ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 14 décembre 2020

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 10 décembre 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 14 décembre 2020, à 13 h**, **via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 14 décembre 2020

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 3 décembre 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 4.05, 4.06, 7.08, 7.09, 7.10, 8.01,15.01 à 15.06, 20.23 à 20.35, 30.11, 30.12, 41,07, 41.08, 44.01, 46.02, 46.03, 51.02, 51.03, 51.04 ainsi que des articles 80.01 (20.35) à 80.01 (20.47), 80.01 (42.10), 80.01 (45.02), 80.01 (51.02) et 80.01 (51.03)

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 51.04, 80.01 (51.02) et 80.01 (51.03) pour lesquels aucun document ne sera livré et que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1204320008

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport d'étude et aux recommandations de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais

04.05 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1204320011

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

04.06 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1204320010

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'Administration suite à l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2021 »

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA20 08 0581 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent - Dépôt d'une résolution concernant le plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 - ARTM

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020

07.03 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.04 *Service du greffe*

Dépôt des déclarations des membres du comité exécutif en vertu du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements

07.05 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports* - 1208131001

Dépôt du rapport portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

07.06 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1207947001

Bilan annuel 2019 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

07.07 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1207404001

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

07.08 *Service du greffe* - 1200310012

Dépôt du rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus

07.09 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1207534004

Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

07.10 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1209043001

Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration en soutien à l'industrie aérospatiale

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner le départ à la retraite de la présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal, Mme Sylvie Vachon

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour assurer le financement de la station du Réseau express métropolitain à l'aéroport Montréal-Trudeau

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner le départ à la retraite du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, Bruno Lachance, et pour saluer le travail des pompiers et pompières de Montréal

15.05 *Service du greffe*

Déclaration de soutien, de reconnaissance et de solidarité au Quartier chinois

15.06 *Service du greffe*

Déclaration visant à réaffirmer l'importance de la langue française comme langue commune à Montréal

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968030

Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de trois ans - Dépense totale de 1 714 490,30 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18273 (2 soum.) / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 $ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

20.02 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1200138004

Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec Groupe Archambault inc. pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles pour une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 839 600 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18371 (1 soum.)

20.03 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés* - 1208407001

Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 $, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER (CA16 090081, CA16 270085, CA09 090338, CA09 270073, DB080482003, CA08 220335) avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers)

20.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1208872007

Accorder un contrat à Certiflo inc., pour la fourniture et l'installation de huit bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 395 100,09 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18233 (1 soum.)

20.05 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1208984002

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.06 *Service de la concertation des arrondissements* - 1207286007

Accorder trois contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 333 545,72 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18513 (5 soum.)

20.07 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1208872004

Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 véhicules en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert inc. (CM20 0923)

20.08 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231075

Résilier le contrat accordé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (CM19 0705) pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - Appel d'offres public 453310

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1206393001

Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 $, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 $ à 163 461,20 $, taxes incluses

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208946002

Accorder un contrat à Les Constructions Berka inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa, située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 030 762, 37 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15582 (12 soum.)

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208946003

Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce, située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15583 (11 soum.)

20.12 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1200649009

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Montant estimé de l'entente : 652 845,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1722 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208831003

Accorder un contrat à Hut Architecture inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard située au 7800-7900, rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 553 699,62 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18335 (1 soum.)

20.14 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1207707001

Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement inc. (Veolia ES Canada Services Industriels inc. après fusion) (CM18 0246), majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1205006003

Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), organisme à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 $, taxes incluses

20.16 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1204784002

Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020 / Autoriser le versement de 150 000 $ à C2 MTL et de 175 000 $ à Antenne Créative / Remettre 49 % de la somme restante au gouvernement du Québec et déposer la somme résiduelle au fonds consolidé de la Ville de Montréal

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208933003

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., pour un terme de trois ans et cinq mois, des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein, à des fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pieds carrés et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pieds carrés, moyennant une recette totale de 27 880 $, excluant les taxes

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069015

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, avant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 $

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1205941006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain constitué du lot 5 174 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 311 mètres carrés (3 349 pieds carrés), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 $, plus taxes

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069017

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pieds carrés, au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pieds carrés, au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, avant les taxes. La subvention immobilière pour cette location est d'environ 161 000 $

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208933005

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de deux ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pieds carrés, pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608 $, excluant les taxes

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208933004

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9281-3716 Québec inc. à des fins d'espaces de bureaux, le local 103 d'une superficie totale de 252 pieds carrés, situé au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de deux ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, moyennant une recette totale de 25 828,08 $, excluant les taxes

20.23 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1201543004

Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, faisant aussi affaire sous Le TAZ, pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.24 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1205382012

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre ans - Montant estimé de l'entente : 8 026 258,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18298 (2 soum.)

20.25 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1207000012

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Constructions ConCreate ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay, de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 442513 (3 soum.)

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208009002

Autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat 14292 accordé à Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses

20.27 *Service de l'eau* - 1207814003

Approuver sept projets de protocole d'entente relatifs à l'octroi à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière d'un montant total de 52 426 840 $ dans le cadre du sous-volet 2.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour des travaux (FIMEAU) - Renouvellement de conduites

20.28 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204962002

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue publique afin de relier la rue des Bassins à la rue William, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 1990 rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 573 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.29 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204501003

Accorder à Cours de Brésoles inc., autrefois connu sous la dénomination sociale 9341-9557 Québec inc., un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2021, à titre gratuit, pour réaliser son obligation de construire, stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 207 619 concernant les immeubles sis aux 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest et aux 51 et 53, rue de Brésoles, arrondissement de Ville-Marie

20.30 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1207921001

Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2020

20.31 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1207731005

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances

20.32 *Service de l'habitation* - 1208207002

Autoriser une aide financière de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), sous forme de subvention garantie par une hypothèque de 2e rang pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et de Verdun / Approuver les deux projets de conventions de contribution financière à cet effet

20.33 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1208047009

Accorder un soutien financier maximal de 3 178 624 $ à Récolte, pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.34 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1205890004

Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables / Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) à signer l'addenda à la convention de contribution au nom de la Ville de Montréal

20.35 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1207999009

Approuver l'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 (CM20 1653)

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1203843023

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

30.02 *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843019

Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville

30.03 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208669001

Autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en cinq emplacements des bâtiments situés aux 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*

30.04 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1204815005

Offrir à l'arrondissement de Verdun les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.05 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1204332003

Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.06 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1208160001

Offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic, dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097017

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boulevard Saint-Joseph Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.08 *Service de l'eau* - 1209019002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $

30.09 *Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie* - 1205264001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500 $)

30.10 *Service de l'Espace pour la vie , Insectarium* - 1203942001

Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada / Autoriser le dépôt par le Service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme « Ville amie des abeilles »

30.11 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1208740001

Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.12 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097018

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 $, non taxable, via la facturation interne à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208862002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

41.02 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1204815006

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

41.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1207632002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

41.04 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1204815007

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

41.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208465002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières

41.06 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1208752003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

41.07 *Service de l'habitation* - 1208146001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels

41.08 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197233007

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843012

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2021)

42.02 *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843013

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2021)

42.03 *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843014

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2021)

42.04 *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843015

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

42.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1203843020

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

42.06 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1202621005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

42.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1205340001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

42.08 *Service du greffe* - 1203599007

Adoption - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020

42.09 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1205979003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

42.10 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1208662001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

42.11 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1208144001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine

42.12 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1203246001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1206938002

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » / Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Tenue de consultations publiques

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1208677011

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand »

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204521010

Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie

46.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204521016

Nommer le passage Yolène-Jumelle, le parc Saidye-Bronfman et la place du Triangle, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

46.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204521015

Nommer la bibliothèque William-G.-Boll, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe* - 1200132006

Nomination du président du Comité Jacques-Viger (CJV)

51.02 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1207968005

Nominations au Conseil interculturel de Montréal

51.03 *Conseil des Montréalaises* - 1207721005

Nomination de membre au Conseil des Montréalaises

51.04 *Service du Greffe*

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant au conseil municipal d'inviter la Vérificatrice générale en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

65.02 *Service du greffe*

Motion d'urgence de l'opposition officielle demandant un moratoire suivi d'une consultation publique sur les intégrations des postes de quartier

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour assurer le financement de la station du Réseau express métropolitain à l'aéroport Montréal-Trudeau

65.04 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à promouvoir la survie et la vitalité économique, sociale et culturelle du Quartier chinois de Montréal

65.05 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM

65.06 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à promouvoir, dans les activités de la police, des changements positifs en ce qui concerne les questions de diversité, ainsi qu'à s'inspirer des meilleures pratiques axées sur les politiques de désamorçage des conflits adoptées par de nombreux services de police de l'ensemble de l'Amérique du nord

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100005*

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 $ à 1 757 835,70 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.02 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693003*

Exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 $ à 3 428 783,17 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693005*

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 $ à 1 339 035,46 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693004*

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $, taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382011*

Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 858 115,91 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18258 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157005*

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 658,39 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157006*

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 329 886,66 $, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041) , majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 $ à 1 343 290,41 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.08 *Service des affaires juridiques - 1207104001*

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.09 *Service des technologies de l'information - 1205942005*

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1207675002*

Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Phase 2 - Dépense totale de 347 812,14 $, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18455 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

20.11 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871006*

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338007*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684006*

Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18471 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684007*

Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231077*

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande pour le lot no 1 - Dépense totale : 618 270,30 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17949 (2 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.16 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204132005*

Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231078*

Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service de l'eau - 1207261001*

Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels et autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $ au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.19 *Service des ressources humaines - 1205138001*

Exercer l'option de renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 $ à 2 565 010,29 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.20 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208548002*

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc. pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.21 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208548001*

Autoriser la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 $, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à 124670 Canada ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 $ à 1 058 206,91 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 2 à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205842002*

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.23 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208832002*

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.24 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208832001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3, pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.25 *Service des affaires juridiques - 1203302002*

Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069004*

Approuver la modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc. (CG11 0304), afin de prolonger le bail pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069009*

Approuver la deuxième convention de modification du bail intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec inc. (CG12 0049), afin de prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1er mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1207999004*

Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Planification des déplacements dans l'agglomération*

20.29 *Service de la culture , Direction du développement culturel - 1206767001*

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Culture Montréal*

20.30 *Service du développement économique - 1200191008*

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.31 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1208475004*

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.32 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019007*

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Culture Montréal et accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 $ afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la culture (CG20 0461), majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 $ à 180 000 $

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Culture Montréal*

20.33 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952005*

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant du soutien financier prévu afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.34 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208973001*

Accorder un soutien financier de 1 215 000 $ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.35 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1207629001*

Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal - Dépense totale de 1 370 440,20 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 437910 (3 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.36 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1208087003*

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 950 162,14 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.37 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1208480008*

Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder un soutien financier de 3 381 300 $, pour l'année 2021

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.38 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208741008*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 $ à cinq différents organismes en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.39 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927003*

Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et augmentant le montant du prêt de 10 M$

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

Mention spéciale: *En lien avec l'article 20.23*

20.40 *Service de l'évaluation foncière - 1206665002*

Accorder un contrat de gré à gré à Modellium ìnc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 197 412,08 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Évaluation municipale*

20.41 *Service des affaires juridiques - 1208511005*

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, taxes incluses, afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à PCI-Perreault Conseil inc., majorant ainsi le montant du contrat de 138 236,25 $ à 188 236,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.42 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438036*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe LAR inc. pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18227 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.43 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207383002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18262 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.44 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1205035004*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sogica inc. pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18282 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.45 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1206037011*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 11 497 500 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.46 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1208395003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300$ au budget 2022 et de 58 100$ au budget 2023

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.47 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927004*

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale et l'augmentation de 10 M$ de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843024*

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2021)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.02 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843026*

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

30.03 *Service des finances , Direction des revenus - 1203843018*

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)

30.04 *Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1205264002*

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28 $)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.05 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837004*

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances , Direction des revenus - 1203843016*

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

42.02 *Service des finances , Direction des revenus - 1203843017*

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.03 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843022*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

42.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843021*

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021)

42.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843025*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

42.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205340002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

42.07 *Service du développement économique - 1200191010*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.08 *Service du greffe - 1203599008*

Adoption - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06 053) pour l'exercice financier 2020

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208862001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

42.10 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024005*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1207945003*

Approuver le Règlement R-036-4 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.02 *Société de transport de Montréal - 1208464004*

Approuver le Règlement R-205 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de 20 ans et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1205326003*

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1208514003*

Renouveler les mandats de M^e^ Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo), pour une durée de quatre ans

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51.02 *Service du greffe*

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

51.03 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des élus

65.01 *Service du greffe*

Motion du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc concernant le Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 de l'ARTM

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2020 13 h

Séance tenue le lundi 16 novembre 2020 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Nathalie Goulet, Mme Chantal Rossi, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 30.04

Mme Nathalie Goulet, M. Benoit Langevin, M. Alex Norris, Mme Chantal Rossi, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

La présidente, Mme Suzie Miron, poursuit en dédiant la minute de silence à la mémoire de Max Gros-Louis décédé le 14 novembre dernier. Mme Miron fait mention de quelques hauts faits de la vie de M. Gros-Louis, notamment qu'il a été grand chef de la Nation huronne-wendat durant 33 ans et qu'il a largement contribué à la reconnaissance des droits des personnes autochtones. Il a été également un ambassadeur de la cause autochtone autant au Québec qu'à travers le monde. À cela s'ajoutent de nombreuses distinctions dont celles de Chevalier de l'Ordre national du Mérite de France en 2008, aussi nommé Officier de l'Ordre national du Québec en 2011 et Membre de l'Ordre du Canada en 2016.

Après la minute de silence, la présidente du conseil enchaîne en soulignant quelques célébrations internationales au mois de novembre :

- le 6 novembre : Journée Mondiale sans papier
- le 20 novembre : Journée Internationale des droits de l'enfant
- le 25 novembre : Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Par la suite, la présidente du conseil mentionne les anniversaires des conseillers et des conseillères au courant du mois de novembre :

- le 5 novembre : Chantal Rossi
- le 6 novembre : Giovanni Rapana
- le 26 novembre : Abdelhaq Sari
- le 29 novembre : Richard Ryan et Jean-François Parenteau

Puis, dans le cadre des campagnes Centraide et Croix-Rouge qui viennent de se terminer, la présidente salue l'implication remarquable du comité pour le méga téléthon des élu.e.s. Elle nomme à cet effet, M. Bissonnet, Mme Boivin-Roy, Mme Barbe et M. Pauzé. Malgré les horaires chargés de tous, elle les remercie pour le temps qu'ils ont consacré à relancer et à parler à toutes les personnes élues au mois d'octobre dernier. La présidente précise que le défi était de taille dans le contexte actuel du télétravail. Elle est touchée par cette belle mobilisation solidaire et non partisane et s'engage à fournir sous peu les résultats des campagnes. Elle remercie les membres de leur implication et de leur générosité.

La présidente présente quelques caractéristiques des trois campagnes de recrutement qui ont cours présentement et qui touchent les trois conseils consultatifs de Montréal :

- du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021, la Ville de Montréal procède à une campagne de recrutement pour sa banque de candidatures pour de nouveaux membres bénévoles au Conseil interculturel de Montréal, au Conseil jeunesse de Montréal, ainsi qu'au Conseil des Montréalaises
- depuis 2003, les trois conseils travaillent à faire de Montréal une ville à l'image de la diversité de sa population
- les conseils sont composés de 15 membres bénévoles, choisis de façon à refléter la diversité de la société montréalaise
- Au fil des ans, ce sont plus de 250 citoyennes et citoyens qui ont ainsi pu faire entendre leurs voix

La présidente souligne trois initiatives ou réalisations récentes ou à surveiller de ces trois conseils :

1- L'Avis du Conseil interculturel de Montréal sur le racisme systémique déposé à l'Office de consultation publique de Montréal et sa campagne de communication vidéo
2- L'Avis en cours de recherche et rédaction du Conseil jeunesse de Montréal sur les « Jeunes Montréalais.e.s et le logement : une situation résidentielle précaire »
3- L'Avis en finalisation sur la « Traite des femmes dans la F1 » par le Conseil des Montréalaises

Elle invite les membres du conseil à diffuser largement l'information sur ces campagnes de recrutement.

En conclusion, la présidente du conseil, Mme Miron, souhaite une bonne séance à tous et à toutes.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Quels sont les changements qui font en sorte que le mandat du rapport d'audit préélectoral soit retiré à la vérificatrice générale? Reformule sa question
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Habitation et entente avec les gouvernements provincial et fédéral – Quelles sont les sommes que Montréal recevra en vertu de cette nouvelle entente? / Est-ce que l'Office municipal d'habitation de Montréal aura un budget à la hauteur de ces attentes pour l'année 2021?

Question de	À	Objet
M. Alan DeSousa	M. Robert Beaudry	Aimerait des clarifications sur les données de l'Administration concernant le logement social dans l'arrondissement de Saint-Laurent, plus précisément dans le secteur Hodge-Lebeau

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges. M. Limoges soulève une question de règlement en vertu de l'article 45, du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne* (06-051), et plus précisément concernant ce qui est sous-entendu dans le choix du mot « désespéré » qu'a utilisé M. DeSousa dans son intervention. Mme Miron invite le conseiller DeSousa à être prudent dans le choix des mots.

M. Alan DeSousa	M. Robert Beaudry	Questionne le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »
M. Dominic Perri	Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet)	Reports de chantiers de réhabilitation des conduites d'égouts et d'aqueduc – Aimerait des justifications et des éclaircissements concernant ces reports? / Reformule sa question
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » – Questionne l'implication des élus de l'arrondissement de Saint-Laurent dans ce projet de règlement et le district Jules-Poitras choisi

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, qui soulève une question de règlement. Mme Boivin-Roy précise que l'intervention de M. Salem n'en était pas une sur son désaccord au projet de règlement mais visait plutôt à offrir sa collaboration dans ce dossier. La présidente du conseil cède la parole à M. Limoges qui mentionne qu'être en désaccord sur un contenu ne constitue pas une question de règlement. La présidente du conseil invite le conseiller Salem à poursuivre en indiquant que l'article 45, du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne* (06-051) s'applique dans ce cas-ci.

M. Aref Salem	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Expose l'expertise des élus de l'arrondissement de Saint-Laurent dans ce dossier

---

À 13 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante	*Définancement (désinvestisement)* du Service de police de la Ville de Montréal – Aimerait connaître la position de l'Administration sur cette question

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, qui soulève une question de règlement. Mme Boivin-Roy demande que la mairesse retire les mots « travaux bâclés » puisque ces mots sont antiparlementaires. La présidente rappelle à tous les membres du conseil le contenu des articles 45 et 46 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051),* puis elle demande à Mme Plante de se rétracter. La mairesse Plante reprend sa phrase en utilisant les mots « sur le coin d'une table ».

M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Reformule sa question

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges. M. Limoges précise que selon lui, M. Sari interprète les propos de la mairesse « sur le coin d'une table » en leur prêtant un sens qu'ils n'ont pas. En effet, il souligne que les propos de la mairesse ne visaient pas M. Sari personnellement mais qu'ils faisaient référence à une période passée. La présidente demande au conseiller Sari de se rétracter. La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin, est en désaccord avec l'interprétation de la présidente du conseil. La présidente en prend note et cède la parole au conseiller Sari. Ce dernier indique qu'il n'a pas souhaité attaquer qui que ce soit et se rétracte.

M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Bornes de recharge électrique et Réseau express vélo (REV) rue Saint-Denis – Aimerait un état de la situation sur le nombre de bornes de recharge électrique sur le REV rue Saint-Denis / Aimerait des précisions monétaires dans ce dossier

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand. Le conseiller Rotrand fait état du déroulement de la période de questions qui se termine et constate qu'en raison de plusieurs questions de règlement qui ont été posées, le temps alloué aux questions des membres a été diminué. Il suggère que la Commission de la présidence étudie cet enjeu. La présidente le remercie pour sa proposition.

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 13 h 54.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM20 1077

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM20 1078

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020, conforment à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 novembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 - Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

Un débat s'engage.

---

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement ».

5.01 Résolution CA20 19 0213 du conseil d'arrondissement de Lachine - Motions des élus - Reconnaissance de l'apport de monsieur Noël Spinelli à la richesse culturelle, communautaire et économique de l'arrondissement de Lachine

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Jean-François Parenteau

--- Dépôt de la réponse de M. Parenteau à M. Francesco Miele concernant l'article 80.01 (20.24) – conseil municipal du 19 octobre 2020 – quatre contrats à Clean Harbors Québec inc. et écofrais

Par M. Éric Alan Caldwell

--- Dépôt de la réponse de Mme Caldwell à Mme Chantal Rossi concernant le Bilan 2018-2020 – moins de 1 % des places de stationnement sur rue ont été réallouées – conseil municipal du 19 octobre 2020

Par M. Robert Beaudry

--- Dépôt de la réponse de M. Beaudry à Mme Karine Boivin-Roy concernant l'article 80.01 (30.05) – conseil municipal du 19 octobre 2020 – entente entre la Ville de Montréal et 9172-1472 Québec inc. relativement à l'évaluation de la bâtisse

---

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020.

7.02 Déclaration d'intérêts pécuniaires – Voir l'annexe au procès-verbal.

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétition ».

Aucune pétition n'est déposée.

---

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

CM20 1079

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

Attendu que le 6 décembre 1989, il y a 31 ans, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

Attendu que cet événement ne doit jamais être oublié afin que plus jamais une telle tragédie ne se produise à Montréal ou ailleurs;

Attendu que l'année dernière, 30 ans après la tragédie, la Ville de Montréal, à la suggestion de deux chercheuses du Réseau québécois en études féministes, Mélissa Blais et Diane Lamoureux, a accepté de modifier le panneau identifiant la place du 6-Décembre-1989 afin qu'il stipule que les 14 femmes assassinées l'ont été lors d'un attentat antiféministe;

Attendu que Montréal a désigné, en 2009, la journée du 6 décembre comme étant la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que le Parlement du Canada a déclaré, en 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société;

Attendu que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale;

Attendu que la Ville de Montréal a participé, en 2018, au Forum global d'ONU Femmes afin de réitérer son engagement envers l'égalité entre les femmes et les hommes, la sécurité des femmes dans l'espace public et la prévention des violences à caractère sexuel faites aux femmes et aux filles;

Attendu que notre société doit impérativement poursuivre ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que la candidature de Montréal en vue de joindre l'initiative Des villes sûres et des espaces publics sûrs d'ONU Femmes a été acceptée en janvier 2019;

Attendu que la campagne annuelle 12 jours d'action contre la violence envers les femmes se tiendra du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

Attendu que Montréal assume un rôle de leadership en ce qui a trait à l'élimination de la violence faite par les armes à feu sur son territoire et partout au pays;

Attendu que le Conseil municipal de Montréal s'est prononcé à l'unanimité à trois reprises, en 2018, 2019, et plus récemment en octobre 2020, réitérant l'urgence de légiférer à l'échelle nationale visant à interdire la possession privée des armes de poing et des armes d'assaut au Canada.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Rosannie Filato
Mme Mary Deros
Mme Lise Zarac

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à se souvenir, le 6 décembre, des 14 femmes victimes de l'attentat antiféministe de Polytechnique;

2- invite les Montréalaises et Montréalais à participer, dans le respect des règles de santé publique, aux actions organisées dans le cadre des 12 jours d'action contre la violence envers les femmes;

3- condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine;

4- continue d'agir pour améliorer la qualité de vie des femmes, encourager leur participation à la vie démocratique et améliorer l'accès aux emplois encore majoritairement masculins, ce qui contribuera à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole pour présenter la Déclaration. Elle cite le nom de ces 14 jeunes femmes qui ont perdu la vie de façon tragique cette journée du 6 décembre 1989. Elle rappelle l'importance de combattre la violence dans notre société et de tout mettre en oeuvre afin de rendre nos instances plus justes et plus inclusives. En terminant, la mairesse indique qu'il est primordial de s'unir pour éliminer toute forme de violence et souhaite que tous célèbrent la présence des femmes dans les multiples sphères de la société montréalaise.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy prend la parole en indiquant que l'opposition officielle appuie ardemment cette Déclaration. Elle mentionne que nous avons un devoir de mémoire envers ces victimes et cite différentes déclarations qui viennent en appui afin de contrer ce fléau. La leader de l'opposition officielle met en lumière les différents enjeux concernant la violence conjugale en ces temps de pandémie. En conclusion, la leader de l'opposition officielle souhaite que toutes les femmes puissent vivre dans la sécurité et la dignité. La conseillère Mary Deros demande la parole afin que son nom soit ajouté à la liste des appuyeurs de cette déclaration.

La présidente du conseil remercie la leader de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole à la conseillère Lise Zarac.

Mme Zarac prend la parole et expose les différentes actions de l'arrondissement de LaSalle, dont une campagne de sensibilisation et la formation d'un comité sur cet enjeu capital qu'est la violence faite aux femmes et aux filles. En terminant, Mme Zarac souhaite également que son nom soit ajouté à la liste des appuyeurs de cette déclaration.

La présidente du conseil remercie Mme Zarac pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM20 1080

Déclaration pour un meilleur soutien des personnes atteintes de troubles de santé mentale

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a entraîné des changements importants dans les possibilités d'interaction dans la société, dans l'organisation du système scolaire, mais aussi dans l'offre de services pour les personnes en situation d'itinérance;

Attendu que la COVID-19 constitue un facteur aggravant pour des problématiques psychosociales telles que l'isolement, et peuvent entraîner une augmentation de l'anxiété et du stress;

Attendu que les enjeux de santé mentale sont majeurs au pays, alors qu'un Canadien sur cinq vivra un trouble de santé mentale au cours de sa vie;

Attendu qu'à Montréal, 2 % de la population adulte est aux prises avec des troubles de santé mentale graves et de longue durée, selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal;

Attendu qu'à Montréal, 29 % de la population adulte sera aux prises avec une dépression majeure ou des troubles anxieux ou encore des troubles liés à l'usage de drogues ou d'alcool, selon l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal;

Attendu que selon une enquête de l'Institut de la statistique du Québec parue en 2015, la dépression devrait se classer, à compter de cette année, au deuxième rang des principales causes d'incapacité à l'échelle mondiale, juste derrière les maladies cardiaques;

Attendu que seulement 30 % des gens faisant une dépression cherchent de l'aide, en partie en raison de la stigmatisation entourant toujours la maladie mentale et en partie parce qu'ils ignorent tout simplement qu'ils font une dépression;

Attendu que le SPVM reçoit en moyenne 1 200 appels par jour et que parmi ceux-ci, 90 appels concernent des personnes en crise ou ayant des troubles de santé mentale;

Attendu que les personnes atteintes de troubles de santé mentale font encore l'objet de discrimination;

Attendu que la Ville de Montréal est active dans le domaine de la santé mentale, notamment par l'entremise de son Plan d'action en itinérance, de son Programme d'accompagnement justice-santé mentale et de son Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP);

Attendu que depuis 2009, l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (ÉMRII) du SPVM, en partenariat avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, réalise un travail important de proximité pour rejoindre des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et veille à les accompagner vers des services appropriés afin d'améliorer leurs conditions de vie et de favoriser leur réinsertion sociale;

Attendu que les Villes, en tant que gouvernement de proximité, sont en premières lignes pour affronter des enjeux complexes liés à la santé mentale et l'itinérance;

Attendu que selon une compilation d'études réalisée par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) en 2007, plus de 50 % des personnes en situation d'itinérance au Canada sont atteintes de troubles de santé mentale;

Attendu que les mesures d'aide en santé mentale doivent être accompagnées de ressources pour assurer le bien-être, la santé et la sécurité de la population;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé un investissement important qui permettra d'agir sur plusieurs plans afin d'améliorer l'offre de soins et de services psychosociaux et en santé mentale pour la population du Québec, notamment une enveloppe de 25 M$ pour bonifier l'offre de services en santé mentale pour les jeunes;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Rosannie Filato
M. Francesco Miele
M. Benoit Langevin
M. Giovanni Rapanà

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- fasse la promotion de la santé mentale et sensibilise la population à l'importance de lutter contre la stigmatisation;

2- appuie les initiatives en santé mentale susceptibles d'améliorer l'offre de services pour les Montréalaises et les Montréalais aux prises avec des troubles de santé mentale;

3- poursuive son travail de collaboration avec les partenaires communautaires et le réseau de la santé et des services sociaux pour développer des initiatives et projets afin de soutenir les personnes aux prises avec des troubles de santé mentale;

4- demande un appui financier au gouvernement du Québec pour que les équipes d'intervention ÉMRII et ÉSUP, qui ont démontré leur pertinence et leur efficacité depuis de nombreuses années, puissent poursuivre et intensifier leurs activités;

5- sollicite un appui financier du gouvernement du Québec pour le déploiement d'une Équipe municipale mobile en intervention sociale (ÉMMIS) visant à coordonner une action en matière de sécurité urbaine et de lutte contre l'exclusion sociale.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse prend la parole et présente la Déclaration. Elle rappelle l'importance de sensibiliser la population afin de lutter contre la stigmatisation. La mairesse expose différentes statistiques pour illustrer l'ampleur de cet enjeu. Puis, elle fait référence aux différentes actions de l'Administration pour aider les personnes atteintes de troubles de santé mentale.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

M. Miele prend la parole au nom de l'opposition officielle qui joint sa voix à cette Déclaration. Il mentionne que les besoins sont bel et bien présents et que depuis le début de la pandémie, ces besoins se sont accrus. M. Miele fait mention notamment des situations très délicates auxquelles font face plusieurs équipes d'intervention, dont celles du SPVM. Il conclut sur tout le sérieux et la complexité de cette problématique.

La présidente du conseil remercie le leader adjoint de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole au conseiller Benoit Langevin qui souhaite que son nom soit ajouté à la liste des appuyeurs de cette déclaration.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

M. Rotrand prend la parole et fait état de quelques réserves en regard de cette Déclaration. Il cite en exemple, la province de l'Ontario, pour son projet-pilote en santé mentale ainsi que d'autres initiatives à travers le pays.

La présidente du conseil prend la parole et demande au conseiller Rotrand d'axer son intervention sur le contenu de la Déclaration à l'étude.

Le conseiller Rotrand poursuit son intervention en mentionnant que de plus amples discussions seront nécessaires pour traiter de cette problématique.

La présidente du conseil remercie le conseiller Marvin Rotrand pour son intervention et cède la parole au conseiller Giovanni Rapanà qui souhaite également que son nom soit ajouté à la liste des appuyeurs de cette déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 14 h 29, le conseil procède à l’étude des points en orientation au conseil d’agglomération de l’ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d’étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

CM20 1081

Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois (montant estimé de l'entente : 617 243,29 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18022 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, par laquelle Multi-Distribution Industrielle, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des avertisseurs de fumée, munis d'une pile au lithium inamovible avec une durée minimale de vie de 10 ans, pour une somme maximale de 617 243,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18022;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203838003
80.01 (20.01)

CM20 1082

Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 31 août 2006 avec Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.) (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 31 août 2006 avec Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.) (CG06 0328), et ce, pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205035003
80.01 (20.02)

CM20 1083

Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $ pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, pour une durée de sept ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, pour une durée de sept ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1201073001
80.01 (20.03)

CM20 1084

Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1201073002
80.01 (20.04)

CM20 1085

Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois ans, les commandes pour la fourniture d'un système d'ordinateur centrale IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18434;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier IBM pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1206871003
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1086

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023 - Montant maximal de 1 288 030,12 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires de l'antivirus Trend Micro, incluant leurs supports et leurs mises à jour, pour une somme maximale de 1 288 030,12 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 novembre 2019;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des technologies informatiques (STI), à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208087002
80.01 (20.06)

CM20 1087

Conclure une entente-cadre avec TMS Maîtres des Camions pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, pour les lots 33, 36, 37 et 38 - Dépense totale de 1 130 450,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les commandes pour la fourniture de service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18330;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
TMS Maîtres des Camions	Lot 33	288 389,49 $
TMS Maîtres des Camions	Lot 36	311 362,65 $
TMS Maîtres des Camions	Lot 37	370 943,84 $
TMS Maîtres des Camions	Lot 38	159 754,31 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205382005
80.01 (20.07)

CM20 1088

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier Passeport Avantage, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la Ville de Montréal.

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1206871004
80.01 (20.08)

CM20 1089

Conclure une entente-cadre avec Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le seul article (Lot 1), d'une durée de 36, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers métaux bruts, pour la somme maximale indiquée en regard du seul article (Lot 1), conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18270;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Métal-Pact inc.	Lot # 1	1 228 870,34 $

2 - d'autoriser une dépense de 184 330,55 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205382006
80.01 (20.09)

CM20 1090

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses (Fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1200206001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1091

Conclure une entente-cadre avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, d'une durée de 36 mois avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune (montant estimé de l'entente : 401 837,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18252 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, par laquelle Boivin et Gauvin inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 401 837,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18252;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1203838004
80.01 (20.11)

CM20 1092

Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Les agences Robert Janvier ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 454 433,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15515;

2- d'autoriser une dépense de 218 165,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206810008
80.01 (20.12)

CM20 1093

Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier, entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP19084-180122-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Services d'égout Capital inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 954 155,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19084-180122-C;

2- d'autoriser une dépense de 190 831,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203438041
80.01 (20.13)

CM20 1094

Accorder un contrat à Technologies Pure Canada Ltd pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux ans - Dépense totale de 1 741 526,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18194 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Technologies Pure Canada Ltd, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans, le contrat pour la détection de fuites par une méthode non intrusive sur des conduites principales d'aqueduc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 205,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18194;

2- d'autoriser une dépense de 158 320,58 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208206001
80.01 (20.14)

CM20 1095

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à Mercer (Canada) (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention à cet effet;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1200314002
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1096

Accorder un contrat de services professionnels à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18311 (3 soum.)

La conseillère Effie Giannou déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Hatch ltée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée approximative de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 958 817,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-13311;

2- d'autoriser une dépense de 391 763,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203438043
80.01 (20.16)

CM20 1097

Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période 60 mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 538 184,79 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18116 (4 soum.)

Le conseiller Alan DeSousa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Stantec experts-conseils ltée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 615 153,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18116;

2- d'autoriser une dépense de 923 030,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203438042
80.01 (20.17)

CM20 1098

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS) - Somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du Service des technologies de l'information, à signer les documents à cette fin;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207684003
80.01 (20.18)

CM20 1099

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021 - Montant maximal de 499 800,28 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 499 800,28 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser la directrice de la Direction connectivité, du Service des technologies de l'information, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208057003
80.01 (20.19)

CM20 1100

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc., à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, constitué du lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc. à des fins de rue, un terrain vacant, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Placements CFIC Pointe-Claire inc. et son notaire fiduciaire établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

3- d'identifier le terrain, lorsqu'il sera acquis, comme faisant partie du domaine public « rue » de l'agglomération de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197723005
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1101

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 334,4 mètres carrés, pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 334,4 mètres carrés, pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser la Ville à signer l'acte, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198190012
80.01 (20.21)

CM20 1102

Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien d'une valeur totale de 460 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 $ ainsi qu'un soutien en biens, services et installations estimé à 425 000 $, pour la tenue de l'édition 2021 du Marathon de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205978006
80.01 (20.22)

CM20 1103

Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale totale de 699 992 $ à quatre organismes, soit un montant de 155 000 $ au Collège John Abbott, un montant de 83 992 $ à Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement, un montant de 212 000 $ à l'Université Concordia et un montant de 249 000 $ à la CDEC - Montréal-Nord pour les projets 2020, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 699 992 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Collège John Abbott	Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI - (01/12/2020 - 30/12/2022)	155 000 $
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents - (01/12/2020 - 30/12/2022)	83 992 $
Université Concordia	Projet l'expérience utilisateur (UX)- (01/12/2020 - 30/12/2022)	212 000 $
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	Pôle de formation à Montréal-Nord en véhicules électriques et hybrides rechargeables - (01/12/2020 - 30/12/2022)	249 000 $

2- d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

1208379002
80.01 (20.23)

CM20 1104

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à Microcrédit Montréal pour la réalisation du projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207016002
80.01 (20.24)

CM20 1105

Accorder une contribution financière non récurrente de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, se terminant le 31 décembre 2021;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208454004
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1106

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $), Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 7 soum., 2 non conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des articles, pour une durée d'un an, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18226;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Énergie Valero inc.	Lot 1	5 697 171,98 $
Énergie Valero inc.	Lot 2	548 118,30 $

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208528014
80.01 (20.26)

CM20 1107

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18051 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans par laquelle Novexco inc. (Hamster),plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les articles de bureau, les cartouches d'encre et les papiers d'impression, pour une somme maximale de 9 669 000,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18051;

3- d'autoriser une dépense de 1 450 350,14 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1204338005
80.01 (20.27)

CM20 1108

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20023-170240-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la structure de dérivation Alepin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 950,50 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20023-170240-C;

3- d'autoriser une dépense de 689 390,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 50 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203438039
80.01 (20.28)

CM20 1109

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq années, avec une possibilité de cinq prolongations d'une période de 12 mois chacune, pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 626 551,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18213;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208990001
80.01 (20.29)

CM20 1110

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. pour des services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 - Dépense de 1 767 435,94 $ - Appel d'offres public 20-18341 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à compter du 1er janvier 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme approximative de 1 767 436 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18341;

3 - de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208242001
80.01 (20.30)

À 15 h 24, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1111

Ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020;

2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1206698002
80.01 (20.31)

CM20 1112

Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'avenant 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) portant le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ (depuis la modification no. 1) à 157 096 173 $;

2- d'autoriser une somme supplémentaire de 800 000 $ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50 % MCC et 50 % Ville;

3- d'autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 $ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021;

4- d'effectuer un transfert de 1 071 898 $ de l'axe 2 « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne » vers l'axe 1 « Le patrimoine » afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle;

5- de transférer dans l'axe 1 « Le patrimoine » un montant de 1 137 247 $ de la contribution du MCC en crédits de transfert vers son service de la dette;

6- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 1 436 173 $ pour l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

7- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208981001
80.01 (20.32)

CM20 1113

Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer tout document déposé par le MTQ pour le paiement de ces travaux;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1195843002
80.01 (20.33)

CM20 1114

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 2 204,9 mètres carrés, constitué du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 568 696 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît de Montréal, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 204,9 mètres carrés et situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour la somme de 568 696 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- de fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que la Coopérative démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198290002
80.01 (20.34)

CM20 1115

Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (également connue sous le nom de Propulsion Québec) pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (également connue sous le nom de Propulsion Québec) pour l'organisation de la deuxième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1204864001
80.01 (20.35)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.36) à 80.01 (20.38) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1116

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $ à sept différents organismes, pour 2020, pour la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $, aux sept organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 $
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 $
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 $
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 $
Association d'entraide Le Chaînon Inc.	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 $
La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 $
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 $

2- d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1201361002
80.01 (20.36)

CM20 1117

Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 948 543,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure avec Groupe Intervia inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, une entente-cadre pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 862 312,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18209**;**

2- d'autoriser une dépense de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1204656001
80.01 (20.37)

CM20 1118

Approuver un projet d'entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 $, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (ci-après l' « Entente FRR »), voir le sommaire décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

Attendu que la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs à Concertation régionale de Montréal en matière de concertation, notamment la mobilisation des communautés en matière de participation citoyenne et l'appui et la concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente FRR pour les années 2021 et 2022;

Attendu qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes, il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal relative à la délégation de certains pouvoirs en matière de concertation, dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (FRR), et d'autoriser la Ville à verser à Concertation régionale de Montréal une somme totale maximale de 3 958 700 $ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, cette contribution provenant du FRR, selon la répartition prévue à l'entente, le tout, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3- d'autoriser le greffier à signer l'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente de délégation joint au présent sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1200191011
80.01 (20.38)

À 15 h 42, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1119

Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'achat de deux serveurs Exadata conformément à l'entente-cadre 1085072 conclue avec Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708);

2- d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier Oracle;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206871007
80.01 (30.01)

CM20 1120

Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense maximale de 988 772,70 $ taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke, pour les travaux de réfection de la dalle de stationnement de l'édifice Louis-Charland, situé au 801, rue Brennan, le tout selon les conditions prévues au bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205323003
80.01 (30.02)

CM20 1121

Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208665001
80.01 (30.03)

CM20 1122

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est résolu :

1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

      I. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
      II. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1206407037
80.01 (30.04)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1123

Adoption - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement ».

Adopté à l'unanimité.

1206723005
80.01 (42.01)

CM20 1124

Adoption- Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734, du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

1207199005
80.01 (42.02)

CM20 1125

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025) ».

Adopté à l'unanimité.

1207953002
80.01 (42.03)

CM20 1126

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208978002
80.01 (42.04)

CM20 1127

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) », afin de modifier les paramètres permettant de déterminer dans quels cas l'adjudicataire d'un contrat est soumis à une évaluation de rendement.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

1200076002
80.01 (42.05)

CM20 1128

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Adopté à l'unanimité.

1201024004
80.01 (42.06)

CM20 1129

Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de madame Caroline Bourgeois.

Adopté à l'unanimité.

1204860011
80.01 (51.01)

CM20 1130

Nominations aux commissions permanentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Maeva Vilain à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. Younes Boukala;
- M. Younes Boukala à titre de membre à la Commission sur la sécurité publique, en remplacement de Mme Julie-Pascale Provost.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

80.01 (51.02)

_____

CM20 1131

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer M. Sterling Downey, à titre de membre au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de Mme Christine Gosselin.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.03)

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1132

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 - Dépense estimée à 106 576 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1622;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021, pour une dépense estimée à 106 576 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1200138003

CM20 1133

Conclure deux ententes-cadres avec IPL inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses (lots 1 et 2), et une entente-cadre avec Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses (lot 3), pour la fourniture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18276 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1662;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les outils de collecte de matières résiduelles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18276 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
IPL inc.	Lot 1	1 326 676 $
IPL inc.	Lot 2	1 442 798 $
Orbis Canada Limited	Lot 3	1 229 106 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1205308003

CM20 1134

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois, pour les lots 1, 2, 3 et 5 et autoriser une dépense additionnelle de 232 246,30 $, pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques, dans le cadre des quatre contrats accordés à Groupe SDM inc. (CM18 1509), majorant ainsi le montant total des contrats de 685 245,36 $ à 917 491,66 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1658;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'exercer la première option de renouvellement de 12 mois, pour les lots 1, 2, 3 et 5 et d'autoriser une dépense additionnelle de 232 246,30 $, taxes incluses, pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques, dans le cadre des quatre contrats accordés à Groupe SDM inc. (CM18 1509), majorant ainsi le montant total des contrats de 685 245,36 $ à 917 491,66 $, taxes incluses;

Groupe SDM inc.	lot 1	92 487,54 $
Groupe SDM inc.	lot 2	33 263,11 $
Groupe SDM inc.	lot 3	46 271,57 $
Groupe SDM inc.	lot 5	60 224,08 $

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1204922006

CM20 1135

Accorder un contrat de services techniques à Compilation Data Traffic inc. d'une durée de 24 mois, pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal - Dépense totale de 555 076,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18326 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1660;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Compilation Data Traffic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 24 mois, le contrat pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo, à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 555 076,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18326;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1202968002

CM20 1136

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., fournisseur exclusif, pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de deux ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1678;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services professionnels de gré à gré par lequel Logic-Contrôle inc., fournisseur exclusif, s'engage à fournir de la maintenance relié au SIT-Neige, pour une période de deux ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1205942004

À 16 h 50, le leader de la majorité, M. François Limoges, demande aux membres du conseil de modifier la séquence de l'ordre du jour afin d'étudier l'article 30.04 immédiatement après l'article 20.05. La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, indique qu'elle souhaite consulter les membres de sa formation politique et propose de réunir et d'étudier les cinq dossiers suivants soit, les articles 20.06 à 20.10.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1137

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse (2018) inc. pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2021 - Dépense totale de 459 900 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 694 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1667;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse (2018) inc., pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 964 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1208984001

CM20 1138

Conclure une entente-cadre avec Produits Re-Plast inc. pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de 36 mois, avec option de reconduction de deux périodes de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 013 676,44 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18373 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1674;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Produits Re-Plast inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du plastique recyclé, pour une somme maximale de 881 457,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18373;

2 - d'autoriser une dépenses de 132 218,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1205382010

CM20 1139

Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour la fourniture de bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de 36 mois, avec option de reconduction pour une période de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 692 030,19 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18315 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1675;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec option de reconduction pour une période de 12 mois, par laquelle Goodfellow inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une somme maximale de 601 765,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18315;

2 - d'autoriser une dépense de 90 264,81 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1205382008

CM20 1140

Accorder un contrat à SOGICA inc. pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - Programme d'aide aux ainés (PAAA) - Dépense totale de 108 972,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18424 (4 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1668;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme SOGICA inc. le contrat pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - programme d'aide aux ainés (PAAA), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 108 972,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18424 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1208472001

CM20 1141

Autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des îlots I et II du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, taxes et contingences incluses / Approuver le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1681;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 $ à 62 946 107,56 $, taxes et contingences incluses;

2- d'approuver le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1206605001

À 17 h 03, la présidente du conseil confirme que l'opposition officielle a accepté la demande de modification de séquence de l'ordre du jour, afin de devancer l'étude de l'article 30.04, et ce, après l'article 20.10. La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui appelle le point 30.04.

CM20 1142

Prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1796;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral;

2- de retirer le mandat à la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer le rapport préélectoral;

3- de mandater le Service des finances pour produire un cadre budgétaire préliminaire 2022-2024 d'ici le 31 août 2021.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Lionel Perez

de procéder à un vote enregistré sur l'article 30.04.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault et Rapanà (37)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (19)
Ouverture virtuelle des portes :	À l'ouverture virtuelle des portes, la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, déclare que si elle avait été présente lors de l'appel des membres, elle aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat :	En faveur : 38 Contre : 19

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Alan DeSousa qui soulève une question de privilège à l'égard des propos tenus par le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais à son endroit. M. DeSousa précise qu'il ne remettait pas en cause les compétences du Service des finances dans son intervention comme l'a mentionné M. Dorais.

La présidente du conseil cède la parole au président du comité exécutif qui maintient que ce sont les propos qu'a tenus le conseiller DeSousa. La présidente le remercie et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui juge que la question de privilège de M. DeSousa est davantage une opinion qu'une atteinte à un privilège.

La présidente du conseil remercie M. Limoges et clôt le débat en ne reconnaissant pas la question de privilège de M. DeSousa.

Puis, la présidente cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, pour une question de règlement. M. Perez suggère de vérifier la teneur des interventions des membres qui ont la main levée avant les prises de parole. La présidente le remercie.

Adopté à la majorité des voix.

30.04 1205330009

À 17 h 48, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 novembre 2020
13 h

Séance tenue le lundi 16 novembre 2020 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Abdelhaq Sari et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Nathalie Goulet, Mme Chantal Rossi et Mme Stephanie Watt.

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant l'assemblée, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souligne que ce nouveau service numérique permet à de nouvelles personnes de participer au conseil de ville. Elle rappelle que le public peut également joindre les élu.e.s municipaux pour toute question complémentaire en consultant la page Internet « Mairie et élus » sur le site montreal.ca, de même que pour les dossiers de compétence locale, elle encourage les citoyens à participer aux périodes de questions du public dans l'un des 19 conseils d'arrondissement de la Ville.

Puis, la présidente informe les membres du conseil que 64 questions ont été reçues de la part de 27 femmes, 33 hommes et de quatre personnes qui ne se sont pas identifiées; elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé. Elle mentionne que selon les règles, une seule question par citoyen est permise et seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes.

La présidente du conseil fait la lecture de 36 questions reçues de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Mme Sabrina Merceron	M. Philipe Tomlinson	Au conseil d'arrondissement de novembre, je vous ai demandé pourquoi vous aviez induit les citoyens en erreur sur le compte de taxes de la résidence moyenne à Outremont. Vous avez alors répondu que vous n'aviez pas dit "pour quelqu'un qui a une résidence dans la moyenne il va y a voir une baisse de taxes". A l'écoute de votre réponse, je fus prise de doute. Peut-être avais-je fait une erreur et je suis allez réécouter la vidéo du conseil sur le budget. Force est de constater que j'avais bien raison, vous avez bel et bien dit, et je cite à nouveau, pour quelqu'un qui a une résidence dans la moyenne, il va y avoir une baisse de taxes. M. Tomlinson, votre réponse à ma question était non seulement inexacte mais, vous avez mis mon intégrité en question m'accusant indirectement de vous avoir mal cité. S'il vous semble acceptable de déformer les faits pour camoufler votre embarras politique, je trouve inacceptable que pour ce faire vous m'accusiez de mentir. Je vous demande des excuses.
M. Fidel Fuentes	M. Craig Sauvé (Mme Rosannie Filato)	At a council meeting last week, Marvin Rotrand answered a question regarding the SPVM budget. He estimates there is at least $75 million in excess funding in that budget that could be reallocated to social services. At a time when many citizens want to decrease funding to the SPVM and move that money elsewhere, your party has instead voted to INCREASE funding to the police. In February of 2019, the Mayor stated the city would not be moving ahead with body cameras for the police, citing costs. In June of this year, she reversed that decision. My question is, with the $75 million mentioned by Mr. Rotrand, and this new increase in funding, how much is going towards bodycams, and when will police be equipped with them?

Question de	À	Objet
M. Robert Chiasson	Mme Valérie Plante	Qu'est-ce que la mairesse entends faire pour que Montréal reste une ville française. Je ne parle pas seulement de la langue de l'administration, mais également de la langue d'usage dans ses rues, dans les entreprises, dans les commerces?
Mme Louise Marzinotto	Mme Valérie Plante (M. Peter McQueen)	Le Y de NDG est fermé depuis le mois de mars dernier etle YMCA de NDG a jusqu'a présent refusé de s'engager sans équivoque a le rouvrir. Entretemps d'autres Y sont ouverts a la baignade et permettent d'augmenter les activités de conditionnement physique d'ici le 23 novembre. avec Y Québec. De plus, YMCA Québec refuse de consulter les usagers du Y NDG quant a l'avenir de leur gymnase et centre communautaire. Par ailleurs, les médias ont rapporté que votre bureau est en négociation avec YMCA Québec pour l'achat du terrain et\ou de la batisse du Y NDG. Le Devoir du 15 octobre cite votre bureau comme suit: différents scénarios sont actuellement étudiés par la ville-centre et nous en annocerons les détails sous peu. Pouvez vous nous dire si les scénarios envisagés visent a maintenir ,sur le site actuel, les activités de conditionnement physique et programmes sociaux du Y…et nous indiquer si la ville va soumettre ces scénarios a une consultation en bonne et due forme des résidents de NDG.
June Fitzgerald	Mr Francis Scarpaleggia (M. François W.Croteau)	Avez-vous pris conscience que vous-mêmes ainsi que vos bien aimés seront affectés par des symptômes désagréables, très souvent difficiles à diagnostiquer par les professionnels de la santé, votre meilleur choix est la fibre optique sans effets secondaires, fiable, plus économique, de cette façon vous n'aurez pas de regrets , sachant que les citoyens vous en sont reconnaissants et en bien meilleure santé(pas de mort prématurée)?
M. Olivier Lacelle	Mme Valérie Plante	Bonjour madame la mairesse, Depuis plusieurs années, les études, statistiques, témoignages et reportages pleuvent concernant le déclin de la langue française à Montréal. Les francophones sont désormais minoritaires sur l'île et bientôt, il y aura une majorité d'étudiants du collégial pré-universitaire anglophone, ce qui met en péril la pérennité de nos institutions post-secondaires francophones et tout l'écosystème socio-économique et culturel qui en découle. En outre, il est de plus en plus difficile de travailler et de se faire servir en français dans la métropole. Or, le Québec est le seul État d'Amérique du Nord où les francophones ont la certitude de pouvoir être eux-mêmes, sans handicap. Montréal étant la métropole économique du Québec et la plus grande ville française d'Amérique, accepterez-vous de créer un comité de la langue française à la ville de Montréal qui examinera la situation de fond en comble et proposera chaque année des mesures structurantes pour le français?

Question de	À	Objet
Mme Gabrielle Dumais	Mme Valérie Plante	60% de vos constituents supportent une diminution du budget de la police. Pourquoi ne nous avez-vous pas écouté?
Mme Diane Lamoureux	Mme Valérie Plante Mme Cathy Wong (Mme Magda Popeanu)	Dans son rapport suite à la consultation publique sur la discrimination et le racisme systémique, l'OCPM recommandait (recommandation 4) d'apporter deux modifications à la Charte montréalaise des droits et responsabilité. La première concerne d'ajouter la Déclaration sur les droits des peuples autochtones dans le préambule et la seconde propose un amendement à l'article 16 i) de la Charte pour mentionner le "caractère systémique et intersectionnel" des discriminations qui y sont mentionnées. La Ville compte-t-elle donner suite à cette recommandation? Si oui, quand et comment? Si non, pourquoi?
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	L'oligarchie détruit l'environnement et la biodiversité de la Terre depuis des décennies uniquement pour maintenir l'ordre établi à son avantage. Pour ne pas frapper le mur de l'extinction, nous devons maintenant prendre des mesures radicales pour freiner le dérèglement climatique afin de tenter d'éviter l'extinction. Ce sujet est très bien documenté dans le livre d'Hervé Kempf intitulé «Comment les riches détruisent la planète». Question : Ne pensez-vous pas que le temps est venu pour nos dirigeants politiques de dénoncer l'oligarchie qui a détruit la planète que le journaliste Hervé Kempf a dénoncé dans son livre «Comment les riches détruisent la planète», publié en 2007?
M. Daniel Joly	M. Sylvain Ouellet	La Ville de Montréal a recours à des fournisseurs qui s'approvisionnent en Arabie Saoudite plutôt qu'au Québec pour la fabrication de tuyaux d'aqueducs. C'est arrivé à trois reprises au cours des derniers mois. La perte de ces contrats entraînera plusieurs mises à pied à l'usine située à proximité de Montréal. Pourquoi la Ville de Montréal s'approvisionne-t-elle en tuyaux d'aqueducs provenant de l'Arabie Saoudite alors qu'un fournisseur du Québec, Forterra, pourrait lui fournir des tuyaux de qualité. Pourquoi la Direction des infrastructures n'inclue-t-elle pas dans ses appels d'offres des spécifications quant à la provenance des produits utilisés ainsi que le niveau de gaz à effet de serre émis lors de leur fabrication et de leur transport? Est-ce que la Ville de Montréal a l'intention de revoir le libellé de ses appels d'offres afin de ne pas encourager le dumping environnemental de produits à bas coût mais qui génèrent davantage de GES lors de leur fabrication et de leur transport?
M. David Goudreau	M. Luc Rabouin	J'habite sur la rue Saint-Gregoire, à montréal, qui est en construction depuis mars 2020. La route est impraticable et elle est maintenant devenue sens unique direction papineau parce que les travaux occupent l'autre moitié de la route. Habituellement, nous pouvions nous stationner sur Gerry-Boulet, Pauline-Julien ou même saint-grégoire (lorsqu'il fermait la piste cyclable l'hiver).

		SUITE Ce matin, je suis sorti pour changer mon auto de côté, me dirrige vers l'endroit où je peux me stationner sans vignette. Je remarque que TOUT l'espace qui était autrefois sans vignette, est devenu AVEC vignette, sans aucune mention du changement, RIEN. Nous avons perdu, sur la rue pauline-julien, coin gerry-boulet, l'équivalent de 9 places (!!!) qui sont maintenant rendus vignette. À quel point la ville de mtl n'a aucun respect d'imposer ces restrictions, sans avertir le citoyens avant. À quel point la ville de montréal a besoin de ces 9 places supplémentaires
M. Brian Payne	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Le 7 avril dernier, nous, les locataires du 11 945 rue Lachapelle à Cartierville, nous sommes devenus sinistrés suite à un feu dans le garage d'un immeuble de 40 logements. Seulement de 3 à 4 logements ont été endommagés, mais le feu a détruit le système électrique. Nous avons tous été obligés de quitter. En date d'aujourd'hui, soit plus de 7 mois plus tard, nous attendons toujours pour revenir dans nos logements En tenant compte que nous sommes une vingtaine de ménages locataires encore à l'hôtel depuis 231 jours au frais de la Ville de Montréal (soit avec une facture qui atteint au bas mot 462 000$), que nous n'en pouvons plus d'attendre pour retourner dans nos logements. Est-ce que la Ville de Montréal CENTRE s'engage à prendre le dossier en mains pour forcer le propriétaire à rendre l'immeuble habitable au plus tard le 27 novembre prochain?
Ms. Jeanne Masterson	Mme Valérie Plante (M. Peter McQueen)	I am Jeanne Masterson, co-author of a petition, SAVE OUR NDG Y of over 2500 signatures. The NDG YMCA has been closed since last March and YMCA Québec has so far refused to unequivocally commit to reopening that facility while other Y's (ex. Westmount) are open for swimming and are promising to increase fitness activities by the 23rd Nov. The media has reported that your office is in negotiations with YMCA Quebec to purchase the land/the building of the NDG Y. Le Devoir, on October 15th, has quoted your office: « different scenarios are presently studied by the city and we will announce the details shortly ». Can you name the scenarios that you're working on and if they are directed towards maintaining, on the present site, both fitness and social programs of our NDG Y? Given the reluctance of YMCA Québec to consult users of the NDG Y, what specific measures will city officials undertake to ensure residents of NDG are properly informed and consulted on the future of our Y?
M. Gaétan Mailloux	M. Pierre Lessard-Blais	Lors de la dernière séance du conseil d'arrondissement de MHM, je vous poser une question concernant du marquage qui a été fait sur la chaussée. Un employé de la ville ma 'téléphoné pour me donner une réponse. Probablement suite à votre demande et je vous en remercie. I l m'a dit que ce pré marquage concerne des travaux futurs our des corrections de trottoirs, de chaussée, et d'Égouts.

		SUITE Auriez-vous plus de précisions sur la nature des travaux? merci
M. Leandro Tomaro	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Mme la mairesse, qu'est-ce qui justifie le budget accordé par résident à Cdn-Ndg? Je m'attends à une réponse détaillé pour comprendre l'analyse qui a été faite par votre administration.
Ms. Danica Skrlj	Mme Sue Montgomery	What projects are in place for battery recycling? If there are none, I would like to spear-head one.
M. Philippe Gravel	M. Philippe Tomlinson	Au conseil spécial sur le budget vous avez affirmé que ''malgré une hausse de taxes locales de 2%, quelqu'un qui a une résidence dans la moyenne, il va y avoir une baisse de taxes …''. Ne me dites pas que je vous ai mal cité car j'ai pris la peine de réécouter la bande vidéo du conseil. M. Marc Poulin dans le Journal d'Outremont affirme plutôt que la résidence unifamiliale moyenne va voir son compte de taxe augmenter de 19.31 $ Vous conviendrez avec moi que vous ne pouvez pas tous les deux avoir raison sur ce point. Soit les taxes locales augmentent, soit elles baissent. Alors M. Tomlinson, est-ce que les taxes locales vont augmenter pour la résidence moyenne à Outremont?
Mme Rae Finley	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	In light of the recent police shooting of Sheffield Matthews, what is your plan for emergency response in the case of mental health crisis calls? Are you in support of reallocating SPVM resources to clinical professionals who are better equipped as first responders to deal with mental health emergencies?
Mme Marie-Laurence Angeles-Paquette	M. Pierre Lessard-Blais	Ce 21 septembre nous avons eu la mauvaise surprise de voir sur notre petite rue résidentielle le passage d'environ 160 autobus/jour. Nous voyageons en vélo environ sept mois par année. La portion que nous faisons sur notre rue en vélo est devenue carrément dangereuse; nous devons rouler sur le trottoir. Partout dans le quartier, mes amis ont eu la chance de voir leurs rues apaisées par un sens unique, une piste cyclable et des dos d'âne, tandis que nous, nous nous retrouvons avec une rue qui ressemble à une gare de triage, et ce jusqu'à 1 h du matin, puis ça recommence vers 5 h. Le bruit est très fort nous ne pouvons plus ouvrir les fenêtres et nous ressentons les vibrations jusque dans nos lits. Comment se fait-il que des élus, se décrivant comme étant innovateurs, puissent prendre de telles décisions ? SVP, est-ce que ce trajet pourrait passer sur une rue plus adéquate, là où on s'attend à ce qu'il y ait un tel achalandage? Marie-Laurence et Julianne (21 et 18) ans)
Mme Roseline Dorcin	M. Peter McQueen	Where results survey 2021 budget

Question de	À	Objet
Ms. Alison Newall	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	My question to Montreal's city council arises from the police shooting of Sheffield Matthews in my neighbourhood, as well as several other deadly incidents involving our officers. The question has two parts: Are Montreal's police officers adequately trained in de-escalation techniques, do they have alternatives to using deadly force, and are they equipped with the knowledge and tools (such as tasers) required to deal with people in crisis, especially when those people are from marginalized communities? Given the strained state of relations with the community, when will the city go forward with body cams, which would protect officers from unjust accusations, help provide training to improve officer actions through an action review process, and help build trust with the community, instead of allowing this atmosphere of mutual suspicion to persist unnecessarily?
Mr. Ray Taylor	Mme Magda Popeanu	My father was named John Robert Taylor. He was a career military man and served in two world wars. Remembrance Day has always held great importance for me. At the most recent CDN-NDG borough council meeting, Magda Popeanu wore her poppy on the wrong side. When corrected on social media, she claimed it was a 'mirror effect' on her computer. After a break, her poppy had switched sides, although her background furniture did not. This public gaffe made it onto the 'Infoman' show, bringing yet more negative press to our once-proud borough. As the son of a veteran, I was personally insulted. As a citizen, I am deeply embarrassed for CDN-NDG. Ms. Popeanu, will you apologize to the citizens of CDN-NDG, and more importantly, to our veterans?
M. Marc Poulin	M. Philipe Tomlinson	Au conseil d'arrondissement du 2 novembre, vous avez affirmé à Mme Merceron que vous n'aviez pas dit que le compte de taxes de la résidence moyenne allait baisser en 2021. Je me suis senti interpellé car Mme Merceron citait un billet que j'avais écrit dans le Journal d'Outremont où je réagissais moi-aussi à vos propos erronés exprimés lors de la présentation du budget. En niant avoir tenu ces propos, vous vous trouvez à insinuer que je suis celui qui a cherché à induire les citoyens en erreur sur cette question budgétaire fondamentale. Pourtant, je vous ai cité textuellement et c'est sur vidéo. S'il vous semble acceptable de changer vos propos après coup pour camoufler avoir induit les citoyens en erreur, c'est votre affaire, mais ce faisant vous entachez ma réputation en laissant planer que je vous ai mal cité. Ceci manque d'intégrité est inacceptable et je vous demande des excuses en mon nom et au nom des citoyens d'Outremont que vous avez induit en erreur.

Question de	À	Objet
Mme Debbie Scabilis	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Je cite le directeur général de L'Autorité régionale de transport métropolitain Benoît Gendron (mardi 27 octobre 2020, la Presse) "Mais le tout survient dans un contexte de crise sanitaire qui a fragilisé les sociétés de transport dans la métropole. La baisse d'achalandage est actuellement de 70%"."L'Autorité s'attend à un retour à la normale en 2022. «On est confiants qu'une fois la crise derrière nous, les gens vont se réapproprier le transport en commun», avouant toutefois que la croissance du télétravail représente un défi." Pourquoi alors aménager une voie réservée sans qu'il n'y ait de besoin? Vous vouliez aménager un espace corridor pendant les périodes clé de la journée à plus fort achalandage pour régulariser la fluidité du transit, je ne peux constater d'achalandage, il n'y en n'a pas. Si vous avez constater autrement alors prouvez le. Devant ces faits, devant l'inutilité de cette mesure. Pourquoi persister?

À 20 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Mourad Bendjennet	M. Éric Alan Caldwell	Le nouveau PPU recommande, dans les pages 39-40, d'évaluer « la mise en place d'un nouveau lien piéton cyclable, pour transports collectifs et pour véhicules d'urgence dans le prolongement de la rue Galt et du boulevard Marguerite-Bourgeoys, au-dessus du chenal de L'Île-des-Sœurs. Or dans la page 100, le document indique qu'une étude municipale est en cours "visant à évaluer la faisabilité technique et financière d'une nouvelle passerelle dans l'axe Marguerite-Bourgoys et Lasalle". Peut-on clarifier quel type d'ouvrage sera pris en considération : pont ou passerelle ? Et où est ce qu'elle rendu ladite étude technique et financière ?
M. Murray Levine	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	For years I have been inviting you to cycle in Le Tour de L'Ile de Montreal, raise $$ for the benefit of the homeless and invite all Montrealers to join you and do the same. Contrary to a reply that I received from your office in 2019, Velo Quebec actually welcomes Montrealers to cycle and raise funds. Quebec is the worst place for charitable giving in all 10 provinces and 50 states in Canada and the USA. The problem is sociological. Quebec is the worst place for volunteerism in Canada.

		SUITE My question: IF LE TOUR takes place in 2021, will you raise $$ in the event for the benefit of Montreal's homeless in memory of Father John Walsh, and invite all Montrealers to join you, and do the same? (Details supplied upon request.)
Mme Geneviève Guya	M. Éric Alan Caldwell	Allez-vous rendre publiques les études en cours et à venir sur les équipements collectifs et la circulation à L'Île-des-Soeurs, leurs résultats, ainsi que les questions posées et les directives émises aux auteurs des études?
Mme Diane Gervais	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Mme la Mairesse Pour faire suite a ma question du mois passé ou Mme Goulet m'a répondu à m'adressant comme Mme Giguere et non Mme Gervais, pour me dire tous excepté de répondre à ma question, qu'elles mesures seront mis en place pour nourir les itinérants du Square Cabot les FDS? Nous venons de finir notre 11 FDS et toujours rien de la ville. Les ressources sont pas ouvert la FDS donc en tant que ville qu'est que vous avez l'intention de faire pour remédier à la situation dès itinérants en quête de nourriture les FDS au Square Cabot? SVP ne me répondez pas par l'hôtel Dupuis je vous parle de nourriture les FDS. La dernière fois Mme Goulet était sensé voir à ca et rien depuis, silence radio. Merci
Mme Marie Jisée Tremblay	M. Christian Arseneault	Voterez vous en faveur de ce budget injuste ? Côte-Des-Neiges- Notre- Dame de -Grace recevront 401$ par résident en comparaison, avec la moyenne des arrondissements montréalais est de 548.40$. Ce budget est injuste et inacceptable! Merci .
Erin Dorion	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Why, in light of an international movement to defund police and a growing housing crisis, are you increasing the cities policing budget and cutting housing? We need to support social services that keep people housed, fed, supported mentally and physically, and overall kept safe so that we don't need to rely on police when there is a crisis. We have growing homeless camps amidst a pandemic and you think the answer is more funding for police? You have cops shooting mentally unwell civilians and you think they need more funding? We need to support social services that keep people housed, fed, supported mentally and physically, and overall kept safe so that we don't need to rely on police when there is a crisis.
Mme Micheline Maranda	M. Philipe Tomlinson	Dans le budget de la ville de Montréal, on constate que l'arrondissement d'Outremont se dote de 6 postes à temps plein affecté au PDI. Ce nombre est le deuxième plus élevé des arrondissements de la ville et représente près de 11% des ressources humaines affectées par les arrondissements au PDI, alors que nous avons le plus petit budget d'infrastructure de tous les arrondissements, moins de 2% Qui plus est, depuis le début de votre administration, on constate que ces postes augmentent. Cette année le nombre de postes

		SUITE budget de fonctionnement baisse de 1.5 mais ceux du PDI augmentent de 2. De deux choses l'une, soit nos fonctionnaires affectés au PDI sont significativement moins productifs que dans d'autres arrondissements, soit vous faites passer des postes du budget de fonctionnement vers le PDI, pour équilibrer le budget. Dans un cas comme dans l'autre, cela nous amène à questionner la rigueur de votre gestion. Pouvez-vous expliquer?
Mme Ginette Côté	M. Philipe Tomlinson (M. Sylvain Ouellet)	Je suis obligée de revenir pour une cinquième fois à la charge car je n'ai toujours pas réponse à ma question. Comme vous le savez maintenant très bien la question des entrées d'eau au plomb me préoccupe beaucoup. On comprend que le changement des entrées d'eau se fait simultanément avec la réfection des rues, ce qui est tout à fait normal compte tenu de la nature des travaux. La ville vient de déposer un plan décennal d'investissement. Je suppose que ce plan adresse les besoins de réfections des routes et les besoins de modification des entrées d'eau et qu'il y a eu intégration entre les deux services dans l'élaboration de ce plan. A Outremont, vous avez diminué significativement le budget de réfection des rues (de près de moitié). Est-ce que la priorité qui doit être accordée à la réfection des entrées d'eau va être affectée par votre décision de couper dans le budget de réfection des rues puisque les deux vont de pair. Quand la réfection de la rue de la Brunante est-elle prévue?
Mme Céline Forget	M. Philipe Tomlinson	Il y a 2 semaines, au conseil d'arrondissement Outremont, j'ai simplement demandé à quels programmes du PTI étaient reliés les 5 fonctionnaires payés par les emprunts... :parcs, infrastructures, développement technologique, réfections routières, protection de bâtiments ou acquisition de petits équipements et de mobilier. Vous étiez incapable de répondre. Vous avez demandé l'aide de la directrice d'arrondissement Marie-Claude Leblanc, qui ne connaissait pas la réponse. Je n'ai toujours rien reçu depuis. Il serait important de savoir à quels projets sont reliés ces fonctionnaires payés à même la carte de crédit de l'arrondissement ne pensez-vous pas?
Mme Marième Lacroix	À l'ensemble (Mme Maja Vodanovic)	Nous aimerions savoir si serais possible dans un avenir proche d'avoir une autorisation pour une abri piétonnière pour nos parents et enfants .. Avec l'hiver qui approche sachant que chaque enfants rentre un a la fois .. Les fort vent le froid vas etre désagreable. Nous somme conscient que lon es toute dans la meme situation mes a ville st pierre nous avons un droit aquis pour nos automobile .. Nous aimerions ne pas etre oubliger de faire rentrer les parents pour proteger nos educatrice et nos enfants. Ce probleme es partout les temps son dure pour tout le monde on le comprend mes si on demande pas on le saura pas Je vous salue et vous remercie de prendre conaissance de cette demande

Question de	À	Objet
Mme Sophie-Helene Schumacher	Mme Magda Popeanu (M. Christian Arseneault)	Bonjour, j'aimerais connaitre les règles qui sont établies pour émettre le budget de fonctionnement . Je ne comprends pas trop le calcul. De mémoire, l'arrondissement CDN est le quartier le plus populeux de Montréal et, au prorata, chaque résident reçoit actuellement moins que la moyenne montréalaise, selon les données que la mairesse Sue Montgomery nous a partagées. Par exemple, comment se fait-il qu'un résident dans Ville-Marie est plus couteux qu'un résident de CDN ? Merci de m'éclairer.
Mme Sabrina Laurence-Côté	Mme Sylvie Miron (M. François Limoges)	Chaque fois que j'écoute l'assemblée municipale, je suis toujours surpris à quel point j'entends beaucoup d'anglais. Une ville unilingue française, dans une province unilingue française et on entend tellement d'anglais. Je suppose que la loi permet l'usage de l'anglais au conseil, mais il me semble qu'il y a une profonde injustice qu'il n'y ait pas de traduction en français. Même pas du sous-titrage. Le français est la langue commune et l'usage de l'anglais est une exception. Il me semble que la loi 101 demande à ce qu'une déclaration orale en anglais soit au moins suivit d'un résumé français par la suite. Il me semble que c'est une question de respect pour le peuple. Ma question va à la présidente ou à la mairesse, je ne sais pas qui a le pouvoir la dessus. Est-ce que cette question a déjà été abordé? Est-ce que vous compter prendre action sur la question?

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les 20 personnes s'identifiant comme femmes, les 14 personnes s'identifiant comme hommes et les deux personnes non désignées.

À 20 h 35, la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mme Sue Montgomery, prend la parole et soulève une question de privilège car elle n'accepte pas le commentaire du conseiller Christian Arseneault à l'effet « qu'elle n'a rien appris sur le processus budgétaire ». La présidente du conseil demande au conseiller Arseneault de reformuler son commentaire. Le conseiller Arseneault remplace ses propos par « après trois ans, elle se concentre sur des chiffres qui n'ont rien à voir avec le budget actuel ». La présidente clôt le débat.

À 20 h 31, le conseil reprend ses travaux avec la réunion des articles 20.11 à 20.15.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1143

Approuver, de gré à gré, un projet d'avenant no.1 dans le cadre de l'entente de recherche par lequel L'Institution royale pour l'avancement des sciences (CM19 1120) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1691;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant dans le cadre de l'entente de recherche conclue de gré à gré avec Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill (CM19 1120), qui s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 $, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1201643002

CM20 1144

Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires à la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du contrat accordé à Stradco Construction inc. (CM20 0808), majorant ainsi le montant total du contrat de 699 814,08 $ à 814 789,08 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1682;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Stradco Construction inc., (CM20 0808), majorant ainsi le montant total du contrat de 699 814,08 $ à 814 789,08 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1205843009

CM20 1145

Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts-conseils pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 840 382,78 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18336 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1685;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard, au prix de leur soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18336;

Firmes	Article	Montant (taxes incluses)
Riopel Dion St-Martin inc. GBI experts-conseils inc.	Fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard.	2 272 306,23 $

2- d'autoriser une dépense de 340 845,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 227 230,62 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1200660002

CM20 1146

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Médecins du Monde, se terminant le 31 décembre 2021, pour la poursuite et la bonification de la mise en oeuvre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1690;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Médecins du Monde s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la reconduction et la bonification de la mise en œuvre du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 $, taxes incluses, pour 2020-2021, conformément à son offre de services en date du 14 octobre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1207103002

CM20 1147

Approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1692;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1207340001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1148

Approuver l'entente à intervenir entre la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), RÉ:SONNE et ENTANDEM et la Ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteur payables pour l'exécution en public des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1695;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver l'entente négociée par le Service de la culture en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* pour et au nom des 19 arrondissements et la Ville auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, agissant pour et en leurs noms pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 $, taxes incluses (218 479,74 $ net de ristourne);

2- d'approuver les virements par arrondissement, tels que décrits dans la certification de fonds du Service des finances jointe aux présentes, dès l'adoption de la résolution par le conseil municipal, vers le Service de la culture afin de procéder au paiement à ENTANDEM, du montant total dû (incluant le montant dû par le Service de la culture) de 82 000 $ plus taxes soit 94 279,50 $ taxes incluses (86 089,76 $ net de ristourne), pour couvrir les redevances dues pour l'an 1 et l'an 2 de l'entente, conformément aux termes de l'entente négociée;

3- d'approuver les virements par arrondissement tels que décrits dans la certification de fonds du Service des finances jointe aux présentes, payable le 10 janvier de chaque année de l'entente vers le Service de la culture afin de procéder au paiement à ENTANDEM du montant annuel dû (incluant le montant dû par le Service de la culture) pour l'an 3, de 41 512,50 $ plus taxes soit 47 729 $ (43 582,94 $ net de ristourne), pour l'an 4, de 42 031,40 $ plus taxes soit 48 325,60 $ (44 127,72 $ net de ristourne) et pour l'an 5, de 42 556,80 $ plus taxes soit 48 929,68 $ (44 679,32 $ net de ristourne);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1203205006

CM20 1149

Approuver les projets d'avenants et autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Montréal-Est (CM14 0648)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1694;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires;

2- d'approuver les avenants modifiant les ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Montréal-Est (CM14 0648);

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1201073003

CM20 1150

Approuver l'entente subsidiaire no 201611 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550), dans l'arrondissement de Lachine (projet 15-09) - Dépense totale de 3 127 502,63 $, taxes, contingences et incidences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1693;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver l'entente subsidiaire de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e Avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550) dans l'arrondissement de Lachine;

2- d'autoriser à cette fin une dépense de 2 759 510,42 $, taxes incluses, conformément à l'entente;

3- d'autoriser une dépense de 287 437,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 80 554,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1207000001

CM20 1151

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, plus les taxes applicables - Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 216 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1700;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1204069010

CM20 1152

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, plus les taxes applicables - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 49 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1701;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1204069011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1153

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, un terrain vague d'une superficie de 11 907 mètres carrés, situé en front de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de six ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1702;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, un terrain vague d'une superficie de 11 907 mètres carrés, situé en front de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de six ans, à compter du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1208682007

CM20 1154

Approuver un projet d'entente de renouvellement de bail par lequel la Ville loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, des espaces à bureaux d'une superficie de 10 907,25 mètres carrés, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020, moyennant une recette totale de 14 088 545 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1699;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020, des espaces à bureaux d'une superficie d'environ 10 907,25 mètres carrés, moyennant une recette totale de 14 088 545 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente de renouvellement de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1205323002

CM20 1155

Approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ de 1140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée de deux ans, à compter du 17 novembre 2020 - La subvention immobilière représente un montant total de 18 240 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1703;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, à des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ 1 140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période de deux ans, à compter du 17 novembre 2020, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.23 1204069016

CM20 1156

Accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal, pour le financement de ses travaux de recherche / Approuver un projet de convention à cet effet

Le conseiller Abdelhaq Sari déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1709;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 375 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal pour le financement de ses travaux de recherche, dans le cadre du budget de fonctionnement;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal et auquel intervient Mme Florence Paulhiac Scherrer, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1198514001

CM20 1157

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CM19 1371), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet supporté au contexte engendré par la pandémie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1704;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CM19 1371), afin d'ajuster les modalités du projet supporté au contexte engendré par la pandémie, sans aucun changement aux montants du soutien financier prévu.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1200191009

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1158

Approuver un projet de convention à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CM20 0648) afin de réajuster le montant du soutien financier accordé au promoteur en 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1713;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet de modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CM20 0648), réajustant le soutien financier à 400 000 $ au lieu de 600 000 $ initialement prévu et précisant les modalités et conditions du remboursement.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1208994002

CM20 1159

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1715;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1208080001

CM20 1160

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $ et lot 2 : 635 680,68 $) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (lot 1), pour une période de cinq ans, et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (lot 2) - Dépense totale de 3 683 327,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1752;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq ans, les commandes pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot 1) et pour l'acquisition d'un balai aspirateur 100% électrique (Lot 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18284;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Cubex Limited	Lot 1	2 902 520,88 $
Cubex Limited	Lot 2	635 680,68 $

3- d'autoriser une dépense de 145 126,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 20 h 57, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

Le débat se poursuit.

À 21 h 14, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1205382003

CM20 1161

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1757;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Le Groupe Decarel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 950 987,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15575;

3- d'autoriser une dépense de 4 492 648,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 893 095,51 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1207938001

CM20 1162

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Sodem inc. pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 (3 soum., 1 seul conforme)

Le conseiller Richard Deschamps déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1760;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Sodem inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an, le contrat pour la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18150;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1201543002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1163

Accorder un contrat à Construction Genfor ltée, pour des travaux de finition intérieure et de construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles - Dépense totale de 2 567 537,38 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 402412 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1758;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Construction Genfor ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de finition intérieure et de construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 150 032,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402412;

2- d'autoriser une dépense de 322 504,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 95 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1207231070

CM20 1164

Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 $ dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM15 1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 $ à 4 300 780,05 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1763;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 $ à 4 300 780,05 $, taxes incluses et d'approuver un projet de convention de modification numéro 2 avec ces firmes à cet effet;

2 - d'autoriser une dépense de 135 148,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1197036002

CM20 1165

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $, pour les années 2020 et 2021, pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis (CM19 1118) / Approuver un projet d'avenant à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1767;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $, pour l'année 2020, pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118);

2 - d'augmenter de 1 015 000 $ en 2021 la contribution maximale à l'OMHM pour les frais encourus pour l'hébergement temporaire en vertu de la même entente;

3 - d'approuver un projet d'avenant à l'entente signée le 23 octobre 2019 entre la Ville de Montréal et cet organisme;

4 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville;

5 - d'imputer cette dépense additionnelle pour 2020 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1200498006

CM20 1166

Approuver un projet d'avenant 1 à l'entente de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal, pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1764;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'avenant 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1er janvier 2020, comprenant l'introduction d'un coût d'opération des vélos à assistance électrique dans le modèle de calcul des prévisions budgétaires du système (frais d'exploitation et revenus estimés) pour la durée de l'entente, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire des revenus et des dépenses à compter de 2022 jusqu'en 2028 pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, et ce, tel qu'indiqué au dossier décisionnel;

4 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire des dépenses pour la contribution financière directe estimée, à compter de 2022 jusqu'en 2028, et ce, tel qu'indiqué au dossier décisionnel;

5 - d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1204368007

CM20 1167

Abroger la résolution CM20 1020 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, et ce, à la suite de la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1770;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'abroger la résolution CM20 1020;

2 - de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes;

3 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant constitué du lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;

4 - d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1206037004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1168

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., des locaux d'une superficie de 12 406 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2021, pour une dépense totale de 1 416 724,39 $, taxes incluses, conditionnellement à l'octroi du contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Appel d'offres public IMM 15575

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1771;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pieds carrés, à des fins de bibliothèque temporaire, pour un loyer total de 841 849,39 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'autoriser une dépense de 574 875 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur Les investissements 650 Wellington inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense de loyer ainsi que la dépense des travaux seront assumées à même les incidences du projet de rénovation de la bibliothèque l'Octogone votés par le sommaire décisionnel 1207938001.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1195372006

CM20 1169

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, à des fins de bureaux et d'entrepôt, un local d'une superficie de 10 800 pieds carrés, situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, pour une dépense totale de 155 216,25 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1772;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, à des fins de bureaux et d'entrepôt, un local d'une superficie de 10 800 pieds carrés, situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, pour une dépense totale de 155 216,25 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1208682008

CM20 1170

Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1ère Avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1774;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1re Avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à Habitations du Trentenaire de la SHAPEM.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1180640004

CM20 1171

Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1773;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du Programme de supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court, dans l'arrondissement de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1180640006

CM20 1172

Accorder un soutien financier de 218 000 $ à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1777;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 218 000 $, pour les années 2021 à 2024, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1205978003

CM20 1173

Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et à compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1754;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d’autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1208304001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d’étude, les articles 30.01 à 30.03, 30.05 et 30.06 de l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

CM20 1174

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est) / Autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre par sa résolution CE20 1719;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est);

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer tout document relatif au dépôt de cette demande de subvention pour et au nom de la Ville;

3 - d'autoriser un engagement financier de 60 000 $ pour réaliser un exercice de planification et d'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1206689007

CM20 1175

Autoriser le virement budgétaire totalisant 28 767 $, pour l'année 2020, en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le transfert permanente de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales / Autoriser un virement budgétaire totalisant 177 600 $ pour l'année 2021 et un ajustement récurrent de la base budgétaire pour les années subséquentes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1726;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser le transfert permanent de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales ainsi que le virement budgétaire totalisant 28 767 $, pour l'année 2020, en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 1er novembre 2020;

2- d'autoriser, pour l'année 2021, le virement budgétaire de 177 600 $ en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications;

3- d'autoriser pour l'année 2022 et les années subséquentes, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'ordre de 177 600 $ en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers le Service de l'expérience citoyenne et des communications;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1203267001

CM20 1176

Accepter une contribution de 1 277 272,05 $ de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal durant la phase 2 de construction du projet intégré SRB Pie-IX / Autoriser jusqu'à l'année 2024 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 $ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB Pie-IX (phase 2) durant la phase de construction / Autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 $ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet durant la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2024) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre-Dame / Autoriser la création de trois postes permanents ainsi que le renouvellement du contrat de l'avocat jusqu'à l'année 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1724;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accepter une contribution de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'un montant de 1 277 272,05 $ (montant net), afin d'assumer le coût des ressources de la Ville de Montréal comme convenu à l'entente détaillée de la phase 2 de construction (CG18 0234);

2- d'autoriser jusqu'à l'année 2024, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 $ (montant net) pour les ressources de la Ville de Montréal associées au maintien du bureau de projet;

3- d'autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 $ (montant net), soit 547 402,30$ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM, et 752 913,39 $ (montant net) pour les coûts des ressources contractuelles et pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux 2018-2024 dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre-Dame;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1200575012

CM20 1177

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Attendu qu''il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1788;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1206407038

CM20 1178

Autoriser une dépense de 202 600 $, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 $, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1792;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 202 600 $, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 $, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1204069013

CM20 1179

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donnée par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1202621005

CM20 1180

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donnée par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1205340001

CM20 1181

Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donnée par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel et pour lequel ledit dossier en fait la présentation.

41.03 1203599007

CM20 1182

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donnée par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1205979003

CM20 1183

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donnée par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1208662001

CM20 1184

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donnée par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1208144001

CM20 1185

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donnée par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1203246001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1186

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G / Approuver les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G » entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication.

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G » à l'assemblée du conseil municipal du 19 octobre 2020 par sa résolution CM20 1042;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G » à l'assemblée du conseil municipal du 19 octobre 2020 par sa résolution CM20 1042;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020, par sa résolution CE20 1601;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1202968028

Règlement 20-039

CM20 1187

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges » à l'assemblée du conseil municipal du 19 octobre 2020 par sa résolution CM20 1043;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges » à l'assemblée du conseil municipal du 19 octobre 2020 par sa résolution CM20 1043;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020, par sa résolution CE20 1606;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1208978001

Règlement 20-040

CM20 1188

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 19 octobre 2020 par sa résolution CM20 1044;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 19 octobre 2020 par sa résolution CM20 1044;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020, par sa résolution CE20 1603;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

42.03 1200076003

Règlement 02-002-36

CM20 1189

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 19 octobre 2020 par sa résolution CM20 1045;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 19 octobre 2020 par sa résolution CM20 1045;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020, par sa résolution CE20 1605;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

42.04 1200076001

Règlement 03-009-13

À 21 h 57, le leader de la majorité, M. François Limoges propose, avec le consentement unanime des membres, de modifier la séquence de l'ordre du jour afin de devancer l'étude de l'article 44.02.

CM20 1190

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Soeurs »

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Soeurs », à l'assemblée du conseil municipal du 19 août 2019, par sa résolution CM19 0942 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM19 0942 du conseil municipal lors de son assemblée du 19 août 2019, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) du 28 au 30 octobre 2019, tel qu'il appert dans son rapport daté du 30 avril 2020;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de l'assemblée du 25 mai 2020, par sa résolution CM20 0450;

Attendu que suite à ces assemblées de consultation publique des modifications ont été apportées au projet de règlement P-04-047-205;
Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020, par sa résolution CE20 1799;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

44.02 1198416001

Règlement 04-047-205

À 22 h, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, ajourne la séance jusqu'au mardi 17 novembre 2020, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 novembre 2020
13 h

Séance tenue le mardi 17 novembre 2020 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Nathalie Goulet, Mme Chantal Rossi et Mme Stephanie Watt.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ AUX ARTICLES 43.01 ET 44.01

Mme Nathalie Goulet, Mme Chantal Rossi et Mme Stephanie Watt.

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture de séance, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite dédier la minute de silence à toutes les personnes victimes de la COVID-19 lors de cette deuxième vague de la pandémie.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, précise que cette période de questions sera d'une durée de 30 minutes et qu'elle fera la lecture des questions non lues durant la séance du 16 novembre 2020. Elle spécifie que l'ordre de lecture des questions a été déterminé par un tirage numérique. Elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé. Elle rappelle que selon les règles, seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes; et une seule question par citoyen est admise.

La présidente du conseil fait la lecture de 12 questions de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Mme Johanne Dion	Mme Valérie Plante (M. François William Croteau)	(Dossier #1202968028) Nous avons appris que les ententes avec les TELCO, aujourd'hui soumises pour approbation au Conseil, étaient déjà signées. Quelle est la valeur ajoutée de l'apport du Conseil dans ce dossier puisque tout semble joué et sa capacité d'influer sur une décision déjà prise ? Certain(e)s élu(e)s partagent peut-être avec nous le sentiment d'être placés devant le fait accompli !
Mme Julia Topol	M. Lionel Perez	Considérant que la ville de Bruxelles a arrêté l'implantation de la 5G pour en étudier les divers risques potentiels (sur la santé, impacts environnementaux et données personnelles), quel serait votre approche relativement au déploiement précipité, sous la pression de l'industrie de téléphonie mobile, de cette technologie à Montréal?
Mr. Sib Nxumalo	M. Christian Arseneault	My question is addressed to the following elected official: * Why is construction of private parking not permitted on Avenue Montclair when private parking evidently reduces cars parked on the street and reduces pollution caused by driving around the block searching for parking? Streets with residents who have private parkings Like King Edward have more public parking spaces compared to streets like walkley and Montclair. How is this fair to permit some home owners and not some when they all pay similar taxes? How does making drivers circle the block unnecessarily and idling cars save the environment when this could be prevented by permitting construction of private parking?
Mme Sylvie Roy	M. François William Croteau	Madame Dans Marie-Victorin , depuis l'implantation du REV, en plus de n'avoir aucun stationnement sur la rue Bellechasse, Il y a des panneaux d'arrêt interdit.

		SUITE - Le code de la route stipule qu'il est interdit d'immobiliser un véhicule sur la chaussée. Aucun arrêt n'est permis, ne serait-ce que quelque instant ! Cette info a été confirmée par des policiers de l'arrondissement et au 311. Les amendes sont de 108 à 171$. Il y a 769 logements qui sont directement affectés par cette mesure, car il n'ont aucun stationnement privé. Comment ces centaines de locataires peuvent-ils déposer leurs sacs d'épicerie ou autre chose ,s'ils ne peuvent même pas arrêter leur véhicule, devant chez eux ? Au retour du travail, que fera le parent avec de jeune enfants fatigués? Il se trouvera un stationnement 3 rues plus loin et il reviendra à pied avec les boîtes à lunch et les enfants qui pleurent ? Et en hiver, y avez-vous pensé ? Quel mesure prendrez-vous pour éliminer cette situation invivable ?
Liz Singh	Mme Rosannie Filato	Given that we know what programs and interventions could reduce opioid overdose deaths - namely supervised consumption sites, safe supply and drug checking - and now that public health has named the crisis, will the city provide immediate funding to those community organizations who are ready to offer life saving services today? We don't need months to prepare. Just funding.
M. Ludovic Chevalier	Mme Valérie Plante (Mme Marianne Giguère)	Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020- 2022, il est prévu le réaménagement complet de l'avenue des Pins (projet #68067). Les résidents du secteur de l'avenue des Pins, notamment près de l'école au pied de la montagne sont excédés par les vibrations causées par les véhicules lourds sur la chaussée dégradée et espèrent que le chantier sera engagé dès que possible. 1- Pourriez vous confirmer que ce chantier ne sera pas retardé et n'est pas concerné par les annonces de report faites récemment. N'est-ce pas là l'occasion de le devancer ? 2 - Pourriez vous confirmer que cette avenue sera plus verte et plus sécuritaire pour les cyclistes ? Cette avenue pourrait être belle, plus sécuritaire et offrir plus de quiétude aux résidents qui la bordent. Merci à l'administration de la ville de Montréal, pour le travail que vous faites pour nous offrir une ville plus belle et plus accueillante pour les résidents.
M. Samuel Vanasse	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Est-ce que l'administration en place compte se doter d'une politque adéquate pour la protection du patrimoine pour faire en sorte que le sort du momument de Chénier soit fortement évité?

Question de	À	Objet
Mme Joan Simand	Mme Valérie Plante (M. Peter McQueen)	My name is j.simand on and I am co-author of a petition, SAVE OUR NDG Y of over 2500 signatures. The NDG YMCA has been closed since last March and YMCA Québec has so far refused to unequivocally commit to reopening that facility while other Y's (ex. Westmount) are open for swimming and are promising to increase fitness activities by the 23rd Nov. The media has reported that your office is in negotiations with YMCA Quebec to purchase the land/the building of the NDG Y. Le Devoir, on October 15th, has quoted your office: « different scenarios are presently studied by the city and we will announce the details shortly ». Can you name the scenarios that you're working on and if they are directed towards maintaining, on the present site, both fitness and social programs of our NDG Y? Given the reluctance of YMCA Québec to consult users of the NDG Y, what specific measures will city officials undertake to ensure residents of NDG are properly informed and consulted on the future of our Y?
M. François Poitras	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Récemment, le journal Le Devoir a révélé que le monument en honneur à Jean-Olivier Chénier, figure marquante de notre histoire, était non seulement mal en point, mais littéralement en décrépitude au fond d'un stationnement. Depuis que cette nouvelle est sortie, qu'est-ce que la ville a initié comme démarche pour restaurer cette oeuvre patrimoniale? Merci
M. Jean-François Côté	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Combien de places de stationnements et de voies de circulations pour les voitures ont été retirées à Montréal sous votre administration des 3 dernières années?
M. Daniel Manseau	M. Éric Alan Caldwell (M. Jean-François Parenteau)	Le conseil municipal de Montréal adoptera ce soir le programme particulier d'urbanisme du Nord de l'île-des-Sœurs. Ce PPU encadrera le développement résidentiel et commercial d'une partie de l'île pour les 20 prochaines années. Il s'agit d'une avancée intéressante puisque pour la première fois, des limites de hauteur ont été précisées. Pourtant, le développement résidentiel est loin d'être complété sur l'île. Il reste plusieurs immeubles résidentiels à construire sur la Pointe-Sud, dans le secteur du parc du Club-Marin et sur le littoral ouest de l'île. L'Office de consultation publique de Montréal avait même recommandé d'élargir le PPU au littoral ouest. Est-ce que la Ville de Montréal a l'intention de proposer, dans un avenir rapproché, un PPU pour le centre, l'ouest et le sud de l'île afin que l'ensemble de L'île-des-Sœurs soit encadré par un plan d'urbanisme adapté aux besoins actuels?
Mme Émilie Mazet	Élu responsable de la sécurité publique (M. Craig Sauvé)	ma fille de 2 ans et demi va au CPe biscuit sur st antoine - en etant sur le trottoir en direction de st ferdinant nous avons failli au moins 1 dizaine de fois nous avons failli nous faire happer par une voiture qui roulais au minimum à 50 km h . La police vient qqes fois mais c est totalement insuffisant . ma question est vous attendez quoipour faire ralentir la circulation a cet endroit ???

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 10 h 03. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les cinq personnes s'identifiant comme femmes, les six personnes s'identifiant comme hommes et la personne non désignée.

À 10 h 03, la présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy s'adresse à la présidence concernant les trois questions sur un même sujet permises par le *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-015). Elle mentionne que lorsque les séances du conseil étaient en présentiel, il était possible lors de la période de questions du mardi matin, de permette d'autres questions sur un même sujet malgré le fait qu'il y en avait eu trois lors de la période de questions du lundi soir. Mme Boivin-Roy demande à la Commission de la présidence de se pencher sur cet enjeu. La présidente du conseil indique que la Commission de la présidence a déjà tenu des discussions à cet égard et compte tenu du contexte actuel, la décision de ne pas permettre plus de trois questions sur un même sujet est maintenue.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Questionne les places de stationnement retirées / Demande la localisation des nouvelles places de stationnement disponibles lors des opérations de chargement de neige
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Aimerait des explications sur l'augmentation de la main d'œuvre cette année? / Questionne la qualité des services aux citoyens en lien avec l'embauche de nouvelles ressources
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Acquisition de 300 autobus de la Société de transport de Montréal (STM) et entreposage des véhicules – Quels sont les coûts d'entreposage des autobus? / Questionne certains aspects de planification lors de cette acquisition

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède tour à tour la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, au conseiller Marvin Rotrand et à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

M. Limoges juge que l'intervention de M. DeSousa s'apparente à un procès d'intention. Le conseiller Rotrand prend la parole afin que M. DeSousa termine son intervention. Mme Boivin-Roy, quant à elle, abonde dans le sens du conseiller Rotrand et souhaite que le conseiller DeSousa puisse terminer son intervention sans interruption.

La présidente du conseil clôt le débat et invite le conseiller DeSousa à poursuivre, tout en rappelant aux membres du conseil que des échanges harmonieux et respectueux faciliteront cette période de questions et permettront d'allouer plus de temps aux questions des membres.

M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Questionne certains aspects de planification lors de cette acquisition et demande quels en seront les bénéfices futurs?

À 10 h 25,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des membres de 8 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Marvin Rotrand	M. Éric Alan Caldwell	Construction du Réseau express métropolitain (REM) et délais annoncés par la Caisse de dépôt et de placement du Québec – Aimerait connaître les impacts pour Montréal et les mesures de mitigation en matière de mobilité à la suite de cette annonce / Souhaite un état de la situation sur le projet de ligne rose de la Société de transport de Montréal
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	À quel moment les ressources annoncées seront-elles disponibles pour aider les personnes en situation d'itinérance? / Clarification demandée concernant la coordination et la quantité des navettes disponibles de la Société de transport de Montréal (STM) dans ce dossier

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 33.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède tour à tour la parole au conseiller Marvin Rotrand, et au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Rotrand suggère que la Commission de la présidence se penche sur l'enjeu d'échanges plus harmonieux entre les membres du conseil. M. Limoges quant à lui rappelle l'article 45 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051*) et s'engage à discuter avec ses collègues Karine Boivin-Roy et Alan DeSousa afin d'améliorer la fluidité des débats.

La présidente du conseil clôt le débat et précise que la Commission de la présidence se penche régulièrement sur les façons d'améliorer les échanges lors des conseils et souligne l'importance de respecter l'article 45 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

À 10 h 37, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 43.01 et 44.01, tel que discuté lors de la rencontre entre les leaders.

CM20 1191

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Remplacement de l'assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

2- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 11 h 24, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

À 11 h 36, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil remercie tous les intervenants et cède la parole au conseiller Robert Beaudry afin qu'il exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur l'article 43.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery et Fumagalli (40)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault et Rotrand (20)

Résultat : En faveur : 40
Contre : 20

Adopté à la majorité des voix.

43.01 1207252001

Règlement P-20-041

CM20 1192

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », à l'assemblée du conseil municipal du 17 juin 2019, par sa résolution CM19 0785 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM19 0785 du conseil municipal lors de son assemblée du 17 juin 2019, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) du 19 septembre au 27 octobre 2019, tel qu'il appert dans son rapport daté du 30 avril 2020;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de l'assemblée du 25 mai 2020, par sa résolution CM20 0451;

Attendu qu'à la suite de ces assemblées de consultation publique des modifications ont été apportées au projet de règlement P-04-047-204;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1733;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».

Un débat s'engage.

À 11 h 24, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

À 11 h 36, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil remercie tous les intervenants et cède la parole au conseiller Robert Beaudry afin qu'il exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur l'article 44.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery et Fumagalli (40)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault et Rotrand (20)
Résultat :	En faveur : 40 Contre : 20

Adopté à la majorité des voix.

44.01 1190491001

Règlement 04-047-204

CM20 1193

Nominations au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1790;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de désigner au Conseil jeunesse de Montréal, les personnes suivantes :

- M. Benjamin Herrera, à titre de président, pour un premier mandat d'un an, soit de janvier à décembre 2021;
- Mme Audrey-Frédérique Lavoie, à titre de vice-présidente, pour un deuxième mandat d'un an, soit de janvier à décembre 2021;
- M. Pentcho Tchomakov, à titre de vice-président, pour un premier mandat d'un an, soit de janvier à décembre 2021;

2- de nommer au Conseil jeunesse de Montréal, les personnes suivantes :

- M. Gabriel Laferrière, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Sébastien Oudin-Filipecki;
- M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Philippe Marceau-Loranger.

3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1207181003

CM20 1194

Désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de désigner le conseiller M. Sterling Downey à titre de maire suppléant, à compter 19 novembre 2020 et ce, jusqu'à la fin de son mandat électif.

Adopté à l'unanimité.

51.02

CM20 1195

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Marianne Giguère à titre de membre à la Commission de la présidence du conseil, en remplacement de M. Jocelyn Pauzé;
- Mme Maeva Vilain à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. Younes Boukala;
- M. Younes Boukala à titre de membre à la Commission sur la sécurité publique, en remplacement de Mme Julie-Pascale Provost.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

51.03

CM20 1196

Motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson

Attendu qu'Oscar Emmanuel Peterson, pianiste et compositeur de jazz de renommée mondiale, est né à Montréal en 1925 et a contribué au rayonnement artistique et culturel de la métropole à travers le monde et que son héritage résonne encore aujourd'hui;

Attendu qu'au cours de sa carrière de plus de 60 ans, Oscar Peterson a réalisé plus de 200 enregistrements, donné des milliers de concerts et remporté de nombreuses récompenses, dont huit prix Grammy. Parmi les nombreuses distinctions qu'il a reçues, il a été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre national du Québec;

Attendu qu'en 2009, l'administration de l'époque renommait un parc dans l'arrondissement du Sud-Ouest en l'honneur du célèbre musicien Oscar Peterson, et du même fait, en l'honneur de l'ensemble de la communauté noire de la Petite-Bourgogne, quartier qui a vu grandir le virtuose;

Attendu que la toponymie d'une ville a une forte teneur symbolique puisqu'elle permet de témoigner de l'implication d'une personne, voire d'une communauté entière, à son édification;

Attendu qu'en solidarité avec la communauté noire qui a contribué et contribue à faire de Montréal une ville riche par sa diversité culturelle, la Ville de Montréal se doit de rendre davantage hommage à ce personnage marquant;

Attendu que le 23 juin 2020, un citoyen a lancé une pétition en ligne afin de renommer la station de métro Lionel-Groulx du nom d'Oscar Peterson, et qu'à ce jour, la pétition est appuyée par plus de 26 000 citoyens;

Attendu qu'à son inauguration en 2009, la place des Festivals au centre-ville de Montréal devenait l'épicentre du Festival international de jazz de Montréal, événement d'envergure mondiale qui a fêté son 40^{e} anniversaire en 2019;

Attendu qu'Oscar Peterson faisait et fait encore partie intégrante du Festival international de jazz de Montréal, notamment par la création du Prix Oscar-Peterson en 1989, à l'occasion du 10^{e} anniversaire du festival;

Attendu qu'en renommant la place des Festivals du nom d'Oscar Peterson, la Ville de Montréal rend une nouvelle fois hommage au virtuose et témoigne plus largement de la contribution de la communauté noire à l'édification de Montréal;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Josué Corvil

Et résolu :

que le conseil municipal adopte une résolution afin de renommer la place des Festivals dans l'arrondissement de Ville-Marie « Place Oscar-Peterson » en l'honneur du célèbre pianiste montréalais et en l'honneur de la communauté noire montréalaise qui a contribué et contribue à la richesse culturelle, artistique, socioéconomique et historique de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, intervient et mentionne qu'il faut poser la question préalable avant de demander un vote et vérifier si des membres ont levé la main pour prendre la parole.

La présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À la reprise des travaux, la présidente du conseil confirme qu'après vérification, la main de la mairesse était levée avant la demande du vote et que conséquemment le débat doit avoir lieu. Elle ajoute également que le vote est habituellement demandé pour clore un débat et que dans ce cas-ci, le débat n'a pas eu lieu.

Mme Miron cède donc la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante présente les différentes actions et consultations mises de l'avant par son équipe et elle-même dont les échanges personnels qu'elle a eus avec la veuve d'Oscar Peterson et son fils. Elle les remercie chaleureusement pour leur ouverture et disponibilité.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. François Limoges

de référer la présente motion à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (Commission) pour en faire l'étude, conformément à l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

M. Perez utilise son droit de réplique et mentionne qu'il souhaite qu'un échéancier soit remis à la Commission pour l'étude de cette motion.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand qui soulève une question de règlement.

M. Rotrand demande des clarifications sur l'interprétation de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) dans le débat actuel.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui fournit des éléments de réponses aux questions soulevées par M. Rotrand.

La présidente du conseil clôt ensuite le débat en précisant les limites et la portée de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil déclare la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports pour en faire l'étude, acceptée, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

À 12 h 36, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 novembre 2020
13 h

Séance tenue le mardi 17 novembre 2020 – 13 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Lise Zarac et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Nathalie Goulet, Mme Chantal Rossi et Mme Stephanie Watt.

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la séance ouverte.

À 13 h 30, le conseil reprend ses travaux avec l'étude de l'article 65.02.

CM20 1197

Motion de l'opposition officielle visant l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la métropole par la bonification de l'offre de stationnement gratuit pour la période des fêtes

Attendu que l'année 2020 a été marquée par la pandémie et la fermeture forcée de nombreux commerces, restaurants et bars, affectant leur chiffre d'affaires et menaçant leur survie;

Attendu qu'à l'heure actuelle, Montréal est toujours en « zone rouge », obligeant la fermeture des salles à manger et des bars;

Attendu que la Ville de Montréal est le deuxième pôle commercial canadien avec des ventes au détail annuelles de plus de 40 milliards de dollars;

Attendu que selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), seulement 64 % des PME montréalaises sont complètement ouvertes en date du 20 octobre;

Attendu que, toujours selon la FCEI, seulement 25 % des PME ont atteint un chiffre d'affaires comparable à la période pré-pandémique;

Attendu qu'en août 2020, avant le second confinement, un commerce ou un restaurant sur quatre avait fermé ses portes temporairement ou définitivement selon une étude de l'Institut de développement urbain du Québec;

Attendu que selon les données compilées par Apple Mobilité pour Montréal, la voiture a augmenté sa part relative des déplacements pour atteindre un niveau plus élevé à la sortie de la première vague qu'avant la pandémie, comparativement au transport en commun dont l'utilisation est restée bien en deçà de sa moyenne pré-pandémique;

Attendu que l'Agence de mobilité durable (AMD), qui gère le stationnement sur rue pour la ville-centre, gère aussi 30 terrains de stationnement dont 22 ont des places tarifées à l'heure;

Attend que selon un sondage de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, les consommateurs allant au centre-ville en voiture achètent deux fois plus en moyenne que ceux qui s'y rendent en transport en commun;

Attendu qu'une grande proportion des commerces de détail ont des heures d'ouverture étendues les jeudis et vendredis soirs et que ces soirées sont parmi les plus achalandées pour les restaurants et les bars;

Attendu que l'administration a annoncé la gratuité des stationnements tarifés sur rue partout à Montréal les fins de semaine entre le 14 novembre et le 31 décembre 2020;

Attendu que la saison des fêtes est une période d'effervescence pour les commerçants et que, selon le rapport des dépenses au Canada et aux États-Unis en 2018 de Moneris, le Vendredi fou, le dernier vendredi et le dernier samedi avant Noël et le lendemain de Noël (Boxing Day) figurent parmi les journées les plus populaires pour le magasinage;

Attendu que les restaurants et les bars sont le type de commerces le plus touché par les mesures sanitaires;

Attendu qu'actuellement et pour une période incertaine, les restaurants dépendent de la livraison et des commandes à emporter pour engendrer des revenus;

Attendu que la Ville de Québec a réservé 90 places de stationnement gratuites pour 15 minutes devant les restaurants pour favoriser la livraison et le ramassage de commandes à emporter durant toute la période où la ville sera en « zone rouge »;

Attendu que la Ville de Montréal a reçu du gouvernement du Québec la somme de 263 millions de dollars qu'elle peut répartir sur ses budgets de fonctionnement 2020 et 2021;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Aref Salem

que la Ville de Montréal :

1- étende la gratuité des stationnements tarifés sur rue les fins de semaine entre le 14 novembre et le 31 décembre :

- aux jeudis soirs et vendredis soirs, après 17h;
- aux places tarifées à l'heure des terrains de stationnements gérés par l'AMD situés près des grandes artères commerciales;

2- rende gratuits, durant les heures d'ouverture des magasins, les stationnements tarifés sur rue et les places tarifées à l'heure des terrains de stationnements gérés par l'AMD situés près des grandes artères commerciales le vendredi 27 novembre (Vendredi fou) et le jeudi 24 décembre (veille de Noël);

3- réserve les espaces de stationnement sur rue situés devant les restaurants pour en faire des débarcadères de 15 minutes afin de faciliter les opérations de livraison et de commandes pour emporter.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède tour à tour la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et au conseiller Aref Salem.

MM. Perez et Salem présentent la motion et en font l'historique pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et le conseiller Aref Salem pour leurs interventions et cède la parole au conseiller Luc Rabouin.

M. Rabouin prend la parole et présente les amendements de l'Administration.

Il est proposé par M. Luc Rabouin

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.02 :

- de retirer le 9e « Attendu »;

- d'ajouter un « Attendu » entre le 12e et le 13e « Attendu » qui se lit comme suit :

« Attendu que tout en aidant les commerçants, la Ville de Montréal se doit de penser ses politiques pour éviter de créer des situations d'achalandage abondant sur de courtes périodes de temps, ce qui pourrait nuire aux efforts de santé publique de prévention de l'actuelle pandémie »;

- d'ajouter un « Attendu » entre le 15e et le 16e « Attendu » qui se lit comme suit :

« Attendu que la fonction des parcomètres est d'assurer une rotation de la clientèle afin de veiller à ce que les stationnements visés ne soient pas occupés en tout temps par des travailleurs ou des résidents »;

- d'ajouter après le dernier « Attendu » le texte suivant :

« Attendu que la Ville de Montréal a annoncé lors de son budget 2021 une enveloppe supplémentaire de 50 M$ consacrée à la relance économique, ce qui s'ajoute aux 22 M$ déjà annoncés et distribués lors de la phase 1 du plan de relance ainsi qu'au Pla des fêtes de 6 M$, annoncés à la fin octobre pour soutenir le secteur commercial durant cette période »;

« Attendu que parmi les mesures déjà annoncées pour aider les commerçants à rendre leur offre plus compétitive, il y a la prolongation des heures d'ouverture des commerces les soirs de semaine »;

- de remplacer les « Résolu » par le texte suivant :

« Que la Ville de Montréal étende la gratuité des stationnements tarifés sur ru au centre-ville les fins de semaine entre le 14 novembre et le 31 décembre :

- aux soirs de semaine, après 18 h »;

« Que la Ville de Montréal invite les arrondissements, en collaboration avec les associations de commerçants et les SDC, à réserver les espaces de stationnement sur rue situés devant les restaurants pour en faire des débarcadères de 15 minutes afin de faciliter les opérations de livraison et de commandes pour emporter ».

La présidente du conseil remercie le conseiller Luc Rabouin pour sa présentation et cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et souhaite que son nom ainsi que celui du conseiller Aref Salem soient ajoutés à titre d'appuyeurs de l'amendement. La présidente du conseil confirme, après vérifications auprès du greffier de la Ville, que la demande du chef de l'opposition officielle est recevable. M. Perez poursuit son intervention sur l'amendement et souhaite obtenir de l'information additionnelle sur le mandat donné à l'Agence de mobilité durable (AMD) quant aux grilles d'évaluation et paramètres qui seront préconisés.

La présidente du conseil remercie M. Perez et M. Rabouin pour leurs interventions et déclare l'amendement de MM. Rabouin et Limoges adopté à l'unanimité.

Le débat se poursuit sur l'article 65.02, tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM20 1198

Motion de l'opposition officielle pour améliorer la visibilité des plaques odonymiques

Attendu que selon les données de 2019 de l'Institut de la statistique du Québec, 16,4 % de la population montréalaise est âgée de 65 ans et plus et qu'en 2041, cette proportion passera à 21 %;

Attendu que selon l'Enquête canadienne sur les incapacités (2012), 2,8 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus ont déclaré avoir une incapacité visuelle limitant leurs activités quotidiennes et que ce pourcentage augmente à 9,5 % chez les personnes âgées de 75 ans et plus;

Attendu que la Ville de Montréal a signé une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés en 2010 afin d'être reconnue Municipalité amie des aînés (MADA), qui a donné lieu au Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020;

Attendu qu'un des axes d'intervention de la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal repose sur l'accessibilité architecturale et urbanistique;

Attendu qu'il est actuellement difficile de repérer le nom des rues à Montréal puisque ceux-ci ne sont pas éclairés adéquatement, ont des dimensions et lettrages non optimaux et ne sont pas répartis logiquement sur le territoire;

Attendu que depuis le printemps 2015, dans le cadre d'un projet-pilote de la Ville de Montréal relié au programme Municipalité amie des aînés, une cinquantaine de nouveaux panneaux de noms de rues ont été installés dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

Attendu que ce projet pilote vise, à la fois, l'amélioration de la visibilité des panneaux et, par conséquent, la sécurité routière, en plus de faciliter l'orientation de tous les usagers;

Attendu que le projet-pilote a permis de tester différentes tailles de texte, lettrages, couleurs de fond et l'utilisation de pellicules réfléchissantes, ainsi que de confirmer que les couleurs bleue contrastent davantage aux intersections chargées en mobilier urbain et en signalisation;

Attendu que les Laurentiens et Laurentiennes, en particulier les personnes âgées, se sont dits très satisfaits de l'augmentation de la visibilité des panneaux;

Attendu que les recherches sur le sujet s'accordent largement sur le fait que l'utilisation d'un lettrage blanc sur fond bleu ou vert constitue l'une des meilleures combinaisons en termes de visibilité;

Attendu que plusieurs autres villes ont d'ailleurs fait le choix du bleu, notamment Laval, Brossard, Lévis, Gatineau, Ottawa, Toronto et Los Angeles, ou du vert, comme Calgary, Vancouver et New York;

Attendu que dans le cadre de la Vision Zéro, la Ville de Montréal s'est engagée à augmenter la taille des plaques odonymiques et à standardiser leur position afin de les rendre plus visibles;

Attendu que si la Ville de Montréal décide d'aller de l'avant, il serait financièrement avantageux, eu égard au coût fixe, d'adopter une entente cadre lui permettant de remplacer les plaques odonymiques au fur et à mesure que des travaux de réfections de rue sont effectués;

Attendu qu'en mars 2018, l'arrondissement de Saint-Laurent a recommandé à la Direction des transports de retenir l'option des panneaux bleus sur les artères de la Ville de Montréal;

Attendu que malgré les résultats positifs du projet-pilote, aucune suite n'a, à ce jour, été donnée par la Ville de Montréal;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Suzanne Décarie
M. Dominic Perri

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- donne suite au projet-pilote et se dote d'une entente cadre permettant aux arrondissements et aux services centraux de remplacer les plaques odonymiques lors des travaux routiers;

2- établisse une norme afin d'uniformiser la hauteur et l'emplacement des plaques odonymiques sur son territoire.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Alan DeSousa. Ce dernier présente la motion et remercie le conseiller Éric Alan Caldwell pour sa collaboration.

La présidente du conseil remercie le conseiller DeSousa pour sa présentation et cède la parole au conseiller Éric Alan Caldwell.

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par M. François Limoges

d'amender la motion sous étude afin :

- de remplacer le 5e Attendu par le suivant :

  « Attendu qu'il est actuellement parfois difficile de repérer le nom des rues à Montréal puisque ceux-ci ne sont souvent pas éclairés adéquatement, ont des dimensions et lettrages non optimaux et ne sont pas toujours répartis logiquement sur le territoire;»

- de remplacer le 6e Attendu par le suivant :

  « Attendu que depuis le printemps 2015, dans le cadre d'un projet-pilote de la Ville de Montréal relié au programme Municipalité amie des aînés, une cinquantaine de nouveaux panneaux de noms de rues bleus ont été installés dans l'arrondissement de Saint-Laurent; »

- d'ajouter après le 7e Attendu, le texte suivant :

  « Attendu que les projets pilotes d'amélioration des panneaux ont été complétés et ont été concluants, résultant en deux choix de panneaux jugés efficaces pour améliorer la visibilité et la lisibilité des plaques odonymiques, qui a permis une réflexion a été faite pour préciser les caractéristiques des panneaux à déployer, dont le résultat a été soumis aux arrondissements; »

- de remplacer le 8e Attendu par le suivant :

  « Attendu que le projet-pilote a permis de tester différentes tailles de texte, lettrages, couleurs de fond et l'utilisation de pellicules réfléchissantes, ainsi que de confirmer que les couleurs bleue contrastent davantage aux intersections chargées en mobilier urbain et en signalisation et que les plaques noires sur blanc offrent également une très bonne performance; »

- d'ajouter après le 8e Attendu, le texte suivant :

  « Attendu que 18 autres panneaux blancs avec carrés rouges installés dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, avec des standards de visibilité, hauteur, taille et de réflectance développés dans le projet-pilote; »

- de remplacer le 9e Attendu par le suivant :

  « Attendu que les Laurentiens et Laurentiennes, en particulier les personnes âgées, se sont dits très satisfaits de l'augmentation de la visibilité des panneaux selon le maire de l'arrondissement; »

- de remplacer le 10e Attendu par le suivant :

  « Attendu que les recherches sur le sujet s'accordent largement sur le fait que l'utilisation d'un lettrage blanc sur fond bleu constitue l'une des meilleures combinaisons en termes de visibilité et que les lettres blanches sur fond bleu et les lettres noires sur fond blanc sont également très performantes en termes de lisibilité; »

- de remplacer les 14e et 15e « Attendu », par le texte suivant :

  « Attendu qu'il y a déjà une entente-cadre à la ville de Montréal pour l'approvisionnement de plaques odonymiques; »

- - de remplacer le 2e Résolu par le suivant :

  « Que la Ville de Montréal, en concertation avec les arrondissements, établisse une norme afin d'uniformiser la hauteur et l'emplacement des plaques odonymiques sur son territoire via un guide de conception et d'installation qui sera développé en 2021. »

  La présidente du conseil remercie le conseiller Caldwell pour son intervention et juge l'amendement du conseiller Caldwell et du leader de la majorité M. Limoges recevable.

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Caldwell et du leader de la majorité, M. Limoges.

Le conseiller Dominic Perri prend la parole et déclare vouloir ajouter son nom comme appuyeur à cette motion.

Le débat se poursuit sur l'amendement du conseiller Caldwell et du leader de la majorité, M. Limoges.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

d'apporter un sous-amendement à l'amendement du conseiller Caldwell et du leader de la majorité, M. Limoges, afin de supprimer à la fin du 9e Attendu de la motion amendée les mots « selon le maire de l'arrondissement »;

La présidente du conseil juge la motion de sous-amendement du conseiller DeSousa et de la leader de l'opposition officielle Mme Karine Boivin-Roy recevable.

Un débat s'engage sur la motion de sous-amendement du conseiller DeSousa et de la leader de l'opposition officielle Mme Karine Boivin-Roy.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité déclare que l'Administration est d'accord avec les modifications proposées.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller DeSousa afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix le sous-amendement à l'article 65.03 et il est adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement à l'article 65.03, tel que sous-amendé, et il est adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix l'article 65.03, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

CM20 1199

Motion non partisane visant à promouvoir la réconciliation entre le Canada et la Nation métisse en déclarant Louis Riel innocent du crime de haute trahison à l'occasion du 135e anniversaire de sa pendaison

Attendu que le 16 novembre 2020 marquera le 135e anniversaire de l'exécution de Louis Riel, une tache qui continue à ternir l'histoire du Canada;

Attendu que Louis Riel fut pendu pour haute trahison et que sa mort divise encore le Canada, fait obstacle à une véritable réconciliation entre le Canada et la Nation métisse et est la source d'une rancoeur profonde et durable qui n'a pas encore guéri et qui perpétue un sentiment de victimisation et d'injustice au sein du peuple métis;

Attendu qu'en 2017, l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba, une organisation qui représente les Métis depuis 1887, a lancé une campagne visant à profiter de l'occasion offerte par la célébration du 150e anniversaire de la Confédération canadienne pour dissiper certaines des ombres qui hantent toujours notre histoire collective en déclarant Louis Riel innocent;

Attendu que le Parlement canadien n'a pas donné suite à la demande de l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba, qui réclame que l'on adopte une loi pour innocenter Louis Riel;

Attendu que l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba exige de nouveau que le parlement innocente Louis Riel et qu'elle présente cette demande dans l'espoir de contribuer à une véritable réconciliation et d'affirmer les droits promis aux Métis;

Attendu que la campagne de l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba vise à honorer Louis Riel, qui a lutté pour que le Canada reconnaisse les droits des métis. Notons que dans la colonie de la Rivière Rouge, le gouvernement provisoire de Louis Riel a réussi à obtenir, pour les francophones, certaines garanties qui ont été enchâssées dans la Loi du Manitoba, adoptée le 12 mai 1870, qui a facilité l'entrée de la nouvelle province du Manitoba dans la Confédération canadienne;

Attendu qu'en mars 1992, la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont adopté des motions reconnaissant le travail historique de Louis Riel en tant que fondateur du Manitoba, ainsi que sa contribution à la Confédération;

Attendu qu'en 2008 le Manitoba a instauré, au mois de février, un jour férié appelé « Jour de Louis Riel » pour souligner les contributions de M. Riel, mais que malgré cela, Louis Riel n'a jamais été reconnu innocent;

Attendu que le 22 novembre 1885, plus de 50 000 Montréalais se sont réunis au Champ de Mars pour écouter le premier ministre Honoré Mercier dénoncer l'exécution de Louis Riel et expliquer que, selon lui, l'avenir du Canada résidait dans le respect des droits linguistiques et religieux des minorités;

Attendu qu'à la fin des années 90, le député québécois Denis Coderre a déposé un projet de loi visant à innocenter Louis Riel qui n'a pas été adopté malgré un vaste appui du public;

Attendu, que lorsqu'il était maire de Montréal, Denis Coderre a répondu à une question posée au Conseil relativement à une proposition visant à innocenter Louis Riel en déclarant que celui-ci n'était coupable de rien et que le gouvernement du Canada devrait prendre des mesures pour l'innocenter;

Attendu qu'en 2013, un jugement de la Cour suprême (Manitoba Metis Federation Inc. v. Canada [Attorney General], 2 013 SCC 14, [2013] 1 S.C.R. 623) a conclu que le gouvernement du Canada a manqué de diligence et de volonté pour répondre aux réclamations territoriales des Métis décrites dans l'alinéa 31 de la Loi du Manitoba de 1870, et que la « tâche inachevée de réconciliation des Métis avec la souveraineté du Canada est une question d'importance nationale et constitutionnelle »;

Attendu que dans *l'Accord Canada - Nation métisse* du 13 avril 2017, le gouvernement du Canada déclare que les Métis sont visés par le paragraphe 91 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, que la réconciliation avec l'ensemble des peuples autochtones du Canada est l'objectif du Parlement, et que l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* préconise un processus de réconciliation entre la Couronne et les peuples autochtones dans le cadre duquel les droits et les revendications en suspens des Autochtones sont déterminés, reconnus et respectés grâce à des négociations honorables visant à atteindre un règlement équitable et durable; tout en s'engageant, dans l'article 1.1.2 de l'Accord, à renouveler la relation entre la Nation métisse et la Couronne dans le cadre d'une relation de nation à nation, de gouvernement à gouvernement;

Attendu qu'en mai 2019, le premier ministre Justin Trudeau a réglé certaines injustices qui dataient de la résistance du Nord-Ouest de 1885 en innocentant le chef Pîhtokahanapiwiyin (aussi connu comme Poundmaker) du crime de haute trahison, et présenté des excuses aux Premières Nations au nom du gouvernement du Canada;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Magda Popeanu
M. Giovanni Rapanà
M. Hadrien Parizeau

Et résolu :

que le conseil municipal :

1- appuie la campagne de l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba réclamant que Louis Riel soit innocenté et invite le gouvernement du Canada à adopter une loi pour déclarer son innocence;

2- invite le gouvernement du Canada à continuer à travailler pour conclure la tâche inachevée que constitue la réconciliation avec la Nation métisse conformément aux objectifs de l'article 1.1.3 de l'*Accord Canada – Nation métisse* afin de garantir la réconciliation sur les droits, les intérêts et les aspirations de la Nation métisse.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole et remercie Mme Giuliana Fumagalli pour avoir appuyer cette motion et ajoute à la liste des appuyeurs, les noms de Mme Karine Boivin-Roy, conseillère du district de Louis-Riel et de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges. Il mentionne que le 16 novembre était le 135e anniversaire de la pendaison de Louis Riel à Régina en Saskatchewan. M. Rotrand relate de nombreux faits historiques concernant Louis Riel et dépose des documents en appui à cet effet. Il parle des démarches entreprises à travers le Canada pour la réconciliation avec la Nation métisse en déclarant Louis Riel innocent du crime de haute trahison. Pour terminer, il invite les membres du conseil à adopter cette motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Marvin Rotrand pour son intervention et cède la parole à la conseillère Magda Popeanu.

Mme Popeanu prend la parole et remercie le conseiller Marvin Rotrand pour son travail et son implication dans la rédaction de cette motion. Elle mentionne que, 135 ans plus tard, la mairesse de Montréal souhaite unir sa voix à celle des membres du conseil pour demander d'innocenter le chef métisse Louis Riel. Mme Popeanu relate des pans de l'histoire entourant la vie de Louis Riel, de l'injustice entourant sa pendaison et des efforts de réconciliation avec la Nation métisse. Elle indique également que l'Administration soutien les démarches de l'Union nationale métisse et appui la motion du conseiller Rotrand.

La présidente du conseil remercie la conseillère Magda Popeanu pour son intervention et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy prend la parole et au nom de l'opposition officielle joint sa voix pour appuyer la motion demandant que le gouvernement canadien reconnaisse l'erreur historique aux grandes conséquences du jugement de Louis Riel. De plus, Mme Boivin-Roy qui représente le district de Louis-Riel, où l'on retrouve des traces au niveau de la toponymie. Mme Boivin-Roy espère que la voix unanime du conseil pourra donner un poids supplémentaire aux revendications de la Nation métisse dans ce dossier.

La présidente du conseil remercie la leader de l'opposition officielle pour son intervention. Le conseiller Giovanni Rapanà prend la parole et souhaite ajouter son nom à la liste des appuyeurs de cette motion.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Mme Giuliana Fumagalli prend la parole en se disant très heureuse d'appuyer cette motion; elle remercie le conseiller Marvin Rotrand pour le travail accompli.

Le conseiller Hadrien Parizeau intervient afin que son nom soit ajouté à la liste des appuyeurs de la motion.

Adopté à l'unanimité.

65.04

CM20 1200

Motion non partisane visant à promouvoir les candidats issus de minorité visibles au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal

Avant sa présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec la conseillère Cathy Wong, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que Montréal est une ville cosmopolite et que 35 % des Montréalais sont membres d'une minorité visible (Statistique Canada, 2016);

Attendu que des Montréalais membres de minorités visibles et provenant de tous les continents du monde contribuent à la prospérité et à la croissance de Montréal, et que l'avenir de Montréal repose en grande partie sur l'intégration réussie des nouveaux arrivants, ainsi que sur la contribution de tous les Montréalais;

Attendu que les Montréalais membres de minorités visibles demeurent sous-représentés au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements par rapport à leur poids démographique et ce, malgré le fait que plusieurs partis politiques ont pris l'engagement d'accorder, dans le cadre des élections, la priorité à des candidat(e)s issu(e)s de minorités visibles;

Attendu que le 28 janvier 2013, le conseil municipal a adopté la motion CM13 0077, présentée par le conseiller Frantz Benjamin, qui demande aux partis politiques municipaux de faire un effort important pour nommer des candidats montréalais membres de minorités visibles aux élections municipales de 2013 et les faire élire;

Attendu que le 26 janvier 2016, le conseil municipal a adopté la motion CM16 0156, présentée par le conseiller Marvin Rotrand et appuyée par les conseillers Benoit Dorais, Lionel Perez, Craig Sauvé, Steve Shanahan et Erika Duchesne, qui demandait de nouveau aux partis politiques municipaux de faire un effort important pour nommer des candidats montréalais membres de minorités visibles aux élections municipales de 2017 et les faire élire;

Attendu que, malgré l'engagement implicite que représentait l'adoption de ces deux motions, lors des élections municipales de 2013, seuls deux Montréalais membres des minorités visibles ont été élus au conseil municipal, et deux autres dans des conseils d'arrondissements;

Attendu que seuls six des 103 conseillers de Ville et d'arrondissement élus en 2017, dont quatre des 65 membres du conseil municipal, déclarent être membres de minorités visibles, ce qui représente seulement 5,8 % de tous les élus et constitue un résultat décevant lorsqu'on tient compte des motions adoptées en 2013 et en 2016;

Attendu que dans son rapport sur le racisme systémique au sein de la ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pris note du fait que les minorités visibles sont sous-représentées au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissement et explicitement déclaré qu'un conseil municipal plus diversifié constituerait un outil de taille pour combattre le racisme systémique tout en ouvrant la porte à une ville plus égalitaire;

Attendu que les électeurs choisiront les membres du prochain conseil municipal de Montréal le 7 novembre 2021;

Attendu que, pour assurer l'élection d'un conseil municipal plus diversifié, il faut faire preuve de leadership politique, notamment par des mesures structurantes mises en place par les partis politiques visant à recruter, appuyer, aider, nommer et faire élire des candidats issus de minorités visibles;

Attendu que les personnes autochtones et les personnes en situation de handicap sont aussi sous-représentées au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
Tous les membres présents du conseil municipal

Et résolu :

1- que les partis politiques municipaux s'engagent à redoubler d'efforts pour promouvoir les candidatures de Montréalaises et Montréalais issu.es des diversités incluant les minorités visibles dans des sièges gagnants en vue des élections municipales de 2021, notamment par la mise en place d'un programme de recrutement et de mentorat pour les personnes racisées, autochtones et en situation de handicap aspirant.es à devenir candidat.es et la mise à disposition de ressources financières et humaines adéquates avant et pendant leur campagne électorale;

2- que les partis politiques municipaux envisagent, par exemple, de modifier leurs statuts et de se doter d'un mécanisme d'investiture pour favoriser l'égalité des chances, pour veiller à ce qu'au minimum un tiers des candidats et candidates au conseil municipal soient issues des diversités incluant les personnes racisées, autochtone et en situation de handicap;

3- que le conseil municipal invite le Conseil interculturel de Montréal et des organismes montréalais consacrés aux diversités à offrir leur expertise aux partis municipaux dans leurs efforts pour présenter une équipe de candidates et candidats qui soit plus représentative de la population montréalaise;

4- que les organismes montréalais qui représentent les personnes issues des diversités, incluant les minorités visibles soient encouragés à faire la promotion de candidatures de personnes intéressées à siéger au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements;

5- que le Bureau des élections poursuive ses efforts visant à informer les personnes issues des diversités et des différentes communautés ethnoculturelles montréalaises et à les encourager à se présenter aux élections municipales de 2021, que ce soit au sein d'un parti politique ou comme indépendants.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole et présente la nouvelle version de la motion. M. Rotrand indique que cette motion devrait donner lieu à une introspection sur la façon d'assurer plus de diversité au sein du conseil municipal. Il souhaite que cette motion soit une incitation à faire mieux en matière de diversité et à changer les choses. Puis, il s'adresse aux chefs des partis politiques afin qu'ils s'assurent d'une plus grande représentativité aux élections du 7 novembre 2021. M. Rotrand souligne que cette situation n'est pas uniquement au niveau municipal mais à toutes les instances à travers le Canada et invite chacun des partis à faire un effort afin de recruter des candidats issus de la diversité dans les quartiers gagnants. Le conseiller Rotrand dépose une lettre d'appui à cette motion provenant de la Ligue des Noirs du Québec.

La présidente du conseil remercie le conseiller Marvin Rotrand pour son intervention et cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

M. Miele prend la parole au nom de l'opposition officielle qui appuie cette motion. Il remercie le conseiller Rotrand pour l'avoir déposée et indique que l'heure n'est plus à la sensibilité mais plutôt à l'obligation de résultats. Il rappelle l'importance d'aller sur le terrain et de recruter des candidats issus de la diversité qui ne demandent qu'à s'impliquer dans l'appareil municipal.

La présidente du conseil remercie le leader adjoint de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole à la conseillère Cathy Wong.

Mme Wong prend la parole pour présenter ses réflexions sur la motion. Étant issue de la diversité, Mme Wong souligne l'importance du débat que cette motion suscite et qu'il reste beaucoup de travail à accomplir pour que les instances démocratiques soient réellement représentatives de la diversité montréalaise. Elle indique que le conseiller Rotrand lance, par le biais de cette motion, un appel important à diversifier la composition du conseil municipal et se dit très fière d'appuyer cette motion. Elle mentionne que selon plusieurs, la politique ne devrait pas être un gagne-pain ou une carrière d'une vie et que pour favoriser la diversité, la politique devrait être un engagement envers les citoyens, un passage au service de la société. Puis, elle relate des faits de la carrière du doyen du conseil municipal, le conseiller Marvin Rotrand, élu pour la première fois en 1982 et qui cumule 38 années à titre d'élu au conseil municipal. Mme Wong se questionne sur comment faire place à la relève et à la diversité dans ce contexte et elle souhaite que tous les élus entament une réflexion à cet effet.

La présidente du conseil remercie la conseillère Cathy Wong pour son intervention et cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

M. Miele prend la parole pour déplorer le ton utilisé par la conseillère Wong dans ses propos qui, selon lui, était teinté d'âgisme. Il poursuit et indique que l'examen de conscience doit être fait par les 103 élus qui, à chaque fois qu'ils demanderont à la population de leur redonner un vote de confiance, se questionnent à savoir si cette confiance est méritée et si par leurs actions ils ont fait progresser la démocratie. M. Miele tient à souligner que le conseiller Marvin Rotrand a su à travers ses nombreux mandats démontrer du progressisme et qu'il s'est battu pour les minorités.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Cathy Wong.

Mme Wong soulève une question de privilège sur les propos tenus par le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele. Mme Wong rappelle les faits et n'accepte pas l'étiquette « d'âgisme » que M. Miele lui attribue; elle souhaite qu'il se rétracte. La présidente demande que M. Miele retire également « hypocrisie ». M. Miele retire le mot « hypocrisie ». M. Limoges rappelle les propos de Mme Wong en indiquant qu'il ne faut pas faire de procès d'intention dans l'intervention de Mme Wong qui proposait notamment un exercice d'introspection aux élus qui se représentent de mandat en mandat. La présidente invite M. Miele à poursuivre en lui demandant d'intervenir de manière respectueuse et courtoise.

M. Miele poursuit son intervention en souhaitant que l'examen de conscience de toutes et tous soit une responsabilité collective qui n'est pas uniquement basée sur la longévité d'une personne à une instance décisionnelle.

La présidente remercie le leader adjoint pour son intervention et cède la parole au conseiller Alan DeSousa.

Le conseiller DeSousa prend la parole et se dit étonné des propos entendus. Il déplore le manque de maturité des élus et pensait que toutes et tous devaient se rallier autour de cette motion. Il souligne que les électeurs de Snowdon ont su, mandat après mandat, reconnaître les compétences, le dévouement et les idées progressistes de M. Rotrand.

La présidente du conseil remercie le conseiller DeSousa pour son intervention et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole et souhaite que les noms de tous les élu.es de Projet Montréal soient ajoutés à la liste des appuyeurs. La leader de l'opposition officielle prend la parole et souhaite également que les noms de tous les élu.es d'Ensemble Montréal soient ajoutés à la liste des appuyeurs. Il en va de même pour le conseiller Giovanni Rapanà.

La présidente du conseil cède tour à tour la parole aux conseillères et conseillers Sue Montgomery, Mary Deros, Abdelhaq Sari, Josué Corvil et Manon Barbe.

Mme Montgomery prend la parole pour appuyer cette motion et souhaite que son nom soit ajouté à liste des appuyeurs de cette motion.

Mme Deros prend la parole et éprouve un malaise à la suite des propos tenus par l'Administration. Elle rappelle que les conseillers sont élus par les citoyens.

M. Sari parle de son expérience en tant qu'élu issu de la diversité et remercie M. Rotrand pour le travail accompli pendant toutes ces années. M. Corvil tient à remercier M. Rotrand pour avoir déposer cette motion.

Mme Barbe prend la parole et demande que les noms des élus de LaSalle soient ajoutés à la liste des appuyeurs de cette motion.

La présidente du conseil remercie les intervenants et cède la parole au conseiller Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.05

CM20 1201

Motion non partisane visant à appuyer la demande d'augmenter, au Québec, les taxes sur les boissons contenant du sucre ajouté

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.06 travaillée en collaboration avec le conseiller Jean-François Parenteau, Responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant et des ateliers, ainsi que des relations gouvernementales pour l'Administration.

La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que le Conseil municipal a adopté, en décembre 2017, une motion (CM17 1401) visant à bannir graduellement, lors de la négociation de nouvelles ententes, la vente des boissons contenant du sucre ajouté (BSA) dans les bâtiments municipaux, ainsi qu'à inviter le gouvernement du Québec à imposer une taxe spéciale (comme l'alcool, le tabac et l'essence) sur les BSA;

Attendu que le directeur général a mandaté la direction des sports afin qu'elle fasse un suivi en ce qui concerne l'application de cette motion et que la Ville propose que, d'ici mai 2021, 75 % des arrondissements et des services prennent des mesures pour éliminer la vente et la distribution de boissons contenant du sucre ajouté, ainsi que de bouteilles d'eau en plastique, et ajoutent des produits équitables à leur offre alimentaire;

Attendu que la Ville propose que d'ici mai 2022, l'ensemble des concessions alimentaires qui se trouvent dans des bâtiments municipaux respectent les directives relatives aux boissons contenant du sucre ajouté, aux bouteilles d'eau en plastique et aux produits équitables;

Attendu que, selon l'Agence de la santé publique du Canada, la Société canadienne de pédiatrie et les diététistes du Canada, le tiers des enfants canadiens sont en surpoids ou obèses;

Attendu que certaines recherches démontrent que le surpoids et l'obésité constituent d'importants facteurs de risque de maladies chroniques liées à l'alimentation, dont l'hypertension, la dyslipidémie, l'hyperinsulinémie, les maladies coronariennes, les accidents vasculaires cérébraux, le diabète de type 2, certains cancers, la stéatose hépatique non alcoolique, l'apnée du sommeil et l'arthrose;

Attendu que les enfants obèses courent un risque plus élevé d'être atteints de diabète de type 2 ou de maladies cardiovasculaires au cours de leur vie et que, selon l'Institut national de santé publique du Québec, on évalue le fardeau fiscal de l'obésité à près de 3 milliards de dollars par année;

Attendu que la consommation excessive de boissons contenant du sucre ajouté (ou boissons édulcorées) est fortement liée à la prise de poids, à l'apparition de maladies chroniques et à la carie dentaire;

Attendu que selon l'Institut de la statistique du Québec, 4 Québécois sur 10 sont des consommateurs réguliers de boissons sucrées, que le quart des élèves du secondaire et que 20% des enfants âgés de 4 ans consomment une boisson sucrée par jour;

Attendu que si cette proportion reste identique, une étude de modélisation pour le Canada prédit que plus de deux millions de nouveaux cas d'obésité se déclareront entre 2020 et 2041 et que, toujours selon cette étude, la consommation de BSA sera alors liée à des milliers de nouveaux cas de cancer, de diabète de type 2 et de maladies cardiovasculaires;

Attendu que certaines recherches établissent une corrélation entre l'augmentation des taxes sur les boissons contenant du sucre ajouté et la diminution de leur consommation dans certaines régions. Cette politique pourrait donc avoir des effets positifs importants sur la santé publique;

Attendu que, dans des pays comme la France, l'Australie, le Mexique, le Portugal, le Sri Lanka, les Émirats arabes unis et la Hongrie, la consommation de BSA a connu une baisse significative après l'imposition de taxes sur la consommation de ces boissons;

Attendu que, selon les données de consommation de boissons sucrées au Québec, une taxe de 20 % du prix sur ces produits permettrait de générer des revenus de plus de 100 millions de dollars annuellement à réinvestir en prévention au Québec;

Attendu que, dans de nombreux endroits, les mesures de taxation des BSA ont permis de recueillir d'importantes sommes pour répondre à certains besoins en matière de santé, dont des programmes visant à promouvoir l'amélioration de l'alimentation, l'augmentation de l'activité physique, la prévention de l'obésité, l'éducation en matière de nutrition, ainsi qu'à faire progresser la réforme des soins de santé ou à subventionner des aliments plus sains, comme les fruits et légumes;

Attendu que selon les données de l'enquête TOPO, disponible sur le site de Santé Montréal, la consommation des BSA est plus importante dans les milieux socioéconomiques plus vulnérables et que la taxe les affectant donc de manière plus importante, ces effets doivent être pris en compte;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
M. Jean-François Parenteau
M. Francesco Miele

Et résolu :

1- que le Conseil municipal appuie la demande de Capsana, la Coalition québécoise sur la problématique du poids, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, le Réseau action en santé cardiovasculaire en ce qui concerne l'application d'une taxe spéciale d'au moins 20 % sur toutes les boissons contenant du sucre ajouté vendues au Québec, ce qui représenterait un pas dans la lutte contre le surpoids, l'obésité et les futures conséquences de ces affections sur la santé des jeunes;

2- que le Conseil municipal appuie la demande voulant que les revenus découlant d'une taxe sur les boissons contenant du sucre ajouté doivent servir à accroître le financement des programmes encourageant l'adoption d'un mode de vie sain et actif, y compris les initiatives visant à subventionner les fruits et les légumes, l'amélioration de l'accès aux possibilités d'activité physique, et les programmes de littératie alimentaire et d'autres mesures sociales permettant d'atteindre un plus grand bénéfice associé à la mesure et de pallier aux possibles effets économiques collatéraux d'une telle taxe sur les populations plus vulnérables. Le public doit être informé de la manière dont ces revenus seront distribués;

3- que le Conseil municipal invite le Gouvernement du Québec à donner suite rapidement aux demandes visant à imposer une taxe spéciale d'au moins 20 % sur toutes les boissons contenant du sucre ajouté vendues au Québec;

4- que le greffier soit mandaté pour envoyer une copie de cette motion au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, ainsi qu'à tous les députés provinciaux.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand présente la nouvelle version de la motion, qui se veut une demande d'appui de la part de plusieurs organismes en santé qui demandent l'instauration d'une taxe spéciale sur les boissons sucrées. M. Rotrand fait mention de quelques statistiques et coûts engendrés en soins de santé à la suite de la consommation de boissons sucrées. Il énumère également quelques pays et villes qui ont adopté une telle mesure, tout en expliquant comment les sommes ainsi prélevées ont été utilisées. Le conseiller Rotrand dépose également trois documents en lien avec cette motion :

- Une infographie intitulée « Pour une relance économique favorable à la santé - Instaurer une taxe sur les boissons sucrées dédiée à la prévention »;

- Lettre d'appui de l'organisme « Coalition québécoise sur la problématique du poids (Coalition Poids) »;

- Communiqué de presse conjoint de quatre organismes : Capsana, la Coalition québécoise sur la problématique du poids, la Fondation des maladies du coeur et de l'AVC et la Société canadienne du cancer.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand pour son intervention et cède la parole respectivement au conseiller Jean-François Parenteau et au leader adjoint de l'opposition officielle, Francesco Miele.

Le conseiller Parenteau remercie le conseiller Rotrand pour le travail de collaboration. Il précise les modifications apportées par l'Administration à cette nouvelle version de la motion. Le leader adjoint de l'opposition officielle enchaîne et mentionne également que son parti va appuyer cette motion, tout en souhaitant qu'un suivi soit effectué.

La présidente du conseil remercie le conseiller Parenteau et le leader adjoint de l'opposition officielle pour leurs interventions et cède la parole au conseiller Rotrand qui exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.06

À 15 h 50, tous les points de l’ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l’assemblée levée.

_____
Suzie Miron
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – ARTICLE 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2017 – 2021
Conseillers municipaux – 2020
Le 16 novembre 2020

---

1. **Arseneault,** Christian
2. **Barbe,** Manon
3. **Beis,** Dimitrios (Jim)
4. **Bissonnet,** Michel
5. **Black,** Christine
6. **Boivin Roy,** Karine
7. **Bourgeois,** Caroline
8. **Caldwell,** Éric Alan
9. **Clément-Talbot,** Catherine
10. **Corvil,** Josué
11. **Croteau,** François W.
12. **Décarie,** Suzanne
13. **Deros,** Mary
14. **Deschamps,** Richard
15. **DeSousa,** Alan
16. **Dorais,** Benoit
17. **Downey,** Sterling
18. **Fumagalli,** Giuliana
19. **Giguère,** Marianne
20. **Guay,** Richard
21. **Hénault,** Andrée
22. **Langevin,** Benoit
23. **Lavigne Lalonde,** Laurence
24. **Lessard-Blais,** Pierre
25. **Marinacci,** Normand
26. **Mauzerolle,** Sophie
27. **McQueen,** Peter
28. **Miranda,** Luis
29. **Miron,** Suzie
30. **Normand,** Jérôme17 novembre 2020
31. **Norris,** Alex
32. **Ouellet,** Sylvain
33. **Parenteau,** Jean-François
34. **Perez,** Lionel
35. **Perri,** Dominic
36. **Plante,** Valérie
37. **Popeanu,** Magda
38. **Rabouin,** Luc
39. **Rapanà,** Giovanni
40. **Rossi,** Chantal
41. **Rotrand,** Marvin
42. **Ryan,** Richard
43. **Sigouin,** Anne-Marie
44. **Thuillier,** Émilie
45. **Vodanovic,** Maja
46. **Watt,** Stephanie

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 DÉCEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TOITURES TROIS ÉOILES INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1205374002	ACCORDER UN CONTRAT À TOITURES TROIS ÉTOILES INC., POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR DU SOMMET SITUÉ AU 1216 CHEMIN REMEMBRANCE, DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 301 067,79 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 237 998,25 $ + CONTINGENCES : 35 699,74 $ + INCIDENCES : 27 369,80 $) | APPEL D'OFFRES PUBLIC NO. IMM-15657 (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 1679	2020-11-06	273 698,00 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	49,8% AGGLO 50,2% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1208872006	ACCORDER UN CONTRAT À « CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE » POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) ENSEMBLES DE SIX (6) VÉRINS À COLONNE ET D'UN (1) ENSEMBLE DE HUIT (8) VÉRINS À COLONNE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 217 095,80 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18141 (3 SOUMISSIONS).	CE20 1850	2020-11-25	217 096,00 $
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	49,8% AGGLO 50,2% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208993001	ACCORDER UN CONTRAT À BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CAPTATION DE GAZ À LA SOURCE ET DES SYSTÈMES DE VENTILATION DES ATELIERS VIAU, SITUÉS AU 2269, RUE VIAU, MONTRÉAL QC, H1V 3H8, DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE. DÉPENSE TOTALE DE 328 753,76 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 252 887,51 $ + CONTINGENCES : 50 577,50 $ + INCIDENCES : 25 288,75$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18317 (2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).	CE20 1689	2020-11-06	252 888,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 743 682,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TOITURES V. PERREAULT	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1205374003	ACCORDER UN CONTRAT À TOITURES V.PERREAULT, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET TRAVAUX CONNEXES DU CHALET JEAN-PAUL II ET PDQ 31 SITUÉ AU 7920 BOULEVARD SAINT-LAURENT, DANS L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION - DÉPENSE TOTALE DE 328 366,05 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 259 577,91 $ + CONTINGENCES : 38 936,69 $ + INCIDENCES : 29 851,46 $) | APPEL D'OFFRES PUBLIC NO. IMM-15660 (4 SOUMISSIONNAIRES) - RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET DU PARC JEAN-PAUL II ET PDQ #31	CE20 1756	2020-11-13	298 515,00 $
CERTIFLO INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1205382009	ACCORDER UN CONTRAT À CERTIFLO INC., POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CITERNES À EAU AVEC ACCESSOIRES SUR DES MODULES POUR CAMIONS MULTIMODES, - DÉPENSE TOTALE DE 465 368,21 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 423 062,01 $ + CONTINGENCES : 42 306,20 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18173 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1666	2020-11-06	423 062,00 $
XYZ TECHNOLOGIES	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	INSECTARIUM	1207754004	ACCORDER UN CONTRAT À XYZ TECHNOLOGIES POUR L'ACQUISITION, LA PROGRAMMATION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL DANS LE CADRE DU PROJET MÉTAMORPHOSE DE L'INSECTARIUM - DÉPENSE TOTALE DE 161 270,71 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 140 235,40 $ + CONTINGENCES : 21 035,31 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18175 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE20 1849	2020-11-25	161 270,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 882 847,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1200348004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 24 556 $ À LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR ESPACE POUR LA VIE POUR L'ANNÉE 2020. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1865	2020-11-25	24 556,00 $
MONTRÉAL EN FÊTES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201204004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 $) À L'ORGANISME MONTRÉAL EN FÊTES POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « MONTRÉAL EN FÊTES : PLACE NORDIQUE DANS LE VIEUX-MONTRÉAL (17 AU 27 DÉCEMBRE 2020) ET DU SPECTACLE DU NOUVEL AN SOUS FORME TÉLÉVISUELLE ET/OU SUR UNE PLATEFORME VIRTUELLE (31 DÉCEMBRE 2020 OU 1ER JANVIER 2021) » / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CETTE FIN / AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À LA PLACE JACQUES-CARTIER.	CE20 1784	2020-11-13	125 000,00 $
RAP JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1206368001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 $ À RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE POUR LE PROJET « JEUX DE LA RUE - HIVER 2021 », POUR L'ANNÉE 2020-2021, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIDI-VILLE (2018-2021) ET L'ÉDITION 2020 DU PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS (PIMJ) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1775	2020-11-13	25 000,00 $
ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1206369005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000$ À L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN POUR LA PRÉSENTATION EN VERSION NUMÉRIQUE, D'UN CONCERT DANS LE CADRE DES CONCERTS CAMPBELL 2020 / APPROUVER UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET	CE20 1707	2020-11-06	20 000,00 $
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE L'OUEST DE L'ÎLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1207103003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 24 737 $, POUR 2020, AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE L'OUEST DE L'ÎLE, POUR LA RECONDUCTION ET LA BONIFICATION DE SON PROJET « MA RÉALITÉ », DANS LE CADRE DU BUDGET DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1782	2020-11-13	24 737,00 $
SOCIÉTÉ LOGIQUE INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA MOBILITÉ	1207463002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 52 980,00 $ À SOCIÉTÉ LOGIQUE INC. AFIN DE DÉVELOPPER ET TESTER UNE MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE POUR SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS AUTOUR DES GRANDS GÉNÉRATEURS, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION VISION ZÉRO DÉCÈS ET BLESSÉ GRAVE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1862	2020-11-25	52 980,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1207661002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 70 000 $ POUR L'ANNÉE 2020 À CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN POUR LE DÉMARRAGE DE SON PROJET «PASSERELLE SECTORIELLE» DANS LE CADRE DU BUDGET DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1712	2020-11-06	70 000,00 $
PRODUCTIONS RÉALISATIONS INDÉPENDANTES DE MONTRÉAL (PRIM)	100% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1207666001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DE 100 000 $ AU CENTRE D'ARTISTES PRODUCTIONS RÉALISATIONS INDÉPENDANTES DE MONTRÉAL (PRIM) POUR SON PROJET PRIM À L'ÈRE NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015, 2015-2016 ET 2016-2017 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1858	2020-11-25	100 000,00 $
ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR	50% VILLE 50% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1207666002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL ET NON RÉCURRENT DE 16 000 $ À L'ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR POUR RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR SON PROJET DE RELOCALISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1708	2020-11-06	16 000,00 $
XP_MTL - EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1207797008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 150 000 $, POUR L'ANNÉE 2020, À XP_MTL - EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE EN APPUI À LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT L'ODYSSÉE DES FÊTES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1714	2020-11-06	150 000,00 $
L'AUGUSTE THÉÂTRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1207883004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 90 000 $ À L'ORGANISME L'AUGUSTE THÉÂTRE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT NOËL DANS LE PARC QUI SE DÉROULERA DE FAÇON VIRTUELLE À CAUSE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 QUI SÉVIT ACTUELLEMENT - APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CETTE FIN	CE20 1783	2020-11-13	90 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208122001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 74 500 $ À FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL POUR TERMINER LE PROJET JEUNES AMBASSADEURS CONTRE LES PRÉJUGÉES, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (ENTENTE MIDI-VILLE 2018-2021)- APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET - RÉSILIER LA CONVENTION APPROUVÉE PAR LA RÉSOLUTION CE19 1479	CE20 1779	2020-11-13	74 500,00 $
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208122002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $ ET UN SOUTIEN TECHNIQUE ÉQUIVALENT À 20 000 $, À ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL, POUR 2020-2021, EN APPUI À LA RÉALISATION DU PROJET « ESPACE PARENTS » DANS LE CADRE DU BUDGET DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM) DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE (SDIS) - APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1706	2020-11-06	40 000,00 $
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208404001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 47 000 $ À FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL, POUR 2020 ET 2021, EN APPUI À SON PROJET « ISKWEU - LIGNE D'INFORMATION ANONYME », DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE (SDIS) ET DU BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES (BRGM) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1717	2020-11-06	47 000,00 $
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DES SERVICE SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208538001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $ AU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL) POUR APPROFONDIR L'ENQUÊTE MONTRÉALAISE SUR LES CONDITIONS SOCIALES ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES ÂGÉES DE 55 ANS ET PLUS RELATIVE AU PLAN D'IMPACT COLLECTIF RÉSEAU RÉSILIENCE AÎNÉS MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET DE CELUI DU BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1864	2020-11-25	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA TABLÉE DES CHEFS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À LA TABLÉE DES CHEFS POUR LA PÉRIODE 2020-2021 POUR LE PROJET CUISINE CENTRALE SID LEE AFIN DE FOURNIR DES REPAS AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE ET SOUFFRANT D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1860	2020-11-25	15 000,00 $
TÉLÉ-UNIVERSITÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208784001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $ À TÉLÉ-UNIVERSITÉ AFIN DE RÉALISER LE PROJET « SORTIR DU CADRE : REPRÉSENTATIONS DE L'ASSISTANCE SOCIALE AU QUÉBEC », POUR L'ANNÉE 2020, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1778	2020-11-13	20 000,00 $
VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1208994001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE, NON RÉCURRENTE, D'UN MONTANT DE 75 000 $ À L'ORGANISME VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL, POUR SOUTENIR LA 1RE ÉDITION DES JARDINS D'HIVER / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE20 1776	2020-11-13	75 000,00 $
CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)	100% VILLE	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION	1209019001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ À L'ORGANISME CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU) DANS LE CADRE DU CONGRÈS INFRA 2020 QUI SE TIENDRA DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2020 À MONTRÉAL. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1863	2020-11-25	10 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 19

TOTAL : 1 029 773,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2020

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 NOVEMBRE 2020

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUMANCE (MC)	1441300	13 NOV. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Honoraires professionnels - Démarche de réflexion participatives le 21 octobre 2020 pour le Service des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 598,44 $	
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1440574	11 NOV. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Banque de données Soquij pour consultation du mois d'octobre 2020 pour le Service des affaires Juridiques.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 073,63 $	
GRAVITAIRE S.E.N.C.	1439607	05 NOV. 2020	COTE, GILLES	Dossier décisionnel 2207189007 - offre de services professionnels en génie civil - Gestion des eaux pluviales - Parc St-Simon-Apôtre - PTI	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 802,73 $	
GROUPE SURPRENANT	1414062	04 NOV. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Service d'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs. Ahuntsic 2020	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	3 149,62 $	
L.J. EXCAVATION INC.	1433285	30 NOV. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	2e fournisseur du Service de rétro caveuse pour l'Aqueduc sur appel - Gré-à-Gré	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	10 850,46 $	
LOCATION GUAY	1416662	25 NOV. 2020	MARTEL, DIANE	Contrat gré-à-gré pour une location de durée indéterminée pour une rétrocaveuse car celle des parcs est en réparation	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	2 031,29 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1410584	18 NOV. 2020	LAPIERRE, MELANIE	Location de voiture pour inspecteur parc, été 2020. Fiche 63	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	5 577,99 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1414564	18 NOV. 2020	LAPIERRE, MELANIE	Location deuximeme voiture pour inspecteur parc, été 2020. Fiche 63	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	5 578,00 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1438815	02 NOV. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de réparation d'un branchement d'égout	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	9 558,06 $	
SERVICE SOLENO INC.	1439496	05 NOV. 2020	BOULIANE, CLAUDE	Nettoyage d'égout et puisard le 3 septembre - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	3 587,95 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1438742	02 NOV. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux d'excavation pour la réparation d'un branchement d'égout devant le10837 Rue Joseph-Casavant	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	14 398,37 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1442428	20 NOV. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain privé au 8596 Place Aldéric-Beaulac	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	9 449,40 $	
POMPACTION INC.	1439410	04 NOV. 2020	BOISVERT, CHANTAL	Achat d'une pompe submersible	Anjou	Réseaux d'égout	21 852,10 $	
RECY-BETON INC	1400613	28 NOV. 2020	BOISVERT, CHANTAL	BCO 2020 - Service de traitement/valorisation de matériaux de construction (résidus d'asphalte et de béton) - Entente 1358328	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	8 701,36 $	1358328
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1438938	03 NOV. 2020	BOISVERT, CHANTAL	INCIDENCES 2019-02-TR Passer des fils en diagonale de façon aérienne au-dessus de l¿avenue de Chaumont.	Anjou	Construction d'infrastructures de voirie	18 152,59 $	
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	ROS985277	26 NOV. 2020	CHRETIEN, NORMAND	BARRIERE POUR MEZZANINE MAGASIN 2 TEL QUE DEMANDÉ DANS COMITÉ SST	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	5 179,54 $	
COMPUGEN INC.	1439586	05 NOV. 2020	MARCOTTE, CATHY	Appro - Achat ordinateur portable et station accueil - Entente 1410852	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 304,14 $	1410852
COMPUGEN INC.	1440132	09 NOV. 2020	GAUTHIER, DEAN	Achat de 15 Portables Dell, 15 stations d'accueils le Service de l'approvisionnement.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	17 279,16 $	1410852
COMPUGEN INC.	1442425	20 NOV. 2020	GAUTHIER, DEAN	Achat de 26 portables et 26 stations d'accueils pour le Service de l'approvisionnement .	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	29 950,54 $	1410852
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1441891	20 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAME CHASSE-NEIGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1442039	19 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COUTEAU)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
ELECTROMEGA LTEE	1438734	24 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-FEU DE CIRCULATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1438741	04 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	44,41 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1439598	06 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE & PARE BOUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	173,23 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1439810	09 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	98,59 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1440824	16 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	38,90 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1442011	20 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRIN0TH	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	87,96 $	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1439190	04 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LEVIER,COUVERCLE DE PUITS D'ACCES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1439824	06 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. GUIDEUR &	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
EXPROLINK INC.	1441279	18 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - TUYAU ET FILTRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
FERRONNERIE BRONX	1443431	27 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - FEUILLE CONTREPLAQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1440343	10 NOV. 2020	TINO, RUFFINO	Achat de 15 moniteurs Philips 24 " pour le Service de l'approvisionnement.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 578,60 $	1410870
HYPERTEC SYSTEMES INC	1442788	23 NOV. 2020	TINO, RUFFINO	Achat de 26 moniteurs informatique pour le Service de l'approvisionnement. Selon la soumission en date du 18 novembre 2020.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	6 202,91 $	1410870

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC.	1438719	02 NOV. 2020	MILLIEN, GUIBONSE	Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur/ Soumission A000895	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 285,16 $	
J.A. LARUE INC	1442020	23 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-COUTEAU RECONDITIONNER LARUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	314,96 $	
LALEMA INC.	1439163	04 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-FONDANT POUR GLACE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	20,95 $	
LALEMA INC.	1442036	20 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-SAC FONDANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	20,95 $	
LALEMA INC.	1442841	24 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-FONDANT GLACE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	20,95 $	
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1440633	12 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BASE DE LAMPADAIRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	603,68 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1442310	20 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BRIQUE,ARGILE CUITE,EGOUT,2 1/4"X3 1/2"X7 1/2"	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
PRACTICA LTD	1441087	13 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 2000,SAC,SELLE,CHIEN,100% BIODEGRADABLE 14 1/2" X 8"	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	183,73 $	
QUALITY SPORT LTD	1442313	20 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,LOGO VILLE DE MTL,GR. GRAND	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	31,50 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1442632	23 NOV. 2020	COUTURE, MICHEL	Acquisition d'une imprimante multifonctions MXM3570 monochrome (photocopieur / imprimante / scan / 35 copies par minutes en noir et blanc) selon la soumission pour l'accueil du centre de distribution (Colbert).	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 655,13 $	
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1443581	27 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CONTACTEUR D'ECLAIRAGE UNIPOL. RELAIS AU MERCURE TYPE "DURAKOOL" OU "MERCURY SWITCH"	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
TECHNO FEU INC	1438823	04 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1439159	05 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1440079	10 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1440985	13 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	183,73 $	
TECHNO FEU INC	1441485	18 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1441847	20 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1442686	24 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1442400	20 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECES COTE ET FILS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	164,92 $	
AB EXPRESS-MERCIER	1441980	18 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	100 GANT JETABLE,X-LARGE,AMBIDEX,100% NITRILE,SANS POUDRE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 094,51 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	1443134	25 NOV. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	FE/LEXAN CLAIR,3/16" X 4' X 8' «PUCK BOARD»	Bilan	Construction	9 196,97 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1439082	03 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,TUYAU EN FONTE,BOULON,T,REGULIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 512,58 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1439082	03 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,TUYAU EN FONTE,BOULON,T,REGULIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 241,53 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1441325	16 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 119,71 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1442253	19 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BORNE FONTAINE 8'	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	16 982,78 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1442253	19 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BORNE FONTAINE 8'	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 519,62 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1443108	24 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,305MM,COUDE 22 1/2* EN FONTE,TE DE REDUCTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	715,48 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1443108	24 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,305MM,COUDE 22 1/2* EN FONTE,TE DE REDUCTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 267,63 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1443410	25 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,D67M PREMIER,BORNE FONTAINE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 326,23 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1443410	25 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,D67M PREMIER,BORNE FONTAINE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	33 512,01 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1443410	25 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,D67M PREMIER,BORNE FONTAINE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 757,75 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1441848	18 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LANCE,ARROSAGE,LAITON,BOYAU,1 1/2"	Bilan	Environnement et nature	2 362,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALFAGOMMA CANADA INC.	1443178	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE,ACIER,INOXYDABLE,ATTACHE-BOUCLE COURROIE 3/4" ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 157,53 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1443178	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE,ACIER,INOXYDABLE,ATTACHE-BOUCLE COURROIE 3/4" ACIER INOXYDABLE	Bilan	Transport et entreposage	3 084,74 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1442309	19 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON DENIM "JEANS", EXTENSIBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 338,28 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1443071	24 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANTEAU,PARKA,HIVER,3 EN 1,MANTEAU D'HIVER DOUBLE,5 EN 1,SALOPETTE D'HIVER DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 274,98 $	1355171
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1438989	03 NOV. 2020	DESJARDINS, LOUISE	vérifier et réparer radiateur de camion incendie	Bilan	Matériel roulant	2 923,14 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1441604	17 NOV. 2020	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR DE CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 923,14 $	
BATTERIES DIXON INC.	1440395	10 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	5 963,08 $	1349699
BATTERIES DIXON INC.	1441326	16 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	2 493,35 $	1349708
BATTERIES DIXON INC.	1443609	26 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-BATTERIE	Bilan	Matériel roulant	3 001,42 $	1349704
BMR MATCO RAVARY	1432435	16 NOV. 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Environnement et nature	3 484,28 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1438910	03 NOV. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 213,87 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1441113	13 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	4 980,50 $	
BUNZL SECURITE	1408422	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANTS EN LATEX, CASQUE PROTECTEUR,ORANGE FLUORESCENT,VISIERE,POLYCARBONATE,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 990,04 $	
BUNZL SECURITE	1408422	23 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANTS EN LATEX, CASQUE PROTECTEUR,ORANGE FLUORESCENT,VISIERE,POLYCARBONATE,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 375,88 $	
CBM N.A. INC.	1442770	23 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CHAMBRE A AIR)	Bilan	Matériel roulant	2 221,62 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1440543	10 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN,SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 241,84 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1443072	24 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE DE SECURITE, 8",DOUBLEE,HIVER,NOIRE,HOMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 724,14 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1443112	24 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",DOUBLEE,NOIRE,FEMME, SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR,BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	11 265,22 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1443414	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 313,71 $	1431934
CONFIAN	1439206	04 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR,BOUCHON,OREILLE,JETABLE,MOUSSE	Bilan	Transport et entreposage	856,70 $	
CONFIAN	1439206	04 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR,BOUCHON,OREILLE,JETABLE,MOUSSE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 489,77 $	
CONTINENTAL TIRE CANADA, INC	1442194	19 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEU D'HIVER	Bilan	Matériel roulant	2 110,00 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1441891	18 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAME CHASSE-NEIGE	Bilan	Matériel roulant	2 586,89 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1442039	18 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COUTEAU)	Bilan	Matériel roulant	4 976,41 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1430394	11 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CABLE,SIGNALISATION,+14,11 COND.,TORON.,600V,BOBINE NON RETOURNABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	17 019,00 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1439882	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LAMPE A INCANDESCENCE,CLAIRE,FORMAT A-21,116W,130V	Bilan	Construction	2 522,22 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	SLT982056	02 NOV. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Laurent Electrique	Bilan	Construction	6 228,68 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1441849	18 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - VIS CALIBREE,TETE HEXAGONALE,ACIER INOXIDABLE,ECROU HEXAGONAL,USINE,ACIER INOXYDABLE,RONDELLE BLOCAGE,RESSORT,ACIER INOXYDABLE	Bilan	Construction	3 170,09 $	
ELECTROMEGA LTEE	1438734	02 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-FEU DE CIRCULATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 028,36 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1437721	26 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 200, SAC,ORDURE,26 X 36,NOIR,0.9 MIL.	Bilan	Environnement et nature	2 494,51 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1438741	02 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	2 381,52 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1438741	04 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	1 554,60 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1439598	05 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE & PARE BOUE)	Bilan	Matériel roulant	4 281,70 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1439810	06 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	8 790,40 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1440824	12 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	4 377,79 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1442011	18 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRIN0TH	Bilan	Matériel roulant	4 956,28 $	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1439190	04 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LEVIER,COUVERCLE DE PUITS D'ACCES	Bilan	Outillage et machinerie	3 401,59 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1439824	06 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. GUIDEUR &	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 532,82 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1439824	06 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. GUIDEUR &	Bilan	Matériel roulant	834,65 $	
EXPROLINK INC.	1441279	13 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - TUYAU ET FILTRE)	Bilan	Matériel roulant	7 818,74 $	
FASTENAL CANADA LTEE	1443977	27 NOV. 2020	COUTURE, MICHEL	Couvre-lunettes Mesures d'urgence	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 249,37 $	
FERRONNERIE BRONX	1443431	25 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - FEUILLE CONTREPLAQUE)	Bilan	Construction	2 935,45 $	
FERTILEC LTEE	1443182	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT * PINCE,REBUT,32"	Bilan	Outillage et machinerie	2 960,65 $	
FLEET BRAKE QUEBEC LTD	1438827	02 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - AMORTISSEUR)	Bilan	Matériel roulant	5 417,35 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1441713	17 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD,ACCES,CONDUIT RIGIDE,DEMARREUR,LAMPE SODIUM,HAUTE PRESSION	Bilan	Construction	5 384,60 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1441853	18 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ECROU A REBORD DENTELE EN ACIER INOXYDABLE,SUPPORT,CONDUIT,P.V.C,CONNECTEUR,DOUBLE,ESNA,PLASTIQUE,NOIR	Bilan	Construction	4 672,99 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1443575	26 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE, VINYLE «SCOTCH 33»,ATTACHE CABLE «TY-RAP»	Bilan	Construction	6 482,98 $	
GESTION CAPITAL GOSSELIN INC.	1442516	20 NOV. 2020	QUACH, TIN	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	168 993,12 $	
GESTION USD INC	1440131	09 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 660 L ESTAMPE V.DE M. & PAS DE CENDRE CHAUDE	Bilan	Environnement et nature	7 718,68 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439817	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439822	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439823	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439825	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439826	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439828	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439830	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439831	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439832	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 721,88 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439835	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 721,88 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439836	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 721,88 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1439838	06 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 196,94 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1441193	13 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	97 260,42 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1441233	13 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 157,55 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1441236	13 NOV. 2020	PICARD, CATHERINE	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 157,55 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1441765	17 NOV. 2020	QUACH, TIN	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	274 849,88 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1435446	26 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 243,11 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1437150	27 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 527,49 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1439185	04 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE,SORTIE,OCTOGONALE 4"X1 1/2",RUBAN ELECTRIQUE, VINYLE «SCOTCH 35»	Bilan	Construction	3 507,96 $	
GROUPE TRIUM INC.	1439769	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,POLO,HOMME,MARINE FONCE,BRODE VILLE DE MTL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 215,14 $	1419432
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1443180	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LAMPE,VAPEUR,SODIUM,H.PRESSION,70W	Bilan	Construction	3 741,75 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1442337	19 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE)	Bilan	Matériel roulant	10 437,38 $	
IPL INC.	1441452	16 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L ESTAMPE V.DE M.,BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M	Bilan	Environnement et nature	34 832,88 $	1317213
J.A. LARUE INC	1442020	23 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-COUTEAU RECONDITIONNER LARUE	Bilan	Matériel roulant	4 602,81 $	
J. CARRIER FOURNITURES	1443915	27 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 5,LAMES,SCIE SAUTEUSE,ROUE,MESURE DE DISTANCE,ARPENTAGE,METRIQUE,IMPERIAL	Bilan	Outillage et machinerie	2 804,82 $	
KENWORTH MONTREAL	1438821	02 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CARTOUCHE & SOUPAPE)	Bilan	Matériel roulant	2 125,46 $	
KENWORTH MONTREAL	1439827	06 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - TENDEUR & SOUPAPE)	Bilan	Entretien et nettoyage	1 227,41 $	
KENWORTH MONTREAL	1439827	06 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - TENDEUR & SOUPAPE)	Bilan	Matériel roulant	1 273,51 $	
KENWORTH MONTREAL	1441482	16 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE - NETTOYEUR A FREIN)	Bilan	Matériel roulant	1 118,75 $	
KENWORTH MONTREAL	1441482	16 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE - NETTOYEUR A FREIN)	Bilan	Entretien et nettoyage	1 179,47 $	
KENWORTH MONTREAL	1441843	18 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 9.46L, FLUIDE D'ECHAPPEMENT DIESEL	Bilan	Matériel roulant	3 221,18 $	
LALEMA INC.	1439163	04 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-FONDANT POUR GLACE	Bilan	Énergie et produit chimique	2 892,41 $	
LALEMA INC.	1442036	18 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-SAC FONDANT	Bilan	Énergie et produit chimique	4 607,31 $	
LALEMA INC.	1442841	24 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-FONDANT GLACE	Bilan	Énergie et produit chimique	3 455,49 $	
LALEMA INC.	1443036	24 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - FONDANT)	Bilan	Énergie et produit chimique	3 455,49 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1439085	03 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE A CLIQUET REVERSIBLE,MARTEAU,TETE 16 OZ,PISTOLET,GRAISSEUR,LEVIER,	Bilan	Outillage et machinerie	2 022,14 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1440541	10 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUPE-BOULON,COUPE AU CENTRE,CLE A CLIQUET REVERSIBLE,481GR,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Construction	1 375,76 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1440541	10 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUPE-BOULON,COUPE AU CENTRE,CLE A CLIQUET REVERSIBLE,481GR,PEINTURE,AEROSOL	Bilan	Outillage et machinerie	1 001,96 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1442590	23 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GRATTOIR,NEIGE,COUPE GLACE,8 1/2" X 6"	Bilan	Outillage et machinerie	6 061,77 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1442608	23 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PELLE,NEIGE,POLY.,LAME 14" & LAMELLE D'USURE,PELLE,NEIGE,ALUMINIUM,LAME,11 1/2",PELLE,GRAIN,#10	Bilan	Outillage et machinerie	9 226,13 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1443110	24 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - DOUILLE COURTE,MAILLET,CAOUTCHOUC,TETE 28 OZ,MARTEAU MACON,DOUBLE FACE,TETE 3 LBS	Bilan	Outillage et machinerie	3 272,78 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1443412	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LAME,TOURNEVIS,PRISE CARREE,COUTEAU,UTILITE RETRACTABLE	Bilan	Outillage et machinerie	2 365,58 $	1344947
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1441869	18 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS/3 BUTS,BASEBALL COMPLET EN CANEVAS,COURROIE & BOUCLE-GLISSIERE POUR BUT DE BASEBALL	Bilan	Culture, sport et loisir	19 469,93 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1439199	04 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LIVRET/50 REGISTRE DE LA RONDE DE SECURITE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 612,38 $	
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1440633	11 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BASE DE LAMPADAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 811,03 $	
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1440605	11 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 50,SAC,ORDURE,42" X 48",NOIR,OPAQUE,ULTRA-FORT,2.4 MIL	Bilan	Environnement et nature	2 529,78 $	
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1443208	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUQUE,COULEUR BLEUE/NOIRE,BRODERIE VILLE DE MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 598,49 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1442310	19 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BRIQUE,ARGILE CUITE,EGOUT,2 1/4"X3 1/2"X7 1/2"	Bilan	Construction	5 619,75 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1439086	03 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON,PLUIE,BAVETTE,ORANGE FLUO,GILET,SECURITE,ORANGE,HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 099,54 $	1414669
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1441860	18 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FIL ELECTRIQUE RWU-90 +6,1 CONDUCTEUR TORONNE NOIR 1000V, BOBINE NON RETOURNABLE TOURET MAX. 24 PO	Bilan	Construction	4 434,67 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1442257	19 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON,PLUIE,DOUBLE,BAVETTE,ORANGE FLUO,BANDE REFLECHISSANTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 579,16 $	1414669
MECANO ALCA INC	1442586	23 NOV. 2020	TROTTIER, LUC	FILTRE HYDRAULIQUE DE PRESSION COURT	Bilan	Matériel roulant	2 642,34 $	
MESSER CANADA INC.	1439088	03 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE ET COTON,GANT,TRAVAIL,LARGE,NON DOUBLE,TRICOT,GANT,NYLON POLYURETHANE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 938,11 $	
MESSER CANADA INC.	1439772	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT ENDUIT COMPLET NITRILE HYLITE,POIGNET TRICOT,GANT RESISTANT SOLVANT,ENDUIT NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 071,77 $	
MESSER CANADA INC.	1441086	13 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - DOUBLURE DE GANT, TRICOT ARTIQUE, GRIS	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 107,73 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MESSER CANADA INC.	1442258	19 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,NYLON POLYURETHANE,HAUTE DEXTERITE,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 921,28 $	
MESSER CANADA INC.	1443113	24 NOV. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE ET COTON,DOUBLE DE MOUSSE ET FLANELLE,GANT,TRICOT NYLON,DOUBLE COUCHE MOLLETON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	41 714,14 $	
MESSER CANADA INC.	1443888	27 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT JETABLE EN NITRILE GRIS SANS POUDRE, GANT JETABLE LARGE,AMBIDEXTE,BLEU,100% NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 261,96 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1438786	06 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	2 434,41 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1440001	10 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS 4 SAISONS	Bilan	Matériel roulant	2 434,41 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1440232	09 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	2 745,47 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1440997	12 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	3 696,32 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1441264	13 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	4 862,77 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1441839	18 NOV. 2020	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	9 773,41 $	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1441017	12 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 036,66 $	1365329
OPALE INTERNATIONAL INC.	1443413	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE,TAILLE 36	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 687,37 $	1365329
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1442248	24 NOV. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Bilan	Matériel roulant	4 092,49 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1439202	04 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SCELLANT,ADHESIF,SILICONE,SUPERFLEX,GRAISSE,BLANCHE,APPAREIL,REFAIRE,GLACE,ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	947,72 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1439202	04 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SCELLANT,ADHESIF,SILICONE,SUPERFLEX,GRAISSE,BLANCHE,APPAREIL,REFAIRE,GLACE,ZAMBONI	Bilan	Construction	1 560,95 $	
PLASTIPRO CANADA LTEE	1439768	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALISE CONIQUE,ROUGE FLUORESCENT,BANDE HAUTE REFLEC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 676,69 $	1133370
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1428730	03 NOV. 2020	BRISEBOIS, LUC	PNEU 4 SAISONS,MICHELIN,XZE,255/70R22.5,IND.CHARGE "H"(16 PLIS)	Bilan	Matériel roulant	3 218,66 $	
PRACTICA LTD	1441087	13 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 2000,SAC,SELLE,CHIEN,100% BIODEGRADABLE 14 1/2" X 8"	Bilan	Environnement et nature	3 716,56 $	
PRODUITS SANY	1439065	03 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS)	Bilan	Entretien et nettoyage	2 094,44 $	1048199
PRODUITS SANY	1443204	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 5L/EAU DE JAVEL,HYPOCHLORITE DE SODIUM 6%,COUVERCLE,POUBELLE,PLASTIQUE,GRIS,10 GALLON	Bilan	Environnement et nature	367,25 $	
PRODUITS SANY	1443204	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 5L/EAU DE JAVEL,HYPOCHLORITE DE SODIUM 6%,COUVERCLE,POUBELLE,PLASTIQUE,GRIS,10 GALLON	Bilan	Entretien et nettoyage	1 655,44 $	
PRODUITS SANY	1443305	25 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-ESSUIE-MAIN NATUREL	Bilan	Entretien et nettoyage	2 484,42 $	
QUALITY SPORT LTD	1442313	19 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,LOGO VILLE DE MTL,GR. GRAND	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 993,40 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1443576	26 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHALUMEAU,ALUMINIUM,HAUTE TEMPERATURE,ALLUMAGE AUTOMATIQUE	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	2 834,66 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1442418	20 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CARTOUCHES)	Bilan	Matériel roulant	2 726,84 $	
STELEM (CANADA) INC.	1440608	11 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PRISE D'EAU 64MM,ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 394,23 $	
STELEM (CANADA) INC.	1440608	12 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PRISE D'EAU 64MM,ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 315,01 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1438611	02 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE D'AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 960,34 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1438611	02 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE D'AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 251,37 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1438635	02 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - BOURRELET DE PUISARD EN BETON,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,ANNEAU DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 937,21 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1438635	02 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - BOURRELET DE PUISARD EN BETON,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,ANNEAU DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 343,84 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439083	03 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - HON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,BOUCHON EN LAITON,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 535,21 $	1388427

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439083	03 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - HON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,BOUCHON EN LAITON,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 020,81 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439552	05 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE POUR CADRE AJUSTABLE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,CADRE,AJUSTABLE,FONTE DUCTILE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	260,37 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439552	05 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE POUR CADRE AJUSTABLE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,CADRE,AJUSTABLE,FONTE DUCTILE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	597,99 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439552	05 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE POUR CADRE AJUSTABLE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,CADRE,AJUSTABLE,FONTE DUCTILE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 145,05 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439765	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TUYAU DE CUIVRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	965,13 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439765	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TUYAU DE CUIVRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	714,96 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439765	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TUYAU DE CUIVRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 206,34 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439765	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TUYAU DE CUIVRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 656,43 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439900	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS/RACCORD SERVICE,TUYAU,ACIER,2" GARNITURE ET JOINT ETANCHEITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 604,75 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439960	09 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-ANNEAU , TETE DE PUISARD, PRODUIT SUR ENTENTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	54,38 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439960	09 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-ANNEAU , TETE DE PUISARD, PRODUIT SUR ENTENTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 330,20 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1439960	09 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-ANNEAU , TETE DE PUISARD, PRODUIT SUR ENTENTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	618,69 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1440307	10 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 741,18 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1440538	10 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,EXTENSION DE BOITE DE VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 988,65 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1440538	10 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,EXTENSION DE BOITE DE VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 773,60 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1441013	12 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 183,77 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1441013	12 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	357,48 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1441844	18 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - COLLET)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 981,98 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1442721	23 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - CADRE,FIXE,FONTE DUCTILE,REGARD,30 1/2" DIA,DALLE DE FOND DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON,ANNEAU DE PUISARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	618,69 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1442721	23 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - CADRE,FIXE,FONTE DUCTILE,REGARD,30 1/2" DIA,DALLE DE FOND DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON,ANNEAU DE PUISARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 425,73 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443109	24 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 479,11 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443411	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOUCHON,REMPLACEMENT,FONTE,TUYAU EN PVC POUR EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 100,93 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443411	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOUCHON,REMPLACEMENT,FONTE,TUYAU EN PVC POUR EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 648,22 $	1388415
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443411	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOUCHON,REMPLACEMENT,FONTE,TUYAU EN PVC POUR EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 474,02 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443423	27 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - DALLE REDUCTRICE DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON,CHAMBRE DE VANNE EN BETON,ANNEAU DE REHAUSSEMENT EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	551,18 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443423	25 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - DALLE REDUCTRICE DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON,CHAMBRE DE VANNE EN BETON,ANNEAU DE REHAUSSEMENT EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 653,57 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443876	27 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	119,69 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443876	27 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	54,42 $	1143933

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443876	27 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 605,79 $	1277188
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1443581	26 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CONTACTEUR D'ECLAIRAGE UNIPOL. RELAIS AU MERCURE TYPE "DURAKOOL" OU "MERCURY SWITCH"	Bilan	Construction	11 326,05 $	
TECH-MIX	1440540	10 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22.7KG,ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 315,25 $	1380991
TECHNO CVC INC.	1438552	02 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - DEMARREUR)	Bilan	Matériel roulant	5 229,43 $	1168425
TECHNO FEU INC	1438823	02 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 410,61 $	
TECHNO FEU INC	1439159	04 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 319,40 $	1325286
TECHNO FEU INC	1439159	04 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	2 477,94 $	
TECHNO FEU INC	1440079	10 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	398,56 $	
TECHNO FEU INC	1440079	09 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	9 012,32 $	
TECHNO FEU INC	1440079	09 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	2 972,05 $	1325286
TECHNO FEU INC	1440985	12 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	9 452,45 $	
TECHNO FEU INC	1441485	16 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	4 901,48 $	
TECHNO FEU INC	1441485	18 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	324,29 $	
TECHNO FEU INC	1441847	18 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	5 054,71 $	1325286
TECHNO FEU INC	1441847	19 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	4 683,26 $	
TECHNO FEU INC	1442686	23 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIES)	Bilan	Matériel roulant	12 250,07 $	
TECHNO FEU INC	1442686	23 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIES)	Bilan	Matériel roulant	548,21 $	1325286
TECHNO FEU INC	1443154	25 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 660,14 $	1325286
TECHNO FEU INC	1443154	25 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 318,85 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1439906	06 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-HUILE JOINT ETANCHEITE, ACTIVATEUR HYRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	2 735,38 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1440078	09 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE	Bilan	Construction	1,54 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1440078	09 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE	Bilan	Matériel roulant	1 972,60 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1440078	09 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE	Bilan	Matériel roulant	41,62 $	1231921
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1443578	26 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 350G, LUBRIFIANT-PENETRANT ANTIFRICTION,AEROSOL	Bilan	Énergie et produit chimique	3 934,76 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1442688	23 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES ET MOTEUR)	Bilan	Outillage et machinerie	146,52 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1442688	23 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES ET MOTEUR)	Bilan	Matériel roulant	961,90 $	1406141
UNI-SELECT CANADA INC.	1442688	23 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES ET MOTEUR)	Bilan	Matériel roulant	1 102,81 $	
USINAGE MAXIMUM INC.	1439342	04 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	ENS/BOITE,SERVICE,EAU,RECTANGULAIRE,PAVE UNI,6" X 6" X 12"HAUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 149,62 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1442400	20 NOV. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PIECES COTE ET FILS	Bilan	Matériel roulant	2 744,11 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1439766	06 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 480,87 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1441014	12 NOV. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 612,49 $	1137506
CASEWARE INTERNATIONAL INC.	1439384	04 NOV. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Renouvellement Licences IDEA - Facture INV-117814-L0Q3	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	5 606,33 $	
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1438930	03 NOV. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2020-13	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37 $	
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1443066	24 NOV. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2020-19	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	12 010,57 $	
JNT CONSEILS INC.	1440385	10 NOV. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2020-09	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $	
SERVICES D'EDITION GUY CONNOLLY	1439236	04 NOV. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2020-15	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	2 099,75 $	
SOFTCHOICE LP	1440473	11 NOV. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Soumission Q-138148	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	12 963,33 $	
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1441458	16 NOV. 2020	CHABOT, ISABELLE	Commission de la fonction publique - Rencontres clients, révision du communiqué, supervision de la traduction du communiqué, liste de presse, envoie des communiqués (personnalisés) suivi et coordination	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	2 828,36 $	
DYADE COMMUNICATION VISUELLE INC.	1441449	16 NOV. 2020	CHABOT, ISABELLE	Commission de la fonction publique - Services de conception et de production du rapport annuel 2019 de 28 pages en français et en anglais de la CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	11 862,94 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUMANCE (MC)	1439008	03 NOV. 2020	CHABOT, ISABELLE	Commission de la fonction publique - Paiement de facture pour service de formation en développement interpersonnel / relationnel de la CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	6 929,17 $	
HUMANCE (MC)	1441453	16 NOV. 2020	CHABOT, ISABELLE	Commission de la fonction publique - Service de formation en développement interpersonnel / relationnel de la CFPM - Démarche de planification stratégique	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	3 464,58 $	
COMPUGEN INC.	1439968	09 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Ordinateur portatif Latitude 3510 DLL-3510-B105-VDM et Station d'accueil Pour Latitude 5310 - Dock WD19 avec adaptateur de 130 W DLL-210-ARIO-VDM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	26 228,72 $	
COMPUGEN INC.	1440561	11 NOV. 2020	WU, CANDY YU	équipement de vidéoconférence - soumission 4297344 SQ	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	11 376,09 $	
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1441168	13 NOV. 2020	WU, CANDY YU	C 1353 Addition et modifcatims au réseau municipal de conduits souterrains situé sur la rue Ropery, entre De Chateauguay et Grand Truck et sur la rue Grand Truck, entre d'Argenson et Ropery.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	1 087 556,87 $	
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1397175	17 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Lunettes et protecteur auditif-soum du 30 janvier 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 410,83 $	
DELL CANADA	1442588	23 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Achat de 23 portables et de 15 stations d'accueil selon soumission 81386378 et 81386483	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	31 822,55 $	
FNX-INNOV INC.	1440557	11 NOV. 2020	WU, CANDY YU	1716-conception, surveillance et gestion des impacts, maintien et gestion de la circulation pour les travaux sur la rue Bellechasse, entre la rue St-Dominique et l'avenue des Érables.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	36 133,79 $	
GROUPE ABS INC.	1431120	11 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1719-services professionnels- Contrôle de qualité des matériaux	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	144 025,89 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1440030	09 NOV. 2020	WU, CANDY YU	aménagement du bureau 746 et la main d¿¿uvre du bureau 738	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 155,95 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1326305	26 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Fourniture d'un équipe constituée de 2 hommes et d'un camion vacuum pour effectuer l'Hydro-excavation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1326305	02 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Fourniture d'un équipe constituée de 2 hommes et d'un camion vacuum pour effectuer l'Hydro-excavation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 169,57 $	
HYDRO-QUEBEC	1441070	13 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Entente 83-89, déplacement de réseau aérien, retrait des poteaux sur la rue Fabre, sur les rues Messier et Parthenais, Projet de l'avenue d'Orléans	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	154 331,62 $	
HYDRO-QUEBEC	1441970	18 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Frais de concession septembre 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	48 265,79 $	
JACQUES TREMBLAY ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1443283	25 NOV. 2020	WU, CANDY YU	TRAVAUX AU 4305 RUE HOGAN MONTREAL. FAIRE NOUVELLE SORTIE ELECTRIQUE POUR MACHINE A PRESSION.100 AMP. 600 VOLTS.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 976,53 $	
LE GROUPE KEBECSON INC.	1437319	16 NOV. 2020	WU, CANDY YU	système de son bureau du President	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 204,95 $	
MESSER CANADA INC.	1439495	05 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Soudeuse MILL avec equipement	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 044,25 $	
NADEAU ULTRA TECH	1439435	05 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Travaux de conversion d'entrée électrique aérienne en souterrain au 5250 et au 5254 Paré	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	2 806,26 $	
NADEAU ULTRA TECH	1439572	05 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Travaux de conversion d'entrée électrique aérienne en souterrain au5025 rue Paré	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	12 215,12 $	
NADEAU ULTRA TECH	1441069	13 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Travaux de conversion d'entrée électrique aérienne en souterrain au parc de la Savane 5111 Paré	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	11 762,41 $	
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1438546	02 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Production d¿une capsule « Microlearning » Système des concessions Web	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 $	
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	1444142	30 NOV. 2020	WU, CANDY YU	CAP : refonte du programme d'équité salariale et interne	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 370,82 $	
TELECON INC	1443540	26 NOV. 2020	WU, CANDY YU	1727 - Désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1443157	25 NOV. 2020	WU, CANDY YU	C 1597 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains, dans les emprises des rues suivantes: Saint-Marc et Sainte Catherine Ouest; Boul. René-Lévesque et Saint-Marc; Saint-Marc et Boul. De Maisonneuve Ouest; Face au	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	625 613,97 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1443159	25 NOV. 2020	WU, CANDY YU	C 1596 Modification et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Rachel entre la rue Molson et la rue Montgomery (viaduc Rachel).	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	547 245,99 $	
VIDEOTRON LTEE .	1421369	25 NOV. 2020	WU, CANDY YU	Projet d'enfouissement - Rue Jarry (volet 10km)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	41 264,32 $	
VIDEOTRON LTEE .	1439431	05 NOV. 2020	WU, CANDY YU	No Contrat ING-312108 -Frais d'ingénierie et de réalisation des travaux relativement au déplacement des installations de Vidéotron. Enfouissement du réseau. Réf. : Intersection des rues Papineau et Tillemont à Montréal	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	8 737,91 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	103054	17 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 002,84 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	533763420201013	03 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 120,93 $	
BELL CANADA	533763420201113	30 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 120,93 $	
BELL MOBILITE INC	20201107534014179	20 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 328,97 $	
C3F TELECOM INC.	7287	24 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 544,48 $	
C3F TELECOM INC.	7432	17 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 290,45 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemdecembre2020	03 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	44 222,99 $	
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de20111dascsemtl	16 NOV. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurances collectives CSEM pour le mois de novembre 2020 - Compte AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	57 917,69 $	
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de201102dascsemtl	09 NOV. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Contribution de la CSEM au régime de retraite service courant -Compte no 42-1601962 - Part employeur -Paie du 5 novembre 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	90 694,52 $	
FRANCOIS LEFEBVRE.	leff12cse	30 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 407,12 $	
GEOMAP GIS AMERIQUE INC.	inv004081	24 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 761,63 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	2027461099	17 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 246,11 $	
HYDRO-QUEBEC	299000030674201026	03 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 310,04 $	
HYDRO-QUEBEC	299000030674201124	30 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 754,67 $	
JEAN-YVES DUTHEL	20101	03 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 420,35 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2026	03 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 887,96 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2027	30 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 887,96 $	
MECANO ALCA INC	56084	05 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 992,76 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	f144219	18 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 410,33 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1286754	25 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 770,33 $	
NWD-MICROAGE	in67209001	09 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 027,49 $	
PREMIER OUTILS PRO TOOLS	fc30085858	05 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 270,38 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710201125	30 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 657,70 $	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	20076110	05 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 $	
TELECON INC	inv106784	11 NOV. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 870,28 $	
9268146 CANADA INC.	1440700	11 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	Météorologue - Plateforme météo-routes $2900.00/Mois - (portion 2020)	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 089,27 $	
9337-7224 QUEBEC INC.	1442287	19 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	Entretien et lubrification de 4 portes de garage, pièces et main d'oeuvre	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 895,03 $	
AV-TECH INC.	1438595	02 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	Fourniture et services d'entretien et de réparation pour les équipements du SIT-Neige	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19 412,19 $	
CAMPBELL SCIENTIFIC (CANADA) CORP	1443148	25 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	Services professionnels en prévisions météorologiques spécialisées à la Ville de Montréal - Abonnement mensuel pour Abonnement pour la portion novembre et décembre 2020	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 204,74 $	
CONSTRUCTION MADUX INC.	1432322	19 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA-20-19 Travaux de réhabilitation des chutes à l'égout au LEN Butler, arr. Sud-Ouest.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	9 112,92 $	
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1441772	17 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	Réparation de clôture et fabrication de 2 escaliers pour le LEN CSM	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	13 304,02 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISE MOVE	1438589	02 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	Location d'une niveleuse, avec opérateur, pour préparer le LEN - Carrière St-Michel.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	18 105,09 $	
G. DAVIAULT LTEE	1438997	03 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA-20-30 - Travaux de réhabilitation des clôtures au lieu d'élimination de la neige Butler	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	90 551,71 $	
HUMANCE (MC)	1441457	16 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	Coaching de développement - Alain Bélanger	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 986,91 $	
LES EXCAVATIONS DDC	1438599	02 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	Location d'équipements avec opérateur pour préparer le LEN - Carrière St-Michel.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	12 850,47 $	
LES EXCAVATIONS DDC	1438599	17 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	Location d'équipements avec opérateur pour préparer le LEN - Carrière St-Michel.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	314,96 $	
LES INDUSTRIES IVERCO INC.	1440417	10 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-31 - Fourniture et installation d'abris pour porte de clôture (SAR, THI et DLA)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	14 162,14 $	
R.G. TECHNILAB	1440424	10 NOV. 2020	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Travaux de Mise au norme pour la détection demgaz toxique - Soumission 30811	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 624,13 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1438980	03 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2230301441 du 24 octobre 2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	165,90 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1438980	03 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2230301441 du 24 octobre 2020	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	22,27 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1438980	03 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2230301441 du 24 octobre 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	572,97 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1438980	03 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2230301441 du 24 octobre 2020	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	364,50 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1438980	03 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2230301441 du 24 octobre 2020	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	704,95 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1438980	03 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2230301441 du 24 octobre 2020	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	6 949,68 $	1137408
SERVICE VETERINAIRE MOBILE MON VET PRIVE INC.	1391638	04 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	Services professionnels pour la réalisation d'évaluations de la dangerosité de chiens à risque en vertu du règlement sur l'encadrement des animaux domestiques pour 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	12 493,51 $	
SOUDURE METALEX	1438587	02 NOV. 2020	PUGI, BENJAMIN	SS20057 - Travaux de soudage au LEN De La Salle	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	7 041,50 $	
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1432199	25 NOV. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-BCR-TP 2020 TRANSPORT RESIDUS DU DEPOT A NEIGE LEN	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	17 191,45 $	
ENVIROSERVICES INC	1428113	04 NOV. 2020	BAUDIN, CYRIL	BC Ouvert 2020 - Prélèvement et analyse de sol en pile pour Madison et Darlington	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	1408088
ENVIROSERVICES INC	1428113	17 NOV. 2020	BAUDIN, CYRIL	BC Ouvert 2020 - Prélèvement et analyse de sol en pile pour Madison et Darlington	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	731,76 $	1408088
GROUPE SANYVAN INC.	1441480	16 NOV. 2020	HOOPER, CHANTAL	Travaux d'hydro excavation pour une adresse de l'arrondissement	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 888,47 $	
LANAUCO LTEE	1438858	03 NOV. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Installation et location de support à poteaux pour des travaux d'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	1 790,03 $	
LANAUCO LTEE	1438858	12 NOV. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Installation et location de support à poteaux pour des travaux d'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	335,96 $	
LOCATION GAMMA INC.	1392074	19 NOV. 2020	HOOPER, CHANTAL	2020 - BC Ouvert Pour petits achats/locations en urgence pour l'aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 881,95 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1438841	03 NOV. 2020	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drain privé dans l'arrondissement.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseaux d'égout	22 378,09 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1440945	12 NOV. 2020	HOOPER, CHANTAL	Achat de grilles d'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	9 108,51 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1440946	12 NOV. 2020	HOOPER, CHANTAL	Achat de grilles d'aqueduc partie 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 491,98 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1443231	25 NOV. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Pièces pour l'aqueduc. Ajout en lien au BC # 1440945 Pièces déjà reçues	Côte-des-Neiges - Notre-Dame de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 603,65 $	
9379-5425 QUEBEC INC.	1442436	20 NOV. 2020	GAZO, DOMINIQUE	Conférence virtuelle - OUI c'est possible de se libérer du stress de la covid-19!	Culture	Bibliothèques	2 920,75 $	
BIBLIOPRESTO.CA	1442522	20 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Frais pour l'utilisation du verrou numérique (DRM) Adobe pour le 2ième et 3ième trimestre 2020.	Culture	Bibliothèques	23 414,00 $	
BIBLIO RPL LTEE	1439643	10 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	3 538,08 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1443053	24 NOV. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Achat portable portable pour l'équipe du réseau accès culture	Culture	Autres - activités culturelles	2 663,65 $	1410852
CONSTRUCTION CPB INC.	1441613	17 NOV. 2020	FILION, IVAN	RAC - Travaux de renforcement structural de la dalle du rdc de la bibliothèque de Parc-Extension (8742) - Contrat 15664	Culture	Bibliothèques	42 226,37 $	
DIDIER DUPONT	1440033	09 NOV. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Service - Formation logiciel Nvivo	Culture	Autres - activités culturelles	2 100,00 $	
DINA ABDUL-MALAK	1441376	16 NOV. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels en design technique pour le projet du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	22 828,34 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1435253	16 NOV. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	location d'un camion Chevrolet 16 pieds 3500 2019 pour la période du 13 Septembre au 13 Octobre 2020 et du 13 Octobre au 12 Novembre 2020 pour les besoins du CSP-Bibliothèques	Culture	Bibliothèques	1 111,82 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1435253	03 NOV. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	location d'un camion Chevrolet 16 pieds 3500 2019 pour la période du 13 Septembre au 13 Octobre 2020 et du 13 Octobre au 12 Novembre 2020 pour les besoins du CSP-Bibliothèques	Culture	Bibliothèques	1 111,82 $	
ENSEIGNES ACCESS INC.	1442620	23 NOV. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Restauration enseigne United Church	Culture	Musées et centres d'exposition	22 341,34 $	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1442657	23 NOV. 2020	FILION, IVAN	Effectuer un test de conductivité thermique sur le site de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies (2459)	Culture	Bibliothèques	4 724,44 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1439619	05 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	5 912,64 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1440534	10 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	4 971,05 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1441768	17 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	5 077,50 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1441771	17 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	7 700,53 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1441810	17 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	8 046,32 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1441979	18 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	7 553,16 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1442507	20 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	4 011,59 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1443919	27 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	5 631,97 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1443921	27 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	2 697,71 $	
LES GASPILLEURS	1439866	16 NOV. 2020	ROSE, STEPHANIE	Restauration des fauteuils à la Chapelle historique du Bon-Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	41 575,99 $	
MILUTIN GUBASH	1442577	20 NOV. 2020	ROSE, STEPHANIE	Acquisition d'¿uvre - Lauréat du prix Pierre-Ayot 2019	Culture	Autres - activités culturelles	20 000,00 $	
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC)	1440846	12 NOV. 2020	ROSE, STEPHANIE	Évaluation de la restauration du monument Macdonald	Culture	Autres - activités culturelles	7 097,15 $	
NADEGE GREBMEIER FORGET	1442574	20 NOV. 2020	ROSE, STEPHANIE	Acquisition d'¿uvre - Lauréate du prix Pierre-Ayot 2019	Culture	Autres - activités culturelles	12 900,00 $	
PIERRE-ETIENNE LOCAS	1442884	24 NOV. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels en scénographie d'exposition pour le projet d'exposition temporaire inaugurale du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	20 997,50 $	
SOUDURE PRO-J	1440210	11 NOV. 2020	COURT, ALEXANDRA	Construction d'une structure Métallique pour le déneigement des toits de camions du CSP-Bibliothèques en respect de la loi.	Culture	Bibliothèques	22 676,25 $	
UGOBURO INC.	1443347	25 NOV. 2020	MARTIN, NATHALIE	Acquisitions tables ajustables en L	Culture	Bibliothèques	3 053,10 $	
ANEMONE 47	bp202011452	08 NOV. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Concert à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur	Culture	Musées et centres d'exposition	- $	
ANEMONE 47	bp202011452	08 NOV. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Concert à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 $	
CENTRE DECLIC	declic48	18 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Conférence grand public « Fraude au menu »_No facture: Déclic48	Culture	Autres - activités culturelles	2 493,45 $	
CENTRE DECLIC	declic49	18 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Conférence grand public "Les secrets de l'immunité"_No facture: Déclic49	Culture	Autres - activités culturelles	2 493,45 $	
CENTRE DECLIC	declic50	30 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Conférence Mon menu à moi - novembre 2020	Culture	Autres - activités culturelles	2 493,45 $	
DIFFUSION CHAMPLAIN	202010159227	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 400,27 $	
DIFFUSION CHAMPLAIN	202010159228	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 854,69 $	
DIFFUSION CHAMPLAIN	202011159229	10 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 348,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DIFFUSION CHAMPLAIN	202011159230	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 661,51 $	
DOMINIQUE MARTEL	021sur2121120	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Programme Francisation - animations litteraires jeunesse en classe - virtuel - automne2020	Culture	Autres - activités culturelles	2 001,50 $	
EBSCO CANADA LTEE	8040992	18 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 771,57 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041139	10 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	13 263,60 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041162	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 266,09 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041233	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 426,15 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041235	12 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 098,89 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041237	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 630,16 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041238	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 786,66 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041240	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 452,02 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041242	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 780,65 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041243	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 459,65 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041244	12 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 118,87 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041245	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 834,19 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041249	10 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 702,04 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041250	12 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 216,18 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041253	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 586,73 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041255	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 109,85 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041260	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 270,67 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041261	12 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 198,21 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041264	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 651,51 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041265	09 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 154,43 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041266	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 543,36 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041268	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 145,37 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041270	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 104,72 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041275	09 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 279,50 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041276	10 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 534,63 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041280	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 928,54 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041281	09 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 181,52 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041282	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 500,12 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041285	12 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 778,30 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041286	09 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 834,36 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041290	09 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 267,72 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041291	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 738,26 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041292	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 311,87 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041293	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 663,33 $	
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10035538	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 865,90 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	52234	02 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 476,10 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	52605	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 710,50 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	52990	24 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 863,18 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	53087	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 514,06 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180815	03 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 078,02 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180829	05 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 190,65 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180854	12 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 533,55 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180897	03 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 587,26 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180902	03 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 212,28 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180927	03 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 369,40 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	181049	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 482,03 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	181060	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 400,74 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	181159	24 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 627,85 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	181161	24 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 147,75 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	181188	24 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 341,34 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	181189	24 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 660,21 $	
LES IDEES HEUREUSES	bp202011061	08 NOV. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Concert à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	109025	30 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 685,60 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167593	06 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 028,92 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167884	26 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 145,55 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167885	20 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 334,05 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167891	18 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 412,51 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167963	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 594,15 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167975	24 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 545,60 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	167998	20 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 153,66 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	168277	30 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 711,58 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	168278	30 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 053,36 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	5469a	27 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 149,20 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	5472a	27 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 726,15 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	5473a	27 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 040,45 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	659a	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 024,00 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	660a	02 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 728,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	664a	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 604,21 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	714a	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 306,32 $	
LIBRAIRIE LAS AMERICAS LTEE.	134152	05 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 585,11 $	
LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	105364	30 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 151,45 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623418	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 564,73 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623425	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 202,41 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623456	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 146,30 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623489	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 334,94 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623549	27 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 318,46 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623568	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 057,54 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623623	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 240,89 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623628	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 259,40 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623706	27 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 236,15 $	
LIBRAIRIE MICHEL FORTIN INC.	51853	05 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 325,00 $	
LIBRAIRIE MICHEL FORTIN INC.	51872	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 163,00 $	
LIBRAIRIE MONET INC	243884	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 142,62 $	
LIBRAIRIE MONET INC	244089	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 627,63 $	
LIBRAIRIE MONET INC	244572	10 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 235,62 $	
LIBRAIRIE MONET INC	245115	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 293,94 $	
LIBRAIRIE MONET INC	245599	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 441,39 $	
LIBRAIRIE MONET INC	245601	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 873,04 $	
LIBRAIRIE MONET INC	245841	20 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 617,09 $	
LIBRAIRIE MONET INC	245952	24 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 758,44 $	
LIBRAIRIE PAULINES	139617	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 322,05 $	
LIBRAIRIE PAULINES	139694	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 335,55 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6161915	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 913,10 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6162189	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 028,35 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6162201	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 001,22 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6162988	18 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 782,20 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6163142	18 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 077,95 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7163827	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 616,03 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7163858	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 300,93 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23546025	17 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 570,25 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23546088	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 169,00 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23546823	16 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 075,80 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23554815	20 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 517,20 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23616179	27 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 556,70 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq23532753	10 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 209,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq23533520	16 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 156,40 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq23571953	24 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 318,20 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq23614851	30 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 970,40 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	40342	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 330,72 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	40355	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 563,21 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	40365	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 068,15 $	
LIVRES DRAWN & QUARTERLY INC.	351936	10 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 234,33 $	
L'ORGANISME KINA8AT	83020201123	30 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Animation 3 ateliers de danse autochtone - novembre 2020	Culture	Autres - activités culturelles	2 047,26 $	
MARYSE PERRON	aut202024	10 NOV. 2020	PRUD'HOMME, JOCELYNE	Programme BALR-HLM-Ateliers en ligne à l'école Lajoie et des Grands Êtres	Culture	Bibliothèques	2 040,96 $	
MARYSE PERRON	aut202025	28 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Ateliers en ligne BALR - novembre 2020	Culture	Bibliothèques	2 040,97 $	
ONTARIO BRIC-A-BRAC INC.	102096	26 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 850,00 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20355080	05 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 249,43 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20382636	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 348,40 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20382742	10 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 075,15 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20398937	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 293,31 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20406202	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 043,88 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20406241	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 068,13 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20414123	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 253,82 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20414141	30 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 478,90 $	
PLANETE BD	3588	05 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 399,35 $	
PLANETE BD	3609	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 596,04 $	
PLANETE BD	3656	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 629,45 $	
PLANETE BD	3691	16 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 923,35 $	
PLANETE BD	3692	13 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 118,40 $	
PLANETE BD	3767	27 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 406,25 $	
PLANETE BD	3819	20 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 883,05 $	
PLANETE BD	3846	30 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 131,20 $	
PLANETE BD	3849	27 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 716,30 $	
QUEBEC CULTURE ET COMMERCE LTEE	fh1214	26 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 267,80 $	
TANHA GOMES	3	20 NOV. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Installation oeuvre VAS	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
UNIVERSITE LAVAL	00589469	27 NOV. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	32 277,00 $	
OPERAL	1440800	17 NOV. 2020	MORIN, GABRIEL	Service conseil pour faciliter la transition numérique dans nos opérations	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	15 748,12 $	
ALEXANDRE ROUBTSOV ET VARVARA ROUBTSOVA	50032712942202	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-002405	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 562,39 $	
ALLALI BRAULT INC.	06238	19 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; SPVM 500-09029140-209	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 703,91 $	
AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	50022263546205	17 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;20-002615	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	388638	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-003229	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 349,12 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	389178	17 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats Dossier; 19-001641	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 111,05 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	389601	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-001264	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 126,01 $	
BLAKE CASSELS & GRAYDON	2212555	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-000036	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 354,56 $	
BLAKE CASSELS & GRAYDON	2212556	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-000036	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 303,17 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6774	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais conseiller relation travail dossier; 18-002206	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 322,88 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6944	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais conseiller relation travail dossier; 20-000219	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 897,69 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	7072	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats relation travail dossier;18-002206	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 028,98 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	7135	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais relation travail dossier; 20-001883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 973,31 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	7136	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais relation travail dossier; 20-001884	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 831,56 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	7182	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais relation travail dossier; 18-002206	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 133,91 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	66204	02 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 972,82 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	67834	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 741,72 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	68100	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 343,50 $	
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de201120financ	12 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	1 301 545,16 $	
DE GRANDPRE JOLICOEUR	50022258434193	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002646	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 750,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	50022029684208	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-001676	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201118dasresshum02	24 NOV. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contrat # Q1637 - Retraités St-Laurent centre des coûts C208- pour la période 10	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	21 547,55 $	
DUBE LATREILLE	5002223905175m	17 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques rrèglement dossier;18-00425	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 460,00 $	
GASCO GOODHUE ST-GERMAIN S.E.N.C.R.L.	50022252534196	12 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-000136	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 821,92 $	
GERALDINE ROY	50022705598185	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-003090	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 000,00 $	
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.	19488489	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-000369	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 684,49 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	35318	12 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 12-004303	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 229,95 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38559	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 722,85 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38592	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-000328	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 244,11 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38594	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 812,62 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38595	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 11-001156	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 092,94 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38596	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 502,41 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38598	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002347	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 491,72 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38620	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 848,88 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38621	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 344,93 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	20001765	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-001765	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 250,23 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50022252997195	13 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-000335	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 848,00 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022262515201	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 20-002027	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 604,05 $	
MARIA R. BATTAGLIA, AVOCATS	50017099928171	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 17-002443	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 532,16 $	
MOHAMMED BOUSSOUAR	50032707483188	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;18-004503	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090274452	17 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais arbitrage dossier;18-001439	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 228,43 $	
PROMUTUEL LANAUDIERE, SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE GENERALE	50022253143195	13 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-000599	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 300,00 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5764	13 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier; 16-002922	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 784,83 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5834	13 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier; 14-002905	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 422,59 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32238	02 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;19-002071	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 265,13 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32243	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dosssier; 19-000880	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 678,41 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32246	02 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;17-002786	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 824,19 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32262	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dosssier; 19-002305	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 149,62 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32374	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002305	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 283,53 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32463	02 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001253	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 098,44 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32467	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dosssier; 19-000880	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 144,37 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32473	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002305	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 871,69 $	
REJEAN LEVESQUE	rl001	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais honoraires dossier;15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 472,25 $	
SERGE DUBE	50032705923185	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-002573	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 500,00 $	
SOLUTIONS EPCC INC	202015	26 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques rapport analyse dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 486,03 $	
SSQ SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	50022250442186	19 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-003790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 500,00 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de201110dasresshum	12 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - col bleu auxiliaire - période du 26-09-2020 au 30-10-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	222 113,31 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de201110dasresshum01	12 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - col bleu permanent - période du 26-09-2020 au 30-10-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	849 533,82 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de201110dasresshum	13 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - col blanc non permanent du 26-09-2020 au 30-10-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	229 774,55 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de201110dasresshum01	13 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - col blanc permanent du 26-09-2020 au 23-10-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	760 881,90 $	
TRUST ROYAL DU CANADA	de201102financ	02 NOV. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles du 31/12/15 Période Novembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 899 100,00 $	
ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MEDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE	1439845	06 NOV. 2020	MAILLOUX, NADINE	OMBU - Paiement de facture - Cotisation pour Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie pour Nadine mailloux	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	2 329,95 $	
INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN	1439051	03 NOV. 2020	MAILLOUX, NADINE	OMBU - paiement de facture - Cotisation Me Nadine Mailloux - Institut international de l'Ombudsman	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	2 335,20 $	
FIDUCIE DESJARDINS	205385	05 NOV. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	7 079,42 $	
FIDUCIE DESJARDINS	205499	03 NOV. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE@ @ Ala Railean -manque signature dans le formulaire 2020-11-03	Dépenses financières	Autres frais de financement	6 999,58 $	
2 ARCHITECTURES INC	1440890	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	A2 rchitectures inc.| Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement d'Anjou. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. De GÄG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
9324-1768 QUEBEC INC.	1443668	26 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Services de traduction, révision et recherches du Rapport Unesco en novembre 2020. (SDÉ)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 851,47 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AEDIFICA INC.	1440971	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Aedifica inc-Architecte - Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
APPAREIL ARCHITECTURE INC.	1440869	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	APPAREIL architecture inc. - Architecte - Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Montréal-Nord. durée de contrat du 6 novembre 2020 au 30 avril 2021 Voir Doct de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
ARCHITECTURAMA	1440978	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Architecturama | Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Outremont. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
ATELIER L'ABRI INC.	1440962	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Atelier L'Abri inc.-Architecte - Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Verdun. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. De GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
CASTOR ET POLLUX COOP	1443514	26 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Castor et Pollux COOP| Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement VIlle-Marie période hiver 2020-2021. (SDÉ)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
CATHERINE LAROCHE	1440939	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Catherine Laroche-Architecte - Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement St-Léonard. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. De GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
CHOSES COMMUNES	1440935	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Choses Communes-Architecte -Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Saint-Laurent. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. De GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
COOPERATIVE MEILLEUR MONDE	1438590	02 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Coopérative Meilleur Monde - Architecte - Mandat de design de services pour adapter l'aménagement intérieur de trois bibliothèques dans le contexte de la pandémie.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 824,28 $	
DIX AU CARRE INC.	1440983	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Dix au Carré INC.-Architecte - Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement du Plateau Mont-Royal. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
EN TEMPS ET LIEU S.E.N.C.	1440963	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	En Temps et lieu-Architecte - Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Rosemont¿La Petite-Patrie. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
ESPACE STRATEGIES INC.	1331194	03 NOV. 2020	CHIASSON, JOSEE	Mandat visant à guider la SDC Vieux-Montréal et l¿Association Charleroi Pie-IX dans les choix stratégiques qui devront être faits en vue de la planification et de la réalisation de projets mobilisateurs qui contribueront	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 666,73 $	
ESPACE STRATEGIES INC.	1356946	04 NOV. 2020	CHIASSON, JOSEE	Services professionnels -Accompagnement stratégique de la SDC Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme Artère en transformation (50% du mandant pour 2019)- Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 559,09 $	
EXTRA ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1440936	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Extra Architecture & Design Inc.| Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. De GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1440992	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Groupe Marchand Architecture Design Inc.- Architecte - Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
HUMA DESIGN INC.	1440872	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Huma Design inc.| Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, durée de contrat du 6 novembre 2020 au 30 avril 2020, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
KANVA ARCHITECTURE INC.	1439238	04 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	DEV. Écono - Gré à gré - Service professionnel en architecture - projet d¿aménagement transitoire préalable sur le boulevard Gouin Ouest.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	90 026,78 $	
LA CAMARADERIE-DESIGN INC.	1440897	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	La Camaraderie-design inc-Architecte - Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
L & L IMPRESSION	1442893	24 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Covid 19- Impression de matériel pour communication graphique / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 962,28 $	
L MCCOMBER LTEE	1441025	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	L. McComber Ltée | Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement de Lachine. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
N O S ARCHITECTES INC.	1440966	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	N O S Architectes inc. | Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Le Sud-Ouest. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ORAMA MARKETING INC.	1443324	25 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Orama marketing - Collecte de données sur le projet pilote de prolongation des heures d'ouverture commerciales à Montréal pour le temps des fêtes 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 299,28 $	
PATRICK BLANCHETTE S.A.	1440989	12 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Patrick Blanchette S.A. | Services professionnels visant l¿aménagement d¿une « station hivernale » dans l¿arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Contrat du 6 nov.2020 au 30 avr.2021, voir doct. de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 959,66 $	
VOYAGEZ FUTE	1443510	26 NOV. 2020	CHIASSON, JOSEE	Accompagnement des entreprises dans l'implantation de mesures en mobilité durable en contexte de la COVID-19 jusqu'en décembre 2020. (SDÉ)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	74 604,12 $	
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTREAL	1208468010201124	24 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468010, Chambre de commerce de l'est de Montréal, Vers 2 de 2, vers 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE	1208468007201119	19 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468007, Conseil des industries bioalimentaires de Montréal, vers 2 de 2, vers 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 000,00 $	
SECRETARIAT DE LA GRAPPE DES SCIENCES DE LA VIE DU MONTREAL METROPOLITAIN	1208468010201109	09 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD, 1208468010, Montréal In Vivo, Vers 2 de 2, vers 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 217,00 $	
SOCIETE DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008201113	13 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187340008, Société du Patrimoine Angus, Décontamination, 3e versement de 5 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	29 898,68 $	
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	1441703	17 NOV. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale - Service de production de capsules vidéos - Montréal en commun	Direction générale	Gestion de l'information	7 546,71 $	
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL	1443585	26 NOV. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Conseil du bâtiment durable du Canada - Québec - Formations (12 personnes) Introduction à la Norme Bâtiment carbone zéro - Coût de l'adaptation (décembre à mars) // Gré à Gré	Direction générale	Protection de l'environnement	52 031,78 $	
COPTICOM INC	1440931	12 NOV. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Conseiller en planification stratégique pour développer la trame narrative du plan climat, préparer une présentation PowerPoint en ce sens destinée au bureau de la mairesse // Gré à gré	Direction générale	Protection de l'environnement	31 782,55 $	
KAREN SHERMAN	1440125	09 NOV. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Service de traduction du Plan climat en anglais	Direction générale	Protection de l'environnement	4 566,33 $	
LECAVALIER PETRONE INC.	1443274	25 NOV. 2020	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	Direction générale - Achat de 90 boites de chocolat pour cadeaux protocolaires	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 098,70 $	
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1442231	19 NOV. 2020	NORMANDIN, HENRI-PAUL	DG - Paiement de facture - Tournage, location équipement, montage et sous titrage de deux vidéo :Entretien Jacques Cartier et Daring Cities	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 097,13 $	
POLE SUR LES DONNEES MASSIVES EN CULTURE	1443820	27 NOV. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale / Facture - Service de contribution à la recherche sur la gouvernance de données et les partenariats de données numériques	Direction générale	Gestion de l'information	13 123,44 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1442617	23 NOV. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale - Service d'accompagnement du LIUM pour la bonification de sa première version de Charte des données numériques - Période du début décembre 2020 à la fin mars 2021	Direction générale	Gestion de l'information	24 000,00 $	
ACTI-COM INC.	1441948	27 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Payer la facture du contrat de service professionnel à ACTI-COM Inc. de 2 874, 38 $ taxes incluse, pour donner un formation : "L'écriture stratégique" le 16, 17 et 18 juin 2020.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 624,69 $	
AGENCE UENA INC.	1439074	27 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Octroyer le contrat de 70 134,75 $ taxes incluses à l¿Agence Uena Inc pour le développement d¿une stratégie de valorisation de la diversité ethnoculturelle	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	36 525,33 $	
BLVD-MTL INC.	1440766	26 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Octroyer un contrat de service professionnel d'un montant 5 625,00$ taxes incluses à BLVD-MTL inc pour la location de matériel et la gestion logistique pour la récolte des enregistrements d¿épisodes de balado.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	5 136,38 $	
CAROL JONES	1442727	23 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Performances théâtrales - Programme éducatif Vous faites partie de l'histoire	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	3 250,00 $	
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES	1439195	04 NOV. 2020	DEROME, JOHANNE	Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille 2020-2021 - Facture 21-077	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	8 304,51 $	
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PREVENTION DE LA CRIMINALITE (CIPC)	1441780	17 NOV. 2020	POULIOT, ANDRE	DA 660047 : Portrait local de sécurité urbaine.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	6 722,00 $	
DEBORAH CHERENFANT	1355844	27 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Contrat de services prof. pour l'évaluation des dossiers et mentore pour deux projets: Singa Québec et Y des femmes de Montréal.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
DEBORAH CHERENFANT	1443881	27 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Contrat de services prof. pour l¿animation d¿une série de 6 épisodes de balado ayant pour objectif d¿outiller les employeurs et les travailleurs montréalais quant à l¿intégration professionnelle des personnes immigrantes	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	15 000,00 $	
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1441955	18 NOV. 2020	DEROME, JOHANNE	Facture JJH-1143 - Mandat de révision et de Réécriture partielle du projet de politique montréalaise pour l¿action communautaire afin d¿en finaliser la rédaction	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 052,51 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KI2	1439107	03 NOV. 2020	DEROME, JOHANNE	Accorder un contrat de service professionnel à Ki2 pour une somme de 6 208,65 $ taxes incluses, pour 2020-2021 dans le cadre du coaching en développement intégral pour Marie-Christine Ladouceur-Girard	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 834,66 $	
LYNDSAY DAUDIER	1357535	27 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Contrat de service prof. à titre de membre du comité de sélection du projet Programme Montréal Inclusive, et chargée d'accompagner les leaders de 2 organismes.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
MARIE-CLAUDE RIOUX	1443791	27 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Octroyer un contrat de services professionnels du somme de 64 908.46 $ incluant les taxes pour l¿évaluation du Programme de subvention Montréal inclusive	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	59 270,07 $	
RESEAU TELESCOPE	1440763	27 NOV. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Octroyer un contrat de 9 174,26$ taxes incluses à Télescope pour la création et l¿offre d¿activités de soutien administratif, comptable et financier au dépôt et suivi de projets d¿organismes communautaires dans le cadre de la programmation	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	8 377,32 $	
ALLIANCE DES COMMUNAUTES CULTURELLES POUR L'EGALITE DANS LA SANTE ET LES SERVICE	da201361009a	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 255,00 $	
ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE,FILIALE DE MONTREAL	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 334,00 $	
ASSOCIATION DES PROFESSEURS ET USAGERS DU STUDIO CARAVANE	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 825,00 $	
ASSOCIATION JAMAIQUAINE DE MONTREAL INC.	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 112,00 $	
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITE ET LA REINSERTION	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 132,00 $	
CAMEE-CENTRE D'ACTIVITES POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE EMOTIONNEL MTL-NORD	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 864,00 $	
CENTRE DE MEDITATION SIDDHA DE MONTREAL	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 701,00 $	
CENTRE DE MUSIQUE CANADIENNE	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 146,00 $	
CENTRE DES ARTS ACTUELS SKOL	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 148,00 $	
CENTRE DES AUTEURS DRAMATIQUES (CEAD) INC.	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 029,00 $	
CIRCA ART ACTUEL	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 042,00 $	
DEPOT ALIMENTAIRE NDG	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 473,00 $	
DEPOT ALIMENTAIRE NDG	da201361009a	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 277,00 $	
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 961,00 $	
FONDATION POUR L'ART THERAPEUTIQUE ET L'ART BRUT AU QUEBEC	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 332,00 $	
FONDATION RESSOURCES JEUNESSE	da201361009b	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_rue Notre-Dame_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 672,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HABITAT POUR L'HUMANITE PROVINCE DE QUEBEC	da201361009a	18 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_Notre-Dame_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
MIREILLE PHILOSCA	76	23 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Animation de lectures octobre 2020 - Programme Contact	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 226,26 $	
MIREILLE PHILOSCA	77	23 NOV. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Animation de lectures novembre 2020 - Programme Contact	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 226,26 $	
MONTREAL EN HISTOIRE	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 599,00 $	
OCCURENCE, ESPACE D'ART ET D'ESSAI CONTEMPORAIN	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 010,00 $	
ORGANISATION SPIRITUELLE MONDIALE DES BRAHMA KUMARIS	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 108,00 $	
PROTEGEZ-VOUS.	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 826,00 $	
RESEAU REUSSITE MONTREAL	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 906,00 $	
SALON DU LIVRE DE MONTREAL	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 230,00 $	
SOCIETE LOGIQUE INC.	da201361009	11 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_DA201361009	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 038,00 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1440162	09 NOV. 2020	THAI, SADETH	2020 - Analyses	Environnement	Protection de l'environnement	4 199,50 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1440162	09 NOV. 2020	THAI, SADETH	2020 - Analyses	Environnement	Protection de l'environnement	126 900,49 $	1408089
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	1439336	04 NOV. 2020	FILLION, MAUD	2020 -Fourniture de 4 camions tasseurs avec éboueurs à l'heure : Collecte et transport des résidus alimentaires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le mardi 3 novembre 2020. Livraison des matières chez Recyclage Notre-Dame inclus.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	9 448,87 $	
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	1441928	18 NOV. 2020	URRA, PAULA	2020 - Fourniture de 2 camions tasseurs à taux horaire pour le 12 nov. et de 3 camions le 13 nov., avec éboueur : Collecte et transport de résidus verts et de CRD pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.	Environnement	Matériaux secs - collecte et transport	12 283,54 $	
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	1442952	24 NOV. 2020	URRA, PAULA	2020 - Fourniture de camion à l'heure pour la collecte des CRD et RV dans Ahuntsic	Environnement	Matériaux secs - collecte et transport	11 338,64 $	
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1443752	27 NOV. 2020	URRA, PAULA	2020 - Transport de conteneur de cours de voirie pour l'arrondissement Rosemont La Petite-Patrie	Environnement	Matériaux secs - collecte et transport	4 458,82 $	
HYDRO-QUEBEC	1440812	12 NOV. 2020	BLAIN, ERIC	Alimentation de l¿installation électrique permanente au PEPSC (1161) - Incidences 14495	Environnement	Protection de l'environnement	18 997,49 $	
IGF AXIOM INC.	1411006	12 NOV. 2020	THAI, SADETH	Services professionnels d¿un agent en santé et sécurité sur les chantiers de construction (maîtrise d¿oeuvre) au PEPSC (1335) - Incidences 14527	Environnement	Protection de l'environnement	127 814,14 $	1409415
9391-6799 QUEBEC INC.	1437959	24 NOV. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Équipements pour certaines salle de conférence de EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 962,05 $	
9413-2966 QUEBEC INC.	1442538	20 NOV. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Exposition Femmes de Science - Women of Science. Licence de droit d'auteur et d'utilisation des illustrations. 12 mois, de Mai 2022 à Mai 2023	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	36 000,00 $	
9753745 CANADA LTD.	1409469	18 NOV. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Modification à la base de données et au serveur ainsi que la maintenance de la plateforme et appli pour les appareils mobiles pour eButterfly et abeilles citoyennes selon les soumissions en date du 24 mars, 29 juillet et 16 novembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $	
ACCES COMMUNICATIONS	1423024	04 NOV. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Location de répéteur UHF 400-470M Hz	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 074,81 $	
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1438565	02 NOV. 2020	KERR, NATASHA	Location d'une roulotte de 12 X 32 pour l'équipe d'horticulture pour la période du 11 novembre 2020 au 11 mai 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 480,00 $	
ATELIER GRIS INC.	1442649	23 NOV. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Remplacement verres courbes ligne de service du restaurant du Jardin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 375,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BEAUPRE MICHAUD ET ASSOCIES, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1443784	27 NOV. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Services professionnels dans le cadre du projet de réfection de la balustrade de la terrasse du Pavillon de l¿amitié au Jardin botanique de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 328,00 $	
BIANCA JOUBERT	1395228	30 NOV. 2020	LE NAY, ALBANE	Services de rédaction général pour les besoins de l'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 600,00 $	
BRUNO RAFIE	1441719	17 NOV. 2020	BERNIER, MARTINE	Concepteur éclaireur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 800,00 $	
CANADA'S ACCREDITED ZOOS AND AQUARIUMS	1441640	17 NOV. 2020	PARIS, YVES	Adhésion Institutionnelle 2021 - Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	22 490,57 $	
CHARLES KANTOR	1425623	06 NOV. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Offre de service pour le développement d'un algorithme de reconnaissance d'images d'insectes selon les soumissions 2020-01 et 2020-02	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 957,75 $	
CLEMENT FONTAINE	1390740	30 NOV. 2020	LE NAY, ALBANE	Mandat de soutien à la vigie des réseux sociaux d'Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 500,00 $	
COMPAGNIE CANADIENNE DE TABLEAUX NOIRS LTEE***	1440182	12 NOV. 2020	KERR, NATASHA	Achat de tableaux blancs magnétiques en porcelaine, babillards et leurs accessoires	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	1 338,00 $	
COMPAGNIE CANADIENNE DE TABLEAUX NOIRS LTEE***	1440182	09 NOV. 2020	KERR, NATASHA	Achat de tableaux blancs magnétiques en porcelaine, babillards et leurs accessoires	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 639,90 $	
COMPUGEN INC.	1432574	17 NOV. 2020	BILODEAU, MATHIEU	Ordinateur pour les surveillants d'encaissement du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 064,22 $	1410852
CYBERLOGIC	1439038	03 NOV. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Divers achats d'équipement pour l'équipe du Service à la clientèle	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 650,00 $	
ENSEIGNES CMD INC.	1437968	27 NOV. 2020	KERR, NATASHA	Achat de support pour affiche avec ressort selon la soumission 2081787	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 089,00 $	
G. DOYON CUISINE INC.	1438891	03 NOV. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Réfrigérateur pour la boutique du Jardin botanique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 494,00 $	
GENIELAB	1442932	24 NOV. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Convention de services professionnels pour la première phase de la création et le développement d'une trousse d'apprentissage avec une approche éducative STIAM en lien avec l'astronomie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 500,00 $	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1412212	02 NOV. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Location toilettes chimiques, site du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 940,79 $	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1419940	19 NOV. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	PRO.HORS : Location de toilettes chimiques pour EPLV près de chez vous	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 165,00 $	
HELENE CAMIRAND	1393217	26 NOV. 2020	LE NAY, ALBANE	Contrat de gré à gré pour des services de graphisme pour les besoins d'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $	
ISOCORK CANADA INC.	1438624	02 NOV. 2020	MEUNIER, ELISE	Achat d'écorces de liège et morceaux d'écorce selon la soumission du 29 octobre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 300,00 $	
LE GROUPE D.E.S. INC	1442883	24 NOV. 2020	BERNIER, MARTINE	Soumission Projet: Serre no.10 Plantes étranges	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 000,00 $	
MARC-ANDRE ROY	1404519	18 NOV. 2020	JODOIN, JULIE	Contrat de gré à gré pour des services de grahisme spécialisé en signalétique et matériel d'animation pour les besoins de l'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 022,50 $	
MARC-ANDRE ROY	1404519	30 NOV. 2020	JODOIN, JULIE	Contrat de gré à gré pour des services de grahisme spécialisé en signalétique et matériel d'animation pour les besoins de l'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	27 976,75 $	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1390882	12 NOV. 2020	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2020 - Tamisage du compost pour les Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 400,00 $	
MATRICES CARRITEC	1440107	09 NOV. 2020	LABRECQUE, MICHEL	1000 tiges à boucle en acier inoxydable	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 375,00 $	
MCROBERTS SALES CO., INC.	1441050	12 NOV. 2020	WONG, EMIKO	Superba Krill - production 2020 pour alimentation animale	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 897,39 $	
MEDIA - FX INC.	1443726	27 NOV. 2020	BERNIER, MARTINE	Selon la soumission201110JBM Exposition des plantes étranges	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	21 018,00 $	
METAL M-PACT INC.	1443836	27 NOV. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Acier galvanisé pour les Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 514,00 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1391313	23 NOV. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Services professionnels dans le cadre du PAE - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 885,00 $	1310883
NOVEXCO INC.	1442308	19 NOV. 2020	BOISVERT, SUZANNE	no facture 403596024, facture covid. Achat hors entente pour les mesures d'urgence	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 724,75 $	
PEP CONCEPT INC.	1442640	23 NOV. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Soumission 111820-1	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 527,15 $	
PLANT PRODUCTS INC.	1390909	12 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Produits et fournitures horticoles des Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 622,50 $	
PLANT PRODUCTS INC.	1390954	03 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Produits et fournitures horticoles pour les Serres (client #75765)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $	
PULSATION GRAPHIQUE	1390619	30 NOV. 2020	LE NAY, ALBANE	Services de graphisme - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 000,00 $	
SANIVAC	1419561	19 NOV. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Location de Station de lavage Soumission 0-11328	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 590,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1441504	16 NOV. 2020	LAURENCE, ETIENNE	(PRO.SCO) Matériels électroniques pour la programmation scolaire au Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 607,36 $	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1443615	26 NOV. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Tablettes et accessoires pour l'équipe du Service à la clientèle de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 965,33 $	
SOUTHWEST METEORITE LABORATORY	1439993	09 NOV. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Météorites	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 465,28 $	
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1439413	05 NOV. 2020	JODOIN, JULIE	Devis 20-004 : Réalisation d'audits et évaluation des actifs sur le site extérieur du Jardin botanique de Montréal - 2020-2021.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	74 841,00 $	
STEPHANIE VERMEERSCH	1439740	06 NOV. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Design de mise en vitrine et orientations conceptuelles pour l'aménagement des vivariums - Projet Métamorphose - selon l'offre de service 062	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 853,75 $	
STUDIO ECONOMIK	1441696	17 NOV. 2020	BERNIER, MARTINE	Selon le pro forma 25100	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 595,00 $	
TENAQUIP LIMITED	1442729	23 NOV. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Achat de deux coffres à outils pour l'Atelier de fabrication (Services techniques) selon la soumission 13516041-00	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 556,00 $	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1390962	19 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Fournitures horticoles pour les Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	22 800,00 $	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1442651	23 NOV. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Engrais et outils pour l'équipe d'horticulture de l'Insectarium selon la soumission 443781	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 847,47 $	
TKNL INC.	1438918	03 NOV. 2020	BELISLE, MANON	Mandat de scénarisation et scénographie. (Les plantes étranges de Mme Z)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	34 324,75 $	
BIRDS CANADA	insmtl061120	09 NOV. 2020	KERR, NATASHA	Soutien relatif à la page Réseau trinational de connaissances sur le monarque	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
CISION QUEBEC INC.	762488	11 NOV. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #662 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Octobre 2020..	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 128,32 $	
DESJARDINS SPORT INC.	u047722	17 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Zodiac pour les étangs - Incidences JRN	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 450,85 $	
EBI MONTREAL INC.	055351	02 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Disposition des déchets (3 levées) - Du 1er au 15 octobre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 102,80 $	
GROUPE BERNIER MARKETING INC.	10223	23 NOV. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #683 : Affichage et signalisation - Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 736,06 $	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1710	01 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Assistance au suivi de dispositifs expérimentaux en agroforesterie du 1er mai au 30 novembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 074,46 $	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1713	13 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Service de Stéphane Daigle, statisticien	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	
IOP PUBLISHING LTD	8161501	19 NOV. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	REC.PUB : Frais de publication article scientifique Jonathan Gagné dans The Astrophysical Journal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 563,60 $	
JIM STROPE	5212	12 NOV. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	REC.MET : Springwater Pallasite Meteorite 186 gram Complete Slice (3500 USD) - Springwater Pallasite Meteorite 100 gram Individual (1500 USD)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	1252	19 NOV. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Démontage, lavage et entrposage chapiteaux 40X60 et 20X20.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 580,00 $	
LITTLE RAY'S REPTILE ZOO HAMILTON	7930	11 NOV. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Yacare Caiman	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 085,00 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	8922984	11 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Location d'une nacelle du 5 au 16 octobre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 793,63 $	
MARIO COTNOIR	46	26 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Branches de pin (50 pqts)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	
NEW ENGLAND METEORITICAL SERVICES	2662	17 NOV. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	REC.MET : Météorites Zagami (8.45 grams), Peekskill (3.23 grams), Abee (116 grams) et Shipping	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 343,00 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	341189	03 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Équipements pour les élageurs des Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 198,51 $	
PRODUITS MULTI-FORMES INC.	33715	17 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Boudins de coco pour stabilisation des berges - Incidences PTI JRN	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 808,11 $	
TENAQUIP LIMITED	1349206000	26 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Armoire, crochets, ventilateurs, roue de caoutchouc, chaise de dessinateur et escabeau	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 164,56 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1141910	11 NOV. 2020	GAGNE, ANNIE	Pompage de la boue dans l'étang	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 423,20 $	
AGENCE DIALEKTA INC.	1439459	05 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	COMM - paiement de facture - Services professionnels - Spécialiste en communications - REV-Vélo	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 677,19 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AGENCE TEAM BUILDING	1441750	17 NOV. 2020	GRANDMAISON, BRIGITTE	Atelier d'équipe-Team building -Collaboration entre les membres de l'équipe du Bureau de projets 311 et soutien aux opérations, voir convention signée le 12.11.2020	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	2 509,20 $	
CNW GROUP LTD.	1441553	16 NOV. 2020	MERCILLE, ISABELLE	CNW - Droit d'auteurs - Contrat d'Abonnement et de Licence pour la reproduction de documents contenus dans une revue de presse pour la période du : 2020-07-01 au 2021-06-30	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	43 546,75 $	
COMPUGEN INC.	1442667	23 NOV. 2020	GRANDMAISON, BRIGITTE	Achat de 25 laptops (et 25 stations) pour les nouveaux agents de communication sociale à la division des opérations 311 à la direction de l'expérience citoyenne et 311 Selon l'entente 1410852	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	27 277,85 $	1410852
COPIBEC	1443673	26 NOV. 2020	MERCILLE, ISABELLE	COMM - Paiement de factures - Droits d'auteurs 90 usagers pour les revues de presse	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 309,94 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1442446	20 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Distributions LG - Distribution d'avis aux citoyens - SIRR-Réhabilitation aqueduc/égout , période octobre -novembre 2020- Voir lot de 18 factures en pièce jointe	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 798,17 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1442986	24 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	COMM - paiement de facture - Distribution d'avis aux citoyens - SIRR Réhab (égouts et aqueducs)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 369,48 $	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1443658	26 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	COMM - Paiement de facture - Distribution d'avis aux citoyens - SIRR Réhab (égouts et aqueducs)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 890,75 $	
ETHNIQUE MEDIA INC.	1439273	04 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	Ethnique Media - Placement média - Budget Participatif (soumission 2020.10.23)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 321,30 $	
HELENE CAMIRAND	1441635	17 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Helene Camirand - Rédaction publicitaire - Station de pompage Mc Travish, voir soumission 60-sv-montreal du 9/10/2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 055,14 $	
KAREN SHERMAN	1438868	03 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	Karen Sherman - Traducteur - Montréal 2030 (soumission 10079 et 10087)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 302,39 $	
LA PRESSE LTEE	1438968	03 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	La Presse - Placement média - Budget Participatif (soumission 13033)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 497,68 $	
LA PRESSE LTEE	1440321	10 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	La Presse - Placement média - Campagne grand prix du livre (soumission 12967 du 20-10-2020)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 496,11 $	
LA PRESSE LTEE	1443025	24 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	COMM - Placement média - Campagne accès culture Automne 2020 programmation virtuelle	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $	
LE DEVOIR INC.	1438953	03 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	Le Devoir - Placement média - Budget Participatif (soumission multiples # 344656 , 344653, 344652)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 349,12 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1442773	23 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	COMM - paiement de facture - Imprimerie - Système PrintSys - Accroche portes	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 403,33 $	
LES INDUSTRIES POLY INC.	1437061	19 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	Les Industries Poly - Impression - Budget 2021, voir soumission 1025697000053710013	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	12 946,01 $	
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1443034	24 NOV. 2020	BELLAVANCE, LYNE	COMM - Gré à gré - Production vidéo d'allocutions de portes-paroles	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	27 394,01 $	
L & L IMPRESSION	1401610	26 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	L&L Impression - Panneaux de chantier - Eau.Travaux 2020. Voir documents GÀG	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 682,69 $	
MARTIN H. SNAPE	1442759	23 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	COMM - Rédaction publicitaire anglophone - FiFA 2026 - portion 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 624,69 $	
MEDIAQMI INC.	1440712	11 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Media QMI - Placement média - Vision 0, voir facture #ER00196986	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 233,13 $	
MEDIA TONIK INC.	1439215	04 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	Media Tonik - Placement média publicitaire - Budget Participatif . Voir soumission mt20200902624	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 984,06 $	
METRO MEDIA	1439050	03 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	Metro Media - Placement média - Budget Participatif (soumissions 11210 & 11208)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 459,35 $	
MVC IMPRESSIONS INC.	1439462	05 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	MVC-Service - Impression - Impression - Campagne arbre urbain - PRÉCISION. Voir soumission # 25573	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 974,30 $	
MVC IMPRESSIONS INC.	1443044	24 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	COMM - Service - Impression Oriflames - Campagne Achat Local Noël	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 107,68 $	
OBOXMEDIA	1427312	05 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Placement Media - Vision Zéro - Service de l'expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 498,75 $	
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.	1432301	09 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	COMM - Graphisme - Identité visuelle MEM, voir Soumission pb2057 du 9-09-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 976,43 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1438978	03 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	La Presse - Placement média - Budget Participatif (soumission 2020.10.21)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 385,86 $	
PRESTIGE MEDIA INC.	1442799	23 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	COMM - paiement de facture - Distribution d'avis aux citoyens - SIRR. Rehab égouts et aqueduc	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 397,40 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1438950	03 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Budget Participatif (soumission 8543)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 989,52 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1439507	05 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Comm - Placement média - programmation culturelle - été 2020 - du 31 juillet au 25 octobre 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 299,25 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1442453	20 NOV. 2020	BELLAVANCE, LYNE	Placement média - Campagne Accès culture_2 au 8 novembre 2020, programmation virtuelle / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUEBECOR MEDIA VENTES	1442775	23 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Comm - Placement média - Campagne Arbre Urbain	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 973,80 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1438768	02 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	SBI Audio-Visuel - Organisation Assemblée publique/information - REV-Vélo (Facture 15113)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 257,23 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1443056	24 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	COMM - Organisation Assemblée publique/information - U01 Prix François Houdé qui a lieu le 26 novembre - Webinaire.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 257,23 $	
SERVICES LINGUISTIQUES	1408511	25 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Services Linguistiques Versacom - Traduction - Eau	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 254,61 $	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-	1396210	28 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	Paiements factures-Services- Entretien des réfrigérateurs pour la période janvier à décembre 2020 - Locaux du SECC 303 Notre-Dame ¿ Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 990,54 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1440085	09 NOV. 2020	PAQUIN, LUCIE	Société Radio Canada - Placement média - Budget Participatif - Campagnes #14 & #15 (soumissions multiples)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 299,24 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1440341	10 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Société Radio-Canada - Placement média - Prix du livre Jeunesse- campagne #12 (soumission ON-06275 du 19.10.2020)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,76 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1442477	20 NOV. 2020	BELLAVANCE, LYNE	Entente annuelle - 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 - Campagne #13 - Accès Culture / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1442781	23 NOV. 2020	VIDAL, STEPHANIE	COMM - Placement média - Campagne de l'arbre urbain	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 399,01 $	
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	1424888	25 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	DevisUbox - Photographie rénovations de bibliothèques - Timelapse projet RAC, voir soumission 2020-07-24	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 939,91 $	
TELUS	1406227	26 NOV. 2020	ROSAY, MELINA	BC ouvert 2020 - Telus - Téléphonie cellulaire - Service de l'expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 548,62 $	
TOMI GRGICEVIC	1439550	05 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Comm - Vidéo promo pour prix du livre jeunesse	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $	
TOMI GRGICEVIC	1440155	09 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Tomi Grgrievic - Production vidéo - Grand prix du livre , voir soumission 2020-10-23	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 199,50 $	
TOMI GRGICEVIC	1443018	24 NOV. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Comm - Service - Production d'un vidéo - Promotion de l'art publique	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 023,67 $	
CORPORATION PEPCO ENERGIE	I00098555	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 879,25 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112684098	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 034,83 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112684099	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 025,43 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112684200	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 584,19 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112684201	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 117,94 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112684202	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 117,94 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112686367	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 698,60 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112686368	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 319,21 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112686520	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 864,27 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112686521	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 076,14 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112686522	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 542,64 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112688339	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 774,81 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112693307	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 169,23 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112693308	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 377,82 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112693309	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 089,20 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112694555	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 834,52 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112694556	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 484,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112701191	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 501,00 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112701192	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 788,58 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112701193	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 264,63 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112701278	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 726,05 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112701279	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 614,83 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112702965	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 323,10 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112702966	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 738,64 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112702967	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 025,99 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112702968	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 772,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112702969	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 369,77 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112702970	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 600,81 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112702971	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 394,92 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112703848	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 989,32 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112703849	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 700,28 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112705904	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 023,24 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112705906	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 254,31 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112707443	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 632,41 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112709246	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 790,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112709247	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 380,36 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112709248	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 350,98 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112711382	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 478,88 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112715411	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 513,18 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112715412	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 380,44 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112715413	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 369,20 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112715414	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 874,65 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112715415	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 329,03 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112715416	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 003,44 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112715417	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 131,83 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112716349	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 386,66 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112716350	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 662,44 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112718746	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 499,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112718747	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 119,19 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112719762	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 364,49 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112719763	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 245,70 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112719764	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 909,05 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112721331	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 155,45 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112721332	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 935,10 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112721333	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 793,54 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112724274	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 334,65 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112726951	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 474,38 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112727958	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 420,90 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112727959	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 889,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	32472687	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 285,29 $	
LES PETROLES PARKLAND	32564365	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 626,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	32564377	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 954,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	32564378	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 738,01 $	
LES PETROLES PARKLAND	32575503	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 397,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	32599160	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 596,44 $	
LES PETROLES PARKLAND	32599161	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 987,47 $	
LES PETROLES PARKLAND	32626856	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 581,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	32626857	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 586,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	32626858	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 195,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	32660540	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 652,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	32660541	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 570,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	32674697	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 728,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	32674698	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 157,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	32674699	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 712,66 $	
LES PETROLES PARKLAND	32674700	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 280,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	32674701	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 373,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	32674702	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 983,05 $	
LES PETROLES PARKLAND	32694488	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 952,10 $	
LES PETROLES PARKLAND	32710847	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 559,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	32710848	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 683,27 $	
LES PETROLES PARKLAND	32710849	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 110,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	32710850	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 180,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	32734093	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 001,72 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	32734094	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 013,78 $	
LES PETROLES PARKLAND	32734096	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 518,55 $	
LES PETROLES PARKLAND	32734097	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 954,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	32734098	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 732,99 $	
LES PETROLES PARKLAND	32769487	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 489,29 $	
LES PETROLES PARKLAND	32769488	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 533,62 $	
LES PETROLES PARKLAND	32795037	06 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 004,48 $	
LES PETROLES PARKLAND	32832247	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 367,67 $	
LES PETROLES PARKLAND	32832248	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 521,42 $	
LES PETROLES PARKLAND	32832249	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 363,78 $	
LES PETROLES PARKLAND	32842545	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 363,15 $	
LES PETROLES PARKLAND	32842546	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 374,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	32842548	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 144,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	32842549	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 764,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	32876742	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 611,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	32876759	16 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 418,39 $	
LES PETROLES PARKLAND	32920883	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 248,99 $	
LES PETROLES PARKLAND	32920896	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 462,69 $	
LES PETROLES PARKLAND	32920899	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 129,35 $	
LES PETROLES PARKLAND	32920900	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 065,60 $	
LES PETROLES PARKLAND	32920901	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 256,80 $	
LES PETROLES PARKLAND	32937072	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 334,82 $	
LES PETROLES PARKLAND	32937084	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 778,53 $	
LES PETROLES PARKLAND	32937085	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 075,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	32937086	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 070,61 $	
LES PETROLES PARKLAND	32937088	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 469,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	32937089	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 439,39 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985639	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 308,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985640	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 431,72 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985645	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 066,65 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985646	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 337,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985647	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 987,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985650	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 195,87 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	32985651	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 368,75 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985659	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 645,19 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985661	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 374,48 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985664	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 248,78 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985665	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 900,00 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985675	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 781,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985676	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 477,98 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985679	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 437,20 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985680	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 170,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985684	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 005,13 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985685	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 872,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985686	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 289,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	32985693	26 NOV. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 678,15 $	
FELLICE STRATEGIES HUMAINES	1438591	02 NOV. 2020	COURCHESNE, YVES	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	Finances	Administration, finances et approvisionnement	6 299,25 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1398893	12 NOV. 2020	COURCHESNE, YVES	BCO - Service des Finances - Paiement de facture pour le service d'aide aux employés - Entente 25535	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 317,60 $	25535
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202060p	02 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 157,20 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202061p	03 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 018,10 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202063p	03 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 416,63 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202064p	17 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 153,06 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202066p	17 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 520,79 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202067p	20 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 724,91 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202068p	24 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 202,79 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202069p	30 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 153,06 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202070p	17 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 886,44 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202071p	30 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 925,63 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl20201030cb	19 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 250,00 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl20204446e	04 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 582,33 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202047e	17 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 085,33 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202048e	17 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 328,99 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202049e	20 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 126,36 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202050e	24 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 083,41 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl20205152e	30 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 553,64 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPE BARBE TEAM-PRO ACTION LASALLE	fraisverificateurs2019equipebarbeteam	24 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 461,31 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl2020 2008a	02 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 789,75 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl2020 2009a	02 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	20 831,40 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl2020 2011a	22 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	12 773,60 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl2020 2012a	18 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	21 036,05 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202009e	02 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	19 828,57 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202011e	22 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	19 580,41 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202012e	18 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	30 164,05 $	
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL - FRANTZY CHARLES	fraisverificateurs2019vcpm	26 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 872,00 $	
3L PROTECTION INCENDIE INC.	1438901	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer le relevé technique de panneaux incendie dans 79 bâtiments.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 123,46 $	
9162-6283 QUEBEC INC.	1443865	27 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Appel d'offre 19-17724 Centre René Goupil Travaux de peinture Mai Lan N.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 531,90 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1439367	04 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - MODIFICATION DE GARDES DE SYSTEMES DE VENTILATIONS - COMPLEXE GADBOIS, 5485 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 426,66 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1441988	18 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - APPEL DE SERVICE POUR MISE AUX NORMES DE L'ECHELLE AU TOIT - ARÉNA BILL-DURNAN, 4988 RUE VEZINA - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 620,49 $	
9337-7224 QUEBEC INC.	1438952	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de la porte d'entrée principale et son imposte latérale, incluant la quincaillerie. 12001 Maurice- Duplessis	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 818,94 $	
9364-8285 QUEBEC INC.	1430183	02 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CHAUFFAGE INSTALLATION D'UNE CHEMINÉE (BENNY) KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 799,93 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1440454	10 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Vestibule sortie forêt tropicale	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 522,44 $	
ACIER BALCON CLOTURE ORNEMENTAL INC.	1440654	11 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur rampes, panneau et gardes corps. Peindre et installation. Grande Chapelle	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 404,24 $	
ADEMCO III LTD.	1400227	09 NOV. 2020	GAGNE, RICHARD	Commande ouverte 2020- Pièces et accessoires - Alarme et contrôle d'accès	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $	
ANIXTER CANADA INC.	1439499	05 NOV. 2020	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR COMMUNICATEUR INCENDIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST LYNCH RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 555,51 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1439216	04 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina - Diver pour piscines	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 341,27 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1442121	19 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Vezina - pour les piscines	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 845,18 $	
ARCHIDATA INC.	1415136	12 NOV. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Service professionnels pour la mise à jour annuelle de la licence OPTIC-EN-LIGNE 2019-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 874,06 $	
ARMECO INC.	1440757	11 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Trudel - protection murale	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 727,06 $	
ARMORTHANE COATING INC.	1441658	17 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Étanchéisation - peinture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 087,21 $	
ARMORTHANE MONTREAL	1440701	11 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Pulvérisation de mambrane polyurea salle mécanique aile D au barrage des castors	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 538,15 $	
ARMSTRONG DARLING INC.	1439970	09 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE REMPLACEMENT ÉCHANGEEUR DE PISCINE CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 162,74 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARMSTRONG DARLING INC.	1440095	09 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina - Piscine interieur Annie-Pelletier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 474,62 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1440291	10 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	REMPLACEMENT DU VARIATEUR DE VITESSE HPV 900 PAR UN CONTRÔLE TECHNIQUE M701 DE NOUVELLE GÉNÉRATION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 770,12 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1440293	10 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Changer le variateur de vitesse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 770,12 $	
AUTOMATISATION JACMAR INC	1438751	02 NOV. 2020	NOEL, ANNE-MARIE	Domenico - VLT accessoire #2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 313,72 $	
AXIA SERVICES	1439865	06 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Service d'entretien ménager et de désinfection. Contrat de 12 mois, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. Période 2020 (2 mois) du 1er novembre au 31 décembre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 676,64 $	
AZIMI FRANCOISE TANI	1443574	26 NOV. 2020	BRADETTE, LOUISE	Services professionnels pour la création d'un guide de rédaction pour la sécurité ainsi que la rédaction et révision des procédures. Le tout suivant la convention de services professionnels signée le 25 novembre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 650,00 $	
BENOIT PELOQUIN ARPENTEUR-GEOMETRE INC.	1440159	09 NOV. 2020	FORTIN, FRANCINE	Obtention d'un plan de remplacement cadastral concernant les lots 1 413 156 et 1 174 490, dans l'arrondissement de Montréal-Nord	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 923,94 $	
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1438548	02 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - ciment prise rapide	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 872,33 $	
BROOKLINS (2007) LTEE	1440017	09 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Lavage des vitres du Château Dufresne au 2929 rue Jeanne-D'Arc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 021,01 $	
BROOKLINS (2007) LTEE	1440161	09 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Lavage des vitres du Centre Opérationnel Est au 7700 boul. Langelier.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 042,02 $	
BUSCH VACUUM TECHNICS INC.	1440677	11 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Soufflante Busch remplacement d'une vieille soufflante Spencer	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 452,56 $	
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1442401	20 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	BRAULT - ACHAT MATÉRIEL PLOMBERIE POUR BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 757,32 $	
CGA ARCHITECTES INC.	1385850	09 NOV. 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels en architecture dans le cadre du projet de la relocalisation des effectifs de l¿Hôtel de Ville vers l¿Édifice Lucien-Saulnier (0012) - Incidences 14825	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 382,15 $	
CHAUFFAGE ENVERTEK	1443314	25 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Assainissement du système AC-4 tels que décrits dans le devis # de projet 1703661 du Groupe Gesfor Poirier Pinchin. PDQ 23 Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	29 081,54 $	
CIMCO REFRIGERATION	1439428	05 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M - cadrans et disques de rupture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 837,99 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1442637	23 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Faire le conduit pour l'alarme incendie et alimenter le panneau rouge. Sébastien P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 421,97 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1443857	27 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	faire la réparation de l'éclairage dans la caserne 31 Maxime G.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100,17 $	
CLOTURES CITADELLE INC.	1441863	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Thays - Réparation de cloture au 3444	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 889,81 $	
COFORCE INC.	1439182	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 35, changer le bas des cadrages des fenêtres.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 907,98 $	
COFORCE INC.	1439192	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 27 Remplacer des tuiles de plancher à plusieurs endroits	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 948,96 $	
COFORCE INC.	1439200	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 27 Refaire la table de cuisine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 847,19 $	
COFORCE INC.	1442470	20 NOV. 2020	REICHSON, JORDY	Réparer les murs, les peinturer et cirer le plancher dans le local 26 du 25810 St-Joseph E (3665)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 151,48 $	
COGEP INC.	1443330	25 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Offre de service - renouvellement de contrat de service 2021 Voir facture 22730	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 842,63 $	
COGEP INC.	1443509	26 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	CONTRAT DE SERVICE ANNUEL GUIDE TI MOBILE - 17 LICENCES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 285,66 $	
COLLIERS MAITRES DE PROJETS INC.	1441702	17 NOV. 2020	CAPPELLI, JEAN	Effectuer un contrôle du chantier de Réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Incidences 15703	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	16 118,20 $	1367718
COMPRESSEURS GAGNON INC	1438879	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat d'un nouveau compresseur DV systems VA5062-69MS pour le 200 Bellechasse. 4 cylindres, 2 stages. 120 gallons Horizontal. Livraison et installation incluse.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 010,56 $	
COMPRESSEURS GAGNON INC	1438888	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat d'un compresseur Omega (climate control) modèle CC-0260-050M. 60 gallons horizontal. Pour la caserne 65	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 175,88 $	
COMPRESSEURS GAGNON INC	1438893	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat d'un compresseur Omega (climate control) Modèle CC-0260-050M. Livraison et installation incluses. Caserne 72	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 175,88 $	
COMPRESSEURS GAGNON INC	1438896	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat d'un compresseur Omega(Climate control) Modèle CC-0260-05OM. Livraison et installation incluses. Caserne 51	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 175,88 $	
COMPRESSEURS GAGNON INC	1438898	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat d'un compresseur Omega (climate control) Modèle CC-0260-05M. Caserne 21. Livraison et installation incluse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 175,88 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION CPB INC.	1441612	17 NOV. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Travaux de renforcement structural de la dalle du rdc de la bibliothèque de Parc-Extension (8742) - Contrat 15664 - AO invitation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	42 226,37 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1439172	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation d'une bande anti-dérapante dans l'escalier. caserne 40	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 229,70 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1440951	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Se référer au BC 1413144 (annulé par erreur) Démolir et refaire le parement de béton détérioré avec un scellant. Réparation de plâtre et peinture intérieur. Caserne 29. Jacques St-P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 700,77 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1441947	18 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation de 2 murs dans la salle de formation et baisser le drain dans la salle du concierge. caserne 64 Charles Hall	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 275,62 $	
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1439174	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation d'un mur de béton dans le garage et réparer casiers endommagés. Caserne 73	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 293,98 $	
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1440900	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Stabilisation du mur de blocs ainsi que de la construction d'une base de béton (marche devant la porte) Caserne 17. Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 766,46 $	
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1441787	17 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	THAYS - Travaux de scarification et peinture POUR BAT: 0101	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 811,09 $	
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1441794	17 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	THAYS - Travaux de scarification et peinture à l'époxy sur plancher en béton POUR BAT: 0105	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 737,58 $	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1443757	27 NOV. 2020	LAMBERT, ERLEND	CORPO - Émission d'un rapport afin de déterminer les frais journaliers payables en cas de prolongation à l'aréna Gadbois (0154) - Incidences 15488	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 436,25 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1441818	17 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	NAOMIE - ACHAT MATÉRIEL DIVERS POUR IPAD SUIVANT DA:661321	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 420,69 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1442046	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Vezina - divers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 150,66 $	
DECOR LACHARITE INC.	1442050	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	RICHER - FOURNITURE ET INSTALLATION TAPIS D'HIVER POUR BAT: 868	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 081,42 $	
DECOR LACHARITE INC.	1442060	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	RICHER - FOURNIR ET INSTALLER TAPIS D'HIVER POUR BAT:868	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 086,63 $	
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1442441	20 NOV. 2020	FORTIN, FRANCINE	Déménagement des Services de l'Eau et de l'Environnement (8170-3685) vers le 801 Brennan (0410)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	57 902,70 $	
DESCAIR INC.	1439526	05 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - ACHAT DE MANOMETRES ET SONDE - REGION OUEST - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 205,78 $	
DESCAIR INC.	1439551	05 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ACHAT DE MANOMETRE ET SONDE - REGION OUEST - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 205,78 $	
DISTECH CHAUFFAGE, VENTILATION, AIR CLIMATISE INC.	1441893	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	CORBEIL - LOCATION OUTIL D'ASSEMBLAGE POUR BAT:0106	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 365,38 $	
DISTRIBUTION MAT SIGNATURE INC.	1439938	06 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Fournir et installer tapis, incluant coupe, pose et transport. Le tout suivant votre soumission SQ-207	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 544,13 $	
DISTRIBUTION MAT SIGNATURE INC.	1441009	12 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Fournir et installer tapis, incluant coupe, pose et transport. Le tout suivant votre soumission SQ-207	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 104,37 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1439018	03 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	chabot- outils	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 521,86 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1442238	19 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - LOKOR 2000TF ET ALGAECIDE C TOUR D'EAU - REGION OUEST - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 935,04 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1438468	02 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE VIS ET MECHE - REGION OUEST - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 531,94 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1439314	04 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Quincaillerie pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 826,25 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1439314	05 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Quincaillerie pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 202,11 $	
DUMOULIN & ASSOCIES REPARATIONS DE BETON LTEE	1443678	26 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Peinture des planchers de l'animation au Biodôme	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 372,81 $	
DYNAPOMPE INC.	1443487	26 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina- pompe pour piscine JFK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 630,49 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1440288	10 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat de clôtures, d'attaches et de pieds plats.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 719,39 $	
EMCO CORPORATION	1439443	05 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina - REMPLACEMENT RÉSERVOIRS EAU CHAUDE a piscine Pélican	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 360,70 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1438917	03 NOV. 2020	BEAULIEU, JULIE	Programme d'entretien préventif des toitures, à la Station de pompage Atwater.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 598,50 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1440119	09 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de barricadage au Parc Angrignon.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 404,33 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1441706	17 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation de la structure de bois et du revêtement de bois de l'enclos du conteneur. Cavalerie Vendrys, R.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 128,63 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1443304	25 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation des zones d'infiltration sur la toiture du RSC. 2240 Michel Jurdant. Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 973,81 $	
EPM MECANIQUE	1440892	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Vérification et réparation de composantes de chauffage. Sébastien P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 179,52 $	
EPM MECANIQUE	1440896	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation de la fuite sur le système de réfrigérant. 1455 Bercy Sébastien P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 407,61 $	
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1441628	17 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Compresseur a air pour machine Sand Blast	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 022,14 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1438873	03 NOV. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - METIERS - REMPLACEMENT DE PORTE DE CAMION - REGION OUEST - BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 356,84 $	
EQUIPEMENT WAJAX	1438570	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	vezina - reparation du skyjack	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 951,05 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1439803	06 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer le réservoir et la tuyauterie pour l'alimentation de la génératrice au 200 Bellechasse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 364,40 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1439807	06 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Soumission: D-8801 Remplacer le réservoir et la tuyauterie de la génératrice. Caserne 23	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 220,57 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1439811	06 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Soumission: D-8802 Remplacer le réservoir diesel de la génératrice au 2235 Michel-Jurdant.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 844,70 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1439813	06 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Soumission: D-8803 Remplacer le réservoir de la génératrice au Centre du Plateau.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 979,16 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1439816	06 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Soumission: D-8804 Remplacer le réservoir et la tuyauterie de l'alimentation de la génératrice. Caserne 29 - Maison des jeunes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 540,77 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1441726	17 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Régler la déficience sur la ligne de carburant de la génératrice et filtration. Décontamination du carburant. caserne 66 Hichem K.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 330,73 $	
ERNEST HOTTE INC.	1440877	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer matériaux mouillés suite à une infiltration d'eau dans le dortoir et le salon de la caserne 34. Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 057,90 $	
ERNEST HOTTE INC.	1442396	20 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Fournir et installer une membrane liquide et armature sur les jonctions de panneau du toit plat et installation d'une réglet métallique. Sébastien P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 716,56 $	
FILTRATION PLUS INC.	1442904	24 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission 2020-38 un seul soumissionnaire Effectuer le nettoyage complet du système à la pression avec détergent. Nettoyer sections hepa, ventilateur, rouleau, plenum, filtres électrostatique. Salle de tirs CO EST. François P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 588,05 $	
FILTRATION PLUS INC.	1442909	24 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission 2020-39 1 seul soumissionnaire Nettoyage et remplacement des filtres Hepa pour le système de ventilation de la salle de tir du CO OUEST. Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 028,92 $	
FINITION DE BETON OSDM INC.	1440555	11 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE SABLAGE SURFACE PATAUGEOIRE DU PARC MÉDÉRIC -MARTIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
GARAGE PHILEXPERT INC	1441425	16 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Cabinet pour Sand Blast série pulsar plus vip	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 779,68 $	
GESTION PFB	1440267	10 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Changer comptoir et robinetterie dans la salle de bain des femmes au chalet d'accueil Héritage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 354,66 $	
GESTION PFB	1440269	10 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Changer comptoir et robinetterie dans la salle de bain des hommes du chalet d'accueil l'Héritage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 036,13 $	
GESTION PFB	1440271	10 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer nouvelles partitions de toilettes dans la salle de bain des femmes du chalet d'accueil l'Héritage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 123,24 $	
GESTION PFB	1440282	10 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation de nouvelles partitions de toilettes dans la salle de bain des hommes au chalet d'accueil l'Héritage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 575,30 $	
GESTION PFB	1440804	11 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Entretien et réparation partielle de la toiture en bardeau IKO Cambrige noir double. Jacques St-Phard. 235 Cap St-Jacques.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 078,76 $	
GESTION PFB	1441721	17 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Changer les 3 tapis de douche et remplacer le scellant entre les douches. Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 269,99 $	
GESTION PFB	1443832	27 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Divers travaux de menuiserie dans le bâtiment tels que: Démolir un mur, remplacer des tuiles, travaux électrique, etc. Caserne 73 Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 750,57 $	
GESTION PFB	1443842	27 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Travaux de démolition pour effectuer une ouverture dans le plafond pour la ventilation. Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 858,96 $	
GLT + INC	1442487	20 NOV. 2020	SOULIERES, MICHEL	Réaliser une évaluation des coûts des fiches de lots de travail au Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Incidences 15645	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	95 150,17 $	1338768
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1439116	04 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - pompe pour le 3175 de Rouen	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 289,94 $	
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1439245	04 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Tuiles refractaire pour le centre aquatique rdp	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 544,72 $	
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1439587	05 NOV. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	corbeil - aerotherme de remplacement pour le 0370	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 183,76 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GMS TECHNOLOGIES INC.	1443353	25 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Remplacement de panneaux de contrôle pour portes -salle de contrôle de sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 136,59 $	
GRAND-MAISON ET FILS	1440006	09 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de remplacement de porte de garage #42.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 814,44 $	
GROUPE C. LAGANIERE (1995) INC	1440645	11 NOV. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Travaux de démantèlement d¿équipements existants : réservoir de mazout, conduits et accessoires au bâtiment patrimonial situé au 3465 Avenue Benny (0137) - Contrat 15641 - AO public	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	14 015,83 $	
GROUPE NICKY	1441201	13 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Service à la Cité des Hospitalières. Service de coupe d'arbres, incluant le ramassage des branches et bois, ramassage des braches sur les lieux, ramassage de souches.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 346,51 $	
GROUPE NICKY	1441999	18 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Service de réparations de clôtures ainsi que de ramassage des objets sur place sur le terrain situé à côté du 4205 rue Charlebois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 979,05 $	
GROUPE NICKY	1442014	18 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Fournir et installer sur la Montée Wilson, Ile Bizard 12 blocs de béton - (dimension 3 pieds X 3 pieds). Prix incluant la livraison des blocs et l'installation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 498,70 $	
GUARD-X INC	1441090	13 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Suite à l'inspection des composantes en alarme incendie changer détecter et batteries. Anabel, CC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 861,53 $	
H2O INNOVATION (2000) INC.	1440466	10 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Fournir et installation d'un osmoseur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 847,87 $	
H2O INNOVATION (2000) INC.	1440767	11 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Système Osmose Inversé - serre Molson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 223,44 $	
H2O INNOVATION (2000) INC.	1441432	16 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Système d'osmose pour le complexe B	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 790,08 $	
HONEYWELL LTEE	1439156	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement du compresseur du condenseur carrier. Location d'une grue. Remplacement de plusieurs valves. Caserne 66	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	27 064,15 $	
HONEYWELL LTEE	1442940	24 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer 4 valves de 4 pouces dans la chaufferie. Vidanger les tuyaux et remise en fonction. Centre 911 Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 706,37 $	
HONEYWELL LTEE	1442948	24 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparer les joints d'étanchéité des collets victolic. Vidanger le glycol, remplacer des gaskets des clams et installer compteur d,eau sur la purge. QG SPVM Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 779,26 $	
HONEYWELL LTEE	1442956	24 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Changer des pièces sur le module de chauffage. Édifice Shell SPVM Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 029,66 $	
HONEYWELL LTEE	1443874	27 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Faire les ajustements des points de consigne du chauffage. PDQ 13 Vendrys, R.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 960,50 $	
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1438914	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de climatisation et tous les travaux nécessaires à l'installation. Caserne 15	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	41 617,04 $	
INTERVENTION PREVENTION INC.	1397511	26 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	THAYS - Élaboration de tableau de caractérisation des espaces clos - biodôme POUR BAT: 2402	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 855,67 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1438912	03 NOV. 2020	FORTIN, FRANCINE	Boites pour le déménagement des équipements et fournitures, pour les TI, service de l¿eau et service de l¿environnement au 1555 Carrie Derick (8170) vers 801 Brennan (0410), 827 Crémazie (3685), et 80 Queen (8771) AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 966,84 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1440319	10 NOV. 2020	FORTIN, FRANCINE	Déménagement des équipements et fournitures, pour le service des TI, dans le cadre du projet de relocalisation des effectifs du 1555 Carrie-Derick (8170), vers 801 Brennan (0410), le 827 Crémazie (3685) et le 80 Queen (8771)	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	5 339,22 $	
LA COMPAGNIE DE REFRIGERATION RAY INC.	1442387	20 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer filtres et pièces sur le système de ventilation. cour ville-marie Sébastien P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 006,78 $	
LAFLAMME AIR LIBRE INC.	1440485	10 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Fournir et installer une chambre a peinture - Biodome	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 811,11 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1438855	03 NOV. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - METIERS - PORTE COUPE-FEU ET OPERATEUR - EDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060 RUE DICKSON - BERROUARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 417,35 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1439987	09 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer nouvelle porte de garage et la quincaillerie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 310,68 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1440721	11 NOV. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - METIERS - PHOTO-CELL POUR PORTE DE GARAGE - REGION OUEST - BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 779,55 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1442860	24 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, E - appel de service (factures bloquées 2017-2018)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 797,95 $	
LA MAISON DU PEINTRE	1439016	03 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	gagnon - HVLP graco	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 359,55 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1438619	02 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - ACHAT DE REFRIGERANT - BAIN EMARD, 6071 RUE LAURENDEAU - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 089,27 $	
LEICA MICROSYSTEMES (CANADA) INC	1438133	06 NOV. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Achat d'un stereomicroscope selon la soumission QU-0186492	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 797,00 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1441353	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	CORBEIL - DIVERS POUR INVENTAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 341,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1441648	17 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE MDULE C.S.M MADISON SUAVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 010,88 $	
LES COUVERTURES ST-LEONARD INC	1443715	27 NOV. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - REPARATION DE TOITURE - CENTRE CULTUREL CALIXA-LAVALLÉE, 3819 AVENUE CALIXA-LAVALLÉE - BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 039,40 $	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1441835	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Tremblay, M - MATÉRIELS POUR INVENTAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 059,45 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1439130	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer des plexiglass devant 10 fenêtres. Station de pompage CDN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 585,33 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1439558	05 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Construction de 3 boîtes en pruche pour le foin. Cavalerie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 249,00 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1436929	19 NOV. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CORBEIL - ACHAT DES ANALYSEURS DE COMBUSTION POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 537,04 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1443882	27 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	ERIC TREMBLAY - ACHAT MATÉRIEL ELECTRIQUE POUR 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 318,53 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1438561	02 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	corbeil - Outils divers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 023,41 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1439223	04 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer- outils	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 039,82 $	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1440167	09 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - OUTILLAGE POUR CAMION - REGION OUEST - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 644,61 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1439137	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur portes de garage. Installation de cylindre hydraulique et utilisation d'une plate forme élévatrice.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 952,23 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1441733	17 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation du moteur de la porte de garage. caserne 51 Oussama B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 517,33 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1438557	02 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Table de travail pour l'atelier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 864,39 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1439126	04 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT D'ETAGERE ROUSSEAU - REGION OUEST - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 307,38 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1440461	10 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Plateforme motorisée SST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 730,57 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1440861	12 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	VEZINA - poste de travail et rangement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 989,35 $	
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1439556	05 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation et désinstallation de la climatisation au Château Dufresne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 883,71 $	
LES SERVICES-CONSEIL A.R.H. INC.	1439259	04 NOV. 2020	LYNCH, RENE	OUEST - ALARME INCENDIE-GICLEUR-CADENASSAGE - REMPLACEMENT PANNEAU CONTROLEUR DE POMPE INCENDIE - CENTRE AQUATIQUE RIVIERE-DES-PRAIRIES, 12515 BOULEVARD RODOLPHE-FORGET - LYNCH RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 572,22 $	
LOUE FROID INC.	1442291	23 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - EVENEMENTS PUBLICS - LOCATION D'UNE GENERATRICE - REGION OUEST - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 374,01 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1438654	02 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - ACHAT DE LUMINAIRES - CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE, 1825 RUE NOTRE-DAME O. - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 225,38 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1438699	02 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - MINUTERIES AUBE - REGION OUEST - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 019,44 $	
MARCHAND HOULE & ASSOCIES INC.	1299216	20 NOV. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Production des plans et devis des correctifs de drainage (puisards, conduites et dalle de lavage) dans la cour de service Sud-Ouest (1094)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 444,93 $	
MARINE ENTERPRISES INTERNATIONAL , LLC	1440639	11 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Achat de sel pour fabrication eau du St-Laurent Marin.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	20 232,00 $	
MON PARKING	1441678	17 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission: DEVIS 316 Travaux de plâtre et de peinture au 200 Bellechasse dans plusieurs locaux. Martin D.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 002,22 $	
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1440083	09 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE MATÉRIEL POUR INVENTAIRE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 170,62 $	
NEDCO	1438729	13 NOV. 2020	ALEXIS, ERNST FORTUNA	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE FILAGE ET DISJONCTEUR - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	35,09 $	
NEDCO	1438729	02 NOV. 2020	ALEXIS, ERNST FORTUNA	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE FILAGE ET DISJONCTEUR - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 157,19 $	
NEDCO	1438769	02 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - luminaire del pour garage dickson bât:434	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 946,18 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEDCO	1438913	03 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - VAPOR TIGHTS - CENTRE DU PLATEAU, 2275 BOULEVARD SAINT-JOSEPH E. - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 105,03 $	
NEDCO	1438933	03 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - EVENEMENTS PUBLICS - INVENTAIRE EVENEMENTS - REGION OUEST - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 892,20 $	
NEDCO	1439131	04 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - ACHAT DE LUMINAIRES AU LED - BIBLIOTHEQUE MORDECAI-RICHLER, 5434 AVENUE DU PARC - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 867,00 $	
NEDCO	1440558	11 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST ÉVENEMENTS PUBLIQUES FIL EST DISJONCTEUR ARÉNA MONT ROYAL DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 656,81 $	
NEDCO	1440661	11 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	TREMBLAY - luminaire pour le 0337	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 381,14 $	
NEDCO	1441882	18 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL CONDUIT CNETRE DU PLATEAU DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 003,88 $	
NEDCO	1442847	24 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - luminaire ext. bat #0064	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 377,99 $	
NEDCO	1442851	24 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - luminaire ext. bat #0064	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 901,60 $	
NI PRODUITS INC.	1438973	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Soumission 5530 Achat de 30 unités Mobilia en îlot 90 corbeilles 58 litres avec couvercles et unité lounge. livraison incluse.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 527,64 $	
PARE + ASSOCIES INC.	1443736	27 NOV. 2020	CAPPELLI, JEAN	Assister l'équipe de conception dans la préparation d'une demande d'autorisation d'un PCCMOI au Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro (1722) - Incidences 15615	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	22 047,37 $	
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1439714	06 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Pavage et réparations dans le stationnement et travaux supplémentaires pour assurer le drainage. Édifice Shell	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 506,61 $	
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1439716	06 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Resurfaçage de deux trous dans la cour arrière du PDQ 39	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 362,22 $	
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1440194	09 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation en excavation de pavage. Centre opérationnel Nord / Environnement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1439909	06 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Service d'entretien ménager et de désinfection. Contrat de 12 mois, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. Période 2020 (2 mois) du 1er novembre au 31 décembre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 553,86 $	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1439919	06 NOV. 2020	BRADETTE, LOUISE	Gré à Gré - Service d'entretien ménager et de désinfection. Contrat de 12 mois, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. Période 2020 (2 mois) du 1er novembre au 31 décembre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 847,11 $	
PLAD EQUIPEMENT LTEE	1441973	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Tremblay, M - pompe pour l'aréna Marcelin-Wilson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 244,13 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1442392	20 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer le régulateur de pression et réparer bridge sur système de chauffage. francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 514,47 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1439721	06 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Changer 2 pommes de douche et changer cartouche dans sdb des hommes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 677,39 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1440875	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Appel de service pour vérifier la pompe dans le puisard du garage. Faire pomper et nettoyer pit. Charles. H.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 318,12 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1441730	17 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Installer DAR sur sorties d'arrosage près des portes de garage. Caserne 50 Maxime G.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 755,92 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1443846	27 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Installer un DAR en amont du mitigeur dans le garage.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 060,62 $	
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1442663	23 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer le regard de nettoyage au sous-sol et remplacer section de tuyauterie dans la sdbé Pavillon Lafontaine. Sébastien P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 091,89 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1440873	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer la tuyauterie de la cuve de la conciergerie et de l'évier. Déboucher toilette cabine #2. Amine B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 081,73 $	
POLYGON CANADA INC.	1441621	17 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission: 2020-10-07-1709 Ouverture et décontamination des murs , selon les plans et devis de Gesfor au RDC du bâtiment, PDQ 23 François P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 261,13 $	
POLYGON CANADA INC.	1443826	27 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Nettoyage et décontamination des locaux affectés. PDQ 23 Vendrys, R	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 047,26 $	
PRESTIGE SECURKEY INC	1440949	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Travaux sur serrure et sur barre panique. Centre opérationnel EST. François P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 001,59 $	
PRO-DEPOT INC.	1439449	05 NOV. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - METIERS - ACHAT DE MATERIEL DE MACONNERIE - REGION OUEST - BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 010,01 $	
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1439442	05 NOV. 2020	LYNCH, RENE	OUEST - ALARME INCENDIE-GICLEURS - REHAUSSEMENT DU PANNEAU INCENDIE ET COMPOSANTES - REGION OUEST - LYNCH RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1439489	05 NOV. 2020	LYNCH, RENE	OUEST - ALARME INCENDIE-GICLEURS - COMPOSANTES ADRESSABLES - CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU, 2980 RUE VIAU - LYNCH RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 748,08 $	
PROVINCIAL COMPRESSEURS LTEE	1443486	26 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT COMPRESSEUR POUR BAT:087	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 442,55 $	
QUEBEC LINGE CO	1388996	23 NOV. 2020	RINFRET, SIMON	OUEST ADMINISTRATION BON DE COMMANDE OUVERT 2020 NETTOYAGE DE VÊTEMENTS BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	29 396,50 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1438789	02 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT D'ABREUVOIR - ARENA CAMILIEN-HOUDE, 1696 RUE MONTCALM - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 433,09 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1438793	02 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT D'ABREUVOIR - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 433,09 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1438886	03 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - ACHAT D'ABREUVOIR - BIBLIOTHEQUE MORDECAI-RICHLER, 5434 AVENUE DU PARC - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 433,09 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1439436	05 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST TEM ABREVOIR EN REMPLACEMENT 45443 DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 433,09 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1440026	09 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE ABREVOR ARÉNA CAMILIEN HOUDE KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 433,09 $	
REFRIGERATION R3V INC.	1439433	05 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - reconditionnement d'un compresseur à l'ammoniac Clément Jetté bât#480	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 246,76 $	
REFRIGERATION R3V INC.	1439438	05 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - reconditionnement d'un compresseur à l'ammoniac bat 0450	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 246,76 $	
REGULVAR INC	1441829	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	DOMENICO - Pour réception - Visionnement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 384,47 $	
REGULVAR INC	1441831	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	DOMENICO - J.AYMOT CHAUFFERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 762,48 $	
REGULVAR INC	1441832	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	DOMENICO -St-Michel - Belimo	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 341,51 $	
R.G. TECHNILAB	1439177	04 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer le détecteur DET-1 dans la chaufferie. caserne 66	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 039,82 $	
RICHPORTER RECHERCHE EN	1440514	10 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Fixture led 347 V	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 217,41 $	
RICHPORTER RECHERCHE EN	1443336	25 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Modification luminaire Planétarium Devis QO-02482	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
RICHPORTER RECHERCHE EN	1443610	26 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Modification luminaire Planétarium Devis QO-02482	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1442921	24 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Construction d'un escalier temporaire extérieur en bois. Au centre de loisirs st-martyrs canadiens. Amine B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 927,06 $	
ROY & FILS LTEE	1438998	03 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE TAPIS - EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE, 775 RUE GOSFORD - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 524,84 $	
RS MEANS COMPANY INC.	1435815	19 NOV. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Complete Library Plus Online 2020-2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 690,82 $	
S.C.I. MONTREAL INC.	1443067	24 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Panneaux Johnson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 411,73 $	
SERRUBEC INC	1440043	09 NOV. 2020	DESROCHERS, ERIC	Desrochers - Serrures	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 289,63 $	
SERVICE D'ENSEIGNE ALAIN AUBRY INC	1441943	18 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Fournir et installer un mât ainsi que la base de béton à la bibliothèque N-D-G. Younes Bennani	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 278,29 $	
SERVICE D'ENTRETIEN TOITURES TROIS ETOILES INC.	1441074	13 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation de la toiture suite à l'inspection. Soumission SDK0-0453. Bâtiment La Solitude. Jacques St-P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 246,76 $	
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1440206	09 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Service de déneigement au Marché Bonsecours du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021. Période de 2020 (2 mois) du 01/11 au 31/12/2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 519,70 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1440647	11 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Plusieurs travaux d'électricité dans le bâtiment. 200 Bellechasse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 899,25 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1440851	12 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer l'éclairage à l'avant du bâtiment. Centre St-Zotique. Anabel CC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 989,52 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1441736	17 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Divers travaux en électricité tel que: Relampage, conversion de luminaire, amélioration de l'éclairage et remplacement d'éclairage défectueux. François P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 342,25 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1442405	20 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Achat de matériaux et installation de 4 prises électrique. François P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 163,57 $	
SERVICES D'EQUIPEMENT TOUR DE FORCE (QUE.) INC.	1439437	05 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - reconditionnement de la tour d'eau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 887,25 $	
SERVICES D'EQUIPEMENT TOUR DE FORCE (QUE.) INC.	1440180	09 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	St-Amour -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 734,97 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1441655	17 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	MCDUFF - ACHAT Systèmes multifonctions numériques pleine couleur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 695,56 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1438927	03 NOV. 2020	DARCY, PENELOPE	Fourniture, installation et programmation d¿Intercom pour le projet de rénovation du poste de contrôle et surveillance du Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 953,48 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1441351	16 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Ajout de serveur ADX au jardin botanique - pour poursuivre mise en opérations des contrôles d'EPLV	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 076,30 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1443311	25 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Entente d'entretien des logiciels METASYS du Biodôme de Montréall	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 377,30 $	
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1440260	10 NOV. 2020	CAPPELLI, JEAN	Location de treize (13) places de stationnement facturées par passage à l¿édifice Chaussegros-de-Léry - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	15 316,66 $	
SOCIETE DU CHATEAU DUFRESNE INC.	1441639	17 NOV. 2020	CAPPELLI, JEAN	Remboursement des dépenses encourues suite au vol intrusion survenu au Château Dufresne (0407)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 774,74 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	1439673	06 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	VEZINA - ACHAT DES OUTILS DIVERS POUR BAT: 0499	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 917,43 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	1442500	20 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	vezina - centre sportif claude robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 505,53 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	1443052	24 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRTE DAM DE GRÂCE POMPE CENTRE COMMUNAUTATIRE N-D-G AZIZE KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 968,03 $	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1443748	27 NOV. 2020	DARCY, PENELOPE	Acquisition d'équipements informatiques et de télécommunications (4 APC Smart-UPS) au Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	16 263,53 $	
SOLUTIONS NC INC.	1439306	04 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - luminaire hublot piscine rdp #889	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 950,10 $	
SPHERE - GESTION DE L'ESPACE INC.	1383329	10 NOV. 2020	SOULIERES, MICHEL	Assurer la gestion financière du projet de l'Hôtel de Ville (0001), maintenir le fichier MIGP ainsi qu'assister les chargés de projet sur les dossiers d'aménagement intérieur tel que le mobilier - Incidences 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	11 713,03 $	
SPICA ACOUSTIQUE	1440506	10 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Fournir et installer 100 panneaux acoustiques nano-T peint comme plafond selon soumission 2024-2	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 476,25 $	
STANEX INC.	1439562	05 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et remplacer le dispositif de déclenchement rapide du système de gicleurs sous air.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 278,47 $	
STANEX INC.	1442035	18 NOV. 2020	REICHSON, JORDY	Renouvellement du contrat ST-1999 pour le service d'entretien des Batteries Eaton pour la période du 20 décembre 2020 au 19 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 710,27 $	
ST-DENIS THOMPSON INC.	1440495	10 NOV. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Effectuer la sécurisation de la maçonnerie au 200 Bellechasse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	57 585,64 $	
STRUCTUREPOINT LLC.	1443452	25 NOV. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Mise à jour du logiciel PCA/StructurePoint Bundle (Column/Mats/Slab) - Facture SP-40797	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 411,60 $	
SYNAIRGIS INC.	1440835	12 NOV. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Coordination des vérifications et des tests supplémentaires pour la mise en service amélioré des équipements restants sur place du projet de construction de la cour de service Dickson (0435) - Incidences 15498	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	5 490,43 $	
TECH-MIX	1442496	20 NOV. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Achat de pierre concassée 3/4 net selon la soumission 901048	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 067,63 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1440397	10 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Entretien sous-station électrique 25 KV Biodôme	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 801,70 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1440664	11 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay - remplacement de tiroir de démarreur d'un CCM du sous sol 0889	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 180,18 $	
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1439730	06 NOV. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - ACHAT DE BOITIER FILTRE À SAC - EDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 256,51 $	
TENAQUIP LIMITED	1441952	18 NOV. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Divers articles pour l'équipe d'horticulture de l'Insectarium selon la soumission 13505667-00	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 691,96 $	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1441934	18 NOV. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Divers achats pour l'équipe de l'horticulture de l'Insectarium	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 448,85 $	
TRADELCO INC.	1440609	11 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	st-amour - pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 780,27 $	
TRADELCO INC.	1441914	18 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Chabot - inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 694,30 $	
TRADELCO INC.	1442509	20 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	CHABOT - ACHAT ampoule et appareil de chauffage BAT:311	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 213,56 $	
TRANE CANADA ULC	1441653	17 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Décontamination refroidisseur trane no. 4	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 496,25 $	
TRAPPEXPERT INC.	1441752	17 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE ECHELLE ARÉNA CAMILIEN HOUDE KHARBOUCHG, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 892,44 $	
TROTEC LASER CANADA INC.	1439485	05 NOV. 2020	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR CADENASSAGE PLAQUETTES CADENASSAGE LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 834,66 $	
UTC FIRE & SECURITY CANADA INC.	1439430	05 NOV. 2020	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 141,01 $	
VENTILABEC INC.	1438908	03 NOV. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer 2 climatiseurs plafonnier. Caserne 23.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 955,48 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VENTILABEC INC.	1443299	25 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission: YA-15129 Maison ferme écologique Travaux sur des unités de chauffage. Jacques St-P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 517,27 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1440235	20 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	st-amour - pour le clos Dickson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 711,43 $	1330604
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1441753	26 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, E - Travaux au 2235 Michel-Jurdant	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 145,16 $	1330604
VRE SYSTEMS	1443500	26 NOV. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Achat de chariots de transport pour l'équipe d'horticulture et d'entomologie de l'Insectarium selon la soumission 14248	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 099,17 $	
WM QUEBEC INC.	1443809	27 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - (3115) Caserne 71 CFO - Service de collectes de déchêts pour l'année 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 289,69 $	
WM QUEBEC INC.	1443824	27 NOV. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - (0422) Centre de formation et DST - Service de collectes de déchêts pour l'année 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 096,67 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1438158	24 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - ACHAT DE RACCORD - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 060,84 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1438513	03 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	BRAULT ACHAT TUYAUX ET RACCORDS POUR BAT :9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 664,83 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1438958	03 NOV. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE DOUCHE - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 038,03 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1439672	06 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ACHAT DE RACCORD - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 139,38 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1439722	06 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - ACHAT DE DOUCHE - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 989,43 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1440156	09 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	VEZINA - POUR INVENTAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 548,93 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1442360	20 NOV. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	vezina - pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 868,95 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1442900	24 NOV. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DE NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ENTRE D'EAU BENNY AZIZE, KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 014,95 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1443512	26 NOV. 2020	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ACHAT PURGEUR POUR BAT: 0763	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 390,67 $	
DESCHENES & FILS LTEE	9238294	10 NOV. 2020	LAPALME, JULIE	BC214114: URGENT MODIFICATION DES CONDUITES DE LA SOUFLANTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 793,69 $	
PROCOVA INC	ja000461d14	09 NOV. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Facture No. P-200103, No.P-162815 et No P-162814	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	24 080,00 $	
TRANE CANADA UCL	311212996	10 NOV. 2020	LAPALME, JULIE	BC213991: TRÈS URGENT VÉRIFICATION REFROIDISSEUR #4	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 172,80 $	
CREATIONS JULES INTERNATIONAL	1439211	05 NOV. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Conception de vignette de stationnement DGIS	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 484,50 $	
CREATIONS JULES INTERNATIONAL	1439211	06 NOV. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Conception de vignette de stationnement DGIS	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	445,98 $	
CREATIONS JULES INTERNATIONAL	1439211	12 NOV. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Conception de vignette de stationnement DGIS	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	456,70 $	
CREATIONS JULES INTERNATIONAL	1439211	13 NOV. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Conception de vignette de stationnement DGIS	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	224,67 $	
GROUPE CIVITAS INC.	1441345	16 NOV. 2020	CORBEIL, JASMIN	Levé d'arpentage sectoriel au parc Angrignon	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 254,67 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1430723	05 NOV. 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	(0095) - Gré à Gré - Service de gardiennage pour le camp de jour au Complexe Claude Robillard - été 2020	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 143,76 $	
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1407476	11 NOV. 2020	FRADETTE, JOHANNE	Accorder un contrat pour l'élaboration et la mise en ¿uvre des activités de sensibilisation et d'information aux citoyens concernant la coexistence avec le coyote_20-6496	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Horticulture et arboriculture	23 170,00 $	
HUMANCE (MC)	1440817	12 NOV. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat pour l'établissement du profil Nova et la formation d'employés de la première cohorte du programme de Gestion des talents	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	6 456,73 $	
KELVIN EMTECH INC.	1442798	23 NOV. 2020	FABIEN, FRANCOIS	Dossier 2200356029 - Services professionnels en ingénierie de mécanique et d¿électricité - Travaux de reconstruction du pavillon de baseball et casse-croûte au parc Ahuntsic - Contrat S-AC-DGI 2020-03 - PTI	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 684,65 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1432805	10 NOV. 2020	DESSEJOUR, GARRY	Remplacer le polythène recouvrant des 2 serres de production à la pépinière	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 179,31 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1441307	16 NOV. 2020	DESAUTELS, ANNE	VERDUN - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVILS SUR PLAN PROJET DE VERDISSEMENT D'EMPRISES DE LIGNES AÉRIENNE DE TRANSPORT D'ÉLÉCTRICITÉ	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 548,60 $	
NI CORPORATION	1435765	05 NOV. 2020	DENIS, LUC	SGPMRS - achat d¿îlots de récupération pour le centre sportif Claude Robillard, le TAZ et l¿aréna Maurice-Richard	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	33 375,53 $	
NI CORPORATION	1435765	13 NOV. 2020	DENIS, LUC	SGPMRS - achat d¿îlots de récupération pour le centre sportif Claude Robillard, le TAZ et l¿aréna Maurice-Richard	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 031,64 $	
POINCARE EXPERTS-CONSEILS INC.	1442779	23 NOV. 2020	FABIEN, FRANCOIS	Dossier 2200356028 - Services professionnels en ingénierie de structure - Reconstruction du pavillon de baseball et casse-croûte au parc Ahuntsic - Contrat S-AC-DGI2020-02 - PTI	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 698,25 $	
PRODUITS SANY	1443130	24 NOV. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de produits d'entretien	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8 017,92 $	
TECHNIPARC	1443415	25 NOV. 2020	DESSEJOUR, GARRY	SGPMRS - Terre, terreau, compost et engrais	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 435,71 $	
TECHNIPARC	1443534	26 NOV. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de terreau pour le CSCR	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 435,71 $	
TECHNIPARC	1443564	26 NOV. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de terreau pour le CSCR	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 435,71 $	
SYNDICAT DE LA COPROPRIETE DU 5220 BOULEVARD DES SOURCES	2019ab10267	16 NOV. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention agrile 2020	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 625,00 $	
COACHING HD INC.	1441460	16 NOV. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe - Service d'accompagnement conseil en gestion, communication et soutien pour la révision de documents - Maximum de 60 heures entre le 9 novembre et le 31 décembre 2020	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	15 748,12 $	
JOLIN MASSON	1440063	09 NOV. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe - Réalisation du graphisme de l'Avis sur l'offre de logement locatif des jeunes Montréalais.es et sa synthèse	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 063,03 $	
LOUISE-ANDREE LAUZIERE	1441268	13 NOV. 2020	COULOMBE, GENEVIEVE	Service du greffe - Service de révision et correction linguistique de l'Avis sur le logement et sa synthèse	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 196,00 $	
LYNE NANTEL	1439062	03 NOV. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	S. GREFFE - Services professionnels - Avis des technologies de surveillance	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 900,00 $	
MARIEKE BIVAR-WIKHAMMER	1439066	03 NOV. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	S. GREFFE - Service - Traduction « Avis sur la traite des femmes à des fins d¿exploitation sexuelle pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada ».	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 866,19 $	
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1440822	12 NOV. 2020	PALLU, TATIANE	Projet SRB Pie-IX, déplacement et réinstallation des glissières de béton - soumission 34990, ARTM (Signel).	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	11 833,00 $	
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1433383	10 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 285401 - Ajout ligne - Installation des balises de déneigement, projet Iberville, Notre-Dame et Sherbrooke. Demandeur : Lili Claire Magne - Réso tr. CM 20 0275 - Gré à gré - V/réf: soumission "Balises R-6"	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	241,47 $	
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1433383	03 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 285401 - Ajout ligne - Installation des balises de déneigement, projet Iberville, Notre-Dame et Sherbrooke. Demandeur : Lili Claire Magne - Réso tr. CM 20 0275 - Gré à gré - V/réf: soumission "Balises R-6"	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 307,11 $	
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1433383	05 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 285401 - Ajout ligne - Installation des balises de déneigement, projet Iberville, Notre-Dame et Sherbrooke. Demandeur : Lili Claire Magne - Réso tr. CM 20 0275 - Gré à gré - V/réf: soumission "Balises R-6"	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 174,30 $	
BLACK PROPERTY HOLDINGS L.P.	1440748	11 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 438610 - Déplacement requis à l'échafaudage des travaux de la Gare Windsor présent sur l'avenue des Canadiens avant le début des travaux - Dem. Guillaume Bélanger - Réso tr. CM20 0513. V/Réf. courriel du 21 octobre 2020. Gré à gré	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	22 827,42 $	
CERIU	1439620	05 NOV. 2020	PLAMONDON, DOMINIC	SIVT - paiement de facture - Inscription Congrès Infra 2020 pour D. Plamondon, K. Huynh, M. Bareche, M. Gauthier, M. Lo et C. Levert-Chénier. en date du 1er novembre 2020	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 149,62 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1439935	06 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	SO 458110 - Gré à gré - Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Berri à l'intersection de la rue Castelnau Est pour permettre les travaux de BELL. Dem: L-Philippe Riopel.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	41 681,72 $	
CONSTRUCTION CAPPA INC.	1439263	04 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 223802 - Travaux d'arrière-Trottoir, de trottoirs, Projet Jarry. Dem: Diego Rendon - Réso tr. CM 19 0332 - Gré à gré - v/réf: Soumission.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	26 742,81 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1397029	11 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 441610 - Gré à gré - Ajout de fonds - Location de clôture pour ceinturer le terrain de l'ilot St-Thomas dans le projet Griffintown Lot 6A. Estimation pour 5 mois - Dem: Remi B. Blaquiere - Réso tr: CG19 0314 - V/Ref: soumission 01-019851	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	7 967,50 $	
ENERGIR S.E.C.	1441269	13 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 328701 - Modification au réseau de distribution de gaz, rue Pierre-de Coubertin entre Bourbonnière et Pie-IX. Dem: Sergio Sollazzo - Réso tr. CG 19 0231 - Gré à gré art. 573.3 - V/réf: Facture 0301-104340.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	22 629,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1441285	13 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 413810 - Construction de 2 dos d'âne allongés sur l'avenue Wilderton. Dem : Gilbert Niox - Réso tr. CM 19 0569 - Gré à gré - V/réf: Soumission.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	5 531,29 $	
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1441285	13 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 413810 - Construction de 2 dos d'âne allongés sur l'avenue Wilderton. Dem : Gilbert Niox - Réso tr. CM 19 0569 - Gré à gré - V/réf: Soumission.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 531,27 $	
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1441285	13 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 413810 - Construction de 2 dos d'âne allongés sur l'avenue Wilderton. Dem : Gilbert Niox - Réso tr. CM 19 0569 - Gré à gré - V/réf: Soumission.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	5 531,27 $	
HYDRO-QUEBEC	1438580	02 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 337601 - Travaux d'ajustement de 4 cheminées de la chambre 30018 de la ligne de transport souterraine L3042 située sur l'avenue Ottawa à l'intersection de la rue William - Dem. Rémi Brabant-Blaquière - Réso tr. CG17 0352. V/F 769750	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	18 515,39 $	
JBM MARQUAGE ROUTIER INC	1439383	04 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 458713 - Masquage de la peinture rue Rachel. Dem: Louis-Philippe Riopel - Réso tr. CG 20 0259 - Gré à gré - V/réf: Facture 13603.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 464,07 $	
KYRA REVENKO	1442067	18 NOV. 2020	MISHRA, ANJALI	SP (GP) 412413- Gré à Gré - Sphères commémoration de la rue Peel- Artistes nouveaux arrivants - Dem. Pierre-Luc Frigon - Appel d'offres public Projet Peel -	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	47 449,10 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1439108	03 NOV. 2020	CHAMPAGNE, BENOIT	Achat de 2 stations totales robotisées, dans le cadre de l¿amélioration des processus de la Division Géomatique (SIRR).	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	94 092,76 $	
LES AMENAGEMENTS FLEURS-O-PAVE INC.	1439073	03 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 221711 - Fourn. & instal. matériaux et travaux requis pour l'enlèvement et le ragréage des équip. de 2 bornes de recharge sur les ave. Outremont et Dollard - Dem. Tristan Desjardins-Drouin - Réso tr. CG18 0188. V/Réf. courriel	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 494,26 $	
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	1441747	17 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 221712 - Nettoyage sous pression de la surface et pose d'anti-graffiti, gré à gré, Dem. Lamine Diallo, Réso tr. CM18 0248, V/S du 12 novembre 2020	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 674,56 $	
LES PAVAGES CEKA INC.	1442513	26 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 283901 - Ajout de fonds - Planage et pavage coin Villeray et Saint-Michel. Dem: Fernando Rivera - Réso tr. CG16 0427 et CG17 0435 - Gré à gré - V/réf: Soumission	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	629,92 $	
LES PAVAGES CEKA INC.	1442513	20 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 283901 - Ajout de fonds - Planage et pavage coin Villeray et Saint-Michel. Dem: Fernando Rivera - Réso tr. CG16 0427 et CG17 0435 - Gré à gré - V/réf: Soumission	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	14 173,31 $	
MARIAN SNOW	1442085	18 NOV. 2020	MISHRA, ANJALI	SP (GP) 412413 - Gré à Gré - Sphères commémoration de la rue Peel - Dem. Pierre-Luc Frigon - AO public 2021 - Projet Peel	Infrastructures du réseau routier	Autres - activités culturelles	45 195,00 $	
META + FORME PAYSAGES INC.	1441077	13 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 420412 - Mandat d'assistance visant à réaliser l'inspection d'une installation de modules de jeux du parc Pierre-Dansereau, Dem: Tristan Desjardins-Drouin, Réso tr. CE20 1326, contingences -AOP 20-17863	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 806,34 $	
MVT GEO-SOLUTIONS INC.	1439077	03 NOV. 2020	CHAMPAGNE, BENOIT	SIVT - Gré à gré - Achat équipements Lidar pour effectuer des relevés d'arpentage par drone.	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	93 123,91 $	
SERVICE D'ENTRETIEN T.Q.M. INC.	1440306	10 NOV. 2020	MISHRA, ANJALI	Nettoyage bureau de chantier au 460 St-Catherine deux fois par jour, 5 fois par semaine pendant 26 semaines. (SIRR)	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	11 109,78 $	
SOBEK TECHNOLOGIES	1443438	25 NOV. 2020	ROY, SYLVAIN	Licences individuelles pour 8 utilisateurs sous Oracle et support téléphonique et mise à jour de Géotec du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour le SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 797,95 $	
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTEE	1430086	04 NOV. 2020	BOULIANNE, MARTIN	IN 308801 -Ajout fonds Unité mobile de traitement des eaux usées en vue de décontaminer les eaux qui sont pompées lors de la réalisation des travaux. Demandeur: Benoit Grondin. Réso tr. CG 19 0241 -Gré à gré - V/réf: Note de Benoit Grondin.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	34 645,87 $	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	258212d4correction	05 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	correction du compte de retenue	Infrastructures du réseau routier	Autres - Administration générale	27 801,83 $	
ENVIROSERVICES INC	1419934	13 NOV. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Supplémentaire - BCO - Travaux d'échantillonnage des sols contaminés *** sur demande *** selon l'entente no. 1408088	Lachine	Réseaux d'égout	3 149,62 $	
GESTION MGP INC.	1426174	13 NOV. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Supplémentaire 2 - Préparation de planches de chemin de détour signées et scellées par un ingénieur dans le cadre de diverses interventions à l'arrondissement de Lachine - Ajout de la ligne 3	Lachine	Réseaux d'égout	1 574,81 $	
GESTION MGP INC.	1426174	24 NOV. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Supplémentaire 2 - Préparation de planches de chemin de détour signées et scellées par un ingénieur dans le cadre de diverses interventions à l'arrondissement de Lachine - Ajout de la ligne 3	Lachine	Réseaux d'égout	3 674,56 $	
LANAUCO LTEE	1390791	18 NOV. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Supplémentaire 2 - BCO-LAC 2020 Location support temporaire sur demande par l'équipe d'aqueduc - Ajout au BC pour paiement de facture - liquider 3000$	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
LES SERVICES PIERRE GOULET INC.	1422921	18 NOV. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Supplémentaire - BCO - Localisation de conduites et Recherche de fuites pour différents emplacements de l'arrondissement *** sur demande *** liquider 1000$	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
PLOMBERIE LAFLEUR INC.	1390047	18 NOV. 2020	VADEBONCOEUR, STEVE	BCO-LAC-2020 Travaux de plomberie sur le réseau d'aqueduc et égout sur demande - liquider 1000$	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
STELEM (CANADA) INC.	1390795	18 NOV. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	BCO-LAC-2020 Approvisionnement de divers pièces aqueduc - liquider 3000$	Lachine	Réseaux d'égout	7 349,12 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9311-9576 QUEBEC INC.	1441044	12 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2020 REPARATION 2 REGARDS AIRLIE	LaSalle	Réseaux d'égout	15 244,18 $	
9311-9576 QUEBEC INC.	1443088	24 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020/Réparation d¿une tête de puisard en face du 2555 Dollard, LaSalle. Soumission du 11-1-2020	LaSalle	Réseaux d'égout	8 451,49 $	
AQUA DATA INC	1440697	11 NOV. 2020	GAUTHIER, BENOIT	LAS BCO TP 2020/ (AQUA DATA INC) Mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc de LaSalle/ Offre de Service 20-319	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	10 731,82 $	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1441338	16 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP-2020 Ring de protection Manhole 32"823024bknb	LaSalle	Réseaux d'égout	2 215,24 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1440192	09 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020/ (GESTION CONSEIL STC INC) Réparation de 2 Dollard/Newman	LaSalle	Réseaux d'égout	19 370,18 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1440848	12 NOV. 2020	GAUTHIER, BENOIT	LAS-BCR-TP 2020 REMPLACEMENT BORNES INCENDIE BOUL. NEWMAN	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	88 189,50 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1440848	24 NOV. 2020	GAUTHIER, BENOIT	LAS-BCR-TP 2020 REMPLACEMENT BORNES INCENDIE BOUL. NEWMAN	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	6 848,50 $	
JULIE BILODEAU	1439997	09 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCO-CSLDS 2020 - MÉDIATION CULTURELLE AUTOMNE HIVER	LaSalle	Autres - activités culturelles	5 544,00 $	
LAFARGE CANADA INC	1397655	24 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020/ PIERRE CONCASSE POUR 2020 (Lasalle)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	8 336,01 $	1402405
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1443117	24 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2020 REPARATION CAMION ECUREUR	LaSalle	Réseaux d'égout	9 127,39 $	
PAVAGES D'AMOUR INC.	1433438	17 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP-2020/REPARATION DE FUITE SUR LA RUE CLEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	6 427,02 $	
SOLUTION PAVAGE	1438644	02 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2020 PAVAGE COURS D'EAU 76E AV	LaSalle	Réseaux d'égout	16 543,15 $	
SOLUTION PAVAGE	1442154	19 NOV. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2020 REVETEMENT BETON BITUMINEUX AV. DOLLARD	LaSalle	Réseaux d'égout	8 399,00 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1439520	05 NOV. 2020	MORIN, PIERRE YVES	Les clapets a insertion Astop/Wapro	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	31 716,72 $	
LES POMPES JP	1442897	24 NOV. 2020	MORIN, PIERRE YVES	BCO pour divers travaux pour entretien de pompes	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	
MANOREX INC.	1439680	06 NOV. 2020	MORIN, PIERRE YVES	Réparation fuite d'aqueduc - Factures 1149 et 1150	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	14 698,24 $	
9181-0309 QUEBEC INC.	DIC978697	19 NOV. 2020	ARCE, CRISTIAN	REPARATION CYLINDRE BODY JACK ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 468,83 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLT983460	10 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext changement brosse DESHERBAGE voirie aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 054,88 $	
AIR PLUS MONTREAL	ROS984066	16 NOV. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	SURPLUS SUR TRAVAUX EFFECTUER PAR AIR PLUS POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 860,97 $	
AREO-FEU LTEE	ROS983776	11 NOV. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR AREO-FEU EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE #ODS-004682	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 930,33 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC984369	20 NOV. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	REBATIR RADIATEUR TAG 001156 FACTURE 30097	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 265,63 $	
ATELIER CHICOINE INC	1438932	03 NOV. 2020	ROY, PATRICK	réparateur articulation centrale du chargeur unité 437-12495	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 792,15 $	
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	VER983926	12 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO M. DRIVE SHAFT SELON COMMANDE 171906 POUR REMPLACEMENT PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 755,18 $	
BATTERIES DIXON INC.	1442213	19 NOV. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Réappro de batterie pour le magasin de Dodge Charger 49	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 510,63 $	1335042
BENCO PIECES ET SERVICES	MAD984586	19 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	05020057 LUMIERE ARRIERE DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 639,58 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	DIC981628	03 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	PIÈCES POUR REMONTER MOTEUR RAM 2013	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 127,30 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC982942	13 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 690,59 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD981185	02 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	AT387574 ALTERNATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 703,77 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD983005	04 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	AT362406 PARKING LIGHT AND FLASHER ASSY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 384,49 $	
BRANDT TRACTEUR	PIR983497	10 NOV. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	ENTRETIEN 1500 HEURES (FACT. # 5102377)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 003,69 $	
BRANDT TRACTEUR	PIR983909	12 NOV. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG PANEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 055,79 $	
BRANDT TRACTEUR	ROS980122	10 NOV. 2020	PASCAL, RAOUL	PIECES POUR CHARGEUR SUR ROUES. PIECES SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 793,12 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	ROS980122	27 NOV. 2020	PASCAL, RAOUL	PIECES POUR CHARGEUR SUR ROUES. PIECES SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 007,24 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	ROS983119	05 NOV. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 594,53 $	1173362

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	SLT983334	09 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 868,94 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	SLT983364	09 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC FACTURE 14/01/2019 RECLAMATION DU FOURNISSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 958,66 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	MAD982666	03 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	8 PNEUS RÉCHAPPÉS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 169,52 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	AVM982377	09 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 92328 GROUPE HK. REBATIR BODY VALVE ET REPARER PTO (SEAL, MACHINER PIECES) APPROUVE LE 9 OCTOBRE SELON CETTE SOUMISSION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 640,26 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC982738	10 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	0T209370 / EXHAUST PIPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 565,69 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC983310	09 NOV. 2020	BLOUIN, BERTRAND	0RE62777 JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 862,37 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR983658	11 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O SELON SOUMISSION CAMBEC DIESEL POUR INSPECTION PEP +TROUBLE REGENERATION SELON # DE SOUMISSION : 32144	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 740,41 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR983658	26 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	AJUSTEMENT DE PRIX SUR LES PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 357,62 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR983659	11 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR SELON SOUMISSION CAMBEC DIESEL SELON # DE SOUMISSION :32160	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 243,72 $	
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	CAR982695	03 NOV. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	ESTIME 308941 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 298,38 $	
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	CAR983376	09 NOV. 2020	JUTEAU, JACQUES	REPARATION DU SYSTEME DE DPF SELON ESTIMÉ : 309073	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 161,73 $	
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU43664	03 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	(UNITE) Z-235 - PIÈCES DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 835,62 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD983603	20 NOV. 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	0RS-527 BOUCHON RAD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 538,23 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	VER981605	04 NOV. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 237-03410 FREINS 4 ROUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 031,92 $	
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	VER984685	19 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 134-15059 FREINS ET SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 961,05 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD983984	13 NOV. 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	REPARER CYLINDREQUI DESCEND TOUT SEUL ET FAIRE MODIFIER VALVE DE CONTROLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 648,32 $	
CMLABS SIMULATIONS INC./SIMULATIONS CMLABS INC.	1439933	06 NOV. 2020	PASCAL, RAOUL	DMRA - Location simulateur pour la Division des services et produits spécialisés - 9 semaines	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 572,31 $	
COENCORP	1440652	11 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	Renouvellement annuel 2020 de la licence pour la gestion du contrôle de carburant (module de gestion des stocks et de la distribution des stocks de carburant) de Montréal. Période du 1er oct 2020 au 30 sept 2021- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	27 940,32 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	SLT983203	06 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,77 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	SLT984824	23 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext reparation aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 482,38 $	
CUBEX LIMITED	1443100	24 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	pieces de rechange ballais ravo	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 003,73 $	
CUBEX LIMITED	1443100	26 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	pieces de rechange ballais ravo	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	578,25 $	
CUBEX LIMITED	DIC984500	18 NOV. 2020	RECTON, YAN	fournir po pour inspection et reparation hors-saison	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 078,50 $	
CUMMINS CANADA ULC	AVM985439	27 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #AN-80581 @ CUMMINS PTE-CLAIRE, AU MONTANT DE 2700,41$ + TAXES. PROBLEME DE NOX SENSOR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 835,09 $	
CUMMINS CANADA ULC	ROS985342	26 NOV. 2020	CHRETIEN, NORMAND	PAYER FACTURE CUMMINS CANADA ULC - REPARATION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 757,37 $	
CUMMINS CANADA ULC	SLT983321	09 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext reparation aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 802,95 $	
CUMMINS CANADA ULC	SLT985140	25 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 660,95 $	
CYCLO CHROME INC.	1441230	13 NOV. 2020	HOGUE, ROBERT	Demande de P.O. pour payer 3 facture # 2877 , 2878 , 2879	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 692,35 $	
DESJARDINS FORD LTEE	PIR977127	17 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARER MOTEUR (FACT. # BD33840)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 532,77 $	
DESJARDINS FORD LTEE	PIR984247	17 NOV. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER FUITE HUILE MOTEUR ET P/S (FACT. # BD35854)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 506,78 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS FORD LTEE	PIR985357	26 NOV. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG SERV. EST REP. SERVO-DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 506,78 $	
DIFFUSAIR INC	PIR981128	16 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	INSTALLATION 3 BRAS ET 2 ROULEAU DE CAPTATION (FACT. # 5905)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 566,96 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR956611	23 NOV. 2020	PASCAL, RAOUL	***DÉSENGAGEMENT DE FONDS DE FIN D'ANNÉE 2020***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	29 164,45 $	
EMBRAYAGES BERNIER INC	CAR982463	03 NOV. 2020	BERRAHMA, SALIM	825-08128	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 200,60 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	PIR982905	12 NOV. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG COUTEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	718,79 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	PIR982905	04 NOV. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG COUTEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 299,07 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS984110	16 NOV. 2020	AUBIN, FREDERIC	JOB - PELLE KIT DE LAMES AVEC QUINCAILLERIE (BOLTS PLUS LONG POUR LES SABOTS) POUR CHASSE-NEIGE REVERSIBLE 12-44HD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 140,26 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1440393	10 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	pièces dépendeuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 383,34 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC981983	05 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	main harness bombardier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 692,30 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD980187	05 NOV. 2020	ITIM, SAÏD	0617 567 200 / PANNEAU DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 879,82 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD983859	12 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	0114618200 GASKET FLANGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 192,33 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT982532	02 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 815,67 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT982532	13 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	32,92 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR981588	12 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D'UN CYLINDRE DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,56 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR983415	09 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DU MAT DE FIBRE ET PANIER DE LA NACELLE SELON SOUMISSION # S-5104738	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 356,46 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1441936	24 NOV. 2020	ROY, PATRICK	toile pour benne 396-165018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	787,41 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1441936	25 NOV. 2020	ROY, PATRICK	toile pour benne 396-165018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	556,43 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1441936	18 NOV. 2020	ROY, PATRICK	toile pour benne 396-165018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	797,90 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	CAR983972	13 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 029,19 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	LAC985352	26 NOV. 2020	TOSKA, ERMIR	200-081-110 CYLINDRE TELESCOPIQUE DE DOMPEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 097,13 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1443598	26 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	DMRA - Achat Pompe à succion mécanique 89 litres minute duo 2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 109,29 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	VER984068	16 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FACT: BG86421 FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 422,12 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	VER984201	17 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 179-14653 FREINS ARRIÈRES ET AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 351,01 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	VER984671	19 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 134-12015 SUSPENSION AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 243,78 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	AVM983170	05 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #RF84320 @ FORTIER FORD, AU MONTANT DE 3274,77$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A UN INCIDENT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 438,10 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	CAR985443	27 NOV. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:127-11140 W/O:1030363	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 050,37 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC982848	23 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	CATALISSEUR ET ACCESSOIRE, CAUSE VOL DE CATALYSSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 208,90 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC984120	16 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	COMMANDE PLUS DE $3000.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 675,43 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS984308	23 NOV. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES POUR FORD TRANSIT POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 226,09 $	1401636
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM982524	02 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	0A05-17932-000 TUBE COOLANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 791,42 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR982646	03 NOV. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	MOD 3S0580800011 RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 132,50 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR982653	03 NOV. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	14-19372-000 STEERING BOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 304,88 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR983016	24 NOV. 2020	BERRAHMA, SALIM	2CLAMP- CUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	148,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR983016	04 NOV. 2020	BERRAHMA, SALIM	0WASHER OIL DRAIN PAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 174,94 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR985236	26 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION SUITE A UN TEMOIN ALLUMÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 638,44 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC982570	02 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A GLOBOCAM ANJOU POUR LA REPARATION D'UN BRUIT ANORMAL SUR LE TRAIN DE ROULEMENT (TRANSMISSION, DRVIESHAFT, DIFFERENTIEL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 499,66 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC983399	09 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Fournir un po pour les réparations suite a un accident de la route.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 723,83 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC983463	10 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A GLOBOCAM ANJOU POUR LE REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION "SAUTE"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 190,24 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC983849	12 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT. # 248058 / FOURNIR UN PO A GLOBOCAM ANJOU POUR DES REPARATIONS DU MOTEUR QUI NE DEMARRE PLUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 447,97 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC984927	25 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	MODULE DEF CAMION ET PLUS DE 3000.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 135,84 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD984397	23 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	MOD/3S0582310000 BOLTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 416,65 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD984559	19 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A GLOBOCAM ANJOU FACTURE #248195 TROUBLE DE PTO ET CHECK ENGINE 2273.39$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 386,44 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS983580	11 NOV. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVOIR A AIR 12-18860-000	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 720,30 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR982770	03 NOV. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG ENS. DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 079,69 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR982770	04 NOV. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG ENS. DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	175,42 $	
GOODYEAR CANADA INC.	CAR975245	12 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	0PAYER FACTURE @GOODYEAR BON TRAVAIL BELISLE #18607 (PROCEDURE NON DEFINI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 504,84 $	1348816
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR983464	10 NOV. 2020	JUTEAU, JACQUES	HUILE POUR TRANSMISSION AUTOMATIQUE, ALLISON SYNTEC MOBIL DELVAC 1TM ATF 205 LITRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 087,48 $	
HEBDRAULIQUE INC.	LAC982735	04 NOV. 2020	TOSKA, ERMIR	BARIL DE 205 LITRES HUILE TDH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 602,62 $	
HEBDRAULIQUE INC.	MAD983384	09 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A HEBDRAULIQUE COMMANDE #C44-108401 FOURNITURE DIVERSE DE FITTING 2813.68$ AV TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 286,49 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR982991	16 NOV. 2020	TROTTIER, LUC	REBATIR CYLINDRE - COULE PAR LA TIGE - TAG 04725	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 094,50 $	
HYDRAUMOBILE GNS INC.	1443714	27 NOV. 2020	ROY, PATRICK	valve saleuse electrique 12 volts	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 647,78 $	
INTER-BOUCHERVILLE INC.	AVM984644	19 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #369778 @ INTER-BOUCHERVILLE, AU MONTANT DE 7198,71$ + TAXES. REPARATIONS MAJEURS AU NIVEAU DU PTO.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 557,75 $	
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	PIR982541	04 NOV. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG FUEL FILTER HOUSING, INTAKE MANIFOLD, GASKET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 908,70 $	
J.A. LARUE INC	CAR984160	17 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REPARATION SUITE A ENTRETIEN VOIR FCT#S000007544 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 396,42 $	
J.A. LARUE INC	CAR984170	17 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REPRATION SUITE ENTRETIEN ORS SAISON VOIR FCT# S000007542	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 059,10 $	
J.A. LARUE INC	CAR984209	17 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION SUITE A ENTRETIEN HORS SAISON VOIR FCT# S000007536	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 542,95 $	
J.A. LARUE INC	CAR984213	17 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O ENTRETIEN HORS SAISON VOIR FCT #S000007478 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 880,78 $	
J.A. LARUE INC	CAR984217	17 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O ENTRETIEN HORS SAISON VOIR FCT#S000007481	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 315,14 $	
J.A. LARUE INC	CAR984218	17 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O ENTRETIEN HORS SAISON VOIR FCT #S000007480	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 225,56 $	
J.A. LARUE INC	DIC980498	09 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	PIÈCES POUR RÉPARATION APPAREIL 825-13111	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 518,66 $	
J.A. LARUE INC	DIC983685	12 NOV. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	0346199 SHAFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 626,44 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	LAS982413	04 NOV. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	REBATIR TRANSMISSION JC TRANSMISSION#038843	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 094,50 $	
J. RENE LAFOND INC.	VER981697	03 NOV. 2020	LAJEUNESSE, MARC	FACT:FCU0000527 / MODULE J287435 ET FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	161,15 $	
J. RENE LAFOND INC.	VER981697	04 NOV. 2020	LAJEUNESSE, MARC	FACT:FCT0002217 / JOYSTICK 1000269863	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 886,99 $	
KENWORTH MONTREAL	ROS983949	13 NOV. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pieces cummins	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 105,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KEYSTONE AUTOMOTIVE INDUSTRIES ON INC.	ROS969745	09 NOV. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES POUR DODGE CHARGER 2017 PIUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 140,23 $	
KONECRANES CANADA INC.	1427262	05 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FACTURE 191734867 RÉPARATION DU PONT ROULANT ET REMPLACEMENT DES CONTACTEURS/ ATELIER MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 739,78 $	
KONECRANES CANADA INC.	VER983898	12 NOV. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	RÉPARATION PONT ROULANT ATELIER MÉCANIQUE VERDUN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 336,92 $	
LA CIE JESS LTEE	SLT971091	09 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	TRAVAUX EXT ATELIER MECANIQUE DEPT SOUDURE AUT S.LEDUC A.GAUVREAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 112,88 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	CAR978057	20 NOV. 2020	GENNARELLI, GERARDO	11/16 49X97 AGGLOMERE IND *** 06 64506 *** 14 X 24$ ***SOUMISSION 854	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 281,93 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	CAR983023	04 NOV. 2020	GENNARELLI, GERARDO	FEUILLE DE 4 X 8 MELAMINE 5/8 FINI NOYER NON TEXTURE *** 2 COTES ***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 385,22 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1442280	19 NOV. 2020	ROY, PATRICK	chenille 422-12606	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 488,74 $	
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR983727	11 NOV. 2020	PASCAL, RAOUL	BOIS POUR CONSTRUCTION D'ABRIS DES JOUEURS - ATELIER MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 883,51 $	
LAPLANTE RADIATEURS INC.	1442887	24 NOV. 2020	ROY, PATRICK	nokian pneus	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 334,92 $	
LAPLANTE RADIATEURS INC.	1443077	24 NOV. 2020	ROY, PATRICK	451-08765 pneus	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 818,91 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM983999	13 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	À LA DEMANDE DU SMRA, PAYER LA FACTURE #BL69063 @ GROUPE GUY, AU MONTANT DE 2978,23$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 126,77 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD982782	03 NOV. 2020	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. POUR TRAVAUX FAIT PAR GROUPE GUY SOIT INSPECTION STATUTAIRE, WORK LIGHT, LUMIERE INT., FEUX DE GABARIT, OIL TRANSMISSION, SEAL DE PORTE ET AUTRE PETIT TRAVAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 228,83 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD982788	03 NOV. 2020	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. POUR TRAVAUX FAIT PAR GROUOE GUY SELON ENTENTE SOIT INSPECTION SAAQ ET LES RÉPARATIONS SUITE A L'INSPECTION. FAIRE L'INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE AU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 101,92 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD983326	09 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO AU GROUPE GUY FACTURE #BL69033 INSPECTION STATUTAIRE ET REPARATION (ENTENTE #1426088) 3923.96$ AV TX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 119,67 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD983327	09 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO AU GROUPE GUY FACTURE #BL69191 REMPLACEMENT EGR VALVE 2692.52$ AV TX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 826,81 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD983511	10 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR REBÂTIR LA TRANSMISSION QUI BLOQUE À 4EME VITTESSE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 307,38 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD984021	16 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO AU GROUPE GUY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 704,37 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD984456	18 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR INSPECTION . STATUTAIRE, REMPLACER FILLAGES, AJUSTER FREIN, DRAIN VALVE, SUSPENSION, RADIATEUR ET ÉCHAPPEMENT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 835,61 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD984464	18 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR INSPECTION STATUTAIRE, REMPLACER LUREMIERES, BRAS DE FLASHER ET FUITE TANK A FUEL. HYD,SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 817,62 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD984465	18 NOV. 2020	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. PAYER FACTURE POUR TRAVAUX FAIT SOIT INSP. STAT. FILAGE, AJUSTER FREIN, PORTE ET FENÊTRE,LAVE-GLACE TANK,SURGE TANK PUMP, LUMIERE ABS, PIP EXAUST CROCHE POUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 151,75 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD984660	19 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOOURNIR PO AU GROUPE GUY FACTURE # BL68914 INSPECTION STATUTAIRE ET REPARATION SELON ENTENTE #1426064 2635.15$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 766,58 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD985311	26 NOV. 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	FOURNIR PO AU GROUPE GUY POUR INSPECTION STATUTAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 757,70 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER982997	04 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL68936 POUR INSPECTION ET REPARATION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 496,12 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER984266	17 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 247-07104 INSPECTION ET RÉPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 777,31 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER984663	19 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 224-16397 INSPECTION ET RÉPARATIONS DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 780,06 $	1440302
LES ATTACHES RICHARD INC.	CAR983568	10 NOV. 2020	PASCAL, RAOUL	QUINCALLERIE DIVERSE POUR MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 940,12 $	
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	VER983687	11 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO YALE SELON FACTURE O31301 POUR REPARATION SUR ROUTE TRANSPALLETTE ROUE ET DIFF. BRISER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 167,94 $	
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	VER983966	13 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 549-04672 SYSTÈME DE FREINAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 936,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	ANJ979189	19 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	AR 546-04688/Appel de service frein ne fonctionne pas+Réparation système de frein (pieces+main d'oeuvre)280920 2ieme commande/ entretien annuel 141020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 300,51 $	
LES EQUIPEMENTS AULT LTEE	CAR982295	24 NOV. 2020	TROTTIER, LUC	DENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 710,47 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAC985288	26 NOV. 2020	TOSKA, ERMIR	REMPLACER UNLOADING VALVE ,MONTANT 2697.85 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 832,41 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1410567	06 NOV. 2020	CLOUTIER, SIMON	Gré à gré - Location d'un tracteur Massey-Ferguson MF7720 (2018) avec débroussailleuse pour 3 mois pour la période estivale pour Pierrefonds- SMRA - 2 mois de plus.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	37 795,50 $	
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	PIR985223	26 NOV. 2020	BOURRET, YANICK	FITTING HYDR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 026,01 $	
LES PRODUITS LAWSON INC.	PIR981243	10 NOV. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	ASS. BOULON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 326,71 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM982535	02 NOV. 2020	OUIMET, GUY	1ENVOYER AU LAMES FAIRE REMPLACER LES 6 PINES DE LAMES AVANT ET LAMES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 488,20 $	1434269
LES RESSORTS LASALLE INC	LAC984401	23 NOV. 2020	TOSKA, ERMIR	REFAIRE BUSHING ET EQUALAZER CHEZ LA COMPAGNIE RESSORT LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 219,75 $	1434269
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD983395	09 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A RESSORTS LASALLE TRAVAUX DE SUSPENSION SUITE A L'INSPECTION STATUTAIRE GROUPE GUY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 437,11 $	
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	MAD984591	19 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	0EG60.M8.06.L2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 607,39 $	
LION DISTRIBUTION INC	1443634	26 NOV. 2020	PASCAL, RAOUL	DMRA - Achat Séchoir mural pour 20 paires de Bottes et 20 paires de Gants - SECTION FORMATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 966,96 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1439150	04 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	Service Paiement facture #V3911801 - Réparation de dommages à un camion nacelle en location pour Rosemont en janvier 2019 - immatriculation L577908-0- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 551,01 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	CAR983059	05 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	TRAVAUX MAJEURS SUR MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 598,86 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1368373	02 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	Prolongation d'un mois de location pour la rétrocaveuse CASE 590SN avec godet EDF avant et arrière pour CDN-NDG- (juin 2020)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 333,35 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	DIC980179	03 NOV. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	BODY VALVE POUR MULTI MODE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 569,87 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	DIC982961	27 NOV. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	VALVE HYD SOUFFLEUR LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 616,19 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR983891	12 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ANNUELLE DE LA NACELLESELON # DE SOUMISSION 26149	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 890,46 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR984019	16 NOV. 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET/OU REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 153,56 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR984020	16 NOV. 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET/OU REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 756,04 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS980460	11 NOV. 2020	DAVID, STEPHANE	LS15240 RÉPARATION ET INSPECTION MAT DE NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 980,41 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT983597	17 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 200,29 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT983836	17 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT INSPECTION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 155,95 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	VER984675	19 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 215-14594 INSPECTION C225	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 657,92 $	
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	DEU43727	18 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	**** CYLINDRE HYDRAULIQUE DU Z-163	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 521,16 $	
MECANO ALCA INC	DEU43650	03 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	INSTALLATION TENSIONNEUR ET BATTERIE /CHARGEUR TEL QUE SOUMISSION FOURNI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 472,58 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	DIC984360	18 NOV. 2020	ARCE, CRISTIAN	TANK DEF + NOX SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 066,19 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	CAR982645	03 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1537814 (TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTIE (MERCEDES SPRINTER 2013)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 647,87 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	CAR984717	20 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1542905 (TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTIE (SYSTEME D'URÉE) APPAREIL MERCEDES SPRINTER 2013 B	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 108,28 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	AVM983991	13 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO MERCEDES RIVE-SUD POUR FACTURE 283237, ELEMENT CHAUFFAUT UREE REMPLACE + INSP. CHANGEMENT D'HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 292,89 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER982759	03 NOV. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 282928 UNITÉ 217-14253	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 814,34 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
METAL M-PACT INC.	CAR983160	17 NOV. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE METAUX POUR ATELIER ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 109,99 $	
METAL M-PACT INC.	ROS982994	04 NOV. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE ACIER INOX 316 FINI#4 POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 412,09 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1443593	26 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O ACHAT PNEUS 255/70R22.5 X MULTI D	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 008,71 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR978550	03 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O PAYER FACTURE ANNÉE 2020 FOURNITURE ET SERVICE DE PNEUS AUTORISÉ PAR B.ALLARD .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	483,34 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR978550	05 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O PAYER FACTURE ANNÉE 2020 FOURNITURE ET SERVICE DE PNEUS AUTORISÉ PAR B.ALLARD .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 897,62 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR984172	17 NOV. 2020	JUTEAU, JACQUES	REMPLACEMENT DE PNEU POUR LOADER # FACT: PMI-F0070339	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 988,16 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC976274	03 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#7800093 / FOURNIR UN PO A MICHELIN CANADA (COMPTE NATIONAL # 0329487) SELON ENTENTE CSPQ POUR LA FOURNITURE DE PLUSIEURS PNEUS PAR PNEU LAMATER SELON L'ESTIMATION #	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 339,25 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC982322	17 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A MICHELIN (COMPTE NATIONAL 0329487) SELON ENTENTE CSPQ POUR LA FOURNITURE DE 15 PNEUS NEUFS EFFECTUE PAR PNEU LAMATER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 400,59 $	
NADON SPORT ST-EUSTACHE INC.	1443895	27 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	DMRA - Gré à Gré - Véhicule tout terrain Polaris Ranger EV 2021 électrique 4X4 avec une benne basculante - Arr. Ville-Marie	Materiel roulant et ateliers	Horticulture et arboriculture	23 086,81 $	
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	DIC983837	13 NOV. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	1OPW 6BR-0300 RECHAUFFE MAIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 013,03 $	
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	CAR983873	12 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1540569 (RÉPARATION DE LA TRANSMISSION ET COOLER APPAREIL FORD E350 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 279,16 $	
P.E.S. CANADA INC.	1442910	24 NOV. 2020	GARNEAU, DOMINIC	Réappro magasin pour lens gyrophare MX 7000 rouge et bleu	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 850,42 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1442248	24 NOV. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5,25 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR984239	20 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1541180	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22,15 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR984239	19 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1541180	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 381,41 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR985099	25 NOV. 2020	JUTEAU, JACQUES	BARIL 205 LITRE 5W20 MOBILE 1 SYNTHETIQUES GAZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 084,53 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	SLD985012	24 NOV. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 958,03 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR976523	20 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIER BON COMMANDE POUR FACTURES DE PNEUS @ PNEUS BÉLISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 373,50 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR976523	06 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIER BON COMMANDE POUR FACTURES DE PNEUS @ PNEUS BÉLISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 412,16 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR978570	03 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O POUR PAYER FACTURE PNEUS BÉLISLE SERVICE ET FOURNITURE DE PNEUS HORS CONTRAT ANNÉE 2020 AUTORISÉ. PAR B.ALLARD PNEUS BELISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 833,73 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR978570	05 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O POUR PAYER FACTURE PNEUS BÉLISLE SERVICE ET FOURNITURE DE PNEUS HORS CONTRAT ANNÉE 2020 AUTORISÉ. PAR B.ALLARD PNEUS BELISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 464,90 $	
PNEUS LAMATER INC.	DIC973709	24 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A PNEUS LAMATER POUR LE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS PNEUS USEES OU REPARATION DE CREVAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 508,86 $	
PNEUS LAMATER INC.	DIC982324	02 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR UN PO A PNEUS LAMATER POUR LA REPARATION DE PLUSIEURS PNEUS (CREVAISONS/USES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 631,91 $	
PNEUS LAMATER INC.	DIC983698	12 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A PNEUS LAMATER POUR LA REPARATION DE PLUSIEURS PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 909,16 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1439975	10 NOV. 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/Installation de pneus	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	247,42 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1439975	09 NOV. 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/Installation de pneus	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 687,10 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MAD982850	11 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	REMPLACER 2 PNEUS ARRIERE NOKIAN HAKKAPELITTA TRI 400/80R24 SUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 163,51 $	
P.R. DISTRIBUTION INC.	MAD982692	03 NOV. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A PR DISTRIBUTION MATERIEL DIVERS D'ATELIER SOUMISSION #CO00076391 2024.56$ AVANT TX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 125,53 $	
PRODIESEL (2009)	DIC982895	13 NOV. 2020	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR RÉPARATION TETE DE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 589,00 $	
PRODUITS DE LABORATOIRES CERTIFIES	CAR984076	16 NOV. 2020	TROTTIER, LUC	BARIL/180KG GRAISSE PREMALUBE EP-0 - ROUGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 292,61 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RENE RIENDEAU (1986) INC.	CAR979682	06 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1530153 (TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTIE (SOUFFLEUSE PRONOVOST 2011)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 860,24 $	
RENE RIENDEAU (1986) INC.	CAR979684	06 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1530167 (TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTIE) CHARGEUR LB115B 2006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 270,77 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR983204	06 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS SUITE ÈA L'INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 515,08 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	CAR983210	06 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS, SUITE À L'INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 548,48 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	CAR983760	11 NOV. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O INSPECTION PEP ET RÉPARATION VOIR FCT#FO175062	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 083,68 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC983125	05 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 107,40 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC983126	05 NOV. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT. # F0174846 / FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR LA REPARATION DE LAMES DE SUSPENSION BRISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 213,98 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC983385	09 NOV. 2020	RECTON, YAN	fournir po pour inspection et réparations.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 637,54 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC983393	09 NOV. 2020	RECTON, YAN	fournir po inspection et reparations	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 504,37 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC984516	18 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 751,89 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS984975	24 NOV. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 309,82 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ROS985162	25 NOV. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0175414	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 911,30 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS985164	25 NOV. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0175393	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 735,16 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM984314	17 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 1030967 RESSORTS MTL NORD SUITE AU PEP ET REPARATIONS. LAMES ARRIERES CHANGEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 604,76 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR983053	23 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	AJOUT DE TRAVAUX SELON # DE SOUMISSION: 14240	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 818,65 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR983053	05 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR RESSORT MTL NORD POUR PEP ET TROUBLE DE DPF SELON # DE SOUMISSION: 14009	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 031,71 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR983561	13 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1540117 (ACHAT DE PIÈCES POUR APPAREIL ZAMBONI 552 2006)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	24,15 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR983561	12 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1540117 (ACHAT DE PIÈCES POUR APPAREIL ZAMBONI 552 2006)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 070,93 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC983133	06 NOV. 2020	RECTON, YAN	3102159 REMPLISSAGE RÉSERVOIR HUILE 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 315,15 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	SLT983944	13 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT INSPECTION PEP AUT P.ELIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 693,60 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1441759	17 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	Institution gouvernementale SAAQ - Vignettes PEP (programme d'entretien préventif) 2020- Vignette de conformité pour les véhicules assujettis à un programme d¿entretien préventif reconnu - MRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 480,00 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR983936	12 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION DEBUT DE SAISON 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 240,39 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC983035	05 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR BRIS ANORMALE SUITE A L INSPECTION FIN SAISON. AUT STEPHANE SABOURIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 838,94 $	
SOUDURE ABSOLUE INC.	ROS985337	26 NOV. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES A DECOUPÉ POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 307,11 $	
ST-LEONARD NISSAN	CAR982706	03 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1535245 (CHANGER LA TRANSMISSION,TRAVAUX NON COUVERT PAR LA GARANTIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 710,92 $	
ST-LEONARD NISSAN	CAR984279	27 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1541180	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	118,66 $	
ST-LEONARD NISSAN	CAR984279	19 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1541180	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 488,10 $	
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS983924	13 NOV. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DETROIT DIESEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 870,78 $	
TECHNO CVC INC.	ROS984678	19 NOV. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	piece camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 144,38 $	
TECHNO FEU INC	ROS983200	09 NOV. 2020	CHARRON, DANIEL	#689046, TUYAU D'ENTRE D'EAU AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 775,28 $	
TECHNO FEU INC	ROS983296	15 NOV. 2020	LEFEBVRE, MARIO	SPA570K20 PROJECTEUR DE TRAVAIL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 559,36 $	
TECHNO FEU INC	ROS984248	18 NOV. 2020	LESSARD, SIMON	GRILLE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 146,36 $	1325290

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS984248	18 NOV. 2020	LESSARD, SIMON	FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21,00 $	
TENCO INC.	DIC982703	19 NOV. 2020	GUINDON, PATRICE	PIECES POUR BENNE SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 253,89 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1439914	06 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	DMRA - Gré à gré - MHM - Location d'une rétrocaveuse à attache rapide avec benne chargeuse à déversement latéral pour une période de 6 mois (portion nov-déc 2020)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 002,22 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1439926	06 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	DMRA - Gré à gré - AC - Location d'une rétrocaveuse à attache rapide, chargeuse à déversement latéral et chasse-neige à lame de 9 pieds pour une période de 6 mois (portion nov-déc 2020)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 852,62 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1439927	06 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	DMRA - Gré à gré - SO - Location de 2 rétrocaveuses à attache rapide avec benne régulière (portion nov-déc 2020)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	39 542,49 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1439929	06 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	DMRA - Gré à gré - VSMPE - Location d'une rétrocaveuse à attache rapide, benne chargeuse à déversement latéral et chasse-neige à lame de 9 pieds pour une période de 6 mois (portion nov-déc 2020)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 373,87 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1439930	06 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	DMRA - Gré à gré - PMR - Location d'une rétrocaveuse à attache rapide avec benne chargeuse à déversement latéral pour une période de 6 mois (portion nov-déc 2020)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 054,71 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	CAR983207	06 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS FUITE HYDRAULIQUE + VITRE ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 314,76 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	ROS983003	17 NOV. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES POUR CHARGEUR CATERPILLAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	353,13 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	ROS983003	05 NOV. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES POUR CHARGEUR CATERPILLAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 098,37 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	ROS983791	11 NOV. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 460,56 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM985226	25 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #BC19917 @ TROIS-DIAMANTS DODGE, AU MONTANT DE 2770,76$ + TAXES. PLUSIEURS REPARATIONS SUITE A UNE INSPECTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 908,95 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR983120	05 NOV. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REPARATION MULTIPLE RAM 2500 VOIR FCT #BC19167 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 784,86 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR983202	06 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS SUR BLOC MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 987,40 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT974742	24 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	37,77 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT974742	19 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 621,61 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT984439	18 NOV. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 477,61 $	
TUBOQUIP	AVM984587	23 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SOUMISSION 143168 TUBOQUIP POUR SHOP SUPPLY HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 086,60 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	CAR982898	04 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	VIDER FOSSE DE LIFT GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 647,93 $	
VILLE DE COTE SAINT-LUC	1442277	19 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	Plusieurs factures- Consommation d¿essence et de diesel pour SIM (caserne 78) - Ville de Côte-St-Luc - de mars à octobre 2020 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 300,68 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1440212	09 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	Facture #202057-000006793 Consommation d¿essence et de diesel pour SIM Pointe-Claire - octobre 2020 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 430,70 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1441606	17 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	Facture #202057-000006788 Consommation d¿essence et de diesel pour SIM Pointe-Claire - septembre 2020 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 461,20 $	
W. COTE ET FILS LTEE	VER984111	23 NOV. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 283-08720 CONVOYEUR ET ÉPANDEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	166,83 $	
W. COTE ET FILS LTEE	VER984111	18 NOV. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 283-08720 CONVOYEUR ET ÉPANDEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 568,83 $	
W. COTE ET FILS LTEE	VER984111	20 NOV. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 283-08720 CONVOYEUR ET ÉPANDEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	70,05 $	
ZERO CELSIUS	CAR981300	24 NOV. 2020	AUDY, MICHEL	C1534684	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 086,38 $	
ZERO CELSIUS	CAR984754	25 NOV. 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1543016 (ACHAT DE PIÈCES POUR APPAREIL ICE EDGER OLYMPIA)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 595,58 $	
ZERO CELSIUS	DIC984504	18 NOV. 2020	RECTON, YAN	fournir po pour inspection et reparation annuelle	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 332,10 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ZERO CELSIUS	DIC984505	18 NOV. 2020	RECTON, YAN	fournir po pour inspection annuelle et reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 080,05 $	
9217-2089 QUEBEC INC.	019176	07 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478404	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 337,83 $	
9217-2089 QUEBEC INC.	019713	19 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478995	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 439,64 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013369	04 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477884	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 458,91 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013378	04 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477848	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 044,72 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013417	07 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478376	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 022,59 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013441	18 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478921	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 611,25 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	40296a	19 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478853	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 048,74 $	
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	007755	07 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478340	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 264,78 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	48654	05 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478059	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 117,68 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd43313	19 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478822	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 413,65 $	
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTEE	bc24753	28 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479308	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 360,22 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	105391	07 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478098	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 101,85 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	rf84678	19 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478932	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,06 $	
FOURGONS LECLAIR INC	25521	11 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478417	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 440,96 $	
LAPIERRE FINE MECANIQUE INC.	169716	05 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478197	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 059,92 $	
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	95757	19 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478828	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 232,05 $	
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	96264	28 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479300	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 346,18 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	281249201106	07 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478502	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 213,51 $	
PNEUS SP INC.	681390	05 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478152	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 818,36 $	
PNEUS SP INC.	683353	11 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478580	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 508,13 $	
PNEUS SP INC.	684026	26 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479074	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 185,97 $	
RADIATEUR PLUS	54633	05 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478185	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 398,04 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8555	07 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478406	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 360,09 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8724	04 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:477887	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 195,23 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8800	07 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478369	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 521,26 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8844	05 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478117	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 348,06 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8857	11 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478413	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 788,04 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8876	19 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479035	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 110,25 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8888	28 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479144	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 342,67 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1029861	05 NOV. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:478095	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 264,72 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2230301442	03 NOV. 2020	BEAUDOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire pour le SMRA - Octobre 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 764,26 $	
TELUS	32872398041	09 NOV. 2020	BEAUDOIN, JULIE	Téléphonie cellulaire pour le SMRA - octobre 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 046,81 $	
TELUS	32872398042	26 NOV. 2020	BEAUDOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire pour le SMRA - Novembre 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 457,63 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1424335	06 NOV. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Commande d'asphalte pour la période hivernale 2020-2021 selon l'entente 1339665.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1339665
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1409022	05 NOV. 2020	VILLANDRE, SERGE	Achat d'asphalte chaude en vrac pour la division de la Voirie pour l'année 2020 selon l'entente 1339435.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $	1339435
ENVIROSERVICES INC	1416906	25 NOV. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés selon l'entente 1408088. Pour 2020.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1408088
LAFARGE CANADA INC	1410060	04 NOV. 2020	VILLANDRE, SERGE	Pierre concassée selon entente 1402405. Commande voirie MHM 2020.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 $	1402405
L'AMI DU BUCHERON	1439797	26 NOV. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Commande de scies pour la division des parcs.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	100,66 $	
L'AMI DU BUCHERON	1439797	06 NOV. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Commande de scies pour la division des parcs.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	7 226,30 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1440359	10 NOV. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Commande de produits de branchements.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	4 167,58 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1440359	10 NOV. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Commande de produits de branchements.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	3 609,46 $	1191511
TECH-MIX	1424334	04 NOV. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Asphalte froide pour la période hivernale 2020-2021 selon l'entente 1380942.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1380942
2322-6392 QUEBEC INC.	1439524	05 NOV. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 659397 - Nettoyage des combinaisons de travail de l'équipe de l'Acqueduc	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	4 015,77 $	
CIMAISE INC.	1418118	19 NOV. 2020	BOULAY, SOPHIE	DA 645128-646488 - Services professionnels pour la réfection des deux chalets au parc Charleroi_CIMAISE, C-20-004	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27 979,17 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1414447	23 NOV. 2020	LAPERRIERE, RACHEL	DA 639817-662544 : Achat d'enrobé à chaud estival (Groupe A 1). Selon l'entente # 1338038	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	1338038
CONSTRUCTION DJL INC	1414447	02 NOV. 2020	LAPERRIERE, RACHEL	DA 639817-662544 : Achat d'enrobé à chaud estival (Groupe A 1). Selon l'entente # 1338038	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	28 419,07 $	1338038
GROUPE SANYVAN INC.	1443252	25 NOV. 2020	VASSART, CLAIRE	DA #662854 : Nettoyage des bassins des stations de pompage.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	9 532,87 $	
JULIANA LEVEILLE-TRUDEL	1441823	17 NOV. 2020	CARDIN, MARTINE	DA 661193: Programme de francisation: Les textes dans le territoire	Montréal-Nord	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1442079	18 NOV. 2020	VASSART, CLAIRE	DA #662159 : Urgent travaux de remplacement du branchement d'égout au 4718 boul. Gouin.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	14 488,27 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1388440	13 NOV. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 627744: Coupe fenêtre du branchement au 10385 avenue Garon	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 013,16 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1439297	04 NOV. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 659757 - Raccordement sous-pression pour le 11241 Avenue Drapeau	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	3 790,05 $	
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.	1442701	23 NOV. 2020	GLORIEUX, BENOIT	CSP-Accompagnement équipe d¿architecture d¿affaires notamment à travers le développement du modèle de capacités de la Ville en contribuant à l¿identification des principales capacités - du 19 novembre au 31 décembre 2020	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $	
COPERGIS CONSEIL	1438794	02 NOV. 2020	GLORIEUX, BENOIT	BCO-2020-2021- Objet 54390 - Accompagnement pour réaliser le plan de redressement du Service du matériel roulant, voir doc. du GÀG & CSP signée le 29-09-2020	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	62 992,50 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1400303	24 NOV. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro - BCO 2020 / Service d'excavations pneumatique et/ou hydroexcavation avec opérateur : Sciage, remblai, compaction (sur appel - 3 services min. + Préavis 48h) // Gré à gré	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	2 729,67 $	
CYS EXPERTS-CONSEILS	1439988	09 NOV. 2020	JACOB, DOMINIQUE	Services professionnels en ingénierie civil pour les travaux en lien avec l¿installation de chutes extérieurs automatisées à la bibliothèque Pierrefonds (3101) - Incidences 14226	Pierrefonds - Roxboro	Bibliothèques	2 486,75 $	
SANIVAC	1417962	24 NOV. 2020	JACOB, DOMINIQUE	Pierrefonds-Roxboro - BCO 2020 Service de nettoyage des conduites d'égout en urgence // Gré à gré	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	35 864,82 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1439364	04 NOV. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Location de camions selon la facture # 3698	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	8 050,95 $	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1429344	26 NOV. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	ROJET: Plantation en parc. Plan de gestion de la forêt urbaine - Remplacement de frênes abattus selon un bon d'achat préparé par Nicolas Nadeau-Thibodeau le 20 02 2020	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	22,05 $	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1429344	12 NOV. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	ROJET: Plantation en parc. Plan de gestion de la forêt urbaine - Remplacement de frênes abattus selon un bon d'achat préparé par Nicolas Nadeau-Thibodeau le 20 02 2020	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	16 309,80 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1429344	02 NOV. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	ROJET: Plantation en parc. Plan de gestion de la forêt urbaine - Remplacement de frênes abattus selon un bon d'achat préparé par Nicolas Nadeau-Thibodeau le 20 02 2020	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	397,90 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1439248	04 NOV. 2020	MAWN, BENOIT	Location d'un véhicule selon la facture # 5844063191	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1439480	05 NOV. 2020	MAWN, BENOIT	Location d'un véhicule selon la facture # 5844066741	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
GROUPE AKIFER INC.	1434420	25 NOV. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Prélèvement d'échantillons de sols et analyses chimiques selon la Soumission courriel 30-09-2020	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 289,27 $	
ITAL FORGE ORNEMENTAL LTEE.	1439802	06 NOV. 2020	OUELLET, GUY	Octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la fabrication et l'installation d'une clôture ornementale au parc Albert-Saint-Martin (contrat gré à gré DDTET54-20-21).	Plateau Mont-Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	91 053,27 $	
LOISELLE INC.	1425935	23 NOV. 2020	OUELLET, GUY	Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction - 1077.17 tonnes de terre de catégorie AB selon les billets(entente 1399671)	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	23 183,33 $	1399671
SIGNALISATION 10-10	1423233	09 NOV. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Signalisation pour le 358 St-Joseph E. Selon la soumission # V-01162 du 16 juillet 2020	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	4 718,14 $	
SIGNALISATION 10-10	1438503	01 NOV. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Location de signalisation - Aqueduc - Avenue du Parc & Milton (coin) - Soumission #V-01241	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	4 836,95 $	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1439366	04 NOV. 2020	MAWN, BENOIT	Tuyaux flexibles selon la facture # 328364	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 020,33 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	1439370	04 NOV. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Soumission #187355207	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	8 023,14 $	
9292-8217 QUEBEC INC.	1407649	25 NOV. 2020	GAGNON, JEAN-YAN	Convention de services professionnels - 9292-8217 QUEBEC INC - négociation du renouvellement de convention collective entre le Ville de Montréal et Syndicat des employées et employés de professionnel- juristes	Ressources humaines	Gestion du personnel	12 329,59 $	
AMPLIO STRATEGIES INC.	1442233	19 NOV. 2020	LAPOINTE, JOSEE	Accompagner les gestionnaires en offrant un parcours de formation sur comment intégrer la gestion à distance et hybride au quotidien sous forme d'une série de 12 courtes capsules de formation. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	31 496,25 $	
BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	1443976	27 NOV. 2020	DUFOUR, BERNARD	Examen médicaux de préemploi pour novembre et décembre 2020 - Bureau de santé (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	45 656,66 $	
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1443171	25 NOV. 2020	LAVOIE, STEPHANE	Formation - Code criminel du Canada et lois en SST - Obligation et diligence raisonnable le 12 novembre 2020 pour la Direction santé, sécurité et mieux-être (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 112,87 $	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1438656	02 NOV. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Services professionnels - Comité conjoint avec Dre Guizani, évaluation le 8 avril 2020. Dossier 686252. Cas 802336. Facture 638261. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 204,74 $	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1440715	11 NOV. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Services professionnels - Expertise en médecine du travail par Dr Jean Lévesque le 9 juillet 2020 pour le bureau de santé (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 204,74 $	
DEFI ENTREPRISES ACTIVES	1441684	17 NOV. 2020	DUFOUR, BERNARD	Organisation événement sportif (4 séances Zumba) pour la Direction santé, sécurité et mieux-être facturé en octobre 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 434,06 $	
DENIS PROVENÇAL ARBITRAGE ET MEDIATION INC.	1441296	13 NOV. 2020	ROCHETTE, JEAN	Services professionnels - Études des dossiers, délibéré & rédaction de sentence facturé le 11 novembre 2020. Dossier Frais de formation - N/D: dp5087cte4 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 251,99 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1438717	02 NOV. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Services professionnels - Expertise neurosciences et supplément pour complexité par Dr M.A. Laliberté le 19 octobre 2020. MAL-191020C. Facture 23993. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 943,60 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1438721	02 NOV. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Services professionnels - Expertise Neurosciences le 20 octobre 2020 par Dre Bich Ngoc Nguyen, psychiatre. BNN-201020B. Facture 24002. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 937,03 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1440680	11 NOV. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Services professionnels- Expertise en psychiatrie par Dr Fréderic Benoît le 28 octobre 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 937,03 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1440711	11 NOV. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Services professionnels - Expertise Dr Paul Lespérance, psychiatre le 28 octobre 2020 pour le bureau de santé (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 937,03 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1441275	13 NOV. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Services professionnels - Deux expertises en psychiatrie par Dre Bich Ngoc Nguyen le 27 octobre 2020 et Dr Frederic Benoit le 5 novembre 2020 pour le Bureau de santé (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 874,06 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1442100	18 NOV. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	2 expertises en psychiatrie par Dr Frederic Benoit et Marc-André Laliberté en novembre 2020 pour le Bureau de santé (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 874,06 $	
GROUPE EDGENDA INC.	1443697	26 NOV. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Formation - Les essentiels de la gestion - Atteindre les résultats, le 11 novembre 2020 pour le SPVM. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 204,74 $	
GROUPE EDGENDA INC.	1443698	26 NOV. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Formation - Les essentiels de la gestion - Atteindre les résultats le 12 novembre 2020 pour le SPVM (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 204,74 $	
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1440666	11 NOV. 2020	ROCHETTE, JEAN	Honoraires professionnels - Visioconférence du 28 septembre 2020, délibéré et rédaction, frais de location de salle pour l'audience du 28 septembre 2020 - SPPMM18-60. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 703,43 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1401371	11 NOV. 2020	LAINEY, CHANTALE	Fournisseur Gouvernemental - BCO 2020 Frais de courrier externe avec Postes Canada pour la Division de la paie ¿ 2020 (RH)	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	24 147,12 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9082-8179 QUEBEC INC.	1441991	18 NOV. 2020	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application de règlement 20-030. _ 320, rue de Richelieu.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	8 189,02 $	
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1441625	17 NOV. 2020	LAUZON, CHRISTIAN	Travaux de soudure pour caisson d'étançonnement / Tel que soumission du 13 novembre 2020	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 811,05 $	
EDITIONS ALBUM INC.	1442206	19 NOV. 2020	LAFOREST, VALERIE	Convention de services pour la réalisation du projet de médiation culturelle Les bons amis pour les 7 arrondissements participants	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	11 414,17 $	
LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC	1436535	09 NOV. 2020	LAPOINTE, LOUIS	Service de transport avec opérateur pour la disposition de terre d'excavation de plantation d'arbres	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	1 133,86 $	
LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC	1436535	11 NOV. 2020	LAPOINTE, LOUIS	Service de transport avec opérateur pour la disposition de terre d'excavation de plantation d'arbres	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	5 249,37 $	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1424980	17 NOV. 2020	LAUZON, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert 2020 pour l'achat de terre numéro 1 pour fosse de plantation - livraison par 10 roue / Entente 1420740	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	4 797,93 $	
RECY-BETON INC	1393022	17 NOV. 2020	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2020 pour la valorisation de la pierre-roc-béton-asphalte / entente 1358350	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	5 370,37 $	1358350
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1442038	18 NOV. 2020	FLEURANT, DALILA	Grilles anti-velo	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	976,38 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1442038	18 NOV. 2020	FLEURANT, DALILA	Grilles anti-velo	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	36 587,98 $	1277188
8515328 CANADA INC.	1442709	23 NOV. 2020	CHAMPAGNE-PICOTTE, FELIX	Budget d'incidences - Acquisition d'appareils électroniques pour bureau des contremaîtres & salles de conférence des Carrières (2 soum.) - DTET Immeubles RPP (S.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Administration, finances et approvisionnement	22 823,34 $	
9029-7730 QUEBEC INC.	1441982	18 NOV. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Achat de mobilier - Budget d'incidences relié au contrat de construction du réaménagement des bureaux des c/m EESM - Soumission #7010 (2 Soum.) - DTET Immeubles RPP (S.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Administration, finances et approvisionnement	30 101,40 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1433677	10 NOV. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Location d'une grue diesel 45 pieds pour la période du 06 octobre au 5 novembre 2020 pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie Réservation 084700014519(D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 858,17 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1442705	23 NOV. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 6563, rue Saint-Denis (3 soum.) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	20 210,09 $	
HILTI CANADA LTEE	1442757	23 NOV. 2020	NAPPERT, HUGO	Achat de meuleuses, de batteries et de chargeurs pour la section Aqueduc de la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie selon soumission 921086570(D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 623,41 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1440799	11 NOV. 2020	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits intérieurs - Budget Incidences Projet 183017 - 0105-1500 des Carrières Travaux réaménag. bureaux (Réf. Facture 407103) - DTET Immeubles RPP (S.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Administration, finances et approvisionnement	5 655,83 $	
SIGNALTECH M.L. INC.	1441676	17 NOV. 2020	NAPPERT, HUGO	Achat de panneaux de signalisation t-80,d-080, ct-043 et i-380 ainsi que de cônes TRV-10 pour l'aqueduc de Rosemont La-Petite-Patrie tel que soumission en date du 17-11-2020 (J.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 456,72 $	
STELEM (CANADA) INC.	1443418	25 NOV. 2020	NAPPERT, HUGO	Achat d'une foreuse pour raccordement de conduites d'aqueduc sous pression de marque Footage pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie selon soumission !18278 (3 soum.) (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	32 672,12 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1440407	10 NOV. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Achat de sellettes, raccords et emporte-pièces pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie selon soumission SC74457	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 100,68 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1441369	16 NOV. 2020	NAPPERT, HUGO	Achat grilles de puisards pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie selon soumission SC74716	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 032,03 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1440726	11 NOV. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 4618, avenue Bourbonnière (3 soum.) - DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	14 173,30 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	1441724	17 NOV. 2020	NAPPERT, HUGO	Achat de 2 pompes 2" à l'usage de la section Aqueduc de la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie tel que soumission 187777837 (2 soum._ (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 741,80 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1440986	12 NOV. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Location de véhicules	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	4 630,21 $	1407595
GROUPE SDM INC	1439042	03 NOV. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Dégel entrée privé pour 2020. Selon l'entente 18-17126	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	5 249,37 $	1442053
MINOTAUR QUEBEC	1427825	25 NOV. 2020	SIMON, DANIEL	SLT - TP MECANIQUE - Service de vidange	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	4 867,48 $	
MINOTAUR QUEBEC	1428362	23 NOV. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Vidange sur deux rues.	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	8 546,33 $	
STELEM (CANADA) INC.	1390141	26 NOV. 2020	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - BCO 2020 - Fournitures diverses	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	314,96 $	
STELEM (CANADA) INC.	1390141	10 NOV. 2020	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - BCO 2020 - Fournitures diverses	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 $	
STELEM (CANADA) INC.	1440796	11 NOV. 2020	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - Manipulateur portatif 110V avec couple (torque) direct jusqu¿à 800 lb/pi et accessoires	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	14 273,05 $	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	1397738	12 NOV. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCO-DTP-VORIE ET AQUEDUC 2020 SERVICE DE RÉPARATION DE CONDUITES À HAUTE PRESSION	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	4 829,42 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JBM ENVIRO SERVICES INC.	1419426	12 NOV. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-DTP-VOIRIE 2020 SERVICE DE NETTOYAGE ET DE VIDANGE COMPLET DE PUISARDS ET DE CHAMBRE DE VANNE INCLUANT LE TRANSPORT DES RÉSIDUS, POUR L'ANNÉE 2020	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	15 711,38 $	
LAFARGE CANADA INC	1410927	10 NOV. 2020	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2020 FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE SELON L'ENTENTE 1402405 VALIDE DU 2020-04-24 AU 2023-04-23	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	23 353,47 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1397763	25 NOV. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2020 SERVICE D'EXCAVATION AVEC OPÉRATEUR, GODET ET MARTEAU	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
NORDIKEAU INC	1394757	10 NOV. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUADUC 2020 BCO-SERVICE DE DÉSINFECTION D'URGENCE DU RÉSEAU D'AQUEDUC	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	
RECY-BETON INC	1390360	16 NOV. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2020 FOURNITURE DE SITE DE DÉPÔT POUR LA VALORISATION DE PIERRE, ROC, BÉTON ET ASPHALTE PROVENANT DE L'ARRONDISSEMENT	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
9379-5425 QUEBEC INC.	1442356	19 NOV. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Conférence virtuelle : Peut-on se libérer du stress de la Covid-19 Id'une durée de 60 minutes - incluant 3 conférence donné dans la semaine du 30 novembre 2020 - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 196,88 $	
ACCENT IMPRESSION INC.	1439834	06 NOV. 2020	BANNIER, ALICIA	Service d'impression pour la campagne plomb 2020 des dépliants et accroche-porte avis de dépistage - Section plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 047,27 $	
ATERA ENVIRO INC.	1440832	12 NOV. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Achat de 800 boîtes de 10 électrodes (8 000 électrodes) KEM22MPB pour l'appareil KEMIO HM (KEMS10HM) pour l'analyse de plomb dans l'eau - Section Plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	89 869,30 $	
CORPORATION SCADALLIANCE	1443508	26 NOV. 2020	LACROIX, REMI	Achat de 2 capteurs de pression Telog pour l'équipe de dépistage de fuites ARSO - Section Section intervention - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 910,79 $	
CREO INC.	1439005	03 NOV. 2020	WITTY, MARIE-FRANCE	Contrat services professionnels pour la conception et production d'un outil numérique d'accompagnement aux visites des usines et la scénarisation - Services administratifs	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	31 270,53 $	
ESPACE VERRE INC.	1439852	06 NOV. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Goutte de départ d'environ 3" de diamètre avec base cubique de 2.5" en aluminium. Boite cadeau noire comprise.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 929,17 $	
ESPACE VERRE INC.	1439852	09 NOV. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Goutte de départ d'environ 3" de diamètre avec base cubique de 2.5" en aluminium. Boite cadeau noire comprise.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	59,34 $	
FORMOBILE, CENTRE DE FORMATION INTEGREE INC.	1441106	13 NOV. 2020	AMAROUCHE, BRAHIM	Formation "Conception et construction des systèmes de biorétention" (FOR1503) ¿ Mise en application des nouvelles normes CSA pour plusieurs employés de la section réglementation qui aura lieu le 18 novembre 2020 - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8 257,27 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1392575	05 NOV. 2020	AMAROUCHE, BRAHIM	BC ouvert 2020 - pour la location de 2 véhicules Elantra Hyundai - Section réglementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 099,75 $	
PHENIX CONSEIL	1440100	09 NOV. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Services professionnels pour le coaching à fournir les activités et les livrables de sessions de coaching pour Dominique Deveau - Direction des réseaux d'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 299,25 $	
PIERRE PREVOST CONSEIL INC.	1407710	17 NOV. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Honoraires professionnels pour l'accompagnement de la Ville de Montréal dans la révision de la fiscalité de l'eau - Direction Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	29 908,54 $	
TELUS	1428627	03 NOV. 2020	BANNIER, ALICIA	BC ouvert 2020- Cellulaires pour la section Plomb de juin à décembre 2020 - Division expertise d'entretien- DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 089,27 $	
TELUS	1442440	20 NOV. 2020	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2020- Service de téléphonie cellulaire - Mesure de consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1443519	26 NOV. 2020	PIROG, MACIEJ	Achat de divers pièces pour les plombiers - Section Mesure de consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 883,64 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1440842	12 NOV. 2020	LACROIX, REMI	Achat de 4 caméras de recul et moniteurs 7" - PROSIGNAL - Digital+ caméra 150° CHAUF. et accessoires - Section Intervention - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,64 $	
AARON LUMBROSO	rmi00015446200015 40670003	28 NOV. 2020	Système RECLAM	AARON LUMBROSO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005260, sur la liste de paiement 2011IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
BÉLAIR DIRECT_49	rmi00015224000012 92600005	07 NOV. 2020	Système RECLAM	BÉLAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003081, sur la liste de paiement 2011IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 966,90 $	
BELL CANADA_72	rmi00015324100014 90840003	21 NOV. 2020	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004070, sur la liste de paiement 2011IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 060,22 $	
BELL CANADA_73	rmi00015217700014 90840005	24 NOV. 2020	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003018, sur la liste de paiement 2011IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 654,49 $	
BELL CANADA_73	rmi00015317600014 98970005	24 NOV. 2020	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004005, sur la liste de paiement 2011IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 270,04 $	
BONETH TOP HOY	rmi00015400300015 36100007	24 NOV. 2020	Système RECLAM	BONETH TOP HOY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004814, sur la liste de paiement 2011IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 750,00 $	
CHAUSSURES LE DÉPÔT	rmi00015389200014 64320005	21 NOV. 2020	Système RECLAM	CHAUSSURES LE DÉPÔT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004705, sur la liste de paiement 2011IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 558,17 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._10	rmi00015249100015 19560001	16 NOV. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003332, sur la liste de paiement 2011IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._10	rmi00015267700015 19560003	16 NOV. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003516, sur la liste de paiement 2011IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 263,87 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._11	rmi00015332500015 19560003	21 NOV. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004152, sur la liste de paiement 2011IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 900,00 $	
DI BIASE, GEORGE	rmi00015451400015 41200006	28 NOV. 2020	Système RECLAM	DI BIASE, GEORGE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005312, sur la liste de paiement 2011IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 600,00 $	
ÉGLISE NOTRE-DAME-PORTE-DE-L'AURORE	rmi00015143900015 09590004	07 NOV. 2020	Système RECLAM	ÉGLISE NOTRE-DAME-PORTE-DE-L'AURORE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-002290, sur la liste de paiement 2011IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 229,42 $	
ÉLISÉ LOUIS	rmi00015257400015 20640006	28 NOV. 2020	Système RECLAM	ÉLISÉ LOUIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003414, sur la liste de paiement 2011IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
GESTION GEORGES HOOLAHAN HOLDINGS INC.	rmi00015370000015 32820003	16 NOV. 2020	Système RECLAM	GESTION GEORGES HOOLAHAN HOLDINGS INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004517, sur la liste de paiement 2011IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 282,91 $	
LA COMPGANIE MUTUELLE D'ASSURANCE WAWANESA	rmi00015245200009 58900005	07 NOV. 2020	Système RECLAM	LA COMPGANIE MUTUELLE D'ASSURANCE WAWANESA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003293, sur la liste de paiement 2011IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 220,00 $	
LA PERSONNELLE_114	rmi00015199600011 75570003	07 NOV. 2020	Système RECLAM	LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-002836, sur la liste de paiement 2011IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 500,00 $	
MENDES ANUNCIAÇÃO & MARIA MARQUES DO COUTO	rmi00015247100015 19630003	16 NOV. 2020	Système RECLAM	MENDES ANUNCIAÇÃO & MARIA MARQUES DO COUTO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003312, sur la liste de paiement 2011IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 591,67 $	
SÉBASTIEN LEMIEUX LEFEBVRE	rmi00015393100015 35250008	16 NOV. 2020	Système RECLAM	SÉBASTIEN LEMIEUX LEFEBVRE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004744, sur la liste de paiement 2011IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
SSQ ASSURANCES_6	rmi00015238200013 92030005	16 NOV. 2020	Système RECLAM	SSQ ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003223, sur la liste de paiement 2011IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 000,00 $	
9353-9740 QUEBEC INC.	1438761	02 NOV. 2020	CANTINI, MARCO	abris industriels 20'x42'x12' pour aqueduc	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	19 954,97 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1411669	16 NOV. 2020	CANTINI, MARCO	LOCATION CAMIONNETTE CONTREMAITRE AQUEDUC DÛE À LA COVID-19	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 204,74 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1411676	16 NOV. 2020	CANTINI, MARCO	LOCATION TRANSIT AQUEDUC DÛE À LA COVID-19	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1411678	16 NOV. 2020	CANTINI, MARCO	LOCATION TRANSIT AQUEDUC DÛE À LA COVID-19	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
NORBEC COMMUNICATION	1440501	10 NOV. 2020	BEAULIEU, CHANTAL	Achat de projecteurs, de clés HDMI de présentation sans fils et différents accessoires pour la Maison de la culture Marie-Uguay - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	11 116,08 $	
PROFAB 2000 INC.	1438618	02 NOV. 2020	PICARD, SANDRA	212020 - ACQUISITION ET INSTALLATION BANC AVEC DOSSIER PRR 2020	Sud-Ouest	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	17 480,42 $	
ADVISO CONSEIL INC.	1442385	20 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information-- 70120_Autoriser 60 641$ auprès de Adviso conseil inc. pour un mandat d¿accompagnement pour la définition de la stratégie numérique dans le cadre de la refonte du site web d¿Espace pour la vie (Esp	Technologies de l'information	Gestion de l'information	63 665,47 $	
AMAZON WEB SERVICES CANADA, INC.	1441574	17 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 70910.04 ¿ Service Infonuagiques Amazon Web Services / 3 mois	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 593,19 $	
ATECNA CABINET DE CONSEIL E-BUSINESS INC.	1439667	05 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 74840_Autoriser 7000$ pour l¿acquisition de SPS en UI/UX auprès de Atecna pour supporter les équipes de la ville dans les tests utilisateurs d¿un tableau de bord citoyen du volet suivi véhiculaire_	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 349,12 $	
BELL CANADA	1438975	03 NOV. 2020	BOUCHARD, GILLES	Service des technologies de l¿information -8111 _Autoriser une dépense de de 146 215,99 $ sans Taxes auprès de Bell Canada pour l¿acquisition d¿équipements Spine & Leaf respectant l¿appel d¿offres #18-17255, lot 6 _Apani Martins_30/10/2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	77 061,27 $	1337956
BELL CANADA	1441920	18 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 68111.01 ¿ Autoriser une dépense de 50 221.08 $, taxes incluses auprès de la firme Bell Canada pour des travaux portant sur la définition d¿une structure cible de support TI et l¿audit d¿un ou deux	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 021,00 $	
BELL MOBILITE INC	1441343	16 NOV. 2020	NUNES, DEMIS	Service des technologies de l¿information- Location - Appareil Sonims - régularisation de facturation 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 674,56 $	
CAMUNDA, INC.	1438573	02 NOV. 2020	BOUKHEZAR, ABDELMALEK	CAMUNDA BPM Enterprise special - Periode du 1er novembre 2020au 31 octobre 2021 - Invoice INVUS146	Technologies de l'information	Gestion de l'information	43 400,00 $	
CIM MAINTENANCE INC.	1442398	20 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 71550.01_Octroyer un contrat de 32 767.88$, toutes taxes incluses gré à gré à CIM Maintenance pour l¿acquisition de (40) licences logicielles incluant (1) année de maintenance de la suite Visual Pl	Technologies de l'information	Gestion de l'information	29 921,44 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COGINOV INC.	1439158	04 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 74551_Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Coginov pour la prestation de services en audit technologiques, pour un montant 16 096,50 $ taxes incluses__Joel Sedjro_30/10/2020	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	14 698,25 $	
COMPUGEN INC.	1443932	27 NOV. 2020	STRASBOURG, PIERRE	Commande(500) stations d'accueil pour la mise en place des bureaux partagés et de l'hoteling/ Soumission 4308030 du 16-11-2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	61 412,44 $	
DOCUMENS TRADUCTION INC.	1443728	27 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70250 - l¿acquisition de services professionnels auprès de la firme DOCUMENS TRADUCTION INC	Technologies de l'information	Conseil et soutien aux instances politiques	3 933,02 $	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1440035	09 NOV. 2020	PARENTEAU, LYNE	Formations - Réalisation du Module Gestion d'équipe - Armand Brisson, Sophie Krzemien-Helias, & Marie-Helene Savard	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 147,00 $	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1440356	10 NOV. 2020	PARENTEAU, LYNE	formation diverses - Marie-Claire Umuraza	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 650,93 $	
EPM MECANIQUE	1440002	09 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 70910.01 - Matériel et installation unité de climatisation - 2580 St-Joseph, Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 372,30 $	
ESII CANADA INC.	1443492	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Projet 72670, Achat de 12 imprimantes de table pour divers points de service dans la Ville- Référence Devis du 25-09-2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 606,38 $	
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1440703	11 NOV. 2020	RICHARD, MARTIN-GUY	Renouvellement du support pour les équipements Adaptive Security Appliance (ASAv30) de Cisco avec une capacité de 5000 licences Anyconnect - Novembre 2020 à novembre 2021 - Conformément à la soumission S0078622	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 365,86 $	
EXIT CERTIFIED CORPORATION	1438725	02 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 70910.04 - Formations en ligne pour architectes en infonuagique	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 095,28 $	
FUJITSU NETWORK COMMUNICATIONS, INC.	1443351	25 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	PTI «68037.05 Virtualisation du réseau de fibre.»- Gré à Gré- fourniture d¿équipements nécessaires à la virtualisation des réseaux- STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 928,87 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1443057	24 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Projet «74950 ¿ Réforme TI des régimes de retraite»- Achat de deux numériseurs (scanners) Canon DR-6030C- STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 527,34 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1443923	27 NOV. 2020	STRASBOURG, PIERRE	Casque d'écoute: PLANTRONICS BLACKWIRE 5220 C5220 USB-AWW/ Ajout de casque pour aider au télétravail/ Soumission du 9 Novembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 787,52 $	
IBM CANADA LTEE	1442281	19 NOV. 2020	PAGE, MARTIN	Acquisition du support étendu pour le système d¿exploitation zOS 2.2 d¿IBM pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. - Contrat ICA-254751 - Travail CC1560	Technologies de l'information	Gestion de l'information	51 069,13 $	
IBM CANADA LTEE	1443151	25 NOV. 2020	VANDELAC, ROBERT	Contrat d'entretien - Solutions (Debug Tool) - Période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 - Soumission datée du 2020-11-17	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 279,28 $	
INNOVELAB INC.	1443484	26 NOV. 2020	GRENIER, RICHARD	Activité de mobilisation - Retraite stratégique et Conférence pensez faire autrement. Décembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 761,21 $	
INTERSKILL INC.	1440384	13 NOV. 2020	PARENTEAU, LYNE	MAINFRAME ELEARNING COURSES - Unlimited acces to all eLearning Courses & products listed in quote from 5 nov 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 433,26 $	
JOSHUA WOLFE	1439666	05 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 70151 _Accorder un contrat de 3885,00 $ à Joshua Wolfe (Traducteur agréé), pour des services de traduction du français vers l¿anglais et faire des ajustements au sens des contenus pour le nouveau p	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 047,54 $	
KAREN SHERMAN	1439670	05 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 70151¿ Accorder un contrat gré à gré de 4 440,00 $ à Karen Sherman pour des services de traduction du français vers l¿anglais et faire des ajustements au sens des contenus pour le nouveau portail d	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 340,04 $	
MATH MOBILE INC.	1443584	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Projet 74991-Contrat de consultation/support avec la firme MathMobile, pour supporter l¿équipe de réalisation dans le rapatriement de l¿application mobile de transport actif_Yacine Chahine _17/11/2020- Offre de Service de Octobre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 766,48 $	
NOVIPRO	1443595	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70910.02 - Activation permanente de dix (10) processeurs sur le serveur P850 selon soumission Q20201111	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 699,60 $	
OPTITECH QUEBEC	1441894	18 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information- 68143_Autoriser une dépense de 9 520 (sans taxes) pour les services d'un consultant de la firme Optitech afin de compléter les heures de supports du BC BC 1286489_Charles Gaumond_17/11/2020	Technologies de l'information	Logement social	5 017,39 $	
ORACLE CANADA ULC	1438737	02 NOV. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l¿information- 74250-04 ¿ Autoriser une dépense de 13 948,77 $, taxes incluses, pour l¿acquisition d¿une licence de formation auprès de Oracle University_Annie Therrien_27/10/2020	Technologies de l'information	Gestion du personnel	6 394,01 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1401869	24 NOV. 2020	BOUCHARD, GILLES	Autorisation de radiocommunication -Période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 000,00 $	
ROADMUNK	1442262	19 NOV. 2020	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Renouvellement - Licences Roadmunk - Période du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 154,20 $	
SAS INSTITUTE (CANADA) INC.	1439465	05 NOV. 2020	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement de l'entretien - 5 licences SAS pour postes de travail (PC) - du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 997,03 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGMA-RH SOLUTIONS INC.	1443756	27 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	74250.09 - Analyse, configuration et revue de processus en santé sécurité	Technologies de l'information	Gestion du personnel	15 758,41 $	
SOFTWAREONE CANADA INC.	1443588	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70910.04 -32 servers Redgate Monitor SQL / + support - soumission CA-QUO-134802	Technologies de l'information	Gestion de l'information	40 920,48 $	
SOFTWAREONE CANADA INC.	1443590	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70501 - l¿acquisition de licences Seascape selon soumission CA-QUO-134732	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 523,95 $	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1443566	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	74250.04 - Acquisition de services professionnels d¿accompagnement en gestion de temps	Technologies de l'information	Gestion du personnel	45 746,83 $	
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	1439669	05 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l¿information-70910.01 - Matériel et services techniques pour le remplacement des composantes des UPS au 2580 St-Joseph, Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	39 722,04 $	
TELECON INC	1443390	25 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	PTI «68037.02 Fibre d¿accès propriétaire.»- Fourniture et installation pour une réparation permanente de la fibre pour acheminer la connectivité de l¿Insectarium-STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 643,75 $	
ZAP, TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX	1443965	27 NOV. 2020	GRENIER, RICHARD	Services d¿installation, de Surveillance et de maintenance pour le WiFi public(MTLWiFi). Gré à Gré 12 mois - ce BC couvre la portion 2020 uniquement	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 748,12 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2230301515	04 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture:2230301515	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 374,39 $	
TELUS	35061056024	24 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture: 35061056024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 761,49 $	
TELUS	36430068012	25 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture: 36430068012	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 947,48 $	
VIDEOTRON LTEE .	770685250019201009	02 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte :77068525-001-9	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 953,09 $	
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1440178	09 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat pièces de recharge pour maintenance sur les bornes électrique publique - Ref : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	40 302,34 $	
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1440198	09 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	FORMATION / Certification en maintenance de Borne de Recharge Électrique - Ref : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	18 014,81 $	
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1440208	09 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat pièces de recharge pour maintenance sur les bornes électrique publique NIVEAU 2 - Ref : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	43 842,78 $	
ARPENTEUR MONTREAL INC.	1443766	27 NOV. 2020	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM ¿ Octroyé contrat à Arpenteur Montréal comme mandant de préparer un plan pour fins de servitude passage ¿ Projet Outremont	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	7 086,66 $	
COLLECTIF RECOLTE	1440158	09 NOV. 2020	BERNIER, LISE	Contrat Services prof. au Collectif Récolte pour l¿organisation, l¿animation et la documentation (en visioconférence) d¿une série de 2 ateliers citoyens - sur le pôle alimentaire du projet Louvain Est - SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 653,56 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1441426	16 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	SP-2020-22 _Intersection 694 - Iberville / Saint-Joseph - Demande de permis et service de signaleur ferrovière - Ref : Pamphile Houssou	Urbanisme et mobilité	Signalisation écrite et marquage	2 839,91 $	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1443470	26 NOV. 2020	CAREAU, LUCIE	Paiement de formation à L'ENAP -Direction de l'urbanisme du SUM Pour Lucie Carreau et Mathieu Payette- Hamel-référence facture 115038000-114785000 en date du 30-04-2020	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 300,00 $	
ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTEE	1440181	09 NOV. 2020	HAMAOUI, JEAN	SUM - Services de signalisation requis dans le cadre de la production des plans et devis du projet des Pins	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	7 183,77 $	
FREDERIQUE LETARTE	1443567	26 NOV. 2020	LACASSE, PASCAL	SUM ¿ Demande Gré à Gré. Service professionnel pour accompagnement dans le développement d¿indicateurs de mobilité pour l¿Observatoire de la ville.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	5 687,50 $	
GRAITEC INC.	1440115	09 NOV. 2020	CARRIER, JEAN	SUM - Renouvellement licence du logiciel Advance Design America (ADA) - Logiciel de conception de pont requis par les ingénieurs de la section ponts et tunnels (conception) - expirant en décembre 2020.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 683,48 $	
GROUPE ITES CANADA INC.	1441067	13 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	Contrat de services pour la licence 1 an ITESMedia installé au CGMU - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	42 236,47 $	
LA LIGNE VERTE: TOIT VERT INC.	1443551	26 NOV. 2020	BERNIER, LISE	SUM - Mandat accordé à La ligne verte afin d'effectuer une exploration de l¿applicabilité du coefficient de biotope au secteur Assomption Nord, Sud Longue-Pointe	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	10 498,75 $	
L'OBSERVATEUR	1424751	02 NOV. 2020	GAGNON, LUC	Gré à Gré-Services professionnels pour la réalisation d¿un Sondage l'Observateur sur les VAS phase 1 ajout suite au surplus d'heures effectuées par les sondeurs-SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 625,00 $	
L'OBSERVATEUR	1424751	12 NOV. 2020	GAGNON, LUC	Gré à Gré-Services professionnels pour la réalisation d¿un Sondage l'Observateur sur les VAS phase 1 ajout suite au surplus d'heures effectuées par les sondeurs-SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	44 619,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MBRODEUR CONSULTANTS INC.	1443682	26 NOV. 2020	BERNIER, LISE	SUM ¿ Octroi contrat à la firme Brodeur Consultants pour l¿obtention des droits d¿utilisation (publication) et des droits de diffusion à long terme des différentes illustrations du document récit LAC	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	6 535,47 $	
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1395382	24 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	Banque d'heures pour le traitement de comptages par Miovision - Ref : Anna Vizioli	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 299,25 $	
ORANGE TRAFFIC INC	1439653	05 NOV. 2020	GAGNON, VALERIE	Peinture de 15 coffrets contrôleur techno-hybride - Ref : Zakaria Haddaji	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	75 643,49 $	
REAL-TIME INNOVATIONS, INC.	1443653	26 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat d'une licence de système DDS (Data Distribution Service) dans le cadre de l'implantation du syst. de distribution de données du projet de corridor de mobilité intégrée N-Dame et du syst. d'aide à la décision (SAD) - Ref : M. A Caron.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	24 833,59 $	
RESOLOGI INC.	1440278	10 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	LOT 2 - Maintenance et l'entretien des STI du Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU) - Ref : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 077,45 $	
RESOLOGI INC.	1441686	17 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat de serveur et pièce de rechange en réserve pour le CGMU - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	61 942,62 $	
TACEL LIMITEE	1443699	26 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	2016-006.3 - Achat trafisence2 pour le site permanent de qualification d'équipement en remplacement la trafisense1 du 1er génération - Ref : Éric Noiseux	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	13 868,85 $	
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1440300	10 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	LOT 1 & 4 - Maintenance et l'entretien des STI du CGMU - CAMÉRA - Ref : Annie Gervais	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	42 494,87 $	
TRANSCORE ITS	1441117	13 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	Contrat de service pour la licence 1 an (2021) TransSuite installé au CGMU - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	41 067,96 $	
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1441301	13 NOV. 2020	BESSETTE, HUGUES	Installation et traitement vidéo à l'intersection Décarie / De Maisonneuve - Ref : Anna Vizioli	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13 963,34 $	
CONSTRUCTION MORIVAL LTEE	1443039	24 NOV. 2020	LAUZON, JULIEN	Travaux de terrassement et de réfection dans le parc riverain, arrondissement Verdun conformement au bordereau G20-004	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	73 443,48 $	
ERIC NADEAU	1422923	05 NOV. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert 2020 - Location camion pour chargement et transport de terre, pour arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	3 427,74 $	
ERIC NADEAU	1422923	18 NOV. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert 2020 - Location camion pour chargement et transport de terre, pour arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	1 056,89 $	
FRANCOIS RIENDEAU	1422919	05 NOV. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert 2020 - Location camion pour chargement et transport de terre, pour arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	3 427,74 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1442953	24 NOV. 2020	CARDIN, JEAN	Achat d'un luminaire décoratif. Incidences projet S20-005	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 362,22 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1443821	27 NOV. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Location d'une rétrocaveuse 430T IT avec godet. Pour une durée d'un mois. Incluant assurance.	Verdun	Réseaux d'égout	6 020,89 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411864	09 NOV. 2020	ROBERGE, MARTIN	Bon commande ouvert Service - Traitement et valorisation de matériaux de construction de type AB	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 $	1402157
SIMO MANAGEMENT INC	1439839	06 NOV. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Service d'inspection partielle de 635 bornes d'incendie pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	15 333,42 $	
TRANSPORT MICHAEL NADEAU	1423525	05 NOV. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert 2020 - Location camion pour transport de terre, pour l'arrondissement Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	3 427,74 $	
TRANSPORT MICHAEL NADEAU	1423525	18 NOV. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert 2020 - Location camion pour transport de terre, pour l'arrondissement Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	1 285,40 $	
VISION-LUXE INC.	1422928	05 NOV. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert 2020 - Location camion pour chargement et transport de terre, pour arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	3 427,74 $	
DEMIX BETON	1397392	10 NOV. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 834,66 $	1340657
DEMIX BETON	1397392	10 NOV. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 811,03 $	
DEMIX BETON	1400904	10 NOV. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Entente 1340660 - Béton remblai - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	13 648,37 $	1340660
DEMIX BETON	1400904	17 NOV. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Entente 1340660 - Béton remblai - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 275,61 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1440806	12 NOV. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Paiement de factures - Location véhicules (besoins supplémentaires 09-2020 à 12-2020) pour travaux d'asphalte et autres - Entente 1407595 - TP - Aqueduc (Benoit Sauvé)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 611,52 $	1407595
HOBAS QUEBEC INC.	1442747	23 NOV. 2020	DESORMEAUX, LISE	PAIEMENT DE FACTURE NO. HQC-0520-143	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	16 063,08 $	
LAFARGE CANADA INC	1413262	02 NOV. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	101 072,94 $	1402405
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1441786	17 NOV. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Élingues de chaine soudée, testée, taguée et certifiée (fait sur mesure) - Soumission SM-0155953 - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 178,85 $	
LES POMPES MEGA INC.	1442545	20 NOV. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	2020- BC ouvert - Services de location de pompe avec opérateur - Pour divers chantiers - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	1429067	11 NOV. 2020	LABELLE, MARC	Location de trois (3) roulottes de chantier au 1800 Remembrance et 2915 Ste-Catherine - MU - COVID-19 - Période: 03-2020 à 10-2020 -TP - Voirie (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	36 530,13 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MONTULET	1443676	26 NOV. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Services de compagnonnage (OPA) de 6 employés (750$ par employé) - Soumission du 29-09-2020 - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 $	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1436501	20 NOV. 2020	BELLEVILLE, ERIC	2020 - BC ouvert - Achats en urgence pour contremaîtres - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	05 NOV. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	31 496,25 $	1402157
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	05 NOV. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	104 987,50 $	1307671
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	25 NOV. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	104 987,50 $	1307671
9082-8179 QUEBEC INC.	1440531	11 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7111, 14e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	7 559,10 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1439334	04 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Fourniture de 4 tablettes Samsung	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 578,50 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1438758	02 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7435 Papineau	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 687,72 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1439078	03 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8522, Birman	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	15 695,63 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1439153	04 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7664 rue Papineau	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	21 832,15 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1439197	04 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 6955 rue Papineau	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	21 837,40 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1440910	12 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7541 Leonard-de-Vinci	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	10 341,27 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1443101	24 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Reconstruction de 2 entrées complètes de tuyau en plomb au 8522-8530 Birman	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	5 511,84 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1443127	24 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Reconstruction de 2 entrées complètes de tuyau de plomb au 7660-7664 Papineau	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	7 034,16 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1443485	26 NOV. 2020	DUPRE, ANNETTE	CONTRÔLE D'ACCÈS - PARC N-TILLEMONT	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 280,87 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1439264	04 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 2 novembre 2020 - BT12015	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 016,16 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1438726	02 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7460 rue Henri Julien	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	13 858,35 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1439776	06 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7700, 2e Avenue.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	12 388,52 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1440795	11 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 4178, 54e Rue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	9 238,90 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1443421	25 NOV. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7685 rue Cartier.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	10 813,71 $	
VALERIE RICHARD	1439076	03 NOV. 2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	2 173,24 $	
						TOTAL=	**29 202 244,30 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1204320008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport d'étude et aux recommandations de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais.

Il est recommandé :

1) au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les trois recommandations du rapport.

2) au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au « Rapport d'étude sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais de la Commission de la présidence du conseil. »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-08 12:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204320008**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport d'étude et aux recommandations de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais.

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission de la présidence du conseil a déposé le 24 août 2020 un rapport comportant 3 recommandations auprès du conseil municipal dans son document intitulé « Rapport d'étude sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0551 - 26 mai 2020 : Motion non partisane visant à permettre à tous les électeurs de voter par la poste
CM 20 0703 - 24 août 2020 : Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais (résolution CM20 0551) : Rapport d'étude et recommandations »

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance des 3 recommandations contenues au rapport de la Commission de la présidence du conseil, le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-10-08

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL SUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE COMME MODALITÉ DE VOTE À DISTANCE DANS LE CONTEXTE MONTRÉALAIS

Mise en contexte

La Commission de la présidence du conseil a procédé le 18 juin et le 2 juillet 2020 à l'étude d'une motion adoptée le 26 mai 2020 visant à permettre à tous les électeurs de voter par la poste (CM20 0551). Le rapport de la Commission a été déposé à la séance du conseil municipal du 24 août 2020.

La Commission a formulé trois recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

R-1
De poursuivre la réflexion avec le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin d'identifier et mettre en œuvre des alternatives au vote traditionnel dans un contexte de distanciation, mais également dans la perspective d'ouvrir davantage les modes de participation pour rejoindre le plus grand nombre;

Réponse à R-1
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. Depuis juin, la Ville de Montréal, représentée par le Service du greffe, participe à un comité de réflexion sur les adaptations des élections municipales en contexte d'urgence sanitaire mis sur pied par Élections Québec auquel participe également le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et plusieurs autres municipalités du Québec de taille variable.

Le 21 août dernier, le *Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale* (ci-après "le protocole") a été produit par le MAMH, responsable de l'application générale de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* Élections Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont été impliqués dans cet exercice.

Ce protocole comporte un ensemble de mesures visant les activités préparatoires de l'élection jusqu'à la tenue du scrutin et les règles de financement politique.

Voici quelques consignes sanitaires qui seront mises en place :

- l'installation de plusieurs stations pour la désinfection obligatoire des mains;
- l'application de mesures pour limiter l'achalandage sur les lieux de vote (réduction du nombre d'électeurs par section de vote, limitation du regroupement de bureaux de vote dans un même local, etc.);
- la désinfection fréquente des surfaces utilisées pour le vote;
- l'établissement d'un encadrement sécuritaire pour le personnel électoral et les candidats (respect de la capacité d'accueil maximale d'une salle (25 personnes en zone rouge), privilégier la formation et les interactions à distance, fourniture de masques de procédure et de protection oculaire, etc.).

Ce protocole, déjà révisé depuis, pourrait être modifié, en vue de l'élection générale du 7 novembre 2021, pour tenir compte de l'évolution des connaissances sur la COVID-19 et de la situation de la pandémie.

Enfin, soulignons que le 20 octobre dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une résolution (CM20 1054) ayant pour but que la Ville de Montréal :

« 1 - poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer des modes de participation alternatifs au cours des prochaines élections municipales que ce soit le vote par correspondance et la tenue d'un scrutin sur plusieurs journées;

2 - donne le mandat à Élection Montréal de se tenir prêt à permettre techniquement aux Montréalais de voter par correspondance en novembre 2021. »

Afin de donner suite à cette résolution du conseil municipal, le comité exécutif demande à Élection Montréal de mettre en place les mécanismes qui favoriseront une plus grande participation électorale dans le contexte sanitaire de 2021 et ce, dans le respect de règles qui seront adoptées par le MAMH et Élections Québec ainsi que dans le respect du budget qui lui sera alloué.

R-2
D'étudier la possibilité de demander au gouvernement du Québec d'étendre le vote sur plusieurs journées pour favoriser la participation dans un contexte de distanciation;

Réponse à R-2
Le comité exécutif est également favorable à cette recommandation. L'*Arrêté numéro 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 28 août 2020*, modifié par l'*Arrêté numéro 2020-084 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 27 octobre 2020*, prévoit la possibilité que le vote par anticipation puisse également se tenir les neuvième, huitième et cinquième jours précédant celui fixé pour le scrutin. Aussi, il est désormais possible de tenir le scrutin sur deux jours, soit le jour fixé pour le scrutin, ainsi que le jour précédant celui du scrutin.

Le comité exécutif invite le président d'élection et greffier à poursuivre ses discussions avec le gouvernement du Québec et évaluer les moyens d'adapter le processus électoral à un contexte de distanciation sociale, dont la possibilité d'ajouter certaines des journées de votation identifiées. Cette mesure permettra de diminuer (et répartir dans le temps) l'achalandage sur les lieux des bureaux de vote.

R-3
D'étudier la possibilité d'accroître les ressources pour élargir les services de vote itinérant, par exemple, dans les résidences pour personnes aînées, et ce, afin de rejoindre les populations les plus vulnérables.

Réponse à R-3
Le comité exécutif partage cette préoccupation de la Commission. Depuis les travaux menés par la Commission au début de l'été, le dossier a évolué. Les arrêtés ministériels du 28 août et du 27 octobre 2020 pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* interdisent la tenue du bureau de vote itinérant (BVI) normalement prévu par la Loi.

Le gouvernement souhaite ainsi permettre que tous les électeurs domiciliés pouvant bénéficier du BVI puissent demander de voter par correspondance. Sur demande, cette modalité de vote sera également offerte aux personnes désignées par le ministère de la Santé et des Services sociaux comme étant à risque de propager la COVID-19 soit :

- les personnes étant de retour d'un voyage à l'étranger;
- les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie;
- les personnes présentant des symptômes de COVID-19;
- les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19;
- les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID.

Le comité exécutif est favorable à cette initiative pour faciliter la participation électorale des populations plus vulnérables. Il comprend qu'un guide encadrant le processus sera produit par les autorités gouvernementales au bénéfice des municipalités. Le comité exécutif invite le président d'élection et greffier à se prévaloir de cette mesure qui sera bien encadrée.

Par ailleurs, le comité exécutif reconnaît que l'application du nouveau protocole sanitaire, des arrêtés ministériels et des trois recommandations de la Commission précitées entraînera des coûts supplémentaires pour l'organisation et la tenue de l'élection générale du 7 novembre 2021. Les crédits prévus pour ce scrutin s'élève actuellement à 14M $ (soit le même montant que pour la dernière élection générale, en 2017). Le comité exécutif invite le président d'élection et greffier à évaluer le coût de l'ensemble de ces différentes consignes et mesures afin que les crédits dédiés à l'élection générale de 2021 soient ajustés en conséquence. Il est primordial qu'un maximum de Montréalaises et Montréalais puissent exercer leur droit de vote le 7 novembre 2021, et ce, en toute sécurité.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la qualité du rapport produit sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.05

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1204320011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

Il est recommandé :

1) au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

2) au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-08 20:13

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204320011**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission sur les finances et l'administration (CFA) a déposé le 10 décembre 2019 un rapport comportant 33 recommandations auprès du conseil municipal et du conseil d'agglomération dans son document intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1249 et CG19 0554 : 16 et 19 décembre 2019 - Dépôt par la CFA d'un rapport d'étude des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance des 33 recommandations contenues au rapport de la CFA, le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-12-08

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION - ÉTUDE PUBLIQUE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2020 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2020-2021-2022 DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE CERTAINES SOCIÉTÉS PARAMUNICIPALES ET AUTRES ORGANISMES AINSI QUE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La Commission sur les finances et l'administration a procédé à une étude publique du budget de fonctionnement 2020 ainsi que du PTI 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes relevant de son périmètre comptable ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM).

Du 14 au 25 novembre 2019 se sont succédé les séances d'étude publique portant sur les prévisions budgétaires 2020 et le PTI 2020-2021-2022 de tous les services et organismes relevant du cadre financier de la Ville de Montréal ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM). Cette année, la Commission a procédé à l'étude du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations des unités d'affaires au cours de la même présentation. Chaque unités d'affaires a donc présenté son budget de fonctionnement et, lorsqu'elle en avait un, son PTI. Au terme des présentations du budget et du PTI, des périodes de questions et de commentaires réservées au public étaient prévues à chaque séance. De surcroît, des périodes réservées aux questions et aux commentaires des membres de la Commission ont suivi les différentes présentations.

Les recommandations ont été déposées et adoptées en séance publique le 10 décembre 2019.

Le comité exécutif remercie la Commission et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond à ses 33 recommandations.

LES RECOMMANDATIONS

À l'issue de l'étude publique du budget 2020 et du PTI 2020-2021-2022, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) tient à remercier les citoyens et citoyennes, les services municipaux, les organismes et les sociétés paramunicipales pour leur collaboration. La Commission formule les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1) Ville de Montréal et organismes relevant de son cadre financier

R-1

Adopter les budgets de fonctionnement 2020 des services municipaux et d'agglomération, des sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal (STM) déposés à la Commission.

R-2

Adopter les prévisions du PTI 2020-2021-2022 des services municipaux et d'agglomération, des sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal (STM) déposés à la Commission.

Réponse à R-1 et R-2

Les budgets de fonctionnement 2020 ainsi que les prévisions du PTI 2020-2021-2022 ont été adoptés lors de la séance extraordinaire des conseils municipal et d'agglomération des 11 et 13 décembre 2019 (CM19 1250, CM19 1251, CG19 0555 et CG19 0556)

2) Contrôle des dépenses

2.1 Gestion de la dette

Considérant la Politique de la gestion de la dette de la Ville de Montréal qui prévoit que celle-ci s'engage à :

- *Limiter le niveau de sa dette directe et indirecte nette à 100 % de ses revenus annuels;*
- *S'assurer que le coût annuel net de la dette à la charge des contribuables ne dépasse pas 16 % de ses dépenses de fonctionnement;*

Considérant l'intention de l'Administration de poursuivre ses investissements au cours des prochaines années pour rattraper le déficit d'entretien de ses infrastructures;

Considérant que ces investissements sont d'une ampleur telle que les paramètres de la Politique de la gestion de la dette de la Ville ne pourront être respectés;

Considérant que l'Administration prévoit revenir à l'intérieur des paramètres fixés par la Politique de la gestion de la dette d'ici 7 ans;

Considérant l'obligation de soumettre aux instances décisionnelles toute dérogation à cette Politique;

Considérant l'importance de respecter la capacité de payer des Montréalais.es;

Considérant l'importance de contrôler la dette de l'agglomération de Montréal;

Considérant les préoccupations des commissaires relatives à la dette de l'agglomération de Montréal;

Considérant qu'il est prioritaire de revenir le plus rapidement possible au respect des paramètres fixés par la Politique de la gestion de la dette;

R-3 Demander au Service des finances la tenue d'une reddition de comptes annuelle rigoureuse à la CFA quant à la gestion de la dette de l'agglomération.

Réponse à R-3

Le Service des finances fournira une reddition plus complète et exhaustive concernant la gestion de la dette. Les éléments concernant le service de dette (capital et intérêts), les éléments de la variation de la dette (émission à long terme et remboursement de la dette) seront fournis.

2.2 Contrôle des coûts de la main-d'œuvre

Considérant la présence d'employé.es inscrits au PTI 2020-2021-2022 de la Ville;

Considérant les coûts importants que génère une telle pratique de gestion pour la Ville;

Considérant la hausse du nombre de personnes ressources prévues au sein de nombreux services dans leur budget 2020;

R-4

Restreindre et assurer un contrôle serré de la création de nouveaux postes au cours des prochaines années.

Réponse à R-4

Le Comité exécutif informe la Commission qu'il est conscient de l'enjeu soulevé et travaille déjà à restreindre et à assurer un contrôle serré sur la création de nouveaux postes. D'ailleurs, le budget 2021 prévoit une très modeste progression du nombre d'employés de 67,2 a.-p.. Les hausses les plus significatives sont par les arrondissements (28), pour la réouverture de l'Insectarium (16,3) et pour la décontamination de terrains dans l'Est (10).

R-5

Réduire au minimum le nombre d'employé.es financé.es par le PTI 2020-2021-2022.

Réponse à R-5

Le Comité exécutif informe la Commission qu'il est conscient de l'enjeu soulevé et travaille déjà à réduire le nombre de postes financés par le PTI.

3) Diversification des revenus

Considérant le déficit d'entretien des infrastructures de l'eau, dont le cycle de vie nécessitera des investissements majeurs;

Considérant les investissements nécessaires en transport en commun dans l'agglomération de Montréal;

Considérant le déséquilibre entre l'évolution des responsabilités et les sources de revenus des municipalités ;

Considérant la dépendance de l'agglomération aux revenus fonciers;

Considérant le « Réflexe Montréal », institué dans l'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de métropole;

R-6

Faire des représentations auprès du gouvernement fédéral pour qu'il soutienne la diversification des revenus de la Ville, à l'instar de l'entente « Réflexe Montréal ».

Réponse à R-6

La Ville de Montréal en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités font des représentations auprès du gouvernement fédéral pour obtenir un fonds permanent et prévisible pour le financement des infrastructures municipales. Dans le contexte actuel de la COVID-19, la Ville et la FCM ont fait des représentations pour obtenir du financement pour les coûts d'exploitation du transport en commun. Le gouvernement fédéral a annoncé, le 6 octobre 2020, une aide de 3,7 G$ pour le Québec, une partie de ce montant servira a financer les coûts d'opération du transport en commun.

Il importe de rappeler que, constitutionnellement, les municipalités sont une compétence provinciale. À cet effet, toute représentation auprès du gouvernement fédéral pour la diversification de revenus municipaux doit ou devra avoir l'aval du gouvernement du Québec.

R-7

Poursuivre les représentations auprès du gouvernement provincial afin qu'il assume sa juste contribution aux coûts grandissants auxquels font face les villes, notamment en matière de logement social, de transport en commun, de sécurité publique et de développement économique.

Réponse à R-7

Dans le cadre du partenariat 2020-2024 avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, ont fait des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un transfert inconditionnel lié à l'activité économique, soit la croissance de la taxe de vente du Québec. Ce partage permettra à la Ville de diversifier ses revenus et bénéficier de la croissance économique du Québec. De plus, la Ville a obtenu une reconduction du transfert pour le Fonds de développement économique de Montréal jusqu'en 2024.

Outre le partenariat 2020-2024, la Ville effectue des représentations auprès du gouvernement pour la pleine compensation des coûts assumés pour des services du SPVM qui ailleurs au Québec sont offerts par la Sûreté du Québec. De plus, la Ville interpelle le gouvernement du Québec, tant au niveau administratif que politique, pour revoir la formule de compensation pour le service de premiers répondants. La Ville considère que la formule actuelle ne tient pas compte des spécificités montréalaises.

La Ville de Montréal fait des représentations aussi pour obtenir un financement accru et constant pour la construction de logements sociaux ainsi que pour le financement de nouveaux projets dans le réseau de transport en commun. Afin de rencontrer les objectifs de la politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville demande au gouvernement de financer à un plus grand pourcentage les coûts d'exploitation du transport en commun.

Pour faire face aux défis financiers liés à la COVID-19, la Ville de Montréal a fait des représentations auprès des gouvernements du Québec et fédéral. Le 13 octobre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide financière de 263 M$ pour pallier les dépenses supplémentaires et les pertes de revenus associées à la COVID-19

Le bureau des relations gouvernementales et municipales en collaboration avec les autres services de la Ville, poursuivra ses représentations pour valoir les priorités de la métropole.

R-8

Poursuivre les efforts de diversification des revenus sous l'angle de l'écofiscalité (gestion de l'eau, déchets), des éléments progressifs de taxation et de la notion d'utilisateur-payeur.

Réponse à R-8

La Ville travaille à introduire des éléments d'écofiscalité dans certains de ses services aux citoyens. Le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des finances, poursuit le déploiement de la facturation volumétrique pour le secteur non résidentiel. Rappelons que la Ville facture présentement les grands consommateurs d'eau et les gros pollueurs pour leurs eaux usées.

Le Service de l'environnement poursuit, pour sa part, l'analyse des outils d'écofiscalité sur la période 2020-2025 et une mise en œuvre possible après cette date. L'action du nouveau Plan de gestion des matières résiduelles précise que la dimension de l'écofiscalité sera analysée en considérant le contexte montréalais et l'acceptabilité sociale via un comité d'experts et des parties prenantes pour favoriser les bonnes pratiques et la mobilisation des citoyens. Les frais actuellement exigés aux écocentres demeurent, pour l'instant, les seuls tarifs touchant la gestion des matières résiduelles.

4) Gestion des ressources humaines

4.1 Attractivité et expertise de la fonction publique montréalaise

Considérant le contexte de pénurie de main-d'œuvre au Québec;

Considérant l'importance de conserver une solide expertise au sein de la fonction publique montréalaise;

Considérant que 25% des employé.es de la Ville de Montréal seront éligibles à la retraite d'ici 5 ans;

R-9

Diminuer, autant que faire se peut, les contraintes qui limitent la progression de carrière des employé.es au sein de la Ville et poursuivre les efforts de formation continue afin de faciliter la rétention des talents dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Réponse à R-9

Plusieurs efforts récents du Service des ressources humaines visent à encourager la formation continue, notamment :

1. Plus grande démocratisation de l'apprentissage par la mise en place de l'*Espace apprentissage (mtlville.talentlms.com)* qui recentre l'offre à un seul endroit et qui donne de la visiblité et un accès aux contenus de formation touchant une variété de métiers;

2. Acquisition de licences LinkedIN Learning qui favorise le développement de multiples compétences;

3. Élaboration de programmes d'accueil et d'intégration qui contribuent à l'engagement et à la formation (contremaître, chefs aux opérations SIM, personnel administratif, gestionnaires, etc.);

4. Programme de gestion des talents qui favorisent l'identification de la relève et le développement des compétences pour certains secteurs affectés par des enjeux de main-d'oeuvre; et

5. Maintien d'une offre de service du Centre de leadership en matière de développement des compétences de gestion (plusieurs modules de formation offerts).

R-10

Faire les réformes nécessaires pour réduire les délais dans les processus d'embauche à la Ville, et ce, pour toutes les catégories de poste.

Réponse à R-10

Plusieurs actions ont été entreprises par le Service des ressources humaines pour réduire les délais de ces processus de dotation. Voici les principaux changements :

1. Utilisation marquée des outils technologiques de la vidéoconférence pour la passation des entrevues évitant ainsi les déplacements du candidat et du comité d'entrevue ce qui réduit les délais inhérents à la planification (ex: horaire, réservation de salles, etc.) de ces dites entrevues;

2. Retrait de tous les tests en ligne (étape d'évaluation effectuée en présentiel) et parfois de d'autres étapes d'évaluation en favorisant plutôt l'évaluation des compétences en entrevue ou à la maison en ligne (étape d'évaluation en moins);

3. Réduction du nombre de questions posées en entrevue en modifiant l'outil d'évaluation;

4. Révision des calendriers de qualification ou de banque prévisionnelle de candidats afin d'avoir toujours des postulants prêts à être embauchés;

5. Allégement de la procédure pour que le gestionnaire puisse suivre et acheminer sa demande de comblement;

6. Octroi aux gestionnaires des accès aux dossiers de postulation des candidats afin qu'ils puissent en prendre connaissance en temps réel des postulants;

7. Développement d'outils de travail plus uniformes et développement de gabarits (p.ex.: gabarit d'affichage);

8. Mise en place d'une stratégie de communication-d'attractivité en amont avec le Service des communications pour attirer des candidats à nos emplois d'été;

9. Restructurer la direction par famille d'emploi et expertise de recrutement permettant aux recruteurs d'être plus efficace pour un champ précis; et

10. Instauration d'entrevues téléphoniques permettant de mieux cibler les bons candidats et éviter des entrevues inutiles.

R-11

Multiplier les stratégies, telles que les horaires flexibles et le télétravail, pour retarder les départs à la retraite et assurer la transmission des connaissances dans l'organisation.

Réponse à R-11

En mai 2020, le Service des ressources humaines a mis sur pied un comité multidisciplinaire pour définir les paramètres de la "nouvelle normalité" en termes de télétravail pour la Ville de Montréal. En effet, à la lumière de l'expérience de télétravail massif vécue pendant la crise sanitaire (encore en cours), des experts des ressources humaines, des technologies de l'information, de la gestion immobilière et de la transition écologique se sont réunis pour proposer une nouvelle vision et un plan pour effectuer la transition entre la situation actuelle et la cible (au

rythme des annonces de la Santé publique). Plusieurs actions ont été réalisées dont un sondage auprès des gestionnaires et des employés. Ce comité a formulé des orientations qui ont été par la suite entérinées par la direction générale.

De manière générale, l'organisation du travail reposera sur un mode hybride, combinant télétravail et présence physique sur les lieux de travail. Dès que la situation sanitaire le permettra, chaque unité d'affaires pourra mettre en place graduellement cette nouvelle orientation en l'adaptant à sa réalité.

Le Service des ressources humaines travaille également à développer des outils accessibles à l'interne qui pourront soutenir la cartographie des savoirs et le transfert des connaissances. Ces outils seront destinés aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines, cela dans le but de réduire les coûts des démarches qui étaient réalisées avec un fournisseur externe dans les deux dernières années (entente-cadre). De plus, la plate-forme Élo-Mentorat est accessible pour les cadres afin de faciliter les pairages entre mentors et mentorés. Cela peut aussi contribuer au partage de connaissances, mais aussi stimuler l'engagement tant pour les gestionnaires en fin de carrière que pour ceux et celles en progression.

4.2 Mobilisation des employé.es

Considérant les démarches entreprises par la Ville pour mobiliser ses employé.es;

Considérant le taux d'absentéisme des employé.es dans plusieurs services de la Ville;

R-12

Implanter des actions prioritaires et développer des indicateurs de performance qui rendent compte de la mobilisation et du sentiment d'appartenance des employé.es de la Ville à l'égard de leur organisation.

Réponse à R-12

En 2019, la Ville a lancé une démarche de mobilisation. La direction générale a d'ailleurs placé la mobilisation au coeur de ses priorités organisationnelles. L'exercice de mesure, réalisé par le moyen d'un vaste sondage, permet d'obtenir des indicateurs pour chaque équipe parmi lesquels figure le «sentiment d'appartenance». Les gestionnaires de tous les niveaux ont alors la responsabilité de développer un plan d'action visant à améliorer la mobilisation des employés. Ces plans d'actions sont spécifiques à chacune des équipes et à chaque contexte qui comporte des caractéristiques propres. En 2020, en raison de la pandémie, les gestionnaires sont invités à adapter leurs pratiques de gestion afin de maintenir la mobilisation des employés dans un contexte de travail à distance.

Une nouvelle mesure (sondage de mobilisation) sera effectuée à la fin 2021 ou début 2022 afin de mesurer la progression en termes de mobilisation des employés.

5) Performance organisationnelle

Considérant les économies financières et les gains en efficacité générés par les projets du Service de la performance organisationnelle (SPO) ;

Considérant le taux de mise en œuvre préoccupant des recommandations des rapports de la Vérificatrice générale depuis les deux dernières années ;

Considérant le rôle du Contrôleur général dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Vérificatrice générale (VG);

Considérant les préoccupations citoyennes entendues par la Commission lors de l'étude publique du budget;

Considérant les indicateurs du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC) qui permettent de comparer la performance de Montréal à celle des autres métropoles canadiennes;

R-13

Identifier de façon proactive les endroits où le SPO pourrait contribuer à améliorer la performance organisationnelle.

Réponse à R-13

Le Service de la performance organisationnelle (SPO) est reconnu par les arrondissements et services centraux comme un partenaire de choix pour les accompagner dans l'amélioration de manière durable leur performance : diminuer leurs coûts d'opération et leurs délais de traitement, accroître la qualité de leurs services et leur productivité, ainsi qu'améliorer la qualité de leurs prises de décision.

Pour favoriser la pérennité des gains obtenus suite aux mandats réalisés par le SPO, il est maintenant convenu, ces dernières années, d'employer une approche où ce sont les services et arrondissements qui le sollicitent pour obtenir de l'aide afin d'améliorer leurs activités. Cette approche a démontré sa supériorité en termes de retombées générées vis-à-vis une approche plus directive et non sollicitée. Le SPO offre donc de l'accompagnement sur des objectifs choisis par les promoteurs de projets, suscitant ainsi une meilleure adhésion des employés et l'atteinte de bénéfices tangibles.

Soulignons également qu'en cours de mandat dans une unité, le SPO est toujours en mesure de constater des opportunités d'optimisation additionnelles. Cela le positionne de manière privilégiée pour suggérer avec proactivité de nouvelles pistes d'amélioration et de partager en continu de bonnes pratiques pouvant être intégrées avec réalisme dans les opérations.

La proactivité du SPO s'exprime aussi par le partage fréquent aux services et arrondissements des projets réalisés et de leurs retombées via les différentes tables de gestionnaires en place. Cela a pour effet d'encourager l'émulation entre unités, d'être plus efficient en réutilisant des travaux et outils disponibles au sein de la Ville mais méconnus par les unités et ce, au plus grand bénéfice des citoyennes et citoyens.

Ainsi, grâce à cette approche globale, le SPO est en mesure d'accompagner toutes les unités de la Ville dans l'atteinte de leurs objectifs d'amélioration grâce à l'utilisation d'expertises spécialisées et de solutions éprouvées en amélioration continue, en architecture d'affaires, en stratégies, ainsi qu'en matière de performance financière, d'indicateurs et d'étalonnage. En effet, précisons que juste dans les 8 premiers mois de 2020, le SPO a conduit une cinquantaine de projets, tant en arrondissements que dans les services centraux. Soulignons en terminant que le SPO est aussi souvent appelé en renfort pour réaliser des mandats spécifiques à la demande de la Direction générale ou des projets liés aux opérations des mesures d'urgence.

R-14

Demander au SPO de recenser les économies effectuées grâce à ses interventions auprès des unités d'affaires, mais également les gains quantitatifs et qualitatifs (confiance, crédibilité, image) afin de démontrer la valeur ajoutée véritable de cette unité d'affaires dans l'organisation.

Réponse à R-14

Le comité exécutif informe la commission que le SPO produit périodiquement, à l'intention de la direction générale et des unités de la ville, un état d'avancement de ses projets réalisés ou en cours. Ce rapport démontre clairement la valeur ajoutée de ce service car, en plus de présenter une fiche sommaire par projet, il met en évidence les économies et les gains quantitatifs mesurables, tout comme les gains qualitatifs, éléments souvent au coeur de notre prestation de service à la population. Un sommaire de ce rapport sera ajouté à la présentation du SPO lors de sa prochaine rencontre avec la CFA. Voici certaines retombées significatives :

- Développement d'indicateurs pour le Service de l'approvisionnement pour contrôler la performance du plus grand fournisseur de vêtements de la Ville où, grâce au développement d'un modèle de calcul périodique des indemnités pour retard de livraison, cela a permis de générer une facturation de pénalités totalisant 849 000 $ et un rehaussement immédiat du taux de respect des niveaux de service par le fournisseur.

- Refonte des parcours de déneigement des arrondissements de Saint-Léonard et de Saint-Laurent où, par le rapatriement en régie d'un contrat de déneigement pour la saison 2019-2020, la génération de scénarios pour les nouveaux parcours de chargement de neige et la création de nouveaux formulaires de suivi par le SPO, ont permis des économies non négligeables.

- Référence au Québec pour les devis de la Ville. Le SPO a piloté un grand projet pour harmoniser et améliorer les documents d'appels d'offres publics d'exécution de travaux et les documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) et de parcs (DTNP). La crédibilité et la confiance à faire affaire avec la Ville de Montréal ont largement bénéficié de ce mandat comme il a mené à la création de documents contractuels considérés comme des références au Québec et qui sont vus par des centaines d'entrepreneurs annuellement. Notons que ces outils sont disponibles à tous sur le site web Appels d'offres publics d'exécution de travaux.

- Récompense au Salon sur les meilleures pratiques d'affaires du Mouvement québécois pour la qualité grâce à un projet piloté par le SPO où, avec le Service des technologies de l'information et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont fièrement représenté la Ville avec le projet d'optimisation de l'activité de marquage des rues. Ce projet d'amélioration a permis à la Ville de décrocher le Prix coup de coeur du jury. Cela est d'autant plus vrai que des gains tangibles ont été réalisés grâce à ce projet : diminution de 37 % du temps de démarrage des quarts de travail et de 20 % des heures supplémentaires.

R-15

Demander aux unités d'affaires, lors des présentations budgétaires subséquentes, un état de situation sur la mise en œuvre des recommandations de la Vérificatrice générale qui les concernent.

Réponse à R-15

Le Contrôleur général a reçu le mandat de l'Administration d'assurer le suivi des échéances indiquées aux plans d'action des unités d'affaires préparés en réponse aux recommandations de la Vérificatrice générale. Conséquemment, un conseiller, dont les tâches comportent ce suivi, est entré en fonction au mois de mars 2019.

La première étape a consisté en une révision et une importante mise à jour de l'application *gestion des dossiers de vérification* (GDV) utilisée par la Vérificatrice générale et les unités afin d'assurer le suivi de la mise en application des plans d'action. Cette mise à jour nous a permis d'implanter une procédure de suivi comportant des rappels automatiques des dates d'échéance (à 6 mois, 3 mois, 1 mois et 1 jour de chacune des dates d'échéance) de même qu'une vue statistique axée sur les recommandations en retard afin de faciliter la reddition de compte.

Un rôle de coordonnateur est en implantation dans l'ensemble des unités d'affaires, celui-ci devenant responsable des suivis de l'ensemble des plans d'action et de la qualité des réponses fournies par les responsables des recommandations.

De plus, le conseiller offre une assistance téléphonique continue auprès de tous les responsables des recommandations.

Ces travaux ont été faits en concertation avec la Vérificatrice générale.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité de vérification de la Ville de Montréal collabore avec le Contrôleur général :

1. le Contrôleur général identifie les unités d'affaires ayant accumulé un certain nombre de retards, à partir de la vue statistique implantée; et
2. en accord avec le Contrôleur général, le Comité de vérification invite des unités à lui présenter, lors d'une rencontre statutaire, un rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux en application des plans d'action.

Cette collaboration est déjà en œuvre, si bien que des services et des arrondissements ont fait des présentations devant le Comité de vérification. Elle démontre son efficacité puisque ces présentations ont permis à des unités d'affaires de se mettre à jour dans le respect des échéances.

R-16

Fournir des comparatifs avec d'autres grandes villes québécoises pour des questions budgétaires (ex. ratio d'endettement) lors des présentations budgétaires subséquentes.

Réponse à R-16

Le Service des finances élaborera un tableau de bord comparatif des autres grandes villes québécoises concernant la gestion de la dette.

6) Bilan environnemental de l'agglomération de Montréal

6.1 Application stricte de la réglementation en lien avec la marche au ralenti

Considérant que la marche au ralenti des véhicules à moteur est interdite dans les 19 arrondissements de Montréal[1];

Considérant qu'une telle interdiction permet de :

- *préserver la qualité de l'air*
- *protéger la mécanique du moteur*
- *réduire la consommation de carburant*
- *réduire les émissions de gaz à effet de serre.*

Considérant les exceptions prévues à la réglementation pour les véhicules d'urgence;

Considérant la part du budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) consacrée à l'achat de carburant;

[1]Ville de Montréal. « Élimination de la marche au ralenti des véhicules à moteur : réglementation », [en ligne] http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/%C3%A9limination-de-la-marche-au-ralenti-des-v%C3%A9hicules-%C3%A0-moteur-r%C3%A9glementation (page consultée le 2019-12-04)

R-17

Déployer les mesures nécessaires pour s'assurer que les employé.es de la Ville respectent la réglementation en vigueur dans les véhicules lui appartenant, incluant les véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) lorsque cela est possible.

R-18

Choisir et utiliser dans les véhicules de la Ville une technologie permettant d'améliorer les comportements au volant de ses employé.es dans une perspective environnementale.

Réponses à R-17 et R-18

Dans le cadre du Plan climat, la Ville compte procéder à l'électrification de l'ensemble de sa flotte de véhicules et de ses équipements auxiliaires. De plus, elle évaluera systématiquement la possibilité d'intégrer l'électrification et les technologies propres dans ses projets.

Parallèlement à l'acquisition de véhicules électriques, hybrides branchables et hybrides lorsque disponibles sur le marché, les technologies suivantes sont installées sur l'ensemble des véhicules à combustion interne lorsque possible :

1. Système d'élimination du ralenti inutile;
2. Système autonome de chauffage de la cabine afin d'éliminer le ralenti inutile durant la saison froide.

Pour ce qui est des technologies permettant d'améliorer le comportement au volant des utilisateurs et le suivi de la réglementation, nous sommes d'avis que ces objectifs ne pourront être atteints que par la formation et par la rétroaction avec système de télémétrie (ex. système Isaac ou autre). À cet effet, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers, en concertation avec le Service de la concertation et la STI, travaille à la mise sur pied d'une solution unique de télémétrie véhiculaire. La perspective première est de répondre à des besoins de suivi véhiculaire et opérationnel, mais les données télémétriques peuvent aussi être valorisées afin d'influencer ou modifier les comportements des usagers.

6.2 Documenter l'empreinte écologique des unités d'affaires

Considérant l'engagement de l'Administration montréalaise à réduire de 55% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030;

Considérant les 30 000 tonnes de gaz à effet de serre par année produites par le parc immobilier sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);

Considérant qu'il apparaît à la Commission une bonne pratique de documenter l'empreinte carbone des unités d'affaires afin d'identifier les gestes à poser pour la réduire;

Considérant l'annonce à venir d'un Plan Climat par l'Administration montréalaise;

R-19

Demander aux unités d'affaires d'expliciter les actions et les résultats en faveur de la transition écologique et de la résilience lors des présentations budgétaires subséquentes.

Réponses à R-19

La Ville de Montréal travaille conjointement avec les municipalités canadiennes, ainsi qu'avec d'autres organisations, afin de développer des méthodologies et des approches uniformes et cohérentes en termes de divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques. Lors du prochain Plan Climat, d'autres possibilités s'offriront aux différents services de la Ville afin d'inscrire l'adaptation et la lutte contre les changements climatiques dans leurs documents budgétaires. La Ville prévoit notamment d'ajouter une section sur le climat à sa planification budgétaire annuelle afin d'expliquer comment les choix concernant la fiscalité, les dépenses et les investissements influenceront l'atteinte des objectifs du plan.

Le Rapport financier 2019 de la Ville de Montréal inclut également une section non auditée visant à rendre transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques. Ces informations sont aussi présentées dans le Budget 2020 et dans le PTI 2020-2022. De plus, chaque fiche-projet du PTI 2020-2022 comprend une section «Impact environnemental» traitant, entre autres, de la réduction des émissions de GES, ainsi que de l'adaptation. Cette nouvelle section permet d'identifier et de suivre les projets en lien avec les actions et les orientations stratégiques de la Ville relatives aux changements climatiques. Les unités d'affaires sont aussi invitées à compléter une section spécifique à la planification financière liée au climat, ce qui permet d'intégrer le risque climatique lors des rencontres de suivi de projets.

En février 2020, la Ville de Montréal a affirmé son engagement et adhésion au cadre de référence du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Le cadre de référence comprend des recommandations afin de pouvoir divulguer les informations financières liées aux changements climatiques. Ces lignes directrices permettent de guider les villes canadiennes dans leur planification et leur divulgation financières en lien avec les changements climatiques en établissant des barèmes et des balises standards et uniformes. Le cadre de référence du GIFCC recommande spécifiquement d'expliciter les actions et les résultats en faveur de la transition écologique et de la résilience à l'aide de deux recommandations, soit :

- « Communiquer les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et, s'il y a lieu, 3 ainsi que les risques associés. »
- « Décrire les mesures utilisées par la Ville pour évaluer la gestion des risques et des occasions relatifs aux changements climatiques au regard des objectifs. »

En ce sens, les plans de réduction des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise 2013-2020, publiés en 2013, ainsi que les suivis sur leur état d'avancement publiés en 2018, témoignent des actions et des résultats en faveur de la transition écologique et de la résilience. Par ailleurs, les inventaires d'émissions de GES sont comptabilisés selon les normes standards reconnues « Global Protocol for CommunityScale Greenhouse Emission Inventories (GPC) » et présentent les émissions par secteur et par champs d'application (1, 2 et 3).

La transition écologique et la résilience ne se limitant pas aux émissions de gaz à effet de serre, le Bureau de transition écologique et de la résilience tient également à mesurer la performance des unités dans des domaines parfois plus difficiles à mesurer, tels que la biodiversité, la résilience, l'adaptation aux changements climatiques, la mobilisation citoyenne, le changement de culture et l'équité. Des domaines dans lesquelles plusieurs unités de la ville sont à pied d'oeuvre et dont l'apport est essentiel à la réalisation de la transition écologique de Montréal.

C'est pourquoi, dans l'élaboration du plan climat, la mesure qualitative de la performance des unités en transition écologique est abordée par le processus de gestion de la performance en collaboration avec le Service des ressources humaines. Dès l'année 2020, la transition écologique était une priorité organisationnelle par laquelle chaque unité d'affaires devait se donner comme objectif la réalisation d'un projet structurant en la matière. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 a entraîné un lissage dans le temps de certains projets.

7) Portrait de l'état des actifs de l'agglomération de Montréal

Considérant le travail rigoureux de documentation de l'état des infrastructures de l'eau sur un horizon de 10 ans effectué par le Service de l'eau (état des actifs, vétusté, investissements à prévoir) ;

Considérant que ce type d'exercice de planification est nécessaire pour l'ensemble des actifs de la Ville;

R-20

Fournir un portrait détaillé de l'état des actifs de l'agglomération (bâtiments, infrastructures routières, etc.);

Réponse à R-20

En novembre 2018, l'Administration a émis une directive portant sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal, directive applicable aux différentes unités administratives de la Ville (services centraux, arrondissements et sociétés paramunicipales inscrites au programme triennal d'immobilisations)

Cette directive prévoit que les unités d'affaires évaluent l'état de l'ensemble des actifs sous leur responsabilité sur un cycle de cinq ans. Un premier bilan annuel a été déposé à la Direction générale en mai dernier par le Bureau des projets et programmes d'immobilisations. Ce bilan documente la situation au 30 janvier 2020, le point de départ à partir duquel l'évolution de la condition des actifs sera mesurée au cours des prochaines années par les unités d'affaires, et ce, en vue d'en améliorer la connaissance et la gestion. Parmi les recommandations issues de ce premier exercice, la révision de l'encadrement administratif a été identifiée comme étant nécessaire afin de préciser les attentes et les informations attendues annuellement des unités qui y sont assujetties.

R-21

Produire et rendre public un plan d'action pour assurer l'entretien adéquat de ces actifs sur une base décennale.

Réponse à R-21

L'Administration de la Ville de Montréal prévoit planifier ses investissements sur une période de dix ans par le biais d'un nouveau programme décennal des investissements (PDI), et ce, dès l'année 2021. En plus de la révision de la directive sur la connaissance de l'état des actifs, l'Administration met actuellement en place des outils afin d'assurer un meilleur arrimage entre les ressources financières disponibles à long terme et les besoins en investissements relatifs au maintien de ses actifs et au rattrapage du déficit d'entretien pour les actifs dont l'état est sous le seuil d'état attendu. Une politique, une stratégie ainsi qu'un guide portant sur la gestion des actifs sont en cours d'élaboration au Bureau des projets et programmes d'immobilisations. Le guide sur la gestion des actifs de la Ville devrait être disponible aux différentes unités à la fin de l'année 2020. Ce dernier permettra de déployer au sein de la Ville une terminologie et compréhension commune de ce qui est attendu en matière de gestion des actifs, et d'outiller les unités d'affaires à l'élaboration de leur plan d'action sectoriel et ainsi en assurer une saine gestion.

8) Recommandations particulières

8.1 Performance du Service 311

Considérant que la performance du service 311 est une responsabilité partagée entre les arrondissements et la Ville centre ;

Considérant que l'efficacité du service repose sur la contribution équitable de tous les arrondissements impliqués et du Service de l'expérience citoyenne et des communications;

R-22

Prendre les mesures nécessaires pour que le Service 311, en collaboration avec les arrondissements, atteigne ses cibles.

Réponse à R-22

Le service 311 est une responsabilité partagée entre les arrondissements et la Ville. Ainsi, chaque entité doit s'acquitter de ses responsabilités. Par soucis d'amélioration de la prestation de service offerte à la population, le Centre de services 311 a, pour sa part, mis plusieurs éléments en place pour contribuer à l'atteinte des cibles de l'ensemble du réseau 311 en 2020 :

- Mise à jour de l'encadrement administratif du 311 pour préciser les normes et procédures à suivre;
- Regroupement des appels et courriels de 4 arrondissements supplémentaires pour un total de 11 sur 19 en 2020;
- Partage de bonnes pratiques avec les arrondissements et animation d'une table des répondants du réseau 311;
- Ajout d'employés au Centre de services 311.

8.2

Réalisation des projets de bibliothèque

Considérant que la Ville de Montréal est une ville de savoir ;

Considérant les délais considérables dans la réalisation des projets de bibliothèques inscrits au PTI de la Ville de Montréal;

R-23 Identifier et mettre en œuvre des pistes de solution pour respecter l'échéancier de réalisation des projets de bibliothèque lorsqu'ils sont annoncés à la population montréalaise.

Réponse à R-23

Par le passé, le Programme RAC a fait face à des enjeux de retard causés, entre autres, par la difficulté de réaliser des projets d'envergure dans un contexte de multiples intervenants et décideurs, de processus complexes et de rareté des ressources. Les nombreux changements de portée des projets ont également eu des impacts importants.

Depuis 2017, plusieurs modifications et améliorations ont été effectuées qui ont eu un impact positif, tels que la clarification des rôles et des responsabilités, la révision du processus décisionnel des projets, la standardisation des paramètres, ainsi que l'ajout de ressources humaines. Malgré tout, plusieurs enjeux demeurent. Voici certaines pistes qui permettront de réduire les délais de réalisation des projets :

- La révision des processus et encadrements afin de simplifier le processus pour le dépôt du Dossier d'opportunité et de poursuivre le travail des lignes directrices pour faciliter la prise de décisions quant aux composantes d'un projet et s'assurer qu'il n'y a pas de changement de portée au projet.

- La planification décennale diminue les risques de retard en permettant de planifier sur une plus longue période.

Enfin, il y a des écarts importants entre les estimations initiales, les estimations des professionnels, les estimations des estimateurs de la construction et les prix déposés par les entrepreneurs lors d'appels d'offres. Cela a un impact sur les budgets disponibles et entraîne des délais supplémentaires (divers points de passage, retour au CCGPE, CCPE, commission d'examen des contrats). L'obligation de procéder à un concours d'architecture amène notamment des délais supplémentaires et rend difficile l'évaluation du projet avant cette étape. Par contre, elle garantit en même temps une qualité architecturale supérieure. La poursuite de l'utilisation d'estimateurs de la construction à toutes les étapes du processus d'avancement et la standardisation au maximum les fonctions à l'étape PFT sont des pistes de solutions.

9) Disponibilité de l'information budgétaire pour les Montréalais.es

9.1 Évaluation foncière et fiscalité municipale

Considérant l'importance de vulgariser et de rendre accessibles au public les informations relatives à l'évaluation foncière et à la taxation municipale;

Considérant le succès des trois séances d'information publiques où l'évaluateur en chef a présenté la logique du rôle foncier 2020-2021-2022 aux citoyens et citoyennes;

R-24

Multiplier les activités d'information et de pédagogie déployées pour améliorer la compréhension du rôle foncier et de la fiscalité municipale auprès de la population montréalaise.

Réponse à R-24

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que l'Administration entend poursuivre ses efforts de vulgarisation des informations relatives à l'évaluation foncière et à la fiscalité municipale.

9.2 Uniformisation des présentations des sociétés paramunicipales

Considérant la variété de modèles de présentation des sociétés paramunicipales qui déposent un document lors de l'étude publique du budget;

R-25

Fournir un gabarit standard de présentation des données budgétaires aux sociétés paramunicipales.

Réponse à R-25

Le Service des finances fournit déjà un gabarit de présentation des données budgétaires aux sociétés paramunicipales. Lors de l'envoi pour l'étude publique du budget 2021, une mention particulière sera ajoutée sur l'utilisation des gabarits dans les présentations.

9.3 Corporation Anjou 80

Considérant le rapport du Contrôleur général sur les pratiques de gestion de la Corporation Anjou 80;

Considérant le manque de détails fournis par la Corporation Anjou 80 dans ses documents budgétaires 2020 présentés à la Commission;

Considérant l'absence de représentants de la Corporation Anjou 80 lors de la séance d'étude publique du budget 2020 pour répondre aux questions des membres de la CFA;

R-26

Fournir, lors des présentations budgétaires subséquentes, des informations plus détaillées des activités et des dépenses de la Corporation en utilisant le modèle standard proposé par la Ville.

Réponse à R-26

La Corporation Anjou 80 s'est engagée par la voix du maire de l'arrondissement d'Anjou à fournir à la Commission sur les finances et l'administration qui étudiera le budget 2021 un document budgétaire à l'image du gabarit cité dans cette recommandation. Des représentants de la Corporation Anjou 80 seront également invités à se présenter lors de l'étude du budget du Service de l'habitation tout comme le fait la Société d'habitation de Montréal, la Corporation des habitations Jeanne-Mance et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

9.4 Planification quinquennale des immobilisations

Considérant que la planification des immobilisations sur une base triennale ne permet pas de bien cerner la planification globale des projets de la Ville;

Considérant que la Société de transport de Montréal (STM) produit déjà un programme des immobilisations sur dix ans;

R-27

Planifier les immobilisations de l'agglomération sur une base quinquennale.

Réponse à R-27

Lors du dépôt du PTI 2020-2022 en novembre 2019, le président du comité exécutif s'était engagé à déposer un Programme décennal d'immobilisations (PDI - 10 ans) pour le prochain budget.

Depuis, les systèmes financiers ont été ajustés afin de répondre à cette demande. Les services centraux et les arrondissements ont reçu des enveloppes budgétaires pour les années 2021-2030 et déposeront leurs budgets respectifs sur 10 ans afin que la Ville puisse adopter un Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (budget du conseil municipal et budget du conseil d'agglomération) en décembre prochain.

10) Transport en commun

10.1 Planification du transport en commun dans l'agglomération de Montréal

Considérant la gouvernance actuelle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

Considérant l'importance, pour les élu.es locaux, de comprendre et connaître la planification du transport en commun pour l'agglomération de Montréal;

Considérant les besoins pressants en matière de transport en commun dans l'agglomération;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre de transport en commun aux besoins variables des arrondissements et des villes liées;

Considérant la contribution financière de la Ville à l'ARTM de 668,4M$ pour l'année 2020;[2]

R-28

Faire des représentations auprès des paliers de gouvernement supérieurs afin que soit priorisé le développement du métro sur l'île de Montréal.

Réponse à R-28

Dans le cadre des élections fédérales en 2019, la Ville de Montréal a demandé aux différents partis de prioriser le développement du métro à Montréal, notamment la ligne rose. De plus, la mairesse, ainsi que les autres représentants de la Ville de Montréal, réitèrent l'importance d'investir dans le métro lors de leurs échanges avec des ministres et autres représentants du gouvernement fédéral.

La Ville de Montréal a demandé, dans le cadre du budget 2019 du gouvernement du Québec, que le gouvernement s'engage à continuer d'investir dans le transport collectif et plus spécifiquement dans l'infrastructure du métro à Montréal. La Ville a réitéré ces demandes dans le cadre des consultations du projet de loi 61 « *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 »* que le gouvernement accélère ses investissements dans l'infrastructure du métro. De plus, la mairesse et autres représentants de la Ville, tant au niveau politique qu'administratif, réitèrent ces demandes lors de rencontres avec des ministres, sous-ministres et autres représentants du gouvernement du Québec.

R-29

S'assurer que tous les élu.es de l'agglomération (île de Montréal) soient systématiquement consulté.es par l'ARTM sur la planification du REM, des trains de banlieue et l'organisation de l'ensemble des transports pour bien arrimer la planification aux besoins locaux.

Réponse à R-29

L'ARTM, dont les équipements sont métropolitains, présente chaque année son Plan d'immobilisation à la CMM qui en recommande l'adoption. Le plan stratégique de développement de l'ARTM doit aussi être approuvé par la CMM.

R-30

Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que l'ARTM soit tenue de procéder à une présentation de sa planification et à une reddition de comptes annuelle auprès de tous les élu.es de l'agglomération de Montréal.

[2] Ville de Montréal. « Budget 2020 - PTI 2020-2022 : Un budget pour vous » [en ligne] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BUDGET_2020_PTI_2020_2022_FR.PDF, p.154

Réponse à R-30

Cette reddition de comptes se fait par l'entremise de la CMM. L'ARTM, dont les équipements sont métropolitains, présente chaque année son Plan d'immobilisation à la CMM qui en recommande l'adoption.

10.2 Infrastructures municipales aux abords des stations du REM

Considérant la gouvernance actuelle du Réseau express métropolitain (REM);

Considérant les informations limitées dont disposent les élu.es locaux quant à l'arrimage des stations du REM aux infrastructures locales;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des aménagements aux abords des stations du REM une fois les stations construites;

Considérant que les aménagements nécessaires pour rendre sécuritaires les abords des stations du REM relèvent des responsables actuels du projet;

R-31

Faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement provincial afin qu'il planifie et prévoit les sommes nécessaires pour financer les aménagements et sécuriser les abords des stations du REM.

Réponse à R-31

L'ARTM a obtenu un financement du MTQ pour permettre certaines améliorations des accès aux stations du REM et l'intégration du REM dans l'offre de services. Par ailleurs, la Ville travaille déjà quotidiennement avec les différents partenaires, notamment depuis 2016 et par voie d'entente avec CDPQ-I, pour bonifier l'ensemble des aménagements aux abords des stations du REM, tant au niveau de la sécurité des piétons et de la mobilité de l'ensemble des usagers. Conformément à son entente avec CDPQ-I, elle assure les liens avec les arrondissements et, à l'échelle de l'agglomération, avec les villes liées concernées afin de partager les enjeux identifiés et les solutions proposées à CDPQ-I. Lorsqu'elle le juge appropriée, elle finance des interventions requises sur son réseau routier.

De plus, tout projet de transport structurant s'insère forcément dans un milieu urbain bâti et nécessite des interventions sur le domaine municipal. Au minimum, des interventions seront requises pour raccorder le projet aux infrastructures municipales existantes (conduites souterraines, réseaux d'éclairage et de feux de circulation, chaussées, etc.) et pour améliorer la qualité de vie du milieu. La Ville souhaiterait que de tels projets incluent les dépenses incidentes que les municipalités doivent assumer sur leur territoire. La Ville, avec ses homologues municipaux, continuera les représentations auprès des gouvernements pour que les projets majeurs d'infrastructures de transport soient jumelés à des ententes de réalisation d'aménagement du domaine public, associées à l'intégration urbaine de ces projets.

11) Étude publique du budget

R-32

Fournir à la CFA les informations complémentaires demandées aux services durant les présentations budgétaires avant le début des délibérations des commissaires.

R-33

S’assurer qu’aucune autre instance décisionnelle ne siège durant les études publiques subséquentes du budget par la Commission.

Réponses à R-32 et R-33

Pour procéder à l’étude du prochain budget et du PDI, la Commission siègera du 18 au 26 novembre. Les séances de travail pour l’élaboration des recommandations auront lieu dès le lendemain, soit entre le 27 novembre et le 7 décembre. En raison du contexte sanitaire, les séances se tiendront en visioconférence (GoogleMeet) et seront webdiffusées en direct et en différé. Les services fourniront le plus rapidement possible les informations complémentaires demandées durant les présentations budgétaires.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur les finances et l’administration pour le travail accompli et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.06

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1204320010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'Administration suite à l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2021.»

Il est recommandé :

1) au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

2) au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au « Perspectives budgétaires 2021 »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-08 19:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204320010**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'Administration suite à l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2021.»

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission sur les finances et l'administration (CFA) a déposé le 11 septembre 2020 un rapport comportant 17 recommandations auprès du conseil municipal et du conseil d'agglomération dans son document intitulé « Perspectives budgétaires 2021 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0865 et CG20 0432 : 21 et 24 septembre 2020 - Dépot par la CFA du rapport d'étude « Perspectives budgétaires 2021 ».

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance des 17 recommandations contenues au rapport de la CFA, le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-12-08

Mise en contexte

Le 28 mai 2018, le conseil municipal confiait le mandat à la Commission sur les finances et l'administration (CFA) de tenir la première consultation prébudgétaire en vue du dépôt du budget 2020 de la Ville de Montréal (CM18 0710).

Dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2020, la Commission sur les finances et l'administration a étudié publiquement le document Perspectives budgétaires 2021.

Afin de respecter les directives gouvernementales de distanciation physique découlant de la crise sanitaire, cette consultation prébudgétaire s'est déroulée essentiellement par écrit, notamment par la tenue d'un sondage en ligne et la réception de mémoires.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission décrit le déroulement de la consultation publique, incluant les communications et les outils déployés pour obtenir une variété d'opinions citoyennes et propose ensuite une brève synthèse du document de consultation et du sondage. Ces derniers concernant des thèmes mis au jeu lors de la consultation publique. Inclut dans son rapport, sont les considérations et les recommandations adoptées à huis clos par la Commission, le 11 septembre 2020.

R-1

Consulter à nouveau la population montréalaise par sondage et par la réception de mémoires lors de la consultation prébudgétaire en 2021.

R-2

Solliciter l'appui d'une équipe de professionnel.le.s en sondage pour élaborer le sondage de la consultation prébudgétaire en 2021 pour répondre aux critiques méthodologiques soulevées et en assurer une plus grande accessibilité.

R-3

Reconnaître que les outils de consultation déployés dans le cadre des consultations publiques des commissions permanentes d'agglomération doivent être offerts en français et en anglais.

Réponses à R1, R-2 et R-3

Fort de son expérience lors de la toute première consultation prébudgétaire 2020, un nombre de bonifications au processus 2021, dont la création d'un sondage en ligne, ont été mis en place. Dans le cadre de l'amélioration continue, le comité exécutif note les recommandations de la CFA et en tiendra compte lors des prochains exercices de consultation prébudgétaires, dans le respect de l'article 1 de la Charte de la Ville de Montréal et de la Charte de la langue française.

R-4

Effectuer ses arbitrages budgétaires en vue de l'élaboration du budget 2021 selon les principes suivants :

- La prudence;
- La vitalité économique et la maximisation de la création d'emplois;
- La solidarité et la protection des personnes vulnérables;
- L'équité intergénérationnelle;
- L'accessibilité universelle;
- La lutte aux changements climatiques et la transition écologique

R-5

Identifier, en collaboration avec sa fonction publique, toutes les économies possibles, notamment dans la rémunération et les projets, et effectuer les réductions de dépenses qui s'imposent.

R-6

Établir le budget 2021 sur la base des données reliées au budget original de 2020, en prenant en considération les mesures prises par l'Administration en cours d'année (notamment, les compressions de 123 millions de dollars).

R- 11

Entamer une réflexion globale sur la meilleure façon de distribuer les sommes allouées aux services sociaux et communautaires (santé mentale, itinérance, prostitution, crimes sexuels, toxicomanie, intégration, etc.) au sein des services de la métropole et des partenaires du milieu (SPVM, SDIS, commissaire à l'itinérance, organismes communautaires, etc.) afin d'en maximiser l'impact sur les communautés.

R-12

S'assurer que le budget du SPVM lui permette de réaliser sa mission et ses obligations en tant que corps de police de niveau 5 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

Réponses à R-4, R-5, R-6, R-11 et R-12

Le comité exécutif a pris connaissance des recommandations et souhaite informer les membres de la CFA que ces enjeux demeurent une préoccupation de l'Administration. Le budget de fonctionnement 2021 prévoit un gel des dépenses (-1,5 M$), ainsi qu'un investissement ciblé pour soutenir la vitalité économique (50 M$), la solidarité et la protection des personnes vulnérables (réduction des tarifs de transport collectif), ainsi que la lutte aux changements climatiques et la transition écologique (4,7 M$).

R-7

Contenir les hausses de taxes foncières à l'intérieur de l'inflation.

Réponses à R-7

Le comité exécutif informe les membres de la CFA qu'il a déjà annoncé le 30 septembre dernier son intention de geler les charges fiscales relevant du conseil municipal pour 2021.

R-8

Demander au gouvernement du Québec une pleine compensation pour les dépenses liées à la gestion de la COVID-19.

R-9

Demander au gouvernement du Québec des compensations pour soutenir le transport en commun, notamment pour couvrir les pertes de revenus de la STM

R-10

Demander au gouvernement du Québec, en dernier recours, un moratoire temporaire sur l'interdiction pour les villes de faire un déficit.

R-15

Intensifier les représentations auprès des paliers de gouvernement provincial et fédéral pour qu'une entente soit rapidement signée et que les fonds fédéraux prévus dans la Stratégie nationale sur le logement soient transférés au gouvernement du Québec.

R-17

Faire des représentations auprès du gouvernement provincial pour obtenir des sommes en soutien à la vitalité du centre-ville montréalais.

Réponses à R-8, R-9, R-10, R-15 et R-17

En date du 25 septembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé que des sommes seront versées aux municipalités afin de faire face aux pressions budgétaires liées à la crise sanitaire de la COVID-19, dont 263,5 M$ pour la Ville de Montréal et 28 M$ pour les villes liées de l'agglomération. Le gouvernement du Québec a aussi annoncé d'importantes sommes en soutien au manque à gagner des sociétés de transport, ce qui permet à l'agglomération de Montréal de limiter l'augmentation de sa contribution à l'ARTM à 2,1% pour 2021. Le gouvernement du Québec a aussi proposé, via le projet de loi 67, des mesures permettant aux municipalités de contracter des emprunts pour équilibrer leur budget. Pour l'année 2021, la Ville de Montréal n'a pas l'intention de se prévaloir de cette mesure.

R-13

Identifier et reporter la réalisation des projets d'immobilisations moins urgents et non essentiels à la relance économique.

R-14

Prioriser les investissements ciblés dans le maintien des actifs essentiels à la relance économique (infrastructures de l'eau et routières, culture, bâtiments municipaux), à la lutte contre les changements climatiques et à la construction de logements sociaux.

Réponses à R-13 et R-14

La présentation du premier Programme décennal d'immobilisations (PDI) de 18,5 G$ permet une planification durable des investissements de la Ville de Montréal, en accord avec ses objectifs de contrôle de la dette, de réduction du déficit d'entretien de ses infrastructures, ainsi que de ses objectifs de relance économique durable et inclusive.

R-16

Continuer de réduire l'écart entre les taux de taxation non résidentiel et résidentiel.

Réponses à R-16

Le budget de fonctionnement 2021 prévoyant un gel des taxes foncières, la stratégie de réduction de l'écart entre le taux de taxation résidentiel et le taux non résidentiel est prolongée d'un an, jusqu'en 2023.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur les finances et l'administration pour le travail accompli dans le cadre de l'exercice de consultation publique sur les perspectives budgétaires 2021 et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020	Résolution: CA20 08 0581

Dépôt d'une résolution présentée à l'agglomération de Montréal concernant le plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 - ARTM

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a pour mandat de planifier, financer, organiser et faire la promotion des services de transport collectif, soit les services réguliers et de transport adapté, sur le territoire de la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2020, l'ARTM a lancé une grande consultation publique afin de finaliser son premier Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 (« PSD ») et identifier entre autres des priorités pour des projets structurants dans des corridors porteurs;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ses objectifs d'augmenter la part modale du transport collectif à 35 % d'ici 2030 et soutenir l'électrification des transports, le PSD a adopté six stratégies et plusieurs actions dont les premières sont Stratégie 1 : organiser la mobilité en fonction d'un réseau de transport collectif structurant et Stratégie 2 : arrimer le transport collectif à l'aménagement du territoire, et Action 2.2 : Soutenir la consolidation des grands pôles économiques par l'amélioration et le développement des réseaux de transport collectifs structurants;

CONSIDÉRANT que ces orientations qui relèvent du PMAD de la CMM sont aussi reflétées dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« Schéma ») à savoir promouvoir le transport collectif et la mobilité durable au service des pôles d'activités économiques de l'île;

CONSIDÉRANT que le secteur Namur-De la Savane (« NDLS ») situé au centre de l'île est un des six secteurs d'activités et de planification stratégique désignés par le Schéma, en raison de l'importance des enjeux liés à sa transformation, à la superficie des terrains dont la vocation est à consolider ou à transformer et des projets d'infrastructures routières ou de transport collectif auxquels il est associé;

CONSIDÉRANT que le secteur Côte-de-Liesse fait partie du Pôle d'emplois de l'Ouest identifié au Schéma, soit le deuxième pôle d'emplois après le centre-ville de Montréal, accueillant plus de 340 000 employés. À lui seul, l'arrondissement de Saint-Laurent compte près 107 000 emplois. Par sa localisation centrale au cœur de l'île de Montréal, l'axe Côte-de-Liesse permet une connexion directe avec trois importants secteurs de ce pôle

Saint-Laurent Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020	Résolution: CA20 08 0581

d'emplois, en l'occurrence Dorval, Lachine et Mont-Royal, en plus de permettre l'accès au secteur d'un nombre considérable de travailleurs. Ce vaste secteur industriel constitue un lien important entre les autoroutes 20 et 40. En raison de son rôle stratégique, des interventions sont requises pour désenclaver le secteur et améliorer le réseau de transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT que, lors d'une journée de semaine typique, on compte sur les grandes artères du Pôle de l'Ouest plus de 1 000 000 de déplacements, tous modes confondus, et 500 000 à 1 000 000 de véhicules qui y transitent, contribuant à un engorgement de plus en plus sévère. En outre, les services de transport en commun sont grandement déficients sur ce large territoire. Ces deux éléments risquent donc, à moyen terme, de compromettre gravement la croissance économique et démographique de la zone;

CONSIDÉRANT que le secteur de l'autoroute Côte-de-Liesse, qui constitue la porte d'entrée de Montréal à partir de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, permet l'accès au secteur d'un nombre considérable de travailleurs en provenance de l'ouest de l'île. Cet axe accueille plus de 15 500 employés et 44 000 véhicules/jour et permet également le transit de plus de 20 milliards $ de biens et de marchandises annuellement;

CONSIDÉRANT que, en plus des milliers d'emplois engagés par les commerces et industries du secteur, plusieurs projets en développement ou en voie de développement ont déjà attiré des centaines de millions de dollars d'investissement, soient entre autres, les projets du Triangle et Westbury à CDN-NDG, le site du Square Décarie à Côte-Saint-Luc, le projet du Royalmount à Ville Mont-Royal générant plus de 20 000 voitures supplémentaires par jour et les projets Cité Midtown et Noria à Saint-Laurent. De plus, au cœur du NDLS on retrouve l'ancien Hippodrome qui est priorisé par l'administration municipale compte tenu de l'importante capacité d'accueil pour réaliser 6 000 logements, dont une part importante de logements sociaux et abordables et pour les familles;

Saint-Laurent Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020	Résolution: CA20 08 0581

CONSIDÉRANT qu'à lui seul, l'arrondissement de Saint-Laurent prévoit une croissance importante au sein du Pôle de l'Ouest, soit plus de 9 000 nouvelles unités d'habitation pour les secteurs TOD Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent et 15 000 à 20 000 emplois prévus dans le Technoparc Montréal au terme de son développement;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2019 dans la foulée de la consultation entourant le projet Royalmount, un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot a été créé par la Mairesse Plante et la ministre déléguée aux transports et ministre de la Métropole et de la Région de Montréal Chantal Rouleau pour proposer des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de la circulation dans le grand secteur NDLS et sur ses autoroutes limitrophes, tout en s'appuyant sur une vision du développement durable du secteur;

CONSIDÉRANT que l'enjeu principal pour le secteur est la congestion routière et le Groupe de travail NDLS a donc conclu qu'afin d'améliorer la situation, il fallait désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif;

CONSIDÉRANT que le raccordement du métro au REM, entre la station Côte-Vertu et la station Bois-Franc, constituait également une des recommandations principales du rapport;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal et l'ARTM ont participé directement à ce Groupe de travail NDLS en tant que membres du comité directeur et membres du comité technique et ont contribué aux 13 recommandations et 35 actions proposées dans le rapport du Groupe de travail NDLS. L'ARTM est aussi identifiée comme l'intervenante de premier plan pour la grande partie des actions;

CONSIDÉRANT que malgré ces recommandations qui ont été vigoureusement appuyées par la Mairesse de Montréal et Mme la Ministre, les quatre maires des villes et arrondissements concernés à savoir, les arrondissements CND-NDG et Saint Laurent, et la Ville de Mont- Royal et Ville de Côte Saint-Luc à ce jour, l'ARTM n'a pas donné suite à ces recommandations afin de diminuer la congestion et avancer la vision et la planification d'ensemble du secteur;

Saint-Laurent Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020	Résolution: CA20 08 0581

CONSIDÉRANT que le secteur NDLS au centre de l'ile de Montréal, ne figure même pas dans le PSD de l'ARTM sur la liste des projets structurants à l'étude ou prévus pour réalisation;

CONSIDÉRANT que le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet que l'ensemble des mesures en transport et mobilité devront être mises en action avant d'entreprendre le développement du quartier et a souligné le rôle important de l'ARTM dans la réalisation de projets structurants de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la suite à ces consultations, études et rapports, les maires des villes et arrondissements concernés par le projet Cavendish et sa connexité avec le NDLS ont demandé à la Ville de Montréal que toutes les études requises, y compris le scénario de tramway, soient avancées le plus rapidement possible, car l'ajout du tramway devrait être inclus dans le PSD de l'ARTM;

CONSIDÉRANT qu'afin de renforcer et développer le réseau de transport collectif structurant, l'ARTM a dressé dans son projet de PSD une liste de projets structurants (tramways, SRB ou autres) dans les corridors et secteurs de la région CMM où l'offre de services pourrait être renforcée et développée, tant dans les secteurs déjà construits qu'à consolider ;

CONSIDÉRANT que pour la période 2021-2030, près d'une quinzaine d'axes structurants sont désignés comme prioritaires par le PSD et plusieurs font déjà l'objet des études préalables à leur réalisation éventuelle;

CONSIDÉRANT que le secteur NDLS et son corridor porteur ainsi que le raccordement du métro au REM, entre la station Côte-Vertu et la station Bois-Franc, ne figurent pas sur cette liste;

Saint-Laurent Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020	Résolution: CA20 08 0581

CONSIDÉRANT que le succès des projets de requalification repose en majeure partie sur la capacité de l'ARTM et des autorités publiques à poser des gestes structurants afin d'améliorer la connectivité du quartier, de favoriser l'utilisation du transport collectif et de limiter les effets de l'arrivée de nouveaux ménages sur des axes routiers fortement congestionnés;

CONSIDÉRANT que des milliards de dollars d'investissements privés sont prévus dans le secteur NDLS au cours des 15 prochaines années. Il s'agit d'un moment historique pour la métropole de mettre en pratique la transition d'un important secteur urbain auto centrique à un secteur mixte TOD;

CONSIDÉRANT que les autorités de transports souffrent d'un sous financement, le redéveloppement du secteur NDLS, offre une importante source de revenus fonciers qui pourra contribuer grandement au financement de projets futurs de transport collectif. C'est à travers de projets structurants comme ceux-ci que nous arriverons à attirer les investissements privés nécessaires pour financer le réseau de TC;

CONSIDÉRANT que l'ARTM est l'agence qui a la responsabilité et l'obligation d'adresser ces déficiences en transport et mobilité dans ce secteur vital au cœur de l'île, il est raisonnable de s'attendre que le corridor Jean Talon -Namur-Hippodrome-De la Savane jusqu'à Cavendish soit inscrite dans la liste des projets structurants du PSD pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT que si l'ARTM continue à faire défaut d'accorder la priorité à l'étude des besoins en transport dans le corridor Namur-Hippodrome De La Savane, le développement de tous les projets immobiliers incluant celui de l'hippodrome sera complètement freiné et la congestion continuera à s'aggraver;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Laurent appuie la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM inscrit à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT Côte-de-Liesse et le secteur Bois-Franc sont localisés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le maire Alan DeSousa ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Saint-Laurent Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020	Résolution: CA20 08 0581

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. D'adopter la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM qui est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;
2. Demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal d'appuyer la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM qui est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;
3. Demander à la Ville de Montréal de donner suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur- de la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM;
4. Demander à l'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean Talon Namur-Hippodrome - De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents, employés et usagers présents et futurs du secteur;
5. Demander à l'ARTM de procéder à l'étude en priorité du projet structurant de transport collectif électrique (tramway) dans les axes du boulevard Jean Talon relié au secteur Namur-Hippodrome De la Savane et le prolongement du boulevard Cavendish nord vers le pôle économique Côte-de-Liesse et le long du boulevard Cavendish sud vers le pôle économique Turcot Lachine est;
6. Demander à l'ARTM de prioriser le raccordement du métro au REM, par le prolongement de la ligne orange de la station Côte-Vertu à la station Bois-Franc sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan Stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Benoit Turenne, secrétaire d'arrondissement

Montréal

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 12 novembre 2020, à 17 h 30

Au CM du lundi 14 décembre 2020, à 13 h

20.01	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1206352001

Accorder un soutien financier non récurrent de 350 000 $ à Le Panier Bleu pour le déploiement du projet Campagne d'achat local Le Panier Bleu, volet Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

42.01	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179014

Adoption - Règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927002

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) » / Réserver une somme de 1.5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications

Adopté à l'unanimité.

Montréal

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 19 novembre 2020, à 17 h

Au CM du lundi 14 décembre 2020, à 13 h

20.01	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1203838003

Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois (montant estimé de l'entente : 617 243,29 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18022 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1205035003

Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 31 août 2006 avec Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.) (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1201073001

Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $ pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, pour une durée de sept ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1201073002

Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871003

Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1208087002

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le reve ndeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023 - Montant maximal de 1 288 030,12 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1205382005

Conclure une entente-cadre avec TMS Maîtres des Camions pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, pour les lots 33, 36, 37 et 38 - Dépense totale de 1 130 450,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871004

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1205382006

Conclure une entente-cadre avec Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1200206001

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses (Fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1203838004

Conclure une entente-cadre avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, d'une durée de 36 mois avec possibilité de deux prol ongations de 12 mois chacune (montant estimé de l'entente : 401 837,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18252 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gest ion de projets immobiliers - 1206810008

Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mi se aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438041

Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier, entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP19084-180122-C (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1208206001

Accorder un contrat à Technologies Pure Canada Ltd pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux ans - Dépense totale de 1 741 526,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18194 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1200314002

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actua riat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à Mercer (Canada) (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438043

Accorder un contrat de services professionnels à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18311 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438042

Accorder un contrat à Stantec experts-conseils ltée pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période 60 mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 538 184,79 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18116 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1207684003

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS) - Somme maximale de 1 168 822,32 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1208057003

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021 - Montant maximal de 499 800,28 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1197723005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc., à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, constitué du lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198190012

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 334,4 mètres carrés, pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978006

Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208379002

Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale totale de 699 992 $ à quatre organismes, soit un montant de 155 000 $ au Collège John Abbott, un montant de 83 992 $ à Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement, un montant de 212 000 $ à l'Université Concordia et un montant de 249 000 $ à la CDEC - Montréal-Nord pour les projets 2020, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207016002

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208454004

Accorder une contribution financière non récurrente de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1208528014

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $), Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 7 soum., 2 non conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18051 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438039

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20023-170240-C (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service des finances , Dépenses communes - 1208990001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1208242001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. pour des services professionnels en actuariat - conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 - Dépense de 1 767 435,94 $ - Appel d'offres public 20-18341 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1206698002

Ratifier une dépense de 148 300 $, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 $, taxes incl uses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de la culture , Direction - 1208981001

Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 -2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1195843002

Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 $, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198290002

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 2 204,9 mètres carrés, constitué du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 568 696 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1204864001

Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (également connue sous le nom de Propulsion Québec) pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction - 1201361002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $ à sept différents organismes, pour 2020, pour la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID -19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1204656001

Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 948 543,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service du développement économique , Direction - 1200191011

Approuver un projet d'entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 $, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871007

Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1205323003

Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan

Adopté à l'unanimité.

30.03	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1208665001

Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1206407037

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à l'unanimité.

42.01	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1206723005

Adoption- Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

Adopté à l'unanimité.

42.02	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1207199005

Adoption- Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207953002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208978002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménageme nt de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1200076002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

Adopté à l'unanimité.

51.01	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1204860011

Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière -des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service du greffe , Direction

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service du greffe , Direction

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1208131001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Il est recommandé d'informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgences de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 16:46

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208131001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse géomécanique des parois rocheuses situées le long de la voie Camillien-Houde a démontré que la Ville de Montréal devait procéder à des travaux de sécurisation préventifs.
Considérant la situation exceptionnelle, il a été décidé, en lien avec le Service des affaires juridiques, de procéder à des travaux d'urgence. Ces travaux ont été entrepris, sous la responsabilité du Service des infrastructures et du réseau routier à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

À cet effet, voir le formulaire d'autorisation du 16 novembre 2020 annexé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire rapport au comité exécutif, puis au conseil d'agglomération, des dépenses décrétées par la mairesse le 16 novembre 2020 et du contrat octroyé en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, pour répondre à la situation de force majeure.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement du parc du Mont-Royal, une vérification de l'état des deux parois rocheuses a été effectué. La caractérisation de la situation actuelle a révélé que des interventions étaient nécessaires à court terme afin d'assurer la sécurité des citoyens.
L'urgence de la situation, la disponibilité immédiate de Roxboro et la liste de taux horaires déjà approuvés par le SIRR ont fait en sorte qu'un seul fournisseur a été contacté.

À noter que les travaux sont en régie contrôlée, aucun coût établi n'a été fixé avec l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour ces travaux d'urgence ont été estimés à une somme maximale de 950 000 $, ce montant inclut notamment :

1. Les travaux de sécurisation :
    a. Organisation du chantier en urgence;
    b. Roulotte de chantier;
    c. Relevés photo et vidéo;
    d. Agents de sécurité;
    e. Équipement lourd;
    f. Travaux électriques;
    g. Main-d'oeuvre;
    h. Contremaître;
    i. Disposition du matériel;
    j. Nettoyage de chaussée;
    k. Installation d'une nouvelle glissière de béton surmontée de clôtures métalliques.
2. La surveillance :
    a. Suivi de chantier;
    b. Réunion de chantier;
    c. Revue des quantités;
    d. Main-d'œuvre.
3. La signalisation;
4. Les opérations de communication.

Les travaux de sécurisation seront effectués en dépenses contrôlées. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'état de la situation nous oblige à exécuter immédiatement les travaux afin de stabiliser les parois. Ces travaux nécessitent une fermeture complète de la voie Camillien-Houde.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie, l'administration est soucieuse de ne pas limiter l'accès à Camillien -Houde sur une longue période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 25 novembre 2020
Passage au conseil municipal : 14 décembre 2020
Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 17 décembre 2020
Début des travaux : 23 novembre 2020
Date visée pour la fin des travaux : 18 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de ses connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Architecte paysagiste

Tél : 438-526-6152
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 5149841706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-23

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Nom du directeur	Louise-Hélène Lefebvre	
Date	2020-11-17	
Signature	Louise. H Lefebvre	
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	2020-11-17	
Lieu	Parc du Mont-Royal – Parois rocheux (2) aux abords de la voie Camillien-Houde	
Description sommaire	À la suite d'une rencontre tenue le 29 octobre 2020 entre des ingénieurs, la Ville recommande d'effectuer des travaux de sécurisation en mesure d'urgence sur deux (2) parois de 160 mètres de long afin d'assurer la sécurité publique.	
NATURE DU RISQUE :	☒ Danger pour la vie de la population	☐ Danger pour la santé de la population
	☐ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
Contrat à accorder à Roxboro Excavation d'une valeur maximale de 950 000,00$ pour les travaux de sécurisation des parois. Ces travaux consistent à un écaillage mécanique et manuel des surfaces des parois ainsi que l'installation de glissières de béton surmontées de clôtures. Durée des travaux +/- 4 semaines		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de **950 000** $		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire Valérie Plante	☒
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSÉM	☐
Signature :	Date

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C OG4

Date : Le 23 novembre 2020

Objet : **Déposer un rapport d'information conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde**

Contexte et problématique

La Ville de Montréal a retenu les services d'un consultant en géotechnique pour effectuer une analyse géomécanique de deux parois rocheuses situées le long du chemin Camillien-Houde, sur le mont Royal.

Cette analyse a démontré que la stabilité des parois pose un risque important quant à la sécurité du public. En effet, il a été recommandé de procéder rapidement à des travaux correctifs de sécurisation.

Actions entreprises

- Le 29 octobre 2020 : présentation de l'analyse du consultant à la Ville;
- Semaine du 2 au 9 novembre 2020 : évaluation du risque par la Ville;
- Le 13 novembre 2020 : prise de décision de la fermeture du col et de la voie Camillien-Houde;
- Les 16 et 17 novembre 2020 : mise en place des dispositifs de la fermeture de la voie Camillien-Houde;
- Le 23 novembre 2020 : début du chantier de sécurisation des deux parois rocheuses.

Actions à prendre

1. **Travaux**

Les travaux consistent à sécuriser les deux parois par un écaillage mécanique et manuel des surfaces ainsi qu'à installer des glissières de béton surmontées de clôtures. L'écaillage mécanique est effectué au moyen d'une pelle hydraulique afin de faire tomber les blocs instables. Vu la hauteur des parois, il sera requis d'installer une plateforme temporaire construite en bois afin d'atteindre le sommet. Les équipes procéderont également au retrait de la clôture existante et à des travaux électriques.

Une fois les travaux d'écaillage terminés, la chaussée sera nettoyée, les blocs rocheux disposés et les lampadaires remis en place. La clôture existante doit cependant être remplacée par des glissières de béton surmontées de clôtures métalliques. Ces dispositifs auront pour but d'empêcher d'éventuels blocs de chuter sur la chaussée.

Quatre semaines de travaux sont planifiées. Ceci est cependant sujet à variations selon les conditions géologiques qui prévaudront durant les travaux d'écaillage et les conditions climatiques.

2. **Gestion et surveillance des travaux**

La gestion des travaux est réalisée par la Ville de Montréal et la surveillance des travaux se fait avec une firme externe spécialisée. Un géologue de cette firme accompagne l'équipe de chantier afin d'identifier les

instabilités et ainsi s'assurer que le travail d'écaillage est effectué de la façon la plus exhaustive possible. Les équipes de la Ville, incluant la Division du patrimoine, s'assureront également d'une bonne réalisation des travaux, tout en respectant le site patrimonial déclaré.

3. Sécurité des lieux

La sécurité des lieux est assurée par un périmètre étanche à l'aide de clôtures avec habillage et des agents de sécurité placés à des endroits stratégiques pour éviter toute intrusion dans la zone de travaux. La coordination s'est faite avec l'ensemble des partenaires.

4. Opération de communication

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Cette opération vise à informer les citoyens des entraves en cours et à venir selon l'évolution des travaux. De plus, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la Table de concertation du Mont-Royal, qui a eu lieu le 20 novembre 2020.

Contrat octroyé

Le contrat a été octroyé à Roxboro construction. Les travaux se font en dépenses contrôlées (en temps et matériel), selon les conditions du cahier des clauses administratives et générales de la Ville de Montréal. Étant donné le caractère imprévisible de l'intervention, il est difficile d'établir un montant avec exactitude à cette étape.

Les crédits requis pour ces travaux d'urgence ont été estimés à une somme maximale de 950 000 $, ce montant inclut notamment :

1. Les travaux de sécurisation :
    a. Organisation du chantier en urgence;
    b. Roulotte de chantier;
    c. Relevés photo et vidéo;
    d. Agents de sécurité;
    e. Équipement lourd;
    f. Travaux électriques;
    g. Main-d'oeuvre;
    h. Contremaître;
    i. Disposition du matériel;
    j. Nettoyage de chaussée;
    k. Installation de nouvelles glissières de béton surmontées de clôtures métalliques.
2. La surveillance :
    a. Suivi de chantier;
    b. Réunion de chantier;
    c. Revue des quantités;
    d. Main-d'œuvre.
3. La signalisation
4. Les opérations de communication

Le rapport détaillé des dépenses sera présenté lors du dépôt du rapport final transmis à la fin des travaux au comité exécutif et par la suite au conseil d'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208131001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208131001 Trav urgence Falaise Camilien Houde.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise - Chef d'équipe
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1207947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir et prendre connaissance du rapport faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) au Jardin botanique de Montréal pour l'année 2019.

Il est recommandé de:
Recevoir et prendre connaissance du rapport faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) au Jardin botanique pour l'année 2019.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-12 15:27

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207947001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir et prendre connaissance du rapport faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) au Jardin botanique de Montréal pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal de Montréal a adopté le 26 avril 2004 le règlement relatif à l'usage des pesticides (#04-041) qui bannit l'usage des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ce règlement s'applique aussi bien dans les espaces publics que sur les terrains privés. Une exception prévoit toutefois l'usage des pesticides aux fins de protection des végétaux des collections du Jardin botanique de Montréal. Le règlement (art. 22) stipule cependant qu'un bilan de l'utilisation des pesticides dans cette institution doit être présenté au Conseil municipal tous les ans.
En lien avec sa mission, le service de l'Espace pour la vie, qui réunit le Jardin botanique, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal, a adopté une politique interne visant à « préserver la diversité et la beauté des collections botaniques contre les atteintes des organismes nuisibles aux plantes, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine par une utilisation rationnelle des pesticides ». Ceci se traduit dans une démarche stratégique visant à favoriser la lutte intégrée (approche globale axée sur la prévention, le dépistage, un suivi rigoureux et une combinaison de mesures dans laquelle l'emploi de produits chimiques est limité à son strict minimum), la lutte biologique (méthode de lutte contre un ravageur au moyen de prédateurs naturels ou de parasitoïdes comme, par exemple, l'utilisation de coccinelles prédatrices contre le puceron) et la formation des employés.

Le Jardin Botanique de Montréal dépose ici ses bilans d'utilisation des pesticides pour l'année 2019 dans ses serres et ses jardins extérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0430 (2018-04-23) Bilan annuel 2018 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) (#1181114001)

- **CM17 0208** (2017-03-27) Bilan annuel 2016 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) (#1171114002)
- **CM16 0384** (2016-04-22) Bilan annuel 2015 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) (#1161114001)

DESCRIPTION

La superficie du Jardin botanique est de 75 hectares pour les jardins extérieurs et de 1,27 hectares pour les serres. Ce musée abrite des collections horticoles prestigieuses. Sur une base annuelle, les deux équipes phytosanitaires du Jardin Botanique doivent faire face à environ une centaine de bio-agresseurs importants, que se soit dans les serres ou encore dans les jardins extérieurs. Elles doivent également être en mesure d'intervenir contre le développement de certaines plantes vivaces indésirables envahissantes qui menacent l'intégrité des collections.
En mai 2003, les Muséums Nature de la Ville de Montréal (ex-Espace pour la vie) ont adopté une politique interne en prévision de l'adoption du règlement 04-041 en 2004. Cette ‘’Politique sur l'utilisation des pesticides des Muséums Nature de la Ville de Montréal’’ aborde les stratégies et les actions appliquées suivant les principes de la lutte intégrée. Cette politique a été révisée et est entrée en vigueur en juin 2011. Pratiquée selon les règles de l'art, la lutte intégrée est orchestrée de façon à mettre en place des opérations mécaniques et culturales préventives et en sélectionnant des produits moins toxiques pour la santé humaine et l'environnement (produits à faible impact). Elle intègre également l'utilisation des modèles agronomiques connus et permet des interventions ciblées et synchronisées, selon le développement des bio-agresseurs. De plus, l'emploi des pesticides de synthèse est réservé en tout dernier recours, lorsque tous les autres moyens plus respectueux pour la santé des gens et le respect de l'environnement ont été épuisés.

Ainsi, le Jardin Botanique de Montréal favorise, autant que possible, les solutions alternatives écologiques en terme de lutte contre les ravageurs. Ce domaine étant en constante évolution, plusieurs essais sont réalisés annuellement pour parfaire les connaissances et mettre au point des méthodes en lutte biologique et en lutte intégrée. En plus des innovations adoptées en 2018, nous avons réalisé les améliorations suivantes à nos stratégies phytosanitaires en 2019:

- Les données présentées dans les bilans annuels ont été présentées sous forme de quantité de bouillie (en litre) plutôt qu'en terme de quantité de matière active. En effet, en comparaison avec les pesticides conventionnels, les bio-pesticides représentent une grande variabilité dans les dilutions de leur matière active respective. Les quantités de bio-pesticides utilisées, selon les recommandations des fournisseurs, sont beaucoup plus élevées que celle des pesticides conventionnels. Ces derniers étant plus toxiques à une dose beaucoup plus faible que leurs substituts biologiques;
- L'utilisation du site www.agrometeo.org qui met à la disposition des producteurs agricoles des modèles permettant de prévoir le développement de plusieurs ravageurs agricoles en fonction des données météo par région au Québec;
- La consultation de l'outil SAgE Pesticides afin d'orienter de façon judicieuse le choix des pesticides utilisés (jardins extérieurs et serres confondus) et ainsi promulguer d'avantage ceux moins toxiques (pour les travailleurs, les visiteurs et pour l'environnement);
- Contrôle de la lieuse de l'hydrangée: les observations et résultats de 2018 démontrent qu'il n'est pas pertinent de traiter pour cet insecte. La qualité des fleurs et du feuillage, malgré les dommages printaniers sur le feuillage en formation;
- La continuité dans la réduction complète des traitements pour l'hyponomeute du fusain, un ravageur annuel récurrent maintenant contrôlé physiquement par l'élimination des nids tôt en saison par bassinage des plants infestées;
- Pour le contrôle du scarabée japonais, les responsables de la phytoprotection des jardins extérieurs sont toujours à la recherche d'une méthode alternative, principalement pour contrôler les populations dans la Roseraie. L'utilisation de pièges à phéromones a éte retiré des pratiques puisque la quantité de piège

utilisé avait l'effet inverse des résultats escomptés. En effet, les populations étaient très élevés dû à l'attraction plus élevée des adultes que la capacité des pièges à les capturer;
- Certains bio-pesticides ont démontrés des résultats mitigés dans les serres du Jardin Botanique de Montréal. En effet, les résultats escomptés avec l'utilisation du champignon *Beauvaria bassiana* ont démontrés qu'il était plus efficace en prévention qu'en curatif. D'autres essais seront complétés en 2020;

Dans un contexte où l'intégrité des collections, dont la richesse est inestimable, doit être préservée, et même s'il devient de plus en plus difficile de diminuer notre utilisation de pesticides déjà très restreinte, nous avons malgré tout amélioré notre performance. Par exemple, pour les jardins extérieurs, les quantités de bouilles pour les produits autorisés ont diminué progressivement au cours des trois dernières années (soit 2017, 2018 et 2019) en comparaison avec les années antérieures (soit 2016 et 2017).

Aussi, 2019 a été marquée par la ''non utilisation'' de produits de synthèse de classe 1 et 2 (serres et jardins extérieurs confondus). En effet, nous avons réussi à éliminer les produits de la famille des organo-phosphate et des les produits de la famille des carbamates (pour les jardins extérieurs) – produits de classe 1 et 2. Tous les produits de synthèses utilisés étaient de classe 3 selon le Code de Gestion des Pesticides (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques). Les pesticides ainsi utilisés en 2019 représentent des produits à faibles impacts ou encore des produits dits ''bio-pesticides''. Par ailleurs en 2019, aucun produit de la classe des néonicotinoïdes n'a été utilisés dans les jardins extérieurs. Cependant, deux applications ciblées de produits de la classe des néonicotinoïdes ont été pratiquées dans les serres. Ces deux applications faisaient suite aux exigences de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments, pour l'événement ''Papillons en Liberté''. L'objectif 2020 est d'éliminer complètement leur usage.

Tel que prévu, nous avons consolidé les progrès importants de réduction du nombre d’interventions impliquant des produits phytosanitaires de toutes catégories et avons réussi à réduire la quantité totale de bouillie utilisée dans les jardins et dans les serres. Il convient toutefois de mentionner que le choix d’utiliser des produits moins dommageables pour l’environnement et la santé humaine entraîne une augmentation du nombre de traitements pour l'obtention d'un même résultat, et de ce fait, une augmentation du nombre d'interventions humaines.

Nous poursuivons également l’expérimentation et l’utilisation de méthodes de contrôles alternatives telles que l’introduction d’auxiliaires (contrôle biologique), l’utilisation accrue de pièges (phéromones ou physiques), de même que l’utilisation de programmes de modélisation des insectes et de maladies disponibles pour les ravageurs avec un impact agricole.

JUSTIFICATION

Le contenu des présents rapports répond aux exigences du règlement (art. 22) qui fait référence à l'article 73 du Code de gestion des pesticides décrivant les éléments d'un tel rapport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La stratégie d'utilisation des pesticides au Jardin Botanique de Montréal contribue à répondre aux défis du Plan Montréal durable 2016-2020, notamment par l'adoption de pratiques exemplaires de développement durable (lutte biologique, lutte intégrée), ceci dans une perspective de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources (priorité d'intervention #2).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En lien avec le Règlement sur l'utilisation des pesticides, la stratégie spécifique du Jardin Botanique permet de réduire l'impact négatif sur l'environnement et la santé humaine, tout en permettant de préserver les prestigieuses collections de l'institution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Anne CHARPENTIER

Agent de conservation des collections végétales et phytoprotection

Tél : 514 868-3042
Télécop. :

Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Objet :	Recevoir et prendre connaissance du rapport faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) au Jardin botanique de Montréal pour l'année 2019.

Bilan des pesticides JE JBM 2019.pdf

Bilan 2019 serres JBM final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
Agent de conservation des collections végétales
et phytoprotection

Tél : 514 868-3042
Télécop. :

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Dans les jardins extérieurs du Jardin botanique de Montréal

ESPACE POUR LA VIE



Bilan 2019

espace pour la vie montréal
jardin botanique

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 3
2. BILAN DE L'UTILISATION DES PESTICIDES 2019 3
3. INNOVATIONS EN LUTTE INTÉGRÉE ET BIOLOGIQUE EN 2019 6
4. IDENTIFICATION DE NOUVEAUX RAVAGEURS EN 2019 7
5. NÉONICOTINOÏDES 7
6. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020 7
7. POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À ESPACE POUR LA VIE 8
8. LA LUTTE INTÉGRÉE 8

1. INTRODUCTION

La Ville de Montréal a adopté le 26 avril 2004 le règlement relatif à l'usage des pesticides (No. 04-041) qui encadre l'usage des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ce règlement s'applique aussi bien aux espaces publics qu'aux terrains privés. Une exception prévoit toutefois l'usage des pesticides aux fins de protection des végétaux qui composent les collections d'Espace pour la vie, particulièrement au Jardin botanique de Montréal. Le règlement précise aussi qu'un bilan de l'utilisation des pesticides dans ces institutions doit être présenté annuellement au Conseil de Ville.

Selon ces exigences, le présent rapport présente la stratégie d'intervention phytosanitaire des jardins extérieurs du Jardin botanique de Montréal ainsi que le bilan concernant l'utilisation des pesticides dans les jardins extérieurs pour l'année 2019.

2. BILAN DE L'UTILISATION DES PESTICIDES 2019

Les pesticides utilisés dans le cadre des opérations des jardins extérieurs peuvent être divisés en trois catégories afin de clarifier la lecture des bilans :

1. Les pesticides **autorisés** selon la réglementation de la Ville de Montréal. Essentiellement les produits de l'annexe II de la réglementation provinciale auxquels on ajoute les biopesticides. **Ces produits peuvent être utilisés par tous les citoyens sans demande de permis.**

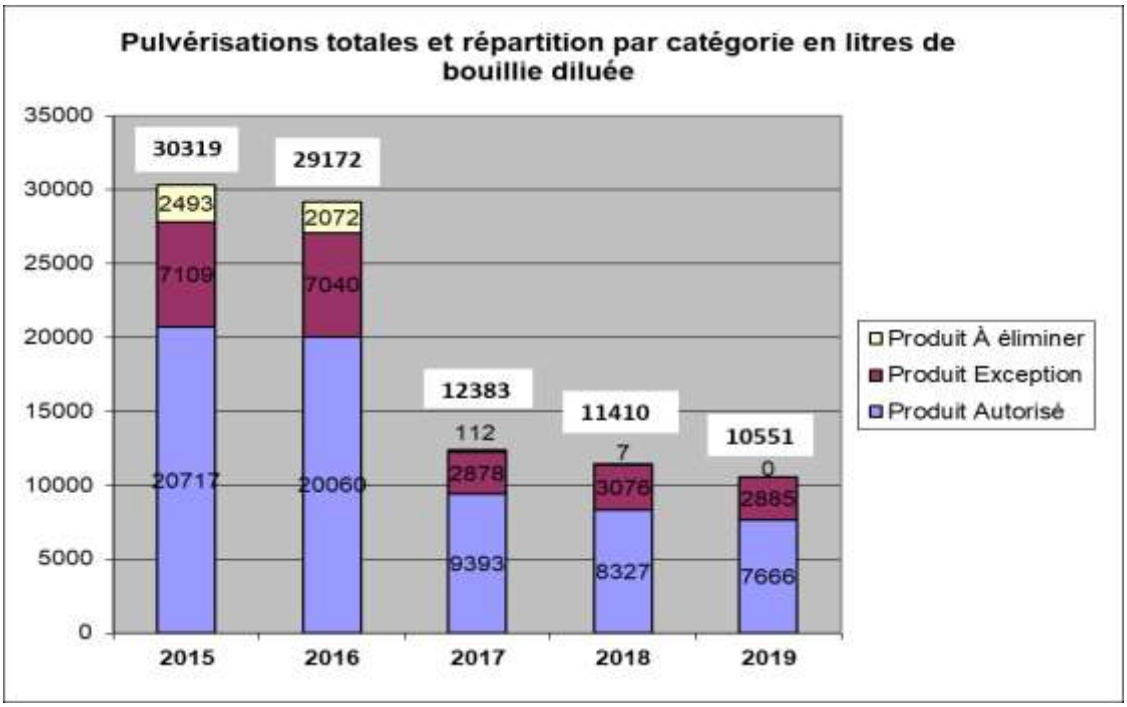
2. Les pesticides utilisés en vertu de l'**exception** accordée à Espace pour la Vie pour le maintien de l'intégrité de ses collections. Essentiellement, les produits que peuvent utiliser les producteurs agricoles et horticoles.

3. Les pesticides **à éliminer** sont essentiellement les produits de l'annexe I de la réglementation provinciale et les pesticides de la famille des organo-phosphates et des carbamates. **Le Jardin botanique s'est fixé comme objectif d'éliminer ces produits des opérations dans les jardins extérieurs.**

Les pesticides autorisés sont les produits que nous désirons utiliser prioritairement dans la mesure où ils permettent un contrôle adéquat des ravageurs. Les pesticides faisant l'objet de l'exception accordée à Espace pour la Vie seront utilisés lorsqu'ils sont jugés les seuls permettant un contrôle adéquat des ravageurs. Enfin, les produits du dernier groupe sont les produits dont nous visons à éliminer l'utilisation le plus rapidement possible.

Le graphique suivant illustre bien la diminution constante de l'utilisation des pesticides au cours des cinq dernières années dans les jardins extérieurs. De même, nous soulignons l'atteinte de l'objectif fixé de réduire à zéro l'utilisation des produits de la catégorie « à éliminer » qui constitue le groupe de produits considéré le plus à risque pour l'environnement et la santé humaine.

Les produits autorisés (biopesticides) comptent en 2019 pour 72 % des pulvérisations.



Nous choisissons de présenter les données de pulvérisations en termes de litres de bouillie diluée plutôt qu'en termes de matière active, car il s'agit selon nous de la meilleure méthode pour comparer les pulvérisations d'une année à l'autre en évitant le piège de la grande variabilité des dilutions de matière active entre les différents pesticides et particulièrement entre les biopesticides et les pesticides conventionnels. À titre d'exemple, une pulvérisation dans la roseraie représente 200 litres d'une année à l'autre exprimée en termes de bouillie, quel que soit le produit utilisé alors qu'exprimée en termes de matière active, une pulvérisation avec un biopesticide aura l'effet de multiplier le bilan en matière active par rapport à une pulvérisation avec un produit conventionnel.

À titre informatif, voici deux tableaux exprimés en matière active (kg) en fonction du type de pesticide et de la catégorie. Il faut tout de même interpréter ces tableaux avec précaution, car les tendances à la baisse dans les trois dernières années s'expliquent plus par le choix du type de pesticide que d'une réelle baisse dans la quantité de pulvérisations. Par conséquent, il se pourrait que dans les années suivantes, on observe une hausse de la quantité de matière active si certains produits sont à nouveau plus utilisés.

Types de pesticides utilisés	Matière active (kilogramme)		
	2017	2018	2019
Insecticide - Acaricide	71	16	10
Herbicide	53	50	11
Fongicide	8	10	17
Total général	**132**	**76**	**38**

Produits autorisés et d'exception	Matière active (kilogramme)		
	2017	2018	2019
Produits Autorisés	125	67	29
Produits d'exception	9	10	8
Produits en élimination	0,1	0,07	0
Total général	**134**	**77**	**37**

Voici les principales matières actives utilisées dans les jardins extérieurs du Jardin botanique (en kilogramme de matière active) en 2019.

Matières actives	Somme de quantité Matières actives	Catégorie	Type
Soufre	**12**	Autorisé	Fongicide
Sel d'ammonium d'acides gras 36,0 %	**7**	Autorisé	Herbicide
Huile minérale	**4**	Autorisé	Insecticide
Thiabendazole	**3**	Exception	Fongicide
Glyphosate	**3**	Exception	Herbicide
Acides gras + Pyréthrine	**1,5**	Exception	Insecticide
Fer FeHedta	**1,3**	Autorisé	Herbicide
Azadirachtine	**1,2**	Autorisé	Insecticide
Kaolin	**1,1**	Autorisé	Insecticide
Bicarbonate de potassium	**0,9**	Autorisé	Fongicide
Bacillus thuringiensis ssp Galerianae	**0,7**	Autorisé	Insecticide
Octanoate de cuivre	**0,6**	Autorisé	Fongicide
Bacillus thuringiensis var. kurstaki	**0,4**	Autorisé	Insecticide
Boscalide et Pyraclostrobine	**0,1**	Exception	Fongicide
Blad polypeptide	**0,1**	Autorisé	Fongicide

Voici les pulvérisations réparties par jardin (en litres de bouillie diluée)

Jardins	Insecticide	Herbicide	Fongicide	Total général
Roseraie	390		3061	3451
Jardin Plantes utiles	1308		767	2075
Arboretum	155	156	717	1028
Jardin Annuelles	9	700		709
Jardin Jeunes	457		20	477
Jardin Japonais	32		350	382
Jardin Éricacées	110		110	220
Jardin Sous-bois	10	44	137	191
Ombrière	18	165		183
Fruticetum	96	57		152
Jardin Vivaces	4		140	144

3. INNOVATIONS EN LUTTE INTÉGRÉE ET BIOLOGIQUE EN 2019

- Contrôle de la lieuse de l'hydrangée : nous avons testé la pertinence du contrôle de cet insecte qui affecte l'hydrangée en début de saison, en fonction de la santé des plantes en fin de saison. Nous avons pu vérifier qu'il n'était pas nécessaire de contrôler cet insecte, car les dommages du printemps n'ont pas d'incidence sur la qualité des plantes à maturité. Il n'y aura donc plus d'effort de contrôle pour cet insecte dans les jardins extérieurs.

- Nous avons testé la pertinence d'un contrôle du *Phomopsis* sur les genévriers. Cette maladie foliaire est documentée au Jardin botanique dans la collection de genévriers. Elle cause la mort de nombreux rameaux sur certaines espèces. Avec des plants témoins sur deux années de croissance, nous avons pu démontrer qu'il n'était pas possible d'exercer un contrôle sur cette maladie, même en effectuant des pulvérisations de fongicides durant la saison de croissance. Conséquemment, nous cesserons les pulvérisations dans les genévriers.

- Nous sommes toujours à la recherche d'une méthode de contrôle pour le scarabée japonais. Bien que les dommages dans l'ensemble du Jardin nous semblent moindres en général, le problème demeure important dans la roseraie. Au cours des dernières années, nous avons diminué et maintenant arrêté la capture par pièges, car il semble y avoir un consensus voulant que la présence de pièges exacerbe le problème plutôt que d'aider à le régler. Nous surveillons et encourageons l'installation du parasitoïde (présence naturelle) en retardant nos interventions à la fin juillet, période à laquelle le parasitoïde a complété son cycle sur le scarabée. Nous avons testé le nouveau biopesticide « Beetle Gone » à base de *Bacillus thuringiensis*, mais les résultats se sont avérés décevants.

4. IDENTIFICATION DE NOUVEAUX RAVAGEURS EN 2019

- *Monilia laxa* : Probablement en raison d'un printemps pluvieux et froid, nous avons fait face à un nouveau problème dans les cultures de cerisiers nains et abricotiers dans le jardin des plantes utiles. Selon le rapport du laboratoire d'expertise du Québec, l'organisme responsable a été identifié comme *Monilia laxa* ou pourriture brune, un pathogène important dans ces cultures, mais peu signalé au Québec. Les symptômes apparaissent sous forme de flétrissure rapide des jeunes pousses et des boutons floraux.
- Célosie et Coleus (production en serres) : Identification de *Pythium* sur système racinaire. Des dommages importants ont été signalés sur ces cultures. Le problème a été relié à des irrégularités en ce qui concerne l'arrosage, combiné à des fluctuations pour ce qui est du climat de la serre.
- *Fusarium, Pythium et Rhizoctonia* ont été isolés à la hauteur des racines et du collet de plants de choux, cultivar Kalibos dans le jardin des plantes utiles. Le facteur génétique semble prédominant dans cet évènement, car seul le cultivar Kalibos a montré des problèmes.
- *Pinus sylvestris*, test pour la présence du nématode du pin. Le nématode du pin est un ravageur indigène en Amérique du Nord et il cause de très gros dommages en Europe et en Asie où il a été introduit involontairement. Les pins indigènes en Amérique sont réputés tolérants à ce ravageur, mais le nématode est souvent retrouvé dans les troncs des arbres sains. Par contre, le pin sylvestre, une espèce exotique, est réputé sensible, mais on ne rapporte pas de mortalité au Québec liée au nématode. Nous avons fait analyser le bois d'un pin sylvestre décédé par flétrissure. La présence du nématode a été confirmée par le laboratoire de diagnostic du Québec en collaboration avec un laboratoire de Colombie-Britannique qui a l'expertise pour identifier ce ravageur. Nous discutons présentement des implications de cette découverte. Nous surveillerons de près les mortalités de pins dans la collection, particulièrement *Pinus sylvestris* et *Pinus mugho*.

5. NÉONICOTINOÏDES

En conformité avec le règlement municipal sur l'utilisation des pesticides, aucun pesticide de la classe des néonicotinoïdes n'a été utilisé dans les opérations des jardins extérieurs en 2019.

6. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

- Diminution de la quantité des pulvérisations : Nous sommes sûrs de pouvoir continuer à réduire les quantités totales de pulvérisations, notamment grâce à l'abandon des pulvérisations dans l'hydrangée et les genévriers et en mettant encore l'accent sur les méthodes physiques de contrôle pour le galéruque de la viorne et l'yponomeute du fusain.
- Diminution de l'utilisation des produits d'exception : nous devrions encore diminuer la proportion de produits d'exception en 2020, notamment en raison de l'abandon du glyphosate.
- Nous maintenons toutefois la nécessité d'utiliser le thiabendazole, un produit d'exception essentiel pour le contrôle de la maladie hollandaise de l'orme. Pour le moment, le Jardin botanique fait cavalier seul à Montréal en maintenant un programme de préservation de spécimens remarquables d'ormes d'Amérique. En parallèle, nous testons de nombreux cultivars résistants à la maladie et exempts de traitement. Il convient aussi de souligner que la méthode d'injection utilisée sur les ormes est totalement sécuritaire.
- Nous allons faire des essais de culture sous filets dans les jardins-jeunes pour le contrôle des ravageurs dans les cultures de choux.

- Une roseraie sans pesticide ? Possible, dans une perspective à plus long terme. Trois conditions cependant : une modification du système d'irrigation qui accentue le problème de la tache noire ; une emphase sur la résistance génétique à la tache noire et un remplacement graduel des cultivars trop sensibles ; finalement, une orientation de la collection vers les rosiers *floribunda* et *polyantha*, moins sensibles à la cécidomyie du rosier.

7. POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À ESPACE POUR LA VIE

Depuis plusieurs années, l'impact des pesticides sur la santé humaine et l'environnement préoccupe les intervenants de nos institutions (Jardin botanique, Biodôme, Insectarium et Planétarium). Cette préoccupation s'est accrue en raison d'une sensibilisation plus grande des utilisateurs d'espaces verts publics, ainsi que par l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides du gouvernement du Québec en 2003. Au même moment, soit en mai 2003, la direction d'Espace pour la vie adoptait une Politique sur l'utilisation des pesticides qui avait comme objectif de soutenir la « *mission d'Espace pour la vie en préservant la diversité et la beauté de ses collections botaniques contre les atteintes des organismes nuisibles aux plantes, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine par une utilisation rationnelle des produits antiparasitaires communément appelés pesticides* ». Cette Politique (Annexe IV) a été révisée en 2011 pour actualiser nos interventions dans chaque institution muséale et elle a été adoptée par la direction du Jardin botanique le 1er juin 2011. Une démarche stratégique a été identifiée incluant les points suivants :

- L'application des principes de la lutte intégrée
- La production de bilans annuels d'utilisation des pesticides dans les jardins extérieurs
- La recherche et l'expérimentation de nouveaux moyens de lutte alternative
- La formation continue des employés

8. LA LUTTE INTÉGRÉE

Plusieurs stratégies ont été développées au cours des années afin de réduire l'usage des pesticides de synthèse ou chimiques tout en poursuivant les activités de protection des plantes. Après plusieurs années de maîtrise technique, le Jardin botanique de Montréal a pu adopter la lutte intégrée, applicable autant dans les serres d'exposition et de production que dans les jardins extérieurs.
La lutte intégrée est une approche stratégique de la phytoprotection qui vise la décroissance de la population d'un organisme nuisible (bioagresseur) en dessous d'un certain seuil de tolérance, cela avec un minimum d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine. Dans son sens le plus strict, cette méthode comprend les étapes suivantes :

1. Appliquer les diverses méthodes de prévention (choix de végétaux plus tolérants aux bioagresseurs et régie de culture appropriée) ;
2. Identifier les ennemis et les alliés ;
3. Dépister et évaluer l'état de la situation ;
4. Utiliser des seuils d'intervention ;
5. Adapter l'écosystème ;
6. Combiner les méthodes de luttes (physiques, biologiques, chimiques, etc.), les pratiquer au bon endroit et au bon moment ;
7. Évaluer l'efficacité des actions (suivi) ainsi que les données recueillies et réévaluer la situation.

Le concept de la lutte intégrée existe depuis plus de 30 ans et il est appliqué au sein des jardins extérieurs du Jardin botanique depuis 1997. Pratiquée selon les règles de l'art, la lutte intégrée contribue à réduire de façon significative les quantités de pesticides utilisées et elle permet de sélectionner des produits moins toxiques pour la santé humaine et l'environnement. En effet, le processus décisionnel exige que l'emploi des pesticides de synthèse soit réservé en tout dernier recours, lorsque tous les autres moyens plus respectueux pour la santé des gens et le respect de l'environnement ont été épuisés.

La mise en place de seuils d'interventions est une caractéristique importante de la lutte intégrée. Chez les producteurs agricoles, ces seuils sont, bien entendu, de nature économique et certaines pertes peuvent alors être tolérées. Cependant, dans une institution comme le Jardin botanique, ces seuils doivent permettre prioritairement la conservation de tous les végétaux des collections et leur assurer un aspect esthétique acceptable pour le visiteur. L'identification d'un seuil d'intervention est déterminée en fonction du degré d'infestation du bioagresseur et de l'état de santé de la plante. Cet exercice est réalisé pour chaque bioagresseur par le responsable en phytoprotection et l'horticulteur responsable de chaque jardin.

La lutte intégrée rejoint donc parfaitement l'objectif de la Politique sur l'utilisation des pesticides d'Espace pour la vie qui est de réduire l'usage des pesticides les plus nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement, tout en conservant l'intégrité physique et esthétique des végétaux. De plus, cet objectif concorde avec l'objectif de réduction contenu au règlement municipal.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Dans la section des Serres du Jardin botanique de Montréal
ESPACE POUR LA VIE



BILAN 2019

PRÉPARÉ PAR :

Marie-Michèle Bouchard
Horticultrice spécialisée, responsable de la phytoprotection
Collections vivantes- serres

Octobre 2020

espace pour la vie montréal
jardin botanique

TABLE DES MATIÈRES

1. **INTRODUCTION** 3
2. **POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À ESPACE POUR LA VIE** .. 4
3. **LA LUTTE INTÉGRÉE** 5
4. **NÉONICOTINOÏDES** 7
5. **BILAN DE L'UTILISATION DES PESTICIDES 2019, section serres** 8
   a) **Quantités appliquées en 2019 versus 2018 (en nombre de litre)** 8
   b) **Quantités appliquées en 2019 versus 2018 (en g de matière active)** 8
   c) **Types de pesticides utilisés en 2019** 8
6. **INNOVATIONS EN LUTTE INTÉGRÉE ET BIOLOGIQUE EN 2019** 13
7. **DÉFIS PARTICULIERS RENCONTRÉS EN 2019** 15
8. **PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020** 17

ANNEXE 1 : Produits autorisés 18

1. INTRODUCTION

La Ville de Montréal a adopté le 26 avril 2004 le règlement relatif à l'usage des pesticides (No. 04-041) qui encadre l'usage des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Il y est mentionné qu'il est permis, à Espace pour la vie, d'appliquer tout pesticide essentiel à la préservation de l'intégrité physique et esthétique des collections, des productions et des aménagements. L'usage de ces produits doit toutefois être conforme à l'application d'un plan de réduction des pesticides. Un programme de lutte biologique doit être appliqué à l'intérieur des bâtiments ouverts au public. La lutte intégrée doit être l'approche utilisée dans les espaces intérieurs et extérieurs.

Espace pour la vie s'engage à améliorer ses pratiques, afin de préserver la santé et la sécurité humaine, dans le respect de l'environnement. La stratégie d'intervention phytosanitaire des jardins extérieurs du Jardin botanique de Montréal ainsi que le bilan concernant l'utilisation des pesticides dans les jardins extérieurs sont déposés annuellement au Conseil de Ville, en respect du présent règlement.

Bien que la présentation des principales stratégies phytosanitaires utilisées dans les serres, tout comme le bilan, ne soient pas exigés par le présent règlement, un tel document est néanmoins réalisé annuellement par les responsables de la phytoprotection de la section concernée. L'évolution des pratiques phytosanitaires en serre vers des pratiques plus écoresponsables, est au cœur de l'organisation.

2. POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À ESPACE POUR LA VIE

Depuis plusieurs années, l'impact des pesticides sur la santé humaine et l'environnement préoccupe les intervenants de nos institutions (Jardin botanique, Biodôme, Insectarium et Planétarium). Cette préoccupation s'est accrue en raison d'une sensibilisation plus grande des utilisateurs d'espaces verts publics, ainsi que par l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides du gouvernement du Québec en 2003. Au même moment, soit en mai 2003, la direction d'Espace pour la vie adoptait une Politique sur l'utilisation des pesticides qui avait comme objectif de soutenir la « *mission d'Espace pour la vie en préservant la diversité et la beauté de ses collections botaniques contre les atteintes des organismes nuisibles aux plantes, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine par une utilisation rationnelle des produits antiparasitaires communément appelés pesticides* ».

Cette Politique (Annexe IV) a été révisée en 2011 pour actualiser nos interventions dans chaque institution muséale et elle a été adoptée par la direction du Jardin botanique le 1er juin 2011.

Une démarche stratégique a été identifiée incluant les points suivants :

· L'application des principes de la lutte intégrée
· La production de bilans annuels d'utilisation des pesticides
· La recherche et l'expérimentation de nouveaux moyens de lutte alternative
· La formation continue des employés

3. LA LUTTE INTÉGRÉE

Plusieurs stratégies ont été développées au cours des années afin de réduire l'usage des pesticides de synthèse ou chimiques tout en poursuivant les activités de protection des plantes. Après plusieurs années de maîtrise technique, le Jardin botanique de Montréal a pu adopter la lutte intégrée, applicable autant dans les serres d'exposition et de production que dans les jardins extérieurs.

La lutte intégrée est une approche stratégique de la phytoprotection qui vise la décroissance de la population d'un organisme nuisible (bioagresseur) en dessous d'un certain seuil de tolérance, cela avec un minimum d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine. Dans son sens le plus strict, cette méthode comprend les étapes suivantes :

1. Appliquer les diverses méthodes de prévention (désinfection des outils, régie de culture appropriée, etc.) ;
2. Identifier les ennemis et les alliés ;
3. Dépister et évaluer l'état de la situation ;
4. Utiliser des seuils d'intervention ;
5. Adapter l'écosystème (si possible) ;
6. Combiner les méthodes de luttes (physiques, biologiques, chimiques, etc.), les pratiquer au bon endroit et au bon moment ;
7. Évaluer l'efficacité des actions (suivi) et réévaluer l'état de la situation (retour à l'étape 3)

Le concept de la lutte intégrée existe depuis plus de 30 ans et il est appliqué dans les serres du Jardin botanique depuis 2001.

Le processus décisionnel exige que l'emploi des pesticides de synthèse ne soit réservé qu'en dernier recours. L'implantation de la méthode de la lutte intégrée, de même que le souci constant de trouver de meilleures façons de faire face aux problématiques rencontrées, ont contribué, lentement mais sûrement, à réduire les quantités et la toxicité pour la santé humaine et l'environnement des pesticides utilisés.

En effet, grâce aux efforts de toute l'équipe, les actions impliquant de nouvelles méthodes de lutte physique, l'implantation d'agents de lutte biologique, et l'usage de biopesticides, deviennent souvent, au fil du temps, des succès. Dès lors, ces méthodes

deviennent la norme comme premier recours. Les efforts se poursuivent, afin de continuer à réaliser des essais. Nous sommes confiants de perfectionner toujours davantage nos façons de faire, pour tenter de diminuer encore notre usage de pesticides de synthèse.

La mise en place de seuils d'interventions est une caractéristique importante de la lutte intégrée. Chez les producteurs agricoles, ces seuils sont, bien entendu, de nature économique et certaines pertes peuvent alors être tolérées. Cependant, dans une institution comme le Jardin botanique, ces seuils doivent permettre prioritairement la conservation de tous les végétaux des collections et leur assurer un aspect esthétique acceptable pour le visiteur. L'identification d'un seuil d'intervention est déterminée en fonction du degré d'infestation du bioagresseur et de l'état de santé de la plante. Cet exercice est réalisé pour chaque bioagresseur par l'horticulteur spécialisé responsable de la phytoprotection et l'horticulteur spécialisé responsable de la collection.

La lutte intégrée rejoint donc parfaitement l'objectif de la Politique sur l'utilisation des pesticides d'Espace pour la vie qui est de réduire l'usage des pesticides les plus nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement, tout en conservant l'intégrité physique et esthétique des végétaux. De plus, cet objectif concorde avec l'objectif de réduction contenu au règlement municipal.

4. NÉONICOTINOÏDES

Malgré le présent Règlement municipal interdisant les néonicotinoïdes dans les espaces extérieurs, l'usage de néonicotinoïdes dans les serres est toléré, quoique réduit au plus strict minimum. De nouveaux essais ont été réalisés afin de trouver des substituts. Il n'y eut que 2 applications en serre de néonicotinoïdes, toutes serres confondues, durant l'année 2019. L'objectif pour 2020 est d'éliminer complètement leur usage.

Depuis plusieurs années, l'Agence canadienne d'inspection des aliments exigeait l'application de produits phytosanitaires précis dans la serre d'exposition, dont l'un d'eux contenait un néonicotinoïde, à la fin de l'événement Papillons en liberté. Il s'agissait d'un substitut toléré par l'Agence en remplacement d'une fumigation, technique particulièrement toxique mais s'avérant être leur premier choix. Cette année, l'ACIA a été interpellée par notre équipe afin de négocier l'acceptation d'une autre procédure, pour en exclure l'utilisation de néonicotinoïdes. Les démarches ont été fructueuses, se concluant par l'acceptation d'une nouvelle combinaison de produits phytosanitaires sans néonicotinoïdes ni fumigation.

5. BILAN DE L'UTILISATION DES PESTICIDES 2019, SECTION SERRES

a) Quantités appliquées en 2019 versus 2018 (en nombre de litre)

17383 litres de bouillies pesticides ont été appliqués en 2019 sur nos 1,27 hectares de serres. Il s'agit d'une diminution de 10,2 % par rapport à l'année précédente.

b) Quantités appliquées en 2019 versus 2018 (en g de matière active)

Des applications de produits phytosanitaires pour l'équivalent 55694 g de matière active (donc globalement 55,7 Kg) ont été réalisées en 2019. Il s'agit d'une diminution de 29,2 % par rapport à l'année précédente.

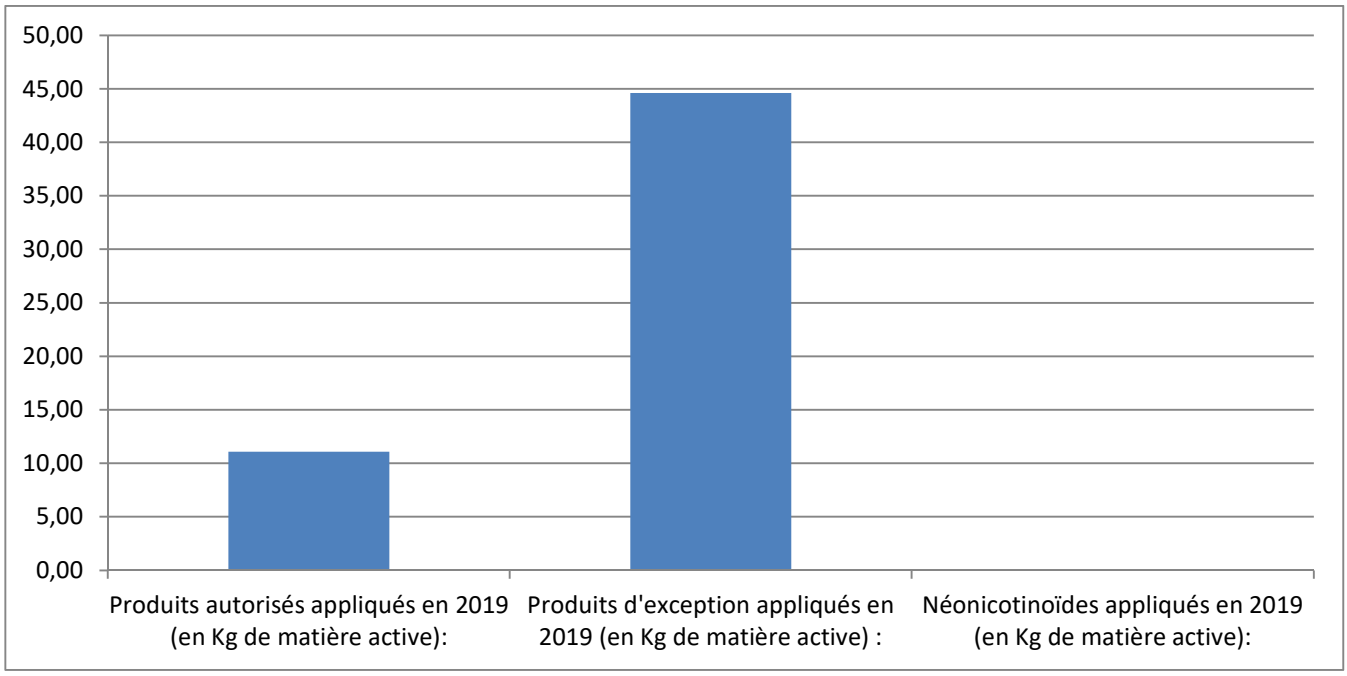
c) Types de pesticides utilisés en 2019

Les pesticides utilisés dans la section serres du Jardin botanique de Montréal sont des produits de classe 3 selon le Code de Gestion des Pesticides, c'est-à-dire des pesticides d'usage commercial, agricole ou industriel. À l'intérieur de cette classe 3, nous avions convenu les dernières années de subdiviser les pesticides utilisés en sous-classes (référence SAgE Pesticides, niveaux de toxicité aigus), afin de démontrer nos efforts d'utiliser davantage ceux étant moins toxiques. Cette classification-maison a été abandonnée cette année. Nous simplifions désormais à 2 sous-catégories : les produits autorisés (liste provisoire, pesticides qui resteront permis par la règlementation municipale dans les espaces horticoles extérieurs) et les produits d'exception (pesticides qui ne resteront permis que dans les serres).

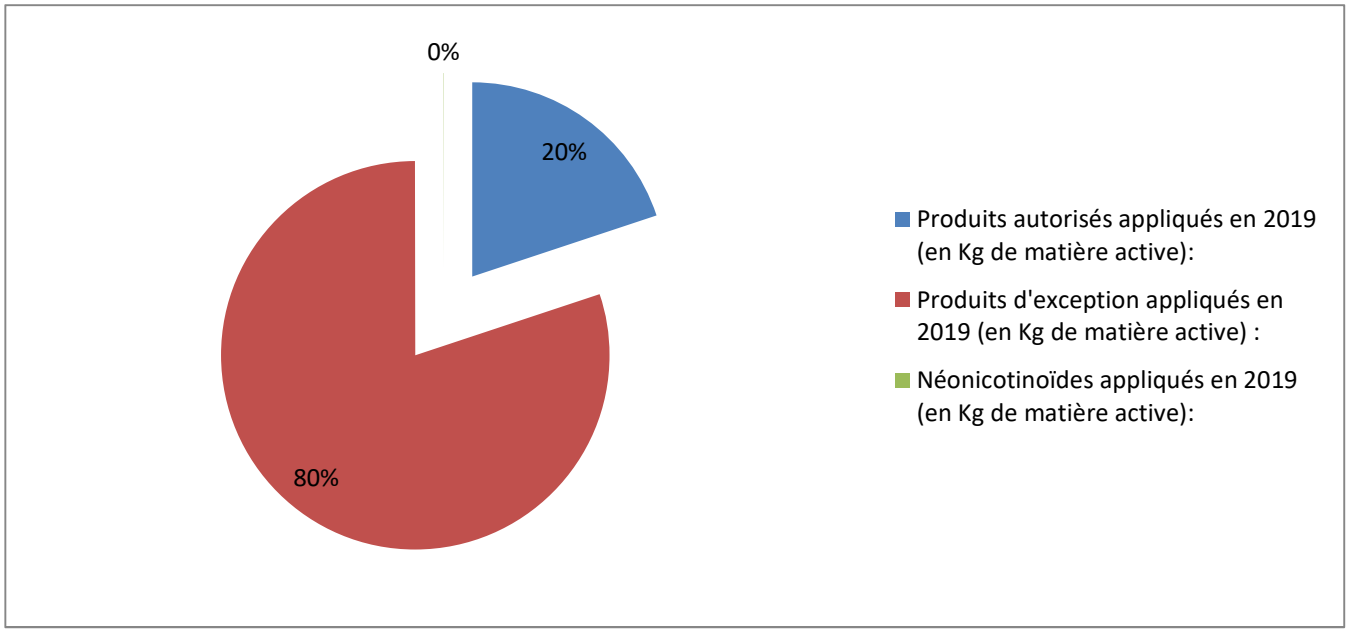
La liste des produits considérés «produits autorisés » pour le bilan 2019 se trouve en annexe. Il s'agit essentiellement des produits considérés biopesticides dans le Code de gestion des pesticides (version février 2020), de certains biopesticides homologués en serre qui n'apparaissent pas sur la liste, ainsi que du produit Cueva commercial (no d'homologation 31825) qui est un pesticide autorisé en agriculture biologique.

Les graphiques suivants illustrent les proportions (produits autorisés, produits d'exception et néonicotinoïdes) ainsi que les quantités de bouillies pesticides appliquées dans la section des Serres du Jardin botanique de Montréal durant l'année 2019. (En Kg de matière active ainsi qu'en litres).

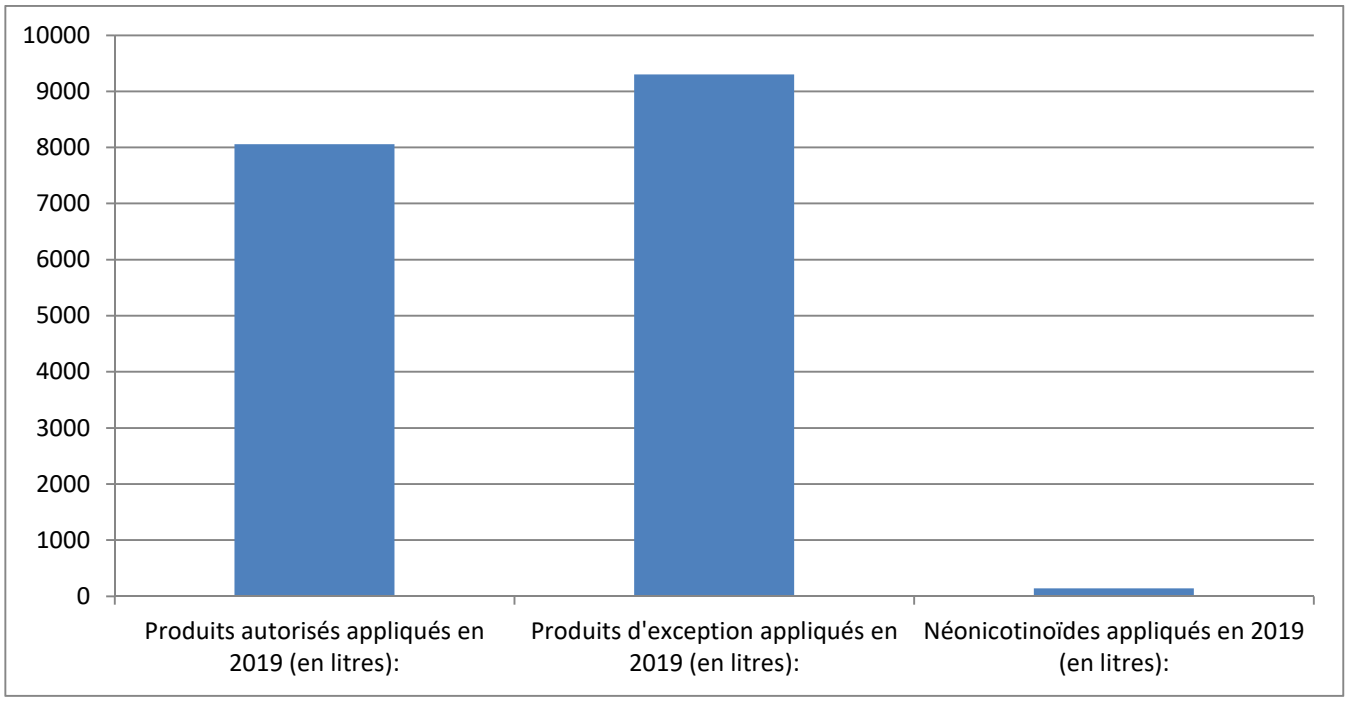
Quantités appliquées en 2019 (Kg de matière active) par catégorie de produits, dans la section des Serres du Jardin botanique de Montréal



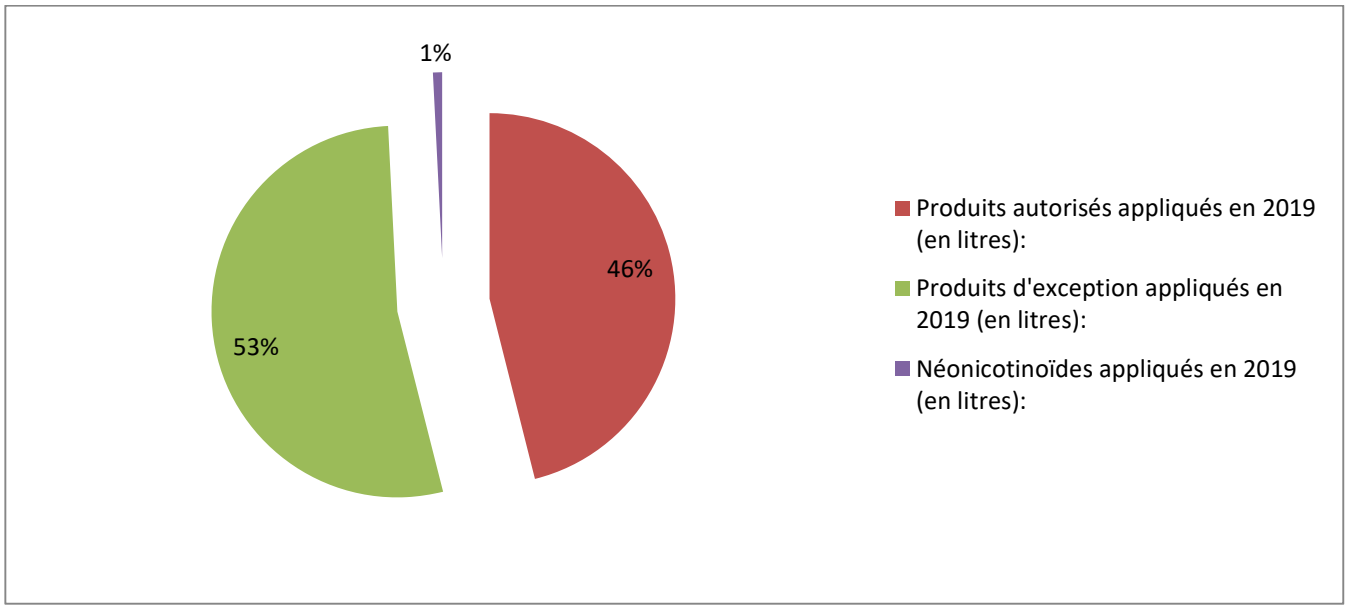
Répartition par catégorie de produits, considérant les quantités de matières actives appliquées, dans la section des Serres du Jardin botanique de Montréal en 2019



Quantités appliquées en 2019 (en litres) par catégorie de produits, dans la section des Serres du Jardin botanique de Montréal



Répartition par catégorie de produits, considérant le nombre de litres appliqués, dans la section des Serres du Jardin botanique de Montréal en 2019



Malgré tous les efforts déployés, des produits d'exception sont encore souvent requis dans les serres pour de multiples raisons. Les principales raisons rencontrées cette année sont les suivantes :

a) Phytotoxicité
   L'huile horticole ainsi que le savon insecticide sont des produits générant de la phytotoxicité sur plusieurs taxons dans les serres du Jardin botanique de Montréal. Ils ne peuvent donc pas être utilisés partout, ni trop fréquemment.

b) Résultats mitigés avec plusieurs bioinsecticides et biofongicides
   Plusieurs biopesticides sont essentiellement des produits à utiliser en prévention ou en tout début d'infestation (par exemple, ceux à base de *Beauvaria bassiana*). Les applications se doivent également d'être constantes et répétées (dans certains cas, 2 fois par semaine dans chacune des zones traitées) et sont tributaires des conditions environnementales. Des essais sont réalisés régulièrement, et d'autres essais seront encore requis afin d'optimiser leur usage. La difficulté à maintenir la cadence et à maintenir des conditions environnementales optimales, rendent les résultats très aléatoires.

c) En curatif, les produits à utiliser sont généralement des produits d'exception
   Le système de contrôle du climat des serres vétuste ainsi que le vieillissement général des installations induisent de nombreux défis phytosanitaires. Toits dégouttant dans les végétaux en dessous, bris d'ombrières, de toits ouvrants ou de systèmes de brumisation pendant de longues périodes, processus de déhumidification générant une entrée d'air froid dans les serres… À cela s'ajoutent des contraintes logistiques et opérationnelles fréquentes : chaulage ou déchaulage tardif des toitures des serres au printemps ou à l'automne, contraintes de travaux en hauteur, rempotages tardifs ou remis à des années ultérieurs, problème d'approvisionnement en pots, terreaux ou engrais… Les stress subits par les végétaux sont malheureusement récurrents, et les conditions optimales de croissance ne sont pas toujours présentes. Les infestations d'insectes et les maladies sont alors plus fréquentes ou plus intenses. Des produits curatifs sont requis dans ces cas, et il s'agit la plupart du temps de produits d'exception. Les horticulteurs spécialisés responsables des collections et productions travaillent de pair avec l'horticultrice responsable de la phytoprotection ainsi qu'avec l'équipe de contremaîtres, afin de tenter de trouver des solutions. Il n'en demeure pas moins que certaines problématiques soient hors de notre contrôle et/ou de notre juridiction.

d) Défis uniques

Plusieurs insectes et maladies rencontrés dans les serres du Jardin botanique de Montréal sont des problématiques rares dans l'industrie, résultant en peu de recherches ou de produits homologués disponibles sur le marché, ou en des méthodes non adaptées à nos réalités. Dans notre contexte de conservation de végétaux patrimoniaux et rares, des stratégies communes en lutte intégrée, tel que jeter des végétaux trop atteints ou éliminer des végétaux sensibles des aménagements, ne sont pas toujours à notre disposition. Le fait de ne pas pouvoir effectuer un vide sanitaire dans la majorité de nos serres implique aussi que certains problèmes soient difficiles à éliminer. La proximité des serres de production de l'Insectarium, du Biodôme, et la proximité des jardins extérieurs du Jardin botanique, apportent également leur lot de défis (par exemple, entrées de ravageurs dans les serres du Jardin botanique en provenance de lieux contigus où de plus fortes populations d'insectes peuvent être tolérées sans incidences fâcheuses). Malgré ces contraintes, et considérant le mandat de conservation (survie) des végétaux des collections, il n'en demeure pas moins que nous tentions constamment d'améliorer nos pratiques.

Les quantités de matière active ou de litres appliquées ne sont pas toujours un indicateur fiable de la somme d'efforts déployés sur le terrain afin de maintenir en vie et relativement en santé les végétaux, tout en privilégiant toujours les démarches phytosanitaires permettant de préserver la santé et la sécurité humaine et le respect de l'environnement. Les heures de nettoyages manuels, tailles, jets d'eau, etc, ne sont pas comptabilisées parallèlement aux traitements phytosanitaires. Il serait difficile de le faire, les efforts étant déployés par toutes les équipes, cette démarche en amont faisant maintenant partie intégrante de leurs opérations quotidiennes. Nous sommes néanmoins encouragés par le fait que les quantités de bouillies requises cette année aient été inférieures à celles de l'année précédente.

6. INNOVATIONS EN LUTTE INTÉGRÉE ET BIOLOGIQUE EN 2019

Dans la continuité des années précédentes, des agents de lutte biologique ont été introduits en 2019 dans la plupart de serres, en fonction des ravageurs anticipés, des infestations en place, des conditions environnementales et des types de végétaux. Des traitements phytosanitaires complémentaires ont eu lieu uniquement lorsque la situation devenait hors de contrôle, ou que les conditions nécessaires pour l'implantation des insectes n'étaient pas présentes (température, humidité, photopériode…) Des produits compatibles avec les auxiliaires en place (information fournie par les fournisseurs de lutte biologique), ont toujours été privilégiés lorsque cette information était disponible.

Principales innovations cette année :

- Les sachets aluminisés d'acariens prédateurs semblent plus efficaces que les sachets standards en papier dans les conditions rencontrées dans les serres du Jardin botanique, ce pourquoi ils sont maintenant privilégiés. En effet, vu la grande diversité de végétaux rencontrés, certains n'ont pas une forme idéale pour que l'on puisse positionner les sachets dans la canopée selon les recommandations optimales du fabricant. Le taux d'humidité semble se maintenir davantage dans les sachets aluminisés peu importe leur emplacement. Cet aspect est d'autant plus important qu'une hausse marquée des températures survient pendant les épisodes ensoleillés dans un grand nombre de serres, s'accompagnant d'une baisse drastique des taux d'humidité. De plus, le contenu des sachets aluminisés ne se retrouve pas détrempé lorsqu'ils se font arroser malencontreusement, contrairement à ce qui se produit avec les sachets en papier standards.

- L'utilisation d'un dispositif soufflant portatif (Mini-Airbug) améliore la dispersion des insectes prédateurs sur les végétaux lors de leur introduction, lorsqu'ils sont livrés incorporés à du son ou à de la vermiculite. Nous utilisons désormais un tel dispositif dans les serres de production.

- Certains prédateurs et parasitoïdes sont essayés lorsque l'occasion se présente, nos besoins et réalités variant dans le temps. Par exemple, l'insecte prédateur *Stethorus punctillum* a été utilisé cette année dans la serre d'exposition où se déroulait l'évènement Papillons en liberté, une infestation de tétranyques étant

survenue. Vu l'ampleur des végétaux et le taux d'humidité très bas, cet insecte apparaissait être le meilleur candidat. En effet, ça a bien fonctionné.

- Les essais ne sont pas toujours aussi concluants. L'acarien prédateur *Amblydromalus limonicus* a été essayé en début d'année dans les serres de production. Bien qu'il semblait prometteur, nous n'avons pas été satisfaits des résultats obtenus et sommes revenus à *Amblyseius swirskii* à la mi-mars. D'autres essais avec *Amblydromalus limonicus* seront requis dans des conditions de culture différentes.

Le choix du prédateur le plus adapté est une préoccupation constante, tout comme de l'utiliser de la façon la plus adéquate. En circonstances différentes, les mêmes essais peuvent parfois donner les résultats escomptés et d'autres fois non, étant donné plusieurs facteurs hors de notre contrôle et souvent difficile à évaluer (fluctuation de température ou d'humidité, ensoleillement, quantité de nourriture disponible, etc). Il y a aussi, tel que mentionné précédemment, des variations dans le climat de nos serres qui sont hors de notre contrôle, et qui peuvent avoir une incidence négative sur l'implantation ou la survie des agents de lutte biologique introduits. Par conséquent, beaucoup d'efforts et d'observation sont déployés pour comprendre la meilleure façon de s'y prendre dans chaque serre, pour chaque problème et saison donnée.








7. DÉFIS PARTICULIERS RENCONTRÉS EN 2019

En plus des défis habituels, nous avons rencontré en 2019 les défis particuliers suivants :

a) Des problèmes de pourritures racinaires et de pourriture du collet sont récurrents dans les deux collections d'orchidées, mais ont été plus présents en 2019. Un échantillon envoyé au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ à la mi-décembre 2018 nous avait confirmé la présence de fusarium. Nous avons donc dû composer avec ce pathogène en 2019, et devrons vivre avec probablement à long terme. Tel que publié par le Réseau d'avertissement phytosanitaire : « *(…) la gestion de la maladie [est] complexe et le champignon est difficile à éradiquer une fois qu'il est présent sur un site, d'autant plus que les traitements phytosanitaires donnent des résultats limités. Les plantes infectées finissent toujours par mourir »*[1] Comme nous ne pouvons pas simplement jeter les plantes de collection, l'équipe de la phytoprotection et les deux équipes des collections des orchidées travaillent ensemble pour tenter de maintenir en vie le maximum de végétaux le plus longtemps possible, par une combinaison d'actions culturales (améliorer la régie), mécaniques (taille) et par des traitements préventifs et curatifs. Nous suspectons également la présence d'autres pathogènes causant des pourritures racinaires et de la pourriture du collet dans les deux collections.

b) Nous avons rencontré en 2019 certains insectes moins fréquents. Nous avons rencontrés du thrips de l'oignon cette année dans les serres de production, en plus de l'habituel thrips des petits fruits. Nous avons également rencontré dans quatre serres des charançons de la vigne, ainsi que deux éclosions de *bryobia*. Nous avons également rencontré un cas d'anthracnose, tout comme de par les années passées, dans une des serres d'exposition.

c) L'infestation par la chenille *Callopistria floridensis* dans les serres hébergeant des fougères, qui avait débuté à la fin du mois d'août 2018, n'aura été maîtrisée qu'à la mi-octobre 2019. Plus d'un an de traitements et d'efforts ininterrompus, dans un contexte d'interdiction de travaux en hauteur, ayant eu comme conséquence la présence présumée de foyers dans des zones inaccessibles, où *Callopistria floridensis* parvenait sans doute à compléter son cycle de développement. C'est finalement une lampe anti-moustiques électrique pour usage domestique, qui

[1] https://www.agrireseau.net/documents/99534/pepinieres-ornementales-fiche-technique-fusariose

aura été la clé pour venir à bout de l'infestation dans la serre d'exposition. Installée dans la serre et mise en fonction une fois la serre fermée au public, elle s'est avérée efficace sur le stade adulte, un papillon de nuit. Il n'est pas possible de couvrir l'ensemble des ouvrants de ventilation de toiture et des ouvrants latéraux des serres avec un filet. Par conséquent, une vigilance extrême sera requise dans les prochaines années à la fin de l'été, moment où les papillons de cette espèce exotiques cherchent un endroit au chaud où s'installer pour survivre à l'hiver. Rappelons simplement d'un papillon peut pondre, selon la littérature, de 200 à 600 œufs, et que 1 ou 2 chenilles suffisent à défolier sévèrement une fougère…



Crédit : JBM



Crédit : JBM

8. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

En 2019, des essais ont eu lieu pour lutter contre les maladies fongiques dans les collections des Bonsaïs et Penjings. Le fongicide avec formulation aquarésistante a donné d'excellents résultats. De plus, étant donné l'intervalle plus long entre les traitements, moins de traitements, et donc moins de litres de bouillies pesticides ont été requis pour une couverture préventive similaire. De nouveaux essais devront néanmoins avoir lieu dès 2020, en prévision du nouveau règlement municipal à venir. Assurer une couverture préventive et curative adéquate dans ces deux collections sera difficile dans le contexte d'un règlement ne permettant que l'usage de biopesticides, savon et huile, surtout en ce qui a trait aux maladies.

Des cochenilles farineuses sont présentes dans presque toutes les serres, à un niveau d'infestation évoluant dans le temps. Des essais avec le prédateur *Cryptolaemus montrouzieri* auront lieu dans de nouvelles serres en 2020. À cet effet, les applications d'huile horticole requises pour le contrôle des cochenilles à un niveau acceptable ont été interrompues à la fin de 2019 dans les serres de Ptéridophytes. Elles ont plutôt été remplacées par des applications d'Enstar EW (no d'homologation 29661). La quantité de résidus potentiellement nuisibles à l'implantation des *Cryptolaemus* devraient ainsi être moindres.[2]

L'oïdium est encore et toujours une problématique majeure dans la collection des Bégoniacées. Nous testerons assurément de nouvelles stratégies en 2020 (préventives ou curatives). Dans cette collection, seront également sous surveillance les tarsonèmes, les cochenilles de racines (*Rhizoecus*) et les maladies racinaires.

Dans les serres de production seront sous surveillance les pucerons, aleurodes et tétranyques à deux points. Ce sont des problématiques récurrentes.

Les cochenilles à carapace et à bouclier (Coccidées et Diaspididées) sont surtout une problématique des collections d'orchidées, des Broméliacées, des Ptéridophytes et des plantes tropicales alimentaires. Des parasitoïdes seront à l'essai encore cette année. Certains s'installent également spontanément à l'occasion. Nous poursuivrons les observations en 2020.

[2] Bien que ce ne soit pas documenté, nous suspectons ce lien de cause à effet.

ANNEXE 1 : PRODUITS AUTORISÉS

Voici la liste provisoire de produits considérés autorisés, qui a été utilisée pour l'analyse des données et la rédaction du présent document.

Nom du pesticide	Matière active	Numéro homol.	Classe officielle
Actinovate	*Streptomyces lydicus*	28672	3
Bioceres G WP	*Beauvaria bassiana*	31231	3
Botanigard 22WP	*Beauvaria bassiana*	29321	3
Cease	*Bacillus subtilis* Souche QST 713	30522	3
Cueva commercial	Octanoate de cuivre	31825	3
DiPel 2x DF	*Bacillus thuringiensis* var. kurstaki	26508	3
DiPel WP	*Bacillus thuringiensis* var. kurstaki	11252	3
Enstar EW	(S)-kinoprène	29661	3
Huile horticole Landscape	Huile minérale	28124	3
Influence	Composé d'ail	29667	3
Insect Stop	Terre diatomée	21039	3
Kopa savon insecticide	Sel de potassium d'acides gras	31433	3
Met52 EC	*Metarhizium anisopliae* Souche F52	30829	3
Met52 granulaire	*Metarhizium anisopliae* Souche F52	29147	3
MilStop	Bicarbonate de potassium	28095	3
Mycostop	*Streptomyces* souche K61	26265	3
Nofly WP	*Paecilomyces fumosoroseus*	30091	3
Prestop	*Gliocladium catenulatum*	28820	3
Rhapsody ASO	*Bacillus subtilis* Souche QST 713	28627	3
Rootshield HC	*Trichoderma harzianum* souche KRL-AG2	27115	3
Rootshield Plus WP	*T. harzianum* souche KRL-AG2 et *Trichoderma virens* souche G-41	30539	3
Rootshield WP	*Trichoderma harzianum* souche KRL-AG2	29890	3
Safer Soap	Acide gras	14669	3
Soufre à vaporiser	Soufre	30345	3
Success	Spinosad	26835	3
Topgun	Acides gras	29343	3
Vectobac 600L	*Bacillus thuringiensis* var. israelensis	19455	3
Vegol huile de culture	Huile de canola	32408	3
Zerotol	Peroxyde d'hydrogène	29508	3

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1207404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:27

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207404001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en oeuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2019. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en oeuvre au cours de l'année 2019 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.
2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

- un audit de l’eau de l'AWWA;
- un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
- une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les 10 prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0568 - 19 décembre 2019 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018.
CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017.

CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016.

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015.

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014.

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013.

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012.

DESCRIPTION

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2019 présente les données suivantes :

- La production d’eau pour l’agglomération fut de 563 millions de mètres cubes (m^3), soit une diminution de 3 % par rapport à 2018;
- La distribution d'eau potable fut de 503 millions de m^3 pour la Ville de Montréal et de 60 millions de m^3 pour les villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 752 litres par personne par jour en 2019, soit une diminution de 33 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 9% depuis 2015;
- Le taux de pertes pour la Ville de Montréal est estimé à 30 % en 2019, soit le même qu'en 2018. Si le volume des pertes diminue néanmoins progressivement, il en va de même pour la consommation d'eau. C'est pour cette raison que le taux de pertes tend à demeurer stable;
- L'indice de fuite des infrastructures (IFI) est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote D pour les réseaux d'Atwater - Des Baillets et Lachine et une cote de C pour le réseau de Pierrefonds, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux.
- Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 33 G$. En 2019, les investissements réels totalisaient 400 M$. En moyenne, dans les dix prochaines années, les besoins d'investissements pour assurer le maintien fonctionnel des actifs, répondre aux nouveaux besoins et réduire le déficit d'entretien sont de l'ordre de 960 M$ par année.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L’équipe de recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 755 fuites non apparentes. Plus de 140 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert par cette équipe en 2019 contre 109 % en 2018;
- 54 km de conduites d’aqueduc principales et secondaires ont été renouvelés. Au total, ce sont 568 km de conduites qui ont été renouvelés depuis 2006, soit 13 % de ces réseaux;
- Avec près de 2 300 compteurs supplémentaires en 2019, il y a plus de 20 600 compteurs d’eau en opération dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) dans l'agglomération;
- 12 secteurs de régulation de pression (SRP) sur le territoire de l’agglomération sont en service dans le cadre du projet d’optimisation du réseau depuis 2012;
- Les efforts se poursuivent en vue d’éliminer les appareils de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau sans boucle de recirculation dans le cadre de l’application de la réglementation sur l’usage de l’eau. Ces appareils sont une source importante de gaspillage dans les ICI ainsi que dans le secteur résidentiel;
- Avec le soutien d'Hydro-Québec, un projet pilote a permis d'offrir gratuitement plus de 4 000 pommes de douche à débit réduit dans un quartier ayant une part importante de ménages défavorisés. Ainsi, en réduisant leur consommation d'eau chaude, les ménages réduisent aussi leur facture d'électricité. Ce projet a montré que les fuites sur les appareils de plomberie (robinets et toilettes) dans les logements sont très répandues et qu'elles constituent une part importante de la consommation d'eau résidentielle qui pourrait être aisément évitée.

L'objectif à terme du MAMH est de faire une recherche de fuites 2 fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage: le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200% de la longueur du réseau. En 2019, nous avons inspecté 140% de la longueur du réseau, soit 1.4 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 40% du réseau.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. De plus, la Ville s'est fixé une cible de réduction de 20 % de la production d’eau potable entre 2011 et 2020 dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 et dans le Plan de développement durable 2016-2020. À ce titre, la production d'eau potable a diminué de près de 14% entre 2011 et 2019.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du formulaire au MAMH après approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Agente de recherche

Tél : 514 872-3416
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-11-18

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Service de l'eau

2019

Montréal

1 Introduction 03

Faits saillants 2019 04

2. La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref 05

3. Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 07

4 Les services d'eau de l'agglomération de Montréal 09

La production d'eau potable de l'agglomération 11

La distribution d'eau potable 12

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 13

L'indice de fuites des infrastructures 15

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal 16

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau 17

5. Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2019 18

Le renouvellement des réseaux 19

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération 19

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal 19

6. La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 20

7. Le centre de formation Maxim'eau en opération 22

8. L'optimisation du réseau d'aqueduc 24

9. Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 26

10. La sensibilisation auprès des citoyens 28

Encadrer les usages extérieurs 29

Deux projets novateurs pour mieux comprendre le potentiel d'économie d'eau potable chez les résidents 30

11. Conclusion 33



1. Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan annuel de l'usage de l'eau afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017, grâce à la mise en œuvre des actions de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle stratégie d'économie d'eau potable pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités.

Alors que le Bilan 2018 faisait la transition entre la première et la nouvelle Stratégie, le Bilan 2019 est le premier à véritablement rendre compte des réalisations de Montréal au regard de la SQEEP 2019-2025.

Faits saillants 2019

L'année 2019 indique une reprise de la tendance à la baisse de la production d'eau dans l'agglomération à la suite de la hausse ponctuelle observée en 2018, du fait de la vague de chaleur record et du dé icit de précipitations qui ont sévi dans la région métropolitaine cette année-là. Ainsi :

La **production totale d'eau potable** pour l'agglomération a été de

563 millions de mètres cubes,

soit une diminution de 0,5 % par rapport à 2017 et de 3 % par rapport à 2018

Le **volume d'eau distribué** sur le territoire de la Ville de Montréal a été de

515 millions de mètres cubes,

(incluant les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount)

La **production d'eau** a été de

752 L/p/j

(litres par personne par jour) à l'échelle de l'agglomération et de

755 L/p/j

dans la Ville de Montréal (ce chiffre inclut toutes les consommations d'eau résidentielles et non résidentielles, les pertes et les surconsommations non mesurées)

La **consommation d'eau résidentielle** sur le territoire de la Ville de Montréal a été estimée à

300 L/p/j

(litres par personne par jour), soit une baisse de 2 % par rapport à 2018

La **consommation d'eau des industries, commerces et institutions** (ICI) a

diminué de 9 %

par rapport à 2018

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

Plus de 50 km

de **conduites principales et secondaires renouvelés**

Une **recherche systématique de fuites** couvrant

plus de 140 %

du réseau secondaire de la Ville

L'exploitation de

12 secteurs

de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc dans l'agglomération

Plus de 20 600

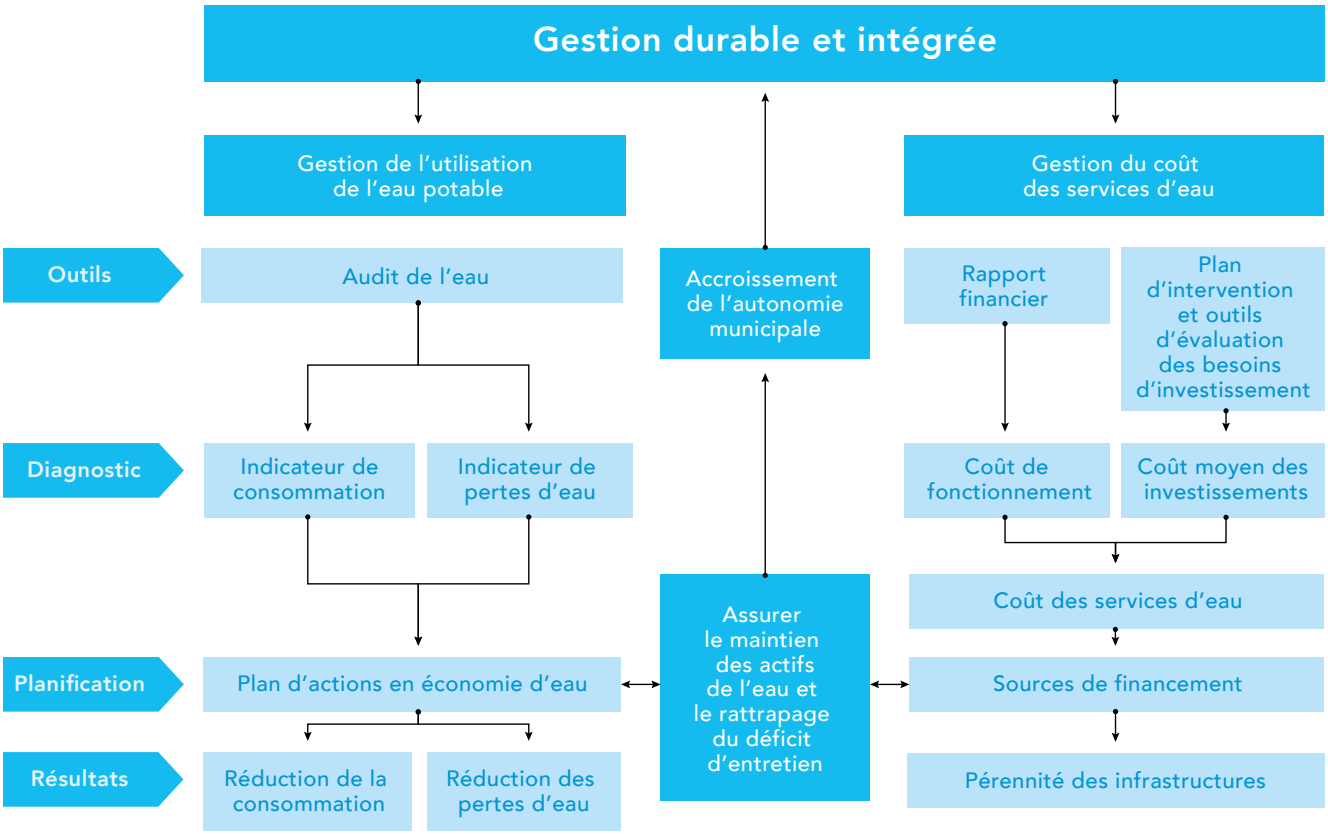
compteurs d'eau en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI)

Plus de 1 250 avis

remis pour des infractions à la réglementation sur l'usage de l'eau (ex. : arrosage hors des périodes permises et/ou d'une surface pavée, écoulement d'eau sur la rue, etc.)



2. La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref



La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs correspondant aux trois résultats du schéma ci-dessus :

- Réduction de la consommation : la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines;
- Réduction des pertes : l'atteinte d'un niveau de fuites modéré (indice de fuites des infrastructures de catégorie B) basé sur un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI). Développé par l'International Water Association (IWA), l'IFI est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant;
- Pérennité des infrastructures : la réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.



3. Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les premières données relatives aux objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2019-2025.

Objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011 - 2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau *par personne* d'ici 2017 par rapport à 2001	Objectif dépassé	Réduction de 32 % de la production[1] d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué	Objectif non atteint Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 40 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019 - 2025	Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (235 L/p/j) Réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial)	Consommation résidentielle à Montréal estimée à 308 L/p/j en 2018 et de 300 L/p/j en 2019. La distribution d'eau par personne par jour dans la Ville de Montréal a diminué de 9 % depuis 2015.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[2] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D)	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Atwater-Des Baillets et Lachine (cote D) et indice de fuites élevé pour celui de Pierrefonds (cote C)[3] Du fait des usages de l'eau encore non mesurés et des fuites importantes sur le domaine privé (appareils de plomberie et branchements de service), l'atteinte de la cote B ne peut être atteinte par la seule réduction des pertes sur le réseau public	

1 Pour le besoin de ce bilan, le volume d'eau produit est identique au volume d'eau distribué (selon la terminologie du MAMH)
2 American Water Works Association
3 Explications des cotes précisées dans la section dédiée à l'Indice de fuites dans les infrastructures

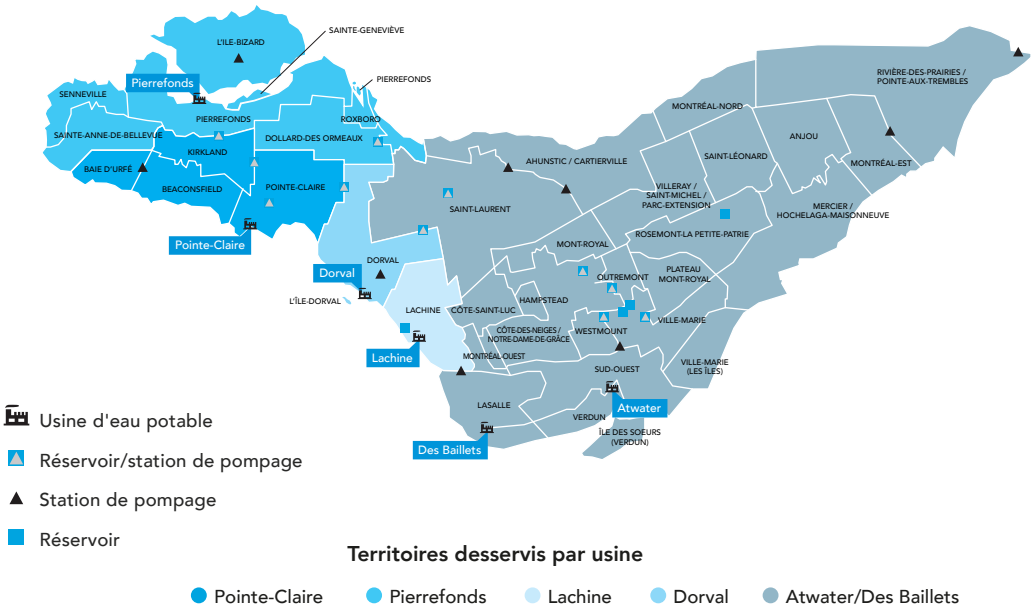


4. Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération.Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération.

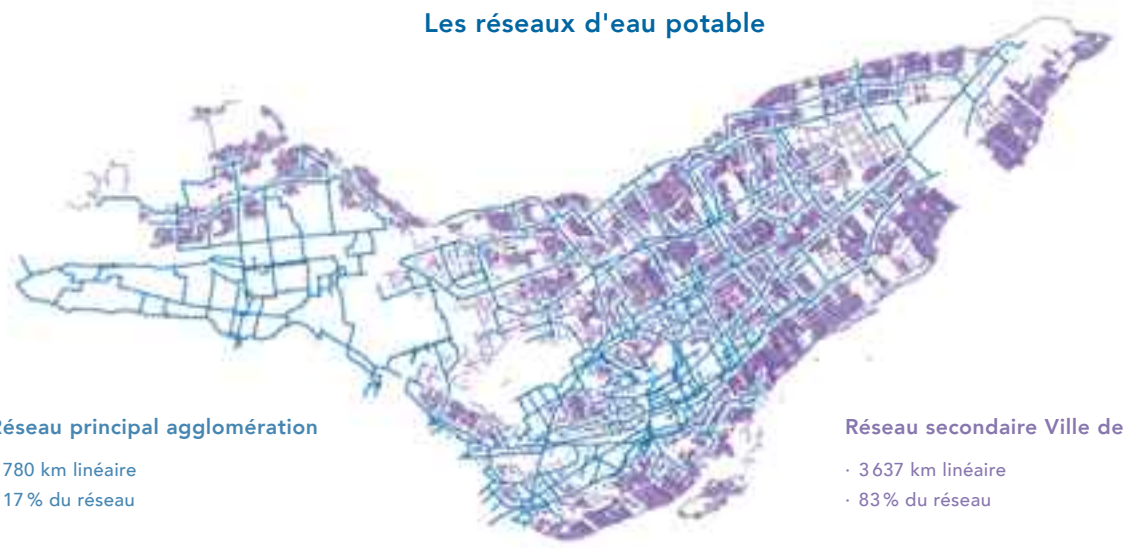
Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et régulée au moyen de neuf postes de surpression et de 33 800 vannes. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2019



D'une longueur de 780 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites maîtresses de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI). Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 640 km et celui des autres villes liées mesure 970 km.

Les réseaux d'eau potable



Réseau principal agglomération

- 780 km linéaire
- 17 % du réseau

Réseau secondaire Ville de Montréal

- 3 637 km linéaire
- 83 % du réseau

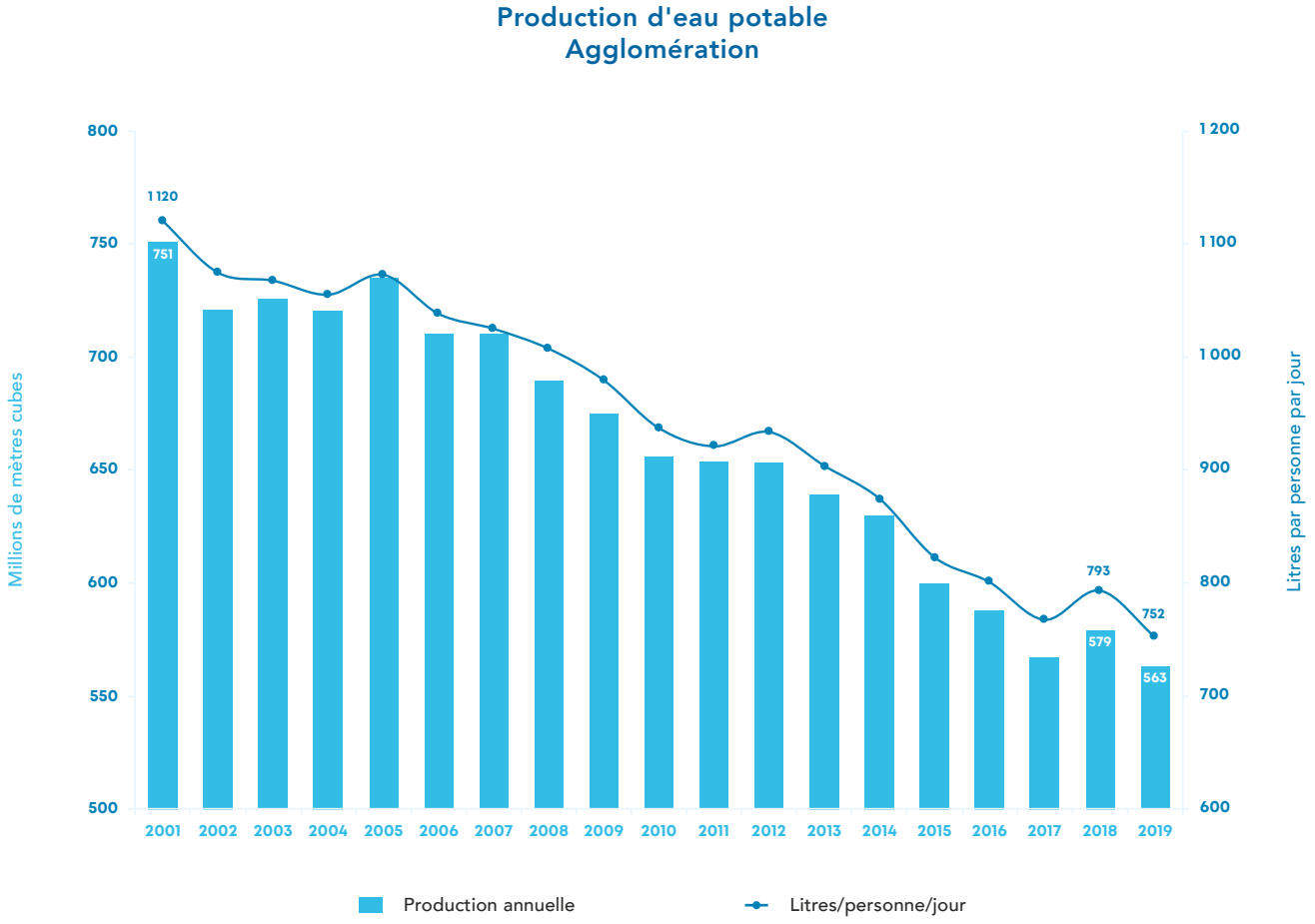
Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des 5 000 km de conduites d'égouts locaux, dont 4 400 km pour la Ville de Montréal. Ces égouts sont raccordés aux 520 km de collecteurs et 115 km d'intercepteurs qui acheminent finalement les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station), qui traite près de 2,3 millions de mètres cubes en temps sec et jusqu'à 8 millions de mètres cubes en temps de pluie. Près de 80 000 regards, 148 000 puisards, 150 postes de pompage, 21 ouvrages de rétention d'agglomération et 51 ouvrages de rétention sur le réseau secondaire assurent la collecte et l'acheminement des eaux usées vers la Station.



La production d'eau potable de l'agglomération

En 2019, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 563 millions de mètres cubes d'eau[4]. Sachant que l'année 2018 a été une année où une augmentation est survenue, il est pertinent de comparer les données 2019 à 2018, mais aussi à 2017.

C'est donc une diminution de 3 % de la production par rapport à 2018 (16 millions de m^3) et de 0,5 % par rapport à 2017 qui a été observée. Quant à elle, la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal est passée de 793 litres en 2018 à 752 litres en 2019, soit une diminution de 5,1 %. En 2017, la production par personne avait été de 767 litres. Après avoir connu une hausse de la production d'eau en 2018, les données 2019 confirment un retour de la tendance à la baisse observée depuis 2001.



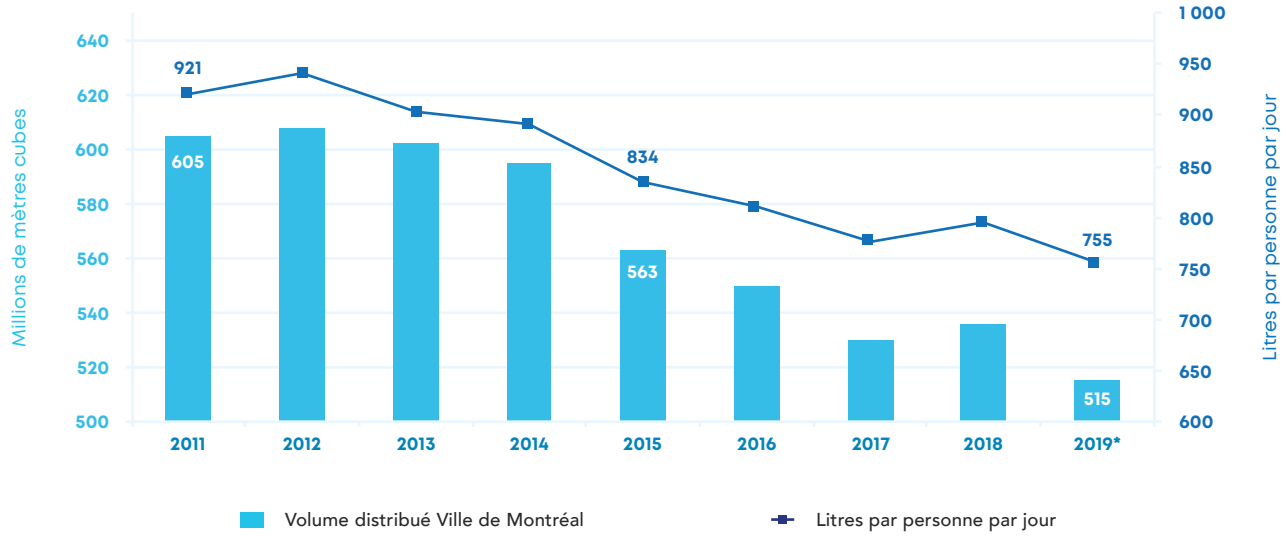
4 *Cela n'inclut pas le million de mètres cubes exporté annuellement vers la ville de Charlemagne sur la rive nord.*

La distribution de l'eau potable

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes distribués vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 49 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Toutefois, ce volume exporté n'inclut pas les volumes d'eau distribués de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount (estimation de 11,8 millions de mètres cubes d'eau), car leurs réseaux sont très maillés avec celui de la Ville de Montréal.

Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2019 à 503 millions de mètres cubes d'eau. La quantité d'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal se situe ainsi à 755 L/p/j, soit une baisse de 5 % par rapport à 2018 (795 L/p/j). Enfin, au regard du nouvel objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2019 à 9 % par rapport à 2015 pour la Ville de Montréal.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal (incluant DDO et Westmount)

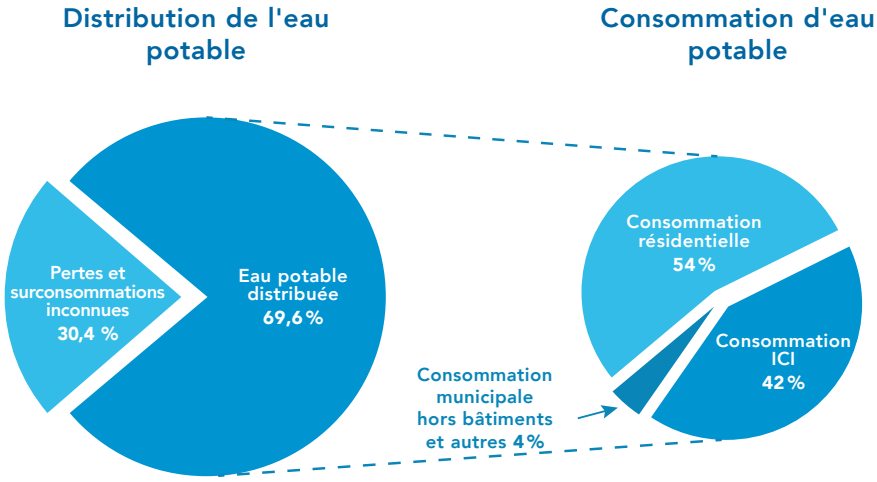


** En 2019, la Ville de Mont-Royal a été retirée du bilan de la Ville de Montréal à la suite de l'installation de débitmètres à l'entrée et sortie de cette ville.*

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

La méthode utilisée par le Service de l'eau pour estimer les pertes et les surconsommations inconnues est basée sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment et autres consommations inconnues (ICI, résidentiel et usages municipaux).

Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal ainsi que les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount, pour les raisons indiquées précédemment et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées. En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées. Globalement, en 2019, il est estimé que 70 % de l'eau est consommée par différentes catégories d'usagers et que 30 % sont considérées comme des pertes et de différentes surconsommations inconnues ou difficilement mesurables. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une marge d'erreur importante, compte tenu des incertitudes persistantes et que les usages illicites non encore mesurés sont par défaut intégrés aux pertes.

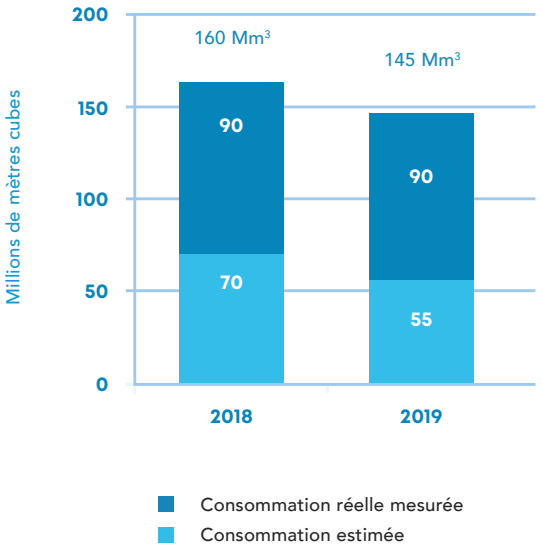


											Tendance
En millions de mètres cubes (Mm³)	**2001**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2019-2001**
Production totale	750	653	653	638	629	600	588	567	579	563	↓ 187 Mm³ / ↓ 25 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal	700	605	608	602	595	563	551	530	536	515	↓ 185 Mm³ / ↓ 26 %
Consommation totale	420	405	407	421	417	394	390	365	379	358	↓ 62 Mm³ / ↓ 15 %
Taux de pertes et surconsommations estimées en %	40 %	33 %	33 %	30 %	30 %	30 %	29 %	31 %	29 %	30 %	↓ 10 %
Volume des pertes et surconsommations estimées	280	200	201	181	179	169	161	165	157	156	↓ 124 Mm³ / ↓ 44 %

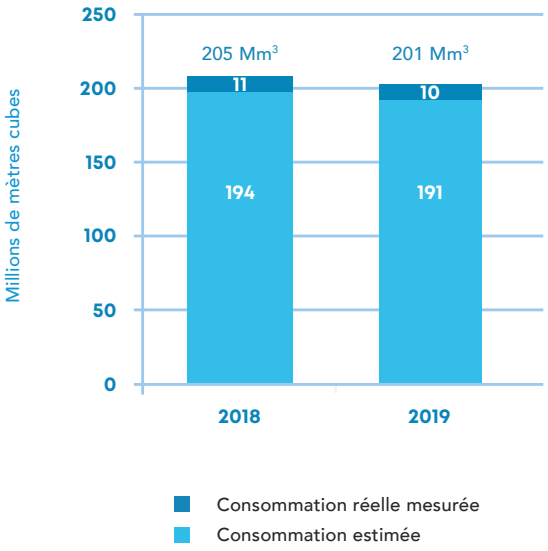
Il est important de mentionner que 66 % des ICI ont été mesurés en 2019 comparativement à 59 % en 2018. L'augmentation des volumes d'eau réels se répercute sur la précision des données.

Pour le calcul de la consommation résidentielle, le Service de l'eau s'appuie sur les consommations des immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent qui sont munis de compteurs d'eau. Une tarification de la consommation d'eau résidentielle y est également en place. Ce volume représente environ 5 % de la consommation résidentielle de Montréal. Une consommation moyenne pondérée de 272 L/p/j a été calculée pour la population de l'arrondissement de Saint-Laurent. Cette consommation moyenne a été majorée de 10 % du fait de l'absence de tarification volumétrique pour le reste de la population résidentielle montréalaise. La consommation d'eau résidentielle estimée est donc de 300 L/p/j en 2019 pour l'ensemble des résidents montréalais, excluant l'arrondissement de Saint-Laurent. Soulignons qu'un projet d'économie d'eau a permis de réaliser un bilan dans le quartier de Mercier-Est en 2019 (total de 311 logements). La consommation d'eau par personne s'est avérée sensiblement la même que celle estimée pour toute la population de la Ville de Montréal. Ce projet est d'ailleurs plus amplement détaillé dans une autre section du présent Bilan.

Consommation - secteur ICI



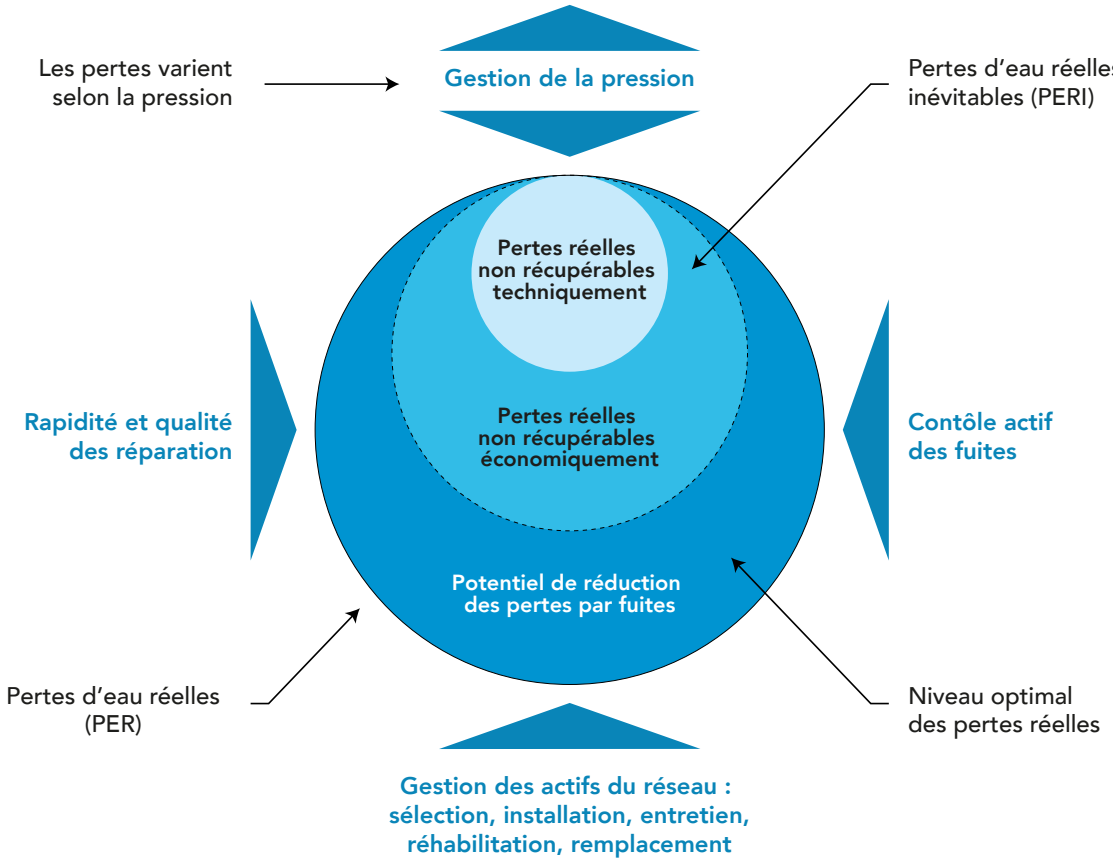
Consommation - secteur résidentiel



L'indice de fuites des infrastructures

Comme il était indiqué dans le Bilan 2018, le taux de pertes est désormais délaissé comme indicateur formel de suivi des services d'eau au Québec, car il présentait des biais importants. L'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu le remplacer pour évaluer la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant à elles, les PERI représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites, la gestion des actifs du réseau ainsi que la rapidité et la qualité des réparations. Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif étant d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.



** SOURCE : AWWA, Manuel M36, version française, 2009*

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées qui sont comptabilisées par défaut dans les pertes sur les réseaux d'eau de Montréal (ex. : purges, conduites temporaires, rinçages, chantiers, usages municipaux, fuites sur le domaine privé, etc.) contribuent à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau n'entre pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de 4 (catégorie B), soit un volume de pertes réelles (PER) qui représenterait quatre fois le volume des pertes inévitables (PERI).

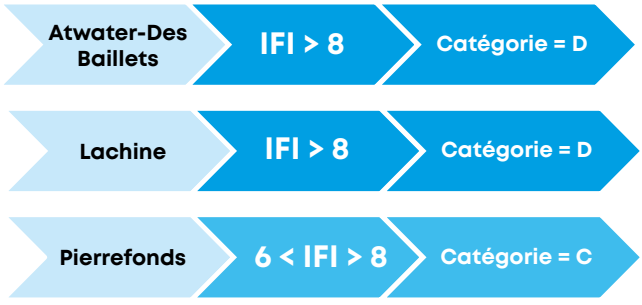
L'IFI est réparti en quatre catégories :

A	niveau de fuite faible, IFI< 2
B	niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C	niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D	niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Les IFI calculés pour les trois réseaux de Montréal sont actuellement en deçà de l'objectif demandé par la SQEEP. L'IFI du réseau de Pierrefonds indique que les pertes représentent un peu plus de six fois les pertes inévitables et les deux réseaux de Montréal plus anciens, soit Atwater-Des Baillets et Lachine, ont un indice de fuites plus de huit fois supérieurs aux pertes jugées inévitables selon l'AWWA.

L'IFI met surtout en évidence la nécessité d'identifier et de mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin d'identifier les pertes réelles (PER). En effet, des mesures confirment qu'une partie significative des fuites se trouverait sur le domaine privé. Il y a au moins 230 000 branchements privés qui sont raccordés aux réseaux d'aqueduc à Montréal et une fuite sur un branchement privé représente à elle seule environ 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol. De même, une fuite sur un robinet ou une toilette dans un logement peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour, alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville. Enfin, un climatiseur refroidi à l'eau consomme de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Globalement, les volumes estimés de l'ensemble de ces pertes et usages illicites sur le domaine privé pourraient probablement représenter 20 % et plus de l'eau consommée, dont une grande part est actuellement attribuée aux pertes sur les réseaux de Montréal.

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal



Même si la Ville applique les principales méthodes d'intervention préconisées par l'AWWA sur les réseaux, l'indice de fuites demandé par la SQEEP ne pourra pas être atteint sans sur une réduction significative des pertes non mesurées et des gaspillages d'eau sur le domaine privé.

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Disposer d'une eau de qualité en tout temps et en quantité suffisante est généralement considéré comme des acquis suscitant peu d'attention. Avec des infrastructures en eau dont la valeur est estimée à 33 milliards de dollars, assurer la pérennité des services d'eau comporte des coûts et des investissements importants ne serait-ce que pour corriger le sous-financement et le déficit en maintien d'actifs. Il est acquis qu'une augmentation du déficit en maintien d'actifs aurait pour conséquence d'augmenter le niveau de risque de bris de conduites et d'équipements avec ses impacts sur les résidents, les activités économiques et l'environnement.

En 2019, les dépenses totales des services d'eau (eau potable et eaux usées) ont été de près de 750 millions de dollars, soit environ 350 millions de dollars pour les coûts de fonctionnement (ex. : main-d'œuvre) et près de 400 millions de dollars pour les investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, remplacement d'équipements). Toutefois, selon le formulaire de l'audit de l'eau du MAMH, les dépenses annuelles totales devraient atteindre environ 1,3 milliard de dollars dont près d'un milliard dans les investissements nécessaires afin de diminuer le déficit dans le maintien d'actifs et répondre aux nouveaux besoins de services.

Selon la méthodologie du MAMH, en tenant compte des besoins d'investissements, le coût total des services d'eau était estimé à 2,55 $ par mètre cube d'eau produit en 2019. Cependant, sur la base de l'eau réellement consommée le coût réel pour les résidents et les ICI se situerait plutôt autour de 3,50 $ par mètre cube. Autrement dit, il en coûterait un peu plus d'un dollar par personne par jour (avec 300 L/p/j) pour bénéficier de services d'eau efficaces et assurer sa pérennité. Le coût d'un tel service absolument essentiel à la vie se compare avantageusement aux coûts d'autres services communs dans le quotidien, tels que la téléphonie et l'Internet.



5. Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2019

Le renouvellement des réseaux

En 2019, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 1,2 %, ce qui est comparable aux dernières années. Depuis 2006, c'est 569 km de conduites qui ont ainsi été renouvelés, soit 13 % de ces deux réseaux combinés.



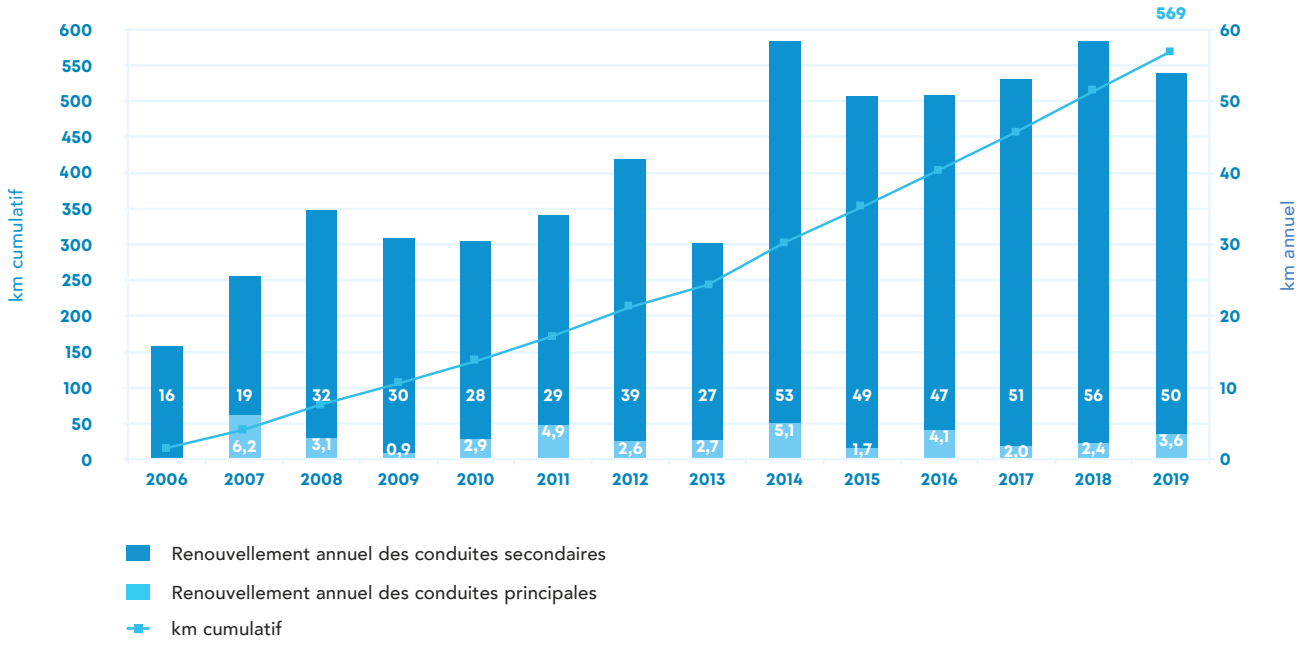
Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2019, près de quatre kilomètres des conduites principales ont été renouvelés. Cela représente, depuis 2006, plus de 42 km de conduites renouvelés, soit 5,4 % du réseau primaire.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2019, 50 km des conduites secondaires ont été renouvelés, soit 1,4 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 527 km de conduites ont été renouvelés depuis 2006, soit 15 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable





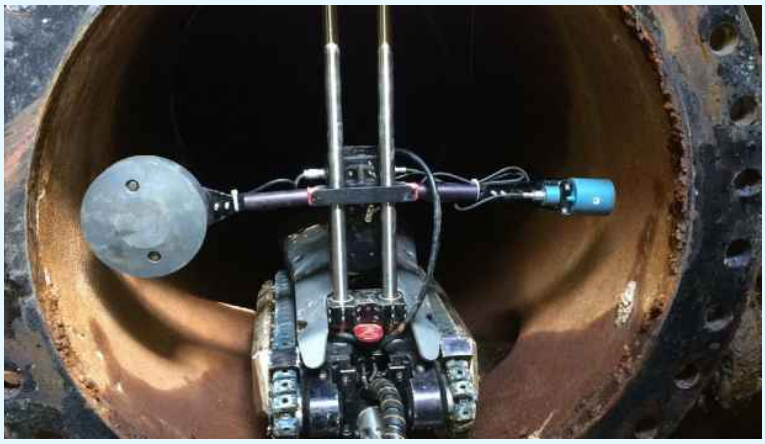
6. La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

L'équipe ARSO[5] de la Section intervention de l'eau est dédiée à la recherche de fuites. En 2019, elle a détecté 755 fuites non apparentes sur le réseau secondaire. Depuis l'an dernier, une diminution de l'écart entre le nombre de fuites localisées par l'équipe ARSO et le nombre de réparations sur les conduites réalisées par les arrondissements (731 réparations) a été constatée. Cela est un bon indicateur que les travaux de réparation sont effectués plus rapidement, avant que la fuite devienne apparente et que des réparations d'urgence soient nécessaires.

5 ARSO : analyse réseau soutien aux opérations

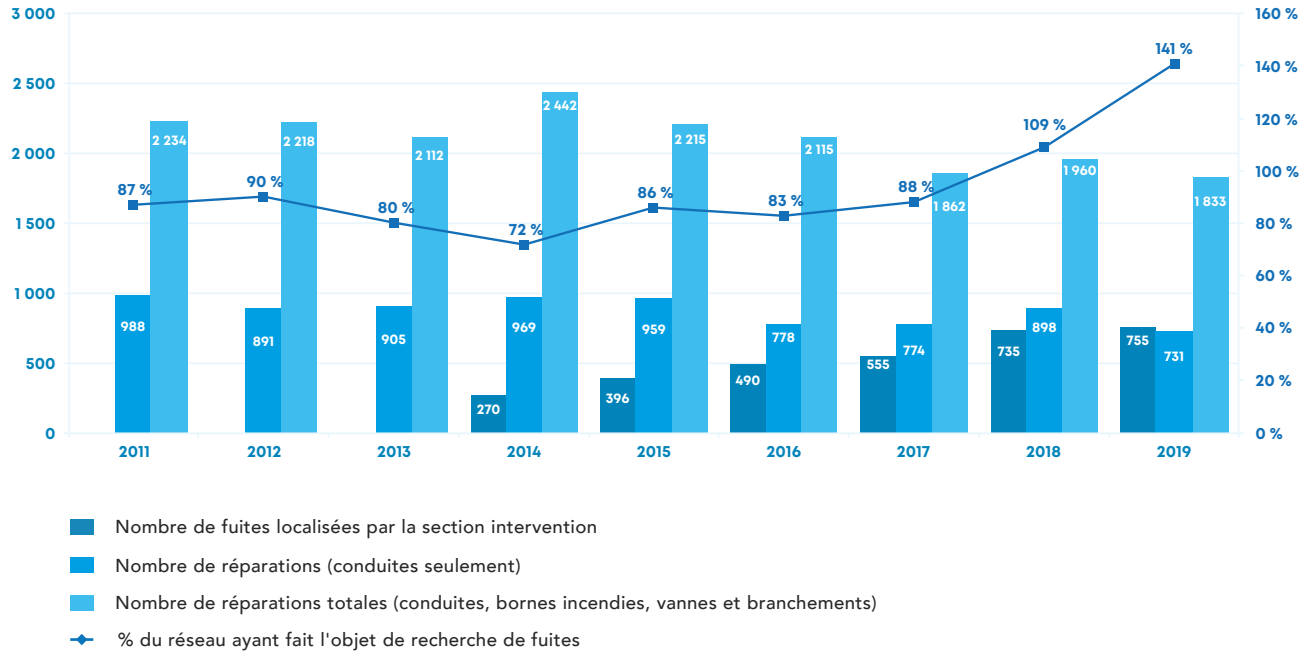
Le pourcentage du territoire de la Ville couvert par une recherche systématique de fuites sur le réseau secondaire est passé de 110 % à 141 %, conformément au pourcentage cible de 150 % demandé par la SQEEP. À terme, le territoire montréalais sera couvert à 200 % (équivalent d'un passage deux fois par année).

Par ailleurs, 30 km du réseau principal ont fait l'objet d'auscultation et de recherche de fuites, comparativement à 25 km en 2018 et 22 km en 2017. Rappelons que la détection de fuites sur ce réseau est complexe et fait appel à des technologies particulières.



Exemple d'une technologie électromagnétique robotique pour l'auscultation d'une conduite en béton précontraint lorsqu'elle est hors service

Recherche de fuites et réparations sur le réseau secondaire

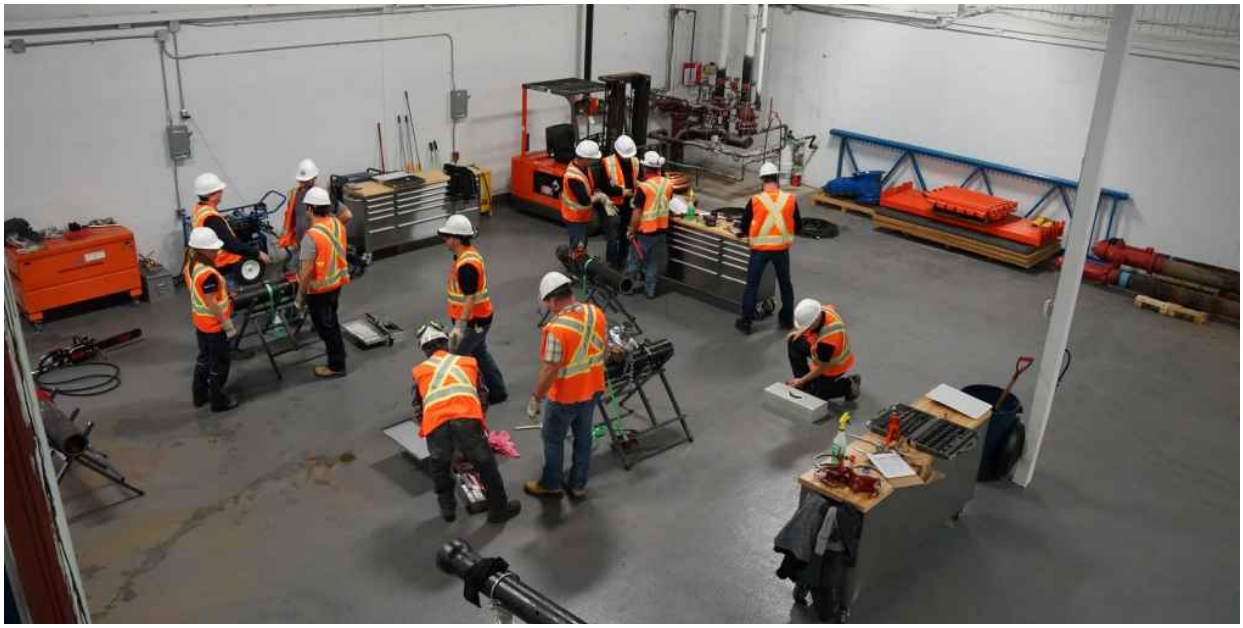




7. Le centre de formation Maxim'eau en opération

Le centre de formation Maxim'eau, inauguré en 2018, a poursuivi en 2019 sa mission première, soit celle de former les employés en arrondissement travaillant sur les réseaux d'eau de la Ville de Montréal. L'adoption de l'approche par compétence et l'ajout de nouvelles stratégies pédagogiques démontrent le souci de l'équipe de formation de constamment se renouveler et d'offrir à ses apprenants un environnement adapté à leurs besoins à la fine pointe des meilleures pratiques en matière de formation.

L'offre de service du centre a aussi été bonifiée par l'ajout d'un parcours de formation destiné aux préposés en charge et le début des formations pratiques. À ce jour, plus de 600 apprenants de la Ville ont franchi la porte du centre de formation. Avec l'intérêt que suscite le centre tant à la Ville que de la part de nombreuses municipalités du Québec, l'utilité d'un tel centre de formation pratique, adapté et surtout unique au Québec n'est plus à démontrer. Il répond à un besoin bien réel qui vise à améliorer le travail sur le terrain et sans nul doute il saura répondre aux besoins de formation et d'acquisition de compétences au cours des prochaines années.







8. L'optimisation du réseau d'aqueduc

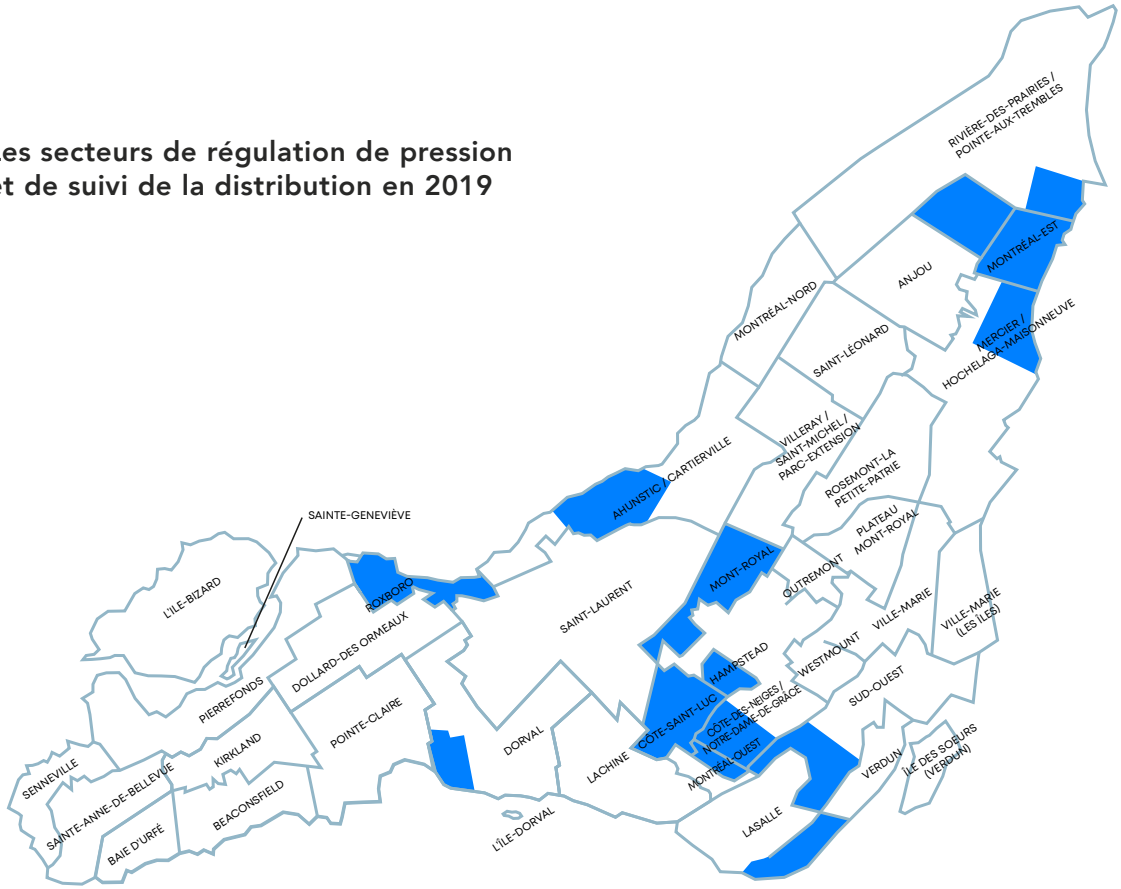
L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d'en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour les usagers.

La régulation de pression permet aussi de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Depuis 2012, et ce dans l'agglomération de Montréal, 12 SRP et 2 SSD ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 16 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 250 mesures de débits et de pression. À terme, plus de 600 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 14 SRP et SSD implantés. Il convient de préciser qu'il n'y a pas eu de nouveaux SRP par rapport à 2018 du fait des conditions défavorables du marché de la construction, aucun contrat n'ayant été finalement octroyé.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2019



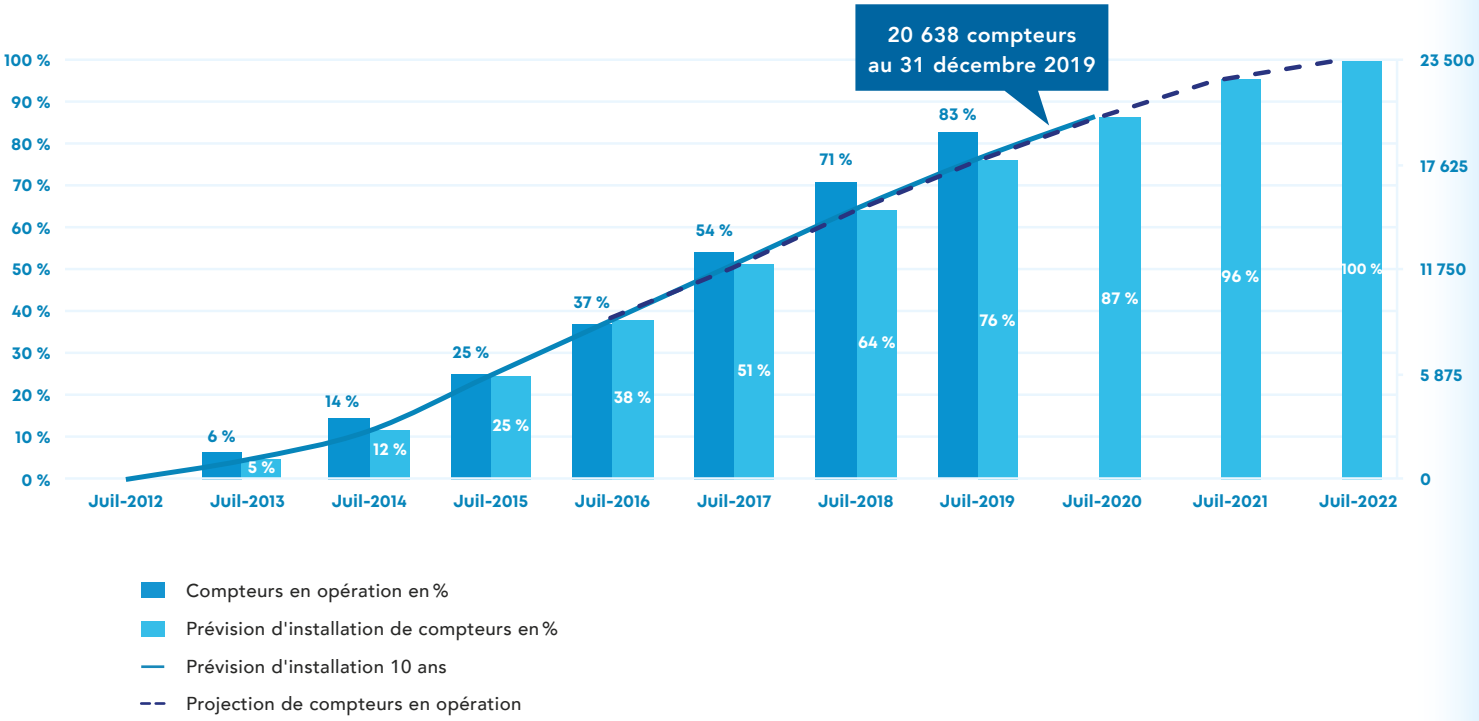


9. Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de 6 ans. Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 500 compteurs en 10 ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire.

Le projet Mesure de la consommation d'eau (MCE) a débuté en juillet 2012. Pour l'année 2019, 2 275 compteurs supplémentaires ont été installés pour un total de 20 638 compteurs opérationnels conformes au 31 décembre 2019. Le projet d'installation de compteurs est donc achevé à hauteur de 88 % et demeure en avance sur la planification initiale. Le projet entrera progressivement en phase d'exploitation des compteurs et permettra non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018).

Progression du nombre de compteurs en opération





10. La sensibilisation auprès des citoyens

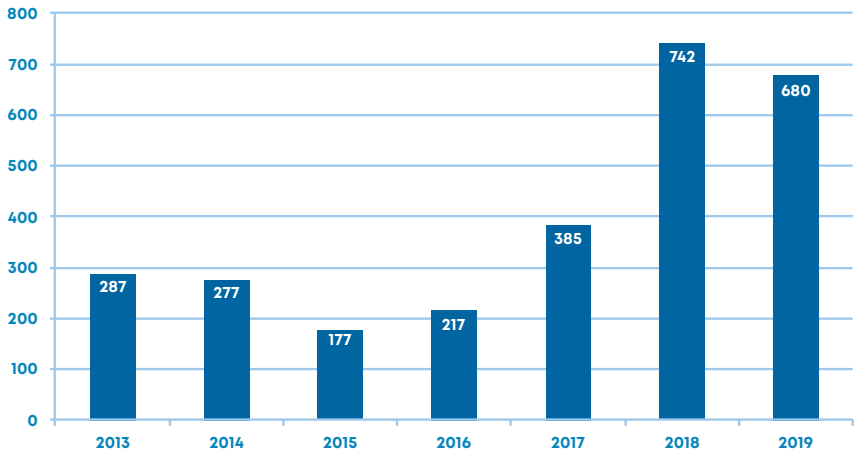
Encadrer les usages chez les résidents

Depuis l'été 2013, deux règlements encadrent les principaux usages de l'eau potable :

- Le règlement relatif à certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 13-011) qui vise le secteur non résidentiel.
- Le règlement de la Ville de Montréal sur l'usage de l'eau potable (13-023) qui concerne principalement le secteur résidentiel et les usages de l'eau à l'extérieur.

  Les usages de l'eau à l'extérieur non réglementaires et l'utilisation prohibée des appareils de refroidissement et de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation sont les principaux motifs d'intervention de la Ville auprès des résidents et des établissements. Ces interventions visent directement à réduire le gaspillage ainsi que la demande de pointe en eau potable durant la période estivale. Ce sont principalement les arrondissements qui appliquent ces deux réglementations. Ceux-ci ont remis près de 700 avis aux résidents en 2019. Depuis 2013, c'est près de 2 700 avis qui ont été émis par les arrondissements pour différentes infractions liées à l'usage de l'eau à l'extérieur principalement. En parallèle, les inspecteurs des services centraux (Eau et Environnement) ont remis plus de 560 avis dans les ICI qui n'avaient pas encore remplacés leurs appareils de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de circulation[6].

Nombre d'avis remis par les arrondissements



6 *Pour en savoir plus sur le gaspillage d'eau que représentent ces appareils, voir les Bilans 2017 et 2018.*

Deux projets novateurs pour mieux comprendre le potentiel d'économie d'eau potable chez les résidents

Historiquement, l'usage de l'eau dans le secteur résidentiel était relativement peu documenté. En effet, avec le déploiement annuel de la Patrouille bleue, les rapports auprès de la collectivité étaient centrés sur la sensibilisation sur les enjeux de l'eau et les moyens de la gérer de façon responsable. Bien que la Patrouille Bleue ait pu rencontrer plus de 125 000 personnes sur une dizaine d'années, il était difficile de mesurer sa contribution spécifique en matière d'économie d'eau potable.

C'est pourquoi un projet novateur de la Patrouille bleue ayant des objectifs précis et intervenant sur un territoire circonscrit a été testé en 2019 afin d'obtenir des données plus mesurables. Grâce au soutien matériel et financier d'Hydro-Québec, la Patrouille bleue a réalisé un projet pilote d'installation gratuite de pommes de douche à débit réduit dans le quartier Mercier-Est, dans l'arrondissement Mercier—Hochelaga–Maisonneuve. Organiser une Patrouille bleue et installer 5 000 pommes de douche dans un quartier de 15 000 logements, était sans précédent. Cette pomme de douche certifiée WaterSense, offerte et installée gratuitement, réduit la consommation d'eau chaude d'environ 40 % par rapport aux pommes de douche habituelles et permet ainsi une économie jusqu'à 60 $ par année sur la facture d'électricité[7]. Profitant de leur passage dans les logements, les patrouilleurs ont aussi recueilli des données sur la présence de fuites d'eau apparentes sur un échantillon de plus de 500 logements (ex. : filet d'eau coulant d'un robinet) afin de fournir des données inédites sur l'ampleur de cette consommation inutile d'eau, qui était peu documentée jusqu'à ce moment-là.

Un second volet s'est ajouté au projet initial avec l'installation d'un compteur sur la conduite d'aqueduc de six micros secteurs alimentant chacun de 40 à 80 logements. L'objectif étant de préciser et documenter l'évolution de la consommation d'eau réelle résidentielle.



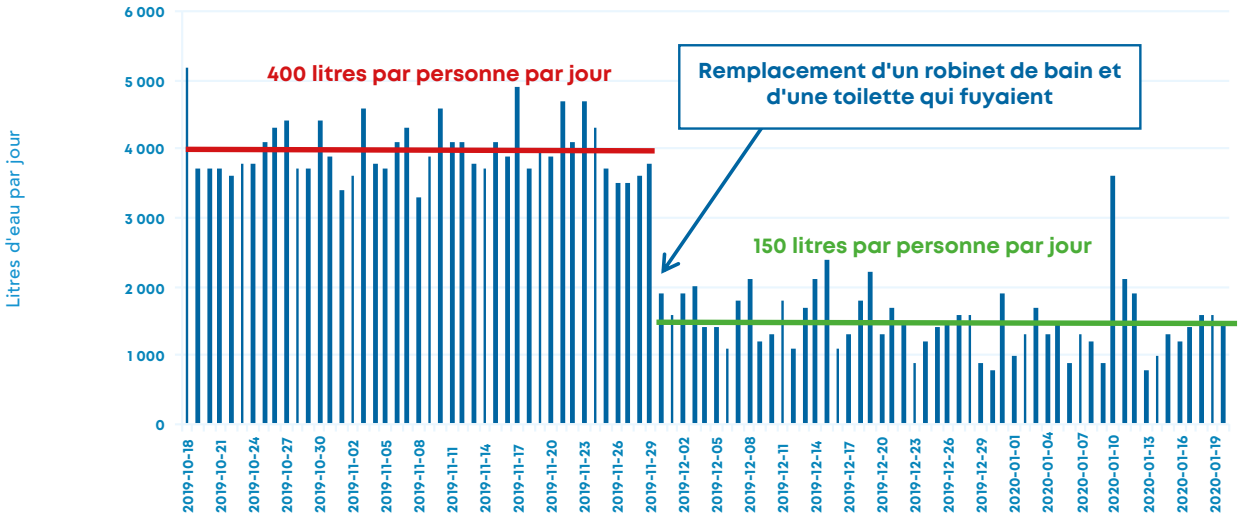


7 Selon les calculs d'Hydro-Québec pour un ménage de deux personnes, ce qui correspond sensiblement à la même taille moyenne obtenue pour Montréal (2,2 personnes par ménage).

Ce projet a généré de nombreux résultats quantifiables, dont certains étaient surprenants :

- entre mai 2019 et janvier 2020, le projet a permis l'installation de 4 100 pommes de douche, soit un peu plus de 80 % de l'objectif visé;
- une seule pomme de douche efficace permet d'économiser environ 50 litres par douche ou encore 20 000 litres d'eau par an, ce qui représente une diminution de 10 % de la consommation totale d'eau d'un logement;
- à l'échelle de Mercier-Est, le projet a généré une économie d'eau globale d'environ 85 millions de litres par an, soit 3 % de la consommation d'eau résidentielle du secteur;
- au moins 50 % des logements visités présentaient une fuite apparente sur un appareil de plomberie. Le volume de ces fuites peut varier de quelques dizaines de litres par jour (ex. : goutte à goutte d'un robinet) jusqu'à 2 000 litres par jour (ex. : filet d'eau sur un robinet et fuite de la toilette). Il a été calculé que ces fuites étaient estimées en moyenne à plus de 500 litres par jour par logement.

Consommation d'eau d'un immeuble de six logements avant et après réparation de deux fuites de plomberie



Grâce à un compteur installé avec l'accord du propriétaire et à la visite des patrouilleurs qui ont identifié deux fuites dans l'immeuble au cours de l'automne 2019, le graphique ci-dessus illustre parfaitement l'impact majeur sur la consommation d'eau qui résulte des deux corrections mineures apportées aux appareils qui fuyaient dans un seul logement de l'immeuble de six logements. La consommation d'eau de l'immeuble a ainsi radicalement diminué du jour au lendemain de plus de 60 %.

- En répartissant ce volume moyen de 500 litres sur l'ensemble de la consommation résidentielle de Montréal[8], cela signifie que les fuites résidentielles d'eau pourraient potentiellement représenter environ 130 litres par logement ou encore 60 L/p/j. Cette estimation est similaire à celle calculée par l'Agence de protection de l'environnement aux États-Unis.[9]

- Selon cette hypothèse de fuite, cela pourrait donc représenter environ 100 000 mètres cube d'eau par jour inutilement distribués dans le seul secteur résidentiel. Cela équivaut à 8 % de la production d'eau journalière des usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets.



Exemple d'un compteur d'eau installé en dérivation sur une conduite d'aqueduc pour mesurer l'eau distribuée dans un micro secteur

Les mesures obtenues dans les 6 micros secteurs indiquaient une consommation résidentielle moyenne de 250 à 300 L/p/j (incluant les fuites à l'intérieur). En l'absence de fuite, la consommation résidentielle moyenne se situe plutôt entre 150 et 200 L/p/j. C'est en deçà de la consommation moyenne canadienne que la SQEEP fixe comme objectif à atteindre pour les municipalités de la province.

Deux fuites sur des branchements de service ont été détectées et mesurées dans ces micros secteurs. Chaque fuite représentait une perte de 10 000 litres d'eau par jour. Comme il a déjà été mentionné dans le Bilan sur l'usage de l'eau 2016, selon l'AWWA, les pertes des villes ayant une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, proviendraient en bonne partie de petites fuites sur les branchements de service souvent plus difficiles à déceler. Rappelons que la densité moyenne est d'environ 90 branchements de service par kilomètre de conduites sur le territoire la Ville de Montréal.

8 Selon une hypothèse plus prudente que 25 % des logements de Montréal auraient une fuite de plomberie, plutôt que le 50 % observé dans le secteur du projet.
9 Selon l'EPA : The average household's leaks can account for nearly 10,000 gallons of water wasted every year and ten percent of homes have leaks that waste 90 gallons or more per day. (10 000 gallons = 37 800 litres ou encore 104 litres par jour par logement). Source : https://www.epa.gov/watersense/fix-leak-week



Conclusion

Montréal a pleinement adhéré à la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, tout en sachant que les défis seraient grands pour atteindre les objectifs de celle-ci.

Ce Bilan a présenté le nouvel indice de fuites des infrastructures. Cet indice a mis en évidence qu'une part importante des fuites d'eau se retrouve sur le domaine privé. Concrètement qu'est-ce que cela veut dire? Prenons une consommation raisonnable d'eau de 400 litres par logement par jour. Les données indiquent qu'un logement ayant deux petites fuites (robinet et toilette) consomme autant que cinq logements par jour. Pour un logement ayant un climatiseur refroidi à l'eau, c'est entre cinq et vingt logements par jour. Pour une fuite sur un branchement privé, c'est l'équivalent de vingt-cinq logements par jour. Ces exemples ne sont malheureusement pas des exceptions. Il est donc aisé de comprendre que la somme de toutes ces petites fuites individuelles représente des millions de litres inutilement utilisés chaque jour, tandis que le coût de cette eau est assumé par toute la collectivité.

En d'autres mots, il sera difficile d'atteindre les objectifs de la SQEEP s'il n'y a pas d'efforts individuels et collectifs conjugués pour éliminer ces fuites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En plus des actions déjà mises en œuvre pour assurer la pérennité de ses infrastructures, le Service de l'eau encouragera la population montréalaise à poser des gestes concrets d'économie d'eau qui sont à la portée de toutes et tous.

PRODUCTION

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division de la gestion durable de l'eau
3e trimestre 2020

DESIGN GRAPHIQUE

Boo L'agence
2020

Année du bilan : 2019 | Municipalité : Montréal (66023)

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

IDENTIFICATION

SECTION 1 - PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Mise en contexte

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Elle vise à doter les municipalités des outils nécessaires leur permettant de poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau dans chaque territoire par rapport aux normes reconnues.

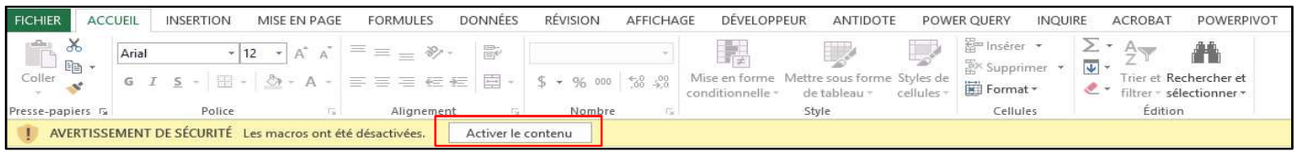
Le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (Bilan) remplace le Formulaire de l'usage de l'eau potable utilisé dans le cadre de la Stratégie 2011-2017. Les données recueillies sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'usage de l'eau potable au Québec. Il dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place dans le contexte de la Stratégie 2019-2025. La production du Bilan demeure l'étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de la municipalité, ce qui en fait la base fondamentale de toute démarche d'économie d'eau.

Afin de faciliter la tâche aux répondants municipaux pour compléter le Bilan, deux outils sont disponibles. Tout d'abord, l'audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) est disponible afin de pouvoir compléter l'onglet « Audit de l'eau ». Ensuite, l'outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) est disponible afin de pouvoir compléter l'onglet « Coût ». L'information colligée dans ces documents peut être importée directement dans le Bilan à l'aide du processus d'importation automatique des données situé à la section 3.

Le Bilan est complété annuellement par les municipalités et transmis au MAMH avant le 1er septembre de chaque année suivante. Par exemple, le Bilan 2019 est à remettre d'ici le 1er septembre 2020.

Mode d'emploi

- Les onglets jaunes sont les feuilles à remplir obligatoirement. Une section pour inscrire des commentaires s'y trouve.
- Les onglets doivent être complété de gauche à droite.
- Les éléments de la liste de vérification, à la fin de chaque feuille, doivent être respectés avant de passer à la feuille suivante.
- Les données ne doivent pas être copier/coller à partir d'autres fichiers.
- Les nombres décimaux doivent être marqués en employant la virgule ou le point, selon la configuration de l'ordinateur de l'utilisateur.
- Un outil de conversion d'unités est disponible dans la feuille « Aide ».
- Il est recommandé d'activer les macros en cliquant « Activer le contenu » dans la bande jaune au haut de votre écran, comme illustré ci-dessous :



- Lors de l'utilisation de la macro, il ne faut pas cliquer car cela pourrait entraîner des erreurs.
- En cas de difficulté, cliquer sur les numéros soulignés en bleu, à gauche du nom de l'article, pour obtenir des directives et compléments d'information aux différentes étapes se trouvant dans l'aide du Bilan.
- Au besoin, les feuilles du Bilan peuvent être imprimées en format lettre.
- Lorsque le Formulaire est rempli, le transmettre au MAMH pour approbation à l'adresse courriel : EAUtrement@mamh.gouv.qc.ca
- Lorsque le Formulaire est approuvé, présentez le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* au conseil municipal (onglet « Rapport »).

Composition du Bilan

Le Formulaire est constitué de plusieurs feuilles (onglets) qui sont divisées en sections. Chaque section regroupe un certain nombre d'articles.

Feuilles à compléter	
Identification	Identification de la municipalité, des répondants principaux et présentation du Bilan. Processus d'importation automatique des données pour l'audit de l'eau de l'AWWA et l'Outil BI.
Audit de l'eau	Les indicateurs sont calculés dans cette feuille selon les données entrées dans les cellules encadrées de rouge. Il faut utiliser l'audit de l'eau de l'AWWA pour remplir cette feuille.
État & Plan d'action	État de la situation 2019 et plan d'action 2020 pour la gestion durable de l'eau et des actifs municipaux.
Coût	Calcul du coût des services d'eau, des revenus affectés aux services d'eau et du déficit de maintien d'actif des infrastructures d'eau. Il faut utiliser l'Outil BI pour remplir cette feuille. Il faut utiliser l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) afin de remplir la section 3.
Approv & Prod	Afin d'alléger le nombre de demandes aux municipalités, l'enquête obligatoire sur les usines de traitement d'eau potable de Statistique Canada a été intégrée dans le Bilan à la suite d'une entente avec le MAMH. Un bilan d'approvisionnement et de production est à compléter pour chaque installation de production d'eau potable.
Feuilles à consulter	
Rapport	Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable à présenter au conseil municipal. Toutes les valeurs de cette feuille se calculent automatiquement.
Aide	Aide du Formulaire de l'usage de l'eau potable. Pour chaque article, cette feuille (onglet) présente l'utilité de la valeur demandée, les instructions, les remarques et les références utiles pour remplir le Formulaire.
Statistiques	Tableau de statistiques des municipalités.

Types de case

Les trois types de case du Bilan		Types d'affichage à l'intérieur des cases selon les valeurs	
	La bordure rouge indique une case à remplir.	x x x	Valeur inscrite acceptée
	Remplir cette case si possible.	x x x	Valeur à justifier
	Valeur calculée automatiquement ou complétée par le MAMH.	x x x	Valeur erronée

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la Stratégie : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la Stratégie
Pour plus d'information sur la Stratégie, consultez le site Web : Site web de la Stratégie

SECTION 2 - IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL

2.1 **ANNÉE DU PRÉSENT BILAN :** 2019

2.2 **IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ :**

Nom de la municipalité :	Montréal
Code géographique :	66023
Région administrative :	Montréal (6)

2.3 **IDENTIFICATION DES RÉPONDANTS PRINCIPAUX :**

	Répondant #1	**Répondant #2** ***(facultatif)***
Prénom :	Audrey	Rémi
Nom :	Maurice	Haf
Fonction :	agente de recherche	conseiller en planification
Courriel :	audrey.maurice@montreal.ca	remi.haf@montreal.ca
Téléphone :	514-872-3416	514-872-2293
Poste :		

	Répondant #3 ***(facultatif)***	**Répondant #4** ***(facultatif)***
Prénom :		
Nom :		
Fonction :		
Courriel :		
Téléphone :		
Poste :		

SECTION 3 - IMPORTATION DES DONNÉES

Notes : Lorsque la procédure d'importation de données sera lancée, veuillez ne pas manipuler votre ordinateur afin d'éviter des erreurs.
Pour la bonne importation des données des audits de l'eau de l'AWWA, l'onglet « Instructions » des audits de l'eau de l'AWWA doit être complété.

3.1 **IMPORTATION DES DONNÉES DES AUDITS DE L'EAU DE L'AWWA :**

Importation - Audits AWWA ← Cliquez ici pour débuter l'importation des audits de l'eau de l'AWWA

3.2 **IMPORTATION DES DONNÉES DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT (BI) :**

Importation - Outil BI ← Cliquez ici pour débuter l'importation de l'Outil BI

SECTION 4 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

SECTION 5 - VALIDATION

Section réservée au MAMH :

Date d'approbation par le MAMH :

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Année du bilan : 2019 | Municipalité : Montréal (66023)

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

AUDIT DE L'EAU

Un audit de l'eau de l'AWWA est à compléter pour chaque réseau de distribution d'eau potable distinct. Afin d'incorporer les données des audits de l'eau de l'AWWA, il faut les importer à l'aide de la macro d'importation présentée à l'article 3.1 de l'onglet « Identification». L'ensemble des cases blanches seront complétées à la suite de l'importation. Les cases grises doivent être complétées.

A	Nombre de réseaux de distribution dans la municipalité :	3

RÉSEAU 1 : Lachine

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Lachine			
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X0008089			
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	20 404	log	Statistiques 2019	
1.4	Personnes par logement :	2,03	pers/log	2,03	pers/log
1.5	Population :	41 420	pers		
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	148,000	km		
1.7	Nombre de branchements de service :	7 814			
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m		
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	51	mètres d'eau		
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non			
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non			
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non			
1.13	Consommation résidentielle estimée :	4 535,490	ML/an	222	m³/log/an
1.14	Eau distribuée :	13 641,227	ML/an	902	l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	3 954,870	ML/an		
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	187,846	ML/an		

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Résultat		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**21,1**		**≤ 3,1**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**300**	l/pers/d	**≤ 220**	l/pers/d
2.3	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	**55**		**≥ 50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Arrondissement :
Lachine (148 km des 158 km)

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

RÉSEAU 2 : Pierrefonds

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Pierrefonds			
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X0008960			
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	61 886	log	Statistiques 2019	
1.4	Personnes par logement :	2,24	pers/log	2,03	pers/log
1.5	Population :	138 501	pers		
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	553,700	km		
1.7	Nombre de branchements de service :	32 957			
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m		
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	47	mètres d'eau		
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non			
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non			
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non			
1.13	Consommation résidentielle estimée :	15 165,860	ML/an	245	m³/log/an
1.14	Eau distribuée :	24 266,964	ML/an	480	l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	4 617,476	ML/an		
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	718,957	ML/an		

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Résultat		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**6,4**		**≤ 3,3**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**300**	l/pers/d	**≤ 220**	l/pers/d
2.3	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	**56**		**≥ 50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 1.3 à 1.5 : Montréal : 91 248 personnes/44 950 logements + DDO (population totale - 3 200 personnes alimentées par Pointe-Claire) : 47 253 personnes/16 937 logements = 138 501 personnes/61 886 logements.

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Arrondissements :
1. Pierrefonds-Roxboro
2. L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

RÉSEAU 3 : Atwater et Charles-J.-Des Baillets

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Atwater et Charles-J.-Des Baillets				
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X2084745-X0008084-X0008092				
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	830 818	log	Statistiques 2019		
1.4	Personnes par logement :	2,03	pers/log	2,03	pers/log	
1.5	Population :	1 688 182	pers			
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	4 032,000	km			
1.7	Nombre de branchements de service :	249 321				
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m			
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	52	mètres d'eau			
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non				
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non				
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non				
1.13	Consommation résidentielle estimée :	184 855,929	ML/an	222	m³/log/an	
1.14	Eau distribuée :	474 889,548	ML/an	771	l/pers/d	
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	146 371,002	ML/an			
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	5 878,533	ML/an			

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Résultat		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**24,9**		**≤ 4,0**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**300**	l/pers/d	**≤ 220**	l/pers/d
2.3	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	**46**		**≥ 50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 1.3 à 1.5 : Montréal : 1 667 208 personnes / 821 285 logements + Westmount : 20 974 personnes / 9 534 logements = 1 688 182 personnes/830 818 logements

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Art 2.3 : Le résultat de validité de données de l'audit de l'eau de l'AWWA du réseau n'a pas atteint un pointage de 50. Les indices de validité de données du volume d'eau produite et du volume d'eau exportée devraient être augmentés en effectuant annuellement la vérification de la précision de tous les débitmètres de ce réseau.

Arrondissements et ville liée :
1. Ahuntsic-Cartierville 2. Anjou 3. Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 4. Lachine (10 km des 158 km) 5. Lasalle 6. Le Plateau-Mont-Royal 7. Le Sud-Ouest 8. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
9. Montréal-Nord 10. Outremont 11. Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles 12. Rosemont—La Petite-Patrie 13. Saint-Laurent 14. Saint-Léonard 15. Verdun 16. Ville-Marie
17. Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 18. Westmount

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 4 - VALIDATION

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Année du bilan : 2019 | Municipalité : Montréal (66023)

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

ÉTAT & PLAN D'ACTION

Le guide L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau Environnement, 2016, est une bonne référence pour remplir cette feuille :
Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2018

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

↑ Haut de page

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.		
1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	En cours	Atteindre un résultat ≥ 50 %
2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.	Déjà réalisée	Prévue
	Bilan 2019	**Plan d'action 2020**
1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023. Mettre en place une directive et avoir débuté les travaux pour les éliminer d'ici le 1er septembre 2021. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2022.	Fuites et débordements constatés	Mettre en place les directives
	Bilan 2019	**Plan d'action 2020**
1.3 Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau d'ici le 1er septembre 2021 et présenter le rapport annuel analysé par le MAMH au conseil municipal.		
1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2. Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.	Prévue	Prévue
	Bilan 2019	**Plan d'action 2020**
1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023.	Non débutée	Prévue

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

↑ Haut de page

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

Pour la section 2.1, veuillez inscire des longueurs de réseau où effectuer un contrôle actif des pertes d'eau.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1er septembre 2021. L'équivalent de 150 % de la longueur du réseau est requis d'ici le 1er septembre 2020. Pour chacune des options suivantes, **inscrivez la longueur correspondante (kilomètre)** de ce qui a été réalisé en 2019 et de ce qui est prévu en 2020 :

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1	Mettre en place de façon permanente (toute l'année) des secteurs de suivi de la distribution (SSD) de moins de 3 000 branchements de service et analyser le débit de nuit quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur équivalente. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	4,400 km	44,700 km
Option 2	Écouter systématiquement tous les poteaux d'incendie et procéder à une autre écoute aux poteaux où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique.	6 605,411 km	8 784,000 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles et procéder à une autre écoute aux accessoires où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur cible. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	17,920 km	13,800 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.	4,443 km	10,193 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente (toute l'année) d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	0,000 km	0,000 km

Nom du réseau	Longueur du réseau [km]	Longueur du réseau à ausculter [km]
Total	**4 733,700**	**4 733,700**
Lachine	148,000	148,000
Pierrefonds	553,700	553,700
Atwater et Charles-J.-Des Baillets	4 032,000	4 032,000

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
Longueur équivalente :	6 654,494 km	8 911,193 km
Longueur équivalente cible :	7 100,550 km	9 467,400 km
Pourcentage équivalent :	141 %	188 %
Pourcentage équivalent cible :	150 %	200 %

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2022.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :	100	

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2019	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	731	8	15 rép./100 km/an	13 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	1076	12	4 rép./1 000 branch./an	3 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	26	5	0 rép./1 000 branch./an	2 rép./1 000 branch./an
Total	1 833			

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2020. Réduire d'au moins une journée par année si les objectifs ne sont pas atteints.	Directive mise en place	Mettre en place une directive

2.3 Gestion de la pression.

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2023 si la pression moyenne d'un point représentatif de zone est supérieure à 588 kPa (85 psi; 60 m).	SRP rentables	Déjà réalisée
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1er septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2024.	50% des travaux réalisés	Réaliser 50 % des travaux

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

↑ Haut de page

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1er septembre 2020 et le 1er septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastiko ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	En cours	Déjà réalisée
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	En cours	Prévue
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	En cours	Prévue
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	En cours	Prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	En cours	Prévue

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1er septembre 2020 et le 1er septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Non réalisée	Non prévue
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	En cours	Prévue
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

↑ Haut de page

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Total
Nombre de branchements de service non résidentiel	19 463	1 448	7 572	28 483
Nombre de branchements de service résidentiels	12 208	522	236 329	249 059

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
1.	Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	50 % des compteurs installés	Terminer l'installation
2.	Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Débuter l'installation
3.	Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Travaux débutés	Débuter les travaux

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITE

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Section 2.3 : Point 2 : Plan d'action 2020 : Il faurait fallu écrire «Poursuivre l'implantation des SRP».
Section 4.1 : L'hypothèse pour le nombre de branchements est 1.3 branchements/non résidentiel et 1 branchement/résidentiel. Nombre d'immeubles non résidentiels : 14972/1114/5825
Nombre de branchements de service résidentiels : Compteurs installés pour l'échantillonnage : 490 équipés et relevés et 522 équipés et non relevés. Les compteurs résidentiels installés à St-Laurent et relevés ont été ajoutés étant donné qu'ils sont utilisés pour le bilan résidentiel.

SECTION 6 - VALIDATION

↑ Haut de page

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Art 4.1 : Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 380 immeubles résidentiels est requise d'ici le 1er septembre 2023.

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Année du bilan : 2019 | Municipalité : Montréal (66023)

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

COÛT

Les sections 1, 2 et 4 sont à remplir en collaboration avec le service des finances ou la direction générale. Il faut utiliser l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) afin de remplir la section 3.
Tous les montants à inscrire sont en dollars pour l'année 2019.
Les montants totaux sont calculés avec de la manière suivante : Montant total = Montant local + (Montant d'agglomération * quote-part)

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019

↑ Haut de page

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1 Charges avant amortissement [$]	134 909 301	93 058 739	227 968 041
1.2 Frais de financement [$]	14 413 992	13 845 374	28 259 366
1.3 Remboursement de la dette [$ estimé]	32 971 529	24 713 839	57 685 368
1.4 Frais d'administration générale [$ estimé]	19 974 847	13 539 996	33 514 843
1.5 **Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [$ estimé]**	202 269 669	145 157 949	347 427 618

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019

↑ Haut de page

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [$]	13 074 905	2 994 681	16 069 586
2.2 Tarification non volumétrique [$]	12 972 560	0	12 972 560
2.3 Services rendus [$]	2 206 569	363 823	2 570 392
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [$]	212 408	0	212 408
2.5 Taxe sur la valeur foncière - portion pour les services d'eau [$]	201 744 102	170 121 888	371 865 990
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [$]	0	0	0
2.7 **Total des revenus affectés aux services d'eau [$]**	230 210 544	173 480 392	403 690 936

2.8 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [$ estimé] :	56 263 318
2.9 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [$] :	-7 930 046
2.10 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [$] :	24 415 526

SECTION 3 - ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES

↑ Haut de page

3.1 Taux d'inflation annuel (%) :	0,0
3.2 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [$ estimé] :	30 040 190 117

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3 Maintien [$ estimé]	304 459 633	279 265 810	272 429 828	279 777 946	281 314 630	297 629 442	299 127 996	291 941 526	298 077 360	298 182 369	2 902 206 540
3.4 Rattrapage [$ estimé]	2 746 358 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 746 358 503
3.5 Bonification de l'offre de service [$ estimé]	156 225 689	208 009 109	358 738 450	377 936 906	179 310 300	393 188 507	373 936 304	367 027 062	378 039 436	357 612 160	3 150 023 923
3.6 **Total des besoins d'investissement**	3 207 043 825	487 274 918	631 168 279	657 714 853	460 624 930	690 817 949	673 064 300	658 968 588	676 116 795	655 794 529	8 798 588 966

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

↑ Haut de page

Maintien et rattrapage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.1 Subventions confirmées [$]	119 050 443	151 692 570	161 799 970	121 759 592	90 385 004	112 476 982	94 536 982	94 536 982	81 446 254	78 624 000	78 624 000	1 065 882 337
4.2 Emprunts [$ estimé]	117 146 287	102 874 367	167 146 383	132 605 059	146 933 825	171 875 129	166 622 493	180 480 567	190 452 617	189 219 873	204 388 148	1 652 598 460
4.3 Paiement comptant [$ estimé]	75 074 081	69 233 227	71 228 760	65 852 686	65 442 236	66 263 136	66 673 586	66 673 586	66 673 586	66 673 586	66 673 586	671 387 977
4.4 **Total**	311 270 811	323 800 164	400 175 113	320 217 337	302 761 065	350 615 248	327 833 062	341 691 135	338 572 457	334 517 459	349 685 734	3 389 868 775

Bonification de l'offre de service	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.5 Subventions confirmées [$]	22 069 897	12 043 424	30 656 511	96 301 716	11 295 584	6 895 560	9 522 440	6 567 200	0	0	0	173 282 434
4.6 Emprunts [$ estimé]	57 777 405	24 820 732	24 887 225	107 187 081	190 968 430	14 326 347	26 872 982	10 505 878	8 819 750	19 914 213	0	428 302 638
4.7 Paiement comptant [$ estimé]	5 329 283	4 655 324	158 434	0	0	0	0	0	0	0	0	4 813 758
4.8 Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9 **Total**	85 176 584	41 519 480	55 702 170	203 488 797	202 264 014	21 221 907	36 395 422	17 073 078	8 819 750	19 914 213	0	606 398 830

4.10 **Total**	396 447 395	365 319 645	455 877 283	523 706 133	505 025 079	371 837 155	364 228 484	358 764 213	347 392 207	354 431 672	349 685 734	3 996 267 605

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Au niveau local, on a retranché un montant de 194 787,5 (au niveau de la taxe sur valeur foncière - portion service d'eau) pour le financement de la portion attribuable aux quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération.

À la demande du MAMH, pour ce qui est indiqué dans l'en-tête de la portion "compétence agglomération", les montants indiqués inclus la Ville de Montréal et les villes liées. Un fichier séparé présentant les quotes- parts avec les villes liées accompagne ce tableau.

Quote-part Ville de Montréal = 82,09 %
Montants totaux = Montants locaux + (Montants d'agglo * Quote-Part)

Art 2.9 :
Local : - 10 241,7 M$
Agglo : 2 816,0 M$

Art 2.10 :
Local : 10 090,0 M$
Agglo : 17 451,0 M$

SECTION 6 - VALIDATION

↑ Haut de page

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

COUT - COMPETENCE LOCALE

Les montants inscrits de compétence locale représentent 100 % de la valeur locale.

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE LOCALE

↑ Haut de page

		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1	Charges avant amortissement [$]	70 071 079	31 986 525	102 057 605
1.2	Frais de financement [$]	7 135 400	6 528 200	13 663 600
1.3	Remboursement de la dette [$ estimé]	17 829 700	10 230 700	28 060 400
1.4	Frais d'administration générale [$ estimé]	10 540 900	4 654 000	15 194 900
1.5	**Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [$ estimé]**	105 577 079	53 399 425	158 976 505

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE LOCALE

↑ Haut de page

		Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1	Tarification volumétrique [$]	12 811 986	0	12 811 986
2.2	Tarification non volumétrique [$]	12 972 560	0	12 972 560
2.3	Services rendus [$]	1 103 700	0	1 103 700
2.4	Transfert du gouvernement du Québec [$]	0	0	0
2.5	Taxe foncière sur la valeur - portion pour les services d'eau [$]	99 537 626	77 539 767	177 077 393
2.6	Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [$]	0	0	0
2.7	**Total des revenus affectés aux services d'eau [$]**	126 425 872	77 539 767	203 965 639

2.8	Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [$ estimé] :	44 989 134
2.9	Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [$] :	-10 241 700
2.10	Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [$] :	10 090 000

SECTION 3 - EVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES - COMPÉTENCE LOCALE

↑ Haut de page

3.1	Taux d'inflation annuel (%) :	0,0
3.2	Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [$ estimé] :	14 750 000 000

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3	Maintien [$ estimé]	166 500 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	1 588 500 000
3.4	Rattrapage [$ estimé]	1 420 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 420 000 000
3.5	Bonification de l'offre de service [$ estimé]	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	300 000 000
3.6	**Total des besoins d'investissement**	1 616 500 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	3 308 500 000

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU - COMPÉTENCE LOCALE

↑ Haut de page

Maintien et rattrapage		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
		Investissements réels	Investissements prévus										
4.1	Subventions confirmées [$]	114 414 000	126 509 000	133 289 495	87 253 000	73 175 000	96 564 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	909 910 495
4.2	Emprunts [$ estimé]	42 657 000	0	35 186 505	15 035 000	17 614 000	57 893 000	51 542 000	46 489 000	19 909 000	42 924 000	37 665 000	324 257 505
4.3	Paiement comptant [$ estimé]	62 997 000	57 716 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	577 115 000
4.4	**Total**	220 068 000	184 225 000	226 187 000	159 999 000	148 500 000	212 168 000	187 877 000	182 824 000	156 244 000	179 259 000	174 000 000	1 811 283 000

Bonification de l'offre de service		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
		Investissements réels	Investissements prévus										
4.5	Subventions confirmées [$]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.6	Emprunts [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.7	Paiement comptant [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.8	Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9	**Total**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.10	**Total**	220 068 000	184 225 000	226 187 000	159 999 000	148 500 000	212 168 000	187 877 000	182 824 000	156 244 000	179 259 000	174 000 000	1 811 283 000

COÛT - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

Les montants inscrits de compétence d'agglomération représentent 100 % de la valeur de l'agglomération.

SECTION 1 - COÛT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

↑ Haut de page

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1 Charges avant amortissement [$]	78 984 313	74 396 655	153 380 967
1.2 Frais de financement [$]	8 866 600	8 913 600	17 780 200
1.3 Remboursement de la dette [$ estimé]	18 445 400	17 643 000	36 088 400
1.4 Frais d'administration générale [$ estimé]	11 492 200	10 824 700	22 316 900
1.5 **Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [$ estimé]**	117 788 513	111 777 955	229 566 467

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

↑ Haut de page

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [$]	320 282	3 648 046	3 968 328
2.2 Tarification non volumétrique [$]	0	0	0
2.3 Services rendus [$]	1 343 488	443 200	1 786 688
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [$]	258 750	0	258 750
2.5 Taxe foncière sur la valeur - portion pour les services d'eau [$]	124 505 392	112 781 241	237 286 633
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [$]	0	0	0
2.7 **Total des revenus affectés aux services d'eau [$]**	126 427 912	116 872 487	243 300 399

2.8 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [$ estimé] :	13 733 931
2.9 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [$] :	2 816 000
2.10 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [$] :	17 451 000

SECTION 3 - EVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

↑ Haut de page

3.1 Taux d'inflation annuel (%) :	0,0
3.2 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [$ estimé] :	18 626 130 000

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3 Maintien [$ estimé]	168 059 000	147 722 999	139 395 576	148 346 871	150 218 821	170 093 120	171 918 621	163 164 242	170 638 762	170 766 682	1 600 324 693
3.4 Rattrapage [$ estimé]	1 615 737 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 615 737 000
3.5 Bonification de l'offre de service [$ estimé]	153 765 000	216 846 277	400 461 019	423 848 101	181 886 101	442 427 222	418 974 667	410 558 000	423 973 000	399 089 000	3 471 828 387
3.6 **Total des besoins d'investissement**	1 937 561 000	364 569 275	539 856 595	572 194 972	332 104 922	612 520 342	590 893 287	573 722 242	594 611 762	569 855 682	6 687 890 080

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

↑ Haut de page

Maintien et rattrapage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.1 Subventions confirmées [$]	5 648 000	30 678 000	34 730 752	42 035 073	20 964 800	19 384 800	19 384 800	19 384 800	3 438 000	0	0	190 001 026
4.2 Emprunts [$ estimé]	90 741 000	125 319 000	160 750 248	143 220 927	157 534 200	138 850 200	140 188 200	163 225 200	207 752 000	178 214 000	203 098 000	1 618 151 974
4.3 Paiement comptant [$ estimé]	14 712 000	14 030 000	16 467 000	9 918 000	9 418 000	10 418 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	114 841 000
4.4 **Total**	111 101 000	170 027 000	211 948 000	195 174 000	187 917 000	168 653 000	170 491 000	193 528 000	222 108 000	189 132 000	214 016 000	1 922 994 000

Bonification de l'offre de service	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.5 Subventions confirmées [$]	26 885 000	14 671 000	37 345 000	117 312 359	13 760 000	8 400 000	11 600 000	8 000 000	0	0	0	211 088 359
4.6 Emprunts [$ estimé]	70 383 000	30 236 000	30 317 000	130 572 641	232 633 000	17 452 000	32 736 000	12 798 000	10 744 000	24 259 000	0	521 747 641
4.7 Paiement comptant [$ estimé]	6 492 000	5 671 000	193 000	0	0	0	0	0	0	0	0	5 864 000
4.8 Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9 **Total**	103 760 000	50 578 000	67 855 000	247 885 000	246 393 000	25 852 000	44 336 000	20 798 000	10 744 000	24 259 000	0	738 700 000

4.10 **Total**	214 861 000	220 605 000	279 803 000	443 059 000	434 310 000	194 505 000	214 827 000	214 326 000	232 852 000	213 391 000	214 016 000	2 661 694 000

Année du bilan : 2019 — Municipalité : Montréal (66023)

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

Afin d'alléger le nombre de demandes aux municipalités, l'enquête obligatoire sur les usines de traitement d'eau potable de Statistique Canada a été intégrée dans le Bilan à la suite d'une entente avec le MAMH.

Un bilan d'approvisionnement et de production est à compléter pour l'ensemble des installations de production d'eau potable qui puise de l'eau dans l'environnement afin de traiter et/ou fournir de l'eau potable à une collectivité permanente de 300 personnes ou plus. L'enquête a été révisée pour recueillir le total agrégé de tous les établissements (installations) afin que les municipalités dotées de plusieurs usines puissent communiquer toutes leurs données dans un seul questionnaire.

Indiquez tous établissements et/ou sources d'approvisionnement (installations) qui étaient en activité en 2019. L'enquête englobe les établissements qui puisent de l'eau de l'environnement pour la traiter ou pour fournir de l'eau potable à des communautés permanentes d'au moins 300 personnes.

		Bilan 2019
A	Nombre d'installations (ou regroupement) de production d'eau potable :	6

SECTION 1 - IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

↑ Haut de page

1.1 Identification des installations (ou regroupement) de production d'eau potable

	INSTALLATION DE PRODUCTION #1	INSTALLATION DE PRODUCTION #2	INSTALLATION DE PRODUCTION #3
Nom :	Atwater	Charles J. Des Baillets	Pointe-Claire
Numéro du MELCC de l'installation :	X0008084	X0008084	X0008942
Numéro civique :	999	8585	243
Nom de rue :	Dupuis	Boulevard de la Vérendrye	Bord-du-Lac
Code postal :	H4G3L4	H8N2K2	H9S4K7
Latitude :	45,47300	45,40904	45,43060
Longitude :	-73,57511	-73,63327	-73,82210

	INSTALLATION DE PRODUCTION #4	INSTALLATION DE PRODUCTION #5	INSTALLATION DE PRODUCTION #6
Nom :	Pierrefonds	Lachine	Dorval
Numéro du MELCC de l'installation :	X0009131	X0008089	X0008923
Numéro civique :	18025	2975	55
Nom de rue :	Boulevard Gouin Ouest	Remembrance	Avenue des Lilas
Code postal :	H9K1A1	H8S1X9	H9S3L8
Latitude :	45,46587	45,43044	45,43362
Longitude :	-73,89349	-73,69284	-73,73559

SECTION 2 - POPULATION DESSERVIE

2.1 Population desservie par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

	Bilan 2019		Statistiques 2019	
Nombre de logements résidentiels occupés de façon permanente desservis :	986 435	log		
Personnes par logement :	2,06	pers/log	2,03	pers/log
Population :	2 032 056	pers		

SECTION 3 - VOLUMES D'EAU DISTRIBUÉE

↑ Haut de page

3.1 Volume d'eau distribuée par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Mois	Volume (ML)
Janvier	47 287,471
Février	44 106,790
Mars	47 066,690
Avril	44 417,210
Mai	46 785,110
Juin	47 828,720
Juillet	53 490,550
Août	53 132,770
Septembre	46 382,980
Octobre	45 518,910
Novembre	43 347,220
Décembre	44 782,830
Total	564 147,251

3.2 Volume d'eau distribuée selon les types de sources d'approvisionnement pour toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Type	Volume (ML)	Nombre d'installations
Eau de surface	564 147,251	6
Eau souterraine	0,000	0
ESSIDES	0,000	0
Total	564 147,251	6

3.3 Volume estimé d'eau distribuée selon la catégorie pour toutes les installations de production émumérées à la section 1 :

Catégorie	Volume (ML)
Secteur résidentiel	204 557,279
Secteur non résidentiel	154 517,019
Pertes d'eau	153 759,349
Eau exportée	51 313,605
Total	564 147,251

3.4 Volume d'eau distribuée par type de source d'approvisionnement et selon les catégories de traitement par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

		Volume d'eau de surface (ML)	Volume d'eau souterraine et/ou ESSIDES (ML)
Désinfection avec filtration	1. Filtration conventionnelle	67 221,218	0,000
	2. Filtration directe	496 926,033	0,000
	3. Filtration sur matériau granulaire (monocouche, bicouche ou multicouche) - sans coagulation	0,000	0,000
	4. Filtration sur membrane	0,000	0,000
	5. Filtration sur membrane avec d'autres systèmes de filtration	0,000	0,000
	6. Autres systèmes de filtration	0,000	0,000
Désinfection sans filtration	7. Désinfection seulement	0,000	0,000
	8. Désinfection au moyen d'autres procédés de traitement ou d'ajout de produits chimiques (systèmes de filtration sans filtre)	0,000	0,000
Aucune désinfection	9. Pas de traitement	0,000	0,000
	10. Pas de désinfection avec autre traitement	0,000	0,000
	Volume total d'eau traitée par type de source d'approvisionnement	564 147,251	0,000
	Volume total d'eau traitée	564 147,251	

SECTION 4 - COÛTS DE TRAITEMENT ANNUELS POUR L'ANNÉE CIVILE 2019

↑ Haut de page

4.1 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

En 2018 :	46 873 000	$
En 2019 :	28 480 000	$

4.2 COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN LIÉS À L'ACQUISITION ET AU TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2019 :

Catégorie	Coûts 2019 ($)
Matériaux (ex.: produits chimiques et pièces de rechange)	
Main-d'œuvre (ex.: personnel interne et externe)	
Énergie (ex.: électricité, gaz naturel, diesel)	
Autres (Si «oui», précisez ci-dessous)	134 909 301,00
Total	
TOTAL	134 909 301,00

SECTION 5 - COMMENTAIRES

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Section 3.3 : Mis les volumes pour les 3 usines prises pour le bilan, soit Lachine, Pierrefonds et Atwater-Des Baillets. Mis les volumes des usages municipaux, consomation non-autorisée et errreurs systématiques de manipulation des données dans le volumes non-résidentiels (13,191 Mégalitres). Lors de la compilation, sûrement dû aux décimales, une différence entre les 3 bilans AWWA et les volumes inscrits dans cette section est de l'ordre de 35,9 ML. Ce volume a été ajouté à la consommation non-résidentielle (préalablement inscrite à 157 222,509 ML).

SECTION 6 - VALIDATION

↑ Haut de page

Liste de vérification

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de
MONTRÉAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

COMPLETE PAR
AUDREY MAURICE
AGENTE DE RECHERCHE

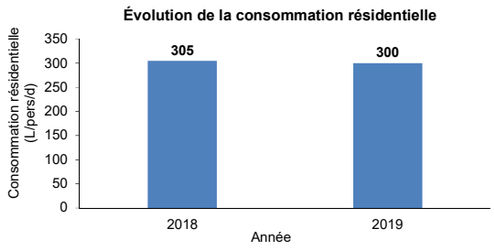
Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le

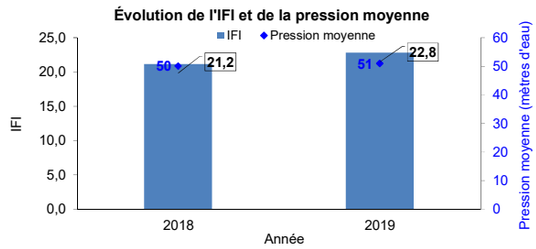
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section

	Résultat 2019	Objectif
Consommation résidentielle estimée :	300 L/pers/d	≤ 220
Indice de fuites dans les infrastructures :	22,8	≤ 3,9
Résultat de validité des données moyen :	52	≥ 50
Pression moyenne des réseaux :	51 mètres d'eau	
Quantité d'eau distribuée :	752 L/pers/d	





ÉTAT & PLAN D'ACTION

Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
1.1	Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.		
1.	Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise (indiquez en commentaire les éléments qui amélioront la qualité des données).	En cours	Atteindre un résultat ≥ 50 %
2.	Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.	Déjà réalisée	Prévue
1.2	Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023. Mettre en place une directive et avoir débuté les travaux pour les éliminer d'ici le 1er septembre 2021. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2022.	Fuites et débordements constatés	Mettre en place les directives
1.3	Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau d'ici le 1er septembre 2021 et présenter le rapport annuel analysé par le mamh au conseil municipal.		
1.	Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2.	Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.	Prévue	Prévue
1.4	Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023.	Non débutée	Prévue

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1er septembre 2021. L'équivalent de 150 % de la longueur du réseau est requis d'ici le 1er septembre 2020. Pour chacune des options suivantes, inscrivez la longueur correspondante (mètre) de ce qui a été réalisé en 2019 et de ce qui est prévu en 2020 :

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1	Mettre en place de façon permanente (toute l'année) des secteurs de suivi de la distribution (SSD) de moins de 3 000 branchements de service et analyser le débit de nuit quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur équivalente. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	4,400 km	44,700 km
Option 2	Écouter systématiquement tous les poteaux d'incendie et procéder à une autre écoute aux poteaux où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique.	6 605,411 km	8 784,000 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	17,920 km	13,800 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.	4,443 km	10,193 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	0,000 km	0,000 km
	Longueur équivalente :	**6 650,094 km**	**8 866,493 km**

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2022. — Bilan 2019 : Déjà réalisée — Plan d'action 2020 : Déjà réalisée

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites : 100

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2019	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	731	8	15 rép./100 km/an	13 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	1076	12	4 rép./1 000 branch./an	3 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	26	5	0 rép./100 km/an	2 rép./100 km/an
Total	1833			

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2020. Réduire d'au moins une journée par année si les objectifs ne sont pas atteints.	Directive mise en place	Mettre en place une directive

2.3 Gestion de la pression.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2022 si la pression moyenne d'un point représentatif de zone est supérieure à 588 kPa (85 psi; 60 m).	SRP rentables	Déjà réalisée
2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1er septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2024.	50% des travaux réalisés	Réaliser 50 % des travaux

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1er septembre 2020 et le 1er septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastiko ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	En cours	Déjà réalisée
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	En cours	Prévue
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	En cours	Prévue
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	En cours	Prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	En cours	Prévue

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1er septembre 2020 et le 1er septembre 2021 respectivement.

Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Non réalisée	Non prévue
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	En cours	Prévue
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Total
Nombre de branchements de service non résidentiel	19463	1448	7572	28483
Nombre de branchements de service résidentiels	12208	522	236329	249059

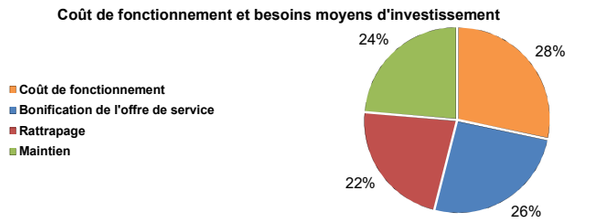
	Bilan 2019	Plan d'action 2020
4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.		
1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	50 % des compteurs installés	Terminer l'installation
2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Débuter l'installation
3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Travaux débutés	Débuter les travaux

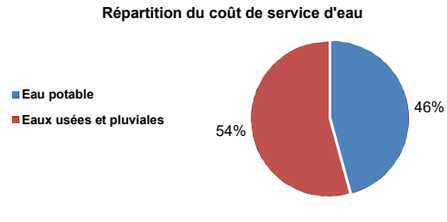
COÛT

Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section

5.1 Coût des services d'eau

Total :	1 307 332 605 $	2,55 $/m³	700 $/habitant
Eau potable :	597 735 074 $	1,17 $/m³	320 $/habitant
Eaux usées et pluviales :	709 597 532 $	1,38 $/m³	380 $/habitant

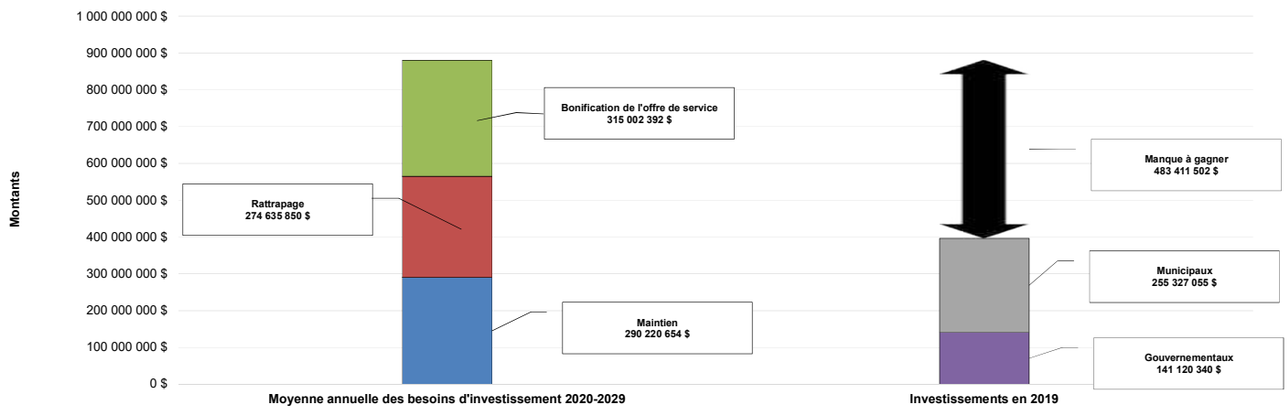




Commentaires :

Les besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau incluent la portion d'agglomération attribuée à la Ville (82,09 %).

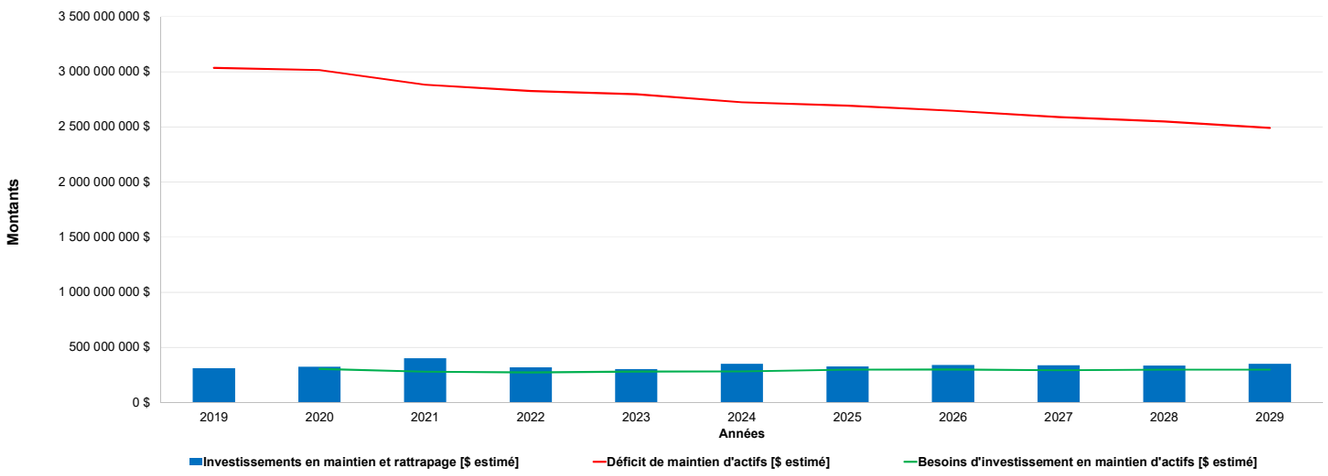
5.2 Besoins d'investissement et investissements annuels



Commentaires :

Les besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau incluent la portion d'agglomération attribuée à la Ville (quote-part de 82,09 %). L'écart entre les investissements de l'année actuelle et la moyenne des besoins d'investissement des 10 prochaines années indiquent qu'il y aurait un manque à gagner. Les besoins d'investissements incluent les interventions en maintien d'actifs ainsi que les interventions en bonification de l'offre de service.

5.3 Projection du déficit de maintien d'actif en fonction des besoins d'investissement et des investissements prévus



Commentaires :

Pour les interventions en maintien et rattrapage pour les infrastructures d'eau, l'évolution des investissements par rapport aux besoins d'investissement sur 10 ans indique que le déficit de maintien d'actif va légèremenet diminué.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1200310012

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus

de prendre connaissance du rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-11-26 10:50

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200310012**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus

CONTENU

CONTEXTE

Lorsqu'un élu accepte ou reçoit un avantage décrit à l'article 18 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement, il doit, si cet avantage est d'une valeur de 200 $ ou plus, le déclarer par écrit au greffier de la Ville dans les 30 jours.
Conformément à l'article 19 de ce Code ainsi qu'à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (c. E-15.1.0.1), le greffier de la Ville doit, en décembre de chaque année, faire rapport au conseil municipal de toutes les déclarations reçues au cours de la dernière année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1272 - Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception d'un avantage par les élus

DESCRIPTION

De déposer le rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus.

JUSTIFICATION

Ce dépôt est fait conformément aux exigences du Règlement surl e code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements (18-010) et de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (c. E-15.1.0.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-11-26

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Rapport du greffier

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010)

Rapport visant les déclarations reçues entre le 19 novembre 2019 et le 18 novembre 2020

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Beaudry, Robert	2019-11-20	Présence à la conférence du Président Barack Obama le 14 novembre 2019 Valeur de 850$	Chambre de commerce du Montréal métropolitain	À titre de représentant officiel du cabinet de la mairesse
Beaudry, Robert	2019-12-20	Deux accès à la représentation du spectacle Axel du Cirque du Soleil. Valeur de 234$	Cirque du Soleil	À titre de membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial
Beaudry, Robert	2020-08-17	Œuvre d'art intitulé l'Inukshuk en provenance de la Galerie d'Images Boréales.	La Galerie d'Images Boréales	J'ai reçu cette œuvre lors d'une visite de la Galerie d'Images Boréales, en remplacement de la mairesse, Valérie Plante.
Beaudry, Robert	2020-10-01	13 septembre 2018 : Sommet municipal de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - repas du dîner 20 $ // 30 novembre 2018 : Comité exécutif et Conseil d'administration de l'UMQ. Nuitée d'hébergement payée par l'UMQ (179$) + repas du dîner (20$)	L'Union des municipalités du Québec	À titre de membre du comité exécutif et du Conseil d'administration de l'UMQ
Beaudry, Robert	2020-10-01	8 mai 2019 : Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec. Une nuitée payée par l'UMQ (297,85$) + Frais d'inscription incluant le repas (775$)	L'Union des municipalités du Québec	À titre de membre du comité exécutif et du Conseil d'administration de L'UMQ
Beaudry, Robert	2020-10-01	22 février 2019 : Comité exécutif et Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Hébergement 156,39 + repas du dîner 20$ /// 9 mai 2019 : Assises annuelles de l'UMQ : 1 nuit d'hébergement (297,85$) + inscription comprenant le repas (775$)	L'Union des municipalités du Québec	À titre de membre du comité exécutif et du Conseil d'administration de L'UMQ
Beaudry, Robert	2020-10-01	18 mai 2018 : Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Une nuitée payée (316,54$) + Frais d'inscription incluant le repas (775$)	L'Union des municipalités du Québec	À titre de membre du comité exécutif et du Conseil d'administration de L'UMQ

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Caldwell, Eric Alan	2020-03-13	2 billets pour le match des Blues Jays vs les Yankees le lundi 23 mars d'une valeur de 203$	Laurence Coll, coordonnatrice pour Michel Labrecque Directeur de La RIO	Marque d'hospitalité adressée au conseiller du district Hochelaga de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où se situe la RIO et le Parc Olympique
Croteau, François William	2020-10-01	Déplacement à Paris par avion et nuits à l'hôtel. Valeur : 3 370 $	L'Association internationale des maires francophones	Conférence « Ville, gestion, protection et valorisation des données numériques qui s'est tenue du 5 au 10 novembre 2019.
Dorais, Benoit	2019-11-19	2 billets pour la grande première de la pièce Coriolian de Shakespeare pour la grande première qui a eu lieu le 18 janvier 2019 et 2 billets pour la première de la création Fleuve qui a eu lieu le 15 novembre 2019	Théâtre du Nouveau Monde	Mes fonctions à titre de président du comité exécutif
Dorais, Benoit	2019-12-20	2 billets pour la première mondiale d'Axel du Cirque du soleil	Conseil des arts de Montréal	Mes fonctions à titre de président du comité exécutif
Goulet, Nathalie	2019-11-21	Billet pour la 15e édition du Gala Arc-en-ciel tenu le 16 novembre	Conseil québecois LGBT	Mes fonctions au comité exécutif
Lessard-Blais, Pierre	2019-11-26	La possibilité d'assister à la pratique du Réal Madrid dans une loge de l'Impact de Montréal en compagnie de mon attaché politique Carlos Acosta le 17 juillet 2019	Kevin Gilmore, président de l'Impact de Montréal	Marque d'hospitalité adressée au Maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve territoire où avait lieu la pratique publique du réal Madrid. L'invitation n'a pas de valeur monétaire puisqu'aucun billet de loge n'était disponible. Les billets pour le public avait une valeur de 20$ chacun.
Lessard-Blais, Pierre	2020-03-18	4 billets pour le match des Blues Jays vs les Yankees le lundi 23 mars d'une valeur de 406$	Laurence Coll, coordonnatrice pour Michel Labrecque Directeur de La RIO	Marque d'hospitalité adressée au conseiller du district Hochelaga de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où se situe la RIO et le Parc Olympique

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Mauzerolle, Sophie	2020-08-31	Afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Lévis les 21 et 22 février 2019 : Les frais d'hébergement de 157,08$ ont été couverts par l'UMQ (une nuitée + petit déjeuner) Le repas du dîner (20$) Le repas du souper (40$)	L'Union des municipalités du Québec.	À titre de conseillère associée à la mairesse et de membre du conseil d'administration de l'UMQ
Mauzerolle, Sophie	2020-08-19	Afin de participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 18 mai 2018, à Gatineau : Les frais d'hébergement de 287,85$ ont été couverts par l'UMQ en plus de l'inscription de 775$ (qui inclut les repas)	L'Union des municipalités du Québec.	À titre de conseillère associée à la mairesse et de membre du conseil d'administration de l'UMQ
Mauzerolle, Sophie	2020-08-19	Dans le cadre du Sommet municipal de l'Union des municipalités du Québec du 13 et 14 septembre 2018, à Québec : Les frais d'hébergement de 213$ ont été couverts par l'UMQ (une nuitée + petit déjeuner) Le repas du dîner (20$) Le repas du souper (40$)	L'Union des municipalités du Québec.	À titre de conseillère associée à la mairesse et de membre du conseil d'administration de l'UMQ
Mauzerolle, Sophie	2020-08-19	Afin de participer aux assises annuelle de l'UMQ, les 8 et 9 mai 2019, à Québec : Les frais d'hébergement de 287,85$ ont été couverts par l'UMQ en plus de l'inscription de 775$ (qui inclut les repas)	L'Union des municipalités du Québec.	À titre de conseillère associée à la mairesse et de membre du conseil d'administration de l'UMQ

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*
Miron, Suzie	2020-09-02	En tant membre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Les frais d'hébergement, de déplacement et de repas ont été assmumés par l'UMQ selon le détail ci-après pour une somme totale de 217,58 $: 2018-11-02 : Comité maritime - Marriott Courtyard de Québec, 253 km x 2 = 506 km - 506 x 0,43 $ = 217.58 $	L'Union des municipalités du Québec (UMQ)	Mes fonctions comme conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine
Miron, Suzie	2020-09-02	En tant que membre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Les frais d'hébergement, de déplacement et de repas ont été assumés par L'UMQ, selon les détails ci-après, pour une somme totale de 1 642,88 $: 2019-05-29 : Comité maritime, Sept-Îles – Avion (1 232,96 $) 2019-11-06 : Forum municipal inondations, Hilton Québec – 243km x 0,43$ (104,49$), stationnement (21,85$), petit déjeuner (25,75$) 2019-11-07 : Québec/Lévis/Comité maritime – 32 km x 0,43$ (13,76$), souper (19,45$) 2019-11-08 : Lévis/Comité maritime – hébergement Manoir de Lévis (117,98$) 2019-11-08 : Lévis-Montréal – 248 km x 0,43 $ (106,64$)	L'Union des municipalités du Québec (UMQ)	Mes fonctions comme conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Parent, Marie-Josée	2020-08-26	Les dépenses suivantes ont été couvertes : l'hébergement, pour 2 nuitées au The Sutton Place Hotel Edmonton du 6 février au 8 février 2020 (d'une valeur de 300$ CAD) et le transport (vol Montreal-Edmonton sans escale) aller-retour du 6 février 2020 au 8 février 2020 (d'une valeur de 860$ CAD) ainsi que d'autres dépenses pour les repas et les frais de taxi (d'une valeur de 350$ CAD). Le tout totalisant 1510$CAD	La Commission canadienne de l'UNESCO (CCUNESCO)	Dans le cadre de la réunion du comité consultatif de la Coalition des municipalités inclusives (Commission canadienne de l'UNESCO) à Edmonton
Parent, Marie-Josée	2020-02-09	En tant qu'invitée aux Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Les frais d'hébergement, de déplacement et de repas ont été assumés par l'UMQ, selon les détails ci-après, pour une somme totale de 467,78 $ 2019-05-08 – 2019-05-09 : train aller-retour (102,33$), taxi (8,63$), hébergement (316,18$), repas (23,52$), repas (8,60$), taxi (8,52$)	L'Union des municipalités du Québec (UMQ)	Mes fonctions comme conseillère associée à la culture et à la réconciliation avec les peuples autochtones
Parenteau, Jean-François	2020-07-16	M. Parenteau a payé par carte de visa personnelle pour les frais de : chambre : 355,81 $ + stationnement : 17,25 $ + kilométrage : 216,72 $ = pour un total de 589,78 $ / dont il a reçu un remboursement de l'UMQ	M. Parenteau est membre de l'UMQ et siège au conseil d'administration et au comité exécutif	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, les 12 et 13 septembre 2019, afin de prendre part au conseil d'administration extraordinaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Québec. Les frais d'hébergement (une nuitée) et les frais de transport sont pris en charge par l'UMQ. Donc, pas de rapport de dépenses réelles à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Sommaire : 1191680003

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais de déplacement: vol aller-retour de Montréal à Chicago: 1100.21 $ US -1493.38 $ CAO Frais d'hébergement pour une nuitée à Chicago: 175.00 $ US - 237.54 $ CAO Montant total: 1 730.92 $ CAO	C40 Cities Climate Leadership Group	En tant que conférencière-invitée au Sommet nord-américain sur le climat organisé par C40. Le Sommet nord-américain sur le climat s'est tenu du 4 au 6 décembre 2017 à Chicago.
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais de déplacement : vol aller-retour, de Montréal à Toronto : 615.00 $ Frais d'hébergement pour une nuitée à Toronto : 226.20$ Montant total : 841.20 $	Institut Broadbent	En tant que conférencière-invitée au Sommet du Progrès 2018 organisé par l'Institut Broadbent. Le Sommet du Progrès s'est tenu les 23-24 mars 2018, à Toronto.
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais de déplacement : vol Mexico à Montréal : 582.80 $ CAD Frais d'hébergement pour deux nuitées à Mexico : 354.62 $ USD -479.10 $ CAD Montant total : 1 061.90 $ CAD	C40 Cities Climate Leadership Group	En tant que conférencière-invitée à la Conférence Women4Climate organisée par C40. La conférence s'est tenue le 26 février 2018, à México.
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais hébergement pour une nuitée à Québec: 497.90 $ CAD	Chambre de commerce et d'industrie de Québec (CCIQ)	En tant que conférencière invitée lors d'un événement organisé par la Chambre de commerce et de l'industrie de Québec. L'événement s'est tenu le 4 mai 2018, à Québec
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais hébergement pour 4 nuitées à Marrakech : 1 428.60 $ MAD - 204.09 $ CAD / nuit Montant total: 816.36 $ CAD	Open Society Foundations (OSF)	Participation de la mairesse au 5e forum des maires sur la mobilité, les migrations et le développement. Le forum s'est tenu du 8 au 11 décembre 2018 à Marrakech, Maroc.

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais d'hébergement pour une nuitée à Gatineau : 316.54$	Union des municipalités du Québec (UMQ)	Dans le cadre des Assises annuelles de l'UMQ, le 15 mai 2018, à Gatineau
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais d'hébergement pour une nuitée à Québec: 296.32$	Union des municipalités du Québec (UMQ)	Dans le cadre d'un conseil d'administration régulier de l'UMQ, le 13 septembre 2018, à Québec
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais de déplacement : vol aller-retour de Montréal à Copenhague : Montant forfaitaire de 3 300.00 $ USD -4 344.28 $ CAD Frais d'hébergement pour 3 nuitées à Copenhague : 2514 DKK -521.36 $ CAD Total : 4 865.64 $ CAD	C40 Cities Climate Leadership Group	En tant que conférencière-invitée au Sommet mondial des maires organisé par C40. Le Sommet s'est tenu du 9 au 12 octobre 2019 à Copenhague, au Danemark.
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais d'hébergement pour deux nuitées à Montevideo: 206.05$ CAD	Métropolis	Dans le cadre d'une rencontre regroupant les membres de Métropolis. La rencontre s'est tenue les 5 et 6 avril 2019, à Montevideo, en Uruguay.
Plante, Valérie	2020-10-23	Frais hébergement pour une nuitée à Ottawa : 247.97 $ CAD	Métropolis	Participation de la mairesse au Congrès International Métropolis 2019 Le congrès s'est tenu du 24 au 28 juin 2019, à Ottawa
Popeanu, Magda	2019-12-04	2 billets pour le spectacle Axel du Cirque du soleil, le 19 décembre 2019. Valeur : environ 200$/ l'unité	Organisation du Cirque du soleil	Mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture.

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Popeanu, Magda	2019-12-04	Entrée à la soirée des Grands Mécines du Musée Pointe-à-Callière, le 26 novembre 2019. Valeur : 1000 $	La Fondation du Musée Pointe-à-Callière	Mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture.
Popeanu, Magda	2019-12-04	Entrée pour le Bal du Musée des Beaux-Arts de Montréal, le 2 novembre 2019. Valeur approximative : 2000$	La Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal	Mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture.
Popeanu, Magda	2019-12-04	Entrée pour le Gala de l'Adisq du 27 octobre 2019. Valeur : 200$	Organisation de l'Adisq	Mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture.
Popeanu, Magda	2020-07-15	Deux billets (d'une valeur entre 70$ et 90$ chacun) pour assister au bal des enfants de l'OSM le 22 février 2020	Orchestre symphonique de Montréal	Mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture.
Popeanu, Magda	2020-07-15	Une statue en bronze du maire de Dakar représentant un cheval (valeur inestimable, mais probablement moins de 200$) et un panier avec trois pots de moutarde (moins de 200$) du Maire de Düsseldorf	Du maire de Düsseldorf et du maire de Dakar, lors du 2eme Sommet des maires sur le Vivre ensemble à Düsseldorf en août 2019	Dans le cadre de mes fonctions de vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et de la diversité montréalaise.
Popeanu, Magda	2020-08-10	En participant à L'envolée classique OSM lors du concert-bénéfice extérieur (à l'aéroport de Montréal) le mercredi 5 août, j'ai reçu un billet de première classe pour ma voiture d'une valeur de 500$	L'Orchestre symphonique de Montréal (OSM)	Mes fonctions de vice-présidente du conseil et exécutif, responsable de la culture et en représentation de la mairesse.

Code d'éthique des élus – 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 18-010 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2018, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Popeanu, Magda	2020-10-01	Les frais de déplacement pour le vol de Montréal à Johannesburg aller-retour du 24 août au 29 août 2018 (approximativement 2000$) et d'hébergement (5 nuits, du 25 au 29 août 2018 au DaVinci Hotel on Nelson Mandela Square = 9142,44 ZAR= 743,68$) ont été pris en charge par Metropolis (totalisant une valeur de 2743$) lors de ma participation au Congrès annuel de Metropolis, « Villes métropolitaines et villes-régions inclusives », en août 2018, à Johannesburg (Afrique du Sud).	Metropolis	Dans le cadre de mes fonctions, j'ai été désignée pour remplacer la mairesse de Montréal afin de permettre à la ville de se positionner comme métropole internationale.
Popeanu, Magda	2020-10-01	Les dépenses suivantes ont été couvertes : l'hébergement, deux nuitées à l'hôtel Intercontinental Düsseldorf pour le 30 et le 31 août 2019 (d'une valeur de 444,62$ CAD) ainsi que tous les repas les 30 et 31 août 2019 à l'exception des déjeuners inclus dans l'hébergement (montant approximatif des repas: lunch 50$ x 2 jours =100$ CAD + souper 50 x 2 jours= 100$ CAD, pour un total de 255$ CAD) Le tout totalisant 644,62$CAD	Par le Sommet des maires sur le Vivre ensemble à Düsseldorf en août 2019	Dans le cadre de mes fonctions de vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture
Salem, Aref	2019-11-28	Un séjour pour assister à un symposium sur l'urbanisme et le transport à la ville de Riad (Riad Sustainable city sumposium)	La Commission Royale de la ville de Riad	Invitation à contribuer au symposium et élaborer des pistes de verdissement et de combattre le réchauffement climatique ainsi que sur le futur métro
Thuillier, Émilie	2020-08-31	En remplacement de la Mairesse - Congrès annuel - Phnom Penh, Cambodge du 30 novembre au 8 décembre 2019 - Les frais d'hébergement ont été assumés par l'AIMF du 2 au 5 décembre 2019 (3 nuits) pour une somme totale de 420,00 $.	Association internationale des maires francophones (AIMF)	Mes fonctions comme membre du Comité exécutif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1207534004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

Il est recommandé :

- de déposer le document intitulé *Plan climat 2020-2030* .

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-08 14:03

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207534004**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2018, la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, visant à accélérer l'implantation de mesures de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques, et à inciter les autres paliers de gouvernement en faire de même. Ce faisant, Montréal a réitéré son engagement dans la lutte contre les changements climatiques.

Accord de Paris et Sommet des élus locaux

Lors du Sommet des élus locaux pour le climat de Paris en marge de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21), la Ville de Montréal s'est, entre autres, engagée à réduire ses émissions de GES de 80 % d'ici 2050, à établir un objectif intermédiaire de réduction des émissions de GES plus ambitieux que les objectifs nationaux pour 2030 et à « s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la collaboration, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts ».

La COP 21 prévoit également la mise en œuvre de stratégies participatives de résilience et des plans d'action pour l'adaptation aux changements climatiques. À la suite de cet engagement, le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 (Plan d'adaptation) publié en 2015 constitue le point de départ de l'adaptation montréalaise. Il s'agit d'une démarche pour se préparer aux nouvelles conditions climatiques anticipées.

Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de la collectivité montréalaise ont diminué de 28 % en 2015 par rapport à

1990. Le secteur transport représente 40 % des émissions totales de GES la collectivité, en étant le secteur qui contribue le plus aux émissions totales, tout comme pour les inventaires de 2013 et 2014. Les émissions de GES des autres secteurs les plus importants sont : le secteur industriel (sources fixes), 20 %, le secteur commercial et institutionnel, 16 % et le secteur résidentiel, 12 %.

Les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont peu varié en 2015 par rapport à 2014, passant de 11 411 à 11 134 kt éq. CO2, ce qui représente moins de 1 % de réduction. La collectivité montréalaise a atteint une réduction de 28 % de ses émissions de GES par rapport à 1990. Le secteur transport représente 40 % des émissions totales de GES la collectivité, en étant le secteur qui contribue le plus aux émissions totales. Les émissions de GES des autres secteurs le plus importants sont : le secteur industriel (sources fixes), 20 %, le secteur commercial et institutionnel, 16 % et le secteur résidentiel, 12 %.

Les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de celles de l'ensemble de la collectivité. Les 3 principales sources d'émissions de GES des activités municipales sont : l'épuration des eaux usées, l'utilisation des véhicules et des équipements et l'exploitation des bâtiments.

Adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal

Le Plan d'adaptation, publié en 2015, illustre les six aléas climatiques auxquels l'agglomération est vulnérable ou sera vulnérable dans le futur : l'augmentation des températures moyennes, les pluies abondantes, les vagues de chaleur, les tempêtes destructrices, les sécheresses ainsi que les crues. Les impacts potentiels des aléas ont été évalués par des experts dans différents domaines afin d'évaluer la vulnérabilité de l'agglomération face aux aléas climatiques. Grâce à la création de cartes de vulnérabilité, plusieurs engagements ont été pris et mis en œuvre.

Résilience

Montréal a publié en 2018, la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente* , pour améliorer la capacité de la collectivité montréalaise à anticiper les défis et les risques et à s'adapter pour mieux y faire face.
Cette stratégie présente la vision d'une communauté alerte, proactive et inclusive face aux défis sociaux, économiques et environnementaux. Elle comprend quatre orientations : soutenir une communauté solidaire et sécuritaire ; protéger notre milieu de vie ; maintenir une économie diversifiée et innovante et favoriser une gouvernance intégrée au service de la communauté.

Sommet mondial en action climatique (Global Climate Action Summit de San Francisco)

Lors de son passage au Sommet mondial en action climatique (Global Climate Action Summit) en septembre 2018, la Ville de Montréal a annoncé la signature du One Planet Charter qui vise entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le « Paris-compatible Climate Action Plan Commitment » ou Deadline 2020. Ce plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques doit être compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris et vise la carboneutralité d'ici 2050. De plus, la One Planet Charter comprend :

- la Net Zero Carbon Buildings Declaration afin de décarboniser le parc immobilier. Plus spécifiquement, il vise l'adoption de règlements et de politiques qui garantiront que les nouveaux bâtiments soient carboneutres d'ici 2030 et que tous les bâtiments le seront d'ici 2050 pour la collectivité montréalaise ;

● la Towards Zero Waste Declaration qui vise à se rapprocher de l'objectif « zéro déchet » sur son territoire en réduisant d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par personne en 2030 par rapport à la production en 2015, en diminuant d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015 et en augmentant le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030 ;
● la Equity Pledge qui cible l'action climatique équitable en mettant de l'avant des pratiques urbaines innovantes qui favorisent l'émergence de quartiers durables, verts et connectés. Tout cela, en modifiant rapidement les modes de vie et de consommation par l'adoption de politiques climatiques ambitieuses qui n'aggravent pas la situation des plus démunis et ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40, la Fondation familiale Trottier et la Fondation David Suzuki

Annoncée en décembre 2018, les parties signataires de l'entente ont mis leurs ressources en commun pour faire de Montréal un véritable leader municipal dans la lutte contre les changements climatiques. À cette fin, elles ont collaboré en vue de développer un plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré. Ce plan met en œuvre des mesures qui démontreront le leadership fort de Montréal face à la lutte contre les changements climatiques et aux engagements de « Deadline 2020 » des villes membres du C40 qui ont pour but de rendre les villes signataires résilientes et carboneutres d'ici 2050.

Addenda à l'entente de collaboration et ajout de partenaires

Afin de participer au développement du plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, les partenaires suivants se sont ajoutés à l'entente de collaboration en juin 2019 : la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île -de-Montréal, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

Sommet action climat

En septembre 2019, lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations Unies, la mairesse de Montréal a déclaré que la cible de Montréal serait de diminuer d'au moins 55 % ses émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0933 - 21 septembre 2020 – Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 $ taxes incluses et une contribution en nature de 300 000 $
CM20 0555 - 15 juin 2020 - Dépôt du rapport annuel 2019 de la vérificatrice générale de la Ville

CG19 0459 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020
CG19 0460 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise

CE19 1049 – 19 juin 2019 - Approuver un projet d'addenda à l'entente de collaboration

intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group (« C40 »), la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie

CG19 0050 – 28 février 2019 – Déposer le rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos en matière d'adaptation aux changements climatiques - bilan pour la période juin 2017 et octobre 2018 et planification pour l'année 2019. Rapport présenté conformément à l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 »

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 »

CG18 0328 – 21 juin 2018 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 »

CG17 0274 – 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 $, taxes incluses, en espèce (482 942,50 $ net) et de 300 000 $ en nature

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience dépose pour adoption le *Plan climat 2020-2030* . Ce plan présente les actions pour atteindre ses cibles d'ici à 2030 et 2050.

Ce plan vise à réduire les émissions de GES de Montréal de 55 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Pour ses activités municipales, la Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité. D'ici 2025, l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiendront compte des enjeux climatiques. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une vulnérabilité du territoire non significative aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en œuvre des actions du plan.
Il contient 46 actions — dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention. La mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES (dans les secteurs importants des émissions de GES de la collectivité) ou d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

Les actions phares, qui sont catégorisées en 5 chantiers, sont les suivantes.

Chantier 1 | Mobilisation de la communauté montréalaise.

- Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables
- Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires
- Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles

Chantier 2 | Mobilité, urbanisme et aménagement.

- Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage
- Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal
- Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques
- Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert
- Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Chantier 3 | Bâtiments.

- Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments
- Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments
- Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques
- Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES

Chantier 4 | Exemplarité de la Ville.

● Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel
● Décarboniser les déplacements domicile-travail et les déplacements d'affaires à Montréal

Chantier 5 | Gouvernance.

● Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques
● Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations

Afin de faire le point sur l'évolution du *Plan climat 2020-2030* , Montréal publiera annuellement un bilan de l'avancement de ses différentes actions.

JUSTIFICATION

L'adhésion en décembre 2016 au C40 - Cities Climate Leadership Group, un réseau influent et dynamique d'environ 100 villes engagées à agir pour le climat, la signature du One Planet Charter incluant le Deadline 2020 qui a mené à l'élaboration de ce plan, confirme l'engagement de la Ville de Montréal envers la transition écologique.

Ce plan fait partie des engagements de la Ville de Montréal en conformité avec la déclaration du sommet des élus locaux pour le climat de Paris découlant de la COP 21 et le « Paris-compatible Climate Action Plan Commitment » ou Deadline 2020 du C40. Elle comprend les actions pour permettre d'atteindre les objectifs des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

La Ville de Montréal, doit jouer un rôle majeur pour minimiser ses émissions de GES, répondre et se préparer aux impacts associés aux changements climatiques sur son territoire. Elle se doit de poursuivre ses efforts afin de demeurer un chef de file en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques. Elle est aussi plus que jamais interpellée par la crise sanitaire actuelle, ce qui démontre l'importance d'accélérer la transition écologique.

Le *Plan de relance économique de Montréal - Une impulsion pour la métropole : agir maintenant - juin 2020* et le *Plan de relance phase 2 - Agir maintenant pour préparer la relance - Mesures de soutien économique 2021,* font de la transition écologique un de ses piliers, en visant une ville plus résiliente, verte et inclusive. En effet, la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques sont synonymes de prospérité économique et d'une plus grande équité sociale. En complémentarité, ces plans préparent l'économie de demain afin d'avoir une économie faible en carbone et résiliente, tout en considérant les populations plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers des actions du plan seront significatifs et impliqueront des choix budgétaires cohérents avec l'action climatique requise pour éviter des impacts financiers supérieurs induits par l'inaction et les changements climatiques.
L'engagement de consacrer de 10 à 15 % du Programme décennal d'immobilisations (PDI) en adaptation aux changements climatiques et l'outil d'aide à la décision que sera le test climat nécessiteront des changements radicaux dans les processus décisionnels de la ville et l'allocation des ressources, incluant les aspects financiers.

La majorité des réalisations en transition écologique et résilience se fait conjointement avec

d’autres unités administratives. Conséquemment, plusieurs investissements et projets en lien avec la transition écologique et la résilience se trouvent dans leurs budgets.

Par exemple, en lien avec les actions du *Plant climat 2020-2030,* le (PDI) de 2021-2030 prévoit des investissements de 90,5 millions de $ pour la restauration des berges des grands parcs, dont 0,6 millions pour 2021. Quand à l’acquisition d’aires protégées, la création de corridor vert et la restauration de grands parcs, 556 millions sont prévus à ce PDI (289,9 M$ pour l’acquisition de milieux naturels; 49,4 M$ pour le Grand parc de l’Ouest; 67,9 M$ pour l’aménagement du Parc-nature de l’Écoterritoire de la falaise; 97,2M$ pour les travaux aux Parc Frédéric-Back et 51,9 M$ pour l’aménagement du corridor vert Saraguay-Angrignon).

De plus, le PDI prévoit également un investissement de 22,5 M$ pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au cours des cinq prochaines années, ainsi qu'un budget de plus de 150 M$ pour le programme de transition écologique du Service de la gestion et planification immobilière pour, entre autres, diminuer la consommation énergétique et les émissions de GES.

Enfin, l’augmentation de la forêt urbaine et son entretien reçoivent 286,6 M$ dans le PDI 2021-2030. Cette enveloppe permettra entre autres de financer les travaux de plantation pour passer de 10 000 à 16 000 plantations annuelles dans le cadre de l’entente avec l’Alliance de la forêt urbaine pour les plantations sur le domaine privé et pour prévoir aussi les hausses de cibles annuelles pour le domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Plan climat 2020-2030* rejoint les quatre priorités d’intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020* , soit :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.
- Assurer l’accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan précise les actions pour la réduction des émissions de GES et l’adaptation aux changements climatiques de la collectivité montréalaise. Face aux effets des changements climatiques qui se font déjà sentir, l’adaptation aux changements climatiques est nécessaire au même titre que la réduction des émissions de GES. Par son plan, la Ville met en place des mesures de réduction des émissions de GES et d’adaptation d’avant-garde dans les domaines de l’aménagement, du transport, des bâtiments, de la biodiversité, du verdissement, des infrastructures, des opérations municipales, etc.
Également, la lutte contre les changements climatiques doit se préoccuper d’équité sociale et de résilience, tant individuelle que collective. Les impacts des changements climatiques affectent plus fortement certaines personnes vulnérables. Les efforts d’adaptation aux changements climatiques qui considèrent les interrelations avec les facteurs aggravants de la vulnérabilité constituent la clé pour améliorer la résilience des communautés. Le plan comprend des actions ciblées visant plus globalement le développement de la capacité de résilience des communautés.

Le *Plan climat 2020-2030* concrétise les engagements que la Ville de Montréal a pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques, la transition écologique et la résilience. Il se veut une réponse à l'administration qui mentionnait en début d'année qu'il est essentiel que toutes les décisions municipales tiennent compte de l'évolution de notre

climat. La décarbonisation, la biodiversité et le verdissement, entraîneront plusieurs avantages pour la collectivité dont un milieu de vie plus sain et un meilleur impact sur la santé.

S'il n'est pas mis en œuvre, Montréal ne sera pas en mesure d'atteindre ses engagements et objectifs de réduction d'émission de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce plan vise ultimement à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, ce qui contribuera à la résilience de notre société et de son territoire face aux défis actuels (la pandémie COVID-19) et à venir. La collectivité pourra alors être plus résiliente avec un milieu de vie plus sain et un meilleur impact sur la santé, et ce également lors de crise sanitaire comme celle liée à la pandémie COVID-19. Cette dernière ne change pas l'ambition de poursuivre la transition écologique, et la mise en oeuvre du *Plan climat 2020-2030.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montréal travaillera à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes actions. Une fois par année, la Ville actualisera, sur son site internet, un état d'avancement de son plan sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les indicateurs et une mise à jour de l'avancement des actions du plan. Sa forme et son contenu évolueront en fonction des besoins des autorités publiques et des citoyennes et des citoyens. Le *Plan climat 2020-2030* sera mis à jour tous les 5 ans.
Réduction
1. Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales
2. Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane)
3. Utilisation des différents modes de déplacement, dont la part modale de l'automobile
4. Taux de motorisation (nombre de véhicules immatriculés sur le territoire de l'île de Montréal)

Résilience/Adaptation
5. Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables)
6. Superficie d'aires protégées
7. État des différents aléas climatiques (cartes de vulnérabilité aux aléas climatiques)
8. Superficie des îlots de chaleur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2020-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2020-12-08

Plan climat 2020–2030



Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre

Le Plan climat 2020-2030 constitue l'un des outils prévus par la Ville de Montréal pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, conformément à la One Planet Charter auquel elle souscrit.

La Ville de Montréal tient à remercier les partenaires de l'entente de collaboration ayant permis la réalisation de ce plan :

- C40 Cities Climate Leadership Group
- Fondation familiale Trottier
- Fondation David Suzuki
- Caisse de dépôt et placement du Québec
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman
- Fondation de la famille J.W. McConnell
- Fondation Écho
- Fondation Espace pour la vie

Table des matières

Mots 06

Mot de la mairesse 06

Mot de l'élue responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine 08

Mot du directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience 10

Mot des coprésidents du Comité consultatif sur le climat de Montréal 12

Sommaire 16

Portrait de Montréal à l'aube de la transition écologique 26

Mener ensemble la transition écologique 40

Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise 44

Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement 58

Chantier C : Bâtiments 74

Chantier D : Exemplarité de la Ville 86

Chantier E : Gouvernance 102

Indicateurs de suivi 108

Annexes 112

Chronologie des étapes ayant mené au Plan climat 2020-2030 113

Membres du comité consultatif sur le climat 114

Glossaire 115

Références 118



Mot de la Maire

L'année 2020 a été marquée par la COVID-19, qui a entraîné de nombreux bouleversements et exacerbé des inégalités sociales et économiques, à Montréal et partout dans le monde. Les changements climatiques ont malheureusement un effet similaire sur nos vies depuis des décennies. Alors que la Ville de Montréal amorce une période de relance économique et travaille à soutenir sa population dans la nouvelle normalité que lui impose la pandémie, elle doit également s'engager dans un important virage écologique.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. Dans le cadre de sa lutte contre la COVID-19, la Ville de Montréal a fait des pieds et des mains pour s'assurer que personne ne soit laissé pour compte. Cette même vision s'applique à la lutte contre les changements climatiques, qui concernent l'ensemble de la population, mais qui fragilisent particulièrement les personnes les plus vulnérables.

Nous avons la chance, à Montréal, de compter sur une population engagée qui est prête à agir et à faire de la transition écologique une réalité. Pas moins de 500 000 personnes ont marché dans les rues de la métropole lors de la grande marche pour le climat en septembre 2019 et ont réclamé des gestes concrets pour l'environnement. Cette volonté de changement est aussi présente au sein de la Ville de Montréal qui est fermement engagée à créer des milieux de vie plus sains et durables. La signature de la One Planet Charter au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco, en septembre 2018, a pavé la voie à des changements importants qui nous permettront d'assurer, aux générations présentes et futures, une ville plus verte.

Le Plan climat 2020-2030 permettra à Montréal de respecter ses engagements et de conserver son rôle de leader en matière de lutte contre les changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie de sa population à court, moyen et long termes. En septembre 2019, lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations unies, j'ai pris l'engagement, au nom des Montréalaises et des Montréalais, de diminuer d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Ville sous les niveaux de 1990 d'ici 2030. Le respect de cette cible mettra Montréal sur le chemin de la carboneutralité d'ici 2050, un objectif nécessaire pour limiter le réchauffement mondial à 1,5°C. Montréal place ainsi la science au coeur de son Plan climat.

L'atteinte de ces objectifs climatiques, qui s'apparentent à ceux que se sont fixés d'autres grandes villes comme Paris, Londres, Toronto et New York, nécessitera cependant la mobilisation de toute la communauté et des alliés et alliées de Montréal. Forte de l'appui de la population, la Ville devra mobiliser les membres de son personnel, tous les ordres de gouvernement, les industries, les entreprises et les commerces sur son territoire ainsi que les organisations de la société civile. Une telle mobilisation fera en sorte que nous aurons des quartiers plus durables et résilients, capables de faire face aux aléas climatiques et aux crises sanitaires, comme celle de la COVID-19 que nous vivons actuellement.

Les Montréalaises et les Montréalais font preuve de beaucoup de courage et de résilience face à la pandémie de la COVID-19. Leur détermination nous permet d'aborder avec confiance les prochaines années, qui se déploieront notamment sous le signe de la relance économique et de la transition écologique, deux éléments clés qui permettront d'assurer à Montréal un avenir durable, inclusif et enviable.

Valérie Plante
Mairesse



Mot de l'élue responsable



Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal est ambitieux, à l'image de la population de la métropole. Les Montréalaises et les Montréalais sont parties prenantes de ce plan qui voit le jour au terme de nombreuses consultations publiques. De l'aménagement des quartiers à la dépendance à l'énergie fossile en passant par la gestion des matières résiduelles, la population montréalaise a eu l'occasion de se prononcer sur plusieurs sujets d'importance qui façonneront notre lutte contre les changements climatiques et feront de notre transition écologique un succès.

Les Montréalaises et les Montréalais nous ont clairement indiqué qu'ils sont prêts à agir pour l'avenir de notre planète. L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19, qui a chamboulé nos vies et mis en lumière l'importance de compter sur une ville résiliente, à échelle humaine et qui répond aux besoins de sa population. Le Plan climat que nous présentons va dans cette même direction et nous permettra d'offrir aux générations présentes et futures une ville plus verte, plus résiliente et plus inclusive, au sein de laquelle toutes et tous peuvent atteindre leur plein potentiel.

Afin de répondre aux attentes de la communauté montréalaise, la Ville s'est dotée d'un comité consultatif sur le climat, composé de 19 membres de tous les horizons, dont les suggestions ont grandement contribué au Plan climat 2020-2030.

Ce plan est celui des citoyens et citoyennes, des organismes communautaires, des commerçants et commerçantes, des entreprises et des membres du personnel de la Ville. Il vise à répondre à leurs demandes, notamment en matière d'économie sobre en carbone, d'espaces verts, d'accès à des infrastructures de recharge électrique et d'équité dans les services de transport en commun. Il contribuera aussi à créer des milieux de vie résilients et adaptés aux changements climatiques.

Montréal mettra tout en œuvre pour atteindre les cibles du Plan climat 2020-2030 en agissant de concert avec les membres de la collectivité. La transition écologique appartient à l'ensemble de la communauté et la Ville de Montréal s'assurera qu'elle se retrouve dans ce grand projet. C'est mon engagement envers la population montréalaise.

Laurence Lavigne Lalonde
Responsable de la transition écologique
et résilience, de l'Espace pour la vie et
de l'agriculture urbaine



Mot du directeur



Nous estimons que Montréal émettra, en 2020, 11000 kilotonnes équivalent CO_2 (éq. CO_2), ce qui correspond à une réduction d'émissions de GES de 30 % par rapport à 1990. Cette réalisation n'est pas anodine. C'est l'atteinte de la première cible climatique que s'est fixée Montréal en 2005, en marge de la 11e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP11). Les données scientifiques nous disent toutefois que les efforts nécessaires afin de limiter le réchauffement mondial à 1,5 °C et surmonter d'autres grands enjeux environnementaux demeurent majeurs et que nous devrons redoubler d'ambition pour y arriver.

Le Plan climat 2020-2030 est l'outil principal pour atteindre le nouvel objectif de la Ville, soit de réduire de 55 % ses émissions de GES d'ici 2030, en vue d'être carboneutre en 2050. Ce plan permettra également à la communauté montréalaise de renforcer sa résilience afin de se préparer et de s'adapter aux bouleversements qu'induisent les changements climatiques et d'autres perturbations environnementales.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est sans équivoque : la prochaine décennie sera cruciale dans la lutte contre les changements climatiques. La Ville de Montréal compte bien y contribuer. Elle fera preuve d'exemplarité, entre autres, en mobilisant tous ses alliés et alliées, en se dotant des meilleures données possibles sur ses émissions, en lançant un vaste chantier de rénovation de son parc immobilier et en s'imposant un test climat qui limitera les impacts climatiques de ses décisions.

Tout au long de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, la Ville de Montréal restera redevable à la population. Pour rendre compte de l'évolution du plan et de l'atteinte de ses cibles, le Bureau de la transition écologique et de la résilience publiera annuellement un bilan de l'avancement des différentes actions qu'il contient. Car la réussite de la transition écologique repose sur une confiance et une compréhension commune du défi à relever.

Sidney Ribaux
Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience



Mot des coprésidents du Comité consultatif sur le climat





En juin 2019, madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, annonçait la création d'un comité consultatif afin de l'appuyer dans l'élaboration d'un plan visant à rendre la métropole québécoise véritablement résiliente face aux changements climatiques, à l'outiller pour surmonter divers enjeux environnementaux et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Nos organisations respectives, déjà bien engagées dans l'action environnementale et climatique, ont été mandatées pour coprésider ce comité. Nous avons dirigé ses travaux avec toujours en tête l'intérêt des Montréalaises et Montréalais et le rôle que la Ville peut jouer dans la WLes travaux du comité consultatif, composé de 19 membres provenant d'horizons divers, se sont déroulés du mois de juin 2019 au mois de mars 2020. Nous tenons d'ailleurs à remercier tous ceux et celles qui ont contribué activement et avec enthousiasme aux discussions du comité, en partageant leurs perspectives et les expertises, que ce soit en santé publique, en recherche scientifique, en finance, en philanthropie, en affaires ou en environnement. Leur apport est significatif et témoigne d'un engagement soutenu tout au long de ces dix mois de travaux.

Aux rencontres d'échanges et de suivi du comité se sont ajoutés cinq ateliers de travail thématiques : Bâtiment, Mobilité et urbanisme, Adaptation et résilience, Mobilisation et Industrie. Les résultats de ces ateliers ont permis de nourrir la réflexion de la Ville quant aux orientations et aux pistes d'action prioritaires à adopter dans le cadre de son plan.

Nous remercions également le personnel politique et administratif de la Ville de Montréal, plus particulièrement les membres du Bureau de la transition écologique et de la résilience, pour les échanges constructifs qui ont entouré les propositions du comité consultatif.

Ce plan se veut pour nous un appel à la mobilisation de toute la communauté montréalaise, mais aussi un rappel que devant l'ampleur du défi climatique et environnemental, il nous faut, plus que jamais, demeurer solidaires et travailler ensemble.

Karel Mayrand[i]
Président-directeur général
Fondation du Grand Montréal



Kim Thomassin
Première vice-présidente et cheffe des placements au Québec et de l'investissement durable Caisse de dépôt et placement du Québec



[i] Karel Mayrand était Directeur général, Québec et Atlantique de la Fondation David Suzuki lors des travaux du Comité consultatif sur le climat de Montréal. La Fondation David Suzuki a également joué un rôle essentiel en soutien au travail du comité.

Montréal 2030 et le Plan climat

Le Plan climat s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, une démarche de relance ancrée dans une vision d'avenir.

Montréal 2030 est un plan stratégique sur 10 ans, pour une ville plus verte et plus inclusive. Suite à une réflexion collective et en réponse à la crise sanitaire, Montréal a entamé une démarche de relance articulée autour d'une vision d'avenir pour guider et augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des prochaines années.

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Avec les mesures annoncées dans les grands plans, programmes et politiques de la Ville, Montréal met en action cette vision d'avenir pour une métropole plus performante au service des citoyens et citoyennes et axée sur les résultats.

Le Plan climat appuie concrètement la mise en œuvre de Montréal 2030. En catalysant les forces vives de la Ville et en accélérant sa démarche de transformation organisationnelle, Montréal 2030 contribuera au succès de la transition écologique.

4 orientations incontournables

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

3 échelles d'intervention

- Métropole
- Quartier
- Humain

20 priorités

Exemples de priorités Montréal 2030 mises de l'avant dans ce plan :

- Réduction des émissions de GES
- Nature en ville
- Mobilité durable
- Zéro déchet
- Économie verte et inclusive
- Milieux de vie et proximité

Sommaire

La crise sanitaire causée par la COVID-19 a mis en lumière l'importance de la résilience des villes pour le bien-être de leur population, de leurs entreprises et de leurs infrastructures. Alors que Montréal s'engage dans une relance économique, il est plus que jamais nécessaire que la transition écologique et la résilience orientent les actions qui seront entreprises par la Ville. De nombreux observateurs[ii] considèrent qu'une économie faible en carbone sera plus robuste et plus résiliente[1]. Montréal, qui est déjà engagée dans la voie de la carboneutralité, notamment incarnée dans sa stratégie de relance économique[2], compte soutenir davantage les entreprises et organisations qui souhaitent effectuer ou accentuer un virage vert.

Les Villes sont aux premières lignes de l'urgence climatique et environnementale. Heureusement, la communauté montréalaise est l'une des plus mobilisées au monde face à cet enjeu de taille. Le Plan climat 2020-2030 vise à encourager et catalyser cette mobilisation afin d'atteindre, d'ici 2030, la cible de Montréal de réduire d'au moins 55 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990. Cela permettra à la métropole de devenir carboneutre d'ici 2050. Ce plan vise ultimement à augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi des potentielles pandémies qui pourraient, à nouveau, venir troubler la quiétude de nos sociétés.

Tous les pans de la société seront d'ailleurs appelés à contribuer à la transition écologique : la Ville, la population, les entreprises, la société civile et les partenaires institutionnels. À l'image de la détermination affichée par la population dans sa lutte contre la COVID-19, nous devrons faire preuve de solidarité afin de mettre en œuvre les actions prévues par le Plan climat 2020-2030 et d'en faire un succès.

[ii] Par exemple, l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) ont fait ces observations.

Le Plan climat 2020-2030 contient 46 actions — dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention. La mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

Un plan en 5 chantiers et 46 actions

Chantier A

Mobilisation de la communauté montréalaise

La participation de l'ensemble de la société montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Citoyens et citoyennes, industries, commerces, propriétaires immobiliers, organismes communautaires, membres du personnel de la Ville, toutes et tous devront mettre la main à la pâte. Cette transformation vers une meilleure durabilité et une résilience renforcée est un projet collectif qui devra s'implanter sur tout le territoire montréalais, quartier par quartier, avec l'engagement de toutes et tous.

Actions phares du chantier A

Pour mobiliser la communauté, Montréal misera sur l'accès à l'information et mettra en place des mesures d'accompagnement de même que des incitatifs pour opérer les changements nécessaires. Ces actions seront cruciales pour accompagner la population, les organismes et les entreprises, et susciter leur adhésion aux différentes mesures proposées.

- Déployer des stratégies afin de favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables. Montréal soutiendra, par exemple, les entreprises qui souhaitent adopter un service de livraison sans émission, comme elle l'a fait dans le cadre du projet Colibri[iii] au centre-ville.
- Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre les entreprises, les commerces et les organismes communautaires. Un pôle d'innovation en bioalimentaire axé sur l'économie circulaire sera mis sur pied afin de renforcer l'écosystème de la transformation alimentaire et offrir un accompagnement spécialisé aux entreprises.
- Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire et faciliter le don et la valorisation des textiles, le tout, en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada. Cette stratégie se déploiera dans une optique de réduction des dépenses des entreprises ainsi que des citoyens et citoyennes, de réduction des matières résiduelles et de réduction des émissions de GES.

[iii] Le projet Colibri est un projet pilote de livraison urbaine écologique de Montréal mené de concert par la Ville de Montréal et Jalon Montréal, un organisme expert dans le domaine de la mobilité durable et intelligente. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie dans le centre-ville en réduisant les impacts du dernier kilomètre de livraison en troquant les camions de livraison pour des véhicules plus efficaces, plus économiques et plus écologiques.

Chantier B

Mobilité, urbanisme et aménagement

L'espace public et les façons de l'habiter et de s'y mouvoir donnent une âme à la ville. Ils sont le reflet de choix collectifs qui guident nos actions au quotidien. Montréal est reconnue pour ses quartiers vivants où des commerces locaux côtoient des écoles, des bureaux, des espaces verts et des résidences. Cette mixité fait la force de Montréal et contribue à la qualité de vie qui fait la réputation de la métropole. Les Montréalais et les Montréalaises recherchent d'ailleurs des rues conviviales, qui soient plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les modes de transport, dont le transport motorisé, le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. La population aspire également à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients.

Actions phares du chantier B

Le transport est le secteur qui offre les meilleures possibilités de réduction d'émissions de GES d'ici 2030. En effet, le transport routier constitue la plus importante source d'émissions de GES à Montréal, soit environ 30 % de ses émissions totales. Une sérieuse réflexion devra donc être menée quant aux modes de transport favorisés par la population. C'est dans l'optique de s'attaquer à cet enjeu que la Ville privilégie le développement du transport collectif sur son territoire et qu'elle fait des représentations auprès des paliers supérieurs. Des projets structurants comme le Réseau express métropolitain (REM), le prolongement de la ligne bleue et de la branche ouest de la ligne orange et la construction de la ligne rose contribueront à améliorer l'offre de service et à réduire les émissions du secteur. La Ville favorisera également l'autopartage, le covoiturage et l'électrification des transports, et continuera d'encourager l'utilisation des transports actifs. À terme, l'objectif est de transférer près de 25 % des déplacements qui s'effectuent en auto solo vers ces modes de transport moins énergivores. Parallèlement, une densification de l'aménagement, particulièrement à proximité des stations de métro, sera poursuivie afin de créer des quartiers à échelle humaine et ainsi réduire les émissions de GES. Un verdissement important de la ville permettra aussi à Montréal d'augmenter sa résilience aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices. L'électrification des transports, tant des passagers que des marchandises, sera favorisée afin d'atteindre les cibles de réductions qu'impose la science.

- Favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques, en intégrant notamment les objectifs du Plan climat au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville. De tels aménagements contribueront à réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier.
- Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage.
- Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal.
- Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert.
- Planter, entretenir et protéger 500000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

Chantier C

Bâtiments

Le parc immobilier — résidentiel, commercial et institutionnel — produit environ 28 % des émissions de GES de Montréal. La rénovation de ce dernier et la construction de nouveaux bâtiments sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité et une occasion sans précédent d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes. La transformation du parc immobilier visera à offrir aux résidents et résidentes de Montréal des logements confortables, résilients, entièrement alimentés à l'énergie propre et consommant peu d'énergie.

Actions phares du chantier C

La Ville favorisera une plus grande efficacité énergétique des bâtiments sur son territoire, tout en réduisant l'utilisation du gaz naturel de source fossile et en éliminant l'utilisation du mazout pour le chauffage. À elle seule, cette dernière mesure permettra de réduire d'environ 5 % les émissions de GES de Montréal.

- Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments et privilégier des sources d'énergie renouvelable.
- Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments.
- Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques.
- Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES.

Chantier D

Exemplarité de la Ville

La transition écologique est un effort collectif et la Ville de Montréal entend donner l'exemple en mettant en place, dans ses champs de compétence, les meilleures pratiques. Même si les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de l'ensemble des émissions à Montréal, la Ville a le devoir d'agir pour l'environnement et le climat.

Actions phares du chantier D

Pour convaincre la communauté d'adhérer aux programmes et aux normes qui sont proposés dans le cadre du Plan climat, la Ville estime qu'il est essentiel d'être exemplaire. Elle compte ainsi d'abord agir au sein du parc immobilier municipal avant d'imposer ces mêmes transformations au secteur privé. De la même manière, la Ville entend faciliter les déplacements en transport actif et collectif des 28 000 membres de son personnel afin de convaincre la population et les entreprises d'effectuer un tel transfert modal, de l'auto solo vers des modes plus écologiques.

- Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel. La rénovation de l'hôtel de ville constitue l'un des premiers grands chantiers en la matière.
- Décarboniser les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail.

Chantier E

Gouvernance

La Ville révisera ses règles de gouvernance afin de prendre systématiquement en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Il s'agit d'un important changement dans la gouvernance de la Ville, qui nécessitera la mobilisation de l'ensemble de son personnel.

Actions phares du chantier E

La Ville s'assurera de la cohérence de ses gestes avec la nécessaire transition écologique dans ses processus décisionnels et budgétaires. La cohérence est un élément clé de la mobilisation, qui sera essentielle au succès du Plan climat. Les deux mesures qui suivent transformeront l'administration municipale à tous les niveaux, que ce soit en matière de finances, d'infrastructures ou de politiques publiques. À terme, ces mesures pourraient être les plus porteuses du Plan climat.

- Appliquer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville. Ce faisant, Montréal s'assurera de limiter les impacts de ses décisions en matière d'émissions de GES et de maximiser les retombées en matière d'adaptation aux changements climatiques. La volonté de la Ville de rendre son parc immobilier carboneutre est un exemple de décision prise en fonction du test climat.
- Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations.

Mise en œuvre et indicateurs de suivi du Plan climat

Afin de soutenir les citoyens et les citoyennes de Montréal dans leurs actions climatiques et environnementales en vue d'une transition écologique réussie, la Ville prévoit plusieurs mesures d'aide. Les entreprises recevront ainsi du soutien, de l'accompagnement et, ultimement, un encadrement afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs. La Ville de Montréal, quant à elle, donnera l'exemple en faisant preuve d'innovation et en adoptant rapidement les mesures nécessaires, dictées par la science, afin de réduire ses propres émissions de GES.

Enfin, Montréal fera appel à tous ses alliés et à toutes ses alliées pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. En ce sens, les gouvernements supérieurs devront apporter une aide et une collaboration qui seront essentielles, notamment pour le déploiement de services de transport collectif sur le territoire montréalais.

Afin de faire le point sur l'évolution du Plan climat 2020-2030, Montréal publiera annuellement un bilan de l'avancement de ses différentes actions. Huit indicateurs feront l'objet d'un suivi régulier.

Réduction des émissions de GES

1. Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales.
   Cible : Une réduction de 55 % des émissions de GES
2. Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane).
   Cible : Une diminution de la consommation
3. Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.
   Cible : Une réduction de 25 % de la part de l'auto solo
4. Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal.
   Cible : 47 % de véhicules électriques immatriculés

Résilience / Adaptation

5. Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables).
   Cible : 500 000 arbres plantés
6. Superficie des aires protégées.
   Cible : 10 % du territoire
7. État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité.
   Cible : Une diminution de la vulnérabilité.
8. Superficie des îlots de chaleur.
   Cible : Une diminution de la superficie

Portrait de Montréal à l'aube de la transition écologique



28

Mise en contexte

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. La crise sanitaire provoquée par la COVID-19 a imposé d'importantes réflexions sur le degré de préparation de nos communautés face à des perturbations soudaines et de grande intensité. Elle nous a aussi rappelé comment nos actions quotidiennes peuvent avoir des répercussions majeures sur nos collectivités.

Elle a enfin mis en lumière l'importance des espaces verts. Ces réflexions s'appliqueront aussi à la lutte que nous devons mener contre les changements climatiques, qui sont la cause d'événements météorologiques et environnementaux extrêmes plus fréquents et qui ont des impacts majeurs sur la santé humaine et l'économie, notamment.

Le défi est grand. Pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, le seuil établi par la communauté internationale, il faudra atteindre d'ici 2050, la carboneutralité. Beaucoup reste aussi à faire pour accroître la durabilité de nos communautés, mais des solutions ont déjà été déterminées, telles que tendre vers un mode de vie zéro déchet, se réapproprier nos espaces naturels, favoriser l'émergence d'une économie circulaire et développer une agriculture urbaine dynamique et saine.

En signant la *One Planet Charter* en 2018, Montréal s'est engagée à :

- Élaborer, d'ici la fin de 2020, un plan d'action pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat et faire de Montréal une ville carboneutre et résiliente d'ici 2050, ainsi qu'à établir une cible intérimaire pour 2030;

- Rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de la collectivité d'ici 2030 et étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise d'ici 2050;

- Tendre vers le zéro déchet;

- Développer des actions climatiques et environnementales inclusives, qui améliorent la situation des plus vulnérables et qui ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Les actions entreprises entre 2020 et 2030 dans le Plan climat contribueront à respecter nos engagements et à améliorer durablement la qualité de vie de la population. En 2050, Montréal souhaite que la transition écologique ait incité la population à respecter les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, ait permis de généraliser l'utilisation d'énergies renouvelables et ait favorisé l'agriculture locale et l'économie circulaire. Ainsi, les quartiers auront été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité, pour le bénéfice de tous et de toutes.

La proximité des municipalités avec les citoyens et citoyennes et leurs leviers en matière d'urbanisme, de mobilité, d'aménagement, de gestion des matières résiduelles et de développement économique en font des acteurs clés de la transition écologique. Montréal, avec la collaboration essentielle de tous ses alliés et alliées, dont les différents ordres de gouvernement, agira à la hauteur du défi à surmonter. La transition écologique représente une occasion sans précédent d'améliorer les conditions de vie de la population montréalaise, une occasion que Montréal saisira avec force et ambition.

Qu'est-ce que la transition écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience urbaine ?

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

L'adaptation aux changements climatiques est un processus par lequel une communauté et les écosystèmes qui la composent s'ajustent et se préparent à ces derniers afin d'en limiter les conséquences négatives, et d'en tirer les bénéfices potentiels.[3] La résilience urbaine, quant à elle, est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques (écologiques, sociaux, économiques, etc.), et de chocs aigus (météorologiques, géophysiques, hydrologiques, sanitaires, etc.) qu'ils subissent.[4]

Pour mesurer le chemin à parcourir jusqu'à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, il est essentiel de brosser un portrait de la situation actuelle de l'agglomération montréalaise. Bien que le présent plan relève de la Ville, les autres entités de l'agglomération de Montréal agiront de concert avec elle.

L'agglomération de Montréal compte 16 municipalités : 15 villes reconstituées ainsi que la ville de Montréal elle-même, avec ses 19 arrondissements. L'agglomération gère les services communs (services de police, de sécurité incendie, de production de l'eau et de traitement des eaux usées, par exemple), alors que les villes reconstituées, la ville-centre de Montréal et ses arrondissements possèdent des compétences dites « locales », tels que les travaux publics, les bibliothèques ou les sports et les loisirs. De plus, certaines compétences sont partagées, notamment en matière d'urbanisme et de mobilité.

Un imposant réseau routier constitué d'autoroutes, d'artères, de rues locales et de voies cyclables sillonne son territoire, que dessert en outre un réseau de métro et de trains de banlieue. De grands parcs, de multiples parcs de quartier, des ruelles vertes et des arbres de rue s'ajoutent au paysage urbain. L'agglomération compte également de nombreux jardins communautaires et collectifs. L'agriculture urbaine y est de plus en plus populaire.

Montréal excelle dans plusieurs créneaux porteurs comme les technologies propres, le transport électrique et intelligent, la mobilité durable, l'intelligence artificielle et l'industrie numérique. Avec un produit intérieur brut (PIB) au prix de base de 134 G$, l'économie montréalaise représente 35 % du PIB québécois.[5]

Territoire

499 km2
superficie du territoire[6]

+ de 90 %
territoire montréalais urbanisé[7]

4 073,9
personnes au kilomètre carré[8]



Population

2 M
habitants sur le territoire[9]

77 %
travailleurs de 25-64 ans[10]

14 %
familles à faible revenu[11]

38 246 $
revenu d'emploi médian des 25-64 ans[12]



Éléments du paysage

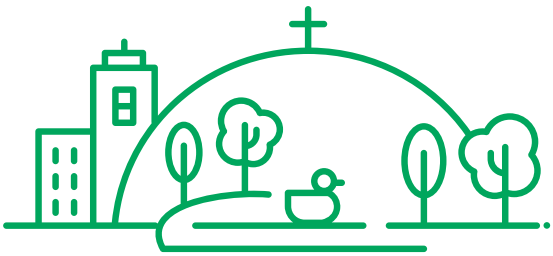
190 hectares
parc du Mont-Royal[13]

21 %
couvert végétal (canopée) de l'agglomération[14]

6,1 %
superficie d'aires protégées de l'agglomération[15]

2 000 hectares
une vingtaine de grands parcs[16]

4 %
superficie de zone agricole de l'agglomération (dans l'ouest de l'agglomération)[17]



Transport de marchandises

Centre névralgique de transport de marchandises

Montréal abrite le 2e plus grand port au pays[18], possède le 3e plus important aéroport du pays[19], en plus de compter deux réseaux ferroviaires.

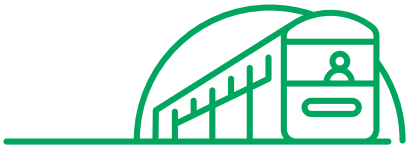


Mobilité durable

Grand Montréal

6
lignes de trains de banlieue, dont 59 gares[20]

26
stations du Réseau express métropolitain (REM) prévues[21]



Agglomération de Montréal

1869 bus[22]
dont plus de 477 bus hybrides[23]

222
lignes d'autobus[24]

64
stations de métro[25]

876 km
de voies cyclables[26]



Aléas climatiques



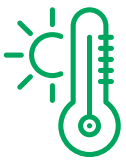
Pluies abondantes



Vagues de chaleur



Crues



Augmentation des températures



Sécheresses



Tempêtes destructrices

Climat

Alors que les données climatiques de 1981 à 2010 sont présentées, les projections climatiques de 2041-2070 et de 2071-2100 indiquent que le climat continuera de changer.



1981-2010[28]	2041-2070[29]	2071-2100[30]
6,9 °C Température moyenne annuelle	**10,1 °C** Température moyenne annuelle	**12,6 °C** Température moyenne annuelle
20,2 °C Moyenne estivale annuelle	**23,4 °C** Moyenne estivale annuelle	**26,0 °C** Moyenne estivale annuelle
11 Nombre de jours de >30 °C	**41** Nombre de jours de >30 °C	**74** Nombre de jours de >30 °C
1000 mm Précipitations totales annuelles	**1110 mm** Précipitations totales annuelles	**1130 mm** Précipitations totales annuelles
72 mm Maximum de précipitations (5 jours)	**78 mm** Maximum de précipitations (5 jours)	**84 mm** Maximum de précipitations (5 jours)
71 Nombre d'épisodes de gel-dégels	**58** Nombre d'épisodes de gel-dégels	**51** Nombre d'épisodes de gel-dégels

Orientations de la résilience urbaine de la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*[31]

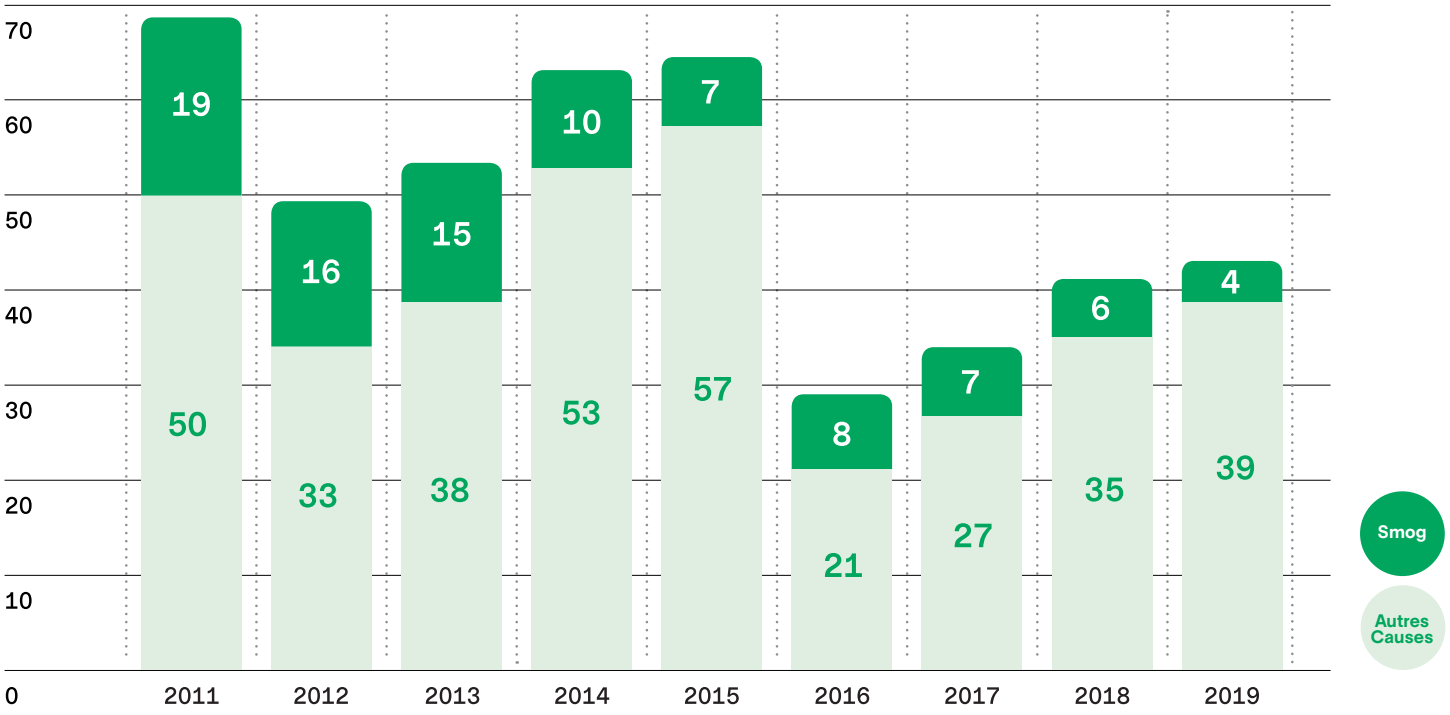
Cette stratégie présente la vision d'une communauté alerte, proactive et inclusive face aux défis sociaux, économiques et environnementaux.

- Soutenir une communauté solidaire et sécuritaire
- Protéger notre milieu de vie
- Maintenir une économie diversifiée et innovante
- Favoriser une gouvernance intégrée au service de la communauté



Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2011[iv, 32]

Le nombre de jours de smog est à la baisse depuis 2011. Après une diminution du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air entre 2012 et 2016, celui-ci repart progressivement à la hausse. Selon le Bilan environnemental 2019 Qualité de l'air à Montréal : « Une étude publiée en 2019 a démontré que les niveaux de pollution des particules fines aux États-Unis ont grimpé de 5,5 % de 2016 à 2018 en raison de la fumée des feux de forêt, de l'économie en plein essor et de l'application laxiste de la Clean Air Act. L'air n'ayant pas de frontières, cette augmentation entraîne des répercussions sur les concentrations de particules fines observées à Montréal ce qui pourrait, en partie expliquer l'augmentation observée depuis 2016 ».[v, vi, 33]



[iv] Données 2011 à 2013 fournies par le Réseau de la surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement.

[v] Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit étiqueté comme un jour de smog, des concentrations de PM2,5 supérieures à 35 ug/m³ doivent être mesurées pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

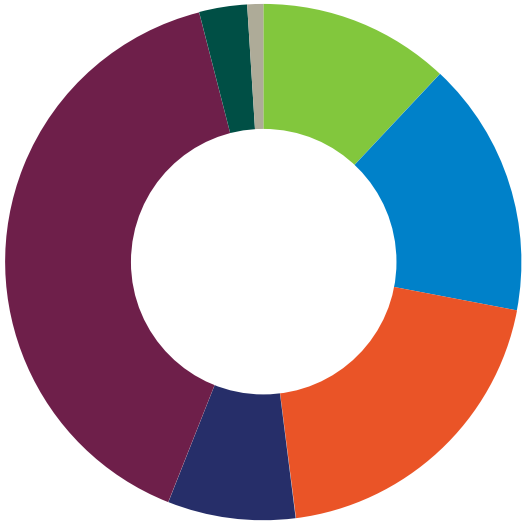
[vi] Explications supplémentaires fournies par le Réseau de la surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement.

Distribution des émissions de GES de la collectivité en 2015*

Les activités humaines ont provoqué un réchauffement planétaire, et les émissions de GES à Montréal contribuent à ce phénomène. Le dernier inventaire annuel en date indique que les émissions de GES de l'agglomération de Montréal, pour l'année 2015, sont en baisse de 28 % par rapport à 1990. Cela dit, la Ville de Montréal estime que cette réduction atteindra 30 % en 2020. La majeure partie des émissions de GES de l'agglomération proviennent du transport ainsi que des sources fixes des secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel.

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015[34]

- Résidentiel
  12 %
- Commercial et institutionnel
  16 %
- Industriel – Sources fixes
  20 %
- Industriel – PIUP
  (procédés industriels et de l'utilisation des produits)
  8 %
- Transport
  40 %
- Matières résiduelles
  4 %
- Agriculture, foresterie et autres affectations des terres
  0,06 %

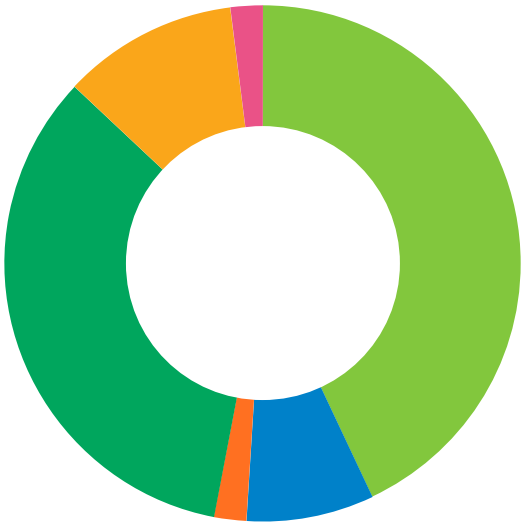


Distribution des émissions de GES de la collectivité en 2015 par source d'énergie*

Les principales sources d'énergie responsables des émissions de GES de la collectivité sont le gaz naturel pour le secteur des sources fixes (résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) et l'essence pour le secteur du transport routier.

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015[35]

- Gaz naturel
  43 %
- Mazout léger
  8 %
- Bois
  2 %
- Essence
  34 %
- Diesel
  11 %
- Autre
  - Mazout lourd 0,1 %
  - Électricité 0,6 %
  - Propane 1,6 %
  - Éthanol 0,05 %
  - Biodiesel 0,005 %



Montréal 2050 : une ville carboneutre et résiliente

En 2050, au pied du mont Royal et sur les rives du fleuve Saint-Laurent s'élève une ville carboneutre et résiliente, reconnue mondialement pour sa qualité de vie exceptionnelle. La population respecte les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, l'utilisation généralisée d'énergies renouvelables, l'agriculture locale et l'économie circulaire. Les quartiers ont été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité. Ils sont à échelle humaine et favorisent les échanges sociaux et la protection des écosystèmes. Ceux et celles qui habitent Montréal ont participé activement à transformer la ville pour qu'elle soit plus inclusive, plus verte et adaptée aux changements climatiques. Les Montréalais et Montréalaises ont tissé des liens qui favorisent l'entraide en cas d'événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents, ou de toutes autres crises auxquelles la population montréalaise pourrait faire face. Cette ville résiliente est le résultat d'actions prises entre 2020 et 2030 par l'ensemble de la communauté montréalaise et qui ont tracé la voie à la carboneutralité de Montréal.

Vision

En 2030...

Avec la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, Montréal a bien amorcé sa transformation vers la mobilité durable, l'économie circulaire et des quartiers durables axés sur les services de proximité.

Les Montréalais et Montréalaises vivent dans des milieux de vie sains où la nature est de plus en plus présente. L'importance de la canopée montréalaise a bondi. Les nombreux arbres de plusieurs essences absorbent l'eau des pluies, filtrent l'air et abritent une grande diversité d'espèces. Leur ombre rafraîchit les résidences et les jardins. Les îlots de chaleur ont presque disparu dans tous les quartiers. La Ville de Montréal tient compte des personnes les plus vulnérables dans toutes les démarches de planification urbaine, ce qui a réduit les inégalités sociales, économiques et environnementales sur le territoire.

La communauté montréalaise se déplace de plus en plus à pied ou à vélo dans des environnements sécuritaires, dont la qualité de l'aménagement visuel et sonore favorise la santé autant physique que mentale. S'il faut se déplacer sur une plus grande distance, le réseau de transport collectif électrique permet de relier rapidement les différents quartiers entre eux et vers le centre-ville animé, où la congestion a été considérablement réduite.

Le taux de possession de véhicules a diminué. Toutefois, si un véhicule motorisé est nécessaire, il est possible d'utiliser les services de mobilité partagés électriques qui facilitent le transfert modal. Le transport de marchandises est optimisé et plus durable. Le télétravail s'est aussi popularisé, réduisant la pression sur les réseaux de transport en heure de pointe.

Conséquemment, avec la diminution du nombre de véhicules à combustibles fossiles, la qualité de l'air s'est grandement améliorée. D'ailleurs, une part croissante de la communauté montréalaise habite et travaille dans des bâtiments sains, écoénergétiques, bien isolés et résilients relativement aux aléas climatiques.

La lutte contre les changements climatiques et d'autres enjeux environnementaux a permis de dynamiser l'économie dans de nouveaux créneaux innovants. Il est facile pour les Montréalais et les Montréalaises d'exercer leurs expertises dans des emplois de qualité qui rejoignent leurs valeurs.

Montréal se positionne en chef de file de l'économie circulaire. Sa population adopte des modes de vie zéro déchet, et le peu de matières résiduelles restantes est majoritairement intégré dans les cycles de production, et ce, à même le territoire.

Les Montréalais et Montréalaises ont créé des réseaux d'entraide pour s'adapter aux changements climatiques et à d'autres crises potentielles, notamment sanitaires. Ils sont mieux préparés à faire face, entre autres, aux pluies diluviennes et aux chaleurs extrêmes. Les infrastructures intègrent les scénarios de changements climatiques. Les défaillances se font rares, et lorsqu'il y en a, la réponse est efficace.

Les citoyens et citoyennes, entreprises, industries, commerces, organismes communautaires et les membres du personnel de la Ville sont mobilisés et travaillent de concert et de façon efficace, transparente et constructive afin d'offrir des milieux de vie résilients, adaptés et carboneutres.

Montréal joue son rôle de métropole : en véritable leader, elle mobilise toute la communauté autour de la transition écologique, en lien avec l'ensemble des régions du Québec.

Mener ensemble la transition écologique

Le Plan climat 2020-2030 contient 46 actions — dont 16 actions phares — visant à réduire les émissions de GES de Montréal de 55 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. D'ici 2025, l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiendront compte des enjeux climatiques. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une vulnérabilité du territoire non significative aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en œuvre des actions du plan.

Une action phare aura un impact particulièrement important, soit au niveau de la mobilisation, de la réduction des émissions de GES ou de l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit d'une action qui est essentielle à l'atteinte des cibles de la Ville.

Ces actions sont regroupées en 5 chantiers d'intervention :

- **A** Mobilisation de la communauté montréalaise
- **B** Mobilité, urbanisme et aménagement
- **C** Bâtiments
- **D** Exemplarité de la Ville
- **E** Gouvernance

Les sous-sections qui suivent présentent chacun de ces chantiers et les actions qu'ils contiennent. À moins d'indication contraire, la mise en œuvre des actions est prévue d'ici 2030.

Adapter l'économie montréalaise aux impératifs de la transition écologique

Pour réussir la transition écologique, l'ensemble de l'économie montréalaise — tous secteurs confondus — devra se transformer pour pleinement intégrer les notions de durabilité et de circularité. La Ville de Montréal participera à cette transformation, notamment en utilisant les marchés publics comme levier pour favoriser l'essor d'industries innovantes, en établissant un plan de travail pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction et en participant à la transition juste des travailleurs et travailleuses des secteurs touchés par la transition écologique.

Le Plan de relance économique lancé au mois de décembre 2020 a confirmé l'intention de la Ville de faire de la transition écologique l'un de ses piliers.

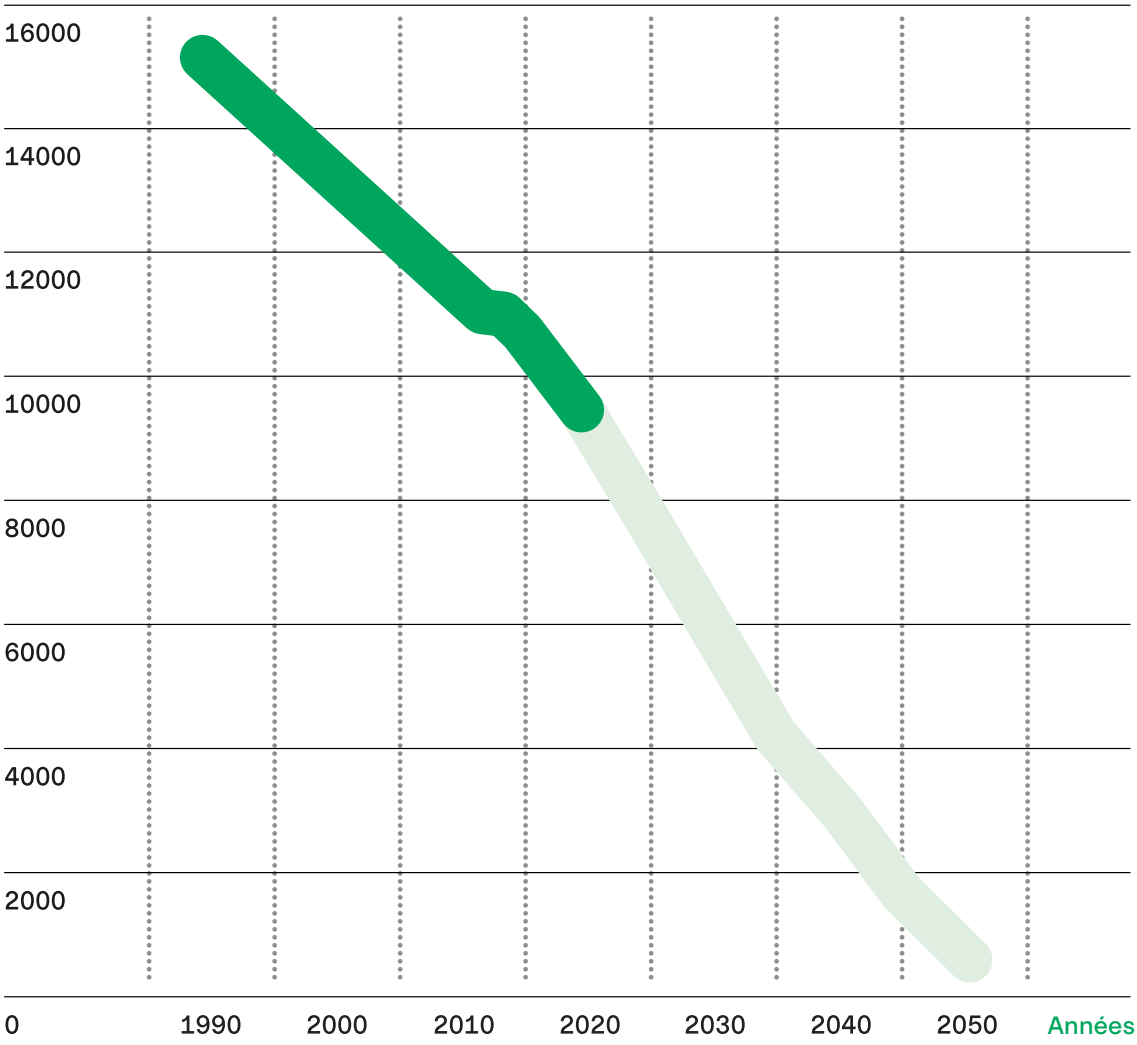
Le secteur industriel constitue un domaine de l'économie particulièrement important pour la transition écologique de Montréal. Il contribue à environ 28 % des émissions totales de GES de la ville : 20 % provenant de sources fixes (émissions de GES résultant de l'utilisation énergétique des combustibles et émissions fugitives provenant des procédés générant, alimentant ou consommant différentes formes d'énergie comme la chaleur ou l'électricité[36]) et 8 % provenant de procédés industriels et de l'utilisation des produits (PIUP).

Déjà le protocole de Montréal et l'accord de Kigali démontrent qu'il y a eu du progrès dans les efforts visant à diminuer l'impact climatique et environnemental du secteur industriel. Il demeure toutefois essentiel de déployer des actions vigoureuses afin d'accélérer sa transformation. Certaines mesures du Plan climat 2020-2030 concernent donc prioritairement ce secteur, comme la création de réseaux pour stimuler l'économie circulaire et l'écologie industrielle.

Comme les actions contribuant à la transformation de l'économie et du secteur industriel sont de plusieurs natures, elles sont réparties dans les 5 chantiers mentionnés ci-dessus.

Trajectoire des émissions de GES de 1990 à 2050

* Basé sur une modélisation technico-économique pour la réduction des émissions de GES.





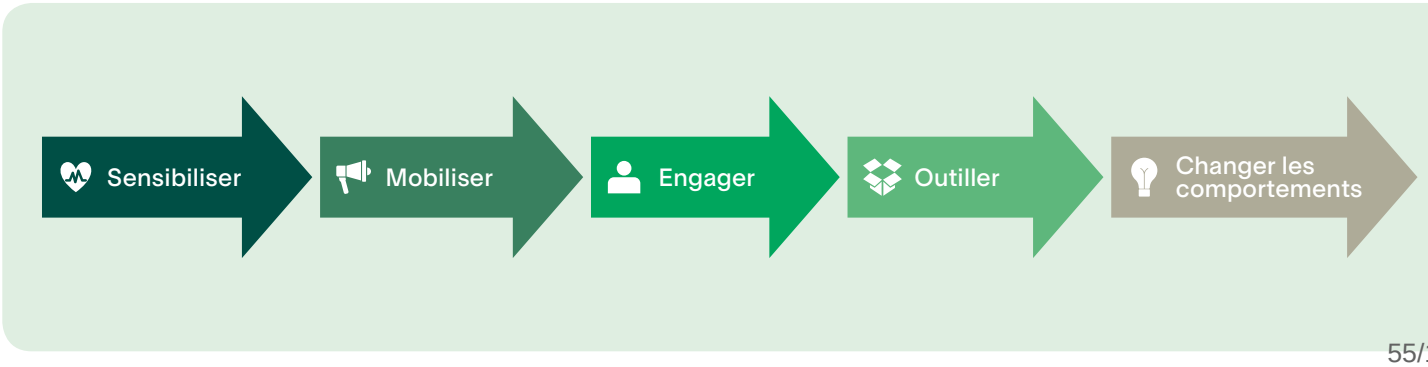
Chantier A

Mobilisation de la communauté montréalaise

La transition écologique appartient à toute la communauté montréalaise et elle ne peut être envisageable sans la participation de tous ses membres. Cette transformation de Montréal vers une plus forte durabilité et une résilience renforcée est un projet collectif qui doit s'implanter sur tout le territoire, quartier par quartier. Plusieurs personnes, entreprises, industries, institutions, organisations et membres du personnel de la Ville sont déjà en marche vers la transition écologique. Montréal les soutiendra en multipliant les occasions d'apprentissage et d'engagement afin que tous puissent contribuer à bâtir la métropole de demain.

Montréal agira sur plusieurs plans pour favoriser des changements de comportements : sensibiliser, mobiliser, engager et outiller. Elle créera des programmes qui tiendront compte des différences de culture, de générations, de genre et de niveau d'engagement présents dans la communauté montréalaise. Les initiatives locales seront soutenues adéquatement, notamment en leur offrant un appui financier et technique et en créant des environnements propices à l'expérimentation. La Ville de Montréal jouera aussi un rôle de catalyseur d'innovation en rassemblant l'ensemble des acteurs et actrices pouvant contribuer à l'émergence de l'économie circulaire et en amorçant des réflexions multipartites sur la transition écologique du secteur de la construction.

Trajectoire menant à des changements de comportement



Action 1

Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers

Pour mobiliser les actrices et acteurs locaux, Montréal appuiera les initiatives citoyennes en matière de transition écologique. Pour ce faire, Montréal proposera, dans chaque arrondissement, un mécanisme de collaboration entre les administrations locales, les services centraux de la Ville et les acteurs et actrices sur le terrain. Ces mécanismes se baseront sur la co-construction, la mise en commun des ressources, la délégation et la participation citoyenne.

De tels projets d'innovation sociale créent du capital social entre les citoyens et les citoyennes, et augmentent l'autonomie des communautés locales en multipliant les occasions de mise en relation et de partage.

Pour encourager ces initiatives locales, Montréal :

- soutiendra les organismes qui animent la participation citoyenne en collaboration avec les arrondissements et les parties prenantes locales ;
- instaurera des lieux ouverts, notamment en tirant profit de l'approche d'urbanisme transitoire ;
- favorisera la synergie et le partage de connaissances entre les différents projets et partenaires ;
- favorisera et facilitera la collaboration entre les arrondissements et la population ;
- facilitera l'accès aux divers programmes de financement, notamment par l'augmentation des budgets participatifs et des appels de projets citoyens ainsi que par la diffusion d'information ;
- mettra en valeur l'identité des communautés, améliorera la vitalité des quartiers et la culture de proximité par le développement de quartiers culturels [vii, 37].

[vii] La Ville de Montréal adhère à la définition de « quartier culturel » établie par Culture Montréal, soit « (un) milieu de vie animé, où la présence des arts et (de) la culture est reconnue comme une contribution essentielle au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité du milieu de vie, etc. ».

L’urbanisme transitoire : l’exemple du Projet Young

L’urbanisme transitoire est une façon de valoriser autrement des espaces vacants ou délaissés, autant des bâtiments que des terrains. Cette approche ouverte qui renouvelle la planification urbaine s’inscrit dans un cadre d’urbanisme participatif. Ce cadre vise à mobiliser des acteurs et actrices dans des opérations dynamiques et concrètes visant à redonner une nouvelle vie à des lieux sous-utilisés. Par leur caractère transitoire, ces formes d’occupation permettent de définir de manière progressive et évolutive la vocation pérenne de lieux qui retrouvent ainsi un sens et un usage actualisés.

Le Projet Young, premier projet pilote montréalais d’occupation transitoire, fruit d’un partenariat inédit entre la Ville de Montréal, l’organisme Entremise, la Maison de l’innovation sociale (MIS) et la Fondation McConnell, est un exemple particulièrement intéressant de cette nouvelle approche de mise en valeur de lieux sous-utilisés. Dans le cadre de ce projet, un des bâtiments vacants de la Ville de Montréal a accueilli pour une période de 22 mois la MIS, des entrepreneurs, des groupes communautaires et des artistes en échange d’un loyer abordable.

Non seulement le Projet Young a permis de tester, dans un bâtiment municipal, la pratique émergente des usages transitoires, mais en accueillant la MIS comme principal occupant, il en a fait un cadre sans précédent de soutien à l’émergence de projets et d’initiatives variés d’innovation sociale.

Le Projet Young s’impose comme une première réalisation qui a marqué le domaine de la régénération urbaine à Montréal. Cette innovation collaborative a suscité un intérêt significatif tant à l’échelle du Québec qu’à l’international.

L’urbanisme transitoire sera inscrit dans le prochain plan d’urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal et participera ainsi à la réalisation de la transition socioécologique par l’expérimentation de nouvelles formes de collaboration publique–communautaire, tels que les communs (forme d’usage et de gestion collective d’un lieu ou de ressources).

Action 2

Soutenir les partenaires de la transition écologique

Montréal compte plusieurs acteurs et actrices qui s'impliquent dans l'action environnementale et climatique. Pour atteindre ses cibles et implanter des solutions multiples, adaptées et à fort impact, elle aura besoin de la collaboration de chacun d'entre eux, qu'ils soient publics, privés, communautaires ou institutionnels.

Montréal introduira un nouveau programme de soutien pour les organisations dont les actions contribuent aux principaux objectifs du Plan climat 2020-2030, c'est-à-dire la réduction des émissions de GES de la Ville ainsi que le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation de tous les quartiers. La Ville de Montréal communiquera leurs réussites afin d'inspirer d'autres acteurs, actrices et projets. Elle concevra aussi des outils de diffusion à l'intention des différents groupes pour leurs initiatives, projets et événements associés à la transition écologique sur le territoire montréalais.

Action 3

Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

Montréal élaborera une charte qui liera l'ensemble des acteurs et actrices du développement urbain à la Ville de Montréal et les incitera à innover en matière d'aménagement des milieux de vie, et ce, dans divers domaines : inclusion sociale, mobilité, énergie, agriculture urbaine et verdissement, gestion des matières résiduelles, économie sociale et circulaire, conservation et mise en valeur du patrimoine, formes d'auto-organisation citoyenne, mise en commun des services et des équipements, etc. Pour alimenter cette démarche, la Ville a déterminé certaines zones dont le développement est en planification. Ces zones deviendront des laboratoires où elle redéfinira, avec la communauté et un réseau d'experts, les façons de développer et de vivre la ville.

La charte comprendra des lignes directrices et sera accompagnée de mesures évolutives d'encadrement et de suivi afin de mieux adapter les quartiers aux changements climatiques, d'améliorer la résilience des communautés et de favoriser la transition écologique de Montréal.

Action 4

Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables

Montréal déploiera des stratégies d'incitation aux changements de comportements pour accompagner la collectivité montréalaise dans la transition écologique et la résilience. Ces programmes cibleront des publics variés en fonction d'actions prévues dans le présent plan, comme :

- l'électrification des systèmes de chauffage des bâtiments résidentiels pour éliminer l'utilisation du mazout ;
- l'augmentation de la part modale du vélo en ciblant les personnes qui résident ou travaillent près des infrastructures cyclables[38] ;
- l'accompagnement des entreprises dans la transition vers l'économie circulaire ;
- la réduction des déplacements en auto solo du personnel des grandes entreprises et la sensibilisation des cadres à privilégier le télétravail pour tous les postes le permettant ;
- l'augmentation des livraisons zéro émission par les grandes entreprises.

Action 5

Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires

La transformation de l'économie est un élément clé de la transition écologique et d'une économie faible en carbone. Les entreprises qui se lancent dans cette transformation doivent avoir l'appui des villes et des gouvernements.

Montréal accompagnera et mettra en réseau les industries, commerces et organismes communautaires déjà établis sur son territoire afin d'encourager leur transition vers des pratiques d'économie circulaire, et elle multipliera les efforts pour attirer les intervenants et intervenantes qui y sont déjà impliqués. La Ville exercera en ce sens son pouvoir de concertation et d'accompagnement des différents acteurs et actrices, notamment dans les pôles industriels.

Montréal fera d'ailleurs un portrait des possibilités de mise en œuvre de l'économie circulaire sur son territoire. Ce portrait inclura entre autres des analyses des flux de matières et d'énergie pour des secteurs porteurs partout sur son territoire. Le degré d'implantation de l'économie circulaire sera mesuré au moyen d'un indice de circularité évolutif.

La démarche aidera entre autres à discerner des perspectives de débouchés en écologie industrielle appliquée, soit des situations où des extrants (par exemple la chaleur, la vapeur ou un composé chimique) et des matières résiduelles de procédés industriels peuvent être repris comme intrants et matières premières dans les procédés d'autres établissements. Le portrait de mise en œuvre de l'économie circulaire mettra en lumière les interventions requises pour tirer profit de ces synergies.

L'économie circulaire : respecter les limites écologiques de la Terre

La limite du modèle économique classique, dit « linéaire[viii, 39] », est atteinte. Les capacités de la planète ne peuvent plus soutenir la logique de la séquence « extraire – transformer – consommer – jeter ».

L'économie circulaire s'impose comme une solution de rechange qui valorise l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources naturelles et le respect de la capacité des écosystèmes. Ce modèle propose un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[40] ».

L'économie circulaire présente plusieurs avantages sur le plan environnemental : elle réduit les émissions de GES, diminue la quantité de matières résiduelles et protège la biodiversité. Elle génère aussi des bienfaits sur le plan socioéconomique, notamment en atténuant la volatilité des prix des matières premières et en créant des emplois. Montréal déploie déjà des programmes pour accélérer l'implantation de l'économie circulaire sur son territoire, comme la mise en place, avec Fondaction, d'un fonds d'investissement en économie circulaire pour les entreprises innovantes, mais elle compte aller plus loin.

Aller plus loin avec les zones d'innovation

Dans le cadre d'une démarche initiée par le gouvernement du Québec, Montréal implantera des zones d'innovation qui accueilleront des activités industrielles, entrepreneuriales, de savoir, connectées et collaboratives. Les zones d'innovation créeront des écosystèmes pour valoriser les technologies émergentes. Elles répondront à certains critères, dont celui de favoriser la croissance propre et durable et de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale du Québec.[41]

[viii] Selon l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC), le modèle économique linéaire force à « prélever de plus en plus de ressources pour répondre aux besoins d'une population croissante ». De plus, « au cours du dernier siècle, nous avons multiplié par huit notre consommation de matières ». À noter que l'Institut EDDEC a mis fin à ses activités. Le Centre d'études et de recherche intersectorielles en économie circulaire, créé à l'été 2020, poursuit le travail de recherche au Québec en matière d'économie circulaire.

Action 6

Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction

En se basant sur les initiatives internationales les plus probantes, notamment les approches d'encadrement de la construction déployées dans la ville d'Oslo[42], Montréal établira un plan de travail pour favoriser la réduction des émissions de GES directes et indirectes provenant des chantiers de construction. Elle constituera une équipe de travail multipartite afin de mettre en place des mesures pour réduire ces émissions. Cette équipe se penchera, entre autres, sur le remplacement des combustibles fossiles par l'électricité et sur l'approvisionnement en matériaux sobres en carbone. Elle tiendra compte des autres bienfaits induits par ces orientations, comme la réduction du bruit et de la pollution atmosphérique.



Action 7

Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles

Comme indiqué dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025[43], Montréal réduira de 50 % le gaspillage alimentaire sur son territoire d'ici 2025. Pour y parvenir, elle aura besoin de la collaboration de toute la population et des parties prenantes. Elle tiendra dès 2021 une consultation publique menant à l'adoption d'une stratégie pour lutter contre le gaspillage alimentaire et inciter des changements de comportements.

La Ville mettra également en œuvre un effort concerté pour faciliter le don et la valorisation des textiles, alors que ceux-ci représentent 4 % des émissions totales des grandes villes à l'échelle mondiale[44] et que ce secteur industriel et commercial utilise plus d'un milliard de kW/h par année[45]. En plus d'interdire l'élimination des invendus et des refus de production dans le secteur local du textile, comme indiqué au PDGMR 2020-2025, la Ville encadrera de façon plus ciblée la disposition des boîtes de dons et encouragera la collectivité à les utiliser davantage.

En plus d'avoir le potentiel de réduire les émissions de GES de façon importante, cette mesure mobilisera la population et plusieurs entreprises en leur proposant un geste simple.

La contribution du zéro déchet et de la gestion des matières résiduelles à la lutte contre les changements climatiques

Non seulement agir sur la surconsommation et la production de déchets permet de réduire les pressions sur nos ressources et la contamination de nos milieux de vie, mais cela contribue aussi directement à la lutte contre les changements climatiques. Le traitement et l'élimination des matières résiduelles génèrent du méthane, un puissant GES (25 fois plus puissant que le CO_2). La gestion des matières résiduelles[ix] produit 4 % des émissions de GES de l'agglomération[46]. De plus, bien que des systèmes de captation performants soient en place dans les sites d'enfouissement, la décomposition des matières résiduelles enfouies aujourd'hui continuera de produire du méthane et d'autres polluants atmosphériques pendant plusieurs décennies. Ces émissions représentent un passif environnemental important pour les prochaines générations.

Montréal construira d'ici 2022 deux centres de traitement des matières organiques dont elle estime le potentiel de réduction des émissions de GES annuelles à 22 kt éq. CO_2.[47]

[ix] La collecte, le traitement et l'élimination des matières résiduelles laissent une empreinte carbone équivalente à l'utilisation d'un peu moins de 100 000 véhicules automobiles parcourant plus de 18 500 km/an.

Action 8

Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité

La participation de l'ensemble de la population montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Pour susciter l'engagement des citoyennes et citoyens, ces derniers devront être parties prenantes des changements à opérer. Pour ce faire, Montréal instaurera donc des programmes d'éducation et de sensibilisation en mettant l'accent sur les avantages que comporte la transition écologique dans plusieurs sphères, dont la santé, la qualité de vie, la mobilité et les finances.

Montréal s'adressera en priorité aux principaux groupes vulnérables aux changements climatiques[48], qui incluent, entre autres, les personnes aînées, les enfants, les personnes en situation d'itinérance et les personnes en situation de précarité et de pauvreté.

Montréal collaborera avec ses partenaires en santé publique, en développement social, en habitation et en sécurité urbaine. Plusieurs projets sont déjà en cours dans les arrondissements vulnérables aux crues printanières[49] et la Ville révise ses plans particuliers d'intervention régulièrement afin d'assurer la sécurité de sa population face aux principaux risques sur le territoire, notamment les crises sanitaires[50].

Les projets suivants constituent des exemples de programmes d'éducation et de sensibilisation qui seront mis en place.

Les établissements culturels et scientifiques, lieux de sensibilisation

Afin de rejoindre sa population, Montréal misera sur ses établissements culturels et scientifiques. Ceux-ci sont nombreux, réputés, bien implantés, très fréquentés et propices au développement de programmes d'activités axés sur la transition écologique. Montréal déploiera au moins un de ces programmes dans chacun de ces établissements, dont les maisons de la culture, le Centre d'histoire de Montréal et les bibliothèques et musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Jardin botanique, Insectarium et Planétarium).

Les jeunes, source d'influence et de changement

Les jeunes constituent des catalyseurs de changements majeurs et Montréal leur donnera une voix en multipliant les occasions qu'ils ont de s'exprimer, d'exercer leur influence et d'entraîner des changements durables au mode de vie des citoyens et des citoyennes de la ville. Montréal soutiendra la conception de programmes de sensibilisation pour les jeunes[51] en mettant à leur disposition des ressources municipales (expertise, outils pédagogiques, grands parcs, bibliothèques, réseau de transport et autres).

Les jeunes en relation avec la nature

Montréal possède un réseau de grands parcs accessibles à tous et à toutes. Avec la création du Grand parc de l'Ouest – annoncée en août 2019 et dont la taille de 30 km^2 (près de 8 fois celle de Central Park, dans la ville de New York) en fera le plus grand parc de compétence municipal au Canada –, elle continuera d'améliorer la qualité et l'étendue de la nature urbaine. Montréal maximisera l'utilisation de ce réseau afin que tous les jeunes, particulièrement les moins nantis, puissent en tirer les bienfaits sociaux et environnementaux.

Pour ce faire, d'ici 2025, Montréal augmentera progressivement son offre d'équipements de loisirs à louer dans son réseau, en les sélectionnant en fonction des intérêts des jeunes de 12 à 17 ans. De plus, elle appuiera mieux les initiatives locales qui, grâce au contact avec la nature, forment les jeunes à l'écologie urbaine et à l'action communautaire tout en développant leur capital social.

Les vagues de chaleur estivales

Afin de mieux prévenir les effets des vagues de chaleur à Montréal, la Ville et ses partenaires en santé publique et en habitation mèneront une campagne de sensibilisation annuelle qui ciblera les secteurs les plus vulnérables.

Action 9

Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique

Des programmes destinés à verdir les quartiers, à favoriser l'agriculture urbaine et à augmenter la cohésion sociale ainsi que la sécurité urbaine existent dans plusieurs arrondissements[52]. Afin de travailler en synergie ces enjeux de résilience des communautés, la Ville s'appuiera sur l'expertise locale et régionale pour bonifier la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes et nourrir le sentiment de solidarité en facilitant l'émergence de pôles de résilience dans les quartiers.

Ainsi, dès 2021, un projet pilote testera la co-construction et la mise en œuvre de pôles de résilience. Ces pôles se baseront sur les bonnes pratiques déjà établies à Montréal[53], ailleurs en Amérique du Nord[54] et en Europe[55], comme les *Resilience Hubs.*



Action 10

Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises

Montréal approfondira sa compréhension du capital social de sa collectivité grâce à une collaboration accrue avec la Direction régionale de santé publique de Montréal et plusieurs partenaires locaux. La Ville collaborera à une première enquête sur les conditions sociales des personnes aînées de Montréal et mènera, par la suite, une deuxième enquête sur le capital social de la population âgée de plus de 18 ans. Ces enquêtes témoigneront de la force des liens sociaux dans les quartiers ainsi que des interventions qui contrent l'isolement et favorisent le sentiment de sécurité et de solidarité entre les individus. Un portrait détaillé, réalisé tous les cinq ans, servira d'indicateur en matière de résilience des communautés face aux enjeux climatiques, environnementaux et de santé publique pour mieux intervenir en sécurité urbaine et mesurer le bien-être de la population.

Une transition juste en employabilité

Il est primordial que la transition écologique se fasse de manière équitable. Montréal travaillera avec les parties prenantes pour favoriser une transition juste pour les travailleurs et les travailleuses des secteurs touchés. Elle cherchera, entre autres, à revaloriser leur expertise dans les secteurs émergents.

Montréal élaborera également un plan de mobilité durable pour l'ensemble des pôles de développement économique prioritaires afin d'assurer un accès équitable aux nouveaux pôles d'emploi émergents.[56]



Chantier B

Mobilité, urbanisme et aménagement

L'espace public et les façons de s'y mouvoir constituent l'âme d'une ville. Ils sont le reflet de choix collectifs qui guident nos actions au quotidien. Pendant des décennies, les développements urbains ont laissé une grande place à l'utilisation de la voiture, à la minéralisation du territoire et à la séparation des différentes fonctions de la ville : loisirs, travail, commerces et résidences. Le résultat est que le transport routier constitue la plus importante source d'émissions de GES à Montréal, soit environ 30 % de ses émissions totales, et que le phénomène des îlots de chaleur affecte plusieurs secteurs de la ville.

Les Montréalais et les Montréalaises demandent aujourd'hui des rues plus conviviales, plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les moyens de transport, dont le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. Montréal s'engage à déployer équitablement ces services de mobilité durable sur tout le territoire.

Le transport est le secteur où les plus importantes réductions d'émissions de GES sont possibles au cours des dix prochaines années. L'approche préconisée par la Ville est de ***réduire*** les déplacements en véhicules motorisés par une densification de l'aménagement, notamment aux alentours des stations de métro, de ***transférer*** 25 % des déplacements en auto solo sur son territoire vers des modes moins énergivores et polluants, comme le transport collectif, et ***d'améliorer*** la performance des véhicules passagers et de marchandises en favorisant l'électrification. Considérant les cibles de réductions que nous impose la science, il faut agir simultanément sur les trois approches. Le défi est de taille, d'autant plus que la pandémie de la COVID-19 a transformé les habitudes de déplacements de plusieurs personnes.

Repenser l'aménagement signifie aussi de verdir la ville pour augmenter sa résilience aux aléas climatiques comme les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices. Les citoyens et les citoyennes de Montréal aspirent à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients. Le Plan climat 2020-2030 vise à répondre à cette demande en augmentant, entre autres, les aires protégées et la canopée sur le territoire montréalais, en réduisant les îlots de chaleur, en restaurant les berges et en favorisant le développement d'une agriculture urbaine saine et dynamique.

Action 11

Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage

Le transport collectif et actif ainsi que la mobilité partagée ont un impact majeur sur le développement et la forme que prendra la métropole en 2050. Montréal souhaite partager équitablement les bénéfices qui découlent du choix de la mobilité durable en augmentant l'accès des citoyens et des citoyennes à ces services dans tous les quartiers. Cet accès accru à la mobilité durable passe, entre autres, par le développement de nouveaux projets sur l'ensemble du territoire montréalais.

En ce sens, la Ville de Montréal a annoncé, en janvier 2018, l'ajout de 300 autobus hybrides au réseau de la Société de transport de Montréal (STM). Avec ses partenaires du transport collectif, elle bonifiera aussi son offre et son réseau structurant, notamment par le prolongement de la ligne bleue[57] dans l'est de Montréal, l'achèvement de l'intégration du service rapide par bus du boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)[58] et la construction du REM, géré par CDPQ Infra, qui offrira 26 stations dans le Grand Montréal. La Ville devra également, avec l'appui de ses partenaires, continuer à développer et à améliorer la résilience de son réseau de transport collectif avec des projets comme le prolongement de la branche ouest de la ligne orange vers le nord et la construction de la ligne rose. La Ville de Montréal y consentira des investissements majeurs, car l'inaction a également un coût : la congestion routière dans le Grand Montréal a doublé en 10 ans et a entraîné des pertes financières de 4,2 G$ en 2018, selon la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)[59]. L'essor du transport collectif réduira la nécessité d'effectuer des déplacements en voiture et allègera donc la pression exercée sur les artères routières.

Afin d'encourager les transports actifs, la Ville continuera de développer son réseau cyclable en favorisant des aménagements protégés de qualité, comme le Réseau express vélo (REV) — un projet de voies cyclables de 184 km, qui s'étendra sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, avec 17 axes accessibles 12 mois par année —, en plus d'infrastructures comme des bandes cyclables. Elle accroîtra, par ailleurs, l'offre de vélos en libre-service, notamment de vélos électriques.

Montréal maintiendra aussi son soutien aux services de transport complémentaires au transport collectif, comme l'auto-partage, l'industrie du taxi et les services de covoiturage.

Ces mesures se traduiront par des économies substantielles pour les citoyens et les citoyennes, plus libres de délaisser leur voiture privée. En effet, l'utilisation d'un véhicule coûte en moyenne de 7000 $ à 10000 $ par année[60].



Action 12

Universaliser l'accès à la mobilité durable

Certains enjeux subsistent concernant les modes de transport collectif, notamment en matière d'accessibilité universelle, de sécurité, d'exclusion sociale et de tarification[61]. Au cours des prochaines années, Montréal travaillera avec ses partenaires du transport collectif et de la mobilité partagée pour continuer de bonifier l'offre de services en mobilité durable dans certains secteurs de la ville mal desservis, et souvent défavorisés[62]. La Ville continuera de travailler à la mise en place d'une tarification sociale du transport collectif régional, en concertation avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et avec le soutien du gouvernement du Québec[63]. Déjà, elle a réservé les sommes nécessaires dans son budget afin de réduire de 50 % le tarif du transport collectif pour les personnes aînées à Montréal et offrir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

L'équité en matière de transport à Montréal inclut également l'accessibilité universelle aux transports collectifs, soit aux familles et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. La STM et les autres partenaires en transport collectif du Grand Montréal en font une priorité[64].

Le développement du réseau de transport collectif montréalais améliorera l'accès équitable aux emplois et aux services de base. Au cours des prochaines années, la Ville et ses partenaires s'appliqueront à mieux comprendre ce défi pour agir plus efficacement dans les secteurs plus défavorisés de la métropole.

Action 13

Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal

L'innovation, les nouvelles technologies et le développement durable doivent être au cœur du positionnement du centre-ville. Des investissements seront consacrés pour augmenter de façon significative la présence des véhicules électriques sur son territoire. En plus de diminuer les émissions de GES, l'augmentation de la proportion de véhicules électriques créera un milieu de vie et de travail plus sain, limitant la pollution atmosphérique et sonore, permettant ainsi au centre-ville de se distinguer. En complément, la Ville continuera également de favoriser un transfert modal pour les déplacements du et vers le centre-ville vers des options carboneutres grâce à une planification, des projets et des investissements favorisant l'utilisation des transports actifs et collectifs au centre-ville.

En 2030, une zone zéro émission pourra y voir le jour, à l'image de celles qu'on trouve actuellement dans d'autres grandes métropoles du monde. Le déploiement et le développement d'une telle zone se fera progressivement, et l'adhésion des partenaires et de la population seront nécessaires pour assurer la réussite d'une telle initiative. Toute volonté d'aller en ce sens fera donc l'objet de concertation avec les partenaires et d'une consultation publique et s'inscrira en cohérence avec les autres projets d'urbanisme et de mobilité du secteur qui sera visé. Ailleurs dans le monde, ce sont plus d'une trentaine de villes, dont Londres, Paris et Los Angeles, qui se sont engagées auprès du *C40 Cities Climate Leadership Group* à créer des zones zéro émission d'ici 2030[65]. La volonté de Montréal de miser sur l'électrification de son centre-ville et d'y favoriser les modes de transport actif et collectif s'inscrit dans cette mouvance.

Pour soutenir l'électrification du centre-ville, la Ville multipliera les infrastructures de recharge publiques et privées qui favorisent l'électrification des véhicules personnels et commerciaux, en s'arrimant aux démarches d'Hydro-Québec. Elle poursuivra également l'achat et l'essai de véhicules électriques à des fins municipales et accompagnera aussi les entreprises, notamment de livraison, qui souhaitent électrifier leurs flottes de véhicules. De plus, la Ville travaillera de concert avec des entreprises et chercheurs pour en faire une vitrine de l'électrification des transports et ainsi demeurer un leader de ce secteur.

Cette volonté de la Ville s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales tant du Québec que du Canada. En effet, le gouvernement fédéral a mis sur pied le programme pour infrastructures pour véhicules à émission zéro et le gouvernement du Québec une stratégie d'électrification des véhicules et des infrastructures de recharge qui vise entre autres les centres-villes et qui doit mener à une interdiction de la vente de véhicules à essence en 2035. La création d'une zone zéro émission s'inscrit donc en adéquation et en complément des différentes mesures prises par les autres paliers gouvernementaux.

Quartiers en développement et en requalification

Afin que le développement urbain se conjugue avec la transition écologique et la résilience, les quartiers en développement et en requalification (notamment lors de l'élaboration des Programmes particuliers d'urbanisme) seront développés en cohérence avec l'objectif de carboneutralité que la Montréal s'est donnée pour 2050. Ces quartiers, tels que le quartier Namur-Hippodrome, offrent notamment des occasions historiques de design, de proximité des services, d'accès à des logements abordables écoénergétiques et à des alternatives de mobilité durable ainsi que d'accélérer la transition vers les véhicules électriques.

Action 14

Électrifier 100 % des autobus de la STM

Montréal appuiera la STM dans ses efforts pour électrifier entièrement son parc d'autobus d'ici 2040. Elle fera également des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il continue de soutenir les sociétés de transport publiques et les commissions scolaires dans l'accélération de la transition vers la carboneutralité du transport collectif.

Action 15

Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes

La Ville étendra son réseau de bornes de recharge sur l'ensemble de son territoire et définira une stratégie pour électrifier davantage les transports afin de contribuer à ce qu'au moins 30 % des déplacements de personnes en véhicules soient électrifiés sur le territoire montréalais. En complément, le système de bornes de recharge sera ajusté aux besoins des flottes commerciales qui iront en grandissant dans l'avenir. Cette stratégie sera déployée en collaboration avec les partenaires du milieu ainsi que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec, acteurs clés de l'électrification au Québec.

L'électrification des transports : une priorité de Montréal

En 2016, la Ville a élaboré sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 avec l'ambition de se positionner comme chef de file dans ce domaine et d'améliorer le bilan carbone de la mobilité dans la collectivité[66]. Aujourd'hui, plus de 1500 bornes de recharge publiques sont présentes sur le territoire de l'île de Montréal[67], facilitant la transition vers la mobilité électrique. De ce nombre, près de 900 ont été installées par la Ville. En cohérence avec le Plan climat, une nouvelle stratégie d'électrification est en cours de rédaction.

Action 16

Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES

Plusieurs avenues technologiques et opérationnelles se profilent afin de réduire l'empreinte carbone du transport de marchandises. La Ville déploiera, de concert avec les acteurs et les actrices du milieu, une stratégie cohérente pour atteindre une cible de 25 % des livraisons effectuées sans émission de GES[x]. La Ville favorisera la mise en place et le déploiement de projets pilotes et d'incitatifs pour accélérer l'électrification de l'industrie de la livraison urbaine ou pour la rendre plus sobre en carbone. Elle pérennisera et bonifiera aussi le déploiement d'espaces locaux de logistique urbaine (ELU), à l'image du projet pilote Colibri, pour desservir un territoire plus vaste. La Ville travaillera également de concert avec les unités d'affaires concernées pour accélérer le déploiement des stations de recharge pour les véhicules de livraison de marchandises.



[x] Cette cible émane d'une modélisation technico-économique cohérente avec la trajectoire de carboneutralité de 2050 pour l'agglomération de Montréal.

Action 17

Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques

Depuis quelques années, Montréal repense l'aménagement de ses quartiers dans une perspective de développement durable. L'aménagement de nouveaux secteurs, comme l'ancien site de l'Hippodrome de Montréal, offre une occasion inégalée de planifier les nouveaux quartiers en fonction des besoins d'aujourd'hui, soit des milieux de vie mixtes, diversifiés et résilients, qui misent sur les transports actifs et collectifs, le verdissement et les services de proximité. C'est dans cet esprit que la Ville a soumis en consultation publique la proposition de faire de l'hippodrome le premier écoquartier carboneutre de Montréal.

Les outils de planification et de réglementation d'urbanisme seront bonifiés[xi] afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine, adaptés aux changements climatiques. Ce travail se fera en collaboration avec les parties prenantes. Ces outils préciseront des orientations, des objectifs et des mesures, notamment réglementaires, pour atteindre les cibles de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques de la Ville. Puisque les arrondissements participeront aussi à la mise en œuvre des documents de planification et des règlements, la Ville de Montréal sera sensible à leurs besoins.

[xi] Incluant notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le futur plan d'urbanisme et de mobilité et laréglementation d'urbanisme.

Réduire les émissions de GES

Certains de ces outils viseront à réduire les émissions de GES de la collectivité selon l'approche Réduire – Transférer – Améliorer (RTA)[xii]. En premier lieu, la Ville reverra ses aménagements pour diminuer les déplacements motorisés et favoriser le transport actif (réduire). Ensuite, elle mettra en place des mesures pour transférer 25 % des déplacements en auto solo vers le transport collectif, le transport actif et la mobilité partagée (transférer)[xiii]. En dernier lieu, la réduction des émissions liées au transport routier nécessaire passera par la diminution de l'empreinte carbone des véhicules (améliorer). L'objectif de ces mesures est de contribuer à réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier d'ici 2030. Ces émissions représentent actuellement environ 30 % des émissions totales de Montréal.

S'adapter aux changements climatiques

Les changements climatiques affectent déjà la population, l'environnement bâti et naturel, l'économie, les services et les opérations de Montréal. Pour s'y adapter, chaque aménagement, privé ou public, respectera désormais divers critères pour lutter contre les changements climatiques. Pour faire face aux enjeux climatiques, la Ville :

- bonifiera l'analyse de vulnérabilité réalisée dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et l'intégrera dans le prochain plan d'urbanisme et de mobilité : elle repérera les secteurs les plus vulnérables, les dotera de règles d'urbanisme conséquentes et définira les interventions prioritaires ;
- modifiera la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de l'intensité, de la fréquence et de la durée croissante de certaines perturbations climatiques sur son territoire, dont les pluies abondantes, les vagues de chaleur et les crues ;
- adoptera des mesures, notamment réglementaires, qui tiennent compte de la topographie des sites afin de réduire les conséquences des pluies abondantes ;
- fixera des critères d'adaptation aux changements climatiques dès les premières étapes d'un projet.

Un plan d'urbanisme et de mobilité adapté à l'urgence climatique et environnementale

Au cours des prochaines années, la Ville souhaite créer ou aménager des quartiers résilients et adaptés au nouveau contexte climatique et environnemental, en plus d'implanter des modes de mobilité durable pratiques et accessibles. À plusieurs égards, la Ville est déjà engagée dans cette voie puisqu'elle favorise les mesures d'apaisement de la circulation, l'aménagement de pistes cyclables et la promotion de nouveaux services de transport collectif. En vertu de son prochain plan d'urbanisme et de mobilité, la Ville :

- consolidera les milieux déjà construits ;
- concevra, construira, rénovera et entretiendra les bâtiments, les lieux publics et privés et les infrastructures en tenant compte des changements climatiques ;
- verdira son territoire, protégera les milieux naturels et augmentera la biodiversité ;
- valorisera et gérera les eaux de pluie, une ressource précieuse en milieu urbain, et implantera des réseaux d'infrastructures naturelles et vertes qui réduiront la pression sur les réseaux existants ;
- aménagera des rues conviviales, conçues pour toutes les personnes et pour tous les modes de transport[68] ;
- progressera vers la mobilité zéro émission.

Îlots de chaleur

Montréal, en collaboration avec des partenaires externes, travaille à la cartographie des propriétés physiques des matériaux de surface pour le territoire de l'agglomération, telles que leur pouvoir réfléchissant ou la capacité à emmagasiner la chaleur. Elle développera également une caractérisation des matériaux de surface (surfaces minérales ou végétales), afin d'y greffer les propriétés physiques. Ces informations seront utiles pour l'évaluation de la vulnérabilité face aux vagues de chaleur.

[xii] La Ville préconise l'approche de type « Réduire – Transférer – Améliorer » (RTA) pour prioriser ses interventions afin de réduire ses émissions de GES, en cohérence avec la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec.

[xiii] Cet objectif découle de la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec de diminuer de 20 % l'utilisation de l'auto solo tout en considérant le degré d'urbanisation de l'agglomération.

Action 18

Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert

Plusieurs espaces de stationnement à proximité des infrastructures de transport collectif sont sous-utilisés. Montréal souhaite encourager le verdissement des aires de stationnement hors rue situées à proximité des stations de métro, de trains, des voies réservées et des futures stations du REM. La densification de la ville sera aussi favorisée par la conversion de stationnements à ciel ouvert en projets immobiliers développés en cohérence avec les meilleures pratiques en urbanisme durable. De plus, 30 % des espaces de stationnement seront réservés aux véhicules partagés, au covoiturage ou aux véhicules électriques. En favorisant le verdissement ou le développement de ces espaces, la Ville stimulera l'activité économique tout en contribuant à favoriser un transfert modal et à réduire les émissions de GES.



Action 19

Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise

La superficie terrestre réservée aux aires protégées passera de 6,1 % à 10 % du territoire de la collectivité montréalaise. Pour atteindre cet objectif, Montréal créera de nouveaux parcs, des corridors verts et restaurera des milieux humides et hydriques. Elle consolidera ainsi les corridors naturels nécessaires au déplacement de la faune et à la dispersion de la flore, facteurs essentiels au maintien et au développement de la biodiversité.



Action 20

Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Un arbre mature absorbe l'eau de pluie, filtre l'air, réduit la pollution sonore, offre un écosystème à de nombreuses espèces animales et permet de moduler la température des maisons pour réduire l'énergie nécessaire pour la climatisation lors des vagues de chaleur ou pour le chauffage lors des grands vents. Augmenter le nombre d'arbres à Montréal est donc l'un des gestes les plus significatifs à poser pour mieux s'adapter aux aléas climatiques.

De 2020 à 2030, 500 000 arbres de plus seront plantés sur le territoire de la collectivité montréalaise. Montréal plantera des arbres sur le domaine public tandis que les citoyens et les citoyennes, les organismes et les entreprises seront invités à faire de même sur le domaine privé. Montréal réservera des sommes dans son Programme décennal d'immobilisations pour planter 50 % des arbres prévus pour atteindre cet objectif. Les gouvernements supérieurs et le secteur privé seront appelés à compléter le financement.

Pour maximiser leurs contributions écosystémiques le plus rapidement et le plus longtemps possible, Montréal assurera la croissance optimale des arbres qu'elle plantera en améliorant le processus de sélection des essences en fonction de leur résilience face aux changements climatiques, en favorisant leur diversité, en augmentant l'espace souterrain pour les racines, en revoyant la fréquence des entretiens et les méthodes d'irrigation des jeunes plantations, en protégeant davantage les arbres lors des travaux, en intervenant dans leur environnement immédiat ainsi qu'en ajustant ses pratiques d'élagage pour favoriser leur solidité et leur longévité. Certaines de ces pratiques seront aussi exigées lors de la plantation d'arbres sur le domaine privé.

La Ville de Montréal met en œuvre des mesures permettant d'augmenter la plantation d'arbres dans les secteurs les plus vulnérables aux vagues de chaleur. En effet, la Ville poursuivra une démarche d'accompagnement des arrondissements dans l'identification des sites potentiels de plantation, incluant les sites qui doivent être déminéralisés et qui sont très souvent situés dans des zones d'îlots de chaleur. Une cartographie plus détaillée est en développement à la Ville et offrira de nouvelles possibilités d'analyse à court terme, ce qui permettra de suivre et de peaufiner cette mesure.

L'importance de la biodiversité

La préservation de la biodiversité dans les centres urbains est essentielle. Les milieux naturels et les arbres, qui y contribuent, subissent plus sévèrement les impacts des changements climatiques. De plus en plus fréquents, des ravageurs et des espèces exotiques envahissantes les menacent[69].

Dans ce contexte, la diversité des espèces est un enjeu majeur pour réduire la vulnérabilité de la forêt urbaine et en augmenter la résilience. À Montréal, par exemple, les érables et les frênes représentent à eux seuls plus de 60 % des arbres dans les rue[70].

La densité du cadre bâti et les nombreuses surfaces minéralisées (asphalte, pavé, béton) limitent cependant la plantation d'arbres. Montréal compte relever ce défi. Elle investira des sommes considérables pour planter et protéger les arbres. Cependant, elle ne pourra pas assurer seule cette opération ni l'augmentation de la superficie des aires protégées et la protection des berges de l'île de Montréal. L'aide des gouvernements provincial et fédéral sera nécessaire.

Action 21

Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs

Les berges publiques jugées prioritaires du réseau des grands parcs seront restaurées d'ici 2030. Le réseau des grands parcs totalise à lui seul près de 50 km de berges qui subissent annuellement des pressions accrues entraînées par les changements climatiques. À titre d'exemple, les crues fragilisent les rives et les écosystèmes en place en raison d'une dégradation accélérée des berges. La restauration, la protection et la conservation des berges augmenteront la résilience de ces écosystèmes riverains ainsi que de certaines infrastructures du territoire. Elles seront également mises en valeur.

Pour ce faire, la Ville de Montréal développera son expertise en réhabilitation des milieux humides, des cours d'eau et des rives. Une méthodologie uniforme de relevés et d'analyses des conditions riveraines sera également élaborée. Montréal réalisera par ailleurs un audit des berges du réseau des grands parcs pour améliorer ses connaissances. L'élaboration d'un programme décennal d'intervention définira les besoins de la ville en matière de restauration des berges.

Action 22

Développer l'agriculture urbaine

En complémentarité des espaces verts, des aires protégées et de la canopée, les pratiques liées à l'agriculture urbaine peuvent également contribuer au verdissement de Montréal, en plus d'offrir un meilleur accès à des aliments frais et locaux et d'améliorer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la ville. Montréal compte déjà plusieurs initiatives en place afin de favoriser l'agriculture urbaine et des partenaires engagés qui ont contribué à faire de la ville un pôle d'innovation en la matière. Pour poursuivre le développement de ce secteur, la Ville élaborera en collaboration avec les acteurs et les actrices du milieu une vision intégrée de l'agriculture urbaine sur son territoire.

La Ville de Montréal compte mettre à profit l'expertise de ses partenaires actifs dans le domaine pour bonifier ses actions. Ce fut le cas par exemple durant la crise sanitaire alors que la Ville a travaillé avec le Jardin botanique afin qu'il augmente sa surface de production de plantes potagères et remette ses récoltes à des organismes communautaires. L'expertise des membres du personnel du Jardin botanique a aussi été mise à profit afin d'offrir des ressources aux citoyens et aux citoyennes qui souhaitaient cultiver un jardin.

Action 23

Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides

Les pesticides ont des effets toxiques sur les organismes vivants, dont les humains. Ces produits peuvent poser certains risques pour la santé humaine (maladies neurologiques et respiratoires, cancers, perturbations endocriniennes et du système reproducteur, troubles de développement foetal, etc.) ainsi que pour l'environnement (insectes pollinisateurs, organismes aquatiques, etc.).

De plus, certaines études prédisent, en raison des changements climatiques, une diminution de l'efficacité des pesticides. Par exemple, une période de chaleur extrême pourrait empêcher la distribution de plusieurs pesticides dans certains végétaux et rendre inefficace leur utilisation.

Dans ce contexte, le règlement sur les pesticides sera resserré, certaines pratiques seront révisées et des méthodes alternatives comme la lutte biologique seront promues et adoptées.



Chantier C

Bâtiments

Le parc immobilier — résidentiel, commercial et institutionnel — contribue à environ 28 % des émissions de GES de Montréal[71]. Par ailleurs, les bâtiments sont vulnérables aux aléas climatiques. La fréquence des épisodes de pluies abondantes à Montréal s'accroîtra dans l'avenir. Ces épisodes, tout comme les étés plus chauds et caniculaires, représentent déjà un défi dans de nombreux secteurs de la ville. Les mesures d'efficacité énergétique et les méthodes traditionnelles de climatisation ne pourront, à elles seules, répondre à cet enjeu de santé publique et d'équité sociale.

La rénovation du parc immobilier et la construction de nouveaux bâtiments résilients, sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité. C'est aussi une occasion d'améliorer la qualité de vie des Montréalais et des Montréalaises. La transformation du parc immobilier de Montréal visera à offrir à ses résidents et à ses résidentes des logements confortables, résilients, entièrement alimentés à l'énergie propre et consommant peu d'énergie.

Des outils, notamment réglementaires, et des ressources seront mis à la disposition des propriétaires de bâtiments pour augmenter et accélérer les projets d'efficacité énergétique et favoriser la construction écologique. Des mesures seront mises en place afin de faire en sorte que ces améliorations aux bâtiments n'affectent pas la capacité de payer des locataires.

Comparaison entre les émissions de GES* des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et le nombre d'unités d'évaluation en 2015**

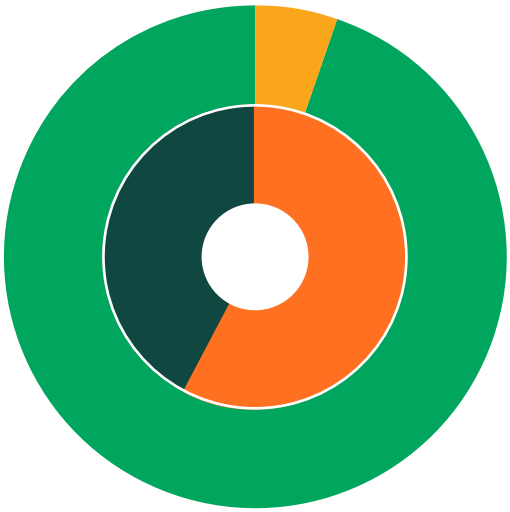
* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015
** Rôle d'évaluation foncière 2015

Émissions de GES

- Résidentiel 43 %
- Commercial et institutionnel 57 %

Nombre d'unités d'évaluation

- Résidentiel 520 851**
- Commercial et institutionnel 30 141**



D'où proviennent les émissions de GES des bâtiments ?

Les émissions de GES des bâtiments de la collectivité montréalaise sont directement liées aux équipements de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles (mazout, gaz naturel fossile et propane).

L'ampleur des efforts à fournir pour éliminer les émissions de GES dans les bâtiments varie selon les secteurs. Le parc immobilier montréalais est largement dominé par le secteur résidentiel, qui représente plus de 94 % des propriétaires d'immeubles. Les émissions de ce secteur comptent pour 12 % du total des émissions de Montréal, en date de 2015. Elles sont donc réparties sur un très grand nombre de bâtiments, alors que celles des secteurs commercial et institutionnel, qui constituent 16 % du total des émissions, sont concentrées sur un nombre plus restreint de bâtiments. Le secteur résidentiel demandera par conséquent des efforts plus soutenus afin de réduire les émissions de GES en comparaison avec les secteurs commercial et institutionnel. De plus, les émissions de GES par mètre carré du secteur commercial sont environ 2,6 fois plus élevées que celles du secteur résidentiel (29 et 11 kg CO_2 éq./m^2 respectivement)[xiv].

La Ville délivre chaque année, en moyenne, plus de 16 000 permis pour construire ou modifier des immeubles résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels sur son territoire, en excluant les villes reconstituées[72]. Chaque permis présente une occasion d'améliorer la résilience et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti, et de réduire les émissions de GES. Montréal étant une ville déjà largement bâtie, les mesures prises pour réduire les émissions de GES de ses 475 000 bâtiments concerneront inévitablement le cadre bâti existant[73].

[xiv] Information tirée du rôle d'évaluation foncière 2015 de l'Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015. Les données et statistiques présentées sont compilées à partir des données inscrites aux rôles d'évaluation au moment de la mise sous presse de l'Inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2015. Les données sont présentées dans le seul but d'illustrer la comparaison entre le nombre d'unités d'évaluation et les émissions de GES.

Action 24

Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments

Montréal a annoncé, le 6 mai 2019, son intention de mettre fin à l'utilisation du mazout dans les bâtiments[74] afin de s'attaquer à une source non négligeable d'émissions de GES, et connue pour son impact sur la qualité de l'air extérieur. Elle collaborera avec le gouvernement du Québec, afin d'éliminer les systèmes de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions et, dans un deuxième temps, pour les constructions existantes. Enfin, elle adaptera ces mesures pour en réduire les conséquences sur les ménages à faible revenu. Pour en accroître la portée, cette action se fera de concert avec l'action 25, qui met de l'avant l'efficacité énergétique.

L'élimination de l'utilisation du mazout dans les bâtiments permettra de réduire d'environ 5 % les émissions de GES de Montréal.

Action 25

Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments

Au cours des dernières années, Montréal a délivré plus de 16 000 permis de rénovation ou de construction par année. Il s'agit d'autant d'occasions de réduire les émissions de GES et d'améliorer la résilience des bâtiments montréalais. Cette mesure a donc le potentiel de rejoindre et d'influencer approximativement 160 000 projets sur 10 ans.

Montréal adaptera ses règlements en matière de construction et de rénovation de bâtiments en fonction des impératifs de la transition écologique, autant en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES que de résilience aux changements climatiques.



- **Bonifier les règlements en matière d'efficacité énergétique.**

  La Ville adoptera une mise à niveau ambitieuse de son *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments,* qui inclura, entre autres, des critères d'efficacité énergétique et d'architecture résiliente et bioclimatique, selon les types de bâtiments. Elle modernisera sa réglementation pour que les bâtiments puissent recevoir certains types d'équipements, comme les systèmes de recharge pour les voitures électriques ou des équipements fonctionnant à l'énergie solaire.

  Sa réglementation sera mise à jour en s'inspirant du plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments afin de viser les plus hautes normes en matière d'efficacité énergétique. Ces exigences seront imposées à tous les nouveaux bâtiments.

  Cette amélioration de la réglementation se fera en consultant les experts en efficacité énergétique ainsi que le milieu de la construction et du développement immobilier. Un accompagnement sera aussi offert aux promoteurs.

- **Améliorer les règlements encadrant la résilience aux changements climatiques.**

  En matière de résilience des bâtiments, la Ville s'inspirera de l'architecture bioclimatique : implantation judicieuse du bâtiment, méthodes de ventilation naturelles, installation de pare-soleil selon l'orientation du bâtiment, réduction des surfaces minéralisées au profit de surfaces perméables, verdissement des îlots de chaleur et utilisation ciblée de technologies de climatisation innovantes.

  Cette approche guidera les promoteurs dans la planification de leurs projets de construction et la Ville dans sa planification réglementaire. Par exemple, Montréal a bonifié la réglementation sur le raccordement direct des gouttières au réseau d'égouts[xv, 75] ou vers des surfaces perméabilisées. De plus, elle soutiendra les initiatives de déminéralisation et renforcera ou modulera l'exigence minimale de verdissement selon les caractéristiques du milieu

[xv]. Le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* de Montréal interdit depuis janvier 2020 le branchement des gouttières au réseau d'égout pour les nouvelles constructions. Pour les constructions existantes, c'est le *Règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales*, entré en vigueur le 22 juin 2020, qui vient interdire ce type de branchement.

En plus de la réglementation, la Ville de Montréal offre des programmes municipaux d'aide financière à des fins résidentielles, commerciales et industrielles. Bien que la majorité de ces programmes incluent déjà des critères environnementaux plus exigeants que la réglementation en vigueur, ils seront bonifiés afin d'aider les propriétaires qui feront preuve d'initiative.

La Ville s'engage également à solliciter activement la collaboration des acteurs gouvernementaux, dont les programmes et investissements sont nécessaires pour soutenir l'amélioration des immeubles résidentiels. Dans le cadre d'ententes avec ces instances, la Ville déploiera les actions suivantes :

- **Amélioration du programme AccèsLogis.**

  La Ville révisera le programme AccèsLogis, qui finance les projets de logements sociaux et communautaires de l'île de Montréal, afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience aux changements climatiques de ce type de logements.

- **Création de nouveaux programmes pour les propriétaires de bâtiments résidentiels locatifs.**

  La Ville travaille à mettre en œuvre des programmes de subvention à la rénovation offerts aux propriétaires de bâtiments résidentiels locatifs. Ces programmes ainsi améliorés incitent les propriétaires à incorporer les meilleures pratiques environnementales et à améliorer les conditions de vie des locataires dans leurs projets de rénovation. Un programme offrira des subventions aux propriétaires de 2 à 5 logements. Le remplacement d'un système de chauffage au mazout sera exigé par ce programme, lorsqu'applicable.Ce programme sera un complément au programme Réno logement abordable[76] qui offre des subventions aux propriétaires de bâtiments de 6 logements et plus dont le tiers des logements sont abordables. La subvention équivaut à 30 % à 45 % de la facture de l'entrepreneur pour les travaux admissibles.

- **Promotion des programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES.**

  La Ville travaillera de concert avec les distributeurs d'énergie et le gouvernement du Québec pour promouvoir les différents programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES

Construction et rénovation écoénergétique : les outils à la disposition de Montréal

Le *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1, r.1) du Québec exempte certains bâtiments de l'application du chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r.2) québécois. Ceci n'exempte toutefois pas automatiquement ces bâtiments de l'application *du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) de la Ville de Montréal. En effet, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et de la *Loi sur le Bâtiment* (chapitre B-1.1), Montréal peut, entre autres, adopter ses propres normes d'isolation, de sécurité, de salubrité et de résistance des bâtiments, dans la mesure où elles sont plus sévères que celles prévues au Code de construction ou à un règlement du gouvernement québécois ou de la Régie du bâtiment du Québec.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec les provinces et les territoires pour élaborer un code du bâtiment visant une consommation énergétique nette zéro. Entre-temps, Montréal basera sa réglementation sur les meilleures pratiques, dont les recommandations fédérales du plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments, qui dicte des exigences techniques quant à la conception écoénergétique et à la construction de bâtiments neufs[77].



Action 26

Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques

Pour plusieurs propriétaires, l'investissement nécessaire aux travaux de rénovation écoénergétique ne semble pas rentable. De nouveaux mécanismes de financement permettraient de rendre plus intéressants ces investissements et donc d'accélérer ces travaux. Montréal élaborera un programme de soutien pour inciter les propriétaires de certains bâtiments à effectuer des travaux de rénovation sains et écologiques. Il s'inspirera d'initiatives existantes grâce auxquelles les propriétaires fonciers peuvent obtenir un prêt afin de financer des travaux d'amélioration en efficacité énergétique ainsi que d'autres travaux admissibles en lien avec la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Les propriétaires fonciers pourraient aussi bénéficier d'un accompagnement technique par des spécialistes de l'efficacité énergétique. Dans le but de maximiser les réductions de GES générées par ce programme, Montréal procédera à une évaluation de l'efficacité de ce type de mesures afin de déterminer quels bâtiments en bénéficieraient le plus.

Les programmes de financement innovants en matière de travaux de rénovation sains et écologiques peuvent aider à réduire les obstacles associés à ces investissements, tels que le coût initial élevé, le financement limité et les longues périodes de retour sur investissement[78]. Au-delà du volet économique, un accompagnement technique des propriétaires montréalais est nécessaire afin de les encourager à améliorer le bilan énergétique de leur bâtiment en réduisant l'incertitude et le manque d'information perçus par ceux-ci.

À terme, un tel programme de financement permettra d'accélérer ainsi que d'optimiser le déploiement des mesures d'efficacité énergétique, de substitution vers les énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Action 27

Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES

Un système de cotation et de divulgation de la consommation énergétique et des émissions de GES des bâtiments encouragera les propriétaires et les locataires à améliorer leur efficacité énergétique et à diminuer leurs émissions. Une comparaison entre les résultats favorisera aussi un changement de comportement.

Après consultation des propriétaires et des experts du milieu, la Ville implantera graduellement ce système de cotation et de divulgation, en commençant par les plus grands bâtiments commerciaux et institutionnels.

Montréal collaborera avec les gouvernements, le milieu de la formation et le secteur privé pour former une main-d'œuvre spécialisée en évaluation de l'efficacité énergétique. Une phase transitoire, pendant laquelle une cote de performance sera indiquée ou associée à chaque bâtiment de façon informative, favorisera le développement du secteur de l'évaluation en efficacité énergétique et des firmes spécialisées dans ce domaine. Cette période de transition entraînera une prise de conscience collective et accordera une période d'adaptation aux propriétaires.

Des seuils de performance seront éventuellement imposés en vue d'atteindre l'objectif de rendre le parc immobilier montréalais zéro carbone opérationnel.

Action 28

Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement

Le monde de la construction comporte de nombreux cadres réglementaires et une grande diversité d'intervenants et d'intervenantes, comme des fournisseurs d'énergie et de matériaux et des gestionnaires de certifications. C'est un environnement complexe pour les spécialistes du milieu, qui l'est encore plus pour les particuliers. Pour les aider, la Ville de Montréal soutiendra des centres d'information et d'accompagnement qui guideront les propriétaires dans leurs démarches de construction ou de rénovation. Elle fera la promotion de ces centres d'information auprès des propriétaires dès leur première demande de permis.

Les propriétaires pourront obtenir auprès de ces centres un soutien concernant le choix de matériaux écologiques ou de sources d'énergie, des explications quant aux exigences réglementaires en matière de construction durable ainsi que des informations sur les programmes de financement disponibles. Le personnel des centres sera au fait des spécificités de chacun des quartiers montréalais. Il favorisera la collaboration de tous les acteurs et de toutes les actrices, y compris le milieu de la recherche, pour aider les grands propriétaires à innover.

Action 29

Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires

Montréal compte plus d'un demi-million de logements locatifs[79], tant privés que sociaux. Elle intensifiera ses efforts pour maintenir cette offre résidentielle, tout en la gardant abordable pour la population montréalaise.

Montréal adaptera son parc locatif aux impératifs de la transition écologique dans le respect des droits et de la capacité de payer des personnes occupantes. Elle fera connaître le cadre législatif québécois aux propriétaires et aux locataires. Dans certains cas, l'atteinte d'une réelle équité sociale nécessitera une action plus soutenue des autorités publiques, tant provinciales que municipales, en particulier auprès des populations les plus vulnérables.

La Ville s'engage d'autre part à intégrer, dans un plan d'action quinquennal en habitation, un volet concernant spécifiquement la protection du parc de logements locatifs abordables. Ce plan fera l'objet d'une reddition de compte publique présentant les moyens mobilisés et les résultats obtenus.


GIVE ME
5



Chantier D

Exemplarité de la Ville

La transition écologique est un effort collectif et la Ville de Montréal doit prêcher par l'exemple. Les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de celles de l'ensemble de la collectivité, mais cela ne réduit en rien sa responsabilité et son devoir d'agir pour l'environnement et le climat. La Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité.

Elle prendra les mesures nécessaires pour réduire les émissions de GES de sa station d'épuration des eaux usées, de sa flotte de véhicules et de son parc immobilier. La Ville de Montréal fera aussi preuve d'exemplarité en misant sur un processus d'approvisionnement responsable, en se positionnant comme une pionnière de l'adoption des nouvelles technologies sobres en carbone — stimulant ainsi la croissance de nouveaux secteurs porteurs — et en mobilisant et en encourageant les membres de son personnel à participer pleinement à la transition écologique.

Distribution des émissions de GES par activité municipale en 2015

*Exclut la sous-traitance. La proportion des émissions du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel a aussi été corrigée pour ne pas tenir compte de la situation exceptionnelle de 2015 où la centrale de cogénération a été à l'arrêt pendant une bonne partie de l'année[80].

- Bâtiments 24 %
- Matériel roulant 26 %
- Traitement des eaux usées 40 %
- Biogaz du CESM corrigé 7 %
- Fuites de réfrigérants 3 %
- Production d'eau potable 0,5 %
- Éclairage de rues et feux de circulation 0,1 %



Les 3 principales sources d'émissions de GES de la Ville de Montréal

Source no 1 L'épuration des eaux usées[81]

La station d'épuration Jean-R.-Marcotte traite les eaux usées d'origine sanitaire et les eaux de ruissellement qui proviennent du réseau d'égout sanitaire ou unitaire de l'agglomération de Montréal. Le volume moyen d'eau traitée chaque jour équivaut au volume intérieur du Stade olympique de Montréal. Il s'agit de la troisième plus grosse station d'épuration au monde[82].

Près de 98 % des émissions de GES provenant de l'épuration des eaux usées résultent de l'incinération des boues d'épuration. Environ un tiers de ces émissions sont générées par l'utilisation du gaz naturel fossile nécessaire à la combustion des boues. Les deux autres tiers proviennent d'une réaction chimique produite par le chauffage des boues à une certaine température : l'azote qu'elles contiennent se transforme alors en oxyde nitreux (N_2O), un puissant GES[83].

Source no 2 L'utilisation des véhicules et des équipements[84]

Près de la moitié des émissions de GES du parc de véhicules municipaux (43 %) sont attribuables aux véhicules lourds. Les camions légers représentent 21 % des émissions du matériel roulant, les véhicules automobiles, 19 %, et les véhicules hors route et autres équipements, 17 %.

Source no 3 L'exploitation des bâtiments[85]

Montréal possède plus de 1750 bâtiments, dont 463 de plus de 25000 pi^2. De plus, la Ville loue une superficie de près de 1,8 million de pi^2 pour ses activités. La Ville de Montréal rendra tout son parc immobilier zéro carbone opérationnel d'ici 2030, donnant le ton à l'atteinte du même objectif par l'ensemble des bâtiments de la collectivité d'ici 2050[86]. Montréal investira des sommes considérables pour réaliser ces actions, mais l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada sera nécessaire pour leur réalisation.

Action 30

Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel

D'ici 2050, l'ensemble du parc immobilier montréalais, privé et public, devra être zéro carbone opérationnel. Ce grand chantier sera exigeant et nécessitera un changement des façons de faire. La Ville intègre depuis plus de 10 ans des critères écologiques aux bâtiments qu'elle construit et a déjà mis en place une équipe dédiée à la transition écologique au sein du service des immeubles. D'ici 2030, l'exemplarité de la Ville permettra d'expérimenter et de démontrer la viabilité de différentes approches de décarbonisation des bâtiments.

La Ville bannira l'utilisation des combustibles fossiles (gaz naturel fossile, mazout, propane) dans tous les immeubles municipaux et les alimentera en énergie renouvelable. Pour ce faire, elle :

- Mettra sur pied un programme de retrait des combustibles fossiles dans les bâtiments municipaux existants ;
- Louera des espaces zéro carbone opérationnel ou, si ce n'est pas le cas, planifiera leur transformation pour qu'ils le soient dans un délai maximal de cinq ans suivant leur location, en tenant compte de l'évolution du marché immobilier ;
- Transformera les bâtiments acquis en bâtiments zéro carbone opérationnel dans les cinq ans suivant leur acquisition.

En particulier, Montréal :

- Mettra en place un programme de transition écologique spécifique pour 30 immeubles municipaux grands émetteurs de GES afin de les rendre plus performants et de permettre une réduction d'émissions de GES de 14 000 tonnes éq. CO_2 ;
- Remplacera environ 150 systèmes de climatisation utilisant un réfrigérant en fin de vie afin de réduire d'environ 6 000 tonnes éq. CO_2 dues aux fuites de réfrigérants ;
- Réduira ses superficies d'usage administratif grâce à l'implantation de mesures de télétravail pour les membres de son personnel et ainsi diminuer ses émissions de GES.

Action 31

Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux

Lors de constructions, d'agrandissements, de rénovations majeures ou d'interventions sur des bâtiments existants, Montréal respectera les exigences suivantes :

- réduire la consommation énergétique afin de diminuer les coûts d'exploitation et ceux liés à la transition aux énergies renouvelables ;
- diminuer les émissions de GES liées à la consommation d'énergie et à l'utilisation des réfrigérants ;
- s'assurer que tous les bâtiments municipaux sont alimentés en énergie renouvelable.

De plus, Montréal :

- mettra en application, dès 2021, de nouvelles exigences en énergie et en émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal ;
- adoptera une nouvelle politique de transition écologique et développement durable dans les immeubles municipaux en 2021 ;
- mettra sur pied un programme de réfection d'enveloppes en priorisant 50 bâtiments énergivores et grands émetteurs de GES afin de réduire leur consommation d'énergie ;
- réalisera environ 10 projets (construction ou rénovation) selon les principes de Passivhaus afin d'améliorer la performance énergétique des enveloppes ;
- instaurera un programme de mise au point de systèmes électromécaniques pour 50 bâtiments énergivores afin de réduire leur consommation ;
- poursuivra l'optimisation de la gestion de l'énergie et de la télégestion des immeubles ;
- implantera un processus de reddition de compte annuel de la performance énergétique et des émissions de GES de tous les bâtiments municipaux, incluant les espaces en location (étalonnage)[xvi].

[xvi] Ceci va plus loin que le système de cotation et de divulgation proposé à l'action 27, puisque l'action visant les bâtiments municipaux inclut tous les bâtiments peu importe leur superficie.

Action 32

Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales

Les émissions de GES de la Ville de Montréal liées aux réfrigérants de type halocarbures ont augmenté de 147 % depuis 2002[xvii]. Montréal réduira significativement les pertes de gaz réfrigérants utilisés dans les installations municipales par l'installation de systèmes de climatisation et de réfrigération performants dont elle fera une gestion exemplaire. La Ville proscrira les systèmes de réfrigération à volume ou à débit de réfrigérant variable, en raison de leurs pertes de réfrigérants plus importantes, ainsi que les réfrigérants dont le potentiel de réchauffement planétaire est supérieur à un certain seuil. Elle mettra également sur pied un plan de gestion des réfrigérants, incluant la compilation des quantités de réfrigérants ajoutées périodiquement.



[xvii] L'augmentation de 147 % des émissions de GES dues aux émissions fugitives des réfrigérants (halocarbures) par rapport à 2002 est associée à l'utilisation de produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), visés par le Protocole de Montréal dans lequel est engagé le gouvernement fédéral : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/appauvrissement-couche-ozone-protocole-montreal.html

En effet, les SACO sont des puissants générateurs de GES, car ils ont un fort potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Toutefois, ils ne sont pas comptabilisés dans les inventaires d'émissions de GES (en accord avec les Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - GIEC). Par contre, les halocarbures de remplacement qui sont aussi des puissants générateurs de GES sont comptabilisés dans les inventaires d'émissions de GES. Étant donné que le Protocole de Montréal a obligé à remplacer tous les SACO sur une période de 20 ans, soit 1990 – 2020, les émissions de GES attribuées aux réfrigérants n'ont pas cessé de grimper. Après 2020, les émissions de GES attribuées à cette activité devraient stagner lorsque tous les SACO seront remplacés.

Action 33

Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification

En tant que donneur d'ordres important, la Ville compte évaluer systématiquement la possibilité d'intégrer l'électrification et les technologies propres dans ses projets. En plus, elle procédera à l'électrification de l'ensemble de sa flotte de véhicules. Elle mènera enfin un éventail de projets de recherche et de projets pilotes dans plusieurs secteurs afin de juger de l'occasion d'adopter des technologies vertes.

Les secteurs montréalais de la mobilité électrique et des technologies propres

La réussite de la transition vers une société carboneutre exigera une capacité d'innovation soutenue. La dépendance aux combustibles fossiles entraîne un coût écologique, certes, mais aussi économique. Selon la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, « le Québec a une balance commerciale largement déficitaire dans le secteur de l'énergie (-6 G$)[87] », principalement due à ses importations de pétrole. Pour améliorer son empreinte écologique, la collectivité est appelée à changer ses façons de faire et à se tourner vers les énergies renouvelables. L'hydroélectricité, notamment, représente une source d'énergie renouvelable, locale et abordable dont l'empreinte carbone est minimale[88].

L'approche de Montréal priorise la mobilité motorisée électrique, intelligente et durable. Ce secteur névralgique recèle de formidables occasions de réduction de l'empreinte écologique des modes de consommation et de production. Il faut exploiter ce potentiel, en conjonction avec les autres modes de transport durable, pour le transport des biens et des personnes. Cela exige une coordination logistique qui tient compte du commerce de gros et de détail, du commerce électronique, des centres de distribution et de la livraison des biens aux consommateurs et consommatrices.

Le soutien de l'innovation en électrification va de pair avec la promotion des technologies propres, qui concilient croissance économique et performance environnementale. Ces technologies réduisent l'impact négatif sur l'environnement, offrent des performances supérieures à moindre coût et améliorent la qualité de vie tout en optimisant l'utilisation des ressources[89].

Montréal compte 120 filiales du secteur des technologies propres. Elles emploient plus de 15 300 personnes, soit 60 % des emplois du Québec dans ce secteur[90]. Les technologies propres constituent un secteur en forte croissance, essentiel à la transition vers une ville carboneutre en 2050.

Action 34

Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable

Récipiendaire du grand prix de 50 millions de dollars du Défi des villes intelligentes du gouvernement fédéral, la Ville de Montréal s'est déjà engagée à poser des gestes audacieux, tant en matière de mobilité intégrée que de mobilité partagée, à l'échelle des quartiers. Pour consolider son leadership, la Ville poursuivra et renforcera ce travail :

- en électrifiant sa flotte de véhicules et ses équipements auxiliaires, en exigeant, lorsqu'ils seront désuets, des solutions de rechange électriques équivalentes dès que celles-ci seront offertes sur le marché ;
- en expérimentant et en mettant à la disposition de la collectivité montréalaise de nouveaux modes de transport collectif et des moyens de mobilité partagée ;
- en soutenant l'écosystème existant (entre autres par le biais de Jalon MTL, qui finance les initiatives en mobilité durable) ;
- en multipliant les projets de livraison sans émission de GES (tels que le projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri, qui réduit l'impact environnemental du dernier kilomètre de livraison).

Action 35

Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux

Lors du remplacement de véhicules et d'équipements désuets, la Ville évaluera les besoins opérationnels réels en vue d'optimiser l'usage des ressources existantes et futures, de réduire le nombre de véhicules qu'elle achète, et de faire l'acquisition des plus petits véhicules ou équipements possible. Lorsque des options électriques ne sont pas disponibles lors du remplacement de véhicules et d'équipements désuets, la Ville exigera l'intégration de coupe-moteurs et de chauffe-habitacles lorsque possible. La Ville optimisera également l'usage des automobiles et des camions légers par une solution d'autopartage entre membres du personnel et, potentiellement, avec la population. De plus, Montréal uniformisera graduellement ses pratiques pour être en mesure de standardiser ses véhicules et ses équipements. Enfin, elle optimisera les activités de déneigement (projets Parcours[xviii], SIT-Neige 2[xix]) d'ici 2025 et augmentera d'ici 2030 le soufflage de la neige sur des terrains, privés ou publics, quand le cadre bâti le permet.

[xviii] Intégration de GPS dans tous les équipements de déneigement pour établir des parcours de déneigement optimisés et guider les camions.
[xix] Déploiement de technologies GPS et informatiques de dernière génération pour suivre en temps réel les opérations et optimiser leur suivi et leur contrôle.

Action 36

Décarboniser les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail

Les déplacements domicile-travail et les déplacements pour affaires du personnel de nombreuses entreprises et des services publics sont une source importante d'émissions de GES à Montréal.

La Ville de Montréal travaillera tout d'abord à décarboniser les déplacements de ses 28 000 employés, en facilitant le télétravail, l'usage du transport actif, du transport collectif et l'utilisation de véhicules électriques, de même qu'en réduisant les déplacements professionnels au moyen de télérencontres.

Le télétravail massif instauré dans le contexte de la COVID-19 a permis de mesurer les avantages et les limites de cette approche. Cette nouvelle organisation du travail sera intégrée aux pratiques de la Ville en matière de ressources humaines avec la préoccupation de maintenir, aux différents pôles d'emplois, un achalandage nécessaire à la vitalité économique locale. En misant sur l'exemplarité, la Ville encouragera également l'ensemble des employeurs montréalais à favoriser le télétravail au même titre que les autres approches de décarbonisation des transports.

La Ville révisera aussi les pratiques et l'encadrement actuel qui touchent notamment les allocations pour frais d'automobile et les stationnements mis à la disposition du personnel municipal.

Une évaluation périodique de ces différentes mesures dans la collectivité montréalaise sera réalisée. Elle permettra de prendre en compte l'effet à long terme des mesures (impact économique, consommation énergétique, étalement urbain) et d'orienter en conséquence les politiques, les directives et les moyens mis de l'avant.

Action 37

Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Les incinérateurs des boues de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte sont en fin de vie. Montréal mène une étude visant à trouver diverses solutions de remplacement pour la gestion des boues. Elle analysera chacune de ces solutions d'ici 2022 afin de choisir la mieux adaptée à sa réalité. Les critères de sélection finale, en plus de la réduction des émissions de GES, comprendront la réduction des émissions de contaminants dans l'atmosphère, un bilan énergétique positif incluant le chauffage des bâtiments de la station d'épuration et le refroidissement des pompes ainsi que la génération des biosolides ayant le plus fort potentiel de valorisation agronomique. Les quatre incinérateurs seront remplacés d'ici 2035. Bien que Montréal devra investir des sommes considérables pour réaliser cette action, l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada sera nécessaire pour sa réalisation.

Action 38

Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Le CESM[xx] présente une excellente occasion de réduction d'émissions de GES à faible coût. Le complexe valorise la presque totalité du biogaz qu'il capte. Toutefois, une petite fraction de biogaz contenant du méthane (CH_4) — un GES 25 fois plus puissant que le CO_2 — n'est pas captée et est donc libérée dans l'atmosphère. Le CESM ne peut valoriser ou brûler ce biogaz en raison de sa trop faible concentration de CH_4. Pour réduire ces émissions de GES, la Ville installera des biofiltres passifs pour oxyder et dégrader ce CH_4. Elle réalisera, dans un premier temps, un projet pilote couvrant 10 % des besoins.

[xx] Le CESM est sur le site d'une ancienne carrière (carrière de calcaire Miron) convertie en 1978 en un site d'enfouissement de 75 hectares. Le CESM occupe 192 hectares au cœur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il est en voie de devenir le deuxième plus grand espace vert de Montréal, après le parc du Mont-Royal.

Action 39

Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise

Grâce à de nouvelles méthodologies d'analyse de données sur les échanges commerciaux interrégionaux, la Ville déterminera les principales sources de GES directes et indirectes découlant de la consommation de sa collectivité. En s'appuyant sur cet inventaire, elle bonifiera ses stratégies et choisira les mesures à adopter pour réduire l'empreinte carbone de la communauté montréalaise.

Aller plus loin pour réduire l'empreinte carbone de la population montréalaise

À l'instar de Paris[91], de Londres[92] et de Portland[93], Montréal étend ses efforts de réduction aux émissions indirectes de la collectivité, c'est-à-dire à celles qui ne résultent pas directement des activités menées sur son territoire, mais plutôt des choix de consommation et des comportements qui entraînent l'émission de GES ailleurs dans le monde. Ces émissions indirectes sont généralement omises des inventaires réalisés par les villes.

La collectivité montréalaise doit changer ses modes de consommation sous peine de voir doubler ou presque ses émissions indirectes d'ici 2050[94]. Pour ce faire, il est nécessaire de cibler les catégories de biens et de services dont la charge indirecte de GES est la plus grande, comme les textiles, les aliments, les appareils électroniques, le transport privé et la construction. La Ville travaillera de près avec ses partenaires locaux et extraterritoriaux pour élaborer et appliquer ses stratégies de réduction des émissions indirectes.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, le *C40 Cities Climate Leadership Group* estime que la population urbaine des pays membres devra diminuer de moitié l'empreinte carbone découlant de ses habitudes de consommation d'ici 2030, et de 80 % d'ici 2050[95]. En effet, selon certaines estimations, jusqu'aux deux tiers de l'empreinte carbone imputable à la consommation de biens et de services dans les villes seraient engendrés hors de leur territoire[96]. La consommation de la communauté montréalaise a donc un impact significatif sur les émissions de GES hors territoire.

Action 40

Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)

La Ville implantera une série de mesures pour atteindre les objectifs en matière de gestion des matières résiduelles de l'agglomération. Ces mesures se déclinent selon quatre grands principes :

- hiérarchie des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) ;
- réduction des émissions de GES liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles ;
- mise en œuvre de l'économie circulaire et de la transition écologique ;
- mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la collectivité.



Le PDGMR présente un ensemble d'actions qui aideront Montréal à réduire à la source et à réemployer afin de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, notamment :

- **Mettre fin à l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique**
  Montréal donnera l'exemple en interdisant la vente et la distribution de bouteilles en plastique dans ses bâtiments et lors des événements qu'elle organise.

- **Faciliter le don et la valorisation de textiles**
  Montréal reverra, notamment, l'encadrement des boîtes de dons de vêtements. Elle interdira l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces du textile.

- **Mobiliser la communauté**
  Montréal offrira un soutien aux événements et aux initiatives faisant la promotion de la réduction à la source. Elle étudiera la dimension d'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles.

De plus, Montréal mobilisera et responsabilisera les différents générateurs de matières résiduelles pour stimuler la conception responsable des produits et le développement d'une économie circulaire. Elle montrera l'exemple, notamment en accroissant la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) lors de la déconstruction. Elle déploiera la collecte des matières organiques dans les écoles et étendra la collecte des matières recyclables hors foyer dans les lieux de fort achalandage ainsi que dans les bâtiments non résidentiels où les matières générées sont assimilables à celles des résidences. Également, elle étendra la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus. Elle investira dans des infrastructures innovantes, performantes et locales pour valoriser davantage les matières résiduelles, entre autres, grâce aux centres de biométhanisation, de compostage et de tri.

Action 41

Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique

La Ville de Montréal se dotera d'un cadre de mesure de rendement pour chacune de ses orientations, dont celle en matière de transition écologique et de la résilience. Le suivi et l'évaluation du Plan climat 2020-2030 se fera en conformité avec ce cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.

Afin d'obtenir des résultats tangibles, les objectifs liés à la transition écologique et à la résilience seront intégrés aux priorités organisationnelles de la Direction générale et aux objectifs de performance des cadres de la Ville. La direction générale, avec l'appui du Bureau de la transition écologique et de la résilience, veillera à cette intégration et accompagnera les directions des principaux services et des arrondissements dans la définition de leurs objectifs spécifiques et mesurera leurs performances.

Action 42

Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel

Pour que chaque personne à l'emploi de la Ville s'engage dans la transition écologique, Montréal déploiera un programme complet en gestion du changement au sein de l'administration municipale. Elle émettra des communications régulières afin d'informer son personnel sur sa vision, de promouvoir ses outils et de faire connaître les bons coups des unités. Elle développera et diffusera un programme d'activités et d'ateliers de formation pour sensibiliser chaque membre de son personnel aux enjeux de la crise climatique et environnementale, et pour renforcer le rôle de chaque unité dans la transition écologique. À court terme, elle rendra obligatoire une activité de formation en ligne pour tout le personnel.

La Ville créera un pôle d'expertise composé des unités qui innovent en transition écologique pour bonifier leurs connaissances, rendre leur expertise rapidement accessible et la mettre au service de la population montréalaise. Un réseau de leaders associé à ce pôle fera circuler les connaissances, expériences et apprentissages entre les administrations locales et les services centraux municipaux. Montréal accompagnera tous les arrondissements pour augmenter leur capacité à mettre en œuvre des projets qui favorisent la mobilisation et la participation citoyenne.

La Ville de Montréal lancera aussi diverses initiatives pour reconnaître et mettre en valeur les efforts du personnel, et promouvoir ses succès.





Chantier E

Gouvernance

La Ville de Montréal agira de plusieurs façons pour s'assurer de respecter ses objectifs et engagements pris dans le cadre du Plan climat 2020-2030. Elle révisera notamment ses règles de gouvernance afin de prendre systématiquement en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Elle le fera, entre autres, en s'imposant un test climat, en adoptant un budget carbone et en inscrivant l'adaptation et la lutte contre les changements climatiques dans ses documents budgétaires et financiers.

Elle soutiendra, par ailleurs, les unités administratives et les arrondissements pour s'assurer que les futurs plans de la Ville intègrent les objectifs du Plan climat 2020-2030. Elle organisera des consultations spécifiques sur certaines actions de ce plan afin de les mettre en œuvre en partenariat avec les différentes parties prenantes, en plus de poursuivre la collaboration amorcée avec les instances existantes.

Action 43

Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques

Avec son budget de fonctionnement et d'investissement, la Ville a une importante capacité financière qui doit être utilisée comme un levier afin de soutenir la transition écologique et la lutte contre les changements climatiques. Dorénavant, chaque décision importante de la Ville s'accompagnera d'une analyse de son impact sur les émissions de GES et de sa contribution à l'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, pour qu'un projet d'infrastructure soit autorisé, il faudra démontrer les avantages pour le climat de l'option retenue. De plus, Montréal intégrera des critères climatiques aux devis et appels d'offres afin d'inciter les fournisseurs de la Ville à s'investir.

La mise en place d'un test climat aussi ambitieux se fera par étape. Sur un horizon de trois ans, le test sera développé et appliqué progressivement à l'ensemble des décisions de la Ville en débutant par celles qui ont le plus grand impact, comme les grands projets d'infrastructure.

Pour chaque catégorie de décisions (bâtiments, transport, génie civil, règlements, etc.), il faudra :

- identifier quelles décisions sont soumises à un test climat ;
- adopter une méthodologie d'évaluation des impacts climatiques, comme les émissions de GES et l'adaptation ;
- établir un seuil acceptable qui, dans le cas des bâtiments, par exemple, est déjà fixé à zéro carbone pour le chauffage.

Action 44

Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise

Montréal instaurera graduellement un budget carbone pour la collectivité montréalaise. Cet outil de gouvernance contribuera à l'atteinte des objectifs adoptés par l'administration montréalaise. Le budget carbone de Montréal sera établi à partir du budget planétaire déterminé selon l'approche privilégiée par le C40, en considérant le contexte montréalais, de façon à être réaliste, équitable, soutenu scientifiquement et en cohérence avec les cibles fixées par la Ville. Il couvrira l'ensemble des actions de réduction des émissions de GES du Plan climat 2020-2030.



Action 45

Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers

La Ville ajoutera un chapitre sur le climat à sa planification budgétaire annuelle (budget de fonctionnement et Programme décennal d'immobilisations). Ce chapitre expliquera comment les choix concernant la fiscalité, les dépenses et les investissements influenceront l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030.

Depuis 2019, le rapport financier de la Ville inclut aussi une section non auditée visant à rendre transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques. Les principaux objectifs[97] de cette divulgation sont les suivants :

- proposer une démarche systématique et uniformisée pour cerner les risques, les occasions et les incidences financières des changements climatiques sur la ville ;
- favoriser une allocation efficace des capitaux en vue d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone ;
- fournir des renseignements permettant une appréciation qualitative et quantitative adéquate des risques et des occasions liés aux changements climatiques ;
- rendre les marchés plus transparents pour les citoyens et les citoyennes, les investisseurs, les assureurs et les autres parties prenantes.

Action 46

Consacrer à l’adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d’immobilisations

Dans chacune de ses interventions, Montréal visera à réduire les émissions de GES et à mieux s’adapter aux aléas climatiques. Ceci est essentiel puisqu’elle investira massivement dans l’entretien de son réseau d’aqueduc et d’égouts, de ses routes et de son système de transport collectif dans les années à venir.

Afin de mieux planifier à long terme ses investissements, la Ville visera la résilience de ses infrastructures. De plus, elle intégrera à sa planification financière et à la gestion de ses actifs des indicateurs climatiques grâce auxquels elle mesurera la performance de tous ses programmes et projets. Ces critères viseront, entre autres, l’intégration d’infrastructures naturelles et innovantes qui devront représenter de 10 % à 15 % du budget du Programme décennal d’immobilisations de la Ville de Montréal.

Indicateurs de suivi du Plan climat 2020-2030

Pour suivre l'évolution de ce plan et assurer l'atteinte de ses objectifs, Montréal publiera annuellement un rapport d'avancement du Plan climat en utilisant les indicateurs ci-dessous. Chaque année, l'accent sera mis sur des indicateurs différents en fonction de la fréquence de publication des données.

Chaque indicateur ne comporte pas nécessairement une cible précise. À titre d'exemple, une cible précise existe pour le premier indicateur, soit la réduction des émissions de GES de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990; alors que ce n'est pas le cas du deuxième indicateur. La variation de la consommation des combustibles fossiles fera ressortir l'évolution des efforts de réduction pour les différents secteurs visés par le Plan climat. Pour certains secteurs, comme le bâtiment, cet indicateur nous permettra de suivre une cible bien précise comme l'élimination de l'utilisation du mazout. Tandis que pour d'autres, comme le transport de marchandises, l'indicateur permettra de suivre la réduction de la consommation des énergies fossiles selon les scénarios possibles pour atteindre une cible de 25 % des livraisons sans émissions de GES, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de l'économie. Bien que les données existent pour suivre ces indicateurs, il est important de noter que certaines données ne seront pas disponibles annuellement alors que d'autres nécessiteront la collaboration de tiers, comme les gouvernements, afin de les compiler annuellement. Enfin, un comité d'experts formé par la Ville examinera la pertinence de rendre plus précis ou d'ajouter certains indicateurs à l'égard de la résilience et de l'adaptation.

Réduction des émissions de GES

1. Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales.

   Cible : Une réduction de 55 % des émissions de GES

2. Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane).

   Cible : Une diminution de la consommation

3. Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.

   Cible : Une réduction de 25 % de la part de l'auto solo

4. Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal.

   Cible : 47 % de véhicules électriques immatriculés

Résilience/Adaptation

5. Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables).

   Cible : 500 000 arbres plantés

6. Superficie des aires protégées.

   Cible : 10 % du territoire

7. État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité.

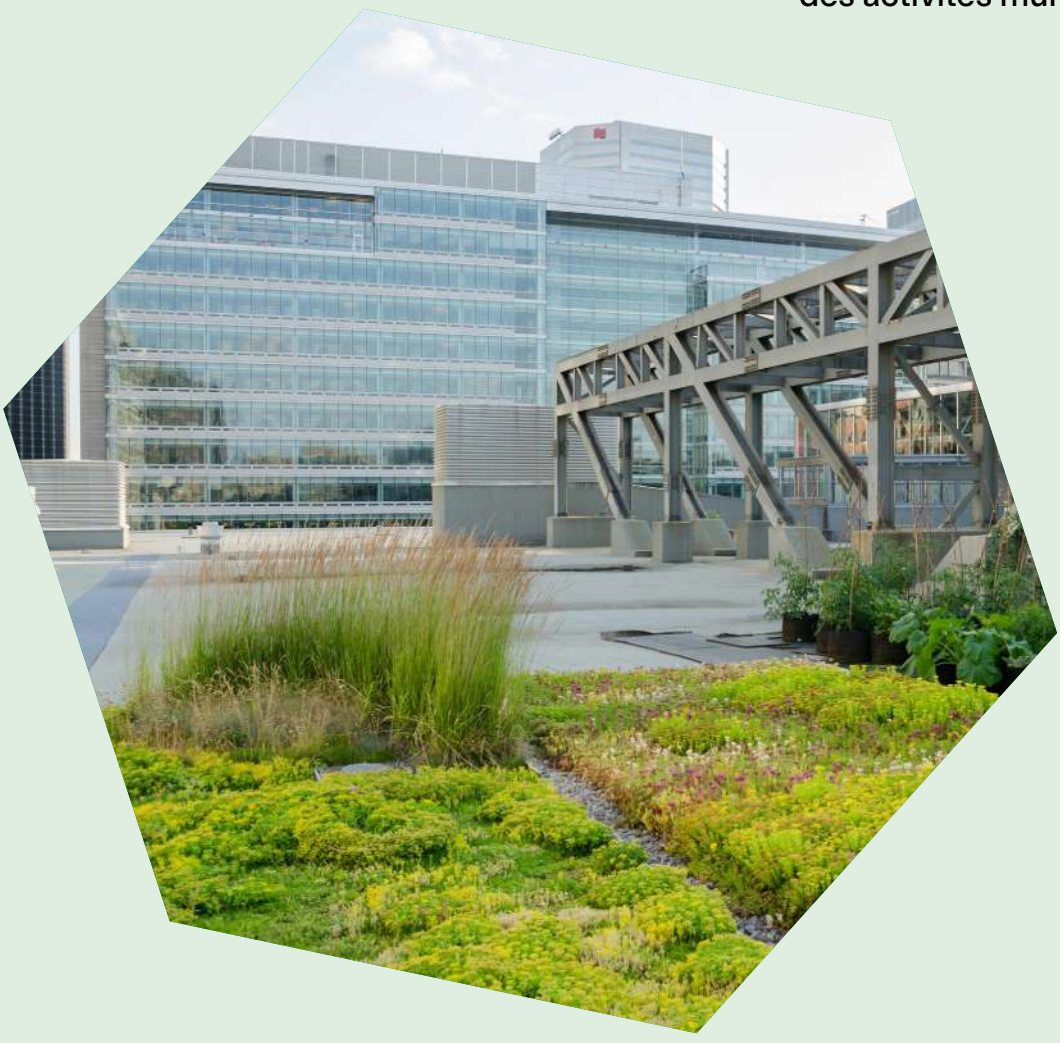
   Cible : Une diminution de la vulnérabilité.

8. Superficie des îlots de chaleur.

   Cible : Une diminution de la superficie

Une fois par année, la Ville actualisera, sur son site internet, un état d'avancement du Plan climat 2020-2030 sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les indicateurs et une mise à jour de l'avancement des actions du plan. Sa forme et son contenu évolueront en fonction des besoins des autorités publiques et des citoyens et des citoyennes. Le Plan climat 2020-2030 sera mis à jour tous les 5 ans.

Lorsque quantifiable, l'impact sur l'environnement, les réductions d'émissions de GES et les contributions à l'adaptation aux changements climatiques générés par les actions du Plan climat 2020-2030 seront évalués. Toutefois, certaines émissions de GES demeurent partiellement incompressibles à ce jour, dont celles issues du transport maritime, du transport aérien et des procédés de certaines industries. Montréal n'a pas de pouvoir direct sur ces émissions. Des percées technologiques surviendront probablement pour les réduire dans l'avenir. Entre-temps, Montréal vise leur compensation ou leur captation. Afin d'être exemplaire, à terme, Montréal séquestrera et compensera les émissions de GES résiduelles pour atteindre la carboneutralité des activités municipales.



Annexes

Chronologie des étapes ayant mené au Plan climat 2020-2030

Septembre 2018 : Signature par Montréal de la *One Planet Charter* au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco. La *One Planet Charter* comporte quatre volets :

- le *Paris-Compatible Climate Action Plan Commitment,* ou *Deadline 2020*, qui engage les signataires à élaborer d'ici la fin de 2020 un plan d'action pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat[xxi];
- le *Net Zero Carbon Buildings Commitment*[xxii] qui enjoint les villes signataires à rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de leur collectivité d'ici 2030 et à étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de leur collectivité d'ici 2050 ;
- la *Advancing Towards Zero Waste Declaration*, qui engage les Villes signataires à tendre vers le zéro déchet en :
- réduisant d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par personne en 2030 par rapport à la production en 2015 ;
- diminuant d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015 ;
- augmentant le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030 ;
- la *Achieving an Equitable Low-carbon Transformation* (ou *Equity Pledge*), qui engage les signataires à développer des actions climatiques inclusives qui améliorent la situation des plus démunis et ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins[xxiii].

Décembre 2018 : Signature par Montréal d'une entente de collaboration avec le *C40 Cities Climate Leadership Group,* la Fondation familiale Trottier et la Fondation David Suzuki pour l'élaboration d'un plan, par la Ville, visant à faire face à l'urgence climatique et environnementale.

Juin 2019 : Intégration à l'entente de collaboration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, de la Fondation de la famille J.W. McConnell, de la Fondation Écho et de la Fondation Espace pour la vie.

Juin 2019 : Création d'un comité consultatif sur le climat composé de 19 membres issus d'horizons divers, dans le cadre de l'entente de collaboration.

Septembre 2019 : Engagement de la Ville de Montréal pris lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations unies de diminuer d'au moins 55 % les émissions de GES de la Ville de Montréal sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité en 2050.

Mars 2020 : Fin des travaux du comité consultatif sur le climat.

Décembre 2020 : Dévoilement du Plan climat 2020-2030.

[xxi] Le présent plan vise la carboneutralité d'ici 2050.
[xxii] Montréal adoptera des règlements et des politiques dans le but d'éliminer l'utilisation des combustibles fossiles dans son parc immobilier.
[xxiii] Montréal mettra en place des pratiques innovantes pour rendre ses quartiers durables, verts et connectés. Elle compte aussi modifier rapidement les modes de vie grâce à des politiques climatiques ambitieuses qui protégeront les plus démunis et préserveront la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Membres du comité consultatif sur le climat

Kim Thomassin
première vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétariat à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Karel Mayrand
directeur général pour le Québec et l'Atlantique de la Fondation David Suzuki[xxiv]

Alain Bourque
directeur général d'Ouranos

Leïla Copti
présidente de COPTICOM

Coralie Deny*
directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

Mylène Drouin
directrice régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Sarah Houde
présidente-directrice générale de Propulsion Québec

Frédéric Krikorian
vice-président, Développement durable, Affaires publiques et gouvernementales d'Énergir

Michel Labrecque
chef de division R&D scientifique à l'Institut de recherche en biologie végétale – Espace pour la vie

Michelle LLambías Meunier
vice-présidente, Affaires publiques et corporatives à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Michèle Meier
vice-présidente, Communications, Marketing et RSE et Affaires internationales d'Ivanhoé Cambridge

Catherine Morency
professeure, titulaire de la Chaire Mobilité et de la Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes à Polytechnique Montréal

André-Yanne Parent
directrice générale de Réalité climatique Canada

Daniel Pearl
architecte associé à l'Office de l'éclectisme urbain et fonctionnel (l'ŒUF) et professeur agrégé à l'École d'architecture de l'Université de Montréal

Élise Proulx
vice-présidente, Communications et affaires gouvernementales d'Hydro-Québec

Christian Savard
directeur général de Vivre en Ville

Isabelle Thomas
professeure titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage de l'Université de Montréal

Natalie Voland
fondatrice et présidente de Gestion immobilière Quo Vadis

Johanne Whitmore
chercheuse principale à la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal

* Coralie Deny est décédée le 2 juillet 2020. Sa contribution au Plan climat 2020-2030 a été importante, mais son impact sur Montréal encore plus grand. Brillante écologiste, grande humaniste et citoyenne infatigable, elle a grandement contribué, notamment à titre de directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Montréal et par sa détermination, sa sensibilité et son esprit vif, à transformer la métropole afin de la rendre plus verte, plus durable, plus juste et plus agréable pour les Montréalaises et les Montréalais, et pour les générations futures.

[xxiv] Karel Mayrand était directeur général, Québec et Atlantique de la Fondation David Suzuki lors des travaux du Comité consultatif sur le climat de Montréal avant de devenir président-directeur de la Fondation du Grand Montréal.

Glossaire

Aléa climatique

Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données.[98]

Bâtiment zéro carbone opérationnel

Bâtiment sobre en demande énergétique, approvisionné par des sources d'énergie renouvelable produite sur site ou hors site, et dont le bilan annuel des émissions directes et des émissions à énergie indirectes[xxv] de gaz carbonique (CO_2) est nul ou négatif.

Biogaz

Gaz produit par la décomposition de matières organiques dans un milieu anaérobie, c'est-à-dire dépourvu d'oxygène. L'enfouissement des matières résiduelles constitue une source de GES en raison du méthane présent dans le biogaz.

Biosolide

Matières solides résultant du traitement des boues.

Budget carbone

Quantité nette et maximale de GES qui peut être émise dans l'atmosphère en fonction de l'atteinte d'une cible relative au réchauffement climatique. À titre d'exemple, l'objectif fixé à la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21) de non-dépassement de 2 °C par rapport à la période préindustrielle se traduit par un budget carbone planétaire de 3500 milliards de tonnes (Gt) de CO_2.

Canopée

Étendue du couvert végétal formé par les arbres sur un territoire. Pour la comptabiliser sous forme d'indice, il faut calculer la superficie occupée par la projection au sol de la couronne des arbres par rapport à la superficie totale du territoire à l'étude[99].

Capital social

Ensemble des ressources offertes aux individus par l'entremise de leurs relations sociales[100].

Carboneutralité

Atteinte du point nul des émissions de GES en les réduisant, puis en compensant celles qui sont émises dans l'atmosphère.

Économie circulaire (définition de l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire[xxvi])

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[101].

Économie linéaire

Modèle reposant sur la séquence « extraire – produire – consommer — jeter »[102].

Effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant la conservation d'une partie de la chaleur provenant du rayonnement solaire à la surface de la Terre.

[xxv] En référence à la définition de « émission directe de gaz à effet de serre » de la norme CAN/CSA-IS0 14064-1:06 *Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre*

[xxvi] À noter que l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire a mis fin à ses activités. Le Centre d'études et de recherche intersectorielles en économie circulaire, créé à l'été 2020, poursuit le travail de recherche au Québec en matière d'économie circulaire.

Émissions de GES provenant des procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)

Émissions de GES provenant des réactions chimiques de procédés industriels, de l'utilisation des GES dans les produits (ex. : halocarbures) et des utilisations non énergétiques du carbone de combustible fossile. Il est à noter que cette définition exclut les émissions de GES provenant de la combustion de carburant, soit l'oxydation intentionnelle de matières dans un appareil conçu pour fournir de la chaleur ou un travail mécanique dans un procédé, ou destinée à un usage en dehors de l'appareil[102].

Équité sociale

Fait d'offrir à chaque citoyen et à chaque citoyenne, quelles que soient ses ressources économiques ou ses caractéristiques personnelles, des conditions de vie justes et équitables afin de répondre à ses besoins fondamentaux (nourriture, vêtements, logement, éducation, etc.).

Équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO_2)

Unité de mesure universelle qui indique le potentiel de réchauffement planétaire des GES. L'éq. CO_2 sert à évaluer les effets du rejet (ou de l'absence de rejet) de différents GES.

Les émissions de GES sont calculées en équivalent CO_2 (éq. CO_2). En effet, le CO_2 est le gaz de référence à partir duquel les autres gaz sont comparés selon leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP) respectif. Le PRP est une mesure relative de la capacité de chaque GES à retenir la chaleur dans l'atmosphère. À titre de gaz de référence, le CO_2 a un PRP de 1.

Les principaux GES comptabilisés sont le CO_2, le méthane (CH_4) et l'oxyde nitreux (N_2O). Les autres GES comptabilisés sont les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF_6) et le trifluorure d'azote (NF_3).

Halocarbures

Composés chimiques synthétiques, c'est-à-dire produits par l'homme, utilisés comme gaz réfrigérants en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC), entre autres, sont utilisés pour la réfrigération et la fabrication de mousses plastiques, de solvants, d'agents propulseurs et d'anesthésiques.

Îlot de chaleur

Zone intra-urbaine dont la température de e stationnement asphaltée). Cette différence de température peut atteindre plus de 10 °C. Les îlots de chaleurs sont influencés par divers facteurs, dont la couverture végétale, l'imperméabilité des matériaux ainsi que les propriétés thermiques des matériaux[104].

Infrastructures naturelles[105]

Réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant divers bienfaits aux populations humaines.

Infrastructures vertes[106]

Aménagements verts permettant de drainer, de ralentir et de stocker l'eau. Les aménagements de ce type, qui relèvent des PGO (pratiques de gestion optimales), peuvent prendre différentes formes : bassin de biorétention, aménagement avec sol absorbant, dépression végétalisée (bassin sec), structure de collecte des eaux des toits, fossé (noue) ou toit végétalisé.

Norme Passivhaus (définition adaptée d'Écohabitation[107] et du Pembina Institute[108])

Certification accordée aux bâtiments utilisant environ 90 % moins d'énergie qu'un bâtiment moyen[109] grâce au respect de six principes :

- une isolation thermique très élevée et des fenêtres à haut rendement énergétique ;
- la suppression des ponts thermiques ;
- une excellente étanchéité à l'air ;
- une ventilation double flux avec récupération de chaleur ;
- une captation passive optimisée de l'énergie solaire et du sol ;
- une consommation d'énergie limitée pour les appareils ménagers.

Pour qu'un bâtiment soit certifié Passivhaus, sa performance énergétique doit être prouvée par des mesures, et sa construction doit respecter d'autres critères en lien avec le confort thermique, l'humidité, le bruit et la satisfaction des usagers et usagères.

Pôle de résilience[110]

Lieu de centralisation des ressources et de la formation au service de la communauté visant à appuyer la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes, la cohésion sociale et le sentiment de sécurité dans les quartiers. Les pôles de résilience permettent de travailler en synergie sur les enjeux de résilience des communautés, de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ces changements, d'équité sociale et de gestion des urgences afin que les communautés deviennent plus autonomes et plus connectées avant, pendant et après une perturbation.

Programme décennal d'immobilisations[111]

Ensemble des projets d'investissement que la Ville prévoit réaliser sur son territoire au cours des dix prochaines années pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social, et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain. Ces investissements requièrent différentes sources de financement, notamment des emprunts à long terme.

Projection Climatique[112]

Simulation de la réponse du système climatique à un scénario futur d'émissions ou de concentration de gaz à effet de serre et d'aérosols, obtenue généralement à l'aide de modèles climatiques. Les projections climatiques se distinguent des prévisions climatiques par le fait qu'elles sont fonction des scénarios d'émissions, de concentration ou de forçage radiatif utilisés, qui reposent sur des hypothèses concernant, par exemple, l'évolution socioéconomique et technologique à venir, ces hypothèses pouvant se réaliser ou non.

Séquestration du carbone

Piégeage de substances contenant du carbone, dont ceux provenant du dioxyde de carbone[113] dans des réservoirs appelés des « puits », notamment les océans, les sols et les forêts.

Transition écologique

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes, et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

Zone zéro émission

Zone où les modes de déplacements zéro émission (dont les véhicules électriques et le transport actif) sont favorisés par rapport aux modes de déplacements polluants, pour les personnes et pour les marchandises. Ce type de zone permet de contribuer à améliorer la qualité de vie à l'échelle du quartier, en réduisant la pollution, le bruit et les émissions de GES générés par les déplacements véhiculaires à carburants fossiles.

Références

1 Nations unies. (s.d.). *Six Climate-Positive Actions to help rebuild economies from COVID-19 Pandemic*. Repéré en octobre 2020 au www.un.org/en/climatechange/recovering-better/six-climate-positive-actions; Organisation de coopération et de développement économiques. (2020, 5 juin). Reconstruire en mieux : Pour une reprise durable et résiliente après le COVID-19. Repéré en octobre 2020 au www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/reconstruire-en-mieux-pour-une-reprise-durable-et-resiliente-apres-le-covid-19-583cf0b8/ ; Fonds monétaire international. (2020). Climate change, Green Recovery, Greening the Recovery. Repéré en octobre 2020 au www.imf.org/en/Topics/climate-change/green-recovery#Topic%201

2 Ville de Montréal. (2020). *Plan de relance économique de Montréal : Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*. Repéré le 18 novembre, 2020 au res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1592420847/portail/dtfrt3lazoc3oyvplcpu.pdf ; Ville de Montréal. (2020) *Plan de relance phase 2: Agir maintenant pour préparer la relance: Mesures de soutien économique 2021*. res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1607007571/portail/x7xpp1te2xjbpsm9rqlh.pdf

3 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

4 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente.* Repéré le 29 janvier 2019 au resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf

5 Institut de la statistique du Québec. (2019). Produit intérieur brut au prix de base par région administrative et région métropolitaine de recensement, Québec. Repéré le 15 juillet 2020 au stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comptes-economiques/comptes-production/pib-rarmr. htm#tri_type_regn=87&tri_mesr_pivot=1

6 Ville de Montréal. (2017). *Population totale et superficie des arrondissements de Montréal et des villes liées, agglomération de Montréal, 2016*. Repéré le 28 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/POPULATION%20ET%20SUPERFICIE%202016.PDF

7 Ville de Montréal. (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.* Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

8 Institut de la statistique du Québec. (2019). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2019.* Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf

9 Institut de la statistique du Québec. (2019). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2019.* Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf

10 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

11 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

12 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

13 Ville de Montréal. Banque d'information 311, Grands parcs, parcs métropolitains, parcs-nature et parcs urbains, mise à jour le 14 janvier 2020. Repéré le 18 février 2020 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/node/87

14 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au accept.ville.montreal.qc.ca/rapportmontreal-durable/

15 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au accept.ville.montreal.qc.ca/rapportmontreal-durable/

16 Ville de Montréal. Grands parcs, Cartes et autres plans des grands parcs. Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,123235660&_dad=portal&_schema=PORTAL

17 Ville de Montréal. (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.* Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

18 Port de Montréal. (2019, 21 mars). L'APM et LOGISTEC augmenteront la capacité de manutention [Communiqué]. Repéré le 18 février 2020 au www.port-montreal.com/fr/le-port-de-montreal/nouvelles-et-evenements/nouvelles/communiques-de-presse/viau2-fr

19 Statistique du Canada. Trafic aérien de passagers aux aéroports canadiens, annuelle, mise à jour le 18 février 2020. Repéré au www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310025301

20 EXO. (s.d.) *Réseau de trains de banlieue*. Repéré le 18 février 2020 au exo.quebec/Media/Default/pdf/section4/Carte_reseau_train_de_banlieue_rtm.pdf

21 Réseau express métropolitain. Le REM. Repéré le 18 février 2020 au rem.info/fr/reseau-express-metropolitain

22 Société de transport de Montréal. Rapport annuel 2019. Repéré le 22 juillet 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-etfinancieres/rapport-annuel-2019

23 Société de transport de Montréal. Bus hybrides. Repéré le 22 juillet 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/grands-projets/grands-projetsbus/ electrification-du-reseau-de-surface/bus-hybrides

24 Société de transport de Montréal. Rapport annuel 2018. Repéré le 18 février 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-etfinancieres/rapport-annuel-2018

25 Société de transport de Montréal. Métro - Infos pratiques. Repéré le 18 février 2020 au www.stm.info/fr/infos/reseaux/metro

26 Ville de Montréal. (2018). *Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*, une production du Service de l'environnement, 64 pages. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/SuiviPlanCollectivite2013-2020.PDF

27 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

28 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

29 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

30 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

31 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*. Repéré le 29 janvier 2019 au resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf

32 Ville de Montréal. (2020). B*ilan 2019 de la qualité de l'air à Montréal*, une production du Service de l'environnement. Repérée en août 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALIT%C9%20DE%20L'AIR%20(FR).PDF

33 Ville de Montréal. (2020). *Bilan 2019 de la qualité de l'air à Montréal*, une production du Service de l'environnement. Repérée en août 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALIT%C9%20DE%20L'AIR%20(FR).PDF

34 Ville de Montréal. (2019). I*nventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

35 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

36 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

37 Ville de Montréal. (2011). *Les quartiers culturels*, une production de la Direction de la culture et du patrimoine. Repéré au ville.montreal.qc.ca/culture/sites/ville.montreal.qc.ca.culture/files/docume1.pdf

38 Vélo Québec. (2016). *L'état du vélo à Montréal en 2015.* Repéré le 9 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/etat_velo_2015.pdf

39 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré le 10 octobre 2019 au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

40 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

41 Gouvernement du Québec. (2020). Zone d'innovation Québec. Repéré le 14 septembre 2020 au economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/zonesdinnovation/creation-de-zones-dinnovation/

42 Ville d'Oslo. (2019). Zero-Emission Construction Sites. Repéré le 16 décembre 2019 au www.oslo.kommune.no/politics-andadministration/ smart-oslo/projects/zero-emission-construction-sites/#gref

43 Ville de Montréal. (2020). Stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, une production du Service de l'environnement. Repéré en septembre 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75367571&_dad=portal&_schema=PORTAL

44 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

45 Rana, S., Pichandi, S., Karunamoorthy, S., Bhattacharyya, A., Parveen, S. et Fangueiro, R. (2015). Carbon footprint of textile and clothing products. In Handbook of Sustainable Apparel Production (Vol. 141, No. 165, pp. 141-165). Repéré le 21 octobre 2020 au www.researchgate.net/publication/276193965_Carbon_Footprint_of_Textile_and_Clothing_Products

46 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions*

de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

47 Gouvernement du Québec. Fiches de suivi des actions financées par le Fonds vert. Repéré au www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm

48 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

49 Ville de Montréal. Inondations. Repéré le 22 juillet 2020 au montreal.ca/sujets/inondations I Ville de Montréal. La sécurité civile à Montréal, Plan de sécurité civile. Repéré le 22 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415650&_dad=portal&_schema=PORTAL

50 Ville de Montréal. La sécurité civile à Montréal, Plan de sécurité civile. Repéré le 22 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415650&_dad=portal&_schema=PORTAL

51 Université du Québec à Montréal. Chaire de recherche en éducation relative à l'environnement. (2018). Stratégie québécoise d'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté. Repéré le 9 octobre 2019 au centrere.uqam.ca/vers-une-strategie-quebecoise-deducation-enmatiere- denvironnement-et-decocitoyennete

52 Ville de Montréal. Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements – Tandem. Repéré le 18 novembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90489812&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. Jardins communautaires. Repéré le 20 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,68853571&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. La ruelle verte à Montréal : un oasis et un terrain de jeux dans la ville. Habiter Montréal. Repéré le 20 février 2020 au habitermontreal.com/la-ruelle-verte-a-montreal-un-oasis-et-un-terrain-de-jeux-dans-la-ville

53 Réseau québécois des villes et villages en santé. Voisins solidaires. Repéré le 19 novembre 2019 au voisinssolidaires.ca ; École nationale d'administration publique du Québec, Cité-ID Living Lab sur la gouvernance de la résilience urbaine. Résilience et capital social : préparation aux catastrophes. Repéré le 18 novembre 2019 au cite-id.com/projets/capital-social-preparation

54 Urban Sustainability Directors Network (USDN). (2018). *Resilience Hubs–Shifting Power to Communities and Increasing Community Capacity.* Repéré le 18 novembre 2019 au www.usdn.org/uploads/cms/documents/usdn_resiliencehubs_2018.pdf

55 UN Habitat. Urban Resilience Hub–Making Cities Sustainable and Resilient Action. Repéré le 18 novembre 2019 au urbanresiliencehub.org/making-cities-sustainable-and-resilient-action

56 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal.* Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERER_MONTREAL.PDF

57 Ville de Montréal. Banque d'information 311, Projet de prolongement de la ligne bleue, mise à jour le 12 juin 2019. Repéré le 20 septembre 2019 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/projet-de-prolongement-de-la-ligne-bleue

58 Ville de Montréal. Axe Pie-IX, Projet intégré SRB Pie-IX. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99621783&_dad=portal&_schema=PORTAL

59 Communauté métropolitaine de Montréal. (2019). *Source de financement du transport collectif dans le Grand Montréal, Rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal.* Repéré le 28 octobre 2019 au cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20190401_TC_Financement_Rapport.pdf

60 CAA-Québec. Coûts d'utilisation d'un véhicule. Repéré au coutsdutilisation.caa.ca/fr

61 Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. (2006). *Le transport urbain, une question de santé – Rapport annuel 2006 sur la santé de la population montréalaise*. Repéré le 12 septembre 2019 au santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/2-89494-491-8.pdf ; Paulhiac Scherrer, F. (2018). Rapport final : Portrait des disparités en matière de mobilité dans l'agglomération de Montréal. Étude portant sur la caractérisation des inégalités de mobilité quotidienne. Ville de Montréal et Chaire In.SITU. Repéré le 16 septembre 2019 au chaireinsitu.esg.uqam.ca/nouvelles/publicationsrecentes/cahiersinsitu/cahier-in-situ-n3-portrait-des-disparites-en-matiere-de-mobilite-danslagglomeration- de-montreal

62 Ville de Montréal. Axe Pie-IX, Projet intégré SRB Pie-IX. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99621783&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. Banque d'information 311, Projet de prolongement de la ligne bleue, mise à jour le 12 juin 2019. Repéré le 20 septembre 2019 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/projet-de-prolongement-de-la-ligne-bleue ; Ville de Montréal. (2019, 26 août). Faire avancer d'importants dossiers pour Montréal : la ligne rose [Communiqué]. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31924

63 Communauté métropolitaine de Montréal. (2019). *Orientations et attentes à l'égard de la tarification sociale du transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Rapport de la Commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal.* Repéré le 16 septembre 2019 au cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/Rapport_1.pdf

64 Autorité régionale de transport métropolitain. (s.d.). *Politique d'accessibilité universelle.* Repéré le 17 décembre 2019 au www.artm.quebec/wpcontent/uploads/2019/06/Politique_accessibilite_universelle_ARTM.pdf ; EXO. (2018). Plan de développement de l'accessibilité du réseau d'exo 2018-2022. Repéré le 17 décembre 2019 au exo.quebec/Media/Default/pdf/section8/publications/plan-developpement-accessibilite-exo- 2018-2022.pdf ; Société de transport de Montréal. Accessibilité universelle. Repéré le 10 décembre 2019 au www.stm.info/fr/apropos/ accessibilite/accessibilite-universelle

65 C40 Cities. *Fossil Fuel Free Streets Declaration*. Repéré le 14 novembre 2020 au c40.org/other/green-and-healthystreets#:~: text=Fossil%20Fuel%20Free%20Streets%20Declaration,and%20free%20from%20harmful%20emissions

66 Ville de Montréal. (2016). *Stratégie d'électrification des transports 2016-2020,* une production du Service de la mise en valeur du territoire. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/strategie_electrification_v2.pdf

67 Charge Hub. (2020). Rechargez votre VÉ à Montréal. Repéré le 30 novembre 2020 au chargehub.com/fr/pays/canada/quebec/montreal.html?city_id=315

68 Réseau quartiers verts. *Des rues inspirantes, un inventaire pour passer à l'action*. Repéré au urbanisme-participatif.ca/sites/default/files/upload/document/reflexion/com_rqv_rc_2e_edition-web_vf.pdf

69 Ouranos. (2015). *Sommaire de la synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*. Repéré au www.ouranos.ca/publication-scientifique/SyntheseRapportfinal.pdf

70 Paquette, Alain. (2016). *Repenser le reboisement, Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal.* Sous la direction de Cornelia Garbe, Jour de la Terre, et du Comité de reboisement de la CMM. Repéré le 12 novembre au www.biopolis.ca/wp-content/uploads/2016/10/Repenser-le-reboisement.pdf

71 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015,* une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

72 Ville de Montréal. Vue sur les indicateurs de performance. Nombre de permis de construction émis. Repéré au ville.montreal.qc.ca/vuesurlesindicateurs/index.php?kpi=2563

73 Écobatiment et A. Bourassa. (2019). *Valoriser les bâtiments existants – un levier pour le développement durable,* 156 p

74 Ville de Montréal. (2019, 6 mai). Objectif Carboneutralité – La Ville de Montréal annonce une première étape pour atteindre la carboneutralité du parc immobilier montréalais [Communiqué]. Repéré en janvier 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31537

75 Ville de Montréal. Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018, Codification administrative au 31 août 2020. Repéré au ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficher-pdf?idDoc=29950&typeDoc=1

76 Ville de Montréal (s.d.) Nouveau programme Réno logement abordable : Repéré en octobre 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143272888&_dad=portal&_schema=PORTAL

77 Gouvernement du Canada. Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2017. Repéré au nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluationsnormes/codes-canada/publications-codes-canada/code-national-lenergie-batiments-canada-2017

78 Amy, C. (2017). Efficiency Evaluation of Hypothetical Whole Home Energy Efficiency Programs: in British Columbia, Canada. [Thèse de maîtrise]. Repéré le 27 mai 2020 au openaccess.nhh.no/nhh-xmlui/bitstream/handle/11250/2454055/masterthesis.PDF?sequence=1 ; Jensen, P. A., Maslesa, E., Berg, J. B. et Thuesen, C. (2018). 10 questions concerning sustainable building renovation. Building and Environment, 143, 130-137. Repéré le 27 mai 2020 au www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0360132318303950

79 Ville de Montréal. Habitation, une production de Montréal en statistiques. Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67885745&_dad=portal&_schema=PORTAL

80 Ville de Montréal. (2018). Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activites municipales de l'agglomération de Montréal 2015, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

81 Ville de Montréal. (2018). Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

82 Ville de Montréal. L'eau de Montréal, La Station d'épuration Jean-R. Marcotte. Repéré le 17 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54345571&_dad=portal&_schema=PORTAL

83 Ville de Montréal. L'eau de Montréal, La Station d'épuration Jean-R. Marcotte. Repéré le 17 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54345571&_dad=portal&_schema=PORTAL

84 Ville de Montréal. (2018). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015,* une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

85 Ville de Montréal. (2018). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015*, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

86 C40 Cities. *Déclaration pour des bâtiments « Zéro Carbone »*. Repéré le 19 septembre 2019 au c40-productionimages. s3.amazonaws.com/other_uploads/images/1889_FR_NZC_Buildings_Declaration_FINAL.original.pdf

87 Whitmore, J. et P.-O. Pineau. (2018). *État de l'énergie au Québec 2019,* Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour Transition énergétique Québec. Repéré au energie.hec.ca/wp-content/uploads/2018/12/EEQ2019_WEB.pdf

88 Hydro-Québec. (2018). *Taux d'émission de CO_2 associés aux approvisionnements en électricité d'Hydro-Québec 1990-2018*. Repéré au www.hydroquebec.com/data/developpement-durable/pdf/taux-emission-co2-approvisionnement-electricite-2018.pdf

89 Écotech Québec. Technologies propres. Repéré au ecotechquebec.com/technologies-propres/technologies-propres-1

90 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal.* Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERER_MONTREAL.PDF

91 Mairie de Paris. (2018). *Plan climat de Paris – Vers une Ville neutre en carbone et 100 % énergies renouvelables.* Repéré au cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/0695318b97ca7fde65710d4c-9d55054b.pdf

92 Greater London Authority. (2019). Application of PAS 2070 – London Case Study. Repéré le 8 octobre 2019 au data.london.gov.uk/dataset/application-pas-2070-london-case-study

93 City of Portland. (2015). Climate action plan – Local strategies to address climate change. Repéré au www.portlandoregon.gov/bps/article/531984

94 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

95 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

96 British Standards Institution. (2014). *PAS2070 : 2013 – Specification for the assessment of greenhouse gas emissions of a city.* Repéré au shop.bsigroup.com/upload/PASs/Free-Download/PAS-2070-2013.pdf ; Broekhoff, D., P. Erickson et G. Piggot. (2019). Estimating consumption-based greenhouse gas emissions at the city scale–A guide for local governments. Repéré au www.sei.org/publications/consumptionbased- greenhouse-gas-emissions-city-scale ; Hertwich, E.G., et R. Wood. (2018). The growing importance of scope 3 greenhouse gas emissions from industry. Environmental Research Letters 13. Repéré au iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aae19a ; C40 Cities. (2018). Consumption-based GHG Emissions of C40 Cities. Repéré au www.c40.org/researches/consumption-based-emissions

97 Ville de Montréal. (2020). *Rapport financier annuel - Exercice terminé le 31 décembre 2019,* une production du Service des finances. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/rapport_financier_annuel_2019_fr.pdf

98 Gouvernement du Québec. Ministère de la sécurité publique. (2008). *Annexe 1 - Glossaire », Concepts de base en sécurité civile*. Repéré en 2015 au www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/concepts_base/concepts_base_partie_5.pdf

99 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au *ville.montreal.qc.ca/rapportmontrealdurable*

100 École nationale d'administration publique du Québec, Cité-ID Living Lab sur la gouvernance de la résilience urbaine. (2019). *Mesurer le capital social : Guide destiné aux organisations.* Repéré le 11 décembre 2019 au cite-id.com/documents/atelier-mesurer-le-capital-social-guide-destin%C3%A9-aux-organisations/Guide-de-mesure-du-capital-social.pdf

101 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

102 Chaire de gestion du secteur de l'énergie. HEC Montréal. *Portrait et pistes de réduction des émissions de GES industrielles au Québec.* Repéré au energie.hec.ca/wp-content/uploads/2019/09/GESIndQc2019-Volet1_Web.pdf

103 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2016). *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre,* préparé par le Programme du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (édité par S. Eggleston, L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe). Repéré au ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french

104 Institut national de la santé publique du Québec. Îlots de chaleur. Mon climat, ma santé. Repéré en février 2020 au www.monclimatmasante.qc.ca/%C3%AElots-de-chaleur.aspx

105 Maure, F., R. Bronwyn, K. T. Martins, C. Garbe, J. Dupras, J. Auclair, S. Wood, C. Messier, M. Larocque, A. Gonzalez. (2018). *Le rôle des infrastructures naturelles dans la prévention des inondations dans la Communauté métropolitaine de Montréal.* Sommet sur les infrastructures naturelles et les phytotechnologies. Repéré au nature-action.qc.ca/site/sites/default/files/pdf/Autres/CV-Le-roole-des-infrastructures-naturelles.pdf

106 Ville de Montréal. (2015). *Quelles infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement ?*, une production du Service de l'eau, 45 p.

107 Écohabitation. (2012). Principes de la maison Passivhaus. Repéré le 22 janvier 2020 au ecohabitation.com/guides/3063/tout-sur-la-maison-passive-et-les-criteres-passive-house-ou-passivhaus

108 Pembina Institute. (2016). Accelerating Market Transformation for High-Performance Building Enclosures. Repéré le 22 janvier 2020 au pembina.org/pub/passive-house-report

109 Passive House Institute. (2015). About Passive House - What is a Passive House? Repéré le 22 janvier au passivehouse.com/02_informations/01_whatisapassivehouse/01_whatisapassivehouse.htm

110 Urban Sustainability Directors Network. (2018). Resilience Hubs - Shifting Power to Communities and Increasing Community Capacity. Repéré en janvier 2020 au resilience-hub.org

111 Ville de Montréal. (2019). *Faits saillants. Budget 2020. PTI 2020-2022. Un budget pour vous*. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/budget_2020_faits_saillants_fr.pdf

112 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats,* une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

113 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques, Glossaire.* Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (publié sous la direction de T.F. Stocker, D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley). Repéré le 15 novembre 2019 au ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf

Crédits photos

Couverture: Getty Images
8: AlexandreCv
10: Myriam Baril Tessier
12-1: Caisse de dépôt et de placement du Québec
12-2: Caisse de dépôt et de placement du Québec
27: Jp Valery, Unsplash
35: Getty Images
44: Eric Demers
52: Alamy Stock Photo
58: Mélanie Dusseault
61: Louis-Étienne Doré
66: Groupe CNW/Ville de Montréal
69: Mathieu Sparks
70 : Tourisme Montréal - Madore - Daphné Caron
74: Jean Gagnon
81: Mathieu Sparks
85: Myriam Baril-Tessier
86: Mathieu Sparks
91: Denis Labine
98: Mathieu Sparks
101: Mathieu Sparks
102 : Alamy Stock Photo
105 : Fermes Lufa
111 : Alamy Stock Photo

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1209043001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'adopter le plan stratégique Montréal 2030

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :
2. de déposer le plan stratégique Montréal 2030

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-07 09:31

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1209043001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a entrepris un exercice participatif d'alignement stratégique en 2019 avant que la crise de la COVID-19 ne survienne.
Au printemps 2019, 12 500 citoyennes, citoyens, employées et employés se sont prononcés sur les orientations à prioriser par l'appareil municipal pour réaliser leur Montréal 2030 de rêve. La population souhaitait alors voir la Ville conjuguer protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques, tout en préservant la qualité de vie qui fait la renommée de la métropole.

À l'automne 2019, plus de 500 000 personnes ont marché dans les rues de Montréal pour demander aux gouvernements de prioriser l'urgence climatique dans leurs actions. Cette démonstration renforce la détermination de la Ville de Montréal à placer la transition écologique au cœur de ses orientations stratégiques.

L'épreuve de la pandémie a mis en lumière certaines priorités avec davantage de précision et a permis de confirmer la justesse des orientations choisies pour guider le développement de la Ville. Le caractère unique de cette crise, à la fois sanitaire, économique et sociale, a amené une réorientation de la démarche. S'appuyant sur les résultats des consultations, elle cherche également, en réponse aux crises actuelles et à venir, à rehausser la résilience montréalaise

C'est à la lumière de cette réflexion que la Ville de Montréal a élaboré Montréal 2030, une occasion de repenser nos façons de faire pour un avenir meilleur. Montréal 2030 permet de soutenir des actions de la Ville, notamment en matière de mobilité, d'habitation, de développement économique et de culture, en mettant de l'avant des valeurs de justice sociale et d'ouverture. .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montréal 2030 c'est:

- une **démarche de relance**, dans un contexte de pandémie mondiale, articulée autour d'une vision d'avenir pour accroître la résilience
- un **premier plan stratégique**, pour augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des dix prochaines années
- des **orientations** incontournables pour offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant leur bien-être et leur épanouissement
- un **engagement de la Ville et de ses employées et employés** envers la collectivité tout entière, à développer une gouvernance encore plus ouverte, transparente et accessible

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Pour guider l'action municipale des dix prochaines années, Montréal 2030 s'articule autour de:

Quatre orientations incontournables pour nous guider:

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

Trois échelles d'intervention: Échelle de l'être humain, des quartiers et de la métropole auxquelles se rattachent vingt priorités.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de la pandémie, la nécessité d'un plan stratégique pour guider la relance et l'action municipale, mutualiser les ressources et faire une utilisation coût-efficiente des ressources est avérée

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030 retient la résilience économique, sociale et environnementale comme objectif et en cela il est résolument ancré dans le développement durable. Un lien étroit existent entre ses orientations et priorités et les Objectifs de développement durable des Nations unies. Sa mise en oeuvre et la reddition de compte de Montréal 2030 sera ancré dans la poursuite de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les retombées attendus sont multiples:
Des retombées concrètes en développement économie, mobilité, habitation et culture.
Des mesures telles que Inclure un test climat aux décisions de la Ville, afin d'évaluer leurs impacts en matière de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux changements

climatiques
Réviser les méthodes d'approvisionnement et de délégation de services vers une approche inclusive et éco-responsable pour bénéficier du dynamisme créatif des entreprises locales
Enchâsser l'économie circulaire dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.
Adopter une approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations à la Ville de Montréal, ancrée dans une culture de données et d'imputabilité et placée sous la gouverne d'un.e commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination et des mesures spécifiques pour notamment atteindre une égalité en emploi et l'accès equitable à ses services
Développer et mettre en oeuvre une structure intégrée et simplifiée de mobilisation citoyenne, qui propose des moyens adaptés à divers besoins et favorise un usage efficace des activités de participation et des consultations

Des changements organisationnels:

Des mécanismes d'innovation et de collaboration venant soutenir la structure organisationnelle de la Ville de Montréal pour la rendre plus agile et efficiente dans toutes ses sphères d'activités
Une plus grande collaboration avec la société et au sein même de l'administration municipale, dès les premières étapes de développement de programmes ou de projets
Des mécanismes de reddition de comptes et d'imputabilité efficients
Capacité de priorisation, de mutualisation des ressources (humaines et financières) et de rationalisation accrue (gain en efficience et meilleure cohérence d'action)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Montréal 2030 est une démarche de relance qui vise à rendre Montréal et la rendre plus résiliente aux pandémies actuelles et futures et autres crises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Montréal 2030 sera lancée à l'interne dès le 9 décembre et dans les mois à venir via intranet et autres actions de communications, Montréal 2030 sera rendue disponible sur Montréal.ca. Un plan de mobilisation interne et externe est en cours de développement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au Conseil municipal: 14 décembre 2020
Dépôt au Conseil d'agglomération: 17 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Montréal 2030 est conforme aux politiques, règlements et encadrements. Sa définition tient en compte du cadre normatif actuel. Il s'agit d'un plan stratégique qui facilitera l'harmonisation des politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LAMONTAGNE
Chargée de dossiers ou missions

Tél : 514-489-7224
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe

Tél : 514 872-5410
Télécop. :

Montréal 2030



Plan stratégique

Table des matières

Mot de la mairesse 2
Mot du directeur général 4
Montréal 2030 6
Contexte 8
Vision et objectifs 14
4 orientations, 3 échelles, 20 priorités 16
Quatre orientations incontournables 18
Accélérer la transition écologique 20
Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion 26
Amplifier la démocratie et la participation 30
Stimuler l'innovation et la créativité 34
Trois échelles d'intervention 39
L'être humain au cœur de nos actions 40
Des quartiers vivants 44
Une métropole vibrante et rayonnante 48
Vingt priorités en lien avec les ODD 52
Mise en œuvre 54
Montréal 2030 en action et en résultats 56
Harmonisation des politiques et programmes 57
Gouvernance et processus renouvelés 58
Gestion du changement et renforcement des capacités 58
Mobilisation et engagement 59
Suivi, évaluation et apprentissage 60
La ville de Montréal en quelques chiffres 62

Une démarche
de relance
articulée autour
d'une vision
d'avenir



Mot de la mairesse

Comme la majorité des grandes villes, Montréal a été durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19.

Face à cette situation inédite, la Ville de Montréal a su faire preuve d'agilité et d'innovation, ce qui lui a permis de répondre immédiatement à l'urgence et d'assurer la reprise progressive des activités. Ce travail de tous les instants s'est fait alors que la Ville poursuivait sa démarche d'alignement stratégique. Amorcée en 2019, cette démarche a fait naître le plan stratégique **Montréal 2030**, qui teintera la reprise qui s'annonce et les années qui suivront.

Fidèle à sa volonté d'innover, de répondre aux besoins de sa population et de ne laisser personne derrière, aguerrie par l'épreuve de la pandémie et riche de ses enseignements, Montréal est prête à se relever.

Montréal 2030 nous offre le cadre dans lequel nous repensons la ville et présente les valeurs qui guideront la relance de la métropole.

Articulée autour d'une vision d'avenir qui vise à faire de Montréal une ville plus verte, plus juste et plus inclusive, **Montréal 2030** guidera l'action municipale au cours des dix prochaines années. Ce plan stratégique deviendra le prisme à travers lequel Montréal planifiera sa croissance et son développement.

Placée sous le signe de la résilience, **Montréal 2030** se décline tant à l'échelle de l'être humain, que des quartiers et de la métropole. Elle se déploie en quatre orientations : la transition écologique ; la solidarité, l'équité et l'inclusion ; la démocratie et la participation ; ainsi que l'innovation et la créativité.

Ensemble, nous placerons l'humain au cœur de nos priorités, nous transformerons nos quartiers pour en faire des milieux de vie exemplaires et nous ferons rayonner notre métropole aux quatre coins de la province, du pays et du globe. Ensemble, nous bâtirons le Montréal de demain, une métropole plus forte, plus résiliente, plus verte et au sein de laquelle toutes et tous peuvent atteindre leur plein potentiel.

Montréal 2030, c'est un appel à l'action et une discussion qui s'ouvre.

Valérie Plante
Mairesse





Mot du directeur général

Le lancement de **Montréal 2030** se situe dans le contexte d'une crise sanitaire dont les conséquences continuent à se faire ressentir partout à travers le monde. Depuis mars dernier, les équipes de la Ville de Montréal travaillent sans relâche pour atténuer les impacts de la pandémie sur la population et l'économie montréalaises, tout en planifiant la relance de la métropole. Malgré les embûches, nous n'avons jamais cessé d'offrir aux citoyennes et aux citoyens des services de qualité, en dépassant parfois nos compétences habituelles.

C'est donc dans cet esprit que nous avons adapté au contexte actuel l'exercice de planification stratégique entamé en 2019. Nous avons choisi de poursuivre ce travail, car il est plus que jamais nécessaire de se doter d'une vision claire, tant pour orienter les grandes décisions qui façonneront la ville de demain, que pour guider la relance de la métropole en fonction des valeurs profondes que nous ont exprimés les Montréalaises et Montréalais.

Montréal 2030, c'est donc un plan stratégique articulé dans une vision d'avenir. C'est aussi un premier exercice de ce genre pour la Ville de Montréal, un véritable engagement de transformation organisationnelle. En plus de donner du sens à nos plans, programmes et politiques, nous souhaitons gagner en efficience et en cohérence, augmenter notre impact positif, et ce, dans une approche d'ouverture, de transparence et d'imputabilité envers la population.

Montréal 2030 nous offre l'occasion de repenser la ville, son fonctionnement, ses quartiers, et le rôle qu'y jouent les citoyennes et citoyens. Il nous permet également de placer la transition écologique au cœur de nos actions, de revoir l'espace public et nos modes de déplacements. En s'assurant que personne ne soit laissé pour compte.

Nous sentons déjà un vent de changement à l'intérieur de l'appareil municipal. **Montréal 2030** nous permettra d'aller encore plus loin, ensemble, tant à l'échelle de l'humain, des quartiers que de la métropole.

Serge Lamontagne
Directeur général





Montréal 2030

Montréal 2030 c'est:

une démarche de relance, dans un contexte de pandémie mondiale, articulée autour d'une vision d'avenir pour accroître la résilience

un premier plan stratégique, pour augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des dix prochaines années

des orientations fortes pour offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant leur bien-être et leur épanouissement

un engagement de la Ville et de ses employées et employés envers la collectivité tout entière, à développer une gouvernance encore plus ouverte, transparente et accessible

un appel à la mobilisation de l'ensemble de nos partenaires et de la communauté montréalaise pour que notre ville devienne plus verte, inclusive et innovante.



Contexte

En 2020, la planète est frappée de plein fouet par la pandémie de la COVID-19. C'est au sein des zones urbaines que les effets les plus dévastateurs se font sentir. Pendant que la propagation du virus s'accélère dans les grandes villes, les conséquences économiques et sociales sont exacerbées par la nature même de ce qui définit une grande ville au 21e siècle.

La pandémie révèle de façon dramatique plusieurs problématiques urbaines déjà connues, mais amplifiées par la crise, qu'il s'agisse d'inégalités socioéconomiques, du partage de l'espace public, ou de multiples enjeux de vitalité économique et culturelle.

Outre leur vulnérabilité aux effets de grandes pandémies, les villes sont directement concernées par les conséquences des changements climatiques, les situations complexes relatives aux migrations et les enjeux de racisme et de discrimination systémiques, pour ne nommer que ceux-ci.

Cela dit, alors que les grandes villes sont aux premières loges de toutes ces problématiques, elles sont également des laboratoires d'où émergent les solutions pour y faire face.

Agilité de la gouvernance locale

La pandémie de la COVID-19 a démontré l'importance de nous assurer de la solidité de nos pratiques de gestion des risques et de planification de la gestion des urgences pour protéger les résidentes et résidents, les entreprises ainsi que les organismes communautaires et gouvernementaux. Dans le contexte de crise actuelle, Montréal a su démontrer sa capacité à répondre à l'urgence et à maintenir ses services essentiels, pour ensuite reprendre progressivement ses activités, tout en pensant à l'avenir.

Parmi les actions qu'a prises la Ville de Montréal – tant ses services que ses arrondissements – dès les débuts de la pandémie, notons :

- des interventions sanitaires d'urgence, notamment à l'aéroport Montréal-Trudeau, et la transformation d'autobus en centres de dépistage ;
- des mesures de soutien aux entreprises, aux organismes et aux citoyennes et citoyens les plus vulnérables en habitation et en culture ;
- des mesures phares en itinérance, dont une offre d'hébergement pour plus de 700 personnes, des haltes-répit et des sites alimentaires ;
- une transition vers le télétravail, et des communications constantes et transparentes avec ses employées et employés ;
- la mise en place rapide de voies piétonnes et cyclables et la piétonnisation de certaines artères commerciales et résidentielles ;
- des mesures de relance économique à court terme.

La Ville de Montréal a aussi rapidement affirmé son engagement en faveur d'une relance verte et inclusive, de concert avec ses partenaires des grandes métropoles et villes nationales et internationales, et à l'instar de plusieurs leaders québécois[1]. Les orientations retenues par Montréal 2030 sont aussi celles de plusieurs d'entre eux et s'inscrivent dans une mouvance forte.

Cette capacité de la Ville de Montréal à répondre à l'urgence doit maintenant être mise à profit pour préparer l'avenir afin de relever avec succès les grands défis qui nous guettent.

Nécessité d'une vision d'avenir pour Montréal

La Ville de Montréal avait entrepris un exercice d'alignement stratégique avant que la crise de la COVID-19 ne survienne. Le caractère unique de cette crise, à la fois sanitaire, économique et sociale, démontre la pertinence de cette démarche. S'appuyant sur les résultats des consultations, elle cherche également, en réponse aux crises actuelles et à venir, à rehausser la résilience montréalaise.

Au printemps 2019, 12 500 citoyennes, citoyens, employées et employés se sont prononcés sur les orientations à prioriser par l'appareil municipal pour réaliser leur Montréal 2030 de rêve. La population souhaitait alors voir la Ville conjuguer protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques, tout en préservant la qualité de vie qui fait la renommée de la métropole.

À l'automne 2019, plus de 500 000 personnes ont marché dans les rues de Montréal pour demander aux gouvernements de prioriser l'urgence climatique dans leurs actions. Cette démonstration renforce la détermination de la Ville de Montréal à placer la transition écologique au cœur de ses orientations stratégiques.

L'épreuve de la pandémie a mis en lumière certaines priorités avec davantage de précision et a permis de confirmer la justesse des orientations choisies pour guider le développement de la Ville.

Les leçons suivantes nous inspirent :

L'importance de répondre aux besoins fondamentaux

Nous ne sommes pas toutes et tous dans un rapport égal face à la pandémie et aux autres crises et catastrophes à venir. La pandémie met en relief la corrélation entre les iniquités économiques et sociales et une vulnérabilité plus grande face aux crises. Elle met aussi en évidence l'importance d'un système de santé public fort et de services publics bien dotés.

L'innovation et la collaboration comme moteurs de relance

La pandémie démontre à la fois l'utilité de la technologie pour entretenir les liens sociaux et familiaux en situation de distanciation physique et l'importance de la littératie numérique. Elle permet d'apprécier les avantages du télétravail par rapport aux enjeux de conciliation travail-famille, de mobilité, d'environnement et de santé publique. Plus que jamais, c'est dans l'innovation et la collaboration, tant avec les citoyennes et citoyens qu'avec les partenaires universitaires, communautaires, gouvernementaux et du milieu des affaires, que les solutions aux problèmes d'aujourd'hui et les idées porteuses pour l'avenir émergent.

Un nouveau modèle social et économique.

La crise sanitaire invite à une prise de conscience. Ses effets démontrent la nécessité d'explorer un nouveau modèle social et économique respectueux de l'environnement, l'importance de rehausser la résilience communautaire et la solidarité, et le besoin d'une plus grande autonomie des grandes villes.

C'est à la lumière de cette réflexion que la Ville de Montréal a élaboré Montréal 2030, une occasion de repenser nos façons de faire pour un avenir meilleur.

Montréal 2030 permet de soutenir des actions de la Ville, notamment en matière de mobilité, d'habitation, de développement économique et de culture, en mettant de l'avant des valeurs de justice sociale et d'ouverture.

Rôle d'une métropole face aux enjeux actuels

Montréal est forte de la voix de milliers de personnes qui, réparties à travers ses arrondissements, partagent des espoirs et des préoccupations au sujet de leur avenir. Montréal a comme rôle de répondre aux enjeux, planétaires ou locaux, auxquels elle fait face, en assumant pleinement son statut de métropole, qui, au-delà de ses compétences traditionnelles, lui confère une autonomie sur plusieurs fronts.

Montréal entend exercer son rôle de **gouvernement de proximité**, dans le respect du partage de compétences entre les divers paliers gouvernementaux, en maintenant toute pression nécessaire lorsqu'il s'agit d'influencer ou de mobiliser pour répondre aux besoins de ses citoyennes et citoyens. Pour ce faire, elle agit de manière solidaire et collaborative en soutenant les acteurs locaux, le milieu communautaire et la société civile.

Montréal compte ainsi jouer un **rôle d'influence** en tant que ville de savoir et de moteur économique pour que ses particularités soient prises en compte par ses partenaires gouvernementaux dans la mise en œuvre de grands projets structurants pour la métropole et dans le développement de politiques publiques et de programmes ayant un impact direct sur son évolution.

Montréal entend maintenir des **liens étroits avec les autres villes et régions** du Québec pour assurer une cohérence d'actions en faveur de changements profonds. Le dynamisme de Montréal est étroitement lié à de telles relations, et les actions prises par la Ville ont des impacts positifs pour l'ensemble du Québec, que ce soit en matière de développement économique, social, environnemental ou culturel.

Montréal compte de plus continuer à agir en **diplomatie urbaine** via les grands réseaux mondiaux de villes pour faire valoir le rôle probant des métropoles et influencer l'élaboration des politiques internationales afin qu'elles prennent mieux en compte les enjeux urbains. Elle va poursuivre ses collaborations étroites avec plusieurs grandes villes du monde pour trouver des solutions à des problèmes communs, s'inspirer des meilleures pratiques, **porter le modèle montréalais et faire rayonner Montréal.**

Relance sans compromis

La Ville de Montréal souhaite une relance sans compromis, une relance verte et qui ne laisse personne pour compte. Un consensus se dégage selon lequel une telle relance, axée sur l'environnement, la résilience et l'inclusion est un gage de prospérité durable pour la métropole[2].

Montréal 2030 propose une démarche bien ancrée dans les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), cohérente avec ses engagements climatiques conformes aux cibles de l'Accord de Paris. Elle s'inspire d'approches économiques vertes et inclusives comme celle de la théorie du « Doughnut Economics[3] ».

Montréal 2030 annonce le parcours que nous choisissons aujourd'hui d'entreprendre, collectivement, pour accélérer la relance de la métropole.

Un plan cohérent avec les objectifs de développement durable des Nations Unies

Montréal 2030 s'inspire de l'Agenda 2030, plan d'action international en matière de développement durable, que les États membres de l'ONU dont le Canada ont adopté en septembre 2015. L'Agenda 2030 inclut 17 objectifs en développement durable (ODD) pour répondre aux défis communs de lutte contre les changements climatiques, de préservation de la biodiversité et de résilience urbaine.

L'atteinte des ODD est directement liée à la capacité des gouvernements locaux et régionaux d'assurer l'accès des populations aux services de base qui sous-tendent la qualité de vie des citoyens (tels que le logement adéquat, la mobilité, l'assainissement et l'accès à l'eau) tout en permettant de répondre aux gigantesques défis communs que sont la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité.

Les priorités de Montréal 2030, bien qu'élaborées en premier lieu pour relever les défis auxquels font face les Montréalaises et les Montréalais, s'inscrivent également dans une ambition planétaire d'agir de manière responsable et concertée face aux enjeux les plus importants de notre époque, tels qu'identifiés dans l'Agenda 2030.





Vision et objectif

Vision

En 2030, Montréal est une ville dynamique et créative, ouverte sur la planète, qui célèbre son histoire et sa culture, et valorise son caractère francophone et sa diversité. Forte de sa notoriété, elle attire autant les nouveaux résidents et résidentes et les talents que les touristes et les investissements. Montréal fait vibrer son monde.

En 2030, Montréal est une ville où il fait bon vivre, une ville qui attire et qui nous rassemble. Dans chaque quartier, on a un accès équitable à un logement, à un emploi décent, à des services de qualité et au soutien de la communauté. Personne n'est laissé pour compte.

En 2030, Montréal est une ville résiliente, qui a pris le tournant écologique, qui répond à l'urgence climatique. Pendant que les parcs et les jardins se multiplient, la population s'approprie de nouveaux espaces publics, se déplace sans contrainte et en toute sécurité. Elle se partage la rue à pied, à vélo, en transports électriques.

Objectif

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.



4 orientations, 3 échelles, 20 priorités

Comment y arriver?

Pour guider l'action municipale des dix prochaines années, Montréal 2030 s'articule autour de quatre orientations incontournables qui s'opèrent à trois échelles d'intervention, auxquelles se rattachent vingt priorités

4 orientations incontournables

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

3 échelles d'invervention

- Métropole
- Quartier
- Humain

20 priorités

Quatre orientations incontournables

Montréal 2030 retient quatre orientations incontournables :

① Accélérer la transition écologique ;

② Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion ;

③ Amplifier la démocratie et la participation ;

④ Stimuler l'innovation et la créativité.

Les orientations sont à la fois des domaines d'intervention et des **filtres qui s'appliquent de manière transversale** à l'ensemble des actions et décisions de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse autant de ses services centraux que de ses arrondissements. Tous les plans, politiques, programmes et services municipaux doivent donc être conformes à ces orientations. La Ville de Montréal révisera ses règles de gouvernance afin de les prendre systématiquement en compte dans toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire.

La Ville de Montréal est formée d'arrondissements dont l'historique, la population, le territoire, les infrastructures disponibles et les enjeux varient. Chacun des arrondissements intègre et adapte ces orientations à la lumière de sa réalité.

Montréal 2030 propose un parcours sur dix ans centré sur quatre orientations qui se renforcent mutuellement, et où la transition écologique et la réduction des inégalités sociales sont indissociables. Ce parcours exige des transformations importantes de nos façons de faire, un engagement fort de la société civile ainsi que le recours à l'innovation et à la créativité montréalaises.





Accélérer la transition écologique

Les répercussions à la fois sanitaires, économiques et sociales de la COVID-19, combinées à l'ampleur et à l'urgence du défi climatique, renforcent la détermination de la Ville de Montréal à augmenter la cadence de ses actions en transition écologique. Le discours des scientifiques est consensuel : l'humanité doit réduire d'au moins 50 % ses émissions de GES d'ici 2030 pour éviter les scénarios catastrophiques. C'est d'autant plus vrai que, selon certains experts, la crise de la COVID-19 peut être considérée comme une crise non seulement sanitaire, mais aussi environnementale. En effet, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement, les systèmes alimentaires non durables et la déforestation agissent comme des vecteurs critiques en matière de pandémies[4].

Nos principaux défis

- Bien que les **émissions de GES** diminuent globalement à Montréal, celles liées au transport continuent d'augmenter. Les **effets des changements climatiques** se font déjà sentir avec force, s'intensifient (température moyenne, canicule, inondations, etc.) et touchent davantage les personnes les plus vulnérables en plus d'atteindre de manière importante la biodiversité.
- Le territoire montréalais étant urbanisé à plus de 90 %, il est difficile, même lorsque nécessaire, d'apporter des changements significatifs au **cadre bâti** et à l'**usage des espaces et des lieux**, par exemple pour la création de nouveaux parcs et d'infrastructures de mobilité active et collective.
- L'**environnement naturel est menacé**, notamment en raison des activités et comportements humains tels que la pollution et certains modes de consommation non durable.
- La concentration de la population et des activités économiques génère une quantité importante de **matières résiduelles**, qu'il importe de réduire, de gérer et de valoriser efficacement pour atteindre l'objectif du zéro déchet.

Notre engagement pour la transition écologique

La Ville de Montréal s'engage à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine, cela en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables.

La transition écologique nous invite à explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux, et pour migrer vers un nouveau modèle économique et social plus respectueux de l'être humain et de l'environnement. La transition écologique favorise une culture qui prend soin de l'individu, de sa communauté et de la nature qui l'entoure.

La transition écologique de Montréal doit être menée collectivement. La réussite de cet imposant virage repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement. Pour limiter les impacts des perturbations et rehausser la résilience urbaine, la transition écologique demande aussi une capacité accrue d'anticipation, de prévention et d'adaptation de la communauté montréalaise.

Nos priorités pour accélérer la transition écologique

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Enraciner **la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

La mise en action de ces priorités sera définie dans des plans et programmes intégrés soutenus par l'ensemble des services et des arrondissements…

- Transition écologique
  - Plan Climat
  - Stratégie des grands parcs, du sommet et des sports
  - Plan d'urbanisme et de mobilité
  - Plan stratégique de développement de l'ARTM
  - Mise à jour de la Stratégie de développement économique
  - Plan directeur de gestion des matières résiduelles
  - Et autres plans et programmes

… et par la mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques internes telles que :

Inclure un **test climat** aux décisions de la Ville, afin d'évaluer leurs impacts en matière de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques

Intégrer la **protection des écosystèmes et de la biodiversité** dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes

Réviser les **méthodes d'approvisionnement et de délégation de services** vers une approche inclusive et écoresponsable pour bénéficier du dynamisme créatif des entreprises locales et collectives

Enchâsser l'**économie circulaire** dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.

Plus de détails sur deux concepts fondamentaux

Mobilité durable: pourquoi et comment?

En 2014, le secteur des transports représentait 40 % des émissions totales de GES de la collectivité montréalaise[5]. Par rapport à 1990, c'est une augmentation de 14 % des émissions de GES liées au transport.

Pourquoi?

↑ 19 %

nombre d'immatriculation à Montréal entre 1990 et 2014

↑ 179 %

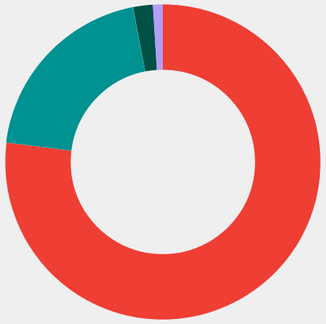
nombre de camions légers à Montréal entre 1990 et 2014

... Malgré une augmentation de seulement 9 % de la population

La solution? La mobilité durable!

Par mobilité durable, il est entendu que les citoyennes et citoyens peuvent combler leurs différents besoins en mobilité «d'une manière équitable, sécuritaire et compatible avec la santé[6]», à coût raisonnable, de manière efficace et en minimisant la consommation d'espace et de ressources.
La notion d'accessibilité est centrale à la mobilité durable[7]. Comme l'accessibilité et l'efficacité des modes de transport privé et public conditionnent directement la productivité des villes modernes, l'enjeu, ici, est complexe. Il s'agit d'atteindre la carboneutralité tout en assurant l'efficacité des transports dans un contexte de ville nordique.
Le succès repose sur l'augmentation de l'équité et de l'harmonie entre les modes et les formes de transport, notamment par l'électrification ainsi que l'accélération du développement et de l'adoption de modes de transport actifs, partagés et collectifs.

Sur l'île de Montréal, l'espace public de voirie se répartit comme suit[8]:



- 78 % pour l'auto (dont le stationnement);
- 20 % pour les piétons;
- 1,5 % pour les infrastructures de vélo;
- 0,5 % pour le transport collectif.

Des solutions pour y arriver

1. Développer le réseau structurant de transport collectif

2. Augmenter la part modale des transports actif et collectif

3. Électrifier les modes de transport publics et privés

Vers une économie verte et inclusive

La Ville de Montréal s'engage dans le développement d'une économie verte et inclusive pour répondre aux iniquités socioéconomiques et aux enjeux environnementaux inhérents aux grandes métropoles, tout en saisissant une occasion unique: celle d'adopter un nouveau paradigme économique à la suite du ralentissement provoqué par la crise sanitaire. En somme, l'économie verte et inclusive:

- met la création de richesse au service du bien-être de l'ensemble des citoyennes et citoyens, en plaçant l'équité sociale au cœur des décisions et de l'activité économique;
- s'appuie sur de nouveaux modèles innovants, basés sur une économie diversifiée et résiliente;
- mise sur des activités économiques ayant des impacts environnementaux réduits en préconisant, notamment, un faible taux d'émissions de GES ainsi qu'une utilisation durable et optimale des ressources;
- favorise la création d'emplois locaux, la consolidation de secteurs névralgiques et des circuits courts d'approvisionnement.

Pour y arriver, Montréal doit accélérer le développement d'une économie circulaire et encourager la diversité dans les modèles économiques en favorisant l'achat local, social et responsable ainsi qu'en soutenant à la fois l'économie sociale et la création d'emplois durables, de qualité et accessibles.





Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

Comme gouvernements de proximité, les villes sont aux premières lignes de la gestion des enjeux de solidarité, d'équité et d'inclusion. Au-delà de leurs compétences traditionnelles, elles assument de plus en plus de responsabilités quant à la cohésion sociale et au respect des droits fondamentaux. Elles contribuent à répondre – en complémentarité des interventions des gouvernements provincial et fédéral – aux besoins et aux aspirations de leurs populations, qu'elles soient par exemple en situation d'itinérance, à statut précaire, en situation de handicap, aînées, autochtones, femmes, jeunes, immigrantes, ou issues des communautés ethnoculturelles ou LGBTQ2+.

Montréal est un lieu où se côtoient de multiples réalités, un lieu de diversité, d'immigration, où la solidarité s'exprime avec force et où la mixité sociale continue d'enrichir les quartiers. C'est aussi un lieu où persistent d'importantes inégalités sociales et où apparaissent la précarité et la vulnérabilité. Malgré les efforts combinés des divers acteurs locaux et gouvernementaux, les Montréalaises et Montréalais n'ont pas tous pu profiter équitablement des retombées et des occasions de l'essor économique des dix dernières années. L'étendue des impacts de la crise de la COVID-19 sur les populations vulnérables a exacerbé les inégalités existantes et mis en exergue les défis de lutte à la pauvreté, de lutte au racisme et aux discriminations, et d'inclusion sociale auxquels la Ville et ses partenaires font face.

Nos principaux défis

- Une partie importante de la population montréalaise vit une **insécurité alimentaire**. En 2017, 13,6 % de la population se trouvait en situation d'insécurité alimentaire, dont 3,1 % en situation grave[9]. Le nombre de ménages ayant recours à l'aide alimentaire s'est accru pendant la pandémie.
- Une partie importante de la population montréalaise vit en situation de **pauvreté et le nombre de personnes en situation d'itinérance** augmente sur le territoire.
- L'élargissement significatif du bassin de **logements sociaux, adéquats et abordables**, nécessaire pour répondre aux besoins des personnes vulnérables et des familles, requiert des interventions et investissements des paliers de gouvernement supérieurs. Au 31 décembre 2019, 22 288 ménages étaient inscrits sur les listes d'attente pour un logement à loyer modique[10].
- **Le racisme et les discriminations systémiques existent** à Montréal et touchent plusieurs groupes de la population, par exemple les personnes immigrantes, racisées et autochtones, les femmes, les communautés LGBTQ2+ et les personnes en situation de handicap.
- Un **accès inégal** aux espaces naturels, aux services de proximité, aux transports en commun et aux infrastructures et équipements collectifs dans certaines parties du territoire entraîne des répercussions sur la qualité de vie, l'état de santé et l'espérance de vie de résidentes et résidents.

Notre engagement pour la solidarité, l'équité et l'inclusion

La Ville de Montréal est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle.

La Ville de Montréal reconnaît non seulement que les différents enjeux liés à la pauvreté, l'exclusion sociale, le racisme et les discriminations existent encore dans notre société, mais également que des solutions systémiques sont plus que jamais nécessaires pour atteindre l'équité, qui nécessite une égalité des chances et une égalité de traitement. C'est à partir des solidarités sociales que se tisse un filet social adéquat et que peut croître la résilience communautaire.

Il est impératif de mettre de l'avant des mesures structurantes et transversales ainsi que de nous doter d'objectifs concrets et mesurables, d'une culture de données et d'une imputabilité accrue. La Ville de Montréal compte maintenir et consolider des liens et partenariats constructifs avec les organismes communautaires et ses autres partenaires sociaux et institutionnels.

Nos priorités pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

6 Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

8 Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

La mise en action de ces priorités sera définie dans des plans et programmes intégrés soutenus par l'ensemble des services et des arrondissements…

Solidarité, égalité et inclusion

- Plan d'action de la diversité et de l'inclusion sociale
- Règlement pour une métropole mixte
- Plan d'urbanisme et de mobilité
- Mise à jour de la Stratégie de développement économique
- Et autres plans et programmes

… et par la mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques internes telles que :

Adopter une **approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations** à la Ville de Montréal, ancrée dans une culture de données et d'imputabilité, et placée sous la gouverne d'une ou un **commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations**, ainsi que des mesures spécifiques pour notamment atteindre une égalité en emploi et l'accès équitable aux services de la Ville

Poursuivre l'intégration de l'**analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle** (ADS+) à l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de la Ville

Adopter, à partir de 2022, un **plan d'action en habitation**

Lutter contre les **profilages racial et social** notamment en proposant un modèle intégré d'intervention policière, sociale et communautaire soutenu par un leadership affirmé de la Ville et du SPVM pour créer un changement de culture organisationnelle



Amplifier la démocratie et la participation

Les villes interagissent constamment avec leurs citoyennes et citoyens, que ce soit dans le cadre des instances de la démocratie municipale (conseils d'arrondissement et conseil municipal, consultations publiques et ateliers participatifs) que dans la prestation des différents services et par d'autres types de collaborations. La participation citoyenne est le mécanisme privilégié pour s'assurer que les programmes, projets et investissements reflètent les besoins et les aspirations de la population. L'engagement de toutes et tous demeure le levier le plus puissant pour parvenir aux transformations importantes qu'impliquent la relance économique verte et inclusive et la transition écologique.

Nos principaux défis

- Encore trop d'obstacles empêchent certains groupes de la population d'**accéder et de participer pleinement à la vie démocratique** montréalaise.
- Intégrer des approches innovantes de consultation dans la mise en place d'un **cadre de participation amélioré** et accessible à toutes et tous.
- Le **nombre grandissant des sources d'information et des canaux de communication** peut faciliter, mais aussi, dans certains cas, complexifier la recherche et l'obtention des informations et des services pour les citoyennes et citoyens.
- La transition accélérée vers des occasions de consultation et de prestation de services en ligne proposés par divers acteurs sur le territoire montréalais creuse la **fracture numérique** au sein de la population.

Notre engagement pour la démocratie et la participation

La Ville de Montréal s'engage à rendre la ville plus participative, ouverte et transparente, de manière à ce que les citoyennes et citoyens, dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole.

Elle place l'accessibilité aux services municipaux et l'expérience citoyenne au cœur de sa prise de décision. Pour y arriver, la Ville reconnaît qu'il faut continuer à aller vers les gens et à décentrer les lieux et processus de décision. C'est en mobilisant l'intelligence collective, soit en établissant des liens serrés de réciprocité entre la Ville, sa population, les différents partenaires locaux, les villes et les réseaux de villes partenaires, que nous pourrons relever les défis les plus importants de notre époque.

Nos priorités pour amplifier la démocratie et la participation

10 Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

11 Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12 Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'**appropriation des technologies émergentes** pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

13 Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

La mise en action de ces priorités sera définie dans des plans et programmes intégrés soutenus par l'ensemble des services et des arrondissements...

- Démocratie et participation citoyenne
  - Démarche de participation publique et d'engagement citoyen
  - Montréal en commun (Défi des villes intelligentes)
  - Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones
  - Et autres plans et programmes

... et par la mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques internes telles que:

Développer et mettre en œuvre une **structure intégrée de mobilisation citoyenne** afin de simplifier les processus, proposer des moyens adaptés aux divers besoins, et favoriser l'usage efficace d'activités de participation et de consultations

Améliorer l'accès à l'information et les **processus de communication, de consultation et de reddition de compte** auprès des citoyennes et citoyens

Étendre le recours aux démarches de **budget participatif** afin de permettre aux citoyennes et citoyens de prendre part aux décisions et à la transformation de leur milieu de vie et de la métropole

Renforcer la capacité du personnel et des élues et élus de la Ville à **utiliser les nouvelles technologies afin de favoriser les échanges avec la population**



Stimuler l’innovation et la créativité

Dans un monde où les enjeux se complexifient et s’intensifient sans cesse, et où l’économie et les technologies se transforment à une vitesse fulgurante, l’innovation, la créativité et la collaboration sont des leviers incontournables pour accélérer la transition écologique, favoriser l’inclusion et rendre notre économie verte et inclusive. Les villes peuvent être des catalyseurs de collaborations entre différents acteurs de l’écosystème innovant et créatif, qu’ils soient issus du milieu culturel, économique ou gouvernemental. Elles doivent savoir adapter leurs structures, mécanismes et réflexes pour rendre possibles ces collaborations.

Nos principaux défis

- La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière l’importance pour les entreprises et les organisations de rehausser leur agilité et de mettre à jour leurs modèles d’affaires, contribuant à la **modernisation de l’économie montréalaise**.
- Les **collaborations** diverses entre la Ville, les entreprises, les milieux culturel, universitaire et de l’innovation sont prometteuses et doivent être mieux valorisées pour faire face aux défis présents et à venir.
- L’innovation est un des principaux vecteurs de changement pour les villes. Il est nécessaire de proposer des occasions aux citoyennes et citoyens de **s’approprier leur territoire et d’influencer l’évolution de la ville** sans se sentir entravés par les structures administratives.
- L’utilisation exponentielle des technologies numériques affecte de manière grandissante la vie urbaine et, lorsque portée par des acteurs peu attentifs à leur impact, peut accentuer les inégalités et les impacts environnementaux, et soulever des enjeux éthiques. Parallèlement, les villes ont le pouvoir d’**orienter l’innovation technologique**, d’une manière inclusive et responsable.

Notre engagement pour l'innovation et la créativité

La Ville de Montréal s'engage à faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage, tant pour la recherche de solutions aux enjeux urbains que pour la remise en question au besoin des mécanismes en place.

Les villes sont des espaces privilégiés en matière de créativité et d'innovations de toutes sortes; à ce chapitre, la réputation internationale de Montréal n'est plus à faire. La Ville de Montréal entend jouer un rôle de catalyseur en combinant les connaissances et la sagacité des citoyennes et des citoyens, des milieux culturel, universitaire et institutionnel et des entreprises afin d'accélérer la transition écologique, de soutenir la solidarité, l'équité et l'inclusion, et d'amplifier la démocratie et la participation. L'expérimentation, la collaboration et l'apprentissage seront au cœur de démarches menées de concert avec tous les acteurs de changement du territoire montréalais.

Nos priorités pour stimuler l'innovation et la créativité

14 Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la **prospérité**

15 Soutenir la **vitalité culturelle** de Montréal et son **cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16 Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en **favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17 Développer un modèle de **gouvernance intelligente**[1] et une **culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

1 La gouvernance intelligente est un mode de gestion axée sur l'imputabilité, la transversalité et le partage qui met à contribution la participation des partenaires de la ville et des citoyennes et citoyens.

La mise en action de ces priorités sera définie dans des plans et programmes intégrés soutenus par l'ensemble des services et des arrondissements...

Innovation et créativité
- Mise à jour de la Stratégie de développement économique
- Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture
- Démarche Montréal Numérique et charte éthique des données
- Et autres plans et programmes

... et par la mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques internes telles que:

Définir des **mécanismes d'innovation et de collaboration interne** favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

Promouvoir l'expérimentation de mesures et de processus tels que prévus par l'***Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture***

Mettre en place une **structure de gouvernance des données** pour permettre à la Ville de prendre des décisions probantes en temps opportuns

Mettre en place un **programme en gestion du changement** adapté aux différentes clientèles de l'administration municipale



Trois échelles d'intervention

Montréal se vit, se façonne et se construit à différentes échelles.

Les villes se caractérisent tout d'abord par le grand nombre de personnes qui s'y concentrent. Il est donc essentiel d'y intervenir à l'échelle de l'être humain pour desservir les citoyens et citoyennes efficacement, en déployant des services de qualité qui répondent à leurs besoins tout en assurant le respect de leurs droits.

Montréal est une mosaïque d'arrondissements, de quartiers et de milieux de vie distinctifs. Elle est riche des histoires, des textures, des forces et des défis variés qui y émergent. C'est donc à l'échelle des quartiers, dont son centre-ville, que s'opèrent plusieurs de ses actions.

Montréal est plus que la somme de ses parties. Elle rayonne bien au-delà des berges de son île, elle doit assumer son importance et les responsabilités qui s'y rattachent. Elle agit donc, enfin, à l'échelle de la métropole.

Dans le cadre de Montréal 2030, les priorités associées à chacune des orientations se déclinent aux trois échelles. Une grande priorité vient en outre donner une direction d'ensemble aux actions regroupées par échelle d'intervention. Ces trois échelles sont des vases communicants. Les interventions mises en œuvre à l'une de ces échelles agissent par effet de levier sur les efforts déployés aux autres échelles.



L’être humain au cœur de nos actions

Montréal, c’est d’abord et avant tout les Montréalaises et Montréalais qui la composent, avec leurs histoires, leurs trajectoires, leurs caractéristiques, leurs identités, leurs conditions de vie des plus variés et leur importante contribution à la vie urbaine. C’est aussi les travailleurs et touristes qui participent à sa vitalité.

Montréal, c’est 2 066 000 Montréalaises et Montréalais, une population en croissance, mais vieillissante, qui présente des réalités socioéconomiques distinctes et une grande diversité. Montréal, c’est une métropole francophone, c’est aussi 120 nationalités d’origine, 200 langues et dialectes parlés. Un peu plus du quart de la population de la région de Montréal est né à l’étranger et un tiers de la population de l’agglomération de Montréal est issu de minorités visibles. Montréal accueille chaque année un grand nombre de nouveaux arrivants et arrivantes, dont des étudiantes et étudiants, et abrite également des personnes sans statut légal.

La ville de Montréal en quelques chiffres

Montréal, c’est aussi l’engagement de ses citoyennes et citoyens, qui participent à la vie démocratique et économique et qui agissent par solidarité.

La Ville de Montréal doit tenir compte de toutes ces réalités dans sa planification urbaine et sa prestation de services, mais aussi dans un souci de justice sociale et d’amélioration de la qualité de vie de sa population. Il est essentiel d’intervenir à l’échelle humaine pour que chaque Montréalaise et chaque Montréalais trouve sa place, à la hauteur de ses talents et ambitions, quels que soient son origine ethnique ou nationale, sa couleur de peau, son âge, sa condition sociale, son état civil, sa langue, sa religion, son genre, son orientation sexuelle ou son handicap.

Agir à cette échelle consiste à prendre des mesures concrètes pour assurer le respect des droits des Montréalaises et Montréalais en garantissant l’accès aux services et infrastructures nécessaires à la concrétisation et au développement du plein potentiel de chaque personne. Il s’agit de permettre la participation individuelle, par de petits et plus grands gestes, à la vie sociale et économique, à la transition écologique et à la construction d’une ville de rêve pour demain.

Notre priorité pour placer la citoyenne et le citoyen au cœur de nos actions

18

Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**

Nos intentions pour une ville à échelle de l'être humain

Une égalité réelle sur le plan de l'emploi et de la vie économique, tant à la Ville de Montréal que sur le territoire montréalais.

Apporter des changements significatifs en matière d'embauche, de promotion et de maintien en emploi de tous les groupes sous représentés. Prendre, à titre d'employeur d'importance, des mesures systémiques afin de devenir exemplaire et accroître son leadership pour inciter ses partenaires et les acteurs de la vie économique à accélérer leurs mesures en ce sens.

Un accès universel et équitable aux services de la Ville.

Assurer un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de ses services et infrastructures pour toutes et tous, une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations et un accès sans peur, notamment pour les personnes sans statut légal. Donner accès à la culture, aux sports et aux loisirs à toutes et tous.

Une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Réduire les iniquités qui affectent les personnes les plus vulnérables, autant au sein même des arrondissements qu'entre ceux-ci (répartition équitable des services, des équipements, des infrastructures et des espaces verts). Soutenir le développement d'initiatives et de partenariats pour augmenter la résilience alimentaire, et réduire la faim et l'insécurité alimentaire. Améliorer le sentiment de sécurité ainsi que la sécurité physique et psychologique pour toutes et tous dans les espaces publics et privés.

Un accès à un logement convenable et abordable pour toutes et tous.

Mobiliser l'ensemble des moyens et pouvoirs municipaux et publics pour assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais. Assurer un accès équitable à des options de logement adaptées aux besoins variés, en particulier pour les familles, les personnes âgées et les personnes à faible revenu ou vulnérables.

Un accès universel et équitable aux options de mobilité.

Offrir aux Montréalaises et Montréalais un accès universel et équitable à des options de déplacement, tant au sein de leur quartier qu'à travers l'ensemble de la métropole, pour répondre à leurs besoins liés à la vie professionnelle, à la culture, à la nature, aux divertissements et autres.

Un engagement citoyen accru et renouvelé.

Donner les moyens aux Montréalaises et Montréalais de participer activement à la vie municipale pour stimuler l'émergence de projets et d'une prise de responsabilités individuelles et collectives. Sensibiliser, mobiliser et outiller les individus relativement à l'adoption de pratiques écoresponsables de manière à réduire leur empreinte écologique.

Une transformation numérique axée sur l'être humain.

Favoriser l'appropriation des technologies émergentes, notamment dans l'espace numérique et le domaine des données, pour en faire des outils qui encouragent le développement de chaque individu. Réduire la fracture numérique. Assurer la protection de la vie privée des Montréalaises et Montréalais dans un contexte d'augmentation rapide de l'utilisation des données et des nouvelles technologies.





Des quartiers vivants

La Ville de Montréal, c'est 19 arrondissements et beaucoup plus de milieux de vie qui se distinguent et se complètent. Chacun de ces milieux se définit par son histoire, son environnement et ses paysages, son cadre bâti, ses commerces, sa culture, son économie, sa population et ses lieux de rencontre. C'est dans cette diversité que Montréal tire ses couleurs, ses textures et ses saveurs. Montréal est reconnue pour la qualité de vie de ses quartiers et l'identité distinctive de ses arrondissements.

Les actions à l'échelle des quartiers sont essentielles à la réalisation de Montréal 2030, car c'est à cette échelle que la vie de tous les jours se vit et que l'attachement à Montréal prend racine. Dans un contexte de transition écologique, les actions, plans et projets à cette échelle doivent s'intégrer systématiquement aux considérations liées à l'accès équitable aux services et infrastructures – notamment de mobilité durable –, à la réduction des GES, au verdissement et à l'accroissement de la biodiversité. Dans le cadre actuel d'une relance verte et inclusive, les enjeux d'habitation et d'emploi prennent également une importance grandissante.

Grâce à une planification urbaine adaptée qui tient compte à la fois des perspectives des différents arrondissements et des besoins de la métropole, la Ville doit poser des actions qui répondent adéquatement aux besoins spécifiques de chaque milieu de vie.

Notre priorité pour des quartiers vivants

19

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins

Nos intentions pour des quartiers vivants

Des milieux de vie verts et durables.

Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

Des liens sociaux et culturels forts.

De concert avec les acteurs locaux et les milieux communautaire et culturel, déployer une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales. Contribuer au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations. Aménager des espaces publics diversifiés selon les usagers et les usages (social, environnemental, culturel, de mobilité, de santé, récréatif et économique) qui suscitent les rencontres et les liens sociaux.

Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

Une offre en habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale.

Donner le choix de Montréal et de ses quartiers. Contribuer à un marché du logement favorisant la mixité sociale. Favoriser l'accès à la propriété, notamment pour les familles. Soutenir la mise en place de solutions résidentielles adaptées aux réalités des quartiers pour répondre, sur tout le territoire, aux besoins en matière de logements accessibles et de logements abordables.

Des options supplémentaires pour une mobilité plus active et connectée.

Développer la mobilité locale, en répondant aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables. Partager l'espace public de manière plus équitable pour permettre une mobilité active et sécuritaire vers les services de proximité. Connecter les aménagements locaux aux réseaux structurants de mobilité active et collective de la métropole.

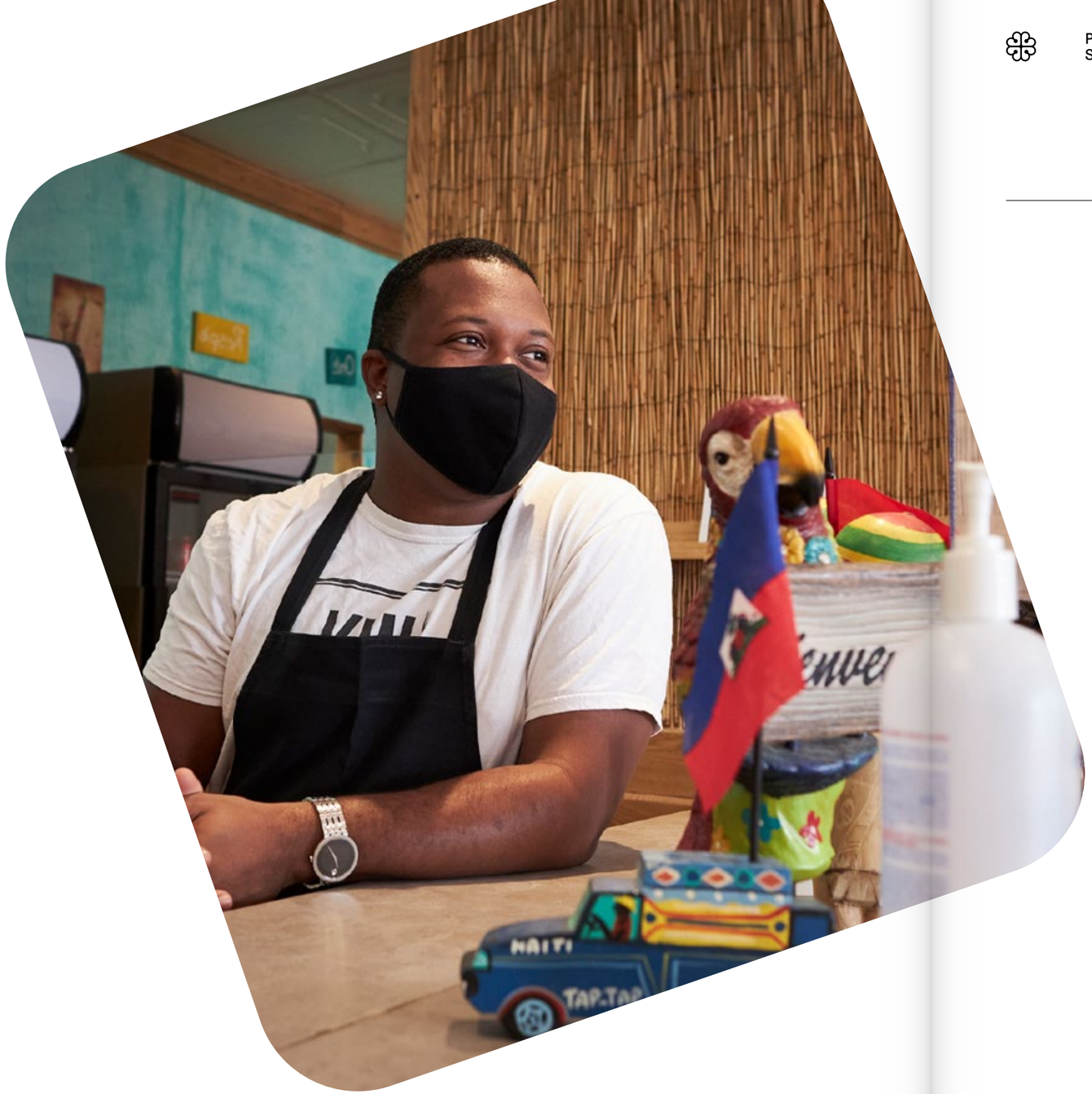
Des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie.

Appuyer l'entrepreneuriat écoresponsable, l'économie sociale et l'économie circulaire de manière à favoriser la création d'emplois durables et de qualité ainsi que l'animation urbaine dans les milieux de vie. Appuyer la tenue d'événements culturels et commerciaux en adéquation avec les besoins de la population. Contribuer à la création et au soutien d'ateliers d'artistes et d'espaces de création et de diffusion polyvalents.

Des synergies optimisées.

Soutenir les infrastructures sociales et les acteurs de la communauté afin d'accroître la rationalisation et la mutualisation des ressources, leur capacité en matière de mobilisation citoyenne et leur influence sur le développement local. Bonifier les démarches participatives de développement local, par l'élaboration de mécanismes de co-création et d'émergence de projets.





Une métropole vibrante et rayonnante

Montréal, c'est plus que la somme de ses parties. Elle rayonne bien au-delà des berges de son île, elle assume son rayonnement et les responsabilités qui s'y rattachent. Métropole francophone des Amériques et terre d'accueil pour les personnes venues de partout sur la planète, Montréal est la locomotive économique et culturelle du Québec et un leader au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal. Véritable pépinière de talents, ville universitaire et ville de savoir, Montréal accueille des grappes industrielles, des entreprises et de jeunes pousses innovantes et issues de filières technologiques d'avenir.

Les actions à l'échelle de la métropole sont essentielles pour répondre à l'ampleur des défis auxquels les communautés font face, des défis qui requièrent des réponses fortes de la part des gouvernements, à tous les niveaux. C'est par les actions à cette échelle que la Ville de Montréal peut contribuer aux transformations les plus fortes et durables – qu'elles soient liées à son territoire, à ses infrastructures ou à ses grandes orientations économiques – ou les opérer. C'est à cette échelle que la diplomatie urbaine montréalaise s'organise et se déploie, pour que la métropole s'affirme sur la scène internationale et qu'elle contribue à relever les grands défis mondiaux de son époque.

Poursuivre le développement d'une métropole exige une conception intégrée de la planification aux différentes échelles d'intervention pour favoriser le renforcement mutuel des efforts mis de l'avant pour la réalisation des priorités.

Notre priorité pour une métropole vibrante et rayonnante

20

Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

Nos intentions pour une métropole vibrante et rayonnante

Un cadre bâti et un environnement naturel harmonieux.

Instaurer une culture de la qualité en design, en architecture et en aménagement. Assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel). Stimuler la construction de bâtiments et d'infrastructures écoénergétiques et durables, et améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures et bâtiments existants. Contribuer à la résilience, à la mise en valeur et à la mise en réseau des milieux naturels en collaborant avec les communautés autochtones pour intégrer leurs savoirs traditionnels.

Montréal, métropole francophone des Amériques.

Reconnaître et valoriser le caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens. Promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles. Soutenir la francisation des nouveaux arrivants.

Une métropole accueillante.

Reconnaître et valoriser l'apport positif des diversités à la vie collective, et développer les capacités d'accueil de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais envers les nouveaux arrivants et arrivantes. Améliorer la connectivité entre les quartiers et établir des structures d'échange et d'inclusion entre les quartiers enclavés par des barrières physiques ou sociales et les autres quartiers montréalais.

Un milieu culturel dynamique et représentatif de la diversité montréalaise.

Mettre en valeur l'identité culturelle montréalaise et consolider le leadership culturel et économique de la métropole. Favoriser la participation du milieu culturel au développement de la métropole. Protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

Une planification intégrée et concertée en habitation.

Encadrer le développement pour assurer une offre résidentielle suffisante, de qualité et diversifiée (tenure, taille et coût des logements). Mettre en place des mécanismes pour assurer de manière pérenne l'abordabilité du marché immobilier et du marché locatif de manière à freiner l'étalement urbain.

Des infrastructures modernes.

S'engager envers une planification des immobilisations basée sur les données, qui anticipe les besoins de l'avenir, de manière à améliorer le processus de livraison des projets et le respect des budgets. Poursuivre la mise en place d'infrastructures physiques et numériques modernes, fiables et résilientes, en mesure de répondre aux enjeux et aux besoins d'aujourd'hui et à ceux des générations futures.

Un système de transport intégré et efficient.

Accroître les options de transport collectif structurant et électrique, réparties équitablement sur tout le territoire et permettant de rejoindre les différents pôles d'emploi. Accroître l'accès à des modes de transport collectif rapides, fiables et carboneutres. Contribuer à la modernisation des pratiques de transport des marchandises de manière à renforcer la vitalité économique de la métropole tout en réduisant les nuisances qui lui sont associées.

Une économie prospère, durable et compétitive.

Appuyer le développement des secteurs économiques à haut potentiel (industries culturelles et créatives, IA, technologies propres, sciences de la vie, transport, etc.). Stimuler la création, la croissance et la pérennité des entreprises. Stimuler l'émergence d'entreprises centrées sur les pratiques qui réconcilient les impératifs écologiques, sociaux et économiques. Soutenir le développement de réseaux entre les entreprises, les commerces ainsi que les organisations communautaires et culturelles de manière à stimuler et à consolider l'économie circulaire.

L'attraction des sociétés, des entreprises, des personnes immigrantes, des talents et des étudiantes et étudiants.

Positionner Montréal à l'échelle nationale et internationale comme ville de haut savoir grâce à la qualité de ses universités. Créer des zones d'innovation pour attirer les sociétés, les talents et les étudiantes et étudiants motivés par le désir d'un impact positif et significatif. Maintenir les éléments qui font la renommée de la métropole en matière de qualité de vie, soit l'abordabilité des logements, l'accès à la nature, la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

Une métropole influente au Québec et au Canada...

Catalyser l'innovation et valoriser les collaborations avec les secteurs phares de Montréal, c'est-à-dire intégrer au sein de l'administration municipale les innovations urbaines probantes d'ici et d'ailleurs. Inversement, partager ses propres innovations avec ses villes collaboratrices.

... comme à l'international.

Assurer un soutien aux entreprises, aux universités, aux artistes et aux talents montréalais pour que leurs créations, produits et services rayonnent de par le monde. Poursuivre ses collaborations étroites avec plusieurs grandes villes du monde pour trouver des solutions à des problèmes communs, s'inspirer des meilleures pratiques, et faire rayonner Montréal en exportant son modèle à l'international.



Vingt priorités en lien avec les ODD

PRIORITÉS	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Transition écologique	
1 Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050	3 7 11 12 13
2 **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision	3 6 10 11 13 14 15
3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous	3 7 9 10 11 13
4 Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité	8 10 11 12
5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles	11 13 15
Solidarité, équité et inclusion	
6 Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire	2 3 10
7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**	3 8 10 11 17
8 Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous	1 3 5 8 10 16
9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire	1 3 10 11 17
Démocratie et participation	
10 Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des **processus de décision**, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective	3 10 16 17
11 Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique	10 16
12 Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'**appropriation des technologies émergentes** pour améliorer la prise de décision individuelle et collective	11 16 17
13 Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international	10 16 17
Innovation et créativité	
14 Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la **prospérité**	1 3 8 9 10 11 12
15 Soutenir la **vitalité culturelle** de Montréal et son **cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire	3 8 9 11 17
16 Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en **favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international	3 8 9 11 16 17
17 Développer un modèle **de gouvernance intelligente** et une **culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes	3 9 10 11 16
Humain	
18 Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**	1 2 3 4 5 8 10 11 16
Quartier	
19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins	3 10 11 13 15 17
Métropole	
20 Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole	7 8 9 10 11 12 13 16 17

Légende

1 Pas de pauvreté
2 Faim «zéro»
3 Bonne santé et bien-être
4 Éducation de qualité
5 Égalité entre les sexes
6 Eau propre et assainissement
7 Énergie propre et d'un coût abordable
8 Travail décent et croissance économique
9 Industrie, innovation et infrastructure
10 Inégalités réduites
11 Villes et communautés durables
12 Consommation et production responsables
13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
14 Vie aquatique
15 Vie terrestre
16 Paix, justice et institutions efficaces
17 Partenariats pour la réalisation des objectifs



Mise en œuvre

Montréal 2030 est un point de départ et s'inscrit dans un cycle continu de planification stratégique et d'amélioration organisationnelle.

L'expérience de la pandémie des derniers mois a renforcé l'importance de collaborer plus étroitement à l'interne et à l'externe, d'adresser les défis organisationnels les plus saillants et de sortir des silos de travail traditionnels. C'est pourquoi la Ville inscrit sa démarche dans une recherche de cohérence institutionnelle plus grande, en brisant la hiérarchie et en plaçant ses employées et employés au cœur de la définition de Montréal 2030. Nous avons rêvé Montréal ensemble, avec la population. Il faut maintenant la réaliser ensemble. Pour y arriver, il est essentiel de s'engager fermement envers le changement.

Montréal 2030 en action et en résultats

Montréal 2030 offre le cadre à partir duquel les actions de l'appareil municipal doivent être déclinées pour les années à venir. La population sera appelée à contribuer à la définition des actions et des plans.

Pour matérialiser les orientations, priorités et intentions énoncées par Montréal 2030, il importe de définir un cadre logique et un cadre de rendement harmonisé qui identifient les résultats attendus, les cibles et indicateurs de performance ainsi que les actions prioritaires permettant d'atteindre ces cibles. Le tout favorise une action concertée, une reddition de compte et une imputabilité efficientes.

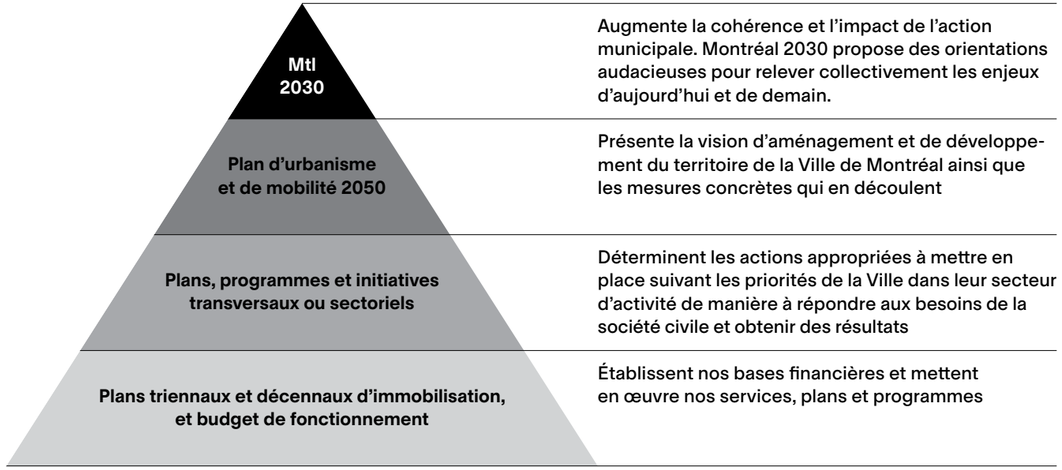


Harmonisation des politiques et des programmes

La Ville de Montréal doit aussi entreprendre un travail profond d'adaptation et d'harmonisation des plans et programmes pour les agencer aux orientations et assurer une opérationnalisation efficace de Montréal 2030.

Le but est de décliner Montréal 2030 en actions par des plans intégrés, réduisant du même coup la prolifération de plans sectoriels qui ne peuvent répondre efficacement au besoin de transversalité de l'action municipale en fonction des enjeux actuels.

Cadre de planification



L'opérationnalisation de Montréal 2030 reposera sur la réalisation des mesures mises de l'avant au sein de quatre grands plans transversaux à venir...

- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plan de relance économique 2021 et Mise à jour de la Stratégie de développement économique
- Plan climat 2030
- Plan diversité et inclusion sociale

... et sur l'harmonisation des autres plans, programmes et projets.

Il importe de mettre en place un processus continu d'analyse, de priorisation et d'arrimage des politiques, des programmes et des projets pour s'assurer d'une action cohérente.

Gouvernance et processus renouvelés

La mise en œuvre de Montréal 2030 nous amène à repenser la gouvernance interne, à revoir les rôles et les responsabilités, et à favoriser la concertation. Elle impose de revoir les processus et outils dans l'objectif :

- de lier les **processus budgétaires** aux orientations et aux priorités retenues, et de prévoir des modes d'allocation transversaux ;
- de faciliter l'identification et la résolution des **entraves administratives** à la mise en œuvre de la planification ou d'initiatives transversales ;
- d'élaborer les structures et outils favorisant le travail en **structure matricielle**, ou en bureau ou charte de projet ;
- de définir des **mécanismes d'innovation et de collaboration** venant soutenir la structure organisationnelle de la Ville de Montréal pour la rendre plus agile et efficiente dans toutes ses sphères d'activités et dans la mise en œuvre d'initiatives transversales ;
- d'encourager une plus grande collaboration au sein même de l'administration municipale et avec la société civile, dès les premières étapes de développement de programmes ou de projets, de manière à permettre l'identification des occasions de **mutualisation des ressources (techniques, humaines et financières) et de gains d'efficacité** ;
- de transformer et de maximiser l'utilisation et les bénéfices des **avancées internes dans le secteur numérique** ;
- d'augmenter la **transparence de l'appareil municipal**, notamment en encourageant le partage de données, d'information, d'analyses et de rapports avec la population ;
- **d'intégrer les citoyennes et citoyens** ainsi que les parties prenantes aux processus décisionnels et de planification qui découleront de Montréal 2030.

Gestion du changement et renforcement des capacités

L'ampleur des transformations proposées dans Montréal 2030 exige de repenser nos façons de faire, et leur mise en œuvre nécessite un travail complexe et profond. Il importe donc de mettre en place un programme en gestion du changement adapté afin d'assurer l'accompagnement et le renforcement des capacités des acteurs de l'administration municipale. Cela implique :

- une communication interne efficace ;
- la mobilisation et le renforcement des capacités des gestionnaires et des employées et employés, notamment par des rencontres, ateliers et outils d'appropriation de la démarche ;
- de la formation ;
- de faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage, tant pour la recherche de solutions aux enjeux urbains que pour la remise en question des mécanismes en place ;
- de créer, de soutenir et d'entretenir une culture d'innovation, d'imputabilité et de résultats.

Mobilisation et engagement

Chacun des publics qui forgent le Montréal d'aujourd'hui doit se mobiliser dès maintenant. La Ville de Montréal dispose de leviers qui lui sont propres ainsi que d'une force de persuasion étendue, mais elle ne peut parvenir seule à opérer une telle transformation.

La mobilisation et l'engagement doivent de plus se faire à grande échelle, en suscitant un mouvement collectif pour :

- construire des liens et collaborations durables dans l'écosystème de la Ville de Montréal ;
- mettre en place des mécanismes d'émergence, d'accompagnement et de déploiement de projets collectifs de manière à répondre aux défis identifiés dans Montréal 2030 et par rapport auxquels la Ville peut prendre des engagements ;
- soutenir un dialogue avec les municipalités d'ici et d'ailleurs, la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que les gouvernements provincial et fédéral pour soutenir et livrer des projets structurants et porteurs.



Suivi, évaluation et apprentissage

La Ville de Montréal s'engage fermement à suivre les progrès de la mise en œuvre de Montréal 2030 en assurant le suivi et l'évaluation des mesures prises, le tout avec une approche d'ouverture, de transparence et d'imputabilité envers les citoyennes et citoyens.

La démarche de suivi, d'évaluation et d'apprentissage comprend un cadre de mesure de rendement qui présente des priorités, des cibles et des indicateurs de performance clés, des données de base, une méthodologie de collecte et de partage de données et d'information, et un processus de reddition de compte envers la population, le personnel de la Ville et les élues et élus. Les rôles et responsabilités de chacune et de chacun seront clairement établis de manière à assurer l'imputabilité.

Les indicateurs de performance clés et les cibles des différents services centraux et des arrondissements seront harmonisés. Cette harmonisation sera guidée par le cadre global des objectifs de développement durable des Nations Unies pour permettre à la fois de mesurer avec justesse les principaux résultats organisationnels liés aux priorités de Montréal 2030 et de contribuer au suivi et à l'évaluation des avancées aux échelles provinciale, fédérale et internationale.

La Ville évaluera également l'évolution des enjeux de société et les facteurs d'influence impactant positivement ou négativement la réalisation de Montréal 2030. La Ville apprendra de son expérience, et fera connaître ses erreurs et rayonner ses succès.

Finalement, la Ville de Montréal suivra et évaluera l'opérationnalisation de Montréal 2030, les changements de culture organisationnelle liés au programme en gestion du changement, ainsi que les efforts de mobilisation et d'engagement des services centraux et des arrondissements. Le tout s'effectuera dans un cadre de rendement cohérent et standardisé à travers l'ensemble de l'appareil municipal.

Les apprentissages seront pris en compte de manière continue tout au long de la mise en œuvre pour améliorer les pratiques internes, augmenter l'efficacité et l'efficience de la Ville, et avoir un impact positif maximal sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens.





La ville de Montréal en quelques chiffres

Le territoire et l'environnement

500 km²
l'île de Montréal, un territoire urbanisé à 90 %[11]

432 km²
sont occupés par la Ville de Montréal[13].

Une agglomération dont le sol est utilisé comme suit en 2016[12]:

- 30 % Résidentiel
- 7 % Commercial
- 8 % Industriel
- 1 % Bureau
- 7 % Institutionnel
- 1 % Agricole
- 21 % Réseau routier
- 9 % Utilité publique
- 8 % Parcs et espaces verts
- 8 % Autres



Un réseau de mobilité durable bien implanté et en croissance

967 km
de voies cyclables dans l'agglomération en 2020[14]

226
lignes de bus

68
stations de métro

6
lignes de train de banlieue

↑ 15 %
des déplacements sur le réseau de la STM entre 2010 et 2018[15]

L'impact de la Covid?[80]
La pandémie de COVID-19 a eu des impacts majeurs sur la mobilité, à Montréal comme ailleurs. À l'échelle de la planète, le transport routier avait diminué à la fin de mars de 50 % par rapport à la moyenne de 2019. En raison du confinement, pour la semaine du 6 avril, le nombre d'usagers du métro de Montréal avait diminué de 92 %, et celui des autobus, de 82 %. En raison des pertes d'emploi, du télétravail et d'une certaine méfiance des usagers face au transport en commun, ce chiffre était, à la mi-juillet, toujours en baisse, cette fois de 73 % pour le métro et de 46 % pour les autobus. Il est à noter que les travailleuses et travailleurs essentiels – surtout ceux à faible revenu – ont continué à utiliser les transports en commun. Les analyses réalisées à Montréal comme à l'international suggèrent que le contexte de la pandémie a favorisé une hausse de la pratique du vélo et des déplacements à pied.



Un territoire de plus en plus vert

23,4 %
canopée dans l'agglomération de Montréal en 2017, une augmentation par rapport à 2011 (20,7 %) et 2015 (21,6 %)[16]

1354
parcs et espaces verts de propriété municipale, dont 24 grands parcs totalisant plus de 2000 hectares en 2017[17]

24412 m²
de parcs et d'espaces verts de propriété municipale par 1000 habitantes et habitants en 2017, répartis de manière inégale sur le territoire[18]

5149 m²
par 1000 habitantes et habitants à Montréal-Nord

6738 m²
par 1000 habitantes et habitants à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

7647 m²
par 1000 habitantes et habitants sur Le Plateau-Mont-Royal

Une réduction des émissions globales de GES bien enclenchée

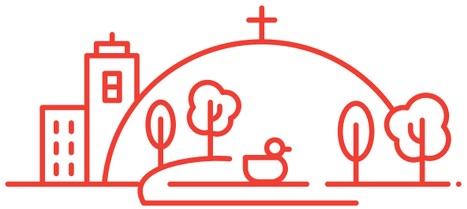
↓ de 23 %
des émissions globales de GES en 2014 par rapport au niveau de 1990, mais ↑ de 14 % des émissions de GES liées au transport[19]

↑ de 13,5 %
du parc automobile entre 2004 et 2017 – la part occupée par les camions légers (ce qui comprend les véhicules utilitaires sport [VUS]) augmente de près de 13 %[20]

Une progression marquée vers une métropole zéro déchet[21]

465 kg
quantité de matières résiduelles produites par personne en 2018 dans l'agglomération de Montréal, comparativement à 534 kg en 2010.

47 %
de cette quantité de matières résiduelles générées par personne est récupérée durant la même période, comparativement à 35 % en 2010.



La collectivité montréalaise

Une population en hausse dans l'agglomération de Montréal

1960000
population en 2016

2066000
population estimée en 2020

2194000
population projetée en 2030[22], malgré un solde migratoire négatif en 2018-2019 avec les 4 régions adjacentes (↓ de 26000 personnes)[23]

↑ 105000
ménages prévue en 2030 par rapport à 2016, pour un total de 975000 ménages privés d'ici 2030[24]

Une population largement francophone et bilingue

86,1 %
des Montréalaises et des Montréalais connaissaient le français en 2016.

59,3 %
des Montréalaises et des Montréalais connaissaient le français et l'anglais en 2016[25].

Un pôle d'immigration fort

76,5 %
des immigrantes et immigrants admis au Québec se sont installés dans l'agglomération de Montréal en 2018[26].

34 %
de la population de l'agglomération de Montréal est composée de personnes nées à l'étranger[27].

Une population diversifiée

33 %
de la population de l'agglomération de Montréal s'identifie à une minorité visible en 2016[28].

+ 120
nationalités différentes[29].

12035
Montréalaises et Montréalais se déclarent autochtones en 2016[30]

Une population vieillissante

+ 90000 personnes
dans le groupe des 65 ans et plus, qui est celui qui connaîtra la plus forte croissance d'ici 2030 au sein de la population de la Ville de Montréal (par rapport à 2016)[31].

Une population éduquée, un taux de décrochage à la baisse

43,5 %

de la population âgée de 25 à 64 ans déclare détenir un certificat, diplôme ou grade universitaire en 2016[32], par rapport à 32,8 % pour l'ensemble du Québec[33].

16,3 %

de décrochage scolaire en 2018, qui est est en baisse à Montréal depuis quelques années (24,6 % en 2009)[34], comparativement à 13,6 % pour l'ensemble du Québec[35].

L'impact de la Covid?[76]
Selon plusieurs intervenantes et intervenants en matière de décrochage scolaire, et suivant l'analyse des déterminants de la persévérance scolaire, il est probable que l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la persévérance scolaire des enfants varie notamment selon le statut socioéconomique et familial, le niveau d'éducation des parents et le niveau de difficulté de l'élève avant la crise.

Une population majoritairement en santé, mais peu active

62,1 %

de la population de 15 ans et plus se percevant en bonne santé ou en excellente santé, par rapport à 61,4 % dans l'ensemble du Québec en 2017-2018[36]

54,8 %

de la population de 18 ans et plus déclarant 150 minutes et plus d'activité physique par semaine en 2017-2018, par rapport à 52,6 % dans l'ensemble du Québec[37]

Une baisse marquée du taux de crime, un sentiment de sécurité modéré

↓ 41 %

de crimes déclarés par la police entre 2008 et 2018[38]

48 %

des résidentes et résidents de Montréal se sentaient tout à fait en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls une fois la nuit tombée, par rapport à 53 % dans l'ensemble du Québec en 2014[39]

33 %

des Montréalaises étaient significativement moins susceptibles que les hommes (60 %) de se sentir tout à fait en sécurité lorsqu'elles marchaient seules une fois la nuit tombée.

Des ménages majoritairement locataires

60 %

des ménages de l'agglomération de Montréal sont locataires[40], par rapport à 38,7 % dans l'ensemble du Québec en 2016[41]

Des précarités qui subsistent

11,6 %

des Montréalaises et Montréalais ne disposaient pas des revenus nécessaires pour acheter les biens et services de base pour une vie pleine et entière en société en 2017[42].

13,6 %

de la population de l'île de Montréal se trouvait en situation d'insécurité alimentaire, dont 3,1 % en situation d'insécurité grave en 2017[43].

157 860

ménages locataires – soit 30 % – consacraient 30 % et plus de leur revenu à se loger en 2016, parmi les 522 225 ménages locataires dans l'agglomération de Montréal[44]

3 149

personnes vivant en situation d'itinérance visible à Montréal le 24 avril 2018, ce qui représente une hausse de 8 % par rapport au décompte de 2015[45].

En 2016, des compétences numériques variables au Québec et dans la région métropolitaine[46]

10 %

des femmes n'étaient pas internautes.

23 %

des détentrices et détenteurs d'un diplôme de niveau secondaire ou inférieur déclaraient des compétences numériques élevées, par rapport à 62 % chez les diplômées et diplômés universitaires.

54 %

des résidentes et résidents de la métropole déclaraient des compétences numériques élevées, par rapport à 45 % pour l'ensemble du Québec.

L'impact de la Covid?[77]
Si d'importantes inégalités socioéconomiques existaient avant la pandémie de COVID-19, plusieurs d'entre elles ont été mises en lumière et même exacerbées par la situation exceptionnelle. Par exemple, plusieurs analyses ont souligné la répartition inégale des inconvénients découlant de la crise sanitaire, du confinement et de la pauvreté selon le genre, l'origine, la couleur de peau, le type d'emploi, les compétences numériques et même le quartier de résidence.

Un milieu communautaire foisonnant

+ de 800

organismes communautaires[47]



L'économie et la culture montréalaises

Dans l'agglomération de Montréal, une population au travail dans des proportions records

67,3 %
taux d'activité de la population de 15 ans et plus en 2019, soit à 72,3 % chez les hommes et à 62,4 % chez les femmes[48].

7,2 %
taux de chômage enregistré auprès de la population de 15 ans et plus, pour l'année 2019; il demeure inférieur à la moyenne de 9,6 % des deux dernières décennies[49].

2,9 %
écart du taux de chômage entre les personnes immigrantes et les natifs en 2019; il était de 7,3 points de pourcentage en 2011[50].

L'impact de la Covid?[79]
En août 2020, dans la foulée de la pandémie de COVID-19, le taux de chômage était de 14,9 % dans l'agglomération de Montréal, soit une hausse de 7,4 % par rapport à celui d'août de l'an dernier. Les emplois en hébergement, en restauration, en information, en culture et en loisirs sont parmi les plus affectés par la situation actuelle. En outre, les femmes, les nouveaux arrivants et arrivantes, les minorités ethnoculturelles et, plus généralement, les personnes à statut vulnérable et précaire sont plus susceptibles d'avoir vécu des pertes plus lourdes en matière d'emploi. La reprise s'avère également plus longue pour ces personnes.

Une économie saine et dynamique pour Montréal et sa région métropolitaine

3,4 %
de croissance en 2019, soit le plus élevé parmi les régions métropolitaines de recensement canadiennes[51].

53 %
du produit intérieur brut (PIB) du Québec provenant de la région métropolitaine, dépassant de 4 points de pourcentage le poids démographique de celle-ci en 2019[52]

385
sièges sociaux dans la région métropolitaine de recensement de Montréal en 2018, soit 4 de plus qu'en 2016[53]

42 619
emplois étaient attribuables à leur présence en 2017, ce qui représente un gain annuel de 394 emplois par rapport à 2016 et la meilleure performance observée depuis 2012.

350 000
travailleuses et travailleurs convergent quotidiennement vers le centre-ville[54]

14 milliards $
injectés dans divers projets de construction, dont 11,9 milliards dans les secteurs des industries liées aux services et 2,1 milliards dans des industries productrices de biens. Il s'agit d'une hausse de 23,3 % par rapport aux sommes investies en 2016[55].

L'impact de la Covid?[78]
Comme dans la majorité des grandes villes, la crise de la COVID-19 a presque entièrement vidé le centre-ville de Montréal de ses visiteurs, tant les touristes que les travailleuses et travailleurs. En septembre 2020, on estime qu'environ 10 % des travailleuses et travailleurs du centre-ville sont de retour sur les lieux de travail. Les secteurs de l'hébergement, de la restauration, des arts, des spectacles et des loisirs sont les plus affectés.

Une ville à l'économie diversifiée, bien positionnée en matière d'innovation

11
établissements universitaires

+ 60
collèges publics (cégeps*) et collèges privés (préuniversitaires et techniques)

+ 50
centres de formation professionnelle

+ 1 milliard $
de fonds dédiés chaque année à la recherche universitaire[56]

10
grappes industrielles installées dans la région métropolitaine de Montréal[57]

100 000
emplois dans les industries culturelle et créative, dont 22 500 dans les arts en 2018[58]

32e
rang des écosystèmes de *startups* les plus dynamiques au monde[59], avec approximativement 1300 jeunes pousses présentes à Montréal

3e
plus importante ville d'organisations internationales en Amérique du Nord[60], avec plus de 65 organisations internationales, dont 4 sièges de l'ONU

Une ville qui attire et qui rayonne

Près de 320 000
étudiantes et étudiants postsecondaires, dont 37 000 étudiantes et étudiants internationaux[61]

11,1 millions
touristes en 2019, dont 3,4 millions de touristes étrangers[62]

50 %
des billets de spectacles du Québec vendus dans la région administrative de Montréal en 2016 [63]

1
Métropole la plus sécuritaire parmi les 20 plus grandes régions métropolitaines du Canada et des États-Unis[64]

6e
meilleure ville au monde selon *TimeOut* en 2019[65]

6e
meilleure ville pour les étudiants étrangers en 2019[66]

18e
rang des grandes villes les mieux adaptées aux vélos (au 1er rang en Amérique du Nord) en 2019[67]



Une offre touristique et culturelle impressionnante

70
musées[68]

45
bibliothèques municipales[69]

+100
festivals et événements culturels par année en 2015[70]

+ grand
Espace pour la vie, le plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada

L'impact de la Covid?
Comme dans la majorité des grandes villes, la crise de la pandémie a frappé très fort les industries créative et culturelle ainsi que les artistes. Les secteurs dépendant des marchés ou touristes internationaux, ou se déroulant sur le domaine public, sont plus particulièrement touchés – notamment les musées, les festivals et événements, l'audiovisuel, les arts vivants et la créativité numérique.



La démocratie montréalaise

Une représentation importante de femmes et de personnes qui déclarent provenir d'une minorité ethnique parmi les personnes élues

53
femmes élues en 2017[71]

50
hommes élus en 2017[72]

14
personnes élues qui déclarent provenir d'une minorité ethnique en 2017[73]

Un taux de participation préoccupant

43,3 %
taux de participation en 2013

42,5 %
taux de participation en 2017[74]

29,1 %
des 19-35 ans ont voté en 2017, comparativement à 42,5 % pour l'ensemble des électeurs

Un cadre de participation permettant aux citoyennes et citoyens de faire entendre leur voix

10
consultations publiques en 2019 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

63
événements publics en 2019 de l'OCPM

157
opinions orales ou écrites présentées aux commissions en 2019

L'OCPM est un organisme indépendant recevant ses mandats du conseil municipal de Montréal et de son propre comité exécutif[75].

70
assemblées publiques en 2019

98
séances de travail en 2019

123
rapports déposés en 2019

Les commissions permanentes, des groupes de travail composés d'un nombre restreint de personnes élues qui sont nommées par le conseil municipal, et le conseil d'agglomération à l'écoute des citoyennes et citoyens



Références

1 Bellavance, A., Breton, C., Dubois, G., Dyotte, N., Green C., Hamm, V.-M., Labeaume, R., Laberge, M., Landry, J., Lapointe, M., Pagé, P., Pedneaud-Jobin, M., Plante, M.-A., Plante, V., Poulin, K., «Sortir ensemble de la crise plus forts, plus solidaires et plus verts», *La Presse*, 4 juin 2020. Morin, Gaëtan. «Pour une relance juste, verte et prospère», *La Presse*, 25 juin 2020. Boeckh, I., Bordeleau, J., Dufresne, H., Epstein, C., Gauvin, A., Jarislowsky, S., Martin, J., Mayrand, K., St-Pierre, É. «Pour une relance verte, solidaire et prospère», *La Presse*, 8 septembre 2020. Conseil du patronat du Québec (14 septembre 2020). Le gouvernement du Québec doit répondre aux attentes des Québécois.e.s et mettre le cap sur une relance solidaire, prospère et verte. Repéré à https://www.cpq.qc.ca/fr/publications/communiques-de-presse/le-gouvernement-du-quebec-doit-repondre-aux-attentes-des-quebecois-e-s-et-mettre-le-cap-sur-une-relance-solidaire-prospere-et-verte/

2 À titre d'exemple: une étude de la Coalition pour les transitions urbaines constate que les investissements des pouvoirs publics nationaux et d'autres actrices et acteurs dans les villes, en matière de climat, pourraient générer 24000 milliards de dollars américains de bénéfices économiques d'ici 2050, sur la seule base des économies réalisées. Cela permettrait de soutenir plus de 80 millions d'emplois d'ici 2030, des millions d'autres d'ici 2050, et d'alimenter la productivité et l'innovation à moyen et à long termes. Colenbrander, S., Lazar, L., Haddaoui, C., Godfrey, N., Lobo, A., Clarkson, H. *et al.* (2019). *Climate Emergency, Urban Opportunity: The unique and crucial roles of national governments* (traduction libre: Urgence climatique, opportunité urbaine: les rôles uniques et essentiels des pouvoirs publics nationaux). Londres et Washington, DC: Coalition pour les transitions urbaines.

3 Cette théorie mise de l'avant par la professeure Kate Raworth soutient que, pour que la résolution des problèmes sociétaux et environnementaux soit efficace, les politiques économiques doivent respecter les fondements sociaux définis dans les objectifs de développement durable des Nations Unies, afin de mettre un terme à la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de chaque individu tout en veillant à ne pas dépasser les limites planétaires de notre écosystème pour assurer notre prospérité et notre avenir.

4 Johnson, C.K., Hitchens, P.L., Pandit, P.S., Rushmore, J., Evans, T.S., Young, C.C. et Doyle, M.M. (2020). Global shifts in mammalian population trends reveal key predictors of virus spillover risk (traduction libre: L'évolution mondiale des tendances au sein de la population des mammifères révèle les principaux indicateurs de risque de propagation du virus). *Proceedings of the Royal Society B*, 287(1924): 2019-2736; Jordan, L. et Howard, E. (2020). Breaking down the Amazon: how deforestation could drive the next pandemic (traduction libre: Désagrégation de l'Amazonie: comment la déforestation pourrait être à l'origine de la prochaine pandémie). *Greenpeace Unearthed*, 24 avril.

5 Ville de Montréal (2018a). *Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*, 64 pages. Repéré à ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/ documents/SuiviPlanCollectivite2013-2020.pdf

6 Gouvernement du Québec, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (2018). Transporter le Québec vers la mobilité durable – politique de mobilité durable 2030, p. 3. Repéré à https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf

7 Urbanité, Revue de l'ordre des urbanistes du Québec (Hiver-Printemps-Été 2020). *L'arrimage aménagement-transport collectif*, 44 pages. Repéré à https://ouq.qc.ca/revues/larrimage-amenagement-transport-collectif/

8 Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), Équiterre et Coop Carbone (3 décembre 2019). *Conférence Stationnement: Voldemort de la mobilité*, présentée par la Maison du développement durable. Repéré à https://lamdd.org/actu/2019/stationnement-voldemort-mobilite?fbclid=IwAR2uO4FT9m5Xqc-Scct1WjBg39STF1fAZQFpctk5pMiUE-cKzkpYa1cfIWY

9 *Ibid.* Page 16.

10 Office municipal d'habitation de Montréal (2019). *50 ans d'adresse au cœur des quartiers*, p. 33. Repéré à https://www.omhm.qc.ca/sites/default/files/publications/Rapport_annuel_OMHM2019_WEB.pdf

11 Ville de Montréal. *Schéma d'aménagement de l'agglomération et du territoire*, p. 16. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/proj_urbains_fr/media/documents/schema20180401_chap3_3.1.pdf

12 Observatoire Grand Montréal (2019b). *Portraits territoriaux, Édition 2019, Agglomération de Montréal.* Repéré à https://cmm.qc.ca/pdf/portraits/Portrait_660.pdf

13 Observatoire Grand Montréal (2019a). *Portraits territoriaux, Édition 2019, Ville de Montréal.* Repéré à https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P99/5.9_portrait_territoriaux_edition_2019.pdf

14 Information obtenue le 23 septembre 2020 par la Division de la planification et du développement de la mobilité, de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal. Il est à noter que les aménagements effectués ou prévus en 2020 ne sont pas comptabilisés.

15 Fondation du Grand Montréal (2020). *Signes vitaux du Grand Montréal 2020 – Portrait de 2000 à 2019.* Repéré à https://fgmtl.org/fr/pdf/SignesVitaux2020.pdf

16 Communauté métropolitaine de Montréal (septembre 2019). *Perspective Grand Montréal.* Repéré à https://cmm.qc.ca/nouvelles/augmentation-de-la-canopee-dans-le-grand-montreal-depuis-2011/

17 Ville de Montréal (2018b). *Plan directeur du sport et du plein air urbains 2018*, p. 35. Repéré à https://www.realisonsmtl.ca/5345/documents/9448/download

18 Ville de Montréal (2018b). *Op. cit.*, p. 32.

19 Ville de Montréal (2018a). *Op. cit.*

20 Ville de Montréal (2017a). *Montréal en statistiques – Nombre de véhicules en circulation.* Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67889677&_dad=portal&_schema=PORTAL

21 Ville de Montréal (2020). *Stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal – Montréal, zéro déchet 2020-2025.* Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/strategie_zero_dechet_2020.pdf

22 Institut de la statistique du Québec. Scénarios personnalisés pour la Ville de Montréal, 5 mai 2020.

23 Ville de Montréal (juillet 2020). *La dynamique migratoire de l'agglomération de Montréal 2018-2019.* Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/dynamique_migratoire_2018-2019.pdf

24 Institut de la statistique du Québec. *Op. cit.*

25 Statistique Canada (novembre 2017). Montréal, V [Subdivision de recensement], Québec et Montréal, TÉ [Division de recensement], Québec (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit no 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Repéré à https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F

26 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (août 2019). *Tableaux de l'immigration permanente au Québec 2014-2018.* Repéré à http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Immigration-Quebec-2014-2018.pdf

27 Statistique Canada (novembre 2017). Montréal, V [Subdivision de recensement], Québec et Montréal, TÉ [Division de recensement], Québec (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit nº 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Repéré à https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F

28 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67887653&_dad=portal&_schema=PORTAL

29 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (2019). *La région de Montréal en bref.* Repéré à https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/region/montreal.html#portrait

30 Statistique Canada (novembre 2017). Montréal, V [Subdivision de recensement], Québec et Canada [Pays] (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit nº 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Repéré à https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F

31 Institut de la statistique du Québec. *Op. cit.*

32 Observatoire Grand Montréal (2019a). *Op. cit.*

33 Institut de la statistique du Québec (2019). *Panorama des régions du Québec. Édition 2019*, 162 pages. Repéré à http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2019.pdf

34 Réseau Réussite Montréal (août 2020). *Décrochage scolaire.* Repéré à https://www.reseaureussitemontreal.ca/perseverance-a-montreal/perseverance-et-decrochage/decrochage-scolaire/

35 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (novembre 2019). *Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (décrochage annuel) au secondaire à la FGJ, selon le sexe, ensemble du Québec, de 1999-2000 à 20172018 (données officielles).* Repéré à http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/Graphique.pdf

36 Fondation du Grand Montréal (2020). *Op. cit.*, p. 20.

37 *Loc. cit.*

38 Statistique Canada (mai 2020). *Série de profils sur les villes sûres: principaux indicateurs par région métropolitaine de recensement Montréal (Québec).* Repéré à https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00001/montreal-fra.htm

39 *Ibid.*

40 Observatoire Grand Montréal (2019b). *Op. cit.*

41 Société d'habitation du Québec (octobre 2017). *Profil statistique de l'habitation au Québec 2016-2017.* Repéré à http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/SHQ/ProfilStatistiqueHabitation2016-2017.pdf

42 Fondation du Grand Montréal (2020). *Op. cit.*, p. 12.

43 *Ibid.*, p. 16

44 Observatoire Grand Montréal (2019b).

45 Ville de Montréal (2018c). *Je compte MTL 2018 – Faits saillants – dénombrements 2018.* Repéré à https://jecomptemtl2018.ca/wp-content/uploads/2019/03/rsum_graphique_vf_d2018.pdf

46 Cefrio (2016). *Compétences numériques des adultes québécois.*

47 Ville de Montréal. *Politique montréalaise pour l'action communautaire.* Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,1432201658&_dad=portal&_schema=portal

48 Ville de Montréal (juillet 2020). *La situation du marché du travail à Montréal 1999-2019.* Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/analyse%20march%c9%20du%20travail%201999-2019.pdf

49 Ville de Montréal (juillet 2020). *Op. cit.*

50 Fondation du Grand Montréal (2020). *Op. cit.*, p. 38.

51 The Conference Board of Canada (hiver 2020). *Metropolitan Outlook 1 – Economic Insights Into 13 Canadian Metropolitan Economies.* Repéré à https://www.conferenceboard.ca/e-library/abstract.aspx?did=10604&AspxAutoDetectCookieSupport=1

52 Institut du Québec (2019). *Comparer Montréal: toujours une locomotive pour le Québec. Tableau de bord de la région métropolitaine de Montréal: 4e édition*, p. 7. Repéré à https://www.ccmm.ca/fr/publications/etude/4e-edition-de-l-etude-comparer-montreal-/

53 Statistique Canada. Tableau 33-10-0110-01 Sièges sociaux et emploi dans les sièges sociaux. Repéré à https://doi.org/10.25318/3310011001-fra

54 Ville de Montréal (septembre 2020). *La COVID-19 et l'ère de l'incertitude – Point de mire économique après 6 mois de pandémie.* Repéré à https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CE/CE_DA_ORDI_20200916_08h30_Diagnostic_Aout_16_septembre_%283%29.pdf

55 Institut de la statistique du Québec. *Dépenses en immobilisation et réparation corporelle non résidentielle par industrie (SCIAN), Montréal, 2015-2019.* Repéré à https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/investissements/ipp_scian/ipp_scian_06.htm

56 Montréal International (2020). *Le Grand Montréal – l'endroit idéal pour étudier.* Repéré à https://www.montrealinternational.com/app/uploads/2020/03/facteurs_attractivite_etudiants_2020-1.pdf

57 Les grappes sont les suivantes: Aérospatiale, Aluminium, Cinéma et télévision, Logistique et transport, Mode, Sciences de la vie, Services financiers, Technologies de l'information, Technologies propres, Transports électriques et intelligents. Repéré à https://cmm.qc.ca/projets/grappes-metropolitaines/

58 Chambre de commerce du Montréal métropolitain (2018). *Industries créatives: réussir dans un environnement en mutation rapide.* Repéré à https://www.ccmm.ca/fr/publications/etude/collaboration-art-affaires/industries-creatives^_reussir-dans-un-environnement-en-mutation-rapide/

59 Selon Startup Genome. Repéré à https://www.bonjourstartupmtl.ca/portraitstartup/

60 Montréal International (2020). *Op. cit.*

61 *Ibid.*

62 Tourisme Montréal (février 2020). *Bilan touristique annuel 2019 à Montréal.* Repéré à *https://toolkit.mtl.org/fr/etudes-rapports-et-statistiques*

63 Observatoire de la culture et des communications du Québec (septembre 2017). *La fréquentation des arts de la scène au Québec en 2016.* Repéré à https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/culture/bulletins/optique-culture-56.pdf

64 Montréal International (2020). *Op. cit.*

65 Manning, James – *TimeOut* (mars 2019). *The 48 best cities in the world in 2019.* Repéré à https://www.timeout.com/things-to-do/best-cities-in-the-world

66 Top Universities (2019). *Best Student Cities.* Repéré à https://www.topuniversities.com/city-rankings/2019

67 Copenhagenize Index 2019 (2019). *The most bicycle-friendly cities of 2019.* Repéré à https://copenhagenizeindex.eu/

68 Montréal International (2020). *Op. cit.*

69 Ville de Montréal. *Banque d'information 311 – Réseau des Bibliothèques de Montréal – Généralités.* Repéré à http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/node/70#:~:text=Le%20r%C3%A9seau%20des%20Biblioth%C3%A8ques%20de,de%20la%20Ville%20de%20Montr%C3%A9al.

70 Culture et communication Québec (mars 2015). *Les festivals de musique du Québec – Résultats d'une enquête.* Repéré à https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Survol_mars_2015__Les_festivals_de_musique_du_Quebec.pdf

71 Ville de Montréal (2017b). *Op. cit.*

72 Ville de Montréal (2017b). *Op. cit.*

73 Portrait des 103 élus de la Ville de Montréal (2017).

74 Ville de Montréal (2017b). *Op. cit.*

75 Office de consultation publique de Montréal (2019). *Rapport annuel 2019.* Repéré à https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/publications/fr/rapport_annuel_2019-fr.pdf

76 Réseau Réussite Montréal (août 2020). COVID-19 et réussite éducative. Repéré à https://www.reseaureussitemontreal.ca/dossiers-thematiques/covid-19-et-reussite-educative/les-effets-de-la-pandemie-sur-la-reussite-educative/

77 Faculté des sciences humaines, UQAM (2020). Babillard. Repéré à https://iss.uqam.ca/babillard/inegalites-sociales-en-temps-de-pandemie/

78 Ville de Montréal (16 septembre 2020), La COVID-19 et l'ère de l'incertitude. Repéré à https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CE/CE_DA_ORDI_2020-09-16_08h30_Diagnostic_Aout_16_septembre_(3).pdf

79 Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme (23 juillet 2020). Emploi: pertes plus lourdes et reprise plus lente chez les femmes. Repéré à https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/economie/emploi-pertes-plus-lourdes-et-reprise-plus-lente-chez-les-femmes/, Lemieux, V. Markon, M.-P., Springmann, V., Direction régionale de santé publique (2020). Inégaux face à la pandémie. Repéré à https://riocm.org/wp-content/uploads/2013/09/inegaux-pandemie.pdf, Ville de Montréal (16 septembre 2020), La COVID-19 et l'ère de l'incertitude. Repéré à https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CE/CE_DA_ORDI_2020-09-16_08h30_Diagnostic_Aout_16_septembre_(3).pdf

80 Dutta, Vishal, Googleblogs.com (20 juillet 2020). Ride easy with new biking features in Google Maps. Repéré à https://www.googblogs.com/author/vishal-dutta/, Muskin, Saul, «Dans quelle mesure le remaniement de la mobilité urbaine causé par la COVID-19 sera-t-il permanent?», MKB Growth Equity, 17 août 2020. Repéré à https://www.mkbandco.com/fr/dans-quelle-mesure-le-remaniement-de-la-mobilite-urbaine-cause-par-la-covid-19-sera-t-il-permanent/, Olson, Isaac, «Montreal-area public transit agencies scramble to make up projected $523M loss», CBC, 29 juillet 2020. Repéré à https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/pandemicpublic-transit-montreal-loss-1.5666607, Savage, K., Turcotte, M., Statistique Canada (10 août 2020). Se rendre au travail pendant la pandémie de COVID-19. Repéré à https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00069-fra.htm, Transit, «Who's left riding public transit? A COVID data deep-dive.», 27 avril 2020. Repéré à https://medium.com/transit-app/whos-left-riding-public-transit-hint-it-s-not-white-people-d43695b3974a, Ville de Montréal, Communiqués de presse (30 juillet 2020). Voies actives sécuritaires: Un premier bilan démontre une forte utilisation par la population montréalaise. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32896

Crédits photos
Couverture: Myriam Baril-Tessier
6: Alamy Stock Photo
8: Bénédict Brocard
14: Laurence Plouffe
16: Freddy Arciniegas – Arcpixel
19: Eva Blue
20: Susan Moss
25: Eva Blue
26: Mathieu Sparks
30: Mathieu Sparks
34: Cercani, œuvre de Rafael Lozano-Hemmer
38: This guy, Unsplash
40: Myriam Baril-Tessier
43: Tourisme Montréal – Madore, Daphné Caron
44: Caroline Perron
47: Mathieu Sparks
48: Bénédict Brocard
51: Mathieu Sparks
54: Christina Wocintechchat, Unsplash
56: Mathieu Sparks
59: Mathieu Sparks
61: Myriam Baril-Tessier
62: Mathieu Sparks

ARTICLE 8.01



Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Commission sur le transport et les travaux publics

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Les 14 décembre et 17 décembre 2020

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENCE

Mme Marie Plourde
Arrondissement du Plateau–Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENCE

M. Michel Gibson
Ville de Kirkland

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

M. Younes Boukala
Arrondissement Lachine
(à partir 24 août 2020 au 19 novembre 2020)

Mme Lisa Christensen
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau–Mont-Royal
(jusqu'au 19 octobre 2020)

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de l'Ile-Bizard−Sainte-Geneviève

M. Pierre L'Heureux
Arrondissement de Verdun

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun
(jusqu'au 24 août 2020)

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Hadrien Parizeau
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Mindy Pollak
Arrondissement Outremont
(à partir 19 octobre 2020)

Mme Maeva Vilain
Arrondissement du Plateau–Mont-Royal
(à partir du 19 novembre 2020)

Montréal, le 14 décembre 2020

Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue des travaux sur Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Marie Plourde
Présidence

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENCE

Mme Marie Plourde
Arrondissement du Plateau–Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENCE

M. Michel Gibson
Ville de Kirkland

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

M. Younes Boukala
Arrondissement Lachine
(à partir 24 août 2020 au 19 novembre 2020)

Mme Lisa Christensen
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau–Mont-Royal
(jusqu'au 19 octobre 2020)

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de l'Ile-Bizard−Sainte-Geneviève

M. Pierre L'Heureux
Arrondissement de Verdun

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun
(jusqu'au 24 août 2020)

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Hadrien Parizeau
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Mindy Pollak
Arrondissement Outremont
(à partir 19 octobre 2020)

Mme Maeva Vilain
Arrondissement du Plateau–Mont-Royal
(à partir du 19 novembre 2020)

Montréal, le 17 décembre 2020

Madame Manon Barbe
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue des travaux sur Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ
Marie Plourde
Présidence

ORIGINAL SIGNÉ
Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Table des matières

INTRODUCTION 3
1 - DÉMARCHE DE CONSULTATION 6
1.1 – Moyens de communication 6
1.2 – Bilan de la participation 6
2 - SYNTHÈSE DES ÉTUDES 7
2.1 – Synthèse des résultats du questionnaire 7
2.1.1 – Analyse des caractéristiques des ménages et des personnes 8
2.1.2 – Comportements de mobilité 8
2.1.3 – Contraintes dans la réduction de l'usage de l'automobile 9
2.1.4 – Contraintes dans la réduction de la motorisation des ménages 9
2.2 – Synthèse des ateliers de discussion 10
3 - LA CONTRIBUTION DES EXPERTS EN MOBILITÉ 12
3.1 – L'apport des experts en psychologie 12
4 - SYNTHÈSE DES TÉMOIGNAGES EN LIGNE 16
La vie sans auto, c'est possible? 16
4.1 – Vivre sans auto, une évidence 16
4.2 – Oui c'est possible 17
4.3 – Oui c'est possible à condition que… 19
4.4 – Il faut de tout pour faire une mobilité durable 19
4.5 – Quasiment impossible 20
4.6 – Impossible de s'en passer 21
4.7 – Inconcevable de s'en priver 22
5 - LES RECOMMANDATIONS 23
CONCLUSION 25
ANNEXE 1 26
ANNEXE 2 27

INTRODUCTION

La Commission sur le transport et les travaux publics (CTTP) s'est donné le mandat d'appréhender les facteurs facilitant l'utilisation et la possession de véhicules personnels à Montréal et les obstacles à leur diminution. Les travaux de la Commission sur la mobilité durable ont débuté il y a un peu moins de deux, au début de 2019. Pour les commissaires, il est dès lors apparu fort pertinent de documenter davantage ces aspects de façon à comprendre l'affect qui motive le choix de mobilité des Montréalaises et Montréalais et ce qu'il faut mettre en place pour les aider à modifier leurs habitudes de mobilité souvent bien ancrées. Ce faisant, la Commission a souhaité apporter un éclairage différent et contribuer de façon originale et complémentaire aux travaux d'élaboration du plan d'urbanisme et de mobilité.

Avec l'appui du membre du comité exécutif responsable politique du dossier de l'urbanisme et de la mobilité, M. Eric Alan Caldwell et le soutien de la direction et des professionnels du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), les commissaires ont commandé des travaux inédits pour mieux comprendre les habitudes de mobilité de la population montréalaise, de même que les facteurs incitant ou restreignant l'utilisation et la possession de véhicules personnels à Montréal. Ce mandat fait partie du programme d'activités des commissions permanentes qui a été adopté par le conseil municipal et le conseil d'agglomération en 2019 et réaffirmé en 2020.

Plusieurs grands constats sur la mobilité montréalaise ont motivé les présents travaux :

- La Politique de mobilité durable – 2030, « Transporter le Québec vers la modernité » du Gouvernement du Québec de 2018[1];
- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a établi que l'urgence climatique met l'humanité en danger surtout si rien n'est fait pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- La culture de l'automobile est inhérente au mode de vie nord-américain, à la physionomie des villes et banlieues, à l'aménagement du territoire et l'emprise de l'industrie automobile;
- Dans la région de Montréal, le transport représente 40% des GES.[2] Selon la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les coûts de la congestion automobile ont doublé en dix ans et sont évalués en 2018 à près de 4,2 milliards $ dans le Grand Montréal[3];
- Une étude évalue à 3 911 000 tonnes de CO2 équivalent par année, les émissions de GES évitées par le transport collectif de la CMM[4];
- L'OCPM, dans son rapport de consultation publique intitulé *Réduction de la dépendance de Montréal aux énergies fossiles*, a recommandé à la Ville d'agir en priorité sur la réduction de l'attractivité de l'automobile individuelle, surtout dans les quartiers centraux[5];

[1] https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf

[2] Ville de Montréal. (2019). Inventaire 2015 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

[3] CMM. Source de financement du transport collectif dans le Grand Montréal. Rapport de la Commission du transport de la communauté métropolitaine de Montréal. Février 2019.
https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/20190401_TC_Financement_Rapport.pdf
D'autres études, à l'instar de celle engagée par la Fondation David Suzuki, « […] conclut que le transport automobile et les routes, excluant le transport collectif, le transport des marchandises et les coûts des stationnements, coûtent de 43 à 51 G $ par an aux Québécois, soit l'équivalent de 11,4 % à 13 % du PIB, des coûts qui augmentent à un rythme supérieur à celui de la population. » https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2018/01/%C3%89tude_Co%C3%BBtsTansportAutomobile_version-Avril2018.pdf

[4] Golder Associés, Rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal. Novembre 2016.
http://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/rapport_quantification_ges_evites.pdf

[5] https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P80/rapport-energies-fossiles.pdf

- Les voix citoyennes, celles des entreprises par le biais de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) et des organismes environnementaux s'unissent pour réclamer des mesures qui font en sorte de diminuer soit la congestion automobile, soit les émissions de gaz à effet de serre sur l'île de Montréal;
- De plus, des investissements majeurs dans le transport collectif sont en cours ou font l'objet d'études :
    - L'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) constitue l'ajout du réseau structurant de transport collectif le plus important depuis les investissements du métro de Montréal;
    - La construction en cours du Service rapide par bus (SRB) Pie-IX et les travaux préparatoires du prolongement de Ligne bleue de métro sur le point de débuter;
    - Des études en cours pour améliorer le transport collectif dans l'Est, soit un tramway dans l'axe de la rue Notre-Dame Est et le projet de la Ligne rose;
    - La refonte de l'architecture et du réseau d'autobus visant à améliorer la desserte de transport collectif sur l'île de Montréal, en profitant de l'arrivée des nouveaux réseaux structurants;
    - La mise en place du Réseau express vélo (RÉV) pour améliorer la sécurité et l'efficacité des déplacements en vélo.

Les membres de la Commission souhaitent répondre à cette aspiration à la mobilité durable, à leur échelle et dans leurs champs de compétence. Elles et ils se sont donc demandé.e.s ce que l'agglomération de Montréal peut faire de plus pour aider les personnes à adopter de nouvelles habitudes de mobilité durable. Les commissaires sont conscients que la large majorité des solutions techniques et structurelles sont déjà connues des experts de la planification, notamment toutes celles concernant les améliorations de l'offre de transport collectif, de transport actif et de la forme urbaine.

Ainsi, au fil des travaux de la dernière année, les commissaires ont pu corroborer par différentes expertises et recherches que :

- les transports actif et collectif doivent être améliorés et optimisés considérablement pour garantir une solution crédible à l'auto solo. Le « dernier kilomètre »[6] de déplacement et le déplacement des enfants vers leurs activités doivent être bonifiés et diversifiés par tous les moyens, avec l'aide de partenaires des secteurs publics et privés;
- les coûts individuels et sociétaux associés à la possession et l'utilisation de la voiture sont largement méconnus. Une mise au jour des coûts occultés à la charge de l'individu et de l'État serait essentielle;
- la forme urbaine doit être revue pour rapprocher les services des résident.es (garderies, écoles, services de proximité), car la difficulté d'accès à ces services entraîne l'usage de l'automobile;
- l'écofiscalité est une option reconnue et efficace pour financer le transport collectif et faire payer le juste prix environnemental à toute la population, en :
    - imposant une taxe spéciale aux propriétaires d'automobiles les plus polluantes (grosses cylindrées; voitures de plus de 8 ans dont le système antipollution est inefficace);
    - imposant une taxe kilométrique pour stopper l'étalement urbain;

[6] Le concept du « dernier kilomètre » est une expression utilisée, notamment dans le domaine de la logistique de biens et services, pour désigner le dernier segment à parcourir vers la destination finale. La distance varierait d'un secteur à l'autre conformément à l'aménagement du territoire.

        - imposant une surtaxe sur le stationnement aux grands générateurs de déplacements automobiles, notamment les grandes surfaces commerciales ;
    - les entreprises doivent devenir des alliées de la mobilité durable et de la lutte aux changements climatiques, car elles peuvent jouer un rôle informatif et incitatif important auprès de leurs employé.es, par exemple en favorisant le télétravail[7], l'étalement des heures d'arrivée au travail et le covoiturage.
- Enfin, les commissaires sont conscients que certaines personnes, en raison de leurs conditions physiques ou de leur situation d'emploi, demeureront toujours dépendantes de leur automobile et qu'il faut en tenir compte.

Les commissaires escomptent que les différents facteurs évoqués ci-dessus seront pris en considération par l'équipe du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans l'élaboration du plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Au fil de ses travaux, la Commission a pris connaissance d'un courant de recherche émergent qui étudie plutôt les facteurs psychosociaux expliquant le recours à l'auto solo. Selon ces chercheur.es, la problématique serait plus complexe qu'il n'y paraît et il ne suffirait donc pas d'améliorer l'offre en transport actif et collectif pour que les gens abandonnent automatiquement l'usage, voire la possession de leur automobile.

[7] Dans une entrevue accordée à Radio-Canada publiée le 9 avril 2020, Catherine Morency, titulaire de la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal, établit que « si seulement 20 % des travailleurs de l'agglomération de Montréal adoptaient le télétravail une journée par semaine, les GES de l'ensemble du secteur du transport dans la même région seraient réduits de 10 %. »
https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1692344/coronavirus-covid-19-crise-revolution-teletravail

1 - DÉMARCHE DE CONSULTATION

1.1 – Moyens de communication

Des efforts de communication ont été déployés pour inviter des résident.es sur toute l'île de Montréal à remplir un questionnaire en ligne sur le site de *Réalisons Montréal* : *La mobilité durable, où en êtes-vous?*[8] Afin de le promouvoir, le Service des communications de la Ville de Montréal a développé une stratégie Web en l'annonçant sur le portail de la Ville et en ayant recours à des publications Facebook et Twitter. Le questionnaire a été mis en ligne entre le 7 mai et le 7 juin 2019. Au cours de la première semaine de juin 2019, des efforts médiatiques supplémentaires ont été entrepris pour rejoindre les extrémités est et ouest de l'île et ainsi augmenter le nombre de personnes résidant dans ces secteurs.
Les Montréalaises et des Montréalais qui souhaitaient participer aux ateliers de discussion citoyens pouvaient s'inscrire à la fin du questionnaire en ligne et les répondant.es étaient ensuite invité.es à laisser un témoignage sur la même plateforme *Réalisons Montréal* à la section intitulée : *Vivre sans voiture, c'est possible?*[9]

1.2 – Bilan de la participation

La Commission a structuré sa démarche participative autour de deux types d'intrants :

- La voix citoyenne, entendue directement par la voie d'un questionnaire en ligne auquel ont répondu 2615 personnes;
- Six (6) ateliers citoyens se sont tenus dans différents secteurs de l'île de Montréal[10] auxquels ont participé quarante-six (46) personnes.

Cette démarche s'est soldée par l'analyse des données recueillies par les deux groupes d'experts qui ont accompagné la Commission.

Pour compléter cette démarche participative, la Commission a recueilli des témoignages en ligne sur le thème, *La vie sans auto, c'est possible?* auquel a répondu une trentaine de citoyen.nes.

[8] https://www.realisonsmtl.ca/mobilite
[9] *Ibid.*
[10] Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds, Rosemont - La- Petite-Patrie, Sud-Ouest, Pointe-aux-Trembles et Plateau Mont-Royal.

2 - SYNTHÈSE DES ÉTUDES

La démarche participative a permis de mieux comprendre les nombreuses dimensions impliquées dans le choix de mobilité, certaines dimensions étant conscientes et d'autres moins. Les sections suivantes synthétisent les résultats et analyses réalisés.

2.1 – Synthèse des résultats du questionnaire

« Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable. Questionnaire en ligne sur ce que les Montréalais sont prêts à faire et ce dont ils ont besoin pour adopter des habitudes quotidiennes de mobilité durable » [11]

L'intégralité de ce rapport se trouve en Annexe 1.

Pour obtenir un éclairage sur les déterminants des comportements de mobilité, notamment les enjeux liés au changement de comportement de déplacement, dans une perspective d'adopter des habitudes de mobilité durable, la Commission a collecté des données sur la population montréalaise lui permettant de mieux comprendre les freins et leviers à l'utilisation des différentes options de mobilité. La conception, l'administration et l'analyse de ces données ont été réalisées par la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal dont nous présentons ici une synthèse.

Le projet de recherche intitulé *Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable* a eu comme mandat de développer, gérer et analyser un questionnaire visant à identifier les dispositions et besoins pour améliorer la mobilité durable. Les différentes étapes de ce mandat furent : l'élaboration et la gestion d'un questionnaire en ligne, l'analyse des résultats du questionnaire et la préparation et la présentation d'une synthèse grand public des résultats.

« Essentiellement, le questionnaire visait à mieux comprendre pour la population de l'Île de Montréal :

- les déterminants des comportements de mobilité;
- les facteurs incitatifs et dissuasifs à l'utilisation de différentes options de mobilité;
- les obstacles rencontrés par la population dans la réduction de l'usage de l'automobile;
- les blocages rencontrés par la population dans la réduction plus générale de la motorisation des ménages.

Au total, ce sont 2 615 répondants, dont le domicile se retrouve sur l'île de Montréal, qui ont rempli le questionnaire. L'objectif de la Ville de Montréal était de recueillir un échantillon de 1000 répondants. »[12] Étant donné que les personnes ont participé sur une base volontaire, l'échantillon des réponses n'est pas représentatif sur le plan statistique, mais il demeure très intéressant. L'étude précise que « [l]'échantillonnage obtenu est […] non-probabiliste et implique certaines contraintes […] :

- Impossibilité de faire de l'inférence à la population globale.
- Impossibilité d'estimer des marges d'erreur statistiques.

De plus, ce type de recrutement engendre également un biais de sélection, car certains types de personnes sont plus exposés à certaines méthodes de recrutement et qu'il est impossible de connaître pour la population cible la probabilité d'être répondant. Dans ce cas, il n'est donc pas possible de conclure que l'échantillon recueilli est représentatif de la population de référence. »[13] Cependant, cette limite n'est pas un enjeu dans le cadre des travaux de la Commission puisque dans un deuxième temps, des entretiens sous la forme de groupes de discussion ont parachevé

[11] Morency, C., Verreault, H., Bourbonnais, P.-L., Laviolette, J. et Chabin, V. (2019). Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable. Questionnaire en ligne sur ce que les Montréalais sont prêts à faire et ce dont ils ont besoin pour adopter des habitudes quotidiennes de mobilité durable. Étude réalisée pour le compte de la Ville de Montréal par la Chaire Mobilité Polytechnique Montréal. Décembre 2019.Ville de Montréal : Montréal.
[12] *Ibid*. p.67-68.
[13] *Op. cit.*

l'analyse. Rappelons aussi que le mandat consiste à mettre en évidence certaines dimensions et tendances en matière de mobilité durable et d'autre part, à encourager la participation citoyenne et à rendre compte des propos citoyens dans son analyse et dans les recommandations formulées au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

2.1.1 – Analyse des caractéristiques des ménages et des personnes

Il ressort de cette étude que la motorisation varie en fonction du type de ménage et qu'elle est plus élevée pour les ménages habitant dans les extrémités de l'île de Montréal.
Outre les ménages des extrémités ouest et est de l'île de Montréal, les ménages ayant une personne qui travaille de nuit, une personne qui travaille à l'extérieur de l'île et ceux ayant des lieux visités en automobile à l'extérieur de la RMR ont également des motorisations beaucoup plus élevées que la moyenne générale.
Les ménages habitant à moins de 2 km d'une gare de train ont une motorisation supérieure à la moyenne. Près de la moitié des ménages sans véhicule sont abonnés à un service d'autopartage.
Pour les ménages qui habitent près d'une ligne de métro, seuls 70% disposent d'au moins une personne qui a un abonnement à un service de transport collectif. Près de la moitié de ces ménages sont constitués de personnes de 25 à 44 ans. Dans le ménage, la présence d'enfants semble avoir un effet sur la présence du premier véhicule. Néanmoins, ce dernier aspect ne semble pas avoir d'impact sur une motorisation plus importante.
Enfin le nombre de places de stationnement au domicile n'est pas une contrainte pour les secteurs de l'est de Montréal et de l'ouest de Montréal, contrairement aux secteurs centraux Montréal.

2.1.2 – Comportements de mobilité

Le tiers des ménages utilise la voiture pour se rendre au travail. Visiter son lieu de travail la nuit ou la fin de semaine, avoir un lieu de travail à l'extérieur de l'île et habiter dans les secteurs est et ouest de Montréal sont des facteurs qui semblent favoriser l'utilisation de l'automobile pour se rendre à son lieu habituel de travail.
En réalité, seulement 7% des ménages ont au moins une personne qui a son lieu habituel de travail à l'extérieur de l'Île. La quasi-totalité des lieux habituels de travail est visitée pendant le jour, soit 98% en général.

Parmi les ménages sans véhicule, 7% des travailleuses et travailleurs utilisent parfois un véhicule pour se rendre au travail. Néanmoins, ces travailleuses et travailleurs ont les pourcentages de lieux visités, en transport collectif, à la marche et à vélo, les plus élevés de l'ensemble des types de ménages.

Le pôle principal de lieux habituels de travail et d'étude visités en automobile se situe au centre-ville. Mais avoir un mode lourd de transport collectif près de son domicile diminue le pourcentage des déplacements vers le lieu habituel de travail qui se font en automobile.

En excluant les lieux de travail et d'étude, un peu plus de la moitié des ménages ne visite aucun lieu en automobile. Le loisir et le magasinage sont les motifs d'activités les plus fréquemment mentionnés pour les déplacements effectués en automobile, même à destination du centre-ville. En dehors des lieux de travail et d'études, les centres d'achat, les commerces et les épiceries sont les lieux de destination principaux qui sont visités en automobile. Il est à mentionner que les commerces de détail de type club-entrepôt sont d'importants attracteurs de déplacements en automobile.

En ce qui a trait aux lieux visités en automobile pour des motifs différents que pour le travail et les études, 71% des lieux déclarés dans l'échantillon peuvent être visités pendant la fin de semaine.

De plus, 54% peuvent être visités par les répondant.es pendant la soirée, où le service de transport collectif est habituellement moins efficace.

Bien que la localisation du domicile près d'une station de métro (1 km et moins) ou une gare de train (2 km et moins) ait un impact positif sur l'utilisation du transport collectif, respectivement 30% et 36% des ménages dont le domicile se situe près d'un mode lourd de transport collectif n'ont aucun abonné au transport collectif.

2.1.3 – Contraintes dans la réduction de l'usage de l'automobile

Raisons principales de l'utilisation de l'automobile pour aller au lieu habituel de travail

Il s'avère que 62% des répondant.es considèrent que c'est l'option la plus rapide pour se rendre au travail.
Il n'y a pas d'autres options de locomotion ou elles ne conviennent pas pour les répondant.es de l'est de Montréal et l'ouest de Montréal.

Il ressort de l'étude que 43% des ménages avec enfant ont répondu que l'utilisation de l'automobile vers le lieu habituel de travail sert à reconduire les enfants.

Raisons principales pour lesquelles les répondant.es n'utilisent pas l'automobile pour aller au lieu habituel de travail

Le tiers a répondu qu'il souhaite faire d'autres activités lors de leur déplacement.
Vingt-six pour cent des répondant.es ne peuvent pas conduire, ou bien il leur est difficile de partager la voiture dans le ménage. Vingt et un pour cent des personnes ont mentionné qu'il n'y avait pas de stationnement à destination.

À l'exception des travailleuses et travailleurs de l'ouest de Montréal, la congestion routière et la lenteur des trajets en automobile ne semblent pas expliquer pourquoi elles et ils n'utilisent pas l'automobile pour se rendre à leur lieu de travail.
Seuls 5% des travailleuses et travailleurs ont répondu qu'elles et ils préféraient faire de l'exercice en se déplaçant, démontrant que l'activité physique n'est pas la raison principale de l'usage de l'auto pour aller travailler.

Sentiment des répondant.es par rapport à l'utilisation de l'automobile pour aller au travail

Parmi les répondant.es, près de 40% aimeraient réduire l'utilisation de l'automobile pour aller au travail, mais cela leur semble impossible malgré le souhait de le faire. Cependant, près de 20% des travailleuses et travailleurs se disent pleinement satisfaits de leur utilisation de l'automobile et ne considèrent pas changer leurs comportements de déplacement.

Quoique le motif environnemental semble avoir peu d'impact dans le choix d'utilisation d'un véhicule, la grande majorité est en accord avec l'importance de minimiser l'empreinte environnementale dans leurs déplacements, mais elle tient aussi à préserver leur indépendance pour ses déplacements.

2.1.4 – Contraintes dans la réduction de la motorisation des ménages

Raisons pour lesquelles un ménage ne possède pas de véhicule

Les déplacements courants peuvent se faire sans véhicule. Les coûts engendrés de la possession d'un véhicule sont excessifs. La possibilité d'accéder à un véhicule existe sans la nécessité d'en posséder un.

Raisons pour lesquelles un ménage possède au moins un véhicule

Les ménages ont principalement évoqué le besoin de sortir de la ville, ou la possibilité de le faire. Pour les ménages de l'ouest de Montréal, le temps de parcours est plus rapide en automobile qu'avec les autres modes. Parmi les personnes de 65 ans et plus, il faut retenir la difficulté de se déplacer liée aux conditions de santé et à leurs capacités physiques. Ne représentant que seulement 7% de l'échantillon, considérant l'augmentation de ce segment de la population dans les années à venir, cette difficulté ira en croissant. « De plus, 32% des ménages de l'échantillon ont sélectionné la raison exprimant le désir d'éviter les autres modes de transport afin d'expliquer leur motorisation actuelle. Bien qu'il soit difficile d'expliquer exactement à quoi correspond ce désir, il est possible de croire qu'il serait assez difficile pour ces ménages de diminuer leur motorisation».[14]

2.2 – Synthèse des ateliers de discussion

« Perceptions et enjeux de mobilité durable. Rapport de recherche sur les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la voiture » [15]

L'intégralité de ce rapport se trouve en Annexe 2.

Afin de compléter sa compréhension des comportements de mobilité de la population montréalaise, notamment sous l'angle psychosocial, la Commission a mandaté une équipe de recherche qui a recouru à un sondage piloté par la Chaire mobilité de Polytechnique afin de mener des ateliers de discussion citoyens. Les commissaires s'interrogent sur les déterminants psychologiques de cet attrait envers l'auto solo.

L'équipe de recherche a constaté qu'

> « une part non négligeable de la population choisit toujours l'automobile pour ses déplacements quotidiens, et ce, même sans compter les déplacements en partance des banlieues à destination de Montréal. De plus, le *taux de motorisation* est en croissance, le nombre de véhicules par adulte ayant augmenté de 10% entre 2000 et 2018. Cette hausse est toutefois moindre qu'à l'échelle de la province (+18,8%). On observe également à Montréal une transformation du parc automobile par l'augmentation marquée de la part de camions légers (VUS, pick-up, camionnette). Finalement, les *taux de possession de permis de conduire* sont également faiblement à la hausse sur l'île de Montréal, mais ceux-ci demeurent largement inférieurs que dans l'ensemble de la province ».[16]

L'équipe a retenu comme méthodologie deux types d'analyses : une analyse descriptive dressant un portrait des réponses des participant.es, et l'autre dite de segmentation basée sur leur profil psychographique. Elle considère cependant que l'échantillon n'est pas représentatif de la population et les résultats ne sauraient servir à des fins de généralisation de la population.

L'équipe de recherche a relevé « que la majorité des participantes et participants ont mentionné (*sic*) qu'il en était de la responsabilité de la municipalité et des gouvernements de faciliter la transition vers une mobilité durable, hésitant davantage sur la responsabilité individuelle de

[14] *Ibid* p.66
[15] Gousse-Lessard, A.-S. et J. Laviolette. (2020). Perceptions et enjeux de mobilité durable. Rapport de recherche sur les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la voiture. Janvier 2020. Ville de Montréal : Montréal.
[16] *Op. cit*., p. iii.

changer. Curieusement, personne n'a instinctivement songé à la responsabilité des entreprises».[17]

L'équipe a choisi de procéder par des ateliers citoyens où les 46 personnes recrutées parmi les répondant.es du questionnaire en ligne administré par la Chaire Mobilité Polytechnique Montréal ont participé à six groupes de discussion dans différents secteurs du territoire montréalais. Cinq grands thèmes ont été abordés : l'appréciation des déplacements et l'attachement à l'auto; la conscience environnementale et l'importance des enjeux environnementaux dans les choix de mobilité; la difficulté du changement demandé des habitudes de mobilité; la satisfaction des services (p. ex. transports collectifs et actifs); et l'appui à des politiques contraignantes pour l'automobile.

L'objectif de ces rencontres est de mieux comprendre les comportements de mobilité pour dépasser les barrières psychologiques liées à la possession et l'utilisation de l'auto solo dans la perspective d'une meilleure mobilité durable. Il s'agit d'explorer l'influence des aspects psychologiques dans les choix de mobilité.

Bien que non négligeables, le cadre structurel, l'environnement bâti ainsi que l'offre de transports durables sont insuffisants à eux seuls pour fournir les éléments explicatifs du comportement de mobilité. Il ressort de cette étude que les comportements de déplacement sont fortement tributaires des habitudes et des perceptions liées au choix de mobilité.

> « Ainsi, la recherche montre que les *attitudes* (favorables ou non) envers l'auto, mais aussi envers les transports alternatifs, les *normes sociales* ainsi que notre *perception de contrôle* ou de faisabilité du comportement influencent nos choix de mobilité. D'autres recherches montrent que, contrairement à ce que l'on croit, nos choix de modes de transport ne sont pas simplement motivés par les *aspects instrumentaux* ou utilitaires de ceux-ci, mais aussi, beaucoup, sur les *aspects affectifs* (aimer conduire), *symboliques* (statut social) et *relatifs à l'indépendance* (liberté). Il serait donc important de prendre cela en considération lorsqu'il est question de changer les habitudes de mobilité. Finalement, certains chercheurs et chercheuses utilisent une démarche de *segmentation* afin d'étudier divers profils (segments) d'utilisateurs et d'utilisatrices des réseaux de transport. »[18]

Outre la dimension fonctionnelle, les aspects affectif, symbolique et relatif à l'indépendance semblent être déterminants dans le choix de mobilité de certaines personnes, tout comme certaines personnes pourraient être davantage influencées par des aspects tels la santé et le bien-être. Par ailleurs, la voiture semble combler certains besoins psychologiques fondamentaux comme les sentiments d'autonomie, de compétence et de contrôle ainsi que l'affiliation sociale, c'est-à-dire l'appartenance à un groupe. Il ressort de l'analyse que malgré une grande sensibilité aux questions environnementales, elle est cependant insuffisante à elle seule pour influer sur les comportements de mobilité.

Plusieurs pistes ont été évoquées afin d'agir efficacement sur le comportement de mobilité. Parmi celles-ci, il a été indiqué de tenir davantage compte du mode de vie et des pratiques de consommation des personnes, notamment par l'arrimage de l'offre de transport en fonction des habitudes sociales. Il a également été souligné de prendre en considération des choix de mobilité en fonction des saisons. Renverser les perceptions liées aux déplacements en conditions hivernales (ex. : insécurité, faible perception de contrôle) s'impose donc pour modifier le choix de mobilité.

Fait intéressant à noter, la responsabilité des entreprises dans la transition vers une mobilité durable n'a que très peu été évoquée lors des discussions. Cependant, près de 80% des participant.es ont répondu être assez ou fortement en accord quant à leur implication dans cette transition. Aussi, convient-il de s'intéresser aux enjeux d'équité et d'inégalités de mobilité, et de plusieurs dimensions, dont l'accès aux moyens de transport alternatifs.

[17] *Op. cit*., p.v.
[18] *Ibid*., p.iii

Étant donné les limites qu'offre l'échantillon à l'étude, un portrait plus large, par un ciblage et une segmentation plus précise des profils des usagers en fonction de facteurs psychographiques, permettrait d'identifier une diversité de profil quant aux comportements de mobilité. Ceci permettra ensuite d'axer adéquatement les messages de communication et de sensibilisation.
Il y a lieu cependant de mieux cerner la dimension psychoaffective qui incite à l'acquisition de l'auto et des réticences à s'en départir. La synthèse des recherches des experts en mobilité illustre plusieurs éléments ici rapportés.

3 - LA CONTRIBUTION DES EXPERTS EN MOBILITÉ

Les experts ayant accompagné la Commission ont par ailleurs analysé les résultats de l'échantillon des participant.es à la lumière des connaissances actuelles en mobilité durable et en psychologie :

- Le potentiel de transfert modal vers des modes de transport plus durables est important à Montréal, pour les personnes résidant à moins d'un kilomètre d'un réseau lourd de transport collectif ou à moins de 2 km d'une station de train.[19]
- Cependant, les automobilistes réguliers semblent peu connaître les options ou le fonctionnement du transport collectif ou du transport partagé disponibles à proximité de leur résidence.[20] Cette tendance a également été confirmée dans l'étude ethnographique réalisée en octobre 2018 par la firme CROP pour le compte de la STM.[21]

3.1 – L'apport des experts en psychologie

Des modèles explicatifs du comportement humain

Les recherches[22] dans le domaine de la psychologie ont permis de dégager les quatre déterminants psychologiques du **choix du mode de transport**. Ces facteurs sont d'une importance relative, toutes les personnes n'ayant évidemment pas les mêmes valeurs et ne réfléchissant pas de la même manière :

- **Instrumental ou utilitaire**, soit le côté pratique et l'efficacité du mode choisi
- **Affectifs**, par exemple le fait d'aimer conduire une automobile, un vélo ou encore de préférer lire dans l'autobus
- **Symboliques**, c'est-à-dire le statut social associé à chaque mode
- **Relatifs à l'indépendance** et à la liberté

Selon d'autres recherches, trois déterminants psychologiques expliquent plus spécifiquement **l'attrait de l'auto solo** :

- Les ***attitudes favorables*** envers l'auto, mais aussi les ***attitudes défavorables*** envers les transports collectifs et actifs
- Les ***normes sociales en vigueur****,* ce que font ou pensent un groupe de pairs (ex. les proches, les voisins, etc.)
- La ***perception de contrôle*** ou la perception de la faisabilité du comportement alternatif à l'auto solo.

[19] Morency et al. 2019, *op cit*.
[20] Morency et al. 2019, *op cit*.
[21] STM – Publicis. CROP. Mobilité intégrée : test auprès d'utilisateurs potentiels. Octobre 2018
[22] Cités dans Gousse-Lessard, A.-S. et J. Laviolette, 2020, *op. cit.*

L'attachement à la voiture serait aussi culturel, donc issu d'un construit social bien ancré dans l'imaginaire des sociétés modernes et alimenté à grand coût par la publicité. Les valeurs véhiculées sur l'automobile par l'industrie, même si elles reflètent rarement la réalité de la mobilité en milieu urbain, semblent profondément agir sur les perceptions des automobilistes. Les déterminants qui influent sur le choix du mode de transport sont donc nombreux. Au final, pour impulser un changement de comportement de mobilité, plusieurs facteurs doivent être pris en considération dont certains sont à ce jour sous-évalués, notamment les dimensions affectives et symboliques.

D'un point de vue des pouvoirs publics, il est intéressant de s'attarder à mieux comprendre le comportement de mobilité pour guider les interventions publiques et pour développer des outils de mesures et d'évaluation des comportements avant et après les interventions.

Les processus psychologiques de changement

L'équipe de recherche s'est également basée sur les processus psychologiques du changement afin d'expliquer les grandes étapes que traverse une personne souhaitant modifier un comportement de façon durable. Ce cadre est fort utile pour décrire le cheminement requis pour changer une habitude aussi ancrée que l'utilisation et la possession automobile. Il permet non seulement de cibler les individus selon l'étape de changement où ils se trouvent, mais il facilite également l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions visant à soutenir, entre autres, la planification et l'exécution de diverses politiques.

Les quatre phases du processus de changement de comportement sont ainsi synthétisées :

> ***La prise de conscience*** : S'il n'y a pas de prise de conscience d'un problème, il n'y a pas recherche de solutions. Pour les pouvoirs publics, c'est donc ici l'occasion de sensibiliser les personnes au fait que le choix de mobilité a des impacts concrets sur leur santé individuelle, leur niveau d'endettement, l'environnement et, enfin, sur la congestion automobile et ses effets délétères. Il est aussi nécessaire de poser un regard critique sur la valeur symbolique de l'auto solo telle qu'elle est présentée par l'industrie automobile. L'exemple humoristique de l'opérateur de transport collectif du Danemark est intéressant à cet égard.[23]
>
> ***La prise de décision*** : Les personnes qui traversent cette étape ont déjà conscience du problème et les messages de sensibilisation ne les aident plus. Elles recherchent désormais des solutions de rechange afin de répondre à une partie ou à l'ensemble de leurs besoins de mobilité. Pour les pouvoirs publics, il est impératif d'investir dans des campagnes ciblées qui présentent ces solutions pour donner à chacun l'occasion d'en évaluer la pertinence pour lui-même. Le recours à des témoignages citoyen.nes peut également s'avérer utile pour décrire les déclinaisons possibles des solutions mises de l'avant et induire progressivement une modification de la norme sociale. La période du déménagement annuel est un bon moment pour fournir aux nouveaux résident.es – en processus de reconstruction des repères – des informations personnalisées et des gratuités afin de les encourager à essayer les options de mobilité durable disponibles.
>
> ***La mise en œuvre*** : Le succès de cette phase de changement repose sur le sentiment de compétence et la capacité de planification des personnes. Des mesures peuvent ainsi être prises par les instances municipales afin de nourrir ces besoins, en offrant aux personnes des informations personnalisées pour qu'elles planifient et expérimentent concrètement les solutions qu'elles ont elles-mêmes identifiées. Les possibilités d'accompagnement sont nombreuses : développement d'applications qui facilitent la planification, groupe citoyen d'entraide, formations par des organismes de la société civile, recours aux centres de gestion des déplacements.
>
> ***Le maintien dans le temps*** : Encourager la population montréalaise à maintenir son nouveau comportement de mobilité durable est une des conditions pour pérenniser le

[23] Midttrafik - "The Bus", https://www.youtube.com/watch?v=75F3CSZcCFs

changement. Pour ce faire, les instances municipales peuvent aider les gens à anticiper les obstacles et les tentations et leur proposer des moyens de se remettre d'une rechute. Un outil ludique pourrait fournir une rétroaction en temps réel aux participant.es sur les économies réalisées en temps et en argent ainsi que les impacts positifs de leurs choix sur leur santé et sur la réduction des émissions de GES. Cet outil pourrait prévenir l'abandon du comportement vertueux.

La segmentation des personnes ayant participé aux groupes de discussion

Les différentes caractéristiques sociodémographiques, les habitudes de déplacement et les caractéristiques psychologiques des individus de l'échantillon ont ensuite été croisées avec les grands déterminants de la mobilité et les étapes types du changement de comportement. Ceci a permis de faire émerger une segmentation exploratoire propre à Montréal, comprenant trois profils psychographiques différents. Ceci tend bien à démontrer qu'une combinaison unique de facteurs psychologiques influencerait le choix de mobilité des personnes. L'utilité d'une segmentation est de mieux comprendre les comportements des individus qui font partie d'un groupe, de concevoir des messages ciblés et d'adapter les formes d'accompagnement et même d'accompagner de façon personnalisée chaque individu vers la mobilité durable de façon à avoir davantage d'impact.

Les résultats de la segmentation exploratoire sont présentés en détail dans le rapport de recherche de l'équipe de Mme Gousse-Lessard. En voici une synthèse :

1. ***Les auto-dépendant.es (n=8)*** Autant d'hommes et de femmes se retrouvent dans ce groupe et la moitié d'entre eux ont des enfants. La voiture est le mode principal de ce groupe. Ces personnes sont les plus psychologiquement dépendantes à l'auto. Ce segment suggère 2 sous-groupes :
    1. ***Groupe déni*** : les individus dans ce groupe sont peut-être peu sensibilisés quant à l'impact de la voiture sur l'environnement ainsi que sur leur responsabilité personnelle ou leur obligation morale à réduire l'utilisation de la voiture.
    2. ***Groupe inhibition*** : ce sous-segment semble davantage conscient, les personnes en faisant partie déclarant souhaiter « faire mieux » pour l'environnement ou pour éviter la congestion, mais elles perçoivent beaucoup de difficulté à changer et se sentent impuissantes pour le faire.
2. ***Les multimodaux (n = 18)*** : Ce groupe est composé en majorité d'hommes (12/18). Les individus appartenant à ce groupe possèdent et utilisent l'automobile, mais ce n'est pas le mode principal de transport. Ils et elles affirment être sensibles à l'environnement et connaissent l'impact négatif de l'automobile, sauf qu'au quotidien, leurs choix de mobilité reposent davantage sur une réflexion coûts-bénéfices et sur la facilité perçue d'utiliser la voiture.
3. ***Les convaincu.es, mais non affranchi.es (n = 20)*** : Dans ce groupe, très peu ont des enfants (3/18) et près des deux tiers (12) ne possèdent pas d'auto. L'attachement et la dépendance psychologique à l'auto sont donc très faibles, voire absents. De plus, la voiture a pour ce groupe un impact négatif important sur l'environnement et qu'il serait grandement bénéfique d'en diminuer l'usage. Toutefois, la moitié affirme que ses choix de mobilité ne sont pas tant liés à leurs opinions sur les enjeux environnementaux, mais plutôt au plaisir et à l'efficacité associés aux moyens de transport choisis.

Ces travaux demeurent exploratoires puisque l'échantillon est trop petit pour être représentatif de l'ensemble de la population montréalaise. Les segments pourraient sans doute être subdivisés en sous-groupes avec un échantillon plus large qui permet des analyses plus fines. L'exercice inédit demeure toutefois fort intéressant pour mieux comprendre que différents profils de citoyennes et citoyens requièrent différents messages. Justement, les témoignages ci-après, fournis en ligne, d'un échantillon disparate de citoyennes et citoyens volontaires permettent d'envisager la perspective d'une analyse plus fine.

4 - SYNTHÈSE DES TÉMOIGNAGES EN LIGNE

La vie sans auto, c'est possible?

Les témoignages recueillis sur la plateforme *Réalisons Montréal* répondent à une démarche de la Commission voulant connaitre l'expérience globale de mobilité de citoyen.nes, et de notre relation à la voiture et aux autres modes de transport. Cette approche réflexive, permettant d'accéder aux motifs de l'action, a fait ressortir le contraste des différentes expériences vécues dans les choix de mobilité urbaine. Le libellé de l'appel à témoignages réalisé en 2019 était : *Vivre sans voiture personnelle, c'est possible? Racontez ici comment vous faites et les raisons de votre choix*.

Une trentaine de répondant.es y ont relaté d'une part les différentes actions entreprises et ressources utilisées pour vivre sans voiture à Montréal et d'autre part, des difficultés rencontrées pour se départir de l'habitude du recours à la voiture individuelle. Alors que certaines personnes expliquent avec enthousiasme les astuces très concrètes qu'elles ont développées pour adopter des comportements de mobilité plus durable, d'autres évoquent, au contraire, leur incapacité à vivre sans voiture privée, compte tenu de leur situation particulière. D'autres préoccupations ne relèvent pas de la possession ou non d'un véhicule et s'attardent davantage sur les services de mobilité, les infrastructures existantes et les moyens matériels.

Par souci de lisibilité du rapport, il est proposé de distinguer, sans hiérarchie, 7 catégories d'usagers et d'avis qui peuvent toutefois se chevaucher. Les préoccupations ici synthétisées sont illustrées de quelques extraits.

4.1 – Vivre sans auto, une évidence

L'argument de ces personnes est que la culture de l'automobile est le problème et que même électrique la voiture perpétue l'individualisme, l'atteinte à l'environnement et nuit à la mobilité durable.

> « *Je n'ai plus de voiture depuis 18 mois et j'en suis très heureux. Je suis en meilleure santé physiquement, psychologiquement et financièrement. Je me déplace moins à l'extérieur de la ville et j'ai beaucoup plus de temps pour moi. Je choisis mon mode de transport selon les besoins du moment* […] *Je minimise mon impact environnemental… contribue au mieux-être de la société. La voiture mur à mur en milieu urbain doit être remise en question* » (Urba)

La mobilité durable est concevable seulement sans la voiture individuelle.

> « […] *ma vie est tellement moins stressante sans voiture. Plus jamais je ne devrais me réveiller à 6 heures du matin pour racler le givre sur mon pare-brise et déplacer ma voiture de l'autre côté de la rue pour ne pas recevoir de contravention. Montréal possède l'un des meilleurs systèmes de transport en commun au monde, même si vous vous trouvez dans une zone mal desservie*. »[24] [notre traduction] (Jverdun)

Ces personnes en veulent autant au lobby de l'automobile qu'aux citoyennes et citoyens égoïstes, aux modes de consommation énergivore. Les changements doivent aller vite dans ce sens et l'avenir de la ville est sans la nuisance de la voiture.

> « *Les voitures : polluent; sont des biens coûteux et qui se déprécient; coûtent de l'argent pour faire le plein d'essence; coûtent de l'argent pour se garer ou payer des contraventions; garées dans la rue prennent une place précieuse dans les rues publiques; créent de la rage au*

[24] « […] my life is so much less stressful without a car. Never again will I have to wake up at 6am to scrape freezing rain off my windshield and move my car to the other side of the street so I don't get a parking ticket. Montreal has one of the best public transit systems in the world, even if you're in an area that is more poorly served. » (Jverdun)

volant; contribuent à l'obésité; créent des embouteillages; sont bruyantes; créent des problèmes et ont des portes dangereuses pour les cyclistes; tuent les piétons; tuent les cyclistes; tuent les autres conducteurs; tuent l'avenir de mes enfants. »[25] [notre traduction] (Jason)

Il y a eu beaucoup d'améliorations pour vivre sans voiture à Montréal.

« *J'ai accès à tous les endroits que je fréquente en BMW (Bus Metro Walk)* […] *les épiceries offrent la livraison* […] *Des arrêts obligatoires à tous les coins de rue dans les quartiers résidentiels c'est important pour la sécurité des résidents et de leurs enfants* […] *L'accessibilité des autobus, des métro et des rampes de trottoirs* […] *est encore trop limitée, mais elle s'est améliorée* […] *Je souhaite de tout cœur que ça devienne la norme partout. Ça profite aux fauteuils roulants, mais aussi aux poussettes, aux femmes enceintes, ceux qui doivent marcher avec une canne ou des béquilles, les gens qui ont des bagages pesants et les personnes âgées qui peinent à monter des escaliers.* » (Lawrichai)

« *On n'en ressent tout simplement pas le besoin*. *J'ai habité à Montréal depuis le début de ma vie adulte, sans ressentir le besoin d'avoir même un permis de conduire. Avec un vélo, on se déplace facilement et aisément. À l'occasion, je prends le métro, rapide et efficace pour me rendre d'un bout de la ville à l'autre*. […] *Il est aussi le moyen de transport le moins cher* […]. » (Chinook 07)

Pour certaines personnes, on peut enfin profiter pour lire un livre sur le trajet en transport collectif, regarder des paysages, ou se promener sans contrainte. Habiter en ville ou à proximité de son lieu de travail et de services dispenserait de la voiture.

« *Il y a maintenant 3 ans que je n'ai plus de voitures. Il est facile de se déplacer sans voiture à Montréal. Les transports en commun, les voies cyclables, tous amènent quelque part. Je marche beaucoup et je fais mes emplettes à pied avec un chariot.* » (Lyne Buddha)

On serait encore plus épanoui.e s'il n'y avait que des voies piétonnières et du transport collectif.

« *J'ai voyagé 5 mois en Australie* […] *Melbourne* […] *des infrastructures impressionnantes de transport en commun à faible coût (3$ le billet de train pour un voyage d'une heure). Le train se rend à 100km du centre-ville, le tramway se rend à 30km. Les transports sont gratuits en centre-ville.* […] *Le fort développement des transports en commun couplé à l'éducation de la population (et éventuellement des mesures dissuasives vis-à-vis des moyens de transports individuels et polluants) peut transformer une ville et son atmosphère.* » (Sachacavelier)

4.2 – Oui c'est possible

Il est possible de vive sans voiture, certaines villes le favorisent et des personnes autour de soi ou soi-même ont tenté l'expérience, par défi ou dépit. Ici certaines personnes en ont le désir et la volonté. D'autres seraient prêts à l'abandonner, moyennant de grandes concessions et aménagements qui ne sont pas de leur ressort.

« *Je demeure à St-Léonard et j'aurai 70 ans l'année prochaine. Je n'ai pas le goût de prendre l'autobus pour me rendre au métro. J'attends donc que la ligne bleue arrive tout près de chez moi.* » (Janet)

Les enjeux invoqués sont principalement un comportement résolument plus écologique, la sécurité face aux risques d'accident, la réduction des coûts d'achat, la dépréciation rapide de la valeur, l'entretien, l'assurance, les coûts de l'essence, le stationnement, les réparations diverses, les contraintes hivernales, le changement des pneus, les contraventions, les frais administratifs, etc.

« […] *nous avons une maison de campagne* […] *donc une voiture pour s'y rendre* […] *nous choisissons de nous déplacer à pied, à vélo ou en transport en commun, la plupart du temps*

[25] « *Cars pollute; cars are expensive and depreciating assets; cars cost money to gas up; cars cost money to park or pay parking tickets; cars parked on the street take up valuable space on public streets; cars create road rage; cars contribute to obesity; cars create traffic congestion; cars are loud; cars create dangerous dooring issues for cyclists; cars kill pedestrians ;cars kill cyclists ;cars kill other drivers; cars kill my children's future* » (Jason)

[…] *Vendre notre maison de campagne fait partie des décisions que nous sommes en train de prendre pour réduire notre empreinte écologique.* » (Amoureux de Montréal)

Les personnes développent différentes astuces et réseau d'entraide pour réduire considérablement la possibilité de la possession d'un véhicule et autrement, si elles en font usage, en recourant au vélopartage, à l'autopartage,

« *J'ai 68 ans et je suis retraité depuis 6 mois. Mon épouse travaille toujours et a besoin de l'auto. Pour me déplacer j'utilise les transports en commun, le BIXI et je me suis inscrit à Car2GO* […] *ne serait-il pas intéressant offrir la gratuité du service pour les citoyens de 65 ans et plus, du moins hors des heures de pointe?* » (Nyvon)

au covoiturage et à la location,

« […] *Si nous avons besoin de sortir de la ville (balade en nature ou voyage dans un lieu sans train/transport en commun par exemple), nous louons une voiture. C'est donc très simple, peu contraignant* […]*, et ça nous coûte tellement moins cher ! Vivre sans voiture est bien meilleur pour le moral, pour le portefeuille, pour la santé.* » (Graeme5)

à un service payant de transport d'un particulier et taxi, l'autobus, le train, la marche, la bicyclette,

« *Vélo boulot vélo* […] *Travailler au centre-ville comporte son lot d'avantages, mais parfois la voie est pavée d'embuches!* […] *à travers les bouchons et les camions de constructions.* » (SophiaM)

voire la trottinette, la planche à roulettes, le patin à roues alignées, etc. Pour ces personnes, les avantages de vivre sans auto seraient aussi le sentiment de faire partie de la solution, une meilleure santé et des économies.

Cependant, bien que certains aient trouvé plus facile l'abandon de la voiture, il ne signifie pas un renoncement complet advenant un changement par exemple dans la composition du ménage :

« […] *il était plus facile de se débarrasser de la voiture (pas d'entretien, nous n'avons pas de parking privé de toute façon, et le stationnement dans la rue était un problème* […] *surtout en hiver !* […] *le fait de compter sur Car2go, Communauto ou la location quand on en a besoin était un facteur important. Maintenant que nous avons un bébé, je compte plus sur le transport en commun et moins sur le vélo qu'avant (pour l'instant). La possession d'une voiture est envisageable dans notre avenir si elle devient l'option la plus facile. Mais je préférerais que les services et l'offre pour les familles s'améliorent afin que nous ne soyons pas tentés*. »[26] [notre traduction] (Marian)

Une certaine cohérence avec une conception de la liberté et la consommation frugale et responsable, et une ville à l'échelle humaine.

« *J'ai décidé de ne plus avoir de voiture à l'automne 2017* […] *L'arrivée de l'hiver sur Le Plateau m'a toutefois convaincue … J'effectue beaucoup de déplacements en transport en commun et en vélo durant l'été.* […] *Au bout d'une année* […] *j'avais réalisé de réelles économies.* » (Ndion)

Pour les plus actifs l'endurance, une meilleure santé et la réduction de l'anxiété sont accrues à condition de ne pas respirer la fumée des pots d'échappement,

« *Je trouve tellement de bénéfices à me déplacer en ville à pied ou à vélo (la rapidité, la régularité, la simplicité, la sollicitation de mes sens avec l'extérieur, les gens, l'architecture, la lumière, le paysage urbain et la nature en ville) que les quelques contraintes qui vont avec je les accepte, je les gère, je cherche toutes les astuces pour les atténuer.* » (Polebeau)

[26] « […] it was easier to get rid of the car (no maintenance, we have no private parking anyways, and street parking was hassle […] especially in the winter!) […] to rely on car2go, communauto or renting when we need was a big factor. Now that we have a baby, I rely more on transit and bike less than I used to (for now). Car ownership may yet be in our future if it becomes the easiest option. But I would prefer that the services and offer for families improve so we're not tempted. » Marian

4.3 – Oui c'est possible à condition que…

Certains témoignages envisagent assez bien de se passer de la voiture avec une série de conditions qui ne relèvent pas seulement de leur volonté propre ou de leurs moyens matériels, mais d'un assortiment de raisons structurelles.

> « *Je trouve que c'est possible de vivre sans voiture à condition d'être près d'un métro* […] *et d'avoir toute sa mobilité. Je connais beaucoup de personnes amputées qui n'utilisent pas le transport en commun, car l'adaptation y est très rare et restreinte.* […] *on a accès à 5% du transport en commun* […] *Ces personnes-là aussi veulent travailler, faire partie de la société* […] *plus d'accessibilité* […] *il faudrait offrir ce service à la population en le considérant comme un droit et non un privilège.* » (Cherryline)

Le recours aux achats locaux et la présence d'une diversité de commerces de proximité sont des conditions inhérentes à ce mode de vie, « *nous consommons davantage dans les commerces locaux*. » (Isalameilleure), « [*p*]*our les commissions, je fais des déplacements locaux le plus possible* » (Bubu).

Parmi les autres raisons, la faiblesse de la fourniture d'alternatives fiables à l'énergie renouvelable et à des coûts accessibles, la mauvaise condition des infrastructures de pistes cyclables et du réseau piétonnier, le manque de fiabilité et de fréquence du réseau de transport collectif et l'inexistence des moyens de transport collectifs vers les lieux de villégiatures et la campagne. Habiter en ville ou en tous cas à proximité de son lieu de travail est compatible avec le fait de pouvoir se passer de voiture pour l'essentiel du temps.

> « […] *je n'avais jamais le besoin d'un char. Bon, j'habite au centre-ville, alors le transport en commun est vraiment très accessible* […] *le transport en commun est plus vite, plus écologique, et moins cher pour construire et maintenir. On doit changer de cap!* » (AD2)

Même si on réduit l'étalement routier et change la physionomie des villes et l'apaisement de la circulation, certaines personnes préfèrent marcher et ne se fient pas aux transports collectifs :

> « *Je vais au métro à pied* […] *je trouve plus plaisant de marcher et me réchauffer en hiver, ou profiter de la température le reste de l'année* […] *la sécurité aux intersections est une des choses qui me déplaît le plus de devoir partager la route avec les voitures* […] *l'autobus est rarement fiable, et il m'arrive d'attendre 30-45 minutes parce que l'autobus prévu n'a simplement pas passé, a été annulé, ou est passé plus de 6 minutes d'avance à l'arrêt* […] *Parfois, je fais livrer mon épicerie, ou je fais appel à Uber lorsque j'ai acheté plus que prévu.* » (Bubu)

4.4 – Il faut de tout pour faire une mobilité durable

Pour ces répondant.es, tous les modes de transport répondent à des besoins spécifiques et ponctuels, il suffit de miser sur leur complémentarité. Ils tolèrent la voiture avec ses contraintes et ne souhaitent pas l'abolir. La considérant comme un mal nécessaire pour certains, voire un outil de liberté pour d'autres et qui sied à notre mode de vie,

> « *L'auto sert plus les week-ends en ce qui nous concerne* […] *La semaine, Moto, Métro, Marche suffisent.* […] *Ça serait bien de permettre les voies réservées au Bus, Taxis, etc. aux motos, et de favoriser leur utilisation par d'autres initiatives, car elles permettent d'enlever des autos du centre-ville.* » (Phil222)

Il faut encadrer l'usage de la voiture avec les autres moyens de transport existants. La difficulté est de trouver le juste équilibre.

> *« Nous avons une voiture, car mon conjoint en a besoin pour son travail, mais, sinon, nous faisons tout à pied/vélo/métro. Comme il n'y a pas d'abri (pluie / neige / froidure…) quand on attend le bus, on se reporte au maximum sur le métro d'où certainement l'engorgement. Avant de faire la guerre aux voitures, augmenter l'offre!... Ce n'est pas une question de gratuité,*

mais une question de fiabilité, d'horaires et d'accessibilité. Montréal est une très grande ville de plus de 350 km2 avec seulement 4 lignes et 68 stations de métro en 2019 ! Je stresse à chaque fois, car je ne suis jamais sûre d'avoir un bus/métro/transfert […]. » (La Dodue)

Il y a des gens qui n'aiment se mêler aux foules, qui veulent aller à leur propre rythme.

« *Pour le travail, je suis chanceuse de travailler près, car j'ai de l'anxiété et mal des foules quand il est question d'être dans le métro pendant le trafic ou quand des interruptions de services causent des foules. J'évite ces situations.* » (Bubu)

Pour certaines personnes, le vélo c'est bien, mais par intempérie, le danger de la route et l'état de la chaussée, les grandes distances à parcourir sont des handicaps, et la réponse à ces derniers n'est pas que le mauvais équipement :

« […] *j'utilise mon vélo de mai à novembre, par la suite j'utile les transports en commun pour aller au travail. Autobus les autres mois de l'année en hiver. J'utilise une auto le moins possible. J'aimerais que l'état des rues et de l'asphalte soit grandement amélioré* […] *Ras-le-bol du champ de mines* […] *je n'ai pas la chance d'avoir une auto, j'aimerais que les automobilistes me respectent plus et qu'ils soient vigilants pour me garder en vie !* […] *Il faut mettre en place des règles précises et strictes pour qu'il y ait une meilleure entente entre les 2 et que la sécurité soit le principal aspect à prendre en compte.* » (F Pot)

Certaines personnes bien loties géographiquement arrivent à fonctionner à pied sans pour autant abandonner l'idée d'une voiture.

« *Depuis peu, je me suis mis à courir pour parcourir les 5 km qui séparent mon lieu de domicile à mon lieu de travail.* […] *je tente de choisir mes activités à portée de marche ou de vélo, et m'adapte en choisissant l'option de transport la plus pertinente pour chaque déplacement* […] *C'est surtout pour sortir de Montréal que j'ai besoin d'une automobile, une voiture partagée avec des amis la plupart du temps, ou à défaut une Communauto. J'aimerai pouvoir, depuis le centre, partir facilement et à peu de frais en train ou en autocars à destination des beaux parcs limitrophes.* » (Polebeau)

Pour d'autres, l'idée d'intermodalité suppose que la *voiture* soit la solution à l'automobile. En effet, un usage plus vert, plus intelligent et plus collectif par notamment, l'autopartage et le covoiturage la rendrait plus utile. Il suffirait de s'assurer que ce soit l'auto qui puisse graduellement s'adapter à la ville et non le contraire :

« *Nous avons vécu ici 8 ans sans voiture quand les enfants étaient petits, en utilisant Communauto, Car2Go, le bus et le métro ainsi que nos vélos et nos jambes pour marcher. Nous avons acheté une voiture il y a deux ans, principalement pour sortir de la ville! Avec Communauto, nous avons eu du mal à apporter nos vélos ou nos skis pour toute une famille, sans parler de notre chien* […] *à quoi pourrait ressembler la vie s'il était encore possible de prendre le train jusqu'à Tremblant*. »[27] [notre traduction] (Louise K.)

4.5 – Quasiment impossible

Synonyme d'autonomie et de fonctionnalité compatible avec le train de vie moderne, il serait impossible de se passer de voiture qu'elle soit à combustion ou électrique.

« *J'ai une voiture électrique pour mes déplacements hors Montréal* […] *le nombre de trains en banlieue ouest demeure limité surtout les WE. J'utilise les stationnements incitatifs pour me rendre au train et métro le plus près. Les éliminer risque de compliquer mes déplacements. J'attends avec impatience le REM.* » (ADumas)

Elle est pour certains un élément facultatif, « […] *depuis octobre 2018 je vais au travail (je suis pilote de ligne) systématiquement en vélo électrique hiver comme été.* […] *Je n'ai pas mis une goutte d'essence depuis et ma voiture (Audi A8) est remisée* […]. » (Sacha)

[27] "We lived here 8 years without a car when the kids were small, using Communauto, Car2Go, bus and metro as well as our bikes and legs for walking. We bought a car two years ago, mainly to get out of the city! With Communauto, we found it difficult to bring our bikes or skis for an entire family, let alone our dog […] how life might look if it was still possible to take a train all the way up to Tremblant" (Louise K.)

Pour d'autres, un outil essentiel, indispensable, mais dont on peut réduire l'usage par un comportement responsable et si et seulement s'il existe des options qui la rendraient momentanément facultative :

> « *J'habite en banlieue ouest et j'utilise un véhicule, faute d'options pour personnes à mobilité réduite* [...]*, car le train de banlieue n'est toujours pas accessible et le transport adapté ne se rend pas ici*. » (Sombrerodude).

> « *Si on est dans un quartier central ou proche, il est bel et bien possible de se passer d'auto la plupart du temps. Toutefois, le réseau doit garder des zones de fluidité* […] *beaucoup ont besoin d'auto et ce n'est pas en les empêchant de passer qu'ils 'switcheront' sur de la mobilité active (trop loin) ou en commun (trop mal desservi). Il faut absolument faire en fonction de la réalité de chacun* […] *Non Montréal n'appartient pas seulement au Montréalais, ceux qui y travaillent y passent énormément de temps et doivent être pris en compte avec leur réalité.* » *(*Ashboard)

Pour se passer d'une auto, il faudrait que l'offre de services soit abondante,

> « [...] *toujours 3 trajets. Le pire, c'est le trajet en bus* […] *Je suis quelqu'un qui n'aime pas conduire, mais j'ai commencé mes leçons de conduite à cause de cette situation et quand j'aurai mon permis et que je me sentirai assez à l'aise, je préfèrerai venir ici en voiture* […]. *Et je suis aussi très surpris qu'il n'y ait pas de services de covoiturage, peut-être pourriez-vous créer une plateforme pour les gens comme moi, parce que ça me tue tous les jours de voir des voitures dans la circulation avec seulement un conducteur dedans.* »[28] [notre traduction] (Anush_Montreal)

et/ou que les conditions matérielles puissent la rendre complètement facultative.

> « […] *je travaille loin (mais on est 5 dans le char à chaque jour...). Pour les transports, c'est une démarche durable de ma part. Cependant à 3 payants dans la famille, on descend downtown pour 2x10.50$ pour 2-3h en moyenne de magasinage. Économiquement, je suis mieux de prendre mon char.* […] *Que faire? Augmenter le prix du stationnement me vient à l'esprit...approche "durable"?...* […] *Que faire pour attirer les occasionnels qui ne prendront pas la carte OPUS mensuelle?* » (Lolok31)

Il sera difficile de se passer d'auto, impossible sans des changements de l'industrie automobile et sans des investissements colossaux des divers paliers de gouvernements. De plus, si elle est électrique, là il n'y a plus de problème pour certains, elle ne pollue pas et ne fait pas de bruit et elle se réalimente.

> *« J'aimerais me déplacer plus souvent en voiture électrique. Je pourrais envisager posséder une voiture électrique en partage avec mon co-propriétaire de maison. »* (Ndion)

4.6 – Impossible de s'en passer

On est devenu dépendant, c'est un outil essentiel, on ne peut pas s'en passer. La ville nord-américaine est bâtie pour la voiture. La maison unifamiliale et son garage, l'étalement urbain et l'allongement des distances impliquent l'usage du véhicule individuel dont certains ont conscience qu'il fait partie du problème de congestion routière.

> « […] *ayant habité le quartier NDG durant plus de 20 ans, j'ai quitté Montréal en 2016 pour les basses Laurentides (Morin-Heights). La congestion était devenue infernale et ça me prenait plus de 40 minutes pour me rendre au travail, à 11 km de mon lieu de résidence. Malheureusement, les transports en commun n'étaient pas une alternative pour moi. Mon travail m'incitait souvent à me déplacer durant la journée* […]. » (Syber1)

[28] «[…] still 3 commutes. The worst part is the bus… I am someone who doesn't like to drive, but I started my driving lessons because of this situation and whenever I have my license and feel comfortable enough. I will prefer to come here by car... And also I am very surprised that there are no carpool services, maybe you could create some platform for people like me, because it kills me everyday to see cars in the traffic with only a driver in it. » (Anush_Montreal)

4.7 – Inconcevable de s’en priver

Il n’est pas envisageable et souhaitable de s’en passer pour certaines personnes. Elle est essentielle.

> *« Je prendrai ma retraite dans 3 mois et pour l'occasion je me suis acheté une petite auto en août dernier, quel bonheur! Je n'avais pas d'auto depuis 1992* […] *Après 27 ans de transport en commun, 'pu capable' des autobus et wagons de métro bondés, des autobus qui ne se présentent pas à l'heure, si je dois faire des achats je vais dans les centres commerciaux en banlieue* […] *où je n'ai pas de difficultés à garer ma petite voiture* […]. *Quand j'habitais Montréal-Nord, on nous promettait le métro pour 1985!!! Avec la ligne rose, si elle se fait on pourra dire dans quoi 40 ans? Finalement pour répondre à votre question, vivre sans voiture? Pour moi c’est fini. »* (Danerik)

5 - LES RECOMMANDATIONS

Les recommandations ont été formulées sur la base d'études requises par la Commission, d'avis émis lors des groupes de discussions et de témoignages recueillis.

Dans la conjoncture de la crise sanitaire mondiale due au coronavirus (COVID-19), la Commission réitère la pertinence de ses travaux. Elle tient également à appuyer les mesures mises en place par la Ville de Montréal, notamment les aménagements urbains pour adapter l'espace public aux consignes de distanciation physique recommandées par les autorités de santé publique, qui corroborent les grandes orientations des travaux de la Commission en matière de transport actif. La Commission est consciente qu'elle présente ses recommandations dans une conjoncture particulière qui a provoqué une crise de confiance envers les transports collectifs et partagés. Toutefois, elle tient à rappeler que le transport collectif des citoyennes et citoyens est un service public essentiel et qu'il le demeurera dans l'avenir. Bien qu'elle admette une désaffection des usagers – une tendance également observée dans les plus grandes métropoles mondiales – tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité des déplacements et redonner confiance au transport public. La Commission rappelle que ses recommandations s'inscrivent dans la durée, dans une perspective de lutte aux changements climatiques, de préservation de la nature et de sa biodiversité.

Il s'agit maintenant de saisir l'occasion de repenser notre mode de vie et nos comportements de mobilité, particulièrement en milieu urbain. Cette crise met en exergue la nécessité d'accélérer les changements de nos habitudes de déplacement. Cette visée sur le long terme se doit d'être maintenue, car en amont de la crise sanitaire mondiale se situe la problématique de la crise écologique[29]. Pour mieux sensibiliser la population montréalaise, la Commission a retenu qu'il importait d'axer sur la communication les enjeux de la mobilité durable.

***

Au terme de ses travaux, la Commission soumet les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT la riche contribution des personnes ayant participé au questionnaire web, aux ateliers de type groupes de discussion et celles qui ont laissé un témoignage sur le site Réalisons Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux inédits et rigoureux des experts en psychologie et en mobilité durable qui ont accompagné la Commission pour mieux comprendre les facteurs qui influencent le choix de mobilité, sur l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que les travaux de la Commission ont permis d'amorcer un exercice de segmentation de la population montréalaise en fonction des habitudes de mobilité urbaine;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont notamment confirmé l'importance de prendre en compte les déterminants qui expliquent les comportements humains et les processus qui interviennent dans les changements de comportement**;**

CONSIDÉRANT que les déterminants du choix de mobilité sont déjà connus, pour avoir été documentés par la recherche internationale;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un comportement écoresponsable passe par une série d'étapes qui ont également été documentées et ont fait l'objet de recherche scientifique;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire démontre la pertinence de généraliser d'autres modes d'organisation du travail, à l'instar du télétravail qui contribue de fait à la réduction des déplacements automobiles;

[29] Voir, entre autres, les travaux de Richard Ostfeld (Cary Institute of Ecosystem Studies), Kate Jones (University College London), Serge Morand (CNRS-CIRAD), Rob Wallace (University of Minnesota) et Frédéric Keck (CNRS-EHESS).

CONSIDÉRANT que l'industrie automobile exerce une influence importante sur les déterminants de la mobilité, par le biais d'importantes campagnes de publicité;

CONSIDÉRANT que les instances publiques peuvent et doivent agir concrètement pour aider les Montréalaises et Montréalais à adopter des comportements de mobilité durable, surtout à partir du moment où l'offre de telles options de mobilité se déploie sur le territoire;

La Commission recommande à l'Administration, pour permettre à la population montréalaise de réellement contribuer à la mise en œuvre du plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, de :

R1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication adapté et audacieux, soumis à une évaluation rigoureuse et continue, pour renforcer chez les Montréalaises et les Montréalais le sentiment de faire partie de la solution et susciter le désir de changer de comportement de mobilité.

Pour ce faire :

1.1. Recadrer la façon de communiquer les enjeux, les perceptions et les options de mobilité durable;

1.2. Concevoir des messages ciblés selon les divers profils validés d'habitudes de mobilité de la population montréalaise;

1.3. Adopter une stratégie cohérente pour restreindre la publicité automobile tant dans les immeubles que sur le mobilier urbain dont la Ville de Montréal ou une de ses sociétés sont propriétaires;

R2. Accompagner de façon proactive la population montréalaise et les employeurs dans le processus de changement vers une mobilité durable en anticipant les besoins de soutien et en développant les outils adaptés et en encourageant le télétravail.

R3. Effectuer des représentations auprès du Gouvernement du Québec, l'invitant à encadrer la publicité automobile, de sorte qu'elle reflète la réalité de la congestion routière et de la pollution, à l'instar de certains pays d'Europe, dont l'*Advertising Standard Authority* en Grande-Bretagne.

***

Les recommandations, sur proposition de M. Hadrien Parizeau, appuyée par M. Alexander McQueen, ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail du 27 novembre 2020.

CONCLUSION

La Commission sur le transport et les travaux publics exprime sa reconnaissance aux Montréalaises et Montréalais qui l'ont soutenue dans la réalisation de son mandat de consultation en répondant au questionnaire en ligne, en participant aux ateliers citoyens ainsi qu'en partageant leurs témoignages. La Commission se réjouit de l'intérêt de la population montréalaise pour la mobilité durable désormais incontournable dans un contexte d'urgence environnementale. Elle se voit confortée dans l'initiative d'alimenter les politiques municipales en relayant les préoccupations et solutions citoyennes exprimées. Elle salue la contribution des équipes de recherche qui ont éclairé les travaux de la Commission. La Commission remercie également le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et toutes personnes impliquées de la Ville de Montréal qui l'ont assistée dans ses travaux. La Commission est reconnaissante sa secrétaire recherchiste, Mme Élisabeth Rivest qui a entamé et mené à bien ce mandat avant d'être appelée à d'autres fonctions au début de cette année.

Les travaux réalisés à l'intention de la Commission mettent en relief le fait que les instances municipales et paramunicipales montréalaises ne peuvent pas se limiter à produire une planification urbaine et de transport de qualité, en vertu des meilleures pratiques. La transition vers une mobilité durable exige de tenir compte d'une palette de déterminants.

Les pouvoirs publics municipaux doivent désormais assumer un rôle proactif et concerté pour accompagner concrètement les Montréalaises et Montréalais vers la mobilité durable. La transition vers la mobilité active englobe un ensemble d'enjeux dont celui, capital, de la communication. Pour ce faire plusieurs déterminants sont à considérés. Par exemple, la dimension psychosociale, notamment le caractère psycho affectif de l'attachement à la voiture, la culture de l'automobile, le mode de vie de ceux qui en disposent ou ceux qui y aspirent. De même pour celles et ceux qui ne veulent pas faire usage de la voiture soit parce qu'ils n'en voient pas la nécessité ou cherchent à tout prix à réduire sa nuisance. Pour toute ces catégories, la communication des initiatives vers la mobilité durable doit être faite de façon ciblée et sensible. Le changement de perception, d'habitude, de comportement et l'accompagnement des mesures vers la transition durable démontrent la nécessité de mieux adapter le message de communication.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'usage de la voiture, des transports collectifs et actifs et des voies piétonnières. Pendant le confinement, elle a favorisé une certaine sérénité écologique en diminuant grandement la circulation automobile. Cette crise est l'occasion de réfléchir et d'agir en profondeur pour favoriser la transition vers la mobilité durable et une conception écoresponsable du vivre ensemble.

À l'instar de l'avis de l'ancienne commissaire aux transports de la ville de New York, des changements structurels doivent survenir : « Aujourd'hui, des centaines de villes dans le monde créent des espaces sans voiture. Ce n'est même pas une position politique, c'est tout simplement parce que des rues mieux aménagées sont bonnes pour les affaires! Le statu quo n'est plus possible! Les villes qui profitent de cette crise pour repenser leurs espaces publics seront non seulement celles qui vont s'en remettre, mais ce seront celles qui vont prospérer après la crise. »[30]

Des initiatives temporaires ont d'ailleurs été mises en place sur l'île de Montréal et il faudrait voir comment certaines pourraient être pérennisées.[31] Il y a d'ailleurs lieu d'harmoniser les politiques municipales avec les politiques gouvernementales en matière de mobilité durable en vigueur ou en réaménagement.[32]

[30] « L'après-COVID-19 : « Une occasion sans précédent de réinventer nos villes »
https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1702735/apres-covid-19-coronavirus-villes-avenir-demain-reinventer-repenser-villes

[31] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32659&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/prt_vdm_fr/rep_annonces_ville/rep_communiques/communiques

[32] La Politique de mobilité durable – 2030, « Transporter le Québec vers la modernité » du Gouvernement du Québec de 2018

ANNEXE 1

Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable. Questionnaire en ligne sur ce que les Montréalais sont prêts à faire et ce dont ils ont besoin pour adopter des habitudes quotidiennes de mobilité durable

Morency, C., Verreault, H., Bourbonnais, P.-L., Laviolette, J. et Chabin, V. (2019). Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable. Questionnaire en ligne sur ce que les Montréalais sont prêts à faire et ce dont ils ont besoin pour adopter des habitudes quotidiennes de mobilité durable. Étude réalisée pour le compte de la Ville de Montréal par la Chaire Mobilité Polytechnique Montréal. Décembre 2019. Ville de Montréal : Montréal.

https://www.realisonsmtl.ca/mobilite

ANNEXE 2

Perceptions et enjeux de mobilité durable. Rapport de recherche sur les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la voiture

Gousse-Lessard, A.-S. et J. Laviolette. (2020). Perceptions et enjeux de mobilité durable. Rapport de recherche sur les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la voiture. Janvier 2020. Ville de Montréal : Montréal

https://www.realisonsmtl.ca/mobilite

montreal.ca

Article 15.01

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Déclaration en soutien à l'industrie aérospatiale

Attendu que l'industrie aérospatiale est sans contredit l'un des plus importants moteurs économiques du Québec;

Attendu que 97 % de l'industrie aérospatiale est concentrée sur le territoire du Grand Montréal, dans un rayon de 30 km;

Attendu que Montréal est la troisième capitale de l'aérospatiale, après Toulouse et Seattle. Il est d'ailleurs possible de construire un avion de A à Z à Montréal;

Attendu que l'industrie aérospatiale emploie, au Québec, mais principalement dans la grande région de Montréal, plus de 43 400 travailleurs qualifiés et qu'elle représente près de 250 petites, moyennes et grandes entreprises;

Attendu que dans la région métropolitaine de Montréal, près d'un travailleur sur 50 exerce un métier ou une profession en aérospatiale. Au Québec, un travailleur sur 100 détient un emploi en aérospatiale, une proportion 1,4 fois plus élevée qu'en France et 2,4 fois plus importante qu'aux États-Unis;

Attendu que plus de 70 % de la recherche et développement au Canada en aérospatiale se faisait dans la grande région de Montréal, en 2018. Plus de 1,4 G$ sont investis en recherche et développement chaque année par ce secteur, contribuant ainsi à plus du quart de la recherche et développement manufacturière totale au Canada;

Attendu que, à elle seule, l'industrie aéronautique au Québec a réalisé, en 2019, des ventes totalisant près de 17,8 G$, ce qui représente une augmentation de 15,9 % par rapport à celles de 2018;

Attendu que l'industrie aérospatiale québécoise représentait, en 2019, près de 49 % des effectifs et 57 % des ventes du secteur aérospatial canadien;

Attendu que plus de 90 % des firmes manufacturières canadiennes de l'industrie aérospatiale exportent 80 % de leur production. En 2019, l'industrie aérospatiale occupait le premier rang en matière d'exportations québécoises, avec 12 % du total des exportations manufacturières du Québec;

Attendu que l'industrie aéronautique au Québec a annoncé son intention de faire preuve d'audace pour suivre la direction donnée par le gouvernement du Québec pour une province plus verte en développant l'avion vert de demain.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Luc Rabouin, responsable du développement économique et commercial et du design au sein du comité exécutif,

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Canada de s'assurer de mettre en place les outils nécessaires pour maintenir le leadership de Montréal comme troisième capitale aérospatiale mondiale;

Que la Ville de Montréal contribue, avec ses partenaires, à développer les infrastructures nécessaires pour encourager et favoriser une culture d'innovation au sein de l'industrie aérospatiale;

Que la Ville de Montréal demande aux gouvernements supérieurs de soutenir la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, en soutenant la concentration de programmes en aérospatiale et en renforçant des collaborations entre les milieux universitaire et professionnel pour une immersion plus rapide et plus qualitative des jeunes sur le marché du travail;

Que la Ville de Montréal appuie ses partenaires et les gouvernements supérieurs en vue de conclure les partenariats nécessaires pour préserver les forces de l'écosystème de l'aérospatial et d'attirer les puissances étrangères.

Article 15.02

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Déclaration pour souligner le départ à la retraite de la présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal, Mme Sylvie Vachon

Attendu que la présidente-directrice générale du Port de Montréal, Mme Sylvie Vachon, prendra sa retraite à la fin de l'année, au terme d'une carrière de plus de 30 ans;

Attendu que Sylvie Vachon occupe la fonction de présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal (APM) depuis juillet 2009;

Attendu que Sylvie Vachon est entrée à l'APM en 1990, à titre de chef des ressources humaines. Elle y a depuis occupé diverses fonctions, dont vice-présidente, administration et ressources, avant d'être nommée PDG;

Attendu que la carrière de Sylvie Vachon a été couronnée par de nombreuses distinctions. Ainsi, en 2014, Mme Vachon a reçu le Prix Saint-Laurent, remis par la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES), en 2016, elle s'est vue décerner la médaille de l'Assemblée nationale, en 2018, elle a reçu le Mercure Leadership, Femme d'exception Financière Sun Life, décerné par la Fédération des chambres de commerce du Québec, ainsi que le prix Femmes d'affaires du Québec – catégorie cadre, dirigeante ou professionnelle, organisme public ou parapublic, remis par le Réseau des femmes d'affaires du Québec. Puis en 2020, elle a reçu le prix Grand Bâtisseur, dans le cadre des prix Distinction décerné par Tourisme Montréal, en plus du prix Donna Lettorio leadership 2020, remis par l'Association des transitaires internationaux canadiens (ATIC);

Attendu que sous l'impulsion de Sylvie Vachon, le Port de Montréal est devenu un chef de file et un promoteur notoire de la chaîne logistique du Grand Montréal, notamment avec la mise sur pied de la grappe métropolitaine en transports et logistique (CargoM);

Attendu que Sylvie Vachon a contribué à restructurer le Port de Montréal, optimiser et mettre à niveau ses infrastructures, incluant un nouveau terminal de croisières à la hauteur de la renommée internationale de Montréal. Sous la gouverne de Mme Vachon, le Port a aussi su diversifier ses marchés et préparer l'avenir dans un souci d'une saine cohabitation avec la communauté;

Attendu que sous la gouverne de Sylvie Vachon, le Port de Montréal s'est relevé de la crise financière de 2008 et a réalisé par la suite 6 années records consécutives. Même au travers de la crise de la COVID-19, le Port de Montréal a démontré sa résilience;

Attendu que Sylvie Vachon a su garder le Port de Montréal à l'avant-garde grâce à la multiplication des partenariats en innovation, notamment avec l'écosystème en intelligence artificielle, la mise sur pied du premier accélérateur en innovation portuaire en Amérique du Nord (avec le Centech) et l'adhésion à chainPort, un regroupement sélect de 25 ports qui excellent en innovation;

Attendu que Sylvie Vachon est responsable de la création du Grand Quai du Port de Montréal, un legs du 375e de Montréal. Ce nouveau terminal de croisière est actuellement utilisé comme halte-répit pour les personnes en situation d'itinérance dans le cadre du plan d'action mis en branle en raison de la COVID-19. Mme Vachon a aussi contribué à la création du centre d'interprétation portuaire au Grand Quai;

Attendu que Sylvie Vachon a assuré au Port de Montréal un rayonnement international grâce à de nouvelles lignes maritimes et de nouveaux partenariats avec les principaux acteurs de l'industrie;

Attendu que Sylvie Vachon s'est assurée de la conclusion de nombreuses ententes nationales et internationales en faveur du développement durable, dont l'adhésion du Port de Montréal à l'Alliance verte et à l'Agenda 2030 de l'Association internationale Villes Ports, un agenda que la Ville de Montréal soutient. Sous la gouverne de Mme Vachon, le développement durable est d'ailleurs devenu une préoccupation importante du Port de Montréal;

Attendu que c'est sous la gouverne de Sylvie Vachon que l'APM a constitué un premier comité de bon voisinage et multiplié les relations avec la communauté des voisins du Port.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Luc Rabouin, responsable du développement économique et commercial et du design au sein du comité exécutif,

Que la Ville de Montréal salue la carrière exceptionnelle de Sylvie Vachon au sein de l'APM, sa contribution majeure à la croissance du Port de Montréal, mais aussi son impact sur le développement de la métropole, et lui transmette ses souhaits en vue d'une retraite bien méritée;

Que la Ville de Montréal assure l'APM de son appui, notamment dans le cadre de son développement et de l'Agenda 2030 de l'Association internationale des villes portuaires;

Que la Ville de Montréal souligne l'arrivée de Martin Imbleau au poste de président-directeur général de l'Administration portuaire de Montréal et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Article 15.03

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Déclaration pour assurer le financement de la station du Réseau express métropolitain à l'aéroport Montréal-Trudeau

Attendu que le gouvernement du Québec et son mandataire la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) construisent présentement le Réseau express métropolitain (REM), qui s'étendra sur 67 km et offrira une option de transport collectif moderne à la région métropolitaine;

Attendu que le projet REM s'intégrera au réseau actuel de transport collectif bonifiant ainsi l'offre de service pour la population de l'agglomération de Montréal;

Attendu qu'en raison des changements climatiques et du réchauffement climatique, il est essentiel d'offrir des services de transport collectif compétitifs à l'utilisation de la voiture solo;

Attendu qu'une interconnexion entre l'aéroport, l'ensemble du réseau de mobilité de Montréal et le centre-ville est essentielle pour le dynamisme et développement économique et touristique de la métropole;

Attendu que le développement économique de la métropole est intimement lié à la présence de travailleurs, d'étudiants et de touristes internationaux;

Attendu que le coût de la construction de la station du REM prévue à l'aéroport international Montréal-Trudeau est évalué à 600 M$;

Attendu qu'avant la pandémie de la COVID-19, 14 millions de passagers fréquentaient annuellement l'aéroport de Montréal;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a fait chuter les revenus d'Aéroports de Montréal (ADM) de manière brutale, à la suite d'une diminution de 97 % du trafic passager, ce qui limite, à court terme, sa capacité à investir dans l'aménagement de la station;

Attendu que les travaux de construction du tunnel permettant la connexion entre les stations Marie-Curie et YUL-Aéroport-Montréal-Trudeau ont débuté en octobre 2020 et doivent se terminer en 2024;

Attendu que la Ville de Montréal a multiplié les représentations au cours des dernières années pour assurer la réalisation d'une station du REM à l'aéroport international Montréal-Trudeau;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a pressé Québec et Ottawa de s'entendre sur le financement d'une station du REM à l'aéroport Montréal-Trudeau;

Attendu que par son Plan métropolitain d'aménagement et de développement, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) reconnaît le caractère prioritaire de la mise en service d'une navette moderne et rapide entre l'aéroport et le centre-ville de Montréal pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du Grand Montréal et pour réduire la congestion importante engendrée par le transport des personnes vers l'aéroport;

Attendu que Aéroports de Montréal propose aux gouvernements de lui consentir un prêt assorti de conditions de remboursement souples, en fonction du rétablissement de ses revenus;

Attendu que le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, CDPQ-Infra et Aéroports de Montréal ont entrepris des discussions en vue du financement de la construction de cette station;

Attendu que le gouvernement du Québec a récemment décidé de se retirer du montage financier en préparation pour la construction de cette station du REM.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Eric Alan Caldwell, responsable de l'urbanisme et de la mobilité au sein du comité exécutif,

Que la Ville de Montréal réitère l'importance de réaliser la station YUL-aéroport Montréal-Trudeau du REM pour favoriser la modernisation du réseau, la mobilité des personnes, la vitalité économique de la région métropolitaine de Montréal et ainsi soutenir son attractivité et sa compétitivité;

Que la Ville de Montréal invite le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec, CDPQ Infra et Aéroports de Montréal à poursuivre les pourparlers en vue de trouver rapidement une solution financière permettant de concrétiser la réalisation de la station YUL-aéroport Montréal-Trudeau.

Article 15.04

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Déclaration pour souligner le départ à la retraite du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, Bruno Lachance, et pour saluer le travail des pompiers et pompières de Montréal

Attendu que le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), Bruno Lachance, a annoncé son départ à la retraite le 18 août 2020, après 38 ans de service;

Attendu que sous la direction de Bruno Lachance, le SIM a entrepris une restructuration importante du service afin d'optimiser ses opérations et de mieux desservir les Montréalaises et les Montréalais;

Attendu que ces changements importants s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique 2018-2021, un plan qui contribue à accroître la sécurité et la résilience de Montréal, en préparant les équipes du SIM afin de pouvoir relever les défis particuliers liés à notre métropole;

Attendu que le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) joue un rôle essentiel pour assurer la sécurité des Montréalaises et des Montréalais, tant au niveau de la prévention que de l'intervention;

Attendu que le Centre de sécurité civile (CSC), sous la direction du SIM, est au premier plan de la gestion d'événements exceptionnels comme les inondations, les canicules et la pandémie de la COVID-19;

Attendu que depuis le mois de mars, le CSC travaille sans relâche pour soutenir les arrondissements, les villes reconstituées et les organismes communautaires dans la réorganisation et l'adaptation de leurs activités aux consignes de santé publique;

Attendu que les employés du CSC ont participé à la coordination d'une panoplie d'activités pour soutenir les initiatives de santé publique liées à la pandémie, dont l'appui aux organismes qui travaillent avec les populations itinérantes, le soutien aux banques alimentaires et l'appui à la DRSP à l'aéroport de Montréal.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Rosannie Filato, conseillère du district de Villeray,

Que la Ville de Montréal salue le travail exceptionnel de Bruno Lachance ainsi que son départ à la retraite;

Que la Ville de Montréal souligne le travail des membres du CSC qui ont veillé à la protection de la population en ce temps de pandémie.

Article 15.05

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Déclaration de soutien, de reconnaissance et de solidarité au Quartier chinois

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est, depuis plus d'un siècle, un territoire historique d'accueil, de rassemblement et de solidarité pour les immigrants et Montréalais d'origine chinoise et asiatique;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est un lieu emblématique autant pour la population montréalaise et québécoise que pour les touristes, en raison de son patrimoine, son rayonnement culturel et son histoire unique au coeur du centre-ville;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est, depuis plusieurs générations, un pilier important de la vie communautaire, sociale et culturelle des Montréalaises et Montréalais d'origine chinoise et asiatique;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal, avec plus de 150 commerces qui emploient quelque 500 personnes, contribue à l'économie de la métropole et à la vitalité de son centre-ville;

Attendu que dans le nouveau Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie, adopté en novembre 2020 par le conseil d'arrondissement, le Quartier chinois de Montréal est identifié comme un « territoire d'exception », soit un quartier bénéficiant d'attraits uniques mettant en valeur l'histoire de Ville-Marie,

Attendu que depuis juillet 2019, la démarche de consultation « Ensemble pour la vitalité du Quartier chinois », menée par l'arrondissement de Ville-Marie, en partenariat avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal, a permis de bâtir, avec les divers groupes de la communauté chinoise, de nombreuses initiatives positives et de travailler sur une vision d'avenir collective pour ce quartier phare;

Attendu que cette démarche a permis de tenir plusieurs consultations publiques et la mise sur pied de comités de travail réunissant des membres de la communauté du Quartier chinois et des intervenants municipaux, afin de contribuer à l'identification d'actions concrètes de développement du Quartier chinois et d'établir un plan d'action qui sera déposé au printemps 2021;

Attendu que le plan d'action en développement sera établi autour de six thématiques soit l'identité et le rayonnement du quartier, la vitalité commerciale et économique, le patrimoine, le logement, l'espace public et la mobilité, et la qualité de vie;

Attendu que parmi les participants à cette démarche, on retrouve le Groupe de travail sur le Quartier chinois, le Conseil de développement du Quartier chinois de Montréal, la Chambre de commerce chinoise de Montréal, la Hong Kong-Canada Business Association, le Service à la famille chinoise, la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, la Young Chinese Professionals Association et la Montréal Chan Wing Chun Ton Association;

Attendu que la Ville de Montréal a assuré la relance du Centre communautaire et culturel chinois de Montréal, notamment grâce à une contribution exceptionnelle de 150 000 $ de l'arrondissement de Ville-Marie au Service à la famille chinoise du Grand Montréal, afin d'augmenter l'offre d'espaces communautaires offerts au centre-ville;

Attendu que depuis février 2020, avec la propagation de la COVID-19 dans le monde et la déclaration de l'urgence sanitaire au Québec, les Montréalaises et les Montréalais de diverses origines asiatiques ont été victimes d'actes d'agression, de harcèlement et d'insultes à caractère raciste et xénophobe dans les commerces, le transport en commun, les parcs et la rue;

Attendu que dès mars 2020, la mairesse de Montréal et certains de ses collègues se rendaient dans le Quartier chinois afin de soutenir la communauté et ses commerçants et lutter contre les préjugés racistes dont sont victimes les membres de la communauté, particulièrement dans le contexte de la COVID-19;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité, en juin 2020, la Motion non partisane visant à dénoncer les actes de haine, de racisme et de violence dirigés envers les personnes de diverses origines asiatiques à Montréal, afin de dénoncer les incidents à caractère haineux et d'exprimer la solidarité de l'ensemble du Conseil envers la population montréalaise d'origine asiatique.

Il est proposé par Robert Beaudry, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau au sein du comité exécutif, et appuyé par Cathy Wong, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination au sein du comité exécutif;

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'importance du Quartier chinois, de son patrimoine et sa contribution à l'histoire de Montréal ainsi que son apport culturel et économique à la vitalité de notre métropole;

Que la Ville de Montréal prenne acte du rapport synthèse sur l'avenir du Quartier chinois, dévoilé en octobre dernier par l'arrondissement de Ville-Marie, à l'issue d'une démarche consultative importante, et soutienne le plan d'action actuellement en préparation en collaboration avec l'ensemble de la communauté;

Que la Ville de Montréal accorde une attention particulière, dans le cadre de cette démarche, aux efforts et aux réflexions de la communauté entourant la création d'un regroupement commercial dans le Quartier chinois;

Que la Ville de Montréal travaille avec ses partenaires gouvernementaux, aux niveaux québécois et canadien, pour une reconnaissance du lieu historique et patrimonial qu'est ce quartier unique dans la métropole;

Que la Ville de Montréal continue de travailler en étroite collaboration avec les partenaires du Quartier chinois pour développer des initiatives visant à lutter contre le racisme et les discriminations vécues par la communauté chinoise depuis le début de la pandémie.

Article 15.06

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Déclaration visant à réaffirmer l'importance de la langue française comme langue commune à Montréal

Attendu que Montréal est la métropole francophone des Amériques, et que Montréal est engagée à défendre et promouvoir la place du français dans la métropole;

Attendu que notre histoire, notre culture et notre identité collective s'appuient sur cette langue commune, et qu'il s'agit d'un droit fondamental garanti par la Charte de la langue française;

Attendu que la Charte de la Ville de Montréal a été modifiée, il y a 20 ans, afin d'y inclure la reconnaissance du caractère francophone de la métropole en y introduisant l'article 1 spécifiant que Montréal est une ville de langue française;

Attendu que la Ville de Montréal réaffirme l'importance de renforcer le français comme langue officielle et commune, tout en préservant les droits culturels et linguistiques des nations autochtones et ceux de la communauté anglophone, ainsi que la diversité des expressions culturelles qui façonnent Montréal;

Attendu que Montréal est une métropole plurielle, ouverte, inclusive et diversifiée, et qui rayonne par son action au Québec, au Canada, et à l'échelle internationale;

Attendu que la Ville soutient directement de nombreuses activités de promotion de la langue française, à travers des programmes de soutien du BINAM ou dans nos bibliothèques et maisons de la culture, en collaboration avec le gouvernement du Québec;

Attendu que l'administration en poste est la première à avoir nommé une personne responsable de la langue française au comité exécutif de la Ville;

Attendu que l'administration en poste est la première depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal à s'engager dans une démarche avec le gouvernement du Québec afin d'obtenir les certificats de francisation, et qu'ils sont actuellement en attente d'obtention;

Attendu que Montréal souhaite l'application des dispositions de la Charte de la langue française dans les entreprises de juridiction fédérale sur le territoire québécois, une demande appuyée par une majorité à la Chambre des communes et à l'unanimité à l'Assemblée nationale;

Attendu que six anciens premiers ministres du Québec ont aussi appuyé cette démarche;

Attendu que l'administration oeuvre à mettre sur pied un *Plan d'action pour la protection et la promotion de la langue française* en 2021;

Attendu que la Ville de Montréal a signifié par écrit, au ministre responsable de la Langue française, son intention d'adopter ce Plan d'action et a demandé un appui financier en ce sens;

Attendu que la Ville de Montréal a inscrit la promotion du français comme priorité dans son plan stratégique Montréal 2030, présenté en décembre 2020;

Attendu que la protection et la promotion de la langue française, tel que le respect de la langue utilisée dans les commerces, demeure une compétence du gouvernement du Québec.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Cathy Wong, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française, et de la lutte au racisme et à la discrimination

Que la Ville de Montréal réitère que le français est la langue commune d'expression à Montréal;

Que la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec poursuivent leur travail de collaboration afin de protéger et promouvoir le français à Montréal;

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec d'entériner rapidement la demande d'appui financier formulée par la Ville pour la réalisation du *Plan d'action pour la protection et la promotion de la langue française*;

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les efforts menés par l'administration municipale en place pour protéger et défendre le français dans la métropole;

Que la Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à présenter rapidement son plan d'action afin de collaborer aux efforts de valorisation et de promotion de la langue français dans notre métropole.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1202968030

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 $, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 $ + contingences : 81 642,40 $) - Appel d'offres public 20-18273 - 2 soumissionnaires / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 $ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Il est recommandé :
1. d'accorder à Télécommunications Grimard Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 3 ans, trois contrats pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, aux prix de ses soumissions, pour les sommes maximales indiquées ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18273 :

Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1 - Caméras d'observation et système de gestion de vidéo	767 030,69 $	38 351,53 $	805 382,22 $
2 - Réseautique	455 289,54 $	22 764,48 $	478 054,02 $
4 - Télécommunications sans-fil et cellulaire	410 527,67 $	20 526,38 $	431 054,05 $

2. d'autoriser une dépense de 81 642,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

4. d'autoriser une appropriation de 1 254 503,14 $ de la réserve de la voirie locale en 2021 afin de financer les travaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 11:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968030**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 $, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 $ + contingences : 81 642,40 $) - Appel d'offres public 20-18273 - 2 soumissionnaires / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 $ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) assure la surveillance et l'exploitation du réseau artériel de la Ville de Montréal par l'entremise d'un réseau de télécommunication urbain. Ce réseau permet au CGMU de gérer à distance les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras d'observation, postes de comptage, panneaux d'affichage électronique, etc). L'exploitation efficace des équipements contribue, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel actuel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vision Zéro.
La gestion et la surveillance du réseau artériel, par l'équipe du CGMU, reposent sur la fiabilité et sur le bon fonctionnement des équipements liés aux systèmes de transport intelligents (STI) et du réseau de télécommunication. Afin de maintenir fonctionnel ces équipements, il est nécessaire d'avoir accès à une expertise technique de pointe pour intervenir rapidement et adéquatement. La Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) doit faire appel à des ressources externes, car l'équipe technique de la Ville ne possède pas certaines expertises spécialisées requises pour effectuer les travaux.

À cette fin, des contrats de maintenance et d'entretien sont nécessaires pour assurer la fiabilité des équipements tels que les caméras d'observation, le réseau de télécommunication ou bien les infrastructures technologiques du CGMU (serveurs, systèmes informatiques, unités de stockage, etc). L'accès à des ressources externes afin d'intervenir rapidement lors de pannes des équipements installés sur le terrain est un élément clé aux succès des opérations du CGMU.

Dans un souci d'ouverture du marché et dans l'optique d'obtenir une expertise technique pour le maintien des équipements utilisés par le CGMU, la DEIGD a choisi de séparer la maintenance de ses équipements en 4 spécialités techniques. Cette approche donne ainsi l'opportunité à de nouveaux fournisseurs de déposer des offres ciblées en lien avec leur expertise. Par conséquent, l'appel d'offres compte 4 lots de spécialité sur lesquelles des

firmes pourront déposer des offres séparément.

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 20-18273, le 20 juillet 2020, pour une période de 49 jours en vue d'octroyer 4 contrats de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures du CGMU. L'appel d'offres a été publié dans sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans le Journal de Montréal et sur le site internet de la Ville. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 mars 2021.

Six addenda en lien avec cet appel d'offres ont été émis :

- Addenda 1, publié le 28 juillet 2020 : amendement au bordereau de soumission;
- Addenda 2, publié le 29 juillet 2020 : amendement au devis;
- Addenda 3, publié le 17 août 2020 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges;
- Addenda 4, publié le 18 août 2020 : amendement au bordereau de soumission;
- Addenda 5, publié le 18 août 2020 : amendement au bordereau de soumission;
- Addenda 6, publié le 21 août 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1211 - 25 septembre 2017 - Accorder 4 contrats de services techniques à Télécommunications Grimard et Resologi pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU) - Dépenses totales de 964 265,70 $ (lot 1), 527 437,76 $ (lot 2), 141 380,45 $ (lot 3) et 463 259,03 $ (lot 4), taxes incluses - Appel d'offres public 17-16205 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer 4 contrats de maintenance et d'entretien des infrastructures technologiques du CGMU pour une période de 3 ans. Les spécialités techniques requises sont les suivantes :
Lot #1: Caméras d'observation et système de gestion de vidéo

Dans ce lot, l'adjudicataire doit fournir l'expertise nécessaire afin de faire un diagnostic, de corriger les problématiques, de remplacer au besoin et de maintenir en bon état de fonctionnement les caméras d'observation de type analogique et IP déployées sur le réseau artériel.

Lot #2: Réseautique

Dans ce lot, l'adjudicataire doit fournir l’expertise nécessaire pour la maintenance et l’entretien d’équipements de réseautique et de technologies filaires. Il devra corriger les problématiques associées aux équipements de réseautique, sur le terrain, tels que le remplacement de connecteurs, la configuration de commutateurs et de routeurs, ainsi que l'installation de corde de tirage entre les puits d’accès et les coffrets STI. Également, l'adjudicataire devra posséder l’expertise nécessaire pour faire des tests de puissance optique.

Lot #3: Administration des technologies de l’information

Dans ce lot, l'adjudicataire doit fournir les expertises nécessaires afin d'entretenir et de corriger les problématiques associées aux éléments applicatifs reliés aux opérations et aux services fournis par le CGMU, tels que les serveurs, les unités de stockage et les

applications STI.

Lot #4: Télécommunications sans-fil et cellulaire

Dans ce lot, l'adjudicataire doit fournir les expertises nécessaires afin d'entretenir et de corriger les problématiques associées aux équipements de télécommunications sans-fil et cellulaire. Les équipements cellulaires et sans-fil assurent des liaisons réseau avec le CGMU, lorsque le réseau filaire ne peut offrir une connectivité réseau.

Modes de paiement

Pour les lots 1, 2 et 4, l'adjudicataire est responsable de fournir des interventions techniques de maintenance et d'entretien rémunérées en fonction d'un montant forfaitaire mensuel. Ces lots comprennent aussi un bloc d'heures à la demande pour des interventions telles que le rehaussement d'équipements ou la mise à jour d'applications dans le cadre des projets capitalisables. Les interventions sont payées à taux horaire et ce, mensuellement.

Le lot 3 est constitué uniquement d'une banque d'heures utilisable à la demande. Les interventions à la demande sont payées à taux horaire lors de pannes des serveurs, lors de problématiques avec les applications et peuvent aussi être utilisées pour l'implantation de nouveaux équipements dans le cadre des projets dont les dépenses sont capitalisables.

Délai de traitement et pénalités

Lors d'un incident, le CGMU assignera un niveau de faible à critique. L'entrepreneur doit prendre en charge les interventions et résoudre les problématiques dans les délais prescrits selon le niveau assigné. Le tableau ci-dessous définit les délais exigés ainsi que les pénalités en cas de non respect des délais de prise en charge ou de la résolution de l'incident :

Niveau de la panne	Délai de prise en charge	Délai de résolution	Pénalité
Faible	24 heures	96 heures	100 $ / incident / 24 heures
Modéré	12 heures	96 heures	100 $ / incident / 24 heures
Élevé	4 heures	24 heures	150 $ / incident / 24 heures
Critique	2 heures	8 heures	250 $ / incident / 24 heures

Des contingences représentant 5 % de la valeur de chaque contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Effectuer des réparations d'équipements endommagés suite à des accidents;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité d'équipements tels qu'une augmentation du nombre de caméras à entretenir suite à de nouvelles installations.

JUSTIFICATION

Sur un total de 11 preneurs du cahier des charges, seulement 2 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 18 %.
Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues pour chacun des lots (à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs lots).

Lots	Nombre de soumissions reçues
Caméras d'observation et système de gestion de vidéo	1
Réseautique	2

Administration des technologies de l’information	Aucune
Télécommunications sans-fil et cellulaire	1

Une lettre a été envoyée aux preneurs du cahier de charges n'ayant pas soumissionné afin de connaître la raison de leur désistement. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Nous ne fournissons pas les produits ou services demandés (spécifications requises non rencontrées);
- Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activité;
- Nous n'avons pas le profil des ressources recherchées;
- L'effort (temps homme) demandé n'est pas suffisant pour justifier l'emploi d'une ressource spécifique;
- Notre carnet de commandes est complet;
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délais requis;
- Certains critères nous permettent de penser que nous ne pourrions pas être compétitif;
- Notre entreprise n'est pas spécialisée dans la maintenance et l'entretien de STI.

La liste des preneurs du cahier de charges, les tableaux des résultats et des évaluations en services professionnels sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La conformité technique des services offerts par les soumissionnaires a été validée par un comité de sélection.

La dernière estimation pour chacun des lots a été réalisée par la DEIGD.

Lot #1: Caméras d'observation et système de gestion de vidéo

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Télécommunications Grimard Inc.	77,7	1,52	767 030,69 $	38 351,53 $	805 382,22 $
Dernière estimation réalisée			694 487,45 $	34 724,37 $	729 211,82 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					76 170,40 $ 10,4 %

Il est à noter que puisque Télécommunications Grimard Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, la loi permet à la Ville de négocier le prix. Ainsi, le prix initial de l'adjudicataire de 837 559,77 $, taxes incluses, a été négocié pour un prix final de 767 030,69 $, taxes incluses. L'écart entre le prix de de l'adjudicataire et celui de la dernière estimation interne étant acceptable, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

Lot #2: Réseautique

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Télécommunications Grimard Inc.	71,5	2,67	455 289,54 $	22 764,48 $	478 054,02 $
Résologi Inc.	74,0	2,08	595 022,55 $	29 751,13 $	624 773,68 $
Dernière estimation réalisée			784 164,60 $	39 208,23 $	823 372,83 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					345 318,81 $ - 41,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					- 146 719,66 $ - 30,7 %

L'écart entre le prix de l'adjudicataire et celui de la dernière estimation interne ainsi que celui entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note sont favorables à la Ville. Cela s'explique par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire ayant pour but de remporter les lots 1, 2 et 4. En remportant le lot 2, l'adjudicataire peut optimiser ses ressources en plus de s'assurer d'une meilleure coordination des interventions avec celles des lots 1 et 4.

Lot #3: Administration des technologies de l’information

Aucune soumission n'a été reçue. Les raisons invoquées expliquant cette situation sont entre autres les suivantes :

- L'adjudicataire du précédent contrat pour ce lot, a mentionné que la demande de services de la Ville ne suffisait pas à y consacrer une ressource à temps plein;
- Un preneur du cahiers des charges a aussi mentionné que le lot 3 n'est pas suffisant pour justifier l'emploi de ressources spécifiques pour toute la durée du contrat.

Lot #4: Télécommunications sans-fil et cellulaire

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Télécommunications Grimard Inc.	73,1	3,00	410 527,67 $	20 526,38 $	431 054,05 $
Dernière estimation réalisée			405 099,95 $	20 255,00 $	425 354,95 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					5 699,10 $ 1,3 %

L'écart entre le prix de l'adjudicataire et celui de la dernière estimation interne étant acceptable, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

Il est à noter qu'en combinant les prix soumis par l'adjudicataire pour les lots 1-2-4, on obtient un écart total de -13,3 % avec le total des estimations. Il est permis de conclure que la Ville paiera un prix juste malgré la variation des écarts par lot.

Ces contrats ne sont pas visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. En date du 18 novembre 2020, l'adjudicataire ne fait pas partie de la Liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) de l'Autorité des marchés financiers (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 714 490,30 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 81 642,40 $ (taxes incluses). Ce montant maximal de 1 565 558,17 $, net de ristourne, sera financé comme suit :
Budget de fonctionnement :

Un montant de 1 254 503,14 $ (80%), net de ristourne, est requis afin de financer les travaux de maintenance et d'entretien des infrastructures du CGMU pour les années 2021 à 2024. Une appropriation de la réserve de voirie locale, en 2021, vers le budget de fonctionnement Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), est nécessaire afin de couvrir les dépenses non capitalisables reliées à ces contrats.

Budget PTI 2020-2022 :

Un montant maximum de 311 055,03 $ (20%), net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies (CM18 1167). Cette enveloppe est suffisante pour l'octroi de ce contrat et est répartie comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
54100 – Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies (18-055)	0	92	103	116	311

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les coûts socio-économiques de la congestion routière sont en progression constante ces dernières années. De plus, les activités de transport représentent une portion importante des gaz à effet de serre (GES) générées. Il est possible de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les usagers en optimisant les infrastructures routières existantes par l'utilisation des STI.
À l'aide d'un réseau de télécommunication fiable et de l'utilisation des différents équipements installés sur le réseau routier de la Ville, la gestion centralisée des feux permet de réduire l'émission des GES en :

- Maintenant une bonne coordination des feux de circulation, réduisant ainsi les arrêts fréquents;
- Assurant la régularité et l'optimisation des services du transport en commun;
- Intervenant en temps réel, lors d'événements, afin d'éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorant le temps d'intervention des véhicules d'urgence en temps réel lors des incidents.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier afin de réduire les GES, ce

projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exploitation des STI contribue, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel actuel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vision Zéro. La modification des temps des feux de circulation à distance et en temps réel permet de limiter la congestion routière, d'améliorer le temps de réponses des véhicules d'urgence et d'optimiser transport collectif. Sans des contrats de maintenance et d'entretien donnant accès à une expertise techniques de pointe pour assurer la fiabilité des équipements STI, le CGMU ne peut accomplir sa mission de façon efficace.
Les dépenses liées à la maintenance et l'entretien du réseau de télécommunication et des équipements sont essentielles au bon fonctionnement du CGMU.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte attribuable à la pandémie de Covid-19, des retards dans l'acquisition de matériel, un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique pourraient occasionner des délais dans les interventions effectuées par l'adjudicataire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 14 décembre 2020

1. Réalisation des travaux : février 2021 à janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1202968030

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 $, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 $ + contingences : 81 642,40 $) - Appel d'offres public 20-18273 - 2 soumissionnaires / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 $ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18273 SEAO _ Liste des commandes.pdf

20-18273 P.V. AMENDÉ 20-09-08.SP.0454.1.pdf

20-18273 Intervention Nouvelle Appel D'offres C2.xls

20-18273 Intervention Nouvelle Appel D'offres C1 Négocié.xls

20-18273 Intervention Nouvelle Appel D'offres C4.xls

20-18273 TABLEAU_Résltat Global Final_CONTRAT2.pdf

20-18273 TABLEAU_Résultat Global Final_CONTRAT1 NÉGOCIÉ.pdf



20-18273 TABLEAU_Résultat Global Final_CONTRAT1.pdf



20-18273 TABLEAU_Résultat Global Final_CONTRAT4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18273 — No du GDD : 1202968030

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 25 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 8 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 24 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 20 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 9.091

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 7 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Télécommunications Grimard Inc.	837 559.77 $		
Télécommunications Grimard Inc. (Prix négocié)	767 030.69 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à : Télécommunications Grimard Inc.seul soumissionnaire. Selon l'article 573,3,3 de la LCV, une négociation a eu lieu avec le fournisseur. La Ville a obtenu une baisse du prix soumis d'environ 9%.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 3 - 11 - 2020

20-18273 - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine - Quatre (4) lots

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Télécommunications Grimard Inc.	3,53	7,33	10,83	15,67	24,67	15,67	77,7	837 559,77 $	1,52	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité	Contrat 1
Date	jeudi 24-09-2020
Heure	14 h 30
Lieu	Via vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18273

No du GDD : 1202968030

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 25 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 8 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 24 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 20 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18.18

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 7 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Télécommunications Grimard Inc.	455 289.54 $	√	2
Resologi Inc.	595 022.55 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme : Télécommunications Grimard Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des NEUF (9) autres firmes détentrices du cahier des charges, (1) non compétitif (4) n'évoluaient pas dans le domaine et les 4 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 29 - 10 - 2020

20-18273 - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine - Quatre (4) lots

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Resologi	3,67	7,33	11,33	15,00	22,33	14,33	74,0	595 022,55 $	2,08	2
Télécommunications Grimard Inc.	3,53	7,00	10,93	14,67	21,00	14,33	71,5	455 289,54 $	2,67	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									

Comité	Contrat 2
Date	jeudi 24-09-2020
Heure	14 h 30
Lieu	Via vidéoconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18273

No du GDD : 1202968030

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 25 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 8 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 24 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 20 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 9.091

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 7 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Télécommunications Grimard Inc.	410 527.67	√	4

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 4 à : Télécommunications Grimard Inc.seul soumissionnaire et ayant obtenu la note de passage. Des DIX(10) autres firmes détentrices du cahier des charges,1 pas de ressource,1 non compétitif 4 n'évoluaient pas dans le domaine et les 4 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 29 - 10 - 2020

20-18273 - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine - Quatre (4) lots

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Télécommunications Grimard Inc.	3,53	7,00	10,93	15,67	20,67	15,33	73,1	410 527,67 $	3,00	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité	Contrat 4
Date	jeudi 24-09-2020
Heure	14 h 30
Lieu	Via vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	
	50

20-18273 - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine - Quatre (4) lots

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Télécommunications Grimard Inc.	3,53	7,33	10,83	15,67	24,67	15,67	77,7	767 030,69 $	1,66	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité	Contrat 1
Date	jeudi 24-09-2020
Heure	14 h 30
Lieu	Via vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18273
Numéro de référence : 1392031
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1779260)** 2020-08-19 17 h 02 **Transmission :** 2020-08-19 17 h 46	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement

				3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Broadnet Telecom, Inc. 9470 Henri-Bourassa Ouest Montréal, QC, h4S 1N8 NEQ : 1164955164	Monsieur Richard Bourret Téléphone : 514 759-9256 Télécopieur :	**Commande : (1769292)** 2020-07-21 17 h 11 **Transmission :** 2020-07-22 5 h 54	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement

				3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1768802)** 2020-07-20 15 h 26 **Transmission :** 2020-07-20 15 h 26	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement

				3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1769192)** 2020-07-21 14 h 26 **Transmission :** 2020-07-21 14 h 26	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 49 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 49 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 49 - Téléchargement 3361895 - 20-18273

				ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 49 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Resologi 657 RUE DE TOULOUSE Repentigny, QC, J5Y0C4 http://www.resologi.com NEQ : 1163138077	Monsieur Julien Ciesla Téléphone : 450 547-8834 Télécopieur : 514 394-7815	**Commande : (1768893)** 2020-07-21 7 h 20 **Transmission :** 2020-07-21 7 h 25	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273

				ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1770499)** 2020-07-27 12 h 45 **Transmission :** 2020-07-27 12 h 45	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis

				Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot . Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1768878)** 2020-07-20 20 h 55 **Transmission :** 2020-07-20 20 h 55	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 49 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis

				Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1161248498	Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553 Télécopieur : 450 665-3655	**Commande : (1773173)** 2020-08-04 14 h 59 **Transmission :** 2020-08-04 14 h 59	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-08-04 14 h 59 - Téléchargement 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-08-04 14 h 59 - Téléchargement 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273

				ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1769108)** 2020-07-21 11 h 47 **Transmission :** 2020-07-21 11 h 47	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273

				ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vidéotron Ltée 888 Boul. De Maisonneuve Est 3ième Étage Montréal, QC, H2L 4S8 http://www.videotron.com NEQ : 1173288326	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 438 393-4537 Télécopieur : 514 380-4655	**Commande : (1768824)** 2020-07-20 16 h 01 **Transmission :** 2020-07-20 16 h 01	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis

				Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1769196)** 2020-07-21 14 h 31 **Transmission :** 2020-07-21 14 h 31	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis

Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau)
2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement

3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis)
2020-08-18 19 h 52 - Courriel

3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau)
2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement

3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau)
2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement

3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date
2020-08-21 7 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968030

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 $, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 $ + contingences : 81 642,40 $) - Appel d'offres public 20-18273 - 2 soumissionnaires / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 $ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202968030 Serv Tech Syst Transports Intelligents.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

Co-Auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion Finances
514 872-0325

Co-Auteur
Fidel Côté-Filiatraut
Conseiller budgétaire
514 872-6748

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances
Tél : 514 872-6630

Co-Auteur
Isabel Christina Olier
Agente de gestion des ressources financières
514 872-3752

Division : Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1200138004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	1 - Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles assortie d'une prolongation de douze (12) mois. 2 - Accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18371 — Montant estimé de l'entente-cadre de trente-six (36) mois : 1 839 600 $ (taxes incluses) - 1 seul soumissionnaire conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18371 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur – Dépenses estimées : entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois = 1 839 600 $ (taxes incluses), pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles assortie d'une prolongation de douze (12) mois;

2. d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-17 14:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200138004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	1 - Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles assortie d'une prolongation de douze (12) mois. 2 - Accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18371 — Montant estimé de l'entente-cadre de trente-six (36) mois : 1 839 600 $ (taxes incluses) - 1 seul soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services partagés - bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, requiert l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles pour le compte des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal.
Malgré une baisse de la production et des ventes de CD et DVD sur le marché, les documents audiovisuels restent populaires dans les bibliothèques de Montréal : en 2019, plus de 900 000 prêts de documents ont été enregistrés. Cette popularité s'explique notamment par le fait que ceux qui n'ont pas accès à internet ou ne peuvent se payer des abonnements aux plateformes de lecture en flux peuvent emprunter les documents audiovisuels sur supports physiques. De plus, l'offre en bibliothèque est autre que celle proposée en flux. Ainsi, les bibliothèques de Montréal souhaitent continuer à bonifier leurs collections audiovisuelles afin de répondre aux demandes de ses abonné.e.s.

L'entente-cadre conclut en 2016 avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) et sa prolongation de douze (12) mois en 2019 (CM19 0889) est échue depuis le 28 septembre 2020.

En vue de conclure une nouvelle entente avec un fournisseur, le Centre de services partagés - bibliothèques a préparé et a lancé un appel d'offres portant le numéro # 20-18130 pour ce type de documents. En vertu de la loi 155, l'appel d'offres a été publié du 8 juin 2020 au 9 juillet 2020 dans le quotidien Journal de Montréal (8 juin 2020), sur le

système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. Il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire. Toutefois, cette soumission a été déclarée non admissible compte tenu que le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du soumissionnaire indiqué au Registre des entreprises du Québec (REQ) et inscrit au formulaire de soumission ne correspondait pas à celui utilisé pour se procurer les documents d'appel d'offres sur le SEAO. Il a été nécessaire de relancer un processus d'appel d'offres.

Un second appel d'offres portant le numéro # 20-18371 a été publié du 26 août 2020 au 29 septembre 2020, dans le Journal de Montréal, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. Conséquemment, il y aura un délai entre la fin de l'entente-cadre de 2016 et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle entente. Durant cette période soit entre le 28 septembre 2020 et la date du début de la nouvelle entente, les achats pourront se poursuivre via une entente de gré à gré jusqu'à concurrence de 99 000 $. Le délai d'appel d'offre était d'une durée de 33 jours.

Aux termes de cet appel d'offres public, il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges, mais un (1) seul soumissionnaire. Le présent sommaire décisionnel propose de conclure une entente-cadre avec le Groupe Archambault inc., le seul soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0889 - 19 août 2019 : Autoriser la prolongation de l’entente-cadre d’approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020 / Autoriser une dépense estimée à 638 500 $ (taxes incluses), majorant le coût total de 1 800 000 $ (taxes incluses) à 2 438 500 $ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l’entente-cadre d’approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.
CM16 1056 - 26 septembre 2016 :1 - Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre de trente-six (36) mois, pour l’achat de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction. 2 - Accorder au seul soumissionnaire « Groupe Archambault inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux pourcentages de majoration en regard à chaque groupe d’articles de sa soumission, conformément aux documents de l’appel d’offres public 16-15154 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur. — Montant estimé de l’entente-cadre : 1 900 000 $.

CM15 0642- 26 mai 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l’entente-cadre collective conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM12 0718) pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction soit, du 27 août 2015 jusqu’au 26 août 2016.

CM12 0718 - 20 août 2012 : Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction - Appel d'offres public 12-12045 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 2 100 000.00 $)

CM11 0616 - 22 août 2011 : Autoriser la prolongation de l'entente cadre conclue avec le Groupe Archambault inc. pour la fourniture de CD-Rom, DVD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction, pour une période de 12 mois, du 27 août 2011 au 26 août 2012

CM08 0614 - 25 août 2008 : Conclure avec le Groupe Archambault Inc. une entente cadre pour la fourniture de CD-Rom, DVD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission, suite à l'appel d'offres public #08-10701 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'entente-cadre porte sur l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles pour le compte des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal, tel qu'il est décrit aux documents d'appel d'offres 20-18371.
Les biens et services demandés prévus aux documents d'appels d'offres se résument ainsi :

- Fournir, sur une plateforme (site Web), une liste visuelle de l'ensemble des nouveautés de tout genre et de tout âge parues sur le marché selon les critères identifiés par le Centre de services partagés - bibliothèques.
- Identifier les parutions québécoises et canadiennes, les meilleurs vendeurs, les titres incontournables, de même que les éditions ayant mérité des honneurs qui ont paru ailleurs dans le monde et qui sont accessibles en importation.
- Permettre aux bibliothécaires de consigner leurs choix sur cette plateforme pour chacune des bibliothèques et d'indiquer la quantité d'exemplaires à commander.
- Fournir à la Ville un fichier compilant l'ensemble des titres choisis et la quantité pour l'ensemble des bibliothèques de la Ville de Montréal.
- Détenir un inventaire de titres permettant aux 45 bibliothèques de la Ville de continuer le développement de leur fonds rétrospectif par l'acquisition de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles parus avant 2020.
- Offrir des services de soutien et de rôle-conseil.
- S'assurer que les documents fournis sont porteurs des droits de prêt requis par les Bibliothèques de Montréal.
- Livrer les documents au Centre de services partagés – bibliothèques, situé au 3565 rue Jarry Est, à Montréal.

Cette entente sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission. À la fin de la période de validité de ladite entente-cadre et suite à l'accord des deux (2) parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente-cadre pour douze (12) mois, et ce, selon les mêmes modalités. Le pourcentage de majoration par groupe d'articles inscrit au bordereau de soumission sera celui applicable pour la période de la validation de ladite entente-cadre.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre avec le Groupe Archambault inc. permet d'assurer la variété et le volume d'approvisionnement exigés par les bibliothèques de Montréal.

Il existe peu de fournisseurs en mesure d'offrir ce type de documents pour les bibliothèques; ainsi le Groupe Archambault inc. est le seul soumissionnaire.

Étant donné la rareté des fournisseurs potentiels et puisqu'il est impossible de connaître les titres qui seront achetés par les bibliothèques au cours des trois (3) prochaines années, l'appel d'offre se base sur un scénario de cent titres existants. Les soumissionnaires doivent préciser un pourcentage de majoration uniforme applicable à leur propre prix coûtant pour chacun des titres. Le coût ainsi calculé par le soumissionnaire pour ces cent titres est comparé au prix de vente public de ces mêmes cent titres afin de vérifier si le taux de réduction auquel consent le soumissionnaire est supérieur ou égal à 30%.

Le taux de majoration de 18 % soumis par le Groupe Archambault inc. est identique à celui obtenu lors du dernier appel d'offres. Il nous permet d'obtenir une économie d'échelle par rapport aux prix de vente sur le marché. Nous estimons que la Ville bénéficie d'une remise commerciale de 40 % pour ces types de documents au lieu du 30% estimé.

Firme soumissionnaire	Prix de base (100 articles)	Majoration	Total avant taxes	Total taxes incluses
Soumissionnaire - Groupe Archambault inc.	1 443,52 $	18 %	1 703,35 $	1 958,43 $

Dernière estimation (2020)	Prix de base (100 articles)	% de réduction	Total avant taxes	Total taxes incluses
	2 979,80 $	30 %	2085,86 $	2 398,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(382,51 $) (18,33%)	

L'écart entre l'estimé et le montant soumis par le Groupe Archambault inc. s'explique ainsi :

Plus nous nous éloignons de la date de mise en marché, plus les prix de vente ont tendance à diminuer (baisse de popularité, écoulement des inventaires). Donc, puisqu'il y a un délai entre le moment où l'estimé de coût est effectué et le moment où le fournisseur soumet sa liste de prix, il devient difficile d'anticiper avec exactitude le prix de vente en date du jour.

Également, lors de la dernière soumission en 2016, le taux de majoration du fournisseur était de 18 %. Nous avons anticipé une augmentation à 20 %. Or, le Groupe Archambault inc. a conservé le même taux qu'en 2016, soit 18 %.

La valeur du budget réel de l’entente est de 1 839 600 $, taxes incluses. Ce montant a été estimé en fonction des dépenses prévisionnelles des arrondissements pour ces articles de même que sur les dépenses effectuées en 2018-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’une entente-cadre d’approvisionnement sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, et ce, au fur et à mesure des besoins demandés par les responsables des bibliothèques en arrondissement.
En effet, ce sont les responsables des bibliothèques en arrondissement qui déterminent les orientations du développement des collections pour 100 % du budget d’acquisition de documents. Ainsi, le budget estimé annuel pour chacune des catégories documentaires (imprimés, audiovisuels et numériques) varie d’une année à l’autre selon les orientations du développement des collections propres à chaque bibliothèque, à l’offre sur le marché de l’audiovisuel et aux demandes des usagers des bibliothèques.

Montant estimé de l’entente-cadre de 36 mois : 1 839 600 $ (taxes incluses). Cette estimation est basée sur les dépenses totales des deux dernières années (2018 et 2019).

Chaque bon de commande devra faire l’objet d’une approbation de crédits.

Les dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre, soit par l’entremise du Centre de services partagés — bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. Le prêt de ces documents permet de mieux répondre aux besoins des citoyens et, notamment, à ceux de la population apprenante, et ce, en vue de favoriser l'amélioration de la littératie (par exemple les documentaires et les livres audio). De plus, elle favorise l'autonomie des citoyens au sein du processus d'accès à l'information.

À leur fin de vie en bibliothèque, ces documents seront offerts à des organismes suite à une entente entre la Ville et lesdits organismes qui fera l'objet d'une autre recommandation aux instances municipales appropriées afin de leur donner une seconde vie ou les recycler et les transformer en d'autres matériaux quand ils sont usés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre avec le Groupe Archambault inc. permet de continuer à offrir aux citoyens de Montréal l'accès aux nouveautés audiovisuelles des trois prochaines années,

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En contexte de COVID 19, le prêt sans contact reste possible en bibliothèque. Il est donc important de poursuivre les achats pour ce type de documents qui sont en demande par les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Une communication sera transmise aux responsables des bibliothèques en arrondissements pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente-cadre : à la signature de la recommandation par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Chef de division -Centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514-872-6563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-05

Alexandra COURT
Chef de division -Centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2020-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2020-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1200138004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Objet :	1 - Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles assortie d'une prolongation de douze (12) mois. 2 - Accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18371 — Montant estimé de l'entente-cadre de trente-six (36) mois : 1 839 600 $ (taxes incluses) - 1 seul soumissionnaire conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18371 - intervention - Serv Culture.pdf20-18371_pv.pdf

20-18371 - DetCah SEAO _ Liste des commandes.pdf20-18371 - TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18371 — No du GDD : 1200138004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture sur demande de documents audiovisuels pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 29 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 29 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 1 - 2021

Date d'échéance révisée : 27 - 1 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Archambault inc.	1 958,43 $	√	N/A

Information additionnelle

Désistements : une firme nous a indiqué le motif suivant : « *Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)* »

Dans le présent dossier, les montants soumissionnés sont le résultat d'un scénario réalisé sur cent (100) titres déjà existants aux fins de l'octroi.
Toutefois, la valeur du budget réel de l'entente est de 1 839 600,00 $, taxes incluses.

Préparé par : Andres Larmat — Le 9 - 11 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**20-18371**
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de documents audiovisuels pour les bibliothèques de la Ville de Montréal
Agent d'approvisionnement	Andres Larmat
Nom du soumissionnaire	GROUPE ARCHAMBAULT INC.

Section 1 - DVD-ROMS ET CD-ROMS.
Le soumissionnaire devra préciser le pourcentage (%) de majoration qui sera ajouté au prix coûtant de la marchandise.
Ce taux devra être le même garanti sur tous les achats qui seront effectués par la Ville pour cette section d'articles.

								A	B	A x B	
							Pourcentage de majoration (%) ►►►	18%	Prix coûtant ($)	Prix unitaire Montréal ($) (Avant taxes)	Prix unitaire Montréal ($) (Avec taxes)
No	**Thème**	**Artiste**	**Titre**	**Éditeur**	**Étiquette**	**Date production**	**CUP**	**Langue**			
1	Populaire	LOUIS-JEAN CORMIER	Quand la nuit tombe		SIMONE RECORDS	2020-03-20	779913776424	Français	10,41 $	12,28 $	14,12 $
2	Populaire	JEAN-PIERRE FERLAND	Partir au vent		TANDEM.MU	2020-03-20	779913592529	Français	12,49 $	14,74 $	16,95 $
3	Rock	WEEKND (THE)	After hours		Universal	2020-03-20	602508818387	Anglais	9,52 $	11,23 $	12,92 $
4	Populaire	OLIVIER BÉLISLE	Broderie		L-A BE	2020-03-13	779913206723	Français	9,89 $	11,67 $	13,42 $
5	Populaire	2FRÈRES	À tous les vents		MP3 DISQUES	2020-02-21	64027793321	Français	12,49 $	14,74 $	16,95 $
6	Rock	MATT HOLUBOWSKI	Weird ones		AUDIOGRAM	2020-02-21	194491689940	Anglais	10,41 $	12,28 $	14,12 $
7	Rock	HUMAN LEAGUE (THE)	Octopus - deluxe edition (2cd)		WARNER	2020-03-13	190295402334	Anglais	17,32 $	20,44 $	23,50 $
8	Rock	HILARY WOODS	Birthmarks		SACRED BONES	2020-03-13	843563125489	Anglais	10,99 $	12,97 $	14,91 $
9	Populaire	CARABINE (LA)	Rose et gris		MUSIC MANSION RECORDS	2020-03-27	776693912325	Français	10,93 $	12,90 $	14,83 $
10	Rock	JETHRO TULL	Stormwatch - 40th anniv. force 10 edition		PARLOPHONE	2020-04-03	190295400866	Anglais	11,75 $	13,87 $	15,94 $
11	Musique classique	LEFEVRE ALAIN MERCIER HELENE	Mathieu: concerto de québec & works for two pianos		WARNER CLASSICS	2020-02-14	190295488666	Français	10,15 $	11,98 $	13,77 $
12	Jazz & Blues	AVISHAI COHEN	Big Vicious		DEUTSCHE GRAMOPHONE	2020-03-27	602508360251	Anglais	10,98 $	12,96 $	14,90 $
13	Musique du monde	Buena vista social club	Buena vista social club - reissue		WORLD CIRCUIT	2016-10-28	846833001797	Anglais	11,31 $	13,35 $	15,34 $
14	Musique du monde	AMADOU & MARIAM	La Confusion		BECAUSE	2017-10-06	190295757076		11,59 $	13,68 $	15,72 $
15	Musique du monde	NDOUR YOUSSOU	History		NAIVE	2019-05-17	3700187670269	Anglais	12,59 $	14,86 $	17,08 $
16		Eminem	Music to be murdered by		INTERSCOPE	2020-01-24	602508735165	Anglais	9,52 $	11,23 $	12,92 $
17	Populaire	BROTHER ALI	Secrets & escapes		RHYMESAYERS	2020-01-10	826257030528	Anglais	11,99 $	14,15 $	16,27 $
18	Populaire	JADEN	Erys		Universal	2020-03-06	810026071324	Anglais	8,98 $	10,60 $	12,18 $
19	Musique classique	URBANSKI K. NDR ELBPHILHARMONIE ORCH.	Strauss: also sprach zarathustra - don juan - till eulenspiegel		ALPHA PRODUCTIONS	2020-04-24	3760014194139	N/A	14,07 $	16,60 $	19,09 $
20	Musique classique	SCHERCHEN HERMANN WIENER SYMPHONIKER	Beethoven: symphonies 1-9 - overtures (8cd)		DEUTSCHE GRAMOPHONE	2020-04-24	28948381630	N/A	27,26 $	32,17 $	36,98 $
21	Rock	OSBOURNE OZZY	The Essential Ozzy Osbourne (2CD)		EPIC	2003-02-11	696998681224	Anglais	12,60 $	14,87 $	17,09 $
22	Rock	USED (THE)	Heartwork		INGROOVES MUSIC GROUP	2020-04-24	192641068287	Anglais	11,80 $	13,92 $	16,01 $
23	Rock	VARGRAV	Reign in supreme darkness - import		ORCHARD	2020-04-10	827166516325	Anglais	12,65 $	14,93 $	17,16 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**20-18371**
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de documents audiovisuels pour les bibliothèques de la Ville de Montréal
Agent d'approvisionnement	Andres Larmat
Nom du soumissionnaire	GROUPE ARCHAMBAULT INC.

24	Jazz & Blues	ART BLAKEY & THE JAZZ MESSENGER	Just coolin'		BLUE NOTE	2020-04-24	602508650222	Anglais	8,98 $	10,60 $	12,18 $
25	Jazz & Blues	PEGGY LEE	Ultimate Peggy Lee		HIP-O RECORDS	2020-04-17	602508429781	Anglais	8,98 $	10,60 $	12,18 $
26	Jazz & Blues	KANDACE SPRINGS	The Women Who Raised Me		BLUE NOTE	2020-03-27	602508633881	Anglais	8,98 $	10,60 $	12,18 $
27		JOHNNY CASH	Easy rider: the best of the mercury recordings		HIP-O RECORDS	2020-04-24	600753897324	Anglais	8,98 $	10,60 $	12,18 $
28		RILEY GREEN	Different round here		BIG MACHINE RECORDS	2020-04-03	843930051045	Anglais	7,23 $	8,53 $	9,81 $
29		SHIRES (THE)	Greatest hits		DECCA	2020-03-27	602508684241	Anglais	8,98 $	10,60 $	12,18 $
30	Populaire	HOTESSES D'HILAIRE	Viens avec moi - live (2cd)		B-12	2019-06-14	779913203623	Français	9,89 $	11,67 $	13,42 $
31		TANGUAY GUYLAINE	Country		MUSICOR	2020-05-08	779913252621	Français	12,49 $	14,74 $	16,95 $
32	Populaire	DAMOIZEAUX	En plume		ROSEMARIE RCEORDS	2020-05-01	779913022026	Français	10,89 $	12,85 $	14,77 $
33	Populaire	POMME	Les Failles caches		UNIVERSAL FRANCE	2020-02-21	602508648182	Français	11,98 $	14,14 $	16,25 $
34	Populaire	ORLOGE SIMARD	À chacun son waterloo		L-A BE	2020-02-14	779913206624	Français	10,41 $	12,28 $	14,12 $
35	Populaire	SIMPLE MINDS	Live in the city of angels (2cd)		BMG	10/04/2019	4050538525809	Anglais	11,95 $	14,10 $	16,21 $
36	Populaire	GABRIEL PETER	Peter Gabriel 2: Scratch - remastered		Universal	1905-07-03	5099973070122	Anglais	6,96 $	8,21 $	9,44 $
37	Rock	DEF LEPPARD	London to vegas (2dvd+4cd)		EAGLE ROCK ENTERTAINMENT VIDEO	2020-04-24	602508547669	Anglais	54,59 $	64,42 $	74,06 $
38	Rock	MONKEES (THE)	The Mike And Micky Show Live		RHINO	2020-04-03	603497848119	Anglais	14,12 $	16,66 $	19,16 $
39	Rock	CRASH TEST DUMMIES	Give yourself a hand		ARISTA	2020-04-17	743216382224	Anglais	17,99 $	21,23 $	24,41 $
40	Rock	JOE SATRIANI	Shapeshifting		LEGACY	2020-04-10	194397208726	Anglais	9,18 $	10,83 $	12,45 $
41	Rock	MASERATI	Enter the mirror		FAB	2020-04-03	656605333823	Anglais	10,99 $	12,97 $	14,91 $
42	Rock	BON IVER	Blood bank ep -10th anniversary edition		JAGJAGUWAR	2020-03-27	656605234328	Anglais	10,99 $	12,97 $	14,91 $
43	Rock	DEPECHE MODE	Live spirits soundtrack (2cd)		COLUMBIA	2020-05-01	194397276923	Anglais	13,05 $	15,40 $	17,71 $
44	Rock	INDIGO GIRLS	Look long		Concord	2020-04-24	888072158153	Anglais	10,89 $	12,85 $	14,77 $
45	Rock	PET SHOP BOYS	I don't wanna		Fontana	2020-04-24	5056167121510	Anglais	10,89 $	12,85 $	14,77 $
46		JACQUES PRÉVERT	Contes pour enfants pas sages		GALLIMARD	2020-05-15	9782075136075	Français	15,57 $	18,37 $	21,12 $
47		JEAN-CHRISTIAN PETITFILS	Les Énigmes de l'histoire du monde		LIZZIE	2020-05-06	9791036606441	Français	23,97 $	28,28 $	32,52 $
48		DANIELLE STEEL	Ouragan		LIZZIE	2020-05-06	9791036606076	Français	22,77 $	26,87 $	30,89 $
49		JEAN-PAUL DUBOIS	Tous les hommes n'habitent pas le monde de la même façon		LIZZIE	2020-05-06	9791036607646	Français	23,97 $	28,28 $	32,52 $
50		FRÉDÉRIC MARTEL	Sodoma : enquête au coeur du vatica		LIZZIE	2020-04-15	9791036606656	Français	26,37 $	31,12 $	35,78 $
									Sous-total (hors taxes) de la section 1 :	795,00 $	914,05 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**20-18371**
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de documents audiovisuels pour les bibliothèques de la Ville de Montréal
Agent d'approvisionnement	Andres Larmat
Nom du soumissionnaire	GROUPE ARCHAMBAULT INC.

Section 2 - DVD ET BLU-RAY.
Le soumissionnaire devra préciser le pourcentage (%) de majoration qui sera ajouté au prix coûtant de la marchandise.
Ce taux devra être le même garanti sur tous les achats qui seront effectués par la Ville pour cette section d'articles.

								A	B	A x B	
							Pourcentage de majoration (%) ►►►	18%	Prix coûtant ($)	Prix unitaire Montréal ($) (avec taxes)	Prix unitaire Montréal ($) (avant taxes)
No	**Thème**	**Réalisateur**	**Titre**	**Éditeur**	**Format**	**Date production**	**Numéro unique**				
1	Comédie	MIGUEL ARTETA	Like a boss	PARAMOUNT	DVD	2020-04-21	32429336880		11,50 $	13,57 $	15,60 $
2	Série télé		Masterpiece world on fire (season 1)	PBS HOME VIDEO	DVD	2020-04-21	841887043502		24,49 $	28,90 $	33,23 $
3	Suspense	WILLIAM EUBANK	Underwater	FOX VIDEO	DVD	2020-04-21	024543493990		20,00 $	23,60 $	27,13 $
4	Horreur	FLORIA SIGISMONDI	The Turning	UNIVERSAL HOME VIDEO	DVD	2020-04-21	191329087381		14,00 $	16,52 $	18,99 $
5	Action	F GARY GRAY	The Fate Of The Furious	UNIVERSAL HOME VIDEO	DVD	2020-04-21	191329130445		9,46 $	11,16 $	12,83 $
6	Action	BINNUR KARAEVLI	Final kill	UNIVERSAL HOME VIDEO	DVD	2020-04-14	767685163429		10,00 $	11,80 $	13,57 $
7	Drame	CARL BOESE, PAUL WEGENER	The Golem	Kino Lorber	DVD	2020-04-14	738329246198		13,69 $	16,15 $	18,57 $
8	Musique	STANLEY NELSON	Miles davis: birth of the cool - all live from montreux (2dvd)	EAGLE ROCK ENTERTAINMENT VIDEO	DVD	2020-04-10	602508506550		17,48 $	20,63 $	23,72 $
9	Suspense	MICHAEL CRISTOFER	The Night Clerk	Paramount	DVD	2020-04-07	32429336941		9,00 $	10,62 $	12,21 $
10	Jeunesse Animation	AARON WOODLEY	Arctic dogs	Eone	DVD	2020-04-07	191329129739		19,50 $	23,01 $	26,46 $
11	Suspense	FRANCIS ANNAN	Escape from Pretoria	Eone	DVD	2020-04-07	191329129333		14,00 $	16,52 $	18,99 $
12	Famille	STEPHEN GAGHAN	Dolittle	UNIVERSAL HOME VIDEO	DVD	2020-04-07	191329081716		14,00 $	16,52 $	18,99 $
13	Drame	GRETA GERWIG	Little women	Sony		2020-04-07	43396565708		12,25 $	14,46 $	16,62 $
14	Jeunesse Animation		Lego Jurassic World : Legend of Isla Nublar	UNIVERSAL HOME VIDEO	DVD	2020-03-31	191329133194		5,50 $	6,49 $	7,46 $
15	Suspense	ANDREW LAU	The Captain	WELL GO USA	DVD	2020-03-31	810348031662		12,16 $	14,35 $	16,50 $
16	Jeunesse Animation		Spongebob squarepants (season 11)	PARAMOUNT	DVD	2020-03-31	32429334725		11,50 $	13,57 $	15,60 $
17	Horreur	ANDY PALMER	Camp cold brook	SHOUT!	DVD	2020-04-07	826663207767		9,99 $	11,79 $	13,55 $
18	Série télé		Castle Rock (season 2)	WARNER	DVD	2020-05-19	883929658053		19,99 $	23,59 $	27,12 $
19	Drame	CHRIS SANDERS	The Call Of The Wild	BUENA VISTA HOME VIDEO	DVD	2020-05-12	786936870664		7,75 $	9,15 $	10,51 $
20	Animation et prises réelles	JEFF FOWLER	Sonic the hedgehog	PARAMOUNT	DVD	2020-05-19	32429337535		11,50 $	13,57 $	15,60 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**20-18371**
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de documents audiovisuels pour les bibliothèques de la Ville de Montréal
Agent d'approvisionnement	Andres Larmat
Nom du soumissionnaire	GROUPE ARCHAMBAULT INC.

21	Suspense	ANDREA DI STEFANO	The Informer	VVS FILMS	DVD	2020-04-28	888235031903	16,15 $	19,06 $	21,91 $
22	Action	QUENTIN TARANTINO	Once upon a time in hollywood	Sony	DVD	2019-12-10	43396562509	12,25 $	14,46 $	16,62 $
23	Santé	BORDELEAU NICOLE	Qi gong yoga: l'énergie qui guérit	YOGAMONDE	DVD	2011-09-06	779913200998	14,74 $	17,39 $	20,00 $
24	Santé	JIMMY SEVIGNY	Intensité 5,25	JIMMY SEVIGNY	DVD	2019-01-08	622406121891	26,26 $	30,99 $	35,63 $
25	SCIENCE-FICTION	Ang Lee	Gemini man	PARAMOUNT	DVD	2020-01-14	32429333810	11,50 $	13,57 $	15,60 $
26	SCIENCE-FICTION	F. GARY GRAY	Men in black: international	Sony	DVD	2019-09-03	43396559509	8,35 $	9,85 $	11,33 $
27	Fantastique	MIKE FLANAGAN	Doctor Sleep	WARNER	DVD	2020-02-04	883929705948	18,09 $	21,35 $	24,54 $
28	SCIENCE-FICTION	TIM MILLER	Terminator : dark fate	PARAMOUNT	DVD	2020-01-28	32429334077	11,50 $	13,57 $	15,60 $
29	Comédie	ARCHAMBAULT LOUISE	Merci pour tout	Eone	DVD	2020-03-24	191329134054	11,75 $	13,87 $	15,94 $
30	Drame	MONIA CHOKRI	La Femme De Mon Frère	Eone	DVD	2019-11-05	191329121139	14,00 $	16,52 $	18,99 $
31	Drame	ARCHAMBAULT LOUISE	Il pleuvait des oiseaux	LEA FILMS	DVD	2020-02-11	670533954820	16,50 $	19,47 $	22,39 $
32	Drame	FRANCOIS BOUVIER	La Bolduc	UNIVERSAL HOME VIDEO	DVD	2018-08-07	774212115165	9,46 $	11,16 $	12,83 $
33	Série télé		Les Pays d'en haut (Saison 4)	UNIDISC VIDEO	DVD	2020-02-18	69458272032	22,50 $	26,55 $	30,53 $
34	Comédie	ÉMILE GAUDREAULT	Menteur	SEVILLE	DVD	2019-12-03	191329122686	11,75 $	13,87 $	15,94 $
35	Action	LUC BESSON	Anna	Eone	Blu-Ray	2019-10-01	191329121108	14,00 $	16,52 $	18,99 $
36	Action	NEIL MARSHALL	Hellboy	VVS FILMS	Combo BR/DVD	2019-07-23	888235027807	20,63 $	24,34 $	27,99 $
37	Action	FEDE ALVAREZ	The Girl In The Spider's Web Millénium	Sony	Blu-Ray	2019-02-05	43396549586	8,35 $	9,85 $	11,33 $
38	Action	RUBEN FLEISCHER	Venom	Sony	Combo BR/DVD	2019-01-08	43396549531	16,45 $	19,41 $	22,32 $
39	Fantastique	YATES DAVID	Fantastic beasts: the crimes of Grindelwald	WARNER	Combo BR/DVD	2019-03-12	883929664450	16,11 $	19,01 $	21,86 $
40	Action	CHAD STAHELSKI	John Wick: chapter 3 Parabellum	Lionsgate	Combo BR/DVD	2019-09-10	31398306320	18,45 $	21,77 $	25,03 $
41	Action	ADRIAN GRUNBERG	Rambo : la dernière mission	VVS FILMS	Combo BR/DVD	2019-12-17	888235030210	20,63 $	24,34 $	27,99 $
42	Action	DAVID LEITCH	Rapides et dangereux présentent : Hobbs et Shaw	UNIVERSAL HOME VIDEO	Combo BR/DVD	2019-11-05	191329093399	14,00 $	16,52 $	18,99 $
43	Aventure	JAKE KASDAN	Jumanji : le prochain niveau	Sony	Combo BR/DVD	2020-03-17	43396565111	16,45 $	19,41 $	22,32 $
44	Action	BANKS ELIZABETH	Charlie et ses drôles de dames	Sony	Combo BR/DVD	2020-03-10	43396563360	16,45 $	19,41 $	22,32 $
45	Action	JON WATTS	Spider-man : loin des siens	Sony	Combo BR/DVD	2019-10-01	43396559851	16,45 $	19,41 $	22,32 $
46	Action		Bad boys for life	Sony	Combo BR/DVD	2020-04-28	43396566088	16,45 $	19,41 $	22,32 $
47	Suspense	LEIGH WHANNELL	The Invisible Man	UNIVERSAL HOME VIDEO	Combo BR/DVD	2020-05-26	191329131305	18,50 $	21,83 $	25,10 $
48	Action	CATHY YAN	Birds of prey	WARNER	Combo BR/DVD	2020-05-12	883929706013	23,29 $	27,48 $	31,60 $
49	Série télé		Doctor Who (season 12)	WARNER	Blu-Ray	2020-05-05	883929710683	46,49 $	54,86 $	63,07 $
50	Drame	CALLUM BURN	Lancaster skies	SHOUT!	Blu-Ray	2020-05-05	826663201635	14,53 $	17,15 $	19,71 $
								Sous-total (hors taxes) de la section 2 :	908,35 $	1 044,38 $
								Montant total (hors taxes) à reporter à la page sommaire :	1 703,35 $	1 958,43 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18371
Numéro de référence : 1401705
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture sur demande de documents audiovisuels pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Groupe Archambault 5655, avenue Pierre-de-Coubertin Montréal, QC, h1n1r2 http://www.archambault-sie.ca NEQ : 1170803416	Madame Mireille Gagnon-Chainey Téléphone : 514 342-3995 Télécopieur : 514 849-0764	**Commande : (1785543)** 2020-09-04 15 h 13 **Transmission :** 2020-09-04 15 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1782224)** 2020-08-27 10 h 50 **Transmission :** 2020-08-27 10 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208407001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division services
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 $, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers).

Il est recommandé:
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 $, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre de contrats octroyés au Ministère des Transports, division CGER (CA16 090081, CA16 270085, CA09 090338, CA09 270073, DB080482003, CA08 220335) avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du Matériel Roulant et des Ateliers).

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-20 11:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208407001**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division services
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 $, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers).

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements, la Ville peut procéder à la location sans opérateurs de divers actifs stratégiques, avec entretien et accessoires, sur des périodes pouvant s'échelonner sur 5 à 10 ans. À ce titre, six (6) contrats de location datant de la période antérieure au regroupement de la fonction matériel roulant (effective au 1er janvier 2017) et initiés par certains arrondissements étaient en vigueur avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports. La plupart de ces contrats sont désormais échus tandis que d'autres furent, soit ponctuellement prolongés pour un terme d'un an, soit maintenus dans la perspective que des démarches d'acquisition engagées par le SMRA se concrétisent pour prendre le relais des locations.
En raison du prolongement de ces contrats en cours et à venir, le SMRA souhaite faire autoriser une dépense estimée de 516 107,55 $ taxes incluses afin de couvrir les frais supplémentaires de location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1310 - 19 novembre 2018 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de cinq ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
Mercier Hochelaga-Maisonneuve:
DB166134001 - 5 juillet 2016 - D'autoriser trois (3) rachats au centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), pour la fourniture de trois (3) véhicules usagés, pour la somme de 16 088,34 $ (taxes incluses).
CA16 270085 -1er mars 2016 - Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de six (6) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER).
CA15 270348 - 6 octobre 2015 - Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 $ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-

Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 $ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.
CA15 270097 - 7 avril 2015 - Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement Roulant (CGER) au montant total estimé à 81 653,82 $ (taxes incluses), jusqu'en mars 2016.
CA14 270219 - 3 juin 2014- Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 77 767,20 $, toutes taxes incluses, jusqu'en mars 2015.
CA13 270137 - 7 mai 2013 - Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de quatre camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 43 322,58 $ toutes taxes incluses.
CA13 270101 - 2 avril 2013 - Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de trois camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 34 251,05 $ toutes taxes incluses.
CA11 270258 - 7 juin 2011 - Ratifier la prolongation des contrats de location et rectifier les périodes de location des camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 166 215,70 $, toutes taxes incluses.
CA10 270335 - 25 août 2010 - Octroyer un contrat pour la location d'une (1) camionnette de classe 202, soit de septembre 2010 à septembre 2011, au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant de 8 450,04 $ et autoriser une dépense de 8 700,04 $.
CA10 270065 - 16 février 2010 - Octroyer un contrat pour la location de six (6) camionnettes, soit d'avril 2010 à avril 2011, au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant de 57 877,79 $ et autoriser une dépense de 59 377,79 $.
CA09 270073 - 17 mars 2009 - D'attribuer au Centre de gestion de l'équipement roulant du Ministère des transports du Québec le contrat pour la location de deux camionnettes, et ce, pour une durée de 12 mois, soit de avril 2009 à mars 2010, pour les besoins de l'arrondissement pour une somme totale de 21 197,93 $, taxes incluses;

Ahuntsic-CartierVille:
CA16 090081 - 11 avril 2016 - Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 $, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104159003).
CA10 090162 - 7 juin 2010 - Accorder un contat au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la location d'un camion 10 roues à cabine régulière, pour une durée minimale de 3 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans avec entente (1104159003).
CA09 090338 - 28 septembre 2009 - Accorder un contrat pour la location de 3 camions tasseurs (benne Leach modèle 2R- III sur un camion International 7600) au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports du Québec.

Sud-Ouest:

CA08 220335 - 7 octobre 2008 - Octroi d'un contrat au montant de 1 982 988,00 $ au Ministère des Transport, division CGER - Location de 3 camions 10 roues avec entretien pour un terme de 10 ans.

Plateau Mont-Royal:

DB080482003 - 04 mars 2009 - d'accorder à la Direction CGER, unité autonome du Ministère des transports du Québec, le contrat pour la location de 3 véhicules légers, au prix de sa soumission, soit un montant total approximatif de 23 080 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le regroupement des diverses activités liées au matériel roulant est effectif depuis le 1er janvier 2017. En ce sens, le SMRA a repris en charge le suivi des divers contrats de location engagés par cinq (5) arrondissements auprès du CGER. Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant des contrats pour des services de location de divers actifs stratégiques sans opérateurs.
Afin de régulariser la situation, le SMRA collabore avec le CGER dans le but de documenter les sommes de l'ensemble des contrats en cours et terminés. De plus, le SMRA peut confirmer, qu'en date du 8 septembre 2020, l'ensemble des véhicules qui étaient loués avaient été retournés au CGER. Le SMRA a aussi entrepris à la fin du mois de septembre 2020 une étude en profondeur de ses contrats de location pour identifier tout contrat pouvant excéder les échéances et/ou les montants autorisés. Les outils qui seront mis en place dans le cadre du plan de redressement du SMRA permettront de voir suffisamment à l'avance les échéances ou seuils de dépenses des contrats pour enclencher des travaux visant à émettre de nouveaux appels d'offres de location ou acquisition.

En regard des récentes recherches effectuées, voici un résumé des services de location rendus aux arrondissements :

Arrondissement	Unité en location	Durée du contrat	Dépense entérinée avant 2017
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	six (6) camionnettes	2009 à mars 2017	805 405,80 $
Ahuntsic-CartierVille	un (1) camion 10 roues	2010 à 2013 et 2016	200 261,49 $
Ahuntsic-CartierVille	trois (3) camions tasseurs	2010 à 2020	1 399 320,00 $
Plateau Mont-Royal	trois (3) véhicules légers	2009	23 080 $
Anjou	N/D	N/D	N/D
Sud-Ouest	trois (3) camions 10 roues	2009 à 2019	1 982 988,00 $

JUSTIFICATION

Pour assurer le bon déroulement des opérations au sein des arrondissements visés, et tenant compte des délais d'acquisition des fournisseurs, le SMRA fut contraint de garder les actifs ayant fait l'objet de contrats de location. Cette décision s'explique par la considération de plusieurs facteurs qui sont le respect des paramètres de la stratégie d'acquisition du SMRA, les engagements pris par le SMRA à l'égard de l'ensemble de ses clients en termes de planification pour ne pas compromettre leurs opérations et les retards de livraisons constatés chez plusieurs fournisseurs de l'industrie de véhicules ou camions lourds.
Le CGER est une division administrative du ministère des Transports du Québec (L.R.,c. M-28, art. 12.40 et ss; C.T. 192890 du 9 février 1999) et, à ce titre, il est habilité à transiger avec les municipalités pour des services de cette nature en vertu des dispositions de l'article 573.3 de la Loi des Cités et Villes, 2e paragraphe, qui stipule qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, tel le M.T.Q., dont le CGER (division du M.T.Q.), peut conclure, de gré à gré, avec les municipalités, des contrats de fourniture de biens et de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette décision est estimé à 516 107,55 $, taxes incluses, réparti comme suit en fonction des états de compte reçus en date du 9 novembre 2020 :

Arrondissement	# client du CGER	Somme en souffrance	Total
Ahuntsic-CartierVille	10021	346 401,56 $	346 401,56 $
Sud-Ouest	222-66-23	97 227,16 $	97 227,16 $
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	222-06-22	33 912,88 $	33 912,88 $
Plateau Mont-Royal	222-66-99	22 328,44 $	22 328,44 $
Anjou	222-06-09	16 237,51 $	16 237,51 $

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la prolongation de ces diverses locations, les arrondissements visés n’auraient pas été en mesure d’offrir des services essentiels aux citoyens de leur territoire. Il est par ailleurs primordial pour la Ville de Montréal de s'acquitter de ses obligations envers ses fournisseurs pour des services rendus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande et paiement des factures automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-30

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-11-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208407001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division services
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 $, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208407001 - Location CGER.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208872007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 395 100,09 $, taxes incluses (contrat : 359 181,90 $ + contingences : 35 918,19 $) - Appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Certiflo Inc., le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimode de classe 393 de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 359 181,90 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire) ;
2. d'autoriser une dépense de 35 918,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-19 18:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208872007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 395 100,09 $, taxes incluses (contrat : 359 181,90 $ + contingences : 35 918,19 $) - Appel d'offres public 20 -18233 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires, la Ville souhaite faire l'acquisition de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393* de la Ville de Montréal destinés principalement aux activités d'arrosage arboricole et horticole.

Ce besoin d'acquérir des bras d'arrosage a mené au lancement de l'appel d'offres public # 20-18233 qui s'est tenu du 8 juin au 14 juillet 2020. L'appel d'offres a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le « système électronique d'appel d'offres » (SÉAO) le 8 juin 2020. Le délai de réception des soumissions a été de 36 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions.

La période de validité initiale des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Toutefois, une prolongation de 35 jours a été demandée et acceptée de la part du soumissionnaire, ce qui donne comme nouvelle date d'échéance de la validité des soumissions le 16 décembre 2020; la lettre d'acceptation est présentée en pièce jointe.

Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin d'ajouter la possibilité pour les fournisseurs potentiels de fournir comme garantie de soumission et d'exécution une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière conforme au modèle de la Ville : celle-ci doit être encaissable au Québec, sur demande et la Ville de Montréal doit en être bénéficiaire.

**classe 393 : Camion porteur multimode 4X2*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal.
Vers le début des années 2000, le SMRA débutait la transition des camions de classe 283** vers des camions multimodes de classe 393. Cette transition était nécessaire afin de rendre plus fonctionnelle et versatile la flotte de la Ville de Montréal. En effet, même si le camion de classe 283 pouvait effectuer les mêmes tâches qu'un camion de classe 393 (benne, épandage, arrosage et asphalte), la distinction entre les deux classes est principalement au niveau de la capacité de chargement du camion en mode épandeur, arroseur et benne à asphalte. Cette capacité a été majorée pour les camions de classe 393 parce qu'ils ne portent pas une benne en permanence; ce qui est le cas pour les camions de classe 283.

Le délai de livraison exigé à l'appel d'offres 20-18233 est de 90 jours pour la première unité avec une cadence de 20 jours supplémentaires pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

En parallèle à ce dossier, le SMRA a fait l'acquisition de huit (8) épandeurs (CM 0775) ainsi que huit (8) citernes à eau avec accessoires sur des modules pour camions multimodes (Dossier #1205382009) destinés aux camions de classe 393.

Le tableau ci-dessous indique les véhicules devant réceptionner les équipements :

Numéro	Matricule	Arrondissement
1	393-20031	55-Arr.Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
2	393-20033	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
3	393-20034	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
4	393-20036	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
5	393-20038	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
6	393-20042	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
7	393-20043	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève
8	393-20044	82-Arr.Pierrefonds - Roxoboro

Il s'agit d'un ajout de huit (8) bras d'arrosage pour les arrondissements Plateau-Mont-Royal (2), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1), Ahuntsic-Cartierville (1), Villeray-St-Michel-Parc-Extension (2), L'Île Bizard-Ste-Geneviève (1) et Pierrefonds-Roxboro (1).

Provision – Frais de contingences : Le coût de la soumission a été bonifié de 10 % pour tenir compte du coût des options demandées et des changements technologiques. La nécessité d'une telle provision est reliée principalement au mode de fabrication artisanale de ce type d'équipement qui, par expérience d'acquisitions similaires dans le passé, nécessite régulièrement des ajustements de prix.

** *classe 283 : Camion de capacité 30 000 lbs et +, à deux essieux et benne basculante*

JUSTIFICATION

Le bras d'arrosage multimode 970, lorsque jumelé à l'arroseuse multimode de classe 978, permet aux utilisateurs d'arroser les plantes au sol, celles suspendues et les arbres sans même quitter le poste de conduite du camion. Ceci amène une amélioration d'efficacité et

de sécurité du travail. Le concept a été demandé pour la première fois par l'arrondissement Ville-Marie un peu après 2010 sur des camions 283, puis par l'arrondissement Ville-Marie en 2015 pour des camions 393 et a été repris par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2016 (également pour un camion multimode). Cette combinaison d'appareils constitue depuis, un nouveau standard à la Ville.
Pour estimer la dépense du contrat à 326 529,00 $ (taxes incluses), le rédacteur technique s'est basé sur le prix budgétaire du bras, lorsqu'acheté directement du fabricant du bras d'arrosage (la compagnie Tenco) auquel il a ajouté un montant pour l'installation par le soumissionnaire.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 20-18233 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul (1) fournisseur a remis une soumission (33,3 %).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CERTIFLO INC.	359 181,90 $	359 181,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	326 529,00 $	326 529,00 $
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		32 652,90 $
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		10 %

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Le premier a indiqué qu'il ne serait pas compétitif.
- Le deuxième ne pouvait pas respecter les spécifications du devis technique.

Les vérifications auprès du REQ, RENA, LNPC, RGC, LFRI et CNESST ont été effectuées et tous les résultats sont conformes. Les vérifications auprès de l'AMP et de la RBQ n'étaient pas requises pour ce contrat.

La différence de 10 % entre la dernière estimation réalisée et le prix du soumissionnaire s'explique par le manque de concurrence dans ce créneau du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat totalise 395 100,09 $, taxes et contingences incluses, et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 360 779,05 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale (19-018) destinée aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrosage de nos arbres et plantes de rues augmentera leur taux de survie et assurera leur pérennité dans le paysage urbain, ce qui contribuera à réduire les îlots de chaleur sur rues en secteur résidentiel et commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet achat permettra d'assurer la survie des nouvelles plantations et de conserver un arrondissement où il fait bon vivre. Tous les efforts de plantation d'annuelles et de vivaces seront assurés par la prise en charge des opérations d'arrosage liées à cette acquisition. De plus, ces équipements augmenteront l'efficience de ces travaux et la sécurité des travailleurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 14 décembre 2020	
Émission du bon de commande : décembre 2020	
Livraison de la première unité : mars 2021	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél :	514-868-3620	**Tél :**	5148721843
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-11-19

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 octobre 2020

Monsieur Yves Talbot
Certiflo inc.
12455, rue April
Montréal (Québec) H1B 5L8

Courriel: yves.talbot@certiflo.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18233
Acquisition de bras d'arrosage pour camions multimode

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 16 décembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant vendredi, le 23 octobre 2020.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Yves Talbot — 19 octobre 2020
Signature — Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel: marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208872007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 395 100,09 $, taxes incluses (contrat : 359 181,90 $ + contingences : 35 918,19 $) - Appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18233_Intervention.pdf 20-18233_TPC.pdf 20-18233_pv.pdf 20-18233_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18233 — No du GDD : 1208872007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de bras d'arrosage pour camions multimode

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 14 - 7 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 23 - 6 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 35 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 16 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Certiflo inc.	359 181,90 $	√	1

Information additionnelle

- Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
  - Un (1) a indiqué qu'il ne serait pas compétitif
  - Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 17 - 7 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18233
Titre : Acquisition de bras d'arrosage pour camions multimode
Date d'ouverture des soumissions : 14 juillet 2020

Article		Quantité	Certiflo inc.	
			Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture d'un bras d'arrosage avec base coulissante, incluant l'installation pour camion multimode	8	39 050,00 $	312 400,00 $
		TPS 5 %		15 620,00 $
		TVQ 9,975 %		31 161,90 $
		Montant total		359 181,90 $
		Signature	OUI	
		Achat SEAO	OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	114783	
		Numéro NEQ	1171354229	
		Vérification REQ	OK	
		RENA	OK	
		Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	
		Garantie (3%)	OK	
		CNESST	OK	
		Spécimen de la garantie	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 17 juillet 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18233

Numéro de référence : 1379515

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition de bras d'arrosage pour camions multimode

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CERTIFLO INC 12455 APRIL Montréal, QC, H1B 5L8 NEQ : 1149505951	Monsieur Yves Talbot Téléphone : 888 640-6858 Télécopieur : 514 645-6809	**Commande : (1756868)** 2020-06-17 16 h 41 **Transmission :** 2020-06-17 16 h 41	3337885 - Addenda 1 2020-06-23 16 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mesures Calib-Tech Inc. 13105, Jean-grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1148338685	Monsieur Pierre Tremblay Téléphone : 514 642-1310 Télécopieur : 514 642-1301	**Commande : (1753407)** 2020-06-10 9 h 34 **Transmission :** 2020-06-10 9 h 34	3337885 - Addenda 1 2020-06-23 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MS Gregson inc 4300 rue Vachon Drummondville, QC, j2b6v4 NEQ : 1171198139	Monsieur Yvan Bernier Téléphone : 819 474-1910 Télécopieur :	**Commande : (1754128)** 2020-06-11 10 h 20 **Transmission :** 2020-06-11 10 h 20	3337885 - Addenda 1 2020-06-23 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208872007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 395 100,09 $, taxes incluses (contrat : 359 181,90 $ + contingences : 35 918,19 $) - Appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208872007 - bras d'arrosage.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Astral Affichage, un contrat de gré à gré pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à Astral Affichage, un contrat de gré à gré pour la fournitures d'espaces d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208984002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Astral Affichage, un contrat de gré à gré pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année, dans ses quatre musées (Biodôme, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan), des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de développer sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.
Afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (1 890 000 de visiteurs pour 2021), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

En 2021, la réouverture de l'Insectarium devra notamment être supportée par une campagne d'importance.

Astral Affichage offre entre autres de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) (lumiquais, panobus, Métrovision, etc.), qui rejoint un nombre important d'usagers. L'affichage dans ce réseau a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements des quatre (4) musées.

En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur et intérieur, tel que des superpanneaux aux abords des routes, des colonnes de rue, un réseau style de vie campus et resto, de la géolocalisation d'annonces sur mobile, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0055 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 $, taxes incluses;
CM18 1490 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de

transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 $, taxes incluses;

CM17 1321 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 309 091,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 250 000 $ avant taxes (287 437,50 $ taxes incluses) pour un total prévu de six campagnes publicitaires différentes, chacune reliée à un projet distinct.
Des rabais substantiels sur la carte de tarifs ont été négociés avec Astral, et correspondent aux rabais historiques consentis à Espace pour la vie depuis de nombreuses années.

Les types d'affichage et les dates seront choisis en cours d'année par Espace pour la vie, afin de répondre à l'évolution des stratégies et priorités, et en lien avec le situation de la COVID-19. Les principaux produits d'affichage d'Astral sont :

- Panneaux aux abords des autoroutes et des rues.
- Tous les formats dans le métro, statiques et vidéos, ainsi que dans les autobus de la STM.
- Colonnes de rue.
- Affichage intérieur sur des campus scolaires et dans des restaurants.
- Annonces géolocalisées sur mobile.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de portée, de profil de lectorat ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
L'ensemble des plates-formes d'Astral Affichage permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes.

En temps normal, le métro est fréquenté par plus d'un million d'adultes, chaque mois, en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38% de la population du Grand Montréal et 50% de la population de l'Île de Montréal. Plus de 900 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine. Chaque usager emprunte le métro en moyenne onze fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive. À cause de la pandémie, ces chiffres ont baissé et représentent à l'heure actuelle de 30 à 35% de l'achalandage pré-COVID.

Les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle locale recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes de professionnels, d'étudiants, de visiteurs âgés de 18 à 34 ans dont spécifiquement de jeunes femmes, qui prennent en majeure partie les décisions des activités familiales.

Les utilisateurs du métro sont plus susceptibles que la moyenne de la population d'être intéressés aux produits culturels (index 115).

Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM. Cette entreprise est donc le seul fournisseur possible de ce produit.

De plus, durant la saison estivale, il est important de rejoindre la clientèle touristique et récréo-touristique de passage à Montréal. Dans ce cas, outre le métro, l'affichage extérieur (super-panneaux aux abords des autoroutes, panneaux le long des rues de la ville et colonnes de rue dans les quartiers centraux) permet de cibler à la fois les automobilistes, les piétons et les cyclistes. Ce type d'affichage positionne les événements d'Espace pour la vie comme des incontournables dans l'offre culturelle montréalaise.

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonifications et des rabais importants de la part d'Astral Affichage.

En effet, pour un investissement entre 200 000 $ et 250 000 $ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 85 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports et les moments de l'année (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de 1 370 331 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 287 437,50 $ taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures mises en place en temps de pandémie ont un impact majeur sur les fréquentations d'Espace pour la vie. Aussi, il est d'autant plus important de soutenir les fréquentations par une campagne de promotion efficace auprès des visiteurs potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-19

astral

Montréal, le 30 octobre 2020

Madame Caroline Guay
Division communications et marketing
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1X 2B2

Objet : Proposition Astral - Rabais accordés à Espace pour la vie pour l'année 2021

GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & autobus

	% de Rabais par trimestre			
	T1	T2	T3	T4
Lumiquais	85%	70%	50%	50%
Panoquais	85%	70%	50%	50%
Métrovision	85%	70%	50%	50%
Azur	85%	70%	50%	50%
Produits numériques Grand format *	5% à 15%			
Panobus - Île de Montréal seulement	85%	70%	50%	50%
Maquillage – Métro *	5% à 15%			
Maquillage – autobus *	5% à 10%			
Maquillage autobus Double Decker - 8 semaines minimum *	35%			

Affichage extérieur

	% de Rabais par trimestre			
	T1	T2	T3	T4
Colonne de rue achat par secteur seulement	65%	60%	45%	45%
Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	75%	75%	66%	66%
Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA	75%	70%	50%	50%
Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB	80%	65%	62%	62%
Super Panneau 14 x 48 (achat en spécifique)	35%			
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)	55%	45%	35%	35%
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)	65%	60%	50%	50%

Produits Réseau Style de vie

	% de Rabais par trimestre			
	T1	T2	T3	T4
Campus – Classique *	50%			
Campus – Numérique 15s *	25%			
Resto – Classique achat Mtl CMA seulement *	80%	70%	50%	50%
Resto – Numérique 15s achat Mtl CMA seulement *	45%	35%	25%	25%

Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

DÉLAIS D'ANNULATION

Avec un avis de 60 jours et plus, tous les contrats pour des campagnes de publicité se déroulant au 1er et/ou au 2e trimestre de 2021, à l'exception des produits Réseau Style de vie et des produits Métro & Autobus marqués d'un astérix (*) ci-haut mentionnés, pourront être annulés ou reportés.

Avec un avis de 60 jours et plus, tous les contrats pour des campagnes de publicité se déroulant au 3e et/ou au 4e trimestre de 2021, à l'exception des produits Réseau Style de vie et des produits Métro & Autobus marqués d'un astérix (*) ci-haut mentionnés, pourront être reportés, mais non annulés.

* Délais d'annulation selon les Termes et conditions à l'endos du contrat de ventes.

BONIFICATION

Afin de bénéficier des rabais ci-haut énumérés ainsi que de la visibilité accordée en bonification ci-dessous mentionnée, l'engagement d'Espace Pour La Vie envers Astral devra au minimum se chiffrer entre 200 000 $ et 250 000 $ en 2021.

	Valeur annuelle **
50 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités	Valeur 1 041 000 $
1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités	Valeur 131 531 $
20 Colonnes de rue, selon les disponibilités	Valeur 197 800 $
Capsules Métrovision La valeur des Lumiquais non utilisée pourra être transférée en Métrovision sans obligation d'achat de cette plateforme	n/a

**Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.

Shannon Wells
Directeur général, ventes Radio et Affichage, Québec
shannon.wells@astral.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder à Astral Affichage, un contrat de gré à gré pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1208984002 - Astral Affichage.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Sabiha FRANCIS
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1207286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 333 545,72$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1- Il est recommandé d'accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale de 4 333 545,72 $ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

Firme	Secteurs	Montant (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	1 749 137,67$
	Le Plateau-Mont-Royal	1 179 137,61$
	Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1 405 270,44$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207286007**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 333 545,72$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal embauche, durant la période estivale, des brigadiers à la propreté affectés à l'enlèvement des déchets et de l'affichage sauvage, ainsi qu'au balayage des trottoirs. Ces ressources temporaires s'ajoutent aux employés réguliers du personnel de la Ville pour améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés. En 2015, une évaluation des brigades de propreté a mis en évidence le fait que l'embauche d'étudiants pour les brigades de propreté ne permettait pas un maintien optimal de la propreté pendant les périodes scolaires, notamment en avril, mai, septembre et octobre dans les secteurs très achalandés du centre ville. De plus, une plus grande flexibilité de tâches et d'horaires était nécessaire pour permettre une meilleure complémentarité avec les effectifs réguliers. Finalement, il était souhaité d'atteindre une plus grande uniformité et équité de service entre les arrondissements concernés dans les secteurs à fort achalandage. En ce sens, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public visant à remplacer, dans des secteurs prioritaires, une partie des effectifs brigadiers par des contrats de services couvrant la période d'avril à décembre pour les années 2021 et 2022.
Les arrondissements visés par les contrats sont Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie et représentent 3 secteurs dans le cadre de l'appel d'offres.

Conformément à la convention collective des cols bleus, article 27, la Ville peut octroyer un contrat forfaitaire dans la mesure où celui-ci n'occasionne pas directement la réduction des effectifs des employés titulaires. Elle ne peut cependant confier ce contrat à un organisme à but non lucratif, à moins que celui-ci ne l'obtienne par le biais d'un appel d'offres. Or, l'objectif du projet étant d'ajouter des effectifs temporaires aux employés réguliers dans les

secteurs où l'achalandage requiert des ressources supplémentaires, et le processus ayant passé par un appel d'offres public, le projet est en conformité avec la convention collective. L'option d'embaucher des employés réguliers supplémentaires pour ces tâches a été évaluée, mais le budget ayant été prévu pour des brigadiers, à taux horaire étudiant, cela aurait entraîné une baisse d'effectifs considérable, soit de plus de 50 %, ce qui aurait eu des impacts importants sur la propreté.

Lors du premier appel d'offres, un sondage d'intérêt avait été mené auprès de fournisseurs potentiels. Il a alors été mis en évidence le fait que la grande majorité d'entre eux n'était pas en mesure de fournir les effectifs nécessaires pour l'ensemble des arrondissements. Ainsi, afin de favoriser la concurrence entre un maximum de fournisseurs potentiels, il a été décidé de scinder le contrat en secteur.

Le premier secteur se situe dans l'arrondissement de Ville-Marie, le deuxième dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le troisième dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce À noter que les parcours sont définis par chacun des arrondissements.

L'appel d'offres public a été lancé le 2 novembre 2020. La réception des soumissions a été prévue le 19 novembre 2020. L'appel d'offres était donc d'une durée de 16 jours ouvrables, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal.

Pendant la durée de l'appel d'offres, 1 addenda a été publié :
· Addenda 1, 2 novembre 2020: Transmission du devis technique avec l'appel d'offres 20-18513.

Cet addenda n'ayant une incidence sur le coût des contrats, la date d'ouverture a été maintenue.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 180 jours après la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0196 – 24 février 2020 - Exercer l'option de prolongation pour une période de 8 mois, soit du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 et autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 $ à 6 460 384,80 $, taxes incluses
CE20 0129 – 5 février 2019 Autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 8 mois, soit du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 $ à 6 460 384,80 $, taxes incluses;

Firmes	Arrondissements	Montants (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	841 807,85 $
Services d'entretien Alphanet inc.	Plateau-Mont-Royal	616 704,78 $

GDI Services (Québec) S.E.C	Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	605 554,70 $

CM 18 0394 – 26 mars 2018 - Accorder 3 contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, dans les arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 396 317,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16704 (3 soum.)

CE 180466 – 21 mars 2018 - Recommander au conseil municipal d'accorder aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs indiqués, les contrats pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16704;

CM17 0128 – 20 février 2017 —Accorder trois contrats à Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15761 (8 soum.)

CE17 0116 — 8 février 2017 – Recommander au conseil municipal d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de dix mois, les commandes pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15761 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi de 3 contrats, un par secteur, pour la gestion des brigades de propreté:
· **Le premier contrat dans l'arrondissement de Ville-Marie à Service d'entretien Alphanet inc.** pour 34 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 800 heures par les superviseurs de propreté par année;
· **Le deuxième dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Service d'entretien Alphanet inc.** pour 22 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 800 heures par les superviseurs de propreté par année;
· **Le troisième dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest à Service d'entretien Alphanet inc.** pour 26 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 200 heures par les superviseurs de propreté par année.

La firme retenue aura à rendre, dans le cadre de ces contrats, les services suivants, décrits de façon sommaire:
· Embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté;
· Veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville;
· Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à
· Assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
· Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
· Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
· Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne

marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des cendriers de la Ville. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat.

Le devis prévoit aussi que le salaire minimal octroyé aux brigadiers soit de 14 $ de l'heure, hors charges sociales, soit un montant équivalent à celui des brigadiers embauchés par la Ville et encourage la démarche de réinsertion sociale.

À noter également que les contrats seront effectifs pour une durée de 24 mois et qu'aucune option de prolongation n'est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 20-18513 visant la gestion des brigades de propreté, il y a eu 11 preneurs de cahier des charges et 5 soumissionnaires dont 1 a été déclaré non conforme.
Les firmes ont soumissionné pour les 3 secteurs.

SECTEUR 1: Ville-Marie
Pour le secteur 1, le soumissionnaire retenu est Service d'entretien Alphanet inc.

SECTEUR 1: Ville-Marie - COÛTS 24 MOIS		
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES		
Service d'entretien Alphanet inc.	1 749 137,67 $	1 749 137,67 $
GDI Services (Québec) SEC	1 850 104,12 $	1 850 104,12 $
Conciergerie SPEICO inc.	1 981 433,16 $	1 981 433,16 $
Techvac Environnement inc.	3 026 142,00 $	3 026 142,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 930 186,82 $	1 930 186,82 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)		2 151 704,24 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		23,0%
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes ($)		1 277 004,33 $
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		73,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		-181 049,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-9,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		100 966,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-5,8%

SECTEUR 2: Le Plateau-Mont-Royal
Pour le secteur 2, le soumissionnaire retenu est Service d'entretien Alphanet inc.

SECTEUR 2: Plateau Mont-Royal - COÛTS 24 MOIS

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES		
Service d'entretien Alphanet inc.	1 179 137,61 $	1 179 137,61 $
GDI Services (Québec) SEC	1 297 414,69 $	1 297 414,69 $
Conciergerie SPEICO inc.	1 382 367,42 $	1 382 367,42 $
Techvac Environnement inc.	2 060 352,00 $	2 060 352,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 418 594,57 $	1 418 594,57 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)		1 479 817,93 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		25,5%
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes ($)		881 214,39 $
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		74,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		-239 456,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-16,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		118 277,08 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-10,0%

L'estimation a été majorée en tenant compte de plusieurs éléments:

- La moyenne des coûts des appels d'offres octroyés par le passé
- L'IPC
- Les bilans opérationnels réguliers que nous faisons avec les fournisseurs actuels qui font état d'enjeux de recrutement des ressources dû au contexte de la COVID-19 et d'accroissement des besoins de propreté dans certains secteurs piétonniers.
- D'ajustements dans le devis technique (ex: matériel à fournir (avant la Ville en fournissait), le nombre effectif de ressources à déployer d'avril à novembre)
- D'assurer, dans le cas du Plateau, un service complet jusqu'à la fin novembre (les mois d'avril, mai, octobre et novembre se font à effectif réduit car celui-ci est accru durant la période estivale à la demande de l'arrondissement)

SECTEUR 3: Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pour le secteur 3, le soumissionnaire retenu est Service d'entretien Alphanet inc.

SECTEUR 3: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Sud-Ouest - COÛTS 24 MOIS		
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES		
Service d'entretien Alphanet inc.	1 405 270,44 $	1 405 270,44 $
GDI Services (Québec) SEC	1 433 793,44 $	1 433 793,44 $
Conciergerie SPEICO inc.	1 530 271,26 $	1 530 271,26 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 607 470,97 $	1 607 470,97 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)		1 456 445,05 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		3,6%
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes ($)		125 000,82 $
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		8,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		-202 200,53 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	28 523,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	-2,0%

Chacun de ces contrats étant d'une valeur de plus de 1 million de dollars, ces derniers sont visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) figure en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des trois contrats pour une durée de 2 ans (24 mois) est de 4 333 545,72 toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements était déjà prévu dans le cadre du Programme de propreté 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N\A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'octroi de ces contrats, les effectifs réguliers de la Ville de Montréal s'avéreront insuffisants pour assurer, dans les secteurs très achalandés du centre-ville, un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté en avril et mai 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les opérations requises par ces contrats permettent de suivre les mesures sanitaires et les recommandations émises par la Direction de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Approbation de l'octroi des 3 contrats par le conseil municipal: 14 décembre 2020
· Embauche et formation des brigadiers et superviseurs: janvier à mars 2021
· Déploiement des effectifs dans les secteurs ciblés:
Année 2021: 1er avril à 30 novembre 2021
Année 2022: 1er avril à 30 novembre 2022
· Fin du contrat: 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Driss EZZAHER
chef de division

Tél : 514-868-4529
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-11-20

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 21 novembre 2018

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.
A/S MONSIEUR ALEJANDRO FIGUEROA
640, BOUL GUIMOND
LONGUEUIL (QC) J4G 1P8

N° de décision : 2018-CPSM-1061829
N° de client : 3000434450

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 333 545,72$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18513_Intervention.pdf 20-18513_DET_CAH.pdf 20-18513_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18513 — No du GDD : 1207286007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services de gestion de brigades de propreté classiques pour 24 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 19 - 11 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
URBEX Construction	

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 3 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Service d'entretien Alphanet	1 749 137,67	√	1
GDI Services aux immeubles	1 850 104,12		1
Conciergerie SPEICO	1 981 433,16		1
Techvac Environnement	3 026 142,00		1
Service d'entretien Alphanet	1 179 137,61	√	2
GDI Services aux immeubles	1 297 414,69		2
Conciergerie SPEICO	1 382 367,42		2
Techvac Environnement	2 060 352,00		2
Service d'entretien Alphanet	1 405 270,44	√	3
GDI Services aux immeubles	1 433 793,44		3
Conciergerie SPEICO	1 530 271,26		3

Information additionnelle

Dix (10) Firmes ont commandées les cahiers des charges sur le site SEAO. Cinq (5) soumissions reçues. Une soumission a été rejetée en raison d'une non-conformité au niveau du cautionnement de soumission. Un (1) addenda a été publié pour ajouter un document. Le Procès verbal n'étant pas disponible au moment de cette intervention, il sera ajouté lorsque disponible.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 20 - 11 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18513

Agent d'approvisionnement
Michael Saoumaa

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Secteur 1 - Arrondissement Ville-Marie	Service d'entretien Alphanet							1 521 320,00 $	1 749 137,67 $
		GDI Services aux Immeubles							1 609 136,00 $	1 850 104,12 $
		Conciergerie SPEICO							1 723 360,00 $	1 981 433,16 $
		Techvav Environnement							2 632 000,00 $	3 026 142,00 $
LOT2	Secteur 2 - Arrondissement Le Plateau - Mont-Royal	Service d'entretien Alphanet							1 025 560,00 $	1 179 137,61 $
		GDI Services aux Immeubles							1 128 432,00 $	1 297 414,69 $
		Conciergerie SPEICO							1 202 320,00 $	1 382 367,42 $
		Techvav Environnement							1 792 000,00 $	2 060 352,00 $
LOT3	Secteur 3 - Arrondissement CDN - NDG & Sud-Ouest	Service d'entretien Alphanet							1 222 240,00 $	1 405 270,44 $
		GDI Services aux Immeubles							1 247 048,00 $	1 433 793,44 $
		Conciergerie SPEICO							1 330 960,00 $	1 530 271,26 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18513
Numéro de référence : 1418519
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services de gestion de brigades de propreté classiques pour 24 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALEKKO INC 228 Rang St.Charles Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, J0K3H0 NEQ : 1169765345	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	**Commande : (1808470)** 2020-11-06 16 h 22 **Transmission :** 2020-11-06 16 h 22	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-06 16 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	**Commande : (1806941)** 2020-11-03 16 h 30 **Transmission :** 2020-11-03 16 h 30	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-03 16 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 514 824-4715 Télécopieur :	**Commande : (1806310)** 2020-11-02 14 h 51 **Transmission :** 2020-11-02 14 h 51	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-02 16 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com NEQ : 3368751924	Madame Marine Retailleau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	**Commande : (1806926)** 2020-11-03 16 h 05 **Transmission :** 2020-11-03 16 h 05	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-03 16 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Paysagiste Rive-Sud Ltée. 1200 rue Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7 http://www.paysagisterivesud.com NEQ : 1142853937	Monsieur Daniel Gemme Téléphone : 450 670-4242 Télécopieur : 450 670-9050	**Commande : (1810658)** 2020-11-13 6 h 55 **Transmission :** 2020-11-13 6 h 55	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-13 6 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Placement potentiel inc 111 Av Donegani Montréal, QC, H9R2W3 http://www.placementpotentiel.com NEQ : 1142397240	Monsieur John Dirlik Téléphone : 514 694-0315 Télécopieur :	**Commande : (1806918)** 2020-11-03 15 h 55 **Transmission :** 2020-11-03 15 h 55	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-03 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond	Monsieur Alejandro Figueroa	**Commande : (1806847)** 2020-11-03 14 h 34	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-03 14 h 34 - Téléchargement

	Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Transmission :** 2020-11-03 14 h 34	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services de placement Horizon-travail 666 rue Sherbrooke Ouest suite 401 Montréal, QC, H3A 1E7 NEQ : 1145977998	Monsieur Luc Labbé Téléphone : 514 933-1141 Télécopieur :	**Commande : (1807334)** 2020-11-04 13 h 31 **Transmission :** 2020-11-04 13 h 31	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-04 13 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, h1b4x7 NEQ : 1172029713	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	**Commande : (1807319)** 2020-11-04 13 h 19 **Transmission :** 2020-11-04 13 h 19	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-04 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1807947)** 2020-11-05 15 h 42 **Transmission :** 2020-11-05 15 h 42	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-05 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 333 545,72$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207286007 Brigade propreté.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-4785

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.07

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208872004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert Inc.(CM20 0923).

Il est recommandé de :
1. d'approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert Inc.(CM20 0923);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-05 15:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2020 Séance tenue le 21 septembre 2020	Résolution: CM20 0923

Accorder un contrat à Les Solutions Enovert inc., pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, pour une somme maximale de 1 235 540,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18222 (1 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1397;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Solutions Enovert inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 25 véhicules électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 235 540,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18222 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1208872004
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 septembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208872004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert Inc.(CM20 0923).

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que le fournisseur est capable de nous livrer une partie des véhicules en 2020 et que le client (Service de l'eau) est prêt à les recevoir. Nous demandons d'ajuster la section aspect financière afin de refléter la répartition proposée, soit de 14 véhicules en 2020 et 11 véhicules en 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

514-868-3620
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208872004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert Inc.(CM20 0923).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_comptable_DRE 1208872004 - Addenda.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872 1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1208872004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Solutions Enovert Inc.», pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, pour une somme maximale de 1 235 540,03 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18222 (1 soum).

Il est recommandé de :
1. accorder au seul soumissionnaire « Les Solutions Enovert Inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 25 véhicules électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 235 540,03$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18222 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-02 11:41

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208872004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Solutions Enovert Inc.», pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, pour une somme maximale de 1 235 540,03 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18222 (1 soum).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.
Cet achat vise à répondre aux besoins opérationnels du Service de l'eau, au cours des travaux dédiés à éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur le territoire de la Ville d'ici 2030. Dans le cadre de leur fonction, les équipes de travail concernés sont appelés à effectuer de nombreux déplacements sur le territoire de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 20-18222 qui s'est tenu du 1 juin au 7 juillet 2020. L'appel d'offres a été publié le 1er juin 2020 dans le quotidien Le Journal de montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 37 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Un addenda a été émis le 15 juin 2020 pour répondre aux questions des soumissionnaires sur le devis technique.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 20-18222, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM19 1119 - 22 octobre 2019: Accorder un contrat à Grenier Chevrolet Buick GMC ltée, pour la fourniture de trois véhicules électriques (item 2), pour une somme maximale de 168 691,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17675 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Les Solutions Enovert Inc.», pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020 (version Preferred EV) tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres public 20-18222, pour une somme maximale de 1 235 540,03 $, taxes incluses. Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 5 ans ou de 100 000 km; la garantie de la batterie et

le système électrique est de 8 ans ou 160 000 km.
La demande pour l'installation de bornes de recharge de niveau 2 a été faite en priorité au Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) pour s'assurer de la disponibilité de celles-ci.

La livraison des véhicules se fera dans un délai de 120 jours à compter de la date de réception du bon de commande.

JUSTIFICATION

L'achat de ces véhicules est un ajout au parc de véhicules de la Ville. Cet ajout est nécessaire dans le but d'atteindre les objectifs du plan d'action relatif au programme de remplacement des entrées de service en plomb situées sur le territoire de la Ville de Montréal.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 20-18222 pour lequel il y a eu 1 preneur du cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES**	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Solutions Enovert Inc.	1 235 540,03 $		1 235 540,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 262 483,00 $		1 262 483,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 26 942,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2,13%

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique a utilisé les outils de configuration de prix de chacun des sites internet des manufacturiers des véhicules éligibles et en a établi une moyenne. Il y a un écart négatif de 26 942,97 $ (- 2,13%) entre la soumission de « Les Solutions Enovert Inc.» et l'estimation de la dépense. L'écart négatif s'explique par les rabais accordés par le manufacturier et le concessionnaire aux clients corporatifs.

Dans le but de favoriser un bon niveau de concurrence, la Ville n'avait exigé aucune garantie de soumission dans le cadre de l'appel d'offres 20-18222.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 1 128 213 $ (net de ristourne) sera financé par le budget de fonctionnement du Service de l'eau.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale en 2021.

Rabais – Programmes gouvernementaux:
L'achat de véhicules électriques est admissible aux rabais offerts par le gouvernement provincial et fédéral (8 000$ et 5 000$). Considérant que ces rabais sont disponibles jusqu'à l'épuisement des fonds ils n'ont pas été comptabilisés dans le montant de la dépense. Si les rabais sont disponibles au moment de la livraison des véhicules, le fournisseur verra à l'inclure à sa facturation. Cette mesure représente une économie potentielle de 325 000 $ pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’acquisition de véhicules électriques répond pleinement aux objectifs de réduction de GES et de dépendance aux énergies fossiles mis de l’avant par le Plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Acquérir ces véhicules permettra à la Ville de Montréal d'accélérer la mise en oeuvre du programme de remplacement des entrées de service en plomb afin de répondre aux recommandations émises par Santé Canada.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande : octobre 2020

- Livraison des véhicules: février 2021 à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques
Tél : 514 872-1084
Approuvé le : 2020-09-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1207231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (CM19 0705) pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles/ AO#453310)

Il est recommandé:

1. de résilier le contrat octroyé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), (CM19 0705) pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles / AO#453310);

2. de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après que les paiements finaux du projet seront faits.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231075**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (CM19 0705) pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles/ AO#453310)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci de rendre plus accessibles et sécuritaires diverses zones du Quartier des spectacles, la Ville de Montréal souhaite réaliser une série de travaux de génie civil visant la réfection des bateaux pavés par l'ajout de plaques podotactiles à diverses intersections.

Ces travaux s'inscrivent dans un plan d'accessibilité universelle que la Ville de Montréal a déjà développé. Les éléments d'accessibilité universelle sont essentiellement : le corridor piétonnier, les intersections, les coins de rue, la traversée de la rue, l'alignement, les revêtements, le mobilier urbain et son emplacement ainsi que l'accessibilité aux aménagements riverains. Dans le cadre du présent mandat, c'est l'accès au trottoir et la sécurité aux intersections des rues qui sont visés. Les travaux ont comme objectif de permettre une transition aisée et sécuritaire avec la chaussée pour les usagers ayant une déficience visuelle ainsi que ceux se déplaçant en fauteuil roulant, avec une poussette d'enfant, un chariot d'épicerie, une valise, une canne, un déambulateur, etc. Le bateau pavé facilite aussi l'accès aux véhicules d'entretien.

Un contrat de construction a été accordé le 17 juin 2019 à Axo construction (9168-5941 Québec inc.) - CM19 0705 pour réaliser les travaux de bonification des bateaux pavés dans le cadre de plan. Or, celui-ci ne s'est jamais mobilisé pour réaliser les travaux malgré les nombreux avis de défaut. Sans s'y limiter, Axo construction n'a réalisé aucun des travaux prévus au contrat qui lui avait été confié.

En conséquence, nous recommandons la résiliation du contrat octroyé à Axo construction (9168-5941 Québec inc.) pour avoir fait défaut à ses obligations contractuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0705 - 17 juin 2019 - Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - Dépense totale de 605 084,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 453310 (2 soum.) (1197231014)
CM18 0994 - 21 aout 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc.

pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.). (1181009010)

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28$ et 133 658,44$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (1171009024)

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Appel d'offres public 441214 - (1171009020)

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 $ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 $ taxes incluses (contrat : 97 243,56 $ + contingences : 14 586,53 $) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet. (1160810001)

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420 (4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes). (1171009014)

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ». (1165929003)

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet. (1163820001)

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ». (1151103002)

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ». (1093827001)

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de

réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ». (1073649003)

DESCRIPTION

Axo construction (9168-5941 Québec inc. ne s'est jamais mobilisé pour réaliser les travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles malgré les nombreux avis de défaut. Sans s'y limiter, Axo construction n'a réalisé aucun des travaux prévus au contrat qui lui avait été confié.

JUSTIFICATION

Un contrat de construction a été accordé le 17 juin 2019 à Axo construction (9168-5941 Québec inc.) - CM19 0705.

Le 2 octobre 2019, la Ville donnait l'ordre à Axo construction de débuter les travaux le 10 octobre 2019.

Or, la Ville n'ayant pas le cautionnement d'exécution et les assurances, elle a transmis le 9 octobre 2019, un avis de redressement à Axo construction pour qu'il se conforme à ses obligations. Le 17 octobre 2019, un avis de défaut a été suivi parce qu'il n'avait toujours pas reçu lesdits documents.

Le 5 décembre 2019, une mise en demeure a été transmise à Axo construction ((9168-5941 Québec inc.). La Ville, dans un souci de collaboration, a permis à Axo construction de reporter les travaux aux conditions précisées à l'ordre de changement émis le 28 novembre 2019.

Malgré l'ordre de changement dûment approuvé par Axo construction (9168-5941 Québec inc.), ce dernier ne s'est pas conformé à celui-ci et n'a pas réalisé les travaux du contrat.

En raison de la covid-19, nous avons pris la peine de l'informer le 6 mai 2020 qu'il devait se mobiliser dès la reprise des travaux prévus le 11 mai 2020. Comme il ne s'était pas mobilisé à la date prévue, un avis de redressement lui a été transmis le 25 mai 2020, suivi d'un courriel au même effet le 31 août 2020, et enfin, d'un avis de défaut le 10 septembre 2020.

Le 6 novembre 2020, une seconde mise en demeure à été remise à Axo Construction.

Par conséquent, nous recommandons la résiliation du contrat pour défaut en vertu de l'article 4.5.1.3 du cahier des clauses administratives générales du contrat, dont le libellé est en pièce jointe du présent dossier.

Une évaluation de rendement insatisfaisant sera transmise à l'entrepreneur suivant la fin du contrat et un dossier décisionnel sera ensuite soumis aux instances.

Cette évaluation sera présentée aux instances dans les délais prescrits des clauses administratives du contrat. De plus, suivant la résiliation, un nouveau processus d'appel d'offres sera lancé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 605 084,14 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 469 638,38 $, des contingences de 70 445,76 $ et des incidences de 65 000,00 $.
Cette dépense de 605 084,14 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 552 524,00$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-028.

Depuis l'octroi du contrat et à ce jour, aucun montant n'a été payé à l'adjudicataire. La garantie d'exécution sous forme de chèque au montant de 46 963,84$ sera conservé par la ville conformément aux clauses contractuelles en vigueur.

Tel que prévu dans les articles administratives du contrat, aucune somme n'est payable à l'entrepreneur suite à la résiliation.

Les crédits non utilisés seront retournés dans les comptes de provenance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande de résiliation de contrat permettra à la Ville de lancer un nouvel appel d’offres afin de pouvoir réaliser les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat. Par la suite, le processus d'appel d'offres sera relancé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno JOBIN, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume B BÉLANGER
Ingénieur

Tél : 514-872-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-20

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-18

f) Santé et sécurité (10 %).

4.4.4 Avis de redressement

4.4.4.1 L'Entrepreneur est avisé que la Ville tiendra compte, en vue de l'évaluation de rendement du présent Contrat, de tout avis de redressement qu'elle émettra dans le cadre et au fur et à mesure de l'exécution du présent Contrat.

4.4.4.2 Un avis de redressement peut s'imposer soit après un avertissement préalable à l'égard d'une situation, soit à l'occasion d'une faute grave ou d'une faute lourde de l'Entrepreneur, notamment lorsqu'il s'agit du défaut de l'Entrepreneur de respecter une obligation du Contrat ou de toute autre situation pouvant affecter la qualité d'exécution des travaux, le respect du délai de réalisation des travaux ou la collaboration requise de l'Entrepreneur et de son personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le tout sous réserve de l'application de l'article 4.5.1.2.

4.4.4.3 Un avis de redressement de la Ville est transmis à l'Entrepreneur par tout moyen de communication. Lorsque l'Entrepreneur reçoit un avis de redressement de la Ville, il doit sans délai y donner les suites appropriées de manière à régler la situation ou le défaut dénoncé à la satisfaction de la Ville et, si requis, en soumettant avec diligence à la Ville pour commentaires un plan et un Échéancier de redressement. Le défaut de corriger les manquements énoncés à un avis de redressement peut entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4.5.1.

4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Si le rendement de l'Entrepreneur s'avère non satisfaisant, un rapport sur cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) Jours calendrier après la fin du Contrat. À la suite de la réception du rapport, l'Entrepreneur disposera d'une période de trente (30) Jours calendrier pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception de ces commentaires, si la personne désignée maintient les conclusions, elle devra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) Jours calendrier.

4.5 Défaut – résiliation

4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur

4.5.1.1 Sans égard à son droit d'imposer les pénalités en vertu de l'article 5.1.14, si l'Entrepreneur fait défaut de respecter l'une de ses obligations contractuelles, le Directeur avise l'Entrepreneur (avec copie à la caution) du défaut et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier.

4.5.1.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur est en défaut notamment s'il :

a) Ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débuter les travaux;

b) Ne remplace pas les Matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;

c) Fait exécuter des travaux par un Sous-traitant ne détenant pas la licence appropriée;

d) Enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil, règlements, ou les directives du Directeur;

e) Poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;

f) Commet un acte de faillite ou devient insolvable;

g) Suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;

h) Abandonne les travaux;

i) Conclut un contrat avec un Sous-traitant pour un Sous-contrat visé alors que ce Sous-traitant n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers ou que celle-ci est révoquée en cours d'exécution;

j) Omet, à l'égard d'un Sous-contrat visé, de fournir au Directeur, dans le délai requis, les informations et documents exigés en vertu de l'article 4.3.3;

k) Occupe le domaine public sans permis ou autorisation, ou qu'il ne respecte pas les conditions du permis ou de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public;

l) Occupe le domaine public et qu'il n'effectue pas les Travaux en continu;

m) Omet de maintenir en vigueur les contrats d'assurances selon les modalités prescrites.

4.5.1.3 Si l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Ville peut soit résilier le Contrat, soit demander à la caution de compléter les travaux, et cette dernière doit alors, dans les dix (10) Jours ouvrables suivants, confirmer par écrit son intention de compléter les travaux ou, selon le cas, de payer les sommes prévues par la garantie d'exécution. Si la garantie d'exécution a été fournie sous forme de chèque, la Ville se réserve le droit de conserver les sommes encaissées. Si la garantie d'exécution a été fournie sous forme de lettre de garantie bancaire, la Ville se réserve le droit de l'encaisser.

4.5.1.4 Outre son droit d'opérer compensation, à compter de la demande d'intervention de la caution, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur.

4.5.1.5 Si la caution confirme son intention de compléter le Contrat, elle doit prendre les dispositions requises avant l'expiration des dix (10) Jours ouvrables qui suivent. L'entrepreneur retenu par la caution pour exécuter le Contrat en remplacement de l'Entrepreneur initial doit remplir toutes les conditions prévues au Contrat, notamment quant aux compétences et à l'expérience requises, et la Ville se réserve le droit de refuser tout entrepreneur proposé par la caution qui ne satisferait pas à ces conditions.

4.5.1.6 Si la caution n'intervient pas dans le délai mentionné ci-dessus, la Ville peut prendre possession du Chantier et faire exécuter les travaux et remplir toutes les autres obligations prévues au Contrat aux frais de l'Entrepreneur et de la caution.

4.5.1.7 Lorsque la Ville prend possession du Chantier :

a) Le Directeur détermine la valeur des travaux exécutés, des Matériaux, du Matériel et des installations se trouvant sur le Chantier, et en dresse un inventaire et un état détaillé, dont la Ville remet copie à l'Entrepreneur et à la caution;

b) Outre son droit d'opérer compensation, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur et, au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au Contrat, effectue les décomptes :

i) Si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont supérieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent rembourser à la Ville l'écart entre ces sommes dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande à cet effet;

ii) Si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, la Ville paie à l'Entrepreneur les sommes qui lui sont dues et qu'elle aura retenues, sans intérêt.

4.5.1.8 Cette prise de possession du Chantier n'a pas pour effet de libérer l'Entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du Contrat ou de la loi. En conséquence, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses engagées par la Ville pour remplir les obligations prévues au Contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

4.5.2 Résiliation

4.5.2.1 Si la Ville résilie le Contrat en vertu de l'article 4.5.1, du Règlement sur la gestion contractuelle ou suite à une décision ou à une recommandation de l'inspecteur général de la Ville ou si ce dernier résilie le Contrat sans que la Ville ait renversé sa décision, les dispositions des articles 4.5.1.3 à 4.5.1.8 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et l'Entrepreneur est responsable de tous les dommages subis par la Ville en raison d'une telle résiliation.

4.5.2.2 La Ville peut aussi, en tout temps et à sa discrétion, résilier le Contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut, ni dans une situation prévue à l'article 4.5.2.1. Si elle se prévaut de ce droit, elle avise l'Entrepreneur et la caution par écrit et :

a) La Ville paie à l'Entrepreneur, sur présentation des pièces justificatives, le coût des travaux réalisés avant la réception de l'avis de résiliation, selon le prix indiqué à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, ainsi que, le cas échéant, le coût des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser. L'Entrepreneur doit remettre à la

Ville tous les biens ainsi payés, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet;

b) Elle paie également à l'Entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, un montant en fonction du solde contractuel, tel qu'il est déterminé ci-dessous. Aux fins de l'application du présent paragraphe, le solde contractuel constitue la différence entre, d'une part, le prix total du Contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les Contingences, et, d'autre part, le coût des travaux réalisés tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Les sommes payées en vertu du présent paragraphe incluent les taxes applicables.

Le montant payable à l'Entrepreneur est calculé selon le barème suivant :

i) 4 % sur la tranche de 0 $ à 1 000 000,00 $;

ii) 3 % sur la tranche de 1 000 000,01 $ à 5 000 000,00 $;

iii) 2 % sur la tranche de 5 000 000,01 $ à 10 000 000,00 $;

iv) 1 % sur la tranche excédant 10 000 000,00 $.

Aucun montant n'est payable à l'Entrepreneur suite à une résiliation décrite à l'article 4.5.2.1.

4.5.2.3 Nonobstant l'article 2129 du Code civil du Québec, les sommes payables en vertu de l'article 4.5.2.2 constituent les seules sommes payables à l'Entrepreneur.

5. Travaux

5.1 Exécution

5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur

5.1.1.1 L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débuter les travaux. La date indiquée par le Directeur pour débuter les travaux constitue le point de départ pour le calcul du délai de réalisation des travaux prévu à l'article 5.1.8.

5.1.1.2 L'Entrepreneur ne doit pas débuter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur.

5.1.1.3 Le Directeur a toute autorité pour gérer le Contrat et s'assurer que toutes les obligations de l'Entrepreneur prévues au Contrat sont respectées. À cet effet, il peut notamment :

a) Refuser tout Matériel, tous Matériaux, procédés ou travaux non conformes au Cahier des charges ou ne respectant pas les critères de qualité demandés et ordonner, suivant le cas, leur correction, démolition, réfection ou remplacement; les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'Entrepreneur;

b) Ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail, selon les dispositions de l'article 5.2.1;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Résilier le contrat octroyé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (CM19 0705) pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles/ AO#453310)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207231075-Résiliation de contrat.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1206393001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 $, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 $ à 163 461,20 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 32 748,89 $, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 $ à 163 461,20, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 11 723,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-16 15:31

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206393001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 $, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 $ à 163 461,20 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2015, le Comité exécutif recommandait la vente et la mise en valeur du terrain occupé par l'ancienne cour de service municipal de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le contrat de vente prévoyait entre autres l'enfouissement de la ligne de transport électrique de moyenne tension (25 kV) d'Hydro-Québec sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand afin de maximiser le potentiel de développement du terrain pour des fins résidentielles et commerciales. Aux travaux d'Hydro-Québec s'ajoutent également des travaux civils, le déplacement des liens de télécommunications de câblodistributeurs et les travaux d'éclairage urbain par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La Ville a donc mandaté la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés. Le projet est entièrement financé par la ville centre via le règlement d'emprunt corporatif 09-044-Acquisition d'immeubles destinés à la revente. C'est dans le cadre de ce projet que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a accordé un contrat à l'entreprise Vidéotron ltée au montant de 103 468,78 $ en avril 2018. Comme il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau, le contrat a été accordé de gré à gré.

Plusieurs changements ont été apportés lors de l'exécution des travaux d'Hydro-Québec tels que la modification du trajet de câbles, l'ajout et le déplacement de certains poteaux considérant leur état ainsi que des modifications permettant de répondre aux exigences de la compagnie de chemin de fer. Étant à la phase des études techniques, Vidéotron ltée prévoit un surcoût pour la conception et la réalisation de ses travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1213 – 25 septembre 2017 – accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, fournisseur unique, pour les études techniques et la conception, la fourniture et l'installation du câblage et le démantèlement du réseau aérien existant, pour une somme maximale de 103 468,78 $, taxes incluses. (1173370001)

DESCRIPTION

Des modifications ont été apportées à la conception d'une section au nord de la rue Hochelaga pour rejoindre la ligne aérienne à l'arrière du lot ainsi que pour répondre aux exigences de la compagnie de chemin de fer. Également, étant donné l'état de certains poteaux et la nature des travaux, Hydro-Québec a dû en remplacer ou en déplacer. Cela nécessite de la part de Vidéotron ltée, des liaisons aérosouterraines supplémentaire ainsi que la révision de sa conception relativement aux travaux requis pour le démantèlement ou le réaménagement de leurs réseaux aériens.

JUSTIFICATION

Les modifications aux travaux engendreront principalement une augmentation des longueurs de conduits requis par Vidéotron ltée d'environ 20% et des heures supplémentaires pour le volet conception du projet.
Pour les travaux de nature exclusive, les entreprises de télécommunications facturent aux coûts réels puisqu'aucune entente avec la Ville de Montréal n'a encore été conclue. La CSEM a validé et approuvé l'estimation révisée des coûts de l'entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.
L'écart total entre la dépense autorisée et le coût révisé pour la réalisation des travaux est de 44 472,10 $ taxes incluses, soit :

	Résolution CM17 1213 (taxes incluses)	Estimation coût (taxes incluses)	Écart
Contrat de base	103 468,78 $	136 217,67 $	32 748,89 $
Contingences	15 520,32 $ (15%)	27 243,53 $ (20%)	11 723,33 $
Total	**118 989, 10 $**	**163 461,20 $**	**44 472,10 $**

Vidéotron ltée confirme le montant de la soumission malgré le dépassement de la période de validité de 60 jours (voir soumission ING-219557 en pièce jointe). Cependant, des contingences de l'ordre de 20% ont été prévues au lieu des 15 % initial puisque l'entreprise prévoit une augmentation potentielle de ses taux en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention est requise pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le SGPI. Elle est incluse dans les documents contractuels de la vente du terrain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication nécessaire pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2 décembre 2020
CM 14 décembre 2020
Conception - hiver 2021
Réalisation des travaux - printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 29 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée MOTARD
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-476-1259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur par interim, gestion immobilier et exploitation
Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-10

VIDÉOTRON

Montréal, le 25 février 2020

Monsieur Pierre Forcier
SGPI
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Numéro de projet : ING-219557

Objet : Déplacement de réseau
Honoré-Beaugrand/Hochelaga/Souligny à Montréal

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 118 475,90 $ **excluant les taxes.** Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la Ville de Montréal est d'accord avec l'estimation révisée, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

25 février 2020

Numéro de projet : ING-219557

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez au lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

2155 boulevard Pie-IX
2e étage, Bloc A
Montréal Qc H1V 2E4

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette

Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2020.02.27 12:58:57 -05'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Videotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 136 217,67 $ **incluant les taxes**.

_____ Date : _____

Pierre Forcier
SGPI
Ville de Montréal

GG/gb

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206393001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 $, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 $ à 163 461,20 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206393001 - Enfouissement cables Honore-Beaugrand - ajout.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208946002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions Berka Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa (#3094), située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 1 030 762, 37 $, taxes incluses (contrat: 732 390,75 $ + contingences: 146 478,15 $ + incidences: 151 893,47 $) - Appel d'offres public (IMM-15582) - (12 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Les Constructions Berka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa (3094), située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 732 390,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15582);

2. d'autoriser une dépense de 146 478,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 151 893,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-20 14:46

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208946002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions Berka Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa (#3094), située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 1 030 762, 37 $, taxes incluses (contrat: 732 390,75 $ + contingences: 146 478,15 $ + incidences: 151 893,47 $) - Appel d'offres public (IMM-15582) - (12 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Il est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit : 37,57 % MCCQ et 62,43 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne une bibliothèque du troisième lot, soit la bibliothèque Robert-Bourassa, située au 41, avenue Saint-Just, Montréal.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de quarante-cinq (45) jours a été lancé le 24 août 2020 et les offres ont été ouvertes le 8 octobre 2020. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 5 février 2021. Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2020-09-01	- Ajout clause administrative concernant la Covid. - Réponses aux questions en lien avec les clauses administratives spéciales (début travaux, phasage, demandes équivalence, déménagement). - Réponses aux questions en lien avec les clauses administratives générales (Caution). - Ajout de résultats pour un essai hydraulique de borne-fontaine.	oui
No. 2	2020-09-14	- Mise à jour de fascicules normalisés. - Clarification de détail dans le plan de structure. - Mise à jour du plan d’éclairage en électricité (retrait d’items au plan). - Réponses aux questions (9 questions).	oui
No. 3	2020-09-25	- Ajout de détails en architecture concernant le mobilier. - Retrait item au plan de structure (marches préfabriquées). - Réponses aux questions (20 questions).	oui

		- Précisions quant au contrôleur existant du bâtiment.	
No. 4	2020-09-30	- Report de date d'ouverture d'une semaine. - Réponses aux questions (12 questions). - Précision sur certaines notes du plan d'architecte. - Détails additionnels pour le type de luminaires existants.	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0559 – 13 mai 2019 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 - Dépense totale de 301 896,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17377 (2 soum.)
CE19 0706 – 1er mai 2019 : d'accorder aux seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4), ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour une somme maximale de 208 530,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377; d'autoriser une dépense de 53 124,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences; d'autoriser une dépense de 40 241,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Les Constructions Berka Inc., pour la rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa.
Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

· Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
· Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
· Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;

· Réalisation des aménagements connexes reliés aux interventions ci-dessus.

Un montant total pour les contingences de 146 478,15 $ taxes incluses a été considéré.

Un montant total pour les incidences de 151 893,47 $ taxes incluses se répartit comme suit :

· Entreposage d'équipements
· Mobilier libre-service
· Laboratoires
· Mobilier du comptoir d'accueil
· Équipement RFID.

JUSTIFICATION

Parmi les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, douze (12) ont déposé une soumission, ce qui représente 70,6 % des preneurs du cahier des charges. À noter que l'Association de la construction du Québec prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission. Parmi les quatre (4) entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission, deux (2) ont déposé un avis de désistement, un entrepreneur s'est désisté parce qu'il n'a pas eu assez de temps pour soumissionner et un entrepreneur s'est désisté parce qu'il a demandé d'avoir une journée additionnelle pour effectuer une visite, puisqu'il a commandé les documents la même date que la date limite pour la prise de rendez-vous des visites. La demande lui a été refusée.

Les dix-sept (17) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES	
1.	ACQ - Provinciale
2.	Afcor Construction Inc.
3.	Constech_mtl
4.	Construction Genfor Ltée.
5.	Construction MAP 2000 | 9346-2182 Québec Inc.
6.	Gilca Inc.
7.	Groupe DCR
8.	Immobilier Belmon Inc.
9.	Innovtech Construction Inc.
10.	2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert

11.	Les Constructions Berka Inc.
12.	Les Constructions Setbec Inc.
13.	Media Construction
14.	Montarville. gestion+construction
15.	Planit Construction
16.	Procova Inc.
17.	Roland Grenier Construction

Les douze (12) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION	
1.	Afcor Construction Inc.
2.	Constech_mtl
3.	Construction Genfor Ltée.
4.	Construction MAP 2000 | 9346-2182 Québec Inc.
5.	Gilca Inc.
6.	Immobilier Belmon Inc.
7.	2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert
8.	Les Constructions Berka Inc.
9.	Les Constructions Serbec Inc.
10.	Media Construction
11.	Procova Inc.
12.	Roland Grenier Construction

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les trois (3) plus bas soumissionnaires sont jugés conformes.

Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Les Constructions Berka Inc.	732 390,75 $	146 478,15 $	878 868,90 $
Afcor Construction Inc.	747 336,35 $	149 467,27 $	896 803,62 $
2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert	749 373,71 $	149 874,74 $	899 248,45 $
Procova Inc.	770 332,50 $	154 066,50 $	924 399,00 $
Immobilier Belmon Inc.	801 375,75 $	160 275,15 $	961 650,90 $
Les Constructions SERBEC Inc.	814 129,65 $	162 825,93 $	976 955,58 $
6330614 Canada Inc./Constech	838 876,21 $	167 775,24 $	1 006 651,45 $
Gilca Inc.	845 641,13 $	169 128,23 $	1 014 769,36 $
Media Construction	862 082,55 $	172 416,51 $	1 034 499,06 $
Construction Genfor Ltée	891 056,25 $	178 211,25 $	1 069 267,50 $
Roland Grenier Construction Ltée	955 689,45 $	191 137,89 $	1 146 827,34 $
Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.)	1 071 426,17 $	214 285,23 $	1 285 711,40 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	**672 557,00 $**	**134 511,40 $**	**807 068,40 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			59 833,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			8,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			14 945,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			2,04 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels datée du 27 août 2020 est au montant de 672 557,00 $, taxes incluses.

En considérant les montants avec taxes, les professionnels constatent un écart de 59 833 $ entre la plus basse soumission et leur propre estimation (672 557 $), soit un écart de **8,9 % à la hausse**.

L’analyse des professionnels démontre que : l’écart de prix est reparti proportionnellement sur l’ensemble des postes, mais plus accentué en ébénisterie et conditions générales. Comme l’ébénisterie est le poste budgétaire le plus important du projet, le pourcentage d’écart sur ce poste a un impact plus considérable sur le prix total.

La compagnie Les Constructions Berka Inc. n’est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville. Bien que l’attestation de l’autorité des marchés publics (AMP) ne soit pas requise pour l’adjudication, selon la dernière mise à jour

du registre en date du 1er mars 2020, la compagnie Les Constructions Berka Inc. détient le numéro de client suivant : 3000473684.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 030 762, 37 $ (taxes incluses), sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 941 223,43 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID CM17 0184.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 941 223,43 $ est subventionnée au montant de 353 617,64$ (37,57%) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 587 605,79$ (62,43%) $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.01.01.00-0136 .

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 et réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	-	941 $	-	-	941 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa et sur le bon déroulement du programme RFID.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une stratégie de communication est cependant prévue en amont et durant les travaux ainsi que pour soutenir la promotion du libre-service, une fois les travaux terminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : décembre 2020
Conseil municipal : décembre 2020

Début des travaux : janvier 2021

Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 6 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-37-01
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-20

Service de la gestion et de la planification immobilière	Projet:	**Appel d'offres IMM-15582**
Direction de la gestion de projets immobiliers		**Travaux de rénovation de la Bibliothèque Robert-Bourassa**
Division des programmes		**Calcul du coût du projet par le SGPI**

		TOTAL
Soumissionnaire		732 390,75 $
Contingence 20%		146 478,15 $
	Total	**878 868,90 $**
Travaux incidents :		
Entreposage équipements		*28 743,75 $*
Mobilier libre-service		*17 246,25 $*
Laboratoires		*17 246,25 $*
Mobiler		3 449,25 $
Équipement RFID (confirmé par le RAC)		63 236,25 $
Autres incidences		21 971,72 $
	Total	**151 893,47 $**
Coût des travaux (montant à emprunter)		**1 030 762,37 $**

Montréal

Services institutionnels Direction gestion des projets immobiliers 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8	**AVIS DE DÉSISTEMENT**	Appel d'offres public Nº IMM-15582 Exécution de travaux 14_cahier_charges_20190730

Numéro d'appel d'offres : IMM-15582

Titre de l'appel d'offres :

Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

Immeubles.soumissions @ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi • Les délais de la Soumission sont insuffisants. • La période de soumission ne convient pas au Soumissionnaire. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
	✓	Manque de temps dû à d'autres obligations
Produit ou service • Le Fournisseur est Sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les Fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet de commandes du Soumissionnaire est complet présentement.		
Garanties • Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

Innovtech Construction inc.

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

23 septembre 2020

(Date)

v

Montréal

Services institutionnels Direction gestion des projets immobiliers 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8	**AVIS DE DÉSISTEMENT**	Appel d'offres public Nº IMM-15582 Exécution de travaux 14_cahier_charges_20190730

Numéro d'appel d'offres : IMM-15582

Titre de l'appel d'offres :

Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

Immeubles.soumissions @ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi • Les délais de la Soumission sont insuffisants. • La période de soumission ne convient pas au Soumissionnaire. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service • Le Fournisseur est Sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les Fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet de commandes du Soumissionnaire est complet présentement.		
Garanties • Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		**Trop d'entrepreneur général sur le projet**

Montarville Gestion + Construction

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

7 octobre 2020

(Date)

v

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15582**
Titre d'AO :	**Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III d**
Date d'ouverture :	**08-oct-20**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Constructions Berka Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	878 868,90 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Afcor Construction Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	896 803,62 $
Dernière estimation :	807 068,40 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	8,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	2,0%
Nombre de soumissions déposées :	12

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Constructions Berka Inc.	878 868,90 $	Conforme	CONFORME	
2	Afcor Construction Inc.	896 803,62 $	Conforme	CONFORME	
3	2862-5622 Québec inc. F.A.S.R.S. Le Groupe St-Lambert	899 248,45 $	Conforme	CONFORME	
4	Procova Inc.	924 399,00 $	Conforme	CONFORME	
5	Immobilier Belmon inc	961 650,90 $			
6	Les Constructions SERBEC Inc	976 955,58 $			
7	6330614 Canada Inc./Constech	1 006 651,45 $			
8	Gilca inc	1 014 769,36 $			
9	Media Construction	1 034 499,06 $			
10	Construction Genfor Ltée	1 069 267,50 $			
11	Roland Grenier Construction Ltée	1 146 827,34 $			
12	Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 285 711,40 $			

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Kevin Poradi Date: 2020.11.09 14:11:42-05'00'

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15582

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
878 868,90 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Les Constructions Berka Inc.

No SEAO :
1400509

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

Kevin Paradis, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-11-09
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1208946002

Kevin Paradis Date: 2020.11.09 14:12:28-05'00'
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15582

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
896 803,62 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Afcor Construction Inc.

No SEAO :
1400509

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

Kevin Paradis, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-11-09
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1208946002

Kevin Paradis Date: 2020.11.09 14:13:06-05'00'
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15582

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
899 248,45 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
2862-5622 Québec inc. F.A.S.R.S. Le Groupe St-Lambert

No SEAO :
1400509

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3

Kevin Paradis, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-11-09
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1208946002

Kevin Paradis Date: 2020.11.09 14:13:29-05'00'
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15582

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
924 399,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Procova Inc.

No SEAO :
1400509

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
4

Kevin Paradis, gestionnaire de projets
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-11-09
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1208946002

Kevin Paradis Date: 2020.11.09 14:13:48-05'00'
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-BOURASSA RFID PHASE III
APPEL D'OFFRES : IMM_15582
DOSSIER CGA : 19-171

Montréal, le 14 octobre 2020

M. Kevin Paradis
Cima+
Chargé de projet
740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6

OBJET Analyse des soumissions
Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service.

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions, tenue le 8 octobre 2020 à 13h30 pour le projet mentionné en rubrique, nous vous transmettons ci-joint notre analyse des soumissions.

Douze (12) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public. Les soumissions se lisent comme suit (montants avec taxes) :

▪ Les Constructions Berka Inc.	732 390,75 $
▪ Afcor Construction Inc.	747 336,35 $
▪ 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert.	749 373,71 $
▪ Procova Inc.	770 332,50 $
▪ Immobilier Belmon inc	801 375,75 $
▪ Les Constructions SERBEC Inc	814 129,65 $
▪ 6330614 Canada Inc./Constech	838 876,21 $
▪ Gilca inc	845 641,13 $
▪ MEDIA CONSTRUCTION	862 082,55 $
▪ Construction Genfor Ltée	891 056,25 $
▪ Roland Grenier Construction Ltée	955 689,45 $
▪ Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 071 426,17$

L'analyse des conditions essentielles à l'acceptation, effectuée à partir des documents fournis par les soumissionnaires et que vous nous avez transmis, indique que la plus basse soumission, de **Constructions Berka Inc. (732 390,75 $)** est conforme. Cette même analyse a été effectuée sur les six plus basses soumissions qui sont toutes conformes.

L'analyse de l'ensemble des soumissions permet certaines observations :

- En considérant les montants avec taxes, on constate un écart de **59 833 $** entre la plus basse soumission et notre propre estimation (**672 557 $**), soit un écart de **8,9%** à la hausse.
- On constate que les soumissions se tiennent. Par exemple, de la plus basse soumission (**732 390 $**) à la quatrième (**770 332 $),** on obtient un écart total de **37 942 $** réparti sur quatre soumissions, ce qui laisse croire que les plans ont été bien compris par les soumissionnaires.

Nous avons analysé la plus basse soumission et l'avons comparée item par item aux deux suivantes. Cette analyse démontre que l'écart de prix est généralisé sur l'ensemble des postes mais plus accentué en ébénisterie et en conditions générales. Comme l'ébénisterie est le poste budgétaire le plus important du projet, le pourcentage d'écart sur ce poste a un impact plus considérable que d'autres sur le prix total. Il est important de noter que nos prix unitaires, particulièrement en ébénisterie, avaient été revus à la hausse suite aux résultats de nos projets du lot 2 (bibliothèques Mercier et Parc-Extension). Ceci permet de croire que la hausse des coûts en ébénisterie a continué sa progression au cours de la dernière année. La hausse des prix du bois liée au contexte de la Covid-19 y est certainement pour quelque-chose. La pandémie, dont les effets sont difficiles à évaluer en temps réel, explique probablement aussi la différence de coûts constatée aux conditions générales.

Le plus bas soumissionnaire, **Constructions Berka**, ayant déposé une soumission conforme, il appartient à la Ville de décider de lui octroyer le contrat au montant de **732 390,75 $** taxes incluses. Pour les raisons invoquées plus hauts, ce prix, bien qu'il dépasse notre estimation, semble en fait être le prix juste pour la portée des travaux décrites aux plans et devis, dans les conditions actuelles du marché. De plus, ces conditions sont observables depuis un certain temps déjà et ne semblent vraisemblablement pas prêtes à changer sous peu pour tendre vers une baisse des prix.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, M. Paradis, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Corriveau, MOAQ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208946002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions Berka Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa (#3094), située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 1 030 762, 37 $, taxes incluses (contrat: 732 390,75 $ + contingences: 146 478,15 $ + incidences: 151 893,47 $) - Appel d'offres public (IMM-15582) - (12 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208946002 Les constructions Berka inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1208946003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (#0151), située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 $, taxes incluses (contrat : 956 592,00 $ + contingences : 191 318,40 $ + incidences : 156 320,01 $) - Appel d'offres public (IMM-15583) - (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Afcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (0151), située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 956 592,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15583);
2. d'autoriser une dépense de 191 318,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 156 320,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-11-20 14:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208946003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (#0151), située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 $, taxes incluses (contrat : 956 592,00 $ + contingences : 191 318,40 $ + incidences : 156 320,01 $) - Appel d'offres public (IMM-15583) - (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit : 37,57 % MCCQ et 62,43 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne une bibliothèque du troisième lot, soit la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce, située au 3755, rue Botrel, Montréal.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de quarante-cinq (45) jours a été lancé le 8 septembre 2020 et les offres ont été ouvertes le 22 octobre 2020. Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours. Le contrat doit être octroyé avant le 19 février 2021. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description (plus précises s.v.p)	Impact monétaire
No. 1	2020-09-15	- Ajout de dates pour les visites de soumissionnaires	non
No. 2	2020-09-28	- Réponses aux questions (16 questions). - Addenda en architecture, mécanique et électricité en réponse aux questions. - Relevé des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.	oui
No. 3	2020-09-29	- Ajout de fascicules normalisés en système de sécurité. - Précision à une réponse émise à l'addenda 2.	oui
No. 4	2020-10-06	- Réponses à 3 questions en architecture et 2 questions en électricité - Clarification sur la réponse de l'addenda 2 concernant le nombre de boîtes à prévoir. - Clarification sur les fascicules normalisés de l'addenda 3.	oui
No. 5	2020-10-07	- Report de date d'ouverture d'une semaine. - Ajout clause administrative concernant la Covid.	oui
No. 6	2020-10-14	- Report de date d'ouverture d'une semaine. - Réponses aux	oui

		questions (16 questions). - Ajout d'écrans et de monuments de tables en électricité.	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0559 – 13 mai 2019 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 - Dépense totale de 301 896,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17377 (2 soum.)
CE19 0706 – 1er mai 2019 : d'accorder aux seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4), ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour une somme maximale de 208 530,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377; d'autoriser une dépense de 53 124,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences; d'autoriser une dépense de 40 241,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour la rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce.
Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

· Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
· Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
· Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
· Réalisation des aménagements connexes reliés aux interventions ci-dessus.

Un montant total pour les contingences de 191 318,40 $ taxes incluses a été considéré.

Un montant total pour les incidences de 156 320,01 $ taxes incluses se répartit comme suit :

· Entreposage d'équipements;
· Mobilier libre-service;
· Laboratoires;

· Mobilier du comptoir d'accueil;
· Équipement RFID.

JUSTIFICATION

Parmi les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, onze (11) ont déposé une soumission, ce qui représente 64,7 % des preneurs du cahier des charges.

Les dix-sept (17) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES	
1.	ACQ - Provinciale
2.	Afcor Construction Inc.
3.	Celeb Construction Ltée.
4.	Construction MAP 2000 | 9346-2182 Québec Inc.
5.	Construction Rocart
6.	Groupe NCN Cardinal Inc.
7.	Le Groupe St-Lambert
8.	Les Constructions Berka Inc.
9.	Media Construction
10.	Melma Construction
11.	Norgereq Ltée.
12.	Planit Construction
13.	Procova Inc.
14.	Rénovacoeur
15.	Roland Grenier Construction
16.	Systèmes Urbains Inc.

17.	Trempo Construction Inc.

Les onze (11) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION	
1.	Afcor Construction Inc.
2.	Celeb Construction Ltée.
3.	Construction MAP 2000 | 9346-2182 Québec Inc.
4.	Construction Rocart
5.	Le Groupe St-Lambert
6.	Les Constructions Berka Inc.
7.	Media Construction
8.	Melma Construction
9.	Norgereq Ltée.
10.	Procova Inc.
11.	Roland Grenier Construction

Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, un (1) était en fait un sous-traitant qui a déposé son prix au BSDQ; un (1) n’a pas soumissionné car l’envergure des travaux étaient trop grande pour leur firme, et trois (3) n’ont pas soumissionné faute de temps et de prix raisonnables de leurs fournisseurs. À noter que l'Association de la construction du Québec prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission. Nous avons seulement reçu un avis de désistement de la part d' un sous-traitant n’ayant pas pris de cahier de charges.

L’analyse de conformité des soumissions révèle que les quatre (4) plus bas soumissionnaires sont jugés conformes. Le résultat de l’appel d’offres est résumé dans le tableau suivant :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Afcor Construction Inc.	956 592,00 $	191 318,40 $	1 147 910,40 $
Construction Rocart	960 495,40 $	192 099,08 $	1 152 594,48 $
Procova Inc.	1 071 567,00 $	214 313,40 $	1 285 880,40 $

Les Constructions Berka Inc	1 077 315,75 $	215 463,15 $	1 292 778,90 $
Le Groupe St-Lambert	1 085 205,33 $	217 041,07 $	1 302 246,40 $
Roland Grenier Construction Ltée	1 121 920,30 $	224 384,06 $	1 346 304,36 $
Melma Construction	1 122 896,44 $	224 579,29 $	1 347 475,73 $
Media Construction	1 206 087,75 $	241 217,55 $	1 447 305,30 $
Norgereq Ltée.	1 234 831,50 $	246 966,30 $	1 481 797,80 $
Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 257 097,34 $	251 419,47 $	1 508 516,81 $
Celeb Construction Ltée.	1 473 979,50 $	294 795,90 $	1 768 775,40 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	**887 368,00 $**	**177 473,60 $**	**1 064 841,60 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			69 224,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			7,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 903,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			0,41 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels datée du 14 octobre 2020 est au montant de 887 368,00 $, taxes incluses.

En considérant les montants avec taxes, les professionnels constatent un écart de 69 224,00 $ entre la plus basse soumission et leur propre estimation (887 368 $), soit un écart de **7,8 % à la hausse**.

L'analyse des professionnels démontre que : l'écart de prix est reparti proportionnellement sur l'ensemble des postes, mais plus accentué en déménagement, plafond de bois suspendu et conditions générales.

La compagnie Afcor Construction Inc., n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville. Bien que l'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) ne soit pas requise pour l'adjudication, selon la dernière mise à jour du registre en date du 1er mars 2020, la compagnie Afcor Construction Inc. détient le numéro de client suivant : 3 000 666 994.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 304 230,41 $ taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 190 936,21 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID CM17 0184..

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 1 190 936,21 $ est subventionnée au montant de 447 434,73$ (37,57%) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 743 501.48$ (62,43%) et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.01.01.00-0136.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 et réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	-	1 191 $	-	-	1 191 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce et sur le bon déroulement du programme RFID.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Une stratégie de communication est cependant prévue en amont et durant les travaux ainsi que pour soutenir la promotion du libre-service, une fois les travaux terminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : décembre 2020
Conseil municipal : décembre 2020
Début des travaux : janvier 2021
Fin des travaux : juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-37-01
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-20

Service de la gestion et de la planification immobilière	Projet:	Appel d'offres IMM-15583
Direction de la gestion de projets immobiliers		Travaux de rénovation de la Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce
Division des programmes		Calcul du coût du projet par le SGPI

	TOTAL
Soumissionnaire	956 592,00 $
Contingence 20%	191 318,40 $
Total	**1 147 910,40 $**
Travaux incidents :	
Entreposage équipements	28 743,75 $
Mobilier libre-service	17 246,25 $
Laboratoires	17 246,25 $
Mobiler	3 449,25 $
Équipement RFID (confirmé par le RAC)	60 936,75 $
Autres incidences	28 697,76 $
Total	**156 320,01 $**
Coût des travaux (montant à emprunter)	**1 304 230,41 $**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15583**
Titre d'AO :	**Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la pl**
Date d'ouverture :	**22-oct-20**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Afcor Construction Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	956 592,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction ROCART Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	960 495,40 $
Dernière estimation :	887 368,00 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	7,8%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	0,4%
Nombre de soumissions déposées :	11

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Afcor Construction Inc.	956 592,00 $	Conforme	CONFORME	
2	Construction ROCART Inc.	960 495,40 $	Conforme	CONFORME	
3	Procova Inc.	1 071 567,00 $	Conforme	CONFORME	
4	Les Constructions Berka Inc.	1 077 315,75 $	Conforme	CONFORME	
5	2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert	1 085 205,33 $			
6	Roland Grenier Construction Ltée	1 121 920,30 $			
7	Construction Melma Inc.	1 122 896,44 $			
8	Media Construction	1 206 087,75 $			
9	Norgéreq Ltée	1 234 831,50 $			
10	Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 257 097,34 $			
11	Céleb Construction Ltée	1 473 979,50 $			

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Jean-François Dumont-Roussin	Date :	2020-11-09
Vérifiée par :	**Carlos Ortega**	Date :	

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15583

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

956 592,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Afcor Construction Inc.

No SEAO :

1403702

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

Jean-François Dumont-Roussin, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-11-09
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2020-11-09	Jean-François Dumont-Roussin

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15583

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 960 495,40 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Construction ROCART Inc.

No SEAO : 1403702

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Jean-François Dumont-Roussin, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-11-09
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2020-11-09	Jean-François Dumont-Roussin

REMARQUE :

2020-11-09

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15583

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
1 071 567,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Procova Inc.

No SEAO :
1403702

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3

Jean-François Dumont-Roussin, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-11-09
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2020-11-09	Jean-François Dumont-Roussin

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15583

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
1 077 315,75 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Les Constructions Berka Inc.

No SEAO :
1403702

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
4

Jean-François Dumont-Roussin, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-11-09
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2020-11-09	Jean-François Dumont-Roussin

REMARQUE :

PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE RFID PHASE IIIP
APPEL D'OFFRES : IMM_15583
DOSSIER CGA : 19-170

Montréal, le 3 novembre 2020

M. Jean-François Dumont
Cima+
Chargé de projet
740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6

OBJET Analyse des soumissions
Réaménagement de la bibliothèque Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service.

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions, tenue le 22 octobre 2020 à 13h30 pour le projet mentionné en rubrique, nous vous transmettons ci-joint notre analyse des soumissions.

Douze (11) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public. Les soumissions se lisent comme suit (montants avec taxes) :

▪ Afcor Construction Inc.	956 592,00 $
▪ Construction ROCART inc	960 495,40 $
▪ Procova Inc.	1 071 567,00 $
▪ Les Constructions Berka Inc.	1 077 315,75 $
▪ 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert.	1 085 205,33 $
▪ Roland Grenier Construction Ltée	1 121 920,30 $
▪ Constrcution Melma Inc	1 122 896,44 $
▪ Media Constrcution	1 206 087,75 $
▪ Norgéreq Ltée	1 234 831,50 $
▪ Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 257 097,34 $
▪ Céleb Construction Ltée	1 473 979,50 $

L'analyse des conditions essentielles à l'acceptation, effectuée à partir des documents fournis par les soumissionnaires et que vous nous avez transmis, indique que la plus basse soumission, de **Afcor Construction Inc. (956 592,00 $)** est conforme. Cette même analyse a été effectuée sur les six plus basses soumissions qui sont toutes conformes.

L'analyse de l'ensemble des soumissions permet certaines observations :

- En considérant les montants avec taxes, on constate un écart de **69 224 $** entre la plus basse soumission et notre propre estimation (**887 368 $**), soit un écart de **7,8%** à la hausse.
- On constate que les soumissions se tiennent. Par exemple, de la troisième plus basse soumission (**1 0171 567 $**) à la sixième (**1 121 920 $),** on obtient un écart total de **50 353 $** réparti sur quatre soumissions, alors que seulement **3 903 $** sépare les deux plus **basses (956 592 $ et 960 495 $)** ce qui laisse croire que les plans ont été bien compris par les soumissionnaires et que deux d'entre eux ont choisi de déposer un prix plus agressif.

Nous avons analysé la plus basse soumission et l'avons comparée item par item aux deux suivantes et à notre propre estimation. Cette analyse démontre que l'écart de prix se retrouve principalement sur trois éléments. Le premier item est le déménagement de documents, élément ajouté en addenda et difficile à évaluer (moyenne d'environ **29 000 $** d'écart), Le second item est le plafond de bois suspendu (moyenne d'environ **40 000 $** d'écart), un produit spécialisé pour lequel les coûts de fourniture et d'installation peuvent varier grandement d'un sous-traitant à un autre. Finalement, la pandémie, dont les effets sont difficiles à évaluer en temps réel, explique probablement aussi la différence de coûts constatée aux conditions générales (moyenne d'environ **19 000 $** d'écart).

Le plus bas soumissionnaire, **Afcor Construction**, ayant déposé une soumission conforme, il appartient à la Ville de décider de lui octroyer le contrat au montant de **732 390,75 $** taxes incluses. Pour les raisons invoquées plus hauts, ce prix, bien qu'il dépasse notre estimation, semble en fait être le prix juste pour la portée des travaux décrites aux plans et devis, dans les conditions actuelles du marché. De plus, ces conditions sont observables depuis un certain temps déjà et ne semblent vraisemblablement pas prêtes à changer sous peu pour tendre vers une baisse des prix.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, M. Dumont, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Corriveau, MOAQ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208946003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (#0151), située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 $, taxes incluses (contrat : 956 592,00 $ + contingences : 191 318,40 $ + incidences : 156 320,01 $) - Appel d'offres public (IMM-15583) - (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208946003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872.1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1200649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc., pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Montant estimé de l'entente : 652 845,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1722 - (4 soumissionnaires)/ Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, pour une somme maximale de 652 845,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1722;

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet;

3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-11-03 11:50

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200649009**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc., pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Montant estimé de l'entente : 652 845,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1722 - (4 soumissionnaires)/ Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de caractérisation des sols, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.
Les services visés par le présent contrat sont principalement régis par :

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
La politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés MDDLCC
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		03-sept-20
Disponibilité des documents		03-sept-20
Date de fin de la période d'appel d'offres		06-oct-20
Durée de l'appel d'offres		33 jours
Preneur d'un cahier de charges :		11 entrerprises
N'ayant pas soumissionné	AECOM, Englobe, Solmatech,, Services EXP, Stantec	7 entreprises
Ayant soumissionné		4 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 4 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1682 - 6 novembre 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc**.** pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 273 949,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1702 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE18 0803 - 16 mai 2018 - Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour la

fourniture sur demande d’étude de caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 233 238,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d'offres public 1670 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.
Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix de base (sans taxes)	Autres	Total (avec taxes)
Groupe ABS Inc	89	2,13	567 925,00 $	n/a	652 845,30 $
Géninavation	74	1,28	840 210,00 $		966 031,45 $
Solmatech	86,3	1,1	1 079 775,00 $		1 241 471,31 $
FNX--innov	80,5	0,77	1 483 745,00 $		1 701 113,64 $
Dernière estimation réalisée					648 907,40 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					3 937,90 $
Écart entre la dernière estimation et l’adjudicataire (% (%)					1%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					313 186,15 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l’adjudicataire (%) (%)					48%

Écart de 48 %: Les marchés de la construction sur l’île de Montréal sont actuellement très sollicités. Les fournisseurs de services professionnels sont en général au maximum de leurs capacités.

Le Groupe ABS inc. est généralement dans la moyenne des prix, mais présente des soumissions plus compétitives selon le contexte (période de construction, contrats décrochés chez d’autres donneurs d’ouvrage et disponibilité de ses ressources).

La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats, a été utilisée.

Les items du bordereau de soumission sont une synthèse des étapes couvertes lors de différents mandats de la dernière année. Le volume de ces étapes est prévu pour couvrir les besoins pour une période de deux ans.

Les marchés de la construction sur l'Île de Montréal sont actuellement très sollicités. Les fournisseurs de services professionnels sont en général au maximum de leurs capacités.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet. Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 décembre 2020
Conseil municipal : 14 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public 1722, le 6 octobre 2020. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 28 octobre 2020 (séance 47.T.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-11-03
Sylvie - Ext DAGENAIS Adjointe administrative au président		Serge A BOILEAU Président	
Tél :	514 384-6840	**Tél :**	514-384-6840
Télécop. :	514 384-7298	**Télécop. :**	514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2020.«z

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Groupe ABS inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5** agissant et représentée par **Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal , autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 818614026 RT0001
No d'inscription T.V.Q. 1215049210 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 652 845.30 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour de la **caractérisation environnementale des sols dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres # 1722 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **six cent cinquante-deux mille huit cent quarante-cinq DOLLARS et trente SOUS (652 845,30 $)**, en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Daniel Mercier, ing. Président Directeur-général Montréal, Groupe ABS inc.
Date : _____	Date _____

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1722
Numéro de référence : 1403636
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Caractérisation environnementale des sols dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	Monsieur Michael Abikhzer Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur : 514 284-5229	**Commande : (1785671)** 2020-09-08 8 h 07 **Transmission :** 2020-09-08 8 h 07	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEC INC 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 http://www.decenviro.com	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	**Commande : (1785199)** 2020-09-03 16 h 15 **Transmission :** 2020-09-03 16 h 15	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1785420)** 2020-09-04 11 h 18 **Transmission :** 2020-09-04 11 h 18	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géninovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninovation.com	Monsieur Jean francois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	**Commande : (1787425)** 2020-09-11 11 h 54 **Transmission :** 2020-09-11 11 h 54	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géostar 207 Principale 207, rue Principale Brownsburg-Chatham, QC, J8G2Z7	Madame Susie Leger Téléphone : 450 533-9996 Télécopieur : 450 533-4388	**Commande : (1790585)** 2020-09-21 10 h 25 **Transmission :** 2020-09-21 10 h 25	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1785223)** 2020-09-03 17 h 25 **Transmission :** 2020-09-03 17 h 25	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1785311)** 2020-09-04 9 h 02 **Transmission :** 2020-09-04 9 h 02	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1785347)** 2020-09-04 9 h 43 **Transmission :** 2020-09-04 9 h 43	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solmatech inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1788716)** 2020-09-15 14 h 43 **Transmission :** 2020-09-15 14 h 43	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1785193)** 2020-09-03 15 h 59 **Transmission :** 2020-09-03 15 h 59	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	**Commande : (1785226)** 2020-09-03 17 h 35 **Transmission :** 2020-09-03 17 h 35	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1200649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc., pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Montant estimé de l'entente : 652 845,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1722 - (4 soumissionnaires)/ Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1722 GDD1200649009 serv prof - caract. des sols.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice Ressources financières et matérielles
Tél : 514-858-4476

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-05

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208831003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 553 699,62 $, taxes incluses (contrat: 481 477,93 $ + contingences: 48 147,79 $ + incidences: 24 073,90 $) - appel d'offres public 20 -18335 (Un (1) soumissionnaire conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Hut Architecture Inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette dans l'arrondissement Saint-Léonard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 481 477,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18335;

2. d'autoriser une dépense de 48 147,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 24 073,90 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-11 09:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208831003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 553 699,62 $, taxes incluses (contrat: 481 477,93 $ + contingences: 48 147,79 $ + incidences: 24 073,90 $) - appel d'offres public 20-18335 (Un (1) soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, dans le cadre du Programme des cours de services de la Ville de Montréal, vise la mise aux normes et l'amélioration de la performance des bâtiments ainsi que l'optimisation de l'opération des cours de services.
Il est primordial de séparer l'espace des vestiaires de la cafétéria et d'aménager les vestiaires féminins, qui sont actuellement installés dans des roulottes, dans le bâtiment principal.

Les études d'avant-projet sont requises afin de vérifier les conditions des bâtiments actuels, la performance des constructions et le respect aux normes de santé et sécurité des travailleurs. Les études d'avant-projet incluent la mise à jour de l'audit des bâtiments et l'étude des matières préoccupantes qui définiront les besoins d'intervention, ainsi que l'étude de choix en énergie. D'autre part, l'étude des besoins opérationnels et l'analyse des superficies ainsi que l'étude de circulation interne au site visent l'optimisation des espaces en vue de la performance des activités de la cour de services. En parallèle, les études sur les règlements d'urbanisme et l'arpentage du site seront réalisées.

Ces études fourniront les éléments nécessaires pour préciser la portée du projet. Elles apporteront les connaissances requises pour identifier en amont les enjeux et les risques du projet, de concevoir des scénarios d'occupation et de réaliser les estimations budgétaires. Finalement, l'échéancier reflétera les différentes phases définies suivant les besoins du projet. Le rapport final fera la synthèse des études et des conclusions afin d'alimenter le programme fonctionnel et technique, prévu dans l'appel d'offres du présent dossier en tant que service additionnel.

Les études d'avant-projet pour le réaménagement de la cour de services Saint-Léonard ont fait l'objet d'un appel d'offres antérieur (numéro: 20-18117) dont l'objet était la réalisation

d'études d'avant-projet pour divers sites. Les trois premiers lots étaient pour les cours de services du Plateau-Mont-Royal (2452 de Mentana - lot # 1), du Sud-Ouest (6000 Notre-Dame Ouest - lot # 2) et Saint-Léonard (lot # 3); le lot # 4 avait pour objet la bibliothèque Saint-Léonard. Seul le contrat pour le lot # 1 a pu être octroyé puisque le seul soumissionnaire conforme répondait aux critères préétablis. Pour le lot # 3 (Saint-Léonard), deux (2) firmes ont soumissionné et une (1) seule a obtenu la note minimale de passage en fonction des critères préétablis. En regard des prix soumis pour les autres lots, le SGPI a pris la décision d'annuler le lot # 3 en raison de l'écart entre le seul fournisseur qualifié et l'estimation des professionnels.

L'appel d'offres 20-18335 a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal le 3 août 2020 pour 35 jours, c'est à dire le 8 septembre 2020. La visite sur les lieux était obligatoire. Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	17 août 2020	Prolongation de la période de visite sur les lieux Réponse aux questions	Non
2	21 août 2020	Prolongation de la période de visite sur les lieux	Non

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 6 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1026 (2019-06-12): d'autoriser un virement budgétaire de 152 342 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique du projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard.
Les études prévues sont :

- Audit technique sur les bâtiments existants
- Étude de conformité des règlements d'urbanisme
- Étude des besoins opérationnels et analyse de superficie
- Étude en choix de l'énergie
- Étude de circulation interne au projet
- Étude des matières préoccupantes
- Arpentage du site

Un rapport final consolidera les résultats des études mentionnées ci-dessus et des études déjà réalisées, notamment l'étude environnementale Phase I, en vue d'identifier les enjeux et les risques associés au projet ainsi que de déterminer les phases de réalisation des travaux et obtenir une estimation des coûts de projet par phase.

Le programme fonctionnel et technique, prévu en tant que service additionnel, pourra être réalisé à la suite de la définition des besoins du projet et des enjeux suite à la phase de

démarrage de projet. Aussi, les honoraires de consultation de spécialiste LEED ont été prévus en tant que service additionnel et seront utilisés au besoin.

Les études et le programme fonctionnel et technique sont alignés avec les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal, l'accessibilité universelle, ainsi que la politique en matière de santé et sécurité au travail et les exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Parmi les treize (13) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission (15 %).

Les treize (13) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES:	
1.	SNC-Lavalin inc.
2.	Boutillette Parizeau Inc.
3.	Chevalier Morales Inc.
4.	Cima + s.e.n.c.
5.	Figurr collectif d'architectes
6.	Groupe Marchand Architecture & Design
7.	HUT architecture
8.	Les Services EXP Inc.
9.	MDTP atelier d'architecture inc.
10.	Réal Paul Architecte Inc.
11.	Stantec Expert conseil ltée
12.	Vlan Paysages
13.	WSP Canada inc.

Les deux (2) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION :	
1.	Groupe Marchand Architecture & Design
2.	HUT architecture

Seule la firme Hut Architecture Inc. a été considérée conforme.

Le prix soumis initialement présentait un écart de 57 % à la hausse par rapport à l'estimation. Une rencontre de négociation a été réalisée le 8 octobre 2020 et un bordereau de prix révisé a été présenté le 16 octobre 2020 et l'écart reste de 24,12 % par rapport à l'estimation. L'écart peut s'expliquer par les différences plus marquées pour les études des besoins opérationnels et pour l'étude de choix en énergie.

Les prix plus élevés s'expliquent du fait que les firmes qui soumissionnent et obtiennent des contrats à forfait assument certains risques liés au dépassement des heures professionnelles, non prévues initialement. D'autre part, le montant global du contrat reste peu élevé comparativement aux phases subséquentes (plans et devis). Présentement les

firmes s'intéressent peu à ce type de contrat puisque leurs carnets de commandes sont complets, de plus nous traversons une période de pénurie de main-d'oeuvre expérimentée dans ce domaine.

Les études d'avant-projet sont essentielles pour la définition de la portée du projet, le budget et le phasage afin d'avoir les éléments suffisant pour une meilleure prise de décision sur l'investissement futur.

Le tableau suivant présente la soumission considérée et l'analyse des écarts de prix :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Hut Architecture Inc	78,5	2,67	481 477,93 $	48 147,79 $	24 073,90 $	553 699,62 $
Dernière estimation réalisée			387 925,65 $	38 792,57 $	19 396,28 $	446 114,50 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)						107 585,13 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)						24,12 %

La firme Hut Architecture ne présente pas de registres auprès du RENA, REQ, RGC, PGC et lFRI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 553 699,62 $ (taxes incluses), incluant les contingences de 48 147,79 $ (10 %) et les incidences 24 073,93 $ (5 %).
Les fonds proviendront du règlement d'emprunt corporatif 15-002 - Rénovation et protection cours de services.

Cette dépense sera assumée 100 % par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la cour de services Saint-Léonard sera réalisé en considération de la *Politique du développement durable de la Ville de Montréal* de même que le *Plan Montréal-Durable 2016-2020* et les *Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des études d'avant-projet pour le projet de la cour de services Saint-Léonard permettra de définir la portée du projet, ainsi que les principaux paramètres pour les étapes subséquentes afin d'améliorer l'opération des services de l'arrondissement. L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu au plus tard en décembre 2020 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 décembre 2020
Conseil municipal : 14 décembre 2020
Fin des études d'avant-projet : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MURACHCO
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 242-8675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : (514) 893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : (514) 872-2619
Approuvé le : 2020-11-10

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208831003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 553 699,62 $, taxes incluses (contrat: 481 477,93 $ + contingences: 48 147,79 $ + incidences: 24 073,90 $) - appel d'offres public 20 -18335 (Un (1) soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18335 Intervention.pdf
20-18335_pv.pdf
20-18335 Detcah SEAO__Liste des commandes.pdf
20-18335 Résultat global - prix négocié.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18335 — No du GDD : 1208831003

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels pour la réalisation d'études d'avant projet et du programme fonctionnel et technique pour le projet de la cour de services Saint-Léonard

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 8 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 22 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 21 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 15,38

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe Marchand Architecture & Design	(Note intérimaire < 70%)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 1 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 1 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis initialement	Montant soumis après négociation	√	# Lot
HUT architecture	609 136,11 $	481 477,93 $	√	

Information additionnelle

En référence à ART. 573.3.3 de la L.C.V - dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Suite à une rencontre de négociation, le prix initial de 609 136,11$ a été revisé pour 481 477,93$;

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: L'appel d'offres devait être déposé par des architectes et notre firme de génie-conseil ne faisait partie d'aucune équipe multidisciplinaire; N'a pas trouvé d'architecte pour déposer; Le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités. Pas le temps d'étudier l'appel d'offres et préparer la soumission dans le délai; Une surcharge de travail; Carnet de commandes complet; Acune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 5 - 11 - 2020

20-18335 - Services Professionnels pour la réalisation d'études d'avant projet et du programme fonctionnel et technique pour le projet de la cour de services Saint-Léonard

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecture & Design	2,00	9,67	17,50	13,00	11,00	14,33	67,5			Non conforme
HUT architecture	4,33	12,67	17,83	14,67	12,67	16,33	78,5	481 477,93 $	2,67	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	mardi 22-09-2020
Heure	10 h 00
Lieu	via Google meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18335
Numéro de référence : 1394211
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services Professionnels pour la réalisation d'études d'avant projet et du programme fonctionnel et technique pour le projet de la cour de services Saint-Léonard

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1780722)** 2020-08-24 12 h 27 **Transmission :** 2020-08-24 12 h 27	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-24 12 h 27 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-24 12 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bouthillette Parizeau Inc. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1781654)** 2020-08-26 9 h 41 **Transmission :** 2020-08-26 9 h 41	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-26 9 h 41 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-26 9 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chevalier Morales inc. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal, QC, H2T 2A4 http://chevaliermorales.com/ NEQ : 1166248766	Madame Chloé Darmanté Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur :	**Commande : (1780119)** 2020-08-21 11 h 31 **Transmission :** 2020-08-21 11 h 31	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-21 11 h 31 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1774911)** 2020-08-08 6 h 57 **Transmission :** 2020-08-08 6 h 57	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Figurr collectif d'architectes 3550 St-Antoine Ouest Montréal, QC, H4A1S9 NEQ : 1149267263	Monsieur Michelle Carangi Téléphone : 514 861-5122 Télécopieur : 514 861-5383	**Commande : (1782394)** 2020-08-27 14 h 59 **Transmission :** 2020-08-27 14 h 59	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-27 14 h 59 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-27 14 h 59 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1772544)** 2020-08-03 16 h 13 **Transmission :** 2020-08-03 16 h 13	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HUT architecture 400 avenue Atlantic Bureau 607 Montréal, QC, H2V1A5 http://HUTarchitecture.ca NEQ : 1171586168	Monsieur Denis Cyr Téléphone : 514 573-0366 Télécopieur :	**Commande : (1776870)** 2020-08-13 9 h 45 **Transmission :** 2020-08-13 9 h 45	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1772352)** 2020-08-03 13 h 45 **Transmission :** 2020-08-03 13 h 45	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1773620)** 2020-08-05 11 h 19 **Transmission :** 2020-08-05 11 h 19	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1780243)** 2020-08-21 14 h 17 **Transmission :** 2020-08-21 14 h 17	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-21 14 h 17 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1773006)** 2020-08-04 11 h 57 **Transmission :** 2020-08-04 11 h 57	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vlan Paysages 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1	Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889	**Commande : (1776147)** 2020-08-11 17 h 20	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel

	Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca NEQ : 1149354525	Télécopieur : 514 399-1131	**Transmission :** 2020-08-11 17 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1780785)** 2020-08-24 13 h 44 **Transmission :** 2020-08-24 13 h 44	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-24 13 h 44 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-24 13 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208831003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 553 699,62 $, taxes incluses (contrat: 481 477,93 $ + contingences: 48 147,79 $ + incidences: 24 073,90 $) - appel d'offres public 20 -18335 (Un (1) soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208831003 - Études cour de services Saint-Léonard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1207707001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement Inc. (Veolia ES Canada Services Industriels Inc. après fusion) (CM18 0246) majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour une durée approximative de deux ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des trois contrats accordés à Imperial Traitement Inc. (Veolia ES Canada Services Industriels Inc. après fusion) (CM18 0246) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:30

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207707001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement Inc. (Veolia ES Canada Services Industriels Inc. après fusion) (CM18 0246) majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les inspections par caméra conventionnelle CCTV permettent d'obtenir un diagnostic approfondi de l'état des conduites du réseau secondaire d'égouts pour que la Direction des réseaux d'eau (DRE) puisse identifier les conduites problématiques et planifier son PTI. Ces inspections télévisées permettent aussi de choisir et d'optimiser le type d'intervention pour assurer le maintien du réseau d'égout et fournir un meilleur service aux Montréalais. Les informations obtenues de ces inspections télévisées permettent aussi à la DRE d'informer les différentes unités administratives, notamment la Direction des transports et les arrondissements de l'état des infrastructures souterraines pour la réalisation du programme de réfection routière entre autres.
Le 19 février 2018, le conseil municipal a approuvé l'octroi de trois (3) contrats, d'une durée de 3 ans, à l'entreprise Impérial Traitement Inc. pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-1634 (GDD 1177851002). L'entente contractuelle se termine le 31 décembre 2020, et selon les termes de références, l'entente peut être renouvelée de 2 ans additionnels.

En effet, si le renouvellement du contrat est autorisé par la Ville, les prix unitaires de l'année trois (3) du bordereau de soumission seront indexés une seule fois selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation de Statistiques Canada (région de Montréal) basé sur l'indice de la première année des deux (2) ans supplémentaires. À la suite de cette indexation, les prix seront fermes pour les deux (2) ans supplémentaires.

Par ailleurs, Impérial Traitement Inc. a fait une demande le 8 novembre 2018, demandant à la Ville l'autorisation de procéder à une fusion avec Veolia ES Canada Services Industriels Inc., dont toutes les actions sont détenues par Veolia ES Canada Services Industriels Inc.. Fusion à laquelle la Ville a donné son consentement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0246- 19 février 2018 - Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier contrat pour une somme maximale de 3 731 191,70 $, le deuxième contrat pour une somme maximale de 4 872 726,73 $ et le troisième contrat pour une somme maximale de 2 945 987,18 $ - Appel d'offres public 17-16341 - 2 soumissionnaires pour les contrats 1 et 2 et un seul soumissionnaires pour le contrat 3

CM13 1141 - 16 décembre 2013 - Accorder 3 contrats de services professionnels à Veolia ES Canada Services Industriels inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 7 937 179,55 $, le deuxième pour une somme maximale de 2 929 287,63 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 337 532,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12814 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats

CM13 0566 - 17 juin 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 1,8 M$, taxes incluses /Approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Aquaréhab eaux usées inc. et entre la Ville de Montréal et Véolia ES Canada Services Industriels - Augmenter le montant des contrats de 20 % soit de 6,3 M$ à 7,56 M$ taxes incluses pour Aquaréhab et de 2,7 M$ à 3,24 M$ taxes incluses pour Véolia afin d'effectuer le récurage et l’inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal.

CM11 0480 - 23 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels d'une durée approximative de trois (3) ans, le premier à Aquaréhab Eaux Usées Inc. pour une somme maximale de 6 300 000 $, taxes incluses, et le deuxième à Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour une somme maximale de 2 700 000 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 11-11529 - (3 soumissionnaires pour le contrat 1 et 2 soumissionnaires pour le contrat 2) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer une option de renouvellement de 2 ans aux 3 contrats octroyés à Imperial Traitement Inc. (Véolia après fusion) pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal et à autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $ taxes incluses au contrat. L’exercice de cette option de renouvellement permettra à la Ville de prolonger les contrats ci-haut mentionnés jusqu’au 4 janvier 2023.
Selon la clause 7 du devis technique, les trois (3) contrats pourraient être reconduits pour deux (2) ans supplémentaires aux mêmes clauses et conditions du contrat actuel. Les lettres d'acceptation de la prolongation sont jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les inspections télévisées (CCTV) sont essentielles pour assurer le maintien et l'entretien du réseau d'égout, la planification du programme PTI et aussi répondre aux besoins des parties prenantes (arrondissements, etc.).
À ce jour, la Direction des réseaux d'eau déclare être satisfaite du service fourni par la firme Impérial. Traitement Inc., notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 5 897 726,78 $, taxes incluses.
Cette dépense représente un coût net de 5 385 410,65 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est répartie par contrat et par année budgétaire comme suit :

	Taxes incluses		
Numéro du Contrat	**2021**	**2022**	**Total ($)**
Contrat # 1	1 262 363,31 $	1 262 363,31 $	2 524 726,62 $
Contrat # 2	1 181 554,75 $	1 181 554,75 $	2 363 109,51 $
Contrat # 3	504 945,32 $	504 945,32 $	1 009 890,65 $
Total ($)	2 948 863,39 $	2 948 863,39 $	5 897 726,78 $

Les dépenses seront imputées directement de l'enveloppe du budget de fonctionnement de la DRE.
Le détail de cette imputation apparaît dans la certification de fonds du Service des finances.
Les dépenses encourues en vertu de ce contrat seront entièrement assumées par la ville-centrale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l’option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d’offres, et des retards pour les activités de la Direction des réseaux d'eau, et possibilité de pertes de subventions pour les travaux de renouvellement des réseaux d'égout, octroyés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement : Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ, Service de l'approvisionnement
Reak Sa SEN, Service des finances

Lecture :

Reak Sa SEN, 17 novembre 2020
Martha Paola MURCIA VELASQUEZ, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss ELLASSRAOUI
chef de section - plan directeur

Tél : 514-271-6881
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-11-19

Approuvé le : 2020-11-20

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

M. Ghislain Isabelle
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.
77 boul. St-Rémi
St-Rémi, Québec J0L 2L0

courriel: ghislain.isabelle@veolia.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 17-16341
Services professionnels de récurage et inspections télévisés des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle – Contrat 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **04 janvier 2021** au **04 janvier 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à cherifa.hellal@montreal.ca **au plus tard le 06 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec La soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : GHISLAIN ISABELLE _____ 03 / 11 / 2020

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

M. Ghislain Isabelle
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.
77 boul. St-Rémi
St-Rémi, Québec J0L 2L0

courriel: ghislain.isabelle@veolia.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 17-16341
Services professionnels de récurage et inspections télévisés des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle – Contrat 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **04 janvier 2021** au **04 janvier 2023 et** ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à cherifa.hellal@montreal.ca **au plus tard le 6 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec La soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : GHISLAIN ISABELLE _____ 03 / 11 / 2020

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

M. Ghislain Isabelle
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.
77 boul. St-Rémi
St-Rémi, Québec J0L 2L0 Insert text here

courriel: ghislain.isabelle@veolia.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16341
Services professionnels de récurage et inspections télévisés des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle – Contrat 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **04 janvier 2021** au **04 janvier 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à cherifa.hellal@montreal.ca **au plus tard le 6 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec La soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : GHISLAIN ISABELLE _____ 03 / 11 / 2020

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207707001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement Inc. (Veolia ES Canada Services Industriels Inc. après fusion) (CM18 0246) majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_1207707001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 280-2776

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1205006003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu' organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 $, taxes incluses.

Il est recommandé de :

1. d'accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu' organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-19 12:36

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205006003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu' organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal cherche à affirmer son virage de ville intelligente et numérique, en déployant de nombreuses solutions innovantes, en proposant et adoptant de nouvelles chartes et politiques technologiques, ou bien encore en s'associant avec des partenaires d'excellence dans le domaine.
Les technologies de l'information sont un des vecteurs majeurs de l'amélioration de la qualité de vie et des services des citoyens. Afin de marquer un changement significatif dans ces domaines d'expertise, la Ville a décidé de travailler à améliorer la mobilité . En effet, le système de gestion des transports est central, car il touche le quotidien de tous, que ce soit dans nos déplacements ou dans le déplacement de marchandises. Avec l'augmentation du nombre de véhicules circulants sur l'île de Montréal, l'ajout et la modification des interactions entre les différents types d'usagers (voies réservées, pistes cyclables ,etc.), il devient de plus en plus complexe de gérer les plans de feux de circulation en fonction des évènements. Afin d'optimiser la gestion des systèmes en lien avec la gestion du réseau routier, le SUM (Service de l'urbanisme et de la mobilité) a mis beaucoup d'efforts au cours des dernières années dans l'instrumentation de son réseau grâce au déploiement d'infrastructure et objets connectés (Caméras, capteurs, etc.).

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal souhaite poursuivre ses efforts en optimisant la capacité de son réseau routier, en prenant comme initiative le corridor Notre-Dame. Toute amélioration à la mobilité de ce secteur névralgique aura un impact économique important sur la ville en raison notamment de la desserte du port de Montréal. Néanmoins, le trafic du corridor Notre-Dame est complexe à gérer, car il est constitué de plusieurs types d'utilisateurs avec des besoins divers. Ce trafic évolue au cours du temps en fonction du moment de la journée et de l'année, de la météo ou des entraves. Cette complexité rend la prise de décision difficile avec le risque d'investir des sommes importantes dans des solutions n'ayant pas les effets escomptés.

Pour faire face à cette complexité et prendre des décisions qui amélioreront la mobilité, les outils de simulation apparaissent comme essentiels, et l'intelligence artificielle devient un incontournable. La principale raison est qu'un simulateur permet de visualiser le résultat d'une décision et de comparer à la situation actuelle. En couplant des métriques de

performance avec des visualisations riches en informations, les ingénieurs en circulation peuvent développer, analyser et interpréter différentes solutions pour améliorer la mobilité.

Grâce aux travaux réalisés dans le cadre de ce projet, nous visons ainsi à automatiser le processus de calibration afin de réduire sa durée de quelques mois à quelques jours, voire quelques heures. Cette nouvelle capacité permettrait de nombreuses opportunités. Avec un tel système, la simulation pourrait être utilisée dans un contexte tactique d'opérations du réseau. Nous souhaiterions notamment être capables de prévoir l'impact d'incidents ou de situations imprévues et de planifier la meilleure réponse possible.

La Ville de Montréal travaille à développer son expertise afin de mener à bien ses premiers projets de déploiement de ce type de solutions avancées en intelligence artificielle. C'est pourquoi elle souhaite s'adjoindre des services du MILA (Montreal Institute for Learning Algorithms, en français : Institut des algorithmes d'apprentissage de Montréal) qui est un pionnier et un des leaders dans le domaine. Cette entente sera l'une des premières grandes livraisons à forte valeur ajoutée impliquant l'intelligence artificielle dans le domaine de la mobilité urbaine. Cette entente permettra également d'accroître mutuellement l'expertise et les compétences de la Ville de Montréal et du MILA sur des cas d'utilisation concrets et complexes de mobilité urbaine, utilisant ces technologies. Le MILA est une référence mondiale dans le domaine de l'intelligence artificielle rassemblant plus de 450 chercheurs spécialisés dans l'apprentissage machine et localisé au coeur de l'écosystème d'intelligence artificielle au Québec, dédié à l'excellence scientifique et l'innovation de classe mondiale. Cette entente contribuera également à accroître le rayonnement de Montréal en tant que pôle et référence mondiale en intelligence artificielle, tout en développant des solutions novatrices visant à accroître la mobilité, lesquelles pourront servir à d'autres centres urbains à travers le monde.

Ce projet de calibration automatique est donc un premier pas dans cette direction.

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu'organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La présente demande s'inscrit dans le cadre du projet 78073 - Projet initial d'infrastructure urbaine numérique qui a pour objectif la validation sur le terrain des cas d'utilisation de certains types d'objets connectés, comme les sonomètres ou les caméras dans un contexte citoyen :

- mesure du son pour le quartier des spectacles;
- comptage de foule via la détection par caméras;
- la surveillance des dépôts à neige et du taux de remplissage des camions par caméras de surveillance.

Cependant, la dépense sera imputée au PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité urbaine, au projet 54102 - Gestion de corridors de mobilité intégrée, car les résultats des recherches et développements sont pour le bénéfice exclusif du Service de l'urbanisme et de la mobilité urbaine, et impactent ses opérations. Le projet 78073 - Projet

initial d'infrastructure urbaine numérique est utilisé comme véhicule porteur de ce projet et pour permettre sa réalisation et son déploiement.

Le projet vise également l'élaboration d'une gouvernance et une planification d'un programme d'infrastructure urbaine numérique grâce aux leçons apprises sur les différents projets pilotes. Ce futur programme vise à :

- assurer la protection de la vie privée et l'acceptation sociale ainsi que la sécurité des données,
- concevoir et déployer un système distribué de gestion de flux de données pour l'internet des objets (IOT);
- déployer les architectures de services et de déploiement: l'accès aux flux de données sous forme de services et déploiement automatique des traitements en fonction des objets connectés.

C'est pourquoi ce projet est structuré autour de quatre objectifs:

- vérifier les performances et adopter un simulateur de trafic capable de reproduire le comportement des véhicules sur le corridor Notre-Dame en prenant en compte les données des capteurs sur le terrain;
- développer un environnement d'optimisation automatique des contrôleurs des plans de feux de circulation basés sur le simulateur et les algorithmes d'apprentissage;
- démontrer les avantages et les limites de l'environnement d'optimisation automatique en comparant les performances des nouveaux contrôleurs avec le contrôleur TransCore à base de règles existantes;
- transférer les connaissances nécessaires pour maintenir et faire évoluer les livrables afin de rendre la Ville de Montréal autonome dans l'utilisation de la solution.

Le projet se terminera avec la livraison d'un rapport technique, d'une librairie d'optimisation automatique des plans de feux avec une documentation incluant des présentations et des contrôleurs créés à l'aide de cette librairie et évalués sur quelques scénarios d'évaluation.

Ainsi, nous aurions en main tous les éléments nécessaires au déploiement d'une telle solution sur l'ensemble du réseau routier de l'île, mais aussi en partageant les résultats de nos recherches avec d'autres grandes villes canadiennes.

JUSTIFICATION

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au MILA (Montreal Institute for Learning Algorithms, en français : Institut des algorithmes d'apprentissage de Montréal) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif. La Ville a décidé de recourir aux services du MILA étant donné son expertise de pointe en intelligence artificielle et son expérience dans la recherche et le développement d'algorithmes avancés.
De plus, il est dans l'intérêt commun, autant pour la Ville que pour le MILA d'effectuer ce mandat, car le MILA assumera la majorité de l'effort nécessaire à la réalisation de ce mandat. En effet, la dépense de 366 195,38 $ taxes incluses que paiera la Ville ne représente que ⅓ de l'effort total réalisé dans ce mandat, les ⅔ restants étant assumé par le MILA, afin d'accroître son expertise et son rayonnement dans la réalisation de mandat lié à la mobilité urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 366 195,38 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

	2020	2021	2022	Total
54102 - Gestion des corridors intégrés	146 478,15 $	146 478,15 $	73 239,08 $	366 195,38 $

La dépense de 366 195,38 $, taxes incluses (334 385,19 $ net de ristourne), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité urbaine au projet 54102 - Gestion de corridors de mobilité intégrée et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-006.

L'estimation initiale correspond au montant du présent contrat. En effet, les travaux préliminaires d'estimation des efforts requis pour ces livrables ont été réalisés dans le cadre du partenariat entre le Mila et la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de solution avancée en intelligence artificielle n'apporte pas uniquement des améliorations et de la visibilité au niveau technologique, elle permet également d'être plus performant dans de nombreux domaines annexes, tel que le développement durable.
En effet, la mise en production d'outils en analytique avancée permet la pleine utilisation des objets connectés et améliore leur rendement. Hormis l'aspect matériel, le déploiement de l'algorithme d'amélioration de plan de feux de circulation à pour objectif de fluidifier le trafic, d'améliorer la cohabitation entre les différents usagers des routes et ainsi réduire les émissions de Co2 ou autres pollutions liées à une mauvaise gestion du trafic. Ainsi, le temps de parcours des utilisateurs en voiture, transports en commun, vélo ou tout autre moyen de transport sera réduit, tout comme leur impact énergétique. Le déploiement serait donc économiquement et écologiquement bénéfique localement, mais globalement si la recette est déployée à plus grande échelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de prévoir l'impact d'incidents ou de situations imprévues, de planifier la meilleure réponse possible, d'automatiser l'optimisation des feux de circulation et d'assurer la robustesse du système.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, 15 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-95308238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur , Gestion du territoire

Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-17

Annexe 1: Énoncé des travaux

Titre

Optimisation de la sélection des plans de feux de circulation pour le corridor Notre-Dame.

Contexte

Dans le développement des villes intelligentes, la technologie est mise à profit pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Pour réaliser cet objectif, le système de transport est central car il touche le quotidien de tout le monde, que ce soit dans nos déplacements ou dans le déplacement de marchandises.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal souhaite optimiser la capacité de son réseau routier, notamment le corridor Notre-Dame. En effet, toute amélioration à la mobilité de ce secteur aura un impact économique important sur la ville en raison de la desserte du port de Montréal. Néanmoins, le trafic du corridor Notre-Dame est complexe car il est constitué de plusieurs types d'utilisateurs avec des besoins différents. Ce trafic évolue au cours du temps en fonction du moment de la journée et de l'année. Cette complexité rend la prise de décision difficile avec le risque d'investir des sommes importantes dans des solutions n'ayant pas les effets escomptés.

Pour faire face à cette complexité et prendre des décisions qui amélioreront la mobilité, les outils de simulation deviennent essentiels. La principale raison est qu'un simulateur permet de simuler le résultat d'une décision et de comparer à la situation actuelle. En couplant des métriques de performance avec des visualisations riches, les ingénieurs en circulation peuvent développer, analyser et interpréter différentes solutions pour améliorer la mobilité.

Par contre, plus les simulations sont réalistes, plus l'estimation des paramètres de simulation, appelée *calibration*, est difficile. Dans bien des cas, la calibration est un processus manuel et itératif qui est long et fastidieux, requérant l'expertise et l'expérience des ingénieurs en circulation afin de rendre les simulations suffisamment réalistes pour les besoins des études. On peut réduire les difficultés de calibration en utilisant des données des capteurs qui permettent de réduire le nombre de décisions subjectives en comparant le trafic simulé avec le trafic réel. C'est pourquoi le corridor Notre-Dame est maintenant instrumenté pour enregistrer les données routières qui pourront servir à la simulation.

Il demeure que l'optimisation de la mobilité est difficile car la création manuelle de solutions innovantes doit aussi prendre en compte la complexité du corridor. Pour contourner cette difficulté supplémentaire, ce projet propose de combiner des algorithmes d'intelligence artificielle, plus précisément d'apprentissage automatique, avec un simulateur professionnel de

trafic et des données terrain. Le cas d'application identifié comme prometteur est l'optimisation du contrôleur des plans de feux de circulation. Ce cas d'application est intéressant car un contrôleur est un algorithme qui traite les données capteur en temps-réel afin de choisir le plan de feux le plus adapté. Le contrôleur actuel est composé d'un ensemble de règles pré-définies et ne permet pas d'anticiper les changements de trafic du corridor Notre-Dame. Lorsqu'une règle s'active, un délai de synchronisation des phases de 15 minutes fait en sorte que la signalisation est sous-optimale pendant cette période, limitant ainsi la capacité du système à s'ajuster aux conditions changeantes. Modifier les règles à la main est fastidieux pour capturer les différents scénarios, notamment les incidents. L'utilisation de l'apprentissage automatique permettrait d'apprendre ces règles automatiquement à l'aide du simulateur qui génèrerait les simulations des différents scénarios. Des travaux de recherche récents ont démontré le potentiel de l'apprentissage par renforcement, une famille d'algorithmes en apprentissage automatique, pour ce type de problèmes. Nous espérons amener ces travaux de recherche vers le cadre opérationnel de la ville de Montréal.

Portée du projet

Objectifs

Ce projet est structuré autour de quatre objectifs:

- vérifier les performances et adopter un simulateur de trafic capable de reproduire le comportement des véhicules sur le corridor Notre-Dame en prenant en compte les données des capteurs sur le terrain,
- développer un environnement d'optimisation automatique des contrôleurs des plans de feux de circulation basé sur le simulateur et les algorithmes d'apprentissage par renforcement,
- démontrer les avantages et les limites de l'environnement d'optimisation automatique en comparant les performances des nouveaux contrôleurs avec le contrôleur TransCore à base de règles existant,
- transférer les connaissances nécessaires pour maintenir et faire évoluer les livrables afin de rendre la Ville de Montréal autonome dans l'utilisation de la solution.

Le projet se terminera avec la livraison d'un rapport technique, d'une librairie d'optimisation automatique des plans de feux avec une documentation incluant des présentations et des contrôleurs créés à l'aide de cette librairie et évalués sur quelques scénarios d'évaluation.

Approche

Comme dans tout projet multidisciplinaire, il est nécessaire d'intégrer dans notre planification, particulièrement au début du projet, des tâches reliées à l'acquisition de nouvelles connaissances. Ces connaissances permettront de raffiner la planification du projet au cours du temps et de réduire l'incertitude reliée à la qualité des données et des simulations, aux

ressources de calcul nécessaires, à la facilité d'utilisation des outils métier et à la capacité des algorithmes à résoudre le problème. Par conséquent, afin de faciliter la mise à jour de notre planification, nous divisons le projet en quatre phases:

1. mise en place du simulateur et analyse des données,
2. mise en œuvre de l'environnement d'optimisation automatique,
3. apprentissage d'un contrôleur pour la sélection des plans de feux,
4. livraison.

Description des travaux

La première phase sera structurante et mènera à une planification plus détaillée des phases subséquentes en fonction des besoins identifiés et de la capacité de chacune des parties à contribuer. De manière plus générale, Mila présentera une re-planification des prochaines étapes du projet afin de re-prioriser les éléments pertinents selon les informations acquises au cours de la réalisation du projet.

Phase 1: Mise en place du simulateur et analyse des données

La première phase du projet consiste à partager au sein de l'équipe multidisciplinaire[1] les connaissances du domaine de la gestion des transports et des algorithmes d'apprentissage automatique. Dès le début du jalon, le simulateur et les données trafic seront au centre des discussions afin de définir la manière d'intégrer ces deux éléments dans un cadre d'apprentissage automatique.

Tout d'abord, une étude des simulateurs professionnels disponibles sur le marché est en cours à la ville. Le choix de ce simulateur aura un impact important sur le projet. Nous voulons donc participer à ces discussions afin d'apporter une expertise supplémentaire en apprentissage automatique qui pourrait aider à faire ce choix. Une fois que l'on aura choisi le simulateur, la Ville procédera à l'acquisition des licenses pour que l'équipe de Mila procède à l'installation sur son infrastructure de calcul.

Ensuite, nous chargerons la modélisation du corridor Notre-Dame dans le simulateur afin de comprendre le fonctionnement des plans de feux de circulation sur le réseau routier. Nous pourrons identifier et visualiser les limites du contrôleur TransCore à base de règles ce qui sera utile pour le comparer aux contrôleurs créés par l'apprentissage automatique.

La prochaine étape sera de charger les données des capteurs dans le simulateur afin de comparer les simulations avec le trafic réel. Cette comparaison permettra de déterminer le niveau de réalisme des simulations et d'estimer l'effort pour la création de scénarios d'évaluation.

[1] Voir la section « Personnes ressources et équipe de projet » du présent document.

Enfin, le dernier bloc de cette phase concerne l'évaluation des contrôleurs. Nous définirons la méthodologie, incluant les métriques de performances pertinentes, permettant une évaluation qualitative et quantitative des différents contrôleurs issus de l'apprentissage automatique par rapport au contrôleur TransCore existant.

Bloc 1.1 Étude des simulateurs

L'objectif de ce premier bloc est de choisir un simulateur répondant aux besoins du projet. Tout d'abord, nous définirons une liste de requis et de desiderata des fonctionnalités à partir d'une revue de littérature sur l'optimisation des feux de circulation dans un environnement simulé. Cette liste prendra en compte différents points de vue tels que la codification et la modélisation du trafic existantes du corridor Notre-Dame, la facilité d'utilisation, la qualité des outils de visualisation, l'existence des fonctionnalités disponibles à travers une "application programming interface" (API) Python, les performances en temps de calcul et en utilisation de la mémoire. Nous choisirons le simulateur en fonction des besoins opérationnels de la Ville, des besoins en apprentissage automatique et des coûts d'acquisition. Les discussions au sein de l'équipe multidisciplinaire seront essentielles pour prendre une décision éclairée, qui aura un impact tout au long du projet. Enfin, ce bloc se terminera avec l'acquisition des licenses et l'installation du simulateur dans l'infrastructure de Mila.

Bloc 1.2 Analyse de la modélisation du corridor

Dans ce second bloc, l'objectif principal est de se familiariser avec le simulateur et les visualisations. Nous commencerons par étudier la modélisation de l'infrastructure du corridor Notre-Dame. Cette infrastructure comprend entre autre la définition du réseau des routes et des intersections, des types de véhicules, des limites de vitesses, des capteurs disponibles et du système de signalisation. Notre première tâche consistera à charger la codification du réseau et générer les premières simulations à partir de matrices origine-destination (OD) fournies par la Ville. Nous pourrons évaluer le réalisme de la synchronisation des feux de signalisation en simulant des déploiements de plans de feux. Ensuite, nous aborderons les questions relatives au système de règles de TransCore. Ce système sera la référence par rapport à laquelle nous évaluerons notre solution. Enfin, nous pourrons identifier la manière de créer les plans de feux et de modéliser le système TransCore à partir de l'API du simulateur.

Bloc 1.3 Analyse des données trafic des capteurs

Ce troisième bloc concerne l'analyse des données trafic provenant des principaux capteurs sur le terrain. Nous nous concentrerons sur l'analyse des séries temporelles de volume et d'occupation du flux de données MQTT. Pour ce faire, nous devrons convertir le format de données des capteurs dans un format compatible avec le simulateur et assigner les séries temporelles aux capteurs simulés. Nous pourrons évaluer la calibration du simulateur en comparant le trafic simulé aux données enregistrées aux capteurs en utilisant les métriques de calibration du domaine telles que la statistique GEH ou les coefficients de régression. Nous prendrons aussi en compte les données Bluetooth associées au port de Montréal pour quantifier le trafic lourd. Enfin, nous ferons l'analyse des limites des données de capteurs

notamment la couverture du réseau afin d'effectuer des recommandations sur l'utilisation de nouvelles sources de données.

Bloc 1.4 Définition de l'évaluation du contrôleur

L'objectif de ce dernier bloc de la phase 1 est de formaliser la méthodologie de la Ville pour évaluer les contrôleurs produits par Mila. Cette méthodologie sera construite autour d'un nombre restreint de scénarios d'évaluation étant donné la difficulté de la calibration du simulateur et de l'interprétation des résultats. Idéalement, cette évaluation devrait continuer au delà de la portée du projet avec davantage de scénarios. Le nombre ainsi que le choix des scénarios d'évaluation sera fait en fonction des besoins de la Ville. À partir de ces scénarios, nous chercherons à générer des variantes à travers l'API du simulateur pour le cadre d'apprentissage automatique. Toutes les données contextuelles pertinentes et disponibles, telles que la météo ou la fermeture de certaines voies, devront être prises en compte dans la création de ces scénarios. À partir de la méthodologie décrite, nous formaliserons le problème d'optimisation du contrôle des plans de feux de circulation dans un cadre d'apprentissage par renforcement. Cette dernière étape sera essentielle pour implémenter notre protocole expérimental en phase 2 et cibler la littérature scientifique en apprentissage par renforcement pertinente à ce projet.

Résumé de la phase 1

- Calendrier et efforts:
    - Cette phase durera 6 mois et débutera en même temps que le projet.
    - Mila estime son effort à 105 jours-personne pour cette phase.
- Dépendances:
    - Études de la Ville sur les différents simulateurs.
    - Simulateur et licences.
    - Codification du réseau.
    - Plans des transports en commun.
    - Matrices OD pour la simulation d'un trafic incluant piétons et cyclistes.
    - Codification des plans de feux.
    - Description du système TransCore de sélection de plans de feux.
    - Méthodologie de la Ville pour l'évaluation du contrôleur.
    - Préférences de la Ville sur les scénarios d'évaluation.
    - Données contextuelles telles que la météo et l'état du réseau.
    - Données du flux MQTT.
    - Données Bluetooth associées au port de Montréal.
- Tâches:
    - Revue de littérature sur l'optimisation des feux de circulation dans un environnement simulé.
    - Définition des besoins, requis et desiderata des fonctionnalités du simulateur.
    - Installation et configuration du simulateur dans l'infrastructure Mila.
    - Chargement de la codification dans le simulateur.
    - Analyse des plans de feux à travers les visualisations du simulateur.

    - Compréhension de l'API du simulateur afin de coder les plans de feux et le système de règles de TransCore.
    - Formatage des données trafic pour l'importation dans le simulateur.
    - Chargement et vérification des données dans le simulateur.
    - Vérification de la qualité des simulations par rapport à des critères de calibration.
    - Identification des limites et de la couverture des données actuelles.
    - Discussions sur la méthodologie d'évaluation d'un contrôleur.
    - Définition des métriques de performance pour l'évaluation d'un contrôleur.
    - Chargement des scénarios existants dans le simulateur.
    - Définition de génération de variantes de scénarios pour l'apprentissage automatique.
    - Formalisation du problème dans un contexte d'apprentissage par renforcement.
- Livrables:
    - Rédaction du chapitre du rapport sur le choix du simulateur.
    - Rédaction du chapitre du rapport décrivant la modélisation du corridor Notre-Dame et la calibration (analyse des données de capteurs).
    - Rédaction du chapitre du rapport décrivant l'évaluation d'un contrôleur.
    - Rédaction du chapitre du rapport sur la revue de littérature et la formalisation du problème.

Phase 2: Mise en œuvre de l'environnement d'optimisation automatique

La deuxième phase vise à mettre en place l'environnement d'optimisation automatique du contrôleur de plans de feux ainsi que les outils d'évaluation qui seront requis pour les expériences de la phase 3 du projet. Concrètement, la phase 2 se décline en deux blocs qui consistent respectivement à implémenter l'environnement d'apprentissage permettant d'entraîner des contrôleurs, et à valider son bon fonctionnement à travers quelques expériences préliminaires.

Bloc 2.1 Implémentation de l'environnement d'apprentissage par renforcement

Ce bloc vise l'implémentation de l'environnement d'entraînement de l'agent contrôleur. Il inclut l'implémentation d'une boucle d'apprentissage qui permettra à l'agent contrôleur d'observer l'état du système via les capteurs simulés et l'information contextuelle disponible, choisir un plan de feux et obtenir un feedback positif ou négatif selon les conséquences de cette action. Cette boucle nécessite une interface entre l'agent contrôleur et le simulateur, qui sera implémentée à travers l'API de ce dernier. Cette boucle sera exécutée plusieurs millions de fois lors des expériences et, par conséquent, nous chercherons à rendre le code associé le plus efficace possible. Nous implémenterons aussi le système à base de règles de TransCore à travers l'API afin de pouvoir comparer l'agent contrôleur avec le système actuel. Enfin, nous implémenterons un générateur de variantes de scénarios nécessaire à l'entraînement à travers l'API.

Bloc 2.2 Expérimentation préliminaire et tests

Dans ce bloc de tâches, nous préparons le terrain pour le plan d'expériences de la phase 3 au moyen d'expériences préliminaires. Ces expériences ont comme objectif de valider le bon fonctionnement de la plateforme d'expériences et de nous informer sur le niveau de difficulté du problème afin de bien orienter les expériences futures.

Résumé de la phase

- Calendrier et efforts:
  - Cette phase durera 8 mois et débutera lorsque la précédente sera terminée.
  - Mila estime son effort à 140 jours-personne pour cette phase.
- Tâches:
  - Implémentation de la gestion des interactions agent-simulateur.
  - Implémentation de l'état de l'agent à partir des capteurs simulés et de l'information contextuelle.
  - Modularisation des plans de feux en actions de l'agent.
  - Implémentation de la fonction de feedback.
  - Implémentation des métriques de performance globales.
  - Implémentation d'un générateur de variantes de scénarios.
  - Implémentation de la plateforme d'expériences et de l'analyse des résultats.
  - Optimisation des performances computationnelles.
  - Mise en place d'expériences préliminaires pour tester la plateforme d'expériences.
- Livrables:
  - Scénarios et variantes générées automatiquement.
  - Rédaction du chapitre du rapport sur l'environnement d'optimisation automatique.
  - Code et documentation de l'environnement optimisation automatique.
  - Présentation des fonctionnalités implémentées et des performances en terme du temps de calcul pour l'exécution des différents scénarios.
  - Présentation des outils de la plateforme d'expériences.

Phase 3: Apprentissage d'un contrôleur pour la sélection des plans de feux

Cette troisième phase a pour objectif de démontrer le fonctionnement de l'optimisation automatique du contrôle de plans de feux à partir d'un simulateur. Pour ce faire, nous allons tester des algorithmes récents d'apprentissage par renforcement adaptés à notre problème et créer plusieurs modèles de contrôleur. Chaque apprentissage associé à un modèle sera structuré comme une expérience. Étant donné qu'il s'agit d'une phase exploratoire et empirique, nous allons structurer cette phase avec une liste priorisée d'expériences que l'on réalisera en gardant le cap sur la résolution du problème. Pour chaque expérience, nous procéderons de manière itérative en suivant les tâches listées ci-dessous. Nous visons, au fil des expériences,

une amélioration incrémentale des performances selon les métriques de performance sélectionnées.

Résumé de la phase:

- Calendrier et efforts:
  - Cette phase durera 8 mois et débutera lorsque la précédente sera terminée.
  - Mila estime son effort à 140 jours-personne pour cette phase
- Dépendances:
  - Scénarios de simulation pour l'évaluation.
- Tâches:
  - Revue de littérature et choix des algorithmes d'apprentissage.
  - Implémentation des approches et tests.
  - Amélioration de la plateforme d'expériences.
  - Lancement des campagnes d'expériences.
  - Analyse des résultats d'entraînement à l'aide du protocole expérimental.
  - Raffinement du plan d'expériences et itérations.
- Livrables:
  - Présentations à chaque itération de l'avancement des expériences.
  - Rédaction du chapitre du rapport sur l'apprentissage et l'évaluation d'un contrôleur.

Phase 4 : Livraison

Cette phase vise essentiellement à clore le projet et finaliser tous les livrables. Bien que le transfert de connaissances à la Ville sera fait tout au long du projet, c'est ici qu'on finalisera toute la documentation et l'organisation des livrables pour assurer que la Ville pourra s'approprier l'ensemble des résultats du projet. Un rapport décrivant les principales découvertes et observations faites tout au long du mandat sera finalisé et révisé dans cette phase pour permettre aux experts de la Ville de comprendre les résultats du projet, incluant les facteurs externes et les décisions prises. Une vérification des tests, de la documentation et du code sera faite afin d'assurer un haut niveau de qualité. Nous ferons finalement une dernière présentation du projet pour finaliser le transfert de connaissances.

Résumé de la phase:

- Calendrier et efforts:
  - Cette phase durera 2 mois et débutera lorsque la précédente sera terminée.
  - Mila estime son effort à 35 jours-personne pour cette phase.
- Tâches:
  - Finaliser le rapport et la présentation.
  - Présentation des livrables.
  - Transfert des connaissances à la Ville.
- Livrables:
  - Finalisation du rapport technique.
  - Finalisation de la librairie Python de l'environnement d'optimisation automatique.

- Finalisation de la librairie Python pour l’apprentissage de contrôleurs pour la sélection de plans de feux.
- Contrôleurs pour la sélection de plans de feux pour les expériences les plus prometteuses ainsi que tous les fichiers de configuration requis pour reproduire les expériences.

Résumé des efforts

L’effort total estimé pour ce projet est de 420 jours-personne, sur une base de 7 heures de travail par jour.

Les estimations pour les tâches susmentionnées comprennent l’effort requis pour la gestion de projet limité à 10% pour le projet dans son ensemble.

La répartition des efforts entre les phases sera ajustée tout au long du projet et les mises à jours seront communiquées périodiquement via les fiches de suivi mensuelles de projet. Mila pourra modifier la répartition des efforts entre les phases d’un maximum de 20 jours-personnes, mais s’engage à obtenir l’accord de la Ville pour toute modification plus importante.

Mode d’opération

Mila privilégie un mode de travail collaboratif conformément au volet de sa mission visant le transfert de connaissances de pointe en apprentissage automatique aux organisations partenaires. Il est donc primordial que la Ville de Montréal désigne au moins un représentant qui sera responsable de suivre l’avancement des travaux et qui pourra se les approprier au fur et à mesure de leur réalisation. Il est aussi vital que la Ville de Montréal fournisse le support aux experts de Mila quant à l’expertise métier. Il est en effet prévu que plusieurs séries de rencontres aient lieu et la mobilisation des ressources nécessaires de la Ville de Montréal est nécessaire à la bonne conduite du projet. La liste des dépendances du projet est considérable et la Ville doit fournir l’effort nécessaire et raisonnable afin de les compléter à temps. Tout manquement à cet effet compromettrait le succès du projet et devra faire l’objet d’une discussion au comité de développement conjoint et pourrait même mener à l’arrêt prématuré du projet.

Des rencontres hebdomadaires de travail seront prévues pour assurer la bonne conduite du projet ainsi que la coordination des efforts. Il sera possible de diminuer la fréquence de ces rencontres après la phase 1. Ces rencontres permettront aussi de partager l’avancement et les résultats. Une fiche de suivi d’avancement de projet sera aussi remise à chaque mois et comprendra l’avancement en terme d’effort et de budget, le calendrier ajusté, les tâches réalisées lors du dernier mois, les tâches planifiées pour le prochain mois, une mise à jour du tableau des dépendances.

Le projet implique beaucoup d'interdépendances entre les différentes équipes de la Ville et l'équipe de Mila, rendant primordial une communication efficace. Même si Mila se réserve le droit de modifier la répartition des efforts et le calendrier, la Ville devra être partie prenante de ces décisions. Le niveau d'incertitude dans le projet nécessite d'avoir une certaine flexibilité et on cherchera à réduire cette incertitude au maximum lors de la phase 1 pour planifier le plus fidèlement la suite.

Calendrier

Ce mandat débutera au moment de la réception de l'entente signée des deux parties, sous réserve de la disponibilité de l'équipe de projet, mais au plus tôt le 15 octobre 2020 (la « Date de début »). La durée prévue de ce mandat est de 24 mois, sous réserve du deuxième paragraphe de la section *Coûts* et des dépendances décrites à la section *Dépendances*.

La progression du projet se fera au rythme moyen de 5 jours-personne de travail par semaine. Le calendrier sera ajusté tout au long du projet et les mises à jours seront communiquées périodiquement via les fiches de suivi mensuelles de projet. Mila pourra modifier la répartition du calendrier entre les phases sans toutefois allonger ou raccourcir chaque phase de plus de deux mois. Mila devra obtenir l'approbation de la Ville pour des modifications plus importantes.

L'échéancier suivant présente quand les phases seront réalisés (foncé) et montre l'incertitude (pâle) sur le début et la fin de chacune:

		Mois (blocs de 2 mois)											
Phase		1 - 2	3 - 4	5 - 6	7 - 8	9 - 10	11 - 12	13 - 14	15 - 16	17 - 18	19 - 20	21 - 22	22 - 24
1	Mise en place du simulateur et analyse des données												
2	Implémentation de l'environnement d'apprentissage par renforcement												
3	Développement d'un contrôleur pour la sélection des plans de feux												
4	Livraison												

Coûts

Coûts. Sous réserve de l'article 6 de l'Entente, le coût total du projet sera de 318 500,00 $ (taxes en sus), payable en trois versements:

a) 127 400,00 $ (taxes en sus) dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture émise par Mila au moment de la signature de l'entente par les deux parties (la "Date de début").
b) 127 400,00 $ (taxes en sus) dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture émise par Mila 1 an après la Date de début du projet.
c) 63 700,00 $ (taxes en sus) dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture émise par Mila 2 ans après la Date de début du projet.

Temps de calcul. Le coût total comprend 60 000 heures de temps de calcul pour les expérimentations du Projet.

Dépendances

Le tableau suivant résume les dépendances identifiées dans la section “description des travaux”. S’il n’est pas possible pour la Ville de fournir certains éléments de la liste, les deux parties devront convenir d’une solution et procéder aux ajustements nécessaires, étant entendu que, si la Ville n’est pas en mesure de compléter une ou des Dépendances, il se pourrait que certains Livrables doivent être ajustés ou retirés.

	Dépendance	Détails	Date d’échéance
1	Documentation du système	● Études de la Ville sur les différents simulateurs. ● Description du système TransCore de sélection de plans de feux. ● Méthodologie de la Ville pour l’évaluation du contrôleur. ● Préférences de la Ville sur les scénarios d’évaluation.	Au début du projet.
2	Données	● Données contextuelles telles que la météo et l’état du réseau. ● Plans des transports en commun pour le corridor Notre-Dame. ● Données de trafic: ○ MQTT (capteurs). ○ Bluetooth associé au port de Montréal. ● Codification du réseau. ● Matrices OD pour la simulation d’un trafic incluant piétons et cyclistes. ● Codification des plans de feux.	Un mois après le début du projet.
3	Licences du simulateur professionnel choisi	● Licences pour deux usagers. ● Capacité à interfacer avec 4 processus simultanément via l’API. ● Tous les coûts reliés aux licences du simulateur professionnel seront payés par la Ville.	Un mois après le début du projet.
4	Scénarios de simulation	● Scénarios existants de la Ville. ● Scénarios d’évaluation.	Scénarios existants au début du projet. Scénarios d’évaluation au plus tard à la fin de la phase 2.

Livrables

Le tableau qui suit détaille chacun des livrables du projet:

	Nom du livrable	Description	Mode de livraison	Date de livraison
1	Présentations	Présentations qui détailleront les résultats obtenus et viseront à partager les découvertes tout au long du projet.	Pdf de la présentation et présentation en “personne”.	Au minimum une présentation à chaque fin de phase. Plusieurs présentations intermédiaires sont prévues.
2	Rapport technique	Rapport documentant les travaux réalisés et les résultats obtenus pour chacune des phases.	Document collaboratif, lien partagé par courriel.	Version intermédiaire à la fin de chaque phase et version finale à la fin du projet.
3	Code pour l’environnement d’optimisation automatique	Code associé aux travaux des phases 1 et 2, soit la librairie de l’environnement d’optimisation automatique incluant les scripts de conversion des données pour le simulateur.	Code disponible sur un dépôt Github privé, sécurisé.	Continuellement disponible au cours du projet, version finale du code à la fin du projet.
4	Code pour l’entraînement des contrôleurs	Ce code est associé aux travaux de la phase 3 et comprendra le nécessaire pour faire l’entraînement des contrôleurs.	Code disponible sur un dépôt Github privé sécurisé.	Continuellement disponible au cours du projet, version finale du code à la fin du projet.
5	Contrôleurs de sélection des plans de feux	Il s’agit ici des modèles entraînés utilisés pour constituer les contrôleurs.	Partagé via un service de stockage infonuagique.	À la fin du projet.
6	Scénarios	Les scénarios résultant des modifications faites par Mila.	Partagé via un service de stockage infonuagique.	À la fin du projet.

Compte tenu de la nature du projet qui est du domaine de la recherche, Mila ne fournit aucune garantie quant aux performances escomptées des modèles, mais s’engage toutefois à ce que ses experts mettent les efforts raisonnables dans les limites du projet ici défini afin d’obtenir les meilleures performances possibles.

Il est entendu que, si la Ville fait défaut de compléter une ou certaines Dépendances, Mila pourrait ne pas être en mesure de compléter les Livrables tels que décrits ci-haut.

Acceptation des livrables

La Ville de Montréal peut demander des corrections raisonnables aux livrables dans un délai d'un mois après leur réception, après quoi la Ville de Montréal sera réputée avoir accepté le livrable et s'en être déclarée satisfaite. Mila disposera de deux semaines pour répondre à une demande de correction à partir du moment de sa réception. Mila communiquera alors la solution jugée appropriée, étant toutefois entendu que les coûts engendrés par la mise en œuvre de ces solutions seront imputés sur le budget du Projet, et devront ainsi respecter les limites budgétaires du Projet.

Contraintes

- Le langage de programmation privilégié sera Python. Ainsi, la majorité du code livré utilisera ce langage.
- La librairie d'apprentissage automatique privilégiée sera Pytorch v1.3 ou plus récent.
- Les licences du simulateur utilisées pour le projet devront permettre le déploiement dans l'environnement d'expérimentation de Mila.
- Le simulateur retenu devra avoir un API Python.

Mila se conformera aux exigences raisonnables de la Ville de Montréal pour ce qui est de la spécification des requis logiciels pour faciliter l'industrialisation.

Limitations

- La modélisation de certaines catégories d'usagers de la route comme les piétons et les cyclistes sera moins détaillée voire absente en raison des données disponibles et de la capacité des outils retenus.
- La vérification des simulations par rapport à la réalité sera faite à l'aide du simulateur.
- L'évaluation du contrôleur final sera fait sur un nombre restreint de scénarios d'évaluation.

Personnes ressources et équipe de projet

Il est primordial de mettre en place une équipe de travail multidisciplinaire pour joindre toutes les expertises nécessaires à la réalisation du projet. Nous définissons ici les différents rôles et personnes ressources qui seront assignées au projet.

Mila - Équipe de recherche appliquée en apprentissage automatique

Direction scientifique

Gaétan Marceau Caron, gaetan.marceau.caron@mila.quebec.

Gestionnaire de projet

Jean-Philippe Nantel, jean-philippe.nantel@mila.quebec.

Réalisation de projet

Pierre Luc Carrier, pierre.luc.carrier@mila.quebec.
Gaétan Marceau Caron, gaetan.marceau.caron@mila.quebec.
D'autres ressources seront sollicitées au besoin.

Ville de Montréal

Expert en circulation

Expert en codification et calibration de simulation de trafic

Expert en données de trafic

Expert en architecture logicielle et en architecture des données

Michel Charest, Architecte d'entreprise Centre d'expertise en intelligence d'affaires
Yannick Allard, Architecte de données, Centre d'expertise en intelligence d'affaires
Marie-Odette Saint Hilaire, Architecte de données, Centre d'expertise en intelligence d'affaires
Au besoin, d'autres ressources additionnelles seront ajoutées au projet, comme de développeur BI, analyste d'affaires ou chargé de pratique.

Gestionnaire de projet

Anthony Ferrarini , Chargé de projets principal TI, Centre d'expertise en intelligence d'affaires

Comité de développement conjoint

Comme mentionné dans l'entente, un comité de gouvernance du projet sera composé des membres suivants:

- Gaétan Marceau Caron, Mila, Équipe de recherche appliquée en apprentissage automatique,

- Jean-Philippe Nantel, Mila, Équipe de recherche appliquée en apprentissage automatique,
- Anthony Ferrarini, Chargé de projet Centre d’expertise en intelligence d’affaires,
- Michel Charest, Architecte d’entreprise Centre d’expertise en intelligence d’affaires.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205006003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu' organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1205006003 Service profesionnel TI_MILA_OBNL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du Conseil et du Soutien Financier

ENTENTE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE:

MILA - INSTITUT QUÉBÉCOIS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, une organisation à but non lucratif constituée en vertu des lois du Canada, ayant sa principale place d'affaires au 6666 rue Saint-Urbain, Montréal, (Québec) H2S 3H1, représentée aux fins des présentes par Joumana Ghosn, dûment autorisée à cette fin, tel qu'elle le déclare;

(ci-après désignée « **Mila** »)

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après désignée la « **Ville** »)

(ci-après désignées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »)

Préambule

ATTENDU QUE Mila est un institut de recherche spécialisé dans le domaine de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique, est dédiée à l'excellence scientifique et l'innovation, et détient de la propriété intellectuelle et des renseignements exclusifs dans ces domaines;

ATTENDU QUE la Ville possède une infrastructure de capteurs produisant les données de comptage des véhicules sur le corridor Notre-Dame ainsi que l'expertise en planification des transporta nécessaire à la valorisation de telles données;

ATTENDU QUE les Parties désirent travailler conjointement au développement d'une preuve de concept pour la calibration automatique de scénarios de simulation à partir des données de l'infrastructure de capteurs du corridor Notre-Dame et d'autres sources de données (le "**Projet**") suivant les termes et conditions énoncés dans la présente Entente;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à MILA;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

1.1. **Comité Conjoint de Développement** ("**CCD**") a la signification décrite à l'Article 2.

1.2. **Données** désigne le contenu informatif (individuellement ou dans son ensemble) utilisé pour

le développement du Modèle dans le cadre du Projet.

1.3. **Données étiquetées** désigne les métadonnées et le contenu informatif provenant des Données qui identifient, commentent, ou autrement se rapportent à de l'information provenant des Données, tel que les étiquettes.

1.4. **Droits de Propriété Intellectuelle** désigne tout droit relié à toute invention, brevet et dessin industriel et tout droit équivalent ou similaire relié aux inventions et découvertes existantes dans le monde, tout droit d'auteur relié à toute œuvre susceptible d'être protégée par un droit d'auteur, droit moral, et tout autre droit relié au droit de paternité d'une œuvre, à travers le monde, d'un programme informatique et de code de logiciel, incluant le code source et le code objet, formule, essai, toute donnée de performance, procédé, toute méthode de fabrication et de production, développement, toute méthode, toute modification, algorithme, calcul, toute instruction, toute donnée et base de données, toute mise en œuvre, toute matière première, spécification, œuvre d'auteur, secret commercial, toute information confidentielle, toute expertise technique et tout savoir-faire exclusif brevetable ou non ou pouvant être enregistré, dessin ou dessin industriel ou tout droit similaire; toute marque de commerce ou nom commercial; tout enregistrement ou demande d'enregistrement, renouvellement, toute demande provisoire, toute réémission, toute continuation, toute continuation en partie, toute division, révision, certificat de protection supplémentaire, prolongation, réexamen, produit du travail, bien livrable, croquis, matériel et documentation incluant tout droit précité permettant la mise-en-œuvre d'un logiciel informatique utilisant différentes techniques de programmation et incluant de plus tout matériel définissant, décrivant ou illustrant ces Droits de Propriété Intellectuelle; et toute autre forme de protection légale ou selon le droit commun disponible se rapportant à la Technologie de Projet.

1.5. **Énoncé des Travaux** désigne le document à l'Annexe B de la présente Entente.

1.6. **Entraîner** signifie l'exposition d'un Modèle Non-Entraîné aux Données ou aux Données étiquetées afin d'ajuster les poids, hyperparamètres et/ou les composantes de celui-ci.

1.7. **Information Confidentielle** a la signification décrite à l'Article 5.1.

1.8. **Jour Ouvrable** désigne tous les jours d'une semaine excluant le samedi et dimanche, tout jour férié, chômé et payé en vertu des lois fédérales canadiennes, des lois de la Province de Québec, tout congé statutaire ou toute journée entre le 24 décembre d'une année et le 1er janvier de l'année suivante.

1.9. **Modèle** désigne des algorithmes découlant de l'apprentissage automatique ou basés sur l'intelligence artificielle, ou leur assemblage, qui combinés avec différentes techniques, peuvent être utilisés pour obtenir certains résultats. Sans limiter la portée de ce qui précède, ces résultats peuvent être des apprentissages sur des modèles de données antérieures, des prédictions sur les tendances futures ou des résultats plus abstraits.

1.10. **Modèle Entraîné** signifie un Modèle qui est exposé aux Données ou aux Données étiquetées afin que ses poids et composantes incorporent les apprentissages provenant des Données et des Données étiquetées.

1.11. **Modèle Non-Entraîné** signifie un Modèle qui est conçu et réduit à la pratique à ses composantes mais qui n'a pas été entraîné avec les Données ou les Données étiquetées et dont les poids et composantes n'incorporent donc pas les apprentissages des Données ou des Données étiquetées.

1.12. **Projet** désigne le projet décrit dans et les activités réalisées en relation avec l'Énoncé des Travaux.

1.13. **Rendement** désigne les résultats de l'opération du Modèle Entraîné tel qu'énoncé dans le contenu informatif qui en découle.

1.14. **Représentation** désigne le Modèle qui reproduit les effets des Données, mais qui ne comporte pas de points de données individuels.

1.15. **Technologie Hors Projet** désigne, à l'égard d'une Partie, tout le savoir-faire, dessins, l'ingénierie des données et les données de test, méthodes de fabrication, logiciels, algorithmes et toute autre information technique, incluant les Droits de Propriété Intellectuelle y étant associés et toutes les inventions brevetables ou non, conçues par ou au nom de la Partie en dehors du cadre du Projet.

1.16. **Technologie de Projet** désigne les spécifications techniques et les dessins, l'ingénierie des données et les données d'évaluation, méthodes de fabrication, logiciels, algorithmes et toute autre information qui ne fait pas partie de la Technologie Hors Projet (incluant des améliorations à la Technologie Hors Projet), brevetables ou non, conçues, créées ou développées par une des Parties en lien avec le travail effectué pour le Projet, incluant la Technologie de Projet Conjointe.

1.17. **Tierce Partie** signifie toute partie autre que les Parties à la présente Entente.

2. Gouvernance

2.1. **Gestionnaire de Projet.** Chaque Partie nommera une personne qui agira à titre de gestionnaire de projet qui sera le principal point de contact pour l'échange d'information et des résultats et pour la coordination entre les Parties des activités réalisées en lien avec le Projet (« **Gestionnaire de Projet** »**)**. Une Partie peut remplacer son Gestionnaire de Projet, en tout temps, en donnant un avis au Gestionnaire de Projet de l'autre Partie.

2.2. **Conseiller Scientifique.** Chaque Partie nommera une personne qui agira à titre de conseiller scientifique qui sera le principal point de contact concernant la technologie et le savoir-faire scientifique en relation avec le Projet (« **Conseiller Scientifique** »). Une Partie pourra remplacer son Conseiller Scientifique, en tout temps, en donnant un avis au Conseiller Scientifique de l'autre Partie.

2.3. **Composition du CCD.** Sur signature de la présente Entente, le CCD, composé d'un nombre égal de représentants de Mila et de la Ville, sera créé afin de superviser les efforts de recherche et développement et des relations de travail entre les Parties en lien avec le Projet et afin de s'assurer que les objectifs du Projet soient atteints.

2.4. **Représentation au sein du CCD.** À moins d'un accord contraire écrit entre les Parties, le CCD sera composé des représentants du Gestionnaire de Projet et du Conseiller Scientifique. Mila sera autorisée à désigner 1 représentant du Gestionnaire du Projet et 1 représentant du Conseiller Scientifique au sein du CCD. La Ville aura droit de désigner 1 représentant du Gestionnaire du Projet et 1 représentant du Conseiller Scientifique au sein du CCD. En tout temps, le nombre de représentants désignés par Mila et le nombre de représentants désignés par la Ville devront être égaux.

2.5. **Rôle du CCD.** Le CCD sera responsable de vérifier et discuter des efforts de chaque Partie en lien avec le Projet ainsi que des résultats du Projet. Plus particulièrement, le CCD devra: suivre le progrès du Projet, considérer les changements à apporter à l'Énoncé des Travaux qui pourraient être

nécessaires à la lumière des résultats du Projet en cours ainsi que d'autres développements technologiques afin d'optimiser les résultats du Projet et ainsi maximiser les chances de succès d'atteindre les objectifs du Projet tel qu'énoncés dans l'Énoncé des Travaux; faciliter tout transfert de technologie et de savoir-faire entre les Parties qui pourrait être requis afin de leur permettre de remplir leurs obligations en vertu de l'Énoncé des Travaux ainsi que leurs obligations respectives en vertu de la présente Entente ainsi que de favoriser la relation de collaboration entre elles.

2.6. **Décisions du CCD.** Les décisions prises par le CCD devront, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si le CCD ne peut rendre une décision concernant tout sujet, ce sujet devra alors être référé à un dirigeant désigné par Mila et un dirigeant désigné par la Ville afin de résoudre cet enjeu. Si ces dirigeants désignés ne peuvent arriver à un consensus au nom des Parties dans les dix (10) Jours Ouvrables après que l'enjeu leur ait été référé, l'une ou l'autre des Parties pourra alors exercer son droit de résiliation en vertu de l'Article 8.2.3 de la présente Entente.

3. Développement

3.1. **Technologie Hors Projet.** La Technologie Hors Projet de la Ville inclut notamment un prototype de prévision des comptages et une solution d'acquisition et de publication des données. La Technologie Hors Projet de Mila inclut notamment les Modèles et l'apprentissage automatique, savoir-faire et les idées de Mila.

3.2. **Technologie de Projet.** La Technologie de Projet inclut les Modèles, les Modèles Entraînés, les Données, les Données Étiquetées, les Représentations et le Rendement pour le Projet.

3.3. **Coopération dans le cadre du Projet.** Les Parties travailleront de manière coopérative et déploieront tous les efforts commerciaux raisonnables afin d'assurer le succès du Projet. Chaque Partie déploiera tous les efforts commerciaux raisonnables afin de remplir le rôle et les tâches qui lui ont été assignés par l'Énoncé des Travaux. Chacune des Parties reconnaît que le travail sous l'Énoncé des Travaux est axé sur la recherche et le développement et, sous réserve d'exercer tous les efforts commerciaux raisonnables afin d'accomplir ce travail, aucune des Parties ne garantit les résultats de l'exécution de ce travail ou du Projet.

3.4. **Nature non-exclusive du Projet.** Les Parties reconnaissent que chacune d'entre elles sera libre de s'impliquer dans tout autre projet de développement dans le même domaine technologique que le Projet, et qu'elles pourront recourir à une Tierce Partie pour de la recherche et développement dans le même champ de technologie que le Projet, pour leurs propres fins et indépendamment du cadre du Projet.

3.5. **Compte-Rendu concernant les Inventions de la Technologie de Projet.** Cette Entente prévoit que les Parties travailleront en collaboration dans le développement de la Technologie de Projet. Ainsi, elles peuvent créer de la Technologie de Projet indépendamment de l'autre Partie, mais dans le cadre de l'avancement du Projet. Chaque Partie informera le CCD ou l'autre Partie dans un délai raisonnable de toute matière innovante faisant partie de la Technologie de Projet qui est susceptible d'être considérée comme une invention en vertu du droit canadien.

3.6. **Matériel du Projet.** Sauf mention expresse à l'effet contraire dans l'Énoncé des Travaux, la Ville sera responsable d'obtenir et de maintenir l'équipement, les outils, le matériel et les approvisionnements nécessaires pour mener à bien le Projet en vertu de cette Entente et de l'Énoncé des Travaux. Tel qu'indiqué à l'Énoncé des Travaux, la Ville sera notamment responsable d'obtenir et de mettre à la disposition de Mila la licence de simulateur choisie lors de la phase 1 du Projet, pour la durée entière du Projet, et ce, entièrement aux frais de la Ville.

4. Échange d'Information et Rapports

4.1. **Partage de la Technologie Hors Projet.** Dès que ce sera raisonnablement possible à compter de la Date d'effet, les Parties échangeront leur Technologie Hors Projet respective qui, selon le jugement de chacune des Parties divulgatrices, est nécessaire et utile pour remplir les exigences du Projet. Les Parties échangeront toute autre information relative à la Technologie Hors Projet acquise après le début du travail sur le Projet dès que possible après l'acquisition de ladite information, dans la mesure où cette nouvelle information acquise est utile et nécessaire à l'atteinte des exigences du Projet, selon le jugement de la Partie divulgatrice,. Nonobstant ce qui précède, la Partie divulgatrice ne sera pas obligée de divulguer toute Technologie Hors Projet en sa possession. Néanmoins, la Ville devra divulguer rapidement sa Technologie Hors Projet à Mila afin de permettre de débuter le Projet.

4.2. **Échange des Informations concernant le Projet et des Résultats.** Il est de l'intention des Parties de partager les informations et les résultats obtenus dans l'exécution de leur activités respectives en relation avec le Projet. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque Partie informera l'autre de tout résultat tel que spécifié dans l'Énoncé des Travaux comme devant être transmis par une Partie à l'autre.

4.3. **Rapport au CCD.** Le CCD se rencontrera au moins trimestriellement, ainsi qu'avec les autres participants au Projet et ces rencontres pourront être annulées par un accord mutuel des Parties. Le CCD peut exiger que : (a) chacune des Parties prépare et soumette au CCD un rapport démontrant ses efforts respectifs dans l'exécution du Projet, un résumé des résultats et des données obtenus par cette Partie dans le cadre du Projet depuis le dernier rapport soumis au CCD, ainsi qu'une mise-à-jour des changements à l'Énoncé des Travaux qui pourraient être requis dans le prochain trimestre. Les Parties soumettront également au CCD toute autre information au sujet du Projet que le CCD pourrait raisonnablement vouloir obtenir; et (b) chaque Partie informe le CCD de toute Technologie de Projet créée ou développée par cette Partie depuis le dernier rapport.

4.4. **Évaluation du Projet**. La Ville s'engage à fournir l'expertise de son domaine et l'accès à une équipe multidisciplinaire de projet composée d'un expert en circulation, d'un expert en codification et calibration des scénarios de simulation de trafic, d'un expert en données de trafic, d'un expert en architecture logicielle et en architecture de données afin de fournir de la rétroaction sur la Technologie de Projet ainsi qu'afin de tester la performance de celle-ci.

4.5. **Registres.** Chaque Partie devra maintenir des cahiers de notes, les résultats et autres dossiers dans un niveau de complétion et de détail suffisant afin d'assurer la brevetabilité et l'assurance-qualité et de refléter tout le travail exécuté et les résultats obtenus dans l'exécution du Projet et l'évaluation de la Technologie de Projet.

4.6. **Marquage**. Une Partie recevant la Technologie Hors Projet ou la Technologie de Projet (si détenues par l'autre Partie), fournies ou transmises par l'autre Partie sous forme tangible en vertu des termes de cette Entente, ne devra si possible dissimuler, enlever ou effacer toute marque de propriété, légende, notice ou avis légal de protection de droits de Propriété Intellectuelle y étant apposé par la Partie divulgatrice, et s'assurera que chacune et toutes ces marques, légendes et avis seront disposés bien en vue sur chacune des copies autorisées faites par la Partie récipiendaire. Si la Partie récipiendaire juge qu'il est impossible de conserver la marque de propriété, la légende, la notice ou l'avis légal de protection des droits de Propriété Intellectuelle sur sa forme originale ou celle visée, le récipiendaire devra sans tarder en aviser la Partie divulgatrice et travaillera diligemment avec la Partie divulgatrice afin de trouver de façon mutuelle un marquage alternatif, légende ou avis ou devra obtenir une quittance écrite de la Partie divulgatrice.

5. Information Confidentielle

5.1. **Information Confidentielle**. Sous réserves de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels chacune des Parties consent à assurer la confidentialité de la Technologie Hors Projet et la Technologie de Projet de chacune des Parties ou fournie par une autre Partie, qui consiste en: (i) l'information partagée entre les Parties, dans le cadre des discussions relatives au Projet, (ii) l'information divulguée par la Partie divulgatrice (« **Partie divulgatrice** ») à la Partie récipiendaire (« **Partie récipiendaire** ») par écrit ou autre forme tangible et étiquetée à l'époque de la divulgation avec la mention « Confidentiel » ou toute autre mention ayant la même portée, (iii) l'information initialement divulguée oralement, désignée comme confidentielle au moment de la divulgation, mise par écrit ou étiquetée tel que mentionné ci-haut, et transmise à la Partie récipiendaire dans les trente (30) jours de sa divulgation (ci-après désignée « **Information Confidentielle** »). Nonobstant ce qui est mentionné ci-haut, durant le terme de la présente Entente et pour une période de cinq (5) ans suivant celle-ci (sauf en ce qui est relatif aux secrets commerciaux, les obligations de confidentialité attachées à ces secrets commerciaux devront demeurer en vigueur tant et aussi longtemps que cette information constitue un secret commercial), la Partie récipiendaire devra exercer tout le pouvoir que la Partie récipiendaire utilise normalement pour éviter la divulgation de sa propre information de cette nature (mais en aucun cas moins que la diligence raisonnable) afin de prévenir toute divulgation de l'Information Confidentielle à une Tierce Partie. Cependant, ces obligations ne s'appliquent pas à l'Information Confidentielle spécifique qui :

5.1.1. Fait partie du domaine public au moment de la divulgation ou suite à la divulgation, autrement que par une violation de la présente Entente;

5.1.2. Était en possession de la Partie récipiendaire avant la divulgation par la Partie divulgatrice;

5.1.3. Est légalement obtenue auprès d'une Tierce Partie dans des circonstances permettant à la Partie récipiendaire d'utiliser ou de divulguer cette information sans restrictions;

5.1.4. Est indépendamment développée par la Partie récipiendaire; ou

5.1.5. Doit être divulguée en vertu d'une demande gouvernementale ou d'une action judiciaire.

5.2. L'Information Confidentielle fournie par la Partie divulgatrice à la Partie récipiendaire en vertu de cette Entente ne peut être présumée comme étant dans le domaine public ou en possession de la Partie récipiendaire uniquement parce qu'elle comprend des divulgations générales ou qui sont publiquement disponibles ou préalablement en possession de la Partie récipiendaire. De plus, toute combinaison d'éléments ne sera pas présumée faire partie des exceptions précédentes du simple fait que des éléments individuels sont publiquement disponibles ou en possession de la Partie récipiendaire, mais seulement si la combinaison elle-même et ses principes d'opération sont du domaine public ou en possession de la Partie récipiendaire.

5.3. **Information Confidentielle Conjointe.** Si la Technologie de Projet inclut de l'Information Confidentielle en propriété conjointe entre les Parties (« **Information Confidentielle Conjointe** »), chaque Partie sera considérée comme une Partie récipiendaire en rapport avec cette Information Confidentielle Conjointe. Chaque Partie devra veiller sur cette Information Confidentielle Conjointe en vertu du présent article à moins que les Parties en décident autrement.

5.4. **Divulgation en rapport avec le Projet.** Toute Partie peut, dans une mesure raisonnablement

nécessaire à l'atteinte des exigences du Projet ou afin de permettre l'évaluation des résultats du Projet par une Partie, divulguer l'Information Confidentielle appropriée à une Tierce Partie qui est un contracteur, fournisseur ou sous-fournisseur de composantes ou services, en autant que cette Tierce Partie s'est engagée, par écrit, à protéger ladite Information Confidentielle au moins dans la même mesure que les Parties y sont obligées en vertu de la présente Entente. La Partie divulguant l'Information Confidentielle à ladite Tierce Partie est responsable pour toute violation commise par cette Tierce Partie.

5.5. **Publication.** Mila peut publier et présenter des compte-rendus du Projet incluant de la Technologie de Projet et la description du développement de la Technologie de Projet, sujet à l'approbation de la Ville de telles publications, laquelle approbation ne peut être refusée que pour un motif raisonnable.

5.6. **Publicité**. Dans l'éventualité qu'une Partie désire publier une annonce, un communiqué public ou tout autre matériel en relation avec le Projet, un projet de cette communication devra être soumis par écrit à l'autre Partie pour approbation avant la publication.

6. Coûts du Projet

6.1. **Coûts**.

6.1.1. La Ville assumera les coûts du Projet tels que décrits dans l'Énoncé des travaux, à moins d'entente contraire par écrit. La Ville s'engage à verser une somme maximale de 366 195,38$ couvrant les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de Mila.

6.1.2. Les factures adressées à la Ville par Mila sont payables selon les termes indiqués dans la section "Coûts" de l'Énoncé des travaux.

6.1.3. Les Parties comprennent que le calendrier et le budget inclus dans l'Énoncé des Travaux sont basés sur des estimations et des approximations. Ainsi, bien que Mila devra user d'efforts raisonnables pour compléter le Projet en respectant le budget et la calendrier inclus dans l'Énoncé des Travaux, Mila ne donne aucune représentation ou garantie à cet effet. Par ailleurs, les Parties comprennent que la complétion du Projet est sujette aux Dépendances indiquées à l'Énoncé des Travaux, et que le défaut de la Ville de compléter une ou plusieurs Dépendances pourrait avoir un impact sur la complétion du Projet et des Livrables indiqués à l'Énoncé des Travaux.

6.2. **Contributions en nature.**

6.1.1 En addition à et séparément des coûts du Projet décrits au point 6.1 ci-dessus, la Ville doit également faire des contributions en nature au projet telles que décrites dans l'Énoncé des travaux (incluant notamment les contributions décrites à la section Dépendances de l'Énoncé des travaux) et, le cas échéant, telles que convenues par les parties en cours de Projet.

6.2.2 La Ville s'engage à communiquer à Mila les coûts directs encourus par la Ville pour le Projet, incluant notamment les dépenses de masse salariale des employés de la Ville et les honoraires de sous-contractants affectés au Projet, sous la forme de rapports annuels du 1er avril au 31 mars, à être soumis à Mila le 31 mai de chaque année, ainsi que trois (3) mois suivant la date de fin du projet.

7. Détention de la Propriété Intellectuelle

7.1. **Propriété de la Technologie Hors Projet.** Le titre et la propriété des Droits de Propriété Intellectuelle dans et pour la Technologie Hors Projet détenu par ou accordé sous licence à une Partie demeurera en tout temps la propriété de cette Partie. Sauf si expressément consenti par écrit, aucune Partie n'aura le droit d'utiliser la Technologie Hors Projet de l'autre Partie, sauf pour les fins limitées d'exécuter ses obligations relatives au Projet. Toute amélioration à la Technologie Hors Projet d'une Partie apportée durant le cours de la mise-en-œuvre du Projet sera détenue par la Partie qui détient la Technologie Hors Projet en question.

7.2. **Rapport concernant la Technologie de Projet.** Durant la réalisation du Projet, chaque Partie avisera l'autre Partie de toute matière innovante couvrant la Technologie de Projet qui est susceptible d'être considérée comme une invention en vertu du droit canadien, que la Technologie de Projet constitue ou non de la Technologie de Projet Conjointe.

7.3. **Propriété de la Technologie de Projet.** Mila détient les Droits de Propriété Intellectuelle dans et pour la Technologie de Projet et dans et pour le procédé de développement de la Technologie de Projet, incluant notamment le procédé de développement du Modèle afin d'Entraîner les Modèles pour la Technologie de Projet (la « **Technologie Mila** »). La Ville, par la présente cède et consent à céder à Mila, tous ses Droits de Propriété Intellectuelle dans la Technologie de Projet et dans la Technologie Mila, incluant toute rétroaction concernant la Technologie Mila fournie durant le Projet, le tout sujet à la license visée à l'article 8.2 de la présente entente.

7.4. **Protection et Maintien des Brevets**. Mila prendra toutes les décisions et assumera tous les coûts pour le dépôt, le maintien et la protection de toute demande de brevet en instance et de tout brevet émis concernant la Technologie de Projet et la Technologie Mila.

7.5. **Collaboration pour le Dépôt des Brevets.** Si Mila ou ses cessionnaires qui proposent le dépôt d'une demande de brevet (ou un amendement à une demande de brevet) basé sur la Technologie de Projet, Mila ou ses cessionnaires devront fournir une copie d'un projet de la demande de brevet à la Ville avant le dépôt de ladite demande de brevet afin de permettre à la Ville de déterminer (a) si un ou plusieurs de ses employés ou agents est un inventeur conjoint de l'invention revendiquée ou revendicable dans ladite demande ou (b) si elle divulgue de l'Information Confidentielle que Mila n'a pas la permission de divulguer dans le cadre de cette demande. Aucune Partie ne pourra déposer une demande de brevet revendiquant toute matière basée sur la Technologie de Projet détenue par cette Partie ou comportant de l'Information Confidentielle de l'autre Partie.

8. Licences de Propriété Intellectuelle

8.1. **Licences pour la Technologie Hors Projet.** La Ville accorde à Mila une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, sous-licenciable, entièrement payée et sans droit de royauté, pour l'utilisation de la Technologie Hors Projet de la Ville dans le cadre du Projet.

8.2. **Licences pour la Technologie de Projet.** Mila accorde à la Ville une licence perpétuelle, irrévocable, entièrement payée et sans droit de royauté, pour l'utilisation de la Technologie de Projet dans le territoire du Canada (la "**Licence**"). La Ville pourra octroyer des sous-licences à des municipalités canadiennes ou organismes gouvernementaux canadiens aux mêmes termes, à titre gratuit seulement. Ces sous-licences sont toutefois non-transférables et non sous-licenciables.

8.3. **Licences pour la Technologie Mila.** Mila accorde à la Ville une licence mondiale, perpétuelle,

irrévocable, entièrement payée et sans droit de royauté pour la Technologie Mila pour une utilisation strictement limitée à effectuer des mises à jour de la Technologie de Projet.

8.4. **Les Produits d'une Tierce Partie.** La Ville reconnaît que la Technologie de Projet peut nécessiter l'utilisation d'outils, bibliothèques ou données de logiciel (« **Produits d'une Tierce Partie** »), incluant notamment la license du simulateur sélectionné. La Ville convient que Mila n'a aucune responsabilité ou obligation de fournir ou quelque responsabilité que ce soit envers les Produits d'une Tierce Partie et que la Ville est la seule responsable pour approvisionner, acquérir ou mettre sous licence lesdits Produits d'une Tierce Partie directement des vendeurs de Produits d'une Tierce Partie appropriés (à moins que les Parties s'entendent autrement par écrit). Les Produits d'une Tierce Partie peuvent inclure un logiciel créé par des personnes autres que Mila, incluant les « logiciels libres » qui font l'objet de licences de « *open source* » ou de « logiciel gratuit » (« **Logiciel Open Source** »). Mila peut développer la Technologie de Projet utilisant un Logiciel Open Source avec des licences permissives ne requérant pas la divulgation du code source. Le cas échéant, l'utilisation de Logiciels Open Source pour développer la Technologie de Projet requerra une entente signée des Parties. Mila ne fournit pas et rejette expressément toutes représentations, garanties ou conditions concernant les Produits d'une Tierce Partie. Rien dans la présente Entente ne limite les droits de la Ville en vertu de, ou n'accorde à la Ville des droits qui remplacent, les termes et conditions de toute licence applicable pour les Produits d'une Tierce Partie.

9. Durée et Résiliation

9.1. **Durée**..Sous réserve de l'article 9.2, la présente Entente entre en vigueur à partir de la date d'autorisation de l'octroi et prend fin à l'épuisement des heures dédiés (420 jours/homme) au contrat ou à la complétion des Livrables si avant.

9.2. **Résiliation**

9.2.1. La Ville peut résilier cette Entente en tout temps en donnant un avis écrit de dix (10) Jours Ouvrables à Mila. Sur réception de cet avis, Mila doit soumettre au Gestionnaire de Projet de la Ville tous les rapports, études , données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente Entente. La Ville acquittera le coût des activités réalisées à la date de l'avis du directeur. Mila n'a aucun recours contre la Ville pour la perte des profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

9.2.2. Toute Partie peut mettre fin à cette Entente si l'autre Partie est en défaut aux termes de ses obligations en vertu de la présente Entente et que tel défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) Jours ouvrables de la réception d'un avis écrit faisant état d'un tel défaut par l'autre Partie.

9.2.3. Mila peut résilier cette Entente en tout temps en donnant un avis écrit de dix (10) Jours ouvrables à la Ville. La Ville acquittera le coût des activités réalisées à la date de l'avis du directeur.

10. Limitation des Responsabilités.

10.1. **Aucune Responsabilité. Aucune Garantie.** Mila réalisera le Projet en utilisant des standards spécifiques et professionnels, cependant la Ville reconnaît que le Projet est un projet expérimental et exploratoire par sa nature et qu'aucune promesse n'est faite par Mila concernant la Technologie de Projet et l'atteinte des résultats, désirés ou non. La Ville consent à effectuer sa propre diligence

avant l'utilisation de la Technologie de Projet. Aucune garantie ou représentation n'est donnée concernant la Technologie Hors Projet ou la Technologie de Projet, incluant mais sans limitation, toute garantie implicite quant à sa qualité marchande ou à l'aptitude de celle-ci pour un emploi précis Mila, ainsi que ses chercheurs et employés rejettent expressément toute obligation et responsabilité pour tous dommages de quelque nature que ce soit incluant sans limitation, des dommages directs ou indirects, des honoraires légaux ou frais d'expert ainsi que des coûts judiciaires (même s'ils ont été informés de tels dommages, frais ou coûts) émanant de ou en relation avec le Projet ou tout usage de quelque façon que ce soit de toute Technologie de Projet. AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE, ET AUCUNE PARTIE NE DONNE DE GARANTIE, DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUTE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU L'UTILISATION DE CELLE-CI PAR TOUTE PARTIE.

10.2 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente Entente et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 6.1.

11. Indemnité

11.1. La Ville dégage Mila de toute responsabilité et indemnisera Mila, ses chercheurs, administrateurs, membres de la faculté, son personnel, ses employés, agents, successeurs et cessionnaires de toute réclamation ou jugement, incluant tous les frais légaux afférents, dépenses et déboursés réellement encourus, sur la base client-avocat, provenant ou issus de l'utilisation par la Ville, ou par toute personne dont la Ville est légalement responsable, ou par tout successeur ou ayant-droit, de la Technologie de Projet, incluant sans s'y limiter des dommages de quelque nature que ce soit (incluant mais sans limitation, des dommages directs et indirects), pertes de quelque nature que ce soit (incluant sans limitation, pertes de revenus, de profits, de placements, d'affaires, de données ou de documents) ou les coûts y étant afférents de quelque manière que ce soit (incluant émanant de ou indirectement reliés à la responsabilité du produit ou autre poursuite judiciaire, réclamation, demande ou autre action intentée), directement ou indirectement, de ou par l'usage de quelque nature que ce soit de la Technologie de Projet. Mila dégage la Ville de toute responsabilité et indemnisera la Ville, ses chercheurs, administrateurs, membres de la faculté, son personnel, ses employés, agents, successeurs et cessionnaires de toute réclamation ou jugement, incluant tous les frais légaux afférents, dépenses et déboursés réellement encourus, sur la base client-avocat, provenant ou issus de l'utilisation par Mila, ou par toute personne dont Mila est légalement responsable, ou par tout successeur ou ayant-droit, de la Technologie de Projet, incluant sans s'y limiter des dommages de quelque nature que ce soit (incluant mais sans limitation, des dommages directs et indirects), pertes de quelque nature que ce soit (incluant sans limitation, pertes de revenus, de profits, de placements, d'affaires, de données ou de documents) ou les coûts y étant afférents de quelque manière que ce soit (incluant émanant de ou indirectement reliés à la responsabilité du produit ou autre poursuite judiciaire, réclamation, demande ou autre action intentée), directement ou indirectement, de ou par l'usage de quelque nature que ce soit de la Technologie de Projet.

12. Interprétation

12.1 Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

13. Général

13.1. **Avis**. Les avis en vertu de la présente Entente seront envoyés aux Parties comme suit:

À Mila:

Nom: Joumana Ghosn

Adresse: 6666, Saint-Urbain Street, office 200, Montreal, Québec H2S 3H1

Courriel: joumana.ghosn@mila.quebec

Avec copie à:

Nom: Justine Gauthier

Adresse: 6666, Saint-Urbain Street, office 200, Montreal, Quebec H2S 3H1

Courriel: justine.gauthier@mila.quebec

à la Ville:

Nom: Ghayath Haidar, Directeur Gestion du territoire

Adresse: 801, rue Brennan, Montréal, Québec H3C 0G4

Courriel: ghayath.haidar@montreal.ca

Tout avis ou autre communication autorisée ou requise en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit. Tout avis est valablement donné par la remise de celui-ci à son destinataire, soit personnellement, soit par courrier recommandé ou prépayé ou par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans le présent article. Tout avis ou autre communication donnée de la manière qui précède est réputé avoir été reçu au moment de sa livraison, s'il a été livré en personne, ou le troisième (3ème) Jour ouvrable suivant son envoi, s'il est envoyé par la poste ou le Jour Ouvrable suivant son envoi, si transmis par courriel. Chaque Partie peut informer les autres Parties, de la manière qui précède, de tout changement d'adresse pour la remise d'un avis ou d'une autre communication.

13.2. **Survie des obligations** Tous les termes de la présente Entente qui, par leur nature, ont un effet continu survivront à la résiliation ou à l'expiration de la présente Entente, y compris les sections suivantes: Article 5 (Information confidentielle), Article 7 (Propriété intellectuelle) Article 8 (Licences de propriété intellectuelle), Article 10 (Limitation de responsabilité) et Article 11 (Indemnisation).

13.3. **Parties indépendantes.** Les Parties sont des parties indépendantes et rien dans la présente Entente ne qualifiera une Partie en tant qu'employeur, mandataire, partenaire du, ou en coentreprise avec, les autres parties. Aucune Partie n'a le pouvoir d'assumer ou de créer une obligation ou une responsabilité, expresse ou implicite, au nom d'une autre partie.

13.4. **Intégration et modification.** Aucun amendement à la présente Entente ne sera contraignant pour l'une ou l'autre des Parties, sauf s'il est consigné par écrit et signé par chaque Partie ou exécuté d'une autre manière expressément prévue par la présente Entente. Une telle modification ne nécessite pas le consentement ou l'accord d'une Tierce Partie, même si cette Tierce Partie est bénéficiaire en vertu de la présente Entente.

13.5. **Bénéficiaires.** La présente Entente s'appliquera au bénéfice de Mila et de la Ville et leurs successeurs et ayants droit respectifs, et liera ces-derniers.

13.6. **Accord complet.** La présente Entente constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties aux présentes en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace tous les autres accords écrits ou verbaux antérieurs aux présentes en ce qui concerne l'objet de celles-ci.

13.7. **Divisibilité.** Si une portion de la présente Entente est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, alors toute portion invalide ou inapplicable sera réputée supprimée de la présente Entente; une telle invalidité ou inapplicabilité n'affectera toutefois pas les portions restantes de la présente Entente, qui resteront pleinement en vigueur.

13.8. **Renonciation.** L'incapacité ou le retard de l'une des Parties à exercer tout droit, pouvoir ou option donné en vertu des présentes, ou à insister sur le strict respect des termes et conditions des présentes par l'autre Partie ne constitue pas une renonciation aux termes et conditions de la présente Entente en ce qui concerne toute autre violation ou violation ultérieure de celle-ci, ni renonciation par cette Partie à son droit à tout moment par la suite d'exiger le strict respect de toutes les conditions des présentes. Toutes les renonciations doivent être écrites et signées par la Partie qui renonce à ses droits.

13.9. **Cession.** Aucune Partie ne peut céder ou transférer les droits ou obligations créés par la présente Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie à la présente Entente.

13.10. **Loi applicable et juridiction.** La présente Entente doit être interprétée conformément aux lois de la Province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Tout différend découlant de ou lié à la présente Entente et/ou au Projet doit être soumis à un tribunal compétent dans le district de Montréal, Québec.

13.11. **Exemplaires.** La présente Entente peut être exécutée par les Parties en plusieurs exemplaires et peut être exécutée et livrée par courrier électronique ou par d'autres moyens électroniques et tous ces exemplaires constituent ensemble un seul et même accord.

13.12. **Avis indépendants.** Les Parties reconnaissent avoir eu la possibilité de recevoir des conseils juridiques indépendants ou tout autre conseil jugé nécessaire en relation avec la présente Entente. Les Parties reconnaissent qu'elles comprennent leurs droits et obligations en vertu de la présente Entente, qu'elles signent volontairement cette Entente et acceptent les termes de celle-ci.

Les Parties aux présentes ont fait signer la présente Entente en leur nom respectif par leurs représentants dûment autorisés.

Signé, ce XX jour de XX, 2020

MILA – INSTITUT QUÉBÉCOIS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	VILLE DE MONTRÉAL
Par : Joumana Ghosn	Par : Me Yves Saindon, Greffier et Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1204784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020; recevoir le solde de l'encaisse de 3 968 760 $; autoriser le versement de 150 000 $ à C2 MTL; autoriser le versement de 175 000 $ à Antenne Créative; déposer 1 500 000 $ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022; remettre 49 % de la somme restante, soit un montant de 1 050 442 $, au gouvernement du Québec et enfin, déposer la somme résiduelle de 1 093 318 $ au fonds consolidé de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de :

1. Signer la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020.
2. Recevoir la somme de 3 968 760 $ en provenance de la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal.
3. Procéder au versement de 150 000 $ à C2 MTL au nom de la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal.
4. Procéder au versement de 175 000 $ à Antenne Créative au nom de la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal..
5. Déposer 1 500 000 $ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022.
6. Remettre la somme de 1 050 442 $ au gouvernement du Québec.
7. Déposer la somme de 1 093 318 $ au fonds consolidé de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-16 10:52

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204784002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020; recevoir le solde de l'encaisse de 3 968 760 $; autoriser le versement de 150 000 $ à C2 MTL; autoriser le versement de 175 000 $ à Antenne Créative; déposer 1 500 000 $ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022; remettre 49 % de la somme restante, soit un montant de 1 050 442 $, au gouvernement du Québec et enfin, déposer la somme résiduelle de 1 093 318 $ au fonds consolidé de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2017 a été marquée par le 375^{e} anniversaire de la fondation de Montréal. La Ville de Montréal a souhaité profiter de cette opportunité pour proposer des projets et des événements qui constitueraient des célébrations du 375e anniversaire de la métropole du Québec. Pour ce faire, la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal a été constituée pour coordonner l'ensemble de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 (26 octobre 2015) Accorder un soutien financier de 20 815 455 $ à la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 $ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal, afin de financier les projets de quartie**r.**
CM14 1028 (27 octobre 2014) Accorder un soutien financier de 10 M$ pour l'année 2015 à la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché.

CM13 0122 (25 février 2013) Accorder un soutien financier de 1 M$ annuellement pour les années 2013 et 2014 à la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal pour son fonctionnement dans le cadre de l'entente de 175 M$ - Imaginer - Réaliser Montréal 2025 avec le gouvernement du Québec.

CM12 0932 (22 octobre 2012) Accorder un soutien financier de 175 000 $ pour l'année 2012 à la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal afin de lui confier la

promotion, la coordination et l'administration des célébrations du 375e anniversaire de Montréal prévues en 2017.

DESCRIPTION

La Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal désire procéder à la distribution de ses biens et au règlement de ses dettes dans le cadre de sa liquidation volontaire afin d'être dissoute en vertu de l'article 28 de la Loi sur les compagnie. Étant donné que les Lettres patentes de la Société indique ce qui suit: E*n cas de liquidation des biens de la personne morale, ces dernières seront dévolus à la Ville de Montréal une fois que la personne morale aura satisfait à l'ensemble de ces obligations contractuelles, y compris tout engagement contractuel à faire une donation.* Un projet de convention a été préparé afin que l'ensemble des biens de la Société soit transféré à la Ville de Montréal. La Société a en ce moment un solde de l'encaisse de 3 968 760 $. De ce montant, il reste des ententes pendantes avec deux partenaires qui doivent chacun recevoir une dernier versement en conformité avec leurs ententes signées, ces partenaires sont:

- C2MTL pour un montant de 150 000 $
- Antenne créative pour un montant de 175 000 $

Aussi, un montant de 1 500 000 $ avait été voté par le conseil d'administration de la Société le 28 mars 2018 pour la réalisation du projet d'Ambassade culturelle et touristique autochtone, DestiNATIONS. Via une lettre de la présidente de la Société adressée au directeur général de la Ville de Montréal, il est demandé que la Ville dépose cette somme dans ses revenus reportés jusqu'au 15 janvier 2022 et qu'elle soit versée au projet à titre de financement privé, si ce dernier venait à se réaliser avant cette date. Dans le cas contraire, la somme serait remise à parts égales à la Ville de Montréal et au gouvernement du Québec.

Une fois les deux paiements effectués au organismes partenaires et le 1 500 000 $ placé dans les revenus reportés, il restera une encaisse de 2 143 760 $, 49 % de cette somme doit être retourné au gouvernement du Québec qui était le principal financier des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, soit un montant de 1 050 442 $.

En fin, le montant résiduel de 1 093 318 $ sera remis au fonds consolidé de la Ville.

L'ensemble de sommes dues sont dans l'encaisse. L'article 1.1 de la convention de distribution de biens et règlements de dette prévoit que la Ville prenne en charge d'assumer le règlement de la totalités des dettes.

1.1 En contrepartie de la réception et de l'acquisition des éléments d'actif de la Cédante et afin de permettre la dissolution subséquente de celle-ci, la Cessionnaire accepte de prendre en charge et d'assumer le règlement de la totalité des dettes, obligations, engagements et autres éléments de passif de la Cédante à compter de la date et l'heure de prise d'effet de la liquidation volontaire de la Cédante (Article 3 – Prise d'effet), et ce, à l'entière exonération de la Cédante, en faisant siens tous les éléments de passif de la Cédante à la date et l'heure de prise d'effet de la liquidation volontaire de la Cédante. De plus, la Cessionnaire donne quittance complète et finale à la Cédante de toute dette ou obligation de cette dernière envers elle.

JUSTIFICATION

En fonction de ses lettres patentes, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal , lors de sa liquidation doit remettre tous ses biens à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville recevra la somme de 3 968 760 $ à partir de laquelle :

- La somme de 150 000 $ sera versée à C2 MTL.
- La somme de 175 000 $ sera versée Antenne créative.
- La somme de 1 500 000 $ sera déposée dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022.
- La somme de 1 050 442 $ sera remise au gouvernement du Québec
- La somme de 1 093 318 $ sera déposée dans son fonds consolidé de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite de la signature de cette entente en date du 30 juillet 2020, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal sera liquidée à la date indiquée au document.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2 décembre 2020
CM 14 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020; recevoir le solde de l'encaisse de 3 968 760 $; autoriser le versement de 150 000 $ à C2 MTL; autoriser le versement de 175 000 $ à Antenne Créative; déposer 1 500 000 $ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022; remettre 49 % de la somme restante, soit un montant de 1 050 442 $, au gouvernement du Québec et enfin, déposer la somme résiduelle de 1 093 318 $ au fonds consolidé de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le service nous confirme avoir procédé à une vérification diligente des créances et des dettes de la Société des célébrations du 375e.

FICHIERS JOINTS

2020-08-29 - Convention de distribution et de règlement de dettes du 375 MTL visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Annie GERBEAU
Chef de division, avocate
Tél : (514) 589 7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions fiancières



CONVENTION DE DISTRIBUTION DE BIENS ET RÈGLEMENT DE DETTES

ENTRE : **SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies,* RLRQ, c. C-38, ayant son siège social au 759, rue du Square-Victoria, bureau 202, Montréal, Québec, H2Y 2J7, agissant et représentée par France Chrétien-Desmarais, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après désignée la « **Cédante** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après désignée la « **Cessionnaire** »)

LESQUELLES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Cédante désire procéder à la distribution de ses biens et au règlement de ses dettes dans le cadre de sa liquidation volontaire afin d'être dissoute en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les compagnies*;

ATTENDU que les lettres patentes de la Cédante prévoient qu'en cas de liquidation de la Cédante ou de distribution des biens de la Cédante, ces derniers seront dévolus à la Cessionnaire une fois que la Cédante aura satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles, y compris tout engagement contractuel à faire une donation;

ATTENDU que la Cessionnaire convient, en contrepartie de cette dévolution en sa faveur de tous les biens de la Cédante, de prendre en charge et d'assumer le règlement de la totalité des dettes et obligations de la Cédante;

EN CONSÉQUENCE, la Cédante et la Cessionnaire conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
DISTRIBUTION DE BIENS ET RÈGLEMENT DE DETTES

1.1 La Cédante convient de céder et remettre à la Cessionnaire, qui accepte de les recevoir, la totalité des biens, droits, titres, intérêts et autres éléments d'actif de la Cédante, où qu'ils

soient situés et dans l'état dans lequel ils sont, à la date et l'heure effectives de la liquidation volontaire de la Cédante (Article 3 – Prise d'effet), comprenant, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les biens tangibles et intangibles de la Cédante ainsi que tous les droits, privilèges, titres et intérêts de la Cédante en vertu de tous contrats auxquels elle est partie ou qui ont été conclus pour son bénéfice, étant entendu que la Cédante cède et transporte de la même manière à la cessionnaire tous les biens qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir jusqu'à sa dissolution complète ainsi que tous les revenus, biens, titres et intérêts qu'elle pourra tirer en complétant tous contrats et entreprises en cours. Le cas échéant, la Cessionnaire accepte spécifiquement que de tels contrats et entreprises en cours soient complétés par la Cédante pour son compte avant sa dissolution.

1.2 En contrepartie de la réception et de l'acquisition des éléments d'actif de la Cédante et afin de permettre la dissolution subséquente de celle-ci, la Cessionnaire accepte de prendre en charge et d'assumer le règlement de la totalité des dettes, obligations, engagements et autres éléments de passif de la Cédante à compter de la date et l'heure de prise d'effet de la liquidation volontaire de la Cédante (Article 3 – Prise d'effet), et ce, à l'entière exonération de la Cédante, en faisant siens tous les éléments de passif de la Cédante à la date et l'heure de prise d'effet de la liquidation volontaire de la Cédante. De plus, la Cessionnaire donne quittance complète et finale à la Cédante de toute dette ou obligation de cette dernière envers elle.

1.3 La Cessionnaire déclare avoir examiné et être parfaitement au courant de la situation financière de la Cédante ainsi que de l'état actuel des éléments d'actif de la Cédante et s'en déclare satisfaite.

ARTICLE 2
PERCEPTION SUBSÉQUENTE ET ENGAGEMENT DE PARFAIRE

2.1 Tout bien reçu par la Cédante après la date et l'heure effectives de la liquidation volontaire de la Cédante (Article 3 – Prise d'effet) relativement à tous droits de la Cédante existant préalablement auxdites date et heure effectives de la liquidation volontaire de la Cédante, sera reçu et détenu par la Cédante à titre de mandataire de la Cessionnaire. En pareil cas, la Cédante convient de remettre immédiatement à la Cessionnaire tout tel bien et ce, sans avis ni autre formalité.

2.2 Les parties s'engagent à poser tout geste, à faire toute chose et à signer tout acte ou autre document nécessaire ou simplement utile aux fins de donner plein effet et de parfaire la liquidation volontaire de la Cédante selon les dispositions de la présente convention dont, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, aux fins de substituer la Cessionnaire à la Cédante comme partie co-contractante aux contrats mentionnés au paragraphe 1.1.



ARTICLE 3
PRISE D'EFFET

Les parties reconnaissent que cette convention atteste de la liquidation volontaire de la Cédante, laquelle prend effet le 30 juillet à 23h59, heure de Montréal, de sorte que nonobstant sa date et son heure de signature, elle est censée entrer en vigueur à compter de la date et l'heure de prise d'effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ……e jour de …….2020

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
France Chrétien-Desmarais
Présidente

Le ……e jour de …….2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020; recevoir le solde de l'encaisse de 3 968 760 $; autoriser le versement de 150 000 $ à C2 MTL; autoriser le versement de 175 000 $ à Antenne Créative; déposer 1 500 000 $ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022; remettre 49 % de la somme restante, soit un montant de 1 050 442 $, au gouvernement du Québec et enfin, déposer la somme résiduelle de 1 093 318 $ au fonds consolidé de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204784002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

Co-Auteure: Nathalie Bouchard, Conseillère en gestion - Finances, (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-05

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Québec

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Fait à Québec le 18 juillet 2012.

Déposé au registre le 18 juillet 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168405612.



Registraire des entreprises

637001

Demande de constitution en personne morale sans but lucratif

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire faire une demande de constitution en personne morale sans but lucratif. Veuillez lire les renseignements aux pages 5 et 6 avant de remplir ce formulaire.

Requête et mémoire des conventions

Les requérants soussignés désirent obtenir des lettres patentes les constituant en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, aux conditions énoncées dans les pièces jointes.

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue que le français, s'il y a lieu.

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Signature de tous les requérants inscrits à la section 1 et à l'annexe, s'il y a lieu.

RACHEL LAPERRIÈRE

GILBERT ROZON

JACQUES PARISIEN

MICHEL BISSONNET

Signé à Montréal
Localité

le 12 juillet 2012
Date

H011 ZZ 72484949

Ministère du Revenu

1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: Laperrière, Rachel
Profession ou occupation: Gestionnaire
Appartement:
Numéro: 1978
Rue: Gilford
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H2H 1G9

Nom de famille et prénom: Rozon, Gilbert
Profession ou occupation: Homme d'affaire
Appartement:
Numéro: 87
Rue: avenue McCulloch
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H2V 3L8

Nom de famille et prénom: Parisien, Jacques
Profession ou occupation: Homme d'affaire
Appartement:
Numéro: 1312
Rue: boulevard Mont-Royal
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H2V 3L8

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada

Code postal: H2Y 1C6

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

Laperrière, Rachel
Rozon,Gilbert
Parisien, Jacques
Bissonnet, Michel

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

4 **Immeubles** – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 1,000,000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : _____ $.

5 **Objets** – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

La Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal assurera la maîtrise d'œuvre des célébrations de 2017, de leur mise en marché et de leur financement et aura pour objet de :

- élaborer une liste de projets à réaliser d'ici 2017 et proposer le plan de réalisation et de financement à la Ville;
- concevoir et élaborer la programmation des célébrations à partir des attentes exprimées par les citoyens;
- associer la population et les forces vives de Montréal et de sa région à la préparation des célébrations, de manière à renforcer les sentiments de fierté et d'appartenance des citoyens à la ville;
- privilégier une approche de « faire-faire » dans la réalisation de la programmation des célébrations;
- assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation des célébrations, en concertation avec l'Interface-Ville;
- s'assurer d'une concertation entre les initiatives privées et publiques;
- recueillir des fonds dans le but de financer la programmation des célébrations;
- assurer la mise en marché et le rayonnement de la programmation;
- voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est le dépositaire;
- assumer une fonction consultative auprès de la Ville pour tout ce qui touche aux célébrations de 2017;
- maximiser les expériences et retombées du 375e bien au-delà de 2017;
- assurer une reddition de compte constante et transparente.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 **Autres dispositions** (s'il y a lieu)

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

H014 ZZ 72484952

Renseignements concernant la demande de constitution en personne morale sans but lucratif

Ce formulaire doit être imprimé ou dactylographié de façon à ce qu'il soit lisible et prêt à être reproduit.

Note : Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez annexer une ou plusieurs feuilles supplémentaires à ce formulaire. Dans le haut de chaque feuille additionnelle, inscrivez votre nom, votre NEQ (s'il y a lieu), le titre du formulaire ainsi que le numéro de la section.

Cette demande est utilisée pour constituer une personne morale sans but lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette personne morale regroupe des individus qui poursuivent entre autres un but à caractère moral ou altruiste et n'a pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres.

Pour plus d'information sur les dispositions légales entourant la production de la présente demande, référez-vous au texte de la Loi sur les compagnies.

Le Registraire des entreprises émettra des lettres patentes et en déposera une copie au registre. Ce dépôt entraîne l'immatriculation de la personne morale. Une copie des lettres patentes sera expédiée à la personne morale avec une déclaration initiale qui devra être remplie et retournée dans les 60 jours suivant la date d'immatriculation.

Étapes pour constituer une personne morale sans but lucratif

1re étape :

Effectuer une recherche de nom

- Vous pouvez obtenir gratuitement un rapport de recherche de nom en consultant notre site Internet à l'adresse : www.registreentreprises.gouv.qc.ca;
- Vous pouvez également demander une réservation de nom en ligne moyennant des frais.

2e étape :

Joindre à votre demande de constitution :

- le rapport de recherche et le numéro de référence de la réservation de nom (s'il y a lieu);
- la déclaration sous serment;
- le paiement requis.

L'immatriculation

L'immatriculation permet d'obtenir le numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Ce numéro de 10 chiffres sert d'identifiant à la personne morale dans ses communications avec le Registraire des entreprises ou lorsqu'elle veut s'inscrire à différents programmes et services du gouvernement du Québec.

L'immatriculation de la personne morale sans but lucratif vise à rendre publiques des informations essentielles pour les citoyens et les entreprises ayant à transiger avec elle.

Conditions relatives au nom

Le Registraire des entreprises exerce un contrôle sur certains aspects du nom proposé. Ainsi, ce nom ne doit pas entre autres contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française ou être identique à un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement.

La personne morale sans but lucratif a toujours le devoir de s'assurer que le nom proposé est conforme aux dispositions de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies et de ses règlements, ainsi qu'au Règlement sur la langue du commerce et des affaires. Le contrôle exercé par le Registraire des entreprises ne réduit pas la responsabilité de la personne morale à cet égard.

S'il est établi sur plainte d'un intéressé que le nom peut être confondu avec un autre nom ou enfreint autrement la loi ou les règlements, l'utilisateur peut être contraint de le remplacer.

Envoi de votre formulaire

La demande de constitution en personne morale et les autres documents requis par la Loi sur les compagnies doivent être transmis par la poste à l'adresse suivante :

Direction du Registraire des entreprises
Revenu Québec
C.P. 1153
Québec (Québec)
G1K 7C3

Tarifs et modalités de paiement

Consultez la liste des tarifs et des modalités de paiement.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez notre site Internet (www.registreentreprises.gouv.qc.ca).

De plus, vous pouvez en tout temps y consulter votre dossier à l'aide de votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Le Registraire des entreprises met à votre disposition un guide pour vous aider à remplir la présente demande. Ce guide a pour titre « Comment constituer une personne morale sans but lucratif » et peut être consulté sur notre site Internet (www.registreentreprises.gouv.qc.ca) ou obtenu auprès du service à la clientèle de Services Québec.

Important

Dans le cas où nous aurions besoin d'information supplémentaire au sujet de votre demande, veuillez nous fournir vos coordonnées.

Ces renseignements seront traités de façon confidentielle et seront utilisés uniquement pour cette demande. Ils ne seront pas déposés au registre des entreprises.

Laperrière, Rachel	514	872-6534		rlaperriere@ville.montreal.qc.ca
Nom de famille et prénom	Ind. rég.	Téléphone	Poste	Courriel

H015 ZZ 72484953

Annexe

Remplissez cette annexe si l'espace prévu à la section 1 est insuffisant.

1 Requérants – Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: Bissonnet, Michel
Profession ou occupation: Conseiller municipal
Appartement:
Numéro: 8580
Rue: boulevard Lacordaire
Ville, village ou municipalité: Saint-Léonard
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H1R 2A7

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Déclaration sous serment

Nom de la personne morale sans but lucratif :

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Déclaration d'un requérant :

Je, Rachel Laperrière,
Prénom et nom de famille

Gestionnaire,
Profession ou occupation

domicilié au 1978, Gilford, Montréal, (Québec) H2H 1G9,
Adresse

déclare solennellement que :

a) je suis l'un des requérants;
b) tous les requérants sont âgés d'au moins 18 ans;
c) les faits énoncés dans la demande sont vrais et suffisants;
d) le nom de la personne morale sans but lucratif est conforme aux exigences de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies;
e) le rapport de recherche de nom est joint à la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Et j'ai signé _____
Signature

Affirmation solennelle

L'affirmation solennelle doit être reçue et signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire ou juge, il y a lieu d'inscrire le nom du district judiciaire pour lequel elle a été nommée ou son matricule de commissaire à l'assermentation. **L'affirmation solennelle doit être signée à une date identique ou postérieure à celle de la demande.**

Un requérant ne peut agir comme commissaire à l'assermentation.

Affirmé solennellement devant moi à Montréal, le 12 juillet 2012.
Localité Date

_____
Signature du commissaire à l'assermentation

District judiciaire _____
ou
Numéro matricule du commissaire à l'assermentation 200167-5
ou
Qualité Avocat

H017 ZZ 72484955

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 17 décembre 2014.

Déposé au registre le 17 décembre 2014 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168405612.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Revenu Québec

RE-502 (2012-08)

Résolution

E

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- ☐ les pouvoirs ou les objets
- ☐ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☐ le nom
- ☐ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☑ les autres dispositions

de la façon suivante :

En ajoutant la disposition suivante :

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à la Ville de Montréal une fois que la personne morale aura satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles, y compris tout engagement contractuel à faire une donation.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

FRANCE CHRÉTIEN-DESMARAIS	STÉPHANE LEMAY
Nom de l'administrateur	Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° M-15/12/2014-2 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2014 12 15.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

H103 ZZ 72494851

375
MTL

CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif légalement constituée, ayant son siège au 395, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6, ici représentée par Monsieur Alain Gignac, directeur général, dûment autorisé aux fins du présent contrat;

Ci-après désignée la « **SOCIÉTÉ** »,

Et

C2.MTL, personne morale sans but lucratif légalement constituée, ayant son siège au 805-460, rue Ste-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3B 1A7, ici représentée par Madame Anick Beaulieu, Vice-présidente Développement des affaires, dûment autorisé aux fins du présent contrat;

Ci-après désignée le « **PROMOTEUR** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1/ La SOCIÉTÉ est un organisme à but non lucratif ayant pour mandat la promotion, la coordination et l'administration des festivités qui marqueront le 375e anniversaire de la ville de Montréal.

2/ Le PROMOTEUR a soumis un projet à caractère socio-économique intitulé « **Rayonnement créativité numérique** ».

3/ La SOCIÉTÉ souhaite apporter une aide financière additionnelle au PROMOTEUR aux fins de la réalisation de la phase additionnelle du Projet par le PROMOTEUR (ci-après « **l'Aide financière** »).

4/ Le présent contrat a pour objet de fixer les termes et modalités de l'Aide financière de la SOCIÉTÉ aux fins de la réalisation du Projet par le PROMOTEUR.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SOCIÉTÉ s'engage à apporter une Aide financière au PROMOTEUR aux fins de la réalisation du Projet par le PROMOTEUR.

ARTICLE 2 – DURÉE

2.1 Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et se terminera lors de l'accomplissement par le PROMOTEUR de toutes ses obligations aux termes du présent contrat.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

3.1 Le PROMOTEUR sera responsable de la réalisation du Projet sous réserve des accords préalables de la SOCIÉTÉ prévus à l'article 4 ci-dessous.

3.2 Le PROMOTEUR assurera la responsabilité technique et financière du Projet. Il est entendu que le Projet et toute la propriété intellectuelle développée dans le cadre ou à l'occasion du Projet demeurent la propriété exclusive du PROMOTEUR.

3.3 Le PROMOTEUR prendra à sa charge la conception, la réalisation, le montage et le démontage du Projet. Le PROMOTEUR prendra également à sa charge la création, la

fabrication, la maintenance, l'entretien, le transport de tous les éléments nécessaires à la réalisation du Projet.

3.4 Le PROMOTEUR retiendra, sous sa seule responsabilité, les services du personnel nécessaire à la réalisation du Projet (le « **Personnel** »). Le PROMOTEUR sera responsable de négocier et de conclure avec le Personnel tous les contrats requis. Il prendra à sa charge la rémunération, charges sociales, syndicales et fiscales de tout le Personnel.

3.5 Le PROMOTEUR sera responsable de la négociation des ententes appropriées pour la réalisation du Projet, dont notamment les ententes concernant l'occupation des espaces publics et privés où se réalisera le Projet.

3.6 Le PROMOTEUR sera responsable de payer l'ensemble des Coûts du Projet prévus au Budget.

3.7 Le PROMOTEUR sera seul responsable de la réalisation du Projet, dont notamment de la disponibilité du lieu où se réalisera le Projet.

3.8 Le PROMOTEUR s'engage à obtenir tous les permis municipaux et provinciaux nécessaires aux fins du Projet, y compris les permis d'occupation de l'espace public.

3.9 Le PROMOTEUR s'engage à respecter et à intégrer à chaque étape liée à la mise en œuvre du Projet, les principes du développement durable.

3.10 Le PROMOTEUR s'engage à prendre à sa charge toute somme, redevance ou cachet payable au Personnel, aux fournisseurs ou à toute autre personne ou société au titre du Projet.

ARTICLE 4 – APPROBATION DE LA SOCIÉTÉ

4.1 Aucun changement significatif ne pourra être apporté au Projet (Annexe A), au Budget (Annexe B), à la Structure financière (Annexe C) et à l'Échéancier de production (Annexe D) sans l'accord préalable écrit de la SOCIÉTÉ.

4.2 Aux fins de superviser la mise en œuvre du présent contrat, les parties conviennent de se rencontrer sur une base régulière, étant entendu qu'une rencontre devra être organisée au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 5 – BUDGET, DÉPENSES ADMISSIBLES, STRUCTURE FINANCIÈRE ET ÉCHÉANCIER DE PRODUCTION

5.1 Les parties ont convenu d'un budget faisant état des coûts du Projet (les « **Coûts du Projet** ») lequel est reproduit en Annexe B pour faire partie intégrante du présent contrat (ci-après le « **Budget** »).

5.2 Le PROMOTEUR déclare et garantit que toutes les dépenses qui seront engagées conformément au Budget à même l'Aide financière de la SOCIÉTÉ constitueront des dépenses directement liées à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du Projet.

Pour plus de précisions, le PROMOTEUR déclare et garantit que l'Aide financière de la SOCIÉTÉ ne sera en aucun cas utilisée pour payer l'une ou l'autre des dépenses suivantes :

- les frais courants de fonctionnement ou d'activités qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre du Projet;
- la portion des taxes, comme la TPS ou la TVQ, pour lesquelles le PROMOTEUR est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- les biens et services que le PROMOTEUR se fera offrir par un tiers ou recevra d'un tiers à titre gratuit;
- une commission, un salaire ou des honoraires versés, directement ou indirectement, à un membre du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci.

Les déclarations et garanties contenues au présent article 5.2 constituent une condition déterminante de la signature du présent contrat par la SOCIÉTÉ.

5.3 Les parties ont convenu de la structure financière du Projet, laquelle est reproduite en Annexe C pour faire partie intégrante du présent contrat (la « **Structure financière** »).

5.4 Les parties ont convenu d'un échéancier de production, lequel est reproduit en Annexe D pour faire partie intégrante du présent contrat (ci-après l'« **Échéancier de production** »).

ARTICLE 6 – AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

6.1 Sous réserve du parfait respect par le PROMOTEUR de ses obligations aux termes des présentes, la SOCIÉTÉ s'engage à accorder au PROMOTEUR une Aide financière d'un montant maximum de six cents mille dollars (600 000 $), toutes taxes comprises si applicables, aux seules fins de la réalisation du Projet.

6.2 L'Aide financière de la SOCIÉTÉ devra servir à financer les Coûts du Projet tels que détaillés au Budget.

6.3 L'Aide financière de la SOCIÉTÉ sera versée au PROMOTEUR selon les modalités prévues à l'échéancier convenu entre les parties et reproduit en Annexe E pour faire partie intégrante du présent contrat (ci-après l'« **Échéancier de déboursement** »).

6.4 Les coûts additionnels du Projet non prévus au Budget seront assumés exclusivement par le PROMOTEUR, à l'entière exonération de la SOCIÉTÉ.

ARTICLE 7 – REDDITION DE COMPTE

7.1 Des rapports détaillés comprenant (i) l'état d'avancement de la réalisation du Projet et (ii) les Coûts du Projet encourus par le PROMOTEUR conformément au Budget (les « **Rapports détaillés** ») seront arrêtés sur une base trimestrielle ou, à la demande de la SOCIÉTÉ, sur une base mensuelle, le dernier jour de chaque trimestre ou, selon le cas, de chaque mois suivant la signature des présentes. Ils seront adressés à la SOCIÉTÉ dans les dix (10) jours de leur arrêté.

7.2 La SOCIÉTÉ pourra demander au PROMOTEUR de lui communiquer tout document qu'elle considère utile à la bonne compréhension des Rapports détaillés qui lui seront transmis, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout devis ou contrat lié au Projet.

7.3 La SOCIÉTÉ pourra en tout temps examiner ou faire examiner par toute personne de son choix les livres et registres comptables du PROMOTEUR de même que toutes pièces justificatives et en prendre des copies ou des extraits.

Au cas où ledit examen révèlerait que tout rapport remis à la SOCIÉTÉ contient quelque renseignement faux ou inexact, le PROMOTEUR devra alors immédiatement payer ou rembourser à la SOCIÉTÉ, en plus de toute autre somme due à la SOCIÉTÉ au terme de cet examen, toutes les dépenses encourues par la SOCIÉTÉ pour les fins de telle vérification.

ARTICLE 8 – VISIBILITÉ ET COMMUNICATION CONCERNANT LE PROJET

8.1 La SOCIÉTÉ déterminera toutes les activités liées à la visibilité, et, plus généralement, à la communication au public du Projet.

8.2 Si le PROMOTEUR souhaite entreprendre des Activités de communication, il devra obtenir le consentement préalable écrit de la SOCIÉTÉ et respecter les conditions fixées par la SOCIÉTÉ, y compris, non limitativement, celles découlant du protocole de visibilité de la SOCIÉTÉ (Annexe F)

8.3 La SOCIÉTÉ fixera, après consultation avec le PROMOTEUR, la date et les modalités liées à l'annonce officielle du Projet s'interdisant de communiquer quelconque information relativement au Projet préalablement à cette annonce.

8.4 Toute utilisation du nom, logo, sigle, de toute marque de commerce et de toute autre forme d'identification de la SOCIÉTÉ par le PROMOTEUR devra avoir été approuvée au préalable par écrit par la SOCIÉTÉ.

8.5 Une fois la Société dissoute, le PROMOTEUR s'engage à utiliser le logo corporatif dans ses communications et à citer la contribution de la Société lors des allocutions et communiqués officiels. Le PROMOTEUR s'engage également, lorsque possible, à apposer le logo corporatif de la Société sur les lieux physiques du Projet.

ARTICLE 9 – MATÉRIEL ET AUTORISATIONS CONCERNANT LA PROMOTION, LA PUBLICITÉ ET LA COMMUNICATION DES CÉLÉBRATIONS DU 375e

9.1 Le PROMOTEUR fournira sans frais à la SOCIÉTÉ dès que disponible tout matériel promotionnel ou publicitaire en sa possession, aux fins de la publicité, de la promotion et de la communication d'informations concernant le Projet par la SOCIÉTÉ.

9.2 La SOCIÉTÉ pourra faire usage du nom, de l'image, de tous attributs du Personnel et de tous éléments nécessaires de leur biographie, et ce, aux fins de promotion, de publicité et de communication du Projet.

9.3 Le PROMOTEUR se porte fort de la participation du Personnel aux opérations promotionnelles et publicitaires de la SOCIÉTÉ.

9.4 Le PROMOTEUR s'engage à fournir à la SOCIÉTÉ trente (30) jours suivant la fin du Projet un portfolio comprenant, en format numérique, un minimum de dix (10) photographies ainsi que, si disponible, un extrait vidéo de la réalisation du Projet en format prêt à diffuser (PAD) d'une durée minimale de 2 minutes et 59 secondes que la SOCIÉTÉ sera libre d'utiliser sans frais aux fins d'archives, de recension, de promotion et de communication des célébrations du 375e de la ville de Montréal.

ARTICLE 10 – ANALYSE D'IMPACT

10.1 Le PROMOTEUR s'engage à fournir à la SOCIÉTÉ quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet toutes les informations pertinentes en sa possession afin de permettre à la SOCIÉTÉ d'analyser l'impact social, économique et territorial de la réalisation du Projet en exécution du présent contrat, ainsi que toute autre information que la SOCIÉTÉ pourrait juger utile d'obtenir aux fins de l'analyse d'impact.

ARTICLE 11 – GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

11.1 Le PROMOTEUR garantit que son organisme est validement constitué, immatriculé et organisé en règle avec les lois qui le régissent, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable significatif au niveau de sa situation financière.

11.2 Le PROMOTEUR garantit qu'il n'est impliqué dans aucun litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter son entreprise.

11.3 Le PROMOTEUR garantit qu'il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est parti ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de son entreprise ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales et que toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

11.4 Le PROMOTEUR garantit qu'il obtiendra tous les droits d'auteur et titres nécessaires à la réalisation du Projet.

11.5 Le PROMOTEUR garantit que tous les éléments du Projet seront libres de toute priorité, hypothèque, charge ou autre affectation similaire.

11.6 Le PROMOTEUR garantit que le Projet ne violera aucun droit de tiers, quel qu'en soit la nature (droits d'auteur, droits de marque, droits de la personnalité, droit à l'image, droit à la vie privée, droit à la réputation, droit de propriété, etc.).

11.7 Le PROMOTEUR garantit qu'il s'acquittera de toutes ses obligations légales ou contractuelles à l'égard de toute personne ayant participé au Projet et à tout matériel y afférant et avec laquelle il a contracté.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le PROMOTEUR garantit qu'il respectera les dispositions de toute entente collective en vigueur qui lui est applicable.

11.8 Le PROMOTEUR garantit qu'il est habilité à exploiter librement tout le matériel qu'il fournira à la SOCIÉTÉ en exécution des présentes.

11.9 Le PROMOTEUR garantit qu'il exploitera son entreprise de façon diligente et continue, qu'il tiendra des livres de comptes adéquats et autres registres comptables conformes aux principes comptables généralement reconnus.

11.10 Le PROMOTEUR accepte et garantit qu'il assumera seul, à l'entière exonération de la SOCIÉTÉ, tous les risques, dommages et responsabilités résultant, directement ou indirectement, de la réalisation du Projet.

11.11 D'une façon générale, le PROMOTEUR s'engage à prendre fait et cause pour la SOCIÉTÉ et à l'indemniser complètement dans le cadre de toute réclamation ou demande fondée sur des allégations contraires aux représentations et garanties exprimées dans le présent contrat ou résultant d'un défaut de respecter l'une des quelconques obligations qui lui incombent.

L'indemnisation de la SOCIÉTÉ devra être complète et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, devra inclure toute perte, dépense, frais, tels des frais et des honoraires judiciaires et extrajudiciaires, des honoraires d'avocats et des honoraires de tout autre professionnel ou personne dont les services seraient requis par la SOCIÉTÉ à l'occasion de toute réclamation ou demande.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

13.1 Le PROMOTEUR s'engage à contracter, à ses frais, pour les risques qui lui incombent en exécution des présentes, une assurance responsabilité civile générale d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 $) sur base d'évènement laquelle doit être maintenue en vigueur pendant la durée du présent contrat.

13.2 La police d'assurance responsabilité civile générale devra mentionner le nom de la SOCIÉTÉ en tant qu'assuré additionnel. De plus, la police devra contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la SOCIÉTÉ, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police d'assurance ne sera applicable à la SOCIÉTÉ.

13.3 Le PROMOTEUR devra remettre à la SOCIÉTÉ, à la date de signature du présent contrat, le certificat d'assurance et, le cas échéant, remettre le certificat de renouvellement, au moins quinze (15) jours avant l'échéance de la police.

ARTICLE 14 – CESSION DU CONTRAT

14.1 Le PROMOTE s'interdit de céder le bénéfice et les obligations des présentes à un quelconque tiers, sans avoir obtenir le consentement préalable de la SOCIÉTÉ, qui ne pourra refuser sans un motif raisonnable.

14.2 La SOCIÉTÉ pourra en tout temps céder le bénéfice et les obligations des présentes à toute fondation ou organisme ayant une mission communautaire ou à la Ville de Montréal. À titre de cessionnaire, la fondation, l'organisme ou la Ville de Montréal exercera tous les droits de la SOCIÉTÉ, notamment en ce qui concerne le suivi du Projet et la reddition de compte du PROMOTEUR.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DU CONTRAT

15.1 Dans l'éventualité où le PROMOTEUR commettrait un défaut face à quelque obligation prévue au présent contrat et dix (10) jours après une mise en demeure de s'exécuter, demeurée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs du PROMOTEUR, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

15.2 En cas de décès ou d'incapacité physique ou mentale de l'un ou l'autre des concepteurs clés du Projet, la SOCIÉTÉ pourra résilier le présent contrat sur simple avis écrit au PROMOTEUR.

15.3 Le présent contrat pourra également être résilié par la SOCIÉTÉ au moyen d'un simple avis écrit au PROMOTEUR à cet effet si le PROMOTEUR est l'objet d'une ordonnance de séquestre en application de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou toute loi canadienne similaire, si le PROMOTEUR est mis en faillite ou si le PROMOTEUR est l'objet d'une liquidation.

15.4 Le présent contrat pourra également être résilié par la SOCIÉTÉ au moyen d'un simple avis écrit au PROMOTEUR dans tous les cas où l'exécution en tout ou en partie du présent

contrat se verrait empêchée pour cause de force majeure. Aux fins du présent contrat, la force majeure signifie la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister et qui a pour effet de rendre l'une ou l'autre des parties incapables de remplir ses obligations en vertu du présent contrat, y compris l'annulation de tout ou partie des célébrations du 375e anniversaire de la ville de Montréal suite à une décision des gouvernements provincial ou fédéral ou de la Ville de Montréal. En cas de force majeure, il est convenu que la SOCIÉTÉ devra payer (en fonction du pourcentage de sa participation aux Coûts du Projet et en tenant compte de l'aide financière déjà versée par la SOCIÉTÉ) les dépenses engagées par le PROMOTEUR conformément au Budget (et payables malgré la force majeure). De même et sur la même base, le PROMOTEUR devra rembourser à la SOCIÉTÉ la différence entre l'aide financière déjà versée et les dépenses engagées par le PROMOTEUR conformément au Budget (et payables malgré la force majeure).

15.5 Dans l'éventualité où le présent contrat serait résilié pour l'un ou l'autre des motifs prévus au présent article 15, la SOCIÉTÉ sera libérée de tout paiement additionnel prévu au présent contrat.

15.6 Dans l'éventualité où le présent contrat serait résilié suite à un défaut du PROMOTEUR prévu à l'article 15.1, l'Aide financière versée au PROMOTEUR à la date de résiliation devra être remboursée sans délai et intégralement à la SOCIÉTÉ.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

16.1 Le PROMOTEUR s'engage à tenir strictement confidentiels les termes du présent contrat, mais pourra les divulguer, si et lorsque nécessaire, à ses employés, et conseillers qui seront alors tenus à la même obligation de confidentialité. De même pourra-t-il les divulguer si la loi ou les tribunaux les y obligent.

16.2 Le PROMOTEUR reconnaît que dans le cadre de ses services il aura accès à de l'Information confidentielle.

Par « **Information confidentielle** », il convient d'entendre toute information qui n'est pas connue du public, dont notamment tout élément concernant les célébrations du 375e, les participants, les modes de production et d'exploitation envisagés et les partenaires convoités.

16.3 Le PROMOTEUR s'interdit de communiquer, de reproduire, de divulguer, de mettre à la disposition du public et d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, l'Information confidentielle qui sera portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

ARTICLE 17 – AVIS

17.1 Tout avis requis en vertu du présent contrat devra être donné par écrit, soit par courriel avec preuve de réception, par courrier recommandé, par messager ou de main à main, aux adresses apparaissant au début de ce contrat ou à toute autre adresse indiquée par avis par les parties.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Il remplace et annule toute autre entente de même nature pouvant exister entre les parties datée d'avant la date de signature des présentes, qu'elle soit verbale ou écrite.

18.2 Le présent contrat peut être modifié en tout temps par les parties. Le cas échéant, tout changement ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les parties et annexé au présent contrat.

18.3 Le défaut par une partie d'exiger le strict accomplissement de l'une ou l'autre des obligations qui incombent à l'autre partie en vertu du présent contrat ne serait être interprété comme une renonciation ou un abandon de la part de cette partie à se prévaloir de ses recours dans l'avenir.

18.4 Le présent contrat ne confère aucun droit à l'une ou l'autre des parties de lier l'autre partie pour quelque fin que ce soit, exception faite de ce qui est expressément prévu aux présentes. De plus, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à cet effet, le présent contrat ne doit pas être considéré ou interprété comme créant une relation de mandant et mandataire, d'association ou de coentreprise entre les parties. De plus, aucune des parties

aux présentes ne pourra utiliser le nom, les sigles, les marques de commerce et autres identifications des autres parties, sauf dans les cas expressément prévus dans ce contrat.

ARTICLE 19 – LITIGES – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par les lois de la province du Québec et seuls les tribunaux judiciaires du district de Montréal auront compétence pour trancher tout litige concernant son interprétation, son application ou son exécution.

Fait à Montréal, en deux (2) exemplaires originaux, le 3 mai 2018.

Le PROMOTEUR
C2 MTL

Par : Annick Beaulieu

La SOCIÉTÉ
SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Par : Alain Gigniac

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

La Société a exploré la possibilité de développer un projet qui ferait rayonner Montréal comme l'un des centres de création et de production de classe international afin d'augmenter les investissements des éditeurs et producteurs extérieurs.

Le talent montréalais est reconnu par de plus en plus de producteurs et d'éditeurs, en particulier américains. Les associations professionnelles d'ici discutent déjà des moyens pour augmenter la capacité de production actuelle afin de pouvoir offrir encore plus de services aux donneurs d'ouvrage. Cela dit, il est capital de faire de Montréal un centre de talent exceptionnel.

La stratégie retenue par la Société, et validée par l'industrie, est de financer sur 3 ans le démarrage d'une nouvelle vision collaborative qui s'articule dans le cadre d'un forum d'orientations stratégiques des enjeux du pôle qui est de s'inspirer des meilleurs, rassembler et créer le mouvement (C Suite): Forum d'orientation stratégique du pôle industriel : « Sommet » à C2MTL en mai 2018-2020 avec la participation du Bureau du Cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ), l'Alliance Numérique MTL, Montréal International et recruter les influenceurs et leaders mondiaux.

Durée du projet : 2018 — 2020

ANNEXE B
BUDGET DU PROJET

Les dépenses sont similaires pour 2018-2019-2020

Production	
Onsite space and furniture for workshops (4)	
Onsite space and furniture for round tables (5)	
Onsite space and furniture for Conversation market (1)	
Onsite space and furniture for panel (1)	
AV and technical requirements & equipments	
Others	
Production Total	$ 110 000
HR	
Account director	
Account coordinator	
Onsite support, organisation & logistics	
Content strategist	
Marketing & PR teams	
HR Total	$ 40 000
Marketing & Content	
Content production and curation	
Press release	
Newsletter	
Reporting	
Marketing and Content Total	$ 20 000
Admin	
Admin Total	$ 5 000
C2 Passes	
75 C2 Montreal 3 day passes X 2195$	
Passes Total	$ 164 625
Grand Total	$ 339 625

ANNEXE C
STRUCTURE FINANCIÈRE DU PROJET

Revenus	2018	2019	2020	Total
Société des célébrations du 375e	250 000 $	200 000 $	150 000 $	**600 000 $**
C2.MTL	89 625 $	139 625 $	189 625 $	**418 875 $**
Total	**339 625 $**	**339 625 $**	**339 625 $**	**1 018 875 $**

ANNEXE D
ÉCHÉANCIER DE PRODUCTION

Échéancier annuel :

ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE - GRANDES LIGNES
C2 Montréal - 2018
23 au 25 mai 2018
Montréal

		20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
		JANVIER 2018				FÉVRIER 2018				MARS 2018					AVRIL 2018				MAI 2018				
		4-8	11-15	18-22	25-29	30-3	6-10	13-17	20-24	27-3	6-10	13-17	20-24	27-31	3-7	10-14	17-21	25-29	1-5	8-12	15-19		29-31
Partenariat médias - renouvellements	Partenariats																						
Négociations contrats équipe Production	Production																						
Plan médix complété	Communications																						
Design préliminaire de l'expérience complété	Programmation																						
Finalisation enveloppes budget Production	Production																						
Premiers Plans du Site	Production - Scénographie																						
Arrimage entre Production et Programmation	Production - Programmation																						
Kick off Équipe Core Production	Production																						
Finalisation budgets par département	Tous les départements																						
50% objectifs de vente de billets atteint	Ventes																						
Négociations finales grands fournisseur/partenaires	Partenariats																						
Négociations finale avec fournisseurs productions	Production																						
Horaire et inventaires des ateliers avec espaces complété	Programmation																						
Approbation des concepts scéno par les commanditaires	Production-Partenariats																						
Concept signalétique final	Production																						
Expérigramme Participants complet	Programmation																						
75% objectifs de vente de billets atteint	Ventes																						
Recrutement et confirmations des bénévoles	Tous les départements																						
Fin des négociations Ententes Partenaires	Partenariats																						
Programmation en ligne sur le site de C2	Communication - Programmation																						
Finalisation contenu partenaires - signalétique et autres	Communication -Partenariats																						
Déroulement et pacing de chaque espace	Programmation																						
100% des objectifs de vente de billets atteint	Ventes																						
Production imprimée de tout contenu signalétique	Production																						
Formation des bénévoles	Tous les départements																						
Finalisation de la construction scénographique	Production																						
Validation budgétaire	Tous les départements																						
Début du montage C2 intérieur et extérieur	Production																						
Fin du montage intérieur et extérieur	Production																						
Évènement C2 Montréal	Tous les départements																						

ANNEXE E
ÉCHÉANCIER DE DÉBOURSEMENT

- À la signature du contrat : 200 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2018 (sous réserve d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la première année du Projet) : 50 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 30 avril 2019 (sous réserve d'une confirmation satisfaisante de la structure financière concernant la réalisation de la deuxième année du Projet) : 150 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2019 (sous réserve d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la deuxième année du Projet) : 50 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 30 avril 2020 (sous réserve d'une confirmation satisfaisante de la structure financière reddition concernant la réalisation de la troisième année du Projet) : 50 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2020 (sous réserve d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la troisième du Projet) : 50 000$ toutes taxes comprises si applicables,

ANNEXE F
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme qui bénéficie d'une aide financière de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal. Il précise ou complète certaines dispositions du contrat d'aide financière.

1 COMMUNICATIONS

1.1 Principes de base et procédure à suivre

L'organisme s'engage à respecter les deux principes suivants, et ce, autant dans ses communications écrites que graphiques et verbales :

a. Reconnaissance du statut de la contribution de la Société du 375e

- Utiliser le logo corporatif pour tous les outils de communication (imprimés et électroniques) notamment les affiches, dépliants, programmes officiels, journaux, sites internet, bandeaux internet, infolettres, communiqués de presse, ainsi que les outils de pavoisement (imprimés et/ou projections) sur les site(s) des événements/activités.

- Tout projet impliquant l'aménagement physique d'un lieu devra porter une mention de la contribution de la Société du 375e anniversaire de Montréal.

- Dans les cas de document écrit ou d'événement public, utiliser les mentions verbales ou écrites suivantes :

  i. *Projet initié par la Société du 375e anniversaire de Montréal*
  ii. *Project initiated by the Society for the Celebrations of Montréal's 375th Anniversary*

L'organisme doit soumettre, pour analyse et commentaires, tous projets de communications faisant mention de son projet au minimum dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour la diffusion à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

1.2 Relations publiques et médias

- Dans le cadre de ses activités de relations médias, l'organisme doit convenir au préalable avec la Société des opérations de communication, soit de la date des sorties publiques, du scénario de déroulement de ses activités avec les médias et du contenu des communiqués concernant son projet.

- L'organisme doit offrir à la Société la possibilité d'insérer une citation ou d'insérer un communiqué dans la pochette lorsqu'applicable.

- Dans le cas où une situation ou un enjeu serait susceptible de faire réagir la collectivité ou les médias et de porter atteinte à la réputation ou à l'image de la Société ou du 375e anniversaire de Montréal de façon plus générale, l'organisme doit aviser immédiatement l'équipe de la Société.

1.3 Événements publics

L'organisme s'engage à :

- Inviter la Société à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet et, si le contexte s'y prête, l'organisme doit prévoir qu'un représentant de la Société prendra la parole.

- Transmettre à la Société au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement, les opérations de communication, les allocutions, le contenu des communiqués de presse et des avis médias ainsi que les dates de tombée pour les messages de la Société.

- Offrir à la Société la possibilité d'installer des éléments physiques sur place (bannières, éléments scénographiques etc.) portant la signature du 375e (incluant le cartouche du Conseil des gouverneurs) à l'occasion des conférences de presse relatives au 375e

anniversaire de Montréal ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement ou l'annonce.

- Les outils de pavoisement de l'organisme installés sur les sites des événements/activités doivent inclure le logo de la Société.

2 NORMES GRAPHIQUES ET LINGUISTIQUES

L'organisme s'engage à :

- Respecter les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) ainsi que la politique de la Ville de Montréal concernant l'usage de la langue française dans les communications.

À noter que l'identité visuelle de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal ne peut en aucun cas être utilisée à des fins commerciales, sauf avec l'autorisation préalable écrite de la Société.

3 BILAN DE VISIBILITÉ

L'organisme s'engage à fournir à la Société, au plus tard 30 jours suivant la fin du Projet, un portfolio en format numérique comprenant :

- Un bref descriptif ou une présentation du projet, des activités (30-50 mots) incluant les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

- un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives au projet.

- la revue de presse complète du projet (mentions, textes, radio, télévision, journaux imprimés et électroniques, blogs, médias sociaux, etc.).

L'organisme s'engage également à fournir à la Société et à relayer toute retombée au maximum quatre-vingt-dix (90) suivant la fin du projet afin de permettre à la Société d'analyser l'impact social, économique et territorial du projet, notamment le nombre de participants, les activités dans les médias Web et hors-Web, les statistiques de fréquentation du site Web de l'Événement, les téléchargements ainsi que la liste des artisans, fournisseurs locaux, employés ou autres ayant participé à l'une ou l'autre des étapes de l'Événement.

ANNEXE E
ÉCHÉANCIER DE DÉBOURSEMENT

- À la signature du contrat : 200 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2018 (sous réserve d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la première année du Projet) : 50 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 30 avril 2019 (sous réserve d'une confirmation satisfaisante de la structure financière concernant la réalisation de la deuxième année du Projet) : 150 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2019 (sous réserve d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la deuxième année du Projet) : 50 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 30 avril 2020 (sous réserve d'une confirmation satisfaisante de la structure financière reddition concernant la réalisation de la troisième année du Projet) : 50 000$ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2020 (sous réserve d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la troisième du Projet) : 50 000$ toutes taxes comprises si applicables,

375
MTL

CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif légalement constituée, ayant son siège au 395, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6, ici représentée par Monsieur Alain Gignac, directeur général, dûment autorisé aux fins du présent contrat;

Ci-après désignée la « **SOCIÉTÉ** »,

Et

ANTENNE CRÉATIVE, personne morale sans but lucratif légalement constituée, ayant son siège au 100, Sherbrooke Est, suite 2000, Montréal (Québec) H2X 1C3, ici représentée par Monsieur Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins du présent contrat;

Ci-après désignée le « **PROMOTEUR** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1/ La SOCIÉTÉ est un organisme à but non lucratif ayant pour mandat la promotion, la coordination et l'administration des festivités qui marqueront le 375e anniversaire de la ville de Montréal.

2/ Le PROMOTEUR a soumis un projet à caractère socio-économique intitulé « **HUB** ».

3/ La SOCIÉTÉ souhaite apporter une aide financière additionnelle au PROMOTEUR aux fins de la réalisation de la phase additionnelle du Projet par le PROMOTEUR (ci-après « **l'Aide financière** »).

4/ Le présent contrat a pour objet de fixer les termes et modalités de l'Aide financière de la SOCIÉTÉ aux fins de la réalisation du Projet par le PROMOTEUR.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SOCIÉTÉ s'engage à apporter une Aide financière au PROMOTEUR aux fins de la réalisation du Projet par le PROMOTEUR.

ARTICLE 2 – DURÉE

2.1 Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et se terminera lors de l'accomplissement par le PROMOTEUR de toutes ses obligations aux termes du présent contrat.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

3.1 Le PROMOTEUR sera responsable de la réalisation du Projet sous réserve des accords préalables de la SOCIÉTÉ prévus à l'article 4 ci-dessous.

3.2 Le PROMOTEUR assurera la responsabilité technique et financière du Projet. Il est entendu que le Projet et toute la propriété intellectuelle développée dans le cadre ou à l'occasion du Projet demeurent la propriété exclusive du PROMOTEUR.

3.3 Le PROMOTEUR prendra à sa charge la conception, la réalisation, le montage et le démontage du Projet. Le PROMOTEUR prendra également à sa charge la création, la fabrication, la maintenance, l'entretien, le transport de tous les éléments nécessaires à la réalisation du Projet.

3.4 Le PROMOTEUR retiendra, sous sa seule responsabilité, les services du personnel nécessaire à la réalisation du Projet (le « **Personnel** »). Le PROMOTEUR sera responsable de négocier et de conclure avec le Personnel tous les contrats requis. Il prendra à sa charge la rémunération, charges sociales, syndicales et fiscales de tout le Personnel.

3.5 Le PROMOTEUR sera responsable de la négociation des ententes appropriées pour la réalisation du Projet,

dont notamment les ententes concernant l'occupation des espaces publics et privés où se réalisera le Projet.

3.6 Le PROMOTEUR sera responsable de payer l'ensemble des Coûts du Projet prévus au Budget.

3.7 Le PROMOTEUR sera seul responsable de la réalisation du Projet, dont notamment de la disponibilité du lieu où se réalisera le Projet.

3.8 Le PROMOTEUR s'engage à obtenir tous les permis municipaux et provinciaux nécessaires aux fins du Projet, y compris les permis d'occupation de l'espace public.

3.9 Le PROMOTEUR s'engage à respecter et à intégrer à chaque étape liée à la mise en œuvre du Projet, les principes du développement durable.

3.10 Le PROMOTEUR s'engage à prendre à sa charge toute somme, redevance ou cachet payable au Personnel, aux fournisseurs ou à toute autre personne ou société au titre du Projet.

ARTICLE 4 – APPROBATION DE LA SOCIÉTÉ

4.1 Aucun changement significatif ne pourra être apporté au Projet (Annexe A), au Budget (Annexe B), à la Structure financière (Annexe C) et à l'Échéancier de production (Annexe D) sans l'accord préalable écrit de la SOCIÉTÉ.

4.2 Aux fins de superviser la mise en œuvre du présent contrat, les parties conviennent de se rencontrer sur une base régulière, étant entendu qu'une rencontre devra être organisée au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 5 – BUDGET, DÉPENSES ADMISSIBLES, STRUCTURE FINANCIÈRE ET ÉCHÉANCIER DE PRODUCTION

5.1 Les parties ont convenu d'un budget faisant état des coûts du Projet (les « **Coûts du Projet** ») lequel est reproduit en Annexe B pour faire partie intégrante du présent contrat (ci-après le « **Budget** »).

5.2 Le PROMOTEUR déclare et garantit que toutes les dépenses qui seront engagées conformément au Budget à même l'Aide financière de la SOCIÉTÉ constitueront des dépenses directement liées à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du Projet.

Pour plus de précisions, le PROMOTEUR déclare et garantit que l'Aide financière de la SOCIÉTÉ ne sera en aucun cas utilisée pour payer l'une ou l'autre des dépenses suivantes :

- les frais courants de fonctionnement ou d'activités qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre du Projet;
- la portion des taxes, comme la TPS ou la TVQ, pour lesquelles le PROMOTEUR est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- les biens et services que le PROMOTEUR se fera offrir par un tiers ou recevra d'un tiers à titre gratuit;
- une commission, un salaire ou des honoraires versés, directement ou indirectement, à un membre du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci.

Les déclarations et garanties contenues au présent article 5.2 constituent une condition déterminante de la signature du présent contrat par la SOCIÉTÉ.

5.3 Les parties ont convenu de la structure financière du Projet, laquelle est reproduite en Annexe C pour faire partie intégrante du présent contrat (la « **Structure financière** »).

5.4 Les parties ont convenu d'un échéancier de production, lequel est reproduit en Annexe D pour faire partie intégrante du présent contrat (ci-après l'« **Échéancier de production** »).

ARTICLE 6 – AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

6.1 Sous réserve du parfait respect par le PROMOTEUR de ses obligations aux termes des présentes, la SOCIÉTÉ s'engage à accorder au PROMOTEUR une Aide financière d'un montant maximum de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000.00$), toutes taxes comprises si applicables, aux seules fins de la réalisation du Projet.

6.2 L'Aide financière de la SOCIÉTÉ devra servir à financer les Coûts du Projet tels que détaillés au Budget.

6.3 L'Aide financière de la SOCIÉTÉ sera versée au PROMOTEUR selon les modalités prévues à l'échéancier convenu entre les parties et reproduit en Annexe E pour faire partie intégrante du présent contrat (ci-après l'« **Échéancier de déboursement** »).

6.4 Les coûts additionnels du Projet non prévus au Budget seront assumés exclusivement par le PROMOTEUR, à l'entière exonération de la SOCIÉTÉ.

ARTICLE 7 – REDDITION DE COMPTE

7.1 Des rapports détaillés comprenant (i) l'état d'avancement de la réalisation du Projet et (ii) les Coûts du Projet encourus par le PROMOTEUR conformément au Budget (les « Rapports détaillés ») seront arrêtés et remis à la société 10 jours avant chaque date de déboursement mentionnée à l'Échéancier de déboursement.

7.2 La SOCIÉTÉ pourra demander au PROMOTEUR de lui communiquer tout document qu'elle considère utile à la bonne compréhension des Rapports détaillés qui lui seront transmis, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout devis ou contrat lié au Projet.

7.3 La SOCIÉTÉ pourra en tout temps examiner ou faire examiner par toute personne de son choix les livres et registres comptables du PROMOTEUR de même que toutes pièces justificatives et en prendre des copies ou des extraits.

Au cas où ledit examen révèlerait que tout rapport remis à la SOCIÉTÉ contient quelque renseignement faux ou inexact, le PROMOTEUR devra alors immédiatement payer ou rembourser à la SOCIÉTÉ, en plus de toute autre somme due à la SOCIÉTÉ au terme de cet examen, toutes les dépenses encourues par la SOCIÉTÉ pour les fins de telle vérification.

ARTICLE 8 – VISIBILITÉ ET COMMUNICATION CONCERNANT LE PROJET

8.1 La SOCIÉTÉ déterminera toutes les activités liées à la visibilité, et, plus généralement, à la communication au public du Projet.

8.2 Si le PROMOTEUR souhaite entreprendre des Activités de communication, il devra obtenir le consentement préalable écrit de la SOCIÉTÉ et respecter les conditions fixées par la SOCIÉTÉ, y compris, non limitativement, celles découlant du protocole de visibilité de la SOCIÉTÉ (Annexe F)

8.3 La SOCIÉTÉ fixera, après consultation avec le PROMOTEUR, la date et les modalités liées à l'annonce officielle du Projet s'interdisant de communiquer quelconque information relativement au Projet préalablement à cette annonce.

8.4 Toute utilisation du nom, logo, sigle, de toute marque de commerce et de toute autre forme d'identification de la SOCIÉTÉ par le PROMOTEUR devra avoir été approuvée au préalable par écrit par la SOCIÉTÉ.

8.5 Une fois la Société dissoute, le PROMOTEUR s'engage à utiliser le logo corporatif dans ses communications et à citer la contribution de la Société lors des allocutions et communiqués officiels. Le PROMOTEUR s'engage également, lorsque possible, à apposer le logo corporatif de la Société sur les lieux physiques du Projet.

ARTICLE 9 – MATÉRIEL ET AUTORISATIONS CONCERNANT LA PROMOTION, LA PUBLICITÉ ET LA COMMUNICATION DES CÉLÉBRATIONS DU 375e

9.1 Le PROMOTEUR fournira sans frais à la SOCIÉTÉ dès que disponible tout matériel promotionnel ou publicitaire en sa possession, aux fins de la publicité, de la promotion et de la communication d'informations concernant le Projet par la SOCIÉTÉ.

9.2 La SOCIÉTÉ pourra faire usage du nom, de l'image, de tous attributs du Personnel et de tous éléments nécessaires de leur biographie, et ce, aux fins de promotion, de publicité et de communication du Projet.

9.3 Le PROMOTEUR se porte fort de la participation du Personnel aux opérations promotionnelles et publicitaires de la SOCIÉTÉ.

9.4 Le PROMOTEUR s'engage à fournir à la SOCIÉTÉ trente (30) jours suivant la fin du Projet un portfolio comprenant, en format numérique, un minimum de dix (10) photographies ainsi que, si disponible, un extrait vidéo de la réalisation du Projet en format prêt à diffuser (PAD) d'une durée minimale de 2 minutes

et 59 secondes que la SOCIÉTÉ sera libre d'utiliser sans frais aux fins d'archives, de recension, de promotion et de communication des célébrations du 375e de la ville de Montréal.

ARTICLE 10 – ANALYSE D'IMPACT

10.1 Le PROMOTEUR s'engage à fournir à la SOCIÉTÉ quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet toutes les informations pertinentes en sa possession afin de permettre à la SOCIÉTÉ d'analyser l'impact social, économique et territorial de la réalisation du Projet en exécution du présent contrat, ainsi que toute autre information que la SOCIÉTÉ pourrait juger utile d'obtenir aux fins de l'analyse d'impact.

ARTICLE 11 – GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

11.1 Le PROMOTEUR garantit que son organisme est validement constitué, immatriculé et organisé en règle avec les lois qui le régissent, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable significatif au niveau de sa situation financière.

11.2 Le PROMOTEUR garantit qu'il n'est impliqué dans aucun litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter son entreprise.

11.3 Le PROMOTEUR garantit qu'il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est parti ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de son entreprise ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales et que toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

11.4 Le PROMOTEUR garantit qu'il obtiendra tous les droits d'auteur et titres nécessaires à la réalisation du Projet.

11.5 Le PROMOTEUR garantit que tous les éléments du Projet seront libres de toute priorité, hypothèque, charge ou autre affectation similaire.

11.6 Le PROMOTEUR garantit que le Projet ne violera aucun droit de tiers, quel qu'en soit la nature (droits d'auteur, droits de marque, droits de la personnalité, droit à l'image, droit à la vie privée, droit à la réputation, droit de propriété, etc.).

11.7 Le PROMOTEUR garantit qu'il s'acquittera de toutes ses obligations légales ou contractuelles à l'égard de toute personne ayant participé au Projet et à tout matériel y afférant et avec laquelle il a contracté.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le PROMOTEUR garantit qu'il respectera les dispositions de toute entente collective en vigueur qui lui est applicable.

11.8 Le PROMOTEUR garantit qu'il est habilité à exploiter librement tout le matériel qu'il fournira à la SOCIÉTÉ en exécution des présentes.

11.9 Le PROMOTEUR garantit qu'il exploitera son entreprise de façon diligente et continue, qu'il tiendra des livres de comptes adéquats et autres registres comptables conformes aux principes comptables généralement reconnus.

11.10 Le PROMOTEUR accepte et garantit qu'il assumera seul, à l'entière exonération de la SOCIÉTÉ, tous les risques, dommages et responsabilités résultant, directement ou indirectement, de la réalisation du Projet.

11.11 D'une façon générale, le PROMOTEUR s'engage à prendre fait et cause pour la SOCIÉTÉ et à l'indemniser complètement dans le cadre de toute réclamation ou demande fondée sur des allégations contraires aux représentations et garanties exprimées dans le présent contrat ou résultant d'un défaut de respecter l'une des quelconques obligations qui lui incombent.

L'indemnisation de la SOCIÉTÉ devra être complète et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, devra inclure toute perte, dépense, frais, tels des frais et des honoraires judiciaires et extrajudiciaires, des honoraires d'avocats et des honoraires de tout autre professionnel ou personne dont les services seraient requis par la SOCIÉTÉ à l'occasion de
toute réclamation ou demande.

ARTICLE 12 – VOLAIREMENT OMIS

ARTICLE 13 – ASSURANCE

13.1 Le PROMOTEUR s'engage à contracter, à ses frais, pour les risques qui lui incombent en exécution des présentes, une assurance responsabilité civile générale d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 $) sur base d'évènement laquelle doit être maintenue en vigueur pendant la durée du présent contrat.

13.2 La police d'assurance responsabilité civile générale devra mentionner le nom de la SOCIÉTÉ en tant qu'assuré additionnel. De plus, la police devra contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la SOCIÉTÉ, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police d'assurance ne sera applicable à la SOCIÉTÉ.

13.3 Le PROMOTEUR devra remettre à la SOCIÉTÉ, à la date de signature du présent contrat, le certificat d'assurance et, le cas échéant, remettre le certificat de renouvellement, au moins quinze (15) jours avant l'échéance de la police.

ARTICLE 14 – CESSION DU CONTRAT

14.1 Le PROMOTE s'interdit de céder le bénéfice et les obligations des présentes à un quelconque tiers, sans avoir obtenir le consentement préalable de la SOCIÉTÉ, qui ne pourra refuser sans un motif raisonnable.

14.2 La SOCIÉTÉ pourra en tout temps céder le bénéfice et les obligations des présentes à toute fondation ou organisme ayant une mission communautaire ou à la Ville de Montréal. À titre de cessionnaire, la fondation, l'organisme ou la Ville de Montréal exercera tous les droits de la SOCIÉTÉ, notamment en ce qui concerne le suivi du Projet et la reddition de compte du PROMOTEUR.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DU CONTRAT

15.1 Dans l'éventualité où le PROMOTEUR commettrait un défaut face à quelque obligation prévue au présent contrat et dix (10) jours après une mise en demeure de s'exécuter, demeurée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs du PROMOTEUR, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

15.2 En cas de décès ou d'incapacité physique ou mentale de l'un ou l'autre des concepteurs clés du Projet, la SOCIÉTÉ pourra résilier le présent contrat sur simple avis écrit au PROMOTEUR.

15.3 Le présent contrat pourra également être résilié par la SOCIÉTÉ au moyen d'un simple avis écrit au PROMOTEUR à cet effet si le PROMOTEUR est l'objet d'une ordonnance de séquestre en application de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou toute loi canadienne similaire, si le PROMOTEUR est mis en faillite ou si le PROMOTEUR est l'objet d'une liquidation.

15.4 Le présent contrat pourra également être résilié par la SOCIÉTÉ au moyen d'un simple avis écrit au PROMOTEUR dans tous les cas où l'exécution en tout ou en partie du présent contrat se verrait empêchée pour cause de force majeure. Aux fins du présent contrat, la force majeure signifie la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister et qui a pour effet de rendre l'une ou l'autre des parties incapables de remplir ses obligations en vertu du présent contrat, y compris l'annulation de tout ou partie des célébrations du 375e anniversaire de la ville de Montréal suite à une décision des gouvernements provincial ou fédéral ou de la Ville de Montréal. En cas de force majeure, il est convenu que la SOCIÉTÉ devra payer (en fonction du pourcentage de sa participation aux Coûts du Projet et en tenant compte de l'aide financière déjà versée par la SOCIÉTÉ) les dépenses engagées par le PROMOTEUR conformément au Budget (et payables malgré la force majeure). De même et sur la même base, le PROMOTEUR devra rembourser à la SOCIÉTÉ la différence entre l'aide financière déjà versée et les dépenses engagées par le PROMOTEUR conformément au Budget (et payables malgré la force majeure).

15.5 Dans l'éventualité où le présent contrat serait résilié pour l'un ou l'autre des motifs prévus au présent article 15, la SOCIÉTÉ sera libérée de tout paiement additionnel prévu au présent contrat.

15.6 Dans l'éventualité où le présent contrat serait résilié suite à un défaut du PROMOTEUR prévu à l'article 15.1, l'Aide financière versée au PROMOTEUR à la date de résiliation devra être remboursée sans délai et intégralement à la SOCIÉTÉ.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

16.1 Le PROMOTEUR s'engage à tenir strictement confidentiels les termes du présent contrat, mais pourra les divulguer, si et lorsque nécessaire, à ses employés, et conseillers qui seront alors tenus à la même obligation de confidentialité. De même pourra-t-il les divulguer si la loi ou les tribunaux les y obligent.

16.2 Le PROMOTEUR reconnaît que dans le cadre de ses services il aura accès à de l'Information confidentielle.

Par « **Information confidentielle** », il convient d'entendre toute information qui n'est pas connue du public, dont notamment tout élément concernant les célébrations du 375e, les participants, les modes de production et d'exploitation envisagés et les partenaires convoités.

16.3 Le PROMOTEUR s'interdit de communiquer, de reproduire, de divulguer, de mettre à la disposition du public et d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, l'Information confidentielle qui sera portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

ARTICLE 17 – AVIS

17.1 Tout avis requis en vertu du présent contrat devra être donné par écrit, soit par courriel avec preuve de réception, par courrier recommandé, par messager ou de main à main, aux adresses apparaissant au début de ce contrat ou à toute autre adresse indiquée par avis par les parties.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Il remplace et annule toute autre entente de même nature pouvant exister entre les parties datée d'avant la date de signature des présentes, qu'elle soit verbale ou écrite.

18.2 Le présent contrat peut être modifié en tout temps par les parties. Le cas échéant, tout changement ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les parties et annexé au présent contrat.

18.3 Le défaut par une partie d'exiger le strict accomplissement de l'une ou l'autre des obligations qui incombent à l'autre partie en vertu du présent contrat ne serait être interprété comme une renonciation ou un abandon de la part de cette partie à se prévaloir de ses recours dans l'avenir.

18.4 Le présent contrat ne confère aucun droit à l'une ou l'autre des parties de lier l'autre partie pour quelque fin que ce soit, exception faite de ce qui est expressément prévu aux présentes. De plus, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à cet effet, le présent contrat ne doit pas être considéré ou interprété comme créant une relation de mandant et mandataire, d'association ou de coentreprise entre les parties. De plus, aucune des parties aux présentes ne pourra utiliser le nom, les sigles, les marques de commerce et autres identifications des autres parties, sauf dans les cas expressément prévus dans ce contrat.

ARTICLE 19 – LITIGES – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par les lois de la province du Québec et seuls les tribunaux judiciaires du district de Montréal auront compétence pour trancher tout litige concernant son interprétation, son application ou son exécution.

Fait à Montréal, en deux (2) exemplaires originaux, le 1er mai 2018.

Le PROMOTEUR
ANTENNE CRÉATIVE

Par : Sébastien Nasra

La SOCIÉTÉ
SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU
375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Par : Alain Gignac

ANNEXE A
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT
HUB MONTRÉAL – Marché des industries créatives

Mission
Réalisé par Antenne Créative (OBNL) et produit par Avalanche Prod, HUB Montréal a pour mission de propulser le potentiel commercial et favoriser l'exportation du savoir-faire des artisans de la créativité numérique ainsi que des contenus innovants développés par les entreprises d'ici dans les secteurs de la culture et du divertissement. En proposant un grand rendez-vous des industries créatives, HUB Montréal constitue une véritable vitrine au carrefour des écosystèmes créatifs ainsi qu'un tremplin sur les marchés internationaux. L'initiative vise également à fédérer annuellement en novembre à Montréal plusieurs événements spécialisés des industries culturelles et créatives dans le but avoué de constituer une offre irrésistible pour attirer acheteurs, investisseurs et influenceurs internationaux.

Objectifs
- Offrir une programmation sur trois jours (volet marché) qui fera la démonstration tangible du talent montréalais, à travers des vitrines, des parcours et des expériences «live», de la créativité expérientielle dans les milieux culturels et du divertissement.
- Être un forum propice au développement d'affaires et à l'exportation pour le savoir-faire des créateurs d'expériences en culture et divertissement montréalais.
- Offrir un contenu dans lequel les technologies et innovations transversales (numérique, réalités mixtes, intelligence artificielle, etc.) occuperont une place prépondérante et agiront comme des passerelles de décloisonnement sectoriel.

Secteurs industriels
Productions et installations multimédia
Expériences immersives et interactives
Son
Lumière
Vidéo / Mapping
Effets spéciaux
Jeu vidéo
Musique
Film / TV
Édition

Technologies et disciplines transversales
Numérique / Interactif / Immersif
Intelligence artificielle
Réalités virtuelle, augmentée et mixtes
Story telling

Public-cible :
- Artistes, créateurs, idéateurs et développeurs du milieu de la créativité expérientielle en culture et en divertissement.
- Recruteurs, influenceurs, acheteurs d'expériences internationaux et investisseurs.
- Regroupements professionnels des milieux de la créativité numérique, travailleurs autonomes, talents émergents, étudiants.
- Médias spécialisés et/ou généralistes

Format des activités

VITRINES (Révolution et Révélation)
Un nombre élevé de présentations de 15-20 minutes à mi-chemin entre l'étude de cas et le « pitch » qui nous permettent de découvrir des compagnies locales bien établies dans leurs domaines respectifs. Les présentations se font sur scène et peuvent être accompagnées de présentation de type PowerPoint ou de contenu vidéo.

PARCOURS
Conçus de façon à répondre aux besoins et intérêts des acheteurs et influenceurs présents, les parcours invitent à une incursion dans les lieux de recherche et de création des compagnies, studios et artistes locaux, et sont une

375 MTL 395, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6

occasion de faire connaître leur travail au sein-même de l'environnement dans lequel il prend forme. Ces lieux pourront en outre accueillir des panels, conférences, ou activités de réseautage.

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Expériences immersives et interactives

Une manifestation concrète de ce qui sera présenté, discuté et illustré dans le cadre des vitrines. HUB Montréal souhaite faire une place aux expériences que proposent les créateurs des différents secteurs.

Conférences (Keynote)

Quelques grands noms internationaux (1/jour) nous inspirent et surtout interagissent avec le milieu montréalais.

Panels de discussion

À travers les maillages intersectoriels, il y a des problématiques et des enjeux communs : HUB Montréal en parle et des pistes de solutions émergent.

Réseautage

Tant de manière formelle qu'informelle et parfois aussi ludique, les rencontres, maillages et échanges sont facilités, encouragés et parfois orchestrés. Rien n'est complétement laissé au hasard sauf évidemment le hasard des rencontres...!

DATES DE L'ÉVÉNEMENT

2018: 12-14 novembre

2019: 18-20 novembre

2020 : 16-18 novembre

ANNEXE B
BUDGET DU PROJET

DÉPENSES				2018	2019	2020
Programmation Hub MTL						
conférenciers	6	1	2 000 $	12 000 $	16 800 $	25 000 $
Panelistes (3 panels/jour/4 participants)	12	3	250 $	9 000 $	12 600 $	20 000 $
Animateurs/modérateurs	2	3	1 000 $	6 000 $	8 400 $	12 500 $
décor et pavoisement	1	1	5 000 $	5 000 $	7 000 $	10 500 $
Location de salle	1	1	30 000 $	30 000 $	40 000 $	60 000 $
Location d'équipement audio-visuel	1	1	5 000 $	5 000 $	7 000 $	10 500 $
Location d'équipement	1	1	12 000 $	12 000 $	16 800 $	25 200 $
Spectacle / Événement	1	1	7 500 $		7 500 $	15 000 $
Activités de reseautage & soirées diverses (contenu)	1	1	8 000 $	8 000 $	15 000 $	22 500 $
Traduction Simultanée	1	1	8 000 $		8 000 $	10 000 $
Divers droits et redevances	1	1	500 $	500 $	750 $	1 125 $
Achats divers	1	1	1 000 $	1 000 $	1 500 $	2 000 $
Catering & Services	1	1	12 000 $	12 000 $	17 500 $	25 000 $
			SOUS-TOTAL	**88 500 $**	**141 350 $**	**214 325 $**
Ressources humaines						
Production exécutive / Expertise gestion événementielle	1	1	50 000 $	50 000 $	57 500 $	66 125 $
Production Associée & Relations internationales	1	1	45 000 $	45 000 $	51 750 $	59 513 $
Production Contenu & Programmation	1	1	30 000 $	30 000 $	34 500 $	39 675 $
Recherchistes/consultants	1	1	12 500 $	12 500 $	14 375 $	16 500 $
Chargé de projet	1	1	30 000 $	30 000 $	34 500 $	40 000 $
Commissariat à la programmation	1	1	5 000 $	5 000 $	5 750 $	7 000 $
Honoraires professionnels	1	1	10 000 $	10 000 $	11 500 $	13 500 $
Coordination Communications	1	3	1 250 $	3 750 $	4 313 $	5 000 $
Coordination transport et logement	1	1	1 500 $	1 500 $	1 725 $	2 000 $
Coordination technique	1	1	4 000 $	4 000 $	4 600 $	5 300 $
Coordination logistique	1	1	2 000 $	2 000 $	2 300 $	3 500 $
Coordination bénévole	1	1	2 000 $	2 000 $	2 300 $	2 500 $
Équipe technique	1	1	18 000 $	18 000 $	20 700 $	26 500 $
Chauffeurs	3	5	100 $	1 500 $	1 725 $	2 000 $
Régisseur	3	5	300 $	4 500 $	5 175 $	6 000 $
Gérant de salle	3	5	150 $	2 250 $	2 588 $	3 000 $
Frais de représentation (congrès,conférence,etc)	1	1	1 000 $	1 000 $	1 150 $	1 500 $
Sécurité	1	1	7 500 $	7 500 $	8 625 $	10 000 $
			SOUS-TOTAL	**230 500 $**	**265 075 $**	**309 613 $**
Accueil des professionnels étrangers						
Transport aérien pour acheteurs et influenceurs internationaux (affaires)	15	1	2 000 $	30 000 $	35 000 $	50 000 $
Transport aérien pour acheteurs et influenceurs internationaux (économie)	15	1	1 000 $	15 000 $	18 750 $	22 500 $
Transport aérien pour conférenciers et panelistes (affaires)	4	1	2 000 $	8 000 $	10 000 $	12 000 $
Transport aérien pour conférenciers et panelistes (économie)	6	1	500 $	3 000 $	3 750 $	4 500 $
Autres moyens de transport (train, bus, etc)	1	1	1 750 $	1 000 $	2 200 $	2 640 $
Transport local (location, parking et essence-voir feuille de calcul)	1	1	1 000 $	1 000 $	1 250 $	1 500 $
Hébergement (nuitée)	30	3	125 $	11 250 $	14 063 $	16 875 $
Reception, Cocktail	1	1	2 500 $	2 500 $	3 125 $	3 750 $
Service de traiteur	1	3	3 000 $	9 000 $	11 250 $	13 500 $
Collation	1	3	250 $	750 $	938 $	1 125 $
Achats divers	1	1	500 $	500 $	625 $	750 $
			SOUS-TOTAL	**82 000 $**	**100 950 $**	**129 140 $**
Communications & Marketing						

Direction marketing						
Gestion des communautés	1	1	1 500 $	1 500 $	1 875 $	3 000 $
Achat publicitaire	1	1	6 000 $	6 000 $	7 500 $	14 000 $
Documents imprimés (programmes, encarts, etc.)	1	1	5 000 $	5 000 $	6 250 $	10 000 $
Graphisme	1	1	5 000 $	5 000 $	6 250 $	10 000 $
Objets promotionnels	1	1	2 000 $	- $	3 000 $	3 750 $
Site web (amortissement et entretien)	1	1	5 000 $	5 000 $	6 250 $	10 000 $
Application pour téléphone intelligent	1	1	- $	- $	10 000 $	10 000 $
Relations de presse	1	1	2 000 $	2 000 $	2 500 $	4 500 $
Photographie	2	1	2 000 $	4 000 $	5 000 $	7 500 $
Captation et montage vidéo	1	1	5 000 $	5 000 $	6 250 $	10 000 $
Rédaction et traduction	1	1	3 500 $	3 500 $	4 375 $	7 250 $
			SOUS-TOTAL	**37 000 $**	**59 250 $**	**90 000 $**
Fonctionnement						
Bureau	12 $	750 $		9 000 $	10 800 $	12 000 $
Internet et téléphonie	12 $	150 $		1 800 $	2 160 $	2 500 $
Fournitures	12 $	100 $		1 200 $	1 440 $	1 750 $
Assurances				4 032 $	4 427 $	5 350 $
Frais de représentation				8 000 $	9 600 $	15 000 $
Développement des partenariats (commandites)	15%			16 500 $	21 000 $	32 250 $
Rédaction et traduction				2 000 $	3 000 $	3 500 $
Déductions à la sources				12 000 $	15 000 $	17 500 $
Recherche de financement Public et Parachèvement	10%			24 000 $	34 000 $	44 500 $
Outil de gestion (Zone Festival, Marcato, etc)	1	1	2 000 $	2 000 $	3 500 $	4 200 $
Frais de service transactionnel (Weezevent, PayPal, etc)	25%			9 375 $	17 750 $	30 000 $
Frais SOCAN				1 575 $	2 000 $	25 000 $
			SOUS-TOTAL	**89 907 $**	**122 677 $**	**168 550 $**
SOUS - TOTAL DÉPENSES				**527 907 $**	**689 302 $**	**911 628 $**
Frais d'admistration	5%			**26 395 $**	**34 465 $**	**45 581 $**
Contingence	3%			**13 198 $**	**17 233 $**	**22 791 $**
TOTAL DÉPENSES				**567 500 $**	**741 000 $**	**980 000 $**

ANNEXE C
STRUCTURE FINANCIÈRE DU PROJET

REVENUS	2018	2019	2020
FINANCEMENT PUBLIC			
Provincial			
Tourisme Québec	- $	25 000 $	40 000 $
Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)	- $	15 000 $	25 000 $
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	85 000 $	95 000 $	110 000 $
Secrétariat à la Métropole (FIRM)	85 000 $	95 000 $	110 000 $
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (Export Québec)	- $	- $	- $
sous total provincial	**170 000 $**	**230 000 $**	**285 000 $**
Municipal			
Ville de Montréal - Foires et marchés	25 000 $	30 000 $	35 000 $
Ville de Montréal - Conseil des Arts Montréal	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Tourisme Montréal	15 000 $	20 000 $	25 000 $
sous total municipal	**45 000 $**	**55 000 $**	**65 000 $**
Fédéral			
Contribution du fédéral (Patrimoine Canada ou Dev Econo Can)	15 000 $	40 000 $	70 000 $
Fonds des Media du Canada	10 000 $	15 000 $	25 000 $
sous total fédéral	**25 000 $**	**55 000 $**	**95 000 $**
SOUS-TOTAL AIDE GOUVERNEMENTALE	**240 000 $**	**340 000 $**	**445 000 $**
FINANCEMENT PRIVÉ			
Commandites			
LOTO QUÉBEC	- $	- $	- $
Lune Rouge	75 000 $	90 000 $	150 000 $
Ubisoft	5 000 $	7 500 $	10 000 $
Epic Games (UnReal)	5 000 $	7 500 $	10 000 $
Hub Pro- partenaire Or	15 000 $	20 000 $	25 000 $
Hub-Pro- partenaire Argent (Audiokinetic)	10 000 $	15 000 $	20 000 $
SOUS-TOTAL commandites	**110 000 $**	**140 000 $**	**215 000 $**
Revenus autonomes			
Revenus publicitaire	2 500 $	6 000 $	15 000 $
Accréditations Hub Pro (pass)	15 000 $	30 000 $	55 000 $
Accréditations Hub Pro Spécial étudiant	5 000 $	10 000 $	15 000 $
Billeterie Souper de résautage	15 000 $	25 000 $	35 000 $
SOUS-TOTAL revenus autonomes	**37 500 $**	**71 000 $**	**120 000 $**
Autres			
Comité organisateur des fêtes du 375e	175 000 $	175 000 $	175 000 $
SOUS-TOTAL Autres	**175 000 $**	**175 000 $**	**175 000 $**
SOUS-TOTAL Financement autonome	**212 500 $**	**246 000 $**	**295 000 $**
Échanges de visibillté (In - Kind)	**5 000 $**	**15 000 $**	**25 000 $**
GRAND TOTAL REVENUS	**567 500 $**	**741 000 $**	**980 000 $**

ANNEXE D
ÉCHÉANCIER DE PRODUCTION

Étapes de planification pour la réalisation de HUB MTL (2018-2020)

PLANIFICATION ANNUELLE (RÉCURRENTE)	PROGRAMMATION ET PRODUCTION	COMMUNICATIONS & MARKETING
JANVIER	Prévisions budgétaires Révision de l'échéancier Ajout d'information au calendrier, confirmation des lieux Embauche chargée de projets, équipe de programmation Suivi des demandes de financement Suivi des commandites Rencontres de partenaires potentiels	Élaborer l'échéancier en prévision de l'annonce Élaboration de l'identité visuelle et utilisation du logo Ajout d'éléments descriptifs dans le nom du HUB Plan de communication et positionnement médias Plan Site web Réseaux sociaux Confirmation date de l'annonce officielle
FÉVRIER	Réunion avec les partenaires (re. Comité de programmation) Soumettre l'échéancier à jour HUB Synergie 2017 : identifier les plages horaires et activités communes et inscrire au calendrier, mise en commun des ressources disponibles (salles, transport, etc) Rencontres réseautage virtuel (Connect&Go et PixMob) Scénario HUB Extra - parcours "trans" événements-marchés de novembre Shortlist HUB Accueil Consulter références et délégations générales du Québec pour l'élaboration de la liste d'invités HUB Extra (identifier les activités conjointes et les commandites possibles) Suivi des demandes de financement Suivi du dossier commandites Approcher collèges et universités (UQAM, UdeM, Concordia, McGill, Inis, ÉTS, Dawson) pour collaborations et activités ciblées Constitution du comité de programmation	Remettre identité visuelle, descriptif court et plan comm à 375 Mtl Déterminer lieu et logistique annonce officielle Contrat - Relations de presse Représentation et promotion (SXSW, RPM-Digi/Hub) Liste d'invités (si applicable) et invitation Première ébauche communiqué de presse Conception du plan marketing et segmentation de publics Contrat Agence campagne promo Approche partenaires médias Planification de l'annonce officielle et communications
MARS	Mise à jour de l'horaire et de l'échéancier Mise en forme de l'offre pour les invités VIP Suivi des invitations HUB Accueil, réservations, et conception horaire VIP	Finaliser communiqué annonce officielle et approbation de 375 Mtl Lancement site web temporaire Transmettre liens site et réseaux sociaux à 375 Mtl

375 MTL
395, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6

	Suivi réseautage virtuel	Approbation des visuels (bandeaux, etc.) par 375 Mtl
	Suivi des demandes de financement	Représentation et promotion à l'étranger (rencontres, congrès, événements, etc.)
	Suivi du dossier commandites Suivi rencontres départements arts et techno collèges et universités (accès, activités, tarifs spéciaux)	Production plaquette promo Transmettre plan de comm global Hub à 375 Mtl
	Suivi partenariat médias Rédaction des allocutions pour annonce officielle Annonce officielle édition subséquente Préparation appel de soumission Pitch session	Finaliser liste des invités annonce officielle (si applicable) Préparer envoi des invitations et convocations médias Envoi du communiqué aux médias
AVRIL	Mettre à jour l'horaire des activités Suivi des commandites (activations) Suivi Collaboration milieux universitaires	Suivi des différents contenus pour site web et médias sociaux Mise à jour site web temporaire Représentation et promotion à l'étranger (rencontres, congrès, événements, etc.)
	Suivi programmation (activités Hub, conjointes, etc.) Suivi HUB Extra - parcours "trans" événements Suivi des demandes de financement	Mise à jour liste des partenaires (subventions, commandites) Suivi matériel promo Conclure partenariats médias principaux
	Mise à jour des budgets	
	Suivi réseautage virtuel	
	Mise à jour de l'échéancier Mise en forme de l'offre pour les invités VIP	
	Suivi des invitations HUB Accueil, réservations, et conception horaire VIP Préparation appel de soumission Pitch session	
	Appel de soumissions Pitch session	
MAI	Suivi horaire et mise à jour Suivi des commandites (activations) - Loto-Québec Suivi Collaboration universités et écoles spécialisées	Suivi contenus Mise à jour site web Placements médias
	Suivi avec les différents partenaires et mandataires de la programmation (activités Hub, conjointes, etc.) Suivi HUB Extra - parcours "trans" événements Suivi des demandes de financement (Export Québec, MESI)	Représentation et promotion à l'étranger (rencontres, congrès, événements, etc.) Suivi matériel promo Mise à jour liste des partenaires (subventions, commandites)
	Mise à jour des budgets	Suivi mandat relations de presse (août-novembre)
	Suivi réseautage virtuel Établir besoins transport et navettes	Conclure partenariats médias principaux
	Réunion comité de programmation Rencontres re.réseautage virtuel (Connect&Go et PixMob)	

375 MTL
395, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6

	Ententes collèges et université, écoles Préparation des invitations Dépôt du projet au PQDS pour utilisation Place de la Paix	
JUIN	Suivi horaire et mise à jour Suivi des commandites (activations) Suivi programmation (activités Hub, conjointes, etc.) Suivi HUB Extra - parcours "trans" événements Suivi des demandes de financement (FIRM, Tourisme QC) Mise à jour des budgets Suivi réseautage virtuel Soumissions transport et navettes Soumissions photo et captation Soumissions traiteurs Soumissions traduction simultanée Suivi invitations VIP et réservations (vols, hôtels) Annonce de la programmation confirmée Ouverture des inscriptions	Suivi contenus Remplacement du site internet temporaire par site avec fonctionnalités Placements médias Représentation et promotion à l'étranger (rencontres, congrès, événements, etc.) Suivi matériel promo Mise à jour liste des partenaires (subventions, commandites) Confirmation mandat relations de presse (août-novembre)
JUILLET	Suivi horaire et mise à jour Suivi des commandites (activations) Suivi programmation (activités Hub, conjointes, etc.) Suivi HUB Extra - parcours "trans" événements Mise à jour des budgets Suivi réseautage virtuel Suivi soumissions transport et navettes Suivi soumissions photo et captation Suivi soumissions traiteurs Suivi soumissions traduction simultanée Suivi invitations VIP et réservations (vols, hôtels) Établir besoins traiteurs Établir besoins photographe et service captation	Suivi contenus Mise à jour site web Placements médias Représentation et promotion à l'étranger (rencontres, congrès, événements, etc.) Suivi matériel promo Mise à jour liste des partenaires (subventions, commandites) Identifier besoins conférence de presse Recueillir tous les logos des partenaires
AOUT	Suivi horaire et mise à jour Suivi des commandites (activations) Suivi programmation (activités Hub, conjointes, etc.)	Suivi contenus Mise à jour site web Placements médias

	Relances invitations internationales	Suivi matériel promo
	Mise à jour des budgets	Mise à jour liste des partenaires (subventions, commandites)
	Suivi planif réseautage	Réserver salle, traiteur et autres conférence de presse
	Entente fournisseur transport et navettes	Achat publicité
	Entente fournisseur photo et captation	Messages officiels des partenaires pour site, programme, etc.
	Entente traiteurs	
SEPTEMBRE	Lancement inscriptions	Finaliser contenus
	Lancement plateforme de communication	Révision et correction des textes
	Suivi horaire et mise à jour	Traduction
	Suivi des commandites (activations)	Mise à jour liste des partenaires (subventions, commandites)
	Suivi Panels et conférences	Mise à jour site web
	Suivi vitrines et parcours	Liste remerciements
	Mise à jour des budgets	Convocations médias
	Recrutement bénévoles	Invitations partenaires et dignitaires
	Établir besoins traduction simultanée	Conférence de presse et annonce billets grands publics
	Entente service de traduction simultanée	
OCTOBRE	Finaliser liste invités officiels pour événements partenaires	Impression matériel promo
	Envoi des invitations (dignitaires Mtl, Qc, Can, collèges, universités, commanditaires, etc)	
	Suivi recrutement bénévoles et affectations	
	Accréditations HUB	
	Révision des scénarios	
	Confirmations nb. D'invités aux traiteurs	
NOVEMBRE	Préparation des discours	Diffusion communiqué des partenaires
	Dernière révision des scénarios	Déroulement via réseaux sociaux
	Lancement officiel	Diffusion du communiqué de clôture et bilans
	Études d'achalandage et sondages	Diffuser les bons coups via réseaux sociaux
		Constituer la revue de presse Hub Mtl
DÉCEMBRE		
POST-MORTEM	Post-mortem et recommandations pour éditions subséquentes	Mise à jour du site web
	Suivi études d'achalandage et sondages	
	Party de noel et des bénévoles	
PROCHAINE ÉDITION	Rencontres avec subventionneurs publics à Ottawa (Aff. Mondiales, Patrimoine, CAC)	

(Pré-Prod)	Demandes de financement public calendrier des échéanciers pour édition subséquente Cibles commanditaires prochaine édition et demandes de rencontre pour janvier Rencontres avec partenaires potentiels (Alliances stratégiques) Visites de salles pour lieux de la prochaine édition (NCG, Paper Factory, TAZ, Salle des Pas Perdus et Château Champlain, Studios Alstom, Stade olympique, etc.)
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Validation du mandat, de la mission et des objectifs du HUB Discuter des éléments de mise en œuvre : gouvernance, production, coordination, représentation Voir le calendrier des demandes de financement à remplir Élaboration d'un dossier de commandites Calendrier des réunions des membres du comité de pilotage pour la prochaine année Préparation de l'ordre du jour pour la réunion de janvier Reddition de compte et bilan financier de la dernière édition

375 MTL
395, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6

ANNEXE E
ÉCHÉANCIER DE DÉBOURSEMENT

- À la signature du contrat : 95 000 $ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2018 : (sous réserve de l'approbation du Rapport détaillé) : 50 000 $ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 15 décembre 2018 : (sous réserve de l'approbation du Rapport détaillé et d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la première année du Projet) : 30 000 $ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 janvier 2019 : 95 000 $ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2019 : (sous réserve de l'approbation du Rapport détaillé concernant la réalisation de la deuxième année du Projet) : 50 000 $ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 15 décembre 2019 : (sous réserve de l'approbation du Rapport détaillé et d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la deuxième année du Projet) : 30 000 $ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 janvier 2020 : 95 000 $ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 31 juillet 2020 : (sous réserve de l'approbation du Rapport détaillé concernant la réalisation de la troisième année du Projet) : 50 000 $ toutes taxes comprises si applicables,
- Le 15 décembre 2020 : (sous réserve de l'approbation du Rapport détaillé et d'une reddition de compte satisfaisante concernant la réalisation de la troisième année du Projet) : 30 000 $ toutes taxes comprises si applicables,

ANNEXE F
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme qui bénéficie d'une aide financière de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal. Il précise ou complète certaines dispositions du contrat d'aide financière.

1 COMMUNICATIONS

1.1 Principes de base et procédure à suivre

L'organisme s'engage à respecter les deux principes suivants, et ce, autant dans ses communications écrites que graphiques et verbales :

a. Reconnaissance du statut de la contribution de la Société du 375e

- Utiliser le logo corporatif pour tous les outils de communication (imprimés et électroniques) notamment les affiches, dépliants, programmes officiels, journaux, sites internet, bandeaux internet, infolettres, communiqués de presse, ainsi que les outils de pavoisement (imprimés et/ou projections) sur les site(s) des événements/activités.

- Tout projet impliquant l'aménagement physique d'un lieu devra porter une mention de la contribution de la Société du 375e anniversaire de Montréal.

- Dans les cas de document écrit ou d'événement public, utiliser les mentions verbales ou écrites suivantes :

  i. *Projet initié par la Société du 375e anniversaire de Montréal*
  ii. *Project initiated by the Society for the Celebrations of Montréal's 375th Anniversary*

L'organisme doit soumettre, pour analyse et commentaires, tous projets de communications faisant mention de son projet au minimum dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour la diffusion à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

1.2 Relations publiques et médias

- Dans le cadre de ses activités de relations médias, l'organisme doit convenir au préalable avec la Société des opérations de communication, soit de la date des sorties publiques, du scénario de déroulement de ses activités avec les médias et du contenu des communiqués concernant son projet.

- L'organisme doit offrir à la Société la possibilité d'insérer une citation ou d'insérer un communiqué dans la pochette lorsqu'applicable.

- Dans le cas où une situation ou un enjeu serait susceptible de faire réagir la collectivité ou les médias et de porter atteinte à la réputation ou à l'image de la Société ou du 375e anniversaire de Montréal de façon plus générale, l'organisme doit aviser immédiatement l'équipe de la Société.

1.3 Événements publics

L'organisme s'engage à :

- Inviter la Société à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet et, si le contexte s'y prête, l'organisme doit prévoir qu'un représentant de la Société prendra la parole.

- Transmettre à la Société au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement, les opérations de communication, les allocutions, le contenu des communiqués de presse et des avis médias ainsi que les dates de tombée pour les messages de la Société.

- Offrir à la Société la possibilité d'installer des éléments physiques sur place (bannières, éléments scénographiques etc.) portant la signature du 375e (incluant le cartouche du Conseil des gouverneurs) à l'occasion des conférences de presse relatives au 375e anniversaire de Montréal ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement ou l'annonce.

- Les outils de pavoisement de l'organisme installés sur les sites des événements/activités doivent inclure le logo de la Société.

2 NORMES GRAPHIQUES ET LINGUISTIQUES

L'organisme s'engage à :

- Respecter les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) ainsi que la politique de la Ville de Montréal concernant l'usage de la langue française dans les communications.

À noter que l'identité visuelle de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal ne peut en aucun cas être utilisée à des fins commerciales, sauf avec l'autorisation préalable écrite de la Société.

3 BILAN DE VISIBILITÉ

L'organisme s'engage à fournir à la Société, au plus tard 30 jours suivant la fin du Projet, un portfolio en format numérique comprenant :

- Un bref descriptif ou une présentation du projet, des activités (30-50 mots) incluant les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives au projet.
- la revue de presse complète du projet (mentions, textes, radio, télévision, journaux imprimés et électroniques, blogs, médias sociaux, etc.).

L'organisme s'engage également à fournir à la Société et à relayer toute retombée au maximum quatre-vingt-dix (90) suivant la fin du projet afin de permettre à la Société d'analyser l'impact social, économique et territorial du projet, notamment le nombre de participants, les activités dans les médias Web et hors-Web, les statistiques de fréquentation du site Web de l'Événement, les téléchargements ainsi que la liste des artisans, fournisseurs locaux, employés ou autres ayant participé à l'une ou l'autre des étapes de l'Événement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208933003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², moyennant une recette totale de 27 880,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², moyennant une recette totale de 27 880,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 18:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208933003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², moyennant une recette totale de 27 880,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale.
Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, rue Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour gérer les centres d'affaires et assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'actes par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants, tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumation par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., le local 100-06 sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 5 mois, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi², pour ensuite déménager dans le local 100-08 sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 27 880,00 $, excluant les taxes.
Le projet de bail prévoit que le locataire:

- Occupera des locaux meublés incluant les services suivants: réseau informatique, accès internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires;
- Bénéficiera de 3 mois de loyer gratuit (les mois d'octobre de 2020, de 2021 et de 2022);
- Effectuera un paiement pour ajouter au dépôt de sécurité détenu par le Locateur, d'une somme de 224,36 $ plus les taxes, soit de 257,96 $ pour que le dépôt corresponde à un mois du nouveau loyer.

Les services suivants sont inclus dans le prix du loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation, l'entretien.

Le SGPI a appliqué les conditions de location offertes au TM avant la prise en charge par la Ville.

JUSTIFICATION

Incloud Accounting Inc. est une entreprise spécialisée dans le secteur de la gestion comptable d'entreprises en croissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1er mai 2020 au 30 septembre 2023 sont:

	2020	2021	2022	2023	Total
Recettes annuelles pour loyer	4 320,00 $	8 360,00 $	8 360,00 $	6 840,00 $	27 880,00 $
Recettes annuelles services additionnels	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Tarif	510,00 $				
Recettes (excluant TPS et TVQ)	4 320,00 $	8 360,00 $	8 360,00 $	6 840,00 $	27 880,00 $
TPS	216,00 $	418,00 $	418,00 $	342,00 $	1 394,00 $
TVQ	430,92 $	833,91 $	833,91 $	682,29 $	2 781,03 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	4 966,92 $	9 611,91 $	9 611,91 $	7 864,29 $	32 055,03 $
Taux locatif ($/pi²)	56,67 $	52,71 $	52,71 $	52,71 $	

Un montant de 257,96 $ à titre de dépôt de sécurité additionnel.

Le tarif forfaitaire conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs adopté par la Ville:* 510,00 $.

Le loyer du bail correspond au loyer marchand déterminé par le SGPI qui est basé sur les données de courtage reconnues pour le deuxième trimestre de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus, en plus de priver le TM d'une entreprise en croissance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Décembre 2020.
CM: Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain OUELLETTE, Service du développement économique
Vincent LEBLANC-DIONNE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

INCLOUD ACCOUNTING INC., personne morale, ayant son siège au 7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1, représentée aux présentes par Hasina Rattanshi, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire un espace de bureau d'une superficie de 114 pieds carrés, le bureau **n° 100-06** et le bureau d'une superficie de 173 pieds carrés, **n° 100-08,** du bâtiment situé au 7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débuter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

Locateur	Locataire

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de **3 ans et 4 mois**, commençant le **1er mai 2020** et se terminant le **30 septembre 2023** (ci-après la « **Durée du Bail** ») et est modulé selon le tableau suivant :

Bureau 100-06	**Du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020**
Bureau 100-08	**Du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant..

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

7. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Bureau 100-06	**560,00 $ par mois**
Bureau 100-08	**760,00 $ par mois**

Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, le coût pour des services supplémentaires, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

Locateur	Locataire

8. TARIF

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de **cinq cents dix dollars (510,00 $)**, conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement

Locateur	Locataire

par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

Locateur	Locataire

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

Locateur	Locataire

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

18. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Pour le Locataire : **Incloud Accounting Inc.**
7140 rue Albert-Einstein, Bur. 100-06
Montréal, Québec, H4S 2C1
À l'attention de Hasina Rattanshi

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

Locateur	Locataire

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

27. LOYER GRATUIT

Le locataire bénéficie de **3 mois** de loyer gratuit soit les mois d'octobre de chacune des années du bail.

28. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

Le Locataire doit, à la signature du bail laissé un montant de **257,96 $**, pour ajouter au dépôt de sécurité. Le Locateur pourra, à sa discrétion, utiliser le dépôt de sécurité en cas de défaut du Locataire. Le dépôt de sécurité sera utilisé pour le paiement du dernier loyer à la fin du bail, advenant le non-renouvellement de ce dernier.

(Les signatures apparaissent sur la page suivante)

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le 26 e jour de August 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

INCLOUD ACCOUNTING INC.

Par: Hasina Rattanshi

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Meubles :

Bureau fermé								**Total**
Bureau type-L	1							
Chaise	2							
Chaise - visiteur	2							
Classeur	2							
Bureau droit	1							
Bibliothèque								
Table de conférence								
Chaise de conférence								

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphone, boîte vocale, appels locaux illimités (les appels longue distance seront chargés au Locataire avec une prime de 25% sur le prix coûtant).

Locateur	Locataire

ANNEXE C

SERVICES ADDITIONNELS

Connexion Internet:	Illimitée
Photocopies et impressions (par bureau)	B&N : 0.02$ par page Jusqu'à 500 copies incluses dans le loyer
Télécopies	Transmission : 2.00 $ par page
Services postaux, de messager et appels interurbains.	Coût du service majoré de 25 %
Salle de conférence / réunions	Salle de conférence : 60.00$/heure (minimum 1 heure) 1 heures par mois gratuites Salle de réunions : 30.00$/heure (minimum 1 heure) 4 heures par mois gratuites

Politique d'annulation des réservations concernant les salles de conférence.

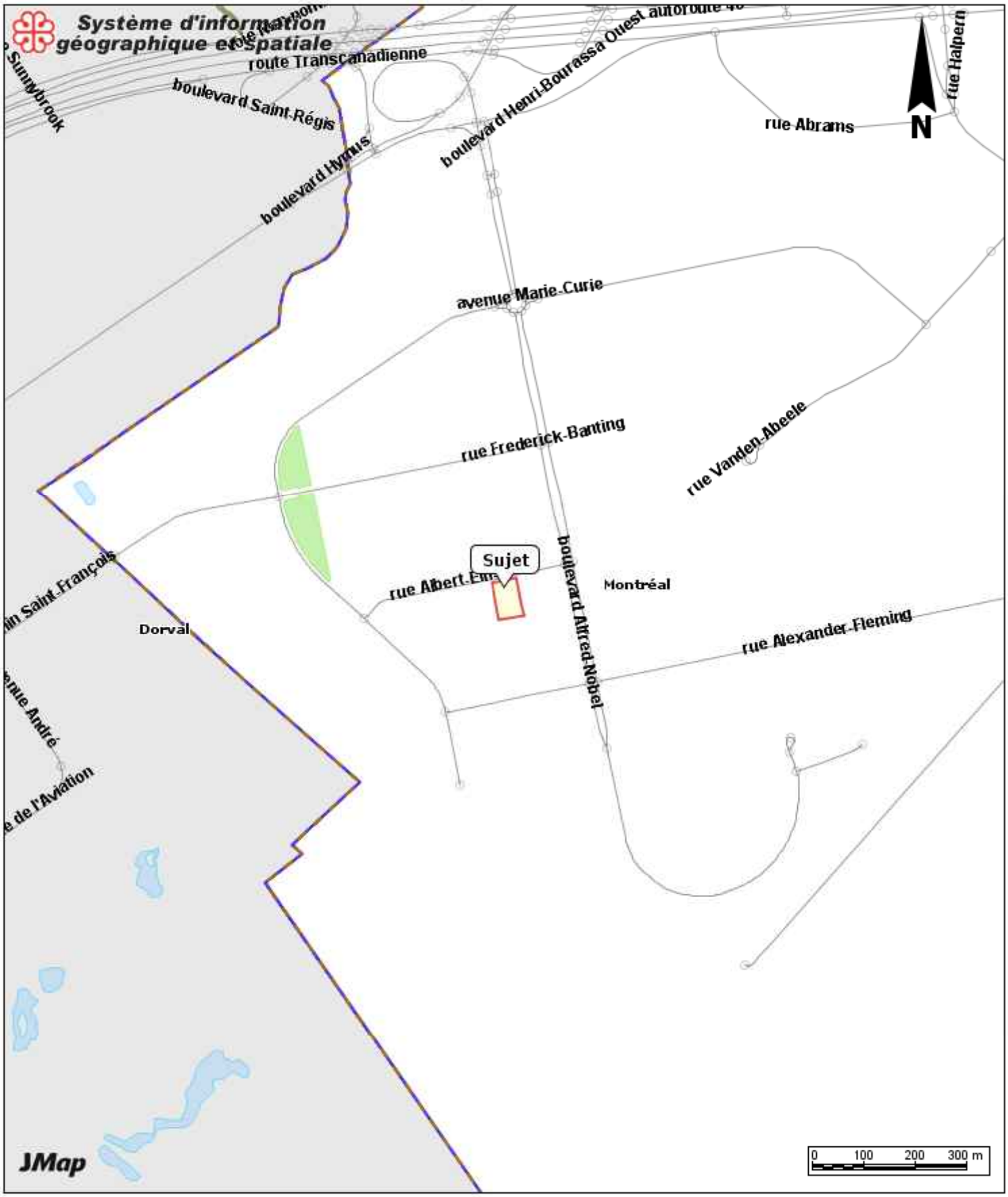
Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement des frais de location si le Locataire annule une réservation pour une salle de conférence moins de 24 heures avant l'heure de réservation.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Les Lieux loués (local 100-06 de 114 pi ca) et (local 100-08 de 173 pi ca)
Début du Bail :	1er mai 2020
Fin du Bail :	30 septembre 2023
Loyer de base mensuel :	560,00 $ et 760,00 $ selon article 4.0 et 7.0
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	N/A
Tarif :	510,00 $
Dépôt de sécurité :	257,96 $, (à ajouter au dépôt reçu de 615,85$)
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1
Loyer gratuit :	3 mois de loyer total, chaque mois d'octobre

Locateur	Locataire



7140 rue Albert-Einstein

Date: 20-08-31 13:02

Échelle 1:10000

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208933003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², moyennant une recette totale de 27 880,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208933003 - Incloud Accounting Inc 7140 Albert-Einstein.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1204069015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, avant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 $ (Bâtiment 0413-105).

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-03 13:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069015**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, avant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 $ (Bâtiment 0413-105).

CONTENU

CONTEXTE

Le 2075, rue Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), la Coalition SIDA des sourds de Québec, Sida Bénévole.
Depuis 2012, le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal (CCGLM) occupe un local d'une superficie de 2 599,16 pi², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au 2075, rue Plessis. Le 31 décembre 2020, le bail viendra à échéance.

En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), il a été convenu de prolonger l'occupation du CCGLM dans l'immeuble pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet de bail pour cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1255 - le 22 octobre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, à des fins communautaires, un local d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 7 200 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CM16 1432 – le 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local, d'une superficie de 241,47 m², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour une somme de 8 687,10 $, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local d'une superficie de 241,47 m², au rez-de-

chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 7 100 $, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - le mardi 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois, à compter du 1er juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Les Locataires ont la responsabilité de voir eux-mêmes à l'entretien ménager des locaux. De plus, ils feront toutes les réparations locatives dues à l'usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention de prolongation de bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les activités de l'organisme ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants. L'immeuble n'est pas requis pour des fins municipales. L'occupation de ces locaux par les organismes permettra d'assurer une présence dans l'immeuble.
Selon le SDIS, en 2019, la démarche de consultation menée par la Ville de Montréal auprès des communautés LGBTQ+ a mis en évidence les enjeux liés au manque de locaux pour accueillir les organismes communautaires offrant différents services afin de répondre à la diversité des besoins au sein des communautés LGBTQ+. L'immeuble du 2075, rue Plessis accueille les quatre organismes cités précédemment et permet de pallier en partie à ce manque. De par leurs actions qui rejoignent des personnes issues des communautés LGBTQ+ et provenant de l'ensemble du territoire montréalais, le CCGLM contribue activement, depuis plus de deux décennies, à soutenir l'inclusion sociale des personnes des diversités sexuelles.

Cet organisme est un partenaire du SDIS dans différents dossiers, tels que Montréal sans sida et Diversité sexuelle et de genre. Ils rejoignent les préoccupations du SDIS en matière de lutte aux discriminations et à l'exclusion sociale. Le CCGLM a pour mission d'offrir à la communauté LGBT de Montréal un lieu commun où se regroupent des organismes et des individus intéressés à améliorer le vécu des personnes homosexuelles et des personnes trans à travers l'éducation, l'information et la recherche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer annuel que devra assumer l'organisme pour les années 2021, 2022 et 2023 :

	Loyer antérieur	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Superficie (pi²)	2 599,16	2 599,16	2 599,16	2 599,16	2 599,16

Loyer total avant taxes	**3 600,00 $**	**3 672,00 $**	**3 745,44 $**	**3 820,32 $**	**11 237,76 $**
TPS (5 %)	445,00 $	183,60 $	187,27 $	191,02 $	561,89 $
TVQ (9,975 %)	887,78 $	366,28 $	373,61 $	381,08 $	1 120,97 $
Loyer total taxes incluses	10 232,78 $	4 221,88 $	4 306,32 $	4 392,41 $	12 920,61 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 1,44 $/pi².

Le loyer augmente de 2 % par année.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local oscille entre de 10 $ et 12,50 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 $. La subvention est établie de la façon suivante : (10 $/pi² +12,50 $/pi²)/2 -1,44 $/pi² x 2 599,61 x 3 ans = 76 493,28 $.

L'organisme n'a reçu aucune autre subvention de la Ville.

Pour l'année 2020, la dépense prévue en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant) est d'environ 18 400 $. Elle sera assumée par le SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain L LAVOIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Juliette NORTIER, 26 octobre 2020
Alain L LAVOIE, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-03

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2020;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIS ET LESBIENNES DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Christian Tanguay, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare. .

ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf virgule seize pieds carrés (2 599,16 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant

Locataire	Locateur

le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 Respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque

Locataire	Locateur

nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 Dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et

Locataire	Locateur

nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille six cent soixante-douze dollars (3 672,00 $), par des versements mensuels de trois cent six dollars (306,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille sept cent quarante-cinq dollars et quarante-quatre cents (3 745,44 $), par des versements mensuels de trois cent douze dollars et douze cents (312,12 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille huit cent vingt dollars et trente-deux cents (3 820,32 $), par des versements mensuels de trois cent dix-huit huit dollars et trente-six cents (318,36 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabisme dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
immeubleslocations@montreal.ca

- Pour le Locataire :
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIS ET LESBIENNES DE MONTRÉAL
A/s La Direction

Locataire	Locateur

2075, de la rue Plessis,
Montréal, Québec
H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou de transmission par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____2020

Le Locateur

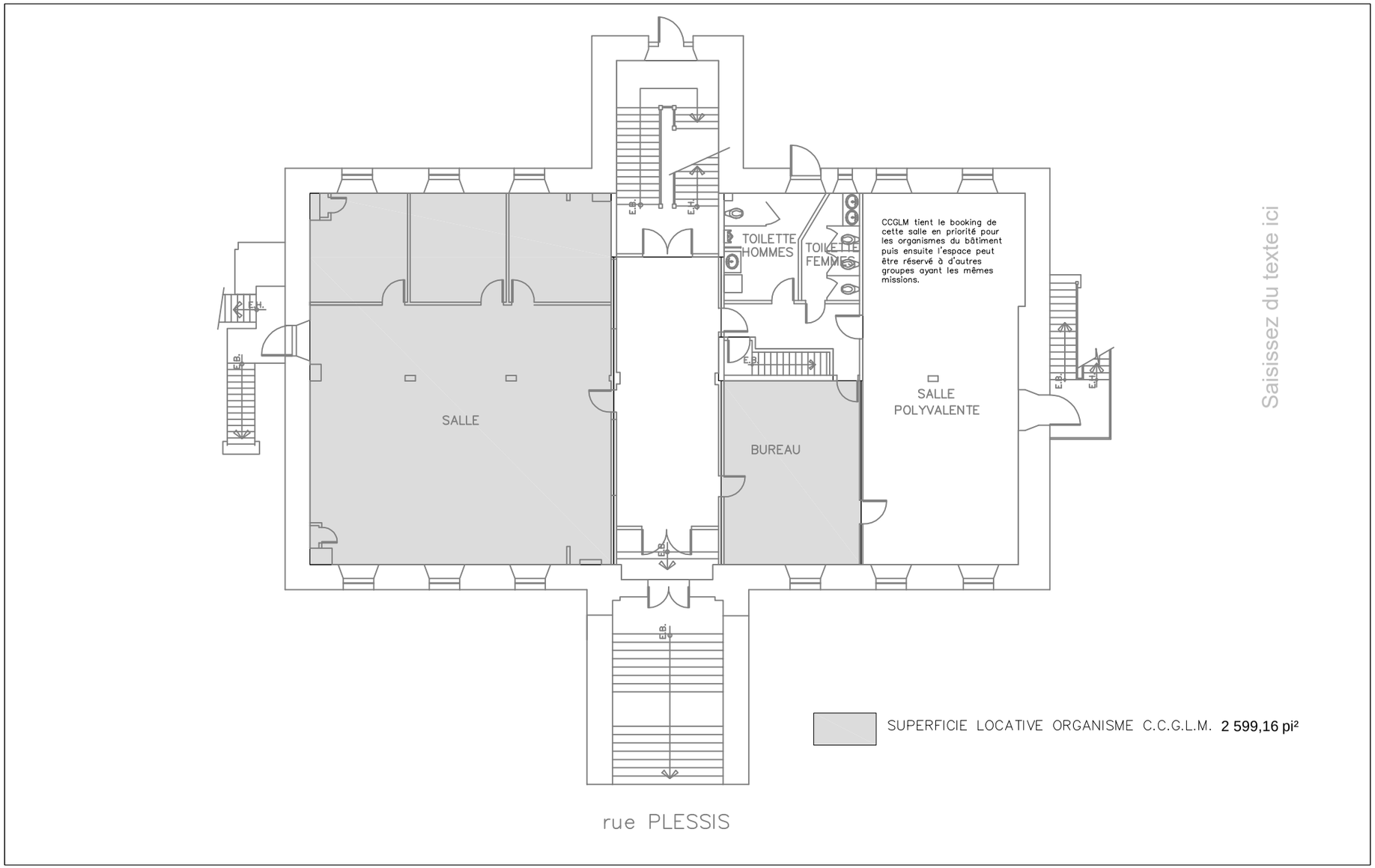
par : _____
Yves Saindon

Le 21e jour du mois d'octobre 2020

Le Locataire

par : _____
Christian Tanguay

Locataire	Locateur



Saisissez du texte ici

ÉDIFICE PLESSIS

2075 Rue Plessis

ANNEXE "A"

REZ-DE-CHAUSSÉE

22/09/2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, avant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 $ (Bâtiment 0413-105).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069015 - 2075 Plessis - CCGLM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Mustapha CHBEL
agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1205941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 $ plus taxes. Ouvrage #6583.

Il est recommandé:
- d'approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933 d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 $ plus taxes, le tout suivant les conditions prévues au bail;

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-13 16:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205941006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 $ plus taxes. Ouvrage #6583.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte est en cours de réalisation à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et par la Ville de Montréal. 9006-9311 Québec Inc. est l'entrepreneur retenu pour ce projet et il souhaite continuer à occuper le terrain de la Ville à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de construction. Le Service de l'habitation est le service requérant dans ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208456001 (6 août 2020) - Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc., à compter du 3 juillet 2020, pour une période de 3 mois, un terrain d'une superficie totale de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'entreposage de matériaux, d'échafaudages et d'installation de roulottes de chantier, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, constitué du lot 5 174 933, pour un montant de 24 909,00 $ pour le terme, plus les taxes applicables.
CG20 0024 (30 janvier 2020) - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 4 000 000 $ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation de la Montagne verte dans l'arrondissement de Ville-Marie. Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques).

CG16 0319 (19 mai 2016) - Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 1 470 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel propose un projet de bail en faveur de 9006-9311 Québec inc. pour approbation. Les lieux loués consistent en un terrain vacant d'une superficie totale de 311 m² (3 349 pi²) qui fait partie du lot 5 174 933 et sera utilisé à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative de la Montagne Verte. La durée est de quinze (15) mois, soit du 3 octobre 2020 au 2 janvier 2022. Ce bail est une prolongation du bail précédent qui s'est terminé le 2 octobre 2020. Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du locataire qui procédera aux travaux d'aménagement, incluant le maintien d'une clôture temporaire pour protéger les lieux loués. Le locataire s'engage à payer toutes les taxes municipales et scolaires attribuables à son occupation. À la fin du bail, les lieux loués devront être remis dans l'état dans lequel ils étaient avant la location.

JUSTIFICATION

Le bail proposé facilite les travaux de construction du projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte qui est en cours, voisin des lieux loués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer antérieur (3 mois)		**2020**	**2021**	**Loyer total**
Loyer avant taxes	24 909,00 $		24 909,00 $	99 636,00 $	124 545,00 $
TPS (5 %)	1 245,45 $		1 245,45 $	4 981,81 $	6 227,25 $
TVQ (9,975 %)	2 484,67 $		2 484,67 $	9 938,69 $	12 423,36 $
Loyer incluant les taxes	28 639,12 $		28 639,12 $	114 556,49 $	143 195,61 $

Cette recette de 124 545 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le bail initial ayant déjà fait l'objet d'un tarif (règlement sur les tarifs) et le bail proposé étant considéré comme un renouvellement, aucun tarif additionnel n'a été appliqué dans ce dossier.

Le loyer est basé sur un taux de 29,75 $/pi², lequel est situé à l'intérieur de la fourchette de la valeur locative fournie par la Division des analyses immobilières.

À noter que la location potentielle du terrain a été mentionnée dans les documents d'appels d'offres du projet et que le coût de la location est facturé au budget de construction de la coopérative.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La location proposée est incidente à la réalisation d'un projet de logement social qui permet d'assurer une meilleure qualité de vie à ses résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à la location proposée obligerait l'entrepreneur à rechercher un autre site, entraînant des délais et possiblement des coûts supplémentaires.
Retarder l'approbation de la location proposée entraînerait des incertitudes et un retard additionnel à finaliser ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a contribué au retard dans la présentation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020: dossier soumis pour approbation. Finaliser le dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy HUNTER, Service de l'habitation
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Eddy HUNTER, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

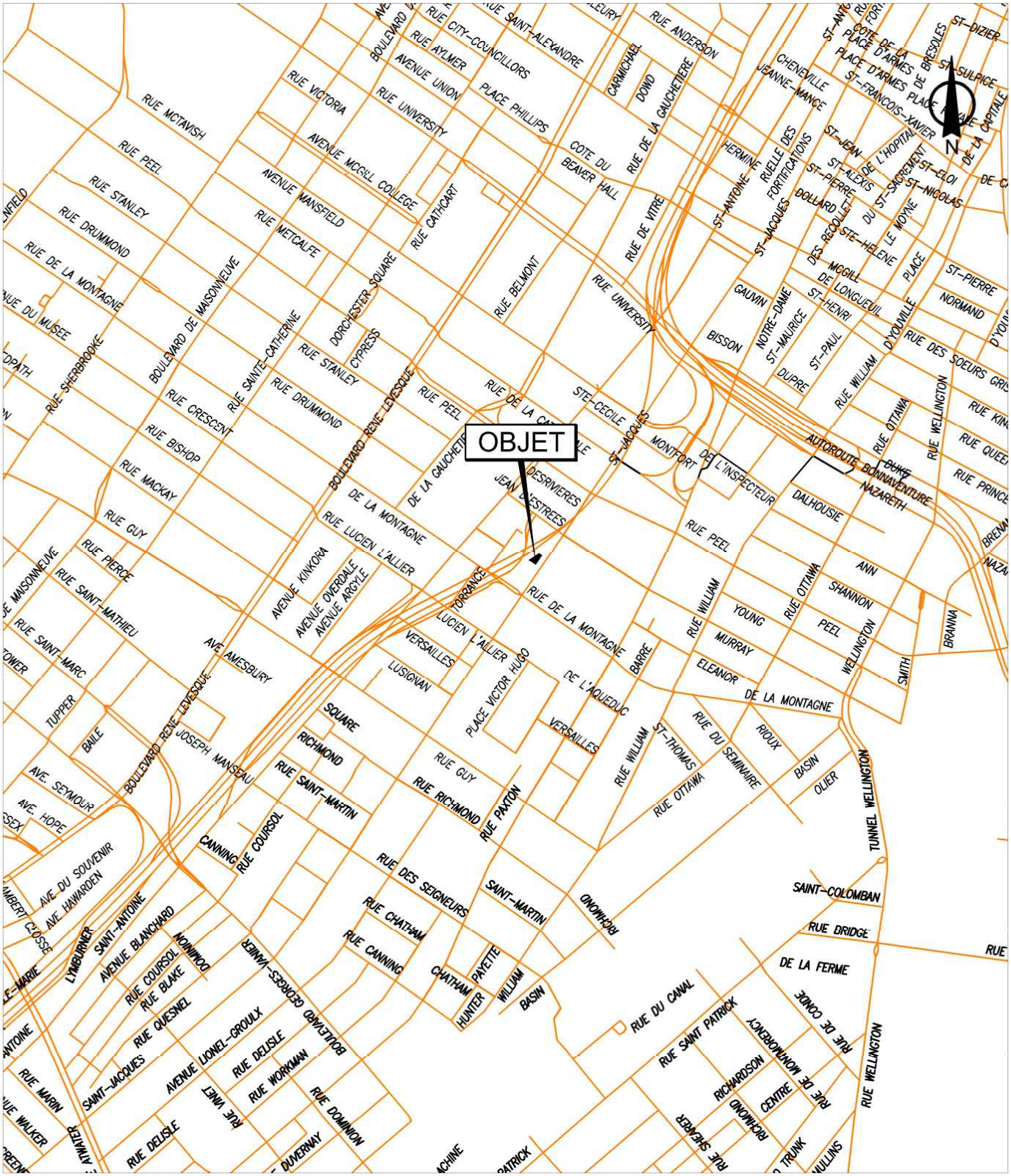
Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-10

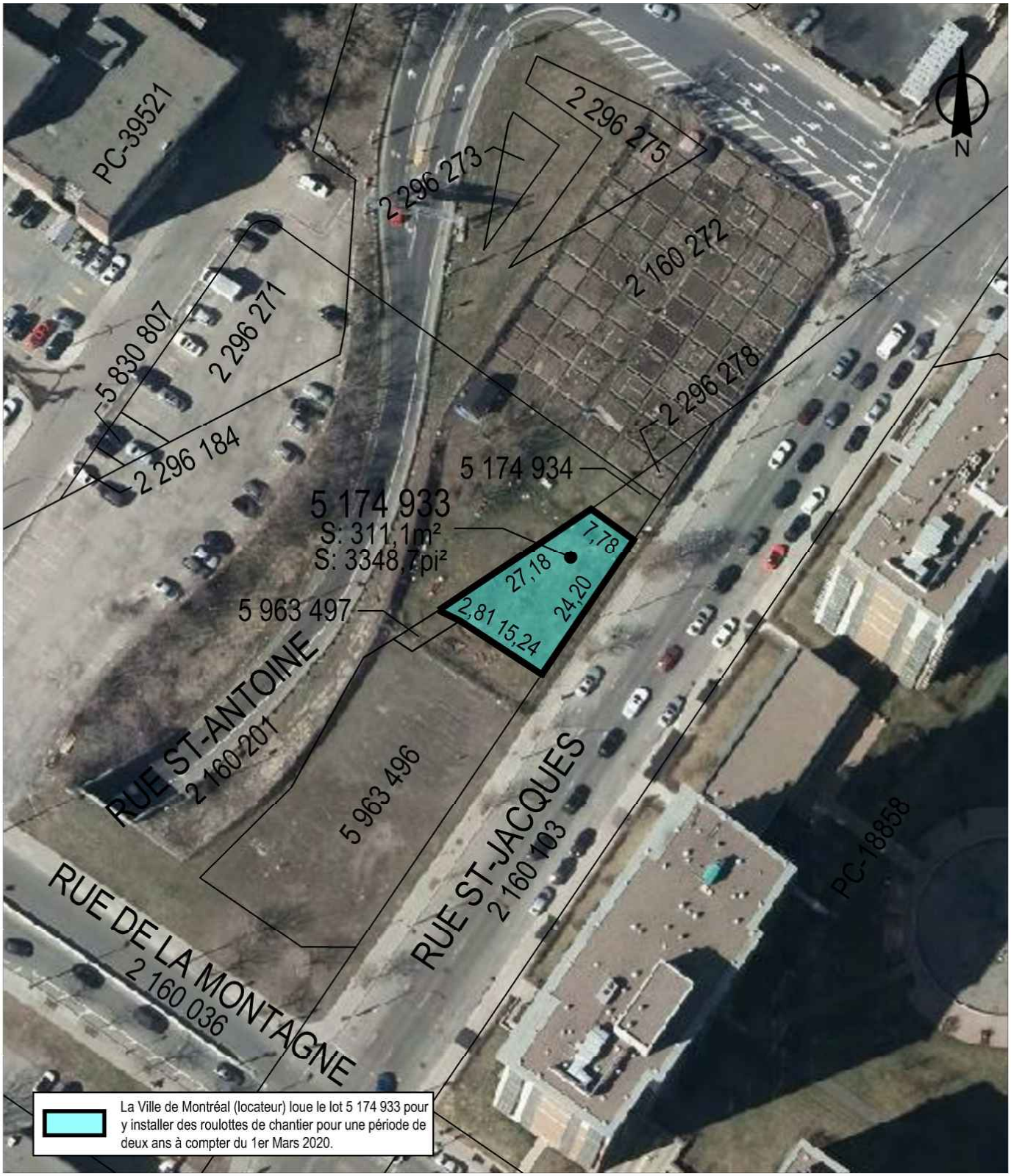


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7970-05
Mandat: 19-0355-L
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 13-08-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7970-05
Mandat: 19-0355-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:800
Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

BAIL 6583-101

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

(ci-après appelée la « **Ville** » ou le « **Locateur** »)

ET : **9006-9311 Québec Inc.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1A (RLRQ,C. C-38), ayant son siège au 229, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1, agissant et représentée par Guillaume Nadon, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel aux termes d'une résolution en date du 29 octobre 2020

TPS : 139 036 495 RT 0001
TVQ : 1017065439 TQ 0001

(ci-après appelée le « **Locataire** »)

Le Locataire et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville ainsi que la Société d'habitation du Québec (SHQ) financent un projet de construction d'une Coopérative d'habitations de quatorze (14) étages avec cent trente-six (136) unités de logement (ci-après nommée la « **Coopérative d'habitation de la Montagne Verte** »;

ATTENDU que le Locataire procèdera aux travaux de construction de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte;

ATTENDU que pendant la durée de ces travaux, le Locataire désire louer un terrain adjacent propriété de la Ville, afin d'installer des roulottes de chantier et d'entreposage;

ATTENDU que les parties ont conclu un bail à l'égard des lieux loués ci-après décrits d'une durée de trois (3) mois qui a pris fin le 2 octobre 2020 et que le présent bail est une prolongation de ce bail;

ATTENDU que le Locataire, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont le Locataire est légalement et entièrement responsable sont ci-après nommés « Agents » ou « Agents Locataire »;

ATTENDU que la Ville a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

La Ville loue, par les présentes au Locataire qui accepte, un terrain non construit d'une superficie de trois cent onze mètres carrés (311 m²) (équivalent à trois mille trois cent quarante-neuf pieds carrés (3 349 pi²)), faisant partie du lot 5 174 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'y installer des roulottes de chantier et d'y entreposer des matériaux et des échafaudages pour le projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte.

4. DURÉE

Ce bail est consenti d'une durée de quinze mois (15) mois commençant le trois (3) octobre deux mille vingt (2020) et se terminant le deux (2) janvier deux mille vingt-deux (2022) (ci-après nommé le « **Terme** »).

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, avec fin du Terme à cette date. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la fin du mois.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville.

5. LOYER

Le Locataire s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant de cent vingt-quatre mille cinq cent quarante-cinq dollars (124 545 $), payable d'avance en un (1) versement de huit mille trois cent trois dollars (8 303 $) le 3 octobre 2020, suivi de quatorze (14) versements mensuels égaux et

consécutifs de huit mille trois cent trois dollars (8 303 $) chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er novembre 2020. Au loyer payable s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande au préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville.

6. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville. De plus, le Locataire devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par la Ville, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configurations et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction de la Ville. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, la Ville pourra effectuer elle-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses Agents respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, à l'utilisation et à l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération de la Ville. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels aménagement, entretien, déneigement et réparation, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, des Agents Locataire, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais de le Locataire.

g) Le Locataire tiendra la Ville à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera la Ville et prendra fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

h) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville.

i) Le Locataire paiera les taxes municipales et scolaires applicables, le cas échéant, ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire, pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération de la Ville. Le Locataire devra, sur demande de la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, le Locataire devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

j) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués.

k) Le Locataire doit permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

l) Le cas échéant, la Ville autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, afin de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire. L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du bail, le Locataire devra avoir retiré toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux Loués dans l'état où ils étaient avant la location.

Initiales	
Locateur	Locataire

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables, à la satisfaction de la Ville. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

n) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers situés sur les Lieux Loués.

o) Le Locataire devra, à ses frais, pendant toute la durée du bail, installer et maintenir une clôture temporaire pour protéger les Lieux loués, le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe B.

p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

q) Le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le Registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

r) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations de la Ville et obtiendra à se frais tous permis requis aux fins du présent bail.

s) Le Locataire devra s'assurer de laisser libre accès les deux portes du jardin communautaire voisin.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à quelque disposition des présentes et qu'elle n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit de la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables de la Ville) encourus par cette dernière afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis de la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut de le Locataire, résilier le présent bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour la période en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles

Initiales	
Locateur	Locataire

n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locataire : 9006-9311 Québec Inc.
M.Guillaume Nadon, président
229, boulevard Maisonneuve
Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1
Courriel : gnadon@devcor.net

VILLE : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel: immeubles.locations@montreal.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

14. ENTENTE COMPLETE

Les Parties conviennent que le présent bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de celui-ci et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes et conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les lois applicables dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Liste des annexes :

-ANNEXE « A » : Plan du lot

-ANNEXE « B » : Plan de la clôture

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES COMME SUIT :

9006-9311 Québec Inc.

Par : _____
Guillaume Nadon, président

Date : 30-10-2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Date : _____

Code de dossier : 31h05-005-7970-05
Bail : 6583-101

Initiales	
Locateur	Locataire

#6583

Annexe A- Plan



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

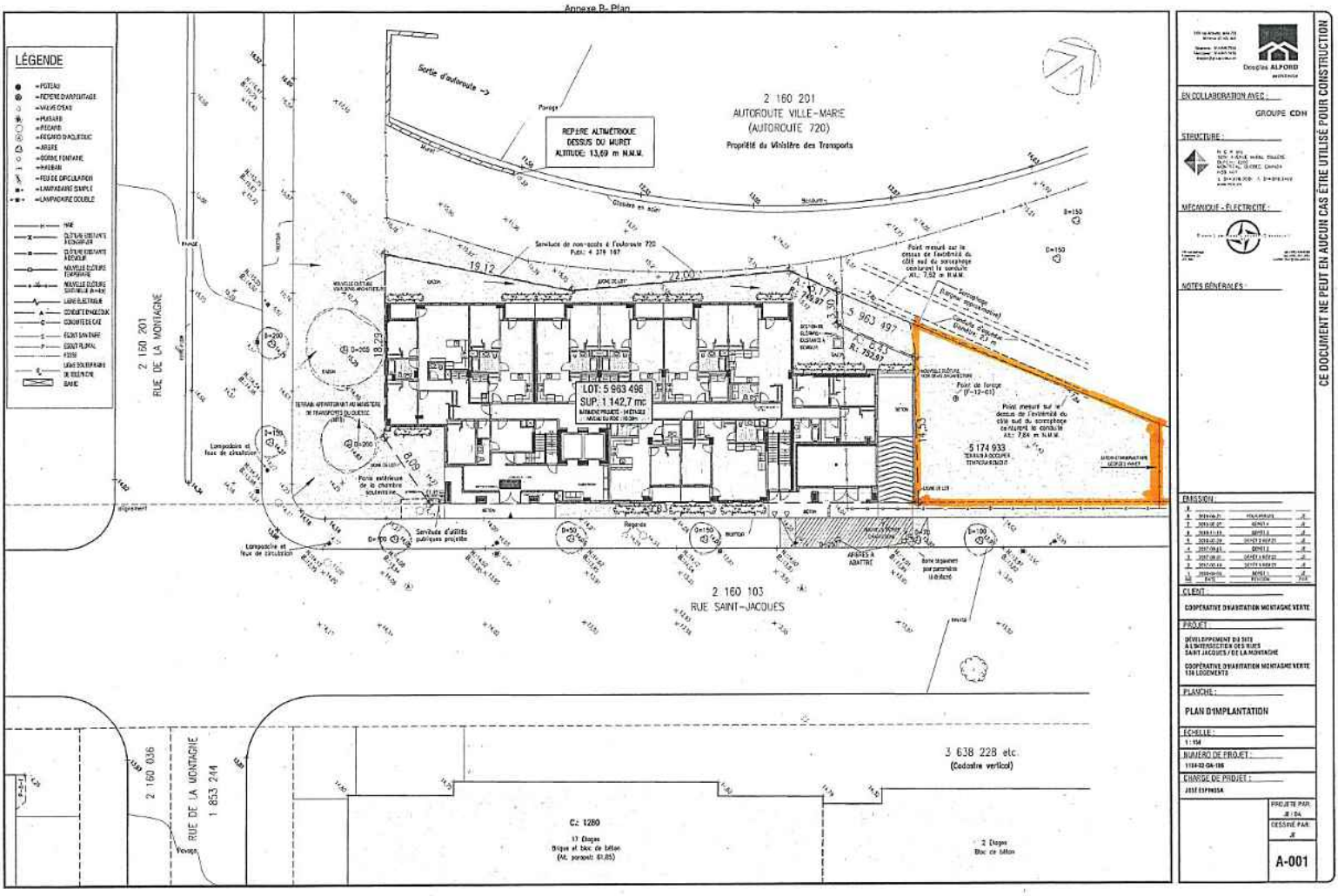
Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7970-05
Mandat: 19-0355-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:800
Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

#6583

Annexe B

Plan de la Clôture



4693

Annexe 5

Plan de la clôture

DEVCOR
R.B.Q.: 5654-1147-01
(1994)

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 9006-9311 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. DEVCOR (1994)

Intervenue en date du 29 octobre 2020

IL EST RÉSOLU d'autoriser Guillaume Nadon, Président à signer pour et au nom de la compagnie ***9006-9311 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. DEVCOR (1994)*** dans le cadre des activités reliées aux achats de matériaux de construction, aux contrats, aux soumissions et bail.

INSERTION

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire signé de la résolution ci-dessus énoncé dans le livre des procès-verbaux de la compagnie, conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies.

VALIDITÉ

Je soussigné, étant administrateur de la compagnie habile à voter, appose ma signature sur cette résolution afin de lui conférer la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du conseil d'administration, conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies.

Guillaume Nadon, Président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 $ plus taxes. Ouvrage #6583.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1205941006 ville loue terrain à 9006-9311 Québec inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-28

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1204069017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, avant les taxes. La subvention immobilière pour cette location est d'environ 161 000 $. (Bâtiments 0413 et 0891)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer cette recette et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 13:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069017**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, avant les taxes. La subvention immobilière pour cette location est d'environ 161 000 $. (Bâtiments 0413 et 0891)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme Sida bénévoles - Montréal (Aids Community Care of Montreal) (« ACCM ») occupe des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², situés au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 097,77 pi². L'ACCM, qui œuvre principalement dans la langue anglaise, est un organisme communautaire qui travaille pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH/sida, afin de prévenir la transmission du VIH et de promouvoir la sensibilisation et l'action communautaire.
Le 31 décembre 2020, le bail pour ces espaces viendra à échéance. En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (« SDIS »), il a été convenu de prolonger l'occupation de l'ensemble des espaces occupés par cet organisme dans ces immeubles, pour une durée additionnelle de 3 ans.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1128 - 17 septembre 2018 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 p², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 p², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 13 800 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail.

CM16 1436 - 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, des locaux établis au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux établis au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301,

rue Sherbrooke Est, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour une somme de 16 520,10 $, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, des locaux établis au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux établis au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 13 650 $, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois, à compter du 1er juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Il est pertinent de louer ces locaux à l'organisme puisque, ceux-ci, ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme du contrat est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.
Selon le SDIS, en 2019, la démarche de consultation menée par la Ville de Montréal auprès des communautés LGBTQ+ a mis en évidence les enjeux liés au manque de locaux pour accueillir les organismes communautaires offrant différents services afin de répondre à la diversité des besoins au sein des communautés LGBTQ+. L'immeuble du 2075, rue Plessis accueille quatre organismes et permet de pallier en partie à ce manque. De par leurs actions, qui rejoignent des personnes issues des communautés LGBTQ+ provenant de l'ensemble du territoire montréalais, ces quatre organismes contribuent activement, depuis plus de deux décennies, à soutenir l'inclusion sociale des personnes des diversités sexuelles. Ces organismes sont des partenaires du SDIS dans différents dossiers, tels que Montréal sans sida et Diversité sexuelle et de genre. Ils rejoignent les préoccupations du SDIS en matière de lutte aux discriminations et à l'exclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous représente le loyer annuel que devra assumer l'ACCM pour les années 2021, 2022 et 2023.

	Loyer antérieur	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Superficie (pi²)	5 407,13	5407,13	5407,13	5407,13	5407,13

Loyer total avant taxes	**6 900,00 $**	**7 038,00 $**	**7 178,76 $**	**7 322,28 $**	**21 539,04 $**
TPS (5 %)	345,00 $	351,90 $	358,94 $	366,11 $	1 076,95 $
TVQ (9,975 %)	688,28 $	702,04 $	716,08 $	730,40 $	2 148,52 $
Loyer total taxes incluses	7 933,28 $	8 091,94 $	8 253,78 $	8 418,79 $	24 764,51 $

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme de cette location est de 1,33 $/pi².

Le taux de location, pour ces locaux dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 10 $ et 12,50 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 161 000 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :
(10,00 $pi² + 12,50 $/pi²) / 2 – 1,33 $/pi² x 5 407,13 pi² x 3 ans = 160 916,18 $

L'organisme ne reçoit aucune autre subvention de la Ville.

Pour l'année 2021, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (électricité, entretien courant) pour ces locaux est d'environ 24 300 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain L LAVOIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Alain L LAVOIE, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-28

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

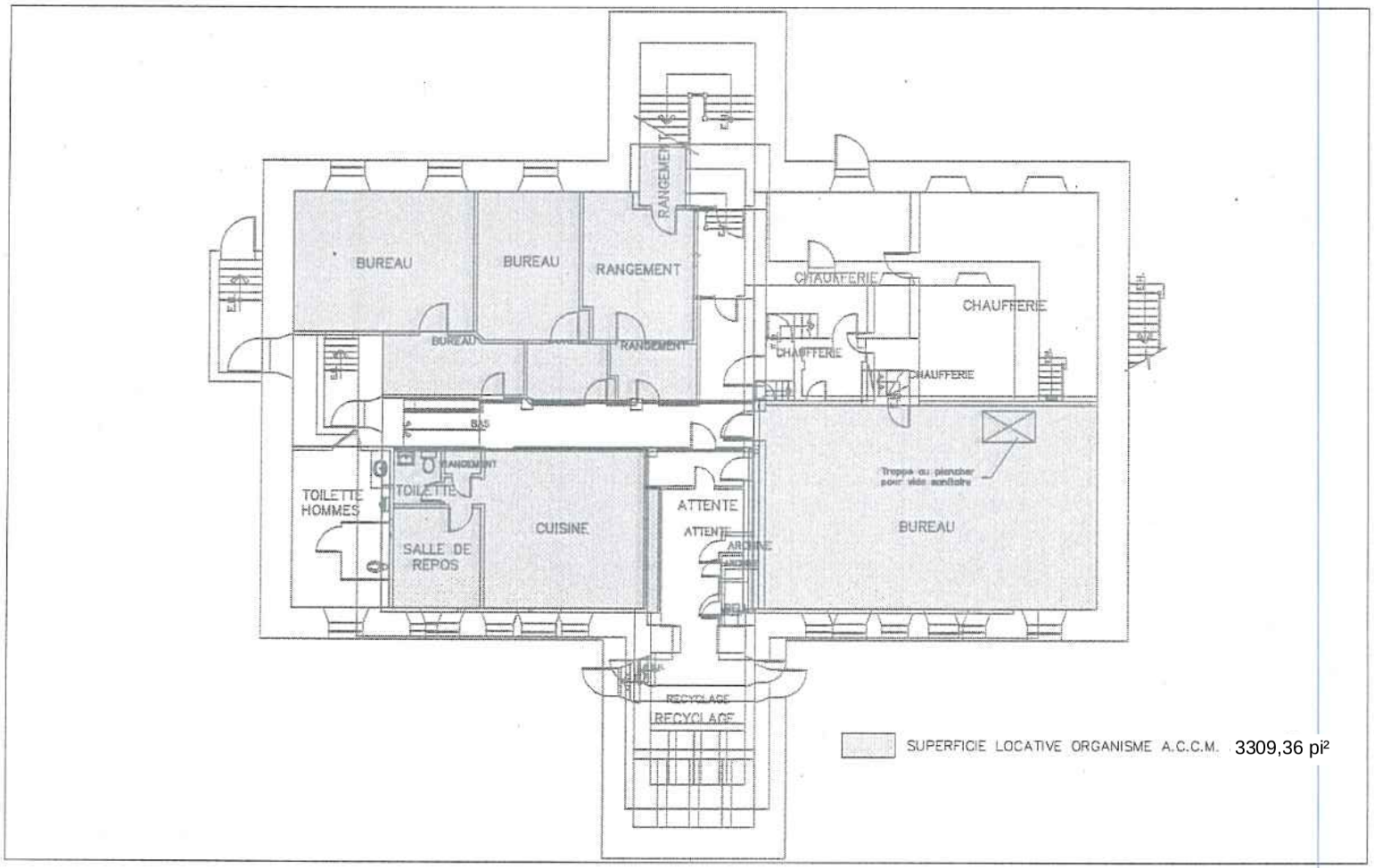
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

Annexe A

Plan des Lieux loués



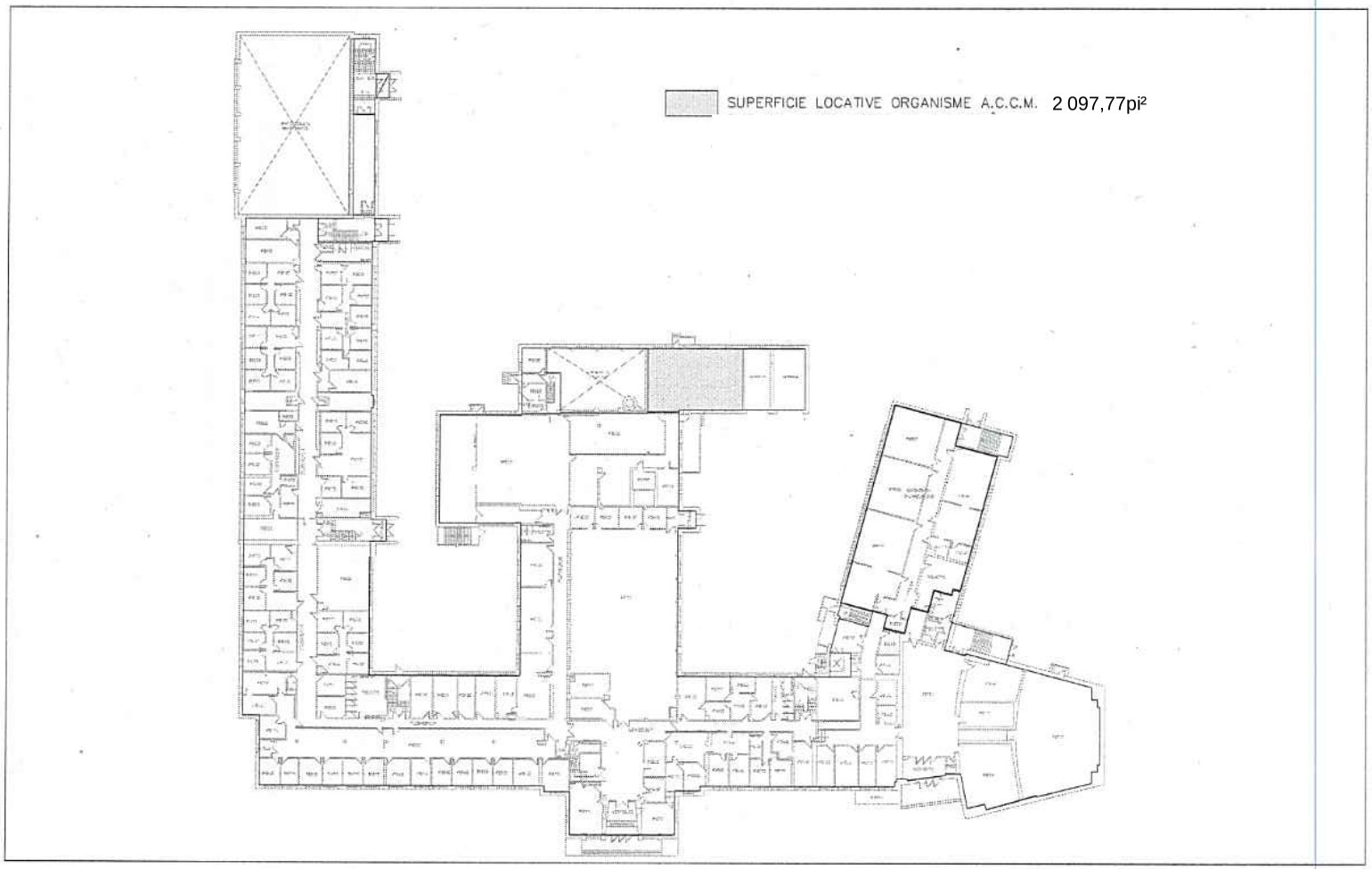
ÉDIFICE PLESSIS

2075 Rue Plessis

ANNEXE "A"

SOUS-SOL

22/09/2015

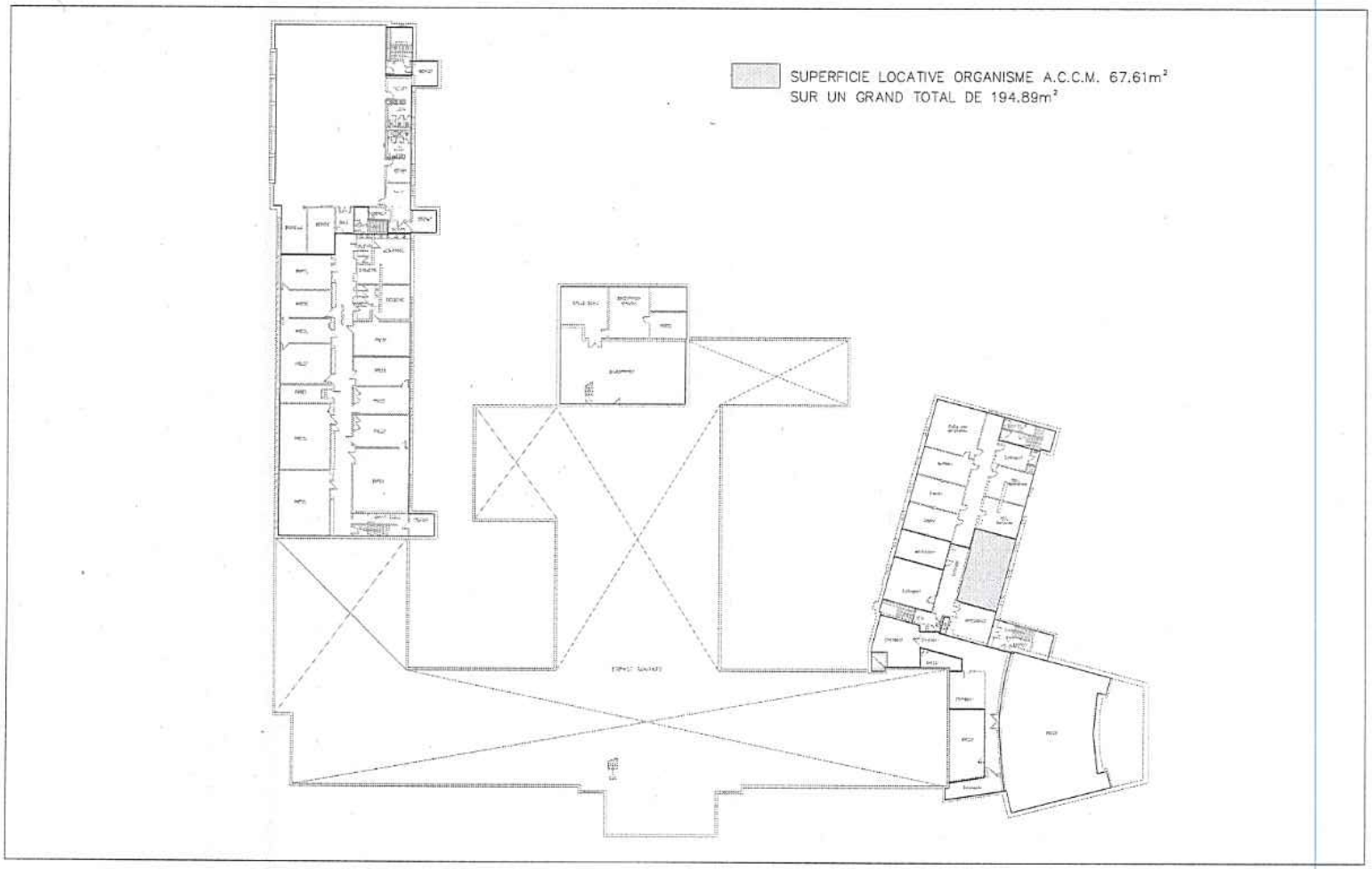


PAVILLON LAFONTAINE

1301 Rue Sherbrooke E.

ANNEXE "A"

22/09/2015



PAVILLON LAFONTAINE

1301 Rue Sherbrooke E.

ANNEXE "A"

SOUS-SOL

22/09/2015

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) La résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) La résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2020;

ci-après nommée le **"Locateur"**

ET :

SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par madame Emilie Renahy, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le **"Locataire"**

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au sous-sol de l'édifice portant le numéro 2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, et des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 1 301, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1R9 ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative totale de cinq mille quatre cent sept virgule treize pieds carrés (5 407,13 pi²) répartie de la façon suivante : trois mille trois cent neuf virgule trente-six pieds carrés (3 309,36 pi²) situé au sous-sol de l'immeuble sis au 2 075, rue Plessis et deux mille quatre-vingt-dix-sept virgule soixante-dix-sept pieds carrés (2 097,77 pi²) situé au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1 301, rue Sherbrooke Est.

Locataire	Locateur
ER	

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de Bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent Bail.

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à:

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 Respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

Locataire	Locateur
GR	

5.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et une copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 Dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et

Locataire	Locateur
ER	

nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille trente-huit dollars (7 038,00 $), par des versements mensuels de cinq cent quatre-vingt-six dollars et cinquante cents (586,50 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille cent soixante-dix-huit dollars et soixante-seize cents (7 178,76 $), par des versements mensuels de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt-trois cents (598,23 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille trois cent vingt-deux dollars et vingt-huit cents (7 322,28 $), par des versements mensuels de six cent dix dollars et dix-neuf cents (610,19 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués ;

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur
ER	

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabis dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
immeubleslocations@montreal.ca

Locataire	Locateur
ER	

- Pour le Locataire :
SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL A/s La Direction
2075, de la rue Plessis,
Montréal, Québec
H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou de transmission par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Locataire	Locateur
ER	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____2020

Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le 17e jour du mois de novembre 2020

Le Locataire

par : _____ (ER)
Emilie Renaby

Locataire	Locateur
ER	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, avant les taxes. La subvention immobilière pour cette location est d'environ 161 000 $. (Bâtiments 0413 et 0891)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel indiqué dans le fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069017 2075 Plessis et 1301 Sherbrook Est ACCM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1208933005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, les locaux 100-04, 100-7, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 577 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 18:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208933005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale.
Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, rue Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour gérer les centres d'affaires et assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'actes par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants, tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumation par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi², pour fins d'espaces de bureaux, pour une recette totale de 73 608,00 $, excluant les taxes.
Le projet de bail prévoit que le locataire occupera des locaux meublés incluant les services suivants: réseau informatique, accès internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires.

Les services suivants sont inclus dans le prix du loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation et l'entretien.

Le SGPI a appliqué les conditions de location offertes au TM avant la prise en charge par la Ville.

JUSTIFICATION

Le Conseil national de recherches du Canada est un organisme du gouvernement fédéral dont les activités concordent parfaitement avec la mission du TM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022 sont les suivantes:

	2020	2021	2022	Total
Recettes annuelles pour loyer	14 710,00 $	35 304,00 $	20 594,00 $	70 608,00 $
Recettes annuelles loyer additionnel	625,00 $	1 500,00 $	875,00 $	3 000,00 $
Recettes (excluant TPS et TVQ)	15 335,00 $	36 804,00 $	21 469,00 $	73 608,00 $
TPS	766,75 $	1 840,20 $	1 073,45 $	3 680,40 $
TVQ	1 529,67 $	3 671,20 $	2 141,53 $	7 342,40 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	17 631,42 $	42 315,40 $	24 683,98 $	84 630,80 $
Taux locatif ($/pi²)	61,19 $	61,19 $	61,19 $	

Le tarif forfaitaire conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs adopté par la Ville* n'est pas exigible puisque le Locataire est un occupant du TM depuis 2015.

Aucun montant pour dépôt n'est convenu dans cette entente.

Le loyer marchand évalué par le SGPI se base sur des données de courtage reconnues pour le troisième trimestre de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Décembre 2020.
CM: Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain OUELLET, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-10

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA personne morale, ayant son siège au 1200, chemin Montréal, Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0R6, représentée aux présentes par Frank Jefferies, directeur général, Planification et gestion des biens immobiliers dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les locaux suivants : **100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208**, d'une superficie totale de 577 pi², du bâtiment situé au 7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débuter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

Locateur	Locataire

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 2 ans, commençant le 1er août 2020 et se terminant le 31 juillet 2022 (ci-après la « Durée du Bail ») et est modulé selon le tableau suivant :

Locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208	**Du 1er août 2020 au 31 juillet 2022**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant..

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

7. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel selon le tableau suivant :

Locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208	**2 942,00 $**

(le « **Loyer de base** ») et un loyer pour les services additionnels de **125,00 $** par mois (le « **Loyer pour les services additionnels** »).

Le Loyer pour les services additionnels comprend : les appels interurbains, les photocopies, les transmissions par télécopieur et les services de messagerie. Lorsque la valeur des services utilisés par le Locataire excède le montant spécifié, le coût additionnel sera facturé selon l'annexe C. Le Locataire doit payer le Loyer de base et le Loyer pour les services additionnels à l'avance, le premier jour de chaque mois civil, sans déduction, réduction ou compensation. Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

Locateur	Locataire

8. TARIF – INTENTIONNELLEMENT SUPPRIMÉ

9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

Locateur	Locataire

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, lesquels sont inclus dans le loyer. Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, en plus du loyer actuel ;

r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble

Locateur	Locataire

par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire déclare que selon la ***Ligne directrice sur l'auto-assurance*** du **Secrétariat du Conseil du Trésor**, que le **Conseil national de recherches du Canada (CNRC)** en tant qu'**organisme de la Couronne** créé par le gouvernement du Canada en vertu de la ***Loi sur le CNRC*** de 1985, assure ses propres pertes.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

Locateur	Locataire

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de déménagement, de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

18. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Pour le Locataire : **Conseil national de recherche du Canada**
1200, chemin Montréal,
Ottawa, Ontario,
K1A 0R6,
Courriel: NRCRealProperty-BiensimmobiliersCNRC@nrc-cnrc.qc.ca

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

Locateur	Locataire

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur ou le Locataire peut y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de **trois (3) mois** à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

27. ALLOCATION

Le locataire bénéficie d'un crédit mensuel non-cumulable, de 400,00 $ pour la location de salles de réunion.

(Les signatures apparaissent sur la page suivante)

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Ottawa, le ___ e jour de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

Conseil national de recherches du Canada

Jefferies, Frank

Digitally signed by Jefferies, Frank
DN: cn=Jefferies, Frank, c=CA, o=GC, ou=NRC-CNRC, email=frank.jefferies@canada.ca
Date: 2020.10.22 15:43:46 -04'00'

Par: Frank Jefferies, directeur général, Planification et gestion des biens immobiliers

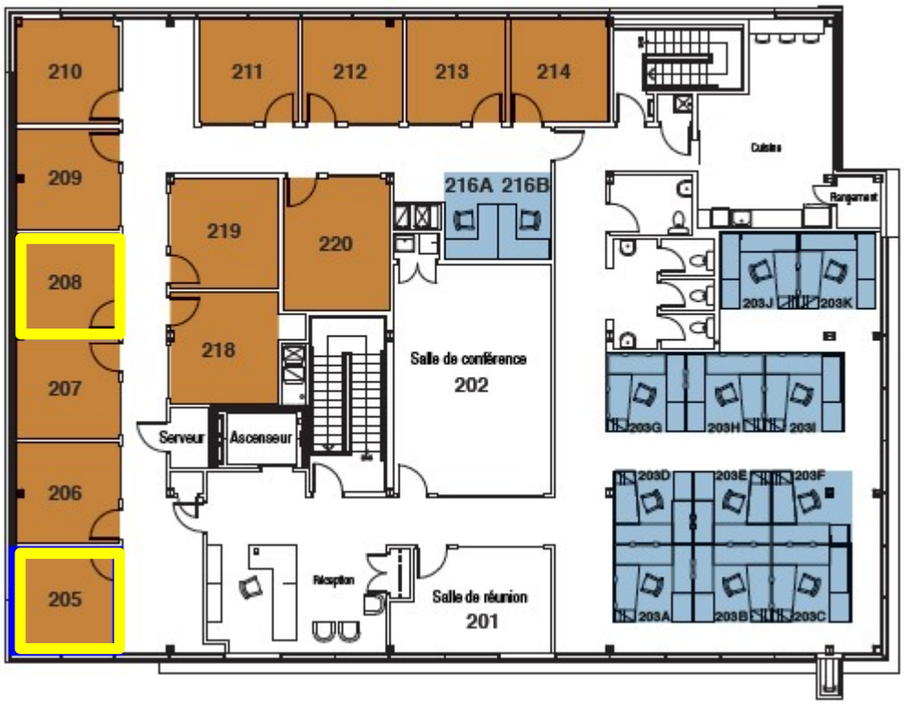
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plans et emplacements des Lieux loués.

(Emplacements en jaune)

ÉTAGE



FIRST FLOOR



Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Divers mobiliers et chaises qui meublent les bureaux;
- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphone, boîte vocale, appels locaux illimités (les appels longue distance seront chargés au Locataire avec une prime de 25% sur le prix coûtant).

Locateur	Locataire

ANNEXE C

SERVICES ADDITIONNELS

Connexion Internet:	Illimitée
Photocopies et impressions (par bureau)	B&N : 0.02$ par page Jusqu'à 500 copies incluses dans le loyer
Télécopies	Transmission : 2.00 $ par page
Services postaux, de messager et appels interurbains.	Coût du service majoré de 25 %
Salle de conférence / réunions	Salle de conférence : 60.00$/heure (minimum 1 heure) Salle de réunions : 30.00$/heure (minimum 1 heure)

Politique d'annulation des réservations concernant les salles de conférence.

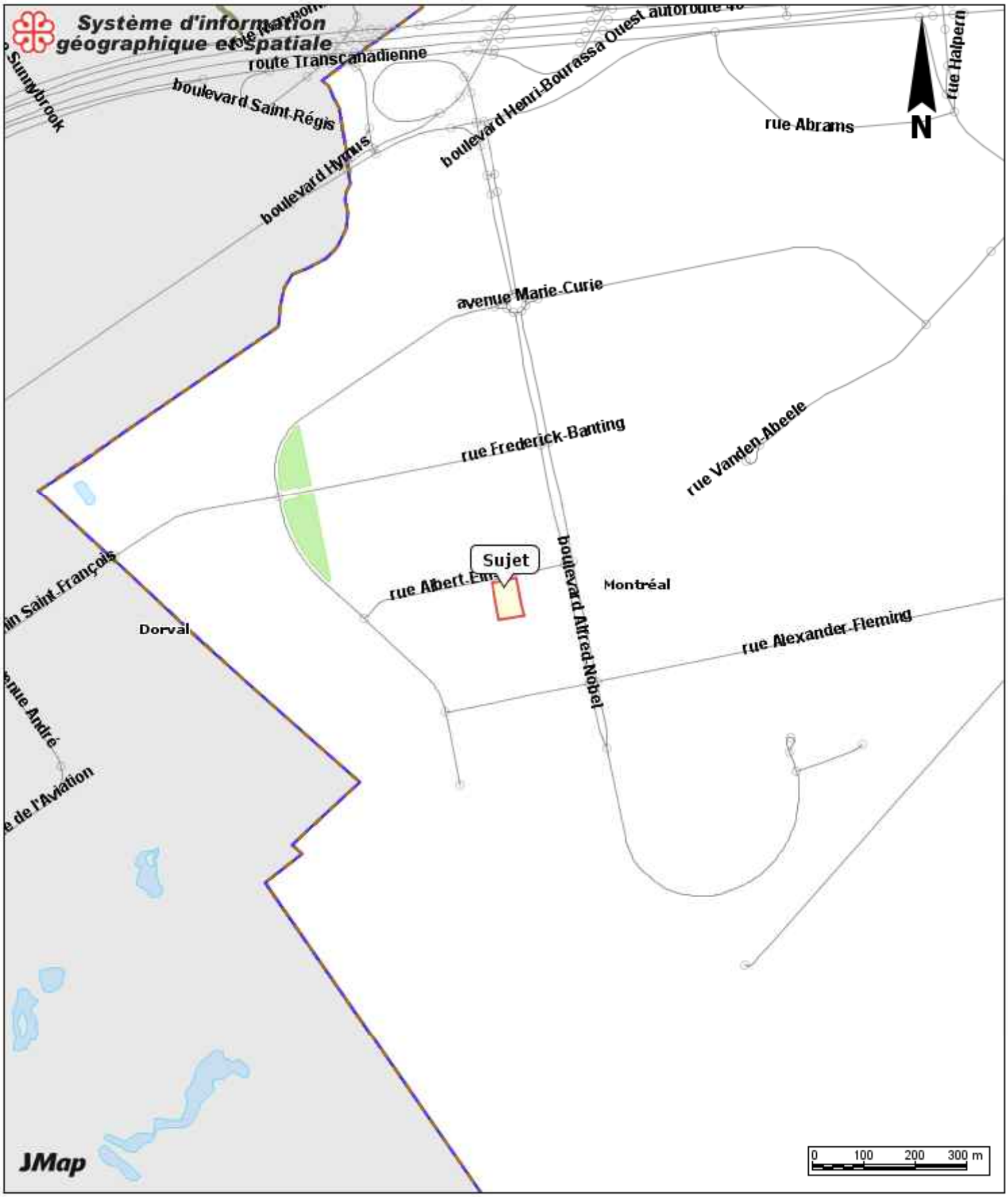
Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement des frais de location si le Locataire annule une réservation pour une salle de conférence moins de 24 heures avant l'heure de réservation.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des locaux : 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208
Début du Bail :	1er août 2020
Fin du Bail :	31 juillet 2022
Loyer de base mensuel :	2 942,00 $
Loyer pour service additionnel mensuel:	125,00 $
Enseigne extérieure :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1
Allocation pour salle :	400,00 $ par mois (non-cumulable)

Locateur	Locataire



7140 rue Albert-Einstein

Date: 20-08-31 13:02

Échelle 1:10000

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208933005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS

GDD 1208933005 -CNRC 7140 Albert-Einstein.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4070

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208933004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9281-3716 Québec Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 252 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 17:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208933004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale.
Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, rue Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour gérer les centres d'affaires et assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'actes par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants, tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumation par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi², pour fins d'espaces de bureaux, pour une recette totale de 25 828,08 $, excluant les taxes.
Le projet de bail prévoit que le locataire occupera des locaux meublés incluant les services suivants: réseau informatique, accès internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires.

Les services suivants sont inclus dans le prix du loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation et l'entretien.

Le SGPI a appliqué les conditions de location offertes au TM avant la prise en charge par la Ville.

JUSTIFICATION

9281-3716 Québec Inc., est une entreprise spécialisée dans le secteur des technologies de l'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022 sont les suivantes:

	2020	2021	2022	Total
Recettes annuelles pour loyer	5 957,52 $	11 915,04 $	5 957,52 $	23 830,08 $
Recette annuelles pour loyer additionnel	120,00 $	240,00 $	120,00 $	480,00 $
Recettes annuelles pour services internet	379,50 $	759,00 $	379,50 $	1 518,00 $
Recettes (excluant TPS et TVQ)	6 457,02 $	12 914,04 $	6 457,02 $	25 828,08 $
TPS	322,85 $	645,70 $	322,85 $	1 291,40 $
TVQ	644,09 $	1 288,18 $	644,09 $	2 576,35 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	7 423,96 $	14 847,92 $	7 423,96 $	29 695,83 $
Taux locatif ($/pi²)	50,29 $	50,29 $	50,29 $	

Le tarif forfaitaire conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs adopté par la Ville* n'est pas exigible puisque le Locataire est un occupant du TM depuis 2018.

Aucun montant pour dépôt n'est exigible puisque le Locataire a déjà effectué un dépôt suffisant dans les ententes précédentes.

Le loyer marchand évalué par le SGPI se base sur des données de courtage reconnues pour le troisième trimestre de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus, en plus de priver le TM d'une entreprise en croissance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Décembre 2020.
CM: Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain OUELLET, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-12

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-13

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

9281-3716 QUÉBEC INC., personne morale, ayant son siège au 60 Boulevard Terrasse-Vaudreuil, Province de Québec, J7V 5S5, représentée aux présentes par Anthony Bryant, administrateur, dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire deux espaces de bureau d'une superficie totale de 252 pieds carrés, le local **n° 103,** du bâtiment situés au 7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débuter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

Locateur	Locataire

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de **2 ans**, commençant le **1er juillet 2020** et se terminant le **30 juin 2022** (ci-après la « **Durée du Bail** ») et est modulé selon le tableau suivant :

Bureaux 103	Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant..

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

7. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Bureaux 103	992,92 $ par mois

(le « **Loyer de base** ») et un loyer pour les services additionnels d'un minimum de vingt dollars (**20,00** $) par mois (le « Loyer pour les services additionnels »).

Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, le coût pour des services supplémentaires, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

~~8. TARIF~~

Locateur	Locataire

~~Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de cinq cents dix dollars (510,00 $), conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.~~

9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation.

Locateur	Locataire

ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, inclus dans le loyer, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués;

s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

Locateur	Locataire

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite:

Locateur	Locataire

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

18. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Pour le Locataire : **9281-3716 Québec Inc.**
60 Boulevard Terrasse-Vaudreuil,
Québec, J7V 5S5
À l'attention de Anthony Bryant

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

Locateur	Locataire

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant au Locataire un préavis écrit de **trois (3) mois** à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

(Les signatures apparaissent sur la page suivante)

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le 11 e jour de Septembre 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

9281-3716 QUEBEC INC.

Par: Anthony Bryant, administrateur

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Meubles :

Bureau fermé								**Total**
Bureau	2							
Chaise	2							
Chaise - visiteur	2							
Classeur	2							
Bibliothèque								
Table de conférence								
Chaise de conférence								

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphone, boîte vocale, appels locaux illimités (les appels longue distance seront chargés au Locataire avec une prime de 25% sur le prix coûtant).

Locateur	Locataire

ANNEXE C

SERVICES ADDITIONNELS

Connexion Internet:	Illimitée
Photocopies et impressions (par bureau)	B&N : 0.02$ par page Jusqu'à 500 copies incluses dans le loyer
Télécopies	Transmission : 2.00 $ par page
Services postaux, de messager et appels interurbains.	Coût du service majoré de 25 %
Salle de conférence / réunions	Salle de conférence : 60.00$/heure (minimum 1 heure) 5 heures par mois gratuites (non-cumulable) Salle de réunions : 30.00$/heure (minimum 1 heure) 5 heures par mois gratuites (non-cumulable)

Politique d'annulation des réservations concernant les salles de conférence.

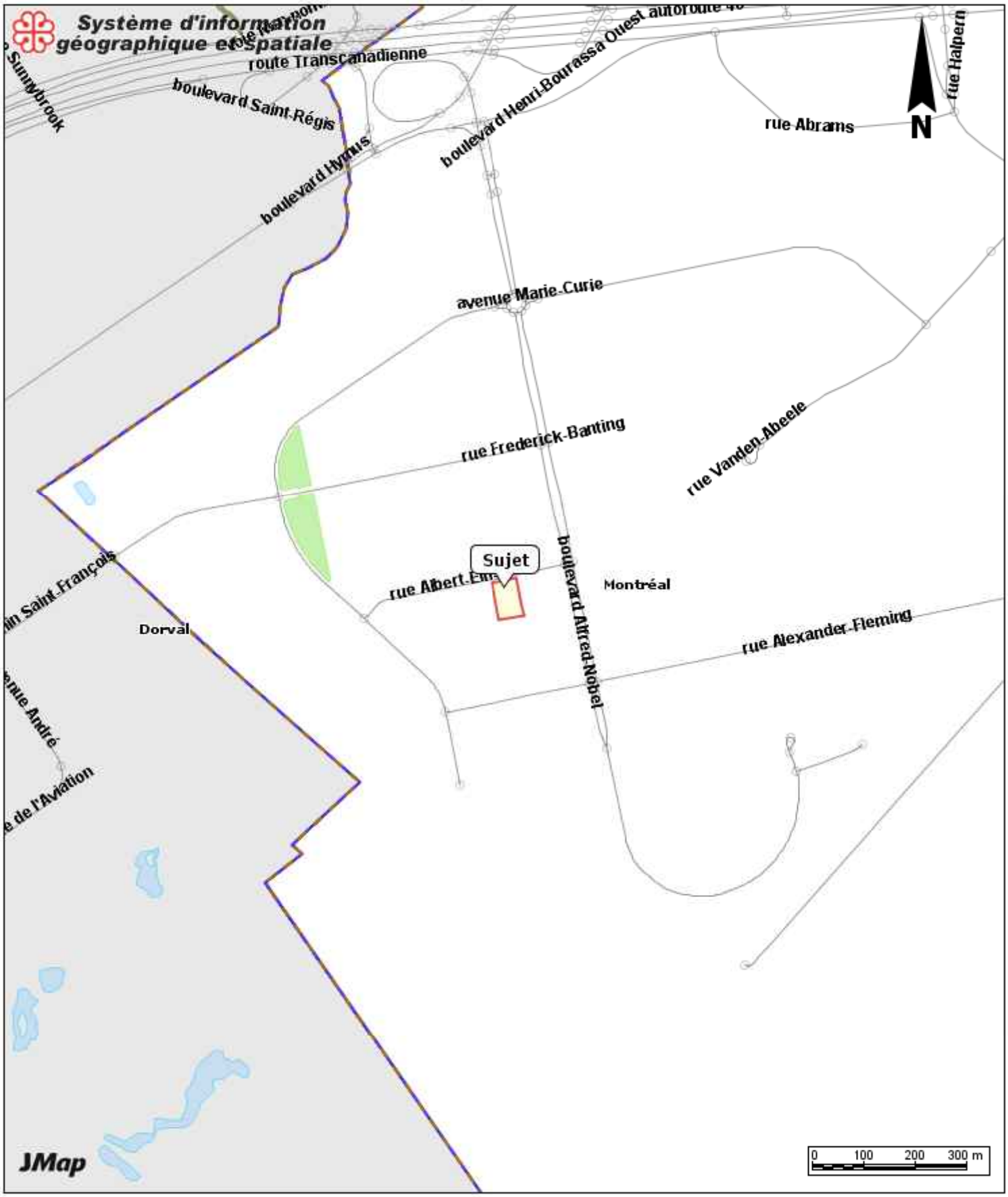
Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement des frais de location si le Locataire annule une réservation pour une salle de conférence moins de 24 heures avant l'heure de réservation.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Les Lieux loués le local 103
Début du Bail :	1er juillet 2020
Fin du Bail :	30 juin 2022
Loyer de base mensuel :	992,92 $
Loyer pour service additionnel mensuel :	20,00 $
Enseigne extérieure :	N/A
Service internet Additionnel	63,25 $
Dépôt de sécurité :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1
Allocation	5 heures de crédit de salles de rencontre par mois pour chaque salle

Locateur	Locataire



7140 rue Albert-Einstein

Date: 20-08-31 13:02

Échelle 1:10000

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208933004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS

GDD 1208933004 Ville loue à 9281-3716 inc 7140 Albert-Einstein.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1201543004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2021) pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1) D'accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2021) pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses;

2) D'approuver un projet de convention à cet effet;

3) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-26 12:16

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201543004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2021) pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ est un organisme dont la mission vise la promotion de la pratique du patin à roues alignées, de la planche à roulettes, du vélo BMX et de la trottinette. Il œuvre au chapitre de la prévention et de l'intégration sociale des jeunes par la pratique de sports d'action, ainsi que par des activités culturelles et sociales associées au style de vie lié à la pratique de ces sports.
Le 26 avril 2012, l'installation appelée Le TAZ est devenue un équipement municipal dont la gestion a été octroyée à l'organisme du même nom, pour la période du 26 avril 2012 au 31 décembre 2014.

Depuis, Le TAZ gère l'ensemble des opérations de l'installation, soit la gestion de la programmation et des activités, l'accueil et la sécurité des usagers, la surveillance et l'entretien courant et préventif de l'immeuble. Le premier contrat de gestion a été réalisé à la satisfaction de la Ville et du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Un deuxième contrat de gestion a donc été octroyé de gré à gré à l'organisme pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et ensuite renouvelé pour une période additionnelle de 3 ans, soit de 2018 à 2020.

Ce dernier venant à échéance le 31 décembre 2020, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite le renouveler pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0381 26 mars 2018 Accorder un contrat de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour la gestion de l'installation sportive située au 8931,

avenue Papineau, pour une période de 3 ans (2018 à 2020), pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 $ / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports de 200 000 $, à compter de 2019 / Approuver un contrat de services à cet effet
CM14 1116 - 24 novembre 2014 Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour la gestion de l'installation sportive et des activités de sports sur roue, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 551 880 $, taxes incluses, soit un montant annuel de 183 960 $, taxes incluses, pour 2015, 2016 et 2017 / Autoriser une dépense annuelle de 15 000 $ pour 2015, 2016 et 2017 pour des frais d'expertise technique relatifs à l'immeuble / Autoriser un budget additionnel de revenus équivalant à celui des dépenses au montant de 200 000 $ en 2015 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports pour une somme de 200 000 $ récurrente, à compter de 2016

CM12 0302 - 16 avril 2012 Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, le lot 3 790 260 du cadastre du Québec, avec l'immeuble y irrigé, situé au 8931 avenue Papineau, pour la somme de 4 300 296,64 $, plus les taxes applicables / les stipulations faites par la Ville dans la convention de services professionnels intervenue entre le TAZ et Me François Forget, notaire en fidéicommis, agissant à titre de fiduciaire / Prendre en charge sous l'autorité de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C_11.4) et du Règlement d'emprunt 06-062, le prêt selon les modalités prévues au projet de contrat de novation / Approuver le projet de contrat de novation entre la Ville et la Caisse d'économie solidaire Desjardins / Approuver le transfert à la Ville de Montréal des subventions octroyées au TAZ / Accorder un contrat de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour la gestion de l'installation sportive et des activités de sports sur roues, pour une période de trois ans, pour une somme de 140 000 $ en 2012, de 180 000 $ en 2013 et de 160 000 $ en 2014, excluant taxes / Autoriser une dépense de 15 000 $ annuellement pour 2012, 2013 et 2014, pour les frais d'expertise technique relatifs à l'immeuble et une dépense de 20 000 $ pour l'année 2012 pour les frais légaux... / Autoriser un ajustement en budget additionnel de dépenses et des revenus de 1 100 000 $ afin de refléter les nouvelles recettes générées par la Ville, ainsi que les dépenses s'y rattachant

DESCRIPTION

Le SGPMRS souhaite octroyer un contrat de gestion à l'organisme appelé Le TAZ pour la poursuite des activités de sports sur roues offertes aux familles montréalaises. Le contrat de gestion établit les modalités et conditions d'opérations de cette installation sportive municipale.
En vertu de ce contrat, la Ville serait responsable du maintien de l'actif, ainsi que de la planification des interventions s'y rattachant, afin d'assurer la pérennité de l'immeuble pour maintenir les activités qui y sont offertes.

Le TAZ aurait quant à lui les responsabilités suivantes :
- gestion de l'installation sportive et des activités qui y ont lieu;
- l'accueil des usagers;
- la surveillance des activités et de l'immeuble;
- ainsi que l'entretien courant et préventif de l'immeuble.

Le contrat de gestion comprend également les tâches et fréquences définies à l'intérieur du Programme d'entretien régulier et préventif du Service de la gestion et de la planification immobilière afin d'assurer que les entretiens courants respectent les standards de la Ville. Des clauses de résiliation sont également prévues en cas de défaut de la part de l'organisme d'exécuter ses obligations.

Ainsi, la Ville confie à un organisme sportif et communautaire issu du milieu des sports sur roues la prise en charge des activités qui ont lieu dans l'immeuble de la Ville. Ce contrat prévoit également que la Ville peut avoir accès à l'immeuble et l'utiliser pour ses besoins.

JUSTIFICATION

Le TAZ a développé une expertise en sports sur roues qui représente un atout majeur permettant d'offrir le meilleur service possible aux citoyens. De son expérience passée, il réussit à transmettre un dynamisme représentant sa force. L'organisme est constamment à la recherche de nouveautés afin de renouveler l'intérêt de la clientèle (exemple : introduction de la trottinette, réfection des modules du Skatepark, ajout de nouvelles activités). En 2019, plus de 97 000 personnes ont franchi les portes du TAZ : une hausse de 7 % de l'achalandage depuis 2017 (90 500 entrées).
L'organisme a été en mesure de dégager un surplus en 2019. Le TAZ a démontré être en mesure d'assurer les activités et services offerts à la clientèle en augmentant l'achalandage à la billetterie, aux activités de camps de jour, de cours de groupe ainsi que des fêtes d'enfants. De plus, les résultats financiers sont favorables pour l'année financière 2019.

L'organisme a suivi toutes les procédures relativement au contrat le liant à la Ville de Montréal (notamment, le suivi financier mensuel, la participation à des statutaires, la présentation du rapport d'activités ou la remise de plan d'action) au cours des trois dernières années.

En raison du contexte de la pandémie de la COVID-19 qui continue de sévir et la nécessité d'ajuster certaines clauses du contrat, il est recommandé, dans le but de garantir la poursuite de l'offre de service aux citoyens, de conclure une entente de seulement un an. Durant cette période, de concert avec l'organisme, la Ville poursuivra les négociations afin de pouvoir présenter aux instances, à la fin de l'automne 2021, un sommaire décisionnel visant à approuver, un contrat de gestion à plus long terme.

Les validations requises pour vérifier que l'organisme recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes ont été réalisées. Le contractant recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et est en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise puisque le contrat de service est inférieur à 1 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis 2018, la division de la gestion des installations sportives (DGIS) du SGPMRS est responsable de la coordination et du suivi des contrats de déneigement et de l'entretien paysager.
Octroi d'un contrat de gestion
Tous les revenus provenant de l'exploitation de l'installation sportive et des activités connexes seraient perçus pour le compte de la Ville et iraient en contrepartie des dépenses de fonctionnement que l'organisme aura à encourir pour s'acquitter de ses obligations. Afin d'équilibrer les dépenses requises pour opérer l'installation, l'organisme recevra, en sus de la valeur des recettes générées par l'exploitation de l'installation, un montant forfaitaire annuel :
- 125 000 $, plus taxes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Montant forfaitaire	Entente 2021
	125 000,00 $
TPS 5 %	**6 250 $**
TVQ 9,975 %	**12 468,75 $**
TOTAL	**143 718,75 $**

Entretien du bâtiment
La totalité des frais relatifs à l'exploitation de l'installation sportive est assumée par l'organisme, sauf lors d'expertise technique demandée par la Ville. Pour ce faire, un montant de 20 000 $ pour l'année 2021 est déjà prévu au budget du SGPMRS.

Puisque le centre est spécialisé dans les sports sur roues, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec l'organisme pour la gestion et l'exploitation du centre. Il est estimé que cet immeuble générera des recettes et des dépenses de l'ordre de 1,5 M $ en 2021.

La valeur du contrat de 125 000 $ (avant taxes) a été établie en considérant les montants antérieurs octroyés et l'incertitude liée à la COVID-19 (baisse potentielle de la fréquentation de l'installation). Quant au montant évalué pour les expertises techniques, il tient compte de la condition actuelle du bâtiment et des montants dépensés dans les dernières années (cette provision sera dépensée si nécessaire uniquement).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de poursuivre l'offre de service à la population. S'il est refusé, la Direction des sports devra procéder à une fermeture administrative de l'installation et à un arrêt de l'offre de service aux Montréalais.e.s.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier décisionnel, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation au comité exécutif et au conseil municipal pour approbation
En continu Suivi du contrat (rencontres mensuelles du comité de suivi, paiement des deux versements en février et août, remise des états financiers vérifiés, remise de certificat d'assurances et autres)
Décembre 2021 Présentation d'un nouveau contrat de gestion (durée à déterminer)
31 décembre 2021 Fin du contrat de gestion

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201543004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2021) pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-11-23_TAZ_VFINALE_visée Contrat de gestion 2021 REV MAS&ORG.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division - Droit contractuel
Tél : 514-501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 NOV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques



CONTRAT DE GESTION 2021

Le TAZ

Ville de Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Division de la gestion des installations sportives

Table des matières

ARTICLE 1 ..... **4**
ARTICLE 2 ..... **5**
ARTICLE 3 ..... **5**
ARTICLE 4 ..... **5**
ARTICLE 5 ..... **5**
5.1 ANNÉE FINANCIÈRE 5
5.2 PLAN D'EXPLOITATION 5
5.3 ACCUEIL ET SURVEILLANCE 6
5.4 PROGRAMMATION RÉGULIÈRE 7
5.5 PROGRAMMATION PARTICULIÈRE, ÉVÉNEMENTS ET LOCATION 8
5.6 SERVICE DE CASSE-CROÛTE 8
5.7 SERVICE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET LOCATION DE LA BOUTIQUE DE VENTE D'ARTICLES DE SPORTS 9
5.8 ENTRETIEN SANITAIRE 9
5.9 ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET ÉNERGIE 9
5.10 EMPLOYÉS DE L'ORGANISME 11
5.11 TARIFICATION 12
5.12 REVENUS 12
5.13 GÉNÉRALITÉS 14
5.14 ASSURANCES ET DOMMAGES 15
5.15 LOIS, RÈGLEMENTS, LICENCES ET PERMIS 15
5.16 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 16
5.17 PROMOTION ET PUBLICITÉ 17
5.18 RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 17
5.19 STATUT D'OBSERVATEUR 18
ARTICLE 6 ..... **18**
ARTICLE 7 ..... **19**
ARTICLE 8 ..... **21**
ARTICLE 9 ..... **21**
ARTICLE 10 ..... **22**
ARTICLE 11 ..... **22**



Contrat de services

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes,*

ci-après appelée la « **VILLE »**

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

ET : **TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 8931, rue Papineau, à Montréal, Québec, H2M 0A5, agissant et représentée par Monsieur Jonathan Munn, président, et monsieur Philippe Jolin, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »

Numéro d'inscription T.P.S. : 107611360RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006364205TQ0001

ATTENDU QUE la VILLE est propriétaire de l'immeuble situé au 8931, rue Papineau, à Montréal, et qu'elle désire maintenir la vocation de cet immeuble, à savoir, un centre spécialisé dans les sports sur roues;

ATTENDU QUE la VILLE veut retenir les services d'un partenaire spécialisé dans la gestion des activités de sports sur roues;

ATTENDU QUE l'ORGANISME est spécialisé dans l'organisation d'activités en lien avec la pratique des sports sur roues, et qu'il adhère aux objectifs de la VILLE en matière d'activités physiques et sportives;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du contrat par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle.



LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« Directrice » : La directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la VILLE ou son représentant dûment autorisé;

« Service » : Le Service de la diversité sociale et des sports de la VILLE;

« Installation sportive » : Le centre de sports sur roues, dont font partie le Roulodôme et le Skatepark et le skateplaza extérieur, situés au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5;

« Chargé de projet » : Le représentant de l'ORGANISME qui agit à titre de responsable de l'exécution du présent Contrat;

« Revenus » : Tous les revenus générés par les activités ayant lieu dans l'Installation sportive conformément au présent Contrat, notamment : la billetterie, la location d'équipements, la restauration, la vente au détail, les locations privées, les fêtes d'enfants, les groupes scolaires, les compétitions, les locations sportives, les locations corporatives, les cours privés, les commandites, la ristourne de la boutique incluant toute subvention ou contribution de tout ordre ainsi que le montant forfaitaire versé par la VILLE en vertu de l'article 6.3.1 du présent Contrat;

« Revenus autonomes » : Tous les revenus générés par les activités ayant lieu dans l'Installation sportive conformément au présent Contrat, notamment : la billetterie, la location d'équipements, la restauration, la vente au détail, les locations privées, les fêtes d'enfants, les groupes scolaires, les compétitions, les locations sportives, les locations corporatives, les cours privés, les commandites, la ristourne de la boutique excluant le montant forfaitaire versé par la VILLE en vertu de l'article 6.3.1 du présent Contrat;

« Ristourne de la boutique » : Somme versée à l'ORGANISME, par le locataire de la boutique, représentant 7,5 % applicable sur la différence entre le total des ventes brutes annuelles avant taxes et 120 000,00 $;

« Modules » : Les équipements destinés à la pratique des sports sur roues, conformément à l'Annexe 11a – Inventaire des équipements – Roulodôme et Skatepark;



« Entretien majeur » : Les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, notamment, la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques;

« Comité conjoint » : Le comité constitué en vertu de l'article 7 du présent Contrat.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Contrat. Le texte du présent Contrat a préséance sur toute disposition des Annexes.

ARTICLE 3
OBJET

3.1 Le présent Contrat établit les modalités et les conditions relatives aux services rendus par l'ORGANISME à la VILLE quant à la gestion de l'Installation sportive et des activités de sports sur roues, notamment :

- la gestion de la programmation de l'Installation sportive et des activités;
- l'accueil et la sécurité des usagers, ainsi que la surveillance de l'Installation sportive conformément au présent Contrat;
- l'entretien de l'Installation sportive, conformément au présent Contrat et à ses annexes.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Le présent Contrat débute le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du montant versé par la VILLE à l'ORGANISME pour la gestion de l'Installation sportive, celui-ci s'engage aux obligations suivantes :

5.1 ANNÉE FINANCIÈRE

L'ORGANISME s'engage à travailler sur une année financière débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

5.2 PLAN D'EXPLOITATION

L'ORGANISME s'engage à :



Déposer un plan d'exploitation le 1er novembre pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante en accord avec des standards élevés d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce domaine d'activités. Ce plan pourra être ajusté trimestriellement afin de tenir compte des saisons, des opportunités et des situations imprévisibles. Le plan doit inclure :

- Les périodes et horaires d'ouverture

- La programmation
  Camps, cours, activités régulières et spéciales, spectacles et événements prévisibles ainsi que les locations externes

- La publicité et promotion
  Les opérations de publicité et de promotion qui sont proposées pour soutenir la programmation

- Les ressources humaines qui permettront de soutenir la programmation
  L'organigramme, les horaires de travail, le nombre d'employés, les descriptions de fonction

- Le service de casse-croûte
  Les heures d'ouverture, le menu et le prix des articles

- Le service de location d'équipements et location de la boutique pour la vente d'articles de sports

- Les heures d'ouverture du service de location et de la boutique, le prix des locations d'équipements et les conditions et modalités du bail de la boutique

- L'entretien ménager et sanitaire
  Les tâches et les horaires

- L'entretien préventif et régulier de l'immeuble
  Les grilles d'entretien, fréquence et fournisseurs en cas de besoin

- Les entretiens et améliorations proposés avec le montant d'investissement annuel obligatoire, en lien avec l'article 5.12.5

- Le budget prévisionnel et la tarification prévue pour l'année du Contrat.

L'ORGANISME a remis ce plan à la VILLE le 9 novembre 2020. Lorsque le plan sera approuvé, l'ORGANISME devra respecter les paramètres établis. Tout changement devra avoir été préalablement autorisé par la Directrice.

5.3 ACCUEIL ET SURVEILLANCE

L'ORGANISME s'engage à :

5.3.1 Assurer l'accueil et la surveillance de l'Installation sportive en confiant, notamment à du personnel compétent, et ce, pendant toute la durée du présent Contrat, la responsabilité :

- d'effectuer périodiquement une ronde de surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;



- de diriger, s'il y a lieu, la clientèle aux endroits et services demandés;
- de fournir les informations concernant les services et la programmation des activités;
- de répondre aux demandes en personne, par téléphone ou sur Internet;
- d'effectuer le suivi des réservations de locaux;
- de s'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la VILLE soient en sécurité, notamment s'assurer que le système d'alarme est actif en tout temps pendant cette période.

5.3.2 Assurer l'accès du public à l'Installation sportive et offrir les activités et services mentionnés à l'article 5.4 sur une base annuelle, pour une période de 52 semaines par année, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 – Calendrier d'opération.

Cet horaire peut être ajusté de temps à autre sur demande de la Directrice, pour tenir compte de besoins, d'évènements particuliers ou de travaux pouvant entraîner la fermeture temporaire, partielle ou complète, de l'Installation sportive. L'ORGANISME peut demander une dérogation à cet horaire en transmettant un avis écrit, d'au moins 10 jours à l'avance, à la Directrice, laquelle a la discrétion de l'accepter ou non.

5.3.3 Afin de faciliter l'accès à l'Installation sportive, maintenir en place et entretenir l'affichage appartenant à la VILLE et installé à l'entrée du site et sur le bâtiment, conformément à l'Annexe 2 – Panneau d'affichage, pictogramme et marquise d'identification. L'ORGANISME ne peut modifier l'affichage à moins d'avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de la Directrice.

5.4 PROGRAMMATION RÉGULIÈRE

L'ORGANISME s'engage à :

5.4.1 Offrir au public des activités sportives et récréatives de sports sur roues conformément au calendrier défini à l'Annexe 1 – Calendrier d'opération, et selon l'horaire défini à l'Annexe 3 – Horaire-type, et ce, en accord avec des standards élevés d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce domaine d'activités. Avec l'approbation de la Directrice, il pourra aussi offrir toute autre activité reliée à la jeunesse permettant d'atteindre les objectifs et la mission de l'Installation.

5.4.2 Offrir des activités durant la saison estivale spécialement conçues pour les jeunes, notamment aux camps de jour montréalais.

5.4.3 Remettre à la Directrice, pour approbation, au moins un (1) mois avant chaque saison mentionnée au Plan d'action, sa proposition de programmation et de calendrier d'opération pour les activités qui y sont décrites.

5.4.4 Favoriser la diversification des activités dans l'Installation sportive et, plus spécifiquement, dans le Roulodôme.

5.4.5 Respecter les pratiques et mesures identifiées comme obligatoires par l'Association des camps du Québec (ci-après l'« ACQ ») puisque la VILLE adhère aux principes du « Cadre de référence pour les camps de jour municipaux » de l'ACQ.



5.5 PROGRAMMATION PARTICULIÈRE, ÉVÉNEMENTS ET LOCATION

L'ORGANISME s'engage à :

5.5.1 Offrir en location des espaces ou locaux de l'Installation sportive à des fins autres que sportives. Ces locations ne doivent pas priver le public de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) annuellement des heures normales de fréquentation des plateaux sportifs.

5.5.2 Ne pas louer d'espaces ou locaux de l'Installation sportive à des tiers dont les activités peuvent occasionner une pollution sonore dans le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur dans l'arrondissement.

5.5.3 Prendre toutes les mesures à sa disposition afin de prévenir toute perturbation dans le voisinage, notamment concernant la circulation routière et en informer, le cas échéant, les services municipaux pouvant être concernés.

5.5.4 La tenue d'activités de type « raves » dans l'Installation sportive, ou toute autre activité similaire est interdite.

5.5.5 La VILLE peut utiliser, sans frais, tous les espaces de l'Installation sportive, incluant les locaux et les salles qu'elle juge nécessaires pour répondre aux besoins de sa population si les espaces et les locaux sont libres et que leur utilisation ne cause pas d'annulation des activités de l'ORGANISME. La VILLE peut utiliser les locaux de l'Installation sportive douze (12) fois sur une base annuelle. La Directrice doit approuver les utilisations faites par la VILLE de l'Installation sportive.

5.5.6 Nonobstant ce qui précède, lors de mesures d'urgence dues à un sinistre, l'Installation sportive doit être disponible pour l'accueil des sinistrés. À cet effet, l'ORGANISME doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer sans délai à la suite de la réception de l'avis de la Directrice à cet effet.

5.6 SERVICE DE CASSE-CROÛTE

L'ORGANISME s'engage à :

5.6.1 Opérer le casse-croûte de l'Installation sportive au bénéfice des usagers selon les horaires et les menus établis à l'Annexe 5 – Menu et tarif du casse-croûte. Tout en tenant compte de la rentabilité, l'ORGANISME doit offrir un menu qui respecte les orientations en matière d'offre alimentaire de la VILLE.

5.6.2 À la demande de la Directrice, soumettre par écrit toute modification qu'il désire apporter aux menus et à la tarification mentionnés à l'Annexe 5.

5.6.3 Entretenir régulièrement et réparer ou remplacer au besoin les équipements de la VILLE servant au service de casse-croûte.

5.6.4 Respecter les exigences des lois et des règlements concernant notamment la salubrité, la conservation des aliments et l'hygiène applicables pour l'opération d'un service alimentaire.

5.6.5 S'assurer que la qualité des produits vendus au casse-croûte est conforme à la loi et aux règlements applicables.



5.7 SERVICE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET LOCATION DE LA BOUTIQUE DE VENTE D'ARTICLES DE SPORTS

L'ORGANISME s'engage à :

5.7.1 Offrir un service de location d'équipements au bénéfice des usagers de l'Installation sportive selon les termes et les prix énoncés dans le règlement annuel sur les tarifs de la VILLE.

5.7.2 Soumettre à la Directrice toute modification que l'ORGANISME juge opportune quant aux équipements en location ainsi qu'aux tarifs énoncés à l'Annexe 6 – Inventaire des équipements sportifs de location. La Directrice a toute la discrétion d'accepter ou non les propositions de l'ORGANISME.

5.7.3 Louer la boutique de l'Installation sportive à un tiers pour la vente d'articles de sport aux usagers, gérer le bail et percevoir le loyer pour la VILLE, en suivant les directives de la Directrice et lui remettre copie du bail. Le locataire de la boutique doit verser à l'ORGANISME la Ristourne de la boutique.

5.8 ENTRETIEN SANITAIRE

L'ORGANISME s'engage à :

5.8.1 Effectuer l'entretien sanitaire de l'Installation sportive sur une base régulière, la maintenir propre et en bon état, conformément à l'Annexe 8 - Plan d'entretien sanitaire.

5.8.2 S'assurer que le personnel est adéquatement formé pour effectuer l'entretien sanitaire et qu'il est en nombre suffisant pour couvrir les périodes d'achalandage.

5.8.3 Fournir tout le matériel de conciergerie nécessaire à l'entretien sanitaire de l'Installation sportive.

5.9 ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET ÉNERGIE

5.9.1 L'ORGANISME s'engage à :

5.9.1.1 Conformément à l'Annexe 7 – Tableau sommaire des entretiens annuels sur le bâtiment vérifier quotidiennement, au début et à la fin de l'horaire défini à l'Annexe 1 – Calendrier d'opération, l'état de l'Installation sportive et de ses divers systèmes et aviser sans délai la Directrice, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la VILLE lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la VILLE, l'ORGANISME étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

5.9.1.2 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans l'Installation sportive sans autorisation écrite de la Directrice.

5.9.1.3 Assurer l'intégrité et la sécurité des personnes, de l'Installation sportive ainsi que des équipements qui s'y trouvent.



5.9.1.4 À l'expiration du présent Contrat, réparer ou remplacer à ses frais le matériel défectueux ou rendu inutilisable à moins que ce ne soit dû à l'usure normale. À défaut par l'ORGANISME de respecter cette obligation, la VILLE pourra effectuer tous les travaux requis aux frais de l'ORGANISME.

5.9.1.5 Conformément à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection, effectuer les réparations et l'entretien courant, correctif ou planifié, dans le cadre régulier de l'entretien du bâtiment et visant à assurer le bon fonctionnement, notamment en regard :

5.9.1.5.1 des systèmes électromécaniques, des systèmes intérieurs, notamment les équipements VCCR (ventilation, chauffage, climatisation et réfrigération), de même que la bonne tenue de l'enveloppe architecturale;

5.9.1.5.2 de l'entretien du pavage d'asphalte, des lignes de stationnement, des lampadaires du stationnement;

5.9.1.5.3 des extincteurs portatifs et les indicateurs de sorties d'urgence, conformément à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection;

5.9.1.5.4 du système de gicleurs automatiques, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien d'inspection;

5.9.1.5.5 des systèmes d'avertisseur d'incendie, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection;

5.9.1.5.6 du système d'éclairage d'urgence, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection;

5.9.1.5.7 des sondes de détection des gaz toxiques, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection.

5.9.1.5.8 des portes de garage, conformément à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection;

5.9.1.5.9 du toit du bâtiment, dont l'inspection est requise minimalement une fois par année à l'automne après la tombée des feuilles et de la première neige.

5.9.1.6 Payer, à même les Revenus, tous les coûts d'énergie de l'Installation sportive, notamment les coûts d'électricité et du gaz naturel.

5.9.1.7 Conserver et rendre disponible à la VILLE tous ses contrats avec ses sous-entrepreneurs, ainsi que tous les bons de travail et relevés d'entretien de ces derniers.

5.9.2 La VILLE pourra effectuer en tout temps, sur simple avis écrit transmis à l'ORGANISME, une inspection du bâtiment.

5.9.3 La VILLE pourra effectuer en tout temps, sur simple avis écrit transmis à l'ORGANISME, des inspections de salubrité des lieux et pourra transmettre à l'ORGANISME ses recommandations de correction. L'ORGANISME doit effectuer toutes les corrections demandées par la VILLE dans le délai imparti.



5.10 EMPLOYÉS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage aux obligations suivantes :

5.10.1 Affecter tout le personnel prévu à l'Annexe 9 – Organigramme et personnel affecté à l'exécution du Contrat, pour l'exécution du présent Contrat.

5.10.2 Assurer la sécurité des utilisateurs de l'Installation sportive, notamment, en ayant, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour assurer la supervision et l'encadrement des programmes d'activités sportives, lequel doit être habilité à dispenser les premiers soins au public.

5.10.3 Former l'ensemble du personnel permanent lié aux opérations et au moins un employé permanent lié à l'administration, à un cours de Premiers soins (durée minimale de 16 heures) RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée à tous les deux (2) ans. L'ORGANISME doit s'assurer qu'au moins une personne formée en RCR soit présente lorsqu'il y a du public. L'ORGANISME doit offrir une formation de base pour les autres membres du personnel liés aux opérations, afin de répondre aux incidents qui pourraient avoir lieu pendant les activités.

5.10.4 Prendre les mesures nécessaires afin que ses employés fassent preuve de politesse et de courtoisie envers le public, en tout temps.

5.10.5 La Directrice peut signifier à l'ORGANISME son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. L'ORGANISME doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

5.10.6 Affecter un employé agissant comme Chargé de projet pour l'exécution du présent Contrat. Advenant un changement de Chargé de projet, il doit en informer, sans délai, la Directrice. Le Chargé de projet a notamment pour tâches :

- D'agir comme représentant de l'ORGANISME auprès de la Direction;
- De détenir des compétences et l'expertise en organisation et développement d'une offre d'activités de sports sur roues;
- D'être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution du Contrat;
- D'être responsable de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion du Contrat;
- D'être en fonction pour une période minimale de 35 heures par semaine;
- De posséder les outils de communication nécessaires afin d'être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions. Pour les journées où il n'est pas en fonction, il doit désigner son représentant et en informer la Directrice;
- D'être présent, à la demande de la VILLE aux réunions d'administration ou de coordination, ou toute autre rencontre, si requis;
- De s'assurer du bon rendement de son personnel, de jour, en soirée et durant les fins de semaine;



- De posséder l'expérience nécessaire en gestion d'équipements sportifs spécialisés, en programmation d'activités de sports sur roues et en gestion des ressources humaines;
-
- D'être responsable du personnel, des équipements et des produits pour l'entretien ménager.

Le Chargé de projet accomplit ses tâches en collaboration avec le Service. Le Service se réserve le droit d'exiger le remplacement du Chargé de projet pour des motifs sérieux.

5.11 TARIFICATION

5.11.1 La VILLE doit fournir annuellement à l'ORGANISME la tarification adoptée par le conseil municipal et prévue dans son règlement annuel sur les tarifs pour les activités et les services offerts par l'Installation sportive tel que défini à l'annexe 10 – Grille tarifaire.

5.11.2 L'ORGANISME doit remettre à la Directrice, au plus tard le 1er juin, toute demande d'ajustement des tarifs prévus dans le règlement annuel des tarifs relativement aux activités et services offerts par l'Installation sportive. La Directrice doit approuver cette demande d'ajustement des tarifs.

5.12 REVENUS

5.12.1 L'ORGANISME perçoit, pour le compte de la VILLE, tous les Revenus.

5.12.2 L'ORGANISME doit administrer les Revenus et les utiliser afin de défrayer les coûts afférents aux opérations prévues au présent Contrat. Ces dépenses ne devront servir uniquement qu'à défrayer toutes les dépenses normales que l'ORGANISME a à encourir pour s'acquitter de ses obligations et de l'opération de l'Installation.

5.12.3 Toutes les activités prévues au présent Contrat doivent générer annuellement des Revenus autonomes minimum de neuf cent vingt-cinq mille dollars (925 000,00 $) excluant TPS et TVQ.

5.12.4 Tout montant versé par la VILLE à l'ORGANISME dans le cadre du présent Contrat doit être utilisé aux seules fins prévues au présent Contrat.

5.12.5 L'ORGANISME doit prévoir annuellement au budget afférent au Contrat, à même les Revenus, une provision minimum de cent cinq mille dollars (105 000,00 $) pour l'année 2021 pour l'entretien et le renouvellement des Modules et autres équipements appartenant à la VILLE et décrits aux Annexe 11a – Inventaire des modules des équipements – Roulodôme et Skatepark, 11b – Inventaire des équipements - Resto, 11c – Inventaire des équipements de sonorisation et d'éclairage, 11d – Inventaire des équipements de menuiserie et des outils, 11e – Inventaire des équipements sportifs de location et 11f – Inventaire du mobilier et des équipements de téléphonie. Toute dépense supérieure à dix mille dollars (10 000,00 $) et défrayée à même cette provision doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice. Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année du Contrat, son solde doit être remis à la VILLE à la fin du présent Contrat. Cette provision doit être présentée de manière distincte dans les états financiers.



5.12.6 L'ORGANISME doit prévoir dans le budget afférent au Contrat, à même les Revenus, une provision minimum de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 $) pour l'année 2021 pour l'entretien de l'Installation sportive. Toute dépense supérieure à dix mille dollars (10 000,00 $) et défrayée à même cette provision doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice. Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année du Contrat, son solde doit être remis à la VILLE à la fin du présent Contrat. Cette provision doit être présentée de manière distincte dans les états financiers.

5.12.7 L'ORGANISME doit remettre mensuellement à la VILLE, au moins 48 heures avant la date d'échéance inscrite dans le calendrier des fermetures mensuelles de la VILLE pour l'année 2021 et décrit à l'Annexe 12 – Calendrier des fermetures mensuelles de la Ville de Montréal, un rapport détaillant les Revenus incluant le détail des taxes (TPS/TVQ), les pièces justificatives afférentes à toutes ces informations devant être disponibles pour consultation par la VILLE en tout temps. Un calendrier mis à jour sera transmis à l'ORGANISME 60 jours avant le début de chaque période. Le non-respect de cet échéancier expose la VILLE aux paiements de pénalités et d'intérêts. Advenant que le non-respect de cette échéance est dû au fait de l'ORGANISME, ces pénalités et ces intérêts devront être assumés par l'ORGANISME.

5.12.8 L'ORGANISME doit soumettre mensuellement à la VILLE, au moins 48 heures avant la date d'échéance inscrite dans le calendrier des fermetures mensuelles de la VILLE pour l'année 2021 et décrit à l'Annexe 12 – Calendrier des fermetures mensuelles de la Ville de Montréal, une facture détaillée des sommes perçues pour la VILLE et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services de l'ORGANISME, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ. Un calendrier mis à jour sera transmis à l'ORGANISME 60 jours avant le début de chaque période. Le non-respect de cet échéancier expose la VILLE aux paiements de pénalités et d'intérêts. Advenant que le non-respect de cette échéance est dû au fait de l'ORGANISME, ces pénalités et ces intérêts devront être assumés par l'ORGANISME.

5.12.9 L'ORGANISME doit remettre mensuellement à la Directrice, au 21^{e} jour du mois, un rapport financier incluant les résultats réels, les prévisions budgétaires, les écarts entre les prévisions et les résultats réels ainsi que les statistiques de fréquentation. Les pièces justificatives devant être disponibles pour consultation par la VILLE en tout temps.

5.12.10 La VILLE se réserve le droit de considérer certaines dépenses effectuées par l'ORGANISME non admissibles dans le cadre du présent contrat. Le cas échéant, ces dépenses seront déduites des montants versés par la VILLE à L'ORGANISME en vertu de l'article 6.3.1.

5.12.11 L'ORGANISME doit produire annuellement, au besoin, au nom de la VILLE, les Relevés 24 – Frais de garde d'enfants, lorsqu'il offre à sa clientèle, contre rémunération, des services de garde donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. L'ORGANISME doit également produire annuellement, au nom de la VILLE, tout reçu ou toute documentation à être fourni pour l'inscription ou pour l'adhésion d'un enfant à un programme d'activité physique, notamment à des fins de crédit d'impôt.



5.12.12 L'ORGANISME doit faire parvenir annuellement à la Directrice ses états financiers vérifiés représentant les Revenus et toutes les dépenses effectuées dans le cadre du présent Contrat, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier.

5.12.13 L'ORGANISME doit transmettre au vérificateur général de la VILLE ses états financiers vérifiés annuellement. Le bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal est situé au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1.

5.12.14 Sur demande de la Directrice, l'ORGANISME doit permettre aux représentants de la VILLE de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives sans frais et leur permettre d'en faire des copies.

5.13 GÉNÉRALITÉS

L'ORGANISME s'engage à :

5.13.1 Permettre à la VILLE, ses employés désignés, ou tout autre mandataire, d'avoir accès en tout temps à l'Installation sportive afin d'en assurer l'intégrité et en faire les inspections aux fins de l'application du présent Contrat.

5.13.2 Opérer l'Installation sportive et réaliser le plan d'action selon les termes et conditions du présent Contrat et notamment suivant le calendrier d'opération intégré à l'Annexe 1 – Calendrier d'opération.

5.13.3 En plus de ce qui est prévu aux articles 5.12.5 et 5.12.6, pour l'entretien de l'Installation sportive ou l'achat de tout bien ou équipement, ne pas conclure de contrat avec toute personne entraînant une dépense supérieure à 25 000,00 $ taxes incluses, sans le consentement écrit de la Directrice.

5.13.4 Respecter les politiques et procédures établies par la VILLE.

5.13.5 Maintenir son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du présent Contrat.

5.13.6 Maintenir l'accessibilité au rez-de-chaussée aux personnes handicapées dans l'Installation sportive, et ce, en respect du code du bâtiment des édifices publics.

5.13.7 Fournir tout le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Installation sportive et assumer toutes les dépenses reliées à sa gestion.

5.13.8 Produire des rapports d'incidents et de plaintes et, sur demande de la Directrice, lui en fournir une copie.

5.13.9 Avoir un plan d'évacuation et un plan d'urgence et en fournir copie à la Directrice à sa demande.

5.13.10 Permettre à la VILLE de procéder à toute étude qu'elle jugera opportune, notamment, des enquêtes de satisfaction auprès des usagers de l'Installation sportive.



5.13.11 Respecter toute instruction de la VILLE à l'égard des zones de stationnement.

5.13.12 Fournir, dans les délais exigés, les rapports ou les documents mentionnés à l'Annexe 13 – Rapports et documents à fournir à la VILLE, ainsi que tout autre document ou information demandée par la Directrice.

5.13.13 Conserver les images enregistrées par le système de surveillance par caméra pour une période minimale de 90 jours.

5.13.14 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de ses obligations, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Contrat.

5.14 ASSURANCES ET DOMMAGES

5.14.1 L'ORGANISME s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pour toute la durée du Contrat, une police d'assurance responsabilité civile, dans laquelle la VILLE est désignée comme assuré additionnel, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par événement, couvrant notamment les risques associés aux activités sportives et de compétition, et précisant qu'aucune franchise ne sera applicable à la VILLE. L'ORGANISME doit en remettre une copie à la Directrice, à la signature du présent Contrat, et lors du renouvellement de ladite police.

5.14.2 Les polices requises devront contenir une disposition stipulant clairement qu'elles ne peuvent être modifiées sans le consentement exprès de la VILLE et qu'elles ne peuvent être annulées ou résiliées par l'ORGANISME ou son assureur sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la VILLE.

5.14.3 L'ORGANISME est responsable de tous les dommages aux biens et de toutes les blessures corporelles pouvant résulter de l'utilisation de l'Installation sportive par ses employés, agents, sous-traitants, invités ou par toutes autres personnes à qui il aura permis l'accès à l'Installation sportive.

5.14.4 L'ORGANISME s'engage à garantir et tenir indemne la VILLE de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement du présent Contrat. À cet effet, l'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre elle et l'indemniser de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle.

5.15 LOIS, RÈGLEMENTS, LICENCES ET PERMIS

L'ORGANISME s'engage à :

5.15.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements en vigueur.



5.15.2 Se procurer toutes les licences et tous les permis exigés par les autorités compétentes et payer toutes les taxes afférentes, le présent Contrat ne devant pas être interprété comme exemptant l'ORGANISME du paiement des taxes ou de l'obtention des permis et licences que toute autorité compétente peut exiger.

5.15.3 S'assurer que les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant au Contrat soient respectés, notamment :

- Code de construction du Québec;
- Code national du bâtiment (CNB);
- Code de l'électricité du Québec;
- Code national de prévention des incendies (CNPI), NFPA (National Fire Protection Association) et CSA (Canadian Standard Association);
- NFPA-10 : norme concernant les extincteurs d'incendie portatif;
- NFPA-25 : norme pour l'inspection, l'essai et la maintenance des systèmes de protection incendie (gicleurs et autres);
- CSA-C282 : alimentation électrique de secours des bâtiments;
- CAN/ULC-S536 : norme sur l'inspection et la mise à l'essai des réseaux avertisseurs incendie.

5.16 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

5.16.1 L'ORGANISME doit se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ 1977, c.S.-2.1) et la réglementation adoptée en vertu de cette loi.

5.16.2 L'ORGANISME doit s'assurer que ses employés et ses préposés se conforment aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

5.16.3 Tout manquement à l'une des obligations prévues dans ladite loi et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la VILLE. Aux fins de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, l'ORGANISME sera considéré comme maître d'œuvre (pour les sous-traitants) et comme employeur (pour son personnel), avec les responsabilités qui en découlent.

5.16.4 L'ORGANISME doit fournir à la Directrice, avant le début du Contrat, et sur demande par la suite, les documents établissant qu'il se conforme à toutes exigences légales imposées aux employeurs en matière de santé et sécurité au travail et fournir son numéro d'employeur de la Commission de la santé et la sécurité au travail.

5.16.5 L'ORGANISME doit faire rapport de tout accident survenu à ses employés par le fait ou à l'occasion du travail, en transmettant à la Directrice une copie de l'avis qu'il envoie à la Commission de la santé et la sécurité au travail; cette copie doit parvenir à la Directrice à l'intérieur d'un délai de 15 jours suivant l'accident.



5.17 PROMOTION ET PUBLICITÉ

L'ORGANISME s'engage à :

5.17.1 Préparer tous les textes nécessaires aux publications municipales relatives à l'Installation sportive tout en respectant notamment les orientations de la Ville (offre alimentaire.

5.17.2 Préparer toute publicité ou promotion relative aux activités visées par le présent Contrat, et tel document doit, avant diffusion, être approuvé par la Directrice et réalisé selon les paramètres de la VILLE, lesquels sont décrits à l'Annexe 14 – Lignes directrices en communications.

5.17.3 À la demande de la Directrice, remettre une copie des outils de communication réalisés.

5.17.4 Soumettre annuellement à la Directrice, au plus tard le 1er novembre, un bilan de la publicité et de la promotion des activités (inclus dans son plan d'exploitation) effectuées durant le Contrat et soumettre des recommandations pour la publicité et la promotion proposées pour l'année suivante.

5.17.5 Respecter la procédure de communication fournie par la Directrice dans le cas d'annulation des activités ou de fermeture.

5.18 RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS

L'ORGANISME doit remettre quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière son rapport annuel d'activités à la VILLE. Ce rapport doit porter sur l'année précédente, soit du 1er janvier au 31 décembre. Le rapport annuel doit comporter les éléments suivants :

- Les périodes et horaires d'ouverture
  Les périodes et horaires d'ouverture réels de l'Installation sportive

- La programmation réalisée
  Les statistiques de participation à toutes les activités (libres, locatives ou dirigées)

- Publicité et promotion réalisées

- Service de casse-croûte
  Bons coups, problématiques et améliorations proposées
  Bilan financier annuel et ratios

- Service de location d'équipements et d'articles de sport
  Bons coups, problématiques et améliorations proposées
  Bilan financier annuel et ratios

- L'entretien ménager et sanitaire
  Bons coups, problématiques et améliorations proposées



- L'entretien préventif et régulier des équipements
  Bons coups, problématiques et améliorations proposées
  Bilan des réalisations

- Les entretiens et les améliorations réalisés avec le montant d'investissement annuel obligatoire pour les équipements
  Bilan des réalisations

- Le bilan financier annuel

5.19 STATUT D'OBSERVATEUR

L'ORGANISME doit accorder à la VILLE, pendant toute la durée du Contrat, un statut d'observateur à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance du conseil d'administration. À cet effet, l'ORGANISME autorise deux (2) représentants de la VILLE à participer à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 INSTALLATION SPORTIVE, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

6.1.1 La VILLE mettra à la disposition de l'ORGANISME le matériel et les équipements de base, ainsi que les espaces administratifs nécessaires à la gestion de l'Installation sportive, lesquels sont indiqués à l'Annexe 11a – Inventaire des équipements – Roulodôme et Skatepark, 11b – Inventaire des équipements – Resto, 11c – Inventaire des équipements de sonorisation et d'éclairage, 11d – Inventaire des équipements de menuiserie et des outils, 11e – Inventaire des équipements sportifs de location et 11f – Inventaire du mobilier.

6.2 ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

6.2.1 La VILLE doit informer l'ORGANISME de tout projet d'entretien majeur, de modification, de restauration ou de réparation à l'Installation sportive qui pourraient priver la population de son utilisation partielle ou totale, afin de permettre au Comité conjoint de convenir d'un calendrier de réalisation des travaux le plus tôt possible ou au minimum soixante (60) jours avant l'exécution, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

6.2.2 La VILLE doit effectuer, à ses frais, les entretiens majeurs qui ne sont pas devenus nécessaires par la faute de l'ORGANISME. Les frais liés à la mise à niveau des équipements dont la VILLE demeure responsable sont ceux visant la remise en condition, le remplacement ou la modification des systèmes principaux du bâtiment ou du bâtiment dans son ensemble.



6.2.3 La VILLE assume les dépenses pour relier l'Installation sportive à la centrale de sécurité de la VILLE pour le système incendie, les gicleurs et la détection des gaz, pendant la durée du Contrat.

6.2.4 La VILLE doit effectuer l'entretien et les réparations des systèmes suivants :

- la détection de biogaz, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection.
- de l'entretien paysager, l'entretien des arbres ainsi que de l'entretien et la tonte de la pelouse, défini à l'Annexe 16 – Plan de déneigement et d'entretien extérieur.
- du déneigement des stationnements et de tous les accès menant au bâtiment tel que décrit à l'Annexe 16 – Plan de déneigement et d'entretien extérieur.

6.3 ASPECTS FINANCIERS

6.3.1 La VILLE s'engage à verser à l'ORGANISME, une somme maximale de cent quarante-trois mille sept cent dix-huit dollars et soixante-quinze cents (143 718,75 $), taxes incluses, laquelle lui est versée comme indiqué au tableau ci-dessous.

Année	Montant forfaitaire		Montant incluant taxes
2021	125 000 $	cent vingt-cinq mille dollars	143 718,75 $

Pour le présent Contrat, le montant forfaitaire annuel sera versé à l'ORGANISME par la VILLE en deux (2) versements égaux le 15 février et le 15 août pour 2021.

Tout montant forfaitaire versé par la VILLE à l'ORGANISME pour ses services rendus dans le cadre du présent Contrat exclut la TPS et la TVQ.

6.3.2 Au moment du dépôt des états financiers vérifiés prévu à l'article 5.12.12, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE une facture du montant forfaitaire décrit à l'article 6.3.1 pour l'année en cours.

6.3.3 À partir de la date d'acceptation par la VILLE des factures mensuelles décrites à l'article 5.12.8, les Revenus autonomes, ainsi que la TPS et la TVQ afférentes, encaissés par l'ORGANISME pour la VILLE constituent le paiement effectué par celle-ci pour les services rendus dans le cadre du présent Contrat par l'ORGANISME, incluant la TPS et la TVQ.

6.3.4 Malgré ce qui précède, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'exercice financier en question, une somme représentant dix pour cent (10 %) de la portion des Revenus autonomes moins la Ristourne de la boutique, supérieure au montant suivant :

- Un million cinq cent vingt-cinq mille dollars (1 525 000 $) pour l'année 2021.

6.3.5 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues au Contrat.



6.3.6 La VILLE peut se compenser à même les montants dus à l'ORGANISME en vertu du présent Contrat pour toute somme que ce dernier lui doit en vertu de tout contrat, notamment, pour toute pénalité prévue à l'article 8.2.

6.3.7 La VILLE est responsable et assume les coûts reliés à la cueillette des dépôts d'argent sur le site de l'Installation sportive et le transport vers l'institution financière. La VILLE informe l'ORGANISME de l'horaire de cueillette. L'ORGANISME doit suivre les procédures de la VILLE selon l'Annexe 17 – Procédure pour les dépôts.

6.3.8 La VILLE s'engage à remettre à l'ORGANISME, à tous les six (6) mois, les sommes équivalentes à l'écart sur les produits non-taxables à titre de revenus de taxes non perçues, les sommes facturées mensuellement par l'ORGANISME.

6.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément à la résolution du comité exécutif de la VILLE, CE14 0402, et à la lettre de l'ORGANISME datée du 22 janvier 2013, jointes à l'annexe 18 – Licence d'utilisation de marques de commerce, la VILLE doit s'assurer de respecter les termes de la licence accordée par l'ORGANISME quant à l'utilisation des noms et marques suivants : « TAZ », « Le TAZ », « TAZ Roulodôme », « TAZ Skatepark », « TAZ, Roulodôme et Skatepark » et « Roulodôme et Skatepark » en association avec l'Installation sportive ou toute activité qui pourrait y avoir lieu.

ARTICLE 7
COMITÉ CONJOINT

7.1 Les parties conviennent de former un Comité conjoint composé de deux représentants de la VILLE mandatés par la Direction et de deux représentants de l'ORGANISME. Le Comité conjoint peut, après étude, adopter des mesures pour faire respecter les normes usuelles d'opération et d'utilisation de l'Installation sportive, de même que les usages prévus au présent Contrat.

7.2 Le Comité conjoint doit être formé dès la signature du présent Contrat.

7.3 Les membres du Comité conjoint ont l'obligation de se rencontrer minimalement une fois par année, aux fins, notamment, d'établir la programmation, le calendrier d'opération et le plan d'action de l'ORGANISME.

7.4 Le Comité conjoint a notamment pour rôle :

7.4.1 d'étudier les modes d'application du présent Contrat et d'assurer une utilisation fonctionnelle de l'Installation sportive;

7.4.2 d'évaluer l'atteinte des objectifs identifiés au plan d'action présenté dans le plan d'exploitation de l'ORGANISME, la qualité et la suffisance des communications entre les parties, ainsi que la qualité et la quantité des services rendus aux citoyens par l'ORGANISME;



7.4.3 d'établir annuellement le bilan des opérations (tant des programmes que du financement) et d'effectuer, au besoin, les recommandations qui s'imposent à l'ORGANISME et à la VILLE afin de suggérer des ajustements dans l'application du présent Contrat;

7.4.4 de s'assurer que la programmation tient compte de l'évolution des activités et des orientations de la VILLE en matière de développement sportif;

7.4.5 de statuer sur les meilleures périodes du calendrier pour effectuer les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation à l'Installation sportive.

7.5 Les parties s'engagent à référer tout différend relatif à l'application du présent Contrat au Comité conjoint. Advenant le cas où le Comité conjoint ne serait pas en mesure de régler un différend dans un délai raisonnable suivant sa soumission, celui-ci confiera à la Directrice et au Chargé de projet, le soin de trouver une solution.

ARTICLE 8
DÉFAUT ET PÉNALITÉS

8.1 Aux fins du présent Contrat, l'ORGANISME est en défaut :

8.1.1 S'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les trente (30) jours d'un avis de la Directrice l'enjoignant de s'exécuter;

8.1.2 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.3 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.2 Sous réserve des autres recours de la VILLE, lorsque l'ORGANISME est en défaut d'exécuter, au sens de l'article 8.1.1, une des obligations prévues aux articles 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.8, 5.9 et 5.12 du présent Contrat, la Directrice peut exiger et percevoir de l'ORGANISME à titre de dommages liquidés, une pénalité de cinq cents dollars (500,00 $) par infraction par jour.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La VILLE peut, en tout temps, mettre fin au présent Contrat, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME.

9.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier le présent Contrat sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'ORGANISME.



9.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, le Contrat est résilié de plein droit dès la survenance de tel événement.

9.4 Lorsqu'il y a résiliation, tout montant non versé par la VILLE à l'ORGANISME cesse alors d'être dû et l'ORGANISME doit rembourser à la VILLE la portion des Revenus non-utilisés, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

9.5 La résiliation du présent Contrat ou son expiration pour toute autre raison ne libère pas l'ORGANISME du respect des autres contrats qu'il a signés avec la VILLE, le cas échéant. De même, advenant la résiliation du présent Contrat ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'ORGANISME en vertu du présent Contrat survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

9.6 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature que ce soit en cas de résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins du présent Contrat, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un sinistre ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

Le présent Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition du présent Contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Modification au présent Contrat

Aucune modification aux termes du présent Contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.



11.5 Lois applicables et juridiction

Le présent Contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 Ayants droit liés

Le présent Contrat lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu du présent Contrat.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 8931, rue Papineau, à Montréal, Québec, H2M 0A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, à Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.9 Exemplaire ayant valeur d'original

Le présent Contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2020

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Monsieur Jonathan Munn, président

Par : _____
Philippe Jolin, directeur général

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2020 (résolution CM).



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Calendrier d'opération

Annexe 2 – Panneau d'affichage, pictogramme et marquise d'identification

Annexe 3 – Horaire type

Annexe 4 – Règlements du TAZ

Annexe 5 – Menu et tarif du casse-croûte

Annexe 6 – Location d'équipements et articles de sports

Annexe 7 – Plan d'entretien sanitaire

Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection

Annexe 9 – Organigramme et personnel affecté à l'exécution du contrat

Annexe 10 – Règlements sur les tarifs

Annexe 11a – Inventaire des équipements – Roulodôme et Skatepark

Annexe 11b – Inventaire des équipements – Resto

Annexe 11c – Inventaire des équipements de sonorisation et d'éclairage

Annexe 11d – Inventaire des équipements de menuiserie et des outils

Annexe 11e – Inventaire des équipements sportifs de location

Annexe 11f – Inventaire du mobilier

Annexe 12 - Calendrier des fermetures mensuelles de la Ville de Montréal

Annexe 13 - Rapports et documents à fournir à la Ville de Montréal

Annexe 14 - Protocole de visibilité

Annexe 15 – Inventaire des espaces

Annexe 16 – Plan de déneigement et d'entretien extérieur

Annexe 17 – Procédure des dépôts

Annexe 18 – Licence d'utilisation et marques de commerce



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201543004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2021) pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1201543004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1205382012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 $, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75 $ + contingences : 1 337 709,75 $) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre (4) ans par laquelle Les contenants Durabacs inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bennes compactrices , pour une somme maximale de 6 688 548,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18298 ;

2. d'autoriser une dépense de 1 337 709,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget PDI du Service de matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre."

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-13 16:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382012**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 $, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75 $ + contingences : 1 337 709,75 $) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.
Plusieurs activités nécessitant une benne compactrice sont effectuées en régie par les arrondissements. Parmi celles-ci, nous pouvons citer la collecte des déchets, des encombrants, des résidus verts, du recyclage ainsi que celles des corbeilles de rue. En ce sens, la benne compactrice constitue un accessoire de véhicule d'utilité stratégique.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public # 20-18298 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le « système électronique d'appel d'offres » (SÉAO) durant 53 jours, soit du 29 juin au 27 août 2020. Il y a eu deux (2) reports de date pour l'ouverture des soumissions. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, et répondre aux questions des soumissionnaires.

Addenda à l'appel d'offres public # 20-18298

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	16 juillet 2020	Ouverture des soumissions devant public
2	29 juillet 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 20 août 2020 Modification de l'article 4.4.3 - mécanisme de déverrouillage manuel Modification de l'article 5.5.2 - emplacement de la valve bidirectionnelle Modification de l'article 12.1 - capacité du réservoir de lixiviat 47 questions réponses en lien avec le devis technique
3	17 août 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 27 août 2020 Modification de l'article 5.8 - température de l'huile.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours, soit jusqu'au 16 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0457 - 20 août 2015 - Conclure avec la firme Les Contenants Durabac inc., une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans, pour la fourniture et installation sur demande, de diverses bennes compactrices , sur châssis de camion fourni par la ville, suite à l'appel d'offres publiques 15-13738 (2 soum.) - (Montant estimé de l'entente: 3 686 903.33$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et l'installation de trois (3) types de bennes compactrices sur châssis de camion fournis par la ville de Montréal soit :

1. Bennes compactrices de 8 vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 4X2, quantité estimée à 12 unités, de classe 314 ;
2. Bennes compactrices de 20 vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4, quantité estimée à 18 unités, de classe 316 ;
3. Bennes compactrices de 25 vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4, quantité estimée à 19 unités, de classe 317.

Cette entente-cadre d'une durée de quatre (4) ans comporte l'ajout optionnel de deux accessoires, soit une trémie de chargement d'une capacité de 3.5 vg³ (item # 4) et un treuil à cylindre avec crochet (item # 5).

Le contrat expire selon la première des éventualités suivantes ; soit après une période de quatre (4) ans à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique des consommations et les besoins futurs anticipés. Les prix soumis sont fixes pour la durée de l'entente.

Bien que le bordereau de soumission comporte plusieurs items, la règle d'adjudication est : "le DONNEUR D'ORDRE adjuge le contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE" conformément à la clause 1.12 Adjudication de la section Régie.

Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la première année du contrat. Par la suite, les prix sont indexés annuellement à concurrence de deux pour-cent (2 %), à la date d'anniversaire du contrat.

À titre indicatif, pour le dernier contrat (CG15 0457), la consommation fut de vingt (20) bennes compactrices de 20 verges cubes et de quatorze (14) bennes compactrices de 25 verges cubes.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public 20-18298, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis une soumission. Le fournisseur n'ayant pas remis de soumission a été contacté afin de connaître la raison de son désistement. Malheureusement, celui-ci n'a pas donné suite à notre demande d'information.

Tableau présentant les résultats sommaires de l'appel d'offres incluant les deux options :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences 20 %) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Contenants Durabac inc	6 688 548,75 $	1 337 709,75 $	8 026 258,50 $
Groupe environnemental Labrie inc.	8 277 907,02 $	1 655 581,40 $	9 933 488,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 371 046,78 $	1 074 209,36 $	6 445 256,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)* *(la plus basse conforme – estimation)*			1 317 501,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			24,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)* *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 589 358,27 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			23,76 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Les coûts unitaires pour chacun des items se déclinent ainsi :

PRIX UNITAIRE SOUMIS	**Item # 1** (taxes incluses)	**Item # 2** (taxes incluses)	**Item # 3** (taxes incluses)	**Option - Item # 4** (taxes incluses)	**Option - Item # 5** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Contenants Durabac inc	90 729,07 $	150 387,30 $	151 767,00 $	2 989.35 $	6 266,14 $	402 138,86 $
Groupe environnemental Labrie inc.	143 569,51 $	175 986,23 $	177 662,66 $	0,00 $	11 730,21 $	508 948,61 $
Dernière estimation réalisée ($)	90 698,16 $	114 867,16 $	116 206,63 $	3 147,79 $	3 985,54 $	328 905,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	30,91 $	35 520,14 $	35 560,37 $	-158,44 $	2 280,60 $	73 233,58 $
(la plus basse conforme – estimation)	0,03 %	30,92 %	30,60 %	-5,03 %	57,22 %	22,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*						
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	52 840,44 $	25 598,93 $	25 895,66 $	-2 989,35 $	5 464,07 $	106 809,75 $
(la deuxième plus basse – la plus basse)	58,23 %	17,02 %	15,96 %	-100 %	87,20 %	26,56 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*						

L'estimation des professionnels est basée sur les prix obtenus de 2015 à 2019 en appliquant l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC).

L'écart de 22,26 %, présent dans le tableau des coûts unitaires, entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation s'explique par les raisons suivantes :

1) L'estimation sur les accessoires (balance, dispositif de protection latérale, réservoir de récupération de lixiviat et caméra de recul) est beaucoup plus bas que les prix soumis. Ces accessoires sont maintenant standards et équipés dans tous les camions avec bennes compactrices de la Ville.
2) La pénurie de la main-d'œuvre (soudeur, assembleur) a un impact direct à la hausse sur le coût de la fabrication des bennes.
3) Le coût de la matière première et des composantes hydrauliques (Valves, cylindres) a sensiblement augmenté au cours des 5 dernières années.

L'écart de 26,56 %, tel qu'inscrit au tableau des coûts unitaires, entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique, entre autres, par le grand écart (+58%) sur l'item # 1 (Benne compactrice de 8VG3). En effet, le Mini Leach de la compagnie Labrie qui est un accessoire essentiellement dédié au marché américain et générant jusqu'à présent qu'un faible volume ventes ne rend actuellement pas ce fournisseur compétitif avec ses concurrents.

Par ailleurs, en observant le tableau des prix unitaires, nous constatons un maintien des écarts autour de 20 % ce qui appuie et confirme les hypothèses expliquées précédemment.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par les conseils municipaux et d'agglomération :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire ET un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour le SMRA. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.
Le montant total estimé de l'entente-cadre pour la période de quatre (4) ans est de 6 688 548,75 $ conformément au prix inscrit sur le bordereau de soumission.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 337 709,75 $, taxes incluses, a été ajouté pour pallier à d'éventuels besoins d'équipements ou d'accessoires supplémentaires sur les bennes compactrices.

Estimation de la consommation par année pour les trois (3) lots principaux :

		Item # 1 classe 314	Item # 2 classe 316	Item # 3 classe 317	Item # 4 - trémie de chargement	Item # 5 - treuil à cylindre	
Année	Descriptif	90 729,07 $	150 387,30 $	151 767,00 $	2 989,35 $	6 266,14 $	Total
2021	Nombre total des camions visées en 2021	2	3	0			632 620,04 $
2022	Nombre total des camions visées en 2022	4	2	1			815 457,88 $
2023	Nombre total des camions visées en 2023	4	7	7			2 477 996,38 $
2024	Nombre total des camions visées en 2024	2	6	11			2 753 218,94 $
	Besoins futurs anticipés				1	1	9 255,51 $
							6 688 548,75 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'a pas de lien avec la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de cette entente fera perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au CE: 25 novembre 2020
Passage devant la CEC: 2 décembre 2020
Deuxième passage au CE: 9 décembre 2020
Passage devant le CM: 14 décembre 2020
Émission des ententes cadres Janvier 2021
Réunion de démarrage avec le principal client et l’adjudicataire.
Exécution de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

Viorica ZAUER, 11 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-11-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 $, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75 $ + contingences : 1 337 709,75 $) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18298_Intervention_«SMRA».pdf
20-18298 Tableau de vérification.pdf
20-18298_DetCah.pdf
20-18298_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18298 — No du GDD : 1205382012

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de bennes compactrices sur camions fournis par la Ville - SMRA - Entente d'approvisionnement 4 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 6 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 27 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 53 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES CONTENANTS DURABAC INC.	6 688 548,75 $	√	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	8 277 907,02 $		

Information additionnelle

Le seul preneur qui n'a pas soumissionné ne peut rencontrer les exigences demandées.

Préparé par : Renée Veillette — Le 11 - 11 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18298
Titre : Fourniture et installation de bennes compactrices sur camions fournis par la Ville - SMRA - Entente d'approvisionnement 4 ans
Date de publication sur le SÉAO : 29 juin 2020
Date d'ouverture des soumissions : 27 août 2020
Addenda : 3 dernier émit le: 17 août 2020

			LES CONTENANTS DURABAC INC.		GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC	
		Numéro de fournisseur VDM			155064	
		Numéro NEQ	1141257320		1143078369	
ITEM	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Fourniture et installation de bennes compactrice de 8vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 4X2 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 31420Z11	12	78 912,00 $	946 944,00 $	124 870,20 $	1 498 442,40 $
2	Fourniture et installation de bennes compactrice de 20 vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 31620Z11	18	130 800,00 $	2 354 400,00 $	153 064,78 $	2 755 166,04 $
3	Fourniture et installation de bennes compactrice de 25 vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 31720Z11	19	132 000,00 $	2 508 000,00 $	154 522,86 $	2 935 934,34 $
OPTIONS AUX DEVIS 31620Z11 et 31720Z11						
4	Option 1: Trémie de chargement d'une capacité de 3.5 vg³	1	2 600,00 $	2 600,00 $	inclus	- $
5	Option 2: Treuil à cylindre avec crochet.	1	5 450,00 $	5 450,00 $	10 202,40 $	10 202,40 $
		Montantl		5 817 394,00 $		7 199 745,18 $
		TPS (5%)		290 869,70 $		359 987,26 $
		TVQ (9,975%)		580 285,05 $		718 174,58 $
		Montant total		6 688 548,75 $		8 277 907,02 $
		Signature	oui		oui	
		Signiataire	Jean-Pierre Beaudry		Louis-Charles Lefebvre	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	conforme		conforme	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	conforme		conforme	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	conforme		conforme	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	conforme		conforme	
		Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	conforme		conforme	
		Validation de conformité - CNESST	conforme		conforme	
		Liste des sous-traitants	ok		ok	

Remarque: Régle d'adjudication art. 1.12.01 - Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE

Non-conforme
Correction -
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 2 septembre 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18298
Numéro de référence : 1386458
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de bennes compactrices sur camions fournis par la Ville - SMRA - Entente d'approvisionnement 4 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Groupe environnemental Labrie inc 175 Route du Pont Lévis, QC, G7A 2T3 NEQ : 1143078369	Monsieur Louis-Charles Lefebvre Téléphone : 418 831-8250 Télécopieur : 418 831-5255	**Commande : (1761769)** 2020-06-30 16 h 20 **Transmission :** 2020-07-02 7 h 17	3349433 - Addenda no 1 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 34 - Courriel 3354097 - Addenda no 2 - (Report de date, modifications et questions/réponses) 2020-07-29 9 h 59 - Courriel 3361766 - Addenda no 3 - (Report de date, modification) 2020-08-17 19 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Contenants Durabac inc. 22, Chemin Milton Granby, QC, J2J 0P2 http://www.durabac.ca NEQ : 1141257320	Monsieur Jean-Pierre Beaudry Téléphone : 450 378-	**Commande : (1761312)** 2020-06-30 8 h 27 **Transmission**	3349433 - Addenda no 1 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 34 -

		1723 Télécopieur : 450 378-1720	: 2020-06-30 8 h 41	Courriel 3354097 - Addenda no 2 - (Report de date, modifications et questions/réponses) 2020-07-29 9 h 59 - Courriel 3361766 - Addenda no 3 - (Report de date, modification) 2020-08-17 19 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Équipements Champagne - 9158-0720 Québec Inc 169 Rang 2 S Saint-François-Xavier-de-Brompton, QC, J0B2V0 http://www.camionschampagne.ca NEQ : 1163101570	Monsieur Daniel Champagne Téléphone : 819 845-7078 Télécopieur : 819 845-3309	**Commande : (1761794)** 2020-06-30 16 h 53 **Transmission :** 2020-07-02 7 h 31	3349433 - Addenda no 1 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 34 - Courriel 3354097 - Addenda no 2 - (Report de date, modifications et questions/réponses) 2020-07-29 9 h 59 - Courriel 3361766 - Addenda no 3 - (Report de date, modification) 2020-08-17 19 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info et publicité sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.24

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1205382012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 $, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75 $ + contingences : 1 337 709,75 $) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE205382012.pdf

Dossier # :1205382012

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205382012

Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 $, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75$ + contingences : 1 337 709,75 $) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205382012

Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 $, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75$ + contingences : 1 337 709,75 $) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente-cadre d'une durée de quatre ans pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions appartenant à la Ville.

Le Service a d'abord précisé que l'entente-cadre prévoyait des prix fixes indexés pour chacune des années subséquentes. Seuls trois addendas, dont deux pour reports de dates d'ouverture, ont été publiés au cours de cet appel d'offres qui a permis de recevoir deux soumissions parmi les trois preneurs des documents de l'appel d'offres. La troisième firme n'a pas justifié son désistement. Puis, en ce qui concerne l'écart défavorable de 24,52% entre l'estimé de contrôle et le plus bas soumissionnaire conforme, le Service a expliqué qu'il y avait lieu de réviser l'estimé pour actualiser le coût des différents accessoires de la benne puisque leurs prix ont été estimés en deçà

des prix reçus, le fournisseur ayant ajusté ses prix par rapport au contrat précédent. Puis, en ce qui a trait à l'écart de 23,76% entre les deux soumissions reçues, il s'avère que la firme qui a soumis la deuxième plus basse soumission conforme n'est pas un spécialiste dans ce marché qui compte six joueurs, dont quelques firmes américaines. Malgré la réception de deux soumissions et des écarts observés, le Service recommande de conclure l'entente-cadre puisque celle-ci comporte un élément de logistique plus complexe, notamment pour les fabricants américains, puisque les châssis sur lesquels les bennes doivent être installées sont fournis par la Ville. En outre, ce ne sont pas toutes les firmes qui peuvent fournir ce type de bennes dont l'utilité est dite "stratégique" en raison de la nécessité de collecter les matières résiduelles qui est un service essentiel. Finalement, la Commission a pu apprendre que les bennes sont souvent remplacées avant les camions et que le Service travaille à mieux arrimer la durée de vie respective des bennes et des châssis.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que l'écart par rapport à l'estimé de contrôle s'explique essentiellement par les accessoires de la benne qui représentent dorénavant de l'équipement inclus de façon standard, ce qui fait que le prix de la benne est plus élevé que par le passé. La Commission entend également que cette entente-cadre comporte un élément de gestion du risque pour les firmes soumissionnaires puisque la logistique de gestion du transport des châssis fournis par la Ville complexifie le travail. Puis, l'écart entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire conforme s'explique par le manque de connaissance du marché de ce dernier. En conclusion, la Commission salue l'octroi à une firme québécoise, ce qui favorise l'emploi et l'achat local ainsi que la stratégie d'approvisionnement sur trois axes privilégiés et les travaux d'arrimage.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205382012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2020/12/14
13:00

(2)

Dossier # : 1207000012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes incluses (contrat : 17 575 192,33 $ + contingences : 2 636 278,85 $ + incidences : 886 466,10 $). Appel d'offres public no 442513 (3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Constructions ConCreate Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers situés dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 575 192,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°442513;

2. d'autoriser une dépense de 2 636 278,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 886 466,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-16 11:41

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207000012**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes incluses (contrat : 17 575 192,33 $ + contingences : 2 636 278,85 $ + incidences : 886 466,10 $). Appel d'offres public no 442513 (3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne trois ouvrages, soit le pont de la Concorde, le pont d'étagement de la jetée Mackay ainsi que la rampe d'accès au chemin Macdonald (voir plan de localisation en pièce jointe). Ces structures font partie d'un ensemble d'ouvrages situés dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ils permettent d'accéder à l'Île Sainte-Hélène et à l'Île Notre-Dame à partir de la Cité du Havre sur l'île de Montréal. Cet ensemble d'ouvrages s'étend sur une distance de 1,7 km et comprend le pont d'étagement de la jetée Mackay située à la Cité du Havre, le pont de la Concorde au-dessus du fleuve Saint-Laurent, le passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène, le pont des Îles au-dessus du chenal Lemoyne, le pont du Casino au-dessus de l'Île Notre-Dame, ainsi que toutes les rampes véhiculaires et cyclables s'y rattachant.
Toutes ces structures ont été construites entre 1963 et 1966 pour l'exposition universelle de 1967, à l'exception du pont du Casino et des rampes cyclables qui ont été ajoutés au début des années 1990 et lors du remplacement du tablier et de l'ajout de piliers au pont des Îles en 1997-98.

Dans une perspective de maintenir la fonctionnalité de ces ouvrages et d'en assurer la pérennité ainsi que la sécurité des usagers, des inspections, des relevés des dommages et autres investigations ont été menés sur l'ensemble de ceux-ci entre 2016 et 2018. Ces activités ont permis de constater la détérioration et les dommages à plusieurs éléments. Cela s'explique par l'âge de ces structures et aussi par le fait que les dernières réparations importantes effectuées sur l'ensemble de ces ouvrages datent de plus de vingt ans.

Dans ce contexte et dans la perspective mentionnée précédemment, des travaux ont déjà été entrepris sur certains éléments des structures, dont la réfection des piliers du pont d'étagement de l'Ile Sainte-Hélène et certains travaux de métaux ouvrés et de protection de l'acier du pont de la Concorde. Le présent projet fait en sorte que les travaux se poursuivent afin de permettre de maintenir la fonctionnalité de ces ouvrages et d'assurer leur pérennité pour une durée additionnelle minimale de 30 ans.

Voici en résumé les principaux travaux de réfection faisant l'objet du présent contrat :

Pont d'étagement jetée Mackay

Les travaux de réfection consistent principalement à faire la réfection des culées, des piliers de béton et du tablier formé d'une dalle et de poutres en béton et à remplacer certains appareils d'appuis et les joints de dilatation. De plus, un réaménagement des voies de circulation sur cette structure sera réalisé afin de permettre une circulation plus conviviale pour le transport actif.

Pont de la Concorde

Il est important de mentionner que des travaux de réparation de l'acier de charpente et de protection de l'acier ont été entrepris en 2019 et ont été interrompus en août 2019 à cause de la détection de plomb dans le revêtement anti-corrosion de l'acier existant. Malgré les négociations tenues avec l'entrepreneur, les coûts supplémentaires demandés par celui-ci, afin de compléter les travaux en cours, ont été jugés trop onéreux pour poursuivre le projet et le contrat a été résilié (ref. dossier 1197231073).

Afin de conserver le rythme de l'avancement des projets de réfection sur l'avenue Pierre-Dupuy, il a été décidé de jumeler la réfection du pont de la jetée Mackay avec le projet de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde et d'en profiter pour compléter la réfection de l'acier de charpente déjà entamées en 2019. Ceux-ci sont nécessaires avant d'effectuer les travaux de protection de l'acier qui seront réalisés ultérieurement.

Les travaux de réfection consistent principalement à remplacer les joints de dilatation de type peigne par des joints modulaires multi-garniture, lesquels rendront la surface de roulement plus confortable et à mettre en place des plaques couvre-joint dans la zone du transport actif permettant de rendre le passage plus sécuritaire, à réparer le béton à l'intérieur des pile-culées, à reconstruire les parapets en béton attenants, à compléter la pose de larmiers et le renforcement des chasse-roues et à réparer les trottoirs en acier.

Étapes terminées ou en cours:

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
· Inspection, évaluation de capacité portante, relevé de dommages (SNC-Lavalin)	89 500 $	mai 2017	décembre 2018
· Avant-projet préliminaire de l'avenue Pierre-Dupuy (15 % du mandat de l'avant projet)	160 303 $	5 mai 2017	novembre 2020
· Plans & devis (SNC-Lavalin)	655 000$	18 mars 2019	décembre 2020

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay et travaux de remplacement des joints de dilatation et travaux divers au pont de la Concorde	17 575 192 $	janvier 2021	mai 2022

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Surveillance des travaux	N/D	janvier 2021	août 2022
· Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (SNC-Lavalin)	75 000 $	janvier 2021	août 2022

Dans le cadre de la réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay et des travaux de remplacement de joints de dilatation et travaux divers au pont de la Concorde, un appel d'offres public portant le numéro 442513 a été préparé. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 14 septembre au 15 octobre 2020. Une visite supervisée des lieux était obligatoire pour pouvoir déposer une offre. La durée de la publication a été de 30 jours, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 12 février 2021.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres no 442513 :
· Addenda 1 émis le 25-09-2020 : précision à IAS concernant la visite obligatoire et , concernant la présentation des documents de garanties, précisions aux articles 4 et 5 du CCAS, précisions aux articles 2, 8, 11, 32, 35, 41 et 42 du devis Structure 19-12 ainsi que l'ajout des annexes 7 et 8 ; Précisions ajoutées aux articles 5.1, 5.7, 5.10 et 5.11 et annexe M1 du devis de maintien et gestion de la mobilité; remplacement des dessins en structure suivants : PO-5147-06, PO-5086-01, 02, 05 à 09, 12, 22, 24, 27 et 28, ajout de 12 croquis de phasage en maintien de la circulation; remplacement de certaines pages de la formule de soumission pour bordereau structure 18-20 et 19-12;
· Addenda 2 émis le 06-10-2020 : Ajout de plans d'origine aux documents de référence section IV du cahier des charges; Précisions apportées à l'article STC -89 du bordereau; Modifications apportées aux articles 31, 32.2, 34, 39, 40, 43.2 et 43.3 du devis structure 19 -12; feuillet du bordereau comportant l'article ST-89;
· Addenda 3 émis le 07-10-2020 : texte ajouté à l'article 1 du CCAS; ré émission du bordereau Administratif (18-20 et 19-12);
· Addenda 4 émis le 09-10-2020 : Émission du tableau comprenant les questions et réponses aux questions des soumissionnaires.

La sollicitation du marché pour cet appel d'offres a été prise en charge par l'équipe de la sollicitation des marchés et de la conformité du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);
CM19 1030 -17 septembre 2019 - Résilier le contrat octroyé à Pomerleau inc. (CM19 0074) pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086 / AO#440710), dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser le paiement d'une somme maximale de 323 897,36 $, taxes incluses, à Pomerleau inc., à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, tel que déterminé en fonction du solde contractuel conformément à l'article 4.5.2.2. b) du cahier des clauses administratives générales du contrat.(1197231073);

CM19 0074 - 28 janvier 2019 - Octroyer à Pomerleau inc. un contrat pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-

Marie - Dépense totale de 22 067 067,44 $ (travaux: 18 172 355,73 $ + variations des quantités: 1 330 857,95 $ + contingences: 1 817 235,57 $ + incidences: 746 618,19 $), taxes incluses (projet 17-16) - Appel d'offres public 440710 (1187000009);

CM17 0749 - 12 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) (GDD no 1177000005) (Contrat cadre 17-15976);

CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) (GDD no 1157000002).

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), le remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086), le remplacement du joint de dilatation de la rampe d'accès au chemin Macdonald (81-0511) et autres travaux divers.
Pour le pont de la jetée Mackay, les travaux consistent en :
- la réfection des culées (culée 1 et pile 2);
- la réfection des colonnes en béton;
- la réfection du tablier formé d'une dalle et de poutres en béton;
- la réfection des trottoirs et des parapets en béton;
- le remplacement de certains appareils d'appuis et des joints de dilatation;
- le remplacement des glissières séparatrices de circulation sur le tablier du pont;
- la sécurisation de la paroi de la pile-culée 2 du pont de la Concorde faisant face au fleuve Saint-Laurent;
- la réalisation de travaux connexes.

Pour le pont de la Concorde, les travaux consistent en :
- le remplacement des joints de dilatation peigne par des joints multi-garnitures et le remplacement des autres joints simples (pile-culée Ile Sainte-Hélène et culée rampe Ile Sainte-Hélène) ;
- la réparation du béton à l'intérieur des piles-culées;
- la démolition et reconstruction des parapets architecturaux au droit des pile-culées;
- le renforcement des chasse-roue en acier sur les 2 rives du tablier et l'installation d'un larmier sur les côtés extérieurs des deux rives du tablier aux travées 1 à 3;
- la sécurisation des parois de la pile-culée 3 du pont de la Concorde sur l'ile Sainte-Hélène;
- la réalisation de travaux connexes.

Pour la rampe d'accès au chemin Macdonald, les travaux consistent en :
- le remplacement du joint de dilatation à la culée.

Contraintes de réalisation

Il est prévu que les travaux débutent en janvier 2021 pour se terminer en mai 2022 incluant une pause hivernale. Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 515 jours calendrier, dont 342 jours (± 49 semaines) en 2021, une pause hivernale de 134 jours et de 39 jours calendrier (± 5 semaines) en 2022. La pénalité pour retard dans

l’exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3b) et représente 0,1 % du prix du contrat par jour, excluant les taxes, les variations de quantités et les contingences soit 17 575,19 $ par jour, taxes incluses.

Des événements d'importance auront possiblement lieu à l'Île Notre-Dame et à l'Île Sainte-Hélène durant la saison estivale. En fonction de l'achalandage que cela génère, certaines restrictions sont prévues au contrat afin de s'adapter à ces contraintes.

S'ajoute aux contraintes les dispositions environnementales et de sécurité qui doivent être appliquées au projet puisque les travaux se situent près du fleuve Saint-Laurent.

Budgets de contingences et d’incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l’appel d’offres, il est possible que les quantités réelles lors des travaux diffèrent.

D’autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences globale de 15 % de la valeur des travaux est recommandé. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s’élève donc à 2 636 278,85 $, taxes incluses. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 886 466,10 $, taxes incluses, et représentent environ 5,0 % du coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux, de l'expertise particulière en gestion environnementale ainsi qu'à la signalisation et aux réseaux techniques urbains (RTU). Le détail de l'enveloppe des incidences prévue au contrat est fourni en pièce jointe.

Le détail du coût de travaux, du budget des contingences et des incidences du projet est décrit à la section "Aspects financiers" du présent dossier.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire. Ces services seront payables selon la méthode horaire.

Démarche de coordination et de concertation

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l’arrondissement et aux exploitants des lieux lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Puisque le pont d’étagement de la jetée Mackay (81-05147) ainsi que le pont de la Concorde (81-05086) font partie du site patrimonial de l'Île Sainte-Hélène, des représentations ont été entreprises auprès du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément au règlement RCA24-009 et en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), afin d'obtenir les autorisations relativement aux travaux de réfection de ces structures.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien des ouvrages concernés et la sécurité des usagers. Le projet permettra de prévenir l'aggravation des dommages ou

autres défauts qui pourraient entraîner la fermeture partielle ou complète du lien. Des travaux d'urgences ont été réalisés en 2019 sur une poutre du pont d'étagement jetée Mackay afin d'assurer sa capacité structurale. Les travaux prévus permettront de consolider l'ouvrage. De plus, le remplacement des joints peigne sur le pont de la Concorde viendra mettre un terme aux multiples interventions qui se succèdent pour le réparer ponctuellement et les travaux de métaux ouvrés permettront de prévenir l'aggravation des dommages ou autres défauts qui pourraient altérer de façon importante la pérennité de l'ouvrage.
Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Constructions ConCreate Ltée	**17 575 192,33 $**	**2 636 278,85 $**	**20 211 471,18$**
Loiselle inc.	**18 323 565,69 $**	**2 748 534,85 $**	**21 072 100,54 $**
EBC inc.	**19 480 358,37$**	**2 922 053,76 $**	**22 402 412,13 $**
Estimation externe	**12 880 365,88 $**	**1 932 054,88 $**	**14 812 420,76 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			**5 399 050,42 $** **36,4%**
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			**860 629,36 $** **4,3 %**

Lors de l'appel d'offres public, 3 preneurs du cahier des charges sur un total de 19 ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 15,8 %. Ainsi, 16 preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 84,2 %. De ces preneurs, quatre preneurs sont reconnus comme étant des sous-traitants, un preneur indique que le délai est insuffisant, deux preneurs indiquent que la période de soumission ne leur convient pas, quatre preneurs indiquent que leur carnet de commande est complet, un preneur indique pour autre motif et quatre preneurs n'ont pas mentionné les raisons qui les ont amenés à ne pas soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Sur les trois (3) soumissions déposées, trois (3) sont conformes.

Le dossier doit être soumis à la commission sur l'examen des contrats pour les critères suivants :

- le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 10 M$;

- le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et présente un écart de plus de 20 %, soit 36,4%, entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'écart de 36,4% observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement le bordereau Administratif et certains articles du bordereau Structure Concorde-joints (19-12). L'analyse de l'estimé et des soumissions a permis de détecter qu'au bordereau Administratif l'article concernant les assurances, garanties et frais généraux a été sous-estimé de façon importante dans l'estimé et explique à lui seul 30 % de l'écart. Quant au bordereau Structure Concorde-joints (19-12), les articles sous-estimés de façon importante représentent 51 % de l'écart et sont détaillés comme suit: plateforme suspendue explique 19,2%, réparation de béton à l'intérieure des piles-culées 4,1%, métaux ouvrés 22,49% et finalement préparation et peinturage d'acier et protection de l'environnement 4,6%.

Ainsi l'ensemble des sous-estimations mentionnées précédemment représentent 81% de l'écart global. De nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaires et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions explique le reste de l'écart (19%).

Après analyse de l'estimation et corrections apportées aux articles mentionnés précédemment, la plus basse soumission aurait été de seulement 10,7 % au-dessus de l'estimation modifiée. Devant ces éléments, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est raisonnable et il est jugé opportun d'octroyer ce contrat.

L'écart de 4,3% entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième soumissionnaire semble expliquer la situation du marché au moment du dépôt des soumissions (écart de 10,8 % entre le plus bas soumissionnaire et le troisième soumissionnaire et l'écart de 6,3 % entre le deuxième soumissionnaire et le troisième soumissionnaire).

En réponse aux problématiques d'estimation rencontrées dans ce projet, la section ponts et tunnels de la division Gestion stratégique des actifs est en train de revoir son processus d'estimation des travaux et s'adjoindra une firme externe spécialisée dans ce domaine afin de mieux valider celles-ci avant le lancement des appels d'offres. De plus, des discussions sont en cours avec le MTQ (principal donneur d'ouvrages dans le domaine des ponts et tunnels au Québec) afin de s'inspirer des mesures qu'ils mettront en place afin d'améliorer les méthodes d'élaboration et de vérification des estimations, car ils éprouvent eux aussi des problématiques similaires dans ce domaine.

Il est à noter que cet appel d'offres a été préparé en tenant compte de la COVID-19 au Québec. Il est donc évident que les entrepreneurs en ont tenu compte dans leur prix.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Constructions ConCreate Ltée, détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. Une vérification en date du 16 octobre 2020 a permis de confirmer que Constructions ConCreate Ltée figurait sur la liste du registre des entreprises autorisées (REA) de l'autorité des marchés publics du Québec (voir pièce jointe)

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission et elle a été délivrée par Revenu Québec le 29 juillet 2020.

L'analyse des soumissions démontre que Constructions ConCreate Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147) et du pont de la Concorde (81-05086) s'élève à un montant maximum de 21 097 937,27 $, taxes incluses et se détaille comme suit :
· Travaux de structure : 17 172 020,99 $;

· Travaux d'éclairage : 403 171,34 $;

· Contingences (15 %) : 2 636 278,85 $;

· Incidences professionnelles : 838 176,60 $ (contrôle qualitatif, expertises caractérisation sols, etc.);

· Incidences techniques : 48 289,50 $ (utilités publiques, gestion des impacts, etc.).

Cette dépense totale représente un coût net de 19 265 228,87 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et elle sera financée par les règlements d'emprunt 19-008 ''Travaux réfection, remplacement et réaménagement de structures routières'', 18-024 ''Travaux de réfection et de réaménagement de structures routières'' et 15-027 '' Travaux de réfection structures routières''. Elle est prévue au PTI 2021-2023 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité au programme de réfection des structures routières – 46000 et est répartie comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet 46000 - Programme de réfection des structures routières (Montants net)	2021	2022	Total
SUM	18 565 k$	700 k$	19 265 k$

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147) et des travaux de remplacement des joints de dilatation et travaux divers du pont de la Concorde(81-05086) permettra de préserver le patrimoine, d'assurer le maintien de l'actif et sa fonctionnalité ainsi que la sécurité des usagers. De plus afin d'augmenter la largeur pour permettre une circulation plus aisée des piétons et des cyclistes, le projet retranche une voie de véhicules en direction du centre-ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé, la dalle et les joints de dilatation pourraient nécessiter des réparations d'urgence. À défaut de procéder à ces réparations, l'endommagement se poursuivra à un rythme accéléré et pourrait nécessiter des réparations ponctuelles et avoir un certain impact sur les activités du secteur, notamment, le parc Jean-Drapeau et le Casino.
Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de débuter les travaux de réfection de l'ouvrage à partir de l'hiver 2021, de les compléter au début de l'été 2022 et de limiter les interventions d'entretien à long terme. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 février 2021, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents, sans oublier qu'une nouvelle coordination pour la suite de l'ordonnancement des travaux sur les structures de l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy serait nécessaire. En effet, l'ordonnancement des travaux est étroitement imbriqué avec d'autres projets sur l'axe, dont entre autres le remplacement des conduites d'aqueduc dans le caisson du pont de la Concorde, le remplacement du tablier du pont d'étagement de l'Ile Sainte-Hélène, le remplacement de la membrane et enrobé sur le tablier du pont de la Concorde.

Si l'octroi du contrat devait être autorisé après cette date, des démarches auprès du plus bas soumissionnaire seront entreprises pour obtenir son accord à poursuivre le projet et aller de l'avant avec les travaux.

Impact durant les travaux :

Durant les travaux, il n'y aura pas de stationnement au parc de Dieppe. Cela a été discuté et entériné par l'ensemble des intervenants.

Il n'y a pas d'entraves de longue durée qui sont prévues durant les travaux sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy aux approches et au droit du pont d'étagement de la jetée Mackay et du pont de la Concorde. Des entraves de courte durée sont prévues lors du levage du tablier pour le remplacement des appareils d'appui et lors du remplacement des joints de dilatation (mise en place de la garniture). Toutefois, durant les travaux, il y aura une réduction d'une voie de circulation en direction du centre-ville. Il y aura aussi une entrave de courte durée pour le remplacement du joint de dilatation à la rampe de l'Ile Sainte-Hélène donnant accès au chemin Macdonald.

Deux voies de circulation automobile en direction de l'île Sainte-Hélène et une voie en direction du centre-ville seront maintenues en tout temps sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy aux approches et au droit du pont d'étagement de la jetée Mackay et du pont de la Concorde. Aussi, lors du levage du tablier et du bétonnage de la dalle et colonnes de l'axe 6, la vitesse sera réduite à 30 km/h. La circulation sera maintenue pour donner accès au chemin Macdonald en ayant en tout temps une voie de circulation en alternance. Cette voie sera gérée par des feux de circulation ou signaleurs.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation piétonne et cycliste sera maintenue suivant la configuration prévue pour chacune des phases de travaux. Des déviations ponctuelles de la piste cyclable et du corridor piétons sont requises aux endroits où les joints de dilatation doivent être remplacés.
Des réunions de coordination avec les parties prenantes sont prévues pour coordonner les entraves avec les événements spéciaux dans le secteur. L'entrepreneur doit installer des panneaux à message variable mobiles et des panneaux d'information pour informer les usagers de la route des travaux et entraves à venir ou en cours. Des mesures de mitigation

sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la COVID-19, voici les impacts qui ont été mis en évidence pour ce projet :
Opportunité :
Les risques liés à la COVID-19 demeurent plutôt faibles pour les citoyens car le chantier est loin des zones habitées.
Enjeux :
En conséquence de la pandémie, l'adjudicataire sera tenu de fournir un programme de protection et prévention particulier des travailleurs en plus du programme de sécurité déjà prévu au contrat (CNESST). Il est possible que des délais additionnels d'approvisionnement soient nécessaires pour la fourniture des matériaux et du matériel compte tenu du ralentissement des activités dans plusieurs sphères d'approvisionnement.
Risques :
Si l'octroi du contrat devait être autorisé après la date d'échéance de la validité de la soumission (2021-02-12), des démarches auprès du plus bas soumissionnaire devront être entreprises pour obtenir son accord à poursuivre le projet et aller de l'avant avec les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée et approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 25 novembre 2020
Commission sur l'examen des contrats (CEC) : 02 décembre 2020;
Octroi du contrat : conseil municipal du 14 décembre 2020;
Début des travaux : janvier 2021;
Fin des travaux : fin mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Ramy MIKATI, Ville-Marie
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Romain BONIFAY, Service de l'eau

Lecture :

Mario DUGUAY, 11 novembre 2020
Ramy MIKATI, 11 novembre 2020
Véronique PARENTEAU, 10 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MARCOUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4155
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-15

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-5147**	Nom :	**R.P. Jetée Mackay / Rampe d'approche Pont de la Concorde**
Préparé par :	Kais Ben Abdallah, stag.	Date :	22 avril 2008



Montréal

Localisation

Structure no :	**81-5086**	Nom :	**P.O. Pont de la Concorde / Accès à l'île Ste-Hélène**
Préparé par :	**Pierre Marcoux, ing.**	Date :	**05 nov 2018**



Réf. Google Maps

Localisation

Structure no :	**81-5111**	Nom :	**P.E. Accès à l'ave Pierre-Dupuy et à l'île Ste-Hélène Chemin Macdonald**
Préparé par :	**Gérald Dufort**	Date :	**2009-11-02**



RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 442513 — No du GDD : 1207000012

Titre de l'appel d'offres : 18-20 Réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147) et 19-12 Remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et travaux divers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 9 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 15 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 15 - 10 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 16

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 12 - 2 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTEE	17 575 192,33
LOISELLE INC.	18 323 565,69
EBC INC.	19 480 358,37

Estimation	**externe**	12 880 365,88

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **36,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Direction de la Mobilité
Division gestion d'actifs routiers et cyclables- Ponts et tunnels

Projet: 18-20 Réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay et
19-12 Remplacement des jonts du pont de la Concorde et travaux divers

Fait par: Pierre Marcoux, ing. 30 octobre 2020

Coûts globaux du contrat 442513				
			Année 2021-2022	
				Global avec taxes
Prix des travaux (plus bas soumissionnaire) :	15 286 099,00 $	(sans taxes)	**Prix des travaux**	**17 575 192,33 $**
Contingences				
(pourcentage du coût des travaux)	15 %		**Contingences**	**2 636 278,85 $**
Incidences				
Marquage chaussée			incidences techniques	8 048,25 $
Maintien de la circulation et gestion des impacts			incidences techniques	34 492,50 $
Communication			incidences professionnelles	0,00 $
Contrôle qualitatif			incidences professionnelles	825 529,35 $
Gaz, Bell, H-Q, CSEM, services publics, etc			incidences techniques	5 748,75 $
Acquisition et servitudes			incidences techniques	0,00 $
Plantations et mobilier urbain			incidences techniques	0,00 $
Expertises particulières (gestion environnemental-sols, etc)			incidences professionnelles	12 647,25 $
Déplacement services publics			incidences techniques	0,00 $
			Total incidences	**886 466,10 $**
Déboursés				
Reproductions de plans et devis				0,00 $
Déplacements et stationnement				0,00 $
Expertise professionnelle				0,00 $
			Somme des déboursés	**0,00 $**
			Total (avec taxes)	**21 097 937,27 $**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 28 mai 2020

CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
A/S MONSIEUR WALTER SMIRNOW
5840, RUE DONAHUE
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C1

N° de décision : 2020-DAMP-1479
N° de client : 2700032577

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 15 octobre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
Adresse du siège social : 5840, RUE DONAHUE, , SAINT-LAURENT, QC, H4S 1C1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700032577
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142587287

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 442513

Date de publication : 9/14/2020
Date d'ouverture : 10/15/2020

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Aluma Safway inc.
2	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)
3	Construction Deric Inc
4	Construction Génix Inc.
5	Construction Injection EDM Inc
6	Construction Interlag Inc.
7	Construction NRC Inc.
8	Constructions ConCreate Ltée
9	DImco DL inc.
10	EBC Inc.
11	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
12	Inter-Projet (9099 3593 Québec Inc.)
13	Le Groupe LML Ltée
14	Loiselle inc.
15	Maurer Structural Protection Systems
16	Neolect Inc.
17	Nobesco (8412359 Canada inc)
18	Pomerleau Inc...
19	Tisseur Inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207000012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes incluses (contrat : 17 575 192,33 $ + contingences : 2 636 278,85 $ + incidences : 886 466,10 $). Appel d'offres public no 442513 (3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207000012 Trav Réfection Pont Jetée Mackay 1.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.25

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1207000012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes incluses (contrat : 17 575 192,33 $ + contingences : 2 636 278,85 $ + incidences : 886 466,10 $). Appel d'offres public no 442513 (3 soumissionnaires conformes).

Rapport_CEC_SMCE207000012.pdf

Dossier # :1207000012

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207000012

Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes incluses (contrat : 17 575 192,33 $ + contingences : 2 636 278,85 $ + incidences : 886 466,10 $). Appel d'offres public no 442513 (3 soumissionnaires conformes).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207000012

Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes incluses (contrat : 17 575 192,33 $ + contingences : 2 636 278,85 $ + incidences : 886 466,10 $). Appel d'offres public no 442513 (3 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation de travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay, de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué l'important écart, de 36,4% défavorable à la Ville, pour les travaux sur cet axe important, notamment en matière de mobilité active, et dont les dernières réfections datent de 1996. Il a été mentionné que des travaux temporaires, visant à sécuriser une poutre, ont dû être effectués en 2019 et que les travaux actuellement prévus dans le cadre de ce projet sont importants et prioritaires. En outre, le présent projet constitue une relance d'un premier appel d'offres

lancé le printemps dernier, qui n'avait permis de recevoir que des soumissions dont les prix étaient très élevées, avec un écart défavorable de 158%. Cette fois-ci, la relance de l'appel d'offres a permis de recevoir des soumissions de trois entreprises des 19 qui s'étaient procuré les documents. Les désistement ont été expliqués par huit preneurs, dont quatre étaient des sous-traitants et quatre autres étaient des entreprises aux carnets de commande complets. Le Service a expliqué avoir profité de la relance de l'appel d'offres pour reconfigurer ce projet afin d'offrir plus d'espace au transport actif. En ce qui concerne l'écart observé entre le prix obtenu et l'estimé de contrôle, le Service a expliqué qu'une erreur s'était glissée dans l'estimé puisque de nouveaux éléments du bordereau administratif n'avaient pas été cumulés suite à la modification du projet. Cette erreur permet d'expliquer 81% de l'écart observé. Le Service a également expliqué qu'un estimé révisé a été produit, réduisant ainsi l'écart à 10,7%. Il a été expliqué que le faible écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes, de 4,3 %, est un indicateur de la justesse des prix obtenus dans le contexte actuel pour ce projet. En conclusion, le Service recommande l'octroi puisque ce projet comporte un enjeu d'ordonnancement de plusieurs travaux dans ce secteur en contexte d'un grand nombre de chantiers à Montréal. À l'issue de ce processus, le Service a décidé de s'adjoindre des spécialistes pour réviser les ententes-cadres des projets comme celui-ci, qui doivent se réaliser dans un environnement particulier et sur des ouvrages d'art en ingénierie et qui requièrent des spécialistes en évaluation.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend que les résultats sont définitivement supérieurs au premier appel d'offres et apprécie le suivi des raisons de désistement des firmes n'ayant pas soumissionné. Aussi, malgré le peu de soumissions reçues, la Commission comprend que rien ne laisse entrevoir la possibilité de recevoir de meilleurs prix pour ces travaux qui doivent débuter en avril 2021 pour se poursuivre jusqu'à l'automne et qui seront interrompus par une pause hivernale avant de pouvoir reprendre au printemps 2022. En conclusion, la Commission a apprécié que le nouvel estimé ait été révisé sur la base des données utiles et non pas dans l'objectif de justifier les prix obtenus pour ces travaux coordonnées pour un maximum d'efficience.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207000012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1208009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no 14292 accordé à Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no. 14292 accordé à Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-25 09:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208009002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no 14292 accordé à Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Classé monument historique en 1976, le Château Dufresne est un ancien hôtel particulier construit entre 1915 et 1918 par les frères Oscar et Marius Dufresne. La Ville de Montréal en a fait l'acquisition en 1992 pour y loger le musée du Château Dufresne, principal musée d'histoire et de patrimoine de l'est de Montréal. Depuis, le bâtiment a fait l'objet d'importants travaux de restauration des finis intérieurs et de maintien de l'actif (2002-2004) ainsi que des travaux de restauration des portes et fenêtres extérieures (2010-2011). Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements que la Ville entend réaliser pour préserver et maintenir le bâtiment en bon état afin d'en assurer la pérennité.
Dans le cadre des travaux de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, un contrat de services professionnels a été octroyé le 24 mars 2015 à la firme Réal Paul Architecte Inc. et au Groupe WSP Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dont la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en chantier, pour un montant maximal de 298 965,47 $, avec taxes et incluant 38 995,50 $ (15 %) de contingences sur la base du coût estimé des travaux.

Le contrat de réalisation des travaux de construction pour la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne a été octroyé le 16 mai 2019 à l'entrepreneur St-Denis Thompson Inc. (CG19 0242). Le coût réel des travaux a un écart de 36,67 % supérieur à l'estimation des professionnels émise à la suite de la publication du dernier addenda. Les honoraires ont dû être ajustés. Une demande additionnelle pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction a été approuvée le 16 septembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 $ à 400 585,48 $, taxes et contingences incluses (CM19 1018).

Le 18 juin 2020, une dépense additionnelle a été approuvée pour le budget des contingences et des incidences du contrat de réalisation des travaux de construction de

l'entrepreneur St-Denis Thompson inc. (CG20 0307).

L'échéancier initial du projet prévoyait une fin des travaux le 22 novembre 2019.

La réception provisoire totale a été effectuée par les professionnels le 31 août 2020.

État du budget en date du 11 avril 2020 (taxes incluses) :

Contingences
Montant autorisé : 89 622,04 $
Montant engagé : 67 774,12 $, incluant les ordres de changement 1 à 9.
Montant du solde : 21 847,92 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0307 - 18 juin 2020
Autoriser une dépense additionnelle de 357 893,63 $, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-d'Arc, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 856 308,96 $ à 5 214 202,60 $, taxes incluses

CM19 1018 - 16 septembre 2019
Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 $ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 $ + contingences: 91 958,34 $), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310), majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 $ à 400 585,48 $, taxes et contingences incluses

CG19 0242 - 16 mai 2019
Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

CM15 0310 - 24 mars 2015
Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et travaux connexes du Château Dufresne (0407), pour une somme maximale de 298 965,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public No. 14-13858 - Un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de services professionnels accordé à la firme Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. afin de :

· payer des honoraires professionnels liés à la prolongation du chantier;
· payer des honoraires professionnels requis pour l'émission des directives de changement.

JUSTIFICATION

Contrat de base : Aucune augmentation demandée

· Les honoraires professionnels pour les services de base des architectes et des ingénieurs (autres que électromécanique) sont rémunérés suivant la méthode à pourcentage.
· Les services de base des ingénieurs en électromécanique sont à coût forfaitaire.

Services complémentaires définis : Aucune augmentation demandée
Les services complémentaires ont été fournis durant la période d'élaboration des plans et devis par les professionnels.

Contingences de construction :

· Honoraires professionnels sur l'émission des ordres de changement OC-10 à OC-22 : **31 424,59 $**
- Démantèlement et remplacement des linteaux et remplacement des métaux des sauts-de-loup;
- Modifications concernant les seuils à la base des colonnes et des arches au niveau du SS1;
- Démontage et remontage 6 pierres affaissées (côté sud-est);
- Modification de (2) cols de signe sur la terrasse avant;
- Démolition et relocalisation de cinq (5) évents de toit;
- Renforcement de la dalle de béton existante au pourtour des cols de cygne;
- Réparations additionnelles de béton (fissures majeures);
- Piquetage de la tourbe et augmentation de la superficie de pavé uni;
- Divers ajustements dûs aux conditions de chantier.

· Honoraires professionnels liés à la prolongation du chantier du 12 février au 31 août 2020 : **49 590,90 $**

1. Des travaux différés ont été autorisés pour :
- l'installation du mur rideau qui a été différé en février vu les difficultés d'approvisionnement rencontrées et le délai de fabrication supérieur à ce qui avait été prévu;
- l'aménagement intérieur qui a été différé en mars 2020 dû à des directives de changement en plomberie ayant retardé les coulées de béton des nouvelles dalles de plancher au sous-sol 2;
- la remise en état de l'aménagement paysager (fin prévue du chantier en novembre 2019, travaux différés en mai 2020).
2. Des directives ont eu pour impact la prolongation du chantier de minimum 105 jours.
3. La clause 5.3.3 de la Convention de services professionnels prévoit le paiement d'honoraires supplémentaires lorsque le chantier est prolongé de plus de 30 % de la durée d'origine.

TOTAL : 81 015,49 $

MOINS LE SOLDE DES CONTINGENCES ACTUELLES - 21 847,92 $
TOTAL DE L'AUGMENTATION : 59 167,57 $

Il est à noter que les honoraires réclamés par les professionnels ont été analysés et négociés. Ainsi, les honoraires de plusieurs directives dues à des erreurs ou omissions des professionnels ne seront pas payés. Le forfaitaire proposé par les ingénieurs en

électromécanique inclut le traitement des directives de changement. Les honoraires acceptés en architecture et génie structural et civil sont payés au pourcentage de la valeur absolue du coût des travaux des directives tel que prévu à la Convention de services professionnels. Les délais découlant de l'arrêt des chantiers de construction en raison de la crise sanitaire Covid-19 ne font pas l'objet d'une compensation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Initialement, le contrat de services professionnels octroyé à la firme Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. était de 298 965,47 $, taxes incluses (contrat de base: 259 969,97 $ + contingences de base de 15 % : 38 995,50 $).
Une première demande d'augmentation a été autorisée au montant de 101 620,01 $, taxes incluses, augmentant le contrat initial à 400 585,48 $, taxes incluses, ce qui représente une majoration de ±34 %.

La présente demande d'augmentation est de 59 167,57 $, taxes incluses, détaillée comme suit :

	Montant autorisé initial (taxes incluses)	**Montant de l'augmentation 1 (taxes incluses)**	**Montant de la demande d'augmentation 2 (taxes incluses)**	**Montant total contrat (taxes incluses)**
	Selon estimation des professionnels 2 647 000,00 $ (avant taxes)	Selon le coût réel des travaux 3 307 987,50 $ (avant taxes)		
Contrat de base	243 471,06 $	9 661,67 $	0,00 $	253 132,73 $
Services complémentaires définis	16 498,91 $	41 331,80 $	0,00 $	57 830,71 $
Contingences	38 995,50 $	50 626,54 $	**59 167,57 $**	148 789,61 $
TOTAL	**298 965,47 $**	**101 620,01 $**	**59 167,57 $**	**459 753,05 $**
Incidences	38 995,50 $	0,00 $	0,00 $	38 995,50 $

Le présent sommaire augmentera le contrat initial de 298 965,47 $ à 459 753,05 $, taxes incluses décrit comme suit :

Rehaussement de 298 965,47 $ à 400 585,48 $ (majoration 1)
Rehaussement de 400 585,48 $ à 459 753,05 $ (majoration 2)

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget est disponible au PTI 2020 - 2022 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La dépense totale sera répartie comme suit : 59 167,57 $ en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet étant terminé, dans le cas où l'autorisation pour la dépense additionnelle serait refusée, les firmes professionnelles ne seront pas payées pour leurs services rendus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a causé un arrêt du chantier entre le 24 mars et le 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 décembre 2020
Conseil municipal : 14 décembre 2020

Fin réelle des travaux : 31 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-10
Éric ST-HILAIRE Concepteur des aménagements - immeubles	Jean CAPPELLI Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514 872-9054
Télécop. :

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-24

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : **Château Dufresne - réfection de la maçonnerie et travaux connexes**
2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal

Description : Contrat 14292 - services professionnels architecture, électromécanique, structure et civil
contrat modifié majoré

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Contrat de base autorisé		211 760,00					
	Ajustement au coût réel des travaux		8 403,28					
	Sous-total - honoraires pour les services de base :	100,0%	**220 163,28**	**11 008,16**		**21 961,29**		**253 132,73**
	Services complémentaires inclus au contrat		14 350,00	717,50		1 431,41		16 498,91
	Contingences de base	15,0%	33 916,50	1 695,83		3 383,17		38 995,50
Services	Services additionnels		35 948,51	1 797,43		3 585,86		41 331,80
additionnels	Contingences additionnelles	20,0%	44 032,66	2 201,63		4 392,26		50 626,55
	Total - Contrat majoré :		**348 410,95**	**17 420,55**		**34 753,99**		**400 585,49**
Incidences:	Dépenses générales	15,0%	33 916,50	1 695,83		3 383,17		38 995,50
	Dépenses spécifiques		0,00	0,00		0,00		0,00
	Total - Incidences :		**33 916,50**	**1 695,83**		**3 383,17**		**38 995,50**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**382 327,45**	**19 116,37**		**38 137,16**		**439 580,98**
Ristournes:	Tps	100,00%		19 116,37				19 116,37
	Tvq	50,0%				19 068,58		19 068,58
	Coût après rist. (Montant à emprunter)							**401 396,03**

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : **Château Dufresne - réfection de la maçonnerie et travaux connexes**
2929 avenue Jeanne-D'Arc, Montréal

Description : Contrat 14292 - services professionnels architecture, électromécanique, structure et civil
contrat modifié majoré 2

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Contrat de base autorisé		211 760,00					
Ajustement 1	Ajustement au coût réel des travaux		8 403,28					
	Sous-total - honoraires pour les services de base :	100,0%	**220 163,28**	**11 008,16**		**21 961,29**		**253 132,73**
	Services complémentaires inclus au contrat		14 350,00	717,50		1 431,41		16 498,91
	Contingences de base	15,0%	33 916,50	1 695,83		3 383,17		38 995,50
Ajustement 1	Services additionnels		35 948,51	1 797,43		3 585,86		41 331,80
Ajustement 1	Contingences additionnelles	20,0%	44 032,66	2 201,63		4 392,26		50 626,55
	Ajustement des honoraires no2 en fonction de l'augmentation du contrat de construction :							
Additionnels 2	Contingences additionnelles		51 461,25	2 573,06		5 133,26		59 167,57
	Total - Contrat majoré :		**399 872,20**	**19 993,61**		**39 887,25**		**459 753,06**
Incidences	Dépenses générales	15,0%	33 916,50	1 695,83		3 383,17		38 995,50
	Dépenses spécifiques		0,00	0,00		0,00		0,00
	Total - Incidences :		**33 916,50**	**1 695,83**		**3 383,17**		**38 995,50**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**433 788,70**	**21 689,43**		**43 270,42**		**498 748,55**
Ristournes:	Tps	100,00%		21 689,43				21 689,43
	Tvq	50,0%				21 635,21		21 635,21
	Coût après rist. (Montant à emprunter)							**455 423,91**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no 14292 accordé à Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Notre intervention vise à confirmer qu'à la lumière des informations fournies, l'utilisation projetée du budget de contingences additionnel faisant l'objet du présent sommaire décisionnel est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208009002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no 14292 accordé à Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208009002 - Dépenses additionnelles services professionnels Château Dufresne.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2020/12/14
13:00

(2)

Dossier # : 1207814003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver sept (7) projets de protocole d'entente relatifs à l'octroi à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière d'un montant total de 52 426 840 $ dans le cadre du sous-volet 2.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour des travaux (FIMEAU) - Renouvellement de conduites.

Il est recommandé :
1. d'approuver sept (7) projets de protocole d'entente entre ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 52 426 840 $ aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe a des protocoles d'ententes, et devant être complétés avant le 30 juin 2021 dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, sous-volet 2.1.

2. d'autoriser la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et le greffier à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville .

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-22 13:44

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207814003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver sept (7) projets de protocole d'entente relatifs à l'octroi à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière d'un montant total de 52 426 840 $ dans le cadre du sous-volet 2.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour des travaux (FIMEAU) - Renouvellement de conduites.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le nouveau Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU). Ce programme découle de la mise en œuvre du secteur « infrastructures municipales » du Plan québécois des infrastructures et du volet Infrastructures vertes de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada. En vigueur depuis janvier 2019 et sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées.

Le programme FIMEAU est doté d'une enveloppe de 1,5 G$ (750 M$ provenant du gouvernement du Canada, et 750 M$ du gouvernement du Québec). L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût réel des travaux admissibles réalisés entre le 25 juin 2019 et le 31 octobre 2027 par une municipalité. L'aide financière est octroyée à parts égales par le gouvernement du Québec et celui du Canada.

Ce programme comporte deux volets : un premier pour les municipalités de moins de 100 000 habitants et un second pour les dix grandes villes de 100 000 habitants et plus. Chacun de ces volets se divise en sous-volets dédiés au renouvellement de conduites et aux infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées.

Les modalités de ce programme de compétence locale prévoient que la Ville de Montréal dispose d'une aide financière maximale de 210,96 M$ entre le 25 juin 2019 et le 31 octobre 2027. Le MAMH procédera à trois appels de propositions de projets pour le versement de l'aide financière aux municipalités. Pour le premier appel, la Ville de Montréal peut réclamer jusqu'à 40 % du montant de l'enveloppe, et la date limite pour le dépôt des projets était le 15 novembre 2019.

Suivant les règles du programme FIMEAU et en réponse au premier appel de propositions de projets, le Service de l'eau a présenté au MAMH une programmation de travaux admissibles sous forme de liste de projets à réaliser pour les années 2020 et 2021 au sous-volet 2.1 (renouvellement de conduites).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1212 - 18 novembre 2019 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), pour les années 2020-2021, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - **Aide financière**.

DESCRIPTION

Les sept (7) protocoles d'ententes établissent les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le ministre du MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre un maximum de 52 426 840 $. En contrepartie, la Ville s'assure de la réalisation, par le Service de l'eau, des travaux admissibles prévus à l'annexe des sept (7) protocoles d'ententes.
Ces sept (7) protocoles d'ententes permettent de subventionner 242 tronçons de conduites d'égout et/ou d'aqueduc qui seront réhabilitées sur une longueur totale de 41, 323 km.
Les projets sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont classés comme prioritaires au Plan d'intervention 2016-2020 de la Ville.

Numéro de dossier | Aide financière | Nombre de tronçons | Longueur (mètre)
Dossier 2029006 | 7 906 050 $ | 43 | 6 248
Dossier 2029007 | 7 969 074 $ | 42 | 6 354
Dossier 2029010 | 7 973 774 $ | 34 | 6 429
Dossier 2029011 | 7 962 100 $ | 35 | 5 909
Dossier 2029014 | 7 931 672 $ | 38 | 6 385
Dossier 2029015 | 7 997 072 $ | 30 | 6 220
Dossier 2029016 | 4 687 098 $ | 20 | 3 778

La Ville devra effectué, pour les sept (7) protocoles d'ententes, une réclamation de l'aide financière selon les modalités inscrites aux ententes.

JUSTIFICATION

La présente demande d'approbation vise la signature des sept (7) protocoles d'ententes relatifs à l'octroi à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière d'un montant total de 52 426 840 $ dans le cadre du sous-volet 2.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau.

Afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, les sept (7) protocoles d'ententes devront être dûment signés par la Ville et retournés avec une résolution autorisant sa signature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À ce premier appel de propositions, le montant total de l'aide financière pouvant être octroyé à la Ville de Montréal est de 52 426 840 $.
La valeur de l'aide financière octroyée est déterminée par le MAMH en fonction des caractéristiques physiques et de la longueur des conduites.

Numéro de dossier et montant de l'aide financière
Dossier 2029006 : 7 906 050 $
Dossier 2029007 : 7 969 074 $
Dossier 2029010 : 7 973 774 $
Dossier 2029011 : 7 962 100 $
Dossier 2029014 : 7 931 672 $
Dossier 2029015 : 7 997 072 $
Dossier 2029016 : 4 687 098 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par cette subvention contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, la Ville se privera de 52 426 840 $ en financement gouvernemental.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des sept (7) protocoles d'ententes signés au MAMH : dès l'adoption du présent dossier;
Date limite de fin des travaux : 30 juin 2021;

Réclamation du montant total de l'aide financière : au plus tard trois mois suivant la date de fin de travaux prévus à l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude BÉDARD, Service des finances
Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Suzana CARREIRA CARVALHO, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ
Conseiller en planification

Tél : 514 280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207814003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Objet :	Approuver sept (7) projets de protocole d'entente relatifs à l'octroi à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière d'un montant total de 52 426 840 $ dans le cadre du sous-volet 2.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour des travaux (FIMEAU) - Renouvellement de conduites.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les présentes ententes sont approuvées quant à leur validité et à leur forme. Elles étaient déjà signées par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Par conséquent, le client nous a informés du fait qu'aucune modification n'était possible.

Il est toutefois important de préciser qu'en vertu de l'article 63 de ces ententes, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut procéder à leur résiliation unilatérale, avec préavis à la Ville, sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver sa décision . Dans un tel cas, pour l'entente visée par la résiliation, la Ville aura droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés par la Ville jusqu'à la date de la résiliation, laquelle prend effet à la date où la Ville reçoit l'avis de résiliation de la Ministre. Ainsi, nous comprenons que si la Ville désire poursuivre l'exécution des travaux visés au-delà de cette date, elle devra le faire à ses entiers frais.

FICHIERS JOINTS

2020-11-26 Entente 2029016_VISÉE.pdf
2020-11-16 Entente 2029006_VISÉE.pdf
2020-11-16 Entente 2029007_VISÉE.pdf
2020-11-16 Entente 2029010_VISÉE.pdf
2020-11-16 Entente 2029011_VISÉE.pdf
2020-11-16 Entente 2029014_VISÉE.pdf
2020-11-16 Entente 2029015_VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel



PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du sous-volet 2.1 du
PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

Dossier n° 2029016

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____, et M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du FIMEAU à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :

2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2 Annexe B : Conditions particulières;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :

4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 1 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.

4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide de 80% aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**.

4.3.1 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

4.3.2 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués ainsi que les frais d'audit externe engagés, sont réputés être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement des contributions gouvernementales

7. Les contributions des gouvernements du Québec et du Canada sont versées à la suite de l'approbation par la **MINISTRE** de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire**, suivant les clauses 8 et 9.

Dans le cas où le projet comporte une réduction de portée visée par la clause 11 ou comporte des dépenses en régie visées par la clause 17, cette approbation est donnée après que la **MINISTRE** ait obtenu du gouvernement du Canada la confirmation du versement de sa propre contribution.

8. La contribution du gouvernement du Canada est versée au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

9. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est supérieure à 100 000 $, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.

La contribution du gouvernement du Québec comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la

réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

10. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

11. Le **Bénéficiaire** avise la **MINISTRE** lorsqu'il décide de réduire la portée des travaux prévus à l'annexe A par l'abandon de tronçon(s) de conduites ou par la réduction significative de la longueur de tronçon(s).

Toute modification des travaux prévus à l'annexe A ou tout ajout de travaux à ceux prévus à l'annexe A n'est pas admissible à l'aide financière et est à la charge du **Bénéficiaire.**

Utilisation de l'aide financière

12. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

13. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable :

13.1. des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A;

13.2. des dépassements du coût maximal admissible (CMA) confirmé par la **MINISTRE** et associés aux travaux prévus à l'Annexe A;

13.3. des coûts associés à toute modification à la portée, à l'emplacement ou à l'échéancier des travaux prévus à l'Annexe A, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou à la suite de directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier;

13.4. des coûts associés à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se retrouvent sous des rubriques de type « contingences » ou « travaux divers non indiqués aux plans » ou « réserve budgétaire » ou « imprévus »;

13.5. des coûts associés aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions.

Sommes reçues d'un tiers

14. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

15. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats. De plus :

15.1 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de services professionnels avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada. L'octroi d'un

tel contrat, même conditionnellement à l'obtention d'une telle approbation ou d'une aide financière, rend la totalité du contrat non admissible à l'aide financière. Les dépenses associées à la réalisation des évaluations sur les changements climatiques ou celles relatives aux consultations autochtones ne sont toutefois pas assujetties à la présente clause;

15.2 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de construction, de préachat ou d'achat d'équipement, avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rend la totalité du projet non admissible à l'aide financière.

15.3 pour être admissible, tout contrat octroyé de gré à gré, d'une valeur de 25 000 $ ou plus visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux, ou d'une valeur de 100 000 $ ou plus visant l'acquisition de services d'architecture ou d'ingénierie, doit être approuvé par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation préalable du gouvernement du Canada, aucune dépense relative à un tel contrat n'est admissible à l'aide financière.

16. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Réalisation des dépenses en régie

17. La réalisation en régie d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction, doit être approuvée au préalable par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation du gouvernement du Canada, aucune dépense effectuée en régie n'est admissible à l'aide financière. De plus, les exigences suivantes doivent être respectées :

17.1 aucune dépense relative à la conception engagée avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada n'est admissible à l'aide financière.

17.2 aucune dépense relative aux travaux de construction engagée avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE** n'est admissible à l'aide financière.

Surveillance et contrôle de qualité

18. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

19. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

20. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

21. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

21.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

21.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables;

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

21.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

21.4 si le projet fait l'objet d'une réalisation en régie, en tout ou en partie, d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction et qu'une telle réalisation est approuvée au préalable par le gouvernement du Canada, la liste des employés municipaux directement affectés à cette réalisation visant les travaux prévus à l'Annexe A.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification;

21.5 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A si, au préalable, une telle dépense est approuvée par le gouvernement du Canada.

22. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, deux fois par année, en mai et en novembre, précédant la réception de sa déclaration finale, un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux et des coûts du projet.

25. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

26. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de six (6) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

27. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

28. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.

29. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

32. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

33. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 32.

34. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

35. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

Communications

36. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du FIMEAU.

Le **Bénéficiaire** n'est pas tenu à cette obligation s'il a déjà procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, avant la signature du protocole.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

38. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

39. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du FIMEAU.

41. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

43. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, un mandataire de ces derniers ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

47. Dans le cas où la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, les obligations prévues aux clauses 43 à 46 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

48. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ou au Code des valeurs et d'éthique du secteur public du Canada ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

De même, la contribution du gouvernement du Canada est conditionnelle à l'affectation, par le Parlement du Canada, des crédits nécessaires à son versement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le

remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

fimeau@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

greffier@ville.montreal.qc.ca

SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 12 novembre 2020
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu



PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du sous-volet 2.1 du
PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

Dossier n° 2029006

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____, et M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 - OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du FIMEAU à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :

2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2 Annexe B : Conditions particulières;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :

4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 1 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.

4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide de 80% aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**.

4.3.1 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

4.3.2 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués ainsi que les frais d'audit externe engagés, sont réputés être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement des contributions gouvernementales

7. Les contributions des gouvernements du Québec et du Canada sont versées à la suite de l'approbation par la **MINISTRE** de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire**, suivant les clauses 8 et 9.

Dans le cas où le projet comporte une réduction de portée visée par la clause 11 ou comporte des dépenses en régie visées par la clause 17, cette approbation est donnée après que la **MINISTRE** ait obtenu du gouvernement du Canada la confirmation du versement de sa propre contribution.

8. La contribution du gouvernement du Canada est versée au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

9. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est supérieure à 100 000 $, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.

La contribution du gouvernement du Québec comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la

réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

10. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

11. Le **Bénéficiaire** avise la **MINISTRE** lorsqu'il décide de réduire la portée des travaux prévus à l'annexe A par l'abandon de tronçon(s) de conduites ou par la réduction significative de la longueur de tronçon(s).

Toute modification des travaux prévus à l'annexe A ou tout ajout de travaux à ceux prévus à l'annexe A n'est pas admissible à l'aide financière et est à la charge du **Bénéficiaire.**

Utilisation de l'aide financière

12. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

13. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable :

13.1. des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A;

13.2. des dépassements du coût maximal admissible (CMA) confirmé par la **MINISTRE** et associés aux travaux prévus à l'Annexe A;

13.3. des coûts associés à toute modification à la portée, à l'emplacement ou à l'échéancier des travaux prévus à l'Annexe A, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou à la suite de directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier;

13.4. des coûts associés à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se retrouvent sous des rubriques de type « contingences » ou « travaux divers non indiqués aux plans » ou « réserve budgétaire » ou « imprévus »;

13.5. des coûts associés aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions.

Sommes reçues d'un tiers

14. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

15. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats. De plus :

15.1 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de services professionnels avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada. L'octroi d'un

tel contrat, même conditionnellement à l'obtention d'une telle approbation ou d'une aide financière, rend la totalité du contrat non admissible à l'aide financière. Les dépenses associées à la réalisation des évaluations sur les changements climatiques ou celles relatives aux consultations autochtones ne sont toutefois pas assujetties à la présente clause;

15.2 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de construction, de préachat ou d'achat d'équipement, avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rend la totalité du projet non admissible à l'aide financière.

15.3 pour être admissible, tout contrat octroyé de gré à gré, d'une valeur de 25 000 $ ou plus visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux, ou d'une valeur de 100 000 $ ou plus visant l'acquisition de services d'architecture ou d'ingénierie, doit être approuvé par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation préalable du gouvernement du Canada, aucune dépense relative à un tel contrat n'est admissible à l'aide financière.

16. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Réalisation des dépenses en régie

17. La réalisation en régie d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction, doit être approuvée au préalable par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation du gouvernement du Canada, aucune dépense effectuée en régie n'est admissible à l'aide financière. De plus, les exigences suivantes doivent être respectées :

17.1 aucune dépense relative à la conception engagée avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada n'est admissible à l'aide financière.

17.2 aucune dépense relative aux travaux de construction engagée avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE** n'est admissible à l'aide financière.

Surveillance et contrôle de qualité

18. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

19. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

20. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

21. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

21.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

21.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables;

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

21.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

21.4 si le projet fait l'objet d'une réalisation en régie, en tout ou en partie, d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction et qu'une telle réalisation est approuvée au préalable par le gouvernement du Canada, la liste des employés municipaux directement affectés à cette réalisation visant les travaux prévus à l'Annexe A.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification;

21.5 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A si, au préalable, une telle dépense est approuvée par le gouvernement du Canada.

22. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, deux fois par année, en mai et en novembre, précédant la réception de sa déclaration finale, un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux et des coûts du projet.

25. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

26. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de six (6) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

27. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

28. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.

29. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

32. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

33. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 32.

34. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

35. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

Communications

36. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du FIMEAU.

Le **Bénéficiaire** n'est pas tenu à cette obligation s'il a déjà procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, avant la signature du protocole.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

38. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

39. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du FIMEAU.

41. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

43. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, un mandataire de ces derniers ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

47. Dans le cas où la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, les obligations prévues aux clauses 43 à 46 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

48. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ou au Code des valeurs et d'éthique du secteur public du Canada ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

De même, la contribution du gouvernement du Canada est conditionnelle à l'affectation, par le Parlement du Canada, des crédits nécessaires à son versement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le

remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

fimeau@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

greffier@ville.montreal.qc.ca

SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 29 octobre 2020
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant	Montréal	**No Dossier**	2029006
Désignation	Ville	**No organisme**	66023
Circ. élect. féd.	Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs	**No séquence fédéral**	56559
Circ. élect. prov.	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
MRC			

Programme	FIMEAU-2.1
Titre du projet	Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. ($)
No tronçon : 14747 rue Ontario Est, de Préfontaine à Darling	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	89	113 475
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 14765 rue Ontario Est, de Préfontaine à Darling	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	186	237 150
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 14781 rue Hochelaga, de Aylwin à De Chambly	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	24	30 600
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 14799 rue Cuvillier de Sainte-Catherine Est à Adam	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	154	196 350
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 14800 rue Aylwin, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est, rue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	166	211 650
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 14816 rue Hochelaga, de Aylwin à De Chambly	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	170	216 750
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 14825 rue Adam, de Joliette à De Chambly	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	104	161 200
				Eaux usées ☐	750							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 14846 rue Valois, de avenue Charles-Séraphin-Rodier à Sainte-Catherine Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	114	111 150
No tronçon : 14861 rue Orléans, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	117	149 175
No tronçon : 14937 rue Desjardins, de Aldis-Bernard à Sainte-Catherine Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	12	15 300
No tronçon : 14946 rue Desjardins de La Fontaine à Ontario Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	56	71 400
No tronçon : 14987 rue Bennett, avenue Rouen à Hochelaga	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	165	210 375
No tronçon : 15006 rue Adam, de avenue Bennett à Aird	☐	Réhab.	2020-05-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	97	123 675
No tronçon : 15035 rue La Fontaine, de Sicard à Théodore	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	179	228 225
No tronçon : 15044 rue Ville-Marie, de Sarto-Fournier à Adam	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	295	376 125
No tronçon : 15174 rue Monsabré, de Boileau à Desaulniers	☐	Réhab.	2020-05-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	90	114 750

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 15182 rue Louis-Veuillot, de rue Boileau à Desaulniers	☐	Réhab.	2020-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	95	121 125
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15187 rue Bossuet, de Meaux à Hochelaga	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	251	244 725
				Eaux usées ☐	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15422 rue De Boucherville, de place De Boucherville, à place De Boucherville	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	65	100 750
				Eaux usées ☐	750							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15429 rue De Boucherville, de place De Boucherville à rue De Boucherville	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	256	288 000
				Eaux usées ☐	450							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15475 rue Gustave-Bleau, de Cirier à Liébert	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	154	173 250
				Eaux usées ☐	450							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15539 rue Souligny, de Liébert à Saint-Donat	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	87	110 925
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15540 rue Souligny, de Liébert à Saint-Donat	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	91	116 025
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15542 rue Souligny, de Liébert à Saint-Donat	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	180	229 500
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15553 rue Pierre-De Coubertin, de avenue Mercier à avenue Lebrun	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	72	70 200
				Eaux usées ☐	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 15587 rue Pierre-Tétreault, de Souligny à Hochelaga	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	150	191 250
No tronçon : 15588 rue Baldwin, de Souligny à Hochelaga	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	157	200 175
No tronçon : 15591 rue Baldwin, fr Hochelaga à Pierre-De Coubertin	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	191	243 525
No tronçon : 15602 rue Baldwin, de Pierre-De Coubertin à Sainte-Claire	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	158	201 450
No tronçon : 15610 rue Pierre-Tétreault, de Sainte-Claire à Marseille	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	206	262 650
No tronçon : 15612 rue Mousseau, de Sainte-Claire à Marseille	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	184	234 600
No tronçon : 15615 rue Pierre-Tétreault de Marseille à De Teck	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	90	114 750
No tronçon : 15620 rue Lapointe, du boulevard Marseille à De Teck	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	175	223 125
No tronçon : 15814 rue Pierre-Tétreault de De Forbin-Janson à De Grosbois	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	182	232 050

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 15825 rue Pierre-Tétreault, de Sherbrooke Est à De Forbin-Janson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	165	210 375
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15834 rue Lavaltrie, de Curatteau à De Saint-Just	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	105	133 875
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15904 rue Brouage, de avenue Mercier à Limite est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	115	146 625
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15915 rue Lebrun de Tellier à Souligny	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	236	300 900
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15916 rue Lebrun de Ontario Est à Tellier	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	278	354 450
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15925 rue Joffre à Notre-Dame Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	184	234 600
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 15943 rue Desmarteau de Notre-Dame Est à Dubuisson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	146	186 150
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 33458 rue Louis-Veuillot, de Sherbrooke Est à De Jumonville	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	76	96 900
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 33460 rue Turenne de Monsabré à Louis-Veuillot	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	181	316 750
				Eaux usées ☐	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

Long. totale recommandée (m)	**6 248**
Aide totale recommandée ($)	**7 906 050 $**

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA)	**9 882 563,00 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	3 953 025,00 $
Contribution du gouvernement du Canada	3 953 025,00 $

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 29 juin 2020	**Fin des travaux : 30 juin 2021**

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

N° de dossier : 2029006

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 NOV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du sous-volet 2.1 du
PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

Dossier n° 2029007

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____, et M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du FIMEAU à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :

2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2 Annexe B : Conditions particulières;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :

4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 1 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.

4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide de 80% aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**.

4.3.1 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

4.3.2 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués ainsi que les frais d'audit externe engagés, sont réputés être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement des contributions gouvernementales

7. Les contributions des gouvernements du Québec et du Canada sont versées à la suite de l'approbation par la **MINISTRE** de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire**, suivant les clauses 8 et 9.

Dans le cas où le projet comporte une réduction de portée visée par la clause 11 ou comporte des dépenses en régie visées par la clause 17, cette approbation est donnée après que la **MINISTRE** ait obtenu du gouvernement du Canada la confirmation du versement de sa propre contribution.

8. La contribution du gouvernement du Canada est versée au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

9. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est supérieure à 100 000 $, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.

La contribution du gouvernement du Québec comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la

réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

10. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

11. Le **Bénéficiaire** avise la **MINISTRE** lorsqu'il décide de réduire la portée des travaux prévus à l'annexe A par l'abandon de tronçon(s) de conduites ou par la réduction significative de la longueur de tronçon(s).

Toute modification des travaux prévus à l'annexe A ou tout ajout de travaux à ceux prévus à l'annexe A n'est pas admissible à l'aide financière et est à la charge du **Bénéficiaire.**

Utilisation de l'aide financière

12. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

13. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable :

13.1. des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A;

13.2. des dépassements du coût maximal admissible (CMA) confirmé par la **MINISTRE** et associés aux travaux prévus à l'Annexe A;

13.3. des coûts associés à toute modification à la portée, à l'emplacement ou à l'échéancier des travaux prévus à l'Annexe A, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou à la suite de directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier;

13.4. des coûts associés à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se retrouvent sous des rubriques de type « contingences » ou « travaux divers non indiqués aux plans » ou « réserve budgétaire » ou « imprévus »;

13.5. des coûts associés aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions.

Sommes reçues d'un tiers

14. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

15. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats. De plus :

15.1 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de services professionnels avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada. L'octroi d'un

tel contrat, même conditionnellement à l'obtention d'une telle approbation ou d'une aide financière, rend la totalité du contrat non admissible à l'aide financière. Les dépenses associées à la réalisation des évaluations sur les changements climatiques ou celles relatives aux consultations autochtones ne sont toutefois pas assujetties à la présente clause;

15.2 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de construction, de préachat ou d'achat d'équipement, avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rend la totalité du projet non admissible à l'aide financière.

15.3 pour être admissible, tout contrat octroyé de gré à gré, d'une valeur de 25 000 $ ou plus visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux, ou d'une valeur de 100 000 $ ou plus visant l'acquisition de services d'architecture ou d'ingénierie, doit être approuvé par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation préalable du gouvernement du Canada, aucune dépense relative à un tel contrat n'est admissible à l'aide financière.

16. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Réalisation des dépenses en régie

17. La réalisation en régie d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction, doit être approuvée au préalable par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation du gouvernement du Canada, aucune dépense effectuée en régie n'est admissible à l'aide financière. De plus, les exigences suivantes doivent être respectées :

17.1 aucune dépense relative à la conception engagée avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada n'est admissible à l'aide financière.

17.2 aucune dépense relative aux travaux de construction engagée avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE** n'est admissible à l'aide financière.

Surveillance et contrôle de qualité

18. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

19. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

20. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

21. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

21.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

21.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables;

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

21.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

21.4 si le projet fait l'objet d'une réalisation en régie, en tout ou en partie, d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction et qu'une telle réalisation est approuvée au préalable par le gouvernement du Canada, la liste des employés municipaux directement affectés à cette réalisation visant les travaux prévus à l'Annexe A.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification;

21.5 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A si, au préalable, une telle dépense est approuvée par le gouvernement du Canada.

22. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, deux fois par année, en mai et en novembre, précédant la réception de sa déclaration finale, un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux et des coûts du projet.

25. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

26. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de six (6) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

27. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

28. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.

29. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

32. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

33. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 32.

34. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

35. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

Communications

36. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du FIMEAU.

Le **Bénéficiaire** n'est pas tenu à cette obligation s'il a déjà procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, avant la signature du protocole.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

38. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

39. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du FIMEAU.

41. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

43. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, un mandataire de ces derniers ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

47. Dans le cas où la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, les obligations prévues aux clauses 43 à 46 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

48. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ou au Code des valeurs et d'éthique du secteur public du Canada ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

De même, la contribution du gouvernement du Canada est conditionnelle à l'affectation, par le Parlement du Canada, des crédits nécessaires à son versement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le

remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

fimeau@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

greffier@ville.montreal.qc.ca

SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 29 octobre 2020
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant	Montréal	**No Dossier**	2029007
Désignation	Ville	**No organisme**	66023
Circ. élect. féd.	Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs	**No séquence fédéral**	56560
Circ. élect. prov.	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
MRC			

Programme	FIMEAU-2.1
Titre du projet	Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. ($)
No tronçon : 14750 rue Dézéry, de Notre-Dame Est à Sainte-Catherine Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	72	91 800
No tronçon : 14807 rue Joliette, de Notre-Dame Est à Charles-Wilson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	100	127 500
No tronçon : 14855 rue Bourbonnière, de avenue Adam à La Fontaine	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	158	201 450
No tronçon : 14999 rue Notre-Dame Est, de Saint-Clément à Vimont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	242	308 550
No tronçon : 15012 rue Sicard, de Adam à La Fontaine	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	109	138 975
No tronçon : 15028 rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	121	154 275
No tronçon : 15044 rue Notre-Dame Est, de Saint-Clément à Vimont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	19	24 225

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 15046 rue Saint-Clément, de Notre-Dame Est, rue Adam	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	262	334 049
No tronçon : 16431 rue Beaubien Ouest, de Jeanne-Mance à Saint-Urbain	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	50	63 750
No tronçon : 16551 avenue De Chateaubriand, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	333	324 675
No tronçon : 16573 Avenue Christophe-Colomb, de rue des Carrières à boulevard Rosemont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	134	170 850
No tronçon : 16585 boulevard Rosemont, de avenue Christophe-Colomb à De La Roche	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	46	58 650
No tronçon : 16616 boulevard Rosemont, de De Normanville à Chambord	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	100	97 500
No tronçon : 16678 rue Beaubien Est, de Chabot à Bordeaux	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 300 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	38	34 200
No tronçon : 16684 rue Bordeaux, de Bellechasse à Beaubien Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	353	450 075
No tronçon : 16719 avenue des Érables,de Saint-Zotique Est à Augier	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	137	174 675

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 16726 avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	168	214 200
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16735 avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	166	211 650
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16736 avenue Louis-Hébert, de Beaubien Est à Bélanger	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	153	195 075
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16774 rue D'Iberville, de Masson à Dandurand	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	218	212 550
				Eaux usées ☐	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16936 avenue Laurier Est, de 3e Avenue à 4e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	81	103 275
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16946 avenue Charlemagne, de Laurier Est à Masson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	51	65 025
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16948 avenue Bourbonnière, de boulevard Saint-Joseph Est à Masson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	278	354 450
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16949 18e Avenue, du boulevard Saint-Joseph Est à avenue Laurier Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	281	435 550
				Eaux usées ☐	750							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16979 avenue Bourbonnière, de boulevard Saint-Joseph Est à Masson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	211	269 025
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 16981 avenue Charlemagne, de Laurier Est à Masson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	226	288 150
No tronçon : 16988 rue Masson, de 4e Avenue à 6e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	165	210 375
No tronçon : 16989 rue Masson, de 8e Avenue à 9e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	62	79 050
No tronçon : 16990 rue Masson, de 10e Avenue à 12e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	122	155 550
No tronçon : 16991 rue Masson, de Lafond à 17e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	90	114 750
No tronçon : 16992 rue Masson, de Lafond à 17e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	181	230 775
No tronçon : 17003 1re Avenue, de Masson à Holt	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	222	283 050
No tronçon : 17019 16e Avenue, de Masson à Dandurand	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	239	304 725
No tronçon : 17049 1re Avenue, de Masson à Holt	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	137	174 675

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 17125 rue Beaubien Est, de 15e Avenue à 18e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout Eaux pluviales Voirie pleine largeur	 600 ☐	☐	☐			☐	172	219 300
No tronçon : 17126 rue Beaubien Est, de 15e Avenue à 18e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout Eaux pluviales Voirie pleine largeur	 600 ☐	☐	☐			☐	93	118 575
No tronçon : 17128 rue Beaubien Est, de 3e Avenue à 6e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout Eaux pluviales Voirie pleine largeur	 600 ☐	☐	☐			☐	65	82 875
No tronçon : 17187 boulevard Rosemont, de Chatelain à Lacordaire	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout Eaux pluviales Voirie pleine largeur	 600 ☐	☐	☐			☐	232	295 800
No tronçon : 17189 boulevard Rosemont, de Chatelain à Lacordaire	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout Eaux pluviales Voirie pleine largeur	 600 ☐	☐	☐			☐	141	179 775
No tronçon : 17203 rue Saint-Zotique Est, de Chatelain à Pontoise	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout Eaux pluviales Voirie pleine largeur	 600 ☐	☐	☐			☐	229	291 975
No tronçon : 38318 rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout Eaux pluviales Voirie pleine largeur	 600 ☐	☐	☐			☐	49	62 475
No tronçon : 38322 rue Sicard, de Notre-Dame Est à Louis-Payette	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout Eaux pluviales Voirie pleine largeur	 600 ☐	☐	☐			☐	48	61 200

Long. totale recommandée (m)	**6 354**
Aide totale recommandée ($)	**7 969 074 $**

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA)	**9 961 346,00 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	3 984 537,00 $
Contribution du gouvernement du Canada	3 984 537,00 $

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 29 juin 2020	**Fin des travaux : 30 juin 2021**

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

N° de dossier : 2029007

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 NOV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du sous-volet 2.1 du
PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

Dossier n° 2029010

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____, et M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du FIMEAU à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :

2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2 Annexe B : Conditions particulières;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :

4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 1 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.

4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide de 80% aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**.

4.3.1 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

4.3.2 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués ainsi que les frais d'audit externe engagés, sont réputés être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement des contributions gouvernementales

7. Les contributions des gouvernements du Québec et du Canada sont versées à la suite de l'approbation par la **MINISTRE** de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire**, suivant les clauses 8 et 9.

Dans le cas où le projet comporte une réduction de portée visée par la clause 11 ou comporte des dépenses en régie visées par la clause 17, cette approbation est donnée après que la **MINISTRE** ait obtenu du gouvernement du Canada la confirmation du versement de sa propre contribution.

8. La contribution du gouvernement du Canada est versée au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

9. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est supérieure à 100 000 $, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.

La contribution du gouvernement du Québec comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la

réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

10. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

11. Le **Bénéficiaire** avise la **MINISTRE** lorsqu'il décide de réduire la portée des travaux prévus à l'annexe A par l'abandon de tronçon(s) de conduites ou par la réduction significative de la longueur de tronçon(s).

Toute modification des travaux prévus à l'annexe A ou tout ajout de travaux à ceux prévus à l'annexe A n'est pas admissible à l'aide financière et est à la charge du **Bénéficiaire.**

Utilisation de l'aide financière

12. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

13. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable :

13.1. des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A;

13.2. des dépassements du coût maximal admissible (CMA) confirmé par la **MINISTRE** et associés aux travaux prévus à l'Annexe A;

13.3. des coûts associés à toute modification à la portée, à l'emplacement ou à l'échéancier des travaux prévus à l'Annexe A, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou à la suite de directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier;

13.4. des coûts associés à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se retrouvent sous des rubriques de type « contingences » ou « travaux divers non indiqués aux plans » ou « réserve budgétaire » ou « imprévus »;

13.5. des coûts associés aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions.

Sommes reçues d'un tiers

14. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

15. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats. De plus :

15.1 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de services professionnels avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada. L'octroi d'un

tel contrat, même conditionnellement à l'obtention d'une telle approbation ou d'une aide financière, rend la totalité du contrat non admissible à l'aide financière. Les dépenses associées à la réalisation des évaluations sur les changements climatiques ou celles relatives aux consultations autochtones ne sont toutefois pas assujetties à la présente clause;

15.2 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de construction, de préachat ou d'achat d'équipement, avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rend la totalité du projet non admissible à l'aide financière.

15.3 pour être admissible, tout contrat octroyé de gré à gré, d'une valeur de 25 000 $ ou plus visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux, ou d'une valeur de 100 000 $ ou plus visant l'acquisition de services d'architecture ou d'ingénierie, doit être approuvé par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation préalable du gouvernement du Canada, aucune dépense relative à un tel contrat n'est admissible à l'aide financière.

16. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Réalisation des dépenses en régie

17. La réalisation en régie d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction, doit être approuvée au préalable par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation du gouvernement du Canada, aucune dépense effectuée en régie n'est admissible à l'aide financière. De plus, les exigences suivantes doivent être respectées :

17.1 aucune dépense relative à la conception engagée avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada n'est admissible à l'aide financière.

17.2 aucune dépense relative aux travaux de construction engagée avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE** n'est admissible à l'aide financière.

Surveillance et contrôle de qualité

18. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

19. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

20. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

21. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

21.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

21.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables;

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

21.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

21.4 si le projet fait l'objet d'une réalisation en régie, en tout ou en partie, d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction et qu'une telle réalisation est approuvée au préalable par le gouvernement du Canada, la liste des employés municipaux directement affectés à cette réalisation visant les travaux prévus à l'Annexe A.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification;

21.5 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A si, au préalable, une telle dépense est approuvée par le gouvernement du Canada.

22. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, deux fois par année, en mai et en novembre, précédant la réception de sa déclaration finale, un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux et des coûts du projet.

25. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

26. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de six (6) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

27. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

28. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.

29. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

32. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

33. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 32.

34. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

35. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

Communications

36. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du FIMEAU.

Le **Bénéficiaire** n'est pas tenu à cette obligation s'il a déjà procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, avant la signature du protocole.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

38. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

39. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du FIMEAU.

41. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

43. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, un mandataire de ces derniers ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

47. Dans le cas où la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, les obligations prévues aux clauses 43 à 46 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

48. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ou au Code des valeurs et d'éthique du secteur public du Canada ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

De même, la contribution du gouvernement du Canada est conditionnelle à l'affectation, par le Parlement du Canada, des crédits nécessaires à son versement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le

remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

fimeau@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

greffier@ville.montreal.qc.ca

SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 29 octobre 2020
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant	Montréal	**No Dossier**	2029010
Désignation	Ville	**No organisme**	66023
Circ. élect. féd.	Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs	**No séquence fédéral**	56563
Circ. élect. prov.	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
MRC			

Programme	FIMEAU-2.1
Titre du projet	Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. ($)
No tronçon : 18098 rue Gilford, de Parthenais à Messier	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 375 	☐	☐			☐	40	38 999
No tronçon : 18165 avenue de Mont-Royal Est, de Parthenais à Fullum	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	160	204 000
No tronçon : 18351 rue Saint-Denis, de Sherbrooke Est à De Rigaud	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	120	153 000
No tronçon : 18362 avenue Hôtel-de-Ville, de Prince-Arthur Est à des Pins	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	230	293 250
No tronçon : 18376 avenue de l'Hôtel-de-Ville, de des Pins à Roy Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	80	102 000
No tronçon : 24843 boulvard Décarie, de Ferrier à Savane	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	189	240 975
No tronçon : 25169 rue West Broadway, de West Broadway à Côte-Saint-Luc	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	234	298 350

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 25181 avenue Patricia, de Fielding à Chester	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	345	439 875
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25182 avenue Westmore, de Fielding à Chester	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	326	415 650
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25198 rue West Broadway, de Somerled à Fielding	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	307	391 425
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25304 boulevard Grand, de Saint-Jacques à Sylvia-Smith	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	265	337 875
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25309 avenue de Clifton, de Upper-Lachine à De Maisonneuve Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	211	269 025
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25401 avenue de West Hill, de De Maisonneuve Ouest à Notre-Dame-de-Grâce	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	302	385 050
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25456 avenue Montclair, de Sherbrooke Ouest à Monkland	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	205	261 375
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25475 rue de Terrebonne, de Walkley de King-Edward	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	173	220 575
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25476 rue de Terrebonne, de Cumberland à Walkley	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	91	116 025
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 25477 rue Terrebonne, de Cumberland à Benny	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	229	291 975
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25478 rue Terrebonne, de Madison à Benny	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	189	240 975
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25491 rue Terrebonne, de Grand à Madison	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	178	226 950
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25493 rue de Terrebonne, de Hingston à Grand	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	43	54 825
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25493 rue de Terrebonne, de Hingston à Grand	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	65	82 875
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25504 rue de Terrebonne, de Melrose à de Royal	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	181	230 775
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25508 avenue Hampton, de Terrebonne à Somerled	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	248	316 200
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25524 avenue Harvard, de Monkland à Terrebonne	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	307	391 425
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25540 chemin Circle, de Iona à Queen-Mary	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	260	331 500
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 25541 chemin Circle, de Circle à Iona	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	105	133 875
No tronçon : 25542 chemin Circle, de Iona à Ponsard	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	187	238 425
No tronçon : 25546 chemin Circle, de Ponsard à Iona	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	182	232 050
No tronçon : 2975 rue Lausanne, de Prieur à Monselet	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	51	65 025
No tronçon : 3036 rue Fleury, de Audoin à Lausanne	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 450	☐	☐			☐	93	104 625
No tronçon : 3089 rue Récollets, de Henri-Bourassa à Gouin	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 375	☐	☐			☐	174	169 650
No tronçon : 3240 rue Gouin, de Garon à Savard	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 375	☐	☐			☐	96	93 600
No tronçon : 3348 rue Georges-Pichet, de Amos à Henri-Bourassa	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 450	☐	☐			☐	351	394 875
No tronçon : 3492 rue Racette, de Amiens à Castille	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 375	☐	☐			☐	212	206 700

Long. totale recommandée (m)	**6 429**
Aide totale recommandée ($)	**7 973 774 $**

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA)	**9 967 218,00 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	3 986 887,00 $
Contribution du gouvernement du Canada	3 986 887,00 $

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 13 juillet 2020	**Fin des travaux : 30 juin 2021**

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

N° de dossier : 2029010

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 NOV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du sous-volet 2.1 du
PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

Dossier n° 2029011

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____, et M[e] Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du FIMEAU à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :

2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2 Annexe B : Conditions particulières;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :

4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 1 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.

4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide de 80% aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**.

4.3.1 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

4.3.2 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués ainsi que les frais d'audit externe engagés, sont réputés être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement des contributions gouvernementales

7. Les contributions des gouvernements du Québec et du Canada sont versées à la suite de l'approbation par la **MINISTRE** de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire**, suivant les clauses 8 et 9.

Dans le cas où le projet comporte une réduction de portée visée par la clause 11 ou comporte des dépenses en régie visées par la clause 17, cette approbation est donnée après que la **MINISTRE** ait obtenu du gouvernement du Canada la confirmation du versement de sa propre contribution.

8. La contribution du gouvernement du Canada est versée au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

9. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est supérieure à 100 000 $, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.

La contribution du gouvernement du Québec comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la

réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

10. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

11. Le **Bénéficiaire** avise la **MINISTRE** lorsqu'il décide de réduire la portée des travaux prévus à l'annexe A par l'abandon de tronçon(s) de conduites ou par la réduction significative de la longueur de tronçon(s).

Toute modification des travaux prévus à l'annexe A ou tout ajout de travaux à ceux prévus à l'annexe A n'est pas admissible à l'aide financière et est à la charge du **Bénéficiaire.**

Utilisation de l'aide financière

12. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

13. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable :

13.1. des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A;

13.2. des dépassements du coût maximal admissible (CMA) confirmé par la **MINISTRE** et associés aux travaux prévus à l'Annexe A;

13.3. des coûts associés à toute modification à la portée, à l'emplacement ou à l'échéancier des travaux prévus à l'Annexe A, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou à la suite de directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier;

13.4. des coûts associés à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se retrouvent sous des rubriques de type « contingences » ou « travaux divers non indiqués aux plans » ou « réserve budgétaire » ou « imprévus »;

13.5. des coûts associés aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions.

Sommes reçues d'un tiers

14. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

15. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats. De plus :

15.1 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de services professionnels avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada. L'octroi d'un

tel contrat, même conditionnellement à l'obtention d'une telle approbation ou d'une aide financière, rend la totalité du contrat non admissible à l'aide financière. Les dépenses associées à la réalisation des évaluations sur les changements climatiques ou celles relatives aux consultations autochtones ne sont toutefois pas assujetties à la présente clause;

15.2 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de construction, de préachat ou d'achat d'équipement, avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rend la totalité du projet non admissible à l'aide financière.

15.3 pour être admissible, tout contrat octroyé de gré à gré, d'une valeur de 25 000 $ ou plus visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux, ou d'une valeur de 100 000 $ ou plus visant l'acquisition de services d'architecture ou d'ingénierie, doit être approuvé par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation préalable du gouvernement du Canada, aucune dépense relative à un tel contrat n'est admissible à l'aide financière.

16. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Réalisation des dépenses en régie

17. La réalisation en régie d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction, doit être approuvée au préalable par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation du gouvernement du Canada, aucune dépense effectuée en régie n'est admissible à l'aide financière. De plus, les exigences suivantes doivent être respectées :

17.1 aucune dépense relative à la conception engagée avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada n'est admissible à l'aide financière.

17.2 aucune dépense relative aux travaux de construction engagée avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE** n'est admissible à l'aide financière.

Surveillance et contrôle de qualité

18. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

19. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

20. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

21. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

21.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

21.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables;

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

21.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

21.4 si le projet fait l'objet d'une réalisation en régie, en tout ou en partie, d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction et qu'une telle réalisation est approuvée au préalable par le gouvernement du Canada, la liste des employés municipaux directement affectés à cette réalisation visant les travaux prévus à l'Annexe A.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification;

21.5 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A si, au préalable, une telle dépense est approuvée par le gouvernement du Canada.

22. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, deux fois par année, en mai et en novembre, précédant la réception de sa déclaration finale, un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux et des coûts du projet.

25. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

26. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de six (6) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

27. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

28. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.

29. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

32. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

33. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 32.

34. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

35. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

Communications

36. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du FIMEAU.

Le **Bénéficiaire** n'est pas tenu à cette obligation s'il a déjà procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, avant la signature du protocole.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

38. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

39. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du FIMEAU.

41. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

43. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, un mandataire de ces derniers ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

47. Dans le cas où la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, les obligations prévues aux clauses 43 à 46 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

48. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ou au Code des valeurs et d'éthique du secteur public du Canada ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

De même, la contribution du gouvernement du Canada est conditionnelle à l'affectation, par le Parlement du Canada, des crédits nécessaires à son versement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le

remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

fimeau@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

greffier@ville.montreal.qc.ca

SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 29 octobre 2020
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant	Montréal	**No Dossier**	2029011
Désignation	Ville	**No organisme**	66023
Circ. élect. féd.	Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs	**No séquence fédéral**	56564
Circ. élect. prov.	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
MRC			

Programme FIMEAU-2.1
Titre du projet Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. ($)
No tronçon : 12709 rue Armand-Bombardier, de Jean-Vincent à Jean-Vincent	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	148	188 700
No tronçon : 13472 rue Saint-Jean-Baptiste, de Urgel-Charbonneau à non-nommée	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 900 	☐	☐			☐	199	348 250
No tronçon : 13729 rue Sherbrooke, de Famille-Dubreuil à Gouin	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 375 	☐	☐			☐	76	74 100
No tronçon : 13938 rue Victoria, de Victoria à 3e ave	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	97	123 675
No tronçon : 14007 rue Saint-Jean-Baptiste, de Forsyth à Sherbrooke	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 375 	☐	☐			☐	145	141 375
No tronçon : 14637 rue Rousselière, de Limite sud à Notre-Dame	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	97	123 675
No tronçon : 21802 rue Saint-Hubert, de Villeray à Gounod	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 900 	☐	☐			☐	185	323 750

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 21807 rue Leman, de Limite nord à Saint-André	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	126	122 850
No tronçon : 21815 rue Leman, de Saint-Hubert à De Chateaubriand	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	39	38 025
No tronçon : 21968 rue Beaumont, de Querbes à Outremont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	266	339 150
No tronçon : 21972 rue Gary-Carter, de Limite ouest à Saint-Laurent	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	334	425 850
No tronçon : 21974 rue Gary-Carter, de Limite ouest à Saint-Laurent	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	190	242 250
No tronçon : 21975 rue Mile End, de Marconi à Gary-Carter	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	257	327 675
No tronçon : 21980 rue Alexandra, de Jean-Talon Ouest deDe Castelnau Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	138	175 950
No tronçon : 21982 rue Saint-Urbain, de Jean-Talon Ouest à De Castelnau Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	152	193 800
No tronçon : 21983 rue Clark, de Jean-Talon Ouest à De Castelnau Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 450 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	152	171 000

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 22136 rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	308	539 000
				Eaux usées ☐	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22137 rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	181	316 750
				Eaux usées ☐	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22138 rue Saint-Hubert, de Jean-Talon Est à Villeray	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	151	264 250
				Eaux usées ☐	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22141 rue Boyer, de Jean-Talon Est à Everett	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	184	234 600
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22142 rue Boyer, de Jean-Talon Est à Everett	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	286	364 650
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22154 rue Everett, de Christophe-Colomb à Boyer	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	41	52 275
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22165 rue Tillemont, de De Normanville à Chambord	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	67	75 375
				Eaux usées ☐	450							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22186 rue De Normanville, de Jean-Talon Est à Everett	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	152	193 800
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22187 rue De Normanville, de Jean-Talon Est à Everett	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	160	204 000
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 22258 rue L.-O.-David, de Sagard à Louis-Hémon	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	51	49 725
No tronçon : 22272 rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	262	334 050
No tronçon : 22277 rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	157	200 175
No tronçon : 22280 rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	290	369 750
No tronçon : 22284 rue des Écores, de Jean-Talon Est à Tillemont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	91	116 025
No tronçon : 22345 6e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	235	299 625
No tronçon : 22346 8e Avenue, de Jean-Talon Est à Bélanger	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 450 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	76	85 500
No tronçon : 22661 rue Émile-Journault, de D'Iberville à 6e Avenue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	91	88 725
No tronçon : 22731 boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 750 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	269	416 950

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 22732 boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	256	396 800
				Eaux usées ☐	750							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							

	Long. totale recommandée (m)	**5 909**
	Aide totale recommandée ($)	**7 962 100 $**

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA) **9 952 625,00 $**

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec 3 981 050,00 $
Contribution du gouvernement du Canada 3 981 050,00 $

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 6 juillet 2020	**Fin des travaux : 30 juin 2021**

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

N° de dossier : 2029011

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.



PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du sous-volet 2.1 du
PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Dossier n° 2029014

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____, et Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du FIMEAU à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :

2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2 Annexe B : Conditions particulières;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :

4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 1 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.

4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide de 80% aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**.

4.3.1 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

4.3.2 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués ainsi que les frais d'audit externe engagés, sont réputés être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement des contributions gouvernementales

7. Les contributions des gouvernements du Québec et du Canada sont versées à la suite de l'approbation par la **MINISTRE** de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire**, suivant les clauses 8 et 9.

Dans le cas où le projet comporte une réduction de portée visée par la clause 11 ou comporte des dépenses en régie visées par la clause 17, cette approbation est donnée après que la **MINISTRE** ait obtenu du gouvernement du Canada la confirmation du versement de sa propre contribution.

8. La contribution du gouvernement du Canada est versée au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

9. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est supérieure à 100 000 $, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.

La contribution du gouvernement du Québec comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la

réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

10. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

11. Le **Bénéficiaire** avise la **MINISTRE** lorsqu'il décide de réduire la portée des travaux prévus à l'annexe A par l'abandon de tronçon(s) de conduites ou par la réduction significative de la longueur de tronçon(s).

Toute modification des travaux prévus à l'annexe A ou tout ajout de travaux à ceux prévus à l'annexe A n'est pas admissible à l'aide financière et est à la charge du **Bénéficiaire.**

Utilisation de l'aide financière

12. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

13. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable :

13.1. des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A;

13.2. des dépassements du coût maximal admissible (CMA) confirmé par la **MINISTRE** et associés aux travaux prévus à l'Annexe A;

13.3. des coûts associés à toute modification à la portée, à l'emplacement ou à l'échéancier des travaux prévus à l'Annexe A, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou à la suite de directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier;

13.4. des coûts associés à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se retrouvent sous des rubriques de type « contingences » ou « travaux divers non indiqués aux plans » ou « réserve budgétaire » ou « imprévus »;

13.5. des coûts associés aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions.

Sommes reçues d'un tiers

14. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

15. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats. De plus :

15.1 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de services professionnels avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada. L'octroi d'un

tel contrat, même conditionnellement à l'obtention d'une telle approbation ou d'une aide financière, rend la totalité du contrat non admissible à l'aide financière. Les dépenses associées à la réalisation des évaluations sur les changements climatiques ou celles relatives aux consultations autochtones ne sont toutefois pas assujetties à la présente clause;

15.2 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de construction, de préachat ou d'achat d'équipement, avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rend la totalité du projet non admissible à l'aide financière.

15.3 pour être admissible, tout contrat octroyé de gré à gré, d'une valeur de 25 000 $ ou plus visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux, ou d'une valeur de 100 000 $ ou plus visant l'acquisition de services d'architecture ou d'ingénierie, doit être approuvé par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation préalable du gouvernement du Canada, aucune dépense relative à un tel contrat n'est admissible à l'aide financière.

16. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Réalisation des dépenses en régie

17. La réalisation en régie d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction, doit être approuvée au préalable par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation du gouvernement du Canada, aucune dépense effectuée en régie n'est admissible à l'aide financière. De plus, les exigences suivantes doivent être respectées :

17.1 aucune dépense relative à la conception engagée avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada n'est admissible à l'aide financière.

17.2 aucune dépense relative aux travaux de construction engagée avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE** n'est admissible à l'aide financière.

Surveillance et contrôle de qualité

18. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

19. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

20. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

21. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

21.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

21.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables;

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

21.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

21.4 si le projet fait l'objet d'une réalisation en régie, en tout ou en partie, d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction et qu'une telle réalisation est approuvée au préalable par le gouvernement du Canada, la liste des employés municipaux directement affectés à cette réalisation visant les travaux prévus à l'Annexe A.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification;

21.5 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A si, au préalable, une telle dépense est approuvée par le gouvernement du Canada.

22. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, deux fois par année, en mai et en novembre, précédant la réception de sa déclaration finale, un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux et des coûts du projet.

25. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

26. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de six (6) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

27. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

28. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.

29. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

32. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

33. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 32.

34. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

35. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

Communications

36. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du FIMEAU.

Le **Bénéficiaire** n'est pas tenu à cette obligation s'il a déjà procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, avant la signature du protocole.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

38. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

39. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du FIMEAU.

41. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

43. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, un mandataire de ces derniers ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

47. Dans le cas où la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, les obligations prévues aux clauses 43 à 46 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

48. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ou au Code des valeurs et d'éthique du secteur public du Canada ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

De même, la contribution du gouvernement du Canada est conditionnelle à l'affectation, par le Parlement du Canada, des crédits nécessaires à son versement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le

remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

fimeau@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

greffier@ville.montreal.qc.ca

SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 29 octobre 2020
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant	Montréal	**No Dossier**	2029014
Désignation	Ville	**No organisme**	66023
Circ. élect. féd.	Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs	**No séquence fédéral**	56568
Circ. élect. prov.	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
MRC			

Programme	FIMEAU-2.1
Titre du projet	Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. ($)
No tronçon : 16426 rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 900 	☐	☐			☐	70	122 500
No tronçon : 16434 rue Clark, rue Henri-IV de Beaubien Ouest	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	109	138 975
No tronçon : 16435 rue Clark, rue Henri-IV de Beaubien Ouest	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	131	167 025
No tronçon : 16450 rue Alexandra, de Waverly à Jean-Talon Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	75	95 625
No tronçon : 16453 rue Alexandra, de Waverly à Jean-Talon Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	206	262 647
No tronçon : 16598 rue Chambord, de Carrières à Rosemont	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 450 	☐	☐			☐	164	184 500
No tronçon : 16681 avenue De Lorimier, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	295	376 125

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 16683 rue De Lorimier, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	328	418 200
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16970 10e Avenue, de Laurier Est à avenue Masson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	251	351 400
				Eaux usées ☐	675							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17387 rue Viau, de Sorbiers à Rosemont	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	333	324 675
				Eaux usées ☐	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17902 boulevard Saint-Joseph Ouest, de Hutchison à Parc	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	105	133 875
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17909 boulevard Saint-Joseph Est, de Saint-Dominique à De Bullion	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	140	178 500
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 18033 rue Garnier, de Saint-Joseph Est à Laurier Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	155	240 250
				Eaux usées ☐	750							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 18065 rue De Bienville, de Resther à Saint-Hubert	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	25	31 875
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 18068 rue Drolet, de Gilford à Villeneuve Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	120	153 000
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 18108 rue De La Roche, de Gilford à Saint-Joseph Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	135	172 125
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 18112 rue Cartier, de Gilford de Laurier Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	290	369 750
No tronçon : 18118 rue Messier, de Gilford à Laurier Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	240	306 000
No tronçon : 18150 rue Messier, de Mont-Royal Est à Gilford	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	325	414 375
No tronçon : 18162 rue Fullum, de Marie-Anne Est à Mont-Royal Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 525 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	200	240 000
No tronçon : 18176 avenue Mont-Royal Ouest, de Parc à Saint-Urbain	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	270	344 250
No tronçon : 18269 rue Rachel Ouest, de Esplanade à Clark	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	140	178 500
No tronçon : 18273 rue Rachel Est, de Berri à Saint-Hubert	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	65	82 875
No tronçon : 18274 rue Rachel Est, de Saint-Hubert à Saint-André	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	95	121 125
No tronçon : 18289 rue Messier, de Sherbrooke Est à Rachel Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	160	156 000

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 18394 rue Duluth Ouest, de Esplanade à Clark	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	110	99 000
				Eaux usées ☐	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 18424 rue Rivard, rue Duluth Est, avenue Rachel Est, rue	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	215	274 125
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 18426 avenue De Chateaubriand, de Duluth Est à Rachel Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	220	280 500
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 22892 avenue Pins Ouest, de Cedar à Redpath-Crescent	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	247	314 925
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 23094 boulevard René-Lévesque Ouest, de Montagne à Peel	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	102	178 500
				Eaux usées ☐	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 23184 rue Cathcart, de Robert-Bourassa à Union	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	70	89 250
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 31687 rue Jean-Talon Est, de De Normanville à Chambord	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	73	71 175
				Eaux usées ☐	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 31707 rue Hutchison, de Limite sud arrondissement à Saint-Zotique Ouest	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	304	387 600
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 31707 rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	54	94 500
				Eaux usées ☐	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 31821 chemin Côte-des-Neiges, de Remembrance à Limite nord arrondissement	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	387	348 300
				Eaux usées ☐	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 31918 chemin Remembrance, de Côte-des-Neiges à Remembrance	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	143	182 325
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 37286 rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	11	19 250
				Eaux usées ☐	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 37300 rue Saint-Zotique Ouest de Hutchison à Parc	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	22	28 050
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

Long. totale recommandée (m)	**6 385**
Aide totale recommandée ($)	**7 931 672 $**

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA) **9 914 591,00 $**

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec 3 965 836,00 $
Contribution du gouvernement du Canada 3 965 836,00 $

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 29 juin 2020	**Fin des travaux : 30 juin 2021**

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

N° de dossier : 2029014

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.



APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 NOV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du sous-volet 2.1 du
PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

Dossier n° 2029015

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____, et M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du FIMEAU à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :

2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2 Annexe B : Conditions particulières;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :

4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 1 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.

4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide de 80% aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**.

4.3.1 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

4.3.2 Si, en appliquant ce taux de 80%, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués ainsi que les frais d'audit externe engagés, sont réputés être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement des contributions gouvernementales

7. Les contributions des gouvernements du Québec et du Canada sont versées à la suite de l'approbation par la **MINISTRE** de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire**, suivant les clauses 8 et 9.

Dans le cas où le projet comporte une réduction de portée visée par la clause 11 ou comporte des dépenses en régie visées par la clause 17, cette approbation est donnée après que la **MINISTRE** ait obtenu du gouvernement du Canada la confirmation du versement de sa propre contribution.

8. La contribution du gouvernement du Canada est versée au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

9. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est supérieure à 100 000 $, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.

La contribution du gouvernement du Québec comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la

réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

10. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

11. Le **Bénéficiaire** avise la **MINISTRE** lorsqu'il décide de réduire la portée des travaux prévus à l'annexe A par l'abandon de tronçon(s) de conduites ou par la réduction significative de la longueur de tronçon(s).

Toute modification des travaux prévus à l'annexe A ou tout ajout de travaux à ceux prévus à l'annexe A n'est pas admissible à l'aide financière et est à la charge du **Bénéficiaire.**

Utilisation de l'aide financière

12. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

13. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable :

13.1. des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A;

13.2. des dépassements du coût maximal admissible (CMA) confirmé par la **MINISTRE** et associés aux travaux prévus à l'Annexe A;

13.3. des coûts associés à toute modification à la portée, à l'emplacement ou à l'échéancier des travaux prévus à l'Annexe A, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou à la suite de directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier;

13.4. des coûts associés à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se retrouvent sous des rubriques de type « contingences » ou « travaux divers non indiqués aux plans » ou « réserve budgétaire » ou « imprévus »;

13.5. des coûts associés aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions.

Sommes reçues d'un tiers

14. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

15. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats. De plus :

15.1 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de services professionnels avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada. L'octroi d'un

tel contrat, même conditionnellement à l'obtention d'une telle approbation ou d'une aide financière, rend la totalité du contrat non admissible à l'aide financière. Les dépenses associées à la réalisation des évaluations sur les changements climatiques ou celles relatives aux consultations autochtones ne sont toutefois pas assujetties à la présente clause;

15.2 le **Bénéficiaire** n'octroie aucun contrat de construction, de préachat ou d'achat d'équipement, avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rend la totalité du projet non admissible à l'aide financière.

15.3 pour être admissible, tout contrat octroyé de gré à gré, d'une valeur de 25 000 $ ou plus visant l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux, ou d'une valeur de 100 000 $ ou plus visant l'acquisition de services d'architecture ou d'ingénierie, doit être approuvé par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation préalable du gouvernement du Canada, aucune dépense relative à un tel contrat n'est admissible à l'aide financière.

16. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Réalisation des dépenses en régie

17. La réalisation en régie d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction, doit être approuvée au préalable par le gouvernement du Canada. En l'absence de l'approbation du gouvernement du Canada, aucune dépense effectuée en régie n'est admissible à l'aide financière. De plus, les exigences suivantes doivent être respectées :

17.1 aucune dépense relative à la conception engagée avant la date d'approbation du projet par le gouvernement du Canada n'est admissible à l'aide financière.

17.2 aucune dépense relative aux travaux de construction engagée avant la date de signature de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE** n'est admissible à l'aide financière.

Surveillance et contrôle de qualité

18. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

19. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

20. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/fonds-pour-linfrastructure-municipale-deau-fimeau/, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

21. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

21.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

21.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables;

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

21.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

21.4 si le projet fait l'objet d'une réalisation en régie, en tout ou en partie, d'études ou d'activités de conception des plans et devis ou de travaux de construction et qu'une telle réalisation est approuvée au préalable par le gouvernement du Canada, la liste des employés municipaux directement affectés à cette réalisation visant les travaux prévus à l'Annexe A.

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification;

21.5 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A si, au préalable, une telle dépense est approuvée par le gouvernement du Canada.

22. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, deux fois par année, en mai et en novembre, précédant la réception de sa déclaration finale, un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux et des coûts du projet.

25. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

26. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de six (6) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

27. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

28. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.

29. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

32. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

33. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 32.

34. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

35. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

Communications

36. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du FIMEAU.

Le **Bénéficiaire** n'est pas tenu à cette obligation s'il a déjà procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, avant la signature du protocole.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

38. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

39. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du FIMEAU.

41. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

43. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

46. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, un mandataire de ces derniers ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

47. Dans le cas où la contribution du gouvernement du Québec est de 100 000 $ ou moins, les obligations prévues aux clauses 43 à 46 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

48. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ou au Code des valeurs et d'éthique du secteur public du Canada ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

De même, la contribution du gouvernement du Canada est conditionnelle à l'affectation, par le Parlement du Canada, des crédits nécessaires à son versement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le

remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

fimeau@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

greffier@ville.montreal.qc.ca

SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 29 octobre 2020
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant	Montréal	**No Dossier**	2029015
Désignation	Ville	**No organisme**	66023
Circ. élect. féd.	Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs	**No séquence fédéral**	56569
Circ. élect. prov.	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
MRC			

Programme	FIMEAU-2.1
Titre du projet	Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. ($)
No tronçon : 14726 rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	110	140 250
No tronçon : 14727 rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	375	478 125
No tronçon : 14791 rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	28	35 700
No tronçon : 14801 rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	26	33 150
No tronçon : 14804 rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	92	117 300
No tronçon : 14805 rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	150	191 250
No tronçon : 14806 rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600 	☐	☐			☐	350	446 250

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 14933 rue Notre-Dame Est, de Aird à Saint-Clément	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	81	103 275
No tronçon : 14998 rue Notre-Dame Est, de Aird à Saint-Clément	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	259	330 225
No tronçon : 15027 rue Leclaire, de Adam à Notre-Dame Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	307	391 425
No tronçon : 15628 rue Pierre-Tétreault, de De Teck à Sherbrooke Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	235	299 625
No tronçon : 16421 avenue de l'Esplanade, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 300 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	327	294 300
No tronçon : 16423 avenue de l'Esplanade, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 300 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	78	70 200
No tronçon : 16431 rue Beaubien Ouest, de Saint-Urbain à Saint-Laurent	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	167	212 925
No tronçon : 16589 rue Bélanger, de Christophe-Colomb à Chambord	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	198	252 450
No tronçon : 16593 rue De Normanville, de Bellechasse à Beaubien Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable Eaux usées ☐ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐		☐	☐			☐	243	309 825

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 16607 rue Bélanger, de Christophe-Colomb à Chambord	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	106	135 150
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16608 rue Chambord, de Bélanger à Jean-Talon Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	365	465 375
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16968 8e Avenue, de Laurier Est à Masson	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	259	330 225
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17053 5e Avenue, de Dandurand à Holt	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	227	289 425
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17055 7e Avenue, de Dandurand à Holt	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	203	258 825
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17060 7e Avenue, de Holt à Rosemont	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	184	234 600
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17336 30e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	78	120 900
				Eaux usées ☐	750							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17361 30e Avenue, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	365	565 750
				Eaux usées ☐	750							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17365 25e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	336	428 400
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 17366 26e Avenue, de Saint-Zotique Est à rue Bélanger	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	291	371 025
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 21856 boulevard de l'Acadie, de Jarry Ouest à Crémazie Ouest	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	265	463 750
				Eaux usées ☐	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 25036 avenue Coolbrook, de Côte-Saint-Luc à Snowdon	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	390	497 247
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 27725 rue Somerset, de Keller à Barnes	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	78	70 200
				Eaux usées ☐	250							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 34858 rue Notre-Dame Est, de Alphonse-D.-Roy à Bourbonnière	☐	Réhab.	2020-02-01	Eau potable		☐	☐			☐	47	59 925
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

Long. totale recommandée (m)	**6 220**
Aide totale recommandée ($)	**7 997 072 $**

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA) **9 996 341,00 $**

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec 3 998 536,00 $
Contribution du gouvernement du Canada 3 998 536,00 $

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 29 juin 2020	**Fin des travaux : 30 juin 2021**

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

N° de dossier : 2029015

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 16662 rue Chabot, de Bellechasse à Beaubien Est	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	320	408 000
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16664 rue Chabot, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	273	348 075
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16717 avenue Érables, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	324	413 100
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16939 avenue Laurier Est, de Saint-Michel à 12e Avenue	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	67	103 850
				Eaux usées ☐	750							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17013 boulevard Saint-Michel, de Masson à Dandurand	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	276	351 900
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17037 15e Avenue, de Dandurand à Rosemont	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	281	358 275
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17076 boulevard Rosemont, de 14e Avenue à 15e Avenue	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	79	100 725
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17077 boulevard Rosemont, de 5e Avenue à 16e Avenue	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	75	95 625
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 17264 boulevard Rosemont, de 26e Avenue à 29e Avenue	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	183	233 325
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant	Montréal	**No Dossier**	2029016
Désignation	Ville	**No organisme**	66023
Circ. élect. féd.	Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs	**No séquence fédéral**	56570
Circ. élect. prov.	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
MRC			

Programme	FIMEAU-2.1
Titre du projet	Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. ($)
No tronçon : 16423 rue Waverly, de Beaubien Ouest à Limite nord	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	73	65 700
				Eaux usées ☐	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16462 rue Saint-Dominique, de Dante à Mozart Est	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	171	218 025
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16472 rue Bélanger, de Saint-Laurent à De Gaspé	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	204	260 100
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16473 rue Bélanger, de De Gaspé à Alma	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	74	94 350
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16476 rue Saint-Dominique, de Saint-Zotique Est à Dante	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	184	234 600
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16603 rue Beaubien Est, de Chambord à De Lanaudière	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	91	116 025
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 16661 rue Chabot, de Rosemont à Bellechasse	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	167	212 925
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 17268 boulevard Rosemont, de 24e Avenue à 26e Avenue	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	167	212 925
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 17371 31e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	403	392 925
				Eaux usées ☐	375							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 17385 rue Viau, de Sherbrooke Est à Sorbiers	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	317	404 173
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 37018 avenue De Lorimier, de Dandurand à Holt	☐	Réhab.	2021-01-01	Eau potable		☐	☐			☐	49	62 475
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							

	Long. totale recommandée (m)	**3 778**
	Aide totale recommandée ($)	**4 687 098 $**

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA) **5 858 874,00 $**

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec 2 343 549,00 $
Contribution du gouvernement du Canada 2 343 549,00 $

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 1er mai 2021	**Fin des travaux : 30 juin 2021**

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

N° de dossier : 2029016

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1204962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue publique afin de relier la rue des Bassins à la rue William, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé sis au 1990 rue William, dans l'arrondissement du Sud - Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0240-02. N/Mandat 18-0307

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 1990, rue William, dans l'arrondissement du Sud - Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 182,8 m²;

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3. d'autoriser une dépense de 1 730 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour permettre cette acquisition;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-25 15:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204962002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue publique afin de relier la rue des Bassins à la rue William, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé sis au 1990 rue William, dans l'arrondissement du Sud - Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0240-02. N/Mandat 18-0307

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le « SUM ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir un immeuble connu comme étant une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de désenclaver un secteur de l'arrondissement du Sud-Ouest par le bouclage de la rue des Bassins (anciennement rue Basin) à la rue William, conformément aux normes et exigences du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette acquisition permettra également de désenclaver le secteur, en lien avec la mise en œuvre de projets de copropriétés et de coopératives d'habitation.
Le propriétaire actuel de l'immeuble concerné, 2014-2092 Québec inc. (le « Propriétaire »), a été approché par le SGPI. Plusieurs tentatives de négociations ont été entreprises, soit pour une acquisition de gré à gré, une location de terrain, la création d'une servitude de passage d'utilités publiques ou encore un échange de terrains. Ces approches n'ont malheureusement pas donné de résultats. Étant donné que les négociations n'ont permis de compléter cette acquisition, l'expropriation demeure l'option retenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à décréter l'acquisition d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 1990, rue William, dans l'arrondissement du Sud - Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec, d'une superficie de 182,8 m² (l' « Immeuble »), par voie d'expropriation ou par tout autre moyen considérant l'impossibilité de s'entendre de gré à gré avec le Propriétaire. Cet immeuble est requis pour réaliser le projet de relier la rue des Bassins à la rue William. L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation.
L'Immeuble est représenté sur le plan joint et réalisé par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 15 juillet 2020, sous le numéro 634 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de décréter l'expropriation de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· Cette acquisition permettra de désenclaver le secteur par la création d'un passage qui reliera la rue des Bassins à la rue William.

· La création de ce lien permettra de répondre aux normes des exigences du Service de sécurité incendie de Montréal.

· Il a été impossible de négocier de gré à gré avec le Propriétaire un prix dans les limites acceptables pour la Ville.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la division des analyses immobilières du SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 1 730 000 $, en date du 7 octobre 2020, plus les taxes applicables. L'estimation du coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation comprend, le cas échéant, le coût d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts et frais d'experts. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par le décret d'expropriation seront imputés au SUM, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

La valeur de l'Immeuble au rôle foncier 2020-2023 est de 718 000 $.

Cette acquisition au montant de 1816 283,75 $, net de ristournes, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-039.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 (projet 40139).

Projet	2020	2021	2022	ultérieur	total
Projet 40139 - PPU Griffintown	0	1816	0	0	1816

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de l'Immeuble permettra de relier les rues des Bassins et William, le tout afin de permettre de désenclaver ce secteur et d'améliorer la circulation des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra l'acquisition de l'Immeuble, le désenclavement du secteur, le respect des normes et exigences du Service de sécurité incendie de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décret d'expropriation: décembre 2020
Procédures d'expropriation et prise de possession de l'Immeuble: 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LOISELLE
Conseillière en immobilier

Tél : 438-992-4670

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-13

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Télécop. :		**Télécop. :**	514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-25

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 1 573 209
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	LE SUD-OUEST

Ce bien-fonds faisant l'objet d'une expropriation pour fins de rue, situé au nord-ouest de la rue des Bassins et au sud-est de la rue William entre la rue Canning et la rue des Seigneurs, est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan B-130 SAINT-ANNE préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 15 juillet 2020 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1 .- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT NEUF (1 573 209 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-est, par le lot 2 091 726, faisant partie de la rue des Bassins;
- Vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 1 573 209;

/2

- Vers le nord-ouest, par le lot 1 573 904, faisant partie de la rue William;
- Vers le nord-est, par le lot 5 467 590, faisant partie du PC-34316;

MESURANT :

- Le long de la ligne sud-est, dix mètres et six centièmes (10,06 m.);
- Le long de la ligne sud-ouest, dix-sept mètres et soixante-quatre centièmes (17,64 m.);
- Le long de la ligne nord-ouest, neuf mètres et soixante centièmes (9,60 m.);
- Le long de la ligne nord-est, vingt mètres et vingt centièmes (20,20 m.);

CONTENANT :

en superficie cent quatre-vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (182,8 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le 15 juillet 2020 sous le numéro 634 de mes minutes au dossier 23179 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

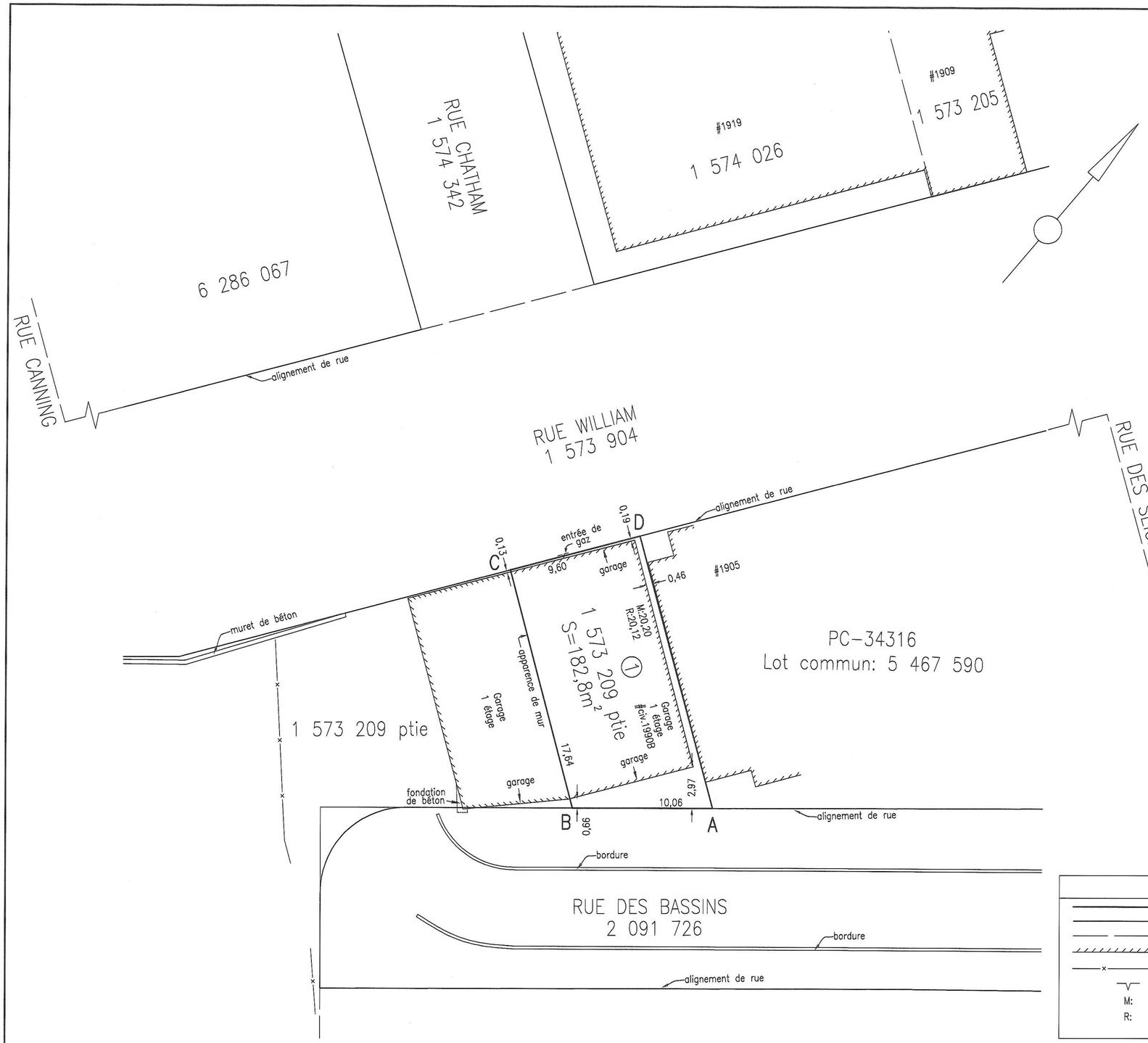
Dossier : 23179
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2020-08-31
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

AP26531



LÉGENDE

———	: limite du bien-fonds
———	: emprise de rue
— — —	: limite de lot bornant
//////	: bâtiment
—×—×—	: clôture
⌐¬	: entrée de gaz
M:	: mesure constatée
R:	: mesure au cadastre du Québec

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 573 209

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de la
RUE DES BASSINS
et au sud-est de la
RUE WILLIAM
entre la
RUE CANNING
et la
RUE DES SEIGNEURS

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE RUE

NOTES: 1- Le levé terrain a été effectué le 30 juin 2020.
2- Le bien-fonds faisant l'objet d'une expropriation est identifié par les lettres ABCDA (article 1).
3- Le lot 1 573 209 est la propriété de «9014-2092 QUEBEC INC.» en vertu de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 13 916 175.
4- Le lot 1 573 209 devra faire l'objet d'une correction cadastrale.
5- Système de référence utilisé: SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 15 juillet 2020

Préparé par: GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 634

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7670 (31H05-010-3835) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23179 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Le Sud-Ouest

PLAN Nº B-130 SAINTE-ANNE

23179D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue publique afin de relier la rue des Bassins à la rue William, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé sis au 1990 rue William, dans l'arrondissement du Sud - Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0240-02. N/Mandat 18-0307

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
Avocate
Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Division Droit fiscal, évaluation et transaction financière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue publique afin de relier la rue des Bassins à la rue William, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé sis au 1990 rue William, dans l'arrondissement du Sud - Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0240-02. N/Mandat 18-0307

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1204962002 -certification de fonds modifiée.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1204501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Cours de Brésoles inc., autrefois connu sous la dénomination sociale 9341-9557 Québec inc., un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2021, à titre gratuit, pour réaliser son obligation de construire, stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 207 619 concernant les immeubles sis aux 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest et aux 51 et 53, rue de Brésoles, arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0272-04

Il est recommandé

- d'accorder un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2021, à Cours de Brésoles inc., pour réaliser notamment son obligation de construction des fondations du bâtiment portant les numéros civiques 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest dans l'arrondissement Ville-Marie, avec toutes les autres obligations prévues à l'acte intervenu devant M^{e} Mario Viglione, notaire, le 29 juin 2017 sous le numéro 11 719 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 juillet 2017, sous le numéro 23 207 619.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-25 16:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204501003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Cours de Brésoles inc., autrefois connu sous la dénomination sociale 9341-9557 Québec inc., un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2021, à titre gratuit, pour réaliser son obligation de construire, stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 207 619 concernant les immeubles sis aux 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest et aux 51 et 53, rue de Brésoles, arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0272-04

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a vendu deux (2) immeubles par appel public de soumissions dans un secteur névralgique du Vieux Montréal. Un seul soumissionnaire a déposé sa soumission. C'est ainsi que la vente de la Ville de Montréal à la société 9341-9557 Québec inc., aujourd'hui connu sous le nom de Cours de Brésoles inc. (l'« Acquéreur »), a été faite par acte intervenu devant M^{e} Mario Viglione, notaire, le 29 juin 2017 sous le numéro 11 719 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 juillet 2017, sous le numéro 23 207 619 ci-après nommé l'« Acte de vente ». Le premier immeuble est connu comme étant le lot 1 181 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec les bâtisses portant les numéros 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest (l'Immeuble 1). Le deuxième immeuble est connu comme étant le lot 1 181 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec les bâtisses portant les numéros 51 et 53, rue de Brésoles (l'Immeuble 2), ci-après (les « Immeubles »). Les lots précités sont aujourd'hui réunis pour former le lot 6 192 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Aux termes de l'Acte de vente, l'Acquéreur s'engageait à réaliser :

- La construction d'un bâtiment à partir de l'Immeuble 1, en restaurant la structure restante incluant la façade; et
- La réparation, la réfection et la restauration de l'Immeuble 2.

La valeur des travaux apparaissant au permis devait être d'au moins 5 M$. Une fois les travaux réalisés, cet investissement devait être confirmé par un certificat d'architecte. Les travaux sur les Immeubles devaient être complétés dans un délai de 42 mois, soit au plus tard le 29 décembre 2020. Afin de garantir l'accomplissement de son obligation de construire, l'Acquéreur a consenti un droit de résolution en faveur de la Ville.

Or, le 9 septembre 2020, dans le cadre du suivi des obligations, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a transmis à l'Acquéreur un avis lui demandant l'avancement de réalisation de son obligation de construire les Immeubles. Le 11 septembre 2020, l'Acquéreur a transmis une lettre à la Ville énonçant les travaux exécutés à ce jour et demandant un délai additionnel soit jusqu'au 29 décembre 2021.

Les motifs de cette demande de délais sont justifiés au fait que l'Acquéreur a dû reporter les travaux de construction de l'Immeuble 1 car des travaux non prévus et urgents étaient requis afin de stabiliser, en front sur la rue Notre-Dame un mur mitoyen qui menaçait de s'effondrer. Malgré tout, la construction de l'Immeuble 2 s'est poursuivi et est en cours. L'Acquéreur mentionne qu'il a respecté son obligation d'investir 5 M$ dans la construction des Immeubles, tel qu'attesté par le certificat d'architecte.

Le présent sommaire a pour but de demander aux autorités municipales d'accorder à l'Acquéreur une prolongation du délai de construction d'une année, soit jusqu'au 29 décembre 2021, lui permettant ainsi de respecter les obligations prévues à l'Acte de vente relatives à la construction des fondations de l'Immeuble 1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0758 - 13 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9341-9554 Québec inc. deux immeubles contigus situés au 22-26, rue Notre-Dame Ouest et au 51-53, rue de Brésoles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 375 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le SGPI recommande d'accorder à l'Acquéreur un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2021, pour réaliser notamment son obligation de construire les fondations de l'Immeuble 1 ainsi que toutes les autres obligations prévues à l'Acte de vente..

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver le délai supplémentaire pour la construction des Immeubles considérant les points suivants :

- qu'il y a eu arrêt des travaux de construction de l'Immeuble 1 afin de permettre les travaux de réparation du mur mitoyen du côté ouest qui menaçait de s'effondrer;
- que l'Acquéreur a obtenu toutes les autorisations requises, le permis ayant été émis en 2018;
- qu'un certificat d'architecte démontre un investissement de l'ordre de 5 M$ exigé dans l'Acte de vente;
- que les obligations de la construction de l'Immeuble 2 ont été respectées;
- qu'il y a une bonne collaboration avec l'Acquéreur;
- que la clause résolutoire vient à échéance le 29 juin 2022, soit 6 mois après la prolongation du délai de construction permettant ainsi à la Ville d'exercer son recours prévue en vertu de la clause résolutoire;

En conséquence et en tenant compte que l'Arrondissement concerné est favorable à ce projet, il y a lieu que les autorités municipales approuve la prolongation du délai de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de restauration des Immeubles met en valeur ces bâtiments à caractère patrimoniaux du Vieux Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'accorder une prolongation du délai de construire, le projet de construction pourrait être compromis. Effectivement, l'Acquéreur ne veut pas poursuivre les travaux ne sachant pas si la Ville exercerait ses recours prévus à la clause résolutoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 29 juin 2021, le SGPI devra faire un suivi des obligations de construire auprès de l'Acquéreur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis LEFEBVRE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-16

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-25

VENTE

NV 0830

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, ce vingt-neuf juin.
(2017-06-29)

NO: 11 719

DEVANT M^e^ Mario VIGLIONE, notaire, exerçant à Montréal, Province de Québec.

COMPARAISSENT

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **M^e^ Yves SAINDON**, avocat, dûment autorisé aux présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et les résolutions suivantes:

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM17 0758, adoptée par le conseil municipal à sa séance du treize (13) juin deux mille dix-sept (2017);

copies certifiées desdites résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

9341-9554 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), dûment immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1171869408, ayant son siège social à 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 1003, en la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Léonard), Province de Québec, H1S 3E8, représentée par **Alberto (Albert) BERNARDI**, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) juin deux mille dix-sept (2017), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur ci-après collectivement nommés les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, les immeubles dont les désignations suivent:

DÉSIGNATION I

UN EMPLACEMENT ayant front sur la rue Notre-Dame Ouest, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (1 181 218)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AVEC toutes les bâtisses dessus construites, notamment celle portant les numéros civiques **22 et 26, rue Notre-Dame Ouest, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1S6**.

SUJET à une servitude de tolérance d'empiètement créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **10 165 754**.

SUJET à une servitude de tolérance d'empiètement créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **12 247 289**.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 1** »

DÉSIGNATION II

UN EMPLACEMENT ayant front sur la rue de Brésoles, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT (1 181 220)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AVEC toutes les bâtisses dessus construites, notamment celle portant les numéros civiques **51 et 53, rue de Brésoles, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1V7**.

SUJET à ce qui suit :

- une permission pour gicleurs automatiques créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **1 730 792**;

- une servitude de vue, d'air, de lumière et de droit de mitoyenneté créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **1 629 724**; et

- une servitude de vue créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 678 561**.

Ci-après nommé l' **« Immeuble 2 »**

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 étant collectivement nommés les « **Immeubles** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire des Immeubles pour les avoir acquis aux termes des actes suivants:

(i) **AVIS D'EXPROPRIATION** par la VILLE DE MONTRÉAL à Harold ROSEN, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **15 036 658**; et

(ii) **AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ** par la VILLE DE MONTRÉAL à Harold ROSEN, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **15 337 386**.

FERMETURE

La Ville déclare que les Immeubles ont été fermés et retirés de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol des Immeubles (les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur les Immeubles faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur les achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur les Immeubles le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement aux Immeubles.

POSSESSION ET OCCUPATION

L'Acquéreur devient propriétaire des Immeubles à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

La Ville déclare:

1. Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3).

2. Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre les Immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sujets aux servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction.

2. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur les Immeubles ainsi que toute destination qu'il entend leur donner sont conformes aux lois et règlement en vigueur.

3. À assumer, à compter de la date des présentes, le paiement de toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées à l'égard des Immeubles.

4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation des Immeubles du fait que les Immeubles auraient été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

5. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville.

OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE

(a) L'Acquéreur s'engage à réaliser, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, un projet de transformation et/ou de construction sur les Immeubles comprenant notamment :

- La construction d'un bâtiment à partir du bâtiment portant les numéros civiques 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1S6 en restaurant la structure restante incluant la façade; et

- La réparation, la réfection et la restauration du bâtiment portant les numéros civiques 51 et 53, rue de Brésoles, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1V7;

La valeur totale des travaux apparaissant au(x) permis devra être d'**au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $)** (matériaux installés et main-d'œuvre)**.** Une fois les travaux réalisés, cet investissement de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) devra être confirmé par un certificat d'architecte remis à la Ville, le tout à sa satisfaction.

Les travaux sur les Immeubles devront être complétés dans un délai de **QUARANTE-DEUX (42) mois à compter** de la date des présentes.

(b) L'Acquéreur s'engage à respecter la règlementation en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du projet de transformation et/ou de construction;
(c) L'Acquéreur déclare avoir pris connaissance des orientations contenues dans l' « Énoncé patrimonial » les « Orientations de conservation », les « Orientations additionnelles du ministère de la Culture et dans les Communications » et du document intitulé « Interventions archéologiques », et s'engage à les respecter.

DROIT DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DU VENDEUR

Les obligations et engagements de l'Acquéreur découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE** seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, demandera la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et l'Acquéreur s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire des Immeubles libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés par l'Acquéreur pour l'achat des Immeubles, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur les Immeubles, à titre de dommages et intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

Pourvu que l'Acquéreur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution prévu au titre précèdent dès que:

(a) l'Acquéreur aura obtenu l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications ainsi que tout permis requis pour la réalisation de son projet sur les Immeubles. La valeur minimale des travaux apparaissant au(x) permis devra correspondre au montant indiqué au titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE**, le tout, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

(b) l'Acquéreur aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement émise par une institution financiers canadienne reconnue à l'égard de l'Immeuble 1 ou de l'Immeuble 2 en fonction de l'immeuble à l'égard duquel il désire obtenir une mainlevée;

(c) l'Acquéreur aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville;

(d) l'Acquéreur aura fourni à la Ville une lettre de garantie bancaire, telle que décrite ci-dessous, laquelle sera remise à la Ville lors de la demande de la première mainlevée, le cas échéant;

(e) l'Acquéreur aura finalisé les travaux de construction des fondations du bâtiment à être construit à partir du bâtiment portant les numéros civiques 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1S6, lesdites fondations devant être complétées jusqu'à la hauteur du niveau de la rue Notre-Dame;

(f) l'Acquéreur aura investi dans le bâtiment portant les numéros civiques 51 et 53, rue de Brésoles, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1V7 pour des travaux de réparation, d'amélioration, de réfection ou de construction, une somme totalisant **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00 $)** (matériaux installés et main-d'œuvre), et ce, tel que confirmé par un certificat d'architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, soumis par l'Acquéreur avec sa demande de mainlevée;

Si, pour le projet, il y a un remembrement cadastral des Immeubles en un seul lot:

La mainlevée sera accordée par la Ville uniquement lorsque toutes les conditions détaillées ci-haut auront été réalisées. Aucune mainlevée par phase ou partielle ne pourra être accordée.

Si, pour le projet, les deux lots sont conservés:

La mainlevée pour l'Immeuble 1 sera accordée par la Ville uniquement lorsque les conditions (a), (b), (c), (d) et (e) détaillées ci-haut auront été réalisées.

La mainlevée pour l'Immeuble 2 sera accordée par la Ville uniquement lorsque les conditions (a), (b), (c), (d) et (f) détaillées ci-haut auront été réalisées.

Lettre de garantie bancaire

Afin de garantir les obligations et les engagements de l'Acquéreur contenus au titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE**, l'Acquéreur devra remettre à la Ville, avant sa demande de mainlevée ou lors de la première demande de mainlevée si deux (2) lots sont conservés, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec d'un montant de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $)**, valable pour une année, renouvelable et encaissable sur le territoire de l'Île de Montréal et acceptable à la Ville.

Sans préjudice à ses autres recours, cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, en cas de non-respect d'une ou des obligations prévue(s) au titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE** ou si l'Acquéreur fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours avant son échéance, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville .

Libération de la lettre de garantie bancaire

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire lorsque l'Acquéreur lui aura remis:

(a) Un rapport, à la satisfaction de la Ville, préparé par un architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, attestant qu'une somme minimale de **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $)** a été investie dans les Immeubles;

(b) Une lettre du Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie mentionnant que les éléments énumérés aux paragraphes (b) et (c) du titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE** ont été respectés.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à l'Acquéreur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 375 000,00 $)** dont CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000, 00 $) ont été reçus avant ce jour et UN MILLION DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 235 000,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu en date des présentes de l'Acquéreur, dont quittance finale.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants:

T.P.S.: 121364749RT 0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants:

TPS: **765209895RT0001**
TVQ: **1223842352TQ0001**

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en conformité avec le formulaire de soumission signé par l'Acquéreur en date du vingt-deux (22) juin deux mille seize (2016) et le Cahier d'appel public de soumissions no. 31H12-005-0272-04-APS1.

Sauf incompatibilité, les Parties confirment les ententes et les obligations qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation des Immeubles.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur fait élection de domicile au numéro 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 1003, à Montréal (arrondissement de Saint-Léonard), Province de Québec, H1S 3E8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES.*

Les Parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

1. Le nom et adresse du siège social du cédant sont les suivants:

   VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

2. Le nom et adresse du siège social du cédant sont les suivants:

   9341-9554 QUÉBEC INC., 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 1003, en la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Léonard), Province de Québec, H1S 3E8;

3. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble: **Montréal**;

4. Montant de la contrepartie pour l'Immeuble 1 est de : **HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (896 995,00 $)**;

   Montant de la contrepartie pour l'Immeuble 2 est de : **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ DOLLARS (478 005,00 $)**;

5. Montant de la base d'imposition pour l'Immeuble 1 est de : **UN MILLION QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENTS DOLLARS (1 402 900,00 $)**;

   Montant de la base d'imposition pour l'Immeuble 2 est de : **SEPT CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (717 600,00 $)** ;

6. Montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de : **VINGT-SIX MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (26 072,50 $)**;

   Montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de : **DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (10 952,00 $)**;

7. Exonération: NIL;

8. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ audit lieu de Montréal, sous le numéro **ONZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (11 719)** des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

(SIGNÉ) **VILLE DE MONTRÉAL**

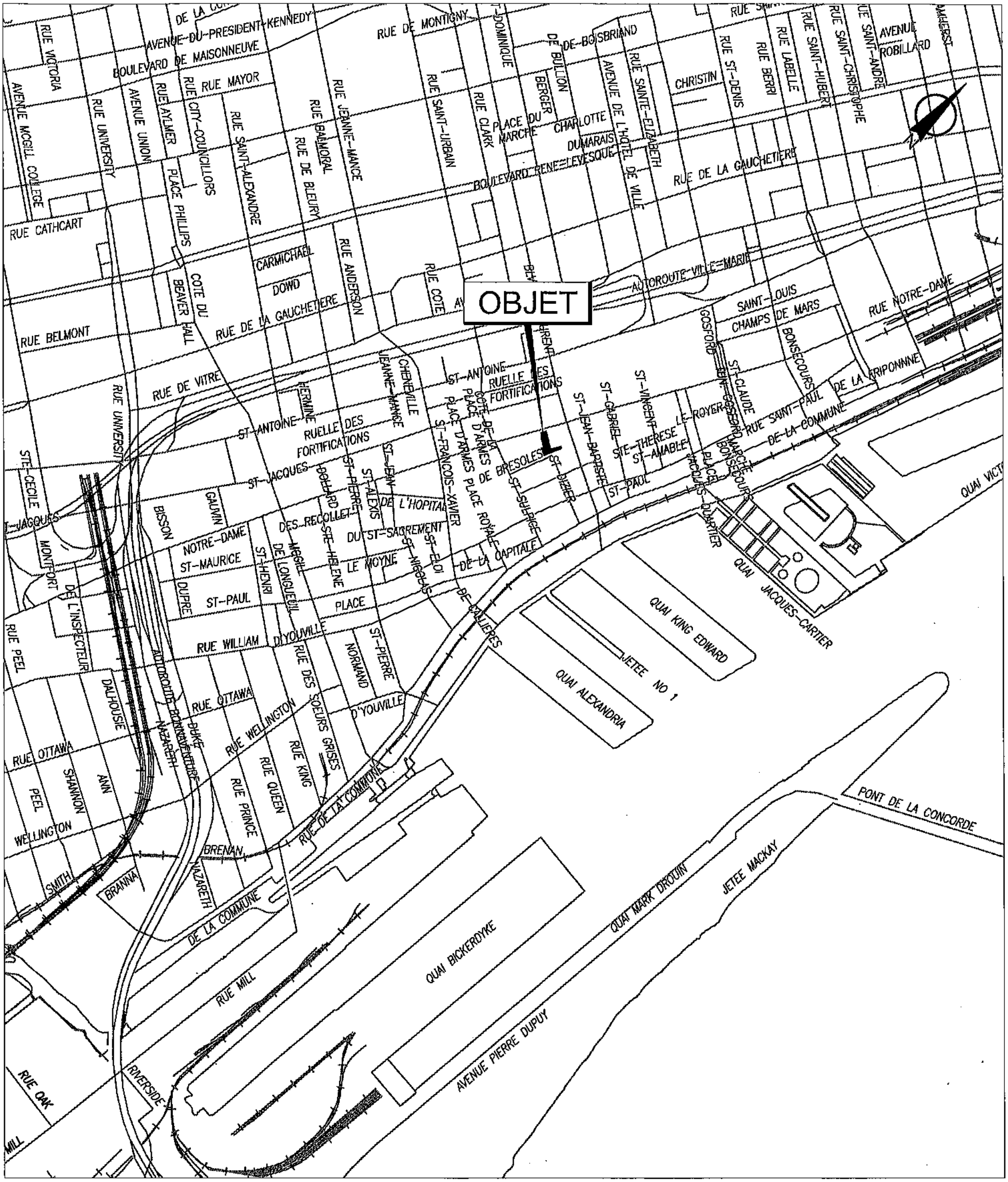
Par: **M^e^ Yves SAINDON**

(SIGNÉ) **9341-9554 QUÉBEC INC.**

Par: **Alberto (Albert) BERNARDI**, Président

(SIGNÉ) **M^e^ Mario VIGLIONE, notaire.**

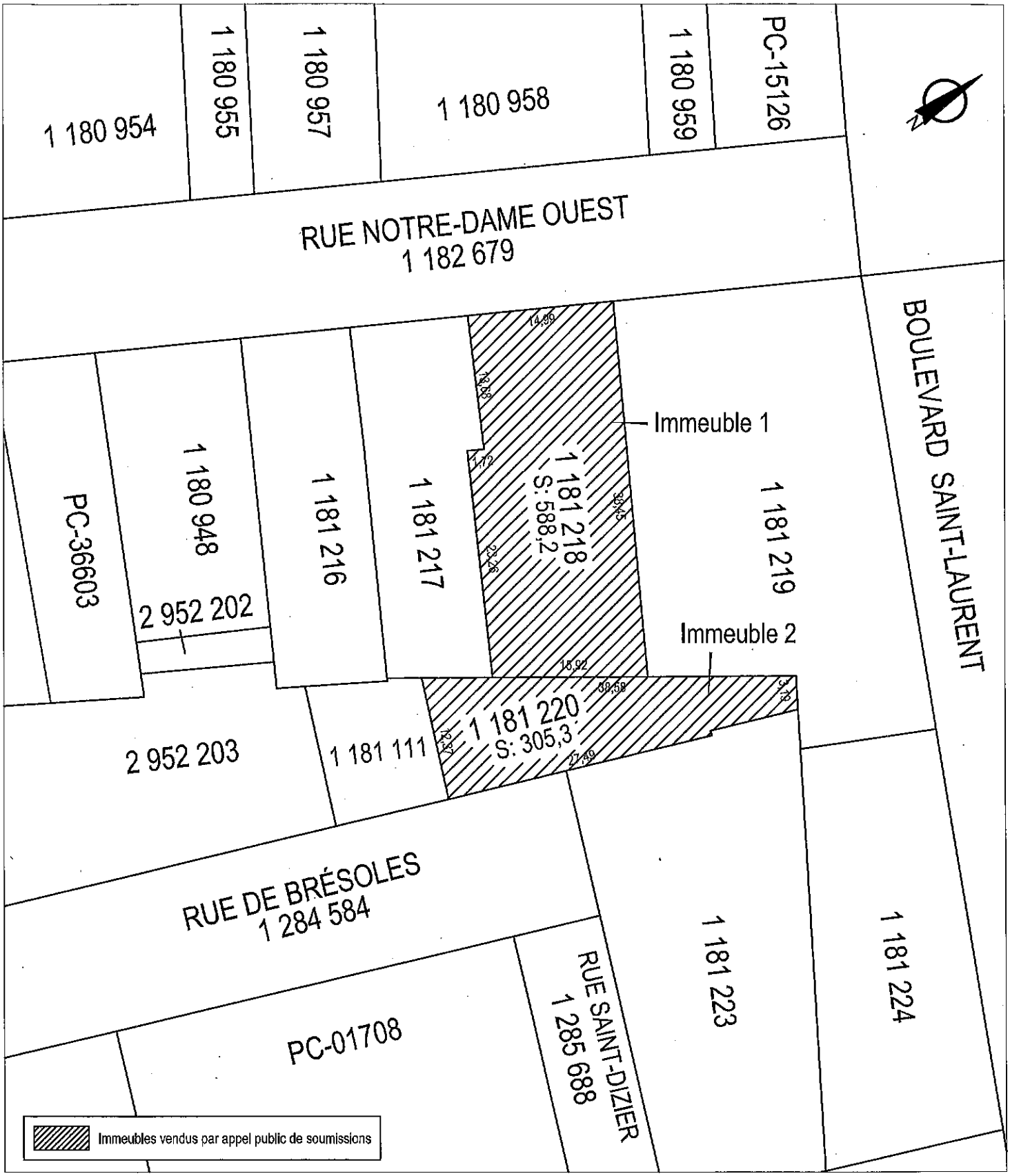
Copie certifiée conforme



Plan A : Plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0272-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 17-01-12

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0272-04
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 23-02-16

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0272-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 05-02-14

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des transactions
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514 872-2149
Télécopieur : 514 872-8350
Catherine.lefort@montreal.ca

PAR COURRIEL

Le 9 septembre 2020

Monsieur Alberto Bernardi, président
9341-9554 Québec inc.
6455, rue Jean-Talon Est, bureau 1003
Montréal (Québec) H1S 3E8

abernardi@blenda.ca

N/Réf. : 31H12-005-0272-04 / Mandat 20-0309-T

OBJET : Deux Immeubles situés au 22-26 Notre-Dame et 51-53 rue de Brésoles
Lots : 1 181 218 et 1 181 220 aujourd'hui étant le lot 6 192 597 du cadastre du Québec
Arrondissement de Ville-Marie

Monsieur,

Nous vous prions de vous référer au titre « Obligations de transformer et/ou de construire », de l'acte de vente intervenu le 29 juin 2017 devant Me Mario Viglione, notaire, sous le numéro 11 719 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 207 619.

Après vérification, nous avons constaté que le projet prévu à l'acte de vente est arrêté. **À cet effet, nous aimerions vous aviser que vous serez en défaut advenant le cas où les travaux de construction ne seraient pas complétés au 29 décembre 2020.**

En conséquence, il serait requis que vous nous soumettiez un échéancier des travaux qui vous permettront de remplir vos obligations.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Catherine Lefort
Chargé de soutien technique en immobilier

CL/ns

p. j. Plans B et C

COURS DE BRÉSOLES INC.

PAR COURRIEL

Le 11 septembre 2020

Madame Catherine Lefort
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des transactions
30, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Catherine.lefort@montreal.ca

OBJET : **Deux Immeubles situés au 22-26 Notre-Dame Ouest et 51-53 rue de Brésoles**
Lots : 1 181 218 et 1 181 220 aujourd'hui étant le lot 6 192 597 du cadastre du Québec
Arrondissement Ville-Marie

Madame,

En réponse à votre lettre que nous venons de recevoir et conformément au message téléphonique que vous a laissé notre architecte Franco Ruccolo mercredi après-midi et votre conversation téléphonique subséquente, nous vous demandons de communiquer avec messieurs Francis Lefebvre (514-872-0544) architecte à l'émission des Permis de construire à l'arrondissement Ville-Marie et André Girard (514-872-2504) inspecteur de l'arrondissement Ville-Marie. Vos collègues sont parfaitement informés des justifications des retards; notamment l'instabilité dans le mur mitoyen ouest observé vers le 8 novembre 2019 ainsi que la pandémie du covid-19, de la fermeture par le gouvernement du Québec des chantiers de construction et de retards occasionnés par la réouverture des chantiers tout en respectant les mesures de distanciation.

Le 8 novembre 2019 s'est manifestée une instabilité du mur mitoyen ouest. À la suite du danger que cette situation représentait pour les occupants du 30-34 Notre-Dame Ouest, le service d'incendie de la Ville de Montréal et la CNESST ont évacué le bâtiment concerné et fermé notre chantier pour la partie sur l'ancien lot 1 181 218.

6455, rue Jean-Talon Est Suite 1003, Saint-Léonard, Québec H1S 3E8
Tel: 514-255-7788 Fax: 514-255-9731

Nos travaux pour cette partie de notre projet ne peuvent reprendre que suite à la réparation et/ou reconstruction du mur mitoyen.

La valeur des coûts impliqués pour la reprise de ce mur est importante et ces travaux devaient nécessairement faire l'objet d'un permis de construction émis par la Ville de Montréal. Une demande pour permis a été présentée le 20 avril 2020 et un permis a été délivré le 4 août 2020. Ces travaux qui sont sous la responsabilité de notre voisin ont débuté vers le 20 août et l'entrepreneur nous informe que les travaux affectant notre projet devront être terminés vers la fin de décembre 2020. Nous allons à ce moment être en mesure de reprendre nos travaux pour cette partie du projet.

Vos collègues pourront également vous confirmer l'excellente collaboration dont chacun a fait preuve tout au long de l'avancement de ce dossier et en particulier depuis le début du chantier de construction. Ils savent depuis plusieurs mois que les travaux ne seront pas complétés pour le 29 décembre 2020. Nous leur avons demandé de transmettre cette constatation à qui de droit à la Ville de Montréal et de nous indiquer si d'autres démarches étaient requises de notre part. La crise du Covid-19, ayant également affecté l'efficacité des communications internes à la Ville de Montréal, est probablement responsable du fait que vous n'ayez pas encore été mise au courant de l'avancement de ce chantier et des délais supplémentaires requis par des forces majeures (hors du contrôle de quiconque).

Pour votre information, nous n'avons jamais arrêté les travaux sur ce projet. Nous avons continué à exécuter tout ce qui était possible tout en respectant les consignes du Service Incendie de la Ville de Montréal et de la CNESST. Pour le bâtiment sur la rue De Brésoles, nous avons complété la structure de béton du 5^{e} étage et nous devrions compléter la dalle structurale du toit principal pour la fin de la semaine prochaine pour le bâtiment avant sur Notre-Dame, nous avons complété tous les travaux préparatoires et la quasi-totalité du sous-œuvre du mur mitoyen est.

Bien que nous subissons un retard sur l'échéancier, nous vous confirmons que nous respectons largement la deuxième obligation relativement au montant des travaux investis d'un minimum de cinq millions de dollars (5 000 000$). En effet, nous avons jusqu'à ce jour déjà investi au-delà de cinq millions de dollars (5 000 000$), et comptons en investir encore dix millions de dollars (10 000 000$) jusqu'à la fin du chantier.

Considérant les sommes importantes que nous avons déjà investies dans le projet, nous avons obtenu de la Banque Royale du Canada une offre de financement pour les sommes nécessaires pour compléter les travaux. Pour que cette dernière s'implique, elle exige une mainlevée du droit de résolution présentement enregistré en faveur de la Ville de Montréal. À ce moment nous respectons toutes nos obligations ainsi que les conditions (a), (b), (c), (d) et (f) nécessaires pour l'émission

de la mainlevée, mais à cause des événements relatés, nous ne pourrons respecter la condition établie au paragraphe (e) avant la fin de mars 2021.

Nous comprenons que les exigences du paragraphe (e) sont motivées par une volonté du Conseil municipal de s'assurer de notre engagement à compléter le projet. Nous vous soumettons que même si les événements encourus nous ont empêchés de finaliser la construction des fondations jusqu'à la hauteur du niveau de la rue Notre-Dame pour la partie du bâtiment sur l'ancien lot 1 181 218 nous avons quand même respecté l'esprit du résultat recherché par l'ajout de ce paragraphe. L'avancement des travaux sur la partie du bâtiment sur De Brésoles ainsi que l'investissement substantiel effectué à ce jour témoignent de notre engagement à compléter le projet selon les plans soumis pour permis.

Nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt du projet et de toutes les parties concernées que les travaux avancent le plus rapidement possible. Dans ce but et en considération des sommes importantes déjà investies, nous vous demandons que le conseil municipal envisage la possibilité d'annuler le paragraphe (e) comme prérequis à l'émission de la « Mainlevée du droit de résolution ». L'implication d'une institution financière ne ferait que consolider l'engagement de compléter le projet dans les plus brefs délais.

Nous vous soumettons aussi que les délais encourus dans la réalisation de ce projet sont le résultat de force majeure et qu'en conformité avec la clause « **DÉLAIS** » à la page 8 du contrat de vente intervenu le vingt-neuf juin de l'an deux mille dix-sept, l'obligation de compléter les travaux sur les Immeubles soit reportée au 29 décembre 2021.

Nous demeurons disponibles pour tout renseignement additionnel ou pour toute réunion que vous pourriez juger nécessaire.

Espérant que nos demandes soient accueillies favorablement, veuillez agréer chère Mme Lefort, l'expression de nos sentiments distingués.

Cours de Brésoles Inc.

Alberto Bernardi, président

cc : Linda BERTRAND/MONTREAL linda.bertrand@montreal.ca
Franco L. Ruccolo <francoruccolo@rfa-architectes.com>


1 182 679
1 181 219
14,99
38,45
3,19
9,08
15,18
0,50
6 192 597
S: 893,5
13,68
1,72
23,26
1 181 217
27,49
1 181 223
7,25
12,37
1 181 111
1 284 584

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC.

179, rue Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T. **514 527 1391** *info@rfa-architectes.com*
www.rfa-architectes.com

Le 2 octobre 2020

Mme Catherine Lefort
Chargée de soutien technique en immobilier

Division des transactions
Direction des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : (514) 978-3588
Courriel : catherine.lefort@montreal.ca
* Actuellement en télétravail *

Objet : Projet de construction / 22-26 Notre-Dame / Mandat 20-0309-T

Bonjour Mme Lefort,

Nous confirmons par la présente qu'en plus du prix de vente de 1,375,000$, la somme de cinq millions trois cents soixante dix-neuf milles, cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-sept cents (5,379,199.47$) a été investie dans les immeubles en date du 30 septembre 2020.

Nous joignons les pièces justificatives de l'entrepreneur général TECHNICON Construction inc. et la liste des achats effectués pour le projet (soft-costs) de la compagnie Cours de Brésoles inc. qui totalisent 4,018,502.39$ et 1,360,697.08$ respectivement. Nous joignons également l'autorisation obtenue du Ministère de la Culture et des Communications pour procéder à la construction et le permis de construction de l'arrondissement Ville-Marie.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer Madame Lefort, l'expression de nos sentiments distingués.

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

FRANCO L. RUCCOLO *ARCH. ASSOCIÉ PRINCIPAL*

C.C. M. ALBERTO BERNARDI, B. SC. — *PRÉSIDENT*

pj. Pièces justificatives - TECHNICON Construction inc.
Liste des achats - Cours de Brésoles inc.
Autorisation - Ministère de la Culture
Permis - Arrondissement Ville-Marie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1207921001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de deux cent soixante quinze mille dollars (275 000 $) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2020.

1- de faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2020;
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-26 15:38

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207921001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de deux cent soixante quinze mille dollars (275 000 $) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la campagne Centraide des employés et des retraités de la Ville de Montréal est une cause corporative importante. Centraide est en effet un partenaire majeur de la Ville de Montréal. Cet organisme travaille principalement sur quatre axes : soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement et bâtir des milieux de vie rassembleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1370 – 16 décembre 2019 - Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2019
CM18 1057 – 17 septembre 2018 - Faire un don de 250 000 $ à Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2018.
CM17 1381 - 11 décembre 2017 - Faire un don de 200 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2017.
CM16 1442 - 21 décembre 2016 - Faire un don de 150 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de la campagne de financement 2016.

DESCRIPTION

Les élus, les employés et les retraités de la Ville de Montréal sont engagés auprès de Centraide pour une 52^{e} année. Depuis 1968, des milliers d'hommes et de femmes, impliqués dans toutes les unités de la Ville, ont contribué à écrire une formidable histoire de cœur et de mobilisation.

Pour soutenir cet engagement, la Ville souhaite faire un don institutionnel à Centraide de deux cent soixante quinze mille dollars (275 000 $) en 2020. Ce montant s'ajoutera aux dons individuels de ses employés, de ses retraités et de ses élus. L'objectif de un million cinquante mille dollars de promesse de don ayant été dépassé en 2019, et en cette année de pandémie, l'objectif global 2020 est de un million cent mille dollars. Ceci démontre toute la générosité et la volonté de l'appareil municipal à participer au bien-être de la communauté.

JUSTIFICATION

Centraide est un organisme qui, par ses actions et le financement de nombreux organismes communautaires, contribue de façon très importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire de Montréal. À travers 350 organismes, Centraide améliore la vie d'un citoyen sur sept du Grand Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Cabinet du directeur général; ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le résultat de la campagne corporative Centraide 2020 fera l'objet d'une opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 26 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émeline DAVID
Campagne Centraide

Tél : 5148680913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 708-5637
Télécop. : 514 872-2896

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207921001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Faire un don de deux cent soixante quinze mille dollars (275 000 $) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207921001 Centraide.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1207731005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000$ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal, et approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000$ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances.

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000 $ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal;
- d'approuver une convention à cet effet;
- d'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en 2021, en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-02 15:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207731005**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000$ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal, et approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000$ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville convenait d'une entente de deux (2) ans avec le C40 *Climate leadership group* , la Fondation familiale Trottier et la Fondation David Suzuki pour l'élaboration d'un plan climat pour Montréal qui permette d'atteindre les cibles de carboneutralité établies dans le *One planet Charter* , feuille de route définie par le C40 signée par la Ville au Sommet mondial pour l'action climatique à San Francisco la même année.

Cette collaboration, qui a accueilli six (6) partenaires additionnels en 2019 (CIUSSS Centre-sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP Montréal), la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W McConnell, la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ), la Fondation Echo et la Fondation Espace pour la vie) a permis le développement du Plan climat de Montréal, qui établit les orientations, actions et cibles de la Ville pour 2030 afin de permettre l'atteinte de cibles établies pour 2050 et dont la publication est prévue pour l'automne 2020.

Dans la foulée de ces chantiers, et suite à une série d'ateliers de travail et de discussions entre les fondations et le BTER, la Fondation du Grand Montréal et la Fondation familiale Trottier soumettaient le 15 octobre 2020 à Madame la Mairesse une demande d'appui de principe et de contribution financière pour une proposition de partenariat de deux (2) ans visant la mobilisation de la société civile montréalaise et de ses citoyens vers l'action climatique, le *Partenariat climat Montréal* (PCM).

Les objectifs cités par les fondations pour la création du PCM sont:

- mobiliser les grands acteurs privés, institutionnels, philanthropiques et non-gouvernementaux autour d'objectifs communs de lutte aux changements climatiques, en collaboration avec la ville de Montréal;
- adopter et mettre en œuvre des plans d'action, notamment dans les secteurs de la mobilité, du bâtiment et de l'adaptation aux changements climatiques;
- élaborer des projets concrets visant à réduire les émissions de GES à travers l'échange d'expertise, le renforcement des capacités, la collaboration renforcée des acteurs ou des montages financiers innovants;
- appuyer les initiatives locales et la mobilisation des citoyens en faveur de changements de comportements en partenariat avec les acteurs du milieu;
- mobiliser les entreprises, notamment les PME, en s'appuyant sur les réseaux et associations existant.e.s;
- assurer un suivi des avancées à travers un événement annuel et pérenniser la mobilisation des acteurs à travers l'organisation d'un événement participatif plus vaste, l'Agora du climat biannuelle, qui fera rayonner les efforts de la collectivité.

Il est à noter que cette démarche s'inscrit en complémentarité avec d'autres projets de la Ville présentant des interfaces avec ses parties prenantes externes et avec les citoyens, et ne présente pas d'interférence avec ceux-ci. Le BTER collabore avec les services responsables de ces initiatives afin d'assurer la cohérence entre les interventions des différents acteurs municipaux. Des synergies fortes sont notamment entrevues avec le programme de budget participatif du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ceux des arrondissements, alors que la mobilisation découlant du Partenariat pourra les encourager à définir des interventions et les proposer dans le cadre des appels à projets citoyens. L'équipe du BTER a directement contribué à l'élaboration des orientations et critères du programme de la ville centrale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1542 - Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération le dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise ».

CE19 1049 - Approuver l'addenda à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CG19 0459 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation

familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM15 1454 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Le PCM, initiative conçue collaborativement par la Fondation du Grand Montréal, la Fondation familiale Trottier, le Fonds Climat du Grand Montréal et la Fondation David Suzuki, vise à '*mobiliser les acteurs privés, institutionnels et philanthropiques, de même que les organismes et les citoyens dans l'atteinte des objectifs de lutte aux changements climatiques établis par le GIEC et la Ville de Montréal* '. Dans la définition de l'approche de démarches analogiques mises en œuvre dans d'autres villes, comme le *Green Ribbon Commission* de Boston, initié par la Fondation Barr, ou le *Chicago Climate Action Plan* , lancé en collaboration avec la Fondation Kresge. L'initiative est proposée pour une durée de deux (2) ans (2021-2022).

Pour opérationnaliser le PCM, les fondations proposent la mise sur pieds d'un comité directeur où siégeraient la Ville, la Fondations familiale Trottier, la Fondation du Grand Montréal, le gouvernement fédéral et d'autres partenaires éventuels, dont des institutions d'investissement. Ce comité de 20-25 personnes, sur lequel la Ville siégerait, aurait le mandat de définir les orientations stratégiques et budgétaires du PCM.

Elles proposent parallèlement la création d'un comité de coordination de 6-8 membres pour mettre en œuvre les orientations et encadrer une série de chantiers thématiques ou groupes de travail. Ces comités (on en propose six (6) de façon préliminaire), groupes annuels qui établiraient des cibles pour la mobilisation des expertises pour répondre à des enjeux thématiques (ex. bâtiment, transport, résilience, adaptation, etc.) ou propres à des auditoires spécifiques (ex. citoyens, entreprises, etc.).

Les fondations proposent également l'Agora du climat, événement à grand déploiement

annuel qui permettrait de présenter un bilan de la mise en œuvre du Plan climat et des plans des partenaires et les réalisations clés des participants aux chantiers. Cet événement serait organisé par le CRE Montréal.

Les fondations proposent le plan de travail suivant pour la création et l'opérationnalisation du PCM :

Automne-Hiver 2020	*Lancement* • campagne médiatique; • recherche de partenaires additionnels; • confirmation du budget.
Hiver 2021	*Concertation* • Création des chantiers; • Activité de cohésion (ex. formation mutuelle); • Formalisation de l'entente.
Printemps 2021-2022	*Mise en œuvre* • Mise en place de règlements (Ville); • Mise en œuvre des engagements (partenaires); • Développement de plans locaux (entreprises, citoyens, quartiers ou arrondissements, etc.).

JUSTIFICATION

Le fait que le Plan climat ait été développé en collaboration avec les fondations responsables de la demande (à l'exception de la Fondation du Grand Montréal, dont le directeur général, Karel Mayrand, était à la tête de la Fondation David Suzuki pendant la durée de l'entente précédente), et que le contenu de ce document d'orientation en soit par le fait même compatible avec leurs objectifs et intérêts institutionnels, l'entente proposée conférerait à cette seconde phase de collaboration une cohérence élevée. Les méthodes de collaboration et de coordination entre ces organisations et la Ville en est par le fait même éprouvée.

Le PCM représenterait un vecteur important pour la mobilisation des entreprises et organisations montréalaises vers les objectifs du plan climat et de la transition écologique. Elle créerait également un front commun important pour rejoindre de façon complémentaire et cohésive l'ensemble de la collectivité montréalaise, selon une formule de mutualisation des efforts et des moyens des organismes impliqués et la multiplication de leurs impacts. La collaboration permettrait également le rayonnement et la reconnaissance des initiatives soutenues et mises en œuvre par les forces vives montréalaises.

L'intérêt de cette proposition réside principalement dans la mobilisation et l'accompagnement des organisations de la société civile montréalaise. L'arrimage de la proposition à l'égard de la sensibilisation et la mobilisation citoyenne avec les actions prévues au Plan climat sera assuré par le BTER.

Il est également à noter que la demande dans son ensemble représenterait un vecteur

stratégique important pour répondre aux besoins exprimés par les partenaires de la démarche Montréal durable 2016-2020 (405) et par un éventail de partenaires prospectifs dans le cadre d'un sondage réalisé par le BTER à l'été 2020. Dans le cadre de ce sondage, les organisations ont effectivement indiqué qu'une grande majorité des répondants se disent très intéressés à diminuer leur impact environnemental et se sont montrés intéressés à poursuivre un partenariat avec la Ville en transition écologique, et indiquent les aspects les plus utiles d'un éventuel partenariat : l'accompagnement; connaître l'impact des mesures; avoir accès à des outils pratiques; échanger avec d'autres organisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserves d'approbation du budget par les instances, un virement budgétaire de 1 M$ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique sera opéré en début d'année 2021. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la ville de Montréal.

Le BTER propose de contribuer 1 000 000$ sur la période 2020-2022 (750 000$ en 2021 et 250 000$ en 2022) pour la création et l'opérationnalisation du PCM. Cette contribution représente 45% du montage financier de la démarche. La Fondation du Grand Montréal agirait à titre de fiduciaire des montants consentis par les partenaires.

Le premier versement pour 2021, au montant de 750 000$, sera financé par les fonds provenant du Service du développement économique. Le deuxième versement pour 2022, au montant de 250 000$ sera financé à même le budget de fonctionnement du BTER. Le solde du transfert de 250 000$ en provenance du Service du développement économique sera affecté à des projets de développement par le BTER en 2021.

Le tableau ci-dessous présente un montage financier sommaire préliminaire pour le partenariat.

Contributions	Valeur	%
Ville de Montréal	1 000 000,00 $	45%
Fondation du Grand Montréal	250 000,00 $	11%
Fondation familale Trottier	250 000,00 $	11%
Autres *(en démarche)*	700 000,00 $	32%
Total	2 200 000,00 $	100%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit en cohérence avec le développement durable et avec la transition écologique, alors qu'elle contribuera significativement à la mobilisation de la société civile Montréalaise et de ses citoyens dans une approche de coordination, de concertation et de soutien mutuel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que la contribution proposée représente 45% du montage financier total, la participation de la Ville contribuera à la faisabilité de la démarche.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La démarche permettra de maintenir le momentum de la mobilisation de la collectivité montréalaise malgré les contraintes reliées à la pandémie. Dans la mesure où les contraintes de santé publique ne permettrait pas la mise en oeuvre des opérations du partenariat (ex. ateliers et chantiers), ils seront tenus de façon virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications***.***

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 - Présentation du dossier au conseil municipal.
Décembre-janvier 2020-2021 - Mise en place de la structure administrative du partenariat et développement de plan de communications.
Janvier-Février 2021 - Annonce publique du partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en place.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée CHIASSON, Service du développement économique
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique
Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Caroline BOIVIN, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2020-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2020-12-02

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU GRAND MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1000-505 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Y7, agissant et représentée par Jean-François de Grandpré, président du conseil d'administration et Karel Mayrand, président-directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149836695
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 881979124RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme engage les individus, les familles et les organismes à soutenir leur communauté par la création de fonds pour appuyer des causes choisies dans tous les secteurs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la création du Partenariat climat Montréal dont font partie d'autres organismes ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement et en collaborant aux activités du Partenariat climat Montréal;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps par un accord mutuel des deux Parties.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million de dollars (1 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000$) à la signature de la présente Convention;

5.2.1.3 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) payable au 1er juillet 2021 sur approbation par la Ville d'un bilan détaillé des 2 premiers trimestres (Janvier-Juin) de la première année d'opérations du Projet et d'un plan d'action pour 2021-2022.

5.2.1 Pour l'année 2022 :

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000$) payable au 30 janvier 2022 sur approbation par la Ville d'un bilan détaillé de la première année d'opérations du Projet et d'un plan d'action à mis à jour pour 2022;

5.2.1.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) payable au 15 décembre 2022 sur approbation par la Ville d'un rapport d'étape présentant les réalisations de l'ensemble du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme. Cette clause ne s'applique pas aux honoraires versés à des ressources externes pour la coordination du Projet.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de 30 (trente) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme si la somme prévue à l'article 5.1 des présentes est utilisée à une autre fin que le Projet.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000-505 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, B. 1.201, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de ..... 20__

FONDATION DU GRAND MONTRÉAL

Par : _____
Karel Mayrand, président-directeur général

Par : _____
Jean-François de Grandpré, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CM…….).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

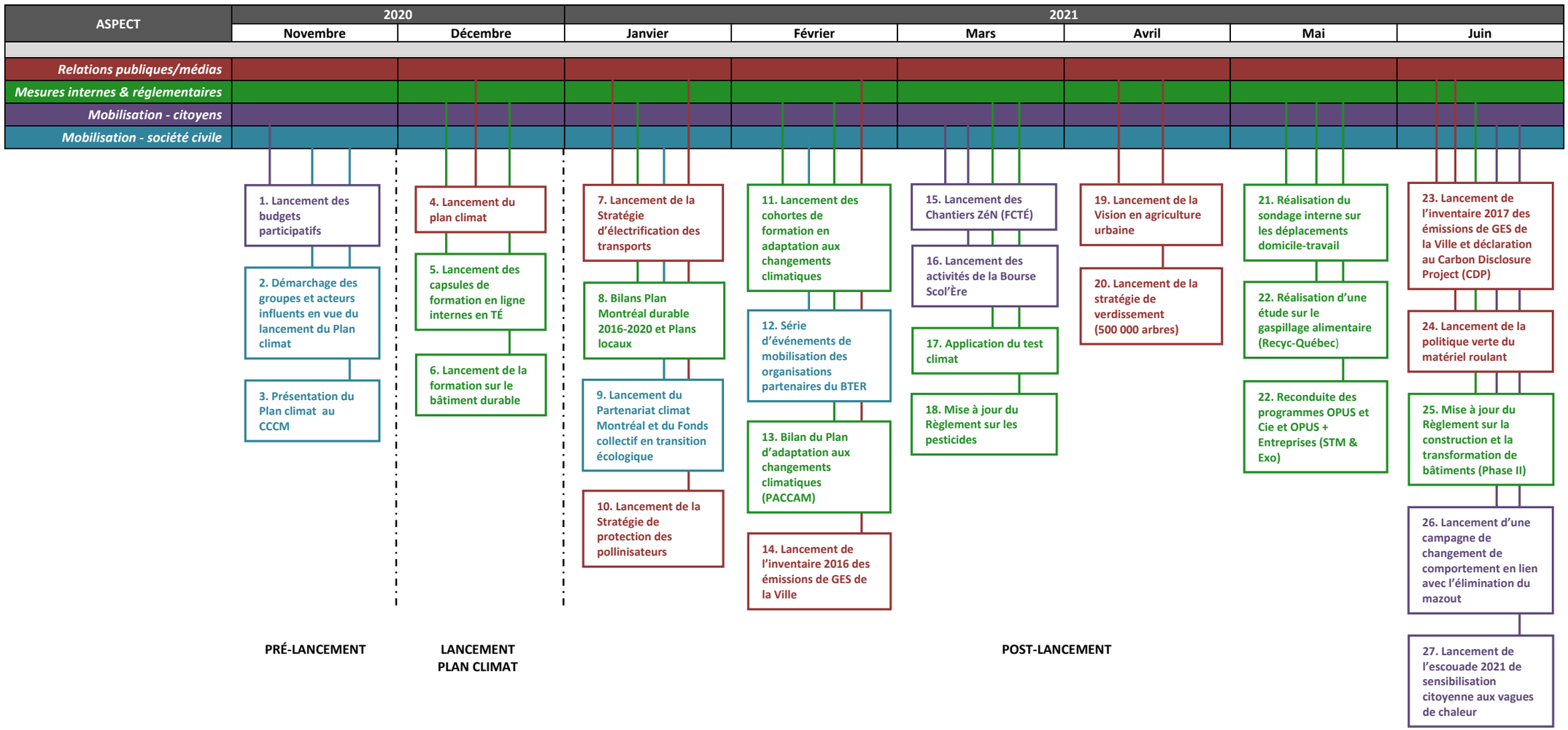
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Lancement et mise en œuvre du Plan climat – Ligne du temps 2020-2021



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207731005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000 $ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal, et approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000$ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207731005 Fondation Grand Montréal.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

Co-auteure: Sabiha Francis, Conseillère budgétaire, (514) 872-9366

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

ANNEXE 1 - PARTENARIAT CLIMAT MONTRÉAL

Contexte :

Montréal, comme les villes du monde entier, fait face à une crise sanitaire et économique sans précédent qui teste notre résilience dans tous les secteurs. Au-delà de cette crise, tous s'entendent sur la nécessité d'une relance verte et inclusive qui permettra à Montréal de relever le défi de la crise climatique, tant au plan de la réduction des émissions de GES qu'en ce qui a trait à l'adaptation et à la résilience. Si la crise historique que nous traversons nous enseigne une chose, c'est qu'il sera nécessaire de rassembler les forces vives de Montréal pour relancer notre ville, renforcer sa résilience et bâtir la santé, la prospérité et la qualité de vie de sa population.

La Fondation familiale Trottier et la Fondation du Grand Montréal proposent de créer le **Partenariat climat Montréal** pour mobiliser les acteurs privés, institutionnels et philanthropiques, de même que les organismes et les groupes citoyens dans l'atteinte des objectifs de lutte aux changements climatiques établis par le GIEC et la Ville de Montréal.

Le Partenariat fait suite au succès de la collaboration établie en 2018-19 par un groupe de fondations philanthropiques avec la Ville de Montréal et le C40 et qui a contribué à l'élaboration du plan de lutte aux changements climatiques de la Ville. Il s'inspire des meilleurs modèles de mobilisation à l'échelle internationale, tels que le *Green Ribbon Commission* initié à Boston par la Fondation Barr ou le *Chicago Climate Action Plan* initié en collaboration avec la Fondation Kresge.

Objectifs :

Le Partenariat rassemble des **décideurs** et têtes de réseaux dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des **actions concrètes** pour relever le défi climatique. Pour ce faire, le Partenariat climat Montréal compte:

1) Mobiliser les acteurs privés, institutionnels, philanthropiques et non-gouvernementaux autour d'objectifs communs de lutte aux changements climatiques;

2) Adopter et mettre en œuvre des plans d'action, notamment dans les secteurs de la mobilité, du bâtiment et de l'adaptation aux changements climatiques;

3) Élaborer et encourager des projets concrets visant à réduire les émissions de GES à travers l'échange d'expertise, la collaboration renforcée des acteurs ou des montages financiers innovants;

4) Appuyer les initiatives locales en faveur de changements de comportements en partenariat avec les acteurs du milieu;

5) Mobiliser les entreprises, notamment les PME, en s'appuyant sur les réseaux existants;

6) Assurer un suivi des avancées à travers un volet événementiel pour faire rayonner les efforts de la collectivité.

Gouvernance :

Le Partenariat climat Montréal est une structure de collaboration agile et indépendante, avec une gouvernance légère.

Comité directeur : Responsable d'établir les orientations stratégiques. Celui-ci se rencontre au moins deux fois par année sinon plus. Il est composé de 20-25 décideurs et têtes de réseau.

Bureau de coordination : Piloté par le coordonnateur, l'équipe de coordination a pour objectif d'appliquer les orientations stratégiques dans les travaux du Partenariat et de faciliter la coordination des groupes de travail/chantiers. Celui-ci se rencontre mensuellement.

Groupes de travail: Les groupes de travail ont comme objectif de mobiliser les acteurs dans les cinq secteurs clés suivants: 1) mobilité, 2) bâtiment, 3) adaptation, 4) PME et 5) organismes et groupes citoyens. Ces groupes pourraient avoir un mandat permanent ou temporaire dépendamment des besoins. Des organisations membres du Partenariat président les groupes de travail.

Évènement annuel et Agora du climat : Un événement annuel de bilan et de reconnaissance sera tenu, dont les paramètres précis restent à définir. Une Agora du climat, avec une participation plus vaste de la société civile sera tenue tous les deux ans. Ces événements permettront : d'évaluer en continu l'avancement des efforts de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, de poursuivre la mobilisation et de faire rayonner les efforts de la collectivité.

Structure de financement :

Budget global préliminaire : 1 million $ par année

- 500 000 $ annuellement financé conjointement par un regroupement de fondations philanthropiques
- 500 000 $ annuellement financé par la Ville de Montréal

Le budget sera à réévaluer après finalisation des ententes de financement privées, ainsi que des différentes formes de soutien des gouvernements.

Administration :

- La gestion du budget du Partenariat est décidée par le comité directeur
- La Fondation du Grand Montréal agit comme gestionnaire et fiduciaire du budget global
- L'Agora pourrait voir l'ajout de commanditaires événementiels

Dépenses du Partenariat :

- Ressources humaines et Opérations
- Communications
- Coordination des Groupes de travail/chantiers
- Appels à projets et financement d'initiatives structurantes, auxquels la Ville ne participerait pas financièrement
- Organisation de l'Agora

Attentes envers la Ville de Montréal :

1. Appui de principe et engagement symbolique :
    a. Soutien de la Ville de Montréal dans la pertinence du Partenariat climat Montréal pour la contribution à la réussite de son plan climat ainsi que pour la prospérité et la résilience de la collectivité montréalaise.
    b. Invitation à titre de Présidente d'honneur de l'Agora du climat pour la Mairesse de Montréal.

2. Appui financier :
    a. Financement : Contribution financière de 1 000 000 $ sur deux ans dédiés au Partenariat climat, sa coordination, ses chantiers et son Agora. La Fondation du Grand Montréal s'engage à ne pas verser les fonds émanant du partenariat sous forme de contributions financières à des organismes autres que des

organismes à but non lucratif, à l'exception de contrats reliés à la fourniture de biens et services requis pour l'opération du partenariat.

3. Opérationnel :
    a. Rôle : Représentation de la Direction générale et/ou du BTER au **comité directeur; participation du** Bureau de la transition écologique et de la résilience, Espace pour la vie, et autres services de la Ville dans les **chantiers/groupes de travail** thématiques
    b. Engagements :
- coordonner des démarches politiques et de relations publiques lors d'annonces majeures d'initiatives collaboratives avec les fondations, notamment les annonces impliquant des partenaires stratégiques importants à l'échelle municipale, notamment les gouvernements fédéral/provincial, les agences de transport, les services publiques, les grandes entreprises et autres;
- participer au recrutement de partenaires stratégiques clés et leaders et têtes de réseaux pour la coordination d'initiatives collaboratives et pour une participation non-financière au instances du partenariat, comme le comité directeur et le groupe de leaders;
- participer aux instances du partenariat, notamment au comité directeur, aux chantiers de travail, à l'agora citoyenne et autres, le cas échéant;
- contribuer au rayonnement public du partenariat, notamment par les stratégies de communications..

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2020/12/14
13:00

(2)

Dossier # : 1208207002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), sous forme de subvention garantie par une hypothèque de 2e rang pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et Verdun; approuver les deux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme; approuver les deux actes de garantie hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville; approuver le contrat de services professionnels du notaire; autoriser l'affectation de 2 120 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser l'augmentation des ibudgets revenus dépenses du Service de l'habitation pour 2022 pour un montant de 187 000$, provenant des surplus affectés.

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et Verdun; approuver les deux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme;
- d'approuver les deux actes de garantie hypothécaire en faveur de la Ville;
- d'approuver le contrat de services professionnels du notaire;
- d'autoriser l'affectation de 2 120 000 $ $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.
- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus dépenses du Service de l'habitation pour 2022 pour un montant de 187 000$ provenant, des surplus affectés.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-30 08:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208207002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), sous forme de subvention garantie par une hypothèque de 2e rang pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et Verdun; approuver les deux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme; approuver les deux actes de garantie hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville; approuver le contrat de services professionnels du notaire; autoriser l'affectation de 2 120 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser l'augmentation des ibudgets revenus dépenses du Service de l'habitation pour 2022 pour un montant de 187 000$, provenant des surplus affectés.

CONTENU

CONTEXTE

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande de subvention pour un projet d'acquisition et de rénovation partielle de deux bâtiments résidentiels locatifs en vue de les opérer tout en maintenant l'abordabilité des loyers. Cette demande a été déposée dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021), destiné aux formules innovantes de logement abordable qui ne s'inscrivent pas dans les programmes existants. Les principaux critères pour l'accueil de projets dans le cadre de l'Axe 3 sont définis comme suit :

1. Caractéristiques de l'organisme promoteur
- Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale.
- Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

2. Caractéristiques du projet
- Le projet doit répondre à des besoins en habitation non comblés ou rejoindre une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.

- Le projet doit présenter un aspect novateur, qui pourra s'appliquer notamment à un ou plusieurs des éléments suivants: le mode de réponse aux besoins de la clientèle visée; le mode de financement; le mode de gestion; l'organisation spatiale ou fonctionnelle; la pérennité de l'abordabilité.

- Le projet devra faire état des impacts sociaux ou urbains prévus, par exemple sa contribution à une intervention plus large de revitalisation.

3. Montage financier
- Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré. Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est privilégiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement provenant de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour sept projets :

- CM20 0266 - 23 mars 2020 (Sommaire 1208441001) – Aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes (22 lits).

- CM19 1205 – 18 novembre 2019 (Sommaire 1198441002) – Aide financière de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus inc. pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants, dans le Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (122 logements / 158 chambres).

- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière de 2 373 158 $ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).

- CM19 0591 –14 mai 2019 (Sommaire 1195205001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques

- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Lachine (144 logements).

- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 $ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 $ faite en 2017).

- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 $ sous forme de subvention

et 1 418 250 $ sous la forme d'un prêt dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (61 logements).

- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l'organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 $ et 2 430 000 $ sous forme de prêt, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

L'organisme

SOLIDES est un organisme à but non lucratif, fondé en l'an 2000, dont la mission est, notamment, d'« acquérir, rénover ou construire des édifices dans l'intention de fournir des logements adéquats à des personnes dont le revenu est faible » et d'« administrer des logements dans une optique d'amélioration locative tout en maintenant des loyers abordables ». En 20 ans, SOLIDES a acquis un parc de 20 immeubles ou ensembles immobiliers totalisant 540 logements, situés à Chateauguay, Longueuil et dans l'arrondissement Verdun. Ce parc résidentiel représente des immobilisations d'une valeur de 33 M$. Comme la plupart des immeubles ont été acquis sans l'aide de programmes gouvernementaux (immeubles non conventionnés), l'organisme dispose d'un actif sur lequel il peut adosser des emprunts. Les ressources de l'organisme proviennent donc de tels emprunts ou des surplus d'opération de ses immeubles.

Le projet immobilier

L'organisme propose d'acquérir deux immeubles, d'en maintenir les locataires en place, d'effectuer un entretien régulier et de réaliser des travaux progressifs, étalés dans le temps selon les besoins. L'organisme a fait inspecter les bâtiments et a évalué les travaux à faire en les classant selon qu'ils sont urgents ou à faire sur un horizon de quelques années. Cette approche de travaux progressifs permet de maintenir des loyers abordables tout en améliorant la qualité des logements avec le temps. C'est une approche différente de celle imposée par le programme AccèsLogis, qui implique des rénovations majeures à l'an 0, ce qui a pour effet de forcer le déplacement des locataires en place. Les deux immeubles sont les suivants :

A. Immeuble du 3410, rue Victoria, arrondissement de Lachine

Immeuble de 4 étages, construit en 1967, comptant 39 logements locatifs (11 x 2½, 16 x 3½, 12 x 4½.) Les inspections du bâtiment ont permis de constater qu'il a fait l'objet d'un entretien de base. L'inspection a identifié une liste de travaux à faire sur un horizon de deux ans. Ces travaux incluent une réfection de la toiture et autres réparations. Prix d'acquisition 5,7 M$. Montant estimé des travaux de rénovation (sur 2 ans) : 282 345,31$

B. Immeuble du 794-804, 6e avenue, arrondissement de Verdun

Immeuble de 3 étages, construit dans les années 1920, comptant 6 logements locatifs (4 x 4½, 2 x 6½). Les inspections ont permis d'établir une liste de travaux à faire sur un horizon de deux ans. Ces travaux incluent notamment la correction de certains éléments tels que la structure, la plomberie, etc. Prix d'acquisition 1,025 M$. Montant estimé des travaux de rénovation (sur 2 ans) : 64 705,56$.

SOLIDES dispose d'une équipe de gestion immobilière qui est en mesure de faire une partie

des travaux d'entretien et de rénovation mineure. Ces travaux ne sont pas comptabilisés ci-dessus.

L'admissibilité à l'axe 3

Tel qu'indiqué plus haut, pour accéder aux subventions de l'axe 3 de la Stratégie 12 000 logements de la Ville de Montréal, un projet doit répondre à certains critères. L'abordabilité est au cœur de l'Axe 3. À cet effet, les loyers (qui varient de 605$ à 928$ selon la typologie et les immeubles) se situent entre 80 et 95 % des loyers médians établis par la Société d'habitation du Québec pour le programme AccèsLogis à Montréal. La majoration annuelle des loyers est aussi contrôlée dans la convention avec l'organisme.

1. Caractéristiques de l'organisme promoteur : SOLIDES est un organisme à but non lucratif et à vocation sociale. Sa capacité de gestion est illustrée par son parc immobilier de 20 immeubles ou ensembles immobiliers, totalisant 540 logements, qu'il a constitué en 20 ans d'opération.

2. Caractéristiques du projet : Le projet répond à des besoins non comblés par les autres programmes du Service de l'habitation. L'approche de l'organisme, qui jumelle acquisition et entretien continu / rénovation partielles, n'est pas admissible au programme AccèsLogis. Celui-ci demande que tous les travaux de rénovation et de mise aux normes soient exécutés dès l'acquisition de l'immeuble. Cela implique le déplacement et le relogement des locataires en place, ce qui n'est pas le cas pour les 2 projets de l'organisme. D'autre part, ces projets ne pourraient pas se réaliser avec les programmes Rénovation à la Carte, Rénovation résidentielle majeure ni Réno logement abordable, puisque ceux-ci ne visent pas à financer des acquisitions d'immeubles.

3. Montage financier : Le projet présente un budget d'exploitation équilibré. En plus de la subvention de la Ville, l'organisme souscrira un prêt auprès d'une institution financière afin d'acquérir les immeubles.

La clientèle visée par le projet

La philosophie de l'Organisme est de travailler d'abord avec les locataires qui sont en place lors de l'achat des immeubles.

L'aide financière

A. Pour le projet du 3410, rue Victoria, le budget de réalisation est d'un montant de 6,134 M$, ce qui inclut le prix d'acquisition du bâtiment à 5,7 M$, les travaux de rénovation d'un montant estimé de 0,302 M $, ainsi que tous les frais indirects tels que les honoraires professionnels et frais afférents à l'acquisition. La structure du financement est la suivante:

- 1,770M$ par la Ville de Montréal;
- 4,385 M$ sous forme de prêt de la Caisse d'économie solidaire Desjardins;

B. Pour le projet du 794-804, 6e avenue, le budget de réalisation est d'un montant de 1,112 M$, ce qui inclut le prix d'acquisition du bâtiment à 1,025M$, les travaux de rénovation d'un montant estimé de 0,064 M $, ainsi que tous les frais indirects tels que les honoraires professionnels et frais afférents à l'acquisition. La structure du financement est la suivante:

- 350 000$ par la Ville de Montréal;
- 613 750$ sous forme de prêt de la Caisse d'économie solidaire Desjardins;
- 89 507$ défrayés par l'Organisme

Les principales conditions associées à l'aide financière sont les mêmes pour les deux immeubles :

- Maintien de l'abordabilité des loyers;
- Rénovation du bâtiment et des logements sans déplacer de locataires;
- Contribution annuelle à la réserve de remplacement immobilière pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
- Reddition de comptes annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont reprises dans deux conventions d'une durée de 25 ans, une pour chaque immeuble, et sont garanties par des hypothèques de second rang en faveur de la Ville. Les deux actes hypothécaires seront publiés à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021, qui vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais. Le projet s'adresse à des types d'immeubles qui constituent des segments clé du bassin résidentiel abordable à Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de subvention non récurrente totale maximale de 2 120 000 $ provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets dédiés au financement des interventions de l'Axe 3 pour des projets innovants de logements abordables pour les dépenses de 2021. Pour la portion 2022 les montants proviendront des surplus affectés (2018) de 10 M$ destinés à l'Axe 3. En conséquence, les budgets revenus/dépenses du Service de l'habitation devront être ajustés en 2022. Il s'agit de dépenses de compétence locale. Les contributions financières serviront pour une partie de l'acquisition et des travaux de rénovation. Elles seront versées à l'organisme de la façon suivante :

A. Pour le projet du 3410 rue Victoria :

- ○ Un premier montant de 1 618 000 $, effectué au moment de l'acquisition de l'immeuble (janvier 2021), devant être affecté au prix d'acquisition de l'immeuble et aux frais accessoires à l'acquisition.
- ○ Un second montant de 152 000$ en 2022.

B. Pour le projet du 794-804, 6e avenue :

- ○ Un premier montant de 315 000 $, effectué au moment de l'acquisition de l'immeuble (janvier 2021), devant être affecté au prix d'acquisition de l'immeuble, aux travaux de rénovation et aux frais accessoires à l'acquisition.
- ○ Un second montant maximal de 35 000$, en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de logements salubres et abordables contribue au développement durable et à ses trois composantes : les dimensions économiques, environnementales et au premier plan, sociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribue au maintien d'un parc locatif abordable, sur un horizon d'au moins 25 ans, dans des arrondissements où s'observent des pressions à la hausse des loyers et où le nombre de ménages locataires sous le seuil de faible revenu, payant 30% et plus de leur revenu en frais de logement, s'élevait à 5525 (Verdun) et 3235 (Lachine) en 2016, lors du dernier recensement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre de logements salubres et abordables contribue au développement durable et à ses trois composantes : les dimensions économiques, environnementales et au premier plan, sociales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention et de l'acte de garantie hypothécaire en décembre 2020. Versements effectués par la suite selon le calendrier décrit plus haut.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel POTVIN, Verdun
Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-11-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208207002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), sous forme de subvention garantie par une hypothèque de 2e rang pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et Verdun; approuver les deux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme; approuver les deux actes de garantie hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville; approuver le contrat de services professionnels du notaire; autoriser l'affectation de 2 120 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser l'augmentation des ibudgets revenus dépenses du Service de l'habitation pour 2022 pour un montant de 187 000$, provenant des surplus affectés.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-11-26- Convention de contribution SOLIDES 6e ave VerdunFINALE.pdf

2020-11-27- Convention de contribution SOLIDES VictoriaFINALE.pdf

2020-11-26 Acte Garantie hypothécaireVERDUN (lot 1 436 496).doc

2020-11-26 Acte Garantie hypothécaireVICTORIA (lot 1 553 108).doc

2020-11-27 Contrat de service (1) rev (final).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Marie-Andrée SIMARD
notaire, chef de division
Tél : 514-5016487
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 NOV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 311 Rue McLeod, Châteauguay, QC, J6J 2H8, agissant et représentée par François Giguère, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui vise notamment à administrer une ou plusieurs propriétés immobilières, de loger ou d'aider financièrement ou de toute manière les personnes ou ménages qui n'ont pas les moyens de se trouver un logement convenable dans le marché privé.

ATTENDU QUE l'Organisme se verra transférer une offre d'achat pour l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 436 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 794-804 6e ave (le **«Bâtiment»**), dans l'arrondissement de Verdun**.** Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue en janvier 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir et à rénover le Bâtiment tout en préservant les loyers abordables et en maintenant les locataires sur place

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des objectifs associés à la réalisation de son Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « Réserve de remplacement immobilière » : Réserve constituée des sommes versées annuellement par l'Organisme conformément à l'article 3 de l'annexe 2. Cette réserve doit servir à financer des travaux, pour le maintien des actifs (tels la toiture, la structure et les fondations, le chauffage, la plomberie, l'électricité, les revêtements, les ouvertures, le drainage, etc.).

2.9 « **Responsable** » : La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Acquisition

4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble.

4.2 Financement

au plus tard le 1er décembre 2020 ou toute date ultérieure approuvée par le Responsable, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction du Responsable, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet.

4.3 Réalisation du Projet

4.3.1 réaliser le Projet;

4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.3.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière;

4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion.

4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.4 Autorisations et permis

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneurs en règle

4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur.

4.6 Travaux de rénovation

4.6.1 Effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans;

4.6.2 retenir les services d'un architecte et/ou d'un ingénieur pour la planification des travaux de rénovation majeure du Bâtiment.

4.7 Respect des lois

4.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

4.8 Promotion et publicité

4.8.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.8.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.9 Aspects financiers

4.9.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention.

4.9.2 Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme (31 mai) pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mai de l'année suivante pour les années subséquentes.

4.9.3 Nonobstant l'article 4.9.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.9.4 Déposer le deuxième versement de la contribution financière prévue à l'article 5.2.1.1de la Convention dans un compte bancaire spécifique au Projet. Déposer dans un deuxième compte bancaire spécifique les montants de la Réserve de remplacement immobilière.

4.9.5 Tenir une comptabilité pour la contribution financière distincte de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.9.6 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.9.7 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.9.8 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) et par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général.

4.9.9 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;

4.9.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet,

4.10 Conseil d'administration

4.10.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.10.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.11 Responsabilité

4.11.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.11.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.12 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.12.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.13 Vente de l'immeuble

4.13.1 Sous réserve d'une entente écrite à l'effet contraire entre les parties, dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. Suivant telle approbation, les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. L'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes. La Ville devra

transmettre une réponse à l'Organisme dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Dans le cas d'une vente, la totalité de la contribution financière devra être remboursée à la Ville.

4.13.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que l'Organisme devra, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande. La totalité de la contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la contribution financière sera alors remboursable à la Ville jusqu'à concurrence du prix de vente de l'Immeuble ou des droits de l'Organisme dans ce dernier.

4.13.3 Il est entendu que les articles 4.12.1 et 4.12.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.14 Information continue

4.14.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.

4.15 Notaire

4.15.1 Pour déposer la somme dans le compte en fidéicommis du notaire instrumentant la vente, l'organisme s'engage à obtenir préalablement un engagement unilatéral du Notaire en vertu duquel ce dernier s'engage à ne pas débourser les sommes déposées au compte en fidéicommis par la Ville avant de s'être assuré d'honorer les engagements prévus aux articles 5.2.1 et 5.2.4 de la Convention.
.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versements de la contribution financière

Les versements seront effectués comme suit

5.2.1: Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 Un premier montant de trois cent quinze mille dollars (315 000$), effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble, devant être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble et aux frais accessoires à l'acquisition, conformément à l'article 5.2.4.

5.2.2 : Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 Un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000$), lequel sera versé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.5 de la présente.

5.2.4 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la contribution financière, prévu à l'article 5.2.1. de la présente Convention au compte en fidéicommis du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble dans les 60 jours de la signature de la présente Convention et, à cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente remette préalablement à la Ville son engagement unilatéral à ne pas débourser les sommes déposés dans son compte en fidéicommis par la Ville avant de s'être assuré notamment:

- que la Ville détienne une bonne et valable hypothèque
- que l'Organisme procède à la signature d'un acte de vente de l'immeuble afin de devenir propriétaire absolu de l'immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle autorisée par la Ville;
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse.
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que :
    - Les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
    - l'Organisme a remis au responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui ont été apportés, le cas échéant;
    - l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes.
    - l'Organisme a transmis les informations requises aux termes de l'article 4.2 des présentes
    - l'Organisme a remis une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police, conformément à l'article 10 des présentes.

5.2.5 Afin de permettre au Responsable d'autoriser les versements aux termes de l'article 5.2.2.1, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- une reddition de compte conformément à l'annexe 4;
- tout autre document demandé par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble et qu'il ait respecté les autres termes et conditions de la présente Convention. De plus tous les versements prévus ci-dessous incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention,

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues à cette convention, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.12 de la présente convention;

7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière prévue à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de deuxième rang d'un montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (l' « Hypothèque »).

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 25 ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.9.3 à 4.9.5, 4.9.9, 4.9.10, 4.11.1, 4.12.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

10.2. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

12.2 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.

12.3 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.

12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.

12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.

12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.

12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 311 Rue McLeod, Châteauguay, QC, J6J 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de François Giguère, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)

Par : _____

Directeur général

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET SOLIDES 6e AVENUE, ARRONDISSEMENT VERDUN

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation de travaux de rénovation, de manière à :

- Pérenniser l'offre de logements abordables dans le Projet
- Assurer la rénovation des logements et du Bâtiment sans déplacer les locataires
- Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans par une réserve de remplacement adéquate.

Le Bâtiment est à tenure locative et compte 6 logements, répartis sur 3 étages.

Le Projet est également soutenu par la Caisse d'économie Solidaire Desjardins qui agira comme préteur de 1er rang.

Typologies des logements :

2 c.c. : 4
3 c.c. : 2

Prix d'achat : 1 025 000$

Montant estimé des travaux au cours des deux premières années complètes, incluant les frais indirects: environ 64 000$

Le budget de réalisation total du Projet, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux à faire dans les deux premières années, les frais indirects, les équipements et les taxes, est d'environ 1 112 000$.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Pérenniser une offre de logements abordables

Indicateurs :

1.1 Procéder à l'acquisition de l'Immeuble et en demeurer propriétaire.

1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en ne dépassant pas les % d'augmentations annuelles prévues dans le tableau indiqué à l'article 1.4.2 de la présente annexe. Étant entendu que sont exclus de ce calcul les logements pour lesquels un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer.

1.3 Dans le but d'atteindre l'indicateur 1.2, ne pas excéder 35% de logements pour lesquels un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer.

1.4 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

1.4.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé «Acquisition et viabilité_SOLIDES_794-804, 6e avenue, Verdun - onglet Budget d'acquisition » dont copie a été transmise au Responsable en date du 25 novembre 2020 sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

1.4.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au tableau intitulé « Acquisition et viabilité_SOLIDES_794-804, 6e avenue, Verdun - onglet Budget d'opération » daté du 25 novembre 2020, dont copie a été transmise au Responsable en date du 25 novembre 2020, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

OBJECTIF 2 – Assurer la rénovation du Bâtiment et des logements sans déplacer de locataires

Indicateurs :

2.1 Réaliser les travaux prévus au tableau intitulé « Acquisition et viabilité_SOLIDES_794-804, 6e avenue, Verdun - onglet Budget d'acquisition » daté du 25 novembre 2020, dont copie a été transmise au Responsable en date du 25 novembre 2020, et détaillés dans le rapport du GRT Rive-Sud « Planification des travaux requis, 794-804, 6e ave., arr. Verdun », à l'intérieur d'un délai de 5 ans suivant l'acquisition de l'immeuble.

2.2 Réaliser ces travaux sans relocaliser de locataires. Malgré ce qui précède, la relocalisation est permise, avec l'accord écrit des locataires, idéalement à l'intérieur du Bâtiment ou dans un logement situé dans un secteur environnant.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans par une réserve de remplacement adéquate

Indicateur :

3.1 Respecter les sommes allouées annuellement à la Réserve de remplacement immobilière prévues au tableau intitulé «Acquisition et viabilité_SOLIDES_794-804, 6e avenue, Verdun, onglet Budget d'opération » daté du 25 novembre 2020, dont copie a été transmise au Responsable en date du 25 novembre 2020, sous réserve d'un ajustement aux contributions prévues dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés prévue au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1. 1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1. 2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2. 1 Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2. 2 Relations publiques et médias :

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2. 3 Normes graphiques et linguistiques :

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2. 4 Publicité et promotion :

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2. 5 Événements publics :

● Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le

biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

- Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

o la liste des travaux effectués;

o les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;

o le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;

o le nombre de logements dont le locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer et le loyer perçu pour chacun de ces logements;

o tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation;

o le montant de la réserve de remplacement;



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 311 Rue McLeod, Châteauguay, QC, J6J 2H8, agissant et représentée par François Giguère, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui vise notamment à administrer une ou plusieurs propriétés immobilières, de loger ou d'aider financièrement ou de toute manière les personnes ou ménages qui n'ont pas les moyens de se trouver un logement convenable dans le marché privé.

ATTENDU QUE l'Organisme se verra transférer une offre d'achat pour l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 553 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 3410, rue Victoria(le **«Bâtiment»**), dans l'arrondissement de Lachine**.** Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue en janvier 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir et à rénover le Bâtiment tout en préservant les loyers abordables et en maintenant les locataires sur place

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des objectifs associés à la réalisation de son Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Réserve de remplacement immobilière** » : Réserve constituée des sommes versées annuellement par l'Organisme conformément à l'article 3 de l'annexe 2. Cette réserve doit servir à financer des travaux, pour le maintien des actifs (tels la toiture, la structure et les fondations, le chauffage, la plomberie, l'électricité, les revêtements, les ouvertures, le drainage, etc.).

2.9 « **Responsable** » : La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Acquisition

4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble.

4.2 Financement

au plus tard le 1er décembre 2020 ou toute date ultérieure approuvée par le Responsable, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction du Responsable, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet.

4.3 Réalisation du Projet

4.3.1 réaliser le Projet;

4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.3.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière;

4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion.

4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.4 Autorisations et permis

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneurs en règle

4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur.

4.6 Travaux de rénovation

4.6.1 Effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans;

4.6.2 retenir les services d'un architecte et/ou d'un ingénieur pour la planification des travaux de rénovation majeure du Bâtiment;

4.7 Respect des lois

4.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

4.8 Promotion et publicité

4.8.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.8.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.9 Aspects financiers

4.9.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention.

4.9.2 Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme (31 mai) pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mai de l'année suivante pour les années subséquentes.

4.9.3 Nonobstant l'article 4.9.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.9.4 Déposer le deuxième versement de la contribution financière prévue à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention dans un compte bancaire spécifique au projet. Déposer dans un deuxième compte bancaire spécifique les montants de la Réserve de remplacement immobilière.

4.9.5 Tenir une comptabilité pour la contribution financière distincte de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.9.6 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.9.7 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.9.8 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) et par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général.

4.9.9 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;

4.9.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet,

4.10 Conseil d'administration

4.10.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.10.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.11 Responsabilité

4.11.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.11.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.12 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.12.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.13 Vente de l'immeuble

4.13.1 Sous réserve d'une entente écrite à l'effet contraire entre les parties, dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. Suivant telle approbation, les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. L'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et assume

toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Dans le cas d'une vente, la totalité de la contribution financière devra être remboursée à la Ville.

4.13.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que l'Organisme devra, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande. La totalité de la contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la contribution financière sera alors remboursable à la Ville jusqu'à concurrence du prix de vente de l'Immeuble ou des droits de l'Organisme dans ce dernier.

4.13.3 Il est entendu que les articles 4.12.1 et 4.12.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.14 Information continue

4.14.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.

4.15 Notaire

4.15.1 L'Organisme s'engage à conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5 de la Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versements de la contribution financière

Les versements seront effectués comme suit

5.2.1: Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 Un premier montant de un million six cent dix-huit mille dollars (1 618 000$), effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble, devant être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble et aux frais accessoires à l'acquisition, conformément à l'article 5.2.4.

5.2.2 : Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 Un montant maximal de cent cinquante-deux mille dollars (152 000$), lequel sera versé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.5 de la présente.

5.2.4 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la contribution financière, prévu à l'article 5.2.1. de la présente Convention au compte en fidéicommis du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble dans les 60 jours de la signature de la présente Convention et, à cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente remette préalablement à la Ville son engagement unilatéral à ne pas débourser les sommes déposés dans son compte en fidéicommis par la Ville avant de s'être assuré notamment:

- que la Ville détienne une bonne et valable hypothèque
- que l'Organisme procède à la signature d'un acte de vente de l'immeuble afin de devenir propriétaire absolu de l'immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle autorisée par la Ville;
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse.
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que :
    - Les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
    - l'Organisme a remis au responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui ont été apportés, le cas échéant;
    - l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes.
    - l'Organisme a transmis les informations requises aux termes de l'article 4.2 des présentes
    - l'Organisme a remis une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police, conformément à l'article 10 des présentes.

5.2.5 Afin de permettre au Responsable d'autoriser les versements aux termes des articles 5.2.2.1 et 5.2.3.1, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- une reddition de compte conformément à l'annexe 4;
- tout autre document demandé par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble et qu'il ait respecté les autres termes et conditions de la présente Convention. De plus tous les versements prévus ci-dessous incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention,

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues à cette convention, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.12 de la présente convention;

7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière prévue à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de deuxième rang d'un montant de un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (l' « Hypothèque »).

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 25 ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.9.3 à 4.9.5, 4.9.9, 4.9.10, 4.11.1, 4.12.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

10.2. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

12.2 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.

12.3 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.

12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.

12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.

12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.

12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 311 Rue McLeod, Châteauguay, QC, J6J 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de François Giguère, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^{e} étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)

Par : _____

Directeur général

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET SOLIDES RUE VICTORIA, ARRONDISSEMENT LACHINE

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation de travaux de rénovation, de manière à :

- Pérenniser l'offre de logements abordables dans le Projet
- Assurer la rénovation des logements et du Bâtiment sans déplacer les locataires
- Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans par une réserve de remplacement adéquate.

Le Bâtiment est à tenure locative et compte 39 logements, répartis sur 5 niveaux.

Le Projet est également soutenu par la Caisse d'économie Solidaire Desjardins qui agira comme préteur de premier rang.

Typologies des logements :

Studios : 11
1 c.c. : 16
2 c.c. : 12

Prix d'achat : 5 700 000$

Montant estimé des travaux au cours des deux premières années complètes : 302 100$, taxes incluses.

Le budget de réalisation total du Projet, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux à faire dans les deux premières années, les frais indirects, les équipements, est d'environ 6,135 000 $.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Pérenniser une offre de logements abordables

Indicateurs :

1.1 Procéder à l'acquisition de l'Immeuble et en demeurer propriétaire.

1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en ne dépassant pas les % d'augmentations annuelles prévues dans le tableau indiqué à l'article 1.4.2 de la présente annexe. Étant entendu que sont exclus de ce calcul les logements pour lesquels un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer.

1.3 Dans le but d'atteindre l'indicateur 1.2, ne pas excéder 35% de logements pour lesquels un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer.

1.4 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

1.4.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé «Acquisition et viabilité_SOLIDES_3410_Victoria_Lachine - onglet Budget d'acquisition » dont copie a été transmise au Responsable en date du 25 novembre 2020 sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

1.4.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au tableau intitulé « Acquisition et viabilité_SOLIDES_3410_Victoria_Lachine - onglet Budget d'opération » daté du 25 novembre 2020, dont copie a été transmise au Responsable en date du 25 novembre 2020, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

OBJECTIF 2 – Assurer la rénovation du Bâtiment et des logements sans déplacer de locataires

Indicateurs :

2.1 Réaliser les travaux prévus au tableau intitulé « Acquisition et viabilité_SOLIDES_3410_Victoria_Lachine - onglet Budget d'acquisition » daté du 25 novembre 2020, dont copie a été transmise au Responsable en date du 25 novembre 2020, et détaillés dans le rapport du GRT Rive-Sud « Planification des travaux requis, 3410_Victoria, arr. Lachine », à l'intérieur d'un délai de 5 ans suivant l'acquisition de l'immeuble.

2.2 Réaliser ces travaux sans relocaliser de locataires. Malgré ce qui précède, la relocalisation est permise, avec l'accord écrit des locataires, idéalement à l'intérieur du Bâtiment ou dans un logement situé dans un secteur environnant.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans par une réserve de remplacement adéquate

Indicateur :

3.1 Respecter les sommes allouées annuellement à la Réserve de remplacement immobilière prévues au tableau intitulé «Acquisition et viabilité_SOLIDES_3410_Victoria_Lachine, onglet Budget d'opération » daté du 25 novembre 2020, dont copie a été transmise au Responsable en date du 25 novembre 2020, sous réserve d'un ajustement aux contributions prévues dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés prévue au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1. 1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1. 2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2. 1 Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2. 2 Relations publiques et médias :

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2. 3 Normes graphiques et linguistiques :

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2. 4 Publicité et promotion :

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2. 5 Événements publics :

● Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le

biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

- Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

o la liste des travaux effectués;

o les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;

o le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;

o le nombre de logements dont le locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer et le loyer perçu pour chacun de ces logements;

o tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation;

o le montant de la réserve de remplacement;

1208207002
20-002445

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **M^e^** _____, notaire à Montréal et à xxx, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____ du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt (2020), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 311 rue McLeod, à Châteauguay, province de Québec, J6J2H8, agissant et représentée par _____, _____ ,dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____ deux mille vingt (2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes

après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le _____ (__) _____ deux mille vingt (2020) (ci-après nommée la « **Convention** ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000,00$)**, une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en

vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000,00$)**, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT**

QUATRE-VINGT-SEIZE (1 436 496) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y érigée portant les numéros 794, 796, 798, 800, 802 et 804, 6e Avenue, dans l'arrondissement Verdun, à Montréal, province de Québec, H1B 4K5.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires

de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble

ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu’en leur notifiant, ainsi qu’au Débiteur, qu’il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l’entremise d’un mandataire et le Débiteur s’engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes

d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de

deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à

l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s’engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l’Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l’Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d’autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l’accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s’engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d’électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d’électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu’il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception de :

- Une hypothèque immobilière en faveur de _____, aux termes d'un acte d'hypothèque reçu le _____par M^e^ _____, notaire, le _____sous le numéro _____ de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le _____, sous le numéro _____. **Laquelle hypothèque demeurera de premier rang, la présente étant une hypothèque de second rang.**

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

LES PARTIES déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du (de la) notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)

_____
Par :

_____
M^{e} xxx

1208207002
20-002445

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **M^e^** _____, notaire à Montréal et à xxx, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____ du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt (2020), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 311 rue McLeod, à Châteauguay, province de Québec, J6J2H8, agissant et représentée par _____, _____ ,dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____ deux mille vingt (2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes

après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le _____ (__) _____ deux mille vingt (2020) (ci-après collectivement nommée la « **Convention** ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant d'**UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (1 770 000.00$)**, une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et

ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme d'**UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (1 770 000.00$)**, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CENT HUIT (1 553 108)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y érigée portant le numéro 3410, rue Victoria, dans l'arrondissement Lachine, à Montréal, province de Québec, H8T 1J5.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause

« HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces

droits par l’entremise d’un mandataire et le Débiteur s’engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription

hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l’échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer

dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s’engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l’Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l’Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d’autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l’accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s’engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d’électricité et de gaz naturel

qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception de :

- Une hypothèque immobilière en faveur de People Trust Company reçu devant Mme Raymond Grenier, notaire, le seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 082 268, laquelle sera remboursée et radiée incessamment;

- Une hypothèque immobilière en faveur de _____, aux termes d'un acte d'hypothèque reçu le _____par M^{e} _____, notaire, le _____sous le numéro _____ de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le _____, sous le numéro _____. **Laquelle hypothèque demeurera de premier rang, la présente étant une hypothèque de second rang.**

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de

l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

LES PARTIES déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du (de la) notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)

_____

Par :

_____

M^e^ xxx

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____20__

ENTRE

Maître _____, notaire, ayant son domicile professionnel au ___, rue _____, Montréal, province de Québec, _____;

Ci-après nommé le « **Notaire** »

ET

ET : SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES) personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 311 Rue McLeod, Châteauguay, QC, J6J 2H8, agissant et représentée par **François Giguère,** directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____ deux mille vingt (2020).

Ci-après nommée le « **Client** »

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») a consenti à verser deux contributions financières au Client d'un montant total de **DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000,00$)** aux termes de deux (2) conventions de contribution financière signées le _____ (ci-après collectivement nommées « **Convention** »), aux fins de l'acquisition des immeubles suivants :

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CENT HUIT (1 553 108)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Avec une bâtisse y érigée portant le numéro 3410, rue Victoria, dans l'arrondissement Lachine, à Montréal, province de Québec, H8T 1J5 (l'« **Immeuble 1** »), et;

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 436 496)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Avec une bâtisse y érigée portant les numéros 794-804, 6^{e} Avenue, dans l'arrondissement Verdun, à Montréal, province de Québec, H1B 4K5 (l'« **Immeuble 2** »).

Ci-après collectivement nommés (l'« **Immeuble** »)

ATTENDU qu'aux termes de la Convention, le Client s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière de 2ème rang d'un montant de 1 770 000,00$ et 350 000,00**$** grevant respectivement l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville et l'accomplissement des obligations du Client découlant de la Convention.

ATTENDU que l'Organisme a retenu les services professionnels du Notaire et lui a confié le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises relativement aux garanties hypothécaires en faveur de la Ville et à l'acquisition de l'Immeuble.

ATTENDU qu'une somme **d'UN MILLION NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 933 000,00$)** doit être déposée dans le

compte en fidéicommis du Notaire, relativement à l'acquisition de l'Immeuble, laquelle somme est ventilée de la façon suivante :

- **UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 618 000,00$)** devant être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble 1;

- **TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (315 000,00$)** devant être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble 2.

Le Notaire déclare et certifie ce qui suit :

1. Il est un notaire et membre de la Chambre des notaires du Québec.

2. L'examen des titres de l'Immeuble n'a révélé aucun vice de titre ou autre risque couvert par une police d'assurance titre. Le cas échéant, il doit s'assurer d'obtenir une police d'assurance titre et que celle-ci est satisfaisante pour l'Organisme.

3. Le Client détient ou détiendra un bon et valable titre de propriété sur l'Immeuble, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville.

4. Le certificat de localisation a été préparé par un arpenteur-géomètre agréé et révèle l'état actuel de l'Immeuble. L'acte de vente de l'Immeuble contiendra une déclaration du vendeur à l'effet qu'aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date. Ce certificat ne révèle aucune irrégularité qui soit de nature à affecter les garanties de la Ville. En présence d'une telle irrégularité, il doit alors aviser la Ville et proposer les solutions appropriées.

5. Les taxes et autres charges foncières échues de l'Immeuble sont entièrement payées ou le seront au moment du déboursement des fonds.

6. Le certificat de localisation ne révèle aucune irrégularité quant aux lois et règlements en vigueur.

7. L'acte de vente de l'Immeuble ne contient aucun solde de prix de vente et aucune clause résolutoire.

8. L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 sont respectivement couverts par une assurance contre l'incendie et les risques évoqués dans les actes d'hypothèque, pour leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile d'une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$). La police d'assurance contient la clause relative aux garanties hypothécaires et l'indemnité est payable aux créanciers hypothécaires, dont la Ville, à titre de créancier hypothécaire, en cas de sinistre.

9. Il a procédé ou procédera à la vérification de l'identité et à la capacité des parties à l'acte de vente de l'Immeuble. Pour les personnes morales, il s'est assuré ou s'assurera de leur existence juridique et de leur pouvoir d'agir, ainsi que d'obtenir les documents et résolutions appropriés.

10. La Ville détient une bonne et valable hypothèque de second rang sur l'Immeuble.

11. Il a procédé ou procédera à toutes les vérifications nécessaires ou pertinentes, avant de libérer les sommes qui

lui ont été confiées par la Ville, notamment l'absence d'inscription pouvant affecter les droits et la garantie de la Ville.

Également, il s'engage à aviser la Ville de tout fait important qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa décision de débourser les fonds.

Suite à la publication de l'acte de vente, sans entrées adverses, je suis d'opinion que :

1. Le Client est propriétaire absolu de l'Immeuble, par bon et valable titres.

2. Les hypothèques de deuxième rang consenties en faveur de la Ville sont valides et exécutoires contre l'Immeuble.

3. Aucune inscription de nature à affecter les droits de la Ville n'a été faite contre l'Immeuble.

Le Notaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____e jour de 20__.

_____
Me _____, notaire

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)

_____
Par : **François Giguère**

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 20__.

_____
Ville de Montréal
Par :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208207002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), sous forme de subvention garantie par une hypothèque de 2e rang pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et Verdun; approuver les deux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme; approuver les deux actes de garantie hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville; approuver le contrat de services professionnels du notaire; autoriser l'affectation de 2 120 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser l'augmentation des ibudgets revenus dépenses du Service de l'habitation pour 2022 pour un montant de 187 000$, provenant des surplus affectés.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208207002 Acq_Rénovation Imm résid Lachine_Verdun-3.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Pascal Bernard Ducharme
Chef de section
Direction du Conseil et Soutien financier
514 872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-28

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances

Tél : 514-872-6630

Co-Auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion Finances
Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières
514 872-0325

Co-Auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
Direction du Conseil et Soutien financier
514 872-5676

Division : Service des finances , Direction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1208047009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 178 624 $ à l'organisme Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière maximale de 3 178 624 $ à l'organisme Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et sera financée à même la subvention de 50 M$ du Défi des villes intelligentes du gouvernement du Canada (Le Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-08 17:16

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208047009**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 178 624 $ à l'organisme Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.
En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, ***Montréal en commun*** , pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). *Montréal en commun* (MEC), c'est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Le projet de **Récolte** s'inscrit dans le volet d'accès à l'alimentation de la candidature au Défi des villes intelligentes du Canada qui vise l'accessibilité économique et physique à des aliments sains et de qualité pour certaines populations vulnérables. Un dossier de projet détaillé a été soumis par **Récolte** le 30 octobre 2020. Ce dossier présente de façon exhaustive les objectifs du projet, les risques, les contraintes, les livrables, les échéanciers, la structure de gouvernance ainsi que les parties prenantes qui seront impliqués dans ce projet.

Bien que le projet Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM) ait été pensé avant la pandémie qui a touché une grande partie du monde en 2020, sa raison d'être n'en demeure que plus pertinente à la lumière du contexte des derniers mois.

Ce projet s'appuie sur plusieurs constats :

1. Il existe de grandes inégalités d'accès (économique et physique) à une alimentation saine et satisfaisante à Montréal. En particulier, l'alimentation saine, locale et durable est souvent réservée aux citoyen.ne.s les plus aisé.e.s ou habitant les quartiers centraux.

2. Le système alimentaire montréalais demeure peu ancré dans son territoire. Il est étroitement imbriqué dans un système alimentaire mondial et complexe, qui offre peu de marge de manœuvre au niveau des réglementations, prix et rémunération des acteurs tout au long de la chaîne. Il demeure difficile de gagner sa vie en tant que producteur.trice, notamment pour les plus petit.e.s et ceux.celles utilisant les méthodes alternatives et durables.

Face à ces constats, le SALIM cherche donc à contribuer à une plus grande sécurité alimentaire, en visant à renforcer la disponibilité et l'accès à des produits sains, nutritifs et locaux pour la collectivité montréalaise. À travers les solutions qu'il propose, le SALIM cherche à s'attaquer à ces obstacles logistiques, dans le but de faciliter l'accès à des produits sains et locaux pour les Montréalais.es, et en particulier pour ceux.elles en situation de précarité. En particulier, les solutions du SALIM s'adressent aux organismes communautaires et institutions qui desservent des populations en situation de précarité, ainsi qu'aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de l'écosystème qui contribuent à leur bon fonctionnement. En favorisant l'innovation, l'expérimentation à l'échelle de la Ville ainsi que la recherche de solutions collectives dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyen.ne.s, le projet SALIM s'intègre ainsi parfaitement dans la vision de *Montréal en commun* (Volet montréalais du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada).

Le présent dossier vise l'approbation d'une contribution financière d'un montant maximal de 3 178 624 $ pour soutenir les activités de **Récolte** pour la première phase (2021-2022) de mise en oeuvre du Système alimentaire local et intégré (SALIM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM 20 0154 - 27 janvier 2020 -Accorder une contribution financière maximale de 500 000 $ à l'organisme **Récolte**, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution vise à soutenir **Récolte** dans la mise en oeuvre du système alimentaire local et intégré. Le SALIM ne propose pas 'UNE solution', mais un programme intégré composé d'une diversité d'initiatives complémentaires qui opèrent à différents niveaux pour faire émerger une vision intégrée, innovante et ambitieuse du futur système alimentaire montréalais .Cette vision 2025 se caractérise par le fonctionnement en réseau de pôles logistiques alimentaires régionaux et de quartier bénéficiant d'infrastructures physiques et numériques nécessaires pour une efficacité et une capacité à mieux desservir les populations en situation de précarité. De par ses fonctions et ses services, ce réseau facilite la logistique alimentaire, depuis l'exploitation agricole de l'île et des alentours jusqu'à l'assiette des Montréalais.e.s en situation d'insécurité alimentaire, en passant par les organismes communautaires, les institutions et autres entités desservant ces populations. Les quatre prochaines années du SALIM vont se décliner en deux phases de deux années chacune, qui correspondent aux périodes prévues pour les prochaines conventions de contribution entre la Ville de Montréal et **Récolte**. Pour cette présente convention (2021-2022), voici une description de ce qui sera réalisé:

VOLET PRODUCTION ET MISE EN MARCHÉ
Ce volet porte sur le lien entre la production locale et l'île de Montréal, et vise à augmenter la disponibilité de produits locaux destinés aux Montréalais.es. Il propose de travailler étroitement avec les producteur.trice.s afin de tester le modèle d'un "pôle alimentaire régional", afin de leur offrir des infrastructures physiques et numériques qui facilitent l'entreposage, le transport et la mise en marché de produits locaux sur l'île de Montréal. Le pôle relaierait ensuite les denrées à des pôles de quartiers.

- Projet Pilote: Pôle de production dans l'Ouest de l'Île. Appuyer les fermes de l'Ouest de l'île, notamment celles opérant sur des terres appartenant à la Ville de Montréal, pour augmenter leur capacité de production (qui est en partie destinées aux populations en situation de précarité), via la mise sur pied d'espaces d'entreposage et de transformation primaire.

- Étude d'opportunité d'un pôle régional qui permettrait l'agrégation de produits en provenance de l'extérieur de Montréal en travaillant, notamment, avec des coopératives de producteur.trice.s, afin de faciliter la mise en marché et en valeur des produits locaux (visant, entre autres, les institutions desservant des personnes en situation de précarité)

VOLET DISTRIBUTION DE QUARTIER
Ce volet porte sur la logistique alimentaire de quartier et vise à faciliter l'approvisionnement en produits sains et locaux (donnés ou achetés) pour les organismes communautaires de distribution alimentaire, en testant le modèle de 'pôles alimentaires de quartier' pour l'entreposage de denrées (sèches, réfrigérées et congelées). Ces pôles s'approvisionnent aux pôles régionaux et à d'autres sources pertinentes. Le volet vise aussi à appuyer l'émergence de solutions complémentaires qui seront identifiées au cours des engagements avec les parties prenantes (par ex: enjeux de livraison du dernier kilomètre).

- Projet pilote: Pôle de Quartier dans Notre-Dame-De-Grâce (NDG) / le Sud-Ouest: tester le modèle de pôle de quartier avec un pilote en partenariat avec le Dépôt NDG et les autres parties prenantes dans le quartier et le Sud-Ouest.

- Accompagnement d'un autre quartier dans un processus collectif pour déterminer les besoins, identifier des initiatives structurantes, et en appuyer la mise en place.

VOLET EXPÉRIENCE CITOYENNE
Dernier maillon de la chaîne 'ferme à fourchette', ce volet porte sur le lien entre les organismes et les citoyen.ne.s. Le SALIM n'envisage pas desservir directement des citoyens, mais bien appuyer les organismes et institutions existantes dans le déploiement de bonnes pratiques dans leur façon rejoindre et impliquer les citoyen.ne.s (bénévoles ou usager.gère.s), afin d'assurer la dignité et le choix de ces derniers, et d'utiliser la nourriture comme un outil pour renforcer le sentiment d'appartenance à son quartier.

- Portrait de la situation (éléments bloquants), ainsi que des bonnes pratiques et solutions existantes à Montréal (incluant solutions numériques)

- Activités de dissémination du portrait - Priorisation (en lien avec parties prenantes) des bonnes pratiques les plus prometteuses, afin d'identifier des initiatives prioritaires à être accompagnées par le SALIM

VOLET ÉCOSYSTÉMIQUE
Ce volet vise à améliorer le cadre général dans lequel évoluent les autres volets (plus opérationnels) et de s'assurer de la cohérence du travail du SALIM avec, entre autres, le Plan d'action intégré du Conseil Système alimentaire montréalais (CSAM), avec d'autres acteur.trice.s important.e.s, ainsi qu'avec les politiques et priorités pertinentes aux niveaux municipal, provincial et fédéral. Il inclut la mesure de l'impact du SALIM (et ce faisant, la génération de données d'intérêt pour l'écosystème); une identification des barrières réglementaires existantes et un plaidoyer envers les instances; un appui au renforcement de la culture de concertation et collaboration dans l'écosystème; et la mise en place de mécanismes de captation et dissémination des leçons apprises.

- Première collecte de données de référence ('baseline') sur les indicateurs du SALIM et partage des premiers constats
- Analyse des barrières réglementaires (émergent notamment des projets pilotes)
- Mise en place d'un mécanisme de captation et dissémination des leçons apprises
- En continu: arrimages avec le CSAM et autres acteurs du système alimentaire

De plus, le SALIM positionne la technologie comme un outil pouvant servir à répondre à des besoins et opportunités dans n'importe lequel des quatres volets. Les pôles alimentaires, notamment, auront besoins d'outils de gestions des flux, des dons et des ventes (volet 1); les organismes communautaires pourraient bénéficier d'un outil qui facilite la livraison du dernier kilomètre (volet 2); les citoyens d'une plateforme de choix de denrées pour les bénéficiaires (volet 3); et l'écosystème d'un tableau de bord intégré pour suivre des indicateurs clés. Les priorités seront déterminées au cours de la prochaine année, et les solutions amenées en fonction des besoins (outil numérique existant ou à développer, ou renforcement des capacités numériques chez les partenaires, etc.). Pour renforcer son offre de services dans le domaine, l'équipe du SALIM a récemment accueilli un analyste des solutions informatiques, qui a préalablement œuvré pour de nombreux organismes de distribution alimentaire à Montréal.

JUSTIFICATION

Ce projet a pour objectifs de :

- Diminuer les efforts et contraintes d'approvisionnement pour les organismes communautaires de distribution alimentaire, afin que ceux-ci puissent rediriger les économies de temps et d'argent vers d'autres champs d'action et ainsi

augmenter la qualité et quantité de leurs services aux citoyen.ne.s. L'objectif sera appuyé, dans le contexte du SALIM, par la mise en place d'infrastructures physiques et numériques ainsi que l'offre d'un accompagnement dédié afin de faciliter l'amélioration des processus d'approvisionnement, tout comme les processus de partage de ressources et de connaissances.

- Augmenter la part de denrées saines et locales dans les paniers et/ou repas distribués aux populations en situation de précarité, afin de leur apporter:
    - une alimentation plus saine ancrée dans le territoire
    - plus de saveurs et de plaisir en mangeant
    - plus de choix et de dignité dans leur alimentation.

- Développer une plus grande efficience/optimisation logistique pour les producteur.trice.s locaux.ales, afin de soutenir:
-
    - Une augmentation de la production de produits sains et locaux visant le marché montréalais
    - Des économies du côté producteurs au niveau de la logistique et de la mise en marché
    - Une réduction du gaspillage alimentaire du côté des producteurs

Finalement, le SALIM appuie une série de résultats connexes, à savoir:

- Une réduction des kilomètres parcourus (par tonne de denrées) par les organismes en véhicule motorisé (le long de la chaîne d'approvisionnement des producteurs aux organismes communautaires); et à terme, une réduction des impacts négatifs des déplacements sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre;
- Un meilleur accès en qualité et en quantité aux produits sains et locaux dans des quartiers qui n'y ont actuellement que peu ou pas accès, à travers la création et consolidation de pôles de quartier dédiés;
- Un système alimentaire mieux informé et mieux connecté grâce aux données recueillies et à leur partage et utilisation à travers des communautés de pratiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financièr**r**e de 3 178 624$ à l'organisme **Récolte** pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.
Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme *Montréal en commun* (qui est le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada).

Le tableau suivant donne un aperçu du découpage financier du projet pour la durée de cette convention:

SYSTÈME ALIMENTAIRE LOCAL ET INTÉGRÉ		
VOLETS	**2021**	**2022**
Production & mise en marché	- Étude de faisabilité, plan d'affaires, montage financier pour pôle Ouest de l'île	- Mise en place (aménagement) Pôle de l'Ouest de l'île

	- Étude d'opportunité pôle régional & clientèle potentielle	- Plan d'affaire du pôle régional
Distribution de quartier	- Étude de faisabilité & montage financier pôle de quartier #1 (NDG / Sud-Ouest)	- Mise en place & début des opérations Pôle de quartier #1 - Étude de faisabilité & montage financier Pôle de quartier #2
Expérience citoyenne	- Portrait de la problématique & bonnes pratiques à Montréal	(Voir programme d'appui pour initiatives de tiers, ci-dessous)
Écosystème	- Lancement étude de base indicateurs SALIM - Mise en place mécanisme de captation des leçons apprises - Coordination de l'équipe tactique 'logistique et arrimage' de la cellule régionale sur l'aide alimentaire d'urgence	- Rapport sur la valeur de base des indicateurs SALIM - Événement de dissémination des leçons apprises de mi-parcours - Portrait des barrières réglementaires
À travers les volets: programme d'appui pour initiatives de tiers alignées avec les objectifs du SALIM	- Mise en place du processus de sélection d'initiatives à appuyer, en ligne avec les objectifs du SALIM et des priorités de la relance - En fonction de ce processus, sélection d'une première série d'initiatives à appuyer	- Mise à jour des critères (au besoin) - Sélection d'une deuxième série d'initiatives à appuyer
Gestion SALIM	Financement de la mise en place de la gouvernance	- Reddition de comptes mi-parcours - Ajustement du dossier de projet
Montant annuel	**1 237 232 $**	**1 941 392 $**

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Versement 1 - signature de l'entente	Versement 2 - le 30 juin 2021	Versement 3 - le 30 décembre 2021	Versement 4 - le 30 juin 2022
600 000 $	637 232 $	1 000 000 $	941 392 $

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale n'ayant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La contribution financière de 3 178 624 $ sera imputée tel qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets en lien avec le volet accès à l'alimentation de la candidature de la Ville de Montréal s'inscrivent dans une perspective de développement durable. La mutualisation des ressources et des infrastructures permet ainsi de réduire les coûts environnementaux associés à l'entreposage et la transformation des denrées alimentaires. Par ailleurs, l'optimisation de la livraison des aliments permet aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre associés au transport et de réduire le gaspillage alimentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par **Récolte** pour la réalisation du SALIM. Ainsi, **Récolte** aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, l'organisme **Récolte** suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici un aperçu des prochaines étapes pour la mise en place du SALIM:
Pour le 30 décembre 2021:

- Étude de faisabilité, plan d'affaire et montage financier pour le pôle de l'ouest de l'île
- Étude d'opportunité pour un pôle régional et clientèle potentielle
- Étude de faisabilité et montage financier pôle de quartier #1 (NDG / Sud-Ouest)
- Lancement étude de base indicateurs SALIM
- Portrait de la problématique et bonnes pratiques à Montréal (expérience citoyenne)
- Mise en place mécanisme de captation des leçons apprises
- Mise en place de la gouvernance du SALIM
- Coordination de l'équipe tactique 'logistique et arrimage' de la cellule régionale sur l'aide alimentaire d'urgence

Pour le 30 décembre 2022:

- Mise en place (aménagement) du scénario privilégié dans l'étude de faisabilité en 2021 pour le pôle de l'ouest de l'île
- Plan d'affaire pour le pôle régional
- Mise en place du scénario privilégié dans l'étude de faisabilité en 2021 pour le pôle de quartier # 1 (NDG / Sud-Ouest)
- Étude de faisabilité et montage financier pour le pôle de quartier# 2 (lieu à déterminer), prenant en compte les leçons apprises à date du quartier #1
- Portrait des barrières réglementaires
- Rapport sur la valeur de base des indicateurs du SALIM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation

Tél : 514-243-9506
Télécop. : 00

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 00

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2020-11-17

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
155, rue Notre-Dame Est, 1er étage - bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-5753

PAR COURRIEL

Le 6 novembre 2020

Monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
frederic.guay@mamh.gouv.qc.ca

Monsieur le Sous-Ministre,

Le 14 mai 2019, dans le cadre du Défi des villes intelligentes lancé par Infrastructure Canada, la Ville de Montréal s'est vu octroyer le prix de 50 M$ pour mettre en place son projet innovant *Montréal en commun*. Ce projet vise à améliorer la mobilité et l'accès à l'alimentation des Montréalaises et des Montréalais et implique 13 organisations partenaires qui collaborent à la réalisation et à la mise en œuvre de ces projets.

Depuis le lancement des activités à l'automne 2019, nous avons octroyé, à ce jour, plus de 8,5 M$ aux partenaires à partir de fonds provenant de la Ville de Montréal. À la fin de cette année, nous aurons octroyé environ 25 %, soit plus de 12,5 M$ de la contribution de 50 M$, du gouvernement fédéral. Plusieurs projets de grande importance pour Montréal bénéficient de ces sommes, notamment le guichet unique de mobilité développé en collaboration avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et le système alimentaire local intégré, développé avec l'entreprise sociale Récolte, qui vise à catalyser l'innovation pour améliorer l'alimentation des Montréalaises et des Montréalais. La liste des différents projets faisant partie de *Montréal en commun* se retrouve en annexe.

Les contributions de la Ville de Montréal à ces projets ont débuté à la suite d'une lettre reçue d'Infrastructure Canada, en juillet 2019, confirmant que nous pouvions démarrer la mise en œuvre des projets avec nos partenaires en spécifiant que les dépenses pour leur réalisation seraient admissibles pour remboursement à partir du 14 mai 2019. Entretemps, les discussions pour conclure une entente de contribution entre le gouvernement fédéral et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se poursuivaient.

…2

Il est important de rappeler que les modalités de l'entente avaient été présentées au gouvernement du Québec lors de la conception du Défi des villes intelligentes. Lors de l'octroi de la subvention pour les finalistes du Défi des villes intelligentes, le gouvernement du Québec a aussi approuvé l'entente de subvention qui présentait les différentes modalités de cette initiative d'Infrastructure Canada. À cet effet, la Ville de Montréal se questionne sur les enjeux soulevés par votre ministère pour la signature de l'entente de contribution permettant à la Ville de Montréal d'accéder à la contribution financière du gouvernement fédéral.

Il est primordial d'arriver rapidement à une entente entre les parties afin que la Ville de Montréal puisse poursuivre sans interruption les activités de *Montréal en commun*, car depuis le début des travaux, nous n'avons pas été en mesure de faire des réclamations à Infrastructure Canada pour ces dépenses encourues. Sans aucun signal d'avancement dans les discussions entre les gouvernements fédéral et provincial, la Ville de Montréal sera obligée d'interrompre le financement des projets avec ses partenaires, ce qui aurait comme conséquence de mettre en péril la confiance de ces derniers envers le programme ou même de mener à l'abandon de certains projets. Dans d'autres cas, les conséquences se traduiraient par un report des activités, limitant l'impact souhaité des livrables sur les besoins de la communauté, car la période de réalisation a été fixée à 2024 par le gouvernement fédéral. Notamment, il y a trois projets qui seront approuvés lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre prochain pour un total de 4 M$ qui devrait être décaissé en 2021. Afin de pouvoir avancer avec ces derniers et de respecter les dates d'échéance de nos instances, il est essentiel que le ministère nous indique son engagement à faire avancer l'entente avec le gouvernement fédéral avant le 7 décembre prochain.

En cette période de pandémie, l'investissement public est essentiel pour relancer l'économie et pour améliorer la condition de vie des Montréalaises et des Montréalais. Se priver d'une source de financement pour la réalisation de projets innovants et ayant des retombées sociales n'est donc pas une option. Je sollicite donc votre collaboration afin de conclure une entente permettant au gouvernement fédéral de financer les activités de *Montréal en commun*.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous accorderez à la présente et je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Serge Lamontagne, MBA, ASC

p. j. (1)

c. c. M. Stéphane Guidoin, directeur – Laboratoire d'innovation urbaine, Ville de Montréal
M. Jean Therrien, directeur – Bureau des relations gouvernementales et municipales, Ville de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 06 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF RÉCOLTE**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 204-5570 rue Cartier Montréal Québec H2H1X9, agissant et représentée par Dominique Lalonde, directrice des opérations et du développement, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 713487122 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225420056 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer une panoplie de services et d'actions collectives afin de contrer les effets de l'insécurité alimentaire dans la communauté.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division - direction du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions cent soixante dix huit six cent vingt quatre dollars (3 178 624 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six cent mille (600 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de six cent trente sept mille deux cent trente deux (637 232 $) conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé, au plus tard le 30 juin 2021

- un troisième versement au montant de un million (1 000 000 $), au plus tard le 30 décembre 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé.

- un quatrième versement de (941 392$), au plus tard le 30 juin 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080 rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon

Greffier

Le .....e jour de 2020

Récolte

Par : _____
Dominique Lalonde
Directrice des opérations et du développement

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du Projet
Système alimentaire local et intégré

Titre	**PROJET DE SYSTÈME ALIMENTAIRE LOCAL ET INTÉGRÉ**
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par l'organisme Récolte lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes. Cette proposition a été détaillée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Ce projet s'inscrit dans le volet d'accès à l'alimentation de la candidature au Défi des villes intelligentes du Canada qui vise l'accessibilité économique et physique à des aliments sains et de qualité pour certaines populations vulnérables. Bien que le projet Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM) ait été pensé avant la pandémie qui a touché une grande partie du monde en 2020, sa raison d'être n'en demeure que plus pertinente à la lumière du contexte des derniers mois. Un dossier de projet détaillé a été soumis par Récolte le 30 octobre 2020. Ce dossier présente de façon exhaustive les objectifs du projet, les risques, les contraintes, les livrables ,les échéanciers, la structure de gouvernance ainsi que les parties prenantes qui seront impliqués dans ce projet. Le projet du SALIM s'appuie sur plusieurs constats : 1. Il existe de grandes inégalités d'accès (économique et physique) à une alimentation saine et satisfaisante à Montréal. En particulier, l'alimentation saine, locale et durable est souvent réservée aux citoyen.ne.s les plus aisé.e.s ou habitant les quartiers centraux. 2. Le système alimentaire montréalais demeure peu ancré dans son territoire. Il est étroitement imbriqué dans un système alimentaire mondial et complexe, qui offre peu de marge de manœuvre au niveau des réglementations, prix et rémunération des acteurs tout au long de la chaîne. Il demeure difficile de gagner sa vie en tant que producteur.trice, notamment pour les plus petit.e.s et ceux.celles utilisant les méthodes alternatives et durables. Face à ces constats, le SALIM cherche donc à contribuer à une plus grande sécurité alimentaire, en visant à renforcer la disponibilité et l'accès à des produits sains, nutritifs et locaux pour la collectivité montréalaise. À travers les solutions qu'il propose, le projet SALIM cherche à s'attaquer à ces obstacles logistiques, dans le but de faciliter l'accès à des produits sains et locaux pour les Montréalais.es, et en particulier pour ceux.elles en situation de précarité. En particulier, les solutions du SALIM s'adressent aux organismes communautaires et institutions qui desservent des populations en situation de précarité, ainsi qu'aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de l'écosystème qui contribuent à leur bon fonctionnement.

	Le SALIM ne propose pas 'UNE solution', mais un programme intégré composé d'une diversité d'initiatives complémentaires qui opèrent à différents niveaux pour faire émerger une vision intégrée, innovante et ambitieuse du futur système alimentaire montréalais . Cette vision 2025 se caractérise par le fonctionnement en réseau de pôles logistiques alimentaires régionaux et de quartier bénéficiant d'infrastructures physiques et numériques nécessaires pour une efficacité et une capacité à mieux desservir les populations en situation de précarité. De par ses fonctions et ses services, ce réseau facilite la logistique alimentaire,[1] depuis l'exploitation agricole de l'île et des alentours jusqu'à l'assiette des Montréalais.e.s en situation d'insécurité alimentaire, en passant par les organismes communautaires, les institutions et autres entités desservant ces populations. Ce projet a pour objectifs de : ● **Diminuer les efforts et contraintes d'approvisionnement pour les organismes communautaires de distribution alimentaire, afin que ceux-ci puissent re-diriger les économies de temps et d'argent vers d'autres champs d'action et ainsi augmenter la qualité et quantité de leurs services aux citoyen.ne.s.** L'objectif sera appuyé, dans le contexte du SALIM, par la mise en place d'infrastructures physiques[2] et numériques ainsi que l'offre d'un accompagnement dédié afin de faciliter l'amélioration des processus d'approvisionnement, tout comme les processus de partage de ressources et de connaissances. ● **Augmenter la part de denrées saines et locales dans les paniers et/ou repas distribués aux populations en situation de précarité**, afin de leur apporter o une alimentation plus saine ancrée dans le territoire o plus de saveurs et de plaisir en mangeant o plus de choix et de dignité dans leur alimentation. ● **Développer une plus grande efficience/optimisation logistique pour les producteur.trice.s locaux.ales, afin de soutenir:** ○ Une augmentation de la production de produits sains et locaux visant le marché montréalais ○ Des économies du côté producteurs au niveau de la logistique et de la mise en marché o Une réduction du gaspillage alimentaire du côté des producteurs **Finalement, le SALIM appuie une série de résultats connexes, à savoir:** ● Une réduction des kilomètres parcourus (par tonne de denrées) par les organismes en véhicule motorisé (le long de la chaîne d'approvisionnement des producteurs aux organismes communautaires); et à terme, une réduction des impacts négatifs

[1] Soit les flux d'information, d'argent et de denrées alimentaires sur toute la chaîne d'approvisionnement

[2] Notamment des infrastructures de logistique, dont d'entreposage (entrepôt, chambre froides), de transformation (ligne de nettoyage, d'ensachage, etc.), de transport (camions réfrigérés), et autres.

	des déplacements sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre; ● Un meilleur accès en qualité et en quantité aux produits sains et locaux dans des quartiers qui n'y ont actuellement que peu ou pas accès, à travers la création et consolidation de pôles de quartier dédiés; et ● Un système alimentaire mieux informé et mieux connecté grâce aux données recueillies et à leur partage et utilisation à travers des communautés de pratiques. Le SALIM va décliner son travail en quatre volets programmatiques structurés autour des différents maillons de la chaîne d'approvisionnement, à savoir: **1. Volet production et mise en marché:** Ce volet porte sur le lien entre la production locale et l'île de Montréal, et vise à augmenter la disponibilité de produits locaux destinés aux Montréalais.es. Il propose de travailler étroitement avec les producteur.trice.s afin de tester le modèle d'un "pôle alimentaire régional", afin de leur offrir des infrastructures physiques et numériques qui facilitent l'entreposage, le transport et la mise en marché de produits locaux sur l'île de Montréal. Le pôle relaierait ensuite les denrées à des pôles de quartiers. **2. Volet distribution de quartier:** Ce volet porte sur la logistique alimentaire de quartier et vise à faciliter l'approvisionnement en produits sains et locaux (donnés ou achetés) pour les organismes communautaires de distribution alimentaire, en testant le modèle de 'pôles alimentaires de quartier' pour l'entreposage de denrées (sèches, réfrigérées et congelées). Ces pôles s'approvisionnent aux pôles régionaux et à d'autres sources pertinentes. Le volet vise aussi à appuyer l'émergence de solutions complémentaires qui seront identifiées au cours des engagements avec les parties prenantes (par ex: enjeux de livraison du dernier kilomètre). **3. Volet expérience citoyenne:** Dernier maillon de la chaîne 'ferme à fourchette', ce volet porte sur le lien entre les organismes et les citoyen.ne.s. Le SALIM n'envisage pas desservir directement des citoyens, mais bien appuyer les organismes et institutions existantes dans le déploiement de bonnes pratiques dans leur façon rejoindre et impliquer les citoyen.ne.s (bénévoles ou usager.gère.s), afin d'assurer la dignité et le choix de ces derniers, et d'utiliser la nourriture comme un outil pour renforcer le sentiment d'appartenance à son quartier.[3] **4. Volet écosystémique:** Ce volet vise à améliorer le cadre général dans lequel évoluent les autres volets (plus opérationnels) et de s'assurer de la cohérence du travail du SALIM avec,

[3] Afin de, notamment, réduire l'isolement social, tisser des liens et augmenter la solidarité.

	entre autres, le Plan d'action intégré du Conseil Système alimentaire montréalais (CSAM),[4] avec d'autres acteur.trice.s important.e.s, ainsi qu'avec les politiques et priorités pertinentes aux niveaux municipal, provincial et fédéral. Il inclut la mesure de l'impact du SALIM (et ce-faisant, la génération de données d'intérêt pour l'écosystème); une identification des barrières réglementaires existantes[5] et un plaidoyer envers les instances; un appui au renforcement de la culture de concertation et collaboration dans l'écosystème; et la mise en place de mécanismes de captation et dissémination des leçons apprises. En plus de la réalisation de ces 4 volets, voici la liste des livrables qui seront produits dans le cadre de ce projet: Le **rapport d'activités de mobilisation** produit à l'issu du présent projet indiquera: ▪ La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ▪ Les bilans des activités. La **reddition de compte bi annuelle** sur ce qui a été produit présentera : ▪ un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le Projet et des résultats obtenus; ▪ un état de compte financier; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du Projet ou pour d'autres partenaires. La **reddition de compte bilan de fin d'entente** sur ce qui a été produit présentera: ▪ un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le Projet et des résultats obtenus; ▪ le bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du Projet ou pour d'autres partenaires.
Composition et format	Les quatres prochaines années du SALIM vont se décliner en deux phases de deux années chacune, qui correspondent aux périodes prévues pour les prochaines conventions de contribution entre la Ville de Montréal et Récolte. Pour cette **présente convention (2021-2022)**, voici une description de ce qui sera réalisé: **VOLET PRODUCTION ET MISE EN MARCHÉ** - Projet Pilote: Pôle de production dans l'Ouest de l'Île. Appuyer les fermes de l'Ouest de l'île, notamment celles opérant sur des terres appartenant à la Ville de Montréal, pour augmenter leur capacité de production (qui est en partie destinées aux populations en situation de précarité), via la mise sur pied d'espaces d'entreposage et de transformation primaire. - Étude d'opportunité d'un pôle régional qui permettrait l'agrégation de produits en provenance de l'extérieur de Montréal en travaillant, notamment, avec des coopératives de producteur.trice.s, afin de faciliter la mise en marché et en valeur des produits locaux

[4] Lancé récemment à l'automne 2020, voir Plan d'action intégré du CSAM pour plus de détails.

[5] En collaborant, notamment, avec le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER).

	(visant, entre autre, les institutions desservant des personnes en situation de précarité) **VOLET DISTRIBUTION DE QUARTIER** - Projet pilote: Pôle de Quartier dans Notre-Dame-De-Grâce (NDG) / le Sud-Ouest: tester le modèle de pôle de quartier avec un pilote en partenariat avec le Dépôt NDG et les autres parties prenantes dans le quartier et le Sud-Ouest. - Accompagnement d'un autre quartier dans un processus collectif pour déterminer les besoins, identifier des initiatives structurantes, et en appuyer la mise en place **VOLET EXPÉRIENCE CITOYENNE** - Portrait de la situation (éléments bloquants), ainsi que des bonnes pratiques et solutions existantes à Montréal (incluant solutions numériques) - Activités de dissémination du portrait - Priorisation (en lien avec parties prenantes) des bonnes pratiques les plus prometteuses, afin d'identifier des initiatives prioritaires à être accompagnées par le SALIM **VOLET ÉCOSYSTÉMIQUE** **-** Première collecte de données de référence ('baseline') sur les indicateurs du SALIM et partage des premiers constats - Analyse des barrières réglementaires (émergent notamment des projets pilotes) - Mise en place d'un mécanisme de captation et dissémination des leçons apprises - En continu: arrimages avec le Conseil SAM et autres acteurs du système alimentaire **Rapport d'activités de mobilisation** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ La raison d'être et objectifs des activités; ▪ Type d'activité; ▪ Nombre de participants; ▪ Bilan sommaire de l'activité. **Reddition de compte** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ Revue de ce qui a été livré ▪ Résultats ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Leçons apprises ▪ Recommandations pour la suite du Projet
Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du Projet	▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyses des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité ▪ Résultat d'activités de prototypage ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.

Responsabilités	▪ Réalisation du Projet : Partenaire recevant la subvention ▪ Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ▪ Acceptation : Directeur du programme
Échéancier	**Pour le 30 décembre 2021:** - Étude de faisabilité, plan d'affaire et montage financier pour le pôle de l'ouest de l'île - Étude d'opportunité pour un pôle régional et clientèle potentielle - Étude de faisabilité & montage financier pôle de quartier #1 (NDG / Sud-Ouest) - Lancement étude de base indicateurs SALIM[6] - Portrait de la problématique & bonnes pratiques à Montréal (expérience citoyenne) - Mise en place mécanisme de captation des leçons apprises - Mise en place de la gouvernance du SALIM - Coordination de l'équipe tactique 'logistique et arrimage' de la cellule régionale sur l'aide alimentaire d'urgence[7] **Pour le 30 décembre 2022:** - Mise en place (aménagement) du scénario privilégié dans l'étude de faisabilité en 2021 pour le pôle de l'ouest de l'île - Plan d'affaire pour le pôle régional - Mise en place du scénario privilégié dans l'étude de faisabilité en 2021 pour le pôle de quartier # 1 (NDG / Sud-Ouest) - Étude de faisabilité et montage financier pour le pôle de quartier# 2 (lieu à déterminer), prenant en compte les leçons apprises à date du quartier #1

[6] Récolte collabore avec la Chaire de Recherche sur la Transition Écologique de l'Université du Québec à Montréal, également financée (dans le cadre d'une convention séparée) par Montréal en Commun, afin de contribuer à l'évaluation du volet alimentaire de Montréal en Commun.

[7] Les équipes tactiques de la cellule régionale (elle-même un produit de la crise sanitaire) ont été lancées en Novembre 2020. Les objectifs de l'équipe tactique 'logistique et arrimages' sont alignés avec ceux de Montréal en Commun (par exemple, axe stratégique 1: "Soutien à l'agrégation dans les achats de denrées alimentaires pour les organismes communautaires").

	- Portrait des barrières réglementaires - Rapport sur la valeur de base des indicateurs du SALIM ▪ Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale au plus tard le 30 décembre 2022 ▪ Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente, ainsi qu'une reddition de compte bi-annuelle
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction du Responsable	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

Nom du projet: Système Alimentaire Local Intégré à Montréal (SALIM)		
	Description des jalons (Documents, activités, résultats)	
Volet	**2021**	**2022**
Production & mise en marché	- Étude de faisabilité, plan d'affaires, montage financier pour pôle Ouest de l'île - Étude d'opportunité pôle régional & clientèle potentielle	- Mise en place (aménagement) pôle Ouest de l'île - Plan d'affaire pôle régional
Distribution de Quartier	- Étude de faisabilité & montage financier pôle de quartier #1 (NDG / Sud-Ouest)	- Mise en place & début des opérations Pôle de quartier #1 - Étude de faisabilité & montage financier Pôle de quartier #2
Expérience Citoyenne	- Portrait de la problématique & bonnes pratiques à Montréal	(voir programme d'appui pour initiatives de tiers, ci-dessous)
Écosystème	- Lancement étude de base indicateurs SALIM - Mise en place mécanisme de captation des leçons apprises - Coordination de l'équipe tactique 'logistique et arrimage' de la cellule régionale sur l'aide alimentaire d'urgence	- Rapport sur la valeur de base des indicateurs SALIM - Événement de dissémination des leçons apprises de mi-parcours - Portrait des barrières réglementaires

À travers les volets: ***programme d'appui pour initiatives de tiers alignées avec les objectifs du SALIM***	- Mise en place du processus de sélection d'initiatives à appuyer, en ligne avec les objectifs du SALIM et des priorités de la relance - En fonction de ce processus, sélection d'une première série d'initiatives à appuyer	- Mise à jour des critères (au besoin) - Sélection d'une deuxième série d'initiatives à appuyer
Gestion SALIM	- Finalisation de la mise en place de la gouvernance	- Reddition de comptes mi-parcours - Ajustement du DDP & préparation du GDD 2023-2024
Montant ($)	**1 237 232 $**	**1 941 392 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos

peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, il devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

2017-05-16

Corporations Canada
C. D. Howe Building
235 Queen Street
Ottawa, Ontario K1A 0H5

Corporations Canada
Édifice C.D. Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Corporation Information Sheet

Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)

Fiche de renseignements concernant l'organisation

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)

Récolte Collective
Collectif Récolte

Corporation Number	1023829-5	Numéro d'organisation
Corporation Key Required for changes online	43547179	Clé de société Requise pour mettre les renseignements à jour en ligne
Anniversary Date Required to file annual return	05-16 (mm-dd/mm-jj)	Date anniversaire Requise pour le dépôt du rapport annuel
Annual Return Filing Period Starting in 2018	05-16 to/au 07-15 (mm-dd/mm-jj)	Période pour déposer le rapport annuel Débutant en 2018

Reporting Obligations

A corporation can be dissolved if it defaults in filing a document required by the NFP Act. To understand the corporation's reporting obligations, consult the pamphlet "Your Reporting Obligations under the Canada Not-for-profit Corporations Act" enclosed or available on our website.

Corporate Name

Where a name has been approved, be aware that the corporation assumes full responsibility for any risk of confusion with trade names and trademarks (including those set out in the Nuans Name Search Report). The corporation may be required to change its name in the event that representations are made to Corporations Canada and it is established that confusion is likely to occur. Also note that any name granted is subject to the laws of the jurisdiction where the corporation carries on its activities. For additional information about protecting corporate names, consult our website.

Obligations de déclaration

Une organisation peut être dissoute si elle omet de déposer un document requis par la Loi BNL. Pour connaître les obligations de déclaration de l'organisation, veuillez consulter « Vos obligations de déclaration en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif » ci-joint ou disponible dans notre site Web.

Dénomination

Dans les cas où Corporations Canada a approuvé une dénomination, il faut savoir que l'organisation assume toute responsabilité de risque de confusion avec toutes dénominations commerciales, marques de commerce existantes (y compris celles qui sont citées dans le Rapport Nuans de recherche de dénominations). L'organisation devra peut-être changer sa dénomination advenant le cas où des représentations soient faites auprès de Corporations Canada établissant qu'il existe une probabilité de confusion. Il faut aussi noter que toute dénomination octroyée est assujettie aux lois de la province ou du territoire où l'organisation mène ses activités. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant la protection d'une dénomination, consulter notre site Web.

Certificate of Incorporation

Canada Not-for-profit Corporations Act

Certificat de constitution

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

Récolte Collective
Collectif Récolte

Corporate name / Dénomination de l'organisation

1023829-5

Corporation number / Numéro de l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of incorporation of which are attached, is incorporated under the *Canada Not-for-profit Corporations Act*.

JE CERTIFIE que l'organisation susmentionnée, dont les statuts constitutifs sont joints, est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2017-05-16

Date of Incorporation (YYYY-MM-DD)
Date de constitution (AAAA-MM-JJ)

Canada

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Form 4001
Articles of Incorporation
Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)

Formulaire 4001
Statuts constitutifs
Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)

1 Corporate name
Dénomination de l'organisation

Récolte Collective
Collectif Récolte

2 The province or territory in Canada where the registered office is situated
La province ou le territoire au Canada où est maintenu le siège

QC

3 Minimum and maximum number of directors
Nombres minimal et maximal d'administrateurs

Min. 1 Max. 11

4 Statement of the purpose of the corporation
Déclaration d'intention de l'organisation

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

5 Restrictions on the activities that the corporation may carry on, if any
Limites imposées aux activités de l'organisation, le cas échéant

Will not participate in any advocacy for religious groups

6 The classes, or regional or other groups, of members that the corporation is authorized to establish
Les catégories, groupes régionaux ou autres groupes de membres que l'organisation est autorisée à établir

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

7 Statement regarding the distribution of property remaining on liquidation
Déclaration relative à la répartition du reliquat des biens lors de la liquidation

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

8 Additional provisions, if any
Dispositions supplémentaires, le cas échéant

None

9 **Declaration:** I hereby certify that I am an incorporator of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un fondateur de l'organisation.

Name(s) - Nom(s)

Laura Howard

Original Signed by - Original signé par

Laura Howard

Laura Howard

A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than $5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the NFP Act).

La personne qui fait une déclaration fausse ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 $ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).

You are providing information required by the NFP Act. Note that both the NFP Act and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la Loi BNL. Il est à noter que la Loi BNL et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Schedule / Annexe

Purpose Of Corporation / Déclaration d'intention de l'organisation

Récolte Collective supports the emergence of viable alternative businesses and business ecosystems that seek to neutralise the complexity of local food system development.
Vision: the socio-ecological transition of conventional food systems to viable local food ecosystems and thriving local food economies.
More specifically, Récolte Collective seeks to support:
Business ecosystems that promote the innovation of food entrepreneurs in Montreal, and across Canada.
Practices that respect the environment, support direct market relationships in the local food system and promote diversity and equitable access to healthy food for all.
Récolte Collective also aims at developing collaborative projects with local actors, in particular research projects, to improve the community's knowledge of its local food system.

Schedule / Annexe
Classes of Members / Catégories de membres

The corporation is authorized to establish Class A members and Class B members as follows:
(1) The Class A members shall be entitled to receive notice of and to attend all meetings of the members of the Corporation and each Class A member shall have one (1) vote at each such meeting, except for meetings at which only members of another class are entitled to vote separately as a class.
(2) Except as otherwise provided by the Canada Not-for-Profit Corporations Act, S.C. 2009, c.23 the Class B members shall not be entitled to receive notice of, attend or vote at meetings of the members of the Corporation.

Schedule / Annexe

Distribution of Property on Liquidation / Répartition du reliquat des biens lors de la liquidation

Any property remaining on liquidation of the Corporation, after discharge of liabilities, shall be distributed to one or more qualified donees within the meaning of subsection 248(1) of the Income Tax Act.

Form 4002
Initial Registered Office Address and First Board of Directors
Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)

Formulaire 4002
Adresse initiale du siège et premier conseil d'administration
Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)

1 Corporate name
Dénomination de l'organisation

Récolte Collective
Collectif Récolte

2 Complete address of the registered office
Adresse complète du siège

6750 Avenue de l'Esplanade
bureau 102
Montréal QC H2V 1A2

3 Additional address
Autre adresse

Care of / À l'attention de : Laura Howard
5985 Avenue de l'Esplanade
Montréal QC H2T 3A2

4 Directors of the corporation
Administrateurs de l'organisation

Laura Howard	5985 Ave Esplanade, Montréal QC H2T 3A2, Canada
Marina Jolly	7165 Rue Clark, Appartement 6, Montréal QC H2S 3G5, Canada
Marie-Noel Ouellet	444 Rue de la Congrégation, Montréal QC H3K 2H7, Canada

5 Declaration: I hereby certify that I am an incorporator of the new corporation or that I am a director or an authorized officer of the corporation continuing into or amalgamating under the NFP Act.
Déclaration : J'atteste que je suis un fondateur de la nouvelle organisation ou que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de l'organisation se prorogeant ou se fusionnant en vertu de la Loi BNL.

Original signed by / Original signé par
Laura Howard

Laura Howard
5146904412

A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than $5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the NFP Act).

La personne qui fait une déclaration fausse ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 $ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).

You are providing information required by the NFP Act. Note that both the NFP Act and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la Loi BNL. Il est à noter que la Loi BNL et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Nom du projet: Système Alimentaire Local Intégré à Montréal (SALIM) - Récolte

Coûts du projet

SOMMAIRE

Catégorie / phase	2021 (Jan-Déc) Total interne (Récolte)	2021 Total externe (tiers)	TOTAL 2021	2022 (Jan-Déc) Total interne (Récolte)	2022 Total externe (tiers)	TOTAL 2022	TOTAL Phase I (2021-2022)	2023 (Jan-Déc) Total interne (Récolte)	2023 Total externe (tiers)	TOTAL 2023	2024 (Jan-Déc) Total interne (Récolte)	2024 Total externe (tiers)	TOTAL 2024	TOTAL Phase II (2023-2024)	TOTAL COMPLET 2021-2024
Réalisation															
Salaires et charges employeurs	$560 394	$0	$560 394	$684 926	$0	$684 926	$1 245 320	$684 926	$0	$684 926	$684 926	$0	$684 926	$1 369 852	$2 615 172
Frais de déplacement	$5 261	$0	$5 261	$10 682	$0	$10 682	$15 943	$8 769	$0	$8 769	$8 769	$0	$8 769	$17 537	$33 480
Services professionnels externes	$30 447	$256 000	$286 447	$30 447	$139 000	$169 447	$455 893	$31 360	$25 000	$56 360	$31 360	$50 000	$81 360	$137 720	$593 613
Promotion, Événements et publicité	$2 832	$0	$2 832	$5 749	$0	$5 749	$8 580	$4 719	$0	$4 719	$4 719	$0	$4 719	$9 438	$18 019
Matériel et équipements	$0	$125 000	$125 000	$0	$640 000	$640 000	$765 000	$0	$110 000	$110 000	$0	$0	$0	$110 000	$875 000
Licenses & Logiciels	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$405 000	$405 000	$0	$0	$0	$405 000	$405 000
Frais de bureau (loyer, entretien, assurances)	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Inscriptions formations & événements	$12 287	$0	$12 287	$12 287	$0	$12 287	$24 575	$12 656	$0	$12 656	$12 656	$0	$12 656	$25 312	$49 887
Financement pour projets de partenaires	$0	$100 000	$100 000	$0	$150 000	$150 000	$250 000	$0	$150 000	$150 000	$0	$100 000	$100 000	$250 000	$500 000
Autre - Remboursement partenaires	$0	$2 000	$2 000	$0	$2 000	$2 000	$4 000	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$4 000
SOUS-TOTAL Solution	$611 221	$483 000	$1 094 221	$744 091	$931 000	$1 675 091	$2 769 312	$742 430	$690 000	$1 432 430	$742 430	$150 000	$892 430	$2 324 860	$5 094 171
Exploitation															
Entretien matériel	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$106 000	$106 000	$0	$112 000	$112 000	$218 000	$218 000
Espaces de travail	$0	$0	$0	$0	$24 000	$24 000	$24 000	$0	$24 000	$24 000	$0	$24 000	$24 000	$48 000	$72 000
Gestion et administration	$0	$0	$0	$0	$75 000	$75 000	$75 000	$0	$250 000	$250 000	$0	$250 000	$250 000	$500 000	$575 000
Autres coûts (assurances)	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$24 000	$24 000	$0	$24 000	$24 000	$48 000	$48 000
Coûts d'exploitation	$0	$0	$0	$0	$99 000	$99 000	$99 000	$0	$404 000	$404 000	$0	$410 000	$410 000	$814 000	$913 000
Administration (max. 20% du coût total)															
Salaires et charges employeurs	$74 466	$0	$74 466	$91 014	$0	$91 014	$165 480	$91 014	$0	$91 014	$91 014	$0	$91 014	$182 028	$347 509
Frais de déplacement	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Services professionnels externes	$14 365	$0	$14 365	$17 558	$0	$17 558	$31 923	$16 440	$0	$16 440	$16 440	$0	$16 440	$32 881	$64 804
Promotion, Événements et publicité	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Matériel et équipements	$10 734	$0	$10 734	$13 120	$0	$13 120	$23 854	$10 734	$0	$10 734	$10 734	$0	$10 734	$21 469	$45 323
Licenses & Logiciels	$6 642	$0	$6 642	$8 118	$0	$8 118	$14 759	$7 601	$0	$7 601	$7 601	$0	$7 601	$15 202	$29 961
Frais de bureau (loyer, entretien, assurances)	$30 918	$0	$30 918	$30 918	$0	$30 918	$61 836	$31 846	$0	$31 846	$31 846	$0	$31 846	$63 691	$125 527
Inscriptions formations & événements	$3 096	$0	$3 096	$3 784	$0	$3 784	$6 879	$3 543	$0	$3 543	$3 543	$0	$3 543	$7 086	$13 965
Autre	$2 790	$0	$2 790	$2 790	$0	$2 790	$5 580	$2 874	$0	$2 874	$2 874	$0	$2 874	$5 747	$11 327
Administration	$143 011	$0	$143 011	$167 301	$0	$167 301	$310 312	$164 052	$0	$164 052	$164 052	$0	$164 052	$328 104	$638 417
TOTAL (admin & projet)	$754 232	$483 000	$1 237 232	$911 392	$1 030 000	$1 941 392	$3 178 624	$906 482	$1 094 000	$2 000 482	$906 482	$560 000	$1 466 482	$3 466 964	$6 645 588

Dépenses externes par volet (excluant le travail fait pour chaque volet couvert par les dépenses de Récolte, ex: salaires, etc.)

Catégorie / phase	2021 (Jan-Déc) Volet 1	2021 Volet 2	2021 Volet 3*	2021 Volet 4	2021 Fond pour initiatives	2022 (Jan-Déc) Volet 1	2022 Volet 2	2022 Volet 3*	2022 Volet 4	2022 Fond pour initiatives	2023 (Jan-Déc) Volet 1	2023 Volet 2	2023 Volet 3*	2023 Volet 4	2023 Fond pour initiatives	2024 (Jan-Déc) Volet 1	2024 Volet 2	2024 Volet 3*	2024 Volet 4	2024 Fond pour initiatives
Réalisation																				
Salaires et charges employeurs	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Frais de déplacement	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Services professionnels externes	$121 000	$85 000	$0	$50 000	$0	$69 000	$45 000	$0	$25 000	$0	$0	$0	$0	$25 000	$0	$0	$0	$0	$50 000	$0
Promotion, Événements et publicité	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Matériel et équipements	$100 000	$25 000	$0	$0	$0	$505 000	$135 000	$0	$0	$0	$0	$110 000	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Licenses & Logiciels	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$405 000	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Frais de bureau (loyer, entretien, assurances)	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Inscriptions formations & événements	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Financement pour projets de partenaires	$0	$0	$0	$0	$100 000	$0	$0	$0	$0	$150 000	$0	$0	$0	$0	$150 000	$0	$0	$0	$0	$100 000
Autre - Remboursement partenaires	$1 000	$1 000	$0	$0	$0	$1 000	$1 000	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
SOUS-TOTAL Solution	$222 000	$111 000	$0	$50 000	$100 000	$575 000	$181 000	$0	$25 000	$150 000	$405 000	$110 000	$0	$25 000	$150 000	$0	$0	$0	$50 000	$100 000
Exploitation																				
Entretien matériel	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$100 000	$6 000	$0	$0	$0	$100 000	$12 000	$0	$0	$0
Espaces de travail	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$24 000	$0	$0	$0	$0	$24 000	$0	$0	$0	$0	$24 000	$0	$0	$0
Gestion et administration	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$75 000	$0	$0	$0	$175 000	$75 000	$0	$0	$0	$175 000	$75 000	$0	$0	$0
Autres coûts (assurances)	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$24 000	$0	$0	$0	$0	$24 000	$0	$0	$0	$0
Coûts d'exploitation	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$99 000	$0	$0	$0	$299 000	$105 000	$0	$0	$0	$299 000	$111 000	$0	$0	$0
Administration (max. 20% du coût total)																				
Salaires et charges employeurs	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Frais de déplacement	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Services professionnels externes	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Promotion, Événements et publicité	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Matériel et équipements	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Licenses & Logiciels	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Frais de bureau (loyer, entretien, assurances)	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Inscriptions formations & événements	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Autre	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
Administration	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0	$0
TOTAL (admin & projet)	$222 000	$111 000	$0	$50 000	$100 000	$575 000	$280 000	$0	$25 000	$150 000	$704 000	$215 000	$0	$25 000	$150 000	$299 000	$111 000	$0	$50 000	$100 000

*les initiatives dans le volet 3 vont être financées par les fonds internes de Récotle (salaires, etc.), et par le fond pour initiatives innovantes

	Résumé 2021-2022
Total combiné	$3 178 624
% admin	9,76%
Total Récolte MINUS services professionels	$1 572 808
% admin des frais propres	19,73%
% des frais propres	49,48%
Total pour tiers	$1 513 000
Total services pros pour Récolte	$92 816

	Résumé 2021-20	Résumé 2021-2024
Total combiné	$3 466 964	$6 645 588
% admin	9,46%	9,61%
Total Récolte MINUS services professionels	$1 717 363	$3 290 171
% admin des frais propres	19,11%	19,40%
% des frais propres	49,54%	49,51%
Total pour tiers	$1 654 000	$3 167 000
Total services pros pour Récolte	$95 601	$188 417

Nom du projet: Système Alimentaire Local Intégré à Montréal (SALIM) - Récolte

		Description du Jalon (Documents, activités, résultats)			
#	**Volet**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
1	***Production & mise***	- Étude de faisabilité, plan d'affaires, montage financier	- Mise en place (aménagement) pôle Ouest de l'île	- Début des opérations pôle Ouest de l'île	- Suivi, ajustements & plan de pérennisation Pôle de
2	***Distribution de***	- Étude de faisabilité & montage financier pôle de	- Mise en place & début des opérations PdQ #1	- Suivi, ajustements & plan de pérennisation PdQ #1	- Suivi, ajustements & plan de pérennisation PdQs #1 &
3	***Expérience***	- Portrait de la problématique & bonnes pratiques à	- Sélection des initiatives prioritiaires (suite à recherche,	- Suite de la mise en oeuvre des initiatives	- Suivi, ajustements, appui à la mise à l'échelle /
4	***Écosystème***	- Lancement étude de base indicateurs SALIM	- Rapport sur la valeur de base des indicateurs SALIM	- Lancement campagne de plaidoyer pour cadre	- Valeurs finales indicateurs SALIM
5	***Gestion SALIM***	- Finalisation de la mise en place de la gouvernance	- Reddition de comptes mi-parcours	- Focus sur la pérennisation post-2024 et le transfert de	- Reddition de comptes finale

		Contribution financière			
	Date visée	***2021-12-31***	***2022-12-31***	***2023-12-31***	***2024-12-31***
	Montant ($)	$1 237 232	$1 941 392	$2 000 482	$1 466 482

Nom du projet: Système Alimentaire Local Intégré à Montréal (SALIM) - Récolte

#	Objectifs et résultats envisagés	Indicateurs	Méthode de collecte	contribuent à ce résultat	objectif(s) #	objectif(s) #
1.	**Augmentation de l'efficacité opérationnelle des organismes communautaires de distribution alimentaire (Résultat 6 du DVI)**					
1.1	Les organismes s'approvisionnent aux pôles de quartier	# d'organismes qui s'approvisionnent	Données du pôle de quartier	Pôles de quartiers		1.2
		Valeur marchande des denrées qui	Données du pôle de quartier	Pôles de quartiers		1.2
1.2	Les organismes font moins de chemin pour aller	Moyenne de kilomètres parcourus par	Sondage des organismes	Pôles de quartiers	1.1	1.3
1.3	Les organismes dépensent moins de ressources	# d'organismes qui dépensent moins	Sondage des organismes	Pôles de quartiers	1.2	1.4
1.4	Les organismes améliorent leurs services à la	Qualité et diversité des services	Entrevues / groupes focaux avec organismes	Pôles de quartiers	1.3	
2.	**Augmentation de la distribution de produits sains & locaux pour les populations en situation de précarité (Résultat 7)**					
2.1	Les pôles régionaux ('pôles de producteurs.trices')	Valeure marchande des denrées qui	Données des pôles régionaux	Pôles régionaux		2.2
2.2	Les entités qui desservent des populations en	# d'entités (organismes, institutions)	Données des pôles régionaux	Pôles régionaux		2.3
2.3	Les entités qui desservent des populations en	# d'entités (organismes, institutions) qui	Sondage des entités	Pôles régionaux	2.2 / 1.3	2.4
2.4	Les denrées transigeant à travers les pôles	# de personnes desservies avec ces	Sondage des entités	Pôles de producteurs	2.3	
3.	**Augmentation de la production de produits sains & locaux visant le marché montréalais**					
3.1	Les producteurs.trices approvisionnent les pôles régionaux	# de producteurs.trices qui	Données des pôles régionaux	Pôles régionaux		3.2 / 3.3
		Valeure marchande des denrées que	Données des pôles régionaux	Pôles régionaux		3.2 / 3.3
3.2	Les coûts operationnels des producteurs.trices	# de producteurs.trices qui dépensent	Sondage des producteurs.trices	Pôles régionaux	3.1	3.4
3.3	Les producteurs.trices augmentent leur production	# de producteurs.trices qui augmentent	Sondage des producteurs.trices	Pôles de producteurs	3.1	
3.4	L'efficacité logistique et les équipements de	# de producteurs.trices qui réduisent le	Sondage des producteurs.trices	Pôles régionaux	3.2	
4.	**Résultats connexes**					
4.1	Des connaissances et des données sont	# de publications, rapports et	Données du projet	Volet ecosystèmique (impact)		
4.2	Plus de collaboration et de partenariats	# d'organismes qui partagent des	Sondage des organismes	Pôles de quartiers		

no	DATE DE CRÉATION	DATE DE MISE À JOUR	RESPONSABLE	TYPE DE RISQUE/OPPORTUNITE	RISQUES et OPPORTUNITÉS (Mentionner la cause du risque) (Formulez le risque comme suit: Si ... car ... alors ...)	EFFET(S) - IMPACT(S) POTENTIEL(S)	Probabilité	Impact	Criticité	PLANIFICATION DE LA RÉPONSE			STATUT
										Stratégies	Mesures envisagees	Mesure de contingence	
1	juin 2020	sept 2020	Gestionnaire de Projet	Stratégique	**PORTEE DU PROJET:** Si, au cours du projet, des opportunités de soutenir des projets en émergence surviennent et sont en lien avec les objectifs ou livrables de notre projet (par exemple car le contexte de la Covid pousse les organisations à développer des solutions pour revoir et/ou optimiser leur opérations d'approvisionnement de distribution, de logistique, ou autres solutions pertinentes), alors cela pourrait avoir un impact sur la portée du projet, dans l'optique où on qu'on ajoute des activités et des volets au projet	planification: evolution des besoins des partenaires et reorientation de la solution proposee, transformation du marche et pertinence du projet	4	2	8	Transférer ou accepter	(a) Transférer: Mettre en place un processus de prise de décision conjoint avec le LIUM afin de gérer ces opportunités. Cette conversation a déjà été amorcée avec le LIUM au cours des mois de Mars-Mai 2020. (b) Accepter: Étant donné le contexte de la Covid-19, le projet prend tout son sens et ses objectifs sont en ligne avec la volonté publique et politique. Cela facilite l'ouverture de plusieurs pistes de financement. Donc, il serait possible de soutenir ces opportunités pour trouver différentes pistes de financement, sachant qu'ils sont des accélérateurs complémentaires et pour certains nécessaires au succès du projet SALIM.		
2	juin 2020	sept 2020	Gestionnaire de Projet, LIUM	Stratégique	**GESTION DE L'ECOSYSTEME:** Si le SALIM est sollicité par beaucoup d'organisations qui verraient un intérêt à s'inscrire dans le cadre du projet, car le système alimentaire vit une grande crise et les besoins sont constamment en croissance, alors l'équipe du SALIM devra faire des choix sur les initiatives qui pourront être financées et s'inscrire dans le cadre du SALIM. Il se peut que cela crée de la frustration, du mécontentement et même une mauvaise perception du projet dans l'écosystème montréalais (cf risque de reputation ci-dessous)	demotivation, démobilisation des partenaires face a des echeanciers trop longs et une inertie administrative ralentissant la mise en oeuvre	3	3	9	Attenuer	(a) Mettre en place une structure de gouvernance neutre et approuvée de tous. (b) Avoir une stratégie de communication adaptée aux différentes parties prenantes. (c) Identifier différentes pistes de financement et peut-être même un soutien à la recherche de financement pour les initiatives porteuses considérées «hors de la portée du SALIM».		
3	sept 2020		Gestionnaire de Projet	Stratégique	**REPOSITIONNEMENT 1:** Si les études de faisabilité ne sont pas concluantes car les hypotheses de depart sont infirmees, l'engagement des partenaires est insuffisant ou le contexte a evolué de maniere defavorable, alors il faudra pivoter vers des nouveaux pilotes et des nouveaux partenaires	coûts additionnels non prévus, livraison partielle de la solution ou retard dans l'echeancier	3	5	15	Adapter, attenuer	(a) Plan de communication clair pour les partenaires rapellant les objectifs a moyen et long terme, la vision 2025, les enjeux, les risques et la structure de gouvernance mise en place pour faciliter la prise de décision. (b) valider les hypotheses avec les parties prenantes concernees. (c) anticiper au mieux possible les changements lie aux elements de contexte favorable/defavorable (en realisant une veille reglementaire notamment)		
4	sept 2020		Gestionnaire de Projet, LIUM	Stratégique	**REPOSITIONNEMENT 2:** Si le gouvernement fédéral insiste sur le type de solution exactement comme décrit dans la candidature (plateforme info-nuagique) et/ou les indicateurs exactement comme décrits dans l'entente VdM-INFC, alors la solution et la vision decrite dans le dossier de projet devra etre revue	coûts additionnels non prévus, livraison partielle de la solution ou retard dans l'echeancier	3	5	15	Eviter, accepter	Eviter (a) argumentaire justifiant le repositonnement de la solution et choix de nouveaux indicateurs "de terrain" en coherence avec les autres porteurs de projets (UQAM, AU/Lab, etc.) (b) aval officiel du gouvernement federal pour le repositionnement Accepter: (c) integration de la solution demandee, adaptation des indicateurs ou incorporation des indicateurs imposés. Il risque, cependant, y avoir une diminution de la pertinence du projet vis-à-vis des besoins et du contexte montréalais.		
5	juin 2020	sept 2020	Gestionnaire de Projet	Organisationnel	**DIFFICULTE DE PRISE DE DECISIONS COLLECTIVES** decoulant d'un mode de gouvernance inefficace ou inadapte : Si, au cours de la réalisation de la prochaine phase, les acteurs ont de la difficulté à obtenir un consensus face aux décisions qui devront être prises, car le modèle consultatif et participatif implique de nombreux participants ayant des avis divergents, alors il se peut qu'il y ait du retard et qu'il faille revoir l'échéancier du projet ou alors évaluer si ces décisions pourront être révisées ultérieurement.	délais additionnels non prevus	2,5	5	12,5	Attenuer	(a) Plan de communication clair pour les partenaires rapellant les objectifs a moyen et long terme, la vision 2025, les enjeux, les risques et la structure de gouvernance mise en place pour faciliter la prise de décision. (b) plan de facilitation efficace (incluant developpement de competences en interne au besoin) formulant des propositions et options concrètes à discuter, afin de faciliter les échanges et la prise de décision.		
6	sept 2020		Gestionnaire de Projet	Organisationnel	**RH DE RECOLTE:** Si Recolte est sollicité pour plusieurs projets émergents, car la portée du projet aura evolué, alors Recolte devra gerer une croissance en interne afin de ne pas travailler en sur-capacite qui affecterait la qualite des projets actuels.	gain d'efficience et developpement de la capacite de realisation de projets	3	4	12	Adapter, attenuer	(a) Determiner la capacite residuelle des membres de l'equipe pour decider combien de projets supplementaires peuvent etre pris en charge (b) anticiper sur le besoin de formation en interne ou de recrutement a l'externe (nouveau membre de l'equipe ou consultants externe) (c) s'entourer de consultants externes de confiance pour etre pret a deleguer au besoin		
7	juin 2020	sept 2020	Gestionnaire de Projet, LIUM	Économique	**MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET/OU EXTERNE:** Si le contexte de crise sanitaire et economique s'aggrave ou si l'administration de la Ville change de lignes conductrices suite aux reelections de l'automne 2021, alors la portee, les chances de reussite du SALIM et les performances organisationelles de Recolte pourront etre affectees	le cadre politique municipal rend plus difficile l'avancée du projet	3	4	12	Attenuer, adapter	(a) suivi des evolutions du contexte politique et de la conjoncture pour etre au fait, pouvoir anticiper et s'adapter (b) maintient d'une ligne de communication avec les interlocuteurs informes, a la Ville ou autre		
8	sept 2020		Gestionnaire de Projet, LIUM	Réputation	**ETHIQUE:** Si le degre d'importance accorde aux principes ethiques dans les relations partenaires et dans la gestion des donnees ouvertes car l'attention n'a pas ete suffisament portee sur la question, alors le lien de confiance entre les citoyens et le SALIM, la Ville ou les organismes communautaires pourrait être brisé	insatisfaction des citoyens, détachement des citoyens, mauvaise presse, ternissement de l'image de la Ville ou d'autres parties prenantes.	2	5	10	Eviter, diminuer	(a) integration d'un code ethique valide et signe par le comite de gouvernance et les parties prenantes (b) elaboration d'un plan de communication clair		
9	sept 2020		Gestionnaire de Projet, LIUM	Réputation	**GESTION DE L'ECOSYSTEME:** Si le SALIM n'est pas transparent quant au choix des projets selectionnes et les collaborations avec certains partenaires, car le comite aviseur n'a pas etabli de criteres clairs, alors il pourrait se developper un sentiment de favoritisme au sein de l'ecosysteme ou de partialite dans la gestion des partenariats et la gestion des fonds, affectant la reputation du projet SALIM, de Recolte et du LIUM/VdM	insatisfaction des partenaires, ternissement de l'image de Récolte ou la Ville voir mauvaise presse	2	5	10	Eviter, attenuer	(a) elaboration d'un plan de communication clair, (c) transparence sur les criteres de prise de decision		
10	juin 2020	sept 2020	Gestionnaire de Projet	Opérationnel	**AGGRAVATION/PROLONGATION DE LA PANDEMIE:** Si les partenaires, les collaborateurs et les fournisseurs du projet ne sont pas disponibles dans les prochains mois pour démarrer les travaux de consultation, car ils sont mobilises sur la gestion de crise face à la Covid-19, ou face aux sérieuses conséquences économiques et sociétales qui peuvent en découler, alors ceci aura des impacts majeurs sur l'échéancier. Nous devrons attendre la disponibilité des partenaires pour obtenir certaines informations clés, valider nos hypothèses de travail et avancer notre travail. Du reste, toute aggravation de la crise risque d'engendrer des délais généralisés pour Récolte comme pour toute autre organisation.	ralentissement ou interruption des operations et des activites d'animation et de collecte d'information retardant l'echeancier des projets	3	4	12	Attenuer	(a) etablir des propositions formelles de projet pour officialiser la participation des partenaires, leur engagement et si cela s'y prete, les rémunérer pour le temps passé sur la validation et la participation au dossier de projet. (b) prévoir que les mesures de distanciation sociales se maintriendront sur plusieurs saisons, avec un plan de mobilisation adapte.		
11	sept 2020		Gestionnaire de Projet	Opérationnel	**Rh de RECOLTE:** depart et/ou forte rotation des membres de l'equipe SALIM chez Recolte car maladie, autre opportunite ou manque de competences, alors des delais seront engendres par le besoin de recruter et former de nouveaux membres de l'equipe et l'echeancier pre etabli ne pourra etre respecte et devra etre revu	interruption partielle ou totale des services, impossibilité de livrer la prestation	2	5	10	Eviter, diminuer	(a) Assurer un suivi en interne et des sondage anonyme de satisfaction des membres de l'equipe et des entrevues bi annuelles pour garantir un fort taux de retention ou anticiper le depart d'un membre de l'equipe (b) reevaluer frequemment la capacite residuelle des membres de l'equipe afin de decider combien de projets supplementaires peuvent etre pris en charge (c) anticiper sur le besoin de formation en interne et de developpement de competences ou de recrutement a l'externe (nouveau membre de l'equipe ou consultants externe) (d) s'entourer de consultants externes de confiance pour etre pret a deleguer au besoin (e) maintenir un bon esprit d'equipe et organiser des activites collectives pour souder les membres de l'equipe		
12	juin 2020	sept 2020	Gestionnaire de Projet	Opérationnel	**ARRIMAGE TECHNOLOGIQUE ENTRE PARTENAIRES DU SALIM:** Si les différents partenaires débutent la mise en place et l'installation de solutions technologiques leur permettant d'optimiser leur réponse à la demande de leur service en forte croissance, car le contexte de la Covid les oblige à aller de l'avant plus rapidement, alors cela demandera des ajustements pour l'équipe de Récolte afin de voir les opportunités d'arrimage potentielles et engendrera des risques accrus de duplication des efforts, ou d'utilisation de technologies et plateformes non-compatibles.	pertes de recettes, dépenses inacceptables, coûts additionnels non prévus, pertes.	2	4	8	Attenuer	(a) veille des solutions et plateformes existantes par le responsable de solutions TI (b) offre de soutien aux partenaires dans l'identification de solutions technologiques (c) participation a la communaute de pratique organise par le LIUM pour etre en lien et collaborer avec les autres responsables TI des autres organismes porteurs de projet de Montreal en Commun		

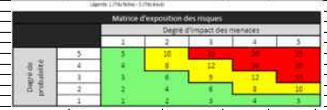
13	sept 2020		Gestionnaire de Projet	Financier	**VIABILITE FINANCIERE DE LA SOLUTION:** Si la viabilite financiere planifiee dans le plan d'affaire n'est pas atteinte car des circonstances externes, des couts operationnels inatendus ou les financements complémentaires sont inaccessibles, alors la solution ne pourra pas etre perennisee ou sa portee sera amoindrie.	coûts additionnels non prévus, livraison partielle de la solution	2	5	**10**	Eviter, attenuer	(a) des plans d'affaires seront développés pour les projets pilotes (b) une veille sur les programmes de financement sera mise en place (c) structuration des projets pour etre eligibles aux programmes de financement identifies
14	sept 2020		Gestionnaire de Projet	Financier	**PRISE EN COMPTE DES EXTERNALITES NEGATIVES:** Si la solution developpee par Recolte se propose de prendre en compte les externalites sociales et environnementales negatives (salaires minimum et conditions de travail, couts de production reels, gestion des ressources naturelles, contribution a la transition ecologique, etc.) car c'est ce qu'implique un systeme alimentaire local et integre, alors la solution proposee ne sera pas competitive face aux pratiques conventionelles des concurrents.	mauvaise perception de la solution proposee, mauvaise presse, ternissement de la reputation de Recolte et de la Ville	2	3	**6**	Eviter, attenuer	(a) elaboration d'indicateur d'impacts pouvant mesurer les benefices sociaux et environnementaux non pris en compte actuellement car non moneataire. (b) collaboration avec des partenaires tel que l'UQAM et le CRIEM pour une demarche integree et pouvant etre suivie sur le long terme.
15	juin 2020	sept 2020	Gestionnaire de Projet, LIUM	Financier	**GESTION FINANCIERE 1:** Si la ville n'est pas en mesure d'assurer un financement en continu pour la prochaine phase de Recolte, car ses processus administratifs ne le permettent pas, alors les travaux sur le projet seront enrayés le temps de recevoir les fonds et ainsi l'échéancier se vera retardé, risquant de perdre l'engagement et la crédibilité envers ses partenaires et possiblement la perte de certains membres de l'équipe du SALIM.	interruption partielle ou totale des services, impossibilité de livrer la prestation, etc.	2	5	**10**	Éviter, Attenuer, Accepter	Éviter/Attenuer: Travailler avec le LIUM afin d'éviter entièrement ce scénario, en (a) élaborant et signant la convention en amont du dépôt de la version finale de la phase (b) maintient d'un contact frequent et d'une relation de confiance pour garantir des echanges d'informations claires et fiables Accepter (en dernier recours): (c) arrêt des travaux et acceptation des risques associés mentionnés ci-haut.
16	sept 2020			Financier	**GESTION FINANCIERE 2:** Si la loi des cités et des villes empêchent Récolte de financer des partenaires directement, alors il faudra trouver d'autres manières de gérer les flus financiers, ou d'autres sources de financement.	diminution de la portee de la solution et difficulte de realiser une phase test approfondie permettant d'ameliorer la solution proposee	2	3	**6**	Attenuer	travailler en amont avec le LIUM afin d'eviter entierement ce scenario en les alertant sur les consequences engendrees sur le developpement de la solution et l'echeancier

Risque global du projet 11,55

Information adaptée à partir du guide de gestion des risques corporatifs - Comité de vérification de la Ville de Montréal

EXEMPLES DE RISQUES	
Stratégique	Difficulté dans l'atteinte des objectifs du partenaire ou du programme ou bien des visés intelligentes découlant de modification de l'environnement externe, de mauvaise planification, de mauvaises décisions ou de mauvaises mises en application. Risque qui découle du choix de positionnement de la société et vise, de la part des concurrents, à contrer ou à tirer avantage de ce positionnement. Peut également découler d'une mauvaise mise en application de la stratégie ou d'une mauvaise réaction à la stratégie des concurrents.
Organisationnel	Perte directe ou indirecte pour le partenaire ou la vise due a une inadequation ou une defaillance attribuable a ses procedures, ou personnel, ses systemes internes ou d'un evenement externe.
Économique	Risque relatif aux pour l'unite d amares ou la vise a la suite d action ou d inaction se traduisant par des recettes non maximisees, des depenses non prevues, des sommes deposees inutilement ou des informations financieres non fiables
Réputation	
Opérationnel	
Conformité	
Financier	

EXEMPLES D'EFFET - D'IMPACT	
Financier	Pertes de recettes, dépenses inacceptables, coûts additionnels non prévus, pertes.
Image/réputation	Insatisfaction des citoyens, détachement des citoyens, mauvaise presse, ternissement de l'image de la Ville ou du partenaire.
Continuité des affaires	Interruption partielle ou totale des services, impossibilité de livrer la prestation, etc.
Gestion des ressources humaines	Tout ce qui affecte ou touche le personnel dans sa mobilisation, sa productivité, etc.



Échelles d'évaluation des risques		
Probabilité d'occurrence	Impacts sur les objectifs du projet	Impacts sur les coûts et échéanciers
1 - Négligeable: L'événement ne devrait se produire q	1 - Négligeable: Complexité accrue mais ne met aucu	1 - Négligeable: Minime ou nul
2 - Faible: L'événement ne devrait pas se produire	2 - Faible: Complexité accrue mais ne met pas en dar	2 - Faible: Retard de certaines activités; <5% des coût
3 - Moyenne: L'événement pourrait se produire	3 - Moyenne: Met en danger l'atteinte des objectifs du	3 - Moyenne: Certaines dates-clés en péril, entre 5% e
4 - Sévère: L'événement se produira probablement	4 - Sévère: Rend difficile l'atteinte des objectifs du pro	4 - Sévère: Date de livraison légèrement retardée, entr
5 - Critique: L'événement est prévu dans certaines co	5 - Critique: Rend impossible l'atteinte des objectifs d	5 - Critique: Date de livraison grandement retardée, >

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Adoptés à Montréal le 31 octobre 2018

Ratifiés à Montréal le 15 novembre 2018

Mis à jour à Montréal le 19 septembre 2019

CHAPITRE 1 // DÉFINITIONS

Dans les présents règlements généraux, les expressions suivantes désignent :

a. L'Organisme : Collectif Récolte
b. Le CA : le conseil d'administration de Collectif Récolte;
c. Direction générale : Principale personne responsable de la direction et de l'administration de Collectif Récolte;
d. Équipe employée : Ensemble des personnes employées par Collectif Récolte, incluant celles au statut de travailleur autonome, mais excluant les consultants ponctuels impliqués dans le collectif au sens large;
e. Règlements généraux : ce document et les modifications qui pourront y être apportées;
f. Régie interne : règlement distinct régissant les pratiques administratives de Collectif Récolte;
g. La Loi : la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23);
h. Consultant: Personne collaborant ponctuellement à des mandats de Récolte comme travailleur autonome impliqué dans le collectif au sens large mais non impliquée dans la gestion de l'Organisme;
i. Bénévole : personne physique offrant son travail au sein de Collectif Récolte ou d'une entité liée et ce, sans rémunération;
j. AG : Assemblée générale des membres de Collectif Récolte;
k. AGA : Assemblée générale annuelle des membres de Collectif Récolte.

CHAPITRE 2 // DESCRIPTION

2.1 Appellation

Le nom officiel de l'Organisme est « Collectif Récolte ». Le nom usuel et utilisé pour le logo, Récolte, a déjà fait l'objet d'un enregistrement comme nom alternatif auprès du Registraire des entreprises du Québec.

2.2 Siège social

Le siège social de Collectif Récolte est situé sur le territoire de Montréal, à l'endroit que détermine le conseil.

2.3 Logo

L'utilisation du logo officiel doit être autorisée par une personne représentant Collectif Récolte (personne employée ou membre du CA), et ce, avant que celui-ci ne soit apposé sur une affiche, bannière, etc. ou reproduit dans un courriel, sur un site Internet ou au sein des « réseaux sociaux ».

Le logo officiel de Collectif Récolte est le suivant :



La variation suivante est également possible :



L'utilisation de versions monochromes est aussi de mise lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser la couleur.

2.4 Statut légal

Collectif Récolte est un organisme à but non lucratif indépendant constitué selon la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif et dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1173101131.

2.5 Mission

Récolte est une organisation à but non lucratif dont la mission consiste à renforcer l'impact et la pérennité des projets en innovation sociale alimentaire, c'est-à-dire ceux qui nous permettent de nous alimenter d'une manière écologique, abordable et saine. Nous les accompagnons en contribuant à créer les conditions favorables à leur essor et en travaillant à lever les barrières qui freinent les porteurs de projet. Notre action se décline en trois volets principaux: consultation (services d'accompagnement), projets collectifs et mobilisation. Nos objectifs? Aider les porteurs de projet à développer les compétences dont ils ont besoin, soutenir leurs efforts de mobilisation, et leur permettre de créer des maillages avec une diversité d'acteurs..

2.6 Objectifs

Collectif Récolte vise notamment à :

a. Améliorer la connaissance des écosystèmes alimentaires chez les acteurs institutionnels ou les bailleurs de fonds ayant le pouvoir de faciliter l'émergence et la pérennité de projets socialement innovants;
b. Soutenir la compréhension et l'adoption d'approches écosystémiques sur le territoire, à savoir des approches qui vont au-delà des silos, des échelles, considèrent les dynamiques locales et les impacts à long-terme des actions mises en place;
c. Faciliter le développement de projets collaboratifs socialement innovants en créant des opportunités de maillage;
d. Contribuer à la création, au test et à la consolidation de nouveaux modèles d'affaires;
e. Documenter ses démarches et son impact afin de faciliter le transfert et la reproduction de projets dans d'autres écosystèmes québécois liés;
f. Déclencher et accompagner des évolutions au niveau des ressources de financement et de la réglementation afin de lever les barrières pour les porteurs de projets.

2.7 Approche

Collectif Récolte adopte une double approche, écosystémique et d'innovation sociale, en résolvant les enjeux sociaux identifiés en co-création avec les porteurs de projets visant à transformer durablement l'écosystème alimentaire local et en créant ou renforçant les liens entre les parties prenantes locales.

Collectif Récolte privilégie en tout temps une approche de collaboration avec toute la diversité des acteurs de l'écosystème alimentaire, qu'ils soient institutionnels, corporatifs, communautaires, universitaires, ou issus de l'économie sociale.

2.8 Valeurs

Collectif Récolte s'inscrit dans le secteur de l'économie sociale et adhère à ces principes :

a. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité ;
b. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
c. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres ;
d. l'entreprise aspire à une viabilité économique ;
e. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ;
f. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

CHAPITRE 3 // MEMBRES

3.1 Membres individuels

Peut devenir membre de Collectif Récolte, toute personne physique qui s'engage à respecter la mission, les objectifs et les valeurs de l'Organisme et à, au choix, durant son année de membership:

a. Collaborer avec l'Organisme comme consultant autonome sur au moins un mandat
b. Animer au moins un atelier à travers la série d'événements Parler la bouche pleine
c. Être participant à au moins un évènement organisé par l'Organisme
d. Offrir au moins 5 heures de bénévolat à l'Organisme

La liste des membres de Collectif Récolte est actualisée annuellement, en date de la convocation de l'AGA.

Le droit d'adhésion à titre de membre individuel est sans frais. Si un membre ne renouvelle pas son adhésion en remplissant le formulaire de membership individuel avant l'AGA, il est considéré comme n'était plus un membre de Collectif Récolte.

3.2 Membres organisationnels

Peuvent devenir membres organisationnels de Collectif Récolte, les entreprises qui partagent les valeurs de l'Organisme et souhaitent appuyer de bonne foi sa mission, notamment les organismes à but non lucratif, coopératives, organisations publiques ou parapubliques. Le membre organisationnel devra satisfaire les règles d'adhésion alors en vigueur, énoncées par résolution du CA. Toutefois l'acceptation de l'organisation à titre de membre organisationnel de Collectif Récolte, en plus d'être sujette à satisfaire les règles d'adhésion alors en vigueur, l'est également à l'approbation discrétionnaire du CA.

Les membres organisationnels doivent payer une cotisation dont le montant est fixé par résolution du CA pour avoir le droit d'être membres. La cotisation est payable intégralement au plus tard 10 jours avant chaque AGA. Si le membre organisationnel ne paie pas sa cotisation dans le délai imparti, la direction générale lui fait parvenir un avis de défaut à son adresse désignée. Tant que la cotisation n'est pas payée, le membre est réputé en défaut et n'est plus membre de Collectif Récolte. Le membre organisationnel en défaut ne peut assister aux assemblées ou réunions tant que sa cotisation n'est pas payée. Si un membre organisationnel cesse d'avoir cette qualité avant la fin d'une année civile pour laquelle une cotisation a été payée, il n'y aura pas de remboursement de sa cotisation.

CHAPITRE 4 // INSTANCES

4.1 Assemblée générale

4.1.1 Mandat

L'assemblée générale est l'instance suprême de Collectif Récolte et a pour rôle de veiller à l'orientation générale et de faire le point notamment sur la situation annuellement.

4.1.2 Pouvoirs et responsabilités

a. Adopter le procès-verbal de l'AG précédente;
b. Combler les sièges vacants du CA;
c. Destituer une personne siégeant au CA de ses fonctions (uniquement lorsque constituée en assemblée générale extraordinaire);
d. Nommer la firme responsable de la vérification comptable annuelle;
e. Ratifier ou rejeter les modifications aux règlements généraux adoptées par le CA.

4.1.3 Composition

Les membres en règle de Collectif Récolte à la date de l'AG peuvent participer à celle-ci.

4.1.4 Droit de vote

Chaque membre a le droit de voter à chaque assemblée des membres, peu importe son statut et ce, selon le principe *un membre, un vote*. Les votes par procuration ou à distance ne sont pas acceptés et seuls les membres présents peuvent prendre part aux débats et voter. Les membres organisationnels et entités liées peuvent être représentés par une personne ou plusieurs personnes, qui a ou auront la capacité d'agir et de prendre des décisions au nom du membre organisationnel, le tout en respectant le ratio d'un membre, un vote.

4.1.5 Procédures

Les membres actifs présents lors de l'ouverture d'une assemblée des membres en constituent le quorum. Le quorum n'est requis que pour l'ouverture des assemblées des membres.

Le point relatif à l'élection des membres du CA se tient à huis clos.

Les délibérations et la prise de décisions en AG sont régies par le Code Morin. En cas de différence entre ce document et les présents règlements généraux, ces derniers ont préséance. Le Code doit être disponible publiquement.

4.1.6 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle a lieu dans les 6 mois suivant la fin de l'année financière précédente tel que prescrit par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. L'AGA est convoquée par le conseil d'administration. Le délai de convocation est d'au moins sept (7) jours ouvrables. La convocation peut se faire par des moyens électroniques ou par téléphone.

Lors de cette Assemblée générale annuelle, les membres se réunissent afin de :

a. Recevoir le rapport annuel;
b. Recevoir les états financiers (bilan, états des résultats et flux de trésorerie) de Collectif Récolte pour la dernière année financière;
c. Recevoir le plan d'action annuel;
d. Élire les membres du conseil d'administration;
e. Modifier les règlements généraux si un point explicite à cet effet figure à l'ordre du jour et si les modifications proposées ont été acheminées aux membres avec la convocation.

4.1.7 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le CA ou une demande signée par plus de 10% des membres en règle de Collectif Récolte au moment de la pétition. Cette pétition doit contenir les points à traiter à l'ordre du jour. Dans ce dernier cas, c'est la coordination générale qui est responsable de l'organisation de l'assemblée.

Le délai de convocation est d'au moins cinq (5) jours ouvrables. L'assemblée générale extraordinaire ne peut traiter que des objets annoncés dans l'avis de convocation.

4.2 Conseil d'administration

4.2.1 Mandat

Le CA a pour rôle de veiller à la bonne administration, à l'atteinte des objectifs et au respect de la mission et des principes et orientations de Collectif Récolte.

4.2.2 Pouvoirs et responsabilités

Le CA possède les pouvoirs et responsabilités suivants :

a. Établir les priorités et les orientations de l'organisme;
b. Adopter les prévisions budgétaires et les états financiers de l'organisme;
c. Créer un ou plusieurs comités, établir la procédure visant la création et les règles de fonctionnement de tels comités et investir tels comités d'une partie de ses pouvoirs;
d. Nommer la direction générale de l'organisme, procéder à son évaluation et fixer sa rémunération;
e. Élire annuellement les officiers de l'organisme;
f. Adopter les politiques et les procédures de régie interne de l'organisme.

Un administrateur qui a un intérêt direct et personnel dans une question qui fait l'objet de délibérations du Conseil ne peut voter sur cette question et doit divulguer cet intérêt, sous peine de déchéance de sa charge.

4.2.3 Composition

Le CA est composé d'un maximum de onze personnes. Parmi celles-ci :

a. Au moins cinq sont des personnes élues provenant des membres individuels
b. Au maximum trois sont des personnes élues provenant des membres organisationnels

4.2.4 Mandats et élections

Le mandat normal des membres du CA dure deux ans sauf en cas de recommandation contraire du conseil d'administration aux membres de l'AG lors de l'élection de ces administrateurs. La durée maximale d'un mandat est de deux ans avec possibilité de réélection.

Les membres du CA sont en poste jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivant la fin de leur mandat.

Les membres du CA peuvent effectuer un maximum de trois mandats consécutifs.

Lors des années impaires, 6 postes sur 11 seront mis en élection, et lors des années paires, les 5 autres postes seront mis en élection. L'AGA permettra également de combler les postes laissés vacants..

4.2.5 Postes

Le CA choisit parmi ses membres les personnes occupant les sièges de la présidence, du secrétariat et de la trésorerie.

La présidence a pour rôle de coordonner le travail du conseil d'administration et d'assurer qu'il remplit son rôle. Elle peut également représenter l'Organisme lorsqu'une présidence est exigée par un acteur externe ou lorsque mandatée par le conseil.

Le secrétariat supervise la production des documents officiels de l'Organisme et leur archivage selon les règles de l'art.

La trésorerie veille à la saine gestion financière de l'Organisme.

4.2.6 Droit de vote

Chaque membre du CA a un droit de vote selon le principe « une personne, un vote ». Le vote par procuration n'est pas permis mais la participation à distance (par téléphone ou par téléconférence) est possible.

4.2.7 Procédures

Les décisions du CA sont prises par majorité simple, à l'exception des décisions suivantes qui doivent être prises par une majorité des deux tiers :

a. Nomination intérimaire d'une personne sur un siège vacant du CA;
b. Nomination d'une personne à la direction générale.

Les décisions devant être prises par une majorité des deux tiers doivent également faire l'objet d'un point explicite dans l'avis de convocation pour pouvoir être traitées.

Les délibérations et la prise de décisions sont régies par le Code Morin. En cas de différence entre ce document et les présents règlements généraux, ces derniers ont préséance.

Une résolution entérinée par tous les administrateurs habiles à voter en dehors d'une rencontre de CA a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du CA. Cette résolution doit être conservée avec les procès-verbaux des réunions du CA.

4.2.8 Convocation

Le CA se réunit au moins quatre (4) fois par année et est convoqué par la Présidence du CA ou par le CA. Le délai de convocation est d'au moins sept (7) jours ouvrables. La convocation peut se faire par des moyens électroniques ou par téléphone.

4.2.9 Quorum

Le quorum du CA correspond à la majorité simple (50%+1) des sièges occupés.

4.2.10 Conseil d'administration extraordinaire

Une séance extraordinaire du CA peut être convoquée par le CA, la présidence ou une demande signée par au moins la moitié des membres du CA. Le délai de convocation est alors d'au moins deux (2) jours ouvrables.

L'ordre du jour de cette séance n'est pas modifiable.

4.2.11 Rémunération

Aucun membre du CA ne peut être rémunéré ni recevoir de privilège pour sa participation à cette instance.

Les membres du CA peuvent toutefois recevoir une indemnisation pour les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, incluant des frais de réunion.

CHAPITRE 5 // DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 Exercice financier

L'exercice financier de Collectif Récolte est du 1er avril au 31 mars de chaque année.

5.2 Signataires

Les déboursés de Collectif Récolte doivent toujours être approuvés par un minimum de deux signataires, dont la direction générale.

CHAPITRE 6 // DISPOSITIONS FINALES

6.1 Interprétation

Les règlements généraux ont préséance sur tout autre document de Collectif Récolte incluant le règlement de régie interne et toute politique éventuelle.

6.2 Modifications

Le CA peut révoquer, modifier ou remettre en vigueur ces règlements. À moins qu'ils ne soient ratifiés dans l'intervalle par une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, ces modifications ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle; et si elles ne sont pas ratifiées par un vote aux deux tiers à cette assemblée, elles cessent, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

Montréal en commun



Dossier de projet

SYSTÈME ALIMENTAIRE LOCAL ET INTÉGRÉ À MONTRÉAL

Préparé et présenté par

récolte



Date de remise de cette version: 23 Octobre, 2020

Table des matières

POURQUOI ET QUOI CHANGER? 3
CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE 3
CE QUE LE PROJET CHERCHE À FAIRE 5
LIEN AVEC LES AUTRES PROJETS DE MONTRÉAL EN COMMUN (MeC) 7

QUE FAIRE ET COMMENT S'ASSURER QUE C'EST LA BONNE SOLUTION 10
ATTENTES, BESOINS ET CRITÈRES DE SUCCÈS 10
DESCRIPTION DE LA SOLUTION 15
CONSÉQUENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA SOLUTION 25

DE QUOI FAUDRA-T-IL TENIR COMPTE? COMMENT? 27
CONTRAINTES 27
HYPOTHÈSES 28
RISQUES 28

COMMENT S'Y PRENDRE ET DE QUOI A-T-ON BESOIN? 29
APPROCHE DE RÉALISATION 29
JALONS ET ÉCHÉANCIER 30
COÛTS EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU PROJET ET COÛTS ASSOCIÉS À L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION 31

QUI EST TOUCHÉ PAR LE PROJET ET COMMENT LE PROJET EST-IL ORGANISÉ POUR EN TENIR COMPTE? 32
PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE PROJET 32
APPROCHE DE MOBILISATION 35
APPROCHE DE COMMUNICATION 36
GOUVERNANCE DU PROJET 39

QUELS APPRENTISSAGES ET EXPÉRIENCES PASSÉS SERONT UTILES POUR LE PROJET ET COMMENT SERONT-ILS PRIS EN COMPTE? 42
SYNTHÈSE DES BONNES PRATIQUES ISSUS DE LA VEILLE 42
ENSEIGNEMENTS ET ENJEUX À CONSIDÉRER 46

1. POURQUOI ET QUOI CHANGER?

A. CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE

Bien que le projet **Système alimentaire local et intégré à Montréal** (SALIM) ait été pensé avant la pandémie qui a touché une grande partie du monde en 2020, sa raison d'être n'en demeure que plus pertinente à la lumière du contexte des derniers mois.

Il s'appuie sur plusieurs constats :

1. **Il existe de grandes inégalités d'accès (économique et physique) à une alimentation saine et satisfaisante à Montréal.** En particulier, l'alimentation saine, locale et durable est souvent réservée aux citoyen.ne.s les plus aisé.e.s ou habitant les quartiers centraux.
2. **Le système alimentaire montréalais demeure peu ancré dans son territoire.** Il est étroitement imbriqué dans un système alimentaire mondial et complexe, qui offre peu de marge de manœuvre au niveau des réglementations, prix et rémunération des acteurs tout au long de la chaîne. Il demeure difficile de gagner sa vie en tant que producteur.trice, notamment pour les plus petit.e.s et ceux.celles utilisant les méthodes alternatives et durables.

Face à ces constats, le SALIM cherche donc à contribuer à une plus grande **sécurité alimentaire**[1], en visant à **renforcer la disponibilité et l'accès à des produits sains, nutritifs et locaux** pour la collectivité montréalaise.

Au cours des derniers mois, la pandémie a exacerbé beaucoup de ces problèmes:

- D'un côté, on a observé une forte augmentation de l'insécurité alimentaire et de la demande pour de l'aide alimentaire par des citoyen.ne.s qui se sont retrouvés en situation de précarité financière ou ne pouvaient plus sortir de chez eux.elles pour raisons de santé.
- De l'autre côté de la chaîne, on a vu divers acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire (producteurs, distributeurs) qui ne pouvaient plus écouler leur production faute de canaux de distribution suite à la fermeture des restaurants, institutions et marchés.

[1] La sécurité alimentaire se définit par les principes suivants: Chacun peut se procurer, en tout temps, une quantité suffisante d'aliments sains et nutritifs pour mener une vie saine et active et pour assurer à ses enfants une croissance et un développement adéquats; L'accès physique et économique (pouvoir d'achat) à des aliments à un coût raisonnable est garanti; L'accès à une information simple, fiable et objective qui permet de faire des choix alimentaires éclairés est assuré; Les aliments accessibles sont acceptables sur les plans personnels et culturels; Les aliments sont obtenus par des moyens socialement acceptables et respectueux de la dignité humaine; Les aliments sont produits, distribués et consommés d'une manière qui s'inscrit dans un système agroalimentaire durable; La production, la distribution et la consommation des aliments reposent sur des valeurs sociales qui sont justes et équitables.

Cependant, la pandémie a également eu pour effet de renforcer l'idée de l'autonomie et de la résilience alimentaire au Québec et à Montréal, et a suscité un engouement sans précédent pour les produits locaux.

Déjà avant la pandémie, le concept de reterritorialisation de l'alimentation voyait le jour, avec des alternatives qui favorisent l'agriculture locale régénératrice, les circuits courts, la récupération d'invendus, ainsi qu'une alimentation citoyenne de qualité et ancrée dans le territoire, pour n'en nommer que quelques unes. À Montréal, plusieurs initiatives vont dans ce sens:

- Depuis quelques années, les orientations et politiques publiques encouragent la transition vers un système alimentaire plus durable et nourricier.[2]
- En réponse aux conséquences de la pandémie, des acteurs institutionnels, philanthropiques et de l'économie sociale se mobilisent pour une relance juste et durable de l'économie avec une emphase sur l'autonomie alimentaire, l'achat local et la transition écologique.[3]
- De plus, dans la foulée de l'attrait pour les produits locaux, le gouvernement du Québec a lancé fin septembre une stratégie d'achat local pour les institutions.[4]

Cependant, les initiatives alternatives, tant du côté de l'offre (producteur.trice.s) que de la demande (organismes communautaires et d'économie sociale), se heurtent à des obstacles qui limitent la mise à l'échelle de solutions.[5] En particulier, **la démarche « Faim Zéro » menée à Montréal entre 2018 et 2020 a mis en lumière plusieurs freins identifiés comme des priorités auxquelles s'attaquer pour assurer la sécurité alimentaire de la collectivité montréalaise** et ainsi favoriser l'accès aux produits sains et locaux à tous.tes, notamment :

- Visibilité limitée sur l'offre et la demande pour des produits locaux;
- Manque d'infrastructures et d'équipements d'entreposage, de transformation et de transport;
- Manque de ressources humaines et de bénévoles pour assurer la logistique; et
- Peu ou pas de système informatique permettant de gérer efficacement les flux de denrées.

La démarche « Faim Zéro » a également identifié l'optimisation du réseau d'approvisionnement de la sécurité alimentaire comme l'une des pistes de solution à explorer en priorité.

---

[2] On pense en particulier à la mise sur pied du Conseil SAM en 2018 et à son plus récent plan d'action intégré (2020-2022), à la création du Bureau de la transition écologique et de la résilience à la Ville de Montréal, ainsi qu'à plusieurs initiatives de la Communauté métropolitaine de Montréal dont le *Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles*, le *Plan métropolitain de développement agricole* et la *Table métropolitaine sur la sécurité alimentaire*).

[3] En particulier, la consultation *Osons la relance* portée par le Chantier de l'économie sociale, la *Démarche sur la résilience et une relance durable de notre système alimentaire*, menée par le Conseil SAM et l'évènement *Pour la relance du Grand Montréal : la relève philanthropique se mobilise!* appuyée par la Fondation du Grand Montréal.

[4] Communiqué de presse du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation disponible http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2809222143

[5] Ces enjeux ont été largement documentés dans plusieurs études au cours des dernières années: Voghel-Robert, 2016; Arsenault-Hétu et al., 2018; Brisebois et Colombo, 2019 (a); Brisebois et Colombo, 2019 (b).

À travers les solutions qu'il propose, **le projet SALIM cherche à s'attaquer à ces obstacles logistiques, dans le but de faciliter l'accès à des produits sains et locaux pour les Montréalais.es, et en particulier pour ceux.elles en situation de précarité.** En particulier, les solutions du SALIM s'adressent aux organismes communautaires et institutions qui desservent des populations en situation de précarité, ainsi qu'aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de l'écosystème qui contribuent à leur bon fonctionnement..

En favorisant l'innovation, l'expérimentation à l'échelle de la Ville ainsi que la recherche de solutions collectives dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyen.ne.s, le projet SALIM s'intègre ainsi parfaitement dans la vision de Montréal en commun[6] et celle du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada[7].

Les prochaines sections (en particulier 1B et 2B) offrent une description détaillée des solutions proposées et de l'évolution du projet depuis la candidature au Défi des villes intelligentes.

B. CE QUE LE PROJET CHERCHE À FAIRE

À la lumière des besoins précédemment évoqués, le SALIM vise à :

- Renforcer le réseau d'approvisionnement montréalais en produits alimentaires sains et locaux;
- Améliorer la capacité opérationnelle de l'écosystème de la sécurité alimentaire montréalais.
- Contribuer à offrir une meilleure alimentation (en qualité et quantité) aux montréalais.e.s, et particulièrement aux populations en situation d'insécurité alimentaire ou de précarité.

Il s'agit donc de proposer des pistes de solution pour **surmonter les barrières logistiques (flux de marchandises et d'information) d'une part et de viabilité financière d'autre part.** Ces pistes de solution visent une optimisation opérationnelle de l'approvisionnement montréalais en produits alimentaires sains et locaux. Cette optimisation opérationnelle passe par une recherche d'efficience, d'efficacité[8] et de concertation des acteur.trice.s de l'écosystème.

Ces solutions appuient les trois objectifs identifiés au volet alimentaire de Montréal en Commun (MeC), tels que cités dans la candidature finale de Montréal (notamment, dans la théorie du changement). En l'espèce, le SALIM se concentre particulièrement sur les deux premiers, à savoir (1) une « Augmentation de l'efficacité opérationnelle des organismes communautaires de

[6] Montréal en commun s'articule autour d'une communauté de projets innovants, une vision d'une ville plus résiliente et plus juste et une approche d'expérimentation.
[7] Le Défi des villes intelligentes encourage les collectivités à adopter une approche de ville intelligente pour améliorer la vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées.
[8] L'efficience se définit comme la capacité d'obtenir un résultat avec un minimum de ressources (notamment financières, mais également compris plus globalement) tandis que l'efficacité est la capacité d'obtenir un résultat donné.

distribution alimentaire », et (2) une « Augmentation de la distribution de produits frais et locaux pour les populations vulnérables ».[9]

Le premier objectif sert à diminuer les efforts et contraintes d'approvisionnement pour les organismes communautaires de distribution alimentaire, afin que ceux-ci puissent re-diriger les économies de temps et d'argent vers d'autres champs d'action et ainsi augmenter la qualité et quantité de leurs services aux citoyen.ne.s.[10] Un indicateur pour l'aspect 'efficacité' de cet objectif sera la part du budget d'un organisme dédiée à la logistique d'approvisionnement, alors qu'un indicateur pour la qualité des services sera d'ordre qualitatif. L'objectif sera appuyé, dans le contexte du SALIM, par la mise en place d'infrastructures physiques[11] et numériques ainsi que l'offre d'un accompagnement dédié afin de faciliter l'amélioration des processus d'approvisionnement, tout comme les processus de partage de ressources et de connaissances.

Le second objectif vise à augmenter la part de denrées saines et locales dans les paniers et/ou repas distribués aux populations en situation de précarité,[12] afin de leur apporter (a) une alimentation plus saine ancrée dans le territoire, (b) plus de saveurs et de plaisir en mangeant, et (c) plus de choix et de dignité dans leur alimentation. Étant donné que les denrées locales coûtent parfois plus cher que les denrées importées (ou que les denrées provenant de dons), le second objectif dépend à la fois de:

- L'atteinte du premier objectif, soit de générer des économies et gains d'efficience chez les organismes communautaires; mais également de
- L'existence d'une offre locale et solidaire dédiée, sous la forme d'un pôle régional tel qu'expliqué plus en détail plus loin, et d'autres initiatives de mise en marché de produits sains et locaux.

Le projet SALIM va au-delà des résultats spécifiques nommés dans le dossier de candidature initial, puisqu'il vise d'autres impacts complémentaires découlant des solutions proposées. Notamment, **un troisième objectif est une plus grande efficience/optimisation logistique pour les producteur.trice.s locaux.ales**, afin de soutenir:

- Une augmentation de la production de produits sains et locaux visant le marché montréalais
- Des économies du côté producteurs au niveau de la logistique et de la mise en marché
- Une réduction du gaspillage alimentaire du côté des producteurs

[9] Les deux objectifs sont complémentaires et découlent tous deux des solutions proposées, mais sont néanmoins distincts, puisqu'il est envisageable d'améliorer la logistique d'approvisionnement générale sans augmenter spécifiquement la part des produits sains et locaux, et vice-versa.

[10] Ceci pourrait se traduire par une augmentation du nombre de repas servis et de personnes desservies, mais d'autres possibilités sont envisageables, telle qu'une meilleure qualité des repas, plus de temps, d'attention et d'activités pour la communauté, etc. Les changements seront recueillis de façon qualitative, sur base d'entrevues avec des représentant.e.s des producteurs et organismes communautaires rejoints.

[11] Notamment des infrastructures de logistique, dont d'entreposage (entrepôt, chambre froides), de transformation (ligne de nettoyage, d'ensachage, etc.), de transport (camions réfrigérés), et autres.

[12] Que ce soit via des organismes communautaires de distribution alimentaire, par des institutions qui desservent des populations vulnérables (par exemple, Centre d'hébergement et de soins de longue durée), ou d'autres voies à identifier.

Finalement, le SALIM appuie une série de résultats connexes, à savoir:

- Une réduction des kilomètres parcourus (par tonne de denrées) par les organismes en véhicule motorisé (le long de la chaîne d'approvisionnement des producteur.trice.s aux organismes communautaires); et à terme, une réduction des impacts négatifs des déplacements sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre;
- Un meilleur accès en qualité et en quantité aux produits sains et locaux dans des quartiers qui n'y ont actuellement que peu ou pas accès, à travers la création et consolidation de pôles de quartier dédiés; et
- Un système alimentaire mieux informé et mieux connecté grâce aux données recueillies et à leur partage et utilisation à travers des communautés de pratiques.

Si l'impact final est d'améliorer l'accès des citoyen.ne.s à une alimentation saine et ancrée dans le territoire, le projet reconnaît que les facteurs qui influent sur cet enjeu sont nombreux, complexes et au-delà de l'influence exclusive du projet SALIM (malgré ses nombreux partenariats et collaborations). Le projet concentrera donc ses efforts sur les résultats intermédiaires ci-dessus, c'est-à-dire au niveau de la chaîne d'approvisionnement et de distribution qui sont à sa portée. En ce sens, le projet SALIM tel que présenté aujourd'hui s'aligne avec la candidature du Défi des Villes Intelligentes (DVI), qui notait déjà que « [l]a contribution des projets aux impacts et ambitions se fait généralement sentir sur un plus long terme, selon un horizon dépassant la durée d'évaluation du Défi » (p.42). Le projet visera néanmoins à recueillir, une fois les principales solutions en place, des données qualitatives sur sa contribution à des services de qualité pour les populations en situation de précarité.

Finalement, le SALIM compte arrimer ses indicateurs avec ceux d'autres acteurs dans l'écosystème. Quant bien même il n'existe pas, pour le moment, de cahier d'indicateurs communs dans l'écosystème, le SALIM prend compte d'efforts d'harmonisation qui existent (notamment un projet prévu au niveau du CSAM à ce sujet). Le SALIM planifie de participer et contribuer à ces efforts, en collaboration avec la Chaire de Recherche sur la Transition Écologique de l'UQÀM (mandatée pour travailler la mesure d'impact dans le cadre du volet alimentaire de Montréal en Commun), ainsi qu'avec d'autres partenaires pertinents.

Le tableau ici (onglet 'OPT - résultats') résume les indicateurs proposés, ainsi que leur méthode de collecte correspondante.

C. LIEN AVEC LES AUTRES PROJETS DE MONTRÉAL EN COMMUN (MeC)

Il n'y a pas de rapport de dépendance directe entre le projet SALIM et d'autres projets de MeC, dans le sens où aucune activité d'un autre projet n'est un préalable aux activités du SALIM (et vice-versa). Cela dit, il y a une complémentarité avec d'autres projets de MeC au niveau des champs d'action, des expertises et, dans certains cas, des solutions spécifiques. Le tableau ci-dessous illustre ces complémentarités et comment l'équipe SALIM compte structurer la collaboration pour les exploiter.

Projets financés par MeC	Complémentarité avec le SALIM	Structures de collaboration
Projets en Alimentation		
Plateforme de Mutualisation des Cuisines (La Cantine pour Tous, CpT)	• Le SALIM prendra en compte les fonctionnalités de la plateforme de la CpT pour s'arrimer et informer ses décisions en termes de solutions technologiques • Le pôle régional pourrait fournir des denrées aux utilisateur.trice.s des cuisines de transformation mutualisées à travers la plateforme de la CpT	• Suivis mensuels (déjà en cours) • Table des partenaires en alimentation • Récolte est membre du comité aviseur du projet de la CpT
Serres Urbaines (AU/Lab, Coop Carbone, Innovagro)	• Une fois fonctionelle, la serre urbaine pourrait approvisionner le pôle régional du SALIM	• Table des partenaires en alimentation • Suivis ponctuels au besoin. La collaboration sera plus rapprochée lorsque les serres auront commencé à produire
Approche d'évaluation pour le système alimentaire (Chaire de transition écologique de l'UQÀM)	• L'UQÀM et le SALIM collaborent étroitement autour de l'approche évaluative pour le SALIM	• Suivis réguliers • Table des partenaires en alimentation
Carte de Proximité (Carrefour Alimentaire Centre-Sud, CACS)	• Le pôle régional pourrait fournir des denrées aux marchés où sont utilisées les cartes de Proximité • Les données collectées par le programme de la carte proximité pourraient être utilisées pour bonifier l'évaluation d'impact et ainsi servir à d'autres organismes desservant des usager.ère.s semblables	• Table des partenaires en alimentation • Suivis ponctuels au besoin
Autres Projets DVI		
Mobilité de quartier (Solon)	• Les pôles de mobilité et tiers lieux de Solon pourraient inclure des aspects nourriciers ou logistiques appuyant les objectifs du SALIM	• Suivis ponctuels au besoin

	• La collaboration entre Solon et SALIM paraît pertinente pour résoudre aux mieux la problématique de livraison du dernier kilomètre	
Laboratoire d'expérimentation civique et réglementaire, LICER (plusieurs porteurs)	• Le LICER et le SALIM collaborent sur l'identification (et par la suite, la recherche de solutions pour) d'éventuelles barrières réglementaires dans le cadre du SALIM	• Suivis ponctuels au besoin • Ateliers de réflexion conjoints (jusqu'à maintenant deux ateliers ont eu lieu)
Pôle de données sociales (Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises, CRIEM)	• Le CRIEM va collecter des données pertinentes sur l'alimentation des Montréalais.e.s, qui pourraient contribuer à l'identification des besoins et à l'évaluation du SALIM	• Suivis ponctuels au besoin
Gouvernance des données (Nord Ouvert)	• Récolte va solliciter l'expertise de Nord Ouvert en ce qui concerne la gouvernance des données recueillies dans le cadre du SALIM	• Suivis ponctuels au besoin • Rôle de Nord Ouvert dans la structuration générale de la gouvernance des données du Défi

Le SALIM pourra collaborer avec d'autres projets de Montréal en Commun lorsque les occasions se présenteront.

En plus des projets de Montréal en Commun, le SALIM s'arrime avec d'autres acteurs de l'écosystème de la sécurité alimentaire montréalaise (voir références dans la section 2B et 5D).

---

2. QUE FAIRE ET COMMENT S'ASSURER QUE C'EST LA BONNE SOLUTION

A. ATTENTES, BESOINS ET CRITÈRES DE SUCCÈS

Besoins et attentes des futur.e.s utilisateur.trice.s des solutions

Les solutions proposées par le SALIM s'appuient sur une analyse des besoins de l'écosystème alimentaire montréalais, qui s'est faite en deux temps:

1. **Revue de littérature**

Plusieurs portraits et rapports de concertation sur les enjeux d'approvisionnement des initiatives solidaires en alimentation, réalisés dans les cinq dernières années à Montréal, ont été examinés.

2. **Entrevues individuelles**

Des acteur.trice.s sélectionné.e.s de l'écosystème ont été contacté.e.s, typiquement des organisations leaders dans leur communauté et qui avaient déjà participé à l'élaboration de la candidature au DVI.

L'analyse des besoins a fait ressortir les besoins suivants:

Quel besoin?	Pourquoi?
Augmenter la capacité d'entreposage et de conditionnement des légumes produits dans les fermes de l'ouest de l'île de Montréal	Enjeu actuel d'entreposage des légumes: ● Génère du gaspillage alimentaire (pertes en champ et post-récolte faute d'entreposage adéquat) ● Freine l'expansion de la production ● Force un écoulement de la production rapidement après la récolte (à l'automne), empêchant de fournir une offre alimentaire fraîche et saine durant la saison hivernale
Augmenter la capacité d'entreposage des denrées au sein des quartiers de Montréal, ainsi que l'accès à des véhicules de transport et à la main d'oeuvre pour la logistique	● 40 % des organismes d'aide alimentaire ne prennent pas toutes les denrées données par Moisson Montréal, faute d'entreposage suffisant.[13] ● Par exemple, dans Notre-Dame-de-Grâce, la collecte, le stockage et la distribution de denrées (notamment périssables) est un vrai défi pour les petits organismes. Le manque d'accès à un véhicule, de la main d'œuvre et de l'espace de stockage (incluant réfrigéré) sont des freins qui

[13] Selon Moisson Montréal (d'après un sondage réalisé pour le Bilan Faim 2019).

	limitent leur capacité à offrir des produits frais à leurs usager.ère.s.[14]
Offrir un accès à des produits locaux, produits de manière responsable et à coût abordable pour les citoyen.ne.s de Montréal, en particulier aux groupes en situation de précarité	• Dans les sondages et consultations avec ses membres effectués par Moisson Montréal (portrait sur la faim), une forte demande se fait ressentir pour plus de qualité, fraîcheur et diversité des aliments, qui est aussi encouragée par la Direction de la Santé Publique • Il y a, de plus, un engouement fort pour les produits locaux, renforcé par la pandémie. Néanmoins, une alimentation locale, saine et en circuits courts demeure souvent réservée aux citoyen.nes les plus aisées, étant donné un mélange de facteurs économiques, géographiques et culturels.
Avoir accès à davantage de visibilité sur la disponibilité, la localisation et la qualité des denrées	• Les fruits et légumes déclassés (hors calibre, abîmés, trop mûrs, etc.) sont généralement jetés, car ils ne peuvent être vendus. Plusieurs organismes ont la capacité de transformer ces produits, ce qui permettrait de bonifier l'offre alimentaire pour les personnes en situation d'insécurité alimentaire, tout en offrant un revenu complémentaire aux producteur.trice.s. Cela nécessiterait un accès en temps réel à l'information sur ces denrées, notamment sur leur qualité (avec une classification harmonisée, par ex. de leurs qualités nutritives ou leur durée de vie restante) et sur les certifications obtenues (ex. biologique).
Avoir accès à des solutions informatiques performantes pour faciliter la logistique d'approvisionnement et de distribution alimentaire	• Notamment pour faciliter la mutualisation des ressources et équipements entre plusieurs organismes. On pense à des outils d'agrégation des commandes, de facturation, d'optimisation de la livraison du dernier km, etc. Cela permettrait aux organismes communautaires d'augmenter l'efficacité de leurs opérations liées à l'approvisionnement, ce qui pourrait se traduire en bout de ligne par une plus grande quantité, qualité et diversité de l'offre alimentaire.
Avoir plus de données sur les usager.e.s finaux.ales pour mieux diriger et adapter l'offre alimentaire	• 2/3 des organisations d'aide alimentaire ne s'approvisionnent pas chez Moisson Montréal, ce qui les exclut du portrait (Bilan Faim) réalisé chaque année par l'organisme[15]. • 75 % des personnes en situation d'insécurité alimentaire n'utilisent pas les services du réseau communautaire. Il est

[14] Dawson Food Justice and Sustainability Research Hub, Data-Based Implementation Research Montreal Neighbourhoods Phase I - Notre-Dame-de-Grâce, October 2019.
[15] https://www.moissonmontreal.org/a-propos/nos-publications/portrait-acteur/

	donc plus difficile de connaître leurs habitudes et de penser à des stratégies alternatives pour les rejoindre.[16] ● À travers les organismes communautaires, les façons de collecter et de partager les données sur leurs utilisateur.trice.s ne sont pas harmonisées, ce qui rend difficile l'évaluation de l'efficacité des stratégies visant à améliorer l'accès à une alimentation saine pour tou.te.s. À noter que certaines données étant sensibles, il faudra s'assurer de garantir leur confidentialité afin d'établir une culture de collecte et de partage des données.

Ces besoins ont nourri les solutions proposées dans le cadre du SALIM (présentées à la section suivante). Quant aux attentes des groupes et personnes qui utiliseront les solutions, celles-ci seront précisées au cours de la prochaine phase (par le biais d'études de faisabilité avec les groupes directement impliqués dans chaque solution à développer).

Critères qui permettent d'établir que le projet a été un succès

Le tableau ici (voir aussi section 1B) indique les résultats proposés et les indicateurs associés. L'atteinte de ces résultats sera un des éléments clés qui permettra d'établir le succès du projet.

Cela dit, dans le contexte d'un projet innovant, ambitieux, agile et itératif, le succès ne peut être défini seulement par l'atteinte de certains résultats identifiés quatre années auparavant. Il est probable et souhaitable que les solutions évoluent en fonction de la validation, ou non, d'hypothèses et des besoins. De la même façon, les indicateurs évolueront, soit dans la façon dont ils mesurent un résultat donné, ou encore dans le type de résultat mesuré.

De façon plus générale, le projet sera un succès si :

- Les solutions initialement proposées ont été testées (boucles itératives) et mises en place si pertinentes, ou encore modifiées dans l'éventualité où elles ne le seraient pas;
- Des solutions minimalement viables existent pour appuyer les organismes communautaires dans l'amélioration de leur efficacité organisationnelle;
- Une utilisation active est faite de ces solutions par les utilisateurs.trices visé.e.s (organismes, fermes, institutions, citoyen.ne.s, autres)
- Des liens de confiance ont été tissés entre les différentes parties prenantes impliquées au cours du projet, qui permettent une collaboration au-delà du projet même;
- Les apprentissages ressortant du projet ont été documentés et partagés afin d'informer les initiatives similaires futures à Montréal ou ailleurs; et
- Les solutions mises sur pied ont une pérennité planifiée (voir détails ci-dessous).

Dimensions de pérennité des solutions

La pérennité peut se décliner en différentes dimensions. Les trois dimensions de pérennité importantes, qui émergent notamment de la veille des pôles alimentaires, sont la rentabilité financière, la gouvernance, ainsi que la rentabilité sociale (ou impact social). S'ajoute à ces trois

[16] Voir, par exemple, Relationship Between Food Banks and Food Insecurity in Canada (en anglais).

dimensions, l'impact environnemental qui constitue une dimension importante mais non déterminante à ce stade de la réflexion.

Ces dimensions de pérennité peuvent être représentées par l'illustration ci-dessous. Selon la ou les dimensions de pérennité dominantes d'une solution, celle-ci se positionne différemment à l'intérieur du triangle.

Chacune de ces dimensions peut être déclinée en divers facteurs favorisant la pérennisation des solutions proposées après la fin du projet.

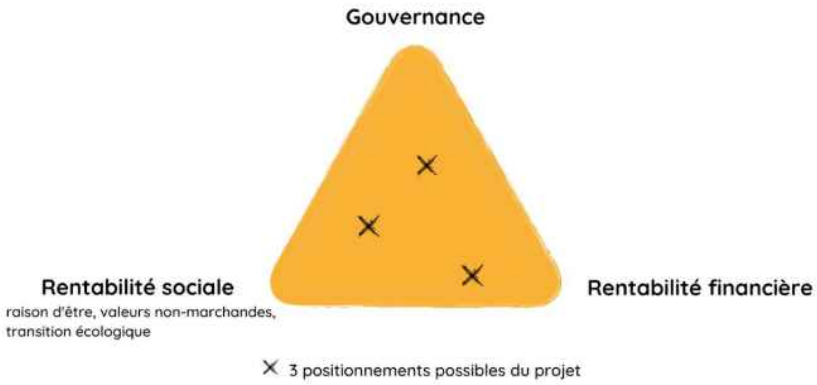


Illustration 1: Modèle tridimensionnel de pérennité d'un pôle alimentaire

Facteurs de rentabilité financière

Des plans d'affaires seront préparés pour étudier l'atteinte de la rentabilité financière tenant compte notamment :

- **Revenus auto-générés** (par exemple, ventes de denrées, charges récurrentes pour les membres, services de location d'équipement, services-conseils, évènements);
- **Financements** (gouvernementaux, privés, philanthropiques, ou autres) pour générer des bénéfices pour la communauté, et pour pouvoir offrir des denrées / services à des citoyen.ne.s qui pourraient ne pas avoir les moyens d'en payer la pleine valeur marchande[17] ;
- **Capacité de démontrer la valeur ajoutée des solutions** telles que la création d'emplois et des retombées positives en matière de développement économique communautaire; et
- **Exploration des opportunités du côté de l'investissement d'impact,** en collaboration avec d'autres projets de Récolte, notamment le Réseau d'Argent Pas Pressé (RAPP). Ce dernier vise à créer des mécanismes pour faciliter l'investissement d'impact dans le secteur agroalimentaire durable québécois.

Facteurs de gouvernance

[17] La veille sur les pôles alimentaires suggère notamment que, même lorsque les pôles sont viables en temps que tels, certaines activités visant la communauté entière ou les personnes en situation de précarité en particulier continuent à dépendre de financements spécifiques.

Pour chaque solution, une réflexion sera menée sur les modèles de gouvernance possibles, s'inspirant notamment de bonnes pratiques identifiées pendant la veille sur les pôles alimentaires (modèles de coopératives, de fiducie sociale, etc.). Une vision holistique de la gouvernance va, par ailleurs, au-delà de la gouvernance interne et implique aussi un bon positionnement et ancrage dans le quartier et l'écosystème, notamment :

- **Appui** (réglementaire, politique, financier et autres) et implication des paliers gouvernementaux pertinents, par exemple l'arrondissement;
- **Partenariats stratégiques** et engouement des acteur.trice.s locaux.ales pour la gestion des opérations;
- **Intérêt et capacité des citoyen.ne.s** à s'impliquer dans la gouvernance (en lien avec la dimension pédagogique du critère social ci-dessous); ainsi que
- **Arrimage** avec les instances de concertation existantes dans les quartiers et plus généralement avec les acteur.trice.s de l'écosystème[18].

Facteurs d'impact social

Un impact social pérenne requiert la mise en place, non seulement d'infrastructures et de services, mais aussi de connaissances, de compétences et d'animation de réseaux favorables à des changements durables des comportements et des conditions de vie. Cela implique notamment:

- **La dimension pédagogique** incluant le développement de compétences des acteur.trice.s de la chaîne d'approvisionnement;
- **Favoriser la participation des usager.gère.s**, tout profil confondu (familles, organismes communautaires, individus, acteur.trice.s des milieux institutionnel et entrepreneurial, etc.);
- **L'accessibilité à des denrées alimentaires saines** par le biais de programmes communautaires avec tarification sociale[19] **et/ou** des denrées culturellement souhaitables mais ne pouvant pas être produites localement et
- La possibilité d'**identifier des bénéfices connexes et durables**, par exemple, celui de développer un programme de réinsertion socioprofessionnelle ou encore des programmes communautaires ciblant la santé mentale et physique des usager.gère.s.

Facteurs d'impact environnemental[20]

La durabilité environnementale des solutions proposées passe par:

- **Une empreinte écologique basse** au cours de la mise en place et des opérations, à prendre en compte dans les choix de conception et réalisation du projet;
- **La conservation des ressources naturelles** (telles que la récupération des eaux de pluie, la gestion des déchets organiques, la régénération des sols) et, lorsque applicable, de la biodiversité; ainsi que
- **Un accompagnement pour les éco citoyen.enne.s en devenir** dans l'adoption de pratiques durables.

Au-delà de l'accomplissement des critères de succès spécifiques, la pérennisation d'un pôle représente l'ultime critère de succès et va dépendre d'un juste équilibre entre l'ensemble de ces facteurs, et de l'évolution du contexte dans lequel il s'inscrit.

[18] tels que le Conseil SAM, les tables de concertations, le PIC, la CMM, etc

[19] tel que l'accès à un programme d'ASC sans pré-paiement et pouvant être payer avec des "bons" alimentaires (Health bucks aux E.U par exemple)

[20] Situés hors du triangle de facteurs de pérennité, mais tout de même reconnus comme importants dans le projet SALIM.

Voyons maintenant plus en détail en quoi consiste cette solution.

B. DESCRIPTION DE LA SOLUTION

Cheminement vers la solution proposée
L'identification de la solution proposée par le SALIM s'est faite de façon itérative au fil du temps et des réflexions. Plus précisément, depuis la candidature, le projet a évolué d'une seule solution définie principalement par l'aspect technologique, nommément une plateforme infonuagique modulable centrée sur les besoins des organismes communautaires de distribution alimentaire, à une série de solutions synergiques, répondant aux besoins divers d'une multitude d'acteur.trice.s et des différents quartiers et couvrant les divers maillons de la chaîne d'approvisionnement. Cette évolution s'est faite en plusieurs étapes, au cours desquelles le SALIM a adapté et changé son approche en fonction des informations recueillies, tout en maintenant le cap sur les impacts visés. Le tableau ci-dessous résume certains changements clés.

Évolution du SALIM au cours de la phase de démarrage

Repositionnement	Raisons
Changement du rôle de la technologie dans le projet: Plutôt que d'être l'aspect central du SALIM et la solution prédéterminée, la technologie devient un outil parmi d'autres pour améliorer la chaîne d'approvisionnement et soutenir d'autres éléments de la vision (p. ex. les pôles alimentaires)	• L'équipe du SALIM n'a pas été en mesure de valider la pertinence du type de plateforme proposée à la candidature, pour diverses raisons.[21] • Certains modules proposés dans la candidature se retrouveront sur la plateforme de la CpT.

[21] Les recherches et consultations effectuées par l'équipe du SALIM ont validé de nombreux défis au niveau de l'approvisionnement, notamment en produits sains et locaux, mais n'ont pas fait ressortir une plateforme infonuagique centralisée, même modulable, comme solution privilégiée à prioriser pour répondre à ces défis. (1) De nombreux acteur.trice.s font face à des défis d'infrastructures, de ressources humaines et de financement avant de faire face à des défis numériques. (2) Si les solutions informatiques suscitent un certain intérêt, peu y voyaient une priorité ou avenue particulièrement prometteuse pour pallier à leur besoins d'approvisionnement. (3) Certaines craintes ont été exprimées: d'une part, que l'engouement pour l'aspect 'technologique', à la mode, fasse passer le type de solution avant les besoins; d'autre part, qu'une solution technologique toute seule ne soit pas réaliste, puisque la mutualisation des ressources se fonde sur la qualité des relations et la confiance entre les acteur.trice.s, et non seulement sur l'efficacité des outils et processus. Soulignons néanmoins qu'un certain niveau d'amélioration pourrait être bénéfique. (4) Une veille sur les solutions déjà en place a révélée qu'il y a eu, depuis 2018, un foisonnement de plateformes qui tentent (avec plus ou moins de succès) de répondre à divers aspects du cycle alimentaire, tel que des plateformes pour récupération de denrées qui risquent d'être gaspillées, ou des plateformes de mutualisation d'achat (Commerce Solidaire) ou d'équipements (Cantine pour Tous, à venir). Le SALIM oeuvre à faire un suivi de ces solutions, et identifier des opportunités de partenariats, amélioration et dissémination.

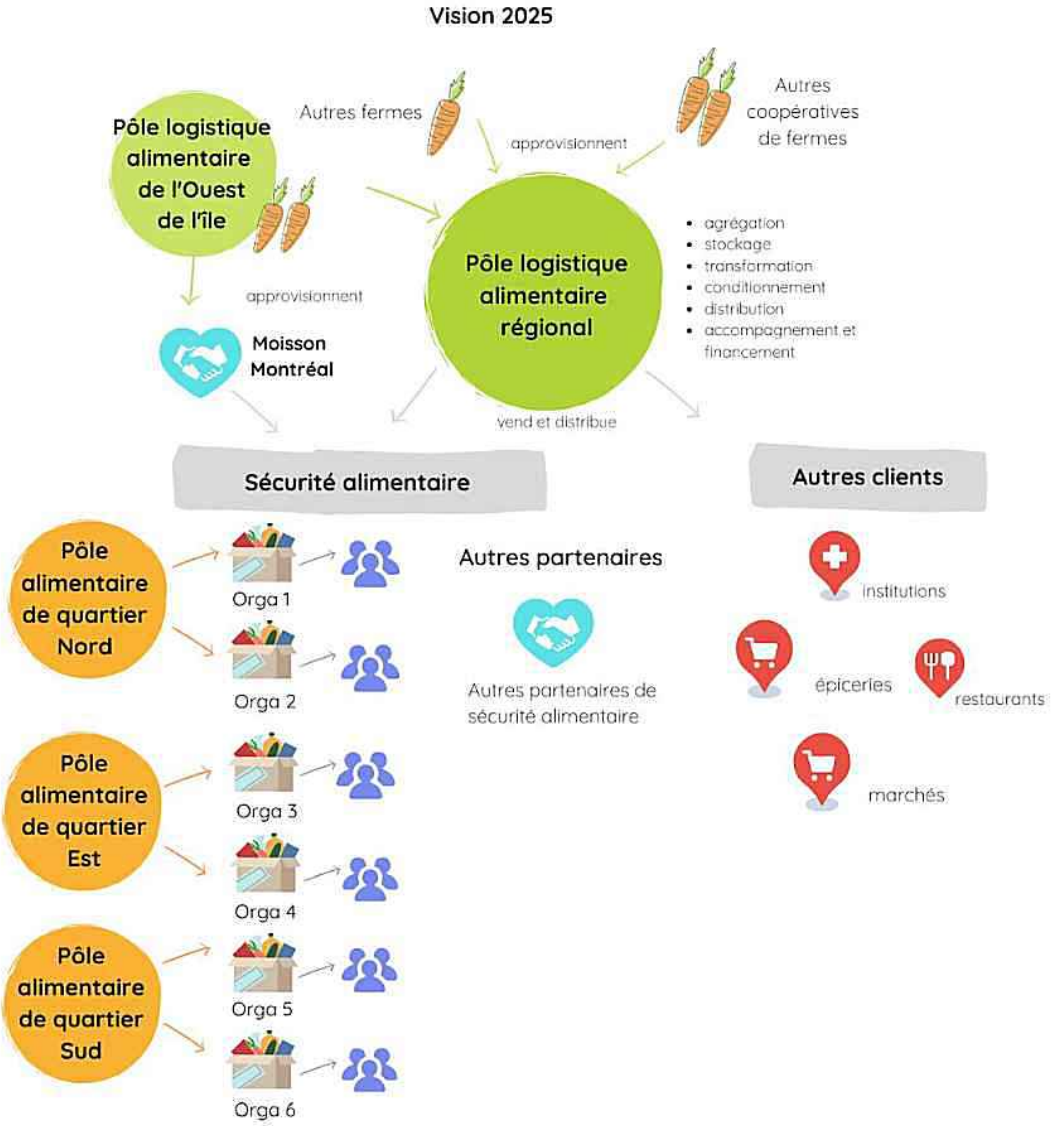
Diversification des stratégies d'intervention, mais maintien d'une vision systémique: Le SALIM propose une série d'interventions à différents niveaux, incluant l'appui à une diversité de petits projets pilotes, tout en maintenant le cap sur une vision d'envergure, intégrée et systémique	Ce positionnement essaie de prendre en compte deux réalités qui sont en tension: ● D'un côté, la complexité de l'écosystème suggère qu'une seule solution centralisée pourrait difficilement répondre à la grande diversité de besoins et opportunités, qui varient en fonction des quartiers, acteur.trices.s et secteurs. L'appui à une diversité de petits projets multiplie les opportunités de passer à l'action et d'apprendre, à diverses échelles de l'écosystème. ● D'un autre côté, les problèmes fondamentaux se situent à un niveau systémique et sont d'une envergure qui n'est pas susceptible d'être influencée par un foisonnement d'initiatives locales. Le SALIM offre alors une opportunité d'entreprendre des projets d'envergure, structurant, qui rassemblent les acteur.trice.s et ont le potentiel de laisser une marque sur l'écosystème.
Élargissement de la portée pour inclure le marché institutionnel: Initialement focalisé sur les organismes communautaires de distribution alimentaire, le SALIM s'intéresse aussi aux institutions publiques	● Les organismes communautaires de distribution alimentaire ont un pouvoir d'achat limité et continuent à dépendre de dons. ● Les institutions (ex: hôpitaux, résidences) rejoignent aussi des populations en situation de précarité et ont un pouvoir d'achat et un besoin de volume intéressant, ce qui pourrait contribuer à la viabilité financière des pôles du SALIM.[22]
Élargissement de la portée pour inclure l'expérience citoyenne: Initialement focalisé sur l'approvisionnement jusqu'à un organisme, le SALIM s'intéresse aux outils et pratiques qui peuvent améliorer l'expérience citoyenne, notamment pour les personnes bénéficiant de ou impliqué.e.s dans la distribution alimentaire communautaire	● On estime que trois quarts des personnes en situation d'insécurité alimentaire ne font pas appel aux services de dépannage, pour diverses raisons.[23] ● Montréal en Commun met l'accent sur la vie de quartier et l'expérience citoyenne. ● La dignité de l'expérience, les liens humains qui sont tissés et les services complémentaires (éducatifs, sociaux) sont des aspects clés des organismes communautaires de dépannage alimentaire qui font bien plus que *juste* distribuer des denrées.

La vision 2025

[22] Le gouvernement du Québec a lancé fin septembre une stratégie d'achat local pour les institutions, voir 1A.
[23] Voir, par exemple, Relationship Between Food Banks and Food Insecurity in Canada (en anglais).

Aujourd'hui, le SALIM ne propose pas 'UNE solution', mais un programme intégré composé d'une diversité d'initiatives complémentaires qui opèrent à différents niveaux pour faire émerger une *vision 2025* intégrée, innovante et ambitieuse du futur système alimentaire montréalais.

Cette vision 2025 se caractérise par le fonctionnement en réseau de pôles logistiques alimentaires régionaux et de quartier bénéficiant d'infrastructures physiques et numériques nécessaires pour une efficacité et une capacité à mieux desservir les populations en situation de précarité. De par ses fonctions et ses services, ce réseau facilite la logistique alimentaire,[24] depuis l'exploitation agricole de l'île et des alentours jusqu'à l'assiette des Montréalais.e.s en situation d'insécurité alimentaire, en passant par les organismes communautaires, les institutions et autres entités desservant ces populations. Cette vision est illustrée ci-dessous. L'encadré sur la page suivante présente plus en détails le modèle de 'pôles alimentaires'.



[24] Soit les flux d'information, d'argent et de denrées alimentaires sur toute la chaîne d'approvisionnement

Qu'est-ce qu'un pôle alimentaire?

La définition générique d'un pôle logistique alimentaire est **une infrastructure physique assurant les fonctions principales d'agrégation et de distribution de denrées alimentaires locales, de sources identifiées.** Selon les besoins et l'infrastructure et équipements disponibles, il peut également effectuer les fonctions de transformation.[25] L'objectif du pôle est de renforcer la compétitivité[26] du secteur agro-alimentaire local pour mieux servir l'ensemble des acteur.trice.s sur la chaîne de valeur, de la production à la consommation. Cela passe par des modèles d'affaires innovants et des projets collaboratifs[27] priorisant des impacts sociaux et environnementaux positifs.

Les fonctions et services assurés par le pôle s'adaptent au contexte, aux besoins du milieu et aux bénéficiaires qu'il dessert. Il est ainsi possible de distinguer deux types de pôles logistiques alimentaires, les pôles régionaux et les pôles de quartier. L'ensemble des fonctions qui peuvent être exercées par un pôle logistique alimentaire est résumé dans l'illustration ci-dessous.



[25] Et plus précisément, transformation primaire (nettoyage, calibrage, conditionnement, réfrigération) et transformation secondaire et tertiaire de valorisation (blanchiment, fermentation, déshydratation, pré découpe, surgélation, extrusion, extraction, lyophilisation, pulvérisation, etc.).

[26] C'est-à-dire: diminution des coûts opérationnels, fluidification des mouvements de biens et du transfert d'information, amélioration du service à la clientèle, diversification et amélioration de la valeur ajoutée de l'offre, accompagnement et gain de compétences des acteur.trice.s de la filière, diminution du gaspillage alimentaire (pertes en champs et pertes post-récoltes).

[27] Telle que la mutualisation d'infrastructures et d'équipements, de plateforme TI, de pratiques, des services de formation et d'apprentissage, etc.

Le recours à un ou des pôles logistiques alimentaires semble particulièrement adapté à l'écosystème dans lequel évolue le SALIM. Montréal accueille en effet plusieurs organismes d'aide alimentaire ayant le potentiel de devenir ou de se servir des pôles de quartier, voire dans certains cas, de pôles régionaux. Le projet SALIM vise à leur offrir un accompagnement technique et financier pour accroître leur capacité d'action et mieux desservir leurs communautés respectives. Au-delà des pôles individuels, le projet SALIM vise également à les relier et à explorer les pistes de solution communes et les synergies pour garantir un fonctionnement en réseau performant.

Pour évoluer vers cette vision 2025, le SALIM propose de travailler en quatre volets et deux phases, présentés ci-dessous.

"De la ferme à la fourchette": les quatre volets du SALIM

Le SALIM va décliner son travail en quatre volets programmatiques structurés autour des différents maillons de la chaîne d'approvisionnement, à savoir:

1. **Volet production et mise en marché**:
   Ce volet porte sur le lien entre la production locale et l'île de Montréal, et vise à augmenter la disponibilité de produits locaux destinés aux Montréalais.es. Il propose de travailler étroitement avec les producteur.trice.s afin de tester le modèle d'un "pôle alimentaire régional", afin de leur offrir des infrastructures physiques et numériques qui facilitent l'entreposage, le transport et la mise en marché de produits locaux sur l'île de Montréal. Le pôle relaierait ensuite les denrées à des pôles de quartiers (ci-dessous).
2. **Volet distribution de quartier**:
   Ce volet porte sur la logistique alimentaire de quartier et vise à faciliter l'approvisionnement en produits sains et locaux (donnés ou achetés) pour les organismes communautaires de distribution alimentaire, en testant le modèle de 'pôles alimentaires de quartier' pour l'entreposage de denrées (sèches, réfrigérées et congelées). Ces pôles s'approvisionnent aux pôles régionaux et à d'autres sources pertinentes. Le volet vise aussi à appuyer l'émergence de solutions complémentaires qui seront identifiées au cours des engagements avec les parties prenantes (par ex: enjeux de livraison du dernier kilomètre).
3. **Volet expérience citoyenne**:
   Dernier maillon de la chaîne 'ferme à fourchette', ce volet porte sur le lien entre les organismes et les citoyen.ne.s. Le SALIM n'envisage pas desservir directement des citoyens, mais bien appuyer les organismes et institutions existantes dans le déploiement de bonnes pratiques dans leur façon rejoindre et impliquer les citoyen.ne.s (bénévoles ou usager.gère.s), afin d'assurer la dignité et le choix de ces derniers, et d'utiliser la nourriture comme un outil pour renforcer le sentiment d'appartenance à son quartier.[28]
4. **Volet écosystémique**:
   Ce volet, finalement, vise à améliorer le cadre général dans lequel évoluent les autres volets (plus opérationnels) et de s'assurer de la cohérence du travail du SALIM avec, entre autres, le Plan d'action intégré du Conseil Système alimentaire montréalais (CSAM),[29] avec

[28] Afin de, notamment, réduire l'isolement social, tisser des liens et augmenter la solidarité.
[29] Lancé récemment à l'automne 2020, voir Plan d'action intégré du CSAM pour plus de détails.

d'autres acteur.trice.s important.e.s, ainsi qu'avec les politiques et priorités pertinentes aux niveaux municipal, provincial et fédéral. Il inclut la mesure de l'impact du SALIM (et ce-faisant, la génération de données d'intérêt pour l'écosystème); une identification des barrières réglementaires existantes[30] et un plaidoyer envers les instances; un appui au renforcement de la culture de concertation et collaboration dans l'écosystème; et la mise en place de mécanismes de captation et dissémination des leçons apprises.

Ces volets couvriront les deux prochaines phases du SALIM, de 2021 à 2024, décrites ci-dessous.[31]

De 2021 à 2024: les deux prochaines phases du SALIM

Les quatres prochaines années du SALIM vont se décliner en deux phases de deux années chacune, qui correspondent aux périodes prévues pour les prochaines conventions de contribution entre la Ville de Montréal et Récolte.

1. **Prototypage intermédiaire à l'horizon 2021-2022**
   Afin de tester les ébauches de solution envisagées, nous proposons une étape intermédiaire de prototypage. Cette étape de prototypage va constituer la prochaine phase pour l'équipe SALIM du collectif Récolte, de l'automne 2021 à l'hiver 2022. Cette étape se veut être une phase de test où des solutions seront expérimentées par l'intermédiaire de projets pilotes (voir tableau ci-dessous). L'objectif de cette phase est d'approfondir notre compréhension des problématiques, à valider ou à infirmer des hypothèses, à développer des ébauches de solutions, ainsi qu'à expérimenter des modèles d'affaires adaptés au contexte montréalais. En outre, cette phase de prototypage sera l'occasion de renforcer les relations partenaires, de constituer notre réseau d'expert.e.s et de développer des compétences techniques requises pour l'avancée et le succès du projet.
2. **Ajustements, réplication et pérennisation en 2023-2024**
   Tout au long du prototypage, les solutions seront adaptées aux besoins et retours des usagers et usagères. À l'horizon 2023-2024, le SALIM entrera dans une seconde phase - bien que dans la continuité de la première -, afin de faciliter la diffusion des leçons apprises et la réplication des solutions les plus prometteuses dans d'autres contextes (ex: pour d'autres producteurs.trices, dans d'autres quartiers, pour plus d'organismes ou d'usager.ère.s). En parallèle, le SALIM renforcera l'emphase sur la pérennisation des solutions misent en place, afin de renforcer l'autonomisation financière et le transfert de connaissances et de capacités.

Le tableau ci-dessous présente, à haut niveau, les jalons prévus, par volet et par phase.

[30] En collaborant, notamment, avec le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER).

[31] Il est néanmoins envisageable que le nombre de volets, la formulation de ces volets ou leur contenu évolue au fil du temps, notamment d'ici 2023-2024.

Phase 1: 2021-2022 **Prototypage**	**Phase 2: 2023-2024** **Ajustements, réplication et pérennisation**
Volet production et mise en marché:	
- Projet Pilote: Pôle de production dans l'Ouest de l'Île. Appuyer les fermes de l'Ouest de l'île,[32] notamment celles opérant sur des terres appartenant à la Ville de Montréal, pour augmenter leur capacité de production (qui est en partie destinées aux populations en situation de précarité), via la mise sur pied d'espaces d'entreposage et de transformation primaire. - Étude d'opportunité d'un pôle régional qui permettrait l'agrégation de produits en provenance de l'extérieur de Montréal en travaillant, notamment, avec des coopératives de producteur.trice.s, afin de faciliter la mise en marché et en valeur des produits locaux (visant, entre autre, les institutions desservant des personnes en situation de précarité)	- Appuis aux opérations et à la pérennisation du pôle de l'Ouest de l'île - En fonction des leçons apprises du pôle de l'Ouest de l'île et de l'étude d'opportunité du pôle régional, appuis à la mise en place d'un pôle régional facilitant l'agrégation de denrées produits hors de l'île de Montréal.
Volet distribution de quartier:	
- Projet pilote: Pôle de Quartier dans Notre-Dame-De-Grâce (NDG): tester le modèle de pôle de quartier avec un pilote en partenariat avec le Dépôt[33] NDG et les autres parties prenantes dans le quartier. - Accompagnement d'un autre quartier dans un processus collectif pour déterminer les besoins, identifier des initiatives structurantes, et en appuyer la mise en place	- Appuis aux opérations et à la pérennisation du pôle de quartier dans NDG - Appuis à la mise en place d'un pôle de quartier dans un autre secteur de Montréal (tout en prenant en compte les apprentissages du projet pilote NDG et en adaptant les solutions au contexte de chaque quartier).[34] - En fonction des leçons apprises des autres initiatives de quartier, appuis à la réplication, mise à l'échelle et pérennisation
Volet Expérience Citoyenne:	

[32] Identifiés comme partenaires dans la candidature DVI.
[33] Identifié comme partenaire dans la candidature.
[34] Dans chaque cas, le travail dans les quartiers partira d'un processus consultatif et fédérateur impliquant les parties prenantes pertinentes. Le SALIM se réserve de la flexibilité afin d'appuyer des initiatives autres que celles des pôles de quartier (ou dans d'autres quartiers que ceux visés par les pôles), pour autant que celles-ci soient structurantes et avancent la vision et les objectifs du projet.

- Portrait de la situation (éléments bloquants), ainsi que des bonnes pratiques et solutions existantes à Montréal (incluant solutions numériques) - Activités de dissémination du portrait - Priorisation (en lien avec parties prenantes) des bonnes pratiques les plus prometteuses, afin d'identifier des initiatives prioritaires à être accompagnées par le SALIM	- Continuation de l'appui aux initiatives prioritaires - En fonction des leçons apprises, appuis à la réplication, mise à l'échelle et pérennisation
Volet Écosystémique:	
- Première collecte de données de référence ('baseline') sur les indicateurs du SALIM et partage des premiers constats - Analyse des barrières réglementaires (émergent notamment des projets pilotes)[35] - Mise en place d'un mécanisme de captation et dissémination des leçons apprises - En continu: arrimages avec le Conseil SAM et autres acteurs du système alimentaire	- suivi des indicateurs du SALIM et, en 2024, collecte des valeurs finales ('endline') - plaidoyer pour cadre réglementaire favorable - Ajustements et utilisation du mécanisme de captation et dissémination des leçons apprises - En continu: arrimages avec le Conseil SAM et autres acteurs du système alimentaire

Le schéma ci-dessous résume les quatre volets et les initiatives principales sous chaque volet. À noter, le schéma indique aussi, en italique, les autres projets du volet alimentaire de Montréal en Commun, afin d'illustrer les liens et complémentarités.[36]

[35] En collaborant, notamment, avec le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER).

[36] Cette présentation n'est que purement illustrative. Elle n'a pas encore encore été discutée avec les autres porteurs de projets, et ne vise pas à suggérer que ces projets soient des sous-projets du SALIM. De fait, ce sont des projets distincts, mais complémentaires, portés par d'autres entités avec lesquelles Récolte collabore. Voir aussi section 1C dans ce dossier de projet.



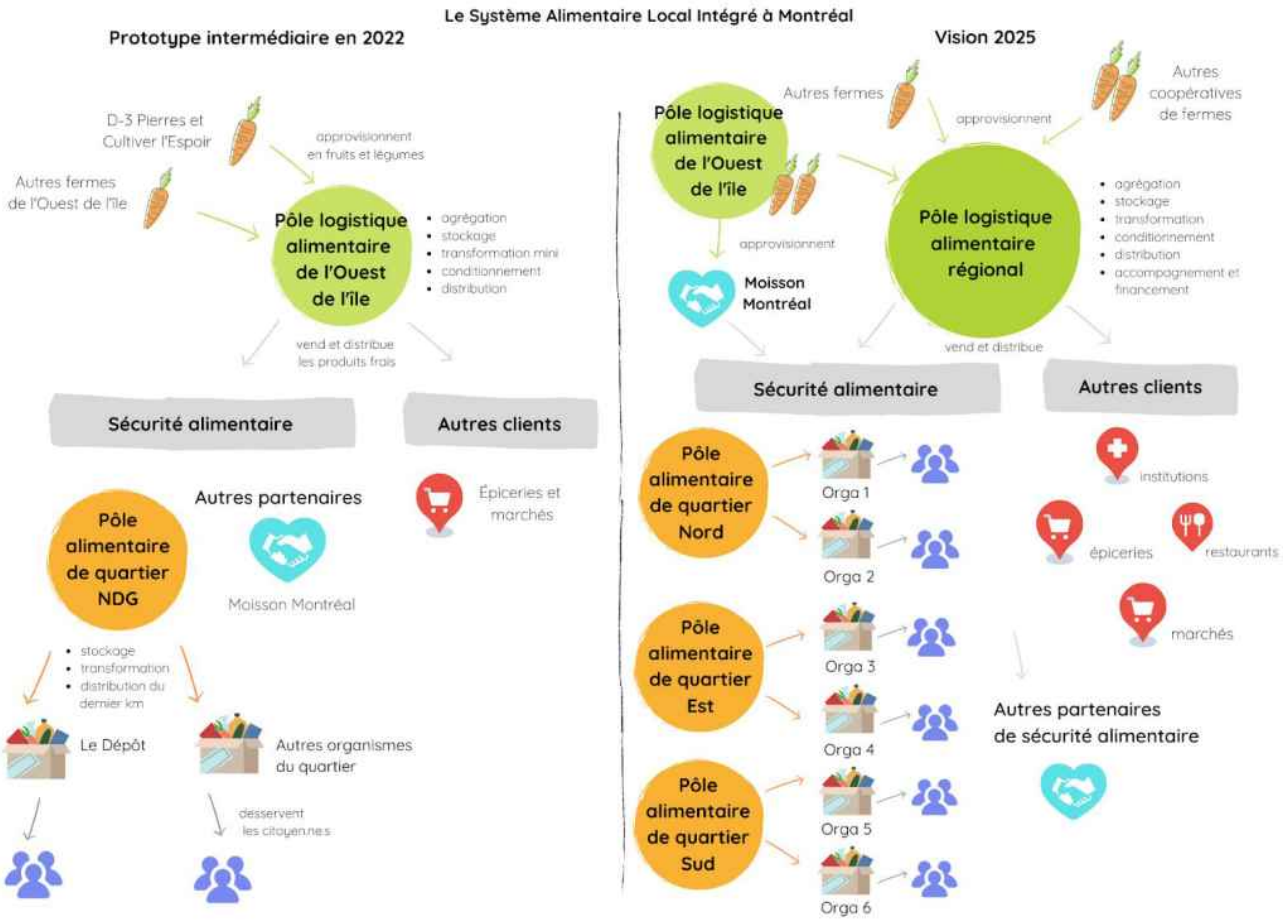
Ensemble, ces quatre volets et deux phases proposent donc une combinaison de :

- **Projets pilotes** qui découlent de la candidature finale pour le DVI et validés avec les partenaires qui pourraient, à terme, mener à des solutions d'envergure centralisées visant à desservir l'écosystème de façon *top-down*;[37]
- **Projets partiellement identifiés et à clarifier, grâce à des processus consultatifs, pour amener des solutions structurantes et adaptées aux besoins**. Il peut s'agir de projets axés sur un quartier, sur un processus ou sur un groupe d'acteur.trice.s. Ces solutions *bottom-up* émergent de besoins spécifiques et locaux qui pourront ensuite être mises à l'échelle au profit du plus grand nombre. Afin d'accompagner et, le cas échéant, financer ces initiatives innovantes et structurantes, le SALIM se réserve du temps et des fonds qui seront alloués aux projets prioritaires qui seront éventuellement identifiés, en fonction d'un processus (voir section 4A) et d'une série de critères qui sont en cours de développement. Ces critères et initiatives seront validés par le comité aviseur du projet (voir section 5D).[38]

Un détail des étapes et livrables pour chaque initiative est indiqué dans le tableau ici (*onglet 'jalons'*), alors que le tableau ici (*onglet 'résultats'*) illustre le lien entre les diverses initiatives et les impacts recherchés. Le schéma ci-dessous résume visuellement la vision 2022 / 2025.

[37] La phase de démarrage a permis d'identifier plusieurs projets pilotes avec les partenaires concerné.e.s. Ceux-ci sont en cours de validation et ont été sélectionnés en fonction de leur potentiel à répondre à certaines de nos interrogations et à bénéficier d'autres acteur.trice.s de l'écosystème montréalais. Les deux projets pilotes principaux proposent de tester les modèles de pôle logistique alimentaire régional et de pôle logistique alimentaire de quartier, présentant chacun des fonctions distinctes. Ces projets pilotes sont détaillés ci-dessous

[38] Le SALIM œuvrera aussi à identifier des sources de financement complémentaires et à s'arrimer avec des critères et fonds existants, et des conversations à cet effet sont actuellement en cours, par exemple avec la Fondation du Grand Montréal.



Finalement, voici les **éléments exclus de la portée du projet**:

1. **Coordination avec les autres porteur.euse.s de projet du SALIM:** Récolte n'a pas pour mandat de coordonner les autres projets menés dans le cadre du SALIM. Toutefois, la volonté et la capacité de collaborer sont bien présentes pour maximiser les retombées positives de ce volet de Montréal en Commun.
2. **Achat d'immobilier:** L'enveloppe budgétaire accordée à Récolte ne l'autorise pas à débourser des fonds pour l'acquisition de biens immobiliers tels qu'un terrain ou un bâtiment. La construction et/ou l'acquisition de biens immobiliers devront être financés par des fonds externes à identifier et à solliciter.

Et le rôle des technologies de l'information dans tout ça?

Si le SALIM n'est plus centré sur une plateforme infonuagique, il n'en est pas moins intéressé à mettre à profit les technologies de l'information afin de renforcer les flux de denrées et de données. L'équipe a d'ailleurs envisagé avoir un volet dédié à la technologie, qui se focaliserait sur ce type de solutions. Néanmoins, nous en sommes venus à la conclusion qu'il était mieux de définir les volets en termes de problèmes à résoudre / d'objectifs qu'en fonction du type de solution pré-déterminée. Le SALIM positionne donc la technologie comme un outil pouvant servir

à répondre à des besoins et opportunités dans n'importe lequel des quatres volets. Les pôles alimentaires, notamment, auront besoins d'outils de gestions des flux, des dons et des ventes (volet 1); les organismes communautaires pourraient bénéficier d'un outil qui facilite la livraison du dernier kilomètre (volet 2); les citoyens d'une plateforme de choix de denrées pour les bénéficiaires (*'digital food pantry'*, volet 3); et l'écosystème d'un tableau de bord intégré pour suivre des indicateurs clés. Les priorités seront déterminées au cours des cycles de solutions (voir 4A), et les solutions amenées en fonction des besoins (outil numérique existant ou à développer, ou renforcement des capacités numériques chez les partenaires, etc.). Pour renforcer son offre de services dans le domaine, l'équipe du SALIM a récemment accueilli un analyste des solutions informatiques, qui a préalablement œuvré pour de nombreux organismes de distribution alimentaire à Montréal (voir équipe, 5A).

C. CONSÉQUENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA SOLUTION

Le tableau ci-dessous présente de façon concise les impacts pour chaque catégorie nommée dans l'énoncé. Pour plus de détails, voir le tableau ici pour les indicateurs spécifiques proposés, ainsi que leur méthode de collecte. Voir aussi section 1B (Ce que le projet cherche à faire) et 2A (critères de succès).

Catégorie	Impacts
La Ville de Montréal	● La Ville profite de meilleures infrastructures physiques et numériques qui facilitent l'approvisionnement local, notamment pour ses services. ● La Ville obtient aussi des données ouvertes sur les flux de denrées et d'informations, ce qui l'aide dans la planification. ● Les infrastructures contribuent à augmenter la production agricole sur les terres de la Ville dans l'ouest de l'île. ● Dans l'ensemble, le SALIM aide à: ○ augmenter la résilience alimentaire de la métropole en mettant à disposition outils, connaissances et mise en réseau pour renforcer l'écosystème alimentaire montréalais métropolitain existant. ○ faire rayonner et bonifier les initiatives de la Ville de Montréal à travers le Québec, le Canada, l'Amérique du Nord et l'Europe en collaborant activement avec des porteurs de projets de pôles logistiques alimentaires dans l'ensemble de ces régions. ○ mieux comprendre comment articuler et mobiliser différents types de capitaux pour propulser et pérenniser les projets innovants de systèmes alimentaires urbains.
Récolte	● Récolte agrandit son équipe (recrutant ainsi plus de personnes pour contribuer au développement et à la mise en œuvre d'un écosystème

	alimentaire intégré, local et durable). ● L'organisme met à profit ses compétences en accompagnement et développe son expertise en termes de logistique et de gestion de projets d'envergure. ● Récolte développe également des apprentissages et compétences dont il pourra faire bénéficier l'ensemble de l'écosystème alimentaire montréalais, québécois, ainsi que sur d'autres territoires . ● Cette croissance et ces apprentissages auront une influence sur la trajectoire de l'organisme qui ira bien au-delà du projet SALIM et de 2024.
Citoyen.ne.s	● Indépendamment de leur statut socio-économique, les citoyen.ne.s mangeur.euse.s retrouvent dans leurs institutions , leurs organismes communautaires et dans leur quotidien en général, davantage de produits sains et locaux, ce qui contribue à une meilleure accessibilité, diversité et qualité des denrées alimentaires, répond à un désir de consommer local et leur permet de rester en bonne santé. ● Indépendamment de leur statut socio-économique, les citoyen.ne.s mangeur.euse.s peuvent avoir une connaissance du et une implication accrues dans le fonctionnement du système alimentaire local.
Systèmes informatiques existants	● Diverses solutions informatiques sont testées et validées au cours du projet, notamment pour la gestion des flux des pôles alimentaires et pour l'amélioration de l'efficacité organisationnelle des organismes communautaires. ● Les solutions testées et validées sont partagées entre plusieurs organisations qui en ont le besoin et leur adoption par ces derniers est facilitée. ● Ensemble, la communauté d'utilisateurs échange, adapte et améliore les solutions pour garantir leur pérennisation mais aussi leur agilité en temps de crise (telle que la crise sanitaire de la COVID-19).
L'environnement	● Les infrastructures partagées réduisent le nombre et la distance des déplacements, atténuant le bilan environnemental du transport associé à l'approvisionnement (particules fines, gaz à effet de serre). ● Les pratiques agricoles favorisent la préservation et régénération des ressources naturelles (eau, sols, espaces boisés) et de la biodiversité ● Les citoyen.ne.s sont accompagnés dans la démarche de transition écologique en facilitant l'adoption de pratiques éco citoyennes qui recréent du lien avec leur environnement naturel et avec leur concitoyen.ne.s

3. DE QUOI FAUDRA-T-IL TENIR COMPTE? COMMENT?

A. CONTRAINTES

Les éléments contraignants ont été résumés dans le tableau ci-dessous:

Nature de la contrainte	Détails	Niveau de contrainte
Contexte du projet	La nature collaborative du projet et l'approche écosystémique de Récolte impliquent l'appui d'une multiplicité d'acteurs du système alimentaire, leur concertation et l'atteinte de consensus pour développer les solutions et assurer leur pérennisation. Cela peut demander plus de temps ou encore empêcher certaines décisions.	Majeure
	Le contexte de pandémie limitant les interactions entre partenaires et les visites de terrain pour garantir une bonne analyse et établir de bonnes relations avec les partenaires.	Modérée jusqu'à présent, majeure si ce contexte perdure
Engagement en lien avec MeC	L'établissement et l'utilisation d'une solution numérique pouvant inclure la gestion de données ouvertes dépend de: -l'intérêt, l'adoption et l'éthique des partenaires du projet (et bénéficiaires de la solution) -les capacités et ressources en interne pour le développement de la solution	Majeure
	Les indicateurs d'impact ont été fixés dans les premières phases du projet et ne reflètent pas l'approche agile demandée aux porteurs de projets et à leurs partenaires pour l'établissement de solutions et d'évaluation d'impact. L'impossibilité de faire évoluer les indicateurs d'impact limite leur pertinence.	Majeure
Collaboration avec la Ville	La sollicitation de plusieurs divisions de	Majeure

	la Ville[39] afin d'arrimer le projet dans une démarche de long terme pourrait générer un inertie administrative conséquente qui ralentirait le développement et la mise en place des solutions.	
Normes et standards en lien avec la solution développée et les façons de faire de l'organisation	Conformité avec les normes et standards du MAPAQ, de la DRSP et possiblement d'autres instances publiques et privées.	Majeure
Lois et règlements en vigueur sur le territoire où l'intervention a lieu	Prise en compte des lois et règlements applicables au projet pouvant présenter des contradictions[40].	Majeure

Une caractérisation plus fine de chacune de ces contraintes sera réalisée afin de les anticiper et/ou de les atténuer pour ne pas compromettre les chances de réussite du projet.

B. HYPOTHÈSES

Les hypothèses critiques émises pour le projet SALIM sont les suivantes:

H1: L'ensemble des parties prenantes et bénéficiaires sont capables d'identifier clairement leurs besoins et sont dans une démarche constructive pour y répondre.

H2: Le modèle de pôle alimentaire est adapté pour faire face aux barrières existantes et atteindre les objectifs fixés.

H3: Les infrastructures physiques et numériques sont des facteurs de succès pour l'établissement et la pérennisation d'un pôle alimentaire et pour atteindre les objectifs fixés.

H4: Le LIUM et plus généralement la Ville et des instances de concertations locales et régionales[41] créent un environnement favorable pour le développement, la réalisation et l'établissement de la solution.

C. RISQUES

L'ensemble des risques et opportunités identifiés sont rassemblés dans ce tableau (onglet 'OPT - risques').

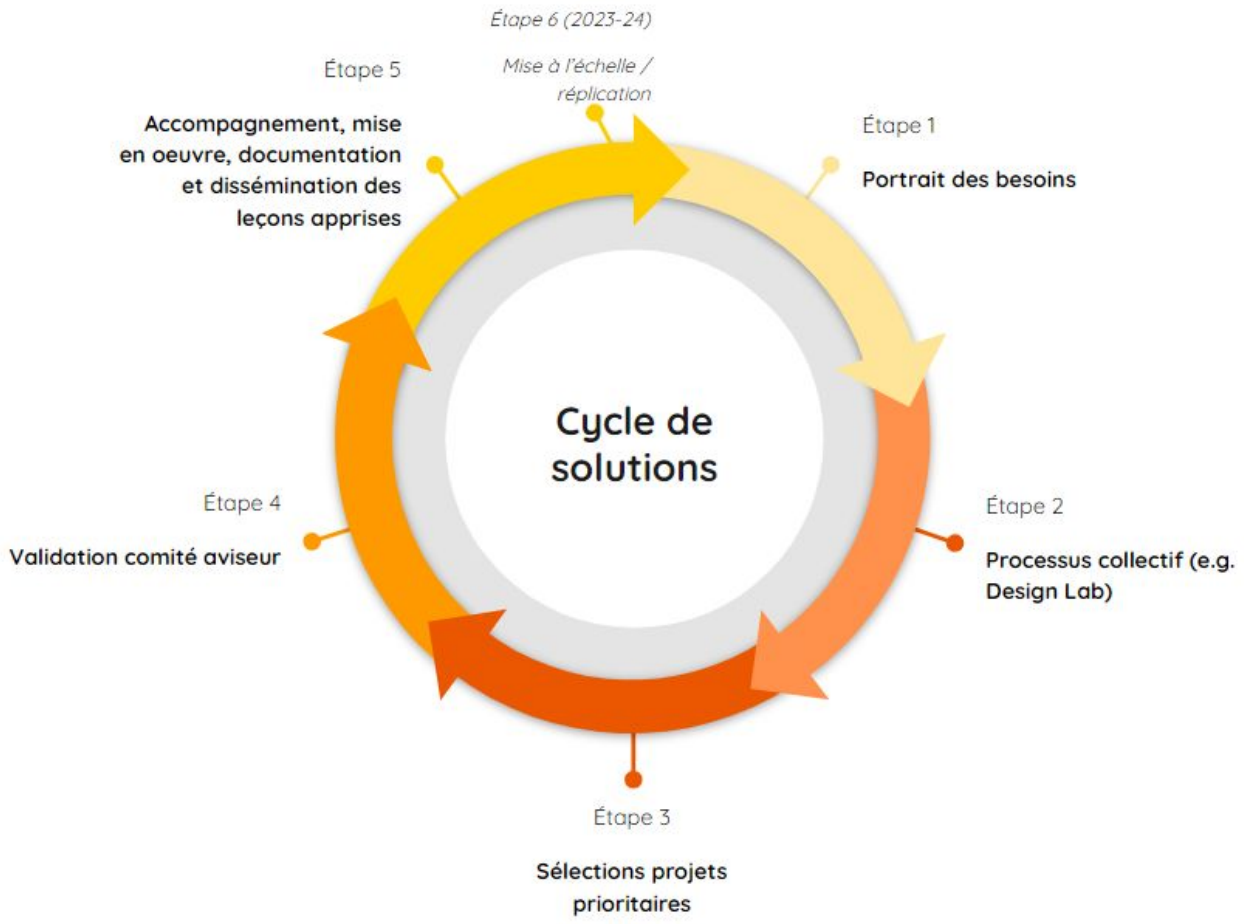
[39] LIUM, développement économique, grands parcs, transition écologique et résilience, urbanisme, affaires juridiques, voire autres.
[40] Exemple: *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* VS *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* VS *Mise en valeur de l'ouest de l'île Bizard - paysages humanisés*
[41] telles que le CSAM, la CMM, etc.

4. COMMENT S'Y PRENDRE ET DE QUOI A-T-ON BESOIN?

A. APPROCHE DE RÉALISATION

Tel que présenté dans la section 2B, le SALIM propose une série de solutions interreliées, mais qui peuvent néanmoins se développer en parallèle. Cette structure permet de limiter les risques et de créer de multiples points d'entrée, afin de ne pas mettre en danger la vision et les objectifs généraux si un des éléments est ralenti, change de cap ou est moins efficace qu'envisagé.

Dans ce qu'il fait, le SALIM vise à utiliser un processus d'identification de solutions qui part des données existantes, intègrent les connaissances, idées et contributions des parties prenantes pertinentes, priorise ensemble, valide, puis accompagne et finance les initiatives choisies, avant d'en documenter et disséminer les leçons apprises. Par la suite, sur l'horizon 2023-2024, le SALIM vise à ajuster, mettre à l'échelle et répliquer les solutions les plus prometteuses (voir aussi 4B ci-dessous).



Au sein de chaque projet, l'équipe du SALIM œuvre en ce moment à établir une 'approche à la solution de problèmes portée par les hypothèses' (*hypothesis-driven approach to problem-solving*). Les éléments clés de cette approche sont de (a) définir les hypothèses, (b) déterminer en avance le 'niveau de preuve' qui serait jugé suffisant pour valider ou infirmer l'hypothèse, (c) collectionner les informations requises, (d) en conclure sur l'hypothèse, (e) modifier la solution en conséquence (en validant, au besoin, avec les comités de projets et/ou, lorsque pertinent, avec le comité aviseur du SALIM). Considérant que cette approche spécifique est relativement nouvelle pour l'équipe, nous bénéficions présentement d'un accompagnement pour la mettre en place.[42]

Un aspect distinct, mais essentiel de l'approche de réalisation est une attention, dans toutes les étapes du projet, aux discriminations, inégalités et racismes systémiques. Cet enjeu est particulièrement important pour le SALIM vu que (a) il vise des populations en situation de précarité; (b) l'insécurité alimentaire est distribuée de façon inégale dans la population, et est fortement corrélée à certains marqueurs sociaux, spatiaux, économiques et démographiques, tel le genre, le revenu, l'ethnicité, et d'autres; et que (c) l'enjeu de la 'relation à la terre' est à considérer dans le contexte où Montréal se situe en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Le SALIM oeuvre donc à se doter de pratiques qui rendent systématiques la prise en compte de ces réalités, notamment via L'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), telle qu'employée par la Ville de Montréal.

B. JALONS ET ÉCHÉANCIER

Le schéma ci-dessous dépeint la progression, à haut niveau, du SALIM au cours des quatre prochaines années. Les jalons proposés, et paiements et dates associés, sont présentés dans ce tableau (onglet 'OBL - Jalons et contributions').

[42] De la part d'Ajah. L'équipe SALIM bénéficie aussi des ateliers sur l'approche expérimentale et agile offert par FabMob dans le cadre des ateliers web-conférences de Montréal en Commun.



C. COÛTS EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU PROJET ET COÛTS ASSOCIÉS À L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION

Les coûts prévus pour la période 2021-2022 (1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2022), englobant les coûts de réalisation des solutions, d'exploitation des solutions, ainsi que les coûts administratifs, sont présentés dans ce tableau (onglet 'OBL - Coûts de réalisation et exploitation').

5. QUI EST TOUCHÉ PAR LE PROJET ET COMMENT LE PROJET EST-IL ORGANISÉ POUR EN TENIR COMPTE?

A. PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE PROJET

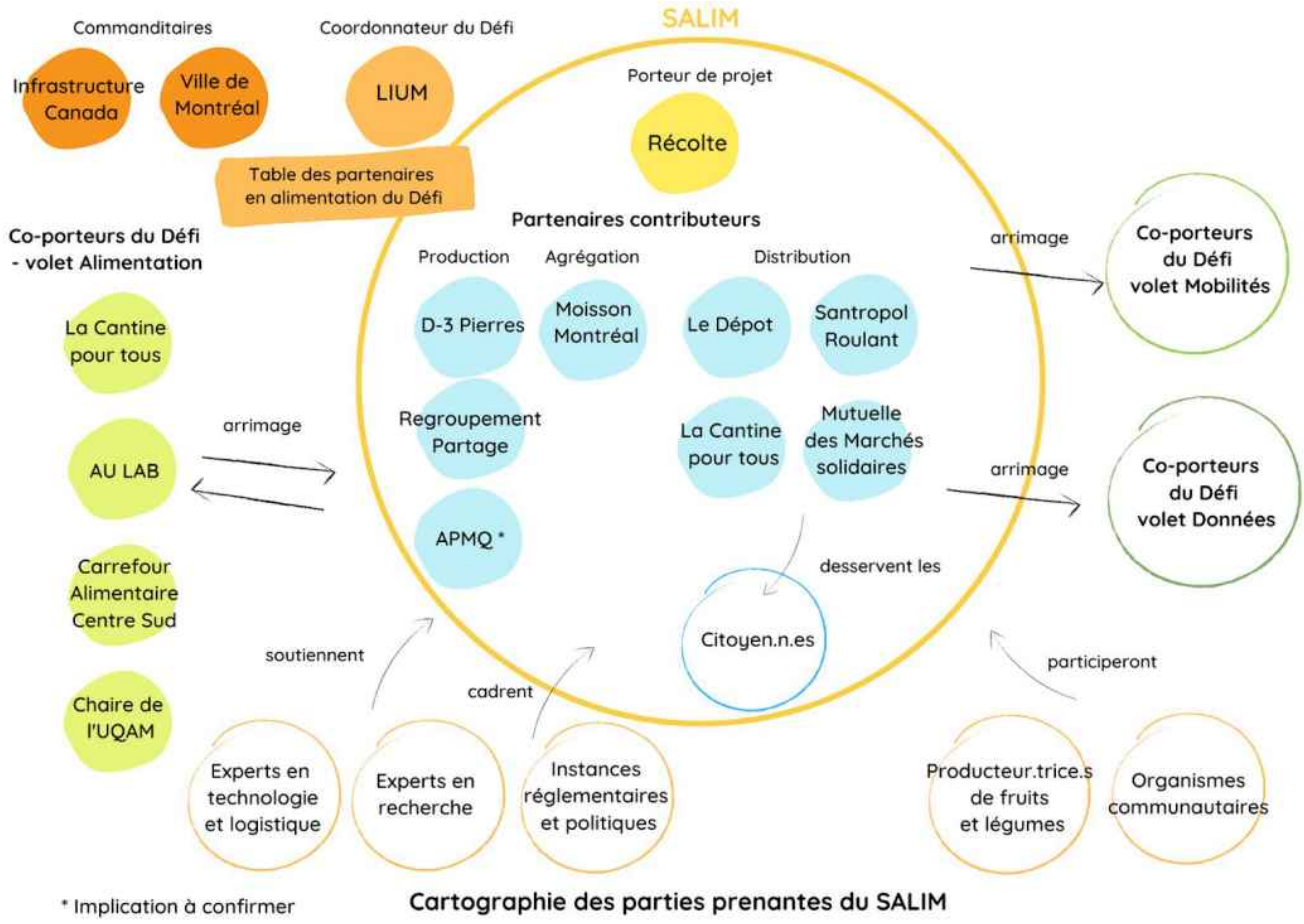
Le SALIM est un projet issu de la communauté et porté par Récolte, entreprise sociale qui œuvre pour la transition vers un système alimentaire plus juste et plus durable. Chez Récolte, une équipe de huit personnes œuvre entièrement à l'avancement de ce projet, présentée ci-dessous. Les autres membres de l'équipe Récolte apportent également un soutien au projet (administratif, analyse de données, etc.).



Le projet SALIM s'inscrit dans un écosystème alimentaire montréalais vibrant et complexe, il y a donc beaucoup de liens à faire avec des organisations et initiatives existantes. La cartographie ci-dessous illustre qui sont les partenaires[43] impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du

[43] La liste des partenaires-contributeurs sera amenée à évoluer dans le temps, en fonction des projets.

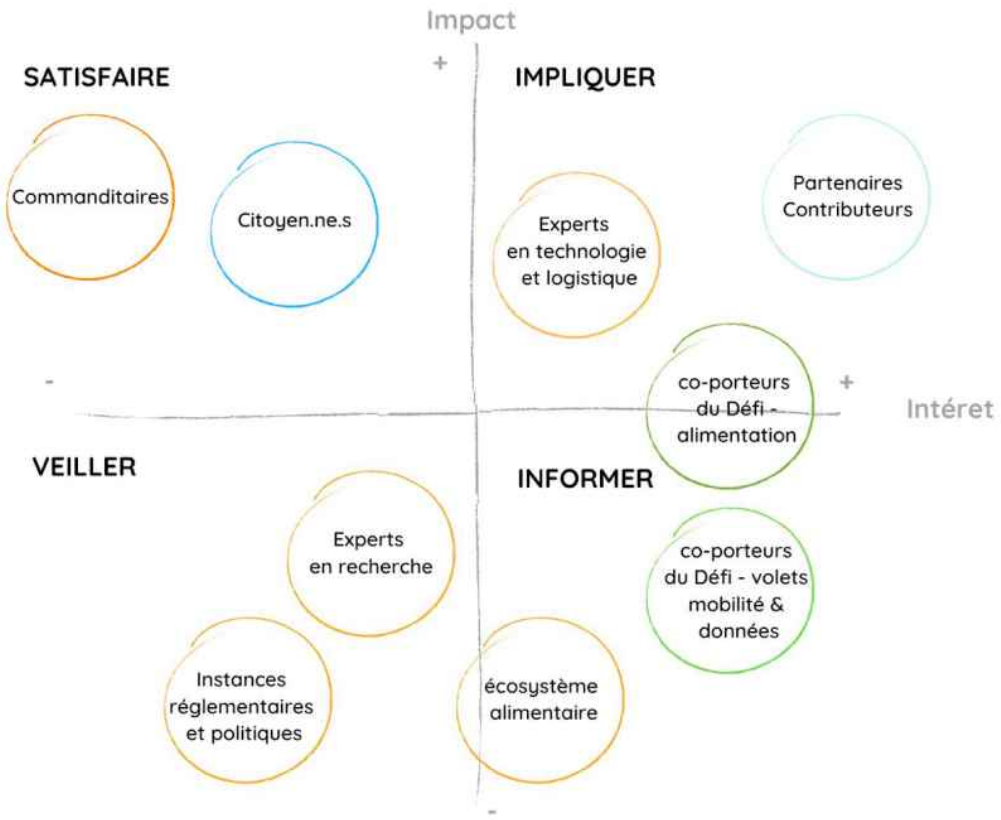
projet, qui sont les potentiel.le.s utilisateur.trice.s et bénéficiaires, quelles sont les initiatives avec lesquelles le SALIM doit s'arrimer et sur quels soutiens le projet peut compter.



Afin de réfléchir à comment impliquer et communiquer avec chacune de ces parties prenantes, une analyse 'intérêt-impact' des parties prenantes a été réalisée et est présentée ci-dessous.[44] Chaque partie prenante est qualifiée selon son degré de:

- **Intérêt pour le projet**: Est-ce que la partie prenante accorde de l'importance à la réussite du projet?
- **Impact sur le projet**: Est-ce que la partie prenante peut influencer positivement ou négativement la réalisation du projet?

[44] Par souci de faciliter la lecture, l'analyse des parties prenantes est présentée directement dans le corps du dossier de projet, et non dans l'annexe optionnelle du gabarit du LIUM (Google sheets). Elle utilise toutefois le même format.



Analyse des parties prenantes du SALIM

Selon le cadran du graphique où les parties prenantes se situent, nous devrons adopter des stratégies différentes pour interagir avec elles. Cette analyse est une base pour définir ensuite les stratégies de mobilisation et de communication (détaillées dans les sections suivantes).

On voit ainsi que pour s'assurer du succès du projet, les 'partenaires-contributeur.trice.s' devront être activement impliqué.e.s (voir *Approche de mobilisation* dans la section suivante). Ils et elles sont en effet les utilisateur.trice.s des solutions à développer, mais également les co-constructeur.trice.s de ces solutions. Sans eux.elles, les solutions sont à risque d'être déconnectées de la réalité et ultimement, non utilisées.

Les autres acteur.trice.s ont tou.te.s un rôle important dans le projet, qu'il s'agisse des citoyen.ne.s qui bénéficieront ultimement des solutions développées, des bailleurs de fonds qui apportent le financement au projet, des expert.e.s qui soutiennent la mise en oeuvre des solutions, ou encore des co-porteur.euse.s de projet au sein de 'Montréal en commun' qui pourraient partager idées, vision et ressources avec le SALIM. Une stratégie de communication et de collaboration avec chacun d'entre eux.elles est présentée dans la section 'approche de communication'.

B. APPROCHE DE MOBILISATION

Les solutions proposées dans le SALIM se situent pratiquement toutes à l'arrière-plan de l'écosystème alimentaire montréalais. Elles visent à faciliter l'approvisionnement en produits sains et locaux, mais pas nécessairement à destination des citoyen.ne.s directement. Les utilisateur.trice.s et bénéficiaires directs des solutions proposées (notamment des pôles logistiques alimentaires) sont en effet plutôt des organismes communautaires et d'économie sociale qui œuvrent dans des communautés locales. Ils connaissent et peuvent relayer les besoins des citoyens. C'est donc vers eux que la mobilisation sera priorisée dans un premier temps. Dans un second temps, le SALIM explorera, avec ses partenaires communautaires, comment mobiliser les citoyen.ne.s directement sur les solutions proposées, notamment via le volet 'Expérience citoyenne'.

La pandémie a bousculé les activités de mobilisation prévues en 2020. Des ateliers collectifs avec les organismes qui sont partenaires-contributeur.trice.s du SALIM, initialement prévus au printemps et à l'été 2020, ont été remplacés par l'envoi d'une vidéo informative et des appels individuels.[45] La figure suivante illustre la séquence envisagée pour les prochaines activités de mobilisation du SALIM. Elle commence par une rencontre collective virtuelle à l'automne et se poursuivra par la mise sur pied de comités de sous-projets qui travailleront collectivement à faire progresser les solutions proposées.



Résumé de la rencontre collective du 20 octobre 2020

Après le premier dépôt du dossier de projet, Récolte a organisé une rencontre avec les

[45] Nous avons pris soin de ne pas sur-solliciter nos partenaires qui étaient en première ligne pour répondre à l'augmentation de l'aide alimentaire lors de la pandémie, et ont dû faire des ajustements majeurs dans leurs opérations.

partenaires ayant contribué à la candidature du SALIM dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Après 6 mois de travail et d'échange avec eux, leur présenter le contenu de ce dossier de projet, soit la proposition préliminaire pour le travail à accomplir dans les 4 prochaines années, constituait une étape importante pour notre équipe. Ainsi, cette rencontre avait pour objectifs d'informer mais également de recueillir leur questions et commentaires.

L'ensemble des partenaires conviés ont répondu présents. Nous avons donc pu entendre AU/Lab, La Cantine Pour Tous, le Carrefour Alimentaire Centre Sud, la Chaire de Transition Écologique de l'UQAM, D-Trois-Pierres, Le Dépôt NDG, Moisson Montréal, Le Marché Ahuntsic Cartierville, Regroupement Partage et Le Santropol Roulant. (Pour certains des organismes partenaires, deux représentant.e.s ont participé.e.s à la rencontre).

La première partie de cette rencontre a été informative. En effet, elle nous a permis d'expliciter notre cheminement des six derniers mois et de présenter le contenu de ce dossier de projet, dans les grandes lignes. Une semaine avant la tenue de cette rencontre, un document synthétique de trois pages avait été partagé afin de clarifier l'objectif de la rencontre et des éléments graphiques pour décrire l'avancée du projet. La deuxième partie de la rencontre a été centrée sur l'échange. Des sous-groupes de quatre partenaires et de deux membres de Récolte ont été constitués afin de recueillir leurs questions et opinions sur notre projet, avant un retour en plénière.

Suite à la rencontre, Récolte a fait un résumé des commentaires et questions posées, et a établit une liste de suivis à faire. Ce résumé va être envoyé au partenaires prochainement. En parallèle, Récolte planifie des suivis individuels avec les partenaires impliqués dans les projets pilotes qui commencent prochainement, ainsi qu'avec d'autres partenaires qui ont sollicité l'opportunité d'échanger d'avantage.

C. APPROCHE DE COMMUNICATION

Dans le cadre du SALIM, les communications servent directement à appuyer l'impact du projet. Tout au long du projet, **le SALIM s'engage à documenter l'étude des besoins, les recherches, les essais de prototypes, les succès et les erreurs, pour en faire bénéficier les organismes alimentaires montréalais touchés par le projet,** mais aussi les autres villes inspirées par la démarche. La documentation et dissémination des leçons apprises est donc une partie intégrante de chaque volet et sous-volet/initiative[46] et s'inscrit dans une vision de tissage de relations, de partage des connaissances et de renforcement des capacités. Au-delà du partage d'informations données, il s'agit de créer des structures et une culture d'échange, de communication et de collaboration.

Pour cela, le SALIM mettra à profit une diversité d'outils (fiches pratiques, vidéos, visuels et autres dans un centre de ressources; évènements en personne ou virtuels, tels des webinaires; trousse d'outils et ateliers de formations; etc.). Ceux-ci seront déclinés en fonction des parties prenantes,

[46] Tel qu'illustré, notamment, dans l'image 'cycle de solutions' (voir étape 5), section 4A de ce dossier de projet.

de leur intérêt et impact sur le projet, tel qu'identifié lors de l'analyse des parties prenantes (voir ci-dessus, section 5A). Le tableau ci-dessous résume l'approche par type de partie prenante.

Type de partie prenante	Objectifs de communication	Moyens de communication
Les commanditaires	**SATISFAIRE :** ● Informer des étapes majeures du projet et rendre compte des résultats ● Assurer la visibilité des commanditaires dans nos communications	● Informations et échanges via les points bi-mensuels avec le LIUM ● Remise des livrables ● Valorisation de "Montréal en commun" dans nos communications et sur tous nos supports
Les citoyen.ne.s	**SATISFAIRE :** ● Assurer l'adéquation du projet à leurs besoins alimentaires ● Sensibiliser à la sécurité et l'autonomie alimentaire ● Partager les leçons apprises des initiatives sous le volet "expérience citoyenne"	● Présence à des événements grand public (ex: similaire à la Foire des Possibles de Solon) ● Page sur le site internet de Récolte ● Partage d'information sur les réseaux sociaux de Récolte ● Actions de mobilisation à définir
Investisseurs potentiels et partenaires philanthropiques	**IMPLIQUER :** ● Faire participer activement à la définition des critères d'impacts, à la sélection des projets accompagnés et financés. ● Partager les apprentissages pour renforcer la compréhension des enjeux	● Actions de collaboration et de concertation (cf. partie 1.C) ● Échanges via les comités ● Participation commune aux webinaires avec différents acteurs, partage de projets exemplaires d'autre régions / pays qui ont pu mobiliser des investissements d'impact.
Les partenaires-contributeur.trice.s	**IMPLIQUER :** ● Faire participer activement à la définition et mise en oeuvre des projets ● Partager les apprentissages pour renforcer les capacités d'action	● Actions de mobilisation : appels et rencontres (cf. partie 5.A) ● Organisation de webinaires ● Centre de ressources et boîte à outils SALIM accessible à tou.te.s (à créer)
Les co-porteur.euse.s de Montréal en commun	**IMPLIQUER / INFORMER :** ● Informer des différentes avancées du projet ● Assurer l'arrimage et la cohérence entre les projets	● Actions de collaboration et de concertation (cf. partie 1.C) ● Échanges via le réseau social Passerelles ● Participation commune aux

	• Collaborer et mettre en commun les connaissances	webinaires et activités de Montréal en commun
Les expert.e.s	**IMPLIQUER / INFORMER :** • S'assurer du soutien des divers expert.e.s dans le projet (logistique, technologique...) • Les impliquer dans la bonne réalisation du projet SALIM • Leur fournir les informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux des projets pilotes, pour leur permettre de soutenir au mieux le travail des partenaires	• Contacts individuels et suivi par l'équipe projet • Partage d'informations via les outils de communication • Mise en place d'appels d'offres au besoin (à déterminer)
L'écosystème alimentaire à Montréal	**INFORMER :** • Partager les apprentissages tout au long du projet pour faire bénéficier l'écosystème de nos recherches et de nos actions • Impliquer les organismes intéressés dans notre démarche au fur et à mesure	• Centre de ressources et boîte à outils SALIM accessible à tou.te.s • Organisation de webinaires (ex: Food Hubs au SIAL) • Page sur le site internet de Récolte • Partage d'information sur les réseaux sociaux de Récolte et infolettre
L'écosystème alimentaire au Québec, au Canada et au-delà	**INFORMER :** • Identifier les opportunités de faire rayonner notre projet et présenter nos leçons apprises sur les pôles logistiques alimentaires • Contribuer à une diversité d'événements pour partager nos apprentissages dans le contexte Montréalais	• Participation et contributions à des événements à différentes échelles territoriales • Implication dans des communautés de pratiques à l'échelle du Canada et du Québec • Partage de connaissances auprès des projets similaires dans le monde

Pour ses communications et cette documentation, le SALIM bénéficie de la visibilité de l'organisme Récolte et de ses divers canaux : Facebook (1 985 abonnés), Linkedin (243 abonnés), Infolettre (500 contacts), site internet et réseau de partenaires. Tout en continuant de profiter de ces outils, nous souhaitons, au cours de l'année 2021, "autonomiser" et "démarquer" les messages du SALIM de ceux de l'organisme Récolte. Cela passera notamment par la création d'une page/d'un groupe spécifique sur les réseaux sociaux professionnels, une infolettre et un centre de ressources à part entière.

D. GOUVERNANCE DU PROJET

Récolte met en place une structure de gouvernance pour le projet à plusieurs niveaux, expliquée dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'instance	Mandat	Composition
Comité de supervision (de Récolte)	Valide les orientations générales du projet et en assure la cohérence avec le mandat, la capacité et les besoins de Récolte. Rapporte, au besoin, au CA de Récolte les éléments qui peuvent avoir un impact sur le budget, les services et la structure organisationnelle de Récolte	- Gestionnaire de projet SALIM - Co-directrices de Récolte - 1-2 représentant.es du CA de Récolte (rattaché au 'comité stratégique' du CA de Récolte)
Comité aviseur	Valide les orientations générales du projet et assure l'arrimage avec les besoins du système alimentaire montréalais. Des sous-comités pourront être constitués sur le comité aviseur, notamment un 'comité de sélection' pour valider la sélection de projets à être accompagnés et/ou financés par le SALIM. [47]	- Gestionnaire de projet SALIM - 1 co-directrice de Récolte - 1 représentant.e LIUM - 1-2 partenaires écosystémiques (ex: CSAM) - 1-2 expert.e.s des systèmes alimentaires - 1-2 bailleurs de fonds - 1-2 instances gouvernementale
Comités des projets pilotes	Comités de travail (un comité par projet pilote) qui regroupent les parties prenantes clés. Valide les orientations d'un sous-projet, est tenu au courant du progrès, et s'implique au besoin. Rapporte l'information et les décisions au gestionnaire de projet, qui les relaient, au besoins, au comité aviseur.	- Représentant.es de l'équipe de projet - Représentant.es des partenaires du projet pilote
Équipe de livraison du projet	Propose les orientations aux comités aviseurs, sur la base des besoins recueillis auprès des partenaires contributeur.trice.s, d'expert.e.s, et d'autres parties prenantes de l'écosystème. Réalise le projet tel que validé par les comités aviseurs.	- Équipe de projet diverse, gérée par un.e gestionnaire de projet - voir 5A. *NB: pas tou.te.s les membres de l'équipe SALIM sont à temps plein sur ce projet.*
LIUM	Siège sur le comité aviseur général Valide les livrables, dont la reddition de compte Prépare les requêtes de financement adressées	n/a

[47] D'autres sous-comités temporaires pourraient être créés, en fonction des besoins et sous-projets.

	au Conseil Municipal de la VdM (GDD) Est informé de l'avancée du projet, notamment au cours de rencontres de suivies bi-mensuelles	
Comité de Direction de MeC	Est tenu informé de l'avancée du projet S'assure que le projet est aligné avec les objectifs et la vision de MeC	Telle qu'établie par le LIUM.
Comité d'évaluation de Montréal en Commun	Instance de MeC (et non du SALIM), qui coordonne l'évaluation au niveau de Montréal en Commun, et s'assure la cohésion entre les indicateurs et l'évaluation au niveau des projets et les indicateurs et l'évaluation globale de MeC.	Le gestionnaire de projet du SALIM est un membre du comité.

Types de décisions stratégiques à être validées par le comité aviseur:

- Objectifs généraux du projet
- Critères de sélection pour sous-projets (sur recommandation de Récolte)
- Sélection des sous-projets et allocation de financement associée (en sous-comité; sur recommandation de Récolte)
- Changements substantiels au dossier de projet (afin de s'assurer, entre autre, de la complémentarité et synergie du SALIM avec d'autres initiatives dans l'écosystème)

Processus de prise de décisions:

- L'équipe de projet propose des orientations, en se basant sur le dossier de projet, la convention de contribution avec la VdM, et les échanges avec les partenaires contributeurs et autres parties prenantes du système alimentaire.
- Le comité de supervision valide les orientations au nom du CA et de la direction de Récolte. (Le CA est consulté si cela a un impact sur la gestion, les finances ou la structure organisationnelle de Récolte).
- Le comité aviseur général valide les orientations
- La décision finale est partagée à l'équipe du LIUM et au comité aviseur général (sur lequel le LIUM siège)
- L'équipe de projet met en oeuvre le projet en fonction des orientations validées

Types de décisions opérationnelles qui relèvent de l'équipe de projet:

- Composition de l'équipe (recrutement, restructuration)
- Structuration et répartition du travail

A propos des comités de projets pilotes :

Nous souhaitons construire la gouvernance des projets pilotes en tenant compte des bonnes pratiques et critères de succès détectés lors de l'étude des pôles alimentaires. Ainsi, nous souhaitons, dès la création des comités pilotes, initier une gouvernance partagée qui permet :

- un ancrage territorial fort
- la représentativité de la diversité de profils des bénéficiaires et des acteur.trice.s de la chaîne de valeur
- la participation active de ses bénéficiaires (y compris des citoyen.ne.s)
- la complémentarité des compétences

- un alignement avec les instances et politiques publiques locales, et les bailleurs de fonds
- une expertise sur divers sujets (ex: logistique, légale, financière)

Le comité pourrait ainsi préfigurer l'instance qui chapeautera l'entité juridique (coopérative, OBNL,...) de chacun des pôles en 2025.

---

6. QUELS APPRENTISSAGES ET EXPÉRIENCES PASSÉS SERONT UTILES POUR LE PROJET ET COMMENT SERONT-ILS PRIS EN COMPTE?

Le travail de veille sur les pôles alimentaires a permis de dégager certaines conditions structurantes à prendre en compte pour le projet. Ces apprentissages sont formulés en 2 parties: une synthèse des bonnes pratiques issus de la veille, ainsi que les enseignements et enjeux à considérer.

A. SYNTHÈSE DES BONNES PRATIQUES ISSUS DE LA VEILLE

Une veille sur les modèles inspirants de pôles alimentaires a permis de réaliser une synthèse de bonnes pratiques applicables au projet SALIM. Ces bonnes pratiques sont des conditions préliminaires et structurantes pour garantir l'atteinte des objectifs du projet.

Cette démarche de veille a été réalisée en collaboration avec la Chaire de recherche sur la transition écologique de l'UQAM qui a réalisé une revue de littérature, complémentaire à la veille menée par Récolte[48].

Etant donné l'abondance de modèles inspirants[49], l'établissement de critères de présélection et de critères d'analyse-évaluation a permis de cadrer la démarche de veille. La méthodologie et la liste de modèles sélectionnés sont présentées en annexe 1.

Les bonnes pratiques des différents modèles analysés peuvent être regroupées en trois catégories: gain d'efficience à l'échelle organisationnelle, gain d'efficience à l'échelle écosystémique et mutualisation des infrastructures.

Gain d'efficience à l'échelle organisationnelle

Complexité de mise en oeuvre

- Mise en place du modèle et approche du Produit Minimum Viable: Développement du projet par étapes en priorisant les fonctions et activités minimales viables (ex: acquisition d'un local et aménagement d'une cuisine de transformation certifiée) et en se positionnant sur la trajectoire pour atteindre la vision de résilience alimentaire et d'économie circulaire définie pour le projet (cf. Pôle agroalimentaire de Lotbinière, Bâtiment 7 / La fermette)

Complexité de réponse aux besoins de la population desservie

[48] Rouleau, A.A., Sage, J., Brisebois, É. et Audet, R. (2020). *Freins et leviers du déploiement de pôles alimentaires. Une revue de littérature*. Les Contributions de la Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique, no 10. Récupéré de https://chairetransition.esg.uqam.ca/contributions-de-chaire/

[49] Le terme de modèles inspirants fait référence à un pôle agro ou bioalimentaire, ou initiative à vocation nourricière

- Services d'accompagnement: Formations techniques, animation d'une communauté de pratiques, éducation culinaire et nutritionnelle, accès à des jardins communautaires, cueillette collective, incitation à l'entreprenariat (cf. Le Dépôt, Urban Food Hubs of D.C., Bâtiment 7 / La fermette, Center for an Agricultural Economy, Le Bol)
- Adaptation à des régimes alimentaires variés reflétant une diversité culturelle: Sélection d'aliments frais importés dans l'aide alimentaire (cf. Corbin Hill Food Project), sélection d'une grande diversité de plantes, herbes, arbustes dont variétés atypiques et adaptées à la diversité culturelle pour entretenir un jardin comestible (cf. Grand potager)
- Adaptation à des budgets restreints: Programme d'ASC sans prépaiement requis en début de saison et pouvant être réglé via les programmes de coupons alimentaires (SNAP, Health Bucks) pour une meilleure accessibilité (Cf. Corbin Hill Food Project)
- Formation technique et insertion socio-professionnelle: Apprentissage et employabilité en agriculture urbaine et serriculture pour les résident.e.s du désert alimentaire intéressé.e.s (cf. Les serres du dos blanc, Urban Food Hubs of D.C.)
- Valorisation de la territorialisation: Adaptation à chaque système alimentaire régional ie. cultures existantes, préférences de consommation, pratiques et besoins en accompagnement (cf. The Common Market)

Capacités et contraintes logistiques

- Combinaison d'un service à disposition des producteur.trice.s agricoles et micro-entrepreneur.e.s en agroalimentaire pour combler le manque en infrastructure/équipements et en savoir-faire: service de cueillette/distribution et service d'accompagnement technico-économique (cf. Center for an Agricultural Economy)
- Maîtrise de l'aspect logistique grâce au développement de compétences en interne et une mise à disposition d'infrastructure et d'équipements adaptés (cf. The Common Market)
- Développement et mise à disposition d'outils de technologie de l'information grâce aux compétences en interne : adaptation d'une plateforme logistique par un.e bénévole grâce aux données ouvertes (cf. Pôle agroalimentaire de Lotbinière)
- Réorganisation des flux de marchandises et mutualisation des approvisionnements (cf. Le Bol)

Viabilité financière

La viabilité financière est considérée comme absolue dans le cas où les revenus générés sont supérieurs aux coûts opérationnels. Dans le cas où elle est sécurisée par des partenaires financiers publics et privés à long terme, on peut parler de viabilité relative. Aussi, dans la vaste majorité des cas, le recours aux fonds publics est nécessaire pour couvrir les coûts de lancement et opérationnels dans les premières années.

- Rentabilité planifiée: Viabilité financière planifiée pour 2023 et investissement de départ procuré par la MRC (Cf. Pôle agroalimentaire de Lotbinière)
- Rentabilité incontournable: Le modèle de coopérative de solidarité permet de concilier viabilité financière et accomplissement du contrat social formulé dans sa mission et donc sa pérennité dans le temps pour répondre à un besoin (cf. Les serres du dos blanc)
- Rentabilité partielle: Sources de revenus générés par les services d'accompagnement et la location de l'infrastructure et des équipements alliés au maintien des subventions et dons. Il

est important de distinguer programme (à rentabilité sociale forte) et services (à rentabilité financière forte) (cf. Center for an Agricultural Economy)

- Des activités et des produits cultivés trouvant le bon équilibre entre valeur marchande et public cible: les cultures à haute valeur ajoutée[50] destinées au secteur HRI[51] représentent une source de revenus satisfaisants tandis que les cultures appréciées par les populations desservies ont une valeur marchande faible. Trouver le juste équilibre entre ces deux types de cultures est donc primordial pour atteindre et maintenir une viabilité financière (cf. Urban Food Hubs of D.C.)
- Diversification des sources de revenus: privatisation et organisation d'événements, "renforcement d'équipe solidaire", offres d'animation extérieures (cf. L'agronaute)

Gouvernance

- Forte implication citoyenne et relation de confiance avec les acteurs publics (Cf. Pôle agroalimentaire de Lotbinière, Bâtiment 7/ La fermette)
- Représentativité de la diversité de profils des bénéficiaires: les membres du comité directeur de la coopérative de solidarité ou de l'OBNL représentent chacun un maillon de la chaîne de valeur (cf. Cape Breton Food Hub) ou d'un champ de compétences du système alimentaire du territoire (cf. Le Bol)
- Soutien des élus pour la revitalisation d'infrastructures publiques ou d'intérêt communautaire, dont le renforcement du système alimentaire local et la sécurité alimentaire (Cf. Pôle agroalimentaire de Lotbinière, L'agronaute, Cape Breton Food Hub, Grand Potager)
- Trouver un bon équilibre entre les profils des membres du comité aviseur pour garantir compétences et perspectives transversales (cf. Grand potager)
- L'implication des bénéficiaires: Trouver la bonne personne au sein de la population à desservir pour fédérer et garantir l'adoption du projet, tout en gardant un comité de pilotage externe pour préserver la mission et la vision dans son ensemble (cf. Urban Food Hubs of D.C.)
- Gouvernance plurielle pour combler des besoins communs tout en ayant accès à des fonds de financement en lien avec la santé publique (cf. The Seed)
- Structuration en réseau de pôles pour mutualiser certains des coûts opérationnels et favoriser l'adaptation de chaque pôle aux besoins spécifiques de la région desservie (cf. The Common Market)

Gain d'efficience à l'échelle écosystémique

Pour de nombreux modèles d'intérêt, la collaboration est une source majeure de compétitivité et de performance organisationnelle.

- **Services d'accompagnement** pour un gain d'efficience pour l'ensemble du secteur agroalimentaire à l'échelle régionale, grâce à un fonds de financement à taux d'intérêt compétitif, un incubateur de micro-entreprises et une mise à disposition d'infrastructures/équipements (cf. Center for an Agricultural Economy).
- **Diversification des services offerts** grâce à un fonctionnement en réseau et une

[50] Tel que le houblon, le safran ou encore le raisin de table et de vinification
[51] HRI: Hotel Restaurants Institutions

concertation avec d'autres pôles régionaux de la région ayant des champs de compétences complémentaires. Cette concertation permet un maillage du territoire en accompagnement technique adapté pour chaque comté de l'état (cf. Center for an Agricultural Economy).

- **Préexistence d'un canal de distribution:** initiative citoyenne réalisée en collaboration avec des détaillants et des organismes communautaires (cf. Bâtiment 7 / La fermette)
- **Coalition d'organisations et partenariat** avec le centre de santé communautaire pour positionner le projet de pôle alimentaire comme une partie intégrante de la santé publique (cf. The Seed)
- **Partenariat stratégique et renforcement du réseau d'approvisionnement** en externalisant les fonctions d'agrégation et distribution afin de se spécialiser sur le services aux bénéficiaires et la distribution du dernier kilomètre (cf. Corbin Hill Food Project)
- **Contribution à l'économie locale** et collaboration avec le milieu entrepreneurial pour la gestion, la production, la commercialisation ou l'entretien de l'espace (cf. Urban Food Hubs of D.C., Bâtiment 7 / La fermette, Grand Potager)
- **Approche écosystémique du système alimentaire** (de la production à la valorisation des déchets en compost) faisant intervenir plusieurs disciplines et plusieurs parties prenantes (département de génie civil, d'agronomie, d'architecture, la Ville, etc.) (cf. Urban Food Hubs of D.C.)
- **Co-bénéfices pour l'écosystème:** présente une haute valeur sociale (bienfaits du jardinage communautaire, lieu convivial et collaboratif pour les micro-entreprises d'ESS) et une haute valeur environnementale (principes d'agroécologie, semences bio et reproductibles) (cf. L'agronaute)

Mutualisation des infrastructures physiques et numériques

Mutualisation de l'infrastructure physique (et équipements)

- Mutualisation de serre, de système aquaponique, de cuisine collective, de système de valorisation des déchets organiques, d'une partie du matériel agricole (Cf. Bâtiment 7 / La fermette, Urban Food Hubs of D.C., Cape Breton Food Hub, Center for an Agricultural Economy, Grand Potager, Pôle agroalimentaire de Lotbinière)
- Mutualisation de cuisines collectives servant d'incubateurs aux micro-entreprises, d'un service de transport pour la cueillette/livraison et d'un fonds d'investissement (Cf. Center for an Agricultural Economy)
- Partage d'un tiers-lieu et mutualisation des frais opérationnels (L'agronaute, Bâtiment 7 / La fermette)

Mutualisation de l'infrastructure numérique

- Élaboration d'un progiciel (ERP) pour un gain en temps et en performance et une meilleure satisfaction client: facilitation de la mise en marché pour les producteur.trice.s locaux.ales, amélioration de l'accès alimentaire pour les citoyen.ne.s, en utilisant les mêmes outils, la même plateforme, le même système d'impartition et le même réseau de transport pour la cueillette et la distribution à domicile (cf. The Common Market, Cape Breton Food Hub, Pôle agroalimentaire de Lotbinière)

B. ENSEIGNEMENTS ET ENJEUX À CONSIDÉRER

Viabilité financière

L'atteinte d'une rentabilité financière est l'enjeu fondamental qui va définir la capacité du pôle à s'établir et à accomplir sa mission. Sécuriser les fonds suffisants pour investir dans des infrastructures physiques et numériques, pour assurer un gain d'efficience et pour avoir un fonds de roulement adapté pour mener les opérations, est une étape préliminaire cruciale.[52] Mais la subtilité demeure dans l'équilibre entre la rentabilité financière, le mode de gouvernance et l'impact social du pôle alimentaire. Tel que représentés par l'illustration 1, ces trois éléments constituent en effet des facteurs de pérennité pour un pôle alimentaire. Ils doivent être combinés de manière à ce que les sources de revenus ne compromettent pas la mission du pôle.

Les résultats du sondage national sur les pôles alimentaires[53] aux États-Unis révèlent que l'atteinte d'une rentabilité financière demeure un enjeu de taille pour la plupart des pôles alimentaires sondés. En effet, 67% d'entre eux (sur un total de 68 répondants) ont déclaré être rentables ou à la limite de la rentabilité. Certains des pôles alimentaires au statut d'OBNL ont même déclaré privilégier l'impact social à la rentabilité financière. Il apparaît aussi dans ce sondage que le degré de rentabilité est proportionnel au niveau de maturité du pôle, avec un ratio de dépenses opérationnels[54] décroissant, signifiant de meilleurs profits avec les années.

Ressources humaines

Ce même sondage indique aussi que 41% des pôles alimentaires sondés dépendent de main d'œuvre bénévole, ce qui a été confirmé à plusieurs reprises lors de la veille par les pôles les moins bien établis. Cette dépendance est la conséquence directe d'une rentabilité financière non atteinte.

La veille et la revue de littérature de la chaire de transition écologique de l'UQAM a également confirmé qu'un fort taux de rétention des employés et l'investissement dans le développement de compétences en interne sont déterminants pour la maîtrise des opérations.

Capacités et contraintes logistiques et technologiques

Il apparaît également que l'investissement en ressources et en temps pour acquérir un progiciel de gestion (ERP) adapté aux besoins organisationnels est un gage de réussite car cette infrastructure

[52] C'est notamment l'un des enseignements issus d'une discussion avec l'ancienne directrice générale de la coopérative La Mauve, qui a déposé le bilan en partie pour cette raison. La revue de littérature de la Chaire de transition écologique de l'UQAM a fait émerger le même constat.

[53] Colasanti, K., Hardy, J., Farbman, J., Pirog, R., Fisk, J., & Hamm, M.W. (2018). Findings of the 2017 National Food Hub Survey. East Lansing, MI: Michigan State University Center for Regional Food Systems & The Wallace Center at Winrock International. Retrieved from foodsystems.msu.edu/2017foodhubsurvey

[54] Ce ratio (Operating Expense Ratio en anglais) est une mesure de santé financière. Il s'agit du ratio des dépenses opérationnelles totales et des revenus bruts totaux. Un ratio inférieur à 1 témoigne de revenus bruts supérieurs aux dépenses, soit une marge de profit positive.

numérique garantit un gain d'efficience.[55] Cependant, le choix du progiciel et la qualité du service client offert sont critiques et doivent être abordés avec précaution.[56]
A l'inverse, l'absence de ressources pour investir dans un tel outil représente un frein au développement organisationnel.

La veille permet de constater que le développement de capacités logistiques n'est pas suffisamment priorisé. La raison en est un manque de fonds ou un manque de considération, alors même que les compétences logistiques sont l'un des facteurs de succès importants des modèles les plus établis.

Relations et appui des politiques publiques
Dans plusieurs cas, la relation de confiance et l'appui réglementaire et/ou financier des politiques publiques (arrondissement, ville, ministère, etc.) sont des gages de de succès sur le moyen et long terme[57].

Le sondage national sur les pôles alimentaires de 2017, réalisé par la Michigan State University et le Wallace Center at Winrock International montre notamment que 39% des pôles sondés ont bénéficié de fonds du gouvernement fédéral, une tendance à la hausse.

Approche participative et fonctionnement en réseau
Il ressort de la veille que les modèles les plus accomplis et les mieux établis sont ceux qui adoptent une approche *bottom-up,* c'est à dire instigués par les bénéficiaires du pôles ou bien à l'écoute et évoluant en fonction des besoins de terrain. La synthèse des bonnes pratiques présentée ci-dessus montre qu'un grand nombre de bonnes pratiques sont des initiatives collaboratives à l'échelle écosystémique.

D'autre part, les pôles alimentaires ayant établi un fonctionnement en réseau, favorisant la concertation des parties prenantes et entretenant une communauté de pratiques présentent des avantages compétitifs dont les autres ne peuvent bénéficier individuellement.

Mode de gouvernance
Enfin, la synthèse des bonnes pratiques montrent que la gouvernance est un aspect important à ne pas négliger puisqu'il peut, à lui seul, déterminer la pérennité du modèle.

Dans un second temps, nous déterminerons comment ces apprentissages peuvent être captés et mobilisés dans l'élaboration des prototypes et l'évolution vers la vision 2025.

[55] La revue de littérature réalisée par la chaire de transition écologique de l'UQAM confirme cet enseignement.
[56] Ce fut en effet l'autre facteur d'échec déterminant pour La Mauve. En effet la mise en place d'une plateforme numérique de gestion d'inventaire et de commandes inadaptée, un service client défaillant, celle-ci dut être changée et ré-appropriée, ayant des répercussions budgétaires et opérationnelles délétères menant au dépôt de bilan.
[57] La revue de littérature réalisée par la chaire de transition écologique de l'UQAM confirme cet enseignement.

ANNEXE 1 - Modèles inspirants

1-Présentation de la méthodologie

Étant donné l'abondance de modèles inspirants, l'établissement de critères de présélection et de critères d'analyse-évaluation a permis de cadrer la veille.

1.1-Critères de présélection des modèles étudiés

- Viabilité financière présente ou planifiée (idéalement basée sur la mutualisation)
- Forte composante sociale, pédagogique, solidaire comme valeur fondatrice, incluant la sécurité ou l'autonomie alimentaire
- Bassin d'approvisionnement et de distribution régional

Et idéalement

- Aspect de mutualisation (d'infrastructure, d'équipements, d'approvisionnement, de distribution, de gestion)
- Expertise et compétences en logistique et distribution existantes

1.2-Critères d'analyse-évaluation

Critères plus approfondis et s'organisant selon les catégories suivantes:

- **Fonctions**: rôle dans la chaîne de valeur, valeurs fondatrices et contexte
- **Forme**: complexité, compétitivité, capacité et contraintes logistiques
- **Pérennité**: viabilité financière, gouvernance

L'analyse-évaluation non exhaustive de modèles inspirants, combinée à l'entrevue des représentant.e.s de certains d'entre eux a permis de réaliser cette synthèse de facteurs de succès, aussi bien de bonnes pratiques comme de leçons apprises. Chaque entrevue a permis d'approfondir certains points, tout en obtenant des points de vue enrichissants.

Un exemple de fiche de présentation est consultable ici

2-Présentation des modèles sélectionnés

Le terme de modèle inspirant fait référence à un pôle agro ou bioalimentaire, ou initiative à vocation nourricière.

Les modèles sélectionnés sont géographiquement variés et présentent des fonctions, des formes et des modalités de pérennité différentes. Cependant, leur plus petit dénominateur commun est la forte composante sociale de chacun d'eux, qui vise à atténuer l'insécurité alimentaire et améliorer la qualité de l'offre alimentaire dans leur quartier ou région respectifs.
La liste ci-dessous offre un bref aperçu par localisation géographique de chacun d'entre eux.

À Montréal:

- Bâtiment 7 / La Fermette (Pointe Saint-Charles): pôle de quartier
- Le Dépôt (NDG): pôle de quartier desservant plusieurs quartiers (centre alimentaire communautaire)

- Grand Potager (Verdun): pôle de quartier desservant plusieurs quartiers

Au Québec:

- Pôle agroalimentaire de Lotbinière (Bellechasse): pôle régional
- Coopérative La Mauve (Chaudières-Appalaches): pseudo-pôle régional (projet interrompu)

Hors Québec:

- Cape Breton Food Hub (NÉ): pôle régional
- The Seed (ON): pôle régional
- Center for an Agricultural Economy (VT, EU): pôle régional fonctionnant en réseau avec d'autres pôles régionaux
- Urban Food Hubs of DC (D.C.,EU): mixte - réseau de pôles de quartiers
- The Common Market (GA, MA, NY, PA, TX): mixte - réseau de pôles régionaux
- Corbin Hill Food Project (NY, EU): pôle de quartier
- Le Bol (Lyon, France): pôle régional

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208047009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 178 624 $ à l'organisme Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208047009 Récolte.xls

06-11 - Frédéric Guay - MAMH - Défi des villes intelligentes.pdf

Courriel Ville de Montréal - Fwd _ Montréal Défi des villes intelligentes - État de situation.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-4785

Pour M. Yves Courchesne

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2020/12/14
13:00

(2)

Dossier # : 1205890004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables. Autoriser M. Stéphane Guidoin, directeur du LIUM, à signer l'addenda à la convention de contribution au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables.
- d'autoriser M. Stéphane Guidoin, directeur du LIUM, à signer l'addenda à la convention de contribution au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-07 13:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205890004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables. Autoriser M. Stéphane Guidoin, directeur du LIUM, à signer l'addenda à la convention de contribution au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables.
Le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) vient s'inscrire dans le volet gouvernance collaborative de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui vise à appuyer de manière transversale l'innovation et l'implication des citoyens et des citoyennes pour la réalisation des projets en mobilité et alimentation. Cette initiative permettra par ailleurs de soutenir l'administration municipale et les organismes partenaires dans la recherche et la mise en place de modes de gouvernance adaptés aux préceptes des villes intelligentes, tels que la création d'instances favorisant la participation citoyenne dans la prise de décisions, une gouvernance partagée, la mise en place et la gestion de communs physiques et technologiques ou encore, l'inclusion d'objectifs d'acceptabilité sociale dans les technologies développées.

Pour réaliser le LICER, les cinq partenaires du pôle gouvernance que sont la Maison de l'innovation sociale (MIS), Dark Matter Labs, l'École nationale d'administration publique (ENAP), le Lab Ville prospective de l'Université de Montréal et le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) se sont dotés d'un comité de pilotage qui établira la planification des activités des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM20 0284 -Accorder un soutien financier maximal de 235 907 $ à la Maison de l'innovation sociale (MIS) pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnelles

équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière accordée par la résolution CM20 0284 porte sur le soutien à l'organisme pour lui permettre de préciser et de structurer la proposition de projet développée et soumise par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Par l'octroi de cette contribution financière, la MIS pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant les engagements de tous les membres du comité de partenaires du pôle gouvernance en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Le dossier de projet détaillé vise à définir la planification globale de l'initiative sur une durée de cinq ans (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, la définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyen). Rappelons que le Laboratoire table sur l'importance d'innover sur le plan de la réglementation. En effet, les Administrations municipales ont parfois de la difficulté à s'ajuster aux mutations rapides qui ont cours dans nos sociétés. Comme la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada a reçu plusieurs propositions de projets innovants et qu'il importe de soutenir leur plein déploiement, la MIS collaborera avec le LIUM à titre d'intermédiaire, dans la mobilisation et l'engagement d'une diversité d'acteurs du pôle gouvernance issus de différents réseaux, secteurs et échelles d'intervention (universitaires, citoyens, privés, publics, municipaux, nationaux, etc.), afin d'identifier les freins réglementaires à leur mise en œuvre et proposer des alternatives concrètes et réalistes.

Le LICER est un projet collectif impliquant de nombreux partenaires et qui sera piloté par la MIS. Les premiers thèmes traités dans le cadre du LICER seront ceux de notre candidature : la mobilité, l'alimentation et la gouvernance des données. Le projet nous amènera à analyser et comprendre les causes des problématiques spécifiques des porteurs de projets, d'identifier des solutions puis les tester de façon pratique. Les apprentissages et recommandation issus de ces travaux de réflexion et d'expérimentation seront documentés et communiqués aux partenaires du Défi des villes intelligentes et autres parties prenantes.

L'ensemble de ces activités permettra d'analyser les freins à l'innovation et à la participation citoyenne dans la mise en œuvre des projets du Défi des villes intelligentes et de trouver des pistes de solutions pour les adresser dans une optique d'amélioration de la gouvernance municipale.

JUSTIFICATION

Des événements hors du contrôle du partenaire (Maison de l'innovation sociale, MIS) ont amené certains délais dans la réalisation d'activités nécessaires à la complétion du dossier de projet, principal livrable prévu à la convention de contribution de 2020 pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER).
Plus spécifiquement, le contexte associé à la COVID-19, a entraîné pour certains porteurs de projets du Défi des villes intelligentes un retard dans le déploiement de leur projet, ce qui a réduit leur disponibilité à participer aux démarches d'écoute et de diagnostic nécessaire au LICER et ralentit le calendrier des activités permettant de valider avec eux la bonne compréhension des enjeux réglementaires à expérimenter et leur capacité à s'impliquer dans le processus proposé dans le cadre du dossier de projet.

Pour ces raisons, et au regard des demandes complémentaires demandées par la Ville à la première ébauche de dossier de projet présentée par la Maison de l'innovation sociale, nous recommandons une extension de la convention actuelle de 3 mois (jusqu'au 31 mars 2021) pour accorder à la Maison de l'innovation sociale le temps nécessaire pour finaliser le dossier de projet, en considérant le temps requis pour les validations auprès des porteurs de projets et les bonifications demandées par la Ville. Les sommes déjà versées, mais non dépensées par l'organisme en raison du ralentissement des activités associées au contexte de COVID-19 et du délai de recrutement de la ressource dédiée à la coordination de projet permettront de supporter la prolongation de l'entente actuelle sans engendrer des coûts additionnels.

À l'issue de cette première étape de démarrage, deux livrables seront déposés par l'organisme, soit :

1. Un rapport de phase comprenant :
- Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et les résultats obtenus;
- Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pouvant être utiles à d'autres partenaires complétant le même genre de document.

2. Le dossier de projet visant à planifier le déploiement du Laboratoire pour les quatre prochaines années, comprenant notamment:
- les raisons qui justifient la pertinence de la mise en place du Laboratoire dans le cadre du Programme de Villes intelligentes;
- les besoins auxquels répondra le Laboratoire ;
- les résultats escomptés et la façon dont on prévoit les mesurer;
- la définition de ce qui sera livré au terme de l'activation du Laboratoire et de la forme escomptée de ses livrables;
- la planification sommaire des différentes phases (qui, quand, quoi, comment et combien).

Le dossier de projet servira de base de référence pour consolider une vision commune du Laboratoire et de sa mise en œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière maximale de 235 907 $ à la MIS a été accordée le 23 mars 2020 par le Conseil municipal, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière, soit pour le 15 décembre 2020. Un premier versement de 213 000 $ a été versé à la MIS le 6 avril 2020.

Compte tenu du contexte exceptionnel de la pandémie, nous proposons que le second versement au montant de vingt-deux mille neuf cent sept dollars (22 907 $), au plus tard le 1er décembre 2020 et conditionnellement à ce que le premier versement ait été entièrement utilisé, soit repoussé au plus tard le 1er mars 2021.

- La MIS utilisera une portion de la contribution (130 907 $) pour assurer son implication dans le Projet, en permettant de rémunérer le personnel qui sera dédié à la coordination des activités de mise en œuvre du Projet (rédaction, animation d'atelier et de comité de travail, concertation avec tous les porteurs des projets du Défi des villes intelligentes, analyses d'opportunités, etc.) et autres dépenses connexes.

- Une autre partie de la contribution (85 000 $) sera versés à d'autres partenaires (ENAP, Dark Matter Lab, Université de Montréal) pour leurs activités de recherche associés à au développement du Projet et pour leur participation à des ateliers de

prototypage et production de rapports. Les ateliers sont animés par la MIS.

- Un fond de contingence de 20 000 $ a été budgété pour pouvoir répondre aux imprévus.

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale et la contribution financière de 235 907 $ sera imputée tel qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Laboratoire vise à développer des modes de participation qui permettront d'engager les acteurs de manière cohésive et innovante pour contribuer à faire de Montréal une ville plus durable. D'une part, l'implication accrue des acteurs dans les processus décisionnels est de plus en plus valorisée comme une composante importante de modèles de gouvernance permettant de favoriser le développement durable des villes. D'autre part, le Laboratoire permettra d'appuyer des initiatives innovantes susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la durabilité des villes, notamment en matière de mobilité et d'alimentation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Laboratoire est une composante centrale à la mise en œuvre du volet gouvernance du Programme des Villes intelligentes. L'approbation par le Conseil municipal d'un prolongement de la convention de contribution afin que le financement soit complet à la Maison de l'innovation sociale représente à cet égard un jalon important dans notre stratégie de mise en œuvre pour l'ensemble du programme, considérant qu'il s'agit d'un projet transversal susceptible d'appuyer tous les acteurs/actrices impliqué(e)s. Dans l'éventualité où le prolongement de l'entente ne serait pas accordée, la MIS ne pourrait pas terminer la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière qui, s'inscrivent dans le développement des initiatives telles que décrites dans la candidature, ce qui aurait le potentiel de générer un impact négatif sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à cinq ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été impossible à certains partenaires de participer comme prévu aux démarches diagnostiques du LICER. Également due à la pandémie, la coordination du projet a été touchée par le départ imprévu d'une ressource humaine de la MIS travaillant sur le Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, la MIS suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu: la réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 mars 2021 (extension du 30 décembre 2020 au 31 mars 2021 de la convention actuelle avec l'addenda en pièce jointe) ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de comptes pour

cette période.
- Deuxième versement au 1er mars 2021 au lieu du 1er décembre 2020;
- Fournir les livrables Rapport de phase et Dossier de projet au plus tard le 15 mars 2021 (annexe 1) au lieu du 15 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats
Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2020-12-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205890004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables. Autoriser M. Stéphane Guidoin, directeur du LIUM, à signer l'addenda à la convention de contribution au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale.

FICHIERS JOINTS

2020-12-03 VFinale Addenda 1 Convention avec la MIS visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
04 DÉC. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale – CM20 0284

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux présentes par monsieur Stéphane Guidoin, directeur du Laboratoire d'innovation urbaine, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM20 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 2069, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 745160127
Numéro d'inscription TVQ : 1224108211

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour démarrer les activités du laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le volet gouvernance collaborative de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM20 0284 en date du 23 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.2 suivant :

   « La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

   - un premier versement au montant de deux cent treize mille dollars (213 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

   - un deuxième versement au montant de vingt-deux mille neuf cent sept dollars (22 907 $), au plus tard le 1er mars 2021 et conditionnellement à ce que le premier versement ait été entièrement utilisé.

   Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention ».

2. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9 suivant :

   « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

   Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties ».

3. À l'Annexe A de la Convention initiale, dans la section « Échéancier et coûts » du tableau « Dossier de projet » la date de remise du dossier de projet est modifiée par le remplacement de « Remise du dossier de projet au plus tard le 15 décembre 2020 » par « Remise du dossier de projet au plus tard le 15 mars 2021 ».

4. À l'Annexe A de la Convention initiale, dans la section « Échéancier et coûts » du tableau « Dossier de projet » la date de remise du rapport de phase est modifiée par le remplacement de « Remise du rapport de phase au plus tard le 15 décembre 2020 » par « Remise du rapport de phase au plus tard le 15 mars 2021 ».

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

[La page signature suit]

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Stéphane Guidoin, directeur

Le .....e jour de 2020

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2020 (Résolution CM).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205890004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables. Autoriser M. Stéphane Guidoin, directeur du LIUM, à signer l'addenda à la convention de contribution au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205890004 prolongation MIS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2020/12/14
13:00

(2)

Dossier # : 1207999009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 (CM20 0653)

Il est recommandé :
d'approuver l'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (entente initiale CM20 0653).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-08 08:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207999009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 (CM20 0653)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a confié cinq mandats spécifiques à l'Agence de mobilité durable dans le cadre du Document d'orientations adopté en décembre 2019 par le Comité exécutif. Selon le Document d'orientations, ces mandats spécifiques doivent faire l'objet de conventions spécifiques à conclure entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, notamment concernant leur financement. En effet, le budget de fonctionnement 2020 de l'Agence de mobilité durable autorisé par le conseil municipal n'inclut pas les montants requis pour réaliser les mandats prioritaires. La convention de service dont il est question dans le présent dossier décisionnel permet de préciser les échéances et les livrables de chacun des projets spécifiques. Le 15 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020. Toutefois, afin de finaliser les mandats prioritaires et n'ayant pas utilisé toutes les sommes prévues à cette entente, l'Agence de mobilité durable souhaite prolonger la convention de service actuelle jusqu'au 31 décembre 2021. L'objet du présent dossier décisionnel est donc d'approuver la prolongation de la convention de service conclue avec l'Agence de mobilité durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM20 0653 - Approuver un projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020 - Autoriser une dépense de 2 000 000 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'Agence selon les modalités prévues au projet de convention et autoriser l'affectation du montant de 2 000 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales
- CM20 0287 - 23 mars 2020 - Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable / Autoriser l'affectation de 2 992 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020

DESCRIPTION

Les cinq mandats spécifiques confiés par la Ville de Montréal à l'Agence sont les suivants :
1. Réaliser un plan de délocalisation des agents de stationnement dans le cadre d'une stratégie globale visant l'application équitable des règlements sur le territoire;
2. Développer des solutions, tant technologiques que réglementaires, pour améliorer l'expérience et l'offre de stationnement au centre-ville dans le cadre des travaux sur la rue Sainte-Catherine Ouest et optimiser son usage;
3. Instaurer la lecture de plaques d'immatriculation pour l'émission de constats d'infraction de stationnement;
4. Ajuster et réviser les tarifs actuels pour les stationnements sur rue et hors rue en fonction de la demande (tarification dynamique);
5. Mettre en place un mode de perception en différé pour le stationnement tarifé sur rue pour les véhicules en libre-service;
L'ensemble des livrables et les échéances pour chacun des cinq mandats sont décrits en annexe de la convention de service.

JUSTIFICATION

La Ville a priorisé 5 mandats parmi ceux qu'elle donne à l'Agence afin que celle-ci puisse livrer, dès ses deux premières années d'existence, des résultats concrets et de la valeur pour les citoyens. L'Agence de mobilité durable n'a pas pu réaliser les mandats selon les échéances prévues dans l'Entente initiale et la Ville et l'Agence souhaitent que ces cinq mandats prioritaires soient finalisés;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements sont prévus comme suit :

- Un premier versement d'une somme maximale de 1 millions de dollars (1 000 000 $) toutes taxes incluses le cas échéant, pour démarrer les projets associés aux cinq mandats spécifiques à la signature de l'entente par les deux parties; - déjà versé
- Un deuxième versement d'une sommes maximale de 1 millions de dollars (1 000 000 $) toutes taxes incluses le cas échéant, dans les 30 jours de la remise d'un rapport de reddition de compte, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, à la satisfaction du Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant dûment autorisé.

Cette dépense est assumée à même l'affectation de surplus reçu en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

na

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Agence ne pourrait pas réaliser les mandats qui lui ont été confiés sans le budget associé. Il en va donc de :

- La réussite du démarrage de l'Agence;
- La crédibilité de l'Agence à réaliser ses engagements;
- La livraison de valeur pour les citoyens en matière de stationnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 a eu un impact majeur sur le stationnement du fait du confinement décrété par le gouvernement du Québec pendant plusieurs mois ainsi que des mesures prises pour permettre la distanciation physique pendant et après le confinement. Les revenus issus des parcomètres ont diminué de façon majeure en 2020. L'Agence de mobilité durable n'a donc pas les moyens de poursuivre les projets sans la contribution initialement prévue de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 9 décembre 2020 : Comité exécutif
- 14 décembre 2020 : Conseil municipal
- 1er janvier 2021 : Début du prolongement de la convention
- 31 décembre 2021 : Fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Étienne GUIMOND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 7 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-12-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207999009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 (CM20 0653)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de service intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable.

FICHIERS JOINTS

2020-12-07 VFinale Addenda visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-07

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale constituée par lettres patentes, dont l'adresse principale est située au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée aux présentes par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 755 904 273 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1227 093 133 TQ0001

(ci-après nommée l'« **Agence** »)

L'Agence et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente dans laquelle la Ville s'engage à verser jusqu'à 2 millions de dollars à l'Agence de mobilité durable pour la réalisation de cinq mandats prioritaires, conformément à l'Entente-cadre et au Document d'orientations, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM20 0653 en date du 15 juin 2020 (ci-après l' « Entente initiale »);

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable n'a pu réaliser les mandats selon les échéances prévues dans l'Entente initiale et que la Ville et l'Agence souhaitent que ces cinq mandats prioritaires soient finalisés;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de l'Entente initiale est remplacé par l'article 4 suivant :

« La présente entente prend effet au moment de sa signature par les deux Parties et se termine le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 12. »

2. L'Annexe 1 de l'Entente initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

3. Tous les autres termes et conditions de l'Entente initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Laurent Chevrot
Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

Description des biens livrables que l'Agence produira en 2020-2021 dans le cadre de la réalisation des Mandats spécifiques

MANDAT 1 :

Développer des solutions pour améliorer l'expérience et l'offre de stationnement au centre-ville dans le cadre des travaux sur la rue Sainte-Catherine Ouest et optimiser son usage.

Contexte :
Dans le cadre du réaménagement de la rue Sainte-Catherine, la Ville va procéder à un réaménagement de l'espace public, ce qui implique une révision de l'offre de stationnement tarifé. Pour répondre à la demande, la Ville veut mettre de l'avant le stationnement privé hors rue, optimiser son usage et l'intégrer à son offre de service via une application. Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités doivent être offertes aux citoyens pour améliorer leur expérience et réduire le temps de recherche d'un stationnement. Le projet, qui s'inscrira à termes dans le dossier de la mobilité intégrée, mené dans le cadre du défi des villes intelligentes du Canada, se décline en deux phases :

Phase 1 :
- Participation au projet pilote sur le stationnement pour identifier des solutions technologiques et/ou réglementaires;
- Tests de fonctionnalités supplémentaires de l'application mobile P$ Service Mobile (gestion des stationnements hors rue, cartographie des stationnements disponibles par typologie de couleur, etc.)

Phase 2 : Bonification ou remplacement de l'application de P$ Service Mobile. Les résultats du projet pilote alimenteront la refonte de l'application.

Livrables :

	Échéances
1. Conclure des ententes avec Indigo et Passport pour le développement d'une version test de l'application mobile pour le projet Sainte-Catherine	Juillet 2020
2. Lancement de l'application mobile accompagnée d'un programme marchand (disponible si la SDC le souhaite) Communication sur le projet pilote auprès de la population et des commerçants	Juillet-août 2020
3. Démarches similaires auprès d'autres propriétaires ou gestionnaires de stationnement	Décembre 2020
4. Indication des disponibilités des places en temps réel grâce au jalonnement dynamique	Juin 2021
5. Stratégie d'évolution de l'application mobile en fonction notamment des apprentissages du projet pilote (en vue de la refonte de l'application P$ Service Mobile en 2021 ou 2022)	Avril 2021

MANDAT 2 :

Instaurer la lecture de plaques d'immatriculation pour l'émission de constats d'infractions de stationnement.

Contexte :
La Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation (LAPI) (ou Automatic Number Plate Recognition system – ANPR) est une méthode d'identification qui utilise des techniques de traitement d'images et de vision par ordinateur pour lire les plaques d'immatriculation de véhicules. Elle correspond à l'étape de « captation » du processus d'émission de constats d'infractions qui en comprend trois : capter, constater, signifier.

Cette technologie est utilisée au Québec pour le contrôle de la vitesse ainsi que les péages. Dans ce cas, les photos radar sont envoyées au Centre de traitement de la preuve (centralisée à l'échelle du Québec) où la constatation des infractions est réalisée. Le SPVM l'utilise également afin de repérer des véhicules, par exemple, en fuite ou dont la plaque d'immatriculation n'aurait pas été payée.

Un projet pilote utilisant la lecture automatisée de plaque a été réalisé par la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) depuis 2012 afin de tester la possibilité de l'utiliser pour l'émission des constats d'infraction de stationnement. Différentes technologies ont été testées afin de vérifier leur efficacité dans le contexte montréalais. Un rapport de la SCSM, remis à la Ville en janvier 2019, indique que les enjeux technologiques (accessibilité des outils technologiques, géolocalisation précise toute l'année et sur tout le territoire du centre-ville, qualité des photos, etc.) seraient surmontables et que la lecture de plaques serait plus efficace que la méthode traditionnelle de constatation sur le terrain (en termes de nombres de constats par heure de travail des agents).

Des enjeux juridiques et légaux sont cependant à relever avant le déploiement de la lecture automatisée de plaque pour l'émission de constats d'infractions au stationnement : amendement du Code de procédure pénale (hors du contrôle de l'Agence), validation du mode de constitution de la preuve, signification de l'infraction et vérification de l'efficacité des processus.

En reprenant le mandat et les activités de la SCSM, l'Agence de mobilité durable aura donc à mettre en place la lecture de plaque afin d'augmenter le taux de conformité et l'optimisation du travail des agents de stationnement sur le terrain.

Livrables :

	Échéances
1. Expérimentation de contrôle des plaques avec un arrondissement (SRRR), incluant l'émission de vignettes digitales	Décembre 2020
2. Intégration de l'émission de vignettes digitales dans l'expérimentation avec un arrondissement (SRRR)	Décembre 2021
3. Mise à jour de la veille stratégique et technologique liée à la technologie de la lecture automatisée de plaque d'immatriculation	Décembre 2021

MANDAT 3 :

Ajuster et réviser les tarifs actuels pour les stationnements sur rue et hors rue en fonction de la demande (tarification dynamique).

Contexte :
En 2019, la Ville a décrété une augmentation paramétrique des tarifs de stationnement sur rue sur l'ensemble des zones tarifaires. Cette décision était nécessaire, mais le caractère paramétrique de la variation tarifaire est contraire à une approche basée sur la gestion de la demande et inappropriée pour une application dans des contextes hétérogènes. De même, tel qu'illustré dans la littérature, l'ampleur de la variation tarifaire adoptée (+ 0,25 $) est peu susceptible d'induire une modification des habitudes de déplacements des automobilistes, la demande en stationnement étant relativement inélastique.

D'un autre côté, les tarifs des stationnements publics hors rue sont actuellement ajustés pour tenir compte de l'inflation et du marché environnant, sans toutefois considérer systématiquement l'utilisation effective des différents terrains de stationnement. L'utilisation des terrains peut être observée par l'intermédiaire des taux d'occupation. Cette situation s'avère sous-optimale, autant sur le plan financier qu'en matière de gestion de la mobilité. De fait, lorsque la demande est forte et que les stationnements sont remplis, la simple indexation des tarifs prive la Ville de revenus potentiels. De même, lorsque la demande est faible, le maintien de tarifs trop élevés nuit à l'atteinte d'un taux d'occupation optimal. Ceci favorise le report sur rue dans certains contextes et, conséquemment, une utilisation de l'espace public pour le stationnement au détriment d'autres usages potentiels.

Afin d'atteindre les objectifs visés par la Ville relativement à la gestion du stationnement, les tarifs doivent être modulés en fonction de la demande et du milieu. Lorsque la pression sur le stationnement est élevée dans un secteur, le tarif doit être rehaussé. À l'inverse, lorsque la demande dans un secteur est faible, le prix doit être révisé à la baisse ou l'offre de stationnement réduite.

La modulation des tarifs (en fonction de la plage horaire et de la zone) permet de refléter l'achalandage et d'assurer conséquemment la disponibilité d'espaces de stationnement. Cette disponibilité réduit ainsi la congestion et les effets néfastes liés à la circulation des automobilistes en quête d'un espace vacant, tout en procurant des revenus à la Ville.

Livrables :

	Échéances
1. Recommandations quant à la modulation des tarifs horaires en fonction du taux d'occupation observé pour les stationnements tarifés sur rue et hors rue (transmises au Service de l'urbanisme et de la mobilité) et plan d'action	Juillet 2020
2. Mise en œuvre d'un projet pilote approuvé par la Ville	Septembre 2021

MANDAT 4 :

Réaliser un plan de délocalisation des agents de stationnement dans le cadre d'une stratégie globale visant l'application uniforme des règlements sur le territoire.

Contexte :
À compter du 1er janvier 2020, les agents de stationnement (ADS) ainsi que les préposés au remorquage (PAR) sous l'actuelle responsabilité du SPVM seront transférés à l'Agence de mobilité durable. Cela représente l'équivalent de plus de 180 employés à temps plein et environ 110 véhicules.

Les agents de stationnement ainsi que leurs véhicules sont actuellement localisés au 1500 rue des Carrières dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Un plan directeur est en cours d'élaboration pour ce secteur et le site est destiné à changer de vocation prochainement, ce qui obligera les équipes à déménager à court ou moyen terme.

Pour l'instant, il s'agit d'un des rares sites pouvant accueillir l'ensemble des employés et des véhicules au même endroit. Toutefois, le fait que tous les ADS soient localisés au même endroit engendre certaines problématiques puisque ceux-ci couvrent presque l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ce qui rend la desserte des arrondissements excentrés difficile, d'autant plus aux heures de pointe. En effet, la congestion routière empêche fréquemment les ADS d'être présents sur le terrain au début des heures d'interdiction de stationnement, ce qui représente une perte de revenus provenant des constats d'infractions et une iniquité dans le contrôle de la réglementation sur l'ensemble du territoire.

Il est donc souhaité de délocaliser les ADS et de les répartir, par exemple, dans 4 pôles (nord-sud-est-ouest).

Cette délocalisation permettrait ainsi d'optimiser les déplacements des ADS, de diminuer les distances parcourues, de limiter les retards causés par la congestion routière et surtout de s'assurer que la réglementation sur le stationnement soit appliquée de façon uniforme sur l'ensemble du territoire.

Livrables :

	Échéances
1. Offre de service aux arrondissements dans le cadre de l'offre de service du conseil municipal (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)	Juin 2020
2. Augmentation du nombre d'agents de stationnement dans le cadre de l'offre de service	Juillet à décembre 2020
3. Stratégie de bonification de la surveillance du stationnement, incluant les éléments pertinents en termes de niveau de service, d'optimisation des localisations et des routes des agents de stationnement	Juin 2021

MANDAT 5 :

Mettre en place un mode de perception en différé pour le stationnement tarifé sur rue pour les véhicules en libre−service (VLS).

Contexte :
Les véhicules en libre−service sont présents sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2013. En 2016, l'administration municipale a mis en place un encadrement réglementaire pour l'ensemble du territoire afin d'harmoniser les pratiques de gestion à l'égard de ce service de transport, encadrement qui a été revu en 2018 afin d'atteindre ces trois objectifs :

- Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre−ville ainsi qu'à d'autres arrondissements;
- Garantir la progression des VLS à Montréal;
- Encourager l'électrification des transports dans la mise en place d'un nouveau modèle de gestion.

En plus des modifications apportées à l'encadrement réglementaire, la Ville de Montréal s'est engagée dans deux projets distincts, soit la révision des tarifs et l'accès au centre−ville de Montréal en permettant le stationnement des VLS devant un parcomètre. En août 2019, le conseil municipal a également adopté une résolution visant à modifier le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin de prévoir un mode de perception différent pour les VLS stationnés dans un espace tarifé, de manière à ce que le tarif de stationnement n'ait pas à être préalablement payé pour cet espace.

En ce qui concerne l'accès au centre−ville pour les VLS, l'enjeu principal consiste au paiement du stationnement tarifé sur rue une fois le trajet terminé par l'usager. Étant donné qu'il est difficile d'évaluer combien de temps le véhicule sera stationné dans cet espace tarifé, il s'avère difficile pour l'usager de payer un montant minimal pour le stationnement. Ainsi, le fournisseur de VLS présent sur le territoire de la Ville de Montréal interdit à ses usagers de terminer leur location de véhicules dans un espace de stationnement tarifé sur rue.

Afin de contrer cet enjeu, plusieurs villes américaines ont mis en place des mécanismes permettant aux compagnies de VLS de payer le stationnement tarifé en différé. Ceci implique notamment des modifications réglementaires et des ententes entre la municipalité et les fournisseurs.

Dans le cas de la Ville de Montréal, le secteur du centre−ville n'est présentement pas accessible aux VLS (entre les rues Peel et Amherst), du fait que la grande majorité des espaces de stationnement sur rue sont tarifés. Comme mentionné précédemment, l'administration municipale souhaite identifier des solutions afin de permettre un accès de ce service au centre−ville.

À la suite de plusieurs discussions avec la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) (l'Agence de mobilité durable à compter du 1er janvier 2020), le service des affaires juridiques, le bureau du contrôleur général et les fournisseurs de VLS (à l'époque Communauto et Car to Go, ayant depuis cessé ses activités à Montréal), le scénario envisagé pour le mode de perception du tarif de stationnement en différé se

base sur un partage de données avec l'ensemble des acteurs concernés. Par ce partage d'informations, l'Agence de mobilité durable s'assurera du positionnement des véhicules, de leur temps passé dans un espace de stationnement, et ainsi, du juste montant à payer en fonction des tarifs établis par la Ville.

Livrable :

	Échéances
1. Conclusion d'une entente entre le fournisseur de VLS et l'Agence de mobilité durable en ce qui concerne les modalités pour le partage de données, les méthodes de paiement et les critères de gestion du parc de véhicules du projet pilote	Juillet 2020

VERSEMENTS PRÉVUS POUR L'ENSEMBLE DES CINQ (5) MANDATS :

- Un premier versement d'une somme maximale de 1 million de dollars (1 000 000 $) pour poursuivre les projets associés aux Mandats spécifiques à la signature de l'entente par les deux parties;
- Un deuxième versement d'une somme maximale de 1 million de dollars (1 000 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de Reddition de compte, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, à la satisfaction du Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207999009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 (CM20 0653)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207999009 addenda convention AMD.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Francine LEBOEUF
Professionnelle chef d'équipe
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203843023

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 246,9 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 18:13

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203843023

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.
Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1377 - 16 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM18 1516 - 17 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM18 0133 - 24 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010-1)
CM18 0125 - 24 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM16 1320 - 14 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM15 1397 - 9 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM14 1161 - 10 décembre 2014 – Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM14 0188 - 24 février 2014 – Règlement créant la réserve financière destinée à financer

des dépenses en immobilisations (Règlement 14-010)
CM14 0082 - 17 février 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve de compétences locales a été créée prévoit ce que le conseil municipal projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations de compétences locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2021, un montant de 246,9 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES

Il est résolu que la somme de 246,9 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

GDD1203843023

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203843019

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:29

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843019**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2016, les dépenses en immobilisations pour l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructure, dans un périmètre situé au centre-ville, étaient à la charge de l'agglomération. Les dispositions à cet égard étaient d'ailleurs précisées par un décret ministériel (*Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal*).
Toutefois, en vertu d'une entente conclue en mars 2016, entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées, ces dépenses sont maintenant à la charge des contribuables montréalais seulement. De plus, le service de la dette relatif à toute dépense effectuée au centre-ville et réalisée entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2016, est également à la charge des contribuables de la Ville de Montréal. En contrepartie, les villes reconstituées se sont engagées à verser à la Ville de Montréal une contribution de 8 M$ à compter de l'exercice de 2017, somme qui est indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour les exercices subséquents. Cette contribution est répartie entre les villes reconstituées selon leur potentiel fiscal d'agglomération respectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1378 - 16 décembre 2019 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2020)
CM18 1517 - 17 décembre 2018 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2019)
CM18 0126 - 24 janvier 2018 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2018)
CM16 1321 - 14 décembre 2016 – Résolution relative à la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2017)

DESCRIPTION

La résolution présente la répartition de la contribution des villes reconstituées pour les dépenses au centre-ville pour l'exercice financier 2021.
La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoit que le montant de la contribution est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation pour l'exercice visé, tel que publié par le Conference Board du Canada pour la région métropolitaine de Montréal; ce dernier prévoit un taux de croissance de 2,1 % en 2021. En conséquence, la contribution des villes reconstituées s'élève à **8 642 444 $** pour l'exercice financier de 2021.

JUSTIFICATION

La résolution vise à préciser la répartition de la contribution des villes reconstituées pour les dépenses afférentes au centre-ville pour l'exercice de 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente résolution vise à prélever des revenus de **8 642 444 $.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843019

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1203843019 - Contribution centre-ville 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif.

1. La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier de 2021, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	$	%
Baie-D'Urfé	260 353	*3,012*
Beaconsfield	466 612	*5,399*
Côte-Saint-Luc	564 022	*6,526*
Dollard-Des Ormeaux	839 522	*9,714*
Dorval	1 416 260	*16,387*
Hampstead	220 671	*2,553*
L'Île-Dorval	1 540	*0,018*
Kirkland	614 337	*7,108*
Mont-Royal	1 113 857	*12,888*
Montréal-Est	320 450	*3,708*
Montréal-Ouest	117 875	*1,364*
Pointe-Claire	1 291 727	*14,946*
Senneville	64 466	*0,746*
Sainte-Anne-de-Bellevue	150 373	*1,740*
Westmount	1 200 379	*13,889*
Total	**8 642 444**	***100,000***

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier de 2021, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

GDD1203843019

XX-XXX/1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en 5 emplacements des bâtiments situés au 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

D'autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en 5 emplacements des bâtiments situés au 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208669001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en 5 emplacements des bâtiments situés au 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de travaux d'agrandissement a été déposée le 27 mars 2020 afin d'autoriser la rénovation intérieure et extérieure d'un ensemble résidentiel constitué de 6 maisons en rangée ayant un statut d'immeubles patrimoniaux cités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1988 Citation par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'ensemble situé aux 1419 à 1441, rue Pierce, comme « monument historique » sous le nom « Maisons en rangée William D.-Stroud »; la protection s'applique à son enveloppe extérieure;
2012 L'ensemble devient un immeuble patrimonial cité lors de l'entrée en vigueur de la loi sur le patrimoine culturel (Remplace la Loi sur les biens culturels), la protection s'applique à son enveloppe extérieure;

CA20 24 0120 - 10 mars 2020 D'accorder l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux 1419 à 1441 rue Pierce (les maisons en rangée William D.-Stroud), dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, en dérogation à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

GB2208669019 - 12 nov. 2020 D'approuver, pour le bâtiment situé au 1419-1441, rue Pierce, les maisons en rangée William D.-Stroud, immeubles patrimoniaux cités, la délivrance du permis 3001862054 selon les plans reçus le 30 septembre 2020 relativement aux travaux de restauration des façades avant et latérales et à l'ajout de courettes végétalisées, de même qu'a l'aménagement en cour arrière d'une ruelle végétalisée incluant un système d'éclairage et un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, et ce, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment visé par les travaux est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur la rue Pierce, entre les rues Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest. L'ensemble résidentiel William-D.-Stroud constitue un élément du patrimoine résidentiel montréalais remarquable tant du point de vue architectural que paysager et historique, cette importance ayant été reconnue par la Ville de Montréal en 1988 qui l'a cité à titre de monument historique. L'ensemble est devenu un immeuble patrimonial cité lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012, la protection s'applique à son enveloppe extérieure.

Érigé en 1889-1890 pour la famille Stroud, cet ensemble de six bâtiments contigus constitue l'élément le plus remarquable de la rue Pierce et un des immeubles les plus exceptionnels de ce secteur par sa prestance, son haut degré d'authenticité ainsi que la qualité exceptionnelle de sa construction, de ses matériaux et de sa composition architecturale. Conçu par Robert Findlay, important architecte montréalais d'origine écossaise, il témoigne d'une adaptation au contexte montréalais du modèle des *terrace house* (maisons de ville contiguës), que l'on retrouve notamment en Écosse. Cet imposant ensemble symétrique aux proportions harmonieuses est caractérisé notamment par l'utilisation du grès chamois, rare pour ce type de construction, et la finesse des détails ornementaux de sa façade. Il fait partie des plus beaux ensembles de résidences contiguës de l'arrondissement et de la ville.

Témoin de l'occupation résidentielle de ce secteur par une population issue de la classe moyenne ou aisée à la fin du XIX^{e} siècle, cet ensemble a conservé sa fonction résidentielle d'origine et a connu seulement trois propriétaires en 130 ans. Il est actuellement à la propriété du Groupe Forum qui souhaite le revitaliser. La contribution de l'ensemble architectural à la qualité paysagère de la rue est indéniable et permet au promeneur d'imaginer ce à quoi ressemblait ce quartier au début du XX^{e} siècle avant la densification du centre-ville.

Le projet
La présente demande vise la restauration et l'agrandissement de 5 des 6 maisons de l'ensemble. La maison portant les numéros 1439 et 1441 a fait l'objet d'une demande de permis séparée en 2017 suite à un incendie survenu en 2015. Cette demande a reçu un avis favorable du CCU le 5 octobre 2017, les travaux sont en cours de réalisation et sont presque complétés. La réglementation était différente lors de la demande précédente. La présente demande vise donc la restauration et l'agrandissement des 5 autres maisons de l'ensemble selon les mêmes paramètres.

Les portes et fenêtres de la façade avant et des façades latérales sur ruelles sont restaurées selon leurs formes et apparences d'origine. Des cours avant végétalisées sont recréées devant les bay-windows et les oriels. Les cours avant sont encadrées d'une bande de pierre et un bac métallique est disposé au-devant de chacune d'entre elles. En façade arrière, des escaliers d'issue sont ajoutés et certaines ouvertures de fenêtres sont agrandies afin de permettre l'installation des nouvelles portes d'accès et d'issue. À l'arrière, les niveaux demi-sous-sol et rez-de-chaussée sont légèrement agrandis en utilisant un langage architectural contemporain et sobre. Les entrées des maisonnettes en cour arrière sont modifiées de même que leurs fenêtres. Le projet intègre aussi un espace dédié aux déchets dans le bâtiment et un aménagement paysager avec éclairage assurant la sécurité des lieux.

Le cadre réglementaire
Compte tenu qu'il implique la transformation ou le retrait de caractéristiques du bâtiment, le projet visant l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud doit être autorisé par le conseil municipal conformément au deuxième paragraphe du quatrième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux

conseils d'arrondissement (02-002), au quatrième paragraphe de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et du Règlement numéro 7713 sur la citation à titre de monument historique de l'ensemble William-D.-Stroud (1419 à 1441, rue Pierce).

Conformément au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 12.2 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), un énoncé de l'intérêt patrimonial a été réalisé pour cet ensemble (joint au présent sommaire).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la demande pour les motifs suivants :

· Le projet répond aux exigences des articles 99, 102, 103, 104, 105, 127.16 du *Règlement d'urbanisme de l' arrondissement de Ville-Mari e (01-282)* ;
· Le projet permet le maintien de la fonction résidentiel du bâtiment tout en permettant d'optimiser ses espaces intérieurs;
· La modification des ouvertures, des balcons, l'ajout des escaliers d'issue et les agrandissements en façade arrière sont nécessaires pour mettre en application la résolution **CA20 24 0120** permettant d'accroître le nombre de logements de 12 à 30;
· Le projet comporte des ajouts à l'architecture contemporaine intégrée judicieusement au contexte ancien, aucune de ses interventions en façade arrière n'est visible depuis la rue Pierce;
· Les modifications aux caractéristiques originales du bâtiment ont été faites lorsque nécessaire tout en conservant l'esprit original des ouvertures et des volumétries;
· Le projet permet de rendre les cours arrière plus sécuritaires et plus animées, notamment par l'ajout d'un aménagement paysager et d'un éclairage intégré facilitant la visibilité, tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120);
· Le projet intègre en cour arrière un espace dédié à la gestion des déchets tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120).

Le projet a obtenu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 mai 2020 sans condition (joint au présent sommaire).

Le projet a obtenu un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 30 octobre 2020, sans condition mais avec des recommandations mineures qui ont été tenues en compte par la suite (joint au présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de transformer le bâtiment est liée à la restauration de plusieurs de ses caractéristiques architecturales d'origine ce qui valorisera l'ensemble, notamment sur les façades avant et latérales. L'intervention proposée permet la réintroduction d'avant cours végétalisées plus appropriées au contexte de maisons en rangée. Les travaux en cours arrière permettront l'aménagement de nouveaux logements et la mise en valeur de l'espace arrière notamment avec un l'aménagement paysager.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jennifer OUELLET, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien AUMAIS
Architecte

Tél : 514 872-1374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-19

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-11-19

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PROJET DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

1419-1441 RUE PIERCE

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

ÉMIS POUR PERMIS_RÉVISION 1
13 NOVEMBRE 2020

PREMIÈRE ÉMISSION - 23 SEPTEMBRE 2020

Document préparé par

turquoise design

turquoise design, Architectes Paysagistes
4529 rue Clark, suite 300, Montréal (QC) H2T 2T3
(514) 500.7514. info@turquoisedeign.ca
www.turquoisedesign.ca

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Hervé Haffreingue
#645

Hervé Haffreingue, Architecte Paysagiste
A.A.P.Q./A.A.P.C - A.D.U.Q.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

INTRODUCTION 03

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL 04

DÉTAIL DE L'AMÉNAGEMENT EN COUR ARRIÈRE 05

DÉTAIL DE L'AMÉNAGEMENT EN COUR AVANT 06

COUPE TYPE DE LA COUR AVANT 07

TABLEAU DE PLANTATION 08

PALETTE VÉGÉTALE 09

REVÊTEMENT ET MOBILIER 10

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MANDAT

turquoise design a été mandaté pour le projet de rénovation de l'immeuble situé au 1419-1441 rue Pierce en un projet de logement locatif afin d'en développer les aménagements paysagers.

Le but du mandat est d'élaborer pour le projet des aménagements contemporains et réfléchis en accord avec l'esthétique et le concept architectural du bâtiment en suivant ses lignes directrices et ses volumes. Les aménagements sont pensés de manière à offrir un corridor accueillant vers les entrées en coeur des cours arrières pour les résidents des futurs logements en leur offrant des espaces extérieurs verdoyants et fonctionnels et des espaces de vie agréables et utiles.
En cour avant, l'accent a été mis sur la végétalisation tout en respectant les exigences municipales, l'intimité des résidents et les issues de secours.

Le travail est réalisé en étroite collaboration avec la firme d'architectes mandatée pour la conception du bâtiment.

PRÉSENTATION DE LA FIRME

turquoise design, architectes paysagistes.
Le bureau, basé à Montréal, sur le Plateau Mont-Royal, offre des services professionnels de conception et de suivi de réalisation pour tous les projets reliés aux domaines de l'aménagement. Bien que la firme œuvre sur des projets d'ampleurs et de natures variées, turquoise design s'intéresse particulièrement aux projets intégrants des systèmes végétalisés de gestion des eaux et autres phytotechnologies.

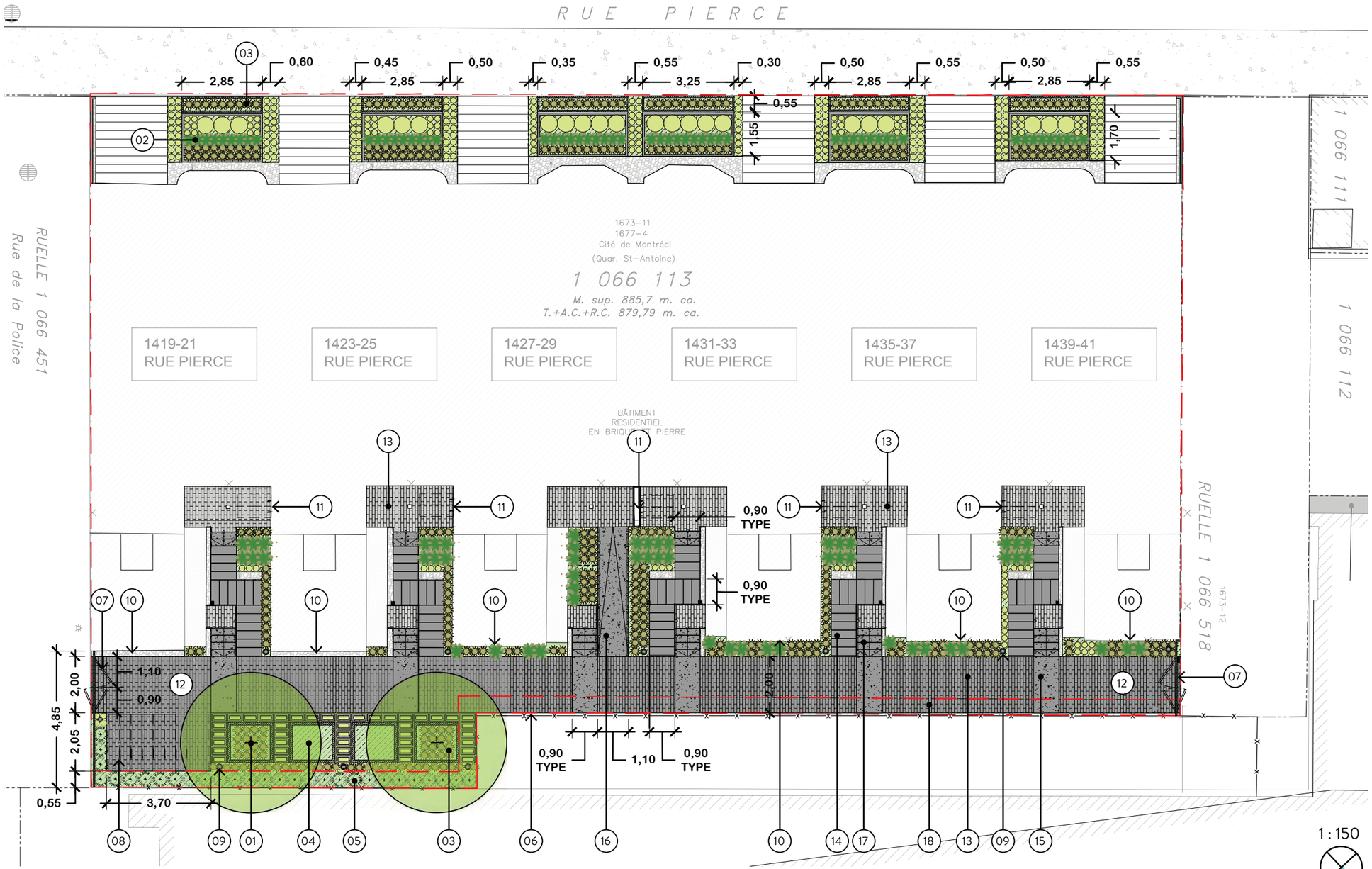
La firme se donne pour mission la conception d'aménagements contemporains de grande qualité alliant les besoins et contraintes de sa clientèle avec sensibilité écologique.

Nous avons la conviction que chaque projet devrait autant que possible viser à l'application des principes de développement durable.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



POURCENTAGE D'ESPACES VERTS EN COUR AVANT

Total : 65,1%

Requis* : 41,9 m²
Végétaux en pleine terre* : 45,5 m²

**Superficie de la cour avant sans les escaliers extérieurs : 69,9 m²*

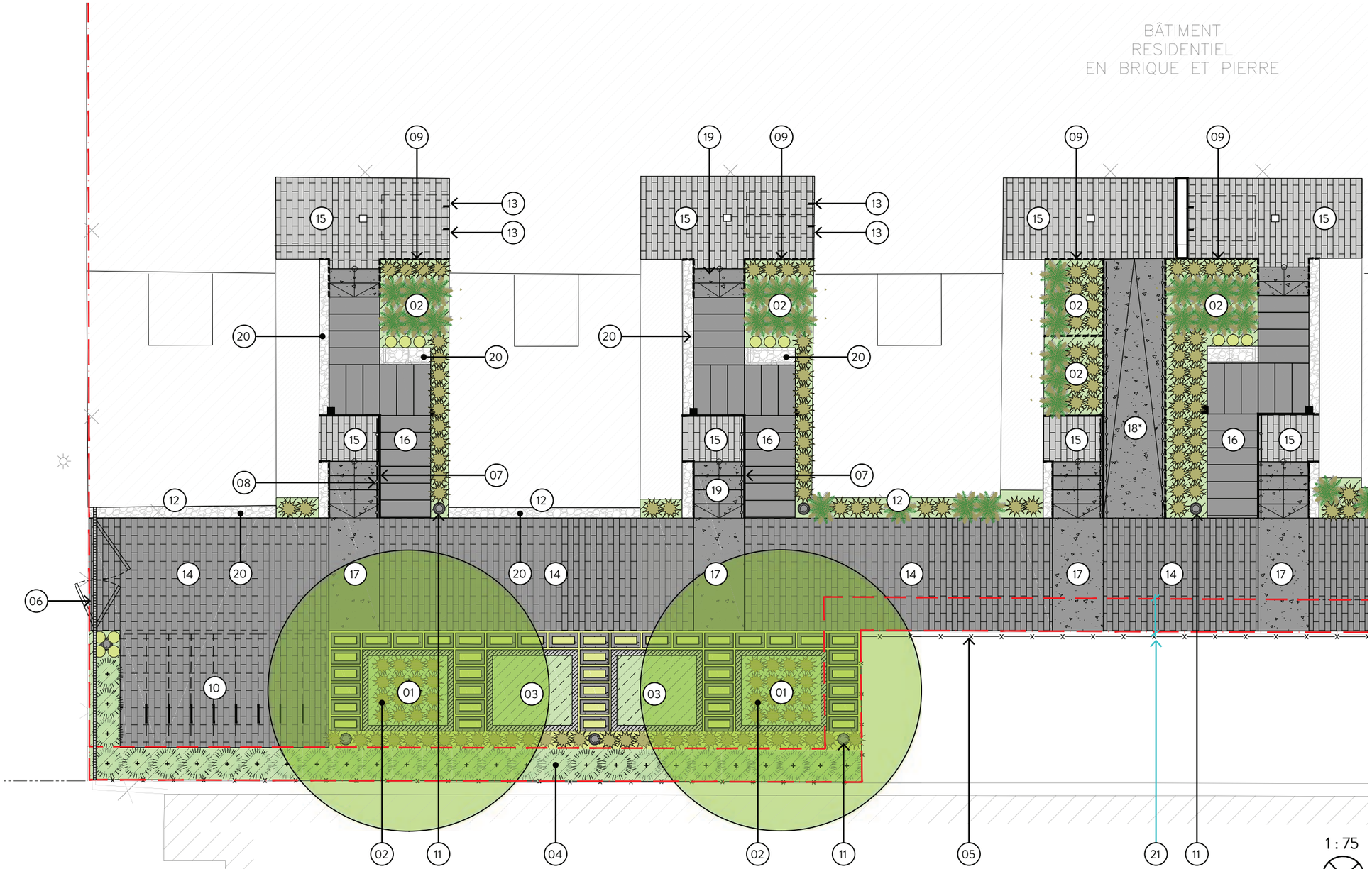
LÉGENDE

01 Arbre colonnaire
02 Massif de plantations
03 Massif de plantations en bac
04 Potager en bac
Bordure de cèdre blanc
05 Haie arbustive
06 Clôture d'intimité
ht : 1,80 m
07 Clôture et portails ajourés
Ouverture : 2,00 m, ht 1,80 m
08 Support à vélo
9 espaces : 2,00 m*0,40 m
09 Bollard lumineux
10 Éclairage sur façade
voir architecture
11 Support à vélo mural
10 espaces : 1,20 m*0,40 m
12 Pavé de béton perméable,
100 x 70 x 300 mm
13 Pavé de béton,
100 x 70 x 300 mm
14 Pavé de béton,
300 x 100 x 900 mm
15 Dalle de béton coulé,
fini jet de sable
16 Rampe d'accès en béton coulé,
fini jet de sable
17 Escalier en béton coulé,
fini jet de sable
18 Servitude de construction
Limite de lot

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LÉGENDE

01 Arbre colonnaire
02 Massif de plantations
03 Potager en bac
Bordure de cèdre blanc
04 Haie arbustive
05 Clôture d'intimité
ht : 1,80 m
06 Clôture et portail ajourés
Ouverture : 2,00 m, ht 1,80 m
07 Garde-corps en acier prépeint
couleur charbon
08 Main-courante en acier prépeint
couleur charbon
09 Soutènement en acier prépeint
ht : 0,60 m, couleur charbon
10 Support à vélo
9 espaces : 2,00 m*0,40 m
11 Bollard lumineux
12 Éclairage sur façade
voir architecture
13 Support à vélo mural
10 espaces : 1,20 m*0,40 m
14 Pavé de béton perméable,
100 x 70 x 300 mm
15 Pavés de béton,
100 x 70 x 300 mm
16 Pavé de béton,
300 x 100 x 900 mm
17 Dalle de béton coulé,
fini jet de sable
18 Rampe d'accès en béton coulé,
fini jet de sable*
19 Escalier en béton coulé,
fini jet de sable
20 Galets de rivières
couleur crème
21 Servitude de construction

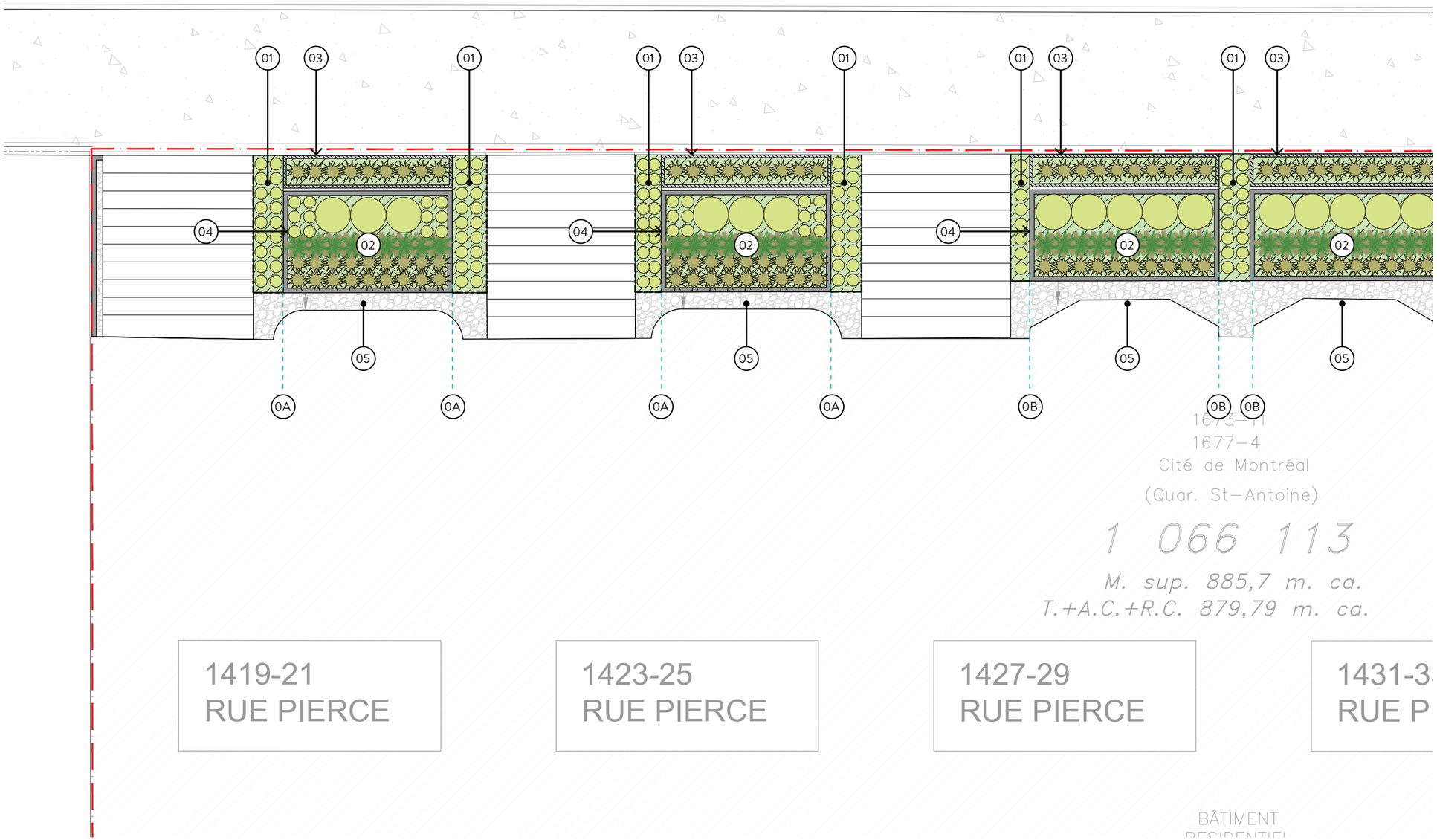
Limite de lot

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 : 75



POURCENTAGE D'ESPACES VERTS EN COUR AVANT

Total : 65,1%

Requis* :	41,9 m²
Végétaux en pleine terre* :	45,5 m²

**Superficie de la cour avant sans les escaliers extérieurs : 69,9 m²*

LÉGENDE

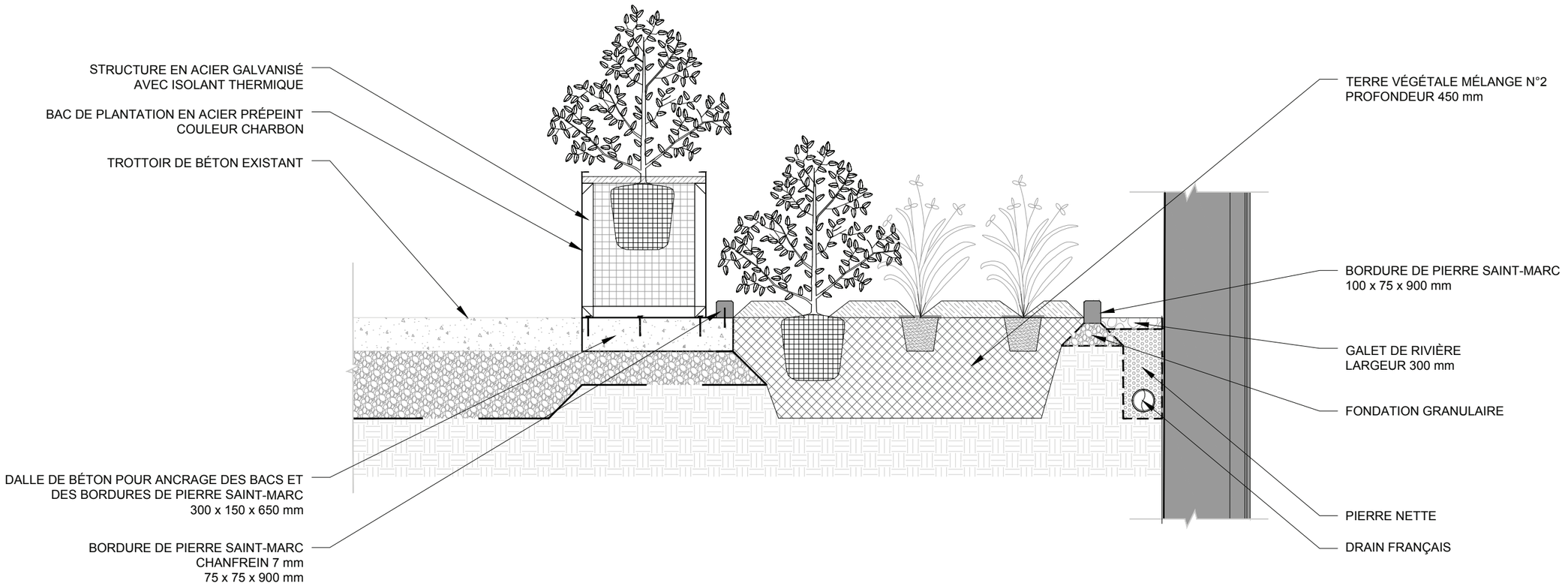
- 01 Plantations couvre-sol
- 02 Massif de plantations
- 03 Bac de plantation en acier prépeint, couleur charbon
- 04 Bordure de pierre saint-marc
- 05 Galet de rivière, couleur crème

- 0A Alignement des bordures avec le centre du quart-de-cercle
- 0B Alignement des bordures avec l'extrémité des fenêtres
- Limite de lot

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



1 : 20

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLEF	DESCRIPTION		DIM.	DISTANTE C/C	MÉTH. PLANT.
ARBRES			dima. DHP		
GB	***Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'***	Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'	60mm	voir plan	motte
ARBUSTES-VIVACES-GRAMINEES-GRIMPANTES-AUTRES			dim.pot		
AcMi	***Achillea millefolium***	Achillée millefeuille	1 GAL	voir plan	pot
DeCe	***Deschampsia cespitosa***	Deschampsie cespiteuse	2 GAL	voir plan	pot
EcPu	***Echinaceae purpurea 'Alba'***	Echinacée 'Alba'	1 GAL	voir plan	pot
HoAu	***Hosta 'August Moon'***	Hosta 'August Moon'	1 GAL	voir plan	pot
MaSt	***Matteuccia struthiopteris***	Fougère à l'autruche	1 GAL	voir plan	pot
JuCh	***Juniperus chinensis 'Fairview'***	Genévrier de Chine 'Fairview'	175 cm	voir plan	pot
PoOd	***Polygonatum odoratum***	Sceau de Salomon	2 GAL	voir plan	pot
SaNe	***Salvia nemorosa 'Lyrical White'***	Sauge	1 GAL	voir plan	pot
SeAu	***Sesleria autumnalis***	Seslerie d'automne	2 GAL	voir plan	pot

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ACHILLEA MILLEFOLIUM
Achillée millefeuille



0.6m 0.4m r.3

DESCHAMPSIA CESPITOSA
Canche cespiteuse



0.6m 0.4m r.4

ECHINACEA PURPUREA 'ALBA'
Échinacée 'Alba'



0.7m 0.4m r.3

GINKGO BILOBA 'PRINCETON SENTRY'
Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'



13m 4m r.4

HOSTA 'AUGUST MOON'
Hosta 'August Moon'



0,5 0,9m r.3

JUNIPERUS CHINENSIS 'FAIRVIEW'
Genévrier de Chine 'Fairview'



3m 1m r.5

MATTEUCCIA STRUTHIOPTERIS
Fougère à l'autruche



0,6m 0,6m r.2

POLYGONATUM ODORATUM
Sceau de Salomon



0,7m 0,5m r.3

SALVIA NEMOROSA 'LYRICAL WHITE'
Sauge 'Lyrical White'



0,6m 0,9m r.2

SESLERIA AUTOMNALIS
Selsérie d'automne



0.3m 0.4m r.4

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

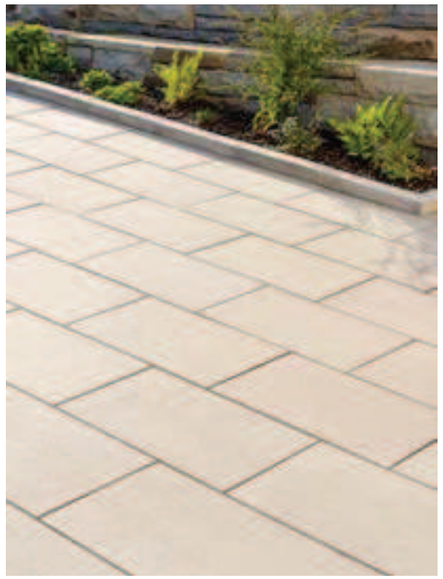
16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

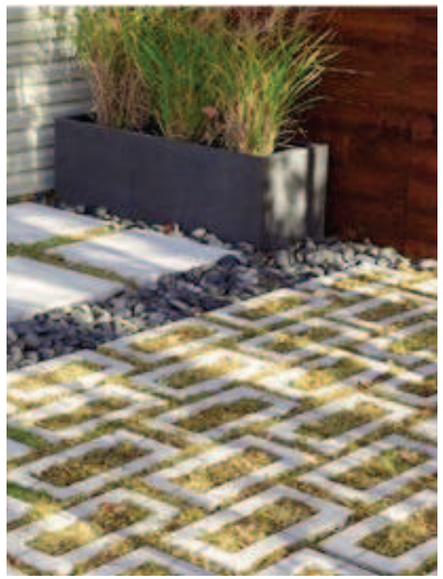
PAVÉ ÉCO-PROMENADE (PERMÉABLE)
Fini ultra lisse (75%) et Il Campo (25%)



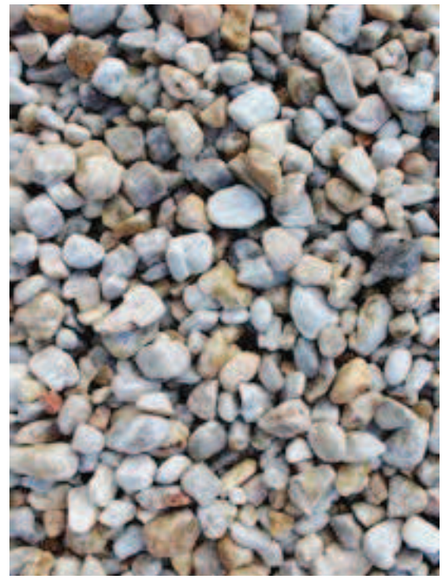
PAVÉ INDUSTRIA LISSE
Fini nickel grisé



DALLE GAZON AQUASTORM
Fini gris



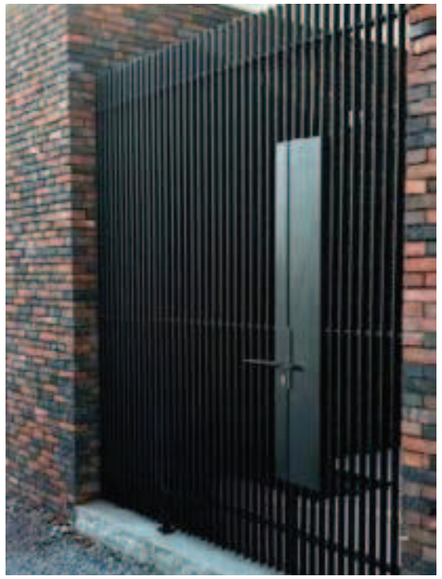
GALETS DE RIVIÈRE
Couleur crème - 5 à 10 mm



BÉTON COULÉ
Fini jet de sable



CLÔTURE ET PORTAILS AJOURÉS
Structure et lattes en métal prépeint (charbon)



CLÔTURE D'INTIMITÉ
Cèdre blanc et métal prépeint (charbon)



BAC DE PLANTATION (POTAGER)
Cèdre blanc



BAC DE PLANTATION
Acier prépeint (charbon)



SUPPORT À VÉLO
Acier (charbon)



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉNOVATION

PIERCE VILLAGE - GROUPE FORUM

1419-1441 RUE PIERCE

NOVEMBRE 2020



POUR PERMIS - REV.6

- REMPLACEMENT ET RESTAURATION FENÊTRES AVANT: 1419-1437 RUE PIERCE
- REMPLACEMENT DES FENÊTRES ARRIÈRE: 1419-1441 RUE PIERCE
- AGRANDISSEMENT MINEUR ARRIÈRE: 1419-1437 RUE PIERCE
- AJOUT D'ESCALIERS D'ISSUE ARRIÈRE: 1419-1437 RUE PIERCE
- AJOUT DE PORTES INTÉRIEURES POUR LA SÉPARATION DES LOGEMENTS: 1439-1441 RUE PIERCE
- AMÉNAGEMENT DE LOFTS: 1419-1441 RUE PIERCE
- MODIFICATION AUX AMÉNAGEMENT INTÉRIEURS: 1419-1437 RUE PIERCE

ARCHITECTURE | STRUCTURE | MECANIQUE/ELECTRIQUE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

FORMAT TABLOID (11 x 17)

NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION :

1. **LES NOTES GÉNÉRALES S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DU PROJET ET FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT MANDAT.**

DIMENSIONS:

2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION SUR PLACE.
3. AVISER L'ARCHITECTE SI LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION NE PEUVENT ÊTRE RESPECTÉES.

PROPRIÉTAIRE:

4. TOUTES LES PORTES, QUINCAILLERIE, ACCESSOIRES DE SALLES DE TOILETTE ET BAIN, PORTES D'ACCÈS EN ACIER, MOBILIERS, ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET PANNEAUX DE SIGNALISATION À ENLEVER SONT À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE. SI LE PROPRIÉTAIRE NE DÉSIRE PAS CERTAINS ÉLÉMENTS, ILS DEVRONT ÊTRE MIS AU RECYCLAGE.

CONDITION DE CHANTIER:

5. LA DÉMOLITION AINSI QUE LA GESTION DES DÉCHETS SERONT EFFECTUÉS DE FAÇON À APPLIQUER DES PRINCIPES DE CONSTRUCTION ET RÉNOVATION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.
6. AVISER L'ARCHITECTE IMMÉDIATEMENT DE TOUTE CONDITION DE CHANTIER POUVANT ENTRAINER LE NON RESPECT DES DIMENSIONS.
7. COORDONNER LES HAUTEUR DE PLAFOND AVEC LES CONDITIONS DE CHANTIER ET LES CONTRAINTES EXISTANTES AINSI QUE STRUCTURALES.
8. ASSURER L'INTÉGRITÉ ET LA CONTINUITÉ DE L'ISOLATION ET DES MEMBRANES (PARE-VAPEUR, PARE-AIR, ETC.) SUITE AUX DIVERSES INTERVENTIONS SUR L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT EXISTANT.

PERCEMENTS ET DÉMOLITION:

9. L'ARCHITECTE SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES DÉTAILS SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
10. TOUT ÉLÉMENT À CONSERVER INDIQUÉ SUR LES PLANS COMME TEL, DOIT ÊTRE INSPECTÉ ET VÉRIFIÉ PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. SI CET ÉLÉMENT EST, ENTRE AUTRES, DÉTÉRIORÉ OU ENDOMMAGÉ, L'ARCHITECTE DOIT EN ÊTRE AVISÉ RAPIDEMENT.
11. SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION D'ARCHITECTURE, STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ETC., OBTURER TOUTES LES OUVERTURES AVEC DES MATÉRIAUX TELS QU'EXISTANTS. S'ASSURER DE CONSERVER LES CONTINUITÉS COUPE-FEU DE CERTAINS MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS IDENTIFIÉS EN ARCHITECTURE ET EFFECTUER TOUS LES RENFORTS OÙ NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE.
12. PARTOUT OÙ IL Y A DE LA DÉMOLITION DE MURS PERPENDICULAIRES À UN MUR EXISTANT À CONSERVER, DE MOBILIERS INTÉGRÉS ET D'ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE OU D'ÉLECTRICITÉ, RAGRÉER ET RÉPARER LES ZONES TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX AFIN DE RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.
13. TOUS LES PERCEMENTS AUX MURS DE PLUS DE 150mm SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (VOIR DEVIS; VOIR MÉCANIQUE).
14. AUX ENDROITS OÙ DES PERCEMENTS EN MÉCANIQUES ET ÉLECTRICITÉ DEVRONT ÊTRE FAITS, S'ASSURER D'UNE ÉTANCHÉITÉ IGNIFUGE.

FONDS DE CLOUAGE:

15. INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE ET D'ANCRAGE REQUIS POUR LA FIXATION DES ÉLÉMENTS TELS QUE : ÉVIERS MURAUX, ACCESSOIRES DE TOILETTE ET AUTRES, QUINCAILLERIE, ÉQUIPEMENT, MOBILIER INTÉGRÉ, MAINS COURANTES, PARE-CHOC, COINS PROTECTEURS, TÉLÉVISIONS, MONITEURS, RETENUE MAGNÉTIQUE, ETC.
16. À TOUS LES ENDROITS OÙ DE NOUVELLES INSTALLATIONS REQUÉRANT DES FONDS D'ANCRAGE QUI DOIVENT ÊTRE FIXÉES SUR DES CLOISONS EXISTANTES : DÉGARNIR LE FINI DANS LA ZONE REQUISE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DESDITS FONDS D'ANCRAGES EN CONTREPLAQUÉ OU TÔLE CAL. 18. PAR LA SUITE, RAGRÉER ADÉQUATEMENT LES SURFACES AVEC DES MATÉRIAUX TELS QUE L'EXISTANT.
17. EN PLUS DES ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS SUR LES PLANS, PLUSIEURS PERCEMENTS ET DÉMANTÈLEMENT DE CLOISONS ET DE PLAFONDS SONT À RÉALISER AFIN DE PERMETTRE LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE. POUR CONNAÎTRE AVEC PRÉCISION LES QUANTITÉS ET EMPLACEMENTS DES TRAVAUX DE PERCEMENT, DE DÉMANTÈLEMENT ET DE RAGRÉAGE, SE RÉFÉRER AUX PLANS DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE STRUCTURE.

CLOISONS:

18. RAGRÉER TOUS LES MURS, CLOISONS, PLANCHERS, PLAFONDS ET TOITS ENDOMMAGÉS PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET TOUS LES AUTRES TRAVAUX INCLUS AU CONTRAT. LE MOT RAGRÉER SIGNIFIE :
    - 18.1. RÉPARER, CONSOLIDER, SOUFFLER, ÉGALISER, AJUSTER, ALIGNER, MARIER, RESURFACER, FINIR, PEINTURER, RENDRE SEMBLABLE À L'EXISTANT AVEC DES MATÉRIAUX NEUFS ET SEMBLABLES À CEUX EXISTANTS.
    - 18.2. FAÇONNER DE MANIÈRE À CE QUE LE PRODUIT FINI SOIT COMME NEUF ET QU'IL N'Y AIT PAS DE DIFFÉRENCE ENTRE LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET LES NOUVEAUX.
    - 18.3. DANS LES CAS DE SURFACES EXISTANTES À REPEINDRE, RÉPARER ET SABLER TOUTES LES SURFACES AVANT DE PEINTURER.
19. TOUT SOUFFLAGE REQUIS DOIT ÊTRE COORDONNÉE AVEC L'ARCHITECTE. S'ASSURER DE DISSIMULER LE PASSAGE DES ÉQUIPEMENTS (CONDUITS, CABLES, VOLETS, ETC.) DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET PROTECTION INCENDIE, DANS LES MURS ET PLAFONDS À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
20. TOUTES LES CLOISONS ISOLÉES ACOUSTIQUEMENT DOIVENT ÊTRE SCELLÉES CONTRE LA TRANSMISSION DU SON ET LA PROPAGATION DE LA FUMÉE SUR TOUT LEUR PÉRIMÈTRE, AU MOYEN D'UN CALFEUTRAGE CONFORME.
21. S'ASSURER DE CONSERVER L'INTÉGRITÉ COUPE FEU DES MURS ET CLOISONS EXISTANTS.

PORTES:

22. TOUS LES CADRES DE PORTES SERONT INSTALLÉS À 2" DU MUR ADJACENT À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES.

PEINTURE:

23. EXÉCUTER LES TRAVAUX DE PEINTURE TEL QUE SPÉCIFIÉS SUR LES PLANS DES FINIS ET AU DEVIS. PEINDRE TOUS LES MURS, LES RETOMBÉES DE PLAFOND, PLAFONDS DE GYPSE, TRAPPES D'ACCÈS, BOIS NON VERNIS OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT POSSÉDANT DÉJÀ UNE COUCHE DE PEINTURE. PEINDRE LES LOCAUX OÙ IL Y A, SOIT DE NOUVELLES CLOISONS TYPES, SOIT DE NOUVEAUX FINIS DE PLAFOND, SOIT DE NOUVEAUX FINIS DE PLANCHER, SOIT DES OUVERTURES MÉCANIQUES OBTURÉES, SOIT DES NOUVEAUX SOUFFLAGES.

LÉGENDE :

- MUR EXTÉRIEUR EXISTANT
- MUR EXTÉRIEUR EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR
- NOUVELLE CLOISON INTÉRIEURE
- PORTE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À DÉMOLIR
- NOUVELLE PORTE ET QUINCAILLERIE
- FENÊTRE EXTÉRIEURE EXISTANTE À CONSERVER
- FENÊTRE EXTÉRIEURE EXISTANTE À DÉMOLIR
- NOUVELLE FENÊTE EXTÉRIEURE

ABRÉVIATIONS :

SIM.	=	*SIMILAIRE*
INV.	=	*INVERSÉ*
TYP.	=	*TYPIQUE*
D.T.D.	=	*DRAIN TOITURE À DÉMOLIR*
D.T.N.	=	*DRAIN DE TOITURE NOUVEAU*
D.R.F.	=	*DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU*
E.H.	=	*EN HAUT (SENS DE L'ESCALIER)*
E.B.	=	*EN BAS (SENS DE L'ESCALIER)*
P.E.	=	*PANNEAU ÉLECTRIQUE*
M/E	=	*MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

SYMBOLES

X — TITRE
ÉCHELLE

X / AXXX — RÉFÉRENCE À L'ÉLÉVATION
X = NUMÉRO DE L'ÉLÉVATION
AXXX = NUMÉRO DE LA FEUILLE DE L'ÉLÉVATION

BAR 103 / 000.XX — NOTE EN RÉFÉRENCE
X = DÉMOLITION (D) OU CONSTRUCTION (C)
0X = NUMÉRO DE NOTE

M01 — RÉFÉRENCE DES COMPOSITIONS
X = NUMÉRO DE TYPE DU TYPE DE MUR OU CLOISON
NOTE :
VOIR FEUILLE A011 POUR COMPOSITIONS

X / AXXX — COUPE DE RÉFÉRENCE AU DÉTAIL OU DESSIN
X = NUMÉRO DU DÉTAIL OU DESSIN
AXXX = NUMÉRO DE LA FEUILLE DU DÉTAIL OU DESSIN
SENS ET ZONE DU DÉTAIL AGRANDI

X / AXXX — ENCADRÉ DE RÉFÉRENCE AU DÉTAIL OU DESSIN
X = NUMÉRO DU DÉTAIL OU DESSIN
AXXX = NUMÉRO DE LA FEUILLE DU DÉTAIL OU DESSIN

X — AXE DE STRUCTURE

RVX — IDENTIFICATION DE REVÊTEMENT

F0X — IDENTIFICATION DE FENÊTRE

±0'-0" — IDENTIFICATION EN PLAN DE NIVEAU

ÉL: X / YYYY
X = NIVEAU DE L'ÉLÉMENT
YYYY = DÉSIGNATION DE L'ÉLÉMENT

Z.T. — ENCADRÉ DE RÉFÉRENCE À UNE ZONE DE TRAVAUX (NON LIMITATIF)
Z.T. = ZONE DE TRAVAUX

X — NUMÉRO DE RÉVISION CORRESPONDANT À UN ADDENDA
X = NUMÉRO DE RÉVISION DANS LE CARTOUCHE

FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec — 23009 — AMANI RIZK — ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDE

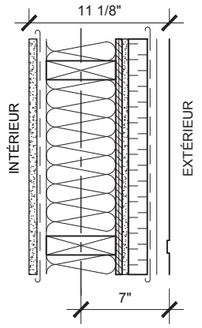
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO.
A010

COMPOSITIONS MURS EXTÉRIEURS:

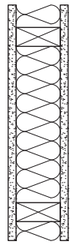
M01 MUR EXTERIEUR — *D.R.F. 1HRE*



DESCRIPTION	EPAISSEUR
-FILM D'AIR INTERIEUR	-
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE	-
-GYPSE TYPE X	5/8"
-FOURRURES EN BOIS 1"x 3" (POSE HORIZ.) @ 16" c/c.	3/4"
-PARE VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL (JOINTS SCELLES)	-
-ISOLANT FIBRE DE VERRE (R24)	5 1/2"
-MONTANTS EN BOIS 2"x6" @ 16" c/c. (VOIR ING.)	5 1/2"
-PANNEAU DE CONTREPLAQUE TYPE EXTERIEUR	1/2"
-PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR	1/2"
-ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISO CLAD DE ISOLOFOAM*	1 1/2"
-FOURRURES EN BOIS 1"x 3" (POSE HORIZ.) @ 16" c/c.	3/4"
-ESPACE D'AIR	3/4"
-REVETEMENT METALLIQUE DE TYPE MAC MS9	1"
-FILM D'AIR EXTERIEUR	-
	11 1/8"

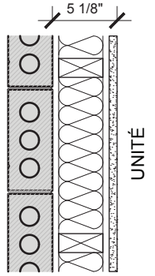
COMPOSITION CLOISONS:

C01 CLOISON INTERIEURE — D.R.F. = 0H



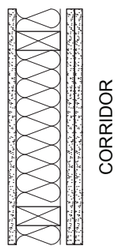
DESCRIPTION	EPAISSEUR
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE	-
-GYPSE TYPE X	5/8"
-MONTANTS EN BOIS 2"x4" @ 16"	3 1/2"
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN MATELAS*	3"
-GYPSE TYPE X	5/8"
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE	-
	4 3/4"

C02 CLOISON MITOYENNE — D.R.F. = 45MIN.



DESCRIPTION	EPAISSEUR
-MUR PRIVATIF EXISTANT	-
-ESPACE D'AIR	1/2"
-MONTANTS EN BOIS 2"x 4" @ 16" c/c	3 1/2"
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN MATELAS	3"
-BARRE RESILIENTE**	1/2"
-GYPSE TYPE X AVEC JOINTS DE SCELLEMENT	5/8"
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE	-
	5 1/8"

C03 CLOISON INTERIEURE — D.R.F. = 45 MIN.



DESCRIPTION	EPAISSEUR
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE	-
-GYPSE TYPE X AVEC JOINTS DE SCELLEMENT	5/8"
-MONTANTS EN BOIS 2"x 4" @ 16" c/c	3 1/2"
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN MATELAS	3"
-BARRE RESILIENTE*	1/2"
-GYPSE TYPE X AVEC JOINTS DE SCELLEMENT	5/8"
-GYPSE TYPE X AVEC JOINTS DE SCELLEMENT**	-
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE	5 7/8"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FORMAT TABLOID (11 x 17)

Ordre des architectes du Québec — A 5009 — AMANI RIZK — ARCHITECTE

PLAN CLÉ

NOTES

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.

TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAUX

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET

1419-1441 rue Pierce

Montréal, Québec

Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN

MURS ET CLOISONS TYPE

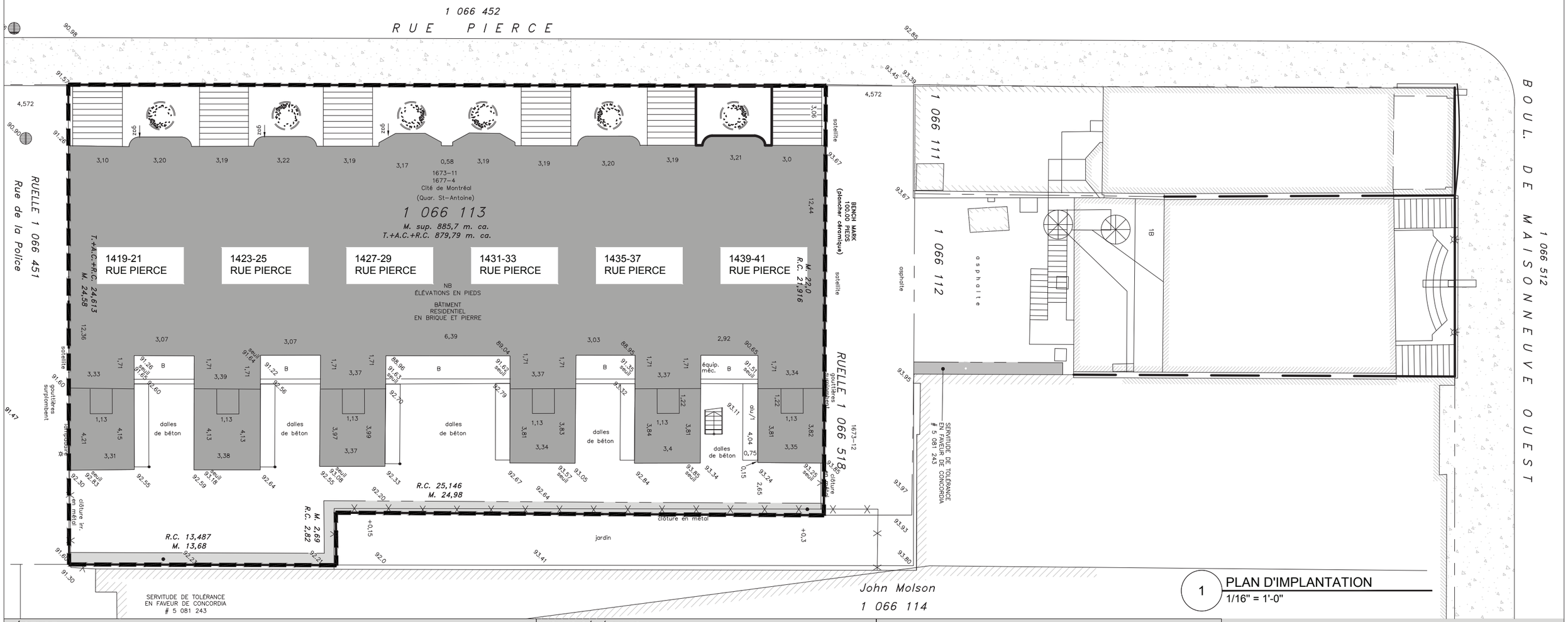
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE

DATE: NOVEMBRE 2020

DOSSIER: 19002

DESSIN NO.: A011



1 PLAN D'IMPLANTATION
1/16" = 1'-0"

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- BATIMENT EXISTANT
- AMÉNAGEMENT DE VERDURE AU SOL À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION SONT À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LES DOCUMENTS D'ARPENTAGE.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
IMPLANTATION ACTUELLE

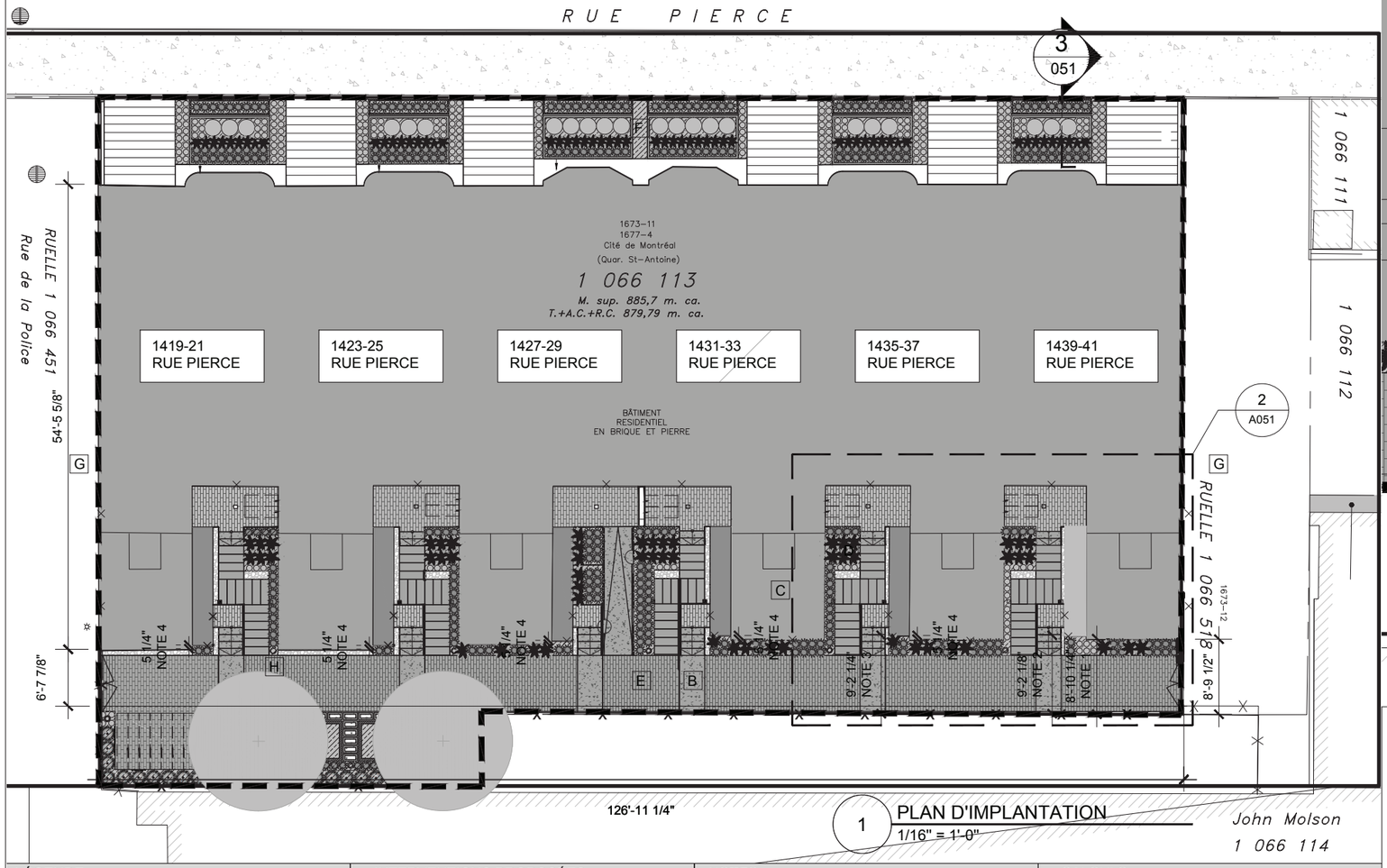
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE
1/16" = 1'-0"

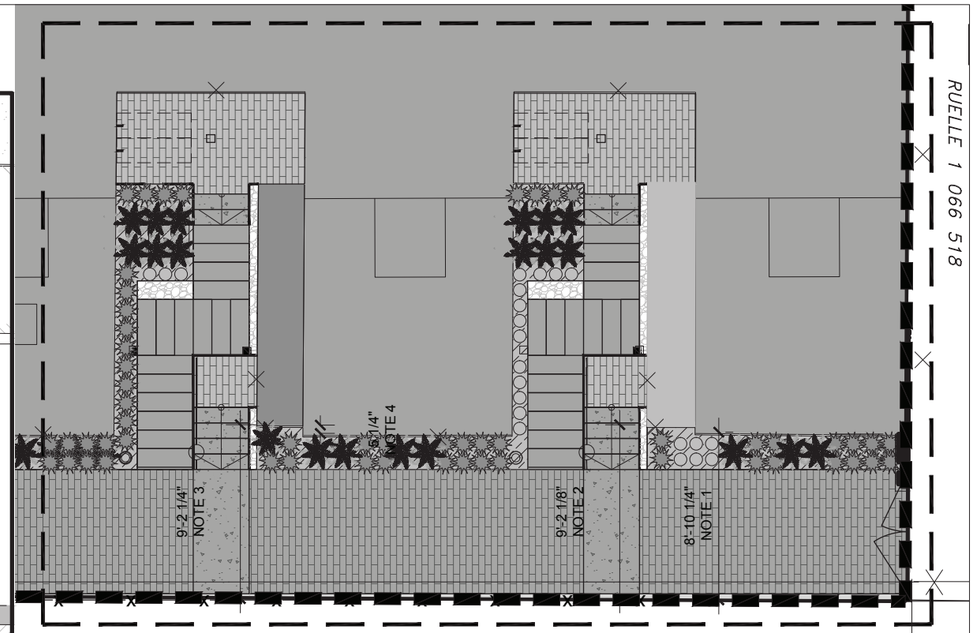
DATE
NOVEMBRE 2020

DOSSIER 19002

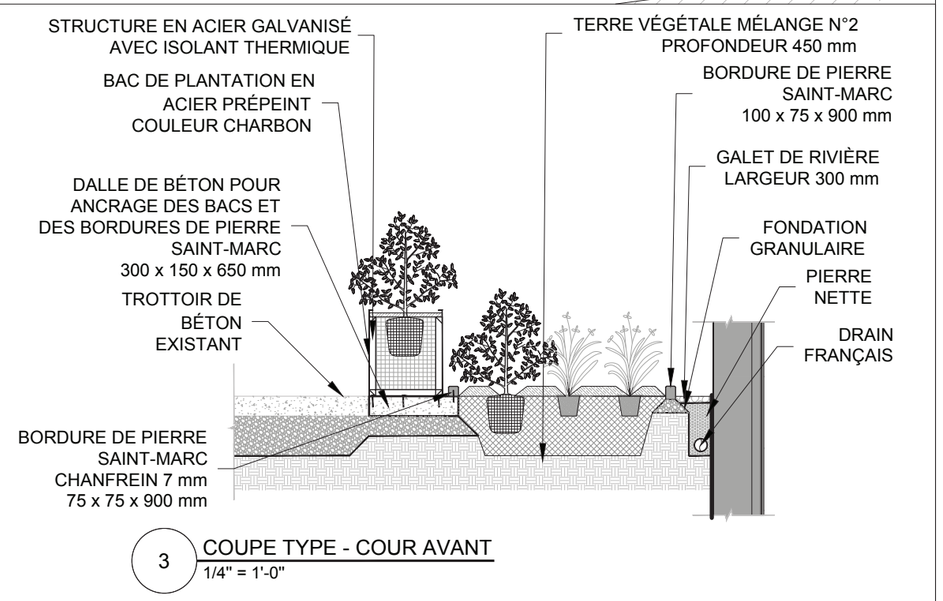
DESSIN NO.
A050



1 PLAN D'IMPLANTATION
1/16" = 1'-0"



2 PLAN D'IMPLANTATION AGRANDI
1/8" = 1'-0"



3 COUPE TYPE - COUR AVANT
1/4" = 1'-0"

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- BATIMENT EXISTANT
- AGRANDISSEMENT
- STATIONNEMENT POUR VÉLO AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE (0.4m x 2m)
- BOLLARDS AU SOL
- ECLAIRAGE AU MUR

INTERVENTIONS PROPOSÉES

B. NOUVEAUX ACCÈS À L'ARRIÈRE

C. NOUVEAUX LOGEMENTS À L'ARRIÈRE ET AGRANDISSEMENTS.

D. NOUVEAUX ESCALIERS D'ISSUE À L'ARRIÈRE.

E. NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'ARRIÈRE: VOIR ARCHIT. PAYSAGISTE.

F. NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'AVANT: VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE.

G. NOUVELLE SIGNALISATION POUR ADRESSES ET SÉCURISATION.

H. NOUVEL ÉCLAIRAGE. VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE.

NOTES

1. IMPLANTATION EXISTANTE NON MODIFIÉE. RECUL EXISTANT NON MODIFIÉ.
2. IMPLANTATION APPROUVÉE SELON LE PERMIS No.3000671393-17 (2017-10-13)
3. RECUL SUIVANT LA LOGIQUE D'ALIGNEMENT BASÉ SUR L'ALIGNEMENT APPROUVÉ.
4. NOUVELLE CONSTRUCTION EN RETRAIT PAR RAPPORT À L'IMPLANTATION EXISTANTE.

CALCULS

1. SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN: 886m2
2. SUPERFICIE DE L'IMPLANTATION
   EXISTANTE: 542 m2
   DENSITÉ: 2.1
3. SUPERFICIE DE L'IMPLANTATION
   PROPOSÉE: 555 m2
   DENSITÉ: 2.3
4. SUPERFICIE TERRAIN AVANT SANS ESCALIERS:
   64.7m2
   % ESPACES VERT AVANT INTERVENTION: 15.5%
   % ESPACES VERT APRÈS INTERVENTION: 65.1%
5. SUPERFICIE DES ESPACES VERTS APRÈS INTERVENTION:
   FAÇADE AVANT: 45.5m2
   FAÇADE ARRIÈRE: 43.3m2
   TOTAL AVANT ET ARRIÈRE: 10%

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 November 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

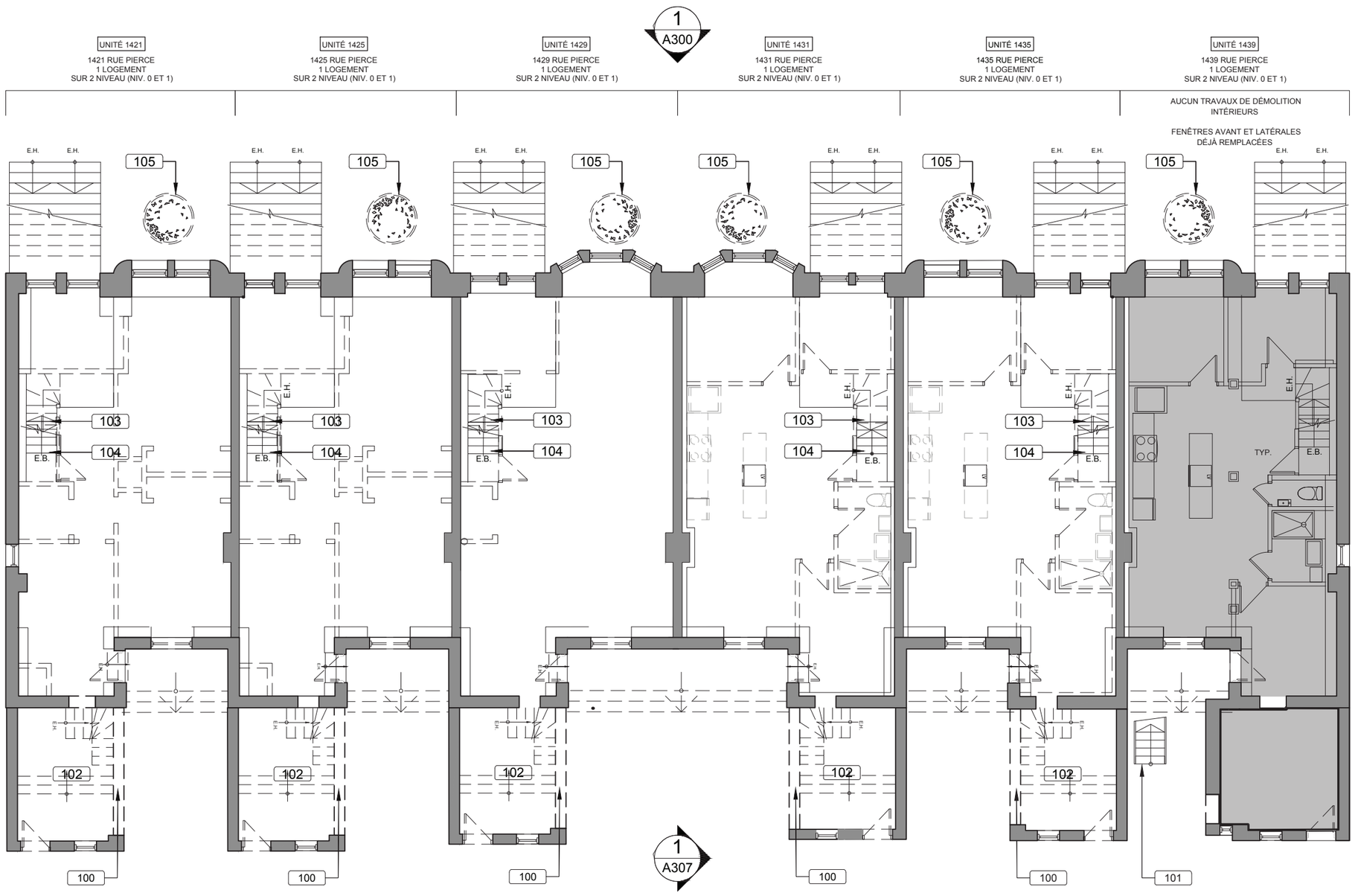
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
IMPLANTATION PROPOSÉE

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"
DATE NOVEMBRE 2020
DOSSIER 19002

DESSIN NO. A051



1 PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 0
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE À L'INTÉRIEUR DE L'ISSUE ARRIÈRE EXISTANTE EN VUE DE CRÉER UN LOGEMENT.
2. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX

Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

100 MUR EXISTANT À DÉMOLIR (1419 À 1437).

101 ESCALIER D'ISSUE EXISTANT DU 1441-1439.

102 ISSUE ET RANGEMENT EXISTANT. DÉMOLIR LES PALIERS ET ESCALIERS.

103 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU NIV. 1 À DÉMOLIR.

104 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU VIDE TECHNIQUE À CONSERVER.

105 AMÉNAGEMENT DE VERDURE EXISTANT À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

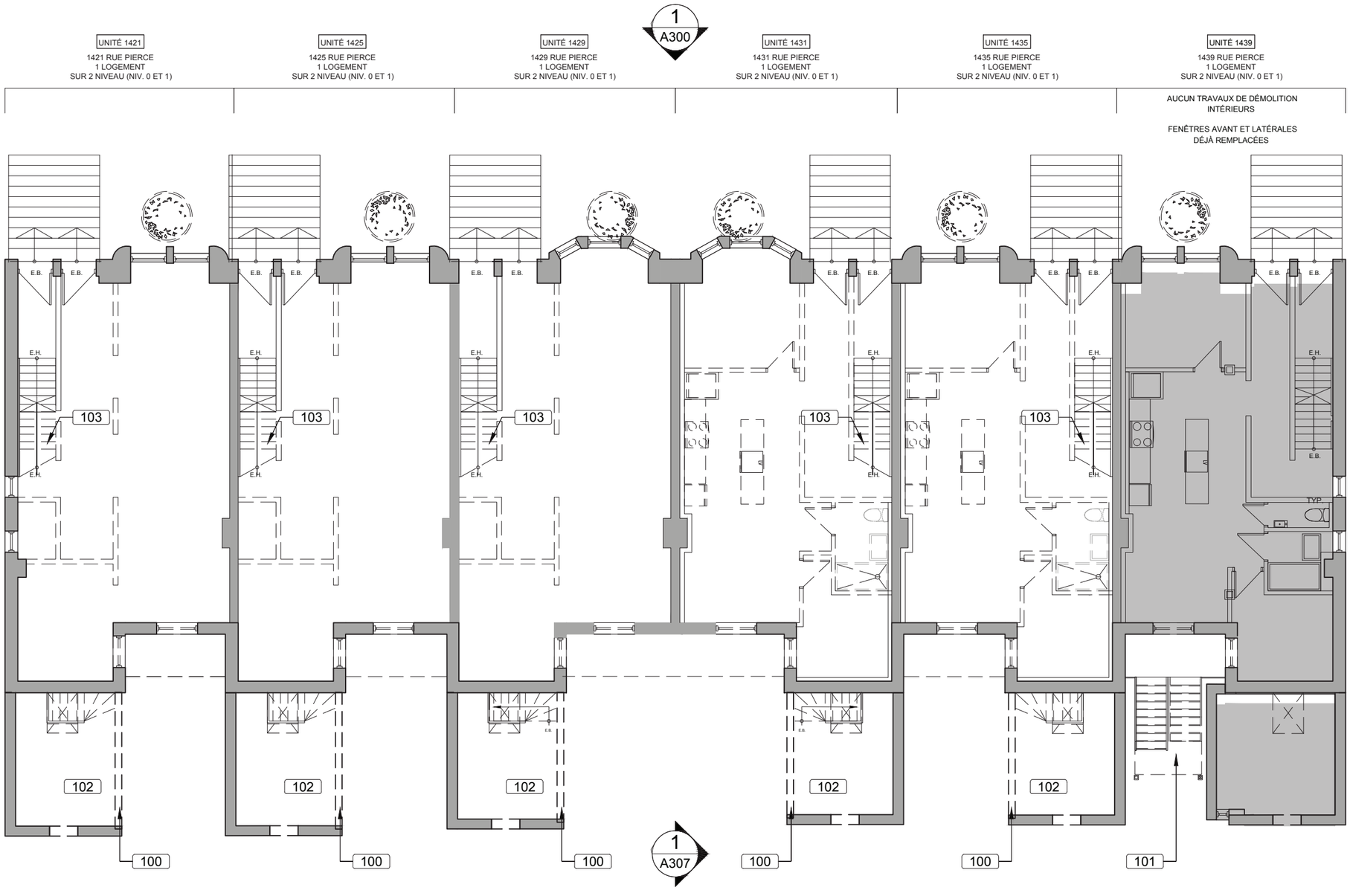
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
PLAN DÉMOLITION

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A100



1 PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 1
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE À L'INTÉRIEUR DE L'ISSUE ARRIÈRE EXISTANTE EN VUE DE CRÉER UN LOGEMENT.
2. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX

Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

100 MUR EXISTANT À DÉMOLIR (1419 À 1437).

101 ESCALIER D'ISSUE EXISTANT DU 1441-1439.

102 ISSUE ET RANGEMENT EXISTANT. DÉMOLIR LES PALIERS ET ESCALIERS.

103 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU NIV. 1 À DÉMOLIR.

104 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU VIDE TECHNIQUE À CONSERVER.

105 AMÉNAGEMENT DE VERDURE EXISTANT À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

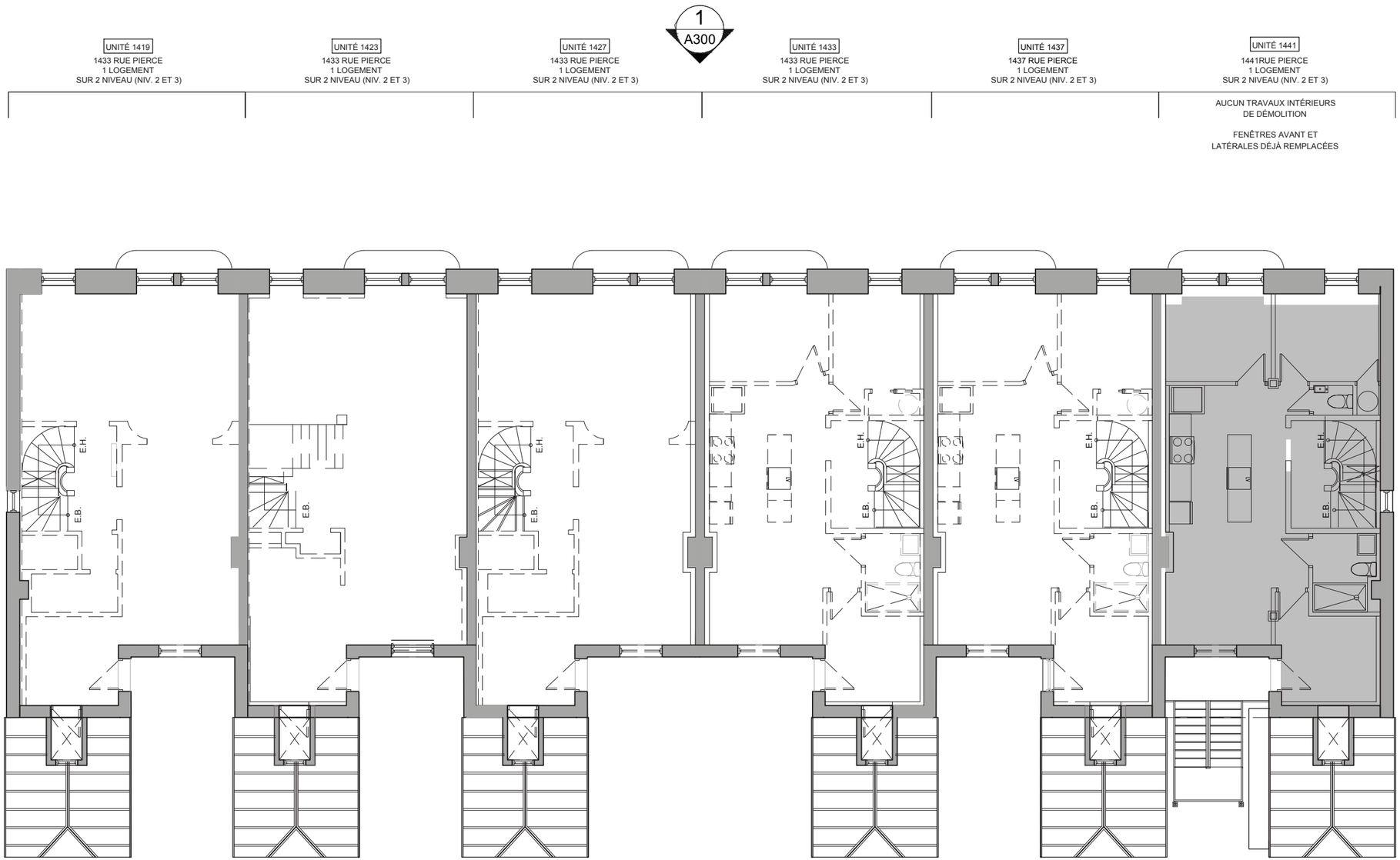
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
PLAN DÉMOLITION

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A101



1 PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 2
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE À L'INTÉRIEUR DE L'ISSUE ARRIÈRE EXISTANTE EN VUE DE CRÉER UN LOGEMENT.
2. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX

Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

100 MUR EXISTANT À DÉMOLIR (1419 À 1437).

101 ESCALIER D'ISSUE EXISTANT DU 1441-1439.

102 ISSUE ET RANGEMENT EXISTANT. DÉMOLIR LES PALIERS ET ESCALIERS.

103 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU NIV. 1 À DÉMOLIR.

104 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU VIDE TECHNIQUE À CONSERVER.

105 AMÉNAGEMENT DE VERDURE EXISTANT À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

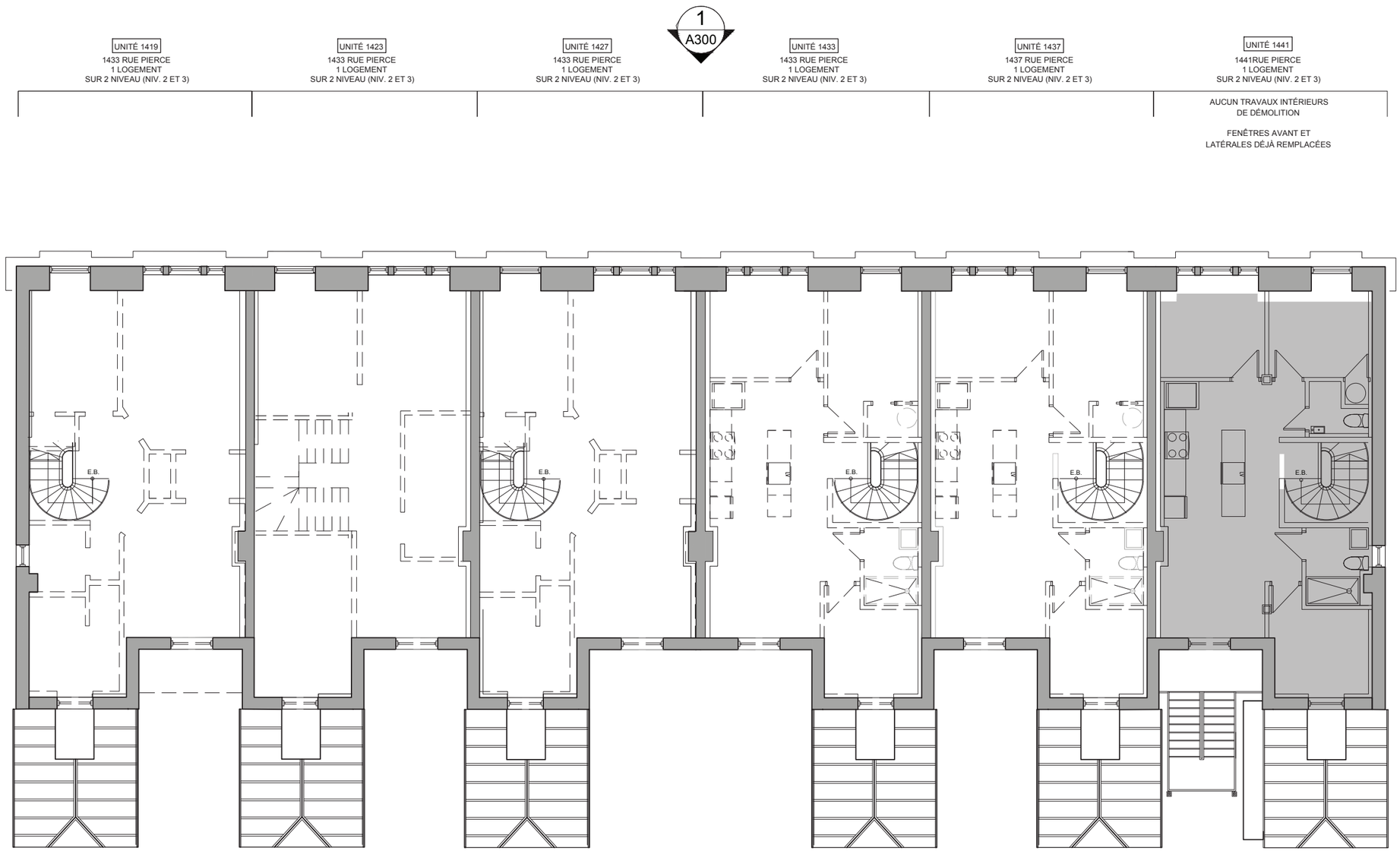
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
PLAN DÉMOLITION

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R
ÉCHELLE	INDIQUÉE
DATE	NOVEMBRE 2020
DOSSIER	19002

DESSIN NO.
A102



1 PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 3
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE À L'INTÉRIEUR DE L'ISSUE ARRIÈRE EXISTANTE EN VUE DE CRÉER UN LOGEMENT.
2. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX

Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

100 MUR EXISTANT À DÉMOLIR (1419 À 1437).

101 ESCALIER D'ISSUE EXISTANT DU 1441-1439.

102 ISSUE ET RANGEMENT EXISTANT. DÉMOLIR LES PALIERS ET ESCALIERS.

103 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU NIV. 1 À DÉMOLIR.

104 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU VIDE TECHNIQUE À CONSERVER.

105 AMÉNAGEMENT DE VERDURE EXISTANT À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 A302

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

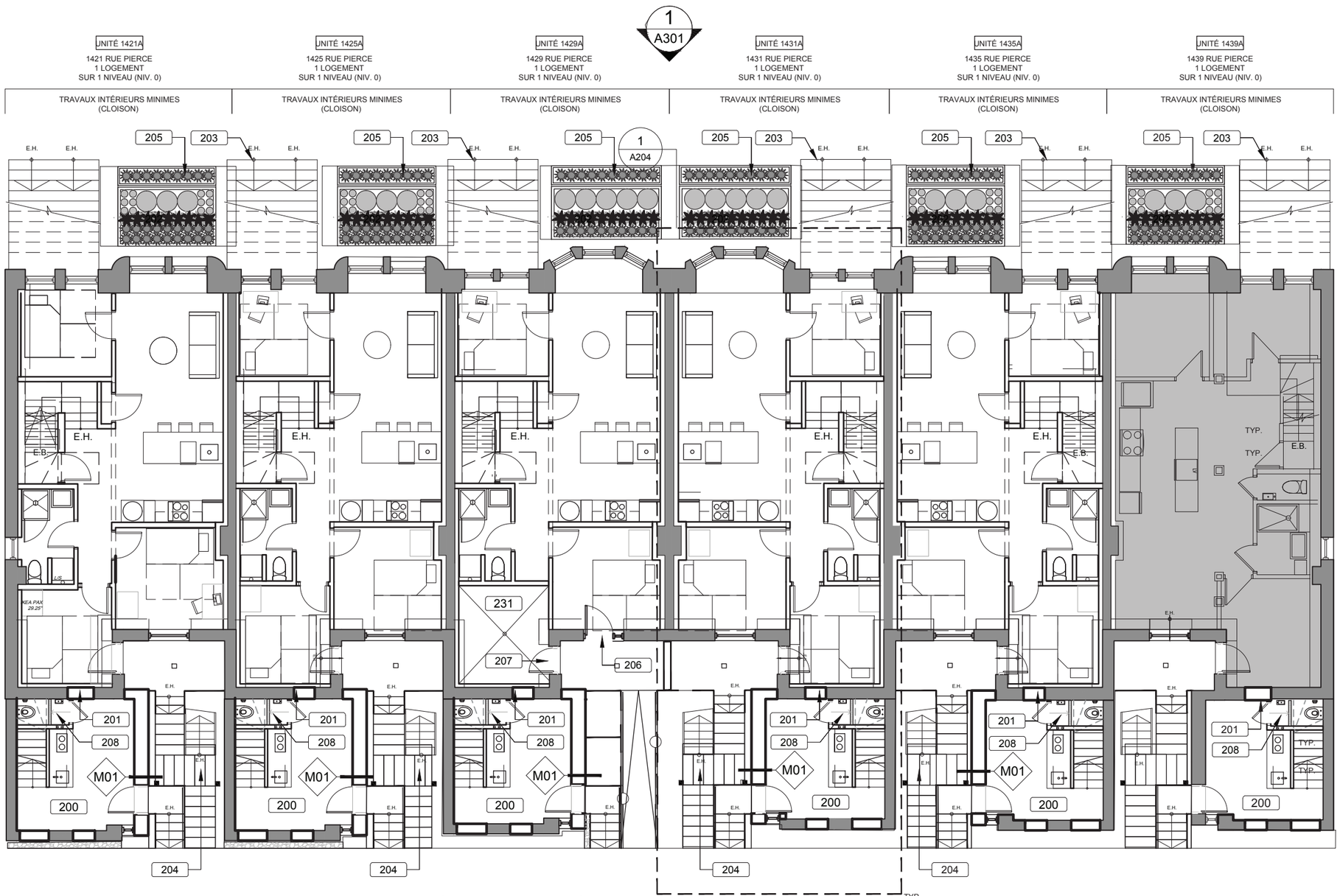
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
PLAN DÉMOLITION

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A103



1 PLAN PROPOSÉ - NIVEAU 0
3/32" = 1'-0"

1. L'ENSEMBLE DES RESTAURATIONS EN FAÇADES AVANT ET LATÉRALES EST IDENTIQUE AUX COMPOSANTES D'ORIGINES DU BATIMENT
2. AUCUN APPAREIL MÉCANIQUE ET AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE SERONT INSTALLÉES SUR LES BALCONS OU DANS LES FENÊTRES DES UNITÉS.
3. LES UNITÉS DE CLIMATISATION SERONT INSTALÉES EN TOITURE.
4. POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX

Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

LIRE CES NOTES EN COMPLÉMENT DES NOTES EN PAGES A204 ET A205

200 NOUVEAU LOGEMENT (LOFT) DE 247 PI.CA. MIN,

201 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE)

202 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU SOL (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

203 ESCALIER ET MAINS COURANTES EXISTANTES À CONSERVER. PRÉVOIR UNE REMISE À NEUF DE L'OUVRAGE.

204 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018. GARDE-CORPS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉ. (VOIR A700)

205 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"hX18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

206 NOUVEL ACCÈS.

207 NOUVEL ACCÈS (VOIR PAGE A308 - PORTE PN5)

208 DOUCHE DU LOFT

210 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

220 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

230 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

231 ESPACE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYLABLES ET DÉCHETS D'UNE SUPERFICIE DE 6.66M2 (0.37M2x18). PRÉVOIR UN DRAIN AU SOL, AINSI QUE LA VENTILLATION NÉCESSAIRE POUR CET ESPACE.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

PLAN CLÉ

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.

TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET

1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN

PLAN PROPOSÉ

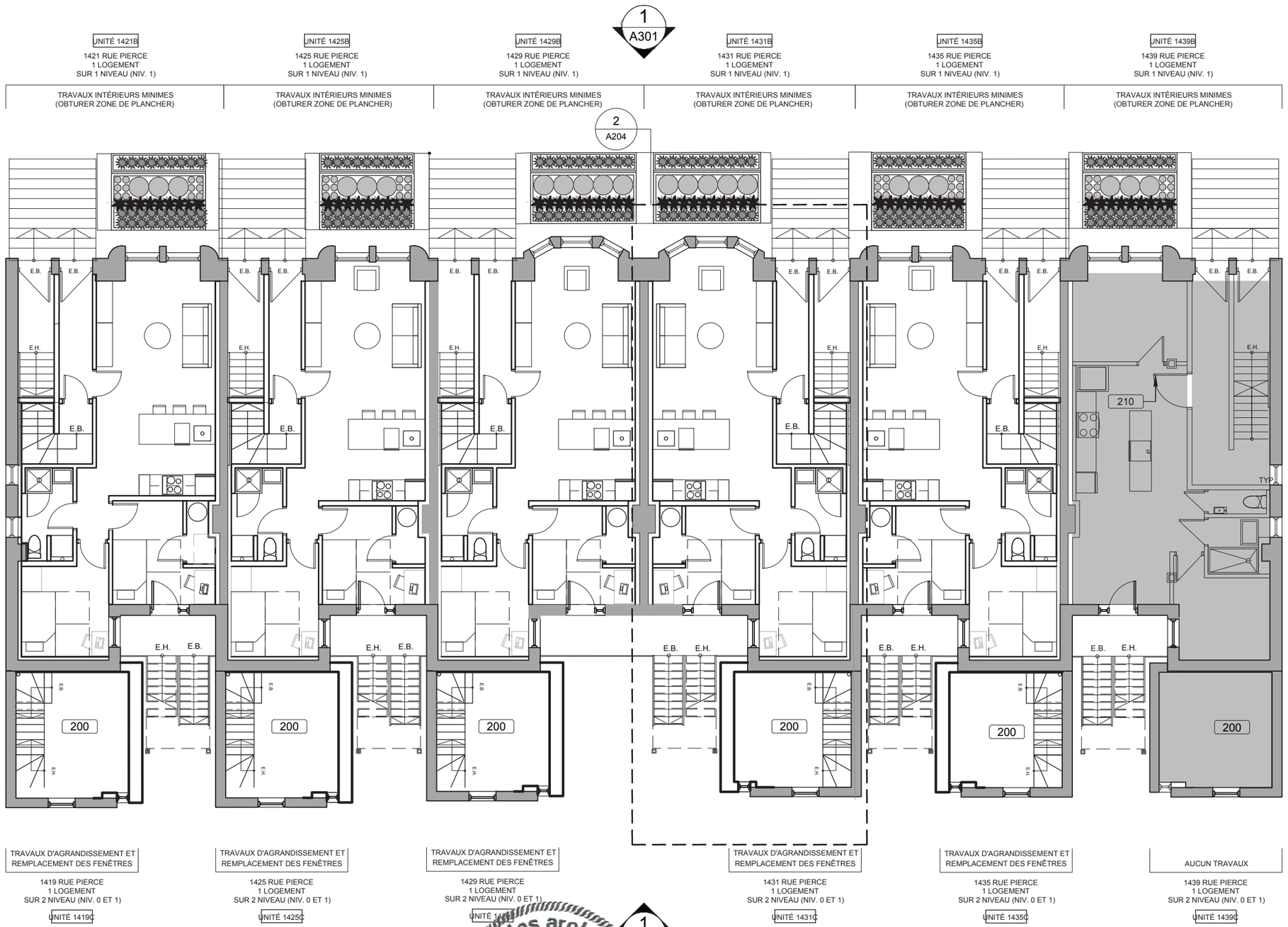
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE

DATE: NOVEMBRE 2020

DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A200



1 PLAN PROPOSÉ - NIVEAU 1
3/32" = 1'-0"

1. L'ENSEMBLE DES RESTAURATIONS EN FAÇADES AVANT ET LATÉRALES EST IDENTIQUE AUX COMPOSANTES D'ORIGINES DU BATIMENT
2. AUCUN APPAREIL MÉCANIQUE ET AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE SERONT INSTALLÉES SUR LES BALCONS OU DANS LES FENÊTRES DES UNITÉS.
3. LES UNITÉS DE CLIMATISATION SERONT INSTALÉES EN TOITURE.
4. POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX

Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

LIRE CES NOTES EN COMPLÉMENT DES NOTES EN PAGES A204 ET A205

200 NOUVEAU LOGEMENT (LOFT) DE 247 PI.CA. MIN,

201 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE)

202 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU SOL (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

203 ESCALIER ET MAINS COURANTES EXISTANTES À CONSERVER. PRÉVOIR UNE REMISE À NEUF DE L'OUVRAGE.

204 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018. GARDE-CORPS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉ. (VOIR A700)

205 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"hX18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

206 NOUVEL ACCÈS.

207 NOUVEL ACCÈS (VOIR PAGE A308 - PORTE PN5)

208 DOUCHE DU LOFT

210 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

220 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

230 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

231 ESPACE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYLABLES ET DÉCHETS D'UNE SUPERFICIE DE 6.66M2 (0.37M2x18). PRÉVOIR UN DRAIN AU SOL, AINSI QUE LA VENTILLATION NÉCESSAIRE POUR CET ESPACE.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

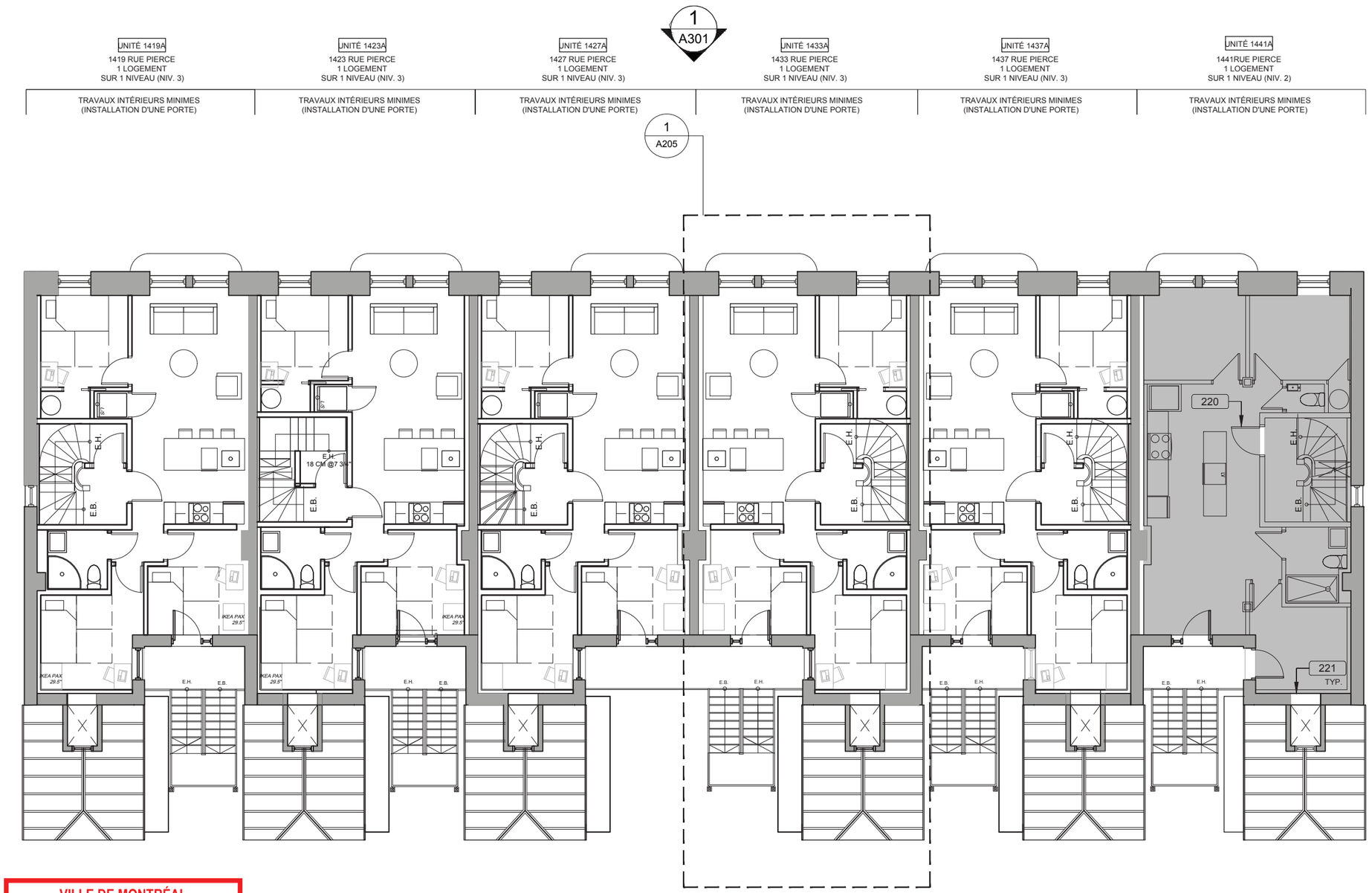
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
PLAN PROPOSÉ

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A201



1 PLAN PROPOSÉ - NIVEAU 2
3/32" = 1'-0"

1. L'ENSEMBLE DES RESTAURATIONS EN FAÇADES AVANT ET LATÉRALES EST IDENTIQUE AUX COMPOSANTES D'ORIGINES DU BATIMENT
2. AUCUN APPAREIL MÉCANIQUE ET AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE SERONT INSTALLÉES SUR LES BALCONS OU DANS LES FENÊTRES DES UNITÉS.
3. LES UNITÉS DE CLIMATISATION SERONT INSTALÉES EN TOITURE.
4. POUR LES TRAVAUXÀ RÉALISER SUR LES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX

Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

LIRE CES NOTES EN COMPLÉMENT DES NOTES EN PAGES A204 ET A205

200 NOUVEAU LOGEMENT (LOFT) DE 247 PI.CA. MIN,

201 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE)

202 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU SOL (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

203 ESCALIER ET MAINS COURANTES EXISTANTES À CONSERVER. PRÉVOIR UNE REMISE À NEUF DE L'OUVRAGE.

204 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018. GARDE-CORPS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉ. (VOIR A700)

205 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"hX18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

206 NOUVEL ACCÈS.

207 NOUVEL ACCÈS (VOIR PAGE A308 - PORTE PN5)

208 DOUCHE DU LOFT

210 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

220 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

230 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

231 ESPACE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYLABLES ET DÉCHETS D'UNE SUPERFICIE DE 6.66M2 (0.37M2x18). PRÉVOIR UN DRAIN AU SOL, AINSI QUE LA VENTILLATION NÉCESSAIRE POUR CET ESPACE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FORMAT TABLOID (11 x 17)

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

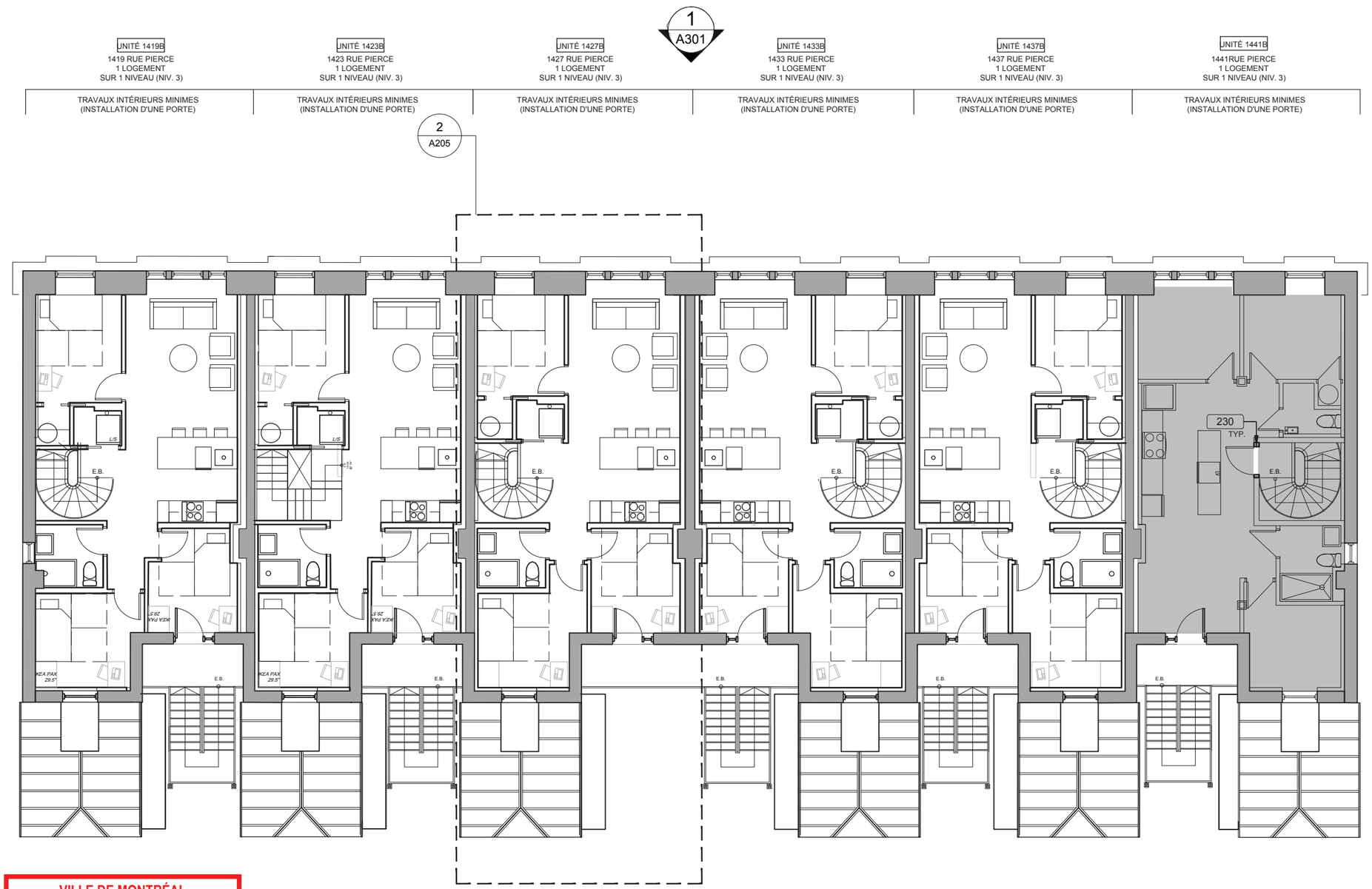
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
PLAN PROPOSÉ

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R
ÉCHELLE	INDIQUÉE
DATE	NOVEMBRE 2020
DOSSIER	19002

DESSIN NO.
A202



1. L'ENSEMBLE DES RESTAURATIONS EN FAÇADES AVANT ET LATÉRALES EST IDENTIQUE AUX COMPOSANTES D'ORIGINES DU BATIMENT
2. AUCUN APPAREIL MÉCANIQUE ET AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE SERONT INSTALLÉES SUR LES BALCONS OU DANS LES FENÊTRES DES UNITÉS.
3. LES UNITÉS DE CLIMATISATION SERONT INSTALÉES EN TOITURE.
4. POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX

Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

LIRE CES NOTES EN COMPLÉMENT DES NOTES EN PAGES A204 ET A205

200 NOUVEAU LOGEMENT (LOFT) DE 247 PI.CA. MIN,

201 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE)

202 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU SOL (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

203 ESCALIER ET MAINS COURANTES EXISTANTES À CONSERVER. PRÉVOIR UNE REMISE À NEUF DE L'OUVRAGE.

204 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018. GARDE-CORPS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉ. (VOIR A700)

205 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"hX18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

206 NOUVEL ACCÈS.

207 NOUVEL ACCÈS (VOIR PAGE A308 - PORTE PN5)

208 DOUCHE DU LOFT

210 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

220 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

230 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.

231 ESPACE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYLABLES ET DÉCHETS D'UNE SUPERFICIE DE 6.66M2 (0.37M2x18). PRÉVOIR UN DRAIN AU SOL, AINSI QUE LA VENTILLATION NÉCESSAIRE POUR CET ESPACE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1
A303

1 PLAN PROPOSÉ - NIVEAU 3
3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ

NOTES

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.

TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET

1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN

PLAN PROPOSÉ

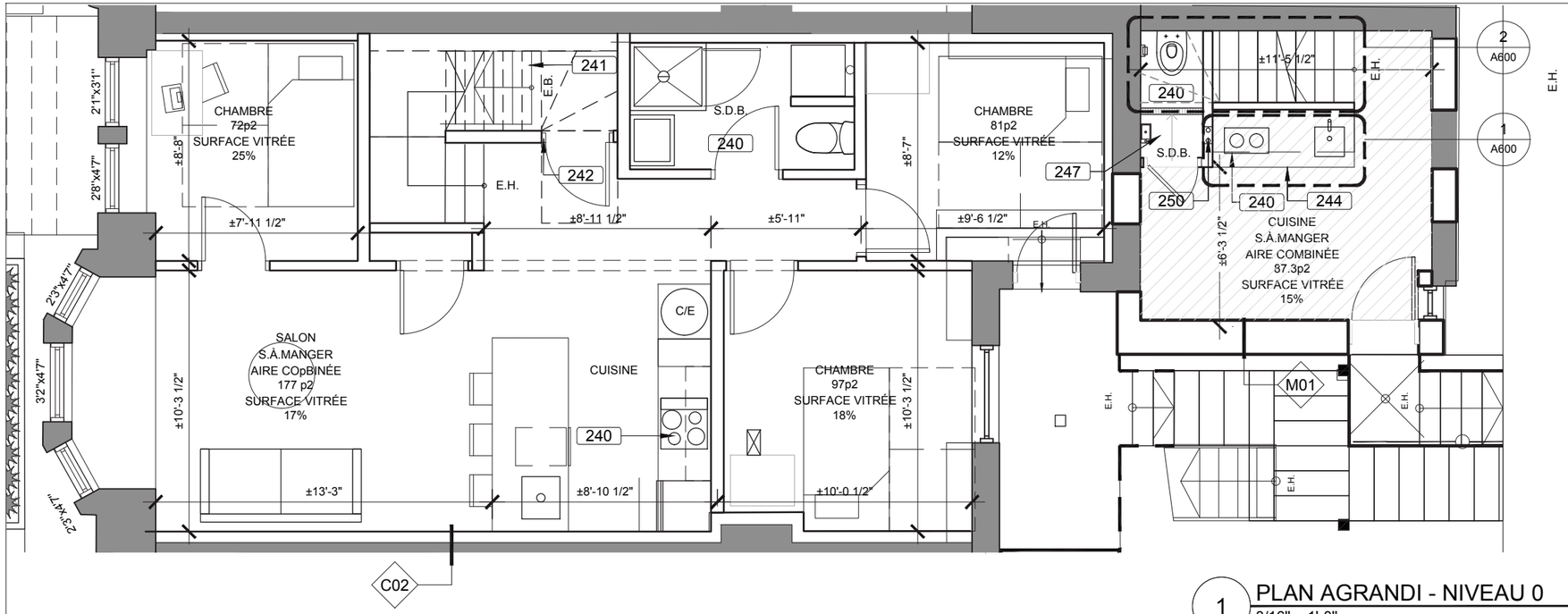
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE

DATE: NOVEMBRE 2020

DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A203



1 PLAN AGRANDI - NIVEAU 0

3/16" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

240 PRÉVOIR DES CONDUITS D'EXTRACTION VERS LA FAÇADE ARRIÈRE POUR LES SALLES DE BAIN, SÉCHEUSES ET HOTTES DE CUISINE.

241 ESCALIER EXISTANT VERS LE VIDE TECHNIQUE.

242 NOUVEAU MUR AVEC D.R.F. DE 45MIN.S ET NOUVELLE PORTE AVEC D.P.F. DE 20MIN

243 ESCALIER EXISTANT À CONSERVER. EFFECTUER LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES À LA STRUCTURE ET AU FINI.

244 CUISINE: VOIR ÉLÉVATIONS PAGE A 600.

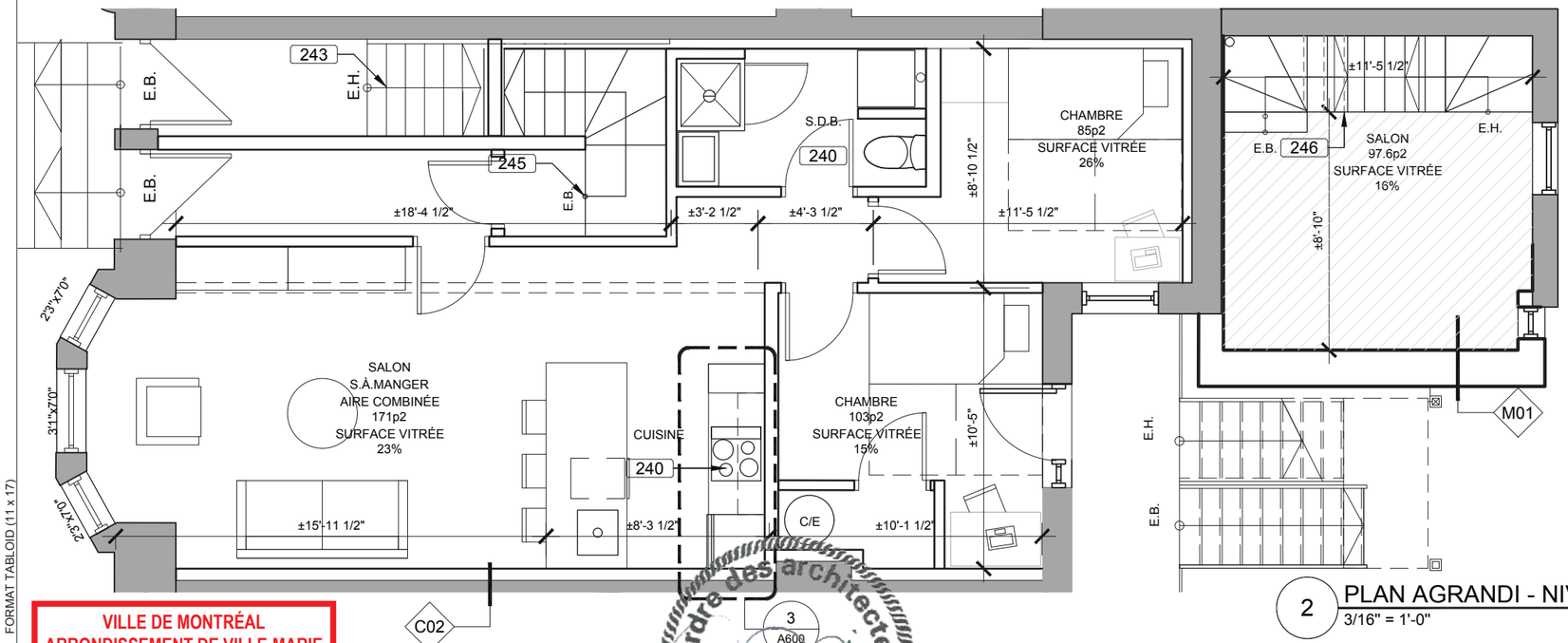
245 NOUVEL ESCALIER VERS LE NIVEAU 0.

246 TOUS LES ESCALIERS DES LOFTS POSSEDENT UN GARDE-CORPS EN MESH MÉTALLIQUE PLEINE HAUTEUR' ET MAINS COURANTES À 36" DES NEZ DES MARCHES. (TYP.)

247 DOUCHE DU LOFT.

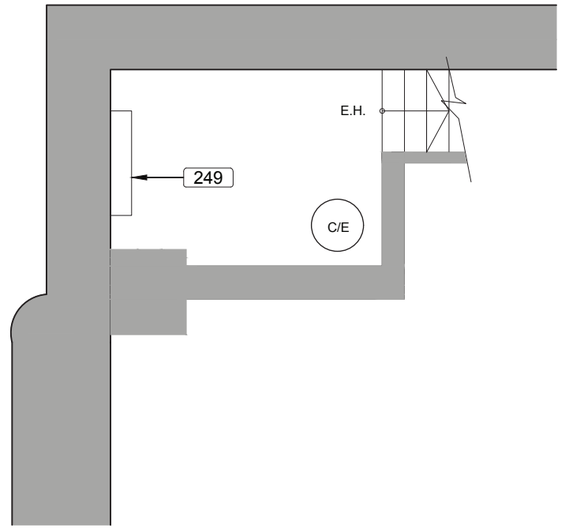
249 ENTRÉE D'EAU EXISTANTE.

250 NOUVELLE SALLE DE BAIN AVEC TOILETTE, LAVABO ET DOUCHE.



2 PLAN AGRANDI - NIVEAU 1

3/16" = 1'-0"



3 SALLE MÉCANIQUE / VIDE TECHNIQUE

3/16" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 November 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.

TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
AMANI RIZK
ARCHITECTE
5009

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET

1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN

PLANS PROPOSÉS AGRANDIS

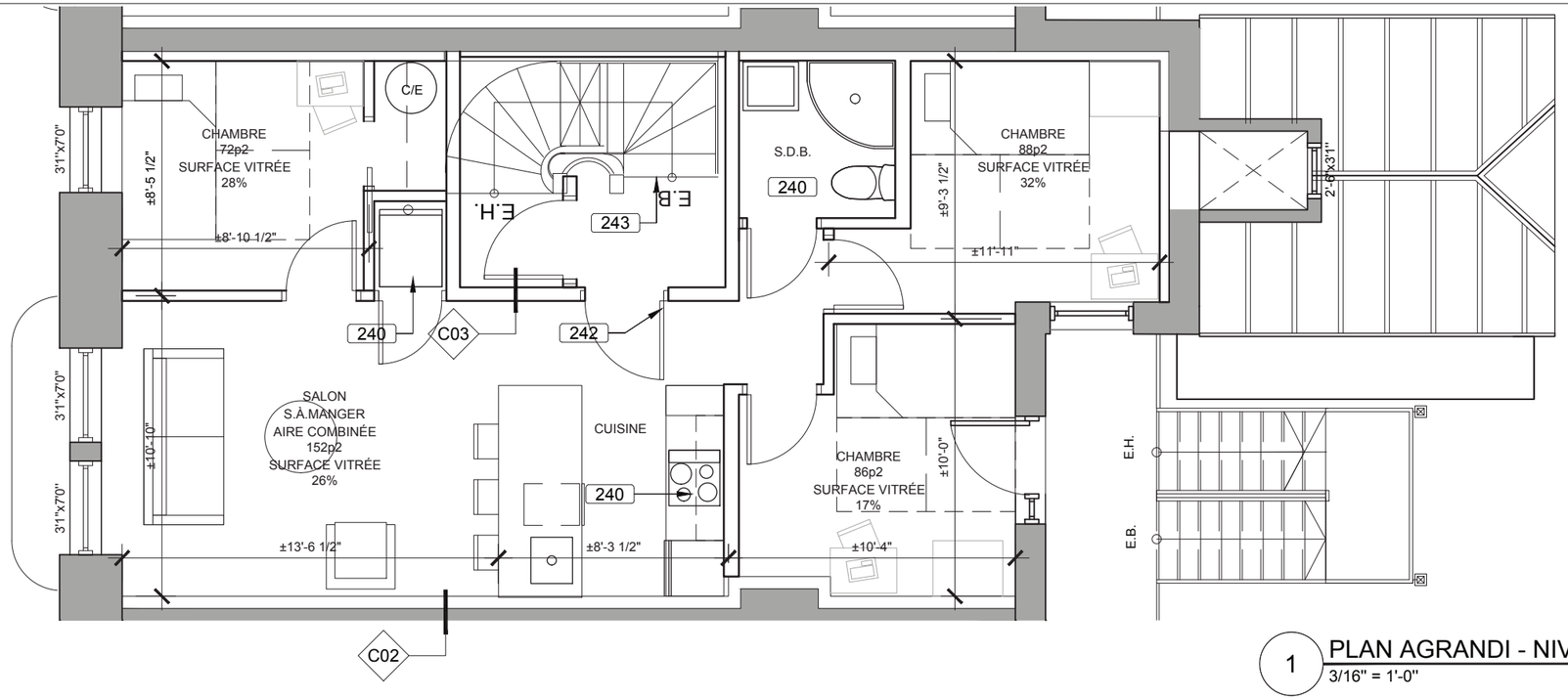
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE

DATE: NOVEMBRE 2020

DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A204



1 PLAN AGRANDI - NIVEAU 2
3/16" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

240 PRÉVOIR DES CONDUITS D'EXTRACTION VERS LA FAÇADE ARRIÈRE POUR LES SALLES DE BAIN, SÉCHEUSES ET HOTTES DE CUISINE.

241 ESCALIER EXISTANT VERS LE VIDE TECHNIQUE.

242 NOUVEAU MUR AVEC D.R.F. DE 45MIN.S ET NOUVELLE PORTE AVEC D.P.F. DE 20MIN

243 ESCALIER EXISTANT À CONSERVER. EFFECTUER LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES À LA STRUCTURE ET AU FINI.

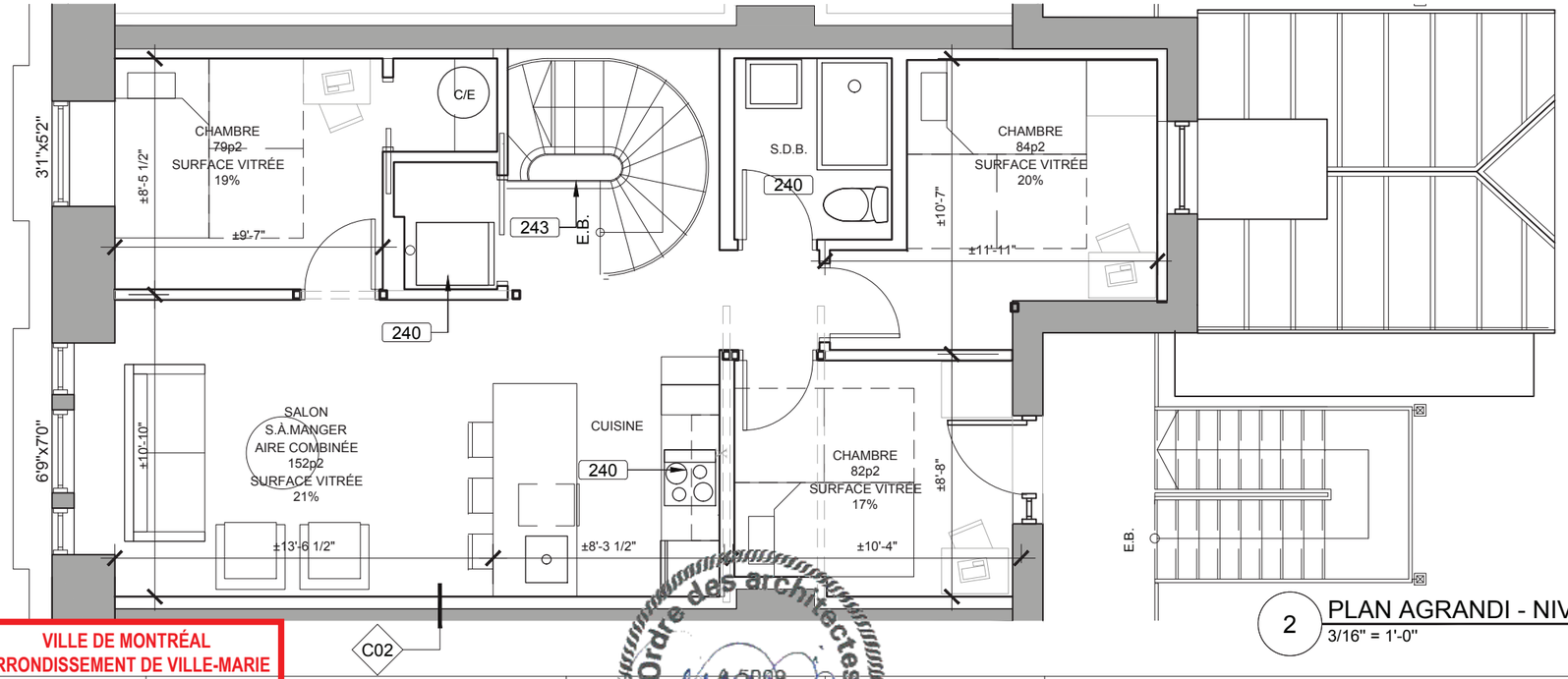
244 CUISINE: VOIR ÉLÉVATIONS PAGE A 600.

245 NOUVEL ESCALIER VERS LE NIVEAU 0.

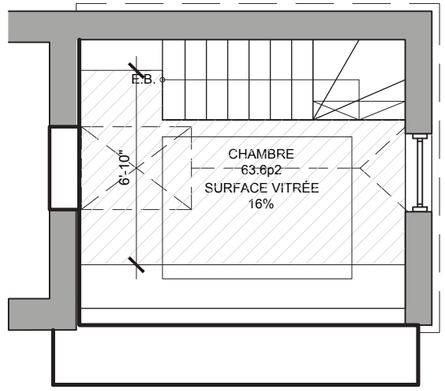
246 TOUS LES ESCALIERS DES LOFTS POSSEDENT UN GARDE-CORPS EN MESH MÉTALLIQUE PLEINE HAUTEUR' ET MAINS COURANTES À 36" DES NEZ DES MARCHES. (TYP.)

249 ENTRÉE D'EAU EXISTANTE.

250 NOUVELLE SALLE DE BAIN AVEC TOILETTE, LAVABO ET DOUCHE.



2 PLAN AGRANDI - NIVEAU 3
3/16" = 1'-0"



3 PLAN AGRANDI - NIVEAU 2
3/16" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

PLAN CLÉ

16 November 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.

TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET

1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN

PLANS PROPOSÉS AGRANDIS

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE

DATE: NOVEMBRE 2020

DOSSIER: 19002

DESSIN NO.: A205

PERMIS POUR REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DÉJÀ OCTROYÉ
TRAVAUX COMPLÉTÉS



1 ÉLÉVATION AVANT - AVANT INTERVENTION
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

300 FENÊTRE EXISTANTES À DÉMOLIR.

301 PORTE EXISTANTES RESTAURÉE

302 ÉCLAIRAGE EXISTANT CONSERVÉ

LÉGENDE

PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).

BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS9 MÉTAL BLOCK* NOIR TITANE (TYPIQUE).

RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS3* GRIS FUSAIN (TYPIQUE).

RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE AVANT:

FENÊTRE: *NORWOOD* - SÉRIE 500 - GUILLOTINE - BOIS DE PIN FINI *NORCOAT* TEL QUE L'EXISTANT.
VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

TOUTES LES FENÊTRES CONSERVÉES SERONT PEINT SELON LE FINI NORCOAT ET NETTOYÉES. SI UNE FENÊTRE EST EMDOMAGÉE, CELLE-CI SERA REMPLACÉE PAR LA MÊME SÉRIE N*ORWOOD*.

PORTE: EXISTANTES CONSERVÉE ET REMISES À NEUF.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
ÉLÉVATION AVANT

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A300

PERMIS POUR REMPLACEMENT DES
PORTES ET FENÊTRES DÉJÀ OCTROYÉ
TRAVAUX COMPLÉTÉS



1 ÉLÉVATION AVANT - APRÈS INTERVENTION
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

310 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"hX18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

311 ÉCLAIRAGE LINÉARE À DIFFUSION VERTICALE VERS LE HAUT.

LÉGENDE

PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).

BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS9 MÉTAL BLOCK* NOIR TITANE (TYPIQUE).

RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS3* GRIS FUSAIN (TYPIQUE).

RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE AVANT:

FENÊTRE: *NORWOOD* - SÉRIE 500 - GUILLOTINE - BOIS DE PIN FINI *NORCOAT* TEL QUE L'EXISTANT.
VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

TOUTES LES FENÊTRES CONSERVÉES SERONT PEINT SELON LE FINI NORCOAT ET NETTOYÉES. SI UNE FENÊTRE EST EMDOMAGÉE, CELLE-CI SERA REMPLACÉE PAR LA MÊME SÉRIE N*ORWOOD*.

PORTE: EXISTANTES CONSERVÉE ET REMISES À NEUF.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

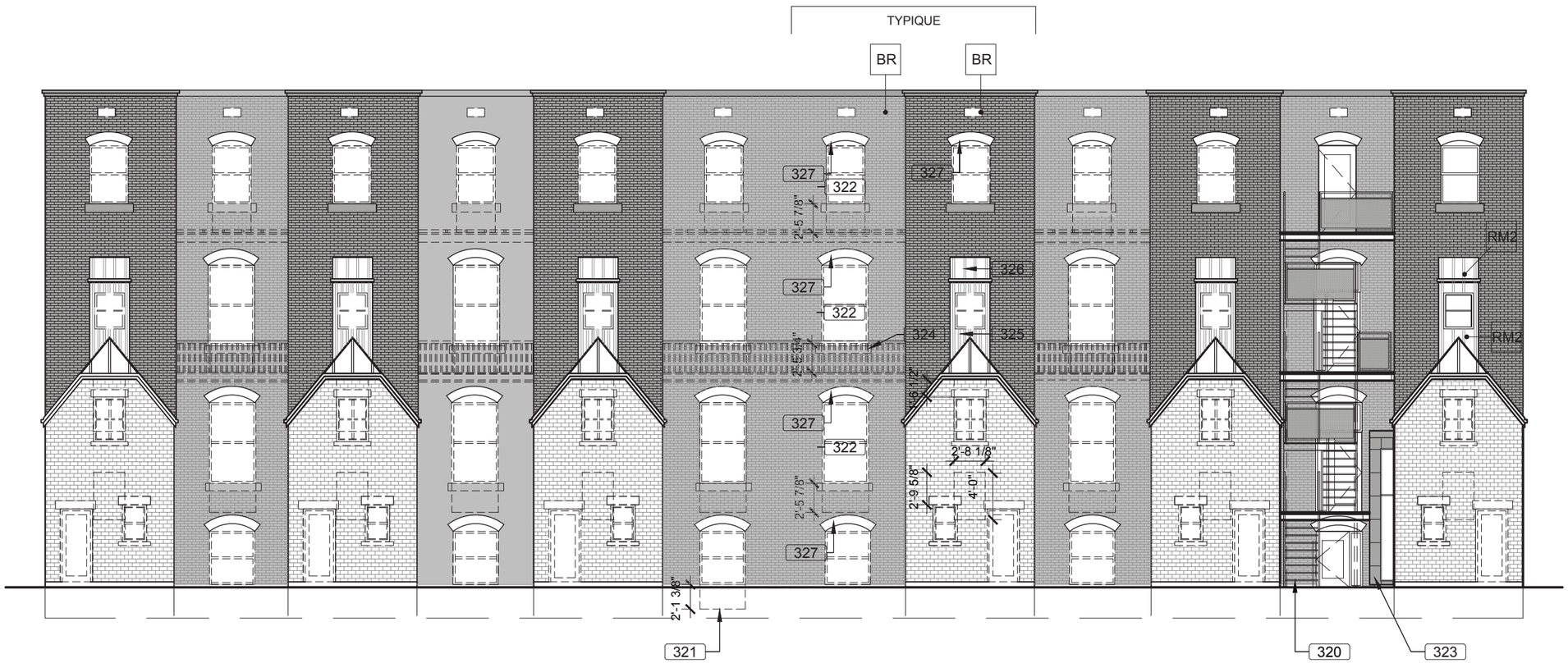
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A301



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - AVANT INTERVENTION
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

320 ESCALIER (DÉJÀ INSTALLÉ/ PERMIS DÉJÀ OCTROYÉ).

321 AGRANDIR L'OUVERTURE EXISTANTE JUSQU'AU NIVEAU DE LA COUR INTÉRIEURE.

322 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE).

323 EXTENSION (PERMIS DÉJÀ OCTROYÉ).

324 DÉMOLIR TOUS LES BALCONS ET GARDE-CORPS EXISTANTS. (SAUF L'ESCALIER MÉTALLIQUE DE LA PHASE 1).

325 REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANT REMPLACÉ PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2. (TYPIQUE)

326 TOITURE DU LANTERNEAU REMPLACÉE PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2

327 TYPIQUE: CONSERVER TOUS LES LINTEAUX EXISTANTS

LÉGENDE

PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).

BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS9 MÉTAL BLOCK* NOIR TITANE (TYPIQUE).

RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS3* GRIS FUSAIN (TYPIQUE).

RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE:

FENÊTRE: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR .
VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

PORTES: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE AVEC IMPOSTE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES VARIANCES ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

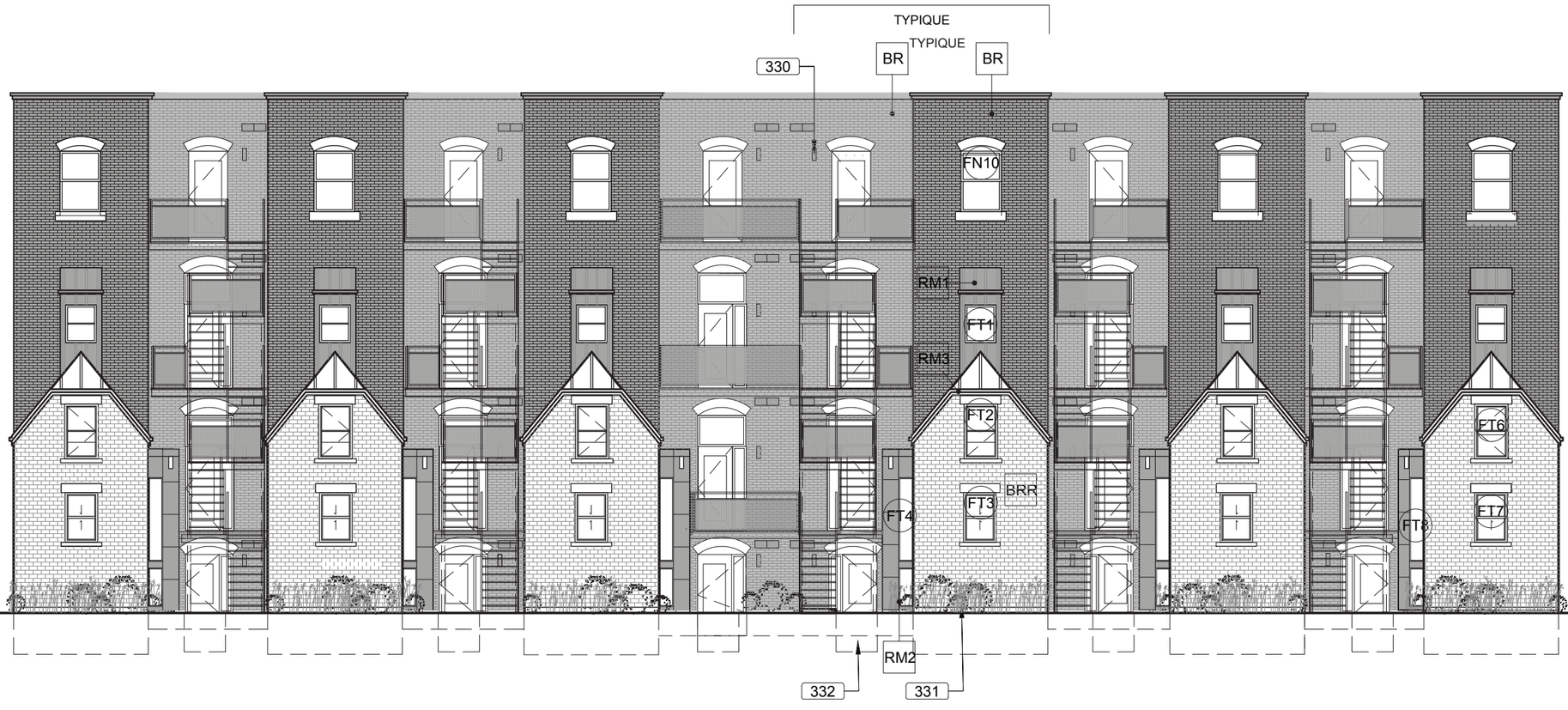
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
ÉLÉVATION ARRIÈRE

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R
ÉCHELLE	INDIQUÉE
DATE	NOVEMBRE 2020
DOSSIER	19002

DESSIN NO.
A302



1 ELEVATION ARRIÈRE - APRÈS INTERVENTION
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

330 ÉCLAIRAGE DE TYPE "WALL WASH" SUR MUR DE BRIQUE. VOIR INGÉNIEUR.

331 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

332 COUR ANGLAIS (ACCÈS AU LOFT)

LÉGENDE

PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).

BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

BRR BRIQUE EXISTANTE RÉCUPÉRÉE ET RÉINSTALLÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS9 MÉTAL BLOCK* NOIR TITANE (TYPIQUE).

RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS3* GRIS FUSAIN (TYPIQUE).

RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE:

FENÊTRE: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR.
VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

PORTES: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE AVEC IMPOSTE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

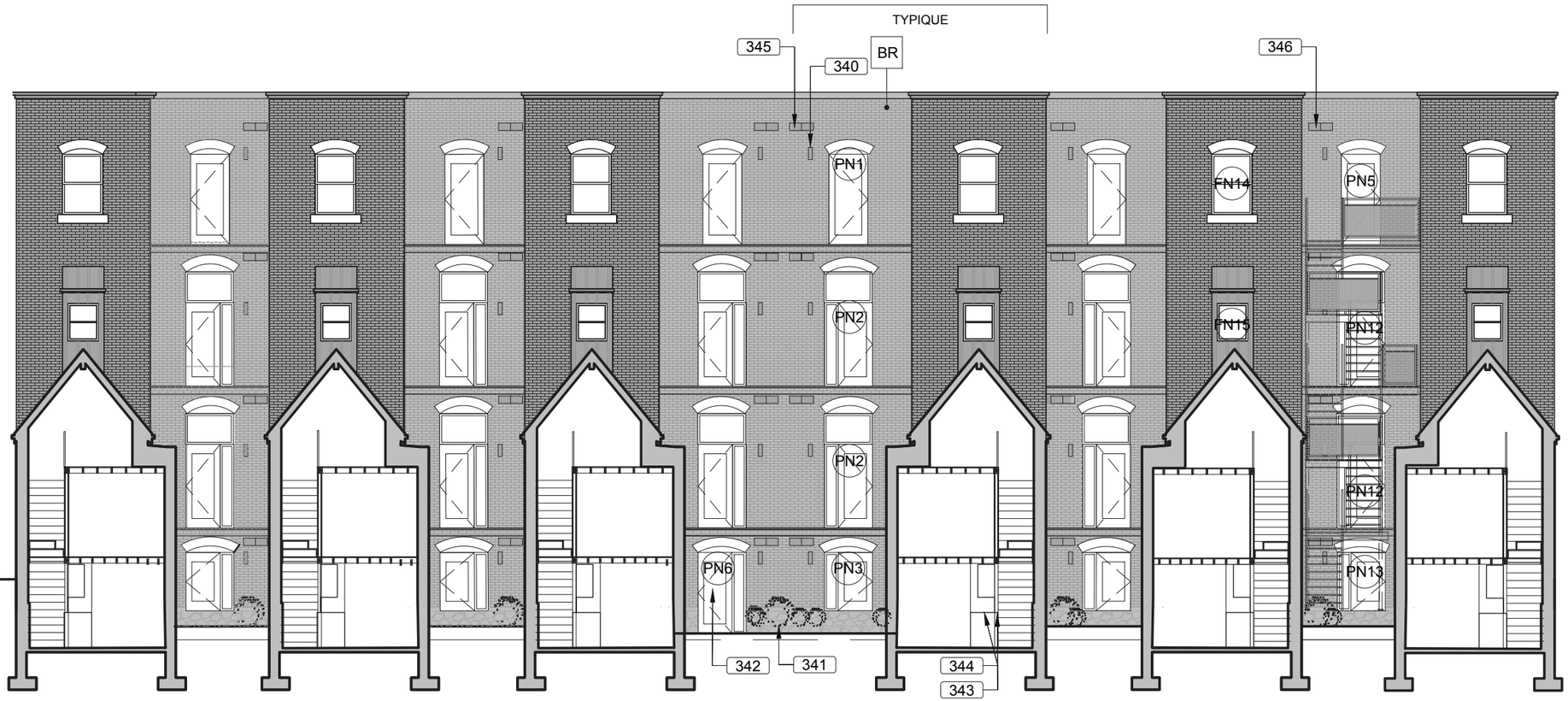
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO.: A303



1 COUPE ARRIÈRE - APRÈS INTERVENTION
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

340 ÉCLAIRAGE DE TYPE "WALL WASH" SUR MURS DE BRIQUE . VOIR INGÉNIEUR.

341 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

342 NOUVELLE ENTRÉE

343 TOUS LES ESCALIERS DES LOFTS POSSEDENT UN GARDE-CORPS EN MESH MÉTALLIQUE PLEINE HAUTEUR ET MAINS COURANTES À 36" DES NEZ DES MARCHES. (TYP.)

344 SURFACE DE COMPTOIR ET RANGEMENT.

345 SORTIE DE HOTTE

346 SORTIE DE HOTTE EXISTANTE

LÉGENDE

PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).

BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS9 MÉTAL BLOCK* NOIR TITANE (TYPIQUE).

RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS3* GRIS FUSAIN (TYPIQUE).

RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE:

FENÊTRE: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR .
VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

PORTES: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE AVEC IMPOSTE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

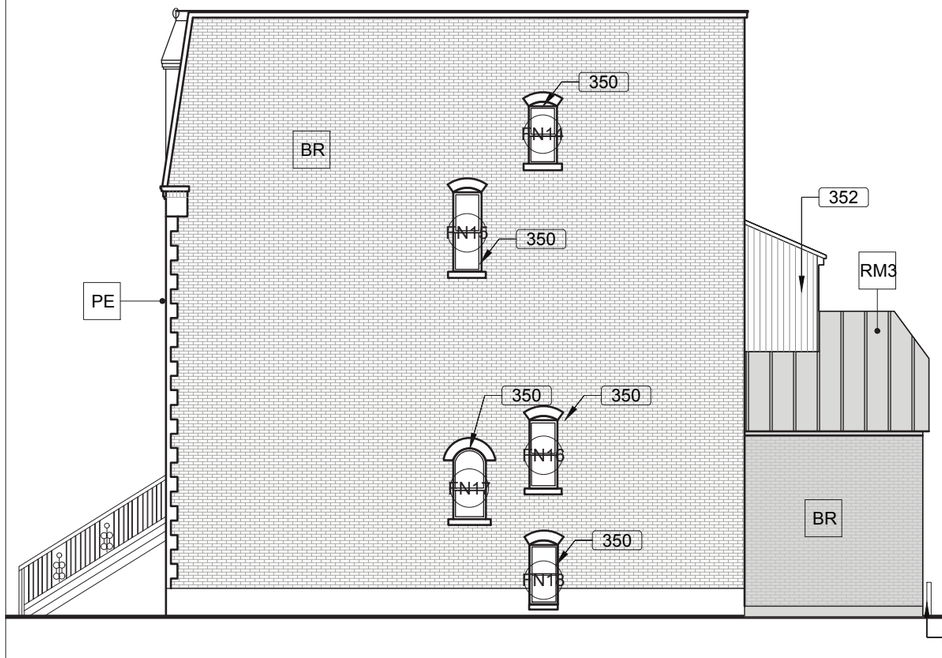
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

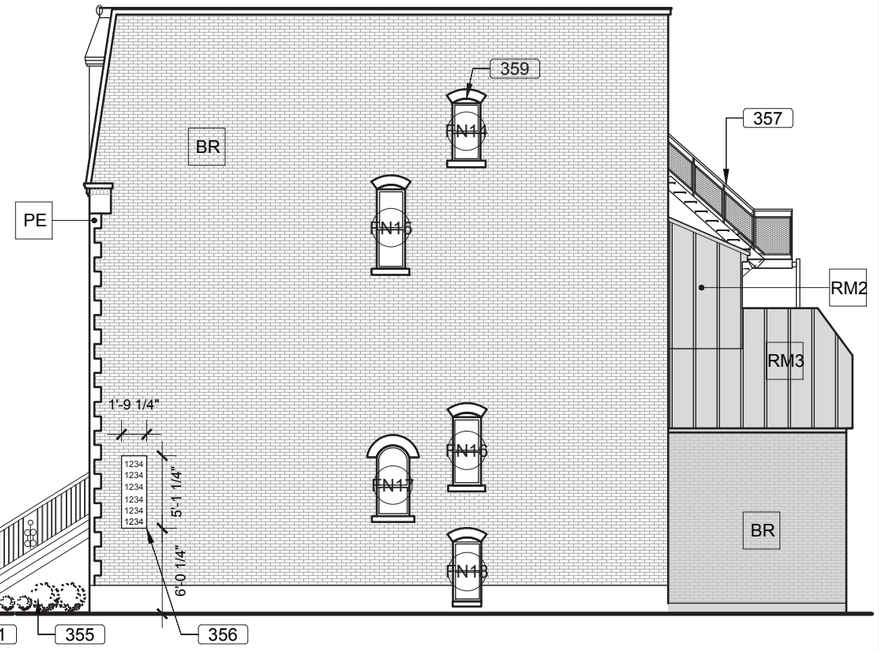
TITRE DESSIN
COUPE ARRIÈRE PROPOSÉE

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R
ÉCHELLE	INDIQUÉE
DATE	NOVEMBRE 2020
DOSSIER	19002

DESSIN NO.
A304



1 ELEVATION LATERALE RUE DE LA POLICE - AVANT
3/32" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION LATÉRALE RUE DE LA POLICE - APRÈS
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

350 FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE - PRÉVOIR TRAVAUX DE SABLAGE ET PEINTURAGE (MÊME COULEUR DE L'EXISTANT).

351 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"hX18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

352 REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANT REMPLACÉ PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2. (TYPIQUE)

355 AJOUT D'UNE SURFACE DE VERDURE PLEINE GRANDEUR (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

356 NOUVELLES ADRESSES. VOIR NOTE 5 (TYP.).

357 NOUVEL ESCALIER MÉTALLIQUE (TEL QUE EXISTANT 1439-1441-PERMIS DÉJÀ OCTROYÉ)

358 ÉCLAIRAGE PONCTUEL. VOIR ING.

359 TYPIQUE (TOUTE CETTE FAÇADE): LINTEAUX EXISTANTS CONSERVÉS.

LÉGENDE

PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).

BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS9 MÉTAL BLOCK* NOIR TITANE (TYPIQUE).

RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS3* GRIS FUSAIN (TYPIQUE).

RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE LATÉRALES:

TOUTES LES FENÊTRES CONSERVÉES SERONT PEINT SELON LE FINI NORCOAT ET NETTOYÉES. SI UNE FENÊTRE EST EMDOMAGÉE, CELLE-CI SERA REMPLACÉE PAR LA MÊME SÉRIE *NORWOOD*. 500 - GUILLOTINE - BOIS DE PIN FINI *NORCOAT* TEL QUE L'EXISTANT.

VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

PLAN CLÉ

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.

ÉVENTUELLES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET

1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN

ÉLÉVATIONS RUE DE LA POLICE

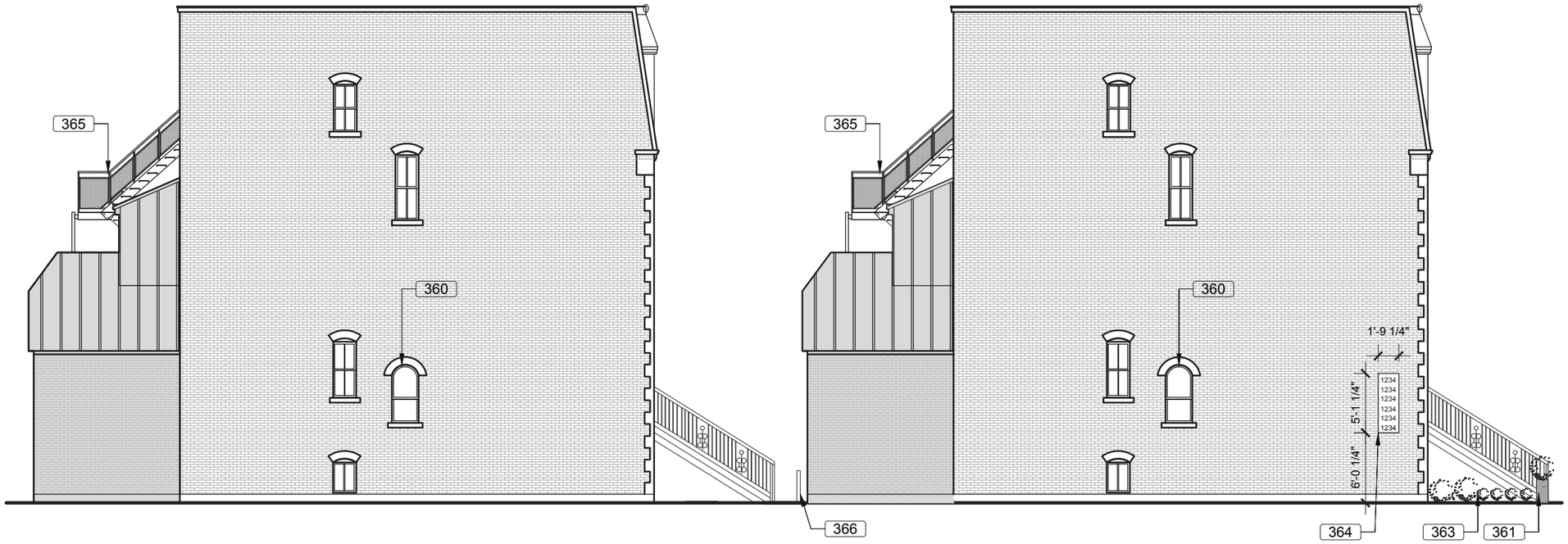
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE

DATE: NOVEMBRE 2020

DOSSIER: 19002

DESSIN NO.: A305



1 ÉLÉVATION LATÉRALE SUR L'ALLÉE - AVANT
3/32" = 1'-0"

2 ÉLÉVATION LATÉRALE SUR L'ALLÉE - APRÈS
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

360 FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE - PRÉVOIR TRAVAUX DE SABLAGE ET PEINTURAGE (MÊME COULEUR DE L'EXISTANT).

361 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"hX18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

362 REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANT REMPLACÉ PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2. (TYPIQUE)

363 AJOUT D'UNE SURFACE DE VERDURE PLEINE GRANDEUR. (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).

364 NOUVELLES ADRESSES. VOIR NOTE 5 (TYP.).

365 ESCALIER MÉTALLIQUE EXISTANT (1439-1441)

366 ÉCLAIRAGE PONCTUEL. VOIR ING.

LÉGENDE

PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).

BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS9 MÉTAL BLOCK* NOIR TITANE (TYPIQUE).

RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS3* GRIS FUSAIN (TYPIQUE).

RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE LATÉRALES:

FENÊTRE: *NORWOOD* - SÉRIE 500 - GUILLOTINE - BOIS DE PIN FINI *NORCOAT* TEL QUE L'EXISTANT .

TOUTES LES FENÊTRES CONSERVÉES SERONT PEINT SELON LE FINI NORCOAT ET NETTOYÉES. SI UNE FENÊTRE EST EMDOMAGÉE, CELLE-CI SERA REMPLACÉE PAR LA MÊME SÉRIE *NORWOOD*.

VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

PLAN CLÉ

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.

TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET

1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN

ÉLÉVATIONS SUR L'ALLÉE

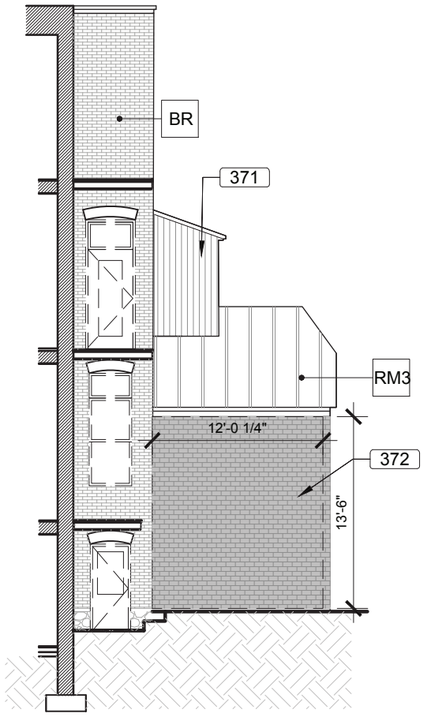
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE

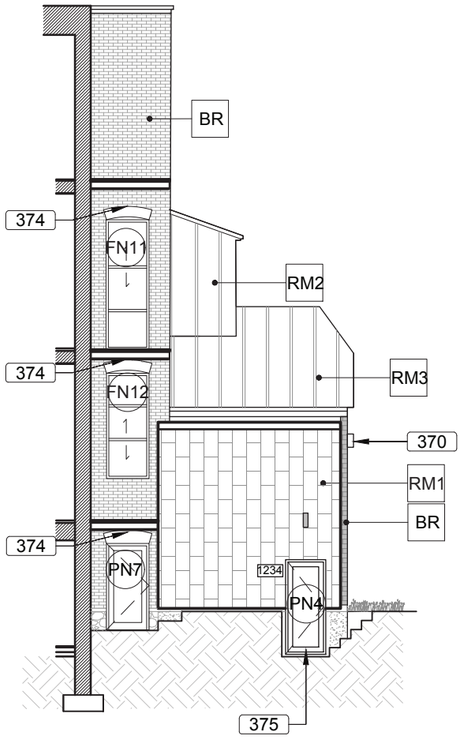
DATE: NOVEMBRE 2020

DOSSIER: 19002

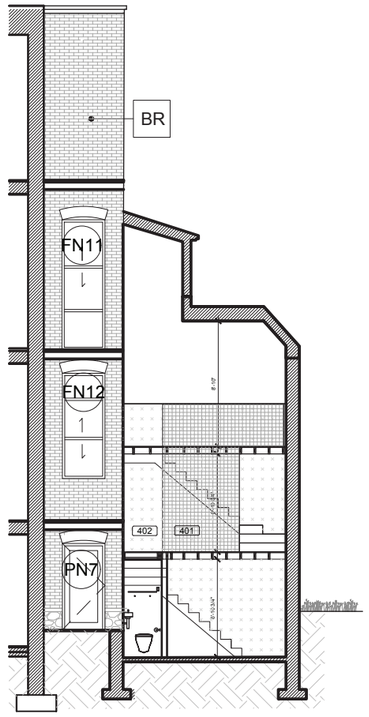
DESSIN NO. A306



1 ÉLÉVATION - AVANT INTERVENTION
3/32" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION - APRÈS INTERVENTION
3/32" = 1'-0"



2 COUPE - PROPOSÉE
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

370 ÉCLAIRAGE PONCTUEL. VOIR INGÉNIEUR.

371 REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANT REMPLACÉ PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2. (TYPIQUE)

372 REVÊTEMENT DE BRIQUE DÉMOLI POUR AGRANDISSEMENT. RÉCUPÉRER LA BRIQUE POUR RÉINSTALLATION

373 TOUS LES ESCALIERS DES LOFTS POSSEDENT UN GARDE-CORPS EN MESH MÉTALLIQUE PLEINE HAUTEUR' ET MAINS COURANTES À 36" DES NEZ DES MARCHES. (TYP.)

374 CONSERVER LES LINTEAUX EXISTANTS.

375 NOUVELLE ENTRÉE PRIVÉE AVEC NOUVELLE ADRESSE SUR PLAQUE MÉTALLIQUE 6"X15". (VOIR NOTE 5 TYP.)

LÉGENDE

PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).

BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS9 MÉTAL BLOCK* NOIR TITANE (TYPIQUE).

RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE *MAC MÉTAL* TYPE *MS3* GRIS FUSAIN (TYPIQUE).

RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE:

FENÊTRE: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR .
VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

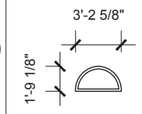
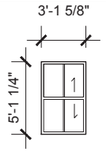
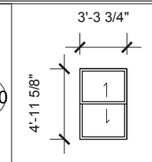
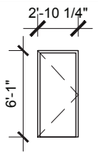
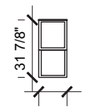
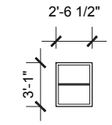
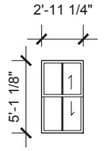
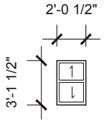
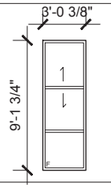
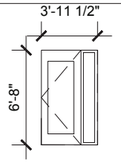
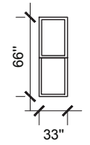
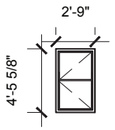
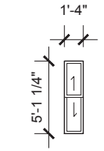
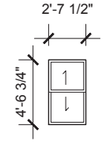
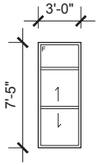
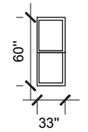
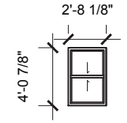
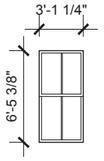
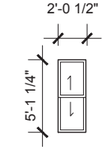
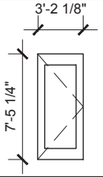
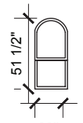
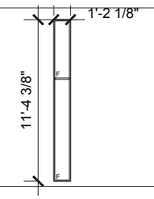
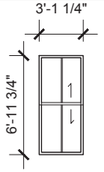
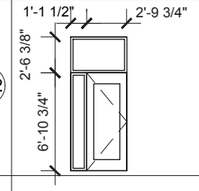
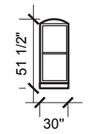
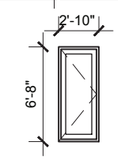
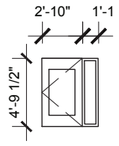
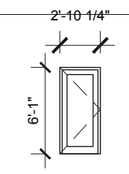
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
ÉLÉVATIONS ET COUPE LOFTS

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO. A307

FAÇADE AVANT		FAÇADE AVANT		FAÇADE ARRIÈRE & LATÉRALE		FAÇADE ARRIÈRE & LATÉRALE		FAÇADE LATÉRALE*		LOFTS	
FN1	X1			FN6	X4			FN10	X5			PN5	X1			FN14	X1			FT1	X5		
FN2	X2			FN7	X1			FN11	X5			PN6	X1			FN15	X1			FT2	X5		
FN3	X4			FN8	X1			FN12	X5							FN16	X1			FT3	X5		
FN4	X3			FN9	X4			PN1	X5							FN17	X1			FT4	X5		
FN5	X2					PN2	X10							FN18	X1			PN4	X5		
PE1	X10	 PORTE EXISTANTE CONSERVÉE ET RESTAURÉE				PN3	X5			VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.		*FENÊTRES CONSERVÉES. PRÉVOIR TRAVAUX DE SABLAGE ET PEINTURAGE					
						PN7	X5												

1 TABLEAU PORTES & FENÊTRES (PHASE 2-6)
3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

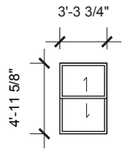
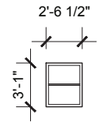
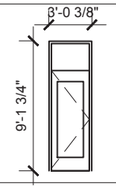
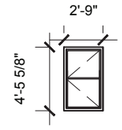
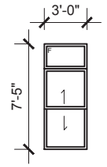
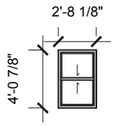
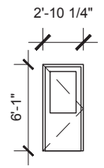
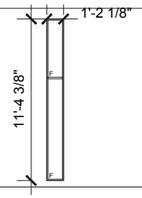
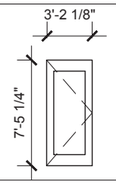
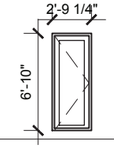
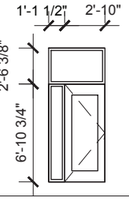
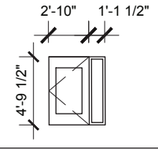
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO.
A308

FAÇADE ARRIÈRE & LATÉRALE			LOFTS	
FN14	X1		FT5	X1 
PN9	X1		FT6	X1 
FN16	X1		FT7	X1 
PN10	X1		FT8	X1 
PN11	X1		PN8	X1 
PN12	X2			VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.
PN13	X1			

1 TABLEAU PORTES & FENÊTRES (PHASE 1)
3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

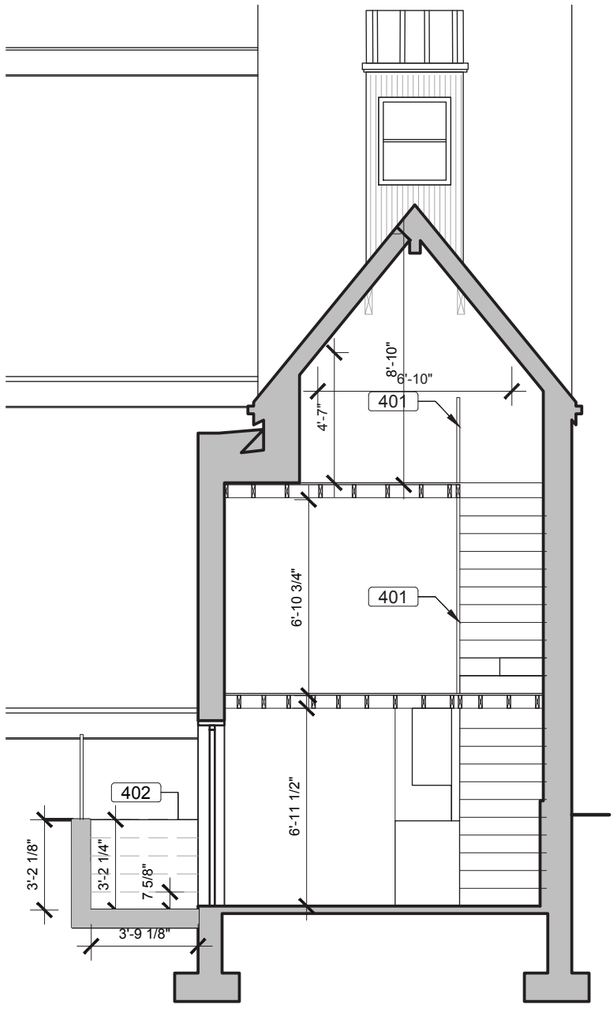
DESSIN NO. A309

NOTES SPÉCIFIQUES

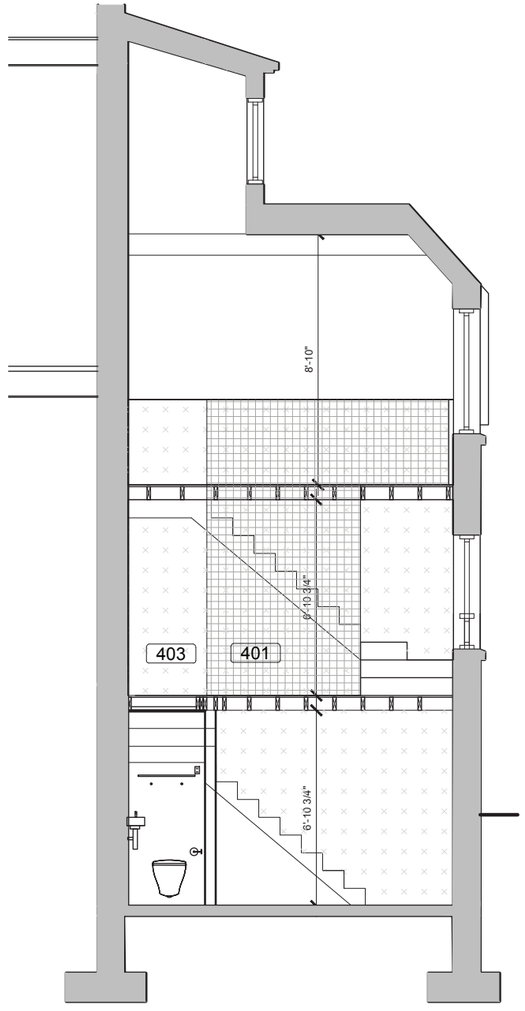
401 GARDE COPRS EN MAILLE D'ACIER CROISÉE

402 COUR ANGLAISE - ACCÈS AU LOFT.

403 SURFACE MURALE DE TYPE PEG BOARD POUR RANGEMENT VERTICAL



2 COUPE VERS RUE PIERCE
3/16" = 1'-0"



1 COUPE TRANS. VERS NORD
3/16" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
COUPES

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE
INDIQUÉE

DATE
NOVEMBRE 2020

DOSSIER 19002

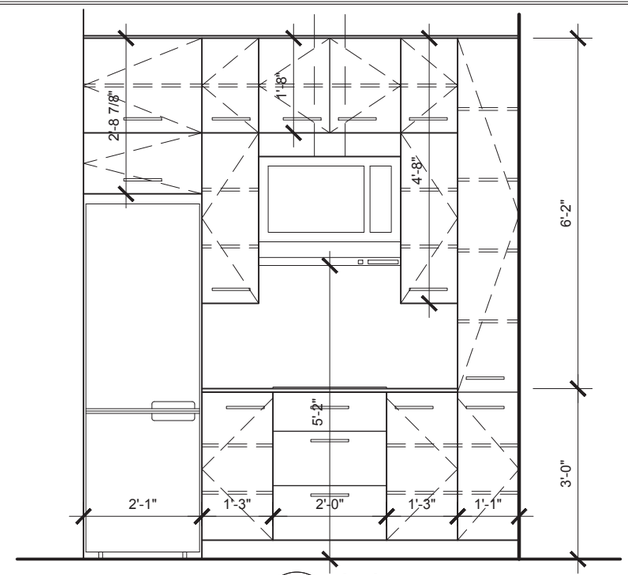
DESSIN NO.
A400

NOTES SPÉCIFIQUES

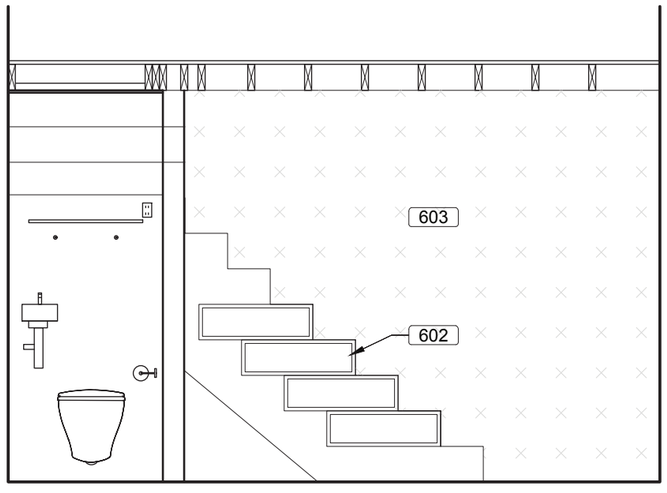
601 RANGEMENT POUR CUISINE. COMPTOIR SANS EVIER: 11.3P2 (1m2). ARMOIRES HAUTE 20P3 (0.6M3) ARMOIRES BASSES: 34P3 (1M3).

602 RANGEMENT INTÉGRÉ SOUS L'ESCALIER.

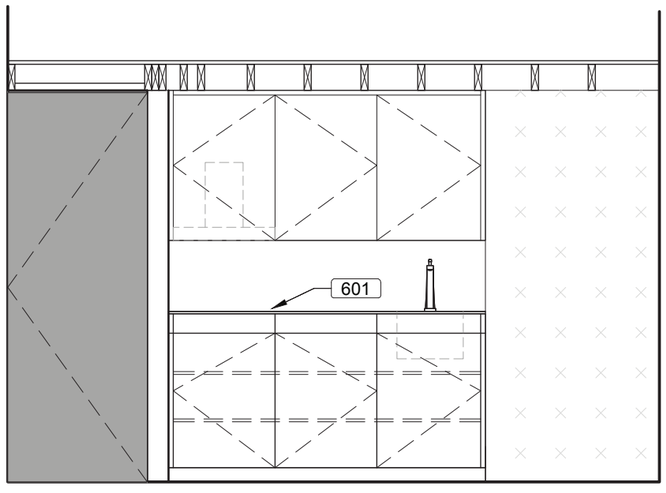
603 SURFACE MURALE DE TYPE PEG BOARD POUR RANGEMENT VERTICAL.



3 ÉLÉVATION CUISINE - TYP.
3/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION S.D.B - ESCALIER
3/8" = 1'-0"



1 ÉLÉVATION CUISINE - LOFTS
3/8" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES DIFFÉRENCES ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

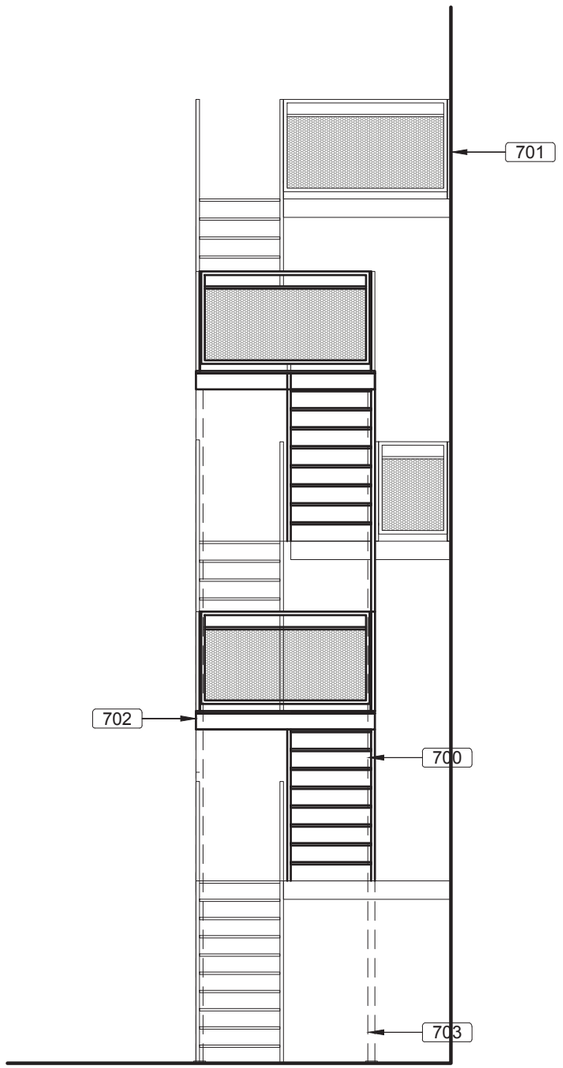
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
ÉLÉVATIONS INTÉRIEURES

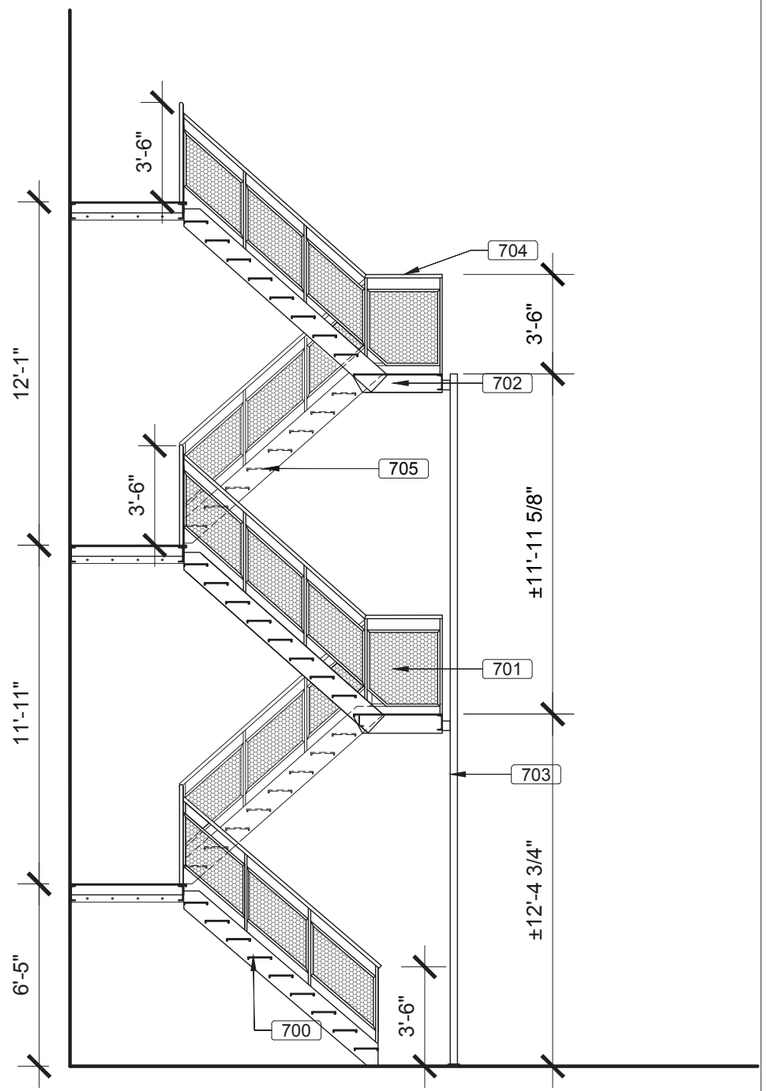
DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO.
A600



1 ÉLÉVATION ESCALIER ARRIÈRE
3/32" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION LATERALE ESCALIER ARRIÈRE
3/32" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

700 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018.

701 GARDE-CORPS EN TOLE PERFORÉE ø$\frac{1}{2}$" QUINCONCE $\frac{11}{16}$",EP $\frac{1}{8}$"

702 MARCHES ET PALIERS EN TOLE PERFORÉE

703 COLONNE DE SOUTIEN

704 RAMPE EN ACIER MODEL STD TR 1$\frac{1}{2}$"

705 BLEND CHANNEL 10"X1$\frac{1}{2}$ "

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAUX

Ordre des architectes du Québec
A 5009
AMANI RIZK
ARCHITECTE

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
ESCALIERS

DESS.	VÉRIF.
A.R	A.R

ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: NOVEMBRE 2020
DOSSIER: 19002

DESSIN NO.
A700

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 9 OCTOBRE 2020
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Maisons en rangée William D. Stroud: 1419-1441, rue Pierce

A20-VM-12

Localisation :	1419-1441, rue Pierce, Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Immeuble patrimonial cité Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle – Secteur Lincoln (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie sur le projet de transformation des maisons en rangée William D. Stroud. Cet avis est produit conformément au paragraphe 4 (a) de l'article 12.1 du règlement du CPM.

LOCALISATION ET HISTORIQUE

Construites en 1889 et 1890, l'ensemble résidentiel William D. Stroud est l'œuvre de l'architecte écossais Robert Findlay. Il se situe sur la rue Pierce entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. L'ensemble se compose de six maisons mitoyennes de trois étages et demi, abritant chacune deux logements. Les portes sont disposées côte à côte ; l'une d'elles permet d'accéder au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage. Les maisons sont revêtues de pierre de grès à bossage avec des encadrements d'ouvertures en pierre de grès lisse. Les entrées inscrites dans un portail à arc surbaissé et les oriels du rez-de-chaussée constituent le principal ornement des façades.

De telles maisons mitoyennes en rangées sont apparues avec l'établissement de familles de classe moyenne sur le territoire du quartier Saint-Antoine. Ce type d'habitat permet de diminuer le coût pour chaque propriétaire d'une unité en créant un effet monumental qu'une maison ne pourrait obtenir seule. L'effet monumental et homogène de cet ensemble est renforcé par l'utilisation d'un seul matériau pour toutes les unités, par la répétition des éléments ornementaux et par la fausse mansarde qui couronne l'ensemble[1].

[1] Ville de Montréal, « Maisons en rangée William D. Stroud », Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, patrimoine.ville.montreal.qc.ca (site consulté le 20 octobre 2020).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm





Zone d'intervention à l'étude (Source : Google Maps)

Le bâtiment a été cité à titre de monument historique (aujourd'hui bâtiment patrimonial cité) en 1988. Aujourd'hui, ces maisons sont situées en plein cœur du campus de l'Université Concordia, à proximité de l'école d'administration John Molson.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le projet prévoit premièrement le remplacement des fenêtres endommagées par le modèle tel que celui d'origine, et la réfection, le nettoyage ainsi que la réparation à l'origine d'éléments sur les façades lorsque requis (brique, grès, pierre calcaire, ardoise, entablement de bois, boiseries, escaliers, portes et cadres, etc.). De plus, le projet prévoit de transformer les 12 logements actuellement existants, pour lesquels des rénovations majeures dont des travaux de mise aux normes sont nécessaires, en 24 logements distincts. Ces rénovations et réaménagements intérieurs permettront de proposer une majorité de grands logements de 3 chambres fermées (17 sur 24). Un nombre de 6 autres logements, pour un total de 30, seront ajoutés en arrière des maisons de ville avec l'aménagement et l'agrandissement mineur des annexes déjà présentes. Pour des raisons de mise aux normes, le projet propose aussi l'installation d'un escalier d'issue en arrière de chaque bâtiment, impliquant l'agrandissement de certaines fenêtres.

Deuxièmement, le projet vise à réaliser plusieurs améliorations importantes à l'extérieur des maisons de ville, à l'intérieur des limites du lot. En avant, entre la limite du bâtiment et celle du domaine public, le projet prévoit d'enlever une superficie actuellement occupée par des pavés de béton et de les remplacer par des jardinets. En arrière, il est notamment prévu d'aménager un espace commun attrayant par la création d'une ruelle vivante, sécuritaire et urbaine mais intime.

[2] Cette description est tirée et adaptée d'un document externe préparé pour l'Arrondissement de Ville-Marie, adressé au CPM pour la séance du 9 octobre 2020.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le Conseil du patrimoine (CPM) a reçu, lors de sa réunion par vidéoconférence du 9 octobre 2020, un représentant de l'Arrondissement de Ville-Marie, un représentant du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que les firmes externes mandatées pour le projet.

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation et souligne l'excellence du projet présenté. Il salue l'effort de préservation et se réjouit de voir cet ensemble célébré et mis en valeur de la sorte. Il formule ses commentaires et recommandations sur le projet dans les paragraphes suivants.

Espace arrière

Le CPM félicite les concepteurs quant au réaménagement de l'espace se trouvant à l'arrière des maisons en rangée. Il apprécie la façon par laquelle on a élargi les six annexes déjà existantes, trouvant la réalisation nuancée et respectueuse du bâti actuel. Le comité exprime cependant quelques craintes quant à cet espace, notamment en ce qui concerne l'accès à celui-ci. Il craint que l'accès ne soit pas suffisamment sécuritaire et qu'il devienne un lieu de rassemblement pour ceux n'y habitant pas. Le CPM souhaite que soit réfléchi l'aménagement de la rue de la Police afin de rendre l'accès à l'arrière plus clair et invitant.

Le comité souhaiterait également que soit considéré le fait de protéger les entrées des annexes arrière des intempéries et des chutes de neige en particulier.

Escaliers arrière

Le CPM suggère de poursuivre la réflexion sur la couleur des escaliers arrière. Il invite les concepteurs à réfléchir à l'agencement de la couleur des escaliers d'issue aux teintes des autres composantes de la façade arrière, par exemple.

Éclairage

Le comité demande de réfléchir à des stratégies d'éclairage afin de mettre en valeur l'ensemble bâti et rendre les accès aux logements arrière agréables et sécuritaires.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de transformation des maisons en rangée William D. Stroud. Le CPM apprécie les efforts considérables accordés à la conservation de l'ensemble bâti ainsi qu'à sa mise en valeur. Il émet les recommandations suivantes :

01 S'assurer que la cour arrière de l'ensemble bâti soit un espace sécuritaire;

02 Aménager l'accès à l'arrière des bâtiments via la rue de la Police de manière à rendre l'accès clair et sûre;

03 Considérer le fait de protéger les entrées des annexes arrière des intempéries et des chutes de neige en particulier;

04 Réfléchir à la possibilité d'agencer la couleur des escaliers d'issue à celles des autres composantes de la façade arrière;

05 Étudier des stratégies d'éclairage afin de mettre en valeur l'ensemble bâti et rendre les accès aux logements arrière agréables et sécuritaires.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs
Le 30 octobre 2020

ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'ensemble résidentiel William-D.-Stroud constitue un élément du patrimoine résidentiel montréal remarquable tant du point de vue architectural que paysager et historique, cette importance ayant été reconnue par la Ville de Montréal en 1988 qui l'a cité à titre de monument historique.

Érigé en 1889-1890 pour la famille Stroud, cet ensemble de six bâtiments contigüs constitue l'élément le plus remarquable de la rue Pierce et un des immeubles les plus exceptionnels de ce secteur par sa prestance, son haut degré d'authenticité ainsi que la qualité exceptionnelle de sa construction, de ses matériaux et de sa composition architecturale. Conçu par Robert Findlay, important architecte montréalais d'origine écossaise, il témoigne d'une adaptation au contexte montréalais du modèle des *terrace houses* (maisons de ville contiguës), que l'on retrouve notamment en Écosse. Cet imposant ensemble symétrique aux proportions harmonieuses est caractérisé notamment par l'utilisation du grès chamois, rare pour ce type de construction, et la finesse des détails ornementaux de sa façade. Il fait partie des plus beaux ensembles de résidences contiguës de l'arrondissement et de la ville.

Témoin de l'occupation résidentielle de ce secteur par une population issue de la classe moyenne ou aisée à la fin du XIX^{e} siècle, cet ensemble a conservé sa fonction résidentielle d'origine (12 logements, soit deux par bâtiment) et a connu seulement trois propriétaires en 130 ans. Sa contribution à la qualité paysagère de la rue est indéniable et permet au promeneur d'imaginer ce à quoi ressemblait ce quartier au début du XX^{e} siècle avant la densification du centre-ville.



Source photo : Ville de Montréal, septembre 2020

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD
1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

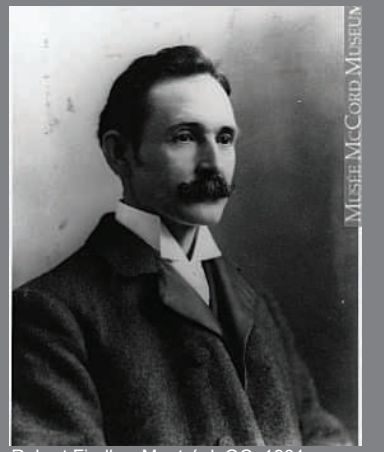
DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Immeuble patrimonial cité (les intérieurs de l'immeuble ne sont pas visés par la citation).
Désignation patrimoniale fédérale : Aucune

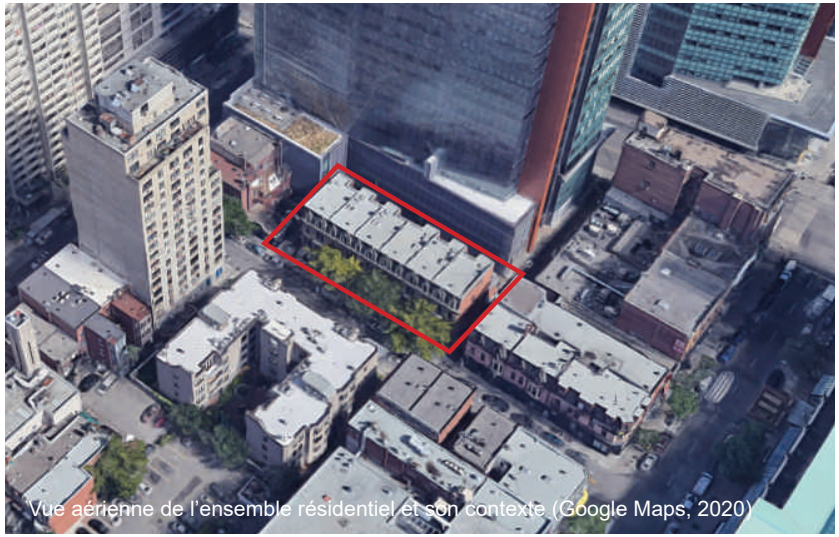
ROBERT FINDLAY

Architecte (Inverness, Écosse, 1859 – Montréal, 1951)

Robert Findlay débute la pratique de sa profession lors d'un apprentissage en Écosse. Il s'installe à Montréal en 1885 et travaille dans des agences, dont celle d'A. F. Dunlop, et en partenariat avec l'architecte James Wright avec qui il collabore sur plusieurs projets. En 1890, il ouvre sa propre agence et gagne le concours pour le nouvel édifice de la compagnie d'assurances Sun Life, rue Notre-Dame. Son fils Francis Robert devient son associé en 1913 et leur agence reste active jusqu'en 1941. Robert Findlay fait surtout sa marque dans les projets de résidences cossues de la bourgeoisie anglo-montréalaise mais conçoit également des places d'affaires et des bâtiments publics comme la bibliothèque et l'hôtel de ville de Westmount. L'ensemble résidentiel William-D.-Stroud est le premier projet conçu par l'agence de Findlay.



Robert Findlay, Montréal, QC, 1901
(Wm. Notman & Son © Musée McCord)

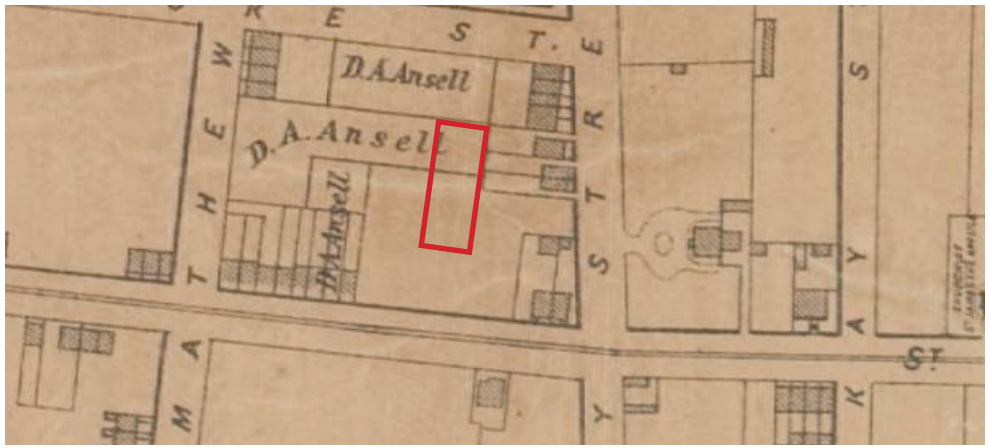

Vue aérienne de l'ensemble résidentiel et son contexte (Google Maps, 2020)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

1861
Le site à l'étude fait partie de la *Priests' Farm*, qui inclut le Grand Séminaire sur la rue Sherbrooke entre le chemin de la Côte-des-Neiges / rue Guy et la limite ouest de la Ville de Montréal (près de l'actuelle rue Atwater), et qui s'étend alors vers le sud jusqu'à la rue Dorchester (aujourd'hui le boulevard René-Lévesque Ouest). La rue Sainte-Catherine Ouest à l'ouest de la rue Guy est alors tracée mais pas construite.

1872-1873
La rue Sainte-Catherine est prolongée vers l'ouest et la rue Saint-Luc (aujourd'hui le boulevard De Maisonneuve Ouest) ainsi que la rue Saint-Mathieu sont construites.

1882-1883
Construction d'une maison de ville sur le lot à l'angle de l'avenue Buckingham (la future rue Pierce) et de la rue Saint-Luc, futur voisin nord de l'ensemble à l'étude.



Plan de 1872, le site à l'étude est identifié en rouge (source : Plunkett et Brady, Plan of the City of Montreal, 1872-73, extrait, BAnQ)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

1886-1889
Cession par Samuel, Hyman et John Jacob Moss du terrain pour créer l'avenue Buckingham entre la rue Sainte-Catherine et la rue Saint-Luc, à l'ouest de la rue Guy.
Subdivision des anciens lots 1673 et 1677; le site du futur ensemble résidentiel William-D.-Stroud occupera les lots 1677-4 et 1673-11.
Construction du bâtiment au coin nord est de l'avenue Buckingham et de la rue Sainte-Catherine, voisin sud du futur ensemble à l'étude.

1889
Achat des lots 1673-11 et 1677-4 du côté est de l'avenue Buckingham, par l'importateur de thé et café William D. Stroud.
Conception, par l'architecte Robert Findlay, de l'ensemble à l'étude formé de six bâtiments résidentiels mitoyens sur les lots 1673-11 et 1677-4, aux 7-29, avenue Buckingham; il s'agit de la première commission de sa nouvelle agence.

1890
Décès de William D. Stroud; la propriété sur l'avenue Buckingham, alors en construction, appartient maintenant à sa veuve, Margaret Mckay Stroud.
Achèvement de la construction de l'ensemble William-D.-Stroud aux 7-29, avenue Buckingham et occupation des 12 logements (chaque bâtiment comprend deux logements de deux niveaux).

1892-1893
Construction de l'ensemble de cinq maisons de trois étages et demi directement en face de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud.

1924
Redénomination de l'avenue Buckingham, qui devient la rue Pierce, à la suite d'une demande formelle des deux propriétaires principaux de la rue, Margaret Mckay Stroud et l'avocat Louis Fitch.

1925
Décès de Margaret Mckay Stroud; la propriété appartient maintenant à sa succession.

1926-1927
Changement des numéros civiques sur la rue Pierce; l'adresse de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud est dorénavant 1419 à 1441, rue Pierce.

1946
Achat, de la succession de Margaret Mckay Stroud, des deux lots abritant l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud par Sarah Shragie, propriétaire de la propriété voisine du côté sud (à l'angle nord-est des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest) depuis quelques années.



Plan de 1890 : l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud vient d'être érigé (source : Chas. E. Goad, Atlas of the City of Montreal, 1890, pl. 17, extrait, BAnQ)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

1982-1985
Démolition de l'ensemble résidentiel du côté ouest de la rue Pierce (alors les Braeside Apartments) pour faire place à un terrain de stationnement puis l'immeuble résidentiel actuel de quatre étages.

1988
Citation par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'ensemble aux 1419 à 1441, rue Pierce, comme « monument historique » sous le nom « Maisons en rangée William D.-Stroud »; la protection s'applique à son enveloppe extérieure.

Fin des années 1980
Démolition des bâtiments à l'est de l'ensemble William-D.-Stroud (sur le site de la futur tour John Molson de l'Université Concordia).

1996-1998
Restauration et rénovation extérieures de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud sous la direction des architectes Fournier Gersovitz Moss, rénovations intérieures de certains logements selon les plans de Jan Davis, architecte.

2009
Inauguration de la tour John Molson de l'Université Concordia, le nouveau voisin est de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud.

2012
L'ensemble devient un immeuble patrimonial cité lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel (remplace la Loi sur les biens culturels); la protection s'applique à son enveloppe extérieure.

2016
Incendie qui détruit l'intérieur de la maison à l'extrémité nord de l'ensemble William-D.-Stroud (1439-1441, rue Pierce), mais les murs de maçonnerie restent intacts; les ouvertures sont ensuite protégées et le toit est réparé.

2017
Vente par Les Investissements Elias (1982) Inc., de la propriété aux 1419-1441, rue Pierce au promoteur Développements Iconic (maintenant Forum).

2017-2020
Réalisation par Forum, avec permis de transformation émis par l'arrondissement, de divers travaux mineurs de rénovation et de démolition à l'intérieur de certaines unités de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud. Rénovation complète et mise aux normes du bâtiment incendié (1439-1941, rue Pierce), incluant l'ajout d'un escalier extérieur arrière pour répondre aux normes de sécurité. Adoption par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie d'une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans cet ensemble (1419-1441, rue Pierce).



La façade, vue à partir du sud, avant les travaux de restauration de 1996-1998 (source : photographie tiré de l'étude de Susan D. Bronson, courtoisie de la famille Shragie, date inconnue [années 1980 ?])

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR ARCHITECTURALE



Façade principale rythmée par l'alternance des oriels, des entrées et des escaliers
(source : Ville de Montréal, septembre 2020)



Entrées menant aux logements du 1423 et 1425, rue Pierce (source : Ville de Montréal, septembre 2020)

La valeur architecturale de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud repose sur :

- la qualité exceptionnelle de sa construction, de ses matériaux et de sa composition architecturale symétrique des six bâtiments mitoyens empreints de prestance et témoignant d'une adaptation du modèle des *terrace houses* (maisons de ville contiguës) du Royaume Uni au contexte montréalais;
- son intégrité et son authenticité architecturale impressionnante ainsi que l'utilisation du grès chamois, rare pour ce type de construction, qui en font un exemple remarquable d'ensemble résidentiel à l'échelle de l'arrondissement et de la ville;
- son envergure imposante (six bâtiments) qui se démarque de celle de la plupart des autres *terrace houses* de Montréal;
- la finesse des détails ornementaux de sa façade et l'équilibre remarquable des proportions et les assemblages de matériaux qui témoignent du talent de son architecte;
- la renommée de son concepteur, l'architecte d'origine écossaise Robert Findlay, et son apport significatif au cadre bâti montréalais par la réalisation de nombreux bâtiments de qualité, l'ensemble résidentiel William étant le premier projet signé par son agence (il présente par ailleurs certaines similitude avec l'édifice de la Sun Life, 266 rue Notre-Dame Ouest, conçu en 1890-1891 par Findlay);
- la qualité de la luminosité des espaces intérieurs spacieux des logements sur deux étages;
- la modulation de la façade arrière et le caractère plutôt inusité des petites annexes des bâtiments en brique qui diffèrent des dépendances en bois que l'on retrouve souvent derrière les bâtiments résidentiels.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- La volumétrie du corps principal de l'ensemble comportant un soubassement et trois étages coiffés d'un toit plat avec fausse mansarde, inchangés depuis sa construction
- La parfaite symétrie de l'ensemble et de ses façades avant et arrière qui se déploient de part et d'autres d'un axe de symétrie central (effet miroir)
- L'implantation en retrait de la rue qui contribue à la prestance de l'ensemble, offre le recul nécessaire pour mieux apprécier l'architecture de l'ensemble et permet la présence d'escaliers extérieurs rythmant la façade
- L'ensemble des matériaux de l'enveloppe extérieur, leur agencement, leurs couleurs, leurs textures et leurs assemblages d'origine, notamment :
  - le grès chamois (à bossage, peigné et sculpté) et la pierre grise de Montréal (à bossage) de la façade
  - le bois pour les portes, fenêtres et autres boiseries
  - l'ardoise de la fausse mansarde
  - la brique rouge des murs latéraux et arrière
- L'équilibre des proportions entre les étages et la gradation harmonieuse des détails architecturaux en façade qui les distinguent :
  - soubassement en pierre calcaire à bossage rythmé par les avancées des oriels et les grandes fenêtres

VALEUR ARCHITECTURALE (suite)



Bâtiment à l'extrémité nord de l'ensemble (1439-1441, rue Pierce) (source : Susans D. Bronson, 2020)



Détail d'une des lucarnes au-dessus des oriels (source : Susan D. Bronson, 2020)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- rez-de-chaussée en grès rythmé par une alternance d'oriels (angles arrondis pour les quatre aux extrémités, angles à 45 degrés pour les deux au centre) et de portes d'entrée avec des impostes en forme d'arcs en plein cintre surmontés d'éléments sculptés en grès
- deuxième étage en grès intégrant un jeu de retrait dans le parement et surmonté d'un bandeau de grès sculpté
- troisième étage comportant un entablement de bois ouvragé et une fausse mansarde en ardoise percée de lucarnes de bois avec petits toits à pavillon et girouettes

- Tous les éléments ornementaux des façades, dont :
  - les frontons, les boiseries et les girouettes des lucarnes
  - le bandeau et l'entablement sous la fausse mansarde
  - les frontons sculptés en grès au-dessus des entrées
  - les encadrements des ouvertures en pierre lisse avec éléments sculptés

- L'emplacement, l'agencement, les proportions et les dimensions des ouvertures

- Les portes d'entrée d'origine en bois avec fronton orné et caissons ainsi que leurs proportions

- Les escaliers de la façade en acier peint ornemental, leur largeur et leurs détails ornementaux, réalisés lors des travaux de restauration de 1996-1998

VALEUR ARCHITECTURALE (suite)



Détails ornementaux au-dessus d'une des oriels et d'une des entrées (source : Ville de Montréal, septembre 2020)



Annexes derrière chaque bâtiment
(source : Ville de Montréal, septembre 2020)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Les caractéristiques témoignant des inspirations architecturales écossaises et montréalaises, notamment :
  - l'emploi du grès chamois importé et de la pierre calcaire locale
  - la symétrie et le rythme des bâtiments contigus typiques des *terrace houses* qu'on retrouve entre autres en Écosse
  - le surhaussement du rez-de-chaussée et l'effilade des escaliers extérieurs typiques de Montréal
  - la présence d'oriels, éléments que l'on retrouve sur plusieurs *terrace houses* de Glasgow (Écosse)
  - la fausse mansarde, la façade en pierre et les murs latéraux et arrière en brique rouge, éléments très caractéristiques des bâtiments résidentiels montréalais de cette époque
- Les principales caractéristiques d'origine des intérieurs qui subsistent suite aux modifications apportées au fil du temps, notamment la dimension spacieuse des espaces, la hauteur des plafonds, l'emplacement des escaliers intérieurs, l'apport abondant de lumière et de ventilation naturelles et la répartition des logements sur deux niveaux (2 par bâtiment)
- La composition symétrique de l'élévation arrière rythmée notamment par les petites ailes (3 étages et demi), les ouvertures et les petites annexes
- La volumétrie particulière des annexes arrière (deux étages surhaussés d'un toit à deux versants en croupe) et leur revêtement de brique rouge

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR PAYSAGÈRE URBAINE



L'ensemble, vue vers le sud (source : Ville de Montréal, septembre 2020)



Vue depuis le trottoir devant l'ensemble (source : Ville de Montréal, septembre 2020)

La valeur paysagère urbaine de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud repose sur :

- le fait qu'il constitue l'élément le plus remarquable de la rue Pierce, et qu'il est un des immeubles les plus exceptionnels de ce secteur au cadre bâti hétérogène;
- sa contribution essentielle à la qualité paysagère de la rue et à l'expérience du promeneur, par son architecture raffinée, son intégrité physique, l'utilisation peu courante du grès chamois qui apporte luminosité et chaleur au front bâti, son gabarit à l'échelle humaine tout à fait appropriée pour cette rue, son implantation en recul permettant d'apprécier davantage les bâtiments et offrant un dégagement agréable pour le piéton;
- l'effet d'ensemble symétrique composé de six bâtiments mitoyens qui contribue à leur prestance et leur monumentalité et donne l'impression d'un seul bâtiment;
- l'ambiance plus tranquille de cette petite rue par rapport aux artères environnantes due notamment à la présence de cet ensemble résidentiel et de l'alignement d'arbres devant celui-ci qui donnent au promeneur l'impression d'être ailleurs qu'au centre-ville et une idée de ce qu'était ce quartier à l'époque;
- le caractère plus intime des cours arrière au centre de l'îlot, au pied de la tour John Molson, à l'écart de l'agitation des rues Guy, De Maisonneuve et Sainte-Catherine.

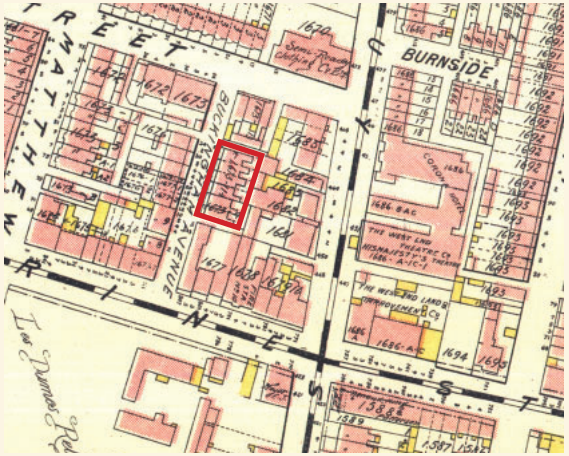
ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Son implantation en retrait de la rue permettant l'aménagement de jardinets au niveau du trottoir et d'escaliers extérieurs
- Sa volumétrie et son gabarit de trois étages et demi
- Sa symétrie parfaite et l'alternance des oriels et des entrées qui rythment la façade
- L'ensemble des caractéristiques architecturales de sa façade, incluant notamment ses ouvertures, ses portes d'entrée d'origine et son enfilade d'escaliers
- Son revêtement en grès chamois
- L'alignement d'arbres matures devant l'ensemble
- La présence des petites cours à l'arrière des bâtiments, encadrées par des annexes arrières et accessibles depuis la rue de la Police

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR HISTORIQUE ET D'USAGE



Carte de 1907 du secteur, l'ensemble William-D.-Stroud est identifié en rouge (source : A. Pinsoneault, *Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard*, 1907, pl.24, BAnQ)



Exemple d'une série de maisons contiguës de Glasgow, carte postale, 1903 (source : Mitchell Library, collection Glasgow, TGSA00661, https://www.theglasgowstory.com)

La valeur historique et d'usage de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud repose sur :

- le fait qu'il constitue un des témoins subsistants les plus remarquables de l'occupation résidentielle de ce secteur par une population issue de la classe moyenne ou aisée à la fin du XIX^{e} siècle, avant le densification du centre-ville à partir des années 1920;
- la pérennité de sa fonction résidentielle d'origine et le fait que cet ensemble a conservé depuis sa construction le même type d'occupation et a appartenu à seulement trois familles / entreprises en 130 ans, faits rares qui ont contribué à préserver un état d'intégrité remarquable;
- son illustration éloquente de l'influence de la culture et de l'architecture issue des pays européens anglosaxons, adapté au contexte montréalais, dans le développement de la métropole auquel ont participé de nombreux hommes d'affaires et architectes venus notamment d'Angleterre, comme William D. Stroud, et d'Écosse, comme Robert Findlay;
- son association avec Robert Findlay, architecte important dans l'histoire de l'architecture montréalaise qui a eu une longue et prolifique carrière;
- son association avec la famille de William D. Stroud, importateur de thé et de café, qui a fait érigé cet ensemble résidentiel locatif;
- son témoignage d'une pratique courante chez les hommes d'affaires de l'époque qui consiste à faire construire des ensembles résidentiels dont ils pourront tirer des revenus.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa localisation dans l'ancien quartier Saint-Antoine, aujourd'hui une partie du centre-ville
- Sa volumétrie, son gabarit de trois étages et demi
- L'ensemble des caractéristiques architecturales de sa façade reflétant l'aisance financière du propriétaire constructeur et le type de locataires visé à l'époque, notamment les matériaux nobles utilisés (grès chamois, pierre calcaire, ardoise, etc.) et les éléments ornementaux des façades
- Les caractéristiques témoignant des inspirations architecturales écossaises et montréalaises, notamment :
  - l'emploi du grès chamois importé et de la pierre calcaire locale
  - la symétrie et le rythme des bâtiments contigus typiques des *terrace houses* qu'on retrouve entre autres en Écosse
  - le surhaussement du rez-de-chaussée et l'effilade des escaliers extérieurs typiques de Montréal
  - la présence d'oriels, éléments que l'on retrouve sur plusieurs *terrace houses* de Glasgow (Écosse)
  - la fausse mansarde, la façade en pierre et les murs latéraux et arrière en brique rouge, éléments très caractéristiques des bâtiments résidentiels montréalais de cette époque

VALEUR HISTORIQUE ET D'USAGE (suite)



Photo de la rue Pierce en 1935 (l'ensemble est à droite) (source : Archives de la Ville de Montréal, VM98-Y_4P001-01)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa fonction uniquement résidentielle, la grande dimension des logements et leur répartition (deux par bâtiment, soit un logement comprenant le rez-de-chaussée et le soubassement, et un logement comprenant les 2e et 3e étages), qui témoignent du type de clientèle visée (classe moyenne ou aisée)

- Les principales caractéristiques d'origine des intérieurs qui subsistent suite aux modifications apportées au fil du temps et qui donnent une idée des logements conçus à cette époque pour la classe moyenne ou aisée, notamment la dimension spacieuse des espaces, la hauteur des plafonds, l'emplacement des escaliers intérieurs, l'apport abondant de lumière et de ventilation naturelles

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD
1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement de Ville-Marie à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 4 septembre 2020.

RÉFÉRENCES

BRONSON, Susan D., *L'ensemble résidentiel William-D.-Stroud 1419-1441, rue Pierce, Montréal, recherche préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial*, Montréal, 4 septembre 2020, 69 p.

GROUPE DE TRAVAIL

Sébastien Aumais, architecte, Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie, Division de l'urbanisme

Susan D. Bronson, consultante en conservation et en aménagement

Romain Fayolle, directeur - développement, Forum

Samuel Ferland, conseiller en aménagement, Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie, Division de l'urbanisme

Louis Philippe Lauzé, architecte, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Amani Rizk, architecte, Le Borgne Rizk Architecture

RÉDACTRICE

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mai 2020
300862054
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1419-1441, rue rue Pierce
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la restauration et l'agrandissement des 5 autres maisons de l'ensemble selon les mêmes paramètres. Les portes et fenêtres de la façade avant et des façades latérales sur ruelles sont restaurées selon leurs formes et apparences d'origine. Des cours avant végétalisées sont recréées devant les bay-windows et les oriels. Les cours sont encadrées d'une bande de pierre et un bac métallique est disposé au-devant de chacune d'entre elles. En façade arrière, des escaliers d'issue sont ajoutés et les ouvertures des fenêtres sont agrandies afin de permettre l'installation des nouvelles portes d'issue. À l'arrière, les niveaux demi-sous-sol et rez-de-chaussée sont légèrement agrandis. Le projet intègre aussi en cour arrière un espace dédié aux déchets et un aménagement paysager avec éclairage assurant la sécurité des lieux.
Élément particulier :	Le bâtiment est un immeuble patrimonial cité soit les maisons en rangée William D. Stroud.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 102, 103, 104, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux permettent la restauration de la façade principale et des façades latérales sur ruelles selon les caractéristiques d'origine.
Considérant que :	L'intervention proposée permet la réintroduction d'avant cours végétalisées plus appropriées au contexte de maison en rangée.
Considérant que :	Les travaux en façade arrière, qui visent en partie la mise aux normes des installations, ne sont pas visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	L'aménagement de la cour arrière comporte un aménagement paysager incluant un éclairage intégré facilitant la visibilité et la sécurité tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120).

Considérant que : Le projet intègre en cour arrière un espace dédié à la gestion des déchets tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120), celui-ci étant isolé par de la végétation et situé à proximité de la ruelle adjacente.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

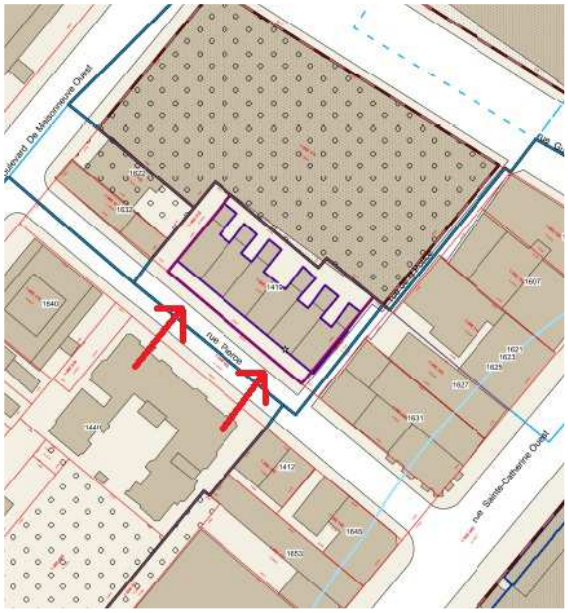
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE
1419-1441, rue Pierce
District électoral : Peter-Mcgill
Demande de permis : 3001862054

Demandeur : Pierce Village Inc
Concepteur : Le Borgne Rizk Architecture
Investissements : 513 947.00 $

Contexte
Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- Unité de paysage : Maison en rangée
- Immeuble patrimonial cité : Les maisons en rangée William D. Stroud



Plan de cadastre rénové



2019 – Photographie satellite BING



2020 – Ville de Montréal – Ensemble (depuis le Sud)



2020 – Ville de Montréal – Ensemble (depuis le Nord)

Description

Le bâtiment visé par la demande a été construit entre 1889 et 1890 selon les plans de l'architecte Robert Findlay. C'est un ensemble de 6 maisons en rangée comprenant à l'origine 2 logements par maison pour un total de 12 unités. L'alignement en terrasse est construit en symétrie à partir du centre et comprend un jeu de bay-windows et d'oriels rectangulaires en alternance. Le tout est réalisé en grès chamois lisse et a bossage avec une fondation en pierre calcaire à bossage rustique.

Les six maisons ont fait l'objet d'une rénovation exemplaire en 1996-1998 selon les plans de de l'agence Fournier Gersovitz Moss architectes.

Le site a aussi fait l'objet d'un PPCMOI récent (Résolution: CA20 240120) pour augmenter le nombre de logements, celui-ci passant de 12 à 30 unités. De plus, la maison comportant les numéros 1439 et 1441 a fait l'objet d'une demande de permis en 2017 suite à un incendie survenu en 2015. Cette demande a reçu un avis favorable du CCU le 5 octobre 2017, les travaux sont en cours de réalisation et sont presque complétés.

La présente demande vise la restauration et l'agrandissement des 5 autres maisons de l'ensemble selon les mêmes paramètres. Les portes et fenêtres de la façade avant et des façades latérales sur ruelles sont restaurées selon leurs formes et apparences d'origine. Des cours avant végétalisées sont recréés devant les bay-windows et les oriels. Les cours sont encadrées d'une bande de pierre et un bac métallique est disposé au devant de chacune d'entre elles. En façade arrière, des escaliers d'issue sont ajoutés et les ouvertures des fenêtres sont agrandies afin de permettre l'installation des nouvelles portes d'issue. À l'arrière, les niveaux demi-sous-sol et rez-de-chaussée sont légèrement agrandis. Le projet intègre aussi en cour arrière un espace dédié aux déchets et un aménagement paysager avec éclairage assurant la sécurité des lieux.



2020 – Section Nord déjà restaurée (1439-1441)



2020 – Section Nord déjà restaurée (1439-1441)



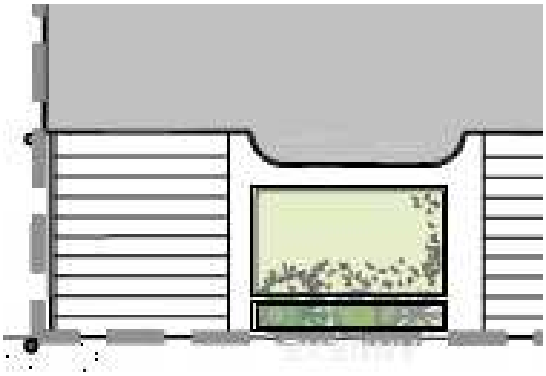
2020 – Ville de Montréal – Cour avant existante



2020 – Proposition cour avant - Élévation

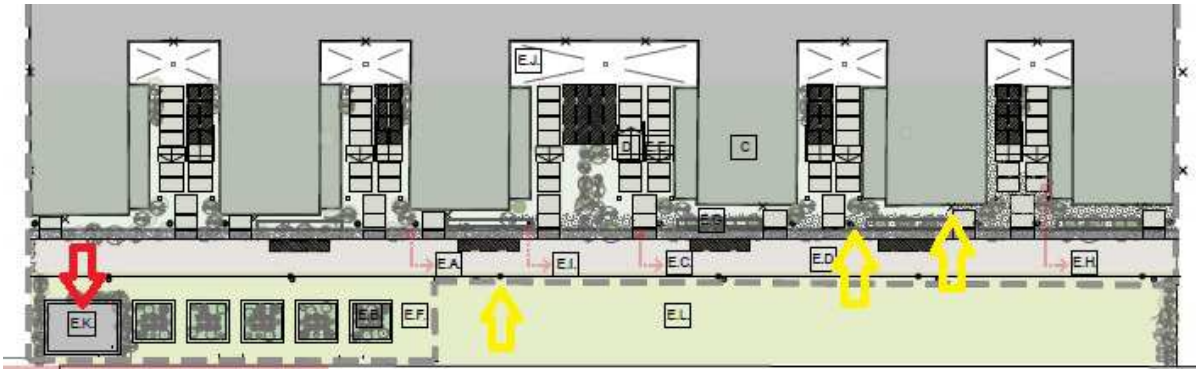


2020 – Proposition cour avant – Vue



2020 – Proposition cour avant - Plan

Proposition – Nouvelles courettes plantées avec bordures de pierre et bacs métalliques amovibles au devant



2020 - Proposition – Cour arrière avec espace déchet (en rouge) et éclairage sur tout le parcours (en jaune)

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 102, 103, 104, 105, 127.16 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.

Considérant que : Les travaux permettent la restauration de la façade principale et des façades latérales sur ruelles selon les caractéristiques d'origine.

Considérant que : L'intervention proposée permet la réintroduction d'avant cours végétalisées plus appropriées au contexte de maison en rangée.

Considérant que : Les travaux en façade arrière, qui visent en partie la mise aux normes des installations, ne sont pas visibles depuis la voie publique.

Considérant que : L'aménagement de la cour arrière comporte un aménagement paysager incluant un éclairage intégré facilitant la visibilité et la sécurité tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120).

Considérant que : Le projet intègre en cour arrière un espace dédié à la gestion des déchets tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120), celui-ci étant isolé par de la végétation et situé à proximité de la ruelle adjacente.

Par conséquent, **suite à l'analyse des documents déposés le 4 mai 2020**, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est **favorable à la proposition**.

Sébastien Aumais
Architecte

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020	Résolution: CA20 240120

Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'adopter la résolution à l'effet :

1) D'accorder l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux 1419 à 1441 rue Pierce (les maisons en rangée William D.-Stroud), dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, en dérogation à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment;
   b) L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroitre les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat;
   c) Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle;
   d) Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.

3) Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 417
1198398007

Katerine ROWAN
_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001689276
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1419-1441, rue Pierce

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à autoriser l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment résidentiel de trois étages datant de la fin des années 1880. Cette stratégie de densification permettra de construire de petites unités résidentielles destinées à des étudiantes et des étudiants. Le projet inclut également l'aménagement d'une ruelle à l'arrière du bâtiment cité. Celle-ci permettra un accès direct à chaque logement qui serait aménagé dans les petites annexes servant originalement d'issue pour les anciens logements.

Afin d'assurer la sécurité des habitants des logements créés, un escalier d'issue sera installé à l'arrière. Ces issus donneront sur la ruelle à construire. Le plan d'ensemble prévoit un aménagement paysager de qualité pour la ruelle. De nombreux végétaux viendront agrémenter le nouveau passage souhaité afin de le rendre agréable et sécuritaire

En plus d'accroitre le niveau de végétation à l'arrière des maisons en rangée, le plan d'aménagement envisage la plantation de végétaux à l'avant grâce à l'installation de bacs à fleurs comprenant diverses espèces végétales.

Outre la plantation de végétaux, les travaux en façade seront plutôt discrets puisque le requérant à l'ambition de restaurer les fenêtres existantes et de remplacer celles endommagées par des fenêtres similaires afin de conserver au maximum les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial. Ces travaux seront réalisés de manière à conserver l'aspect originel du bâtiment construit à la fin du 19^{e} siècle. Outre les travaux ci-haut mentionnés, les plans fournis ne prévoient aucune autre intervention sur la façade du bâtiment.

Une nouvelle signalisation sera proposée afin d'indiquer les nouvelles adresses des logements ayant pignon sur la ruelle aménagée à l'arrière. Le plan prévoit que cette stratégie de signalisation soit installée sur les façades latérales des maisons en rangée donnant ainsi sur la rue de la Police au sud et sur la ruelle privée parallèle au boulevard De Maisonneuve Ouest au nord.

La catégorie d'usage autorisé dans la zone 0481 où se trouvent les maisons en rangées est R.2. Cette catégorie d'usage autorise un maximum de 8 logements résidentiel par bâtiment.

Élément particulier :	Sur la rue Pierce, les maisons en rangées font partie des bâtiments patrimoniaux cités par la Ville de Montréal, elles portent le nom « Les maisons en rangée William D.-Stroud » et se démarquent comme témoin de son époque de construction dans le paysage urbain actuel. La Ville de Montréal a cité ce bâtiment en 1988.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permet d'optimiser l'utilisation d'un bâtiment patrimonial cité sous-utilisé.
Considérant que :	Le projet assure le maintien de l'usage originel dans un bâtiment résidentiel construit à la fin des années 1880.
Considérant que :	Le projet accroit le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situent de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur.
Considérant que :	Le projet améliore la qualité environnementale du secteur par l'ajout de plusieurs végétaux.
Considérant que :	Le projet s'inscrit dans une stratégie de densification localisée à quelques mètres de la station de métro Guy-Concordia.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.**
- **L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroitre les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.**
- **Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.**
- **Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1204815005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-12 15:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204815005**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Ce plan reflète les caractéristiques, la vaste étendue, la démographie et le rôle distinctif de la métropole. L'année suivante, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.es.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes est l'une des actions prévues au Plan d'intervention. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Le Natatorium de Verdun a été inauguré en 1940. À cette époque, le Natatorium était considéré comme la plus grande piscine publique extérieure du Québec et du Canada. Le bâtiment de style Art déco est d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de Montréal (Chapitre 24 : arrondissement de Verdun). Il a une notoriété et un caractère architectural symbolique de haute importance pour l'arrondissement de Verdun.

Au fil des années, l'arrondissement de Verdun a mis beaucoup d'efforts pour préserver et améliorer cet équipement collectif. C'est dans cette optique qu'une demande d'amélioration

de l’accessibilité universelle du pavillon des baigneurs a été déposée au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en 2014. Cette demande a été acceptée et des travaux ont été amorcés par le SGPI à l’automne 2017. Préalablement, l'arrondissement de Verdun avait autorisé le SGPI à réaliser les travaux reliés au programme d'accessibilité universelle au Natatorium, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Les travaux ont cependant été suspendus dès l’automne 2017 en raison de la découverte de fissures importantes dans le plafond du rez-de-chaussée de l’immeuble qui mettaient en lumière d’importants problèmes structuraux. Dès lors, le projet ne relevait plus de l’accessibilité universelle, mais bien du maintien de l’actif et de la sécurité du lieu.

Une estimation des coûts de rénovation du Natatorium a été réalisée et une demande d'aide financière PAM - volet Mise aux normes a été transmise au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Toutefois, considérant les différents enjeux liés au projet de rénovation, l'arrondissement de Verdun a demandé au SGPI et au SGPMRS de prendre en charge le projet. Plus spécifiquement :

- le SGPMRS agira à titre de promoteur et service requérant. Il a notamment pour responsabilités de s'assurer du respect des objectifs du PAM - volet Mise aux normes;
- le SGPI sera le service exécutant. Il s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet.

C'est dans ce contexte que le SGPMRS et le SGPI veulent offrir à l'arrondissement de Verdun leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation Natatorium, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210187 - 1 août 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, au Natatorium de Verdun (3233), situé au 6500, boulevard LaSalle, immeuble relevant de l'arrondissement de Verdun.
CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CE14 1658 - 5 novembre 2014 - Prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projet 2014, pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun). Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
.
CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser

le SGPMRS et le SGPI à offrir leurs services à l'arrondissement de Verdun, avant que ce dernier puisse leur déléguer la réalisation du projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes, en acceptant la fourniture de leurs services.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés pour un équipement aquatique qui relève de la compétence de l'arrondissement de Verdun, celui-ci devra accepter la présente offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation du projet dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du projet de rénovation du Natatorium sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le pavillon des baigneurs étant pour l'instant fermé au public, l'arrondissement de Verdun a dû avoir recours à des installations sanitaires temporaires principalement sous forme de roulottes pour maintenir une offre de services minimale depuis l'été 2018. Les bassins de natation sont certes disponibles, mais sans lieu physique pour l'accueil des usagers, les vestiaires, douches, toilettes, locaux de surveillance, etc. la présente situation n'est pas optimale. De plus, l'arrondissement de Verdun est présentement dans l'incapacité d'offrir plusieurs activités aquatiques normalement programmées et d'accueillir adéquatement les camps de jour et les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
Ne pas autoriser cette offre de service à l'arrondissement de Verdun aura pour conséquence de reporter le projet de rénovation du Natatorium.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Conseil municipal
Hiver 2021 Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement de Verdun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et de la planification immobilière
Rachel DÉSORMEAUX, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean CARDIN, Verdun
Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nancy RAYMOND, Verdun
Marie-Josée TRUDEAU, Verdun

Lecture :

Marie-Josée TRUDEAU, 9 novembre 2020
Jean CAPPELLI, 9 novembre 2020
Michel SOULIÈRES, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-05

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-11

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1204332003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204332003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le centre récréatif Gadbois (CRG) figure parmi les plus importants centres sportifs de Montréal. Il a été construit en trois phases successives : 1960, 1970 et 1980. La vocation locale et supralocale permet à celui-ci d'accueillir les résidents du Sud-Ouest ainsi que l'ensemble des Montréalais. Avec une superficie de plus de 20 000 m², le CRG comprend plusieurs composantes :

· une piscine,
· deux gymnases,
· deux arénas,
· des salles d'entraînement, d'haltérophilie, de karaté-boxe, un dojo, un espace de restauration,
· des bureaux administratifs pour les organismes et la Division des installations des sports et loisirs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le CRG est situé dans le quartier St-Henri de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Il est bordé par le Canal de Lachine, et des artères commerciales importantes, comme la rue Notre-Dame et est adjacent à l'échangeur Turcot.

La reconstruction en cours de ce dernier a plusieurs incidences sur le paysage de l'arrondissement du Sud-Ouest. Elle entraîne des modifications du tracé et le rabaissement de l'autoroute 15 et de la construction d'un pont signature au-dessus du canal de Lachine. La Ville de Montréal a pris le parti de profiter de cette occasion pour revoir le réaménagement du pôle Gadbois, c'est-à-dire le site autour du CRG. Il devrait rendre les

abords du canal de Lachine et l'aire du pôle Gadbois comme une nouvelle destination récréotouristique. Les défis sont nombreux, mais à terme, il créera un aménagement urbain de grande qualité, consolidant ainsi l'attrait du CRG.

Le projet du CRG s'inscrit dans le contexte de la revitalisation des quartiers environnant l'échangeur Turcot, maintes fois mentionné lors de la consultation publique pour le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES 2016-2018). Le projet Turcot du ministère des Transports du Québec (MTQ) transformera les espaces environnants du CRG (pôle Gadbois) avec notamment des impacts non négligeables sur les accès et sur la circulation interne du bâtiment.

En février 2020, une demande a été soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour un financement du projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). La décision est toujours attendue au moment de la rédaction du présent sommaire décisionnel.

Considérant les différents enjeux liés au projet du CRG et sa complexité, l'arrondissement du Sud-Ouest a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de prendre en charge la réalisation du projet. Plus spécifiquement :

- le SGPMRS agira à titre de promoteur et service requérant. Il a notamment pour responsabilités de s'assurer du respect des objectifs du projet et de son financement;
- le SGPI sera le service exécutant. Il s'occupera notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet.

C'est dans ce contexte que le SGPMRS et le SGPI veulent offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet du CRG, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0195 - 12 février 2020 - Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et d'organismes, afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

CA20 22 0034 - 10 février 2020 - Autoriser la présentation du projet rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPMRS et le SGPI à offrir leurs services à l'arrondissement du Sud-Ouest, avant que ce

dernier puisse leur déléguer la réalisation du projet du CRG, en acceptant la fourniture de leurs services.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés pour un équipement sportif et de loisirs qui relève de la compétence de l'arrondissement du Sud-Ouest, celui-ci devra accepter la présente offre de service du conseil municipal afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation du projet du CRG, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du projet du CRG sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS. Advenant que le projet soit retenu par le MÉES, l'aide financière viendra diminuer la participation financière de la Ville centre.

Pour sa part, l'arrondissement assumera les coûts d’exploitation continus du CRG.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet constituera un apport majeur à la réduction du déficit d'investissement des installations sportives, en particulier concernant l'un des centres sportifs les plus importants sur le territoire de la Ville.

Ne pas autoriser cette offre de service à l'arrondissement du Sud-Ouest aura pour conséquence de reporter le projet du CRG.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Conseil municipal
Hiver 2021 Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement Le Sud-Ouest

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marc-Antoine DIONNE, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

Tél : 872-8091
Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 872-4720
Télécop. : 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208160001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:32

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208160001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le stade Gary-Carter accueille deux équipes de niveau provincial dont les joueurs proviennent de 12 arrondissements de Montréal. Or, à l'heure actuelle, le stade Gary-Carter a un besoin urgent de rénovations, en particulier pour répondre à un enjeu pressant de sécurité (arrêt-balle, clôture, filet de protection à rehausser). L'installation d'un revêtement synthétique lors du réaménagement du terrain est priorisée afin de minimiser l'usure prématurée de surface de jeu, et par le fait même réduire les impacts sur les équipes d'entretien de l'arrondissement. Son installation permettra également d'augmenter le temps d'occupation en faveur des équipes locales et régionales.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville saisissent l'opportunité du réaménagement de cette installation pour agrandir le terrain actuel et ainsi permettre d'accueillir des événements internationaux tels que le Championnat du monde de baseball des 18 ans et moins.

L'arrondissement a demandé au SGPMRS de prendre en charge le projet en raison de son expertise en aménagement de terrains sportifs et particulièrement en terrains de balle avec revêtement synthétique tel que celui du parc Giuseppe-Garibaldi.

C'est dans ce contexte, et conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que le SGPMRS veut offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ses services à titre de:

- promoteur, requérant et exécutant dans le cadre du réaménagement du terrain de balle et;

- promoteur et requérant pour la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter; la gestion des services professionnels et la surveillance des travaux de reconstruction du pavillon demeurant la responsabilité de l'arrondissement puisque le SGPMRS ne possède pas au sein de son équipe l'expertise requise en architecture et en ingénierie pour ces travaux

La réussite du projet est garante de la participation active et collaboratrice de l'arrondissement et du SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0195 - 12 février 2020
Autoriser la présentation de projets - dont la réfection du terrain de baseball Gary-Carter- au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives | Confirmer l'engagement de la Ville de Montréal (services corporatifs et arrondissements) à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par les projets et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre

CM19 0778 - 18 juin 2019
Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE16 0477 30 mars 2016
Adopter le projet de Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025

CE14 1978 - 17 décembre 2014
Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CM14 1123 - 24 novembre 2014
Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et des champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPMRS à offrir ses services à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, avant que ce dernier puisse lui déléguer la réalisation du réaménagement du terrain de balle et la gestion globale du projet qui inclut la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter, en acceptant la fourniture de ses services.
Pour se prévaloir du financement et des services de la Ville centre, l'arrondissement doit:

- adhérer aux objectifs et aux obligations du Programme des équipements sportifs supra locaux;
- s'engager à opérer, entretenir et animer à ses frais l'équipement sportif construit dans le cadre de ce programme avec l'objectif de maintenir une bonne qualité d'usage;

- s’engager à ce que l’équipement sportif construit dans le cadre de ce programme ainsi que sa vocation sportive régionale soient maintenus pour une période minimale de dix ans.

JUSTIFICATION

Comme les travaux sont prévus pour une infrastructure sportive qui relève de la compétence de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville, ce dernier doit accepter la présente offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS d’assumer la gestion globale du projet et réaliser le projet de réaménagement du terrain de balle, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour le réaménagement du terrain de balle et de la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En réaménageant le terrain de balle et en reconstruisant le pavillon au stade Gary-Carter, la Ville se dote d’un équipement sportif pouvant accueillir des compétitions de haut niveau. D’autre part, l’impact d’un tel projet contribue à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour tous les citoyens montréalais et notamment le développement du sport régional.

Ne pas autoriser l'offre de service à l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville aura pour conséquence de reporter le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Conseil municipal
Hiver 2021 Acceptation de l'offre de service par l’arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jocelyn GAUTHIER, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie PAQUET
Conseillère en planification

Tél : 514 868-7472
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1201097017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boul Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

Il est recommandé d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boulevard Saint-Joseph Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-18 15:51

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097017**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boul Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de l'offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal a proposé de prendre en charge l'ensemble des travaux de réaménagements transitoires dans le boul Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc. De fait, l'arrondissement a justifié une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *La mise en place d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison contribuera à sécuriser les déplacements des piétons, écoliers et cyclistes qui traversent l'intersection. Le retrait d'une voie de circulation en direction ouest permettra de réduire la vitesse des véhicules et supprimera la zone de conflit créée par la perte de voie à l'intersection de la rue Hutchison.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0184 - 3 juin 2019 - Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification de l'assignation des voies

sur le boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, la réduction d'une voie de circulation du boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison, et en direction est entre les deux segments de la rue Hutchison, ainsi que l'implantation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'approche est de la rue Hutchison. (GDD 1196768006)
CA19 16 0211 - 3 juin 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un arrêt obligatoire en direction est sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison. (GDD 1195069012)

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal a procédé au cours de l'année 2019 aux modifications suivantes (voir le plan en pièce jointe) :

- implanter un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison (à l'approche est seulement, car l'approche ouest relève de la responsabilité d'Outremont),
- rétrécir la chaussée nord entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison à une voie de circulation par du marquage et de la signalisation,
- rétrécir la chaussée sud entre les deux segments de la rue Hutchison à une voie de circulation par du marquage et de la signalisation,
- assigner la voie de gauche au mouvement de virage à gauche à l'approche est de l'intersection avec l'avenue du Parc,
- construire deux abaissés de trottoir est du côté sud de l'intersection Saint-Joseph Ouest / Hutchison pour rendre les traverses accessibles universellement.

JUSTIFICATION

Par l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, le Service de l’urbanisme et de la mobilité vise à régulariser la situation dans laquelle les travaux d'aménagements transitoires dans le boulevard Saint-Joseph entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison ont déjà été effectués en 2019.
La Division Développement de projet et intégration des réseaux de la Direction de la mobilité avait émis, le 21 août 2019, un avis favorable au retrait d'une voie de circulation dans le boulevard Saint-Joseph entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison afin d'assurer un meilleur arrimage avec les voies du secteur plus à l'ouest de la rue Hutchison (voir document en pièce jointe).
De plus, à la suite d'une collision dans le boulevard Saint-Joseph à l’intersection de la rue Hutchison, le 6 décembre 2019, la Division de l’aménagement et des grands projets a effectué une étude de sécurité du secteur et a recommandé un réaménagement permanent du boul. Saint-Joseph entre la rue Hutchison et l’avenue du Parc pour réduire la largeur de la chaussée, améliorer la visibilité aux intersections et mieux indiquer aux conducteurs le changement de milieu (voir document en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour les travaux d'aménagements transitoires dans le boulevard Saint-Joseph Ouest entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison ont été assumées par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les réaménagements transitoires dans le boul Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc contribuent à l'apaisement de la circulation véhiculaire et à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route dans ce secteur, notamment les piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, les aménagements transitoires permettant d'apaiser la circulation devront être retirés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal
À définir : Travaux permanents dans le boul. Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Jean HAMAOUI
Chef de division par interim

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

Tél : 514-868-0035
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-17

Rue Hutchison

Ajouter tige et arrêt

WI-HB sur tige 34402

Ligne à effacer

Ligne de rive jaune à tracer sur la ligne de délimitation des voies

6.5m 3m 5m 10m 5,8 7,0 7,0 4m 6m 19m 19m 19m 3m

RO-A WA-B

AD-TT *Note 3

1,5 1,5 2,0 2,0 0,5

Boulevard Saint-Joseph Ouest

Avenue du Parc

Rue Hutchison

jeux

30,0

RG-W sur fût existant *Note 3

WI-AF WZ-U sur fût existant *Note 3

Boulevard Saint-Joseph Ouest

Rue Jeanne-Mance

MONTRÉAL, Boul. Saint-Laurent

GÉOGRAPHIQUE

Légende

- Nouvelle tige
- Marquage existant
- Marquage proposé jaune
- Marquage proposé blanc
- Panneau existant
- Panneau proposé
- Pot de fleurs/arbuste

Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
2. LES LIGNES DE RIVE SONT MARQUÉES SUR LES LIGNES DE DÉLIMITATION DE VOIES EXISTANTES.
3. AJOUTER LE PANNEAU "NOUVELLE SIGNALISATION" (WZ-L OU WZ-LS) SOUS LES PANNEAUX RG-W ET WI-AF AINSI QUE AD-TT PUIS LES RETIRER APRÈS 30 JOURS.

Émission / Révision

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2019-08-29	AJOUT SIGNALISATION	C.V.
00	2019-05-03	POUR SOUMISSION	C.V.

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain :
Mise en plan : Caroline Vien, ing. 2019-04-23
Vérification : Caroline Vien, ing. 2019-08-29

Sceau(x)

INGÉNIEURS Caroline Vien 124508 QUÉBEC

Original signé le : 2019-08-29

Original signé le :

LOCALISATION:
BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST
ENTRE LA RUE HUTCHISON ET L'AVENUE DU PARC

TITRE:
APAISEMENT DE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST

SOUMISSION:

NATURE DES TRAVAUX :
SIGNALISATION ET MARQUAGE

Échelle: 1:250	Date: 2019-08-29	
Plan no :	Feuillet : ***1 de 1***	Révision : ***01***

Montréal

Avis technique

Division de l'aménagement et des grands projets

Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Analyse de collision
Arrondissements : Plateau-Mont-Royal et Outremont
Lieu : Intersection Saint-Joseph / Hutchison
Date : 2020-02-13

Contexte

Une collision est survenue vendredi le 6 décembre 2019 à 8h15 sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison (numéro d'événement : 30138191206-006). Cette intersection est située à la limite entre les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Outremont.

Le véhicule, un SUV conduit par une femme de 44 ans, circulait en direction ouest et aurait effectué son arrêt obligatoire avant de reprendre sa route. Un père accompagné de son fils de trois ans dans une poussette traversaient le boulevard Saint-Joseph du sud au nord au même moment, et se seraient alors engagés à partir du mail central. Comme le véhicule s'est remis en mouvement, le père a arrêté brusquement la poussette pour éviter le véhicule. L'enfant a chuté de la poussette et a été heurté par le véhicule. L'enfant a été blessé grièvement. Le père et la conductrice du véhicule n'ont pas été blessés.

Une visite du site a été demandée afin d'analyser l'intersection et de faire des recommandations en lien avec l'accident.

Figure 1 : Croquis de l'accident

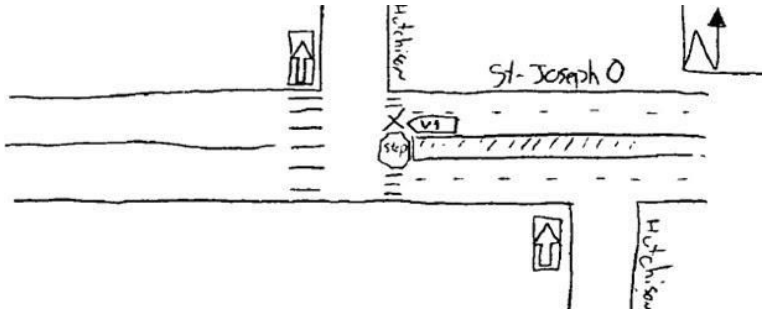


Figure 2 : Photo aérienne – SIGS



Analyse

Géométrie

L'intersection Saint-Joseph / Hutchison est atypique puisqu'elle marque un changement de configuration du boul. Saint-Joseph et que ses branches nord et sud sont désaxées. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Saint-Joseph à l'est de l'intersection : 3 voies par direction séparées par mail central (avec stationnement sur les voies de rive et marquage / bacs à fleurs dans les voies adjacentes au mail central, donc une voie de circulation par direction),
- Saint-Joseph à l'ouest de l'intersection : 2 voies par direction (avec stationnement sur les voies de rive)
- Désaxement d'environ 40 m entre les branches nord et sud
- Hutchison branche nord : 1 voie par direction + stationnement en dir. nord
- Hutchison branche sud : 1 voie + 2 voies de stationnement, sens unique en dir. nord

Historique des interventions

Les interventions suivantes ont été effectuées à l'intersection dans la dernière année :

- 15 juillet 2019 : Installation de panneaux d'arrêt à chaque approche de l'intersection Saint-Joseph / Hutchison
- Octobre 2019 : Marquage de la chaussée pour retirer la voie adjacente au terre-plein sur Saint-Joseph entre Parc et Hutchison
- 21 octobre 2019 : Installation d'un second panneau d'arrêt dans la voie fermée à la circulation à l'approche Est
- Décembre 2019 : Installation de bacs à fleurs (n'étaient pas en place lors de l'incident)

Circulation

- Vitesse affichée : 40 km/h à l'est d'Hutchison, 30 km/h à l'ouest d'Hutchison
- Mode de gestion de l'intersection : arrêts toutes directions

Le boul. Saint-Joseph s'étend entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boul. Pie-IX. Ses intersections sont gérées par des feux de circulation ou des arrêts sur la secondaire, sauf pour les intersections de l'avenue Hutchison et de l'avenue Querbes, qui sont gérées par des arrêts toutes direction.

L'arrêt de l'intersection Saint-Joseph / Hutchison est situé à environ 130 m du feu de l'intersection Saint-Joseph / Parc, ce qui est inférieur à la distance prescrite par le Tome V des normes du MTQ, qui demande une distance de 250 m entre un feu de circulation et un arrêt toutes directions.

Cette dérogation aux normes peut toutefois être justifiable par le changement de fonction du boul. Saint-Joseph à l'ouest de l'avenue du Parc, le boulevard passant du statut d'artère secondaire à celui de collectrice. Les débits véhiculaires sur Saint-Joseph sont d'ailleurs inférieurs à l'ouest de Parc. L'implantation de cet arrêt a été demandée par les élus afin de sécuriser la traversée nord-sud des piétons.

L'implantation de l'arrêt a été accompagnée du retrait d'une voie de circulation sur Saint-Joseph entre Hutchison et Parc. Cela permet un meilleur arrimage des voies avec le tronçon à l'ouest d'Hutchison, et aide à marquer un changement de milieu à l'ouest de Parc. Cela améliore également la sécurité pour la traversée des piétons à Hutchison, puisqu'il n'y a qu'une seule voie de circulation à l'arrêt. Le retrait de la voie a été effectué avec du marquage et des bacs à fleurs en attendant un éventuel projet de réaménagement permanent.

Analyse de l'historique des accidents

L'analyse des accidents survenus entre 2014 et 2017 n'a pas fait ressortir d'incident pouvant être lié au présent accident analysé. Le mode de gestion de l'intersection et la configuration des voies étaient toutefois différents. Il en est néanmoins ressorti que deux des six accidents survenus entre 2014 et 2017 auraient pu être évités s'il y avait eu seulement une voie de circulation sur Saint-Joseph, ce qui est le cas depuis l'intervention de l'arrondissement en 2019.

Visite terrain avec l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

Les éléments suivants ont été remarqués lors d'une visite terrain effectuée le 21 janvier 2020 :

- Lignes d'arrêt et passages pour piétons non visibles, marquage effacé (voir figure 5)
- Comportement des conducteurs : une proportion de véhicules n'arrête pas complètement à l'arrêt
- La visibilité des piétons arrivant du nord au passage pour piéton Est est mauvaise en raison de la présence de véhicules stationnés, comme on peut le voir sur figure 3.
- La visibilité des piétons arrivant du sud au passage pour piéton Ouest est mauvaise en raison de la présence de véhicules stationnés, comme on peut le voir sur figure 4.
- L'élargissement du boul. Saint-Joseph en direction est combiné à la pente descendante peut contribuer à augmenter la vitesse des véhicules, et peut contribuer au non-respect du panneau d'arrêt (voir figure 4). Il en est de même pour la proximité du feu de circulation de l'intersection située 130 m en aval; un conducteur ayant le feu de circulation en vue pouvant ne pas rechercher la présence d'un panneau d'arrêt.
- Des véhicules sont stationnés dans l'intersection du côté sud de Saint-Joseph, puisqu'il manque un panneau de réglementation de stationnement qui devrait être installé sous peu.
- Le passage pour piéton ouest est inconfortable pour les piétons en raison de l'élargissement de l'intersection et de la présence de véhicules stationnés.

Figure 3 : Approche est de l'intersection Saint-Joseph / Hutchison



Figure 4 : Approche ouest de l'intersection Saint-Joseph / Hutchison



Figure 5 : Passage pour piétons est



Conclusions

La visibilité de l'arrêt ne serait pas en cause dans l'incident. La visibilité des panneaux à l'approche Est est bonne, et selon le récit de l'accident, la conductrice aurait effectué son arrêt.

Toutefois, la conductrice n'a pas cédé le passage aux piétons. Cela pourrait être attribuable aux causes suivantes :

- Visibilité des piétons : La visibilité des piétons traversant du sud au nord est bonne. Toutefois, le fait que la rue soit large et séparée par un mail central peut influencer la perception de l'automobiliste. Si les piétons sont arrivés au mail central au moment où le véhicule effectuait son arrêt, il peut y avoir confusion au niveau de qui cède le passage à qui, ce qui se passe de l'autre côté du mail central pouvant être perçu comme une autre intersection par l'automobiliste. Le mail central peut créer une ségrégation entre ce qui se passe dans la chaussée sud et la chaussée nord, d'autant plus que le mail est éloigné de la voie de circulation par une voie de 3 m hachurée. De plus, un piéton arrivant vis-à-vis le mail central au moment où un véhicule est à la ligne d'arrêt se retrouve dans le champ de vision périphérique du conducteur, celle-ci étant moins détaillée et servant à percevoir les mouvements.
- Facteurs humains :
    - Si la conductrice arrivait de l'est par le boul. Saint-Joseph, elle n'avait rencontré que des feux de circulation sur sa route avant l'intersection en question. Cela peut influencer la conduite, et réduire l'attention portée par les conducteurs aux intersections avec arrêts.
    - Selon des études réalisées à partir de relevés sur le terrain, les panneaux d'arrêt qui sont à proximité d'un feu de circulation sont souvent non respectés par les conducteurs. Plus la distance entre le feu et l'arrêt est petite, plus le taux de respect de l'arrêt diminue. Selon un modèle non-linéaire liant le taux de respect et la distance entre les intersections, une distance de 400 m est requise pour atteindre un taux de respect de 95%[1]. (La distance minimale exigée par les normes du MTQ est de 250 m.)
    - Il existe au Québec beaucoup d'incohérence dans l'utilisation du panneau d'arrêt. Celui-ci ne doit entre autres pas être utilisé comme mesure d'apaisement, pour réduire la vitesse des véhicules, pour réduire la circulation de transit, ou lorsqu'un panneau « cédez le passage » serait plus approprié. Plusieurs problématiques découlent de l'utilisation inadéquate des panneaux d'arrêt et de leur surabondance, dont les suivantes:
        - Désensibilisation au message véhiculé (comme dans la fable "Le garçon qui criait au loup", ou l'effet de crier "DANGER" à répétition)
        - Diminution du taux de respect
        - Augmentation de la vitesse entre les arrêts pour rattraper le temps perdu

[1] Arhin S.A., Gatiba A., Anderson M., Ribbisso M. (2019) Predicting STOP-Sign Compliance at All-Way Stop Intersections in Close Proximity to Signalized Intersections. International Journal of Engineering Research and Technology (IJERT), Vol.8 No.07 (Juillet 2019), p.1021-1026

- La présence d'un panneau d'arrêt crée un faux sentiment de sécurité pour les piétons, qui s'attendent à ce que les véhicules leur cèdent le passage. Cela devrait être le cas, mais ce n'est pas garanti étant donné les possibilités de distraction, de confusion ou encore de désensibilisation des conducteurs à des panneaux d'arrêt de plus en plus abondants.

Recommandations

Les mesures suivantes pourraient contribuer à éviter qu'un incident semblable se reproduise :

- Les bacs à fleurs qui ont été installés en décembre, soit après l'incident, contribuent à marquer le changement d'unité de paysage entre l'est et l'ouest de l'avenue du Parc, en bonifiant l'aménagement temporaire qui a été fait pour retirer une voie de circulation. Toutefois, un réaménagement permanent du boul. Saint-Joseph entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc serait souhaitable pour réduire la largeur de la chaussée, clarifier l'intersection Hutchison et mieux indiquer aux conducteurs le changement de milieu.
- Une analyse des débits véhiculaires et piétonniers du 30 avril 2019 à l'intersection Saint-Joseph / Hutchison ne justifient pas l'implantation d'un feu de circulation. Toutefois, l'implantation des arrêts à chaque approche pouvant avoir modifié les habitudes de déplacements, une nouvelle analyse pourrait être effectuée, en parallèle avec une réflexion sur la continuité du mode de gestion des intersections sur un axe.

  Plusieurs citoyens demandent l'implantation d'arrêts et de feux de circulation pour sécuriser les rues. Il s'agit cependant souvent d'une solution spécifique inappropriée à un problème réel et plus global. Les feux de circulation et les arrêts sont efficaces pour la gestion de la circulation en séparant temporellement les mouvements, mais ne sont pas adéquats pour l'apaisement de la circulation. Ils peuvent mener à une augmentation des accidents dans certaines circonstances, d'où l'encadrement des bonnes pratiques par des normes.

  Pour réduire les accidents mortels et avec blessés graves aux intersections, il faut plutôt réduire la vitesse des véhicules à leurs approches, améliorer la visibilité des véhicules / cyclistes / piétons, ainsi que réduire le temps d'exposition des piétons aux véhicules. À priori, un réaménagement physique de ce tronçon du boul. Saint-Joseph serait préférable pour atteindre ces objectifs.
- La visibilité des piétons au coin nord-est de l'intersection n'est pas en cause dans l'incident, mais elle gagnerait à être améliorée. L'interdiction du stationnement en amont de l'intersection Hutchison en direction ouest améliorerait la situation, de même que l'aménagement de saillies temporaires.
- La visibilité des piétons au coin sud-ouest ainsi que la visibilité du panneau d'arrêt à l'approche ouest gagneraient également à être améliorée en interdisant le stationnement en amont de l'intersection Hutchison, en aménageant une saillie temporaire, ainsi qu'en installant un panneau d'arrêt supplémentaire sur la ligne axiale, à gauche de la voie de circulation.
- De façon générale :
  - Révision de la stratégie actuelle de certains arrondissements de multiplier les panneaux d'arrêts à chaque approche, ce qui contribue à la banalisation de ce panneau. Une attention particulière doit être apportée à la proximité entre les intersections gérées par des feux et des arrêts.
  - Utilisation de produits de marquage plus durables par les services de la Ville de Montréal.
  - Recul des panneaux et des lignes d'arrêt par rapport aux passages pour piétons pour assurer que les piétons s'apprêtant à traverser ou déjà engagés se trouvent dans le champ de vision des conducteurs.

Préparé par :

Elise Cécyre

Elise Cécyre, ing., RSP
5006497

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1209019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local destinée à éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:47

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1209019002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $

CONTENU

CONTEXTE

Le fond de l'eau (local) de la Ville de Montréal a terminé son exercice financier 2019 déficitaire. Suite à ce déficit, le Service de l'eau se voit dans l'obligation d'utiliser la réserve financière – eau et égouts local afin d'affecter un montant correspondant au déficit local d'exercice au Fonds de l'eau 2019.
Le montant disponible dans les réserves étant limité, ce virement doit se faire en 2020, selon les disponibilités et engagements en cours. La réserve locale étant utilisée principalement pour le paiement au comptant des activités d'immobilisation.

Suite au virement du présent dossier et à l'épuisement graduel des réserves financières – eau et égouts, le Service de l'eau se voir dans une position vulnérable face aux déficits potentiels des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0303 : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

DESCRIPTION

La réserve financière – eau et égouts local s'élève au 11 Novembre 2020 à 62 336 136 $. L'utilisation de cette réserve permettra d'absorber le déficit d'opération du Fonds de l'eau local de 2019.

JUSTIFICATION

En 2019, le déficit du Fonds de l'eau au niveau local s'élevait à 10 241 700 $. Cet écart est principalement dû à:

- L'augmentation du coût de la dette (frais de financement et remboursement de la dette à long terme) suite à une hausse des investissements financés par emprunt (9 115 000 $)
- À la diminution du revenu de taxation relative à l'eau (2 659 200$)
Par conséquent, une somme équivalente au déficit local doit être affectée de la réserve vers le budget d'opération local permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Ainsi, l'affectation de la réserve financière – eau et égouts locale permettra donc d'absorber les dépenses déficitaires globales des activités du Fonds de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière – eau et égouts local s'élevait au 31 décembre 2019 à 10 090 176 $. Au 11 Novembre cette même réserve affichait un solde de 62 336 136$ dont la majorité est réservée pour le paiement au comptant des immobilisation 2020

Après l'affectation de 10 241 700 $, le solde de la réserve s'élèvera à 52 094 436 $. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020: Approbation par le conseil municipal
Décembre 2020: Virement budgétaire par le Service des finances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

Information financière de l'administration municipale

2019

Gestion de l'eau

TABLEAU 10 – (DÉFICIT) EXCÉDENT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES LIÉ À LA GESTION DE L'EAU PAR COMPÉTENCE

	2019	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations
Revenus		
Quotes-parts - service de l'eau	-	-
Quotes-parts - alimentation en eau potable	-	-
Quotes-parts - financement des investissements TECQ	-	-
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ	-	-
Quotes-parts - tarifaire	-	-
Tarification des eaux usées et vente d'eau potable à Charlemagne	-	-
Taxe relative à l'eau	374 524	371 865
Tarification forfaitaire et au compteur	24 513	25 468
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	316	317
Autres tarifications	1 006	892
Services rendus	225	210
	400 584	398 752
Charges		
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	196 915	194 787
Fonctionnement	113 482	117 252
	310 397	312 039
Excédent avant financement et affectations	90 187	86 713
Financement		
Remboursement de la dette à long terme [1]	(32 092)	(41 207)
Affectations (note 14)		
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(384)	(517)
Réserve financière de l'eau	(57 711)	(55 231)
	(58 095)	(55 748)
(Déficit) excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	-	(10 242)

[1] Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers. Aux fins de ce tableau, le remboursement inclut les frais de financement.

[2] Les opérations intercompétences sont éliminées.

(en milliers de dollars)

2019						2018
Compétences d'agglomération		Éliminations [2]		Total		Total
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
137 142	137 142	(113 663)	(113 662)	23 479	**23 480**	22 644
91 769	89 414	(79 655)	(77 681)	12 114	**11 733**	11 906
4 198	4 198	-	-	4 198	**4 198**	3 919
3 205	3 205	(326)	(326)	2 879	**2 879**	2 279
3 294	3 328	(3 271)	(3 118)	23	**210**	286
4 271	3 968	-	-	4 271	**3 968**	4 346
-	-	-	-	374 524	**371 865**	336 952
-	-	-	-	24 513	**25 468**	25 866
-	-	(316)	(317)	-	**-**	-
304	443	-	(17)	1 310	**1 318**	1 943
1 167	1 603	-	-	1 392	**1 813**	845
245 350	243 301	(197 231)	(195 121)	448 703	**446 932**	410 986
-	-	(196 915)	(194 787)	-	**-**	-
176 871	175 698	(316)	(334)	290 037	**292 616**	284 844
176 871	175 698	(197 231)	(195 121)	290 037	**292 616**	284 844
68 479	67 603	-	-	158 666	**154 316**	126 142
(57 561)	(53 869)	-	-	(89 653)	**(95 076)**	(75 251)
-	-	-	-	(384)	**(517)**	(512)
(10 918)	(13 734)	-	-	(68 629)	**(68 965)**	(45 486)
(10 918)	(13 734)	-	-	(69 013)	**(69 482)**	(45 998)
-	-	-	-	-	**(10 242)**	4 893

État prévisionnel des revenus et des dépenses reliés à la gestion de l'eau - RÉEL 2019

	RÉEL conseil municipal	RÉEL conseil d'agglomération	Transactions à éliminer inter-entités	RÉEL global 2019	BUDGET conseil municipal	BUDGET conseil d'agglomération	Transactions à éliminer inter-entités	BUDGET global 2019
Revenus								
Quotes-parts - service de l'eau		137 142,0	(113 662,3)	23 479,7		137 142,0	(113 662,3)	23 479,7
Quotes-parts - alimentation en eau potable		89 413,6	(77 680,8)	11 732,8		91 768,5	(79 655,1)	12 113,4
Quotes-parts - financement des investissements TECQ		4 198,0		4 198,0		4 198,0		4 198,0
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ		3 205,2	(326,0)	2 879,2		3 205,2	(326,0)	2 879,2
Quotes-parts - tarifaire *(compteurs d'eau)*		3 327,8	(3 118,4)	209,4		3 294,2	(3 271,4)	22,8
Taxation relative à l'eau	371 864,8			371 864,8	374 524,0	-		374 524,0
Tarification forfaitaire et au compteur	25 467,6			25 467,6	24 513,5	-		24 513,5
Tarification des eaux usées		3 648,0		3 648,0		4 000,0		4 000,0
Tarification pour la vente d'eau potable à Charlemagne		320,3		320,3		270,9		270,9
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	316,9		(316,9)	0,0	316,3	-	(316,3)	-
Recouvrement MTQ, Transport Canada et autres	211,5	1 343,5		1 555,0	224,7	1 167,7		1 392,4
Subventions		258,8		258,8				
Autres tarifications	892,3	443,2	(16,7)	1 318,8	1 005,5	303,9		1 309,4
Total – Revenus	**398 753,1**	**243 300,4**	**(195 121,1)**	**446 932,4**	**400 584,0**	**245 350,5**	**(197 231,1)**	**448 703,4**
Dépenses								
Direction - Service de l'eau	1 047,0	1 745,0		2 792,0	1 161,5	1 732,1		2 893,6
Production de l'eau potable		69 540,3		69 540,3		70 811,1		70 811,1
Épuration des eaux usées		66 170,7		66 170,7		67 071,9		67 071,9
Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout								
- Gestion stratégique des réseaux	16 105,8	2 061,4		18 167,2	16 765,7	2 287,1		19 052,8
- Dotation des arrondissements pour l'entretien des réseaux	**71 073,8**		**(16,7)**	**71 057,1**	**68 705,5**			**68 705,5**
- Amélioration de l'entretien des réseaux	2 747,1			2 747,1	5 363,8			5 363,8
- Plan d'intervention		653,7		653,7		671,6		671,6
- Projet d'installation de compteurs d'eau	1 191,7	634,5	(316,9)	1 509,3	1 981,6	649,5	(316,3)	2 314,8
- Crédits de dépenses pour activités déléguées d'agglomération	(1 711,3)			(1 711,3)	(1 908,2)			(1 908,2)
Réserves pour travaux majeurs imprévus	5,0			5,0	470,0	2 031,9		2 501,9
Soutien professionnel et technique (laboratoire, géomatique, etc.)	**11 598,7**	**12 575,3**		**24 174,0**	**12 585,2**	**13 953,0**		**26 538,2**
Frais généraux d'administration (14.55%)	**15 194,9**	**22 316,9**		**37 511,8**	**14 656,7**	**22 466,0**		**37 122,7**
Frais de financement	**13 663,5**	**17 780,2**		**31 443,7**	**9 410,8**	**20 758,6**		**30 169,4**
Rajustement des honoraires professionnels	**-**				**(300,0)**	**(802,9)**		**(1 102,9)**
Économies anticipées au Service de l'eau	**-**			**-**	**(6 000,0)**	**(4 000,0)**		**(10 000,0)**
Total – Dépenses	**130 916,0**	**193 478,1**	**(333,6)**	**324 060,5**	**122 892,6**	**197 629,9**	**(316,3)**	**320 206,2**
Financement								
Remboursement de la dette à long terme	**27 543,7**	**36 088,3**		**63 632,0**	**22 681,4**	**36 802,6**	**-**	**59 484,0**
Total – Financement	**27 543,7**	**36 088,3**		**63 632,0**	**22 681,4**	**36 802,6**	**-**	**59 484,0**
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	194 787,5	-	(194 787,5)	-	196 914,8		(196 914,8)	-
Total – Dépenses, financement et quotes-parts	**353 247,1**	**229 566,4**	**(195 121,1)**	**387 692,5**	**342 488,8**	**234 432,5**	**(197 231,1)**	**379 690,2**
Excédent (déficit) avant affectations	**45 506,0**	**13 734,0**	**0,0**	**59 240,0**	**58 095,2**	**10 918,0**	**-**	**69 013,2**
Affectations								
Montant à pourvoir dans le futur	**(516,9)**			**(516,9)**	**(384,2)**			**(384,2)**
Réserves financières								
- Quote-part tarifaire pour les compteurs	1 061,3	(2 956,6)		(1 895,3)	1 027,7	(2 935,9)		(1 908,2)
- Stratégie de paiement au comptant des immobilisations - eau	(54 800,0)			(54 800,0)	(54 800,0)			(54 800,0)
- Virements aux arrondissements	2 480,2			2 480,2				-
- Autres affectations à la réserve	(3 972,3)	(7 961,4)		(11 933,7)	(3 938,7)	(7 982,1)		(11 920,8)
Total – Affectations	**(55 747,7)**	**(10 918,0)**		**(66 665,7)**	**(58 095,2)**	**(10 918,0)**		**(69 013,2)**
Excédent/déficit de fonctionnement à des fins fiscales	**(10 241,7)**	**2 816,0**		**(7 425,7)**	**-**	**-**	**-**	**-**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1209019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_1209019002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1205264001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500,00 $)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500,00$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 15:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205264001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500,00 $)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales n'a pas été utilisée en totalité en 2019. Au 31 décembre 2019, il restait un solde de 236 963 199,84$. De cette somme, un solde de 70 630,47$ pour l'année 2018 et 2 692 569,37 représente des intérêts qui ont été calculés pour l'année 2019.
Le budget de 2020 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 274 500 000$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0188 - le 24 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)
CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M$)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M$)

CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M$)

CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M$)

CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92$)

CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73$)

CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03$)

CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (195 000 579.39$)

CM18 1019 - 22 aôut 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000.00$)

CM18 1520 - 17 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (155 970 142.56$)

CM20 0825 - 24 août 2020 - d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 236 963 199,84 $.

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élève actuellement à 274 166 500,00$. L'utilisation complète de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt (Voir tableau en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2020, un montant de 40,4 M$ s'ajoute à celui de 234,2 M$ adopté en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 274 166 500,00 $.
Après l'utilisation de 274,2 M$, la réserve aura été utilisée au complet pour l'année 2020.

Ce paiement au comptant de 274,2 M$ permettra d'éviter un emprunt de 274,2 M$ qui aurait été amorti sur les termes de 5, 10, 15 et 20 ans. Les intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 5,9 M$ et globalement, sur toute la période, à 62,8 M$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en finances

Tél : 514 872-5597
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Marie-Hélène DEMERS
Chef de divsion

Tél : 514-872-4324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
Directeur - financement, placement et trésorerie
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Conseil municipal

	No règlement	Portée	Montant financé	Terme
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09002	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	18 275.48	5
CA - Anjou	RCA 130	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	4 806.33	5
CA - Anjou	RCA 144	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	79 502.44	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0813-005	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	641.84	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0814-005	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 032.62	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0815-006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	9 988.00	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0816-004	Véhicules légers (D.V.5 ans)	51 382.56	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0816-006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	974.89	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0817-006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	6 367.81	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0819-005	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	684.01	5
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA15-27006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	43 417.04	5
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA16-27010	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	375 758.30	5
CA - Outremont	AO-383	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	839.90	5
CA - Outremont	AO-432	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	31 035.76	5
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E153	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	43 072.41	5
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E160	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	42 130.60	5
Conseil municipal	08-062	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	597 409.08	5
Conseil municipal	13-044	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	7 420.14	5
Conseil municipal	15-043	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	627 340.31	5
Conseil municipal	15-044	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	827 131.76	5
Conseil municipal	15-047	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	169 338.47	5
Conseil municipal	15-048	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	428 447.99	5
Conseil municipal	15-049	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	17 751.45	5
Conseil municipal	16-018	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	139 048.76	5
Conseil municipal	16-075	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	1 079 306.02	5
Conseil municipal	17-007	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	1 660 236.25	5
Conseil municipal	17-012	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	19 049.46	5
Conseil municipal	17-013	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	18 273.77	5
Conseil municipal	17-034	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	11 864 888.01	5
Conseil municipal	17-072	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	25 273.03	5
Conseil municipal	17-081	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	102 444.16	5
Conseil municipal	18-055	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	274 997.64	5
Conseil municipal	19-021	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	387 170.80	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09005	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	141.73	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA16 09012	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	2 231.90	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA17 09003	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	16 000.10	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09001	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	140 312.66	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17309	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	353 484.05	10
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0816-003	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	37 711.30	10
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA16-27008	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	4 353.86	10
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA18-27008	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	545 037.03	10
CA - Outremont	AO-227	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	49 330.20	10
CA - Outremont	AO-281	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	7 954.56	10
CA - Outremont	AO-433	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	251 660.40	10
Conseil municipal	13-030	Véhicules légers (D.V.5 ans)	211 407.01	10
Conseil municipal	13-041	Véhicules légers (D.V.5 ans)	22 620.60	10
Conseil municipal	16-021	Véhicules légers (D.V.5 ans)	21 350.26	10
Conseil municipal	17-066	Véhicules légers (D.V.5 ans)	9 914.70	10
Conseil municipal	18-032	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	174 262.18	10
Conseil municipal	19-018	Véhicules légers (D.V.5 ans)	1 819 334.75	10
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0811-002	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	406.92	15
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA08-27012	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	17 036.58	15
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA11-27006	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	2 457.59	15
CA - Montréal-Nord	RGCA12-10-0003	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	27 948.54	15
CA - Montréal-Nord	RGCA13-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	9 455.30	15
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	263 621.86	15
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	95 086.19	15
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 627 183.42	15
CA - Montréal-Nord	RGCA20-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	142 582.16	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0051	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	14 458.27	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0064	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	13 716.31	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0072	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	11 385.50	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09001	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	3 400 546.15	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09009	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	1 633 099.96	15
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA14-27009	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	81 710.37	15
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA16-27009	Rues base béton - Construction (D.V.35 ans)	1 460 560.92	15

CA - Montréal-Nord	RGCA14-10-0004	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	810.82	15
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0004	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	114 154.44	15
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0004	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 144 454.70	15
CA - Outremont	AO-303	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	6 719.20	15
CA - Outremont	AO-314	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	15 678.29	15
CA - Outremont	AO-382	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	95 338.65	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0087	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation (D.V. 20 ans)	701 388.61	15
CA - LaSalle	LAS-0125	Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	1 383 723.56	20
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA16-27007	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	929 946.31	20
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0006	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 998 209.01	20
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0005	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	3 554 145.00	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0092	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	2 216 371.78	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0106	Terrains de soccer - Aménagement (D.V.20 ans)	4 385 405.98	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2012-21	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	883 658.32	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2013-16	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	451 123.79	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2016-21	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 068 798.65	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-20	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 703 338.91	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2018-14	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 160 680.43	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E105	Piscines et bains publics - Rénovation (D.V.25 ans)	473 216.71	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E120	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 363 212.80	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E121	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	967 243.26	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E126	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	100 000.00	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E134	Terrains de stationnement - Aménagement (D.V.20 ans)	275 745.73	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E135	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	1 118 062.37	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E140	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	799 478.24	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E143	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	149 966.06	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E146	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	1 030 735.40	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E148	Terrains de stationnement - Réhabilitation (D.V.20 ans)	765 156.56	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E150	Terrains de tennis et ballon-panier - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 034 400.75	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E151	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	216 775.35	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E158	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Acquisition (D.V.25 ans)	209 613.58	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E159	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	3 601 264.62	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E161	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	880 671.15	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E162	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	691 996.20	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2614-001	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	308 789.71	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2615-002	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	506 859.51	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2616-001	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	228 311.22	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-001	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	1 857 588.02	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-002	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	1 408 004.59	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-003	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	3 647 485.13	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-001	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	765 069.78	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-002	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	727 186.39	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-003	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 629 486.30	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA14-08-3	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 442 828.76	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA16-08-2	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	845 266.97	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA17-08-2	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 823 425.78	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA18-08-2	Terrains de stationnement - Réhabilitation (D.V.20 ans)	2 816 928.35	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA18-08-3	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 664 087.65	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA19-08-3	Terrains de tennis et ballon-panier - Réhabilitation (D.V.20 ans)	966 678.96	20
CA - SCAnt-Léonard	2237	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	596 740.15	20
CA - SCAnt-Léonard	2238	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	2 393 079.92	20
CA - SCAnt-Léonard	2239	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 279 817.36	20
CA - SCAnt-Léonard	2243	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	239 283.18	20
CA - SCAnt-Léonard	2244	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	321 081.08	20
CA - SCAnt-Léonard	2245	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	950 394.94	20
CA - SCAnt-Léonard	2251	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	1 939 371.97	20
CA - SCAnt-Léonard	2252	Terrains de tennis et ballon-panier - Réhabilitation (D.V.20 ans)	438 026.57	20
CA - Sud-Ouest	RCA17 22003	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	717 846.72	20
CA - Sud-Ouest	RCA17 22004	Centres communautaires - Acquisition (D.V.25 ans)	1 635 589.61	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22014	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 445 540.39	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22015	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	582 919.10	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22016	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	1 009 644.55	20
CA - Verdun	RCA11 210003	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	819 540.19	20
CA - Verdun	RCA14 210002	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	635 813.96	20
CA - Verdun	RCA15 210004	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 721 417.23	20
CA - Verdun	RCA17 21002	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	369 222.84	20
CA - Ville-Marie	CA-24-079	Bibliothèques et maisons de la culture - Rénovation (D.V.25 ans)	350 063.22	20
CA - Ville-Marie	CA-24-182	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	494 913.04	20
CA - Ville-Marie	CA-24-204	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	324 957.81	20
CA - Ville-Marie	CA-24-244	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	643 826.38	20
CA - Ville-Marie	CA-24-269	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Acquisition (D.V.25 ans)	339 966.33	20
CA - Ville-Marie	CA-24-269	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	976 641.25	20

CA - Ville-Marie	CA-24-270	Piscines et bains publics - Rénovation (D.V.25 ans)	3 467 673.48	20
CA - Ville-Marie	CA-24-284	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	2 899 786.11	20
CA - Ville-Marie	CA-24-289	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	306 230.67	20
CA - Ville-Marie	CA-24-305	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	128 176.18	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA11-14008	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	486 136.32	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA12-14008	Bibliothèques et maisons de la culture - Rénovation (D.V.25 ans)	223 527.06	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA13-14009	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	379 435.89	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA13-14010	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	553 086.91	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA13-14011	Bibliothèques et maisons de la culture - Rénovation (D.V.25 ans)	148 605.38	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA14-14006	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	564 582.75	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA14-14007	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	723 160.34	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA15-14009	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	276 833.80	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA16-14006	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	399 903.95	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA16-14007	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	423 543.16	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA17-14007	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 083 946.54	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA18-14004	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 696 276.37	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA18-14006	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	2 952 948.15	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA18-14007	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation (D.V. 20 ans)	828 940.17	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA19-14005	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	152 293.80	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA19-14008	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation (D.V. 20 ans)	357 447.56	20
Conseil municipal	12-008	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	3 880 114.52	20
Conseil municipal	12-033	Conduits souterrains (D.V.40 ans)	1 978 504.95	20
Conseil municipal	12-041	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	464 572.48	20
Conseil municipal	13-007	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	1 213 147.78	20
Conseil municipal	13-038	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	1 022 641.55	20
Conseil municipal	13-035	Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	330 957.66	20
Conseil municipal	14-032	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	498 897.84	20
Conseil municipal	15-002	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 936 559.31	20
Conseil municipal	15-008	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	1 067 653.37	20
Conseil municipal	15-013	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	1 151 622.43	20
Conseil municipal	15-019	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	10 000 000.00	20
Conseil municipal	15-027	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 000 000.00	20
Conseil municipal	15-029	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	250 000.00	20
Conseil municipal	16-004	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	402 872.20	20
Conseil municipal	16-006	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	2 209 691.76	20
Conseil municipal	16-008	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	479 694.57	20
Conseil municipal	16-015	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	72 903.70	20
Conseil municipal	16-033	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	271 916.97	20
Conseil municipal	16-038	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	6 651 289.36	20
Conseil municipal	16-057	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	5 236 876.97	20
Conseil municipal	16-063	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	228 986.04	20
Conseil municipal	17-011	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	2 364 416.80	20
Conseil municipal	17-014	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	1 216 361.34	20
Conseil municipal	17-019	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	3 406 537.84	20
Conseil municipal	17-021	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 417 381.76	20
Conseil municipal	17-023	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	174 407.87	20
Conseil municipal	17-028	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	6 869 409.33	20
Conseil municipal	17-029	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	12 779 341.02	20
Conseil municipal	17-031	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	1 182 785.09	20
Conseil municipal	17-035	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	669 772.03	20
Conseil municipal	17-044	Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	314 747.30	20
Conseil municipal	17-045	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	339 500.11	20
Conseil municipal	17-046	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	3 412 087.48	20
Conseil municipal	17-050	Terrains de soccer - Aménagement (D.V.20 ans)	661 765.16	20
Conseil municipal	17-053	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	1 521 130.96	20
Conseil municipal	17-058	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	4 005 660.26	20
Conseil municipal	17-063	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	1 271 302.23	20
Conseil municipal	17-065	Ameublement et équipement de bureau (D.V.5 ans)	170 031.62	20
Conseil municipal	17-073	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	1 089 156.73	20
Conseil municipal	17-084	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	212 485.90	20
Conseil municipal	17-005	Ameublement et équipement de bureau (D.V.5 ans)	885 034.72	20
Conseil municipal	18-013	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	616 458.16	20
Conseil municipal	18-016	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	372 620.42	20
Conseil municipal	18-021	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	341 105.25	20
Conseil municipal	18-023	Piscines et bains publics - Rénovation (D.V.25 ans)	421 595.79	20
Conseil municipal	18-024	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	2 594 289.75	20
Conseil municipal	18-028	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	2 996 165.67	20
Conseil municipal	18-043	Édifices culturels et scientifiques - Acquisition (D.V.25 ans)	12 664 685.89	20
Conseil municipal	18-044	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	5 441 299.94	20
Conseil municipal	18-045	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	5 679 549.38	20
Conseil municipal	18-059	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	7 288 812.05	20
Conseil municipal	18-062	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	461 716.48	20

Conseil municipal	19-002	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	3 066 257.76	20
Conseil municipal	19-006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 499 499.79	20
Conseil municipal	19-008	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 502 924.61	20
Conseil municipal	19-011	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	1 000 000.00	20
Conseil municipal	19-014	Piscines et bains publics - Rénovation (D.V.25 ans)	3 932 336.39	20
Conseil municipal	19-028	Rues base béton - Construction (D.V.35 ans)	3 800 752.67	20
Conseil municipal	19-029	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	2 082 620.60	20
Conseil municipal	19-034	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)	637 372.69	20
Conseil municipal	19-035	Chutes et décharges à neige (D.V.20 ans)	630 258.15	20
Conseil municipal	19-036	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	413 017.39	20
Conseil municipal	19-049	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 579 427.01	20
Total conseil municipal			**274 166 500.00**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	18 568 266.29
10 ans	4 054 278.09
15 ans	10 879 800.75
20 ans	240 664 154.87
Total	274 166 500.00

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203942001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada. Autoriser le dépôt par le service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme "Ville amies des abeilles"

Attendu:

- Que l'objectif de la désignation Ville amie des abeilles Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;
- Que les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore; et
- Que les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés; et
- Que protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté; et
- Qu'en devenant une Ville amie des abeilles, la Ville de Montréal peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus seine au sein de la communauté;

Il est recommandé:

1. Que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s’engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada

2. Que la directrice par intérim du service de l'Espace pour la vie soit autorisée à soumettre une demande de désignation de Ville amie des abeilles auprès de Bee City Canada

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 10:53

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203942001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada. Autoriser le dépôt par le service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme "Ville amies des abeilles"

CONTENU

CONTEXTE

« Bee City Canada » est une organisation qui a été fondée en 2016 et dont la mission principale est d'inciter diverses entités (villes, municipalités, premières nations, écoles, entreprises, etc.) à s'engager dans la protection des pollinisateurs. Pour atteindre son objectif, l'organisation a mis en place des programmes de reconnaissance pour les entités qui prennent (ou projettent de prendre) des initiatives pour aider les pollinisateurs. C'est ainsi que les programmes « Ville amie des abeilles » (pour les villes, municipalités et premières nations), « Établissement scolaire ami des abeilles » et « Entreprise amie des abeilles » ont vu le jour.
En mars 2016, Toronto est devenue la première ville désignée « Ville amie des abeilles » et depuis, 44 villes/communautés font partie de ce programme. En juin 2019, l'arrondissement de Saint-Laurent est devenu la première unité d'une municipalité québécoise à obtenir la certification « Ville amie des abeilles » décernée par l'organisme canadien Bee City Canada.

En juin 2019, le conseil municipal a adopté une résolution visant à doter la Ville d'une stratégie de protection des pollinisateurs qui orientera les efforts sur les champs d'actions suivants: conservation, création et connectivité d'habitats favorables aux pollinisateurs, amélioration des conditions de vie des pollinisateurs, amélioration de la cohabitation entre l'abeille domestique et les pollinisateurs indigènes, célébration et reconnaissance de l'importance des pollinisateurs, développement et diffusion des connaissances associées aux pollinisateurs (CM19 0793). Parmi les actions demandées dans la résolution, la Ville s'est engagée à devenir une Ville amie des abeilles (Bee City Canada) d'ici 2020. Le service de l'Espace pour la vie a été mandaté pour mener à bien ce dossier spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0793 – 18 juin 2019 - Motion de l'opposition officielle afin d'adopter une stratégie de protection des pollinisateurs

DESCRIPTION

Le programme « Ville amie des abeilles » requiert, de la part des adhérents, des actions concrètes en faveur des pollinisateurs, à savoir :

- La création d'habitats propices à ces derniers;
- L'éducation citoyenne sur les pollinisateurs;
- La célébration des pollinisateurs, notamment lors de la semaine internationale qui leur est consacrée (troisième semaine du mois de juin).

Les actions entreprises depuis plusieurs années par la Ville de Montréal pour la protection de la biodiversité remplissent déjà en grande partie ces prérequis et concordent avec les objectifs du programme. Ces actions comprennent notamment:

- La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004);
- Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015);
- Le plan Montréal Durable 2016-2020;
- Le Programme de gestion des écosystèmes mis en œuvre dans les parcs-nature il y a plus de 25 ans;
- Plusieurs arrondissements font preuve de nombreuses initiatives pour la protection des pollinisateurs (révision de l'offre des végétaux lors des distributions annuelles, création de saillies et banquettes et de ruelles vertes, et plusieurs créations et restaurations d'habitats en faveur des pollinisateurs).
- Espace pour la vie intègre le concept de développement durable dans toutes ses sphères d'activités de façon à informer, sensibiliser et éduquer les employés, les visiteurs et nos partenaires sur les enjeux liés à cette réalité. L'Insectarium de Montréal a développé tout un programme de sensibilisation du public par rapport au rôle des pollinisateurs et organise chaque année la *Fiesta monarq u e* (activités, ateliers) afin de célébrer et mieux faire connaître les initiatives pour la conservation du monarque.
- Montréal est également la ville hôte du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique depuis près de 25 ans;
- Sa mairesse est ambassadrice mondiale ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales) pour la biodiversité locale.

Tel que demandé par Bee City Canada, le présent dossier vise à adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada (voir résolution type en pièce jointe). Il vise également à autoriser le service de l'Espace pour la vie à déposer le formulaire de demande d'adhésion de la Ville au programme (voir le formulaire en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'adhésion au programme « Ville amie des abeilles » renforcera l'engagement de la Ville de Montréal en matière de protection de la biodiversité, notamment:

- En consolidant les acquis de la Ville de Montréal sur le plan environnemental;
- En priorisant la conservation et la création d'habitats favorables aux pollinisateurs sur tout le territoire montréalais;
- En éduquant ses citoyennes et citoyens sur l'importance des pollinisateurs et l'utilité des mesures de conservation dirigées envers ces derniers.

De plus, cette désignation récompensera les efforts déjà fournis par la Ville de Montréal pour l'environnement et la conservation de la biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au programme « Ville amie des abeilles » est gratuite la première année. Cependant, les municipalités de plus d'un million d'habitants sont assujetties à des frais annuels de 1 500 $ lors du renouvellement de l'adhésion lors des années subséquentes. Cette dépense sera effectuée à même le budget d'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En contribuant à protéger et enrichir la biodiversité, l'adhésion de la Ville au programme Ville amie des abeilles répond aux priorités et actions suivantes du plan Montréal durable 2016-2020:

- Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Action 4 - Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en oeuvre suite à l'obtention de la certification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2 décembre 2020
CM 14 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maryse BARRETTE, Direction générale

Lecture :

Maryse BARRETTE, 16 novembre 2020
Virginie ANGERS, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya CHAREST
Chef de division programmes publics et éducation - Insectarium

Tél : 514 872-8425
Télécop. : 514 872-0662

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Maxim LARRIVÉE
Directeur

Tél : 438-992-4386
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-20

Ville amie des abeilles
Formulaire de demande

Bee City
CANADA

Connecting People,
Pollinators and Places

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

A) Informations sur la ville/collectivité

Municipalité/Première nation Montréal

Province/territoire Québec

Maire, chef de bande ou conseiller municipal

Nom et titre Valérie Plante, mairesse de Montréal

Nom du demandeur et titre Julie Jodoin, Directrice par intérim

Département ou service Espace pour la vie

Adresse 4101, rue Sherbrooke Est

Ville/réserve Montréal Province/territoire Québec

Code postal H1X 2B2

Courriel julie.jodoin@montreal.ca Téléphone 438 923-4305

Référent Bee City et titre (en l'absence de demandeur) Marie-Eve Gagnon, Agente de programmes éducatifs

Département ou service Espace pour la vie

Adresse 4101, rue Sherbrooke Est

Ville/réserve Montréal Province/territoire Québec

Code postal H1X 2B2

Courriel marie-eve.gagnon2@montreal.ca Téléphone 514 265-6550

Veuillez lister les membres composant votre communauté de protecteurs des pollinisateurs Bee City. Cette équipe sera responsable de l'encadrement du programme et de sa mise en œuvre *(agrandissez ou réduisez le tableau si nécessaire) :*

Nom	**Affiliation**	**Courriel**
Virginie Angers	Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports	virginie.angers@montreal.ca

Maryse Barrette	Bureau de la transition écologique et de la résilience	maryse.barrette@montreal.ca
Robin Beauséjour	Bureau de la transition écologique et de la résilience	robin.beausejour@montreal.ca
Marjolaine Giroux	Insectarium, Espace pour la vie	marjolaine.giroux@montreal.ca
Sonya Charest	Insectarium, Espace pour la vie	sonya.charest@montreal.ca
Michel Saint-Germain	Insectarium, Espace pour la vie	michel.saint-germain@montreal.ca

Contact média (en l'absence de demandeur)

Nom et titre Lucie Rochette, Agente de marketing

Département ou service Division communications et marketing, Espace pour la vie

Courriel lucie.rochette@montreal.ca Téléphone 514 868-3008

Décrivez les différentes initiatives déjà mises en œuvre dans votre ville, votre communauté ou région et qui ont pour but d'aider les pollinisateurs. Il peut s'agir de jardins pour pollinisateurs existants, de projets de restauration d'habitats, d'efforts de réduction ou d'arrêt de l'usage de pesticides ou bien d'activités éducatives destinées à informer sur le rôle et l'importance des pollinisateurs.

La Ville de Montréal s'est engagée de longue date dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité, notamment via sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015), le plan Montréal Durable 2016-2020 et par son Programme de gestion des écosystèmes mis en oeuvre dans les parcs-nature il y a plus de 25 ans. Montréal est également la ville hôte du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique depuis près de 25 ans et sa mairesse est ambassadrice mondiale ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales) pour la biodiversité locale.

La ville bénéficie d'un réseau de parcs-nature aux habitats diversifiés qui incluent de nombreux milieux ouverts (champs, prairies, friches, milieux humides) favorables aux pollinisateurs. Ces milieux sont gérés de manière à maintenir ces habitats, notamment par des activités de blocage successionnel. Ce réseau est en expansion, notamment avec l'annonce récente de la création

du Grand parc de l'Ouest qui a le potentiel pour devenir le plus grand parc municipal du Canada et qui englobe de grandes superficies de milieux ouverts. Les corridors de transport d'hydroélectricité représentent des habitats ouverts de prédilection pour les pollinisateurs et la Ville de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, réalise divers projets pour rehausser la biodiversité dans ces sites. Les arrondissements Verdun et LaSalle ont aménagé des friches avec des végétaux indigènes dans une portion de l'emprise d'Hydro-Québec au sud du canal de l'Aqueduc. Des plantations et des ensemencements d'arbustes et de plantes herbacées ont entre autres été réalisés dans Anjou et Ahuntsic (parcs d'Anjou, parc-nature du Bois-de-Liesse et sous l'emprise entre Christophe-Colomb et Papineau). Dans l'arrondissement de Saint-Laurent, un corridor de biodiversité est prévu et des aménagements de prés fleuris ont été réalisés près du boulevard Thiemens et près du boulevard Poirier. Des aménagements similaires ont été réalisés aux bassins Chartier à Saint-Léonard et aussi sous l'emprise traversant Pointe-aux-Trembles.

Le verdissement du milieu urbain est un thème très présent dans plusieurs unités d'affaires. Mentionnons l'objectif d'atteindre 25% de canopée en 2025. Plusieurs habitats ont été créés ou restaurés pour favoriser les pollinisateurs, en voici quelques exemples. L'arrondissement Saint-Laurent a cessé de tondre plusieurs terre-pleins et certaines sections de parcs locaux. Deux parcs (de la Gare et du Bon-Air) ont été aménagés avec des végétaux indigènes pour bonifier les habitats des pollinisateurs dans Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Dans Rosemont-La Petite Patrie, un jardin des pollinisateurs a aussi été créé au parc du Père-Marquette, en collaboration avec Miel Montréal. Cet arrondissement a aussi lancé le programme *Faites comme chez vous !* encourageant les citoyens à adopter et verdir un carré d'arbre. Saint-Léonard a aussi réalisé des jardins favorables aux pollinisateurs avec des hôtels à insectes dans les parcs de Coubertin et Luigi-Pirandello.

Des mesures importantes ont aussi déjà été prises pour protéger les pollinisateurs indigènes. Dès 2004, la Ville de Montréal a adopté l'un des règlements municipaux les plus restrictifs de la province du Québec pour limiter l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ce règlement a été récemment renforcé, lorsqu'en 2016, Montréal a complètement interdit, sans aucune exception, l'utilisation des pesticides de la famille des néonicotinoïdes sur son territoire. Ce contrôle plus rigoureux des pesticides permettra entre autres de mieux protéger les abeilles et les autres pollinisateurs.

Au cœur de toutes ses actions et de toutes ses activités, Espace pour la vie met de l'avant les principes de développement durable et vise en tout temps la protection de la biodiversité. Cela se traduit par un souci constant d'être à l'avant-garde des connaissances scientifiques en lien avec la biodiversité et de les partager avec le public et la communauté scientifique. Le programme Mon Jardin Espace pour la vie invite les citoyens à végétaliser un balcon, une terrasse, un mur, créer un jardin ou un potager. C'est l'occasion de poser un geste concret pour préserver la biodiversité et favoriser une foule de pollinisateurs. Le programme est gratuit et ouvert à tous les habitants du Québec, aux jardins d'entreprises, d'écoles, de ruelles, aux toits verts et jardins communautaires.

B) Frais annuels d'inscription

Il n'y a pas de frais d'inscription pour la demande initiale. Les frais s'appliqueront uniquement lors du renouvellement de l'inscription annuelle.

Moins de 5 000 habitants	GRATUIT
De 5 001 à 10 000 habitants	150 $
De 10 001 à 25 000 habitants	200 $
De 25 001 à 50 000 habitants	300 $
De 50 001 à 100 000 habitants	400 $
De 100 001 à 250 000 habitants	500 $
De 250 001 à 500 000 habitants	750 $
De 500 001 à 1 000 000 d'habitants	1000 $
+ d'un million d'habitants	1500 $

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

C) Engagement et actions

Je/nous, soussigné, comprends que le programme de Ville des abeilles consiste en trois engagements et notre ville s'engage à mener des actions visant à les soutenir.

1. ***Création d'un habitat sain pour les pollinisateurs :*** *Décrivez les actions que vous allez mener pour créer, améliorer ou maintenir un habitat pour les pollinisateurs tout en réduisant ou supprimant l'utilisation de pesticides (ajoutez ou supprimez des lignes si nécessaire).*

Par une motion adoptée par le Conseil municipal en juin 2019, la Ville entend se doter d'une Stratégie de protection des pollinisateurs qui orientera les efforts sur les champs d'actions suivants: conservation, création et connectivité d'habitats favorables aux pollinisateurs, amélioration des conditions de vie des pollinisateurs, célébration et reconnaissance de l'importance des pollinisateurs, développement et diffusion des connaissances associées aux pollinisateurs.

Les engagement mentionnés plus haut se poursuivront et les actions seront bonifiées au cours des prochaines années, notamment avec la création de nouveaux milieux voués à la conservation, la restauration de milieux naturels fortement affectés par l'épidémie d'agrile du frêne qui seront convertis en milieux ouverts et la mise en oeuvre d'une stratégie de lutte aux espèces exotiques envahissantes.

La Ville prévoit par ailleurs adopter prochainement la stratégie Montréal Verte 2020-2030 dans laquelle elle établira les actions qu'elle entend entreprendre afin d'accroître et de consolider son réseau vert. En matière d'urbanisme, le plan d'urbanisme et de mobilité est présentement en révision et une charte montréalaise des quartiers favorisant la transition écologique est en cours d'élaboration. Ces documents proposeront des lignes directrices novatrices pour favoriser le verdissement et la biodiversité. Le déploiement des programmes de création de saillies et banquettes et de ruelles vertes de plusieurs arrondissements, notamment Rosemont - La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest et Ville-Marie), permet aussi de créer de beaux habitats pour les pollinisateurs.

L’Insectarium de Montréal aura aussi son propre aménagement d'un jardin des pollinisateurs à son ouverture en 2021. Espace pour la vie continuera son programme Mon Jardin, décrit plus haut.

2. ***Éducation du public sur l’importance du rôle des pollinisateurs :*** *Décrivez les actions qui seront mises en place afin d’éduquer les habitants, les employés municipaux et les visiteurs sur le rôle crucial que jouent les pollinisateurs et sur ce que chacun peut faire pour les protéger (ajoutez ou supprimez des lignes si nécessaire).*

   Plusieurs arrondissements, entre autres Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, Le Sud-Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie et Pierrefonds-Roxboro, ont commencé à revoir leur offre de végétaux lors des distributions annuelles de vivaces ou annuelles aux citoyens pour y inclure davantage de plantes attirant les pollinisateurs et/ou de plantes indigènes.

   L’Insectarium a développé tout un programme de sensibilisation du public par rapport au rôle des pollinisateurs par le biais de blogs, de sites Web, de panneaux d’interprétation et d’ateliers de formations. De plus, la politique de développement durable d’Espace pour la vie intègre le concept de développement durable dans toutes ses sphères d’activités de façon à informer, sensibiliser et éduquer les employés, les visiteurs et nos partenaires sur les enjeux liés à cette réalité.

   Des contrats de sensibilisation et de formation sont aussi donnés dans plusieurs arrondissements (ex.: l’organisme GUÊPE est engagé par Saint-Laurent pour offrir des ateliers éducatifs de découverte des pollinisateurs; l’organisme Nature-Action qui gère la Maison de l’environnement de Verdun et l’éco-quartier de Saint-Léonard offre aussi des ateliers de sensibilisation sur le sujet).

3. ***Célébration annuelle des pollinisateurs :*** *Décrivez comment votre collectivité célèbrera les pollinisateurs durant la semaine internationale des pollinisateurs (troisième semaine de juin) ou à d’autres occasions (ajoutez ou supprimez des lignes si nécessaire).*

Espace pour la vie organise à chaque année la *Fiesta monarq*ue (activités, ateliers) afin de célébrer et mieux faire connaître les initiatives pour la conservation du monarque. Saint-Laurent participe à la Journée de la biodiversité et organise une série d'activités lors de la semaine des pollinisateurs et un concours de maison fleurie.

D) Exigences complémentaires

Je/nous m'engage à respecter les exigences suivantes :

1. Faire connaître publiquement votre désignation de Ville des abeilles en installant une signalétique dans la ville, la région ou la communauté, sur votre site Internet ou tout autre endroit stratégique.

2. Faire votre demande d'inscription annuelle afin de renouveler votre désignation de Ville des abeilles. Un formulaire de renouvellement vous sera envoyé accompagné d'une demande de paiement des frais de renouvellement

E) Documents à joindre à la demande

Merci de fournir en plus du présent formulaire de demande :

1. le logo de votre ville, région ou Première nation (format png) accompagné de ses règles d'usage ;

2. un court texte (50-100 mots) résumant votre volonté de devenir une Ville des abeilles, accompagné de photos si possible. Cela nous permettra de partager la bonne nouvelle sur nos réseaux sociaux.

F) Signatures

Demandeur

_____	Julie Jodoin
Signature	Nom
_____	_____
Titre	Date

Référent Bee City Canada (en l'absence de demandeur)

	Marie-Eve Gagnon
Signature	Nom
Agente de programmes éducatifs	09-11-2020
Titre	Date

G) Étapes suivantes

1. (Demandeur) envoyer le formulaire de demande par courriel (en PDF) accompagné des documents requis à applications@beecitycanada.org avec "APPLICATION" dans l'objet du message.

2. (Bee City Canada) étudiera votre demande dans un délai de trois jours ouvrés. Bee City Canada vous informera de l'acceptation de votre demande ou vous demandera de clarifier certains éléments si nécessaire.

H) Engagement de Bee City Canada

Bee City Canada rendra publique l'obtention de votre statut de Ville des abeilles sur son site Internet, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur d'autres supports. En plus de cela, vous recevrez une trousse de bienvenue incluant notamment une déclaration officielle reconnaissant votre statut de Ville ou Première nation des abeilles

Nous sommes reconnaissants que vous ayez pris la décision de vous engager à avoir une action positive en faveur de la protection des pollinisateurs, ainsi que d'être un modèle pour les autres communautés à travers le pays.

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.



Projet de résolution pour

_____

(municipalité ou communauté Première nation)

situé(e) à/aux/dans _____

(province ou territoire)

Pour approbation par le conseil municipal, le conseil de bande ou la représentante officielle / le représentant officiel.

Présentez ce document au conseil municipal ou au conseil de bande pour approbation. Envoyez le document rempli et signé, accompagné du formulaire de demande Bee City Canada rempli à applications@beecitycanada.org pour révision, avant de recevoir votre désignation Bee City Canada officielle. Pour toute question relative au processus de désignation, contactez Shelly Candel (647-402-0133).

Résolution Bee City Canada

ATTENDU QUE l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

QUE les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore; et

QUE les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés; et

QUE protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté; et

QU'en devenant une Ville amie des abeilles, la ville/canton/communauté Première nation peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus seine au sein de la communauté;

QUE les employés/membre du conseil de bande sont autorisés à soumettre une demande de désignation de Ville amie des abeilles auprès de Bee City Canada;

AINSI, IL EST RÉSOLU:

QUE (la ville / le canton / la communauté Première nation) accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada.

Lu et approuvé le : _____ (jour) _____(mois), 20_____.

_____

Municipalité / Communauté Première nation

_____

Signature Maire(esse) / Chef(fe) de bande / Représentant(e) officiel(le)

_____

Nom en toutes lettres du Maire / de la Mairesse, du Chef de bande / de la Cheffe de bande, du représentant officiel / de la représentante officielle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203942001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Objet :	Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada. Autoriser le dépôt par le service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme "Ville amies des abeilles"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1203942001 - Bee City Canada.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Sabiha FRANCIS
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.11

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1208740001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-19 17:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208740001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Ce plan reflète les caractéristiques, la vaste étendue, la démographie et le rôle distinctif de la métropole. L'année suivante, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.es.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs, adopté en août 2018, est l'une des actions prévues au Plan d'intervention. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous-dotées ou de remplacement d'équipements existants non adéquats. Il a notamment pour but d'assurer une répartition équilibrée sur le territoire des complexes aquatiques permettant le développement du sport régional en natation, plongeon, water-polo et natation artistique.

Ce programme vise ainsi à prioriser les projets et s'assurer que les plus pertinents soient démarrés au moment le plus opportun et réalisés conformément aux critères de sélection et aux besoins identifiés. La prise en charge des projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) a notamment pour objectif de développer les expertises, permettre un accès organisé aux

connaissances accumulées et standardiser le processus de cheminement des projets. Plus spécifiquement :

- le SGPMRS agit à titre de gestionnaire du programme (promoteur et service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci;
- le SGPI supervise et gère les projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs. À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), il s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à leurs réalisations.

C'est dans ce contexte que le SGPMRS et le SGPI veulent offrir aux arrondissements leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant des projets de construction d'équipements aquatiques intérieurs dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1454 - 29 août 2018
Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs

CM14 1123 - 24 novembre 2014
Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
.
CM13 0340 - 23 avril 2013
Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPMRS et le SGPI à offrir leurs services aux arrondissements, avant que ces derniers puissent leur déléguer la réalisation des projets du PAM - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs, en acceptant la fourniture de leurs services.
Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du PAM - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs;
- qu'il s'engage à opérer, entretenir et animer à ses frais l’équipement aquatique intérieur construit dans le cadre de ce programme avec l’objectif de maintenir une bonne qualité d’usage;
- qu'il s’engage à ce que l’équipement aquatique intérieur construit dans le cadre de ce programme ainsi que sa vocation sportive régionale soient maintenus pour une période minimale de quinze ans;
- qu'il accepte l'offre du SGPMRS et du SGPI à titre de promoteur, requérant et exécutant des projets de construction d'équipements aquatiques intérieurs dans le cadre du programme.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés pour des équipements aquatiques qui relèveront de la compétence des arrondissements, ceux-ci devront accepter la présente offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation des projets dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).
Dans une perspective de planification globale du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, l'offre est faite à l'ensemble des arrondissements afin que s'il y a émergence de nouveaux besoins dans d'autres arrondissements, par exemple en raison de la fermeture permanente d'une installation aquatique, nous n'ayons pas à refaire une nouvelle offre de service.

Le dossier a été fait de façon globale pour le Programme car nous ne souhaitons pas refaire l'offre à chaque projet. Chaque arrondissement pourra accepter l'offre le moment venu de démarrer un projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du PAM - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.
Par ailleurs, les projets de nouveaux centres aquatiques intérieurs prévoient mettre de l’avant des mesures de développement durable afin d’obtenir une certification « LEED Or » en accord avec la « Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs permettra de développer dans les zones sous dotées l’offre de services aquatique. L'impact de tels projets d'envergure sur la collectivité et le tissu urbain est important, en termes de santé et de bien-être de la population d'abord, mais aussi en termes de développement urbain et économique. Ils contribueront à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour tous les citoyens montréalais et notamment le développement du sport régional et la prévention des noyades par l’apprentissage de la natation par l'entremise de programme comme « Nager pour survivre ».
Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : Conseil municipal
Hiver 2021 : Acceptation de l'offre de service par les arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Lachine
Marlène M GAGNON, Verdun
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Guy R ROY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Stéphanie HOULE, 15 octobre 2020
Michel SOULIÈRES, 13 octobre 2020
Marlène M GAGNON, 9 octobre 2020
Jean CAPPELLI, 9 octobre 2020
Francyne GERVAIS, 9 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick TRUDEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438 377-7425
Télécop. : ND

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-10-15

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-19

PAM

PROGRAMME AQUATIQUE DE MONTRÉAL

VOLET CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES INTÉRIEURS

Sports Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

Août 2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

1. DESCRIPTION 2

1.1. Objectif 2

1.2. Justification 2

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 3

2.1. Parties prenantes 3

2.2. Cadre de gouvernance 3

2.3. Rôles des principales parties prenantes 4

2.3.1. Service de la diversité sociale et des sports 4

2.3.2. Service de la gestion et planification immobilières 4

2.3.3. Arrondissements 4

3. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ 5

3.1. Admissibilité du demandeur 5

3.2. Admissibilité du projet 5

3.3 Grille de priorisation des projets 7

4. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE 7

4.1. Autres sources de financement 7

4.2. Dépenses admissibles 8

4.3. Dépenses non admissibles 8

5. RENSEIGNEMENTS 9

ANNEXE 1 : DIAGRAMME DE GOUVERNANCE 10

ANNEXE 2 : AFFECTATION DES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS 11

PRÉAMBULE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques qui reflète ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal comprend :

- le portrait des dix-neuf arrondissements;
- le diagnostic qui présente l'état de la situation pour l'ensemble de la Ville de Montréal, une analyse des éléments du système ainsi que de l'offre de services offerts aux Montréalais et de leur participation aux différentes activités aquatiques dans un contexte de grande disparité entre les arrondissements;
- le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM 2013-2025) qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.

Au cours des prochaines années, des efforts devront être consentis pour constituer un réseau adéquat d'équipements aquatiques. Celui-ci devra permettre de répondre plus spécifiquement aux besoins du sport régional tout en répondant aux besoins des familles montréalaises.

Le Plan d'intervention aquatique de Montréal a été adopté par le conseil municipal le 22 avril 2013 (CM13 0340). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous dotée[1] ou de remplacement d'équipements existants non adéquats (avec fermeture de ces derniers).

Le PAM –volet Construction prévoit des investissements annuels à long terme (2018-2027). Un bilan du programme sera déposé auprès du comité exécutif de la Ville au terme de la réalisation de tous les projets d'équipements aquatiques intérieurs identifiés.

[1] Voir l'annexe 3 pour plus de détails.

1. DESCRIPTION

1.1. OBJECTIF

Le programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels et au remplacement d'équipements aquatiques intérieurs existants non adéquats.

L'objectif spécifique de ce volet est d'assurer sur l'ensemble du territoire, une répartition équilibrée des installations et plus particulièrement des complexes aquatiques et des équipements spécialisés permettant le développement du sport régional en natation, plongeon, water-polo et nage synchronisée.

1.2. JUSTIFICATION

Le réseau des équipements récréatifs et sportifs de la Ville s'est constitué au fil des ans sous l'égide des anciennes municipalités qui la composent. Cherchant à répondre aux besoins exprimés par sa collectivité, chaque communauté, selon un rationnel qui lui était propre, s'est dotée de différents équipements aquatiques. Aujourd'hui, les citoyens de Montréal profitent donc d'un parc d'équipements aquatiques variés et répartis de façon non uniforme sur le territoire. Pour certains arrondissements, l'offre d'équipements aquatiques intérieurs est inexistante ou minime.

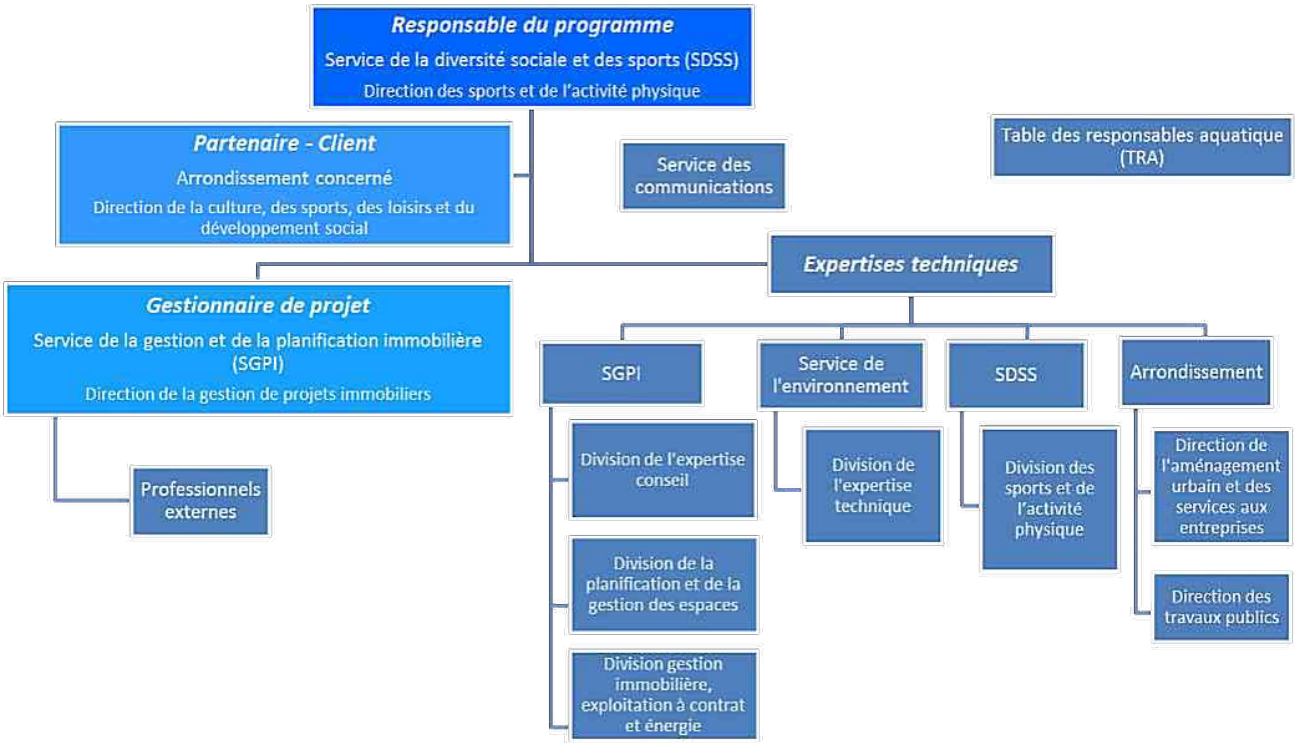
Une stratégie territoriale par zone d'influence devra être privilégiée. Le territoire de la Ville de Montréal est vaste et il est illusoire de vouloir que tous les citoyens puissent avoir accès à tous les types d'équipements aquatiques couvrant l'ensemble des programmes de chaque discipline sportive dans leur voisinage, quartier et arrondissement.

Les futurs équipements aquatiques intérieurs de Montréal doivent être conçus comme des lieux de vie, de bien-être et de santé, attirant une clientèle diversifiée, composée de personnes de tous âges qui cherchent une détente ou une activité physique plus intense. Les nouveaux équipements devraient également disposer de bassins sportifs de 25 mètres de longueur comprenant au moins huit couloirs et/ou inclure les équipements spécialisés nécessaires au développement de certaines disciplines sportives aquatiques.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1. PARTIES PRENANTES

Les différentes parties prenantes internes et externes dans la réalisation des projets du PAM – volet construction apparaissent ci-dessous :



2.2. CADRE DE GOUVERNANCE

La structure de gouvernance du PAM – volet construction apparaît dans l'organigramme de l'annexe 1.

Elle se résume comme suit :

- Unité requérante : Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)
- Unité exécutante : Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) – deux équipes de projets pilotées chacune par un gestionnaire immobilier et un coordonnateur du programme.
- Clients - bénéficiaires : arrondissements
- Deux comités de pilotage (niveaux directeurs et chefs de division) supervisent la réalisation des projets.
- Groupes techniques à mettre en place selon l'évolution du projet.
- Deux équipes projet se chargeront, en alternance, de la gestion et de la réalisation des projets identifiés dans le programme. Il sera ainsi possible de développer une expertise en gestion de projets de construction d'équipements aquatiques et d'assurer une efficience aux fils des ans.

Seront membres de l'équipe le chargé de projet du SGPI et le professionnel du SDSS chargé de l'application du PIAM. Pour chacun des projets, un représentant de ou des arrondissements concernés se greffera à cette équipe. Il sera ainsi possible de développer une expertise en gestion de projets de construction d'équipements aquatiques intérieurs et d'assurer une efficience aux fils des ans.

Les principales responsabilités sont affectées tel que décrit dans l'annexe 2.

2.3. RÔLES DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

2.3.1. SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) est le gestionnaire du PAM – volet Construction. Il a notamment pour responsabilités :

- De mettre en application et de gérer le programme;
- De s'assurer du respect des objectifs du programme;
- D'obtenir les règlements d'emprunt pour le programme ainsi que toute autre source de financement;
- De suivre les coûts (incluant les prévisions) et les échéanciers afin d'en rendre comptes;
- De veiller à la saine gestion financière du programme afin d'en optimiser la performance (coûts / bénéfices);
- D'effectuer les vérifications globales associées aux projets et au programme;
- D'être membre de chacune des équipes projets;
- De fournir, dans la mesure de ses moyens, une expertise liée aux aspects fonctionnels et opérationnels des équipements aquatiques.

2.3.2. SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRES

Le Service de la gestion et planification immobilières (SGPI) a pour rôles et responsabilités de superviser et gérer les projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs. Plus spécifiquement, le SGPI s'occupera de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets. Il est imputable de la qualité, de l'avancement et des coûts (incluant les prévisions) de la réalisation des projets pour lesquels il a été mandaté.

2.3.3. ARRONDISSEMENTS

Pour chacun des projets, l'arrondissement (ou les arrondissements) doit :

- Déléguer minimalement un représentant de l'arrondissement à titre de membre de l'équipe projet;
- Participer activement à la définition des besoins et à leur conciliation au cours du processus d'élaboration du programme fonctionnel et technique du projet;
- S'assurer de la consultation des organismes locaux partenaires et de la communication avec les citoyens de l'arrondissement touchant au projet et notamment de son acceptabilité sociale;
- Informer le représentant du Service de la diversité sociale et des sports de toutes les démarches et demandes de financement qu'il entreprend ainsi que du résultat de celles-ci;
- Remettre au Service de la diversité sociale et des sports pour la première année d'opération de l'équipement une copie de chacune des programmations saisonnières (automne, hiver, printemps et été) et démontrer que des activités dirigées (cours de natation, aquaforme...), sportives (natation, plongeon, waterpolo, nage synchronisée...) et de bain libre sont offerts.

- Participer à l'évaluation post-mortem du projet.

3. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

3.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

- Le demandeur doit être un arrondissement ou un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal;
- Il doit soumettre un dossier d'opportunité préliminaire de projet (DOP) conforme aux objectifs du programme;
- Il doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement qui indique que :
  - il adhère aux objectifs et aux obligations du Programme;
  - il s'engage à opérer, entretenir et animer à ses frais l'équipement aquatique intérieur construit dans le cadre de ce Programme avec l'objectif de maintenir une bonne qualité d'usage (il doit s'assurer de dispenser une formation adéquate au personnel de gestion);
  - il s'engage à ce que l'équipement aquatique intérieur construit dans le cadre de ce Programme ainsi que sa vocation sportive régionale soient maintenues pour une période minimale de quinze (15) ans;
  - il accepte l'offre du Service de la gestion et de planification immobilière pour la gestion du projet de construction de l'équipement aquatique intérieur dans le cadre du Programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).
- Il doit répondre de l'acceptabilité sociale du projet qu'il propose.

3.2. ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Pour être admissible au soutien financier du PAM – volet construction, le projet soumis dans le DOP doit répondre aux conditions suivantes :

- Le site d'implantation doit être de propriété municipale ou démontrer qu'il pourra l'être à l'acceptation du projet;
- Le projet doit être lié à un investissement en développement, soit la construction d'un équipement aquatique intérieur multifonctionnel qui présente les caractéristiques techniques nécessaires à la pratique du sport régional et un usage récréatif, par exemple :
  - Piscine 25 m avec au minimum 8 corridors;
  - Des tremplins de 1 m et de 3 m;
  - Un bassin récréatif de dimensions variables avec une entrée plage et des jeux d'eau d'une superficie minimale de 250 m²;
  - Des gradins (minimum de 250 sièges) permettant l'accueil d'événements.

  La mise aux normes, l'amélioration fonctionnelle, la rénovation, la réhabilitation ou la transformation d'équipements existants ne sont pas admissibles à ce Programme.

- Être localisé dans une zone d'influence sous dotée[1] ou viser le remplacement d'un équipement aquatique intérieur existant désuet (avec fermeture ou reconversion de ce dernier)[2];
- Être accessible par des modes de transport actifs et durables et disposer des services afférents pour accueillir les usagers en vélo (vélo stations sécuritaires, etc.).

Le projet doit être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville, notamment :

- Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025,
- Politique du sport et de l'activité physique,
- Politique municipale d'accessibilité universelle,
- Plan d'urbanisme de Montréal,
- Politique familiale de Montréal,
- Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal,
- Déclaration de la Ville de Montréal sur le sport régional,
- Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal,
- Plan d'action municipal pour les aînés,
- Politique de l'enfant,
- Politique du patrimoine.

---

[1] Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal a identifié en 2012 que plus de 75 % de la population n'est pas adéquatement desservie par une ou plusieurs piscines intérieures dans l'ouest de la Ville (Pierrefonds-Roxboro–Île-Bizard–Sainte-Geneviève), dans le centre-sud (Verdun) et dans le nord-est (Anjou). Voir l'annexe 3.

[2] C'est le cas notamment dans Rosemont-La-Petite-Patrie.

3.3 GRILLE DE PRIORISATION DES PROJETS

Les projets identifiés sont priorisés selon les critères suivants :

Critères	Paramètres de mesure	Pointage maximum
1. Offre actuelle d'équipements sportifs	Déficit en équipement aquatique intérieur (ratio m²/10 000 hab.) Déficit en équipements sportifs et parcs municipaux Déficit en équipements sportifs et espaces verts de tiers Vétusté des équipements municipaux existants	**25**
2. Profil de la population	Nombre de jeunes de moins de 20 ans Fréquence du faible revenu après impôt Proportion de familles monoparentales Prévalence des personnes atteintes de maladies non transmissibles (diabète, hypertension, etc.) Proportion de la population présentant un faible niveau d'activité physique	**15**
3. Caractéristiques du projet	Adéquation avec les politiques et programmes de la Ville Acceptabilité sociale du projet Offre supra locale Accessibilité universelle bonifiée et sports adaptés Potentiel d'accueil d'événements sportifs régionaux et provinciaux	**20**
4. Localisation du projet	Caractère stratégique du site : sujet à des activités de développement ou situé dans un pôle sportif d'intérêt exceptionnel, un pôle sportif multisports d'envergure ou un pôle de qualité de vie Complémentarité avec les installations à proximité Levier pour la requalification du territoire Accessibilité par transport en commun, par réseaux cyclables ou piétonniers	**15**
5. Dossier d'opportunité de projet (DOP)	DOP approuvé par le SDSS et le SGPI DOP approuvé par le SDSS et en attente d'approbation par le SGPI DOP pas encore approuvé ou pas présenté	**25**
Total		**100**

4. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le financement par la Ville correspond à 100 % des coûts du projet de construction d'un équipement aquatique intérieur tel que présenté dans le DOP, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

Les dépenses capitalisables reliées à la réalisation du projet seront imputées à même un règlement d'emprunt corporatif.

Dans un souci d'équité, un arrondissement ne peut présenter plus d'une demande à ce programme.

4.1. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.) ou d'un programme complémentaire sous la responsabilité d'un autre service administratif municipal (par exemple le Programme d'accessibilité universelle ou le Fonds énergie).

4.2. DÉPENSES ADMISSIBLES

L'admissibilité des dépenses est établie par le Service de la diversité sociale et des sports en fonction des disponibilités budgétaires et de la contribution réservée au projet, du programme préliminaire des besoins et de l'évaluation des coûts (classe D[3]) présentés dans le DOP. À titre exceptionnel et sous réserve de l'approbation de l'Administration municipale, les dépenses admissibles pourront être réexaminées à l'étape de la réception des soumissions.

Les dépenses doivent être capitalisables et comprendre la partie des taxes non remboursables. Les coûts admissibles doivent être associés à des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Ces coûts comprennent :

- Les coûts liés à la réalisation du programme fonctionnel et technique[4] ainsi que des études techniques préalables à l'exécution des travaux;
- Les honoraires et frais de services professionnels reliés au projet;
- Le coût des travaux[5], incluant les contingences et les travaux d'emplacement (démolition, excavation et décontamination des sols, aménagement paysager et rétention des eaux de ruissellement) et en excluant les travaux d'archéologie qui peuvent faire l'objet d'une demande spécifique;
- Le coût des équipements techniques spécialisés et du mobilier[6] (y compris leur installation);
- Les coûts en incidences du projet;
- Les coûts des communications publiques exigées par la Ville relativement au projet admissible;
- Les frais rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art au projet exigée par la loi (si applicable).

4.3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les coûts d'acquisition des terrains;
- Le coût des fouilles archéologiques;
- Les coûts des études de faisabilité et de planification;
- Les taxes et autres coûts pour lesquels l'arrondissement a droit à un remboursement;
- Les engagements ou contributions en nature;
- Les coûts de location d'immeubles et d'autres installations;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de consultation.

---

[3] Une évaluation de classe D correspond à une estimation faite par des professionnels ventilée par élément, fondée sur un programme fonctionnel et technique, incluant la connaissance des conditions du marché.

[4] Un programme fonctionnel et technique est le résultat d'un processus méthodologique dont l'aboutissement est la synthèse claire des nécessités fonctionnelles et techniques considérées sous les contraintes des coûts et des délais de réalisation du projet.

[5] Lorsqu'un projet comprend plus d'un secteur d'activités ou des fonctions non admissibles, les dépenses admissibles au programme seront calculées au prorata des superficies de construction attribuables aux activités aquatiques et connexes par rapport à la superficie de construction totale du ou des ouvrages faisant l'objet de travaux.

[6] Tout mobilier, équipement, appareil, système technologique et leurs accessoires requis pour soutenir directement et exclusivement les activités sportives et récréatives prévues dans le projet.

5. RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources :

Ville de Montréal
Direction adjointe – Qualité de vie
Service de la diversité sociale et des sports

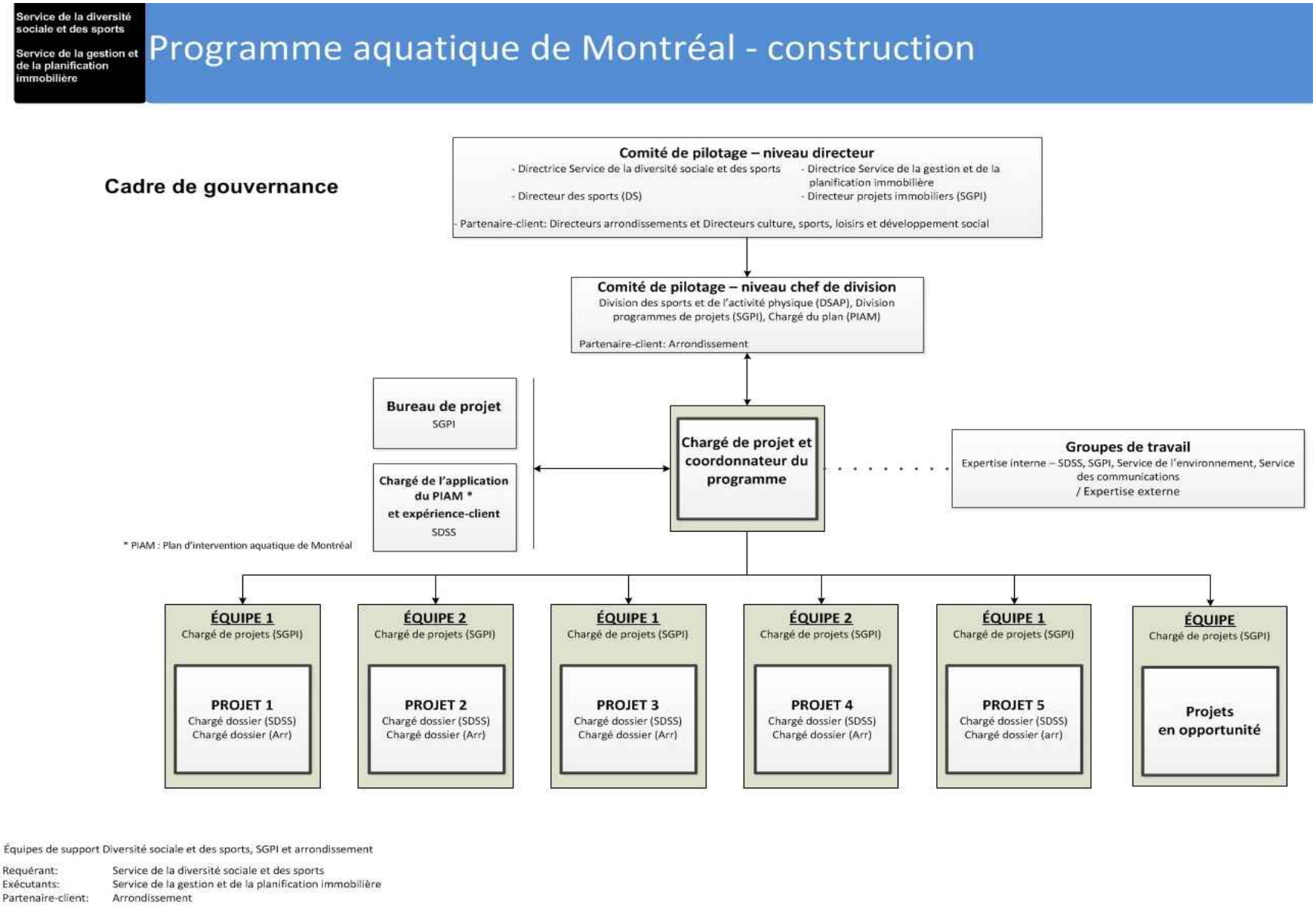
Christine Lagadec
Chef de division sports et activité physique
Tél. : (514) 872-4720
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : christine.lagadec@ville.montreal.qc.ca

Djaffer Hellel
Conseiller en aménagement
Tél. : (514) 872-8091
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : dhellel@ville.montreal.qc.ca

Guy Roy
Conseiller en aménagement
Tél. : (514) 872-6762
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : guyr.roy@ville.montreal.qc.ca

Dominique Lemay
Conseillère en planification
Tél. : (514) 872-5672
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : dominique.lemay@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE 1 : Diagramme de gouvernance du PAM – volet construction d'équipements aquatiques intérieurs



ANNEXE 2 : Affectation des principales responsabilités

R: Responsable	A: Approuve	C: Collabore*	I: Informé

	Équipe de projet								
	Chargé de projet (SGPI)	Chargé de l'application du PIAM (SDSS)	Chargé de dossier (arrondissement)	Comité de pilotage	Comité directeur	Arrondissement	Groupes de travail	CCGPE et CCPE	Instances (CE / CM)
Mise en place des comités								A	
Coordination & avancement du Prog.		**R**		C	A			I	
Priorisation des projets		**R**		C	I			A	
Coordination de la réalisation des projets	**R**	C	C	I	I				
Suivi et contrôle financier du programme	C	**R**	C	I	I		C	A	
Plan de communication**	C	C	C	I	A	I	**R**		
PP démarrage à planification	**R**	C	C	I	I			A	
Processus de PFT	**R**	C	C	I	A	I			
PP planification à exécution	**R**	C	C	I	I			A	
Octroi et administration des contrats	**R**			I	I	I			A
Suivi de l'avancement des travaux	**R** A	I	I	I	I				
Mise en service immeuble***	C	I	C	A	I		**R**		
Programmation/mise en opération	I	C	C	A	I	**R**			
Formation/accompagnement	I	**R**	C	A	I				
Réception provisoire	**R**	C	C	I	I	I			
Inauguration selon Plan de comm.	**R**	C	C	C	A	C	C		
Réception finale	**R**	C	C	A	I				
Clôture	C	C	C	A	I		**R**		
Bilan du projet / Bilan des bénéfices	C	C	C	I	I		**R**	A	
Démobilisation des équipes	I	I	I	**R**	A	I			
Bilans du programme****	C	**R**	C	I	I			A	

* Peut impliquer un livrable ou une partie de livrable

** Groupe piloté par le Service des communications

*** Groupe piloté par le SGPI

**** Suite à la réalisation de tous les projets identifiés

CCGPE : Comité corporatif de gestion des projets d'envergure

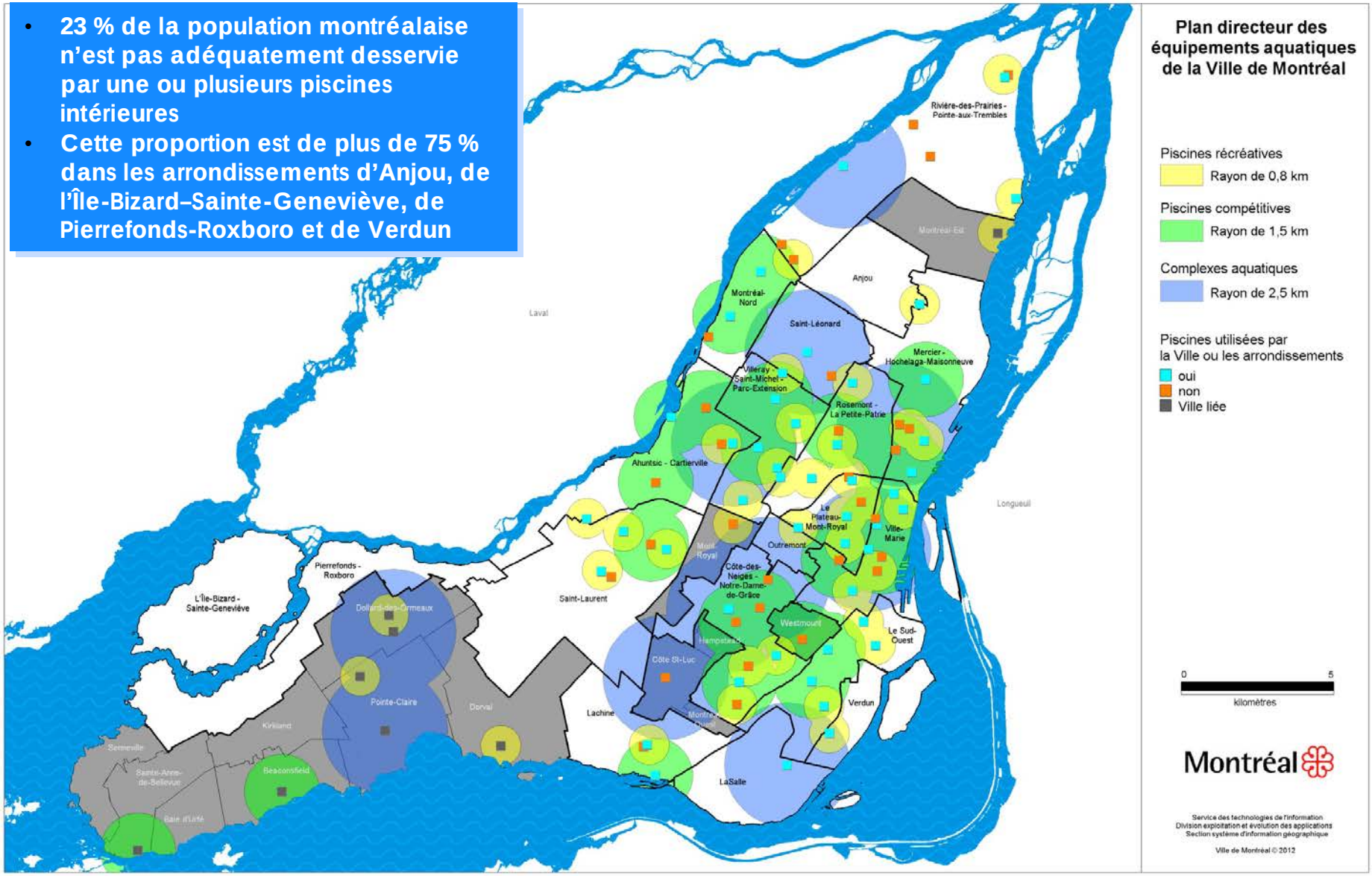
CCPE : Comité de coordination des projets / programmes d'envergure

CE : Comité exécutif

CM : Conseil municipal

ANNEXE 3 : Desserte des équipements aquatiques de Montréal, 2011 (source : Plan directeur des équipements aquatiques - Synthèse, page 8*)

- **23 % de la population montréalaise n'est pas adéquatement desservie par une ou plusieurs piscines intérieures**
- **Cette proportion est de plus de 75 % dans les arrondissements d'Anjou, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun**



* Cette carte représente la situation de 2011. Elle évolue avec le temps.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.12

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1201097018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille entre les rues Viau et Anne-Hébert / Autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 $ non taxable via la facturation interne à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. D'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille entre les rues Viau et Anne-Hébert.

2. D'autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 $ non taxable via la facturation interne à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:43

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097018**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille entre les rues Viau et Anne-Hébert / Autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 $ non taxable via la facturation interne à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 24 octobre 2019 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement de la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a proposé de prendre en charge l'ensemble des travaux d'aménagement cyclable dans la rue de Marseille entre les rues Viau et Anne-Hébert. De fait, l'arrondissement a justifié une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *Il est anticipé que le nouvel aménagement cyclable, déployé conjointement aux*

nouvelles mises à sens unique, comportera des bénéfices notables sur l'apaisement de la circulation, et ultimement la qualité de vie du quartier, considérant le caractère local de la rue. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0368 - 7 décembre 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue De Marseille, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et abroger la résolution CA20 270229 concernant l'affectaction de 50 000 $ au surplus de l'arrondissement. - GDD 1208409020
CA20 27 0229 - 31 août 2020 - Affecter une somme de 50 000 $ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement cyclable sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert. - GDD 1206223012

CA20 27 0189 - 6 juillet 2020 - D'édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson, et vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert. - GDD 1208409012

CG19 0483 - 24 octobre 2019 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1196407001

DESCRIPTION

Il s'agit :
1. d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille entre les rues Viau et Anne-Hébert
2. d'autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 $ non taxables à Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie (via une facturation interne). Les équipes de Rosemont-La-Petite-Patrie ont réalisé les travaux de marquage et de signalisation du projet.

Le projet consiste au déploiement d'un nouvel axe cyclable est-ouest structurant pour le secteur de Mercier-Ouest. L'arrondissement a effectué en septembre 2020 l'aménagement de bandes cyclables dans la rue de Marseille dans les deux directions en rive entre les rues Viau et Anne-Hébert. Une voie de circulation et une voie de stationnement ont été retirées, afin de libérer l'espace nécessaire pour de larges corridors cyclables dédiés en rive. La chaussée carrossable se voit ainsi réduite à une largeur de 5,9 m comprenant une voie de circulation automobile et une rangée de stationnement. Les plans d'aménagement figurent en pièces jointes.

Les travaux de marquage d'aménagements cyclables sur la rue de Marseille ont été coordonnés avec la mise à sens unique de la rue réalisée à la fin du mois de septembre 2020.

JUSTIFICATION

Dans le contexte où des sommes s'avèrent disponibles pour défrayer les coûts de l'aménagement et que l'aménagement de cette voie cyclable, identifiée au plan vélo 2019, approuvé par le conseil d'agglomération, est une compétence relevant de la ville-centre, il est proposé que l'offre de services de l'arrondissement soit acceptée par le conseil municipal et que les coûts de réalisation soit assumés par le SUM.

Il est à noter que l'arrondissement a choisi de procéder aux travaux, avant l'acceptation de son offre de services par le conseil de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a produit les plans de marquage et de signalisation. Les coûts des travaux doivent être assumés par le SUM.
Le budget requis pour financer les travaux d'aménagement des liens cyclables identifiés par l'arrondissement dans son offre de services s'élève à un maximum de 53 042,24 $ non taxable pour les coûts des travaux. Tout dépassement de coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la mobilité.

Les crédits requis par le SUM (53 042,24 $ non taxable) proviennent du centre de responsabilité 103362. Voir les détails dans l'intervention du service des finances.

Une écriture de journal sera faite pour le remboursement à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux permettent d'aménager un lien sécuritaire et confortable traversant l'arrondissement, ce qui améliore la qualité des aménagements cyclables. Ce lien facilite et sécurise les déplacements des cyclistes et améliore la santé et la qualité de vie des citoyens, en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, la situation de non conformité de cet aménagement perdurera.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 Décembre 2020 : Résolution du conseil d'arrondissement pour offrir les services de l'arrondissement au Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Décembre 2020 : acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le CM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23



Références

N° de plan	Description

Notes

Légende

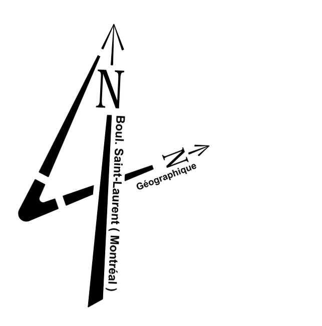
Marques sur la chaussée

- Ligne axiale — Ligne de délimitation de voies
- Ligne axiale discontinue — Ligne de délimitation de voies
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage
- Ligne de continuité (voie cyclable)
- (J) Marque de couleur jaune
- (E) À effacer
- {(E)} Tronçon à effacer
- Marque existant
- Marque proposé

Signalisation écrite

- AB-YZ → Panneau existant
- AB-YZ → Panneau proposé
- N Nouvelle signalisation
- C Signalisation à conserver
- R Signalisation à remplacer
- D Signalisation à déplacer
- E / X Signalisation à enlever

Plan de localisation



Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

N°	Date	Description	Resp. projet
00	2020-09-08	Émis pour réalisation	F.C.

Montréal

Service se l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité
Division de l'aménagement et des grands projets
Bureau d'aménagement des voies cyclables

801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Conception:
Tristan Fournier-Morand, Ag. tech.
François de la Chevrotière, Ing.
Ralph Vicière, Ing.

Chef de division:
Richard Gagnon

Approuvé par:
François de la Chevrotière, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR François De La Chevrotière 5037580 QUÉBEC
2020-09-08

Projet: **Rue Marseille**
De la rue Viau à la rue Beauclerck

Arrondissement(s): Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nature des travaux:
Marquage et signalisation

Numéro de projet:

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 500 584mm x 2415

FEUILLET	Arrondissement	Dossier	Plan	Révision
1de3				00



Références

N°. de plan.	Description.

Notes

Légende

Marques sur la chaussée

Ligne simple
Ligne double
Ligne de rive
Ligne de continuité
Ligne de guidage
Ligne de rétrécissement (ZEX 40 pieds)
Bandes de passage
Ligne de continuité (rate cyclable)
Marque de couleur jaune
Il efface
Pourquoi je efface
Marque arrêtant
Marque proposé

Signalisation écrite

Panneau arrêtant
AB-R → Panneau proposé
Nouvelle signalisation
Signalisation à conserver
Signalisation à remplacer
Signalisation à déplacer
Signalisation à enlever

Plan de localisation



Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

N°	Date	Description	Réalisé par
00	2020-09-08	Émis pour réalisation	F.C.

Intervenants

Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité
Division de l'aménagement et des grands projets
Bureau d'aménagement des voies cyclables
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Conception:
Tristan Fournier-Morand, Ag. tech.
François de la Chevrotière, Ing.
Ralph Vicière, Ing.

Dessin:
Richard Gagnon

Approuvé par:
François de la Chevrotière, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Titre

Rue Marseille
De la rue Viau à la rue Beaudoin

Arrondissement(s): Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

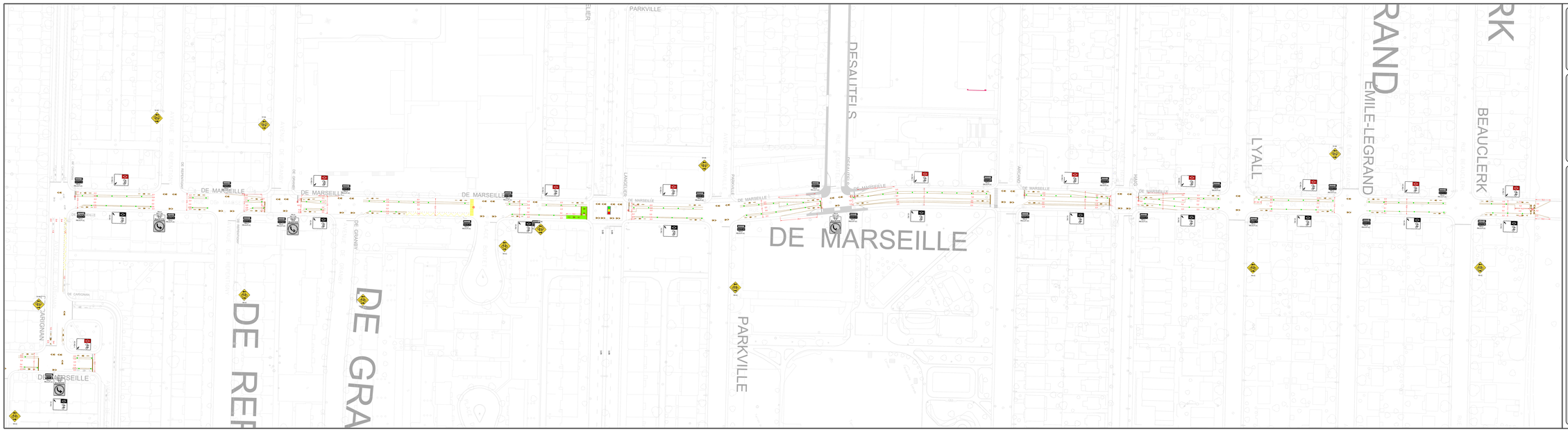
Nature des travaux:
Marquage et signalisation

Numéro de projet:

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 500 594mm x 2415

Plan n°	Emplacement	Numéro	Dim	Révision
2de3				00



Références

N°. de plan.	Description

Notes

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne simple
- Ligne double
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Ligne de guidage
- Ligne de voie (ligne de pointillés)
- Bandes de passage
- Ligne de cyclovoie (voie cyclable)
- Flèche directionnelle
- À effacer / Marque à effacer
- Marque existante
- Marque proposée

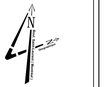
Signalisation écrite

AB-XZ → Panneau existant

AB-XZ → ➡ Panneau proposé

- Nouvelle signalisation
- Signalisation à conserver
- Signalisation à remplacer
- Signalisation à déplacer
- Signalisation à enlever

Plan de localisation



Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

N°	Date	Description	Réalisé par projet
00	2020-09-08	Emis pour réalisation	F.C.

Intervenants

Montréal

Service se l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité
Division de l'aménagement et des grands projets
Bureau d'aménagement des voies cyclables

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Conception:
Tristan Fournier-Morand, Ag. tech.
François de la Chevrotière, Ing.
Ralph Viciére, Ing.

Chef de dossier:
Richard Gagnon

Approuvé par:
François de la Chevrotière, Ing.

Ordre des Ingénieurs du Québec
François de la Chevrotière
Ingénieur
Membre n° 5037

Projet

Rue Marseille
De la rue Viau à la rue Beauclerk

Arrondissement(s): Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nature des travaux:
Marquage et signalisation

Numéro de projet:

(S): DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 500 — 584mm x 2500

Feuillet	Arrondissement	Numéro	Sub	Révision
3de3				00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201097018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille entre les rues Viau et Anne-Hébert / Autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 $ non taxable via la facturation interne à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1201097018.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Étienne GUIMOND
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-17 11:56

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses actions visant a promouvoir la mobilité active et à positionner Montréal parmi les leaders mondiaux comme ville intelligente, la ville doit procéder au déploiement de son projet Montréal à pied (iMAP) Ce projet vise à installer,à partir du réseau de transports en commun et les grands pôles piétons, un système innovant de bornes d'orientation et d'acheminement piéton à la hauteur des meilleures pratiques internationales. Certaines bornes offriront de l'affichage de contenu dynamique et interactifs via une tablette. Par ce projet, la Ville vise à encourager les mobilités actives et collective, aider les montréalais et les touristes à découvrir la Ville et de mettre en valeur les attraits culturels montréalais et les services de la Ville. Les bornes pourront servir de bornes de relais pour MTLWIFI. Le projet profite de partenariats avec la STM et Tourisme Montréal. Objectifs du projet :

- Permettre aux Montréalais et aux touristes de mieux découvrir la Ville par une meilleure mise en valeur des attraits
- Faire de Montréal une ville de déplacements intelligents et de mobilité durable, notamment en facilitant l'évaluation du temps de marche et le recours à d'autres modes de transport durable
- Assurer une meilleure accessibilité des services par une utilisation judicieuse des technologies de l'information
- Favoriser une démarche unifiée donnant plus de cohérence et de visibilité aux attraits, activités et services publics
- Réduire la fracture numérique par un accès gratuit au web (MTL WIFI).

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 qui sera adopté par le conseil de la ville, l'Administration prévoit des investissements pour financer les travaux d'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet corporatif).
CG16 0059 - 28 janvier 2016 - Adoption- règlement autorisant un emprunt de 1 500 000$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

DESCRIPTION

Le présente sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 600 000$ afin de financer les les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons (projet 59060 - Programme Montréal a pied (iMAP)), relevant de la compétence du conseil municipal.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants: construction de socles, reconstruction de trottoirs et installation de câbles électriques afin d'installer des équipements intelligents dans le mobilier de signalétique piétonne sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement d'emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les dépenses associées à l'installation et l'entretien de l'équipement du système sont exclues de ce règlement d'emprunt et seront assumées par un partenaire privé - Astral.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 59060 - Programme Montréal à pied (iMAP) prévu au programme triennal d'immobilisations 2021-2023 qui sera adopté par le conseil de la Ville.
Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement d'emprunt rendra possible la réalisation des travaux, ce qui contribuera à l'aménagement de quartiers urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi de contrat de réalisation des travaux pour l'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux pour le programme iMAP, prévue de 2021 à 2023, serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du CM - 14 décembre 2020
Adoption : séance du CM - 25 janvier 2021
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.
Octroi des contrats : début 2021
Exécution des travaux : printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Antoine DI PIETRANTONIO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Antoine DI PIETRANTONIO, 3 novembre 2020
Damien LE HENANFF, 28 octobre 2020
Valérie G GAGNON, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208862002 - Système intelligent orientation piétons.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 600 000 $ POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AFIN D'Y INSTALLER UN SYSTÈME INTELLIGENT D'ORIENTATION ET D'ACHEMINEMENT DES PIÉTONS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 600 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

GDD1208862002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 59060 - GDD 1208862002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204815006**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, le réseau montréalais des installations aquatiques accuse un vieillissement important. L'aménagement de plusieurs de ces installations n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

L'adoption du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025 ainsi qu'un nouvel appel de projets auprès des arrondissements sont prévus en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0354 - 25 mars 2019
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

CM18 0703 - 28 mai 2018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

CM16 1642 - 12 octobre 2016
Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017 -2019

CM13 0340 - 23 avril 2013
Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 33 729 000 $ pour le financement du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. Ce Programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de travaux de mise aux normes d'installations aquatiques, notamment la poursuite des rénovations des pataugeoires de type empli vide qui n'ont pas de système de filtration ainsi que du Natatorium de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2021-2023, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 33 729 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI pour les années 2021-2023 qui sera adopté par les instances en décembre 2020.

Budget autorisé	2021	2022	2023
38380 Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	8 843 000 $	17 007 000 $	7 879 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre

en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourrait ainsi être évitée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2020 Avis de motion par le conseil municipal
25 janvier 2021 Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
Février - mars 2020 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-10-30
Dominique LEMAY Conseillère en planification		Christine LAGADEC c/d orientations	
Tél :	514 872-5672	**Tél :**	514 872-4720

Télécop. : 514 872-9255

Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1204815006 - Installations aquatiques.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 33 729 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS AQUATIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 33 729 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1204815006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 38380 - GDD 1204815006.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

Il est recommandé :
1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil municipal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-19 15:57

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI. L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte actuel de télétravail des employés de bureau. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information demeure un pilier essentiel de la prise de décision éclairée dans notre service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités corporatives. La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans. Le projet est inscrit au PTI 2020-2022 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail dans chacune des unités d'affaires du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats débuteront en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1207632002 - Matériel informatique.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 113 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 113 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1207632002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207632002 - Règlement d'emprunt GPI informatique - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204815007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0778 - 17 juin 2019
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CM18 0841 - 19 juin 2018
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra

locaux

CE14 1978 - 17 décembre 2014
Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CE14 0572 - 16 avril 2014
Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 9 971 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements supra locaux, notamment ceux du stade Gary-Carter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de **9 971 000 $** servira au financement du programme 38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale prévu à l'enveloppe PDI 2021-2030 du SGPMRS, sous réserve de son approbation par les instances. Toutefois la somme de 1 300 000 $ consentie pour l'année 2021 au PTI 2019-2021 est déjà incluse au règlement d'emprunt 19-037.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre puisqu'elle concerne des dépenses pour des équipements sportifs supra locaux effectuées dans le cadre d'un programme de soutien destiné aux arrondissements.

Budget autorisé	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
38330 Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	5 573 000 $	3 198 000 $	2 300 000 $	**11 271 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2020 Avis de motion par le conseil municipal
25 janvier 2021 Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
Février - mars 2020 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1204815007 - Équipements sportifs supra locaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 971 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 971 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1204815007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1204815007 projet 38330.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:48

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208465002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 583 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 2,2 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et subissent les effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Ces investissements alloués à la protection des structures routières témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2020, des investissements à hauteur de 90 000 000 $ sont prévus pour la réalisation des travaux de structures de la Ville de Montréal.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réfection des structures routières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0223 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières
CM18 0704 - 29 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $

pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM17 0491 - 24 avril 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 600 000 $ pour le financement des travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM16 0140 - 26 janvier 2016 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réfection des structures routières, pour les années 2021 à 2023.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection des structures routières ou de remplacer des ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels pour les études, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réfection des structures routières.
Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2021 à 2023, et servira au financement du Programme de réfection des structures routières (projet 46000) prévu au programme décennal d'immobilisations 2021-2030.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de $) :

Projet	2021	2022	2023	Total
46000	13 000	30 000	30 000	**73 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : Décembre 2020
Adoption au conseil municipal : Janvier 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de Mars 2021

Début de l'exécution des travaux : Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Jean CARRIER

Contrôleuse de projets - Direction de la mobilité

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1208465002 - Structures routières 20201119.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 73 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 73 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208465002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 46000 - GDD 1208465002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

Il est recommandé :

- de modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

- d'autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 à cette fin;

- d'autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022 à cette fin;

et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-22 13:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208752003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal étant de la compétence de l'Agglomération, le règlement 07-053 sur la subdélégation de certains pouvoirs avait confié à l'arrondissement Ville-Marie la responsabilité de l'entretien sanitaire des bâtiments municipaux d'usage public. C'est dans ce contexte que la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie était responsable de l'octroi et l'administration des contrats d'entretien sanitaire et hivernal, ainsi que de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors.
De plus, malgré qu'il ne soit pas mentionné à l'annexe A du règlement 07-053, l'entretien du kiosque K20 est pris en charge par la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie et ce, depuis sa construction en 2016 (les kiosques K10 et K30 étant occupés par des tiers, la responsabilité de leur entretien est à la charge de leurs occupants).

Les sommes nécessaires pour l'entretien de ces trois bâtiments ont été jusqu'à maintenant assumées par l'arrondissement Ville-Marie à même son budget de fonctionnement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) occupe et opère les bâtiments. Il est l'unité qui effectue depuis décembre 2015 le contrôle de qualité et le suivi des travaux d'entretien avec le Contractant.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie et le SGPMRS ont convenu qu'il serait plus efficace et avantageux pour le citoyen que la totalité des responsabilités liées à l'entretien ménager soit transférée au SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).
Modifié par les règlements 07-053-1, 07-053-2 et 16-070.

CA19 240024 - 12 février 2019 - Accorder un contrat de 542 943,31 $ à Coforce inc. d'une durée de 24 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20 et autoriser une dépense maximale de 542 943,31 $ (appel d'offres public 18-17268 - 5 soumissionnaires)

CA18 240602 - 21 novembre 2018 - Accorder un contrat gré à gré de 82 268,76 $ à Coforce inc., pour la période du 22 novembre 2018 au 1er mars 2019, pour les services d'entretien ménager, de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et de déneigement pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que pour le kiosque K20 de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 82 268,76 $

CA15 - 2400574 - 10 novembre 2015 - Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise trois décisions :

Transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors, et celle de l'entretien ménager du kiosque K20 de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
La modification proposée du *Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)* a pour but d'abroger le paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A faisant ainsi :

> "d'annuler le transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie afin qu'elle soit confiée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports".

Transfert du budget alloué pour l'année 2021 par l'arrondissement Ville-Marie vers

le budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Le transfert de responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors et de l'entretien ménager du kiosque K20 nécessite le transfert de la somme de 287 600,00 $ alloués par l'arrondissement Ville-Marie à sa Direction des travaux publics pour l'année 2021 vers le budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Ajustement budgétaire
Le transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors et de l'entretien ménager du kiosque K20 nécessite un ajustement budgétaire récurrent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie de (-) 287 600,00 $ et de (+) 287 600,00 $ du budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022. Une indexation annuelle de 2 % du budget à être alloué au budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal est aussi à prévoir.

JUSTIFICATION

Cette décision est justifiée par la volonté d'assurer une gestion efficace des ressources municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du présent dossier porte sur un virement budgétaire de 287 600 $ pour l'exercice 2021 de l’arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports et sur les ajustements récurrents de 287 600 $ aux bases budgétaires de l'arrondissement Ville Marie et du Service des grands parcs, Mont-Royal et sport à compter de l'exercice 2022.
Le présent dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville ni pour 2021 ni pour les années subséquentes puisqu’il s’agit de virements entre ces 2 unités d’affaires. Le montant de virement est de 287 600 $ en 2021 et un montant récurrent de 287 600 $ à compter de l'année 2022 et qui sera reflété lors du processus budgétaire 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'entretien ménager en vigueur se terminera en février 2021, un appel d'offres est en préparation. La modification du règlement 07-053 et l'autorisation du transfert budgétaire doivent être approuvées par le Conseil municipal au 1er janvier 2021 afin que l'octroi du contrat et son démarrage puissent se faire avant le 1er mars 2021. La continuité de la prestation des services est essentielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement modifiant le règlement 07-053 par le Conseil municipal à la séance du 25 janvier 2021.
Entrée en vigueur du règlement.
Octroi d'un nouveau contrat d'entretien ménager pour une période de 2 ans allant du 1er mars 2021 au 28 février 2023 avec une possibilité de deux prolongation d'une année chacune à la suite de l'appel d'offres à être lancé sous peu par le Service de l'approvisionnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 10 novembre 2020
Manon OUELLET, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle GIRARD
Chef de divison Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement 07-053.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF IDENTIFIÉS À L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005) (07-053)

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 de l'annexe A du Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) est modifié par l'abrogation du paragraphe 15°.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXXXXXX

GDD : 1208752003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont -Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208752003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208752003 Informations financières et comptables.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1208146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

Il est recommandé:
- d'adopter le Règlement sur le programme d’appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 07:50

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208146001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté il y a près de 20 ans les programmes *Rénovation résidentielle majeure* et *Rénovation à la carte* , pierres angulaires de son offre en matière de programmes de subventions pour la rénovation de bâtiments résidentiels. Le programme *Stabilisation des fondations* , adopté à la même période, cible des bâtiments dont les fondations doivent être stabilisées en raison d'un tassement du sol. Ces trois programmes ont longtemps bénéficié d'un financement de la Société d'habitation du Québec par le biais du *Programme Rénovation Québec* , lequel visait notamment la revitalisation des quartiers détériorés des grandes agglomérations du Québec.
Depuis la signature de l'entente métropole « Réflexe Montréal » en 2017, et de l'entente de transfert de pouvoirs et budgets de la Société d'habitation qui a suivi en 2018, la Ville dispose de la capacité de revoir ses programmes selon ses priorités. Ainsi, dans le cadre de l'axe 4 de sa Stratégie 12 000 logements, la Ville de Montréal a entamé une refonte de ces trois programmes. Le premier jalon de cette refonte a été l'adoption, en mars 2020, du programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs) qui vise la rénovation de bâtiments de 6 logements et plus.

Le présent sommaire propose, pour compléter la refonte, l'adoption du programme *RénoPlex* pour les bâtiments de 1 à 5 logements (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels). Le programme est axé sur la transition écologique de ces bâtiments, notamment la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et leur adaptation aux changements climatiques projetés, dont l'augmentation d'épisodes de pluies abondantes et de périodes de sécheresse. Il est prévu que ce nouveau programme remplace le volet du programme *Rénovation à la carte* s'adressant aux bâtiments de 1 à 5 logements ainsi que le programme *Stabilisation des fondations* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0304, 23 mars 2020 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif.
CM20 0305, 23 mars 2020 : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.
CM19 0783, 18 juin 2019 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la subvention

municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non lucratif;
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles;
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés;
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-038 sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels.
CM03 0045 – 27 janvier 2003. Adoption du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour des travaux mineurs (03-006) ;
CM03 0044 – 27 janvier 2003. Adoption du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005);
CM02 0973 – 16 décembre 2002. Approbation de l'entente entre la SHQ et la Ville de Montréal relatif au Programme Rénovation Québec.

DESCRIPTION

Le programme *Réno Plex* a comme objectif principal de stimuler la rénovation et le maintien en bon état des bâtiments résidentiels de 1 à 5 logements en misant notamment sur des travaux de transition écologique. Les modalités du programme sont résumées ci-dessous :

Critères d'admissibilité

- **Type de bâtiment :** 1 à 5 logements.
- **Une admissibilité aux travaux pouvant être subventionnés qui diffère en fonction de la valeur foncière par superficie et ciblant les bâtiments de plus faible valeur foncière.**
    - Les bâtiments de 2 à 5 logements dont la valeur foncière par mètre carré de superficie se situe sous un plafond de 1 300 $/m2, en moyenne, accèdent à l'ensemble des travaux admissibles au programme. (27 000 bâtiments admissibles comprenant 78 000 logements).
    - Les bâtiments de 1 à 5 logements dont la valeur foncière par m2 dépasse ce premier plafond mais est inférieure à un deuxième plafond de 2 320 $/m2 accèdent à une portion restreinte de l'ensemble des travaux admissibles, notamment ceux visant les fondations, le changement d'une entrée d'eau en plomb, le remplacement d'un système de chauffage au mazout et comprenant les travaux pour prémunir les bâtiments contre des infiltrations et des inondations. (180 000 bâtiments et 370 000 logements, maisons unifamiliales incluses).
    - Les bâtiments faisant partie d'un ensemble immobilier ou intégrant des parties non-résidentielles sont visés par des plafonds spécifiques de valeur foncière.
- **Accès facilité**. Les organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation, incluant les coopératives d'habitation, sont admissibles sans égard à leur valeur foncière.
- **Ampleur des travaux.** Un projet de rénovation doit atteindre un minimum de subvention (3 000 $) équivalent à environ 10 000 $ en travaux reconnus pour le bâtiment pour être admissible.

Travaux

- **Obligatoires :** remplacement du système de chauffage au mazout, travaux liés à la santé et la sécurité.
- **Admissibles** (liste non exhaustive)**:**
    - Transition écologique: travaux visant à prévenir les infiltrations d'eau par une entrée de garage en contrepente, installation

d'isolation thermique, installation d'une thermopompe centrale, travaux pour se prémunir contre des fortes pluies, travaux électriques pour installer une borne de recharge de véhicule électrique, installation d'une toiture verte;
- Logement sain: remplacement d'une entrée d'eau en plomb ou en acier galvanisé, installation de hottes de cuisine et de ventilateurs de salle de bain.
- Enveloppe : réfection du revêtement extérieur, de la toiture, des balcons, remplacement des portes et fenêtres;
- Fondations: stabilisation des murs de fondation à l'aide de pieux, installation d'un drain de fondation, imperméabilisation des murs;

Suivi

- Le nombre de vérifications en début de processus a été réduit; les propriétaires requérant.e.s procèdent plus rapidement aux travaux, en veillant à ce que leurs travaux respectent les exigences du programme.
- Les travaux sont vérifiés à la fin du chantier, avant le paiement.

Aide financière

- **Montants.** Les montants de subvention ont été calculés pour représenter entre 25% et 30% du coût estimé des travaux. Des montants plus élevés sont prévus pour les travaux favorisant la transition écologique.
- **Aide maximale.** 20 000 $ pour les bâtiments de 1 logement, 40 000 $ pour les bâtiments de 2 à 5 logements. L'aide maximale est doublée pour les OBNL en habitation.

Maintien en place des locataires

- **Informations aux locataires.** Les ménages locataires sont informés du montant total des travaux reconnus, du montant de la subvention et de leurs recours possibles en cas de désaccord sur l'augmentation de loyer.
- **Contrôle.** Les propriétaires doivent notamment rembourser la subvention en cas d'éviction illégale des locataires, de transformation de logements ou encore si le bâtiment est rendu vacant après les travaux, sur une période de 12 mois après le paiement.

Règlements complémentaires

- Parallèlement au présent sommaire, les programmes existants (Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés, le Règlement 14-038 sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels ainsi que le Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles) seront fermés.

JUSTIFICATION

Le programme *RénoPlex* est proposé dans un contexte marqué, en habitation, par un faible taux d'inoccupation et par des défis d'abordabilité, auxquels s'ajoutent l'impératif d'assurer une transition écologique et de relancer l'économie de Montréal dans un contexte de pandémie. Les caractéristiques du programme répondent à ces enjeux :

Cibles du programme

- Comparé aux programmes actuels, 12% plus de logements, et 8 000 ménages familiaux de plus pourraient bénéficier des travaux de rénovation.
- Le programme cible les immeubles les plus susceptibles d'offrir des logements abordables car il utilise comme critère d'admissibilité principal la faible valeur

foncière. Par ailleurs, les coopératives et OBNL d'habitation sont admissibles sans égard à la valeur foncière.
- L'admissibilité a été élargie à toute la Ville et modulée par arrondissement, approche plus compatible avec une relance économique. Le programme actuel *Rénovation à la carte* mise sur une admissibilité territoriale.

Travaux

- *Transition écologique - consulter la rubrique "développement durable".*
- **Consolider ce qui fonctionne.** Les forfaits populaires dans les programmes actuels ont été conservés, et les moins utilisés ont été retirés.
- **Refléter les coûts réels.** Les travaux admissibles à l'intérieur sont limités au remplacement d'un système de chauffage central au mazout, et l'installation de ventilateurs extracteurs dans la salle de bain et la cuisine. Les montants d'aide ont été bonifiés pour refléter les coûts de rénovation sur le marché actuel. Une vigie des coûts sera effectuée et les montants ajustés sur une base récurrente.
- **Améliorer sans déranger.** Le règlement subventionne les travaux qui permettent de maintenir un bon état les bâtiment et le logements mais qui n'exigent pas le déplacement des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales dédiées au Programme Rénovation Québec (PRQ) demeurent les mêmes. La Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse habituellement 50% des dépenses attribuables au PRQ. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses projetées pour le programme sont incluses dans le budget 2021. Le programme étant nouveau, des ajustements pourraient être nécessaires. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une série de travaux favorisant la transition écologique sont admissibles au programme RénoPlex:

- **Réduire les gaz à effet de serre** : remplacement du chauffage et chauffe-eau au mazout (obligatoire), travaux électriques pour l'installation d'une borne pour voiture électrique
- **Se prémunir contre les fortes pluies** : imperméabilisation et réparation des fondations, installation d'un drain de fondation, mesure visant à atténuer les risques d'infiltrations liées aux entrées de garage en contre-pente;
- **Lutter contre les îlots de chaleur** : installation d'un toit végétal, pavés alvéolés
- **Favoriser des logements sains** : entrée d'eau en plomb, ventilation

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'habitation prévoit approuver annuellement des demandes pour 325 bâtiments. Par comparaison, le précédent programme avait permis, en moyenne au cours des cinq dernières années de toucher annuellement 224 bâtiments de 1 à 5 logements . Il est estimé que le montant annuel des subventions accordées sera de 4,9 M$, comparé à 2,9 M$ pour ce type de bâtiment (moyenne des cinq années précédentes)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le traitement des demandes sera assuré par des employé.es qui sont principalement en télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est planifiée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 14 décembre 2020.
Adoption au conseil municipal du 25 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Reglement_programme petits batiments_2020-12-03_FINAL (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE PETITS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« aide gouvernementale » : toute aide financière pour la rénovation d'un bâtiment accordée par le gouvernement du Québec ou du Canada ou l'un de ses ministères ou mandataires, à l'exclusion d'un crédit d'impôt ou d'un prêt;

« aire d'étage »: l'une ou l'autre des superficies suivantes :

1° la superficie ainsi identifiée au rôle d'évaluation foncière en vigueur du bâtiment visé par la demande;

2° dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise, la somme des superficies visées au paragraphe 1° pour l'ensemble des unités d'évaluation foncière du bâtiment;

3° si la superficie visée au paragraphe 1° n'est pas indiquée au rôle d'évaluation foncière ou si celle-ci n'est plus exacte suite à une modification apportée au bâtiment depuis le dernier dépôt du rôle d'évaluation foncière, la somme de la superficie de chaque étage du bâtiment, mesurée entre les faces externes des murs extérieurs ou à partir de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu, en excluant la superficie d'un garage lié au bâtiment par un seul côté de ses murs.

Au sens du premier alinéa, un étage est une partie d'un bâtiment comprise entre deux planchers ou entre un plancher et un plafond, incluant la partie d'un bâtiment située sous les combles du toit et pourvue d'un plancher, à l'exclusion d'une mezzanine ou d'une partie du bâtiment dont le plancher est plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment.

« bâtiment accessoire » : une construction comportant une dalle de béton coulée, attachée ou non au bâtiment dont elle constitue une dépendance, tel un hangar, un garage, à l'exclusion d'une galerie fermée, d'une armoire de rangement sur une galerie, d'une remise à jardin ou d'un garage qui partage plus d'un mur avec le bâtiment;

« bâtiment » : un bâtiment doté d'au moins un branchement d'eau distinct, d'une entrée électrique distincte, qui ne partage pas de mur avec un autre bâtiment, sauf s'il s'agit d'une séparation coupe-feu, et qui comporte une partie résidentielle comprenant au moins un logement;

« directeur» : le directeur du Service de l'habitation ou son représentant autorisé;

« logement » : une pièce ou une suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un cabinet d'aisance, d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine;

« OBNL » :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle elle doit offrir en location des logements et une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle l'organisme doit offrir en location des logements et une clause qui prévoit qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut être rémunéré à ce titre;

3° une société paramunicipale, à l'exception de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

« requérant » : le propriétaire du bâtiment ou une personne disposant d'une offre d'achat acceptée pour le bâtiment ou, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment détenu en copropriété divise, le syndicat de copropriété, et tout mandataire dûment autorisé;

«valeur foncière» : la valeur foncière du bâtiment, du terrain ou de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière qui est en vigueur le jour du dépôt de la demande de subvention en vertu du présent règlement.

Lorsque l'unité d'évaluation foncière dont fait partie le bâtiment visé par la demande comprend plus d'un bâtiment, la valeur foncière attribuée au bâtiment et au terrain faisant l'objet de la demande est calculée selon les formules suivantes:

valeur du bâtiment = valeur foncière des bâtiments de l'unité d'évaluation foncière x (nombre de logements dans le bâtiment ÷ nombre total de logements de l'unité d'évaluation foncière)

valeur du terrain = valeur foncière du terrain de l'unité d'évaluation foncière x (nombre de logements dans le bâtiment ÷ nombre total de logements de l'unité d'évaluation foncière);

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels comportant de 1 à 5 logements sur le territoire de la Ville de Montréal.

SOUS- SECTION 1
BÂTIMENTS ADMISSIBLES

3. Seul un bâtiment comportant de 1 à 5 logements répondant aux conditions suivantes peut faire l'objet de la subvention prévue au présent règlement :

1° sa valeur foncière, additionnée à celle de son terrain, ne dépasse pas 1 200 000$;

2° il répond à l'une ou à l'autre des conditions suivantes:

a) il fait partie d'un ensemble immobilier identifié au rôle d'évaluation foncière et le rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage est équivalent ou inférieur à 890 $/m2;

b) il comporte des usages autres que résidentiels et le rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage est équivalent ou inférieur à 780 $/ m2;

c) s'il n'est pas visé par les sous-paragraphes a) et b) :

i) il comporte au moins 2 logements et le rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage est inférieur ou égal au plafond A;

ii) s'il n'est pas visé par le sous-paragraphe i), le rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage est inférieur ou égal au plafond B.

Aux fins du premier alinéa, les plafonds A et B sont déterminés dans le tableau suivant selon l'arrondissement dans lequel se trouve le bâtiment faisant l'objet de la demande :

Arrondissement	**Plafond A ($/m^2)**	**Plafond B ($/m^2)**
Ahuntsic-Cartierville	1460	2320
Anjou	1540	2320
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1560	2320
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	970	2320
Lachine	1080	2320
LaSalle	1350	2320
Le Plateau-Mont-Royal	1560	2320

Le Sud-Ouest	1420	2320
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	1320	2320
Montréal-Nord	1150	2320
Outremont	1560	2320
Pierrefonds-Roxboro	1250	2320
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	1220	2320
Rosemont–La Petite-Patrie	1530	2320
Saint-Laurent	1420	2320
Saint-Léonard	1370	2320
Verdun	1230	2320
Ville-Marie	1300	2320
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1400	2320

Aux fins du deuxième alinéa, si un bâtiment de trouve sur le territoire de deux arrondissements, les plafonds de l'arrondissement qui sont les plus élevés s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, est reconnu admissible sans égard à sa valeur foncière ou au rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage un bâtiment:

1° dont le propriétaire est un OBNL;

2° qui fait l'objet d'une emphytéose ou d'un bail dont le terme est d'au moins 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention avec un OBNL visé aux paragraphes 2° ou 3° de la définition d'OBNL.

4. Malgré l'article 3, le présent règlement ne s'applique pas à :

1° un bâtiment construit ou transformé en bâtiment résidentiel ou mixte depuis moins de 20 ans à la date du dépôt de la demande de subvention;

2° un bâtiment dont plus de 50% de la superficie est destinée à un usage non résidentiel;

3° un bâtiment dont plus de 50% des logements sont inoccupés ou ne font pas l'objet d'un bail en vigueur, sauf si l'inoccupation est le résultat d'une évacuation décrétée par la Ville ou ordonnée par un tribunal;

4° un bâtiment situé sur un terrain sur lequel une réserve foncière à des fins publiques est en vigueur;

5° un bâtiment qui fait l'objet d'une aide financière continue à l'exploitation de l'immeuble en vertu d'un programme gouvernemental ou municipal de logement social, sauf s'il s'agit du programme de supplément au loyer;

6° un bâtiment où les logements sont accessoires à un usage institutionnel, notamment un presbytère, un séminaire, un noviciat, un couvent, un pensionnat, un établissement de détention ou une résidence étudiante;

7° un bâtiment comportant un usage exclusivement commercial desservant ou destiné à desservir une clientèle de passage, notamment un hôtel, un motel, une maison de touristes ou tout logement offert en location pour 30 jours et moins;

8° un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou à l'un de leurs mandataires, ou pris à bail par la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou par l'un de leurs mandataires;

9° un bâtiment occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S- 4.2);

10° un bâtiment utilisé par une ressource liée à un établissement public de santé et de services sociaux aux fins d'offrir de l'hébergement, notamment un établissement privé conventionné ou une ressource intermédiaire au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

11° un bâtiment qui a fait l'objet d'une demande de subvention approuvée en vertu de l'article 10, mais pour lequel le requérant a perdu son droit à la subvention en vertu de l'article 34, si moins de 12 mois se sont écoulés depuis l'avis transmis par le directeur en vertu de cet article et le dépôt de la nouvelle demande.

SOUS- SECTION 2
TRAVAUX ADMISSIBLES

5. Sont admissibles les travaux suivants dans la mesure où ils sont exécutés conformément aux conditions du présent règlement et qu'ils sont approuvés par le directeur en vertu de l'article 10 :

1° fondations :

a) l'excavation, le remblayage et le compactage autour des fondations, uniquement aux fins de la réalisation des travaux admissibles visant la fondation énumérés aux sous-paragraphes b) à c) et au sous-paragraphe d)i).

b) la stabilisation :

(1) si au moins un mur de fondation présente des signes d'instabilité et a subi un affaissement différentiel de plus de 25 mm à la suite d'un tassement du sol, les travaux de stabilisation des fondations, notamment l'installation d'éléments de fondation profonde, le remplacement des fondations instables et l'installation d'un pieu sous un composant de la structure du bâtiment, notamment une poutre;

c) l'étanchéité et l'isolation des murs de fondation :

i) la réparation d'une fissure;

ii) l'imperméabilisation;

iii) la pose d'un isolant;

d) drainage de la fondation :

i) l'installation ou le remplacement d'un drain de fondation;

ii) l'installation d'une nouvelle fosse de retenue et d'une nouvelle pompe;

iii) l'installation ou le remplacement d'une margelle;

2° enveloppe :

a) la réfection ou la restauration d'un revêtement extérieur;

b) la réfection ou la restauration du couronnement ornemental du bâtiment, notamment de la corniche, la mansarde, la fausse mansarde ou le faux-pignon ;

c) la pose d'isolant thermique ou de membrane d'étanchéité;

3° toiture :

a) le remplacement de la membrane d'un toit plat ou du revêtement d'un toit en pente;

b) l'ajout d'une toiture végétalisée;

c) la pose d'un isolant thermique rigide;

4° ouvertures :

a) l'ajout ou le remplacement d'une fenêtre ou d'une porte, y compris de son cadre, dans une ouverture nouvelle, existante ou modifiée;

b) la remise à neuf intégrale d'une fenêtre ou d'une porte en bois et, le cas échéant, le remplacement du vitrage;

c) le remplacement d'un lanterneau;

5° saillies :

a) la réfection des balcons;

b) le remplacement d'un escalier d'au moins 3 marches, un palier n'étant toutefois pas considéré comme une marche;

c) le remplacement d'un garde-corps;

6° plomberie :

a) le remplacement de la partie privée d'une entrée de service d'eau en plomb ou en acier galvanisé;

b) l'ajout d'une nouvelle colonne d'évacuation pluviale;

c) l'installation d'un clapet anti-retour;

7° chauffage et climatisation:

a) le remplacement d'un appareil producteur de chaleur s'il est central, notamment une chaudière ou une fournaise, et s'il est alimenté au mazout ou au gaz naturel;

b) le remplacement d'un chauffe-eau s'il est alimenté au mazout ou au gaz naturel;

8° ventilation :

a) lorsqu'il n'y a pas de conduit de ventilation ou lorsqu'un conduit en place est non-conforme quant à son matériau ou sa dimension, l'installation ou le remplacement :

i) d'un conduit d'évacuation pour une sécheuse;

ii) d'un ventilateur pour une surface de cuisson et de son conduit;

iii) d'un appareil ou d'un système d'extraction d'air de la salle de bain et de son conduit;

9° électricité :

a) le remplacement du panneau de distribution électrique d'un logement ou d'une partie commune;

b) l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique;

10° aménagement extérieur :

a) la démolition d'un bâtiment accessoire;

b) le remplacement de surfaces minéralisées par des surfaces végétales, incluant le pavé alvéolé;

11° entrée de garage avec contre-pente :

a) si le niveau du plancher du garage est plus bas que le niveau de la rue:

i) le comblement et le réaménagement de l'entrée de garage;

ii) les travaux visant à prévenir les infiltrations d'eau par une ouverture donnant sur l'entrée de garage, notamment la porte de garage;

Malgré le premier alinéa :

1° pour les bâtiments admissibles visés au sous-paragraphe c) ii) du paragraphe 2° de l'article 3, seuls les travaux visés aux paragraphes 1°, 6°, 7°, 9° et 11° du premier alinéa sont admissibles.

2° pour la partie exclusivement non-résidentielle, incluant des espaces extérieurs, d'un bâtiment mixte, seuls les travaux visés aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 6° sont admissibles.

3° les travaux visant une partie du bâtiment qui a été construite ou transformée en contravention aux règlements municipaux ne sont pas admissibles, sauf si la situation est corrigée avant le versement de la subvention.

6. Pour être considéré admissible, le montant de la subvention calculé conformément à l'article 18 pour les travaux prévus à l'article 5 doit, à l'exclusion de la subvention pour les frais professionnels admissibles, totaliser au moins 3000 $.

7. Ne sont pas admissibles :

1° les travaux d'agrandissement donnant lieu à l'augmentation en hauteur de bâtiment, en aire de bâtiment ou en aire de plancher, ou les travaux accessoires à un tel agrandissement sauf s'il s'agit de travaux d'installation d'un toit végétalisé sur l'agrandissement;

2° les travaux visant des parties de bâtiment construites ou transformées en contravention aux règlements municipaux, sauf si la situation est régularisée avant le versement de la subvention;

3° la portion des travaux admissibles ayant déjà fait l'objet d'une subvention ou approuvée pour une subvention à la rénovation dans le cadre du volet rénovation résidentielle du Programme Rénovation Québec (PRQ) ou d'une subvention municipale à la rénovation au cours des 5 années depuis la date du paiement final d'une telle subvention antérieure;

4° les travaux exécutés avant que le requérant n'ait reçu l'approbation prévue à l'article 10, sauf sur autorisation écrite du directeur, les travaux devant être exécutés sans délai après le dépôt de la demande en raison du fait que le bâtiment présente une condition dangereuse pour la sécurité des occupants ou du public ou sont nécessaires pour conserver le bâtiment, ces travaux n'étant cependant pas considérés comme approuvés au sens de l'article 10.

SOUS- SECTION 3
FRAIS ADMISSIBLES

8. Aux fins du calcul du montant de la subvention, sont admissibles les frais professionnels pour planifier les travaux admissibles, notamment l'élaboration des plans et devis.

SECTION III
DEMANDE DE SUBVENTION

9. Un requérant doit présenter une demande de subvention au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment complété et se conformer aux conditions suivantes :

1° payer le montant exigible fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande de subvention;

2° déposer auprès du directeur :

a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande telle l'inscription au registre foncier ou, dans le cas où il n'est pas encore propriétaire, une offre d'achat acceptée. Lorsque la demande vise un bâtiment détenu en copropriété divise, la demande doit être présentée par le syndicat de copropriété et la preuve doit être une copie de son enregistrement au Registraire des entreprises du Québec;

b) un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du propriétaire, le cas échéant;

c) dans le cas d'un bâtiment dont l'aire d'étage n'est pas indiquée au rôle d'évaluation foncière, un certificat de localisation à jour ou un plan préparé par

un professionnel habilité par la loi permettant de calculer l'aire d'étage conformément au paragraphe 3°de la définition d'aire d'étage;

d) tous plans, analyses, devis ou soumissions concernant les travaux visés par la demande qui sont disponibles au moment du dépôt de celle-ci;

e) toute demande de permis ou de certificat déposée à l'occasion du dépôt de la demande de subvention en vertu du présent règlement;

f) une copie de tout bail en vigueur signé par le propriétaire et le locataire ou de toute preuve d'occupation permettant de démontrer de l'atteinte du niveau d'occupation visé au paragraphe 3° de l'article 4;

g) dans le cas d'une demande faite par un OBNL, une lettre de son représentant autorisé indiquant, le cas échéant, qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale a été ou sera déposée par l'OBNL et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;

h) une autorisation signée du propriétaire du bâtiment permettant à la Ville de procéder à toute inspection requise aux fins de l'application du présent règlement.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de subvention.

SECTION IV
APPROBATION CONDITIONNELLE DE LA DEMANDE

10. Lorsque les formalités prévues à l'article 9 sont remplies et que la demande répond aux conditions du présent règlement, le directeur informe le demandeur, par écrit, si sa demande fait l'objet d'une approbation conditionnelle ou si elle est refusée.

Lorsque le directeur établit que des informations complémentaires sont nécessaires pour l'approbation conditionnelle de la demande, il en informe par écrit le requérant, qui doit les déposer auprès du directeur dans un délai de 30 jours suivant la date de l'avis du directeur, à défaut de quoi la demande est fermée sans autre avis.

11. L'avis d'approbation conditionnelle indique la date de l'approbation conditionnelle et prévoit :

1° les travaux visant à corriger un désordre qui doivent également être effectués pour que les travaux soient considérés admissibles;

2° les travaux qui sont considérés admissibles;

3° les travaux, parmi les suivants, qui doivent obligatoirement être réalisés préalablement au versement de toute subvention :

a) le remplacement d'un système de chauffage au mazout par un système central alimenté par l'électricité;

b) les travaux liés à la santé et la sécurité et les travaux visant à corriger les infractions signifiées par la Ville;

c) les travaux de réhabilitation requis en cas de contamination fongique;

d) l'élimination, par toute méthode à l'exception de la fumigation, d'insecte, rat et souris, et la rédaction d'un rapport attestant du résultat de l'intervention d'un gestionnaire parasitaire, et répertoriant notamment les produits et techniques d'extermination utilisés et leur homologation, le cas échéant;

4° les façades, superficies, éléments, logements ou autres zones auxquels les travaux admissibles sont limités;

5° les exigences techniques applicables aux travaux;

6° le montant préliminaire de la subvention.

SECTION V
EXÉCUTION DES TRAVAUX

SOUS-SECTION I
DÉLAIS

12. L'approbation conditionnelle de la subvention en vertu de l'article 10 est nulle et sans effet quant aux travaux visés par la demande de subvention qui n'ont pas été réalisés dans un délai de 18 mois, calculé à partir de la date d'approbation conditionnelle.

Si le permis requis pour la réalisation des travaux est émis après l'approbation conditionnelle, les délais précisés au premier alinéa pour avoir droit à la subvention sont reportés d'autant de jours, jusqu'à un délai maximal de 24 mois de la date d'approbation conditionnelle.

Sur réception d'une demande écrite du requérant, présentée avant l'expiration du délai maximal visé au premier ou deuxième alinéa, le directeur peut prolonger une seule fois les délais d'une durée de 3 mois.

La prolongation du délai selon les modalités du deuxième ou troisième alinéa n'a pas pour effet de prolonger le délai inscrit au permis.

SOUS-SECTION II
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

13. Le requérant doit, préalablement à l'exécution de tous travaux, obtenir tout permis ou autorisation requis en vertu de toute loi ou règlement en vigueur au Québec.

14. Les travaux admissibles visés par la demande doivent respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec.

15. Les travaux doivent être exécutés par un ou plusieurs entrepreneurs détenant une licence valide de la catégorie ou la sous-catégorie appropriée selon les travaux visés, émise par la Régie du bâtiment du Québec.

SOUS-SECTION III
EXIGENCES TECHNIQUES APPLICABLES AUX TRAVAUX

16. Les exigences suivantes s'appliquent pour l'ensemble des travaux admissibles :

1° les travaux doivent donner lieu à un composant sécuritaire et étanche, le cas échéant, et qui remplit les fonctions pour lesquelles il a été conçu;

2° tout appareil, produit ou matériau utilisés doivent être homologués, le cas échéant, pour l'usage qui en est fait.

17. Lorsque les travaux visent l'une des catégories ci-dessous, les exigences techniques correspondantes doivent être respectées pour que les travaux soient considérés admissibles à la subvention, sauf si cette exigence est inconciliable avec une autre exigence légale :

1° fondations :

a) excavation, remblayage et compactage :

i) la tranchée excavée doit être :

(1) étayée au besoin;

(2) comblée par des granulats;

(3) recouverte d'une membrane géotextile;

ii) le terrain affecté doit être remis en état, avec une pente minimale de 2% permettant d'éloigner les eaux de ruissellement de la fondation;

b) stabilisation :

i) les travaux doivent :

(1) être conformes aux plans et devis;

(2) assurer la stabilisation de toutes les parties du bâtiment visées par les travaux;

(3) inclure des mesures de protection des fondations contre le gel;

(4) comprendre l'installation d'au moins un pieu sous un mur de fondation existant du bâtiment, à l'exclusion de la partie du mur de fondation située sous un espace non-habitable, notamment une cour anglaise, un escalier extérieur, un balcon et un garage qui partage au plus un mur avec le bâtiment;

ii) un mur de fondation remplacé doit être stabilisé à l'aide de pieux sur toute sa longueur;

iii) une poutre stabilisée doit, en plus des exigences visées au sous-paragraphe i), être située à l'intérieur du périmètre formé par les murs de fondation du bâtiment;

c) étanchéité des murs de fondation :

i) une fissure doit être réparée par injection de résine;

ii) les travaux d'imperméabilisation doivent inclure l'application d'une membrane pulvérisée et d'une membrane drainante;

iii) l'isolant :

(1) doit être posé sur une fondation comportant une membrane d'étanchéité en rouleau et ne permettant pas d'infiltrations d'eau ou de transfert d'humidité;

(2) doit être installé pour couvrir au moins 600 mm à partir du niveau du sol;

d) drainage de la fondation :

i) le pied des murs de fondation extérieurs doit être drainé au moyen de tuyaux ou de drains posés à l'extérieur des fondations qui doivent acheminer l'eau de drainage vers une fosse de retenue munie d'un couvercle étanche située à l'intérieur du bâtiment;

ii) le tuyau de drainage peut être installé à l'intérieur des murs de fondation dans le cas d'un mur qui est mitoyen ou qui est construit à la limite de propriété;

iii) le drain de fondation doit évacuer l'eau vers le réseau d'égout de la Ville par l'un ou l'autre de ces moyens :

(1) directement, par gravité;

(2) par le biais d'une fosse de retenue située à l'intérieur du bâtiment munie d'un couvercle étanche et d'une pompe avec appoint d'urgence;

iv) un nouveau puisard doit inclure un système de pompe de puisard alimentée à l'électricité intégrant une pompe auxiliaire d'urgence alimentée par batterie;

v) la nouvelle margelle doit être en acier galvanisé et comporter un drain;

2° enveloppe :

a) la réfection ou la restauration d'un mur en maçonnerie doit viser toutes les composantes du revêtement mural qui sont en maçonnerie, y compris les linteaux et allèges;

b) les ouvrages de maçonnerie réparés ou installés doivent être lavés à l'eau à basse pression et brossés après avoir été posés;

c) s'il s'agit de réparations d'un mur de briques, la brique existante doit être défaite, nettoyée et réinstallée, ou lorsqu'il n'est pas possible de réinstaller la brique existante, elle doit être remplacée par une brique de même dimension et couleur;

d) si les travaux incluent le rejointoiement, les joints de mortier doivent :

i) être évidés d'une profondeur minimale de 2 fois l'épaisseur du joint ou jusqu'au niveau du mortier sain, la portion évidée ne devant pas être inférieure à 25 mm de profondeur;

ii) être remplis d'un nouveau mortier en plusieurs couches et compactés;

e) un revêtement mural extérieur ne peut être en vinyle;

f) la restauration d'un couronnement ornemental doit :

i) viser toute sa longueur;

ii) inclure, outre du sablage et de la peinture, des travaux visant notamment le remplacement des éléments manquants ou fortement dégradés, le débosselage ou la soudure;

g) un mur hors sol doit être isolé :

i) de l'extérieur :

ii) à l'aide d'un isolant ou d'une membrane d'étanchéité qui ne constitue pas une barrière pare-vapeur;

iii) en scellant tout joint à l'aide d'un ruban approprié;

h) isolation des combles du toit ou de l'entre toit :

i) l'isolation de l'entre-toit d'un toit plat est conditionnelle à l'évaluation, par un professionnel habilité par la loi, de la structure de toit afin d'établir si elle peut supporter le poids additionnel de la neige pouvant s'accumuler en raison de la réduction des pertes thermiques conséquente aux travaux;

ii) l'isolation doit être posée du côté du plafond et il doit exister un espace ventilé à l'air libre entre l'isolant et le support de couverture;

i) si les travaux visent un mur qui inclut des pénétrations de conduits, câbles, fils ou autres services, ces ouvertures doivent être scellées et, le cas échéant, isolées;

3° toiture :

a) pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants doivent être utilisés :

i) toit végétalisé;

ii) un matériau de couleur blanche, à l'exclusion d'un ballast de couleur blanche, notamment du gravier blanc ou d'un matériau peint de couleur blanche;

iii) un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant;

iv) une combinaison de revêtements identifiés aux sous-paragraphes i) à iii);

b) pour un toit qui n'est pas visé au sous-paragraphe a), si des bardeaux d'asphalte sont installés, ils doivent être visés par une garantie minimale de 10 ans sur l'installation;

c) les travaux visant le toit doivent inclure les travaux suivants :

i) dégarnir jusqu'au pontage de bois et le réparer si nécessaire;

ii) refaire la finition sous le prolongement du toit et sous le pontage au besoin avec un matériau qui permet une ventilation adéquate de l'entretoit;

iii) installer pour la ventilation de l'entretoit des cols-de-cygne ou autres aérateurs statiques;

iv) installer des boîtiers isolés recouverts de tôle galvanisée avec clapets métalliques pour recevoir les conduits de ventilation mécanique;

v) isoler et sceller les sorties de ventilation, les murets des lanterneaux, les bases des équipements mécaniques, et l'ouverture laissée par une cheminée démolie jusque sous le pontage du toit;

vi) selon le type de toit :

(1) toit plat: réparer les fascias là où requis, remplacer la membrane et tous les solins;

(2) toit en pente: remplacer le revêtement de toit existant et installer une protection du débord de toit avec une membrane composite autocollante ou en matériaux à enduits bitumineux modifiés d'une largeur minimale de 900 mm;

4° ouvertures :

a) une nouvelle fenêtre fixe ne peut être installée que si une fenêtre fixe existante était installée dans une ouverture existante ou si l'ouverture est nouvelle;

b) les nouvelles fenêtres fixes ou ouvrantes sont composées d'un nouveau vitrage et d'un nouveau cadre et doivent, sauf dans le cas d'un lanterneau :

i) être homologuées selon la version 5 ou une version supérieure de la norme Energy Star;

ii) intégrer une pellicule à faible émissivité;

c) dans le cas d'un cadre de bois restauré :

i) le nouveau vitrage doit être en verres doubles scellés;

d) les nouvelles portes :

i) doivent inclure toute la quincaillerie nécessaire à leur bon fonctionnement;

ii) doivent comporter un vitrage homologué Energy Star;

5° saillies :

a) les travaux visant un balcon doivent inclure la réfection du plancher, du soffite et du fascia;

b) la structure du nouvel escalier doit être en acier ou en aluminium soudé;

c) un nouveau garde-corps doit être en acier ou en aluminium soudé;

6° plomberie:

a) le remplacement d'une entrée d'eau doit viser la section privée du branchement d'eau, jusqu'au robinet d'arrêt installé à l'intérieur du bâtiment, si celui-ci est entièrement ou partiellement en plomb ou en acier galvanisé;

b) lorsqu'une nouvelle colonne d'évacuation pluviale est installée, les travaux doivent inclure :

i) le découplage de la colonne d'évacuation unitaire de l'avaloir pour la dévier et la faire sortir au toit afin que la ventilation du réseau d'évacuation sanitaire soit toujours assurée;

ii) l'installation une nouvelle descente pluviale intérieure raccordée à l'avaloir existant;

iii) le raccordement de la descente pluviale au branchement existant desservant les appareils sanitaires situés au rez-de-chaussée, en la munissant notamment d'un clapet anti-retour normalement fermé;

iv) l'installation d'un tuyau d'évacuation en amont du clapet anti-retour pour rejeter l'eau à l'extérieur;

v) l'eau pluviale rejetée doit s'éloigner des fondations du bâtiment, et, lorsque la surface est perméable, des mesures doivent être prises pour empêcher l'érosion du sol;

c) lorsqu'un clapet est installé :

i) il doit être de type « normalement fermé » anti-retour et posé sur le branchement d'un appareil relié au collecteur principal ou sur le bras de siphon d'un appareil;

ii) toute ouverture pratiquée dans la dalle de béton pour effectuer les travaux doit être comblée avec du béton, à l'exclusion de l'espace réservé au couvercle d'accès au clapet;

7° chauffage et conditionnement de l'air :

a) l'appareil de chauffage de remplacement :

i) doit être central et desservir un nombre égal ou supérieur de logements que l'appareil de chauffage remplacé;

ii) doit être alimenté directement et exclusivement par l'électricité ou être une thermopompe;

8° ventilation :

a) les travaux admissibles doivent viser tous les logements sauf si un appareil ou des conduits sont en place et qu'ils respectent les exigences visées aux sous-paragraphes b), c) ou d), le cas échéant;

b) un nouveau conduit de ventilation doit :

i) être rigide;

ii) être en acier galvanisé;

iii) s'il dessert une hotte de cuisine et s'il traverse une séparation coupe-feu ou un logement autre que celui où est situé l'appareil, être installé dans une boîte de gypse de type X construite autour du conduit depuis l'appareil ou depuis l'armoire de cuisine contigu à l'appareil jusqu'à la sortie extérieure;

iv) évacuer directement à l'extérieur de manière directe;

v) desservir un seul appareil de ventilation;

c) lorsqu'un ventilateur est installé dans une salle de bain, il doit :

i) avoir une capacité nominale d'extraction d'au moins 43 L/s (90 pi^3/min);

ii) être homologué Energy Star;

iii) être doté d'un dispositif de commande à minuterie ou d'un humidistat intégré;

iv) atteindre un niveau sonore maximal de 1 sone;

d) lorsqu'un ventilateur est installé pour la surface de cuisson, il doit :

i) atteindre une capacité d'extraction d'au moins 118 L/s (250 pi^3 /min);

ii) atteindre un niveau sonore maximal de 1,5 sone à basse vitesse;

9° électricité :

a) lorsqu'un panneau de distribution électrique d'un logement ou d'une partie commune est remplacé :

i) l'entrée électrique principale du bâtiment doit être remplacée si nécessaire;

ii) il doit être relocalisé si son emplacement existant n'est pas conforme;

b) lorsqu'une borne de recharge pour véhicule électrique est installée:

i) elle doit être neuve et alimentée à une tension de 240 volts;

ii) le panneau électrique doit en permettre l'installation, sans quoi sa capacité doit être augmentée;

iii) le filage alimentant la borne de recharge doit être branché directement sur le panneau électrique;

10° aménagement extérieur :

a) la portion du terrain où des surfaces minéralisées ont été retirées doit être excavée et préparée en vue d'y installer :

i) une surface végétale;

ii) du pavé alvéolé ou un treillis stabilisateur pour végétaux;

iii) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphes i) à ii);

b) lorsqu'un bâtiment accessoire est démoli, les travaux doivent inclure :

i) la démolition des fondations ou de la dalle sur sol;

ii) la désaffectation des installations de plomberie et d'électricité, le cas échéant;

iii) la réparation des composants du bâtiment principal touchés par la démolition, le cas échéant;

iv) l'aménagement en surface du terrain affecté, y compris la réparation de la clôture et la pose d'un couvre-sol végétal, incluant le pavé alvéolé.

11° entrée de garage avec contre-pente :

a) une entrée de garage peut être visée par des travaux de comblement visant à rendre la pente descendante vers la rue si les conditions suivantes sont respectées :

   i) il y a une fonction résidentielle au sous-sol;

   ii) le bâtiment est conforme au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) au terme des travaux;

   iii) les travaux incluent :

      (1) le retrait de la porte de garage existante et de ses mécanismes;

      (2) le comblement de l'ouverture de la porte de garage par un mur de fondation;

      (3) selon le cas, lorsqu'une porte existante donne accès au sous-sol, son comblement par un mur de fondation ou l'aménagement d'une cour anglaise permettant d'y accéder;

      (4) la désaffectation ou la modification des installations d'électricité;

      (5) la modification ou la désaffectation des installations de plomberie, notamment le prolongement du drain français et la désaffectation de l'avaloir de la pente de garage sauf dans le cas de l'aménagement d'une cour anglaise;

      (6) le retrait du couvre sol, notamment le pavé ou l'asphalte, de l'accès au garage;

      (7) condamner, le cas échéant, les branchements inutilisés;

      (8) la démolition des murs de soutènement, le cas échéant;

      (9) le remblayage de la pente et son recouvrement et l'aménagement d'une case de stationnement;

b) lorsqu'un nouveau caniveau d'entrée de garage est aménagé ou lorsqu'un caniveau est remplacé, il doit :

   i) avoir une largeur égale ou supérieure à celle des ouvertures du garage, notamment à la porte du garage;

   ii) acheminer l'eau vers une fosse située à l'intérieur du bâtiment;

   iii) être en béton;

   iv) avoir une profondeur minimale de 200 mm;

c) lorsqu'un nouveau dos d'âne est aménagé, il doit avoir une surélévation d'au moins 100 mm par rapport au niveau supérieur de l'entrée charretière et être aménagée sur toute la largeur de l'aire de stationnement;

SECTION VI
MONTANT DE LA SUBVENTION

18. Sous réserve des articles 21 à 23, le montant de la subvention est déterminé comme suit :

1° fondations :

a) 140 $ par mètre linéaire pour l'excavation, le remblayage, le compactage;

b) stabilisation :

i) 200 $ pour un pieu structural;

ii) 450 $ pour un pieu non-mitoyen sous un mur en béton;

iii) 600 $ pour un pieu non-mitoyen et une longrine sous un mur en moellons;

iv) 650 $ par mètre linéaire de mur de fondations remplacé, s'il s'agit d'un mur comportant des pieux sous toute sa longueur;

Les montants visés aux sous-paragraphes i) à iv) qui précèdent sont divisés par deux lorsqu'il s'agit d'un mur mitoyen.

c) étanchéité :

i) 320 $ pour la réparation d'une fissure;

ii) 50 $ par m^2 pour imperméabiliser une fondation;

iii) 5 $ par m^2 pour isoler les fondations de l'extérieur, pour chaque tranche de R-5 ajoutée;

d) drainage :

i) 40 $ par mètre linéaire de drain pour installer ou remplacer un drain de fondation intérieur ou extérieur;

ii) 1440 $ par bâtiment pour installer une nouvelle pompe de puisard dans une nouvelle fosse;

iii) 300 $ pour l'installation ou le remplacement d'une margelle;

2° enveloppe :

a) 110 $ par m^2 pour remplacer ou restaurer un revêtement de brique;

b) 540 $ par m^2 pour remplacer ou restaurer un revêtement de pierre;

c) 40 $ par m^2 pour installer un nouveau revêtement extérieur, à l'exclusion d'un revêtement visé aux sous-paragraphes a) ou b), incluant une corniche ou une mansarde;

d) 50 $ par m^2 pour rejointoyer un mur extérieur en brique;

e) 130 $ par mètre linéaire pour refaire le couronnement, incluant les corniches ou les mansardes autre qu'en bardeau;

f) 3 $ par m^2 pour isoler un mur hors sol de l'extérieur, pour chaque tranche de R-4 ajoutée;

g) 2 $ par m^2 pour isoler l'entretoit ou un toit avec comble, pour chaque tranche de R-20 ajoutée;

3° toiture :

a) 80 $ par m^2 pour un toit végétal;

b) 20 $ par m^2 pour toit en pente;

c) 50 $ par m^2 pour une membrane blanche;

d) 2 $ par m^2 pour poser un isolant rigide sur le toit;

4° ouvertures :

a) 310 $ pour le remplacement d'une fenêtre fixe ou ouvrante;

b) 490 $ pour le remplacement d'un lanterneau;

c) 420 $ pour le remplacement d'une porte;

d) 330 $ pour la restauration d'une porte en bois;

e) 530 $ pour le remplacement d'une porte avec imposte;

f) 530 $ pour l'installation d'une porte-patio;

5° saillies :

a) 180 $ par m^2 pour la réfection d'un balcon;

b) 100 $ par marche pour remplacement complet d'un escalier par un escalier à structure métallique soudée;

c) 50 $ par mètre linéaire pour remplacement d'un garde-corps;

d) 80 $ par mètre linéaire pour remplacement d'un garde corps galbé;

6° plomberie :

a) 1200 $ pour remplacement d'une entrée d'eau en plomb;

b) 360 $ par clapet anti-retour de type normalement fermé installé sous une dalle existante;

c) 600 $ pour dévier le drain de toit;

7° chauffage et climatisation :

a) 750 $ par logement visé, pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par un appareil de chauffage central électrique;

b) 1000 $ par logement visé, pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par une thermopompe centrale;

c) 500 $ pour une plinthe additionnelle lorsque le nouveau chauffage central est une thermopompe;

d) 410 $ pour un chauffe-eau électrique;

8° ventilation :

a) 20 $ par mètre linéaire pour l'installation d'un conduit d'évacuation;

b) 360 $ pour l'installation d'un ventilateur extracteur de surface de cuisson;

c) 240 $ pour l'installation d'un ventilateur extracteur de salle de bain;

9° électricité :

a) 470 $ pour l'installation d'un panneau électrique d'au moins 100A et de moins de 200A;

b) 970 $ pour l'installation d'un panneau électrique d'au moins 200A;

c) 280 $ pour les travaux électriques, à l'exclusion de ceux visés aux sous paragraphes a) ou b), nécessaires à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique;

10° aménagement paysager :

a) 1500 $ pour la démolition d'un bâtiment accessoire;

b) 500 $ pour remplacer une surface asphaltée ou une dalle de béton d'un minimum de 10 m^2 par une surface végétale ou un pavé alvéolé;

11° entrée de garage :

a) 9 000 $ pour le comblement d'une entrée de garage;

b) 90 $ pour l'aménagement d'un dos d'âne à l'entrée du garage;

c) 150 $ par mètre linéaire pour refaire le caniveau de la fosse de garage.

19. Afin d'établir le montant de la subvention, le directeur calcule les quantités visées à l'article 18 qui ont été utilisées dans le cadre des travaux. Lorsque les quantités sont calculées au mètre linéaire ou au mètre carré, elles sont arrondies au dixième inférieur;

20. Le montant de la subvention pour des frais professionnels est de 500 $, sous réserve des articles 21 à 23.

21. La somme de la subvention pour les travaux et les frais admissibles est multipliée par un facteur de 1,5 lorsque le propriétaire est un OBNL.

22. Malgré les articles 18 à 21, le montant maximal de la subvention pouvant être accordée en vertu du présent règlement est de :

1° pour un bâtiment comptant 1 logement:

a) 30 000 $ dans le cas d'un OBNL;

b) 20 000 $ dans les autres cas;

2° pour un bâtiment comptant 2 à 5 logements :

a) 60 000 $ dans le cas d'un OBNL;

b) 40 000 $ dans les autres cas.

23. Le montant de la subvention pour les travaux ainsi que celui pour les frais admissibles, calculés conformément aux articles 18 à 21, sont chacun plafonnés à 50 % de leurs coûts réels respectifs, sauf dans le cas d'un OBNL où le plafond est de 75 % des coûts réels.

24. Si un même bâtiment est visé par plus d'une demande de subvention sur une période de 10 ans à partir de la date d'approbation de la première demande, les montants maximaux de subvention prévus à l'article 22 sont réduits, lors de l'approbation des autres demandes, en proportion du montant de subvention déjà octroyé.

25. Les subventions provenant d'autres sources et visant les mêmes travaux doivent être déduites du montant de la subvention calculé conformément à la présente sous-section, sauf si le requérant est un OBNL ou s'il s'agit d'une aide liée :

1° à l'isolation thermique ou à l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment;

2° aux bornes de recharge de véhicules électriques;

3° au remplacement ou la remise en état d'un système de chauffage.

Malgré le premier alinéa, le cumul de la subvention et d'une aide gouvernementale reçue pour les travaux ou frais admissibles visés par la demande de subvention ne doit pas excéder 80% du coût réel des travaux et des frais établis conformément à l'article 23, auquel cas le montant maximal de la subvention est réduit jusqu'à atteindre ce pourcentage.

26. Lorsqu'un bâtiment a subi un sinistre, avant ou pendant l'exécution des travaux, le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre notamment en vertu d'un contrat d'assurance doit être déduit du coût réel des travaux et des frais admissibles pris en compte dans le calcul de la subvention.

27. Aucune subvention n'est octroyée pour les travaux qui ont été réalisés après le délai dont dispose le requérant en vertu de l'article 12.

SECTION VII
APPROBATION DÉFINITIVE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

28. Si le projet du requérant est modifié après l'approbation conditionnelle, il doit en aviser le directeur par écrit. Celui-ci vérifie l'admissibilité des travaux suivant les changements apportés et informe le requérant par écrit si les modifications apportées au projet ont pour effet de changer les travaux faisant l'objet de l'approbation conditionnelle accordée en vertu de l'article 10 et le montant préliminaire de la subvention.

Toutefois, si le retrait de travaux a pour effet de réduire la subvention estimée en deçà du minimum prévu à l'article 6, le directeur ferme la demande et en avise le requérant par écrit.

29. La subvention est versée selon les conditions suivantes :

1° les travaux admissibles et obligatoires ont été réalisés, et ce, conformément au présent règlement et au permis, le cas échéant, délivré pour les travaux;

2° le requérant dépose auprès du directeur :

a) les attestations de fin des travaux, incluant :

i) les travaux et frais admissibles au sens du présent règlement, les distinguant de ceux non admissibles, le cas échéant;

ii) la signature du professionnel habilité par la loi lorsque les travaux admissibles visent la stabilisation des fondations;

iii) le numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec des entrepreneurs ayant effectué les travaux;

iv) la confirmation que les travaux ont été faits conformément aux exigences du présent règlement.

v) une copie de toute pièce justificative, reçu ou facture finale permettant notamment d'y retrouver les numéros TPS et TVQ de l'entrepreneur;

b) une copie de toute pièce justificative, reçu ou facture visant les matériaux achetés aux fins des travaux lorsque non inclus dans la facture de l'entrepreneur;

c) une copie de tout permis requis pour l'exécution des travaux;

d) une attestation à l'effet qu'un inspecteur du Service de l'eau confirme que le bâtiment est conforme aux exigences du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) dans le cas de travaux visés au paragraphe 11° de l'article 17;

e) une preuve des garanties applicables, notamment une garantie de 10 ans pour la nouvelle toiture par l'entrepreneur couvreur;

f) dans le cas de l'installation d'une membrane de toiture composée d'élastomère bicouche, d'éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) ou de polyoléfine thermoplastique (TPO), une preuve que l'entrepreneur couvreur qui a exécuté les travaux est accrédité par le manufacturier pour l'installation de la membrane;

g) lorsqu'un bâtiment a subi un sinistre, avant ou pendant l'exécution des travaux, un document précisant le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre notamment en vertu d'un contrat d'assurance.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

30. En plus des exigences prévues à l'article 29, le directeur peut :

1° exiger que le requérant dépose, préalablement au versement de la subvention, une demande dans un programme d'aide gouvernementale lorsqu'il en existe un reconnaissant comme admissibles une partie ou l'ensemble des travaux ou frais visés par la demande de subvention;

2° retenir le versement d'une partie de la subvention jusqu'au versement d'une aide gouvernementale s'il considère que son cumul avec celle-ci peut excéder 80% du coût réel des travaux et des frais admissibles à la demande;

3° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que, dans les 12 mois qui suivent le dernier versement, son cumul à l'aide gouvernementale reçue excède 80% de la valeur des travaux et des frais admissibles de la demande, le remboursement du montant excédant ce pourcentage dans le délai qu'il lui indique.

Si une aide gouvernementale est versée au bénéficiaire après le versement de la subvention et que le cumul de cette aide et de la subvention excède 80 % de la valeur des travaux et des frais admissibles de la demande, celui-ci est tenu d'en informer le directeur et de lui rembourser le montant excédentaire dans le délai que ce dernier lui indique.

31. Lorsqu'un bâtiment pour lequel une demande de subvention a été approuvée en vertu du présent règlement change de propriétaire avant que cette subvention ne soit versée ou à l'intérieur d'une période de 24 mois suivant le dernier versement de la subvention, le nouveau propriétaire peut succéder aux droits relatifs à cette subvention du propriétaire antérieur, à condition de se conformer aux exigences du présent règlement.

Aux fins du premier alinéa et sous réserve de toute autre exigence applicable du présent règlement, le nouvel acquéreur doit déclarer le transfert de propriété au directeur et lui fournir une copie de l'acte de vente notarié en minute du bâtiment.

SECTION VIII
VÉRIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

32. Le directeur peut, à tout moment et ce, jusqu'à 24 mois suivant le dernier versement de la subvention, faire une vérification du respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Aux fins de cette vérification, le requérant doit conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

33. Dans le cadre d'une vérification prévue à l'article 32, le directeur peut exiger du requérant tout document permettant de vérifier le respect des exigences prévues au présent règlement.

Tout document mentionné dans l'avis du directeur doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de cet avis.

Les documents demandés peuvent porter sur toute condition mentionnée au présent règlement.

SECTION IX
PERTE ET REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

34. La survenance de l'une ou l'autre des situations suivantes, une fois la demande déposée, entraîne la perte du droit à la subvention :

1° le requérant ne donne pas suite à la demande de vérification effectuée conformément à l'article 32 dans les délais prescrits;

2° le bâtiment ou une partie du bâtiment visé par la subvention change de destination, selon l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) la transformation d'un logement en espace non résidentiel;

b) la transformation d'un logement en maison de chambres;

c) la transformation d'un logement locatif en copropriété divise ou indivise;

3° un logement dans le bâtiment visé par les travaux admissibles fait l'objet d'un agrandissement, d'une diminution de superficie habitable ou d'une subdivision, à l'exception :

a) d'un bâtiment exclusivement résidentiel comportant un logement;

b) d'un agrandissement qui résulte en une augmentation de l'espace habitable du bâtiment;

4° l'aliénation totale ou partielle du bâtiment par un OBNL lorsque le nouveau propriétaire ne répond pas aux critères d'admissibilité ou la perte du statut d'OBNL par l'organisme;

5° le requérant fait l'objet d'un jugement final concluant qu'il a évincé ou repris un logement du bâtiment de façon illégale dans le cadre des travaux faisant l'objet de la subvention prévue au présent règlement;

6° plus de 50% des logements sont inoccupés ou ne font pas l'objet d'un bail valide sauf si la vacance est le résultat d'une évacuation décrétée par la Ville ou ordonnée par un tribunal.

Un logement occupé par un propriétaire-occupant est reconnu faire l'objet d'un bail valide au sens du premier alinéa;

7° toute fausse représentation, fraude, tentative de fraude ou autres manœuvres dolosives, notamment la présentation :

a) des factures présentant des coûts différents de ceux réellement prévus ou payés pour les travaux et les frais admissibles au sens de ce règlement;

b) de baux désignant des locataires fictifs ou n'occupant pas réellement le logement.

Lorsque l'une ou l'autre des situations mentionnées au premier alinéa survient dans les 24 mois suivant le versement de la subvention, le requérant a l'obligation de rembourser ce versement, sauf s'il s'agit de la situation visée par les paragraphes 3° et 5°, où le montant à rembourser est proportionnel au nombre de logements visés divisé par le nombre total de logements dans le bâtiment.

Le directeur avise le requérant de la perte de la subvention par écrit en lui indiquant, le cas échéant, le montant reçu en vertu du présent règlement qu'il doit rembourser dans un délai de 60 jours suivant la réception de cet avis.

Le requérant de la subvention et le nouveau propriétaire du bâtiment, le cas échéant, sont solidairement responsables de cette remise.

SECTION X

XX-XXX/24

ORDONNANCES

35. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier la procédure prévue pour calculer l'aire d'étage dans la définition d'« aire d'étage » prévue au paragraphe 3° de l'article 1;

2° modifier le nombre de logements requis pour qu'un bâtiment soit admissible au paragraphe 2° de l'article 3;

3° modifier les montants maximaux de valeur foncière précisés à l'article 3.

4° modifier le pourcentage de la superficie destinée à un usage non résidentiel mentionné au paragraphe 2° de l'article 4;

5° modifier le pourcentage de logements vacants ou les conditions d'inoccupation mentionnés au paragraphe 3° de l'article 4;

6° modifier la liste des travaux admissibles prévue au premier alinéa de l'article 5;

7° modifier la liste restreinte des travaux admissibles prévus aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa de l'article 5;

8° modifier les montants minimaux de la subvention prévus à l'article 6;

9° ajouter, modifier ou retirer des travaux admissibles accessoires à un agrandissement prévus au paragraphe 1° de l'article 7;

10° modifier la liste des documents requis pour la demande de subvention prévue au paragraphe 2° de l'article 9;

11° ajouter, modifier ou retirer des travaux obligatoires prévus au paragraphe 3° de l'article 11;

12° modifier les délais prévus à l'article 12;

13° modifier les exigences techniques prévues à la sous-section III de la section V;

14° modifier la méthode de calcul des quantités prévue à l'article 19;

15° modifier les montants des subventions prévus aux articles 18 et 20;

16° modifier le facteur de multiplication visant les OBNL précisé à l'article 21;

17° modifier le montant maximal que peut atteindre la subvention énoncée à l'article 22;

18° modifier le pourcentage du coût réel énoncé à l'article 23;

19° modifier le nombre d'années prescrit à l'article 24 devant s'écouler entre la date d'approbation d'une subvention et le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière avant de pouvoir accéder à la subvention maximale;

20° modifier la liste de subvention d'autres sources qui n'entraînent pas une déduction de la subvention énoncée à l'article 25.

21° modifier la liste des documents requis pour le paiement de la subvention prévue au paragraphe 2° de l'article 29;

22° modifier le nombre de mois de la période de vérification selon l'article 32;

23° modifier la liste des situations entraînant la perte de la subvention de l'article 34;

24° établir, par catégorie d'immeuble, de catégorie d'admissibilité ou de bénéficiaires, la portion ou le montant maximal des fonds dédiés au présent programme qui doit être consacré aux subventions visant une telle catégorie.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME DE SUBVENTION

36. Le programme de subvention établi au présent règlement prend fin lorsque les fonds qui y sont affectés sont épuisés ou à la date fixée par ordonnance du comité exécutif.

SECTION XII
ENTRÉE EN VIGUEUR

37. Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 2021.

SECTION IX
DISPOSITION TRANSITOIRE

38. À partir du 1er février 2021, toute nouvelle demande de subvention présentée en vertu des règlements suivants est réputée avoir été soumise en vertu du présent règlement :

1° Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036);

2° Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037);

3° Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le devoir le XXXXXX.

GDD : 1208146001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1197233007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000$ pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:43

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197233007**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le musée Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d'immobilisations, un projet de protection des actifs, soit la préservation des vestiges, le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséologiques et technologiques désuets.
Depuis 1992, année de l'ouverture du musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée loue de la Ville de Montréal les édifices dans lesquels est logée une partie du musée, soit le 150, rue Saint-Paul Ouest, l'Ancienne-Douane et le 350, place Royale, l'édifice de l'Éperon, en plus des souterrains qui relient les espaces du Musée. De plus, en ce qui a trait à sa gestion, le musée Pointe-à-Callière est l'un des équipements culturels dont la responsabilité de la gestion incombe au conseil de Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. À cette fin, une subvention annuelle est versée par la Ville à cet organisme à but non lucratif, selon une entente de partenariat qui a été maintes fois renouvelée depuis 1992. Une entente triennale est en cours pour les années 2020 à 2022.

L'entente conclue avec le Musée prévoit le versement d'une subvention annuelle pour la gestion de ses activités régulières et, éventuellement, des contributions additionnelles pour financer le renouvellement de ses expositions permanentes, des équipements muséologiques et des vestiges. Ces expositions permanentes impliquent des investissements importants, tant en recherche, en conception qu'en production et réalisation muséales. La durée de vie d'une exposition permanente d'un musée est d'environ dix ans. Dans cet intervalle, certaines mises à niveau peuvent être nécessaires afin d'actualiser le contenu et la présentation.

Les contributions additionnelles qui seront consenties par l'administration municipale, au titre du projet de renouvellement des expositions permanentes du Musée, exigent de faire autoriser un règlement d'emprunt municipal spécifique.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 5 450 000 $ pour permettre le financement des projets de renouvellement et d'actualisation des expositions permanentes et des équipements du musée Pointe-à-Callière, selon les priorités définies par l'administration municipale.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer une continuité de l'offre culturelle de Pointe-à-Callière, dont la mission en est une de conservation, de diffusion et de médiation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0508 - Le 26 mai 2020 - Accorder un soutien financier de 8 630 600 $ en 2020, de 8 880 600 $ en 2021 et de 9 130 600 $ en 2022 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165,173 et 214 Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.
CM18 0816 - Le 19 juin 2018 - Accorder un soutien financier maximal de 4 160 000 $, taxes incluses, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du musée, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin;

CM18 0262 - Le 19 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

CM17 0727 - Le 13 juin 2017 - Accorder un soutien financier maximal de 6 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du musée / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM17 0589 - Le 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019, à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0456 - Le 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de réaliser le projet de fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada-Uni, dans le cadre de la troisième phase de son projet d'expansion;

CM16 1283 - Le 22 novembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

CM15 0666 - Le 25 mai 2015 - Accorder une contribution financière de 12 519 832 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville;

CM15 0525 - Le 28 avril 2015 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, aux fins de l'exploitation du musée dont la contribution totale est de 5 390 600 $ pour 2014, de 5 640 600 $ en 2015 et de 5 890 600 $ en 2016;

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 5 450 000 $, a pour objectif de permettre à la Ville de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, un financement afin de réaliser le renouvellement de ses expositions permanentes au cours des prochaines années, tel que prévu à l'entente de partenariat entre la Ville et la Société.
Pour la réalisation des travaux de renouvellement des expositions, les montants doivent être octroyés à la Société par le moyen d'une contribution financière. Cette contribution permettra de défrayer les dépenses du projet incluant les honoraires professionnels, les travaux de réaménagement des espaces devant recevoir les nouvelles expositions et tous travaux connexes, l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés ainsi que la fabrication et l'installation de mobilier muséographique.

Les montants totalisant 5 450 000 $ seraient versés pour la réalisation des étapes de projets suivantes de 2021 à 2025 :

1. Remplacer les expositions permanentes des espaces publics;
2. Remplacer les équipements technologiques;
3. Remplacer les équipements muséologiques;
4. Conserver et restaurer les vestiges;
5. Mettre à jour les signalétiques intérieure et extérieure.

JUSTIFICATION

Les musées sont au coeur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de Montréal puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle.
Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra une continuité de l'offre culturelle du musée Pointe-à-Callière qui, au-delà de sa mission de conservation, de diffusion et de médiation culturelle, répondra aussi à un objectif d'initiation et de vulgarisation de l'histoire et du patrimoine montréalais auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36170 - Pointe-à-Callière - Renouvellement des expositions permanentes de 5 450 000 $ prévu au PDI 2020-2030.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la protection du patrimoine et au dynamisme muséologique et culturel, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra d'accroître le rayonnement culturel de Montréal et de répondre aux orientations de la *Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal: Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 pour ce règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : Décembre 2020
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: Février 2021
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Francine LEBOEUF, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2020-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1197233007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADP - 1197233007 - Contribution Pointe-à-Callière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 450 000 $ POUR LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES ET DES ÉQUIPEMENTS DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 450 000 $ est autorisé pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1197233007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197233007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1197233007 projet 36170.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Cédric AGO
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:34

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843012**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement est adopté dans le cadre de l'harmonisation des taux de taxes à la suite de la création de la Ville et de la réorganisation municipale de 2006 faisant suite aux scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004. Ce règlement a pour but de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2021 qu'il ne l'était en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1394 - 17 décembre 2019 – Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2020), 19-054
CM18 1535 - 17 décembre 2018 – Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2019), 18-067
CM18 0131 - 24 janvier 2018 – Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2018), 18-005
CM16 1326 - 14 décembre 2016 – Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2017), 16-068
CM15 1402 - 9 décembre 2015 – Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016), 15-094
CM14 1166 - 10 décembre 2014 – Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2015), 14-047
Ce règlement a été adopté pour la première fois en 2002 et a été adopté par la suite pour chacun des exercices financiers subséquents.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à donner les précisions requises par l'article 150.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2021) est requise pour le 1er janvier 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-06

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1203843012 - Fardeau fiscal 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU FARDEAU FISCAL (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu l'article 150.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fardeau fiscal » : le fardeau fiscal constitué des revenus prévus à l'article 150.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'article 109 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

2. Dans un secteur où le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeubles pour l'exercice financier de 2021 est plus élevé que celui supporté pour l'exercice financier de 2020 par ces unités d'évaluation, cette augmentation découle de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs, mais elle n'en découle pas eu égard :

1° à la tenue à jour du rôle, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

2° au dépôt du rôle en vigueur le 1er janvier 2020;

3° au financement nécessaire d'une partie des dépenses relative à la dette contractée depuis le 1er janvier 2002, aux frais prélevés pour faire face à de nouveaux besoins et aux frais permettant l'atteinte de l'équilibre budgétaire de la Ville.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021.

_____

GDD 1203843012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:33

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843013**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville de Montréal comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0682 - 30 juin 2020 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-2
CM20 0539 - 26 mai 2020 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-1
CM19 1395 - 17 décembre 2019 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055
CM19 1138 - 22 octobre 2019 – Adoption - Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020
CM18 1536 - 17 décembre 2018 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2019), 18-068
CM18 0129 - 24 janvier 2018 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2018), 18-003
CM16 1324 - 14 décembre 2016 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2017), 16-066
CM16 1177 - 24 octobre 2016 – Adoption - Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2017
CM15 1400 - 9 décembre 2015 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2016), 15-092
CM14 1164 - 10 décembre 2014 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2015), 14-045

DESCRIPTION

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2021. Il s'agit des taux de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, des taxes spéciales relatives au service de l'eau et au service de la voirie, de la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, de la tarification de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux

travaux municipaux pour les secteurs de Verdun ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants dans les autres secteurs de la Ville. Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles.
Pour l'exercice financier 2021, la Ville de Montréal utilise le pouvoir de différencier les taux de la taxe foncière générale selon la valeur foncière pour les immeubles non résidentiels. Ainsi, le taux de la taxe foncière générale, pour les immeubles non résidentiels, sera inférieur pour une première tranche de valeur foncière de 750 000 $ au taux de la taxe foncière générale qui sera appliqué au-delà de ce seuil.

L'implantation des taux différenciés selon la valeur foncière est la première étape d'une stratégie de réduction de l'écart de fardeau fiscal entre le résidentiel et le non résidentiel. Ensuite, suivront quatre années pendant lesquelles les charges fiscales non résidentielles croîtront moins rapidement que les charges fiscales résidentielles. Ceci permettra de réduire graduellement l'écart entre la proportion du fardeau fiscal supporté par les immeubles non résidentiels par rapport à celle supportée par les immeubles résidentiels.

Ainsi, pour les exercices 2020 à 2023, les charges fiscales des immeubles non résidentiels seront augmentées moins rapidement que celles des immeubles résidentiels. La stratégie prévoit que les charges fiscales des immeubles non résidentiels augmenteront 25 % moins rapidement que celles des immeubles résidentiels. Autrement dit, pour toute augmentation de 1 % des charges fiscales résidentielles, les charges fiscales non résidentielles augmenteront de 0,75 %.

Pour l'exercice 2021, la Ville de Montréal choisit de geler les charges fiscales pour l'ensemble des immeubles. Ce geste a pour objectif de limiter le fardeau fiscal de l'ensemble des propriétaires montréalais. Par conséquent, la stratégie de réduction de l'écart de fardeau fiscal tel que décrite sera prolongée d'une année, soit jusqu'en 2024. Au terme de la période, la Ville de Montréal procédera à l'évaluation des effets de la stratégie afin d'établir ses prochaines interventions à cet égard.

La différenciation des taux s'applique également à la taxe relative à l'ARTM, selon les mêmes paramètres.

Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1er janvier 2006 et seront établies sur la base de la valeur ajustée des immeubles conformément à la résolution CM19 1138 relative à l'étalement.

JUSTIFICATION

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2021, doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , *Loi sur la fiscalité municipale* , *Loi sur les cités et villes*).
Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux, sauf pour le secteur de Verdun où le taux des deux taxes spéciales doit être fixé annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 4,0 G$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG AGT - 1203843013 - Règlement sur les taxes (2021).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu les articles 149 à 151.6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et la sous-section 11 de la section II du chapitre III de l'annexe C de cette Charte;

Vu la sous-section 28 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.67;

Vu l'article 93 de la Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« ARTM » : l'Autorité régionale de transport métropolitain, instituée par la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3);

« installation publicitaire » : toute installation de nature publicitaire ou destinée à une telle fin, notamment une enseigne ou un panneau-réclame, peu importe le support utilisé, qui est située ailleurs qu'à l'endroit où se trouve l'objet du message publicitaire;

« jour férié » : tout jour visé au paragraphe 23º de l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16);

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), identifié au présent règlement par le nom de l'ancienne municipalité locale mentionnée à l'article 5 de cette Charte.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 de la Ville.

CHAPITRE II
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'un des secteurs suivants une taxe foncière générale au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles et les tranches de valeur suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3495 %;
   ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,0382 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5964 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1928 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5964 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3142 %;
   ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,0029 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5854 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1708 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5854 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3127 %;
   ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,0014 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5848 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1696 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5848 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,2944 %;
   ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 2,9831 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5800 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1600 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5800 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,4128 %;
   ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,1015 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6117 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2234 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6117 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3601 %;
   ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,0489 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6001 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2002 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6001 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3243 %;
   ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,0130 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5879 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1758 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5879 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3019 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 2,9907 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5820 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1640 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5820 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,2976 %;
ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 2,9863 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5809 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1618 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5809 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3002 %;
ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 2,9890 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5817 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1634 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5817 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3198 %;
ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,0085 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5872 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1744 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5872 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3255 %;
ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,0143 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5888 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1776 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5888 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels :
i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 2,3158 %;
ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 3,0045 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5855 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1710 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5855 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Le coefficient prévu au 3e alinéa de l'article 244.40 de la Loi est de 5,2.

CHAPITRE III
TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

4. Il est imposé et il sera prélevé sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi, une taxe au taux fixé ci-après pour chacun des secteurs suivants :

1° « Ville d'Anjou » : 0,5964 %;

2° « Ville de Lachine » : 0,5854 %;

3° « Ville de LaSalle » : 0,5848 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » : 0,5800 %;

5° « Ville de Montréal » : 0,6117 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » : 0,6001 %;

7° « Ville d'Outremont » : 0,5879 %;

8° « Ville de Pierrefonds » : 0,5820 %;

9° « Ville de Roxboro » : 0,5809 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » : 0,5817 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » : 0,5872 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » : 0,5888 %;

13° « Ville de Verdun » : 0,5855 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

CHAPITRE IV
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE

5. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de la voirie à un taux variant selon les catégories suivantes :

1° celle des immeubles non résidentiels : 0,0220 %;

2° celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0033 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE V
TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION À L'ARTM

6. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM à un taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

a) celle des immeubles non résidentiels :
   i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 750 000 $: 0,0093 %;
   ii. pour la tranche de valeur qui excède 750 000 $: 0,0120 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0023 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0046 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0023 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

CHAPITRE VI
TAXE DE L'EAU ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EAU

7. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau au taux de 0,0998 % pour les catégories d'immeubles suivantes : celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle. Pour la catégorie des immeubles non résidentiels, il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau au taux fixé ci-après selon les secteurs suivants :

1° « Ville d'Anjou » : 0,3102 %;

2° « Ville de Lachine » : 0,2887 %;

3° « Ville de LaSalle » : 0,2634 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » : 0,2767 %;

5° « Ville de Montréal » : 0,3356 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » : 0,1412 %;

7° « Ville d'Outremont » : 0,3377 %;

8° « Ville de Pierrefonds » : 0,3050 %;

9° « Ville de Roxboro » : 0,2883 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » : 0,2477 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » : 0,2802 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » : 0,2851 %;

13° « Ville de Verdun » : 0,3080 %;

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

8. Lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) et que le volume d'eau consommée excède 100 000 m^3, le prix de l'eau est de 0,58 $ le mètre cube excédentaire.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels utilisés comme usines ou manufactures légères.

9. Il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de LaSalle » :

a) les paragraphes 1.4 et 1.5 de l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau et remplaçant le règlement 2202 (numéro 2218, modifié);

b) les paragraphes 9.1 et 9.3 à 9.5 de ce règlement, avec les modifications suivantes :

i) le paragraphe 9.1.1 est modifié par l'insertion, après les mots « selon la quantité d'eau enregistrée au compteur », des mots « d'un immeuble non résidentiel »;

ii) le paragraphe 9.3 est modifié par le retrait des mots « dans les cas prévus aux articles 7.2 et 7.3 »;

2° « Ville de L'Île-Bizard » : les sous-paragraphes c), e), f), g) et h) du paragraphe 5.1 de l'article 5 du Règlement décrétant le taux des taxes pour l'exercice financier 2001, entre autres le taux des taxes foncières sur les immeubles imposables, de la taxe de l'eau, de la surtaxe sur les terrains vagues et de la taxe sur les immeubles non résidentiels (numéro 452);

3° « Ville de Pierrefonds » : les articles 1 à 3 du Règlement pourvoyant l'imposition d'une taxe d'eau pour l'année 2001 (numéro 1312);

4° « Ville de Roxboro » :

a) l'article 4 du Règlement contrôlant l'usage de l'eau et fixant la taxe d'eau (numéro 175, modifié) eu égard à la taxe annuelle minimale uniquement;

b) l'article 11 de ce règlement en y remplaçant, partout où ils se trouvent, les mots « neuf cents dollars (900 $) » et les mots « cinq cent quarante dollars (540 $) » par les mots « trois cent soixante dollars (360 $) »;

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 10 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (465), à l'exception du cinquième alinéa;

6° « Ville de Saint-Laurent » : l'article 1, quant à la définition des mots « consommateur » et « établissement », et l'article 5 du Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans Ville de Saint-Laurent (numéro 944, modifié);

7° « Ville de Saint-Léonard » :

a) l'article 1 du Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc (numéro 2061) quant aux définitions des mots « unité d'habitation », « unité d'occupation commerciale », « unité d'occupation industrielle » et « usager »;

b) l'article 10 de ce règlement;

c) les paragraphes 12.1, 12.1.1 de l'article 12 de ce règlement;

d) le paragraphe 12.1.2 de ce règlement y remplaçant les mots « 1er juillet au 30 juin » par les mots « 1er janvier au 31 décembre »;

e) les paragraphes 12.2, 12.4 et 12.5 de l'article 12 de ce règlement.

8° « Ville de Verdun » : l'article 1, quant aux définitions des mots « unité d'habitation » et « unité d'occupation », le premier alinéa de l'article 7 et l'annexe A du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau sur le territoire de la Ville de Verdun (numéro 1120-1, modifié);

À l'égard du secteur « Ville d'Anjou », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, payable par le propriétaire de l'immeuble, de 0,1869775 $ le m^3 d'eau lorsque l'immeuble n'est pas entièrement résidentiel. Un crédit de 227 m^3 d'eau consommée est alloué pour tout logement ou chambre.

À l'égard du secteur « Ville de Lachine », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit :

1° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Lachine, conformément aux articles 1, 2, 4 et 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Lachine (T-2688);

2° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Saint-Pierre, conformément à l'article 2 et à l'article 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Pierre (T-2689). Aux fins du calcul du montant établi conformément au paragraphe a) de l'article 2, un crédit de 225 m^3 d'eau consommée est alloué pour toute unité d'habitation.

À l'égard du secteur « Ville de Montréal », lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1), il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, établie à 0,22 $ du m^3 pour la consommation qui excède 100 000 m^3.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels utilisés comme usines ou manufactures légères.

À l'égard du secteur « Ville de Montréal-Nord », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, payable par le propriétaire, à l'égard de la catégorie des immeubles non résidentiels, de la manière et aux taux indiqués ci-après :

a) pour les immeubles non munis d'un compteur, un taux de 0,17510 $ par 100,00 $ d'évaluation, appliqué sur la valeur imposable de la partie non résidentielle des immeubles visés, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière;

b) pour les immeubles munis de compteurs, le plus élevé des montants suivants :

   i) le montant établi conformément au sous-paragraphe a);

   ii) le montant établi par application d'un taux de 0,165 $ par mètre cube d'eau consommée. Un crédit de 225 m^3 d'eau consommée est alloué pour tout logement.

Malgré ce qui précède, aucune taxe de l'eau prévue aux dispositions réglementaires des anciennes villes reconduites aux alinéas précédents n'est imposée ni prélevée à l'égard des immeubles ou parties d'immeubles à usage résidentiel.

10. Les taxes de l'eau et autres compensations pour l'eau prévues aux articles 7 à 9 sont imposées aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VII
TAXE SPÉCIALE SUR LES INSTALLATIONS PUBLICITAIRES

11. Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur les installations publicitaires, à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un bâtiment et de celles situées sur un trottoir faisant partie du domaine public de la Ville, au montant de 600 $ applicable sur chacune des faces d'affichage que comporte l'installation.

La réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville ne doit pas servir à interpréter les termes de la définition d'« installation publicitaire » prévue à l'article 1 de façon à en limiter la portée et à limiter l'application du présent article.

CHAPITRE VIII
TAXES SPÉCIALES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

12. Dans le secteur « Ville de Verdun », il est imposé :

1° sur tout immeuble imposable situé dans la partie du territoire de ce secteur que constitue l'Île-des-Sœurs, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur imposable de l'immeuble, au taux de 0,0078 $ par 100 $ de valeur foncière;

2° sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur, autre qu'un immeuble visé au paragraphe 1°, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur imposable de l'immeuble, au taux de 0,0019 $ par 100 $ de valeur foncière.

13. Dans les secteurs autres que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun », les règlements de l'ancienne ville qui constitue ce secteur, imposant, conformément à l'article 487 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), des taxes spéciales pour travaux municipaux qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sur le territoire de ce secteur.

CHAPITRE IX
COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS

14. Le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10, 11 ou 19 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5000 % appliquée sur la valeur foncière de cet immeuble.

15. Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5800 % appliquée sur la valeur foncière du terrain.

16. Malgré l'article 14, la Société de transport de Montréal est assujettie au paiement d'une compensation pour services municipaux pour les immeubles dont elle est propriétaire au taux de 0,9826 % appliqué sur la valeur foncière de ces immeubles.

CHAPITRE X
TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

17. Un intérêt de 0,75 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

18. Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 17, une pénalité de 0,41 % par mois est appliquée sur le montant des arrérages et calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1er janvier 2021, à compter du 1er janvier 2021.

19. Un intérêt au taux de 2,85 % l'an est appliqué sur le montant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux imposées aux contribuables du secteur « Ville de

Montréal » bénéficiant des travaux selon l'étendue en front des immeubles imposables pour les travaux de conduites d'eau secondaires, d'égouts, de pavage de rues, de trottoirs, de bordures de trottoirs, d'éclairage comprenant les conduits souterrains et de pavage de ruelles.

Pour l'application des articles 17 et 18, le montant de l'annuité exigible pour les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux constitue la somme due à la Ville sur laquelle l'intérêt et la pénalité prévus à ces articles sont applicables.

20. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, de la taxe spéciale relative au service de la voirie, de la taxe spéciale relative au service de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et des compensations relatives aux immeubles exempts de taxes, sont les suivants :

1° si le montant du compte est inférieur à 300 $: en un versement unique, le 1er mars;

2° si le montant du compte est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, le 1er mars;

b) soit en deux versements égaux le 1er mars et le 1er juin.

21. Le mode de paiement des taxes prévues aux articles 8 et 9 est le suivant :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

2° si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90e jour.

22. Lorsqu'à la suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxes ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e

jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

2° si le montant dû est égal ou supérieur à 300 $, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90e jour.

23. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

24. Les dispositions réglementaires d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), qui sont relatives au mode de paiement, aux dates d'exigibilité ou à d'autres normes de perception d'une taxe, d'un tarif ou d'une compensation pour l'eau, sont remplacées par celles du présent règlement.

Les articles 5 à 7, 11 et 13 du Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

GDD 1203843013

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:32

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843014**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.
La taxe est imposée en vertu de pouvoirs prévus aux articles 500.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes.* Avant le 1er janvier 2018, cette taxe était imposée en vertu de dispositions équivalentes dans la *Charte de la Ville de Montréal* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1396 - 17 décembre 2019 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020), 19-056
CM18 1537 - 17 décembre 2018 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2019), 18-069
CM18 0130 - 24 janvier 2018 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018), 18-004
CM16 1325 - 14 décembre 2016 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2017), 16-067
CM15 1401 - 9 décembre 2015 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016), 15-093
CM14 1165 - 10 décembre 2014 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2015), 14-046

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles non résidentiels comportant des parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans le centre-ville. Les taux varient selon trois secteurs distincts du centre-ville :

- Le «secteur A» correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;*
- Le «secteur B» correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* , Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C;

- Le «secteur C» correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement).

Les taux applicables aux différents secteurs et parcs de stationnement sont les suivants :

Taux de la taxe sur les parcs de stationnements, 2021

Secteurs	Intérieurs $/m^2$	Extérieurs $/m^2$
Secteur A	11,80	47,40
Secteur B	5,90	35,60
Secteur C	5,90	17,80

Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m^2 pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier de 2021) relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification de ces données.

JUSTIFICATION

L'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville et l'article 46 de l'annexe C de la charte de la ville lui permet d'imposer une taxe sur une partie seulement de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent la somme de 22,2 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier de 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1203843014 - Taxe stationnement 2021.doc Annexe A Plan du secteur C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu les articles 500.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et l'article 46 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.29 à 244.37;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autobus » : un autobus tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses;

« case » : un espace utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un seul véhicule routier immatriculé;

« catégorie » : une catégorie d'immeubles mentionnée à l'article 244.30 de la Loi;

« composantes » : les éléments d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, tels les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur A » : le secteur correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique;

« secteur B » : le secteur correspondant au centre-ville de Montréal, tel que défini à l'article 8 du règlement Recueil des tarifs du transport privé par taxi Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), à l'exclusion des secteurs A et C ainsi que de la partie située sur le territoire de la Ville de Westmount. Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur B, quelle que soit son adresse civique;

« secteur C » : la partie du secteur B identifiée par le trait gras sur le plan présenté à l'annexe A dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la rue de Condé avec la rue St-Patrick, de là allant vers le nord-est et suivant la rue St-Patrick jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'est et suivant la rue Bridge et son prolongement jusqu'au fleuve St-Laurent; de là allant vers le nord suivant la rive du fleuve St-Laurent jusqu'au côté nord du pont de la Concorde; de là allant vers le sud-ouest suivant le pont de la Concorde jusqu'à la rive est du bassin Bickerdyke; de là suivant les rives des bassins Bickerdyke et Windmill-Point jusqu'au point de rencontre avec la rive est du canal de Lachine; de là allant vers le sud suivant la rive du canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue de Condé; de là allant vers le sud-est et suivant la rue de Condé jusqu'au point de rencontre avec la Rue St-Patrick, étant le point de départ;

Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à la présente définition fait partie du secteur C;

« parc de stationnement intérieur » :

1° un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases situées dans un bâtiment détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels inscrites au nom d'un même propriétaire;

« parc de stationnement extérieur » :

1° un espace faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur, et qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases d'un immeuble détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou de plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, inscrites au nom d'un même

propriétaire et qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur;

« taxe » : la taxe foncière sur les parcs de stationnement imposée en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« véhicule routier » : un véhicule routier tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 de la Ville.

CHAPITRE II
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE BRUTE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

3. La superficie brute d'un parc de stationnement intérieur est constituée de la surface de ce parc qui s'étend jusqu'à la limite interne des murs extérieurs du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

4. La superficie brute d'un parc de stationnement extérieur est constituée de la surface totale du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

5. Malgré les articles 3 et 4, la superficie brute d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, qui est situé dans un immeuble ou dans un bâtiment détenu en copropriété divise, s'obtient en additionnant la superficie brute de chacune des cases détenues par un même propriétaire.

6. Lorsqu'un parc de stationnement fait partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie des classes 1A à 9 au sens de l'article 244.32 de la Loi, la superficie brute de ce parc s'obtient en soustrayant de la superficie brute du parc de stationnement établie conformément aux articles 3 à 5, la somme des superficies brutes des cases utilisées ou destinées à être utilisées par les personnes qui résident dans l'immeuble.

7. La superficie brute d'une case est de 32,5 mètres carrés.

CHAPITRE III
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE TAXABLE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

8. La superficie taxable d'un parc de stationnement intérieur s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

9. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant uniquement à la catégorie des immeubles non résidentiels s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

10. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble

appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis correspond à sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

CHAPITRE IV
TAXE

11. Il est imposé et il sera prélevé sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans l'un des secteurs A, B ou C, une taxe foncière sur les parcs de stationnement aux taux fixés ci-après :

1° « secteur A » :

a) parc de stationnement intérieur : 11,80 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 47,40 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

2° « secteur B » :

a) parc de stationnement intérieur : 5,90 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 35,60 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

3° « secteur C » :

a) parc de stationnement intérieur : 5,90 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 17,80 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

CHAPITRE V
EXONÉRATION

12. Est exonéré de la taxe un immeuble non résidentiel dont le parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'autobus.

CHAPITRE VI
ENQUÊTES

13. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut, aux fins de l'imposition de la taxe,

inspecter tout immeuble entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

14. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au trésorier de la Ville ou à son représentant agissant en vertu de l'article 13, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

15. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut demander au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de fournir ou de rendre disponibles les renseignements relatifs à cet immeuble dont ce dernier a besoin aux fins de l'imposition de la taxe.

16. Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui, sans excuse légitime, refuse de fournir ou de rendre disponibles les renseignements requis par le trésorier de la Ville ou son représentant agissant en vertu de l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

17. Une demande d'enquête ou de vérification des données utilisées aux fins de l'imposition de la taxe peut être formulée par écrit au Service des finances de la Ville.

CHAPITRE VII
MODIFICATIONS AU RÔLE DE PERCEPTION

18. Dans les 180 jours suivant l'inspection prévue à l'article 13 ou la demande de vérification prévue à l'article 17, le trésorier de la Ville modifie le rôle de perception de la taxe afin de le rendre conforme aux dispositions du présent règlement.

19. Lorsque la modification effectuée en vertu de l'article 18 vise à tenir compte du fait que la superficie d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est agrandie ou réduite, ou lorsqu'un immeuble commence ou cesse de comporter un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, la modification entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

1° la date de l'événement;

2° la date du premier jour de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel la modification est faite.

CHAPITRE VIII
PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT OU REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU

20. Lorsqu'une modification au rôle de perception ajoute, supprime ou modifie une inscription servant de base d'imposition de la taxe ou servant au calcul du montant de celle-ci, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation doit payer un supplément de taxe à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne. L'inscription au rôle d'évaluation foncière, aux fins de déterminer le débiteur du supplément ou le créancier du trop-perçu, est considérée, selon le cas, à la date où est

expédiée la demande de supplément ou à celle où est effectué le remboursement.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe payable en fonction du rôle de perception modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier municipal non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de taxe déjà payé pour cet exercice.

CHAPITRE IX
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

21. La taxe se perçoit de la même manière que la taxe foncière générale.

22. Les dates d'exigibilité, le taux d'intérêt et la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale ou à l'égard des suppléments de taxes tel que prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2021) s'appliquent à la taxe ou à un supplément de la taxe établi en vertu de l'article 20.


23. Le montant d'un remboursement de la taxe établi en vertu de l'article 20, y compris l'intérêt calculé conformément au deuxième alinéa, doit être payé dans les 30 jours de la modification du rôle de perception.

Le montant du remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxe a été perçu au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de la taxe foncière générale prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2021).

ANNEXE A
PLAN DU SECTEUR C

_____

GDD 1203843014


CANAL LACHINE
CANAL LACHINE
Canal Lachine
canal lachine
canal lachine
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN BIKERDIKE
QUAI BICKERDIKE
BASSIN BICKERDYKE
BASSIN BICKERDYKE
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:32

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843015**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* , RLRQ, c. D-15.1 (ci-après la « Loi ») permet à toute municipalité de percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Le calcul du droit de mutation résulte de l'application d'un taux sur une base d'imposition, soit le plus élevé des montants suivants :

§ le montant de la contrepartie fournie pour le transfert de l'immeuble (prix d'achat);
§ le montant de la contrepartie stipulée pour le transfert de l'immeuble (inscrite à l'acte de transfert);
§ le montant de la valeur marchande de l'immeuble au moment du transfert (valeur uniformisée afin de tenir compte de la valeur marchande réelle de l'immeuble).

L'article 2 de la Loi précise les taux à utiliser en fonction des tranches de la base d'imposition, comme suit :

§ 0,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 51 700 $;
§ 1 % sur la tranche de la base d'imposition comprise entre 51 700 $ et 258 600 $;
§ 1,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 258 600 $.

Le 13 juin 2020, le gouvernement a publié dans la Gazette officielle du Québec un avis concernant le taux d'indexation à utiliser sur les tranches de la base d'imposition, en vertu de l'article 2.1 de la Loi. Ce taux d'indexation est de 2,0930 %, faisant en sorte que les droits de mutations pour l'exercice financier de 2021 seront calculés en fonction des taux suivants :

§ 0,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 52 800 $;
§ 1 % sur la tranche de la base d'imposition comprise entre 52 800 $ et 264 000 $;
§ 1,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 264 000 $.

La Loi permet aussi aux villes d'utiliser des taux plus élevés pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $, en autant que ces dernières adoptent un règlement à cet effet. La Ville de Montréal se prévaut de ce droit et utilise un tel règlement depuis 2011,

le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $* (Règlement 10-007), modifié à quatre reprises depuis (19 décembre 2011 – 10-007-1, 24 janvier 2018 – 10-007-2, 17 décembre 2018 – 10-007-3 et 17 décembre 2019– 10-007-4).

Par souci de cohérence, le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement 10-007 de la Ville de Montréal afin d'utiliser, elle aussi, ce facteur d'indexation pour les tranches dont la base d'imposition excède 500 000 $. Ainsi les taux seront appliqués aux tranches suivantes :

§ 2 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 527 900 $ sans excéder 1 055 800 $;
§ 2,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 055 800 $ sans excéder 2 041 900 $;
§ 3,0 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 2 041 900 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1397 - 17 décembre 2019 – Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $, 10-007-4
CM18 1538 - 17 décembre 2018 – Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $, 10-007-3
CM18 0132 - 24 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $
CM11 1058 - 19 décembre 2011 – Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $
CM10 0044 - 26 janvier 2010 – Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $

DESCRIPTION

L'indexation annuelle des tranches de la base d'imposition est en place depuis l'exercice financi
gouvernement doit émettre un avis publié dans la Gazette officielle du Québec. Pour l'exercice
d'augmentation permettant d'établir les nouvelles tranches de la base d'imposition est de 2,09
officielle du Québec du 13 juin 2020 – n^{o} 24).
Le tableau suivant compare les tranches de la base d'imposition entre 2020 et 2021, conformé
d'indexation, tant pour les seuils qui sont concernés par la Loi que pour ceux prévus au Règlem

Tranches de la base d'imposition 2020	Taux	Tranches de la base d'imposition 2021
Qui n'excède pas 51 700 $	0,5 %	Qui n'excède pas 52 800 $
Qui excède 51 700 $ sans excéder 258 600 $	1,0 %	Qui excède 52 800 $ sans excéder 264 000 $
Qui excède 258 600 $ sans excéder 517 100 $	1,5 %	Qui excède 264 000 $ sans excéder 527 900 $
Qui excède 517 100 $ sans excéder 1 034 200 $	2,0 %	Qui excède 527 900 $ sans excéder 1 055 800 $
Qui excède 1 034 200 $ sans excéder 2 000 000 $	2,5 %	Qui excède 1 055 800 $ sans excéder 2 041 900 $
Qui excède 2 000 000 $	3,0 %	Qui excède 2 041 900 $

Modifications apportées en vertu de l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*

Modifications apportées par le *Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)*

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

JUSTIFICATION

En indexant elle aussi ses propres tranches de la base d'imposition selon les paramètres fixés par le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal ne fait qu'ajuster le Règlement 10-007 pour le rendre cohérent avec la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'indexation de l'ensemble des seuils de valeurs aura pour effet de réduire les revenus de la Ville de Montréal de l'ordre de 1,5 M$ en 2021, dont 1 M$ en lien avec l'indexation des seuils de valeur au-delà de 500 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $* entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1203843015 - modif droit de mutation 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $ (10-007)

Vu les articles 2 et 2.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base excède 500 000 $ (10-007) est remplacé par le suivant :

> « **2.** Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble est fixé à 2 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 527 900 $ sans excéder 1 055 800 $, à 2,5 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 1 055 800 $ sans excéder 2 041 900 $ et à 3 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 2 041 900 $. »

2. Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2021.

GDD1203843015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203843020

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2021

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 15:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843020**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1398 - 17 décembre 2019 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) 19-057
CM18 1539 - 18 décembre 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019), 18-070
CM18 0128 - 24 janvier 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), 18-002
CM16 1323 - 14 décembre 2016 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017), 16-065
CM15 1399 - 9 décembre 2015 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016), 15-091
CM14 1163 - 10 décembre 2014 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), 14-044
CM14 0184 - 24 février 2014 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), 14-006
CM12 1128 - 18 décembre 2012 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), 12-055
CM11 1054 - 20 décembre 2011– Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), 11-037
CM10 1026 - 20 décembre 2010 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), 10-029
CM10 0053 - 26 janvier 2010 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), 10-001
CM08 1087 - 15 décembre 2008 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), 08-057
CM07 0864 - 17 décembre 2007 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), 07-045
CM06 0939 - 19 décembre 2006 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), 06-068
CM06 0032 - 26 janvier 2006 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) 06-001

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2021 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des

compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences locales pour l'exercice 2021 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal, visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2021 par les différentes unités d'affaires a donné lieu, dans certains cas, à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs.
L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2021. Une grille d'analyse et un tableau sommaire des faits saillants sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nissa KARA FRECHET, Service des affaires juridiques
André POISSON, Bureau du taxi de Montréal
France LESSARD, Bureau de la vérificatrice générale
Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Thomas RAMOISY, Service de la culture
Kevin DONNELLY, Service de la culture
Annabelle LALIBERTÉ, Service de la culture
Géraldine MARTIN, Service du développement économique
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Nicolas DEDOVIC, Direction générale
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Daniel SIERRA, Service des finances
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean-Claude GIRARD, Service de l'habitation
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvain ROY, Service des infrastructures du réseau routier
Mathieu PIGEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Oussama BOUTAOUR KANDIL, Service de la gestion et de la planification immobilière
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francis OUELLET, Service des finances
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Line DESJARDINS, Service des finances
Liza SARRAF, Service des technologies de l'information
Michel D BÉDARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Thomas JASMIN, Agence de mobilité durable
Helene MERCIER BRULOTTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3087
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Règlements sur les tarifs 2021 - Conseil municipal
Faits saillants

De façon générale, les tarifs de 2021 ont été révisés et indexés de 1,9 %. Dans certains cas, l'indexation est supérieure à 1,9 %, car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Grands parcs, mont Royal et sports

COMPLEXE SPORTIF CLAUDE ROBILLARD

- Les tarifs pour la location d'un terrain de tennis intérieur et extérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre ainsi que les droits d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton demeurent les mêmes.
  Conseil municipal : articles 15 et 18

- Une nouvelle tarification de 52 $ et 53 $ est offerte pour les frais d'inscription et les droits d'entrée relatifs aux équipements du complexe sportif, pour les prestataires de la Sécurité du revenu, non-résidents de la ville de Montréal.
  Conseil municipal : article 15

- Une augmentation de 36 $ est proposée pour les tarifs liés à l'ouverture et la fermeture de la trappe de sable ainsi que le montage et démontage de la cage de lancer du disque du complexe sportif. Cette hausse est pour refléter le coût réel du service.
  Conseil municipal : article 20

- Une majoration de 5 $ est proposée pour l'émission d'un permis annuel de stationnement à l'aréna Maurice-Richard ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et organismes partenaires. Il est à noter que ces tarifs sont augmentés chaque deux ans.
  Conseil municipal : article 22

LE TAZ

- Une nouvelle tarification de 100 $ est introduite pour un accès illimité au Skatepark et Roulodôme pour l'été.
  Conseil municipal : article 26

- Afin de répondre aux besoins, une nouvelle tarification de 40 $ a été introduite pour la location d'équipements complets.
  Conseil municipal : article 26

- Une majoration de 5 $ est proposée pour un laissez-passer de 10 entrées au Roulodôme et au Skatepark.
  Conseil municipal : article 26

- Une augmentation de 2 $ à 10 $ pour la location du Skatepark ou du Roulodôme pour des activités sportives libres pour une durée de 3h incluant la présence de deux surveillants. Il est à noter que ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis trois ans.
  Conseil municipal : article 26

- Une augmentation de 500 $ est proposée pour les locations liées à des événements corporatifs. Cette hausse vise à optimiser la disponibilité des installations passant de :
  - 5 500 $ à 6 000 $: du lundi au jeudi
  - 7 500 $ à 8 000 $: du vendredi au dimanche.

  Conseil municipal : article 26

- Une mise à jour des tarifs de la location journalière des locaux d'appoint est proposée. Une augmentation de 10 $ pour la location de la loge, salle de conférence, salle des employés ou studio et 50 $ pour la boutique, l'espace resto et hall d'entrée. Ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis deux ans.
  Conseil municipal : article 26

COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN

- À partir de 2021, il sera possible d'utiliser un demi-bassin à la piscine du Complexe. Une tarification horaire de 141 $ et 144 $ a été introduite. Auparavant, l'utilisation offerte est celle du bassin complet, le demi-bassin était offert seulement pour les fêtes d'enfants.
  Conseil municipal : article 32

PARCS JARRY, LA FONTAINE ET MAISONNEUVE

- Les tarifs liés aux parcs Jarry et La Fontaine demeurent inchangés.
  Conseil municipal : articles 36, 37, 38, 39, 40 et *41*

- Dans le but de s'arrimer avec le marché, les tarifs pour l'usage du terrain de golf du parc Maisonneuve pour un parcours de 9 trous ont été augmentés de : 0,50 $ pour les détenteurs de la carte Accès Montréal et 0,75 $ pour les non-détenteurs. Les carnets-rabais donnant droit à 6 parties quant à eux ont été haussés de 3 $ pour les 55 ans et plus et de 4 $ pour les adultes. Le tarif d'un groupe de 3 quatuors a été haussé de 3,50 $ par quatuor.
  Conseil municipal : article 43

Espace pour la vie

- À partir de 2021, il sera possible d'avoir accès à 4 institutions d'Espace pour la vie, l'Insectarium rouvre ses portes au public.
  Conseil municipal : article 51

- Dans le but d'uniformiser les tarifs des forfaits (deux, trois, et quatre institutions), une mise à jour de la tarification régulière liée aux droits d'entrée individuelle des enfants de 5 ans à 17 ans a été effectuée, l'augmentation est de :
  - 0,75 $ pour le forfait deux institutions
  - 1,25 $ pour le forfait trois institutions

  Conseil municipal : articles 49, 50 et 52

- Une nouvelle tarification de 250 $ est offerte pour les fêtes d'enfants. Le tarif inclut la location d'une salle multifonctions pour une plage de 2h et les droits d'entrée pour un maximum de 10 enfants et 2 adultes accompagnateurs.
  Conseil municipal : article 53

- Une hausse de 0,50 $ est proposée pour les tarifs de stationnement journalier dans les terrains de stationnement des institutions d'Espace pour la vie. Ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2013.
  Conseil municipal : articles 58 et 59

Technologies de l'information

- Une augmentation de 15 $ est proposée pour un abonnement annuel au système CITÉ PLUS. Ce tarif augmente de 15 $ chaque année et est utilisé principalement par les notaires pour obtenir le solde de taxes des propriétaires lors des transactions immobilières.
  Conseil municipal : article 102

Expérience citoyenne et communications

- Une mise à jour des tarifs pour la délivrance de la carte Accès Montréal est proposée. La hausse est de 0,25 $. Il est à noter que ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2012.
  Conseil municipal : article 104

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse de la tarification budgétaire

Faits saillants

Pour l'année 2021

Conseil municipal

RÈGLEMENT SUR LES TARIF LOCAUX DE MONTRÉAL

VILLE	TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
RESPONSABLE : Dino Dafniotis / Sports				
ARTICLE : 15 Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :				
3 droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :				
a résident de la Ville de Montréal				
2. Sept à Déc	14,00	14,00	0,00	0,0%
b non-résident de la Ville de Montréal				
2. Sept à Déc	25,00	25,00	0,00	0,0%
4 location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, à l'heure :				
a résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans				
2. Sept à Déc	12,00	12,00	0,00	0,0%
ii. personne de 18 ans à 59 ans				
2. Sept à Dec	21,00	21,00	0,00	0,0%
iii. personne 60 ans et plus				
2. Sept à Déc	12,00	12,00	0,00	0,0%
iv. prestataire de la sécurité du revenu				
2. Sept à Déc	12,00	12,00	0,00	0,0%
b non-résident de la Ville de Montréal				
i. enfant de 10 à 17 ans				
2. Sept à Déc	21,00	21,00	0,00	0,0%
ii. personne de 18 ans et plus				
2. Sept à Déc	41,00	41,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Dino Dafniotis / Sports**					
ARTICLE : 15	**Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :**					
2	inscription à la pratique libre du badminton, par session :					
b	non-résident de la Ville de Montréal					
iii.	prestataire de la Sécurité du revenu					
1.	Janv à Août		0,00	52,00	52,00	100,0%
2.	Sept à Déc		0,00	53,00	53,00	100,0%
4	location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, à l'heure :					
b	non-résident de la Ville de Montréal					
iii.	Prestataire de la Sécurité du revenu					
1.	Janv à Août		0,00	52,00	52,00	100,0%
2.	Sept à Déc		0,00	53,00	53,00	100,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Dino Dafniotis / Sports**					
ARTICLE : 18	**Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :**					
5	terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :					
a	détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure					
i.	enfant de 17 ans et moins		8,00	8,00	0,00	0,0%
ii.	personne de 18 ans à 59 ans		13,00	13,00	0,00	0,0%
iii.	personne de 60 ans et plus		10,00	10,00	0,00	0,0%
b	détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des congés fériés, l'heure		13,00	13,00	0,00	0,0%
d	non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure		16,00	16,00	0,00	0,0%
e	pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure :					
i.	période de jeu du lundi au vendredi après 17 h		16,00	16,00	0,00	0,0%
ii.	période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h		10,00	10,00	0,00	0,0%
iii.	période de jeu le samedi ou le dimanche		16,00	16,00	0,00	0,0%
6	terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :					
a	enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure		6,00	6,00	0,00	0,0%
b	enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure		7,00	7,00	0,00	0,0%
c	personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps		9,00	9,00	0,00	0,0%
d	personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport comme le pickelball, en tout temps		8,00	8,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Dino Dafniotis / Sports**					
ARTICLE : 20	**Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :**					
3	ouverture et fermeture de la trappe de sable					
	ii.	Sept à Déc	1 785,00	1 821,00	36,00	2,0%
4	montage et démontage de la cage de lancer du disque					
	ii.	Sept à Déc	1 785,00	1 821,00	36,00	2,0%
RESPONSABLE :	**Dino Dafniotis / Sports**					
ARTICLE : 22	**Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :**					
3	pour l'émission d'un permis annuel de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la division de la gestion des					
	ii.	Sept à Déc	45,00	50,00	5,00	11,1%
4	pour l'émission d'un permis saisonnier de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la division de la gestion des					
	ii.	Sept à Déc	25,00	30,00	5,00	20,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Dino Dafniotis / Sports**					
ARTICLE : 26	**Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :**					
2	laissez-passer pour le Skatepark et le Roulodôme :					
a	laissez-passer de 10 entrées					
	2.	Sept à Déc	120,00	125,00	5,00	4,2%
d	laissez-passer d'été (juillet à août à volonté)					
	1.	Janv à Août	0,00	100,00	100,00	100,0%
	2.	Sept à Déc	0,00	100,00	100,00	100,0%
4	location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du					
b	tarif réduit, pour une location de 21h à minuit					
i.	société paramunicipale – groupe d'un maximum 20 personnes					
	2.	Sept à Déc	310,00	320,00	10,00	3,2%
ii.	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes					
	2.	Sept à Déc	8,00	10,00	2,00	25,0%
5	location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :					
a	groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures					
	2.	Sept à Déc	135,00	140,00	5,00	3,7%
b	groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures					
	2.	Sept à Déc	120,00	125,00	5,00	4,2%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Dino Dafniotis / Sports**					
ARTICLE : 26	**Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :**					
7	location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :					
a	Skatepark					
i.	du lundi au jeudi					
2.	Sept à Déc		5 500,00	6 000,00	500,00	9,1%
ii.	vendredi, samedi ou dimanche					
2.	Sept à Déc		7 500,00	8 000,00	500,00	6,7%
b	Roulodôme					
i.	du lundi au jeudi					
2.	Sept à Déc		5 500,00	6 000,00	500,00	9,1%
ii.	vendredi, samedi ou dimanche					
2.	Sept à Déc		7 500,00	8 000,00	500,00	6,7%
11	location des équipements de protection et des équipements sportifs :					
f	location d'équipement complet camps et/ou cours de groupe					
1.	Janv à Août		0,00	40,00	40,00	100,0%
2.	Sept à Déc		0,00	40,00	40,00	100,0%
13	location des locaux d'appoint, par jour :					
a	loge, salle de conférence, salle des employés ou studio					
2.	Sept à Déc		80,00	90,00	10,00	12,5%
b	boutique, espace resto et hall d'entrée					
2.	Sept à Déc		500,00	550,00	50,00	10,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Dino Dafniotis / Sports**					
ARTICLE : 32	**Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, il sera perçu, l'heure :**					
1	piscine, l'heure :					
a	taux de base					
iii.	1/2 bassin					
1.	Janv à Août		0,00	141,00	141,00	100,0%
2.	Sept à Déc		0,00	144,00	144,00	100,0%
RESPONSABLE :	**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**					
ARTICLE : 36	**Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :**					
1	sans assistance payante :					
a	permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus					
i.	équipe de la Ville de Montréal		219,00	219,00	0,00	0,0%
ii.	équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal		438,00	438,00	0,00	0,0%
b	permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure :					
i.	équipe de la Ville de Montréal		34,00	34,00	0,00	0,0%
ii.	équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal		68,00	68,00	0,00	0,0%
iii.	institution scolaire		34,00	34,00	0,00	0,0%
iv.	compétition de niveau provincial, national ou international		65,00	65,00	0,00	0,0%
2	avec assistance payante :					
a	par partie		500,00	500,00	0,00	0,0%
c	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure		25,00	25,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE	TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports				
ARTICLE : 37 Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnue ou une équipe de sport mineur de l'extérieur de la ville de Montréal, il sera perçu, l'heure :				
1 terrain synthétique complet :				
a équipe de la Ville de Montréal	109,00	109,00	0,00	0,0%
b équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	218,00	218,00	0,00	0,0%
c institution scolaire	109,00	109,00	0,00	0,0%
d compétition de niveau provincial, national ou international	219,00	219,00	0,00	0,0%
2 demi-terrain synthétique :				
a équipe de la Ville de Montréal	82,00	82,00	0,00	0,0%
b équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	164,00	164,00	0,00	0,0%
c institution scolaire	82,00	82,00	0,00	0,0%
d compétition de niveau provincial, national ou international	162,00	162,00	0,00	0,0%
3 frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	25,00	25,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**					
ARTICLE : 38	**Pour la location des installations aquatiques extérieures du parc Jarry, il sera perçu, l'heure:**					
1	pataugeoire extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville :		43,00	43,00	0,00	0,0%
2	piscine extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur :					
a	institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville		86,00	86,00	0,00	0,0%
b	événement sportif organisé par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville					
	iii.	événement sportif régional	46,00	46,00	0,00	0,0%
	iv.	événement sportif provincial	66,00	66,00	0,00	0,0%
	v.	événement sportif national	86,00	86,00	0,00	0,0%
	vi.	événement sportif international	106,00	106,00	0,00	0,0%
c	événement sportif organisé par un organisme non reconnu par la Ville					
	i.	évènement sportif local	52,00	52,00	0,00	0,0%
	ii.	évènement sportif régional	92,00	92,00	0,00	0,0%
	iii.	évènement sportif provincial	132,00	132,00	0,00	0,0%
	iv.	évènement sportif national	172,00	172,00	0,00	0,0%
	v.	évènement sportif international	212,00	212,00	0,00	0,0%
RESPONSABLE :	**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**					
ARTICLE : 39	**Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu :**		200,00	200,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE	TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports				
ARTICLE : 40 Pour la location d'un terrain de tennis extérieur au parc La Fontaine, il sera perçu, l'heure :				
1 détenteur de la carte Accès-Montréal :				
a location avant 17 h				
i. enfant de 17 ans et moins	5,00	5,00	0,00	0,0%
ii. personne âgée de 18 ans à 64 ans	10,00	10,00	0,00	0,0%
iii. personne âgée de 65 ans et plus	6,00	6,00	0,00	0,0%
b location après 17 h pour tous les groupes d'âge	10,00	10,00	0,00	0,0%
2 non-résident de la ville de Montréal :	13,00	13,00	0,00	0,0%
3 carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location :	50,00	50,00	0,00	0,0%
RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports				
ARTICLE : 41 Pour la location d'un terrain de volley-ball de plage au parc La Fontaine, il sera perçu :				
3 le samedi et le dimanche avant 13h00 :	20,00	20,00	0,00	0,0%
4 du lundi au vendredi à compter de 15h00 :	20,00	20,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE	TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports				
ARTICLE : 43 Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :				
1 sur semaine :				
a détenteur de la carte Accès Montréal				
i. départ jusqu'à 15 h	16,00	16,50	0,50	3,1%
ii. départ après 15 h	13,50	14,00	0,50	3,7%
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h	13,50	14,00	0,50	3,7%
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h	11,00	11,50	0,50	4,5%
b non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ	23,25	24,00	0,75	3,2%
2 fin de semaine et jour férié :				
a détenteur de la carte Accès Montréal				
i. départ jusqu'à 15 h	17,00	17,50	0,50	2,9%
ii. départ après 15 h	14,50	15,00	0,50	3,4%
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h	14,50	15,00	0,50	3,4%
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h	12,00	12,50	0,50	4,2%
b non-détenteur de la carte Accès Montréal	23,25	24,00	0,75	3,2%
5 carnet-rabais donnant droit à 6 parties, en tout temps :				
a adulte, 18 ans et plus	86,00	90,00	4,00	4,7%
b personne âgée de 55 ans et plus	70,00	73,00	3,00	4,3%
6 groupe de 3 quatuors et plus, par quatuor	86,50	90,00	3,50	4,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE	TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
RESPONSABLE : Chantale Loiselle / Espace pour la vie				
ARTICLE : 49 Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :				
1 droit d'entrée individuel :				
a tarification régulière				
i. enfant de 5 ans à 17 ans	17,75	18,50	0,75	4,2%
RESPONSABLE : Chantale Loiselle / Espace pour la vie				
ARTICLE : 50 Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :				
1 droit d'entrée individuel :				
a tarification régulière				
i. enfant de 5 ans à 17 ans	25,00	26,25	1,25	5,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Chantale Loiselle / Espace pour la vie**					
ARTICLE : 51	**Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux quatre (4) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :**					
1	droit d'entrée individuel :					
a	tarification régulière					
i.	enfant de 5 ans à 17 ans		0,00	34,00	34,00	100,0%
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		0,00	51,50	51,50	100,0%
iii.	personne de 18 ans à 64 ans		0,00	68,00	68,00	100,0%
iv.	personne de 65 ans et plus		0,00	63,50	63,50	100,0%
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		0,00	185,75	185,75	100,0%
b	détenteur de la carte Accès Montréal					
i.	enfant de 5 ans à 17 ans		0,00	22,00	22,00	100,0%
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		0,00	30,00	30,00	100,0%
iii.	personne de 18 ans à 64 ans		0,00	43,25	43,25	100,0%
iv.	personne de 65 ans et plus		0,00	36,25	36,25	100,0%
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		0,00	101,75	101,75	100,0%
c	résident du Québec					
i.	enfant de 5 ans à 17 ans		0,00	27,00	27,00	100,0%
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		0,00	41,25	41,25	100,0%
iii.	personne de 18 ans à 64 ans		0,00	54,75	54,75	100,0%
iv.	personne de 65 ans et plus		0,00	50,00	50,00	100,0%
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		0,00	142,00	142,00	100,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Chantale Loiselle / Espace pour la vie**					
ARTICLE : 51	**Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux quatre (4) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :**					
	2 droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus					
	a	enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	24,50	24,50	100,0%
	b	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	33,75	33,75	100,0%
	c	personne de 18 ans à 64 ans	0,00	48,25	48,25	100,0%
	d	personne de 65 ans et plus	0,00	44,25	44,25	100,0%
	e	programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	0,00	23,75	23,75	100,0%
	3 droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :					
	a	enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	22,50	22,50	100,0%
	b	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	30,75	30,75	100,0%
	c	personne de 18 ans à 64 ans	0,00	44,25	44,25	100,0%
	d	personne de 65 ans et plus	0,00	39,50	39,50	100,0%
RESPONSABLE :	**Chantale Loiselle / Espace pour la vie**					
ARTICLE : 52	**Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :**					
	3 forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :					
	a	tarification régulière				
		i. enfant de 5 ans à 17 ans	35,25	36,50	1,25	3,5%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE			TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Chantale Loiselle / Espace pour la vie**					
ARTICLE : 53	**Pour les activités suivantes, il sera perçu :**					
	12 Pour les fêtes d'enfants					
	a	10 enfants et 2 adultes accompagnateurs	0,00	250,00	250,00	100,0%
RESPONSABLE :	**Chantale Loiselle / Espace pour la vie**					
ARTICLE : 58	**Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :**					
	1 stationnement d'un véhicule automobile, par jour :					
	a	tarif de base	12,00	12,50	0,50	4,2%
	3 stationnement d'un autobus, par jour :					
	b	sans visite des institutions de l'Espace pour la vie	12,00	12,50	0,50	4,2%
RESPONSABLE :	**Chantale Loiselle / Espace pour la vie**					
ARTICLE : 59	**Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :**					
	1 stationnement d'un véhicule automobile, par jour :		12,00	12,50	0,50	4,2%
	4 stationnement d'un autobus, par jour :					
	b	sans visite des institutions de l'Espace pour la vie	12,00	12,50	0,50	4,2%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

VILLE		TARIF PRÉC	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : VI	**VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES**				
RESPONSABLE :	**Liza Sarraf / TI**				
ARTICLE : 102	**Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :**				
1	pour l'année :	135,00	150,00	15,00	11,1%
RESPONSABLE :	**Josée Bédard / Expérience Citoyenne et Communications**				
ARTICLE : 104	**Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :**				
1	première carte :	8,00	8,25	0,25	3,1%
2	deuxième carte :	7,00	7,25	0,25	3,6%
3	carte supplémentaire :	6,00	6,25	0,25	4,2%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

espace pour la vie montréal

Tarification 2021 vs 2020

Tarif régulier (Non-Résidents du Québec)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*
Adulte	**21,00**	**21,50**	*2,4%*	**36,25**	**37,00**	*2,1%*	**51,50**	**52,50**	*1,9%*
65 ans et +	**19,00**	**19,25**	*1,3%*	**33,25**	**34,00**	*2,3%*	**47,50**	**48,75**	*2,6%*
Étudiant	**15,25**	**15,50**	*1,6%*	**27,00**	**27,50**	*1,9%*	**38,75**	**39,50**	*1,9%*
5 à 17 ans	**10,50**	**10,75**	*2,4%*	**17,75**	**18,50**	*4,2%*	**25,00**	**26,25**	*5,0%*
Famille	**58,00**	**59,00**	*1,7%*	**99,25**	**101,25**	*2,0%*	**140,50**	**143,50**	*2,1%*

Résidents du Québec

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*
Adulte	**16,25**	**16,50**	*1,5%*	**28,75**	**29,25**	*1,7%*	**41,25**	**42,00**	*1,8%*
65 ans et +	**15,25**	**15,50**	*1,6%*	**26,50**	**27,00**	*1,9%*	**37,75**	**38,50**	*2,0%*
Étudiant	**12,50**	**12,75**	*2,0%*	**21,75**	**22,25**	*2,3%*	**31,00**	**31,75**	*2,4%*
5 à 17 ans	**8,25**	**8,25**	*0,0%*	**14,25**	**14,50**	*1,8%*	**20,25**	**20,75**	*2,5%*
Famille	**46,00**	**46,75**	*1,6%*	**77,00**	**78,50**	*1,9%*	**108,00**	**110,25**	*2,1%*

Détenteurs de Carte Accès Montréal

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*
Adulte	**12,25**	**12,50**	*2,0%*	**22,25**	**22,75**	*2,2%*	**32,25**	**33,00**	*2,3%*
65 ans et +	**11,25**	**11,50**	*2,2%*	**19,25**	**19,75**	*2,6%*	**27,25**	**28,00**	*2,8%*
Étudiant	**9,50**	**9,75**	*2,6%*	**16,25**	**16,50**	*1,5%*	**23,00**	**23,25**	*1,1%*
5 à 17 ans	**6,00**	**6,25**	*4,2%*	**11,25**	**11,50**	*2,2%*	**16,50**	**16,75**	*1,5%*
Famille	**30,50**	**31,25**	*2,5%*	**53,75**	**54,75**	*1,9%*	**77,00**	**78,25**	*1,6%*

Tarif GROUPE

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*
Adulte	**14,25**	**14,50**	*1,8%*	**25,25**	**25,75**	*2,0%*	**36,25**	**37,00**	*2,1%*
65 ans et +	**13,25**	**13,50**	*1,9%*	**23,25**	**23,75**	*2,2%*	**33,25**	**34,00**	*2,3%*
Étudiant	**11,00**	**11,25**	*2,3%*	**18,50**	**18,75**	*1,4%*	**26,00**	**26,25**	*1,0%*
5 à 17 ans	**7,25**	**7,25**	*0,0%*	**12,75**	**13,00**	*2,0%*	**18,25**	**18,75**	*2,7%*
Écoles montréalaises	**6,50**	**6,50**	*0,0%*	**12,00**	**12,25**	*2,1%*	**17,50**	**18,00**	*2,9%*
Camps de jour Ville	**3,00**	**3,00**	*0,0%*						
Nuit au Biodôme ou Planétarium adulte	**50,00**	**50,00**	*0,0%*	**61,00**	**61,00**	*0,0%*			
Nuit au Biodôme ou Planétarium enfant	**50,00**	**50,00**	*0,0%*	**55,50**	**55,50**	*0,0%*			

Tarif PRÉFÉRENTIEL (organisme touristique)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*	2020	2021	*Écart*
Adulte	**13,25**	**13,50**	*1,9%*	**23,25**	**23,75**	*2,2%*	**33,25**	**34,00**	*2,3%*
65 ans et +	**12,25**	**12,50**	*2,0%*	**21,00**	**21,50**	*2,4%*	**29,75**	**30,50**	*2,5%*
Étudiant	**10,25**	**10,50**	*2,4%*	**17,00**	**17,25**	*1,5%*	**23,75**	**24,00**	*1,1%*
5 à 17 ans	**6,50**	**6,75**	*3,8%*	**11,75**	**12,00**	*2,1%*	**17,00**	**17,25**	*1,5%*

AUTRES TARIFS	2020	2021	*Écart*
Animation, spectacle ou service	**3,00**	**3,00**	*0,0%*
Visites guidées/heure (max 15 pers.)	**68,00**	**69,00**	*1,5%*
Carte lève-tôt	**8,00**	**8,00**	*0,0%*

TARIF DES AUTOPARCS

	Grille horaire #1	TARIF HORAIRE 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59			TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59			PERMIS MENSUEL		
Arrondissement / secteur	No. Autoparc	2020	2021	%	2020	2021	%	2020	2021	%
AHUNTSIC-CARTIERVILLE										
Promenade Fleury	335	3,00 $	3,00 $	0,0%	14,00 $	14,00 $	0,0%	78,00 $	80,00 $	2,6%
COTE-DES NEIGES-NOTRE-DAME-DE GRÂCE										
Décarie	182	2,75 $	3,00 $	9,1%	14,00 $	14,00 $	0,0%	81,00 $	82,00 $	1,2%
PLATEAU-MONT-ROYAL										
Rue Mont-Royal	69	s/o	s/o	s/o	s/o		s/o	100,00 $	102,00 $	2,0%
Rue Mont-Royal	72	3,75 $	4,00 $	6,7%	16,00 $	16,00 $	0,0%	100,00 $	102,00 $	2,0%
Parc Lafontaine	139	4,00 $	4,00 $	0,0%	17,00 $	17,00 $	0,0%	105,00 $	107,00 $	1,9%
Parc Lafontaine	140	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	95,00 $	97,00 $	2,1%
Parc Lafontaine	142	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	105,00 $	107,00 $	1,9%
Parc Lafontaine	197	4,00 $	4,00 $	0,0%	17,00 $	17,00 $	0,0%	s/o	s/o	s/o
Parc Lafontaine	216	3,75 $	4,00 $	6,7%	16,00 $	16,00 $	0,0%	99,00 $	100,00 $	1,0%
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE										
Plaza St-Hubert	24	2,75 $	2,75 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	80,00 $	82,00 $	2,5%
Plaza St-Hubert	78	3,50 $	3,50 $	0,0%	14,00 $	14,00 $	0,0%	106,00 $	108,00 $	1,9%
Plaza St-Hubert	302	2,75 $	2,75 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	s/o	82,00 $	s/o
Plaza St-Hubert	303	2,75 $	2,75 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	80,00 $	82,00 $	2,5%
Promenade Masson	73	2,50 $	2,50 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	80,00 $	80,00 $	0,0%
Promenade Masson	74	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	80,00 $	80,00 $	0,0%
Promenade Masson	75	2,50 $	2,50 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	s/o	s/o	s/o
Rue Jean-Talon	191	3,25 $	2,75 $	-15,4%	12,00 $	12,00 $	0,0%	s/o	s/o	s/o
SUD-OUEST										
Ville-Émard	88	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	76,00 $	78,00 $	2,6%
Parc Angrignon	243	3,25 $	3,50 $	7,7%	13,00 $	14,00 $	7,7%	62,00 $	64,00 $	3,2%
St-Henri	361	2,50 $	2,50 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	59,00 $	61,00 $	3,4%
VILLE-MARIE										
Terminus centre-ville	184	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	158,00 $	160,00 $	1,3%
Terminus centre-ville	207	5,00 $	5,50 $	10,0%	16,00 $	17,00 $	6,3%	134,00 $	136,00 $	1,5%
Terminus centre-ville	400	5,00 $	5,50 $	10,0%	17,00 $	17,00 $	0,0%	s/o	s/o	s/o
	Grille horaire #2	TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			TARIF MAXIMUM JOURNÉE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			PERMIS MENSUEL		
VILLE-MARIE										
Parc du Mont-Royal	115	3,25 $	3,50 $	7,7%	12,00 $	12,00 $	0,0%	74,00 $	76,00 $	2,7%
Parc du Mont-Royal	116	3,25 $	3,50 $	7,7%	12,00 $	12,00 $	0,0%	74,00 $	76,00 $	2,7%
Parc du Mont-Royal	117	3,25 $	3,50 $	7,7%	12,00 $	12,00 $	0,0%	74,00 $	76,00 $	2,7%
Parc du Mont-Royal	118	3,25 $	3,50 $	7,7%	12,00 $	12,00 $	0,0%	74,00 $	76,00 $	2,7%
	Grille horaire #3	TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 7 h à 23 h			TARIF MAXIMUM JOURNÉE Lundi au dimanche : 7 h à 23 h			PERMIS MENSUEL		
VILLE-MARIE										
Parc du Mont-Royal	275	3,25 $	3,50 $	7,7%	12,00 $	12,00 $	0,0%	s/o	s/o	s/o
	Grille horaire #4	TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h			TARIF MAXIMUM SOIR ET WE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : de 6 h à 24 h			PERMIS MENSUEL		
VILLE-MARIE										
Centre Bell	227	5,00 $	5,50 $	10,0%	18,00 $	20,00 $	11,1%	147,00 $	149,00 $	1,4%
	Grille horaire #5	TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h			TARIF MAXIMUM SOIR ET WE Lundi au VENDREDI : 6 h à 17 h			PERMIS MENSUEL		
PLATEAU-MONT-ROYAL										
Aréna St-Louis	270	3,75 $	4,00 $	6,7%	15,00 $	15,00 $	0,0%	90,00 $	92,00 $	2,2%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1203843020

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et ADP - 1203843020 - Règlement sur les tarifs de Ville 2021 - 20201109.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat

Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
C/d - Droit fiscal, évaluation et transaction financière
Tél : 514-872-3093
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1°	si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction :	2 522,00 $
2°	si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	
	a) moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 522,00 $
	b) 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 de superficie de plancher	12 070,00 $
	c) 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 de superficie de plancher	21 936,00 $
	d) 25 000 m^2 et plus de superficie de plancher	34 563,00 $
3°	s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec :	

a) projet de moins de 500 m^2 de superficie de plancher 2 522,00 $

b) projet de 500 m^2 et plus de superficie de plancher 4 442,00 $

CHAPITRE II
ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : 404,00 $

2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :

a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum, par logement ou par local 920,00 $

b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum 231,00 $

c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum 463,00 $

3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

a) bâtiment résidentiel
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum 149,00 $

b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel
   i. par 1 000 $ de travaux — 9,80 $
   ii. minimum — 439,00 $

c) pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment — 55,00 $

4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : — 25 % du coût du permis original

a) minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel — 149,00 $

b) minimum, pour tout autre permis — 439,00 $

4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

1° les frais de préparation des plans et devis;

2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec ou du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptaion de domicile (20-009);

3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;

4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;

5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

5. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1° pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : — 1 356,00 $

2° pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : 1 613,00 $

3° pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 044,00 $

4° pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 979,00 $

6. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :

1° si le permis est délivré au nom d'une personne physique : 12,75 $

2° si le permis est délivré au nom d'une personne morale : 31,50 $

7. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 450,00 $

8. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), il sera perçu : 460,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 65,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 m^2 d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 571,00 $

9. Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente : 603,00 $

10. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), il sera perçu : 270,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 49,00 $ par logement, sans excéder : 1 297,00 $

11. Aux fins du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), il sera perçu : 275,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 50,00 $ par logement, sans excéder : 1 773,00 $

12. Aux fins du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), il sera perçu :

1° pour la délivrance du permis annuel :

a)	pour un chien	28,00 $
b)	pour un chat	12,00 $
c)	de promeneur	100,00 $
d)	programme de capture, stérilisation, relâche et maintien (CSRM)	0,00 $

2° pour la délivrance d'un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux annuel : 150,00 $

3° pour le remplacement d'une médaille perdue, détruite ou endommagée : 10,00 $

4° pour la fourniture de l'affiche annonçant la présence d'un chien potentiellement dangereux : 10,00 $

5° pour l'évaluation d'un animal par l'expert de la Ville : 430,00 $

Des frais de 10,00 $ sont ajoutés aux tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° et au paragraphe 2° du premier alinéa lorsque le renouvellement du permis annuel est effectué après l'échéance dudit permis.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas à :

1° la délivrance d'un permis annuel pour un chien d'assistance pour une personne ayant un handicap nécessitant l'assistance d'un tel chien et qui présente une preuve à cet effet ainsi qu'à la délivrance d'un permis annuel pour un chien en formation par une institution spécialisée sur présentation par le gardien d'un tel chien d'une preuve de l'institution spécialisée à cet effet;

2° la délivrance d'un permis demandé au plus tard le 15^{e} jour qui suit l'adoption d'un chat ou d'un chien provenant d'un refuge par toute personne précédant la demande de permis ou qui suit le premier jour de l'hébergement d'un chien ou d'un chat par une famille d'accueil.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° et au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la délivrance d'un permis à une personne ayant eu recours aux services de l'un ou l'autre des organismes mentionnés à l'annexe 1 dans les six (6) mois précédant la demande de permis et qui présente une attestation écrite de cet organisme à ce sujet.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier l'annexe 1 pour y ajouter ou y supprimer des organismes.

13. Aux fins du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), il sera percu, pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif :

1°	véhicule à essence ou hybride :	835,00 $
2°	un véhicule électrique :	300,00 $

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

14. Aux fins du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), il sera perçu :

1°	pour l'étude d'une demande de permis :	576,00 $
2°	pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'exploitation et le droit d'occuper le domaine public, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif :	
	a) pour la tranche de 1 à 250 véhicules du même type en service	33 750,00 $
	b) pour la tranche de 251 à 500 véhicules du même type en service	26 250,00 $
	c) pour chaque tranche supplémentaire d'un maximum de 250 véhicules du même type en service qui excède 500 véhicules du même type en service	23 750,00 $

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de

délivrance ou du renouvellement du permis ou au jour de la demande d'ajout de véhicules par l'exploitant au cours d'une même période de validité du permis.

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOUS-SECTION 1
ÉQUIPEMENTS

15. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° inscription à la pratique libre du jogging, par session :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. personne de 16 ans à 59 ans	70,00 $	71,00 $
ii. personne de 60 ans et plus	52,00 $	53,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	52,00 $	53,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus	136,00 $	138,00 $
2° inscription à la pratique libre du badminton, par session :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	25,00 $	25,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans	70,00 $	71,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	52,00 $	53,00 $
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	52,00 $	53,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	70,00 $	71,00 $
ii. personne de 18 ans et plus	136,00 $	138,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	52,00 $	53,00 $
3° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) résident de la Ville de Montréal	14,00 $	14,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	25,00 $	25,00 $
4° location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, l'heure :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	12,00 $	12,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans	21,00 $	21,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	12,00 $	12,00 $
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	12,00 $	12,00 $
v. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 10 à 17 ans, les personnes de 60 ans et plus et les prestataires de la sécurité du revenu	92,00 $	93,00 $
vi. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 18 à 59 ans	174,00 $	177,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	21,00 $	21,00 $
ii. personne de 18 ans et plus	41,00 $	41,00 $
iii. prestaire de la Sécurité du revenu	52,00 $	53,00 $
iv. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 10 à 17 ans	177,00 $	177,00 $
v. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 18 ans et plus	355,00 $	355,00 $
5° pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 18 ans et plus	13,00 $	13,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	13,00 $	13,00 $
6° pour l'émission d'une carte d'accès temporaire, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, pour une période de 5 jours, du lundi au vendredi :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 18 ans et plus	9,00 $	9,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	9,00 $	9,00 $
ii. personne de 18 ans et plus	9,00 $	9,00 $
7° pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :	13,00 $	13,00 $

16. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° salle omnisports, en totalité :		
a) taux de base	1 126,00 $	1 148,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	198,00 $	202,00 $
ii. société paramunicipale	355,00 $	362,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	355,00 $	362,00 $
2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :		
a) taux de base	655,00 $	668,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	108,00 $	110,00 $
ii. société paramunicipale	189,00 $	193,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	189,00 $	193,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	18,00 $	19,00 $
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	34,00 $	35,00 $
3° gymnase double :		
a) taux de base	494,00 $	504,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	80,00 $	82,00 $
ii. société paramunicipale	144,00 $	147,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	144,00 $	147,00 $
4° gymnase simple :		
a) taux de base	259,00 $	264,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	46,00 $	47,00 $
ii. société paramunicipale	72,00 $	74,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	54,00 $	55,00 $
5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :		
a) taux de base	212,00 $	216,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	38,00 $	39,00 $
ii. société paramunicipale	64,00 $	66,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	64,00 $	66,00 $
6° terrain de tennis intérieur :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) taux de base	168,00 $	172,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	40,00 $	41,00 $
ii. société paramunicipale	67,00 $	69,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	67,00 $	69,00 $
7° terrain de racquetball ou de squash :		
a) taux de base	145,00 $	148,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	35,00 $	36,00 $
ii. société paramunicipale	59,00 $	61,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	59,00 $	61,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

17. Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	494,00 $	504,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	81,00 $	83,00 $
ii. société paramunicipale	143,00 $	146,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	143,00 $	146,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2°	deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :		
	a) taux de base	705,00 $	719,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	122,00 $	125,00 $
	ii. société paramunicipale	215,00 $	220,00 $
	iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	215,00 $	220,00 $
3°	trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord et bassin de natation sud) :		
	a) taux de base	1 126,00 $	1 148,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	200,00 $	204,00 $
	ii. société paramunicipale	355,00 $	362,00 $
	iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	355,00 $	362,00 $
4°	terrasse extérieure :		
	a) taux de base	118,00 $	121,00 $
	b) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
5°	terrasse intérieure, côté ouest :		
	a) taux de base	38,00 $	39,00 $
	b) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

19-057/12

18. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° terrain de balle #1 ou #2 :

a) taux de base	304,00 $
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal	39,00 $
ii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	75,00 $
iii. compétition ou entraînement sanctionné	50,00 $
c) terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un entraînement d'athlétisme	0,00 $
d) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $

2° terrain multisports synthétique (terrain complet) :

a) taux de base	467,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	77,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	117,00 $
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	96,00 $
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le terriroire de la Ville de Montréal	96,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le terriroire de la Ville de Montréal	120,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	238,00 $

3° terrain multisports synthétique (demi-terrain) :

a) taux de base 343,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné 57,00 $
   ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 88,00 $
   iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 75,00 $
   iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal 56,00 $
   v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal 89,00 $
   vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 175,00 $

4° piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel :

a) taux de base 585,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné 81,00 $
   ii. société paramunicipale 147,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 147,00 $
   iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal 159,00 $
   v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes située sur le territoire de la Ville de Montréal (permis occasionnel) 187,00 $
   vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal (permis occasionnel) 212,00 $
   vii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 19,00 $

viii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 32,00 $

5° terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure
   i. enfant de 17 ans et moins 8,00 $
   ii. personne de 18 ans à 59 ans 13,00 $
   iii. personne de 60 ans et plus 10,00 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure 13,00 $

c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal 65,00 $

d) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure 16,00 $

e) pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure
   i. période de jeu du lundi au vendredi après 17 h 16,00 $
   ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h 10,00 $
   iii. période de jeu le samedi ou le dimanche 16,00 $

6° terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure 6,00 $

b) enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure 7,00 $

c) personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps 9,00 $

d) personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps 8,00 $

19. Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la

Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligue de quatre équipes et plus :

1°	équipe de Montréal :	248,00 $
2°	équipe de l'extérieur de Montréal :	497,00 $
3°	pour un organisme montréalais de régie en sport mineur :	0,00 $

20. Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

			jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1°	montage et démontage des installations :			
	a)	événement, compétition ou entraînement sanctionné	70,00 $	72,00 $
	b)	événement, compétition ou entraînement non sanctionné	137,00 $	140,00 $
2°	installation des toiles de protection des plateaux sportifs :			
	a)	salle omnisports en totalité	4 878,00 $	4 971,00 $
	b)	partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud)	2 440,00 $	2 487,00 $
	c)	gymnase double	1 658,00 $	1 690,00 $
	d)	gymnase simple	830,00 $	846,00 $
	e)	salle polyvalente	830,00 $	846,00 $
3°	ouverture et la fermeture de la trappe de sable :		1 785,00 $	1 821,00 $
4°	montage et démontage de la cage de lancer du disque :		1 785,00 $	1 821,00 $
5°	lignage du terrain selon les besoins du sport :		260,00 $	265,00 $
6°	vestiaires ou roulottes, l'heure :			

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) taux de base	28,00 $	29,00 $
b) local d'appoint lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
7° salon des dignitaires, hall du deuxième étage, l'heure :		
a) taux de base	115,00 $	117,00 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	21,00 $	22,00 $
8° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie, l'heure :		
a) taux de base	115,00 $	118,00 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	21,00 $	22,00 $
9° salle de réunion, l'heure :		
a) taux de base	36,00 $	37,00 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
10° pour l'utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un évènement :		
a) dans l'ensemble du bâtiment par le biais de prises terrestres	226,00 $	231,00 $
b) par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle	30,00 $	31,00 $
11° pour la location d'un système de son lors d'un évènement :	30,00 $	31,00 $
12° pour la main d'œuvre en électricité, notamment pour l'installation d'un panneau ou la présence d'un électricien, il sera perçu, l'heure :	98,00 $	100,00 $

21. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° patinoire avec surface glacée :		
a) taux de base	342,00 $	349,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	92,00 $	94,00 $
ii. société paramunicipale	74,00 $	76,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	112,00 $	114,00 $
iv. institution d'enseignement située à l'extérieur de la Ville de Montréal	222,00 $	227,00 $
v. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive	140,00 $	143,00 $
vi. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de l'extérieur de la Ville Montréal et affilié à une fédération sportive	222,00 $	227,00 $
vii. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal	40,00 $	41,00 $
viii. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	80,00 $	82,00 $
ix. entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00 $	0,00 $
x. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal	40,00 $	41,00 $
xi. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de l'extérieur de la Ville de Montréal	80,00 $	82,00 $
xii. partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
xiii. partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	40,00 $	41,00 $
xiv. initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
xv. école de printemps ou estivale organisée par un organisme partenaire dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
c) taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	222,00 $	227,00 $
d) période de relâche lors d'une compétition sanctionnée	39,00 $	40,00 $
e) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	39,00 $	40,00 $
2° patinoire, sans surface glacée :		
a) taux de base	342,00 $	349,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	92,00 $	94,00 $
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	40,00 $	41,00 $
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	92,00 $	94,00 $
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	104,00 $	106,00 $
v. société paramunicipale	49,00 $	50,00 $
3° patinoire, sans surface glacée avec surface mulisport :		
a) taux de base	342,00 $	349,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	118,00 $	120,00 $
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	66,00 $	67,00 $
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	118,00 $	120,00 $
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	128,00 $	131,00 $
v. société paramunicipale	82,00 $	84,00 $
vi. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale, situés à l'extérieur de la Ville de Montréal	128,00 $	131,00 $
vii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale situés à l'extérieur de la Ville de Montréal	128,00 $	131,00 $
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	58,00 $	59,00 $
b) organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal	30,00 $	31,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
5° salle :		
a) taux de base	36,00 $	37,00 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
6° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :		
a) taux de base	114,00 $	116,00 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
7° montage et démontage des installations :		

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a)	événement ou compétition sanctionné	70,00 $	72,00 $
b)	événement ou compétition non sanctionnée	136,00 $	139,00 $
8°	pour la main d'œuvre en électricité, notamment pour l'installation d'un panneau ou la présence d'un électricien, il sera perçu, l'heure :	98,00 $	100,00 $

22. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives**,** il sera perçu :

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1°	pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, ou de l'un des stationnements P-2, P-3 ou P-4 du complexe sportif Claude-Robillard, pour une journée :	624,00 $	636,00 $
2°	pour la location complète du stationnement P-1 du complexe sportif Claude-Robillard, pour une journée :	1 248,00 $	1 272,00 $
3°	pour l'émission d'un permis annuel de sationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives :	45,00 $	50,00 $
4°	pour l'émission d'un permis saisonnier de sationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives, valide jusqu'au 30 juin ou valide du 1er juillet au 31 décembre, par période :	25,00 $	30,00 $
5°	pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	22,00 $	23,00 $
6°	pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	52,00 $	53,00 $

23. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	222,00 $	226,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	70,00 $	71,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	60,00 $	61,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	60,00 $	61,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	88,00 $	90,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	48,00 $	49,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	108,00 $	110,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	88,00 $	90,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	34,00 $	35,00 $
ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du lundi au vendredi, de 16 h à 18 h	0,00 $	0,00 $
x. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 $	71,00 $
xi. fête d'enfants, sans animation	130,00 $	133,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $

19-057/22

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	332,00 $	339,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	108,00 $	110,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	90,00 $	92,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	90,00 $	92,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	128,00 $	131,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	74,00 $	75,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	196,00 $	200,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00 $	133,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	48,00 $	49,00 $
ix. fête d'enfants, sans animation	196,00 $	200,00 $
x. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	107,00 $	107,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	44,00 $	45,00 $
3° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	662,00 $	675,00 $
b) taux réduit		

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	212,00 $	216,00 $
ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	176,00 $	180,00 $
iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	178,00 $	182,00 $
iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	260,00 $	265,00 $
v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	146,00 $	149,00 $
vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	290,00 $	295,00 $
vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	260,00 $	265,00 $
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	98,00 $	100,00 $
ix.	stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	206,00 $	210,00 $
x.	fête d'enfants, sans animation	390,00 $	398,00$
c)	montage et démontage des installations ou période de relâche	88,00 $	90,00 $

		jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4°	terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a)	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le			

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	144,00 $	90,00 $	147,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	90,00 $	90,00 $	92,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	144,00 $	90,00 $	147,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	112,00 $	90,00 $	114,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	188,00 $	110,00 $	192,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	108,00 $	110,00 $	110,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	188,00 $	188,00 $	192,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	122,00 $	122,00 $	124,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	138,00 $	141,00 $	141,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	138,00 $	141,00 $	141,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $	31,00 $
5° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	216,00 $	133,00 $	220,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	132,00 $	133,00 $	135,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	216,00 $	216,00 $	220,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	166,00 $	216,00 $	169,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le			

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	282,00 $	151,00 $	288,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	148,00 $	148,00 $	151,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	282,00 $	151,00 $	288,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	182,00 $	151,00 $	186,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	200,00 $	204,00 $	204,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	200,00 $	204,00 $	204,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	45,00 $	45,00 $	45,00 $
6° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	432,00 $	265,00 $	441,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	266,00 $	265,00 $	271,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	432,00 $	265,00 $	441,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	332,00 $	265,00 $	339,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	564,00 $	302,00 $	575,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	296,00 $	302,00 $	302,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	564,00 $	302,00 $	575,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	366,00 $	302,00 $	373,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	396,00 $	404,00 $	404,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	396,00 $	404,00 $	404,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	90,00 $	90,00 $	90,00 $

24. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	336,00 $	343,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	56,00 $	57,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	84,00 $	86,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	74,00 $	75,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 $	71,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c)	taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	56,00 $	57,00 $
ii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale, mais situé sur le territoire de la Ville de Montréal	86,00 $	88,00 $
iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	172,00 $	175,00 $
d)	montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
2°	terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		
a)	taux de base	458,00 $	467,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	76,00 $	78,00 $
ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
iv.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	114,00 $	116,00 $
vi.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	94,00 $	96,00 $
vii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	104,00 $	107,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	82,00 $	84,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale, mais situé sur sur le territoire de la Ville de Montréal	116,00 $	118,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	232,00 $	237,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $

25. Pour l'usage locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° salle multimédia, en totalité, l'heure :		
a) taux de base	112,00 $	114,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	20,00 $	21,00 $
c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville	70,00 $	71,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
Les tarifs prévus au présent paragraphe ne sont pas applicables à l'utilisation de la salle multimédia pour les activités d'un organisme à but non lucratif lié à la Ville par un contrat relatif à la gestion du Stade de soccer;		
2° salle-multimédia, demi-salle, l'heure :		
a) taux de base	58,00 $	59,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	12,00 $	12,00 $
c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville	34,00 $	35,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
3° salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :		
a) taux de base	34,00 $	35,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	0,00 $	0,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
4° aire polyvalente, l'heure :		
a) taux de base	336,00 $	343,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	54,00 $	55,00 $
c) activités organisées par des patenaires reconnus par la Ville	168,00 $	171,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
5° salle de conditionnement physique, l'heure :		
a) taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif	56,00 $	57,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
b) programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $

26. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :		
a) enfant de 3 et 4 ans en tout temps	5,50 $	6,00 $
b) enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante		
i. mardi au jeudi	13,50 $	14,00 $
ii. vendredi, session de 15 h à 21 h	13,50 $	14,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h	3,00 $	3,00 $
iv. vendredi, session de 21 h à minuit	13,50 $	14,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	16,75 $	17,00 $
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13 h à 17 h	14,00 $	14,00 $
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17 h à 21 h	14,00 $	14,00 $
viii. heure jeunesse 13 ans et moins, samedi, dimanche et jours fériés, de 10 h à 13 h	13,00 $	13,25 $
c) personne de 18 ans et plus		
i. mardi au jeudi	14,75 $	14,75 $
ii. vendredi, session de 15 h à 21 h	14,75 $	14,75 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h	3,00 $	3,00 $
iv. vendredi, session de 21 h à minuit	14,75 $	14,75 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,50 $	17,50 $
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13 h à 17 h	14,75 $	14,75 $
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17 h à 21 h	14,75 $	14,75 $
d) forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	28,00 $	29,00 $
ii. ajout d'un enfant	11,00 $	12,00 $
e) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	40,00 $	42,00 $
ii. ajout d'un enfant	11,00 $	12,00 $
f) admission générale au Skatepark		
i. mardi patin acrobatique et trotinette	12,00 $	12,50 $
ii. mercredi skate	12,00 $	12,50 $
iii. jeudi BMX	12,00 $	12,50 $
iv. lundi écono	12,00 $	12,50 $
2° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		
a) laissez-passer de 10 entrées	120,00 $	125,00 $
b) laissez-passer d'hiver pour une personne, d'une durée de 4 mois valide du 1er décembre au 31 mars	255,00 $	255,00 $
c) laissez-passer annuel	650,00 $	650,00 $
d) laissez-passer d'été, valide du 1er juillet au 31 août	100,00 $	100,00 $
3° inscription aux cours de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure	135,00 $	135,00 $
b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure	210,00 $	210,00 $
c) cours privé, l'heure	46,00 $	46,50 $
d) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure	15,00 $	15,00 $
4° location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :		
a) tarif de base, pour une location du Skatepark de 21 h à minuit		
i. groupe d'un maximum de 20 personnes	350,00 $	350,00 $
ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	12,00 $	12,00 $
b) tarif réduit, pour une location du Skatepark de 21 h à minuit		
i. société paramunicipale – groupe d'un maximum de 20 personnes	310,00 $	320,00 $
ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	8,00 $	10,00 $
5° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :		
a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	135,00 $	140,00 $
b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	120,00 $	125,00 $
6° location du Skatepark et du Roulodôme pour des activités sportives libres, de 21 h à minuit, incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) groupe d'un maximum de 20 personnes	500,00 $	500,00 $
b) par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	12,00 $	12,00 $
7° location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :		
a) Skatepark		
i. du lundi au jeudi	5 500,00 $	6 000,00 $
ii. vendredi, samedi ou dimanche	7 500,00 $	8 000,00 $
b) Roulodôme		
i. du lundi au jeudi	5 500,00 $	6 000,00 $
ii. vendredi, samedi ou dimanche	7 500,00 $	8 000,00 $
8° activités de groupe :		
a) groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark, par personne, par jour pour un minimum de 30 personnes		
i. sans location d'équipement	12,00 $	12,00 $
ii. avec location d'équipements sportifs et de protection	16,00 $	16,00 $
b) organisme à but non lucratif, par personne, par jour		
i. sans location d'équipement	12,00 $	12,00 $
ii. avec location d'équipement sportif et de protection	16,00 $	16,00 $
9° camp de jour du TAZ :		
a) inscription au camp de jour, par personne, par semaine	225,00 $	225,00 $
b) inscription au service de garde du camp de jour, par personne, par semaine	45,00 $	45,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) service de lunch, par personne, par semaine	45,00 $	45,00 $
10° forfaits fêtes d'enfants :		
a) forfait fête, pour 3 heures, entre 9 h et 21 h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	260,00 $	260,00 $
b) forfait fête, par enfant, à partir du 9e enfant	15,00 $	15,00 $
11° location des équipements de protection et des équipements sportifs :		
a) patins, planche, BMX ou trottinette	12,00 $	12,00 $
b) patins, planche, BMX ou trottinette avec équipements de protection	15,00 $	15,00 $
c) casque	3,00 $	3,00 $
d) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 $	2,00 $
e) forfait équipements de protection (casque et protecteurs de coudes, de genoux et de poignets)	5,00 $	5,00 $
f) location d'équipements complets, par personne	40,00 $	40,00 $
12° location de mobilier :		
a) chaise bleue, par chaise, par jour	2,00 $	2,50 $
b) table bleue, par table, par jour	5,00 $	5,50 $
13° location des locaux d'appoint, par jour :		
a) loge, salle de conférence, salle des employés ou studio	80,00 $	90,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
b) boutique, espace resto et hall d'entrée	500,00 $	550,00 $

27. Pour l'usage des terrains de soccer intérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	Jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	220,00 $	226,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	70,00 $	71,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	60,00 $	61,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	60,00 $	61,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	88,00 $	90,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	48,00 $	49,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	108,00 $	110,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	88,00 $	90,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	34,00 $	35,00 $
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 $	71,00 $
x. fête d'enfants, sans animation	130,00 $	133,00 $

	Jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
2° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	662,00 $	675,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	212,00 $	216,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	176,00 $	180,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	178,00 $	182,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	260,00 $	265,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	146,00 $	149,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	290,00 $	295,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	260,00 $	265,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	98,00 $	100,00 $
ix. sstage ou formation sanctionné par une association régionale	206,00 $	210,00 $
x. fête d'enfants, sans animation	390,00 $	398,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	88,00 $	90,00 $

	Jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs			

	Jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	144,00 $	90,00 $	147,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	90,00 $	90,00 $	92,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	144,00 $	90,00 $	147,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	112,00 $	90,00 $	114,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	188,00 $	110,00 $	192,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	108,00 $	110,00 $	110,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	188,00 $	110,00 $	192,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	122,00 $	110,00 $	124,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	138,00 $	141,00 $	141,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	138,00 $	141,00 $	141,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $	31,00 $
4° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			

	Jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	432,00 $	265,00 $	441,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	266,00 $	265,00 $	271,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	432,00 $	265,00 $	441,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	332,00 $	265,00 $	339,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	564,00 $	302,00 $	575,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	296,00 $	302,00 $	302,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	564,00 $	302,00 $	575,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	366,00 $	302,00 $	373,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	396,00 $	404,00 $	404,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	396,00 $	404,00 $	404,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	88,00 $	88,00 $	90,00 $

28. Pour l'usage des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	336,00 $	343,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	56,00 $	57,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	84,00 $	86,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	74,00 $	75,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 $	71,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	56,00 $	57,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	86,00 $	88,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	172,00 $	175,00 $
d) montage et démontage des installations ou période		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
de relâche	30,00 $	31,00 $
2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	458,00 $	467,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	76,00 $	78,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	114,00 $	116,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	94,00 $	96,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	104,00 $	106,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	82,00 $	84,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	116,00 $	118,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	232,00 $	237,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $

29. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° gymnase simple :		
a) taux de base	250,00 $	255,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	42,00 $	43,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	38,00 $	39,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	38,00 $	39,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	48,00 $	49,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	38,00 $	39,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	70,00 $	71,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	48,00 $	49,00 $
viii. fête d'enfants, sans animation	70,00 $	71,00 $
ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	42,00 $	43,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	70,00 $	71,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	48,00 $	49,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	70,00 $	71,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	48,00 $	49,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	80,00 $	82,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	54,00 $	55,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	80,00 $	82,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	54,00 $	55,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	112,00 $	114,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	80,00 $	82,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	112,00 $	114,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	80,00 $	82,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
2° gymnase double :		
a) taux de base	480,00 $	490,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	86,00 $	88,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	76,00 $	78,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	76,00 $	78,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	96,00 $	98,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-	76,00 $	78,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
études ou d'un programme de concentration scolaire		
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	138,00 $	141,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	96,00 $	98,00 $
viii. fête d'enfants, sans animation	138,00 $	141,00 $
ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	86,00 $	88,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	138,00 $	141,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	96,00 $	98,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	138,00 $	141,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	96,00 $	98,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	160,00 $	163,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	108,00 $	110,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	160,00 $	163,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	108,00 $	110,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	224,00 $	228,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	160,00 $	163,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	224,00 $	228,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	160,00 $	163,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	60,00 $	61,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3° salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :		
a) taux de base	200,00 $	204,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	32,00 $	33,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	28,00 $	29,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	28,00 $	29,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	38,00 $	39,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	28,00 $	29,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	60,00 $	61,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	38,00 $	39,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	60,00 $	61,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	38,00 $	39,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	60,00 $	61,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	38,00 $	39,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	70,00 $	71,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	42,00 $	43,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	70,00 $	71,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	42,00 $	43,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	96,00 $	98,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	70,00 $	71,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	96,00 $	98,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	70,00 $	71,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
4° terrain de badminton, pour une location le jour même, l'heure :	22,00 $	22,00 $
5° terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure :	50,00 $	51,00 $
6° demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :	50,00 $	51,00 $
7° salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure :		
a) salle entière	364,00 $	371,00 $
b) section spinning	104,00 $	106,00 $

30. Pour l'usage des locaux et des biens du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° salle de réunion, l'heure :		
a) taux de base	34,00 $	35,00 $
b) activités des organismes partenaires de la Ville	18,00 $	18,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
2° salle de classe, l'heure :		
a) taux de base	48,00 $	49,00 $
b) activités des organismes partenaires de la Ville	28,00 $	29,00 $
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
d) fête d'enfants, sans animation	32,00 $	33,00 $
e) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
3° bureau, l'heure :	22,00 $	22,00 $
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	58,00 $	59,00 $
b) organisme pour mineurs situé sur le territoire de la Ville de Montréal	28,00 $	29,00 $
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $

31. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	116,00 $	118,00 $
2. personne de 60 ans et plus	84,00 $	86,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	84,00 $	86,00 $
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	154,00 $	156,00 $
2. personne de 60 ans et plus	116,00 $	118,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	116,00 $	118,00 $
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	204,00 $	208,00 $
2. personne de 60 ans et plus	154,00 $	157,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	154,00 $	157,00 $
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6 h à 8 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	76,00 $	78,00 $
2. personne de 60 ans et plus	58,00 $	59,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	58,00 $	59,00 $
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12 h à 14 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	76,00 $	78,00 $
2. personne de 60 ans et plus	58,00 $	59,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	58,00 $	59,00 $
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16 h à 22 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	98,00 $	100,00 $
2. personne de 60 ans et plus	76,00 $	78,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	76,00 $	78,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	162,00 $	165,00 $
2. personne de 60 ans et plus	118,00 $	120,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	118,00 $	120,00 $
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	216,00 $	220,00 $
2. personne de 60 ans et plus	162,00 $	165,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	162,00 $	165,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	286,00 $	292,00 $
2. personne de 60 ans et plus	216,00 $	220,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	216,00 $	220,00 $
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6 h à 8 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	106,00 $	108,00 $
2. personne de 60 ans et plus	80,00 $	82,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	80,00 $	82,00 $
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12 h à 14 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	106,00 $	108,00 $
2. personne de 60 ans et plus	80,00 $	82,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	80,00 $	82,00 $
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16 h à 22 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	138,00 $	141,00 $
2. personne de 60 ans et plus	106,00 $	108,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	106,00 $	108,00 $
c) entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 20 personnes)		
i. entrée unique, l'heure	56,00 $	57,00 $
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	213,00 $	217,00 $
iii. acces illimité, pour une période de 6 mois	1 040,00 $	1 061,00 $
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	2 080,00 $	2 122,00 $
d) entraînement supervisé d'un groupe d'un minimum de 3 personnes et maximum 6 personnes, par personne		
i. séance de 1 heure	16,00 $	17,00 $
ii. 6 séances de 1 heure	82,00 $	84,00 $
iii. 12 séances de 1 heure	138,00 $	141,00 $
e) entraînement personnel supervisé, par personne		
i. séance de 1 heure	51,00 $	52,00 $
ii. 6 séances de 1 heure	288,00 $	294,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iii. 12 séances de 1 heure	408,00 $	416,00 $

f) pour l'essai de la salle de conditionnement physique, pour une séance, pour une personne accompagnée par une personne détenant un droit d'entrée prévu au sous-paragraphe a), b) ou c) du présent parargraphe, il ne sera perçu aucuns frais;

2° inscription aux cours en salle :

a) résident de la Ville de Montréal

i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	54,00 $	55,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	86,00 $	88,00 $
3. personne de 60 ans et plus	64,00 $	65,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	64,00 $	65,00 $
ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	86,00 $	88,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	128,00 $	131,00 $
3. personne de 60 ans et plus	96,00 $	98,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	96,00 $	98,00 $
iii. accès illimité pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	116,00 $	118,00 $
2. personne de 60 ans et plus	84,00 $	86,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	84,00 $	86,00 $
iv. accès illimité pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	154,00 $	157,00 $
2. personne de 60 ans et plus	116,00 $	118,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	116,00 $	118,00 $
v. accès illimité pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	204,00 $	208,00 $
2. personne de 60 ans et plus	154,00 $	157,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	154,00 $	157,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal

i. pour un cours une fois par semaine pour une

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	74,00 $	75,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	120,00 $	122,00 $
3. personne de 60 ans et plus	88,00 $	90,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	88,00 $	90,00 $
ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	120,00 $	122,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	178,00 $	182,00 $
3. personne de 60 ans et plus	134,00 $	137,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	134,00 $	137,00 $
iii. accès illimité pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	162,00 $	165,00 $
2. personne de 60 ans et plus	118,00 $	120,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	118,00 $	120,00 $
iv. accès illimité pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	216,00 $	220,00 $
2. personne de 60 ans et plus	162,00 $	165,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	162,00 $	165,00 $
v. accès illimité pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	286,00 $	292,00 $
2. personne de 60 ans et plus	216,00 $	220,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	216,00 $	220,00 $
3° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle – accès illimité :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	138,00 $	141,00 $
2. personne de 60 ans et plus	108,00 $	110,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	108,00 $	110,00 $
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	188,00 $	192,00 $
2. personne de 60 ans et plus	150,00 $	153,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	150,00 $	153,00 $
iii. pour une période de 12 mois		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1. personne de 17 ans à 59 ans	248,00 $	253,00 $
2. personne de 60 ans et plus	200,00 $	204,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	200,00 $	204,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	194,00 $	198,00 $
2. personne de 60 ans et plus	150,00 $	153,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	150,00 $	153,00 $
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	264,00 $	269,00 $
2. personne de 60 ans et plus	210,00 $	214,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	210,00 $	214,00 $
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	348,00 $	355,00 $
2. personne de 60 ans et plus	280,00 $	286,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	280,00 $	286,00 $
4° inscription et droit d'entrée à une activité libre pratiquée à l'intérieur telle que le soccer, le ping-pong et le badminton :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. par séance		
1. personne moins de 17 ans	6,00 $	6,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	11,00 $	12,00 $
3. personne de 60 ans et plus	8,00 $	8,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	8,00 $	8,00 $
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	52,00 $	53,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	84,00 $	86,00 $
3. personne de 60 ans et plus	64,00 $	65,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	64,00 $	65,00 $
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	84,00 $	86,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	126,00 $	129,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3. personne de 60 ans et plus	94,00 $	96,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	94,00 $	96,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. par séance		
1. personne moins de 17 ans	8,00 $	8,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	16,00 $	17,00 $
3. personne de 60 ans et plus	12,00 $	12,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	12,00 $	12,00 $
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	74,00 $	75,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	118,00 $	120,00 $
3. personne de 60 ans et plus	88,00 $	90,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	88,00 $	90,00 $
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	118,00 $	120,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	176,00 $	180,00 $
3. personne de 60 ans et plus	132,00 $	135,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	132,00 $	135,00 $
5° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique, inscription aux cours en salle et aux activités libres et aux activités libres pratiquées à l'intérieur telles que le soccer, le ping-pong et le badminton :		
a) résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois		
i. personne de 17 ans à 59 ans	340,00 $	347,00 $
ii. personne de 60 ans et plus	272,00 $	277,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	272,00 $	277,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois		
i. personne de 17 ans à 59 ans	476,00 $	486,00 $
ii. personne de 60 ans et plus	382,00 $	390,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	382,00 $	390,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c)	les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont réduits de 25 % pour toute inscription effectuée durant l'une ou l'autre des périodes suivantes : i. jusqu'au 28 janvier ii. 30 avril au 13 mai iii. 14 au 17 septembre		
6°	inscription au camp de jour :		
a)	pour le 1er enfant d'une famille		
i.	pour une semaine	150,00 $	153,00 $
ii.	pour 2 semaines	302,00 $	308,00 $
iii.	pour 3 semaines	442,00 $	451,00 $
iv.	pour 4 semaines	584,00 $	596,00 $
v.	pour 5 semaines	712,00 $	726,00 $
vi.	pour 6 semaines	844,00 $	861,00 $
vii.	pour 7 semaines	962,00 $	981,00 $
viii.	pour 8 semaines	1 092,00 $	1 114,00 $
b)	pour le 2ème enfant d'une famille		
i.	pour une semaine	125,00 $	153,00 $
ii.	pour 2 semaines	252,00 $	258,00 $
iii.	pour 3 semaines	367,00 $	376,00 $
iv.	pour 4 semaines	484,00 $	496,00 $
v.	pour 5 semaines	587,00 $	601,00 $
vi.	pour 6 semaines	694,00 $	711,00 $
vii.	pour 7 semaines	787,00 $	806,00 $
viii.	pour 8 semaines	914,00 $	914,00 $
c)	pour le 3ème enfant d'une famille		
i.	pour une semaine	105,00 $	108,00 $
ii.	pour 2 semaines	212,00 $	218,00 $
iii.	pour 3 semaines	307,00 $	316,00 $
iv.	pour 4 semaines	404,00 $	416,00 $
v.	pour 5 semaines	487,00 $	501,00 $
vi.	pour 6 semaines	574,00 $	591,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
vii. pour 7 semaines	0,00 $	0,00 $
viii. pour 8 semaines	0,00 $	0,00 $
d) pour un camp à thématique nécessitant du matériel spécalisé, par semaine, par enfant, en sus des tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)	32,00 $	33,00 $
7° inscription au camp de jour, à la journée :		
a) pour le 1er enfant d'une famille	58,00 $	59,00 $
b) pour le 2ème enfant d'une famille	42,00 $	43,00 $
c) pour le 3ème enfant et les suivants d'une famille	28,00 $	28,00 $
8° inscription au service de garde du camp de jour :		
a) pour le 1er enfant d'une famille, par semaine	42,00 $	43,00 $
b) pour le 2ème enfant et les suivants d'une famille, par semaine	32,00 $	33,00 $
c) pour le 3ème enfant et les suivants d'une famille, par semaine	12,00 $	13,00 $
d) pour le 1er enfant d'une famille, le matin de 7 h à 9 h, par semaine	26,00 $	27,00 $
e) pour le 2ème enfant et les suivants d'une famille, le matin de 7 h à 9 h, par semaine	22,00 $	23,00 $
f) pour le 1er enfant d'une famille, le soir de 16 h à 18 h, par semaine	26,00 $	27,00 $
g) pour le 2ème enfant et les suivants d'une famille, le le soir de 16 h à 18 h, par semaine	22,00 $	23,00 $
9° programme aspirant moniteur DAFA, pour 20 jours de formation, minimum 5 inscriptions, matériel en sus, par		

personne :	468,00 $	477,00 $

32. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° piscine, l'heure :		
a) taux de base		
i. demi-bassin	141,00 $	144,00 $
ii. bassin complet	282,00 $	288,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	44,00 $	45,00 $
ii. société paramunicipale	80,00 $	82,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	82,00 $	84,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	18,00 $	19,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	18,00 $	19,00 $
e) fête d'enfants, sans animation		
i. ½ bassin	80,00 $	82,00 $
ii. bassin complet	150,00 $	153,00 $
2° terrasse intérieure (côté ouest) :		
a) taux de base	34,00 $	35,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 $	31,00 $
c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

19-057/56

33. Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° inscription aux cours de natation (Croix-Rouge), pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfants, natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	64,00 $	65,00 $
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	74,00 $	75,00 $
3. niveau Junior 1	84,00 $	86,00 $
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	94,00 $	96,00 $
ii. personne de 16 ans et plus		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	104,00 $	106,00 $
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	104,00 $	106,00 $
3. maître-nageur	104,00 $	106,00 $
iii. 2ème enfant, chacun des enfants suivants d'une même famille, natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	55,00 $	56,00 $
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	65,00 $	66,00 $
3. niveau Junior 1	75,00 $	77,00 $
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	75,00 $	77,00 $
iv. 2ème personne de 16 ans et plus et chacune des personnes de 16 ans et plus suivante inscrite au sein d'une même famille		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	90,00 $	92,00 $
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	90,00 $	92,00 $
3. maître-nageur	90,00 $	92,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfants, natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	88,00 $	90,00 $
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile	102,00 $	104,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
et Baleine		
3. niveau Junior 1	118,00 $	120,00 $
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	132,00 $	135,00 $
ii. personne de 16 ans et plus		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	146,00 $	149,00 $
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	146,00 $	149,00 $
3. maître-nageur	146,00 $	149,00 $
c) famille prestataire de la sécurité du revenu		
i. natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	50,00 $	51,00 $
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	55,00 $	56,00 $
3. niveau Junior 1	60,00 $	61,00 $
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	65,00 $	66,00 $
ii. personne de 16 ans et plus inscrite au sein d'une même famille		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	75,00 $	77,00 $
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	75,00 $	77,00 $
3. maître-nageur	75,00 $	77,00 $
2° inscription aux programmes de formation (matériel en sus) :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	104,00 $	106,00 $
ii. médaille de bronze	136,00 $	139,00 $
iii. croix de bronze	156,00 $	159,00 $
iv. sauveteur national	182,00 $	186,00 $
v. premiers soins général	116,00 $	118,00 $
vi. moniteur de sécurité aquatique	182,00 $	186,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	146,00 $	149,00 $
ii. médaille de bronze	190,00 $	194,00 $
iii. croix de bronze	220,00 $	224,00 $
iv. sauveteur national	255,00 $	260,00 $
v. premiers soins général	162,00 $	165,00 $
vi. moniteur de sécurité aquatique	255,00 $	260,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	104,00 $	106,00 $
2. personne 60 ans et plus	84,00 $	86,00 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	136,00 $	139,00 $
2. personne 60 ans et plus	116,00 $	118,00 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	168,00 $	171,00 $
2. personne 60 ans et plus	146,00 $	149,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	146,00 $	149,00 $
2. personne 60 ans et plus	118,00 $	120,00 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	190,00 $	194,00 $
2. personne 60 ans et plus	162,00 $	165,00 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	234,00 $	239,00 $
2. personne 60 ans et plus	204,00 $	208,00 $
4° inscription aux cours privés, pour une session de 8 semaines, une fois par semaine :		
a) enfant de 0 à 3 ans, 25 minutes	122,00 $	124,00 $
b) enfant de 4 à 5 ans		
i. 25 minutes	154,00 $	157,00 $
ii. 40 minutes	214,00 $	218,00 $
c) enfant de 6 à 13 ans		
i. 25 minutes	184,00 $	188,00 $
ii. 40 minutes	244,00 $	249,00 $
iii. 55 minutes	306,00 $	312,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
d) personne de 14 ans et plus		
i. 25 minutes	214,00 $	218,00 $
ii. 40 minutes	276,00 $	282,00 $
iii. 55 minutes	336,00 $	343,00 $

SOUS-SECTION 2
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

34. Aux fins de l'application de la section I, les réductions et gratuités suivantes sont applicables :

1° Complexe sportif Claude Robillard :

a) la baignade libre est gratuite;

b) l'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement;

c) pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités et droits d'entrée prévus à aux articles 15 et 17 sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

d) un rabais de 25 % est offert sur toute inscription ou une entrée prévue à l'article 15 effectuée du 25 juin au 31 août;

e) les tarifs prévus à l'article 15 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire;

f) les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée;

g) l'usage d'un tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville;

h) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 %

s’applique aux tarifs fixés aux articles 16, 17 et 18, sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa de l’article 16 et au paragraphe 5° de l’article 18. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe;

2° arénas sous la responsabilité de la Division de la gestion des installations sportives :

a) le patinage libre est gratuit;

b) le hockey libre est gratuit;

c) sur toute location à un organisme ayant sa place d’affaires sur le territoire de la ville et s’occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l’article 21 s’applique;

3° TAZ :

a) un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d’entrée individuels et réguliers et sur les locations d’ensembles complets d’équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel prévus à l’article 26;

b) les tarifs visant la location de mobilier prévus à l’article 26 ne sont pas applicables lorsque la location est faite à un organisme à but non lucratif;

4° Complexe sportif Marie-Victorin :

a) pour un salarié de la Ville de Montréal, les tarifs prévus aux articles 31 et 33 sont ceux d’une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

b) dans le cadre de la convention d’échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, à titre de partenaire de la Ville, les tarifs prévus aux articles 31 et 33 sont, pour les étudiants et le personnel du Cégep, ceux d’une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

c) dans le cadre de la convention d’échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, aucun droit d’entrée à la salle de conditionnement physique n’est exigé pour les enseignants en éducation physique de ce Cégep;

d) les tarifs prévus aux articles 31 et 33 ne s’appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire;

e) les tarifs prévus aux paragraphes 6° et 8° de l'article 31 sont réduits de 15 % lorsque l'incription est effectuée entre le 12 février et le 18 mars;

f) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 29 s'applique. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent pragraphe.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale à but non lucratif porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Lorsque le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

SOUS-SECTION 3
INTERPRÉTATION

35. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provincial, national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provincial ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

SECTION II
PARCS JARRY, LA FONTAINE ET MAISONNEUVE

36. Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus

i. équipe de la Ville de Montréal	219,00 $
ii. équipe de l'extérieur de Montréal	438,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par la Ville de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $

b) permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de

régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure

i. équipe de la Ville de Montréal 34,00 $
ii. équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal 68,00 $
iii. institution scolaire privée de Montréal 34,00 $
iv. compétition de niveau provincial, national ou international 65,00 $

c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive 0,00 $

d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie 500,00 $

b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal 0,00 $

c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

37. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou une équipe autre qu'une équipe de sport mineur de l'extérieur de la Ville de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de la Ville de Montréal 109,00 $

b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal 218,00 $

c) institution scolaire privée de Montréal 109,00 $

d) compétition de niveau provincial, national ou international 219,00 $

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de la Ville de Montréal 82,00 $

b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal 164,00 $

c) institution scolaire privée de Montréal 82,00 $

d) compétition de niveau provincial, national ou international 162,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 2° : 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

38. Pour la location des installations aquatiques extérieures du parc Jarry, il sera perçu, l'heure :

1° pataugeoire extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville : 43,00 $

2° piscine extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur :

a) institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville 86,00 $

b) événement sportif organisé par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville
   i. événement sportif local 0,00 $
   ii. événement sportif régional visant exclusivement des groupes ou des organismes situés sur le territoire de la Ville de Montréal 0,00 $
   iii. événement sportif régional 46,00 $
   iv. événement sportif provincial 66,00 $
   v. événement sportif national 86,00 $
   vi. événement sportif international 106,00 $

c) événement sportif organisé par un organisme non reconnu par la Ville
   i. événement sportif local 52,00 $

ii. événement sportif régional	92,00 $
iii. événement sportif provincial	132,00 $
iv. événement sportif national	172,00 $
v. événement sportif international	212,00 $

39. Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu : 200,00 $

40. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur au parc La Fontaine, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h

i. enfant de 17 ans et moins	5,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans	10,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus	6,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 10,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 13,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 50,00 $

Pour toute location effectuée en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du présent article, si les joueurs sont de groupes d'âge différents, la tarification applicable est celle attribuable à la personne appartenant au groupe d'âge qui comporte le prix le plus élevé.

41. Pour la location d'un terrain de volley-ball de plage au parc La Fontaine, il sera perçu, l'heure :

1° du lundi au vendredi avant 15 h : 0,00 $

2° du lundi au vendredi à compter de 15 h : 20,00 $

3° le samedi et le dimanche avant 13 h : 20,00 $

4° le samedi et le dimanche à compter de 13 h : 0,00 $

42. Pour la location d'une salle d'appoint au chalet du parc Maisonneuve lors de tournages, il sera perçu :

1° l'heure : 38,00 $

2° bloc de 4 heures : 90,00 $

3° bloc de 8 heures : 166,00 $

43. Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :

1° sur semaine :

a) détenteur de la carte Accès Montréal
i. départ jusqu'à 15 h 16,50 $
ii. départ après 15 h 14,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h 14,00 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h 11,50 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ 24,00 $

2° fin de semaine et jour férié :

a) détenteur de la carte Accès Montréal
i. départ jusqu'à 15 h 17,50 $
ii. départ après 15 h 15,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h 15,00 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h 12,50 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal 24,00 $

3° enfant de 17 ans et moins, en tout temps : 5,00 $

4° programme « Premiers Élans CN » :

a) cours 0,00 $

b) pratique 5,00 $

5° carnet-rabais donnant droit à 6 parties :

a) adulte, 18 ans et plus 90,00 $

b) personne âgée de 55 ans et plus 73,00 $

6° groupe de 3 quatuors et plus, par quatuor : 90,00 $

44. Pour un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs fixés aux articles 37, 40 et au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 38.

Lors d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle gérés par la Ville, les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION III
ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

45. Pour l'application de la présente section :

1° les institutions de l'Espace pour la vie sont :

a) le Jardin botanique;

b) le Biodôme;

c) le Planétarium Rio Tinto Alcan;

d) l'Insectarium;

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 500 visiteurs par année dans l'une ou l'autre des institutions de l'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE

46. Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	21,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	19,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	59,00 $

b)	détenteur de la carte Accès Montréal	
	i. enfant de 5 ans à 17 ans	6,25 $
	ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,75 $
	iii. personne de 18 ans à 64 ans	12,50 $
	iv. personne de 65 ans et plus	11,50 $
	v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	31,25 $
c)	résident du Québec	
	i. enfant de 5 ans à 17 ans	8,25 $
	ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,75 $
	iii. personne de 18 ans à 64 ans	16,50 $
	iv. personne de 65 ans et plus	15,50 $
	v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	46,75 $
2°	droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	
a)	enfant de 5 ans à 17 ans	7,25 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,25 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	14,50 $
d)	personne de 65 ans et plus	13,50 $
e)	programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	6,50 $
f)	camps de jour de la Ville	3,00 $
3°	droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a)	enfant de 5 ans à 17 ans	6,75 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,50 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	13,50 $
d)	personne de 65 ans et plus	12,50 $

47. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6 h et 9 h, ainsi que pour le remplacement de cette carte en cas de perte de vol ou de bris, il sera perçu, par personne : 8,00 $

48. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 14 mai ainsi que du 1er novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 2 septembre au 31 octobre à compter de 17 h.

SOUS-SECTION 3
FORFAITS (INSECTARIUM, JARDIN BOTANIQUE, BIODÔME, PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN ET TOUR DE MONTRÉAL)

49. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	18,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	27,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	37,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	34,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	101,25 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans à 17 ans	11,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	16,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	22,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	19,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	54,75 $

c) résident du Québec

i. enfant de 5 ans à 17 ans	14,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	22,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	29,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	27,00 $

v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 78,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 13,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 18,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 25,75 $

d) personne de 65 ans et plus 23,75 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 12,25 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 12,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 17,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 23,75 $

d) personne de 65 ans et plus 21,50 $

50. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière
i. enfant de 5 ans à 17 ans 26,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 39,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 52,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 48,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 143,50 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal
i. enfant de 5 ans à 17 ans 16,75 $

ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	23,25 $
iii.	personne de 18 ans à 64 ans	33,00 $
iv.	personne de 65 ans et plus	28,00 $
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	78,25 $

c) résident du Québec

i.	enfant de 5 ans à 17 ans	20,75 $
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	31,75 $
iii.	personne de 18 ans à 64 ans	42,00 $
iv.	personne de 65 ans et plus	38,50 $
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	110,25 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	18,75 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	26,25 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	37,00 $
d)	personne de 65 ans et plus	34,00 $
e)	programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	18,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	17,25 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	24,00 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	34,00 $
d)	personne de 65 ans et plus	30,50 $

51. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux quatre (4) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	34,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	51,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	68,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	63,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	185,75 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans à 17 ans	22,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	30,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	43,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	36,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	101,75 $

c) résident du Québec

i. enfant de 5 ans à 17 ans	27,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	41,25 $
iii. personne de 18 ans èa 64 ans	54,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	50,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	142,00 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	24,50 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	33,75 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	48,25 $
d) personne de 65 ans et plus	44,25 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	23,75 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	22,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 30,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 44,25 $

d) personne de 65 ans et plus 39,50 $

52. Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :

1° forfait comprenant les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière
- i. enfant de 5 ans à 17 ans 21,00 $
- ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 31,75 $
- iii. personne de 18 ans à 64 ans 41,75 $
- iv. personne de 65 ans et plus 37,50 $
- v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 109,50 $

b) résident du Québec
- i. enfant de 5 ans à 17 ans 16,50 $
- ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 25,75 $
- iii. personne de 18 ans à 64 ans 32,75 $
- iv. personne de 65 ans et plus 30,25 $
- v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 87,00 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
- i. enfant de 5 ans à 17 ans 14,50 $
- ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 22,75 $
- iii. personne de 18 ans à 64 ans 28,75 $
- iv. personne de 65 ans et plus 26,50 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique
- i. enfant de 5 ans à 17 ans 13,00 $
- ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 20,50 $
- iii. personne de 18 ans à 64 ans 25,75 $

iv.	personne de 65 ans et plus	23,50 $

2° forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a)	tarification régulière	
i.	enfant de 5 ans à 17 ans	28,75 $
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	43,75 $
iii.	personne de 18 ans à 64 ans	57,25 $
iv.	personne de 65 ans et plus	52,25 $
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	151,75 $
b)	résident du Québec	
i.	enfant de 5 ans à 17 ans	22,75 $
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	35,25 $
iii.	personne de 18 ans à 64 ans	45,50 $
iv.	personne de 65 ans et plus	41,75 $
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	118,75 $
c)	droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i.	enfant de 5 ans à 17 ans	20,25 $
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	30,25 $
iii.	personne de 18 ans à 64 ans	40,00 $
iv.	personne de 65 ans et plus	36,75 $
d)	droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i.	enfant de 5 ans à 17 ans	18,25 $
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	27,25 $
iii.	personne de 18 ans à 64 ans	36,00 $
iv.	personne de 65 ans et plus	32,50 $

3° forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a)	tarification régulière	
i.	enfant de 5 ans à 17 ans	36,50 $

ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 55,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 72,75 $
iv. personne de 65 ans et plus 67,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 194,00 $

b) résident du Québec
i. enfant de 5 ans à 17 ans 29,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 44,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 58,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 53,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 150,50 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
i. enfant de 5 ans à 17 ans 26,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 37,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 51,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 47,00 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique
i. enfant de 5 ans à 17 ans 23,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 34,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 46,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 41,50 $

SOUS-SECTION 4
PRISE DE PHOTO, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DE L'ESPACE POUR LA VIE

53. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution :

a) pour une durée de 4 heures ou moins :
i. 1 à 5 personnes 500,00 $
ii. 6 à 15 personnes 700,00 $

b) pour une durée de plus de 4 heures sans dépasser 9 heures :

	i. 1 à 5 personnes	900,00 $
	ii. 6 à 15 personnes	1 200,00 $
c)	pour chaque heure supplémentaire	200,00 $
2°	en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour une séance de photographie amateur ou professionnelle à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête de familiale, pour un maximum de 10 personnes par événement :	100,00 $
3°	tournage commercial ou cinématographique :	
a)	par institution, l'heure, minimum 2 heures :	
	i. moins de 10 personnes	200,00 $
	ii. 10 à 30 personnes	300,00 $
	iii. plus de 30 personnes	500,00 $
b)	pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour	1 000,00 $
4°	réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant :	3,00 $
5°	inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure :	69,00 $
6°	inscription à une visite de nuit, incluant collation et petit déjeuner, par personne :	
a)	au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan	50,00 $
b)	au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie	
	i. adulte	61,00 $
	ii. enfant	55,50 $
7°	deux animations en classe, soit une animation le matin et une animation l'après-midi, dans deux classes différentes de niveau primaire d'une même école située à Montréal :	325,00 $

8° séance d'animation virtuelle donnée par un éducateur de l'Espace pour la vie, par classe d'un niveau primaire ou secondaire : 160,00 $

9° fêtes d'enfants :

a) 10 enfants et 2 adultes accompagnateurs 250,00 $

b) par enfant additionnel, pour un maximum de 15 enfants au total 20,00 $

54. Pour les camps de jour, il sera perçu :

1° camp de jour du Biodôme :

a) inscription au camp de jour de 2 semaines, par personne 425,00 $

b) inscription au camp de jour de 2 semaine pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne 405,00 $

c) inscription au camp de jour de 2 semaines pour membre d'une société amie, par personne 375,00 $

d) inscription au service de garde du camp de jour du matin ou du soir, par personne, par semaine 30,00 $

e) inscription au service de garde du camp de jour du matin et du soir, par personne, par semaine 40,00 $

2° camp de jour du Jardin botanique :

a) inscription au camp de jour d'une semaine, par personne 240,00 $

b) inscription au camp de jour d'une semaine pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne 225,00 $

c) inscription au camp de jour d'une semaine pour membre d'une société amie, par personne 210,00 $

d) inscription au camp de jour de 2 semaines, par personne 400,00 $

e) inscription au camp de jour de 2 semaines pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne 380,00 $

f) inscription au camp de jour de 2 semaines pour les détenteurs d'une carte d'une société amie, par personne 350,00 $

g) inscription au service de garde du camp de jour du matin ou du soir, par personne, par semaine 30,00 $

h) inscription au service de garde du camp de jour du matin et du soir, par personne, par semaine 40,00 $

55. Pour la location d'un casier situé au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu, par jour : 2,00 $

56. Pour le Guide d'identification des espèces du Biodôme, il sera perçu : 2,00 $

57. Pour une réservation de groupe composé de membres d'une société amie, il sera perçu, par personne : 3,00 $

SOUS- SECTION 5
STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

58. Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectatrium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :

a) tarif de base 12,50 $

b) tarif réduit pour les bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat 0,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base 45,00 $

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,50 $

59. Pour l'accès au Stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour : 12,50 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base 45,00 $

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un véhicule automobile, par année : 495,00 $

4° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,50 $

60. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs aux institutions de l'Espace pour la Vie, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

SOUS-SECTION 6
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

61. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal, aux employés des sociétés amies, des sociétés partenaires, de la Fondation Espace pour la vie, de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur présentation de la carte d'employé et une réduction de 15 % est offerte aux employés au service de l'Espace pour la vie, aux membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture ainsi qu'aux détenteurs de la carte Accès Montréal, sur les achats d'articles au prix régulier dans les boutiques de l'Espace pour la vie.

Une réduction de 50 % est offerte aux employés du restaurant du Jardin botanique, une

réduction de 25 % est offerte aux employés de la Fondation Espace pour la vie, une réduction de 15 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal ou au service de l'Espace pour la vie, aux employés et membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, ainsi qu'aux employés et étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium, sur présentation de la carte d'employé.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'une des institutions de l'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Aux fins des spectacles présentés à compter de 17 h 30 les jeudis soirs au Planétarium Rio Tinto Alcan, tout droit d'entrée individuel, à l'exclusion des droits d'entrée applicables aux familles, prévu à l'article 46 d'un montant de plus de 8,00 $ est réduit à 8,00 $.

Aucun droit d'entrée n'est exigé dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les institutions de l'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;

3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires de l'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;

4° membres du corps diplomatique;

5° personnes ou organismes œuvrant au développement de l'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

6° détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

7° famille membre d'une communauté autochtone, composée d'un maximum de deux adultes et de trois enfants à charge âgés de moins de 18 ans, détentrice d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par Montréal Autochtone, Association des Inuit du sud du Québec ou Foyer pour Femmes autochtones de Montréal, sur présentation de ce laissez-passer;

Aucun droit d'entrée n'est exigé au Biodôme pour les élèves détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et remis aux écoles ayant participé à l'événement de la dictée Paul Gérin-Lajoie.

Le stationnement est gratuit au Biodôme lorsqu'il y est disponible, pour les personnes suivantes :

1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;

2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;

3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :

a) Association du Centre Pierre-Charbonneau;

b) Club Gymnacentre Inc.

SECTION IV
VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

62. Pour un abonnement au Service BIXI, il sera perçu :

1° abonnement d'une durée d'un an :

a)	tarif régulier	97,00 $
b)	tarif printemps hâtif, abonnement acheté du 22 mars au 2 avril 2021	87,00 $
c)	détenteur de la carte Accès Montréal	82,45 $
d)	détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM	77,00 $
e)	détenteur d'un abonnement « OPUS + » ou d'un abonnement « OPUS + entreprise »	82,45 $
f)	membre de Vélo Québec Association	87,00 $
g)	membre Communauto	87,00 $
h)	membre CAA Québec	82,45 $
i)	abonnement pour la saison 2022 acheté du 1er novembre au 30 novembre 2021	87,00 $

2° abonnement d'une durée de 30 jours :

a) tarif régulier 36,00 $

b) détenteur d'un titre mensuel de transport de la STM du mois de juin, juillet, août ou septembre 2021, pour l'un de ces mois 18,00 $

Deux droits d'accès « aller simple » sont compris dans le tarif de l'abonnement d'une durée de 1 an prévu à l'un ou l'autre des sous-paragraphes a) à i) du pragraphe 1° du présent article.

63. Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service BIXI, il sera perçu, par abonnement d'une durée d'un an acheté au plus tard le 31 décembre 2021 : 82,45 $

64. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement d'un an, de 30 jours ou de mi-saison au Service BIXI, il sera perçu :

1° pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins : 0,00 $

2° pour une utilisation de plus de 45 minutes sans dépasser 60 minutes : 1,80 $

3° pour toute utilisation d'une durée de plus de 60 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 $
maximum 30,00 $

65. Pour un droit d'accès occasionnel au Service BIXI, il sera perçu :

1° accès aller simple :

a) tarif régulier 2,99 $

b) détenteur de la carte OPUS :
i. tarif ordinaire 2,50 $
ii. tarif réduit, étudiants et personnes âgées de 65 ans et plus 2,00 $

2° accès d'une durée de 24 heures : 5,25 $

3° accès d'une durée de 72 heures : 15,00 $

4° accès pour les participants au « Tour de l'île de Montréal » et au « Tour la nuit » du Festival Go Vélo Montréal, pour une durée de 24 heures : 2,00 $

66. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un droit d'accès occasionnel au Service BIXI, il sera perçu :

1°	pour une utilisation d'une durée de 30 minutes ou moins :	0,00 $
2°	pour une utilisation de plus de 30 minutes sans dépasser 45 minutes :	1,80 $
3°	pour toute utilisation d'une durée de plus de 45 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire :	3,00 $ maximum 30,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux détenteurs d'un droit d'accès occasionnel prévu au paragraphe 4° de l'article 65.

67. Pour un abonnement annuel multiusagers au Service BIXI, il sera perçu : 255,00 $

68. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement annuel multiusagers au Service BIXI, il sera perçu :

1°	pour une utilisation d'une durée de 60 minutes ou moins :	0,00 $
2°	pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 75 minutes :	1,80 $
3°	pour toute utilisation d'une durée de plus de 75 minutes en sus du tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire :	3,00 $ maximum 30,00 $

69. Pour une utilsation d'un vélo à assistance électrique, il sera perçu, en sus des tarifs prévus aux articles 64, 66 et 68: 1,00 $

70. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation et en fixer le tarif.

CHAPITRE V
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

71. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 3.

72. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 177,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

73. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 13,00 $

CHAPITRE V
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

74. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m^2, il sera perçu : 10,79 $

SECTION II
SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

75. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 7 196,00 $

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 11 105,00 $

76. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 370,00 $

SECTION III
INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

77. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 101,00 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 302,00 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 101,00 $

78. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

1°	vérificateur général :	249,00 $
2°	agent de vérification :	92,00 $
3°	conseiller en vérification :	115,00 $
4°	vérificateur général adjoint :	182,00 $
5°	vérificateur principal :	125,00 $

79. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

1°	un jour ou moins :	70,00 $
2°	plus d'une journée, jusqu'à 2 jours :	144,00 $
3°	plus de 2 jours, jusqu'à une semaine :	216,00 $
4°	plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines :	288,00 $
5°	plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines :	361,00 $
6°	plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines :	432,00 $

80. Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 371,00 $

81. Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 4.

82. Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 439,00 $

83. Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1°	sans production de plan :	571,00 $

2° avec production de plan : 1 143,00 $

84. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :

a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 21,36 $

b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 64,08 $

c) demande urgente (placée 4 h avant les travaux), la première heure incluse, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 115,36 $

d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $) 17,09 $

2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux;

b) les frais d'administration au taux de 9,5 % et les frais généraux aux taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

85. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu : 132,50 $

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

86. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1°	autorisation d'occuper le domaine public :	611,40 $
2°	quittance et mainlevée :	229,28 $
3°	acte de modification, de correction ou d'annulation :	305,70 $
4°	servitude consentie par la Ville :	356,65 $
5°	bail consenti par la Ville :	356,65 $
6°	acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire :	1 019,00 $
7°	consentement à opération cadastrale :	356,65 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

87. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

1°	pour la première copie :	50,95 $ plus 1,00 $ par page
2°	pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page :	1,53 $

SECTION V

TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

88. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 062,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 1 062,00 $

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 2 763,00 $

iv. conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 014,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 11,00 $

2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 737,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 1 672,00 $

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 494,00 $

iv. conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 885,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 17,00 $

3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :

a) les premiers 7,9 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 2 375,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 2 301,00 $

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 4 232,00 $

iv. conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 2 497,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres 208,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres 33,00 $

4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm 5 281,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm 5 894,00 $
   iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm 6 380,00 $
   iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 9 704,00 $
   v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm 4 403,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 370,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 41,00 $

5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm 6 027,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm 6 158,00 $
   iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm 6 768,00 $
   iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 9 890,00 $
   v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm 5 187,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 372,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 36,00 $

6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm — 6 904,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 7 338,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 8 055,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 11 424,00 $
v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 200 mm à 300 mm — 6 105,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 402,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 47,00 $

7° diamètre du branchement d'eau de 250 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm — 8 923,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 9 287,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 10 234,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 14 384,00 $
v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 250 mm à 300 mm — 7 665,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 441,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 59,00 $

8° diamètre du branchement d'eau de 300 mm :

a) les premiers 6,7 mètres d'une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 9 974,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 484,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 74,00 $

89. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

1°	sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm :	3 162,00 $
2°	sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	4 651,00 $

90. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

1°	pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :	
	a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	568,00 $
	b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 748,00 $
2°	pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :	
	a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	956,00 $
	b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 779,00 $
3°	pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm :	2 388,00 $
4°	pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	5 128,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

91. Pour les travaux de dégel d'une conduite de service d'eau privé métallique, à l'aide d'un appareil de dégel électrique, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° intervention réalisée du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00 :

a) d'une durée de 2h30 ou moins 1 195,78 $

b) chaque heure supplémentaire après les premières 2h30 397,91 $

2° intervention réalisée du lundi au vendredi, après 16h et jusqu'à 21h, et les fins de semaine, de 7h30 à 21h :

a) d'une durée de 2h30 ou moins 1 531,29 $

b) chaque heure supplémentaire après les premières 2h30 510,43 $

92. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

1° pour un compteur ayant un diamètre de 15 millimètres (5/8 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 176,00 $

2° pour un compteur ayant un diamètre de 20 millimètres (3/4 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 184,00 $

3° pour un compteur ayant un diamètre de 25 millimètres (1 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 226,00 $

4° pour un compteur ayant un diamètre de 40 millimètres (1 1/2 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 316,00 $

5° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) mécanique : 345,00 $

6° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) sans pièce mécanique : 354,00 $

7° pour un compteur ayant un diamètre de 75 millimètres (3 pouces) sans pièce mécanique : 701,00 $

8° pour un compteur ayant un diamètre de 100 millimètres (4 pouces) sans pièce mécanique : 826,00 $

9° pour un compteur ayant un diamètre de 150 millimètres (6 pouces) sans pièce mécanique : 1 215,00 $

10° pour un compteur ayant un diamètre de 200 millimètres (8 pouces) sans pièce mécanique : 1 460,00 $

11° pour un compteur ayant un diamètre de 250 millimètres (10 pouces) sans pièce mécanique : 1 653,00 $

12° pour un compteur ayant un diamètre de 300 millimètres (12 pouces) sans pièce mécanique : 1 858,00 $

SOUS-SECTION 2
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

93. Pour le raccordement d'un égout privé à un égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

a) 100 mm à 150 mm 750,00 $

b) 200 mm 797,00 $

c) 250 mm 1 029,00 $

2° égout privé en PVC de 300 mm : 1 223,00 $

3° égout privé en fonte de :

a) 300 mm 1 029,00 $

b) 375 mm 772,00 $

c) 450 mm 802,00 $

d) 525 mm 838,00 $

e) 600 mm 1 158,00 $

4° égout privé en béton de :

a) 250 mm et 300 mm et moins 772,00 $

b) 375 mm 802,00 $

c) 450 mm 838,00 $

d) 525 mm 1 158,00 $

e) 600 mm 1 414,00 $

94. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 559,00 $

95. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 512,00 $
250 mm	250 mm	1 754,00 $
300 mm	300 mm	1 788,00 $
600 mm en briques	300 mm	2 689,00 $
375 mm à 600 mm	375 mm	2 740,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 894,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	2 757,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	3 020,00 $

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 512,00 $
250 mm	150 mm à 200 mm	1 754,00 $
300 mm	200 mm à 250 mm	1 788,00 $
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 689,00 $
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	2 740,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	250 mm à 300 mm	2 894,00 $
450 mm à 600 mm	375 mm	2 757,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	3 020,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 428,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	3 679,00 $
525 mm à 675 mm	525 mm	3 553,00 $
750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques	525 mm	3 861,00 $
600 mm à 750 mm	600 mm	3 660,00 $

900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques	600 mm	4 106,00 $

96. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1°	pour un premier murage :	371,00 $
2°	pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux :	365,00 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

97. Pour l'étude d'une demande d'autorisation de construire un système de gestion des eaux pluviales, il sera perçu :

1°	pour la réouverture d'une demande d'autorisation fermée pour défaut de la compléter ou la rendre conforme dans les délais prescrits :	300,00 $
2°	pour l'étude d'une modification d'un projet de construction d'un système de gestion des eaux pluviales déjà autorisé, pour un même immeuble :	2 087,00 $

98. Pour l'ouverture et la fermeture d'un robinet d'arrêt extérieur, il sera perçu : 296,00 $

CHAPITRE VI
VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

99. Pour la fourniture d'extraits des rôles**,** les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

100. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

1°	pour l'année :	150,00 $
2°	par transaction, pour les abonnés :	7,00 $

3° par transaction, pour les non-abonnés : 19,00 $

101. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1° copie numérique en haute résolution, par fichier : 7,00 $

2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier : 13,00 $

3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier : 25,00 $

102. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :

1° première carte : 8,25 $

2° deuxième carte : 7,25 $

3° carte supplémentaire : 6,25 $

103. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente : 135,00 $

SECTION II
PLANS

104. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :

a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité 5,50 $

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 30,50 $

2° plan de l'arrondissement :

a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité 5,50 $

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 10,50 $

3° plan et profil, le pied carré : 1,50 $

4° plan SQRC (plan surface), en couleur : 5,50 $

5° autres plans, le pied carré : 1,50 $

6° feuillet A0 : 4,50 $

105. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier : 5,50 $

2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 5,50 $

CHAPITRE VII
AUTRES TARIFS

106. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville : 520,00 $

2° établissement, modification ou radiation d'une servitude : 520,00 $

3° bail consenti par la Ville : 520,00 $

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;

2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;

3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

107. Pour l'analyse effectuée par le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal préalablement à l'émission d'un permis d'occupation du domaine public, il sera perçu, par jour, pour chaque côté d'un tronçon de rue visé par une demande d'utilisation d'un lieu public à des fins de tournage ou de production cinématographiques ou télévisuels : 26,00 $

Aux fins du présent article, on entend par « côté d'un tronçon de rue », la partie d'une voie publique, située entre 2 voies publiques transversales, qui s'étend du trottoir jusqu'au centre de la voie.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable à un tournage effectué par une personne morale à but non lucratif, à un tournage amateur ainsi qu'à toute production dont le budget est de 100 000 $ ou moins.

108. Pour les frais de notification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 15,00 $

109. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1° frais d'avis de vente, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 $: 45,00 $

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 $

110. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

111. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

112. Pour l'utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, il sera perçu, l'heure : 1,00 $

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

113. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a)	pour un employé permanent	35,6 %
b)	pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés	39,0 %
c)	pour les heures supplémentaires	4,3 %

2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a)	si le prêt est de moins de 6 mois	56,2 %
b)	si le prêt est de 6 mois et plus	32,1 %
c)	pour les heures supplémentaires	4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

114. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014, sont ceux prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements en vigueur le 31 décembre 2014.

A compter du 1er janvier 2021, ces dispositions sont reconduites en appliquant une augmentation de 0,50 $/h aux tarifs qui seraient autrement obtenus en vertu des dispositions prévues aux paragraphes 1° à 12° du présent article ainsi qu'une augmentation de 1,00 $ aux tarifs journaliers prévus par les dispositions des articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur

les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13, reconduites au paragraphe 6°(b) du présent article.

1° arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

a) l'article 32 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;

b) l'article 33 de ce règlement en y ajoutant les mots « du lundi au samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h »;

2° arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que le plan présenté en annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222;

3° arrondissement de Lachine : le premier alinéa de l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification;

4° arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);

5° arrondissement d'Outremont :

a) le deuxième alinéa de l'article 8.20, les paragraphes 1° à 4° et 8° de l'article 8.20.7, les articles 8.20.7.1 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171;

b) l'article 8.20.1 de ce règlement en remplaçant au paragraphe 2° du deuxième alinéa le nom « Courcelette » par le nom « Claude-Champagne »;

6° arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

a) le premier alinéa et le paragraphe 1° de l'article 44 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;

b) les articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;

7° arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101;

8° arrondissement de Saint-Laurent: l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière;

9° arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 en remplaçant au paragraphe 2° de cet article les mots « , non compris dans les zones 1 à 3 » par « ainsi que 13 h à 18 h, le dimanche, sur la rue Atwater, entre les rues Duvernay et Saint-Ambroise, et sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Atwater et Greene », et la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003;

10° arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206;

11° arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008, en remplaçant « 1,50 $ » par « 1,00 $ »;

12° arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007, en y ajoutant les mots : « , du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h, à l'exception des places de stationnement situées sur la rue de Verdun pour lesquelles les périodes de tarification sont du lundi au mercredi de 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. »,

Malgré les alinéas précédents, le tarif applicable pour une place de stationnement contrôlée par un parcomètre, une borne ou un horodateur située dans le Secteur Angus est de 3,00 $/h, du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h.

Malgré les alinéas précédents, le tarif applicable pour une place de stationnement parcojour, située dans le Secteur Angus, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, est de 3,00 $/h et d'un maximum de 12,00 $ par jour d'utilisation.

Aux fins du présent article, le Secteur Angus est délimité comme suit (les orientations sont approximatives) : à partir du point de rencontre de la voie ferrée du CP et du boulevard Saint-Joseph Est; de là allant vers l'est suivant le boulevard Saint-Joseph Est jusqu'au point de rencontre avec la 2e Avenue; de là allant vers le sud suivant la 2e Avenue jusqu'au point de rencontre avec la rue Gilford; de là allant vers l'est suivant la rue Gilford jusqu'au point de rencontre avec la 4e Avenue; de là allant vers le sud suivant la 4e Avenue jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue Gilford; de là allant vers l'est suivant le prolongement de la rue Gilford jusqu'au point de rencontre avec la 6e Avenue; de là allant vers le sud suivant la 6e Avenue jusqu'au point de rencontre avec l'avenue du Mont-Royal; de là allant vers l'est suivant l'avenue du Mont-Royal jusqu'au point de rencontre avec l'avenue du Midway; de là allant vers le sud suivant l'avenue du Midway jusqu'au point de rencontre avec la rue Rachel Est; de là allant vers l'ouest suivant la rue Rachel Est jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée du CP; de là allant vers le nord suivant la voie ferrée du CP jusqu'au point de rencontre avec le boulevard Saint-Joseph Est, étant le point de départ.

115. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie artérielle tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014 sont établis comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

1° dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au résent règlement comme annexe 5 et intitulé « Zones tarifaires » 3,50 $/h

2° dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant

a) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 3,00 $/h

b) sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 3,50 $/h

3° dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan 2,50 $/h

4° dans la zone 4, constituée du territoire la Ville de Montréal, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 : 1,50 $/h

116. Malgré l'article 115, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :

1° rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele : 3,50 $/h

2° boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre : 2,50 $/h

117. Malgré l'article 115, le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h : 2,50 $/h

118. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

119. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

1° arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20, 3.1.21, 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;

2° arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5, 8.20.6 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), AO-279;

3° arrondissement de Saint-Laurent : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014;

4° arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 21 ainsi qu'à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, en vigueur le 31 décembre 2014, en y effectuant les modifications suivantes :

a) à l'égard du stationnement de la Rue Lesage (No. 6) : en supprimant dans la colonne « Prescription en vigueur » les mots « Horodateurs et » ainsi qu'en supprimant dans la colonne « Tarif » le tarif de 1,50 $/hre et les deux tarifs de 10,00 $/jour et en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur », le mot « Nil » dans la colonne « Durée maximum », les mots « Tout temps » dans la colonne « En vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif »;

b) à l'égard du stationnement 4000 Rue Ethel (No. 38), en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif », les mentions « Nil » de la colonne « Durée maximum » et « Tout temps » de la colonne « En vigueur » étant applicables à ce permis.

CHAPITRE X
SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

120. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, il sera perçu :

1° pour la période se terminant le 30 juin :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux) 24,00 $

b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux) 36,00 $

c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux) 48,00 $

d) pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque 72,00 $

e) pour chaque déversement fait avec une remorque « POP » 48,00 $

2° pour la période du 1er juillet au 31 décembre :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux) 24,40 $

b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux) 36,60 $

c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux) 48,80 $

d) pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque 73,20 $

e) pour chaque déversement fait avec une remorque « POP » 48,80 $

Aux fins du premier alinéa, les sites suivants constituent les sites désignés aux fins du déversement de la neige :

1° le site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou;

2° les sites Thimens et Sartelon situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

3° le site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

4° le site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

5° le site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro;

6° le site 46e Avenue situé dans l'arrondissement Lachine;

7° le site Angrignon dans l'arrondissement de LaSalle.

Les tarifs établis au premier alinéa s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

121. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 60,8 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 113, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 7 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

122. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

123. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

124. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec portant sur le même objet.

125. Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2021, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ORGANISMES

ANNEXE 2
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAUX ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

ANNEXE 3
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 4
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 5
ZONES TARIFAIRES

ANNEXE 6
TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 7
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1203843020

ANNEXE 1
(article 12)
ORGANISMES

1. Accueil Bonneau
2. Action-Réinsertion (le Sac à dos)
3. Le bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes
4. C.a.c.t.u.s. Montréal
5. La cafétéria communautaire Multi Caf
6. Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.
7. Dîners St-Louis
8. Dopamine
9. Maison des amis du Plateau Mont-Royal
10. La Maison Benoît Labre
11. Mission bon Accueil
12. Mission Old Brewery
13. Plein milieu
14. Rue Action Prévention (RAP) jeunesse
15. Refuge des jeunes de Montréal
16. Spectre de rue Inc.
17. Travail de rue / Action communautaire (TRAC)
18. L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme
19. Y des femmes de Montréal
20. YMCA du Québec (programme Dialogue)

ANNEXE 2
(article 60)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAUX ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des institutions de l'Espace pour la vie, prévus par la présente annexe, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1° Jardin botanique :

a) Jardin de Chine	
i. jardin entier	1 000,00 $
ii. terrasse seulement	300,00 $
iii. cour d'entrée seulement	300,00 $
iv. cours de penjings	300,00 $
v. pavillon de l'ombre verte	125,00 $
b) Pavillon japonais	
i. Toyota (avec corridor du pavillon)	300,00 $
ii. salle pour cérémonie du thé	200,00 $
c) Belvédère du Jardin japonais	150,00 $
d) Grande serre	300,00 $
e) autres serres	
i. serres numéros 1 à 9, l'ensemble	900,00 $
ii. serres numéros 1 à 10, l'ensemble	1000,00 $
iii. serres numéros 6 à 10, l'ensemble	600,00 $
iv. serre centrale (connue sous le nom de serre Molson)	150,00 $
f) complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	200,00 $
i. avec serre centrale (connue sous le nom de serre Molson) en plus	300,00 $
ii. avec la grande serre en plus	400,00 $
iii. avec les serres numéros 1 à 10 en plus	1 100,00 $
iv. avec les serres numéros 6 à 10 en plus	700,00 $
g) salle Chlorophylle	150,00 $
h) salle polyvalente 1	50,00 $

i) salle polyvalente 2	50,00 $
j) Maison de l'arbre	
i. maison entière	400,00 $
ii. salle polyvalente	50,00 $
iii. Gloriette ("gazebo")	100,00 $
k) Amphithéâtre Henry-Teuscher	200,00 $
l) Jardin des Premières-Nations	300,00 $
m) hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	100,00 $
n) grand chapiteau temporaire	350,00 $
o) chapiteau permanent	300,00 $
p) salle André-Bouchard du Centre sur la biodiversité	
i. salle complète	600,00 $
ii. salle lorsqu'il y a une exposition	350,00 $

2° Insectarium

a) hall d'accueil	200,00 $
b) dôme	300,00 $
c) grand vivarium	350,00 $
d) atelier	200,00 $

3° Biodôme :

a) hall d'accueil	400,00 $
b) atrium	300,00 $
c) hall d'accueil et atrium	600,00 $
d) mezzanine	300,00 $
e) boucle périphérique (exposition « À moi d'agir »)	250,00 $
f) boucle périphérique et aire de restauration	350,00 $
g) salle des découvertes	200,00 $

h)	régions subpolaires	500,00 $
i)	régions subpolaires et atrium	700,00 $
j)	belvédère du Golfe du Saint-Laurent	500,00 $
k)	vue sous-marine du Golfe du Saint-Laurent	500,00 $
l)	Golfe du Saint-Laurent	900,00 $
m)	Golfe du Saint-Laurent et atrium	1 100,00 $
n)	érablière des Laurentides	500,00 $
o)	érablière des Laurentides et atrium	700,00 $
p)	forêt tropicale humide	500,00 $
q)	forêt tropicale humide et atrium	700,00 $
r)	Biodôme entier (quatre écosystèmes et hall d'accueil)	4 000,00 $
s)	Biodôme – niveau 100	250,00 $

4° Planétarium Rio Tinto Alcan :

a)	une salle d'animation	200,00 $
b)	deux salles d'animation regroupées	400,00 $
c)	trois salles d'animation regroupées	450,00 $
d)	les deux théâtres	400,00 $
e)	trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres	800,00 $
f)	salle d'exposition et les deux théâtres	600,00 $
g)	hall d'accueil, incluant l'aire de restauration	400,00 $
h)	hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres	800,00 $
i)	hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et la salle d'exposition	600,00 $

j) rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition 900,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

2. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe sont majorés de 50 %.

3. Un rabais de 50 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

4. Un rabais de 15 % est appliqué au total des tarifs qui seraient autrement applicables sur toute location de salles multiples dont le tarif n'est pas prévu à l'article 1 de la présente annexe.

ANNEXE 3
(article 71)
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

1. Analyseur « Mc IIroy », avec deux opérateurs	1 885,00 $/j
2. Appareil « Sthil » pour percer les égouts	9,05 $/h
3. Appareil pour localiser les fuites d'eau	16,60 $/h
4. Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	521,00 $/j
5. Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	664,00 $/j
6. Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	9,30 $/h
7. Digimètre	19,10 $/h
8. Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	17,00 $/j
9. Enregistreur de pression	15,80 $/j
10. Instrument de détection	3,60 $/h
11. Marteau à buriner	7,30 $/h
12. Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	7,30 $/h
13. Perceuse « Mueller », CC-25	9,05 $/h
14. Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	41,00 $/h
15. Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	5,90 $/h
16. Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	8,60 $/h
17. Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	8,50 $/h
18. Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	3,60 $/h
19. Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	8,25 $/h
20. Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	3,60 $/h
21. Scie à chaîne	6,05 $/h
22. Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	27,25 $/h
23. Tube de Pitot (sur réseau)	20,60 $/j
24. Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	5,45 $/j
25. Unité mobile pour la chlorination des conduites	8,25 $/h

ANNEXE 4
(article 81)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2020, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 μm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	34,15 $
2. Dose d'alun	301,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	23,60 $
4. Phosphore total	17,00 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	112,58 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	106,34 $
3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	462,83 $
4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	125,09 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	112,58 $
6. Grille de puisard, poids et dimensions	87,55 $
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	462,83 $

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)	341,56 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	494,09 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	938,18 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	412,81 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	412,81 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	287,70 $

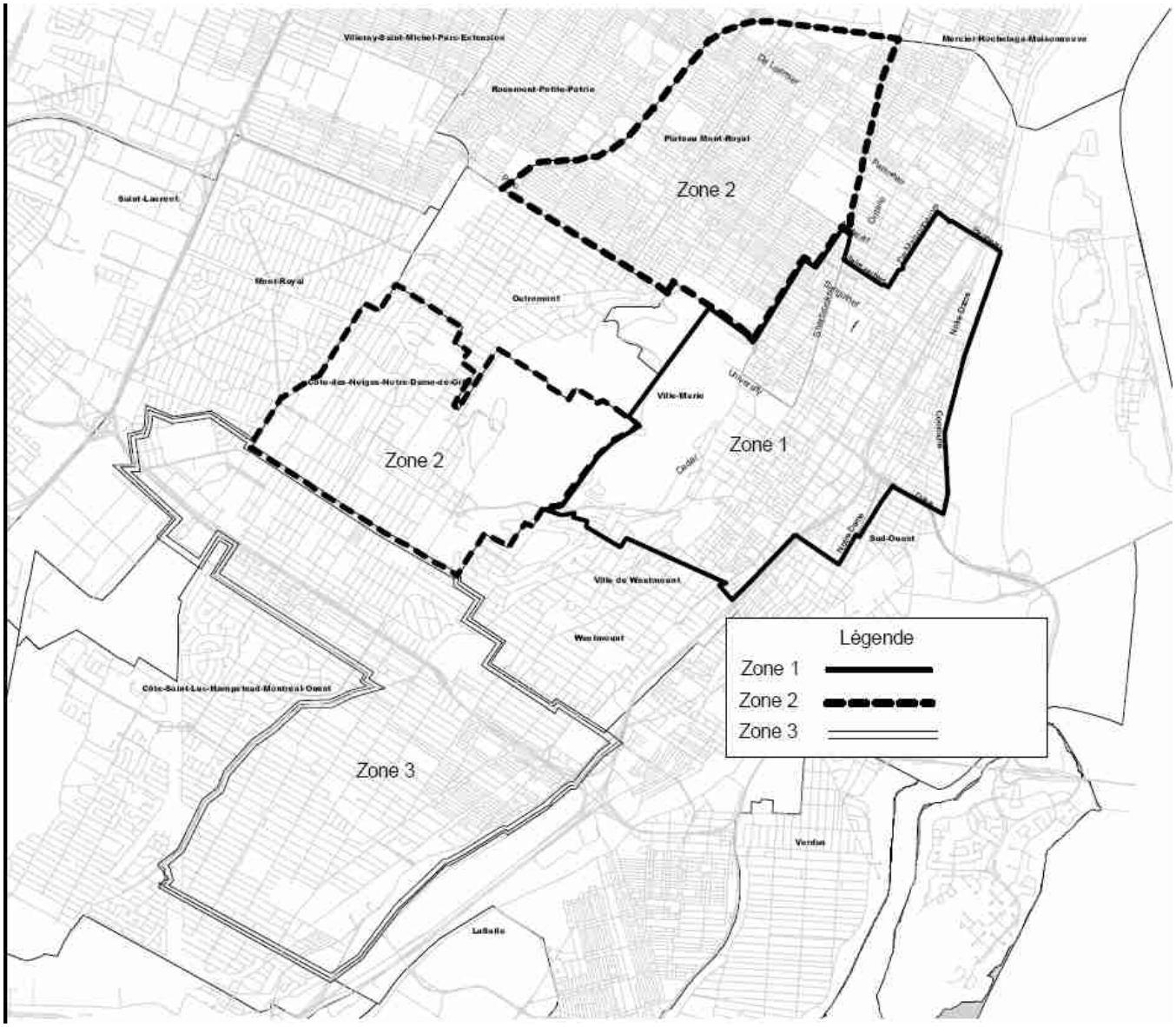
E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	165,16 $

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	117,49 $
2. Agent technique principal, l'heure	134,13 $
3. Analyste de matériaux, l'heure	97,74 $
4. Dessinateur, l'heure	90,46 $
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	152,85 $
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	190,28 $
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	207,95 $

ANNEXE 5
(article 115)
ZONES TARIFAIRES



ANNEXE 6
(article 118)
TARIFS DES AUTOPARCS

			Grille horaire #1		
Arrondissement / secteur	**No. Autoparc**	**Localisation de l'autoparc**	**TARIF HORAIRE 24h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59**	**TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59**	**PERMIS MENSUEL**
AHUNTSIC-CARTIERVILLE					
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Coeur	3,00 $	14,00 $	80,00 $
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRACE					
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	3,00 $	14,00 $	82,00 $
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	69	Chambrd C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	102,00 $
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	4,00 $	16,00 $	102,00 $
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	4,00 $	17,00 $	107,00 $
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	S/O	S/O	97,00 $
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	107,00 $
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	4,00 $	17,00 $	S/O
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	4,00 $	16,00 $	100,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	2,75 $	12,00 $	82,00 $
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	3,50 $	14,00 $	108,00 $
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,75 $	12,00 $	82,00 $
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,75 $	12,00 $	82,00 $
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	2,75 $	12,00 $	S/O
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,50 $	12,00 $	80,00 $
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	80,00 $
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,50 $	12,00 $	S/O
SUD-OUEST					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	78,00 $
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	3,50 $	14,00 $	64,00 $
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	2,50 $	12,00 $	61,00 $
VILLE-MARIE					
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	160,00 $
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	5,50 $	17,00 $	136,00 $
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St-Antoine et St-Jacques	5,50 $	17,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #2		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,50 $	12,00 $	76,00 $
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,50 $	12,00 $	76,00 $
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,50 $	12,00 $	76,00 $
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,50 $	12,00 $	76,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #3		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,50 $	12,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #4		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	5,50 $	20,00 $	149,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #5		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 6 h à 17h	
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	4,00 $	15,00 $	92,00 $

ANNEXE 7
(article 121)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur	
a. Tarif horaire	13,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	51,90 $
c. Tarif quotidien	104,80 $
d. Tarif hebdomadaire	522,80 $
e. Tarif mensuel	2 176,00 $
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple	
a. Tarif horaire	7,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	27,60 $
c. Tarif quotidien	54,00 $
d. Tarif hebdomadaire	271,40 $
e. Tarif mensuel	1 128,00 $
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes	
a. Tarif horaire	2,24 $
b. Tarif pour une demi-journée	7,70 $
c. Tarif quotidien	15,50 $
d. Tarif hebdomadaire	75,00 $
e. Tarif mensuel	323,20 $
4. 140 Automobile compacte électrique	
a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 $
c. Tarif quotidien	17,60 $
d. Tarif hebdomadaire	89,40 $
e. Tarif mensuel	388,20 $
5. 153 Automobile intermédiaire hybride	
a. Tarif horaire	2,24 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 $
c. Tarif quotidien	16,50 $
d. Tarif hebdomadaire	82,70 $
e. Tarif mensuel	359,60 $
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres	
a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 $
c. Tarif quotidien	18,70 $
d. Tarif hebdomadaire	93,70 $

e. Tarif mensuel	405,90 $
7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée	
a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	12,10 $
c. Tarif quotidien	25,40 $
d. Tarif hebdomadaire	124,60 $
e. Tarif mensuel	541,60 $
8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée	
a. Tarif horaire	4,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	14,40 $
c. Tarif quotidien	28,60 $
d. Tarif hebdomadaire	144,50 $
e. Tarif mensuel	625,40 $
9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.	
a. Tarif horaire	4,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	16,50 $
c. Tarif quotidien	33,10 $
d. Tarif hebdomadaire	167,60 $
e. Tarif mensuel	726,90 $
10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée	
a. Tarif horaire	7,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	28,60 $
c. Tarif quotidien	57,40 $
d. Tarif hebdomadaire	284,60 $
e. Tarif mensuel	1 183,00 $
11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon	
a. Tarif horaire	5,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	19,90 $
c. Tarif quotidien	40,80 $
d. Tarif hebdomadaire	204,00 $
e. Tarif mensuel	882,40 $
12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée	
a. Tarif horaire	9,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	37,50 $
c. Tarif quotidien	75,00 $
d. Tarif hebdomadaire	373,90 $
e. Tarif mensuel	1 558,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon
    a. Tarif horaire 9,90 $
    b. Tarif pour une demi-journée 35,30 $
    c. Tarif quotidien 70,60 $
    d. Tarif hebdomadaire 354,10 $
    e. Tarif mensuel 1 474,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 16,50 $
    b. Tarif pour une demi-journée 65,10 $
    c. Tarif quotidien 130,10 $
    d. Tarif hebdomadaire 648,60 $
    e. Tarif mensuel 2 701,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle
    a. Tarif horaire 26,50 $
    b. Tarif pour une demi-journée 104,80 $
    c. Tarif quotidien 209,60 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 049,00 $
    e. Tarif mensuel 4 365,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 27,60 $
    b. Tarif pour une demi-journée 105,90 $
    c. Tarif quotidien 212,90 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 063,00 $
    e. Tarif mensuel 4 427,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil
    a. Tarif horaire 30,90 $
    b. Tarif pour une demi-journée 119,10 $
    c. Tarif quotidien 238,20 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 145,00 $
    e. Tarif mensuel 4 959,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace
    a. Tarif horaire 9,90 $
    b. Tarif pour une demi-journée 37,50 $
    c. Tarif quotidien 75,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 373,90 $
    e. Tarif mensuel 1 556,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU
    a. Tarif horaire 33,10 $
    b. Tarif pour une demi-journée 130,10 $

c. Tarif quotidien	259,20 $
d. Tarif hebdomadaire	1 245,00 $
e. Tarif mensuel	5 397,00 $

20. 319 Camion vide-puisards

a. Tarif horaire	43,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	168,70 $
c. Tarif quotidien	337,50 $
d. Tarif hebdomadaire	1 622,00 $
e. Tarif mensuel	7 024,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons

a. Tarif horaire	24,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	92,60 $
c. Tarif quotidien	185,30 $
d. Tarif hebdomadaire	927,60 $
e. Tarif mensuel	3 862,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM

a. Tarif horaire	50,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	198,50 $
c. Tarif quotidien	398,20 $
d. Tarif hebdomadaire	1 913,00 $
e. Tarif mensuel	8 281,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)

a. Tarif horaire	21,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	80,50 $
c. Tarif quotidien	160,00 $
d. Tarif hebdomadaire	800,70 $
e. Tarif mensuel	3 333,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV

a. Tarif horaire	12,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	45,20 $
c. Tarif quotidien	89,40 $
d. Tarif hebdomadaire	448,90 $
e. Tarif mensuel	1 870,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.

a. Tarif horaire	23,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	89,40 $
c. Tarif quotidien	177,60 $
d. Tarif hebdomadaire	889,00 $
e. Tarif mensuel	3 699,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)

a. Tarif horaire	35,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	139,00 $
c. Tarif quotidien	278,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 335,00 $
e. Tarif mensuel	5 778,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes

a. Tarif horaire	38,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	154,40 $
c. Tarif quotidien	307,70 $
d. Tarif hebdomadaire	1 480,00 $
e. Tarif mensuel	6 410,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR

a. Tarif horaire	25,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	97,10 $
c. Tarif quotidien	194,10 $
d. Tarif hebdomadaire	971,70 $
e. Tarif mensuel	4 045,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)

a. Tarif horaire	66,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	260,40 $
c. Tarif quotidien	520,60 $
d. Tarif hebdomadaire	2 503,00 $
e. Tarif mensuel	10 838,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.

a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,90 $
c. Tarif quotidien	18,70 $
d. Tarif hebdomadaire	94,90 $
e. Tarif mensuel	412,50 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. & +

a. Tarif horaire	6,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	26,50 $
c. Tarif quotidien	51,90 $
d. Tarif hebdomadaire	260,40 $
e. Tarif mensuel	1 082,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux

a. Tarif horaire	19,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	76,10 $
c. Tarif quotidien	152,20 $

d. Tarif hebdomadaire	762,20 $
e. Tarif mensuel	3 172,00 $
33. 635 Aspirateur à feuilles	
a. Tarif horaire	4,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	14,40 $
c. Tarif quotidien	28,60 $
d. Tarif hebdomadaire	143,40 $
e. Tarif mensuel	622,10 $
34. 661 Compresseur 100 PCM	
a. Tarif horaire	1,12 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,30 $
c. Tarif quotidien	5,50 $
d. Tarif hebdomadaire	27,60 $
e. Tarif mensuel	121,40 $
35. 678 Hache Branches	
a. Tarif horaire	5,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	22,00 $
c. Tarif quotidien	44,10 $
d. Tarif hebdomadaire	220,60 $
e. Tarif mensuel	954,10 $
36. 752 Fardier 2-4 tonnes	
a. Tarif horaire	1,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,40 $
c. Tarif quotidien	7,70 $
d. Tarif hebdomadaire	40,80 $
e. Tarif mensuel	175,40 $
37. 759 Fardier 16 tonnes & +	
a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,90 $
c. Tarif quotidien	19,90 $
d. Tarif hebdomadaire	100,40 $
e. Tarif mensuel	432,40 $
38. 761 Roulotte	
a. Tarif horaire	1,12 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,30 $
c. Tarif quotidien	5,50 $
d. Tarif hebdomadaire	29,80 $
e. Tarif mensuel	128,00 $
39. 766 Remorque Théâtre	
a. Tarif horaire	6,60 $

b. Tarif pour une demi-journée	22,00 $
c. Tarif quotidien	44,10 $
d. Tarif hebdomadaire	220,60 $
e. Tarif mensuel	956,30 $
40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur	
a. Tarif horaire	40,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	161,00 $
c. Tarif quotidien	322,10 $
d. Tarif hebdomadaire	1 550,00 $
e. Tarif mensuel	6 713,00 $
41. 970 Essoucheuse (de type vertical)	
a. Tarif horaire	8,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	30,90 $
c. Tarif quotidien	62,90 $
d. Tarif hebdomadaire	312,10 $
e. Tarif mensuel	1 298,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 $
2. 105 Voiturette électrique	9,00 $
3. 106 Voiturette à essence	15,00 $
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 $
10. 307 Camion-traceur	48,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 $
12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 $

13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur	12,00 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 $
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 $
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 $
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 $
26. 760 Remorques diverses	18,00 $
27. 765 Remorque citerne	6,00 $
28. 771 Terreauteuse remorquée	3,00 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 $
32. 815 Scie à béton	24,00 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 $
35. 875 Aérateur de terre	15,00 $
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 $

37. 913 Boîte à asphalte	6,00 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1202621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement d'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte pour les matières organiques.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 17:43

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202621005**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et entrée en vigueur le 28 janvier 2017, 7 orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal.
En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté le 27 août dernier et qui doit être mis en oeuvre par les municipalités de l'agglomération, traitent entre autres des matières organiques.

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division, collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte ainsi que l'acquisition d'outils de collecte.

En 2020, la première phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires a été complétée avec la desserte des immeubles de huit logements et moins. D'ici 2025, le PDGMR prévoit deux autres phases, soit le déploiement des services de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les institutions et commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles. Des outils de collecte sont nécessaires à ces implantations.

En avril 2020, un règlement d'emprunt (CM20 0418) a été adopté afin de mener des projets

pilotes à l'aide de différents outils de collecte dans les multilogements et certains ICI (industrie, commerce et institution). Les premiers résultats et observations issus des différents projets pilotes en cours de mise en oeuvre seront disponibles au courant de l'année 2021.

Outre les mesures du PMGMR 2017-2024 et les actions du PDGMR 2020-2025 qui visent la desserte des multilogements et de certains ICI, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé en juillet 2020 la Stratégie de valorisation de la matière organique. Celle-ci prévoit que l'ensemble des citoyens et des ICI ait accès à la collecte d'ici 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.
CM20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM20 0418 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

CM15 0681 - 25 mai 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte de matières organiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

L'adoption du projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 7 000 000 $ pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte de matières organiques dans les arrondissements permettra de réaliser les actions 2.1.1 et 2.1.4 du PDGMR. Ces outils serviront à desservir les clientèles non desservies par la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans certains commerces et institutions visés.
Le présent règlement d'emprunt permettra de faire l'acquisition et de distribuer les outils de collecte (contenants de différentes tailles conçus pour la collecte des matières organiques) lors des différentes phases d'implantation au cours de la période allant de 2021 à 2025. Le règlement d'emprunt viendra prendre la relève du précédent (15-055) adopté en 2015 (CM15 0681). Ce dernier a servi à l'acquisition et à la distribution des outils de collecte lors de l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de huit logements et moins.

Il existe un autre règlement d'emprunt, 18-054, qui vise le remplacement des outils existants, soit les outils déjà distribués lors des précédentes phases d'implantation.

La desserte de l'ensemble des immeubles à multilogements et des institutions et commerces ciblés est nécessaire à la saine gestion des matières résiduelles et à l'atteinte des objectifs du PMGMR et du PDGMR 2020-2025, soit de recycler 60 % de la matière organique dans un horizon 2025.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition et la distribution d'outils de collecte indispensables à ces nouvelles phases d'implantation de la

collecte des matières organiques dans tous les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les commerces et institutions visés.
L'approbation par le Gouvernement du Québec et l'adoption par le Conseil municipal du règlement d'emprunt permet d'assurer la mise en oeuvre rapide du projet d'acquisition et de distribution des outils de collecte des matières organiques et d'assurer une planification globale du projet sur cinq ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1er janvier 2015, la Division, collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte et ainsi coordonner l'acquisition et la distribution des outils de collecte.
Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans.

L'acquisition et la distribution de ces outils sont nécessaires afin d'atteindre les cibles fixées dans le PMGMR et le PDGMR 2020-2025. Les coûts pour l'acquisition et la distribution des outils de collecte pour les matières organiques sur le territoire au cours de cette période sont évalués à 7 millions de dollars (7 000 000$).

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'acquisition et la distribution des outils de collecte de matières organiques dans le cadre de ces nouvelles phases d'implantation de la collecte sont prévues au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collecte des matières organiques et le traitement par compostage ou biométhanisation contribuent à l'objectif de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.
Le traitement par compostage ou par biométhanisation des matières organiques s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

Composter ou biométhaniser les résidus alimentaires contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière organique en décomposition dans les sites d'enfouissement et limite les risques de contamination des nappes phréatiques causés par les lixiviats. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique, possiblement néfaste pour l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet qui vise l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), permet d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement et d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités en plus de poser des gestes pour protéger l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 4 novembre 2020
Conseil municipal - Avis de motion et dépôt: 16 novembre 2020
Conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2020
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2021
Acquisition et distribution des outils de collecte : 2021 à 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1202621005 - Outils de coll. de matières organiques.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DE LA DISTRIBUTION D'OUTILS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 000 000 $ est autorisé pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD1202621005

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	**Description**	**Coût (taxe nette)**
Acquisition d'outils de collecte	Acquisition d'outils individuels	1 050 000,00 $
	Acquisition de bacs roulants de différents formats	3 950 000,00 $
Distribution des outils de collecte	Distribution des outils de collecte aux immeubles de neuf logements et plus ainsi qu'à des institutions et commerces	2 000 000,00 $
Total (taxe nette)		**7 000 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV 1202621005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1205340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 13:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205340001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère, qui lie notamment la rue Saint-Denis au mont Royal. Les interventions prévues incluent l'élargissement des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et de mobilier urbain, l'ajustement de l'éclairage et des feux de circulation de même que la reconstruction des infrastructures souterraines.

Le projet est divisé en deux phases :

1. réaménagement de la portion de l'avenue située entre la rue Saint-Denis et l'avenue du Parc;
2. réaménagement de la portion de l'avenue située entre l'avenue du Parc et la rue Peel.

La réalisation de la phase 2 du projet est prévue seulement à partir de 2025. Pour cette raison, le présent dossier porte uniquement sur la phase 1.

Précisons finalement que le projet se veut complémentaire au réaménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins, complété en 2008.

Justification et bénéfices du projet

Les infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts de l'avenue des Pins approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements pourraient contribuer davantage à la mise en valeur du cadre bâti et paysager.

Dans ce contexte, le projet vise à :

· améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes afin de favoriser la mobilité durable;
· augmenter le verdissement;
· contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue;

· consolider le rôle de l’avenue en tant que voie d’accès vers le mont Royal;
· mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Compte tenu des bénéfices anticipés, le projet s’inscrit dans une perspective de transition écologique.

Au programme triennal d’immobilisations 2020-2022 adopté par la résolution CM19 1251 du conseil municipal, des investissements corporatifs sont prévus pour le projet de réaménagement de l’avenue des Pins (n^{o} 68067).

En conséquence, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit maintenant faire adopter le règlement d’emprunt corporatif nécessaire afin de pouvoir financer ce projet.

Précisons que le présent dossier porte sur le règlement d’emprunt couvrant les interventions dont la compétence relève de la ville centre. Dans ce cas-ci, ces interventions correspondent à l’ensemble de la portée du projet, à l’exception des voies cyclables. Pour ces dernières, dont le financement relève de l’agglomération, un second dossier décisionnel est prévu (GDD 1205340002)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0123 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement de l’avenue des Pins, entre l’avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses. Appel d’offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires.
CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d’immobilisations 2020-2022 (volet corporatif)

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l’adoption d’un règlement d'emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de la ville centre dans le cadre du projet de de l’avenue des Pins.

De façon plus spécifique, ce règlement d’emprunt permettra notamment de financer:

· la reconstruction de conduites d’égout secondaires;
· la reconstruction de conduites d’aqueduc secondaires;
· le déplacement de certains équipements liés aux réseaux techniques urbains (RTU);
· l’élargissement des trottoirs;
· la plantation d’arbres d’alignement dans des fosses ouvertes;
· l’ajout de saillies plantées à l’angle de certaines rues transversales;
· l’ajout de mobilier urbain et l’ajustement de l’éclairage;
· l’ajustement des feux de circulation;
· l’ajustement des largeurs de chaussée.

Cet emprunt couvrira autant les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement que les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins ainsi que leur surveillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses corporatives de 36 750 000 $ prévues au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 pour le projet 68067 - Des Pins.
Les travaux et services financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par la résolution CM07 0841 du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser en grande partie le projet de l'avenue des Pins et contribuera ainsi à :
· améliorer le confort et l'expérience des piétons;
· augmenter le verdissement;
· réduire les risques de fuites dans le réseau d'eau potable.

Précisons que le partage actuel de la rue entre les différents modes sera grandement revu dans le cadre du projet. En effet, la largeur de la chaussée sera réduite au minimum requis pour le passage des autobus et les virages véhiculaires. 56% de l'emprise sera ainsi dédiée aux piétons et aux cyclistes (en parts à peu près égales) alors que 44% de l'emprise sera accordée aux autobus et aux autres véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que des contrats de travaux et de surveillance soient octroyés à partir du printemps 2021.
Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt proposé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion : séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.
· Adoption : séance du conseil municipal du 14 décembre 2020.
· Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.
· Prise d'effet : à la date de publication du règlement.
· Octroi des contrats : printemps 2021.

· Réalisation des principales activités financées par le règlement d'emprunt proposé : été 2021 à automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 514 868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1205340001 - Réaménagement av. des Pins.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 36 750 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES PINS, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LA RUE SAINT-DENIS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 36 750 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, incluant notamment les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout secondaires.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1205340001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet ville centre).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 68067 - GDD 1205340001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203599007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice 2020

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-0239) pour l'exercice financier 2020 ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-28 09:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203599007**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) « Règlement 02-039 » prévoit que les rémunérations qui y sont prévues sont indexées à la hausse à compter de l'exercice financier qui suit son entrée en vigueur selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Pour l'année 2020, les élu.es auraient ainsi normalement le droit de recevoir une augmentation de 2,1 % des rémunérations prévues au Règlement 02-039. Les rémunérations indexées apparaissent dans la version codifiée du règlement 02-039 en pièce jointe. Cette augmentation de 2,1 % n'a pas encore été versée pour l'année 2020.

La situation économique étant particulièrement difficile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le comité exécutif a approuvé, le 23 avril 2020, le plan financier général de 123,4 M$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19 (CE20 0570). Dans le cadre de ce plan financier, l'Administration a lancé un appel à un effort collectif visant la réduction des dépenses, notamment celles liées aux augmentations de la masse salariale. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre la participation des élu.es à cet effort collectif, en proposant l'annulation du versement de l'indexation de 2,1 % des rémunérations établies en vertu du Règlement 02-039, uniquement aux fins de l'exercice 2020.

Un dossier chemine en parallèle au conseil d'agglomération aux fins d'annuler le versement de l'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) (1203599008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0570 - 23 avril 2020 : Mise en place d'un plan de redressement de 123,4 M$ pour contrer la crise économique et financière;

CM12 0584 - 19 juin 2012 : Adoption du Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (règlement 12-025);

CM09 0302 - 28 avril 2009 : Adoption du Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (règlement 09-026);

CM06 0785 - 28 novembre 2006 : Adoption du Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2007, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (règlement 06-050);

CM03 0244 - 25 mars 2003 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039-01) et suspension de l'indexation pour l'exercice financier 2003 (règlement 02-039-01).

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier vise essentiellement à maintenir, en 2020, les mêmes rémunérations que celles versées en 2019.

D'abord, l'article 1 du projet de règlement propose l'annulation du versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement 02-039 aux fins de l'exercice financier 2020 seulement. Ainsi, les rémunérations versées pour toute l'année 2020 en vertu du règlement 02-039 demeureront les mêmes que celles versées en 2019.

Il faut toutefois préciser que cette annulation du versement de l'indexation ne s'applique pas aux rémunérations qui sont encore mentionnées dans le Règlement 02-039 mais qui relèvent maintenant de la compétence des conseils d'arrondissement (rémunération de base des conseillers d'arrondissement, présidence de CCU).

En effet, ces dernières ont été fixées dans le règlement 02-039 en 2002, alors que le conseil municipal détenait seul le pouvoir de déterminer la rémunération de tous les membres des instances décisionnelles de la Ville. Depuis 2003, les conseils d'arrondissement ont le pouvoir de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que celle applicable à tout poste particulier occupé au sein du conseil d'arrondissement. Ceci dit, les rémunérations prévues pour la fonction de conseiller d'arrondissement et pour la présidence du CCU ont été conservées dans le règlement 02-039 à titre de dispositions supplétives demeurant applicables jusqu'à ce que les conseils d'arrondissement abrogent ou remplacent ces rémunérations par une disposition dans leur propre réglementation. Elles sont également conservées pour des raisons administratives, afin d'établir la portion de la rémunération encore assumée par le budget du Service du greffe (selon les annexes A et B du règlement 02-039), tout excédant étant à la charge du budget de l'arrondissement.

Ainsi, l'annulation du versement de l'indexation affectera uniquement les fonctions suivantes : conseiller de ville, mairesse, toute fonction au comité exécutif, toute fonction aux commissions permanentes (relevant du règlement 02-039), leaders, présidence et vice-présidence du conseil, maire suppléant de la Ville et maire d'arrondissement.

Le projet de règlement prévoit également le maintien, uniquement aux fins de l'exercice 2020, des mêmes plafonds qui étaient applicables à la rémunération versée en 2019. Ainsi, l'article 2 du projet de règlement prévoit que le montant maximum pouvant être versé pour l'ensemble des fonctions aux commissions permanentes relevant du conseil municipal demeure fixé à 18 434 $ pour 2020 (soit le montant équivalent à celui payable pour la présidence d'une commission), alors que ce montant aurait normalement été indexé à 18 821 $. De plus, l'article 3 du projet de règlement reconduit, pour 2020 seulement, les mêmes maximums qui étaient applicables à la rémunération globale que les élu.es pouvaient recevoir pour l'ensemble de leurs fonctions en 2019.

Finalement, il faut préciser que l'annulation du versement de l'indexation des rémunérations et le maintien temporaire, aux niveaux de 2019, des montants maximums prévus au règlement 02-039, n'auront aucun impact sur l'évolution future des rémunérations et des maximums prévus au règlement 02-039 à compter de l'exercice 2021.

La Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c. T-11-001) requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

L'annulation du versement de l'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à l'effort collectif de réduction des dépenses de la Ville, en maintenant pour l'année 2020 les mêmes rémunérations que celles payables en 2019, tout en évitant de créer un impact récurrent pour les exercices futurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra de générer une économie de l'ordre de 120 000 $ pour l'exercice de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2020 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM) prévue à l'assemblée du 16 novembre 2020;
- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement (à publier au plus tard le 23 novembre 2020);
- Adoption du règlement à l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020;
- Avis public et entrée en vigueur dans la troisième semaine de décembre, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Josée LAPOINTE, 27 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-10-27

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT SUR L'ANNULATION DU VERSEMENT DE L'INDEXATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL (02-039) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) est annulé pour l'exercice financier 2020.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux rémunérations de ce règlement qui, conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), relèvent de la compétence d'un conseil d'arrondissement.

2. Aux fins de l'exercice financier 2020, le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 de ce règlement est de « 18 434 $ ».

3. Aux fins de l'exercice financier 2020, les montants prévus aux paragraphes 1° à 4° de l'article 3.1 de ce règlement sont les suivants :

1° mairesse de la Ville : 170 885 $;

2° membre du comité exécutif de la Ville, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci 153 797 $;

3° membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci :128 643 $;

4° tout autre membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement : 106 753 $.

4. Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2020.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXX 2020.

XX-XX/1

1203599007

06- /2

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-039 (Codification administrative)

MISE EN GARDE *: Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1er JANVIER 2020
(02-039, modifié par 02-039-01, 02-039-2, 02-039-3, 02-039-4, 02-039-5, 02-039-6, 02-039-7, 02-039-8)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), les articles 43 et 197.1 de l'annexe I de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56) et l'article 232.1 de cette loi;

À l'assemblée du 28 janvier 2002, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La rémunération de base du maire, des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement est selon la fonction occupée, l'une de celles qui figurent à l'annexe A.

_____
02-039, a. 1; 02-039-4, a. 1.

2. La rémunération additionnelle du maire, des membres du conseil de la Ville et, le cas échéant, des membres de conseils d'arrondissement, est celle qui figure à l'annexe B. Cette rémunération est établie pour chacune des fonctions énumérées.

_____
02-039, a. 2.

3. Lorsqu'un membre du conseil ou un membre d'un conseil d'arrondissement cumule plus d'une des fonctions énumérées à l'annexe B, il a droit au total des rémunérations additionnelles afférentes sous réserve du maximum qui lui est applicable en vertu de l'article 3.1.

Toutefois, ne peut pas excéder 15 000 $* la somme des rémunérations additionnelles auxquelles a droit un membre du conseil de la Ville ou un membre d'un conseil d'arrondissement qui assume plus d'une fonction de président, de vice -président ou de membre d'une commission du conseil.

_____

02-039, a. 3; 02-039-01, a. 1; 02-039-7, a. 1.

3.0.1. Tout membre du conseil de la Ville reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), s'il n'était tenu compte dans le calcul de son revenu que des rémunérations qui lui sont payables pour l'ensemble de ses fonctions exercées au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal.

_____

02-039-8, a. 1.

3.1. La rémunération globale que peut recevoir annuellement un membre du conseil de la Ville ou un membre d'un conseil d'arrondissement pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal , excluant la rémunération supplémentaire prévue à l'article 3.0.1, est limitée, selon les fonctions exercées par ce membre, aux montants suivants :

1° maire de la Ville : 174 474 $;

2° membre du comité exécutif de la Ville, président ou vice -président d'une commission permanente de celle-ci : 157 027 $;

3° membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, président ou vice-président d'une commission permanente de celle -ci : 131 161 $;

4° tout autre membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement : 108 995 $.

Lorsqu'un membre est visé par plus d'un maximum selon le premier alinéa, le maximum le plus élevé s'applique.

_____

02-039-7, a. 2; 02-039-8, a. 2.

* Ce montant maximum correspond à 18 821 $ pour l'exercice 2020.

3.2. Lorsque le total des rémunérations qu'un membre du conseil de la Ville ou qu'un membre d'un conseil d'arrondissement aurait le droit de recevoir de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal dépasse le montant prévu à l'article 3.1, l'excédant est retranché de la rémunération versée par la Ville en vertu du présent règlement.

_____

02-039-7, a. 2; 02-039-8, a. 3.

4. Les rémunérations prévues au présent règlement sont fixées sur une base annuelle, sauf dans les cas où le tableau de l'annexe B indique une autre base de rémunération.

_____

02-039, a. 4.

5. Les montants prévus au deuxième alinéa de l'article 3 et à l'article 3.1 ainsi que les rémunérations prévues au présent règlement sont indexés à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

_____

02-039, a. 5; 02-039-7, a. 3.

5.1. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 $ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil pour chaque jour où le conseil de la Ville siège, si ce membre e st absent.

Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 100 $ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du deuxième alinéa est de 100 $ pour chaque jour où le conseil siège.

_____

02-039-01, a. 2; 02-039-6, a. 1.

5.2. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 $ doit être retranchée de la rémunération d'un membre d'une commission du conseil, si ce membre n'assiste pas à une séance d'une assemblée.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du premier alinéa est de 250 $ par assemblée.

_____

02-039-01, a. 2; 02-039-6, a. 2.

5.3. Un membre du conseil de la Ville ou d'une commission du conseil ne doit pas être

pénalisé en application des articles 5.1 et 5.2 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

1º une mission officielle confiée par le maire, le comité exécu tif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;

2º la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;

3º une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;

4º une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;

5º une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;

6º l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;

7º le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une sœur;

8º la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil de la Ville ou, le cas échéant, pendant deux assemblées consécutives d'une même commission du conseil, le membre doit alors fou rnir un certificat d'un médecin attestant de la raison médicale, de celle de son conjoint, de ses descendants ou ascendants.

En outre, le deuxième alinéa de l'article 5.1 ne s'applique pas au président du conseil lorsque ce dernier ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré alors qu'il est remplacé, dans ses fonctions de président du conseil, par le vice-président du conseil.

Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

_____

02-039-01, a. 2; 02-039-3, a. 1; 02-039-6, a. 3.

5.4. Lorsqu'en vertu d'une disposition de la loi ou d'un règlement un membre du conseil présent à une assemblée du conseil de la Ville ne peut pas voter, il ne perd pas le droit à sa rémunération.

_____
02-039-01, a. 2.

6. Une allocation de transition est versée à toute personne qui cesse d 'être membre du conseil ou membre d'un conseil d'arrondissement après l'avoir été pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

_____
02-039, a. 6; 02-039-5, a. 1.

6.1. Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de départ et de l'allocation de transition prévues en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), la rémunération comprend toutes les rémunérations versées à une personne par un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal.

_____
02-039-5, a. 2.

7. Le comité exécutif détermine les modalités de verse ment des allocations de transition, des rémunérations prévues au présent règlement et des allocations de dépenses.

_____
02-039, a. 7.

8. Le présent règlement a effet depuis le 15 novembre 2001.

_____
02-039, a. 8.

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

_____
02-039; 02-039-4, a. 2.

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

_____
02-039; 02-039-2, a. 1; 02-039-3, a. 2; 02-039-7, a. 4.

Cette codification du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *02-039-01* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 mars 2003;*
- *02-039-2* *Règlement modifiant de nouveau le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 26 janvier 2004;*
- *02-039-3* *Règlement modifiant de nouveau le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 janvier 2005;*
- *02-039-4* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 1er février 2010;*
- *02-039-5* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 26 août 2013;*
- *02-039-6* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015;*
- *02-039-7* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 22 janvier 2018;*
- *02-039-8* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 19 août 2019.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été suspendue pour les exercices 2003, 2007 et 2009 conformément aux règlements suivants :

- *02-039-01* *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 mars 2003;*
- *06-050* *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2007, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 27 novembre 2006;*

Avec intérêt 2020

- *09-026* *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 27 avril 2009.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été limitée à 2 %, pour l'exercice 2012, conformément au règlement suivant :

- *12-025* *Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 18 juin 2012.*

avec indexation 2020

ANNEXE A

RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

(a. 1)

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE
Maire	78 779 $
Conseiller de ville	56 467 $
Conseiller d'arrondissement	32 624 $
Conseiller de ville choisi par le maire aux fins de la composition du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie	74 840 $

Note : *Les montants apparaissant dans le tableau de l'annexe A incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement 02-039, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour les exercices 2003, 2007 et 2009, suite à l'adoption des rè glements 02-039-01, 06-050 et 09-026. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement 12-025.* ***L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.***

Avec indexation 2020

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

(a. 2)

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Maire	84 350 $
Président du comité exécutif	72 781 $
Vice-président du comité exécutif	62 741 $
Membre du comité exécutif	44 546 $
Chef de l'opposition	44 546 $
Leader de la majorité	31 370 $
Leader de l'opposition	18 821 $
Président du conseil	44 546 $
Vice-président du conseil	12 548 $
Maire d'arrondissement :	
arrondissement de moins de 50 000/population	12 548 $
arrondissement de 50 000 à 100 000/ population	18 821 $
arrondissement de plus de 100 000/ population	27 605 $
Maire suppléant	1 882 $ par quadrimestre
Conseiller associé	18 821 $
Président d'une commission du Conseil	18 821 $
Vice-président d'une commission du conseil	12 548 $
Membre d'une commission du Conseil	6 273 $
Président du comité consultatif d'urbanisme	3 765 $

Avec indexation 2020

Note : *Les montants apparaissant dans le tableau de l'annexe B incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement 02-039, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour les exercices 2003, 2007 et 2009, suite à l'adoption des règlements 02-039-01, 06-050 et 09-026. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement 12-025.* ***L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203599007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le projet de règlement en pièce jointe est conforme aux pouvoirs de la Ville.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-7017
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-10-31 12:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205979003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) vise essentiellement à protéger les réseaux municipaux, tant structurellement qu'en termes de capacité afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.
Ce projet de règlement vise à doter la Ville de Montréal des meilleurs outils pour procéder au remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments qui sont composés en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau qui est ou qui a été en contact avec du plomb.

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb. Dans son plan d'action initial, la Ville misait sur la responsabilisation des propriétaires pour procéder au remplacement opportun de ces sections privées. Cependant, devant la nécessité d'accélérer la cadence des remplacements privés, la Ville veut rendre obligatoire le remplacement de la section privée du branchement d'eau en plomb. À cet effet, si la section privée n'a pas été remplacée par le propriétaire, la Ville la remplacera aux frais du propriétaire, en même temps que la section publique lors de ses travaux planifiés.

De plus, cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal de réduire les cas de raccordements inversés. Lutter contre cette problématique constitue un enjeu majeur pour la Ville de Montréal. Et pour cause, raccorder l'égout sanitaire sur l'égout pluvial génère un problème environnemental évident (déversement sanitaire dans les cours d'eau), alors que raccorder le pluvial sur le sanitaire pose des problèmes à la fois hydrauliques (dépassement de capacité des égouts sanitaires, donc possibilité de refoulements) et techniques (dépassement de la capacité de la station d'épuration et dilution des débits sanitaires reçus à la station d'épuration).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.
CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égouts ainsi que la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise essentiellement à rendre possible le nouveau projet de remplacement des entrées de service en plomb tel que présenté par l'administration municipale à l'automne 2019. Les faits saillants identifiés à cet égard sont :

- La Ville pourra intervenir sur la propriété privée.
- Les propriétaires dont la partie privée du branchement d'eau est toujours en plomb, mais dont le remplacement de la section publique a déjà été réalisé par la Ville avant l'entrée en vigueur du présent projet auront 24 mois pour s'acquitter de l'obligation de procéder au remplacement de la section privée eux-mêmes à compter de la transmission d'un avis à cet effet par la Ville. Ces premiers avis seront envoyés à compter de septembre 2021.
- Les travaux pour le remplacement des branchements sur la propriété privée (en partie ou en totalité) sont aux frais du propriétaire.
- Le projet de règlement limite la portée des travaux devant être réalisés par la Ville, notamment sur la remise en état des lieux.
- Des modalités ont été modifiées pour permettre à la Ville d'intervenir sur la propriété privée lors de la présence d'obstacles privés empêchant l'exécution des travaux.
- Tous les contrats qui seront octroyés après l'adoption du nouveau règlement y seront conformes.
- Les propriétaires des bâtiments dont le mur de fondation se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir dont les sections privées ont été remplacées en 2020 ou avant et pour lesquelles la Ville n'a pas encore facturé ce service ou lorsque le tarif n'a pas encore été acquitté devront payer le montant forfaitaire de 500 $ en vigueur avant l'adoption du présent règlement.
- Pour les contrats déjà octroyés en 2020 et pour lesquels l'exécution des travaux est prévue après la date d'entrée en vigueur des présentes modifications réglementaires, les dispositions antérieures du règlement 20-030 demeureront applicables. Ainsi, dans ces contrats, la Ville remplacera uniquement les sections privées des bâtiments dont le mur de fondation se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir. Ces propriétaires paieront le montant forfaitaire de 500 $ prévu précédemment au règlement 20-030. Suite à l'exécution des travaux sur les branchements publics par la Ville, les propriétaires pour lesquels la section privée du branchement d'eau est encore en plomb (tous ceux dont le bâtiment est à

plus de 1,5 mètre du trottoir) recevront un avis de la Ville pour exécuter les travaux de remplacement de leur section privée eux-mêmes dans un délai de 24 mois suivant la réception de cet avis.

Aussi, cette modification réglementaire permettra à la Ville d'exiger une mise en conformité pour les bâtiments ayant une problématique de raccordements inversés (le branchement d'égout sanitaire raccordé à l'égout pluvial public ou le contraire) et d'élargir les possibilités permettant d'atteindre la conformité réglementaire dans les immeubles commerciaux voulant bénéficier d'un réseau privé d'égout ou d'aqueduc.

JUSTIFICATION

La stratégie initiale de la Ville consistait à recommander aux propriétaires d'immeubles de remplacer la section privée du branchement d'eau lorsqu'il y avait présence de plomb. Cette méthode n'a pas eu l'effet escompté, car très peu de sections privées ont été remplacées suite aux remplacements des sections publiques par la Ville. Dans ce contexte, la Ville prend l'initiative et révise son cadre réglementaire dans le but de procéder au remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments composés en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau qui est ou qui a été en contact avec du plomb.
De plus, la présente modification réglementaire est justifiée dans la mesure où elle présente une formule clarifiant les rôles et responsabilités à l'égard des raccordements inversés d'égouts existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au niveau municipal, la notion de vote de crédit est primordiale lorsqu'une Ville désire engager des **dépenses d'opération**, que ce soit tant au niveau du fonctionnement que d'investissement dans les immobilisations. Un crédit ne constitue pas une autorisation d'effectuer une dépense quelconque, mais plutôt une intention de dépenser de la part des instances. Au niveau de la Ville, c'est au règlement RCG 07-030 et RCG 07-030-1 que l'on retrouve les règles de contrôle et de suivi budgétaire, plus spécifiquement les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires. Pour ce qui est du présent dossier, soit le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé effectué par un entrepreneur externe, suite au refus du propriétaire d'exécuter ces travaux, et ce après les avis indiqués au présent règlement municipal. Étant donné que ces travaux ne sont pas sur les infrastructures de la Ville et qu'ils n'appartiennent aucunement à la Ville, que ces travaux seront facturés intégralement aux citoyens en fonction d'une répartition incluse au présent règlement municipal, nous considérons que ces coûts ne représentent pas des revenus et des charges pour la Ville, donc le vote de crédit n'est plus une obligation pour la Ville. L'impact sur les flux monétaires de la Ville est évalué à 10 millions de dollars par année pour l'ensemble des travaux, devant s'échelonner une période estimée de 10 années.

Remboursement aux entrepreneurs:

Afin d'être en mesure de rembourser les entrepreneurs ayant effectué les travaux sur le domaine privé, tel qu'indiqué aux dispositions du présent règlement municipal, et suite à l'acceptation des travaux et de la réception des factures des entrepreneurs, la Ville remboursera ces derniers en utilisant ses propres liquidités. L'ensemble des remboursements aux entrepreneurs sera cumulé annuellement dans un compte comptable transitoire au niveau du bilan financier. Ce compte comptable servira par la suite à la facturation aux citoyens selon les modalités incluses au présent règlement.

Facturation aux citoyens visés par les travaux:

Suite à l'accumulation annuelle des remboursements aux entrepreneurs, la Ville procédera annuellement à la facturation aux citoyens visés par ces travaux comme suit:

Remplacement de la section privée des branchements d'eau : Le propriétaire pourra payer sa facture auprès de la Ville dès la réception, où l'étaler sur une période de 15 ans. Le taux d'intérêt ainsi que les frais d'administration seront établis par une ordonnance du comité exécutif. La dette sera associée à l'immeuble pour ainsi garantir le remboursement des sommes dues à la Ville.

Raccordements inversés : Permet d'exiger aux propriétaires des bâtiments résidentiels neufs de procéder aux corrections nécessaires en ayant recours à leurs plans de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Le coût moyen de correction d'un raccordement inversé en 2020 est de 20 000 $. Actuellement, 545 raccordements inversés sont à corriger pour un coût total d'environ 11 millions de dollars. Le coût des corrections effectuées par les citoyens à l'intérieur du bâtiment pourrait être moindre parce que les exigences de ce type de contrat ne sont pas de mêmes ampleurs que pour des corrections réalisées sur le domaine public (contrôle de qualité, gestion de sol, laboratoire, caution, assurance). Le dépistage des raccordements inversés est réalisé par la Ville et il est financé à même le budget de fonctionnement du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que l'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal est d'excellente qualité, lorsque la tuyauterie contient du plomb, celui-ci peut se dissoudre et se retrouver dans l'eau. La présente révision du règlement permettra d'atteindre dans un délai raisonnable l'objectif de réduire l'exposition des citoyens au plomb dans l'eau. Cela permet de s'aligner sur les plus récentes études scientifiques et la recommandation de Santé Canada de faire passer de 10 à 5 microgrammes par litre la concentration maximale de plomb dans l'eau potable.
La présente modification réglementaire permet aussi à la Ville de protéger les cours d'eau avec les corrections des raccordements inversés et l'introduction de mesures préventives pour en éviter.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la présente modification du règlement a pour objectif de mieux protéger la santé publique à l'égard de l'exposition au plomb dans l'eau. Si elle n'est pas adoptée, les impacts majeurs à cet égard seront :
- La Ville ne pourra pas obliger les propriétaires à remplacer la section privée d'un branchement d'eau en plomb.
- La Ville ne pourra pas réaliser les travaux de remplacement la section privée d'un branchement d'eau en plomb.
- La Ville ne pourra pas facturer les propriétaires pour ces travaux.

De plus, elle permettra de doter la Ville d'un cadre réglementaire adapté visant la correction des raccordements inversés et d'élargir les possibilités permettant d'atteindre la conformité réglementaire dans les immeubles commerciaux voulant bénéficier d'un réseau privé d'égout ou d'aqueduc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact en lien avec la Covid-19.
Toutes les mesures en lien avec la Covid-19 seront mises en place autant lors des travaux que lors des inspections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 novembre 2020 : avis de motion.

14 décembre 2020 : adoption de la révision.

Remplacement de toutes les entrées de service en plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego ROBAYO
Ingénieur

Tél : 514 868-4694
Télécop. : 0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Brahim AMAROUCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5927
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2020-10-30 Règlement modifiant le règlement 20-030 finale v.f..docx

Annexe 2 - Annexe E, Lieux visés.docAnnexe 1 - Annexe D.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25, 26 à 28 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 21 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement des mots « institutionnelles ou industrielles » par les mots « non résidentielles ».

2. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 36 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « ANSI/AWWA C800 », des mots « ou composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 36, de l'article suivant :

« **36.1** Lorsque la section publique d'un branchement est composée d'un matériau conforme aux exigences de l'article 36, la section privée de ce branchement qui est composée en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb doit être remplacée par un branchement conforme aux dispositions du présent règlement dans un délai de 24 mois de la réception d'un avis à cet effet transmis par l'autorité compétente.

À l'expiration de ce délai, constitue une infraction le fait pour un propriétaire d'omettre ou de refuser de remplacer la section privée du branchement d'eau de son immeuble conformément au présent règlement. ».

4. L'article 57 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 57. Lorsque l'autorité compétente remplace ou réhabilite la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble et qu'une construction, un ouvrage privé ou un végétal empêche le raccordement à la limite d'emprise de la voie publique, l'autorité compétente :

1° remplace ou réhabilite la section publique du branchement d'eau jusqu'à un point de raccordement sur la propriété privée;

2° remplace ou réhabilite également la section privée du branchement de l'immeuble lorsque son état ne permet pas un raccordement à la section publique du branchement selon les règles de l'art.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'il est impossible de remplacer ou de réhabiliter la section publique du branchement d'eau jusqu'à un point de raccordement à l'extérieur du bâtiment sur la propriété privée, les travaux sont effectués jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

Aux fins du présent article, une construction, un ouvrage privé ou un végétal qui empêche l'exécution des travaux est notamment un escalier, un balcon, un arbre ou toute autre construction permanente ou tout autre végétal rattaché ou incorporé à l'immeuble. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 57, des articles suivants :

« **57.1** Aux fins des travaux effectués sur l'immeuble d'un propriétaire en vertu du deuxième alinéa de l'article 57, le propriétaire doit permettre la réalisation des travaux de la manière prévue à l'article 60, compte tenu des adaptations nécessaires.

57.2 Les travaux visés au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 57 sont :

1° lorsqu'il s'agit de travaux planifiés par l'autorité compétente, à la charge du propriétaire de l'immeuble et facturés selon les mêmes modalités que celles prévues aux articles 62 à 62.3;

2° lorsqu'il s'agit de travaux d'urgence ou de réparation de bris, à la charge du propriétaire de l'immeuble selon le coût des travaux. ».

6. L'article 58 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **58.** L'autorité compétente peut procéder au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;

2° la nature de ces travaux requiert le remplacement des branchements d'eau composés d'un matériau non conforme aux exigences du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 36 ;

3° la section privée du branchement d'eau est composée en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 58, des articles suivants :

« **58.1** Avant de procéder au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau conformément à l'article 58, l'autorité compétente transmet un avis au propriétaire l'informant qu'elle doit réaliser une inspection à l'intérieur du bâtiment pour confirmer la nature du matériau composant le branchement d'eau.

58.2 Le propriétaire qui reçoit l'avis prévu à l'article 58.1 est tenu de permettre l'inspection et doit à cette fin :

1° s'assurer que le point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment est accessible à la date mentionnée à l'avis;

2° enlever toute entrave qui empêcherait la réalisation de l'inspection;

3° permettre l'accès à l'immeuble.

Tous les frais encourus aux fins des obligations prévues au présent article sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

58.3 Lorsque l'autorité compétente constate que le point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment n'est pas accessible, le propriétaire de l'immeuble doit exécuter les travaux nécessaires pour le rendre accessible aux fins de l'inspection.

Les travaux doivent être exécutés dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis à cet effet. L'autorité compétente peut, si l'échéancier des travaux de la Ville le permet et lorsque les circonstances le justifient, prolonger d'au plus 30 jours le délai pour l'exécution des travaux. Toute demande de prolongation doit être transmise à l'autorité compétente dans les 15 jours qui précèdent l'expiration du délai.

Aux fins de la présente section, un point d'entrée du branchement d'eau est accessible lorsqu'une personne peut circuler dans un espace libre d'au moins 0,8 mètre de largeur par 1,8 mètre de hauteur menant au point d'entrée d'eau, lorsqu'elle peut y accéder physiquement et qu'aucun obstacle n'empêche son inspection. ».

8. L'article 59 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Lorsque le remplacement », des mots « ou la réhabilitation ».

9. L'article 60 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « travaux de remplacement », des mots « ou de réhabilitation »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° s'assurer que le point d'entrée du branchement d'eau dans le bâtiment et le robinet d'arrêt intérieur sont accessibles aux fins des travaux aux dates mentionnées à l'avis; ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 60, des articles suivants :

« **60.1** Lorsque la section privée d'un branchement d'eau est partiellement composée de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb, l'autorité compétente procède uniquement au remplacement ou à la réhabilitation du segment composé de ce matériau. Le segment ainsi remplacé ou réhabilité sera raccordé au segment du branchement composé d'un matériau conforme.

60.2 Lorsque l'autorité compétente effectue les travaux prévus à la présente section, elle procède au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau jusqu'à une distance d'au plus un mètre du point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment.

60.3 Aux fins de la présente section, les travaux effectués par l'autorité compétente se limitent aux travaux suivants :

1° le creusage de la tranchée d'excavation ou des puits d'excavation;

2° le remplacement ou la réhabilitation de la section privée du branchement d'eau;

3° le remblayage de la tranchée ou des puits d'excavation;

4° la remise en état du gazon naturel, de l'asphalte, du béton non armé ou du pavé-uni;

5° les interventions nécessaires au maintien de l'accessibilité au bâtiment.

60.4 Malgré l'article 60.3, lorsque l'autorité compétente constate la présence d'un obstacle sur la propriété privée empêchant la réalisation des travaux, l'autorité compétente peut procéder à l'enlèvement de cet obstacle. ».

11. L'article 61 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « y effectuer des travaux », des mots « de remplacement ou ».

12. L'article 62 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **62.** Les coûts des travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section privée du branchement d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

À cette fin, il sera perçu une somme égale à l'addition des montants suivants :

1° un montant équivalent au coût total des dépenses relatives aux travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section privée du branchement d'eau prévus à l'article 60.3 exécutés par l'autorité compétente au cours de la période de référence, divisé par le nombre total de mètres linéaires de l'ensemble des travaux de remplacement ou de réhabilitation de sections privées exécutés par l'autorité compétente au cours de la période de référence, multiplié par le nombre de mètre linéaires de conduites remplacées ou réhabilitées sur l'immeuble qui bénéficie des travaux;

2° dans le cas où des travaux ont été exécutés par l'autorité compétente en vertu de l'article 60.4, un montant équivalent au coût des travaux;

3° les frais d'administration tels que fixés par le comité exécutif en vertu de l'article 62.3.

Aux fins du paragraphe 1º du deuxième alinéa :

1° le nombre de mètres linéaires de conduites remplacées ou réhabilitées sur l'immeuble se calcule en prenant la longueur de conduite remplacée ou réhabilitée entre le mur de fondation extérieur de l'immeuble et la limite d'emprise de la voie publique. Cette longueur ne peut être inférieure à un mètre;

2° lorsque le nombre de mètres linéaires mesurés sur l'immeuble est un nombre décimal et que ce nombre décimal se termine par moins de 5, le nombre de mètres est arrondi au mètre inférieur le plus près. Lorsque ce nombre est un nombre décimal qui se termine par 5 ou plus, le nombre de mètres est arrondi au mètre supérieur le plus près;

3° l'expression « période de référence » signifie la période au cours de laquelle les travaux ont été exécutés sur l'immeuble. Pour l'année 2021, cette période s'étend du 1er janvier au 30 novembre 2021, et, par la suite, cette période s'étend du 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante.

Dans le cas de travaux exécutés par l'autorité compétente sur un immeuble détenu en copropriété divise, la somme établie en vertu du présent article est répartie entre les copropriétaires divis en proportion de la quote-part respective de chacun dans cet immeuble. ».

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 62, des articles suivants :

« **62.1** La Ville transmet au propriétaire une facture aux fins du paiement de la somme établie en vertu de l'article 62 au cours de l'exercice financier suivant la période de référence.

Le paiement de cette somme doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit la transmission de cette facture au propriétaire.

62.2 Lorsque le propriétaire de qui est exigée la somme établie en vertu de l'article 62 n'a pas effectué le paiement dans le délai prévu à l'article 62.1, cette somme, à laquelle sont appliqués des intérêts, est perçue de ce propriétaire durant un terme de 15 ans.

Le mode de paiement de la première annuité est le suivant :

1° si le montant dû est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville;

2° si le montant dû est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un des jours mentionnés au deuxième alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

Les annuités subséquentes sont perçues de la même manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Le taux d'intérêt, la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale, tel que prévu au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la ville, s'appliquent au paiement des annuités prévues aux deuxième et quatrième alinéas.

Le taux d'intérêt fixé par le comité exécutif en vertu de l'article 62.3 et en vigueur lors de la première année de la perception de la somme établie en vertu de l'article 62 est appliqué à cette somme pour une période de 5 ans. Ce taux est ensuite remplacé par le taux en vigueur lors de la première année de chacune des périodes de 5 ans subséquentes comprises dans la période de 15 ans au cours de laquelle le paiement des travaux est effectué.

62.3 Le comité exécutif, autant de fois qu'il le juge opportun, fixe par ordonnance le taux d'intérêt applicable aux annuités ainsi que les frais d'administration. Ils demeurent en vigueur et ont effet jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés. ».

14. L'article 88 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots institutionnelles ou industrielles » par les mots « non résidentielles ».

15. L'article 93 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **93.** Lorsqu'une partie ou la totalité des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales.

Lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont inversés et que cet immeuble bénéficie d'un plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, le propriétaire doit, à ses frais, réaliser des travaux pour corriger l'inversement des raccordements sur l'immeuble. ».

16. L'article 123 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 2°.

17. L'article 129 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6°.

18. L'article 135 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un volume de ruissellement pour » par les mots « une lame d'eau de 11 millimètres sur ».

19. L'article 136 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **136.** Malgré l'article 135, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D dans l'un des cas suivants :

1° lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75% du terrain sur lequel il est érigé;

2° lorsqu'un immeuble est situé sur des sols dont le niveau de contamination dépasse les niveaux autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'annexe 2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;

3° lorsqu'un immeuble est situé sur un terrain occupé par une station-service, un établissement de recyclage ou de nettoyage de véhicules, une marina ou une aire d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats;

4° lorsque le niveau du roc des sols sur lesquels est situé l'immeuble est inférieur à 1,2 mètre de la surface du sol. ».

20. L'article 139 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le cinquième paragraphe, de l'alinéa suivant :

« Sauf pour un système de pompage visé au paragraphe 4°, les dispositifs utilisés ne doivent pas comporter de pièces amovibles. ».

21. L'article 141 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Le drainage des eaux pluviales », des mots « d'un toit ».

22. L'article 149 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'article 135 » par les mots « aux articles 133 et 135 ».

23. L'article 170 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° modifier la liste des lieux identifiés à l'annexe E au présent règlement. ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 173, des articles suivants :

« 173.1 Pour les travaux de remplacement de la section privée d'un branchement d'eau ou pour les travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble compris à l'intérieur du périmètre des lieux visés à l'annexe E du présent règlement, les articles 57 à 62, tels qu'ils se lisaient avant le *(insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*, continuent de s'appliquer.

Pour les travaux de remplacement de la section privée d'un branchement d'eau décrits au premier alinéa, il sera perçu 500 $ du propriétaire de l'immeuble.

173.2 Dans le cas où les travaux de reconstruction de la section privée d'un branchement d'eau d'un immeuble sont exécutés par l'autorité compétente avant le (*ajouter ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*), il sera perçu 500 $ du propriétaire de l'immeuble. ».

25. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe D par l'annexe jointe en annexe 1 au présente règlement.

26. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe E jointe en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
Annexe D - Pluie de conception – Contrôle des débits

ANNEXE 2
Annexe E - Liste des lieux visés (article 173.1)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1205979003

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION– CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSES

Les projets doivent viser une réduction du volume correspondant à une lame de 11mm sur la pluie de 19mm.

Pas de temps	**Intensité**
h : min	**mm / h**
00:05:00	0,7
00:10:00	1,6
00:15:00	0,7
00:20:00	1,2
00:25:00	1,5
00:30:00	1,3
00:35:00	1,4
00:40:00	1,8
00:45:00	2,4
00:50:00	2,4
00:55:00	2,7
01:00:00	3
01:05:00	2,9
01:10:00	3,7
01:15:00	4,7
01:20:00	5,1
01:25:00	4,4
01:30:00	5
01:35:00	5,8
01:40:00	6,5
01:45:00	8,1
01:50:00	12,9
01:55:00	16,5
02:00:00	19,5
02:05:00	16,8
02:10:00	10,4
02:15:00	8,4
02:20:00	6,4
02:25:00	5,3
02:30:00	4,8
02:35:00	4,1
02:40:00	3,5
02:45:00	3,4
02:50:00	2,9
02:55:00	2,8

03:00:00	2,9
03:05:00	2,7
03:10:00	2,4
03:15:00	2,3
03:20:00	2,2
03:25:00	2,2
03:30:00	1,9
03:35:00	1,6
03:40:00	1,7
03:45:00	1,6
03:50:00	1,6
03:55:00	1,6
04:00:00	1,5
04:05:00	1,5
04:10:00	1,1
04:15:00	1,1
04:20:00	1,2
04:25:00	1,1
04:30:00	1,2
04:35:00	1,4
04:40:00	1
04:45:00	0,8
04:50:00	0,9
04:55:00	0,8
05:00:00	0,5
05:05:00	0,3
05:10:00	0,3
05:15:00	0,3
05:20:00	0,4
05:25:00	0,5
05:30:00	0,6
05:35:00	0,3
05:40:00	0,4
05:45:00	0,4
05:50:00	0,4
05:55:00	0,2
06:00:00	0,2

PLUIE DE CONCEPTION (25 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	**Intensité**
h : min	**mm / h**
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1.43
5:50	1,38
6 :00	1,33

ANNEXE 2

LISTE DES LIEUX VISÉS (ARTICLE 173.1)

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
Rosemont – La Petite-Patrie	La 5e avenue, de l'avenue Laurier Est à la rue Masson
Rosemont – La Petite-Patrie	Le boulevard Pie-IX, de la rue Dandurand au boulevard Rosemont
Plateau – Mont-Royal	L'avenue Christophe-Colomb, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Gilford
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue de Mont-Royal Est et de la rue Garnier pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1394-96 avenue Mont-Royal Est, 1451-53 avenue Mont-Royal Est et 4490-94 rue Garnier
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue Mont-Royal Est et de la rue Fabre pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1487-95 avenue Mont-Royal Est, 1496-1500 avenue Mont-Royal Est et 4482-90 rue Fabre
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	La rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	L'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue Desjardins
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	Le boulevard Pie-IX, de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke Est
Lachine	La 6e avenue, de la rue Sherbrooke à l'autoroute 20
Lachine	La 52e avenue, de la rue François-Cusson à la rue Fairway
Lachine	La rue Jean-Renou, de la 40e avenue à la 43e avenue
Lachine	La 52e avenue, de la rue François-Cusson au chemin de la Côte-de-Liesse
Lachine	L'avenue Eastern, de la limite Ouest à la rue Saint-Jacques
Lachine	La rue Acadia, de la 50e avenue à la rue René-Huguet
LaSalle	La rue John-F.-Kennedy, de l'avenue Dollard à la rue Saguenay
LaSalle	La rue Leroux
LaSalle	La rue Hébert, de la rue Nicolas-Moisan à la rue Chouinard

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
LaSalle	La 43e avenue, du boulevard LaSalle à la rue Centrale
LaSalle	La 45e avenue, de l'avenue des Rapides à la rue Centrale
LaSalle	La rue Laplante, de la rue Jean-Milot à la rue Clément
Ahuntsic – Cartierville	La rue Prieur Ouest, de la rue Clark au boulevard Grande Allée
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Gouin Est, de la rue Laperle à la rue des Jésuites
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Saint-Laurent, de la rue Legendre Ouest à la rue de Port-Royal Est
Ahuntsic – Cartierville	La rue Legendre Ouest, de la rue Clark au boulevard Saint-Laurent
Ahuntsic – Cartierville	La rue Clark, du boulevard Crémazie Ouest à la rue Legendre Ouest
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	La rue Saint-Urbain, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	La rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne
Le Sud-Ouest	La rue Grand Trunk, de la rue D'Argenson à la rue Wellington
Le Sud-Ouest	La rue De Montmorency, de la rue Grand Trunk à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue D'Argenson, de la rue du Centre à la rue Mullins
Le Sud-Ouest	La rue de la Sucrerie, de la rue Wellington à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue Hibernia, de la rue Grand Trunk à la rue Mullins

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier ne requiert aucun crédit budgétaire étant donné que la Ville agit à titre d'intermédiaire entre le contracteur et le citoyen. Ainsi, l'ensemble des montants facturés par les entrepreneurs sera inscrit au niveau d'un compte transitoire au bilan de la Ville dans l'attente de la facturation des travaux effectués aux citoyens concernés.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.10

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

Il est recommandé :

1. d'approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 15:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208662001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 5 décembre 2007, le comité exécutif (CE07 1967) a confirmé la mise en place de son Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (Programme RAC). Ce Programme s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel que la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (MCC).
Depuis, plusieurs règlements d'emprunt ont été sollicités afin de mettre en œuvre le Programme RAC (voir décisions antérieures).

Ces derniers règlements d'emprunt étant épuisés, une nouvelle demande est formulée pour poursuivre les projets inscrits dans le carnet de commandes du Programme RAC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0512 – 25 mai 2020 : Accorder un contrat à l'entreprise Groupe AXINO inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs-Dépense totale de 42 634 831,61 $, taxes incluses (contrat : 34 735 000,00 $ + contingences : 5 904 950,00 $ + incidences : 1 994 881,61 $). Appel d'offres public IMM 15349 - (3 soumissionnaires).
SMCE198074025 - 1er mai 2019 : Mandat d'exécution - Projet d'aménagement du centre de Peter-McGill (Programme RAC)

CM19 0353 – 25 mars 2019 (séance tenue le 26 mars 2019) : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

CE18 1323 – 8 août 2018 : 1- Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2- Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CM16 1474 – 20 décembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 50 000 000 $ afin de financer les travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales , sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : 1-Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 $, taxes incluses (23 333 526 $ au net); 2-Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque L'Octogone à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT), la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que toutes autres dépenses connexes; 3-Autoriser les crédits, pour une somme maximale de 513 938 $, taxes incluses, pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque L'Octogone; 4-Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours pour et au nom de la Ville.

CE16 0861 – 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques.

CM11 0516 – 21 juin 2011 : Adopter, dans le cadre du programme PTI 2012-2015, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 60 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'amélioration locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales.

CM08 0686 – 25 août 2008 : Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements".

CE07 1967 – 05 décembre 2007 : Confirmer la mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC).

DESCRIPTION

La présente demande de règlement d'emprunt de 100 M$ porte sur le financement des travaux de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques et des projets mixtes (bibliothèque, incluant un espace culturel et/ou un centre communautaire) inscrits au carnet de commandes du Programme RAC ayant été ou allant être approuvés par le comité exécutif.
Parmi les projets actuellement inscrits au carnet de commandes du Programme RAC, les trois suivants ont été approuvés par le comité exécutif :

- bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve);
- bibliothèque L'Octogone (arrondissement de LaSalle);
- projet mixte du centre de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie).

JUSTIFICATION

Le Programme RAC des bibliothèques permet l'attribution de crédits pour la rénovation, l'agrandissement ou la construction de bibliothèques et de projets mixtes (bibliothèque, incluant espace culturel et/ou centre communautaire), de même que pour l'acquisition et le traitement de collections premières, dans le cas de l'ajout de nouvelles bibliothèques dans le réseau. Par ces investissements, la Ville assure l'élargissement et la pérennité de son réseau de bibliothèques publiques.
Ce Programme permet aux arrondissements de déployer une offre de services de qualité en matière de bibliothèque. Il vise aussi à une équité dans l'ensemble du réseau, afin que toute personne qui fréquente nos installations puisse y retrouver une offre de services de qualité normée.

De plus, la modernisation de notre réseau de bibliothèques est une composante essentielle dans un processus d'autoformation de la population, d'amélioration de la littératie numérique, de formation continue de la main-d'œuvre et de lutte contre l'exclusion sociale.

Les nouvelles bibliothèques sont aussi des outils mis à la disposition des intervenants locaux pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, ainsi que la médiation culturelle auprès des clientèles fragiles.

Les projets présentés dans le cadre du Programme RAC des bibliothèques doivent, sur le plan environnemental, viser une certification LEED OR (ou LEED ARGENT dans le cas de rénovations) ou les objectifs de cette certification.

Montréal ayant été reconnue « Ville UNESCO de design », et en conformité avec les objectifs de la Ville en cette matière, la majorité des projets feront l'objet d'un concours d'architecture pluridisciplinaire ou de toutes autres mesures contribuant à la qualité du projet ainsi qu'à l'enrichissement du paysage architectural et urbain de la métropole.

Chaque projet devra intégrer une œuvre d'art à l'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36610 — Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques prévu à la programmation du PDI 2021-2030.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^{e} pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable.
En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la lecture, augmentation du nombre d'abonnés et consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal.

- Mise à la disposition d'équipements accueillants, modernes et ouverts sur leur milieu auprès de la population montréalaise.
- Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation.
- Par le biais de concours d'architecture pour les nouveaux équipements, contribution au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design.
- Amélioration qualitative et quantitative des services de proximité.
- Aménagement de bibliothèques de type 3e lieu qui facilitent l'inclusion sociale et numérique des Montréalais.e.s
- Équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal.
- Consolidation des quartiers culturels en arrondissement.
- Acquisition et/ou maintien des actifs immobiliers de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets continuent leur progression malgré la covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure MELAY-GASPERI
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-6601
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Amélie HARBEC
Chef de division RAC

Tél : 514.872.9075
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514.872.1608
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208662001 - Programme RAC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AGRANDISSEMENT, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE BIBLIOTHÈQUES AINSI QUE L'ACHAT DE COLLECTIONS PREMIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires de concours d'architecture, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la construction, à la surveillance des travaux, à la relocalisation temporaire des services de bibliothèque et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1208662001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1208662001 projet 36610.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.11

2020/12/14
13:00

(1)

Dossier # : 1208144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-10-31 12:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208144001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée, maintenant intégré au Plan de gestion de la forêt urbaine. Ces activités sont une réponse directe à l'engagement pris par Montréal d'étendre la canopée, ou couvert arborescent, de 20 % à 25 % comme prévu au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et au Plan Montréal durable 2016-2020. En plus des arbres plantés annuellement par les arrondissements au cours de leurs activités régulières, le Plan de gestion de la forêt urbaine prévoit la plantation supplémentaire d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal tant sur le territoire public que sur le privé.
D'autre part, dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien et un Règlement sur la subvention relative au remplacement de frênes situés sur territoire privé est en vigueur depuis le mois d'août 2017 (règlement 17-077). Toutefois, les milieux boisés qui relèvent de la compétence du conseil municipal (dits corporatifs) n'ont fait l'objet que de suivis et d'interventions minimales jusqu'à maintenant. Des opérations préventives et curatives plus importantes doivent être entreprises afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier et de la biodiversité qui y est associée.

Le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 est en cours d'approbation. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant, dont le Plan de gestion de la forêt urbaine. Pour ce plan, le montant alloué pour la portion corporative du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 est de 57 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 17 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM17 1046 - 16 octobre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 57 M$ afin de financer des travaux prévus dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine. Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :

- Plantations en milieu urbain sur le territoire public;
- Contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé;
- Lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public (incluant le remplacement des frênes publics);
- Subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées;
- Réalisation du plan de renforcement pour le maintien de l'intégrité écologique des boisés relevant de la compétence du Conseil municipal.

Une ventilation des montants prévus à chaque poste, ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine de 2021, 2022 et 2023. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les arrondissements selon les prévisions du Plan de gestion de la forêt urbaine et de maintenir un couvert forestier dans les milieux boisés où se trouvent des concentrations importantes de frênes. Ceci est essentiel afin d'atteindre l'objectif de hausser l'indice de canopée à 25 % particulièrement dans un contexte d'un recul de cet indice par la présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du Plan de gestion de la forêt urbaine de 57 M$ prévu à la programmation du PTI 2021-2023.
La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra l'intensification des plantations sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces plantations sont une réponse directe à l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 «Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007», objectif reconduit dans le plan Montréal durable 2016-2020.
Les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parcs, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances entraverait la poursuite des objectifs du Plan de gestion de la forêt urbaine pour les années 2021, 2022 et 2023. De plus, pour ces mêmes années, les transferts prévus aux arrondissements (remplacement des frênes abattus)

seraient annulés, de même que les efforts de lutte contre l'agrile sur les territoires publics et privés et les plantations en milieu urbain sur le territoire public. Cette cascade d'événements risquerait de favoriser l'augmentation des îlots de chaleur, contribuerait à diminuer le confort des citoyens durant les périodes de canicule, affecterait le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des grands parcs urbains corporatifs et réduirait l'assurance que les milieux boisés publics sont sécuritaires pour la population qui les fréquente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux liés à ce règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du comité exécutif : 11 novembre 2020
Avis de motion pour règlement d'emprunt : 16 novembre 2020
Adoption du règlement d'emprunt par le CM : 14 décembre 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef d'équipe

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208144001 - Plan gestion forêt urbaine.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 57 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 57 000 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

7. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

ANNEXE A

DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

Description de la dépense	Coût
Plantations en milieu urbain sur le territoire public (Identification, caractérisation et préparation préalable des sites de plantation, fourniture d'arbres, plantation, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie de plantation des arbres).	26 484 000 $
Contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé.	5 930 000 $
Lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public, incluant le remplacement des frênes publics, le traitement et l'abattage d'arbres publics et la valorisation du bois.	19 022 177$
Subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées.	2 070 000 $
Réalisation du plan de renforcement pour le maintien de l'intégrité écologique des boisés relevant de la compétence du Conseil municipal (Inventaires écologiques et forestiers, fourniture d'arbres, interventions sylvicoles en amont du reboisement, gestion des plantes exotiques envahissantes, reboisement, entretien).	786 000 $
Total (avant taxes)	**54 292 177 $**
TPS (5 %)	2 714 609 $
TVQ (9,975 %)	5 415 645 $
Total (taxes incluses)	**62 422 431 $**
Total (net de ristournes)	**57 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 34700 - GDD 1208144001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.12

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars » sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-27 17:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203246001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans la perspective de susciter les solutions les plus créatives et innovatrices pour l'aménagement définitif de la place, la Ville lançait le 28 juin 2017 un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour la place des Montréalaises. Ce concours visait l'aménagement d'une place publique identitaire à l'intérieur du quadrilatère délimité par l'avenue Viger au nord, l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à l'ouest, la rue Saint-Antoine au sud et le CRCHUM à l'est, ainsi que la construction d'une passerelle piétonne permettant d'atteindre le Champ-de-Mars.
En septembre 2018, la Ville dévoilait le lauréat du concours. Lemay + Angela Silver + SNC-Lavalin s'est vu octroyer un contrat de services professionnels pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance des travaux. Avec l'hommage aux femmes comme thème unificateur, le concept lauréat se caractérise par un pré fleuri s'élevant vers le sud pour rejoindre le Champ-de-Mars. Ce plan incliné, permettant de recouvrir la bretelle Saint-Antoine et d'unifier les deux secteurs de la place, propose à la fois un lieu d'arrêt et de rassemblement, un belvédère sur la ville et une place de déambulation.

À la suite de l'annonce du concept lauréat, plusieurs exercices de raffinement du concept ont eu lieu afin de prendre en compte de nouveaux enjeux techniques et budgétaires non inclus précédemment. Ce raffinement maintient toutefois la construction du plan incliné comme geste conceptuel central du projet. Des zones plantées (forêts nord et sud) encadreront une zone centrale pavée (esplanade multifonctionnelle). L'installation d'un miroir circulaire monumental dédié aux Montréalaises s'ouvrant sur l'esplanade multifonctionnelle, la création d'un emmarchement devant la verrière de Marcelle-Ferron ainsi que l'aménagement d'un axe urbain programmé s'ajoutent au pré fleuri comme éléments programmatiques distinctifs du site. La conception postconcours a été finalisée à la fin de l'année 2019.

Augmentation de la portée du projet
La portée initiale du projet d'aménagement de la place des Montréalaises, telle que définie lors du concours, a dû être revue et un mandat d'exécution révisé a ainsi été obtenu en juin 2020 (voir section justification). Cette augmentation de portée et de budget, concerne principalement les ajouts suivants :

- l'intégration de l'emprise de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville dans la future place. Cet ajout permettra de réduire la place de l'automobile dans le secteur et d'augmenter la superficie de la place de près de 10 %;
- la déconstruction du tunnel piétonnier dans sa portion nord ainsi que ses trois édicules, requise pour l'implantation des éléments structuraux du plan incliné (la déconstruction de la portion sud du tunnel est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville).

Un règlement d'emprunt de compétence du conseil d'agglomération, le RCG 15-066, de 31 700 000 $ a été adopté en 2015 pour financer les travaux d'aménagement de la future place publique aux abords du métro Champ-de-Mars. Cependant, depuis 2016, le centre-ville ne constitue plus une compétence d'agglomération. Le règlement RCG 15-066 a été remplacé, en 2017, par le règlement d'emprunt 17-019, au montant de 31 019 599 $, pour assurer la poursuite du financement des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises.

Ce montant initial a été demandé avant que le concept lauréat ne soit révélé. Le budget révisé et approuvé par l'Administration ne peut être couvert uniquement que par le règlement 17-019. En effet, en plus de l'augmentation de la portée du projet, les coûts liés à la réhabilitation des sols, à l'inflation et à l'ajout de dépenses contingentes diverses font en sorte que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont plus élevés qu'initialement prévus.

Afin de procéder à l'octroi du contrat de travaux pour la place des Montréalaises, prévu en 2021, et afin de poursuivre les interventions municipales annoncées et répondre aux engagements de la Ville, il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt supplémentaire au montant de 47,7 M$.

Les interventions prévues dans le cadre du projet sont inscrites à la programmation PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0618 - 15 juin 2020 (dossier 1207000003) - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville -Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

- CM18 1126 - 17 septembre 2019 (dossier 1187900005) - Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc. et SNC Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

- CM17 1061 - 21 août 2017 (dossier 1174521004) - Nommer la place des Montréalaises, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- CM17 0185 – 20 février 2017 (dossier 1165929009) – Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).
- CG15 0509 - 20 août 2015 (dossier 1150294001) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars.
- CG10 0029 - 28 janvier 2010 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains, et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 47,7 M$ pour poursuivre la mise en œuvre du projet de la place des Montréalaises et financer les interventions municipales prévues à cet effet. Au niveau du suivi et de la planification budgétaire, le projet de la place des Montréalaise est associé au numéro de projet investi 40170 et est un des projets urbains du secteur Champ-de-Mars.
Le montant de 47,7 M$ provient d'un montage budgétaire et d'estimations réalisés en 2020 dans le cadre de l'approbation des modifications du projet tel que présenté aux instances dans la première moitié de 2020 (voir section justification). Le budget du projet a été réalisé en collaboration avec les services impliqués dans le projet, soit:

- le Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète de la place des Montréalaises en 2024.

Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- Les travaux de démolition, décontamination et d'archéologie;
- Les travaux de construction du plan incliné et d'une passerelle permettant de relier le métro au Champ-de-Mars ainsi que le centre-ville au Vieux-Montréal;
- Les travaux de recouvrement de la bretelle de l'autoroute Ville-Marie;
- L'installation du miroir rendant hommage aux Montréalaises;
- L'aménagement et le verdissement de la place Marie-Josèphe-Angélique et de la place des Montréalaises;
- L'aménagement d'un lien cyclable entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine;
- Les honoraires professionnels pour des services de toute nature, et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède;
- Les acquisitions d'immeubles requises à des fins de parcs et de place publique.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité de réaliser les interventions municipales nécessaires à l'aménagement de la place des Montréalaises. Il correspond aux projections en immobilisations planifiées, telles que présentées au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 9 janvier 2020, au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 17 février 2020 et au comité exécutif (CE) le 17 juin 2020, où le mandat d'exécution révisé a été approuvé (SMCE 208074011).
Lors de ces présentations, le budget révisé du projet a été présenté comme suit:

- Montant dépensé dans le RCG 10-002: 1,9 M$
- Montant dépensé dans le RCG 15-066: 0,4 M$
- Montant disponible dans le RE 17-019: 31,0 M$
- **Sous-total: 33,3 M$**
- Budget additionnel requis: 47,7 M$
- **Total** - Budget révisé: **81,0 M$**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement, tel que planifié au PDI 2021-2030, du projet de la place des Montréalaises dont la répartition budgétaire se retrouve intégrée aux projets du secteur Champ-de-Mars à la fiche de planification PDI 2021-2030 intitulée : Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

Les travaux et acquisitions financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre.

L’entretien de la future place des Montréalaises sera assuré principalement par l’arrondissement de Ville Marie. Les budgets de fonctionnement afférents seront à prévoir à compter de l’année de mise en service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020
La place des Montréalaises proposera un aménagement innovant, s’inscrivant dans les meilleures pratiques durables, minimisant la présence d’îlots de chaleur et optimisant les espaces végétalisés. L’aménagement de la place et les systèmes techniques proposés s’inscriront dans la lignée du Plan Montréal durable 2016-2020 et seront notamment conçus de manière à répondre aux orientations suivantes :

- Améliorer la qualité de l’air et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Assurer la qualité des milieux de vie;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions (ICI);
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

Vision Zéro et Réseau express vélo (REV)
La Ville de Montréal vient de se doter du plan d'action Vision Zéro. Cette approche a pour but de réduire au maximum les décès et blessures graves dans les rues de Montréal en agissant sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers. Elle nécessite la collaboration de toutes les parties prenantes afin que les solutions d'aménagement proposées soient portées par tous. Le projet de la place des Montréalaises

intègre déjà les meilleures pratiques en aménagement afin de s'arrimer au plan d'action Vision Zéro et au Réseau express vélo qui longera la place des Montréalaise sur l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, principalement pour l'octroi du contrat de travaux de la place des Montréalaises prévu en 2021.
Sans ce règlement d'emprunt, le contrat ne pourra pas être octroyé, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet ne pourra se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera adopté au courant de l'automne 2020 par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour l'ensemble du projet de la place des Montréalaises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 11 novembre 2020;

- Avis de motion au conseil municipal : 16 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal : 14 décembre 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : hiver/printemps 2021.
- Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie , Direction d'arrondissement
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité

Lecture :

Marc LABELLE, 11 septembre 2020
Jasmin CORBEIL, 4 septembre 2020
Jean CARRIER, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement en collaboration avec Marie-Hélène Gaboury, chargée de projets

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1203246001 - Place des Montréalaises.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 47 700 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES MONTRÉALAISES AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU MÉTRO CHAMP-DE-MARS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 47 700 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars, incluant notamment l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à l'assistance technique et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1203246001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1203246001 projet 40170.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1206938002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé :

1. D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant le document complémentaire, et, en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;

2. De soumettre les projets de règlement à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-31 13:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206938002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019 l'Université de Montréal (l'Université) a déposé à la Ville son projet de plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus de la montagne. En réponse, le 30 avril 2019, la Ville a fait parvenir une lettre à l'Université afin de convenir d'une démarche d'élaboration d'un cadre de gestion ayant pour objectif de prendre en charge l'évolution du site et des bâtiments du campus. Ceci a permis de débuter un processus de planification concertée entre l'Université et la Ville, tel qu'il est convenu de le faire pour les grandes institutions sur le mont Royal. Le cadre de gestion a pour objectif l'adoption d'un nouveau règlement en vertu du premier paragraphe et du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal spécifique au campus de la montagne, l'adoption d'un règlement modifiant les paramètres de densité et le document complémentaire du Plan d'urbanisme (Plan) et la signature d'une entente de collaboration.

La planification concertée et le mont Royal

Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance s'est notamment manifestée lors de la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987 et de l'adoption du Plan d'urbanisme et du Plan de mise en valeur du mont Royal en 1992.

La volonté d'assurer la protection et la mise en valeur de la montagne a été réaffirmée dans le cadre de diverses interventions antérieures dont :

- la tenue du sommet sectoriel du mont Royal au Sommet de Montréal en 2002;
- l'énoncé d'orientations s'y rapportant dans le cadre du Plan d'urbanisme adopté en 2004 et son identification comme secteur de planification détaillée;
- l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004;
- la création du Bureau du Mont-Royal et de la Table de concertation du Mont-Royal en 2004, et l'amorce des travaux de la Table en 2005;

- l'adoption par le gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur les biens culturels, du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en 2005;
- l'adoption de la Politique du patrimoine en 2005;
- l'ajout à l'Entente sur le développement culturel de Montréal, en 2006, de l'axe 5 relatif à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;
- le consensus de la Table de concertation, en mai 2007, sur les régimes de protection présentés par la Ville de Montréal;
- dans le cadre de l'événement « Rendez-vous novembre 2007 – Montréal métropole culturelle », l'intégration au volet « enrichir la qualité culturelle du cadre de vie » du plan d'action d'orientations spécifiques à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

De plus, au cours de l'année 2007, les propriétaires institutionnels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ont tous été invités à prendre des engagements concrets quant à la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux en présence sur leur propriété, l'ensemble de ces engagements devant à terme constituer le Pacte patrimonial du Mont-Royal.

En 2009, parallèlement à l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR), des dispositions ont été inscrites au Document complémentaire du Plan d'urbanisme afin de traduire l'approche retenue à l'égard des institutions du Site patrimonial du Mont-Royal (SPMR). Les régimes de protection du PPMVMR ont trait aux milieux naturels, aux milieux construits et aménagés, et aux paysages, comprenant notamment les vues offertes vers et depuis la montagne. Basée sur le principe de capacité limite de la montagne, cette approche de planification concertée vise à concilier l'évolution des propriétés avec la protection et la mise en valeur de leur patrimoine.

Le PPMVMR reconnaît les mesures existantes des règlements spécifiques pour les institutions ayant déjà procédé à une planification concertée, tel que l'Université de Montréal, et prévoit une actualisation de l'exercice de planification concertée lors de l'élaboration d'un nouveau plan directeur.

De façon générale, l'évolution du campus de la montagne est limitée par les dispositions du règlement spécifique et de l'entente-cadre (échue depuis 2016) convenues dans les années 1990 sur la base du Plan directeur 1995 de l'Université. Plusieurs projets ont déjà été réalisés à l'intérieur de ce cadre laissant maintenant très peu de marge de manœuvre. Les nouvelles préoccupations en matière d'aménagement et les besoins actuels de l'Université, pour lui permettre notamment de consolider ses activités institutionnelles et ses espaces extérieurs, rendent nécessaire l'élaboration d'un nouveau cadre de gestion adapté au campus de la montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 0631 - 22 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal - sommaire 1091183001.
CM09 0308 - 28 avril 2009 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme visant à y introduire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal) - sommaire 1091183001.

DESCRIPTION

Le résultat de la démarche de planification concertée se traduit par des encadrements et des engagements à l'égard de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, du cadre bâti, du paysage et des aménagements extérieurs. Mentionnons la consolidation de la

coulée verte, l’augmentation de la canopée, une gestion des eaux de surface de façon intégrée et écologique, la création d’un axe de vie et l’aménagement de lieux de rassemblement, une bonification des parcours piétons, une réduction du nombre de cases de stationnement, l’aménagement des seuils d’accès au campus, etc.

Énoncé d'intérêt patrimonial

L'énoncé d'intérêt patrimonial détermine que plusieurs valeurs sont associées au campus de la montagne de l'Université de Montréal. Il s'agit des valeurs d'usage et sociale, paysagère urbaine, historique, architecturale et artistique et symbolique. L'énoncé fait état de l'ensemble des éléments caractéristiques dans lesquels s'incarnent ces valeurs.

Le contenu de l’énoncé aura permis de développer des objectifs et des critères de PIIA adaptés aux caractéristiques patrimoniales et paysagères du campus de la montagne pour mieux encadrer les interventions à venir.

Cadre de gestion

Sur le plan opérationnel, la Ville s’engage à mettre en place un cadre de gestion favorisant la mise en œuvre du PDA par les moyens suivants :

- Adoption d’un **nouveau règlement** spécifique au territoire du campus de la montagne de l’Université;
- Modification aux **paramètres de densité** de la partie II du Plan et aux dispositions de son **document complémentaire;**
- Élaboration d'une **entente de collaboration** pour les aspects non réglementaires.

Nouveau règlement spécifique

Le nouveau règlement spécifique adopté en vertu de l'article 89 vise à :

- Préserver les secteurs de conservation et de mise en valeur écologique;
- Permettre l’autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir;
- Assurer une réduction du nombre d'unités de stationnement;
- Préciser les paramètres et les normes applicables spécifiques pour chaque projet;
- Déterminer les objectifs et critères de PIIA applicables aux projets encadrés par le règlement;
- Permettre la mise aux normes des bâtiments.

Les projets d'agrandissement concernent notamment :

- Pavillon de la faculté de la musique;
- Pavillon Marie-Victorin;
- Stationnement sous le Stade d’hiver;
- CEPSUM;
- Pavillon J.-A.-DeSève;
- Polytechnique Montréal;
- Stationnement et espace commercial sous le parvis du Pavillon Roger-Gaudry;
- Pavillon J.-A.-Lévesque;
- Agrandissement sur le garage Louis-Colin de façon à permettre la création du Pavillon des services communautaires;
- Pavillon de la Faculté de l’aménagement.

Les projets d'aménagement extérieur concernent notamment :

- Aménagement d'un axe de vie;
- Consolidation de la coulée verte;

- Aménagement de lieux et espaces de rassemblement;
- Réaménagement des voies circulation importantes (chemin de la Rampe et chemin de la Polytechnique).

Pour atteindre les buts visés, le règlement détermine, pour chaque agrandissement, une aire d'implantation, un taux d'implantation et une hauteur altimétrique maximale à respecter. Chaque agrandissement et aménagement des espaces extérieurs (axe de vie, lieux de rassemblement et espaces de rassemblement) est assujetti à des normes et ou des objectifs et critères de PIIA permettant de contribuer à :

- une augmentation du verdissement et de la canopée;
- une réduction du nombre d'unités de stationnement de surface et/ou une réduction du nombre d'unités de stationnement sur le campus;
- une contribution à l'offre en matière de mobilité durable (bornes de recharge électrique, unités de stationnement pour vélos, salle intérieur pour vélos, piste cyclable, voie apaisée, etc.);
- une gestion des eaux de surface dans une perspective écologique;
- la protection et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales, paysagères, naturelles et archéologiques du campus.

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme
La modification au document complémentaire du Plan vise à ajuster les paramètres de hauteur, de taux d'implantation, de protection des milieux naturels et de mise aux normes en fonction du nouveau règlement. Les paramètres de densité de la partie II du Plan sont également modifiés. La modification vise également à permettre des travaux de mise aux normes de la station de métro Université-de-Montréal et des infrastructures publiques souterraines.

Entente de collaboration
L'entente de collaboration, quant à elle, prend en charge les éléments ne pouvant être entièrement traités par les outils réglementaires.

Comité mixte
Le contenu du PDA a fait l'objet de deux présentations au comité mixte, en août 2019 et en décembre 2019. Suivant cette dernière présentation, le comité mixte a émis, en janvier 2020, un avis favorable avec recommandations.

Une troisième présentation au comité mixte a été faite le 4 septembre 2020, conformément aux exigences prévues au Règlement sur le Comité Jacques-Viger et le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal, afin d'exposer la manière dont la Ville entend encadrer la mise en œuvre du PDA qui résulte de la planification concertée. Cette troisième présentation portait donc plus particulièrement sur les modifications requises au Plan d'urbanisme et les paramètres réglementaires à adopter en vertu de l'article 89 (1) de la charte de la Ville de Montréal.

Le comité mixte a émis un avis favorable avec recommandations, portant notamment l'aménagement de bassins de biorétention, mieux définir l'approche applicable en matière de conservation du patrimoine (préservation, restauration ou réhabilitation), inclure des dispositions au règlement permettant de mieux protéger le talus végétal le long du boulevard Édouard-Montpetit dans la portion est du campus, prévoir des simulations visuelles permettant de bien comprendre l'impact des interventions sur le campus et le mont Royal, prévoir les mesures adéquates pour protéger les espaces naturels, notamment dans le cas de Polytechnique Montréal, concevoir les aménagements des futurs stationnements sur le campus en considérant leur impact visuel, et assurer la qualité et la

sécurité des cheminements piétons et cyclistes sur les campus et en continuité des aménagements sur le domaine public. Des ajustements ont été apportés au règlement spécifique afin de prendre en compte les recommandations ayant une portée réglementaire. Voir document de réponses aux recommandations de l'avis du comité mixte pour les détails, joint au présent sommaire.

OCPM
Le règlement modifiant le document complémentaire du Plan et l'adoption du règlement spécifique au territoire du campus de la montagne de l'Université doivent faire l'objet d'une consultation publique à l'OCPM, et devront être bonifiés à la lumière du rapport de consultation publique.

Abrogation du règlement 96-066
Afin de s'assurer qu'un seul règlement spécifique ne soit applicable au campus de la montagne, le règlement actuellement en vigueur sera abrogé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce cadre de gestion permettra de :

- Assurer le respect de l'intégrité des valeurs patrimoniales du campus de la montagne de l'Université, que ce soit son importance comme repère emblématique du flanc nord du mont Royal ou ses qualités architecturales et paysagères;
- Prendre en compte la notion de capacité limite de la montagne;
- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels de la montagne, notamment par la consolidation de la coulée verte;
- Moderniser le cadre réglementaire eu égard aux récents enjeux en matière de transition écologique (stationnement, gestion de l'eau pluviales, mobilité durable, canopée).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans Objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce cadre de gestion permettra une augmentation de la canopée, la protection et la consolidation des milieux naturels (notamment par la consolidation de la coulée verte et la protection du boisé des HEC Montréal), une gestion écologique des eaux de surface, une réduction du nombre de cases de stationnement, une augmentation des espaces de verdissement au profit d'une réduction des espaces minéralisés.
Ce cadre de gestion permettra à l'Université de Montréal de contribuer à la mise en oeuvre de plusieurs actions inscrites au Plan durable de Montréal 2016-2020, notamment :

- Inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs;
- Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;
- Exercer une gestion écologique des terrains;
- Aménager des aires de stationnement durables;
- Gérer les eaux pluviales;
- Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce cadre de gestion permettra de contribuer à la protection et à la mise en valeur du mont Royal et permettra à l'Université de Montréal de poursuivre et de consolider ses activités institutionnelles tout en contribuant au rayonnement de la Ville de Montréal, comme ville de savoir.

L'entrée en vigueur de la modification au Plan d'urbanisme et du règlement spécifique au territoire du campus de la montagne permettra à l'Université de faire son projet prioritaire qui consiste à réaménager la partie basse du chemin de la Rampe et l'aménagement de bassins de biorétention près de la station de métro Université-de-Montréal. Les paramètres actuels du document complémentaire du Plan d'urbanisme ne permettent pas ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des prochaines étapes :

- Décembre 2020 – Présentation du dossier au comité exécutif, adoption des projets de règlement au conseil municipal et mandat donné à l'OCPM de tenir une consultation publique par le conseil municipal (article 89 et Plan);
- Hiver 2021 – Consultation publique à l'OCPM;
- Printemps 2021 – Dépôt du rapport de l'OCPM;
- Printemps 2021 – Adoption du second projet (article 89), avec ou sans changement par le conseil municipal;
- Printemps 2021 – Possibilité pour les personnes habiles à voter de déposer une demande d'approbation référendaire (article 89);
- Printemps 2021 – Présentation du dossier au comité exécutif et au conseil municipal et adoption des règlements (article 89 et Plan);
- Printemps 2021 – Tenue du registre et poursuite du processus référendaire si des demandes valides ont été déposées (article 89);
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur des règlements à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
L'adoption du règlement en vertu l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal doit être conforme au Plan d'urbanisme et faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

L'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de

conformité au Schéma d’aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont
Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GARCIA
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-3419
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

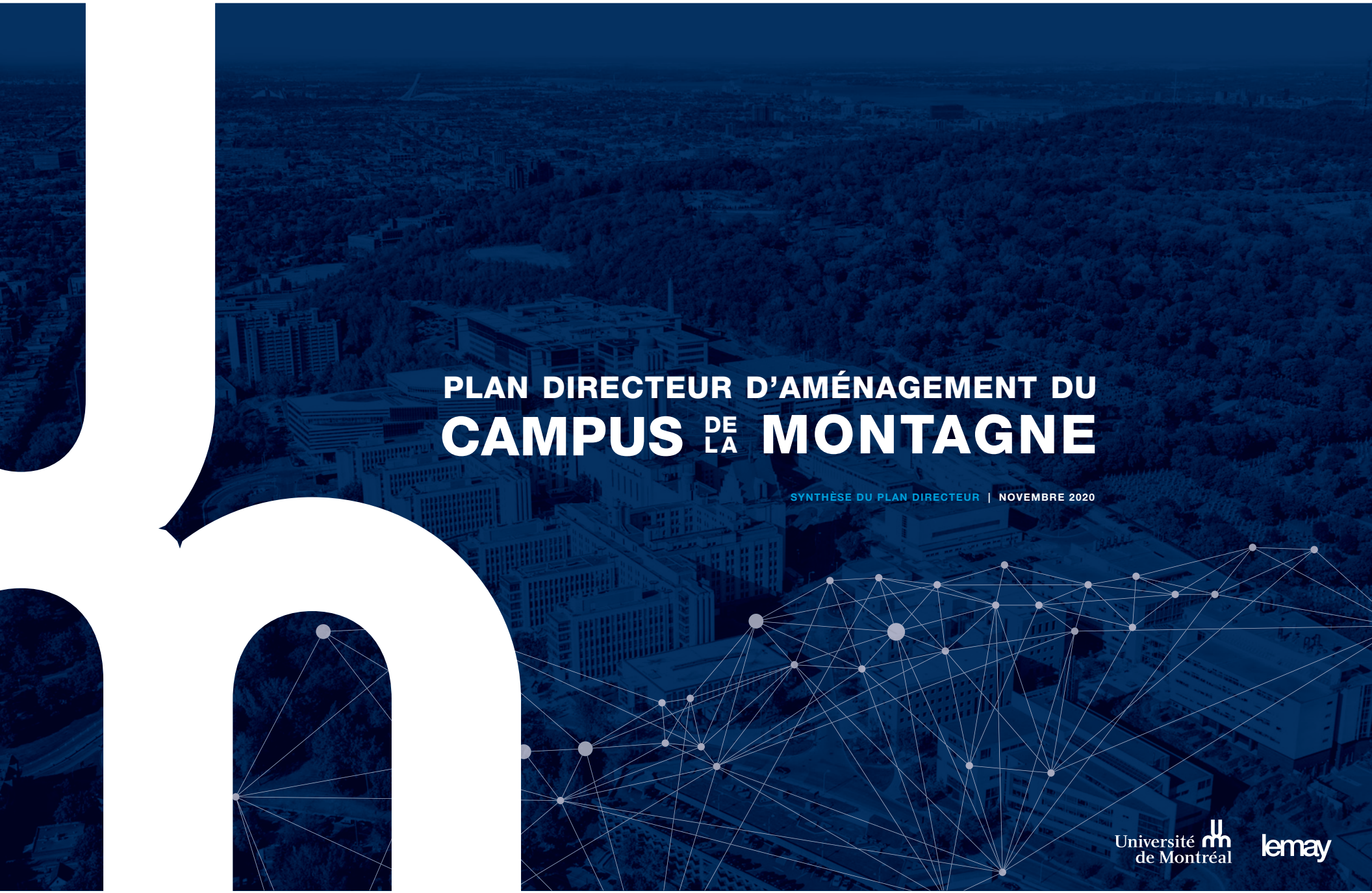
Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-30



PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

SYNTHÈSE DU PLAN DIRECTEUR | NOVEMBRE 2020

Université de Montréal

lemay

CONTENU DE LA PRÉSENTATION

1. MISE EN CONTEXTE
2. MÉTHODOLOGIE DU PDA/ PLAN DE LOCALISATION
3. VISION
4. TROIS APPROCHES
5. GRANDS CONSTATS
6. PRINCIPES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
7. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES
8. ENTITÉS PAYSAGÈRES ET CADRE BÂTI
9. MÉTHODE D'INTERVENTION LORS DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET
10. POTENTIELS D'AGRANDISSEMENT
11. GAINS POUR LES 20 PROCHAINES ANNÉES





1 MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

Dernier plan directeur d'aménagement du campus : **1995**

- Basé sur le **développement du territoire**

Nouveau plan directeur d'aménagement du campus : **2018**

- Basé sur la consolidation des acquis physiques du campus :
  - **Réhabilitation;**
  - **Restauration;**
  - **Préservation;**
  - **Agrandissement limité plutôt que construction majeure.**



PAVILLON ROGER-GAUDRY - GENEVIÈVE BONESSO



TOUR DU PAVILLON ROGER-GAUDRY - AMÉLIE PHILIBERT, BCRP

MISE EN CONTEXTE

Depuis le dernier PDA, **le contexte a changé** :

- Intérêt accru pour le **développement durable** et la **conservation du patrimoine** :
  - **Architectural;**
  - **Urbain;**
  - **Paysager;**
  - **Culturel;**
  - **Artistique.**

Une démarche **intégrée** :

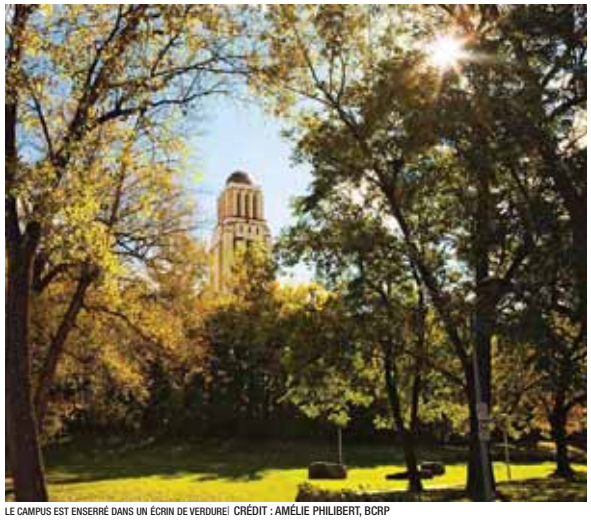
- Un comité aviseur lors de l'élaboration du plan :
  - **Trois Professeurs de la faculté de l'aménagement (spécialisés en patrimoine);**
  - **Un membre des amis de la montagne;**
  - **Un membre d'héritage Montréal;**
  - **Un membre du vice rectorat (administration et développement durable);**
  - **Trois membres de la direction des immeubles.**



LA COUR D'HONNEUR, LIEU EMBLÉMATIQUE DE LA GRADUATION| CRÉDIT : UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL



INTERVENTION MODERNE SUR UN ANCIEN BÂTIMENT RELIGIEUX, PAVILLON DE LA FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT| CRÉDIT : ALAIN LAFOREST

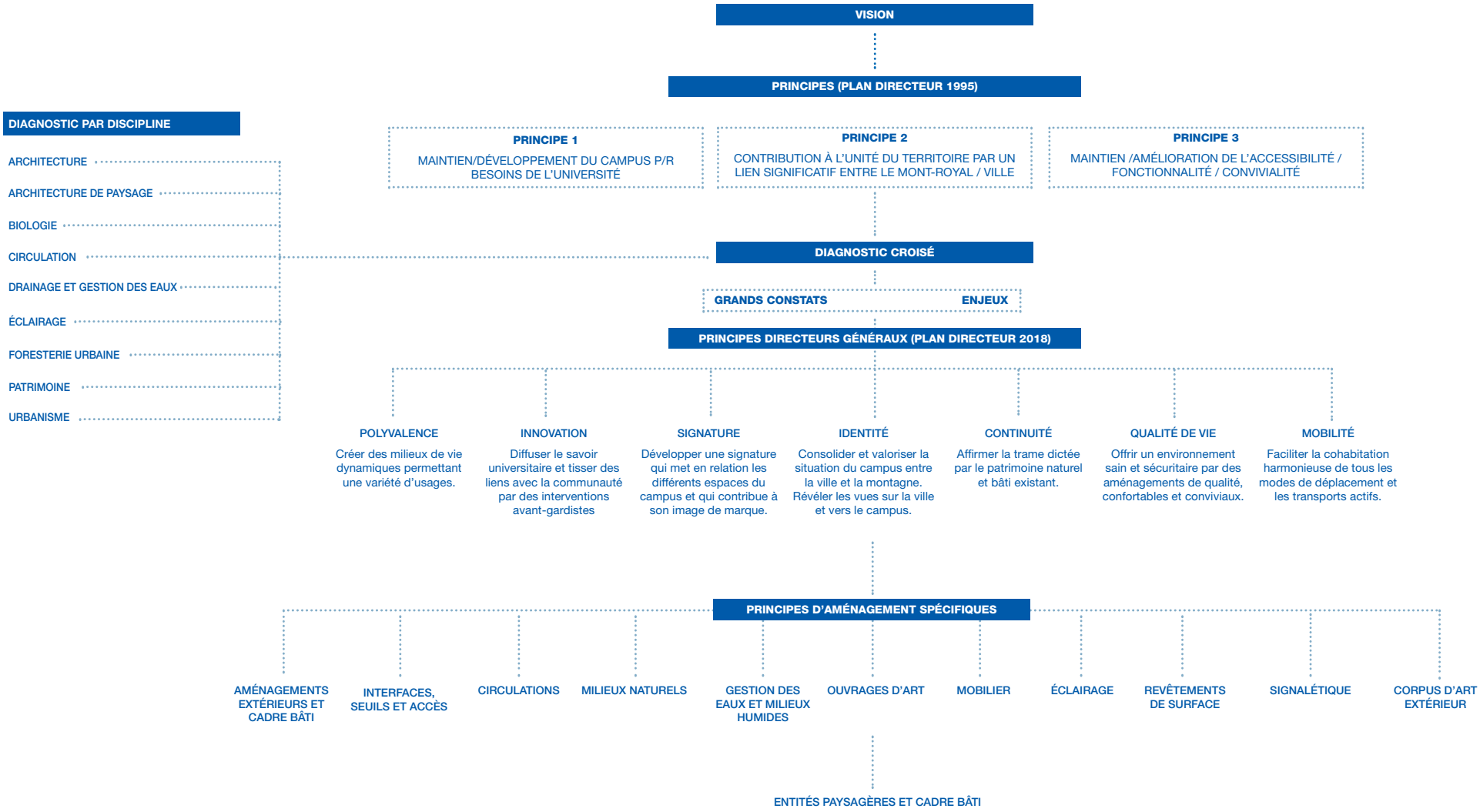


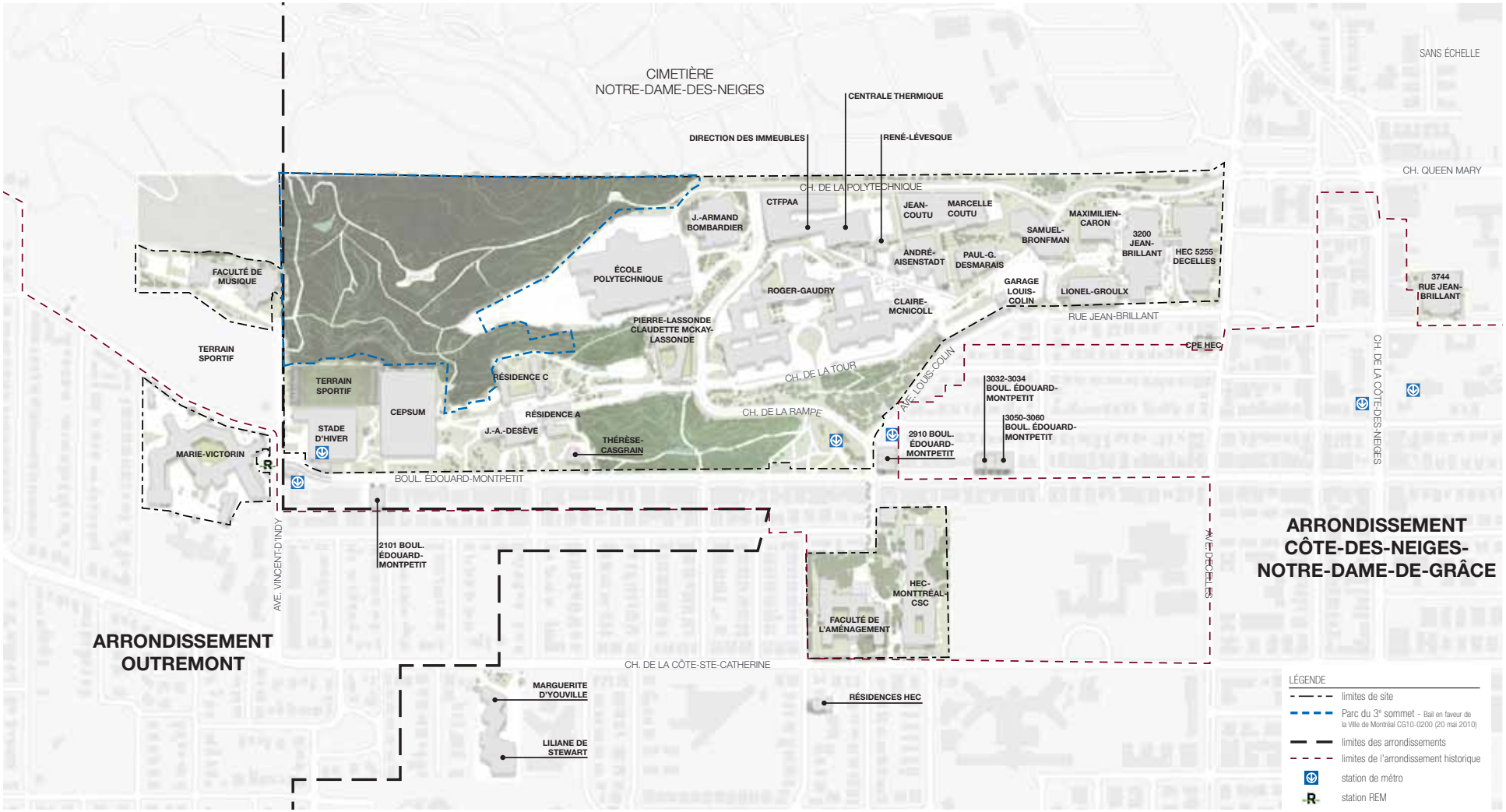
LE CAMPUS EST ENSERRÉ DANS UN ÉCRIN DE VERDURE| CRÉDIT : AMÉLIE PHILIBERT, BCRP



2 MÉTHODOLOGIE DU PDA

MÉTHODOLOGIE DU PDA





Plan | PLAN DE LOCALISATION



3 VISION

LA VISION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

*«Par son **patrimoine exceptionnel** et le **cadre paysager**, naturel et urbain particulier du **Site patrimonial déclaré du Mont-Royal** où il se trouve, le campus de la montagne constitue **un milieu de vie attractif et animé** en toutes saisons, unifiant les lieux d'enseignement et de recherche, de travail et d'habitation avoisinante, **de détente et de promenade**, un espace de vie innovant et agréable, **ouvert sur la ville et sur la montagne**, sécuritaire et accessible pour tous. Toutes les interventions sur les aspects physiques du campus sont empreintes du **respect du patrimoine bâti et naturel** tout en accordant une **importance particulière au développement durable** et visent à refléter cette vision.»*

(Énoncé de vision commune élaboré par le Comité consultatif auprès de la Direction des immeubles de l'Université de Montréal, DSUMP 8 – 20/06/2017 - Vision modifiée :11/09/ 2020)





4 TROIS APPROCHES

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Le patrimoine considéré est à la fois **naturel, paysager, architectural et culturel.**
- La référence du plan directeur : *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada.*
- La **méthode** de conservation proposée:
  - **Connaître :** se référer à toute la documentation existante et se familiariser avec les outils dédiés;
  - **Comprendre :** synthétiser l'information récoltée et résumer les principaux enjeux patrimoniaux;
  - **Agir :** choisir le traitement le plus approprié entre réhabilitation, restauration et préservation.
- Les **13 valeurs patrimoniales identifiées** pour le campus de la montagne.

Source: Cameron, Christina. Déom, Claudine. Valois, Nicole. (2008). L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal. Montréal : Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti.



1. Implantation du campus sur le flanc nord de la montagne et lieu emblématique.

2. Toponymie des pavillons, œuvres d'art et aménagements évoquant des personnages et événements importants.

3. Rôle déterminant dans le développement de Côte-des-Neiges, témoignant de l'évolution urbaine de Montréal.

4. Les formations rocheuses, témoins visibles de la géomorphologie du site.

5. Présence d'attributs naturels (les boisés, affleurements rocheux et la topographie) renforçant l'appartenance de l'université à la montagne.

6. Tour du pavillon Roger-Gaudry comme repère visuel important.

7. Évolution physique du campus témoignant des transformations du système d'éducation au Québec depuis les années 60.

8. Développement du campus représentatif de l'expansion des campus universitaires des années 60-70.

9. Ensemble représentatif de concepteurs québécois, conservant une authenticité et intégrité élevées.

10. Campus représentatif des créateurs québécois d'envergure en architecture et architecture de paysage.

11. Campus offrant des percées visuelles, points de vue et perspectives uniques.

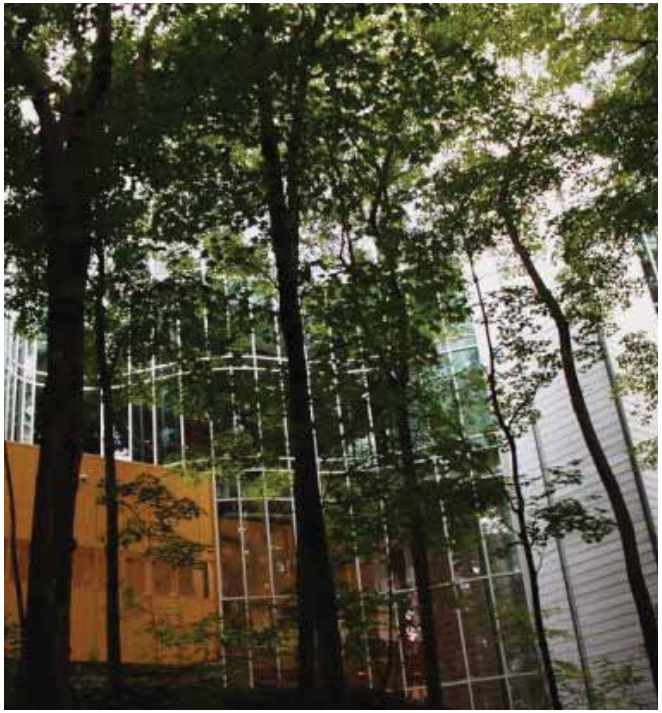
12. Présence d'un réseau d'espaces extérieurs aménagés contribuant à la qualité de vie universitaire.

13. Pavillons et aménagements paysagers contribuant au caractère social et communautaire du quartier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- **Six stratégies d'aménagement durable** retenues :
  - Protection du patrimoine culturel;
  - Synergie avec l'environnement;
  - Engagement et sensibilisation;
  - Qualité de vie;
  - Transports actifs et sobriété carbone;
  - Résilience des infrastructures et adaptation aux changements climatiques.
- Ensemble des six stratégies d'aménagement durable intégré dans les 11 principes d'aménagement spécifiques.
- **Politiques distinctes** pour les trois institutions du campus de la montagne: Université de Montréal, Polytechnique Montréal, HEC Montréal;
- Développement d'initiatives orientées principalement vers le milieu naturel : Plan d'action pour la biodiversité 2012-2020, projets d'agriculture urbaine, projet « Mon Eco-labo » en 2013, projet « Éco-leaders » en 2016, projet de corridor écologique et vivrier Darlington, qui doit relier le campus de la montagne au nouveau campus MIL;
- L'Université et ses écoles affiliées visent la **certification LEED** pour leurs nouveaux bâtiments et la **certification STARS niveau Or.**







RECONNAISSANCE AUTOCHTONE

- Objectif d'**intégrer les valeurs, les symboles et les principes de design autochtone**, lorsque approprié, dans les aménagements extérieurs;
- Création du **Comité « Place aux Premiers peuples »** en mars 2018;
- La **méthode** de reconnaissance proposée :
  - **Connaître :** prendre connaissance des documents de référence en vigueur;
  - **Inclure :** favoriser lorsque approprié la participation aux décisions des représentants, des professionnels et des gardiens des savoirs traditionnels des peuples concernés à chaque étape de projet;
  - **Comprendre :** assurer le succès des projets par la contribution à la conception, l'appropriation d'un espace, l'appartenance à l'institution;
  - **Agir :** s'inspirer des solutions de design faisant référence au Cahier des œuvres de l'exposition « Autochtoniser Montréal » sans s'y limiter.
- **Équité, diversité et inclusion (EDI)** s'imposent aujourd'hui comme des questions fondamentales, tant pour la société que pour l'Université. Les membres des Premiers peuples peuvent partager avec les personnes non autochtones diverses de ces caractéristiques et les besoins qui leur sont associés.



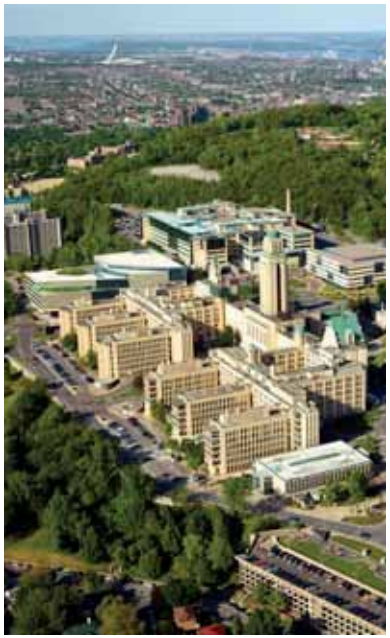

5 GRANDS CONSTATS

GRANDS CONSTATS

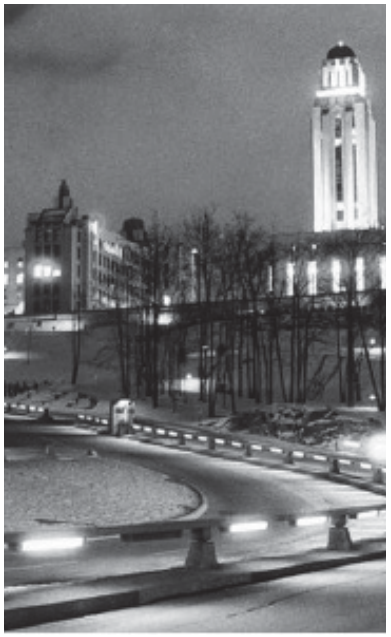
1 PATRIMOINE PAYSAGER, NATUREL ET BÂTI UNIQUE



2 LOCALISATION EXCEPTIONNELLE



3 HÉRITAGE AUTOMOBILE



4 ESPACES PRÉSENTANT DE NOMBREUSES DISCONTINUITÉS



5 INFRASTRUCTURES GÉNÉRALEMENT VÉTUSTES





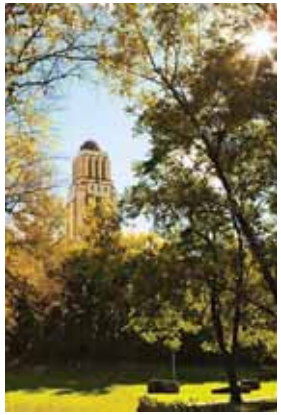
6 PRINCIPES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

PRINCIPES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

1 IDENTITÉ



2 CONTINUITÉ



3 POLYVALENCE



4 QUALITÉ DE VIE



5 MOBILITÉ



6 INNOVATION



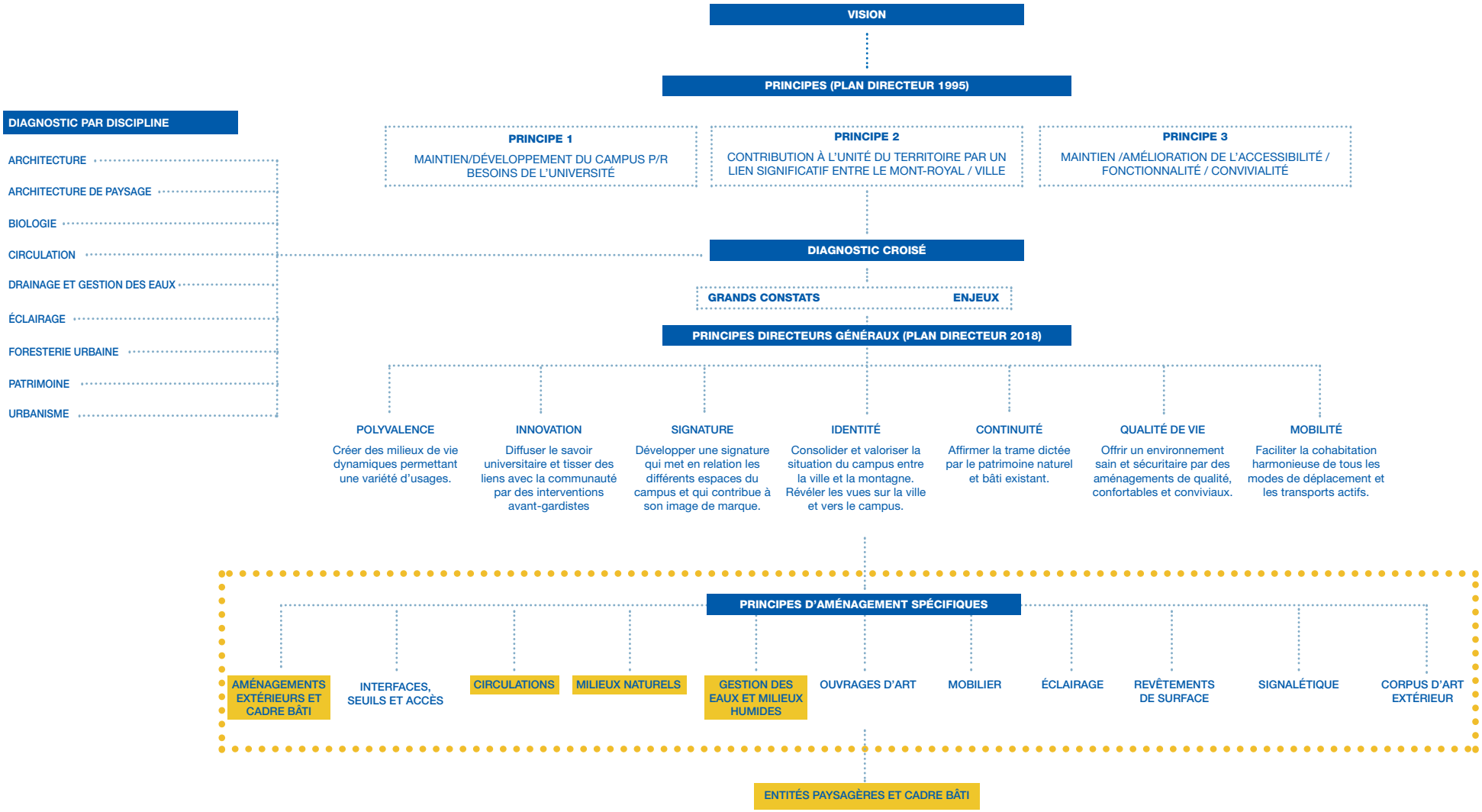
7 SIGNATURE





7 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES



AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

NOUVEAUX ESPACES EXTÉRIEURS

- Créer un **axe de vie du campus** animé et verdoyant qui parcourt le campus d'est en ouest en reliant les trois pôles historiques;
- Aménager une variété d'**espaces de rassemblement multifonctionnels, conviviaux**, agréables et bien localisés;
- Renforcer le **caractère festif et évènementiel** de la place de la Laurentienne et du CEPSUM par des aménagements favorisant le rassemblement et la polyvalence d'usages;
- Aménager des **belvédères** afin d'exploiter le potentiel des vues (garage Louis-Colin, parvis de Polytechnique, parvis de Roger-Gaudry, parvis de Vincent-d'Indy);
- Améliorer l'**accueil au centre étudiant** J.A.-DeSève en créant un large parvis;
- Créer un **espace étudiant minéral et végétal** au coeur des résidences étudiantes;
- Mettre en valeur les **affleurements rocheux et le boisé** existant;
- Améliorer le **confort et la sécurité des usagers.**



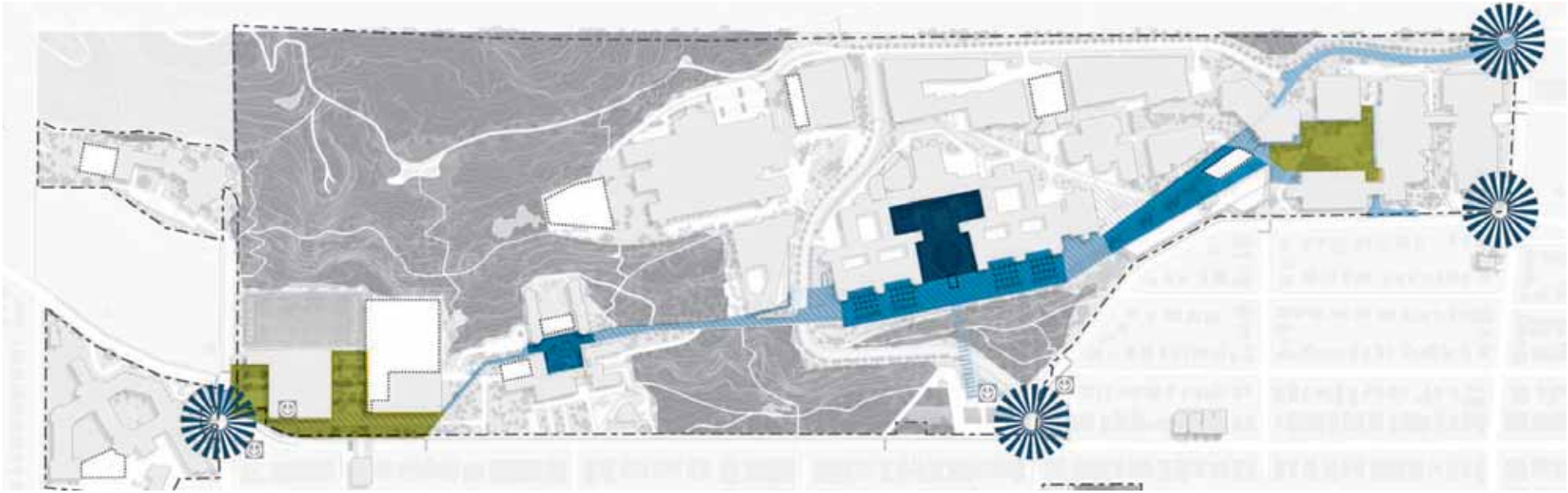




AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

AXE DE VIE DU CAMPUS

IDENTITÉS ET TYPOLOGIES



LES SEUILS

MÉTRO ÉDOUARD-MONTPETIT / REM

MÉTRO UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL / CHEMIN DE LA RAMPE

RUE JEAN-BRILLANT / AVENUE DECELLES

CHEMIN DE LA POLYTECHNIQUE / AVENUE DECELLES

LES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS

CEPSUM

PLACE DE LA LAURENTIENNE

LES BELVÉDÈRES

RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

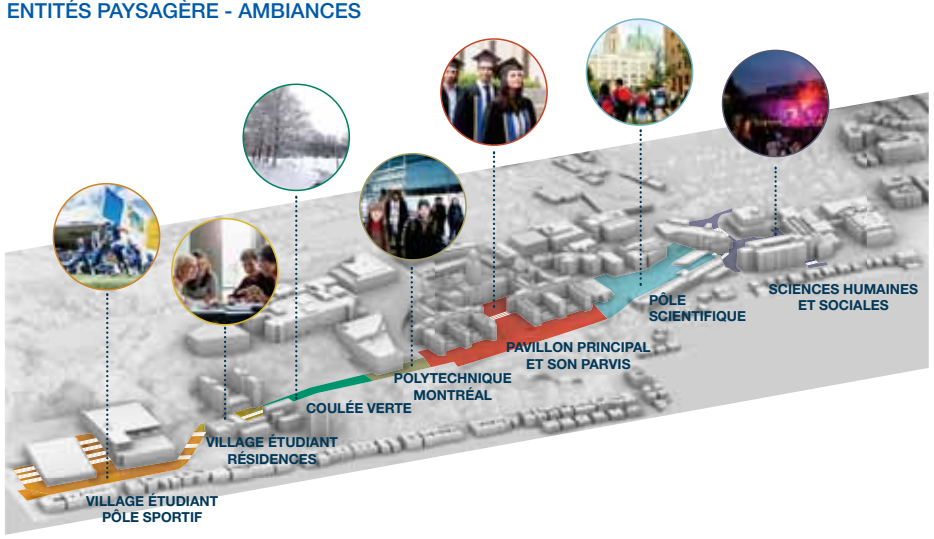
PAVILLON ROGER-GAUDRY

GARAGE LOUIS-COLIN

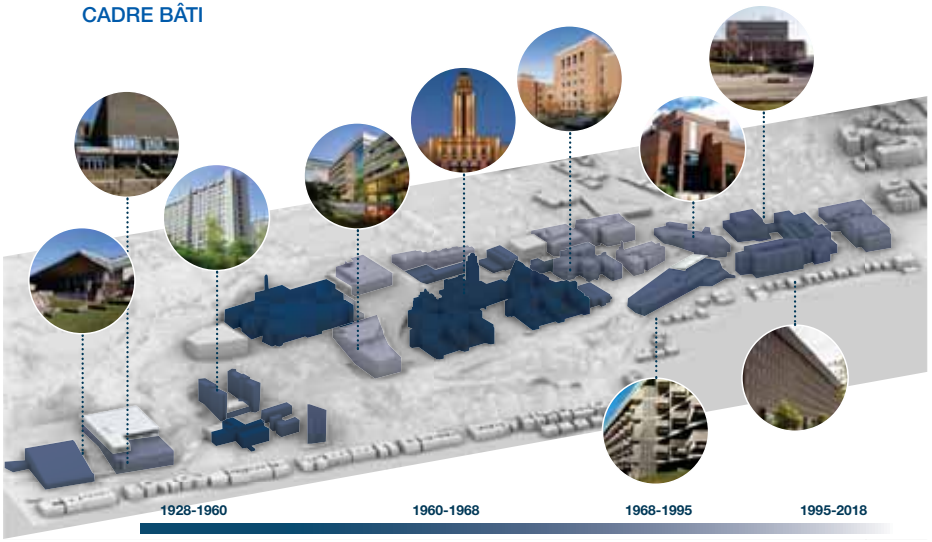
L'ESPACE PROTOCOLAIRE

COUR D'HONNEUR DU PAVILLON ROGER-GAUDRY

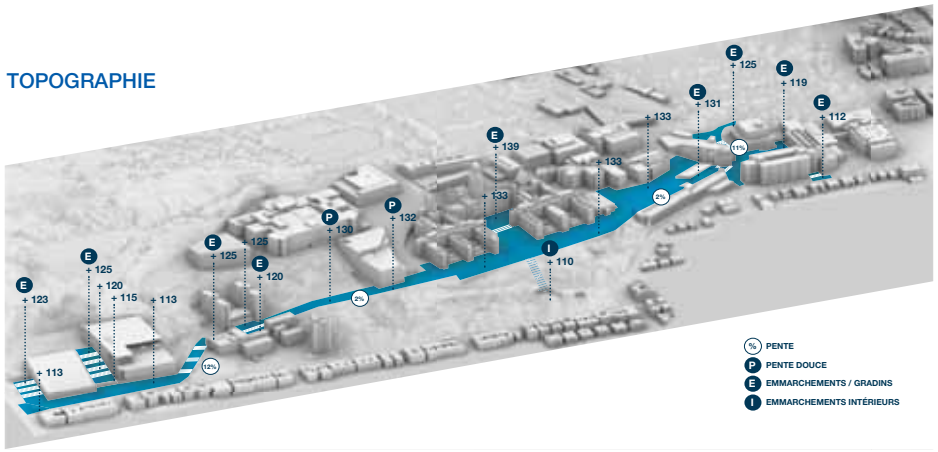
ENTITÉS PAYSAGÈRE - AMBIANCES

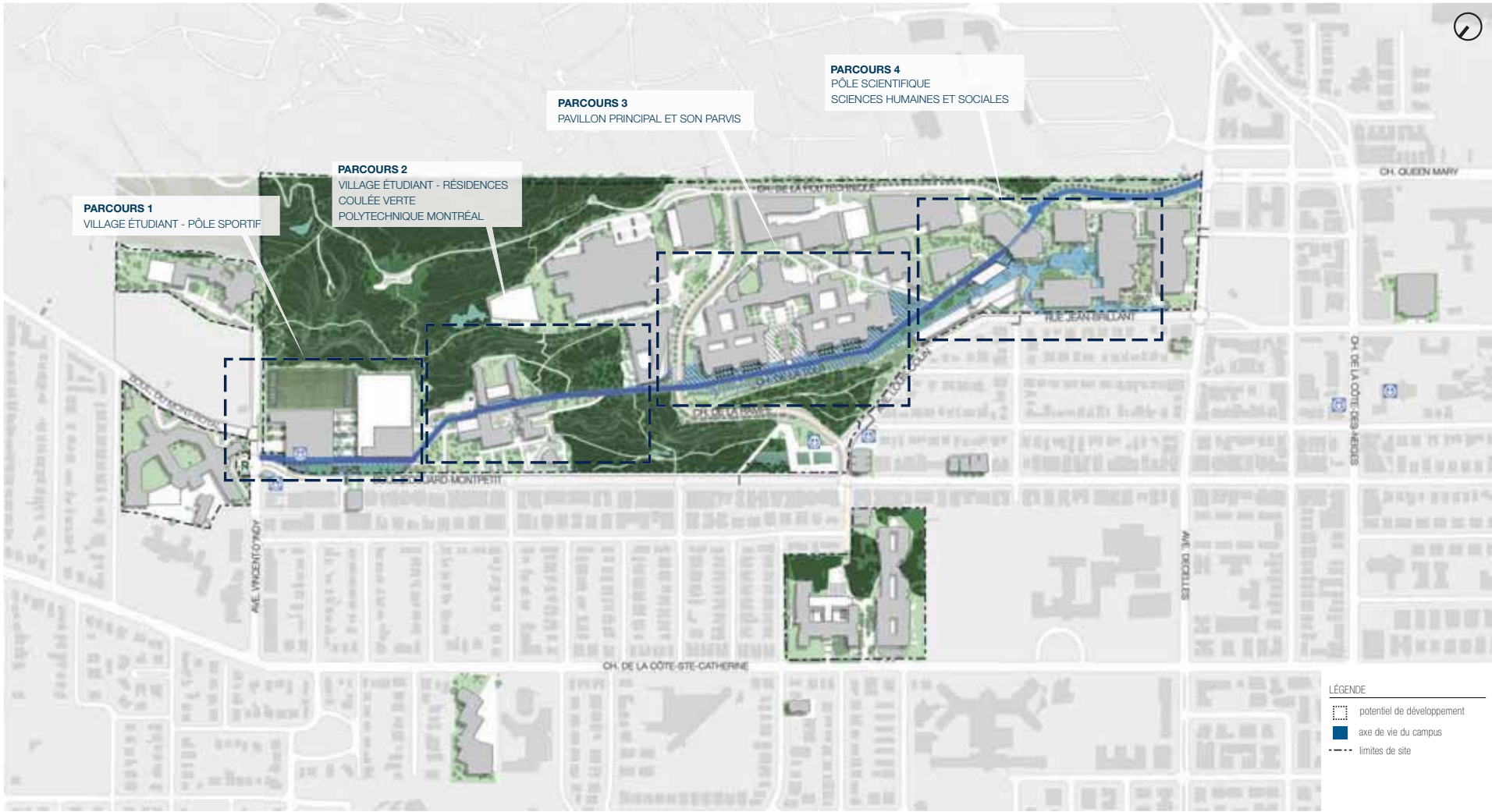


CADRE BÂTI



TOPOGRAPHIE





Plan | PARCOURS DE L'AXE DE VIE DU CAMPUS – PLAN D'ENSEMBLE

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

AXE DE VIE DU CAMPUS

Parcours 1 – Village étudiant - pôle sportif

Grandes composantes d'aménagement

- Création d'un seuil connecté à la station du REM;
- Plantation d'arbres réduisant les effets d'îlots de chaleur;
- Aménagement de gradins / emmarchements appropriables;
- Élimination des stationnements en façade;
- Intégration des quais de chargement aux aménagements de gradins et d'emmarchements;
- Aménagement d'une place publique;
- Nouveau rez-de-chaussée du CEPSUM ouvert sur la place publique;
- Nouvel emmarchement pour accéder au secteur des résidences étudiantes;
- Ajout de mobilier urbain.





Plan | VILLAGE ÉTUDIANT - PÔLE SPORTIF (EXISTANT)



Plan | VILLAGE ÉTUDIANT - PÔLE SPORTIF (PROPOSÉ)

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

AXE DE VIE DU CAMPUS

Parcours 2 – Village étudiant - Résidences / Coulée verte / Polytechnique Montréal

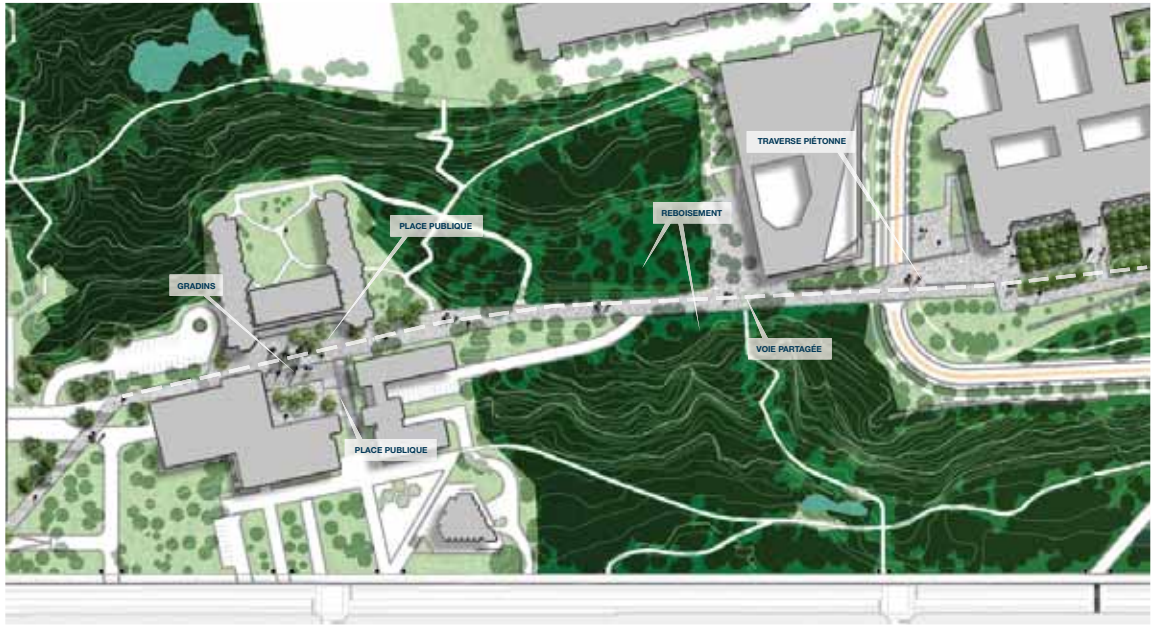
Grandes composantes d'aménagement

- Aménagement de gradins / emmarchements appropriables;
- Réduction des stationnements;
- Plantation d'arbres réduisant les effets d'îlots de chaleur;
- Aménagement d'une place publique sur deux niveaux;
- Nouveaux rez-de-chaussée des résidences ouvert sur la place publique;
- Reboisement de la coulée verte suite à l'élimination des stationnements;
- Ajout de mobilier urbain;
- Aménagement d'une traverse piétonne sécuritaire au croisement du chemin de la Rampe;
- Circulation automobile en voie partagée et restreinte aux véhicules d'urgence, transport adapté, etc.Ajout de mobilier urbain.





Plan | VILLAGE ÉTUDIANT - RÉSIDENCES / COULÉE VERTE / POLYTECHNIQUE MONTRÉAL (EXISTANT)



Plan | VILLAGE ÉTUDIANT - RÉSIDENCES / COULÉE VERTE / POLYTECHNIQUE MONTRÉAL (PROPOSÉ)

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

AXE DE VIE DU CAMPUS

Parcours 3 – Pavillon principal et son parvis

Grandes composantes d'aménagement

- Aménagement des stationnements en souterrain permettant l'aménagement d'une place publique;
- Mise en valeur des vues panoramiques sur la ville et sur le pavillon Roger-Gaudry;
- Plantation d'arbres réduisant les effets d'îlots de chaleur;
- Aménagement d'un puits de lumière, afin d'apporter une lumière naturelle dans les espaces souterrains prévus pour des commerces;
- Puits de lumière permettant aussi d'offrir des vues sur la tour du pavillon Roger-Gaudry;
- Ajout de mobilier urbain;
- Circulation automobile en voie partagée et restreinte aux véhicules d'urgence, transport adapté, etc.





Plan | PAVILLON PRINCIPAL ET SON PARVIS (EXISTANT)



Plan | PAVILLON PRINCIPAL ET SON PARVIS (PROPOSÉ)

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

AXE DE VIE DU CAMPUS

Parcours 4 – Pôle scientifique / Sciences humaines et sociales

Grandes composantes d'aménagement

- Réaménagement des deux seuils à partir de l'avenue Decelles (Chemin de la Polytechnique et Jean-Brillant);
- Aménagement d'un nouveau pavillon de services communautaires;
- Réduction des stationnements permettant l'aménagement d'une place publique;
- Verdissement du toit du stationnement;
- Mise en valeur des vues panoramiques sur la ville;
- Plantation d'arbres réduisant les effets d'îlots de chaleur;
- Réaménagement de la place de la Laurentienne;
- Ajout de mobilier urbain.





Plan | PÔLE SCIENTIFIQUE / SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (EXISTANT)



Plan | PÔLE SCIENTIFIQUE / SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (PROPOSÉ)

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

PERMÉABILITÉ INTÉRIEUR / EXTÉRIEUR

- Permettre la création d'**espaces de vie extérieurs** adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou futurs;
- Favoriser des **perméabilités visuelles avec la montagne** qui tiennent compte du passage des saisons;
- Pour les nouveaux bâtiments, favoriser la perméabilité visuelle intérieure/extérieure en aménageant des **rez-de-chaussée fortement fenestrés et vitrés** tout en tenant compte de la dimension nocturne du campus.



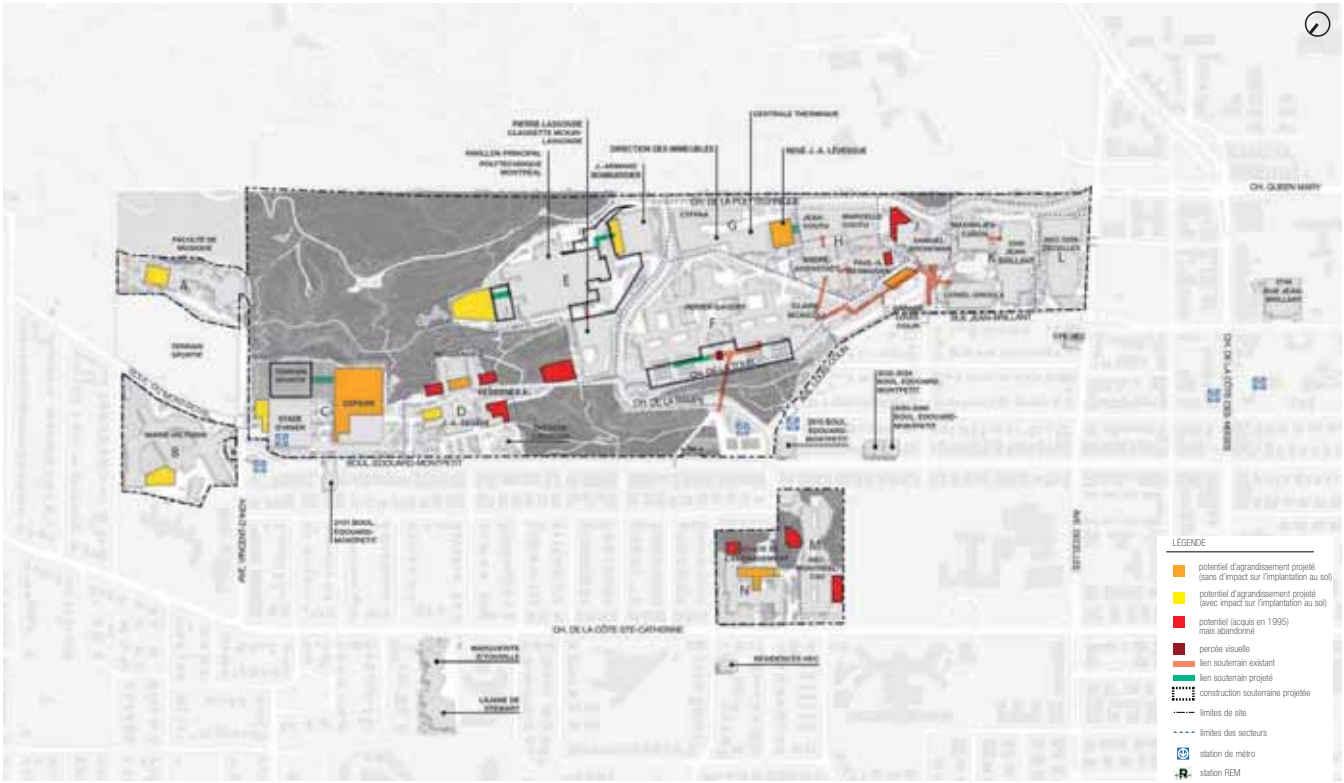




AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

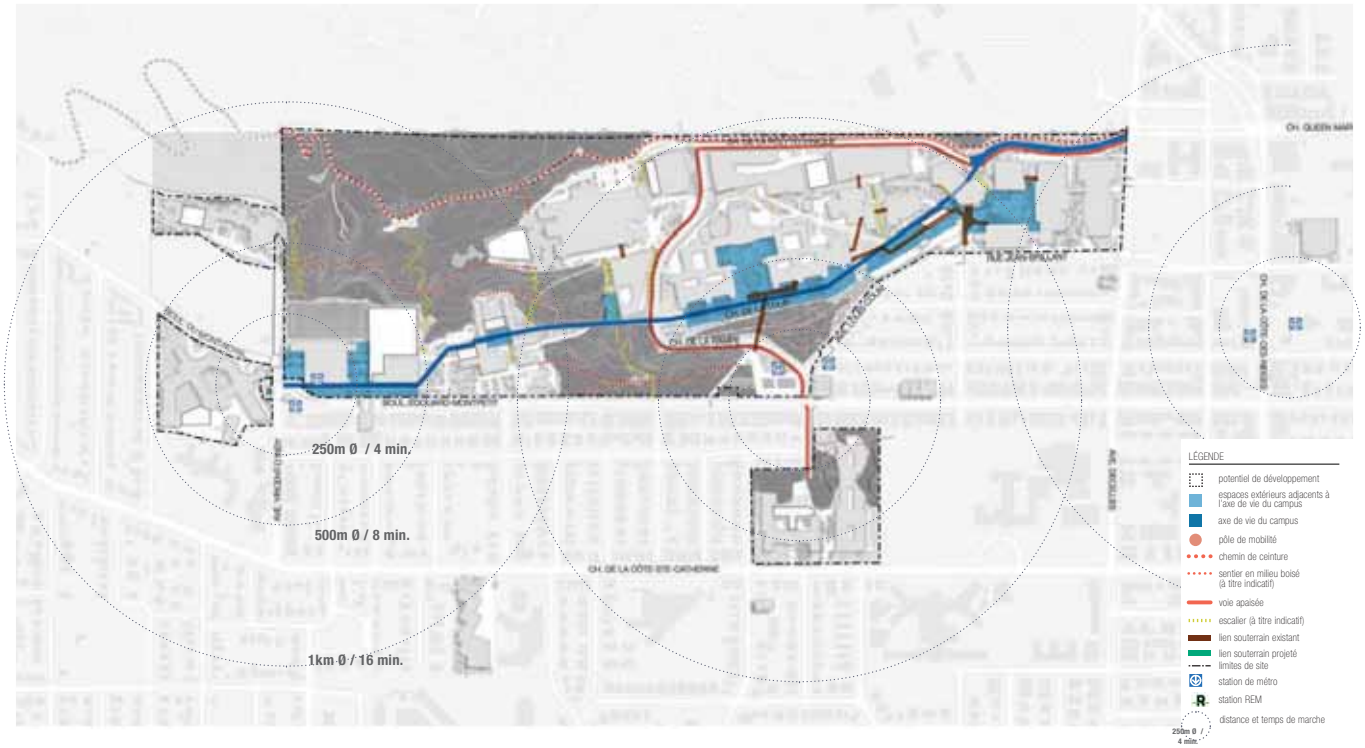
- Renoncer à certains potentiels de développement déjà identifiés au plan directeur de 1995 pour protéger et bonifier la coulée verte, de même que contribuer à la transition écologique conformément aux engagements de l'Université;
- Ajouter des développements modestes dans une logique de consolider et d'optimiser les espaces du campus;
- Limiter les investissements liés à une éventuelle relocalisation majeure des activités;
- Considérer les constructions souterraines projetées (projet Polytechnique Montréal et stationnement souterrain des futures constructions);
- Modifier certains taux d'implantation et certaines hauteurs afin de permettre les agrandissements projetés;
- Potentiels d'agrandissements projetés sur des stationnements de surface qui deviendront souterrains;
- Potentiels d'agrandissements projetés ayant aucun impact sur les boisés existants;
- Possibilités de mise aux normes pour : agrandissement d'un ascenseur, d'une cage d'escalier, d'un équipement mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule, d'un accès, d'un espace commun de séjour/repos ou d'un autre espace de nature semblable.



CIRCULATIONS

CIRCULATION PIÉTONNE

- Créer un **axe de vie du campus** qui bonifie l'expérience du piéton d'un bout à l'autre du campus;
- Élargir et verdir les **trottoirs** dans le campus;
- Consolider le réseau piéton existant afin d'en assurer la continuité;
- Créer des **liens piétons** entre l'Université, la parc du Mont-Royal, le cimetière et le chemin de ceinture;
- Connecter les **sentiers piétons** aux pôles de mobilité;
- Aménager un sentier permettant de connecter la **Faculté de musique** aux autres pavillons;
- Aménager des **infrastructures accessibles universellement** (lorsque possible);
- Marquer chaque **accès piéton** au campus par des stèles identitaires;
- Créer des **zones protégées des intempéries** à proximité des entrées principales;
- Officialiser les quatre grands **seuils d'entrées au campus** de la montagne en réaménageant les intersections (marquage).







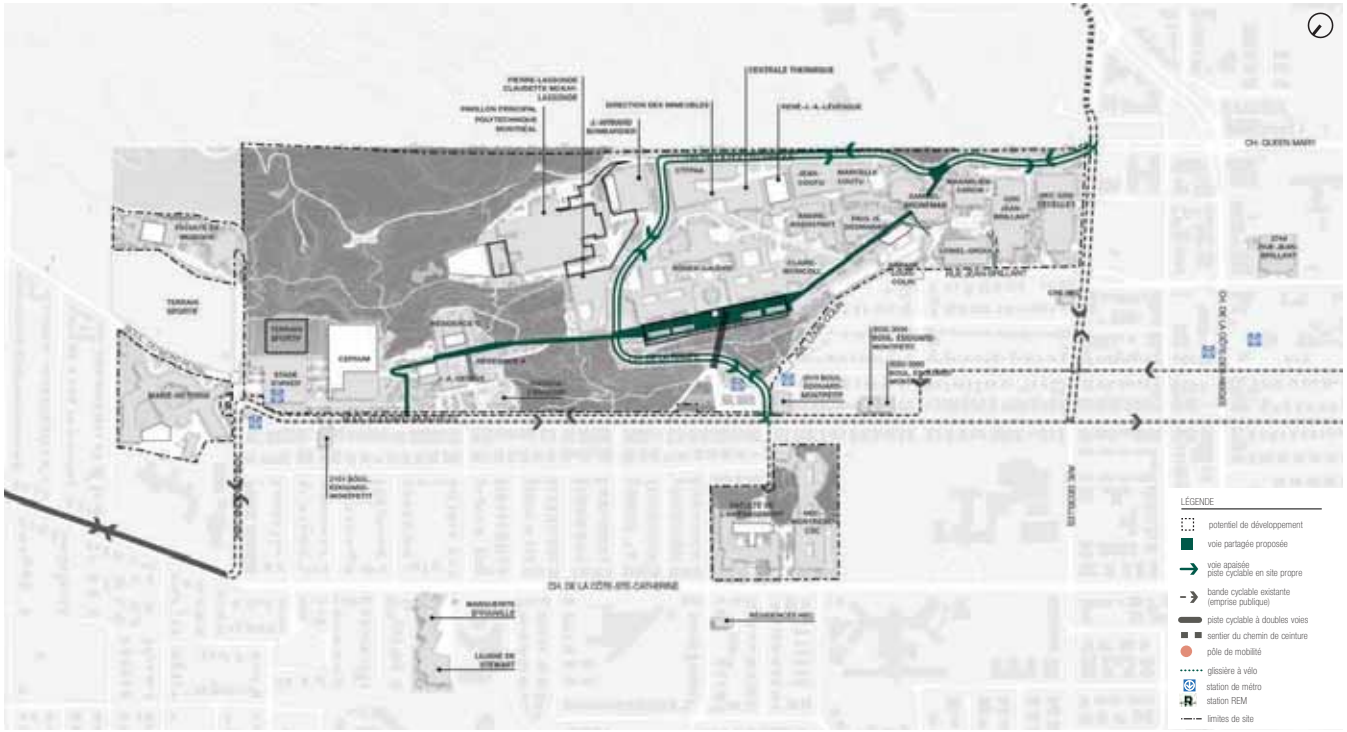
CIRCULATIONS

CIRCULATION CYCLABLE

- Créer des **pistes cyclables en site propre** le long du chemin de la Rampe et du chemin de la Polytechnique;
- Connecter les **pistes cyclables** aux pôles de mobilité. La faisabilité de ces pôles devra être validée avec la Ville de Montréal;
- Bonifier l'offre en **BIXI**;
- Améliorer le **confort des cyclistes** (supports, abris, bornes de réparation, glissières dans les emmarchements, douches et vestiaires, etc.).

TRANSPORT COLLECTIF ET AUTOPARTAGE

- Diversifier l'offre en transport depuis et vers le campus en instaurant **quatre pôles de mobilité** permettant à la communauté universitaire de faire des choix éclairés quant à leurs besoins en déplacements et en matière de solutions durables et écoresponsables. La faisabilité de ces pôles devra être validée avec la Ville de Montréal;
- Profiter de l'arrivée du REM pour repenser l'**entrée par le secteur est** qui devient un seuil important au campus;
- Envisager des **bornes d'autopartage** au plus près des usagers du campus y compris les secteurs situés en partie haute.









CIRCULATIONS

CIRCULATION VÉHICULAIRE

- Créer une voie partagée devant Roger-Gaudry et les résidences étudiantes (axe de vie du campus) pour le transport adapté, les dignitaires, les services d'urgence, l'entretien et la livraison;
- Réduire la largeur et la quantité de voies véhiculaires sur le site;
- Favoriser l'utilisation de véhicules à propulsion alternative par des espaces pourvus de bornes de recharge;
- Connecter les pôles de mobilité aux voies véhiculaires. La faisabilité de ces pôles devra être validée avec la Ville de Montréal.



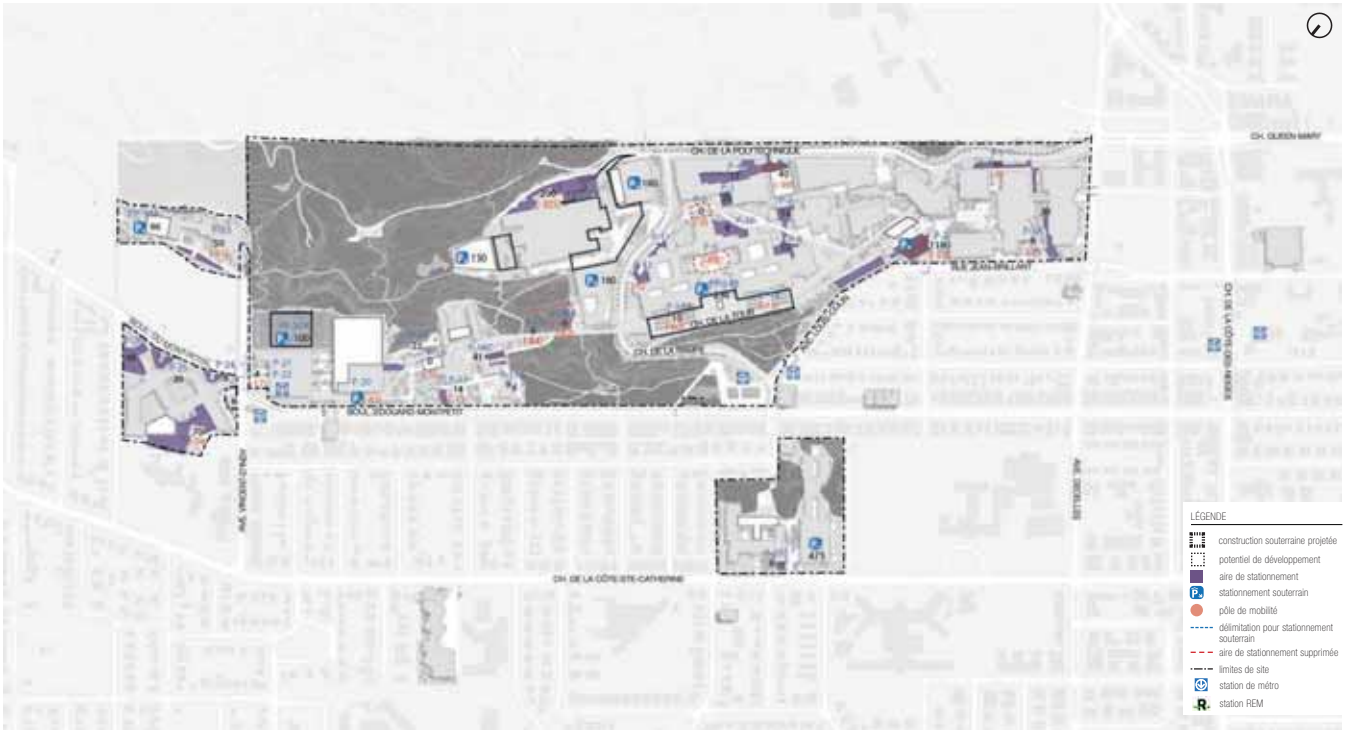




CIRCULATIONS

STATIONNEMENT

- **Réduire à terme** (horizon du PDA 20 ans) l'offre en stationnement de 10% sur l'ensemble du campus;
- Diminuer l'**emprise des stationnements** de surface et améliorer l'expérience paysagère pour les usagers;
- Prévoir des **stationnements souterrains** en remplacement de ceux en surface pour les projets potentiels;
- Connecter les **pôles de mobilité** aux stationnements et transports collectifs afin de favoriser le transfert modal;
- Transférer les stationnements du parvis du CEPSUM et du pavillon Roger-Gaudry en **souterrain** afin de permettre l'implantation de l'axe de vie de campus;
- Éliminer plusieurs **stationnements de surface** afin de permettre la consolidation de la coulée verte;
- Lors de travaux de réaménagement, augmenter les **espaces verts** dans les stationnements et prévoir de la **rétention pluviale.**







MILIEUX NATURELS ET VERDISSEMENT

VERDISSEMENT

- Promouvoir la **diversité des espèces** et favoriser les **espèces indigènes**;
- Replanter un minimum de 30 % d'**arbres supplémentaires** par rapport à la quantité d'arbres abattus;
- Favoriser une plantation organique dans la zone institutionnelle pour renforcer le lien avec la montagne et plantation plus formelle pour les espaces protocolaires et de rassemblement;
- Planter en tenant compte des **qualités visuelles, architecturales, culturelles et patrimoniales du paysage**;
- Lutter contre les **îlots de chaleur** en augmentant la canopée dans la zone institutionnelle (25% de canopée selon Ville) et en prévoyant des toits verts ou blancs pour les potentiels de développement bâtis.

+ Caractéristiques naturelles du Mont-Royal :

- Mettre en valeur les caractéristiques naturelles du Mont-Royal (topographie et géologie);
- Privilégier des interventions qui ne modifient pas le relief et la topographie du site;
- Favoriser la protection et la mise en valeur des escarpements, parois rocheuses et affleurements rocheux;
- Éviter l'enlèvement ou l'obstruction visuelle des éléments géologiques contribuant aux valeurs patrimoniales du site.







MILIEUX NATURELS ET VERDISSEMENT

BIODIVERSITÉ

- Renforcer la protection des **aires de conservation** et tout particulièrement de la coulée verte;
- Favoriser une **diversité animale** (régistre des espéces présentes et historiques du campus);
- Améliorer la **vue d'ensemble des espaces verts** (plan d'action 2012-2020).

Gestion de la neige :

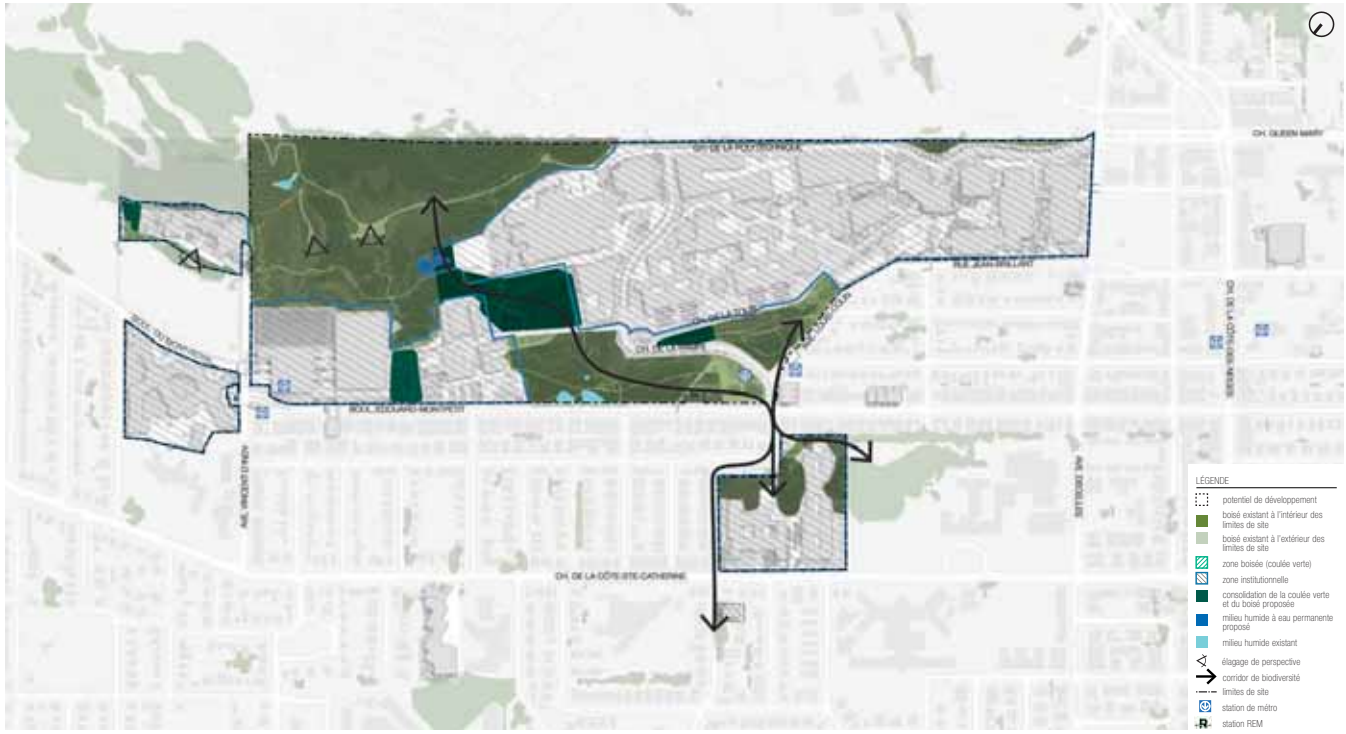
- Éviter les dépôts à neige près des milieux naturels, des boisés et des fossés naturels de drainage;
- Entreposer la neige prioritairement sur les stationnements de surface et dans la zone institutionnelle seulement.

GESTION DES EAUX ET MILIEUX HUMIDES

- Créer un quatrième **milieu humide** pour intercepter les eaux qui se déversent de la montagne vers les surfaces pavées de Polytechnique Montréal;
- Améliorer la **rétention pluviale**: bassin de bio-rétention, végétalisation des surfaces pavées, chaussée perméable, meilleure captation dans les fortes pentes asphaltées.

Hydrographie :

- Favoriser la préservation des témoins de la présence de l'eau sous ses multiples formes, dont l'ancien ruisseau Springgrove, dans le cimetière Mont-Royal et sur le flanc nord, les résurgences formant en hiver de spectaculaires parois de glace et les zones humides.









8 ENTITÉS PAYSAGÈRES ET CADRE BÂTI

ENTITÉS PAYSAGÈRES ET CADRE BÂTI



VALEURS PAYSAGÈRES

VALEURS ÉLEVÉES

- N1 Coulée verte sud (109)
- N3 Boisé Édouard-Montpetit (108)
- N4 Entrée du métro / Abords de la rampe d'accès (101)
- V3 Chemin de la Polytechnique (70)
- B1 CEPSUM / Stade d'hiver (110)
- B7 J.-Coutu / M.-Coutu / A.-Aisenstadt / P.-G.-Desmarais (110)
- B9 Place de la Laurentienne (111)
- B14 Faculté de l'Aménagement et les HEC (115)

VALEURS MOYENNES

- V1 Chemin de la Tour (47)
- V2 Chemin de la Rampe (60)
- B4 Polytechnique / Pierre-Lassonde / J. Armand-Bombardier (86)
- B6 La Cour d'Honneur (93)
- B8 Garage Louis-Colin (91)

VALEURS FAIBLES

- N2 Coulée verte ouest (40)
- B2 Résidences C
- B3 J.-A DeSève / Résidences A / Thérèse-Casgrain (78)
- B5 Direction des immeubles / Centrale thermique / CTFA (33)
- B10 HEC Montréal - 5255 av. Decelles (78)
- B11 Faculté de Musique (48)
- B12 Marie Victorin (51)
- B13 Marguerite d'Youville et Liliane de Stewart (65)

VALEURS ARCHITECTURALES

VALEURS ÉLEVÉES

- 1 Pavillon Roger-Gaudry (114)
- 8 Pavillons L.-Groulx, M.-Caron et 3200 J.-Brillant (80)
- 17 Garage Louis-Colin (78)
- 24 Salle Claude-Champagne (83)
- 30 Agora Morris et Rosalind Goodman (86)
- 31 Pavillon J.-Armand-Bombardier (82)

VALEURS MOYENNES

- 4 Stade d'hiver du CEPSUM (73)
- 6 Pavillon Thérèse-Casgrain (73)
- 13 Pavillon Marguerite-d'Youville (53)
- 19 CEPSUM (61)
- 20 Pavillon Samuel-Bronfman (56)
- 23 Pavillon de la Faculté de musique (54)
- 25 Pavillon de la Faculté de l'aménagement (68)
- 26 Pavillon André-Aisenstadt (51)
- 27 Pavillon Paul-G.-Desmarais (56)
- 28 Pavillon Jean-Coutu (67)
- 29 Pavillon Marcelle-Coutu (63)

VALEURS FAIBLES

- Pavillons J.-A.-de Sève et Résidence «A» (43)
- Pavillon Claire-McNicoll (28)
- Pavillon Résidence «A» annexe (28)
- Pavillon René-J.-A.-Lévesque (47)
- Centrale thermique (40)
- Pavillon de la Direction des immeubles (28)
- Poste Hydro-Québec (27)
- Pavillon Marie-Victorin (38)
- Pavillons 2101 et 3032-3034 Édouard-Montpetit (40)
- Pavillon 3050-3060 Édouard-Montpetit (32)
- Pavillon 2910 Édouard-Montpetit (42)
- Pavillon Résidence «C» (33)
- Pavillon Liliane-de-Stewart (43)
- Pavillon 3744 Jean-Brillant (25)

MISE À JOUR NOVEMBRE 2019

- 32 École Polytechnique
- 33 HEC - 5255 Decelles
- 34 CTFPAA

Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

CEPSUM / STADE D'HIVER [B1]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Bacs de plantation étagés
- Stèles d'identification en pierre des champs
- Murets en pierre des champs (Moellon)
- Bancs en béton
- Lampadaire chapeau-chinois
- Vue panoramique sur la montagne
- Affleurements rocheux
- Végétation mixte conifères-feuillus

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **ÉLEVÉE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Stade d'hiver du CEPSUM [4]	Moyenne
CEPSUM [19]	Moyenne



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Renforcer le caractère festif et événementiel du CEPSUM et du Stade par des aménagements favorisant le rassemblement et la polyvalence d'usages (gradins et terrasses) ;
- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs en rez-de-chaussée);

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- Bonifier l'interface urbaine qui se déploie sur le boulevard Édouard-Montpetit ;
- Marquer les accès au campus de la montagne en y implantant des stèles identitaires là où elles sont manquantes ou réhabiliter les stèles existantes ;

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- En lien avec la création de l'axe de vie du campus d'est en ouest, débutant dans le secteur du Stade/CEPSUM, aménager une voie prioritairement piétonne en face des deux bâtiments (accessibles aux automobiles seulement sur certaines portions);
- Aménager (ou réaménager) un ou des sentiers piétonniers permettant de connecter le CEPSUM et le Stade aux autres pavillons du campus, notamment le pavillon de la Faculté de Musique et le parc du Mont-Royal;
- Revoir l'aménagement de l'avenue Vincent-d 'Indy, entre le boulevard Édouard-Montpetit et la Faculté de Musique, afin d'améliorer et sécuriser les parcours piétonniers, cyclistes et véhiculaires;
- Diversifier l'offre en transport depuis et vers le campus en instaurant un pôle de mobilité (convergence et diversification des modes de transport) permettant aux membres de la communauté universitaire de faire des choix éclairés quant à leurs besoins en déplacements et en matière de solutions durables et écoresponsables ;
- Profiter de l'arrivée d'une station du Réseau express métropolitain (REM), à la station de métro Édouard-Montpetit, pour repenser l'entrée par le secteur est et créer un seuil d'entrée au campus de la montagne ;
- Déplacer dans la mesure du possible le quai de livraison du CEPSUM en haut du chemin des résidences, à proximité de l'escalier d'accès aux étages supérieurs du CEPSUM ;
- Transformer les stationnements en parvis du CEPSUM en stationnements souterrains afin d'en faire des aires de rassemblement pour les événements sportifs qui enrichissent l'expérience de la voie partagée par un parcours animé et sécuritaire ;
- Prévoir la relocalisation des stationnements sous le terrain sportif du Stade avec l'accès sur l'avenue Vincent-D'Indy. Ce stationnement pourrait desservir notamment, les évènements sportifs du stade et la Faculté de musique, lors de concerts;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Privilégier la plantation d'arbres en trame aux abords du Stade / CEPSUM sur le boulevard Édouard-Montpetit et aux gradins et terrasses, tenant compte de l'affluence des usagers générée par les évènements sportifs et l'achalandage des stations du REM et du métro Édouard-Montpetit;

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- Mettre en valeur les murets, murs de soutènement de béton et de pierre ainsi que les enrochements selon l'approche de conservation retenue ;

Mobilier (6.7)

- Mettre en valeur la signature patrimoniale du mobilier existant hérité des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye en définissant une gamme de mobilier propre au campus de la montagne (bancs, table de pique-nique, corbeille à rebuts et recyclage, grille d'arbre, supports à vélo, mains courantes, bacs de plantation) ;

Éclairage (6.8)

- *Voir la section 6.8 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Revêtements de surface (6.9)

- Recouvrir l'ensemble du grand axe de vie du campus et ses voies d'accès principales d'un motif unique composé de pavés de béton préfabriqué. Privilégier un motif de pavés composé d'un seul module répété pour faciliter les réparations et minimiser les coûts de fabrication ;

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- Mettre en valeur l'œuvre *Topographie/Topologie* de Pierre Granche, face au CEPSUM, et l'intégrer dans les nouveaux aménagements ;
- Identifier des façades qui pourraient recevoir des murales extérieures (œuvres permanentes éphémères, murales, etc.) et rendre vibrante l'expérience de la déambulation sur le campus (ex. : animer les nouvelles façades prévues au projet d'agrandissement du CEPSUM).

RÉSIDENCES C [B2] ET J.-A. DESÈVE / RÉSIDENCES A / THÉRÈSE-CASGRAIN [B3]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Bac de plantation de forme hexagonale
- Motif hexagonal au sol
- Matériaux de surface en pierre naturelle
- Clôture en acier
- Lampadaire chapeau-chinois
- Percée visuelle nord-sud
- Vue panoramique sur la montagne
- Affleurements rocheux
- Sentiers piétons sinueux

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **FAIBLE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Pavillons J.A.-De Sève et Résidences « A » [2]	Faible
Pavillon Résidences « A » annexe [5]	Faible
Pavillon Thérèse-Casgrain [6]	Moyenne
Pavillon Résidences « C » [18]	Faible



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagement extérieur et cadre bâti (6.1)

- En lien avec la création de l'axe de vie du campus d'est en ouest, prévoir l'aménagement d'une place publique sur deux niveaux, dont le rez-de-chaussée des résidences est ouvert sur cette place publique donnant sur l'axe de vie;
- En adéquation avec le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018), mettre en valeur les affleurements rocheux et le boisé existant dans les espaces communs ;
- Créer un espace étudiant minéral et végétal au cœur des résidences étudiantes ;
- Améliorer l'accueil au centre étudiant J.-A. De Sève en créant un large parvis ;
- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs en rez-de-chaussée) ;
- Commémorer le caractère et l'ambiance des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye et associés en réhabilitant les aménagements au cœur du secteur des résidences étudiantes ;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- Bonifier l'interface urbaine qui se déploie sur le boulevard Édouard-Montpetit ;

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- En lien avec la création de l'axe de vie du campus d'est en ouest, privilégier la mise en place d'une voie partagée pour piétons, cyclistes et automobiles (circulation pour personnes à mobilité réduite, dignitaires, services d'urgence, entretien et livraison), confortable et conviviale, aménagée de façon à bonifier l'expérience du piéton d'un bout à l'autre du campus ;
- Aménager (ou réaménager) un ou des sentiers piétonniers permettant de connecter le pavillon J.-A.-DeSève et les Résidences étudiantes aux autres pavillons du campus, notamment le Stade/CEPSUM et le parc du Mont-Royal;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Planter des alignements d'arbres de rue sur le boulevard Édouard-Montpetit;
- *Voir aussi les principes spécifiques pour les entités paysagères naturelles (N1 à N4), pour le milieu naturel (la coulée verte) bordant cette entité bâtie;*

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- Mettre en valeur les murets, murs de soutènement de béton et de pierre ainsi que les enrochements selon l'approche de conservation retenue ;

Mobilier (6.7)

- Mettre en valeur la signature patrimoniale du mobilier existant hérité des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye en définissant une gamme de mobilier propre au campus de la montagne (bancs, table de pique-nique, corbeille à rebuts et recyclage, grille d'arbre, supports à vélo, mains courantes, bacs de plantation) ;

Éclairage (6.8)

- *Voir la section 6.8 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Revêtements de surface (6.9)

- Évoquer les motifs hexagonaux et triangulaires hérités des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye et associés dans leur empreinte d'origine, selon l'approche de conservation retenue ;
- Recouvrir l'ensemble du grand axe de vie du campus et ses voies d'accès principales d'un motif unique composé de pavés de béton préfabriqué. Privilégier un motif de pavés composé d'un seul module répété pour faciliter les réparations et minimiser les coûts de fabrication ;

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

POLYTECHNIQUE / PIERRE-LASSONDE / J. ARMAND-BOMBARDIER [B4]

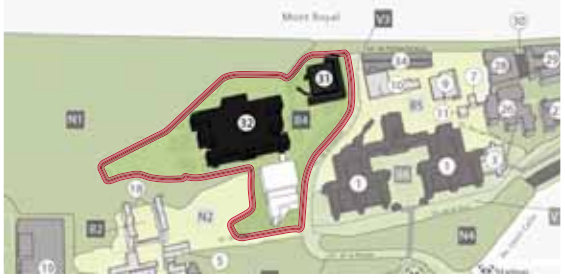
ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Aménagement permettant des percées visuelles vers la ville
- Tracé sinueux des voies véhiculaire
- Bandeau lumineux
- Viaduc en béton strié
- Lieu de commémoration des évènements du 9 décembre 1989

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **MOYENNE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
École Polytechnique [32]	Élevée
Pavillon J.-Armand-Bombardier [31]	Élevée
Pavillon Pierre-Lassonde et Claudette McKay-Lassonde	Non évaluée



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Exploiter le potentiel des vues en aménageant des belvédères, le tout dans la logique de protection et de mise en valeur des paysages préconisée à la fois par le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009) et par le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018)¬ sur le parvis de Polytechnique Montréal ;
- Aménager un belvédère en façade de Polytechnique Montréal connectant avec les sentiers de la coulée verte ;
- Prévoir une canopée d'arbres généreuse sur tous les espaces minéralisés (30 %) ;
- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs en rez-de-chaussée) ;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- Bonifier l'interface entre le parvis du pavillon de Polytechnique Montréal et le boisé Édouard-Montpetit ;

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- En lien avec la création de l'axe de vie du campus d'est en ouest, aménager une voie faisant une large place aux piétons en face du bâtiment Pierre Lassonde-Claudette-Mackay-Lassonde;
- Déplacer l'entrée au garage souterrain du pavillon J.-Armand Bombardier côté sud du bâtiment ;
- Déplacer les quais de livraison qui entrent en conflit avec l'aménagement d'un grand espace situé au cœur des pavillons J.-A.-Bombardier, Lassonde et Polytechnique Montréal ;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Planter des alignements d'arbres de rue sur le chemin de la Rampe et le chemin de la Polytechnique ;
- *Voir aussi les principes spécifiques pour les entités paysagères naturelles (N1 à N4), pour le milieu naturel (la coulée verte) bordant cette entité bâtie;*

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- *Voir la section 6.6 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- Sécuriser les viaducs ;
- Mettre en valeur le bandeau lumineux du chemin de la Rampe selon l'approche de conservation retenue ;

Revêtements de surface (6.9)

- *Voir la section 6.9 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

DIRECTION DES IMMEUBLES / CENTRALE THERMIQUE / CTFA [B5]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Murs de soutènement et enrochement naturels
- Lampadaire chapeau-chinois

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **FAIBLE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Pavillon René-J.-A.-Lévesque [7]	Faible
Centrale thermique [9]	Faible
Pavillon de la Direction des immeubles [10]	Faible
Poste Hydro-Québec [11]	Faible
CTFA [34]	Moyenne



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- En adéquation avec le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018), mettre en valeur les affleurements rocheux ainsi que les murs de soutènement;
- *Voir aussi la section 6.1 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- *Voir la section 6.2 pour les principes d'aménagement spécifiques applicables à l'ensemble du campus.*

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- Implanter ou bonifier l'offre des stations de BIXI à des endroits stratégiques en fonction de l'achalandage, des pôles de mobilité et s'assurer de desservir l'ensemble du campus, y compris les secteurs situés en partie haute;
- Diversifier l'offre en transport depuis et vers le campus en instaurant un pôle de mobilité (convergence et diversification des modes de transport) permettant aux membres de la communauté universitaire de faire des choix éclairés quant à leurs besoins en déplacements et en matière de solutions durables et écoresponsables;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Planter des alignements d'arbres de rue sur le chemin de la Polytechnique;

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- Mettre en valeur les murets, murs de soutènement de béton et de pierre ainsi que les enrochements selon l'approche de conservation retenue;

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- *Voir la section 6.8 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Revêtements de surface (6.9)

- *Voir la section 6.9 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

LA COUR D'HONNEUR [B6]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Caractère symétrique et monumental des pavillons
- L'aménagement de la cour d'honneur
- Points de vue panoramiques
- Tournebride

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **MOYENNE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Pavillon Roger-Gaudry [1]	Élevée
Pavillon Claire-McNicoll [3]	Faible



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Souligner le caractère protocolaire de la cour d'honneur du pavillon principal par un aménagement invitant qui favorise le rassemblement. Cet aménagement intègre un puits de lumière offrant une percée visuelle sur la tour ainsi qu'une connexion au réseau piétonnier souterrain ;
- Exploiter le potentiel des vues en aménageant un belvédère sur le parvis du pavillon Roger-Gaudry, le tout dans la logique de protection et de mise en valeur des paysages préconisée à la fois par le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009) et par le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018) ;
- Commémorer le caractère et l'ambiance des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye et associés en réhabilitant les aménagements de la cour d'honneur ;
- Relier la cour d'honneur aux autres pôles historiques via l'axe de vie du campus en prenant en compte leurs éléments caractéristiques particuliers et emblématiques. Ces éléments caractéristiques sont, sans s'y limiter :
  - La mise en valeur des éléments naturels (végétation, topographie, affleurements rocheux, etc.) ;
  - Le langage de forme des éléments construits employant les triangles et les hexagones ;
  - La conception des murs de soutènement ;
  - L'utilisation de béton à agrégats exposés ;
  - etc.
- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs au rez-de-chaussée).

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- *Voir la section 6.2 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- En lien avec la création de l'axe de vie du campus d'est en ouest, privilégier devant le pavillon Roger-Gaudry, la mise en place d'une voie partagée pour piétons, cyclistes et automobiles (accessibles aux automobiles seulement sur certaines portions), confortable et conviviale, aménagée de façon à bonifier l'expérience du piéton d'un bout à l'autre du campus ;
- Transformer les stationnements de surface devant le pavillon Roger-Gaudry en stationnements souterrains afin d'en faire des aires de rassemblement (pour la communauté universitaire) qui enrichissent l'expérience de la voie partagée par un parcours animé et sécuritaire.

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Privilégier la plantation d'arbres en trame dans la cour d'honneur et ses abords ;

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- *Voir la section 6.6 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*
- Prévoir une intégration harmonieuse des entrées du nouveau stationnement souterrain prévu sous le parvis devant le Pavillon Roger-Gaudry, tout en étant sécuritaire pour les piétons et cyclistes, au carrefour du chemin de la Rampe et des entrées;

Mobilier (6.7)

- Mettre en valeur la signature patrimoniale du mobilier existant hérité des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye en définissant une gamme de mobilier propre au campus de la montagne (bancs, table de pique-nique, corbeille à rebuts et recyclage, grille d'arbre, supports à vélo, mains courantes, bacs de plantation) ;

Éclairage (6.8)

- Prioriser la mise en lumière du pavillon Roger-Gaudry et de son parvis ;

Revêtements de surface (6.9)

- Évoquer les motifs hexagonaux et triangulaires hérités des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye et associés dans leur empreinte d'origine, selon l'approche de conservation retenue ;
- Recouvrir l'ensemble du grand axe de vie du campus et ses voies d'accès principales d'un motif unique composé de pavés de béton préfabriqué. Privilégier un motif de pavés composé d'un seul module répété pour faciliter les réparations et minimiser les coûts de fabrication ;

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

J.-COUTU / M.-COUTU / A.-AISENSTADT / P.-G.-DESMARAIS [B7]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Sentiers rectilignes tracés selon un axe de développement nord-sud
- Bacs de plantation étagés
- Percée visuelle vers la ville
- Succession de paliers terrassés et boisés suivant la topographie
- Relation étroite entre la cour intérieure et l'agora Morris et Rosalind Goodman
- Végétation mixte conifères-feuillus
- Viaduc en béton strié
- Affleurements rocheux

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **ÉLEVÉE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Pavillon André-Aisenstadt [26]	Moyenne
Pavillon Paul-G.-Desmarais [27]	Moyenne
Pavillon Jean-Coutu [28]	Moyenne
Pavillon Marcelle-Coutu [29]	Moyenne
Agora Morris et Rosalind Goodman [30]	Élevée



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- En adéquation avec le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018), mettre en valeur les affleurements rocheux ainsi que les murs de soutènement;
- *Voir aussi la section 6.1 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- *Voir la section 6.2 pour les principes d'aménagement spécifiques applicables à l'ensemble du campus.*

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- Implanter ou bonifier l'offre des stations de BIXI à des endroits stratégiques en fonction de l'achalandage, des pôles de mobilité et s'assurer de desservir l'ensemble du campus, y compris les secteurs situés en partie haute;
- Diversifier l'offre en transport depuis et vers le campus en instaurant un pôle de mobilité (convergence et diversification des modes de transport) permettant aux membres de la communauté universitaire de faire des choix éclairés quant à leurs besoins en déplacements et en matière de solutions durables et écoresponsables;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Planter des alignements d'arbres de rue sur le chemin de la Polytechnique;

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- Mettre en valeur les murets, murs de soutènement de béton et de pierre ainsi que les enrochements selon l'approche de conservation retenue;

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- *Voir la section 6.8 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Revêtements de surface (6.9)

- *Voir la section 6.9 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

GARAGE LOUIS-COLIN [B8]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Emploi du motif triangulaire pour les bouches de ventilation
- Points de vue panoramiques
- Murs de soutènement en pierre des champs
- Stèle d'identification en pierre des champs
- Enrochements naturels

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **MOYENNE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Garage Louis-Colin [17]	Élevée



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Changer en partie la vocation de l'étage supérieur non couvert du garage Louis-Colin pour en faire, d'une part, une plaine gazonnée polyvalente, bénéficiant de panoramas exceptionnels sur la ville, et, d'autre part, un espace de rassemblement surplombant la place de la Laurentienne. Cet espace permet d'accueillir un bâtiment offrant des services à la communauté (bistro, aire de travail, de repos et de rassemblement) et atténue l'effet visuel des stationnements (orientation spécifique au flanc nord du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, 2018);
- Exploiter le potentiel des vues en aménageant des belvédères, le tout dans la logique de protection et de mise en valeur des paysages préconisée à la fois par le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009) et par le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018) ;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- Marquer les accès au campus de la montagne en y implantant des stèles identitaires là où elles sont manquantes ou réhabiliter les stèles existantes (avenue Louis-Colin);

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- En lien avec la création de l'axe de vie du campus d'est en ouest, privilégier lors du réaménagement du chemin de la Tour, un réaménagement de la voie, pour piétons, cyclistes et automobiles, confortable et conviviale, aménagée de façon à bonifier l'expérience du piéton d'un bout à l'autre du campus ;
- Diversifier l'offre en transport depuis et vers le campus en instaurant un pôle de mobilité sur l'avenue Louis-Colin près de l'entrée ou à l'intérieur du stationnement (convergence et diversification des modes de transport) permettant aux membres de la communauté universitaire de faire des choix éclairés quant à leurs besoins en déplacements et en matière de solutions durables et écoresponsables ;
- Faciliter l'intégration de la piste cyclable projetée par la Ville, sur l'avenue Louis-Colin et le rue jean-Brillant;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Planter des alignements d'arbres de rue sur l'avenue Louis-Colin et la rue Jean-Brillant;

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- Remblayer le viaduc piétonnier derrière la place de la Laurentienne pour favoriser la fluidité des cheminements et l'expérience paysagère ;
- Mettre en valeur les murets, murs de soutènement de béton et de pierre ainsi que les enrochements selon l'approche de conservation retenue ;

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- Sécuriser les viaducs et les passages couverts ;

Revêtements de surface (6.9)

- Recouvrir l'ensemble du grand axe de vie du campus et ses voies d'accès principales d'un motif unique composé de pavés de béton préfabriqué. Privilégier un motif de pavés composé d'un seul module répété pour faciliter les réparations et minimiser les coûts de fabrication ;

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

PLACE DE LA LAURENTIENNE [B9] ET HEC MONTRÉAL (5255 AV. DECELLES) [B10]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Emploi du motif hexagonal dans les îlots et bac de plantation
- Emploi du motif hexagonal dans les revêtements au sol extérieurs
- Emploi du motif hexagonal dans les revêtements au sol intérieur
- Effet de terrasse à sentier sur le basilaire du pavillon Maximilien-Caron
- Enrochements naturels
- Stèle d'identification en pierre des champs
- Bacs de plantation étagés
- Forme des bancs de béton reprenant celle du linteau des fenêtres
- Linteau des fenêtres
- Mains courantes en acier
- Lampadaires chapeau-chinois
- Matériaux de surface en dalles de béton à agrégats exposés

Niveau de valeur paysagère : ÉLEVÉE

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Pavillon L.-Groux, M.-Caron et 3200 Jean-Brillant [8]	Élevée
Pavillon Samuel-Bronfman [20]	Moyenne
HEC Montréal – 5255 avenue Decelles [33]	Élevée



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Renforcer le caractère festif et événementiel de la place de la Laurentienne par des aménagements favorisant le rassemblement et la polyvalence d'usages (gradins et terrasses) ;
- Commémorer le caractère et l'ambiance des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye et associés en réhabilitant les aménagements au cœur de la place de la Laurentienne ;
- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs en rez-de-chaussée) ;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- Marquer les accès au campus de la montagne en y implantant des stèles identitaires là où elles sont manquantes ou réhabiliter les stèles existantes sur l'avenue Louis-Colin et le rue Jean-Brillant ;

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- En lien avec la création de l'axe de vie du campus d'est en ouest, privilégier un accès bien identifié à partir de la rue Jean-Brillant vers la Place de la Laurentienne qui est en lien avec l'axe de vie;
- Mieux intégrer le débarcadère face à HEC Montréal sur l'avenue Decelles ainsi que les cases de stationnement répondant aux besoins de l'école et maintenir les activités de livraison et de gestion des déchets ;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Planter des alignements d'arbres de rue sur la rue Jean-Brillant et sur l'avenue Decelles ;

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- Remblayer le viaduc piétonnier derrière la place de la Laurentienne pour favoriser la fluidité des cheminements et l'expérience paysagère;
- Mettre en valeur les murets, murs de soutènement de béton et de pierre ainsi que les enrochements selon l'approche de conservation retenue ;

Mobilier (6.7)

- Mettre en valeur la signature patrimoniale du mobilier existant hérité des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye en définissant une gamme de mobilier propre au campus de la montagne (bancs, table de pique-nique, corbeille à rebuts et recyclage, grille d'arbre, supports à vélo, mains courantes, bacs de plantation) ;
- Remplacer les bancs des pôles historiques (voir 6.1.2) en respectant les concepts, les formes et les matériaux d'origine ;

Éclairage (6.8)

- Sécuriser les viaducs et les passages couverts ;

Revêtements de surface (6.9)

- Évoquer les motifs hexagonaux et triangulaires hérités des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye et associés dans leur empreinte d'origine, selon l'approche de conservation retenue ;

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

FACULTÉ DE MUSIQUE [B11]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Ensemble architectural de la faculté de musique niché dans la verdure
- Points de vue panoramiques

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **FAIBLE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Pavillon de la Faculté de musique [23]	Faible
Pavillon Salle Claude-Champagne [24]	Faible



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Exploiter le potentiel des vues en aménageant des belvédères, le tout dans la logique de protection et de mise en valeur des paysages préconisée à la fois par le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009) et par le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018) : parvis du pavillon Roger-Gaudry, toit du garage Louis-Colin, parvis de Polytechnique Montréal et parvis du pavillon Vincent-d'Indy ;
- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs en rez-de-chaussée) ;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- Voir la section 6.2 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- Aménager (ou réaménager) un sentier permettant de connecter le pavillon de la Faculté de Musique aux autres pavillons du campus (CEPSUM, Polytechnique Montréal, J.-A.-DeSève, Résidences, métro Université de Montréal) ;
- Ajouter trois nouveaux points de connexion entre le pavillon Vincent-D'Indy et le réseau de sentiers du parc du Mont-Royal ;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- *Voir la section 6.4 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- *Voir la section 6.6 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- Éclairer la rotonde du pavillon de la Faculté de Musique ;

Revêtements de surface (6.9)

- *Voir la section 6.9 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

MARIE VICTORIN [B12]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Lieu de repos à terrasses étagées

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **FAIBLE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Pavillon Marie-Victorin [12]	Faible



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs en rez-de-chaussée) ;
- Lors de l'agrandissement projeté, prévoir l'aménagement d'une nouvelle cour plus intime, en continuité de celles existantes;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- *Voir la section 6.2 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- Diversifier l'offre en transport depuis et vers le campus en instaurant un pôle de mobilité (convergence et diversification des modes de transport) permettant aux membres de la communauté universitaire de faire des choix éclairés quant à leurs besoins en déplacements et en matière de solutions durables et écoresponsables ;
- Profiter de l'arrivée d'une station du Réseau express métropolitain (REM) pour repenser l'entrée par le secteur est et créer un seuil d'entrée au campus de la montagne ;
- Revoir l'aménagement de l'avenue Vincent-d 'Indy, entre le boulevard Édouard-Montpetit et la Faculté de Musique, et tout particulièrement au carrefour de ces voies, afin d'améliorer et sécuriser les parcours piétonniers, cyclistes et véhiculaires;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- *Voir la section 6.4 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- *Voir la section 6.6 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- Valoriser la perspective du boulevard Édouard-Montpetit en illuminant le pavillon Marie-Victorin ;

Revêtements de surface (6.9)

- Voir la section 6.9 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

MARGUERITTE D'YOUVILLE ET LILIANE STEWART [B13]

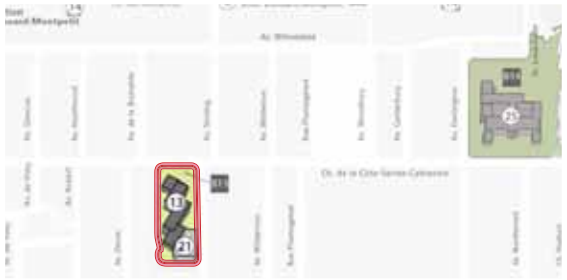
ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Non documentée

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **FAIBLE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Pavillon Marguerite-d'Youville [13]	Moyenne
Pavillon Liliane-de-Stewart [21]	Faible



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs au rez-de-chaussée) ;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- *Voir la section 6.2 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- *Voir la section 6.3 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- *Voir la section 6.4 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- *Voir la section 6.6 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- *Voir la section 6.8 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Revêtements de surface (6.9)

- *Voir la section 6.9 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT ET LES HEC [B14]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Boisés et sentiers piétonniers
- Aménagement mettant en valeur la topographie du site

NIVEAU DE VALEUR PAYSAGÈRE : **FAIBLE**

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
HEC Montréal – Pavillon principal	Non évaluée
Pavillon de la Faculté de l'Aménagement [25]	Moyenne



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Voir la section 6.1 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.
- Mettre en valeur et bonifier les aménagements extérieurs aux abords des pavillons;
- Permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs actuels ou à venir (espaces communs au rez-de-chaussée) pour tout agrandissement projeté pour les pavillons;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- *Voir la section 6.2 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- Lors du réaménagement de l'avenue Louis-Colin, privilégier les piétons et cyclistes et considérer l'option d'une voie partagée;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Prévoir un réaménagement plus vert de l'avenue Louis-Colin, entre la Faculté de l'aménagement/HEC, afin de consolider la coulée verte et en lien avec le projet du corridor Darlington ;
- Consolider le boisé situé entre la Faculté de l'Aménagement et HEC, pour assurer la préservation de son intégrité naturelle et écologique;

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- *Voir la section 6.6 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- *Voir la section 6.8 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Revêtements de surface (6.9)

- *Voir la section 6.9 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

COULÉE VERTE SUD [N1], COULÉE VERTE OUEST [N2], BOISÉ ÉDOUARD-MONTPETIT [N3] ET ENTRÉE DU MÉTRO / ABORDS DE LA RAMPE D'ACCÈS [N4]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Points de vue panoramiques
- Vestiges de la piste de ski du Mont-Royal
- Sentiers boisés formels et informels
- Arbres matures datant de l'époque de fondation de l'université
- Érablière à caryers cordiformes
- Roches ignées intrusives

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Coulée verte sud [N1]	Élevée
Coulé verte ouest [N2]	Faible
Boisé Édouard-Montpetit [N3]	Élevée
Entrée du métro / Abord de la rampe d'accès [N4]	Élevée



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- Renforcer les liens entre les quartiers entourant le campus de la montagne, les espaces civiques du campus de la montagne et les espaces verts au sommet du mont Royal, notamment le parc Tiohtiàke Otsira'kéhne, dans une logique d'amélioration de l'accès au parc du Mont-Royal (orientations du Plan de conservation du Site patrimonial du Mont-Royal (2018) ;
- Favoriser des perméabilités visuelles avec la montagne (boisés, coulée verte, affleurements rocheux, etc.) qui tiennent compte du passage des saisons et offrent un intérêt en toute saison ;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- Officialiser un accès ouvert en tout temps vers les sentiers du cimetière et ceux de la montagne ;

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- Aménager et favoriser quelques parcours pédestres intégrés à l'ensemble des sentiers du parc du Mont-Royal et profiter de la consolidation des réseaux piétons dans la nature, pour créer un réseau à la fois ludique, éducatif et favorisant l'exercice ;
- Dans les zones boisées, construire des escaliers là où les pentes sont trop abruptes ;
- Aménager (ou réaménager) un ou des sentiers piétonniers permettant de connecter les divers pavillons bordant ces quatre entités naturelles et en lien avec l'axe de vie du campus;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- Consolider le noyau primaire du boisé Édouard-Montpetit (plan d'action 2012-2020);
- Réduire le nombre de sentiers et les consolider en un réseau limité et balisé ;
- Identifier clairement les limites des sites sensibles (zone d'intégrité écologique) ;
- Préserver les milieux naturels en procédant à des travaux d'aménagement et de mise en valeur (éviter les dépôts à neige, limiter l'affluence humaine en réduisant et en officialisant quelques sentiers seulement, favoriser l'utilisation de fondants et abrasifs alternatifs au sel, réduire graduellement les aires de stationnement automobile) dans la logique de maintien et de consolidation du couvert végétal et de lecture d'ensemble du mont Royal préconisée par le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018) ;
- Enrichir la biodiversité du boisé en poursuivant l'élimination des espèces envahissantes et non indigènes, en créant de nouveaux habitats (milieux humides, niches pour hiboux et pour couleuvres, pose de clôtures pour amphibiens, etc.), et en favorisant la diversité des espèces indigènes ;
- Consolider la coulée verte en assurant sa connectivité avec les milieux naturels avoisinants par des corridors fauniques : intégration au corridor écologique et vivrier Darlington projeté par la ville;

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- *Voir la section 6.8 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Revêtements de surface (6.9)

- Aménager les sentiers dans les zones boisées avec du paillis ou autres matériaux compatibles, comme c'est le cas dans le sentier le long du boisé Édouard-Montpetit, afin de consolider l'expérience d'immersion dans le milieu naturel;
- Assurer l'entretien annuel des sentiers ;

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

CHEMIN DE LA TOUR [V1], CHEMIN DE LA RAMPE [V2] ET CHEMIN DE LA POLYTECHNIQUE [V3]

ÉLÉMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

- Bandeau lumineux (chemin de la Rampe)
- Points de vue panoramiques
- Tracé sinueux des voies véhiculaires

VALEUR ARCHITECTURALE

BÂTIMENT	VALEUR
Chemin de la Tour [V1]	Moyenne
Chemin de la Rampe [V2]	Moyenne
Chemin de la Polytechnique [V3]	Élevée



Référence : Les valeurs patrimoniales du campus de l'Université de Montréal, mai 2008. Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

Aménagements extérieurs et cadre bâti (6.1)

- À partir des trois principales voies du Campus : chemin de la Tour, chemin de la Rampe et chemin de la Polytechnique, s'assurer de bien intégrer les différents connections de ces voies à l'axe de vie du Campus;

Interfaces, seuils et accès (6.2)

- *Voir la section 6.2 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Circulation piétonne, cyclable et véhiculaire (6.3)

- Élargir les trottoirs à 2,5 m le long du chemin de la Rampe et du chemin de la Polytechnique et les séparer de la voie véhiculaire ou cyclable par une bande plantée ;
- Créer deux pistes cyclables en site propre le long du chemin de la Rampe et le chemin de la Polytechnique ;
- Créer une voie partagée (circulation véhiculaire pour personnes à mobilité réduite, dignitaires, services d'urgence, entretien et livraison) devant le pavillon principal et devant les résidences étudiantes ;

Milieux naturels et verdissement (6.4)

- *Voir la section 6.4 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Gestion des eaux et milieux humides (6.5)

- *Voir la section 6.5 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Ouvrages d'art (6.6)

- Remblayer le viaduc piétonnier derrière la place de la Laurentienne pour favoriser la fluidité des cheminements et l'expérience paysagère;
- Évaluer l'approche de conservation à retenir, avant d'intervenir sur le viaduc du chemin de la Rampe tout en créant un milieu lisible et sécuritaire et en y incluant une piste cyclable en site propre et un trottoir ;

Mobilier (6.7)

- *Voir la section 6.7 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Éclairage (6.8)

- Mettre en valeur le bandeau lumineux du chemin de la Rampe selon l'approche de conservation retenue et si opportun, le prolonger jusqu'à la Faculté de l'aménagement ;

Revêtements de surface (6.9)

- *Voir la section 6.9 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

Signalétique (6.10)

- *Voir la section 6.10 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*

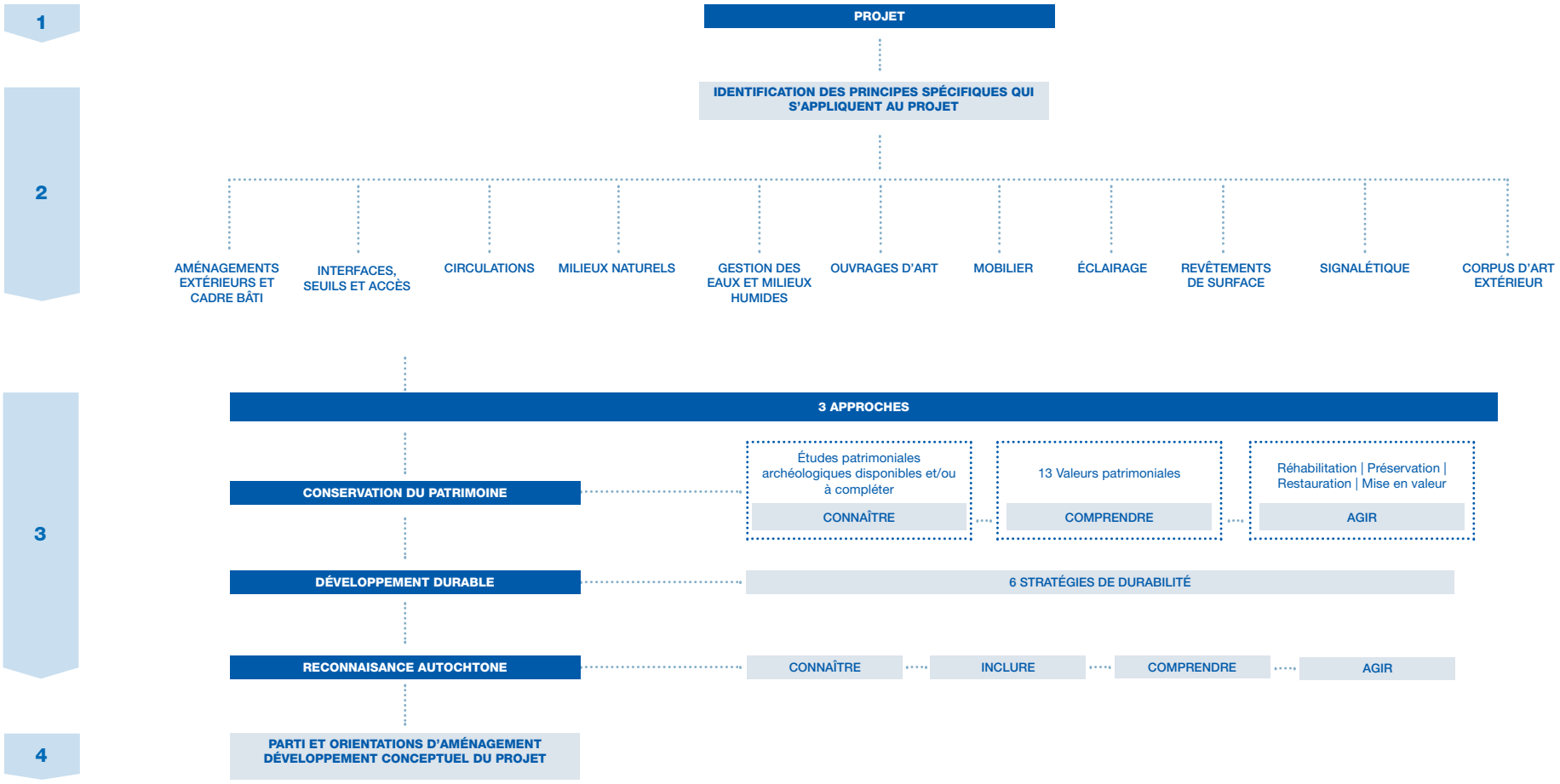
Corpus d'art extérieur (6.11)

- *Voir la section 6.11 pour les principes d'aménagement spécifiques applicable à l'ensemble du campus.*



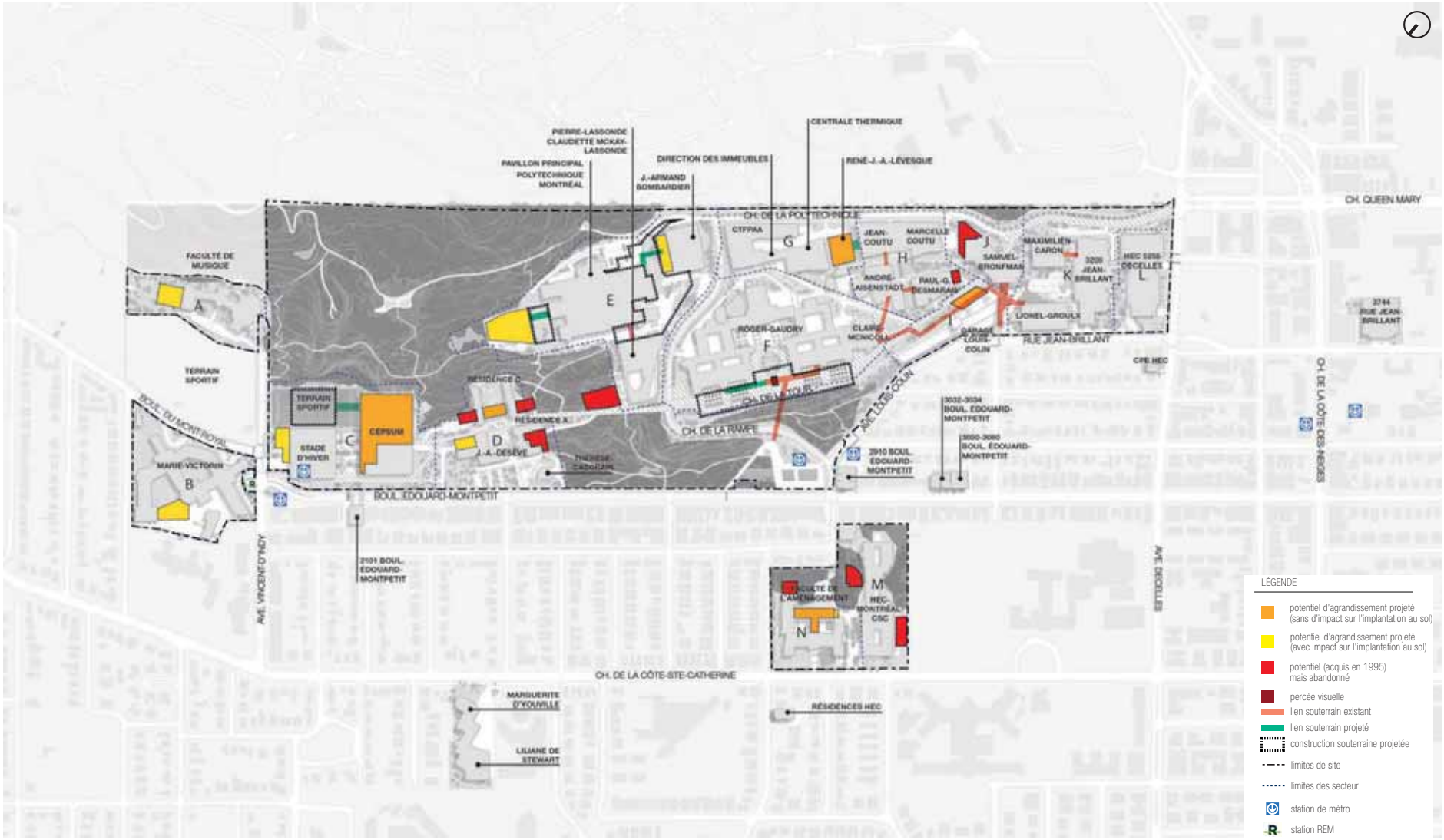
9 MÉTHODE D'INTERVENTION LORS DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET

GUIDE D'UTILISATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE POUR LES PROJETS





10 POTENTIELS D'AGRANDISSEMENT



Plan | POTENTIELS D'AGRANDISSEMENT

PAVILLON DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE

LOCALISATION



AGRANDISSEMENT PROPOSÉ*

Superficie brute | 6 675 m² (Total : 30 106m²)

Superficie d'implantation | 1 335 m² + 4467 m² = 6 002 m²

Hauteur | 5 étages + 2 sous-sol respecte le cadre réglementaire actuel*

Hauteur cote altimétrique | 158,6 m* Existant : 165,6 m

Taux d'implantation | 22% / proposé 29%

Stationnement proposé en sous-sol | +/- 100 cases
Remplacement du stationnement de surface par un espace paysager

JUSTIFICATIF DE L'AGRANDISSEMENT

- Nouvelle salle de spectacle et d'enseignement (blackbox)
- Nouveau studio d'enregistrement
- Nouvelle bibliothèque plus spacieuse
- Nouveaux espaces collectifs pour étudiants
- Repatriement et exposition dans la nouvelle bibliothèque des archives (CD et vinyles) de Claude Gingras

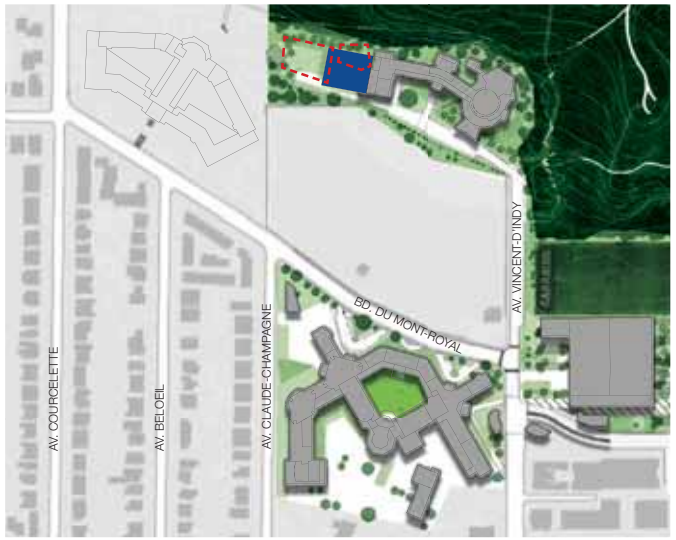
** Taux d'implantation et cotes altimétriques en cours de validation.*

ACTUEL



Point de vue

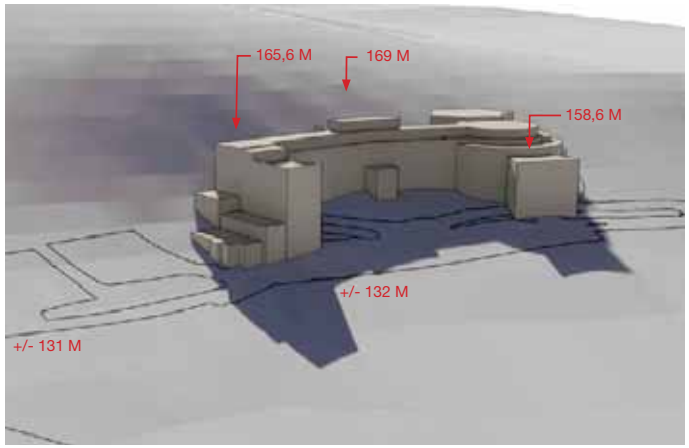
AGRANDISSEMENT 5 ÉTAGES

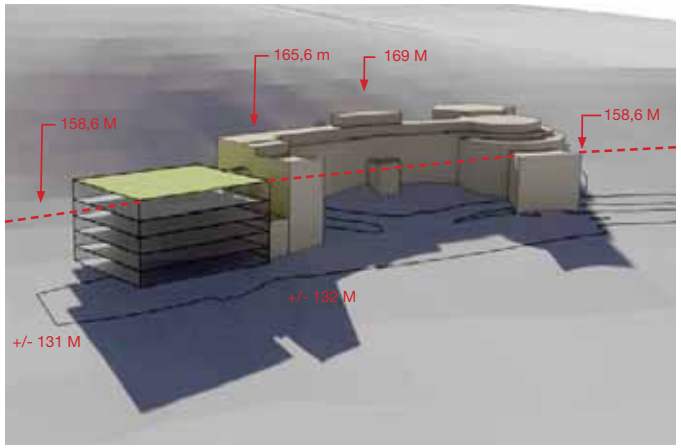


Agrandissement proposé

Stationnement supprimé

Bâtiments existants

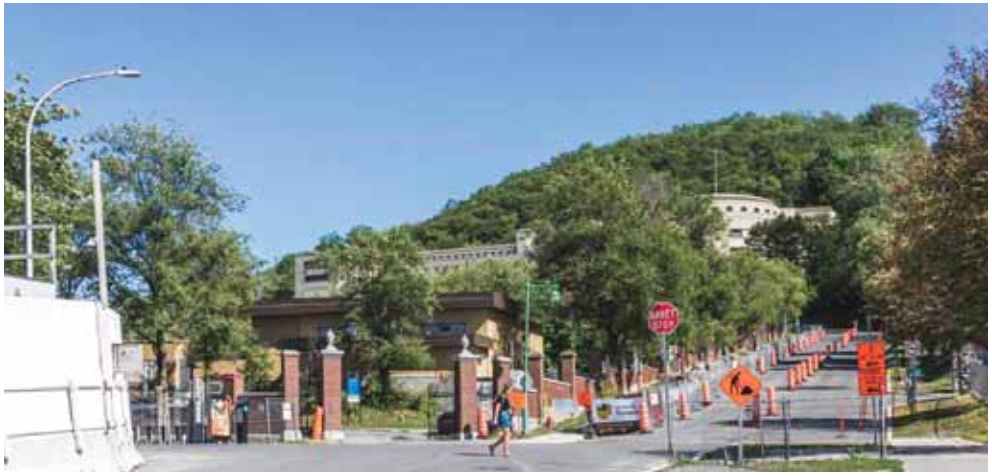




PAVILLON DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE

EXISTANT	AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
	

VUE A : DEPUIS L'AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE / BOULEVARD DU MONT-ROYAL





VUE B : DEPUIS L'AVENUE VINCENT-D'INDY / BOULEVARD DU MONT-ROYAL

PAVILLON MARIE-VICTORIN

LOCALISATION



AGRANDISSEMENT PROPOSÉ

Superficie d'implantation | 1 626 m²

Superficie de plancher brute | 6 504 m² approx.

Hauteur proposée | 4 étages (RDC 5 m + 3 x 4,2 m)

Hauteur maximale proposée (cote altimétrique hors tout) | 127,4 m

Taux d'implantation actuel | 34 % (34,7% en excluant le lot du REM de la superficie du secteur de développement)

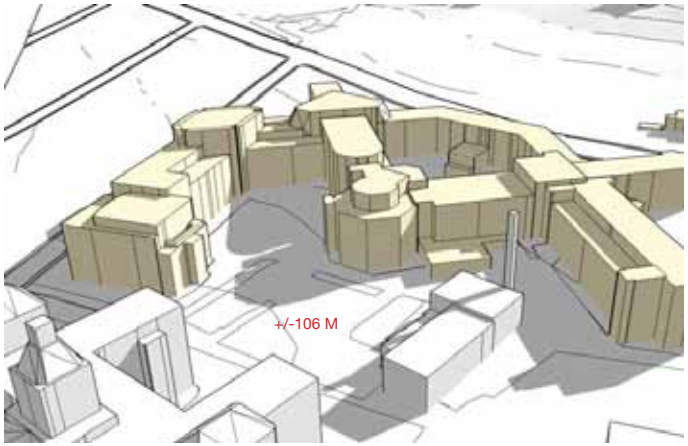
Taux d'implantation proposé | 39,2% (40% en excluant le lot du REM de la superficie du secteur de développement)

JUSTIFICATIF DE L'AGRANDISSEMENT

- Déficit d'espace pour les occupants de l'immeuble

ACTUEL



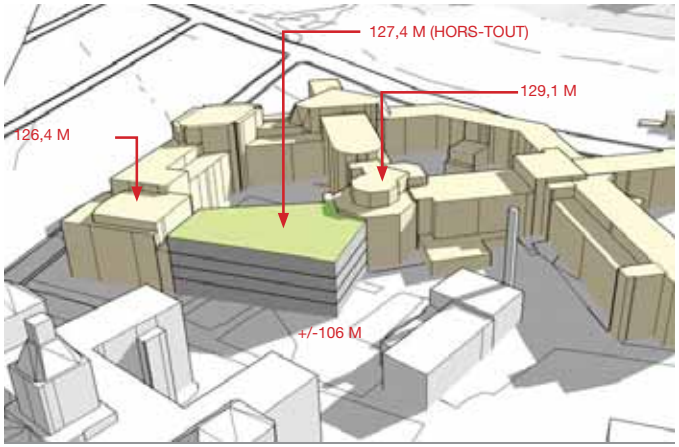


AGRANDISSEMENT



Agrandissement proposé

Bâtiments existants



PAVILLON MARIE-VICTORIN

EXISTANT	AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
	
VUE A : AVENUE VINCENT-D'INDY	
	
VUE B : AVENUE CLAUDE-CHAMPAGNE	

CEPSUM I EXCLUANT LE STADE D'HIVER

LOCALISATION



AGRANDISSEMENT PROPOSÉ*

Superficie brute | +/- 15 720 m² (Total : 77 481 m²)

Superficie d'implantation | 11 080 m²

Hauteur | 10 étages (hors tout) - Hauteur actuelle 9 étages

Hauteur cote altimétrique | 148,2 m (hauteur de l'appentis mécanique existant) Hauteur permise | 144,9 m

Taux d'implantation | 47,2% (aucun changement)

Stationnement proposé en sous-sol | +/- 100 cases (sous le terrain synthétique du stade)

Élimination des stationnements en façade, verdissement des parvis du stade d'Hiver et du Cepsum pour l'aménagement du nouvel axe de vie (voir plan directeur)

JUSTIFICATIF DE L'AGRANDISSEMENT

- Gymnase d'excellence, plateaux sportifs et bureaux
- Clinique médicale sportive, boutiques et centre de kinésiologie
- Nouveaux espaces collectifs pour étudiants et belvédère (toit terrasse)
- Gains de services pour la communauté universitaire et montréalaise

** Taux d'implantation et cotes altimétriques en cours de validation.*

ACTUEL

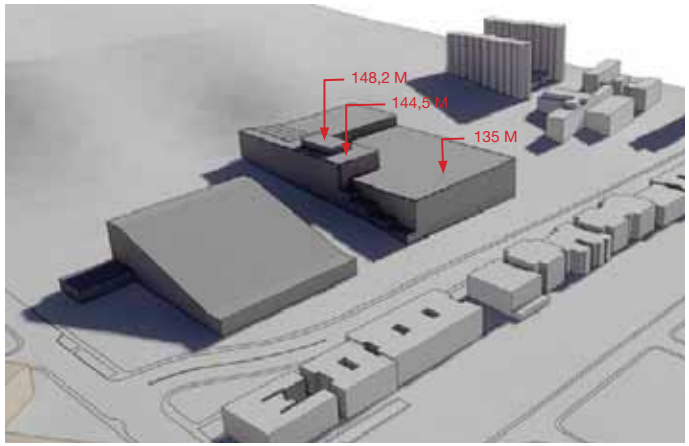


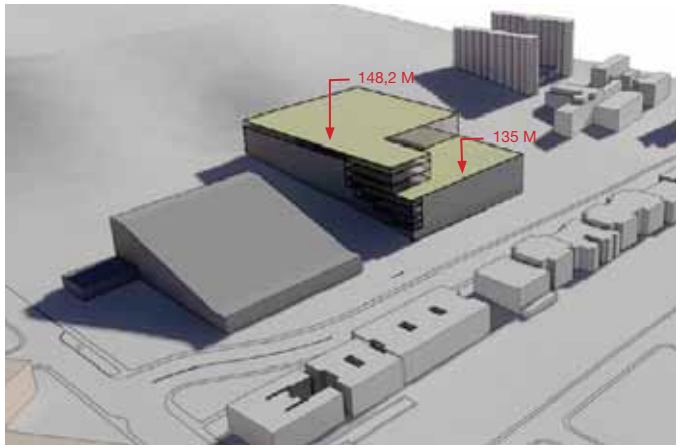
> Point de vue

AGRANDISSEMENT 10 ÉTAGES



Agrandissement proposé
Bâtiments existants
Stationnement supprimé
Construction souterraine proposée



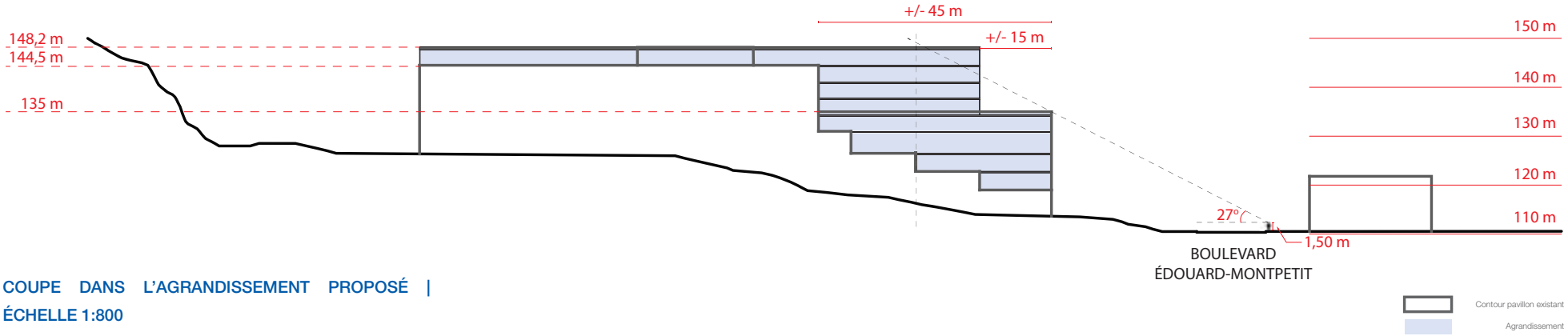


CEPSUM I EXCLUANT LE STADE D'HIVER

EXISTANT	AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
	
VUE A : DEPUIS LE BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT, VERS L'OUEST	
	
VUE B : DEPUIS LE BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT, VERS L'EST	

CEPSUM I EXCLUANT LE STADE D'HIVER

AGRANDISSEMENT PLEIN POTENTIEL 10 ÉTAGES AVEC RETRAIT



COUPE DANS L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉ |
ÉCHELLE 1:800

PERCÉE VISUELLE DE LA COUR D'HONNEUR

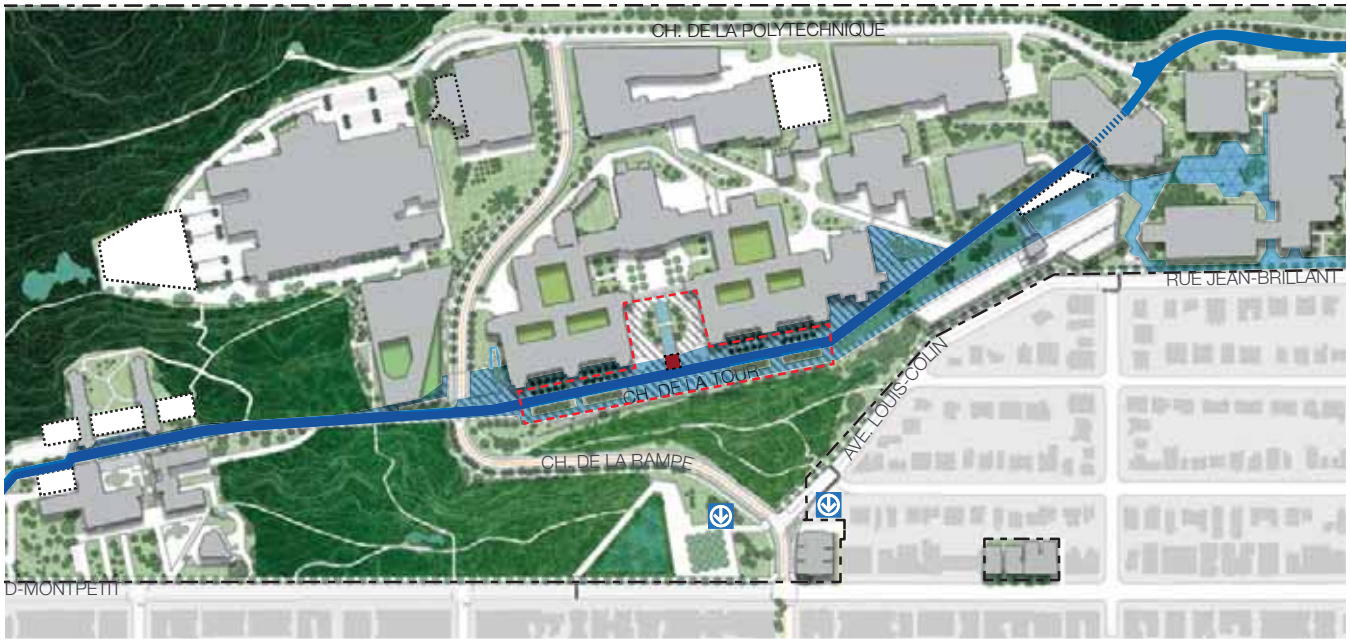
AGRANDISSEMENT PROPOSÉ*

Percée visuelle dans le prolongement du tunnel de la rampe mobile ;

S'inscrit en continuité de la réfection du tunnel de la rampe dans le cadre du 70-75e anniversaire du pavillon Roger-Gaudry ;

Intégration fine et subtile au coeur de l'esplanade Roger-Gaudry, dans l'alignement de la cour d'honneur basse et haute ;

Développement du concept lors du réaménagement complet de l'esplanade de Roger-Gaudry (prévu au plan directeur)



** Taux d'implantation et cotes altimétriques en cours de validation.*

PAVILLON DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

LOCALISATION



AGRANDISSEMENT PROPOSÉ*

Superficie d'implantation | 1000 m² (projection toiture)

Superficie de plancher brute | 600 m² approx.

Hauteur permise (cote altimétrique) | 146 m

Hauteur proposée (cote altimétrique hors tout) | 140 m

1 étage constructible à partir du niveau le plus haut du stationnement, donc 2 étages sur la zone d'implantation située un niveau plus bas.

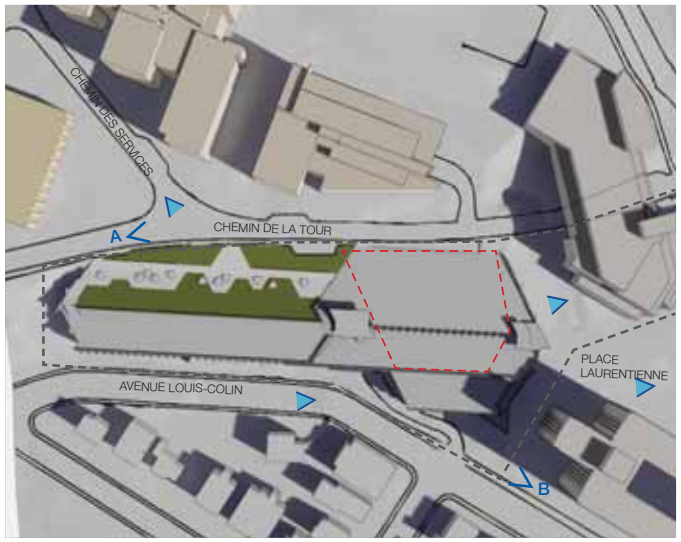
Taux d'implantation actuel | 55 % (aucun changement)

JUSTIFICATIF DE L'AGRANDISSEMENT

- Pavillon d'accueil | communauté universitaire et montréalaise (salle multifonctionnelle, services de restauration, etc).
- Prolongement de la dalle parc existante
- Élimination d'un niveau de stationnement visible du Chemin de la Tour
- Gain important en terme de verdissement et réduction de l'impact visuel du stationnement depuis le Chemin de la Tour
- Renforcement de l'axe de vie du campus et lien avec la place de la Laurentienne

** Taux d'implantation et cotes altimétriques en cours de validation.*

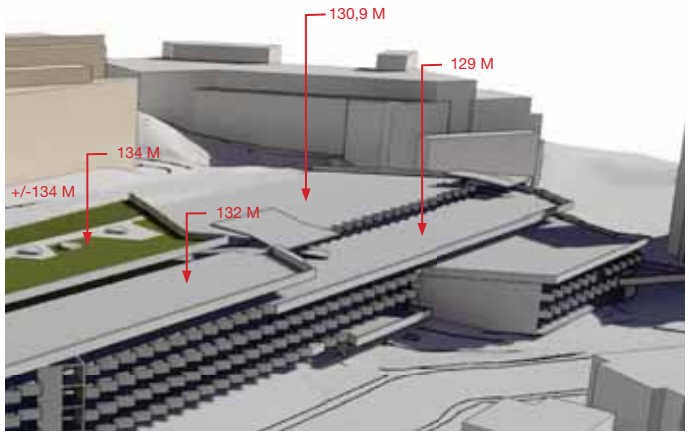
ACTUEL



Point de vue

Vue à conserver (souhaitable)

Zone d'implantation permise au règlement de 1995 (96-066)



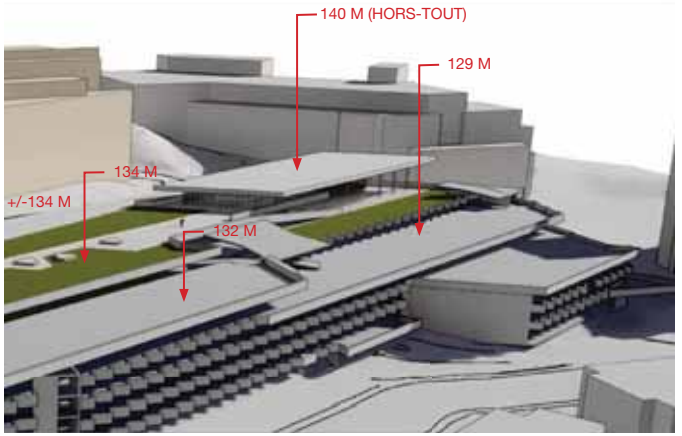
AGRANDISSEMENT



Pavillon proposé

Stationnement de surface supprimé (correspond +/- à la zone d'agranidissement)

Secteur de développement L



PAVILLON DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

EXISTANT	AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
	

VUE A : DU CHEMIN DE LA TOUR VERS LE PAVILLON SAMUEL-BRONFMAN





VUE B : DEPUIS LA RUE JEAN-BRILLANT, VERS ROGER-GAUDRY

PAVILLON DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

Taux d'implantation actuel: 15,6 %
Taux d'implantation proposé: 16,8 %
(aucun changement à l'implantation du pavillon des résidences)
Implantation additionnelle proposée: 1 087,6 m²

Résidences

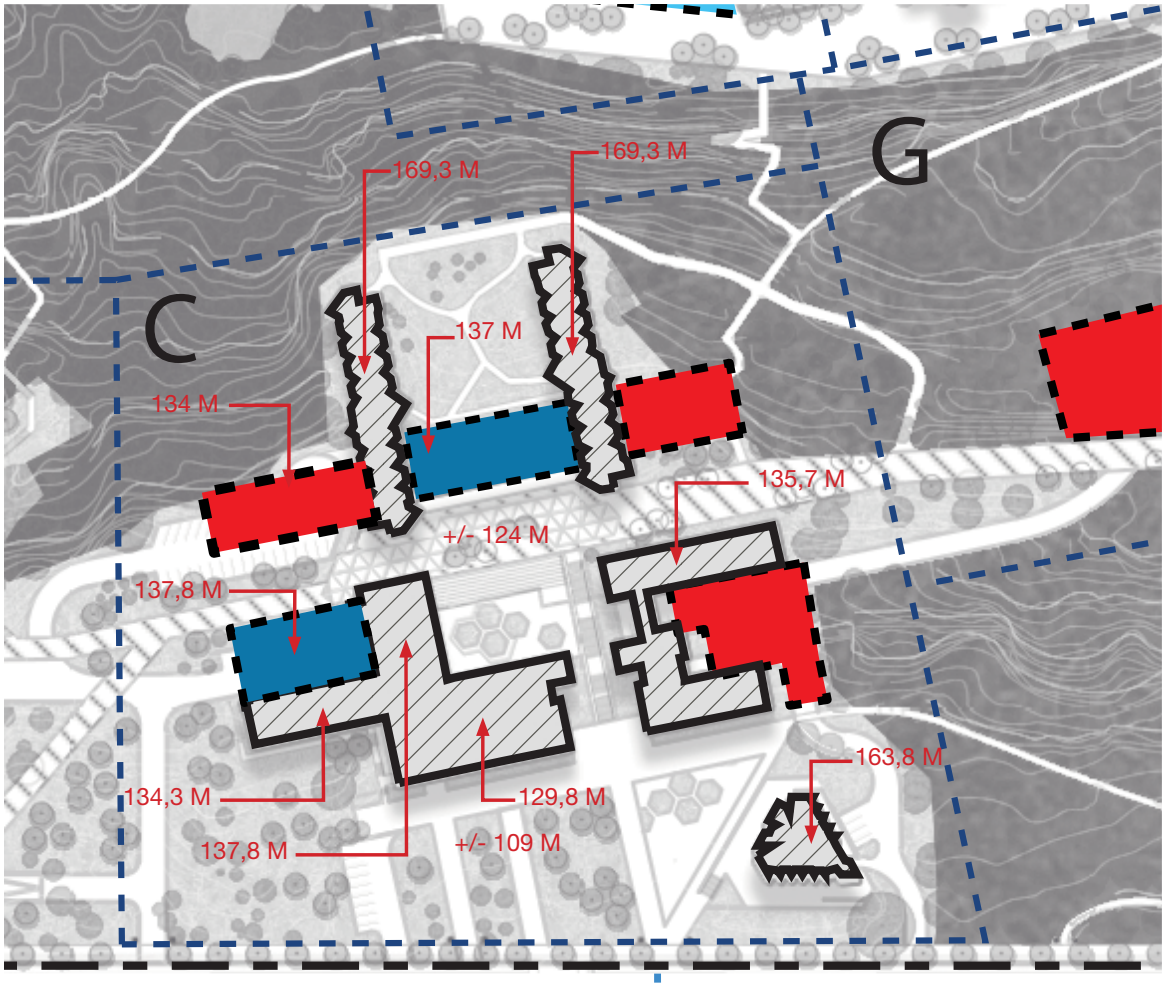
Hauteur proposée: 137 m (hors-tout)
Règlement 96-006: 134 m
Hauteur actuelle: 132,5 m (basilaire)



Pavillon J-A de Sève

Hauteur proposée: 137,8 m (hors-tout)
Hauteur actuelle: 134,3 m

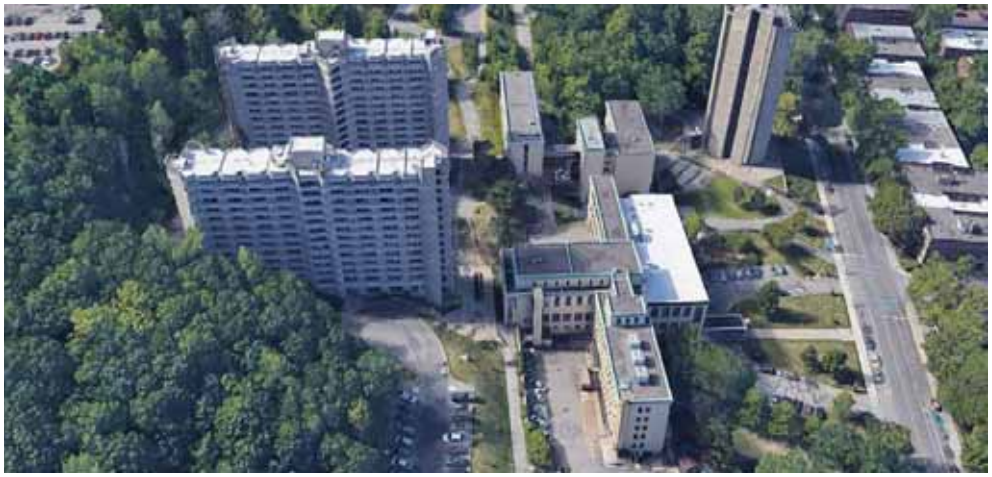




Agrandissement proposé
Potentiel abandonné

Proposition révisée: 6 mai 2020

PAVILLON DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

EXISTANT	AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
	

VUE A : AÉRIENNE





VUE B : BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT

PAVILLON DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

EXISTANT	AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
	

VUE A : AÉRIENNE

PAVILLON RENÉ-J.-A. LÉVESQUE

LOCALISATION



AGRANDISSEMENT PROPOSÉ*

Superficie d'agrandissement maximum estimée | 9 990 m² (non prévue au règlement 96-066)

Hauteur maximale permise | 172 m (cote altimétrique)

Hauteur proposée | 5 étages

Taux d'implantation | 50% (aucun changement p/r à l'existant)

Dégagement de part et d'autre (Jean-Coutu 8,8 m et Centrale thermique 6,10 m afin de préserver le caractère pavillonnaire de l'agrandissement et des passages nord/sud

JUSTIFICATIF DE L'AGRANDISSEMENT

- Répondre aux besoins d'expansion de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie
- Élimination d'un stationnement en surface par l'agrandissement
- Aucun stationnement en façade sur le chemin de la Polytechnique et verdissement
- Aménagement d'un agora afin de préserver la percée visuelle vers le nord (niveau supérieur)

** Taux d'implantation et cotes altimétriques en cours de validation.*

ACTUEL



Point de vue



AGRANDISSEMENT

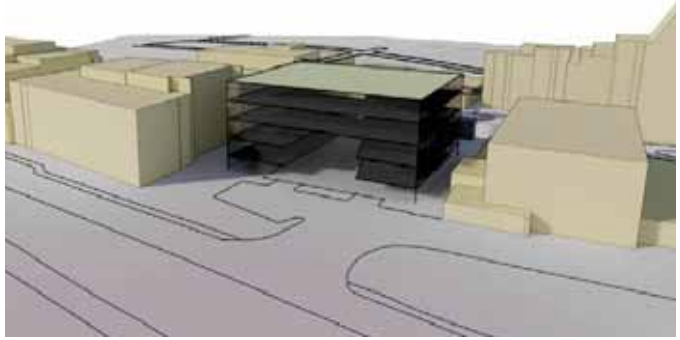


Agrandissement proposé

Bâtiments existants

Stationnement supprimé

Construction souterraine proposée



PAVILLON RENÉ-J.-A. LÉVESQUE

EXISTANT	AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
	

VUE A : DEPUIS LE CHEMIN DE POLYTECHNIQUE, VERS LE NORD





VUE B : DEPUIS LE CHEMIN DES SERVICES, VERS LE HAUT DE L'ESCARPEMENT

FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT

LOCALISATION



AGRANDISSEMENT PROPOSÉ*

Extension en continuité de l'existant + un étage en retrait

Superficie proposée | 2,010 m^2

Hauteur permise | 123 m (cote altimétrique)

Hauteur de la proposition | 128,1 m

Aire d'implantation prévue au règlement à revoir

Taux d'implantation maximal | 35% - actuel | 32%

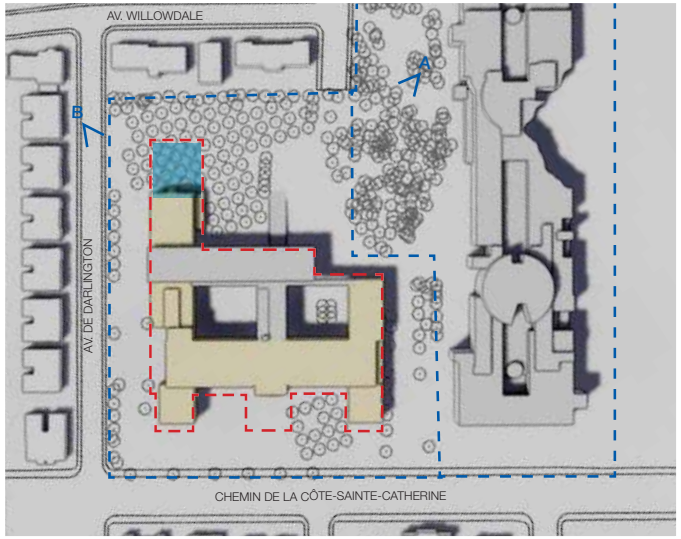
Taux d'implantation proposé | 33,5%

JUSTIFICATIF DE L'AGRANDISSEMENT

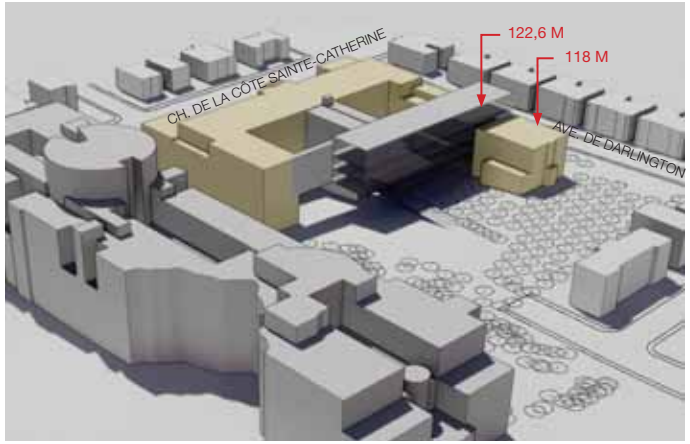
- Répondre au besoin d'expansion de la Faculté de l'aménagement
- Option proposée en remplacement de l'agrandissement prévu au règlement de 1995 (96-066)
- Aucun impact sur le couvert végétal existant
- Agrandissement sur le bâtiment actuel ou en surplomb d'une zone minéralisée
- Faible impact sur la rue Darlington et les riverains
- Ajout d'un étage en retrait (particulièrement sur la Rue Darlington)

** Taux d'implantation et cotes altimétriques en cours de validation.*

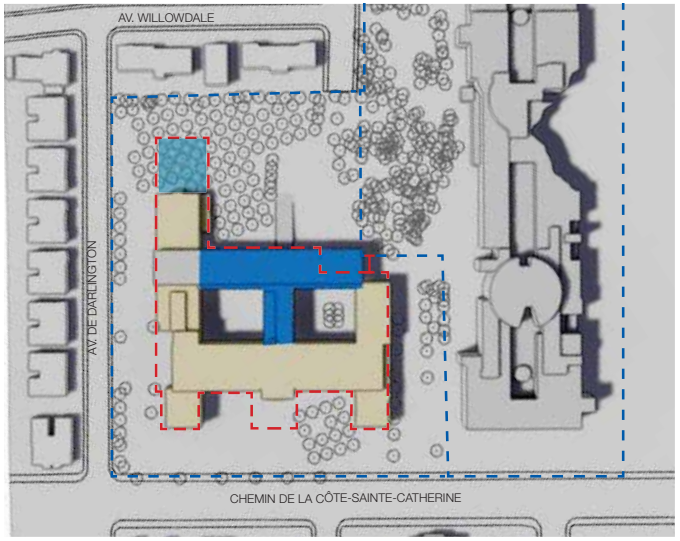
ACTUEL



Point de vue



AGRANDISSEMENT

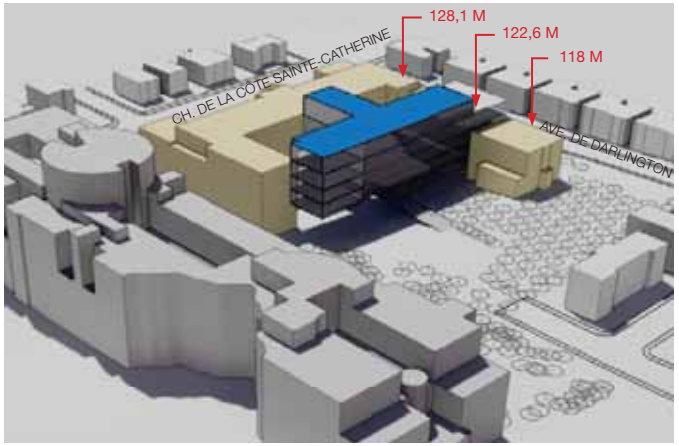


Agrandissement proposé au règlement (96-066)

Option proposée en remplacement de l'agrandissement prévu au règlement (96-066)

Zone d'agrandissement permise au règlement de 1995 (96-066)

Lignes de propriété (Faculté de l'aménagement et HEC)



FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT

EXISTANT	AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
	

VUE A : AÉRIENNE

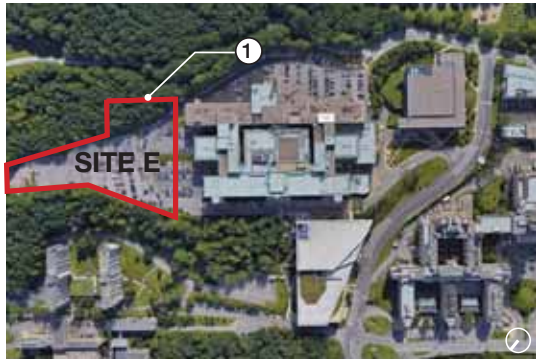




VUE B : DE L'AVENUE DE DARLINGTON

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

LOCALISATION



① LIMITE DU SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT (96-066 ANNEXE C)

INTENTIONS

- Modifier la limite de développement pour correspondre à la limite de lot de Polytechnique
- Secteur à l'est dédiée à la coulée verte

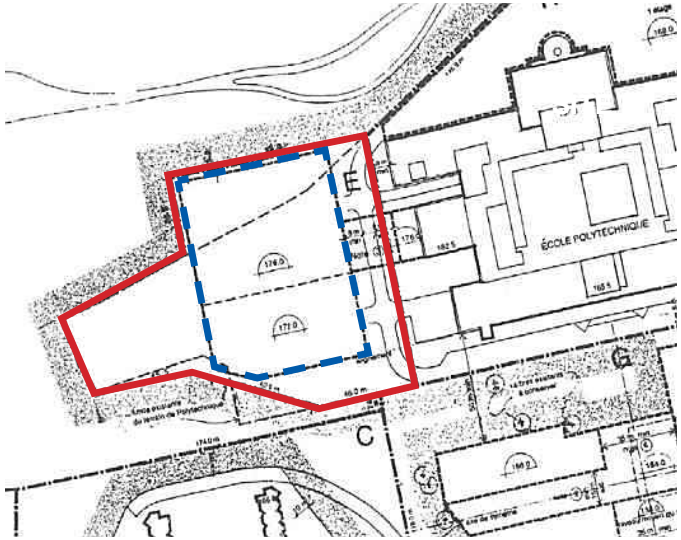
  (Par l'ajout d'une marge de recul ou une limite d'implantation)
- Conserver l'intention d'alignement avec le pavillon principal

AGRANDISSEMENT 5 ÉTAGES

Hauteur | 5 étages + 2 sous-sols
(respecte le cadre réglementaire actuel)

Hauteur cote altimétrique | 176 m

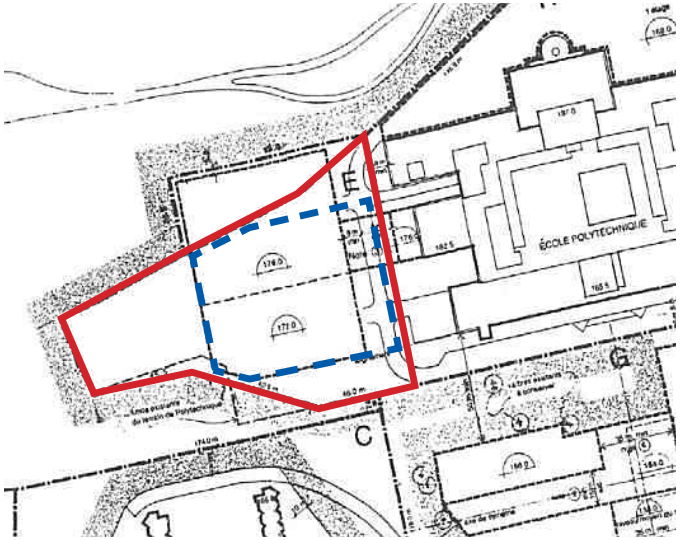
ACTUEL



Secteur E: ± 12 487 m²
Limite d'implantation: ± 6 460 m²
Taux d'implantation: 45%



MODIFICATION PROPOSÉE



Secteur E: ± 9 018 m²
Limite d'implantation: ± 6 460 m²
Taux d'implantation: 45%

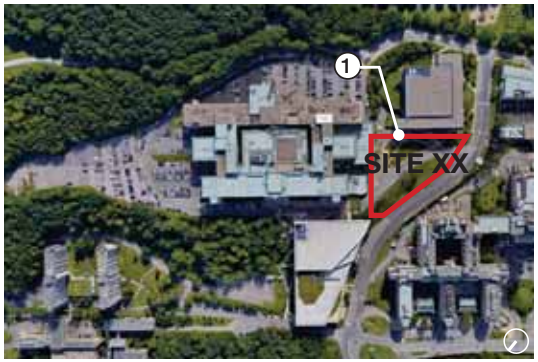
Limite du secteur de développement
Limite d'implantation



** Taux d'implantation et cotes altimétriques en cours de validation.*

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

LOCALISATION



① LIMITE DU SECTEUR NON IDENTIFIÉ (96-066 ANNEXE C)

INTENTIONS

- Construire un pavillon souterrain créant un lien fonctionnel entre les trois pavillons
- Créer une nouvelle entrée piétonne de Polytechnique par le chemin de la rampe
- Permettre la construction de lanterneaux en toiture du bâtiment

CARREFOUR DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT (secteur devant le site F, non identifié au règlement d'urbanisme en vigueur)

Construction en souterrain tirant avantage d'une forte dénivellation du site

ACTUEL

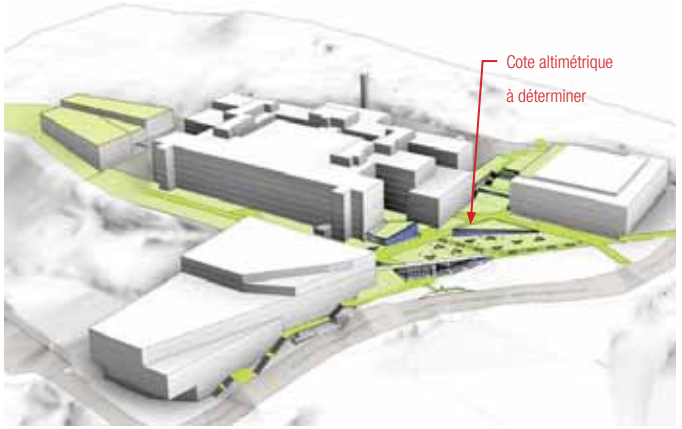


MODIFICATION PROPOSÉE



Limite du secteur de développement à définir
Limite du secteur de développement proposé





** Taux d'implantation et cotes altimétriques en cours de validation.*



Plan existant | AMÉNAGEMENTS EXISTANTS



Plan proposé | CONCEPT D'ENSEMBLE


11
GAINS POUR LES
20 PROCHAINES
ANNÉES

GAINS POUR LES 20 PROCHAINES ANNÉES

Le plan directeur d'aménagement présente des gains tangibles et mesurables qui sont importants à souligner. Ces gains seront «perceptibles» au fur et à mesure de la réalisation du plan, prévue dans un horizon de 20 ans.

GAINS PAYSAGERS ET ÉCOLOGIQUES

- **+ 6,3 points de % (de 20,1% à 26,4%) de la canopée** dans le secteur institutionnel (excluant les bâtiments);
- **+ 5 points de % (45,6% à 50,6%) de couvert forestier et boisé** sur la totalité du campus de la montagne;
- **Valorisation de la coulée verte**;
- **Réduction des îlots de chaleur**;
- Création d'un quatrième **milieu humide**;
- Intégration au « **Corridor écologique et vivrier Darlington** »;
- Gestion optimale des **eaux pluviales**.

GAINS EN TERME DE QUALITÉ DE VIE

- **Espaces de rassemblement** dans le secteur institutionnel (de 10,7% à 22%);
- Amélioration de la **perméabilité entre les espaces intérieurs et extérieurs;**
- Obligation de **verdir les nouveaux espaces extérieurs** (couvert végétal minimum de 30%);
- **+ 1,8 points de pourcentage (24,1% à 25,9%) du taux d'implantation au sol du cadre bâti** (site global du campus).

GAINS EN TERME D'AGRANDISSEMENT IMMOBILIER

- **Consolidation des actifs immobiliers** au profit de la communauté universitaire et montréalaise
- Agrandissements sur les stationnements de surface, réduction des surfaces minéralisées **aucune perte sur le couvert forestier de la Montagne**

GAINS EN TERME DE MOBILITÉ ACTIVE

- **Amélioration des déplacements et de l'accessibilité** à l'intérieur du campus:
  - Déploiement d'un réseau piéton plus **sécuritaire et accessible universellement** (axe de vie de 1,6 km, plus de 3,1 km de nouveaux trottoirs et trottoirs élargis);
  - Renforcement de la place du **vélo** (4 km de pistes cyclables, bandes cyclables et voies partagées);
  - **Résolution des conflits** entre piétons, vélos, véhicules;
- Augmentation de la **perméabilité du campus avec les secteurs environnants**.



Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de l'urbanisme

303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-22.02
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 30 avril 2019

PAR COURRIEL

Monsieur Louis Sauvageau
Directeur général de la Direction des immeubles et de la PDS
Pavillon de la Direction des immeubles
2787, chemin des Services
Montréal (Québec) H3T 1J4
louis.sauvageau.1@umontreal.ca

Objet : Démarche de planification concertée devant mener à l'adoption d'un cadre de gestion pour la protection et la mise en valeur du campus de la montagne de l'Université de Montréal

Monsieur,

La présente vise à vous proposer une démarche d'encadrement de l'évolution du site et des bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal (Université). Les informations qui suivent complètent celles énoncées lors de la rencontre du 21 mars dernier.

Dans un souci de cohérence pour le développement de cet important secteur du mont Royal, la Ville souhaite que l'exercice d'élaboration du **plan directeur** se fasse de façon concertée avec les différents partenaires municipaux. D'autant plus que ce plan devra être accompagné d'un **cadre de gestion** approuvé par la Ville de Montréal (Ville).

L'analyse du plan directeur et l'élaboration du cadre de gestion se feront à la lumière des orientations contenues dans les documents de planification de la Ville concernés. L'analyse s'appuiera également sur les valeurs identifiées par l'évaluation de l'intérêt patrimonial et la détermination des orientations au maintien des valeurs patrimoniales, tout prenant en considération les avis et recommandations des comités aviseurs et des instances consultatives.

Afin d'assurer le succès et l'efficience de cette démarche, une étroite collaboration avec les représentants du ministère de la Culture et des Communications, et nos collègues du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal et des arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est essentielle.

Planification concertée

En 2009, parallèlement à l'adoption du PPMVMR, des dispositions ont été inscrites au Document complémentaire au Plan d'urbanisme afin de traduire l'approche retenue à l'égard des institutions du Site patrimonial du Mont-Royal. Basée sur le principe de capacité limite de la montagne, cette approche vise à concilier l'évolution des propriétés avec la protection de leurs patrimoines.

Le PPMVMR reconnaît les mesures existantes des règlements spécifiques pour les institutions ayant déjà procédé à une planification concertée, tel que l'Université de Montréal, et prévoit une actualisation de l'exercice de planification concertée lors de l'élaboration d'un nouveau plan directeur.

De façon générale l'évolution du site de l'Université de Montréal (campus de la montagne) est limitée par les dispositions du règlement spécifique et de l'entente-cadre (échue depuis 2016) convenus dans les années 1990 sur la base du Plan directeur 1995 de l'Université. Plusieurs projets ont déjà été réalisés à l'intérieur de ce cadre qui laisse très peu de marge de manœuvre. Par ailleurs, dans la partie du campus qui est située dans le territoire de l'arrondissement d'Outremont :

- sur le site du pavillon de la Faculté de musique, l'évolution est limitée à toute fin utile à l'implantation et aux hauteurs du bâtiment telles qu'elles étaient le 6 mai 2009;
- sur le site du Pavillon Marie-Victorin, les dispositions du règlement de zonage s'appliquent à toute évolution qui serait envisagée.

L'évolution de l'ensemble du campus de la montagne requiert qu'il fasse l'objet d'une nouvelle planification concertée. Cette dernière doit permettre de déterminer les enjeux soulevés notamment par le plan directeur élaboré par l'Université, et de préciser, sur la base d'une connaissance approfondie des caractéristiques propres à chaque secteur de la propriété, les modalités de mise en valeur de leurs patrimoines, en conformité notamment avec les règlements.

La planification concertée doit ainsi mener à l'adoption d'un cadre de gestion par :

- la **révision du cadre réglementaire** applicable;
- la signature **d'une entente contractuelle**.

Rappel des orientations en matière de protection et de mise en valeur du mont Royal

Étant applicables à toutes les grandes institutions de la montagne, plusieurs orientations guideront l'analyse du plan directeur et l'élaboration du cadre de gestion. Les orientations sont contenues dans le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal du MCC, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), le Plan d'urbanisme (Plan), le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR), les engagements du Pacte patrimonial du Mont-Royal et du Consensus # 31 de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR)[1].

Rappelons quelques principes importants de protection et de mise en valeur du mont Royal, dont certains spécifiques au campus de l'Université :

- assurer le respect de l'intégrité des valeurs patrimoniales du lieu, que ce soit son importance comme repère emblématique du flanc nord du mont Royal ou ses qualités architecturales et paysagères;
- prendre en compte la notion de capacité limite de la montagne;
- assurer l'exemplarité de la démarche et des interventions qui seront mises de l'avant, notamment en valorisant la connexion entre la ville et le parc Tiohtià :ke Ostirà'kehne;
- fonder le programme d'utilisation des bâtiments, ainsi que les interventions projetées sur le principe de préservation du patrimoine et en privilégiant l'occupation des édifices de valeur patrimoniale et les solutions innovantes;
- les démolitions d'immeubles patrimoniaux devraient être envisagées en dernier recours et être justifiées par une documentation exhaustive et par un programme de réutilisation du sol pertinent. Si la nécessité d'une nouvelle construction est avérée, celle-ci devra respecter la notion de capacité limite de la montagne et contribuer à la mise en valeur du site par son intégration dans le paysage;
- considérer les espaces non construits dans le contexte du site patrimonial du Mont-Royal. Dans cette perspective, aucun ajout d'axe de circulation véhiculaire ne peut être envisagé sur le site, autre qu'un chemin piétonnier ou cyclable. Les voies d'accès aux immeubles devront être maintenues à l'intérieur des limites de propriétés;
- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels de la montagne, notamment la couiée verte.

1 Des extraits du Pacte patrimonial du Mont-Royal et le Consensus # 31 sont joints à la présente.

Évaluation de l'intérêt patrimonial

Ce processus s'appuie sur la connaissance et l'expérience des lieux et résulte en la production d'un (voire de plusieurs) **énoncé(s) de l'intérêt patrimonial**.

Voici les étapes requises pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial:

1. Établir un portrait de l'état de la connaissance acquise prenant la forme d'un inventaire des études patrimoniales déjà réalisées; p.ex. étude de potentiel archéologique, évolution historique, étude paysagère, inventaire des œuvres d'art et des arbres remarquables, etc. *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal* (mai 2008), réalisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université peut constituer à notre avis le dossier documentaire de base aux fins de l'évaluation de l'intérêt patrimonial.

2. Compléter le dossier documentaire pour les édifices des HEC (5255 avenue Decelles et 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine), ceux de l'École Polytechnique (2900, boul. Édouard-Montpetit et 2700, chemin de la Tour) et pour l'édifice du Centre des technologies de fabrication aérospatiale du Canada – qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse dans l'étude de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti. En raison de la présence de ces bâtiments bien imbriqués au sein du campus, il est requis d'identifier la connaissance supplémentaire requise et de procéder aux études (le propriétaire devra mandater des consultants pour compléter l'information) pour compléter le dossier documentaire.

3. Constituer un groupe de travail afin de procéder à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de tout le campus de la montagne. Agréé par le propriétaire, le groupe sera encadré par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité). Le groupe sera composé de représentants du propriétaire (usager et « détenteur de la connaissance »), des arrondissements[2], du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et de deux membres de la TCMR dont un membre associatif. Un représentant du ministère de la Culture et des Communications se joindra probablement au groupe en tant qu'observateur.

4. Le Consensus # 31 de la TCMR prévoit que la Ville fasse rapport à la TCMR et que le résultat des travaux d'évaluation soit présenté à cette dernière.

Enfin, l'évaluation de l'intérêt patrimonial servira à l'élaboration du document **Orientations relatives au maintien des valeurs patrimoniales**. Ces orientations permettront d'encadrer l'évolution des lieux en conformité avec leur intérêt patrimonial et serviront ainsi à l'élaboration du cadre réglementaire.

---

2 Rappel : le campus universitaire se trouve dans les limites de deux arrondissements : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces et Outremont.

Cadre de gestion

L'élaboration du cadre de gestion doit se réaliser par la révision du **cadre réglementaire** actuellement en place. Pour ce faire, une **modification au document complémentaire du Plan** et l'**adoption d'un nouveau règlement** spécifique au territoire du campus de l'Université sont requis.

À la section 6.1, le document complémentaire du Plan détermine des dispositions relatives à la hauteur des bâtiments, au taux d'implantation, et aux milieux naturels et aux espaces verts protégés. Les annexes H – Les limites de hauteurs, I – Les taux d'implantation, J – Les propriétés visées et K – Les milieux naturels et espaces verts protégés du document complémentaire traduisent les paramètres du règlement 96-066. La modification à ces annexes doit rendre compte des nouveaux paramètres qui découleront du plan directeur.

Le document complémentaire détermine également des dispositions relatives à la protection, restauration, transformation ou remplacement d'une caractéristique architecturale, et à la construction ou à la transformation d'un bâtiment, de même que le document complémentaire du Schéma. Le règlement qui remplacera le règlement 96-066 devra être conforme à l'ensemble de ces dispositions, tout en intégrant toutes dispositions réglementaires habilitant l'évolution qui aura été convenue. Ce nouveau règlement devra être adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

La modification au document complémentaire du Plan et l'adoption du règlement doivent faire l'objet d'une consultation publique à l'OCPM, et devront être bonifiés à la lumière du rapport de consultation publique.

Enfin, la démarche permettra l'élaboration et la signature d'une **entente contractuelle** pour les aspects non réglementaires (« accords de développement » ou « ententes-cadres » pouvant comporter des dispositions relatives au partage d'équipements, à l'amélioration du domaine public, à l'accessibilité, à des servitudes, au développement durable, aux infrastructures publiques, etc.).

Les grandes étapes

À partir de la mise sur pied du comité, on prévoit une démarche qui s'échelonne sur une période de 18 mois. Les grandes étapes de la démarche de planification concertée se présentent comme suit :

- Mise en place d'un comité Ville[3] – MCC – propriétaires (Université / HEC / Polytechnique)
- Évaluation de l'intérêt patrimonial :
  - Énoncé(s) d'intérêt patrimonial;
  - Orientations au maintien des valeurs patrimoniales;
- Analyse du plan directeur par la Ville prenant en compte :
  - Les orientations des documents de planification de la Ville;
  - L'évaluation de l'intérêt patrimonial;
  - Présentation à la Table de concertation du Mont-Royal;
  - Les avis des Comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements CDN-NDG et Outremont;
  - L'avis du Comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger);
- Bonification du plan directeur par l'Université;
- Élaboration du cadre de gestion :
  - Règlement modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme;
  - Règlement spécifique pour le campus de l'Université;
  - Préparation de l'entente contractuelle;
- Consultation publique à l'OCPM;
- Signature de l'entente contractuelle et adoption du cadre réglementaire.

[3] Ville inclut les arrondissements de CDN-NDG et d'Outremont, le SUM et le SGPVMR.

En terminant, nous vous réitérons notre entière collaboration pour assurer le succès de la démarche et des projets. Il est de l'intérêt et de la responsabilité de la Ville d'assurer l'occupation, la protection et la mise en valeur de ces lieux emblématiques de concert avec la croissance, la vitalité et le dynamisme de l'Université de Montréal.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

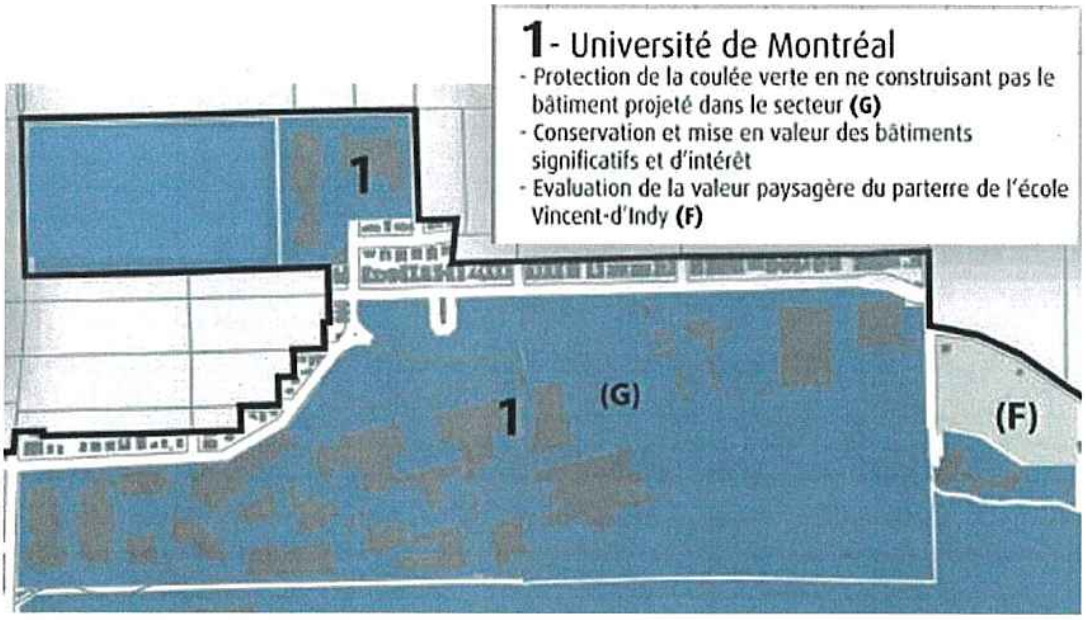
Lucie Careau
Directrice de l'urbanisme

LC/cp

p.j. Orientations contenues au Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal 2018
Extrait du Pacte patrimonial du Mont-Royal
Consensus # 31 de la TCMR

c.c. Serge Harvey, HEC direction du développement du campus
Patrick Desjardins, Polytechnique, directeur adjoint – directeur du développement du campus
Jean-Philippe Détolle, directeur – gestion des parcs et biodiversité
Lucie Bédard, directrice aménagement urbain services aux entreprises en arrondissement, Côte-des-Neiges, Notre-Dame-De-Grâce
René Girard, directeur aménagement urbain services aux entreprises arrondissement Outremont
Monique Tessier, chef de division planification urbaine
Sonia Vibert, chef de division patrimoine

Engagements de l'institution en matière de protection des patrimoines



DIX-HUITIÈME RÉUNION – 17 JUIN 2011

Consensus TCMR # 31
Énoncé d'intérêt patrimonial

Attendu l'importance et la richesse des ensembles institutionnels reconnues par le décret de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal de 2005;

Attendu les régimes de protection établis au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et au Document complémentaire au Plan d'urbanisme;

Attendu la démarche de révision du Plan d'urbanisme amorcée par la Ville;

Attendu que les propriétaires institutionnels, moteurs de développement culturel et économique, conservent leur autonomie à l'égard de la gestion de leur patrimoine, et ce, dans le respect du cadre législatif et normatif afférent;

Attendu que plusieurs institutions disposent déjà d'informations pertinentes et significatives concernant les divers patrimoines relatifs à leur propriété;

Attendu que le développement de la connaissance des patrimoines des ensembles institutionnels constitue un pré-requis essentiel pour la gestion de l'évolution des sites institutionnels;

Attendu les pratiques développées et appliquées par la Ville de Montréal en matière d'évaluation de l'intérêt patrimonial des lieux;

Attendu que le processus lié à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial sera encadré par les professionnels de la Direction de la culture et du patrimoine qui ont reçu une formation adéquate pour assurer un cadre objectif;

Attendu que le recours au processus menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial soutient les décisions municipales en ce qui à trait à la planification concertée des propriétés institutionnelles;

Attendu que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a convenu de travailler en étroite collaboration avec la Ville dans l'analyse conjointe et coordonnée des projets des institutions (guichet unique) et dans la connaissance de leur patrimoine culturel, tout en préservant l'indépendance que lui impose la gestion de la Loi sur les biens culturels sur ce territoire;

Attendu les nombreux échanges et discussions entre les membres de la Table de concertation du Mont-Royal sur le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial depuis l'été 2010;

Attendu que par les énoncés d'intérêt patrimonial, la Ville vise des objectifs d'exhaustivité, d'analyse, de normalisation, de légitimité, de caractère public et d'efficacité;

Attendu que la Ville a l'intention de formaliser le processus pour faire de l'énoncé d'intérêt patrimonial son principal outil de référence en matière de patrimoine;

La Table de concertation du Mont-Royal reçoit avec intérêt la présentation du processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial à des fins de planification concertée entre les propriétaires concernés et la Ville et convient d'y adhérer afin, notamment :

- qu'un inventaire des études patrimoniales déjà réalisées soit établi pour chacune des institutions afin d'avoir un portrait de l'état de la connaissance acquise et, le cas échéant, que la Ville et ses partenaires puissent procéder d'un commun accord avec le propriétaire aux études thématiques supplémentaires qui seraient requises pour disposer d'un énoncé d'intérêt patrimonial;

- que les institutions identifient les principaux enjeux de planification affectant leur propriété pour les 10 prochaines années;

- que la Ville s'assure que la priorisation et le rythme des travaux tiennent compte du calendrier de planification des propriétés institutionnelles, et s'arriment à l'exercice de révision du plan d'urbanisme;

- qu'un groupe de travail soit constitué pour chaque propriété institutionnelle pour procéder à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la propriété ou du secteur présentant des enjeux de planification pour la période citée ci-dessus ou de parachever les travaux déjà réalisés à cet effet;

- que ce groupe de travail, agréé par le propriétaire institutionnel, soit encadré par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville. Ce groupe sera composé de représentants du propriétaire, d'au plus deux membres de la TCMR dont un membre associatif, ainsi que de l'arrondissement et des services municipaux concernés. En soutien au groupe de travail, des ressources externes pourraient être appelées à contribuer aux travaux;

- que la Ville, sous la supervision de la Direction de la culture et du patrimoine, ait la responsabilité de la composition des groupes de travail, de la coordination de l'ensemble des travaux et de faire rapport à la Table;

- que le président de la TCMR s'assure que soit présenté à la Table le résultat des travaux d'évaluation de l'intérêt patrimonial pour l'ensemble des propriétés institutionnelles concernées.

Montréal

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 23 août 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal

AC19-SC-06

Localisation :	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Demandeur :	Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial et prévoit une adoption en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

HISTORIQUE DES AMÉNAGEMENTS[1]

Fondée en 1889 en tant que succursale montréalaise de l'Université Laval, l'Université de Montréal acquiert son indépendance en 1920. À cette époque, l'institution loge dans un édifice de la rue Saint-Denis, dans le Quartier latin. C'est en 1924 que l'Université décide d'implanter son campus sur le site de l'ancienne carrière Bellingham sur le flanc nord du mont Royal. Le développement du campus se réalise en plusieurs phases.

La première phase (1928-1955) correspond à l'implantation de l'Université de Montréal sur le flanc nord du mont Royal selon les plans d'aménagement élaborés par Ernest Cormier entre 1926 et 1927. En 1943, le pavillon principal est inauguré officiellement. La seconde phase de développement du campus (1960-1968) est menée par la firme d'urbanistes-conseil de Jean-Claude La Haye. Le plan directeur se distingue par sa rapide expansion afin de répondre à l'augmentation de la population étudiante et à la diversification des disciplines enseignées. Les premiers aménagements paysagers du campus sont également conçus par Douglas Harper selon le plan directeur de La Haye. La troisième phase (1968-1995) est aussi réalisée par l'urbaniste Jean-Claude La Haye. Le plan directeur vise à encadrer le développement du campus selon les besoins de l'Université tout en respectant une vision d'ensemble de la structure urbaine. La quatrième phase du développement du campus principal (1995-) débute avec le plan directeur de Jean Ouellet (urbaniste), Michel Boisvert (architecte) et Jean Paré (urbaniste). Ce plan intègre la création d'un pôle

[1] Le contenu est principalement tiré de l'étude suivante (extraits ou reformulations): CAMERON, C, DEOM, C., VALOIS N., *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*, Montréal, Université de Montréal, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, mai 2008, 151 p.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

scientifique regroupant plusieurs immeubles dédiés à l'enseignement et à la recherche des disciplines scientifiques et technologiques. L'avènement de ce plan coïncide avec la création d'une entente-cadre entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal, qui prend la forme d'un règlement adopté par le conseil municipal qui fixerait les grands paramètres d'intervention (densité, etc.) de manière à autoriser et encadrer la construction de nouveaux pavillons sans devoir modifier le Plan d'urbanisme à chaque projet.

CONTEXTE

L'Université de Montréal travaille à l'élaboration d'un nouveau plan directeur d'aménagement du campus de la montagne (ci-après le plan directeur) en vue de remplacer celui de 1995 (actuellement en vigueur).

En mars 2016, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré les représentants de l'Université de Montréal et de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, qui l'ont renseigné sur l'état d'avancement de la réalisation du plan directeur. Le CPM a émis un avis préliminaire en date du 17 mars 2016 (A16-CDNNDG-04), dans lequel il soulignait les enjeux qu'il recommande de considérer dans l'élaboration d'un nouveau plan directeur, soient : une stratégie patrimoniale d'ensemble, une stratégie prospective de protection de l'écosystème (visant notamment le développement durable) ainsi qu'un plan de circulation incluant les différents moyens de transport (piétons, cyclistes, automobilistes).

En juin 2016, le CPM a de nouveau été consulté en vue de la présentation de l'appel d'offres pour la sélection des consultants qui seront mandatés pour la réalisation du nouveau plan directeur. Il a émis un commentaire daté du 15 juin 2016, dans lequel il soulignait l'exemplarité de la démarche et félicitait les représentants de l'Université pour l'approche novatrice et prospective privilégiée. Il a également formulé plusieurs recommandations concernant l'appel d'offres qui lui a été présenté. Se réjouissant que la conservation des lieux patrimoniaux occupe une place importante dans la réalisation du nouveau plan directeur d'aménagement, le CPM a toutefois affirmé que le patrimoine immatériel, incluant les concepts d'aménagement et les époques de référence, devaient être inclus dans cet aspect. Il a également rappelé sa préoccupation de rendre opérationnel le document « L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal », produit en 2008 par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti[2]. Quant à l'énoncé de vision, il a recommandé que les principes l'accompagnant, provenant du plan directeur de 1995, soient actualisés au regard du développement durable. Il a également recommandé de préciser la description du mandat, la liste des éléments à prendre en considération pour la réalisation du plan directeur, et le profil des soumissionnaires recherchés.

En juin 2019, dans son avis sur le projet de réaménagement de la place de la Laurentienne de l'Université de Montréal (A19-SC-08), le CPM a réitéré regretter l'absence d'un plan directeur d'aménagement du campus accompagnant la présentation du projet. Afin d'orienter la conception des futurs aménagements, il a affirmé souhaiter que le plan directeur statue clairement sur la valeur patrimoniale des aménagements conçus et réalisés par la firme de Jean-Claude La Haye sur le campus de la montagne de l'Université de Montréal.

[2] Cameron, Christina, Claudine Déom et Nicole Valois. *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*. Montréal, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, mai 2008, 151 p.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

À sa réunion du 23 août 2019, le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, de l'Arrondissement d'Outremont, les représentants de l'Université de Montréal, de HEC Montréal et de Polytechnique Montréal, ainsi que les concepteurs chargés de la réalisation du plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal. D'emblée, le comité félicite les concepteurs et les représentants de l'université pour l'ampleur du travail accompli, qui couvre de nombreux pans. Il les remercie pour leur présentation et présente dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur la version du plan directeur qui lui a été présentée.

Vision

Le comité apprécie la vision générale du plan directeur basée sur l'aménagement d'un « milieu de vie attractif et animé ». Il remarque que cette vision d'aménagement s'éloigne de la vision précédente du plan directeur de 1995, construite sur une approche immobilière afin d'encadrer les constructions futures. Or, le comité constate que le plan directeur reprend les trois mêmes principes que ceux énoncés dans le plan de 1995. Tout comme l'avait affirmé le CPM dans son commentaire sur l'appel d'offres pour la réalisation du plan directeur en date du 15 juin 2016, le comité estime qu'il est nécessaire de marquer ce changement de vision en mettant à jour les principes directeurs, notamment en regard du développement durable.

À cet égard, le comité salue le traitement transversal de la notion de développement durable en le mentionnant comme l'une des trois approches pour mettre en œuvre par la vision. Le développement durable est notamment traité par les mesures qui encouragent les transports actifs, l'augmentation du couvert végétal, la gestion de l'eau, la réduction des ilots de chaleur et la préservation de la biodiversité.

Le patrimoine comme élément structurant

Le comité mixte apprécie la préoccupation accordée au patrimoine dans le plan directeur en l'identifiant comme une des trois approches (patrimoine, développement durable et reconnaissance) qui découlent de la vision, ainsi qu'en établissant un des cinq constats spécifiques à ce sujet (« patrimoine paysager, naturel et bâti unique »). En affirmant qu'il s'agit d'un lieu patrimonial, on y exprime que le patrimoine est un aspect identitaire très fort et un élément structurant du campus de la montagne. Toutefois, pour le comité mixte, il n'est pas clair que cela se transpose dans les intentions d'aménagement et dans le traitement des éléments bâtis et paysagers. En toute logique avec cette affirmation, la dimension patrimoniale devrait être plus présente dans le plan directeur, notamment concernant le patrimoine bâti. Car, à la lecture du document, le comité a l'impression que le plan directeur est beaucoup plus axé sur les aménagements extérieurs et paysagers que sur le cadre bâti. Même si les bâtiments sont bien identifiés, aucune hiérarchie n'est établie en fonction de leur valeur patrimoniale, ni priorités d'entretien ou de mise en valeur. Ce qui ferait de l'aspect patrimonial du campus un élément structurant du plan directeur d'aménagement.

Le comité croit qu'une meilleure compréhension de l'histoire du lieu permettra une connaissance plus fine des valeurs patrimoniales du campus. À titre d'exemple, il remarque qu'une grande importance est accordée aux aménagements réalisés par le cabinet de La Haye, faisant de ceux-ci la référence patrimoniale pour l'ensemble du campus. Sachant que d'autres architectes et concepteurs ont réalisé des aménagements (parmi lesquels Ernest Cormier, pour n'en nommer qu'un), le comité se demande si cette référence à La Haye est réellement appropriée sur l'ensemble du campus. Le comité invite les concepteurs à mieux étudier la valeur patrimoniale du cadre bâti et des aménagements de manière à définir plus finement les

références sur lesquelles elle repose. Une compréhension plus fine de la valeur patrimoniale pourra ensuite servir d'outil pour des interventions ultérieures, en guidant ce qu'il est approprié de faire dans chacun des secteurs.

De même, le plan directeur, en s'appuyant sur les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada[3], affirme privilégier la réhabilitation comme approche patrimoniale pour l'ensemble du campus. Or, le comité mixte considère qu'un certain raffinement par secteur et par bâtiment est nécessaire. Par exemple, les éléments patrimoniaux pour lesquels l'usage ne change pas ne nécessitent pas une réhabilitation. Ainsi, il suggère de regarder la possibilité qu'il y ait des secteurs sur le campus qui méritent d'être restaurés, d'autres d'être préservés et d'autres, d'être réhabilités. Le comité recommande par conséquent que les types d'intervention à privilégier pour chacun des secteurs et des bâtiments soient précisés. Afin de mieux mener à bien cette tâche, il souligne l'importance du recoupement entre les unités de paysage et le caractère du patrimoine bâti qui s'y trouve: cette superposition permettra de développer un guide très pratique pour établir s'il est plus justifié de faire une réhabilitation, une restauration ou une préservation.

De plus, bien que l'on fasse une place au patrimoine autochtone, le patrimoine tel que présenté dans le plan directeur est très axé sur l'histoire et l'évolution de l'université. Or, l'Université de Montréal n'est présente sur ce site que depuis 1943. Par conséquent, y aurait-il d'autres composantes de l'histoire du lieu à mettre en valeur, entre l'occupation du site par les autochtones et la présence de l'Université de Montréal?

Au niveau du paysage, considérant la valeur historique et patrimoniale de l'ensemble de ses composantes (parmi lesquelles les structures géologique et végétale, mais également le ruissellement de l'eau sur la montagne), le comité recommande que celles-ci soient davantage mises en valeur.

Enfin, le comité invite également les concepteurs à définir comment les treize valeurs identifiées dans l'étude réalisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti seront prises en compte dans l'application du plan directeur.

Démarche participative

Au sein du plan directeur, l'accent est mis sur l'approche participative. De manière à mettre en pratique cette approche, le comité encourage l'Université de Montréal, HEC Montréal et Polytechnique Montréal à consulter leurs étudiants et leurs employés sur le plan directeur avant la présentation du document à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Potentiel de développement

Dans l'ensemble du plan directeur, le potentiel de développement et d'agrandissement des pavillons est, pour l'instant, uniquement représenté en plan. Pourtant, le tableau des potentiels de développement et d'implantation additionnels (p. 71) identifie de manière précise des superficies à construire en mètre carré. Le comité ne peut évaluer l'impact de ces propositions sans la réalisation d'une représentation des volumes en trois dimensions afin de mieux comprendre leur impact sur le cadre bâti et paysager du campus ainsi que sur les vues vers la montagne. Le potentiel de développement proposé gagnerait donc à être illustré en volume afin que l'on puisse mieux l'étudier et le valider. Le comité est convaincu qu'une entente-cadre sur l'aménagement et le développement du campus ne devrait pas être adoptée sans cette étude plus approfondie des volumes à construire.

[3] Parcs Canada, *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, 2e édition, Gatineau-Québec, 2010, 288 p.

Arrimage du campus à son environnement

Le périmètre du site visé par le plan directeur est clairement précisé dans le document. Or, le comité aurait souhaité que le document illustre la qualité des liens piétons et cyclistes entre les composantes du campus de la montagne et celles de son milieu d'insertion, notamment:

1. Les différents pavillons de l'Université de Montréal: pavillon Marguerite d'Youville, pavillon de la faculté de musique, pavillon de la faculté d'optométrie, pavillon de la faculté de l'aménagement, etc.
2. Les institutions et infrastructures publiques: le parc du Mont-Royal, le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, la station du Réseau express métropolitain (REM), les stations de métro Édouard-Montpetit et Côte-des-Neiges, etc. Le comité est étonné que la future station du REM, qui sera une porte d'entrée importante au campus, ne figure pas dans le plan directeur. Il insiste par conséquent sur l'importance d'imbriquer le plan directeur dans son contexte.

Prise en considération de la topographie du site

De manière générale, le comité déplore l'absence de la troisième dimension dans le plan directeur, soient la topographie, les hauteurs et les volumétries. Considérant que la topographie est une composante importante du campus de la montagne, il est fondamental de la considérer dans la réflexion sur la mobilité. Le comité encourage les concepteurs à mieux prendre en considération cet aspect et à développer des stratégies adaptées (outre les rampes prévues) afin de maintenir un lien continu d'est en ouest, à travers l'axe de vie.

Par ailleurs, le comité est d'avis que le plan directeur gagnerait à ce que les unités de paysages soient représentées de manière détaillée en 3D. Il recommande de combiner différentes strates (la circulation cycliste et la topographie, ou encore la circulation piétonne et les espaces verts) afin de bien comprendre les besoins qui émanent de ces réalités.

Mobilité et circulation

Le comité appuie la volonté de réduire le plus possible la présence du stationnement sur le campus, ainsi que l'intention d'augmenter la place des piétons et des cyclistes. Prenant note de la proposition d'aménager les stationnements en souterrain sous la cour d'honneur du pavillon Roger-Gaudry, le comité remarque que la localisation des entrées et sorties à ce stationnement souterrain n'est pas indiquée sur les plans. Il invite les concepteurs à étudier de manière approfondie l'impact des voies d'accès à ce stationnement sur « l'axe de vie » afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'usage.

Concernant la circulation, le comité constate que le plan directeur reprend le plan de signalisation existant. Or, la signalisation actuelle est faite en fonction des aménagements présents, où l'automobile occupe une place importante. Considérant que l'on prévoit réduire la place dédiée aux véhicules et augmenter celle dédiée aux piétons et cyclistes, le comité recommande que la signalisation soit adaptée aux aménagements prévus et soit davantage à l'échelle de l'ensemble des utilisateurs du campus.

Signature du mobilier du campus et modulation des unités de paysage

Il est précisé qu'à terme, l'Université souhaite avoir un mobilier « signature » sur l'ensemble du campus de la montagne s'inspirant de celui développé par La Haye. D'emblée, le comité n'est pas convaincu par la pertinence de ce geste. Dans le même sens que ses commentaires formulés plus haut, dans le contexte où le campus de la montagne comprend des bâtiments, des aménagements et des interventions de différentes époques et réalisés par différents concepteurs, il n'est pas convaincu de la proposition de donner une signature d'ensemble qui repose uniquement sur la référence à La Haye. Cette

intention semble faire fi du fait que le campus comprend plusieurs unités de paysages qui ont des caractères très différents les unes des autres, et conçues par plusieurs concepteurs.

Le comité souhaiterait que les différences entre les secteurs identifiées dans le plan directeur se reflètent dans des intentions d'aménagement tangibles. Ainsi, le mobilier pourrait se moduler en fonction des caractères propres à chaque secteur. Le comité recommande de développer une palette de matériaux et de couleurs à partir de laquelle des déclinaisons et des variantes pourraient être développées. Par conséquent, cela renforce la nécessité d'étudier plus finement et de qualifier les unités paysagères tel que proposé plus haut.

Espaces de socialisation

- Le comité note le manque criant d'espaces de socialisation extérieurs. Mis à part la place de la Laurentienne, aucun espace n'est offert aux étudiants à l'extérieur des bâtiments. Tout en appuyant la volonté de créer de nouveaux lieux de rassemblements, il insiste sur l'importance de saisir l'opportunité de la réalisation du plan directeur pour prévoir de telles places sur le campus de la montagne. Pour le comité, le manque d'espaces de socialisation est à la fois la faiblesse et le défi du plan directeur, puisqu'un « axe de vie » sans de tels lieux lui semble voué à l'échec. Le plan existant (p.60) et le plan proposé (p.61) auraient besoin d'être accompagnés d'une légende plus explicite, notamment sur la signification des taches vertes ajoutées, et mériteraient qu'on y ajoute quelques agrandissements pour saisir les gestes structurants qui ont été étudiés, notamment les espaces de socialisation ou les entrées et sorties véhiculaires.

Autres outils à joindre au plan directeur

Tout en soulignant le travail titanesque à la base du plan directeur, le comité insiste sur la nécessité de le bonifier afin d'en faire un outil complet. Il suggère d'ajouter en annexe l'ensemble des outils et documents existants ou à réaliser qui permette également d'encadrer l'aménagement du campus, parmi lesquels :

- Plan de mise en œuvre visant à séquencer les différents travaux à venir (phasage);
- État des lieux du parc immobilier qui étudie l'état et la vétusté de l'ensemble des bâtiments et des aménagements du campus;
- Plan de gestion des lieux : programmation d'aménagements intérieurs et extérieurs pour les usages requis.
- Programme d'entretien à long terme identifiant les priorités;
- Programme d'entretien hivernal.

Par ailleurs, plusieurs éléments actuellement présents dans le plan directeur (dont les inventaires et les analyses) pourraient également être mis en annexe afin que le contenu du plan directeur porte exclusivement sur les principes d'aménagement.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

De manière générale, le comité mixte perçoit que la réalisation du plan directeur du campus de la montagne n'est qu'à ses débuts et qu'il repose beaucoup, à ce stade-ci, sur des observations et des inventaires. Ainsi, les orientations sont à définir. Dans ce sens, il émet les recommandations suivantes:

- Mettre à jour les principes directeurs afin de refléter le changement de vision entre le plan directeur de 1995 et celui actuellement proposé;

- Développer davantage la dimension patrimoniale, particulièrement concernant le bâti, notamment en hiérarchisant les bâtiments et les aménagements en fonction de leur valeur patrimoniale;

- Étudier plus en détail l'histoire du campus et la valeur patrimoniale des aménagements paysagers et du cadre bâti pour raffiner l'identification des références patrimoniales en fonction de ses différentes unités de paysage;

- Préciser et raffiner par secteurs et par bâtiments les types d'interventions patrimoniales à privilégier entre la restauration, la réhabilitation et la préservation, et expliquer pourquoi ;

- Définir comment les treize valeurs identifiées dans « L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal » seront prises en compte lors de l'application du plan directeur;

- Mettre davantage en valeur le cadre paysager du campus, y compris ses caractéristiques géologiques et végétales ainsi que la présence de l'eau;

- Tenir compte de la qualité des liens piétons et cyclistes entre les composantes du campus et celles du contexte urbain immédiat (CHU-Sainte-Justine, stations de métro, REM, pavillons de l'Université de Montréal, etc.) et inscrire de manière précise les interventions à réaliser sur le domaine public par la Ville de Montréal;

- Mieux prendre en considération la topographie dans la réflexion sur la mobilité en développant davantage de stratégies adaptées;

- Représenter en trois dimensions la volumétrie suggérée par la description des potentiels de développement bâti afin de pouvoir analyser leur impact sur le paysage du campus et de la montagne;

- Réaliser les études et documents suivants:

    - Un plan de mise en œuvre visant à séquencer les travaux à venir (phasage);

    - Un plan d'entretien des immeubles à long terme identifiant les priorités. Cet outil sera utile pour la prise de décision sur les actions à entreprendre (réhabilitation, requalification, restauration) en fonction des caractères propres à chaque bâtiment;

    - Un plan d'entretien hivernal;

    - Une présentation précise des taux d'implantation et d'occupation;

    - Une stratégie d'entretien conséquente avec l'aménagement prescrit dans le plan directeur;

    - L'état des lieux du parc immobilier (i.e. plan de gestion des immeubles) qui présente notamment l'état de vétusté des bâtiments et des aménagements de l'ensemble du campus;

- Mettre les inventaires, les analyses et les nouvelles études en annexe au Plan directeur;

- S'assurer de consulter les étudiants et les employés de l'Université de Montréal, HEC Montréal et Polytechnique Montréal sur le plan directeur avant sa présentation à l'Office de consultation publique de Montréal;

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 13 septembre 2019

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 13 septembre 2019

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 13 décembre 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal

AC19-SC-12

Localisation :	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Demandeur :	Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Le projet nécessite l'avis du comité mixte, car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire ayant un statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et prévoit une adoption en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

HISTORIQUE DES AMÉNAGEMENTS[1]

Fondée en 1889 en tant que succursale montréalaise de l'Université Laval, l'Université de Montréal acquiert son indépendance en 1920. À cette époque, l'établissement loge dans un édifice de la rue Saint-Denis, dans le Quartier latin. C'est en 1924 que l'Université décide d'implanter son campus sur le site de l'ancienne carrière Bellingham sur le flanc nord du mont Royal. Le développement du campus se réalise en plusieurs phases.

La première phase (1928-1955) correspond à l'implantation de l'Université de Montréal sur le flanc nord du mont Royal selon les plans d'aménagement élaborés par Ernest Cormier entre 1926 et 1927. En 1943, le pavillon principal est inauguré officiellement. La seconde phase de développement du campus (1960-1968) est menée par la firme d'urbanistes-conseil de Jean-Claude La Haye. Le plan directeur se distingue par sa rapide expansion afin de répondre à l'augmentation de la population étudiante et à la diversification des disciplines enseignées. Les premiers aménagements paysagers du campus sont également conçus par Douglas Harper selon le plan directeur de La Haye. La troisième phase (1968-1995) est aussi réalisée par l'urbaniste Jean-Claude La Haye. Le plan directeur vise à encadrer le développement du campus selon les besoins de l'Université tout en respectant une vision d'ensemble de la structure urbaine. La quatrième phase du développement du campus principal débute en 1995 avec le plan directeur

[1] Le contenu est principalement tiré de l'étude suivante (extraits ou reformulations): Christina Cameron, Claudine Déom et Nicole Valois. *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*. Montréal, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, mai 2008, 151 p.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

de Jean Ouellet (urbaniste), Jean-Claude Boisvert (architecte) et Jean Paré (urbaniste). Ce plan intègre la création d'un pôle scientifique regroupant plusieurs immeubles dédiés à l'enseignement et à la recherche des disciplines scientifiques et technologiques. L'avènement de ce plan coïncide avec la création d'une entente-cadre entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal, qui prend la forme d'un règlement adopté par le conseil municipal qui fixerait les grands paramètres d'intervention (densité, etc.) de manière à autoriser et encadrer la construction de nouveaux pavillons sans devoir modifier le Plan d'urbanisme à chaque projet.

CONTEXTE

L'Université de Montréal (UdeM) travaille à l'élaboration d'un nouveau plan directeur d'aménagement du campus de la montagne (ci-après le plan directeur) en vue de remplacer celui de 1995, qui est actuellement en vigueur. Des démarches sont entamées depuis 2016 auprès du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) à cet égard.

En mars 2016, le CPM avait rencontré les représentants de l'Université de Montréal et de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, qui l'ont renseigné sur l'état d'avancement de la réalisation du plan directeur. Le CPM avait émis un avis préliminaire en date du 17 mars 2016 (A16-CDNNDG-04), dans lequel il soulignait les enjeux qu'il recommandait de considérer dans l'élaboration d'un nouveau plan directeur, soit : une stratégie patrimoniale d'ensemble, une stratégie prospective de protection de l'écosystème (visant notamment le développement durable) ainsi qu'un plan de circulation incluant les différents moyens de transport (piétons, cyclistes, automobilistes).

En juin 2016, le CPM avait de nouveau été consulté en vue de la présentation de l'appel d'offres pour la sélection des consultants qui seront mandatés pour la réalisation du nouveau plan directeur. Dans son commentaire daté du 15 juin 2016, il soulignait l'exemplarité de la démarche et félicitait les représentants de l'Université pour l'approche novatrice et prospective privilégiée. Il avait également formulé plusieurs recommandations concernant l'appel d'offres. Se réjouissant que la conservation des lieux patrimoniaux occupe une place importante dans la réalisation du nouveau plan directeur d'aménagement, le CPM avait toutefois affirmé que le patrimoine immatériel, incluant les concepts d'aménagement et les époques de référence, devrait être inclus dans cet aspect. Il avait également rappelé sa préoccupation de rendre opérationnel le document « L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal », produit en 2008 par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti[2]. Quant à l'énoncé de vision, il avait recommandé que les principes l'accompagnant, provenant du plan directeur de 1995, soient actualisés au regard du développement durable. Il avait également recommandé de préciser la description du mandat, la liste des éléments à prendre en considération pour la réalisation du plan directeur ainsi que le profil des soumissionnaires recherchés.

En juin 2019, un projet de réaménagement de la place de La Laurentienne, sur le campus de la montagne de l'Université de Montréal, a été présenté au CPM. Dans son avis A19-SC-08, le CPM avait réitéré regretter l'absence d'un plan directeur d'aménagement du campus accompagnant la présentation du projet. En effet, il déplorait que, depuis quelques années, des projets de réaménagement lui soient présentés à la pièce, sans outil de planification à jour. Afin d'orienter la conception des futurs aménagements, il avait affirmé souhaiter que le plan directeur statue clairement sur la valeur patrimoniale des aménagements conçus et réalisés par la firme de Jean-Claude La Haye sur le campus de la montagne de l'Université de Montréal.

[2] *Ibid.*

C'est en août 2019 qu'une première version du plan directeur d'aménagement du campus de la montagne a été présentée au comité mixte. Dans son avis préliminaire (AC19-SC-06) daté du 13 septembre 2019, celui-ci soulignait que la réalisation du plan directeur n'était qu'à ses débuts et qu'il reposait beaucoup sur des observations et des inventaires. Les orientations restaient à préciser. L'avis était assujetti de douze recommandations visant à orienter le développement du plan directeur :

« - Mettre à jour les principes directeurs afin de refléter le changement de vision entre le plan directeur de 1995 et celui actuellement proposé;

- Développer davantage la dimension patrimoniale, particulièrement concernant le bâti, notamment en hiérarchisant les bâtiments et les aménagements en fonction de leur valeur patrimoniale;

- Étudier plus en détail l'histoire du campus et la valeur patrimoniale des aménagements paysagers et du cadre bâti pour raffiner l'identification des références patrimoniales en fonction de ses différentes unités de paysage;

- Préciser et raffiner par secteurs et par bâtiments les types d'interventions patrimoniales à privilégier entre la restauration, la réhabilitation et la préservation, et expliquer pourquoi ;

- Définir comment les treize valeurs identifiées dans « L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal » seront prises en compte lors de l'application du plan directeur;

- Mettre davantage en valeur le cadre paysager du campus, y compris ses caractéristiques géologiques et végétales ainsi que la présence de l'eau;

- Tenir compte de la qualité des liens piétons et cyclistes entre les composantes du campus et celles du contexte urbain immédiat (CHU-Sainte-Justine, stations de métro, REM, pavillons de l'Université de Montréal, etc.) et inscrire de manière précise les interventions à réaliser sur le domaine public par la Ville de Montréal;

- Mieux prendre en considération la topographie dans la réflexion sur la mobilité en développant davantage de stratégies adaptées;

- Représenter en trois dimensions la volumétrie suggérée par la description des potentiels de développement bâti afin de pouvoir analyser leur impact sur le paysage du campus et de la montagne;

- Réaliser les études et documents suivants:

  - Un plan de mise en œuvre visant à séquencer les travaux à venir (phasage);

  - Un plan d'entretien des immeubles à long terme identifiant les priorités. Cet outil sera utile pour la prise de décision sur les actions à entreprendre (réhabilitation, requalification, restauration) en fonction des caractères propres à chaque bâtiment;

  - Un plan d'entretien hivernal;

  - Une présentation précise des taux d'implantation et d'occupation;

  - Une stratégie d'entretien conséquente avec l'aménagement prescrit dans le plan directeur;

  - L'état des lieux du parc immobilier (c.-à-d. plan de gestion des immeubles qui présente notamment l'état de vétusté des bâtiments et des aménagements de l'ensemble du campus;

- Mettre les inventaires, les analyses et les nouvelles études en annexe au Plan directeur;

- S'assurer de consulter les étudiants et les employés de l'Université de Montréal, HEC Montréal et Polytechnique Montréal sur le plan directeur avant sa présentation à l'Office de consultation publique de Montréal. »

Une version plus avancée du plan directeur a été présentée au comité mixte à sa réunion du 13 décembre 2019, en présence des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, de l'Arrondissement d'Outremont, de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, des représentants de l'Université de Montréal, de HEC Montréal et de Polytechnique Montréal, ainsi que du concepteur chargé de la réalisation du plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

D'emblée, le comité félicite les concepteurs et les représentants de l'Université de Montréal et de ces institutions affiliées pour l'ampleur du travail accompli, qui couvre de nombreux pans. Il les remercie pour l'effort mis dans la réponse aux recommandations qu'il avait formulées précédemment, jugeant que cela permet de nourrir le dialogue. Il présente dans cette section ses commentaires et recommandations sur la version du plan directeur qui lui a été présentée en date du 13 décembre.

Impact et intégration des agrandissements prévus sur le campus de la montagne

Le comité apprécie le souci de l'Université de Montréal et de ses institutions affiliées à localiser les nouveaux espaces à construire ainsi que les agrandissements sur d'actuels terrains de stationnement. Cette ligne directrice permet de réduire l'empreinte des constructions sur la montagne tout en n'empiétant pas sur les surfaces perméables. Le comité s'inquiète toutefois de la capacité du mont Royal à accueillir tout ce qui est proposé par l'UdeM. Il se soucie également de l'impact et de l'intégration des agrandissements prévus.

L'objectif principal de cette consolidation doit être l'intégration des agrandissements en cohérence avec l'ensemble bâti existant. Faut-il rappeler que le campus est un ensemble de bâtiments en liens les uns avec les autres et un tissu d'espaces intérieurs et extérieurs interreliés, non pas des entités individuelles construites côte à côte. Or, dans le document présenté, les bâtiments et les volumétries semblent être considérés comme détachés. Pour le comité, il importe de mieux considérer l'importance des liens qu'auraient les nouveaux bâtiments avec l'existant. Notamment, la perméabilité entre l'intérieur et l'extérieur de chacun des bâtiments mérite d'être mieux prise en compte afin de générer des espaces de convivialité. Il en est également ainsi pour la protection de certaines vues.

Afin de s'assurer d'un encadrement adéquat, le comité mixte est d'avis qu'un minimum de lignes directrices visant l'intégration des nouveaux bâtiments devrait être inséré au plan directeur pour garantir la qualité de cette intégration. Bien qu'il comprenne que celle-ci pourrait être assurée par l'intermédiaire du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il n'en demeure pas moins important de préciser certains aspects jugés incontournables. Cette absence de lignes directrices fait en sorte, notamment, que l'on présente l'agrandissement du CEPSUM sans présenter son impact sur le stade d'hiver, et que l'agrandissement de l'édifice Côte-Sainte-Catherine des HEC est présenté de manière complètement dissociée de l'agrandissement proposé pour la Faculté d'aménagement, alors que les deux seront dans le même champ visuel et aux abords d'un même espace public. Il importe également de prendre en compte la vue d'un bâtiment de différents endroits sur le campus. Cette absence de lignes directrices minimales fait en sorte que le comité n'est actuellement pas en mesure d'évaluer la pertinence des volumétries proposées et l'impact réel qu'auront les agrandissements proposés.

Agrandissement de l'édifice Côte-Sainte-Catherine de HEC Montréal

Pour l'instant, l'ensemble de l'argumentaire de l'Université de Montréal (incluant HEC et Polytechnique) en vue de l'agrandissement de ses bâtiments et la construction de nouveaux édifices repose sur le fait que leur implantation aura peu d'impact sur le couvert forestier du mont Royal. Or, la présentation portant sur le projet d'agrandissement de l'édifice Côte-Sainte-Catherine de HEC Montréal a été très succincte, reposant sur l'argument selon lequel l'école n'a pas d'autre choix que de s'agrandir en affectant le boisé. Pour le comité, cet argument n'est pas recevable, puisque si le fait de ne pas avoir d'impact sur le milieu forestier est une ligne directrice pour l'ensemble du campus de la montagne selon le plan directeur, alors HEC Montréal doit le respecter. Le comité croit que d'autres solutions que d'empiéter sur le boisé sont possibles et qu'elles doivent être explorées. Il rappelle par ailleurs que l'édifice Côte-Sainte-Catherine a été construit sur le site d'une forêt primitive et que sa construction a été acceptée de justesse, à condition qu'un lien visuel soit maintenu entre les deux parties restantes du boisé.

Prise en compte des bâtiments existants et du patrimoine

Les fiches présentées dans le document sont très bien réalisées et paraissent très complètes en ce qui concerne les aménagements extérieurs et le paysage. Mais le comité aimerait que l'on atteigne la même qualité pour les éléments bâtis. Tel que mentionné précédemment, il aurait souhaité qu'on lui expose les lignes directrices architecturales pour les agrandissements et les nouveaux bâtiments, et qu'elles prennent en compte leur intégration aux bâtiments existants. Notamment, une fois que le Plan directeur identifie que le pavillon Roger-Gaudry est de valeur exceptionnelle, le comité s'attend à ce que l'Université prévoie, dans son plan, des mesures pour en assurer l'entretien. Le comité souhaite que l'UdeM se positionne sur les interventions qui devront être faites sur les bâtiments. La catégorisation du patrimoine doit se répercuter dans les intentions, et ce, tant au niveau des agrandissements et des nouvelles constructions que du bâti existant.

Le comité souhaite connaître les orientations d'intervention de l'Université pour les bâtiments actuellement présents sur la montagne. Ces orientations d'intervention spécifiques pourraient ensuite être intégrées dans chacune des fiches, ce qui contribuera à les rendre encore plus complètes et utiles.

Le comité mixte aimerait que le Plan directeur intègre une carte illustrant l'approche de conservation et de mise en valeur privilégiée pour chacun des bâtiments. Celle-ci devrait montrer les éléments bâtis qui seront préservés, réhabilités et restaurés, permettant ainsi une meilleure vue d'ensemble.

Axe de vie et circulation

Le comité note que l'axe de vie proposé dessert surtout le haut du campus. Bien que cette intervention soit structurante, il souligne qu'il est également important de prendre en considérant les autres axes de mobilité qui sont d'ores et déjà présents sur le campus. Le comité invite notamment l'Université à étudier la possibilité de créer un second axe de vie dans le bas du campus, près de Louis-Colin. Celui-ci pourrait relier l'édifice Côte-Sainte-Catherine de HEC et celui de la Faculté d'aménagement aux édifices Jean-Brillant et Louis-Colin ainsi qu'au chemin de la Côte-des-Neiges. Bien que le comité comprennent qu'une grande portion de ces interventions soit dans le domaine public (Ville de Montréal), il estime nécessaire d'illustrer cet axe de mobilité de manière importante dans le plan directeur afin de structurer les interventions réalisées sur le campus en fonction de celui-ci, mais également de servir d'outil de négociation avec la Ville de Montréal pour stimuler la prise en charge des interventions sur le domaine public visant à desservir le campus.

De plus, sans contester la proposition d'axe de vie, le comité croit l'UdeM devrait mener une réflexion sur les axes secondaires et perpendiculaires à développer. Un axe secondaire pourrait également raccorder le pavillon de la Faculté de musique, qui est actuellement isolé du reste du campus. Il note également que l'emplacement de la station de métro Université de Montréal est une opportunité de connexion entre l'axe de vie proposé dans le haut du campus et un second axe de vie possible dans le bas du campus. Il perçoit que cette connexion est un potentiel très intéressant qui n'a pas été étudié de manière approfondie et il invite l'UdeM à prendre cette opportunité en considération. Le comité croit donc qu'il reste un travail à faire afin de créer une véritable arborescence de l'axe de vie, de manière à créer des liens avec des axes secondaires et perpendiculaires.

Il recommande aussi de développer un signalement architectural ou paysager ainsi qu'une signalétique à partir des stations de métro Édouard-Montpetit et Université-de-Montréal afin de mettre en évidence l'accès à cet axe de vie. Le comité encourage l'UdeM à mettre en place cette signalétique.

Enfin, le comité invite les concepteurs à considérer les futurs accès véhiculaires aux nouveaux bâtiments qui seront construits et l'impact que cette nouvelle circulation aura sur celle du quartier. L'accès au stationnement prévu sous le CEPSUM risque d'augmenter significativement la circulation et créer des enjeux de cohabitation avec les cyclistes et les piétons (d'autant plus que la station du REM augmentera l'achalandage piéton). Il encourage l'UdeM à travailler de pair avec la Ville afin que le domaine public soit aménagé en conséquence de ce que prévoit l'Université sur son campus. Il insiste pour que ce qui est prévu sur le campus de la montagne s'arrime au quartier, et vice-versa.

Développement durable

Dans son avis précédent, le comité avait formulé une recommandation à l'effet de réaliser un plan d'entretien hivernal. Il prend note de la réponse de l'Université indiquant qu'elle « possède différents documents internes pour la gestion de ses immeubles et de son site, mais ces documents sont pour des fins de gestion interne. […]L'Université ne juge pas pertinent de rendre publics ces documents dans le cadre des discussions portant sur le plan directeur et le projet de règlement. ». Cela dit, le comité apprécie l'ajout, dans le document soumis pour la présente réunion, de principes d'aménagement spécifiques sur la gestion de la neige qui seront intégrés au Plan directeur. Il se questionne toutefois sur le fait que l'on envisage de déposer la neige sur les stationnements de surface, mais qu'en même temps l'Université prévoie presque tous les éliminer. Bien qu'il comprenne qu'il s'agit d'un élément de gestion interne, le campus de la montagne est situé sur un site patrimonial cité et déclaré, dont la valeur patrimoniale repose en grande partie sur son paysage et son patrimoine naturel. Par conséquent, le comité est d'avis que la gestion de la neige sur le campus de la montagne est un élément dont l'importance dépasse celui de la gestion interne de l'Université en raison de son impact possible sur les valeurs patrimoniales du site du Mont-Royal. Il est d'avis que la gestion de la neige doit être faite *in situ* plutôt que d'être transportée sur un autre site. Il recommande qu'un projet pilote de gestion de la neige soit réalisé par l'Université, qui a de telles ressources pour faire de la recherche et développement.

Enfin, certains plans et représentations laissent penser que la coulée verte devient de plus en plus construite et linéaire. Le comité aimerait que l'on conserve son caractère organique.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

De manière générale, le comité mixte est favorable au Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et félicite l'Université de la qualité du travail accompli, bien qu'il ait certaines inquiétudes et réticences. Il formule par conséquent les recommandations suivantes à l'intention de l'Université :

- Développer des lignes directrices qui encadreront les nouvelles constructions et les agrandissements et définir les paramètres selon lesquels l'impact sur la montagne sera jugé acceptable ou non. Notamment, intégrer dans le Plan directeur un minimum de lignes directrices qui devront être prises en compte et qui pourront, le cas échéant, être complétées par le règlement de PIIA qui sera conçu par l'Arrondissement, de manière à bien encadrer les volumétries proposées et l'impact qu'auront les agrandissements. Développer également, au sein des fiches relatives aux entités paysagères, des lignes directrices architecturales plus précises pour les agrandissements et les nouveaux bâtiments qui prennent en compte leur intégration aux bâtiments existants ;
- Considérer de manière plus approfondie d'autres solutions pour pallier le manque d'espace de HEC sur le campus de la montagne et privilégier des scénarios qui n'ont pas d'impact sur le couvert forestier;
- Se positionner clairement, dans le Plan directeur, sur la valeur patrimoniale des bâtiments existants sur le campus et sur les interventions qui devront être faites sur ceux-ci afin d'assurer leur entretien. À cette fin, intégrer une carte illustrant l'approche de conservation et de mise en valeur privilégiée pour chacun des bâtiments (tel que défini dans les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada[3], déterminer le traitement principal, analyser en regard des normes et respecter les lignes directrices);
- Développer un second axe de vie dans le bas du campus de même que des axes secondaires et perpendiculaires afin de relier notamment le pavillon de la Faculté de musique et la station de métro Université-de-Montréal;
- Prendre en considération l'impact qu'auront les futurs accès véhiculaires aux nouveaux bâtiments sur la circulation du quartier et sur la cohabitation avec les autres usagers (piétons, cyclistes, etc.);
- Travailler de pair avec la Ville de Montréal afin que le domaine public soit arrimé et complète dans un même esprit ce qui est prévu sur le campus de la montagne;
- Prévoir une gestion de la neige *in situ* et développer des méthodes novatrices pour réduire son impact sur la montagne;
- Veiller à conserver le caractère naturel et organique de la coulée verte.

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 24 janvier 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 24 janvier 2020

[3] Parcs Canada, *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, 2010 (deuxième édition), Parcs Canada, 288 p.

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DE MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à l'assemblée du 4 septembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et règlement en vertu de l'article 89

AC20-SC-04

Localisation :	Arrondissements Outremont et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré, nommé arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Le projet nécessite l'avis du comité mixte car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire ayant un statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et prévoit l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (article 18, Règlement du Comité Jacques-Viger; article 17, Règlement du Conseil du patrimoine de Montréal).

HISTORIQUE DES AMÉNAGEMENTS[1]

Fondée en 1889 en tant que succursale montréalaise de l'Université Laval, l'Université de Montréal acquiert son indépendance en 1920. À cette époque, l'établissement loge dans un édifice de la rue Saint-Denis, dans le Quartier latin. C'est en 1924 que l'Université décide d'implanter son campus sur le site de l'ancienne carrière Bellingham sur le flanc nord du mont Royal. Le développement du campus se réalise en plusieurs phases.

La première phase (1928-1955) correspond à l'implantation de l'Université de Montréal sur le flanc nord du mont Royal selon les plans d'aménagement élaborés par Ernest Cormier entre 1926 et 1927. En 1943, le pavillon principal est inauguré officiellement. La seconde phase de développement du campus (1960-1968) est menée par la firme d'urbanistes-conseil de Jean-Claude La Haye. Le plan directeur se distingue par sa rapide expansion afin de répondre à l'augmentation de la population étudiante et à la diversification des disciplines enseignées. Les premiers

[1] Le contenu est principalement tiré de l'étude suivante (extraits ou reformulations): Christina Cameron, Claudine Déom et Nicole Valois. *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*. Montréal, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, mai 2008, 151 p.

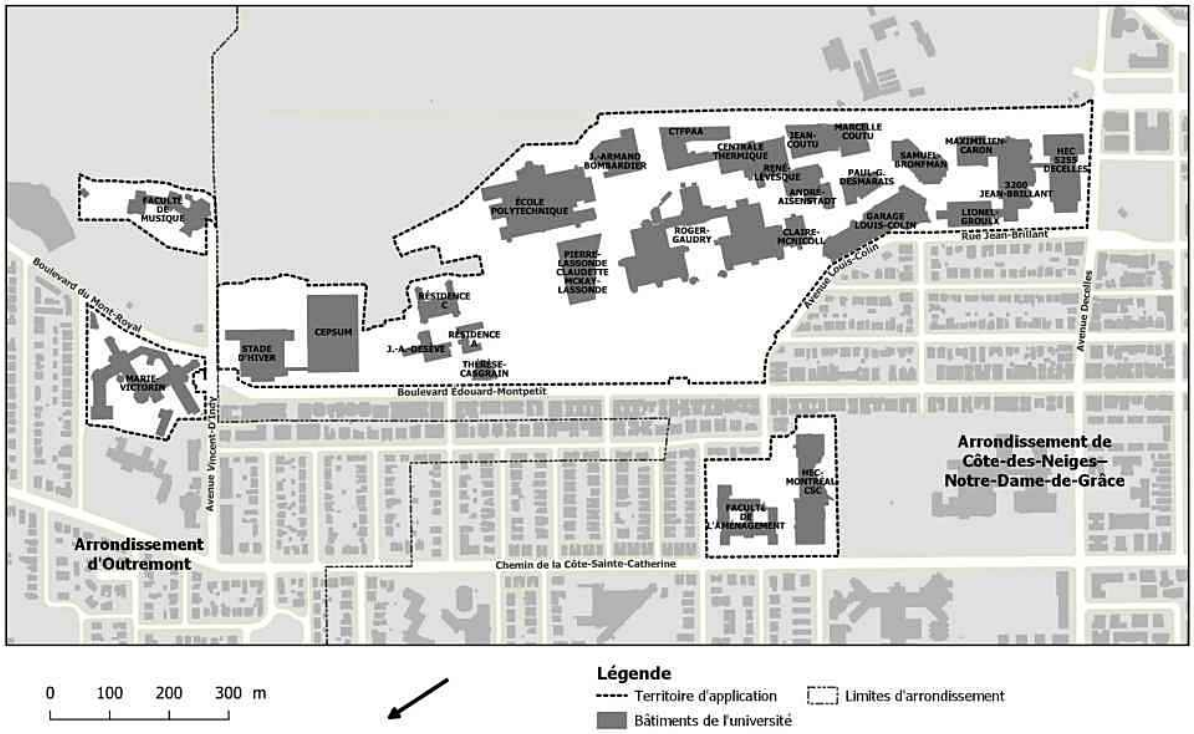
*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

aménagements paysagers du campus sont également conçus par Douglas Harper selon le plan directeur de La Haye. La troisième phase (1968-1995) est aussi réalisée par l'urbaniste Jean-Claude La Haye. Le plan directeur vise à encadrer le développement du campus selon les besoins de l'Université tout en respectant une vision d'ensemble de la structure urbaine. La quatrième phase du développement du campus principal débute en 1995 avec le plan directeur de Jean Ouellet (urbaniste), Jean-Claude Boisvert (architecte) et Jean Paré (urbaniste). Ce plan intègre la création d'un pôle scientifique regroupant plusieurs immeubles dédiés à l'enseignement et à la recherche des disciplines scientifiques et technologiques. L'avènement de ce plan coïncide avec la création d'une entente-cadre entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal, qui prend la forme d'un règlement adopté par le conseil municipal et qui fixe les grands paramètres d'intervention (densité, etc.) de manière à autoriser et encadrer la construction de nouveaux pavillons sans devoir modifier le Plan d'urbanisme à chaque projet.

LOCALISATION

Le projet de règlement en vertu de l'article 89 (ci-après Règlement)[2], portant sur le Plan directeur d'aménagement (PDA) du campus de la montagne de l'Université de Montréal, s'applique au territoire délimité selon la carte ici-bas.



Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal
Cartographie : Ville de Montréal, août 2020

[2] Projet de règlement intitulé : « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées », version numéro 6, 27 août 2020

HISTORIQUE DU DOSSIER

Le comité mixte a reçu, lors de sa séance du 4 septembre 2020, les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que des représentants externes, afin de commenter le projet de règlement d'urbanisme élaboré en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et la modification au Plan d'urbanisme, pour le projet du Plan directeur d'aménagement (PDA) du campus de la montagne.

Depuis 2016, des démarches ont été entamées par l'Université de Montréal (UdeM) en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, pour remplacer celui de 1995, actuellement en vigueur. La planification du plan directeur a été discutée au CPM, à la demande de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, donnant lieu à un avis préliminaire émis le 17 mars 2016 (A16-CDNNDG-04) et d'un commentaire daté du 15 juin 2016. En 2019, le projet de réaménagement de la place de la Laurentienne sur le campus de la montagne de l'Université de Montréal a été présenté au CPM, donnant lieu à un avis (A19-SC-08) en date du 5 juin 2019.

Par la suite, le dépôt en mars 2019 du projet du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne par l'Université de Montréal et ses écoles affiliées (ci-après l'Université) a permis de débuter un processus de planification concertée avec la Ville de Montréal, tel que convenu pour les grandes institutions situées dans le site patrimonial du Mont-Royal. À la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, le contenu du plan directeur a fait l'objet de deux présentations au comité mixte, l'une donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-06) daté du 13 septembre 2019, et l'autre à un avis favorable avec recommandations (AC19-SC-12) le 24 janvier 2020.

DEMANDE DE MODIFICATION

Dans le cadre de la présente demande au comité mixte, afin de permettre à l'Université de Montréal de mettre en œuvre son plan directeur, la Ville de Montréal se propose d'adopter un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (en remplacement du règlement actuel datant de 1996), de modifier le document complémentaire du Plan d'urbanisme et de procéder à la signature d'une entente de collaboration avec l'Université.

Plus précisément, le règlement en vertu de l'article 89 autorise notamment l'agrandissement de certains pavillons, la mise aux normes et l'entretien des bâtiments existants et l'ensemble des aménagements extérieurs. Il détermine également les exigences reliées aux différentes autorisations. La modification du document complémentaire du Plan d'urbanisme vise à ajuster les paramètres de hauteur, de densité et de protection des milieux naturels en fonction du nouveau règlement. L'entente de collaboration, quant à elle, prend en charge les éléments ne pouvant être entièrement traités par les outils réglementaires. Un énoncé d'intérêt patrimonial est également produit afin de développer des objectifs et des critères de PIIA (intégrés au Règlement) adaptés aux caractéristiques patrimoniales et paysagères du campus de la montagne pour mieux encadrer les interventions à venir.

Depuis le dépôt en mars 2019 du projet du plan directeur, le résultat de la démarche de planification concertée se traduit par des encadrements et des engagements à l'égard de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels, du cadre bâti et du paysage.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte remercie les représentants pour la présentation du projet. Il formule les commentaires qui suivent.

Un effort de concertation pour l'aménagement du flanc nord du mont Royal

Le comité mixte reconnaît l'importance de l'effort de concertation réalisé par les trois institutions universitaires affiliées (UdeM, Polytechnique Montréal, HEC) et la Ville de Montréal afin de rédiger le plan directeur et les documents relatifs à sa mise en œuvre. Le comité mixte salue cet effort dans une perspective de planification à long terme de cette portion significative du site patrimonial du Mont-Royal.

Préservation des milieux naturels

Le comité mixte apprécie la catégorisation des milieux naturels incluse au Règlement, ainsi que les précisions à l'égard des interventions permises. Le comité soulève néanmoins les points suivants sur le Règlement :

Alors que la zone de niveau C autorise l'aménagement de bassins de rétention, le comité souhaite que les principes d'aménagement utilisés visent la création de bassins de biorétention avec retenue temporaire, intégrés à l'aménagement paysager du site plutôt que des bassins d'ingénierie. Il recommande donc que des précisions à cet effet soient ajoutées dans le Règlement.

Le comité mixte observe aussi l'absence de dispositions relatives à la gestion de la neige et du déneigement. Afin de préserver les secteurs de conservation et de mise en valeur écologique, il recommande d'intégrer au Règlement des paramètres liés à la gestion de la neige usée.

Le comité recommande également que des dispositions soient ajoutées au Règlement en vue de préserver le talus végétal le long du boulevard Édouard-Montpetit, dans la portion est du campus. Il considère que ce talus, sur lequel s'assoient les installations du CEPSUM et les pavillons J.-A.-de Sève et Résidences « A », fait partie des éléments caractéristiques du campus et qu'il devrait être mis en valeur dans le cadre des projets de rénovation et d'agrandissement prévus.

Traitements de conservation

Le comité mixte apprécie la prise en compte des valeurs patrimoniales du campus dans le plan directeur de l'Université de Montréal. Il regrette néanmoins que les traitements de conservation (soit la préservation, la restauration ou la réhabilitation)[3] applicables aux bâtiments et aux espaces publics du campus ne soient pas définis explicitement dans le Règlement, ni dans le plan directeur. Comme mentionné dans les avis préliminaires précédents, il observe que l'approche préconisée semble plus générale. Il recommande conséquemment de définir plus explicitement les traitements de conservation selon chaque lieu visé afin de mieux orienter les interventions lors de

[3] En guise de référence, voir : PARCS CANADA (collaboration pancanadienne), *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, 2e édition, 2010, 300 p. (https://www.historicplaces.ca/fr/pages/standards-normes)

l'élaboration de projets de rénovation, de mises aux normes des lieux, etc. À cette fin, il suggère de tenir compte des différents niveaux de valeurs patrimoniales identifiés au plan directeur (valeurs faibles, moyennes et élevées).

Cadre de gestion des hauteurs et des taux d'implantation

Le comité mixte apprécie les simulations visuelles du projet d'agrandissement du pavillon de la Faculté de musique. Il comprend que des simulations visuelles similaires ont été préparées pour la planification de l'ensemble des projets d'agrandissement des pavillons du campus. Lors des futures séances de consultation publique, le comité encourage l'Université et la Ville à les diffuser afin de faciliter la compréhension des intentions et des impacts des propositions sur le campus et sur les vues vers le mont Royal.

Le comité s'inquiète également des paramètres d'insertion de certains projets, dont celui de la Polytechnique. À cet endroit, il juge notamment que le taux d'implantation proposé semble très élevé. Il y aurait lieu d'étudier les impacts cumulatifs de ces intensifications sur les espaces naturels et d'intégrer au Règlement les mesures d'atténuation visant la protection des espaces naturels. Plusieurs interventions semblent aussi être prévues en souterrain. Le comité mixte suggère conséquemment de préciser les intentions d'aménagement et, particulièrement, de revoir la perméabilité de la circulation piétonne sur l'ensemble du site de la Polytechnique.

Stationnements

Le comité mixte se réjouit d'une diminution du nombre de cases de stationnement en surface. Il propose que les aménagements des stationnements soient conçus en fonction de leur contexte environnant, en considérant leurs impacts visuels sur les sites avoisinants et sur les vues sur la montagne, à partir des bâtiments et des voies de circulation.

L'aménagement du domaine public au pourtour du campus

L'entente de collaboration entre la Ville et l'Université stipule de « collaborer dans le respect d'objectifs communs visant la continuité des aménagements sur le domaine public et sur le campus ». La Ville de Montréal s'engage également à « définir et évaluer, avec l'Université, les meilleures interventions pour améliorer la sécurité des cheminements piétons et cyclistes aux seuils depuis les deux stations de métro » (soit les stations Édouard-Montpetit et Université de Montréal).

Le comité mixte reconnait l'importance de cet engagement de la Ville de Montréal. Néanmoins, il est d'avis que la notion de « seuil » semble insuffisante pour traiter de l'interrelation entre le campus et le domaine public. En effet, plusieurs corridors de circulation piétonne et cycliste appartiennent au domaine public de la Ville, mais font partie intégrante du fonctionnement du campus. À titre d'exemple, l'avenue Louis-Colin, le boulevard Édouard-Montpetit et l'avenue Decelles constituent des voies de transit importantes entre les pavillons du campus, de même qu'à partir des stations de métro Édouard-Montpetit, Université de Montréal et Côte-des-Neiges. Le comité est d'avis que la qualité des aménagements du domaine public doit contribuer directement aux objectifs de mobilité durable exprimés dans le plan directeur.

Le comité mixte propose conséquemment un engagement, de la Ville et l'Université, à réaliser des aménagements du domaine public de qualité et pérennes pour les parcours piétons et cyclistes, essentiels à la vie du campus. Il propose que l'amélioration de la sécurité des cheminements piétons et cyclistes s'applique non seulement aux seuils, mais également à l'ensemble du réseau du campus.

Traitement de la topographie et accessibilité universelle

Le comité mixte note que les courbes de niveau du sol sont manquantes sur plusieurs cartes et plans d'aménagement, donnant ainsi une impression erronée des projets proposés. Afin de proposer des interventions réalistes, il recommande que ces courbes y soient ajoutées.

Lors des consultations publiques, le comité suggère également que la topographie du sol soit montrée explicitement dans les simulations visuelles, en tenant compte de l'accessibilité au site (pour des fins d'accessibilité universelle) et des impacts sur les vues vers le mont Royal. Afin de faciliter la compréhension des propositions, le comité recommande aussi que les hauteurs du bâti soient traduites en mètres ou en nombre d'étages, plutôt que par cotes altimétriques.

Consultations publiques

Le comité mixte note une documentation exhaustive associée au plan directeur. Afin d'assurer la compréhension du projet auprès du grand public, lors des consultations, le comité mixte recommande d'articuler la présentation du Règlement et du plan directeur dans un esprit de synthèse, par le biais d'exemples concrets et d'appuis visuels.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable* au projet de règlement (ci-après Règlement) en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et à la modification au Plan d'urbanisme, pour le projet du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal. Le comité souligne l'effort de concertation réalisé par les écoles affiliées et la Ville de Montréal. Le comité mixte émet toutefois les recommandations suivantes à la Ville de Montréal:

1. En ce qui a trait au Règlement, intégrer des principes d'aménagement paysager visant la création de bassins de biorétention avec retenue temporaire, plutôt que des bassins d'ingénierie; inclure des paramètres de gestion de la neige usée;

2. À l'égard du patrimoine bâti et paysager, définir dans le Règlement les traitements de conservation (qu'il s'agisse de préservation, de restauration ou de réhabilitation) applicables à chaque lieu visé; inclure dans le Règlement des dispositions en vue de protéger le talus végétal le long du boulevard Édouard-Montpetit dans la portion est du campus;

3. Lors des consultations publiques à venir, présenter des exemples concrets et des appuis visuels propres à montrer les impacts des interventions sur le campus et sur les vues vers le mont Royal; illustrer la topographie du sol en tenant compte de l'accessibilité universelle; exprimer les hauteurs du bâti en mètres ou en nombre d'étages plutôt que par cotes altimétriques;

4. À propos des interventions proposées, étudier les impacts cumulatifs de l'intensification des empreintes au sol et intégrer au Règlement des mesures d'atténuation relatives à la protection des espaces naturels; préciser les intentions d'aménagement de la Polytechnique et revoir la perméabilité de la circulation piétonne de l'ensemble de ce site; concevoir les aménagements des futurs stationnements du campus en considérant leurs impacts visuels sur les sites avoisinants et sur les vues sur la montagne;

5. En vue de la continuité des aménagements sur le domaine public, assurer l'amélioration de la qualité et de la sécurité des cheminements piétons et cyclistes à l'ensemble des liens de transit du campus.

* Veuillez noter que cet avis est applicable à la présente demande visant le Règlement et la modification au Plan d'urbanisme. Il ne concerne pas les projets d'aménagement spécifiques qui découleront du plan directeur.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 2 octobre 2020

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 2 octobre 2020

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et règlement en vertu de l'article 89

AC20-SC-04 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué**
01	- Bassins de biorétention avec retenue temporaire - Paramètres de gestion de la neige usée	Objectif et critère bonifiés au Règlement afin de mieux orienter vers l'aménagement de bassins de biorétention pour la gestion des eaux de surface. Voir articles 60 et 62 du Règlement. La gestion de la neige usée est prise en charge par l'entente de collaboration. L'Université s'engage à : • éviter les sites de dépôts à neige près des milieux naturels, des boisés et des fossés naturels de drainage; • entreposer la neige en site propre, prioritairement sur les stationnements de surface et dans la zone institutionnelle uniquement.
02	- Traitements de conservation (préservation, restauration, réhabilitation)	Le Règlement prévoit l'exigence du dépôt d'une étude patrimoniale qui permettra de déterminer, selon le niveau d'intérêt patrimonial, l'approche de conservation à préconiser. Également, en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine, un avis du Conseil du patrimoine et un énoncé d'intérêt patrimonial pourrait être requis.

02	Suite	Le Règlement favorise, comme objectif, la préservation ou la restauration d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur. Il introduit notamment les critères suivants : • la préservation ou la restauration d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur doit être privilégiée et sa réhabilitation ne doit être envisagée qu'en dernier recours. • la réhabilitation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur doit se faire en respect de sa forme et de son apparence d'origine, en tenant compte notamment des éléments suivants : les matériaux, la forme, les dimensions, les divisions, la disposition, le format, les détails, l'appareillage, le fini et la texture.
	- Protection du talus végétal le long du boulevard Édouard-Montpetit	Objectif et critère ajoutés au Règlement pour assurer une protection du talus. Voir article 71 du Règlement.
03	- Impacts des interventions sur le campus et sur les vues vers le mont Royal - Topographie du sol et accessibilité universelle - Hauteurs du bâti en mètres ou en nombre d'étages	Lors de la consultation publique à l'OCPM, les modélisations 3D préparées par l'UdeM pourront être présentées (bâti existant et volumes des agrandissements avec impact paysager sur le mont Royal). La topographie, l'accessibilité universelle et les hauteurs en mètres et en nombre d'étages pourront être ajoutés aux modélisations préparées par la Ville et être également présentés lors de la consultation publique.
04	- Impacts cumulatifs de l'intensification des empreintes au sol - Mesures d'atténuation relatives à la protection des espaces naturels - Intentions d'aménagement de la Polytechnique et la perméabilité de la circulation piétonne de l'ensemble de ce site - Stationnements du campus	Ajout d'un objectif et un critère en faveur de la préservation des éléments naturels du campus de Polytechnique Montréal. Voir article 74 du Règlement. Il est toutefois à noter qu'à l'exception d'une petite portion au sud du pavillon J.-A.-Bombardier, les agrandissements sur le site du campus de la Polytechnique se font à même les aires des stationnement extérieures existantes. Des objectifs et des critères sont prévus afin de bonifier les qualités des espaces extérieurs pour notamment de les redonner aux piétons et aux usagers. L'article 16 du Règlement prévoit qu'il est interdit de procéder à l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement extérieure. Un réaménagement est cependant possible dans la mesure où il vise à réduire le nombre d'unités d'une aire de stationnement déjà existante. Des objectifs et des critères sont prévus au Règlement pour ces réaménagements. Voir article 66 du Règlement. Les nouvelles unités de stationnement autorisées par le Règlement sont situées en souterrain.

05	- Qualité et sécurité des cheminements piétons et cyclistes à l'ensemble des liens de transit du campus	La qualité des liens entre la ville et le campus est prise en charge par l'entente de collaboration. La Ville s'engage à définir et à évaluer avec l'Université les meilleures interventions, afin d'améliorer la sécurité des cheminements piétons et cyclistes aux Seuils du campus, notamment à partir des deux stations de métro (Édouard-Montpetit et Université-de-Montréal) : • depuis l'intersection de l'avenue Louis-Colin et du boulevard Édouard-Montpetit ou depuis la station de métro Université-de-Montréal vers la Faculté de l'aménagement et HEC Montréal; • depuis la station de métro Édouard-Montpetit vers le pavillon Marie-Victorin ou vers le pavillon de la Faculté de musique; • depuis la station projetée du REM vers le stade d'hiver et le CEPSUM.

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du comité mixte » de l'avis.*

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DU CAMPUS DE LA MONTAGNE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - HEC MONTRÉAL



Le campus et l'entrée du chemin de la Rampe en interface avec le quartier – Source : Google Maps.

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DU CAMPUS DE LA MONTAGNE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - HEC MONTRÉAL

SYNTHÈSE DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'intérêt patrimonial du site du campus de l'Université de Montréal, de Polytechnique Montréal et de HEC Montréal a trait d'abord à son **usage** et à sa **valeur sociale**. Depuis plus de 75 ans, ces trois institutions occupent le flanc nord du mont Royal et y poursuivent leur mission d'enseignement et de recherche. La population de plus de 67 000 étudiantes et étudiants provenant de partout au Québec, du Canada et du monde ainsi que le personnel qui y gravite - enseignants, scientifiques, chercheurs et autres - permettent à celles-ci de rayonner à l'échelle nationale et internationale. D'abord lieu de vie sociale, culturelle et sportive pour sa communauté dynamique, le campus se révèle aussi pour les citoyens des quartiers avoisinants et de Montréal un endroit de rencontre et de promenade leur permettant d'en apprécier le paysage, celui de la montagne ainsi que les attraits naturels, aménagés et culturels qui s'y trouvent. Les trois institutions contribuent par ailleurs à la protection des bois et des espaces verts de cette partie du site patrimonial du Mont-Royal dont les limites englobent leur campus.

L'implantation du campus à flanc de montagne, sur la colline boisée d'Outremont, qui contribue à un paysage emblématique du nord de la ville sous tend son importante **valeur paysagère urbaine**. Le campus constitue un repère urbain et visuel important dominant les quartiers de Côte-des-Neiges et d'Outremont, au centre duquel la tour du pavillon Roger-Gaudry se présente comme un véritable repère-symbole à l'échelle de la ville. Cette localisation en hauteur place l'ascension physique au cœur de l'expérience du site et génère également des points de vue de grand intérêt qui dévoilent des panoramas remarquables. La structure pavillonnaire du campus, conditionnée par l'implantation originelle du pavillon Roger-Gaudry, organise une transition entre la ville et la montagne ainsi qu'une réponse aux différents contextes de la montagne et de la ville, et permet aux édifices et aux espaces ouverts de s'inscrire à la fois dans le profil et les attributs naturels du mont, et de participer positivement à l'ambiance du quartier. Cette importante contribution du campus à la qualité paysagère du secteur s'appuie aussi sur la composition de son paysage employant les procédés de la modernité qui demeurent lisibles à travers un ensemble d'éléments qui subsistent de la période des années 1960-1970 et qui lui ont conférés son caractère moderniste singulier.

L'intérêt patrimonial du campus a aussi rapport à son **histoire** qui rappelle d'abord la volonté de ses promoteurs de développer une grande université québécoise francophone et d'implanter ce lieu de savoir sur le mont Royal - à l'instar de plusieurs autres institutions montréalaises - dans un milieu naturel qui serait à la hauteur de « l'élite sociale de demain ». Le cadre bâti et les espaces extérieurs du campus témoignent des phases de développement qui ont modelé le site et tout autant des valeurs et de l'organisation sociale du Québec qui ont prévalues aux différentes époques de son implantation et de sa croissance sur le mont Royal : le nationalisme canadien-français effervescent des premières décennies du XXe siècle, la démocratisation de l'enseignement supérieur au Québec à partir des années 1950, marquée par l'arrivée en masse des femmes aux études

supérieures, la laïcisation et les transformations du système scolaire québécois qui ont cours dans les années 1960, et même le phénomène d'expansion rapide que connaît un grand nombre d'universités en Amérique du Nord. Les divers aménagements du campus constituent par ailleurs des témoins matériels exceptionnels de l'influence importante de la modernité dans l'élaboration de l'identité de Montréal ainsi que du savoir-faire en planification et en aménagement paysager qui prenait naissance au Québec au même moment. Les bâtiments et les espaces extérieurs du campus, œuvres d'architectes ou d'architectes paysagistes québécois, constituent un véritable répertoire des courants architecturaux du XXe siècle et représentent pour beaucoup les idéaux fonctionnels et symboliques de la modernité. Enfin, la toponymie du campus évoque des personnages importants de l'histoire de Montréal et du Québec, tels Marie-Victorin, Thérèse-Casgrain, Édouard-Montpetit et Lionel-Groulx.

Le site présente aussi une grande **valeur architecturale et artistique** en raison de sa riche diversité de formes bâties et d'aménagements paysagers représentant les différentes évolutions stylistiques de l'architecture et de l'architecture de paysage depuis l'introduction de la modernité architecturale au Québec. Plusieurs des bâtiments du campus sont des précurseurs ou des représentants exemplaires de leur courant architectural, au premier chef, le pavillon Roger-Gaudry, projet le plus notoire d'Ernest Cormier, qui est le premier bâtiment institutionnel à Montréal s'étant dissocié du style classique. Il est devenu bâtiment emblématique montréalais. Des bâtiments d'une grande qualité architecturale entourent celui-ci, certains plus discrets et d'autres plus spectaculaires tels le garage Louis-Colin, d'inspiration brutaliste, et le monumental pavillon de HEC Montréal du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (D. Hanganu, architecte). Par ailleurs, l'étendue et l'intérêt des aménagements paysagers issus de la période des années 1960-1970 - dont l'urbaniste La Haye est en grande partie responsable - contribuent grandement à la valeur architecturale et artistique du campus. Parmi d'autres composantes, la brique chamois, le béton à agrégats exposés, les éléments à motifs de formes géométriques hexagonales ou angulaires, les piliers d'identification des entrées en maçonnerie de pierres et les mains courantes en acier inoxydable sont devenus des emblèmes du site du campus.

Une **valeur symbolique** est aussi attribuée au site du campus de la montagne en raison de son l'emplacement en hauteur sur le mont Royal qui manifeste notamment l'ascension vers le savoir et la réussite. Cette symbolique s'exprime aussi par la tour du pavillon Roger-Gaudry, repère bien ancré dans l'esprit des Montréalais et des visiteurs et véritable emblème au Canada et à l'étranger de la grande université québécoise de langue française. Sa qualité d'*alma mater* pour les nombreuses générations de diplômés et de diplômées, qui incluent nombre de personnalités marquantes dans tous les domaines au Québec, ainsi que le partenariat qui s'est établi entre le milieu académique et l'entreprise privée québécoise de même qu'avec les institutions publiques contribuent au statut prestigieux de l'un des premiers pôle d'enseignement et de recherche universitaire du monde francophone que forment l'Université de Montréal, Polytechnique Montréal et HEC Montréal.

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DU CAMPUS DE LA MONTAGNE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - HEC MONTRÉAL

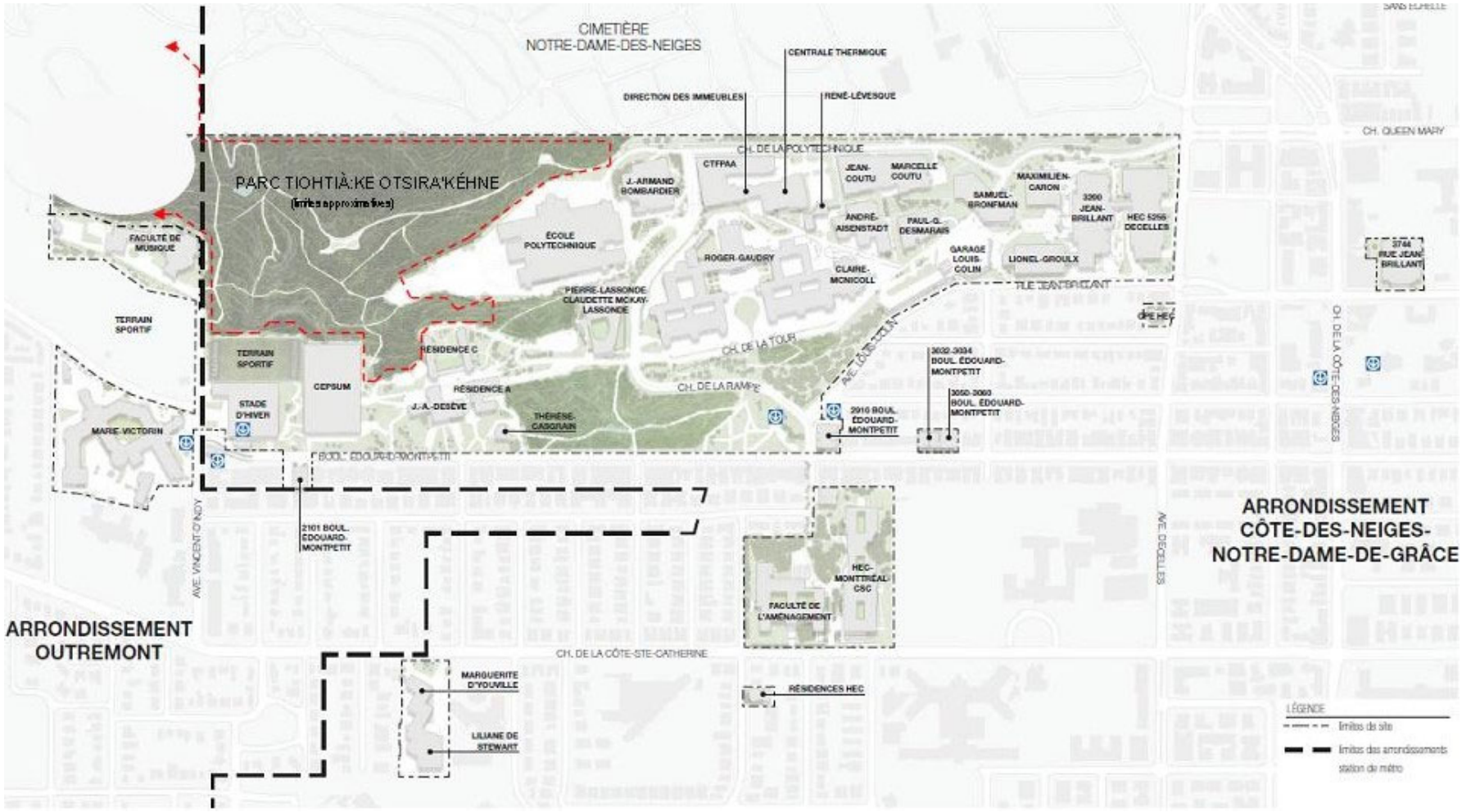
DÉSIGNATION PATRIMONIALE

STATUT EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL
Situé dans le Site patrimonial du Mont-Royal déclaré par le gouvernement du Québec
Situé dans le Site patrimonial du Mont-Royal cité par la Ville de Montréal

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL et PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL
Situé à l'intérieur des limites d'une grande propriété à caractère institutionnel (Université de Montréal)



Vue partielle du campus de la montagne (avant 2014) – Source : x



Le campus de la montagne – Source : Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, déc. 2018. Limites du parc Tiohtià :ke Otsira'kéhne : tracé Ville de M., juin 2020

1872-1874 *Ouverture d'une carrière de pierre à l'extrémité sud du chemin Bellingham, à l'emplacement du stade universitaire actuel*
En 1909, cession de cette carrière à la Cité de Montréal

1873 Inauguration de l'École Polytechnique de Montréal (auj. Polytechnique Montréal) dans un immeuble de la rue Saint-Denis
En 1887, affiliation à la nouvelle Faculté des arts de l'Université Laval à Montréal

1889 Fondation de l'Université de Montréal en tant que succursale de l'Université Laval à Montréal

1907 Incorporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (auj. HEC Montréal), premier édifice rue Viger en 1910
En 1915, affiliation à l'Université de Montréal

Ouverture de l'avenue Maplewood (auj. boul. Édouard-Montpetit). Son tracé rectiligne est-ouest témoigne de l'orientation originale des terres de l'ancienne côte des Neiges. Une ligne de tramway y circule.

1910 *Aménagement du réservoir d'eau potable Bellingham à l'extrémité sud de la voie du même nom, dans la municipalité d'Outremont. Le site est adjacent à la carrière de pierre*
À partir de 1963, recouvrement du réservoir et ajout d'une station de pompage

1920 Indépendance de l'Université de Montréal : l'institution loge dans un édifice de la rue Saint-Denis, dans le Quartier latin

1924 Décision d'implanter le campus de l'Université sur le versant nord du mont Royal, dans le quartier Côte-des-Neiges
Le site visé, en partie don de la Ville de Montréal, est délimité : au nord par l'ave. Maplewood (auj. Édouard-Montpetit) et l'avenue Northmount (auj. Louis-Colin), à l'est par le chemin Bellingham (auj. Vincent-D'Indy), au sud par le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, et à l'ouest par le prolongement vers le sud de la rue Apple (auj. McKenna). Acquisition en plus de 27 lots en bordure de l'ave. Maplewood

Implantation de l'institution sur le flanc nord du mont Royal

1926-1927 Élaboration, par l'architecte Ernest Cormier, d'**un plan d'ensemble** du nouveau campus sur la montagne dont la pierre angulaire est le pavillon central intégrant l'ensemble des études. Le plan prévoit deux autres secteurs placés à l'est du pavillon central : la maison des étudiants et l'ensemble des sports localisé à la limite du chemin Bellingham (Vincent-D'Indy). Ces éléments sont tous alignés le long d'un chemin traversant d'est en ouest le site du campus, dans le prolongement du boulevard Mont-Royal

1928 Lancement de la construction du pavillon central (auj. Roger-Gaudry) qui mettra 15 ans à se réaliser en raison de la crise économique des années 1930 – Ernest Cormier, architecte. Ce dernier sera consultant pour l'Université jusqu'en 1961

1936 Premier banquet des diplômés : 2000 diplômés se rassemblent dans les locaux inachevés de leur alma mater

1939 Adoption de la Loi pour venir en aide à l'Université de Montréal : mise en tutelle de l'institution et introduction du pouvoir civil dans son administration

1943 Ouverture officielle des portes du pavillon central, il ne sera complètement occupé qu'en 1955 en raison de modifications à la programmation d'origine

1943-1945 Dans l'aile Ouest du pavillon, des travaux de recherche poursuivis en secret dans le cadre du projet «Manhattan» mènent à la production de la première pile atomique à fonctionner en dehors des États-Unis

1944 Début de l'exploitation d'une piste de ski alpin par l'Association générale des diplômés de l'Université sur la partie est du campus longeant l'avenue Vincent-D'Indy

1949-1956 Construction du Centre d'habitation (auj. Résidence « A ») et du Centre social (auj. pav. J.-A. DeSève), premières composantes du « village étudiant » du campus – Ludger Venne, architecte. Celui-ci inscrit ces réalisations dans la poursuite du plan de Cormier en les implantant dans le secteur prévu à cette fin et avec une architecture ayant une ressemblance avec le pavillon Roger-Gaudry

À partir 1955 Augmentations importantes des effectifs de l'institution, des budgets de fonctionnement et de la recherche suite aux transformations en cours du système de l'éducation au Québec, à l'essor des diverses disciplines et à la multiplication des départements et facultés. Début de l'arrivée massive des femmes aux études supérieures

1956-1958 Construction du pavillon principal de Polytechnique Montréal sur l'un des plus hauts points du campus, à l'est du pavillon principal – Gaston Gagnier, architecte

Aménagements des chemins de la Tour (boul. Mont-Royal) et de Polytechnique qui se raccordent à la voie publique située dans le prolongement de l'av. McKenna

Expansion du campus et second plan directeur

1960-1970 Décennie marquante de la démocratisation de l'enseignement supérieur au Québec : le corps professoral, l'effectif étudiant et le personnel de soutien des universités québécoises doublent

1961 Adoption de la Loi du financement des investissements universitaires par le gouvernement du Québec

Dans la foulée de l'adoption de cette Loi, acquisition par l'Université d'une quarantaine de propriétés dans le quadrilatère délimité par le cimetière NDDN, l'avenue Decelles, la rue Jean-Brillant et le prolongement de l'av. McKenna : une opération de remembrement qui agrandit en continu vers l'ouest, jusqu'à Decelles, le site original du campus. En 1966-67, cession par la Ville de l'emprise des rues De Sérigny et Guyard comprises dans ce périmètre

Embauche de la firme Jean-Claude La Haye et associés, urbanistes conseils, pour la préparation d'un plan général d'aménagement du campus

1961-1964 Construction de la centrale thermique du campus (secteur technique) – Duplessis Labelle Derome, architectes
En 1967, construction d'un poste d'Hydro-Québec à proximité

1963 Ajout d'une annexe à la Résidence « A », reliée par une passerelle - Paul Lambert, architecte

1964 Dépôt du *Rapport d'accompagnement du plan général d'aménagement de l'Université de Montréal*, par la firme de Jean-Claude La Haye (**second plan directeur**)

Construction du pavillon Thérèse-Casgrain, la « tour des vierges », résidences destinées exclusivement aux étudiantes – Papineau Gérin Lajoie Leblanc, architectes

Construction d'un entrepôt qui deviendra ultérieurement le pavillon de la Direction des immeubles (secteur technique) – Lemay et Leclerc, architectes, et d'un pavillon de services administratifs en contrebas du pavillon de Polytechnique, à l'est du chemin de la Rampe (démoli au début des années 2000 pour faire place aux pavillons Lassonde, v. 2002-2005)

1964-1965 Construction de l'aile Z (auj. Claire-McNicoll) contre l'aile Ouest du pavillon Roger-Gaudry, pour suppléer au manque d'espace d'enseignement - Robillard Jetté Beaudoin, architectes

Aménagement du chemin de la Rampe, entre le boul. Édouard-Montpetit et le chemin de Polytechnique, notamment sur une portion de l'emprise de l'av. Louis-Colin cédée par la Ville – Jean-Claude La Haye, urbanistes conseils. Construction des rampes d'accès mobiles souterraines menant du boul. Édouard-Montpetit à la cour d'honneur du pavillon Roger-Gaudry

1964-1966 Construction du stade d'hiver qui concrétise l'esprit du plan d'Ernest Cormier d'établir des équipements sportifs dans le secteur Est du campus – David Barott Boulva, architectes
Cette construction marque la fermeture du tronçon est du boul. Mont-Royal comme accès au campus au profit de l'accès par le chemin de la Rampe réalisé à la même période

Acquisition à diverses fins de plusieurs bâtiments résidentiels bordant le boul. Édouard-Montpetit, portant les numéros civiques : 2101, 2910, 2801-2815 (vendu 2007), 3032-3034 et 3050-3060.

1965 Nomination de Roger Gaudry à titre de 5e recteur de l'UdeM, premier laïque à occuper cette fonction. Il contribue à amener l'Université vers la modernité par une réorganisation importante de son administration

1965-1966 Construction du pavillon René-J.-A.-Lévesque, partiellement en souterrain, afin de loger un laboratoire de physique nucléaire – Jodoin Lamarre Pratte, architectes

1966 Permission donnée à l'Université par la Ville de Montréal d'utiliser à des fins sportives la surface du réservoir Vincent-D'Indy, récemment recouvert

1966-1969 Construction d'un ensemble de trois pavillons logeant les sciences sociales : Lionel-Groulx, 3200 Jean-Brillant et Maximilien-Caron – Beauvais et Lusignan, architectes - disposés autour de la place de la Laurentienne aménagée en même temps – Jean-Claude La Haye, urbanistes conseils

Construction du garage de stationnement Louis-Colin (1300 places) – Ouellet Reeves Alain, architectes
En 1969, la partie supérieure du toit est aménagée en aire de repos – Jean-Claude La Haye, urbanistes conseils

1966-1970 Construction du pavillon Résidence « C », composante la plus récente du « village étudiant » du campus – Gérard Notebaert, architectes

1966 Conception par la firme Jean-Claude La Haye d'un nouveau symbole pour l'institution: une image stylisée du pavillon principal conçue à partir des initiales U (la tour) et M (les trois portes d'entrée)

1967 Acquisition du pavillon Marguerite-D'Youville, l'ancien édifice de l'Institut Marguerite-D'Youville de la congrégation des Sœurs Grises (sciences infirmières) construit en 1962 – Dupuis Labelle Derome, architectes

Adoption par l'Université d'une nouvelle charte qui reconnaît la liberté universitaire et qui marque l'abandon du statut confessionnel de l'Université

Poursuite de la croissance du campus et troisième plan directeur

1968 Dépôt du rapport *Université de Montréal : le deuxième plan directeur*, toujours par la firme de La Haye, urbanistes conseils, destiné notamment à répondre aux réserves exprimées par la Ville de Montréal sur le plan de 1964 : favoriser l'intégration du site au contexte urbain et définir particulièrement les aménagements paysagers du campus (**troisième plan directeur**)

Location du pavillon de la Faculté de l'aménagement, l'ancienne maison-mère des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception du chemin de la Côte-Sainte-Catherine construite en 1936 et agrandie en 1958 (aile Darlington) – Gaston Gagnier et Siméon Brais, architectes

Acquisition du pavillon Marie-Victorin, l'ancien édifice de l'Institut Jésus-Marie (éducation) de la congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie (SSNJM) construit en 1958 – Félix Racicot, architecte

1969-1970 Arrivée de l'école de HEC Montréal sur le campus : construction de l'édifice sis au 5255, av. Decelles – Roland Dumais, architecte

1973-1976 Construction du Centre sportif, rendue possible grâce, entre autres, à une subvention gouvernementale attribuée dans le cadre de la tenue à Montréal des XXIe Jeux olympiques – Longpré Marchand Goudreau Dobush Stewart, architectes. Avec le stade d'hiver et son plateau extérieur, le nouveau centre forme le Centre d'éducation physique et des sports de l'Université (CEPSUM)

Au début des années 2000, 15 % des usagers du CEPSUM proviennent de la communauté montréalaise.

1974-1977 Agrandissement du pavillon de Polytechnique Montréal à même le volume de la cour intérieure – Jodoin Lamarre Pratte, architectes

1976 Création d'un comité permanent sur le statut de la femme prenant compte la féminisation marquée de la population étudiante (Déterminer les besoins des femmes et promouvoir la condition féminine sur le campus)

Tenue des Jeux olympiques de Montréal, les installations du CEPSUM sont utilisées pour l'entraînement des athlètes et certaines compétitions sportives

1976-1983 Construction du pavillon Liliane-De-Stewart, mitoyen au pavillon Marguerite-D'Youville – Cayouette et Saia, architectes

1979 Fermeture définitive de la piste de ski alpin se trouvant derrière le stade d'hiver

1982 Acquisition du pavillon de la Faculté de musique et de la salle Claude-Champagne, ancienne École de musique Vincent-D'Indy de la congrégation des SSNJM construite en 1961 – Félix Racicot, architecte

1985-1987 Construction du pavillon Samuel-Bronfman, véritable transition entre le secteur ouest du campus et le pôle central dominé par le pavillon Roger-Gaudry – Jodoin Lamarre Pratte, architectes et Dimitri Dimakopoulos et Associés, architectes
L'édifice loge la bibliothèque des lettres et sciences humaines, la plus importante de l'Université

1987 Constitution par la Ville du Site du patrimoine du Mont-Royal. La presque totalité du campus de la montagne de l'Université s'y trouve

1988 Ouverture de trois nouvelles stations de métro de la ligne bleue qui desservent le campus : Édouard-Montpetit, Université-de-Montréal et Côte-des-Neiges

1989 Agrandissement en hauteur de la partie nord de l'édifice de Polytechnique Montréal – Jodoin Lamarre Pratte, architectes

Attentat antiféministe à Polytechnique Montréal, 14 femmes sont assassinées

1990 Location de l'édifice 3744 Jean-Brillant nouvellement construit (auj. pav. 3744 Jean-Brillant) – David Boulva Cleve, architectes
En 1994, acquisition du bâtiment par l'Université

1992 Adoption par la Ville du Plan de mise en valeur du mont Royal

1994 Construction du pavillon André-Aisenstadt, qui lance la formation du pôle scientifique du campus – Desnoyers Mercure, architectes et Jodoin Lamarre Pratte et associés, et réalisation des aménagements paysagers adjacents – Parent Latreille et Associés, architectes paysagistes

Conclusion d'une convention entre l'Université de Montréal / Polytechnique Montréal / HEC Montréal et la Ville de Montréal devant guider les signataires dans l'élaboration d'un accord quant au développement futur du campus universitaire

Renforcement du pôle scientifique et technologique du campus et quatrième plan directeur

1995 Dépôt du rapport de Jean Ouellet, architecte et urbaniste, Michel Boisvert, architecte, et Jean Paré, urbaniste *Plan directeur : campus de l'Université de Montréal* (**quatrième plan directeur**)

1996 Conclusion d'une entente-cadre entre l'Université de Montréal / Polytechnique Montréal / HEC Montréal et la Ville de Montréal constatant l'accord des parties de collaborer à la planification et à l'aménagement du campus sur la base du Plan directeur du campus de 1995

Adoption par la Ville du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066)

Construction de l'édifice HEC Montréal - Côte-Sainte-Catherine sur un lot boisé ayant déjà appartenu au Collège Jean-De-Brébeuf – Dan S. Hanganu, architectes et Jodoin Lamarre Pratte et associés

Construction du pavillon Paul-G.-Desmarais, seconde composante de ce qui formera à terme le pôle scientifique du campus – Provencher Roy, architectes, et NFOE, architectes

Acquisition du pavillon de la Faculté de l'aménagement, agrandissement et transformation majeure de l'intérieur – Saucier et Perrotte, architectes et Menkès Shooner Dagenais, architectes

2002-2005 Construction d'immeubles destinés à la recherche de pointe et à l'enseignement dans les domaines :
1) de la pharmacie, la cancérologie et la biotechnologie : pavillons Marcelle-Coutu et Jean-Coutu, reliés par l'agora Morris et Rosalind Goodman – consortium Jodoin Lamarre Pratte, architectes, Birtz Bastien, NFOE et Lemay, architectes, et réalisation des aménagements paysagers adjacents – Asselin Ackaoui et Associés
2) de l'ingénierie : pavillons Pierre-Lassonde, Claudette-McKay-Lassonde – consortium Desnoyers Mercure,
Menkès Shooner Dagenais et Saia Barbarese Topouzanov, architectes et pavillon J.-Armand-Bombardier – consortium Provencher Roy, Desnoyers Mercure et Menkès Shooner Dagenais, architectes, et réalisation des aménagements paysagers adjacents – Williams Asselin Ackaoui et Associés

2003 Construction du Centre des technologies de fabrication de pointe en aérospatiale par le Centre national de recherche du Canada (CNRC) sur un terrain bordant le chemin de Polytechnique, adjacent au pôle scientifique du campus – consortium Boutros+Pratte, Bélanger Beauchemin, architectes et Michel Dallaire, architectes

2004 Adoption par la Ville de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (inclut ceux du mont Royal)

2005 Adoption par le gouvernement du Québec du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR)

Amorce des travaux de la Table de concertation du Mont-Royal, dont l'Université est membre

2006 Acquisition par l'Université de la cour de triage d'Outremont en vue de l'aménagement d'un nouveau campus universitaire appelé MIL, l'opération vise, à terme, de limiter les nouveaux développements sur le campus de la montagne

2008 Engagements de l'Université dans le cadre de la constitution du Pacte patrimonial du Mont-Royal avec l'ensemble des institutions de l'AHNMR

2009 Adoption par la Ville du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

2010 Location à la Ville, pour une période de 50 ans, d'une partie boisée du campus à des fins de parc à caractère naturel : le parc du « Troisième Sommet » (auj. Tiohtià:ke Otsira'kéhne). La volonté d'utiliser un nom autochtone s'inscrit dans le cadre de « Montréal, Métropole de réconciliation », initiative municipale visant à établir un dialogue continu entre la Ville et les communautés autochtones

2011-2012 Convention de partenariat et d'utilisation par l'Université de Montréal de terrains de sports nouvellement aménagés sur le réservoir Vincent-d'Indy situé dans l'arrondissement d'Outremont

2014 Conclusion d'un acte de servitude aux termes duquel l'Université crée, en faveur de la Ville, une servitude de construction et de passage pour l'aménagement du Chemin de ceinture du Mont-Royal, entre le chemin Queen-Mary et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne

2014-2016 Aménagement par la Ville du Chemin de ceinture sur l'emprise de la servitude consentie le long du côté sud des chemins de Polytechnique et de la Tour

2018 Dépôt du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal par le ministère de la Culture et des Communications du Québec conformément à ce que prévoit la Loi sur le patrimoine culturel pour chaque site patrimonial déclaré

Délégation à la Ville de Montréal de certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications à la suite de l'adoption, en septembre 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec

2019 Dépôt d'un **cinquième plan directeur**, le *Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne,* élaboré par la firme Lemay

Inauguration du nouveau campus MIL à Outremont

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DU CAMPUS DE LA MONTAGNE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL – POLYTECHNIQUE MONTRÉAL – HEC MONTRÉAL

Les valeurs d'usage et sociale du campus reposent sur :	Éléments caractéristiques
▪ Son occupation continue depuis plus de 75 ans en tant que milieu universitaire dans le cadre de la mission d'enseignement et de recherche de l'institution, et sur sa fréquentation étudiante continue et croissante tout au long de son existence; ▪ son rôle d'institution relié au savoir, un usage important qui contribue à définir le caractère institutionnel particulier de la montagne; ▪ la grande qualité des trois institutions s'y trouvant qui rayonnent à l'échelle nationale et internationale et qui attirent une population de plus de 67 000 étudiantes et étudiants provenant de partout au Québec, du Canada et du monde; ▪ l'important employeur que constituent l'Université et ses écoles affiliées dans les arrondissements de CDN-NDG et d'Outremont, avec un personnel de plusieurs milliers de membres; ▪ son rôle de lieu de vie sociale, culturelle et sportive pour sa communauté et sa nature qui, par son caractère plutôt paisible est propice à l'étude, et par son organisation et son offre d'activités se prête au dynamisme et à la vitalité de sa population étudiante; ▪ son accessibilité et ses qualités de lieu de rencontre et de	▪ l'ensemble du campus, le pavillon principal avec sa tour et tous les pavillons comportant notamment les salles de cours, les laboratoires, les amphithéâtres, les lieux de convivialité, de rencontres et d'échange dédiés aux étudiants, chercheurs et employés, les résidences, les installations sportives et de soutien, les espaces extérieurs, les espaces verts et les accès; ▪ les places extérieures servant de lieux de repos, de rencontre et de rassemblement; ▪ la localisation adjacente à deux quartiers résidentiels d'Outremont et de Côte-des-Neiges, au parc et à deux cimetières cimetières; ▪ les trois stations du réseau de métro desservant le campus; ▪ l'emplacement des fonctions culturelles et sportives en bordure du boulevard Édouard-Montpetit ainsi que les lieux accueillant les activités ouvertes à la communauté, principalement : o le CEPSUM, le stade d'hiver, la salle Claude-Champagne; o le réseau de sentiers et d'espaces verts aménagés connectés au réseau urbain et fréquentés pour la promenade ou comme passage vers le parc T.O.; o la cour d'honneur du pavillon Roger-Gaudry; o la place de la Laurentienne;

promenade qui permettent aux citoyens des quartiers avoisinants et aux Montréalais d'en apprécier le paysage, celui de la montagne ainsi que les attraits naturels, aménagés et culturels; ▪ la contribution des trois institutions à la protection des bois et des espaces verts de cette partie du site patrimonial du Mont-Royal.	○ la collection extérieure d'œuvres d'art et de commémoration; ○ le chemin de ceinture du Mont-Royal; ▪ les bornes signalétiques en pierres naturelles marquant les accès du campus, tant piétons que véhiculaires; ▪ le bois Édouard-Montpetit, l'ensemble de la coulée verte et les espaces verts en contrebas du pav. Roger-Gaudry, *non aedificandi* et mis en valeur au bénéfice du plus grand nombre.

La valeur paysagère urbaine du campus repose sur :	Éléments caractéristiques
<u>Le mont Royal</u> ▪ Sa participation à la constitution de l'identité paysagère du mont Royal par sa contribution à un paysage emblématique du nord de la ville, à la fois par la qualité de son insertion dans le flanc nord de la montagne – la colline d'Outremont – que par l'intérêt de sa morphologie ponctuée d'éléments construits et naturels; ▪ sa qualité de repère urbain et visuel important de ce versant du mont Royal, dominant les quartiers de Côte-des-Neiges et d'Outremont. La tour du pavillon Roger-Gaudry, avec la croix du mont Royal et le dôme de l'Oratoire Saint-Joseph, constitue un des marqueurs important du paysage de la montagne; <u>Le campus</u> ▪ Son importante contribution à la qualité paysagère du secteur, notamment en raison de l'intérêt des vues et des panoramas offerts depuis et vers le site, et des caractéristiques paysagères et naturelles du site unifiant les divers espaces et les gens qui les utilisent; ▪ son caractère d'ensemble conféré par sa forme singulière - sa structure pavillonnaire qui s'apprécie tant dans l'aménagement de la transition qu'elle offre entre la ville et la montagne que dans la réponse aux différents contextes de la montagne et de la ville,	▪ le positionnement et l'étendue de l'ensemble universitaire sur un des versants escarpés du flanc nord de la montagne, exploitant la topographie et les autres attributs naturels encore présents; ▪ l'écrin de verdure adjacent enserrant le campus, formé par la coulée verte du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, affermissant le caractère naturel du campus; ▪ les attributs naturels encore présents outre le relief des lieux : les bois de la coulée verte, les arbres, les divers affleurements rocheux et les parois de roches intrusives propres à la géologie du mont Royal et des montérégiennes, qui renforcent l'appartenance du campus au paysage de la montagne et contribuent au caractère unique de celui-ci; ▪ la position élevée de la masse pâle et compacte des bâtiments, la monumentalité du pavillon Roger-Gaudry et sa haute tour - élément dominant dans la composition paysagère - visibles de loin depuis tout le nord de la ville et bien au-delà; ▪ l'espace gazonné et boisé aménagé depuis le boul. Édouard-Montpetit et l'ave Louis-Colin en contrebas du pavillon Roger-Gaudry, qui constitue le lieu le plus marquant de transition entre le campus et le quartier résidentiel environnant;

permettant aux édifices et espaces de s'inscrire à la fois dans le profil de la montagne et de participer positivement à l'ambiance du quartier; ▪ la composition de son paysage employant les procédés de la modernité, qui demeure lisible à travers un ensemble d'éléments qui subsistent de la période des années 1920 à 1970 qui a marqué le développement des flancs nord et nord-ouest du mont Royal; ▪ son illustration de l'appropriation de la topographie de son lieu d'implantation qui favorise l'intégration de ses composantes au paysage du mont Royal; ▪ les diverses expériences sensorielle, cinétique et kinesthésique découlant du déploiement du campus sur un versant passablement abrupt, notamment l'ascension physique qui est au cœur de l'expérience du site, qui se vivent différemment et selon les secteurs, pour le piéton, le cycliste ou le conducteur automobile.	▪ les nombreuses surfaces gazonnées plantées d'arbres et la coulée verte s'étendant du sommet Outremont jusqu'au boisé du Collège Jean-de-Brébeuf, passant du secteur entre Polytechnique Montréal et les résidences du campus, par la bordure du boulevard Édouard-Montpetit, et par le cœur du site des HEC Montréal-Faculté de l'aménagement; ▪ les éléments caractéristiques de la typologie d'aménagement qui prévaut sur le flanc nord, notamment les fortes pentes et talus gazonnés, les chemins et sentiers aux tracés organiques/sinueux épousant les pentes, les longs escaliers, les murets de béton brut ou revêtus de pierres naturelles; ▪ les vues d'intérêt offertes au fil des saisons: o depuis les multiples points de vue du lieu vers la ville et plusieurs points de repères, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, la rivière des Prairies et le lac des Deux-Montagnes, les Laurentides; o vers le lieu, notamment depuis l'ave Darlington, l'ave et le réservoir Vincent-D'Indy – qui met en scène le pavillon de la Faculté de musique, le site Blue Bonnets, des parcs tels Jarry et Recreation, le pont Papineau-Leblanc; ▪ l'implantation du pavillon Roger-Gaudry à proximité d'un escarpement et adossé à la dénivellation du mont Royal, l'axialité et l'envergure de son architecture épurée, qui ont conditionné l'organisation spatiale du campus, le parcours des voies de circulation ainsi que l'implantation et l'architecture des pavillons; ▪ le chemin de la Tour, grand axe est-ouest unificateur, qui épouse la topographie pour donner accès à l'ensemble des secteurs du site;

	▪ l'ensemble des pavillons, d'une part, alignés sur la ligne de crête du versant, d'autre part, implantés en paliers successifs dans une variété de dénivelés jusqu'à s'insérer, pour certains, dans un alignement de rue, auxquels s'incorporent le réseau de circulation piétonne reliant les bâtiments et les espaces ouverts et le système de circulation automobile connecté au réseau urbain environnant; ▪ les diverses stratégies de résolution des dénivellations du site : o la disposition d'un bâtiment en différents volumes qui se déploient dans la dénivellation de la montagne; o le positionnement des accès à divers étages d'un même bâtiment pour correspondre, à son périmètre, aux différents niveaux des sentiers et voies de circulation qui le rejoignent; o les toits comme prolongement du sol d'un niveau de terrain supérieur; o les ouvrages d'étagement des circulations; o le tunnel des rampes mobiles; o les murs de soutènement à caissons procurant un jeu de saillies qui assouplissent l'effet de dénivellation; o les escaliers articulés à la pente suivant des angles variés; o les importants talus, terrasses talutées et buttes gazonnés; ▪ l'emploi dans la matérialité du campus : o de la brique comme principal matériau de revêtement, surtout de coloris chamois, de coloris plus foncés pour les pavillons les plus à l'ouest du pôle scientifique, une transition vers la maçonnerie brun foncé de l'ensemble des Sciences sociales; o du béton brut apparent, texturé ou à agrégats exposés, tant dans l'architecture que l'architecture de paysage; o de la pierre naturelle; o de l'acier inoxydable dans l'architecture de paysage; ▪ le réseau piétonnier se déployant sous deux formes : un réseau

	extérieur et un réseau intérieur; ▪ les chemins et les escaliers franchissant de diverses manières les niveaux de terrains et rendant possible différents parcours de découverte d'un paysage dynamique au gré des saisons; ▪ le faible niveau sonore ambiant des espaces situés dans les hauteurs du campus, au cœur de la place de la Laurentienne, ceinturée par des bâtiments, ainsi qu'au cœur du site des HEC Montréal-Faculté de l'aménagement, procurant une sensation de calme et en retrait de la rumeur et des activités urbaines, leur conférant de plus un caractère intimiste.

La valeur historique du campus repose sur :	Éléments caractéristiques
▪ Son témoignage de la volonté de ses créateurs reconnus de faire une grande université francophone au Québec et au Canada et d'implanter ce lieu de savoir dans un milieu naturel à l'écart des bruits de la ville, et qui serait à la hauteur de « l'élite sociale de demain » qui y serait formée; ▪ son témoignage du phénomène montréalais d'implantation d'institutions majeures sur les flancs de la montagne, à l'instar notamment des Sulpiciens, de l'hôpital Royal Victoria, de l'Oratoire Saint-Joseph et de l'Hôpital Sainte-Justine; ▪ son témoignage de l'évolution urbaine de Montréal, l'importance de son implantation et de son évolution a contribué à l'urbanisation puis à l'expansion du village de la Côte-des-Neiges; ▪ son témoignage des valeurs et de l'organisation sociale qui prévalaient aux différentes époques du développement de l'institution: o l'introduction graduelle du pouvoir civil dans l'enseignement universitaire francophone, sous le contrôle du clergé catholique depuis le milieu du XIXè siècle, par l'influence d'un mouvement de réforme supporté par les politiciens libéraux, les hommes d'affaires et les intellectuels progressistes; o le nationalisme canadien-français en pleine effervescence durant les premières décennies du XXè siècle; o la formalisation de l'action gouvernementale dans le financement des investissements universitaires après la crise	▪ l'implantation sur le mont Royal, choisie en raison de la symbolique du lieu et de l'importante visibilité qu'il offrait à l'institution francophone, et sur le flanc nord du mont, en raison - selon certains - du désir de faire contrepoint au pendant anglophone situé sur le flanc sud; ▪ la présence de l'institution parmi les propriétés institutionnelles qui ceinturent le mont Royal; ▪ l'espace gazonné et boisé s'étendant depuis le boul. Édouard-Montpetit en contrebas du pavillon Roger-Gaudry et le bois Édouard-Montpetit, quasi intouchés depuis la création du campus, qui participent à forger l'image de l'UdeM en tant qu'institution sur le mont Royal; ▪ la localisation du campus au cœur des arrondissement de Côte-des-Neiges-NDG et d'Outremont, les pavillons et les aménagements paysagers constituant le front des voies publiques bordant le campus, les immeubles résidentiels sur Édouard-Montpetit acquis à des fins institutionnelles, les réseaux véhiculaires et piétons s'étant inscrits dans le développement du réseau viaire sur les pentes escarpées du secteur; ▪ les caractéristiques du pavillon Roger-Gaudry, composante première du campus : o le plan compact, développé par Ernest Cormier, où toutes les facultés sont regroupées dans un même édifice, qui va rapidement

économique;
    - la laïcisation et la transformation de l'institution en phase avec la « Révolution tranquille » du début des années 1960 qui projette la société québécoise dans la modernité;

- son témoignage des transformations du système scolaire québécois qui ont cours au début des années 1960 et qui se caractérisent notamment par une intégration aux universités des écoles spécialisées et des cours classiques offerts par les communautés religieuses pour l'enseignement de différentes disciplines;

- son témoignage de la démocratisation de l'enseignement supérieur au Québec qui s'est exprimée par l'importante augmentation de la fréquentation universitaire au sein de la société francophone à partir du milieu des années 1950, propulsée par l'arrivée en masse des femmes aux études supérieures. Le tout se traduisant par une importante expansion du campus;

- sa représentativité du phénomène d'expansion rapide que connaît un grand nombre d'universités en Amérique du Nord à partir des années 1960 et 1970, les forçant à repenser les programmes et les espaces voués à l'éducation, lequel suscite une nouvelle pratique de planification à long terme des campus (plan directeur);

- son témoignage exceptionnel de l'influence importante de la modernité dans l'élaboration de l'identité de Montréal, dont le fait d'habiter le souterrain;

- son témoignage du savoir-faire en planification et en aménagement paysager qui prenait naissance au Québec dans les années 1960-1970;

s'avérer insuffisant pour répondre à la demande d'espaces d'enseignement;
    - son plan et la configuration de ses volumes, d'une rigoureuse symétrie, s'inscrivent dans la tradition de la conception des ensembles conventuels montréalais du XIXè siècle;
    - sa brique chamois, dont l'utilisation est typique de l'architecture conventuelle et institutionnelle qui prévaut à partir des années 1920 et qui se poursuit après la Seconde Guerre mondiale;

- le toponyme « Roger-Gaudry », rappelant l'artisan principal de la modernisation et de la laïcisation de l'UdeM;

- les sentiers qui sillonnent la pente depuis l'avenue Louis-Colin, rappelant les premières années de l'Université, alors que seul un escalier de bois y permettait l'accès au pavillon principal;

- les pavillons Marguerite-D'Youville, Marie-Victorin, des Facultés de l'aménagement et de Musique et la salle Claude-Champagne, qui abritaient originalement couvent et écoles spécialisées de trois différentes communautés religieuses;

- le pavillon Thérèse-Casgrain, destiné à loger exclusivement des étudiantes;

- les pavillons, bâtiments de service, ouvrages d'art et aménagements paysagers qui illustrent par leurs styles architecturaux et leurs programmes fonctionnels l'évolution constante du campus qui est passé d'un plan compact à un plan pavillonnaire;

- l'ensemble des œuvres et créations de plusieurs générations de créateurs québécois sur le campus, qui forment un véritable

▪ son évocation de personnages importants de l'histoire de Montréal et du Québec dont notamment Marie-Victorin, Thérèse-Casgrain, Édouard-Montpetit et Lionel-Groulx; ▪ son illustration du développement d'un mécénat au sein de la société québécoise francophone, sa plus récente phase d'expansion étant la plus représentative de ce phénomène philanthropique; ▪ son association avec la tenue des XXIè Jeux olympiques à Montréal en 1976, qui a donné lieu à la création de diverses infrastructures sportives à Montréal, par exemple, le complexe sportif Claude-Robillard; ▪ son illustration de l'application de la P*olitique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics,* adoptée en 1961 par le gouvernement du Québec pour la réalisation d'œuvres d'art à l'occasion de la construction d'un bâtiment ou de l'aménagement d'un site public.	catalogue de l'architecture et de l'architecture de paysage modernes au Québec; ▪ la place de la Laurentienne, le parvis du pavillon Roger-Gaudry et ses abords, le secteur des résidences étudiantes et les abords du CEPSUM, œuvres de la firme de l'urbaniste et architecte paysagiste Jean-Claude La Haye, issus d'une période des plus significatives d'aménagement du campus et qui en contiennent les principaux éléments stylistiques; ▪ les chemins de la Tour, de la Rampe et de la Polytechnique, le garage Louis-Colin ainsi que les aires de stationnements, qui incarnent le passage à l'aire moderne sur le campus - ces aménagements accordant une place prépondérante aux véhicules automobiles sont conformes à l'air du temps des années 1960; ▪ le réseau de corridors souterrains reliant des pavillons entre eux ainsi que les stations de métro au stade d'hiver, au CEPSUM et au tunnel des rampes mobiles; ▪ le pavillon Liliane-de-Stewart et les pavillons formant le pôle scientifique et technologique du campus, en grandes parties attribuables aux dons de mécènes; ▪ le CEPSUM, le stade d'hiver et le terrain de sport, utilisés pour l'entraînement des athlètes et certaines compétitions olympiques; ▪ les œuvres d'art du corpus ayant été réalisées dans le cadre de la Politique d'intégration des arts.

La valeur architecturale et artistique du campus repose sur :	Éléments caractéristiques
L'ensemble ▪ Son caractère hautement fonctionnel issu de quatre phases de planification ayant donné lieu à plusieurs campagnes successives de construction et d'aménagement paysager; ▪ la cohérence d'échelle et de forme de son ensemble d'une trentaine de bâtiments et d'aménagements paysagers, érigés en réponse aux besoins évolutifs de l'institution; ▪ sa représentativité exceptionnelle de l'évolution de l'architecture et de l'architecture de paysage depuis l'introduction de la modernité architecturale jusqu'à aujourd'hui, formant un véritable microcosme d'architecture moderne; L'architecture ▪ La riche diversité des formes architecturales de ses bâtiments témoignant de différents programmes architecturaux et d'influences stylistiques propres à plusieurs périodes de la modernité; tant pour les bâtiments construits spécifiquement par l'institution que pour ceux qu'elle a acquis, construits antérieurement par des communautés religieuses; ▪ la qualité exceptionnelle du pavillon Roger-Gaudry, œuvre maîtresse de l'architecte Ernest Cormier, évocatrice par sa symétrie	▪ les différents secteurs ou fragments de paysage combinant édifices et aménagements paysagers aux expressions architecturales variées qui illustrent les différentes périodes de constitution du campus : o le secteur du pavillon principal et de son parvis, et le secteur des HEC Montréal – Faculté de l'aménagement, son prolongement; o le village étudiant constitué des résidences et du pôle sportif; o le secteur de Polytechnique Montréal; o le pôle des Sciences humaines et sociales; o le secteur Vincent D'Indy, où le pavillon de la Faculté de musique niche dans la coulée verte de la colline d'Outremont; o le pôle scientifique et technologique; ▪ l'ensemble des pavillons et des aménagements paysagers, qui conservent pour la plupart une authenticité matérielle et une intégrité élevées; ▪ les caractéristiques du pavillon Roger-Gaudry notamment : o le corps central surmonté d'une tour à coupole de 22 étages, flanqué de deux ailes latérales disposées en avancé se déployant de part et d'autre d'une cour d'honneur au centre de la composition; o la verticalité des lignes, les jeux de saillies et de retrait, l'ornementation dépouillée, les couronnements de cuivre; o le parement de brique chamois vitrifiée, d'aspect riche et synonyme de modernité; o les ouvrages d'inspiration Art déco de l'escalier d'entrée et des murets, annonçant ceux de l'intérieur;

des principes de composition des Beaux-Arts et de la tradition québécoise de l'architecture conventuelle, dont elle se distancie par une modernité naissante et innovante caractérisée par le fonctionnalisme et l'épuration des façades – concrétisant l'image moderne que l'institution cherche à donner d'elle-même; ▪ l'intérêt de l'architecture fonctionnaliste des résidences étudiantes, du pav. principal de Polytechnique et du pav. Claire-McNicoll, dont la facture moderne timide est représentative de la période de transition de l'architecture québécoise au sortir de la seconde Guerre mondiale; ▪ le caractère unique de l'ensemble des pavillons du pôle des Sciences humaines et sociales organisés autour de la place de la Laurentienne; ▪ les qualités plastiques et fonctionnelles de son corpus d'édifices représentatifs de l'architecture brutaliste au Québec caractérisée par une matérialité dominée par le béton laissé à l'état brut, sans coloration; ▪ l'intérêt particulier du stade d'hiver dont l'immense toiture inclinée met en valeur la topographie de la colline d'Outremont; ▪ l'intérêt du pavillon Samuel-Bronfman, d'inspiration postmoderniste telle qu'appliquée aux édifices institutionnels et gouvernementaux construits à partir du milieu des années 1970 au Québec; ▪ la grande qualité et la monumentalité du pavillon de HEC Montréal - Côte-Sainte-Catherine, œuvre de l'architecte Dan Hanganu, qui jongle avec les contrastes extérieur versus intérieur, monumental	▪ les caractéristiques et le vocabulaire institutionnel des pav. J.-A.-DeSève, de la Résidence A, de Polytechnique Montréal et du pav. Claire-McNicoll : o les volumes simples sans soubassement et aux lignes de parapets très marquées, la composition des façades aux rythme et ordonnancement très réguliers des ouvertures, la discrétion des entrées principales; o le revêtement de brique chamois qui permet une intégration avec le pav. Roger-Gaudry; o le plan symétrique de Polytechnique Montréal centré sur l'entrée principale de sa façade nord, ses fenêtres en longs bandeaux; ▪ les caractéristiques semblables des pav. Lionel-Groulx, Maximilien-Caron et 3200 Jean-Brillant : o l'architecture fonctionnaliste portée par l'adéquation entre leurs formes et leurs fonctions d'enseignement; o les accès s'articulant en fonction de la place; o les volumes simples juxtaposés ou se posant les uns sur les autres; o la composition des façades aux rythme et ordonnancement très réguliers des ouvertures, de formes verticales et étroites; o le revêtement de brique brune foncée; o l'utilisation du béton brut pour les éléments en saillies sur les façades; ▪ les caractéristiques architecturales d'inspiration brutaliste : o du pavillon Thérèse-Casgrain, dont la forme en éperon de son plan, ses parois courbées et leur disposition en redans, le dégagent de l'aspect massif qui caractérise habituellement l'esthétique brutaliste; o du garage Louis-Colin, dont l'expression plastique originale est rare pour une structure utilitaire dont la forme répond *stricto sensis* à sa fonction, les redents créés par les places de stationnement en angle et en porte-à-faux qui évoquent l'escarpement rocheux contre lequel

versus détails, façade d'allure industrielle versus façade organique, et tire sa force de sa relation avec le boisé existant et son intégration à l'environnement; ▪ l'intérêt du vocabulaire institutionnel des pavillons qui ont été acquis au fil des ans auprès de trois communautés religieuses; ▪ la qualité des réalisations contemporaines représentatives de l'architecture québécoise actuelle; ▪ l'intérêt des modifications récentes apportées au pavillon de la Faculté de l'aménagement, à celui de HEC Montréal - Decelles et de Polytechnique Montréal pour les adapter aux besoins contemporains tout en préservant les composantes architecturales d'intérêt;	il est adossé, le portail d'entrée sculptural du chemin de la Tour; o de l'édifice HEC Montréal -Decelles, dont les jeux de grands volumes simples posés sur des pilotis visibles et un rez-de-chaussée en retrait confèrent à la fois la robustesse - d'un ouvrage fortifié - et l'élégance, la composition monolithique de la façade en deux parties horizontales, l'inférieure totalement aveugle, la supérieure, ponctuée de fenêtres meurtrières, l'enveloppe de panneaux de béton striés et décapés laissant entrevoir les agrégats du matériaux; o de la Résidence C, le plan en H, efficace, est le seul de ce type sur le campus, les volumes simples dont la composition est marquée par un rythme et un ordonnancement très régulier des ouvertures; ▪ les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles du stade d'hiver : o le volume réduit de sa façade sur rue et surmonté de gradins sur sa façade arrière, à un niveau plus élevé, donnant sur le plateau sportif; o la vaste toiture de cuivre se prolongeant en deux porte-à faux, d'une part, au-dessus des gradins, d'autre part, au-dessus de la large terrasse en façade, aux murets revêtus de pierres naturelles; o la structure de béton laissé à nu; ▪ les caractéristiques du pav. Samuel-Bronfman s'inspirant du post-modernisme montréalais, plus particulièrement de ses principes d'intégration à l'environnement : o les jeux de volumes entrant en dialogue avec le relief du site à cheval sur le plateau du pav. Roger-Gaudry et de la place de la Laurentienne plusieurs mètres plus bas; o les fenêtres en longs bandeaux et la brique brune chamoirée typique des années 1970-80; ▪ les caractéristiques du pavillon HEC Montréal – Côte-Ste-Catherine : o son plan au centre duquel se trouve une cafétéria-agora pivot des

	espaces et des fonctions; ○ le portail monumental de la façade, réinterprétation d'une forme classique; ○ l'amalgame de formes et de volumes où s'insèrent à différents niveaux des toits-terrasses verts; ○ la forme organique de la paroi orientée vers le collège Brébeuf, profilée comme une « morsure » destinée à contourner les arbres et un profilé rocheux; ○ l'utilisation et la combinaison inusitée de matériaux dans leur état naturel, le verre, l'acier galvanisé, la tôle, s'inscrivant dans le concept d'arte povera; ▪ les caractéristiques représentatives de l'architecture conventuelle québécoise de la Faculté de l'aménagement et du pav. Marie-Victorin notamment : les plans se déployant en ailes symétriques, le pavillon Marie-Victorin se démarquant toutefois par l'articulation inhabituelle de ses ailes disposées en forme de «V», l'utilisation du revêtement de brique chamois; ▪ les caractéristiques du courant institutionnel rationaliste prévalant au moment de la construction de la Faculté de musique-salle Claude-Champagne et du pav. Marguerite-D'Youville notamment : ○ les volumes simples et la composition des façades aux rythme et ordonnancement très réguliers des ouvertures, l'horizontalité marquée des façades, le signalement des entrées principales, la volumétrie arrondie de la salle Claude-Champagne reprenant les courbes de la salle de concert, l'utilisation commune du revêtement de brique chamois; ▪ les caractéristiques des pavillons qui se sont ajoutés depuis les années 1990 au pôle scientifique et technologique et au secteur de Polytechnique Montréal :

L'architecture de paysage ▪ L'importance de ses aménagements paysagers construits à différentes époques, en tant que composantes majeures de l'expansion du campus et consacrant le rôle essentiel des espaces libres au même titre que les bâtiments, les voiries et les boisés; ▪ l'étendue et l'intérêt des aménagements paysagers issus de la période des années 1960-1970 dont l'urbaniste Jean-Claude La Haye (1) est en grande partie responsable de la planification et de la réalisation. C'est de cette période au cours de laquelle l'institution et ses aménagistes répondent aux élans de la modernité que le campus acquiert ses attributs physiques d'aujourd'hui et son caractère moderne unique; ▪ l'intérêt des aménagements générés par la construction de plusieurs bâtiments liés aux sciences et technologies depuis la fin des années 1990, et s'inscrivant dans le mouvement contemporain de l'architecture de paysage; (1) [et ses collaborateurs principaux Jean Ouellet, architecte, Douglas Harper et Serge Coitoux, architectes paysagistes]	○ la conception fonctionnelle efficace par laquelle les différents niveaux prennent place autour d'atriums généreusement éclairés; ○ la fenestration permettant de créer des percées visuelles intéressantes; ○ la composition esthétique claire et ordonnée mariant des matériaux contemporains, le verre, le métal et la maçonnerie de brique; ▪ les éléments distinctifs des aménagements associés au courant fonctionnaliste de la période 1960-1970 : ○ les motifs de pavage, de fosse d'arbres et de bac à fleurs de formes géométriques hexagonales ou angulaires; ○ les pavés de pierres naturelles et de béton à agrégats exposés; ○ les murets en madriers de bois ou en béton recouvert de pierres naturelles; ○ les piliers d'identification des entrées en maçonnerie de pierres naturelles; ○ les éléments de mobilier étroitement associé aux aménagements tels les bancs en béton et les mains courantes en acier inoxydable, les bacs à plantations et à fleurs, les lampadaires type «chapeau chinois» et la signalisation; ○ les escaliers articulés à la pente suivant des angles variés; ○ les surfaces de béton texturé, à agrégats exposés ou brut des ouvrages d'art tels murets, murs de soutènement; ○ les plantations arbustives d'accompagnement; ○ les murs de soutènement à caissons, à l'expression tectonique forte exprimant les forces du paysage environnant (collaboration d'un artiste plasticien), et les enrochements en amortissement à ces murs; ▪ les éléments caractéristiques des aménagements contemporains, notamment : ○ l'utilisation des graminées; ○ l'utilisation de blocs calcaires;

	○ l'utilisation du béton coulé lissé pour les escaliers, murets, rampes d'accès; ○ la simplicité des lignes; ○ les formes rectilignes dominantes; ▪ Le secteur du pavillon Roger-Gaudry et de son parvis: ○ la cour d'honneur où cohabitent l'effet grandiose du style Beaux-Arts d'origine et le fonctionnalisme moderne, mise en valeur par la vue sur un panorama unique; ○ l'esplanade rythmée d'aires de repos au pied des ailes est et ouest, les bancs en béton positionnés selon les motifs géométriques au sol favorisent les rassemblements en petits groupes; ○ le belvédère marqué par la présence de bancs en béton et du garde-corps en acier inoxydable posé sur le mur de parapet; ○ l'illustration du principe de la ségrégation des circulations par le viaduc du chemin de la Rampe, élément clé du réseau piétonnier; ○ l'illustration du concept de subordination de l'éclairage routier à l'ambiance de parc des espaces verts adjacents par le bandeau lumineux monté sur le muret de béton séparant les voies du chemin de la Rampe; ○ le toit-terrasse du garage Louis-Colin, lieu de rassemblement et de contemplation mettant à profit les bouches de ventilation du garage pour aménager des bancs dont les formes géométriques inspirent la délimitation des surfaces gazonnées et asphaltées; ▪ Le secteur des HEC Montréal – Faculté de l'aménagement : ○ l'espace de rassemblement au cœur de ce secteur, un des plus importants du campus, ferme la perspective de la voie Louis-Colin, et combine le boisé d'intérêt floristique de HEC Montréal, aménagé de sentiers et de bancs, au jardin arrière de la Faculté comprenant un amphithéâtre en gradins bétonnés, une passerelle d'accès au bâtiment et un vaste parterre d'arbres plantés selon une diagonale continue en continuité, sur le plan formel, avec celle des plantations

	devant la façade du pavillon donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; ▪ Le village étudiant : o adjacent au parterre dominé par un débarcadère et des stationnements, le grand escalier axial qui monte vers les résidences A et jusqu'à la C depuis une petite place rond-point avec en son centre la figure d'Édouard-Montpetit, constitue un repère majeur de ce secteur à vocation communautaire du campus; o le socle à murets revêtus de pierres du pav. Thérèse-Casgrain avec son pavage de forme hexagonale et ses bancs soutient la vie communautaire; o la place au pied de la Résidence C s'inscrit dans le réseau piétonnier de ce secteur du campus, son espace de repos favorise l'orientation des usagers et offre une vue cadrée vers le nord du quartier; o l'enfilade d'emmarchements et de larges paliers s'insérant dans la pente entre le stade d'hiver et le CEPSUM constitue un lieu de rassemblement lors d'événements sportifs importants - il y a peu, les aménagements ont été rénovés dans l'esprit de la réalisation initiale; ▪ Le pôle des Sciences humaines et sociales : o l'espace de transition et de rassemblement que constitue la place de la Laurentienne est dominé par les bâtiments qui l'entourent, par le vocabulaire géométrique des formes, la variété des murets, escaliers, pavés, talus et par la vaste la gamme des matériaux utilisés. Unique sur le campus, elle incarne la volonté que les espaces extérieurs soient l'extension des intérieurs d'édifices; o les parterres végétalisés, comportant plusieurs arbres vénérables, de l'édifice HEC Montréal – Decelles en bordure de l'ave Decelles et de la rue Jean-Brillant, créent un espace à la fois d'accueil et de transition entre le bâti et les rues où l'ambiance urbaine domine;

	▪ Le secteur de Polytechnique Montréal : o lieu de transition pour les piétons et automobilistes, l'aménagement de l'espace à l'est du pav. principal de Polytechnique Montréal présente des formes rectilignes qui délimitent différents usages – espaces de repos, de stationnement et de circulation, oriente les usagers et consolide ce pôle du campus; o le parterre de la façade ouest du pav. J.-Armand-Bombardier présente un motif composé de bandes diagonales dans lesquelles alternent, soigneusement agencés, massifs arbustifs, plantes vivaces, graminées et pavés de béton, et une sculpture parallélépipédique; ▪ Le pôle scientifique et technologique : o le lieu aménagé au cœur de ce pôle facilite la transition entre les différents pavillons avoisinants et permet un accès nord-sud entre le chemin de la Tour et le chemin de Polytechnique, agissant comme extension à l'agora M. et R. Goodman, son promontoire offre une vue cadrée sur la ville au loin; o les circulations, emmarchements, terrasses, espaces de repos et lits de plantations, disposés avec soins et grande simplicité, s'adaptent à la dénivellation importante de la topographie;
▪ le corpus d'œuvres d'art public et de commémoration disséminées à l'extérieur sur l'ensemble du campus.	▪ la douzaine d'œuvres d'art, le monument à Édouard Montpetit et le mémorial du 6 décembre.

La valeur symbolique du campus repose sur :	Éléments caractéristiques
▪ Son statut de grande université francophone du Québec et du Canada; ▪ sa qualité d'institution universitaire la plus visible des universités montréalaises; ▪ sa présence parmi les images de marque de Montréal, bien ancrée dans l'esprit des Montréalais et des visiteurs; ▪ l'emblème montréalais qu'est devenu le pavillon Roger-Gaudry; ▪ l'étroite association qu'entretiennent l'UdeM, HEC Montréal et Polytechnique Montréal depuis le début du XXe siècle, qui a permis la formation du plus important pôle d'enseignement et de recherche universitaire au Québec et l'un des premiers dans le monde francophone; ▪ son image en tant qu'institution sur le mont Royal et d'institution prestigieuse prenant place sur un promontoire et au sein d'un écran végétal; ▪ son témoignage du partenariat qui s'est établi entre le milieu académique et l'entreprise privée québécoise de même qu'avec des institutions publiques; ▪ sa qualité d'*alma mater* pour des centaines de milliers de diplômés et de diplômées du Québec, du Canada et de l'étranger.	▪ l'emplacement sur le flanc nord du mont Royal, lieu emblématique et de prestige de Montréal depuis sa fondation; ▪ l'implantation en hauteur sur la montagne du pavillon Roger-Gaudry, qui exprime le concept « d'ascension vers le savoir »; ▪ le pavillon Roger-Gaudry, avec sa cour cérémoniale et sa haute tour, symbole de l'institution, visible de très loin dans le paysage métropolitain; ▪ la proximité géographique des pavillons des deux écoles affiliées avec ceux de l'UdeM, l'utilisation partagée du pavillon J.-Armand-Bombardier (UdeM/Polytechnique Montréal); ▪ la présence du CNRC, une institution prestigieuse, tirant profit de son implantation adjacente au pôle scientifique et technologique pour la création de collaborations et de partenariats de recherche; ▪ l'image graphique, le logo, inspiré du bâtiment symbole de l'institution, le pavillon Roger-Gaudry; ▪ la couleur bleu cobalt identitaire de l'institution (panneaux de signalisation, logo, tenues sportives des équipes des Carabins); ▪ l'espace vert gazonné et boisé s'étalant depuis le boulevard Édouard-Montpetit et l'ave Louis-Colin en contrebas du pavillon principal;

	▪ la dizaine de pavillons portant les noms des mécènes qui en ont soutenus financièrement la réalisation; ▪ le toponyme « Université de Montréal » donné à une station du réseau de métro montréalais; ▪ l'attachement des diplômés et des diplômées du Québec, du Canada et de l'étranger à l'UdeM et à ses deux écoles affiliées.

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DU CAMPUS DE LA MONTAGNE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL – POLYTECHNIQUE MONTRÉAL – HEC MONTRÉAL

DÉMARCHE

Cet énoncé a été réalisé par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial du site du campus de la montagne de l'Université de Montréal et ses écoles affiliées, Polytechnique Montréal et HEC Montréal, avec la collaboration des acteurs concernés.

L'énoncé est le résultat d'une démarche d'évaluation qui repose sur l'identification des valeurs patrimoniales associées à un lieu et des éléments caractéristiques qui les incarnent. L'expérience démontre que la perpétuation des valeurs par la conservation et la mise en valeur des composantes qui les expriment, confère une plus-value aux interventions contemporaines. Elle leur permet de s'inscrire de façon plus authentique et dans l'affirmation de l'identité culturelle de la collectivité, de s'arrimer à l'histoire du lieu, tout en permettant l'évolution du territoire et la création du patrimoine de demain.

Cet énoncé se base, d'une part, sur la consultation d'une documentation portant sur le site, et d'autre part, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 10 octobre 2019.

RÉFÉRENCES

Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Christina Cameron, Claudine Déom, Nicole Valois, *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*, Mai 2008;
Coopérative Passerelles, *Fiche sommaire d'évaluation du bâtiment principal de l'École Polytechnique*, août 2019;
L'enclume, *Édifice Decelles HEC Montréal – Fiche finale* et *Fiche finale – Centre des technologies de fabrication en aérospatiale*, Août 2019;
Nicole Valois, L'architecture de paysage moderne du campus de l'Université de Montréal. Cahiers de géographie du Québec, 56 (158), Sept. 2012;
Université de Montréal, Lemay, EXTRAIT du *Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne*, version finale, Décembre 2018.

GROUPE DE TRAVAIL

Hélène Benoit, Architecte, Division de la planification urbaine, Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Ville de Montréal;
Myriam Cloutier, Directrice des programmes du patrimoine, Cimetière Mont-Royal (membre de la Table de concertation du Mont-Royal);
Claude Dauphinais, Architecte, Division du patrimoine, SUM, Ville de Montréal;
Patrick Desjardins, Directeur du développement du campus, Polytechnique Montréal;

Frédérick Alex Garcia, Architecte, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces, Ville de Montréal;
René Girard, Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal;
Radhia Hamdane, Architecte gestionnaire de projets - Bureau de gestion et de planification des espaces, Université de Montréal;
Serge Harvey, Directeur de la planification - projets majeurs, HEC Montréal;
Marc Roger Labrecque, Conseiller en aménagement - patrimoine, Bureau du Mont-Royal, Ville de Montréal;
Hilde Wuyts, Conseillère en aménagement, Division du patrimoine, SUM, Ville de Montréal.

RÉDACTEUR

Claude Dauphinais, Architecte, Division du patrimoine, SUM, Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206938002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints. Notre intervention présuppose que le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066) soit abrogé et que le bâti et les aménagements existants du campus de l'Université de Montréal soient conformes à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement avant l'entrée en vigueur du règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

2020-11-17 ReglUdeM.docANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION.pdf

ANNEXE B - LES SECTEURS.pdf

ANNEXE C - ZONES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR ÉCOLOGIQUE.pdf

ANNEXE D - AXE DE VIE, LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET ESPACES DE RASSEMBLEMENT.pdf

ANNEXE E - PAVILLON DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE ET PAVILLON MARIE-VICTORIN.pdf

ANNEXE F - STADE D'HIVER ET CEPSUM.pdf

ANNEXE G - PAVILLON J-A DE SÈVE ET RÉSIDENCES ÉTUDIANTES.pdf

ANNEXE H.1 - POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - LES PROJETS.pdf

ANNEXE H.2 - POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - PARAMÈTRES D'IMPLANTATION.pdf

ANNEXE I - PAVILLON ROGER-GAUDRY.pdf

ANNEXE J -PAVILLON J-A LÉVESQUE ET PAVILLON DES SERVICES COMMUNAUTAIRES.pdf

ANNEXE K - PAVILLON DE LA FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT.pdf

ANNEXE L - POTENTIEL ARCHEOLOGIQUE.pdfANNEXE M - VOIES DE CIRCULATION.pdf

2020-11-17 ReglUdeM PU.docANNEXE A.pdfANNEXE B.pdfANNEXE C.pdfANNEXE D.pdf

ANNEXE E.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514-872-6887
Division : Chef de division, Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSERVATION ET L'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DES ÉCOLES AFFILIÉES

Vu les paragraphes 1° et 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du ..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité sur le plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ».

2. Le territoire d'application est divisé en secteurs. Toute référence à un secteur dans le présent règlement correspond à l'un des secteurs identifiés sur le plan de l'annexe B intitulé « Les secteurs ».

Aux fins du présent règlement, chaque secteur visé au premier alinéa constitue un terrain.

CHAPITRE II
DÉFINITIONS

3. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Aire de stationnement » : un emplacement hors rue aménagé à des fins de stationnement de véhicules routiers et de vélos, y compris l'aménagement d'une seule unité de stationnement. Une aire de stationnement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de stationnement de véhicules routiers et de vélos et des voies de circulation.

« Axe de vie » : voie de circulation qui permet de relier le campus d'un bout à l'autre et qui est aménagée sous forme de voie apaisée;

« Caractéristique architecturale » : un élément architectural d'un bâtiment, tel qu'un parement, un mur de fondation, un revêtement, un couronnement, un entablement, une toiture, une saillie ou une ouverture;

« Caractéristique d'aménagement paysager » : un élément d'aménagement paysager d'un immeuble qui n'est pas rattaché à un bâtiment, tel qu'un mur d'enceinte, un muret, un mur de soutènement, une clôture, un sentier, un trottoir, une rampe d'accès, un escalier, un garde-corps, une surface pavée, une surface végétalisée, un arbre, une haie, du mobilier urbain, une fontaine, une œuvre d'art ou un monument;

« Empreinte au sol d'un bâtiment » : la superficie de la projection du bâtiment sur le sol, à l'exception d'un balcon, d'un perron, d'une terrasse, d'une marche, d'une corniche, d'une marquise, d'un saut de loup, d'un escalier extérieur et d'une rampe extérieure;

« Espace de rassemblement » : espace extérieur accessible aux usagers et au public, où la présence véhiculaire est réduite, servant de lieu de passage et voué à des activités de détente, de loisir, de rencontres ainsi qu'à des événements extérieurs;

« Hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence;

« Indice de canopée » : le rapport entre la somme des superficies moyennes des couronnes d'arbres adjacentes à maturité (la canopée) et la superficie des espaces extérieurs du secteur concerné et identifié sur le plan de l'annexe B. Les arbres et les couronnes d'arbres situés sur ou au-dessus d'un toit ne sont pas inclus dans le calcul de l'indice de canopée;

« Lieu de rassemblement » : espace de rassemblement adjacent à l'axe de vie;

« Mise en valeur » : l'ensemble des actions qui visent à rendre plus accessibles, plus lisibles et plus compréhensibles les valeurs patrimoniales d'un immeuble. Elle peut s'effectuer par le biais d'une intervention de préservation, de réhabilitation ou de restauration;

« Préservation » : l'ensemble des actions qui visent à maintenir intacts, à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux et les formes d'un immeuble, ou l'une de ses composantes, sans les modifier, en compatibilité avec les valeurs patrimoniales de cet immeuble;

« Réhabilitation » : l'ensemble des actions qui visent à assurer la pérennité d'un immeuble en l'adaptant à une nouvelle réalité, au moyen de réparations, de modifications ou d'ajouts compatibles avec ses valeurs patrimoniales;

« Restauration » : l'ensemble des actions qui visent à redonner à un immeuble ou à une de ses composantes un état antérieur d'intégrité dans le but de révéler davantage ses valeurs patrimoniales;

« Taux d'implantation » : le rapport entre l'empreinte au sol d'un bâtiment et la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit;

« Usage principal » : la fin première pour laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un terrain, un lot ou une de leurs parties est ou peut être utilisé;

« Usage accessoire » : une fin dépendante d'un usage principal, qui le complète ou n'existe que par lui et qui contribue à son amélioration ou son utilité;

« Voie apaisée » : voie de circulation qui permet à tous les usagers de circuler de façon sécuritaire et efficace, où la circulation véhiculaire est ralentie et les modes de mobilité doux et actifs priorisés.

CHAPITRE III
AUTORISATIONS

4. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation des bâtiments, la construction d'un abri-vélo, l'aménagement d'aires de stationnement intérieures ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs visant le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la Montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas à une construction temporaire et à une construction relative au réseau de métro, incluant notamment les travaux d'agrandissement, de remblai et de déblai s'y rattachant.

5. Aux fins prévues à l'article 4, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.12, 7.6.1, 7.12.1, 9.5.5, 9.8 et 9.10.3 du Règlement 1177 sur le zonage de l'arrondissement d'Outremont;

2° aux articles 6.6, 6.7, 9 à 18, 21 à 28.3, 41, 42, 43, 50 à 75.1, 77 à 88.2, 89 à 118, 118.1 paragraphes 1° à 4° et 6°, 118.2 à 118.7, 122.5.1, 122.5.2, 345.2, 383, 383.0.1, 529 à 544, 546 à 552, 553 à 571, 573, 574, 576 à 599, 600.1 à 607, 613.1, 614, 618.4 et 618.6 du Règlement d'urbanisme 01-276 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

3° aux définitions de « aire de stationnement » et « terrain » du Règlement d'urbanisme 01-276 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

4° à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. 0-1).

6. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE IV
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

7. À moins d'indication contraire au présent règlement, des projets dans un même secteur peuvent être réalisés distinctement.

8. Une demande de permis visant l'agrandissement d'un bâtiment ou la construction d'une aire de stationnement intérieure doit être accompagnée d'un plan de canopée pour le secteur visé par les travaux, illustrant ou indiquant les éléments suivants :

1° la limite du secteur;

2° la localisation du bâtiment existant;

3° l'agrandissement proposé;

4° la localisation de la canopée existante;

5° la localisation et la superficie de la canopée proposée;

6° la localisation des arbres proposés;

7° l'essence de chaque arbre proposé et la superficie de la couronne de l'arbre à maturité.

SECTION II
HAUTEUR ET IMPLANTATION

9. Aux fins du chapitre V, la hauteur altimétrique maximale autorisée peut varier d'un mètre.

10. À moins d'indication contraire au présent règlement, la construction ou la modification de volume d'un bâtiment est interdite.

11. La modification de volume d'un bâtiment est autorisée pour la construction ou l'agrandissement d'une cheminée, d'un évent, d'un parapet, d'une terrasse, d'une cage d'ascenseur, d'une cage d'escalier, d'un équipement mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule, d'un espace collectif intérieur accessible aux usagers du bâtiment ou d'un accès.

Malgré le premier alinéa, la construction ou l'agrandissement d'un espace collectif intérieur accessible aux usagers du bâtiment ne doit pas avoir pour effet d'ajouter un étage à celui-ci.

Une construction visée au premier alinéa est autorisée au-delà du taux d'implantation maximal et de la hauteur maximale prescrits par le présent règlement ou par la réglementation d'urbanisme.

12. Un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment doit être dissimulé par un écran ou être aménagé à l'intérieur d'un volume qui peut être ouvert sur le dessus.

Le premier alinéa ne s'applique pas à la cheminée d'un équipement mécanique.

SECTION III
STATIONNEMENT

13. Lors de l'agrandissement d'un bâtiment, des unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées.

Aux fins du premier alinéa, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos exigé est calculé de la façon suivante : 10 unités pour 500 mètres carrés de superficie de plancher brute ajoutée, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de 250 mètres carrés de superficie de plancher brute ajoutée.

14. L'aménagement d'une aire de stationnement intérieure doit comporter, au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci et à une distance maximale de 30 mètres d'un accès au bâtiment, un espace de stationnement pour vélos comprenant le nombre d'unités exigées à l'article 13, des casiers et des douches.

15. Lors de l'agrandissement d'un bâtiment ou de l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure, le nombre d'unités de stationnement extérieures et intérieures pour véhicules routiers doit être conforme au nombre maximal indiqué par secteur dans le tableau suivant :

Secteur	Nombre maximal d'unités de stationnement extérieures	Nombre maximal d'unités de stationnement intérieures
A	40	96
B	146	0
C	4	100
D	86	0
E	290	510
F	43	236
G	58	33
H	0	0
I	0	1180 (incluant les unités sur le toit du bâtiment)
J	0	0
K	38	0
L et M	508 (pour le total des unités extérieures et intérieures)	
N	6	0

Malgré le premier alinéa, le nombre maximal d'unités de stationnement extérieures et intérieures prescrit pour le secteur C s'applique uniquement lors de l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure et de l'agrandissement du CEPSUM visés à l'article 35.

16. À moins d'indication contraire au présent règlement, l'aménagement d'unités de stationnement extérieures pour véhicules routiers est interdit.

17. Dans un secteur, un nombre maximal d'unités de stationnement intérieures supérieur à celui prescrit à l'article 15 est autorisé, à la condition que le nombre maximal d'unités de stationnement extérieures prescrit en soit réduit d'autant.

18. La construction d'un bâtiment permettant d'abriter des vélos est autorisée uniquement dans une aire de stationnement extérieure ou dans un espace minéral.

SECTION IV
ZONES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR ÉCOLOGIQUE

19. Des zones de conservation et de mise en valeur écologique sont identifiées sur le plan de l'annexe C intitulé « Zones de conservation et de mise en valeur écologique ».

20. Dans une zone A, aucune intervention n'est autorisée, à l'exception :

1° de travaux relatifs à une clôture;

2° de l'aménagement d'un sentier piétonnier non pavé d'au plus 2 m de largeur;

3° du retrait d'un espace minéral afin de permettre l'aménagement d'un milieu naturel;

4° de l'élimination du couvert végétal pour la réalisation d'une intervention visée au paragraphe 1° ou 2°.

21. Dans la zone C, aucune intervention n'est autorisée, à l'exception :

1° d'une intervention visée à l'article 20;

2° de l'aménagement d'un bassin de rétention;

3° d'un aménagement paysager devant l'entrée du campus.

22. Dans la zone D, aucune intervention n'est autorisée, à l'exception :

1° d'une intervention visée à l'article 20;

2° de l'aménagement d'un fossé végétalisé;

3° de l'aménagement d'une piste cyclable.

23. Malgré les articles 20 à 22, dans une zone de conservation et de mise en valeur écologique, les travaux de préservation, de restauration ou de réhabilitation d'un mur de soutènement sont autorisés.

24. Les travaux visés aux paragraphes 2° et 3° des articles 21 et 22 ainsi que ceux relatifs au réaménagement du chemin de la Rampe, dans sa section au nord du chemin de la Tour, doivent faire l'objet d'une même demande de certificat.

SECTION V
VOIES DE CIRCULATION, AXE DE VIE, LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET ESPACES DE RASSEMBLEMENT

25. Le réaménagement des voies de circulation identifiées sur le plan de l'annexe M intitulé « Voies de circulation » doit comporter l'aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles, à l'exception de la portion de ces voies longeant la zone D identifiée sur le plan de l'annexe C pour laquelle une seule piste cyclable est exigée, lorsqu'une piste cyclable est aménagée dans cette zone.

26. L'aménagement d'un axe de vie, de lieux de rassemblement et d'espaces de rassemblement est autorisé aux endroits identifiés sur le plan de l'annexe D intitulé « Axe de vie, lieux de rassemblement et espaces de rassemblement ».

27. Dans la zone C identifiée sur le plan de l'annexe C, entre les pavillons Lassonde et les résidences étudiantes, la largeur maximale de l'axe de vie est de 8 mètres.

SECTION VI
EXCAVATION SUR UN TERRAIN AUTRE QU'UNE VOIE PUBLIQUE

28. Une excavation dans le roc doit se faire par dynamitage.

Malgré le premier alinéa, l'excavation dans le roc autrement que par dynamitage est autorisée lorsque le dynamitage est impossible sur le terrain.

29. Une demande de permis ou de certificat visant des travaux qui requiert une excavation dans le roc doit être accompagnée des informations et des documents suivants :

1° le lieu précis de l'excavation projetée;

2° les dimensions de l'excavation;

3° la date de début et de fin des travaux;

4° sous réserve du paragraphe 5°, un plan de dynamitage préparé par un expert dans le domaine;

5° le cas échéant, un rapport préparé par un expert dans le domaine faisant état des conditions rendant impossible le dynamitage, notamment en fonction de la mécanique des sols.

CHAPITRE V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES PAR SECTEUR

SECTION I
SECTEUR A – PAVILLON DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE

30. Dans le secteur A, l'agrandissement du pavillon de la faculté de musique est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe E intitulé « Pavillons de la faculté de musique et pavillon Marie-Victorin »;

2° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 29 %;

3° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 158,6 mètres;

4° les aires de stationnement extérieures à réduire identifiées sur le plan de l'annexe E doivent être réaménagées en respectant le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit à l'article 15 et doivent, pour la partie libérée, être remplacées par un aménagement paysager;

5° des arbres doivent être plantés afin d'augmenter l'indice de canopée de 5 points de pourcentage.

31. Dans le secteur A, une aire de stationnement intérieure doit :

1° être située à l'intérieur de l'emplacement identifié « Aire de stationnement intérieure projetée » sur le plan de l'annexe E;

2° comprendre un maximum de 2 niveaux;

3° comprendre une borne de recharge électrique par tranche de 40 unités de stationnement;

4° comprendre une unité de stationnement par tranche de 20 unités réservée aux véhicules routiers électriques.

32. Malgré le nombre maximal d'unités de stationnement extérieures prescrit à l'article 15, l'aménagement d'un maximum de 10 unités de stationnement supplémentaires est autorisé à l'avant du bâtiment sur l'emplacement de l'espace de rassemblement identifié sur le plan de l'annexe D. Un minimum de deux unités doit être réservé aux personnes à mobilité réduite.

SECTION II
SECTEUR B – PAVILLON MARIE-VICTORIN

33. Dans le secteur B, l'agrandissement du pavillon Marie-Victorin est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation B-1 identifiée sur le plan de l'annexe E;

2° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 40 %;

3° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 127,4 mètres;

4° l'aire de stationnement extérieure à retirer identifiée sur le plan de l'annexe E doit être enlevée et sa portion résiduelle après l'agrandissement du bâtiment doit être remplacée par un aménagement paysager;

5° les unités de stationnement pour vélos exigées en vertu de l'article 13 doivent être aménagées à l'intérieur de l'agrandissement;

6° des arbres doivent être plantés afin d'augmenter l'indice de canopée de 10 points de pourcentage.

34. Dans le secteur B, la construction d'un passage piétonnier protégé reliant la station du REM au pavillon Marie-Victorin est autorisée aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation B-2 identifiée sur le plan de l'annexe E;

2° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 40 %;

3° sa hauteur maximale est d'un étage.

SECTION III
SECTEUR C – STADE D'HIVER ET CEPSUM

35. Dans le secteur C, l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure et l'agrandissement du CEPSUM en souterrain sont autorisés aux conditions suivantes :

1° l'aire de stationnement et l'agrandissement sont situés sous le niveau du sol et, respectivement, à l'intérieur de l'emplacement identifié « Aire de stationnement intérieure projetée » et de l'aire d'implantation C-1 identifiée sur le plan de l'annexe F intitulé « Stade d'hiver et CEPSUM »;

2° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 126,5 mètres;

3° l'aire de stationnement doit comprendre une borne de recharge électrique par tranche de 40 unités de stationnement;

4° l'aire de stationnement doit comprendre une unité de stationnement par tranche de 20 unités réservée aux véhicules routiers électriques;

5° des arbres doivent être plantés afin d'augmenter l'indice de canopée de 5 points de pourcentage;

6° les aires de stationnement extérieures à retirer identifiées dans ce secteur sur le plan de l'annexe F doivent être enlevées et remplacées par un aménagement paysager;

7° l'aire de stationnement extérieure à réduire identifiée dans ce secteur sur le plan de l'annexe F doit être réaménagée en respectant le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit à l'article 15 et doit, pour la partie libérée, être remplacée par un aménagement paysager.

36. Des édicules hors-sol permettant l'accès à l'aire de stationnement intérieure et à la partie agrandie du CEPSUM visés à l'article 35 sont autorisés.

37. Dans le secteur C, l'agrandissement du stade d'hiver est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation C-2 identifiée sur le plan de l'annexe F;

2° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 42 %;

3° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 126,5 mètres et de 121 mètres, selon la partie du secteur concernée, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe F;

4° le quai de livraison doit être relocalisé à l'intérieur de l'aire de stationnement intérieure visée à l'article 35;

5° le garage existant et situé dans l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe F doit être démoli.

38. Dans le secteur C, l'agrandissement du bâtiment du CEPSUM hors-sol est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation C-3 identifiée sur le plan de l'annexe F;

2° il est réalisé uniquement en hauteur et sous le préau;

3° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 148,2 mètres pour la partie arrière du bâtiment et de 135 mètres pour la partie avant, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe F;

4° des arbres doivent être plantés afin d'augmenter l'indice de canopée de 5 points de pourcentage.

SECTION IV
SECTEUR D – PAVILLON J-A DE SÈVE

39. Dans le secteur D, l'agrandissement du pavillon J-A de Sèves est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe G intitulé « Pavillon J-A de Sèves et résidences étudiantes »;

2° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 137,8 mètres;

3° le taux d'implantation maximal des bâtiments incluant les résidences étudiantes est de 24 %;

4° la fondation du bâtiment, dans sa partie sud, ne doit pas dépasser le mur de soutènement, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe G;

5° un volume du bâtiment peut être situé en surplomb du passage de l'axe de vie, mais sans excéder l'aire d'implantation;

6° les aires de stationnement extérieures à réduire identifiées sur le plan de l'annexe G doivent être réaménagées en respectant le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit à l'article 15 et doivent, pour la partie libérée, être remplacées par un aménagement paysager;

7° l'aire de stationnement extérieure à retirer identifiée dans ce secteur sur le plan de l'annexe G doivent être enlevée;

8° des arbres doivent être plantés afin d'augmenter l'indice de canopée de 5 points de pourcentage.

SECTION V
SECTEUR D – RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

40. Dans le secteur D, l'agrandissement des résidences étudiantes est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe G;

2° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 137,8 mètres;

3° l'agrandissement doit respecter un dégagement minimal de 4 mètres de part et d'autre des tours.

SECTION VI
SECTEUR E – POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

41. Dans le secteur E, les quatre projets d'agrandissement identifiés sur le plan de l'annexe H-1 intitulé « Polytechnique Montréal – Les projets » sont autorisés.

42. Les projets visés à l'article 41 sont autorisés aux conditions suivantes :

1° ils sont situés à l'intérieur des aires d'implantation identifiées sur le plan de l'annexe H.2 intitulé « Polytechnique Montréal – Paramètres d'implantation »;

2° la hauteur du bâtiment ne dépasse pas la hauteur altimétrique maximale prescrite, selon la partie du secteur concernée, sur le plan de l'annexe H.2;

3° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 61 %;

4° des arbres doivent être plantés afin d'augmenter l'indice de canopée de 15 points de pourcentage;

5° afin de respecter le nombre maximal d'unités de stationnement prévu à l'article 15, 305 unités de stationnement extérieures doivent être retirées des aires de stationnement extérieures à réduire et à retirer identifiées dans le secteur E sur le plan de l'annexe H.2;

6° le quai de livraison principal doit être relocalisé du côté sud du pavillon J-Armand Bombardier et l'accès au bâtiment depuis ce côté doit être réaménagé.

Aux fins du paragraphe 4°, les arbres plantés sur un toit sont inclus dans le calcul de l'indice de canopée, malgré la définition de ces termes à l'article 3.

43. Le paragraphe 6° de l'article 42 ne s'applique qu'au projet 1.

44. Les travaux de chacun des projets 1 et 2 doivent contribuer minimalement à 25 % de la condition prévue au paragraphe 4° de l'article 42. Les travaux du projet 3 doivent contribuer minimalement à 50 % de la condition prévue au paragraphe 4° de l'article 42.

45. Les travaux de chacun des projets 1 et 2 doivent contribuer minimalement à 15 % de la condition prévue au paragraphe 5° de l'article 42. Les travaux du projet 3 doivent contribuer minimalement à 70 % de la condition prévue au paragraphe 5° de l'article 42.

46. Dans la mesure où les travaux d'un projet contribuent aux conditions visées aux articles 44 et 45 selon un pourcentage excédant le pourcentage minimal prescrit, le pourcentage minimal prescrit pour les travaux des autres projets peut être réduit d'autant, à la condition

que le cumul des pourcentages auxquels les travaux des projets contribuent soit conforme à la somme des pourcentages minimaux prescrits pour les travaux de ces projets.

47. Dans la partie du secteur E correspondant au projet 2, l'installation de lanterneaux est autorisée à la condition que leur hauteur ne dépasse pas de plus de 5 mètres les hauteurs altimétriques maximales prescrites, selon la partie du secteur concernée, sur le plan de l'annexe H.2.

48. Dans la partie du secteur E correspondant au projet 3, l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure est autorisé aux conditions suivantes :

1° elle doit être située à l'intérieur de l'emplacement identifié « Aire de stationnement intérieure projetée » sur le plan de l'annexe H.2;

2° elle doit comprendre une borne de recharge électrique par tranche de 40 unités de stationnement;

3° elle doit comprendre une unité de stationnement par tranche de 20 unités réservée aux véhicules routiers électriques.

L'article 14 ne s'applique pas à une aire de stationnement intérieure visée au premier alinéa à la condition qu'un espace de stationnement pour vélos comprenant le nombre d'unités exigées à l'article 13 soit aménagé ailleurs dans le bâtiment.

SECTION VII
SECTEUR G – PAVILLON J-A LÉVESQUE

49. Dans le secteur G, l'agrandissement du pavillon J-A Lévesque est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe J intitulé « Pavillon J-A Lévesque et pavillon des services communautaires »;

2° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 54 %;

3° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 172 mètres;

4° du côté du pavillon Jean-Coutu, la portion hors-sol de l'agrandissement doit respecter un dégagement minimal de 8 mètres par rapport à la limite de l'aire d'implantation;

5° du côté de la centrale thermique, la portion hors-sol de l'agrandissement doit respecter un dégagement minimal de 6 mètres par rapport à la limite de l'aire d'implantation;

6° des arbres doivent être plantés afin d'augmenter l'indice de canopée de 5 points de pourcentage;

7° les aires de stationnement extérieures à retirer identifiées dans ce secteur sur le plan de l'annexe J doivent être enlevées.

50. Dans le secteur G, l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure est autorisé à la condition d'être située à l'intérieur de l'emplacement identifié « Aire de stationnement intérieure projetée » sur le plan de l'annexe J.

SECTION VIII
SECTEUR F – PAVILLON ROGER-GAUDRY

51. Dans le secteur F, l'agrandissement en souterrain du pavillon Roger-Gaudry ainsi que la construction d'un lanterneau sont autorisés aux conditions suivantes :

1° l'agrandissement est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe I intitulé « Pavillon Roger-Gaudry »;

2° l'agrandissement est situé sous le niveau du sol;

3° le lanterneau est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe I;

4° la hauteur altimétrique maximale du lanterneau est de 137,8 mètres.

52. Dans les secteurs F et I, l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure est autorisé aux conditions suivantes :

1° l'aire de stationnement est située sous le niveau du sol et à l'intérieur de l'emplacement identifié « Aire de stationnement intérieure projetée » sur le plan des annexes I et J;

2° les aires de stationnement extérieures à retirer situées dans les zones de conservation et de mise en valeur écologique et identifiées sur le plan de l'annexe C doivent être enlevées;

3° l'aire de stationnement extérieure à réduire identifiée dans le secteur F sur le plan de l'annexe I doit être réaménagée en respectant le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit à l'article 15 et doit, pour la partie libérée, être remplacée par un aménagement paysager;

4° les aires de stationnement extérieures à retirer identifiées dans le secteur F sur le plan de l'annexe I doivent être enlevées;

5° l'aire de stationnement doit comprendre une borne de recharge électrique par tranche de 40 unités de stationnement;

6° l'aire de stationnement doit comprendre une unité de stationnement par tranche de 20 unités réservée aux véhicules routiers électriques;

7° des arbres doivent être plantés afin d'augmenter l'indice de canopée de 10 points de pourcentage.

SECTION IX
SECTEUR I – PAVILLON DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

53. Dans le secteur I, l'agrandissement du garage Louis-Colin afin de permettre l'aménagement du pavillon des services communautaires est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe J;

2° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 72 %;

3° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 134 mètres et de 140 mètres, selon la partie du secteur concernée, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe J;

4° l'aire de stationnement extérieure à retirer identifiée dans ce secteur sur le plan de l'annexe J doit être enlevée.

SECTION X
SECTEUR N – FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT

54. Dans le secteur N, l'agrandissement du pavillon de la faculté de l'aménagement est autorisé aux conditions suivantes :

1° il est situé à l'intérieur de l'aire d'implantation identifiée sur le plan de l'annexe K intitulé « Pavillon de la Faculté de l'aménagement »;

2° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 33 %;

3° la hauteur altimétrique maximale de l'agrandissement est de 128,1 mètres.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION I
TRAVAUX ASSUJETTIS ET DOCUMENTS REQUIS

55. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de modification de volume d'un bâtiment, incluant l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure, de construction d'un abri-vélo et d'aménagement des espaces extérieurs visés par le présent règlement ainsi que les travaux de restauration ou de réhabilitation des caractéristiques

architecturales d'un bâtiment ou des espaces extérieurs incluant une caractéristique d'aménagement paysager sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et les critères prévus aux sections III et IV du présent chapitre, en plus des objectifs et critères prévus par la réglementation d'urbanisme.

56. Aux fins de l'approbation visée à l'article 55, la demande doit être accompagnée des informations et des documents suivants :

1° des photographies, prises dans les 3 mois qui précédent la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains environnants afin d'obtenir une image globale du contexte d'intervention;

2° des plans, des élévations, des coupes et des croquis schématiques, en couleur, montrant les courbes de niveau du terrain et illustrant la situation existante et le projet ainsi que la relation physique et visuelle de ce dernier avec toute construction et aménagement extérieur s'y rapportant;

3° le détail des matériaux et des couleurs des revêtements extérieurs ainsi que des échantillons de ceux-ci;

4° le cas échéant, un plan des aménagements extérieurs illustrant notamment les végétaux, les équipements d'éclairage, les aires de stationnement, les niveaux du sol, les clôtures, les haies, les murets, les murs de soutènement et les aménagements de gestion des eaux de surface existants ainsi que ceux projetés;

5° des illustrations démontrant l'impact du projet sur le paysage, incluant une ou des perspectives visuelles permettant de comprendre l'insertion de celui-ci dans le milieu;

6° des illustrations démontrant l'impact du projet sur les vues vers et depuis le mont Royal;

7° une étude patrimoniale du bâtiment ou du secteur visé par les travaux;

8° le cas échéant, une étude permettant d'attester de la valeur écologique des milieux naturels et de la valeur horticole des aménagements paysagers;

9° le cas échéant, un plan de canopée pour le secteur visé par les travaux, illustrant ou indiquant les éléments visés à l'article 8;

10° lorsque des travaux d'excavation dans le roc sont prévus, un rapport préparé par un expert dans le domaine portant sur l'impact des travaux sur les bâtiments et les aménagements extérieurs dans un rayon de 50 mètres de la limite de la zone d'excavation;

11° dans une zone de potentiel archéologique identifiée sur le plan de l'annexe L intitulé « Potentiel archéologique », lorsque des travaux d'excavation sont prévus, une stratégie d'intervention archéologique sur le terrain.

Aux fins du paragraphe 4° du premier alinéa, le plan d'aménagement paysager doit couvrir l'ensemble du secteur concerné lorsqu'il se rattache à des travaux prévus aux sections I, II, IV, VII, IX, aux articles 35 et 37 de la section III du chapitre V et à l'article 52 de la section VIII du chapitre V.

La stratégie d'intervention archéologique visée au paragraphe 11° du premier alinéa doit être préparée par un expert dans le domaine et être rédigée sous forme de devis présentant la démarche archéologique applicable au terrain. Cette démarche doit minimalement comprendre :

1° la réalisation d'une intervention archéologique sous forme d'inventaire archéologique, de fouille archéologique ou de supervision archéologique, de manière manuelle, mécanique ou les deux;

2° des mesures de mitigation visant la protection, la conservation *in situ* ou la mise en valeur des vestiges archéologiques, le cas échéant, en fonction du projet.

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

57. En matière de patrimoine et de paysage, les objectifs sont les suivants :

1° protéger et mettre en valeur le mont Royal;

2° rendre le mont Royal accessible et accueillant;

3° assurer le maintien des qualités architecturales, paysagères et naturelles du campus dans le but de maintenir l'intérêt de ce repère emblématique de Montréal, plus précisément du flanc nord du mont Royal;

4° préserver et maintenir les caractéristiques patrimoniales du campus de la montagne tout en lui permettant d'évoluer, à travers le temps, de manière à ce que son caractère identitaire exceptionnel soit maintenu, notamment par le biais d'interventions exemplaires;

5° capitaliser sur la valeur ajoutée que représente le patrimoine en s'ancrant dans l'histoire et le génie du lieu;

6° préserver le témoignage des différentes époques d'édification du campus et les traces de son évolution;

7° révéler et mettre en valeur les traces archéologiques.

En plus des objectifs prévus au premier alinéa, les objectifs suivants sont poursuivis :

1° au niveau du paysage et de l'organisation du site :

a) souligner la relation du cadre bâti avec la topographie du flanc nord du mont Royal;

b) préserver l'effet d'ascension qui caractérise le site;

c) conserver le caractère d'ensemble conféré par la forme singulière - la structure pavillonnaire – qui permet d'inscrire les édifices et les espaces dans le profil de la montagne et de participer positivement à l'ambiance du quartier;

d) préserver la lisibilité de la masse végétale du mont Royal en arrière-plan du site;

e) soutenir la mise en scène du cadre bâti par l'aménagement paysager;

f) offrir des vues vers la ville depuis le site;

g) considérer l'intérêt des vues et des panoramas offerts depuis et vers le site;

h) prendre en compte et composer avec la topographie dans l'aménagement du site et des bâtiments;

2° au niveau du patrimoine naturel :

a) protéger et accroître la végétation et les espaces naturels;

b) valoriser les divers affleurements rocheux et les parois de roches propres à la géologie du mont Royal;

3° au niveau des bâtiments et des aménagements des espaces extérieurs existants :

a) privilégier, lorsque possible, le principe de l'intervention minimale;

b) favoriser le maintien des caractéristiques d'origine;

c) favoriser une approche sensible et respectueuse lors du remplacement de caractéristiques d'origine;

d) atténuer l'impact de l'excavation dans le roc sur les bâtiments et les aménagements des espaces extérieurs existants;

4° au niveau du patrimoine immatériel et archéologique :

a) mettre en valeur et faire connaître l'histoire du site, y compris la présence autochtone passée pouvant être révélée par le potentiel archéologique de celui-ci.

58. Afin d'atteindre les objectifs prévus à l'article 57, les critères sont les suivants :

1° la topographie et les affleurements rocheux du site qui contribuent à la mise en scène de l'ensemble bâti, à sa prestance et à sa monumentalité doivent être mis en valeur;

2° la morphologie générale de l'ensemble du cadre bâti existant, son interrelation avec la topographie, son caractère pavillonnaire, sa volumétrie ainsi que son implantation doivent être mis en valeur;

3° les fortes pentes et les importants talus, terrasses talutées et buttes gazonnées, les chemins et sentiers aux tracés organiques et sinueux épousant les pentes, les longs escaliers, les murets de béton brut ou revêtus de pierres naturelles doivent être mis en valeur;

4° les places extérieures servant de lieux de repos, de rencontre et de rassemblement, dont notamment la place de la Laurentienne, le parvis du pavillon Roger-Gaudry et les abords des résidences étudiantes et du CEPSUM doivent être mis en valeur;

5° le seuil du pavillon Roger-Gaudry, comprenant un espace gazonné et planté d'arbres, aménagé depuis le boulevard Édouard-Montpetit et l'avenue Louis-Colin en contrebas, doit être mis en valeur au niveau :

a) de l'ambiance de parc qui y prévaut;

b) des sentiers et des escaliers;

c) des espaces gazonnés, tout en conservant le plus possible les talus, les pentes et les bosquets d'arbres et en maximisant le couvert végétal;

6° la quiétude ambiante procurant une sensation de calme et en retrait des activités urbaines dans les parties ainsi caractérisées du site doit être mise en valeur;

7° les matériaux de revêtement dominants et unificateurs de l'ensemble du site, notamment la brique, le béton brut et les touches de pierre naturelle, doivent être pris en compte;

8° lors d'une intervention sur les édifices d'intérêt suivants, leurs caractéristiques d'origine doivent être mises en valeur :

a) le pavillon J.-A.-DeSève, la Résidence étudiante A, le pavillon principal de Polytechnique Montréal et le pavillon Claire-McNicoll, dont les caractéristiques

sont représentatives de l'architecture fonctionnaliste de transition et du vocabulaire institutionnel de leur période d'érection;

b) les pavillons Lionel-Groulx, Maximilien-Caron et 3200 Jean-Brillant, formant un ensemble fonctionnel unique;

c) le pavillon Thérèse-Casgrain, le garage Louis-Colin, l'édifice de HEC-Decelles et la Résidence étudiante C, dont les qualités plastiques et fonctionnelles sont représentatives de l'architecture d'inspiration brutaliste et moderniste;

d) le stade d'hiver, d'un fonctionnalisme et d'une esthétique remarquables;

e) le pavillon Samuel-Bronfman, dont l'architecture s'inspire du post-modernisme montréalais;

f) le pavillon HEC – Côte-Ste-Catherine, dont ses caractéristiques et sa monumentalité uniques sont des legs de son concepteur D. Hanganu;

g) les pavillons Marie-Victorin et de la Faculté de l'aménagement, dont les caractéristiques sont représentatives de l'architecture conventuelle québécoise;

h) la Faculté de musique-salle Claude-Champagne, dont les caractéristiques sont représentatives d'une architecture institutionnelle rationaliste;

9° les éléments de vocabulaire des aménagements suivants associés au courant fonctionnaliste de la période 1960-1970 doivent être mis en valeur :

a) les motifs de pavage, de fosse d'arbres et de bacs à fleurs de formes géométriques hexagonales ou angulaires;

b) les pavés de pierres naturelles ou de béton à agrégats exposés;

c) les murets en béton recouverts de pierres naturelles;

d) les piliers d'identification des entrées en maçonnerie de pierres naturelles;

e) les escaliers articulés à la pente suivant des angles variés;

f) les surfaces de béton texturé, à agrégats exposés ou brut des ouvrages de génie civil, tels les murets et les murs de soutènement;

g) les murs de soutènement à caissons, à l'expression tectonique forte exprimant les forces du paysage environnant, ainsi que les enrochements en amortissement à ces murs;

10° les éléments caractéristiques suivants des aménagements contemporains doivent être mis en valeur :

a) l’utilisation de blocs calcaires;

b) l’utilisation du béton coulé lissé pour les escaliers, les murets et les rampes d’accès;

c) la simplicité des lignes;

d) les formes rectilignes dominantes;

11° les œuvres d’art public et de commémoration doivent être mises en valeur;

12° le boisé et l’espace de rassemblement avec son enfilade d’emmarchements au cœur du pôle de HEC Montréal et du pavillon de la Faculté de l’aménagement doivent être mis en valeur;

13° les éléments suivants du village étudiant doivent être mis en valeur :

a) le grand escalier axial qui monte vers les résidences depuis la petite place rond-point avec en son centre la figure d’Édouard-Montpetit;

b) le socle à murets revêtus de pierres du pavillon Thérèse-Casgrain;

c) la place au pied de la Résidence C;

d) l’enfilade d’emmarchements et de larges paliers qui s’insèrent dans la pente entre le stade d’hiver et le CEPSUM;

14° les éléments suivants du pôle des Sciences humaines et sociales doivent être mis en valeur :

a) les espaces végétalisés, comportant plusieurs arbres vénérables, de l’édifice HEC Montréal – Decelles en bordure de l’avenue Decelles et de la rue Jean-Brillant;

15° le pavillon Roger-Gaudry, incluant les ouvrages d’inspiration Art déco de l’escalier d’entrée et des murets à l’intérieur de la cour d’honneur, doit être mis en valeur;

16° la prédominance des espaces aménagés et verts et la connectivité du réseau piéton reliant les différentes parties du campus avec l'ensemble institutionnel et le voisinage doivent être mises en valeur;

17° les vues d’intérêt offertes au fil des saisons doivent être mises en valeur :

a) depuis les multiples points de vue du site vers la ville, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, la rivière des Prairies, le lac des Deux-Montagnes et les Laurentides;

b) vers le site, depuis l'avenue de Darlington, l'avenue et le réservoir Vincent-D'Indy, le site Blue Bonnets, le parc Jarry et le pont Papineau-Leblanc;

18° l'implantation du pavillon Roger-Gaudry à proximité d'un escarpement et adossé à la dénivellation du mont Royal ainsi que l'axialité et l'envergure de son architecture épurée qui ont conditionné l'organisation spatiale du campus doivent être prises en compte dans la conception d'un agrandissement ou d'un aménagement des espaces extérieurs;

19° l'implantation de l'ensemble des pavillons, d'une part, alignés sur la ligne de crête du versant, et d'autre part, implantés en paliers successifs dans une variété de dénivelés, doit être prise en compte dans la conception d'un agrandissement ou d'un aménagement des espaces extérieurs;

20° les stratégies suivantes de résolution des dénivellations du site doivent être prises en compte dans la conception d'un abri-vélo, d'un agrandissement ou d'un aménagement des espaces extérieurs :

a) la disposition d'un bâtiment en différents volumes qui se déploient dans la dénivellation de la montagne;

b) le positionnement des accès à divers étages d'un même bâtiment qui correspond aux différents niveaux des sentiers et voies de circulation qui le rejoignent;

c) les toits comme prolongement du sol d'un niveau de terrain supérieur;

d) les ouvrages d'étagement des circulations;

e) les murs de soutènement à caissons procurant un jeu de saillies qui assouplissent l'effet de dénivellation;

f) les escaliers articulés à la pente suivant des angles variés;

g) les importants talus, terrasses talutées et buttes gazonnées;

21° la matérialité du site doit être mise en valeur, notamment en favorisant l'utilisation :

a) de la brique comme principal matériau de revêtement, préférablement de coloris chamois, de coloris plus foncés pour les pavillons du pôle scientifique et de coloris brun foncé pour l'ensemble des Sciences sociales;

b) du béton brut apparent, texturé ou à agrégats exposés;

c) de la pierre naturelle;

d) de l'acier inoxydable dans l'architecture de paysage;

22° les ressources archéologiques doivent être prises en compte dans la conception d'un projet de manière à assurer leur intégrité, leur protection ou leur mise en valeur;

23° les travaux d'excavation doivent être réalisés de manière à minimiser leur impact sur les fondations et la structure des bâtiments ainsi que sur les ouvrages de génie;

24° le maintien et l'intégration des composantes naturelles qui caractérisent le campus doivent être favorisés dans l'aménagement des espaces extérieurs.

SECTION III
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINS TYPES DE TRAVAUX

59. L'objectif et les critères applicables aux travaux de restauration ou de réhabilitation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou des espaces extérieurs incluant les caractéristiques d'aménagement paysager sont :

1° objectif :

a) favoriser la préservation ou la restauration d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur incluant une caractéristique d'aménagement paysager;

2° critères :

a) la préservation ou la restauration d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur incluant une caractéristique d'aménagement paysager doit être privilégiée et sa réhabilitation ne doit être envisagée qu'en dernier recours, sauf dans le cas visé au sous-paragraphe c;

b) la réhabilitation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur incluant une caractéristique d'aménagement paysager doit se faire en respect de sa forme et de son apparence d'origine, en tenant compte notamment des éléments suivants : les matériaux, la forme, les dimensions, les divisions, la disposition, le format, les détails, l'appareillage, le fini et la texture;

c) la réhabilitation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un espace extérieur incluant une caractéristique d'aménagement paysager doit être privilégiée lorsqu'elle a pour but de ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère d'un bâtiment ou d'un espace extérieur.

60. Les objectifs applicables à l'agrandissement d'un bâtiment et à l'aménagement d'un espace extérieur sont les suivants :

1° s'inspirer de la topographie de la montagne;

2° contribuer à mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales du site, son caractère accessible, ouvert, vert et propice aux rencontres étudiantes;

3° concevoir et planifier en fonction des enjeux liés aux changements climatiques tout en valorisant la préservation du milieu naturel.

En plus, des objectifs prévus au premier alinéa, les objectifs suivants s'appliquent à l'agrandissement d'un bâtiment :

1° préserver les vues existantes;

2° promouvoir la créativité, l'exemplarité, l'expérimentation et l'innovation;

3° éviter le mimétisme;

4° démontrer une maîtrise du détail architectural, à l'image des aménagements et des immeubles d'intérêt sur le site.

En plus, des objectifs prévus au premier alinéa, les objectifs suivants s'appliquent à l'aménagement d'un espace extérieur :

1° promouvoir des ambiances, des atmosphères et des expériences en lien avec le milieu naturel;

2° développer un éclairage adapté aux particularités du site;

3° au niveau de l'accessibilité et de la circulation sur le site :

a) prioriser et consolider le réseau de mobilités actives à l'intérieur du site et ses connexions à la ville, au parc adjacent et au cimetière Notre-Dame-des-Neiges;

b) diminuer la présence de l'automobile sur le site, prévoir un meilleur partage des voies de circulation entre les usagers et atténuer la présence des aires de stationnement;

4° au niveau de la gestion des eaux :

a) prioriser des aménagements des espaces extérieurs favorisant la gestion des eaux de ruissellement dans une perspective écologique.

61. Afin d'atteindre les objectifs prévus à l'article 60 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment, les critères applicables sont les suivants :

1° la prédominance du pavillon Roger-Gaudry doit être assurée;

2° la modulation du volume d'un agrandissement doit faire en sorte de mitiger ses impacts visuels depuis et vers la montagne;

3° tout nouveau volume doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture existante et favoriser la disposition en différents volumes qui se déploient dans la dénivellation de la montagne;

4° tout agrandissement doit refléter une expression architecturale contemporaine;

5° le site et le bâtiment existant doivent contribuer à dicter l'implantation, la volumétrie et le gabarit d'un agrandissement;

6° tout agrandissement, particulièrement le surhaussement d'un bâtiment existant, doit favoriser l'intégration des espaces destinés aux équipements et appentis mécaniques;

7° un agrandissement en souterrain doit être compatible avec le milieu d'insertion, respecter le plus possible la topographie du site, notamment les talus, et minimiser la minéralisation des surfaces;

8° la conception d'un agrandissement en souterrain doit favoriser l'implantation de fosses de plantation d'un volume suffisant pour accueillir des arbres à grand déploiement;

9° l'agrandissement d'un bâtiment doit favoriser la perméabilité visuelle avec la montagne et ses éléments tels qu'un boisé, une coulée verte ou un affleurement rocheux;

10° l'agrandissement d'un bâtiment doit présenter des caractéristiques compatibles avec le développement durable, notamment :

a) par l'utilisation de matériaux à faible empreinte écologique;

b) par l'emploi de stratégies passives, telles que l'ensoleillement et la ventilation naturelle.

62. Afin d'atteindre les objectifs prévus à l'article 60 relativement à l'aménagement d'un espace extérieur, les critères applicables sont les suivants :

1° l'aménagement d'un espace extérieur doit redonner de l'importance aux circulations piétonnes et cyclistes et améliorer la connectivité de l'ensemble institutionnel par les déplacements actifs tout en diminuant la présence de l'automobile;

2° tout aménagement d'un espace extérieur doit refléter une expression paysagère actuelle, être conçu en continuité avec les aménagements hérités de la période 1960-1970 et permettre la mise en valeur des qualités de ceux-ci, à l'exception des caractéristiques favorisant la prédominance de la circulation véhiculaire;

3° un aménagement paysager doit être réalisé de manière à favoriser la gestion des eaux de ruissellement par des méthodes passives, notamment par la création d'un bassin de biorétention avec retenue temporaire, en tenant compte du potentiel offert par le réseau hydrique existant;

4° l'aménagement d'un espace extérieur doit favoriser l'utilisation de végétaux indigènes provenant des strates arborées, arbustives ou herbacées, caractéristiques du mont Royal et de Montréal, en tenant compte de la topographie et du drainage;

5° la création d'une zone boisée doit favoriser la diversification des espèces et représenter chacune des strates arborées, arbustives ou herbacées en fonction du cortège de végétaux de la communauté végétale à établir;

6° l'aménagement d'un espace extérieur doit permettre la création d'espaces de vie extérieurs adjacents ou en lien avec les espaces de vie intérieurs;

7° l'aménagement d'un espace extérieur doit favoriser un éclairage qui tient compte de la masse sombre du mont Royal et qui minimise son impact sur la faune et la flore, tout en assurant la sécurité des piétons.

63. Les objectifs et les critères applicables à la démolition de moins de 40 % du volume d'un bâtiment ou, en tout ou en partie, d'une construction dans un espace extérieur sont les suivants :

1° objectifs :

a) contribuer au respect de la qualité architecturale et à la pérennité de chaque bâtiment et de chaque construction dans un espace extérieur;

b) s'assurer que la partie de bâtiment ou de construction dans un espace extérieur visée par la démolition ne présente pas d'intérêt patrimonial ou paysager;

2° critères :

a) la démolition d'un volume qui aurait pour effet de dénaturer la composition d'ensemble d'un bâtiment ou d'une construction, par exemple un effet de symétrie ou d'équilibre, doit préférablement être évitée;

b) l'implantation projetée du bâtiment ou d'une construction dans un espace extérieur, après la démolition d'une partie de celui-ci, doit constituer la meilleure solution pour contribuer au respect et à la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales et paysagères de ce bâtiment ou de cette construction.

64. Les objectifs et les critères applicables aux voies de circulation identifiées sur le plan de l'annexe M sont les suivants :

1° objectifs :

a) créer des voies de circulation à l'échelle du piéton et du cycliste de façon à permettre des déplacements sécuritaires à pied et à vélo;

b) contribuer à faciliter les déplacements à l'intérieur du campus;

c) favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales à même les voies de circulation;

d) bonifier le verdissement des voies de circulation;

e) favoriser un éclairage routier qui tient compte des particularités du chemin de la Rampe;

2° critères :

a) les trottoirs doivent être conçus de façon à favoriser un meilleur accès pour le public, en regard notamment de la largeur, de la géométrie, des revêtements au sol, d'un mobilier urbain adapté et d'un éclairage assurant la sécurité;

b) les trottoirs doivent tendre à avoir, dans la mesure du possible, une largeur minimale de 2,5 mètres;

c) les voies de circulation doivent être autant que possible bordées d'arbres;

d) le réseau existant doit être consolidé en assurant une continuité des cheminements piétons;

e) l'intégration d'éléments de gestion des eaux de ruissellement au chemin de la Rampe doit être favorisée;

f) la largeur de l'espace dédié à la circulation automobile doit être réduite autant que possible;

g) l'éclairage routier du chemin de la Rampe (partie basse) doit être sobre et subordonné à l'ambiance de parc des espaces verts adjacents.

65. Les objectifs et les critères applicables à la modification de volume d'un bâtiment pour la construction ou l'agrandissement d'une cheminée, d'un évent, d'un parapet, d'une terrasse, d'une cage d'ascenseur, d'une cage d'escalier, d'un équipement mécanique, d'un espace technique, d'un espace collectif intérieur accessible aux usagers du bâtiment ou d'un accès sont les suivants :

1° objectifs :

a) contribuer au respect de la qualité architecturale du bâtiment;

b) réduire l'impact visuel du nouveau volume de bâtiment;

c) tenir compte des vues depuis le mont Royal;

2° critères :

a) la hauteur, le gabarit et la localisation du volume de bâtiment modifié doivent être tels que l'impact visuel de ce nouveau volume, à partir d'une rue, d'une voie de circulation sur le campus, de l'axe de vie, d'un espace de rassemblement ou du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, soit minimisé;

b) un équipement mécanique qui repose sur le sol ou situé près de celui-ci doit tendre à être dissimulé par un aménagement paysager qui s'intègre aux caractéristiques d'aménagement paysager du terrain;

c) un équipement mécanique et son écran ou le volume à l'intérieur duquel il se trouve doivent tendre à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement architectural similaire à ce dernier.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINS SECTEURS OU ZONES

66. Les objectifs et les critères applicables aux travaux réalisés dans les zones C et D de l'annexe C sont les suivants :

1° objectifs :

a) améliorer l'accessibilité au campus en contribuant à l'aménagement d'un seuil;

b) favoriser une gestion écologique des eaux de ruissellement;

c) exploiter le potentiel de mise en scène de l'eau dans les aménagements;

d) favoriser l'aménagement d'espaces dédiés aux rencontres, au repos et à l'appropriation;

e) maximiser les espaces végétalisés;

2° critères :

a) les cheminements piétons entre le chemin de la Rampe et les accès au métro et au tunnel de la Rampe ainsi que les rues adjacentes au seuil d'accès du campus doivent être continus, de largeur suffisante et accessibles pour tous les usagers;

b) l'intégration de surfaces perméables doit être maximisée;

c) l'aménagement de bassins de bio-rétention doit être favorisé;

d) les bassins de bio-rétention doivent être préférablement aménagés dans les points bas de la zone C de manière à éviter l'abattage d'arbres;

e) l'exploitation de la topographie du site pour l'écoulement des eaux du flanc de la montagne vers les bassins de bio-rétention doit être favorisée;

f) toute intervention doit prendre en compte les caractéristiques verdoyantes et naturelles de la coulée verte, notamment par la consolidation des boisés existants et la préservation des arbres matures;

g) toute intervention doit être réalisée de manière à valoriser les expériences paysagères découlant de la topographie, des jeux d'ouverture et de fermeture des espaces boisés et de la position dominante de la tour du pavillon Roger-Gaudry;

h) la plantation d'un maximum d'arbres doit être favorisée;

i) l'élimination des espèces envahissantes et non indigènes afin d'enrichir la biodiversité des espaces boisés doit être favorisée.

67. Les objectifs et les critères applicables au réaménagement d'une aire de stationnement extérieure sont les suivants :

1° objectifs :

a) favoriser une gestion optimale des eaux de ruissellement;

b) éviter la création d'îlot de chaleur;

2° critères :

a) les arbres doivent être positionnés de manière à maximiser l'effet d'ombrage sur le stationnement, notamment en tenant compte :

i) du déplacement du soleil;

ii) des éléments existants comme les bâtiments adjacents, les plantations et tout autre élément qui peut influencer l'effet d'îlot de chaleur sur l'aire de stationnement;

b) la plantation d'arbres résistant à la sécheresse et aux sels de déglaçage doit être favorisée;

c) l'aménagement d'une aire de stationnement doit être réalisé de manière à favoriser l'écoulement des eaux pluviales vers les surfaces perméables ou de rétention;

d) les matériaux utilisés doivent avoir un indice de réflectance solaire élevé;

e) l'aménagement d'espaces dédiés à l'infiltration des eaux pluviales, tels que des jardins de pluie, des zones de bio-rétention ou des fossés engazonnés, doit être favorisé à même l'aire de stationnement, ou en bordure de celle-ci, de façon à capter un maximum d'eaux de ruissellement de surface, notamment en :

i) tenant compte la pente naturelle de l'aire de stationnement;

ii) proposant des largeurs et des dimensions significatives;

iii) positionnant les puisards à même les surfaces végétales;

iv) favorisant l'aménagement de bordures arasées.

68. Les objectifs et les critères applicables à la construction d'un abri-vélo sont les suivants :

1° objectifs :

a) présenter un caractère léger et transparent;

b) présenter un design minimaliste et sobre;

c) être situé à des endroits visibles et facilement accessibles pour les cyclistes;

2° critères :

a) l'utilisation de matériaux légers et transparents permettant de voir l'intérieur de l'abri-vélo doit être favorisée;

b) les abris-vélo doivent être situés à proximité des interfaces du campus avec la ville ainsi que près des voies cyclables et des principales voies de circulation sur le campus.

69. Les objectifs et les critères applicables à l'aménagement de l'axe de vie et des lieux de rassemblement sont les suivants :

1° objectifs :

a) mettre en valeur les particularités de chaque entité du campus, tout en assurant une signature visuelle d'ensemble;

b) rendre le campus accessible et accueillant en s'appuyant sur les particularités de sa topographie et son potentiel paysager et naturel;

c) favoriser une mobilité durable en donnant la primauté aux déplacements piétonniers et cyclistes, tout en assurant des aménagements sécuritaires et confortables;

d) favoriser des aménagements durables et de qualité;

e) assurer une coordination des circulations sur l'axe de vie et les lieux de rassemblement favorisant la cohabitation de l'ensemble des usagers;

2° critères :

a) l'axe de vie doit être structuré en s'appuyant sur la présence du chemin de la Tour, grand axe est-ouest unificateur, qui épouse la topographie du site;

b) l'axe de vie doit mettre en valeur les caractéristiques architecturales, paysagères et naturelles des secteurs ou zones traversés;

c) les lieux de rassemblement et l'axe de vie doivent comporter des aménagements permettant une meilleure accessibilité aux différents pavillons et entités du campus;

d) l'aménagement de la place du CEPSUM doit renforcer le caractère festif et événementiel de ce grand pôle du campus;

e) l'aménagement de la cour d'honneur doit présenter un caractère protocolaire;

f) le potentiel des vues offertes sur la ville et la montagne doit être exploité en privilégiant l'aménagement de belvédères le long de l'axe de vie et sur les lieux de rassemblement;

g) une augmentation de la canopée doit être favorisée;

h) un maximum de surfaces perméables et de verdissement doit être intégré;

i) les quais et les espaces de livraison donnant sur la partie est du stade d'hiver doivent s'intégrer harmonieusement au seuil Édouard-Montpetit/Vincent-d'Indy;

j) la préservation des talus végétaux le long du boulevard Édouard-Montpetit doit être favorisée.

70. Les objectifs et les critères applicables au réaménagement du lieu de rassemblement de la Place de la Laurentienne sont les suivants :

1° objectifs :

a) mettre en valeur le concept d'origine de la place;

b) préserver la fonction d'origine de la place comme lieu de rencontre et de rassemblement;

c) favoriser un aménagement durable, de manière à réduire le phénomène d'îlots de chaleur et assurer, autant que possible, une gestion *in situ* des eaux de ruissellement;

d) promouvoir une perméabilité intérieure et extérieure avec les bâtiments limitrophes à la place et une fluidité dans les déplacements;

2° critères :

a) l'utilisation de matériaux comme la pierre naturelle, les murets de béton, le béton à agrégats exposés, les bordures de bois et les pavés préfabriqués doit être favorisée;

b) la préservation de l'usage des formes géométriques qui répond à une tendance de l'époque de conception doit être favorisée;

c) l'intégration de la coulée végétale en provenance de la montagne, qui s'insère entre les pavillons et vient s'éteindre sur la place, doit être favorisée;

d) de part et d'autre de l'espace minéral, le verdissement et la présence d'arbres doivent prédominer;

e) l'aménagement de caniveaux de drainage intégrés au design de la place doit être favorisé afin d'augmenter l'infiltration des eaux de surface;

f) des aménagements et un mobilier assurant le confort des usagers, diverses appropriations des lieux et une répartition équilibrée sur la place, notamment par des gradins/talus, des talus, un banc linéaire ou un îlot de convivialité, doivent être prévus;

g) l'utilisation de revêtements de sol à haute réflectance solaire doit être favorisée;

h) un éclairage permettant de réduire la pollution lumineuse en respect des appareils d'éclairage d'origine de forme conique de l'époque de la Haye doit être favorisé.

i) le caractère festif et événementiel de ce pôle du campus doit être renforcé.

71. L'objectif et les critères applicables au pavillon de la Faculté de la musique sont les suivants :

1° objectif :

a) protéger et mettre en valeur le caractère boisé du site et la vue vers le sommet d'Outremont;

2° critères :

a) lors d'une intervention visant à remplacer une aire de stationnement, le reboisement de la partie est du site doit être assuré;

b) un aménagement paysager en cour avant permettant d'augmenter le verdissement doit être favorisé;

c) la création d'un espace de rassemblement à proximité de l'entrée principale du bâtiment doit être favorisée;

d) la conception d'un bâtiment qui présente une relation visuelle forte avec le sommet d'Outremont, le caractère boisé et la topographie marquée du site doit être favorisée;

e) la visibilité du versant boisé et de la ligne de crête de la colline d'Outremont en fond de scène depuis le boulevard du Mont-Royal doit être favorisée;

f) l'aménagement d'unités de stationnement à proximité de l'entrée principale du bâtiment existant doit être réalisé de façon à permettre d'autres usages, tels qu'un espace de rassemblement.

72. Les objectifs et les critères applicables aux agrandissements du stade d'hiver et du CEPSUM et à l'aménagement d'un stationnement souterrain dans ce dernier sont les suivants :

1° objectifs :

a) respecter la topographie et les qualités paysagères du site;

b) contribuer à la bonification de l'interface du pôle sportif avec le boulevard Édouard-Montpetit et l'avenue Vincent d'Indy;

2° critères :

a) la topographie du site doit être mise en valeur;

b) le couvert naturel du site doit être bonifié;

c) les arbres le long de l'avenue Vincent-d'Indy doivent autant que possible être préservés;

d) le mur de soutènement à caissons le long de l'avenue Vincent d'Indy doit être mis en valeur;

e) l'impact visuel des issues de secours doit être minimisé;

f) la préservation du talus végétal le long du boulevard Édouard-Montpetit et de l'avenue Vincent d'Indy doit être favorisée.

73. Les objectifs et les critères applicables à l'agrandissement du pavillon J-A de Sève sont les suivants :

1° objectifs :

a) favoriser une ouverture vers l'axe de vie;

b) contribuer au verdissement de la partie avant donnant sur le boulevard Édouard-Montpetit;

2° critères :

a) la conception du bâtiment dans sa partie donnant vers l'axe de vie doit favoriser une relation visuelle entre l'intérieur et l'extérieur;

b) le bâtiment doit préférablement offrir des accès depuis l'axe de vie;

c) un volume ou une saillie en surplomb de l'axe de vie doit être conçu de manière à ne pas nuire à la circulation dans l'axe de vie;

d) l'aménagement extérieur de la partie avant donnant sur le boulevard Édouard-Montpetit doit favoriser la plantation d'arbres.

74. L'objectif et les critères applicables à l'agrandissement des résidences étudiantes sont les suivants :

1° objectif :

a) favoriser un encadrement convivial de l'axe de vie;

2° critères:

a) le bâtiment dans sa partie donnant vers l'axe de vie doit permettre une relation visuelle entre l'intérieur et l'extérieur;

b) la vue vers le sommet Outremont depuis l'escalier menant aux résidences doit tendre à être préservée.

75. Les objectifs et les critères applicables aux projets 1 et 2 de Polytechnique Montréal illustrés sur le plan de l'annexe H.1 sont les suivants :

1° objectifs :

a) favoriser l'aménagement d'une grande place publique entre les pavillons J-A Bombardier, Principal et Lassonde;

b) tendre à respecter la topographie et les caractéristiques naturelles du site;

c) favoriser une hausse des espaces dédiés principalement aux piétons;

d) renforcer les connexions physiques entre les pavillons;

e) renforcer les connexions visuelles avec le sommet d'Outremont et les vues panoramiques depuis le site;

f) susciter l'appropriation des espaces extérieurs par des aménagements de qualité et conviviaux;

2° critères :

a) l'aménagement d'une place centrale extérieure reliant les pavillons adjacents du campus, agrémentée par de la verdure et la présence d'un mobilier, doit être favorisé;

b) des aménagements paysagers mettant en valeur la topographie du site doivent être favorisés;

c) la conception architecturale des ouvertures doit permettre un apport suffisant de lumière naturelle dans les espaces souterrains du campus de Polytechnique Montréal;

d) l'intégration d'une zone débarcadère à proximité du chemin de la Rampe doit permettre d'éviter le flux de circulation véhiculaire à l'intérieur du campus de Polytechnique Montréal;

e) l'aménagement d'un belvédère en lien avec l'aménagement d'une place centrale extérieure doit être favorisé;

f) l'aménagement extérieur entre le pavillon J-Armand Bombardier et le pavillon principal doit tendre à prendre la forme d'un gradin planté et faire une transition entre la partie haute du campus de Polytechnique Montréal et la nouvelle place centrale extérieure;

g) la plantation d'arbres à l'arrière du pavillon J-Armand Bombardier doit être favorisée;

h) l'aménagement d'un chemin piéton vers le sentier de la montagne menant au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne doit être favorisé;

i) la protection de la vue depuis de chemin de la Rampe vers le sommet d'Outremont, entre le pavillon principal et le pavillon J-Armand Bombardier, doit être prise en compte, notamment lors de la conception des lanterneaux;

j) la préservation des espaces naturels le long du chemin de la Polytechnique doit être favorisée.

76. Les objectifs et les critères applicables au pavillon principal de Polytechnique Montréal sont les suivants :

1° objectifs :

a) respecter le caractère imposant du pavillon principal;

b) mettre en valeur les repères visuels, notamment la paroi rocheuse, la cheminée et la marquise;

c) favoriser une appropriation des espaces extérieurs par les usagers;

2° critères :

a) le parvis longeant la façade avant du pavillon principal doit être consolidé en privilégiant le retrait des aires de stationnement au profit d'un espace ouvert et planté qui intègre du mobilier et un éclairage d'ambiance;

b) la plantation d'arbres afin d'encadrer les aires de stationnement extérieures doit être favorisée;

c) la paroi rocheuse doit être mise en valeur, notamment au moyen d'un éclairage;

d) les interventions sur les ouvertures doivent viser à améliorer l'éclairage naturel dans le bâtiment et doivent contribuer à mettre en valeur son caractère monumental, massif et symétrique.

77. Les objectifs et les critères applicables au projet 3 de Polytechnique Montréal illustré sur le plan de l'annexe H.1 sont les suivants :

1° objectifs :

a) concevoir un bâtiment qui s'inspire des principes de construction durable, d'innovation écologique et qui tient compte de son milieu d'insertion, notamment de la proximité de la coulée verte;

b) consolider la coulée verte;

2° critères :

a) l'implantation du bâtiment doit tenir compte de la forme particulière du lot sur lequel il se trouve;

b) la volumétrie du bâtiment doit tenir compte du profil de la montagne, de sorte que la partie nord du bâtiment doit tendre à être plus basse que sa partie sud d'environ un étage;

c) la matérialité du bâtiment doit favoriser une relation visuelle entre l'intérieur et l'extérieur;

d) l'aménagement d'un milieu humide permettant la rétention des eaux de pluie doit être favorisé.

78. L'objectif et le critère applicables à l'espace extérieur des pavillons Lassonde de Polytechnique Montréal adjacent à l'axe de vie sont les suivants :

1° objectif :

a) intégrer spatialement l'espace extérieur des pavillons Lassonde adjacent à l'axe de vie;

2° critère :

a) la création, sous forme de place publique, d'un seuil d'accès au campus de Polytechnique Montréal et aux pavillons Lassonde, permettant de relier naturellement l'axe de vie et l'escalier menant au pavillon principal, doit être favorisée.

79. Les objectifs et les critères applicables à l'agrandissement du pavillon J-A Lévesque sont les suivants :

1° objectifs :

a) concevoir un bâtiment ouvert sur le chemin de la Polytechnique;

b) contribuer au verdissement du chemin de la Polytechnique;

c) respecter le caractère pavillonnaire du campus;

2° critères:

a) la matérialité du rez-de-chaussée du bâtiment dans sa partie donnant vers le chemin de la Polytechnique doit favoriser une relation visuelle entre l'intérieur et l'extérieur;

b) le verdissement et la plantation d'arbres dans la cour avant doivent être favorisés, tout en tenant compte de la possibilité d'un pôle de mobilité à cet endroit;

c) l'agrandissement doit être réalisé de manière à renforcer le caractère pavillonnaire des bâtiments le long du chemin de la Polytechnique.

80. Les objectifs et les critères applicables à l'agrandissement en souterrain du pavillon Roger-Gaudry et à la construction d'un lanterneau sont les suivants :

1° objectifs :

a) favoriser la transparence et la légèreté du lanterneau;

b) favoriser le respect du niveau de sol;

2° critères:

a) le verre doit tendre à être utilisé comme matériau principal ou dominant du lanterneau;

b) lors de l'aménagement paysager, le niveau de sol doit tendre à être maintenu;

c) l'impact visuel des sorties de ventilation doit être minimisé en tenant compte de la matérialité et de la composition architecturale de la façade du pavillon Roger-Gaudry.

81. Les objectifs et les critères applicables à l'aménagement de l'aire de stationnement intérieure du pavillon Roger-Gaudry sont les suivants :

1° objectifs :

a) favoriser le respect du niveau de sol;

b) améliorer l'aménagement paysager;

c) mettre en valeur le panorama;

d) favoriser l'aménagement de l'axe de vie;

e) dans l'esprit de la conception du bâtiment d'origine, conférer à l'espace de la cour d'honneur un aspect protocolaire;

2° critères :

a) le verdissement doit tendre à contribuer autant que possible à la gestion des eaux de surface;

b) l'aménagement paysager doit tendre à maintenir le niveau de sol du parvis devant le pavillon Roger-Gaudry;

c) l'impact visuel des édicules d'issues doit être minimisé en tenant compte de la matérialité et de la composition architecturale de la façade du pavillon Roger-Gaudry;

d) l'impact visuel des accès à l'aire de stationnement intérieure doit être minimisé.

82. Les objectifs et les critères applicables à l'agrandissement du garage Louis-Colin afin de permettre l'aménagement du pavillon des services communautaires sont les suivants :

1° objectifs :

a) concevoir un bâtiment accueillant et ouvert sur l'axe de vie;

b) bonifier le verdissement du toit du garage Louis-Colin;

2° critères :

a) le prolongement de la dalle de parc existante vers l'ouest doit être privilégié afin d'en faire une plaine gazonnée polyvalente donnant une vue panoramique vers la ville et contribuant au verdissement du toit du garage Louis-Colin;

b) l'implantation du bâtiment doit prendre en compte l'alignement de l'axe de vie;

c) l'utilisation de matériaux transparents et donnant un caractère léger au bâtiment doit être privilégiée.

CHAPITRE VII
DISPOSITION PÉNALE

83. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « LES SECTEURS »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « ZONES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR ÉCOLOGIQUE »

ANNEXE D
PLAN INTITULÉ « AXE DE VIE, LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET ESPACES DE RASSEMBLEMENT »

ANNEXE E
PLAN INTITULÉ « PAVILLON DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE ET PAVILLON MARIE-VICTORIN »

ANNEXE F
PLAN INTITULÉ « STADE D'HIVER ET CEPSUM »

ANNEXE G
PLAN INTITULÉ « PAVILLON J-A DE SÈVE ET RÉSIDENCES ÉTUDIANTES »

ANNEXE H.1
PLAN INTITULÉ « POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - LES PROJETS »

ANNEXE H.2
PLAN INTITULÉ « POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - PARAMÈTRES D'IMPLANTATION »

ANNEXE I
PLAN INTITULÉ « PAVILLON ROGER-GAUDRY »

ANNEXE J
PLAN INTITULÉ « PAVILLON J-A LÉVESQUE ET PAVILLON DES SERVICES COMMUNAUTAIRES »

ANNEXE K
PLAN INTITULÉ « PAVILLON DE LA FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT »

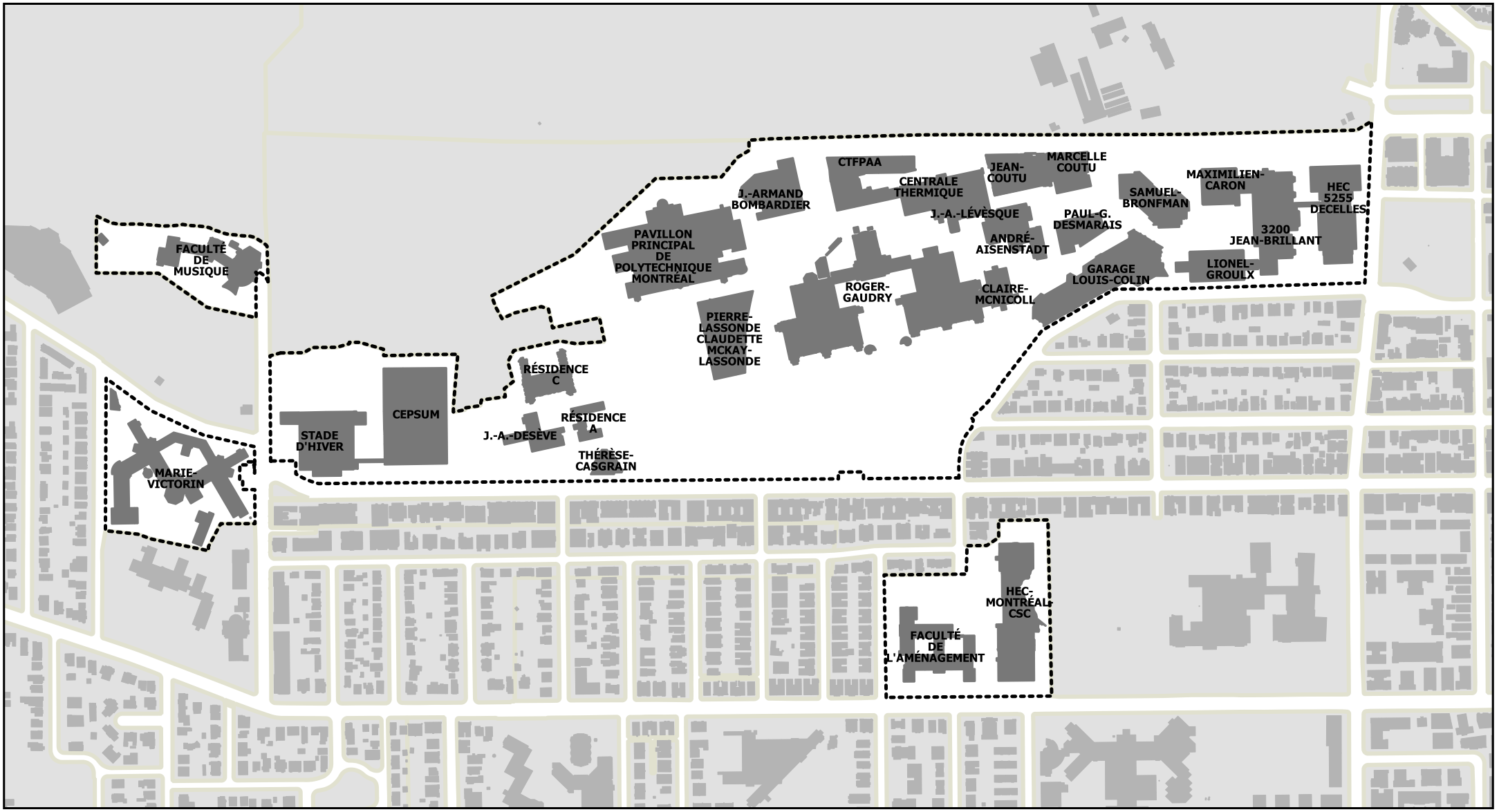
ANNEXE L
PLAN INTITULÉ « POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE »

ANNEXE M
PLAN INTITULÉ « VOIES DE CIRCULATION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

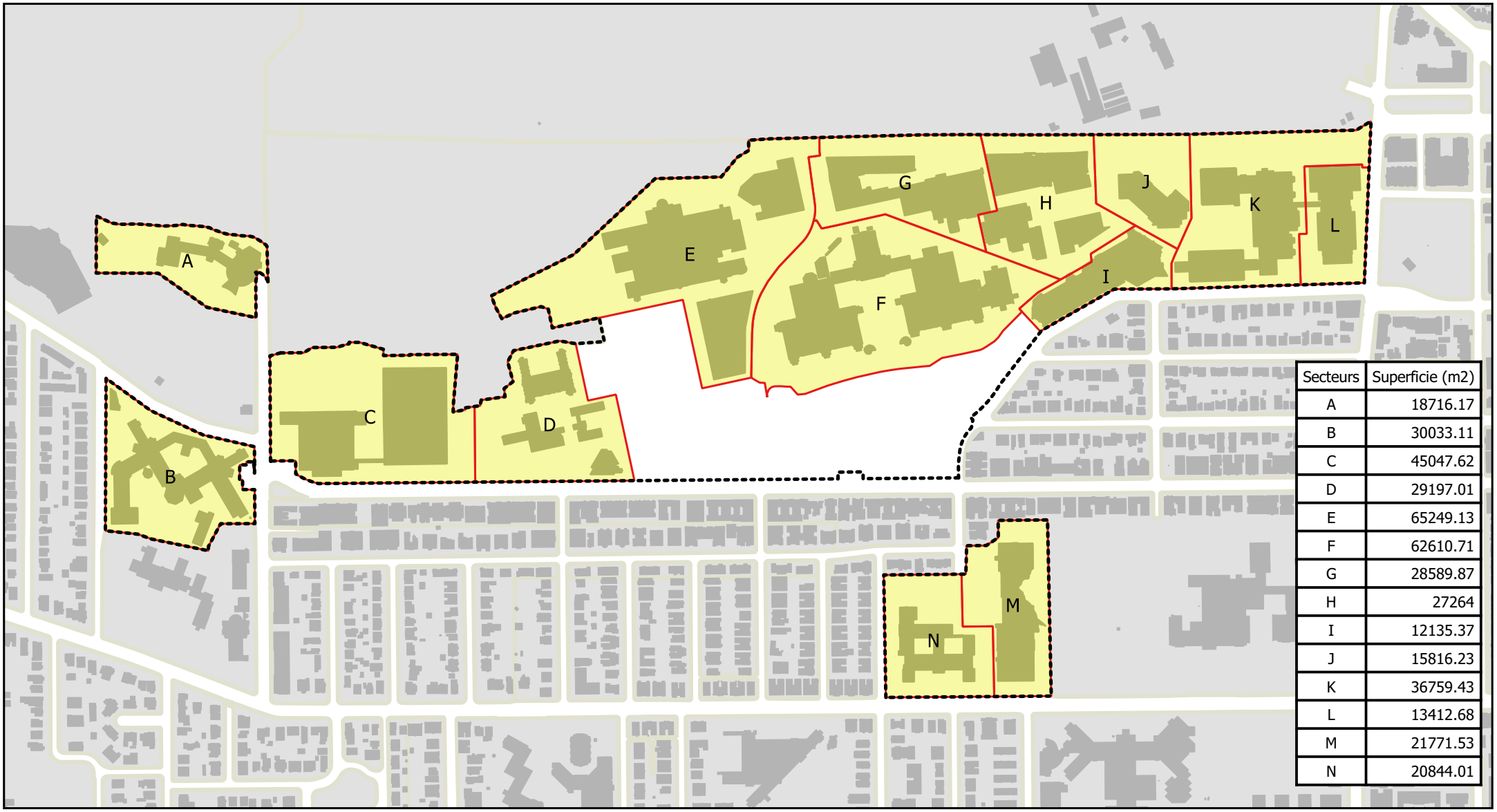
GDD : 1206938002

ANNEXE A -TERRITOIRE D'APPLICATION



Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Septembre 2020

ANNEXE B - LES SECTEURS



Secteurs	Superficie (m2)
A	18716.17
B	30033.11
C	45047.62
D	29197.01
E	65249.13
F	62610.71
G	28589.87
H	27264
I	12135.37
J	15816.23
K	36759.43
L	13412.68
M	21771.53
N	20844.01

0 100 200 300 m

Légende

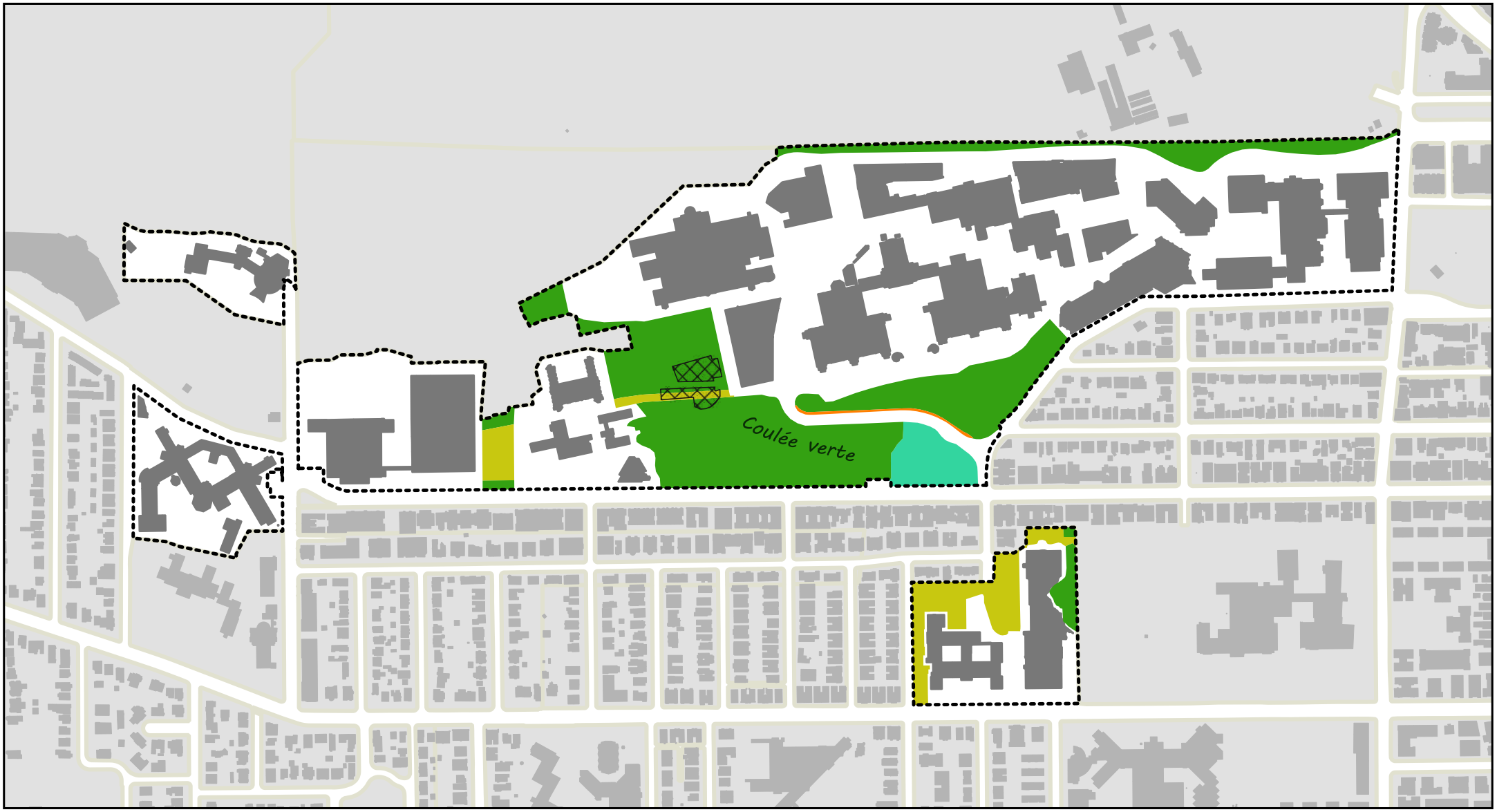
Territoire d'application

Secteurs

Bâtiments de l'université

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Septembre 2020

ANNEXE C - ZONES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR ÉCOLOGIQUE



0 100 200 300 m

Légende

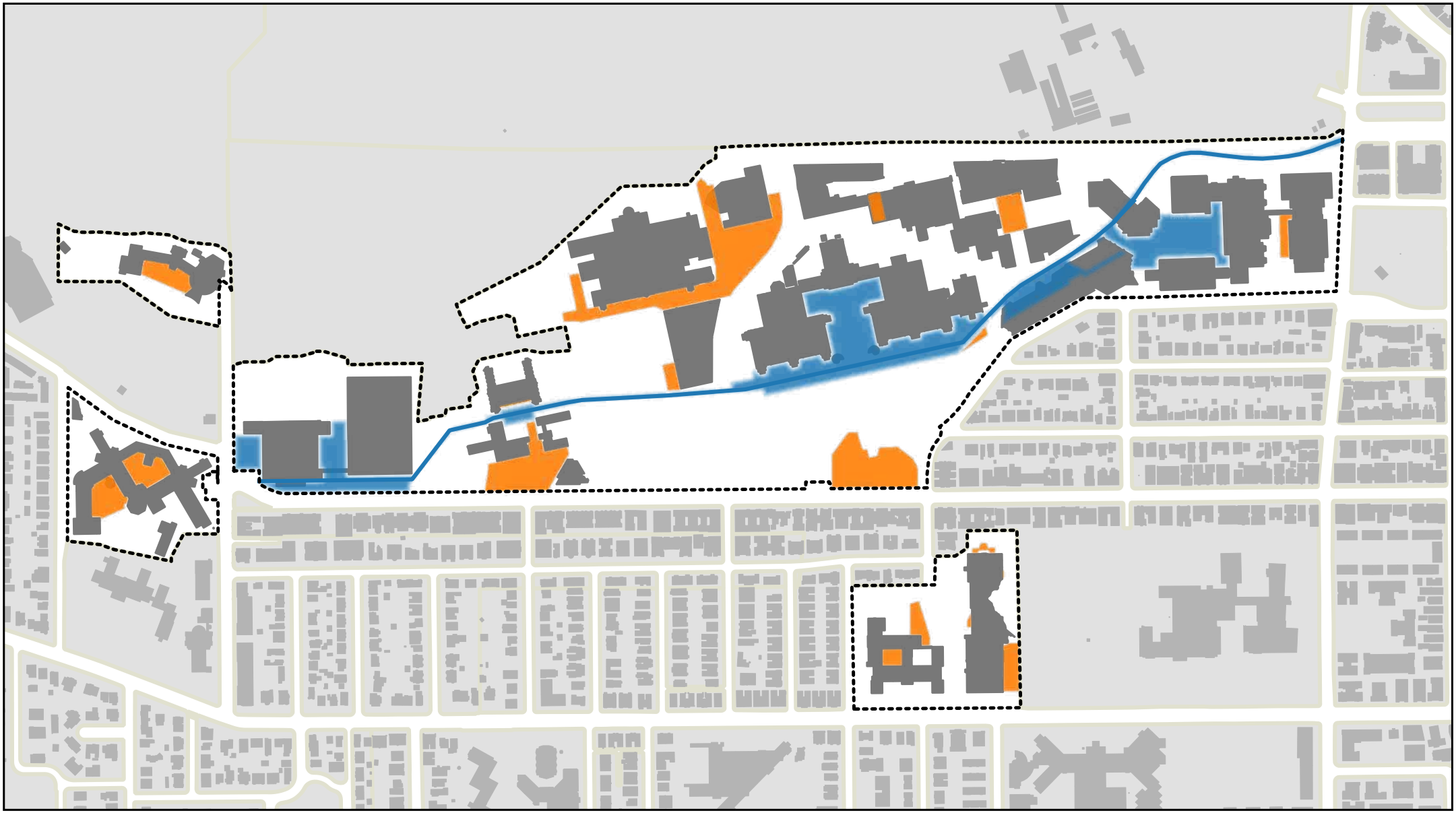
- Territoire d'application
- Bâtiments de l'université
- Aire de stationnement extérieure à retirer

Zones de conservation et de mise en valeur écologique

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D

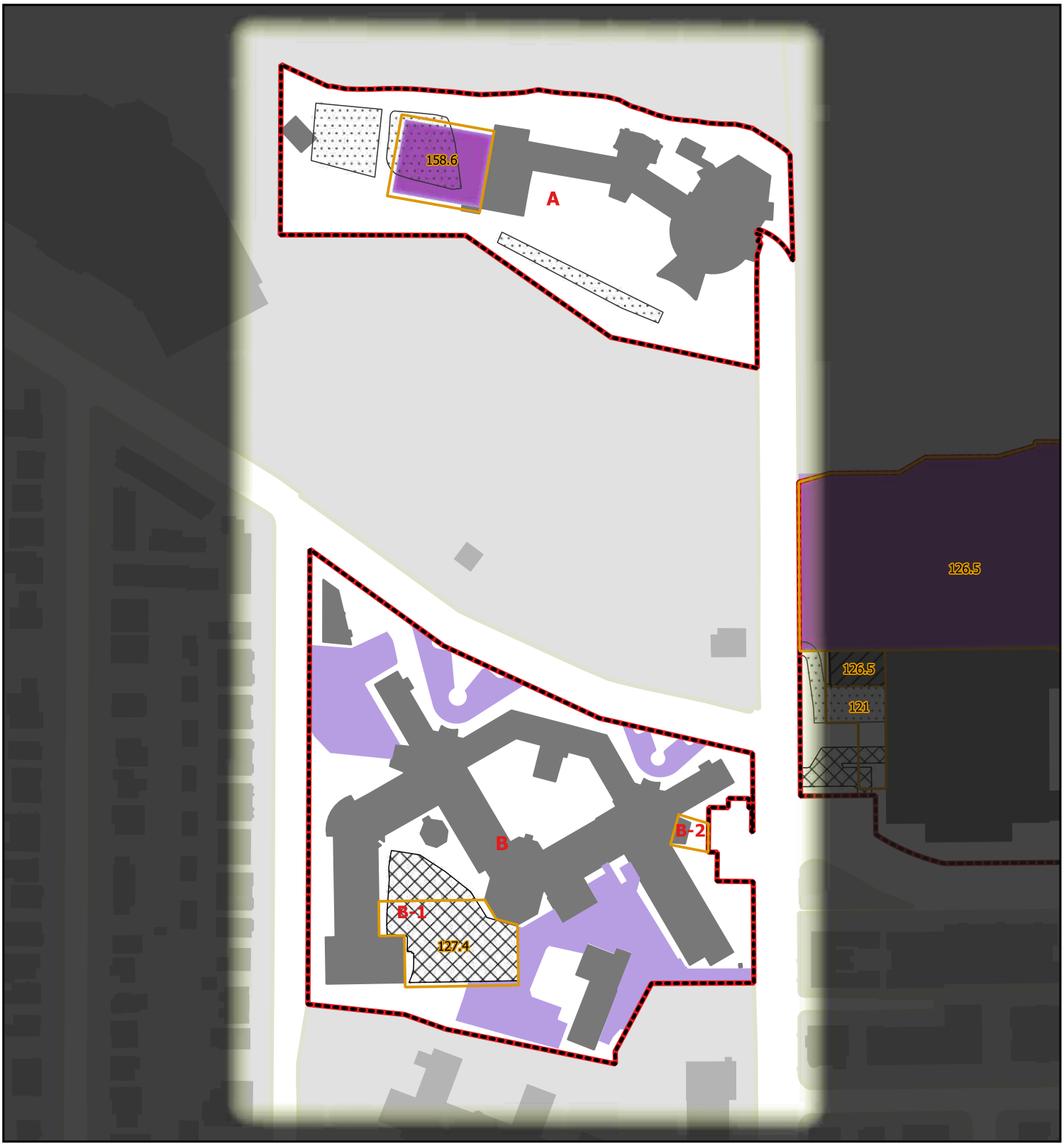
Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Novembre 2020

ANNEXE D - AXE DE VIE, LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET ESPACES DE RASSEMBLEMENT



Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Septembre 2020

ANNEXE E - PAVILLON DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE ET PAVILLON MARIE-VICTORIN



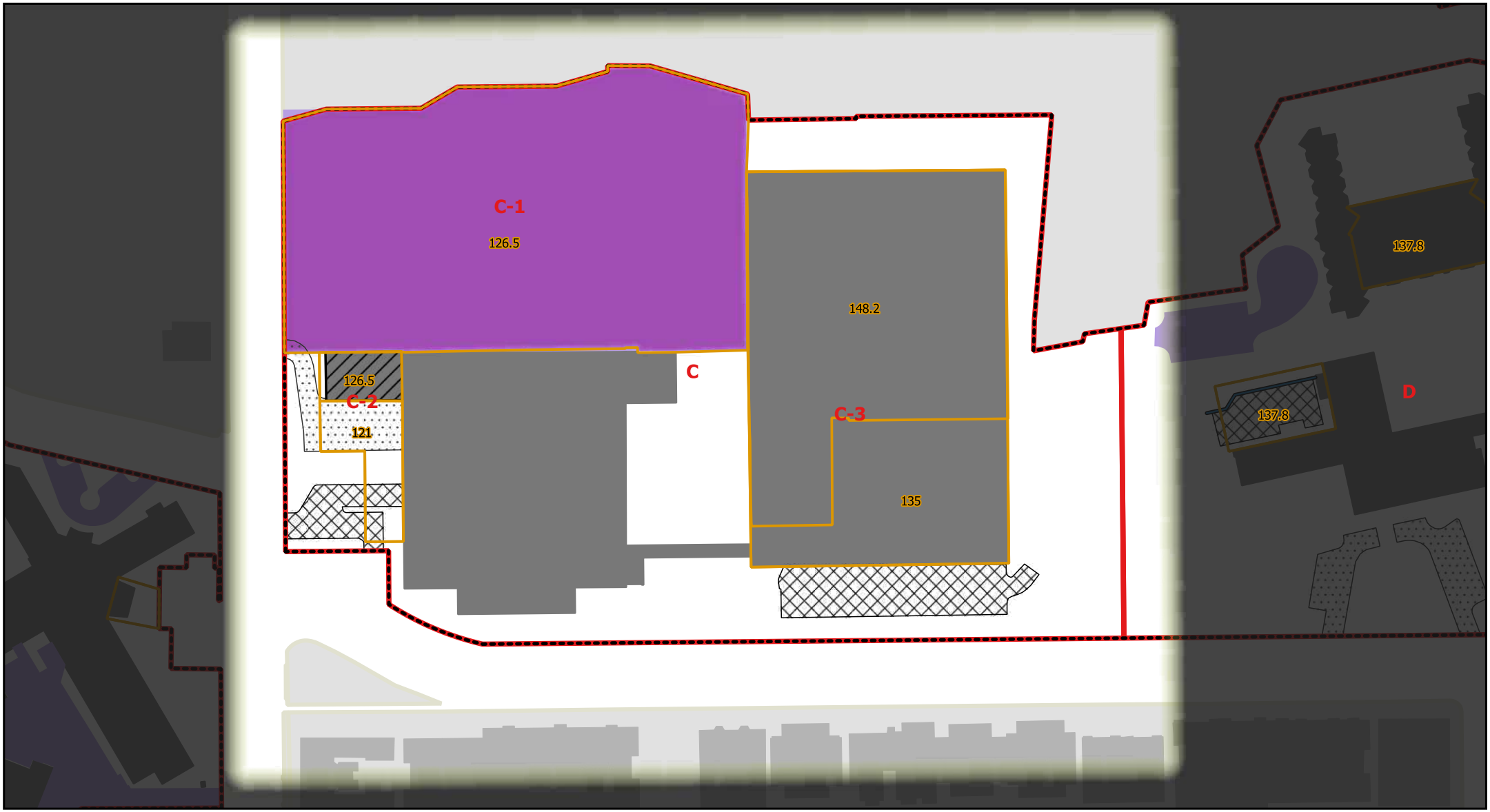
Légende

- Territoire d'application
- Aire d'implantation
- 000 Hauteur altimétrique maximale
- Secteurs
- Aire de stationnement extérieure à retirer
- Aire de stationnement extérieure à réduire
- Aire de stationnement intérieure projetée
- Aire de stationnement extérieure conservée
- Bâtiments de l'université

0 50 100 150 m

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE F - STADE D'HIVER ET CEPSUM



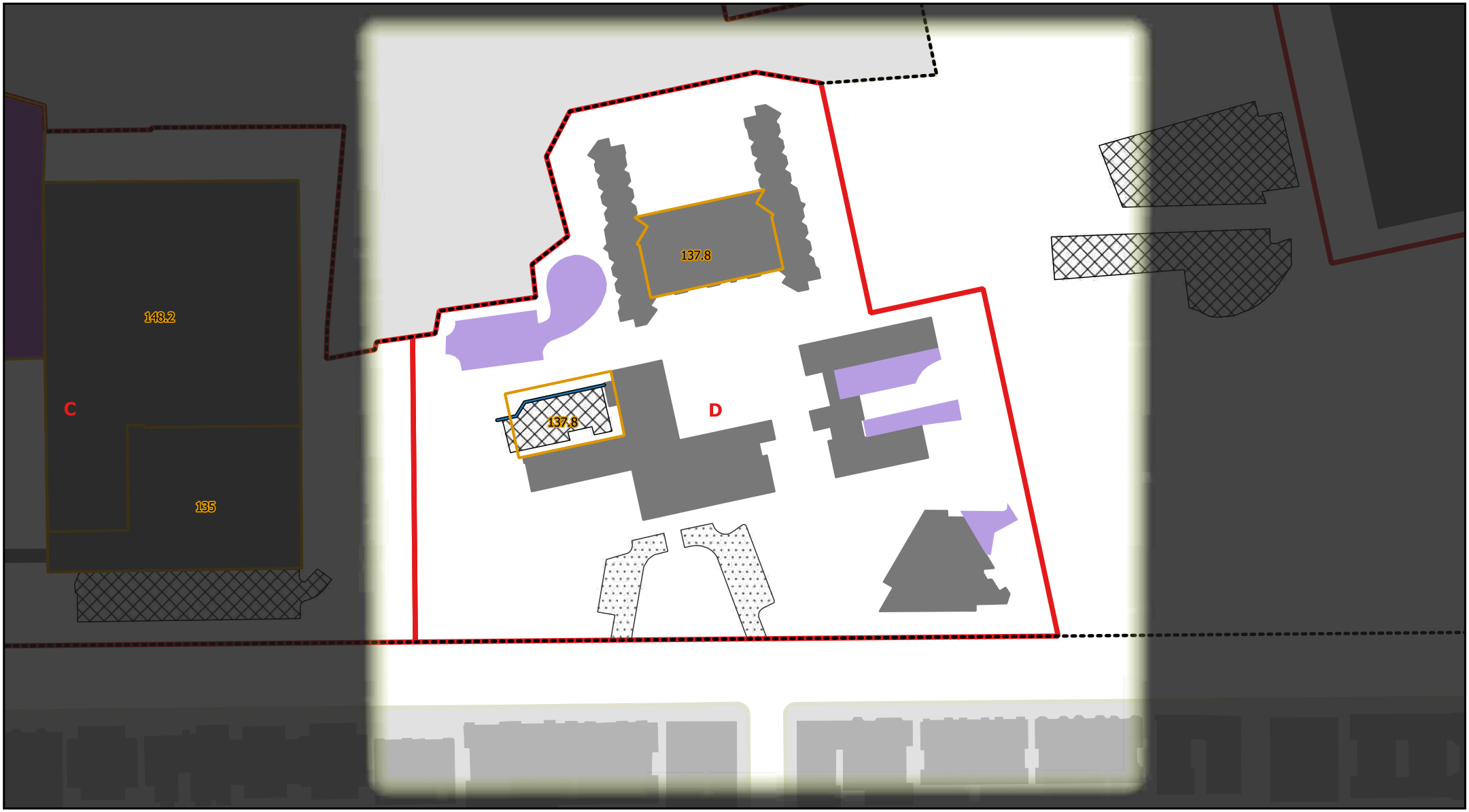
0 50 100 150 m

Légende

- Territoire d'application
- Aire d'implantation
- 000 Hauteur altimétrique maximale
- Secteurs
- Aire de stationnement extérieure à retirer
- Aire de stationnement extérieure à réduire
- Aire de stationnement intérieure projetée
- Aire de stationnement extérieure conservée
- Garage hors-sol à démolir
- Bâtiments de l'université

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE G - PAVILLON J-A DE SÈVE ET RÉSIDENCES ÉTUDIANTES



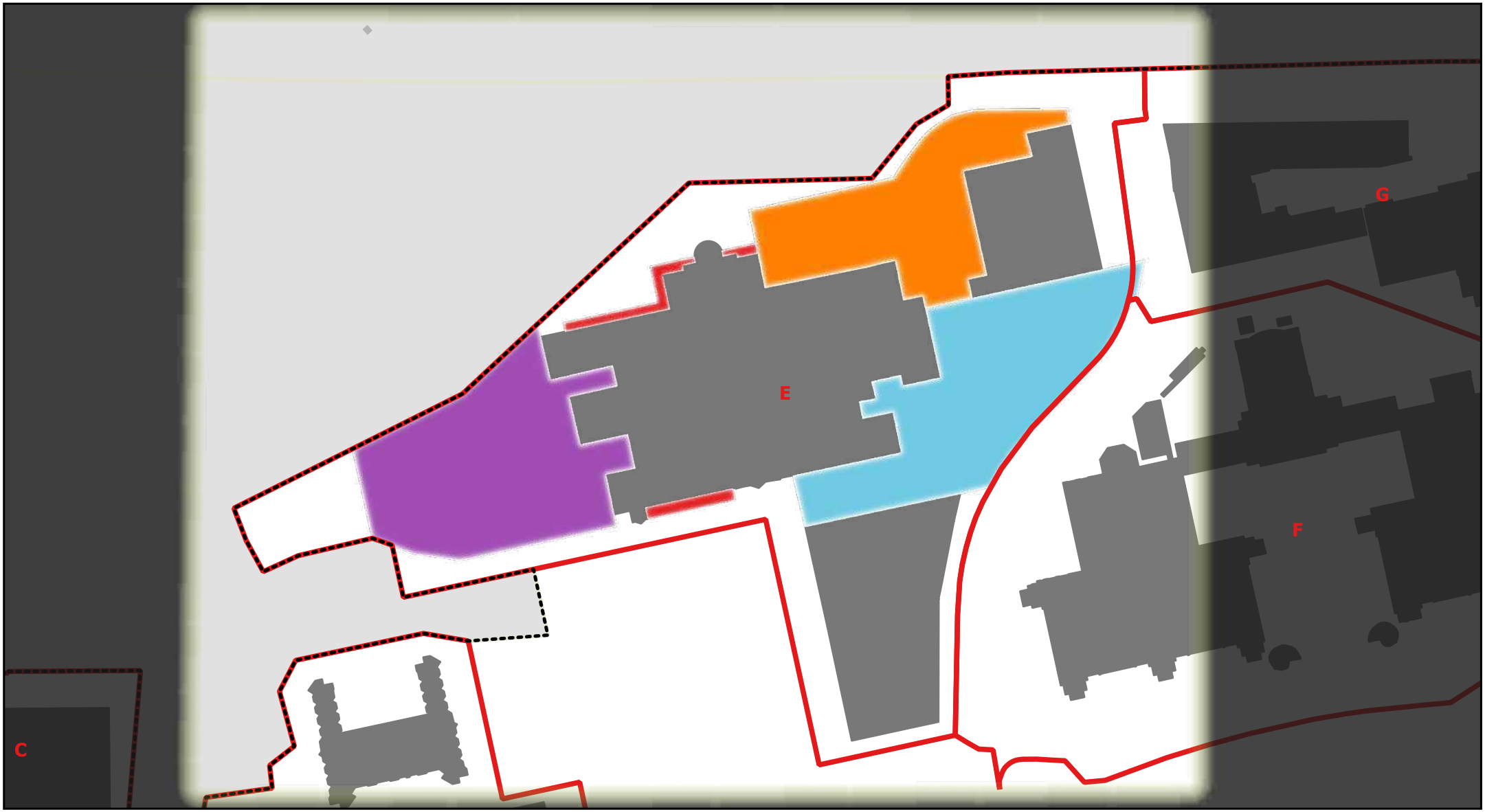
0 50 100 150 m

Légende

- Territoire d'application
- Aire d'implantation
- 000 Hauteur altimétrique maximale
- Secteurs
- Aire de stationnement extérieure à retirer
- Aire de stationnement extérieure à réduire
- Aire de stationnement extérieure conservée
- Bâtiments de l'université
- Mur de soutènement

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE H.1 - POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - LES PROJETS



0 50 100 150 m

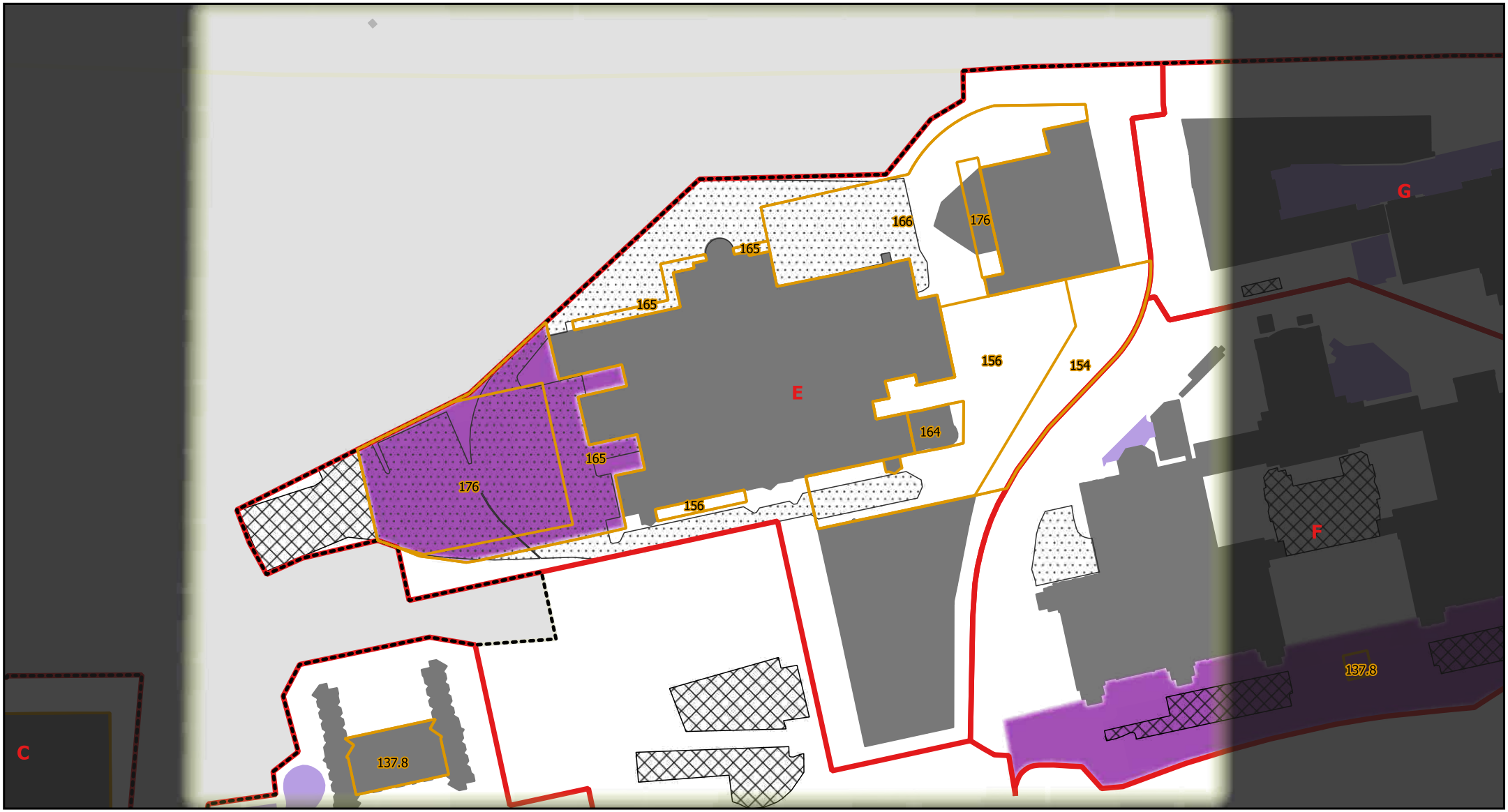
Légende

Territoire d'application
Secteurs
Bâtiments de l'université

Les projets
Projet 1
Projet 2
Projet 3
Projet 4

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE H.2 - POLYTECHNIQUE MONTRÉAL - PARAMÈTRES D'IMPLANTATION



0 50 100 150 m

Légende

Territoire d'application

- Territoire d'application
- Aire d'implantation
- 000 Hauteur altimétrique maximale
- Secteurs
- Aire de stationnement extérieure à retirer
- Aire de stationnement extérieure à réduire
- Aire de stationnement intérieure projetée
- Aire de stationnement extérieure conservée
- Bâtiments de l'université

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre2020

ANNEXE I - PAVILLON ROGER-GAUDRY



0 50 100 150 m

Légende

- Territoire d'application
- Aire d'implantation
- 000 Hauteur altimétrique maximale
- Secteurs
- Aire de stationnement extérieure à retirer
- Aire de stationnement extérieure à réduire
- Aire de stationnement intérieure projetée
- Aire de stationnement extérieure conservée
- Bâtiments de l'université

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Novembre 2020

ANNEXE J - PAVILLON J-A LÉVESQUE ET PAVILLON DES SERVICES COMMUNAUTAIRES



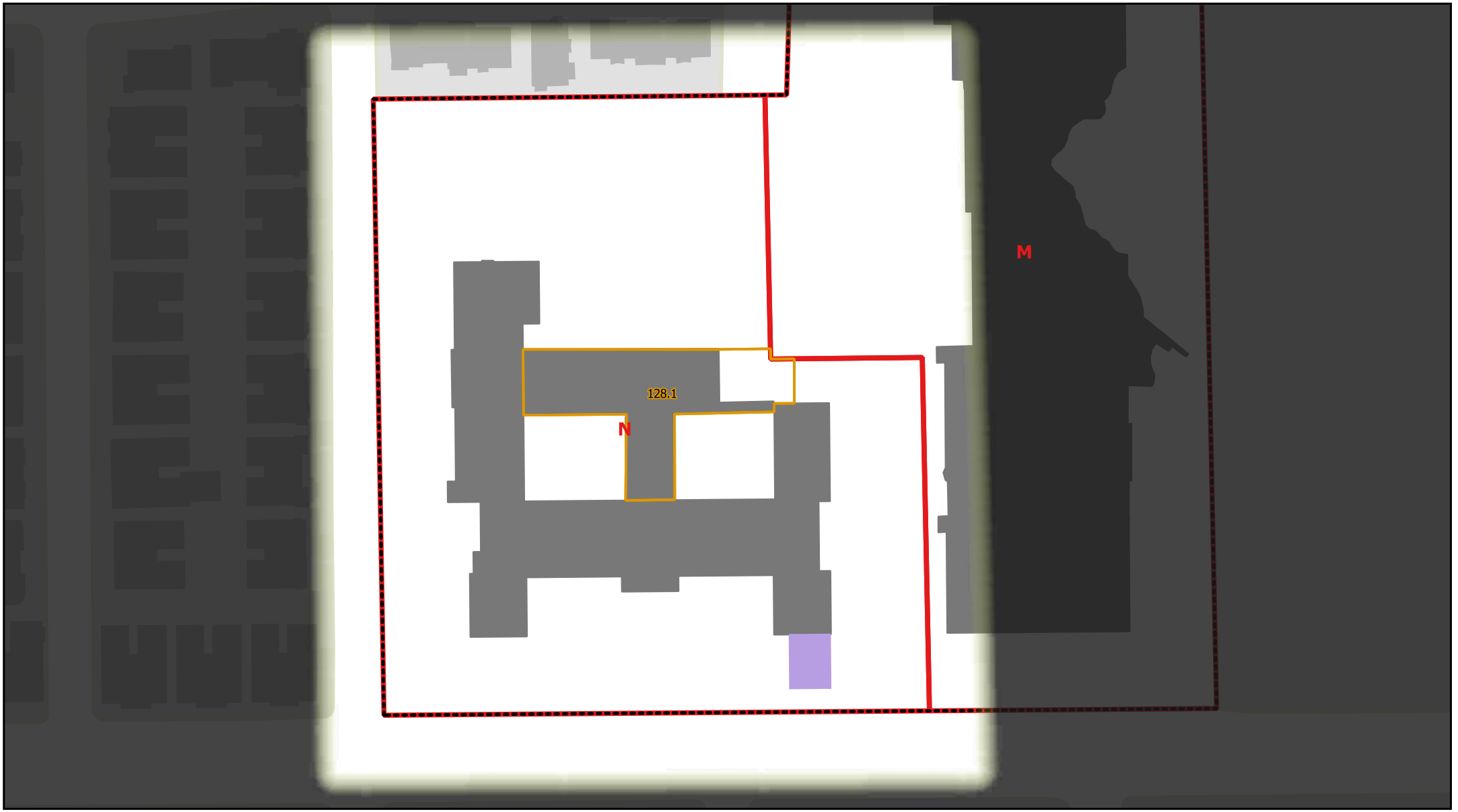
0 50 100 150 m

Légende

- Territoire d'application
- Aire d'implantation
- 000 Hauteur altimétrique maximale
- Secteurs
- Aire de stationnement extérieure à retirer
- Aire de stationnement intérieure projetée
- Aire de stationnement extérieure conservée
- Bâtiments de l'université

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE K - PAVILLON DE LA FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT



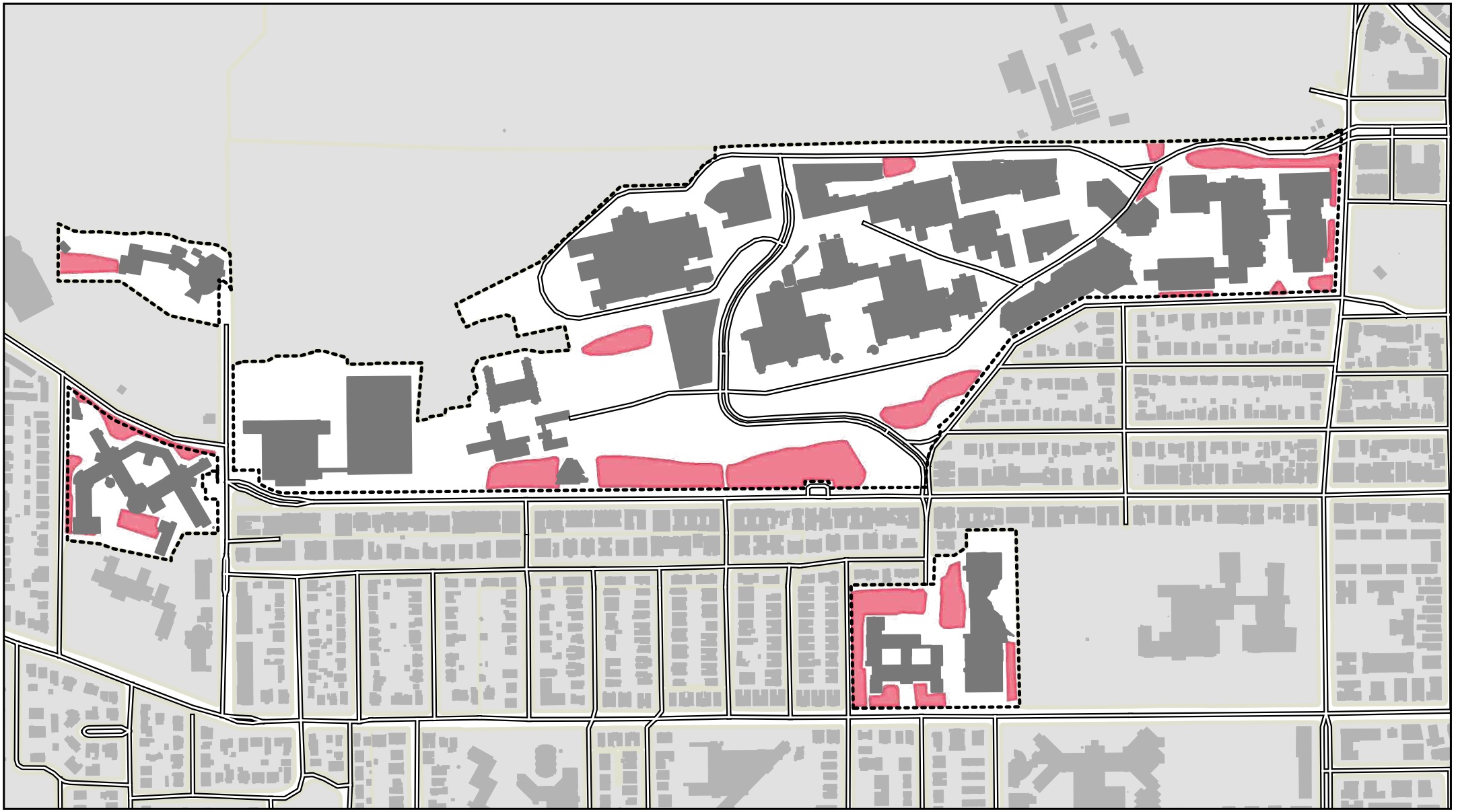
0 30 60 90 m

Légende

- Territoire d'application
- Aire d'implantation
- 000 Hauteur altimétrique maximale
- Secteurs
- Aire de stationnement extérieure conservée
- Bâtiments de l'université

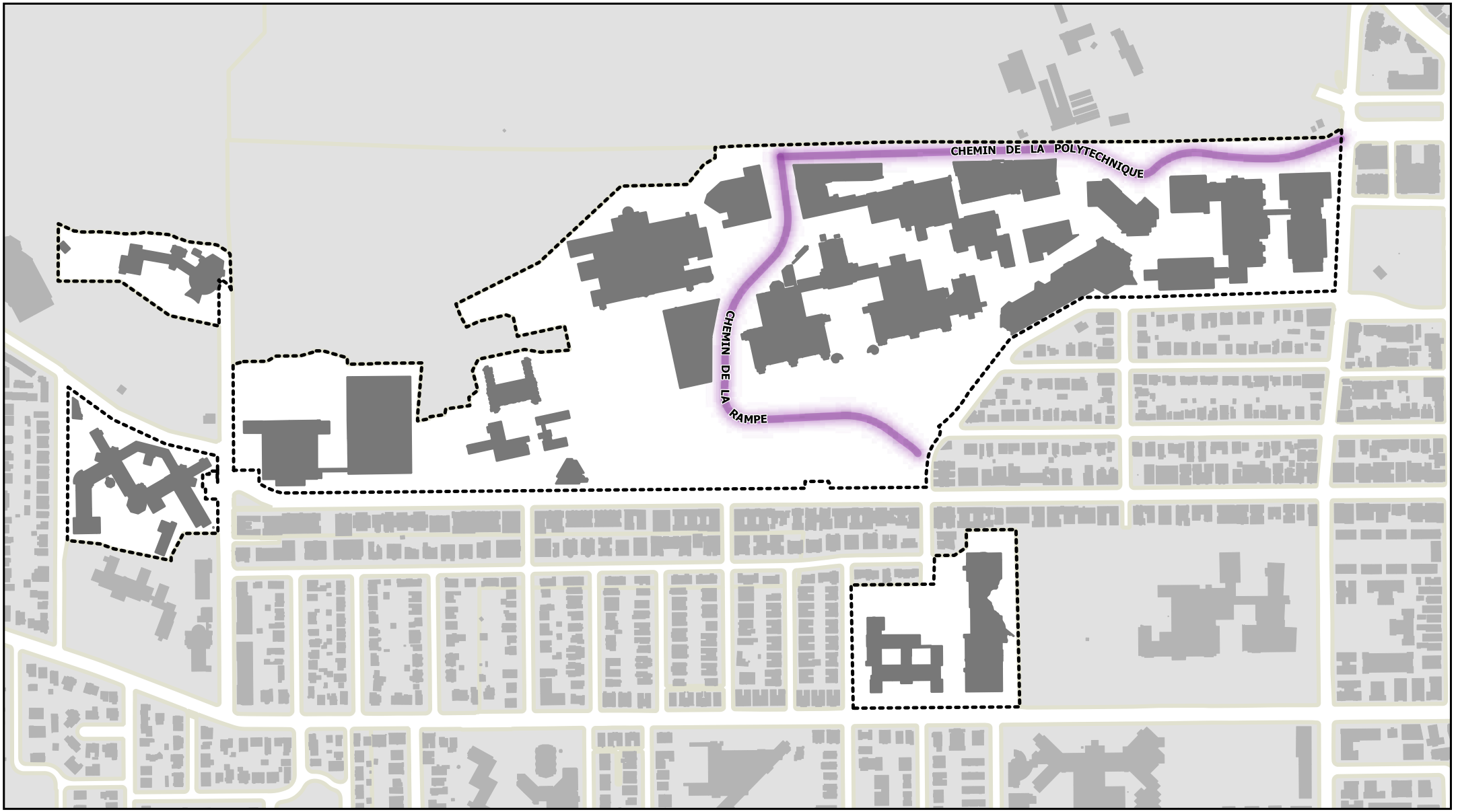
Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE L - POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE



Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE M - VOIES DE CIRCULATION



0 100 200 300 m

Légende

Territoire d'application

Voies de circulation

Bâtiments de l'université

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire des arrondissements d'Outremont et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'il est illustré sur les extraits de cette carte joints en annexe A au présent règlement.

2. La section 4.5 du chapitre 4 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 04-19 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 04-19 :
- bâti de un à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

3. La sous-section 6.1.0.2 de la partie III de ce plan d'urbanisme intitulée « Les taux d'implantation » est modifiée par l'ajout, au deuxième alinéa, du sous-paragraphe suivant :

«
- que, malgré les taux d'implantation énoncés ci-haut, un équipement mécanique, un écran ou un appentis abritant un équipement mécanique, une cheminée, une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un puits mécanique, un espace technique, un vestibule, un espace collectif intérieur accessible aux usagers du bâtiment, un accès et un autre espace de nature semblable peuvent dépasser le taux d'implantation maximal prescrit. ».

4. La sous-section 6.1.0.3 de la partie III de ce plan d'urbanisme intitulée « Les milieux naturels et les espaces verts protégés » est modifiée par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

«

- Malgré le premier alinéa, la réglementation d'arrondissement peut autoriser une opération de remblai ou de déblai nécessaire à des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro sur un terrain compris dans un secteur A identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe en annexe K à la fin du présent document complémentaire. À cette fin, la réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'une opération de remblai ou de déblai doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au paysage, à la végétation et à la topographie du site sur lequel elle s'effectue. »;

2° l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant :

«

- La réglementation d'arrondissement doit interdire toute intervention sur un terrain compris dans le secteur E identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » jointe en annexe K à la fin du document complémentaire, à l'exception :
  - de l'aménagement d'un bassin de rétention;
  - d'une opération de remblai ou de déblai;
  - d'un aménagement paysager;
  - d'une construction relative à la station de métro Université-de-Montréal. ».

5. L'annexe H intitulée « Les limites de hauteurs » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe B au présent règlement.

6. L'annexe I intitulée « Les taux d'implantation » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe C au présent règlement.

7. L'annexe J intitulée « Les propriétés visées » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe D au présent règlement.

8. L'annexe K intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe E au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
EXTRAIT DE L'ANNEXE H INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEURS »

ANNEXE C
EXTRAIT DE L'ANNEXE I INTITULÉE « LES TAUX D'IMPLANTATION »

ANNEXE D
EXTRAIT DE L'ANNEXE J INTITULÉE « LES PROPRIÉTÉS VISÉES »

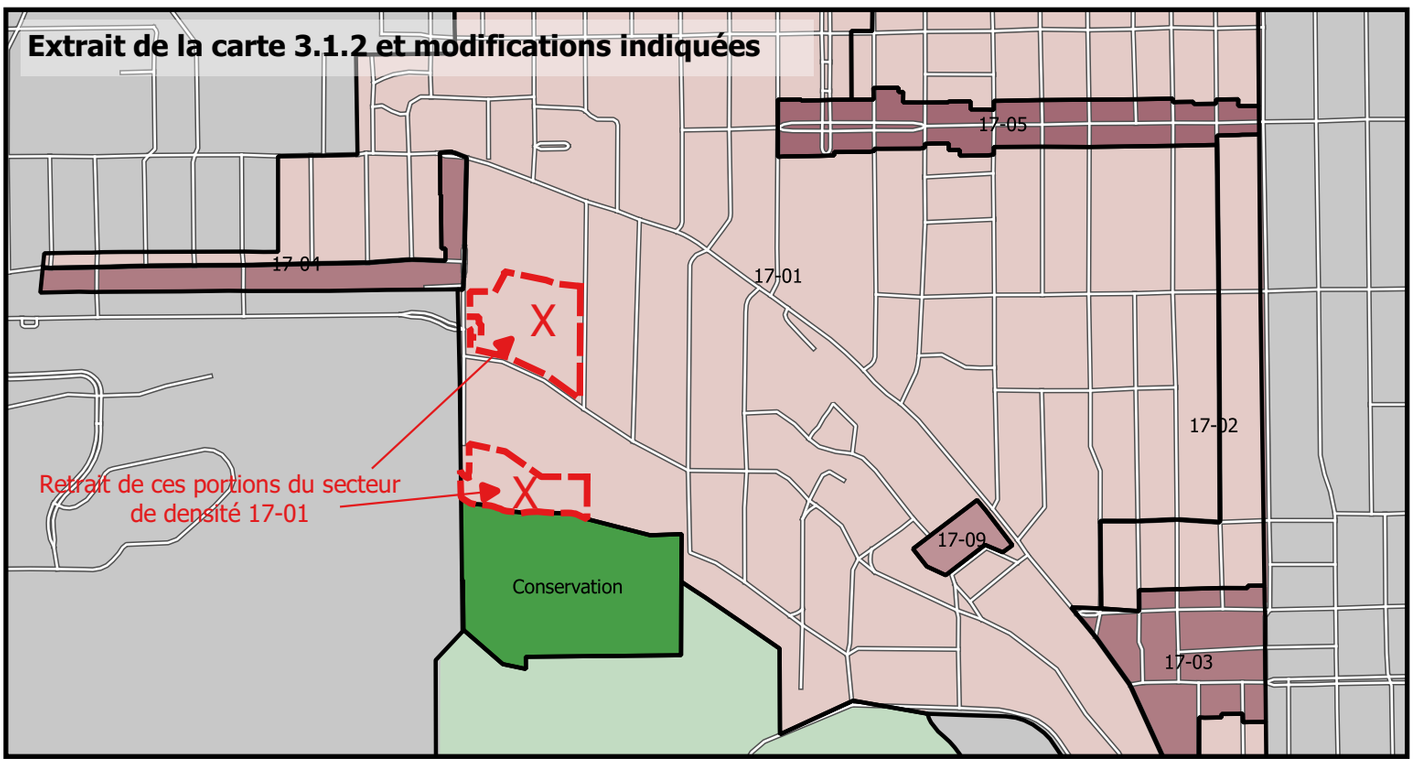
ANNEXE E
EXTRAIT DE L'ANNEXE K INTITULÉE « LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES VERTS PROTÉGÉS »

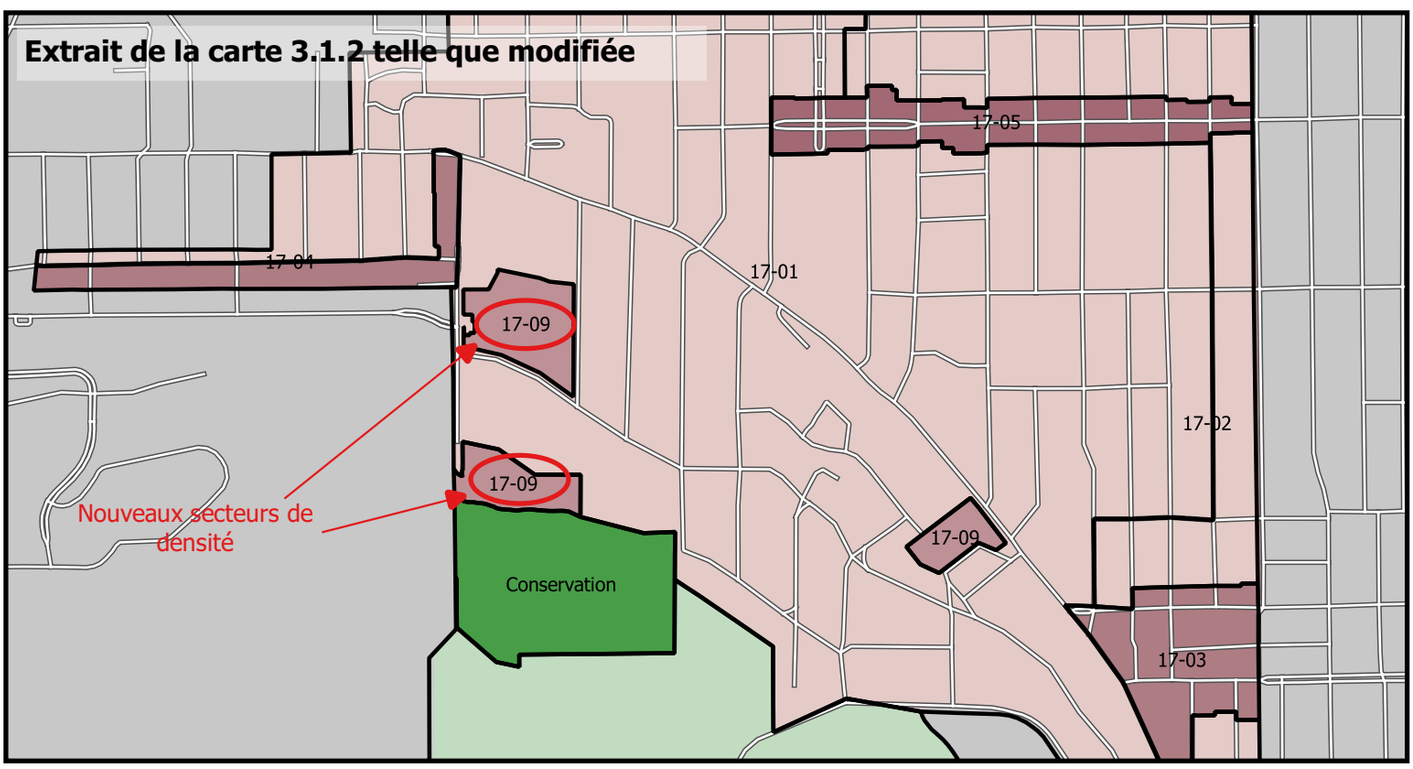
À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

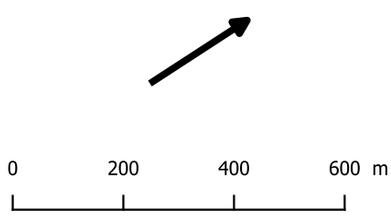
GDD: 1206938002

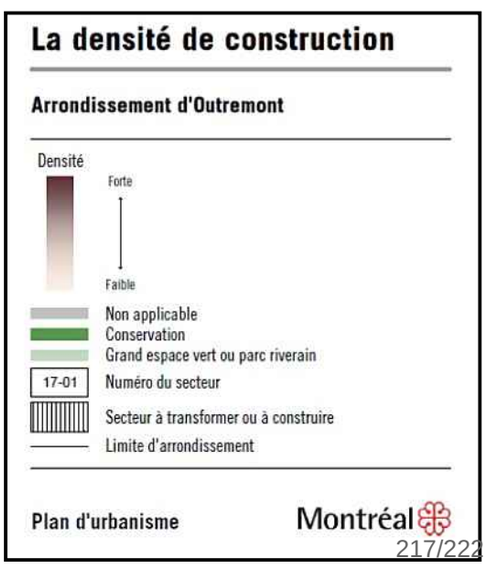
ANNEXE A - EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

CARTE 1 - ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT



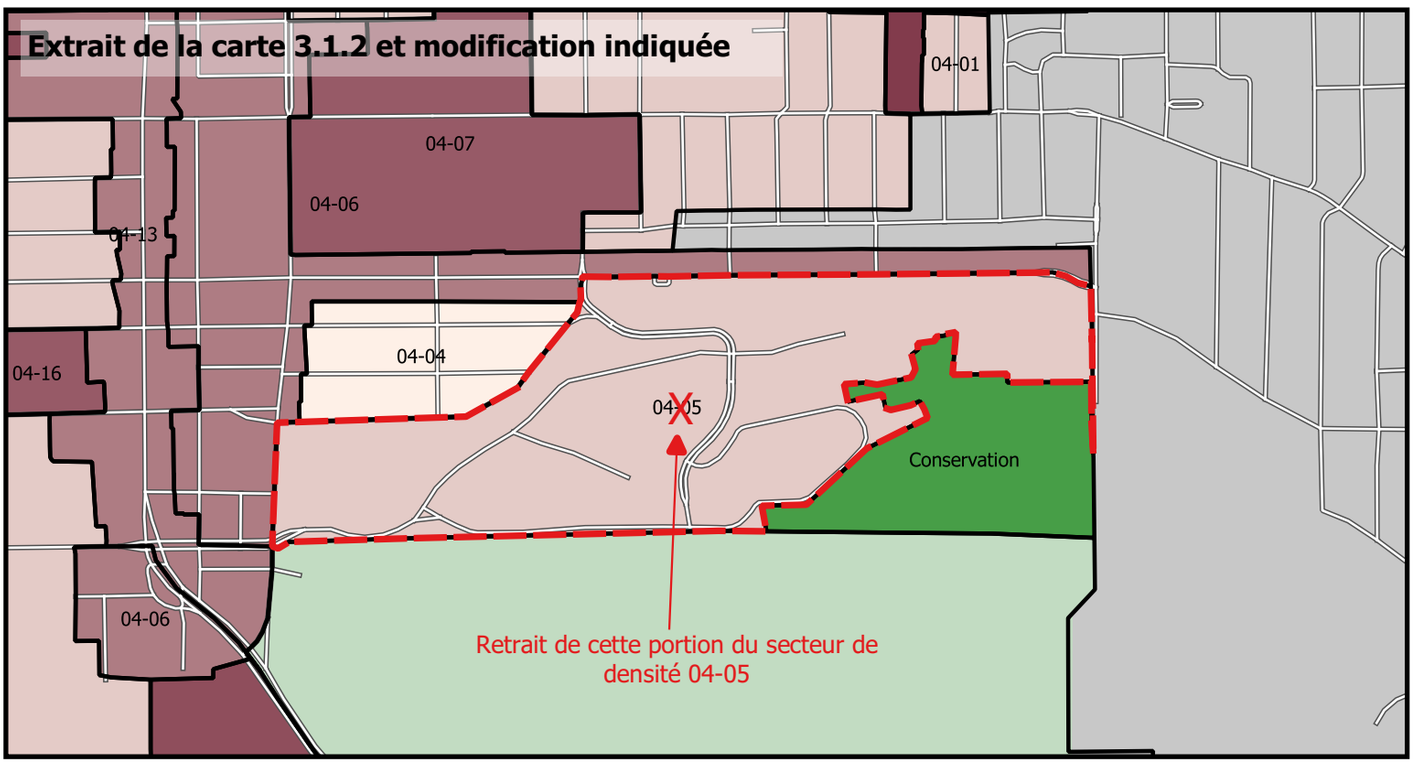


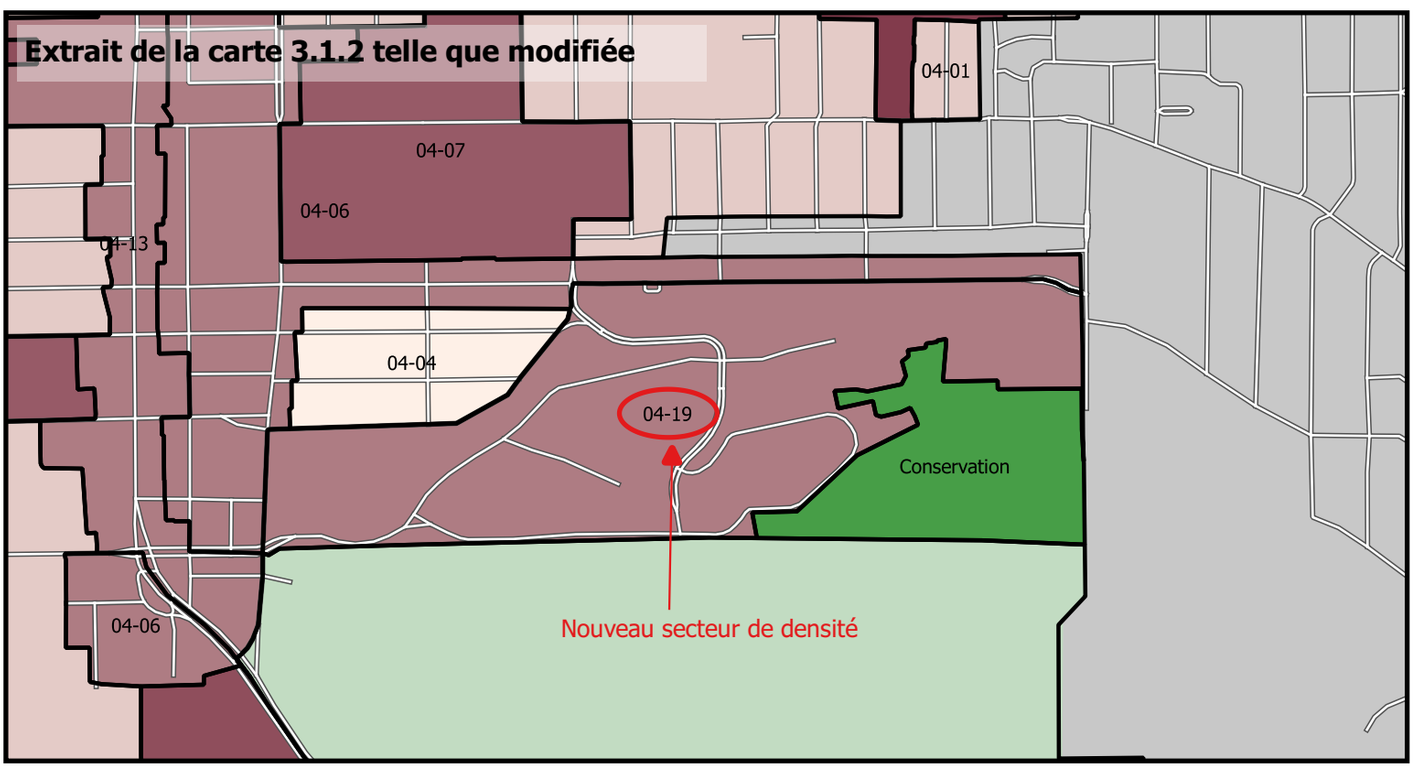


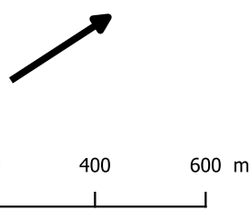


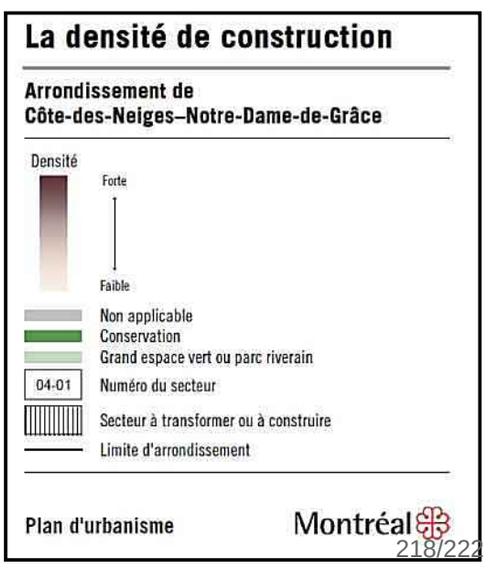
Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

CARTE 2 - ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE



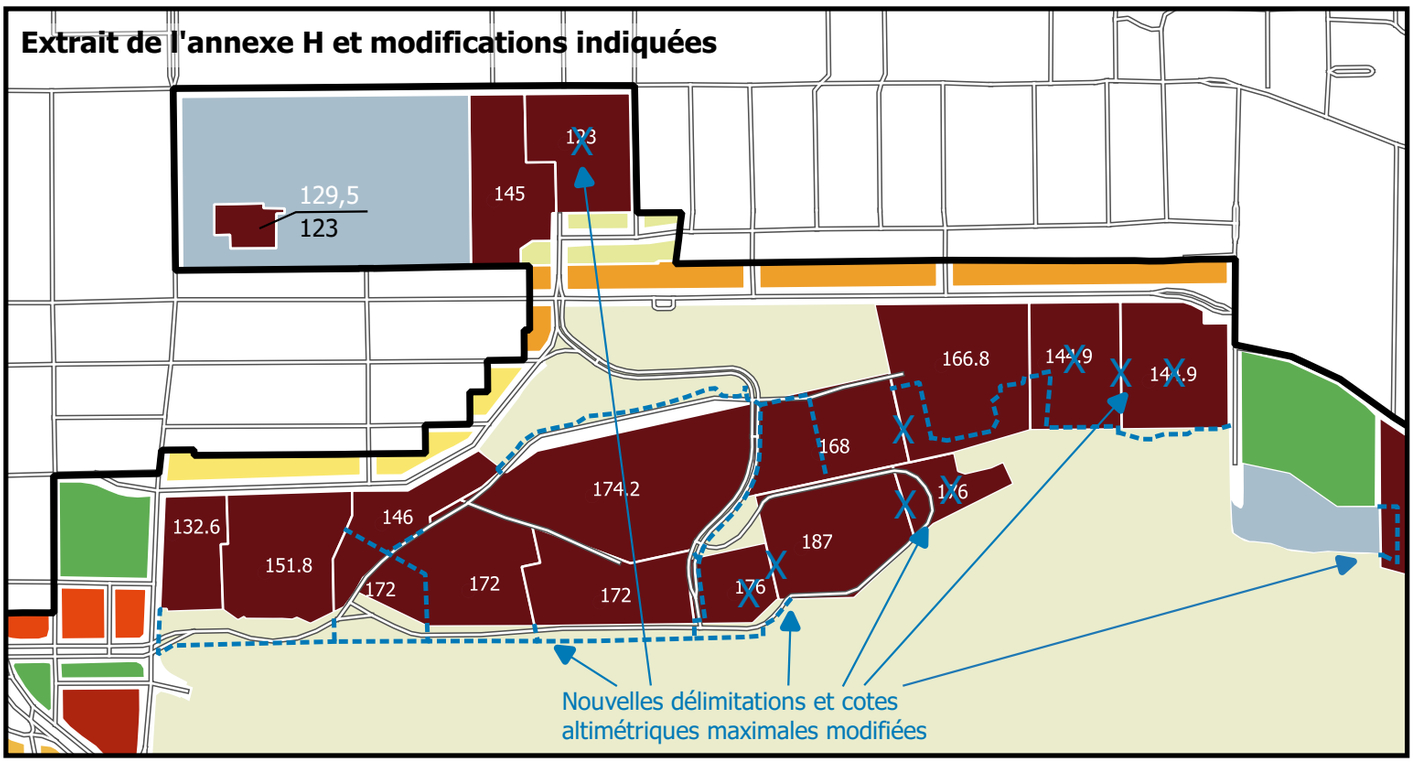


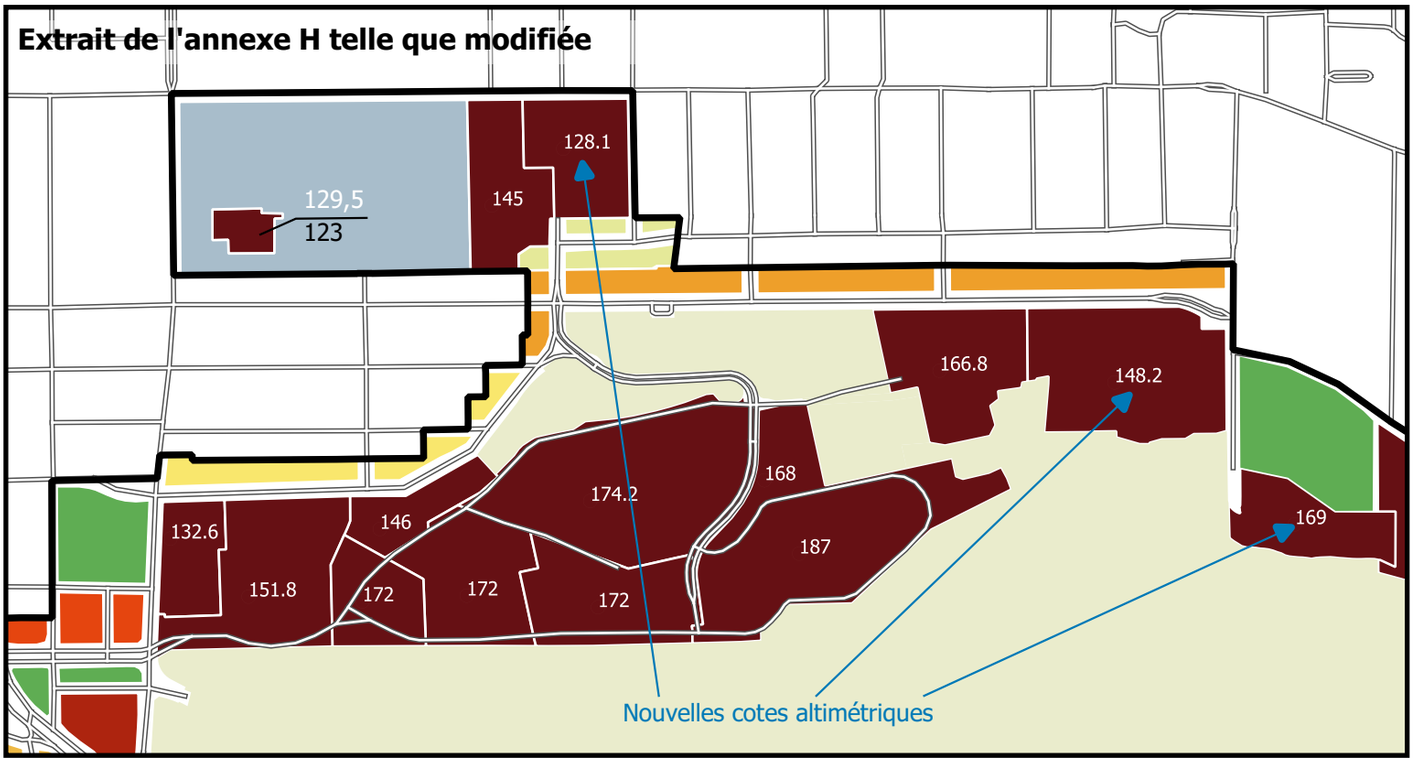


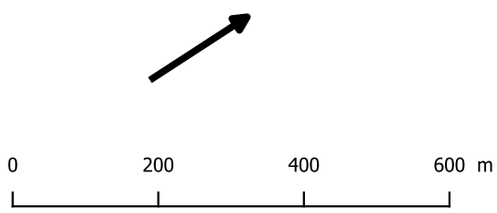


Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE B - EXTRAIT DE L'ANNEXE H INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEURS »



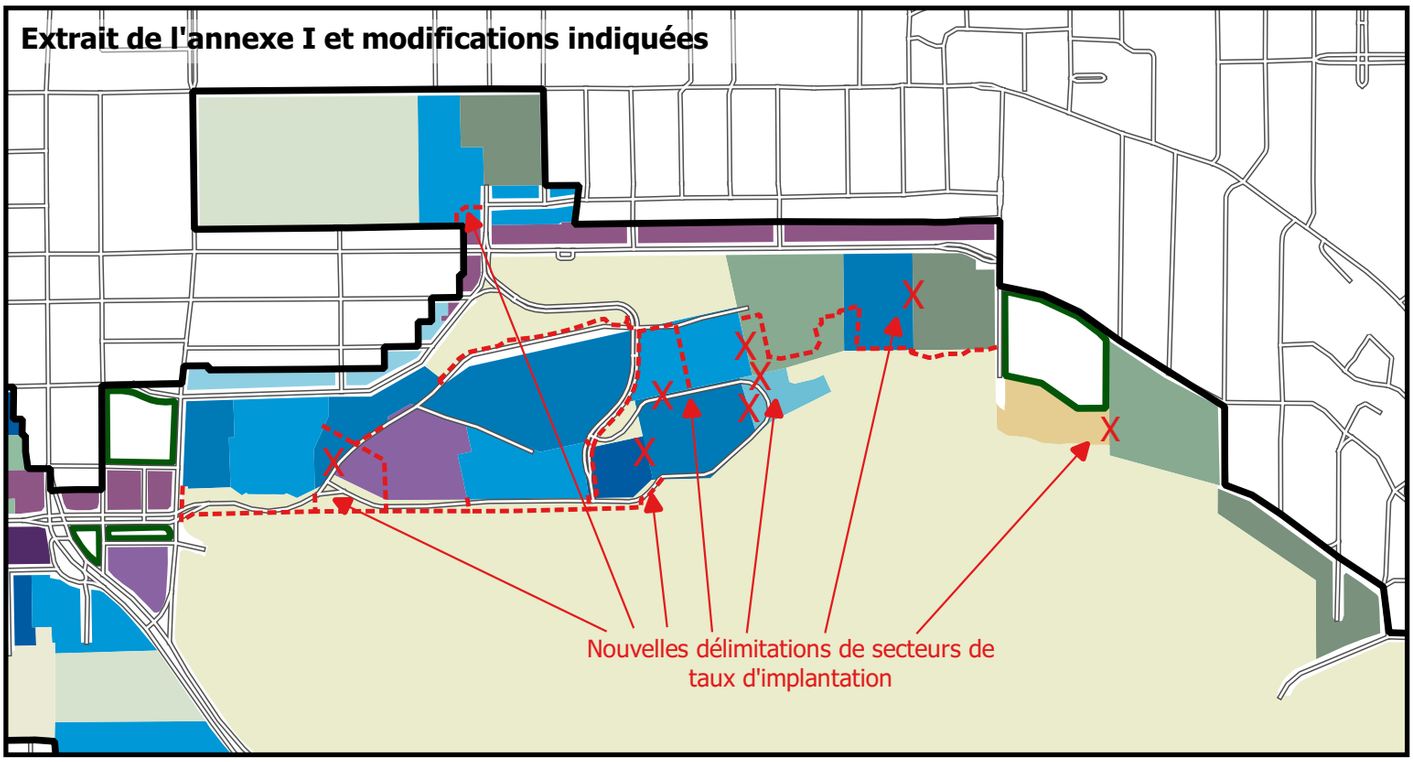


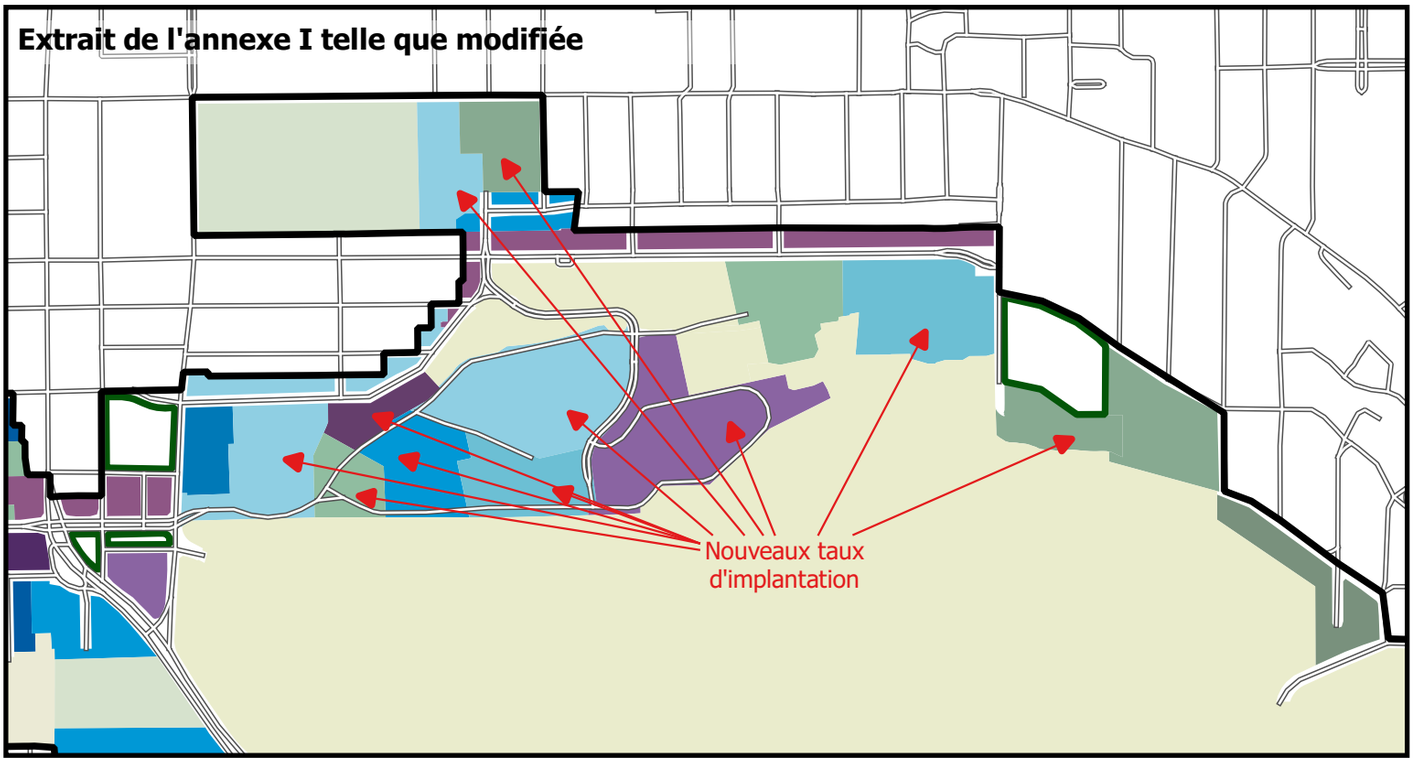




Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE C - EXTRAIT DE L'ANNEXE I INTITULÉE « LES TAUX D'IMPLANTATION »





0 200 400 600 m

Annexe I

Les taux d'implantation

Le site patrimonial du Mont-Royal

8
10
15
20
25
30
35
40
45
47
50
55
60
65
70
85

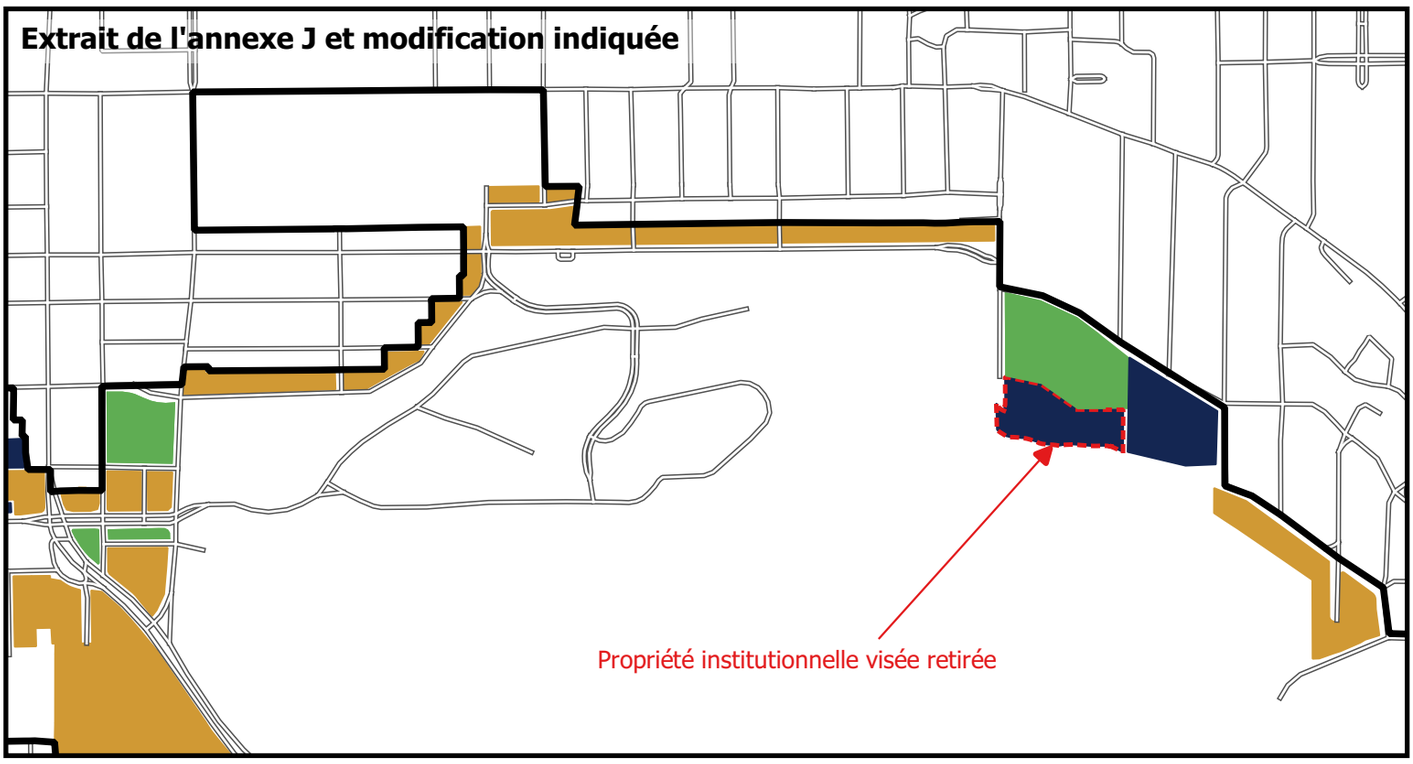
Parc
Non applicable
Propriétés institutionnelles visées

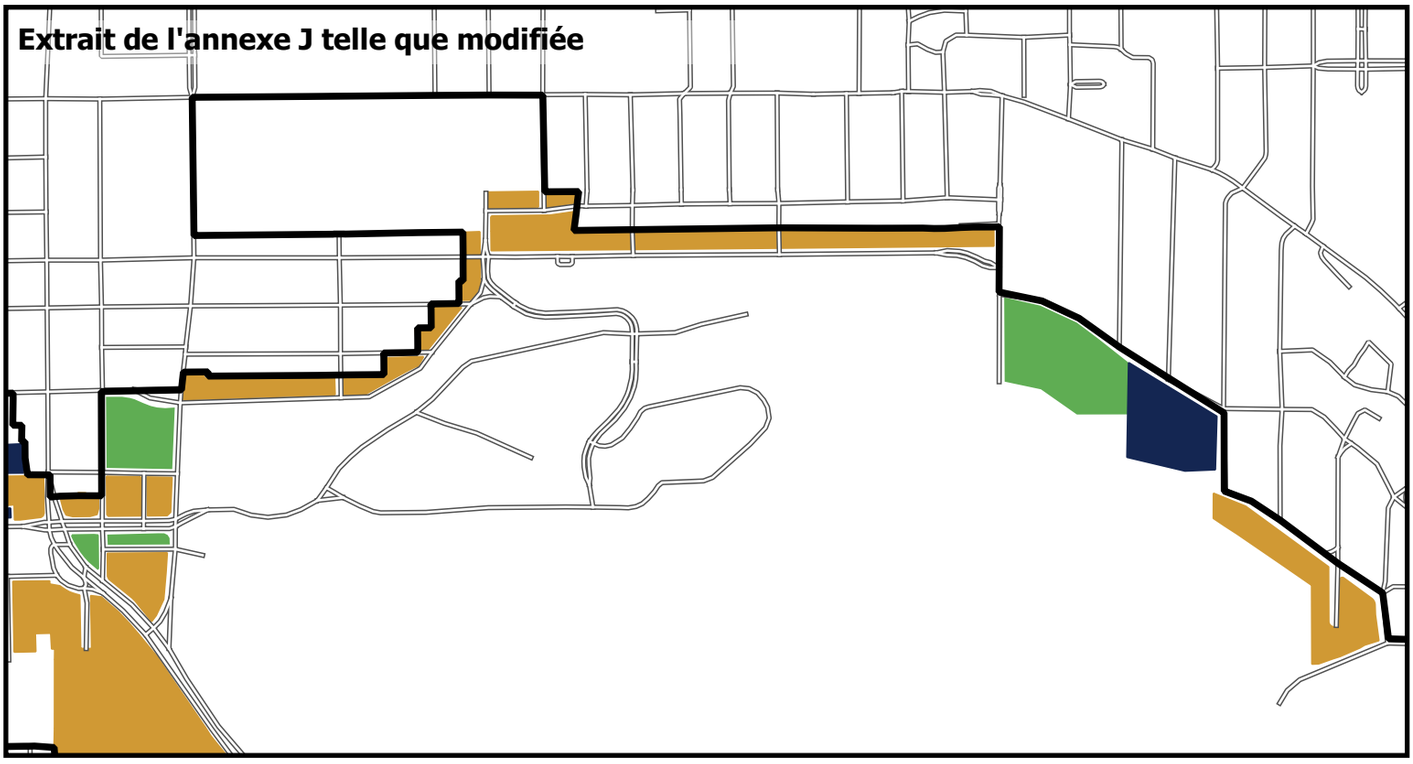
Plan d'urbanisme

Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE D - EXTRAIT DE L'ANNEXE J INTITULÉE « LES PROPRIÉTÉS VISÉES »





0 200 400 600 m

Annexe J

Les propriétés visées

Le site patrimonial du Mont-Royal

Propriétés institutionnelles visées

Propriétés autres qu'institutionnelles

Parc

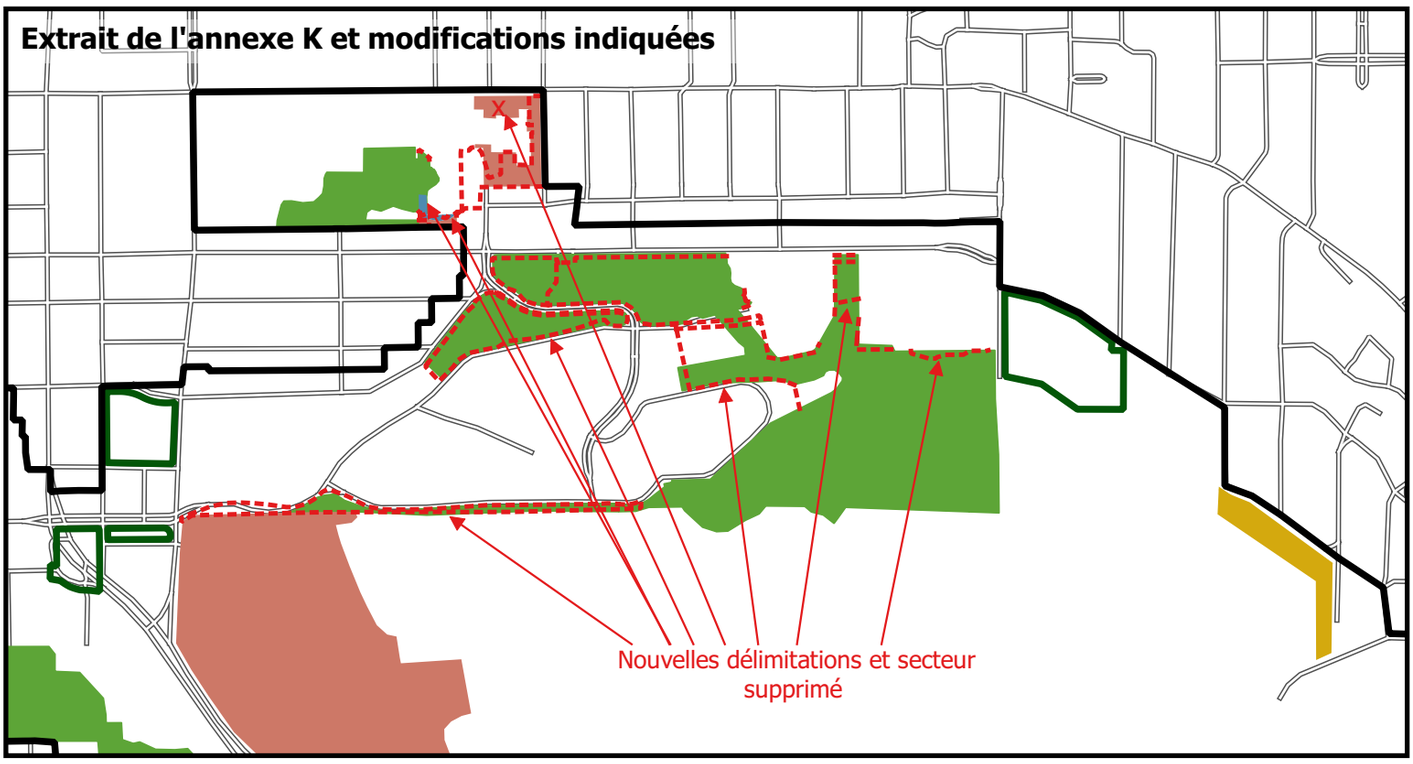
Plan d'urbanisme

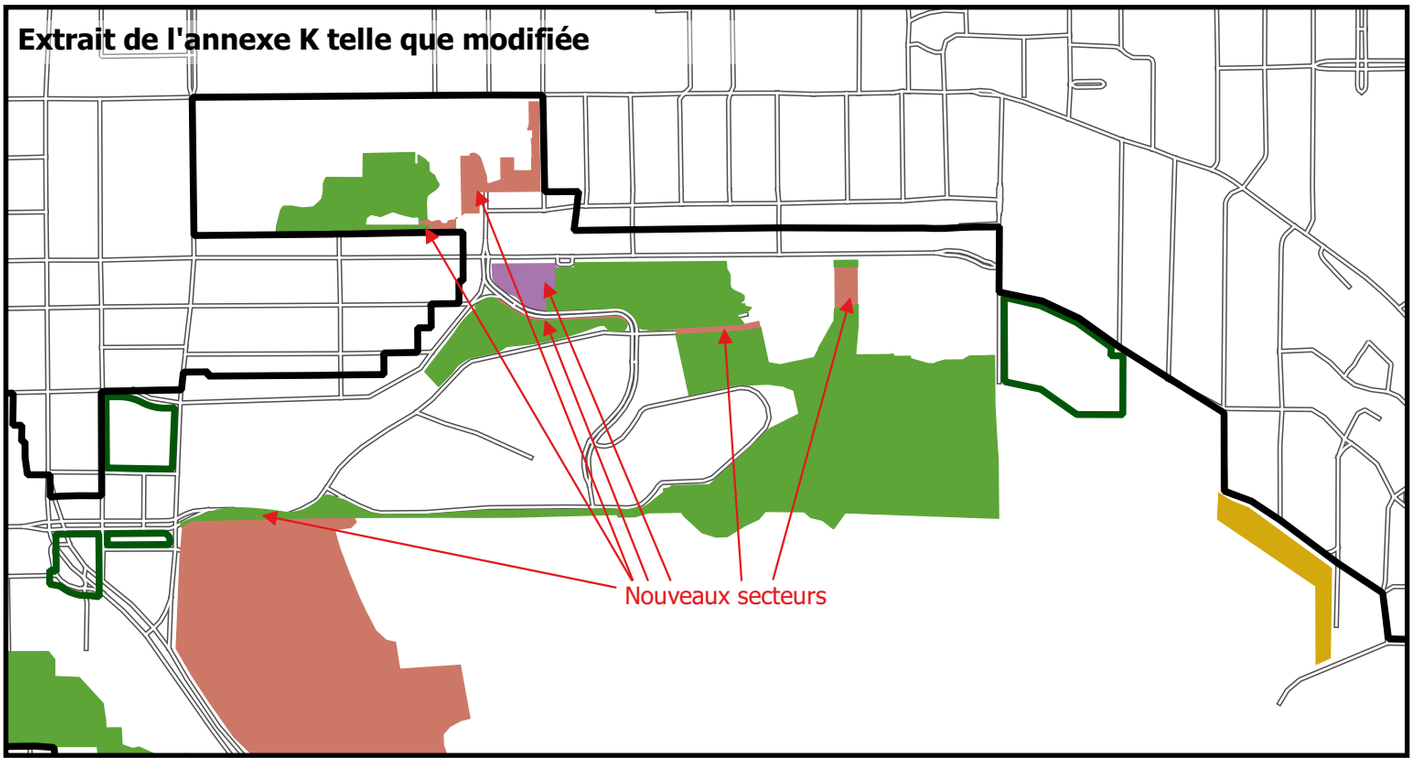
Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

ANNEXE E - EXTRAIT DE L'ANNEXE K INTITULÉE « LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES VERTS PROTÉGÉS »





0 200 400 600 m

Annexe K

Les milieux naturels et espaces verts protégés

Le site patrimonial du Mont-Royal

- Secteur A
- Secteur B
- Secteur C
- Secteur D
- Secteur E
- Parcs

Plan d'urbanisme

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Octobre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1208677011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand.

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk, et des rues Saint-Patrick et Briand.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-30 09:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 novembre 2020	Résolution: CA20 22 0300

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand (dossier 1208677011)

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection Monk, Saint-Patrick et Briand et de le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1208677011

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208677011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;
Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 12 au 26 novembre 2020. Un avis public a été diffusé le 11 novembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une présentation en lien avec le projet ainsi qu'une capsule vidéo présentant le projet ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Au terme de la consultation, aucun commentaire n'a été reçu.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

514 872-1950
Tél :
Télécop. : 000-0000

Le Sud-Ouest
Montréal

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE
TENUE DU 12 AU 26 NOVEMBRE 2020 :

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand – dossier 1208677011

La consultation publique écrite, pour le projet ci-haut mentionné, s'est tenue, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 et la résolution CA20 220300.

Aucune question et aucun commentaire n'a été transmis à l'Arrondissement durant la période de cette consultation publique écrite concernant ce projet de règlement.

Le 27 novembre 2020,

(S) Original signé

Daphné Claude
Secrétaire-recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1208677011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand.

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk, et des rues Saint-Patrick et Briand.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-30 17:34

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208677011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification du Plan d'urbanisme porte sur la révision de la carte des secteurs de densité de la partie 1 du Plan d'urbanisme relative à l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'harmoniser la hauteur maximale permise aux abords du canal de Lachine, où celle-ci est majoritairement établie à 6 étages. Cette modification concerne l'ensemble du secteur Cabot ainsi qu'une portion de l'îlot délimitée par les rues Saint-Patrick, Briand, de Villiers et Monk où la hauteur maximale permise au Plan d'urbanisme est de 4 étages.

Dans le cadre de la sélection du site du 4000, rue Saint-Patrick (propriété de la Ville) comme objet de la seconde édition de l'appel à projets Réinventer Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que l'arrondissement du Sud-Ouest ont entamé une réflexion sur l'opportunité d'augmenter la hauteur permise au Plan d'urbanisme afin de renforcer le potentiel d'attractivité de l'ensemble du secteur Cabot et particulièrement du site du 4000, rue Saint-Patrick qui présente de nombreux défis en raison de l'état de dégradation du bâtiment, son intérêt historique et archéologique ainsi que la présence de sols contaminés.

Par ailleurs, la demande de modification du Plan d'urbanisme répond également à une opportunité pour l'arrondissement du Sud-Ouest de densifier une tête d'îlot en bordure du Canal de Lachine et d'y bonifier un projet de construction de logements sociaux dans un secteur où l'offre en la matière est particulièrement déficiente.

Cette modification au Plan d'urbanisme n'entraînera pas une concordance au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil municipal peut adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0670 : Adoption du Plan de Développement Urbain, Économique et Social (PDUÉS) Turcot, le 29 mai 2018 (no GDD 1180511002).

DESCRIPTION

Le projet vise à modifier la carte de secteurs de densité du chapitre du Plan d'urbanisme consacré à l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les paramètres de densité du secteur Cabot en remplaçant sa catégorie actuelle 12-07 par 12-04 (implantation identique et augmentation de la hauteur maximale permise de 4 à 6 étages), ainsi que ceux des lots 1 243 263, 1 243 264 et 1 243 265 du cadastre du Québec localisés sur l'îlot Monk/Saint-Patrick/Briand/de Villiers où la catégorie actuelle est 12-03, par 12-02 (réduction de l'implantation maximum de élevé à moyen et augmentation de la hauteur maximale permise de 4 à 6 étages).

JUSTIFICATION

Le site du 4000, rue Saint-Patrick est localisé dans le secteur Cabot. Secteur d'emploi à vocation industrielle, ce secteur a connu un lent déclin depuis le milieu du XXe siècle. La modification au Plan d'urbanisme demandée trouve ainsi sa place dans une démarche plus large. En effet, l'augmentation de la hauteur maximale s'inscrit à la fois dans les conclusions des études de développement économique commandées par PME-Montréal, mais surtout dans la continuité des objectifs inscrits au Plan d'urbanisme, notamment en lien avec la consolidation des secteurs d'emplois.
Le secteur Cabot est identifié comme secteur de Planification détaillé de portée locale au chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest au Plan d'urbanisme, mais constitue également un secteur prioritaire d'intervention dans le Plan de développement urbain, économique et social Turcot adopté par l'arrondissement en 2018.

Dans le PDUÉS-Turcot, la vocation industrielle du secteur Cabot y est réaffirmé, ainsi que l'importance accordée à la mise en valeur de son héritage patrimonial industriel. Conjointement aux investissements réalisés sur le domaine public dans le cadre des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot (désenclavement par le prolongement du Boulevard de la Vérendrye et de la rue Hadley, valorisation des espaces libérés par le déplacement de l'autoroute 15 en espaces verts), l'augmentation de la hauteur maximale constitue un incitatif à l'investissement privé et vise à assurer des conditions favorables au renouveau du secteur, ainsi qu'à la mise en valeur de son patrimoine.

Quant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, face à la pression exercée par le développement résidentiel, l'offre en superficie industrielle a reculé au cours des dernières années, tandis que la fabrication urbaine à petite échelle et les industries de hautes technologies connaissent un essor. En effet, alors que le Sud-Ouest bénéficie de la présence de l'ETS et de pépinières et incubateurs à entreprises, l'arrondissement peine à retenir ces jeunes entreprises faute de locaux disponibles et abordables.

En ce sens, l'augmentation de la hauteur permise sur l'ensemble du secteur Cabot vise à offrir un incitatif significatif en faveur du redéveloppement des terrains privés et amorcer son renouveau industriel. Tandis que la reconversion du 4000, rue Saint-Patrick dans le cadre de l'appel à projets international C40 Réinventer Montréal est perçue comme pouvant être la pierre angulaire de ce renouveau, à travers l'augmentation de la hauteur maximale, l'objectif est d'augmenter l'attractivité d'un site vacant depuis 2013 et améliorant son potentiel de rentabilité afin d'assurer une participation importante à la démarche et la

proposition de projets profondément innovants, propres à faire du bâtiment une signature pour le secteur Cabot.

Concernant l'augmentation de la hauteur proposée sur une portion de l'îlot délimitée par les rues Saint-Patrick, Briand, de Villiers et Monk, celle-ci répond à un double objectif. D'une part, celle-ci favorise à harmoniser le potentiel de développement du long du Canal de Lachine en prolongeant un secteur dont la hauteur maximale est de 6 étages. En effet, la section de Saint-Patrick constitué de deux têtes d'îlot, allant de la rue Beaulieu à Briand marque une discontinuité quant à la hauteur permise au Plan d'urbanisme le long du Canal entre l'emprise de l'autoroute 15 et la limite ouest de l'arrondissement.

D'autre part, il s'agit d'une opportunité de bonifier un projet de logements sociaux dans un des secteurs les moins bien desservis de l'arrondissement et d'assurer sa faisabilité et sa rentabilité. Les bâtiments de 4 étages représentant un défi financier en raison de l'amortissement des surcoûts associés à l'obligation d'implanter un ascenseur pour les bâtiments à partir de 4 étages.

Avis du Comité Mixte :
Lors de la séance du 4 septembre 2020, le Comité Mixte a émis un avis favorable avec des recommandations à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. L'avis peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 05 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation proposée de la hauteur au Plan d'urbanisme répond à plusieurs enjeux de développement durable.

Développement social

Mixité sociale :
La modification du plan va permettre la bonification d'un projet de logements sociaux dans un secteur où l'offre disponible est très insuffisante pour répondre aux besoins de la population. L'augmentation de la hauteur va ainsi permettre de renforcer la mixité social dans les secteurs Ville-Émard-Côte-Saint-Paul.

Identité et patrimoine :
Dans le secteur Cabot, l'augmentation de la hauteur permise au Plan d'urbanisme vise à favoriser l'usage de la procédure de PPCMOI afin d'offrir un levier à l'arrondissement du Sud -Ouest pour s'assurer la mise en valeur de ses bâtiments d'intérêt patrimoniaux. Ceux-ci constituent en effet, une part importante de l'identité du Sud-Ouest.

Par ailleurs, la valorisation de l'héritage industriel ainsi que des vestiges archéologique du secteur Cabot sont inscrits parmi les orientations du PDUÉS Turcot.

Culture et économie sociale :
Parmi les orientations inscrites dans l'appel à projets du C40 Réinventer Montréal, on retrouve parmi les considérants à prendre en compte, l'aménagement d'espaces :

- abordables pour l'usage d'ateliers d'artistes et d'artisans;
- dédiés à des activités en économie sociale et communautaire.

Développement économique
L'augmentation de la hauteur permise dans le secteur Cabot vise à offrir un incitatif en faveur du redéveloppement d'un secteur industriel qui bénéficie d'une excellente localisation mais qui fait face à plusieurs défis (contamination des sols, contraintes réglementaires pour les bâtiments d'intérêts patrimoniaux, hauteur permise et desserte en transport collectif limité, etc).

Dans le sillage de la reconversion du 4000, rue Saint-Patrick dans le cadre du processus d'appel à projet via le C40 Réinventer Montréal, l'objectif est de favoriser un renouveau industriel de l'ensemble du secteur par le développement d'espaces locatifs propres à maintenir sur le territoire du Sud-Ouest, les nombreuses jeunes entreprises de hautes technologies et de fabrication légère qui se développent dans le cadre du Quartier de l'innovation de Montréal. Il s'agit ainsi d'assurer la pérennité des entreprises locales et la création d'un écosystème favorable à leur développement.

Parmis les orientations inscrites dans l'appel à projets du C40 Réinventer Montréal, on retrouve parmis les considérants à prendre en compte, l'inclusion d'une pépinière pour les entreprises technologiques et de fabrication légère.

Transition écologique_:
L'appel à projets du C40 Réinventer Montréal s'inscrit pleinement dans les valeurs de la transition écologique et vise la réalisation de projet ambitieux, innovant et responsable. Ainsi, l'appel à projet prévoit plusieurs défis environnementaux à relever :

- Efficacité énergétique et énergie bas carbone;
- Analyse du cycle de vie et matériaux durables;
- Mobilité bas carbone;
- Résilience climatique et adaptation;
- Services écologiques et emplois verts;
- Gestion durable de l'eau;
- Gestion durable des déchets (matières résiduelles);
- Biodiversité, végétalisation urbaine et agriculture;
- Actions inclusives, bénéfices sociaux et engagement des citoyens;
- Architecture et aménagement innovant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme : 9 novembre 2020;

- Avis public annonçant la consultation écrite de 15 jours : 11 novembre 2020 (prévisionnel)
- Consultation écrite de 15 jours : du 12 novembre au 26 novembre 2020 (prévisionnel);
- Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement : 9 décembre 2020 (prévisionnel);
- Conseil municipal - Adoption du règlement : 14 décembre 2020 (prévisionnel);
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement : décembre 2020 (prévisionnel);
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : janvier 2021 (prévisionnel).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7579
Télécop. : 514 872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim
Tél : 514 868-5037
Approuvé le : 2020-10-30

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DE MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à l'assemblée du 4 septembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Paramètres de hauteur – Secteur Cabot et Monk/Saint-Patrick

AC20-SO-01_ERRATUM_v2

Localisation :	Secteur Cabot, Arrondissement du Sud-Ouest Secteur délimité par les rues Saint-Patrick, Briand, de Villiers, Pierre-Héroux et Beaulieu, Arrondissement du Sud-Ouest
Reconnaissance municipale :	Le 4000, rue Saint-Patrick est un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural Le secteur Cabot comprend également plusieurs bâtiments industriels d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Le canal de Lachine est reconnu comme Lieu historique national du Canada

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement du Sud-Ouest. La réalisation du projet requiert la modification du Plan d'urbanisme en ce qui a trait au paramètre de hauteur pour le site. Le projet fait l'objet d'un avis du comité mixte à la demande du requérant, en raison de l'impact du projet sur les bâtiments d'intérêt patrimonial situés dans le secteur Cabot.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Le canal de Lachine a été creusé entre 1821 et 1825. Long de quinze kilomètres, il relie alors le Vieux-Montréal au lac Saint-Louis et permet à l'époque de contourner les rapides de Lachine, barrière naturelle à la navigation sur le Saint-Laurent. Rapidement, il contribue à faire de Montréal une plaque tournante des transports en Amérique du Nord au XIX^{e} siècle, mais sa mise en service a peu d'impact immédiat sur le développement urbain des territoires riverains, qui conservent une vocation essentiellement agricole jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle. Entre 1843 et 1848, le canal de Lachine est élargi une première fois, puis une deuxième fois en 1873. Des prises d'eau permettant l'utilisation de l'énergie hydraulique sont établies à proximité du bassin numéro 2, de l'écluse Saint-Gabriel et de la côte Saint-Paul. Ces travaux attirent un grand nombre d'industries le long des berges du canal et donnent un essor considérable au développement économique et urbain des territoires riverains. Les petites entreprises situées le long du canal cèdent graduellement la place à d'imposants complexes industriels, faisant ainsi du canal de Lachine le berceau de l'industrialisation au Canada et l'un de ses principaux axes jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

C'est à cette époque, en 1940, qu'est construit le complexe de la Canadian Power Boat, situé au 4000, rue Saint-Patrick. Ce complexe, qui fabriquait des bateaux rapides pour la Marine royale canadienne (de 1940 à 1945 environ),

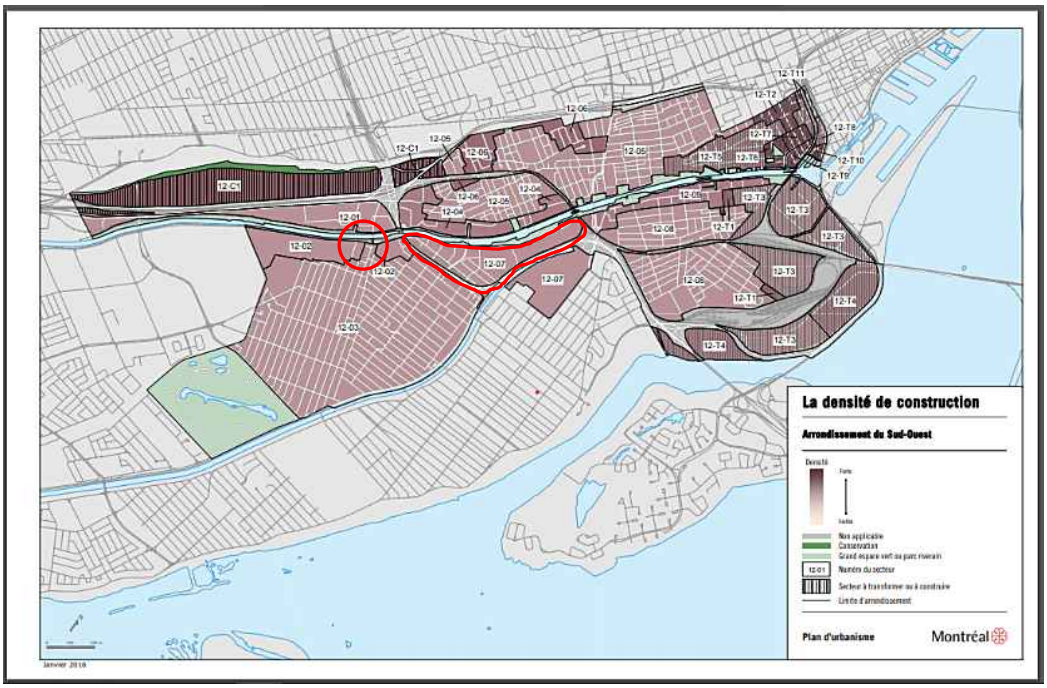
*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6^{e} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

représente notamment un témoin historique de la contribution de Montréal à l'effort de guerre. Il constitue par ailleurs le seul chantier naval établi le long du canal de Lachine à nous être parvenu à peu près intact. De 1947 à 1967, le complexe est la propriété de la Line Bros (Canada) Ltd, qui procède au remblaiement du bassin et construit une annexe à la jonction de la grande halle et de l'atelier d'assemblage (vers la cour). Aujourd'hui propriété de la Ville de Montréal, le bâtiment est vacant depuis 2013.

À partir de la fin des années 1950, le secteur perd progressivement sa vocation industrielle et amorce un long déclin. L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959, qui permet aux navires d'accéder directement aux ports des Grands Lacs, ainsi que l'essor du transport par camion, contribuent à la fermeture du canal de Lachine en 1970. Résidents et entreprises délaissent les anciens quartiers en bordure du canal pour s'installer dans des banlieues et parcs industriels desservis par les nouvelles infrastructures routières. La désignation du canal de Lachine en 1996 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada en tant que berceau de l'industrialisation au pays et sa réouverture en 2002 à la navigation de plaisance accompagnent un mouvement de réhabilitation de ses berges et des quartiers attenants. Le recyclage d'anciennes usines en habitations et la création d'un parc linéaire sillonné d'un réseau de pistes cyclables consacrent les nouvelles vocations résidentielle et récréotouristique du secteur.

De 2016 à 2018, dans la foulée de la construction de l'échangeur Turcot, l'arrondissement du Sud-Ouest élabore une démarche de planification, le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) dont le territoire comprend notamment le secteur Cabot, à l'étude dans le présent avis. Ce dernier, situé au sud du canal de Lachine et s'étendant sur une superficie de 50 hectares, constitue un secteur d'emploi dévitalisé, présentant entre autres un ensemble d'usines disparates, des bâtiments vacants, des terrains sous-utilisés et contaminés, mais aussi un important patrimoine industriel.



Carte montrant la densité de construction dans l'arrondissement Sud-Ouest. Les deux secteurs visés par la modification demandée sont encerclés en rouge (Source : Site web de l'Arrondissement du Sud-Ouest).

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

La présente demande porte sur la modification de la carte des paramètres de densité du chapitre du Plan d'urbanisme consacré à l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'harmoniser la hauteur maximum permise aux abords du canal de Lachine, actuellement majoritairement établie à 6 étages. La modification demandée porte sur le secteur Cabot (12-07), qui passerait de 4 étages hors-sol à 6 étages, ainsi que sur un petit secteur délimité par les rues Saint-Patrick, Briand, de Villiers, Pierre-Héroux et Beaulieu, qui passerait de 1 à 4 étages à 6 étages.

DESCRIPTION DU PROJET

La présente demande de modification répondrait aux besoins exprimés pour la réalisation de deux projets. Le premier est un projet d'inclusion de logements sociaux hors site, à l'intersection du boulevard Monk et de la rue Saint-Patrick. Le Plan d'urbanisme y permet actuellement une hauteur maximum de 4 étages, limitant ainsi le développement du terrain concerné, lequel fait face à un bâtiment de 6 étages sur la rue Briand. De plus, deux édifices de logements sociaux localisés non loin de là sur le boulevard Monk présentent également une hauteur de 6 étages.

Le deuxième projet vise le site du bâtiment d'intérêt patrimonial localisé au 4000, rue Saint-Patrick dans le secteur Cabot. Propriété de la Ville, ce site a été retenu comme l'objet de la seconde édition de l'appel à projets Réinventer Montréal 2020-2021. Cet appel à projets représente une opportunité importante pour la revalorisation d'un site qui présente de nombreux défis en raison de l'état de dégradation du bâtiment, de son intérêt historique et archéologique ainsi que de la présence de sols contaminés. Ce projet s'inscrit dans une stratégie de planification plus vaste portée par PME-Montréal, visant à accompagner la mutation du caractère industriel traditionnel du canal de Lachine vers le développement d'un corridor de l'innovation, porté par des industries de haute technologie. À travers l'augmentation de la hauteur maximum, l'objectif est d'augmenter l'attractivité d'un site vacant depuis 2013 en améliorant son potentiel de rentabilité et d'assurer ainsi une contribution importante à la démarche et à la proposition de projets innovants, propres à faire du bâtiment une signature pour le secteur Cabot.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les représentants externes responsables du dossier le 4 septembre 2020. Le comité mixte les remercie pour leur présence et leur présentation, dont il tient à souligner la clarté et la qualité. D'emblée, il souhaite saluer l'Arrondissement d'être venu les voir en amont dans leur démarche de planification. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Gestion des hauteurs dans le secteur Cabot

De manière générale, le comité mixte considère que l'augmentation des paramètres de hauteur pour le secteur Cabot afin d'atteindre une hauteur 6 étages est pertinente dans un contexte de redynamisation des anciens secteurs industriels de Montréal.

Telle que présentée, la proposition cible le changement de hauteur au Plan urbanisme. Or, le dossier de présentation n'illustre pas les intentions de l'Arrondissement en matière de gestion plus fine de ces hauteurs au niveau de la réglementation locale. À cet effet, le comité mixte comprend que l'Arrondissement souhaite conserver les paramètres

de hauteur actuels du Règlement d'urbanisme afin de favoriser le redéveloppement des sites par le biais du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Bien que le comité mixte comprenne les avantages de cette approche pour l'Arrondissement, il considère qu'elle pose aussi plusieurs enjeux. Elle ne permet pas, entre autres, d'anticiper la cohérence des projets entre eux par la mise en œuvre d'une stratégie de hauteur préétablie en fonction de contraintes d'insertion, d'effets d'encadrement souhaités et de composition de la forme urbaine. Ainsi, le comité mixte recommande à l'Arrondissement de préciser les principes spécifiques qui guideront la gestion des hauteurs dans le secteur Cabot en fonction de différents paramètres d'insertion tels que l'harmonisation des marges de recul, l'ensoleillement ou la mise en valeur du patrimoine. Afin d'analyser et de communiquer l'impact du changement de paramètres de hauteur, il encourage les responsables du projet à réaliser des dessins et plans 3D du secteur. De plus, dans un souci d'harmonisation des hauteurs de part et d'autre du canal de Lachine, le comité mixte recommande que les hauteurs de référence soient exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages, les bâtiments résidentiels et industriels ayant des hauteurs d'étage fort différentes.

Gestion des hauteurs dans le secteur Monk

Concernant le changement des paramètres de hauteur pour le secteur de la rue Monk, le comité reconnaît le bien-fondé du projet de logement social prévu au carrefour Monk/Saint-Patrick. Il est également sensible à la préservation de la trame résidentielle du quartier Ville-Émard, dont font partie, entre autres, les lots de petites dimensions situés dans la portion sud du secteur. Pour éviter une pression indue sur le parc résidentiel existant, le comité est d'avis que la zone visée par l'augmentation de la hauteur permise devrait se limiter à la portion de l'îlot à redévelopper en front de la rue Saint-Patrick, entre les rues Monk et Briand

Aménagement du domaine public et revitalisation du secteur Cabot

Le comité mixte comprend que le changement de hauteur demandé pour le secteur Cabot suit une démarche de planification de plus grande ampleur réalisée par l'Arrondissement, soit le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS). Bien que ce document ait été soumis pour consultation au comité mixte en vue du présent avis, les intentions d'aménagement qu'il contient pour le domaine public n'ont pas été présentées lors de la séance. Le PDUÉS a pourtant une grande importance comme instrument stratégique de développement. C'est pourquoi le comité exprime son inquiétude envers plusieurs enjeux qui n'ont pas été abordés dans la présentation et qu'il considère essentiels afin de stimuler le processus de revitalisation de ce secteur industriel, dont l'enclavement du secteur, la qualité de l'espace public, les équipements collectifs, les infrastructures pour les familles, le verdissement et la gestion durable de l'eau. Il est d'avis que l'Arrondissement devrait clarifier les liens entre le changement souhaité au niveau des paramètres de hauteur et les interventions sur le domaine public en vue de revitaliser le secteur.

Outils de planification

Le comité mixte comprend que le contexte de la démarche C40 – Réinventer Montréal oblige un changement rapide des paramètres du Plan d'urbanisme. Toutefois, il considère qu'un document de planification plus complet, comme un PPU, aurait été préférable afin de considérer l'ensemble des enjeux d'aménagement de ce milieu.

Préservation et mise en valeur du patrimoine

Le secteur Cabot possède plusieurs immeubles d'intérêt patrimonial ainsi que de nombreux vestiges rappelant que le canal de Lachine est le berceau de l'industrialisation au Canada. Le comité mixte s'interroge sur l'effet de la modification des paramètres de hauteur sur le potentiel de préservation et de mise en valeur du patrimoine. Il redoute même que cette possibilité soit perçue comme un facteur favorisant la démolition afin de faciliter les constructions de plus grande hauteur. Aussi, dans la démarche de PPCMOI, le comité mixte recommande à l'Arrondissement d'inclure une clause réglementaire visant à lier directement la possibilité de se prévaloir des paramètres de surhauteur lorsqu'un projet préserve un bâtiment patrimonial, et à limiter l'accès à cette option sur les sites sans composantes patrimoniales. Cette mesure viserait à donner un avantage aux promoteurs en prenant en considération les surcoûts potentiels et les exigences des interventions patrimoniales dans la réalisation d'un projet. Enfin, considérant que le 4000 Saint-Patrick est un immeuble appartenant à la Ville de Montréal, le comité mixte souhaite rappeler le rôle d'exemplarité que s'est donné la Ville en matière de gestion du patrimoine culturel à travers sa Politique du patrimoine.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte se dit favorable à la modification des paramètres de hauteur proposée.

Il émet également les recommandations suivantes :

01 Réviser les limites de la zone du secteur Monk visée par l'augmentation de la hauteur permise afin qu'elle comprenne uniquement la portion d'îlot à redévelopper en front de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Monk et la rue Briand;

02 Lier la bonification des projets par accès aux surhauteurs dans le secteur Cabot à la préservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales d'un site;

03 Préciser les intentions de réduction de l'enclavement et d'aménagement du domaine public du secteur Cabot;

04 Recourir à un outil de planification plus complet (ex. PPU) pour encadrer les interventions publiques et les projets;

05 Considérer les hauteurs en mètres plutôt qu'en nombre d'étages.

Veuillez s'il vous plaît vous référer au fichier « Annexe – suivi des recommandations » qui accompagne le présent avis.

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 25 septembre 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 25 septembre 2020

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Paramètres de hauteur – Secteur Cabot et Mont/Saint-Patrick

AC20-SO-01_ERRATUM_v2 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le(s) demandeur(s) suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Réviser les limites de la zone du secteur Monk visée par l'augmentation de la hauteur permise afin qu'elle comprenne uniquement la portion d'îlot à redévelopper en front de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Monk et la rue Briand;	**Le projet de règlement a été modifié afin de circonscrire aux 3 lots concernés par le projet de construction de logements sociaux (sur la tête d'îlot Monk/Saint-Patrick/Briand), la modification de la hauteur permise dans le secteur Monk.**
02	Lier la bonification des projets par accès aux surhauteurs dans le secteur Cabot à la préservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales d'un site ;	**La préservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial sont des objectifs affirmés dans le chapitre du Plan d'urbanisme dédié à l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que dans le document de planification qu'est le Plan de Développement Urbain, Économique et Social (PDUÉS) Turcot.** **En ne modifiant pas ses normes de zonages actuellement applicables dans le secteur Cabot, l'Arrondissement du Sud-Ouest entend favoriser le recours aux projets particuliers afin de s'assurer que les éventuels projets de construction ou de transformation pour des projets d'une hauteur de 6 étages dans le secteur Cabot, respectent les orientations de l'Arrondissement via des conditions.** **L'arrondissement du Sud-Ouest est doté de critères spécifiques de PIIA pour les immeubles d'intérêts patrimoniaux. Par ailleurs, l'arrondissement a**

		sollicité un accompagnement du Service du patrimoine afin de définir des orientations en matière de préservation et de mise en valeur de ses immeubles d'intérêts patrimoniaux localisés dans le secteur Cabot. **L'arrondissement considère ainsi que la préservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales d'un site identifié comme un immeuble d'intérêt patrimonial sont des prérequis pour tout projet dérogeant aux normes de hauteur prévues au règlement d'urbanisme 01-280 de l'arrondissement.**
03	Préciser les intentions de réduction de l'enclavement et d'aménagement du domaine public du secteur Cabot ;	**Les intentions de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de réduire l'enclavement du secteur Cabot et l'amélioration du domaine public sont élaborées au sein du document de planification adopté en 2018, le PDUÉS Turcot.** **Dans ce document, il est prévu de désenclaver le secteur Cabot via :** **- le prolongement de la rue Hadley vers la rue Cabot et l'aménagement d'un lien cyclable ;** **- L'aménagement de traverses piétonnes sur la rue Saint-Patrick, dans l'axe du passage de l'écluse de la Côte-Saint-Paul, ainsi que dans l'axe de la passerelle Sir-Georges-Étienne-Cartier;** **- Le prolongement du boulevard de la Vérendrye afin de faire de cet axe la « porte d'entrée » du secteur Cabot.** **Par ailleurs, le PDUÉS détaille les interventions projetées sur le domaine public avec la requalification des espaces libérés dans le cadre des travaux relatifs à l'échangeur Turcot. Ces zones sont ainsi vouées à être aménagées en zones de mitigation environnementale et d'espaces publics avec un important verdissement, la promotion de la biodiversité et l'aménagement de parcours éducatifs.** **Le PDUÉS prévoit également le réaménagement de la rue Saint-Patrick avec :** **- un verdissement massif;** **- l'implantation de mesures d'apaisement de la sécurisation;** **- La sécurisation des intersections et la création de traverses piétonnes ;** **- la réfection et la création de trottoirs;** **- La bonification des aménagements des arrêts d'autobus;** **- Le réaménagement et la sécurisation du viaduc Atwater.**

		Enfin, dans le cadre de l'appel à projets C40 Réinventer Montréal portant sur la requalification du terrain municipal localisé au 4000, rue Saint-Patrick est prévu l'aménagement d'une placette publique à l'intersection des rues Saint-Patrick et Angers
04	Recourir à un outil de planification plus complet (ex. PPU) pour encadrer les interventions publiques et les projets;	**Le PDUÉS constitue une démarche de planification dont certains aspects dépassent les considérations habituelles d'un PPU. Le secteur Cabot y est d'ailleurs identifié comme un secteur d'intervention prioritaire. L'arrondissement du Sud-Ouest considère le PDUÉS Turcot comme un outil de planification suffisamment élaboré pour orienter le redéveloppement du secteur Cabot, même si l'enjeu de la hauteur n'y est pas évoqué.** **En effet, l'analyse de l'intégration des projets en particulier en termes de hauteur fait partie intégrante des prérogatives du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Celui-ci a la charge d'évaluer les projets en fonction de critères établis dans le règlement de PIIA et les documents d'orientations élaborés conjointement avec le service du patrimoine lorsque cela s'applique pour les bâtiments d'intérêt patrimoniale.**
05	Considérer les hauteurs en mètres plutôt qu'en nombre d'étages.	**Par souci de cohérence, l'arrondissement du Sud-Ouest entend conserver la hauteur maximum permise au Plan d'urbanisme en étages.** **En effet, à l'exception du Centre-Ville et du secteur Griffintown, il apparaît que le Plan d'urbanisme privilégie les hauteurs en étages plutôt qu'en mètres.** **Une telle modification ferait du secteur Cabot un cas particulier et nécessiterait la création d'une typologie supplémentaire pour caractériser sa densité permise.** **Les considérations relatives à la hauteur en mètres et à l'intégration dans le cadre bâti sont des éléments faisant partie intégrante des considérations retenues par le CCU lors de l'évaluation des demandes de PIIA et la formulation des recommandations.**

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208677011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-10-21-Modif PU-Secteur Cabot.docx

Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU SECTEUR CABOT ET À LA TÊTE D'ÎLOT SITUÉE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MONK ET DES RUES SAINT-PATRICK ET BRIAND

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1208677011

12-T11
12-T2
12-06
12-T8
12-T7
12-05
12-C1
12-05
12-06
12-T5
12-T6
12-T10
12-T9
12-C1
12-04
12-06
12-05
12-09
12-T3
12-T3
12-01
12-04
12-T1
12-08
12-T3
12-02
12-02
12-04
12-T3
12-07
12-08
12-T1
12-T4
12-03
12-T4
12-T3
0 250 500 m

Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement du Sud-Ouest

Densité

Forte

Faibl

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

12-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1204521010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :

- de nommer le centre Sanaaq qui sera situé au 2205, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 11:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204521010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Un nouveau centre culturel et communautaire est en construction dans le district de Peter-McGill sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants (le « Children »). Ce centre est un projet mixte et intégré regroupant une bibliothèque, une maison de la culture et des espaces sociaux destinés à l'ensemble de la communauté.

Fidèle à l'esprit de ce futur centre dirigé avec la communauté (Community-led), l'arrondissement a mené un processus de consultation à travers ses deux grands partenaires que sont la Table de quartier Peter-McGill et la Table de concertation des Grands jardins pour le choix du nom du futur centre. Diverses propositions ont été soumises par les citoyens et le milieu, dont celle du Comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal, qui, au terme du processus, est la proposition retenue. Celle-ci a recueilli de nombreux avis favorables dans la communauté.

Rappelons que le Comité de toponymie autochtone, dont le mandat est de recommander des noms inspirés ou issus des langues autochtones pour certains lieux publics significatifs, a été mis en place par la Ville dans l'esprit de la Réconciliation amorcée entre la Ville de Montréal et les peuples autochtones et dans la foulée du changement de nom de la rue Amherst renommée « rue Atateken » en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « centre Sanaaq » le futur centre culturel et communautaire sis au 2205, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Centre Sanaaq

« Sanaaq » est le titre d'un roman inuit écrit dans les années 1950, sur une période de 20 ans, en inuktitut par l'autrice Mitiarjuk Nappaaluk (1931-2007). Ce roman, qui a d'abord été créé comme un outil d'apprentissage de l'inuktitut pour les non-Inuits, a été publié en 1983 dans une édition syllabique et l'adaptation française est parue en 2002.

« Sanaaq » est aussi le nom de l'héroïne du roman, une femme forte et déterminée qui nous fait découvrir de l'intérieur et d'un point de vue féminin la vie et la psychologie des Inuits à cette époque.

La racine *sana* , que l'on retrouve dans le nom, veut dire « fabriquer » et inclut, dans l'étymologie populaire, les sens de « créer, œuvrer, sculpter, travailler » et plus largement l'idée d'une création, d'une œuvre d'art, de quelque chose qui a été construit, fait à la main.

Ce sens populaire du mot doublé du fait qu'il s'agit du titre d'une œuvre littéraire, de surcroît écrite par une femme et une inuite, alors que des membres de cette communauté font aujourd'hui partie de la population du quartier, font de Sanaaq un nom tout désigné qui colle à l'esprit du lieu et à sa triple vocation de bibliothèque, maison de la culture et espaces sociaux pour la communauté.

Le nom retenu reflète la signature du centre, qui se présente comme un lieu de rencontre, de socialisation, d'apprentissage, de créativité et d'intégration.

Sources :

- NAPPAALUK, Mitiarjuk, *Sanaaq* , éditions Stanké, 2002. 303 pages.
- PUBLICATIONS NUNAVIK. « Sanaaq (version française) », [En ligne], 5 août 2020. [http://publicationsnunavik.com/fr/book/sanaaq-2/].

Le comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal a recommandé d'attribuer le nom inuktitut « Sanaaq » pour nommer le nouveau centre culturel et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du 7 février 2020.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé le toponyme « centre Sanaaq » lors de la séance du 8 juillet 2020.

La famille de madame Nappaaluk a été informée du projet de dénomination et l'appuie avec enthousiasme, tout comme monsieur Bernard Saladin d'Anglure, proche collaborateur de l'auteure.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un nouvel équipement municipal en soulignant la présence de la communauté inuite à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Ville-Marie lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Amélie HARBEC, Service de la culture
Aurelie ARNAUD, Direction générale
Guylaine RACINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc LABELLE, 19 octobre 2020
Guylaine RACINE, 19 octobre 2020
Stéphanie ROSE, 21 septembre 2020
Amélie HARBEC, 17 septembre 2020
Maryse BOUCHARD, 5 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-05

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-19

Le centre Sanaaq

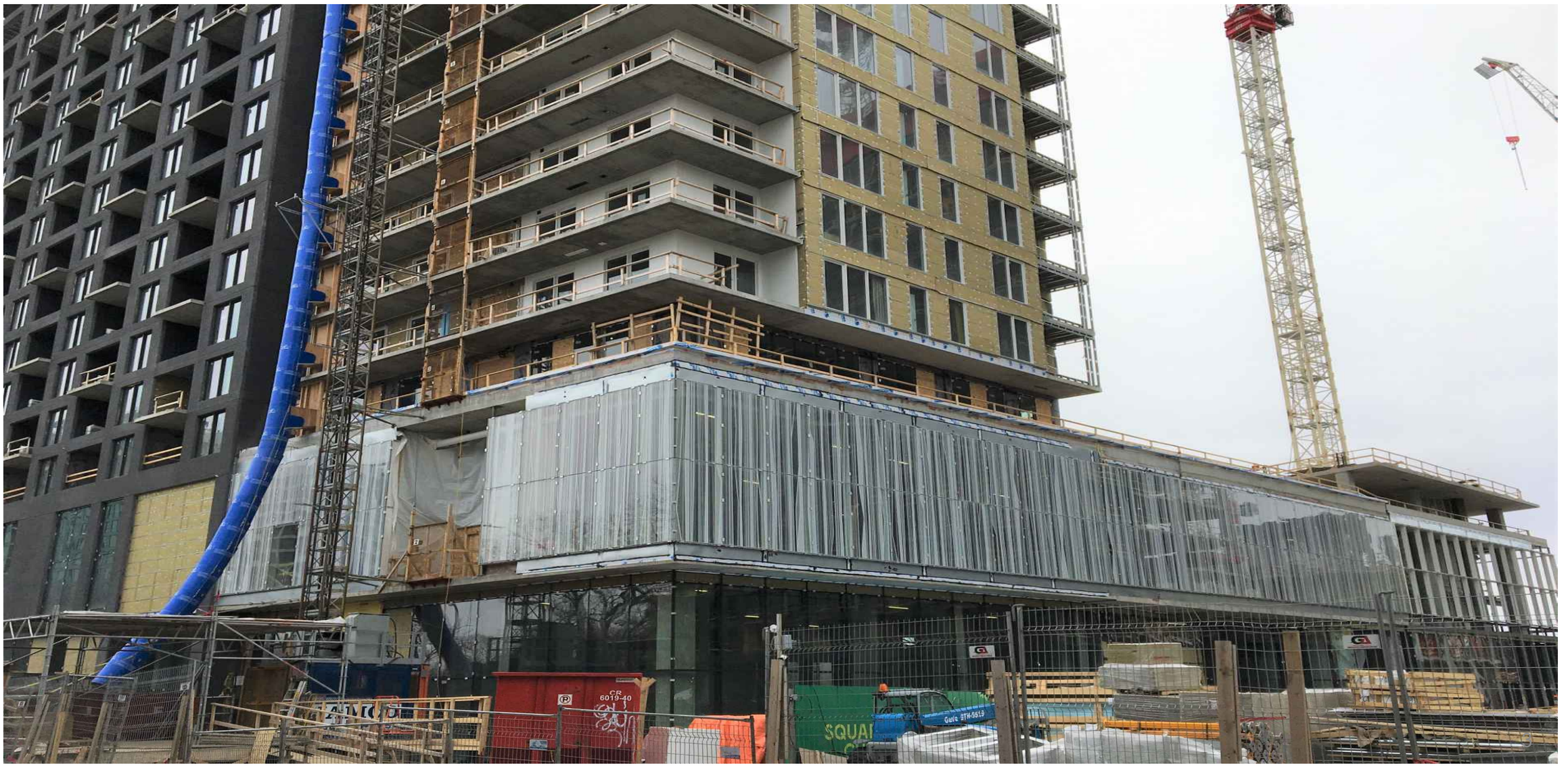


Ville-Marie
Montréal

Démarche toponymie

- **Consultations du 8 juillet au 6 septembre 2019**
  - Table de concertation Peter McGill
  - Table de concertation des Grands jardins
  - Division du patrimoine (DU, SUM, Ville de Montréal)
- **Rencontre de co-partage – 13 septembre 2019**
- **Consultation du comité de toponymie autochtone – 7 février 2020**
- **Consultation du comité de toponymie de la Ville – 8 juillet 2020**
- **Consultation de la famille – été 2020**




CR
6019-40

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1204521016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le passage Yolène-Jumelle, le parc Saidye-Bronfman et la place du Triangle, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

- de nommer « passage Yolène-Jumelle » le passage public reliant la rue Buchan et la rue Jean-Talon Ouest constitué du lot numéro 4 960 187, « parc Saidye-Bronfman » le parc situé à l'intersection de l'avenue Victoria et de la rue Buchan constitué des lots numéros 2 648 742 et 2 648 743, ainsi que « place du Triangle » la place publique située à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan constituée d'une partie du lot numéro 2 652 057 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-26 20:23

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204521016**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le passage Yolène-Jumelle, le parc Saidye-Bronfman et la place du Triangle, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la reconversion de l'ancienne zone industrielle de Namur–Jean-Talon en une nouvelle zone résidentielle connue sous le nom du Triangle, un parc, un passage et une place publique ont été aménagés. Le parc se situe à l'emplacement du terrain d'un ancien concessionnaire automobile à l'intersection de l'avenue Victoria et de la rue Buchan. Le passage relie la rue Buchan et la rue Jean-Talon Ouest et la place est située à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan. La création de ces espaces publics, présentés sur le plan joint au dossier, nécessite l'attribution de nouveaux toponymes.

À la suite d'un appel de propositions amorcé localement et dans l'esprit de l'opération Toponym'Elles mise en place par la Ville de Montréal pour augmenter la visibilité des femmes dans la toponymie montréalaise, des citoyens et organismes communautaires ont proposé des noms de femmes reconnues pour leur contribution à la société montréalaise afin de nommer ces lieux. Parmi ces noms, ceux de Yolène Jumelle et de Saidye Bronfman ont été retenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « passage Yolène-Jumelle » le passage public reliant la rue Buchan et la rue Jean-Talon Ouest constitué du lot numéro 4 960 187, « parc Saidye-Bronfman » le parc situé à l'intersection de l'avenue Victoria et de la rue Buchan constitué des lots numéros 2 648 742 et 2 648 743, ainsi que « place du Triangle » la place publique située à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan constituée d'une partie du lot numéro 2 652 057 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Passage Yolène-Jumelle

Yolène Jumelle (1944-2012). Travailleuse sociale et juriste, madame Jumelle est née à Port-au-Prince en Haïti. Arrivée à Montréal en 1971, elle étudie la sociologie et le droit et s'intéressera particulièrement à la défense des droits humains. Elle a notamment contribué à la fondation de la Maison d'Haïti, du Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) et de la maison des jeunes L'Ouverture. Nommée juge à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada par le gouvernement du Canada en 1989, elle sera par la suite nommée juge au Tribunal administratif du Québec en 1997. Madame Jumelle a aussi été professeure invitée à la Faculté de droit de l'Université du Rwanda (1998) et à la Faculté de droit de l'Université de Montréal (1999).

Parc Saidye-Bronfman

Née à Plum Coulee au Manitoba en 1896, Saidye Rosner est l'une des quatre filles de Samuel Rosner et Priscilla Berger Rosner, dont les familles se sont installées au Manitoba après avoir fui la Russie et ses pogroms antisémites. Après des études au collège pour filles Havergal et à l'Université du Manitoba, à Winnipeg, elle épouse Samuel Bronfman, chef de l'entreprise familiale œuvrant dans la vente de boissons alcoolisées. Ils s'installent à Montréal en 1924 et grâce aux bonnes affaires de la compagnie Seagram fondée en 1928, la famille Bronfman choisit d'investir dans le mécénat communautaire et artistique, notamment par la création, en 1952, de la Fondation de la famille Samuel et Saidye Bronfman (FFSSB). La FFSSB donne des subventions à des groupes communautaires et appuie les initiatives en éducation, en art, en conservation du patrimoine et autres initiatives de la communauté juive. Soulignons notamment la création du Centre Saidye Bronfman, en 1967 (renommé Centre Segal des arts de la scène en 2007), qui est situé dans le quartier Côte-des-Neiges, non loin du nouveau parc. Au cours de sa vie, Saidye Bronfman a financé de nombreuses œuvres caritatives et de nombreux prix comme le prix Saidye-Bronfman du Conseil des arts du Canada qui reconnaît l'excellence dans les métiers d'art depuis 1977. Madame Bronfman a participé aux activités de sa fondation jusqu'à son décès, en 1995, à l'âge de 98 ans.

Place du Triangle

Le secteur est connu depuis un certain temps sous l'appellation du Triangle, étant donné sa forme triangulaire délimitée par les rues Jean-Talon Ouest, de la Savane et l'avenue Mountain Sights. La nouvelle place publique située dans l'emprise de la rue Buchan, à l'angle de l'avenue Mountain Sights, prend elle aussi la forme d'un triangle, d'où son nom.

Sources :

- Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM, Ville de Montréal. 2019-2020.
- « Lives Lived: Yolène Jumelle, 68 », *The Globe and Mail* , 11 février 2013, [En ligne], [https://www.theglobeandmail.com/life/facts-and-arguments/lives-lived-yolene-jumelle-68/article8454843/] (Consulté le 20 novembre 2020).
- L'ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE. « Saidye Rosner Bronfman », Katrine Raymond, [En ligne], 13 août 2019. [https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/saidye-rosner-bronfman].
- CENTRE SEGAL DES ARTS DE LA SCÈNE « Mandat et historique », [En ligne], 18 novembre 2020. [https://www.segalcentre.org/fr/mandat-et-historique].
- CONSEIL DES ARTS DU CANADA. « Le prix Saidye-Bronfman », [En ligne], 18 novembre 2020. [https://prixsaidyebronfman.ca/].

Les noms de mesdames Jumelle et Bronfman sont recommandés dans le cadre de

l'opération Toponym'Elles établie par la Ville de Montréal afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé ces propositions lors des séances du 26 septembre 2018, du 27 mars 2019 et du 4 octobre 2019.

L'arrondissement appuie ces recommandations.

Les familles de mesdames Jumelle et Bronfman ont été informées des projets de dénomination respectifs.

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à deux Montréalaises ayant marqué la société québécoise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications et de l'expérience citoyenne, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

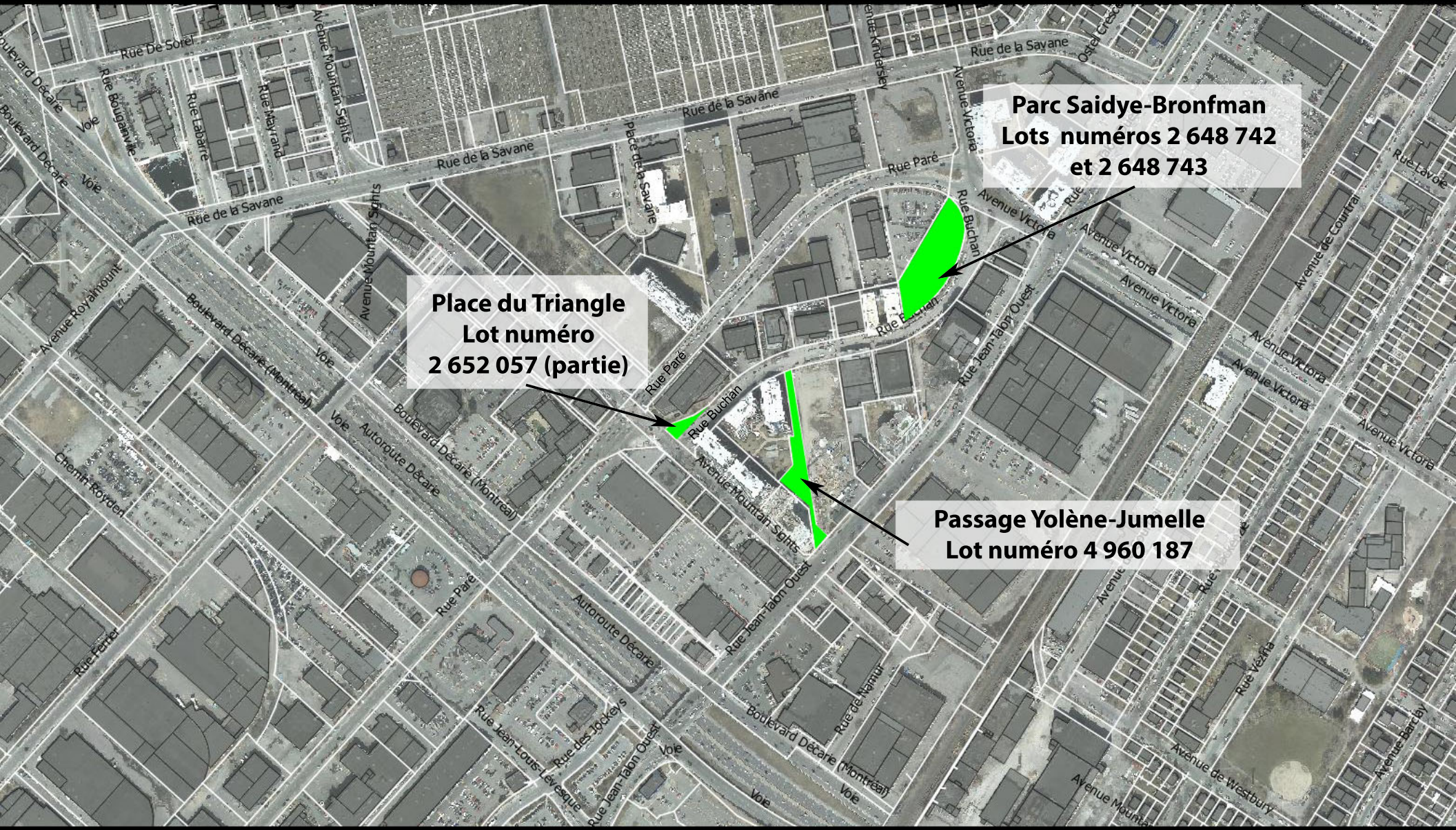
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-26

Nommer le passage Yolène-Jumelle, le parc Saidye-Bronfman et la place du Triangle, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
Dossier numéro 1204521016



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
20 novembre 2020

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1204521015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la bibliothèque William-G.-Boll, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Il est recommandé :

- de renommer « bibliothèque William-G.-Boll » la bibliothèque de Roxboro située au 110, rue Cartier, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-25 14:26

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204521015**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la bibliothèque William-G.-Boll, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CONTENU

CONTEXTE

Le nom de la bibliothèque de Roxboro a été officialisé le 25 mars 1997 par la Commission de toponymie du Québec. En 2005, à l'occasion du décès de monsieur William G. Boll qui a été conseiller de l'ancienne Ville de Roxboro de 1961 à 1964 et maire de cette ville 1964 à 1990, l'arrondissement de Dollard-des-Ormeaux/Roxboro adoptait une résolution pour que la bibliothèque soit renommée « bibliothèque de Roxboro William G. Boll Roxboro Library ». Cette demande n'a pas eu de suite et le toponyme officiel est demeuré « bibliothèque de Roxboro ». L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro demande maintenant que la bibliothèque de Roxboro soit renommée « bibliothèque William-G.-Boll ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 06 0909 - 6 septembre 2005 : Demande à la Commission de toponymie de modifier le toponyme d'une bibliothèque située sur le territoire et d'officialiser le nouveau toponyme

DESCRIPTION

Renommer « bibliothèque William-G.-Boll » la bibliothèque de Roxboro située au 110, rue Cartier, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

JUSTIFICATION

Bibliothèque William-G.-Boll

Monsieur William George Boll (v.1921 en Grande-Bretagne - 18 août 2005 à Montréal). Botaniste et professeur à l'Université McGill, il s'installe à Roxboro en 1959. Il est élu conseiller municipal de 1961 à 1964, puis maire de la ville de 1964 à 1990. C'est à l'occasion de son décès que l'arrondissement de Dollard-des-Ormeaux–Roxboro a souhaité reconnaître son dévouement et son intégrité en attribuant son nom à la bibliothèque municipale de Roxboro.

Sources :

- « William George Boll », Obituary, *The Montreal Gazette* . [En ligne], 19 décembre 2019. [montrealgazette.remembering.ca/obituary/william-boll-1065919791].
- « Mayor Boll: 25 years at Roxboro's help »The Gazette, Montreal, Thursday, June 15, 1989. [En ligne], 18 novembre 2020. [http://aprpr.org/wp-content/uploads/2014/03/Maire-Wm-G.-Boll-article-The-Gazette-15-juin-1989.jpg].

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé de renommer la bibliothèque de Roxboro en mémoire de William G. Boll lors de sa séance du 8 juillet 2020.

L'arrondissement appuie ces recommandations.

La famille de monsieur Boll a été informée du projet de dénomination de la Ville de Montréal.

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications et de l'expérience citoyenne, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être modifié par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que cette décision aura été officialisée par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Anne CASTONGUAY, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-24



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2020/12/14 13:00

(1)

Dossier # : 1200132006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la désignation de monsieur Jean Paré, urbaniste, à titre de président du Comité Jacques-Viger (CJV)

Il est recommandé :
1.- de désigner monsieur Jean Paré, urbaniste, à titre de président du Comité Jacques-Viger;

2.- de remercier monsieur Patrick Marmen pour sa contribution au Comité Jacques-Viger.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-18 16:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200132006**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la désignation de monsieur Jean Paré, urbaniste, à titre de président du Comité Jacques-Viger (CJV)

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022).* Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du Conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphes 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville.
Le comité est constitué de 9 membres, dont une personne à la présidence et 2 personnes à la vice-présidence. Le conseil de la ville nomme les membres du comité et désigne parmi eux une personne à la présidence, à la vice-présidence et une à la deuxième vice-présidence. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, les personnes membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1367 (1190132007) - 16 décembre 2019 - Nomination d'une personne membre, la désignation d'une personne à la vice-présidence et le renouvellement du mandat de 2 membres au Comité Jacques-Viger.
CM19 0609 (1190132003) - 14 mai 2019 - Nomination d'un président, d'un premier vice-président et d'un nouveau membre au Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la nomination d'une personne à la présidence du Comité Jacques-Viger à la suite de la démission de monsieur Patrick Marmen.
Monsieur Marmen nous a informé le 20 septembre dernier qu'il démissionnait de ses fonction à titre de président du Comité Jacques-Viger à compter du 3 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Dans le but de pouvoir procéder à la nomination d'un nouveau président, les personnes élues membres du comité de sélection ayant procédé à la nomination, en 2019, de

monsieur Marmen à titre de président du CJV, ont été consultées.
La candidature de monsieur Jean Paré, actuel premier vice-président a été considérée compte tenu de son expérience et de sa compétence dans le domaine de l'urbanisme.
Monsieur Paré a été nommé à titre de premier vice-président du CJV, pour un premier mandat de 3 ans, le 14 mai 2019.

Ainsi, il est recommandé de désigner monsieur Jean Paré, urbaniste, à titre de président du Comité Jacques-Viger.

Compte tenu de la démission de monsieur Marmen et de la nomination de monsieur Paré, à titre de président, un poste de membre et un poste à la vice-présidence deviennent vacants. Un appel de candidatures sera publié à cet effet au cours du mois de décembre prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un appel de candidatures - Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-3142
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-3142
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-11-18

Jean Paré

Curriculum vitae

Urbaniste émérite, gestionnaire et consultant, Jean Paré a développé une expertise reconnue en urbanisme, en planification stratégique, ainsi qu'en consultation publique et participation citoyenne.

Parcours professionnel

En 1970, à la fin de ses études, Jean Paré entre chez Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseils, où il est assigné à des projets de rénovation urbaine et à des stratégies de développement régional. De 1974 à 1980, il est successivement directeur de la planification puis directeur du développement de la Société d'aménagement de l'Outaouais à Hull.

De retour à Montréal en 1980, il se joint au Groupe conseil Coopers & Lybrand à titre de conseiller en management. En 1986, il met sur pied le service de planification stratégique de Raymond Chabot Grant Thornton.

En juin 1988, il devient expert-conseil autonome, réalisant de multiples mandats de portée stratégique. Avec Didier Poirier de l'Atelier de recherches urbaines appliquées, les architectes Saucier+Perrotte, Ron Williams/Asselin Ackaoui et Nicolet Chartrand Knoll, il participe en 1989 au concours en vue de l'aménagement du Vieux-Port de Montréal. En 1995, l'équipe dirigée par Jean Ouellet, urbaniste et architecte, Jean-Claude Boisvert, architecte, et Jean Paré réalise la mise à jour du plan directeur du campus principal de l'Université de Montréal.

Commissaire additionnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de 1990 à 2015, Jean Paré a participé à 12 commissions d'enquête, dont 4 qu'il a présidées. Il a aussi dirigé une médiation environnementale et agi à titre d'expert auprès d'une autre commission.

De mai 1992 à mai 1993, il a occupé le poste de secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région, créé par le gouvernement du Québec pour étudier les problèmes et les perspectives d'avenir de la région métropolitaine de Montréal. De février 1998 à avril 1999, pour la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de janvier 1998, il a coordonné les études relatives à son impact environnemental, économique et psychosocial.

En 2000, dans le cadre de la réorganisation municipale, il a d'abord été l'adjoint du mandataire du gouvernement en Outaouais. La ministre des Affaires municipales et de la Métropole l'a ensuite nommé secrétaire du comité de transition de l'Outaouais jusqu'en février 2002.

En août 2002, à la création de l'Office de consultation publique de Montréal, Jean Paré a été nommé commissaire à plein temps par le conseil de la ville, puis commissaire *ad hoc*. Jusqu'en 2008 puis de 2010 à 2018, il a présidé près d'une trentaine d'audiences portant sur la révision ou la modification du plan d'urbanisme et sur divers projets immobiliers majeurs. Il a aussi présidé le groupe de travail qui a conçu la politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Montréal, adoptée en 2005.

Avant de devenir urbaniste, Jean Paré a exercé la profession d'avocat à titre d'adjoint au service juridique d'Expo 67.

Expérience étrangère

À l'étranger, Jean Paré a œuvré en République centrafricaine en 1983 et au Viêtnam en 2000.

De mars 2008 à décembre 2009, dans le cadre du Projet de gouvernance locale au Maroc financé par l'ACDI, il a agi comme conseiller technique à la Wilaya de Tanger, soutenant le processus stratégique et participatif de planification dans trois communes. Il a aussi conseillé la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur.

Formation

Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal.

Il a aussi suivi des cours spécialisés en droit public, en science politique et en aménagement du territoire à l'Université de Paris, ainsi qu'en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Affiliations professionnelles

Jean Paré est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec depuis 1974.

Il a été inscrit au Barreau du Québec en 1967 et 1968 et de 1985 à 1993. Il a aussi été membre de l'Institut des conseillers en management du Québec de 1984 à 1993.

Il a appartenu pendant plusieurs années à l'Institut canadien des urbanistes, ainsi qu'à l'American Society of Planning Officials et à l'American Planning Association qui lui a succédé.

Aptitudes particulières, engagement communautaire

Jean Paré maîtrise parfaitement le français et l'anglais.

Il a enseigné, prononcé des conférences et participé à des ateliers et colloques en planification stratégique, en aménagement du territoire et en consultation et participation publiques.

En 2013, il a reçu le titre de membre émérite de l'Ordre des urbanistes et celui de «pierre angulaire» d'Héritage Montréal. En 2018, il a été nommé gouverneur des Amis de la montagne.

Au fil des années, il a entre autres présidé le jury du Concours international de musique de Montréal, participé au jury des prix de Sauvons Montréal, siégé au bureau de l'Ordre des urbanistes et au conseil d'administration de la Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1207968005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de Mme Cécile Deschamps à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second terme de 3 ans, du 23 janvier 2021 au 23 janvier 2024. Approuver la nomination de M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat débutant le 23 janvier 2021 et se terminant le 17 décembre 2021.

Il est recommandé d'approuver :

- le renouvellement du mandat de Mme Cécile Deschamps à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second terme de 3 ans, du 23 janvier 2021 au 23 janvier 2024;
- la nomination de M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Christine Jeanty, pour un mandat débutant le 23 janvier 2021 et se terminant le 17 décembre 2021.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-23 14:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207968005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de Mme Cécile Deschamps à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second terme de 3 ans, du 23 janvier 2021 au 23 janvier 2024. Approuver la nomination de M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat débutant le 23 janvier 2021 et se terminant le 17 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel (CIM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les six mois (article 11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1358 - 16 décembre 2019 - Approuver la nomination de M. Souleymane Guissé à titre de président du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un mandat de 2 ans, de janvier 2020 à janvier 2022, de Mme Angela Sierra au titre de vice-présidente du CIM pour un mandat débutant en janvier 2020 et se terminant le 23 mars 2021 et de Mme Marie-Christine Jeanty au titre de vice-présidente du CIM pour un mandat débutant en janvier 2020 et se terminant en janvier 2021. Approuver le renouvellement du mandat de M. François Fournier à titre de membre du CIM pour un second mandat de 3 ans se terminant le 21 novembre 2022 (1197968005).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (1194320002).
CM18 0187 - 17 décembre 2018 - Approuver la nomination de deux membres du Conseil

interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de décembre 2018 à décembre 2021, soit M. Frédéric Dejean et M. Juste Rajaonson (1187968004).
CM18 0107 - 22 janvier 2018 - Approuver la nomination de cinq membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de janvier 2018 à janvier 2021, soit Mme Wafa Al Hamed, M. Stendolph Ismael, M. Rafael Benitez, Mme Marie-Christine Jeanty et Mme Cécile Deschamps. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat la nomination de deux membres soit Mme Fanny Guérin et Mme Angela Sierra jusqu'au 23 mars 2021. Désigner M. Moussa Sène à la présidence et Mme Sabine Monpierre à la première vice-présidence jusqu'au terme de leurs mandats respectifs (1176467002).

DESCRIPTION

1 - Renouvellement de mandat
Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Mme Cécile Deschamps est membre du CIM depuis le 22 janvier 2018. Elle a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Sachant qu'elle a démontré l'intérêt, la motivation et l'engagement à occuper ce poste et qu'elle participe activement aux diverses activités du CIM, il est recommandé de la nommer pour un second mandat se terminant le 23 janvier 2024.

Nom	Date de fin du 1er mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
Cécile Deschamps	22 janvier 2021	23 janvier 2021	23 janvier 2024

2 - Désignation de la vice-présidence
Selon le Règlement (19-051), le mandat de la vice-présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).
La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges à la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

À la suite de la fin de mandat de la membre et vice-présidente Mme Marie-Christine Jeanty, le poste de la vice-présidence est vacant. Afin de combler ce poste, des élections ont été organisées à l'assemblée des membres du 4 novembre 2020. La majorité requise des membres présents ont élu M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du CIM. La comptabilisation des votes a été faite par Mme Myriame Laforce, secrétaire-recherchiste, et Mme Mollie Dujardin, agissant à titre de scrutatrice. M. Juste Rajaonson est recommandé à titre vice-président. Sa désignation sera en vigueur jusqu'à la fin de son mandat à titre de membre le 17 décembre 2021.

À la suite des élections, la désignation suivante est recommandée :

Nom	Titre	Date de début de 1er mandat à ce titre	Date de fin de ce titre

Juste Rajaonson	Vice-président	23 janvier 2021	17 décembre 2021

JUSTIFICATION

Processus de sélection et de nomination des membres :
Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés à l'automne 2018.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

I. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais, un envoi électronique auprès des organismes partenaires du CIM et une campagne sur les réseaux sociaux couvrant la période du 27 août au 14 octobre 2018 ont été réalisés;
II. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal;
III. La constitution d'un jury de sélection composé d'élu.e.s – Mme Joséfina Blanco (Projet Montréal), remplacée par M. Younes Boukala (Projet Montréal) pour une séance et Mme Effie Giannou (Ensemble Montréal) – et d'un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – M. Alain Lavoie, conseiller en développement communautaire à Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations. Mme Marie-Claude Haince secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal agissait comme coordonnatrice du processus. À l'automne 2019 un second jury de sélection a été composé d'élu.e.s – Mme Joséfina Blanco (Projet Montréal) et M. Josué Corvil (Ensemble Montréal) –, d'un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – M. Mehdi Lekehal, conseiller en planification, Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations – et de la gestionnaire du Service du greffe – Mme Marie-Eve Bonneau, cheffe de division, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil. Mme Marie-Claude Haince secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal agissait comme secrétaire du processus;
IV. La production des recommandations du jury de sélection au CIM;
V. La production d'une recommandation par le CIM à la responsable de la diversité montréalaise en septembre 2020, Mme Cathy Wong.

Les candidat.e.s retenus répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :
Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

1 ° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
2 ° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
3 ° avoir une connaissance des enjeux municipaux;
4 ° avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
5 ° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
6 ° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
7 ° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Ce sont donc 81 candidatures qui ont été reçues dans le cadre de cet appel. De ce nombre, 22 candidat(e)s ont été reçu(e)s en entrevue par un premier comité de sélection et six au cours du second. Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidat(e)s et une note a été attribuée à chacun(e). Au total, 21 candidat(e)es ont été inscrit(e)s sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et sept candidat(e)s n'ont pas été retenu(e)s.

Désignation de la vice-présidence :
M. Juste Rajaonson est membre du CIM depuis le 17 décembre 2018. Il a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de vice-président et participent assidûment aux diverses activités du CIM. Sa désignation comme vice-président est donc recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble. La nominations de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'élection s'est tenue lors d'une assemblée virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également faite sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 438-993-8984
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-11-23

CÉCILE DESCHAMPS

OBJECTIF :

Poser ma candidature au Conseil Interculturel de Montréal

Sommaire des compétences

- ❖ Longue carrière en intervention sociale
- ❖ Connaissance approfondie du quartier Centre-Sud et citoyenne engagée
- ❖ Facilité de communication avec les communautés interculturelles particulièrement auprès des immigrants latino-américains
- ❖ Langues : français, anglais fonctionnel, espagnol

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Centre Jeunesse de la Montérégie 1980-2008

Agente de relations humaines
- ➢ Intervention auprès des adolescents issus de différentes communautés ethniques et des Premières Nations

Agente de probation
- ➢ Intervention spécialisée auprès des jeunes contrevenants

Centre des Services Sociaux Richelieu de Valleyfield 1966-1980

Technicienne en assistance sociale
- ➢ Intervention auprès de clientèles variées : personnes âgées, handicapées physiques et intellectuels, adolescents, enfants

Institut Doréa, Franklin 1965-1966

Éducatrice-enseignante
- ➢ Clientèle de jeunes déficients intellectuels

FORMATION

Université du Québec, UQAM, Montréal 1991
Maîtrise en Intervention Sociale (scolarité complétée)

Université du Québec, UQAM, Montréal 1982
Baccalauréat en Travail Social

Université de Montréal 1974
Certificat en animation de groupe

Cégep de Valleyfield, 1972
Cégep du Vieux Montréal
DEC Technique d'assistance sociale

IMPLICATION SOCIALE

Cric/Centre des Ressources en Interculturel, Montréal 2014 à ce jour
Projet Femmes Relais

- Formation sur différents volets de la société québécoise : système de santé, scolaire, organismes communautaires…
- Femmes parlant différentes langues et de différentes cultures voulant aider les personnes de leur communauté et de leur quartier

Membre du comité de coordination du Groupe d'intervention Ste-Marie 2014 à ce jour
Implication citoyenne

Membre du Conseil d'administration de Au Coup de Pouce 2008-2015
Organisme communautaire

Membre du comité de sélection des Studios Ville-Marie 2013
Organisme sans but lucratif dans le domaine du logement

Membre du Conseil d'administration du Centre Jean-Claude Malépart 2012
Centre communautaire de sports et de loisirs

Membre de l'association de résidents des Faubourgs de Montréal 2011
Association de résidents du quartier

Juste Rajaonson

Profil

- Professeur, développement durable et gestion (depuis 2020)
- Membre du Conseil Canadien des normes en Gouvernance des organisations (depuis 2020)
- Ancien membre du Groupe de travail des sous-ministres fédéraux en innovation dans la fonction publique
- Ancien évaluateur/auditeur de politiques et de programmes gouvernementaux
- Champs d'expertise : développement durable, évaluation de programmes publics, études urbaines
- 15 ans d'expérience ayant mené au succès de politiques, de programmes et de projets urbains et régionaux de développement (Bureau du Conseil privé, Développement économique Canada, Vérificateur général du Québec, CIRANO[1], ENAP[2], INRS-UCS[3], Université Ryerson)

Expérience récente (cinq dernières années)

- Depuis 2020 : École des sciences de la gestion – Université du Québec à Montréal
  Professeur, développement durable et gestion

- 2019-2020 : Bureau du Conseil privé – Gouvernement du Canada
  Conseiller, Groupe de travail des sous-ministres sur l'innovation dans la fonction publique

  - Planification et réalisation de projets interministériels d'innovation dans la fonction publique

- 2016-2020 : Développement économique Canada pour les régions du Québec
  Évaluateur/auditeur des politiques et des programmes d'intervention fédéraux

  - Coordination de l'examen annuel de la gestion des programmes de subventions
  - Planification, réalisation et supervision de travaux d'évaluation de programmes de 200M$ et plus
  - Évaluation des risques ministériels

- 2015-2020 : Université de Montréal
  Chargé de cours

  - Gouvernance métropolitaine, économie urbaine et régionale, géographie économique

Services à la collectivité

- Conseil Canadien des normes depuis 2020
  Membre du comité d'élaboration des normes en gouvernance des organisations (ISO/TC 309)

- Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleure environnement depuis 2020
  Vice-président

- Conseil interculturel de Montréal, Ville de Montréal depuis 2019
  Membre du comité Avis et recherche

[1] Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations
[2] École nationale d'administration publique
[3] Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation culture et société

Certification et formation

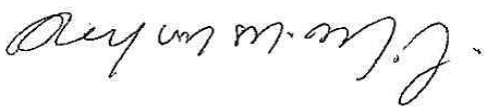
- *Management Essentials & Sustainable Business Management* 2020
  Harvard Business School Online

- Doctorat (PhD) en études urbaines 2017
  Institut national de la recherche scientifique / Université du Québec à Montréal

- Maitrise (MSc) en études urbaines 2011
  Institut national de la recherche scientifique / Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat (BSc) en géographie environnementale 2005
  Université de Montréal

Mise à jour le 16 octobre 2020



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2020/12/14 13:00

(2)

Dossier # : 1207721005

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination d'Évelyne Jean-Bouchard à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2023.

Il est recommandé :

- de nommer Évelyne Jean-Bouchard à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2023, en remplacement de Mélissa Gaboury dont le poste de membre est vacant.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-23 14:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207721005**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination d'Évelyne Jean-Bouchard à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - **17 septembre 2019** - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.
CM19 0944 - 20 août 2019 - Approuver la nomination de Mélissa Gaboury à titre de membre pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
CM04 0410 - 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Selon l'article 10.4 du règlement (19-051), un poste de membre devient vacant si la personne qui l'occupe fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblées régulières consécutives, sous réserve de l'article 12.
Étant donné que Mélissa Gaboury s'est absentée sans motif valable à plus de trois assemblées consécutives lors de l'année 2020, son poste est vacant.

Pour combler ce poste vacant, la nominations d'Évelyne Jean-Bouchard est recommandée:

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de

Évelyne Jean-Bouchard	Décembre 2020	Décembre 2023	Mélissa Gaboury

JUSTIFICATION

Processus de sélection des nouvelles membres:
Afin de recruter les membres du CM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2018.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais, un envoi électronique dans plus de 230 organismes en condition féminine et une campagne dans les réseaux sociaux couvrant la période du 27 août au 14 octobre 2018 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises.*
3. La constitution d'un jury de sélection composé de mesdames Fanny Magini (Projet Montréal), Karine Boivin-Roy (Ensemble Montréal), toutes élues municipales. Mme Nadia Bastien, chef de division à la Direction de la diversité sociale et des sports, Mme Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et Mme Kenza Bennis, secrétaire-recherchiste du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.
5. La production d'une recommandation par le CM à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, Mme Rosannie Filato et à la conseillère associée à la condition féminine, Mme Suzie Miron.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* :
« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

Des 94 Montréalaises intéressées, 20 candidates ont été convoquées en entrevue, 19 ont été vues en entrevue et 14 ont été retenues. Une liste de ces candidates (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.
La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les

plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence. Il est à noter que les Montréalaises ayant soumis leur candidature lors de cette campagne de recrutement résident principalement dans les quartiers centraux.

Évelyne Jean-Bouchard a été sélectionnée parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle. En effet, au Conseil des Montréalaises, siègent actuellement 14 femmes provenant des 8 arrondissements suivants:

- Le Sud-Ouest (1);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1)
- Rosemont-La Petite-Patrie (3);
- Verdun (2).
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1)
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (2)
- Lachine (1)
- Plateau-Mont-Royal (3)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au CM s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le CM touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du CM, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination de la nouvelles membre sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-11-23

Évelyne Jean-Bouchard

Résumé

Ph.D. en droit de l'Université d'Ottawa. Boursière CRSH/Vanier, du FQRSC et du CRDI, Bourse Alice Wilson (SRC), Médaille du Barreau de Paris. 6 ans d'expérience professionnelle en gestion de projet, conseils et recherches en droits de la personne. Expérience sur le terrain en Afrique francophone, en Haïti et dans les milieux autochtones du Québec. 2 ans d'expérience en enseignement en théories des sciences sociales, sur la méthodologie de la recherche et sur les droits de la personne.

* congé de maternité de janvier 2014 à décembre 2015 (enfant avec besoins particuliers)

Scolarité

2018-2020 Chercheure postdoctorale, *CRDP - Université de Montréal*

Projet: « *Les femmes et la gouvernance autochtone au Québec: revendiquer et satisfaire des droits dans un contexte de pluralisme juridique* »

Directeurs de recherche : Pierre Noreau, professeur titulaire, Faculté de droit
Karine Gentelet, professeure adjointe, UQO

En partenariat avec l'Association des Femmes Autochtones du Québec inc.

2009-2017 Ph.D. en droit, *Université d'Ottawa*

Thèse : « *Le rapport des Congolaises au droit et à leurs droits : participer aux processus de changements normatifs à l'est de la RDC* »

Directrice de recherche : Lucie Lamarche, professeure titulaire, Faculté de droit

Comité: Pacifique Manirakiza, professeur agrégé, Faculté de droit
Murielle Paradelle, professeure agrégée Faculté de droit
Ghislain Otis, professeur titulaire, Faculté de droit
Étienne Le Roy, Professeur émérite, Université Sorbonne - Paris 1

2006-2008 LL.M. en droit international, *Université du Québec à Montréal*

Mémoire : « *Les États déstructurés : une application contemporaine du pluralisme juridique ?*

Le cas haïtien»

Directeur de recherche : Bernard Duhaime, professeur titulaire, sciences juridiques

2003-2006 B.A. en relations internationales et droit international, *Université du Québec à Montréal*

Bourses

Bourse postdoctorale Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (2018-2020) – 81 000$

Bourse d'études supérieures Vanier / Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (2011-2014) - 150 000$

Bourse de recherche du Centre de recherche en développement international du Canada (CRDI) (2011-2012) - 20 000$

Bourse Nicole Senécal en droit international (2012) – 10 000$

Bourse d'excellence de l'Université d'Ottawa (2010 -2013) - 22 500 $

Bourse de doctorat du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (2010-2013) - 60 000 $ (déclinée)

Bourse d'admission de l'Université d'Ottawa (2009 - 2013) - 70 900 $ (déclinée)

Bourse d'excellence de l'UQAM pour les cycles supérieurs (2008) – 5 000 $

Bourse de l'AUF pour la réalisation d'un stage pratique (2006) – 3 000 $

Prix et Distinctions

Bourse Alice Wilson de la Société Royale du Canada (2018) – pour les femmes d'une compétence exceptionnelle en recherche au niveau postdoctoral

Médaille du Barreau de Paris pour le ou la meilleur(e) étudiant(e) aux programmes d'études supérieures en droit de l'Université d'Ottawa - thèse de doctorat (2016)

Prix Roderick A. MacDonald pour le meilleur essai étudiant de l'Association Canadienne Droit et Société (2016) - article : «Pour une approche féministe du pluralisme juridique: le *jeu des lois* revisité»

Expériences en enseignement

Cours enseignés à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

DCC 2521/DRC 4729 : Théories du droit et des sciences sociales - Cours interdisciplinaire offert aux étudiants (40) au premier cycle en droit et en sciences sociales (automne 2012)

DCL 5501 : Méthodologie de la recherche interdisciplinaire - Enseignement du volet interdisciplinaire du cours de deuxième cycle (18) sur la méthodologie de la recherche dans le programme de la maîtrise en droit notarial (été 2010 et 2011)

DCC 2703 : Méthodologie des droits de la personne - enseignement du cours introductif sur le web pour les étudiants de la Faculté des sciences sociales (2009-2010)

Expériences professionnelles

Juillet à novembre 2011 et mai à septembre 2012

Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa, chercheure

Recherches au Nord Kivu (RDC) auprès de groupes locaux de femmes, de magistrats, de chefs coutumiers et d'organisations de développement, en partenariat avec le centre canadien d'études et de coopération internationale (CECI) et le collectif d'associations féminines pour le développement au Nord Kivu (CAFED)

Mars 2008 à août 2009 :

Association des Femmes Autochtones du Québec (FAQ), Kahnawake, analyste juridique et politique

Analyser les impacts de projets de loi et de politiques gouvernementales sur la situation des femmes autochtones, rédiger des mémoires sur des thèmes spécifiques à la situation des femmes autochtones, organiser des ateliers de formations sur la situation des femmes autochtones et leurs droits, définir des options pour des prises de position stratégiques, soutien à la défense des positions de l'Association auprès des médias, des instances gouvernementales et internationales.

Septembre 2006 à janvier 2008 :

Clinique internationale de défense des droits humains de l'Université du Québec à Montréal (CIDDHU), Montréal, coordonnatrice

Coordonner le déroulement général des activités de la clinique : coordination d'équipes d'étudiants, recherches, gestion et élaboration de projets, budget et financement, assistance dans les dossiers de défense des droits humains auprès des instances internationales, développement de partenariats avec des organisations non gouvernementales dans les Amériques, en Afrique et en Asie.

Avril à août 2007 :

Centre canadien d'études et de coopération internationale (CECI), Haïti, coopérante volontaire

Offrir une assistance technique dans le cadre du projet sur l'appui à la promotion de la paix et de la citoyenneté dans le Nord-Est (APC-NE). Appui à la formation en gestion des conflits. Appui à la tenue d'ateliers sur la prévention de la criminalité. Réalisation d'une étude de cas sur les clubs d'écoute mis sur pied dans la région. Appui à la rédaction d'un concept de projet en matière de sécurité communautaire. Réalisation d'une étude de cas dans un bidonville de Port-au-Prince, Cité l'Éternel.

Juillet à septembre 2006 :

Centre canadien d'étude et de coopération internationale (CECI), Sénégal, conseillère en droits des femmes, coopérante volontaire

Répertorier les organisations œuvrant pour les droits humains au Sénégal, identification des obligations prises par le Sénégal au niveau international et identification des éléments de plaidoyer en matière de droit des femmes, développement de partenariats.

Février à juin 2006 :

Centre canadien d'études et de coopération internationale (CECI), coopérante volontaire, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry

Appuyer l'équipe du projet sous-régional pour la réduction d'armes légères et de petit calibre (PSR- ALPC) au niveau de la systématisation des approches et des leçons apprises. Rédaction d'un document sur la systématisation des expériences des partenaires (ONG nationales, communautés locales, autorités militaires). Capitalisation des approches et des méthodologies développées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Rédaction d'une étude comparative des législations relatives aux ALPC dans les différents pays concernés et identification des éléments de plaidoyer. Appui à l'organisation du bilan de programmation annuel.

Mai à septembre 2005 :

Centre canadien d'études et de coopération internationale (CECI), Montréal, unité droits, paix et démocratie, adjointe à la recherche

Synthèse et analyse des enjeux liés à la sécurité dans le cadre des interventions du CECI, soutien dans l'élaboration d'un manuel de formation sur l'approche de

développement fondée sur les droits humains, appui à la réalisation d'un manuel de formation sur la résolution de conflit.

Décembre 2004 à juillet 2005 :

Revue québécoise de droit international (RQDI), Montréal, rédactrice à l'administration
Responsable de la publicité, représentation dans les conférences et les colloques, recherche de commanditaires.

Juillet à décembre 2004 :

Revue québécoise de droit international (RQDI), Montréal, éditrice aux recensions
Commande d'ouvrages récents publiés dans le domaine du droit international, recherche d'étudiants pour la rédaction des recensions, révision des recension

Mai à août 2004 :

Centre canadien d'études et de coopération internationale (CECI), Montréal, unité droits, paix et démocratie et direction régionale Afrique, stagiaire
Réalisation d'une banque de données de références relatives à l'approche de développement fondée sur les droits humains, réalisation de dossiers synthèse sur la stratégie de développement de neuf pays africains francophones.

Autres expériences pertinentes

2009-2011 : Présidente, Association des étudiant(e)s aux études supérieures en droit, Université d'Ottawa

2000 : Travaux communautaires à Cuba

1998 : Immersion linguistique au Costa Rica

1985-1992 : Séjours au Mali et en République Démocratique du Congo

Langues parlées et écrites : français (langue maternelle), anglais (avancé), espagnol (intermédiaire).

Publications

Monographie

Évelyne Jean-Bouchard, *Les actrices (in)visibles: expériences de juridicité à l'est de la RDC*, Paris, Karthala (accepté, sous la supervision d'Étienne Le Roy)

Articles

Évelyne Jean-Bouchard. "From Global to Local: SDG#16, Access to Justice and Women's Rights in North Kivu (DRC)." Centre for International Governance Innovation Policy Brief. (Accepté pour publication.)

Évelyne Jean-Bouchard (2018) « Les droits des femmes et les processus de changements normatifs à l'est de la RDC » *Revue canadienne d'études du développement* (invitation- numéro spécial, soumis)

Évelyne Jean-Bouchard (2017) « Sexual Violence Issues in Eastern Congo: Processes of Local and Global Co-Constitution» 51(2) *Revue Canadienne des Études Africaines* 257-273 (http://www.tandfonline.com/eprint/4hhgz3cdpA5AFNMaUe5C/full)

Évelyne Jean-Bouchard (2015) « La violence envers les femmes à l'est de la République Démocratique du Congo: briser le mythe d'un droit omnipotent » 34(1) *Revue Droits et Libertés* 25-32.

Évelyne Jean-Bouchard (2015) « Rule of Law Reforms and Institutional Change Processes in Eastern Congo: Neo-Institutional Economics vs *Multijuralism*», *Global Jurist* 15(1), 61-79 (http://www.degruyter.com/view/j/gj.2015.15.issue-1/gj-2014-0013/gj-2014-0013.xml)

Évelyne Jean-Bouchard (2014) « The (In)Visible Subject: Women's Normative Strategies in Eastern Congo » *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 46(3), 357-373 (http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/07329113.2014.986947),

Évelyne Jean-Bouchard, (2014) « Une histoire de droits: jeu d'acteurs et pluralisme juridique en République Démocratique du Congo» *Revue Générale de Droit* 44 (1), 193-216.

Joanne Ottereyes, Évelyne Jean-Bouchard et al. (2008) « Les femmes autochtones au Québec » *Les Cahiers de la femme* 26, 59-69.

Bernard Duhaime, "Protecting Human Rights in the Americas: recent achievements and challenges for the future," dans Lynne Boulder, *Governing the Americas: Regional Institutions at the Crossroads*, Rienner Publishers, 2007. (research collaborator)

Conférences

Sexual Violence Issues in Eastern Congo: Processes of Local and Global Co-Constitution, Conférence annuelle de l'Association des Études Africaines, Chicago, 16 au 17 novembre 2017 (prsentation et animation du panel *Women and Conflict-Induced Violence*)

Les actrices (in)visibles: expériences de juridicité à l'est de la RDC, Conférence annuelle de l'Association Canadienne des Études Africaines, Université Ryerson, Toronto, 31 mai au 2 juin 2017 (présentation, seule auteure)

Sexual Violence Issues in Eastern Congo: Processes of Local and Global Co-Constitution. Human Rights in Time of Ambiguity, Fordham University, New-York, 13 au 15 juin 2016 (présentation, seule auteure)

Rule of Law Reforms and Institutional Change Processes in Eastern Congo: Neo-Institutional Economics vs Multijuridisme, Conférence Droit et Limites, Université Sciences Po Paris, France, 19 et 20 mai 2014 (présentation, seule auteure)

The reconstruction of normative spaces during a postconflict period: women's experiences in Congo (DRC), International Studies Association, Feminist Security Studies, University of San Francisco, USA, 3 au 6 avril 2013 (présentation seule, seule auteure)

Women relationship to law in Congo (DRC): the consequence of multiple normative processes in a failed State context, Australian and New Zealand Law and History Society Conference: Giving law, receiving law, University of Technology, Sydney, Australie, 10 au 14 décembre 2012 (présentation seule, seule auteure)

Le rapport des Congolaises au droit et à leurs droits: participer à la reconstruction des espaces normatifs en période post-conflit, Conférence de la Chaire Shirley E. Greenberg pour les femmes et la profession juridique, Université d'Ottawa, 7 mars 2012 (présentation seule, seule auteure)

Étudier l'expérience des femmes congolaises: quelques réflexions méthodologiques, Séminaire des doctorants, Université d'Ottawa, 15 février 2012 (présentation seule, seule auteure)

*Protecting Women's Rights in the Context of State Failure: The Congolese Case***,** Jubilee Congress of the Commission on Legal Pluralism, University of Cape Town, Afrique du Sud, 8-10 septembre 2011 (présentation, seule auteure)

La protection des droits des femmes dans le contexte de l'échec étatique : quelques réflexions théoriques et méthodologiques, Congrès de l'Association canadienne de Droit et Société, Université du Nouveau Brunswick et Université Saint-Thomas, Fredericton, 29-31 mai 2011 (présentation, seule auteure)

Le droit, l'espace et le lieu, Conférences des étudiants aux études supérieures, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 19-20 mai 2011 (organisatrice)

La protection des droits des femmes dans le contexte de l'échec étatique : quelques réflexions théoriques et méthodologiques, Conférence des étudiants diplômés, Centre d'études en politiques internationales, Ottawa, Université d'Ottawa, mars 2011 (présentation, seule auteure)

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Marie-Ève Rancourt	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019		
Mélissa Côté-Douyon Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	**Janv.2020 - Janv.2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16 déc 2019	
Anarudha Dugal Vice-présidente puis présidente	Sud-Ouest	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	**Vice-présidente** **Fév 2020 -Fév 2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16 déc 2019 **Présidente** **Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	
Josiane Maheu	Verdun	**Janv 2015-Janv 2018** GDD 1144233006 CM14 1224 du 15 déc 2014	**Jan.2018 – Jan.2021** GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018	**Jan.2018 – Jan.2020** GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018	
Zina Laadj	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**1 jan.2016- 31 Déc 2018** GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015	**1er jan.2019- 31 Déc 2021** GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018		
Dominique Daigneault	Rosemont-La-Petite-Patrie	**1er jan.2019- 31 Déc 2021** GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018			
Sylvie Cajelait	Lachine	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019		**Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	

Andrée Fortin	Verdun	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019			
Mélissa Gaboury	Le Plateau Mont-Royal	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019			
Selma Tannouche-Bennani	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019			
Stéphanie Viola-Plante	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019			
Darly Joseph	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Déc 2019- Déc 2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16 déc 2019			
Mélissa Garrido	Plateau Mont-Royal	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020			
Alexe-Lépine-Dubois	Plateau Mont-Royal	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020			

Il y a un poste vacant : celui d'André-Yanne Parent, qui a démissionné le 17 septembre 2020

Article 51.04

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Motion de l'Opposition officielle **65.01**

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Motion demandant au conseil municipal d'inviter la Vérificatrice générale en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral sur l'état des finances municipales soit produit afin de permettre aux candidats aux prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de prendre des engagements électoraux que la Ville a les moyens de financer;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion en janvier 2018 visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aurait eu pour mission de fournir au conseil municipal et au conseil d'agglomération une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville, notamment en vue des futures élections municipales;

Attendu que l'administration s'est dite d'accord avec les principes de la motion déposée en janvier 2018, tout en mentionnant que la Vérificatrice générale était la mieux placée pour remplir ce rôle;

Attendu que dans son rapport annuel 2018, déposé en juin 2019, la Vérificatrice générale a souligné n'avoir jamais reçu le mandat pour produire un rapport préélectoral, et que sans un tel mandat formel du conseil municipal, ainsi que les crédits budgétaires l'accompagnant, son bureau ne pourrait réaliser ce travail;

Attendu qu'en août 2019, le conseil municipal, à la suite d'une nouvelle motion de l'Opposition, a mandaté le Service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021;

Attendu que le 24 février 2020, la Vérificatrice générale a envoyé une lettre aux membres du conseil municipal dans laquelle elle écrit que son Bureau était toujours en attente d'informations en

provenance de l'administration, notamment le contenu du rapport préélectoral, afin de pouvoir réaliser son mandat dans les délais requis;

Attendu que la Vérificatrice générale ajoute dans sa lettre que sans ces informations, elle ne peut déterminer *« à la fois l'ampleur des ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat, mais plus fondamentalement encore, notre capacité même à réaliser un audit sur ce rapport préélectoral compte tenu du temps déjà écoulé* »;

Attendu que l'administration a répondu à la lettre de la Vérificatrice générale en mandatant le service des Finances de déployer tous les efforts et de remettre les documents nécessaires au Bureau de la Vérificatrice générale en juin 2020 pour s'assurer que le rapport préélectoral puisse être produit;

Attendu qu'en avril 2020, l'administration a affecté 900 000$ au Bureau de la Vérificatrice générale afin de compléter son mandat sur le rapport préélectoral;

Attendu que le 16 octobre 2020, le comité d'audit a adopté la résolution CA 2020-001 recommandant que le Conseil municipal retire le mandat du rapport préélectoral à la Vérificatrice générale puisque « le prototype développé par le Service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable »;

Attendu que l'administration a retiré, lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, le mandat de produire un rapport préélectoral à la Vérificatrice générale et que cette dernière a remis les sommes de 900 000$ à la ville-centre;

Attendu qu'afin de respecter les valeurs d'imputabilité et de transparence, il est impératif que la Vérificatrice générale puisse s'adresser au conseil municipal afin de présenter l'information qu'elle juge pertinente et de répondre aux questions des membres du conseil;

Il est proposé par **Lionel Perez,** Conseiller de la Ville du district de Darlington;
et appuyé par **Karine Boivin Roy,** Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;

Que le conseil municipal convoque en séance plénière la Vérificatrice générale lors de sa prochaine séance afin qu'elle présente aux élus les raisons pour lesquelles son Bureau a dû abandonner le mandat de produire un rapport préélectoral avant les élections générales municipales de 2021.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.02**

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Motion d'urgence demandant un moratoire suivi d'une consultation publique sur les intégrations des postes de quartier

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pris de manière unilatérale la décision de fermer le poste de quartier (PDQ) 11 de Notre-Dame-de Grâce et de le fusionner au PDQ 9 de Côte-Saint-Luc;

Attendu que le SPVM a pris cette décision sans en informer les citoyens et sans passer par les instances de la Ville de Montréal;

Attendu que le SPVM a déjà tenté de la même façon de fusionner les PDQ 45 et 49 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles mais qu'il a reculé devant la pression populaire;

Attendu que cette façon de faire du SPVM soulève des enjeux de gouvernance liés à l'imputabilité des prises de décisions, la transparence et la surveillance civile du SPVM;

Attendu que depuis la réforme du modèle de police dans les années 1990 par la Communauté urbaine de Montréal, les postes de quartier s'inspirent des principes du concept de la police communautaire;

Attendu que le concept de police communautaire se base notamment sur la notion de responsabilité géographique qui consiste à respecter les limites naturelles des quartiers et à définir le profil de chaque quartier lors de la division des territoires des PDQ afin de faciliter les rapprochements et partenariats policiers-citoyens;

Attendu que l'administration envisage la tenue d'une séance publique de la Commission sur la sécurité publique portant sur le Plan d'organisation policière, dont notamment le plan d'intégration des postes de quartier après que la décision a été prise de fusionner les PDQ 9 et PDQ 11;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des Montréalais qu'il y ait une nouvelle consultation publique sur le schéma de couverture de services policiers;

Attendu qu'en juin 2020, le SPVM annonçait que le poste de quartier, 33 situé sur la rue Beaumont, allait déménager temporairement et de façon précipitée au coin des rues Crémazie et Saint-Hubert;

Attendu que lors de l'étude du budget en Commission des finances, le chef du Service de police de Montréal a annoncé qu'une intégration de deux postes de quartier aurait lieu en 2021, sans les nommer;

Attendu que les médias nous ont récemment appris que l'intégration des postes de quartiers 31 et 33 est actuellement en discussion avec le SPVM et les élus locaux;

Attendu que l'intégration des postes de quartier 31 et 33 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pourrait résulter en une perte de service de proximité et réduire considérablement l'accès sans rendez-vous à la police pour les citoyens de Parc-Extension et/ou de Villeray;

Il est proposé par **Abdelhaq Sari**, Conseiller de la Ville du District de Marie-Clarac;

Appuyé par **Francesco Miele**, Conseiller de la Ville du district de Côte-de-Liesse;
Mary Deros, Conseillère de la Ville du district de Parc-Extension;

Que la Ville de Montréal s'oppose à toute fusion ou intégration de ses postes de quartier sans consultation citoyenne préalable;

Que la Ville de Montréal impose au SPVM un moratoire, effectif immédiatement, sur toute décision de fermer, de fusionner ou d'intégrer des postes de quartier, incluant les postes de quartier 31 et 33;

Que la Ville de Montréal mandate, dans les plus brefs délais, la Commission sur la sécurité publique de tenir une consultation publique sur le Plan d'organisation policière afin de déterminer le schéma de couverture de services policiers et des postes de quartier pour l'agglomération de Montréal avant de procéder à d'autres changements à ce schéma de couverture.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Motion pour assurer le financement de la station du Réseau express métropolitain à l'aéroport Montréal-Trudeau

Attendu que le gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) construisent, actuellement, le Réseau express métropolitain (REM) qui s'étendra sur 67 kilomètres, permettant de relier Montréal et ses environs;

Attendu que le projet du REM comprend une desserte par trains électriques autonomes à haute fréquence entre l'aéroport international Montréal-Trudeau, le centre-ville de Montréal et la périphérie métropolitaine;

Attendu qu'avant la pandémie de la COVID-19, 19,4 millions de passagers fréquentaient annuellement l'aéroport de Montréal, et que près de 13 000 personnes y travaillaient régulièrement;

Attendu qu'il est essentiel d'avoir une interconnexion entre l'aéroport, l'ensemble du réseau de mobilité de Montréal et le centre-ville;

Attendu que la station du REM prévue à l'aéroport international Montréal-Trudeau est évaluée à 600 M$;

Attendu que la pandémie de COVID-19 a fait chuter les revenus d'Aéroports de Montréal (ADM) de manière brutale à la suite d'une diminution de 97 % du trafic passager, ce qui réduit sa capacité de financement, et l'a forcé à se tourner vers les gouvernement fédéral et provincial pour obtenir le financement manquant;

Attendu que les travaux de construction du tunnel permettant la connexion entre les stations Marie-Curie et YUL-Aéroport-Montréal-Trudeau ont débuté en octobre 2020 et doivent se terminer en 2024;

Attendu que l'impasse financière actuelle entre les gouvernements provincial et fédéral met en doute la réalisation de ce projet;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a pressé Québec et Ottawa de s'entendre sur le financement d'une station du REM à l'aéroport Montréal-Trudeau;

Il est proposé par **Alan DeSousa**, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
Et appuyé par **Aref Salem,** Conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;

Que la Ville de Montréal demande officiellement, et dans les plus brefs délais, aux gouvernements provincial et fédéral de conclure une entente afin de financer la construction de la station du REM prévue à l'aéroport Montréal-Trudeau.

ARTICLE 65.04

Montréal

Motion non partisane
14 décembre 2020

MOTION VISANT À PROMOUVOIR LA SURVIE ET LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE DU QUARTIER CHINOIS DE MONTRÉAL

Attendu que le Quartier chinois de Montréal a été, depuis plus d'un siècle, le lieu privilégié d'établissement des immigrants chinois arrivant au Québec et de rassemblement des résidents et résidentes d'origine chinoise pour assurer leur épanouissement économique, social et culturel au sein de la métropole;

Attendu qu'à l'instar d'autres Quartiers chinois au Canada et aux États-Unis, le Quartier chinois de Montréal est devenu, au fil des ans, un lieu et un symbole patrimonial unique pour des générations et des centaines de milliers de personnes d'origine chinois ayant choisi Montréal comme ville d'accueil, d'établissement pour une nouvelle et meilleure vie, et de convergence de la communauté chinoise;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est devenu un site touristique de choix des visiteurs de passage à Montréal en raison de son riche caractère patrimonial, de son identité culturelle distincte et de son dynamisme au cours du siècle dernier,

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est devenu, au cours des quatre dernières décennies, « la Perle de Montréal »;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est devenu, au cours des quatre dernières décennies, un lieu de repère important pour les immigrants potentiels et les investisseurs d'origine chinoise à travers le monde,

Attendu que le Quartier chinois de Montréal, avec plus de 150 commerces qui emploient quelques 500 personnes, fait partie intégrale de l'économie du centre-ville et que sa vitalité économique dépend étroitement de celle du centre-ville;

Attendu que malgré ses atouts et son ressort économique, le Quartier chinois de Montréal a été victime d'exclusion systémique, étant écarté des trois sociétés de développement économique (SDC) situées dans le centre-ville qui l'entourent et ne pouvant, par conséquent, bénéficier des mesures de développement, de

soutien et de promotion commerciale qui sont mises à la disposition des commerces dans le territoire de ces SDC;

Attendu que depuis février 2020, avec la propagation de la COVID-19 dans le monde et la déclaration de l'urgence sanitaire au Québec, les mesures de confinement et la stigmatisation liée au coronavirus qualifiant celui-ci de « virus chinois », le Quartier chinois de Montréal et ses commerces ont fait face à des défis pressants qui menacent leur survie et leur vitalité économiques;

Attendu qu'au-delà de la situation drastique de ralentissement économique, la présence de plus en plus croissante de personnes en situation d'itinérance, ainsi que les actes de vandalisme ou d'atteinte à la sécurité des visiteurs et résidents ont contribué au climat d'abandon et d'insécurité qui règne maintenant au cœur du Quartier chinois de Montréal;

Il est proposé par Marvin Rotrand, Conseiller municipal du district de Snowdon et

Appuyé par Luis Miranda, Maire de l'arrondissement d'Anjou,

Que le Conseil municipal réaffirme la place fondamentale et historique du Quartier chinois de Montréal dans l'histoire, le présent et l'avenir de la Ville de Montréal et dans le cœur de toutes les résidentes et de tous les résidents d'origine chinoise de Montréal;

Que le Conseil municipal réaffirme le rôle essentiel du Quartier chinois de Montréal dans le développement et l'épanouissement économiques, sociaux et culturels de la Ville de Montréal en général et du centre-ville en particulier;

Que le Conseil municipal s'engage à travailler en concertation étroite avec les acteurs principaux des secteurs public, privé et communautaire afin de mettre sur pied, dans les semaines à venir, des mesures concrètes durables pour venir en aide aux commerçants et relancer le Quartier chinois de Montréal, dont la création d'une SDC et l'adoption d'une stratégie pour accroitre la sécurité à la fois des résidents et commerçants et également des visiteurs;

Que le Conseil municipal s'engage à assurer et à promouvoir la survie et la vitalité économiques, sociales et culturelles du Quartier chinois de Montréal en invitant tous les Montréalais et toutes les Montréalaises à manifester leur solidarité pour ce quartier avec leur fréquentation des commerces et leur soutien aux mesures d'aide.

ARTICLE 65.05

Motion non partisane
Séance du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020

MOTION VISANT À EXAMINER LA POSSIBILITÉ DE RETIRER LES GAZ LACRYMOGÈNES DE L'ARSENAL DU SPVM

Attendu que l'utilisation d'agents antiémeute comme le gaz lacrymogène dans le cadre de conflits armés est interdite par la convention de 1997 sur les armes chimiques, mais que, bien qu'il soit prouvé que le gaz lacrymogène nuit à la santé des personnes qui y sont exposées, son utilisation est tout de même autorisée pour faire appliquer la loi;

Attendu que l'exposition au gaz lacrymogène peut entraîner une oppression thoracique, des quintes de toux, une sensation d'étouffement, une respiration sifflante et un essoufflement en plus de causer une sensation de brûlure aux yeux, au nez et à la bouche, une vision embrouillée et de la difficulté à avaler, ainsi que des brûlures chimiques, des réactions allergiques et une détresse respiratoire;

Attendu que les personnes souffrant de troubles respiratoires comme l'asthme et la maladie pulmonaire obstructive chronique courent un risque plus élevé de souffrir de symptômes graves pouvant conduire à une insuffisance respiratoire;

Attendu que l'on est plus susceptible de subir des effets à long terme sur la santé si l'on est exposé à une dose élevée de gaz lacrymogène pendant une période prolongée et dans une zone fermée, ce qui peut conduire à une insuffisance respiratoire et à la mort;

Attendu que, malgré les dangers pour la santé qu'entraîne l'utilisation de gaz lacrymogène, le Service de police de Montréal (SPVM) utilise cette méthode plusieurs fois par année pour contrôler les foules;

Attendu que, dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, l'utilisation de gaz lacrymogène dans le cadre de manifestations pacifiques est devenue courante, qu'elle constitue un danger pour la démocratie et que les organismes d'application de la loi en abusent pour réprimer ceux qui exercent leur liberté d'expression et d'assemblée;

Attendu que l'année dernière, les Conseils municipaux de plusieurs villes dont, entre autres, Philadelphie, Seattle, Portland, Pittsburgh et La Nouvelle-Orléans ont interdit l'utilisation de gaz lacrymogène ou y ont apporté d'importantes restrictions ;

Attendu qu'en juin 2019, une coalition d'une trentaine d'organismes communautaires a demandé que l'on retire le gaz lacrymogène de l'arsenal du SPVM en faisant remarquer que le gaz lacrymogène est devenu l'arme de choix des services de police pour contrôler les rassemblements et les manifestations, et qu'il est souvent utilisé pour disperser des foules largement pacifiques, ce qui empêche les gens, d'exercer leurs libertés fondamentales de réunion, d'association et d'expression;

Attendu que selon de nombreux universitaires, l'utilisation de gaz lacrymogène est d'une légalité douteuse en vertu de la législation des droits de l'homme;

Attendu que certains défenseurs des droits de la personne, comme Vincent Wong, de l'Université de Toronto, et certains organismes de santé, dont, entre autres l'American Thoracic Society et l'American Academy of Opthamology, ont demandé l'adoption d'un moratoire sur l'utilisation de gaz lacrymogène ou son interdiction pure et simple;

Attendu que, selon certains défenseurs des droits de la personne, si l'on supprime l'accès au gaz lacrymogène, la police et les législateurs seront forcés d'adopter d'autres techniques plus sûres pour désamorcer les manifestations et les rassemblements pacifiques, ce qui encouragera l'adoption de stratégies non violentes et de solutions politiques tout en accordant une plus grande importance à la liberté d'expression et d'assemblée, et que ces considérations sont primordiales dans une société libre et démocratique;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal de Snowdon;

Appuyé par Giuliana Fumagalli, mairesse de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension;

Que le Conseil municipal prenne note des dangers que l'utilisation de gaz lacrymogène comporte envers la santé et la libre expression et s'engage à éliminer cet outil de l'arsenal du SPVM;

Que le Conseil municipal mandate la commission de la sécurité publique pour planifier l'élimination des gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM;

Que le Conseil invite la Directrice régionale de la santé publique de Montréal à donner son opinion quant aux effets du gaz lacrymogène sur la santé.

ARTICLE 65.06

Motion non partisane
Séance du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020

MOTION VISANT À PROMOUVOIR, DANS LES ACTIVITÉS DE LA POLICE, DES CHANGEMENTS POSITIFS EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS DE DIVERSITÉ, AINSI QU'À S'INSPIRER DES MEILLEURES PRATIQUES AXÉES SUR LES POLITIQUES DE DÉSAMORÇAGE DES CONFLITS ADOPTÉES PAR DE NOMBREUX SERVICES DE POLICE DE L'ENSEMBLE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Attendu que, lors des consultations prébudgétaires sur le budget municipal de 2021 dans le cadre desquelles la Ville a demandé aux citoyens d'exprimer leur opinion au sujet de ses priorités, politiques et pratiques, un grand nombre de Montréalais ont indiqué leur désir que l'on apporte des changements structurels au budget du Service de police de Montréal (SPVM), que certaines tâches soient déléguées à d'autres organisations, que l'on utilise de nouvelles méthodes moins axées sur l'usage de la force pour interagir avec les personnes en crise et que l'on favorise l'adoption de stratégies d'investissement dans les collectivités qui sont compatibles avec le modèle de la police communautaire;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Giuliana Fumagalli, mairesse de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension;

Que le conseil municipal demande au directeur général de la Ville d'élaborer, en consultation avec la Commission de la sécurité publique, des modèles alternatifs d'intervention en matière de sécurité communautaire qui :

1. *impliquent l'élaboration d'interventions qui ne sont pas dirigées par la police pour répondre aux appels d'urgence dans les situations où il n'y a ni armes ni violence, notamment celles qui impliquent des personnes en crise souffrant de problèmes de santé mentale et dans le cadre desquelles une intervention policière n'est pas nécessaire;*

2. *reflètent l'engagement de la ville envers la réconciliation;*

3. *impliquent de vastes consultations communautaires au sujet des modèles d'intervention proposés;*

4. *donnent le détail des modifications au budget du SPVM découlant de ces changements.*

Que le conseil municipal s'engage à ce que, pour les futurs budgets du SPVM, sa principale priorité en matière de financement soit la mise en œuvre d'un robuste système de soutien et de services sociaux, notamment par des investissements continus dans les communautés autochtones, noires et marginalisées, et l'adoption de rigoureux mécanismes de reddition de compte pour mesurer le rendement de ces mesures;

Que le conseil municipal demande au SPVM d'inviter la vérificatrice générale à examiner le budget du SPVM pour trouver des possibilités d'effectuer des économies et des gains d'efficacité;

Que le conseil municipal demande au directeur général de la Ville d'élaborer des plans pour investir dans des services sociaux et communautaires essentiels qui répondent mieux aux causes profondes des problèmes de sûreté et de sécurité et de s'assurer que toutes les économies découlant des réformes policières soient attribuées aux domaines suivants :

1. *investissements dans des initiatives de lutte contre le racisme visant la population très diversifiée de Montréal;*

2. *investissements pour lutter contre la violence perpétrée à l'aide d'armes à feu et répondre aux demandes en suspens de la Ville à Sécurité publique Canada en ce qui concerne l'amélioration des programmes de prévention de la violence et d'intervention en cas de violence;*

3. *investissements dans la stratégie de lutte contre la pauvreté de la Ville;*

4. *investissements dans des initiatives menées par des autochtones et axées sur la sécurité communautaire et le bien-être;*

5. *investissements dans des initiatives visant à soutenir les personnes en crise qui souffrent de problèmes de santé mentale.*

Que le conseil municipal demande au directeur général de la Ville de travailler avec la Commission de la Sécurité publique et le SPVM pour mettre au point un rigoureux processus de consultation communautaire afin de déterminer quels seront les critères de sélection du prochain chef de police;

Que le conseil municipal demande à la province d'examiner et de remanier immédiatement son règlement sur l'utilisation de la force, de façon à :

1. *mettre l'accent sur le fait de désamorcer les conflits;*

2. *intégrer d'autres modifications fondées sur des modèles alternatifs et sur les meilleures pratiques d'administrations comparables pour trouver des solutions de rechange à l'utilisation de la force.*

Que le conseil municipal s'engage à éliminer le profilage racial par la police et demande à la Commission de la sécurité publique d'ordonner au SPVM d'adopter immédiatement les recommandations de la Commission des droits de la personne du Québec en ce qui concerne les données fondées sur l'origine raciale, et de rendre compte de leur mise en œuvre d'ici la séance du conseil municipal qui aura lieu au mois de mai 2021;

Que le conseil municipal demande à la Commission de la sécurité publique d'ordonner au SPVM de mettre en œuvre un plan d'action pour équiper tous les policiers de caméras corporelles, d'adopter des politiques pour veiller à ce que la désactivation non autorisée de ces caméras ou le fait de les couvrir entraîne des conséquences, et exige que ce plan soit déposé au conseil municipal lors de la séance du mois de mai 2021;

Que le conseil municipal demande que la Commission de la Sécurité publique rende compte des résultats relatifs à la priorité que le SPVM accorde à la diversité sur le plan des ressources humaines, notamment en ce qui concerne le recrutement, l'embauche et la promotion pour les postes avec ou sans uniforme, à tous les grades et pour toutes les classes;

Que le conseil municipal demande au directeur général de la Ville de fournir une mise à jour préliminaire au sujet des mandats énoncés dans cette motion lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu au mois de mars 2021.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1207100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 $ à 1 757 835,70 $, taxes incluses

Il est recommandé
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 $ à 1 757 835,70 $, taxes incluses ;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 17:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207100005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 $ à 1 757 835,70 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations des usines de production d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, l'hypochlorite de sodium est utilisé pour assurer la désinfection de l'eau distribuée aux citoyens de l'agglomération de Montréal. Malgré que certaines usines de production d'eau potable produisent une grande partie de la quantité d'hypochlorite de sodium nécessaire à leurs opérations, elles doivent, lors de travaux d'entretien sur ces équipements ou lors de bris imprévus, s'approvisionner à l'externe. D'autres usines l'utilisent en continu pour assurer la désinfection de l'Eau potable. Également, un ajout d'hypochlorite de sodium est requis dans certains postes de chloration afin de maintenir un résiduel de chlore dans les réseaux de distribution.
Pour sa part, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) utilise l'hypochlorite de sodium lors des opérations quotidiennes liées à la désinfection et à l'emmagasinement des boues à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). À la station, ce produit est utilisé pour désinfecter l'eau de procédé et la rendre réutilisable, en remplacement de l'eau potable, ou pour effectuer divers travaux de lavage et de nettoyage de pièces et d'équipements. À l'emmagasinement des boues, l'utilisation de l'hypochlorite de sodium permet de traiter les odeurs et de réduire le sulfure d'hydrogène (H2S), afin de respecter la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air. La désinfection des eaux permet de protéger les employés contre les infections bactériennes qui peuvent survenir suite à la manipulation de pièces ou d'équipements ayant été en contact avec les eaux usées.

Le 31 janvier 2019 le conseil d'agglomération approuvait l'octroi d'un contrat, d'une durée de 24 mois, à l'entreprise UBA Inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau pour l'ensemble des usines de production d'eau potable ainsi que pour la station d'épuration des eaux usées. Malgré que les quantités utilisées durant cette période contractuelle sont moindres que celles qui avaient été anticipées, l'entente contractuelle qui se termine le 31 janvier 2021 peut être prolongée de 12 mois additionnels. Le lien contractuel maximum est de 36 mois. Le dossier décisionnel associé à l'octroi de ce contrat est le 1182675004 et la résolution du conseil d'agglomération est le CG19 0012 (AO 18-17336).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0012 – 31 janvier 2019 - Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17336 (2 soumissionnaires)
CG18 0046 - 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 210 487,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16529 (1 soumissionnaire).

CG15 0028 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 540 098,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer une option de renouvellement de 12 mois, en vertu de l'article 15.02, au contrat octroyé à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau pour les usines de production d'eau potable et pour la station de traitement des eaux usées et à autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses au contrat. L'exercice de cette option de renouvellement permettra à la Ville de prolonger le contrat ci-haut mentionné jusqu'au 31 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes des usines de production d'eau potable pour assurer la désinfection de l'eau, et est requise pour le bon fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux usées . Il en est de même pour les usines de production d'eau potable et les réservoirs.
À ce jour, le Service de l'eau déclare être satisfait du service fourni par la firme UBA Inc., notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 671 121,89 $, taxes incluses.
Cette dépense représente un coût net de 612 823,74 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est répartie aux budgets de fonctionnement des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - Direction de l'eau potable (DEP) :

77,4 % au budget de fonctionnement de la DEP, pour un montant de 519 448,34 $, taxes incluses, soit un coût net de 474 325,58 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Au budget d'agglomération - Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) :

22,6 % au budget de fonctionnement de la Station, pour un montant de 151 673,55 $, taxes incluses, soit un coût net de 138 498,16 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant consommé dans l'entente-cadre est de 180 844 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de produits chimiques vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l’option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d’offres.
Sans l'utilisation d'hypochlorite de sodium, les employés et les citoyens situés autour de la Station seraient grandement affectés par les odeurs nauséabondes dégagées par l'emmagasinement des boues et le traitement des eaux usées, de plus, il y aurait des risques accrus de contamination bactériologique pour les employés.

Ce produit est essentiel à la désinfection de l'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement: Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SHOONER, Service de l'eau

Lecture :

Michel SHOONER, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Par courriel

Le 11 août 2020

Monsieur Wayne Best
Directeur de Comptes
UBA Inc.
829, route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Qc) J7V 8P2

Courriel : wbest@uba.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17336
Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01 février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bamcaire au montant de 100 000 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à zoulikha.seghir@montreal.ca **au plus tard le** 25 août 2020 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent d'Approvisionnement cité plus bas.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Michel Gagnon Michel Gagnon — 24 août 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXX — XXXXXXXXXX
Nom en majuscules et signature — Date

Zoulikha Seghir
Agente d'Approvisionnement II
Courriel : zoulikha.seghir@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 $ à 1 757 835,70 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1207100005_InterventionFinancière__DEEU_BF.xlsx

GDD 1207100005_InterventionFinancière_DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872 0893
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208693003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 $ à 3 428 783,17 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 $ à 3 428 783,17 $, taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208693003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 $ à 3 428 783,17 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En décembre 2016, dans le cadre du projet « Mise en place du WiFi à l'échelle de la Ville», la Ville a conclu suite à l'appel d'offres 16-15632 (résolution CG16 0707) une entente-cadre pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi). Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 22 décembre 2019 pour un montant de 1 984 392,42 $ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation. La Ville avait déjà exercé la première année d'option de prolongation (résolution CG19 0173), qui permettait de terminer la première phase du projet.

Le présent renouvellement d'un (1) an respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 16-15632 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour continuer le projet de déploiement du WiFi à l'échelle de la Ville (WiFi corporatif et WiFi Public).

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 $ à 3 428 783,17 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0173 - 18 avril 2019 - Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 $ pour les variations de quantité de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 $ à 2 884 815,08 $, taxes incluses.
CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Conclure avec IBM Canada Ltée deux ententes cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 $, Lot 2: 1 331 666,89 $).

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée est constitué d'équipements qui sont requis pour le déploiement et la gestion de l'infrastructure WiFi, de services de maintenance/support et de formation.
La prolongation d'une année du contrat s'applique sur les équipements suivants du lot 1 :

- points accès et accessoires;
- support et maintenance;
- formation.

La prolongation demandée couvre la période du 22 décembre 2020 au 21 décembre 2021. Il s’agit de la dernière option d’année de prolongation disponible dans ce contrat.

JUSTIFICATION

Afin d’assurer la continuité dans la réalisation des projets de déploiement du WiFi à l’échelle de la Ville et des déménagements pour l’année 2021, la Ville souhaite exercer la deuxième année d’option de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation d’une (1) année représente une somme de 543 968,09 $ taxes incluses, et est requise afin de considérer les besoins supplémentaires d'équipements dus à l'ajout des sites (projets de rehaussement, nouveaux projets de déménagement, etc.).

Description	Coût supplémentaire
Prolongation d'une année (pour les équipements du lot 1, taxes incluses)	543 968,09 $

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 543 968,09 $, taxes incluses. Les achats nécessaires qui seront effectués auprès du fournisseur seront faits au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PTI du Service des TI pour la durée des ententes dans le cadre du projet 78010 - Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la Ville et seront financés par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et locale 17-034. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins. Ces dépenses liées aux activités mixtes d'administration générale seront assumées à 49,8% par l'agglomération et à 50,2% par la Ville Centre pour 2020. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement. Tous les besoins

futurs d'achat seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de bornes WiFi favorise la flexibilité de connectivité aux employés dans les conditions du partage d'espace. De plus, le déploiement du WiFi permet de réduire les déplacements, la quantité et la complexité des infrastructures reliés aux composantes de télécommunications. Chaque déplacement évité contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements demandés permettront à la Ville de poursuivre la mise en service du WiFi corporatif et public sur les sites de la Ville, jusqu'à la conclusion du prochain contrat de fourniture d'équipements nécessaires à la continuation des travaux de déploiement du WiFi à l'échelle de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, plusieurs manufacturiers ressentent un impact sur leur chaîne de production et de distribution. La disponibilité des équipements incluant les pièces et composants électroniques ainsi que le délai de livraison peut avoir un impact sur la réalisation des projets et sur les opérations de la Ville. Le déploiement de bornes Wifi favorise la mobilité des employés dans le cadre du télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-17

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15362
Acquisition d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil Wi-Fi

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 décembre 2020 au 21 décembre 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : NICOLAS ROBERGE _____ 11/11/2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208693005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 $ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 $ à 1 339 035,46 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 $ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 $ à 1 339 035,46 $, taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208693005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 $ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 $ à 1 339 035,46 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En février 2018, la Ville a conclu et octroyé suite à l'appel d'offres 17-16251 (résolution CG18 0104) une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation. Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 22 février 2021 pour un montant de 959 334,24 $ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation.

Le présent renouvellement de deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 17-16251 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour assurer la disponibilité des équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18-0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 $ à 1 339 035,46 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0104 - 22 février 2018 - Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 $ taxes incluses).
CG08 0026 - 31 janvier 2008 - Octroyer aux firmes Télus et Bell Mobilité les contrats pour la fourniture, sur demande, des services de télécommunications, pour des périodes respectives de 10, 7 et 4 ans, aux prix de leur soumission, soit: Télus pour la transmission de données (10 ans) 57 M$, Télus pour la téléphonie (7 ans) 42 M$ et Bell Mobilité pour la téléphonie cellulaire (4 ans) 9 M$ - appels d'offres publics 07-10382 (3 soum.), 07-10420 (2 soum.) et 07-10421 (2 soum.) - RASOP, volet télécommunications.

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée couvre l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation.
Les équipements de ce lot visent à :

- déployer un réseau d'accès normalisé à l'ensemble de la Ville;
- remplacer certains équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie;
- créer une infrastructure capable de supporter de nouveaux services et besoins.

La prolongation demandée couvre la période du 22 février 2021 au 22 février 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la disponibilité des équipements de télécommunication avec support, entretien et formation pour la mise en place de la nouvelle architecture réseau de la Ville, et de considérer les besoins futurs de connectivité pour répondre aux initiatives de la Ville Intelligente, la Ville souhaite exercer l'option de deux années de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation du lot 1 représente une somme de 379 701,25 $ taxes incluses.

Description	Coût prolongation
Prolongation de deux (2) ans (pour le lot 1, taxes incluses)	379 701,25 $

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 379 701,25 $, taxes incluses. Les achats nécessaires qui seront effectués auprès du fournisseur seront faits au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des ententes. Tous les besoins futurs d'achat seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disponibilité de ces équipements favorise la flexibilité de connectivité aux employés dans les conditions du partage d'espace. De plus, leur déploiement permet de bâtir un réseau robuste et fiable pour nos besoins de connectivité. Ceci permet de réduire les déplacements, la quantité et la complexité des infrastructures reliés aux composantes de

télécommunications. Chaque déplacement évité contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra l'achat d'équipements pour la mise en place de la nouvelle architecture réseau de la Ville. Elle permettra également d'adresser les besoins futurs de connectivité pour répondre aux initiatives de la Ville. Enfin elle permettra d'adresser les futurs besoins de connectivité liés aux nouveaux outils mis en place dans les différents services pour répondre aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, plusieurs manufacturiers ressentent un impact sur leur chaîne de production et de distribution. La disponibilité des équipements incluant les pièces et composants électroniques ainsi que le délai de livraison peut avoir un impact sur la réalisation des projets et sur les opérations de la Ville. Ces équipements permettent le déploiement des projets qui favorisent la mobilité des employés dans le cadre du télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-17

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16251
Acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et périmètres) avec support, entretien et formation

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 février 2021 au 21 février 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le sousigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : NICOLAS ROBERGE 11/11/2020

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1208693004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208693004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En janvier 2018, la Ville a conclu et octroyé suite à l'appel d'offres 17-16243 (résolution CG18 0061) une entente-cadre pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement. Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 26 janvier 2021 pour un montant de 2 007 162,31 $ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation.

Le présent renouvellement de deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 17-16243 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour maintenir la continuité des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18-0061), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0061 - 25 janvier 2018 - Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement - Appel d'offres public 17-16243 - (Un soumissionnaire) - (Lot 1 : 2 007 162,31 $).
CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de trois ans avec GoSecure inc. pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité (Lot 2 : 1 624 952,02 $ - Lot 4 : 94 640,52 $).

CG08 0026 - 31 janvier 2008 - Octroyer aux firmes Télus et Bell Mobilité les contrats pour la fourniture, sur demande, des services de télécommunications, pour des périodes respectives de 10, 7 et 4 ans, aux prix de leur soumission, soit: Télus pour la transmission de données (10 ans) 57 M$, Télus pour la téléphonie (7 ans) 42 M$ et Bell Mobilité pour la téléphonie cellulaire (4 ans) 9 M$ - appels d'offres publics 07-10382 (3 soum.), 07-10420 (2 soum.) et 07-10421 (2 soum.) - RASOP, volet télécommunications.

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée couvre des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement de télécommunications.
L'Adjudicataire est responsable auprès de la Ville de l'application des garanties du manufacturier, du respect des conditions du contrat de support et d'entretien auprès du manufacturier, tout au long de son mandat et pour tous les items pris en charge, conformément au bordereau de soumission de l'appel d'offres.

Les services de support et d'entretien inclus au contrat comprennent les éléments suivants :

- la garantie de bon fonctionnement du manufacturier;
- les mises à jour mineures ou majeures des logiciels (incluant, sans s'y limiter, les correctifs, les mises à jour et les nouvelles versions des outils de gestion, des outils de configuration et des nouveaux pilotes);
- le soutien technique;
- l'accès à des banques d'informations;
- le dépannage et la correction d'erreurs;
- la résolution de problèmes techniques;
- la documentation;
- le remplacement des équipements.

La prolongation demandée couvre la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des services de support, d'entretien et de maintenance pour assurer le bon fonctionnement, la haute disponibilité et le remplacement de ses équipements réseau et sécurité sur lesquels s'appuient les services et applications névralgiques , la Ville souhaite exercer l'option de deux années de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation du lot 1 représente une somme de 1 313 057,03 $ taxes incluses.

Description	Coût prolongation
Prolongation de deux (2) ans (pour le lot 1, taxes incluses)	1 313 057,03 $

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 1 313 057,03 $ taxes incluses, et sera répartie comme suit :
Tableau de répartition des coûts (incluant les taxes) :

IBM Canada Ltée	2021	2022	Total
Lot 1: Support et entretien (BF), (taxes incluses)	531 707,33 $	531 707,01 $	1 063 414,34 $
Lot 1: Achat équipements (PTI), (taxes incluses)	125 565,66 $	124 077,03 $	249 642,69 $
Total	657 272,99 $	655 784,04 $	1 313 057,03 $

Dépenses non capitalisables (BF) :
Un montant maximal de 1 063 414,34 $, taxes incluses (971 039,03 $ net de taxes), pour les deux (2) années de prolongation, sera imputé au budget de fonctionnement du Service des TI.

Les achats de support, l'entretien et mise à jour de logiciel seront facturés sur une base annuelle. Ces dépenses seront assumées au budget de fonctionnement pour la durée des ententes. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Dépenses capitalisables (PTI) :
Les achats d'équipements jusqu'à la hauteur de 249 642,69 $, taxes incluses (227 957,05 $ net de taxes), seront assumés au PTI 2021-2022 du Service des TI pour la durée du contrat. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité favorisent une connectivité sécuritaire et fiable et flexible à nos systèmes tout en augmentant leur durée de vie, permettant ainsi la mobilité des employés dans le cadre du télétravail. Chaque déplacement évité grâce au télétravail contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville se dote par le lot 1 de services d'entretien et de support pour assurer le bon fonctionnement, la haute disponibilité et le remplacement de ses équipements réseau sécurité sur lesquels s'appuient les services et applications névralgiques de la Ville et de la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés dans le cadre du télétravail. Ainsi les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité augmentent la résilience des nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-30
Joel Joseph BELINGA Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion	Maxime CADIEUX chef division reseaux de telecommunications
Tél : 438 -978-5877 **Télécop. :**	**Tél :** 514-464-3926 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise Connectivité

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-17

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16243
Acquisition de contrats de support et d'entretien pour les équipements de télécommunication

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le sousigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : NICOLAS ROBERGE _____ 11/11/2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208693004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit_GDD 1208693004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1205382011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 $, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 $) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de **cinq (5)** par laquelle **Trois Diamants Auto (1987) Ltée**, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, **des pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler**, pour une somme maximale de 746 187,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18258;
2. d'autoriser une dépenses de 111 928,16 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-13 15:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205382011**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 $, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 $) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques.
En février 2020, le SMRA lançait un appel d'offres regroupé pour des pièces authentiques de marque Chrysler. Malheureusement, l'adjudicataire Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. a fermé ses portes en juin dernier. Par conséquent, le SMRA s'est vu dans l'obligation de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce type de pièces.

C'est dans le but d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques que l'appel d'offres public 20-18258 s'est tenu du 27 mai 2020 au 2 juillet 2020. Cet appel d'offres visait la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque Chrysler; les véhicules de cette marque constituant une grande portion du parc de véhicules légers de la Ville.

L'appel d'offres a été publié le 27 mai 2020 dans le quotidien le "Journal de Montréal" ainsi que dans le « système électronique des appels d'offres » (SEAO). Le délai de réception des soumissions a été de 36 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres est de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 29 décembre 2020. Au cours de l'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0065 - 27 février 2020 - Conclure des ententes-cadres avec Fortier Auto Montréal ltée (lot 1), Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée (lot 2) et Pie IX Dodge Chrysler

2000 inc. (lot 3), d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler - Appel d'offres 18-17086 (2 soum., lots 1 et 3) et (un seul soum., lot 2) - Montant estimé des ententes : 1 117 557 $ pour le lot 1, 367 920 $ pour le lot 2 et 747 337,50 $ pour le lot 3, taxes incluses

CG13 0151 – 30 mai 2013 : Conclure avec les firmes Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc., Chartrand Ford (Ventes) Inc. et Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée,des ententes-cadres d'une durée de cinq (5) ans pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, Ford et GMC, suite à l'appel d'offre 12-12268 (9 soum.) pour un montant total estimé à 4 493 366,72 $.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure une entente d'approvisionnement pour la fourniture sur demande de différentes pièces de remplacement de marque Chrysler nécessaires à l'entretien de véhicules légers et d'appareils motorisés du parc de la Ville.
Les prix soumis ont été élaborés à partir de deux paramètres, soit le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) des pièces auquel s'applique un escompte. Le taux d'escompte accordé par chacun des adjudicataires est fixe pour la durée du contrat. Toutefois, les adjudicataires pourront modifier leur taux d'escompte à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour leur ligne de produits ou encore faire bénéficier à la Ville d'un taux d'escompte supplémentaire offert par le fabricant de pièces d'origine. Cela garantit donc à la Ville d'obtenir minimalement le taux d'escompte soumissionné.

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ne sont fournies qu'à simple titre indicatif. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire des ententes.

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de quelques heures, pour les commandes régulières et d'urgence, et de 7 jours pour les commandes pour inventaire.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 20-18258 pour lequel il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, tous ont remis une soumission (100 %).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Ltée	746 187,75 $	111 928,16 $	858 115,91 $
Landry Automobile Ltée	747 337,50 $	112 100,63 $	859 438,13 $
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc.	804 825,00 $	120 723,75 $	925 548,75 $
Des Sources Dodge Chrysler Jeep	833 568,75 $	125 035,31 $	958 604,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	921 435,16 $	138 215,27 $	1 059 650,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-175 247,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,02 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 149,75 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,15 %

L'estimation du coût de l'entente a été réalisée par un représentant du Service de l'approvisionnement en janvier 2020 pour le précédent appel d'offres (CG20 0065). En raison de la cessation des activités du dernier adjudicataire en juin 2020, le SMRA s'est vu dans l'obligation de publier un nouvel appel d'offres. La méthode d'estimation de l'entente repose sur la détermination d'un prix unitaire de référence - prix de détail suggéré par le fabricant des pièces - (auquel s'ajoute une indexation annuelle de 2 %), ainsi que sur un taux d'escompte inférieur à ceux habituellement observés chez les détaillants de pièces automobiles. L'écart de -19,02 % observé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée s'explique probablement par des paramètres trop pessimistes de la part de la Ville (ex. : taux d'indexation trop élevé et/ou taux d'escompte trop faible) en comparaison avec la pression de la concurrence qui a mené les soumissionnaires à présenter des prix encore plus compétitifs.

L'écart de seulement 0,15 % entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que le prix de l'adjudicataire est compétitif. Il n'existe par ailleurs aucun autre critère ou disposition associés à la réputation, au niveau de service, ou à la qualité du fournisseur auquel la Ville aurait pu se prévaloir pour octroyer le contrat au deuxième soumissionnaire ou négocier entre ces deux soumissionnaires.

Une seconde vérification des registres (RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée en date du 16 novembre 2020. L'entreprise Trois Diamants Auto n'est pas inscrite aux registres et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules légers mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles. Le plus bas soumissionnaire conforme, Trois Diamants Auto (1987) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 746 187,75 $, incluant les taxes.
Une provision pour variation de quantités de 15 %, soit 111 928,16 $, incluant taxes, a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre. Ces imprévus peuvent notamment être liés à des besoins réels supérieurs aux prévisions anticipées, un prix de détail suggéré par le fabricant plus élevé ou à tout aléa résultant de la variation des marchés au détail (ex. : cours des métaux, fluctuations défavorables du taux de change CAN/US, ou contingences boursières).

La dépense totale à autoriser s'élève à 858 115,91 $, incluant les taxes et la variation de quantités, avant ristourne ou un montant de 783 574,21 $ net de ristourne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La conjugaison du ralentissement récent de l'activité économique lié à la COVID-19 et des incertitudes liées à sa durée pourraient éventuellement allonger les délais de livraison du manufacturier et conséquemment de l'adjudicataire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 829-8971
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-11-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 $, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 $) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18258_Intervention.pdf 20-18258_TPC.pdf 20-18258_pv.pdf 20-18258_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18258

No du GDD : 1205382011

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler Entente d'approvisionnement +/-5 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 2 - 7 - 2020

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 2 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 12 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Trois Diamants Auto (1987) Ltée	746 187,75 $	√	1
Landry Automobile Ltée	747 337,50 $		1
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc.	804 825,00 $		1
Des Sources Dodge Chrysler Jeep	833 568,75 $		1

Information additionnelle

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 14 - 7 - 2020

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 20-18258
Titre : Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler Entente d'approvisionnement +/-5 ans
Date d'ouverture des soumissions : 2 juillet 2020

Article		Quantité	Trois Diamants Auto (1987) Ltée		Landry Automobile Ltée		Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc.		Des Sources Dodge Chrysler Jeep	
			Taux d'escompte	Montant total	Taux d'escompte	Montant total	Taux d'escompte	Montant total	Taux d'escompte	Montant total
1	Acquisition de pièces de véhicules (OEM) de marque Chrysler	1 000 000,00 $	35,10%	649 000,00 $	35,00%	650 000,00 $	30,00%	700 000,00 $	27,50%	725 000,00 $
	TPS 5 %			32 450,00 $		32 500,00 $		35 000,00 $		36 250,00 $
	TVQ 9,975 %			64 737,75 $		64 837,50 $		69 825,00 $		72 318,75 $
	Montant total			746 187,75 $		747 337,50 $		804 825,00 $		833 568,75 $
	Signature		OUI		OUI		OUI		OUI	
	Achat SEAO		OK		OK		OK		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		497467		577723		116212		93575	
	Numéro NEQ		1144086940		1142531616		1144468106		1144101608	
	Vérification REQ		OK		OK		OK		OK	
	RENA		OK		OK		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK	
	Garantie du fabricant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Écrit peut à titre de représentant Québec									

Remarque :

Non-conforme

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 7 juillet 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18258

Numéro de référence : 1375893

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler - Entente d'approvisionnement +/-5 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc 2955 Cote de Liesse Montréal, QC, H4N 2N3 NEQ : 1144468106	Monsieur denis poirier Téléphone : 514 748-2955 Télécopieur :	**Commande : (1747280)** 2020-05-27 12 h 51 **Transmission :** 2020-05-27 12 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Des Sources Chrysler 3400 Sources Montréal, QC, H9B 1Z9 http://www.dessources.com NEQ : 1144101608	Madame Anick Lapalme Téléphone : 514 685-3310 Télécopieur : 514 685-2841	**Commande : (1756151)** 2020-06-16 15 h 05 **Transmission :** 2020-06-16 15 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANDRY AUTO 103 Boul Curé-Labelle Laval, QC, h7l2z2 NEQ : 1142531616	Madame CLAIRE COUSINEAU Téléphone : 450 625-5000 Télécopieur : 450 625-5776	**Commande : (1756870)** 2020-06-17 16 h 43 **Transmission :** 2020-06-17 16 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, j7l3x7 NEQ : 1144086940	Monsieur david gosselin Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur	**Commande : (1747259)** 2020-05-27 12 h 15 **Transmission**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	: 450 477-6962	: 2020-05-27 12 h 15

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1207157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et d'autoriser une dépense de 150 658,39 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-09 10:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte plus de 80 bâtiments, dont 66 casernes de même que des immeubles administratifs. L'entretien ménager des 66 casernes visées par le présent contrat n'est pas pris en charge par les cols bleus et, bien que l'entretien ménager régulier des casernes soit effectué par les pompiers, le grand ménage annuel est quant à lui réalisé à contrat.
Le contrat d'entretien pour le grand ménage des casernes ainsi que lavage des garages de celles-ci, est en vigueur depuis le 1er avril 2017, et la première option de prolongation prendra fin le 27 avril 2021. Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option de la prolongation inscrite au devis afin de poursuivre les travaux du grand ménage annuel.

Les casernes sont considérées comme étant des bâtiments de grande importance stratégique, dont le grand ménage annuel et le lavage des garages est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0056 - 27 février 2020- Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 $ à 548 812,28 $, taxes incluses

CE17 0499 -12 avril 2017- Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et

9119-5867 Québec inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois avec deux années d'option de renouvellement - Dépense totale de 843 247,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15625 - (5 soumissionnaires)

CE14 0020 - 15 janvier 2014 -Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et au Centre de transition le Sextant inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 669 401,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat d'entretien pour le grand ménage des casernes ainsi que lavage des garages de celles-ci. Cette prolongation d'une durée de 12 mois s'étend du 28 avril 2021 au 27 avril 2022. Une clause de prolongation inscrite au devis permet ainsi deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 1er avril 2017 ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le SGPI recommande de recourir à la deuxième année d'option de prolongation du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 28 avril 2021 au 27 avril 2022 pour un coût total de 150 658,39 $, taxes incluses. Ce fournisseur a accepté la prolongation, d'où le présent sommaire décisionnel.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public.

L'appel d'offres public n°17-15625 a été réalisé en 2017 par le Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes) totalise la somme de 150 658,39 $ et est répartie ainsi :

	2021	2022	Total
TOTAL	112 993,79 $	37 664,60 $	150 658,39 $

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. Le grand ménage des casernes et le lavage des garages ont toujours été confiés à l'entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e prolongation : 28 avril 2021
Fin de la 2e prolongation : 27 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-03

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043
Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-08

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 octobre 2020

Monsieur Sako Demirdjian
9119-5867 Québec inc.
657 avenue Meloche
Dorval Québec H9P 2T1

Courriel : s.demirdjian@entavangardiste.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 17-15625
Entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et grand ménage des casernes

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 avril 2021 au 27 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 23 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Pedro Melo,  21/10/2020

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de mandat-poste, chèque certifié, traite bancaire ou de cautionnement au montant de 13 449,00 $.

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207157005 - Entretien Avangardiste.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1207157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 $, taxes incluses (contrat: 274 905,55$ + contingences: 54 981,11$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 $ à 1 343 290,41 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense de 274 905,55 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM)

2. d'autoriser une dépense de 54 981,11$ taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-09 10:57

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 $, taxes incluses (contrat: 274 905,55$ + contingences: 54 981,11$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 $ à 1 343 290,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La première année d'option du contrat d'entretien pour le service d'entretien ménager du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en vigueur depuis le 1er avril 2020, prendra fin le 31 mars 2021. Le présent dossier vise à exercer la deuxième année de la prolongation inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager du quartier général du SPVM.
Il s'agit d'un bâtiment d'une grande importance stratégique dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0576- 19 décembre 2019- Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 $ à 1 013 403,75$, taxes incluses

CG17 0041- 23 février 2017- Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois, à compter du 1er avril 2017, pour une somme maximale de 750 056,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soum.)

CG12 0069 - 14 septembre 2011- Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, pour la somme maximale de 1 185 249,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13536 (7 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à exercer la deuxième année de prolongation du contrat d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal. Cette prolongation d'une durée de 12 mois s'étend du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Une clause de prolongation inscrite dans le devis permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat, en vigueur depuis le 1er avril 2017, ne présente pas de problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option de prolongation du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 pour un coût total de 274 905,55 $, taxes incluses.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'appel d'offres public 16-15555 a été réalisé en 2016 par le Service de l'approvisionnement. Il y avait eu alors 18 preneurs de cahiers de charge et 5 soumissions conformes reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes), totalise la somme de 274 905,55 $ et est répartie ainsi :

	2021 (9 mois)	2022 (3 mois)	Total
TOTAL	206 179,16 $	68 726,39 $	274 905,55 $

Le montant des contingences est de 54 981,11 $, ce qui représente 20 % du contrat. L'addition de contingences est devenu nécessaire suite à la pandémie de COVID-19: en raison d'un achalandage élevé et de son importance stratégique, le Quartier général du SPVM nécessite une désinfection quotidienne des lieux.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le quartier général du SPVM est un bâtiment important qui a toujours nécessité ce type de service et qui a toujours été entretenu par l'entreprise privée.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat pourrait compromettre la santé et la sécurité des occupants et affecter la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e prolongation: 1er avril 2021
Fin de la 2e prolongation: 31 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-702-3717
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-08

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 octobre 2020

Monsieur Alejandro Figueroa
Srvices d'entretien Alphanet inc.
640, Boul Guimond
Longueuil Québec J4G 1P8

Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15555
Service d'entretien ménager du quartier général du Service de Police de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEJANDRO FIGUEROA — 22 octobre 2020

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de mandat-poste, chèque certifié, traite bancaire ou de cautionnement au montant de 25 002,00 $.

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 $, taxes incluses (contrat: 274 905,55$ + contingences: 54 981,11$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 $ à 1 343 290,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207157006 - Entretien Alphanet.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1207104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses.

1. Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses;
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant approximatif de 195 985,95 $, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 13:35

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207104001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service des affaires juridiques a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat octroyé était effectif pour une période de 36 mois (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019). L'appel d'offres prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune. La première option de prolongation de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020) se termine sous peu.
Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation de 12 mois à compter du 1er janvier 2021, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15562.

L'adjudicataire du contrat pour 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0510 - 21 novembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 $, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses.

CG16 0606 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 $, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires).

CE15 2163 - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 15-14202.

DESCRIPTION

Le présente dossier décisionnel vise à autoriser la deuxième prolongation, pour une période de 12 mois, du contrat, avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat actuel se termine le 31 décembre 2020, la prolongation concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

La cour municipale est satisfaite des services rendus par 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie de ces avis.
Les documents d'appel d'offres public 16-15562 prévoyait à l'article 5 des "Clauses administratives particulières" que, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de 12 mois chacune, pour un maximum de deux prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de la prolongation, basé sur des quantités estimées, est de 195 985,95 $ taxes incluses, (178 982,60 $ net ristournes). Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.
Les crédits annuels pour cette dépenses sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les prix unitaires de l'appel d'offres comportent deux groupes de prix, soit le premier groupe pour la fourniture de papeterie au montant de 86 866,65 $, taxes incluses (79 330,27 $ net de ristournes) et le deuxième groupe pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition au montant de 109 119,30 $, taxes incluses (99 652,00 $ net de ristournes), pour un grand total de 195 985,95 $ taxes incluses.

Les prix unitaires pour la période de prolongation ont été indexés au taux de 1,0099 selon la formule basée sur l'indice des prix (IPC) prévue au contrat par une demande écrite de l'adjudicataire. Le taux a été validé et accepté par le Service de l'approvisionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice

de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

Le montant consommé depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de ce contrat, est de 556 842$ (avec taxes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif le 2 décembre 2020
Passage au comité municipal le 14 décembre 2020
Passage au conseil d'agglomération 17 décembre 2020
Début de la prolongation le 1er janvier 2021
Fin de la prolongation 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Celine D'AOUST, Service des finances
Madalina ROSCA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Celine D'AOUST, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal THERIAULT
Conseillere en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-402-3514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Guy PICARD
chef de division - soutien et processus (aff.jur.)

Tél : 514-872-8097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-09

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 07/08/2020

Monsieur Jean Roux
9169-9835 Qc Inc. - Publications 9417
90, rue Beaudet
Princeville, Québec, G6L 4L4
Courriel : jean@pubications9417.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15562
Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01/01/2021 au 31/12/2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 5.000 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à madalina.rosca@montreal.ca **au plus tard le** 21/08/2020 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JEAN Roux _____ 07/08/20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Madalina Rosca
Agente d'approvisionnement II
Courriel : madalina.rosca@montreal.ca

le TABLEAU suivra

LN91Fbssp

Appel d'offre 16-15562 - prolongation 2021 (Publications 9417 inc.)

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
		2021				
GROUPE 1 – CONFECTION (FABRICATION ET FOURNITURE)						
1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	14,90 $	15,03 $	482 000	7 246,44 $
2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	14,60 $	14,73 $	1 629 500	24 004,82 $
3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	17,89 $	18,05 $	54 000	974,75 $
4	Formulaire Diverses procédures juridiques	0501	14,97 $	15,10 $	62 600	945,56 $
6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	16.02.973-0	19,67 $	19,85 $	2 074 100	41 164,72 $
7	Enveloppe-fenêtre Sans port payé	16.02.973-1	120,55 $	121,63 $	10 000	1 216,35 $
					Groupe 1 Montant total avant taxes :	**75 552,64 $**
GROUPE 2 – MANIPULATION (IMPRESSION, PLIAGE, INSERTION, EXPÉDITION, ETC.)						
1	**PROJET 1** Avis de non-paiement - Pénal GESCOUR Composition : Item 1 et Item 6	Impression	20,17 $	20,35 $	14 500	295,10 $
		Pliage	7,83 $	7,90 $	14 500	114,56 $
		Assemblage	12,75 $	12,86 $	14 500	186,54 $
		Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	14 500	67,30 $
3	**PROJET 3** Avis de convocation - audition défendeur GESCOUR Composition : Item 1 et Item 6	Impression	20,17 $	20,35 $	41 000	834,41 $
		Pliage	7,83 $	7,90 $	41 000	323,92 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	41 000	527,45 $
		Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	41 000	190,30 $
4	**PROJET 4** Avis de jugement GESCOUR Composition : Item 1 et Item 6	Impression	20,17 $	20,35 $	31 500	641,07 $
		Pliage	7,83 $	7,90 $	31 500	248,86 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	31 500	405,24 $
		Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	31 500	146,20 $
5	**PROJET 5** Demande de paiement GESCOUR Composition : Item 1 et Item 6	Impression	20,17 $	20,35 $	15 500	315,45 $
		Pliage	7,83 $	7,90 $	15 500	122,46 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	15 500	199,40 $
		Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	15 500	71,94 $
6	**PROJET 6** Offre de travaux compensatoires GESCOUR Composition : Item 4 et Item 6	Impression	20,17 $	20,35 $	7 000	142,46 $
		Pliage	7,83 $	7,90 $	7 000	55,30 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	7 000	90,05 $
		Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	7 000	32,49 $

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
7	**PROJET 7**	Impression	20,17 $	20,35 $	3 000	61,05 $
	Dernier avis paiement émis (criminel) GESCOUR	Pliage	7,83 $	7,90 $	3 000	23,70 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	3 000	38,59 $
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	3 000	13,92 $
8	**PROJET 8**	Impression	20,17 $	20,35 $	5 000	101,76 $
	Avis de non-paiement Criminel GESCOUR	Pliage	7,83 $	7,90 $	5 000	39,50 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	5 000	64,32 $
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	5 000	23,21 $
9	**PROJET 9**	Impression	20,17 $	20,35 $	918 000	18 682,70 $
	Avis de rappel administratif STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	918 000	7 252,63 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	918 000	11 809,84 $
	Composition : Item 2 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	918 000	4 260,81 $
10	**PROJET 10**	Impression	20,17 $	20,35 $	92 500	1 882,52 $
	Enquêtes administartives maintien STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	92 500	730,79 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	92 500	1 189,99 $
	Composition : Item 2 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	92 500	429,33 $
13	**PROJET 13**	Impression	20,17 $	20,35 $	384 000	7 814,99 $
	Avis de jugement STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	384 000	3 033,78 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	384 000	4 940,06 $
	Composition : Item 2 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	384 000	1 782,30 $
14	**PROJET 14**	Impression	20,17 $	20,35 $	235 000	4 782,61 $
	Demande de paiement STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	235 000	1 856,61 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	235 000	3 023,22 $
	Composition : Item 2 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	235 000	1 090,73 $
15	**PROJET 15**	Impression	20,17 $	20,35 $	112 500	2 289,55 $
	Avis d'instruction STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	112 500	888,80 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	112 500	1 447,28 $
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	112 500	522,16 $
16	**PROJET 16**	Impression	20,17 $	20,35 $	28 000	569,84 $
	Avis de retrait STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	28 000	221,21 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	28 000	360,21 $
	Composition : Item 4 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	28 000	129,96 $
17	**PROJET 17**	Impression	20,17 $	20,35 $	100	2,04 $
	Avis de perte de juridiction STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	100	0,79 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	100	1,29 $
	Composition : Item 4 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	100	0,46 $

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
18	**PROJET 18**	Impression	20,17 $	20,35 $	159 000	3 235,89 $
	Avis de non-paiement STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	159 000	1 256,17 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	159 000	2 045,50 $
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	159 000	737,98 $
20	**PROJET 20**	Impression	20,17 $	20,35 $	15 000	305,27 $
	Offre de travaux compensatoires STOP	Pliage	7,83 $	7,90 $	15 000	118,51 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	15 000	192,97 $
	Composition : Item 4 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	15 000	69,62 $
23	**PROJET 23**	Impression	20,17 $	20,35 $	12 500	254,39 $
	Lettre de désassignation	Pliage	7,83 $	7,90 $	12 500	98,76 $
		Insertion	12,75 $	12,86 $	12 500	160,81 $
	Composition : Item 4 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 $	4,64 $	12 500	58,02 $
					Groupe 2 Montant total avant taxes :	**94 906,98 $**
					Année 2021 Grand total avant taxes (groupe 1 + groupe 2)	**170 459,62 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207104001 Contrat Publication 9417.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Prépposée au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Celine D'AOUST
Conseillere budgétaire
Tél : 514-872-4938
Division : Service Des Finances, Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1205942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément à la loi, le projet de convention de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205942005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015 afin d'optimiser ses processus et améliorer sa performance, notamment dans la réalisation de ses projets au PTI et dans l'optimisation de ses opérations. Ces services permettent de bien orienter le Service des TI dans ses pratiques ainsi que dans des projets majeurs qui sont novateurs :

- la mise en place du télétravail;
- l'ouverture des données;
- l'intelligence d'affaires;
- la sensibilisation en cybersécurité;
- les outils en gestion de projet;
- le déploiement de la suite bureautique;
- l'optimisation des coûts.

La transformation numérique qu'a connue la Ville au cours des dernières années permet aujourd'hui de mieux appréhender les défis engendrés par la crise sanitaire. Dans ce contexte de changements importants, les services fournis par Gartner sont d'autant plus pertinents, car ils permettent d'avoir accès à un vaste réseau, de bonifier notre compréhension, nos vigies et nos mesures de comparaisons. L'étalonnage provient de grandes organisations ainsi que d'autres Villes et permet ainsi de s'assurer que la Ville

dispose et met en place les meilleures pratiques.

De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise de son entente avec le CAG, a notamment permis d'orienter ainsi que de développer rapidement de nouvelles pratiques et d'exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques en lien avec les objectifs et priorités de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 $, taxes incluses, et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0577 - 4 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin
CG18 0664 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG17 0555 - 14 décembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0730 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 $, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin.

CG16 0120 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la

période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Ce contrat permet de faire l'acquisition d'un forfait de service des programmes Gartner, soit le Programme exécutif Leader et délégué. Ce dernier donne les accès suivant :

- un accompagnement stratégique individualisé en fonction des priorités du Service des technologies de l'information via des ateliers de travail mensuels en consultations avec des analystes de Gartner;
- une sélection des meilleures recherches et les rapports d'analyse;
- des trousses d'outils, des mesures de performance et des gabarits;
- un réseau de ses pairs par l'entremise d'un répertoire, de forums virtuels, et de discussions organisées;
- un accès au symposium.

JUSTIFICATION

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner permet au Service des TI d'avoir accès à plus de 2 000 experts en TI et à plus de 120 000 documents de recherche dans plus de 1 350 sujets. Gartner permet de participer à la plus grande communauté de CIO mondiale, et recueille les meilleures pratiques d'organisations présentes dans une centaine de pays.
Cette entente permet :

- de poursuivre l'évaluation des contrats TI afin de réduire les coûts d'opération;
- d'optimiser les actifs TI ainsi que l'infrastructure;
- de gérer et optimiser le coût des contrats infonuagiques et comprendre l'impact sur le budget de fonctionnement;
- de moderniser et rationaliser les applications TI;
- d'identifier les technologies disponibles à moindres coûts;
- d'identifier de nouveaux modèles d'affaires afin de définir des cibles de dépenses en TI qui permettent de poursuivre le développement des solutions numériques.

Ces services permettent notamment de bénéficier de conseils lors de l’établissement de nos stratégies d’acquisition, aussi bien en ce qui a trait à l’architecture TI pour des solutions complexes que dans la réalisation de nos estimations. Du fait de leur présence dans de nombreux pays, les experts et les rapports dont dispose Gartner représentent une source d’informations stratégiques aidant grandement à la décision.

Gartner opère dans un marché de niche, l'expertise de Gartner n'a pas beaucoup d'équivalents sur le marché.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999734832 en date du 25 septembre 2019 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Gartner, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les coûts sont estimés en fonction des prix du programme de dirigeant en TI et son

délégué, tel que fixés par Gartner et le CAG, soit un montant de 197 596,03 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 197 596,03 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit.

Nom du service	**Coûts pour l'année 2021**
Executive Program Leadership Team Plus - Délégué	71 866,27 $
Executive Program Leadership Team Plus - Leader	125 729,76 $
Total taxes incluses	**197 596,03 $**

La dépense de 197 596,03 $, taxes incluses (180 431,51 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI.
Également, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement dans la mise en place d'un plan d'optimisation des coûts. Ce plan permet :

-
  - de promouvoir la gestion proactive des coûts en tant que discipline continue;
  - de mettre l'accent sur la valeur d'affaires des technologies de l'information, tout en faisant la promotion d'investissements stratégiques;
  - d'assurer la transparence financière des technologies de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dû à la pandémie, les conférences organisées par Gartner ayant normalement lieu à l'extérieur du Québec seront tenues pour les mois à venir, de façon virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 17 décembre 2020;
- début de la prestation de services : 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DESROCHES
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Lyne PARENTEAU
Chef de division

Tél : 438-998-2829
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-18

Contrat de Services Gartner Canada Co. pour VILLE DE MONTRÉAL_ (ci-après le "Client")

La présente Contrat de Services (ci-après CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5000 Yonge Street, 14th Floor, Suite 1402, Toronto, ON, M2N 7E9 Canada (ci-après "Gartner") pour son propre compte et au nom des filiales à 100 % de Gartner, Inc. et le Client Edifice Louis-Charland 801, rue Brenan, 9e etage Bureau 9117, Montreal, QC H3C 0G4, inclue les termes et conditions de la Contrat Cadre (999734832) signée entre Gartner et le Client et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs, en date du SEP-2019 et toutes les Descriptions de Services applicables. Ce CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services suivants conformément aux termes et en contrepartie des montants dus à Gartner, tel que défini ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et décrits dans les Descriptions de Services. Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms des Services et le contenu de chacun d'eux. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du CS, un Contrat de Services complémentaire est nécessaire.

Descriptions de Services : décrivent chaque Service souscrit, spécifient le contenu de chacun pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service. Les Descriptions de Services pour les Services souscrits dans ce CS peuvent être visualisées et téléchargées par des liens URL définis dans la section 2 ci-dessous ou attachées au présent CS au format papier et incorporées en référence dans ce CS.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Quantité de Services	Noms des Utilisateurs	Début du CS	Date d'expiration du CS	Montant Annuel CAD	Montant Total CAD
Executive Programs Leadership Team Plus	**Delegate Member**	**1**	**Jean-Martin Thibault**	**01-JAN-2021**	**31-DEC-2021**	**CAD62,506.00**	**CAD62,506.00**
Executive Programs Leadership Team Plus	**Leader**	**1**	**Richard Grenier**	**01-JAN-2021**	**31-DEC-2021**	**CAD109,354.00**	**CAD109,354.00**
				Term Total	**(Excluding applicable taxes)**		**CAD171,860.00**
				Total Services:	**(Excluding applicable taxes)**		**CAD171,860.00**

1-249Z1C70 2012 FA000295

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

Nom du Service/ Niveau d'accès	Lien URL de la Description de Services
Executive Programs Leadership Team Plus Leader	**http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_fra.pdf**
Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member	**http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_fra.pdf**

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le client annuellement dès la souscription des services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

4. CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre au CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient d'émettre un nouveau Bon de Commande trente (30) jours avant la date anniversaire du CS. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes du CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande	*Adresse de Facturation*
Numéro de TVA	*Nom du destinataire de la facture*
Numéro de téléphone	*E-mail*

5. SIGNATURES

CLIENT:	GARTNER:
Signature	*Signature*
Date	*Date*
Nom	*Nom*
Titre	*Titre*

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

TARIFICATION ET CATÉGORIE DE SERVICES
En vigueur du 25 septembre 2019 au 24 septembre 2022

Service de courtage d'information en technologies de l'information
Contrat : 999734832

Les prix unitaires sont valables pour les commandes reçues dans les périodes déterminées. Tous les prix indiqués dans le présent document comprennent des frais de gestion de 1 %.

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS TEAM PLUS					
Executive Programs Leadership Team Plus [1]					
Responsable de l'équipe	105,859	109,354	112,970	116,708	P1
Partenaire (Responsable ou Membre)	93,637	96,728	99,930	103,233	P2
Délégué (Responsable ou Membre)	60,506	62,506	64,576	66,708	P3
Conseiller (Responsable ou Membre)	43,031	44,455	45,930	47,455	P4
Membre interfonctionnel	32,829	33,920	35,041	36,203	P5
Executive Programs Leadership Team Plus avec accès à la recherche d'Industrie [1] **(une industrie)**					
Responsable de l'équipe	114,849	118,647	122,566	126,617	P6
Partenaire (Responsable ou Membre)	103,839	107,273	110,819	114,485	P7
Délégué (Responsable ou Membre)	71,617	73,980	76,425	78,950	P8
Conseiller (Responsable ou Membre)	51,718	53,425	55,192	57,021	P9
Membre interfonctionnel	36,566	37,778	39,031	40,324	P10
Enterprise IT Leaders Initiative Team [1]					
Responsable de l'équipe	101,617	104,970	108,435	112,021	P11
Conseiller	50,708	52,384	54,122	55,910	P12

Enterprise IT Leaders Initiative Team avec accès à la recherche d'Industrie [1] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	113,839	117,596	121,485	125,495	P13
Conseiller	63,940	66,051	68,233	70,485	P14

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
Enterprise IT Leadership Team Plus [1]					
Responsable de l'équipe	79,293	84,051	86,829	89,697	P15
Conseiller	37,980	39,243	40,546	41,889	P16
Membre interfonctionnel	25,354	26,192	27,061	27,960	P17
Enterprise IT Leadership Team Plus avec accès à la recherche d'Industrie [1] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	88,788	94,122	97,233	100,445	P18
Conseiller	47,879	49,465	51,102	52,788	P19
Membre interfonctionnel	29,899	30,889	31,910	32,970	P20
IT Leadership Team Plus [1]					
Responsable de l'équipe	37,980	39,243	40,546	41,889	P21
Conseiller	37,980	39,243	40,546	41,889	P22
Membre interfonctionnel	25,354	26,192	27,061	27,960	P23
Industry Advisory Services Leadership Team Plus [1] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	47,879	49,465	51,102	52,788	P24
Conseiller	47,879	49,465	51,102	52,788	P25
Membre interfonctionnel	29,899	30,889	31,910	32,970	P26
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Executive Programs Leadership Team [2]					
Responsable de l'équipe	94,405	97,526	100,748	104,081	F10
Partenaire (Responsable ou Membre)	81,334	86,223	89,071	92,011	F11
Délégué (Responsable ou Membre)	53,899	55,687	57,526	59,425	F12
Conseiller (Responsable ou Membre)	38,344	39,617	40,930	42,283	F13
Membre interfonctionnel	29,283	30,253	31,253	32,293	F14
Rôle	20,314	20,990	21,687	22,405	F15

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Executive Programs Leadership Team avec accès à la recherche d'Industrie [2] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	105,455	108,940	112,536	116,253	F26
Partenaire (Responsable ou Membre)	95,253	100,970	104,304	107,748	F27
Délégué (Responsable ou Membre)	65,758	67,930	70,172	72,495	F28
Conseiller (Responsable ou Membre)	47,475	49,051	50,677	52,354	F29
Membre interfonctionnel	33,536	34,647	35,798	36,980	F30
Rôle	23,334	24,112	24,910	25,738	F31
Enterprise IT Leadership Team [2]					
Responsable de l'équipe	72,829	77,203	79,758	82,394	D3
Conseiller	34,849	36,000	37,192	38,425	D4
Membre interfonctionnel	23,233	24,000	24,798	25,627	D5
Rôle	13,839	14,304	14,778	15,273	D6
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	D7
Enterprise IT Leadership Team avec accès à la recherche d'Industrie [2] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	81,516	86,415	89,273	92,223	D8
Conseiller	43,940	45,394	46,899	48,455	D9
Membre interfonctionnel	27,475	28,384	29,324	30,293	D10
Rôle	15,960	16,495	17,041	17,607	D11
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	D12
IT Leadership Team [2]					
Responsable de l'équipe	33,819	34,940	36,102	37,293	B5
Conseiller	33,819	34,940	36,102	37,293	B6
Membre interfonctionnel	22,586	23,334	24,112	24,910	B7
Rôle	13,506	13,960	14,425	14,910	B8
Essentials	10,809	11,172	11,546	11,930	B9

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Industry Advisory Services Team [2] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	43,940	45,394	46,899	48,455	B10
Conseiller	43,940	45,394	46,899	48,455	B11
Membre interfonctionnel	27,475	28,384	29,324	30,293	B12
Rôle	15,960	16,495	17,041	17,607	B13
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	B14
SOLUTIONS INDIVIDUELLES					
Executive Programs					
Membre (utilisateur unique)	104,112	107,556	111,112	114,778	F17
Membre (utilisateurs multiples)	92,344	95,394	98,546	101,798	F18
Deux réunions additionnelles sur place — disponibilité limitée[3]	20,203	20,869	21,566	22,283	F21
Executive Programs avec accès à la recherche d'Industrie (une industrie)					
Membre (utilisateur unique)	115,556	119,374	123,314	127,384	F22
Membre (utilisateurs multiples)	103,536	106,960	110,495	114,142	F23
Enterprise IT Leaders					
Membre (utilisateur unique)	87,071	92,304	95,354	98,506	D1
Membre (utilisateurs multiples)	72,829	77,203	79,758	82,394	D2
IT Leaders					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	31,506	32,546	33,627	34,738	B1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	19,324	19,970	20,637	21,324	B2
Conseiller (utilisateur unique)	44,677	46,152	47,677	49,253	B3
Conseiller (utilisateurs multiples)	32,839	33,930	35,051	36,213	B4
Industry Advisory Services (une industrie)					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	38,283	39,556	40,869	42,223	E1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	26,061	26,930	27,819	28,738	E2
Conseiller (utilisateur unique)	56,667	58,546	60,485	62,485	E3
Conseiller (utilisateurs multiples)	43,940	45,394	46,899	48,455	E4

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS INDIVIDUELLES					
Core Connect					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	29,152	30,122	31,122	32,152	A1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	16,546	17,102	17,667	18,253	A2
Conseiller (utilisateur unique)	43,677	45,122	46,617	48,162	A3
Conseiller (utilisateurs multiples)	31,283	32,324	33,394	34,506	A4
IT News and Insight	758	788	819	849	G1
SERVICES DE RECHERCHE POUR UTILISATEURS MULTIPLES — prix par organisme gouvernemental ou par département					
Gartner for Technical Professionals [4]					
Conseiller	137,708	142,253	146,950	151,809	I1
Accès à la recherche	92,697	95,758	98,920	102,192	I2
Technical Professionals SMB [4, 5]					
Conseiller pour les organismes gouvernementaux de 4000 employés ou moins	69,586	71,889	74,263	76,718	I3
Recherche pour organismes gouvernementaux de 4000 employés ou moins	46,354	47,889	49,475	51,112	I4
Technical Professionals Advisor Team [4]	69,394	71,687	74,061	76,506	I10
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT[6] **(par campus étudiant)**					
Core IT Research Reference for Higher Education [6]					
Accès à la recherche pour les campus de moins de 4999 étudiants à temps plein	1 licence conseiller est requise				H1
Accès à la recherche pour les campus de 5000 à 9 999 étudiants à temps plein	2 licences « conseiller » sont requises				H2
Accès à la recherche pour les campus de 10 000 à 24 999 étudiants à temps plein	3 licences « conseiller » sont requises				H3
Accès à la recherche pour les campus de 25 000 étudiants à temps plein et plus	4 licences « conseiller » sont requises				H4

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT[6] (par campus)					
Technical Professionals for Higher Education [6]					
Gartner for Technical Professionals for higher education (conseiller)	69,586	71,889	74,263	76,718	I13
Gartner for Technical Professionals for higher education (accès à la recherche)	46,354	47,889	49,475	51,112	I14
SERVICES OFFERTS EN RENOUVELLEMENT SEULEMENT [7]					
Executive Programs					
Membre de base (utilisateur unique)	75,394	77,889	80,465	83,122	F19
Membre de base (utilisateurs multiples)	67,405	69,637	71,940	74,324	F20
Executive Programs avec contenu d'Industrie (une industrie)					
Membre de base (utilisateur unique)	86,162	89,011	91,950	94,990	F24
Membre de base (utilisateurs multiples)	78,182	80,768	83,435	86,192	F25
IT Executives - RENOUVELLEMENT SEULEMENT [7]					
CIO Signature	115,708	120,344	125,162	130,172	F1
CIO Member (utilisateur unique)	103,081	107,213	111,506	115,970	F2
CIO Member (utilisateurs multiples)	91,586	95,253	99,071	103,041	F3
Ajout de Delégué à CIO Signature - Disponibilité limitée [3]	53,899	56,061	58,304	60,637	F8
Ajout du contenu d'Industrie - per usager avec licence	13,293	13,344	13,879	14,435	F9
IT Leaders Workgroup - RENOUVELLEMENT SEULEMENT [7, 2]	***Retrait de produit**. Les clients renouvelant le produit IT Leaders Workgroup clients se verront offrir la licence équivalente IT Leadership Team.*				
Responsable de groupe de travail	32,839	34,162	35,536	36,960	J15
Membre interfonctionnel du groupe de travail	21,899	22,778	23,697	24,647	J16

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
Legacy Services - RENOUVELLEMENT SEULEMENT [7]					
Core Reference: minimum 100+ utilisateurs avec licence	7,152	7,516	7,899	8,304	J3
Ajout d'une allocation de rapport Dataquest à l'accès à la recherche *Gartner for IT Leaders (GITL)*	19,304	20,273	21,293	22,364	J10
Burton IT1 pour Établissement d'Enseignement Supérieur [7]	36,350	38,162	40,071	42,081	J14

Le terme « utilisateur unique » s'applique à un client détenant une licence individuelle. Le terme « multiples utilisateurs » s'applique à un client détenant au moins deux licences admissibles au sein du même organisme ou de la même municipalité. Pour être admissibles aux prix d'utilisateurs multiples, les services doivent être achetés au moyen d'une convention de service ou d'un bon de commande unique et avoir la même adresse de facturation. Les conférences et les services additionnels ne comptent pas pour l'admissibilité aux prix de niveau d'utilisateurs multiples.

1. Les licences de type "Team **Plus**" exigent une configuration d'équipe (tous les membres de l'équipe doivent avoir une licence de type *Team Plus)* et ne peuvent être acquises sous forme de licences individuelles. Un maximum d'un responsable/dirigeant d'équipe est permis. Chaque configuration d'équipe de type « Team **Plus** » doit être constituée d'un responsable et de trois (3) à dix (10) membres par équipe. Les licences des membres de l'équipe doivent expirer en même temps que celle du responsable. Une équipe "Executive Programs Leadership Team **Plus**" constituée d'un dirigeant et de moins de trois (3) membres est acceptable si l'un des membres de l'équipe est un délégué ou un partenaire. La tarification des *Team **Plus*** avec accès à la recherche sur l'industrie est valable pour une seule industrie et les licences de ces programmes doivent acheter l'accès à la recherche d'une même industrie.

2. Les licences de type "Team" exigent une configuration d'équipe (tous les membres de l'équipe doivent avoir une licence de type *Team)* et ne peuvent être acquises sous forme de licences individuelles. Un maximum d'un responsable est permis par équipe. Chaque configuration d'équipe de type « Team » doit être constituée d'un responsable/dirigeant et de trois (3) à dix (10) membres par équipe. Les licences des membres de l'équipe doivent expirer en même temps que celle du responsable/dirigeant. Une équipe "Executive Programs Leadership Team" constituée d'un dirigeant et de moins de trois (3) membres est acceptable si l'un des membres de l'équipe est un délégué ou un partenaire. La tarification des *Team* avec accès à la recherche sur l'industrie est valable pour une seule industrie et les licences de ces programmes doivent acheter l'accès à la recherche d'une même industrie. Les licences de type "Team **Plus**" ne peuvent être inclus à une configuration Team.

3. Disponibilité limitée. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.

4. Des conditions préalables et/ou critères d'admissibilité s'appliquent. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.

5. Le programme *Gartner for Technical Professionals SMB, est* réservé aux petits et moyens organismes gouvernementaux admissibles de moins de 4000 employés. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.

6. Les produits destinés aux établissements d'enseignement supérieur ne sont offerts qu'aux collèges d'enseignement supérieur ou aux universités sans but lucratif. La licence est accordée à un campus désigné et doit répondre aux conditions d'achat. Le programme *Core IT Research Reference for Higher* Education exige un achat minimum d'une ou de plusieurs licences individuelles d'accès à un conseiller distinctes, en fonction de l'importance de la population d'étudiants à temps plein du campus. Une licence d'accès à un conseiller est exigée pour les campus de plus de 4999 étudiants à temps plein, deux licences d'accès à un conseiller sont exigées pour les campus comprenant de 5000 à 9999 étudiants à temps plein, trois licences d'accès à un conseiller sont exigées pour un campus de 10 000 à 24 000 étudiants à temps plein. Pour les campus de 25 000 étudiants à temps et plus, quatre licences d'accès à un conseiller sont exigées. Une licence est exigée par campus de collège communautaire.

7. **Renouvellement seulement :** les services sont offerts aux détenteurs de licences admissibles qui ont acheté les services à la date inscrite ci-dessous ou avant, et qui les ont achetées de façon continue par la suite. Veuillez vérifier la disponibilité et l'admissibilité avec votre représentant avant de passer votre commande.

Executives Programs Member Basic et Member Basic avec Industrie: Acheté avant le 1er Janvier 2019

IT Executives: acheté le ou avant le 1er septembre 2016

IT Leaders Workgroup: acheté le ou avant le 1er sept 2016**

Core Research: acheté le ou avant le 1er février 2007*

Allocation pour les rapports de Dataquest : achetée le ou avant le 1er février 2007

Burton IT1 for Higher Education: acheté le ou avant le 1er janvier 2013

*Les accès à la recherche et les sièges de conseiller (pour les organismes gouvernementaux, comités exécutifs et unités opérationnelles seulement) doivent être regroupés sur un seul bon de commande afin de déterminer le prix par siège. Il est possible de renouveler les licences d'accès à la recherche existantes selon le niveau de prix des sièges achetés en date du 31 janvier 2007, ou selon le niveau de prix d'une quantité inférieure de sièges si le nombre de licences achetées a été réduit. Les licences additionnelles sont offertes au même niveau de prix que celui des sièges existants et ne permettent pas de hausser le niveau de prix à celui d'une nouvelle ou d'une plus grande quantité de sièges.

** L'offre IT Leaders Workgroup est retirée. Les clients qui souhaitent renouveler ce service se verront offrir (lors du renouvellement) une licence comparable, i.e. une licence Gartner for IT Leadership Team au prix de Gartner for IT Leaders Workgroup

DESCRIPTION DU SERVICE
Annexe au Contrat de Services

EXECUTIVE PROGRAMS LEADERSHIP TEAM PLUS : LEADER

Executive Programs Leadership Team Plus : Leader (le « Service ») est conçu pour le plus haut responsable technologique de l'organisation du Client, généralement le CIO (DSI), et sa leadership team. Le Service fournit au client (i) une relation de conseil continue avec Gartner, et (ii) un partenaire de réflexion pour contextualiser les analyses de Gartner. Ce Service nécessite l'achat séparé du service Executive Programs Leadership Team Plus Member.

LIVRABLES

The Executive Programs Leadership Team se compose de deux ensembles d'utilisateurs : (i) le « Leader » et (ii) les « Team Members » listés dans le Contrat de services. Collectivement, le Leader et ses Team Members sont des « Utilisateurs sous Licence ». Les Livrables du Leader sont énoncés ci-dessous.

- Assigned Service Delivery Team
- Value Reviews
- Team Workshop
- Access to research advisors
- Research Briefing
- Gartner IT Symposium/Xpo™ avec Executive Programs VIP Access
- Executive Programs Events
- Peer Networking
- Leadership Development Research and Related Content
- Gartner for IT Leaders Research and Related Content
- Best practice and decision support content
- IT Key Metrics Data
- Executive Programs Research and Related Content
- Talking Technology Series

DROITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LIVRABLES

1. **Assigned Service Delivery Team**
   Un Executive Partner possédant une expérience dans des rôles de haute direction dans la technologie et un Team Client Manager seront le point de contact principal du Leader pour le Service. Ils aideront à définir et à élaborer des stratégies individualisées en fonction de leurs priorités et de leurs initiatives (« Leader Agenda »). Le Leader pourra interagir sur une base mensuelle avec l'Executive Partner et Gartner afin d'assurer un engagement continu et la fourniture de valeur. Les interactions peuvent inclure : Des réunions stratégiques, des interactions avec un analyste de recherche, des événements locaux, la participation à des Gartner IT Symposiums/Xpo, des interactions de Peer Networking, ou encore des téléconférences ou réunions Executive Partner.

   Les réunions stratégiques entre le Leader et sur invitation du Leader, un ou plusieurs pairs du Leader (généralement des PDG, DAF, cadres importants et autres), et l'Executive Partner peuvent permettre d'examiner et d'appliquer une Executive Programs Research, l'Executive Programs CIO Agenda, ou d'autres contenus pertinents, de fournir des conseils sur des questions pertinentes pour le Leader, et/ou de faire avancer le Leader Agenda.

   Le Team Client Manager (TCM), un service professionnel éprouvé qui comprend le contexte et les priorités du client, qui aide le client à comprendre les avantages de leur Service, et qui fournit un service de conciergerie personnalisé et proactif en tant que seul point de contact de Gartner, qui permet à l'équipe de tirer profit des ressources les plus appropriées de Gartner. Le TCM facilite une approche de service coordonnée pour l'équipe, ainsi qu'un alignement entre les Team Members et le Leader.

2. **Value Reviews –** L'Executive Partner organisera périodiquement des Value Reviews avec le Leader par rapport au Leader Agenda.

3. **Team Workshop –** Une session annuelle d'une demi-journée (déterminée conjointement par l'Executive Partner et le Leader) sur des sites du client organisée par l'Executive Partner et qui se concentre sur l'application de l'Executive Programs Research et la planification d'actions. Le sujet est sélectionné par le Leader et l'Executive Partner dans une liste d'ateliers Executive Programs. La session pourra inclure des personnes qui ne sont pas des Team Members, jusqu'à 25 (vingt-cinq) participants au maximum.

4. **Access to research advisors**
   Inquiry for the Leader – Offre un accès à des analystes de recherche qui sont associés au Service. La participation est limitée à l'analyste de recherche, au Leader et aux Team Members. Le Leader devra être présent au cours de l'appel d'une séance de questions et devra diriger les discussions et questions en vue de progresser dans le Leader Agenda. Le Leader peut, de manière occasionnelle et peu fréquente (pas plus de 10 (dix) fois par année de contrat et sans dépasser 25 (vingt-cinq) personnes par session), inclure des personnes qui ne sont pas des Team Members provenant de l'entreprise du client.
   Prioritized Scheduling – Le Leader est autorisé à définir les questions prioritaires pour des sessions en tête-à-tête lors du Gartner Symposium/Xpo.
   Research Briefing – Une (1) session de briefing par période de contrat avec un analyste de recherche, fournie à distance ou sur site, à la discrétion du Client, et qui ne devra pas dépasser quatre (4) heures. La session pourra inclure des Team Members et d'autres personnes provenant de l'organisation du Client, jusqu'à 25 (vingt-cinq) participants au maximum.

5. **Events**
   Attendance at Gartner IT Symposium/Xpo™ –Une (1) invitation complémentaire non transférable pour participer au Gartner IT Symposium/Xpo, incluant les droits Symposium standard avec Executive Programs VIP access.
   Executive Programs Events –Invitation complémentaire non transférable pour participer à des Gartner Executive Programs Events présentant du contenu local, y compris des CIO Leadership Forums régionaux, le cas échéant.

6. **Peer Networking**
   Peer Directory – Accès à un répertoire interrogeable regroupant des responsables des technologies et des CEO (PDG).
   Online Forums – Accès à des discussions virtuelles sur des problèmes communs entre pairs sur gartner.com, y compris un forum privé exclusif pour les Executive Programs Members et les Leaders.
   Offline Meetups – Accès à des salons désignés au Gartner IT Symposium/Xpo.
   Facilitated Networking – Sur demande, l'Executive Partner pourra organiser des réunions ou des conférences téléphoniques avec des pairs sur un thème spécifique pour discuter des pratiques d'excellence ou des domaines d'expertise.
   Peer Roundtables – Accès à des discussions organisées avec des pairs ; participation limitée aux cadres avec des postes similaires.

7. **Leadership Development Research and Related Content –** Contenu de développement professionnel personnalisé pour le développement des responsables technologiques ciblé sur les Team Members.

8. **Gartner for IT Leaders Research and Related Content –** Inclut Gartner Core IT and Role-specific Research ; Diagnostic Tools, Templates, and Case Studies ; Weekly Picks and News Analysis ; et des Webinars avec des analystes de recherche.

9. **Best Practice and Decision Support Content ─** Inclut des Peer Benchmarks, Best Practices, Case Studies, Tools, and Templates.
10. **IT Key Metrics Data ─** Fournit des mesures de performance sur les tendances dans les dépenses et les employés des équipes informatiques, les unités de coûts et les mesures de performance dans les différents domaines informatiques essentiels.

11. **Executive Programs Research and Related Content**
    Research Reports – Jusqu'à 12 (douze) rapports par an, couvrant des thèmes choisis par Gartner dans des domaines où se croisent les activités commerciales et l'informatique. (Les horaires sont approximatifs et dépendent de l'horaire de publication de la recherche pertinente). Inclut des outils associés et des téléconférences hébergées par des auteurs d'Executive Programs afin de discuter de leurs Research Reports.
    Business Research and Related Content – Ciblé sur les CIO et CFO (DAF), ainsi que sur d'autres dirigeants d'entreprise.
    Remarque : Pour tous les accès à la recherche (numéros 7 à 11 ci-dessus) – Le Leader peut, de manière occasionnelle et peu fréquente, partager avec d'autres personnes dans l'entreprise du client pas plus de 25 (vingt-cinq) documents de recherche Gartner individuels par année contractuelle. Il ne doit cependant pas en faire une habitude, ni publier ces informations sur l'intranet du Client, ou avec l'intention ou l'effet d'éviter l'achat de Licences d'utilisateur supplémentaires auprès de Gartner.

12. **Talking Technology Series –** Commentaires d'analyste de recherche sur les derniers sujets informatiques dans le cadre d'un projet audio mensuel accessible sur gartner.com ou téléchargeable sur un dispositif MP3.

***

INFORMATIONS D'USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Cette description de Services est une traduction de la version originale en anglais. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Services, les services sont fournis en anglais.

Seuls les Utilisateurs sous Licence sont autorisés à accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, les documents de recherche et les séances de questions ne peuvent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L'utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright and Quote Policy », accessibles dans la section « Policies » du site Web gartner.com. Conformément à la Politique de Gartner, en cas d'écart entre la version anglaise d'une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

DESCRIPTION DU SERVICE
Annexe au Contrat de Services

EXECUTIVE PROGRAMS LEADERSHIP TEAM PLUS : DELEGATE TEAM MEMBER

Executive Programs Leadership Team Plus : Delegate Team Member (le « Service ») permet au client d'identifier une personne sous la responsabilité du plus haut responsable informatique, généralement le DSI en vue de son développement professionnel en tant que team member et pour agir en tant que proxy pour le leader. Le Service, qui fait partie de l'Executive Programs Leadership Team Plus, nécessite l'achat séparé du service Executive Programs Leadership Team Plus : Leader.

LIVRABLES

L'Executive Programs Leadership Team Plus se compose de deux ensembles d'utilisateurs : (i) le « Leader » et (ii) les « Team Members » listés dans le Contrat de services. Collectivement, le Leader et ses Team Members sont des « Utilisateurs sous Licence ». Les Livrables du Delegate Team Member sont énoncés ci-dessous.

- Assigned Service Delivery Team
- Team Workshop
- Access to research advisors
- Gartner IT Symposium/Xpo™
- Peer Networking
- Gartner for IT Leaders Research and Related Content
- Best practice and decision support content
- IT Key Metrics Data
- Executive Programs Research and Related Content
- Leadership Development
- Talking Technology Series

DROITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LIVRABLES

1. **Assigned Service Delivery Team**
   Un Executive Partner possédant une expérience dans des rôles de haute direction dans la technologie, et un Team Client Manager sera attribué au Delegate Team Member, qui pourra agir en tant que proxy du Leader dans le cadre du travail avec l'Executive Partner sur le Leader Agenda. Le Team Client Manager (TCM), un service professionnel éprouvé qui comprend le contexte et les priorités du client, qui aide le client à comprendre les avantages de son Service, et qui fournit un service de conciergerie personnalisé et proactif en tant que seul point de contact de Gartner, permet à l'équipe de tirer profit des ressources les plus appropriées de Gartner. Le TCM facilite une approche de service coordonnée pour l'équipe, ainsi qu'un alignement entre les Team Members et le Leader.

2. **Team Workshop –** Participer à une session annuelle d'une demi-journée (déterminée conjointement par l'Executive Partner et le Leader) sur des sites du client organisée par l'Executive Partner et qui se concentre sur l'application de l'Executive Programs Research et la planification d'actions. Le sujet est sélectionné par le Leader et l'Executive Partner dans une liste d'ateliers Executive Programs.

3. **Access to research advisors**
   Inquiry for the Delegate Team Member – La participation est limitée à l'analyste de recherche et au Delegate Team Member. Le sujet de la séance de questions pourra concerner tout domaine dans la recherche couverte par Gartner.

4. **Attendance at Gartner IT Symposium/Xpo™** – Une (1) invitation complémentaire non transférable pour participer au Gartner IT Symposium/Xpo, incluant les droits Symposium standard.

5. **Peer Networking**
   Peer Directory – Accès à un répertoire interrogeable regroupant des responsables des technologies.
   Online Forums – Accès à des discussions virtuelles sur des problèmes communs avec des pairs sur gartner.com.
   Offline Meetups – Accès à des salons désignés au Gartner IT Symposium/Xpo.

6. **Gartner for IT Leaders Research and Related Content**
   Inclut Gartner Core IT and Role-specific Research ; Diagnostic Tools, Templates, and Case Studies ; Weekly Picks and News Analysis ; et des Webinars avec des analystes de recherche.

7. **Best Practice and Decision Support Content ─** Inclut des Peer Benchmarks, Best Practices, Case Studies, Tools, and Templates.

8. **IT Key Metrics Data**
   Fournit des mesures de performance sur les tendances dans les dépenses et les employés des équipes informatiques, les unités de coûts et les mesures de performance dans les différents domaines informatiques essentiels.

9. **Executive Programs Research and Related Content**
   Research Reports – Jusqu'à 12 (douze) rapports par an, couvrant des thèmes choisis par Gartner dans des domaines où se croisent les activités commerciales et l'informatique. (Les horaires sont approximatifs et dépendent de l'horaire de publication de la recherche pertinente). Inclut des outils associés et des téléconférences hébergées par des auteurs d'Executive Programs afin de discuter de leurs Research Reports.
   Business Research and Related Content – Ciblé sur les CIO et CFO (DAF), ainsi que sur d'autres dirigeants d'entreprise.

10. **Leadership Development**
    Leadership Development Research and Related Content – Contenu de développement professionnel personnalisé pour les responsables technologiques, ciblé sur les Team Members.
    Leadership Development Coaching – L'Executive Partner et le Delegate Team Member créent un plan de développement individuel permettant d'identifier les domaines clés de focalisation et les priorités (le « Plan »). La progression par rapport au Plan sera examinée au cours de l'année de contrat comme suit : Jusqu'à quatre (4) fois par an, l'Executive Partner dirigera des téléconférences de Coaching avec le Delegate Team Member afin : (i) d'examiner et appliquer le contenu de Leadership Development, Executive Programs Research ou d'autres contenus pertinents ; (ii) de conseiller le Delegate Team Member dans le contexte des objectifs professionnels et de carrière du Delegate Team Member ; et (iii) de développer le Plan, discuter de sa progression ou l'évaluer.

11. **Talking Technology Series –** Commentaires d'analyste de recherche sur les derniers sujets informatiques dans le cadre d'un projet audio mensuel accessible sur gartner.com ou téléchargeable sur un dispositif MP3.

***

INFORMATIONS D'USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Cette description de Services est une traduction de la version originale en anglais. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Services, les services sont fournis en anglais.

Seuls les Utilisateurs sous Licence sont autorisés à accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, les documents de recherche et les séances de questions ne peuvent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L'utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright

and Quote Policy », accessibles dans la section « Policies » du site Web gartner.com. Conformément à la Politique de Gartner, en cas d'écart entre la version anglaise d'une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1205942005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 $, taxes incluses (contrat : 302 445,34 $; contingences : 15 122,27 $; variation de quantité : 15 122,27 $ et incidences : 15 122,27 $) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Asplundh Canada ULC **,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour une période de trois (3) mois (janvier à mars 2021 inclusivement), pour les services techniques de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - phase 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 445,34 $ taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 20-18455;

2. d'autoriser une dépense de 15 122,27 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 15 122,27 $ taxes incluses à titre de budget de variation de quantité;

4. d'autoriser une dépense de 15 122,27 $ taxes incluses à titre de budget d'incidences;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-18 15:11

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207675002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 $, taxes incluses (contrat : 302 445,34 $; contingences : 15 122,27 $; variation de quantité : 15 122,27 $ et incidences : 15 122,27 $) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La petite cabane à sucre du parc-nature du Cap-Saint-Jacques sert de lieu de démonstration pour les usagers du parc. Celle-ci se trouve au milieu de l'érablière où convergent de nombreux sentiers de ski de fond et de raquette. L'érablière est exploitée par D-Trois-Pierres, le même organisme qui exploite la ferme écologique présente dans ce parc.
Une étude portant sur le potentiel acéricole de cette érablière et effectuée par un consultant forestier spécialisé en acériculture en 2014, a révélé qu'un aménagement acéricole forestier serait une bonne pratique pour assainir, conserver la vigueur, accélérer et maintenir la croissance des érables à sucre. En 2018 et en 2019, la Ville a commencé des interventions sylvicoles au sein d'une partie de cette forêt afin d'assurer sa pérennité du point de vue forestier et acéricole. Ces dernières étaient dans la partie la plus importante de l'érablière sucrière, au nord du chemin de services, qui compte 12,3 hectares.

Les travaux d'aménagement visent le secteur situé au sud du chemin de services et sa superficie est de 5,8 hectares. La tubulure présente sera temporairement retirée par l'organisme D-Trois-Pierres à l'exception des lignes principales pour permettre la réalisation des travaux.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Journal de Montréal, et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, en plus de celui de la Ville de

Montréal le 7 octobre 2020. La durée de la publication a été de 21 jours, soit du 7 au 29 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a été faite le 29 octobre 2020 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0211 - 13 février 2019 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 14 mois, soit de février 2019 à mars 2020 inclusivement, pour les services de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 381 671,24 $, taxes, variation de quantité et contingences incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 18-17414 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la pérennité de l'érablière sucrière, il a été jugé nécessaire d'effectuer des travaux sylvicoles visant l'amélioration de la qualité du peuplement, ainsi que l'assurance de la stabilité et la continuation du peuplement dans le temps. De plus, afin de minimiser les impacts sur la saison des sucres, il a été convenu d'abattre les frênes infestés par l'agrile au cours de la même intervention.
Pour minimiser les impacts sur le milieu, les travaux d'abattage d'arbres sont effectués en deux phases. Comme le premier secteur de 12,3 hectares est complété, l'acériculteur déplacera une partie de ses activités de récolte dans le secteur au nord du chemin de services au besoin. Ce faisant, la seconde phase de réalisation des travaux peut commencer dans le secteur visé par les travaux cette année.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible. Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. L'adjudicataire est responsable de la valorisation des bois, y compris leur mise en vente sur le marché. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs de cahier de charges et une seule (1) entreprise a déposé une soumission, soit 33 % des preneurs.
À la suite de l'analyse, la seule soumission déposée a été jugée conforme. L'entreprise Asplundh Canada ULC est le plus bas soumissionnaire conforme.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux à la suite d'appels d'offres publics. Les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

Soumission conforme	**Coût de base (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Asplundh Canada ULC	302 445,34 $	0 $	302 445,34 $
Dernière estimation réalisée par le SGPMRS	328 137,25 $	0 $	328 137,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)*			(25 691,91) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100*	- 7,8 %

Pour cet adjudicataire, il s'agit d'un deuxième contrat d'abattage avec le SGPMRS dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques. En effet, il s'agit de l'entreprise ayant réalisé la première phase des travaux. Donc, il est en mesure d'évaluer la charge de travail à réaliser. Les contrats d'abattage de milliers d'arbres avec un échéancier sur plusieurs mois semblent donner aux grandes entreprises, ayant une main-d'œuvre abondante, une stabilité dans le carnet de commandes et permettent une économie d'échelle qui nous est difficile à quantifier. Ainsi, nous remarquons une baisse des coûts unitaires lors des derniers octrois de contrats similaires en 2020, ce qui est le cas pour le présent dossier avec un écart de -7,8 % entre la soumission et notre dernière estimation.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

En date du 6 novembre 2020, l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'était pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'était pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattages) et l'exécution du contrat, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation des derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 5 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus au contrat. Le montant de celle-ci s'élève à 15 122,27 $.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, des contingences et des incidences représentant 5 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devraient être prévues au contrat. Dans les deux cas, ce montant s'élève à 15 122,27 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 347 812,14 $ incluant les taxes, les contingences, la variation de quantité et les incidences.
Le coût total de ce contrat est de 317 598,84 $ net de ristournes.

Le budget de fonctionnement nécessaire à ce dossier, soit une somme de 165 151,40 $ net de ristournes, est prévu à la Division biodiversité urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2021 (52 % de la valeur totale du contrat), tandis qu'un montant maximal de 152 447,44 $ net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG #19-024 – « Plan de la forêt urbaine » (CG19 0491) (48 % de la valeur totale du contrat) en 2021.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Globalement, l'aménagement de la section sud de l'érablière vise l'amélioration de la qualité du peuplement et assure sa stabilité dans le temps. La planification des travaux sylvicoles a été effectuée de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu. Cette deuxième phase de travaux vient compléter les travaux de coupe sur l'ensemble de la superficie de l'érablière en exploitation présente dans ce parc-nature.
Ce contrat comprend également l'abattage de frênes morts et dépérissants en lien avec la

stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités du plan *Montréal durable 2016-2020* « Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sylvicoles prescrits constituent des opérations favorisant la qualité des milieux naturels présents au sein des parcs-nature de la Ville.
Afin de diminuer les impacts sur le sous-bois, les interventions devront être réalisées sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux doivent être terminés le 31 mars 2021 afin de respecter la période de nidification des oiseaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.
À l'image de la première phase, des panneaux explicatifs seront installés sur le site et un « questions/réponses » sera produit pour aider les animateurs du parc à répondre aux questions des usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 janvier 2021 : rencontre de démarrage et début de contrat.

31 mars 2021 : date ultime de fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 409-9811
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Anne DESAUTELS
Chef de division - Gestion des parcs nature

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 $, taxes incluses (contrat : 302 445,34 $; contingences : 15 122,27 $; variation de quantité : 15 122,27 $ et incidences : 15 122,27 $) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18455 Procès Verbal.pdf 20-18455 DetCah.pdf 20-18455__TCP.pdf

20-18455 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-5555

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Richard DAGENAIS
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18455 — No du GDD : 1207675002

Titre de l'appel d'offres : Service de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-St-Jacques - Phase 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 29 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 29 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : 26 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Asplundh Canada ULC	302 445,34	√	1

Information additionnelle

Trois (3) firmes ont commandées le cahier des charges sur SEAO. Une (1) soumissions conforme a été reçue. La raison de non-participation pour une (1) firme est le manque de temps alloué afin de préparer sa soumission. Une (1) firme n'a pas transmis son formulaire de non-participation.
Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offre. La seule soumission reçue et la plus basse conforme est de 7,83% inférieur à l'estimation réalisée récemment pour l'unique lot #1.

Préparé par : Hugues K. M'Nyampara — Le 16 - 11 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18455

Agent d'approvisionnement
Hugues K. M'Nyampara

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Asplundh Canada ULC										
	LOT1	Cap-Saint-Jacques - Phase 2	1	<5 cm - PAR LE PIED	1487	Arbre	1	2,99 $	4 446,13 $	5 111,94 $
			2	5-9,9 cm - PAR LE PIED	992	Arbre	1	29,00 $	28 768,00 $	33 076,01 $
			3	10-19,9 cm - PAR LE PIED	863	Arbre	1	69,00 $	59 547,00 $	68 464,16 $
			4	20-29,9 cm - PAR LE PIED	238	Arbre	1	189,00 $	44 982,00 $	51 718,05 $
			5	30-39,9 cm - EN SECTIONS	59	Arbre	1	399,00 $	23 541,00 $	27 066,26 $
			6	30-39,9 cm - PAR LE PIED	35	Arbre	1	359,00 $	12 565,00 $	14 446,61 $
			7	40-49,9 cm - EN SECTIONS	36	Arbre	1	539,00 $	19 404,00 $	22 309,75 $
			8	40-49,9 cm - PAR LE PIED	22	Arbre	1	469,00 $	10 318,00 $	11 863,12 $
			9	50-59,9 cm - EN SECTIONS	15	Arbre	1	689,00 $	10 335,00 $	11 882,67 $
			10	50-59,9 cm - PAR LE PIED	11	Arbre	1	539,00 $	5 929,00 $	6 816,87 $
			11	60-69,9 cm - EN SECTIONS	10	Arbre	1	989,00 $	9 890,00 $	11 371,03 $
			12	60-69,9 cm - PAR LE PIED	11	Arbre	1	789,00 $	8 679,00 $	9 978,68 $
			13	70-79,9 cm - EN SECTIONS	4	Arbre	1	1 979,00 $	7 916,00 $	9 101,42 $
			14	70-79,9 cm - PAR LE PIED	2	Arbre	1	1 709,00 $	3 418,00 $	3 929,85 $
			15	80-89,9 cm - EN SECTIONS	1	Arbre	1	2 899,00 $	2 899,00 $	3 333,13 $
			16	80-89,9 cm - PAR LE PIED	3	Arbre	1	2 309,00 $	6 927,00 $	7 964,32 $
			17	90-99,9 cm - PAR LE PIED	1	Arbre	1	3 489,00 $	3 489,00 $	4 011,48 $
Total (Asplundh Canada ULC)									**263 053,13 $**	**302 445,34 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18455
Numéro de référence : 1411315
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-St-Jacques - Phase 2

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 NEQ : 1148035307	Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	**Commande : (1797690)** 2020-10-08 16 h 11 **Transmission :** 2020-10-08 16 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ProForêt consultants 3973 rue Laval Lac-Mégantic, QC, G6B 1A8 NEQ : 1165890402	Madame Francine Bernier Téléphone : 819 583-0257 Télécopieur :	**Commande : (1799916)** 2020-10-15 14 h 53 **Transmission :** 2020-10-15 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1797632)** 2020-10-08 15 h 02 **Transmission :** 2020-10-08 15 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 $, taxes incluses (contrat : 302 445,34 $; contingences : 15 122,27 $; variation de quantité : 15 122,27 $ et incidences : 15 122,27 $) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207675002 Coupe Jardinage Parc Nature ST-Jacques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Direction du Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1206871006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-23 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En 2006, la Ville de Montréal a progressivement entamé la mise en place d'une infrastructure informatique virtuelle en utilisant la gamme de produits de logiciels spécialisés de la firme VMware. La technologie de virtualisation offerte par ce manufacturier permet d'optimiser et de partager les composantes physiques de l'infrastructure, telles que la mémoire et les processeurs, entre plusieurs serveurs dits "virtuels". Cette configuration des serveurs permet de basculer automatiquement en cas de panne, la charge de traitement d'un centre de données à un autre sans interruption de service. Ainsi, la virtualisation des serveurs a permis à la Ville de réduire le nombre et la taille des équipements informatiques physiques et par conséquent stabiliser les coûts de maintenance et d'opération malgré une augmentation de la puissance de traitement requise.

Actuellement, plus de 60 applications critiques sont hébergées sous l'infrastructure VMware sur prés de 1347 serveurs virtuels. Parmi ces applications nous citons principalement :

- Kronos (gestion de l'assiduité);
- M-IRIS (Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité);
- AFIS (empreintes digitales pour le SPVM,
- Webfocus (entrepôt des finances);
- voxlog (cour municipale);
- Jmap (plateforme géomatique);
- Antivirus Trendmicro;
- Qlik (intelligence d'affaires);
- Les systèmes de feux de circulation (CGMU);

- Planet Press (impression des comptes de taxes).

Depuis quelques années, le Service des TI a introduit des solutions en logiciels libres pour soutenir et moderniser son infrastructure virtuelle. Le logiciel libre Oracle Virtuel Machine (OVM), basé sur le logiciel libre Xen, est utilisé pour virtualiser des serveurs. Ces serveurs hébergent, lorsque compatibles, des serveurs d'applications et de bases de données.

De plus, en 2017, le Service des TI utilise le logiciel libre "Kubernetes", spécialisé dans la gestion de charges de travail (workloads), pour la fondation des nouvelles plateformes numériques de la Ville. Ces technologies forment désormais un écosystème robuste qui héberge plusieurs plateformes telles que Montreal.ca.

Toutefois, plusieurs solutions applicatives utilisées à la Ville exigent la plateforme virtuelle des logiciels VMware afin d'obtenir la certification de compatibilité pour maintenir la garantie du manufacturier et obtenir le service de soutien technique auprès de ce dernier. À titre d'exemple, des logiciels de contrôle des procédés tels que ceux utilisés dans les usines du Service de l'Eau. En ce sens, le projet 70175 Infrastructures et outils TI pour la gestion de l'eau, procède présentement au déploiement de VMware dans chacune des usines afin d'augmenter la résilience des systèmes de contrôle de procédés.

Les licences de logiciel VMware sont détenues perpétuellement par la Ville et constituent des actifs dont la valeur est estimée par les investissements consentis par la Ville à travers le temps. En ce sens, le Service des TI renouvelle annuellement l'entente de maintenance des logiciels VMware auprès du manufacturier afin de protéger ces investissements en ayant le droit aux mises à niveau des nouvelles versions, et en ayant un accès aux correctifs certifiés ainsi qu'un accès au service de soutien technique en tout temps. Ces services sont essentiels pour maintenir la stabilité de l'infrastructure virtuelle, d'assurer la performance des traitements informatiques et de protéger les actifs informationnels de la Ville.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec (ITQ), le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels VMware qui arrive à échéance le 15 janvier 2020. Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre maintenant un contrat à commandes pour les produits WMware à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits VMware a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735019.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0595 - 9 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses
CG18 0599 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre

2018 au 15 janvier 2020, pour une somme maximale de 340 490,33 $, taxes incluses

CG17 0233 -15 juin 2017- Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour la fourniture de logiciels de la firme VMWare et d'entente d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme maximale de 441 763,84 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-16079) - (1 soum)

CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le contrat comporte deux volets :
VOLET 1 - Le renouvellement annuel du contrat de maintenance et d'entretien des produits VMware du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024. Le contrat de soutien permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

VOLET 2 - L'acquisition de nouvelles licences de logiciel VMware d'infrastructure virtuelle disponible à travers le catalogue du CAG afin de:

- répondre à l’augmentation de la puissance de traitement (nombre de processeurs utilisés) conformément aux droits d’auteurs;
- répondre aux exigences de sécurité informatique pour la pérennité, l'intégrité et la résilience des données et des opérations de la Ville;
- respecter la conformité aux exigences de la garantie des manufacturiers des logiciels spécialisés (Logiciels des procédés industriels).

Chaque nouvelle acquisition est accompagnée d'une année de support.

JUSTIFICATION

L'acquisition des nouvelles licences est nécessaire compte tenu de la prévision de croissance de la demande en puissance de traitement requise par les applications hébergées selon les règles des droits d'auteurs du manufacturier. Ces serveurs sont critiques pour les opérations de la Ville incluant le Service de Police (SPVM) et du Service de l'eau.
Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plateforme actuelle et pour garantir la continuité opérationnelle des systèmes informatiques ainsi que pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder à ce contrat.

Le CAG a signé l'entente numéro 999727704 avec Bell Canada pour la fourniture des produits VMware, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell Canada, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 299 826,25 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Budget de fonctionnement (taxes incluses)	1 220 560,54 $
PDI (taxes incluses)	1 079 265,71 $
Total (taxes incluses)	2 299 826,25 $

Dépenses au budget de fonctionnement

La répartition au budget de fonctionnement par unités d'affaires est la suivante :

Budget de fonctionnement	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
du Service des TI	261 767,45 $	313 468,31 $	334 850,14 $	910 085,90 $
Sous-total Service des TI (taxes incluses)	**261 767,45 $**	**313 468,31 $**	**334 850,14 $**	**910 085,90 $**
de la direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	- $	5 226,61 $	10 975,89 $	16 202,50 $
de la direction de l'eau potable - DEP	33 397,74 $	102 564,73 $	158 309,67 $	294 272,14 $
Sous-total Service de l'eau (taxes incluses)	**33 397,74 $**	**107 791,34 $**	**169 285,56 $**	**310 474,64 $**
Grand total (taxes incluses)	**295 165,19 $**	**421 259,65 $**	**504 135,70 $**	**1 220 560,54 $**

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 910 085,90 $, taxes incluses (831 029,73 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :

Une dépense maximale de 310 474,64 $, taxes incluses (283 504,73 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense maximale au PDI du Service des TI est de 1 079 265,71 $, taxes incluses, et sera répartie comme suit :

- Une somme maximale de 629 464,13 $, taxes incluses (574 784,65 $ net de taxes), prévue pour les besoins dans la cadre du projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne l'infrastructure des usines de l'eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Une somme maximale estimée 449 801,58 $, taxes incluses (410 728,80 $ net de taxes), sera imputée aux différents projets du Service des TI selon l'expression des besoins et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

La dépense de 2 299 826,26 $, taxes incluses, sera assumée à 50,61 % par l'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures :

Support VMware			
Périodes	Montant annuel taxes incluses	Écart en $	Écart en %
2012-2014 (Bell Canada)	208 343,31 $	N/A	N/A
2015-2017 (Neuvième Bit inc.)	248 646,08 $	40 302,77 $	19,34 %
2018 (Sol. inform. INSO)	291 399,53 $	42 753,45 $	17,19 %
2019-2020 (Bell Canada Via CAG)	262 391,77 $	(29 007,76) $	(9,95) %
2020-2021 (Bell Canada Via CAG)	254 122,66 $	(8 269,11) $	(3,15) %
2021-2022 (Bell Canada Via CAG)	295 165,19 $	41 042,53 $	16,15 %
2022-2023 (Bell Canada Via CAG)	421 259,65 $	126 094,46 $	42,72 %
2023-2024 (Bell Canada Via CAG)	504 135,70 $	82 876,05 $	19,67 %

L'augmentation des frais de support pour 2021, incluant les nouvelles licences acquises durant l'année 2020, est de 16,15 %. Toutefois, l'augmentation des frais relativement aux licences existantes est de 3.01 %. Les nouvelles licences sont principalement acquises lors du déploiement du projet 70175 - Mise à niveau des systèmes TI pour la Direction de l'eau potable (DEP).

Les prévisions d'augmentation des frais de support pour les années subséquentes sont calculées en se basant sur une hypothèse d'augmentation de prix de liste mensuelle du manufacturier de 5 % et en tenant compte des prévisions d'ajout de licences pour répondre aux besoins des unités d'affaires de la Ville. Ces augmentations seront assumées à même les budgets disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les technologies d'infrastructure informatique virtuelle, présentent à la Ville depuis plus de 14 ans, contribuent chaque année à réduire considérablement l'impact écologique et l'empreinte carbone des équipements physiques et des centres de données de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau
Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

Alain LARRIVÉE, 20 novembre 2020
Bruno HALLÉ, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-16

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-22

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros 1118-2017 et 1195-2019

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme	
Numéro	Adresse

Nom de la personne responsable	
Fonction	Unité administrative
Courriel	Téléphone

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande $

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros 1118-2017 et 1195-2019, un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/ pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO *(facultatif).*	Adresse : Adresse de votre MO.

Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable *(facultatif).*	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable *(facultatif).*
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement *(par exemple : Microsoft, McAfee).*	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande. $

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 $ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206871006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification GDD 1206871006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1204338007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 202 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc., maintenant le montant total de 3 881 963,01 $, taxes incluses;

2. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2021, dans le cadre du contrat accordé à WM Québec inc., maintenant le montant total de 3 271 576,26 $, taxes incluses;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-18 10:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204338007**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Les contrats au montant de 7 153 539,27 $, taxes incluses, octroyés aux firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. sont en vigueur depuis le 26 janvier 2018, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.
En date du mois d'octobre 2020, la consommation sur les deux (2) ententes-cadres était de 5 297 529,74 $, taxes incluses, soit 74 % des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur des contrats qui ont été octroyés en 2018. Ainsi, le montant total des ententes-cadres sera maintenu à 7 153 539,27 $, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue de consommer de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0062 - 25 janvier 2018 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - Appel d'offres public 17-16362 (4 soum.) (Montant estimé: 7 153 539,27 $, taxes incluses)
CG 16 0705 - 22 décembre 2016 - Exercer la première prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 (6 soum.) (Montant estimé: 1 279 142,99 $, taxes incluses)

CE 14 0622 - 23 avril 2014 - Conclure une entente-cadre avec la firme Recyclage Notre-

Dame inc., pour une période de trente-six (36) mois , pour la fourniture de sites pour la disposition de résidus de balais et de dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 (6 soum.) (Montant estimé: 3 413 239,83 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige. Ces deux (2) ententes-cadres seront mises à la disposition des dix-neuf (19) arrondissements et du Service de la concertation des arrondissements.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les deux (2) ententes-cadres afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l'appel d'offres 17-16362, ce qui réduirait les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus font l'objet d'une indexation annuelle en date du 1er janvier de chacune des années des contrats, sur la base du taux de variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publiés par Statistique Canada. Les prévisions sont établies au moyen de l'historique de consommation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 17-15802, les contrats offrent deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette première année de prolongation, et ce, selon les mêmes conditions des contrats.
Les raisons nous incitant à recommander la première option de prolongation de ces deux (2) ententes-cadres sont principalement les prix compétitifs obtenus, la nécessité de revoir l'approche de sollicitation de marché et l'analyse de faisabilité pour une approche d'approvisionnement responsable.

En effet, suite à un balisage du marché, celui-ci démontre que les prix en vigueur dans ces deux (2) ententes-cadres sont inférieurs à ceux obtenus par d'autres municipalités lors de récentes sollicitations du marché.

Ce balisage nous a permis de constater d'autres approches effectuées par certaines municipalités, dont l'intégration des résidus de balai dans les contrats de fourniture de sites de disposition des sols contaminés. Le marché pour ces besoins étant similaire, il serait donc pertinent d'évaluer la possibilité de regrouper ces besoins en un seul processus d'appel d'offres.

De plus, une étude visant la réutilisation des abrasifs contaminés récupérés lors des opérations de balayage mécanique des chaussées a été réalisée par l'École de technologie supérieure (ÉTS). Cette avenue, qui représente une nouvelle approche d'approvisionnement responsable, fera l'objet d'une étude de faisabilité.

Cette prolongation permettra d'évaluer ces opportunités et d'arrimer la fin de ces deux (2) ententes-cadres avec celle des contrats de fourniture de sites pour la disposition des sols contaminés.

Les firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 (copie des lettres en pièces jointes au présent sommaire décisionnel).

En date du 3 novembre 2020, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), ne sont pas inscrits ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant, ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et

détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les deux (2) ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 26 janvier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation des deux (2) ententes-cadres ne requiert aucune somme supplémentaire à celles octroyées en 2018, et ce, pour la période de douze (12) mois à compter du 26 janvier 2021.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois.

La consommation sur l'entente-cadre accordée à Recyclage Notre-Dame inc., s'élève à 2 985 675,07, taxes incluses.

La consommation sur l'entente-cadre accordée à WM Québec inc., s'élève à 2 324 296,31, taxes incluses.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :

6 221 821,50 $ + TPS (5 %) 311 091,08 $ + TVQ (9,975 %) 620 626,69 $ = 7 153 539,27 $

L'entente-cadre accordée à la firme Recyclage Notre-Dame inc. est maintenue à 3 881 963,01 $, taxes incluses.

L'entente-cadre accordée à la firme WM Québec inc. est maintenue à 3 271 576,26 $, taxes incluses.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités de tonnes métriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. La saine gestion de la disposition des résidus de balais de rue et des dépôts à neige contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces deux (2) ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation des deux (2) ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera les deux (2) ententes-cadres avec les firmes retenues.
CE 2 décembre 2020
CM 14 décembre 2020
CG 17 décembre 2020
Début de la première prolongation 26 janvier 2021
Fin de la première prolongation 25 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Pierre GATINEAU
directeur acquisitions

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre GATINEAU
directeur acquisitions
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-11-16

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2020-11-17

PAR COURRIEL

Le 24 août 2020

Monsieur Maxime Sylvestre
Recyclage Notre-Dame Inc.
9400, rue de l'Innovation
Anjou (Québec) H1J 2X9
Courriel : msylvestre@ebiqc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16362
Service de sites d'élimination pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 28 août 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : François Boivin 25/08/20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Michael Saoumaa
Agent d'approvisionnement II
Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca

PAR COURRIEL

Le 24 août 2020

Monsieur Jean Beaudoin
WM Québec Inc.
9501, boulevard Ray Lawson
Anjou (Québec) H1J 1L4
Courriel : beaudoinj@rcienvironnement.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16362
Service de sites d'élimination pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 28 août 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jean Beaudoin — 25 août 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Michael Saoumaa
Agent d'approvisionnement II
Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18471);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207684006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal utilise depuis 1998 les logiciels Notes et Domino de la firme IBM pour son système de messagerie électronique et pour supporter un portefeuille d'applications nécessitant un flux d'approbation entre intervenants. Le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) ainsi que quelques centaines d'autres applications reposent sur cette technologie.

En 2019 IBM a vendu les logiciels de service de messagerie électronique IBM Notes et IBM Domino à la firme HCL Technologies. Ces logiciels ne sont donc plus offerts dans le programme Passeport Avantage regroupant les licences IBM. Le nouveau fournisseur HCL Technologies offre maintenant ces logiciels via son réseau de revendeurs qualifiés. Ainsi, le Service des TI a procédé à un lancement d'appel d'offres (20-18471) pour pouvoir renouveler l'entente de support des logiciels Notes/Domino.

Suite au passage à la suite bureautique Google, le système de messagerie électronique est maintenant Gmail. Il reste néanmoins encore des applications qui sont hébergées sur cette technologie, ainsi que quelques boites courriel en lien avec des processus complexes en production :

- Système de gestion des dossiers décisionnels : Décisions des instances (GDD bleus), Décisions déléguées (GDD jaunes) et documentation;
- Base d'inscription aux formations: formations aux employés, formations BIG, formations approvisionnement, etc.;
- GDD Communiqués;
- Directives d'encadrements SIM;

- Bureaux Accès Montréal virtuels pour les arrondissements.

Avec les prochaines phases des projets 70501 (Environnement de travail) et 70250 (Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel), le Service des TI prévoit de décommissionner ce système une fois que les applications nécessitant Notes et Domino auront été migrées vers de nouvelles solutions. D'ici à ce que ces applications soient migrées, il est requis de maintenir l'infrastructure Domino active. La période estimée pour la réalisation des différentes phases des projets de migration est de deux ans.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres 20-1847, en date du 30 septembre 2020. Cet appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Un délai de 34 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, un (1) addenda a été publié :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	28 octobre 2020	Modification de bordereau de prix et report de date.	oui

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 40 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 10 novembre 2020. Le délai de la validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18471).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0598 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17905) - (2 soumissionnaires).
CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses.

CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 $, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses.

CG17 0266 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino permettra à la Ville de bénéficier du soutien technique, de la mise à niveau et des correctifs de sécurité pour le système basé sur cette technologie.

JUSTIFICATION

Le contrat d'acquisition et d'entretien des logiciels Notes/Domino permet à la Ville de prolonger l'abonnement aux logiciels et l'assistance technique offerte par le manufacturier HCL Technologies ainsi que l'accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité durant la période nécessaire à la réalisation des projets de remplacement des applications hébergées.

En parallèle, l'application GDD, ainsi que les 400 autres applications Lotus Notes (tel que l'inscription aux formations pour les ressources humaines, le babillard Ville, etc.) devront être migrées et/ou commissionnées de Lotus avant le retrait des licences.

Sur un total de trois (3) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission (33,33 %), alors que deux (2) n'ont pas soumissionné.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé des soumissions indique que :

- Une firme (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué, tandis que l'autre preneur est un organisme public.

La seule soumission reçue a été jugée conforme aux exigences obligatoires. Le tableau suivant présente la soumission conforme de cet appel d'offres :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Novipro inc.	993 319,61 $		993 319,61 $
Dernière estimation réalisée ($)	927 848,25 $		927 848,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			65 471,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,05 %

On constate un écart de 7,05 % entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation. La Ville s'est basée sur des taux historiques du dernier contrat accordé en décembre 2019

(CG19 0598) pour les mêmes produits.

Novipro inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 9,57 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, et en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix à la baisse de 1 016 613,55 $ à 993 319,61 $, soit un rabais de 23 293,94 $.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 993 319,61 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Année	2021	2022	Total
Montant	547 524,74 $	445 794,87 $	993 319,61 $

La dépense de 993 319,61 $, taxes incluses (907 033,21 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 décembre 2020. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de prolonger le service de soutien des logiciels Domino/Notes pour les années 2021 et 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Redouane BLAL, Service des technologies de l'information
Vincent DES ROSIERS HOULE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Redouane BLAL, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18471 Det_Cah.pdf 20-18471 TCP VF.pdf AO 20-18471 PV.pdf

20-18471 Intervention VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18471

No du GDD : 1207684006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 9 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 10 - 11 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 10 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 3 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Novipro Inc.	993 319,61 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé des soumissions indique que : Une firme (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué, tandis que l'autre preneur est un organisme public.

Préparé par : Abdenour Tahraoui

Le 13 - 11 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18471

Agent d'approvisionnement
Abdenour Tahraoui

Conformité: Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de m	Nombre de	Prix unitaire	Somme - Total sans taxes	Somme - Total taxes incluses
NOVIPRO INC										
NOVIPRO INC Résultat									**863 944,00 $**	**993 319,61 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18471
Numéro de référence : 1410751
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Madame Aline Yempie Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	**Commande : (1794852)** 2020-10-01 12 h 45 **Transmission :** 2020-10-01 12 h 45	3394558 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (devis) 2020-10-28 13 h 49 - Courriel 3394559 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (bordereau) 2020-10-28 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIA Innovations Inc. 1000 de la Gauchetiere ouest Suite 3960 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.siainnovations.com NEQ : 1143980895	Monsieur Alexandre Lanoue Téléphone : 514 842-5764 Télécopieur : 514 842-6854	**Commande : (1794930)** 2020-10-01 15 h **Transmission :** 2020-10-01 15 h	3394558 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (devis) 2020-10-28 13 h 49 - Courriel 3394559 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (bordereau) 2020-10-28 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Trois-Rivières 1325, place de l'Hotel-de-Ville C.P. 368 Trois-Rivières, QC, G9A 5H3 NEQ :	Madame Secrétaire Approvisionnement Téléphone : 819 379-3735 Télécopieur : 819 379-4057	**Commande : (1797003)** 2020-10-07 13 h 36 **Transmission :** 2020-10-07 13 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1207684006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1207684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18280);
2. d'imputer au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207684007**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Ce projet vise à équiper les salles de rencontre d'outils de vidéoconférences. Bien qu'en contexte de crise sanitaire la présence au bureau soit limitée, il est important de se préparer à un retour hybride présentiel/télétravail. La présente entente permettra d'équiper adéquatement selon nos besoins, sur 3 ans, près de 25% des salles de rencontres répertoriées de la Ville.

Pour les utilisateurs, il s'agit d'un équipement de qualité de type «clé en main», rendant disponible à un clic de distance toute réunion Meet, et ce dans un environnement optimal de salle de rencontre. Les études sur l'évolution des milieux de travail dans les organisations de l'envergure de la ville de Montréal laissent présager que les salles de rencontre seront toujours requises après la pandémie et probablement en plus grand nombre. Les gens se rencontreront majoritairement en groupe de 2 à 6 personnes (plutôt que 10 en moyenne) et communiqueront via visioconférence avec d'autres groupes situés à distance.

Les documents d'appel d'offres stipulent que l'octroi du contrat sera effectué à un seul soumissionnaire. Ainsi, le 3 août 2020, la Ville publiait l'appel d'offres public 20-18280, pour l'octroi d'une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion. Afin d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres fut publié dans Le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a fait l'objet de 7 addenda. Un délai initial de 36 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Durant la période de sollicitation, sept (7) addenda ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	31 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	non
2	1 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non
3	9 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui
4	11 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
5	14 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non
6	16 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui
7	25 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 63 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 octobre 2020. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18280).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'objectif de cette entente-cadre, d'une durée de 3 ans, est de permettre un processus d'approvisionnement simple et au meilleur coût pour l'ensemble des services et arrondissements désirant ajouter à leurs salles de rencontres des équipements de vidéoconférence (écran/projecteur, micro, caméra et station d'accueil interactive) afin de pouvoir tenir des rencontres virtuelles et par conséquent, réduire les déplacements entre les édifices (objectif pré Covid) et supporter l'avènement du télétravail en mode hybride (post Covid).
Cette entente permettra également d'avoir une visibilité et un contrôle sur les types d'équipement ainsi que les coûts en lien avec leur acquisition. Cela permettra de faire des économies d'échelle et ainsi de diminuer les coûts d'acquisition et de supports pour la Ville, tout en ayant une flexibilité nécessaire à la situation actuelle et au contexte incertain lié au déploiement du travail.

D'un point de vue technologique, la qualité d'une rencontre à distance repose essentiellement sur la qualité du son et de l'image. En cas de mauvaise qualité (manque d'équipements adéquats), les gens ont tendance à se déplacer pour la rencontre. Il est donc important d'investir dans celle-ci pour supporter ce changement de pratique.
La mise en place de cette entente-cadre permettra également de déployer des équipements simples, normalisés et supportés par le Service des technologies de l'information. Le

matériel ciblé est compatible à la suite Google à la Ville et est intégré aux outils de la suite, tels que l'outil de vidéoconférence Meet et l'agenda Google. Qu'ils soient sur place ou à distance, tout employé connecté de la Ville, ainsi que les partenaires externes, pourront facilement se connecter aux rencontres sans support ou planification spéciale.

Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché, sur un total de douze (12) preneurs du cahier de charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission (16,67%), alors que dix (10) n'ont pas soumissionné.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :

- deux (2) firmes trouvent la demande restrictive;
- une (1) firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué;
- une (1) firme a des engagements dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- un (1) preneur du cahier des charges est une municipalité;
- les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solotech inc.	2 563 663,11 $		2 563 663,11 $
Solutions informatiques InSo inc.	2 782 311,96 $		2 782 311,96 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 989 350,00 $		2 989 350,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(425 686,89) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(14,24) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			218 648,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,53 %

On constate un écart de (14,24%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cette dernière a été réalisée à partir des prix obtenus lors de projets réalisés et à l'aide des prix du marché pour les différents produits similaires. Cet écart s'explique notamment par le fait que les coûts de ce type d'outils ont diminué grâce à des rabais sur le volume.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme avait un écart de 8,53% par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Solotech inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles

aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'avoir un impact notoire sur la réduction des déplacements, il est impératif que la qualité des rencontres à distance soit bonne. La qualité des rencontres repose donc sur les équipements audiovisuels mis en place.
Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES. Chaque déplacement évité lors d'une réunion est une diminution de coût et de GES, qui grâce au déploiement de ces appareils pourra être comptabilisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal s'est donné l'objectif de se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens.
Le déploiement de la Google Suite et la mise en place d'une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion permettent aux utilisateurs de travailler avec des outils matériels et logiciels modernes, performants et conviviaux, en plus d'offrir des moyens de collaboration accrus. Cela facilitera la communication transversale, de même que le travail d'équipe, la performance organisationnelle, la productivité et la sécurité.

Ces nouveaux outils changeront, par le fait même, nos façons de travailler et permettent :

- une meilleure collaboration inter et intra services et arrondissements;
- une optimisation des processus de travail;
- une réduction des coûts de déplacement et émission de gaz à effets de serre;
- une réduction des coûts des appels conférences;
- la mise en place d'un système permettant à plusieurs types d'appareils de participer aux mêmes appels audio-vidéos et partages d'écrans;
- une réduction des coûts des licences de Lotus Notes et une augmentation de la stabilité des systèmes informatiques à la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte de pandémie, impliquant une limitation des déplacements entre les bâtiments, entre les corps de métiers, et entre les équipes de projets, tout en nécessitant une communication et une prise de décision toujours plus accélérée, cet ajout de matériel de visioconférence s'adaptant à tous types de salles de réunion permet non seulement de maintenir la collaboration, mais de l'enrichir.
Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la

possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : le 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1207684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18280_TCP VF.pdf 20-18280 PV.pdf 20-18280 DetCah.pdf 20-18280 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18280

No du GDD : 1207684007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements pour salles de réunion

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 6 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 25 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 16,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 2 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 3 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solotech Inc.	2 563 663,11 $	√	
Solutions Informatiques INSO	2 782 311,96 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :
Deux (2) firmes trouvent la demande restrictive.
Une (1) firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.
Une (1) firme a des engagements dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
Un (1) preneur du cahier des charges est une municipalité.
Les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Abdenour Tahraoui Le 16 - 11 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18280

Agent d'approvisionnement
Abdenour Tahraoui

Conformité: Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de m	Prix unitaire	Somme - Total sans taxes	Somme - Total taxes incluses
SOLOTECH									
SOLOTECH Résultat								**2 229 757,00 $**	**2 563 663,11 $**
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.									
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. Résultat								**2 419 927,77 $**	**2 782 311,95 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18280
Numéro de référence : 1395797
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements pour salles de réunion

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AVI-SPL CANADA LTD. 601 rue McCaffrey Montréal, QC, H4T1N3 http://www.avispl.com	Monsieur Benoit Lavictoire Téléphone : 514 587-6611 Télécopieur : 514 341-9160	**Commande : (1773053)** 2020-08-04 13 h 05 **Transmission :** 2020-08-04 13 h 05	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 07 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 40 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422-9333 Télécopieur : 514 422-9661	**Commande : (1772886)** 2020-08-04 10 h 20 **Transmission :** 2020-08-04 10 h 20	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel

			3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Jamie Miller Téléphone : 418 634-5630 Télécopieur :	**Commande : (1772975)** 2020-08-04 11 h 30 **Transmission :** 2020-08-04 11 h 30	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	Monsieur Patrick Gilligan Téléphone : 613 212-3872 Télécopieur :	**Commande : (1773628)** 2020-08-05 11 h 25 **Transmission :** 2020-08-05 11 h 25	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel

			3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Onix Networking Canada 312 rue Vallée Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 3W3	Monsieur Kenny Shaw Téléphone : 440 821-4132 Télécopieur :	**Commande : (1782973)** 2020-08-31 7 h 48 **Transmission :** 2020-08-31 7 h 48	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SENSUS Communication Solutions Inc. 124-5589 Byrne Road Burnaby, BC, V5J 3J1	Monsieur Jessy-James Vachon Téléphone : 888 827-7200 Télécopieur :	**Commande : (1775480)** 2020-08-10 15 h 31 **Transmission :** 2020-08-10 15 h 31	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SMQ Inc.	Monsieur Simon Caron	**Commande : (1779286)**	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse

51 Rue Gaston-Dumoulin Suite 101 Blainville, QC, J7C6B4	Téléphone : 450 951-8081 Télécopieur : 450 951-8082	2020-08-19 21 h 26 **Transmission :** 2020-08-19 21 h 26	2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1772726)** 2020-08-04 8 h 34 **Transmission :** 2020-08-04 8 h 34	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 https://www.inso.ca	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (1772970)** 2020-08-04 11 h 25 **Transmission :** 2020-08-04 11 h 25	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel

			3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TKNL 1349 Gay-Lussac Boucherville, QC, J4B 7K1 http://www.tknl.com	Monsieur Michel Martinet Téléphone : 450 449-1717 Télécopieur : 450 449-1717	**Commande : (1772856)** 2020-08-04 10 h **Transmission :** 2020-08-04 10 h	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca	Monsieur Claude Morrissette Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6511	**Commande : (1778648)** 2020-08-18 15 h 04 **Transmission :** 2020-08-18 15 h 04	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel

			3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	**Commande : (1772926)** 2020-08-04 10 h 42 **Transmission :** 2020-08-04 10 h 42	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1207231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 $; contrat : 562 063,91 $ et contingences 56 206,39 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :
1. de conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de travaux de forages et essais spéciaux ;

2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17949 ;

Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat (Lot) 1 - Géninovation(9152-4629 Québec inc.)	562 063,91 $

3. d'autoriser une dépense de 56 206,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

5. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:22

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231077**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 $; contrat : 562 063,91 $ et contingences 56 206,39 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) réalise des études et des expertises géotechniques pour les services centraux et les arrondissements. Ces études servent à reconnaître la nature et les propriétés des sols et du roc, avant de procéder à des travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures municipales. Ces études sont demandées pour la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures tels les conduites principales d'eau et d'égout, les bassins de rétention, les bâtiments municipaux et les structures routières. Ces études peuvent également être nécessaires aux travaux d'aménagement réalisés dans les parcs municipaux. Les études géotechniques réalisées par la DEST peuvent aussi inclure des expertises dans le but de déterminer la cause de désordres à des ouvrages existants, tels des bâtiments, des structures routières ou des ouvrages souterrains. Les études et expertises géotechniques permettent d'optimiser la conception des ouvrages et d'estimer correctement le coût des travaux. De plus, elles sont incluses aux appels d'offres de travaux, afin d'informer les soumissionnaires sur l'état du sol et du roc.
Dans le but de répondre aux nombreuses demandes des requérants et afin de conserver à l'interne l'expertise professionnelle en géotechnique, plusieurs de ces études géotechniques sont effectuées par le personnel de la DEST. Afin de réaliser ces études, il est nécessaire de recueillir des données par des travaux de forages et d'essais servant à l'identification des sols et du roc et la détermination de leurs propriétés mécaniques. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources et l'équipement nécessaires aux travaux de forages et aux essais en laboratoire sur les échantillons prélevés. Afin d'assurer la réalisation des travaux de forages et des essais qui sont requis pour produire les études géotechniques, il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes spécialisées en géotechnique par le biais d'ententes-cadres.

Les ententes-cadres similaires conclues en 2015 (CE15 2320), sont épuisées depuis décembre 2019. Il a donc été requis de procéder au lancement de l'appel d'offres public no 20-17949 visant à octroyer deux (2) contrats, sélectionnées sur la base du plus bas soumissionnaire conforme. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la DEST, différents mandats de forages, d'essais et d'analyses. Cette façon de faire permettra de répondre efficacement et dans de courts délais aux demandes d'études et d'expertises géotechniques qui seront adressées à la DEST par les différents services municipaux et par les arrondissements, et ce pendant la durée prévue du contrat. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées

L'appel d'offres no 20-17949 a été publié le 17 août 2020 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier *Le Journal de Montréal* . Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement.*

Un (1) addenda a été publié les 28 août 2020 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. L'addenda avait également pour but d'apporter une correction au bordereau de soumission.

Addenda no 1 - 28 août 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1955 - 5 décembre 2018 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de deux (2) ententes-cadres de biens et services avec la firme Groupe ABS inc., pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (GDD 1183866002);
CE15 2320 - 16 décembre 2015 - Conclure avec le Groupe ABS inc., deux (2) ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (contrat no #1, montant maximum de 464 814,61$ et contrat #2, montant maximum de 236 697,88$) - Appel d'offres public 15-14716 - 3 soumissionnaires (GDD 1153855002);

CE13 1129 - 7 août 2013 - Conclure des ententes cadres avec les firmes Les services EXP inc. (Contrat #1 au montant de 430 794,08$) et Groupe ABS inc. (Contrat # 2 au montant de 240 200,02$) pour une durée de 36 mois pour des forages et essais spéciaux sur demande - Appel d'offres public no 13-12941 - 5 soumissionnaires (GDD 1133855003);

CE11 2142 - 21 décembre 2011 - Conclure avec la firme Groupe ABS inc. une entente cadre d'une durée de 36 mois et d'un montant approximatif de 400 000 $ pour des forages et essais spéciaux sur demande - Appel d'offres public no 11-11725 - 4 soumissionnaires (GDD 1113855023).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une (1) entente-cadre pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture de services techniques, en vue de la réalisation de travaux de forages géotechniques et environnementaux ainsi que d'essais en laboratoire sur les échantillons de sol et de roc prélevés. Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages et d'essais. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins que des équipes différentes aient été soumises.
Les quantités inscrites au bordereau de soumissions sont basées sur les besoins estimés et

sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Ce scénario a été élaboré en tenant compte du nombre de forages nécessaire pour répondre aux besoins de nos requérants pour une période d'environ trois (3) ans. Les quantités indiquées aux autres items des bordereaux ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi représenter de façon réaliste, ce que la Ville est susceptible de commander au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

L'entente-cadre sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de leur adjudication ou jusqu'à épuisement des montants de soumission. La possibilité de prolonger le contrat pour une durée de douze (12) mois supplémentaires est prévue aux documents d'appel d'offres.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 20-17949, il est recommandé de retenir les services de la firme suivante:

Contrat (Lot) 1 - Géninovation (9152-4629 Québec inc.) : 562 063,91 $ (taxes incluses)

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 56 206,39 $ taxes incluses soit 10 % du coût du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir des dépenses non prévues au bordereau et susceptibles d'être engagées dans le cadre des mandats.

Montant total du contrat : 618 270,30 $ (taxes incluses)

Le recours à cette entente-cadre permettra la réalisation à l'interne, par le personnel de la DEST, de plusieurs études ou expertises géotechniques requises pour la réalisation de projets d'infrastructure par les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mission du *Service des infrastructures du réseau routier,* des travaux de forages et d'essais géotechniques sont régulièrement requis pour effectuer des études géotechniques préalables à la construction d'infrastructures. Parfois, ces forages et essais sont aussi requis pour l'expertise des fondations d'ouvrages existants. Ces travaux de forages géotechniques et d'essais en laboratoire permettront de définir les conditions géotechniques qui prévaudront lors de la réalisation des projets de construction ou de réfection d'infrastructures municipales et de définir s'il y a lieu, les travaux de gestion environnementale des sols contaminés qui seront excavés dans le cadre des travaux. Par le biais des études géotechniques, la DEST s'assure que la nature et la condition du sol soient connues lors de la conception des projets. Ces études seront par la suite incluses aux documents d'appel d'offres de travaux, de sorte que les adjudicataires puissent être bien informés de la condition du sol et que les travaux soient effectués de façon sécuritaire, en respectant les échéanciers, en limitant les risques de coûts imprévus attribuables à la mauvaise condition du sol ou à la contamination le cas échéant et ce conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur concernant la réhabilitation des terrains contaminés.
Étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages, la DEST doit constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures. Cette entente d'une durée de trois (3) ans permettra à la DEST de faire exécuter ces travaux de forages et d'essais et de réaliser à l'interne, les études et expertises géotechniques requises par les services centraux et les

arrondissements.

Documents d'appel d'offres

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 20-17949, sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission. Les raisons du non dépôt de soumissions par les preneurs du cahier des charges sont présentées à l'intervention du *Service de l'approvisionnement* .

Estimation à l'interne

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des quantités prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Les quantités indiquées pour chacun des contrats (lots) sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Deux (2) soumissions ont été reçues suite à l'appel d'offres qui prévoit qu'une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins qu'elle ait présentée deux (2) équipes différentes. Les deux (2) soumissionnaires ont présenté l'équivalent de deux (2) équipes, c'est-à-dire au moins deux (2) techniciens et deux (2) chargés de projets. Hors, après analyse des curriculum vitæ, seulement trois (3) techniciens soumis par la firme Géninovation ont été jugés conformes la rendant ainsi admissible qu'à un (1) seul contrat.

Le contrat no 2 ayant un unique soumissionnaire conforme, un processus de négociation a été initié avec Groupe ABS inc. en raison d'un écart important avec la dernière estimation interne de 40,5% au moment de l'ouverture de l'enveloppe de prix. Le montant révisé est montré au tableau ci-dessous mais la négociation n'a pas permis d'atteindre un écart jugé acceptable et donc, le Contrat (Lot) 2 a été annulé.

CONTRAT (LOT) 1 - Firmes soumissionnaires conformes	**Total de la soumission (taxes incluses)**
1. GÉNINOVATION (9152-4629 Québec inc.)	**562 063,91 $**
2. GROUPE ABS INC.	651 602,13 $
Dernière estimation réalisée à l'interne - Juillet 2020	460 906,03 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	606 833,02 $ 8,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	89 538,22 $ 15,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	101 157,88 $ 21,9%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*

CONTRAT (LOT) 2 - **ANNULÉ**	**Total de la soumission (taxes incluses)**	
	Montant initial à la soumission	**Montant après négociations**
1. GROUPE ABS INC.	323 289,35 $	318 920,30 $
2. GÉNINOVATION (9152-4629 Québec inc.) - Non-Conforme	n/a	
Dernière estimation réalisée à l'interne - Juillet 2020	230 036,23 $	230 036,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	93 253,12 $	88 884,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	40,5%	38,6%

<u>Écarts avec les estimations</u>

Les écarts entre les soumissionnaires conformes ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Écart ($)	Écart (%)
1	101 157,88	21,9
2	88 884,07	38,6

Les deux (2) soumissions se situent à plus de 20 % des estimations réalisées. Une (1) se situe au-delà de 35 % de l'estimation (Contrat (Lot) 2 avec Groupe ABS inc).

De façon générale, les raisons justifiant les écarts observés pour les Contrats (Lots) 1 et 2 sont les suivantes :

- nous observons une surcharge de travail marquée chez les Consultants depuis la réouverture des chantiers, la réalité du télétravail et des mesures de distanciation sociale amènent leurs lots de défis à l'heure actuelle ce qui peut expliquer l'augmentation observée des taux unitaires;

- la dernière entente-cadre de ce type de services pour la DEST remonte à plus de cinq (5) ans et comme certains items à forfait du bordereau regroupent plusieurs tâches impliquant divers intervenants au sein de la firme, l'estimation interne a peut-être sous-évalué l'augmentation de ces coûts à forfait;

- les enjeux liés à la COVID-19, crée beaucoup d'incertitudes chez les Consultants et nous observons dans les autres ententes-cadres de la Division, une augmentation marquée du nombre d'heures pour réaliser une tâche par rapport à l'avant-pandémie. Cette réalité se reflète conséquemment dans les items à forfait du bordereau avec des prix plus élevés;

- les soumissionnaires n'étant pas propriétaires des équipements dédiés à la signalisation et à l’exécution des sondages, ils doivent avoir recours à des sous-traitants. Cependant, la

quantité importante de chantiers de construction à Montréal monopolise déjà les ressources des sous-traitants, ce qui générerait pour nos soumissionnaires une hausse des prix pour leurs services.

Malgré l'écart de prix obtenu et sur la base des raisons qui sont présentées pour justifier cet écart, la soumission de Géninovation (9152-4629 Québec inc.) a été jugée acceptable suivant les conditions du marché et a été retenue pour le Contrat (Lot) 1. Par ailleurs, Géninovation est une nouvelle firme qui offre ses services à la DEST et qui élargit ainsi le bassin de consultants qui travaillent sur les projets de la Ville permettant de profiter d'une expertise professionnelle renouvelée.

Pour ce qui est de l'écart de 38,6 % après négociations observé pour le Contrat (Lot) 2, il n'est pas acceptable. En conséquence, la soumission de la firme Groupe ABS inc. n'est pas retenue.

Tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, il est prévu que les contrats soient octroyés au plus bas soumissionnaire conforme par contrat, pour une durée de 36 mois à partir de la date d'octroi ou jusqu'à épuisement du montant de la soumission. Comme il s'agit d'un contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, il n'est pas requis de tenir un comité de sélection. Les contrats sont adjugés au plus bas soumissionnaire conforme. De ce fait, l'analyse des soumissions indique que l'entreprise suivante obtient le contrat comme suit :

- Géninovation (9152-4629 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat (Lot) 1

Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire pour le Contrat (Lot 1). Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites par le *Service de l'approvisionnement* .

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, soit Géninovation (9152-4629 Québec inc.), détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est valide jusqu'au 8 mai 2022. Une copie de l'attestation est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Cette entente pourrait encourir autant des dépenses corporatives, que des dépenses d'agglomération (projets situés dans le secteur Centre-Ville, lequel est de compétence d'agglomération ou travaux réalisés sur le réseau cyclable montréalais et tous autres travaux exécutés sur le réseau routier artériel, les conduites principales d'eau potable, collecteurs d'eaux usées, qui sont aussi de compétence d'agglomération).
Les différentes demandes de forages et d'essais seront confiées à la firme au moyen de « bons de commandes » dont les crédits proviendront des requérants des services centraux et/ou arrondissements. Ces travaux seront effectués pour les arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal exclusivement.

Chacun des mandats confiés fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre. C'est la DEST qui s'assurera de la disponibilité des crédits.

La dépense totale maximale de 618 270,30 $ taxes incluses, pour l'entente-cadre représente un coût total maximal de 564 563,19 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente-cadre permettra une gestion responsable des sols contaminés. En effet, le volet de caractérisation environnementale des sols permettra de s'assurer que les exigences réglementaires en matière de gestion des sols contaminés soient rencontrées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les études géotechniques et de caractérisation environnementale, qui lui sont confiées par les services centraux et les arrondissements, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de construction ou de réfection d'infrastructures municipales.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 janvier 2021, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de répondre aux préoccupations du milieu de la construction, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les acteurs de la construction ont élaboré le Guide COVID-19 sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction. Ce guide est mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et il est de la responsabilité de l'Adjudicataire de s'informer des mises à jour pendant toute la durée du Contrat et d'adapter ses pratiques en conséquence. Par le dépôt de sa soumission, l'adjudicataire s'est déclaré être au fait du Guide COVID-19 ainsi que du contexte économique existant.
Les mesures de santé et sécurité sur les chantiers relèvent de l'adjudicataire qui est le maître d'oeuvre. Des retards dans l'exécution des mandats pourraient être observés si des cas de COVID-19 positifs se déclaraient chez le personnel de l'adjudicataire et/ou chez ses sous-traitants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: lors de l'adoption de la résolution.
Fin du contrat: à l'échéance des 36 mois suivant l'adoption de la résolution ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève DUFOUR
Ingénieure

Tél : 438-993-9292
Télécop. : 514 872-0708

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-19

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 9 mai 2019

9152-4629 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGUIN
62, CH SURREY
MONT-ROYAL (QC) H3P 1B1

No de décision : 2019-DAMP-0322
N° de client : 3000608478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GENINOVATION ainsi que GÉNINOVATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9152-4629 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 $; contrat : 562 063,91 $ et contingences 56 206,39 $ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-17949 SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-17949_pv.pdf
20-17949 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf
20-17949 Copie de tcp R.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17949 — No du GDD : 1207231077

Titre de l'appel d'offres : Travaux de sondages et essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Géninovation (9152-4629 Québec Inc.)	562 063,91 $	√	1
Groupe ABS Inc.	651 602,13 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 au plus bas soumissionnaire conforme Géninovation (9152-4629 QUÉBEC INC.. Des 5 autres firmes détentrices du cahier des charges 3 n'avaient pas la capacité, car le personnel était non disponible et les 2 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 17 - 11 - 2020

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Tableau de prix reçus

Soumission publique

Travaux de sondages et essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal	**Ouverture des soumissions** **jour** 17 **mois** 9 **année** 2020	**No Appel d'Offres** **20-17949**			
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Eddy Dutelly					
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : **Adjudicataire :** **Numéro de soumission : Contrat 1**		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.	
	Quantité	**Prix unitaire**	**Total**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Total**
Mobilisation Démobilisation	30,00	310,00 $	**9 300,00 $**	30,00	1 400,00 $	**42 000,00 $**
Déplacement au point de sondage	115,00	75,00 $	**8 625,00 $**	115,00	175,00 $	**20 125,00 $**
Arpentage (5 sondages et moins)	30,00	475,00 $	**14 250,00 $**	30,00	200,00 $	**6 000,00 $**
Arpentage (sondages additionnels)	70,00	45,00 $	**3 150,00 $**	70,00	90,00 $	**6 300,00 $**
Forage dans le sol	600,00	465,00 $	**279 000,00 $**	600,00	210,00 $	**126 000,00 $**
Forage dans le roc	180,00	500,00 $	**90 000,00 $**	180,00	225,00 $	**40 500,00 $**
Échantillon au tube à parois mince	65,00	65,00 $	**4 225,00 $**	65,00	228	**14 820,00 $**
Essai scissométrique	80,00	70,00 $	**5 600,00 $**	80,00	143,00 $	**11 440,00 $**
Essai d'eau sous pression dans le roc à paliers multiples	10,00	450,00 $	**4 500,00 $**	10,00	735,00 $	**7 350,00 $**
Essai de perméabilité dans le sol	15,00	350,00 $	**5 250,00 $**	15,00	345,00 $	**5 175,00 $**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : **Adjudicataire :** **Numéro de soumission : Contrat 1**		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.		
Essai de pénétration dynamique au cône	65,00	30,00 $	**1 950,00 $**	65,00	61,50 $	**3 997,50 $**
Puits d'observation et piézomètre	265,00	75,00 $	**19 875,00 $**	265,00	125	**33 125,00 $**
Fermeture des trous de forage - Obturation par remplissage	430,00	16,00 $	**6 880,00 $**	430,00	85,00 $	**36 550,00 $**
Fermeture des trous de forage - Obturation par injection	85,00	80,00 $	**6 800,00 $**	85,00	210,00 $	**17 850,00 $**
Carottage de la chaussée	75,00	75,00 $	**5 625,00 $**	75,00	120,00 $	**9 000,00 $**
Tranchée de reconnaissance (<4 m)	20,00	450,00 $	**9 000,00 $**	20,00	200,00 $	**4 000,00 $**
Échantillonnage de l'eau souterraine	15,00	350,00 $	**5 250,00 $**	15,00	116	**1 740,00 $**
Essais de laboratoire - Granulométrie par tamisage ave	160,00	85,00 $	**13 600,00 $**	160,00	116,30 $	**18 608,00 $**
Essais de laboratoire - Limites de consistance avec ten	90,00	100,00 $	**9 000,00 $**	90,00	130,10 $	**11 709,00 $**
Essais de laboratoire - Résistance en compression	60,00	90,00 $	**5 400,00 $**	60,00	97,80 $	**5 868,00 $**
Analyse chimique sols - HP C10-C50, délai 5 jours	275,00	35,00 $	**9 625,00 $**	275,00	36,00 $	**9 900,00 $**
Analyse chimique sols - HAP, délai 5 jours	275,00	56,66 $	**15 581,50 $**	275,00	60,00 $	**16 500,00 $**
Analyse chimique sols - 14 métaux, délai 5 jours	275,00	35,00 $	**9 625,00 $**	275,00	36,00 $	**9 900,00 $**
Analyse chimique eau - délai 5 jours	15,00	158,15 $	**2 372,25 $**	15,00	160,00 $	**2 400,00 $**
Signalisation, planches TCD 002, 012, 020, 021, 036, 0	30,00	275,00 $	**8 250,00 $**	30,00	400,00 $	**12 000,00 $**
Signalisation, planches TCD 003, 013 et 037 du MTQ	10,00	275,00 $	**2 750,00 $**	**10,00**	400,00 $	**4 000,00 $**
Autres essais géotechniques aux taux AFG (1,00 ou m	1,00	6 000,00 $	**6 000,00 $**	0,80	7 500,00 $	**6 000,00 $**
Autres analyses chimiques aux taux AFG (1,00 ou moi	1,00	5 250,00 $	**5 250,00 $**	0,80	7 500,00 $	**6 000,00 $**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Adjudicataire : Numéro de soumission : Contrat 1		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.		
TOTAL AVANT TAXES :			566 733,75 $			488 857,50 $
T.P.S. 5 % :			28 336,69 $			24 442,88 $
T.V.Q. 9,975 % :			56 531,69 $			48 763,54 $
MONTANT TOTAL :			651 602,13 $			562 063,91 $
CONDITION DE PAIEMENT :		Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SIGNATURE :	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A	Chèque N/A	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non conforme : aucune information d'escompte ou de

Rempli par : Eddy DUTELLY	Jour	Mois	Année	Vérifié par :
	17	11	2020	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-17949
Numéro de référence : 1399382
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de sondages et essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
DEC INC 1585 rue Fleetwood app. 111 Laval, QC, H7N0A6 http://www.decenviro.com NEQ : 1162082581	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	**Commande : (1778673)** 2020-08-18 15 h 34 **Transmission :** 2020-08-18 15 h 34	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 100, Rue Jean Coutu, bureau 101 Varennes, QC, J3X 0E1 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (1779114)** 2020-08-19 13 h 53 **Transmission :** 2020-08-19 13	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR

			h 53	(bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Géninovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninovation.com NEQ : 1162801865	Monsieur Jean francois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	**Commande : (1779008)** 2020-08-19 11 h 17 **Transmission :** 2020-08-19 11 h 17	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1165977969	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1778565)** 2020-08-18 13 h 27 **Transmission :** 2020-08-18 13 h 27	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

				: Courrier électronique
☐	Solmatech inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca NEQ : 1145544798	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1779607)** 2020-08-20 11 h 15 **Transmission :** 2020-08-20 11 h 15	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1778322)** 2020-08-18 8 h 23 **Transmission :** 2020-08-18 8 h 23	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	**Commande : (1779257)** 2020-08-19 16 h 56 **Transmission :** 2020-08-19 16 h 56	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement

3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau)
2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-18 14:10

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204132005**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaire de la Ville de Montréal.

En septembre 2017, le contrat pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15859, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., pour un montant total estimé de 1 108 788,55 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 26 septembre 2020, sans option de prolongation.

En septembre 2020, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins de pièces de rechange pour bornes d'incendie.

L'appel d'offres public 20-18263 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 16 septembre 2020 au 20 octobre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est à dire jusqu'au 17 février 2021.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1003 - 22 août 2017 - Conclure avec la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 17-15859 (2

soum.) (Montant estimé : 1 108 788,55 $.).
CM16 0730 - 21 juin 2016 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre avec Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 765 007,62 $.)

CM14 0612 - 16 juin 2014 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation, une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 510 005,08 $.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal dispose d'environ 30 000 bornes d'incendie sur son territoire. La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les bornes d'incendie, principalement vouées à la réparation de celles-ci.
Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et à l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs des arrondissement et des services centraux ainsi qu'avec la Division logistique du Service de l'approvisionnement.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-quatre (34) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (3):
- BF-Tech inc. inc.;
- Hydra-Spec inc.;
- Stelem (Canada) inc.

Soumissionnaire (1):
- Stelem (Canada) inc.

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, une (1) firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir certains des articles énumérés dans le bordereau de soumission et l'autre firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir les garanties de soumission et d'exécution.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Stelem (Canada) inc.	778 052,32 $	0,00 $	778 052,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	918 975,15 $	0,00 $	918 975,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-140 922,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,33 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tous points au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 918 975,15 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique des trente-quatre (34) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens majorés de 11,4 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix des produits primaires de métaux ferreux au cours des 31 derniers mois (du début de l'entente précédente en septembre 2017 jusqu'à mars 2020), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2020, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2020.

L'estimation de la dépense durant les trente-six (36) mois de la nouvelle entente a été calculée selon une majoration annuelle moyenne de 3,5 %, équivalente à l'évolution de cet indice au cours des douze (12) derniers mois.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de :

676 714,35 $ + 33 835,72 $ (TPS) + 67 502,26 $ (TVQ) = 778 052,32 $

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur

demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de pièces de rechange permet la réparation et l'entretien des bornes d'incendie contribuant à l'augmentation de leur durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
CE 2 décembre 2020
CM 14 décembre 2020
CG 17 décembre 2020
Début du contrat 17 décembre 2020
Fin du contrat 16 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-11-18

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	1	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	5	CH	1	120,00 $	600,00 $	689,85 $
	2	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	31	CH	1	25,00 $	775,00 $	891,06 $
	3	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	376	CH	1	1,50 $	564,00 $	648,46 $
	4	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	56	CH	1	268,00 $	15 008,00 $	17 255,45 $
	5	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	77	CH	1	1,00 $	77,00 $	88,53 $
	6	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	3	CH	1	30,00 $	90,00 $	103,48 $
	7	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	40,00 $	120,00 $	137,97 $
	8	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1550	CH	1	1,85 $	2 867,50 $	3 296,91 $
	9	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1641	CH	1	3,25 $	5 333,25 $	6 131,90 $
	10	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	2722	CH	1	0,25 $	680,50 $	782,40 $
	11	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	54	CH	1	1,00 $	54,00 $	62,09 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	12	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	47	CH	1	74,00 $	3 478,00 $	3 998,83 $
	13	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	609	CH	1	2,50 $	1 522,50 $	1 750,49 $
	14	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	52	CH	1	164,00 $	8 528,00 $	9 805,07 $
	15	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	28	CH	1	26,00 $	728,00 $	837,02 $
	16	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	236	CH	1	0,40 $	94,40 $	108,54 $
	17	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	5	CH	1	514,00 $	2 570,00 $	2 954,86 $
	18	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	10	CH	1	582,00 $	5 820,00 $	6 691,55 $
	19	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	665,00 $	1 995,00 $	2 293,75 $
	20	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	28	CH	1	51,00 $	1 428,00 $	1 641,84 $
	21	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	3	CH	1	217,00 $	651,00 $	748,49 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	22	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 $	700,00 $	804,83 $
	23	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	12	CH	1	6,00 $	72,00 $	82,78 $
	24	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	47	CH	1	17,00 $	799,00 $	918,65 $
	25	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	14	CH	1	3,40 $	47,60 $	54,73 $
	26	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	324	CH	1	1,60 $	518,40 $	596,03 $
	27	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	210	CH	1	0,25 $	52,50 $	60,36 $
	28	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	42	CH	1	0,25 $	10,50 $	12,07 $
	29	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	98	CH	1	1,50 $	147,00 $	169,01 $
	30	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	33	CH	1	168,00 $	5 544,00 $	6 374,21 $
	31	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	89	CH	1	93,00 $	8 277,00 $	9 516,48 $
	32	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	77	CH	1	5,00 $	385,00 $	442,65 $
	33	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	290,00 $	11 600,00 $	13 337,10 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	34	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	7	CH	1	0,50 $	3,50 $	4,02 $
	35	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	230,00 $	3 220,00 $	3 702,20 $
	36	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	16,00 $	384,00 $	441,50 $
	37	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	70	CH	1	0,75 $	52,50 $	60,36 $
	38	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	19,00 $	456,00 $	524,29 $
	39	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	3	CH	1	915,00 $	2 745,00 $	3 156,06 $
	40	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	63,00 $	189,00 $	217,30 $
	41	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,00 $	3,00 $	3,45 $
	42	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	5	CH	1	56,00 $	280,00 $	321,93 $
	43	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	152	CH	1	0,25 $	38,00 $	43,69 $
	44	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	21	CH	1	0,25 $	5,25 $	6,04 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	45	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	19	CH	1	4,70 $	89,30 $	102,67 $
	46	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	3	CH	1	311,00 $	933,00 $	1 072,72 $
	47	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	450	CH	1	0,25 $	112,50 $	129,35 $
	48	JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	12	CH	1	1,05 $	12,60 $	14,49 $
	49	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	3	CH	1	710,00 $	2 130,00 $	2 448,97 $
	50	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	5	CH	1	130,00 $	650,00 $	747,34 $
	51	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	35	CH	1	3,50 $	122,50 $	140,84 $
	52	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	15,60 $	109,20 $	125,55 $
	53	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	3	CH	1	1 075,00 $	3 225,00 $	3 707,94 $
	54	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	17	CH	1	1,85 $	31,45 $	36,16 $
	55	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	10	CH	1	1,50 $	15,00 $	17,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	56	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	3	CH	1	78,00 $	234,00 $	269,04 $
	57	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	61	CH	1	1,05 $	64,05 $	73,64 $
	58	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	26	CH	1	0,40 $	10,40 $	11,96 $
	59	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	49	CH	1	69,00 $	3 381,00 $	3 887,30 $
	60	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	154	CH	1	1,90 $	292,60 $	336,42 $
	61	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	150	CH	1	2,80 $	420,00 $	482,90 $
	62	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	19	CH	1	73,00 $	1 387,00 $	1 594,70 $
	63	CHAPEAU,POUR B.I.	7	CH	1	380,00 $	2 660,00 $	3 058,34 $
	64	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,80 $	5,40 $	6,21 $
	65	COUSSINET,POUR B.I.	35	CH	1	5,00 $	175,00 $	201,21 $
	66	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	38	CH	1	4,50 $	171,00 $	196,61 $
	67	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	3	CH	1	1,10 $	3,30 $	3,79 $
	68	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	14	CH	1	1,10 $	15,40 $	17,71 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	69	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	40	CH	1	285,00 $	11 400,00 $	13 107,15 $
	70	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	35	CH	1	180,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
	71	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	108	CH	1	510,00 $	55 080,00 $	63 328,23 $
	72	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	96	CH	1	575,00 $	55 200,00 $	63 466,20 $
	73	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	21	CH	1	649,00 $	13 629,00 $	15 669,94 $
	74	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	38	CH	1	710,00 $	26 980,00 $	31 020,26 $
	75	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	21	CH	1	52,00 $	1 092,00 $	1 255,53 $
	76	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	5	CH	1	852,00 $	4 260,00 $	4 897,94 $
	77	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	61	CH	1	268,00 $	16 348,00 $	18 796,11 $
	78	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1084	CH	1	0,45 $	487,80 $	560,85 $
	79	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	75	CH	1	17,00 $	1 275,00 $	1 465,93 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	80	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	395,00 $	1 975,00 $	2 270,76 $
	81	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	38	CH	1	1,05 $	39,90 $	45,88 $
	82	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	91	CH	1	54,00 $	4 914,00 $	5 649,87 $
	83	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	26	CH	1	830,00 $	21 580,00 $	24 811,61 $
	84	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	187	CH	1	1,00 $	187,00 $	215,00 $
	85	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1478	CH	1	4,00 $	5 912,00 $	6 797,32 $
	86	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	2855	CH	1	2,00 $	5 710,00 $	6 565,07 $
	87	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	59	CH	1	2,25 $	132,75 $	152,63 $
	88	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	539	CH	1	99,00 $	53 361,00 $	61 351,81 $
	89	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	129	CH	1	4,60 $	593,40 $	682,26 $
	90	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	422	CH	1	1,75 $	738,50 $	849,09 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	91	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR B.I.	82	CH	1	28,00 $	2 296,00 $	2 639,83 $
	92	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	268	CH	1	4,75 $	1 273,00 $	1 463,63 $
	93	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	979	CH	1	0,50 $	489,50 $	562,80 $
	94	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR B.I.	201	CH	1	120,00 $	24 120,00 $	27 731,97 $
	95	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	17	CH	1	143,00 $	2 431,00 $	2 795,04 $
	96	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	480	CH	1	26,00 $	12 480,00 $	14 348,88 $
	97	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	8,50 $	1 708,50 $	1 964,35 $
	98	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	2,00 $	402,00 $	462,20 $
	99	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM (4"),ACIER INOX,POUR B.I.	133	CH	1	166,00 $	22 078,00 $	25 384,18 $
	100	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	1319	CH	1	19,00 $	25 061,00 $	28 813,88 $
	101	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	40	CH	1	130,00 $	5 200,00 $	5 978,70 $
	102	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	53,00 $	1 007,00 $	1 157,80 $
	103	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	12	CH	1	62,00 $	744,00 $	855,41 $
	104	CHAPEAU,POUR B.I.	14	CH	1	170,00 $	2 380,00 $	2 736,41 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	105	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	12	CH	1	1,00 $	12,00 $	13,80 $
	106	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	3,00 $	42,00 $	48,29 $
	107	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	7,00 $	49,00 $	56,34 $
	108	BOTTINE,POUR B.I.	3	CH	1	945,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
	109	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	21	CH	1	106,00 $	2 226,00 $	2 559,34 $
	110	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	2,00 $	38,00 $	43,69 $
	111	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	24	CH	1	62,50 $	1 500,00 $	1 724,63 $
	112	COLLET DE RETENUE ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	17	CH	1	171,00 $	2 907,00 $	3 342,32 $
	113	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 $	700,00 $	804,83 $
	114	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2") «STORZ»,POUR B.I.	28	CH	1	2,25 $	63,00 $	72,43 $
	115	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	5	CH	1	130,00 $	650,00 $	747,34 $
	116	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLONNETTE,POUR B.I.	98	CH	1	185,00 $	18 130,00 $	20 844,97 $
	117	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLLONNETTE,POUR B.I.	3	CH	1	78,00 $	234,00 $	269,04 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	118	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLEMENT,POUR B.I.	229	CH	1	1,25 $	286,25 $	329,12 $
Total (STELEM (CANADA)INC.)							**523 300,70 $**	**601 664,98 $**
STELEM (CANADA)INC.	119	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	7	CH	1	120,00 $	840,00 $	965,79 $
	120	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	25,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
	121	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	483	CH	1	1,50 $	724,50 $	832,99 $
	122	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	72	CH	1	268,00 $	19 296,00 $	22 185,58 $
	123	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	99	CH	1	1,00 $	99,00 $	113,83 $
	124	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	4	CH	1	30,00 $	120,00 $	137,97 $
	125	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	40,00 $	160,00 $	183,96 $
	126	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1989	CH	1	1,85 $	3 679,65 $	4 230,68 $
	127	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	2106	CH	1	3,25 $	6 844,50 $	7 869,46 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	128	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	3493	CH	1	0,25 $	873,25 $	1 004,02 $
	129	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	70	CH	1	1,00 $	70,00 $	80,48 $
	130	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	61	CH	1	74,00 $	4 514,00 $	5 189,97 $
	131	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	782	CH	1	2,50 $	1 955,00 $	2 247,76 $
	132	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	67	CH	1	164,00 $	10 988,00 $	12 633,45 $
	133	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	36	CH	1	26,00 $	936,00 $	1 076,17 $
	134	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	303	CH	1	0,40 $	121,20 $	139,35 $
	135	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	7	CH	1	514,00 $	3 598,00 $	4 136,80 $
	136	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	13	CH	1	582,00 $	7 566,00 $	8 699,01 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	137	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	665,00 $	2 660,00 $	3 058,34 $
	138	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	36	CH	1	51,00 $	1 836,00 $	2 110,94 $
	139	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	4	CH	1	217,00 $	868,00 $	997,98 $
	140	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	140,00 $	980,00 $	1 126,76 $
	141	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	16	CH	1	6,00 $	96,00 $	110,38 $
	142	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	61	CH	1	17,00 $	1 037,00 $	1 192,29 $
	143	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	18	CH	1	3,40 $	61,20 $	70,36 $
	144	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	416	CH	1	1,60 $	665,60 $	765,27 $
	145	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	270	CH	1	0,25 $	67,50 $	77,61 $
	146	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	54	CH	1	0,25 $	13,50 $	15,52 $
	147	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	126	CH	1	1,50 $	189,00 $	217,30 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	148	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	43	CH	1	168,00 $	7 224,00 $	8 305,79 $
	149	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	115	CH	1	93,00 $	10 695,00 $	12 296,58 $
	150	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	99	CH	1	5,00 $	495,00 $	569,13 $
	151	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	52	CH	1	290,00 $	15 080,00 $	17 338,23 $
	152	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	9	CH	1	0,50 $	4,50 $	5,17 $
	153	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	230,00 $	4 140,00 $	4 759,97 $
	154	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	16,00 $	496,00 $	570,28 $
	155	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	90	CH	1	0,75 $	67,50 $	77,61 $
	156	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	19,00 $	589,00 $	677,20 $
	157	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	4	CH	1	915,00 $	3 660,00 $	4 208,09 $
	158	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	63,00 $	252,00 $	289,74 $
	159	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,00 $	4,00 $	4,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	160	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	7	CH	1	56,00 $	392,00 $	450,70 $
	161	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	195	CH	1	0,25 $	48,75 $	56,05 $
	162	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	27	CH	1	0,25 $	6,75 $	7,76 $
	163	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	25	CH	1	4,70 $	117,50 $	135,10 $
	164	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	4	CH	1	311,00 $	1 244,00 $	1 430,29 $
	165	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	578	CH	1	0,25 $	144,50 $	166,14 $
	166	JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	16	CH	1	1,05 $	16,80 $	19,32 $
	167	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	4	CH	1	710,00 $	2 840,00 $	3 265,29 $
	168	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	7	CH	1	130,00 $	910,00 $	1 046,27 $
	169	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	45	CH	1	3,50 $	157,50 $	181,09 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	170	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	15,60 $	140,40 $	161,42 $
	171	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	4	CH	1	1 075,00 $	4 300,00 $	4 943,93 $
	172	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	22	CH	1	1,85 $	40,70 $	46,79 $
	173	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	13	CH	1	1,50 $	19,50 $	22,42 $
	174	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	4	CH	1	78,00 $	312,00 $	358,72 $
	175	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	79	CH	1	1,05 $	82,95 $	95,37 $
	176	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	34	CH	1	0,40 $	13,60 $	15,64 $
	177	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	63	CH	1	69,00 $	4 347,00 $	4 997,96 $
	178	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	198	CH	1	1,90 $	376,20 $	432,54 $
	179	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	193	CH	1	2,80 $	540,40 $	621,32 $
	180	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	25	CH	1	73,00 $	1 825,00 $	2 098,29 $
	181	CHAPEAU,POUR B.I.	9	CH	1	380,00 $	3 420,00 $	3 932,15 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	182	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,80 $	7,20 $	8,28 $
	183	COUSSINET,POUR B.I.	45	CH	1	5,00 $	225,00 $	258,69 $
	184	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	49	CH	1	4,50 $	220,50 $	253,52 $
	185	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	4	CH	1	1,10 $	4,40 $	5,06 $
	186	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	18	CH	1	1,10 $	19,80 $	22,77 $
	187	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	52	CH	1	285,00 $	14 820,00 $	17 039,30 $
	188	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	45	CH	1	180,00 $	8 100,00 $	9 312,98 $
	189	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	139	CH	1	510,00 $	70 890,00 $	81 505,78 $
	190	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	124	CH	1	575,00 $	71 300,00 $	81 977,18 $
	191	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	27	CH	1	649,00 $	17 523,00 $	20 147,07 $
	192	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	49	CH	1	710,00 $	34 790,00 $	39 999,80 $
	193	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	27	CH	1	52,00 $	1 404,00 $	1 614,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	194	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	7	CH	1	852,00 $	5 964,00 $	6 857,11 $
	195	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	79	CH	1	268,00 $	21 172,00 $	24 342,51 $
	196	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1391	CH	1	0,45 $	625,95 $	719,69 $
	197	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	97	CH	1	17,00 $	1 649,00 $	1 895,94 $
	198	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	395,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
	199	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	49	CH	1	1,05 $	51,45 $	59,15 $
	200	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	117	CH	1	54,00 $	6 318,00 $	7 264,12 $
	201	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	34	CH	1	830,00 $	28 220,00 $	32 445,95 $
	202	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	240	CH	1	1,00 $	240,00 $	275,94 $
	203	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1897	CH	1	4,00 $	7 588,00 $	8 724,30 $
	204	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	3664	CH	1	2,00 $	7 328,00 $	8 425,37 $
	205	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU	76	CH	1	2,25 $	171,00 $	196,61 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	206	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	692	CH	1	99,00 $	68 508,00 $	78 767,07 $
	207	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	166	CH	1	4,60 $	763,60 $	877,95 $
	208	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU	542	CH	1	1,75 $	948,50 $	1 090,54 $
	209	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR	106	CH	1	28,00 $	2 968,00 $	3 412,46 $
	210	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	344	CH	1	4,75 $	1 634,00 $	1 878,69 $
	211	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	1257	CH	1	0,50 $	628,50 $	722,62 $
	212	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR	258	CH	1	120,00 $	30 960,00 $	35 596,26 $
	213	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	22	CH	1	143,00 $	3 146,00 $	3 617,11 $
	214	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	616	CH	1	26,00 $	16 016,00 $	18 414,40 $
	215	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	8,50 $	2 193,00 $	2 521,40 $
	216	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	2,00 $	516,00 $	593,27 $
	217	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM	171	CH	1	166,00 $	28 386,00 $	32 636,80 $
	218	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET	1693	CH	1	19,00 $	32 167,00 $	36 984,01 $
	219	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	52	CH	1	130,00 $	6 760,00 $	7 772,31 $
	220	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	53,00 $	1 325,00 $	1 523,42 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	221	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	16	CH	1	62,00 $	992,00 $	1 140,55 $
	222	CHAPEAU,POUR B.I.	18	CH	1	170,00 $	3 060,00 $	3 518,24 $
	223	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	16	CH	1	1,00 $	16,00 $	18,40 $
	224	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	3,00 $	54,00 $	62,09 $
	225	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	7,00 $	63,00 $	72,43 $
	226	BOTTINE,POUR B.I.	4	CH	1	945,00 $	3 780,00 $	4 346,06 $
	227	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	27	CH	1	106,00 $	2 862,00 $	3 290,58 $
	228	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	2,00 $	50,00 $	57,49 $
	229	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	31	CH	1	62,50 $	1 937,50 $	2 227,64 $
	230	COLLET DE RETENUE ECROU DE	22	CH	1	171,00 $	3 762,00 $	4 325,36 $
	231	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR	7	CH	1	140,00 $	980,00 $	1 126,76 $
	232	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2")	36	CH	1	2,25 $	81,00 $	93,13 $
	233	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	7	CH	1	130,00 $	910,00 $	1 046,27 $
	234	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	126	CH	1	185,00 $	23 310,00 $	26 800,67 $
	235	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	4	CH	1	78,00 $	312,00 $	358,72 $

Service de l’approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
STELEM (CANADA)INC.	236	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLEMENT,POUR	294	CH	1	1,25 $	367,50 $	422,53 $
Total (STELEM (CANADA)INC.)							**676 714,35 $**	**778 052,32 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18263
Numéro de référence : 1407210
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BF-Tech inc. 888-E, Cité-des-Jeunes, suite E Saint-Lazare, QC, J7T2B5 NEQ : 1165424681	Monsieur Éric Wolford Téléphone : 450 455-5959 Télécopieur : 866 610-4826	**Commande : (1789830)** 2020-09-17 16 h 18 **Transmission :** 2020-09-17 16 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HYDRA-SPEC INC. 1081, rue de la Paix Saint-Lazare, QC, J7T 2A8 http://hydra-spec.com NEQ : 1160063971	Monsieur Eric Cheff Téléphone : 450 424-3282 Télécopieur : 450 424-3283	**Commande : (1789768)** 2020-09-17 14 h 53 **Transmission :** 2020-09-17 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stelem (Canada) inc. 33, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V7M4 NEQ : 1174290230	Madame Melanie Pépin Téléphone : 514 453-6910 Télécopieur :	**Commande : (1789535)** 2020-09-17 9 h 53 **Transmission :** 2020-09-17 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1207231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. De ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50$, taxes incluses. ;

2. D'autoriser un virement de 163 825,71 $ taxes incluses en provenance du budget autorisé pour les dépenses incidentes vers le budget des contingences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 10:06

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231078**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les structures du pont d'étagement Armand-Bombardier ont été construites en 1985. Situées dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ces structures permettent le passage au-dessus des voies ferrées du CN entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'avenue Blaise-Pascal. Un plan de localisation est présenté en pièce jointe.
Les travaux sur ces structures ont été divisés sur deux contrats afin d'amorcer plus rapidement les travaux nécessaires à la correction des défauts les plus importants des structures :

- Les travaux du premier contrat qui ont eu lieu en 2017, consistaient en la réparation des parapets de béton sur le pont et les murs de soutènement.
- Le second contrat qui a fait l'objet d'un de l'appel d'offres public numéro 305402 a été publié du 27 mars au 19 avril 2018, d'une valeur de 5 691 485,79 $, taxes incluses , il a été octroyé à Dimco DL inc. au conseil d'agglomération du 21 juin 2018 (CG18 0355). Ce contrat consistait à compléter la correction de l'ensemble des autres défauts des structures telle que la surface de roulement du tablier ainsi que le remplacement des joints de dilatation.

Les travaux qui ont débuté le 30 juillet 2018 devaient être terminés pour le 14 décembre 2018, soit à l'intérieur d'un délai de 138 jours calendrier (incluant les jours fériés et les vacances de la construction). Au fur et à mesure que les travaux avançaient, nous avons remarqué que l'état de détérioration des structures était plus avancé que prévu. Comme ces travaux étaient déjà entamés et que certains éléments de la structure étaient déjà démolis, il a été convenu de continuer les travaux question de ne pas laisser un chantier désert et d'assurer la pérennité des structures. Finalement, l'arrivée hâtive de l'hiver a fait en sorte que les travaux se sont déroulés sur 2 ans, soit du 30 juillet au 29 novembre 2018 et du 29 avril au 25 juillet 2019 pour un total de 210 jours de calendrier.

En raison des nombreuses problématiques vécues en chantier, l'analyse des travaux contingents et du volet dépassement des délais a nécessité beaucoup de temps. Cette analyse étant maintenant terminée, nous pouvons confirmer que l'enveloppe budgétaire au contrat est insuffisante pour effectuer le paiement final à l'entrepreneur, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0355 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat à Dimco DL inc. pour la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches – Contrat 2018 (projet 11-03) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 5 965 474,75 $ (travaux et contingences: 5 691 485,79 $ + incidences: 420 509,54 $), taxes incluses - Appel d'offres public 305402 - 3 soumissionnaires conformes - 1187000003
CM17 0983 - 23 août 2017 - Accorder un contrat à Ross And Anglin Limitée pour la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 760 962,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 335401 - 5 soumissionnaires conforme - 1177000006

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses pour les travaux non prévus dans le cadre du projet de réfection des structures du viaduc Armand-Bombardier.
Les travaux additionnels effectués comprennent, entre autres :

- la correction des défauts de surface supplémentaires sur la dalle;
- le remplacement des 16 fûts sur la glissière médiane;
- les réparations supplémentaires au niveau des murs garde-grève;
- les travaux supplémentaires au niveau des joints de dilatation;
- les réparations supplémentaires au niveau des dalles de chaussée;
- la signalisation pour le délai supplémentaire;

Le délai contractuel sera également majoré de soixante douze (72) jours de calendrier. Le délai du contrat initial passera donc de 138 à 210 jours de calendrier.

JUSTIFICATION

En raison de l'état de détérioration plus avancé que prévu du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier ainsi que de l'arrivée hâtive de l'hiver à l'automne 2018, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.
La dépense additionnelle demandée par l'entrepreneur pour compléter les travaux non prévus au contrat était initialement de 610 153,04 $, taxes incluses. Suite à l'analyse du

dossier, un montant de 408 950,82 $, taxes incluses s'avérait recevable. De ce montant, 245 124,90 $ taxes incluses sont payables à partir de la valeur résiduelle du contrat (articles aux bordereaux non réalisés), tandis qu'un montant de 163 825,71 $, taxes incluses est nécessaire en dépense additionnelle, d'où la préparation du présent dossier.

Les détails se trouvent en pièce jointe au présent dossier.

Cette modification au contrat par l'ajout des travaux supplémentaires n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat passe de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50 $, taxes incluses, soit une augmentation globale de 2,88% de la valeur initiale du contrat.
Une analyse des enveloppes autorisées démontre qu'une disponibilité dans l'enveloppe des dépenses incidentes de 163 825,71 $ taxes incluses, peut être utilisée pour un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences du projet à faire autoriser par les instances.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre

L'analyse budgétaire du projet # 305402 est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report à une date ultérieure ou un refus de la présente demande, l'entrepreneur pourrait présenter le dossier devant la cour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat et paiement final des sommes dues à Dimco : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 novembre 2020
Valérie G GAGNON, 13 novembre 2020
Jean CARRIER, 13 novembre 2020
Damien LE HENANFF, 13 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Monya OSTIGUY
Chef de division

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

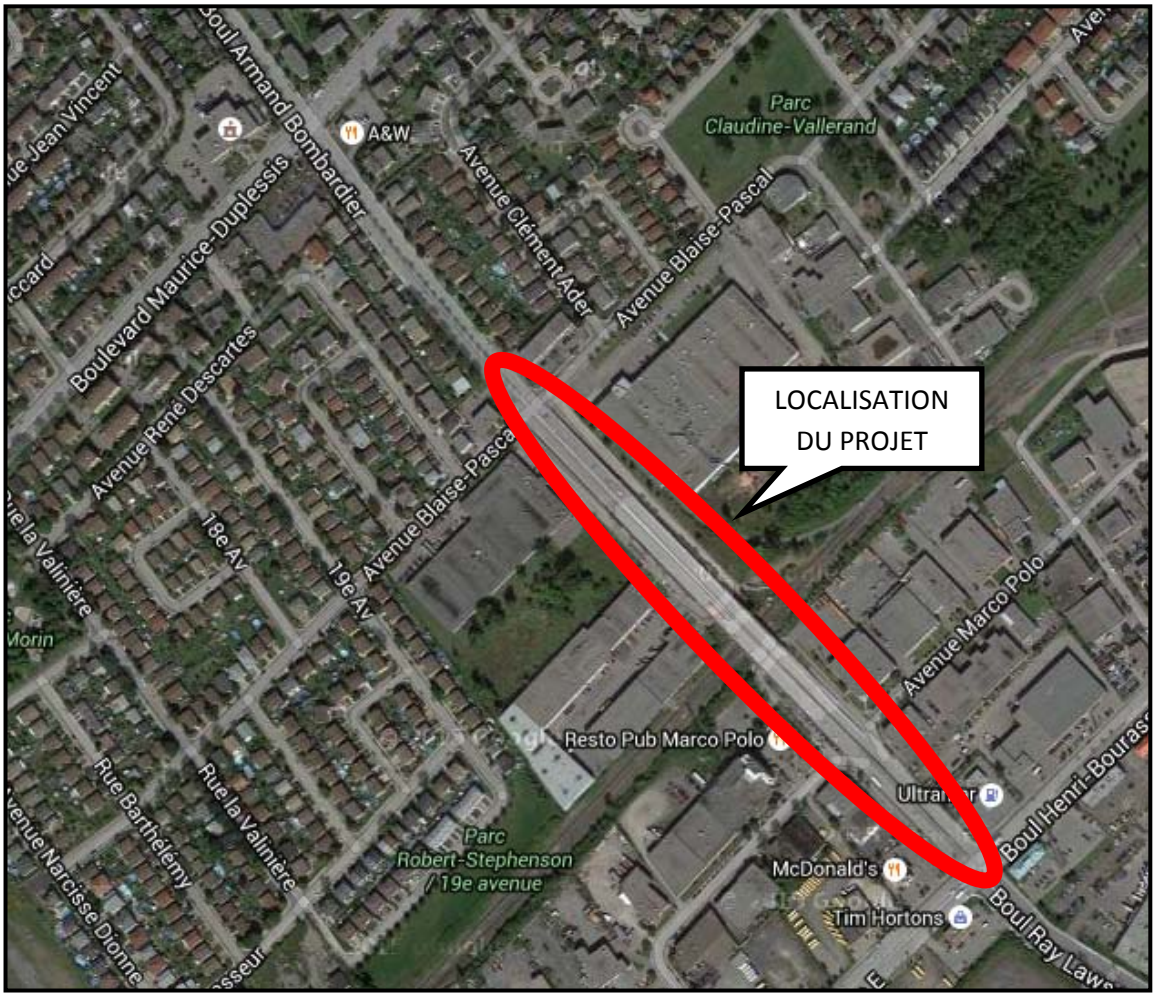
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-23

Projet 11-03 : Réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches





Structures visées par le projet

5033B : Pont d'étagement Armand-Bombardier
5033A : Mur de soutènement (MS) côté Sud-Ouest du pont
5033C : MS côté Nord-Ouest du pont
5033D : MS côté Nord-Est du pont
5033E : MS côté Sud-Est du pont

Augmentation de la valeur du contrat # 305402 - Travaux réfection du pont d'étagement Armand-Bombardier
Dimco DL inc.

GDD #1207231078

Taxes incluses

	Dimco DL inc		Enveloppe incidences	GRAND TOTAL
	Contrat Travaux	**Enveloppe contingences**		
Contrat avec l'entrepreneur tel que sa soumission	**4 949 118,07 $**	**742 367,72 $**		**5 691 485,79 $**
Sous-projet BELL (travaux payés par Bell Canada à Dimco)	127 409,20 $	19 111,38 $		**146 520,58 $**
Enveloppes budgétaires / dépenses autorisées (GDD 1187000003)	**4 821 708,87 $**	**723 256,34 $**	**420 509,54 $**	**5 965 474,75 $**
Travaux réalisés et engagés à ce jour	4 632 550,34 $	667 289,76 $	255 546,47 $	**5 555 386,57 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:	**189 158,53 $**	**55 966,58 $**	**164 963,07 $**	**410 088,18 $**
Travaux non prévus et contigences sur ces travaux				
- Correction des défauts de surface supplémentaires sur la dalle		121 579,46 $		**121 579,46 $**
- Remplacement des 16 fûts sur la glissière médiane		52 129,29 $		**52 129,29 $**
- Réparations supplémentaires au niveau des murs garde-grève		7 689,18 $		**7 689,18 $**
- Travaux supplémentaires au niveau des joints de dilatation		102 506,27 $		**102 506,27 $**
- Réparations supplémentaires au niveau des dalles de chaussé		73 610,51 $		**73 610,51 $**
- Coûts supplémentaires report hivernal, abris et chauffage		51 436,10 $		**51 436,10 $**
Incidences à venir			0,00 $	**0,00 $**
Total estimé des travaux supplémentaires et incidences	**0,00 $**	**408 950,82 $**	**0,00 $**	**408 950,82 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire au contrat	**189 158,53 $**	**(352 984,24) $**	**164 963,07 $**	**1 137,36 $**
Augmentation du budget des contingences à faire autoriser				**163 825,71 $**
Majoration du contrat à faire autoriser au montant total de				**5 666 152,97 $**

	Avant majoration	**Majoration**	**Après majoration**	
Contrat (excluant les travaux de Bell)	4 821 708,87 $	(189 158,53 $)	4 632 550,34 $	
Contingences autorisées (excluant contingences pour travaux Bell)	723 256,34 $	352 984,24 $	1 076 240,58 $	
Total	**5 544 965,21 $**	**163 825,71 $**	**5 708 790,92 $**	***2,95%***
Pourcentage des contingences sur le coût initial du contrat	***15,0%***		***22,32%***	
Montant de la modfication demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial du contrat		**18,40%**		

	Avant majoration	**Majoration**	**Après majoration**	
Contrat de l'entrepreneur	4 949 118,07 $	(189 158,53 $)	4 759 959,54 $	
Contingences au contrat	742 367,72 $	352 984,24 $	1 095 351,96 $	
Total	**5 691 485,79 $**	**163 825,71 $**	**5 855 311,50 $**	***2,88%***
Pourcentage des contingences sur le coût initial du contrat	***15,0%***		***22,13%***	
Montant de la modfication demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial du contrat		**18,31%**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231078 RDP _ Réfection pont Armand Bombardier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 $, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 $, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-10 10:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207261001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 $, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

De par l'article 75 du Règlement sur le Prélèvement des Eaux et leur Protection (RPEP), entré en vigueur le 1er avril 2015, le Service de l'eau de la Ville de Montréal doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un rapport contenant une analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable à tous les 5 ans. L'échéancier réglementaire pour la soumission du premier rapport est le 1er avril 2021.
Afin de se conformer à cette exigence, la Ville de Montréal a octroyé, en 2016, un contrat de services professionnels (ci-après Contrat 2016) au CREDEAU de l'École Polytechnique de Montréal au coût maximal de 492 837 $ pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources pour chacune de ses six usines de production d'eau potable (usines Atwater, Charles-J. Desbaillets, Lachine, Dorval, Pointe-Claire et Pierrefonds). Sous la responsabilité du professeure Michèle Prévost, ce projet, d'une durée de trois ans, a débuté le 3 avril 2017 et s'est terminé le 3 avril 2020 alors que deux des quatre livrables sont toujours en attente de la part de la Ville.

En vertu du Contrat 2016, la somme de 442 837 $ a été versée au CREDEAU et le solde disponible est de 50 000 $. La Ville souhaite donc poursuivre avec le CREDEAU la réalisation des analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable afin qu'elle puisse obtenir les deux livrables restants, pour la somme maximale de 50 000 $ (exempte de taxe) correspondant au solde disponible du Contrat 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0612 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 492 837 $, exempte de taxes. /Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Pour chacune de ses usines de traitement d'eau potable, la Ville doit réaliser, une démarche d'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable. Le mandat confié au CREDEAU de l'École Polytechnique de Montréal se décline en quatre grandes étapes, tel que requis par la réglementation :

1. la caractérisation du prélèvement d'eau (y compris la délimitation des aires de protection et la détermination des niveaux de vulnérabilité, comme le prescrit le RPEP);
2. l'inventaire des éléments susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées par le site de prélèvement;
3. l'évaluation des menaces que représentent les éléments existants inventoriés;
4. l'identification des causes pouvant expliquer les problématiques avérées.

Un volet de développement méthodologique est également inclut au mandat afin que les résultats des analyses de vulnérabilité répondent aux besoins des prises d'eau localisées en milieu hautement urbanisé.

Les deux livrables attendus sont:
- le Rapport final (qui se décline en 6 rapports d'analyse de la vulnérabilité, soit un par site de prélèvement) et qui doit être soumis au MELCC en vertu du RPEP.
- le plan d'action qui inclut un plan de protection et de conservation des sources et un plan de mesures d'urgence.

JUSTIFICATION

Les délais dans la remise des deux derniers livrables prévus au Contrat 2016 peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs:
- l'ampleur de la tâche associée au développement méthodologique. Le "Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec" publié par le MELCC encadre la démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable. Toutefois, ce guide n'a pas été conçu pour répondre aux besoins particuliers des prises d'eau situées en milieu hautement urbanisé et certaines étapes de la démarche y sont peu détaillées. Parce que les sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal alimentent près de deux millions de personnes soit environ 25% de la population du Québec et afin d'obtenir une vision adéquate de la vulnérabilité de nos sources d'eau potable, une méthodologie d'analyse adaptée et applicable au contexte de Montréal a dû être élaborée tout en conservant les lignes directrices présentées dans le Guide.

- la complexité de la réalisation des analyses de vulnérabilité (de par la nature et le nombre de sites de prélèvement (6) à analyser, le nombre d'intervenants à consulter pour obtenir de l'information et de la rétroaction sur les documents produits et la grande quantité d'information à colliger pour réaliser les inventaires et les analyses de risque associées aux menaces dans les différentes aires de protection définies (immédiate, intermédiaire et

éloignée)).

- la réorganisation du travail associée à la pandémie de COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif au contrat à octroyer est de 50 000 $, exempt de taxes. Ce coût ne représente aucun frais supplémentaire pour la Ville par rapport au Contrat 2016 puisqu'il correspond au solde disponible.
Le CREDEAU reconnaît avoir reçu de la Ville en vertu du Contrat 2016 la somme de 442 837 $, laquelle somme inclut une avance de 147 612 $ pour le Rapport final.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion plus performante de la ressource en eau (identification des risques, mise en place de mesures de protection) permet d'assurer à l'ensemble de la population un accès à long terme de cette ressource.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), la Ville se doit de remettre les résultats des analyses de vulnérabilité de ses six sources d'eau potable (Rapport final) au MELCC avant le 1er avril 2021.
Si ce dossier n'est pas approuvé par les instances, les travaux ne pourront pas être terminés dans les délais, ce qui aurait un impact sur la capacité de la Ville de se conformer à la réglementation.

La Ville doit s'assurer d'obtenir le Plan d'action (dernier livrable) car c'est un outil de gestion important qui permettra à la Ville d'identifier les priorités d'intervention pour la protection de ses sources d'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réorganisation du travail associée à la COVID-19 est un des facteurs expliquant le délai de remise des livrables par l'École Polytechnique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soumission à la Ville de Montréal des deux derniers livrables prévus au contrat:
- Rapport final: au plus tard le 20 janvier 2021
- Plan d'action: au plus tard le 1er avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude B BESNER
Ingénieure

Tél : 514 872-9379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-21

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 $, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2020-11-02 - Convention ServProf VdMtl-Poly Vulnérabilité Sources VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ ET À SA FORME
02 NOV 2020
POUR DIRECTEUR ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL** (POLYTECHNIQUE MONTRÉAL), personne morale ayant sa principale place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, agissant et représentée par M. Olivier Grenier, Directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE les articles 75 et 99 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, RLRQ, c. Q-2, r 35.2, prévoient que la Ville doit transmettre au ministre, à tous les 5 ans, un rapport signé par un professionnel comprenant notamment une analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable pour chacune de ses six usines de traitement dont le premier rapport doit être transmis au plus tard le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE le 24 novembre 2016, la Ville a octroyé au Contractant un contrat pour réaliser les analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable (ci-après le « Contrat 2016 »);

ATTENDU QUE le Contrat 2016 s'est terminé le 3 avril 2020 alors que deux des quatre livrables sont toujours en attente de la part de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant reconnaît avoir reçu de la Ville en vertu du Contrat 2016 la somme de 442 837 $, laquelle somme inclut une avance de 147 612 $ pour le Rapport final;

ATTENDU QUE le solde disponible en vertu du Contrat 2016 est de 50 000 $;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre avec le Contractant la réalisation des analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable notamment en terminant le Rapport final et le Plan d'action;

Ville	Polytechnique

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document relatif au Contrat 2016 intitulé "Offre de service – Analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal".
1.2	« **BRCDT** » :	signifie Bureau de la recherche et Centre de développement technologique de la Polytechnique;
1.3	« **Directrice** » :	désigne la Directrice du Service de l'eau ou son représentant autorisé;
1.4	« **MELCC** » :	signifie ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
1.5	« **Règlemen**t » :	réfère au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, RLRQ, c. Q-2, r 35.2;
1.6	« **Représentant de la Ville** » :	désigne l'ingénieur de la Ville responsable de la présente convention, M^{me} Marie-Claude Besner.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à réaliser et signer le rapport qui doit être transmis au ministre conformément au Règlement, au Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (produit en 2015 et mis à jour en décembre 2018 par le MELCC) ainsi qu'à toutes directives ou exigences que le MELCC pourrait formuler pour la production du rapport exigé en vertu de l'article 75 du Règlement.

2.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Contractant s'engage à réaliser toutes les analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal, tel que requis par le Règlement.

2.3 Pour chaque site de prélèvement d'eau de surface, le Contractant doit notamment inclure à son rapport les méthodologies de cueillettes et d'analyse de données et les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de la source. Il doit également inclure un plan de protection et de conservation de la source ainsi qu'un plan de mesures d'urgence.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve de l'article 12 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et se termine au moment où le Contractant aura complété l'entièreté des services.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU CONTRACTANT

Le Contractant représente et garantit à la Ville :

6.1 que M^{me} Michèle Prévost, Ph. D., professeur titulaire et chercheur principal de la Chaire CRSNG Industrielle en Eau Potable (CICEP) du Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) à l'École Polytechnique de Montréal, est la personne responsable de l'équipe de réalisation et plus particulièrement des services à exécuter à la présente convention comme l'atteste

l'intervention de Mme Prévost joint à l'Annexe A. À cet effet, elle sera un des signataires des rapports et documents produits;

6.2 qu'elle peut mettre fin à la présente convention, advenant que M^me^ Prévost cesse d'agir comme responsable de l'équipe de réalisation compte tenu qu'il est de l'essence de la présente convention que les services soient rendus par M^me^ Prévost et l'équipe directement sous sa responsabilité;

6.3 que l'équipe de réalisation qui collaborera avec M^me^ Prévost comprendra les personnes suivantes :

- Mme Sarah Dorner, professeur titulaire
- M^me^ Shokoufeh Nour, chargée de projet,
- Mme Natasha McQuaid, associée de recherche avec expertise en protection des sources.

Avant de débuter les services, le Contractant s'engage à produire au Représentant de la Ville le curriculum vitae de l'équipe de réalisation ainsi qu'une déclaration signée par chaque membre à l'effet qu'il a pris connaissance de la présente convention et qu'il s'engage à respecter les obligations qui y sont prévues notamment quant à la confidentialité.

Dans l'éventualité où un membre de l'équipe doit être ajouté ou remplacé, le Contractant proposera pour approbation préalable par la Ville un candidat possédant les connaissances et l'expérience requises aux fins du projet en y joignant son curriculum vitae. Si approuvé, le candidat devra également produire une déclaration signée relativement à son engagement par rapport à la présente convention;

6.4 que le Contractant s'engage à déployer les ressources nécessaires en vue d'accomplir la prestation prévue à la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, peu importe le nombre d'heures requis à l'équipe de réalisation.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

7.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations étant entendu toutefois que la façon d'exécuter le travail confié au Contractant demeure sa responsabilité;

7.2 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

7.3 débuter les services aussitôt que la présente convention est adoptée;

7.4 produire un échéancier maître du déroulement des activités de la présente convention à la signature de celle-ci et couvrant la période entre sa signature et le dépôt du dernier livrable. Par la suite, cet échéancier doit être mis à jour une fois par mois en indiquant le degré d'avancement pour

chacune des activités pré-identifiées. Cette mise à jour de l'échéancier doit être remise au moins un jour ouvrable avant la réunion de suivi de projet mensuelle que doit tenir le Contractant pour faire le suivi du projet;

7.5 produire les livrables suivants aux dates indiquées, à défaut de quoi la Directrice se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité de 1 000 $ par jour de retard pour chaque livrable ne respectant pas la date de remise :

Date de remise	Livrables
Réalisé	Un rapport d'étape 1 (ci-après « **Rapport 1** ») comprenant notamment les informations suivantes : • Intégration de la délimitation préliminaire des aires de protection élaborée conjointement avec la Ville; • Revue critique des méthodologies d'inventaire des menaces et proposition des méthodes à adopter; • Proposition de méthodologie d'évaluation des menaces et risques des bassins de drainage urbains; • Identification des sources de données disponibles et établissement des besoins de consolidation; • Formulation d'un calendrier de production de données consolidées (Montréal et autres villes dans les aires de protection); • Collecte/analyse des données pour le calcul préliminaire des indices.
Réalisé	Un rapport d'étape 2 (ci-après « **Rapport 2** ») comprenant notamment les informations suivantes : • Caractérisation des sites de prélèvement (prises d'eau) et des usines de production d'eau potable de la Ville; • Calcul des indices de vulnérabilité simplifiés • Calcul des barrières de traitements présentes dans les usines de traitement pour établir la robustesse des filières; • Inventaire des menaces continues, ponctuelles et accidentelles; • Identification des sources probables de contamination.
20 janvier 2021	Le rapport final d'analyse de vulnérabilité des sources (ci-après « **Rapport Final** ») incluant notamment les informations suivantes pour chaque site de prélèvement analysé : • Calcul final des indices de vulnérabilité; • Collecte de données additionnelles (si lacunes identifiées);

	• Évaluation des risques associés aux menaces. Au total, six (6) rapports finaux (un par usine de traitement) seront préparés selon le format indiqué au Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec du MELCC.
1er avril 2021	Un rapport précisant les priorités d'action globales et spécifiques à chacun des sites de prélèvement analysés (ci-après « **Plan d'action** ») incluant notamment : • Un plan de protection et de conservation des sources; • Un plan de mesures d'urgence.

Les pénalités financières mentionnées au présent article ne peuvent excéder la somme de 197 612,00 $

7.6 respecter l'échéancier ci-dessous menant aux dates de remise prévues à l'article 7.5 :

Pour le Rapport Final :

- Au plus tard le 20 novembre 2020, le Contractant doit avoir émis l'ensemble des six (6) rapports et tableaux pour revue et commentaires par la Ville ;
- La Ville doit bénéficier de 21 jours calendriers pour faire sa revue et émettre ses commentaires, lequel commence à partir du dernier rapport et tableau reçu ;
- Au plus tard le 20 janvier 2021, le Contractant doit avoir remis à la Ville le Rapport Final dûment signé.

Pour le Plan d'action :

- Au plus tard le 26 février 2021, le Contractant doit avoir émis le Plan d'action pour revue et commentaires par la Ville ;
- La Ville doit bénéficier de 15 jours calendriers pour faire sa revue et émettre ses commentaires, lequel commence à partir du dernier rapport et tableau reçu ;
- Au plus tard le 1 avril 2021, le Contractant doit avoir remis à la Ville le Plan d'action dûment signé.

7.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

a. sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont divulgués;

b. deviennent partie intégrante du domaine public en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires.

7.8 obtenir l'autorisation écrite de la Directrice avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin.

7.9 remettre à la Ville tous les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

7.10 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

8.1 coordonner l'exécution de la convention;

8.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention;

8.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention;

8.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant et considérant l'avance de 147 612 $ que le Contractant reconnaît avoir reçu de la Ville pour le Rapport Final, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), exempt de taxes, couvrant tous les coûts du Contractant pour la production des deux livrables prévus à la convention suivant la cédule de versement suivante :

Livrable	Montant	Date d'exigibilité
Rapport Final	147 612 $	Montant que le Contractant reconnaît avoir été payé d'avance par la Ville
Plan d'action	50 000 $	30 jours après l'approbation de la Directrice du Plan d'action

Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

Aucun versement fait au Contractant ne constitue une reconnaissance que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Le Contractant s'engage à livrer le Rapport Final approuvé par la Directrice au plus tard le 20 janvier 2021 sans frais additionnels.

ARTICLE 10
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.

ARTICLE 11
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

11.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

11.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention à l'exception des informations que la Ville lui aura elle-même fournies ;

11.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

12.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

12.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 AVIS

Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des parties sera adressé comme suit :

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Service de l'eau
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de la Directrice du Service de l'eau

Avec copie conforme à :

Ville de Montréal
À l'attention du Greffier
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour le Contractant :

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL – BUREAU DE LA RECHERCHE ET CENTRE DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (BRCDT)
Bureau B222
Case postale 6079
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec)
H3C 3A7

À l'attention du Directeur du BRCDT

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

13.7 PUBLICITÉ

Toute utilisation de la dénomination de l'autre partie, de son logo ou du nom de tout membre de son personnel devra être soumise à l'approbation écrite préalable d'un représentant autorisé de l'autre partie.

13.8 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2020

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Par : _____

Olivier Grenier
Directeur du bureau de la recherche et Centre de développement technologique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2020 (résolution CG20.....).

Ville	Polytechnique

ANNEXE A

INTERVENTION

Je soussigné, professeur titulaire et chercheur principal de la Chaire CRSNG Industrielle en Eau Potable (CICEP) du Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) à l'École Polytechnique de Montréal, reconnais avoir lu la présente convention, et j'en accepte tous les termes et conditions.

De plus, je confirme être la personne responsable de l'équipe de réalisation et je m'engage à ce que les membres de l'équipe respecte les termes et conditions de la présente convention.

Le e jour de 2020

_____
Michèle Prévost
Professeur titulaire et chercheur principal

Ville	Polytechnique

Annexe 1 : Offre de service – Analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal – Mai 2016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 $, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_GDD 1207261001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1205138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une année, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 $, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des 4 ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 $ à 2 565 010,29 $

Il est recommandé au comité exécutif:
1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour l'entente-cadres par laquelle la firme ci-après désignée s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour la somme maximale inscrite ci-dessous, taxes incluses et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

Adjudicataire Total
Contrat 4 Nova concept 124 733,51 $

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour les trois (3) ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

Adjudicataires Total

Contrat 1 Nova concept 223 894,27 $
Contrat 2 Médial SST 299 435,02$
Contrat 3 Alia conseil 206 940,63$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 17:46

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205138001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une année, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 $, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des 4 ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 $ à 2 565 010,29 $

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2018, le Service des ressources humaines a procédé à un appel d'offres public 18-17223 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la conception et production de solutions de formation en ligne. Quatre contrats ont été octroyés à 3 fournisseurs pour une somme totale de 1 710 006,86$ (taxes incluses), selon la répartition du tableau ci-après. Ils sont en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois depuis le 24 janvier 2019 pour les contrats 1 et 4, et depuis le 1er février pour les contrats 2 et 3, avec une possibilité d'une prolongation de douze (12) mois. Les montants estimés pour la prolongation des contrats pour une année sont égaux à 50% de leur valeur initialement octroyée pour la période de deux ans. Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 855 003,43$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de cette entente-cadre de 1 710 006,86 $ à 2 565 010,29 $. Il s'agit des montants prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue de consommer les services selon la valeur totale des contrats.

Adjudicataires	Numéro de contrat	Montant contrats (taxes incluses)	Montant engagé (taxes incluses)	% consommé au 21 octobre 2020	Option renouvellement 12 mois
Nova Concept	Contrat 1	447 788,54$	424 356,43$$	95%	223 894,27$
Medial conseil SST	Contrat 2	598 870,05$	200 989,53$	34%	299 435,02$
Alia Conseil	Contrat 3	413 881,26$	261 389,23$	63%	206 940,63$

Nova Concept (Jeu sérieux)	Contrat 4	249 467,01$	66 634,26$	27%	124 733,51$
TOTAL		**1 710 006,86$**	**953 369,45$**		**855 003,43$**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0886 - 31 mai 2017 Conclure une entente-cadre pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne avec les firmes Médial conseil santé sécurité inc. et Edgenda pour un montant total maximal de 825 000$ taxes incluses (GDD 1176750001)

CE19 0140 - 23 janvier 2019 Conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne avec la firme Nova Concept pour un montant total de 697 255,55$ taxes incluses (GDD 1184384001)

CG19 0022 - 31 janvier 2019 Conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne avec les firmes Médial conseil santé sécurité inc. et Alia conseil inc. pour un montant total de 1 012 751,31 $ taxes incluses (GDD 1184384001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la prolongation de douze (12) mois, incluse au contrat ayant pour objet la conception et la production de solutions d'apprentissage en ligne.

Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service des ressources humaines souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions des contrats actuels, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.
Les prix demeurent fermes et la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 pour les contrats 1 et 4 et du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 pour les contrats 2 et 3.

JUSTIFICATION

Conformément au contrat de l'appel d'offres 18-17223, le présent sommaire décisionnel vise à exercer la prolongation qui y est prévue pour une période de douze (12) mois.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction des services rendus par ces fournisseurs et l’intérêt des unités d’affaires de la Ville à utiliser ces services. Depuis le début de cette entente, près de quarante (40) projets de formation ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. En plus du Service des ressources humaines, treize (13) autres unités d’affaires se sont prévalues de cette entente-cadre et certains d’entre eux, plus d’une fois. Par ailleurs, l’actuelle crise sanitaire a accentué les besoins de disposer de formations en ligne, plutôt qu’en présentiel.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des adjudicataires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de leur contrat. En date du 22 octobre 2020, les trois adjudicataires de ce dossier sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires des contrats ont confirmé leur intérêt de prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre qui leur a été envoyée est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les montants prévus à la prolongation de l'entente-cadre n'engagent aucunement la Ville à utiliser la totalité des services prévus, mais représentent plutôt des sommes maximales. La Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions de prix pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par les fournisseurs à partir de l'évaluation (temps et coût) qui inclut toutes les dépenses. Il n'y aura pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur à toutes les unités d'affaires. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan Montréal durable 2016-2020 a inspiré plusieurs actions reposant sur des principes comme la mobilité responsable ou une collectivité innovante et prospère. Ainsi la Ville de Montréal souhaite intégrer ces principes de développement durable dans toutes les facettes de ses activités. Le principe de la formation en ligne permet d'éviter de nombreux déplacements et l'utilisation des véhicules de la Ville (« Montréal sobre en carbone »).

Une seule entente cadre pour les fournisseurs de formation représente une économie de temps relativement aux démarches administratives nécessaires aux appels d'offres et améliore la collaboration entre les unités responsables du développement.
(« Montréal intelligente et collaborative »).

Le passage de la formation en classe à la formation en ligne a pour avantage non seulement de réduire voire totalement supprimer les médias papiers généralement utilisés, mais permet également une réutilisation des contenus au besoin et de manière totalement autonome dans chaque unité d'affaires. Qui plus est, elle permet un gain en temps très substantiel. (« Montréal créative »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, toutes les unités d'affaires qui désirent développer de la formation devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Plusieurs initiatives locales seraient mises de l'avant et il serait ainsi difficile d'assurer une cohérence de pratique. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises par chacune pour octroyer des contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact de la COVID-19 sur le bon déroulement de l'entente-cadre

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente-cadre 2017-2019 et la présente entente-cadre 2019-2021 ont permis de développer des partenariats de qualité entre les experts de l'apprentissage du Service des ressources humaines et les responsables de la formation des unités d'affaires. Un mode opérationnel pour tout développement de formations en ligne a été implanté. Il permet une collaboration très efficace et des échanges entre les partenaires de développement professionnel de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Martha Paola MURCIA VELASQUEZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francesca RABY, 27 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne PROVOST
Conseillère principale

Tél : 514 245-1463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-10-27

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Pierre Boucher
Novaconcept formation inc.
7245, rue Alexandra – Bureau 300
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Courriel : pboucher@novaconcept.com

Objet : Renouvellement de contrats
Appel d'offres n° 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-dessous :

- Le contrat n'18-17223 contrat 1 -pour la. période du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 au montant de 223 894.27$;
- Le contrat n'18-17223 contrat 4 -pour la période du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 au montant de 124 733.51$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats serait effectif du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrats.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Patrick Rivard
Alia Conseil inc.
550 Sherbrooke Ouest, tour Ouest bureau 1780
Montréal (Québec) H3A 1B9

Courriel : privard@aliaconseil.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-dessous :

- Le contrat n'18-17223 contrat 3 - pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 au montant de 206 940.63$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Jean-François Tremblay
Medial conseil santé sécurité inc.
1033, route de l'église
Québec (Québec) G1V 3W1

Courriel : jftremblay@medial.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-dessous :

- Le contrat n'18-17223 contrat 2 - pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 au montant de 299 435.02$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé:
1 - d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 15:29

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208548002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de santé a pour mandat :

- la gestion des lésions professionnelles et du prompt retour au travail des employés pour tous les services centraux, incluant le SPVM, le SIM et l'arrondissement de Lachine;
- la gestion de l'invalidité personnelle autogérée et le prompt retour au travail des policiers du Service de police de la Ville de Montréal;
- le suivi des périodes d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés, en autogestion;
- le suivi des dossiers en invalidité avec l'ancien assureur;
- le soutien aux arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents;
- la détermination de la capacité du candidat à exercer l'emploi pour lequel il a postulé, dans le cadre des examens préemploi.

Afin de remplir son mandat, le Bureau de santé a besoin du soutien d'experts médicaux afin d'optimiser notamment la gestion des dossiers en invalidité CNESST et en invalidité personnelle. Leurs interventions permettent ultimement de diminuer la durée et le coût des absences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0584 – 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et

témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.
CG18 0549 – 25 octobre 2018 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois.

CG17 0562 – 14 décembre 2017 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois.

CG17 0538 – 30 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 672,03 $, taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme TotalMed Solutions santé inc. (CG16 0627), majorant ainsi le montant total du contrat de 228 225,38 $ à 287 897,40 $.

CG16 0627 – 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 228 225,38 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

CG16 0008 - 28 janvier 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé inc. d'un montant maximal de 414 772,31 $, incluant les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. L'octroi d'un contrat de gré à gré de ce montant respecte les dispositions prévues :

- L'article 573.3.0.1 de la Loi sur les cités et villes permet au gouvernement de déterminer par règlement la passation de certains contrats de services professionnels ne pouvant être rendus que par certains professionnels.
- L'article 27 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels prévoit qu'une municipalité peut adjuger, sans avoir à demander de soumissions, un contrat pour la fourniture de services qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un dentiste, un infirmier, un médecin ou un pharmacien.

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 475,00 $ pour une prestation de travail de 350 heures pour le médecin A et 345,00 $ pour une prestation de travail de 300 heures pour le médecin B, à un tarif de 2 200,00 $ la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées d'audience et à 450 rapports à un tarif de 60,00 $ durant

l’année 2021. Des frais d’administration de 200,00 $ par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.

Principaux services

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;

- rédiger des rapports permettant entre autres d’effectuer une demande au Bureau d’évaluation médicale;

- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser, au besoin, les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

- autoriser le réarmement des policiers;

- évaluer la justification des absences ponctuelles;

- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l’orientation à prendre dans des dossiers d’invalidité;

- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d’imputation;

- effectuer la préparation d’une audition;

- témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail;

- dans le contexte pandémique, effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l’INSPQ et aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail;

- dans le contexte pandémique, respecter les délais émis pas le directeur santé, sécurité et mieux-être pour émettre des recommandations, opinions et répondre aux questions des intervenants de la direction;

- dans le contexte pandémique, évaluer la vulnérabilité des travailleurs en respectant les critères de l’INSPQ et les contacter si nécessaire;

- dans le contexte pandémique, analyser sur dossier les demandes de révision et émettre une opinion médicale sur les questions.

JUSTIFICATION

Les médecins en médecine du travail sont plutôt rares et difficiles à recruter privilégiant notamment leur pratique active. Sur le marché, la demande pour des médecins du travail est de loin supérieure à l’offre. De plus, le Bureau de santé exige une grande disponibilité de leur part ainsi qu'un délai de réponse très court. Il est donc très difficile de trouver des médecins rencontrant toutes ces exigences.
L’utilisation d’experts médicaux est critique pour supporter le Bureau de santé dans la gestion optimale des dossiers en invalidité CNESST et invalidité personnelle. Cela permet de diminuer les périodes d’absence, de donner une orientation aux médecins traitants pour les

traitements, d'analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter la présence au travail et d'accompagner les différents intervenants de la Ville dans les cas complexes.

Dans le contexte pandémique, les médecins experts du Bureau de santé sont appelés à effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l'INSPQ et à aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail.

Les évaluations du fournisseur, TotalMed Solutions Santé inc., ont toujours été satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 $, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail.
Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2021. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2021 à cet effet.

Ne sachant pas encore quand la situation de la pandémie sera rétablie, les prévisions pour ce contrat sont faites en fonction des rendez-vous dans les locaux de la firme TotalMed Solution Santé ou en télémédecine. Les frais d'administration ne seront plus facturés lors de la reprise complète des activités au Bureau de santé. Ces frais comprennent l'organisation des horaires des cliniques médicales, la gestion des documents tels que les mandats, consentements et tous les impressions, ils comprennent aussi la gestion des travailleurs telle que l'accueil et la vérification des identités. En période de pandémie, la firme doit également faire la stérilisation du bureau entre chacune des expertises.

Les factures mensuelles des médecins experts contenant exclusivement les frais d'honoraires pour avoir émis des opinions médicales et des recommandations faisant suite aux questions des employés de la direction santé, sécurité et mieux-être sur l'interprétation et l'application des orientations de la santé publique seront approuvées dans la clé comptable des mesures d'urgence pour la période où la mesure d'urgence reliée au Covid 19 est en vigueur. Une fois l'état de "mesures d'urgence" terminé, l'acquisition des services professionnels reliés au domaine d'expertise médicale devra suivre le processus habituel.

Dépenses mixtes d'administration générale

Les crédits budgétaires de 378 742,41 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget du Service de ressources humaines. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

En 2019, la firme TotalMed Solutions Santé inc a facturé 550 heures. Les données de 2020 ne sont pas utilisées à cause de la pandémie.

En 2021, le Bureau de santé prévoit une projection de 650 heures.

Le contrat de l'année 2020 avait été estimé à 318 647,46$ et pour l'année 2021 cette estimation a été augmentée à 414 772,31 $, la valeur maximale du contrat. Ce qui est une augmentation de 96 124,85 $ incluant les taxes.

L'augmentation du coût du contrat est causée par l'augmentation du tarif horaire, la hausse du nombre d'heures et du nombre de rapports ainsi que des nouveaux frais de gestion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 2020-12-02
CM - 2020-12-14
CG - 2020-12-17

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels,* ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée THERRIEN
Conseiller - gest. des invalidites & presence au travail

Tél : 514 242-4455
Télécop. : 514 872-5749

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Stéphanie TREMBLAY
Chef de division

Tél : 872-1383
Télécop. : 872-5749

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur santé, sécurité et mieux-être par intérim
Tél : 514 591-7461
Approuvé le : 2020-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-11-10

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Nombre d'heures/par année	Tarif horaire	**Sous-total**	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	**Sous-total**	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	**Sous-total**	Tarif des frais administratifs	Nombre de présence	**Sous-total**	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
Médecin A 350	475,00 $	**166 250,00 $**					250	**15 000,00 $**		50	**10 000,00 $**		
Médecin B 300	345,00 $	**103 500, 00 $**	2 200,00 $	20	**44 000,00 $**	60,00 $	200	**12 000,00 $**	200, 00 $	50	**10 000,00 $**	**360 750,00 $**	**414 772,31 $**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC. représentée par Docteur Anne Thériault, ayant sa principale place d'affaires au 6900 boulevard Décarie, bureau 3470, Montréal (Québec) H3X 2T8, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. :	822923173
N^{o} d'inscription T.V.Q. :	1221288650
N^{o} d'inscription au fichier des fournisseurs :	387048

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme TotalMed Solution Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

1.4 « **Annexe 3** » :

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2021, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent quatorze mille sept cent soixante-douze dollars et trente et un cents (414 772,31 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l’article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.

11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e^ Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2020

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Par : _____
Docteure Anne Thériault

Cette convention a été approuvée par la décision déléguée _____.

.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme TotalMed Solutions Santé inc.

---

1. Le contractant devra être présent, selon les horaires prévus par le directeur santé, sécurité et mieux-être.

2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :

   2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;

   2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

   2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;

   2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

   2.5. réviser, au besoin, les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

   2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

   2.7. témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail;

   2.8. autoriser le réarmement des policiers;

   2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;

   2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;

   2.11. dans le contexte pandémique, effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l'INSPQ et aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail;

   2.12. dans le contexte pandémique, respecter les délais émis pas le directeur santé, sécurité et mieux-être pour émettre des recommandations, opinions et répondre aux questions des intervenants de la direction;

   2.13. dans le contexte pandémique, évaluer la vulnérabilité des travailleurs en respectant les critères de l'INSPQ et les contacter si nécessaire;

   2.14. dans le contexte pandémique, analyser sur dossier les demandes de révision et émettre une opinion médicale sur les questions.

3. La Ville verse au contractant :

3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cent soixante-quinze dollars (475,00 $) pour le médecin A, de trois cent quarante-cinq dollars (345,00 $) pour le médecin B, de soixante dollars (60,00 $) par rapport de cinq (5) pages et moins et douze dollars (12,00 $) par page supplémentaires. Des frais d'administration de deux cents (200,00 $) par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.

3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de quatre cent soixante-quinze dollars (475 $) pour le médecin A et de trois cent quarante-cinq dollars (345,00 $) pour le médecin B de l'heure pour cinq (5) heures.

3.2. des honoraires établis à un taux de deux mille deux cent dollars (2 200,00 $) pour chaque demi-journée, de quatre mille dollars (4 000,00 $) pour chaque journée et de quatre cent soixante-quinze dollars (475,00 $) de l'heure par tranche de quinze (15) minutes pour une prolongation lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs. Des frais administratif de cent cinquante dollars (150,00 $) sont applicables pour modifier une date d'audience fixée. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.

3.2.1. lorsque l'audition est annulée, moins de 3 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et rémunéré selon le tarif de l'audition à deux mille deux cent dollars (2 200,00 $) par demi-journée prévue;

3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 3 semaines et plus avant la date prévue de l'audition;

3.2.3. en dehors de Montréal / Laval / Longueuil, la comparution d'une journée sera facturée au minimum.

3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Nombre d'heures/par année	Tarif horaire	**Sous-total**	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	**Sous-total**	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	**Sous-total**	Tarif des frais administratifs	Nombre de présence	**Sous-total**	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
Médecin A 350	475,00 $	**166 250,00 $**					250	**15 000,00 $**		50	**10 000,00 $**		
Médecin B 300	345,00 $	**103 500, 00 $**	2 200,00 $	20	**44 000,00 $**	60,00 $	200	**12 000,00 $**	200, 00 $	50	**10 000,00 $**	**360 750,00 $**	**414 772,31 $**

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 475,00 $ pour une prestation de travail de 350 heures pour le médecin A et 345,00 $ pour une prestation de travail de 300 heures pour le médecin B, à un tarif de 2 200,00 $ la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées d'audience et à 450 rapports à un tarif de 60,00 $ durant l'année 2021. Des frais d'administration de deux cents (200,00 $) par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1208548002- TotalMed Solutions Santé inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1208548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 $, à 1 058 206,91 $ incluant les taxes.

Il est recommandé:

1 - d'autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431;

2 - d'approuver l'addenda no 2 à la convention du 9 novembre 2016 à cet effet;

3 - d'autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 $, à 1 058 206,91 $ incluant les taxes.

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 10:12

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208548001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 $, à 1 058 206,91 $ incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel d'offres public (no 16-15431) la Ville approuvait, le 9 novembre 2016 (CG16 0625), une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. L'entente prévoyait également un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un total de cinq ans.
En 2019, il a été autorisé par le CG19 0516 de renouveler l'entente pour une année additionnelle et réaliser les examens médicaux de préemploi pour 2020.
La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines recommande l'utilisation de la deuxième année de prolongation du contrat actuel pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0516 – 21 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et

préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 $ à 869 705,40 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16 -15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.
CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431 (3 soumissionnaires - 2 conformes)/ Approuver un projet de convention à cette fin (1164346002).

CG13 0306 - 29 août 2013 - Conclure avec Médisys S.E.C., une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 - Appel d'offres public no 13-12895 (5 soumissionnaires) - (Montant estimé : 682 951,50 $) (1130889002).

CE10 1658 - 3 novembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme PLEXO inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 pour la somme maximale de 448 890,00 $ (1101599002).

CE09 0117 - 28 janvier 2009 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour la somme maximale de 316 000,00 $ (1081599004).

CE08 1827 - 15 octobre 2008 - Autoriser un appel d'offres pour retenir les services professionnels d'une firme pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010 (1081599002).

CE07 1982 - 5 décembre 2007 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la somme maximale de 182 680,00 $ (1071599001).

DESCRIPTION

Les examens médicaux de préemploi permettent d'évaluer la capacité du candidat à effectuer les principales tâches de l'emploi postulé. Cette étape du processus de dotation permet à l'employeur d'obtenir l'état de santé du candidat au moment de l'embauche ainsi que ses limitations fonctionnelles, s'il y a lieu. Pour ce faire, les différents examens requis (par exemple : examen de la vue, examen auditif, examen cardio-vasculaire, etc.) sont réalisés par les professionnels désignés, puis approuvés par le médecin du fournisseur. Une fois le préemploi dûment complété, il est acheminé au bureau de santé qui informe le Centre de dotation de l'aptitude du candidat.
Le Service des ressources humaines recommande l'utilisation de la deuxième année de prolongation du contrat actuel pour l'année 2021.

Nous demandons également l'autorisation d'ajouter une dépense pour les frais accessoires de mise en disponibilité du fournisseur, plus précisément, pour compenser les absences aux rendez-vous ainsi que les annulations.

JUSTIFICATION

Le montant total pour 2021 est donc de 182 292,86 $, taxes incluses ce qui correspond au montant initial prévu pour l'année de prolongation. Par ailleurs, en utilisant l'option de prolongation du contrat, le tarif unitaire demeure le même, ce qui constitue un avantage financier pour la Ville.
Nous demandons l'ajout d'un montant de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires concernant la mise en disponibilité du fournisseur lors d'absence au rendez-vous et d'annulation. La Ville a oublié d'ajouter cet item au bordereau lors de l'appel d'offres.

Tableau illustrant l'addenda No 2 de la convention pour la deuxième année de prolongation pour 2021 (Annexe II : TABLEAU 2)

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole no1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11,000.00 $
Protocole no2 Examen Brigadier scolaire	200	110	22,000.00 $
Protocole no3 Examen Col bleu	410	130	53,300.00 $
Protocole no4 Examen Pompier	110	195	21,450.00 $
Protocole no5 Examen Policier cadet	80	110	8,800.00 $
Protocole no6 Examen Policier aspirant	200	210	42,000.00 $
Montant Total annuel sans taxes			158,550.00 $
Montant Total annuel avec taxes			182,292.86 $

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Coût des frais de disponibilité dus aux absences	72	75	5,400.00 $
Montant Total annuel avec taxes			6,208.65 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2021 le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 188 501,51 $ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2021 sera de 172 127,01 $ et réparti comme suit :

Source budgétaire	2021
Budget de fonctionnement de la Direction santé, sécurité et mieux-être	128 032,26 $
Budget de fonctionnement de la direction dotation et développement organisationnel du service des ressources humaines	44 094,75 $
Total	**172 127,01 $**

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les examens médicaux réalisés selon les protocoles établis, et ce, en fonction de ses besoins. Les fonds seront réservés dans les budgets de fonctionnement de chacune des Directions au début de chaque année civile. Les prix unitaires soumissionnés demeurent les mêmes pour toute la durée de l'entente.

Les crédits budgétaires de 172 127,01 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget du Service de ressources humaines. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Pour 2021, ce contrat sera priorisé lors de la révision du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le montant consommé en date du 31 octobre 2020 est de 138 305.00 $ avant taxes (159,016.17 $ taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente cadre permet la réalisation des examens médicaux de préemploi selon les termes requis et permet aux gestionnaires de la Ville de Montréal l'embauche de candidats aptes à occuper l'emploi postulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2020-12-02
CM 2020-12-14
CG 2020-12-17

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle, à la Politique d'approvisionnement.
Le processus d'appel d'offres public et le processus d'octroi du contrat sont conformes aux règles en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DESROCHERS
Conseiller - gest. des invalidites & presence au travail

Tél : 514 872-9819
Télécop. : 514 872-5749

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Stéphanie TREMBLAY
Chef de division - gest. de la présence au travail - Bureau de santé

Tél : 514 249-6629
Télécop. : 514 872-5749

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur santé sécurité et mieux-être par intérim
Tél : 514 591-7461
Approuvé le : 2020-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-11-11

Montréal

Service des ressources humaines
Direction santé, sécurité et mieux-être
3177, rue Saint-Jacques, bureau 301
Montréal (Québec) H4C 1G7
Télécopieur: 514 872-5749

PAR COURRIEL

Le 27 mai 2020

Madame Hermante Ayotte, Présidente
FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec

Objet: AVIS ÉCRIT- PROLONGATION DU CONTRAT-No 16-15431

Madame Ayotte,

La Ville de Montréal demande à pouvoir se prévaloir de l'option de prolongation du contrat pour une durée de 12 mois pour l'année 2021 soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, nous vous demandons de prendre connaissance du présent avis écrit et de l'entériner.

A titre de rappel, nous vous référons à la Section III, Clauses administratives particulières, au point 4 Prolongation du contrat : Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période subséquente de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations, selon les besoins et suite à l'autorisation des instances administratives concernées. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes. Nous entamerons la deuxième période de prolongation au contrat en 2021.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la Section V - Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat.

Afin de s'assurer de la conformité de la clause édictée, dans une première étape, nous vous prions de signer le présent avis de prolongation du contrat et le retourner à mon attention. Veuillez nous transmettre le document signé à l'adresse courriel suivante: marc-andre.pedneault@montreal.ca. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à madame Anne-Marie Landry au 514 872-1383.

Ultérieurement, vous recevrez une copie originale de l'addenda au contrat avec le détail pour l'année 2021, le tout conditionnel à l'approbation par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Marc-André Pedneault
Directeur santé, sécurité et mieux-être
Service des ressources humaines
Ville de Montréal

Je confirme avoir pris connaissance du présent document.
Signature :

Date: 11-06-2020

Hermante Ayotte, Présidente

c. c. Anne-Marie Landry, Chef de division - Bureau de santé

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 $, à 1 058 206,91 $ incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité l'addenda 2.

Nous sommes d'avis que les frais pour la mise en disponibilité constituent une modification accessoire au contrat principal Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

2020-11-20 addenda 2 finale.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ ET À SA FORME
2020-11-20

DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA Nº 2

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS du 9 novembre 2016

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, représentée par madame Hermante Ayotte, ayant sa principale place d'affaires au 1665, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 1L9, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 105849988
Nº d'inscription T.V.Q. : 1002132164
Nº d'inscription au fichier des fournisseurs : 114953

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Contractant un contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour une période de trois ans (ci-après le « **Contrat initial** ») par sa résolution (CG16 0625);

ATTENDU QUE le Contrat initial peut être prolongé d'une année, pour un maximum de deux (2) prolongations;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer sa deuxième option de prolongation du Contrat initial (ci-après la « Période de Prolongation »);

ATTENDU QUE pour la Période de Prolongation les Parties conviennent d'ajouter un item au bordereau pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur pour une somme maximale de 5 400,00$ plus taxes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
MODIFICATIONS

1.1 L'annexe II : Tableau 2 – Tarif unitaire pour la 2e année optionnelle est remplacée par l'annexe II : Tableau 2 ci-jointe;

1.2 La somme maximale pour le renouvellement de l'année 2021 soit augmentée en remplaçant la somme de « cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante (158 550,00 $) » plus taxes par la somme maximale de « cent soixante-trois mille neuf cent cinq cent cinquante (163 950,00 $) » plus taxes.

ARTICLE 2
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2020

FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec

Par : _____
Hermante Ayotte, présidente

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Annexe

SECTION 8. Annexe II : TABLEAU 2 – TARIFS UNITAIRES POUR ANNÉES OPTIONNELLES (*)

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole no1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11,000.00 $
Protocole no2 Examen Brigadier scolaire	200	110	22,000.00 $
Protocole no3 Examen Col bleu	410	130	53,300.00 $
Protocole no4 Examen Pompier	110	195	21,450.00 $
Protocole no5 Examen Policier cadet	80	110	8,800.00 $
Protocole no6 Examen Policier aspirant	200	210	42,000.00 $
Coût des frais de disponibilité dus aux absences	72	75	5,400.00 $
Montant Total annuel sans taxes			163,950.00 $
Montant Total annuel avec taxes			188,501.51 $

NOTE
Montant total du Tableau 2 à reporter au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition **(*)** Ce montant comprend toutes les dépenses et les frais administratifs de toutes les activités reliées à ce contrat, incluant les frais ci-énumérés (subsistance, repas, transport, stationnement, formation) avant taxes. La Ville se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat. La Ville a oublié d'ajouter l'item frais de disponibilité au bordereau lors de l'appel d'offres pour des frais accessoires concernant la mise en disponibilité du fournisseur lors d'absence au rendez-vous ou d'annulation.
Ce tableau tarifaire doit être inséré dans l'Enveloppe nº2 et doit être comptabilisé au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 $, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 $, à 1 058 206,91 $ incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1208548001 - Clinique médecine ind & prév du Qc v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé de :

1. Approuver l'entente entre la ville de Montréal et la ville de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville;

2. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 495 052,00 $, taxes incluses;

3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205842002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais) relève de la compétence du conseil d'agglomération de l'Agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005).

Sachant que la piste cyclable qu'elle souhaite aménager, dans le cadre de son projet de reconstruction de l'avenue Broadway entre les rues Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville, est identifiée au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération, et que celle-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la ville de Montréal-Est a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

La Ville de Montréal-Est propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de l'implantation de voies cyclables sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville (voir plan à l'annexe C de l'entente - pièce jointe à l'intervention du service des affaires juridiques). Par ces aménagements cyclable, la ville de Montréal-Est souhaite boucler localement un réseau cyclable existant, en intégrant ce projet à même la revitalisation de l'avenue Broadway.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0617 - 19 décembre 2019 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no 1198097001).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal-Est procédera entre juin 2020 et juillet 2021 à des travaux de reconstruction de l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville. Ce projet comprend l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en site propre, sur le côté Est de l'avenue Broadway.

Ce lien de 300 m de longueur permet de relier la voie cyclable existante sur la rue Prince-Albert et celle située dans le parc de l'Hôtel-de-Ville de Montréal-Est, voir le plan en pièce jointe de l'entente. Le plan concept de la voie cyclable a été soumis à la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour approbation.

Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des Affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- Montréal assumera 100 % des coûts de construction de la piste cyclable (y compris tous les services professionnels, expertises et travaux requis);
- Le paiement du coût de construction se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par Montréal-Est et approuvés par Montréal;
- Montréal doit participer au comité de coordination du projet présidé par Montréal-Est;
- Montréal-Est est responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- Montréal-Est doit présenter un bordereau de soumission qui distingue les travaux de la piste cyclable des autres travaux et indiquer aux documents d'appel d'offres que Montréal-Est se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec cette portion des travaux;
- Montréal-Est est aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de la piste cyclable;
- Enfin, Montréal-Est remettra à Montréal, dans les 90 jours suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux (tel que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est autorisant la Ville de Montréal-Est, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération pour les raisons suivantes :

- Coûts de construction de la piste cyclable inférieurs à ce qu'ils seraient si l'aménagement de la piste cyclable se faisait séparément des travaux de l'avenue Broadway.
- Économie des ressources requises à l'interne pour procéder au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.
- Réduction des impacts des travaux sur les riverains qui n'auraient pas à subir une seconde fois un autre chantier devant leur porte et tous les inconvénients s'y rattachant.
- Échéancier de réalisation de ce projet devancé d'au moins 2 ans.

Il est donc dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable s'effectuent dans le cadre des travaux de reconstruction de l'avenue Broadway.

Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats, il est opportun qu'une entente visant à établir les conditions et modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Montréal-Est pour agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Montréal-Est est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Il est à noter que la Ville de Montréal-Est a choisi de démarrer dès juin 2020 le projet de la piste Broadway avant la conclusion de l'entente intermunicipale et sa signature par les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 495 052.00$ $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 452 048.46 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 11-030 - «Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2020	2021	Total
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	316	136	452

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de la piste cyclable permettra d'augmenter la connectivité du réseau cyclable dans le secteur et contribuera ainsi à promouvoir les déplacements actifs et à améliorer la sécurité des cyclistes.

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transports actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles de la Ville de Montréal-Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par Montréal-Est pour l'ensemble de leur projet de reconstruction de l'avenue Broadway.

Advenant le cas où l'entente intermunicipale reliant la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est n'est pas approuvée, la Ville de Montréal-Est se retrouverait dans une situation de non-conformité au cadre réglementaire par rapport aux travaux en cours sur l'avenue Broadway.

La conclusion de l'entente avec la ville de Montréal-Est permettrait la mise en service à court terme du lien cyclable au profit des usagers et régularisera la situation du projet en cours sur l'avenue Broadway.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 novembre 2020 : Conseil de Montréal-Est - Approbation de l'entente
17 décembre 2020 : Conseil d'agglomération - Approbation de l'entente
31 juillet 2021 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BOLDUC, Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Lecture :

Pierre BOLDUC, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alice NANTEL
Ingénieure, chef d'équipe

Tél : (438)350-8012
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

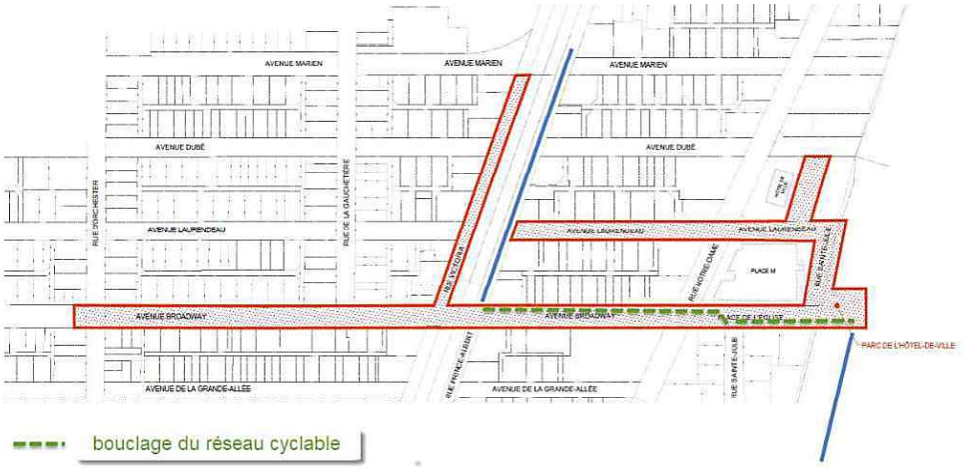
Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

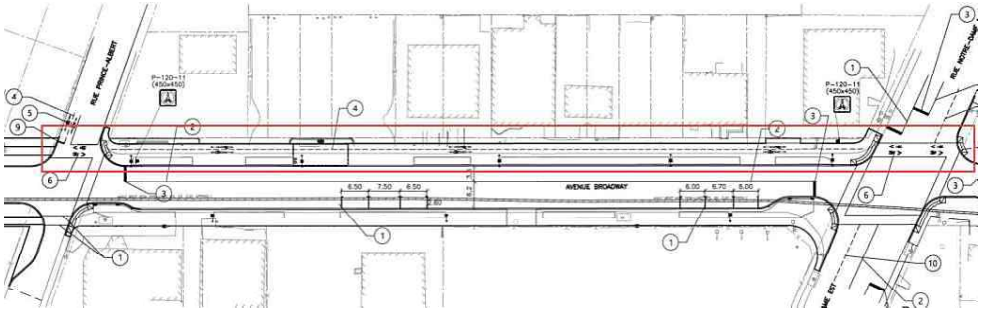
Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23

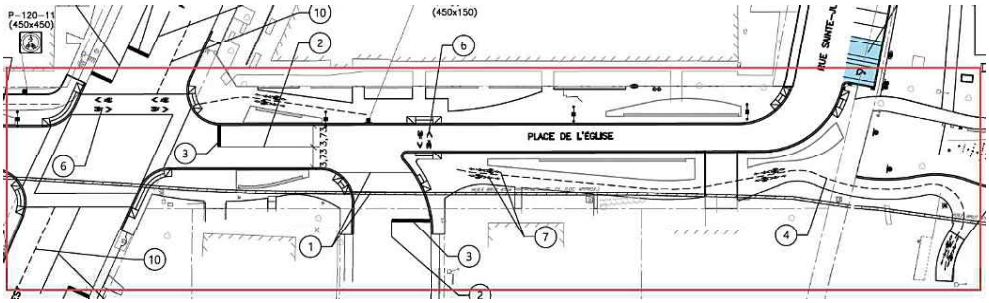
ANNEXE C

Plan de localisation des travaux



Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway et Laurendeau et de la rue Victoria





Extraits des plans pour construction

ANNEXE D

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR L'OUVRAGE			
Activités		**Exécution**	**Financement**
1.	***ÉTAPES AVANT-PROJET DÉFINITIF***		
1.1	Relevé de terrain	Montréal-Est	Montréal-Est
2.	***ÉTAPES DE CONCEPTION***		
2.1	Plans et devis préliminaires	Montréal-Est	Montréal-Est
2.2	Plans et devis définitifs	Montréal-Est	Montréal-Est
2.3	Documents d'appel d'offres	Montréal-Est	Montréal-Est
2.4	Documents émis pour construction	Montréal-Est	Montréal-Est
2.5	Déplacement des équipements de services publics si requis	Montréal-Est	Montréal-Est
2.6	Frais d'incidents	Montréal-Est	Montréal-Est
3.	***ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE***		
3.1	Surveillance des travaux (professionnels de la ville de Montréal-Est)	Montréal-Est	Montréal
3.2	Contrôle qualitatif et utilisation de matériaux	Montréal-Est	Montréal
3.3	Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection des Normes – Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente et maintien de la circulation	Montréal-Est	Montréal-Est
3.4	Terrassement incluant la terre végétale, nivellement final, compaction et engazonnement par plaques	Montréal-Est	Montréal
3.5	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant la disposition hors site des matériaux en surplus	Montréal-Est	Montréal
3.6	Gestion des matériaux contaminés	Montréal-Est	Montréal
3.7	Fourniture et mise en place des fondations granulaires	Montréal-Est	Montréal
3.8	Géotextile non-tissé type II	Montréal-Est	Montréal
3.9	Pavage	Montréal-Est	Montréal
3.10	Marquage de la chaussée	Montréal-Est	Montréal
3.11	Signalisation	Montréal-Est	Montréal
3.12	Frais incidents et travaux connexes	Montréal-Est	Montréal
3.13	Acceptation provisoire des travaux	Montréal-Est	Montréal
3.14	Plans « tels que construits »	Montréal-Est	Montréal

Bordereau de soumission

VILLE DE MONTRÉAL-EST

RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY)

PISTE CYCLABLE

1. PISTE CYCLABLE	415 172,40 $
SOUS-TOTAL	**415 172,40 $**

* Montant à reporter à la page sommaire

Bordereau de soumission

	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
	PISTE CYCLABLE (PRINCE-ALBERT À SAINTE-JULIE)				
1.	**PISTE CYCLABLE**				
1.1	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant disposition hors site des matériaux en surplus	1300	m²	1,20 $	1 560,00 $
1.2	Pavé de béton préfabriqués, incluant excavation, mise en forme, nivellement, compaction de l'infrastructure, fourniture et mise en place de la dalle de béton et fondation	1300	m²	311,60 $	405 080,00 $
5 1.3	**Marquage de la piste cyclable - Travaux 2020 (Peinture époxydique)**				
	- Ligne d'arrêt - piste cyclable (blanc) 300 mm	5	m.lin	37,20 $	186,00 $
	- Ligne axiale - piste cyclable (jaune) 100 mm	350	m.lin	11,60 $	4 060,00 $
	- Symbole macle, bicyclette et flèche	2	unité	116,20 $	232,40 $
	- Symbole bicyclette et flèche	8	unité	87,10 $	696,80 $
	- Symbole macle, bicyclette, piéon et flèche	12	unité	203,30 $	2 439,60 $
1.4	Signalisation et marquage (petite signalisation)				
	- Panneau de signalisation P-120-11	2	unité	458,80 $	917,60 $
	SOUS-TOTAL 1. PISTE CYCLABLE				415 172,40 $
				TOTAL PISTE CYCLABLE	415 172,40 $

Coût total des travaux incluant la surveillance de chantier

	Surveillance: Cout réel (mai à aout) gestion et surveillance du chantier	Surveillance: Cout projeté (mai à fin novembre) gestion et surveillance du chantier	Laboratoire (1.5% du cout du projet)	Total:
Entièreté du projet (12 568 427$)	158 850.45 $	277 988.28 $	188 526.41 $	
Portion Piste cyclable (415 172.40$ soit 3.3% du projet)	5 242.06 $	9 173.61 $	6 227.59 $	**15 401.20 $**

Total estimé de l'entente :

415 172.40 $ + 15 401.20 $ = **430 573.60 $ (avant taxes applicables)**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET L'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION D'UN BOUCLAGE DE PISTE CYCLABLE

202011-264 6.1

Considérant les compétences de l'agglomération pour ce qui est de l'aménagement des pistes cyclables.

Considérant que ce tronçon était identifié comme important par la direction de la mobilité de Montréal et par la Ville de Montréal-Est puisqu'il permet de boucler localement un réseau cyclable existant.

Considérant que ce tronçon était inclus dans le plan vélo 2019.

Considérant que ce tronçon devait être aménagé et intégré à même le projet de revitalisation de l'avenue Broadway en 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'approuver l'entente avec la Ville de Montréal pour le partage des coûts de l'aménagement de la voie cyclable située sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser monsieur le maire, Robert Coutu et Me Roch Sergerie, directeur des affaires juridiques et greffier, à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,



Roch Sergerie, avocat

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente jointe à la présente intervention

FICHIERS JOINTS

2020-11-03 - Entente VdM_Mtl_Est piste cyclable MTL-EST visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel



ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR L'AVENUE BROADWAY, ENTRE LA RUE PRINCE-ALBERT ET LE PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est, province de Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par M. Robert Coutu, maire et Me Roch Sergerie, directeur des affaires juridiques et greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ .

Ci-après appelée « **MONTRÉAL-EST**»

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ., c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL-EST procède en 2020 à la reconstruction de l'avenue Broadway entre les rues Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville est une collectrice, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas partie des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération au sens de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (ci-après le « Décret »);

ATTENDU QUE la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville relève de la compétence de MONTRÉAL-EST et que cette dernière désire procéder à tel réaménagement (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QU'une voie cyclable est identifiée sur la rue Broadway au plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville (ci-après l' « Ouvrage ») relève de la compétence de MONTRÉAL et que cette dernière désire procéder à de tels travaux en 2020;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction de l'avenue Broadway;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun notamment l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire mandater MONTRÉAL-EST pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et MONTRÉAL-EST ont adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL-EST;

c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;

d) Annexe D : tableau de partage des responsabilités et coûts

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des parties pour la réalisation de l'Ouvrage qui sera exécuté dans le cadre du Projet, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

3. MANDAT

Par la présente, MONTRÉAL mandate MONTRÉAL-EST, qui accepte, pour la représenter dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage.

MONTRÉAL reconnaît être liée à MONTRÉAL-EST concernant les travaux pour la réalisation de l'Ouvrage comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL-EST dans le cadre de la réalisation du Projet. Tout contrat pour la réalisation de l'Ouvrage, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à MONTRÉAL pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par MONTRÉAL doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par MONTRÉAL.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL-EST pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.

« PROJET » : désigne la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.

« OUVRAGE » : désigne l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Les parties conviennent que MONTRÉAL assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage.

La valeur totale de l'Ouvrage est d'un montant maximal de 430 573,60 $, excluant les taxes applicables.

5.2 Après l'obtention par MONTRÉAL-EST du consentement écrit de MONTRÉAL, les parties conviennent que MONTRÉAL assumera à cent pour cent (100%) tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 inhérent aux services professionnels, expertises, ordres de changement relatifs aux travaux réels. À défaut pour MONTRÉAL-EST d'obtenir le consentement écrit de MONTRÉAL, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL-EST à toutes les étapes qui concernent l'Ouvrage;

b) assumer cent pour cent (100%) du coût des services professionnels, des expertises et des travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage;

Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux que MONTRÉAL assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL-EST aura préparés et que MONTRÉAL aura approuvés;

MONTRÉAL paiera directement à MONTRÉAL-EST, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL-EST;

MONTRÉAL émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL-EST;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL-EST et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL-EST s'engage à :

a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et les estimations pour la réalisation de l'Ouvrage;

b. préparer un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de l'Ouvrage des autres travaux;

c. réaliser ou à faire réaliser l'Ouvrage, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi;

d. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'Ouvrage;

e. payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'Ouvrage y compris ceux que MONTRÉAL aura dûment approuvés conformément à cette entente, et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneurs d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions contractuelles;

f. transmettre à MONTRÉAL toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que MONTRÉAL puisse payer MONTRÉAL-EST conformément à l'article 6.1 b) des présentes;

g. faire approuver par MONTRÉAL:

i) toutes les modifications ultérieures aux plans et devis initialement acceptés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

ii) les ordres de changements survenant en cours de réalisation des travaux relatifs à l'Ouvrage, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

h. accorder en tout temps à MONTRÉAL un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'Ouvrage;

i. remettre à MONTRÉAL dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants l'acceptation finale des travaux :

i) une copie film 0,0035 (format A1) ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'Ouvrage;

ii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'Ouvrage;

iii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

iv) une copie papier et une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux;

j. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

7. MAÎTRE D'OEUVRE

Les parties conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL-EST sera le maître d'œuvre des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

8. INTÉRÊT

Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les FOURNISSEURS dans les délais prescrits par MONTRÉAL-EST doit être assumé en totalité par cette dernière.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des parties prévues aux présentes auront été réalisées.

10. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL-EST désigne Nicolas Dziasko, Directeur de la gestion du territoire et environnement de celle-ci. MONTRÉAL désigne quant à elle Valérie Gagnon, Directrice de la direction de la mobilité. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 La présente entente lie les parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de : Valérie Gagnon,
Directrice de la direction de la mobilité.

801 Brennan, 6e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Avec copie à Me Yves Saindon - greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 -872-5655

Pour MONTRÉAL-EST

Ville de Montréal-Est

À l'attention de : Nicolas Dziasko,
Directeur de la gestion du territoire et environnement

MONTRÉAL-EST (QC)

Avec copie à Me Roch Sergerie – directeur des affaires juridiques et greffier
Hôtel de Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame Est
Montréal-Est (QC) H1B 2W6

Télécopieur : 514 -905-2068

11.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ___ jour de _____ 2020

« **MONTRÉAL** »

_____
Me Yves Saindon, greffier

À MONTRÉAL-EST, ce ___ jour de _____ 2020

« **MONTRÉAL-EST** »

_____
Roch Sergerie, directeur des affaires juridiques et greffier

_____
Robert Coutu, Maire de Montréal-Est

ANNEXE A

Résolution MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

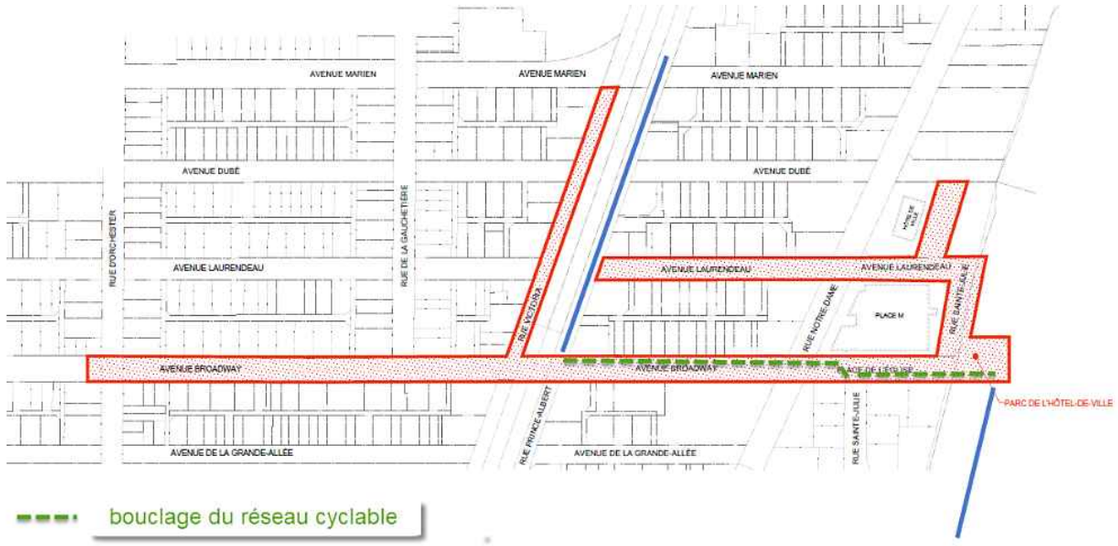
ANNEXE B

Résolution MONTRÉAL-EST

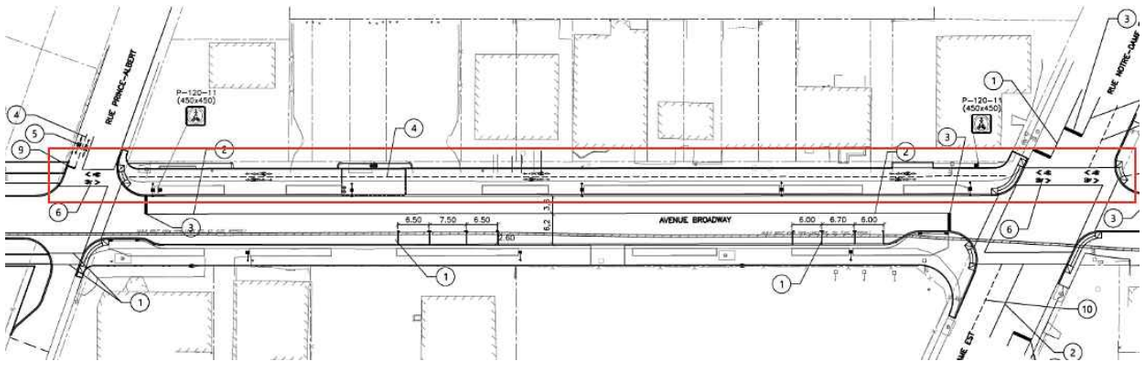
(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

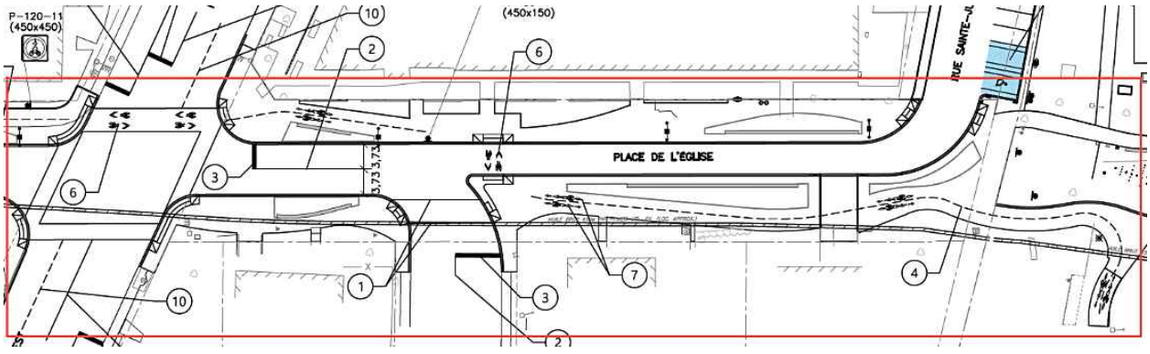
ANNEXE C

Plan de localisation des travaux



Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway et Laurendeau et de la rue Victoria





Extraits des plans pour construction

ANNEXE D

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR L'OUVRAGE			
Activités		**Exécution**	**Financement**
1.	***ÉTAPES AVANT-PROJET DÉFINITIF***		
1.1	Relevé de terrain	Montréal-Est	Montréal-Est
2.	***ÉTAPES DE CONCEPTION***		
2.1	Plans et devis préliminaires	Montréal-Est	Montréal-Est
2.2	Plans et devis définitifs	Montréal-Est	Montréal-Est
2.3	Documents d'appel d'offres	Montréal-Est	Montréal-Est
2.4	Documents émis pour construction	Montréal-Est	Montréal-Est
2.5	Déplacement des équipements de services publics si requis	Montréal-Est	Montréal-Est
2.6	Frais d'incidents	Montréal-Est	Montréal-Est
3.	***ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE***		
3.1	Surveillance des travaux (professionnels de la ville de Montréal-Est)	Montréal-Est	Montréal
3.2	Contrôle qualitatif et utilisation de matériaux	Montréal-Est	Montréal
3.3	Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection des Normes – Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente et maintien de la circulation	Montréal-Est	Montréal-Est
3.4	Terrassement incluant la terre végétale, nivellement final, compaction et engazonnement par plaques	Montréal-Est	Montréal
3.5	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant la disposition hors site des matériaux en surplus	Montréal-Est	Montréal
3.6	Gestion des matériaux contaminés	Montréal-Est	Montréal
3.7	Fourniture et mise en place des fondations granulaires	Montréal-Est	Montréal
3.8	Géotextile non-tissé type II	Montréal-Est	Montréal
3.9	Pavage	Montréal-Est	Montréal
3.10	Marquage de la chaussée	Montréal-Est	Montréal
3.11	Signalisation	Montréal-Est	Montréal
3.12	Frais incidents et travaux connexes	Montréal-Est	Montréal
3.13	Acceptation provisoire des travaux	Montréal-Est	Montréal
3.14	Plans « tels que construits »	Montréal-Est	Montréal

Bordereau de soumission

VILLE DE MONTRÉAL-EST

RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY)

PISTE CYCLABLE

1. PISTE CYCLABLE	415 172,40 $
SOUS-TOTAL	**415 172,40 $**

* Montant à reporter à la page sommaire

Bordereau de soumission

	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
	PISTE CYCLABLE (PRINCE-ALBERT À SAINTE-JULIE)				
1.	**PISTE CYCLABLE**				
1.1	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant disposition hors site des matériaux en surplus	1300	m²	1,20 $	1 560,00 $
1.2	Pavé de béton préfabriqués, incluant excavation, mise en forme, nivellement, compaction de l'infrastructure, fourniture et mise en place de la dalle de béton et fondation	1300	m²	311,60 $	405 080,00 $
5 1.3	**Marquage de la piste cyclable - Travaux 2020 (Peinture époxydique)**				
	- Ligne d'arrêt - piste cyclable (blanc) 300 mm	5	m.lin	37,20 $	186,00 $
	- Ligne axiale - piste cyclable (jaune) 100 mm	350	m.lin	11,60 $	4 060,00 $
	- Symbole macle, bicyclette et flèche	2	unité	116,20 $	232,40 $
	- Symbole bicyclette et flèche	8	unité	87,10 $	696,80 $
	- Symbole macle, bicyclette, pitéon et flèche	12	unité	203,30 $	2 439,60 $
1.4	Signalisation et marquage (petite signalisation)				
	- Panneau de signalisation P-120-11	2	unité	458,80 $	917,60 $
	SOUS-TOTAL 1. PISTE CYCLABLE				415 172,40 $
				TOTAL PISTE CYCLABLE	415 172,40 $

Coût total des travaux incluant la surveillance de chantier

	Surveillance: Cout réel (mai à aout) gestion et surveillance du chantier	Surveillance: Cout projeté (mai à fin novembre) gestion et surveillance du chantier	Laboratoire (1.5% du cout du projet)	Total:
Entièreté du projet (12 568 427$)	158 850.45 $	277 988.28 $	188 526.41 $	
Portion Piste cyclable (415 172.40$ soit 3.3% du projet)	5 242.06 $	9 173.61 $	6 227.59 $	**15 401.20 $**

Total estimé de l'entente :

415 172.40 $ + 15 401.20 $ = **430 573.60 $ (avant taxes applicables)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1205842002 Voie cyclabe ave Brodway.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514-868-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1208832002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 13:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208832002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation et les limitations entourant les déplacements internationaux, suggèrent certaines adaptations dans la réalisation du projet piloté par l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec, notamment en ce qui a trait aux thématiques abordées à l'intérieur du projet.

La division québécoise de l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada, Manufacturiers et Exportateurs du Québec, est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accélérer l'innovation, encourager le réseautage et l'échange des meilleures pratiques afin de favoriser la compétitivité à l'échelle locale et internationale des entreprises du secteur manufacturier et l'exportation.

Le 20 juin 2019, le conseil d'agglomération approuvait une contribution financière de 400 000 $ à l'organisme pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international, maintenant nommé Parcours Aplomb MTL.

En réponse au contexte actuel, l'organisme propose de modifier certaines activités, d'ajuster l'échéancier du projet et de réorienter les efforts déployés afin de répondre aux attentes et à la réalité de sa clientèle, soit les PME montréalaises en croissance. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à l'entente de contribution afin de ne pas pénaliser ce partenaire et sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0300 - 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Les modifications apportées par l'addenda à l'entente initiale concernent principalement la réorganisation des activités, prévues à l'origine autour de l'internationalisation des affaires, vers le thème du développement d'une plus grande résilience organisationnelle (ce qui inclurait l'internationalisation), toujours pour les PME en croissance.
Ce pivot suggère de réviser les thématiques abordées lors des activités de formation et l'approche en matière d'accompagnement personnalisé pour les faire correspondre avec le thème de la résilience.

Ces changements visent à répondre aux besoins observés par l'organisme au sein de la clientèle visée par le projet, qui se voit plus largement préoccupée par un ensemble de leviers à développer en matière de résilience que par le seul levier du développement de nouveaux marchés géographiques.

Un ajustement à l'échéancier du projet est également proposé, pour amener la date d'échéance de la convention du 31 décembre 2021 au 31 mai 2022.

JUSTIFICATION

Manufacturiers et exportateurs du Québec a démontré sa capacité à s'adapter rapidement à la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire en déployant l'ensemble de ses activités à distance et en poursuivant le projet Aplomb MTL dans sa forme actuelle. Par ailleurs, le programme d'accompagnement proposé a été adapté pour répondre aux besoins individuels des entrepreneurs qui font face aux différents enjeux (financiers, RH, marketing, etc.) liés à la crise.
Les modifications actuellement proposées visent donc à consolider ces adaptations pour répondre aux enjeux des entrepreneurs montréalais dont l'entreprise est en croissance. Concrètement, l'objectif est de leur offrir des outils adaptés pour planifier leur croissance de façon plus durable et résiliente, non seulement en ce qui a trait au développement de marchés, mais aussi sur d'autres composantes de leur entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun ajustement ne serait apporté à la contribution financière prévue à l'entente initiale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités d'un partenaire qui soutient l'entrepreneurship montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adaptation des livrables de l'organisme permettra la poursuite de ses activités et une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins actuels des entreprises, ce qui constitue une clé dans le succès de la relance économique de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités du partenaire en fonction des nouveaux livrables et échéanciers prévus dans l'addenda à la convention initiale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-19

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 507 Places d'Armes, bureau 950, Montréal, QC, H2Y 2W8, agissant et représentée par Mme Véronique Proulx, présidente-directrice générale, de la division « Exportateurs et manufacturiers du Québec, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108075482
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006190461

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville vise à soutenir l'Organisme dans sa mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement et de formation en l'aidant financièrement, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0300 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le e jour de 2020

ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA

Par : _____
Véronique Proulx, présidente-directrice générale, division «manufacturiers et exportateurs du Québec »

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

Projet

Description du projet : Parcours Aplomb MTL

Avec le soutien de la Ville de Montréal et de Services Québec, Aplomb MTL est un parcours entrepreneurial porté par Manufacturiers et exportateurs du Québec. Après avoir accompagné 20 PME montréalaises dans l'élaboration de leur plan d'action à l'international, il est proposé de concrétiser une opportunité et de pivoter le parcours Aplomb vers la thématique de la résilience.

NOUVELLE MISSION :

Le parcours Aplomb MTL accompagnera une cohorte de PME désirant créer/améliorer leur résilience organisationnelle

RECRUTEMENT DES PME :

Janvier à mars 2021

CLIENTÈLE CIBLE :

Entreprise à but lucratif sur l'Île de Montréal présentant un chiffre d'affaires annuel de 3 M$ et plus.

DURÉE :

12 mois

LIVRABLES :

- 7 Formations
- 1 Analyse des risques d'affaires
- 1 Abonnement d'un an au logiciel *ParasolutionsContinuum (pour gérer un plan de continuité des affaires) (à valider)*

2021-2022

Étapes/activités	**Échéanciers**	**Indicateurs de réalisation**
Promotion et sélection des entreprises	Janv. 2021 à mars 2021	Diffusion via les outils de promotion, les réseaux sociaux et auprès des réseaux des partenaires Comité de sélection neutre pour les choisir
Déploiement des activités de formation	Avril 2021 à Décembre 2021	7 modules déployés, en cohérence avec les objectifs
Organiser l'accompagnement des	Avril 2021 à Mars 2022	Cédule personnalisée d'encadrement pour

entrepreneurs		chacun des participants selon ses besoins

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Objectif/résultat attendu	Indicateur
Renforcer la résilience des organisations participantes.	Augmentation du nombre d'entrepreneurs se déclarant prêts à faire face à de nouveaux événements perturbateurs
Accroître le nombre d'entreprises dotées d'un plan d'action visant à répondre à différents événements perturbateurs	Nombre d'entreprises dotées d'un plan d'action en matière de résilience

Liste d'indicateurs :

- Nombre de participants avant la sélection du jury
- Nombre de participants :
  - Du secteur manufacturier
  - Des secteurs prioritaires identifiés par la Ville
  - Issus de la Diversité
  - Dont l'entreprise est dirigée par une femme
- Pourcentage d'Analyse des risques d'affaires complétées
- Nombre d'emplois créés
- Moyenne d'augmentation du chiffre d'affaires
- Perception du dirigeant de se sentir outillé

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Programmation finale	15 janvier 2021	Contenu des activités de formation Plan d'action en matière d'accompagnement personnalisé
Bilan final	30 avril 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés Détails des revenus et des dépenses liées au projet

		Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	31 mars 2021-22	États financiers de l'Organisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:41

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208832001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé un bon nombre de petites entreprises montréalaises. En effet, relativement à la crise, de nombreuses entreprises (privées et collectives) se retrouvent en grande difficulté, financière ou autre. Pour la plupart, elles doivent notamment composer avec une nouvelle dette ou une dette plus prononcée, en plus de faire face à une chute radicale de revenus ainsi qu'à une remise en question de leurs modèles d'affaires. Le plan de relance de la Ville "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant"* contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec ces enjeux.

Plus spécifiquement, la mesure 8 du plan de relance économique vise à répondre aux besoins des entrepreneurs, notamment en leur offrant du soutien, de la formation et de l'accompagnement personnalisé. Cette mesure a pour objectif principal d'aider les entrepreneurs montréalais à développer leurs compétences, à dresser un état des lieux de leur entreprise et/ou à obtenir un accompagnement spécialisé afin de mieux répondre aux enjeux révélés par la crise.

Cette mesure, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation "*, comporte quatre (4) volets, chacun des volets ayant des objectifs spécifiques quant aux soutien des entreprises montréalaises. Le détail de la mesure 8 et des 4 volets qui la composent se trouve en pièce jointe de ce sommaire (voir le document *Description détaillée de la mesure 8*).

Ce sommaire décisionnel s'inscrit donc à l'intérieur de cette mesure et en vise spécifiquement le volet 4 : Cohortes en relance . L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) viendra répondre à ce volet. La demande de soutien pour le projet a été reçue par le Service de développement économique le 13 novembre 2020.

Il est également à noter que ce volet vise le déploiement de parcours entrepreneuriaux ayant été soutenus par la Ville et Services Québec dans le passé, soient le Parcours

Innovation (nommé auparavant Parcours innovation PME Montréal) et le Parcours C3.

L'ÉEQ est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. Installée au centre ville de Montréal, l'École agit comme une institution de formation pour l'ensemble du tissu entrepreneurial montréalais, incluant le réseau PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0462 (24 septembre 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet PME résilientes en relance / Approuver un projet de convention à cet effet

CG20 0310 (18 juin 2020) - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal (Ville) et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025) sans aucun changement aux montants des contributions financières et paiements prévus, afin d'ajuster les modalités des projets et des services au contexte engendré par la pandémie;

CE20 0027 (20 mai 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 61 200 $ à l'École des Entrepreneurs, pour le déploiement du projet de soutien technique en appui au logiciel PRÉVISIO;

CG20 0025 (31 janvier 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022 ;

CG19 0133 (28 mars 2019) - Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance ;

CG18 0411 (23 août 2018) - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 250 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc. ;

CE18 0914 (23 mai 2018) – Approbation du plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique «Accélérer Montréal»;

CM17 0308 (28 mars 2017) - Accorder un soutien financier de 60 000 $ à l'École des entrepreneurs | MTL pour la mise en oeuvre et la réalisation du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de MontréalCG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 ;

CG15 0776 (17 Décembre 2015) – Octroi d'une contribution financière maximale de 632 000 $ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école.

CG180058 (25 janvier 2018) - Accorder une contribution financière de 252 800 $ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours innovation PME Montréal pour la période 2018-2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG170378 (24 août 2017) - Reconduire le projet " Parcours Innovation PME Montréal " pour la

période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 $ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 $ pour 2017.

DESCRIPTION

L'ÉEQ propose de piloter les projets Parcours C3 et Parcours Innovation. Ces 2 parcours entrepreneuriaux ont en commun de viser les PME à fort potentiel de croissance en déployant un ensemble d'activités adaptées au contexte des entreprises participantes.
Parcours Innovation

Le projet, d'une durée d'un an, vise à insuffler de l'innovation dans les entreprises montréalaises en prenant le prétexte d'une problématique à régler de manière innovante par l'entreprise.
L'objectif est d'amener les entreprises à trouver une solution nouvelle à cette problématique et de l'implanter. Le tout se fait grâce à une série d'activités de formation, de réseautage et d'accompagnement personnalisé. A travers son passage à l'intérieur du Parcours, le dirigeant sera amené à réfléchir à la place de l'innovation dans son entreprise et à modifier sa propre posture pour devenir un élément moteur de l'implantation d'une culture d'innovation forte dans son entreprise.

Le parcours se positionne dans l'offre des parcours soutenus par la Ville de Montréal et s'adresse aux entreprises et organisations de tous les secteurs (entreprises privées et OBNL) générant un chiffre d'affaires d'au moins 1 000 000$.

Le Parcours Innovation offre, année après année, une chance unique aux entreprises et OBNL de tous les secteurs d'affirmer leur leadership en matière de d'innovation et de créativité. Depuis 2015, il a propulsé 260 entreprises montréalaises au coeur de l'innovation. Il est d'ailleurs à noter que les entreprises participantes se retrouvent souvent dans la liste des 500 entreprises canadiennes en plus forte croissance.

Après avoir été piloté par le Mouvement québécois de la qualité de 2017 à 2020, il proposé que le Parcours Innovation soit déployé par l'ÉEQ pour son édition 2021.

Parcours C3

Le parcours C3 est un projet offrant un mix de formations, d'activités de codéveloppement et d'accompagnement personnalisé visant à stimuler la croissance des entreprises à potentiel dans le secteur culturel et créatif. Il a pour ambition de développer les compétences de gestionnaire des entrepreneurs afin de les aider à faire face à leurs enjeux de croissance. Les entreprises sélectionnées bénéficient de l'apport de partenaires reconnus et d'experts dans un cadre d'accompagnement structuré. Le parcours se positionne dans l'offre des parcours soutenus par la Ville de Montréal et s'adresse aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif (entreprises privées et OBNL) générant un chiffre d'affaires d'au moins 250 000$. Le parcours C3 encourage la recherche de solutions innovantes afin de faire face aux défis de croissance. De plus, ce programme permet de développer une intelligence et une expertise concernant les enjeux spécifiques à cette clientèle, en vue d'un partage plus large à l'ensemble des acteurs de ce secteur.

Ce parcours contribue à positionner Montréal Ville Créative en tant que leader soutenant activement les entrepreneurs culturels et créatifs, tout en contribuant à la reconnaissance de l'apport de ce secteur au développement économique de la Ville. Ce soutien semble d'autant plus important à démontrer étant donné que ce secteur subit grandement les effets de la crise sanitaire.
Il fait également désormais partie et est reconnu comme l'un des acteurs clés de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat culturel et créatif.
De plus, il contribue indéniablement au rayonnement de la Ville puisqu'il favorise

l'expansion des organisations culturelles, et les transforme en ambassadeurs de Montréal à l'international.

Objectifs spécifiques

- Contribuer à l'implantation d'une culture d'innovation au sein des PME montréalaises;
- Permettre aux dirigeants de PME montréalaises de développer leurs compétences de gestion, notamment en matière d'innovation;
- Contribuer à la résolution d'enjeux de croissance par le biais de solutions innovantes;
- Soutenir les dirigeants de PME montréalaises dans l'application de leur stratégie de croissance;
- Améliorer l'offre de services spécifiques aux réalités des entrepreneurs culturels et créatifs;
- Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur stratégie de croissance;
- Dans un contexte de pandémie, renforcer la résilience des organisations.

Résultats projetés

- 45 PME accompagnées : 30 entreprises pour le Parcours Innovation et 15 entreprises pour le Parcours C3;
- Évolution du pouvoir d'agir du dirigeant (augmentation de la confiance en soi, du niveau de connaissances, des compétences, acquisition de nouveau outils);
- Évolution du pouvoir d'agir organisationnel (changement dans les pratiques, diminution de l'isolement, croissance réfléchie, acquisition d'outils);
- Évolution de l'environnement d'affaires (augmentation du rayonnement, augmentation des opportunités entre entreprises).

Montage financier

Revenus	**Montants**
Ville de Montréal	420 000 $
Services Québec	440 600 $
Autres contributions	92 775 $
Total	953 375 $

JUSTIFICATION

Tel que mentionné dans son plan de relance économique en juin 2020, la Ville de Montréal a la chance d'héberger un écosystème entrepreneurial dynamique. Plusieurs entreprises, malgré la crise actuelle, font face à des défis liés à la croissance et ont besoin d'un appui fort pour poursuivre leur élan.
Il est d'ailleurs généralement reconnu qu'une approche orientée sur la croissance des entreprises en matière de politique publique offre davantage de valeur qu'une approche traditionnelle et axée sur la dimension transactionnelle des interventions et outils provenant de nos instances publiques.

L'approche privilégiée par le Service du développement économique dans le cadre de la présente entente est donc de poursuivre les efforts déployés pour les PME à fort potentiel

de croissance, tout en misant davantage sur l'innovation et la résilience à l'intérieur des activités proposées. En effet, il semble plus que jamais nécessaire d'offrir une approche structurée et personnalisée pour développer les compétences des entrepreneurs montréalais et ainsi optimiser leurs efforts vers une croissance plus durable.

Le projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'axe 2 « Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement » du plan d'action en entrepreneuriat de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* et de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» du plan de relance «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 420 000 $.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2021	**2022**	**Total**
350 000 $	70 000 $	**420 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal), direction de l'entrepreneuriat Axe 2.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au renforcement des compétences et du savoir entrepreneurial et favorise par le fait même une économie plus juste et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à favoriser la croissance des entreprises montréalaises en stimulant les leviers de l'innovation et de la résilience et, par le fait même, vise le maintien et la création d'emploi pour de nombreux montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement » du plan de relance économique « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant » prévoit une aide financière de 4,8 M$ pour appuyer les entrepreneurs montréalais. Spécifiquement, il est visé d'accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaise dans une optique de résilience et d'innovation .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Campagne de recrutement des participants de janvier à mars 2021 et lancement des cohortes prévu en avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

Lettres Patentes - Fusion SAJE +École.pdf

Description détaillée de la mesure 8.pdf

Présentation PI PC3 Comité Vision 2021 à VDM.docx

Resolution 20201117 Ville de Montreal vSignee.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

Description détaillée de la mesure 8

Le plan de relance économique de Montréal *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*

En juin 2020, la Ville de Montréal a présenté la première phase d'un plan de relance économique pour la métropole. Ce plan énonçait 20 mesures concrètes réparties en 4 axes, toutes ayant pour but de soutenir l'écosystème montréalais de développement économique.

Ce document se veut un outil permettant de mieux comprendre le détail de l'une de ces 20 mesures, soit la mesure 8, laquelle s'inscrit dans le 2e axe du plan.

La mesure 8

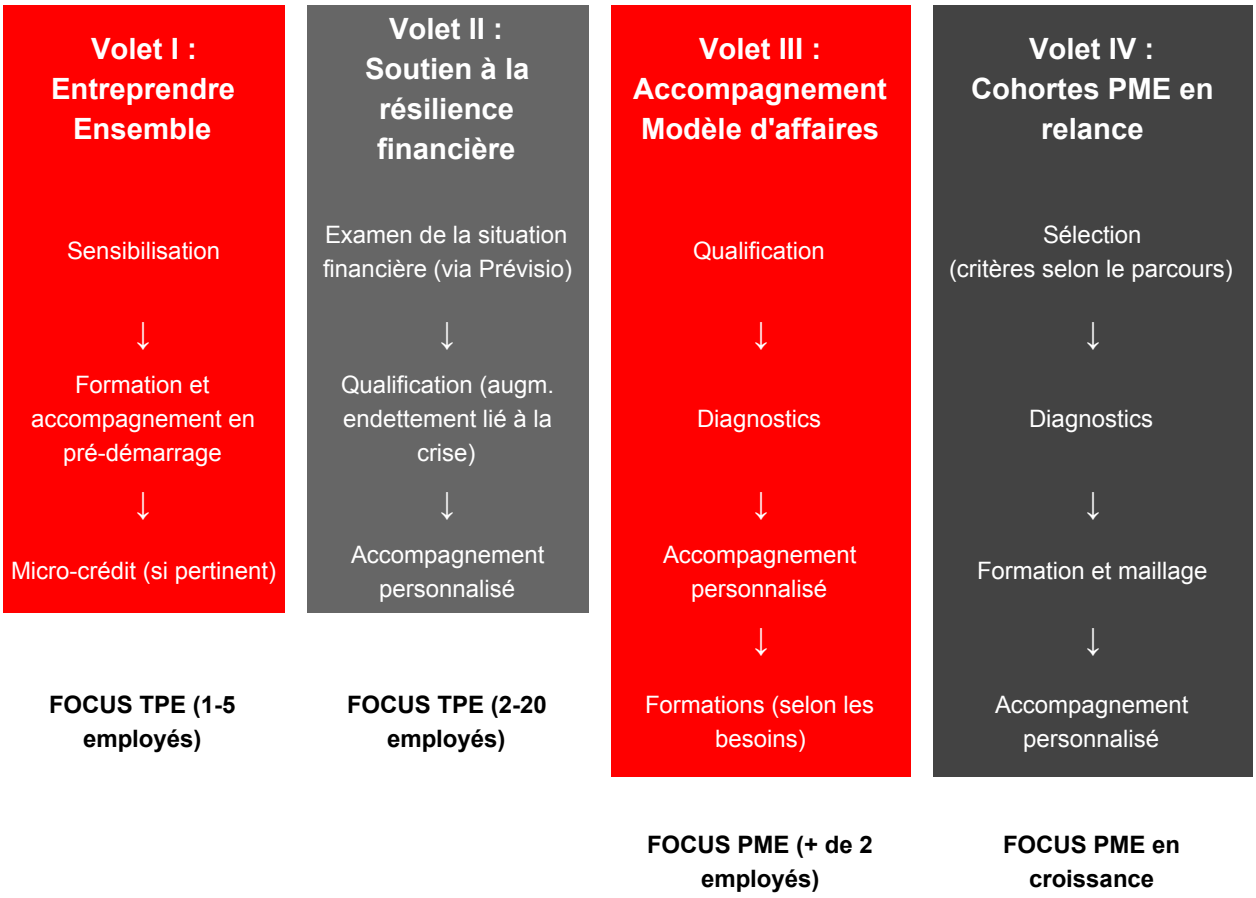
La mesure 8 du plan de relance de la Ville de Montréal, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation*", comporte quatre (4) volets. Chacun des volets comporte des objectifs spécifiques quant au soutien des entreprises montréalaises. Ces objectifs, ainsi que les clientèles ciblées, sont résumés dans le tableau suivant :

Volet	Description courte	Objectif	Clientèle ciblée
Volet I : Entreprendre ensemble	Accompagnement personnalisé auprès d'entrepreneurs montréalais situés dans des quartiers moins bien desservis par l'offre entrepreneuriale + financement sous forme de microcrédit	Maintenir le rythme de création d'entreprises en soutenant les montréalais qui ont une intention significative d'entreprendre par le biais d'un accompagnement personnalisé et un accès facilité au microcrédit	Futurs entrepreneurs montréalais issus de la diversité et de quartiers défavorisés
Volet II : Soutien à la résilience financière	Offre d'accompagnement en gestion financière aux TPE : Ateliers, de formations et d'accompagnement personnalisé pour entreprises endettées	Accompagner les TPE ayant eu à augmenter leur niveau d'endettement en lien avec la crise	Entreprises ayant contracté des prêts lors de la Covid
Volet III : Transformation des modèles d'affaires et résilience	Offrir un audit, de l'accompagnement et des webinaires à 250 PME afin qu'elles adaptent leur modèle d'affaires dans une optique de résilience	Soutenir les PME dans la mise en oeuvre d'un plan d'action de renouvellement du modèle d'affaires, axé sur la résilience et/ou la transition écologique // Assurer la survie des PME établies à la suite de la crise // Maintenir les emplois (notamment ceux à valeur ajoutée) dans les PME montréalaises	PME entre 2 et 250 employés secteurs: ICC, économie sociale, commerce, bioalimentaire

Volet IV : Cohortes PME en relance	Favoriser les synergies opérationnelles entre les parcours et augmenter le nombre d'entreprise pouvant bénéficier du contenu Adapter le contenu pour développer la résilience des entreprises participantes. Possiblement faire de la résilience un pilier des parcours	Optimiser l'offre des parcours entrepreneuriaux et élargir l'accès au contenu	PME à fort potentiel de croissance Critères d'admissibilité selon le parcours

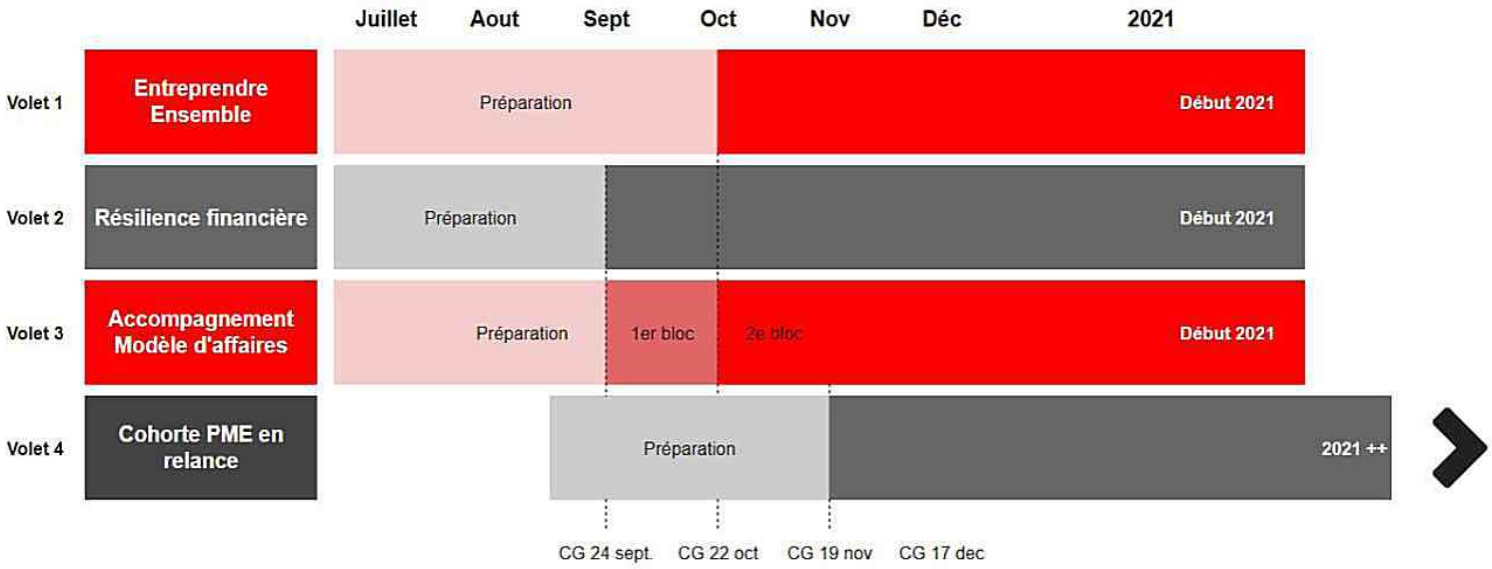
Mise en oeuvre

Chacun des volets de la mesure serait déployé en fonction de ses objectifs propres et de la clientèle visée. Le tableau suivant présente une illustration sommaire du déploiement envisagé :



Échéancier visé

Le graphique suivant présente un sommaire de l'échéancier visé pour chacun des volets de la mesure :





Convention contribution ÉEQ_Parcours Innovation et C3_2021.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Lévesque, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs montréalais en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent vingt mille dollars (420 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cents cinquante mille dollars (350 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 $), au plus tard le 31 mai 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 505, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^{e} étage sud, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

Parcours Innovation et Parcours C3
École des Entrepreneurs du Québec (EEQ)

Le projet comporte 3 axes principaux, en accord avec une vision renouvelée des parcours entrepreneuriaux de la Ville.

Le premier axe vise à organiser l'édition 2021 du Parcours Innovation, dans un nouveau format de fonctionnement, avec l'ÉEQ comme opérateur du Parcours et le SDE de la Ville de Montréal dans un rôle plus stratégique et tactique, en lien avec l'atteinte des objectifs de la Ville en terme de développement économique par le biais des parcours entrepreneuriaux.

Le second axe vise au financement de la cohorte 2021 du Parcours C3, un parcours croissance destiné à soutenir les entreprises culturelles et créatives, qui existe depuis 2017 et en sera à sa cinquième cohorte.

Enfin, le troisième axe, mentionné à titre indicatif, vise à initier une réflexion quant à la possibilité et la pertinence de rassembler certaines des activités des parcours propulsés par la Ville afin de maximiser les synergies et d'optimiser les coûts de chaque parcours, tout en respectant leur identité propre et leur positionnement. Cet axe se concrétiserait notamment par la création d'un comité stratégique dont le but serait de mettre sur pied une stratégie de déploiement.

Clientèle cible

- PME à fort potentiel de croissance
- Critères d'admissibilité et de sélection propres à chaque parcours

Échéancier

2021-2022	**Dates**
Lancement de la campagne de promotion / recrutement	15 janvier 2021
Comité de sélection pour les parcours	Fin mars 2021
Lancement des activités	Mi-avril 2021
Activités du comité stratégique	Janvier à Septembre 2021
Fin des activités	Fin mars 2022

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2021-2022) :

Formations thématiques	26
Heures d'accompagnement individualisé	825

Indicateurs de résultats de mise en œuvre 2021-2022

Liste d'indicateurs	**Cible**
Taux de satisfaction des participants (données à fournir pour la participation aux formations et pour le coaching de façon distincte)	80 % et +
Taux d'entreprises qui déclarent avoir augmenté leur chiffre d'affaires	70%
Taux d'entreprises qui déclarent avoir augmenté leurs bénéfices (BAIIA)	50%

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Budget détaillé 2019-2020

Revenus	Montants	Pourcentage
Ville de Montréal	420 000 $	44 %
Services Québec (MEI)	440 600 $	46 %
Autres contributions	92 775 $	10 %
Total	**953 375 $**	**100 %**

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Rapport d'avancement	1er octobre 2021	Bref rapport faisant état : • de la liste des participants • de l'avancement des Parcours • des principaux constats et des perspectives pour la suite du projet
Bilan final	Avant le 1er juin 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées mentionnées ci-haut incluant notamment : • La liste des participants • La liste des coachs d'affaires • La liste des entreprises • Tableau des indicateurs mis à jour • Tout autre résultat et constat pertinent Détail des revenus et dépenses liés au projet Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 30 juin 2022	États financiers de l'organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un

kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208832001 - École des entrepreneurs.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1203302002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Approuver le renouvellement, pour une période d'un ans à compter du 1er janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 $, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);

1. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 12:59

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203302002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, pour l'année 2021, prévoyant la prise en charge par la Ville et la cour municipale de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 $, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).
Le Service des affaires juridiques et les représentants du MJQ et du DPCP ont dressé un bilan positif de cette entente. Considérant ce bilan, tout autant que le bien-fondé de cette entente et les résultats positifs qui en découlent depuis plusieurs années déjà, les parties proposent de reconduire cette entente pour un terme d'un an à compter du 1er janvier 2021**.**

Il est important de rappeler que, depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal s'est engagée formellement à dénoncer et à lutter contre la violence conjugale et que, dès la fin des années 1990, et subséquemment dans le cadre de ces ententes, la cour municipale a développé et mis en place des programmes spécifiques d'intervention en matière de violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes; programmes qui lui sont uniques et font école dans plusieurs autres cours de justice au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0564 - 14 décembre 2017 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal.
CG14 0512 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CG12 0080 - 22 mars 2012 - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 - 24 février 2011 - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M$.

CG09 0321 - 27 août 2009 - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M$.

CG07 0289 - 30 août 2007 - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

a. Approuver le renouvellement, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 $, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);
b. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de cette entente ne comporte aucun coût direct pour la Ville.
Quant à la compensation financière à être versée annuellement à la Ville par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente, celle-ci sera établie à un montant maximal de 2 039 708 $, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-20

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ci-après désigné « le ministre »,

ET : LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
ci-après désigné « le directeur »,

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL
ci-après désignée « la Municipalité ».

ATTENDU QUE le 17 août 2005, le gouvernement adoptait le décret 750-2005 approuvant *l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* afin que cette dernière prenne en charge la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la cour municipale de la Ville de Montréal et que le Municipalité puisse conserver les amendes et les frais découlant des infractions ainsi poursuivies;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* sur le territoire de la Municipalité tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle Ville de Montréal par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56);*

ATTENDU QUE depuis 2005, *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* a été constamment renouvelée et que l'échéance de la version actuellement en vigueur est le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent conclure une nouvelle *Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de*

certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal en 2021, les parties proposent de renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* (ci-après « entente ») pour une durée de douze (12) mois.

ATTENDU QUE en vertu de l'article 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle, elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que défini l'entente.

ATTENDU QUE le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Municipalité peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour ses citoyens, dans l'esprit du concept de justice de proximité énoncé au deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

1.1. La présente entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires commises dans un contexte de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56).

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciarisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de

probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.

2.2. La Municipalité devra aviser le représentant désigné du directeur agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats est présentée ou qu'une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relative à une allégation d'abus de procédure ou de conduite abusive.

2.3. Les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au ministre. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances à tous les trois mois jusqu'à perception complète, le cas échéant, de ces suramendes; étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente. Les amendes seront conservées par la Municipalité.

2.4. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le directeur et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel*.

2.5. La Municipalité s'engage à produire, dans les soixante (60) jours suivant la fin de cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

3.1. En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le ministre s'engage à verser à la Municipalité pour l'année 2021, un montant maximal de 2 039 708 $.

3.2. Un premier versement représentant la moitié de la somme due annuellement sera transmis au plus tard le 30 juin de chaque année et le second versement sera effectué dans les trente jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.5.

3.3. Les parties conviennent de fixer un coût par dossier (CPD) de 927,14 $ pour les seules fins d'établir le second versement en conformité avec la clause 3.5.

3.4. Dans la mesure où le nombre de dossiers ouverts annuellement (DO) est supérieur à 2 200 dossiers, le second versement sera égal au premier versement.

3.5. Dans la mesure où moins de 2 200 dossiers sont ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre pour chaque année de référence, le second versement sera fixé de la manière suivante : (DO x CPD) ─ premier versement = Total du deuxième versement.

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

4.1. La Municipalité et les représentants désignés du Ministre et du directeur s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.

4.2. La Municipalité permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre à tous les dossiers directement lié à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non, relatifs aux amendes, aux frais et aux contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la Ville de Montréal, pendant

les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

4.3. Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes (BIA) de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. RÉSILIATION

5.1. Chacune des parties se réserve le droit de résilier en tout temps la présente entente en se donnant, par courrier certifié, télécopieur ou courriel, un avis d'au moins cent quatre-vingts (180) jours avant la date de la résiliation, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

5.2. En cas de résiliation, la Municipalité aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément aux présentes, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour les dépenses engagées pour assurer la réalisation de son mandat conformément à cette entente.

La valeur réelle des services rendus au moment de la résiliation de cette entente est établie en multipliant le nombre de dossiers ouverts (DO) par le coût unitaire par dossier (CPD) spécifié à la clause 3.3, déduction faite de toute somme déjà versée à la Municipalité.

6. DURÉE DE L'ENTENTE ET PRISE D'EFFET

Cette entente a une durée de douze (12) mois et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Elle n'est pas sujette à tacite reconduction.

7. NÉGOCIATION SUR LA PORTÉE TERRITORIALE DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de poursuivre les discussions relatives à l'intégration des dossiers d'infractions sommaires impliquant une situation de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal non couvert par l'article 1 de cette entente.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

Pour le ministre :
Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec ou toute personne qu'il désigne;

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :
Le directeur ou toute personne qu'il désigne;

Pour la Municipalité :
Le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ou la personne qu'il désigne.

8.2. Tous les avis transmis conformément à la présente entente doivent être expédiés à leur destinataire aux adresses suivantes :

Pour le ministre :
Ministère de la Justice
a/s Me Marjorie Forgues, sous-ministre associée
Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église, 7e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :

Directeur des poursuites criminelles et pénales
a/s Responsable des affaires municipales
Bureau des mandats organisationnels
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Pour la Municipalité :

Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

9. PRISE D'EFFET

Cette entente prend effet à compter du 1er janvier 2021.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires,

À _____
le _____

La Ville de Montréal

par :

_____
Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

À _____

le _____

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

par :

_____
Annick Murphy, Ad.E
Directrice des poursuites criminelles et pénales

À _____

le _____

Le ministre de la Justice

par :

_____
M^{e} Line Drouin
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureure général du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1204069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $, taxes incluses (8171-100).

Il est recommandé :

1- Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville et 9229 -5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 960 164,73 $ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-11 11:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $, taxes incluses (8171-100).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er novembre 2011, le Service des ressources humaines (« SRH ») loue des espaces d'une superficie de 53 320,27 pi² de 9229-5138 Québec inc, établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, à des fins de bureaux. La superficie initiale des locaux était de 52 302 pi², alors qu'un certificat de mesurage est venu modifier cette superficie à 53 320,27 pi², à compter de la date du début du bail, soit le 1er novembre 2011, tel que le prévoyait le bail.

En janvier dernier, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location dans le but de prolonger le bail pour ces espaces pour une période additionnelle de un (1) an, d'effectuer quelques modifications permettant de régulariser la description des lieux loués et d'y ajouter un espace à vélos.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0304 28 – le 1er septembre 2011 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9229-5138 Québec Inc. des locaux d'une superficie de 52 302 pi², au rez-de-chaussée et 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, pour une période de 9 ans et 6 mois, à compter du 1er novembre 2011.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc. souhaitent apporter des modifications au bail intervenu entre les parties (CG11 0304 28), afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $**,** taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

Les principales modifications au bail sont les suivantes :

- La description des lieux loués qui intègre les lots rénovés;
- Prolongation du bail pour une durée additionnelle de un (1) an;
- Ajout de 15 espaces de stationnement pour les membres des comités de négociation (partie syndicale et partie patronale);
- L'accès à un espace à vélos (à construire) non exclusif pour les employés du SRH.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette prolongation du bail de un (1) an puisque cette prolongation permettra au SGPI de mieux planifier la stratégie immobilière pour les espaces administratifs en mode télétravail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer pour la durée de ce bail :

	Loyer antérieur	**2021 (8 mois)**	**2022 (4 mois)**	**loyer du 1er mai 2021 au 30 avril 2022**
Superficie (pi²)	**53 320,27**	**53 320,27**	**53 320,27**	**53 320,27**
Loyer de base	746 483,78 $	550 976,12 $	275 488,06 $	826 464,19 $
Frais d'exploitation	445 224,25 $	296 816,17 $	148 408,08 $	445 224,2 $
Taxes foncières	405 234,05 $	270 156,03 $	135 078,02 $	405 234,05 $
Total avant taxes	1 596 942,09 $	1 117 948,33 $	558 974,16 $	1 676 922,49 $
TPS (5%)	79 847,10 $	55 897,41 $	27 948,71 $	83 846,12 $
TVQ (9,975%)	159 294,97 $	111 515,35 $	55 757,67 $	167 273,02 $
Total incluant taxes	**1 836 084,16 $**	**1 285 361,09 $**	**642 680,54 $**	**1 928 041,63 $**
Ristourne de TPS	(79 847,10) $	(55 897,41) $	(27 948,71) $	(83 846,12) $
Ristourne de TVQ (50%)	(79 647,49) $	(55 757,67) $	(27 878,84) $	(83 636,51) $
Coût total net	1 676 589,57 $	1 173 706,00 $	586 853,00 $	1 760 559,00 $

Pour l'année 2021 et les suivantes, les loyers seront financés par le budget de fonctionnement du SGPI, selon les variations prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les informations financières, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

Cette entente de location prévoit une augmentation de loyer de 5 % pour l'année à venir.

La dépense totale de loyer représente un montant de 1 928 041,63 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 960 164,73 $, taxes incluses.

La valeur locative, incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur, oscille entre 30 $ et 35 $/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 31,45 $/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SGPI doive relocaliser le SRH rapidement dans un autre immeuble locatif puisque la Ville n'a pas la superficie requise pour relocaliser l'ensemble des effectifs du SRH dans son parc immobilier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves DESJARDINS, Service des ressources humaines
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines
Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Umberto CICCHETTI, 7 avril 2020
Josée LAPOINTE, 26 mars 2020
Yves DESJARDINS, 26 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-04

PREMIERE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **9229-5138 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, C. C-38, ayant son siège au 600-630 rue Saint-Paul O., à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par monsieur Vincent Chiara, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG21_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **3711 St-Antoine - Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 28 septembre 2011 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé du 3711 St-Antoine (l' « Immeuble »), d'une superficie de 52 302 pieds carrés, pour un terme de neuf (9) ans et six (6) mois, débutant le 1er novembre 2011 et se terminant le 30 avril 2021;

ATTENDU QU'À la suite du certificat de mesurage, la superficie locative des Lieux loués a été augmentée à 53 320,27 pieds carrés (les « Lieux loués »), à compter de la date du début du bail soit le 1er novembre 2011;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après dans la convention (la « Première convention de modification de bail »), et que le Locateur y consent.

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification de bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 2.1 est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au rez-de-chaussée et au 2e étage du bâtiment sis au 3711 St-Antoine, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 4 144 286 et 5 277 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à cinquante-trois mille trois cent vingt virgule vingt-sept pieds carrés (53 320,27 pi^2).

Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trente-trois virgule quarante-deux pour cent (33,42%) de la Superficie locative de l'Immeuble.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Immeuble est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Immeuble destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Immeuble. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 2.2 :

Espaces de stationnement additionnels : En plus des 90 espaces de stationnement ci-haut mentionnés et sous réserve de la disponibilité, le Locateur pourra mettre, sans frais, à la disposition du Locataire, quinze (15) espaces de stationnement additionnels pour des événements ponctuels. Le Locataire convient que le Locateur pourra à tout moment retirer ces espaces de stationnement additionnels, à son entière discrétion, mais agissant raisonnablement. Le Locateur a fait installer, aux frais du Locataire, un nouveau clavier permettant l'ouverture de la barrière. Le Locateur devra fournir au Locataire un code permettant l'ouverture

Paraphes	
Locateur	Locataire

de la barrière pour ces quinze (15) espaces additionnels.

Ajout de l'article 2.5 :

2.5 **Espace à vélo** : Le Locateur permettra au Locataire d'utiliser un espace à vélo extérieur dont l'emplacement est à confirmer par le Locateur et sécurisé, mais non exclusif au Locataire. Cet espace devra être construit aux frais du Locateur au plus tard le 1er juin 2021. Une fois que l'espace sera construit, le Locataire fournira au Locateur une liste de personnes voulant utiliser l'espace à vélo.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 3.1 :

Le Bail est prolongé pour un terme additionnel de un (1) an, débutant le premier (1er) mai deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-deux (2022).

Ajout des paragraphes suivants à l'article 4.2 :

Loyer de base annuel unitaire : À compter du 1er mai 2021, les loyers se composent des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base - 1er mai 2021 au 30 avril 2022 — 15,50 $/pi²
► Taxes foncières — 7,60 $/pi²
(estimation du Locateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2020)
► Frais d'exploitation (taux ajusté selon les dispositions de l'article 4.4.3 du Bail)

Pour plus de clarté, le Locataire continuera de payer les taxes foncières et les frais d'exploitation conformément aux dispositions des articles 4.4.1 et 4.4.3 du Bail.

L'article 4.4.2 est supprimé.

L'article 6.7 est supprimé et remplacé par le suivant :

6.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur. Le Locateur devra effectuer l'inspection annuelle des extincteurs dans les Lieux loués et devra s'assurer de maintenir pendant toute la durée du Bail un point de rassemblement extérieur pour les employés du Locataire.

L'article 11.0 est supprimé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 11
COURTIER

11.0 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions

Paraphes	
Locateur	Locataire

utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 NOVEMBRE 2020

LOCATEUR

par : Vincent CHIARA

Le _____ 2021

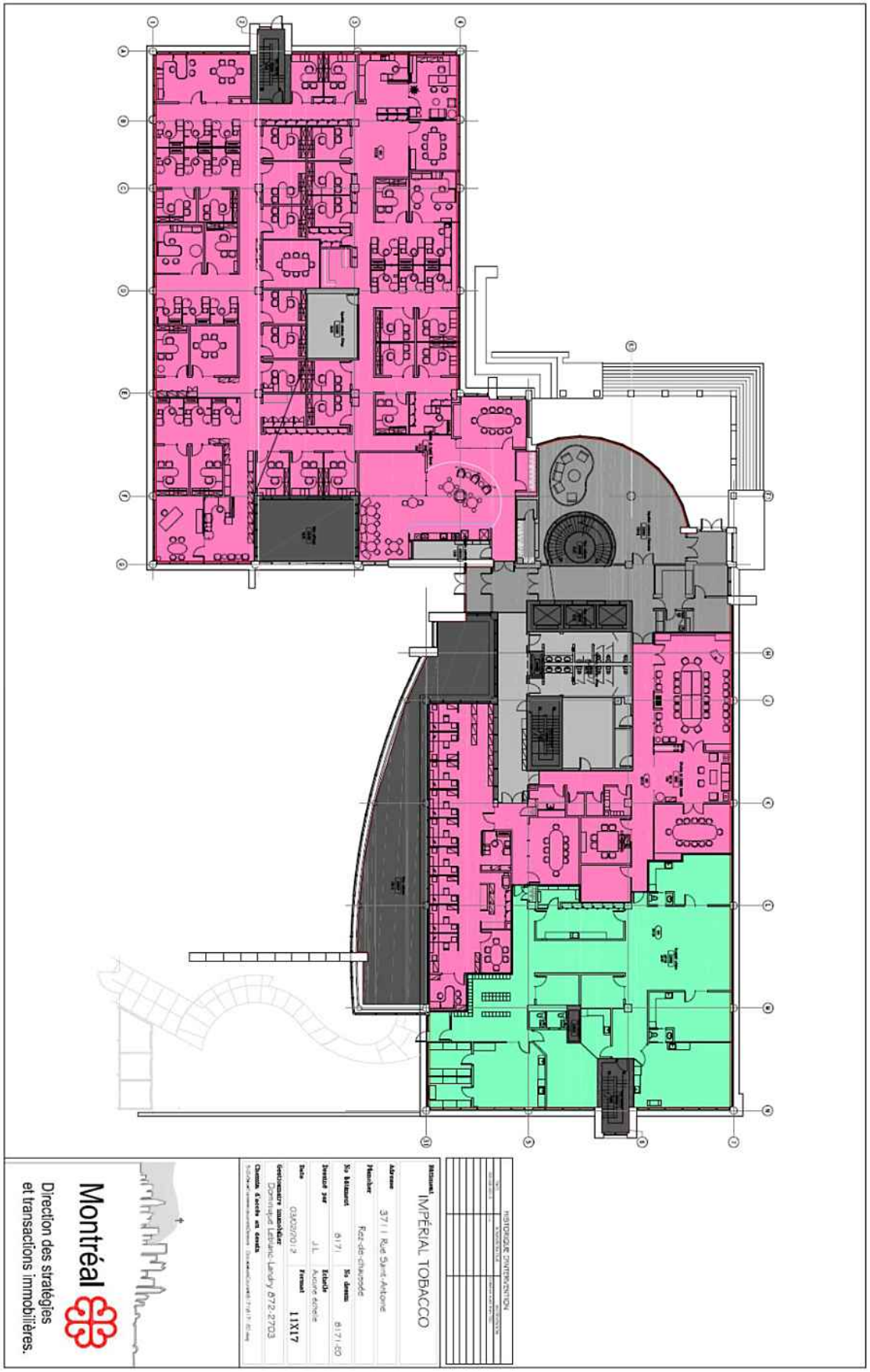
VILLE DE MONTRÉAL

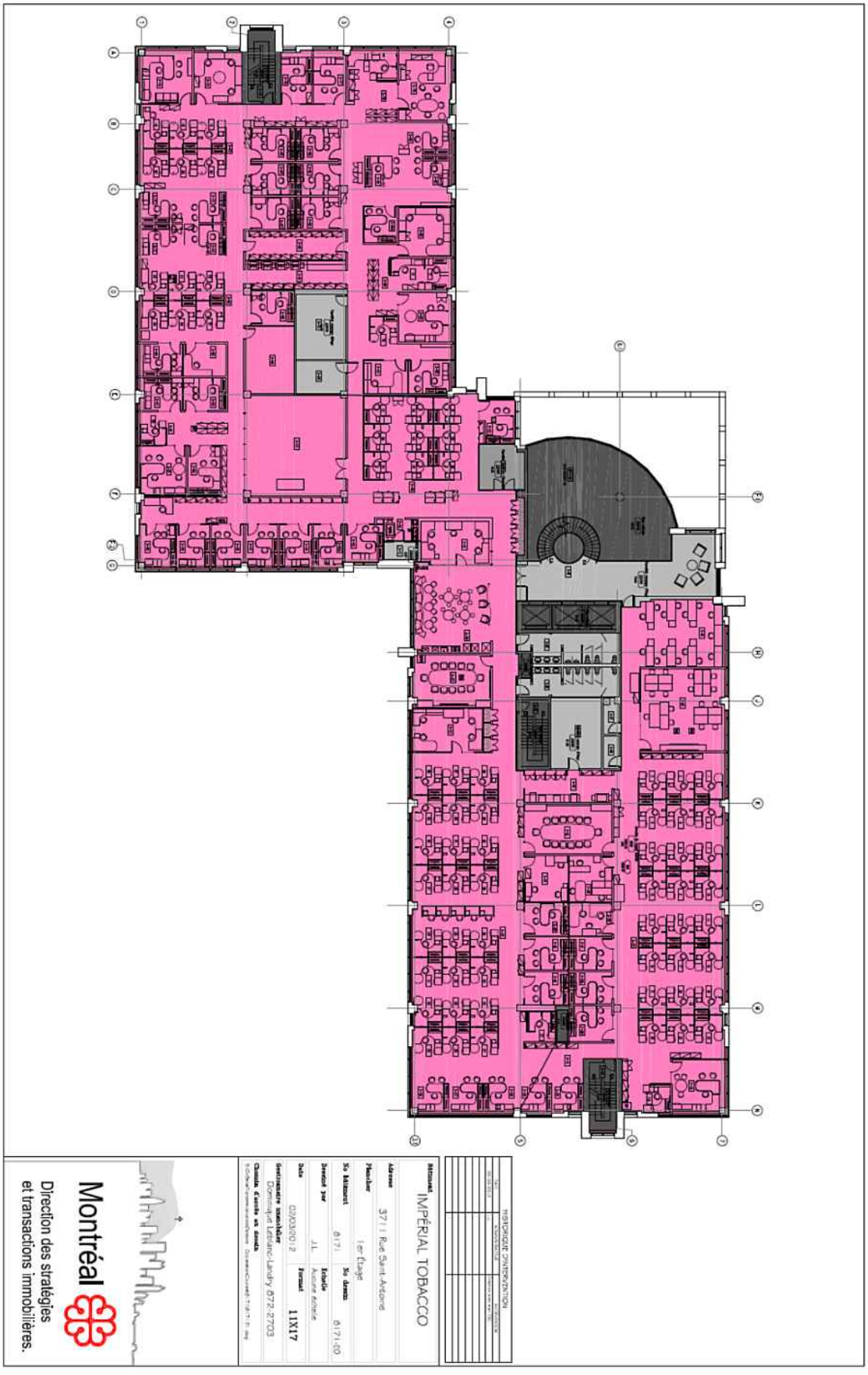
par : Yves SAINDON

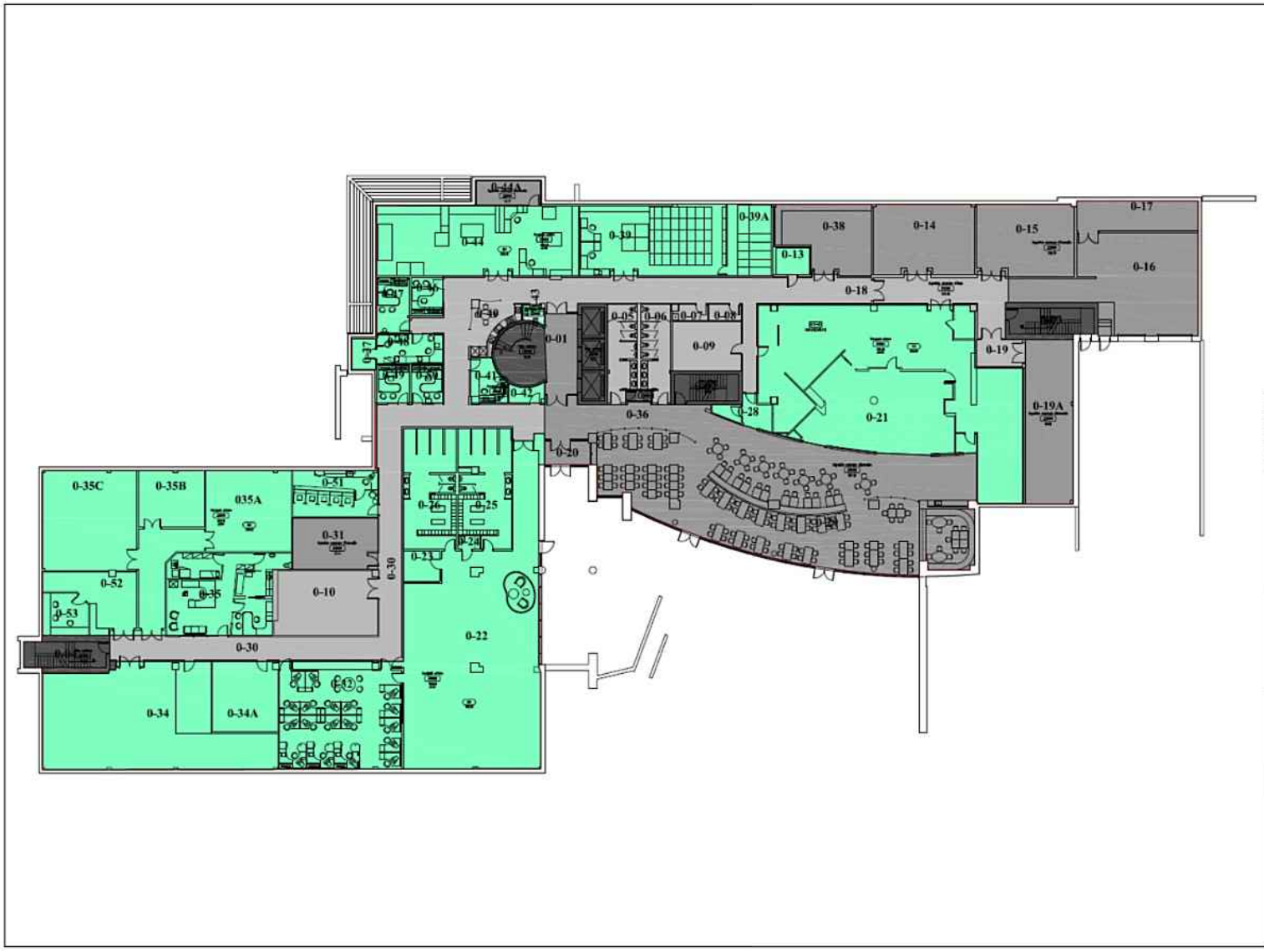
Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués


Bâtiment
IMPÉRIAL TOBACCO
Adresse
371 | Rue Saint-Antoine
Plancher
Rez-de-chaussée
No. bâtiment
8171
No. dessin
8171-50
Dessiné par
J.L.
Échelle
Aucune échelle
Date
03/02/2012
Format
11X17
Gestionnaire immobilier
Dominique Lefrançois-Landry 872-2703
Montréal
Direction des stratégies
et transactions immobilières.


HISTORIQUE D'INTERVENTION
Bâtiment
IMPÉRIAL TOBACCO
Adresse
3711 Rue Saint-Antoine
Planchar
1er Étage
Sq. bâtiment
6171
Sq. dessin
6171-00
Dessiné par
J.L.
Échelle
Autocad échelle
Date
02/03/2012
Format
11X17
Gestionnaire immobilier
Dominique Leblanc-Landry 872-2703
Chemin, d'accès au dessin
Montréal
Direction des stratégies
et transactions immobilières.



HISTORIQUE D'INTERVENTION

Bâtiment: IMPÉRIAL TOBACCO

Adresse: 3711 Rue Saint-Antoine

Plancher: Sous-sol

No bâtiment	No dessin
8171	8171-S1

Dessiné par	Échelle
J.L.	Aucune échelle

Date	Format
12/03/2012	11X17

Gestionnaire immobilier: Dominique Leblanc-Landry 872-2703

Chemin d'accès au dessin

Montréal

Direction des stratégies et transactions immobilières.

CALCULS DE SUPERFICIE

RÉFÉRENCE BOMA 96

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				3-4=5		SUPERFICIES UTILISABLES		7+8=10	5-9=10	5/9=11	7X11=12	8X11=13	S12+S13=14	S14/S12=15	12X15=16
NIVEAU	SUPERFICIE BATIE	SUPERFICIE BRUTE MESUREE	VIDE TECHNIQUE VERTICAL	SUPERFICIE LOCATIVE D'ETAGE	I.D.D'ESPACE	ESPACES À BUREAUX	SUPERFICIE COMMUNE D'IMMEUBLE	SUPERFICIE UTILISABLE D'ETAGE	SUPERFICIE COMMUNE D'ETAGE	FACTEUR L/U D'ETAGE	SUPERFICIES LOCATIVES DE BASE ESPACES A BUREAUX	SUPERFICIE COMMUNE D'IMMEUBLE	SUPERFICIE LOCATIVE D'IMMEUBLE	FACTEUR L/U D'IMMEUBLE	SUPERFICIE LOCATIVE TOTALE
8171-S1					Occupant externe	18732,97					22423,365				24822,19
Total ÉTAGE		**34862**	**1373**	**33879**		**18732,97**	**9319**	**28051,97**	**5827,03**	**1,1970**	**22423,365**	**11154,843**			**24822,19**
8171-E0					Ville	19083,48					19486,756				21571,35
					Occupant externe	5036					5426,794				6007,32
Total ÉTAGE		**31564**	**3893**	**27661**		**23119,48**	**2549,3**	**25668,78**	**1992,22**	**1,0776**	**24913,552**	**2747,12568**			**27578,68**
8171-E2					Ville	26363,5					28680,852				31749,99
Total ÉTAGE		**31292**	**2422**	**28870**		**26363,5**	**174,59**	**26538,09**	**2331,91**	**1,0879**	**28680,852**	**189,936461**			**31749,99**
8171-E3					Occupant externe	30020					31698,118				35089,02
Total ÉTAGE		**32665**	**1286**	**31699**		**30020**	**0**	**30020**	**1679**	**1,0559**	**31698,118**	**0**			**35089,02**
8171-E4					Occupant externe	29355					31221,978				34561,95
Total ÉTAGE		**32605**	**1284**	**31221**		**29355**	**0**	**29355**	**1866**	**1,0636**	**31221,978**	**0**			**34561,95**
8171-E5					Occupant externe	2834					4712,092				5216,17
Total ÉTAGE		**5943**	**1231**	**4712**		**2834**	**0**	**2834**	**1878**	**1,6627**	**4712,0918**	**0**			**5216,17**
8171-E6					Commun	0					0,000				0,00
Total ÉTAGE		**1439**	**164**	**1275**		**0**	**1275**	**1275**	**0**	**1,0000**	**0**	**1275**			**0,00**
Total	**2**	**170870**	**11653**	**159017**		**130424,95**	**13317,89**	**143742,84**	**15274,16**		**143649,9582**	**15366,90514**	**159016,8613**	**1,106975**	**155016,91**

Locataire	Locateur

Superficie locative Ville pi² 53320,34

Superficie locative Ville m² 4953,62

IMPERIAL TOBACCO
CANADA

3711, rue Saint-Antoine ouest
Montréal (Québec) H4C 3P6
Canada

Tél. (514) 932-6161
Téléc. (514) 939-0432
www.imperialtobaccocanada.com

Montréal, le 11 avril 2013

Ville de Montréal
Monsieur Martin Thériault
Chargé de soutien technique en immobilier
Direction des stratégies et transactions immobilières
Service de la concentration des arrondissements
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet: Utilisation par la Ville de Montréal de l'espace salle à manger de la cafétéria (l' « espace ») situé au sous-sol de la bâtisse du 3711 rue Saint-Antoine Ouest (la « bâtisse »)

Monsieur,

La présente lettre confirme qu'Imperial Tobacco Canada Limitée (« Imperial Tobacco ») permet aux employés du Service du capital humain et des communications de la Ville de Montréal d'utiliser l'espace situé au sous-sol de la bâtisse durant les heures normales d'affaires. Il est entendu que la Ville de Montréal sera responsable des visiteurs à qui elle donnera accès à l'espace. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que la Ville de Montréal devra demander la permission à Imperial Tobacco si elle désire organiser des événements dans l'espace durant et en dehors des heures normales d'affaires.

Nom : Pierre Leclerc
Titre : Directeur, Gouvernance et Conformité

Cc : Monsieur Michel Tessier
Gestionnaire
Projets et propriétés
Groupe Mach

Madame Anick Chartrand, Préposée au soutien administratif
Santé, mieux être et administration
Service du capital humain et des communications
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $, taxes incluses (8171-100).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069004 3711 St-Antoine Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1204069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 $, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

Il est recommandé :

1- d'approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total 740 450,10 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 368 744,15 $ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 13:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 $, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines (SRH) occupe, depuis le 1 er mars 2012, pour les besoins de ses activités de dotation, un espace d'une superficie de 5 329 pi² établi au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, spécialement aménagé d'une centaine de postes de travail et permettant d'effectuer des tests en ligne. L'application des tests en ligne gère de façon automatisée la convocation, le traitement des candidatures reçues, la passation, la correction et les résultats des tests.
En janvier dernier, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location dans le but, entre autres, de prolonger le bail pour ces espaces pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er mai 2021.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0148 - 20 février 2017 - Approuver un projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec Inc., à des fins de bureaux, un espace d'une superficie de 5 329 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, pour une période de quatre (4) ans et deux (2) mois, soit du 1er mars 2017 au 30 avril 2021, pour un loyer total de 557 303,32 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
CG12 0049 - 29 février 2012 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., un local d'une superficie de 495,08 m², pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 2012, pour un loyer annuel de 125 603,87 $, taxes incluses.

CM11 0506 - 16 mai 2011 - Regrouper au sein du Service du capital humain toutes les activités de dotation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
Les principales modifications au bail sont les suivantes :

- La description des lieux loués qui intègre les lots rénovés;
- Prolongation du bail pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, incluant une clause de résiliation, sans pénalité, à compter du 1er mai 2022 sur avis de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette prolongation du bail puisque cet espace est requis pour le bon fonctionnement du SRH et que les espaces répondent bien aux besoins du service.
La localisation de la salle des tests en ligne répond aux besoins, car elle est située à proximité du Service des ressources humaines et à moins de sept minutes de marche des stations de métro Lionel-Groulx et Place Saint-Henri.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer pour la durée de ce bail:

	Loyer annuel antérieur	**Total du 1er mai 2021 au 30 avril 2026**
Superficie (pi²)	**5 329,00**	**5 329,00**
Loyer de base	48 438,70 $	306 417,50 $
Frais d'exploitation	39 647,76 $	164 666,10 $
Taxes foncières	34 585,21 $	172 926,05 $
Total avant taxes	122 671,67 $	644 009,65 $
TPS (5%)	6 133,58 $	32 200,50 $
TVQ (9,975%)	12 236,50 $	64 239,95 $
Total incluant taxes	**141 041,75 $**	**740 450,10 $**
Ristourne de TPS	(6 133,58) $	(32 200,50) $
Ristourne de TVQ (50%)	(6 118,25) $	(32 120,00) $
Coût total net	128 789,92 $	676 129,60 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Cette entente de location prévoit une augmentation de loyer de 5 % pour les années à venir.

Pour la période du 1er mai au 31 décembre 2021, la dépense est de 90 150,61 $, net de ristournes des taxes, sera financée par le budget de fonctionnement du SGPI. Pour l'année 2022 et les suivantes, les loyers seront financés par le budget de fonctionnement du SGPI

selon les variations prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les informations financières, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer représente un montant de 740 450,10 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 368 744,15 $, taxes incluses.

La valeur locative, incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur, oscille entre 23 $ et 30 $/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 24,17 $/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SGPI doive relocaliser le SRH dans un autre immeuble locatif puisque la Ville n'a pas la superficie requise pour relocaliser l'ensemble des effectifs du SRH dans son parc immobilier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves DESJARDINS, Service des ressources humaines
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines
Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Umberto CICCHETTI, 5 mai 2020
Yves DESJARDINS, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **9169-6260 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, C. C-38, ayant son siège au 600-630 rue Saint-Paul O., à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par monsieur Vincent Chiara, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG21_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **730-780 Brewster - Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 23 février 2012 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé du 730-780, avenue Brewster (l' « Immeuble »), d'une superficie de 5 329 pieds carrés, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er mars 2012 et se terminant le 28 février 2017;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une première convention de modification de bail le 23 février 2017 (la « Première convention de modification de bail »), afin, entre autres, de prolonger le bail pour une période additionnelle de quatre (4) ans et deux (2) mois, débutant le 1er mars 2017 et se terminant le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après dans la convention (la « Deuxième convention de modification de bail »), et que le Locateur y consent.

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première convention de modification et la Deuxième convention de modification de bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Deuxième convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.1 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 2.1 du Bail Initial est amendé et complété par ce qui suit :

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 730-780 avenue Brewster, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 4 141 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à cinq mille trois cent vingt-neuf pieds carrés (5 329 pi^2).

Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trois virgule quatre-vingt-quinze pour cent (3,95%) de la Superficie locative de l'Immeuble.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Immeuble est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Immeuble destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Immeuble. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

L'article 2.2 du Bail Initial est amendé et remplacé par ce qui suit :

2.2 **Stationnement** : Le Locateur mettra à disposition du Locataire, sous réserve de la disponibilité, deux (2) espaces de stationnement sans frais. Le Locateur pourra reprendre ces espaces en tout temps pendant la durée prolongée sur préavis au Locataire, notamment pendant l'hiver afin de faciliter les opérations de déneigement de l'Immeuble.

Paraphes	
Locateur	Locataire

L'article 3.0 de la Première convention de modification du bail est supprimé.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 3.1 du Bail Initial :

Le Bail est prolongé pour un terme additionnel de cinq (5) ans, débutant le premier (1er) mai deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

Nonobstant la durée prolongée de la Deuxième convention de modification de bail, pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut de respecter ses obligations en vertu du Bail et des amendements à intervenir jusqu'à l'expiration du Bail, le Locataire aura le droit de résilier le Bail pour l'ensemble des Lieux loués (le « Droit de Résiliation ») en tout temps, après le premier (1er) mai deux mille vingt-trois (2023) en donnant un préavis écrit au Locateur de douze (12) mois, le tout sans aucune pénalité

L'article 3.3 du Bail Initial est supprimé.

L'article 4.2 du Bail Initial est modifié à compter du 1er avril 2021 et remplacé par le suivant :

4.2 **Loyer annuel unitaire** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base 11,50 $/pi²
► Taxes foncières 6,49 $/pi²
(estimation du Locateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2020)
► Frais d'exploitation 6,18 $/pi²
(taux ajusté selon les dispositions de l'article 4.4.3 du Bail à partir du 1er mai 2022)

L'article 4.4.2 du Bail Initial est supprimé.

Ajout de l'article 4.4.4 au Bail Initial :

4.4.4 Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les Lieux Loués prévu à l'article 4.2 pour les mois de février et mars deux mille vingt-six (2026). Afin de pouvoir obtenir ces gratuités le Locataire ne devra pas résilier le bail tel que prévue à l'article 3.1 de la présente convention de modification.

L'article 6.7 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

6.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur. Le Locateur devra effectuer l'inspection annuelle des extincteurs dans les Lieux loués et devra s'assurer de maintenir pendant toute la durée du Bail un point de rassemblement extérieur pour les employés de l'Immeuble, incluant ceux du Locataire.

L'article 11.0 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 11
COURTIER

11.0 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

L'article 17.0 du Bail Initial est supprimé.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 NOVEMBRE 2020

LOCATEUR

par : Vincent CHIARA

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

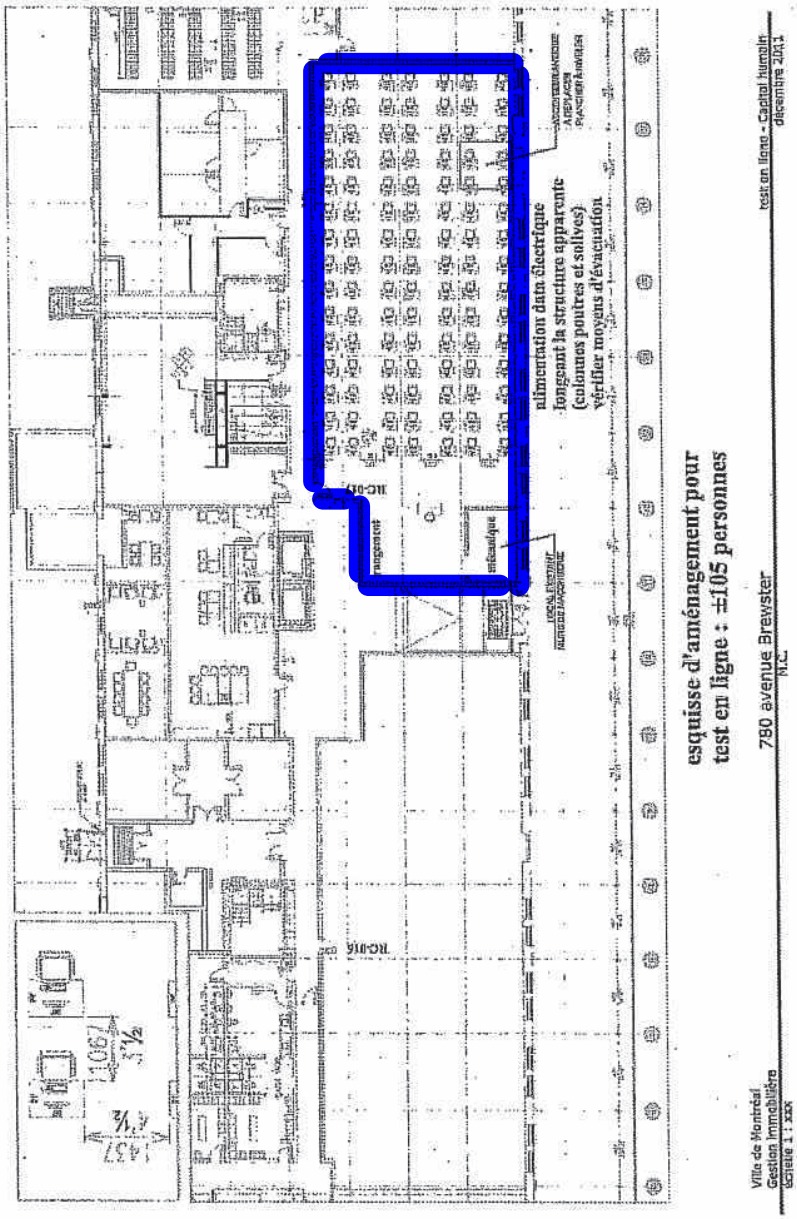
par : Yves SAINDON

Paraphes	
Locateur	Locataire

Détail annuel du loyer - 780 avenue Brewster

	Loyer antérieur	**2021 (8 mois)**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 (4 mois)**	**Total du 1er mai 2021 au 30 avril 2026**
Superficie (pi²)	**5 329,00**	**5 329,00**	**5 329,00**	**5 329,00**	**5 329,00**	**5 329,00**	**5 329,00**	**5 329,00**
Loyer de base	48 438,70 $	40 855,67 $	61 283,50 $	61 283,50 $	61 283,50 $	61 283,50 $	20 427,83 $	306 417,50 $
Frais d'exploitation	39 647,76 $	21 955,48 $	32 933,22 $	32 933,22 $	32 933,22 $	32 933,22 $	10 977,74 $	164 666,10 $
Taxes foncières	34 585,21 $	23 056,81 $	34 585,21 $	34 585,21 $	34 585,21 $	34 585,21 $	11 528,40 $	172 926,05 $
Total avant taxes	122 671,67 $	85 867,95 $	128 801,93 $	128 801,93 $	128 801,93 $	128 801,93 $	42 933,98 $	644 009,65 $
TPS (5%)	6 133,58 $	4 293,40 $	6 440,10 $	6 440,10 $	6 440,10 $	6 440,10 $	2 146,70 $	32 200,50 $
TVQ (9,975%)	12 236,50 $	8 565,33 $	12 847,99 $	12 847,99 $	12 847,99 $	12 847,99 $	4 282,66 $	64 239,95 $
Total incluant taxes	**141 041,75 $**	**98 726,68 $**	**148 090,02 $**	**148 090,02 $**	**148 090,02 $**	**148 090,02 $**	**49 363,34 $**	**740 450,10 $**
Ristourne de TPS	(6 133,58) $	(4 293,40) $	(6 440,10) $	(6 440,10) $	(6 440,10) $	(6 440,10) $	(2 146,70) $	(32 200,50) $
Ristourne de TVQ (50%)	(6 118,25) $	(4 282,67) $	(6 424,00) $	(6 424,00) $	(6 424,00) $	(6 424,00) $	(2 141,33) $	(32 120,00) $
Coût total net	128 789,92 $	90 150,61 $	135 225,92 $	135 225,92 $	135 225,92 $	135 225,92 $	45 075,31 $	676 129,60 $

Annexe « A » Plan des Lieux Loués



Paraphes	
Locateur	Locataire

780, avenue Brewster

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 $, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069009 780 Avenue Brewster.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207999004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire de recherche Mobilité a été mise en place en 2010 sous la direction scientifique du professeur Catherine Morency de l'École Polytechnique Montréal. La Chaire de recherche Mobilité se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au cœur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité y est aussi centrale.
Catherine Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et des étudiants impliqués. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire. Celle-ci peut aussi compter sur les contributions de quatre professionnels de recherche et cinq associés de recherche.

Par le biais de sa participation au CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut également compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports et de la mobilité durable au Québec.

La Chaire s’est dotée d’un comité scientifique constitué d’experts internationaux sur différents thèmes d’intérêt, d’une part pour assurer son rayonnement international et l’émergence de collaborations de recherche et, d’autre part, pour assurer qu’un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités.

Depuis 2010, les activités de la Chaire, échelonnés sur deux mandats de cinq ans, ont donné lieu à de multiples travaux de recherches de haut niveau qui se sont révélés très pertinents pour la Ville comme intrants pour les activités de planification en matière de transport. La Chaire a été particulièrement active dans le domaine de la valorisation des bases de données, du développement d’outils Web et de l’évaluation du niveau de " durabilité " des projets de transport qui est nécessaire pour assurer leur harmonisation à l'échelle de l'agglomération.

Au printemps de 2020, les représentants de la Chaire de recherche Mobilité de l'École polytechnique de Montréal ont sollicité la participation de la Ville de Montréal afin que celle-ci contribue financièrement au programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans. Par le présent dossier décisionnel, le Service de l’urbanisme et de la mobilité désire répondre favorablement à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0024 du 29 janvier 2015 - Approuver un projet de convention de gré à gré de services professionnels entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000 $, répartie annuellement selon les modalités de la convention

- CG10 0189 du 20 mai 2010 - Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École polytechnique de Montréal par lequel la Chaire de recherche sur l’évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport s'engage à fournir à la Ville les produits décrits dans les termes de références joints en annexe 1 de ladite convention pour la période 2010-2015, pour une somme maximale de 250 000 $, taxes incluses, selon les modalités prévues à la convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière échelonnée sur cinq ans (2020-2025) à la Chaire Mobilité de l’École polytechnique de Montréal, pour un montant maximal de 250 000 $ afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de son troisième mandat, tel que décrit en pièce jointe.
Le programme de recherche assure la continuité des activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. La Chaire de recherche Mobilité s’intéresse à la mise en œuvre de la durabilité en transport et intègre maintenant la transition écologique "juste" dans ses perspectives de recherche. Elle se veut une plate-forme d’expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l’information permettant d’évaluer les contributions des projets, des plans et des stratégies urbaines à l’atteinte d’un meilleur niveau de durabilité. Son programme de recherche vise à contribuer à la clarification des enjeux les plus actuels des domaines de la mobilité et des systèmes de transport. Le programme de la Chaire a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d’évaluation leur permettant d’apprécier, quantitativement, les impacts de différentes stratégies de transport et de proposer des innovations méthodologiques et analytiques tout en assurant la formation de professionnels hautement

qualifiés.

Les activités et travaux de la Chaire font l'objet de plusieurs types de livrables :

- Un colloque public est tenu annuellement par la Chaire afin d'assurer la dissémination des travaux de recherche réalisés dans le cadre de la Chaire. Ce colloque est l'occasion de faire état de l'avancement des différents projets, mémoires et thèses et de faire la synthèse des articles scientifiques produits. Le comité de direction tient une de ses réunions statutaires en marge de ce colloque.
- Un rapport annuel d'activités est déposé au comité de direction; il propose une synthèse des travaux réalisés, intègre un rapport financier et détaille le programme de recherche de l'année à suivre.
- Un rapport synthèse des activités sera déposé à la fin des cinq années d'activités de la Chaire, rapport qui consolidera les différentes contributions méthodologiques.
- Des ateliers de discussions auxquels les partenaires et les collaborateurs clés seront invités à participer.
- Des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévues chaque année. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.
- Des rencontres statutaires avec les partenaires (2 annuellement) sont prévues. Ce type de rencontre permet de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt commun.

En outre, l'équipe est habituellement présente aux conférences québécoises (AQTR notamment) et internationales (Transportation Research Board, ISCTSC, WCTR, IATBR).

Depuis sa création en 2010, la Chaire de recherche Mobilité est soutenue par plusieurs grands partenaires institutionnels dont les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs de la Chaire, soit la Ville de Montréal, le ministère des Transport du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM), l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain - EXO. Incidemment, l'ARTM a autorisé récemment la signature d'une nouvelle entente de financement avec la Chaire.

Toute ces ententes ne possèdent pas la année de renouvellement : EXO a contribué à la Chaire après sa création en juin 2017; le MTQ a signé sa dernière entente en 2016, soit un an après les autres partenaires récurrents.

Déjà en 2020, de nouvelles ententes ont été conclues avec la STM et l'ARTM. Enfin l'entente du MTQ est à renouveler en 2021 et celle d'EXO, l'année suivante. Les montants présentés dans le tableau suivant sont ceux des ententes actuellement en vigueur auxquelles s'ajouterait celle de la Ville de Montréal. Il est possible que d'autres partenaires viennent se greffer au cours du mandat de la Chaire débutant cette année.

Le budget global de la chaire de recherche Mobilité est de 950 000$. La participation financière de la Ville de Montréal représente 26,3 % de celui-ci.

Partenaires	début	fin	total montant
ARTM	01-avr-20	31-mars-25	250 000 $
RTM(Exo)	01-janv-18	31-déc-22	125 000 $
STM	01-avr-20	31-mars-25	125 000 $
MTQ	01-mai-16	30-avr-21	200 000 $
Ville de Montréal	01-avr-20	31-mars-25	250 000 $

L'article 5.1.10 du projet de convention (ci-joint) stipule que l'École Polytechnique de Montréal doit remettre à la Ville de Montréal, par le biais du responsable du dossier, dans les dix jours de la signature de la convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles (...) le responsable de l'ajout d'un nouveau Partenaire, étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par écrit par le responsable. Les conditions offertes à un nouveau partenaire ne doivent pas être plus généreuses que celles consenties à la Ville.

L'article 6.3.3 du projet de convention stipule que le versement des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres partenaires pour la réalisation du programme de la Chaire, décrit à l'annexe 1 du projet de convention ci-joint, soient effectivement versées. Le cas échéant, la Ville par le biais du responsable du dossier peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'École Polytechnique de Montréal.

Par le biais de l'article 7.3 du projet de convention ci-joint, aucune modification ne pourra être apportée au programme de la Chaire (Annexe 1 du projet de convention ci-joint) sans le consentement unanime de tous les Partenaires.

De plus, un protocole de visibilité est annexé au projet de convention.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville au financement de la Chaire de recherche Mobilité vient consolider l'expertise montréalaise en matière de modélisation des données qui permet de comprendre et d'anticiper les phénomènes qui déterminent ou influencent la mobilité. Ainsi, cette expertise participe au rayonnement de Montréal et de sa région à l'international dans un domaine d'activité en plein essor. En effet, le coût croissant des infrastructures et des équipements de transport, les préoccupations environnementales et l'expression des rapports de forces concernant le partage de l'espace public amènent les autorités publiques à étudier la mobilité et à expérimenter de nouvelles avenues. Le partage de ce savoir, que valorise la Chaire, améliore grandement les outils dont disposent les responsables de la planification de la Ville de Montréal pour l'ensemble de l'agglomération. La Chaire dirige ses projets de recherche vers des champs d'Intérêts mutuels ou partagés avec d'autres partenaires; les détails du document accompagnant sa demande (annexe 1 du projet de convention) en témoignent. La Chaire sait également s'ajuster en cours de route et elle intègre déjà des connaissances plus actuelles en lien avec les effets de la pandémie de la COVID 19 sur les habitudes de travail des personnes et l'évolution de leur mobilité.
Les équipes de la Ville de Montréal qui réalisent la Vision 2030 - Montréal résiliente (Direction générale), le Plan d'urbanisme et de mobilité (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et le Plan de transition écologique (Bureau de la transition écologique et de la résilience) bénéficieront des avancées issues des projets de recherche en cours ou à venir de la Chaire de recherche Mobilité au cours de prochaines années. Quant au Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), il est à la fois bénéficiaire des données produites

ou modélisées par la Chaire et collaborateur dans la recherche et l'innovation produite par les chercheurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle maximale de 50 000 $. La convention prend fin au plus tard le 30 avril 2025. Cette dépense totalisera 250 000 $ au terme de la convention. Ce montant sera comptabilisé aux budgets de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La participation financière de Montréal pour la période 2020-2025 sera répartie en cinq versements selon le calendrier suivant :

2020	2021	2022	2023	2024	Total
50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Chaire de recherche Mobilité a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts des différents choix de mobilité en vue de décider et d'agir en conformité avec les visions actuelles du Plan Montréal durable 2016-2020 notamment la réduction de la dépendance à l'automobile. En outre, ce partenariat aidera le Service de l'urbanisme et de la mobilité à planifier un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens montréalais et de créer une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas approuvée, la Ville serait privée d'une expertise utile dans les grands dossiers en cours de la Ville de Montréal dont le Plan d'urbanisme et de mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la situation économique actuelle au Québec et de la volonté de la Ville de Montréal d'assurer une relance des activités socio-économiques, l'aide financière demandée par l'École Polytechnique de Montréal à la Ville est pertinente compte tenu que la recherche universitaire en mobilité durable devra inévitablement évoluer afin d'évaluer les effets du confinement forçant la distanciation physique sur la mobilité en milieu urbain dense, et ce, dans un contexte ou des mesures importantes et urgentes sont mises en place. Ainsi, l'équipe de la professeure Catherine Morency, titulaire de la Chaire de recherche Mobilité, a lancé le 28 avril 2020 une grande enquête sous forme de sondage pour mesurer l'impact de l'expérience du confinement sur les habitudes de vie et de déplacement des Québécois. L'objectif est de savoir comment les personnes pensent que leurs habitudes auront changé une fois les mesures de confinement (complet ou partiel) terminées. Par exemple le recours accru au commerce électronique et au télétravail qui a bousculé les habitudes de vie, les personnes qui ont pris régulièrement des marches pour le plaisir afin de se sortir brièvement de leur confinement, etc. Ce champ d'étude en était à ses premiers balbutiements au moment où la demande de financement a été déposée, mais la Ville veillera, en tant que partenaire, à ce que des études transversales sur le sujet soient lancées.
Le type de travail que fait la Chaire est compatible avec les règles de distanciation sociales en place depuis le mois de mars 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En lien avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne, une opération de communication se déroulera durant l'automne 2020 pour annoncer la contribution financière de la Ville à la Chaire de recherche Mobilité de l'École Polytechnique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· 2 décembre 2020 : comité exécutif
· 14 décembre 2020 : conseil municipal
· 17 décembre 2020 : conseil d'agglomération
· Date à définir : Annonce du financement par la Chaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-17
Robert BESSETTE Conseiller en amenagement	Pascal LACASSE Chef de division
Tél : 514-280-2900 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-4192 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention Ville & Polytechnique - VF - visé - 2020-11-12.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la «Ville»

ET: **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, ayant sa place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2900, boul. Édouard-Montpetit, École Polytechnique, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par son directeur de la formation et de la recherche, Monsieur François Bertrand, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S.: 10758 5226 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q.: 1006150728

Ci-après appelée «Polytechnique»;

La Ville et Polytechniques sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE Polytechnique agit comme un établissement d'enseignement supérieur d'ingénierie affilié à l'Université de Montréal et fondé en 1873. En plus de ses programmes de baccalauréat, Polytechnique offre une formation aux cycles supérieurs et est une des plus importantes institutions de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, Polytechnique a créé, en 2010, la «Chaire de recherche Mobilité» et qu'elle a depuis pu compter sur la contribution et la collaboration de plusieurs partenaires institutionnels, incluant la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a contribué depuis 2010 aux activités et aux travaux de la «Chaire de recherche Mobilité» notamment pour soutenir la recherche et le développement concernant la mise en œuvre de la durabilité en transport;

ATTENDU QUE Polytechnique souhaite poursuivre les activités et les travaux de sa «Chaire de recherche Mobilité» pour un troisième mandat d'une durée de 5 ans (2020-2025);

ATTENDU QUE suite à une demande formulée par Polytechnique, la Ville accepte de la soutenir par une contribution dédiée exclusivement au Programme de recherche du troisième mandat de 5 ans de la «Chaire de recherche Mobilité» de Polytechnique (2020 à 2025); la programmation dudit Programme est plus amplement décrite à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec Polytechnique afin de contribuer au Programme de recherche du troisième mandat de 5 ans de la «Chaire de recherche Mobilité» (2020 à 2025) décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des activités ou travaux de recherche effectués dans le cadre de ladite Chaire ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE Polytechnique a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel elle pourrait être assujettie à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Polytechnique.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 «Annexe 1 ou Programme»: désigne le document intitulé ««Chaire de recherche Mobilité - Bilan d'activités et proposition pour un troisième mandat 2020-2025» préparé par Polytechnique et décrivant le programme de recherche de la Chaire.

2.2 **«Annexe 2»**: Document intitulé «Protocole de visibilité» de la Ville mentionné à l'article 12 (Promotion et publicité) de la présente convention.

2.3 «**Annexe 3**»: Formulaire intitulé «Engagement de confidentialité».

2.4 **«Chaire»**: Désigne le troisième mandat de cinq (5) ans de la «Chaire de recherche Mobilité» (2020 à 2025) de Polytechnique»; le Programme de la Chaire est décrit à l'Annexe 1.

2.5 **«Date de terminaison»**: Désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 - Résiliation et défaut) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée).

2.6 **«Partenaire»**: Désigne, outre la Ville et Polytechnique, l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), le Ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et le Réseau de transport métropolitain (EXO) ainsi que tout autre partenaire qui pourrait contribuer à la Chaire éventuellement conformément à l'article 5.1.10 de la présente convention. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un «Partenaire» ou les «Partenaires» de Polytechnique.

2.7 **«Rapport annuel»**: document présentant le profil de Polytechnique, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan des activités, travaux et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente convention.

2.8 **«Reddition de comptes»**: les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions, activités ou travaux effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente convention.

2.9 **«Renseignements confidentiels»**: désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou entre les Partenaires, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

2.10 **«Responsable»**: désigne le Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.11 **«Titulaire de la Chaire»**: désigne la responsable scientifique de la Chaire au sein de Polytechnique identifiée à l'article 4 (Titulaire de la Chaire).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à Polytechnique laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Programme de la Chaire lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4
TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1 Désignation du Titulaire de la Chaire

Les Parties reconnaissent que madame Catherine Morency, professeure au département des génies civil, géologique et des mines (CGM) de Polytechnique est la Titulaire de la Chaire.

4.2 Remplacement du Titulaire de la Chaire

Advenant que la Titulaire de la Chaire doive être remplacée, une entente préalable entre les Partenaires est requise pour désigner le nouveau remplaçant. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement seront évalués par les Partenaires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

En considération de la contribution financière de la Ville, Polytechnique s'engage à:

5.1 Fonctionnement de la Chaire et réalisation du Programme (Annexe 1)

5.1.1 créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de la présente convention.

5.1.2 réaliser le Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, par l'intermédiaire de chercheurs, professionnels de recherche et d'étudiants œuvrant sous la direction du Titulaire de la Chaire.

5.1.3 utiliser la contribution de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle mentionnée à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente convention.

5.1.5 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.

5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.

5.1.7 informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ou au statut du Titulaire de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.

5.1.8 assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux et aux activités de la Chaire et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

5.1.9 remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 30 avril de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des activités ou des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et toute autre réalisation de la Chaire, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.1.10 remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres Partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles le Responsable de toute situation, problématique, modification, etc., liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable. Le Responsable peut notamment refuser de donner son approbation si les conditions consenties par Polytechnique sont plus généreuses que celles contenues dans la présente convention. Dans le cas des conventions déjà signés avec d'autres Partenaires, Polytechnique doit divulguer au Responsable toute condition consentie plus généreuse que celles prévues à la présente convention et, dans tous les cas, accepter de la modifier de façon à permettre à la Ville d'en bénéficier rétroactivement au moment où Polytechnique a accepté ladite condition.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les travaux ou activités qui y sont reliées.

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de son Responsable.

5.4 Aspects financiers

5.4.1 assurer une Reddition de comptes constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.

5.4.2 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

5.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de Polytechnique pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées.

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de Polytechnique qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, Polytechnique accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente convention.

5.4.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions que la Ville verse à Polytechnique au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier.

5.4.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à Polytechnique au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) après la fin de son exercice financier.

5.4.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Programme décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

5.4.9 Polytechnique doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la Date de terminaison de la présente convention.

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par Polytechnique des obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à Polytechnique une contribution financière maximale deux cents cinquante mille dollars (250 000,00$), incluant tous les frais, y compris les frais indirects de Polytechnique et les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement et uniquement à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

6.2 Versements de la contribution financière

6.2.1 La contribution financière sera versée à Polytechnique selon les modalités suivantes:

6.2.1.1 pour l'année 2020: un premier versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00$) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention.

6.2.1.2 pour l'année 2021: un deuxième versement à la une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.3 pour l'année 2022: un troisième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.4 pour l'année 2023: un quatrième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.5 pour l'année 2024: un cinquième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.2 Polytechnique ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que Polytechnique ait respecté les modalités et conditions de la présente convention.

6.3 Ajustements de la contribution financière de la Ville

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si Polytechnique refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente convention.

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par Polytechnique de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire la contribution financière de la Ville si la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ne requiert plus la contribution financière maximale.

6.3.3 Le versement des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres Partenaires pour la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention soient effectivement versées. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par Polytechnique.

ARTICLE 7
COMITÉ DE DIRECTION

7.1 Les Partenaires s'engagent à former et maintenir un Comité de direction pour coordonner leurs relations et leur contribution respective dans le cadre de la Chaire pour la réalisation du Programme de recherche décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

7.2 Le Comité de direction sera constitué des membres:

- Le Titulaire de la Chaire;
- Le Responsable;
- Un représentant de chacun des autres Partenaires;

7.3 Aucune modification ne pourra être apportée au Programme de la Chaire (Annexe 1) sans le consentement unanime de tous les Partenaires.

7.4 Le Comité de direction se réunira au moins deux (2) fois par année et se dotera de règles de procédure dès sa première assemblée, notamment pour établir les règles à suivre au cas d'égalité des voix lors d'un vote. À la suite de chaque réunion, un procès-verbal rédigé conformément aux procédures établies par le Comité de direction sera transmis à chaque membre du Comité de direction.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et se termine, sous réserve de l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente convention, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 30 avril 2025.

ARTICLE 9
SURVIE DE LA CONVENTION

9.1 La Date de terminaison ne met pas fin aux obligations qui découlent des articles 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7, 5.4.8 et 5.4.9 qui concernent la Reddition de comptes, 5.5 (Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**)**, 10 (Confidentialité), 11 (Publications et divulgations), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Assurances et responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention lesquels demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont

besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, Polytechnique s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de la Chaire et, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé «Engagement de confidentialité» (Annexe 3) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

i. ne sont pas formellement identifiés comme étant «CONFIDENTIELS».

ii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention.

iii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués.

iv. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance.

vi. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou le Partenaire concerné, mais au plus tard, cinq (5) ans après la Date de terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) de la présente convention.

ARTICLE 11
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR POLYTECHNIQUE

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de Polytechnique. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par Polytechnique) de la présente convention, Polytechnique peut utiliser les résultats des travaux de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, Polytechnique doit, quarante-cinq (45)

jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités de la Chaire, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention.

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

11.3 Le Responsable dispose d'une période de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à Polytechnique. Si le Responsable et Polytechnique ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires, Polytechnique produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de vingt (20) jours mentionné à l'article 11.3 de la présente convention, Polytechnique peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

ARTICLE 12
PROMOTION ET PUBLICITÉ

12.1 Polytechnique s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 Polytechnique s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 13
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

13.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

13.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de Polytechnique, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Programme décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de Polytechnique. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par Polytechnique de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

13.3 En considération de la contribution de la Ville, Polytechnique concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

13.4 Dans l'éventualité où Polytechnique cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

13.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

13.6 Polytechnique garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

13.7 Polytechnique garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 13 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 14
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

14.1 Polytechnique s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. Polytechnique s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 13 de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

14.2 Polytechnique doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels de deux millions de dollars (2 000 000,00$) par accident ou événement.

14.3 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention relèvera de sa seule responsabilité.

14.4 Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.

14.5 Polytechnique s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation

des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

14.6 La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par Polytechnique, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Programme de la Chaire et de la Propriété intellectuelle qui s'y rattache.

ARTICLE 15
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

15.1 La Ville prend acte que le Titulaire de la Chaire ainsi que toutes les personnes impliquées dans la Chaire par l'entremise de Polytechnique sont soumis au code d'éthique en recherche et en création de Polytechnique.

15.2 Polytechnique doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

15.3 Polytechnique doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Polytechnique doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec Polytechnique.

15.4 Polytechnique s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit.

15.5 Polytechnique doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de Polytechnique.

15.6 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

15.7 Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 16
RÉSILIATION ET DÉFAUT

16.1 La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente convention et dans ce cas, Polytechnique renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

16.2 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier de la présente convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, à Polytechnique pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention.

16.3 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention:

16.3.1 la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours de l'avis mentionné à l'article 16.2 de la présente convention.

16.3.2 Polytechnique convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

16.3.3 toute contribution non versée à Polytechnique cesse de lui être due. Polytechnique doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée selon les modalités édictée par l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente convention.

16.4 En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 16 (Résiliation et défaut), Polytechnique:

16.4.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.

16.4.2 pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à rembourser à la Ville en vertu de l'article 16.3.3 de la présente convention, et cela au prorata de la contribution de la Ville relativement à l'ensemble des autres Partenaires telle que prévue à l'Annexe 1, les dépenses encourues par la Chaire ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de la résiliation, jusqu'à concurrence de la contribution financière de la Ville pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation.

16.4.3 doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

16.4.4 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

16.5 Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 6 (Obligation de la Ville) de la présente convention pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris au-delà de l'année au cours de laquelle survient la résiliation.

16.6 En outre, si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.

16.7 Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Ville ou remboursé par Polytechnique notamment en fonction du prorata du nombre de jours écoulés de l'année en cours.

ARTICLE 17
FORCE MAJEURE

17.1 En cas de délais ou de retards significatifs dans l'exécution des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention, occasionnée par une situation de force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:

17.1.1 prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention.

17.1.2 résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à Polytechnique. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, Polytechnique doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée ou non engagée de sa contribution à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Dans ce cas, l'article 9 (Survie de la convention) trouve application.

ARTICLE 18
CONVENTION COMPLÈTE – MODIFICATION

18.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenue entre les Parties.

18.2 Aucun changement ou modification à la présente convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 19
AVIS ET COMMUNICATION

19.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de Polytechnique:

Polytechnique fait élection de domicile au 2900 Édouard-Montpetit, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Polytechnique fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Téléphone: 514-340-4711 poste 5192
Télécopieur: 514-340-5871

À l'attention de: M. Olivier Grenier
Courriel: olivier.grenier@polymtl.ca

Élection de domicile de la Ville:

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'Urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan
7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone: 438-354-4191
À l'attention de: Luc Gagnon
Courriel: luc.gagnon@montreal.ca

19.2 Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) à l'autre.

ARTICLE 20
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Intervention du Titulaire de la Chaire

Intervient à la présente convention, Catherine Morency, Titulaire de la Chaire, laquelle reconnaît l'avoir lu, en accepter tous les termes et conditions, en autant qu'elle soit concernée, reconnaît être liée par celle-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention et signent un Engagement de confidentialité (Annexe 3).

20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.3 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.4 Conventions des Partenaires

Polytechnique enverra au Responsable une copie signée de toute convention entre elle et les autres Partenaires y compris, le cas échéant, tout Partenaire éventuel dans les trente (30) jours de sa signature par ce nouveau Partenaire. Ces conventions doivent, le cas échéant, être analogues à la présente.

20.5 Cession

La présente convention est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Polytechnique ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les contributions qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

20.6 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

20.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.8 Représentations de Polytechnique

Polytechnique n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.9 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par:_____
Monsieur François Bertrand, directeur de la formation et de la recherche

INTERVENTION MADAME CATHERINE MORENCY:

Je, soussignée, la Titulaire de la Chaire, reconnais avoir lu la présente convention, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la Chaire connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, je m'engage à assumer toutes mes responsabilités conformément, notamment, à la Politique de Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche et à la Politique de Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique.

Le e jour de 2020

_____
Mme. Catherine Morency
Titulaire de la Chaire

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2020 (Résolution n° CG_____)

DD

ANNEXE 1 OU «PROGRAMME»

Chaire de recherche Mobilité

Bilan d'activités et proposition pour un troisième mandat 2020-2025

Titulaire :

Pre Catherine Morency, ing., Ph.D.,
Département des génies civil, géologique et des mines
Polytechnique Montréal

Équipe de recherche

Hubert Verreault, Jean-Simon Bourdeau, Brigitte Milord, Pierre-Léo Bourbonnais Professionnels de recherche
Plusieurs étudiants de baccalauréat, maîtrise et doctorat

Partenaires actuels

- Ville de Montréal
- Agence régionale de transport métropolitain (ARTM)
- Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Société de transport de Montréal (STM)
- Exo – réseau de transport métropolitain

Partenaires potentiellement invités à se joindre à la Chaire

- Société de transport de Laval (STL)
- Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Présenté en mai 2020

Table des matières

Table des matières ii

1 Introduction 1
1.1 Mission générale de la Chaire 1
1.2 Organisation générale de la Chaire 1
1.2.1 Partenaires 1
1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants 1
1.2.3 Comité scientifique international 3
1.3 Objectifs de la Chaire 4
1.4 Cadre général de recherche et contributions visées 5
2 Bilan des activités 7
2.1 Veille 7
2.2 Recherche 7
2.3 Développement 9
2.4 Évaluation du niveau de durabilité 11
2.5 Formation de professionnels hautement qualifié 12
2.6 Transfert et diffusion 16
2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement 18
3 Proposition pour un nouveau mandat 20
3.1 Motivation 20
3.2 Proposition 20
3.2.1 Programme et thèmes de recherche 21
3.2.2 Modalités opérationnelles 22

1 Introduction

1.1 Mission générale de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au coeur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité est aussi centrale.

1.2 Organisation générale de la Chaire

1.2.1 Partenaires

La Chaire Mobilité a été créé en 2010, profitant du soutien financier et de la collaboration de quatre partenaires institutionnels à savoir:

- La Ville de Montréal (VM)
- L'Agence métropolitaine de transport (AMT)
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- La Société de transport de Montréal (STM)

Après un premier mandat de 5 ans, la Chaire a amorcé une démarche de renouvellement pour une période de 5 ans. Les démarches administratives se sont déroulées sur des périodes variées pour les différents partenaires et la Chaire et complètement redémarré ses activités en 2016 après une période à effectif réduit d'environ 1 an. Ce second mandat profite du soutien de cinq partenaires :

- La Ville de Montréal
- L'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM)
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- La Société de transport de Montréal (STM)
- Le réseau de transport métropolitain (Exo)

Les démarches de renouvellement pour un 3e mandat sont en cours et les partenaires actuels de la Chaire sont à nouveau sollicités pour soutenir les activités de recherche et développement entourant la mise en oeuvre de la durabilité en transport. D'autres partenaires potentiels pourraient être interpellés en accord avec les partenaires actuels.

1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants

Depuis sa création en 2010, la Chaire est sous la direction scientifique de la Professeure Catherine Morency. Catherine Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et étudiants impliqués. D'autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire, soit par le biais de codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches. À travers les années et grâce en grande partie au soutien des partenaires de la Chaire Mobilité, la recherche en transport et mobilité à

Polytechnique a pris de l'ampleur. Alors que l'équipe de professeurs de transport en génie civil a longtemps compté sur seulement deux professeurs, le groupe (laboratoire de transport et mobilité durable) compte aujourd'hui 5 professeurs, la doyenne étant Catherine Morency. La Chaire peut donc aujourd'hui compter sur les contributions scientifiques de ces professeurs ainsi que de professeurs de génie industriel notamment:

- **Martin Trépanier**, professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel.
- **Nicolas Saunier**, professeur titulaire au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Bruno Agard,** professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel.
- **Owen Waygood**, professeur agrégé au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Francesco Ciari**, professeur adjoint au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Geneviève Boisjoly**, professeure adjointe au département des génies civil, géologique et des mines.

Par le biais de sa participation au **CIRRELT** (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au **CIRODD** (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut aussi compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports, de la mobilité et de la durabilité au Québec.

La Chaire peut aussi compter sur les contributions de quatre professionnels de recherche (une cinquième associée de recherche a amorcé ses activités à temps partiel le 1e mai et sera présentée aux partenaires lors du colloque annuel):

- **Hubert Verreault,** ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie civil à Polytechnique Montréal, Hubert Verreault est associé de recherche pour la Chaire Mobilité à Polytechnique Montréal depuis 2010. En plus de son travail d'associé de recherche, il agit également en tant que chargé de cours à Polytechnique dans différents cours portant sur le transport au baccalauréat. Il est également membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. En plus de son expérience en recherche à Polytechnique Montréal, il a aussi travaillé à la défunte Agence Métropolitaine de Transport (AMT) à la réalisation de l'enquête OD 2008 de la région de Montréal. Son mémoire de maîtrise portait sur l'utilisation cohérente des enquêtes Origines-Destination. Ses expertises diversifiées portent principalement sur l'analyse de données en transport, les enquêtes en transport, les statistiques, le traitement de données, les bases de données, la programmation et la modélisation des transports.

- **Pierre-Léo Bourbonnais**, ing., Ph.D. Après avoir terminé un baccalauréat en génie mécanique à Polytechnique Montréal, Pierre-Léo Bourbonnais a complété ses études en transport (Baccalauréat-maîtrise intégré avec maîtrise en génie civil/transport) avec passage accéléré au doctorat. Ses qualités de chercheur, entre autres, sa capacité de synthèse et sa facilité à réaliser des tâches dans différents domaines avec rigueur et ponctualité l'ont conduit à s'investir dans cette spécialisation. Le transport est un de ces domaines dont les phases de recherches ont fort à gagner de l'intégration accrue de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données grâce à des outils technologiques

dont il maîtrise plusieurs aspects. Au cours des années, Pierre-Léo Bourbonnais a acquis une forte réputation dans la gestion de données de mobilité et la production d'objets de visualisation innovateurs favorisant autant la diffusion auprès des partenaires et du public que la compréhension des enjeux par les analystes et intervenants du milieu.

- **Jean-Simon Bourdeau**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et une maîtrise en génie civil de Polytechnique Montréal, Jean-Simon travaille à titre d'associé de recherche pour la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal depuis plus de cinq ans. Ses travaux de maîtrise ont porté sur l'analyse de l'offre et de l'utilisation des stationnements à Montréal. Il a aussi travaillé à titre d'associé de recherche sur plusieurs mandats de recherche et développement pour différents mandataires, notamment la ville de Montréal (politique de stationnement), le MTQ, les villes de Longueuil et Québec, Vélo Québec et la Communauté Métropolitaine de Montréal. Jean-Simon se spécialise dans les calculateurs de trajets, le traitement de flux de données en transport, les enquêtes Origine-Destination et l'analyse spatiale. En plus de ses activités de recherche, Jean-Simon a aussi été chargé de cours et de laboratoires à Polytechnique Montréal dans plusieurs cours de transport : Systèmes de Transport (CIV2710), Technologies informationnelles en génie civil (CIV1120), Gestion de données en transport (CIV8760), Circulation (CIV4740).

- **Brigitte Milord**, M.Sc. Économie. Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Montréal, Brigitte Milord possède 10 années d'expérience dans les milieux de la consultation et de la recherche académique. Avant de joindre la Chaire Mobilité, à titre d'associée de recherche, elle a travaillé pour le Centre de recherche en analyse des organisations (CIRANO), pour les firmes de consultants AECOM et Deloitte ainsi que pour l'organisme à but non lucratif Vivre en Ville. Elle se spécialise dans l'évaluation de politiques publiques dans les secteurs des transports, de l'environnement, de la santé et de la fiscalité municipale.

1.2.3 Comité scientifique international

Dès son lancement, la Chaire a créé un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt de la Chaire, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités. Le comité scientifique est actuellement composé de :

- Pr **Matthew Roorda**: Département de génie civil de l'Université de Toronto;
- Pr **Antonio Paez**: École de géographie et des sciences de la terre de l'Université McMaster;
- Pr **Patrick Bonnel** (École Nationale des travaux publics de l'État, Lyon, France)
- Pr **Kostas Goulias** (UCSB : University of California at Santa Barbara)
- Pr **Kelly Clifton** (Portland State University) (depuis 2020)

1.3 Objectifs de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité s'intéresse à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Elle se veut une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets, plans et

stratégies urbaines à l'atteinte d'un meilleur niveau de durabilité. Son programme de recherche vise à contribuer à la clarification des enjeux les plus actuels des domaines de la mobilité et des systèmes de transport et à proposer des innovations méthodologiques et analytiques en ce sens. Le programme de la Chaire de recherche a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts de différentes stratégies de transport et de proposer des innovations méthodologiques et analytiques tout en assurant la formation de professionnels hautement qualifiés.

Différents types de recherches et développements sont impliqués dans la matérialisation de ces objectifs: modélisation statistique, valorisation de bases de données, méthodes de collecte de données, procédures automatisées, formulation et estimation de nouveaux indicateurs, suivi de l'état de la pratique et des connaissances, veille stratégique sur les méthodes et enjeux, etc.
Les objectifs de la Chaire sont structurés sous sept grands axes:

- **Veille.** Dresser l'état de l'art et de la pratique, au Québec et au niveau international, des processus d'évaluation des impacts des projets, politiques et plans de transport ainsi que de la définition et de la mesure de la durabilité appliquée au transport.
- **Recherche**. Procéder à des analyses visant à clarifier certains comportements de mobilité et tendances et mieux comprendre leurs déterminants (voisinage, offre de transport, démographie, contexte), notamment par le biais des chaînes de causalité; analyser différentes tendances et identifier les nouveaux enjeux; appliquer de nouvelles approches de modélisation; faire des analyses ciblées par segment de population.
- **Développement**. Proposer des développements méthodologiques pour assurer l'exploitation, dans le contexte québécois et plus particulièrement montréalais, des bases de données disponibles, leur bonification, notamment par fusion de données, leur valorisation ainsi que faire progresser et adapter les méthodes de collecte de données en vue de rendre l'information recueillie apte à estimer les indicateurs identifiés; développer des fonctions permettant d'automatiser certaines procédures utiles pour les activités de recherche (collecte, analyse et visualisation des données et résultats).
- **Évaluation du niveau de durabilité**. Procéder à une évaluation critique des indicateurs de durabilité recensés; identifier, définir et formaliser les indicateurs les plus pertinents en vue d'une application au niveau local ou métropolitain; évaluer les possibilités d'estimation des indicateurs identifiés au vue des banques de données disponibles; proposer des approches d'évaluation des impacts d'interventions précises de transport, ces interventions pouvant être locales ou globales. Formuler des cadres conceptuels d'évaluation des projets, politiques et plans de transport en milieu urbain, applicables à l'évaluation de projets types (intervention spécifique ou stratégie globale).
- **Formation**. Former des spécialistes et du personnel hautement qualifié et participer à la formation continue des employés des organismes partenaires par l'interaction entre les chercheurs, les étudiants et les partenaires lors de la conduite des recherches ainsi que par la diffusion des travaux.
- **Transfert**. Assurer le transfert des connaissances et méthodes entre les intervenants et l'équipe de recherche, assurer la diffusion des fruits de la recherche au niveau local et international et favoriser l'échange d'information et d'outils au niveau métropolitain, alimenter les discussions sur la mesure de la durabilité en transport et mobilité.
- **Pôle multidisciplinaire**. Structurer et assurer le développement à long terme d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal.

1.4 Cadre général de recherche et contributions visées

La démarche de recherche de la Chaire s'articule autour d'un objectif central de contribution à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Depuis l'amorce de ses activités, la Chaire a concentré ses activités autour des axes suivants:

- Contributions analytiques: contribuer à mieux comprendre, décrire, expliquer et modéliser des comportements, des tendances, estimer des indicateurs, faire des diagnostics, identifier des facteurs déterminants, etc.
- Contributions méthodologiques: développer des outils d'analyse, expérimenter des méthodes statistiques, développer des fonctions automatisées, etc.
- Formulation de scénarios: formuler des scénarios et estimer leurs impacts potentiels (potentiel de la marche ou mutualisation complète des automobiles par exemple);
- Contributions à l'opérationnalisation: contribuer aux pratiques, aux discussions, identifier les mécanismes de transfert et d'implantation, identifier les leviers d'action des partenaires.

À terme, la Chaire espère contribuer à l'ensemble des éléments identifiés. Sans nécessairement être exhaustif, ce cadre assure la cohérence des recherches réalisées et leur capacité à alimenter une réflexion plus globale sur la mobilité durable. Bien que jusqu'à présent, les travaux ont principalement porté sur la mobilité des personnes, l'étude des mouvements de marchandises par le biais des déplacements faits par camions (et par d'autres modes) demeure un thème d'intérêt dont la faisabilité d'analyse dépend de la disponibilité de données. Ce cadre est constitué de cinq grands axes:

1. L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité;
2. L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité;
3. La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs;
4. Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport;
5. La formulation de scénarios plafond et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation).

2 Bilan des activités

Cette section propose un bilan des activités réalisées pendant les deux premiers mandats (2010-2019) et met en évidence les acquis. Il ne couvre pas 9 années complètes car le premier renouvellement s'est étalé sur pratiquement 18 mois ce qui a retardé la reprise complète des activités en 2015. Ce bilan est articulé autour des sept grands axes d'objectifs décrits précédemment.

2.1 Veille

Toute activité de recherche s'appuie d'abord sur une recension des recherches et pratiques existantes et en développement. En outre, comme les sujets examinés sont d'actualité ici et ailleurs, ce suivi prend davantage la forme d'une veille continuellement mise à jour et rapportée à travers les mémoires et thèses des étudiants.

2.2 Recherche

Plusieurs thèmes de recherche ont été abordés dans les deux premiers mandats de la Chaire; les éléments suivants font maintenant partie des acquis ou sont en cours de l'être (analytiques) et sont exploités / développés dans les différentes recherches:
Variables de voisinage égocentrées. Plusieurs variables de voisinage dites égocentrées ont été développées et mises à l'épreuve dans différents modèles comportementaux. Ces variables se substituent aux variables zonales classiques et permettent de mieux tenir compte des particularités des voisinages de chaque ménage ou personne modélisé.

Concept de distance seuil - En vue de raffiner la formulation des modèles de choix du mode de transport et de mieux estimer le marché potentiel de certains modes, le concept de distance seuil a été proposé pour la marche et le vélo. La distance seuil est celle qui permet de cumuler 80% des déplacements faits par les personnes de certains segments, typiquement identifiés selon l'âge et le genre. Une méthode d'estimation intégrée du potentiel de la marche et du vélo a aussi été développée pour proposer des estimations combinées marche-vélo.

Typologie de chaînes de déplacement - Une typologie de chaînes de déplacements a été développée dans le cadre d'un projet sur la prévision de la demande de transport. Cette typologie est maintenant adaptée au contexte particulier de la modélisation du choix du mode de transport. Plusieurs analyses tiennent maintenant compte des indicateurs basés sur les déplacements et les chaînes.

Propriétés de ménage et mobilité individuelle - Les recherches ont confirmé que les propriétés du ménage d'appartenance sont significatives dans l'étude et la modélisation des comportements individuels de mobilité. Il s'agit d'un enseignement important compte tenu de l'évolution probable des méthodes de collecte de données vers des approches centrées sur les individus plutôt que sur les ménages.

Offre et demande de stationnement - La possibilité d'exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination pour caractériser l'utilisation des espaces de stationnement et évaluer l'offre a été démontrée. Des outils automatisés sont maintenant développés pour valoriser les données de réglementation en croisement avec les estimés de capacité provenant des enquêtes OD.

Démographie et mobilité - Certaines clientèles clés ont été étudiées (enfants, personnes âgées) afin de mieux saisir l'évolution de leurs comportements. Les méthodes démographiques (âge, période, cohorte, caractéristiques) ont été testées et permettent en effet de mieux comprendre les impacts de la démographie et de son évolution sur certains indicateurs de mobilité. Une typologie de ménages a aussi été développée et est utilisées dans différentes analyses. Les résultats de ces travaux alimentent les recherches sur la prévision de la demande.

Biais du répondant - Des recherches sont conduites afin de faire ressortir les différents enjeux liés à la collecte et la valorisation de données d'enquête. Le biais du répondant a été documenté et mis en relation avec les différences de mesure observées entre les enquêtes téléphoniques et web. Ces recherches permettent de formuler des recommandations sur la collecte et l'utilisation de données provenant d'enquêtes.

Émissions de GES - La contribution de différentes variables (température, profil d'accélération / décélération, type de véhicule, vitesse, etc.) à la production de GES est maintenant comprise et documentée. Cette connaissance alimente les réflexions autour du raffinement des modèles d'estimation et l'identification des stratégies les plus efficaces pour réduire les émissions globales et contribuer à améliorer le bilan de durabilité.

Formulation de scénarios - En vue de contribuer à la compréhension des impacts de certains choix de société, des scénarios plafond (à impact maximum) sont formulés et estimés. L'objectif est de favoriser l'émergence d'options innovantes. Les scénarios suivants ont été estimés : marché potentiel de la marche et du vélo, optimisation des liens domicile-école (visant à minimiser les distances totales séparant les domiciles des écoles), mutualisation des automobiles (évaluation du nombre d'automobiles requises pour assurer les besoins actuels de mobilité des conducteurs en supposant que tous les véhicules sont partagés), relocalisation optimale des ménages à travers les unités de logement, potentiel de covoiturage point-à-point.

Système d'activités - Plusieurs analyses s'appuient sur le concept de déplacement mais les nouvelles approches de prévision en transport s'appuient sur le concept d'activités. Différents travaux ont porté sur l'analyse des systèmes d'activités et des liens entre démographie (individu, ménage) et système d'activités. Différentes approches de classification des systèmes d'activités sont explorées.

Diversité et qualité des alternatives - Élaboration d'un indicateur de qualité et diversité des alternatives de déplacement en vue de l'inclure dans les modèles explicatifs du choix modal et permettre l'évaluation du niveau de vulnérabilité global des réseaux de transport. Cet indicateur a été formulé pour les réseaux de transport en commun et est actuellement exploré en vue de le généraliser à plusieurs réseaux (alternatives multimodales).

Indicateurs de marchabilité - Différents indicateurs de marchabilité ont été explorés afin d'identifier les plus adaptés selon les objectifs d'étude. Les méthodes d'estimation ont été documentées et l'impact de certains choix méthodologiques a aussi été évalué (marchabilité à l'origine, à la destination, tout au long de l'itinéraire, distance d'influence, etc.).

Modes alternatifs et interactions - Des travaux sur la comparaison des profils types d'utilisation des différents modes de transport ont été réalisés afin de mieux comprendre le rôle de chaque mode dans la mobilité quotidienne ainsi que les relations de compétitivité et complémentarité entre ceux-ci. Un travail de valorisation de plusieurs flux de données passives est actuellement en cours afin de construire la courbe enveloppe de la mobilité et permettre l'évaluation en continu de grands paramètres de la mobilité.

Mobilité hebdomadaire - Des stratégies de valorisation innovante des données de l'enquête OD sont aussi explorées, notamment la construction de semaines de déplacement (en complément du jour moyen de semaine). Ces analyses permettent de mieux représenter la variabilité des comportements.

Contributions du TC à l'activité physique - Dans le cadre du développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport, une méthode enrichie d'évaluation des contributions du transport en commun (de son usage) à l'atteinte d'un certain niveau d'activité physique a été développée. Elle s'appuie sur les données des enquêtes OD ainsi que l'estimation de la dépense énergétique associée aux segments à pied des déplacements faits en transport en commun.

Équité et accessibilité - Un travail important de conceptualisation d'équité dans un contexte d'application en transport a été fait. Une méthodologie d'évaluation de l'équité du niveau d'accessibilité a été développée autour de trois composantes d'accessibilité : l'accessibilité de proximité, l'accessibilité au transport en commun et l'accessibilité régionale. La notion d'équité est actuellement appliquée au partage de la rue.

Partage de la rue - Des travaux sont en cours afin de permettre de quantifier l'allocation des espace-temps urbains afin de soutenir la prise de décision et d'évaluer l'impact de cette allocation sur l'adoption de différents comportements de mobilité et l'évaluation de différents scénarios d'allocation.

Variabilité des déplacements TC - Des travaux ont permis d'illustrer l'utilisabilité des données de cartes à puce pour quantifier, par le biais de différents indicateurs, la variabilité de l'utilisation du transport en commun.

Dépendance à l'automobile - La possession d'une voiture est un facteur déterminant des comportements de mobilité notamment le choix modal. Dans ce contexte, des travaux sont réalisés pour comprendre les déterminants de cette possession et identifier le rôle des facteurs structuraux et perceptuels.

2.3 Développement

La réalisation des recherches implique souvent le développement d'outils, fonctions et méthodes : on réfère donc ici aux acquis méthodologiques, développés directement dans le cadre des travaux de la Chaire ou développés dans le cadre d'autres travaux mais qui sont maintenant disponibles pour la conduite des recherches au sein de la Chaire. Notons :

Outils d'enquête web - Un outil d'enquête web a été développé pour soutenir la réalisation d'une enquête sur la mobilité à Polytechnique en 2010. Cet outil a ensuite été adapté pour la tenue de plusieurs enquêtes complémentaires en mode web, soit dans le cadre des enquêtes régionales, soit pour des enquêtes générateurs, soit pour mesurer d'autres composantes spécifiques de la mobilité (mobilité hebdomadaire, dépendance à l'automobile, choix des itinéraires routiers, déplacements de longue distance, confort à bord des véhicules de transport en commun, impact de le COVID-19 sur les comportements de mobilité et les systèmes d'activités).

Outil de visualisation de chaînes de causalité - Dans le cadre des travaux sur le développement de cadre conceptuel d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport, un outil de visualisation des variables décrivant les trois sphères du développement durable ainsi que les liens de causalité entre les indicateurs comportementaux et les impacts a été développé. Il s'agit d'un outil qui facilite la compréhension et l'explicitation des enjeux de développement durable en transport.

Identification automatique de corridors - Des algorithmes d'encapsulation de lignes de désir et d'identification de corridors de demande sont développés. Ces algorithmes permettent de faire ressortir les concentrations importantes de paires OD selon différentes circonstances; leur application à d'autres contextes est actuellement évaluée (diagnostiquer l'offre de transport par exemple).

Calcul d'accessibilité à l'offre de transport (transport en commun, automobile, vélo, marche) - Des fonctions de traitement des fichiers GTFS ont été développées en vue notamment d'extraire des indicateurs d'intensité d'offre de transport en commun dans le voisinage de points ainsi que de calcul de surfaces accessibles selon différents critères sur différents réseaux.

Objets de visualisation (animation 24 heures) - Différents objets de visualisation sont en cours de développement. Pour le moment, une fonction de génération d'animation par grille a été développée (pour suivre les dynamiques quotidiennes des déplacements par exemple).

Cycles de conduite (GES) - Les méthodes de génération de cycles de conduite à partir de différentes sources de données GPS ont été explorées et la plus efficace est en cours de programmation pour en permettre l'usage plus systématique et ce, avec différentes sources de données GPS (différents types de véhicules, différents niveaux de résolution).

Modèle âge, période, cohorte, caractéristiques - Différents travaux de recherche ont fait appel aux modèles âge, période, cohorte, caractéristiques (APCC), notamment la modélisation des comportements de mobilité des jeunes, des personnes âgées et de la population en général, L'utilisation de ces modèles est bien maîtrisée et leur contribution dans les opérations de prévision de la demande de transport est sous-évaluation.

Modèle de décomposition des effets (Oaxaca-Blinder). Le modèle de décomposition d'Oaxaca-Blinder a été utilisé pour mieux comprendre les différences entre les comportements de mobilité mesurés entre les répondants directs et ceux dont l'information est fournie par un tiers. Cette méthode permet de mieux comprendre les différences en identifiant la part jouée par les variables explicatives. D'autres méthodes statistiques permettant de valoriser les données d'enquêtes OD (section, en continu, et de fin de semaine) sont explorées.

Outil automatisé d'estimation de variables de voisinage - Un outil d'extraction de données dans le voisinage de points et de construction d'indicateurs significatifs est en cours de développement. L'outil permettra d'importer une liste de point et d'estimer, selon différents paramètres, des indicateurs décrivant le voisinage (population, offre de transport, géométrie du réseau, etc.). Ces variables sont utiles pour les analyses descriptives ainsi que l'estimation de modèles sur les comportements de mobilité des individus puisqu'elles sont fortement corrélées avec ces comportements.

Capacité de stationnement sur rue - Un outil de codification de données de réglementation municipale de stationnement et d'estimation de capacités de stationnement sur rue a été développé. Cet outil permet d'estimer la capacité de stationnement sur rue et de simuler les impacts de certains scénarios (comme la modification du parc automobile par l'augmentation de la part de véhicules de petite taille). Il a notamment été utilisé dans le cadre de l'élaboration de la politique de stationnement de la Ville de Montréal et est mis à profit dans l'analyse des impacts de la nouvelle stratégie tarifaire d'Outremont.

Calculateur de trajets TC - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur d'itinéraires de transport collectif, basé sur les fichiers GTFS des sociétés de transport. En plus de permettre le calcul du meilleur itinéraire, celui-ci permet l'énumération plus complète des trajets alternatifs, composante requise dans l'estimation de modèles de choix d'itinéraires et de calibration de fonctions d'utilité (pénalités liées aux différents segments des itinéraires). Éventuellement, le calculateur pourra intégrer différentes variables aptes à tenir compte de préférences individuelles.

Calculateur de trajets en modes actifs - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur de trajets pour mode actif, qui permet de tenir compte de différents coûts généralisés sur les segments selon le type d'infrastructures. Le travail de calibration des fonctions de coûts est en cours.

Encapsulation dans Transition - Différents indicateurs développés (équité, santé) sont en cours d'encapsulation dans Transition afin d'en permettre l'estimation systématique pour différents scénarios de réseaux de transport en commun.

2.4 Évaluation du niveau de durabilité

L'évaluation du niveau de durabilité des projets, plans et politiques de transport est au coeur du mandat de la Chaire. Des recherches sont donc effectuées sur l'ensemble de la problématique d'évaluation du niveau de durabilité notamment :

- Inventaire des indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité;
- Inventaire des bases de données québécoises et canadiennes pertinentes pour l'étude de la mobilité;
- Examen des systèmes d'indicateurs élaborés par différents organismes, autorités ou chercheurs pour appréhender la mobilité durable;
- Description exhaustive du concept de durabilité et articulation sous forme de schéma interactif (« la pieuvre »);
- Étude et développement de chaînes de causalité (« les cercles de causalité »);
- Développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité:
    - congestion (exploitation de données GPS provenant de flottes de véhicules);
    - équité d'accès à l'offre de transport;
    - accessibilité : aux réseaux de transport (collectif et autres modes) et aux lieux d'activités via les réseaux de transport;
    - marchabilité;
    - partage de la rue;
    - niveau d'activité physique lié à l'utilisation du transport en commun;
    - exposition à la diversité sociale;
    - émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements motorisés.

- La Chaire travaille en continu sur les méthodologies permettant de mieux quantifier la situation actuelle (de référence) et d'évaluer les impacts de différents types de scénarios, en ayant recours à une diversité d'indicateurs couvrant les trois sphères du développement durable.

2.5 Formation de professionnels hautement qualifié

L'environnement de recherche de la Chaire a déjà mené à la graduation de plusieurs étudiants en maîtrise recherche et doctorat. La liste de ceux ayant fait leur recherche dans le cadre du programme de recherche de la Chaire (financement complet ou partiel par la Chaire Mobilité) est présentée ci-dessous. Il est important de mentionner que **plusieurs autres étudiants** ont aussi bénéficié de la richesse du laboratoire de la Chaire Mobilité tout en étant financés par d'autres projets et programmes de recherche et que ceux-ci ne sont pas listés ci-dessous (les détails sont néanmoins disponibles si jamais c'est d'intérêt). Lorsque disponible, le poste maintenant occupé (au meilleur de notre connaissance) par ces gradués est spécifié.

2.5.1 Doctorat (7 étudiants gradués)

1. **Pelé, Nicolas** (2018). Dépenses des ménages pour leur mobilité quotidienne - une approche par les formes urbaines, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3175/1/2018_NicolasPele.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Jean-Pierre Nicolas (ENTPE). Poste actuel : Chargé d'études exploitation et sécurité des déplacements - CEREMA.
2. **Hamzeh Alizadeh** (2018). Alizadeh Aliabadi, H. (2018). Behavioural Considerations in Route Choice Modelling, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/3079/1/2018_HamzehAlizadehAliabadi.pdf Direction : Pr Nicolas Saunier, Pre Catherine Morency et Pr Bilal Farooq. Poste actuel : Conseiller expert – modélisation des transports, exo.
3. **Pegah Nouri** (2016). Enhancing the Gasoline Vehicles' CO2 Emissions Estimation in Montreal. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2038/1/2015_PegahNouri.pdf , Direction : Pre Catherine Morency. Poste Actuel : Conseillère en gestion de l'information et recherche à l'ARTM.
4. **Kinan Bahbouh** (2016). Corridors de demande : modélisation et contributions à l'évaluation du niveau de durabilité, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2433/1/2016_KinanBahbouh.pdf , Direction : Pre Catherine Morency et Pre Chantal Berdier (INSA, Lyon). Poste actuel : Ingénieur en modélisation des transports, MTQ.
5. **Mongeon-Bourbonnais, Pierre-Léo** (2016). Outil intégré de collecte, d'analyse et de visualisation de données de mobilité. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. Direction : Pre Catherine Morency. https://publications.polymtl.ca/2116/1/2016_P%C3%AEerreLeoMongeonBourbonnais.pdf . Poste actuel : associé de recherche – Chaire Mobilité.
6. **Farhana Yasmin** (2016). Amélioration des modèles de prévision de la demande de transport grâce aux modèles d'activités. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. Direction : Pre Catherine Morency et Pr Matthew Roorda (Université de Toronto). https://publications.polymtl.ca/2117/1/2016_FarhanaYasmin.pdf. Poste actuel : Carleton University (Instructor).
7. **Sioui, Louiselle** (2014) Pour une approche pragmatique et opérationnelle de la mobilité durable : concepts, méthodes outils, Ph.D. en génie civil, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1530/1/2014_LouiselleSioui.pdf . Poste actuel : Ingénieure en planification des transports, MTQ.

Maîtrise (22 étudiants gradués):

Lepage, Simon. (2019). Modélisation des interactions entre les modes de transport aux abords des stations de métro, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 5 février 2021. Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : Conseiller - Achalandage, tarification et valorisation de données, STM.

1. **Mageau-Béland, Judith** (2019). Développement d'indicateurs de durabilité pour le transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 18 novembre 2020 Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : ingénieure division des Plans et des politiques, service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal.
2. **Jeudy, Yann** (2019). Outil d'aide au diagnostic et à la conception des réseaux de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 11 octobre 2020 Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : Conseiller en données mobilité, Exo – Réseau de transport métropolitain.
3. **Michaud, Charles** (2019). Méthode de diagnostic du niveau d'équité d'un réseau de transport collectif, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 11 octobre 2020 Direction : Pre Catherine Morency et Pre Geneviève Boisjoly. Poste actuel : Conseiller - Infrastructures et équipements, STM
4. **Chibok, Mikael** (2018). Modèles de génération et de distribution de déplacements en vélopartage, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3296/1/2018_MikaelChibok.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : Conseiller - développement des réseaux, RTL.
5. **Deschaintres, Élodie** (2018). Analyse de la variabilité individuelle d'utilisation du transport en commun à l'aide de données de cartes à puce, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3284/1/2018_ElodieDeschaintres.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : étudiante au doctorat à la Chaire Mobilité.
6. **Lefebvre-Ropars, Gabriel** (2017). Analyse de la contribution des indicateurs de marchabilité à la modélisation de la demande piétonne, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2714/1/2017_GabrielLeeLefebvreRopars .pdf Direction: Pre Catherine Morency. Poste actuel : Étudiant au doctorat à la Chaire Mobilité.
7. **Fortin, Philippe** (2016). Méthodologie de caractérisation d'un réseau de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal,
8. **Alexis Frappier** (2015) Méthode d'évaluation de la diversité et de la qualité des alternatives de déplacement de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1983/1/2015_AlexisFrappier.pdf Direction : Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : Analyste - Développement des réseaux, exo.
9. **Oussama Saoudi Hassani** (2015) . Mobilité des travailleurs et scénarios de gestion des déplacements faits en automobile, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1762/1/2015_OussamaSaoudiHassani.pdf

Direction : Pre Catherine Morency et Pr Nicolas Saunier. Poste actuel : Founder & CEO chez ToroMatcha

10. **Catherine Plouffe** (2014) Modélisation âge-période-cohorte-caractéristiques de la demande de transport, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1527/1/2014_CatherinePlouffe.pdf Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : non connue.
11. **Jean-Simon Bourdeau** (2014) Méthodologie d'analyse automatisée des stationnements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1529/1/2014_JeanSimonBourdeau.pdf Direction : Pr Nicolas Saunier et Pre Catherine Morency. Poste actuel : Associé de recherche à la Chaire Mobilité.
12. **Gabriel Sicotte** (2014) Modélisation de l'interdépendance entre modes de transport et chaînes de déplacements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1657/1/2014_GabrielSicotte.pdf Direction : Pre Catherine Morency et Pr Bilal Farooq. Poste actuel : Conseiller en aménagement, Ville de Montréal
13. **Théberge-Barrette, Christine** (2013) Modéliser l'impact de la construction résidentielle sur la demande de déplacements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal., http://publications.polymtl.ca/1322/1/2013_ChristineThebergeBarrette.pdf . Poste actuel : Ingénieure – section Vélo, Ville de Montréal.
14. **Désilets, Sébastien** (2012) Tendances liées à la composition, la motorisation et la localisation spatiale des ménages. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/1055/1/2012_SebastienDesilets.pdf. Poste actuel : Conseiller en développement de réseaux de transport collectif, STM
15. **Pépin, Félix** (2012) Mobilité quotidienne des enfants : déterminants, caractéristiques et évolution. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/994/1/2012_FelixPepin.pdf. Poste actuel : Chargé d'études - Développement de projets, exo
16. **Diallo, Abdoulaye** (2012) Méthodologie d'analyse des stationnements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/913/1/2012_AbdoulayeDiallo.pdf. Poste actuel : inconnu.
17. **Martel Poliquin, Éric** (2012) Mieux comprendre les déterminants du choix modal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/904/1/2012_EricMartelPoliquin.pdf. Poste actuel : Ingénieur expert en modélisation des transports urbains, Ministère des Transports
18. **Godin, Audrey** (2012) L'accessibilité en transport: Méthodes et indicateurs. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/814/1/2012_AudreyGodin.pdf. Poste actuel : Chargée d'études – Développement des projets - exo
19. **Demers, Jason** (2012) Méthodologie de collecte et d'analyse de données sur le transport par camion en milieu urbain. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/800/1/2012_JasonDemers.pdf. Poste actuel: Contrôleur trafic aérien chez NAV CANADA.
20. **Grégoire, Julien** (2011) Analyse évolutive des comportements de mobilité des personnes âgées. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal.

http://publications.polymtl.ca/582/1/2011_JulienGregoire.pdf (financement partiel). Poste actuel : Conseiller - Développement des réseaux - exo

21. **Godefroy, François** (2011) Méthodologie de caractérisation du vélopartage et d'estimation du marché potentiel du vélo à Montréal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal (financement partiel). Poste actuel : Chef de section - Développement des projets de transport et intégration des réseaux.

Plusieurs étudiants sont actifs (financement complet ou partiel) dans les activités actuelles de recherche de la Chaire:

Doctorat:

1. **Gabriel-Lefebvre Ropars (Morency / Negron-Poblete)** : Méthodologie d'évaluation du partage spatio-temporel de la rue – examen de synthèse complété
2. **Jérome Laviolette (Morency / Waygood)** : Modélisation des facteurs d'influence de la motorisation – examen de synthèse complété
3. **Mohamed Khachman (Morency / Ciari)**: Méthode de synthèse spatialisée de la population de personnes et ménages pour fins de prévision de la demande de transport – examen de synthèse complété
4. **Élodie Deschaintres (Morency / Trépanier)** : Modélisation des interactions entre les modes de transport par l'intégration de sources diversifiées de données – examen de synthèse complété
5. **Asad Yarahmadi (Morency)**: Modèles d'estimation de GES (projet en développement)

Maîtrise:

1. **Julien Douville** : Modélisation des systèmes d'activités pour fins de prévision de la demande de transport (soutenance prévue été 2020)
2. **Marc-Antoine Gauthier** : Impacts du confort à bord des véhicules de transport collectif sur le choix des trajets (soutenance prévue été 2020)
3. **Charlotte Poirier** : Qualité et diversité des alternatives de transport (projet en développement)
4. **Mohamed Saoudi Hassani** (Morency) : Localisations résidentielles, offre de transport et demande induite (projet en développement)

Initiation à la recherche (étudiants au baccalauréat):

1. **Frédérique Roy** : Automatisation des procédures d'estimation des cycles de conduite
2. **Grégoire Catimel-Marchand** : Encapsulation des indicateurs d'équité et santé dans Transition
3. **Meredith Lacombe** : Scénarios de bonification de l'offre de proximité et impacts sur la réduction des GES
4. **Axel Grante** : Évaluation de la qualité des cheminements actifs pour alimenter les calculateurs de trajets

2.6 Transfert et diffusion

Le transfert et la diffusion des fruits de la recherche s'effectuent par le biais de différentes activités, certaines étant réservées aux partenaires, d'autres étant publiques:

Colloques annuels - Plusieurs colloques ont été tenus depuis le lancement de la Chaire en 2010 (2012, 2013, 2014, 2014, 2015, 2017, 2018 et 2019). Un colloque virtuel est prévu pour juin 2020. Ces colloques sont l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux mais aussi de profiter de la venue des membres du comité scientifique pour en apprendre davantage sur leurs activités de recherche. Typiquement, ces activités annuelles sont tenues sur 2 jours; elles sont composées d'une première journée publique et d'une seconde réservée aux partenaires :

La journée publique attire une centaine de personnes - En plus des présentations orales, une séance d'affichage exposant les travaux d'étudiants supervisés par les professeurs de la Chaire est maintenant proposée aux participants. En outre, en 2014, des présentations interactives impliquant la participation de l'auditoire ont été faites en avant-midi.

La seconde journée, réservée aux partenaires, est composée d'une période de discussion entre l'équipe de recherche, les partenaires et les membres du comité scientifique ainsi que d'une rencontre entre les partenaires et les chercheurs. Cette rencontre est une des deux rencontres tenues bi-annuellement pour discuter des aspects administratifs ainsi que du programme de recherche.

Site internet - La Chaire dispose d'un site Internet via Polytechnique (www.polymtl.ca/mobilite), sur lequel sont présentés le programme de recherche, les partenaires, le comité scientifique et l'équipe de recherche. Ce site permet aussi de diffuser les informations relatives aux colloques annuels (programme et diffusion des présentations), les mémoires et thèses des étudiants, les rapports annuels et les fiches de recherche. En plus de ce site public, la Chaire dispose aussi d'un site avec accès protégé utilisé pour le transfert de documents privés vers les partenaires (documents financiers par exemple).

Rapports annuels d'activités - Des rapports exhaustifs d'activités sont déposés à chaque année aux partenaires. Après approbation, ces rapports sont déposés sur le site internet de la Chaire en vue de les rendre publiquement accessibles (disponibles ici : http://www.polymtl.ca/mobilite/pub/). De plus, des rapports financiers (privés) sont déposés annuellement aux partenaires afin de faire état de l'utilisation des ressources financières.

Fiches de recherche. Pour faciliter la diffusion des travaux de recherche à un auditoire plus large, des fiches de recherche ont été proposées. Plusieurs fiches sont actuellement disponibles sur le site internet de la Chaire et d'autres sont en préparation.

Organisation d'ateliers de discussion - Différents ateliers de discussion ont été organisés par la Chaire – les partenaires ainsi que d'autres collaborateurs clés sont alors invités à y participer : o Atelier sur les indicateurs de mobilité durable (avril 2013). L'objectif était d'animer des discussions autour des défis et enjeux liés à l'identification et l'estimation d'indicateurs de durabilité. Une trentaine d'intervenants ont participé à cet atelier.

- Atelier sur la congestion (février 2015). Cet atelier a permis de discuter des défis de l'estimation d'indicateurs de congestion, de valorisation données de temps de parcours et de vitesses et de modélisation de la congestion.
- Atelier sur la modélisation des réseaux de transport en commun (août 2015). L'objectif était de discuter des limites des approches actuelles et des besoins liés à la modélisation des réseaux de transport en commun.

- Atelier sur l'équité en transport (novembre 2018). L'objectif était de discuter du concept d'équité et de son application dans un contexte de transport et mobilité.

Rencontres biannuelles - Deux rencontres statutaires sont prévues avec les partenaires à chaque année (une lors du colloque et l'autre à la fin de l'automne – début hiver). Ces rencontres permettent de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt.

Rencontres étudiants-partenaires - Afin de favoriser les interactions entre les partenaires et la Chaire, des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévus. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.

Publications - L'équipe de recherche de la Chaire propose un dossier de publications très important, publications qui visent à assurer une diffusion des travaux de recherche à travers la communauté de recherche internationale. En outre, l'équipe est aussi présente aux conférences québécoises (AQTR notamment) et internationales (Transportation Research Board, ISCTSC, WCTR, IATBR). Il s'agir d'ailleurs une composante très importante dans la formation des étudiants.

2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement

Un des objectifs initiaux de la Chaire était d'assurer la constitution permanente d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal. D'abord, il est important de mentionner que la Chaire accueille des étudiants de différents pays (France, Iran, Bangladesh, Chine) et ayant des formations diversifiées (génie civil, génie mécanique, urbanisme, géographie, démographie, informatique).
En 2004, Polytechnique comptait deux professeurs en transport (génie civil) puis est passé à 3 professeurs alors que Pre Catherine Morency a été engagée en 2005. En 2020, le laboratoire de transport et mobilité durable de génie civil compte 5 professeurs. Le transport est devenu un domaine d'avenir et prometteur pour Polytechnique. La Chaire Mobilité a contribué au rayonnement de Polytechnique et de Montréal comme acteur clé de la recherche en transport. La Pre Morency a notamment contribué aux activités et implications suivantes :

- Création d'une orientation transports dans le baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal. Depuis quelques années, l'orientation transports qui était offerte dans les années quatre-vingt-dix mais abolie autour de 2003 a été actualisée. Les étudiants peuvent donc faire jusqu'à quatre cours de cette spécialité pendant leur formation soit : Gestion de données en transport, Planification durable des transports, Circulation et Restauration de chaussées.
- Création d'un micro-programme conjoint de 2e cycle Polytechnique – Université de Montréal Transport-Mobilité-Urbanisme. Ce programme vise les gradués en ingénierie ou en urbanisme qui souhaitent se spécialiser plus spécifiquement dans ces deux domaines combinés. Une première cohorte d'étudiants a été accueillie à l'automne 2014.
- Signature d'une entente entre Polytechnique Montréal et l'ENTPE (École nationale des travaux publics d'État, Vaulx-en-Velin, France8) pour encadrer l'échange d'étudiants entre ces institutions : d'un côté, les étudiants du baccalauréat en génie civil de Polytechnique peuvent maintenant faire leur 4e année à l'ENTPE et profiter de l'offre de cours dans le domaine des transports; de l'autre côté, Polytechnique accepte que les

étudiants de l'ENTPE migrent vers la maîtrise après avoir terminé leur baccalauréat en double-diplôme.

- La Chaire participe activement aux activités du CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport : https://www.cirrelt.ca/) ainsi que du CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable : http://cirodd.org/). La Pre Morency est d'ailleurs membre du comité de direction du CIRODD.
- La Pre Morency a fait partie de l'équipe de recherche canadienne du projet « Changing practices in Data Collection on the Movement of People » financé par l'Association des transports du Canada. L'équipe de projet impliquait des chercheurs de l'Université de Toronto (Eric J. Miller étant responsable) et a été réalisé par Lee-Gosselin Associates.
- La Pre Morency a été nommée co-présidente de la 10e conférence internationale sur les enquêtes transport (ISCTSC - https://www.regodirect.com.au/isctsc10/) qui s'est tenue en Australie en novembre 2014 ainsi que co-présidente de la 12e conférence qui doit se tenir en octobre 2020 au Portugal. Elle a par ailleurs co-présidé l'organisation de la 11e conférence de la même série tenue à Montréal en 2017. Ces implications permettent de consolider le réseau international de chercheurs dans le domaine des enquêtes et de donner une excellente visibilité de l'expérience du Québec en matière d'enquêtes.
- La Pre Morency présidera la 16e World Conference on Transport Research qui se tiendra en 2022 à Montréal. Les activités de la Chaire profitent d'une belle visibilité au niveau métropolitain, québécois, canadien et international. Ses chercheurs sont souvent interpellés pour commenter l'actualité et différents projets de R&S ont été obtenus dans les dernières années, permettant de consolider l'équipe de recherche et d'assurer sa diversification. Ceci se poursuivra dans les prochaines années. Notons par ailleurs que trois autres programmes de recherche bénéficient aux partenaires de la Chaire Mobilité et contribuent à amplifier ses retombées:
- Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes qui s'intéresse aux interactions entre les modes de transport (2016-2021 – actuellement en processus de renouvellement)
- Subventions à la découverte « Méthodes et outils pour la planification durable des transports » (2019-2024)
- Chaire en transformation du transport (5 co-titulaires) qui s'intéresse aux stratégies de réduction de GES et aux scénarios potentiels.

3 Proposition pour un nouveau mandat

3.1 Motivation

Depuis son lancement en 2010, la Chaire Mobilité a contribué à enrichir les réflexions, analyses et développements autour de la mobilité, de ses facteurs déterminants et de ses impacts. À travers les années, le programme s'est consolidé et les recherches conduites aujourd'hui s'appuient sur un capital de connaissances et d'outils important. La Chaire dispose aujourd'hui d'une équipe bien expérimentée qui continue de s'enrichir et qui offre un milieu très propice à la conduite de recherches de haut niveau. Elle attire des étudiants ayant des formations diversifiées et offre un environnement propice à l'innovation et à la créativité. À travers les années, l'équipe de recherche de la Chaire, incluant les étudiants, ont grandement profité des interactions avec les partenaires qui, par leur expérience et enjeux très pragmatiques, enrichissent les démarches de recherche et développement et contribuent à la formation de professionnels prêts à contribuer à leur tour au monde des transports et de la mobilité. Plusieurs anciens étudiants se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dans des postes stratégiques et contribuent, par leur savoir-faire et connaissances, à clarifier les enjeux et trouver des solutions pertinentes et rigoureuses pour le plus grand bénéfice de la collectivité. À travers les années, la Chaire est aussi devenue progressivement une référence en matière de mobilité durable, tant au Québec qu'au niveau international. Le transport était déjà un point fort de Polytechnique, celle-ci étant la seule institution francophone à offrir un programme de recherche en génie des transports au Québec. Le nombre de professeurs spécialisés dans le domaine a augmenté à Polytechnique, confirmant le rôle clé joué par cette institution dans la formation et la recherche. Il ne faut pas oublier non plus que le programme de recherche de la Chaire a des retombées en termes de maintien ou développement de nouveaux partenariats (Communauto, Bureau du Taxi, Vélo Québec, Transports Canada, Ville de Québec, STO, Ville de Laval, etc.).

Évidemment, le souhait est de profiter de cet élan et de poursuivre les activités pour un 3e mandat.

3.2 Proposition

La Chaire souhaite assurer la continuité de ses activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Les grandes lignes et objectifs du programme de recherche demeurent; ils sont néanmoins actualisés et transformés pour être en phase avec les préoccupations les plus critiques des partenaires et assurer la pertinence en regard d'éléments contextuels clés (situation COVID actuelle par exemple). La notion de développement durable demeure pertinente et s'enrichit aujourd'hui de concepts comme celui de « transition écologique juste ». Ces cadres de référence sont surtout importants dans l'analyse des impacts de différentes stratégies de transport pour assurer qu'une compréhension plus holistique soit adoptée dans le choix et la priorisation des solutions. Le programme de la Chaire souhaite s'ancrer dans les préoccupations de santé publique, sécurité, équité, résilience, environnement, accessibilité et contribuer au développement des outils aptes à les quantifier.

3.2.1 Programme et thèmes de recherche

La Chaire sollicite donc un troisième mandat de 5 ans (2020-2025), ancré sur les termes de référence initiaux, auxquels serait jointe une mise à jour des énoncés de préoccupations de

chaque partenaire en vue d'alimenter l'identification de thèmes de recherche porteurs et pertinents, thèmes qui sont discutés annuellement avec les partenaires. Les cinq grands axes orientant la définition plus précise de projets de recherche demeurent pertinents:

1) L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité;

2) L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité;

3) La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs;

4) Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport et;

5) La formulation de scénarios et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation);

A priori, les thèmes suivants feront/pourraient faire partie des axes de recherche pour le troisième mandat:

- Poursuite des travaux sur la quantification du partage des espaces-temps urbains (méthodologie d'estimation, croisement avec les comportements observés, scénarios pour atteindre les cibles de parts modales, etc.);
- Poursuite des travaux sur les dépendances à l'automobile (typologie des dépendances, modèle de prévision de l'acquisition d'outils de mobilité, potentiel de démotorisation selon différents scénarios);
- Diagnostic de l'accessibilité aux services de proximité et évaluation de scénarios de bonification (déficits/surplus d'opportunités, équité, impacts sur le choix modal et le kilométrage parcouru, impacts de la COVID sur la localisation des opportunités – vs population de jour/de nuit);
- Raffinement des travaux sur les liens domicile-école/domicile-garderie, évolution des distances, impacts sur la mobilité globale des ménages, stratégies de bonification du potentiel des modes actifs, scénario de positionnement stratégique des garderies;
- Poursuite des travaux sur la contribution du transport en commun à la santé (inclusion dans le design des réseaux – composante accès aux arrêts, raffinement de la méthode d'estimation);
- Poursuite des travaux sur les méthodes d'estimation des GES résultant des déplacements faits en automobile et transport en commun (production de plusieurs cycles de conduite pour Montréal, stratégie d'annualisation, impacts de la température, etc.);
- Outil de diagnostic de la qualité des cheminements actifs (marche, vélo) et calibration de fonctions d'impédance pour raffiner les calculs de trajets selon les infrastructures et conditions de déplacement;
- Méthode d'analyse des liens entre transport et développement du territoire, quantification des liens entre capacité routière et demande de transport (demande induite, impacts de l'augmentation de capacité sur l'étalement urbain, les véh-km parcourus, les temps de déplacement);

- Exploration de la notion d'abordabilité intégrée transport – logement, méthodologie d'estimation des liens entre accessibilité et coût du logement (discussions en cours avec la SCHL);
- Poursuite des travaux sur les interactions entre les modes (construction d'une courbe enveloppe de la mobilité, méthodologie de fusion de données passives et d'enquêtes)
- Poursuite des travaux sur la quantification des paramètres décrivant le coût généralisé des itinéraires de transport en commun, notamment les composantes perceptuelles comme le confort, les correspondances (prise en compte de la variabilité des perceptions dans le calage de fonctions de coûts généralisés);
- Poursuite des travaux sur la mesure de la compétitivité du transport en commun (ratios de compétitivité multimodaux, inclusion des déplacements bi-modaux);
- Exploration du concept de budget individuel de mobilité dans un contexte de réflexion sur l'atteinte des cibles de réduction des GES;
- Exploration des concepts de demande latente (déplacements non-réalisés), immobilité (forcée ou choisie) et de captivité (absence d'alternative);
- Poursuite des travaux de raffinement et expérimentation des méthodes d'enquêtes (enquête 7 jours, enquête sur la perception du voisinage – accessibilité);
- Exploration de la virtualisation partielle des activités et de ses impacts sur la mobilité, la localisation optimale des lieux d'activités, la régularité des déplacements (quels cycles);
- Poursuite des travaux sur la modélisation du choix modal : prise en compte des chaînes de déplacements (selon type de mode : avec/sans ancrage), diversité des préférences dans les fonctions de coûts généralisés, impacts de la diversité et qualité des alternatives;
- Poursuite des travaux sur la notion de capacité globale des villes et développement d'une méthode d'évaluation macroscopique des impacts de stratégies (transfert modal) sur la congestion (interaction transfert modal – temps de déplacement auto);
- Quantification des impacts de la transformation du parc de véhicules (augmentation de la longueur) sur la capacité routière (congestion) et la capacité de stationnement;
- Poursuite des travaux sur le développement d'indicateurs de performance stratégiques des villes/régions métropolitaine (potentiel de la marche et du vélo, potentiel du covoiturage, impact de la mutualisation complète des automobiles, optimisation de la relocalisation des enfants aux écoles, optimisation de la localisation résidentielle des ménages) par la prise en compte du vélo électrique, le développement d'une estimation intégrée du potentiel de la marche/vélo/vélo électrique/TC, optimisation du positionnement des garderies, potentiel de bonification des services de proximité.

3.2.2 Modalités opérationnelles

La Chaire propose de poursuivre ses activités selon les modalités suivantes:

- Rencontres de l'équipe de la Chaire avec les partenaires;
- Tenue d'un colloque annuel avec une journée publique et une journée réservée aux partenaires (rencontre privilégiée avec le comité scientifique);

- Tenue d’ateliers de travail : thématiques et récurrence à discuter (le prochain atelier devrait porter sur l’élaboration et l’évaluation de scénarios).
- Rencontres entre étudiants et partenaires.
- Fiches de recherche : publication de fiches de 4 pages résumant chaque thème de recherche;
- Rapport annuel d’activités;
- Diffusion des activités et résultats synthèses via les réseaux sociaux.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le présent Protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. Visibilité

L'Organisme doit:

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent *la Charte de la langue française* (R.L.R.Q., c. C-11).

2. Communications

L'Organisme doit:

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Programme (Annexe 1).
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Programme (Annexe 1) et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant: «Fier partenaire de la Ville de Montréal».
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement des

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Programme (Annexe 1) ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Programme (Annexe 1);
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note: Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse: mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à: visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la *Charte de la langue française* (R.L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Programme (Annexe 1) ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion (visibilite@ville.montreal.qc.ca)

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la présente convention. Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex.: écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Programme (Annexe 1). La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
- Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le Programme (Annexe 1) ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante: visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter: les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse: mairesse@montreal.ca

Révision: 20 février 2019
SUB-01

ANNEXE 3 - FORMULAIRE - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e),_____ (nom de la personne), exerçant mes fonctions au sein de _____ (à compléter), déclare formellement ce qui suit:

1- Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de Polytechnique et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de recherche dans le cadre de la «Chaire de recherche Mobilité (2020 à 2025)» (la «Chaire»).

2- Je m'engage, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre du contrat de recherche, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Partenaire concerné ou par l'un de leurs représentants autorisés.

3- Je m'engage également, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre du présent contrat de recherche, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.

4- J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie de cet engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

_____
Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207999004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-27

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1206767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-15 16:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206767001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au cœur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens.
Ses objectifs principaux sont :
- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Dès 2002, Culture Montréal exerce un leadership au Sommet de Montréal et devient reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications. En 2005, Culture Montréal accompagne la Ville de Montréal dans l'élaboration de sa première politique de développement culturel et joue un rôle majeur dans la préparation du *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle,* ce qui confirme son rôle de partenaire stratégique au sein du comité de pilotage de *Montréal, métropole culturelle* . À partir de cette date, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action qui a été renouvelée jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002.

Une entente d'un an a été conclue avec l'organisme en 2019, lui accordant un soutien de

100 000 $ pour la réalisation de son plan d'action. Cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2019 dernier. Étant donné le contexte engendré par la crise sanitaire pendant les derniers mois, où les actions étaient centrés sur des interventions adaptées aux mesures spéciales entourant la COVID, la reddition de comptes de cette dernière entente s'est finalisée à la fin de septembre dernier, d'où le délai pour le renouvellement de l'entente. Il est maintenant proposé de poursuivre ce soutien au même montant pour l'année 2020 en cours, afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission et continuer d'appuyer la Ville de Montréal dans les démarches de *Montréal, Métropole culturelle.*

Culture Montréal a également reçu en 2020, une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 $ du Service du développement économique pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires, s'inscrivant dans le plan de relance économique de la Ville « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 .-0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.
CE19 1066 - 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE18 0818 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0322 - 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM16 0945 - 23 août 2016 - Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 106 651 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CG14 0336 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Culture Montréal soit 100 000 $ en 2014, 100 000 $ en 2015 et 100 000 $ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 $ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 $ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 $ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

CG07 0209 - 31 mai 2007 : Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Culture Montréal pour l'année 2007 afin de finaliser son plan stratégique 2005-2007

CG06 0117 - 30 mars 2006 : Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Culture Montréal pour l'année 2006 afin de mettre en oeuvre son plan stratégique 2005-2007, particulièrement pour la poursuite des travaux de l'axe II portant sur le développement culturel en arrondissement.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2020, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

- CONCERTER : par l'animation de ses quatre commissions permanentes, la publication du contenu émanant de ses travaux, l'organisation d'activités de sensibilisation et forums et la concertation avec le Service de la culture;
- MOBILISER : notamment par sa participation au comité de pilotage et de coordination de *Montréal, métropole culturelle,* et par des activités organisées afin de mieux outiller les acteurs du milieu culturel.
- PROPOSER : par des interventions auprès des instances de consultations publiques et le dépôt de mémoires.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal, notamment par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants : enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public ainsi que Montréal numérique. Au fil des ans, Culture Montréal est devenu un intervenant essentiel de la vie montréalaise et un porte-parole fédérateur des milieux culturels. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. L'ensemble des orientations de ses travaux sont en phase avec la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022, notamment sur la question des quartiers culturels, de la citoyenneté culturelle, du numérique et de la diversité.
Soucieux de la diversité, de l'inclusion et de la représentation d'artistes et travailleurs culturels de la diversité au sein du milieu culturel, Culture Montréal contribue aux actions de la Ville par les travaux issus de son chantier **Diversités, inclusion et représentativité** et son **Plan d'action 2018-2020** dont un des objectifs principaux est de mettre en place les conditions à l'interne pour favoriser une plus grande inclusion au sein de l'organisme (C.A., comités de travail, équipe, activités et événements de l'organisation, etc.).

De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal tient un rôle mobilisateur dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2007-2017: Montréal métropole culturelle* , au sein du comité de pilotage. Culture Montréal travaille présentement au renouvellement du Plan d'action de Montréal Métropole culturelle, tout en participant aux comités de pilotage et de coordination. L'ancien Plan est terminé.

Depuis longtemps, la Ville effectue un travail de fond en développement culturel sur l'ensemble du territoire montréalais, qu'il s'agisse, notamment, de bibliothèques, de lieux de diffusion culturelle (réseau Accès Culture), de pratique artistique amateur ou d'art public. Ce travail ne peut se faire en vase clos et doit compter sur la collaboration d'organismes

bien enracinés dans les milieux culturels. Culture Montréal constitue un partenaire au sein de la société civile qui dispose de la vision et de la crédibilité nécessaire pour collaborer au développement culturel de la Ville. D'une part, le fait que Culture Montréal n'est pas un bailleur de fonds lui permet d'adopter une position plus neutre auprès du milieu. D'autre part, l'organisme constitue un partenaire stratégique important, collaborant aux projets de la ville tout en conservant une distance critique. Ce partenariat est donc bénéfique pour les deux parties. Pour la Ville, le partenariat avec Culture Montréal permet de confirmer l'orientation citoyenne de sa politique, tout en conservant l'appui et la confiance des milieux professionnels. Pour Culture Montréal, la contribution financière de la Ville lui permet de disposer des ressources nécessaires pour promouvoir et soutenir le développement culturel montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an. La contribution financière de 100 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2020, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

Imputation	**2020**
AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat-Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 1001.0010000.101236.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	100 000 $

Compte: 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette contribution annuelle de 100 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Lors du dernier renouvellement du bail de l'organisme en 2019, la SGPI évaluait cette gratuité à environ 44 500 $ par an, pour un total de 133 500 $ en trois ans. (réf. sommaire 1194069011, décision CM19 0883).

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Culture Montréal au cours des cinq dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
Contribution annuelle	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
Valeur de la gratuité annuelle pour le logement au Strathearn	24 705 $	24 705 $	28 440 $	28 440 $	28 440 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale. L'organisme regroupe environ 700 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels. On compte également parmi les principales réalisations de l'organisme la production d'études, de rapports, d'événements et de colloques. Les actions de l'organisme ont touché au fil des ans les enjeux suivants : les pôles culturels, les ateliers d'artistes, la participation et la citoyenneté culturelle, l'urbanisme, la diversité, la promotion de la langue française, l'Agenda 21 et les principes du développement durable, ainsi que la mise en oeuvre des Quartiers culturels.
Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est important de mentionner que toutes les activités organisées par Culture Montréal au courant de l'année ont été réalisées en conformité avec les consignes de la Direction de la santé publique de la Ville de Montréal en lien avec la COVID-19. Notamment, l'ensemble des rencontres ont eu lieu en mode virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021 : signature de l'entente et premier versement
Février 2021 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Commissaire au développement culturel

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-11-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie II*I* de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec; H2X-2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C OG4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (CG 20-).

ANNEXE 1

Culture Montréal : Plan d'action concertation et mobilisation 2020

Objectifs	1. Concerter	2. Mobiliser	3. Proposer
Actions	1.1 Animer quatre commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public. **Cibles** -> 4 à 6 rencontres par an pour chacune des commissions -> 2 à 4 séances/événements ouverts au public ou aux membres de Culture Montréal **1.2** Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle. **Cibles** -> 6 à 8 Billets sur le blogue de Culture Montréal -> Articles liés aux thématiques des commissions dans la revue de presse de l'hebdo des membres chaque semaine 1.3 Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. **Cible** -> préparer un forum sur la vitalité culturelle dans les quartiers pour le printemps 2021 -> Grande démarche de concertation sur le plan d'action Montréal métropole culturelle -> 6 causeries virtuelles avec les membres sur des sujets liés au développement culturel 1.4 Rencontrer sur une base régulière le service de la culture de la Ville pour partager et concerter les actions du Service et de Culture Montréal. **Cibles** -> 4 rencontres par an	**2.1** Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal notamment en participant aux comité de pilotage et de coordination de Montréal, métropole culturelle. **Cibles** -> Participation à toutes les rencontres du comité de coordination -> Participation sur demande aux rencontres du comité politique -> Participation au comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle -> Coordination de la démarche de concertation et dépôt d'un rapport de concertation	**3.1** Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. **Cibles** -> un minimum de 1 dépôt de mémoire sur les consultations annoncées de la ville et de l'OCPM 3.2 Produire et mettre en œuvre des plans d'action et des études visant à structurer le développement culturel de Montréal **Cibles** -> La production et la mise en œuvre de deux plans et la publication d'une étude : ● Rédaction du Plan d'action Montréal métropole culturelle ● Mise en œuvre du plan d'action Montréal, francophone, francophile et créative ● Publication de l'étude sur une taxe sur les panneaux d'affichage pour soutenir la culture de proximité **3.3** Participer à des comités externes pour contribuer à l'intégration des arts et de la culture dans le développement économique, social et urbanistique de la Ville **Cibles** ->Participation à trois grandes tables : ● Table culture de la CMM ● Comité des affaires urbaines de la Chambre de commerce du Montréal métropolitaine ● Alliance de l'Est ->Participation à plusieurs comités dans les arrondissements et quartiers

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de la Ville de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206767001 Culture Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1200191008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Cégep du Vieux Montréal (CG19 0301);

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Bureau du cinéma et de la télévision du Québe (CG19 0301);

- d'imputer la dépense totale de 326 035 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 07:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200191008**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par des organismes partenaires selon les échéanciers prévus. Des ajustements à deux ententes de contribution financière, avec autant de partenaires, sont ici soumis.
Le collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) du Vieux-Montréal est un établissement d'enseignement fondé en 1968 et situé dans l'arrondissement Ville-Marie, au coeur de Montréal. Il offre 52 programmes de formation préuniversitaires et techniques à plus de 6 000 étudiants. En 2019, le CEGEP du Vieux-Montréal a répondu à l'appel de projets *Accélérer les talents* lancé par le Service du développement économique et, dans ce cadre, il a obtenu de la Ville une contribution financière de 172 985 $ pour mettre en oeuvre son projet «Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal » sur une période de 15 mois. Ce projet concerne la mise en place d'une formation théorique et pratique, offerte notamment à des gestionnaires immobiliers de la Ville, sur la technologie BIM (Building Information Modeling ou Modélisation des données du bâtiment) et son usage pour la gestion des actifs immobiliers, un domaine en déficit de compétences sur le territoire montréalais.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, ci-après le BCTQ, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international. Il fait la promotion des avantages de tourner au Québec et est un un lieu d'échange et de concertation où s'articulent des actions concrètes visant à soutenir la croissance des marchés. Le BCTQ a également répondu à l'appel de projets *Accélérer les talents* 2019 en proposant un projet visant l'intégration des jeunes dans le domaine, la rétention des employés et la progression des femmes dans le domaine de la gestion. À cet effet, il a obtenu de la Ville une contribution de 153 050 $ pour sa mise en oeuvre sur une période de 24 mois.

Le CEGEP du Vieux-Montréal et le BCTQ ont proposé de modifier ou de reporter leurs activités pour répondre aux exigences de la situation de distanciation sociale. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'addenda aux ententes de contribution liant la Ville à ces deux organismes afin de ne pas pénaliser ces partenaires et leurs clientèles.

CEGEP du Vieux-Montréal - CG19 0301 dossier 1193911003 172 985 $
BCTQ - CG19 0301 dossier 1193911003 153 050 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1275 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville
CE19 1572 - 9 octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 85 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2019

CG19 0301 - 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 $ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents

CE18 1193 - 4 juillet 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2018

CE18 0259 - 14 février 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec pour la réalisation d'une étude sur le développement, la rétention et la valorisation de la propriété intellectuelle générée par l'industrie de l'audiovisuel et du jeu vidéo

DESCRIPTION

Pour le CÉGEP du Vieux-Montréal
Activités et versements: les dates de tenue des activités seraient décalées de mode à assurer leur diffusion en ligne. La date du deuxième versement (69 000 $) serait décalée du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2020 .
Durée de la convention: elle est déplacée du 31 mars 2021 au 31 juillet 2021.
Format: les formations et activités de sensibilisation et de mobilisation seront diffusées en ligne. Les activités en mode présentiel reprendront seulement si les mesures de distanciation le permettent.

Pour le BCTQ

Activités et versements: les dates de tenue des activités seraient décalées de mode à assurer le recrutement des entreprises et des personnes bénéficiaires et leur diffusion en ligne. En conséquence, la date du deuxième versement (62 000 $) serait décalée du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2020.
Durée de la convention: elle est déplacée du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021.
Format: les activités seront toutes offertes en ligne. Les volets de formation et sensibilisation à inclusion et Bien-être au travail seront diffusés aux studios par la création d'une série de Balados. La participation à des journées carrière et aux séances de réseautage présentielles a été abandonnée.

JUSTIFICATION

Pour le CÉGEP du VIeux-Montréal
En réponse à la COVID-19, la demande en compétences dans le secteur de la gestion immobilière, tout comme dans le domaine de la construction, s'est aggravée par l'inexpérience en travail à distance et par l'absence de plateformes de travail versatiles. La gestion de projets du parc immobilier est donc prise au dépourvu dans un contexte où les technologies et compétences de suivi de projet à distance sont très rares. Le projet permet d'appuyer la continuité des activités de ces secteurs et de répondre à leurs besoins en compétences.

Pour le BCTQ

Dans le contexte de la COVID-19, les activités de recrutement des studios d'effets visuels et d'animation ont été amplement bouleversées. La reprise des tournages, qui s'opère de manière graduelle, cause de grands besoins en matière d'intégration, de développement et de rétention des talents, en particulier le talent féminin dans des postes-cadres. Un grand nombre de postes pour les jeunes diplômés sera aussi à pourvoir dans les mois à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Seuls les versements faits au Cégep du Vieux-Montréal et leurs échéanciers sont affectés. Le tableau ci-joint montre, par année et par organisme, les versements prévus par les conventions initiales et modifiées par les addenda.

ORGANISME		2019	2020	2021	TOTAL
CÉGEP du VIeux-Montréal	Convention initiale	69 000 $	103 985 $		172 985 $
	Convention modifiée	69 000 $	69 000 $	34 985 $	172 985 $
BCTQ	Convention initiale	62 000 $	62 000 $	29 050 $	153 050 $
	Convention modifiée	62 000 $	62 000 $	29 050 $	153 050 $
Total					326 035 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, les deux projets ne pourront répondent aux exigences, en temps et en contenu, des ententes en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers des projets en cours. Les addenda permettront d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités des deux partenaires en fonction, le cas échéant, des nouveaux livrables et des échéanciers prévus dans les addenda respectifs à leur convention initiale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7638
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-05

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-18

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CG19 0301

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 255 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, agissant et représentée par madame Nathalie Fontaine, Directrice de la formation aux entreprises, Formation continue et aux entreprises, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106884059RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162785TQ004

Ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal pour une somme maximale de cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 172 985 $ incluant toutes les taxes applicables, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 190301 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peuvent nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant propose un recalibrage des travaux prévus initialement pour

répondre aux exigences que posent la pandémie et aux besoins identifiés par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda afin d'apporter les modifications requises à la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'article 5. de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 172 985 $ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

· pour 2019 un premier versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

· pour 2020 un deuxième versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 $ au plus tard le 30 novembre 2020,

· pour 2021 un troisième versement au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 34 985 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la

réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4. L'article 9. de la Convention initiale est remplacé par suivant :

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda No 1;

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA NO. 1 A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Montréal, le e jour de 2020

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____
Nathalie Fontaine, Directrice de la formation aux entreprises
Formation continue et aux entreprises

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

Description du projet et plan de réalisation

Le BIM au service des logements sociaux et communautaires
Projet adapté au contexte de pandémie

Somme demandée et durée du projet
172 985$

Porteur
Cégep du Vieux Montréal

Partenaires de l'écosystème
- L'association des gestionnaires des gestionnaires de parcs immobiliers (AGPI)
- Le Groupe BIM du Québec
- Gérer son quartier
- CITIM
- Entreprises impliquées dans la réalisation du projet: AMMCO, FOHMM, Conseil Innovation
- Services de la Ville de Montréal impliqués: Service de la gestion et de la planification immobilière et Service de l'habitation

Problématique soulevée
Le secteur de la construction a des enjeux importants au niveau de sa main d'œuvre: inadéquation entre les compétences et les besoins de l'industrie, dévalorisation du secteur ayant pour conséquence un manque de relève et le délaissement des filières professionnelles et techniques résultant en un manque de main d'œuvre (Deloitte & CPQ).
Tout comme dans le domaine de la construction, la **demande accrue de compétences** dans le secteur de la gestion immobilière est aggravée par l'inexpérience en travail à distance et l'absence de plateformes de travail versatiles. La gestion de projets du parc immobilier est prise au dépourvue dans un contexte où les technologies et compétences de suivi de projet à distance sont très rares. **En contexte de pandémie**, il devient vital de pouvoir consigner l'information et d'y donner accès aux intervenants clés de manière efficace et structurée, sans avoir à se rencontrer physiquement. Comment gérer de telles informations et s'assurer de la fluidité des échanges? Comment gérer des équipes virtuelles en maintenant le contact, en offrant un feedback fréquent tout en étant bien orienté dans l'environnement technologique? C'est ce que visera notre formation reposant sur les processus BIM.

Solution proposée
La modélisation des données du bâtiment (MDB) est la représentation en format numérique des données d'un bâtiment, ce qui a pour objectif de faciliter l'échange d'information. À la fois produit, technologie et processus, le BIM (building information modeling) n'est pas un outil; c'est un processus. Avec sa représentation partagée de la conception d'un bâtiment, le BIM incite à la collaboration et le partage pour tous les acteurs d'un projet (architectes, ingénieurs, entrepreneurs, gestionnaires et propriétaires), ce qui a pour effet de réduire les coûts et d'améliorer la productivité. Le BIM se réalise dans un environnement commun de données qui permet le travail à distance et la documentation continue des opérations.

Concrètement, nous proposons une formation théorique et pratique sur la technologie du BIM et son usage pour la gestion des actifs immobiliers pour les logements sociaux. Cette technologie et ces processus de collaboration dans le nuage constituent **le meilleur levier pour faire face à la pandémie dans ce secteur car elle propose des moyens pour numériser et faire évoluer l'état des actifs à partir d'une cueillette d'information centralisée dans une base de données visuelle et informationnelle**, le tout, dans un environnement virtuel accessible de partout. Il importe cependant de fournir l'orientation nécessaire pour gérer des équipes virtuelles et bien les préparer aux outils de collaboration.

Les trois grands volets prévus dans le projet (déclinées en sept activités plus bas) sont les suivantes :

1. Formation d'introduction au BIM entièrement à distance pour les professionnels du secteur;
2. Formation de 28 heures en gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire;
3. Séance d'information et d'introduction de 7 heures à la profession.

Cohorte de bénéficiaires ciblée

Gestionnaires immobiliers en emploi à risque de désuétude technologique en lien avec les processus de travail et les approches de collaboration, professionnels issus de l'immigration possédant un haut niveau de scolarité et de l'expérience professionnelle dans le secteur de l'architecture et de l'ingénierie. Ce sont les 48 personnes ayant déjà suivi la séance de sensibilisation de 7 heures.

Le projet vise à former 112 personnes dont plus de 50 % sont déjà en emploi et occupent les fonctions de gestionnaires immobiliers de logements sociaux et communautaires, de chefs de travaux et d'entretien, de directeurs de l'entretien et des réparations, de directeurs d'immeubles. Ils seront jumelés aux professionnels de la Ville de Montréal qui travaillent aux différents services reliés à l'habitation et à la gestion et planification immobilière. Seront rejoints aussi dans le cadre de ce projet 48 personnes issues de l'immigration en démarche de recherche d'emploi et possédant des expériences professionnelles connexes à la gestion immobilière.

À travers ce projet, nous travaillons à rehausser le niveau de compétences numériques des participants, assurer la rétention de la main d'œuvre et stabiliser la perte de savoir-faire. La promotion de la vitalité du secteur des logements sociaux et communautaires comme un milieu de travail ouvert et stimulant a été faite lors des visites de logements sociaux qui ont surpris par leur qualité et l'importance de leur mission.

Sept activités prévues

Sept activités sont prévues pour atteindre les objectifs du projet (les trois premières ont été réalisées en date du 12 mars 2020).

Réalisées:

1-Tenir quatre séances d'information sur la gestion d'actifs et le BIM dans les logements sociaux
2-Réaliser des visites de logements sociaux dans le cadre des séances d'information
3-Produire une vidéo sur l'expérience des séances d'information et la mission de l'organisme CITIM

À venir:

4-Procéder à une analyse de la situation de travail au sujet de la GMAO et du BIM dans la gestion d'actifs
5-Concevoir et diffuser 4 journées de formation sur l'introduction au BIM
6-Concevoir une formation sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BIM
7-Diffuser un cours de 28 heures sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BIM

Retombées escomptées

- Mise à jour des compétences des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Augmentation de la productivité, gains en efficience pour les gestionnaires d'actifs
- Meilleure communication des acteurs de la Ville de Montréal et des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Réduction des pertes en lien avec le maintien des actifs
- Recrutement de personnel qualifié au sein des personnes issues de l'immigration
- Rétention en emploi
- Utilisation efficiente des données sur les bâtiments

Reddition de comptes

Pour l'année 2020

Un bilan de mi-étape faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée – au plus tard le 301 décembre 2020;

Pour l'année 2021

Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des deux années visées par la Convention – au plus tard le 30 septembre 2021.

Budget

Revenus	**2019-2021**	**Précisions**
Montant demandé à la Ville de Montréal	172 985,00 $	
Autres revenus confirmés	48 480,00 $	Cégep du Vieux Montréal
	2 000,00 $	Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal
Total Revenus	223 465$	
Dépenses	**2019-2021**	**Détail des dépenses**
Salaires*	44 000,00 $	
Honoraires**	45 500,00 $	
Fournitures, espaces 2ème année, licences informatiques, allocation garde d'enfants	116 965,00 $	
Dépenses de gestion autres que les salaires et honoraires***	17 000,00 $	Frais de gestion
Total dépenses	**223 465,00 $**	

Voir tableau plan de réalisation du projet pour les détails sur le déroulement du projet:

Plan de réalisation du projet - révisé COVID-19

Présentez brièvement l'ensemble des activités du projet, leur état d'avancement, les résultats escomptés, les indicateurs de résultats à utiliser pour procéder à l'évaluation de l'action ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

Acticvité	État d'avancement	Description de l'activité	Résultats escomptés et cibles	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
1-Tenir quatre séances d'information sur la gestion d'actif et le BIM dans les lo	Terminé	Diffusion d'une séance de sensibilisation sur la gestion de logements sociaux et le BIM.	Participation de 48 personnes possédant une profession reliée au domaine issus de l'immigratio	Participation totale, participants issus du doamine. Satistaction.	Terminé en février 2020
2-Réaliser des visites de logements sociaux dans le cadre des séances d'infor	Terminé	La visite en installations ainsi des personnes issues de l'immigration.	48 participants	Participation totale	Terminé en février 2020
3-Produire une vidéo sur l'expérience des séances d'information et la mission	Terminé	Production d'une vidéo sur l'expérience de la sensibilisation.	Vidéo attrayante offrant une vision positive du metier	vidéo réalisée. nombre de visionements	Terminé en mars 2020
4-Procéder à une analyse de la situation de travail au sujet de la GMAO et du BI	En cours	Rencontre du mileu professionel et analyse avec les gens du secteur.	Définition claire des tâches à réaliser. Ciblage de compétences.	Analyse complété. Cahier de développement.	30 octobre 2020
5-Concevoir et diffuser 4 journées de formation sur l'introduction au BIM	Conception terminée	Adaptation des livrables BIM aux livrables de la gestion d'actifs. Préparer formation sur mesure.	formation à 48 travailleurs du milieu des logements sociaux et communautaire	Taux de participation	Décembre 2020.
6-Concevoir une formation sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BI	Conception en cours	Suite à analyse, formuler objectifs, mandater expert, lancer mandat, réviser, adopté.	Obtenir un document clair et synthétisé répondant aux exigences réalistes.	Document détaillant le contenu de la formation réalisé	Décembre 2020
7-Offrir un cours de 28 heures sur la gestion d'actif à l'aide de la GMAO	à venir	Formation en ligne à l'aide de séances multiples de courte durée.	25 participants à la formation	nombre de participants et degré de satisfaction	Janvier à mai 2021

**Activités* : *Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.*

**Résultats escomptés* : *Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.*

**Indicateurs de résultat* : *toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.*

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ), personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C‑38)) dont l'adresse principale est le 204 Saint-Sacrement St suite 500, Montréal, Québec, H2Y 1W8 agissant et représentée par Pierre Moreau, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85014 8123 RT00
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un contrat de services professionnels pour le développement du projet Libère ton talent créatif pour une somme maximale de cent cinquante-trois mille cinquante dollars 153 050 incluant toutes les taxes applicables, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0301 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peuvent nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant propose un recalibrage des travaux prévus initialement pour répondre aux exigences que posent la pandémie et aux besoins identifiés par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda afin d'apporter les modifications requises à la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'article 5.2. de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2019

- un versement au montant de soixante deux mille dollars (62 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2020

- un deuxième versement au montant de soixante deux mille dollars (62 000 $), au plus tard le 31 décembre 2020;

5.2.3 Pour l'année 2021

- un troisième versement au montant de vingt-neuf mille cinquante dollars (29 050 $), au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

4. L'article 9. de la Convention initiale est remplacé par suivant :

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve

des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 joint au présent Addenda 1;

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA 1 A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Montréal, le e jour de 2020

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)

Par : _____
Pierre Moreau, Président-directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET ET PLAN DE RÉALISATION

LIBÈRE TON TALENT CRÉATIF

Note : on retrouvera *en italique et en bleu* dans ce document des citations directes reçues de la part des entreprises partenaires du projet lors d'une consultation réalisée en mai 2020.

PROBLÉMATIQUE

Attraction et rétention de talents pour le secteur effets visuels et animation dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de changements radicaux du marché de l'emploi.

En effet, dans le contexte de la crise COVID-19, les activités de recrutement des studios d'effets visuels et d'animation sont ralenties, toutefois les besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre se trouvent donc concentrés, plus que jamais, sur la rétention du talent au sein de l'industrie.

1) Le secteur des effets visuels doit toujours pallier aux enjeux de maintien de sa main-d'œuvre nouvellement formée, d'autant plus dans le contexte du télétravail où les superviseurs sont moins présents et ont moins de temps à lui accorder. Aujourd'hui : 35% des jeunes gradués ont parfois de la difficulté à décrocher un emploi ou à rester à l'emploi lors de leur 1er contrat de travail dû principalement au manque de développement de leurs compétences de savoir-être. La situation actuelle crée également beaucoup de stress chez les jeunes finissants, qui bénéficieraient de l'accompagnement d'un senior pour leur recherche d'emploi.

« *Nous devrons être créatifs dans la réorganisation de nos façons de travailler ce qui laissera au studio beaucoup moins de temps pour travailler sur des programmes structurants de formation et mentorat. […] Tout le support que nous pouvons avoir est d'autant plus important maintenant.* »

2) Des mises à pied sont effectuées à travers l'ensemble des postes dans l'industrie, et il est important de s'assurer que les femmes, qui représentent déjà une minorité des postes de supervision (10-15%), ne soient pas surreprésentées. En ce sens, il est essentiel d'investir dans le développement des compétences des femmes pour en amener davantage au niveau supérieur (Lead/Superviseur) dans les postes d'artistes.

« Chaque fois que les entreprises se retrouvent en situation de licenciement, la menace est toujours plus grande pour les membres de l'équipe les moins expérimentés. Comme nous avons vu qu'il existe un déséquilibre entre les sexes au sein des équipes en ce qui concerne l'ancienneté, le risque est qu'un plus grand nombre de nos femmes risquent de perdre leur emploi. Plus nous pourrons promouvoir la formation et le développement de ces femmes, plus elles auront de chances d'acquérir des compétences flexibles qui les aideront à traverser les périodes difficiles »

3) Assurer un climat d'inclusion et le bien-être de tous au sein de l'industrie est d'autant plus pertinent dans le contexte d'isolation lié au télétravail. La grande variété de nationalités et de cultures est l'un des traits caractéristiques de cette industrie. S'assurer de développer un environnement inclusif et un esprit de communauté est donc essentiel pour éviter le développement d'un sentiment de solitude. Par ailleurs, l'accompagnement pour trouver un équilibre travail-famille devient lui aussi une priorité dans le contexte du travail à la maison.

Bien qu'il n'existe pas d'étude globale de l'industrie à ce sujet, selon les chiffres des grands studios, 35% des professionnels quittent le milieu des effets visuels dû soit à la difficulté de maintenir une balance entre la vie familiale et la vie professionnelle et/ou dû à la difficulté de gérer la pression et le stress.

« Comme nous aurons moins d'employés, cela veut dire que les gens seront plus « stretch » dans leur rôle et responsabilité, donc ayant le potentiel d'impacter la santé mentale et physique, surtout que plusieurs démontrent déjà de la culpabilité d'être encore à l'emploi versus des collègues qui sont partis – de type syndrome du survivant. Aussi, le travail tel qu'on le connaît risque d'être changé à tout jamais, et les gens perdront leur point de repères jusqu'à la création de nouveaux - encore une fois, c'est pesant sur le moral».

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

1. Formation pour les femmes occupant ou désirant occuper des postes de supervision : transfert de la formation en format en ligne à distance afin de permettre aux participantes de suivre le programme dans le contexte de télétravail et distanciation physique. Inclusion des méthodes de gestion des équipes à distance au cursus.

   Objectif de 50 participantes sur 2 ans.

2. Programme de mentorat : transfert de la formation (*Comment être un bon mentor?*) en format en ligne à distance. La période de mentorat est prévue avec des outils permettant de réaliser l'accompagnement en ligne.

   Objectif de 100 jeunes gradués mentorés sur 2 ans.

3. Volets Inclusion et Bien-être au travail : les projets identifiés comme prioritaires lors des rencontres des comités des membres de l'écosystème seront développés :

   - Création d'un podcast sur l'inclusion et le bien-être au sein de l'industrie, qui traitera d'un éventail de sujets (balance famille/travail, gestion du stress, accommodements en milieu de travail, etc.) divisés en épisodes, incluant témoignages, conseils d'experts et ressources. Le podcast est un medium particulièrement adapté car il est majoritairement utilisé par les populations âgées entre 18 et 44 ans (Source : Podcast Statistics 2020, MusicOomph), ce qui correspond à la démographie de l'industrie des effets visuels et animation, dont la moyenne d'âge est de 32 ans (source : Étude statistique 2019 du BCTQ). De plus, le format audio permet l'écoute partout et en tout temps, y compris durant les journées passées à travailler sur des plans d'effets visuels.

     Objectif de 6 épisodes, participation de 10 studios et 300 écoutes sur 2 ans.

   - Mise en place d'ateliers de formation en ligne pour les gestionnaires sur des thèmes identifiés : biais inconscients, gestion et motivation des équipes à distance, inclusion dans les procédures d'embauche, etc.

     Objectif de 2 ateliers et participation de 8 studios par année sur 2 ans.

REDDITION DE COMPTES

Pour l'année 2020

- Un bilan de mi-étape faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée – au plus tard le 30 septembre 2020;

Pour l'année 2021

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des deux années visées par la Convention – au plus tard le 30 septembre 2021.

BUDGET

Revenus	2019-2021	Précisions
Montant demandé à la Ville de Montréal	$ 153 050,00	
Autres revenus confirmés	$ 64 400,00	École Nad 12 000 $
		CyberCap 1 000$
		Entreprises participantes 26 000$
		BCTQ 25 400 $
Total Revenus	$ 217 450,00	
Dépenses	**2019-2021**	**Détail des dépenses**
Salaires*	$ 82 792,00	
Honoraires**	$ 75 660,00	
Fournitures, espaces 2ème année, licences informatiques, allocation garde d'enfants	$ 22 000,00	
Promotion, marketing et communications	$ 14 798,00	
Dépenses de gestion autres que les salaires et honoraires***	$ 16 200,00	Frais de gestion - Max. 8% du coût du projet
Autres frais	$ 6 000,00	
Total	**217 450,00 $**	

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

Plan de réalisation du projet - révisé COVID-19

Présentez brièvement l'ensemble des activités du projet, leur état d'avancement, les résultats escomptés, les indicateurs de résultats à utiliser pour procéder à l'évaluation de l'action ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.

*Activité**	État d'avancement	Description de l'activité	*Résultats escomptés et cibles**	*Indicateurs de résultats**	Échéancier de réalisation
Formation pour les femmes désirant occuper un poste de gestionnaire	Formation en cours de finalisation pour débuter en septembre	Formation en gestion, communication interpersonnelle, négociation, donner du feedback, etc	Cible : Femmes artistes Objectif de 50 femmes formées sur 2 ans	Nombre de femmes formées	Juin 2021
Programme de mentorat pour jeunes gradués	Formation en cours de finalisation pour débuter courant de l'automne	Accompagnement de 9 mois pour jeunes en 1er emploi afin de faciliter la transition école/studio	Cible : Jeunes en 1er emploi Objectif de 100 jeunes accompagnés sur 2 ans	Nombre de jeunes accompagnés	Novembre 2021
Podcast (Activités d'inclusion et bien-être au travail)	À débuter - 1ers sujets identifiés	Enregistrement d'épisodes sur sujets prioritaires identifiés par les comités de travail (ex:gestion du stress)	Cible : Artistes du secteur Participation de 10 studios et 300 écoutes sur 2 ans	Nombre de studios participants aux épisodes + Nombre d'écoutes	Septembre 2021
Mise en place d'ateliers de formation en ligne pour les gestionnaires	En cours	1er atelier identifié sur le thème des biais inconscients. Formateur identifié, format et budget à confirmer	Cible : Gestionnaires et artistes Participation de 16 studios et 4 ateliers sur 2 ans	Nombre d'ateliers réalisés + Nombre de studios participants	Septembre 2021

**Activités : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.*
**Résultats escomptés : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.*
**Indicateurs de résultat : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200191008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1200191008 - Addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1208475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Triathlon International de Montréal pour soutenir leur mission, pour l'année 2020;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:39

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208475004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'International Triathlon Union (ITU), détenteur des droits des compétitions internationales pour le triathlon, a autorisé Triathlon Canada à tenir la Série mondiale de triathlon ITU à Montréal en 2020 (WTS). L'ITU et Triathlon Canada ont cédé les droits de l'événement à Événements TriCon Inc. qui a désigné Triathlon International de Montréal (TIM) pour produire la WTS. L'événement qui devait se tenir du 26 au 28 juin 2020 puis reporté du 2 au 4 octobre 2020 a été annulé par le promoteur le 19 août 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. La fermeture des frontières, la quarantaine obligatoire, le retrait d'un partenaire essentiel à la réalisation de l'événement (Triathlon Canada) le 13 août 2020 ainsi que le respect des règles sanitaires en place sont les principales raisons qui ont poussé TIM à annuler l'édition 2020 de l'événement.
L'organisme ayant engendré des dépenses dans la planification de l'événement, il a transmis une demande de soutien financier de 430 000 $ à la Ville de Montréal.

TIM a comme mission d'organiser les événements de la WTS se tenant à Montréal. Il bénéficie d'un soutien financier et en bien et services de la Ville pour l'organisation de l'événement depuis 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0234 - 16 mai 2019
Accorder un soutien financier total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit

un soutien financier de 430 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 $ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0362 - 21 juin 2018
Accorder un soutien financier maximal de 430 000 $ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 430 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018

CG17 0199 - 18 mai 2017
Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 $ à Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2017 à Montréal / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 125 000 $ pour soutenir la réalisation de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

La tenue d'un événement d'envergure exige plusieurs mois de planification. Cependant, face à l'incertitude liée à la tenue de l'événement en raison de la crise sanitaire, la Ville n'avait pas conclu d'entente de contribution financière avec le promoteur.
Le présent dossier recommande d'octroyer, exceptionnellement pour l'année 2020, un soutien financier de 150 000 $ afin de soutenir la mission de TIM. Ce montant représente 10 % des dépenses engagées avant l'annulation de l'événement.

JUSTIFICATION

La recommandation du soutien financier à octroyer à TIM est basée sur une analyse des dépenses de l'organisme qui auraient été admissibles si l'événement avait eu lieu, et engagées avant l'annulation, et ce, pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2020.

Le promoteur a transmis à la Ville des états des résultats préliminaires de l'événement qui indiquent des dépenses totales de 1 519 314 $, dont plus de 300 000 $ sont considérées comme des dépenses admissibles en vertu du présent projet de convention de soutien à la mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier nécessaire à ce dossier, soit 150 000 $, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».
États des résultats préliminaires du TIM pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2020

		MONTANT	% des dépenses totales	Confirmé
Soutien des bailleurs de fonds	Sport Canada	175 000 $	12 %	Oui*
	Tourisme Québec	109 000 $	7 %	Oui*
	FIRM	200 000 $	13 %	Oui*

	MEES	325 000 $	21 %	Non
	Ville de Montréal	150 000 $	10 %	Non
Revenu autonome		270 762 $		
TOTAL DES REVENUS		1 229 762 $		
TOTAL DES DÉPENSES		1 519 314 $		
DÉFICIT		289 552 $		

*Conditionnel à l'approbation de la reddition de compte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que l'événement ait été annulé, un suivi avait été assuré auprès du promoteur afin qu'il réalise un événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirmera son soutien au TIM pour l'année 2020;
- La Ville contribuera à préserver la pérennité de l'événement pour les années à venir.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le promoteur risque de se trouver dans une situation financière précaire;
- La Ville pourrait perdre un événement international d'envergure qui fait rayonner Montréal sur la scène internationale depuis 2016;
- La Ville pourrait perdre les Championnats du monde de triathlon sprint et par équipe de 2022;
- La Ville pourrait perdre l'expertise d'un comité organisateur qui livre des événements de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison des impacts de la pandémie, TIM a dû annuler l'édition 2020 de la WTS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation aux instances (CE, CM, CG) et approbation du CG
Décembre 2020 Versement de la contribution à l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour *2020-07-13*

NOM_FOURNISSEUR	TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	(vide)				1 735,00 $	1 735,00 $
Total Diversité et inclusion sociale					**1 735,00 $**	**1 735,00 $**
Grands parcs, mont Royal et sports	CG16 0425	100 000,00 $				100 000,00 $
	CG16 0574	45 000,00 $				45 000,00 $
	CG17 0199		387 000,00 $	43 000,00 $		430 000,00 $
	CG18 0362			387 000,00 $	43 000,00 $	430 000,00 $
	CG19 0234				380 000,00 $	380 000,00 $
Total Grands parcs, mont Royal et sports		**145 000,00 $**	**387 000,00 $**	**430 000,00 $**	**423 000,00 $**	**1 385 000,00 $**
Total général		**145 000,00 $**	**387 000,00 $**	**430 000,00 $**	**424 735,00 $**	**1 386 735,00 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 174, Montréal, Québec, H4C 2C7, agissant et représentée par madame Jo-Annie Charbonneau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 810873521RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222996160TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de de développer un legs pour le triathlon dans l'est du Canada par l'accueil d'un événement sportif international annuel au cours des prochaines années, sensibilisant ainsi la population aux saines habitudes de vie et à la santé tout en rendant le sport plus accessible et en présentant les meilleurs athlètes du monde;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville suite à l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec pour soutenir l'organisation pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'Événement a été annulé en raison de la fermeture des frontières, de la quarantaine obligatoire des athlètes étrangers, du retrait d'un partenaire majeur essentiel (Triathlon Canada) ainsi que le respect des règles sanitaires en place;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de compte;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée aux dépenses de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versements comme suit :

- un versement d'un montant maximal de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce

cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas été affecté aux dépenses liées à l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement pour les sommes engagées pour l'édition 2020 de l'Événement;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que

20/127

le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.8, 5.9 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 174, Montréal, Québec, H4C 2C7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 9e jour de novembre 2020

TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

Par : _____
Jo-Annie Charbonneau

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT



Montréal, le 7 octobre 2020

Att: M. Hadrien Parizeau

Conseiller d'arrondissement, Ahuntsic-Cartierville
Conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs.

Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de soutien financier – Triathlon Mondial Groupe Copley 2020

Cher Monsieur Parizeau,

Je vous sollicite aujourd'hui suite à l'annonce, le 24 août dernier, de l'annulation de la 5ième édition du Triathlon Mondial Groupe Copley qui devait se tenir au Grand Quai du Port de Montréal (26-28 juin), puis reportée au Parc Jean-Drapeau (2-4 octobre).

Au cours des derniers mois, de multiples rencontres techniques ont eu lieu entre Triathlon Canada, World Triathlon et l'équipe d'organisation. Des discussions ont aussi eu lieu avec le gouvernement fédéral, provincial et la ville de Montréal afin de planifier des mesures d'exception pour l'entrée des athlètes d'élite au Canada, le tout en conformité avec les règles de World Triathlon, de l'Organisation Mondiale de la Santé, de la ville de Montréal et des gouvernements du Canada et du Québec.

Malheureusement, en raison de l'incertitude liée à la réouverture des frontières et de la situation sanitaire locale et mondiale, la 5ième édition du Triathlon Mondial Groupe Copley a été annulée après plus de 10 mois de travail et de préparation.

La tenue d'un événement d'envergure internationale comme le nôtre nécessite de nombreux mois de préparation et de planification avec ses différents partenaires tant privés que publics. Le report de l'événement à un nouveau site a également créé une charge de travail supplémentaire requérant le développement de mesures et de protocoles sanitaires rencontrant les standards internationaux.

Malgré tout, l'équipe demeure confiante qu'elle avait mis tous les protocoles nécessaires en place pour accueillir ces compétitions d'envergure.

Afin d'assurer la planification, le développement et la mise en place des mesures opérationnelles et sanitaires de cet événement, de nombreuses dépenses ont dû être

engendrées dans le but de présenter un événement aux normes internationales, et dont la ville aurait été fière. Ces dépenses incluent, entre autres, des frais de production, de sanction, de promotion et de communications de même ainsi que pour la production télévisuelle, les hôtels, la location de sites et d'équipements.

Bien que nous ayons pu annuler certains de ses frais ou encore négocier des ententes menant jusqu'à 2021, l'organisation n'a pu annuler toutes ses dépenses. Une annulation à moins de huit semaines de l'événement a engendré des frais fixes et des dépenses de de projet importantes.

Considérant le travail investi et les dépenses liées au projet, nous vous demandons de maintenir l'aide financière offerte de 430 000$, tel que présenté dans la convention de contribution financière soumise par la ville de Montréal le 8 juillet dernier et signé par l'organisation le 16 juillet 2020.

Comme vous le savez, la contribution financière des bailleurs de fonds publics est essentielle à l'organisation et à la réalisation de cet événement sportif international majeur. D'ailleurs, plusieurs autres organismes gouvernementaux ont confirmé le maintien de leurs subventions, notamment Sport Canada (175 000$), Tourisme Québec (109 000$) et le Secrétariat à la région métropolitaine (200 000$).

Par cette demande, nous sollicitons respectueusement votre soutien afin de conserver l'aide financière offerte à Triathlon International de Montréal pour la tenue du Triathlon Mondial Groupe Copley.

Pour toute question ou demande de documents additionnels, les membres de votre équipe peuvent contacter Mme Jo-Annie Charbonneau, directrice générale, à jo-annie.charbonneau@triathlonmontreal.com ou au (514) 772-4474.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Patrice Brunet
Président, Triathlon International de Montréal
patrice.brunet@triathlonmontreal.com

c.c. Division des sports et de l'activité physique, Service de la diversité sociale et des sports

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

• Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
• Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [150 000,00 $], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

- État financier vérifié de l'Organisme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208475004 Triathlon International de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872.5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1207019007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 $, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 $ à 180 000 $, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

Il est recommandé :
1. d'approuver l'addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) accordant une contribution financière supplémentaire de 40 000 $, portant ainsi le montant total accordé de 140 000 $ à 180 000 $, afin d'augmenter le nombre d'entreprises accompagnées dans le contexte des défis soulevés par la COVID-19;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207019007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 $, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 $ à 180 000 $, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

CONTENU

CONTEXTE

La crise liée à la pandémie de la COVID-19 touche de plein fouet les entreprises et organisations culturelles et créatives. Ce secteur est d'autant plus touché depuis la 2e phase de confinement annoncée le 28 septembre dernier qui a forcé les lieux de diffusion, théâtres, cinémas, musées, etc. à cesser à nouveau leurs activités malgré les investissements et aménagements faits pour respecter les mesures énoncées par la Direction de la Santé publique. L'incertitude entourant le calendrier de reprise des activités culturelles et créatives exacerbe la précarité de ce secteur.
À la suite de l'annonce par Culture Montréal de l'offre d'accompagnement offert aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires, près de 55 entreprises ont manifesté leur intérêt en 24 heures. De plus, en 48 heures la liste d'attente atteignait déjà 15 entreprises. En date du 10 novembre, celle-ci regroupe 21 entreprises intéressées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet
CM19 0883 Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pieds carrés, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 133 500 $ pour toute la durée du bail

CM14 0161 Approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture

Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles

DESCRIPTION

Le présent dossier propose d'augmenter de 40 000 $ la contribution initiale afin de soutenir 15 entreprises et organismes à but non lucratif supplémentaires, du domaine des arts, de la culture et de la créativité de Montréal, afin de faire face aux défis soulevés par la COVID-19 notamment, répondre aux besoins accrus de certaines clientèles, se repositionner dans leurs secteurs, et donc adapter leur modèle d'affaires. Avec cette contribution supplémentaire, c'est un total de 65 entreprises organisations qui seront accompagnées. Déjà, l'enveloppe disponible finance le recrutement d'entreprises qui rencontrent des enjeux de nature différente, le diagnostic de leur situation et l'intervention d'experts auprès d'elles. Certaines voient les attentes de leur clientèle croître et ne savent plus comment y répondre, alors que d'autres reprennent une activité graduelle et ont subi des pertes de revenus importantes au cours des derniers mois. Les entreprises pourront bénéficier de 10 heures d'accompagnement personnalisé pour répondre à ces enjeux.

Culture Montréal a la responsabilité de sélectionner des consultants spécialisés dans les différents domaines pour lesquels les organisations ont besoin d'aide. Au terme de chaque accompagnement, les entreprises auront en main des outils pour soutenir leur résilience et ajuster leur modèle d'affaires aux nouvelles réalités.

Le projet proposé, incluant la somme supplémentaire injectée de 40 000 $, devrait se déployer selon l'ordonnancement qui suit entre décembre 2020 et juin 2021 :

1. Promotion du programme d'accompagnement (réalisée)
2. Recrutement et sélection des entreprises participantes (réalisé)
3. Diagnostic sommaire de la situation d'entreprise
4. Référencement aux experts
5. Accompagnement personnalisé par les experts

JUSTIFICATION

La réponse en très grand nombre du milieu créatif et culturel à la suite de l'annonce d'une offre d'accompagnement par Culture Montréal témoigne des besoins ainsi que de la demande du milieu et témoigne de la pertinence de cet accompagnement. Ainsi, cette contribution permet d'augmenter l'impact de la mesure 8 du plan de relance en développement économique en augmentant du tiers le nombre d'entreprises admissibles. Cette contribution s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville visant à stimuler la résilience économique du milieu culturelle, à soutenir l'innovation et la collaboration ainsi que le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire de 40 000$. La somme requise est prévue au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération, compte tenu que Culture Montréal relève de cette instance.

	2020	2021	Total
Service du développement économique – entente initiale	84 000 $	56 000 $	140 000 $
Service de la culture – entente initiale	0 $	0 $	0 $
Total			140 000 $

Service du développement économique – entente modifiée	84 000 $	56 000 $	140 000 $
Service de la culture – entente modifiée	40 000 $	0 $	40 000 $
Total			180 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités entourant l'événement permettront de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette contribution supplémentaire permettra à un plus grand nombre d'entreprises et organismes à but non lucratif du domaine des arts, de la culture et de la créativité de Montréal de faire face aux défis financiers et organisationnels qu'entrainent la COVID-19. Ils seront mieux outillées pour faire preuve de résilience et planifier leur survie ou croissance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020: déploiement de l'accompagnement supplémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Géraldine MARTIN
Directrice de l'entrepreneuriat

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-19

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 317-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 859 642 654 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 202 9864 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière pour la mise en œuvre d'une aide destinée aux organisations créatives et culturelles, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0461 en date du 24 septembre 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations

contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre vingt mille dollars (180 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 Pour l'année 2020 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quatre vingt quatre mille dollars (84 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention initiale;

5.2.1.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt huit mille dollars (28 000 $) dans les trente (30) jours suivant la présentation d'un bilan d'étape, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de vingt huit mille dollars (28 000 $) dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport final du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.»

3. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

«ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.»

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le e jour de 2020

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Le secteur des arts et de la culture est l'un des plus durement touché par la pandémie qui sévit actuellement à l'échelle planétaire. L'interdiction de rassemblement, la distanciation sociale, la fermeture des frontières a eu un effet dévastateur sur l'ensemble des milieux culturels. Malgré que le déconfinement soit amorcé, la crainte d'une deuxième vague et l'application des mesures émises par la Santé publique, contraignent chaque organisme et entreprise culturelle à ralentir leurs activités, voire même être à l'arrêt pour un temps encore indéterminé. Plusieurs questions se posent. Ce contexte de pandémie offre l'opportunité aux entreprises de repositionner leur modèle d'affaire pour mieux répondre à d'autres grands enjeux actuels comme la transition écologique et l'inclusion des diverses minorités.

Le projet présenté vient répondre à ces enjeux grâce à la mise en place d'un guichet d'accueil unique dans le secteur culturel pour mieux orienter les entreprises et organismes vers un accompagnement et un panier de services adéquats en fonction de leurs besoins. Le projet a aussi comme objectif d'accompagner et soutenir 65 entreprises et organismes à but non lucratif (OBNL) montréalais des secteurs des arts, de la créativité et de la culture, dans l'adaptation de leur modèle d'affaires et dans le développement de nouveaux outils afin de devenir plus résilients. Un auter objectif est de développer une connaissance fine des réalités vécues par les entreprises et OBNL dans le cadre de la pandémie en documentant les diagnostics et les accompagnements de cette cohorte de 65 entreprises et organismes.

Le projet souhaite ainsi offrir un forfait d'une dizaine d'heures d'accompagnement. Cet accompagnement personnalisé aura pour objectif d'orienter les organisations dans leurs réflexions diverses liées à leur modèle d'affaires, notamment l'augmentation du chiffre d'affaires, la diversification des ressources financières, le recrutement de talents, le développement de marchés à l'international, la création de projets innovants, le renforcement des capacités organisationnelles, etc.

La séquence proposée est la suivante :

1. Inscription

Les entreprises et organismes intéressés à prendre part au projet devront compléter un court formulaire en ligne sur le site de Culture Montréal avec les informations de base telles que le nom de l'organisme, le nom du dirigeant, le nombre d'employés, l'adresse de l'organisation, l'année d'entrée en opération, le statut juridique, le secteur d'activités, l'adresse internet, la description des activités de l'organisme et les motivations à prendre part au projet

2. Validation de l'éligibilité au programme d'accompagnement

Les participants au projet seront sélectionnés selon les suivants :

- Avoir un établissement d'affaires principal situé à Montréal ;
- Secteur d'activité : Art, culture et patrimoine ;
- Avoir un produit ou un service déjà commercialisé ;
- Avoir moins de 250 employés ;
- Être en opération depuis un minimum de 2 ans.

3. Signature d'une entente d'engagement

Après avoir validé leur intérêt à prendre part au projet d'accompagnement avec la coordonnatrice, les participants signent une entente dans laquelle ils s'engagent à utiliser les 10 heures d'accompagnement dans les trois prochains mois sans quoi les heures seront allouées à un autre participant.

4. Diagnostic

La coordonnatrice du projet, qui sera un membre de l'équipe de Culture Montréal, fera un diagnostic en deux temps:

1. Diagnostic en ligne pour faire un portrait général de la situation de l'entreprise
2. Un entretien avec le ou les participants pour s'assurer de recueillir et analyser les besoins (afin de sélectionner adéquatement le type d'accompagnement qui suivra) pour faire le meilleur maillage possible avec un expert consultant pour les accompagner.

Le diagnostic couvrira :

- Évaluation de la santé financière ;
- Évaluation de la chaîne d'approvisionnement ;
- Évaluation des différents aspects liés à la commercialisation ;
- Évaluation des capacités en ressources humaines ;
- Évaluation du niveau de résilience.

5. Analyse et maillage

Après l'analyse des deux diagnostics, la coordonnatrice évaluera le type d'accompagnement le plus approprié pour l'organisation et fera le maillage avec l'expert consultant qui correspond le mieux aux besoins du participant.

6. Accompagnement

L'accompagnement sera réalisé par un expert externe et aura une durée de dix heures par entreprise participante. L'expert fournira à la fin de l'accompagnement un court rapport de deux pages sur l'état d'avancement du travail.

7. Post-mortem et documentation

La coordonnatrice du projet fera un suivi avec les entreprises participantes sur leur appréciation de l'accompagnement et avec l'expert consultant également. Elle documentera les besoins et défis sur lesquels les participants et experts se sont penchés ainsi que les pistes de solutions et outils envisagés pour y répondre.

Le recrutement sera réalisé en continu, jusqu'à ce que le nombre visé de TPE, PME, et OBNL en culture soit atteint. Culture Montréal compte sur une campagne de promotion auprès de ses membres et à travers ses différentes plateformes. Mais au-delà de cette campagne de promotion, un relais de l'information par les multiples partenaires et collaborateurs du milieu artistique et culturel montréalais sera réalisé (organismes relayeurs). La coordonnatrice du projet constituera une banque d'une centaine d'entreprises et d'organismes du secteur des arts, de la culture et du patrimoine à contacter directement pour les informer sur le programme.

Le secteur des arts et de la culture est vaste et le projet sera donc diffusé auprès des TPE, PME et OBNL des secteurs suivants: industries culturelles et créatives, arts vivants (cirque, danse, théâtre, etc.), arts visuels, arts numériques, audiovisuel, musique, édition, patrimoine, loisir culturel, pratique artistique amateur et médiation culturelle, festivals et événements culturels, musées, galeries et centres d'exposition, sociétés d'histoires • etc.

Pour assurer la réussite du projet, une stratégie de communication et un plan de promotion visant à atteindre un maximum d'organisations potentiellement intéressées par le projet seront mis en place. Les plateformes de communications de l'organisme lui permettent d'entrer en contact avec une large communauté. Leur infolettre est diffusée auprès de 5000 contacts, leur hebdo des membres rejoint chaque semaines 650 membres, sans parler de leurs réseaux sociaux (Facebook - 10 836 abonnés, Twitter - 25 074 abonnés, Instagram - 2502 abonnés et LinkedIn - 1811 abonnés). Au besoin, des placements publicitaires ciblés pour rejoindre des clientèles plus éloignées des réseaux de Culture Montréal seront effectués. Étant considéré comme un réseau de réseaux en culture à Montréal, Culture Montréal fera appel à des organismes relayeurs qui diffuseront les informations sur le projet dans leurs réseaux respectifs. La Ville de Montréal pourra également relayer l'information sur ses plateformes.

L'équipe de réalisation du projet sera composée de :

- Valérie Beaulieu, directrice générale
  Environ 40 heures pour la durée du projet
  Supervision globale du projet, développement des partenariats, encadrement de l'équipe

- Mariana de Melo, conseillère accompagnement des organismes culturels
  35 heures / semaine pour la durée du projet
  Coordination complète du programme, création et réception des formulaires, recrutement des participants, production et analyse des diagnostics, maillage avec les experts consultants, soutien et post-mortem avec les participants et les experts

- Mélinda Wolstenholme, directrice des communications
  Environ 75h pour la durée du projet
  Conception et mise en place de la stratégie de communication et de promotion, supervision de la conception visuelle et graphique pour le projet et de l'intégration web

- Roxane Leclerc, coordonnatrice aux communications
  Environ 125 heures pour la durée du projet
  Rédaction et gestion des outils de communications (infolettre, page web, etc.), animation des réseaux sociaux, etc.

- Lucie Lallemand, comptable
  Environ 40 heures pour la durée du projet
  Reddition de comptes, administration et comptabilité

L'organisme constituera une banque d'experts consultant (de 5 à 10 en fonction des besoins, des expertises et des disponibilités) au tarif maximal de 125 $ de l'heure. L'idée est de pouvoir offrir un éventail de services en fonction des besoins des participants au projet. De plus, il existe des organismes qui peuvent offrir certains services complémentaires à l'accompagnement (i.e. La machinerie des arts, CJE Centre-ville, PME-MTL, le Réseau ADN, La Piscine, etc.). L'organisme orientera les participants vers certains d'entre eux pour un soutien complémentaire lorsque pertinent.

Tel que mentionné, le secteur des arts et de la culture est vaste et diversifié. Afin de s'assurer

de rejoindre un maximum d'entreprises et d'organismes, il sera demandé à des organisations partenaires de Culture Montréal de diffuser l'information sur le projet dans leurs réseaux. Voici une liste exhaustive des organismes relayeurs qui seront sollicités: Compétence Culture, Conseil québécois du Théâtre, Regroupement québécois de la danse, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec, Conseil québécois des arts médiatiques, Conseil des métiers d'arts du Québec, La machinerie des arts, Le Conseil des arts de Montréal, Héritage Montréal, Fédération Histoire Québec, Sports et loisirs de l'île de Montréal, Culture pour tous, Diversité Artistique Montréal, Le Partenariat du Quartier des spectacles, La Vitrine, Xn Québec, La Guilde des jeux vidéos du Québec, Wapikoni mobile, etc.

L'échéancier proposé est le suivant :

Mois	Phase	Activités
Septembre 2020	Mise en place du programme et pré-lancement	Conception et mise en place de la stratégie de communication Conception et intégration du formulaire d'inscription sur le site web de Culture Montréal Conception et validation du diagnostic Constitution de la base de données d'experts consultants Création d'une liste d'entreprises et d'organismes à prospecter Atelier de pré-lancement du programme lors de la rencontre annuelle de Compétence Culture
Semaine du 15 Septembre 2020	Lancement du programme et début du recrutement	Lancement de l'opération de communication pour parler du programme Début du recrutement des entreprises et organismes
Octobre, Novembre et Décembre 2020	Début du programme	Réception des formulaires Signatures des ententes d'engagement Diagnostics Maillages des participants avec les experts consultants
Janvier 2021	Opération de communication pour finaliser le recrutement	Évaluation mi-parcours du programme et réajustements si nécessaire Campagne de promotion pour recruter les

		dernières entreprises
Février à Mai 2021	Poursuite du programme	
Juin 2021	Post-mortem et reddition de comptes	Compilation des rapports des experts consultants Suivis post-mortem avec les participants Reddition de comptes

L'organisme devra mettre sur pied un outil qui lui permettra d'assurer un suivi de l'évolution de chacune des entreprises prenant part au projet. Cet outil pourra éventuellement être partagé avec la Ville afin d'assurer une reddition de compte efficace.

Cet outil devra minimalement contenir les indicateurs suivants:

- nombre d'entreprises ayant complété le formulaire
- nombres d'entreprises ayant réalisé un diagnostic
- nombre d'heures réalisées par entreprise accompagnée
- coordonnées des entreprises

La Ville se réserve le droit de contacter les entreprises accompagnées afin de procéder à une évaluation des retombées du projet.

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2020-2021) :

1	Outil diagnostic
650	Heures de coaching individualisé
65	Nombre d'entreprises accompagnées
80%	Taux de satisfaction des entrepreneurs (par rapport à l'entièreté du projet)

50%	Taux d’entrepreneurs ayant entamé l’adaptation de leur modèle d’affaires

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207019007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 $, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 $ à 180 000 $, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207019007 - Culture Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

Sabiha Francis
Conseillère budgétaire
Direction du conseil et du soutien financier
514-872-9366

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660

Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1207952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009);

- d'imputer la dépense totale de 75 000 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207952005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, ont un impact sur les activités de l'Accélérateur Ecofuel comme pour plusieurs autres organisations.
La livraison du projet de l'Accélérateur Ecofuel soutenu par la Ville de Montréal a connu un retard par rapport aux échéanciers initiaux. Des ajustements à la convention financière avec cet organisme sont ici soumis pour rallonger la période du projet.

L'Accélérateur Ecofuel est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement un programme de formation spécialisé et personnalisé pour soutenir l'émergence d'entreprises en démarrage ainsi que celles qui sont en amorçage dans le secteur des technologies propres. Le projet soutenu par une contribution de 75 000 $ par la Ville vise la bonification des services de l'organisme selon trois principaux livrables :

- le développement d'un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires (ISA) afin de rehausser la qualité des projets et leur taux de succès (jusqu'à 10 entreprises);
- la mise en place d'activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres (jusqu'à 10 entreprises – différentes de celles pour l'ISA);
- la réalisation d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à la convention financière entre l'Accérateur Ecofuel et la Ville pour établir un nouvel échéancier adapté à la situation de distanciation sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1009 (12 juin 2019) - Accorder une contribution financière maximale de 75 000 $ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres.

DESCRIPTION

Une révision de l'échéancier est proposée pour étendre la fin du projet au 31 mars 2021, plutôt qu'au 20 juin 2020. Bien que l'événement spécialisé ait été réalisé comme prévu, les deux autres volets portant sur les activités d'initiation à l'entrepreneuriat et l'outil relativement à l'intelligence stratégique d'affaires n'ont pas pu être complétés dans les délais. Le nouvel échéancier permettra à l'organisme de compléter l'ensemble de son projet, selon les mêmes objectifs et résultats attendus initialement.

JUSTIFICATION

Le projet présenté par l'Accélérateur Ecofuel contribue à renforcer le secteur des technologies propres qui regroupent principalement la chimie verte, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, l'écomobilité, la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la réhabilitation des sites contaminés et le traitement de l'air. Avec ce nouvel échéancier, le projet demeure pertinent pour combler certaines lacunes de la métropole dans ce secteur, notamment en précommercialisation et commercialisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Seule l'année du deuxième versement est affectée, passant de 2020 à 2021. Le tableau suivant montre les versements prévus, modifiés par l'addenda.

2019	2021	TOTAL
52 500 $	22 500 $	75 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra l'émergence et la commercialisation de technologies propres favorisant un développement durable pour différentes industries.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En bonifiant les services de l'Accélérateur Ecofuel, la Ville de Montréal favorise l'entrepreneuriat innovant sur son territoire et participe à rendre l'économie plus verte en encourageant les technologies propres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers du projet en cours. L'addenda permettra d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2020 et hiver 2021 - Poursuite et conclusion du projet pilote sur l'intelligence stratégique d'affaires ainsi que des activités d'initiation à l'entrepreneuriat à impact environnemental.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-18

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCÉLÉRATEUR ECOFUEL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1610-1000, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3A 3G4, agissant et représentée par Patrick Gagné, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres, laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1009 en date du 12 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE certaines activités du Projet n'ont pu être réalisées en 2020 par l'Organisme comme il était prévu dans la convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

   « 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 5.2.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2.2 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période allant du 1er juillet 2019 et le 31 mars 2021, à la satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

«ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties. »

4. L'annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 12e jour de novembre 2020

ACCÉLÉRATEUR ECOFUEL

Par : _____
Patrick Gagné, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Fondé en 2014, l'Accélérateur Ecofuel est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement un programme de formation spécialisé et personnalisé pour soutenir l'émergence d'entreprises en démarrage ainsi que celles qui sont en amorçage dans le secteur des technologies propres. Le programme d'accélération est offert à deux cohortes pouvant aller jusqu'à cinq entreprises, soit un total de dix entreprises accompagnées annuellement. Ce programme s'articule selon dix modules sous forme d'ateliers de formation, de rencontres de réseautage et de mentorat. À la fin du programme, les entrepreneurs participants auront parachevé leur plan d'affaires et mis en place leurs stratégies de financement. De plus, les entreprises accompagnées peuvent bénéficier d'un investissement jusqu'à 75 000 $ du Fonds Ecofuel.

Le projet vise la bonification des services de l'organisme selon trois principaux livrables :

- le développement d'un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires (ISA) afin de rehausser la qualité des projets et leur taux de succès (jusqu'à 10 entreprises);
- la mise en place d'activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres (jusqu'à 10 entreprises – différentes de celles pour l'ISA);
- la réalisation d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Dans le cadre d'un projet pilote, un nouvel outil sera mis à la disposition des entreprises soutenues ou graduées de l'Accélérateur Ecofuel pour améliorer leur intelligence stratégique d'affaires. Cet outil d'aide à la décision sera développé à partir d'algorithmes et de données massives, intégrant de l'intelligence augmentée. Il permettra aux entrepreneurs de mieux comprendre leur environnement concurrentiel et d'ajuster leur stratégie de développement et de commercialisation en conséquence.

En ce qui a trait aux activités d'initiation aux startups à impact environnemental et en technologies propres, des séances de formation collectives seront offertes en marge des cohortes du programme d'accélération. Un diagnostic de base sera offert au début du programme pour les entreprises sélectionnées (3 à 5 startups par cohorte). Les thèmes proposés seront les suivants : proposition de valeur, validation du marché, présentation d'affaires, montage financier, stratégie de financement et d'investissement, négociation et bâtir une équipe. Des partenariats potentiels sont envisagés avec d'autres accélérateurs, incubateurs et organismes en développement économique de Montréal afin qu'Ecofuel puisse faire bénéficier l'écosystème de son expertise et enrichir l'offre de service aux entrepreneurs visant à démarrer des entreprises à impact environnemental.

Un événement spécialisé d'une demi-journée sur l'entrepreneuriat à impact environnemental sera réalisé par l'Accélérateur d'Ecofuel en février 2020. L'ambition est d'attirer plus de 150 personnes dont certains invités de calibre international. La première édition en 2019 avait rassemblé à la Maison des régions une centaine de participants pour discuter du concept des villes intelligentes et de l'apport des entreprises en technologies propres à leur déploiement.

Budget prévisionnel du projet

Revenus ($)	
Ville de Montréal	75 000
Transition énergétique Québec	36 000
Commanditaires privés	21 500
TOTAL	**132 500**

Dépenses ($)	
Masse salariale	44 500
Honoraires professionnels	40 000
Fournitures, bases de données et autres dépenses	20 000
Promotion et marketing	6 000
Frais de gestion	22 000
TOTAL	**132 500**

Objectifs et résultats attendus

- Mettre à la disposition des entrepreneurs un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires;
- Rehausser la qualité des projets entrepreneuriaux et leur taux de succès grâce à l'intelligence stratégique d'affaires;
- Mettre en place des activités d'initiation à l'entrepreneuriat à impact environnemental;
- Réaliser d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Reddition de comptes

Il est attendu qu'un rapport de Reddition de comptes présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés.

Document et délai de transmission

La reddition de comptes du projet couvrant la période du 1er juillet 2019 au 31 mars 2021 – à transmettre au plus tard le 30 septembre 2021.

Information à transmettre dans le rapport de reddition de comptes

- Liste des entreprises accompagnées par le programme d'accélération
- Détails sur le développement et le fonctionnement de l'outil en intelligence stratégique d'affaires ainsi que sur les bases de données utilisées;
- Entente d'utilisation de l'outil entre le développeur du logiciel et l'organisme;
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'outil et description de leur appréciation quant à sa valeur ajoutée;
- Programmation des activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres ainsi que les partenariats le cas échéant;

- Nombre de participants aux activités d'initiation et leur provenance;
- Nombre de participants aux activités d'initiation ayant entrepris des démarches entrepreneuriales (toute activité ou action permettant l'enregistrement du projet en tant qu'entreprise) et nature des démarches entreprises;
- Programmation un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental en 2020;
- Nombre de participants au Forum, leur provenance et leur catégorie (startup, grande entreprise, investisseur, administration publique, etc.);
- Bilan financier du projet (état des résultats);
- Tout autre renseignement permettant d'apprécier le projet et ses retombées pour les entreprises.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207952005 - Addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 $ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 215 000 $ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 10:09

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208973001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 $ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1997, le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est reconnu par la Ville de Montréal et par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) comme *Pôle régional d'économie sociale* et l'interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement en économie sociale. Le MEI a financé au cours des quatre dernières années les actions des Pôles régionaux à hauteur de 100 000 $ par année.
Depuis 2016, le CÉSIM est soutenu par la Ville dans le cadre d'une entente, financée par le Fonds de développement du territoire (FDT), d'une durée cinq années qui vient à terme le 31 décembre 2020. En 2016, PME MTL Centre-Est était porteur du projet CÉSIM. Après consultations de ses partenaires, l'organisme a décidé de devenir une organisation autonome régit par une gouvernance qui lui est propre. Le CÉSIM est incorporé comme personne morale sans but lucratif depuis juillet 2020.

Afin de mettre en œuvre ses initiatives, le CÉSIM sollicite un soutien financier de 1 215 000 de $ d'une durée de quatre (4) années et trois (3) mois de la Ville de Montréal.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 1 215 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour lui permettre d'assumer ses obligations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0464 du 24 septembre 2020 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, d'un montant de 210 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises d'économie sociale visant l'adaptation de leur modèle d'affaires.
CG16 0346 du 19 mai 2016 - Accorder un soutien financier annuel total de 1 250 000 $ à PME MTL Centre-Est relatif au financement du Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal de 2016 à 2020

DESCRIPTION

Le CÉSIM est déjà reconnu pour ses actions de promotion, de représentation et d'accompagnement à travers de nombreux projets.
Pour appuyer sa demande d'une contribution annuelle, l'organisme a déposé un plan d'action de 51 mois présentant des indicateurs des résultats pour chaque action. Les modalités de l'entente de contribution prévoit qu'un comité de suivi, composé de deux représentants du SDÉ et de deux représentants du CÉSIM, contrôlerait et réviserait une fois par année le plan d'action. Les membres examineraient chaque année les priorités et apporteraient les ajustements nécessaires à la planification initiale.

Le plan de travail soumis vise trois axes spécifiques.

1. La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.
Accroître la visibilité de l'économie sociale auprès des acheteurs institutionnels et mettre en oeuvre une compagne de communication qui cultive le sentiment d'appartenance, etc.
2. La représentation et animation de la communauté montréalaise de l'écosystème de l'économie sociale.
Cultiver l'identification au mouvement, mettre en valeur les forces de l'écosystème et le rendre plus visible, etc.
3. L'accompagnement vers l'émergence et le développement des entreprises pour une ville résiliente et inclusive.
Renforcer les compétences des entreprises, développer des projets de mutualisation, préparer la prochaine édition d'économie sociale j'Achète, etc

JUSTIFICATION

L'octroi du financement au CÉSIM permettrait à Montréal de s'assurer de la réalisation d'actions qui visent la promotion de l'entrepreneuriat collectif et la concertation de son écosystème, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville la Ministre des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) relative au Fonds régions et ruralité (FRR).
La Ville a choisi de faire de l'économie sociale une des cibles prioritaires de la relance car elle a la particularité d'avoir un double effet, économique et social sur le territoire. Les entreprises d'économie sociale ont le potentiel d'être des leviers économiques efficaces et de créer un effet structurant à plus long terme sur la société.

En tant que pôle régional d'économie sociale, le CÉSIM a toute légitimité pour recruter des entreprises de toutes les familles de l'économie sociale. Il possède une expertise reconnue en concertation, en promotion et en communication. Au cours des cinq dernières années, le CÉSIM a su démontrer son leadership dans l'écosystème.

Le MEI reconnaît le CÉSIM comme l'interlocuteur de la concertation en économie sociale à Montréal dans le cadre de sa reconnaissance des pôles régionaux d'économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il a y lieu de d'autoriser une dépense totale de 1 215 000 $ sur la période 2021-2025. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Entente FRR, pour une somme de 1 169 679 $, et Entente FDT, pour une somme de 45 321 $. L'utilisation de ce solde du FDT est conforme à l'article 27 de l'Entente FRR.
Les versement sont prévus selon le calendrier suivant :

Années	Montants
2021	270 000 $
2022	280 000 $
2023	290 000 $
2024	300 000 $
2025	75 000 $
TOTAL	**1 215 000 $**

Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de sa compétence en développement local et régional.

Cette dépense n’a aucun impact sur le cadre financier de la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CÉSIM s'inscrit dans une perspective de développement durable en étant partenaire de Montréal durable (plan Montréal durable 2016-2020)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la contribution au CÉSIM permet d'assurer le déploiement des entreprises d'économie sociale, et leurs contributions au développement économique, social, culturel et environnemental de la métropole du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise COVID-19 pourrait provoquer un ralentissement des réalisations prévues au calendrier de son plan d'action 2021-2025. Depuis mars 2020, le CÉSIM a mis en place des mesures de mitigations efficaces, testées dans le cadre de la précédente entente de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021 : mise en oeuvre de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane DUPUPET
Commissaire au développement économique - Entrepreuneuriat collectif

Tél : 438-580-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-8609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, agissant et représentée aux présentes par Édith Cyr, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 711313932
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1227656405

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans les domaines de la concertation entre les intervenants locaux et régionaux de l'économie sociale, de la promotion de l'économie sociale et facilite la mise en place des conditions nécessaires à la création, la consolidation et la croissance des entreprises d'économie sociale sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : Tableur Excel PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et à l'Annexe 3;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres indiqués à l'Annexe 3 - Tableur Excel PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre, hormis la dernière année pour laquelle la Reddition de compte doit lui être remise le 15 avril 2025 et doit couvrir la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million deux cent quinze mille dollars (1 215 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

5.2.3.1 une somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (290 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2024** :

5.2.4.1 une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 $) dans les

trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.5 Pour l'année **2025** :

5.2.5.1 une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.5.2 une somme finale de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte globale présentant notamment, pour les cinquante et un (51) mois de la Convention, les réalisations et les résultats obtenus à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20….

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 25e jour de novembre 2020

CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Édith Cyr, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …… jour de ……...20…... (Résolution CG……..….).

ANNEXE 1

PROJET

1) Le contexte

Le CÉSIM est incorporé depuis juillet 2020. Après consultation de ses partenaires, l'organisme a procédé à ce réalignement stratégique afin de mieux répondre aux besoins croissants des entreprises d'économie sociale et de consolider son rôle dans l'écosystème entrepreneurial.

2) La description générale

En vue de finaliser sa planification stratégique et de mettre en œuvre ses initiatives, le CÉSIM sollicite un soutien financier de 1 215 000 $ sur quatre (4) années et trois (3) mois de la Ville de Montréal.

L'Annexe 3 vise trois axes spécifiques :

1. La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.
2. La représentation et animation de la communauté montréalaise de l'écosystème de l'économie sociale.
3. L'accompagnement vers l'émergence et le développement des entreprises pour une ville résiliente et inclusive.

3) Reddition de compte

Pour les années 2022, 2023 et 2024, l'Organisme s'engage à remettre au comité de suivi :

- une reddition de compte conforme aux articles 4.5.1 et 4.5.2.;
- la mise à jour de la planification annuelle de l'Annexe 3 validée par les membres du comité de suivi.

Pour l'année 2025, l'Organisme s'engage à remettre au comité de suivi :

- une reddition de compte conforme aux articles 4.5.1 et 4.5.2;
- un bilan final présentant, pour toute la période couverte par la convention de contribution, une agglomération des réalisations et des résultats obtenus.

4) Mode de suivi de la reddition de compte

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'organisme sont nommés par le conseil d'administration du CÉSIM et les représentants de la Ville sont nommés par le Responsable. Le mandat du comité est d'évaluer l'atteinte des objectifs annuels et voir à la révision de l'Annexe 3, le cas échéant.

5) Résumé de l'Annexe 3, de ses objectifs, de ses moyens, et de ses indicateurs de résultats

L'Annexe 3 sert également d'outil de suivi de l'atteinte des résultats attendus pour chaque action planifiée.

a) Orientation 1 : La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.

Objectifs spécifiques	Propulser la valeur ajoutée de l'économie sociale "+ plus que local"	Accroître les partenariats et les achats des institutions publiques et privées auprès des entreprises d'économie sociale	Cultiver l'identification et le sentiment d'appartenance au mouvement de l'économie sociale	Accroître la visibilité du mouvement de l'économie sociale montréalais et la prise en compte de ses préoccupations (représentation)	Stimuler l'achat et les partenariats entre les entreprises d'économie sociale
Moyens	Campagne de promotion auprès des décideurs, des donneurs d'ordre et des entreprises dans le contexte de post-pandémie et plus largement, pour valoriser et faire connaître l'économie sociale				
Indicateurs de résultats	Nombre de participants aux activités, 20 signataires du manifeste, un nouveau site web, une publication dans des médias spécialisés, mesure de fréquentation des réseaux sociaux et du site web, autres indicateurs si nécessaire.				

b) Orientation 2 : Animation et représentation de la communauté montréalaise de l'économie sociale.

Objectifs spécifiques	Cultiver l'identification au mouvement de l'économie sociale	Maintenir et déployer un écosystème de soutien fort en économie sociale	Accroître la visibilité du mouvement montréalais de l'économie sociale et la prise en compte de ses préoccupations, tant par sa présence publique dans des événements, que par sa collaboration avec d'autres réseaux et auprès des instances politiques.	Documenter certains volets pour être en mesure de jouer adéquatement son rôle-conseil à l'égard de l'économie sociale à Montréal
Moyen 1	Événements et activités ciblées pour animer la communauté des entreprises d'économie sociale montréalaises			
Moyen 2	Activités de concertation pour stimuler la collaboration avec l'écosystème montréalais			
Moyen 3	Des activités de représentation et de veille pour faire connaître l'économie sociale auprès des publics cibles et porter les préoccupations des entreprises.			
Indicateurs de résultats	Nombre de participants aux activités, nombre d'activités de réseautage, les collaborations avec les partenaires, nombre d'activités de maillage, 4 réunions par année pour outiller les acteurs de la première ligne, le nombre de nouveaux partenariats, participations à des événements d'envergure comme C2MTL ou Expo-entrepreneur, mise sur pied d'un comité de veille CÉSIM-SDÉ pour évaluer les retombées de l'économie sociale.			

c) Orientation 3 : Accompagner l'émergence et le développement des entreprises d'économie sociale pour une ville résiliente et inclusive

Objectifs spécifiques	Renforcer le développement des compétences des entreprises	Susciter l'émergence de projets d'économie sociale sur l'ensemble du territoire pour une ville inclusive et résiliente.	Favoriser la mutualisation, soit pour offrir des réponses communes à des besoins en vue de favoriser la résilience des entreprises.
Moyen	Projets de mutualisation en réponse aux besoins des entreprises d'économie sociale		
Indicateurs de résultats	Nbre d'entreprises qui participent à Économie sociale J'achète, 150 contrats signés, 7.5 millions de chiffre d'affaires global, création d'une cellule test d'innovation, 200 personnes rejointes dans une série d'ateliers en entrepreneuriat collectif,		

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en

charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 $ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208973001 - Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Axe d'interventions 1	Stratégies de promotion à long terme vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale							
	Objectifs spécifiques	Propulser la valeur ajoutée de l'économie sociale (+ plus que local) Accroître les partenariats et les achats des institutions publiques et privées auprès de Cultiver l'identification et le sentiment d'appartenance au mouvement de l'économie sociale Accroître la visibilité du mouvement de l'économie sociale montréalais et la prise en compte de ses préoccupations (représentation) Stimuler l'achat et les partenariats entre les entreprises d'économie sociale						
			2021					
	Principales actions 2021-31 mars 2025 (max 4)	**Années de déploiement**	**Activités prévues**	**Cibles visées de résultats**	**Budget prévisionnel**	**Ressources-partenaires**	**Résultats réels**	**Commentaires explications sur l'atteinte des résultats**
1	**Campagne de promotion auprès des décideurs, des donneurs d'ordre et des entreprises dans le contexte de post-pandémie et plus largement, pour valoriser et faire connaître l'économie sociale**	2021-2025	**Développer la campagne + que local :** ➔ Développer et décliner le concept visuel et graphisme de la campagne, la décliner dans des formats pour les réseaux sociaux, la décliner dans les différentes boites à outils des partenaires (réseaux, entreprises, etc.). Par exemple, développer un sceau "+ que local" pour les ÉES. ➔ Participation au Mois de l'économie sociale, campagne à l'échelle du Québec, en complémentarité avec notre campagne.	Réalisation et diffusion des outils de promotion de la campagne. Utilisation des différentes boîtes à outils de la campagne par les EES: Cible visée d'entreprises qui utilisent le seau de la campagne ou les outils: 50 ambassadeurs Favoriser	25 000,00 $	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.		
		2021-2022	**Lancer la campagne auprès des médias et chroniqueurs d'affaires publiques et d'opinion:** ➔ Rédiger et envoyer une lettre ouverte qui explique l'argumentaire derrière l'axe communicationnel de la campagne « + que local » ➔ Décliner le contenu de la lettre ouverte dans un communiqué et l'envoyer aux médias d'affaires publiques ➔ Démontrer concrètement comment les entreprises d'économie sociale permettent d'avoir un modèle plus durable, plus inclusif, plus solidaire et générant plus d'impact sur la collectivité. ➔ Diffuser la lettre ouverte dans les outils de communication du CESIM (site web, infolettre, réseaux sociaux	Augmenter la visibilité de l'économie sociale pour la positionner comme un moteur de la relance économique. Nombre de retombées médias et leur portée, nombre d'entrevues de la direction et des membres du CA	15 000,00 $	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.		

		2021-2023	**Développer un manifeste de l'économie sociale:** ➔ Obtenir l'appui des signataires institutionnels, grands donneurs d'ordre, élus et fonctionnaires ➔ Développer un kit média avec logos et visuels et décliner la campagne 'Nous encourageons le + que local' ➔ Développer un sceau 'Nous achetons le + que local' que les donneurs d'ordre pourraient utiliser dans leurs communications	Accroître l'engagement des donneurs d'ordre comme Ambassadeur du mouvement pour inciter d'autres grands donneurs d'ordres à se joindre au mouvement. Nombre de donneurs d'ordre et	10 000,00 $	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.		
		2021-2025	**Refonte de l'image de marque du CESIM, y compris la refonte complète du site web du CESIM :** ➔ Ajuster et décliner l'image de marque du CESIM, promouvoir l'Infolettre en continu, mieux camper le rôle du CESIM dans nos communications (réseaux sociaux, Infolettre, web), site web dynamique, informatif et permet d'être un carrefour d'information et de promotion de l'ÉS.	Image de marque renouvelée, y compris un site Web, qui permet de positionner le CESIM comme la voix et la référence en économie sociale.	- $	Interne et externe		

INDICATEURS SPÉCIFIQUES VILLE par année
nbre d'emplois maintenus; nbre d'emplois d'emploi créé, nouvellement immigrants, femmes, autochtones,

2022					2023			
Activités prévues	**Ressources/partenaires**	**Cibles visées de résultats**	**Résultats réels**	**Commentaires explications sur l'atteinte des résultats**	**Activités prévues**	**Ressources/ partenaires**	**Cibles visées de résultats**	**Résultats réels**
Poursuivre le déploiement de la campagne + que local: ➔ Développer d'autres outils de communication (ex.: autocollant ou épinglette)	Interne et externe. Participation financière de Desjardins	Réalisation d'autres outils de promotion. Cible visée d'entreprises qui utilisent le seau de la campagne ou les outils: 125 Favoriser l'appartenance, la cohésion et l'achat interréseaux.			**Explorer le développement d'une certification:** ➔ Étudier les certifications similaires (Entreprises en santé, Conciliation travail-famille) qui offrent une reconnaissance aux entreprises pour le soutien des principes ➔ Valider avec les partenaires ou se joindre à une initiative existante. Valider la pertinence auprès des entreprises d'ÉS . ➔ Tirer les leçons apprises de la campagne des deux dernières années, afin de déterminer les prochaines étapes quant à la certification et les actions de communications à déployer.		Certification ou mouvement de reconnaissance encore plus grand	
Développer des partenariats avec des médias pertinents qui rejoignent les cibles : ➔ Développer du contenu en partenariat avec l'Actualité en lien avec le déploiement de la campagne. ➔ Démontrer comment les entreprises d'économie sociale permettent d'avoir un modèle plus durable, plus inclusif, plus solidaire et générant plus d'impact pour la communauté.	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.							

Poursuivre la campagne auprèes des signataires et donneurs d'ordre enclenchés à l'année 1.	Interne et externe	Accroître l'engagement des donneurs d'ordre comme Ambassadeur du mouvement pour inciter d'autres grands donneurs d'ordres à se joindre au mouvement. Nombre de donneurs d'ordre et d'entreprises qui utilisent le sceau de la campagne : 50			Poursuite des activités en fonction des résultats obtenus.			
Développement de contenus et mise en valeur de contenus stratégiques et d'affaires publiques pour faire valoir l'expertise et le modèle de l'économie sociale et le CESIM comme référence en économie sociale à Montréal. ➔ Développer une ligne éditoriale pour chaque contenu / activité développé et le décliner : dans l'infolettre sur le site web, dans les Facebook live, dans les réseaux sociaux. **ET** ➔ identifier les occasions médias ou politiques comme effet de levier supplémentaire ➔ Poursuivre l'amélioration au site web: par exemple : Mieux cartographier les entreprises d'ÉS du mouvement (b2b et b2c).	Interne et externe	Augmentation de la fréquentation du site. Augmentation des contenus partagés sur les réseaux sociaux.			**Poursuite du développement de contenus et de mise en valeur de contenus stratégiques et d'affaires publiques pour faire valoir l'expertise et le modèle de l'économie sociale.** ➔ le CESIM comme référence en économie sociale à Montréal	interne et externe	Augmentation de la fréquentation du site. Augmentation des contenus partagés sur les réseaux sociaux.	

	2024 - 31 mars 2025				
Commentaires explications sur l'atteinte des résultats	**Activités prévues**	**Ressources/ partenaires**	**Cibles visées de résultats**	**Résultats réels**	**Commentaires explications sur l'atteinte des résultats**
	Activités à poursuivre en fonction des résultats des trois dernières années.				

	Poursuite des activités en fonction des résultats obtenus.				
	Poursuite des activités en fonction des résultats obtenus.				

Axe d'interventions 2	Animation et représentation de la communauté montréalaise de l'économie sociale				
	Objectifs spécifiques	Cultiver l'identification au mouvement de l'économie sociale Maintenir et déployer un écosystème de soutien fort en économie sociale Accroître la visibilité du mouvement de l'économie sociale montréalais et la prise en compte de ses préoccupations, tant par sa prés Assurer la représentation auprès de différentes instances régionales et provinciales Documenter certains volets pour être en mesure de jouer adéquatement son rôle-conseil à l'égard de l'économie sociale à Montréal			
			2021		
	Principales actions 2021-31 mars 2025 (max 4)	**Années de déploiement**	**Activités prévues**	**Ressources /partenaires**	**Cibles visées de résultats**
1	**Événements et activités ciblées pour animer la communauté des entreprises d'économie sociale montréalaise**	2021-2025	**Assemblée publique des membres** ➔ Organisation d'un rendez-vous annuel des membres et partenaires sur une thématique précise pour stimuler le sentiment de cohésion et la fierté d'appartenir au mouvement. ➔ En 2021, l'Assemblée de fondation du CESIM tiendra lieu d'événement annuel.	Interne.	Mobilisation des membres et cohésion: 75 personnes pour la rencontre annuelle.
		2021-2025	**Activités de rayonnement de l'économie sociale et de réseautage ciblées pour stimuler la cohésion et l'achat inter réseaux.** ➔ Faire rayonner avec l'appui et la collaboration de PME MTL l'économie sociale vers un plus large public. ➔ Viser certains secteurs clés (ex.: urbanistes, aménagement)ou utiliser des formats pour les inciter à mieux se connaître et faire des affaires ensemble. ➔ Encourager l'achat interréseaux et les collaborations	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux de l'ÉS	1 à 2 activité de réseautage pour faire rayonner l'économie sociale. Ces activités pourraient être plus ciblées ou prendre la forme suivante: Activité en collaboration avec PME MTL pour faire rayonner l'économie sociale auprès d'un plus large public (activité de la rentrée, activités plus ciblées de réseautage) Activité de maillages direct inter entreprises qui ont un besoin et dont le besoins pourraient être comblés par une entreprise d'ÉS: activité permettant d'encourager l'achat interréseaux et les collaborations

		2021-2025	**Événements/formations** - ➔ cercles d'entraide en mode virtuel ou non , entre des entreprises d'ÉS sur des thématiques qui leur sont pertinentes et pour renforcer les compétences des entreprises.	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux (ex.: CSMO-ESAC,)	Activités ciblées en fonction des besoins des entreprises (lunch and learn, formations par les pairs, cercles d'entraide). De 2 à 5 par année
2	**Activités de concertation pour stimuler la collaboration avec l'écosystème montréalais**	2021-2025	**Animation du Comité CESIM PME MTL.** ➔ Favoriser la concertation entre les acteurs et, plus largement, outiller les acteurs de première ligne en économie sociale.	Interne. Réseau PME-MTL	Cibler les besoins des entreprises et des partenaires de l'écosytème pour développer les synergies ou outiller les acteurs de première ligne. 4 réunions par année et priorités étalblies en fonction des besoins.
		2021	**Collaboration avec l'écosystème montréalais de soutien** ➔ Assurer une concertation entre les acteurs, afin de maximiser leur offre respective, et intégrer l'économie sociale à l'offre existante. ➔ Faciliter une concertation des acteurs quant à la promotion de leurs parcours de pré-démarrage et démarrage d'entreprises	Interne, réseaux des incubateurs, réseau accompagnateur (PME, CDRQ, réseau coop, etc.).	que les entrepreneurs potentiels s'y retrouvent plus facilement en ce qui a trait au parcours qui leur convient _que les acteurs connaissent mieux les offres respectives des uns et des unes et leurs complémentarité _qu'on puisse avoir des façons concertées et communes de promouvoir l'offre de chacun. - de créer des ponts pour intégrer l'économie sociale

3	**Des activités de représentation et de veille pour faire connaître l'économie sociale auprès des publics cibles et porter les préoccupations des entreprises.**	2021-2025	**Activités de représentation, collaboration et participation à des conférences auprès des réseaux pour faire rayonner l'économie sociale** - Expo-Entrepreneurs, C2 MTL ou autres pour faire connaître la formule et valoriser L'ÉS - milieu de la culture qui s'identifie peu à l'économie sociale. - milieu environnemental qui ne fait pas les liens avec l'économie sociale.	Interne et réseau interne en fonction des événements organisés.	- Faire connaître le modèle de l'ÉS et démontrer la valeur ajoutée de l'économie sociale dans le contexte d'une transition socioécologique. - Cible visée de participation: 15 par année
		2021-2025	**Représentation et rôle-conseil :** ➔ Participation à différentes instances pour porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale ou pour représenter l'économie sociale montréalaise (rôle conseil): Comité de relance économique mis en place par la Ville, Comité ES-Ville, Chantier de l'économie sociale ou toute autre instance qui permet de faire avancer les dossiers portés par le CESIM »	Interne.	Positionner l'économie sociale et porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale auprès des instances. En moyenne: participation à 8 à 10 instances par année
		2021-2023	**Veille:** ➔ Documenter certains indicateurs d'impact de l'économie sociale à Montréal, afin de mieux connaître l'état de situation des entreprises d'économie sociale et évaluer comment Montréal se positionne par rapport à d'autres villes comme ville d'économie sociale et ce, afin d'être en mesure de développer encore davantage ce modèle sur le territoire montréalais.	Interne et Ville de Montréal	**Veille:** ➔ Création d'un Comité de travail CESIM-Ville pour définir les paramètres et les indicateurs à documenter ainsi que le financement d'une telle démarche. Les divisions de l'Intelligence économique et des Affaires internationales pourraient être mises à contribution.
INDICATEURS SPÉCIFIQUES VILLE par année - nbre d'emplois maintenus; nbre d'emplois d'emploi créé, nouvellement immigrants, femmes, autochtones,					

ence publique dans des événements, que par sa collaboration avec d'autres réseaux et auprès des instances politiques.

		2022			
Résultats réels	**Commentaires explications sur l'atteinte des résultats**	**Activités prévues**	**Ressources/ partenaires**	**Cibles visées de résultats**	**Résultats réels**
		Assemblée publique des membres Un rendez-vous annuel des membres et partenaires sur une thématique précise pour stimuler le sentiment de cohésion et la fierté d'appartenir au mouvement.	Interne.	Mobilisation des membres et cohésion: 100 personnes pour la rencontre annuelle.	
		Activités de rayonnement de l'économie sociale et de réseautage ciblées pour stimuler la cohésion et l'achat inter réseaux. ➔ Faire rayonner avec l'appui et la collaboration de PME MTL l'économie sociale vers un plus large public. ➔ Viser certains secteurs clés (ex.: urbanistes, aménagement)ou utiliser des formats pour les inciter à mieux se connaître et faire des affaires ensemble. ➔ Encourager l'achat interréseaux et les collaborations	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux de l'ÉS	1 à 2 activité de réseautage pour faire rayonner l'économie sociale. Ces activités pourraient être plus ciblées ou prendre la forme suivante: Activité en collaboration avec PME MTL pour faire rayonner l'économie sociale auprès d'un plus large public (activité de la rentrée, activités plus ciblées de réseautage) Activité de maillages direct inter entreprises qui ont un besoin et dont le besoins pourraient être comblés par	

		Événements/formations ➔ cercles d'entraide en mode virtuel ou non , entre des entreprises d'ÉS sur des thématiques qui leur sont pertinentes - EN CONTINU	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux	Activités ciblées en fonction des besoins des entreprises (lunch and learn, formations par les pairs, cercles d'entraide). De 2 à 5 par année	
		Animation du Comité CESIM PME MTL. ➔ Favoriser la concertation entre les acteurs et, plus largement, outiller les acteurs de la première ligne en économie sociale.	Interne.	- Cibler les besoins des entreprises et des partenaires de l'écosytème pour développer les synergies ou outiller les acteurs de première ligne. - 4 réunions par année et priorités étalblies en fonction des besoins.	

		Activités de représentation, collaboration et participation à des conférences auprès des réseaux pour faire rayonner l'économie sociale - Expo-Entrepreneurs, C2 MTL ou autres pour faire connaître la formule et valoriser L'ÉS - milieu de la culture qui s'identifie peu à l'économie sociale. - milieu environnemental qui ne fait pas les liens avec l'économie sociale.	Interne et réseau interne en fonction des événements organisés.	Faire connaître le modèle de l'ÉS et démontrer la valeur ajoutée de l'économie sociale dans le contexte d'une transition socioécologique. Cible visée de participation: 15 par année	
		Représentation et rôle-conseil : ➔ Participation à différentes instances pour porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale ou pour représenter l'économie sociale montréalaise (rôle conseil): Comité de relance économique mis en place par la Ville, Comité ES-Ville, Chantier de l'économie sociale ou toute autre instance qui permet de faire avancer les dossiers portés par le CESIM »	Interne	Positionner l'économie sociale et porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale auprès des instances. En moyenne: participation à 8 à 10	
		Veille: ➔ Poursuite de la démarche pour la mise sur pied d'un cadre pour documenter ces indicateurs et lancement de la collecte de données.	Consultant externe	Cueillette de données.	

	2023				
Commentaires explications sur l'atteinte des	**Activités prévues**	**Ressources/ partenaires**	**Cibles visées de résultats**	**Résultats réels**	**Commentaires explications sur l'atteinte des résultats**
	Assemblée publique des membres Un rendez-vous annuel des membres et partenaires sur une thématique précise pour stimuler le sentiment de cohésion et la fierté d'appartenir au mouvement.	Intern e	Mobilisation des membres et cohésion: 100 personnes pour la rencontre annuelle.		
	Activités de rayonnement de l'économie sociale et de réseautage ciblées pour stimuler la cohésion et l'achat inter réseaux. ➔ Faire rayonner avec l'appui et la collaboration de PME MTL l'économie sociale vers un plus large public. ➔ Viser certains secteurs clés (ex.: urbanistes, aménagement)ou utiliser des formats pour les inciter à mieux se connaître et faire des affaires ensemble. ➔ Encourager l'achat interréseaux et les collaborations	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux de l'ÉS	1 à 2 activité de réseautage pour faire rayonner l'économie sociale. Ces activités pourraient être plus ciblés ou prendre la forme suivante: Activité en collaboration avec PME MTL pour faire rayonner l'économie sociale auprès d'un plus large public (activité de la rentrée, activités plus ciblées de réseautage) Activités de maillages directs inter entreprises qui		

	Cercles d'entraide et d'échanges de pratiques sur des enjeux touchant le développement des ompétences des entreprises et des ressources.	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux	Activités ciblées en fonction des besoins des entreprises (lunch and learn, formations par les pairs, cercles d'entraide). De 2 à 5 par année		
	Animation du Comité CESIM PME MTL. ➔ Favoriser la concertation entre les acteurs et, plus largement, outiller les acteurs de première ligne en économie sociale.	Interne Réseau PME-MTL	- Cibler les besoins des entreprises et des partenaires de l'écosytème pour développer les synergies ou outiller les acteurs de première ligne. - 4 réunions par année et priorités étalblies en fonction des besoins.		

	Activités de représentation, collaboration et participation à des conférences auprès des réseaux pour faire rayonner l'économie sociale - Expo-Entrepreneurs, C2 MTL ou autres pour faire connaître la formule et valoriser L'ÉS - milieu de la culture qui s'identifie peu à l'économie sociale. - milieu environnemental qui ne fait pas les liens avec l'économie sociale.	Interne et réseau interne en fonction des événements organisés.	Faire connaître le modèle de l'ÉS et démontrer la valeur ajoutée de l'économie sociale dans le contexte d'une transition socioécologique. Cible visée de participation: 15 par année		
	Représentation et rôle-conseil : ➔ Participation à différentes instances pour porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale ou pour représenter l'économie sociale montréalaise (rôle conseil): Comité de relance économique mis en place par la Ville, Comité ES-Ville, Chantier de l'économie sociale ou toute autre instance qui permet de faire avancer les dossiers portés par le CESIM »	Interne	Positionner l'économie sociale et porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale auprès des instances. En moyenne: participation à 8 à 10		
	Veille : ➔ Mise en valeur des résultats obtenus dans cette collecte.	Exterme	Diffusion des résultats.		

2024 - 31 mars 2025				
Activités prévues	**Ressources/partenaires**	**Cibles visées de résultats**	**Résultats réels**	**Commentaires explications sur l'atteinte des résultats**
Assemblée publique des membres Un rendez-vous annuel des membres et partenaires sur une thématique précise pour stimuler le sentiment de cohésion et la fierté d'appartenir au mouvement.	Interne.	Mobilisation des membres et cohésion: 100 personnes pour la rencontre annuelle.		
Activités de rayonnement de l'économie sociale et de réseautage ciblées pour stimuler la cohésion et l'achat inter réseaux. ➔ Faire rayonner avec l'appui et la collaboration de PME MTL l'économie sociale vers un plus large public. ➔ Viser certains secteurs clés (ex.: urbanistes, aménagement)ou utiliser des formats pour les inciter à mieux se connaître et faire des affaires ensemble. ➔ Encourager l'achat interréseaux et les collaborations	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux de l'ÉS	1 à 2 activité de réseautage pour faire rayonner l'économie sociale. Ces activités pourraient être plus ciblés ou prendre la forme suivante: Activité en collaboration avec PME MTL pour faire rayonner l'économie sociale auprès d'un plus large public (activité de la rentrée, activités plus ciblées de réseautage) Activités de maillages		

Cercles d'entraide et d'échanges de pratiques sur des enjeux touchant le développement des compétences des entreprises et des ressources.	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux	Activités ciblées en fonction des besoins des entreprises (lunch and learn, formations par les pairs, cercles d'entraide). De 2 à 5 par année		
Animation du Comité CESIM PME MTL. ➔ Favoriser la concertation entre les acteurs et, plus largement, outiller les acteurs de première ligne en économie sociale.	Interne Réseau PME-MTL	- Cibler les besoins des entreprises et des partenaires de l'écosytème pour développer les synergies ou outiller les acteurs de première ligne. - 4 réunions par année et priorités étalblies en fonction des besoins.		

Activités de représentation, collaboration et participation à des conférences auprès des réseaux pour faire rayonner l'économie sociale - Expo-Entrepreneurs, C2 MTL ou autres pour faire connaître la formule et valoriser L'ÉS - milieu de la culture qui s'identifie peu à l'économie sociale. - milieu environnemental qui ne fait pas les liens avec l'économie sociale.	Interne et réseau interne en fonction des événements organisés.	Faire connaître le modèle de l'ÉS et démontrer la valeur ajoutée de l'économie sociale dans le contexte d'une transition socioécologique.		
Représentation et rôle-conseil : ➔ Participation à différentes instances pour porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale ou pour représenter l'économie sociale montréalaise (rôle conseil): Comité de relance économique mis en place par la Ville, Comité ES-Ville, Chantier de l'économie sociale ou toute autre instance qui permet de faire avancer les dossiers portés par le CESIM »	Interne	Positionner l'économie sociale et porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale auprès des instances. En moyenne:		

Axe d'interventions 3	Accompagner l'émergence et le développement des entreprises d'économie sociale pour une ville résiliente e				
	Objectifs spécifiques	Renforcer le développement des compétences des entreprises Susciter l'émergence de projets d'économie sociale sur l'ensemble du territoire pour une ville inclus Favoriser la mutualisation, soit pour offrir des réponses communes à des besoins pour favoriser la			
			2021		
	Principales actions 2021-31 mars 2025 (max 4)	**Années de déploiement**	**Activités prévues**	**Ressources/ partenaires**	**Cibles visées de résultats**
1	**Projets de mutualisation en réponse aux besoins des entreprises d'ÉS**	2021-2025	**Commercialisation:** ➔ Poursuite de la 4e édition de l'Initiative L'Économie sociale, j'achète! pour les volets suivants: coaching individuels jusqu'en mars 2021, volet réseautage entre les entreprises et les institutions publiques et privées jusqu'à l'été 2021, évaluation de la 4e édition.	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.	37 entreprises participantes 35 signataires 150 contrats signés 7,5 millions - chiffre d'affaires global 75% taux de satisfaction

2021-2022	**Commercialisation:** ➔ Refonte pour la 5e édition de l'initiative L'ÉS, j'achète! dans un contexte de relance post-covid, de transition et d'inclusion. ➔Programme de formation en fonction de la pandémie et des besoins des entreprises d'ÉS en collaboration avec l'École des entrepreneurs ➔ Outils de promotion à développer -activités de maillage (celles-ci sont détaillés ci-dessous)	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.	- 30 entreprises participantes - Présentation du programme renouvelé
2021-2025	**Commercialisation: Maillages et partenariats** ➔ Poursuite du démarchage auprès des institutions publiques et privées organisations d'activités ciblées: activité de maillage prospectif (de groupe) par secteur d'entreprise, activité de maillage individualisés entre une EES et une institution ou donneur d'ordre, création de partenariats en réponse à des appels d'offres ou en réponse à des demandes de grands donneurs d'ordre.	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.	12 rencontres de maillage ciblées, dont: - activités de groupe (maillage prospectif par secteurs selon intérêts des acheteurs) - activités individualisées (maillage direct entre acheteur et fournisseur selon besoin identifié précis ou selon appel d'offres) -10 nouveaux signataires de l'engagement

		2021-2025	**Projet pilote** : ➔ Évaluer la faisabilité de réaliser un projet pilote avec la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'approvisionnement responsable 2022-2025: en amont, en étroite collaboration avec la Ville de Montréal (acheteur public) - identifier un besoin prévisionnel pour 2023 ou 2024 - et développer une offre mutualiséeavec 2-3 entreprises pour y répondre.	Interne. Partenariat avec la Ville de Montréal	Mise sur pied d'une cellule pour accroître les synergies et bâtir des exemples-phares de partenariat Ville-ES en réponse aux besoins. - Identifier un besoin auquel l'économie sociale pourrait répondre en collaboration avec la Ville. - Interpeler les entreprises intéressées à collaborer. - Associer PME MTL et d'autres acteurs intéressés. - Évaluer la mise en place
2	**Laboratoire pour l'émergence de projets en économie sociale ou pour répondre à des besoins des entreprises existantes ou de la communauté**	2021-2025	**Cellule d'émergence de solutions collectives pour:** ➔ Stimuler le démarrage de projets d'économie sociale sur le territoire montréalais. ➔ Trouver des solutions aux besoins des entreprises liées, par exemple à la transition écologique, ou à un besoin identifié par la communauté. JANVIER À JUIN A) Relever 3 besoins pouvant être éventuellement répondus par la mise en relation d'acteurs. B) Création la cellule AVRIL À DÉCEMBRE C) Recrutement et accompagnement d'une cellule test	Interne et externe. Entreprises d'économie sociale, partenaires intéressés par la thématique. Participation financière de la Fondation Chagnon.	Une cellule test d'innovation mise sur pied sur un enjeu touchant l'un des enjeux suivant: - des solutions vers une transition écologique - un créneau porteur pour un donneur d'ordre ou pour la communauté

	2021-2025	**Développement d'un programme court (série d'ateliers) en entrepreneuriat collectif** : (destiné à intégrer les incubateurs montréalais et autres initiatives en entrepreneuriat), de façon à insérer SISMIC dans les parcours montréalais existants en prédémarrge et autres initiatives entrepreneuriales: JANVIER À JUIN A) Travail de concertation pour reconfirmer les besoins B) Développement du programme de 3 ateliers dont le 1er peut "vivre seul" pour une formule ultra légère JUILLET À DÉCEMBRE A)Développement de partenariats B) 2 prestations du programme C) Rétroaction et ajustements	Interne et externe. Participation financière du Secrétariat à la Jeunesse.	- 200 personnes rejointes - 40 participants - 2 partenariats60% ont une meilleure connaissance de l'économie sociale - 80% de taux de satisfaction - % de personnes issues de la diversité - Production d'une étude de marché

INDICATEURS SPÉCIFIQUES VILLE par année

nbre d'emplois maintenus; nbre d'emplois d'emploi créé, nouvellement immigrants, femmes, autochtones,

t inclusive

sive et résiliente.
résilience des entreprises.

Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats	Activités prévues	Ressources/partenaires

		Poursuite de la 5 édition de l'initiative L'économie sociale, j'achète!	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.
		Commercialisation: Maillages et partenariats ➔ Poursuite du démarchage auprès des institutions publiques et privées organisations d'activités ciblées: activité de maillage prospectif (de groupe) par secteur d'entreprise, activité de maillage individualisés entre une EES et une institution ou donneur d'ordre, ➔ création de partenariats en réponse à des appels d'offres ou en réponse à des demandes de grands donneurs d'ordre.	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.

		➔ Processus de mise en œuvre d'une solution en lien avec les besoins de la Ville (recherche de financement, principaux partenaires identifiés, etc.)	Interne. Partenariat avec la Ville de Montréal
		A) Ajustements à la formule initiale B) 1 cellule (parcours) dans l'année, mais cette fois avec 2 ou 3 idées (projets) incubées	Interne et externe. Entreprises d'économie sociale, partenaires intéressés par la thématique. Participation financière de la Fondation Chagnon.

		A) Développement de partenariats B) 3 prestations du programme C) Rétroaction et ajustements	Interne et externe. Participation financière du Secrétariat à la Jeunesse.

2022		
Cibles visées de résultats	**Résultats réels**	**Commentaires explications sur l'atteinte des résultats**

300 contrats signés 10 millions - chiffre d'affaires global 80% taux de satisfaction 80%(taux de rétention)		
15 rencontres de maillage ciblés en tout : - activités de groupe (maillage prospectif par secteurs selon intérêts des acheteurs) : 5 à 7 par année institutions. - activités individualisées (maillage direct entre acheteur et fournisseur selon besoin identifié précis ou selon appel d'offres) : 12 à 15 par année - 10 nouveaux signataires de l'engagement		

Partenariat significatif entre un besoin identifié par la Ville et une réponse des entreprises d'économie sociale, de façon à accroître les synergies et bâtir des exemples-phares de partenariat Ville-ES en réponse aux besoins.		
A) 1 cellule (parcours) B) 3 idées incubées C) réunissant un minimum de 5 partenaires au total D) 80% de satisfaction		

A) 250 personnes rejointes B) 60 participants C) 3 partenarias D) 60% ont une meilleure connaissance de l'économie sociale E) 80% de taux de satisfaction F) 25% de personnes issues de la diversité		

2023			
	Ressources/partenaires	**Cibles visées de résultats**	**Résultats réels**
➔ Service aux entreprises pour le volet spécialisé touchant le maillage entre l'offre des entreprises d'économie sociale et les besoins des grands donneurs d'ordre (type service de courtier, mais la formule demeure à être développée. L'économie sociale, j'achète! deviendrait en quelqeu sorte un service exclusif (tarif à définir) de commercialisation pour les entreprises d'économie sociale montréalaise qui veulent mutualiser leurs efforts pour obtenir des contrats publics ou privés. Ce service d'accompagnement et de maillage pour EES a pour objectif de susciter des partenariats et d'obtenir des contrats sur les marchés publics et sur les marchés locaux, incluant les achats inter-EES. Le service se déploie en amont (sur demande des acheteurs ou sur sollicitation par le CESIM) dans le cadre de la définition des besoins par les requérants internes et de l'identification préalable de fourniseurs d'économie sociale ayant une offre			

Service aux entreprises pour le volet spécialisé touchant le maillage entre l'offre des entreprises d'économie sociale et les besoins des grands donneurs d'ordre (type service de courtier, mais la formule demeure à être développée. L'économie sociale, j'achète! deviendrait en quelqeu sorte un service exclusif (tarif à définir) de commercialisation pour les entreprises d'économie sociale montréalaise qui veulent mutualiser leurs efforts pour obtenir des contrats publics ou privés. Ce service d'accompagnement et de maillage pour EES a pour objectif de susciter des partenariats et d'obtenir des contrats sur les marchés publics et sur les marchés locaux, incluant les achats inter-EES. Le service se déploie en amont (sur demande des acheteurs ou sur sollicitation par le CESIM) dans le cadre de la définition des besoins par les requérants internes et de l'identification préalable de fourniseurs d'économie sociale ayant une offre		À l'état de réflexion en 2020. projet à préciser par la suite	

➔ Évaluer d'autres possibilités de partenariats avec la Ville de Montréal sur des besoins ou des missions de la Ville pouvant être comblés par l'économie sociale.	Interne. Partenariat avec la Ville de Montréal		
A) Ajustements à la formule B) 2 cellules (parcours) dans l'année, 5 idées (projets) incubées	Interne et externe. Entreprises d'économie sociale, partenaires intéressés par la thématique. Participation financière de la Fondation Chagnon.	A) 2 cellules (parcours) B) 5 idées incubées C) réunissant un minimum de 10 partenaires au total D) 80% de satisfaction	

A)Développement de partenariats B) 4 prestations du programme C) Rétroaction et ajustements D) Évaluer la possibilité de la création d'une école d'été dont la base serait les 3 ateliers et pour laquelle différentes activités seraient greffées (conférances inspirantes, spectacles de musique, rencontre avec des entreprises d'économie sociale existantes...)	Interne et externe. Participation financière du Secrétariat à la Jeunesse.	A) 300 personnes rejointes B) 80 participants C) 4 partenariats D) 60% ont une meilleure connaissance de l'ÉS E) 80% de taux de satisfaction F) 25% de personnes issues de la diversité	

	2024 - 31 mars 2025			
Commentaires explications sur l'atteinte des résultats	**Activités prévues**	**Cibles visées de résultats**	**Résultats réels**	**Commentaires explications sur l'atteinte des résultats**
	à venir en fonction des résultats des années précédentes			

	à venir en fonction des résultats des années précédentes			

	à venir en fonction des résultats des années précédentes			
	à venir en fonction des résultats des années précédentes			

	à venir en fonction des résultats des années précédentes			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1207629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Dépense totale de 1 370 440,20 $, taxes incluses (contrat : 1 096 352,16 $ + contingences :164 452,82 $ + incidences : 109 635,22 $). Appel d'offres public 437910 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Site Integration Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 096 352,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437910;

2. d'autoriser une dépense de 164 452,82$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 109 635,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 16:48

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207629001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Dépense totale de 1 370 440,20 $, taxes incluses (contrat : 1 096 352,16 $ + contingences :164 452,82 $ + incidences : 109 635,22 $). Appel d'offres public 437910 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 1996, la Ville a mis sur pied un plan lumière dans le Vieux-Montréal, site patrimonial déclaré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Cet ambitieux plan lumière vise à mettre en valeur le patrimoine montréalais le soir selon une planification à l'échelle du quartier. Aujourd'hui, plus de cinquante sites du plan lumière ont été réalisés et contribuent à l'ambiance nocturne impressionnante du Vieux-Montréal. À ce jour, la plupart des édifices repères ont été illuminés, notamment les édifices de la Cité administrative, le Marché Bonsecours et l'édifice Aldred, pour ne nommer que ceux-ci. Toutefois, l'un des édifices les plus remarquables à l'entrée Est du site patrimonial est toujours dans l'ombre, soit l'édifice de la gare Viger (voir plan de localisation en pièce jointe). L'illumination de cet édifice contribuera à la démarche plus vaste de revitalisation du secteur, notamment suite aux efforts déployés par le propriétaire privé pour la réutilisation du bâtiment et la construction de nouveaux bâtiments en marge, ainsi que par la Ville qui a entamé un réaménagement de l'espace public situé en face, soit le Square Viger et les rues limitrophes.
Un contrat de conception de mise en lumière a été octroyé en 2017 afin d'élaborer le concept, les plans et le devis électrique pour la réalisation des travaux sur l'édifice de la gare Viger.

Le présent sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux concernant l'éclairage architectural de la gare Viger.

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, tous les travaux à l'intérieur du Site patrimonial de Montréal doivent faire l'objet d'une autorisation préalable aux travaux. Dans le cas du présent projet, l'autorisation a été émise en date du 2 mars 2020. De plus, une entente a été conclue entre le propriétaire et la Ville afin d'autoriser la Ville à procéder aux travaux et de clarifier les responsabilités de chacune des parties pour assurer la pérennité des installations.

Le projet est inscrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2018-2021, liant la Ville et le MCCQ. En tant que partenaire, le ministère a été consulté tout au long des étapes du présent projet.

Stratégie de sollicitation du marché :

L'appel d'offres a été pris en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier. Il a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le lundi 16 mars 2020 jusqu'au 18 juin 2020. Les soumissionnaires ont eu 93 jours pour préparer leur soumission. Celle-ci était valide initialement pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 16 octobre 2020. Cependant, étant donné les délais nécessaires au financement du projet, deux demandes de prolongation du délai de validité ont été acceptées par l'adjudicataire, dont la dernière rend l'offre valide jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est à noter que 5 addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

Addenda 1 (6 avril 2020) : Report de date d'ouverture
Addenda 2 (20 avril 2020) : Modifications au cahier de charges et réponses aux questions
Addenda 3 (6 mai 2020) : Report de date d'ouverture
Addenda 4 (2 juin 2020) : Report de date d'ouverture:
Addenda 5 (9 juin 2020) : Précisions et report de date d'ouverture

L'estimation a été faite par la firme Gestion Groupe Ombrages Inc.

Deux autres appels d'offres ont été réalisés par le passé pour ce projet mais ont dû être annulés étant donné les prix soumissionnés trop élevés, dans le premier cas, et l'absence de soumission, dans le deuxième cas :

- Appel d'offres public 18-16876, août 2018,
- Appel d'offres public 18-17316, octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG17 0570 - 14 décembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

Décision déléguée 2176294001 - 3 février 2017 - Accorder un contrat des services professionnels à Gestion Groupe Ombrages Inc. pour la réalisation d'un concept d'éclairage et de plans et devis pour l'édifice de la Gare-hôtel Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal ainsi que la surveillance des installations. - Dépense totale de 33 217,43 $, - Appel d'offres public (16-15731). - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but la fourniture et l'installation de projecteurs architecturaux et de tous les équipements d'alimentation et de contrôle reliés afin de mettre en lumière, selon le concept préalablement développé, la gare Viger. Ainsi, divers projecteurs DEL sont prévus, adaptés aux éléments architecturaux à mettre en lumière en termes d'intensité, de couleur de lumière et de faisceaux lumineux, notamment. Les travaux consisteront à

installer ces appareils et accessoires sur l'édifice de façon discrète et intégrée à ses éléments d'architecture et adoptant des techniques d'installation durables en conformité avec les recommandations des experts en patrimoine à la Ville.
Un montant de 164 452,82 $ en contingences (15% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tous travaux insoupçonnés ou imprévisibles lors de la réalisation du mandat, nécessitant des interventions supplémentaires.

Un montant de 109 635,22 $ en incidences (10% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tous travaux requis par des tiers, notamment les travaux civils par la CSEM, ainsi que les travaux insoupçonnés ou imprévisibles qui devront être réalisés par des tiers hors du présent contrat, à cause de l'état des infrastructures ou du mobilier existant adjacent aux installations, nécessitant des interventions supplémentaires des services professionnels, de la fourniture et des travaux non inclus aux items du bordereau.

L'échéancier pour compléter le contrat est de 400 jours à partir de la date de début des travaux. Au début du contrat, l'adjudicataire doit présenter un échéancier précis afin de réaliser les travaux à l'intérieur de ce délai. Les pénalités standard pour les contrats d'exécution de travaux sont prévus. Aucun bonus ne sera accordé pour les travaux réalisés avant la fin du délai prescrit.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été pris en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier. Sur 8 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé des offres pour un taux de réponse de 38%. L'appel d'offres étant axé sur l'exécution des travaux, il est possible que certains preneurs de cahier de charges n'offrant pas ces services ce sont désistés. Une autre raison probable de désistement est la période de l'appel d'offre correspondant au confinement de la province lors de la pandémie de la COVID-19.
La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve en pièce jointe au présent sommaire.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, taxes incluses, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre la dernière estimation et le montant de l'octroi :

Soumissionnaire conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres (Contingences + variation de quantités)** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Site Integration Plus inc.	1 096 352,16 $	164 452,82 $	1 260 804,98 $
Néolect inc.	1 419 564,13 $	212 934,62 $	1 632 498,75 $
Systèmes urbains inc.	1 681 934,78 $	252 290,22 $	1 934 225,00 $
Estimation des professionnels externes	1 124 323,68 $	168 648,55 $	1 292 972,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 32 167,25 $ *-2,5 %*

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			371 693,77 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*29,5 %*

L'écart de 29,5 % entre la soumission de l'adjudicataire et la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique par une surévaluation par ce dernier des coûts de fourniture des appareils d'éclairage.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon le système du plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville (RBQ, RENA, Revenu Québec). Site Intégration Plus inc. détient une attestation de l'AMF émise le 26 septembre 2018 et valide jusqu'au 25 septembre 2021 (voir pièce jointe au présent dossier). Une vérification faite sur le site de l'AMP le 17 novembre 2020 a permis de constater que l'entreprise Site Intégration Plus inc. est inscrite au registre des entreprises autorisées (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale associée au présent dossier est de 1 370 440,20 $ (taxes incluses) incluant des contingences de 164 452,82 $ et des incidences de 109 635,22 $ et sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 1 251 394,57 $ net de ristourne sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RE RCG 17-035 - *Plan lumière du Vieux-Montréal* CM17 1366.

La dépense est subventionnée à la hauteur de 163 058,00 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (RC # 14-01.01.05.05-0396, RC # 17-01.01.05.05-0120 et RC # 18-01.01.02.00-0131), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 088 336,57 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	Ultérieur	Total
36209 – Plan lumière Vieux-Montréal	1 088 K $	-	

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribue à la mise en valeur du patrimoine et vise une meilleure qualité de vie des montréalais. L'utilisation des technologies d'éclairage DEL durables encourage

une utilisation rationnelle des ressources, notamment par une consommation énergétique réduite par rapport aux sources d'éclairage conventionnelles et une plus grande durée de vie des produits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu. Des impacts circonscrits et limités dans le temps sont à prévoir et les principes de gestion décrits aux documents d'appel d'offres à ce sujet seront respectés.
Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, et d'encourager la relance du Plan lumière du Vieux-Montréal en éclairant la porte d'entrée Est du quartier et l'un des derniers points de repère identifiée au Plan lumière.

Une décision défavorable fera en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au PTI 2020-2022 (projet 36209), de reporter le projet à une date indéterminée et de recommencer le processus de sollicitation du marché pour une quatrième fois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra respecter les directives du gouvernement, de la Direction régionale de santé publique de Montréal et de la Ville en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

- Conseil d'agglomération : 17 décembre 2020
- Réunion de démarrage: Janvier 2021
- Début des travaux : Mai 2021
- Fin des travaux : Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 22 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime CHOUINARD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-280-0950
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-22

Jean CARRIER
Chef de division

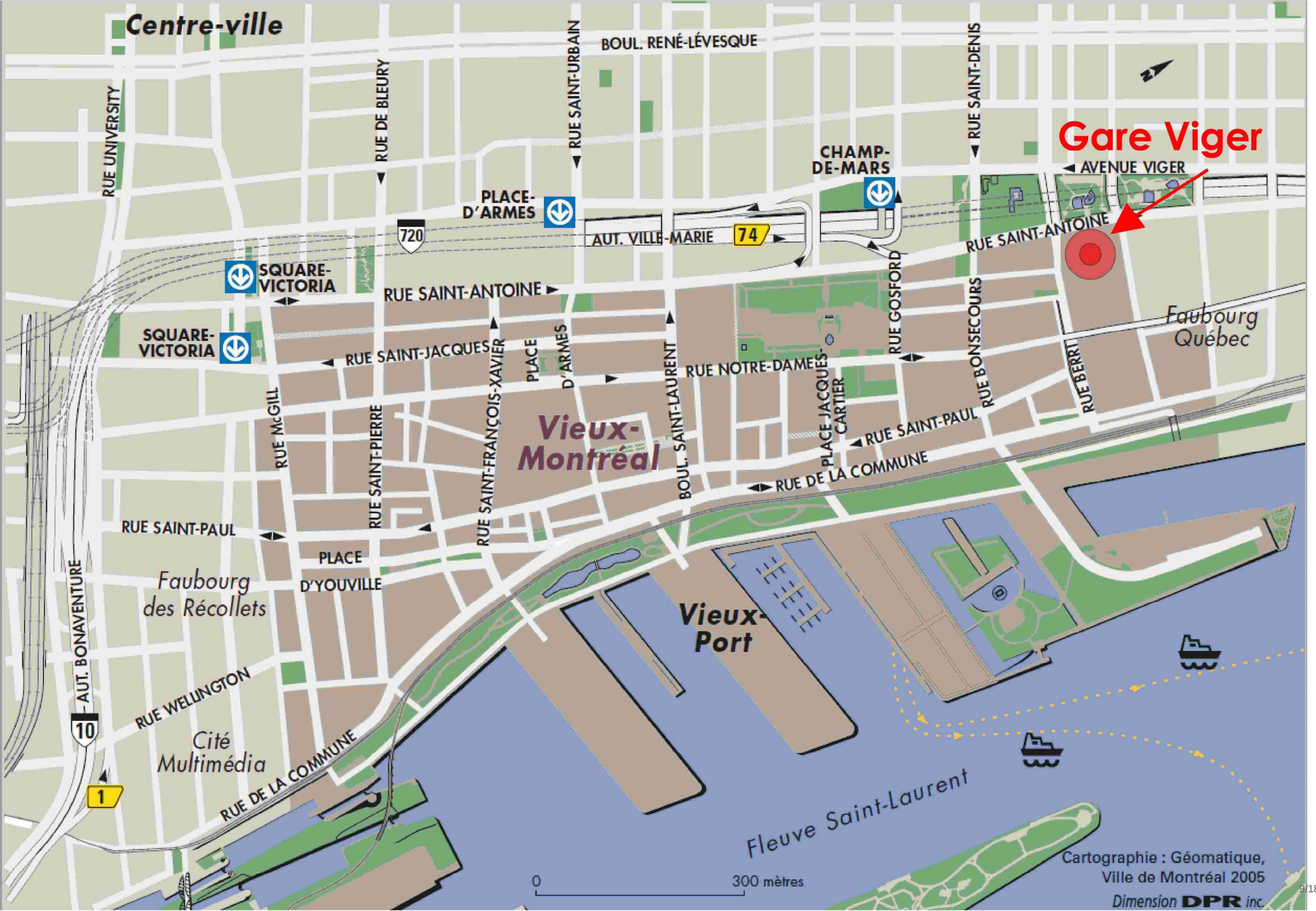
Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23


Centre-ville
RUE UNIVERSITY
RUE DE BLEURY
RUE SAINT-URBAIN
BOUL. RENÉ-LÉVESQUE
RUE SAINT-DENIS
Gare Viger
AVENUE VIGER
CHAMP-DE-MARS
PLACE-D'ARMES
720
AUT. VILLE-MARIE
74
RUE SAINT-ANTOINE
SQUARE-VICTORIA
SQUARE-VICTORIA
RUE SAINT-ANTOINE
RUE GOSFORD
RUE BONSECOURS
Faubourg Québec
RUE SAINT-JACQUES
PLACE D'ARMES
RUE NOTRE-DAME
RUE SAINT-LAURENT
RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER
RUE SAINT-PIERRE
RUE McGILL
Vieux-Montréal
PLACE JACQUES-CARTIER
RUE SAINT-PAUL
RUE BERRI
RUE DE LA COMMUNE
RUE SAINT-PAUL
PLACE D'YOUVILLE
Faubourg des Récollets
Vieux-Port
AUT. BONAVENTURE
10
RUE WELLINGTON
Cité Multimédia
1
RUE DE LA COMMUNE
Fleuve Saint-Laurent
0
300 mètres
Cartographie : Géomatique, Ville de Montréal 2005
Dimension DPR inc.

ÉLÉVATIONS NORD



RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 437910 — No du GDD : 1207629001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation des équipements et appareils d'éclairage architectural pour la gare Viger

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 3 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 18 - 6 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 93 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 5

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 38

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 16 - 10 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 76 jrs — Date d'échéance révisée : 31 - 12 - 2020

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1 096 352.16
NEOLECT INC.	1 419 564.13
SYSTEMES URBAINS INC.	1 681 934.78

Estimation	**externe**	1 124 323.68

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-2.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **29.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction des infrastructures
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 19 octobre 2020

Monsieur Shawn Batten
Site Intégration Plus Inc. (Groupe SiP).
1356, rue Newton
Boucherville (Québec) J4B 5H2
Courriel : sbatten@groupe-sip.com

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # 437910
Fourniture et installation des équipements et appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger - 437910

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le 31 octobre 2020, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le 22 octobre 2020, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ 2020-10-21
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 septembre 2018

SITE INTÉGRATION PLUS INC.
A/S MONSIEUR SHAWN BATTEN
1356, RUE NEWTON
BOUCHERVILLE (QC) J4B 5H2

N° de décision : 2018-CPSM-1054033
N° de client : 3000521560

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE-SIP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SITE INTÉGRATION PLUS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 septembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 17 novembre 2020 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : site integration plus

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	GROUPE-SIP	1160184363	3000521560	1356, RUE NEWTON	BOUCHERVILLE	QC	J4B 5H2	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 437910
Numéro de référence : 1355602
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation des équipements et appareils d'éclairage architectural pour la gare Viger - 437910

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9125-5661 Quebec Inc. (Groupe Specs) 1187 boulevard St-Joseph 2 Gatineau, QC, J8Z 2C3 NEQ : 1161283594	Monsieur Claude Regimbald Téléphone : 819 484-2206 Télécopieur :	**Commande : (1717841)** 2020-03-17 9 h 21 **Transmission :** 2020-03-17 16 h 32	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant _Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1720177)** 2020-03-20 10 h 08 **Transmission :** 2020-03-20 10 h 46	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant _Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur	**Commande : (1717194)** 2020-03-16 10 h 34 **Transmission :** 2020-03-16 16 h 06	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel

		: 450 659-9265		3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant _Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064840	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1718661)** 2020-03-18 10 h 24 **Transmission :** 2020-03-18 14 h 46	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant _Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Site Intégration Plus Inc . 1356 rue Newton Boucherville, QC, J4B 5H2 NEQ : 1160184363	Monsieur Shawn Batten Téléphone : 450 449-0094 Télécopieur : 450 449-0018	**Commande : (1722209)** 2020-03-25 14 h 08 **Transmission :** 2020-03-25 14 h 08	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant _Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Monsieur Soumissions Solotech Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1717759)** 2020-03-17 8 h 30 **Transmission :** 2020-03-17 8 h 30	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement

			3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant _Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1718173)** 2020-03-17 13 h 43 **Transmission :** 2020-03-17 13 h 43	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant _Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	**Commande : (1718087)** 2020-03-17 12 h 12 **Transmission :** 2020-03-17 12 h 12	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant _Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Dépense totale de 1 370 440,20 $, taxes incluses (contrat : 1 096 352,16 $ + contingences :164 452,82 $ + incidences : 109 635,22 $). Appel d'offres public 437910 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207629001 - Certification de fonds_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2020/12/17
17:00

(2)

Dossier # : 1208087003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 950 162,14 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) Qradar on Cloud d'IBM, incluant le le support et les mises à jour, pour une somme maximale de 950 162,14, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 27 novembre 2019;

2. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023;

3. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 12,08 % par l'agglomération et à 87,92 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale;

4. d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des TI, à signer le contrat à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-02 12:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208087003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 950 162,14 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville a été nommée « Ville intelligente et numérique de l'année 2016 » par « l'Intelligent Community Forum (ICF) » à Columbus, en Ohio. De plus, le 14 mai 2019, la Ville acceptait le premier prix, une subvention de 50 M$, lors du Défi des Villes intelligentes d'Infrastructure Canada. Afin que Montréal continue de se développer comme une Ville intelligente et numérique, elle doit se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens.

L'acquisition, l'intégration, la configuration, le déploiement, la formation, le soutien et la maintenance d'une solution logicielle de type infonuagique pour un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) répondront aux besoins opérationnels actuels et futurs du Service des TI.

Le Service des TI contribue au bon fonctionnement des unités administratives de la Ville et l'acquisition d'un SIEM permettra notamment d'avoir de nouveaux moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements anormaux à l'interne, de surveiller les machines (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres) mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité.

À cet effet, l'investissement pour moderniser les outils informatiques du Service des TI

repose en grande partie sur les exigences de cette acquisition d'un SIEM pour la mise en oeuvre d'une plateforme numérique adaptable aux divers processus de l'architecture d'affaires.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le CAG offre maintenant un contrat à commandes pour les produits QRadar d'IBM à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits QRadar fait partie d'une entente-cadre conclue avec IBM, en vigueur depuis le 27 novembre 2019 et celle-ci n'a pas de date de fin.

Le présent dossier vise à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) d'IBM nommé QRadar incluant le support et les mises à jour pour le logiciel Qradar pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 950 162,14 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à travers le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats sous l'entente-cadre EC-030201 signée le le 27 novembre 2019 entre le Centre de services partagés du Québec et IBM Canada Ltée.

JUSTIFICATION

La dépense est prévue au PDI 2021 du Service des technologies de l'information pour la souscription initiale au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM. Le modèle de souscription est mensuel et il est basé sur le nombre d'événements qui seront traités mensuellement à mesure que l'adhésion de nouveaux périphériques à surveiller progresse. L'ajout de nouveaux périphériques à surveiller sera payé mensuellement au PDI de février 2021 à décembre 2023. Pour ce qui est de la facturation des périphériques déjà pris en charge, elle sera réalisée au budget de fonctionnement de février 2021 à décembre 2023.
L'acquisition, l'intégration, la configuration, le déploiement, la formation, le soutien et la maintenance d'une solution logicielle de type infonuagique pour un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) répondront aux besoins opérationnels actuels et futurs du Service des TI. QRadar d'IBM permettra notamment d'avoir de nouveaux moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements anormaux à l'interne, de surveiller les machines (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres), mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité.

Une vigie a été menée et deux produits se sont démarqués en tant que systèmes de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) fiables et répondant aux besoins de

la Ville, soit le produit de Microsoft (Sentinel) ainsi que celui d'IBM (Qradar) tous les deux disponibles auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé l'entente-cadre EC-030201 le 27 novembre 2019 avec IBM Canada limitée pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme IBM Canada Ltée, via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponibles sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 950 162,14 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

	2021 (période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)	**2022** (période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)	**2023** (période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023)	**Total**
Souscription initiale au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) Qradar on Cloud d'IBM et ajout de nouveaux périphériques. PDI	80 637,95 $	72 906,11 $	76 992,09 $	**230 536,15 $**
Renouvellements de la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) Qradar on Cloud d'IBM. BF	112 067,51 $	257 027,07 $	350 531,41 $	**719 625,99$**
	192 705,46 $	**329 933,18 $**	**427 523,50**	**950 162,14 $**

Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense de **230 536,15 $**, taxes incluses (210 510,23 $ net de taxes), sera imputée au PDI du Service des TI au projet 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-040 et de compétence locale 15-044.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8% pour 2021. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux est révisé annuellement.

Budget de fonctionnement :

La dépense de **719 625,99 $** taxes incluses (657 114,45 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée par un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet notamment d'assurer l'intégrité des données de la Ville en situation de télétravail et ainsi maximiser la mobilité des employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La souscription à un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) permettra notamment d'avoir de nouveaux moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements anormaux à l'interne, de surveiller les machines (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres) mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville que ce soit en période de télétravail ou éventuellement lors de la reprise des opérations dans les locaux de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La souscription à un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) permettra d'offrir un environnement de travail plus sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 9 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020;

- Approbation du dossier par le CG : 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aziz CHOUKRALLAH, Service des technologies de l'information
Hamza CHARAHBILI HAROUCHI, Service des technologies de l'information
Nathalie BRODEUR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion - Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Michel NANTEL
Chef de section - Infrastructures et opérations de sécurité

Tél : 514 867-0451
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2020-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-18



PROPOSOTION POUR ACQUISITION DE LOGICIELS

QRadar on Cloud & Resilient on Cloud
2020-10-25

SIA innovations

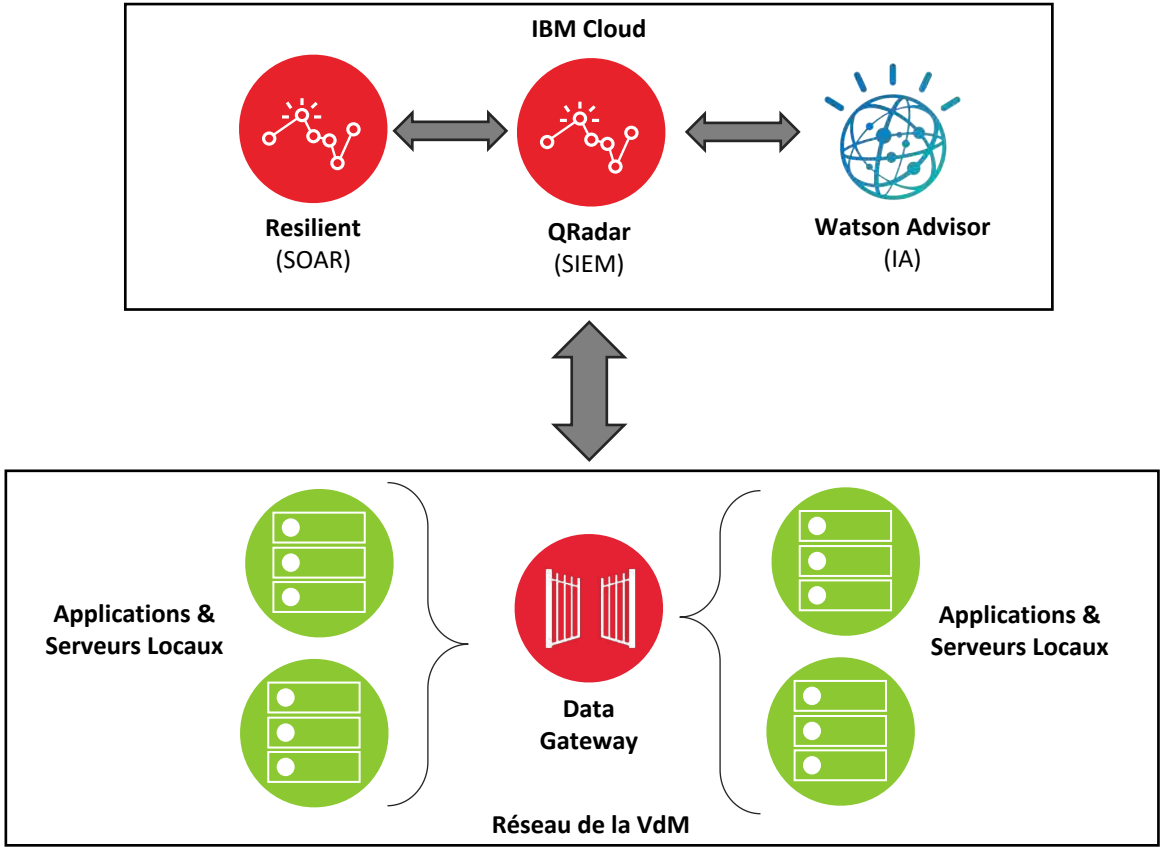
CONTEXTE D'AFFAIRE

- **La Ville de Montréal est à revoir sa stratégie en matière de sécurité informatique et elle désire mettre en place des technologies de SIEM et de SOAR pour les aider dans leur parcours.**
- **Le 8 juillet 2020, IBM et SIA ont réalisé la démonstration des solution IBM QRadar on Cloud & IBM Resilient on Cloud, solution qui sont présentes dans le catalogue infonuagique de l'ITQ AI-7784.**
- **Plusieurs rencontres d'exploration ont eu lieu depuis et le présent document inclut la proposition pour les composantes logicielles de la solution.**

© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

SOLUTION PROPOSÉE - APERÇU

- SIA propose IBM QRadar on Cloud & IBM Resilient on Cloud.
- La solution sera en mesure d'accéder aux sources d'événements de la Ville au moyen de Data Gateway qui seront installés dans les centres de données de la Ville.



© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

CALENDRIER D'ACQUISITION – 2020

Composantes		Mois	Total
		1	
Numéro d'item	Description	Dec-20	2020
	IBM Qradar on Cloud		
	Nombre d'EPS Total:	500	
D1PTLLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	$ -	$ -
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On	$ 191.40	$ 191.40
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription	$ 3,066.00	$ 3,066.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription	$ 537.00	$ 537.00
D1QRRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	$ -	$ -
	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud		
	# d'utilisateurs concurrents:	3	
	# d'Items:	3000	
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month	$ 4,323.60	$ 4,323.60
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month	$ 720.00	$ 720.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645$	$ -	$ -
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440$	$ -	$ -
	Grand Total:	$ 8,838.00	$ 8,838.00

© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

CALENDRIER D'ACQUISITION – 2021

Composantes		Mois												Total
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Numéro d'item	Description	Jan-21	Feb-21	Mar-21	Apr-21	May-21	Jun-21	Jul-21	Aug-21	Sep-21	Oct-21	Nov-21	Dec-21	2021
	IBM Qradar on Cloud													
	Nombre d'EPS Total:	500	500	1000	1000	1800	1800	1800	1800	2500	2500	3000	3000	
D1PTLLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 2,296.80
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription	$ 3,066.00	$ 3,066.00	$ 6,132.00	$ 6,132.00	$ 7,360.79	$ 7,360.79	$ 7,360.79	$ 7,360.79	$ 8,436.00	$ 8,436.00	$ 9,204.00	$ 9,204.00	$ 83,119.14
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription	$ 537.00	$ 537.00	$ 1,074.00	$ 1,074.00	$ 1,846.80	$ 1,846.80	$ 1,846.80	$ 1,846.80	$ 2,523.00	$ 2,523.00	$ 3,006.00	$ 3,006.00	$ 21,667.20
D1QRRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud													
	# d'utilisateurs concurrents:	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	# d'Items:	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 4,323.60	$ 51,883.20
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 720.00	$ 8,640.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645$	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440$	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
	Grand Total:	$ 8,838.00	$ 8,838.00	$ 12,441.00	$ 12,441.00	$ 14,442.59	$ 14,442.59	$ 14,442.59	$ 14,442.59	$ 16,194.00	$ 16,194.00	$ 17,445.00	$ 17,445.00	$ 167,606.34

© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

CALENDRIER D'ACQUISITION – 2022

Composantes		Mois												Total
		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
Numéro d'item	Description	Jan-22	Feb-22	Mar-22	Apr-22	May-22	Jun-22	Jul-22	Aug-22	Sep-22	Oct-22	Nov-22	Dec-22	2022
	IBM Qradar on Cloud													
	Nombre d'EPS Total:	3000	3000	3500	3500	3500	3500	5000	5000	5000	5000	5500	5500	
D1PTLLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 2,296.80
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription	$ 9,204.00	$ 9,204.00	$ 9,972.03	$ 9,972.03	$ 9,972.03	$ 9,972.03	$ 12,276.00	$ 12,276.00	$ 12,276.00	$ 12,276.00	$ 12,965.98	$ 12,965.98	$ 133,332.05
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription	$ 3,006.00	$ 3,006.00	$ 3,488.98	$ 3,488.98	$ 3,488.98	$ 3,488.98	$ 4,938.00	$ 4,938.00	$ 4,938.00	$ 4,938.00	$ 5,369.93	$ 5,369.93	$ 50,459.75
D1QRRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud													
	# d'utilisateurs concurrents:	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	# d'Items:	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 86,472.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 14,400.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645$	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440$	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
	Grand Total:	$ 20,807.40	$ 20,807.40	$ 22,058.40	$ 22,058.40	$ 22,058.40	$ 22,058.40	$ 25,811.40	$ 25,811.40	$ 25,811.40	$ 25,811.40	$ 26,933.30	$ 26,933.30	$ 286,960.60

© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

CALENDRIER D'ACQUISITION – 2023

Composantes		Mois												Total
		26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	
Numéro d'item	Description	Jan-23	Feb-23	Mar-23	Apr-23	May-23	Jun-23	Jul-23	Aug-23	Sep-23	Oct-23	Nov-23	Dec-23	2023
	IBM Qradar on Cloud													
	Nombre d'EPS Total:	6000	6000	7000	7000	7000	7000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	
D1PTLLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 191.40	$ 2,296.80
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription	$ 13,656.00	$ 13,656.00	$ 15,036.00	$ 15,036.00	$ 15,036.00	$ 15,036.00	$ 19,176.00	$ 19,176.00	$ 19,176.00	$ 19,176.00	$ 19,176.00	$ 19,176.00	$ 202,512.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription	$ 5,802.00	$ 5,802.00	$ 6,665.93	$ 6,665.93	$ 6,665.93	$ 6,665.93	$ 9,258.00	$ 9,258.00	$ 9,258.00	$ 9,258.00	$ 9,258.00	$ 9,258.00	$ 93,815.70
D1QRRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud													
	# d'utilisateurs concurrents:	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	# d'Items:	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 7,206.00	$ 86,472.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 1,200.00	$ 14,400.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645$	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440$	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
	Grand Total:	$ 28,055.40	$ 28,055.40	$ 30,299.33	$ 30,299.33	$ 30,299.33	$ 30,299.33	$ 37,031.40	$ 37,031.40	$ 37,031.40	$ 37,031.40	$ 37,031.40	$ 37,031.40	$ 399,496.50

© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

CONFIGURATION – IBM QRADAR ON CLOUD

Item	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
D1PTLLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	1	$0.00	$0.00
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On per 256 Assets Monthly Subscription - Month 1-12	1	$2,296.80	$2,296.80
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On per 256 Assets Monthly Subscription - Month 13-24	1	$2,296.80	$2,296.80
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On per 256 Assets Monthly Subscription - Month 25-36	1	$2,296.80	$2,296.80
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On per 256 Assets Monthly Subscription - Month 37	1	$191.40	$191.40
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 1-3	5	$1,839.60	$9,198.00
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 4-5	10	$1,226.40	$12,264.00
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 6-9	18	$1,635.73	$29,443.14
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 10-11	25	$674.88	$16,872.00
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 12-15	30	$1,227.20	$36,816.00
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 16-19	35	$1,139.66	$39,888.10
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 20-23	50	$982.08	$49,104.00
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 24-25	55	$471.49	$25,931.95
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 26-27	60	$455.20	$27,312.00
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 28-31	70	$859.20	$60,144.00
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 32-37	100	$1,150.56	$115,056.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 1-3	5	$322.20	$1,611.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 4-5	10	$214.80	$2,148.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 6-9	18	$410.40	$7,387.20
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 10-11	25	$201.84	$5,046.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 12-15	30	$400.80	$12,024.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 16-19	35	$398.74	$13,955.90
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 20-23	50	$395.04	$19,752.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 24-25	55	$195.27	$10,739.85
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 26-27	60	$193.40	$11,604.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 28-31	70	$380.91	$26,663.70
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 32-37	100	$555.48	$55,548.00
	Total:			**$595,590.64**

© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

CONFIGURATION – IBM RESILIENT ON CLOUD

Item	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
D1QRRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	1	$0.00	$0.00
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month - Month 1-12	3	$17,294.40	$51,883.20
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month - Month 13	3	$1,441.20	$4,323.60
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month - Month 14-25	5	$17,294.40	$86,472.00
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month - Month 26-37	5	$17,294.40	$86,472.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month - Month 1-12	3	$2,880.00	$8,640.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month - Month 13	3	$240.00	$720.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month - Month 14-25	5	$2,880.00	$14,400.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month - Month 26-37	5	$2,880.00	$14,400.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645$ -- Month 1 - 37	1	$0.00	$0.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645$ -- Month 1 - 37	1	$0.00	$0.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645$ -- Month 1 - 37	1	$0.00	$0.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645$ -- Month 1 - 37	1	$0.00	$0.00
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440$ -- Month 1-37	1	$0.00	$0.00
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440$ -- Month 1-37	1	$0.00	$0.00
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440$ -- Month 1-37	1	$0.00	$0.00
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440$ -- Month 1-37	1	$0.00	$0.00
	Total:			**$267,310.80**

© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

TERMES ET CONDITIONS

- **Prix courants en dollars canadiens selon les prix approuvé par IBM en date du 20 octobre 2020.**
- **La présente proposition assume un engagement global de 37 mois sur la présente configuration avec un mode de facturation mensuel en avance. La Ville s'engage à payer les factures dans un délai de 30 jours suivant la date de la facture.**
- **Ces prix sont assujettis aux termes et condition du catalogue infonuagique de l'ITQ AI-7784. La Ville de Montréal devra contacter le courtier infonuagique afin d'obtenir une soumission formelle et signer le contrat d'acquisition.**

© SIA Innovations Inc. 2020 - All rights reserved - Confidential

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208087003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 950 162,14 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208087003 BF aj. base budgétaire.xlsx

Virement crédit_GDD 1208087003 PTI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances , Direction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1208480008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder une contribution financière de 3 381 300 $ à cet organisme pour l'année 2021

Il est recommandé :
1. d'approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021;

2. d'accorder une contribution financière au montant de 3 381 300 $ au Bureau de taxi de Montréal pour l'année 2021;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-30 17:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208480008**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder une contribution financière de 3 381 300 $ à cet organisme pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le conseil d'agglomération a approuvé la constitution d'une société paramunicipale, le Bureau du Taxi de Montréal (BTM), ayant pour mission, entre autres, de développer l'industrie du transport du taxi, d'offrir des services à cette industrie, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs. De plus, on lui confie également l'application du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ainsi que l'émission des permis et des vignettes en vertu du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).
En décembre 2018, le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal ont convenu d'une entente-cadre ainsi que d'une convention de prêt de services qui arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Le 10 octobre 2020 est entrée en vigueur la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2) qui redéfinit les rôles des acteurs de l'industrie. Ce faisant, la Loi modifie les pouvoirs de la Ville de Montréal au regard de cette industrie. Ces changements occasionnent une modification en profondeur du rôle du BTM et des responsabilités que la Ville peut lui confier. Dans ce contexte, le BTM se voit dans l'obligation de modifier ses lettres patentes, afin que celles-ci reflètent les nouvelles responsabilités que la Loi permet à la Ville de Montréal de lui confier.

L'objet du présent dossier décisionnel vise donc à prolonger l'entente-cadre ainsi que la convention de prêt de services, ayant cours actuellement entre le BTM et la Ville, en attendant la création des nouvelles lettres patentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0684 – 20 décembre 2018 : Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 $ pour l'année 2019
CG16 0721 – 22 décembre 2016 : Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (CG13 0407) / Approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 / Accorder un soutien financier de 3 917 600 $ pour l'année 2017

CG13 0407 – 26 septembre 2013 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat; approuver le projet de convention de prêt de services entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; accorder un soutien financier de 3 430 469 $ pour l'année 2014 au Bureau du taxi de Montréal.

CG12 0311 – 23 août 2012 : Approuver la constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et la nomination de sept administrateurs provisoires.

DESCRIPTION

L'entente-cadre et la convention de prêt de services sont reconduites aux mêmes termes et conditions, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. L'Annexe A de la convention de prêt de services, comprenant la liste et le statut des employés de la Ville dont les services sont prêtés au Bureau en date du renouvellement de la présente convention", est modifiée afin d'être mise à jour en fonction des mouvements de main-d'œuvre, conformément à la convention de prêt de services.

L'article 8.2 de l'entente-cadre prévoit la possibilité de reconduire l'entente à deux reprises pour une durée de deux ans chacune.

L'article 5.2 de la convention de prêt de services prévoit que celle-ci puisse être prolongée pour la même durée que l'entente-cadre.

Bien que certaines dispositions de l'entente-cadre ne trouvent plus application avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi, notamment les dispositions concernant le développement et l'encadrement de l'industrie du taxi en vertu du Règlement RCG 10-009, l'entente-cadre demeurera effective en ce qu'elle confie l'exercice des pouvoirs de la Ville au BTM, notamment le travail d'inspection et de perception des tarifs.

Lors de l'obtention des lettres patentes, le BTM et la Ville de Montréal pourront alors mettre consensuellement fin à l'entente-cadre reconduite et en conclure une nouvelle tenant compte des nouveaux pouvoirs qui pourront être confiés au BTM.

JUSTIFICATION

La reconduction de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre la Ville et la Bureau de taxi de Montréal est nécessaire pour maintenir certaines responsabilités, obligations et le processus régissant la collaboration des parties.
Lors de l'obtention des lettres patentes, le BTM et la Ville de Montréal pourront alors mettre

consensuellement fin à l'entente-cadre reconduite et en conclure une nouvelle tenant compte des nouveaux pouvoirs qui pourront être confiés au BTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus, la Ville de Montréal versera au BTM, pour l'exercice financier 2021, une somme maximale de 3 381 300 $.
Cette dépense sera comptabilisée dans le budget de fonctionnement des dépenses de contribution corporative.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Pour l'exercice financier 2022, la Ville versera une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées, prévues au budget du BTM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre la Ville et le Bureau de taxi de Montréal, qui viendront à échéance le 31 décembre 2020, est nécessaire pour le maintien de certaines responsabilités, obligations et du processus régissant la collaboration des parties.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le comité exécutif : 9 décembre 2020

Le conseil municipal : 14 décembre 2020

Le conseil d'agglomération : 17 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis LAROCQUE, Bureau du taxi de Montréal
Andrée-Anne DAIGLE, Service des ressources humaines
Caroline DESJARDINS-SAEY, Service des ressources humaines

Lecture :

Caroline DESJARDINS-SAEY, 19 novembre 2020
Andrée-Anne DAIGLE, 16 novembre 2020
Denis LAROCQUE, 10 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-27

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du Conseil d'administration	
Assemblée ordinaire du mercredi 28 octobre 2020	Résolution : no 20-033

Il est résolu :

De reconduire l'Entente-cadre existante entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal, aux mêmes conditions, pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, tel que prévu à l'article 8.2 de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

[pt.40.4]

Mme Sophie Mauzerolle

Présidente de l'assemblée

Mme Gabrielle Gauthier

Gabrielle Gauthier Signature numérique de Gabrielle Gauthier Date : 2020.11.05 09:03:32 -05'00'

Secrétaire de l'assemblée

Montréal, le 28 octobre 2020

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 - NOV. 2018
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE CADRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, dont l'adresse principale est au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par André Poisson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Bureau** »

La Ville et le Bureau sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Bureau a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.1 de l'*Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE les lettres patentes lui confèrent une mission et des pouvoirs prévus à cette *Charte*;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur un partage des responsabilités et sur les modalités administratives en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Bureau;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Comité exécutif** » : Le comité exécutif de la Ville;

« **Conseil d'agglomération** » : Le conseil d'agglomération de la Ville;

« **Directeur** » : Le directeur général du Bureau;

« **Inspecteur** » : Une personne employée comme inspecteur par le Bureau ou agissant à ce titre;

« **Lieux prêtés** » : Les espaces à bureaux occupés par le Bureau au 4949, rue Molson, Montréal, ou tout autre espace à bureaux fourni en remplacement ou en complément par la Ville au Bureau.

1.2 Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente. Toutefois, d'un commun accord, les Parties peuvent convenir de modifier les annexes. Une telle modification des annexes doit être faite par écrit et signée par le représentant dûment autorisé de chacune des Parties aux présentes, sous réserve de l'approbation de l'instance décisionnelle concernée, le cas échéant.

2. MISSION DU BUREAU

Le Bureau a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs.

De plus, le Bureau a la responsabilité d'exercer, à la demande de la Ville, toute compétence, autre que réglementaire, que la Ville lui confie parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa *Charte* et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01).

3. ADMINISTRATION DU BUREAU

3.1 Conseil d'administration

La Ville nomme, pour un mandat de deux ans, sept (7) des onze (11) administrateurs du conseil d'administration du Bureau, soit :

a) trois (3) membres choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville;

b) trois (3) membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative;

c) un (1) membre représentant la clientèle de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

La Ville désigne le président du conseil d'administration parmi les membres du conseil provenant d'un conseil de la Ville.

3.2 Directeur général

La Ville nomme le directeur général du Bureau, sur recommandation du conseil d'administration du Bureau.

3.3 Engagement

Le Bureau s'engage à accomplir sa mission avec soin et diligence et à adopter un code d'éthique régissant la conduite des membres de son conseil d'administration et de son personnel.

4. RESPONSABILITÉS DU BUREAU

4.1 Gestion de contrats

La Ville peut confier au Bureau la gestion de contrats intervenus ou qui interviennent entre elle et un tiers, portant sur un objet relié aux activités du Bureau.

4.2 Application réglementaire

4.2 La Ville confie au Directeur et aux Inspecteurs :

4.2.1 l'application de son règlement RCG 10-009 intitulé « *Règlement sur le transport par taxi* » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville est la poursuivante.

4.2.2 l'émission des permis et des vignettes en vertu du règlement 03-098 intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci.

4.3 Perception des tarifs et autres redevances

La Ville confie au Bureau la perception, pour le compte de la Ville, des tarifs, redevances et autres sommes imposées en vertu de son *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 12-027), aux fins de son *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098) et de son *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009), et de tout règlement modifiant ces règlements ou adopté en remplacement de ceux-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire.

4.4 Autres services offerts

Le Bureau fournit également à la Ville les services décrits à l'annexe 1 des présentes.

5. OBLIGATIONS DU BUREAU

Le Bureau s'engage à se conformer aux règles, normes et procédures que la Ville lui communiquera pour la conduite de ses affaires en regard des objets suivants :

5.1 Plan d'affaires

Le Bureau doit, chaque année aux dates fixées par le Comité exécutif, transmettre son plan d'affaires à ce comité.

Ce plan définit les orientations retenues et les objectifs poursuivis par le Bureau au cours de cette période.

5.2 Règlements

Le Bureau s'engage à transmettre à la Ville une copie des règlements adoptés par le conseil d'administration et leurs modifications dans les 15 jours de leur adoption.

5.3 Gestion des ressources humaines

Pour remplir sa mission, le Bureau s'engage à louer de la Ville les services des cadres et des employés syndiqués, au sens de la convention de prêt de services prévue au présent article.

Le Bureau s'engage à conclure avec la Ville une convention établissant les conditions et modalités de ces prêts de services.

5.4 Gestion des ressources financières

5.4.1 Le Bureau doit :

a) avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable;

b) transmettre à la Ville en vue de leur dépôt au Comité exécutif, aux dates fixées par ce comité :

i ses budgets de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;
ii ses états financiers;
iii le rapport du vérificateur, le cas échéant.

c) former un comité de vérification, selon des règles inspirées des pratiques de *l'Institut canadien des comptables agréés*, composé d'au moins trois (3) personnes incluant le trésorier de la Ville ou son représentant, deux (2) personnes désignées par le conseil d'administration, dont un (1) membre qui siège à ce conseil, et une autre personne.

5.4.2 Le Bureau doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, conformément aux modalités de tout contrat en vigueur pour les services de messagerie sécuritaire pour le transport d'argent et des valeurs entre la Ville et la société en commandite Transport de valeurs Garda ou toute autre société ou compagnie en remplacement ou en complément de celle-ci, les sommes qu'il perçoit pour cette dernière dans le cadre de la gestion des contrats et de l'application des règlements de la Ville.

5.4.3 Le Bureau doit rembourser à la Ville sur présentation d'un état, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué des déboursés pour le compte du Bureau, une somme équivalente au montant total de ces déboursés.

5.5 Gestion des biens et des services

Le Bureau doit, conformément à l'article 231.1 de l'annexe C de la Charte, respecter les dispositions 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) compte tenu des adaptations nécessaires.

5.6 Devoir de renseigner

Le Bureau s'engage à prévenir la Ville, dans les meilleurs délais, de tout événement ou situation susceptible d'entraîner un recours judiciaire pouvant préjudicier aux droits de la Ville.

5.7 Représentation légale

La Ville prend fait et cause pour les cadres et les employés syndiqués dont elle prête les services au Bureau, à l'exclusion des autres employés du Bureau, dans toute poursuite intentée contre l'un d'eux en raison d'un acte accompli ou d'une omission dans l'exercice de leurs fonctions et les tient indemnes de toute réclamation, condamnation ou jugement, en capital, intérêts et frais, résultant d'une telle poursuite, sauf en cas de faute lourde ou de négligence grossière de leur part.

5.8 Autofinancement

Le Bureau doit déployer ses meilleurs efforts pour parvenir à l'autofinancement de ses activités.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à rendre les services convenus avec soin et diligence et selon les règles de l'art.

6.1 Services

6.1.1 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services administratifs et opérationnels de soutien en matière, notamment, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de téléphonie, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de services juridiques, sous réserve de conflits d'intérêts, d'immobilier, de communications et de gestion des documents, dont ceux décrits à l'annexe 2 des présentes.

6.1.2 La Ville fournit également au Bureau, l'équivalent de trois (3) ressources à temps plein pour les services d'évolution des systèmes fournis par le Service des technologies de l'information, décrit à l'annexe 2 des présentes. Ces trois ressources seront financées en totalité par le Bureau. De plus, le Service des technologies de l'information devra transmettre au Bureau, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux.

6.1.3 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services requis pour la tenue des élections de membres du conseil d'administration du Bureau.

6.2 Espaces de bureaux

6.2.1 La Ville fournit sans frais au Bureau les Lieux prêtés d'une superficie nette minimale de 12 152 pieds carrés et dont l'aménagement répond aux normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle respectant les dispositions du contrat SAAQ ainsi que des espaces de stationnement d'une superficie totale égale à celle qui était à la disposition du Bureau au moment de la signature de la présente entente cadre.

6.2.2 Advenant que la Ville veuille récupérer les Lieux prêtés, la Ville doit fournir gratuitement au Bureau un nouvel espace à bureaux répondant à ses besoins, conforme aux prescriptions gouvernementales et municipales applicables et dont l'aménagement respecte les normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle répondant aux dispositions du contrat SAAQ ainsi que les espaces de stationnement requis.

6.2.3 La Ville assume les coûts de déménagement, d'aménagement, de chauffage, d'électricité, d'entretien ménager, de sécurité et autres charges relatives aux Lieux prêtés, y compris dans l'éventualité décrite à l'article 6.2.2.

6.3 Applications et systèmes informatiques et de gestion

La Ville fournit gratuitement au Bureau les applications et les systèmes informatiques et de gestion décrits à l'annexe 3 des présentes.

6.4 Licence

La Ville concède gratuitement au Bureau une licence exclusive l'autorisant à reproduire, pendant la durée de la présente entente cadre, les logos, signatures visuelles et autres marques et images en usage au Bureau immédiatement avant la date de l'entente cadre, plus amplement décrits à l'annexe 4 des présentes.

7. FINANCEMENT

En contrepartie des services rendus par le Bureau, la Ville lui verse :

7.1 pour l'exercice financier 2019, une somme de quatre millions huit cent cinq mille dollars (4 805 000,00 $) (ci-après la « contribution de la Ville ») payable en deux versements égaux les 1er janvier et 1er juin 2019;

7.2 pour l'exercice financier 2020, une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées prévues au budget du Bureau pour l'exercice financier courant, tel que ce budget a été approuvé par le Conseil d'agglomération, payable en deux versements égaux les 1er janvier et 1er juin 2020.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 La présente entente est d'une durée de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2019.

8.2 La présente entente peut être reconduite d'un commun accord entre les Parties à deux reprises pour une durée de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 puis du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

9. APPLICATION DE L'ENTENTE

La directrice générale adjointe - Développement de la Ville et le Directeur général du Bureau ou leurs représentants dûment désignés par eux à cette fin sont responsables de l'application de la présente entente.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée ci-après à l'article 10.2 (Avis) ou à toute autre adresse fournie par écrit par une Partie à l'autre, conformément à l'article 10.2.

10.2 Avis

Tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une Partie à l'autre en vertu des présentes doit, à moins d'indication contraire à la présente entente, être adressé comme suit :

À la Ville : Isabelle Cadrin
Directrice générale adjointe - Développement
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.129
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Au Bureau : André Poisson
Directeur général
Bureau du taxi de Montréal
4949, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 3H6

10.3 Cession

La présente entente cadre lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

10.4 Modification

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

10.5 Validité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.6 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14.e jour de janvier 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 11.e jour de décembre 2018

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Par : _____
André Poisson, directeur général

20e Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de décembre 2018 (Résolution CG18 0684).

LISTE DES ANNEXES À L'ENTENTE CADRE ENTRE LA VILLE ET LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Annexe 1 : Liste des services opérationnels fournis à la Ville par le Bureau

Annexe 2 : Liste des services administratifs et opérationnels de soutien fournis par la Ville au Bureau, incluant les services de téléphonie et d'informatique

Annexe 3 : Liste des applications et des systèmes informatiques et de gestion fournis par la Ville au Bureau

Annexe 4 : Liste des logos, signature visuelle et autres marques et images cédés gratuitement par la Ville au Bureau

ANNEXE 1

LISTE DES SERVICES OPÉRATIONNELS FOURNIS À LA VILLE PAR LE BUREAU

1.1 Effectue les transactions SAAQ pour la flotte de véhicules :

a) du Service de police de la Ville – Section du parc Auto;

b) de la Ville – Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux.

1.2 Agit à titre d'agent de liaison à la cour municipale de la Ville en regard des lois et règlements dont la Ville lui confie l'application.

ANNEXE 2

LISTE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET OPÉRATIONNELS DE SOUTIEN FOURNIS PAR LA VILLE AU BUREAU, INCLUANT LES SERVICES DE TÉLÉPHONIE ET D'INFORMATIQUE

1.1 En matière de gestion des ressources humaines

Le Service des ressources humaines fournit au Bureau les services suivants :

1.1.1 Soutien-conseil courant aux gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines :

a) planification des besoins de main-d'œuvre;
b) organisation du travail, emplois et structures organisationnelles;
c) accueil et intégration des employés;
d) gestion de la performance individuelle et d'équipe;
e) développement des compétences;
f) climat de travail;
g) application et interprétation des conventions collectives et des encadrements RH;
h) gestion quotidienne des dossiers en santé et sécurité du travail;
i) gestion quotidienne des griefs ou autres litiges;
j) négociation de lettres d'entente locales;
k) gestion salariale et conditions de travail;
l) modification et création de postes en accord avec le directeur général adjoint de la Ville de Montréal concerné et dans le respect des règles et principes de gestion des ressources humaines de la Ville de Montréal.

Pour ce volet, une ressource du Service des ressources humaines est attitrée au Bureau.

1.1.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :

a) dotation des postes pour toutes les catégories d'emplois syndiqués;
b) développement de la main-d'œuvre;
c) relations de travail;
d) santé et mieux-être au travail;
e) rémunération globale et classification des emplois;
f) assurances collectives et régime de rente.

1.1.3 Programmes de formation :

a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.

b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.

1.1.4 Programme d'aide :

a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.

b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.

1.1.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :

a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources humaines.

1.1.6 Paie

La gestion du Service de la paie pour les employés de la Ville visés par la convention de prêt de service entre la Ville et le Bureau ainsi que les employés du Bureau.

1.2 En matière de gestion des ressources financières

Le Service des finances fournit au Bureau les services suivants :

1.2.1 Structure comptable et financière :

a) crée une entité comptable séparée pour les activités du Bureau au sein des systèmes comptables et financiers de la Ville;

b) permet l'accès et l'utilisation par le Bureau des systèmes de la Ville en soutien à la gestion comptable et financière.

1.2.2 Revenus de la Ville perçus par le Bureau :

Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :

a) de la gestion des chèques NSF (traitement des chèques et gestion des réclamations);
b) du traitement des TPV;
c) de la confection des rapports financiers concernant les encaissements;
d) du transport des valeurs;
e) de la gestion des accès aux coffres-forts;
f) de la formation, s'il y a lieu, en matière de gestion des encaissements;
g) de la saisie des lots d'encaissement;
h) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu.

1.2.3 Dépenses du Bureau :

Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :

a) de l'émission des chèques-paiements des fournisseurs et cocontractants;
b) de l'utilisation et du soutien requis au niveau des systèmes informatiques financiers;
c) de l'émission des rapports financiers provenant des systèmes de la Ville;
d) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu (T4, de la remise des déductions à la source pour les employés couverts par le prêt d'employés, etc.);
e) du soutien et de la formation pour les utilisateurs des systèmes financiers de la Ville;
f) de l'utilisation, du support et de la formation « Kronos et SIMON »;
g) de la gestion des dossiers corporatifs tels que l'équité salariale, les régimes de retraite, les assurances collectives, la SST, etc., pour les employés Ville visés par la convention de prêt de services;
h) de toute formation de nature comptable pouvant être dispensée aux employés.

Inscription du Bureau sur les listes de distribution des directives, courriers budgétaires, échéanciers de production des budgets ou de la fermeture comptable et autres.

1.2.4 Gestion bancaire et placements :

a) expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard de la gestion des comptes de banque de la Ville relatifs aux revenus perçus par le Bureau.

1.2.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :

a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources comptables et financières.

1.3 En matière de services juridiques – Affaires civiles

La Direction des affaires civiles fournit au Bureau les services suivants en regard des activités dans lesquelles le Bureau est mandaté par la Ville, et ce, pour plus de précisions, à l'exclusion de ses activités de développement :

1.3.1 Matière contractuelle :

a) conseils juridiques;
b) révision de contrats.

1.3.2 Représentation devant les instances judiciaires :

a) traitement des litiges civils et administratifs.

1.3.3 Réglementation et législation :

a) conseils juridiques;

b) rédaction de modifications règlementaires, notamment les règlements de taxi;
c) révision et aide à la rédaction de modifications législatives.

1.4 En matière de services juridiques – Affaires pénales, criminelles et service à la cour

La Direction des poursuites pénales et criminelles fournit au Bureau les services suivants :

1.4.1 Soutien conseil courant en matière de justice pénale;

1.4.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :

a) coordination et traitement des litiges pénaux;
b) assignation des témoins;
c) formation des gestionnaires et Inspecteurs.

1.5 En matière de services juridiques – Direction des services judiciaires

La Direction des services judiciaires fournit au Bureau les services suivants :

1.5.1 Service spécialisé :

a) signification des constats d'infraction.

1.5.2 Systèmes fournis en soutien à la coordination des litiges pénaux et à la liaison avec la cour municipale :

a) permet l'accès et l'utilisation à ces systèmes de la Ville.

1.6 En matière de gestion des documents, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

La Direction du greffe, division de la gestion des documents et des archives et de l'accès à l'information, fournit au Bureau les services suivants :

1.6.1 Soutien conseil courant aux gestionnaires en matière :

a) d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;
b) d'organisation de l'information administrative du Bureau;
c) d'élaboration et d'application du calendrier des délais de conservation et du plan de classification du Bureau;
d) de mise en mise en valeur des documents institutionnels du Bureau.

1.7 En matière de services offerts par le Service de police de la Ville de Montréal (« SPVM »)

Le SPVM fournit au Bureau les services suivants :

1.7.1 Ressources informationnelles :

a) support pour les caméras de sécurité.

1.7.2 Division de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées :

a) maintien d'un lien avec un conseiller de la Division.

1.8 En matière de communications

Le Service des communications fournit au Bureau les services suivants :

1.8.1 Supporter le Bureau pour les éléments suivants :

a) soutien pour l'élaboration et le développement de la charte graphique;
b) refonte du site web du Bureau selon la nouvelle charte graphique;

Pour ce volet, une ressource de la direction du Service des communications de la Ville est assignée au Bureau.

1.8.2 Soutien-conseil aux gestionnaires du Bureau en matière de communications.

1.8.3 Services spécialisés dans les matières suivantes :

a) revue de presse et rétro information des médias;
b) hébergement, mise à jour et mise à niveau du site web du Bureau sur le portail de la Ville;

1.8.4 Systèmes fournis en soutien à la gestion des communications :

a) gestionnaire de contenu Oracle;
b) application du Journal Officiel;
c) PDF pro et Photoshop.

1.9 En matière de gestion des ressources matérielles et de l'approvisionnement

La Direction de l'approvisionnement fournit au Bureau les services suivants :

1.9.1 Fournir les services d'approvisionnement selon les besoins du Bureau, dont le support à l'identification des besoins, la recherche et le développement pour les uniformes, vêtements et accessoires, la planification des acquisitions, des demandes de prix, des appels d'offres, des ententes, des bons de commande et autres, au même titre et selon les mêmes conditions que les autres unités de la Ville.

1.9.2 Former les utilisateurs désignés du Bureau à l'utilisation des modules requis du système d'approvisionnement de la Ville pour faire les demandes d'achats et interroger le système.

1.10 En matière de gestion des ressources informatiques et de téléphonie

Le Service des technologies de l'information (STI) fournit au Bureau l'ensemble des services qu'il fournissait dans l'entente précédente, et ce, avec les mêmes niveaux de services.

La prestation de service est conditionnelle au respect par le Bureau des encadrements, normes et standards en vigueur à la Ville (sécurité, technologies utilisées et autres).

De façon générale, les services comprennent :

a) le soutien informatique - utilisation du Centre de services et soutien bureautique;
b) les services d'infrastructures - serveurs, télécommunications, téléphonie, stockage et copies de sécurité;
c) l'entretien des systèmes, incluant ceux ayant été développés dans le cadre de l'évolution des systèmes;
d) développement de systèmes.

Les services portent, plus particulièrement :

1.10.1 Infrastructures technologiques :

a) serveurs et liens réseau, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville;
b) gestion du réseau de données, selon les ententes cadres à la Ville;
c) la téléphonie - Centrex et IP;
d) licences.

1.10.2 Applications :

a) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes corporatifs, selon les niveaux de services convenus avec les services de la Ville propriétaires des applications;
b) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes spécifiques du Bureau, selon un niveau de service équivalant à 0,5 personne/année.

1.10.3 Services aux utilisateurs et bureautique :

a) soutien bureautique – installation de postes, dépannage et centre de services « 872-5046 »;
b) ressources VIP (5);
c) traitement prioritaire en regard du « logiciel photo »;
d) service d'urgence en dehors des heures normales du lundi au vendredi de 7 h à 16 h – disponibilité des techniciens via soutien pagette pour la période du temps des fêtes et durant le renouvellement des permis de taxi (février et mars);
e) acquisition et maintien du matériel – postes de travail, écrans, imprimantes, appareil photo, bloc-notes de signature, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville (aux frais du client sauf dans le cadre du programme de désuétude);
f) licences.

1.11 Services pour les terminaux des utilisateurs en radiocommunication vocale (SERAM)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) fournit au Bureau une offre de services SERAM de premier niveau selon les modalités décrites dans l'entente standard du SMRA.

ANNEXE 3

LISTE DES APPLICATIONS ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE GESTION FOURNIS PAR LA VILLE AU BUREAU

Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le support et la formation aux systèmes suivants :

a) Gestion des dossiers décisionnels GDD;
b) Simon : Système financier;
c) Kronos : Outil tenue de temps;
d) Gescour : Consultation seulement du système de la cour;
e) STOP+ : Consultation seulement du système de la cour;
f) Accès justice, accès aux plumitifs : Consultation du plumitif criminel et civil;
g) Registre de postes;
h) Info RH;
i) Sécurité Honeywell HID;
j) Gestionnaire de contenu Oracle : Gestion du site web;
k) Application du Journal Officiel : Gestion des actualités du Bureau sur le site web;
l) SBA;
m) Discover;
n) Système d'émission constats informatiques (SECI).

En conformité avec l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et G-Techna (fournisseur du SECI), la Ville fournit gratuitement les licences requises au Bureau.

Le Bureau s'engage à utiliser le système dans la version disponible pour le Service de police de la Ville de Montréal. Les seules modifications possibles seront celles disponibles en lien avec la paramétrisation et la configuration du système.

Le Bureau assume les coûts suivants :

- Les services professionnels requis par le groupe G-Techna pour la mise en place initiale du système;
- Les équipements requis pour la mise en place du système;
- Le coût annuel de support et d'entretien du logiciel qui devra être acquitté directement auprès du fournisseur.

Ainsi qu'à tout système offert en complément ou en remplacement des systèmes ci-dessus.

ANNEXE 4

LISTE DES LOGOS, SIGNATURE VISUELLE ET AUTRES MARQUES ET IMAGES CÉDÉS GRATUITEMENT PAR LA VILLE AU BUREAU

a) Signature visuelle

- MTL taximontréal

b) Logo du programme de formation

FORMATION taximontréal

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 14 janvier 2019

Monsieur André Poisson
Directeur général
Bureau du taxi de Montréal
4949, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 3H6

Objet : **Convention de prêt de services et entente-cadre entre la Ville de Montréal et Bureau du taxi de Montréal**

Résolution CG18 0684 – 20 décembre 2018

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de la convention et de l'entente susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'agglomération ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R. 134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Madame Isabelle Gauthier
Chargée de dossiers/missions
Direction générale

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon
Greffier et directeur – Service du greffe

DATE : Le 14 janvier 2019

OBJET : **Convention de prêt de services et entente-cadre entre la Ville de Montréal et Bureau du taxi de Montréal**

Résolution : CG18 0684 – 20 décembre 2018

Bonjour Mme Gauthier,

Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente-cadre et un exemplaire original de la convention susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'agglomération ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

Un exemplaire de chacun des contrats a été transmis à l'organisme et un exemplaire original signé de chacun des contrats sera versé aux archives avec le dossier décisionnel y afférent.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
3 DEC. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE PRÊT DE SERVICES

ENTRE :

Ville de Montréal, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

ci-après appelée la « Ville »

ET :

Bureau du taxi de Montréal, personne morale constituée par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par monsieur André Poisson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelé le « Bureau»

ATTENDU QUE la Ville et le Bureau (les « parties ») ont conclu une entente cadre établissant le partage de responsabilités entre la Ville et le Bureau ainsi que les modalités administratives associées à leurs interventions respectives, une telle entente ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 septembre 2013 en vertu de la résolution CG13 0407 (ci-après l'« Entente initiale »), amendée par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 décembre 2016 en vertu de sa résolution CG16 0721 ;

ATTENDU QUE la Ville et le Bureau ont conclu, conformément à l'Entente initiale, une convention de prêt de service débutant à la date d'entrée en vigueur de l'Entente initiale et se terminant à sa date de terminaison, par laquelle le Bureau s'est engagé à louer les services des employés cadres et syndiqués en poste au Bureau du taxi de Montréal immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'entente initiale ainsi que, postérieurement à la date de l'entente initiale, les services des employés syndiqués de la Ville qui occupent des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales détenues par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (les « employés syndiqués »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale, amendée par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 décembre 2016, s'est terminée le 31 décembre 2018 et que les parties ont conclu une nouvelle entente cadre à compter du 1er janvier 2019, approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville à sa séance du 20 décembre 2018 (« l'Entente cadre»);

ATTENDU QUE pour remplir sa mission, le Bureau s'engage, aux termes de l'Entente cadre à louer les services des employés cadres et syndiqués de la Ville au sens de la convention de prêt de service, en l'occurrence tous les employés cadres et syndiqués de la Ville en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre ainsi que, postérieurement à la date de la présente Entente cadre, les services des employés syndiqués de la Ville qui occupent des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales détenues par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal;

ATTENDU QUE tous les employés cadres recrutés par le Bureau, à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre, sont des employés du Bureau dont le lien d'emploi et les conditions de travail ne lieront d'aucune façon la Ville à moins d'entente entre les parties à la présente convention;

ATTENDU QUE les parties désirent préciser les modalités de ce prêt de services;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville prête au Bureau, qui accepte, les services :

- des employés cadres et syndiqués de la Ville en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre, dont la liste est jointe à l'annexe A de la présente convention étant entendu qu'elle sera mise à jour au 31 décembre 2018;

- des employés syndiqués requis par le Bureau aux fins d'assurer l'exploitation efficace de celui-ci, étant entendu que le Bureau pourra créer, avec l'accord de la directrice générale adjointe concernée, et combler, avec l'accord de la direction des partenaires d'affaires RH du Service des ressources humaines de la Ville, des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales

pour le travail effectué par les employés syndiqués, dans le respect des règles et principes de gestion des ressources humaines de la Ville.

Ces employés cadres et syndiqués prêtés au Bureau sont désignés collectivement comme étant les « employés prêtés ».

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1. verser aux employés prêtés leur traitement périodique et leur consentir les mêmes conditions de travail et de rémunération qu'il possèdent comme employé de la Ville en vertu des conventions collectives ou en vertu des Conditions de travail des cadres de la Ville, selon le cas et telles que modifiées de temps à autres, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles avec le prêt de service, le cas échéant.

3.2. fournir au Bureau les informations, la documentation et les applications informatiques qu'elle possède ou pourrait obtenir en regard de la gestion quotidienne des employés notamment les lettres d'ententes, les conventions collectives, les conditions de travail, les encadrements administratifs applicables aux employés prêtés.

3.3. accepter que le Bureau exerce, en conformité avec les conventions collectives, les Conditions de travail des cadres, le cas échéant et telles que modifiées de temps à autre, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles avec le prêt de service, la gestion quotidienne des employés prêtés y compris aux fins de recommandation à la Ville de toute mesure administrative ou disciplinaire qu'il juge adéquate à leur égard.

Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu des règlements sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ne peuvent pas être exercés par les employés travaillant au Bureau.

Malgré la généralité du premier alinéa, le Bureau doit, dans les meilleurs délais, transmettre à la Ville pour étude et décision tout cas litigieux.

3.4. obtenir le remboursement convenu pour les services des employés prêtés.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU BUREAU

Le Bureau s'engage à :

4.1. louer les services des employés syndiqués et cadres en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre de même que des employés syndiqués requis afin d'assurer une exploitation efficace des activités du Bureau, et ce, au salaire et aux conditions de travail prévus dans les conventions collectives ou aux Conditions de travail des cadres, le cas échéant et telles que modifiées de temps à autre, avec la Ville à moins d'entente entre la parties à la présente convention.

4.2. advenant que le nombre d'employés cadres prêtés soit réduit à la suite d'une demande formulée par le Bureau, payer à la Ville le coût des services des employés visés par cette modification conformément à l'article 4.9

a) jusqu'à la date de réassignation permanente, s'il s'agit d'employés cadres permanents de la Ville;

b) jusqu'à cette date mais sans dépasser le délai congé prévu à l'article 18 des Conditions de travail des cadres de la Ville telles que modifiées de temps à autre s'il s'agit d'employés cadres réguliers de la Ville.

4.3. advenant que le nombre d'employés syndiqués prêtés au Bureau soit réduit à la suite d'une demande formulée par le Bureau, payer à la Ville le coût des services des employés visés par cette modification conformément à l'article 4.9 jusqu'à la date de réassignation permanente de ces employés suivant la convention collective applicable.

4.4. pendant toute la période de réassignation temporaire à la Ville, conformément aux dispositions alors applicables des conventions collectives, des Conditions de travail des cadres de la Ville, des encadrements administratifs de la Ville ou des lois en vigueur, payer à la Ville la différence entre le coût des services des employés prêtés et le coût attribué par la Ville au poste de réassignation temporaire.

4.5. dans ses relations avec les employés prêtés, respecter les dispositions des conventions collectives, des Conditions de travail des cadres de la Ville et des encadrements administratifs applicables de la Ville telles que modifiées de temps à autres et non incompatibles avec le prêt de service notamment les horaires de travail, l'attribution des vacances, les descriptions de tâches, le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables.

4.6. ce que les employés prêtés, dans le cadre de leurs fonctions, agissent conformément aux conventions collectives et aux Conditions de travail des cadres de la Ville, selon le cas, au Code de conduite des employés de la Ville et aux encadrements administratifs de la Ville non incompatibles avec le prêt de services et tel(le)s que modifié(e)s de temps à autre, étant entendu que les

employés prêtés ne sont pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'ils agissent dans l'intérêt du Bureau.

4.7. saisir et approuver, à l'aide des applications informatiques fournies par la Ville (actuellement Kronos), les relevés d'assiduité des employés prêtés faisant état, notamment, des absences et congés utilisés et transmettre à la Ville tous les documents reliés au dossier administratif des employés.

4.8. communiquer à la Ville immédiatement toute information concernant une problématique vécue avec les employés prêtés ou concernant un incident mettant en cause les employés et survenant dans le cadre du prêt de services et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

4.9. rembourser à la Ville, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué le déboursé, toute somme, déboursée à l'égard des employés alors qu'ils sont prêtés ou dues à ces derniers dans le cadre du prêt de service, que ce soit à titre de traitements périodiques, de charges sociales, d'avantages accessoires réels d'allocation, d'indemnité, d'ajustements financiers ou d'augmentations salariales payables découlant d'une convention collective, de conditions de travail ou de dispositions législatives ayant effet rétroactivement ou autre, incluant le cas échéant toute indemnité de cessation d'emploi et ce, sans frais d'administration.

4.10. défrayer tous les frais de déplacement ou autres dépenses qui pourraient être payables aux employés durant la période de prêt.

4.11. inclure dans le paiement, le cas échéant, toute condamnation monétaire relative aux décisions ou recommandations du Bureau à l'égard d'un employé prêté.

ARTICLE 5

DURÉE

5.1. La présente convention débute à la date de l'entrée en vigueur de l'entente cadre et se termine à la date de terminaison de celle-ci.

5.2. À son terme, la présente convention sera prolongée pour la même durée que l'entente cadre, le cas échéant, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville.

ARTICLE 6

RÉSILIATION

6.1. Advenant la terminaison de l'entente cadre, la présente convention est résiliée de plein droit, sous réserve de l'obligation du Bureau d'effectuer le paiement à la Ville des sommes dues en vertu de la présente convention.

6.2. Dans le cas d'une terminaison de l'Entente cadre et/ou de la convention de prêt de service, les employés prêtés réintègrent la Ville, selon les dispositions prévues aux encadrements administratifs de la Ville ou, selon le cas, aux conventions collectives. Cette clause n'a pas pour effet de restreindre les droits de la Ville quant à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires ou en matière de cessation d'emploi.

ARTICLE 7

DIVERS

7.1. Nonobstant ce qui est prévu aux Conditions de travail des cadres de la Ville, les employés cadres prêtés au Bureau sont assujettis au programme de gestion de la performance des cadres, au même titre que les autres cadres de la Ville, laquelle sera alors complétée par le Bureau et transmise à la Ville pour validation et approbation.

7.2. La directrice générale adjointe de la Ville et le directeur général du Bureau ou leur représentant dûment autorisé à cette fin sont responsables de l'application de la présente convention et les employés prêtés sont réputés relever de l'autorité directe de la directrice générale adjointe de la Ville ou de son représentant dûment autorisé aux fins de l'exercice des pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu du chapitre II du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

7.3. Les parties réviseront, sur demande de l'une d'entre elles, la liste des employés prêtés.

Le fonctionnaire compétent du Service des ressources humaines est chargé de tenir à jour la liste des employés prêtés au Bureau en vertu de la présente Convention de prêt de services en fonction des mouvements de main d'œuvre.

ARTICLE 8

CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Élection de domicile

Aux fins des présentes, la Ville et le Bureau élisent domicile selon les modalités prévues à l'Entente cadre.

8.2. Avis

Aux fins des présentes, tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une partie à l'autre doit, à moins d'indication contraire à la présente convention, être adressé comme suit :

À la Ville : Diane Bouchard, Directrice
Service des ressources humaines
3711 Saint-Antoine Ouest, suite # 100
Ville de Montréal, H4C 0C1

Au Bureau : André Poisson, directeur général
Bureau du taxi de Montréal,
4949, rue Molson,
Montréal (Québec) H1Y 3H6

8.3. Incessibilité

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4. Modification

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.5. Validité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.6. Autorité compétente

Le présent protocole est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en ~~deux~~ 4 exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14 e jour de janvier 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, Greffier

Le 11 e jour de décembre 2018

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Par : _____

André Poisson. Directeur général

Cette convention a été approuvée le
20 décembre 2018

(Résolution CG18 0684)

Annexe A

Liste et statut des employés de la Ville dont les services sont prêtés au Bureau à la date de la signature de la présente convention

1. **Employés cadres**

Nom	Matricule	Statut
BOUDRIAS, MELANIE	200151999	PERM
LAROSE, FREDERIK	100013101	PERM
COULANGES, CHELENE	173091999	PERM

2. **Employés affiliés au Syndicat des professionnelles et professionnels de Montréal :**

Nom	Matricule	Statut
EMOND, PHILIPPE	240696999	PERM
GAUTHIER, GABRIELLE	205280999	PERM
GIGUERE, MARIE-HELENE	100105551	PERM
THIBAULT, KIM	187236999	PERM
SMAOUI, AMINE	100140664	PERM

3. **Employés affiliés au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal :**

Nom	Matricule	Statut
CINEUS, MARIE JOE	100109260	TAUX
BABIN, SYLVIE	157091000	PERM
DEPELTEAU, KARINE	100109659	PERM
LAFOND, SANDRA	100064988	TAUB
DESPEIGNES, MARIE	100109315	TAUB
HILINSKA, ANNA	100062886	PERM
TORNEZ CONTRERAS, JEAN-SEBASTIEN	100178776	TAUB
KAING, KIM THAY	100180028	TAUB
MAZOUZ, SARAH-MYRIAM	100207218	TAUB
BLANCHARD, DIANE	100228471	TAUB
ABAUNZA LUNA, JAIME BOSCO	100185877	TAUB
DLUGOSZEWSKI, MICHAL	100188961	TAUB
GAREAU, DONNA	100048311	TAUB
DIEUMEGARDE, LINE	100037106	TAUB
DUCROS, MARIE-CHRISTINE	100109247	PERM
VARIN, SERGE	100160763	PERM
JAZRA, NOUHAD	100002927	PERM
LAYOUN, CYRILLE	100105292	PERM
SAMUEL, MAXIME	100014629	TAUB
HOZJAN-LYONS, MATAIKA	100207052	TAUB
ST-LOUIS, MAXIME	100088645	PERM
MASSICOTTE, JINNY	322153999	PERM
JOHNSON, STEPHANIE	692002000	PERM

Nom	Matricule	Statut
HEVEY, ERIC	100002108	PERM
CUERRIER, MICHAEL	100187651	TAUB
GAUTHIER, SIMON	100002105	TAUB
GUERIN-BRIAND, SAMUEL	100202344	TAUB
LEBLANC, PASCALE	100156087	TAUB
LEROUX, KEVEN	100122260	TAUB
LEBRUN, YANN	100219025	TAUB
ST-ONGE, MAXIME	100166548	TAUB
LEMIEUX, LISSA	100042226	PERM
SENECAL, JEAN-PHILIPPE	100042961	PERM
HEVEY, RICHARD	100010118	PERM
ST-LOUIS, MAXIME	100088645	PERM
MILMORE, GUY	281973999	PERM
DUBEAU, KIM	100055462	PERM
CLOUTIER, CHRISTINE	018222360	PERM

LÉGENDE :

PERM : employé permanent

PREG : employé cadre régulier

TAUB : fonctionnaire auxiliaire occupant un poste dont la durée maximale est de 1820 heures par année

MISE À JOUR DES DÉCISIONS

Annexe A (modifiée[1])

Liste et statut des employés de la Ville dont les services sont prêtés au Bureau en date du renouvellement de la présente convention

1) Employés cadres

Nom	Matricule	Statut
POISSON,ANDRE	100186036	TCON
LAROCQUE,DENIS	100128188	TCON
TOUSIGNANT,SYLVAIN	100133492	TCON
COULANGES,CHELENE	173091999	PERM
BOUDRIAS,MELANIE	200151999	PERM
LAROSE,FREDERIK	100013101	PERM

2) Employés affiliés au Syndicat des professionnelles et professionnels de Montréal

Nom	Matricule	Statut
EMOND,PHILIPPE	240696999	PERM
THIBAULT, ANNE	100276164	TOCC
GAUTHIER,GABRIELLE	205280999	PERM
THIBAULT,KIM	187236999	PERM
SMAOUI,AMINE	100140664	PERM
BOURQUE,MARIANNE	100265416	PERM

3) Employés affiliés au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal

Nom	Matricule	Statut
CLOUTIER,CHRISTINE	18222360	PERM
KAING,KIM THAY	100180028	PERM
BEDARD,EMILIE	100069738	PERM
MARIN,ISABELLE	100097534	PERM
DEPELTEAU,KARINE	100109659	PERM
DESPEIGNES,MARIE	100109315	PERM
VARIN,SERGE	100160763	PERM
HILINSKA,ANNA	100062886	PERM
DUCROS,MARIE-CHRISTINE	100109247	PERM
DLUGOSZEWSKI, MICHAL	100188961	PERM

[1] Annexe A modifiée suite au renouvellement aux mêmes termes et conditions de l'entente-cadre et de la convention de prêt de service, entre le Bureau de Taxi de Montréal et la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 21 décembre 2022 (GDD no 1208480008)

LEBLANC,PASCALE	100156087	PERM
MASSICOTTE,JINNY	322153999	PERM
JOHNSON,STEPHANIE	692002000	PERM
HEVEY,ERIC	100002108	PERM
LEMIEUX,LISSA	100042226	PERM
SENECAL,JEAN-PHILIPPE	100042961	PERM
HEVEY,RICHARD	100010118	PERM
ST-LOUIS,MAXIME	100088645	PERM
GAUTHIER,SIMON	100002105	PERM
BLANCO,CLAUDIA	100248043	TAUB
MAZOUZ,SARAH-MYRIAM	100207218	TAUB
GADOURY, SYLVIE	104862999	TAUB
ABAUNZA LUNA,JAIME BOSCO	100185877	TAUB
KAYAL,HADEL	100236565	TAUB
GAREAU,DONNA	100048311	TAUB
DIEUMEGARDE, LINE	100037106	TAUB
SAMUEL,MAXIME	100014629	TAUB
CIOPLANTA,STEFAN	100199715	TAUB
LEROUX,KEVEN	100122260	TAUB
LEBRUN,YANN	100219025	TAUB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208480008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder une contribution financière de 3 381 300 $ à cet organisme pour l'année 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1208480008_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1208741008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 $ à cinq différents organismes pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $ aux trois organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La Porte ouverte Montréal	**Ouverture 24h/7**	**50 000 $**
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	**Halte-chaleur Nord de l'île de Montréal**	**50 000 $**
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	**Halte-chaleur Ouest-de-l'île**	**50 000 $**

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 525 $ aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Mission Bon Accueil	**« Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (Hôtel Place Dupuis) »**	**121 525 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	**« Ancien YMCA »**	**100 000 $**

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-26 17:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208741008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 $ à cinq différents organismes pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a reçu un don de 1 192 500 $ provenant du « Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables » de Fondation AMC. Ce fonds soutient les efforts des villes auprès des populations vulnérables, particulièrement affectées par la pandémie actuelle.
Le budget additionnel de dépense 1 192 500 $ permet à la Ville d'offrir du soutien financier, notamment pour les services de centres de jour et les centres d'hébergement d'urgence aux personnes en situation d'itinérance ainsi qu'aux activités de sécurité alimentaire. Il facilite, entre autres, le plan de transition des actions de la Ville en itinérance, depuis le début de la pandémie, vers le communautaire. Les mesures mises en place pour répondre à plusieurs besoins exprimés sur le terrain ont nécessité, et nécessitent encore des investissements importants de la Ville pour soutenir les personnes les plus vulnérables de ses communautés à traverser la crise. Montréal souhaite continuer à mieux rejoindre les personnes vulnérables, en particulier celles en situation d'itinérance et celles vivant de l'insécurité alimentaire, touchées durement par les conséquences de la pandémie. Elle souhaite aider également les personnes migrantes allophones, notamment à statut précaire, dans leur recherche de services communautaires et planifier l'aide qu'elle peut offrir aux plus vulnérables vivant une fracture numérique depuis le début de la crise de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0604 du 19 novembre 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 $, à sept organismes, pour 2020, soit 150 000 $ à Projets autochtones du Québec pour son projet « PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau », 185 000 $ à Mission Bon Accueil pour « Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria », 60 000 $ à C.A.R.E. Montréal (centre d'Aide et de réinsertion) pour « Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria », 133 975 $ à Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. pour « Refuge CAP-CARE », 100 000 $ à Association d'entraide Le Chaînon Inc. pour « Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance » et 92 000 $ à La cantine pour tous pour son projet « Soutien aux membres de la cantine pour tous » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables
CE20 1587 du 14 octobre 2020
Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 192 500 $ provenant de Fondation AMC dans le cadre de son Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour le soutien aux personnes vulnérables

DESCRIPTION

Ce financement de 371 525 $ a fait l'objet d'un appel de projets dans le cadre des mesures hivernales en itinérance. Il a été réalisé en fonction de la ventilation prévue du budget additionnel de dépenses permis grâce à la réception du don reçu de Fondation AMC, que la Ville a autorisé le 14 octobre dernier, à savoir :
Dossier de l'itinérance :

- 630 000 $ pour appuyer le plan de transition afin de favoriser le retour des services d'hébergement temporaire d'urgence vers le secteur communautaire, ces services comprenant aussi un volet alimentaire
- 370 000 $ pour appuyer les mesures hivernales en itinérance 2020-2021 qui comprennent de l'hébergement avec services alimentaires et du transport de personnes vers les ressources

Autres dossiers - populations vulnérables :

- 192 500 $ pour de l'aide alimentaire d'urgence aux familles, pour le soutien à des projets répondant aux besoins et enjeux des personnes immigrantes ou allophones de Montréal et pour le soutien à la fracture numérique

Les soutiens recommandés par la Ville en appui à la lutte contre la COVID-19 ont pour but de combler les lacunes criantes au chapitre du bien-être des populations vulnérables dans la collectivité montréalaise~~,~~ de contribuer à la résilience à court et à long terme des intervenants communautaires qui viennent en aide aux populations vulnérables. L'organisme bénéficiaire utilisera le soutien financier de la Ville pour couvrir des dépenses admissibles se rapportant à des activités admissibles, tel que spécifié dans l'appel de projets susmentionné.

Un premier dossier d'octroi de soutiens financiers dans le cadre du don reçu de la Fondation AMC a été approuvé par le conseil d'agglomération le 19 novembre dernier. Il visait le financement de sept projets relatifs à des services d'hébergement d'urgence, à de l'aide

alimentaire d'urgence aux familles et à des besoins et des enjeux des personnes immigrantes ou allophones.

JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 accentue plusieurs inégalités sociales dans la population montréalaise et précarise encore davantage des groupes déjà vulnérables. Le don de Fondation AMC est versé à la Ville pour leur venir en aide. Ainsi, la Ville pourra soutenir la mise en place de mesures hivernales destinées aux personnes en situation d'itinérance et dont la qualité de vie s'est amoindrie depuis le début de la crise.
Le SDIS recommande d'accorder un soutien financier à cinq différents organismes pour la réalisation de cinq projets dans le cadre de l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Les soutiens financiers aux divers organismes ayant répondu à l'appel de projets correspondent au premier rapport préliminaire déposé par la Ville et accepté par le donataire (en pièces jointes), un rapport final est requis le 2 février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 371 525 $, est prévu au SDIS et est financé par le budget de dépenses additionnelles dédié aux projets relatifs à l'initiative de subventions de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le tableau suivant illustre le montant du soutien qu'il est recommandé d'accorder pour 2020 :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La porte ouverte Montréal	« Ouverture 24h/7 »	**50 000 $**
Mission Bon Accueil	« Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (hôtel Place Dupuis) »	**121 525 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Ancien YMCA »	**100 000 $**
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	« Halte-chaleur Nord de l'île de Montréal »	**50 000 $**
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	« Halte-chaleur Ouest-de-l'île (OI) »	**50 000 $**

Les tableaux des soutiens financiers versés par toute unité de la Ville aux cinq organismes de ce dossier au cours de la période de 2017 à 2019 sont en Pièces jointes. Un tableau du cumul des soutiens accordés et recommandés, à ce jour, au titre du Fond COVID-19 est aussi en Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond notamment à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des soutiens financiers recommandés dans ce dossier permettra d'utiliser le budget de dépenses additionnelles qui découle de la subvention accordée à la Ville par Fondation AMC pour la soutenir dans ses efforts d'aide auprès de ses populations les plus vulnérables, efforts additionnels qu'elle doit assumer de par la situation de la pandémie de COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville, à l'instar des autres villes canadiennes, a reçu en soutien financier un don de Fondation AMC. L'utilisation de ce budget de dépenses additionnelles en un soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le modèle de projet de convention de contribution financière utilisé pour ce dossier comprend les clauses COVID-19. Il est pris dans la banque de documentés juridiques du système de gestion des instances et correspond au modèle général COVID-19 - SUB-01.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation au comité exécutif
Décembre 2020 Présentation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-17

Aissata OUEDRAOGO
Agente de recherche

Tél : 514 872-8849
Télécop. :

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2020-11-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Mme Tania Charron, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 82967 5610 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 82967 5610 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 82967 5610 RR000

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme service d'intervention de travail de rue/de milieu (proximité) auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans à risque et/ou en difficulté de l'Ouest de l'Île;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $), au plus tard le 31 mars 2021

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
MmeTania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CE20 …….).

#2149 - HALTE-CHALEUR OUEST-DE-L'ÎLE (OI) (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île	Notre mission est d'établir et maintenir des services d'intervention de travail de rue/de milieu (proximité) auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Halte-Chaleur Ouest-de-l'île (OI)

Numéro de projet GSS: 2149

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Tania
Nom: Charron
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 675-4450
Numéro de télécopieur: (514) 675-4425
Courriel: direction@ajoi.info

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Tania
Nom: Charron
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-12-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Notre projet est une Halte-Chaleur dite « hybride », une halte ouverte 7 jours sur 7 avec quelques lits disponibles, soit entre 5 lits de camps. Elle sera ouverte du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021, de 23h00 à 7h00 le matin. Notre halte pourra accueillir entre 10 et 15 personnes à la fois et une clientèle à bas seuil. Les animaux de compagnies sont aussi acceptés. Nous sommes présentement à la recherche d'un local soit à Lachine ou à Pierrefonds-Roxboro. Sur place, deux intervenant.e.s seront toujours présent.e.s pour les bénéficiaires, ainsi qu'un concierge pour s'assurer de garder les lieux propres et sécuritaire pour les mesures sanitaires du moment. Les bénéficiaires pourront dormir, se reposer, manger un petit quelque chose et boire (café, thé, eau). Il y aura aussi à disposition pour eux du linge de dépannage ou de surplus pour le froid.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 mars 2021, 75 personnes auront obtenu une réponse à leurs besoins primaires (se réchauffer, dormir, manger, boire, se vêtir) à la halte-chaleur et du soutien sur place

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration des conditions de vie des individus se présentant à la halte par l'utilisation du service de la halte

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Déployer et rendre accessible aux citoyens dans le besoin le service de la halte-chaleur dans l'Ouest-de-l'île

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	1	1	8	1	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de la connaissance des services pouvant répondre aux besoins plus spécifiques des individus ciblés

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Informations et références personnalisées vers les ressources appropriées aux besoins des individus

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	5	1	1	3	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Le lieu reste à être déterminé

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 50
Nb. femmes: 23
Autres identités de genre: 2
Total (H + F + Autres): 75

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Nous prenons en compte le sexe de nos participant(e)s dans le de?ploiements de nos services. Dans notre de?marchage, nous savons que les femmes sont plus facilement rejointes par des femmes et les hommes sont plus facilement rejoints par des hommes. Ainsi, nous attitrons au projet une part e?gale d'intervenants homme et femme afin de favoriser cette e?quite? et mieux re?pondre aux proble?matiques, enjeux et re?alite?s particulie?re a? chaque sexe (incluant les individus LGBTQ2+).

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Ouest-de-l'île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 180 av. Cartier
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9S 4S1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre de crise de l'Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 170 Rue du Buisson
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8Y 2Z6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: YMCA de l'Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 230 Brunswick Blvd
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9R 5N5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Travail de Rue Action Communautaire (TRAC)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 400 Rue de l'Église
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 3E4

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	22,5 $	32	108 $	18	2	29 808 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant(e) sur appel	20,5 $	12	36,9 $	18	2	10 184,4 $
Total						39 992,4 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	29 808 $	29 808 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant(e) sur appel	10 184,4 $	10 184,4 $	0 $	0 $	0 $
Total	**39 992,4 $**	**39 992,4 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		5 007,6 $	0 $	0 $	**5 007,6 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**5 007,6 $**	**0 $**	**0 $**	**5 007,6 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**10,02 %**			
Frais administratifs		**5 000 $**	**0 $**	**0 $**	**5 000 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**10 %**			
Total		**50 000 $**	**0 $**	**0 $**	**50 000 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution halte_chaleur OI.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Tania Charron	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Mme Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE** dollars (**100 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000** $), au plus tard le 31 mars 2021

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.

Par : _____
Mme Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

#2168 - ANCIEN YMCA (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) mène dans le quotidien des actions concrètes dans le but d'aider la population défavorisée et vulnérable de Hochelaga-Maisonneuve. Nous venons en aide aux plus démunis sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'hébergement et œuvrons pour la reprise des pouvoirs et l'autonomie de chacun, selon son rythme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Ancien YMCA

Numéro de projet GSS: 2168

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Isabelle
Nom: Piché
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 251-2081
Numéro de télécopieur:
Courriel: isabelle.piche@capstbarnabe.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Isabelle
Nom: Piché
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-11-16	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Notre objectif est d'accueillir dès le 16 novembre un maximum de 50 personnes au refuge CAP-Care et de rendre accessible une halte-chaleur pour 15 personnes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le refuge sert présentement de centre de débordement pour les refuges du CAP St- Barnabé et de CARE Montréal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir un lieu inclusif à toute personne en situation d'itinérance par l'entremise d'intervenant.e.s afin d'accéder à une réinsertion sociale.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Offre d'ateliers avec l'aide de nos partenaires : Distanciation sociale, ITSS, consommation, intimidation et cie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	**Précision**
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Ancien YMCA
No civique: 4567
Rue: Hochelaga
Code postal: H1V 1C8
Ville ou arrondissement: Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 30
Nb. femmes: 35
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 65

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Service régional des activités communautaires et de l'itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	921 614 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 380-4124
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20 $	140	0 $	20	8	448 000 $
Agent(e) d'accueil	26 $	140	0 $	20	4	291 200 $
Cuisinier(ère)	19 $	25	0 $	20	1	9 500 $
Aide-cuisinier(ère)	18 $	25	0 $	20	1	9 000 $
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	17 $	49	0 $	20	1	16 660 $
Total						774 360 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			921 614 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	448 000 $	100 000 $	348 000 $	0 $	0 $
Agent(e) d'accueil	291 200 $	0 $	291 200 $	0 $	0 $
Cuisinier(ère)	9 500 $	0 $	9 500 $	0 $	0 $
Aide-cuisinier(ère)	9 000 $	0 $	9 000 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	16 660 $	0 $	16 660 $	0 $	0 $
Total	**774 360 $**	**100 000 $**	**674 360 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	44 418 $	0 $	**44 418 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	33 000 $	0 $	**33 000 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	32 000 $	0 $	**32 000 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	49 000 $	0 $	**49 000 $**
Total		**0 $**	**158 418 $**	**0 $**	**158 418 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**15,51 %**			
Frais administratifs		**0 $**	**88 836 $**	**0 $**	**88 836 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**8,7 %**			
Total		**100 000 $**	**921 614 $**	**0 $**	**1 021 614 $**

Informations complémentaires

La somme demandée sera dédiée au salaire des deux intervenants qui seront présents dans la halte-chaleur du Refuge Cap-Care Merci.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Isabelle Piché	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20201104-020501.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Mme Mélodie Racine, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 831334453 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1166795675
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 811334453R001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $), au plus tard le 31 mars 2021

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Mélodie Racine, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE …….).

#2164 - Ouverture 24h/7 - Demande de soutien financier (envoyée le 17 novembre 2020 à 15:57)

Nom de l'organisme	Mission
La Porte ouverte Montréal	La Porte ouverte Montréal est un organisme communautaire qui apporte services et soutien à une population itinérante. La Porte ouverte Montréal offre divers services à la population itinérante, par un centre de jour et un programme Logement d'abord. En plus de répondre aux besoins de base, des interventions concertées visent la réinsertion sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Ouverture 24h/7

Numéro de projet GSS: 2164

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Mélodie
Nom: Racine
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 524-4539
Numéro de télécopieur:
Courriel: directrice@opendoortoday.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Mélodie
Nom: Racine
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2020-12-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final
2021-05-01

Résumé du projet

Clientèle: très haut seuil d'accessibilité : mixte, animaux, tout états. 50% de la population qui fréquente nos services est autochtone.

Activités: Le centre ouvrirait ces portes sans arrêt de service afin de pouvoir offrir à la population en situation d'itinérance ou à risque de le devenir ces services habituels. Nous offrons trois repas par jour en plus de repas pour emporter. Nous ajouterions le service de collation durant la nuit. L'aménagement permet un espace de repos, un espace pour manger, un vestiaire avec buanderie, une salle de bain, l'accès à deux douches, des ordinateurs, un téléphone, le tout en respectant les mesures sanitaires recommandées par le gouvernement pour la lutte à la pandémie. Une équipe d'intervenants qualifiés est sur place en tout temps pour faire de l'écoute, de l'accompagnement, un accueil, des références, aider dans les démarches et assurer un espace calme et sécuritaire pour tous.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1. Offre de services élargies 2. Possibilité pour la population cible de trouver refuge durant la période froide 3. Facilitation de la cohabitation dans le quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1. Refuge pour environ 50 personne en moyenne par nuit 2. Augmentation du nombre de repas distribuée 3. Augmentation du nombre d'intervention fait (orientation, référence, démarches, suivi, ...)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

1. Ouverture de la ressource à en tout temps 2. Offre de service bien connu des personnes en besoin 3. Présence de l'équipe d'intervention formée et en formation continue.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3535
Rue: avenue du Parc
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 2H8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	31	24	5	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Personne en situation d'itinérance

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Puisque le centre augmente ses heures d'ouvertures sans changement à ses critères d'inclusion ni dans la nature de ses services, une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle n'a pas été fait. Comme à l'habitude, des données quantitatives seront prises durant ce projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: VCS/ccsmtl

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	253,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Nicolas Pagot
Adresse courriel: nicolas.pagot@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: 1560 Rue Sherbrooke E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Préposé(e) à l'entretien	20,00 $	40	187,20 $	18	1	17 769,60 $
Total						**17 769,60 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	253 000,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Préposé(e) à l'entretien	18 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**18 000,00 $**	17 769,60 $
Total	**18 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**18 000,00 $**	**17 769,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	32 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**32 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**32 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**32 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**64 %**			

Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**50 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**50 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**253 000,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Mélodie Racine fondée de pouvoir 11 fév 2020.pdf	Validité du 2020-02-11

Engagement du répondant

Nom du fichier
IMG_20201110_0003.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par M. Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108195215RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 108195215RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ** dollars (**121 525** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE** dollars (**109 373** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX** dollars (**12 152** $), au plus tard le 31 mars 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
M. Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

#2182 - UNITÉ DE DÉBORDEMENT TEMPORAIRE DES SERVICES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN ITINÉRANCE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021 (HÔTEL PLACE DUPUIS) (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la paucreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première necessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'automisation et le réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (Hôtel place Dupuis)
Numéro de projet GSS: 2182

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 523-5288
Numéro de télécopieur:
Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-11-03	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Afin de répondre à l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence en période hivernale, une unité de débordement temporaire a été mise en place dans un hôtel avec une capacité maximale d'accueil de 380 places pour la nuit. Services offerts : • Lit dans une chambre partagée semi-privée avec toilettes et douches. • Service de café et collation chaque matin. Étage réservé uniquement pour les femmes et couples.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Répondre aux besoins criant du contexte du COVID-19 et aux manque de lits dans l'ensemble de la ville de Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Répondre aux besoins urgents d'hébergement pour les sans abris

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Assurer un accueil chaleureux pour les personnes en situation d'itinérance et créer un environnement pour accueillir une clientèle à haut seuil d'accessibilité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	14		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Cibler la clientèle ou référer à divers programmes de réinsertion

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Travailler en collaboration avec la DRSP pour prise en charge des cas symptomatiques en lien avec le COVID-19

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Présence, concertation et communication régulières avec les partenaires afin d'assurer leur présence sur le site pour avoir comme résultat l'augmentation des référencements

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Continuer le développement de partenariat dans un processus d'accès coordonné

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Référencements, référer le plus grand nombre d'individus vers une ressource stable et trouver des solutions ou hébergement permanents avec et sans PSL.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Foire aux logements avec PLM et Affichage de logements privés et divers programmes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Hotel Place Dupuis
No civique: 1415
Rue: 1415 Rue St-Hubert
Code postal: H2L 3Y9
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 326
Nb. femmes: 54
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 380

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1,2 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8777
Adresse postale: 1560 Sherbrooke E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) d'accueil	25 $	28	140 $	22	7	129 360 $
Total						129 360 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			1,2 $	0 $	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Agent(e) d'accueil	129 360 $	121 525 $	0 $	0 $	7 835 $
Total	**129 360 $**	**121 525 $**	**0 $**	**0 $**	**7 835 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0 %**			
Frais administratifs		**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0 %**			
Total		**121 525 $**	**0 $**	**0 $**	**121 525 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Samuel Watts	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement Sam Watts - mesures hivernales.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105 rue de Gaspé, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par Robert Paris, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131248015
Numéro d'inscription TVQ : 1011695015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme entend agir directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir de saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $), au plus tard le 31 mars 2021,

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 8105, rue de Gaspé, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention au directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Robert Paris, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE …….).

#2172 - PROJET HALTE-CHALEUR NORD DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Projet Halte-Chaleur Nord de l'île de Montréal

Numéro de projet GSS: 2172

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Robert
Nom: Paris
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 278-9181
Numéro de télécopieur:
Courriel: pact@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Robert
Nom: Paris
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-12-01	2021-03-15

Date limite de réception du rapport final
2021-04-15

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Tous nos partenaires et acteurs sur le terrain constatent, depuis le début de la pandémie, une augmentation significative du nombre de personnes en situation d'itinérance, et ce dans tous les quartiers du territoire du CIUSSS Nord de l'île de Montréal. Cela est dû à un déplacement des personnes se retirant du centre-ville, à une diminution des services en santé mentale en temps de pandémie et à une augmentation de la précarité économique des personnes vulnérables. Le décompte exact des personnes itinérantes est toujours un exercice approximatif mais nous l'estimons environ à 150 personnes.

De plus, en temps de pandémie, de nombreuses ressources se limitent en terme de services à la population et la fermeture des commerces la nuit conduit ces personnes à survivre au froid à l'extérieur de toute structure. Vu la grandeur du territoire nous avons déterminé que deux halte-chaleur seraient souhaitées pour mieux desservir les personnes en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un lieu sécuritaire pour éviter de laisser les personnes itinérantes en danger durant les grands froids

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
30 personnes itinérantes auront accès à un lieu sécuritaire à l'abri du froid lorsqu'il fera -15 degrés et plus.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Ouverture à ce public de 2 haltes-chaleur (Villeray et Ahuntsic) 45 nuits de 23 heures à 8:00 le lendemain

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	45	45	9	2	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 8105
Rue: de Gaspé
Numéro de bureau: 200
Code postal: H2P 2J9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 25
Nb. femmes: 5
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Nous sommes dans une mesure d'urgence où la majorité des personnes rejointes sont des hommes, mais nous considérerons quand même la situation des femmes dans le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: RAP Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10780 Laverdure
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2L9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Villeray St-Michel Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 405 Ogilvy bureau 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Ahuntsic-Cartierville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 555 Chabanel ouest bureau 600
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2N 2H8

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Nord de l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5400 Gouin ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4J 1C5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre-Sud de l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	37 446 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 380-4124
Adresse postale: 1560 Sherbrooke est, bureau GR-1161
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23 $	27	99,36 $	15	4	43 221,6 $
Coordonnateur(trice)	26 $	5	20,8 $	15	2	4 524 $
Total						47 745,6 $

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		37 446 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet				**Solde**
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	43 221,6 $	43 221,6 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	4 524 $	4 524 $	0 $	0 $	0 $
Total	**47 745,6 $**	**47 745,6 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 $	13 500 $	0 $	**13 500 $**
Photocopies, publicité	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements	0 $	4 500 $	0 $	**4 500 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	2 254,4 $	1 746 $	0 $	**4 000,4 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres	0 $	9 000 $	0 $	**9 000 $**
Total	**2 254,4 $**	**28 746 $**	**0 $**	**31 000,4 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**35,45 %**			
Frais administratifs	**0 $**	**8 700 $**	**0 $**	**8 700 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**9,95 %**			
Total	**50 000 $**	**37 446 $**	**0 $**	**87 446 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
PROJET HALTE RAP Jeunesse et PACT de rue.docx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Extrait de PV Halte-Chaleur signé.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Robert Paris	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engement signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208741008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 $ à cinq différents organismes pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208741008 Fonds Covid.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Cumul des soutiens AMC

Organismes	Projets	Montants
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 $
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 $
	« Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (hôtel place Dupuis) »	121 525 $
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) Inc.	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 $
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 $
	« Ancien YMCA »	100 000 $
Association d'entraide Le Chaînon	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 $
La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 $
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 $
La porte ouverte Montréal	« Ouverture 24h/7 »	50 000 $
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	« Halte-chaleur Nord de l'île de Montréal »	50 000 $
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	« Halte-chaleur Ouest-de-l'île (OI) »	50 000 $
TOTAL		1 142 500 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1208927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars.

Il est recommandé :
1. d'approuver l'avenant 2020-02 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin de pouvoir faire bénéficier les entreprises du Volet AERAM;
2. d'approuver l'avenant 2020-03 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 10 millions de dollars
3. d'approuver la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 11:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208927003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19;
Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;
Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.
Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.
Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

Un prêt additionnel au montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19;

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Jusqu'à maintenant, près de 74 % du prêt de 60 millions de dollars a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, sa gestion ainsi que son déploiement sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »
CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »
CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-2 au contrat de prêt prévoit les modifications au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville, soit :
L'ajout du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), ce qui est le cas de l'agglomération de Montréal, et dans un secteur d'activités économiques impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (transformation du prêt en subvention) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :
- être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);

- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant ce mois;
Ce volet est en vigueur pour le mois d'octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer jusqu'au mois de décembre 2020;
Les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.

Les sommes transformées en subvention à une entreprise suite à un « pardon de prêt » ne feront pas l'objet d'un remboursement par les PME MTL à la Ville et par la Ville au gouvernement du Québec.

Les actifs du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 3 % de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du programme.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal demeurent inchangées.

L'avenant 2020-3 au contrat de prêt prévoit les modifications au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville, soit :

- l'augmentation du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $;
- les modalités de versement de ce montant additionnel.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal, incluant les nouvelles modalités apportées par l'avenant 2020-02, demeurent inchangées.

Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt;

Le MEI procédera au déboursement du montant de 10 000 000 $ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 $ et le deuxième versement de 10 000 000 $ ont été utilisés à 100 % et le troisième versement de 10 000 000 $ a été utilisé à un minimum de 75 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal , et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.
L'approbation des deux avenants permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'approbation des addendas 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
Le "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ajustements apportés par les avenants ont déjà été annoncés par le gouvernement du Québec. Aucune opération de communication n'est donc prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du nouveau Volet: Décembre 2020;
Début de l'octroi de l'aide aux entreprises: Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme, les avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

Avenant_Montréal_Contrat de prêt-signed 10M$ (2020-03).pdf

Avenant zones rouges_Montréal (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 2020- 3

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **VILLE**».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 $ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 20 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE est admissible à un montant additionnel de 10 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la VILLE.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 1 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020, modifié par l'avenant 1, est de nouveau modifié par le remplacement de « soixante millions de dollars (60 000 000 $) » par « soixante-dix millions de dollars (70 000 000 $) ».

2.- L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« e. un quatrième versement, au montant de dix millions de dollars (10 000 000 $), si elle a démontré que les premier et le deuxième versements ont été utilisés à 100 % et que le troisième versement a été utilisé à un minimum de 75 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ».

Initiales des parties

_____

_____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT SIGNÉ LE 28 AVRIL 2020, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 11ième jour de novembre 2020.



Mario Limoges

sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA VILLE

à……..……., ce…..……. jour de…..……. 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

AVENANT 2020-

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint du Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du Gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne moral de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **Ville** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la **Ville** ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la **Ville** par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 3.4 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020 est remplacé par l'article suivant :

> « 3.4 rendre compte mensuellement d'un état de situation présentant les prêts, garanties de prêts et pardons de prêts octroyés par entreprise dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises suivant les exigences prescrites et par l'intermédiaire de tout outil mis à sa disposition par le **MINISTRE**; ».

2.- L'article 5.1 de ce contrat est remplacé par l'article suivant :

> « 5.1 La **Ville** s'engage à rembourser le montant total du prêt consenti selon les modalités suivantes :
>
> a. un versement est effectué le 31 mars 2030.
>
> Ce versement est égal à l'évaluation du portefeuille de placements, jusqu'à concurrence du montant prêté.
>
> Dans la mesure où, le 31 mars 2030, la **Ville** ne dispose pas des liquidités suffisantes pour acquitter en totalité le solde du prêt consenti, ce solde devra être remboursé à la demande du **MINISTRE**.
>
> Les sommes octroyées par une **Ville** sous la forme de pardon de prêt aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement au gouvernement.
>
> Sous condition d'un déploiement des sommes accordées, le **MINISTRE** pourrait potentiellement radier, à terme, une portion du prêt dans la mesure où celle-ci démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées. ».

3.- L'article 7. de ce contrat est remplacé par l'article suivant :

> « La **Ville** s'engage à utiliser les actifs du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises aux seules fins de la réalisation des activités de ce programme.

Les actifs du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 3 % de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du programme. ».

4.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
  - les assurances;
  - les frais de télécommunication;
  - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- ce volet est en vigueur pour le mois d'octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer en novembre 2020 et en décembre 2020;
- les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet AERAM, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de trois mois (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 avril 2021.

En conséquence, à compter du 1er mai 2021, les MRC et Villes devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

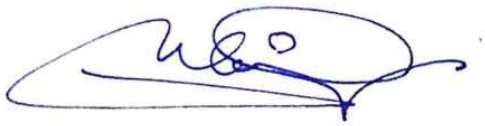
7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT- AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 21ième jour d'octobre 2020.



Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA Ville

à……..…….., ce…..……. jour de…..…….. 2020.

Yves Saindon

greffier

Initiales des parties

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208927003 MEI 10M$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Tél: (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-2436

Division : Service des finances , Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1206665002

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 197 412,08 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 197 412,08 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré;
2. d'autoriser le directeur du Service à signer le projet de convention à cet effet;
3. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-26 15:38

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206665002**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 197 412,08 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (SÉFVM) utilise plusieurs systèmes informatiques pour confectionner et tenir à jour les rôles d'évaluation des municipalités de l'agglomération dont les principaux sont :
· Gestion d'évaluation municipale (GEM) : il s'agit du système principal du SÉFVM. Ce système a été développé à l'interne et mis en service en octobre 2004. Il sert à mettre à jour et à déposer les rôles d'évaluation foncière.
· Système GPlus: il s'agit d'un progiciel de la firme Modellium servant à établir une valeur par les 3 méthodes reconnues, soit par comparaison pour les bâtiments résidentiels et condos, par la méthode du revenu pour les immeubles à revenus et par la méthode du coût pour les immeubles non résidentiels. Des frais récurrents annuels d'entretien et d'évolution doivent être payés par la Ville pour son support et son entretien.

Au début de 2011, la réalisation du projet de Modernisation dans les pratiques d'évaluation foncière (MPEF) démarrait au Service des technologies d'information (STI). Dans le cadre de ce projet, l'acquisition du système GPlus a été effectuée en 2012 par appel d'offres.

L'acquisition du progiciel était assorti d'une entente de maintenance de l'application pour une période de 5 ans. Le contrat de maintenance a été renouvelé une première fois en 2017 pour 3 ans. Le présent dossier consiste à renouveler le contrat de maintenance et d'évolution du produit GPlus auprès de la firme Modellium pour une nouvelle période. Compte tenu des réflexions en cours en vu de remplacer tout ou partie des systèmes en usage au SEF dans un avenir prochain, le renouvellement est accordé pour une période de 2 ans seulement.

Ce renouvellement permet d'assurer la pérennité et l'utilisation de ce logiciel jusqu'à ce

qu'une solution autre soit mise en opération. Son utilisation est toujours utile et essentielle aux opérations du Service de l'évaluation foncière. Ce logiciel ne peut être maintenu que par la firme Modellium qui en détient les droits.

Ce progiciel est parmi les outils essentiels au processus de confection, de tenue à jour et de défense des rôles d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0563 du 14 décembre 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 0623 du 15 avril 2015 - Conclure une entente de gré-à-gré, d'une durée de 12 mois, d'un montant total maximal de 95 000 $ taxes incluses, avec la firme Modellium inc. dans le but d'améliorer l'application Gplus en développant des fonctionnalités permettant d'améliorer l'utilisation de l'outil et son intégration complète au processus de travail. Contrat gré à gré.

CG12 0006 – 26 janvier 2012 – Accorder deux contrats à Modellium inc., un premier pour l'acquisition et l'entretien du progiciel GPlus pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, et un second contrat de services professionnels, pour la paramétrisation du progiciel au prix total approximatif de 1 052 366,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11785 (1 soum.) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue pour une période de deux ans des fonctionnalités des différents modules du progiciel et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci.

Le service de support porte sur les items suivants:

· L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures;

· La correction de bogues et l'amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité;

· Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données;

· Le maintien de la compatibilité du progiciel GPlus avec ses composantes tierce parties.

Les détails concernant l'entente sont contenues au fichier placé en annexe.

JUSTIFICATION

Le progiciel GPlus est un progiciel acquis par le SÉFVM suite à un appel d'offres en bon et due forme. Ce progiciel doit être maintenu de façon annuelle pour support et évolution. Le fournisseur Modellium est le seul en mesure de fournir l'expertise et les services pour

maintenir le progiciel en utilisation actuellement.
Le présent dossier est conforme à l'article 573.3, alinéa 6, article a) de la L.C.V. (Loi des cités et villes), qui indique que la Ville n'est pas tenue de demander de soumission et peut conclure un contrat de gré-à-gré, avec une firme dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise : assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

La firme Modellium inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du progiciel GPlus.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le fournisseur n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du support annuel pour les deux années prévues au présent contrat est le suivant :
2021 : 97 728,75 $
2022 : 99 683,33 $
Total : 197 412,08 $

Il s'agit du deuxième renouvellement de cette entente de support.

Une estimation du coût attendu de l'entente de renouvellement a été réalisée. L'estimation, sur la base du coût de l'entente précédente majorée de l'IPC indique une somme de l'ordre de 159 727 $. La proposition actuelle est présentée à une somme totale de 197 412 $.

Le fournisseur exige une majoration de l'entente pour les raisons suivantes :

- Le coût du support avait été établi, selon les standards de l'industrie, mais sur la base d'un prix d'achat de la licence avantageux pour la Ville de Montréal. En effet, le prix initial de l'acquisition de PariTop, première version de Gplus, avait été établi sur la base d'une extension de la licence de la Ville de Québec permettant « une économie sur le prix du progiciel (28 %), et ce, sans compter les coûts éventuels d'entretien et d'améliorations futurs qui seront partagés par les deux villes » (dossier 1042444002**,** C.M. : 20.003). La Ville de Montréal a donc pu bénéficier de ces économies pendant de nombreuses années. Le partenariat avec la Ville de Québec pour le partage d'applications n'est plus en vigueur.
- Le SEFVM a requis une disponibilité et un support accru de la part des ressources du fournisseur sur une base régulière pour optimiser son utilisation de l'application. Le fournisseur a donc fait face à une augmentation substantielle des coûts d'opération, tant au niveau des ressources humaines que des infrastructures requises pour la maintenance des applications

Le budget nécessaire à ce contrat, soit une somme nette totale de 197 412,08 $ taxes

incluses sera prévu au Service de l'évaluation foncière. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'agglomération.

Les services professionnels requis mais non inclut à la présente entente seront facturés aux tarifs suivants :

2021 : 106,12 $ / heure
2022 : 108,24 $ / heure

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

· Le progiciel GPlus est maintenant essentiel au Service de l'évaluation foncière pour l'application des méthodes d'évaluation.
· L'abandon de ce progiciel ne peut être effectué sans planifier l'achat d'un autre outil répondant au même besoin.
· Le progiciel GPlus actuellement utilisé répond au besoin du SÉFVM.

Le non renouvellement de cette entente de service expose le SÉFVM à une interruption de la grande partie de ses opérations si le progiciel fait défaut ou cesse de fonctionner. Les processus du SÉFVM reposent très fortement sur les fonctionnalités apportées par ce progiciel, lequel est d'ailleurs intégré au système GEM, propriété de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Le dossier consiste à poursuivre l'utilisation d'un outil déjà utilisé par l'unité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas. Le dossier consiste à poursuivre l'utilisation d'un outil déjà utilisé par l'unité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement dû pour le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André TRUDEAU, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LAWS
Secrétaire de direction

Tél : 514 280-3800
Télécop. : 514 280-3899

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-24

France MOUSSEAU
Chef de division - Planification et soutien aux opérations

Tél : 514 280-4410
Télécop. : 514-280-3798

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3803
Approuvé le : 2020-11-26

CONTRAT DE SERVICE DE SUPPORT PROGICIEL G+

VILLE DE MONTRÉAL

OBJET

Ce document présente le contrat de maintenance entre Modellium et la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 (2 ans).

Version 1.1
Novembre 2020

MODELLIUM INC.

Table des matières

ARTICLE 1. Durée 2
ARTICLE 2. Confidentialité 2
ARTICLE 3. Avis 2
ARTICLE 4. Propriété et licence d'utilisation du progiciel 3
ARTICLE 5. Items admissibles 4
ARTICLE 6. Communication des anomalies, demandes d'amélioration et demandes de changement 5
ARTICLE 7. Prix du suppport annuel 6
ARTICLE 8. Déploiement de versions et mise à jour 7
ARTICLE 9. Suivi des déploiements et du contrat 7
ARTICLE 10. Niveau de service 7
ARTICLE 11. Guide du processus d'escalade 9

ENTRE : **Modellium Inc**., une société légalement constituée, ayant une place d'affaires au 400, boul. Jean-Lesage, bureau 260, Québec (Québec), G1K 8W1, agissant et représentée par Ossama Kettani, Président, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désignée « **Modellium** »)

ET : **Ville de Montréal**, personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant un établissement au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Bernard Côté, directeur du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désigné le « **Ville de Montréal** »)

ARTICLE 1. DUREE

1.1 Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2021 (ci-après désignée la « Date d'entrée en vigueur ») et se terminera le 31 décembre 2022 (période ci-après désignée la « Durée »).

ARTICLE 2. CONFIDENTIALITE

2.1 Modellium s'engage à maintenir strictement confidentiel toutes les informations et données de la Ville de Montréal et à utiliser l'accès aux serveurs et ressources de la Ville de Montréal uniquement pour l'accomplissement des travaux reliés à ce contrat.

ARTICLE 3. AVIS

3.1 Les avis exigés ou autorisés à être donnés par l'une ou l'autre des parties conformément aux stipulations du présent contrat, seront émis par écrit et livrés par messagerie ou par courrier recommandé ou encore, transmis par télécopieur. Un tel avis sera adressé aux parties comme suit :

(a) Avis à Modellium :

Modellium Inc
400 boul. Jean Lesage, bureau 260
Québec, Québec
G1K 8W1

À l'attention de : Ossama Kettani
Courriel : ossama.kettani@modellium.com

(b) Avis à la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
255 boul. Crémazie Est, bureau 700
Montréal, Québec
H2M 1L5

À l'attention de : M. Bernard Côté
Courriel : bernard.cote@montreal.ca

et sera réputé avoir été reçu le jour de sa livraison par messagerie ou de sa transmission par télécopieur. Les avis envoyés par courrier recommandé seront réputés reçus le cinquième jour suivant la date de l'expédition. De plus, les parties conviennent que les avis concernant un énoncé des travaux peuvent être fournis par courrier électronique et que la partie signifiant son consentement ou approbation par l'utilisation du courrier électronique sera réputée avoir l'autorité pour envoyer un tel consentement ou approbation.

ARTICLE 4. PROPRIETE ET LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL

4.1 Le progiciel G+ est la propriété de Modellium. La licence corporative d'utilisation acquise par la Ville lors de l'appel d'offre No *11-11783* confère le droit à la Ville de Montréal d'utiliser de façon perpétuelle et illimitée le progiciel par son personnel.

4.2 La Ville de Montréal doit verser à Modellium le montant couvrant le support annuel en fonction des modalités de paiement spécifiées dans le présent contrat pour avoir droit aux items suivants :

- Au support illimité par téléphone ou par voie électronique du progiciel selon les modalités du présent contrat
- Les mises-à-jour mineures et majeures du progiciel

4.3 Si pour une année civile le montant du support annuel n'a pas été payé et que Modellium en a avisé la Ville de Montréal par écrit, en lui accordant un délai additionnel de 30 jours pour

remédier au défaut, la Ville de Montréal n'obtiendra plus aucun support de la part de Modellium, ni aucune autre version du progiciel plus récente que celle en production à ce moment. Dans un tel cas, la Ville de Montréal s'engage à ne réclamer aucun remboursement pour des montants déjà versés à Modellium dans le cadre des termes du présent contrat.

ARTICLE 5. ITEMS ADMISSIBLES

5.1 L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue des fonctionnalités des différents modules du progiciel G+ et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci, selon le niveau de service défini à l'article 10. Le service de support porte sur les items suivants, appelés 'les items admissibles' :

- L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures ;
- La correction de bogues et l'amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité ;
- Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données ;
- Le maintien de la compatibilité du progiciel G+ avec ses composantes tierce parties.

5.2 Le service de support ne porte que sur les items admissibles. De façon spécifique, le service de support n'inclut pas les redressements de données, les composantes d'intégration ou tout développement informatique à l'exception de ceux requis pour s'acquitter des items admissibles.

L'ensemble des modules de G+ déjà livrés à la Ville de Montréal en date de signature de ce contrat sont couverts par le support, soit :

- Module d'analyse du coût
- Module d'analyse du revenu
- Module d'analyse de la comparaison

ARTICLE 6. COMMUNICATION DES ANOMALIES, DEMANDES D'AMELIORATION ET DEMANDES DE CHANGEMENT

6.1 Modellium met à la disposition de la Ville de Montréal le canal de communication suivant :

- Site Web de support : http://support.modellium.com/

6.2 Chacune des demandes de support est classifiée dans une des trois catégories suivantes :

- Anomalie : Ces items représentent une anomalie et seront résolues sans frais par Modellium selon le niveau de service décrit à l'article 10. Si une anomalie a altéré les données de la Ville de Montréal, le redressement de données qui en résulte est inclus dans la résolution de l'anomalie.
- Amélioration : Ces items représentent une amélioration de la solution existante que Modellium juge pertinente dans le cadre de l'amélioration continue du produit. Modellium inclura cette amélioration sans frais supplémentaires dans une future livraison majeure du progiciel, à sa discrétion.
- Demande de changement (DDC) : Ces items représentent un changement au comportement actuel demandé expressément par la Ville de Montréal, à être réalisé dans un calendrier précis, ou une demande de personnalisation du progiciel. Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira un estimé des efforts de réalisations avant de débuter les travaux. L'énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés. La Ville de Montréal peut s'entendre avec d'autres clients de Modellium afin de partager les coûts d'une DDC qui a été évaluée et dont un énoncé des travaux avec un estimé des efforts de réalisation a été soumis. Dans ce cas, Modellium devra en être avisé lors de l'approbation de l'énoncé des travaux.
- Redressement de données : Ces items représentent un redressement des données de la Ville de Montréal (qui n'est pas dû à une anomalie). Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira avant les travaux un estimé des efforts de réalisations. L'énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés.

ARTICLE 7. PRIX DU SUPPPORT ANNUEL

7.1 Le prix du support annuel pour les deux années prévues au présent contrat est le suivant :

- 2021 : 85 000 $
- 2022 : 86 700 $

7.2 Le montant total du support annuel est dû en un seul versement le 1er janvier de chaque année civile. Le paiement doit être reçu dans les 90 jours suivants la date de facturation afin d'éviter tout frais ou intérêt.

7.3 Pour les items non inclus dans l'enveloppe de support et qui seraient demandés par le la Ville de Montréal (demandes de changement et redressement), les taux privilégiés suivants s'appliquent en fonction de l'année :

- 2021 : 106,12 $ / heure
- 2022 : 108,24 $ / heure

7.4 Le montant des travaux additionnels (demandes de changement et redressements), est facturé une fois par mois (le cas échéant) une fois les travaux terminés et livrés en production.

ARTICLE 8. DEPLOIEMENT DE VERSIONS ET MISE A JOUR

8.1 À chaque livraison du progiciel, Modellium fournit à la Ville de Montréal la nouvelle version qui comprend :

- L'ensemble des scripts de déploiement à exécuter sur la base de données
- La version applicative de G+

8.2 La Ville de Montréal est responsable d'exécuter les correctifs sur les environnements de test et de production. Modellium est toutefois disponible en support à leur équipe de déploiement.

8.3 La date de livraison en production de chacune des versions est à la discrétion de la Ville de Montréal.

ARTICLE 9. SUIVI DES DEPLOIEMENTS ET DU CONTRAT

9.1 Après chaque déploiement en production dans les environnements de la Ville de Montréal, une rencontre est prévue entre Modellium et les responsables de la Ville de Montréal afin d'identifier les problèmes rencontrés et les modifications à apporter au processus afin de palier à ces problèmes dans les livraisons futures.

9.2 Une rencontre facultative de suivi de ce contrat pourra être tenue d'une à deux fois par année. Ces rencontres facultatives seront tenues à la demande de la Ville de Montréal.

ARTICLE 10. NIVEAU DE SERVICE

10.1 Le service de support de Modellium est accessible sur les heures normales de bureau, de 8h à 17h, du lundi au vendredi (jours non fériés). Les délais de retour d'appel et de recouvrement sont comme suit :

Sévérité		Délais de retour d'appel	Délais de recouvrement
1	**Critique** : la solution n'est plus disponible pour l'ensemble des utilisateurs ou un groupe fonctionnel.	1 heure	1 jour ouvrable
2	**Majeur** : non-disponibilité d'une composante ou d'une fonction provoquant un ralentissement important du traitement affectant la majorité des utilisateurs.	4 heures	2 jours ouvrables
3	**Mineur** : Dysfonctionnement qui constitue un irritant, mais qui limite peu l'utilisation de la solution et ses fonctionnalités.	4 heures	Prochaine livraison prévue

ARTICLE 11. GUIDE DU PROCESSUS D'ESCALADE

11.1 Modellium fournit à la Ville de Montréal un guide d'escalade contenant les noms, fonctions, responsabilités spécifiques les numéros de téléphone des ressources aux différents paliers d'intervention. Le guide d'escalade en vigueur en octobre 2020 est présenté dans la grille ci-dessous :

Niveau	Nom	Fonction/Responsabilité	Téléphone
1	Jean-Philippe Dumont	Responsable du support	418-802-4407
2	Adam Kettani	Vice-Président	418-932-4026
3	Ossama Kettani	Président	418-955-4026

EN FOI DE QUOI, la Ville de Montréal et Modellium ont fait signer le présent contrat par leurs représentants, dûment autorisés, à la date ci-dessous mentionnée.

	Signature	Date
Ossama Kettani Président, Modellium Inc.		
Représentant de la Ville de Montréal autorisé à signer selon les pouvoirs de délégation		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206665002

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 197 412,08 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206665002 - Modellium.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Pierre BLANCHARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2020/12/17
17:00

(2)

Dossier # : 1208511005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une somme additionnelle de 50 000 $ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 $ à 188 236,25 $, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du SPVM (DA198024002)

Il est recommandé :
- d'autoriser une somme additionnelle de 50 000,00$ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25$ à 188 236,25$, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du SPVM;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-30 10:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208511005**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une somme additionnelle de 50 000 $ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 $ à 188 236,25 $, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du SPVM (DA198024002)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a retenu les services en actuariat de la firme PCI-Perrault Conseil inc. afin de l'accompagner à titre d'expert dans le cadre d'une médiation arbitrale entourant un débat sur la partie salariale des superviseurs du SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2184403002 : Octroyer un mandat à la firme PCI-Perrault Conseil inc. pour accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la partie salariale des superviseurs du SPVM et réserver la somme de 75 000 $, incluant les taxes, pour leurs services professionnels.
GDD 2198024002 : Autoriser une somme additionnelle de 63 236,25 $, incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 75 000 $ à 138 236,25 $, pour les services professionnels de la firme PCI-Perrault Conseil inc. pour accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la partie salariale des superviseurs du SPVM.

DESCRIPTION

Autoriser une somme additionnelle de 50 000 $ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 $ à 188 236,25 $, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la partie salariale des superviseurs du SPVM.

JUSTIFICATION

Selon le GDD #2184403002, une somme de 75 000 $ a été réservée afin de payer les honoraires de PCI-Perrault Conseil inc. pour agir à titre d'expert dans le dossier de l'arbitrage de différend entre la Ville et la Fraternité des policiers. Un nouveau GDD portant le numéro 2198024002 demandait une somme additionnelle de 63 236,25 $ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 $.
À ce jour, nous avons versé 136 120,34 $ à titre d'honoraires à PCI-Perrault Conseil inc. Le litige en soit consiste en une évaluation comparative des emplois. Il faut déterminer si les fonctions en demande font les mêmes tâches et responsabilités que la fonction de superviseur de poste de quartier.

Considérant qu'il s'agit d'un exercice de comparaison, l'expert a du être présent lors des journées d'audition et ce, afin d'entendre la preuve, tout comme l'expert du syndicat qui est présent à toutes les journées d'audition. L'expert a été dans l'obligation de prendre connaissance de toutes les pièces au dossier. L'opinion de notre expert devra s'appuyer sur la preuve (pièces et témoignages) faite à l'arbitrage. Des heures additionnelles ont été requises en raison de journées additionnelles d'audition et de l'obligation de déposer des rapports d'expertise écrits tant pour soutenir la prétention des parties que pour répondre à l'expertise de l'autre partie. De plus, l'ampleur de l'expertise déposée par la partie syndicale (rapport d'expertise de 155 pages) a requis un travail colossal de la part de notre expert. L'expert du syndicat a témoigné pendant deux jours et il est à prévoir que notre expert devra témoigner pendant deux ou trois jours d'audition.

Au total, cela représente une somme additionnelle de 50 000 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. qu'il est recommandé au Comité exécutif d'autoriser est de 50 000 $ taxes incluses.
Cette dépense est attribuée à l'agglomération puisqu'il s'agit d'un dossier concernant le Service de police de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France F LEGAULT
avocat(e) en droit du travail

Tél : 514 872-0331
Télécop. : 514 872-1675

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-24

Audrey LÉVESQUE
C/d Droit du travail

Tél : 514-872-1437
Télécop. : 514 872-1675

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208511005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Objet :	Autoriser une somme additionnelle de 50 000 $ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 $ à 188 236,25 $, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du SPVM (DA198024002)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208511005 - PCI-Perreault Conseil.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le) (domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2020/12/17
17:00

(2)

Dossier # : 1203438036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 $ + contingences : 1 290 316,60 $ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumisionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe LAR inc.**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 451 582,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **20-18227**;

2. d'autoriser une dépense de 1 290 316,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-18 22:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438036**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 $ + contingences : 1 290 316,60 $ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumisionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la ville de Montréal (Ville) est l'une des plus grandes installations de traitement des eaux usées à l'échelle mondiale. Son traitement de type physico-chimique permet de traiter 99,8 % des eaux usées domestiques et pluviales du territoire desservi sur une base annuelle. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique de son effluent, un procédé de désinfection à l'ozone et une unité de production d'oxygène, seront ajoutés à la fin du traitement existant. .

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation (appel d'offres 12-12107 en 2012) est en cours. L'appel d'offres pour, entre autres, la construction des bâtiments et l'installation des équipements d'ozonation a été publié le 16 juin 2020 (Projet désinfection) et celui pour la conception, la construction, l'opération et l'entretien de l'unité de production d'oxygène a été publié le 14 septembre 2020.

Dans le cadre des travaux de construction du Projet désinfection, lesquels sont prévus débuter au second trimestre de 2021, des équipements tels que des vannes batardeaux, des poutrelles et des structures de levage (Équipements) doivent être installés pour contrôler les débits d'eau dans les structures d'évacuation de la Station, de même qu'aux puits de sortie des émissaires à l'Île aux Vaches.

Le délai de fabrication estimé pour ces Équipements est d'environ onze mois et la période visée pour débuter l'installation se situe entre octobre 2021 et janvier 2022, soit durant la période où la capacité de traitement de la Station est la moins sollicitée, en conformité avec le certificat d'autorisation qui sera émis par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). Pour pouvoir débuter l'installation des Equipements en octobre 2021 et ne pas retarder le Projet désinfection, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) désire procéder au pré-achat des Équipements.

A cet effet, un appel d'offres (20-18227) a été publié le 5 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 43 jours calendrier. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 63 jours, afin de leur permettre d'analyser et de préparer adéquatement leur soumission. La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 5 février 2021.

Neuf addenda ont été émis:

Addenda 1 en date du 21 août 2020: report de la date de visite obligatoire;
Addenda 2 en date du 27 août 2020: questions / réponses;
Addenda 3 en date du 2 septembre 2020: questions / réponses;
Addenda 4 en date du 9 septembre 2020: report de la date de dépôt des soumissions et questions / réponses;
Addenda 5 en date du 15 septembre 2020: questions / réponses;
Addenda 6 en date du 17 septembre 2020: report de la date de dépôt des soumissions;
Addenda 7 en date du 24 septembre 2020: modifications, questions/réponses;
Addenda 8 en date du 28 septembre 2020: amendement au document de régie;
Addenda 9 en date du 30 septembre 2020: questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conception, la fabrication, le montage, les essais en atelier et l'entreposage au besoin des Équipements. Le transport au site et l'installation des Équipements seront effectués par l'entrepreneur retenu par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction des bâtiments et l'installation des équipements d'ozonation.
Ce contrat couvre la fourniture de vannes batardeaux, de structures de levage, de poutrelles et palonniers, de poutrelles et d'élingues, de pièces de rechange ainsi que les services techniques requis lors de l'installation.

Dans le cadre de ce contrat, des pénalités peuvent être appliquées, si l'adjudicataire ne respecte pas l'échéancier des travaux, ne livre pas les produits selon les plans et devis ou ne fournit pas les services de surveillance, d'approbation et d'assistance technique requis. En effet, l'article 6 du cahier des clauses administratives prévoit entre autres les pénalités suivantes:

- 10 000$ par jour de calendrier pour les sept (7) premiers jours;
- 15 000$ dollars par jour de calendrier pour les sept (7) jours suivants;
- 20 000$ dollars par jour de calendrier pour les jours suivants.

Aucun boni n'est prévu dans les documents.

Compte tenu des imprévus reliés à la conception et la fabrication des Equipements, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

Fait à noter, conformément aux clauses administratives particulières, le contrat qui sera octroyé au fournisseur sera partiellement cédé à l'Entrepreneur-installateur, de sorte que ce dernier deviendra, envers la Ville, solidairement responsable avec le fournisseur des obligations découlant du contrat, et ce, après le chargement des Équipements par le fournisseur sur les camions de l'Entrepreneur-installateur.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs des documents sur le site SÉAO et une seule firme a présenté une soumission. Pour connaître les raisons des désistements et pour toute question relative à l'analyse de la soumission, veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimation faite par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Le prix a donc été négocié, mais le fournisseur n'a pas voulu réduire son prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES**	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Lar inc.	6 451 582,98 $	1 290 316,60 $	7 741 899,58 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 668 577,93 $	1 133 715,59 $	6 802 293,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			939 606,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			13,81 %

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (CG11 0082), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ répondant au critère suivant: une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

L'écart entre l'adjudicataire recommandé et la dernière estimation est défavorable de 13,81 % ou 939 606.06 $. Cet écart se retrouve principalement dans deux articles du bordereau de soumission, les structures de levage (678 047 $ ou 72% de l'écart global) ainsi que les poutrelles et élingues de la Station (505 072,30 $ ou 54% de l'écart global). Les prix soumis pour ces deux articles peuvent varier de façon considérable, selon les procédures et méthodes de fabrication utilisées. Il faut également mentionner que l'échéancier serré de conception et de fabrication des Equipements a eu un impact plus important que prévu sur les prix.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres. Toutefois, l'adjudicataire recommandé, Groupe LAR inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 16 mars 2023. Une copie de cette

attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Il est recommandé d'octroyer le contrat à Groupe Lar inc. au prix de sa soumission, soit 6 451 582,98 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture des vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la Station est de 7 741 899,58 $, taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 7 069 386.23 $ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet désinfection contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.
En effet, la réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries (99%), de virus (99%) et autres produits émergents (75% à 85%) des eaux usées rejetées au fleuve Saint-Laurent (Fleuve) par la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du dossier entraînerait des coûts supplémentaires du Projet désinfection. De plus, la DEEU ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris dans le cadre de ce projet. Ainsi, la Ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCC, en termes de bactéries. Les rejets de la Station demeureraient la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 4 novembre 2020
Octroi du contrat: Décembre 2020

Début des travaux : Janvier 2021
Fin des travaux: Novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203438036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 $ + contingences : 1 290 316,60 $ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumisionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18227 Intervention.pdf 20-18227_pv.pdf 20-18227 DéthCah.pdf 20-18227 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de séction
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18227

No du GDD : 1203438036

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 8 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 30 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 14,29

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 2 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE LAR INC.	6 451 582,98	√	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation sont : (1) pénalités trop élevées, (1) compléxités techniques liées au projet, (1) échéancier du projet trop serré, (1) soumission arrivée après l'heure limite. Les deux (2) autres firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 15 - 10 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18227

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE LAR INC.										
	1	Fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	1	Vannes batardeaux	1	Forfaitaire	1	688 212,00 $	688 212,00 $	791 271,75 $
			2	Structures de levage, treuil et abri	1	Forfaitaire	1	1 899 915,00 $	1 899 915,00 $	2 184 427,27 $
			3	Pièces encastrées puits Est	1	Forfaitaire	1	347 091,00 $	347 091,00 $	399 067,88 $
			4	Pièces encastrées puits Ouest	1	Forfaitaire	1	347 091,00 $	347 091,00 $	399 067,88 $
			5	Poutrelles et palonnier- Île aux vaches batardeau (rainures 16 et 17)	1	Forfaitaire	1	784 635,00 $	784 635,00 $	902 134,09 $
			6	Poutrelles et palonnier- Station (rainures 8 et 9)	1	Forfaitaire	1	756 433,00 $	756 433,00 $	869 708,84 $
			7	Poutrelles et élingues- Station (rainures 1, 2 et 3)	1	Forfaitaire	1	690 074,00 $	690 074,00 $	793 412,58 $
			8	Pièces de rechange	1	Forfaitaire	1	52 425,00 $	52 425,00 $	60 275,64 $
			9	Service de surveillance, d'approbation et d'assistance technique	120	Heure	1	142,00 $	17 040,00 $	19 591,74 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18227

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE LAR INC.	1	Fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures	10	Service d'accompagnement technique après l'acceptation provisoire	50	Heure	1	142,00 $	7 100,00 $	8 163,23 $
			11	Mobilisations du représentant sur les Sites des travaux	6	Mobilisation	1	3 546,00 $	21 276,00 $	24 462,08 $
Total (GROUPE LAR INC.)									5 611 292,00 $	6 451 582,98 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18227
Numéro de référence : 1396894
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Canmec Industriel Inc 1750 rue la grande Chicoutimi, QC, G7K 1H7 https://canmec.com NEQ : 1162678818	Madame Bianca Marier Téléphone : 418 543-9151 Télécopieur : 418 543-5564	**Commande : (1776027)** 2020-08-11 14 h 39 **Transmission :** 2020-08-11 14 h 39	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprise Courtval inc. 5697, chemin de l'Aéroport Valcourt, QC, J0E 2L0 NEQ : 1161975272	Monsieur Martin Venne Téléphone : 450 532-4388 Télécopieur : 450 532-4377	**Commande : (1793076)** 2020-09-25 15 h 19 **Transmission :** 2020-09-25 15 h 19	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses)

				2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 43 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HMI Construction inc 1451 rue Graham Bell Boucherville, QC, J4B 6A1 NEQ : 1142112219	Monsieur Pierre Marquis Téléphone : 450 449-3999 Télécopieur : 450 449-3988	**Commande : (1780143)** 2020-08-21 11 h 54 **Transmission :** 2020-08-21 11 h 54	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Industries Dodec 1275 rue Bersimis Chicoutimi, QC, g7k 1a4 NEQ : 1144348019	Monsieur Christian727664 Gagnon Téléphone : 418 549-5027 Télécopieur :	**Commande : (1781545)** 2020-08-26 7 h 43 **Transmission :** 2020-08-26 8 h 07	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-26 7 h 43 - Téléchargement 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Lar Machinerie Inc 1760 Route 169 Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, QC, G8G 1B1 NEQ : 1163984686	Monsieur Denis Gagnon Téléphone : 418 349-8415 Télécopieur : 418 349-8415	**Commande : (1777771)** 2020-08-17 8 h 31 **Transmission :** 2020-08-17 8 h 31	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mecan-Hydro inc. 660, Luxembourg Granby, QC, J2J 2v2 http://www.mecanhydro.com NEQ : 1140584377	Monsieur Pierre Fay Téléphone : 450 776-7921 Télécopieur :	**Commande : (1776875)** 2020-08-13 9 h 48 **Transmission :** 2020-08-13 10 h 13	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pro-Métal Plus inc. 12, boul. Des Sources Deschambault, QC, G0A 1S0 http://prometalplus.com NEQ : 1143212653	Monsieur Nathalie Côté Téléphone : 418 286-4949 Télécopieur : 418 286-4950	**Commande : (1777326)** 2020-08-14 8 h 54 **Transmission :** 2020-08-14 8 h 54	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel

3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE)
2020-09-09 15 h 47 - Courriel

3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses)
2020-09-15 12 h 02 - Courriel

3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE)
2020-09-17 16 h 02 - Courriel

3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses)
2020-09-24 17 h 42 - Courriel

3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement)
2020-09-28 12 h 42 - Courriel

3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses)
2020-09-30 12 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Le 17 mars 2020

GROUPE LAR INC.
A/S MONSIEUR MARC GRAVEL
1760, RTE 169
MÉTABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX (QC) G8G 1B1

Nº de décision : 2020-DAMP-1274
Nº de client : 2700034389

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE LAR INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 $ + contingences : 1 290 316,60 $ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumisionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438036_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressourcens financières
Tél : (514) 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 $ + contingences : 1 290 316,60 $ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumisionnaire

Rapport_CEC_SMCE203438036.pdf

Dossier # :1203438036

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438036

Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 $ + contingences : 1 290 316,60 $ - Appel d'offres public 20-18227 (1 soumissionnaire).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438036

Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 $ + contingences : 1 290 316,60 $ - Appel d'offres public 20-18227 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Le Service a expliqué que l'appel d'offres, d'une durée de 63 jours, a permis de recevoir une seule soumission conforme parmi les neuf entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres. Aussi, les personnes-ressources au dossier ont expliqué l'importance de conclure ce contrat d'approvisionnement et de fabrication puisque les travaux sont devenus urgents et nécessaires et a ajouté que tout retard impliquerait de reporter d'un an leur début, engendrant ainsi des coûts supplémentaires de l'ordre de 1 M$. En ce qui a trait à la réception d'une seule soumission conforme, il a été précisé que ces travaux comportent un poids financier pour l'entrepreneur en raison des coûts importants de l'approvisionnement en biens, en plus des risques et du niveau de complexité technique élevé. En outre, l'adjudicataire devra travailler les soirs et les fins

de semaine, ce qui représente des coûts supplémentaires pour lui. Tous ces éléments ont probablement eu pour effet de ne pas susciter beaucoup d'intérêt parmi les entreprises du marché. Par conséquent, le Service recommande néanmoins l'octroi au seul soumissionnaire conforme, et ce, malgré l'écart de 13% par rapport à l'estimé de contrôle.

Au terme de son examen, la Commission retient que d'importantes pénalités sont prévues au contrat et que les échéances sont serrées puisque l'installation doit être effectuée dans des canaux à sec et que le fait que le fournisseur doive fournir l'aide technique à l'entrepreneur général, qui doit faire vérifier l'installation des pièces par un tiers, génère un niveau de complexité particulièrement élevé au projet. Finalement, la Commission salue la démarche de négociation du prix par le Service auprès du seul soumissionnaire conforme, et ce, même si elle n'a malheureusement pas été fructueuse.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438036 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1207383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish pour une période de 10 ans pour une somme maximale de 27 943 236,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18262 ;

2. d'autoriser une dépense de 4 191 485,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-12 15:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne l'acquisition des services professionnels en ingénierie et en architecture requis à la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance de la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish.
La station de pompage McTavish a été construite en trois étapes entre 1928 et 1970 et alimente en eau potable environ 1 250 000 résidents sur le territoire de l'île de Montréal. Elle nécessite une mise à niveau complète des équipements de pompage, des conduites d'aspiration et de refoulement, des équipements électriques et de mécanique du bâtiment. Plusieurs de ces équipements ont atteint la fin de leur durée de vie utile et en cas de bris, les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Les travaux sont requis afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de cette infrastructure névralgique du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public 20-18262 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 10 août 2020. La date limite de réception des soumissions était le 24 septembre 2020. La durée de la publication a été de quarante-quatre (44) jours de calendrier. La validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 mars 2021.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions à l'appel d'offres.

Addenda	Date	Raison

1	20 août 2020	Prolonger la période de visite de la station dans le but de permettre aux soumissionnaires la possibilité de visiter les lieux sur toute la durée de l'appel d'offres.
2	3 septembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions en raison d'une demande de prolongation envoyée par un des soumissionnaires. Réponses aux questions des soumissionnaires.
3	9 septembre 2020	Prolonger la période de visite de la station en raison du rapport de la date d'ouverture annoncé dans l'addenda #2. Réponses aux questions des soumissionnaires. Modification apportée à l'article 3.02 Regroupement de personnes dans la section 3.0 Modalités de paiement du «Contrat».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0418 - 27 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish.
CG20 0073 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 51 536 400 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10274 (2 soum.)

CG17 0367 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour une période de dix (10) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits, pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish.
Ce mandat comprend la préparation des plans et devis, la gestion de projet, la surveillance des travaux et toute autre activité d'ingénierie et d'architecture reliée à la préparation et la réalisation du projet.

Voici une liste des principaux travaux de la phase 2 couverts par les présents services professionnels. Ces travaux seront exécutés en deux temps dans le grand bâtiment qu'est la station de pompage McTavish : l'aile est en premier et l'aile ouest par la suite:

· Arrêt des pompes de l'aile concernée et démantèlement des équipements existants;
· Installation des nouvelles pompes dans leur nouvelle configuration;
· Construction de la nouvelle conduite d'alimentation des pompes (nourrice);
· Remplacement et réaménagement de toutes les conduites de distribution, incluant les réservoirs hydropneumatiques;
· Réaménagement des chambres de vanne et la réfection des équipements;
· Modification des locaux, réfection architecturale de l'intérieur et réhabilitation sismique du bâtiment
· Mise à niveau des systèmes de ventilation, de climatisation, de chauffage et d'éclairage;
· Construction d'une alimentation électrique temporaire et aménagement des nouvelles salles électriques à 25 kV;

· Modification et remplacement des systèmes d'automation et de contrôle, télésurveillance et contrôle d'accès:
· Réaménagement du site de la station;
· Réfection de l'avenue du Docteur-Penfield entre la rue McTavish et l'avenue des Pins;

· Gestion de la mobilité;

· Tout autre travail requis pour exécuter une mise à niveau complète et rigoureuse de la station McTavish.

La rémunération des professionnels sera sur une base horaire, selon les taux horaires présentés dans l'offre.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 4 191 485,48 $, taxes incluses ont été prévues pour couvrir les services non prévus au contrat, mais requis à l'achèvement du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 20-18262, à deux (2) enveloppes, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO. Trois (3) soumissions (ingénierie et architecture) ont été déposées. Ces trois soumissions sont composées de trois (3) firmes de génie-conseil et de deux (2) bureaux d'architectes. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :
- un (1) est un fournisseur de pompes;
- trois (3) sont des compagnies de génie-conseil qui ont répondu qu'elles étaient sur d'autres projets qui ne leur permettaient pas d'exécuter ce projet dans le délai requis.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 19 octobre 2020. L'analyse des offres a permis de constater que toutes les soumissions sont conformes.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé au regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final, soit les firmes SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX DE BASE** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc.	85,3 %	0,05	27 943 236,56 $	4 191 485,48 $	32 134 722,04 $
CIMA + S.E.N.C et TLA Architectes inc.	75.2 %	0,04	28 398 106,41 $	4 259 715,96 $	32 657 822,37 $
Les Services Exp inc. et TLA Architectes inc.	74,7 %	0,04	30 444 644,16 $	4 566 696,62 $	35 011 340,78 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			29 029 175,44 $	4 354 376,32 $	33 383 551,76 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-1 085 938,88 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	-3,74 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*	454 869,85 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	1,63 %

Le regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final, SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. a présenté une offre avec un écart favorable de 1 085 938,88 $, soit 3,74 % plus bas, par rapport à la dernière estimation.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires recommandés SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. ne font pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 2 novembre 2015.

La firme SNC Lavalin inc. a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMP. Une copie de l'accusé de réception, en date du 6 novembre 2019, de ladite demande est jointe au présent dossier.

La firme Réal Paul Architecte inc. détient une autorisation de l'AMP en date du 20 février 2020, portant le no. 2020-DAMP-1172, valide jusqu'au 19 février 2023, une copie est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, étant donné la valeur du contrat de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 27 943 236,56 $ taxes incluses. La dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses, comprenant le coût du contrat, ainsi qu'un montant de 4 191 485,48 $, taxes incluses, pour les contingences représente un coût net de 29 343 284,45 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ». Elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de la station de pompage McTavish vise à assurer la distribution fiable d'une eau potable de qualité en quantité suffisante pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal et en maintenir la pérennité pour les générations futures. En plus, la direction de l'eau potable en collaboration étroite avec la division du Patrimoine suivra les recommandations du conseil du patrimoine de Montréal d'explorer les possibilités de réutiliser les matériaux inertes *in situ* (exemple les pierres), favoriser un aménagement du paysage avec des plantations durables et diversifié, développer un volet interprétatif pour le parc en regard du réservoir d'eau potable sous-jacent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du présent dossier retardera la confection des plans et devis du projet requis pour effectuer les travaux de la phase 2 nécessaires à la fiabilité des équipements de la station de pompage McTavish. Tout retard maintiendra le risque de bris mécanique lié à la vétusté des équipements, qui alimentent 1,25 million de citoyens quotidiennement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 25 novembre 2020;
CPEC - 2 décembre 2020;
CE - 9 décembre 2020;
CM - 14 décembre 2020;
CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

Tél : (514) 206-8806
Télécop. : (514) 872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-28

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514-653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-11

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1900012795
N° de confirmation de paiement :	098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 20 février 2020

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.
A/S MONSIEUR RÉAL PAUL
5605, AV DE GASPÉ
BUR. 403
MONTRÉAL (QC) H2T 2A4

Nº de décision : 2020-DAMP-1172
Nº de client : 3001138812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18262 Intervention.pdf 20-18262 DéthCah.pdf 20-18262_pv.pdf

20-18262 Tableau Résultat Global final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de séction
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18262 — No du GDD : 1207383002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et en architecture pour la phase 2 du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 10 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 24 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 19 - 10 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 37,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 23 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc.	27 943 236,56 $	√	
CIMA + S.E.N.C et TLA Architectes inc.	28 398 106,41 $		
Les Services Exp inc. et TLA Architectes inc.	30 444 644,16 $		

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : (3) trois firmes dont les engagements dans d'autres projets ne leur ont pas permis de présenter une offre dans les délais, (1)une firme dont l'objet de l'appel d'offres ne correspond pas à son secteur d'activité (1) une firme a soumissionné comme membre du regroupement.

Préparé par : Zoulikha Seghir — Le 30 - 10 - 2020

20-18262 - Services professionnels en ingénierie et en architecture pour la phase 2 du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C	3,50	7,67	6,33	15,33	22,33	20,00	75,2	28 398 106,41 $	0,04	2
LES SERVICES EXP INC.	3,67	7,33	7,00	15,00	22,00	19,67	74,7	30 444 644,16 $	0,04	3
SNC LAVALIN INC.	4,00	8,67	8,00	17,33	25,67	21,67	85,3	27 943 236,56 $	0,05	1
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	lundi 19-10-2020
Heure	13h30
Lieu	Vidéo conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Zoulikha Seghir

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18262
Numéro de référence : 1397822
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie et en architecture pour la phase 2 du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1776472)** 2020-08-12 11 h 36 **Transmission :** 2020-08-12 11 h 36	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 14 h 59 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1775995)** 2020-08-11 14 h 04 **Transmission :** 2020-08-11 14 h 04	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 08 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h 02 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1776714)** 2020-08-12 18 h 18 **Transmission :** 2020-08-12 18 h 18	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 14 h 57 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel

				3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KSB Pumps inc. 1200 Rue Bergar Laval, QC, H7L5A2 http://www.ksb.ca NEQ : 1148662282	Monsieur Makram Mouhli Téléphone : 514 476-6028 Télécopieur : 514 631-7874	**Commande : (1778623)** 2020-08-18 14 h 34 **Transmission :** 2020-08-18 14 h 34	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 08 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h 01 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1776094)** 2020-08-11 15 h 51 **Transmission :** 2020-08-11 15 h 51	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 08 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h 03 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1778657)** 2020-08-18 15 h 16 **Transmission :** 2020-08-18 15 h 16	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 14 h 59 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1776160)** 2020-08-11 18 h 32 **Transmission :** 2020-08-11 18 h 32	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement)

				2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1775919)** 2020-08-11 12 h 35 **Transmission :** 2020-08-11 12 h 35	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h 03 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1207383002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Anna CHKADOVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.43

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1207383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE207383002.pdf

Dossier # :1207383002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207383002

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207383002

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 10 M$

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, sur une période de 10 ans.

Les responsables du dossier ont expliqué que, dans ce projet de longue haleine, il y avait lieu de recourir à des services professionnels multidisciplinaires en ingénierie et en architecture. Il a été précisé que le processus d'appel d'offres prévoyait deux enveloppes. La durée de l'appel d'offres a été de 44 jours au cours desquels trois addendas ont été publiés. Ce sont huit entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, parmi lesquelles trois équipes de firmes spécialisées en ingénierie et en architecture ont déposé une soumission conforme. Un fournisseur s'était procuré les documents de l'appel d'offres et la plupart des désistements ont été justifiés en raison de carnets de commandes surchargés. L'analyse des soumissions reçues a permis de choisir l'équipe de firmes adjudicataires. Le Service a expliqué que celles-ci ont obtenu

le meilleur pointage, en plus d'avoir soumis le meilleur prix. En outre, il existe de très faibles écarts, et ce, tant par rapport à l'estimé de contrôle qu'entre la plus haute et la deuxième plus basse soumission conforme reçue. En conclusion, il a été expliqué que l'estimé de contrôle était basé sur les taux horaires de contrats antérieurs et en cours.

Au terme de son examen, la Commission félicite la stratégie d'appel d'offres préconisée pour ce projet d'envergure de la mise à niveau de la station de pompage McTavish, un ouvrage d'ingénierie patrimonial et historique dans l'un des quartiers historiques de la Ville de Montréal qui permet de desservir deux millions de personnes. La stratégie privilégiée avait pour objectif d'ouvrir le marché et d'éviter de favoriser les firmes déjà sous contrat avec la Ville. La Commission a apprécié les informations colligées à la rubrique "développement durable" du sommaire décisionnel et se réjouit que plusieurs matériaux pourront avoir une deuxième vie.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 10 M$

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207383002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme SOGICA inc. un contrat pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services profesionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18282).

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100,00 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-16 14:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205035004**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Depuis 1996, la cour municipale est dotée d'un système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infractions, des rapports d'infractions, des plaidoyers et de différents documents intégrés aux dossiers de cour. Le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système prendra fin le 31 décembre 2020.

Un projet est en cours à la Ville pour développer un nouveau système intégré à la cour municipale, il s'agit du projet de la cour numérique. Lorsque celle-ci sera mise en place, la Ville pourra mettre fin au présent contrat.

Le présent sommaire décisionnel vise à maintenir le système Imagétique dans sa forme actuelle jusqu'à ce que le projet de cour numérique implante le nouveau système intégré. Afin de minimiser les impacts financiers suite à la période de transition entre les deux systèmes, la Ville dispose de clauses contractuelles lui permettant de mettre fin à la présente entente.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public, numéro 20-18282, en date du 10 août 2020. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée initiale accordée aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission était de 31 jours, soit jusqu'au 10 septembre 2020. Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 38 jours, soit jusqu'au 17

septembre 2020.

Au total, trois (3) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	14 août 2020	Ajout d'un taux horaire pour la prise en charge du support aux opérations	Oui
2	02 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions au 17 septembre 2020	Non
3	08 septembre 2020	Publication sur le SÉAO de la version électronique du bordereau de prix	Non

La Ville a reçu une seule offre qui a été déclarée conforme tant administrativement que techniquement. Cette offre est valide jusqu'au 17 mars 2021.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0309 - 20 juin 2019 - Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.
CG18 0527 - 25 octobre 2018 - Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 $, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 $ à 3 878 336,70 $, taxes incluses.

CG16 0582 - 27 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CG12 0437 - 22 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG06 0477 - 30 novembre 2006 - Projet de convention de services professionnels pour la gestion, la numérisation des constats d'infraction et divers rapports de cour du Système Imagétique - 1er janv. 2007 au 31 déc. 2010 - Firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.- 6 249 596,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10173.

CE02 1904 - 30 octobre 2002 - Projet de convention pour les services professionnels pour la

numérisation des constats d'infraction, des rapports d'infraction, des plaidoyers et des autres pièces afférentes – 1er octobre 2002 au 31 décembre 2006 - Firme Cognicase inc. - 5 109 409,03 $ - Appel d'offres public 02-7500.

DESCRIPTION

La prestation attendue de ce fournisseur vise principalement les services suivants pour une période de trois (3) années, s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois :

- la cueillette et la numérisation des documents, la saisie électronique de données, la transmission et la réception de données vers et en provenance de la Ville (coût mensuel forfaitaire);
- la gestion et l'exploitation du système Imagétique (coût mensuel forfaitaire);
- l'évolution de la gestion des images et des procédures automatisées (taux horaire variable selon le type d'intervention).

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq (5) preneurs du cahier des charges, une firme a déposé une soumission, soit 20% des preneurs, alors que quatre (4) n'ont pas soumissionné. De ces quatre (4) preneurs, un a retiré le cahier des charges à titre informatif (Ville de Québec) et un a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement avec le motif qu'elle n'a pas l'expérience exigée. Les deux (2) autres preneurs n'ont pas répondu.
Le résultat de l'analyse de la conformité administrative et technique pour ce soumissionnaire est positif, ce qui lui a permis de se qualifier pour l'appel d'offres suite à la rencontre du comité technique qui s'est tenue, le 8 octobre 2020.

La proposition de la firme SOGICA inc. se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix de base / contrat de 3 ans (taxes incluses)**	**Options de prolongation (2 options d'une année chacune)**	**TOTAL (taxes incluses)**
SOGICA inc.	2 804 585,18 $	2 071 240,13 $	4 875 825,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 613 952,03 $	1 830 811,31 $	4 444 763,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			431 061,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

L'estimation de cet appel d'offres (3 ans + 2 ans de prolongation), soit 4 444 763,34 $, taxes incluses, est basée sur les coûts unitaires du contrat en vigueur dont la durée est de trois (3) ans (2 ans + 1 an de prolongation).

La soumission du fournisseur SOGICA inc. est supérieure à l'estimation de 9,70 %. Les principaux arguments mis de l'avant, par SOGICA inc., pour justifier cette augmentation sont les suivants :

- une plus grande incertitude quant à l'évolution des coûts dans les prochaines années compte tenu de la situation causée par la COVID;
- les frais d'entretien du logiciel Opentext Global 360 sont onéreux, et les augmentations annuelles exigées par le fournisseur dépassent les taux d'inflation publiés;
- les efforts reliés à la mise en place et au maintien des mesures et composantes reliées aux exigences de la Ville en rapport avec la sécurité de la solution sont en augmentation continuelle. De ce fait, la sécurité informatique était déjà un enjeu important et tous les efforts devront être consacrés pour assurer la sécurité des environnements dans les prochaines années;
- SOGICA inc. s'est dotée récemment de la certification SOC 2 pour ses propres environnements d'exploitation ce qui implique une valeur ajoutée pour la Ville, particulièrement en lien avec le point précédent.

Conformément à l'article 573.3.3, une rencontre a été planifiée avec le fournisseur SOGICA inc. et celui-ci a accepté de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale sans toutefois changer les autres obligations. Le tarif horaire de l'item 1.3 du bordereau de prix (Support aux opérations) a été revu à la baisse de 5 $ par heure pour les 3 premières années du contrat. Le nouveau montant global du contrat sur une période de cinq (5) ans est de 4 874 100,68 $, taxes incluses, soit une baisse de 1 724,63 $. La dépense sur le contrat de trois (3) ans, objet du présent dossier, sera de 2 802 860,55 $, taxes incluses.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme SOGICA inc. a obtenu son accréditation le 10 janvier 2019 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, SOGICA inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat sur une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, sera de 2 802 860,55 $, taxes incluses.
Voici le tableau de répartition des coûts par année et par item du contrat :

Item	2021	2022	2023	Total
Budget de fonctionnement (BF)				

Numérisation, saisie, transmission et réception de données	274 560,30 $	274 560,30 $	274 560,30 $	823 680,90 $
Gestion et exploitation du système, collecte et livraison de documents	623 624,40 $	623 624,40 $	623 624,40 $	1 870 873,20 $
Banque d'heures (Évolution du système Imagétique)	36 102,15 $	36 102,15 $	36 102,15 $	108 306,45 $
Total	**934 286,85 $**	**934 286,85 $**	**934 286,85 $**	**2 802 860,55 $**

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :

La dépense maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses (2 559 385,28 $ net de taxes), pour les trois (3) premières années du contrat, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la Cour Municipale qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel concerne 55 millions de documents conservés en format "PDF" et permet leur visionnent en version numérique, ce qui permet d'économiser un volume substantiel de feuilles de papier puisque les documents peuvent être consultés à l'écran plutôt que d'être imprimés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de poursuivre ses opérations pendant la transition vers un nouveau système plus évolué et adapté aux nouveaux besoins d'une ville intelligente et numérique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 25 novembre 2020;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 2 décembre 2020;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 9 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PICARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guy PICARD, 11 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-12

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2019

SOGICA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN DUPRAS
9555, AV CHRISTOPHE-COLOMB
MONTRÉAL (QC) H2M 2E3

N° de décision : 2019-CPSM-1002131
N° de client : 3001651418

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOGICA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18282_PV.pdf 20-18282_DetCah.pdf 20-18282_Intervention.pdf

20-18282_RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 514 868 3727

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de Section
Tél : 514-872-5249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18282 — No du GDD : 1205035004

Titre de l'appel d'offres : Entreposage de serveurs ainsi que services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système imagétique de la cour municipale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 10 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : 8 - 10 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 8 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 3 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOGICA inc.	$ 2 802 860,55	√	

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : un (1) à titre informatif (Ville de Québec), un (1) qui n'a pas l'expérience exigée et deux (2) qui n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Madalina Rosca — Le 10 - 11 - 2020

20-18282 - Entreposage de serveurs ainsi que services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système imagétique de la cour municipale

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SOGICA INC.	4,38	8,50	16,75	16,00	18,25	22,00	85,9	4 875 825,31 $	0,28	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Madalina Rosca**									

Comité	
Date	jeudi 08-10-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18282
Numéro de référence : 1397153
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entreposage de serveurs ainsi que services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système imagétique de la cour municipale

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1775813)** 2020-08-11 10 h 31 **Transmission :** 2020-08-11 10 h 31	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-14 11 h 47 - Courriel 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 03 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SOGICA inc. 9555 avenue Christophe-Colomb Montréal, QC, H2M2E3 NEQ : 1173855140	Monsieur Pierre McDuff Téléphone : 514 374-7777 Télécopieur :	**Commande : (1776331)** 2020-08-12 9 h 41 **Transmission :** 2020-08-12 9 h 41	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-14 11 h 47 - Courriel 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 03 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TACT Conseil 9855, rue Meilleur, bureau 200 Montréal, QC, H3L3J6 http://www.tactconseil.com NEQ : 1173870222	Monsieur Khalil Ibrahim Téléphone : 514 877-0373 Télécopieur : 514 877-6199	**Commande : (1776298)** 2020-08-12 9 h 19 **Transmission :** 2020-08-12 9 h 19	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-14 11 h 47 - Courriel 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 03 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 03 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1775924)** 2020-08-11 12 h 42 **Transmission :** 2020-08-11 12 h 42	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-14 11 h 47 - Courriel 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 03 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ :	Monsieur Claude Morrissette Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6511	**Commande : (1778648)** 2020-08-18 15 h 04 **Transmission :** 2020-08-18 15 h 04	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-18 15 h 04 - Téléchargement 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 04 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1205035004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Gilles BOUCHARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.44

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE205035004.pdf

Dossier # :1205035004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205035004

Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205035004

Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :
    - Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce projet pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la Cour municipale.

Les responsables du dossier ont expliqué qu'il s'agissait d'accorder un tout dernier contrat afin de finaliser les activités de numérisation des constats d'infraction et d'indexation des nouveaux constats numériques d'ici à la mise en place du projet de Cour municipale numérique. Il a été précisé que l'appel d'offres d'une durée de 38 jours au cours desquels trois addendas ont été publiés pour apporter des modifications mineures a intéressé cinq entreprises, et ce, bien que seule la firme actuellement sous contrat ait déposé une soumission conforme. Il a été expliqué que ce contrat présentait un haut volume et que la fin anticipée de ces opérations le rendait moins intéressant pour une nouvelle firme qui aurait, notamment, en raison de l'investissement requis pour

pouvoir dispenser les services requis par la Ville. Il a été précisé que l'écart de 9,7% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle s'explique par le contexte Covid et l'indexation des taux horaires pour les trois prochaines années. À cet effet, la négociation avec le seul soumissionnaire conforme a été menée, cependant la firme adjudicataire n'a consenti qu'une très faible réduction de prix. Le Service est satisfait du prix obtenu qu'il qualifie de raisonnable et acceptable dans le contexte. En outre, le taux de satisfaction à l'égard du rendement de ce fournisseur de service est très élevé. Il s'agit d'une entreprise certifiée SOC2 en matière de sécurité informatique et la Ville de Montréal bénéficie de sa certification par le fait même. En conclusion, le contrat comporte une clause de sortie sans pénalité en prévision d'y mettre un terme au moment de l'entrée en service du projet de cour numérique, ce méga projet visant à intégrer l'ensemble des processus de la Cour municipale.

Au terme de son examen, la Commission comprend que ce marché est restreint puisque peu de firmes disposent du système de numérisation très spécialisé requis. Ainsi, un nouveau joueur devrait investir pour desservir la Ville de Montréal et, comme le contrat est en fin de course, sur un horizon de trois ans, il devient donc moins attrayant, d'où la réception d'une seule soumission conforme de la part du fournisseur actuel. La Commission ne peut donc que se réjouir de voir la continuité du service assurée par ce dernier renouvellement de contrat pour garantir la transition vers le projet colossal de la Cour municipale sans papier, réduisant ainsi la consommation de papier et les importants coûts associés. La Commission est rassurée de savoir que la sécurité des opérations est prise en charge par la firme et, bien que le résultat n'ait pas été significatif, elle apprécie que le Service ait mené une négociation de prix avec l'adjudicataire ayant déposé la seule soumission conforme, et ce, tel que la loi le permet.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :
    - Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205035004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2020/12/17
17:00

(2)

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 $, plus les taxes applicables, soit 11 497 500 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommis et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60 % par la ville centrale, pour un montant de 6 000 000 $, plus les taxes applicables.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l’avenue de Hampton et l’avenue Royal, au nord de l’avenue de Monkland, dans l’arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 $ plus les taxes applicables, soit 11 497 500 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.

2. d’approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommis et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.

3. d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 32 % par l’agglomération, pour un montant de 3 200 000 $, plus les taxes applicables.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l’avenue de Hampton et l’avenue Royal, au nord de l’avenue de Monkland, dans l’arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 $ plus les taxes applicables, soit 11 497 500 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.

2. d’approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommis et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.

3. d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 8 % par l’arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 800 000 $, plus les taxes applicables.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-11-23 10:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206037011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

CONTENU

CONTEXTE

Les YMCA du Québec (le « Vendeur ») a offert à la Ville d'acquérir la portion aménagée en parc (l'« Immeuble ») pour la somme de 10 000 000 $, plus les taxes applicables. L'Immeuble sert présentement aux activités du YMCA Notre-Dame-de-Grâce. Le Vendeur s'est montré favorable à vendre l'Immeuble à la condition qu'une partie y soit aménagée à des fins de parc. En contrepartie, le Vendeur s'est engagé à transmettre une lettre d'intention stipulant le maintien des activités du Vendeur dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Cette lettre d'intention a été transmise le 16 novembre 2020 à la Ville.

Cette acquisition sera à des fins d'usage mixte. Environ un tiers de l'Immeuble sera dédié à la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires et les deux tiers restants seront aménagés en parc local. Le partage exact des usages sur l'Immeuble sera confirmé par le Service de l'habitation et l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, suite à la prise de possession.

Suite à l'acquisition de l'Immeuble, le Service de l'habitation planifiera avec ses partenaires le type de projet de logements sociaux et communautaires et le nombre de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités compétentes pour approbation un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Vendeur l'Immeuble, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3

041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 8 919,7 m^2, pour un prix de 10 000 000 $, plus les taxes applicables.
Afin de réaliser la transaction avant la fin de l'année 2020, le projet d'acte, si approuvé par les instances municipales, sera signé en spécifiant que la partie du lot 3 041 555 du cadastre du Québec touchée par la transaction nécessitera une opération cadastrale. Le Vendeur s'est engagé à réaliser dans les meilleurs délais cette opération.

Considérant que l'acte de vente ne sera pas publié au registre foncier tant que l'opération cadastrale à l'égard du lot 3 041 555 ne sera pas complétée, le Vendeur convient que le paiement de la transaction sera transmis à son fiduciaire à la suite de la signature de l'acte. Il est attendu, dans le projet de convention de services professionnels à intervenir entre le Vendeur et son fiduciaire, que ce dernier retiendra la totalité du prix de vente dans son compte en fidéicommis, le tout selon les termes et conditions prévus dans ladite convention. En effet, le fiduciaire devra conserver la totalité du prix de vente dans son compte en fidéicommis jusqu'à ce que celui-ci reçoive une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville, M^{e} Caroline Boileau, indiquant que l'acte de vente a été dûment publié au registre foncier par sommaire, et ce, sans entrée adverse. Sur réception d'une telle confirmation, le fiduciaire pourra remettre le prix de vente au Vendeur.

L'étude de caractérisation des sols phases I et II, réalisée par l'entreprise WSP, conclut que la qualité des sols de l'Immeuble est conforme aux usages projetés.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat dont la valeur est supérieure à 10 M$ et est transigé à une valeur inférieure à la valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble permettra de créer un parc local dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

· L'acquisition de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires.

· Le prix d'acquisition de 10 000 000 $ (1 121,11 $/$m^2$), plus les taxes applicables, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition est inférieur à l'évaluation de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI.

· L'ensemble des intervenants est favorable à l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition au prix de 11 497 500 $, taxes incluses, soit 10 498 750 $ net de ristourne, sera assumée comme suit :
SGPI - Un montant maximal de 6 299 250 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-040 – Acquisition et travaux sur immeubles.

Service de l'habitation : Un montant maximal de 3 359 600 $ sera financé par le règlement d'emprunt Acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires RCG 18-029 Acquisitions Immobilières à des fins de revente CG 18 04 68. Ces budgets sont de compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce: Un montant maximal de 839 900 $ sera financé par le surplus affecté de l'Arrondissement, soit 500 000 $ par le surplus affecté au Fonds d'achat et d'aménagement de terrains et 339 900 $ par le surplus affecté à la rénovation et à la construction de bâtiments.

Cette dépense sera assumée à 32 % par l'Agglomération, à 60 % par la Ville-Centre et à 8 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Elle sera faite en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition permettra la création d'un parc local, tout en améliorant la qualité de vie des citoyens du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition permettra la création d'un parc local et la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires. Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque de compromettre cette transaction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : signature de l'acte
Hiver 2021 : réalisation de l'opération cadastrale prévue à la transaction
Hiver 2021 : publication de l'acte de vente par sommaire au registre foncier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Johanne DEROME, 20 novembre 2020
Marianne CLOUTIER, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

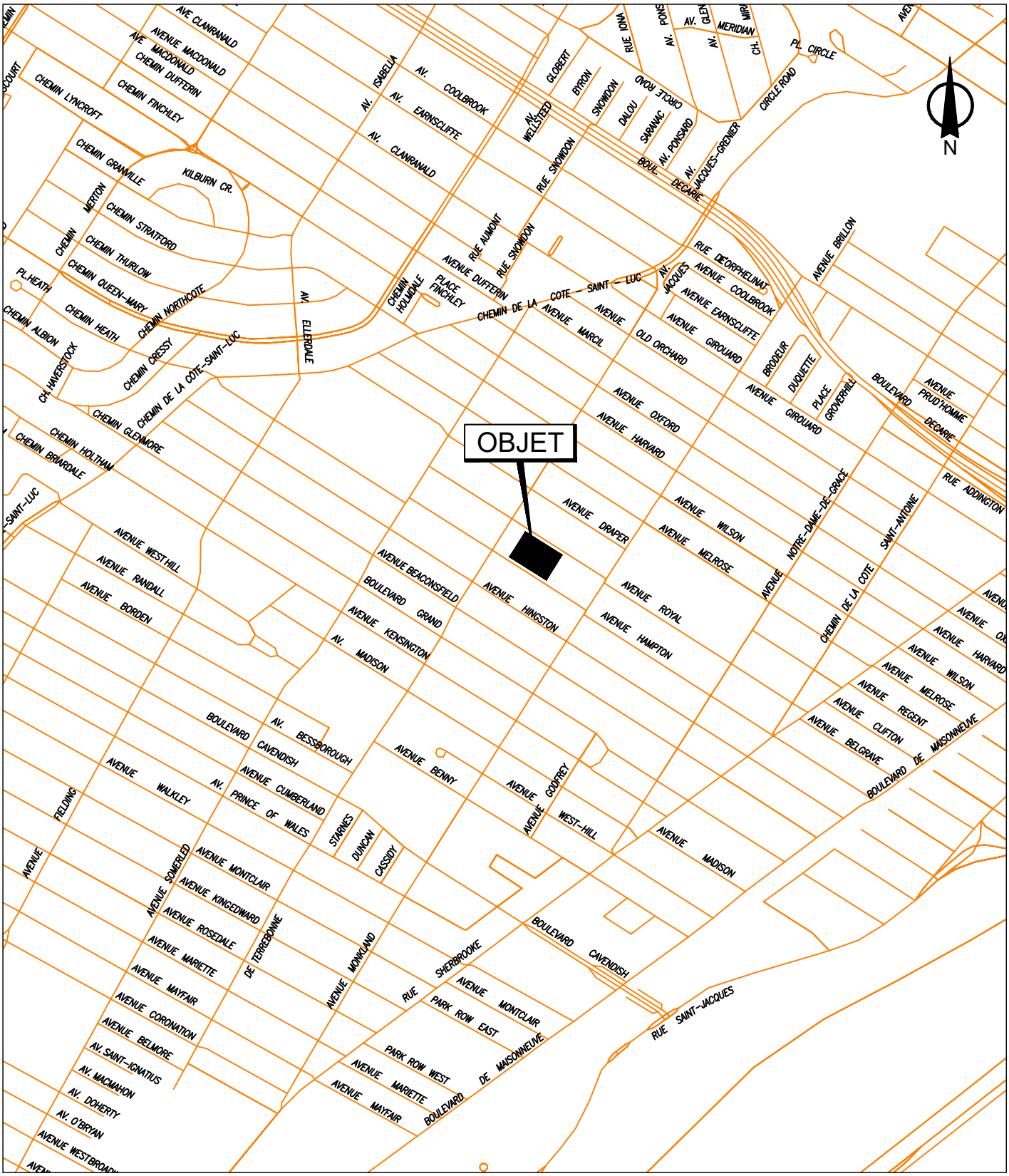
Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-23



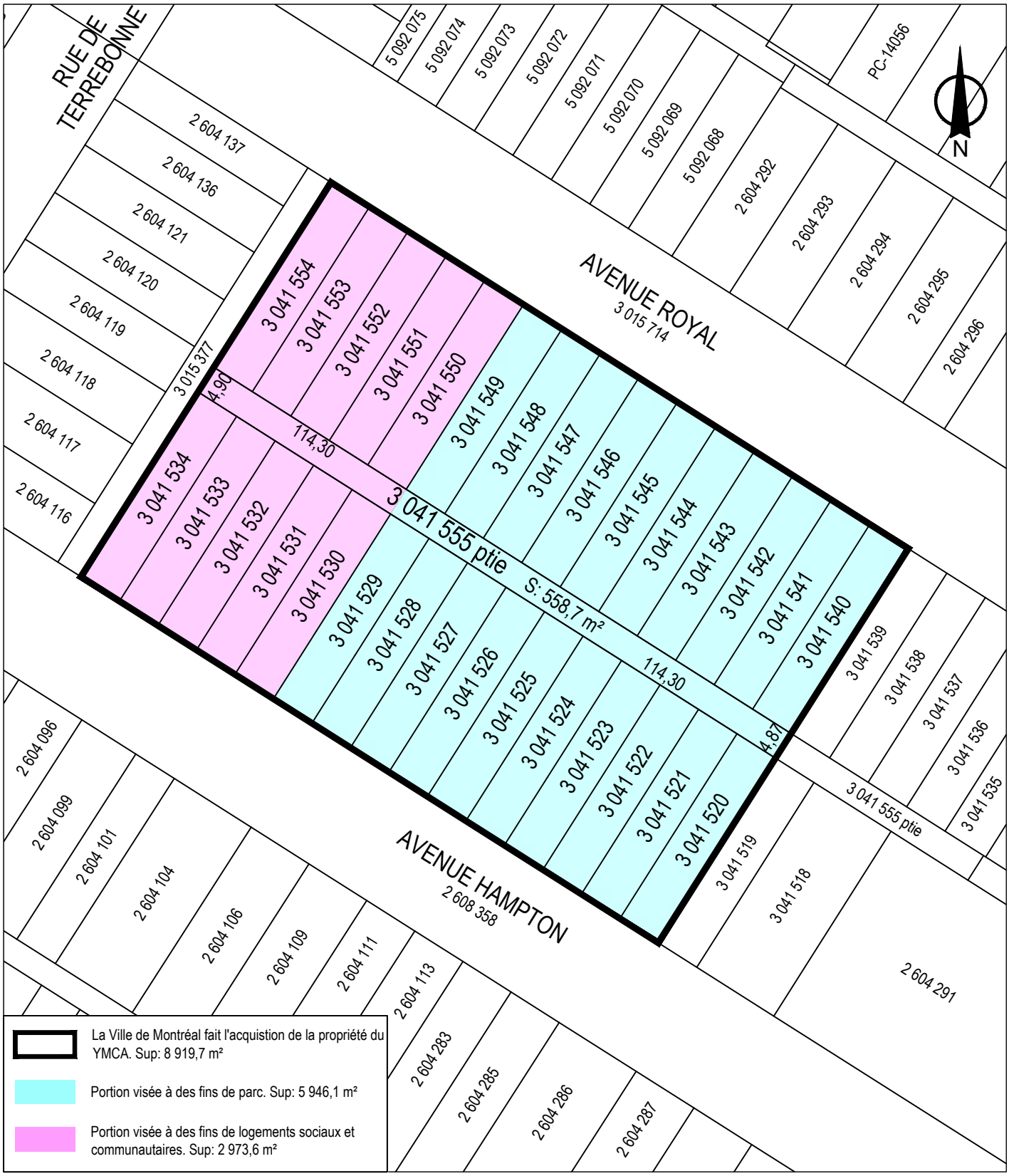
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7260-01
Mandat: 18-0053-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 20-06-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



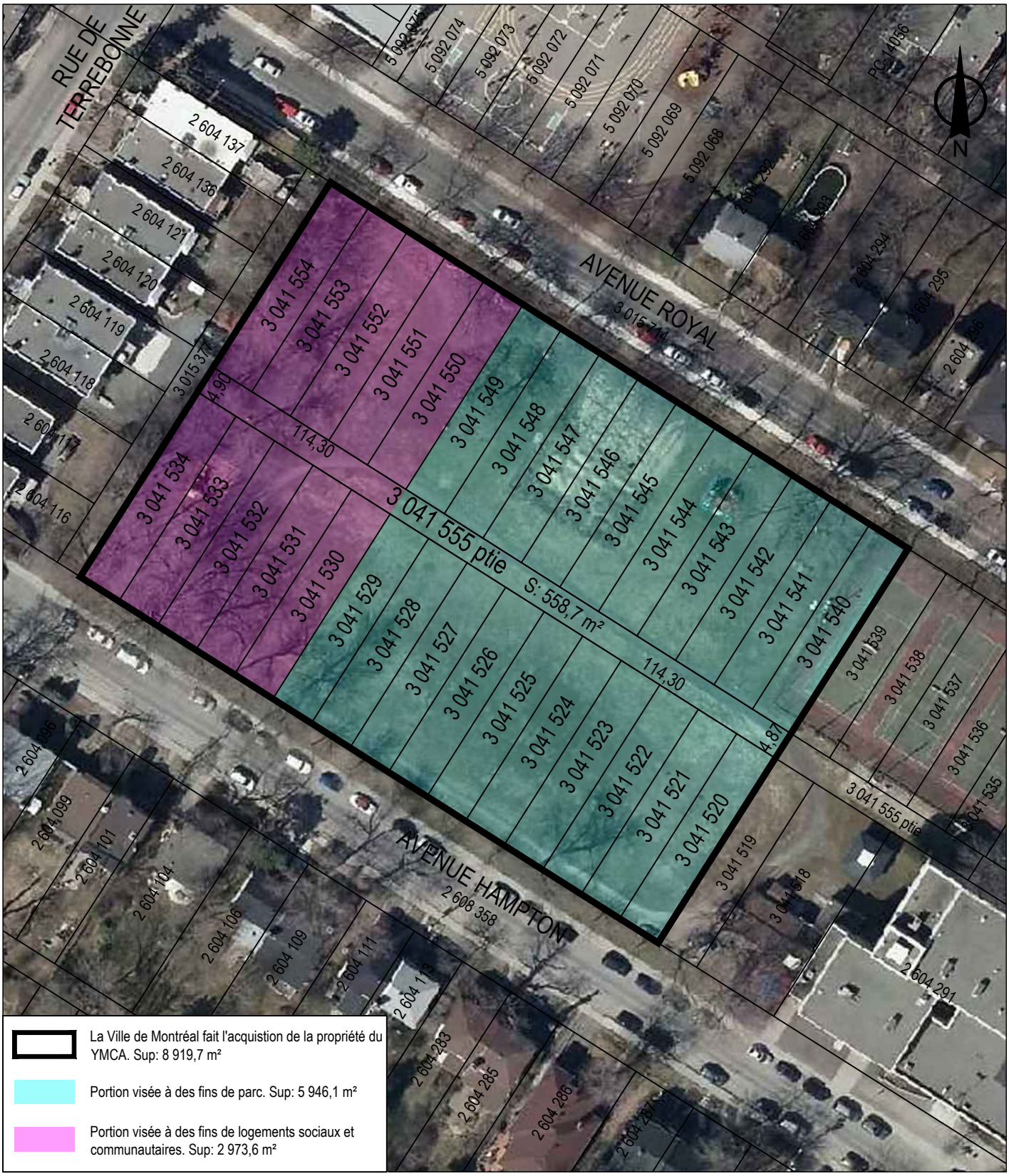
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H05-005-7260-01
Mandat: 18-0053-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 20-06-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



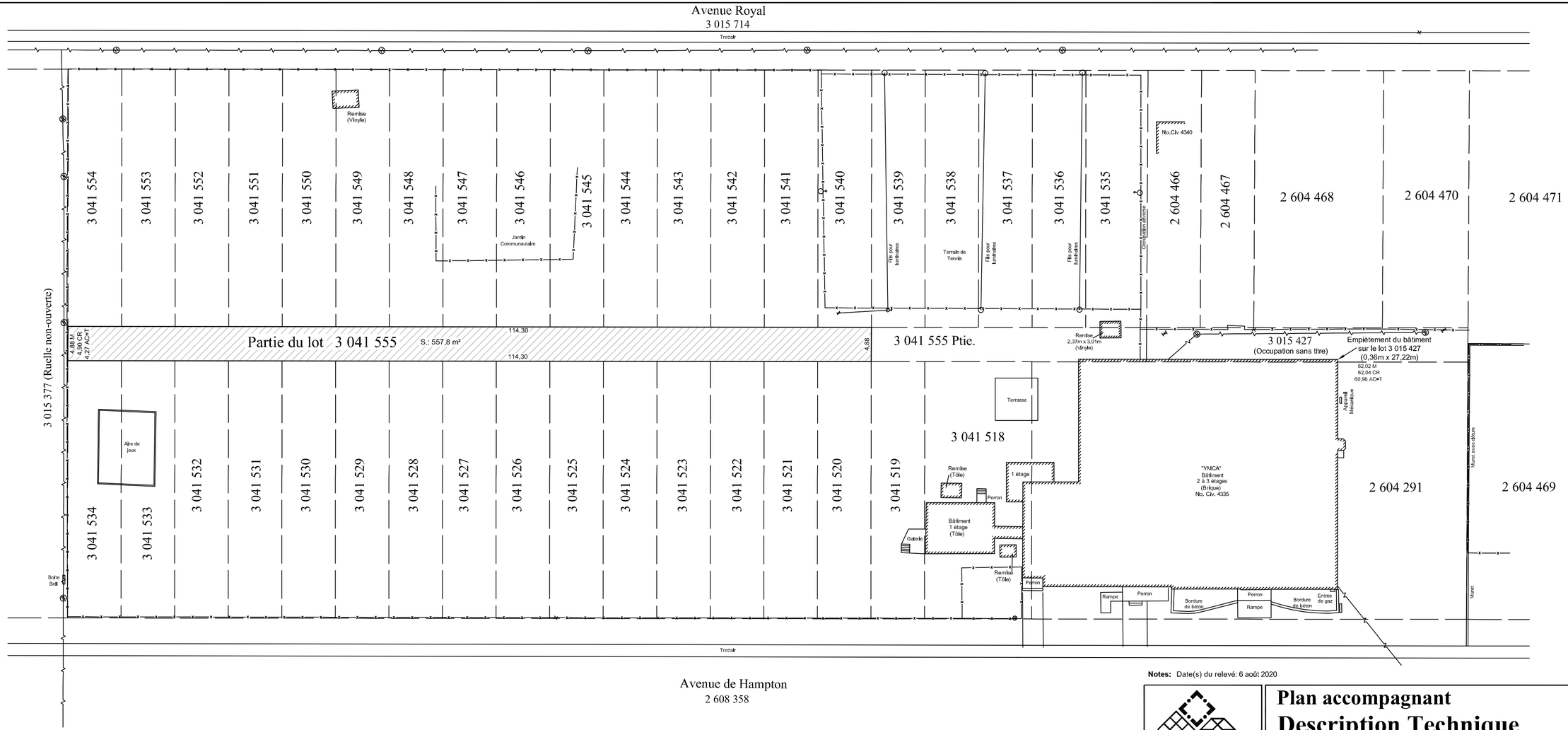
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Plan P: plan de cadastre & photo aérienne
Dossier: 31H05-005-7260-01
Mandat: 18-0053-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 20-06-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



Notes: Date(s) du relevé: 6 août 2020

Le Groupe Conseil
T.T. Katz Blain+Paquin

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS

LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

Plan accompagnant
Description Technique

Date	23 novembre 2020
Dossier File	49415
Projet Project	20835
Plan Drawing	76

Échelle Scale	1:400 Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	R.C.	Calcul par Computed by	S.P.
Lot(s) no.	Partie du lot 3 041 555	Dessiné par Drawn by	G.S.	Vérifié par Verified by	
Cadastre	Québec				
Circonscription foncière Registration division	Montréal				
Municipalité Municipality	Ville de Montréal (arr. Côte-des-Neiges/NDG)				

Signé à Montréal

Robert Katz

No. Minute: 12598 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT: Partie du lot 3 041 555
CADASTRE: Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Montréal
MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal

PARTIE DU LOT 3 041 555

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est par les lots 3 041 540 à 3 041 554 et mesurant dans cette limite 114,30 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 3 041 555 et mesurant dans cette limite 4,88 mètres; vers le Sud-Ouest par les lots 3 041 520 à 3 041 534 et mesurant dans cette limite 114,30 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 3 015 377 (Ruelle) et mesurant dans cette limite 4,88 mètres, selon les mesures et 4,90 mètres selon le cadastre rénové; contenant une superficie de 557,8 mètres carrés.

La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie ci-jointe du plan.

Toute reproduction de cette description et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce vingt-troisième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt **(23 novembre 2020).**

Minute: **12598**
Dossier: **49415-20835-76**

ROBERT KATZ
Arpenteur-géomètre
3901, rue Jean-Talon O.
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4

T.T. KATZ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet que le Vendeur est d'accord avec ce projet d'acte de vente.

Considérant que l'acte de vente ne sera pas publié au registre foncier tant que l'opération cadastrale à l'égard du lot 3 041 555 ne sera pas complétée, un contrat de services professionnels a été signé entre le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente soit retenu dans le compte en fidéicommis du Fiduciaire, et ce, jusqu'à ce que celui-ci reçoive une confirmation écrite de notre Service indiquant que l'acte de vente a été dûment publié au registre foncier par sommaire, et ce, sans entrée adverse. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son fiduciaire. Compte tenu de ce qui précède, le chèque, représentant le prix d'acquisition de l'Immeuble, doit être libellé à l'ordre de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommis.

N/D 20-002556

FICHIERS JOINTS

2020-11-23 Acquisition.docContrat de services profesionnels signé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

Division : Droit notarial

1206037011
20-002556

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **M^e^ Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LES YMCA DU QUÉBEC, personne morale sans but lucratif (anciennement connue sous le nom de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL), légalement constituée le vingt-quatre (24) décembre mille huit cent soixante-dix (1870) en vertu des lois du Québec et maintenant régie par la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), immatriculée sous le numéro 1141011800 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1435, rue Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée par _____, greffier et _____, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

c) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;

d) de l'article 5, alinéa 2 du Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044); et

e) de la résolution numéro CA adoptée par le conseil

d'arrondissement le ( ) deux mille vingt (2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU que, conformément à ses règlements généraux, le conseil d'administration du Vendeur a obtenu l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les membres du Vendeur, une copie de la résolution approuvant la présente transaction étant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le Vendeur en présence de la notaire soussignée;

ATTENDU QUE le Vendeur a remis une lettre à la Ville le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) dans laquelle il confirme avoir l'intention de maintenir ses activités sur le territoire de la Ville de Montréal, copie de ladite lettre étant jointe aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence de la notaire soussignée ;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à procéder dans les meilleurs délais à l'opération cadastrale requise afin d'attribuer un lot distinct à la partie du lot 3 041 555 vendu aux termes des présentes;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à des fins de parc et à des fins de logements sociaux et communautaires, à la Ville qui accepte :

DÉSIGNATION

1) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT (3 041 520)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT ET UN (3 041 521)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (3 041 522)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (3 041 523)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (3 041 524)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

6) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (3 041 525)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

7) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (3 041 526)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

8) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (3 041 527)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

9) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (3 041 528)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

10) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (3 041 529)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

11) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE (3 041 530)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

12) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (3 041 531)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

13) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 041 532)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

14) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (3 041 533)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

15) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (3 041 534)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

16) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE (3 041 540)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

17) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (3 041 541)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

18) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (3 041 542)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

19) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (3 041 543)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

20) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (3 041 544)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

21) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (3 041 545)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

22) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (3 041 546)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

23) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-**

SEPT (3 041 547) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

24) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (3 041 548)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

25) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF (3 041 549)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

26) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE (3 041 550)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

27) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (3 041 551)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

28) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (3 041 552)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

29) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-**

TROIS (3 041 553) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

30) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (3 041 554)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

31) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (3 041 555 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est par les lots 3 041 540, 3 041 541, 3 041 542, 3 041 543, 3 041 544, 3 041 545, 3 041 546, 3 041 547, 3 041 548, 3 041 549, 3 041 550, 3 041 551, 3 041 552, 3 041 553, 3 041 554 et mesurant dans cette limite cent quatorze mètres et trente centièmes (114,30 m); vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 3 041 555 et mesurant dans cette limite quatre mètre et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m); vers le Sud-Ouest par les lots 3 041 520, 3 041 521, 3 041 522, 3 041 523, 3 041 524, 3 041 525, 3 041 526, 3 041 527, 3 041 528, 3 041 529, 3 041 530, 3 041 531, 3 041 532, 3 041 533, 3 041 534 du cadastre du Québec et mesurant dans cette limite cent quatorze mètres et trente centièmes (114,30 m); vers le Nord-Ouest par le lot 3 015 377 (Ruelle) et mesurant dans cette limite quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m), selon les mesures et quatre mètres et quatre-vingt-dix (4,90 m) selon le cadastre rénové; contenant une superficie de cinq cent cinquante-sept mètres carrés et huit dixièmes (557,8 m^2);

Le tout conformément au plan annexé à une description

technique préparée par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le vingt-trois (23) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 12598 de ses minutes, dossier 49415-20835-76, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

1) Pour le lot **3 041 520** : En vertu d'un acte de vente par John Smith DRUMMOND en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 205 177;

2) Pour les lots **3 041 521** et **3 041 522** : En vertu d'un acte de vente par Thomas Charles Savage en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 205 178;

3) Pour les lots **3 041 523** et **3 041 546** : En vertu d'un acte de vente par THE ROSS REALTY COMPANY LIMITED en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 208 484;

4) Pour le lot **3 041 524** : En vertu d'un acte de vente par Charlotte Susan Nelson en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 205 179;

5) Pour le lot **3 041 525** : En vertu d'un acte de vente par George Alexander McLean en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 205 180;

6) Pour les lots **3 041 526** et **3 041 527** : En vertu d'un acte de vente par DOMINION EQUITY AND SECURITES COMPANY LIMITED en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 208 724;

7) Pour le lot **3 041 528** : En vertu d'un acte de vente par Harry Wiest en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 181;

8) Pour le lot **3 041 529** : En vertu d'un acte de vente par Walter Albert Watson en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 182;

9) Pour le lot **3 041 530** : En vertu d'un acte de vente par Clair Catherine Mc Grory, Bridget Caulfield Mc Grory, Francis Mc Grory, Bernard Mc Grory, Arthur Mc Grory, John McGrory, Wilfrid McGrory, Catherine Mc Grory en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent trente (1930), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 242 617;

10) Pour le lot **3 041 531** : En vertu d'un acte de vente par Ville de Montréal en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le quatre (4) avril mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 209 455;

11) Pour les lots **3 041 532** et **3 041 533** : En vertu d'un acte de vente par Donald McKenzie Rowat en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e^ Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^er^) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 183;

12) Pour le lot **3 041 534** : En vertu d'un acte de vente par Bernard Fahey en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e^ Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^er^) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 184;

13) Pour les lots **3 041 540** et **3 041 541** en vertu :

- D'un acte de vente par Marguerite Trépanier en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e^ Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 208 169; et

- D'un acte de cession par Marie Marguerite Anna Langevin, Eva Langevin, Edouard W. Lavoie (agissant à titre de tuteur de Cécile Katherine Langevin) en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e^ Randolf H. BRIDGMAN,

notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent trente (1930), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 242 715;

14) Pour les lots **3 041 542** et **3 041 543** : En vertu d'un acte de vente par Albert Arthur Labelle en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 188;

15) Pour le lot **3 041 544** : En vertu d'un acte de vente par Maria Turner en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 189;

16) Pour le lot **3 041 545** : En vertu d'un acte de vente par Jean Baptiste Deseve en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 190;

17) Pour le lot **3 041 547** : En vertu d'un acte de vente par Herbert Harrison en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie

a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 191;

18) Pour le lot **3 041 548** : En vertu d'un acte de vente par James Brazier en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant Me Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 192;

19) Pour le lot **3 041 549** : En vertu d'un acte de vente par Walter V. Rennie en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant Me Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 193;

20) Pour le lot **3 041 550** : En vertu d'un acte de vente par Omer Decoste en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant Me Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 194;

21) Pour les lots **3 041 551** et **3 041 552** : En vertu d'un acte de vente par William Smith Nish en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant Me Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription

foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 195;

22) Pour les lots **3 041 553** et **3 041 554** : En vertu d'un acte de vente par William Allaster en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1er) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 196;

23) Pour le lot **3 041 555** : En vertu d'un acte vente par THE ROSS REALTY COMPANY LIMITED en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^{e} Randolf H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 208 316.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes

n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités

commerciales ou industrielles.

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels

de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les*

cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $),** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur charge la notaire instrumentante de remettre cette somme à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposée conformément aux termes du Contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt (20) novembre deux mille vingt (2020), DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

RENONCIATION

Le Vendeur, à titre de propriétaire des lots DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 604 291), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (3 041 518), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX-NEUF (3 041 519), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (3 041 535), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (3 041 536), TROIS

MILLIONS, QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (3 041 537), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (3 041 538), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (3 041 539) du cadastre du Québec et la Ville, à titre de propriétaire de l'Immeuble, renoncent, à toutes fins que de droit, à tout droit de passage pouvant exister en leur faveur suite au dépôt du plan de subdivision créant le lot 170-620 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal (ruelle), aujourd'hui connu comme étant le lot TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (3 041 555) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

EN CONSÉQUENCE, les Parties requièrent l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de

l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 119307031RT 0001;
T.V.Q. : 1006243548 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : LES YMCA DU QUÉBEC;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1435, rue Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l’Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l’Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (280 692,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l’article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l’exonération du droit de mutation conformément à l’article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l’avoir exemptée d’en donner lecture, les Parties déclarent accepter l’utilisation de procédés technologiques pour

clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

LES YMCA DU QUÉBEC

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Caroline BOILEAU, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 20e jour de novembre 2020

ENTRE

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN, S.E.N.C.R.L., représentée par Me Richard Clare**,** avocat et associé, ayant son domicile professionnel au 800, rue du Square-Victoria, bureau 3500, à Montréal, province de Québec, H4Z 1E9;

ci-après nommée le « **Fiduciaire** »

ET

LES YMCA DU QUÉBEC, personne morale sans but lucratif légalement constituée le vingt-quatre (24) décembre mille huit cent soixante-dix (1870) en vertu des lois du Québec et maintenant régie par la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), immatriculée sous le numéro 1141011800 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1435, rue Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 7 novembre 2020.

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

1) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT (3 041 520)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT ET UN (3 041 521)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (3 041 522)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (3 041 523)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (3 041 524)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

6) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (3 041 525)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

7) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (3 041 526)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

8) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (3 041 527)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

9) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (3 041 528)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

10) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (3 041 529)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

11) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE (3 041 530)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

12) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (3 041 531)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

13) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 041 532)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

14) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (3 041 533)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

15) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (3 041 534)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

16) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE (3 041 540)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

17) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (3 041 541)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

18) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (3 041 542)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

19) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (3 041 543)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

20) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (3 041 544)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

21) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-**

CINQ (3 041 545) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

22) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (3 041 546)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

23) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (3 041 547)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

24) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (3 041 548)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

25) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF (3 041 549)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

26) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE (3 041 550)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

27) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (3 041 551)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

28) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (3 041 552)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

29) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS (3 041 553)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

30) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (3 041 554)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

31) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (3 041 555 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Ci-après nommé l'« **Immeuble** » ;

1.2 **ATTENDU** que cette vente est consentie pour le prix total de **DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $)** (ci-après le **« Prix de vente »**);

1.3 **ATTENDU** que l'Immeuble n'est affecté d'aucune charge en date des présentes;

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans le compte de « Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommis », et ce, dès la signature de l'acte de vente entre la Ville et le Client, un montant de 10 000 000,00 $ représentant le Prix de vente payé par la Ville;

2.2 Le Fiduciaire devra conserver la totalité du Prix de vente dans son compte en fidéicommis jusqu'à ce que celui-ci reçoive une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville, M^{e} Caroline Boileau, indiquant que l'acte de vente a été dûment publié au registre foncier par sommaire, et ce, sans entrée adverse. Sur réception d'une telle confirmation, le Fiduciaire pourra remettre le Prix de vente au Vendeur.

Dans l'éventualité où il y a présence d'entrées contradictoires au registre foncier, le Client mandate, aux présentes, le Fiduciaire pour que celui-ci demande les états de compte requis auprès des créanciers et prépare les actes de mainlevée.

Si le Prix de vente est suffisant pour payer tous les créanciers, le Client mandate, aux présentes, le Fiduciaire afin que celui-ci procède, dans un délai de dix (10) jours suivant la publication de l'acte de vente, au remboursement total et final des charges en vue d'obtenir la radiation de telles charges.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Vendeur devra, dans un délai de dix (10) jours suivant la publication de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant. De plus, si le Client fait défaut de remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes pour obtenir dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Client s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (b) donner ordre au Fiduciaire de rembourser à la Ville le montant payé par la Ville (10 000 000,00 $); (c) payer à la Ville tous autres frais et dommages engagés ou subis par la Ville et; (d) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

2.3 Compte tenu de ce qui précède, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Le cas échéant, faire toute demande d'état de compte auprès des créanciers;

2.3.2 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.2 Publier, le cas échéant, les actes de mainlevée radiant toute charge existante au registre des radiations du bureau de la

publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.3 Remettre la totalité ou, le cas échéant, le résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en quatre (4) exemplaires, à Montréal, ce 20e jour de novembre 2020.

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN, S.E.N.C.R.L.
Par : Me Richard Clare

Témoin : Sébastien Marcoux

LES YMCA DU QUÉBEC
Par : Stéphane Vaillancourt

Témoin : Michel Racine

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2020.

Ville de Montréal
Par :

Témoin :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206037011 - Certification de fonds - portion Arrondissement.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206037011 - Acquisitions lots YMCA Québec - portion GPI.xlsx

GDD1206037011 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur: Carolina Rodriguez

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.45

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

Rapport_CEC_SMCE206037011.pdf

Dossier # :1206037011

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206037011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m2, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01.

"Original signé"	*"Original signé"*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206037011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m2, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01.

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 10 M$;
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ qui consiste en :
    - une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parcs et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m2, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Les responsables de ce dossier ont expliqué que le prix de 10 M$ négocié est inférieur à la juste valeur marchande établie pour ce terrain vacant. La juste valeur marchande de ce terrain est actuellement de 12,5 M$; cependant, dans le cadre de la négociation menée, il a été convenu de maintenir l'entente originale conclue en 2018, alors que la juste valeur marchande était de 10 M$. Il a été précisé que l'entente prévoit la poursuite

de certaines activités du Y sur la portion aménagée en parc local pour les trois quarts de la superficie du terrain et que le développement du logement social et communautaire se ferait sur le quart du lot. En conclusion, il a été précisé que les travaux de lotissement finaux sont à venir en 2021.

Au terme de son examen, la Commission salue le processus de négociations ayant permis de boucler cette transaction en un temps record. Du point de vue de la Commission, il s'agit d'un dossier salutaire qui permet de poursuivre les objectifs de développement du logement social et communautaire dans un secteur de la Ville où l'accès au logement est plus difficile. En conclusion, la Commission comprend que la transaction exclut l'acquisition du bâtiment existant en raison de sa vétusté et de son déficit d'entretien.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 10 M$;
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ qui consiste en :
    - une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE206037011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1208395003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 $ au budget 2022 et de 58 100 $ au budget 2023

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75$, taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 20-18496 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'approuver le projet de convention à cette fin;

3. d'ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 $ au budget 2022 et de 58 100 $ au budget 2023;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés en 2020 et seront considérés en 2021 et 2022 dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-04 15:10

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208395003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 $ au budget 2022 et de 58 100 $ au budget 2023

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19, art. 108 à 108.6) prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau,
Afin de procéder à la nomination de l'auditeur externe, comme pour les années antérieures, la Ville a procédé par appel d'offres public (20-18283) le 20 juillet 2020. Tel que mentionné à l'art. 108.2.1, cet appel d'offres public visait les services d'audit externe suivants et cela pour les années financières 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024:

1. les comptes et affaires du vérificateur général;
2. les états financiers de la Ville et de toute personne morale visée au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la LCV, soit:
    - toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
        - a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
        - b) la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
        - c) la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;
3. la conformité du taux global de taxation réel à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);
4. tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par règlement publié à la Gazette officielle du Québec.

Suite à cet appel d'offres public, trois (3) entreprises ont obtenu les documents d'appel d'offres sur le site de SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec). De ces trois entreprises, une seule a déposé une soumission, soit la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. Un suivi fut effectué par le Service de l'approvisionnement concernant le non dépôt d'une soumission par les deux (2) autres entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres public. L'une des firmes a mentionné qu'elle n'était pas en mesure d'exécuter ces travaux tandis que l'autre firme d'audit Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a mentionné qu'elle a décliné l'invitation compte tenu du différend concernant l'interprétation juridique faite par la Ville au niveau de l'article 108,5 de la LCV, soit :

« 108.5 Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :
4 ^{o} « une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession. »

Suite à l'analyse des clauses administratives de l'appel d'offres public, la soumission de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l.fut rejetée dû au fait que le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entreprise ayant obtenu les documents d'appel d'offres public ne correspondait pas à celui de l'entreprise ayant déposé la soumission. Suite au rejet de cette soumission, étant donné qu'il n'y avait pas d'autre soumissionnaire, le processus d'appel d'offres public a été fermé et l'ensemble des documents nécessaires à la clôture de cet appel d'offres public a été intégré sur le site SEAO.

En octobre 2020, un autre appel d'appel d'offres public fut publié (20-18496), mais cette fois-ci pour les années 2020, 2021 et 2022 et comprenait les mêmes travaux que ceux inclus dans le précédent appel d'offres public, incluant les addenda ci rapportant.

Suite à cet appel d'offres public, 2 firmes d'audit et une ville québécoise ont obtenu les documents d'appel d'offres sur le site SEAO. De ces 3 preneurs des devis d'appel d'offres public, une seule firme a déposé une soumission, soit la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. La soumission fut acceptée au niveau des clauses administratives et elle fut aussi jugée conforme par le comité de sélection. Par contre, lors de l'analyse finale du bordereau de prix, la soumission comportait des modifications au niveau du bordereau de prix. Après analyse de ces modifications par le Service des affaires juridiques, la soumission fut jugé acceptable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0026 - 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 $ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives.
CG17 0491 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2017, 2018 et 2019 pour une somme maximale de 1 391 248 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16055) / Approuver un projet de convention à cette fin - 1 soumissionnaire, 1 conforme.

DESCRIPTION

Conformément à la Loi sur les citées et villes, l'auditeur externe, tout comme le vérificateur général de la Ville, doit émettre à la suite de son audit une opinion sur les états financiers annuels de la Ville. Lorsque la Ville opte pour un appel d'offres public, le mandat de l'auditeur externe est pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de

son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

JUSTIFICATION

À la suite du processus d'appel d'offres public (20-18496) pour lequel les deux (2) grandes firmes d'audit ont pris le cahier de charge (Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. et Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.), une seule soumission fut reçue, soit celle de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.. Suite à l'analyse de la soumission de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. par le comité de sélection, celle-ci a été jugée conforme. Après analyse de ces modifications par le Service des affaires juridiques, la soumission fut jugé acceptable.
Tableau concernant le prix et l'estimé de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. tel qu'inclus dans l'appel d'offres public 20-18496 d'octobre 2020 :

Firmes soumissionnaires	Prix, taxes incluses	Contingences	Total
		-	
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	4 438 969,75 $	-	4 438 969,75 $
Estimation des professionnels ($) (professionnels internes)	4 599 000,00 $	-	4 599 000,00 $
Coût moyen des soumissions reçues			00,00 $
Écart entre la moyenne et la plus base conforme (%)			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			00,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			0 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($)			160 030,25 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			3,48 %

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier devra être soumis à ladite commission pour étude étant donné que le montant du contrat de services professionnels est supérieur à 1 M$ et que l'adjudicataire en est à son cinquième octroi de contrat consécutif avec la Ville. De plus, une seule soumission fut reçue suite au processus d'appel d'offres public (20-18496) et celle-ci fut jugée conforme.

En date du 5 novembre 2019, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. » a obtenu son autorisation de la part de L'AMP pour la période du 5 novembre 2019 au 4 novembre 2022.

Suite à l'analyse de la conformité administrative par le Service de l'approvisionnement, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'est pas déclaré non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'audit externe de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022 est de 4 438 969,75 $ incluant les taxes. En fonction du nombre d'heures prévues au contrat pour les trois années, selon le tarif horaire moyen, les honoraires d'audit pour chacun des exercices financiers, incluant les taxes et tenant compte du remboursement d'une portion de la taxe provinciale et du remboursement intégral de la taxe fédérale accordée aux municipalités seront de :

Année	Heures prévues	Honoraires	Taxes	Remboursement taxe fédéral et provinciale	Crédits
2020	7 338	1 250 096,00 $	187 201,88 $	124 853,34 $	1 312 444,54 $
2021	7 259	1 277 682,00 $	191 332,88 $	127 608,47 $	1 341 406,41 $
2022	7 321	1 333 035,00 $	199 621,99 $	133 136,89 $	1 399 520,10 $
	21 918	**3 860 813,00 $**	**578 156,75 $**	**385 598,70 $**	**4 053 371,05 $**

Les coûts totaux de ces travaux d'audit externe pour 2020, 2021 et 2022 s'élèvent à 4 438 969,75 $ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement de la Direction de la comptabilité et des informations financières.

Les crédits budgétaires requis en 2020 au financement de cette dépense ont été considérés en 2020 et ceux de 2021 et 2022 seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération pour les années 2021 et 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

07-12-2020 - Comité exécutif
08-12-2020 - Commission permanente d'examen des contrats
09-12-2020 - Comité exécutif
14-12-2020 - Conseil municipal
17-12-2020 - Conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2020-12-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-12-04

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société de comptables professionnels agréés, ayant sa principale place d'affaires au 1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal Bureau 500 Montréal QC H3B 0M7, représentée par M. Martin Granger, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

Nº d'inscription TPS : 13324 5290 RT0001
Nº d'inscription TVQ : 1012314163 TQ0001

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, pour l'audit externe des états financiers de la Ville pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 ainsi que des organismes compris dans son périmètre comptable, tel que présenté dans l'offre de service

présentée par le Contractant le 26 novembre 2020 (appel d'offres public 20-18496);

« **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 26 novembre 2020 (appel d'offres public 20-18496);

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : le Service des finances.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour l'audit externe de ses états financiers pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 ainsi que des organismes compris dans son périmètre comptable;

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 10 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l’effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l’avancement des travaux en regard

notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l’objet de la présente convention;

6.11 n’entreprendre aucun travail susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de quatre million quatre cent trente-huit mille neuf cent soixante-neuf dollars et soixante-quinze cents (4 438 969,75 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n’engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4 et 6.9 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

12.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

12.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal Bureau 500 Montréal QC H3B 0M7, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Martin Granger. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2020

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Par : _____
Martin Granger, associé

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (Résolution CG20….)

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Autorité des marchés publics
Québec

Le 5 novembre 2019

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.
A/S MONSIEUR MARC PERRON
22, ADELAIDE ST W
SUITE 200
TORONTO (ON) M5H 0A9

No de décision : 2019-DAMP-1074
N° de client : 3000304180

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous DELOITTE LLP, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 novembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 866 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 866 865-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2020-11-30 09:06:19

Critères de recherche : 3345704335 (numéro d'entreprise du Québec)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208395003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 $ au budget 2022 et de 58 100 $ au budget 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18496 DET CAH.pdf 20-18496 Intervention.pdf

20-18496 tableau d'évaluation des soumissions.pdf 20-18496 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18496 — No du GDD : 1208395003

Titre de l'appel d'offres : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 26 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 26 - 11 - 2020

Date du comité de sélection : 2 - 12 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : 25 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	4438969,75	√	

Information additionnelle

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une municipalité et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l qui s'est procurée deux (2) fois les documents . La raison de non-participation pour une firme est: la demande est jugée restrictive à cause de l'interprétation de l'article 108.4 de la Loi sur les cités et villes(autres mandats avec la ville). La municipalité n'a pas transmis son formulaire de non-participation. Un (1) addenda a été publié pour cet appel d'offre pour l'ajout d'un outil complémentaire de calcul(Bordereau de prix en format Excel). La seule soumission reçue et la plus basse conforme est de 3,5% inférieur à l'estimation réalisée.

Préparé par : Hugues K. M'Nyampara — Le 2 - 12 - 2020

20-18496 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de mission 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	4,50	13,75	8,50	19,50	22,50	22,75	91,5	4 438 969,75 $	0,32	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Hugues K. M'Nyampara

Comité	
Date	mercredi 02-12-2020
Heure	14 h 00
Lieu	Visioconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18496
Numéro de référence : 1417803
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.. 1190 avenue des Canadiens de Montréal, suite 500 Montréal, QC, H3B 0M7 NEQ : 3345704335	Madame Mary Conway Téléphone : 613 786-7560 Télécopieur :	**Commande : (1803747)** 2020-10-26 13 h 47 **Transmission :** 2020-10-26 13 h 47	3396690 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (devis) 2020-11-02 14 h 39 - Courriel 3396691 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-02 14 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion Deloitte s.e.c. Bay Adelaide East 8 Adelaide Street West, Suite 200 Toronto, ON, M5H 0A9 http://www.deloitte.ca NEQ : 3364165525	Madame Mary Conway Téléphone : 613 786-7560 Télécopieur :	**Commande : (1803733)** 2020-10-26 13 h 34 **Transmission :** 2020-10-26 13 h 34	3396690 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (devis) 2020-11-02 14 h 39 - Courriel 3396691 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-02 14 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com NEQ : 3342037838	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (1804443)** 2020-10-27 17 h 09 **Transmission :** 2020-10-27 17 h 09	3396690 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (devis) 2020-11-02 14 h 39 - Courriel 3396691 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-02 14 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Pointe-Claire. 451 boul. Saint-Jean Pointe-Claire, QC, H9R 3J3 http://www.pointe-claire.ca NEQ :	Madame Joyce Cheong Youne Téléphone : 514 630-1300 Télécopieur :	**Commande : (1808937)** 2020-11-09 15 h 50 **Transmission :** 2020-11-09 15 h 50	3396690 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (devis) 2020-11-09 15 h 50 - Téléchargement 3396691 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-09 15 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208395003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 $ au budget 2022 et de 58 100 $ au budget 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208395003 - Inf. financières - Deloitte S.E.N.C.R.L.s.r.l..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-4764

Pierre Blanchard
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
541-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 245-8779

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.46

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1208395003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 $ au budget 2022 et de 58 100 $ au budget 2023

Rapport_CEC_SMCE208395003.pdf

Dossier # :1208395003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208395003

Nomination de l'auditeur externe et Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300$ au budget 2022 et de 58 100$ au budget 2023.

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208395003

Nomination de l'auditeur externe et Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300$ au budget 2022 et de 58 100$ au budget 2023.

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de service professionnel d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à un 5e octroi consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *une seule soumission a été reçue à la suite de l'appel d'offres.*

Le 7 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des finances ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Le Service a informé la Commission que Deloitte est auditeur de la Ville depuis la fusion municipale en 2002. Puis, il a été expliqué que l'envergure de ce contrat, l'un des deux plus gros mandats d'audit externe au Canada avec celui de la Ville de Toronto, en fait un dossier exigeant et hautement spécialisé. En outre, le marché est fermé aux différentes firmes déjà sous contrat avec la Ville de Montréal pour d'autres mandats, ce qui explique la réception d'une seule soumission conforme puisque différentes firmes intéressées ne peuvent malheureusement pas soumissionner et qui fait en sorte que la firme adjudicataire en est à un cinquième octroi consécutif pour un contrat récurrent depuis 2002. L'historique des différents processus d'octroi passés a été présenté. Les

responsables du dossier ont précisé qu'il s'agissait d'une relance de l'appel d'offres originalement lancé le 20 juillet 2020, qui n'avait pas permis de recevoir plus d'une soumission avérée non conforme, qui a donc dû être rejetée. Lors de ce premier appel d'offres public, les réponses obtenues pour expliquer les désistements étaient le manque de ressources nécessaires pour l'ampleur des travaux de la Ville et le fait d'avoir d'autres mandats avec la Ville. Cette relance, d'une durée de 31 jours sans aucun addenda a permis de recevoir une soumission. Parmi les trois firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, deux se sont désistées, dont une ville et une firme sous entente contractuelle avec la Ville avec laquelle il existe un différend d'interprétation juridique relativement à l'article 108.5 de la *Loi sur les cités et villes.*

Au terme de son examen, la Commission souligne son appréciation de l'historique détaillé des octrois passés depuis 2002, tout en déplorant que l'ampleur des travaux de vérification externe pour la Ville de Montréal et ses paramunicipales est d'une envergure telle que ceci a pour effet de fermer le marché, et ce, sans compter que des firmes ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements avec la Ville. La Commission est néanmoins d'avis que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services puisque Deloitte en est déjà à son 5e contrat sur quelque 20 années de service pour ce contrat récurrent. Par conséquent, la Commission recommande que des travaux soient menés, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourront être pris pour ouvrir le marché, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles. Finalement, deux corrections ont été demandées au sommaire décisionnel. La première pour corriger l'écart de prix présenté au tableau d'analyse entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle et la seconde pour ajouter le second critère d'examen applicable au mandat de la Commission relativement à la réception d'une seule soumission conforme.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des finances pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de service professionnel d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à un 5e octroi consécutif pour un contrat récurrent;*
    - *une seule soumission a été reçue à la suite de l'appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208395003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2020/12/17
17:00

(2)

Dossier # : 1208927004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont signé les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt qui bonifie le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») avec le volet AERAM ;
ATTENDU QUE la Ville a confié aux 6 organismes du réseau PME MTL la gestion du Fonds d'urgence;

ATTENDU QU'après vérification, l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'est pas requise pour cette modification aux ententes de délégation.

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé :

1 - d'approuver les addendas aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

PME MTL Centre-Est;
PME MTL Centre-Ouest;
PME MTL Centre-Ville;

PME MTL Ouest-de-l'Île;
PME MTL Est-de-l'Île;
PME MTL Grand-Sud-Ouest;

2- d'autoriser la Ville à octroyer des prêts additionnels totalisant 10 000 000,00 $ aux organismes suivants en vue de leur permettre de poursuive la gestion et le déploiement du Fonds d'urgence :
PME MTL Centre-Est = 1 688 000 $
PME MTL Centre-Ouest = 462 000 $
PME MTL Centre-Ville = 5 940 000 $
PME MTL Est de l'île = 624 000$
PME MTL Grand Sud-Ouest = 543 000 $
PME MTL Ouest de l'île = 743 000 $

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-07 09:59

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208927004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 avril 2020, le gouvernement a mis en place un programme d'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprise doté d'une enveloppe de 150 M$ pour appuyer les entreprises touchées
par la pandémie de la COVID-19. Ce programme est destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux villes de Montréal et de Québec, afin que celles-ci puissent venir en
aide aux entreprises au moyen de prêts à bas taux d'intérêt. Ce programme d'aide attribue à l'agglomération de Montréal un prêt de 40M$ qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. À cet effet, un contrat de prêt entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a été conclu et il est prévu qu'un organisme délégataire puisse être chargé d'assurer la gestion de l'aide accordée aux
entreprises.
Pour opérationnaliser ce programme d'aide, la Ville de Montréal a confié aux six organismes du réseau PME MTL, à savoir PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île, la gestion du programme et l'octroi des aides financières aux entreprises.
Rappelons que le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financements accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux MRC et aux villes dont 20 M$ additionnels sont attribués à l'agglomération de Montréal.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).
Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été confirmé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de janvier à la Ville de Montréal. Jusqu'à maintenant, près de 88 % du prêt de 60 millions de dollars a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier, qui s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal depuis le 19 mars 2020, concerne l'approbation d'addendas aux 6 ententes de délégation et de financement convenues avec les organismes du réseau PME MTL afin de :
- modifier le cadre d'intervention du PAUPME par l'ajout du volet AERAM;
- augmenter pour les six organismes du Réseau PME MTL, la somme disponible pour les entreprises.
Après vérification, l'autorisation du MAMH n'est pas requise pour cette modification aux ententes de délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0375 - 27 août 2020 "Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL"
CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »
CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme
d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »
CG16 0203 - 24 mars 2016- Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en
matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL

DESCRIPTION

L'objectif du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 est de favoriser l'accès à une aide financière pour les PME afin de
maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19.
Le programme vise les entreprises de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes. L'aide accordée aux
entreprises prendra la forme d'un prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt appliqué par l'organisme délégataire désigné par la Ville sera de
3 %. La Ville de Montréal assumera les intérêts encourus pendant la période de six mois du moratoire de remboursement du capital sur les prêts consentis aux entreprises
Le Volet AERAM s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté. L'entreprise admissible à

ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (transformation du prêt en subvention) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- Le montant maximal mensuel du pardon de prêt est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois.

- Ce volet est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.
- Le pardon de prêt ne s'applique pas aux prêts octroyés avant le 1er octobre 2020. Toutefois, les 6 organismes PME MTL pourraient accorder un pardon sur un prêt octroyé avant le

1er octobre 2020, selon les conditions mentionnées ci-haut, si le prêt octroyé couvre les frais fixes admissibles pour la période visée par une ordonnance de fermeture.

Les prêts accordés aux entreprises à partir de la somme additionnelle de 10 000 000 $ comportent les mêmes conditions à l'exception du moratoire de remboursement du capital et des intérêts. Pour ces prêts, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ce même 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ce même 6 mois pourraient être accordés.

La répartition de la somme additionnelle de 10 000 000 $ du programme d'aide d'urgence entre les 6 organismes PME MTL est définie selon les critères suivants :
- le nombre d'établissements enregistrés hors alerte maximale sur le territoire couvert ;
- le nombre d'établissements enregistrés en alerte maximale sur le territoire couvert.

De plus, une pondération supplémentaire de 50% a été appliquée à l'organisme PME MTL Centre-Ville afin de prendre en considération l'importante baisse d'achalandage du Centre-Ville.

Le versement de la somme additionnelle est conditionnel à l'utilisation de 90% des sommes déjà versées au titre du PAUPME.
En date du 30 novembre 2020, trois organismes (PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest) ont démontré l'utilisation de 90% des sommes versées au titre du PAUPME.

Organisme délégataire	Montant à verser

PME MTL Centre-Est	1 688 000 $
PME MTL Centre-Ouest	462 000 $
PME MTL Centre-Ville	5 940 000 $
PME MTL Est-de-l'Île	624 000 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	543 000 $
PME MTL Ouest de l'Île	743 000 $
Total	**10 000 000 $**

Le prêt effectué à chacun des organismes ne porte pas intérêt en faveur de la Ville. Par contre, les prêts effectués par chacun des organismes auprès des différentes entreprises et organismes portent un intérêt de 3 % et ces intérêts appartiennent intégralement à la Ville de Montréal, permettant ainsi d'assumer les différents frais encourus par ce Fonds d'urgence.
Enfin, il est à noter que :

- Les présentes sommes qui seront octroyées à certains des territoires de PME MTL, particulièrement le Centre-Ville et le Centre-Est, seront épuisées dés la fin du mois de décembre 2020.
- Compte tenu du prolongement au-delà du mois de décembre des mesures imposées aux entreprises situées en zone rouge, les besoins de liquidités des entreprises seront significatives pour le 1er trimestre 2021.
- Les aides octroyées par le MEI n'étant pas suffisantes pour répondre aux enjeux à court terme des entreprises montréalaises, des sommes supplémentaires seront à prévoir en vue de répondre adéquatement aux besoins des entreprises.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Ces modifications aux ententes de délégation sont nécessaires pour assurer la poursuite du programme d'aide aux petites et moyennes entreprises suite à la conclusion du contrat de prêt
additionnel entre le MEI et la Ville.
Le programme d'aide aux petites et moyennes entreprises permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les PME affectées par les effets économiques de la pandémie COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt aux six organismes du Réseau PME MTL vient s'ajouter à la somme déjà remise suite aux décisions CG16 0713, CG17 0244, CG18 0113, CG18 0431, CG18 0671, CG20 0239, CG 20 0375. Il est financé à 100 % par l'avenant 2020-03 au contrat de prêt octroyé à la Ville de Montréal par le MEI dans le cadre de la continuité du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.
Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de janvier 2021 à la Ville de Montréal.
Afin de garantir la mise à disposition immédiate de l'aide d'urgence pour les entreprises, la Ville de Montréal procédera au versement d'une avance aux 6 organismes du Réseau PME MTL.
Ce prêt est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
Le "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.
Advenant une incapacité du Gouvernement du Québec à confirmer des sommes supplémentaires en vue de couvrir les besoins des entreprises pour le 1er trimestre 2021, les entreprises montréalaises seraient exposées à des difficultés financières accrues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permettra de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du nouveau volet : Décembre 2020
Versement des sommes additionnelles aux organismes : à partir de Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208927004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

2020-12-06 VFinale Ouest_ Addenda 6 visée.pdf

2020-12-06 VFinale GSO_ Addenda 6 visée.pdf

2020-12-06 VFinale Est_ Addenda 6 visée.pdf

2020-12-06 VFinale CV_ Addenda 7 visée.pdf

2020-12-06 VFinale CO_ Addenda 5 visée.pdf

2020-12-06 VFinale CE_ Addenda 7 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-06

Julie DOYON

Avocate
Tél : 514-872-6873

Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ADDENDA 6
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7300, Autoroute Transcanadienne, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 7 830 000 $ » par le montant de « 8 573 000 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 8 573 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 7 715 700 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 234 900 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».

6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 7 830 000 $, soit 7 047 000 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 7 830 000 $ et le montant de 8 573 000 $,soit 743 000 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG20).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;

- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 7 830 000 $ moins la somme de 234 900 $ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour une période de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire

additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir

toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement.	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30

	l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif.	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence

	défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés.	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 6
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision**,** le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 5 916 000 $ » par le montant de « 6 459 000 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 6 459 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 5 813 100 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 177 480 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».

6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 5 916 000 $, soit 5 324 400 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 5 916 000 $ et le montant de 6 459 000 $, soit 543 000 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG20).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;

- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 5 916 000 $ moins la somme de 177 480 $ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour une période de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire

additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir

toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement.	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30

	l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif.	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence

	défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés.	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 6
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 7 842 000 $ » par le montant de « 8 466 000 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 8 466 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 7 619 400 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 235 260 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».

6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 7 842 000 $, soit 7 057 800 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 7 842 000 $ et le montant de 8 466 000 $, soit 624 000 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG20).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;

- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 7 842 000 $ moins la somme de 235 260 $ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour une période de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire

additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir

toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement.	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30

	l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif.	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence

	défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés.	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 7
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 17 760 000 $ » par le montant de « 23 700 000 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 23 700 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90% du prêt a été utilisé soit 21 330 000 $; ».

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 532 800 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».

6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 17 760 000 $, soit 15 984 000 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 17 760 000 $ et le montant de 23 700 000 $, soit 5 940 000 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG20).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;

- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 17 760 000 $ moins la somme de 532 800 $ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour une période de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire

additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir

toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement.	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30

	l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif.	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence

	défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés.	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 5
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision**,** le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 9 762 000 $ » par le montant de « 10 224 000 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 10 224 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 9 201 600 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 292 860 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».

6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 9 762 000 $, soit 8 785 800 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 9 762 000 $ et le montant de 10 224 000 $, soit 462 000 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG20).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;

- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 9 762 000 $ moins la somme de 292 860 $ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire

additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir

toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement.	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30

	l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif.	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence

	défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés.	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 7
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 ,5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision**,** le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 10 890 000 $ » par le montant de « 12 578 000 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l''Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 12 578 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 11 320 200 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 326 700 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».

6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 10 890 000 $, soit 9 801 000 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 10 890 000 $ et le montant de 12 578 000 $, soit 1 688 000 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG20).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
    - les taxes municipales et scolaires;

- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 10 890 000 $ moins la somme de 326 700 $ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à

6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.

- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement.	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30

	l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif.	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence

	défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés.	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208927004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208927004 - Addenda Direction Comptabilité...xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

Co-auteur: Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Tél: (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-2436

Division : Service des finances , Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières
des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1203843024

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l’eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d’agglomération pour la fourniture du service de l’eau.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 18:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843024**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014.
Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0610 - 19 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2020)
CG18 0689 - 20 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2019)
CG18 0026 - 25 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2018)
CG16 0680 - 16 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2017)
CG15 0737 - 10 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2016)
CG14 0557 - 12 décembre 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015)
CG14 0056 - 20 février 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)

CG14 0054 - 20 février 2014 – Résolution visant à créer la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
    a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
    b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2021, la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 256,9 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

GDD1203843024

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1203843026

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 89,7 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 18:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203843026

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.
Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0611 - 19 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG18 0690 - 20 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG18 0034 - 25 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007-1)
CG18 0027 - 25 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG16 0681 - 16 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG15 0738 - 10 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0558 - 12 décembre 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0106 - 27 février 2014 – Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
CG14 0055 - 20 février 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2021, un montant de 89,7 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 89,7 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1203843026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1203843018

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843018**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). Cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif (article 118.80 de cette loi).
Depuis 2017, le potentiel fiscal des villes de l'agglomération de Montréal est calculé selon des règles prescrites par un arrêté ministériel, soit l'*Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération,* publié le 2 août 2017. En résumé, ces règles précisent que le potentiel fiscal de chacune des villes liées aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération est établi conformément à l'article 261.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2-1), à quelques variantes près, notamment en utilisant un coefficient de 2,68 (plutôt que 0,48) appliquée aux valeurs foncières non résidentielles. De plus, il était prévu que ces règles de calcul soient effectives pour les exercices de 2017, 2018 et 2019. Ces règles de calcul avaient été reconduites pour l'exercice 2020 par arrêté du ministériel.

Elles sont de nouveau reconduites pour 2021. En effet, le gouvernement a publié, le 14 octobre 2020, un projet d'arrêté ministériel dans lequel il est précisé que pour l'exercice de 2021, les mêmes dispositions quant aux règles de calcul du potentiel fiscal aux fins de la répartition des dépenses à l'agglomération, vont continuer de s'appliquer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)
CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG17 0376 - 24 août 2017 – Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)

CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0559 - 12 décembre 2014 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL
La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

1. Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier 2021:

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2019
Ville de Montréal	**82,62059 %**
Villes reconstituées	**17,37941 %**
Baie d'Urfé	0,52355 %
Beaconsfield	0,93833 %
Côte-Saint-Luc	1,13421 %
Dollard-des-Ormeaux	1,68823 %
Dorval	2,84801 %
Hampstead	0,44376 %
L'Ile-Dorval	0,00310 %
Kirkland	1,23539 %
Mont-Royal	2,23990 %
Montréal-Est	0,64440 %
Montréal-Ouest	0,23704 %
Pointe-Claire	2,59758 %
Senneville	0,12964 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30239 %
Westmount	2,41389 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

- La quote-part générale
Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement. Elle sert notamment à financer les activités suivantes : la sécurité

publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

- La quote-part pour le service de l'eau
Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau, à l'exception de celles financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement.

- La quote-part pour le déficit d'agglomération cumulé
Cette quote-part spécifique est nécessaire pour acquitter le déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019. Ce déficit s'élevait à 36,9 M$. Toutefois, une quote-part spécifique est déjà levée en 2020, de 15,6 M$, pour financer le déficit constaté à l'issue de l'exercice 2018. Par différence, il demeure ainsi une somme de 21,3 M$ à financer.

2. La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de cette quote-part spécifique. En effet, cette dernière assume le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**83,56843 %**
Villes reconstituées	**16,43157 %**
Baie d'Urfé	0,52956 %
Beaconsfield	0,94909 %
Côte-Saint-Luc	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,70759 %
Dorval	2,88068 %
Hampstead	0,44885 %
L'Ile-Dorval	0,00313 %
Kirkland	1,24957 %
Mont-Royal	2,26559 %
Montréal-Est	0,65180 %
Montréal-Ouest	0,23976 %
Pointe-Claire	2,62738 %
Senneville	0,13112 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30586 %
Westmount	2,44158 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant qui leur sera réclamé pour l'exercice financier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :
La quote-part générale : **2 221,8 M$**
La quote-part pour le service de l'eau : **140,8 M$**
La quote-part pour les déficits des exercices antérieurs : **21,3 M$**
La quote-part pour le service des premiers répondants : **8,9 M$**

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2021) sera applicable à l'exercice financier de 2021 et prendra effet à la plus tardive des dates suivantes: la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843018

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1203843018 - Résolution QP générale 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du *XX* décembre 2020 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2021 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2021 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

GDD1203843018

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2021

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2019	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**82,62059 %**	**83,56843 %**
Villes reconstituées	**17,37941 %**	**16,43157 %**
Baie d'Urfé	0,52355 %	0,52956 %
Beaconsfield	0,93833 %	0,94909 %
Côte-Saint-Luc	1,13421 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,68823 %	1,70759 %
Dorval	2,84801 %	2,88068 %
Hampstead	0,44376 %	0,44885 %
L'Ile-Dorval	0,00310 %	0,00313 %
Kirkland	1,23539 %	1,24957 %
Mont-Royal	2,23990 %	2,26559 %
Montréal-Est	0,64440 %	0,65180 %
Montréal-Ouest	0,23704 %	0,23976 %
Pointe-Claire	2,59758 %	2,62738 %
Senneville	0,12964 %	0,13112 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30239 %	0,30586 %
Westmount	2,41389 %	2,44158 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1205264002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 15:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205264002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales n'a pas été utilisée en totalité en 2019. Au 31 décembre 2019, il restait un solde de 138 487 436,74$. De cette somme, un solde de 211 891,33 $ pour l'année 2018 et 1 575 545,41$ représente des intérêts qui ont été calculés pour l'année 2019.
Le budget de 2020 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 136 733 500,00$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2020 de 34 823 339,28$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)
CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821.49$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020.63$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118.40$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000$).

CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416.33$)**.**

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 $)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s’élève à 34 823 339,28$ au 31 décembre 2020. L’utilisation de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d’emprunt . (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s’élève actuellement à 145 116 975,65 $.
Après l'utilisation de 34,8 M$, le solde de la réserve s'élèvera à 110,3 M$. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

Ce paiement au comptant de 34,6 M$ permettra d’éviter un emprunt de 34,6 M$ qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Les intérêts et frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 0,6 M$ et globalement sur toute la période à 4,5 M$.

Ce paiement au comptant n’affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en finances

Tél : 514 872-5597
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Marie-Hélène DEMERS
Chef de divsion

Tél : 514-872-4324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
Directeur - financement, placement et trésorerie
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlemen	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 11-028	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 231.89	5
Conseil agglomération	RCG 12-002	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	429 315.18	5
Conseil agglomération	RCG13-027	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	56 838.38	5
Conseil agglomération	RCG 15-040	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 113 472.21	5
Conseil agglomération	RCG 15-048	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	167 987.50	5
Conseil agglomération	RCG 15-049	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	479 795.76	5
Conseil agglomération	RCG 15-050	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	13 845.53	5
Conseil agglomération	RCG 15-051	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	111 687.66	5
Conseil agglomération	RCG 17-013	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	10 977 176.04	5
Conseil agglomération	RCG 19-018	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	71 575.88	5
Conseil agglomération	RCG 11-029	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	45 678.38	10
Conseil agglomération	RCG 11-030	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	323 450.14	10
Conseil agglomération	RCG 13-025	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	1 825 200.64	10
Conseil agglomération	RCG 16-018	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	2 863 688.64	10
Conseil agglomération	RCG 18-022	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	960 322.44	10
Conseil agglomération	RCG 19-008	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	3 532 326.43	10
Conseil agglomération	RCG 19-009	Équipement lourd (D.V.10 ans)	255 781.00	10
Conseil agglomération	RCG 15-009	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	44 093.91	20
Conseil agglomération	RCG 15-020	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	266 310.37	20
Conseil agglomération	RCG 15-034	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	500 696.31	20
Conseil agglomération	RCG 16-028	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	509 412.64	20
Conseil agglomération	RCG 16-049	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	973 374.99	20
Conseil agglomération	RCG 17-012	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	400 000.00	20
Conseil agglomération	RCG 17-034	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	1 294 528.69	20
Conseil agglomération	RCG 18-028	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	4 509 448.03	20
Conseil agglomération	RCG 19-011	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	2 777 661.41	20
Conseil agglomération	RCG 19-019	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	318 439.23	20
Total conseil d'agglomération			**34 823 339.28**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	13 422 926.03
10 ans	9 806 447.67
20 ans	11 593 965.58
Total	34 823 339.28

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1202837004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-28 10:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202837004**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de toutes les installations publiques à la suite de la déclaration de la pandémie à la Covid-19, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Après plusieurs périodes de canicule au printemps et à la suite de la diminution de la contagion communautaire, la Santé publique a autorisé l'ouverture des installations aquatiques avec l'application de mesures sanitaires. La Ville de Montréal a alors demandé à la Société du parc Jean-Drapeau d'ouvrir ses installations pour répondre à la demande.

La SPJD a subi d'importantes pertes de revenus à cause de la pandémie, particulièrement en raison de l'annulation de nombreux événements et activités. La Société a mis en place de nombreuses mesures sanitaires afin de permettre aux citoyens de Montréal de profiter de ses plans d'eau, entre autres, la réduction de la capacité d'accueil de ses installations afin de respecter la distanciation physique entre les usagers.

Une autre conséquence de la pandémie a été l'annulation de la tenue du Grand Prix du Canada 2020. Par conséquent, la Société du parc Jean-Drapeau a demandé que la contribution financière de la Ville de Montréal accordée pour la tenue de cet événement soit réaffectée à l'ouverture des installations aquatiques, à la hauteur de 1,1 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0564 Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DESCRIPTION

De concert avec l'administration de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau a dû mettre en place un processus d'ouverture et d'opération de la plage Jean-Doré, du Complexe aquatique et du Bassin olympique avec l'application de mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité des employés et des usagers. Le présent dossier vise à accorder une contribution de 1 100 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour permettre l'ouverture de ses installations aquatiques durant la saison estivale 2020, soit le Complexe aquatique, la plage Jean-Doré et le Bassin olympique.

Le soutien financier a permis de couvrir les coûts d'opération, les besoins logistiques et les mesures sanitaires pour toutes les installations aquatiques.

JUSTIFICATION

La pandémie a eu des impacts importants sur les revenus autonomes de la Société du parc Jean-Drapeau en raison de l'annulation de nombreux événements et activités. De plus, les nombreuses mesures sanitaires jumelées aux pertes de revenus liées aux contraintes découlant de la pandémie (distanciation physique, ratio du nombre de baigneurs à la baisse, programmation suspendue, etc.) ont fait en sorte que l'opération des installations aquatiques nécessitait un soutien financier sans lequel ces dernières n'auraient pu être ouvertes aux Montréalais cet été.

La contribution de 1 100 000 $ a donc permis à la SPJD de couvrir les coûts d'opération et la mise en place des mesures sanitaires pour toutes les installations aquatiques.

Le Grand Prix 2020 ayant été annulé, la Société a demandé que la contribution de la Ville pour cet événement soit réaffectée à l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau, à la hauteur de 1,1 M$.

En temps normal, l'opération de ces installations sont déficitaires. En mars dernier, la SPJD a dû faire un plan de contingence pour pallier à la perte de revenus engendrée par l'annulation de tous les événements au Parc. C'est une dépense supplémentaire parce que la SPJD, dans son plan de contingences, maintenait fermées les installations aquatiques pour la saison 2020 afin de pouvoir maintenir son équilibre budgétaire pour l'année 2020.

Mesures sanitaires : produits de désinfections pour les mains et les surfaces, équipements de protection individuel pour les employés, etc.

Fournitures et équipements : majoritairement du chlore et autres produits pour maintenir les installations aquatiques ouvertes, tests d'eau, matériel de premiers soins, frais d'ouverture et de fermeture de piscines, formation pour tous les employés, publicité, etc.

Les pertes pour les coûts directs (excluant l'électricité, les frais d'administration, publicité et promotion ainsi que la main d'oeuvre indirecte) s'élèvent environ à 436 000 $ chaque année. Ce déficit était absorbé grâce à nos revenus reliés aux événements, aux locations ainsi qu'aux stationnements. Ci-dessous un tableau explicatif.

2019	Plage	Complexe Aquatique	Bassin Olympique	Total

Revenus					
	Droits	426 010,00 $	397 800,00 $		
	Évènements			59 012,00 $	
	Location			121 207,00 $	
Dépenses		(578 994,00) $	(744 500,00) $	(117 100,00) $	
		(152 984,00) $	(346 700,00) $	63 119,00 $	(436 565,00) $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser pour les dépenses supplémentaires et la perte de revenus liées aux mesures sanitaires pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.
Voici le détail du budget de fonctionnement requis pour chacune des installations:

	Plage Jean-Doré	**Bassin olympique**	**Complexe aquatique**	**Total**
Revenus				
Droits d'entrée	(150 432 $)	(6 750 $)	(58 760 $)	(215 942 $)
Stationnement	(36 788 $)	(5 000 $)	(12 480 $)	(54 268 $)
Revenus SPJD	(187 219 $)	(11 750 $)	(71 240 $)	(270 209 $)
Contribution VdM	(387 102 $)	(115 932 $)	(596 966 $)	(1 100 000 $)
Total des revenus	(574 321 $)	(127 682 $)	(668 206 $)	(1 370 209 $)
Dépenses				
Rémunération	453 060 $	72 498 $	333 834 $	859 392 $
Mesures sanitaires	28 153 $	12 819 $	25 345 $	66 317 $
Fournitures & Équipement	81 508 $	42 366 $	147 226 $	271 100 $
Communications	3 000 $	0 $	1 800 $	4 800 $
Énergie	8 600 $	0 $	160 000 $	168 600 $
Total Autres familles	121 261 $	55 185 $	334 371 $	510 817 $
Total des dépenses	**574 321 $**	**127 682 $**	**668 206 $**	**1 370 209 $**
Écart	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Les dépenses "autres familles" réfèrent à l'exploitation des 3 installations aquatiques pour 2020 puisque dans le cadre du plan contingence nous avions l'intention de fermer ces installations pour l'été 2020 à cause de la COVID-19.

Il s'agit d'une dépense d'agglomération.

La SPJD s'engage à retourner à la Ville tout montant que pourrait lui rembourser le CCMU pour toutes dépenses liées aux périodes de canicule à l'été 2020 pendant l'ouverture des installations aquatiques au parc Jean-Drapeau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau s'est faite dans le respect des normes environnementales en vigueur et dans le but d'optimiser les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau afin de répondre à la demande de la Ville de Montréal, aux attentes des citoyens et à la mission de service public du parc Jean-Drapeau

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dépense additionnelle requise pour permettre l'ouverture et l'accès aux installations sportives du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont été coordonnées avec les services concernés de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2020-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202837004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1202837004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget

Co-auteur : Francine Leboeuf
Professionnelle chef d'équipe
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1203843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:31

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843016**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0346 - 30 juin 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-2
CG20 0280 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-1
CG19 0627 - 19 décembre 2019 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030
CG18 0699 - 20 décembre 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019), RCG 18-037
CG18 0031 - 25 janvier 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002
CG17 0392 - 24 août 2017 – Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056-1
CG16 0685 - 16 décembre 2016 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056
CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2021.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d’agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi par le présent règlement à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées* s'applique à l’exercice financier de 2021 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de l’entrée en vigueur de l’arrêté et la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1203843016 - Modalités de paiement 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du *XX* décembre 2020 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

À l'assemblé du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2021 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2021 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2021.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 1er mars 2021 et le 1er juin 2021.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

6. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté et la date de publication du règlement.

GDD 1203843016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1203843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203843017**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable. Cette entente prévoyait qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seraient désormais réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2
CG20 0281- 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1
CG19 0628 - 19 décembre 2019 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour

l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031
CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)
CG18 0700 - 20 décembre 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019), RCG 18-038
CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG16 0686 - 16 décembre 2016 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0743 - 10 décembre 2015 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0563 - 12 décembre 2014 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

Pour l’exercice financier 2021, en conformité avec l'entente du 4 mars 2016, l’Administration établit les prévisions des coûts relatifs à l’alimentation en eau potable à **93,7 M$**. Ces prévisions correspondent à la somme des charges imputées aux activités suivantes :

- approvisionnement et traitement de l’eau potable;
- réseau de distribution de l’eau potable.

Aux fins du processus budgétaire, une facturation provisoire sera effectuée en janvier 2021, en fonction du taux de 0,2171 $ par mètre cube, appliqué à la consommation estimée de chaque municipalité liée. Notons que le volume réel de consommation des exercices antérieurs a servi de référence pour établir les prévisions de consommation en 2021. Les quotes-parts de chacune des villes liées feront l'objet d'un ajustement final, selon, d'une part, les coûts réellement encourus relativement aux activités d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau potable, par ailleurs précisés dans le rapport financier 2021, et d'autre part, selon le volume de consommation réelle des municipalités liées.

Le règlement prévoit également les modalités de facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées dans chacune des municipalités liées sont présentées dans le tableau suivant :

Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable - Exercice 2021

Villes liées	Quotes-parts estimées alimentation eau potable
Montréal	**80 918 062 $**
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	314 592 $
Beaconsfield	654 753 $
Côte-Saint-Luc	1 334 922 $
Dollard-Des Ormeaux	1 759 267 $
Dorval	1 743 906 $
Hampstead	328 659 $
L'Île-Dorval	13 851 $
Kirkland	968 625 $
Mont-Royal	1 326 863 $
Montréal-Est	1 361 761 $
Montréal-Ouest	170 773 $
Pointe-Claire	1 514 343 $
Senneville	71 669 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	286 107 $
Westmount	974 550 $
Total – municipalités reconstituées	**12 824 640 $**
Agglomération de Montréal	**93 742 702 $**

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). L'article 118.80 de cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif, soit le critère de répartition par défaut. De plus, le même article permet au conseil d'agglomération d'adopter, par règlement, un autre mode de répartition des dépenses. Ainsi en est-il des dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable, qui sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective, conformément à l'entente du 4 mars 2016, conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées de l'agglomération.
Enfin, l'article 118.81 de cette loi permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de **93,7 M$**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1203843017- QP eau potable 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2021 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55 % de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 de la Ville.

CHAPITRE II
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2021, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,2171 $/m^3 et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

4. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2021, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

5. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2021. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

6. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date parmi les suivantes qui survient la première :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2022.

CHAPITRE III
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

7. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3 est transmise aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2021.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 1er mars 2021 et le 1er juin 2021.

8. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 4, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit sa transmission.

9. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

GDD 1203843017

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

Villes liées	Volume estimé (m^3)	Quote-part ($)
Montréal	**372 722 534**	**80 918 062,18**
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	1 449 064	314 591,81
Beaconsfield	3 015 903	654 752,50
Côte-Saint-Luc	6 148 882	1 334 922,18
Dollard-Des Ormeaux	8 103 489	1 759 267,38
Dorval	8 032 732	1 743 906,15
Hampstead	1 513 861	328 659,22
L'Île-Dorval	63 799	13 850,76
Kirkland	4 461 655	968 625,39
Mont-Royal	6 111 758	1 326 862,71
Montréal-Est	6 272 505	1 361 760,86
Montréal-Ouest	786 611	170 773,18
Pointe-Claire	6 975 323	1 514 342,72
Senneville	330 118	71 668,54
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 317 857	286 106,75
Westmount	4 488 944	974 549,78
Total – municipalités reconstituées	**59 072 501**	**12 824 639,94**
Agglomération de Montréal	**431 795 035**	**93 742 702,12**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1203843022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 15:23

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843022**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.
Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016), adopté le 27 janvier 2006, le mandataire du ministère des Affaires municipales et des Régions recommandait qu'un **taux** soit utilisé pour déterminer « la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale », à compter du 1er janvier 2007. Un nouveau règlement sur les dépenses mixtes a donc été adopté en décembre 2006 (RCG 06-054), lequel incluait une formule générale permettant de calculer ce taux. Cette nouvelle approche était par ailleurs conforme aux recommandations d'un groupe de travail sur le sujet, créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration. Le groupe de travail était composé de représentants des villes reconstituées ainsi que du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cela étant dit, en raison des modifications ou autres réaménagements dans la structure organisationnelle municipale, et afin de préserver l'équilibre dans la répartition des dépenses par compétences (locale et agglomération), une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes est requise. Cet article identifie précisément les budgets rattachés aux unités de soutien qui entrent dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0629 - 19 décembre 2019 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-8)
CG18 0701 - 20 décembre 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-7)
CG18 0033 - 25 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-6)
CG16 0687 - 16 décembre 2016 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-5)
CG14 0564 - 12 décembre 2014 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses

mixtes (RCG 06-054-4)
CG12 0497 - 20 décembre 2012 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-3)
CG10 0487 - 21 décembre 2010 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-2)
CG08 0664 - 18 décembre 2008 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-1)
CG06 0526 - 13 décembre 2006 – Adoption du nouveau Règlement sur le partage des dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2007 (RCG 06-054)
CG06 0056 - 27 janvier 2006 – Adoption du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016)

DESCRIPTION

Les modifications ou autres réaménagements au sein des services municipaux nécessitent d'actualiser les unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien de même que les exclusions qui leur sont associées, s'il en est, servant au calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

JUSTIFICATION

Pour l'exercice budgétaire de 2021, la structure organisationnelle de la Ville reste la même qu'en 2020. Toutefois, il y a eu certaines modifications internes dans les unités de soutien qui ont entraîné une répartition différente des dépenses entre compétences. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait un transfert fiscal entre les dépenses des conseils municipal et d'agglomération. Or, toutes choses étant égales par ailleurs, les unités de soutien visées continueront à exercer les mêmes activités et continueront à bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié :

1. d'apporter des modifications nécessaires à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes, de manière à bien identifier les budgets des unités de soutien qui sont à exclure dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale;
2. d'effectuer un ajustement ponctuel au taux des dépenses mixtes d'administration générale applicable aux dépenses d'agglomération, tel que prévu à l'article 5 du règlement, de manière à neutraliser tout impact financier découlant des réaménagements organisationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien
Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des unités de soutien et des budgets qui leur sont associés, en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle de la Ville.

ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération
Les modifications internes ont eu pour effet de générer un transfert budgétaire de **305,7 $** (milliers de dollars) entre compétences, précisément de la compétence locale vers la compétence de l'agglomération. Ce transfert découle principalement du nouveau modèle d'affaires qui entrera en vigueur au Service de l'approvisionnement. Le tableau ci-joint énumère l'impact des transferts dans chacune des unités de soutien :

Budget 2021

Sommaire des transferts et autres réaménagements dans les unités de soutien aux fins de la neutralisation fiscale du calcul du taux des dépenses mixtes d'administration

En milliers de $

Unités de soutien	Impact net des transferts entre compétences		
	Agglo.	Local	Global
Direction générale	71,1 $	(71,1) $	- $
Service de l'approvisionnement	197,5 $	(197,5) $	- $
Service du Greffe	- $	- $	- $
Matériel roulant et ateliers	- $	- $	- $
Performance organisationnelle	- $	- $	- $
Bureau de l'inspecteur général	- $	- $	- $
Service des finances	- $	- $	- $
Vérificateur général	- $	- $	- $
Affaires juridiques	- $	- $	- $
Ressources humaines	- $	- $	- $
Commission de la fonction publique	- $	- $	- $
Expérience citoyenne et Communications	- $	- $	- $
Technologies de l'information	37,1 $	(37,1) $	- $
TOTAL - UNITÉS DE SOUTIEN	**305,7 $**	**(305,7) $**	**- $**

Aux fins du calcul du **taux** des dépenses mixtes d'administration générale, pour l'exercice budgétaire de 2021, il convient donc de neutraliser l'effet du transfert de compétence occasionné par les diverses modifications et autres réaménagements. Pour y arriver, il faut réviser certains paramètres de l'exercice précédent. Ainsi, dans le calcul de la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale pour l'exercice de 2021, le taux révisé de 2020 s'établit à **9,93805 %** au lieu de **9,95358 %** originalement. Cet ajustement au taux est aussi suivi d'un ajustement du budget 2020 des dépenses d'agglomération, qui s'établit à **1 682 188,9 $** au lieu de **1 682 494,6 $** originalement.

La révision du taux ainsi que celle des dépenses à l'agglomération sert uniquement aux fins de l'établissement du taux des dépenses d'administration pour l'exercice 2021 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de l'exercice précédent. Pour conclure, le taux final de l'exercice de 2021 des dépenses mixtes d'administration générale, une fois prise en compte la neutralisation fiscale, s'établit à **9,67141 %**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice DOR
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5896
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1203843022 - Règlement sur les dépenses mixte 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES (RCG 06-054)

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre 20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, du millésime « 2020 » par le millésime « 2021 »;

2° par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, des mots : « sans les dépenses reliées :

a) au Fonds de l'eau qui relèvent spécifiquement des compétences locales;

b) au Service de police de la Ville de Montréal; »

3° par le remplacement du sous-paragraphe c) du cinquième paragraphe, par le suivant :

c) les dépenses afférentes aux contrats d'entretien et à l'acquisition d'équipements, qui relèvent spécifiquement des compétences locales;

4° par la suppression, au treizième paragraphe, des mots qui suivent l'expression « centre de service 311 ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 9,92775 % » par « 9,93805% » et du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 » et du millésime « 2020 » par le millésime « 2021 » ;

3° par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2021 » par le millésime « 2022 »;

4° par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 » et de « 321 107 700 $ » par « 338 332 000 »;

5° par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 » et de « 1 600 994 500 $ » par « 1 682 188 900 $ ».

3. Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2021.

GDD1203843022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1203843021

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2021

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 15:24

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843021**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0630 - 19 décembre 2019 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), RCG 19-032
CG18 0702 - 20 décembre 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019), RCG 18-039
CG18 0135 - 22 février 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), RCG 18-001-1
CG18 0030 - 25 janvier 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), RCG 18-001
CG16 0684 - 16 décembre 2016 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017), RCG 16-055
CG15 0741 - 10 décembre 2015 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016), RCG 15-085
CG14 0561 - 12 décembre 2014 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), RCG 14-034
CG14 0102 - 27 février 2014 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCG 14-003
CG12 0496 - 20 décembre 2012 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), RCG 12-027
CG11 0469 - 22 décembre 2011 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), RCG 11-025
CG10 0486 - 21 décembre 2010 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), RCG 10-025
CG10 0033 - 28 janvier 2010 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), RCG 10-006
CG08 0669 - 18 décembre 2008 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), RCG

08-047
CG07 0522 - 20 décembre 2007 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), RCG 07-035
CG06 0577 - 19 décembre 2006 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), RCG 06-069
CG06 0051 - 27 janvier 2006 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), RCG 06-011

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2021 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2021 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2021 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2021. Une grille d'analyse et un tableau sommaire des faits saillants sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nissa KARA FRECHET, Service des affaires juridiques
André POISSON, Bureau du taxi de Montréal
France LESSARD, Bureau de la vérificatrice générale
Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Thomas RAMOISY, Service de la culture
Kevin DONNELLY, Service de la culture
Annabelle LALIBERTÉ, Service de la culture
Géraldine MARTIN, Service du développement économique
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Nicolas DEDOVIC, Direction générale
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Daniel SIERRA, Service des finances
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean-Claude GIRARD, Service de l'habitation
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvain ROY, Service des infrastructures du réseau routier
Mathieu PIGEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Oussama BOUTAOUR KANDIL, Service de la gestion et de la planification immobilière
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francis OUELLET, Service des finances
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Line DESJARDINS, Service des finances
Liza SARRAF, Service des technologies de l'information
Michel D BÉDARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Thomas JASMIN, Agence de mobilité durable
Helene MERCIER BRULOTTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3087
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Règlements sur les tarifs 2021 - Conseil d'Agglomération
Faits saillants

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 1,9 % pour l'exercice financier 2021. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 1,9 %, car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Grands parcs

- Une mise à jour des tarifs liés aux droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques a été effectuée :
  - Les forfaits plage et location du site de La Maison de la Pointe ont augmenté de 21 $ à 26,50 $. Il est à noter que ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis 4 ans.
    Conseil d'agglo : article 3
  - Les laissez-passer saisonniers quant à eux augmentent de : 1,25 $ pour les enfants de 6 à 17 ans, 1,50 $ pour les adultes et 7 $ pour les familles. La dernière hausse pour les laissez-passer remonte à 2017.
    Conseil d'agglo : article 3
- Une augmentation de 10 $ par heure supplémentaire est proposée pour la location de salles, stationnement inclus, aux parcs-nature. Ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis 5 ans.
  Conseil d'agglo : article 4
- Les autres tarifs des parcs nature (utilisation du stationnement, location de matériel, camping, promenades et activités thématiques, prise de photos commerciales et location pour fin de tournage) n'ont pas été augmentés.
  Conseil d'agglo : articles 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14
- Les tarifs pour l'accès et l'utilisation des espaces du parc Jeanne-Mance (la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe et la location de terrains extérieurs) demeurent inchangés.
  Conseil d'agglo : articles 17, 18, 19

Sécurité incendie

- Une révision des tarifs pour la location de l'autopompe a été effectuée, afin de refléter les coûts réels de ce véhicule :
  - Une hausse de 86,24 $ l'heure, pour l'utilisation de l'autopompe à des fins de surveillance ou de gardiennage
  - Une hausse de 210 $ pour un minimum de 3 heures et 70 $ pour chaque heure additionnelle, pour l'utilisation de l'autopompe lors d'un incendie à l'extérieur de l'agglomération de Montréal.
    Conseil d'agglo : articles 28, 29

Police :

- Les tarifs liés à la vérification des antécédents judiciaires pour une demande de pardon ainsi que pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble sont haussés de 5 $. Il est à noter que ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis 4 ans en concordance avec les autres tarifs.
  Conseil d'agglo : articles 40 et 42

Technologies de l'information :

- Une augmentation de 15 $ pour un abonnement annuel au système Rapport d'accident et les transactions sur le web avec ce système. Ce tarif augmente de 15 $ chaque année et est utilisé principalement par quelques courtiers ou compagnies d'assurances.
  Conseil d'agglo : article 55

Expérience citoyenne et communications

- Une mise à jour des tarifs pour la délivrance de la carte Accès Montréal est proposée. La hausse est de 0,25 $. Il est à noter que ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2012.
  Conseil d'agglo : article 59

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse de la tarification budgétaire

Faits saillants

Pour l'année 2021

Conseil d'agglomération

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

AGGLO			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : I	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**					
RESPONSABLE :	**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**					
ARTICLE : 2	**Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :**					
1	par jour :		9,50	9,50	0,00	0,0%
2	pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc nature du Cap St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade		7,50	7,50	0,00	0,0%
3	permis annuel :					
	a	résident de l'agglomération de Montréal	62,00	62,00	0,00	0,0%
	b	non-résident de l'agglomération de Montréal	83,00	83,00	0,00	0,0%
4	permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre					
	a	résident de l'agglomération de Montréal	25,00	25,00	0,00	0,0%
	b	non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00	35,00	0,00	0,0%
5	remplacement de vignette valide en cours d'année :		10,00	10,00	0,00	0,0%
6	vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :					
	a	résident de l'agglomération de Montréal	45,00	45,00	0,00	0,0%
	b	non-résident de l'agglomération de Montréal	65,00	65,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : I	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**				
RESPONSABLE :	**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE : 3	**Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :**				
1	droit d'entrée journalier, en saison :				
g	forfait plage, location du site de La Maison de la Pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus				
i.	résident de l'agglomération de Montréal	570,00	591,00	21,00	3,7%
ii.	non-résident de l'agglomération de Montréal	620,00	642,00	22,00	3,5%
h	forfait plage, location de La Maison de la Pointe pour une réception maximum de 12 heures				
i.	résident de l'agglomération de Montréal	820,00	844,00	24,00	2,9%
ii.	non-résident de l'agglomération de Montréal	945,00	971,50	26,50	2,8%
2	laissez-passer saisonnier :				
a	enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	17,50	18,75	1,25	7,1%
b	personne de 18 ans à 59 ans	27,50	29,00	1,50	5,5%
c	famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	63,00	70,00	7,00	11,1%
RESPONSABLE :	**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE : 4	**Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:**				
1	réunion d'une durée maximale de 4 heures :				
a	résident de l'agglomération de Montréal				
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00	100,00	10,00	11,1%
b	non-résident de l'agglomération de Montréal				
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00	100,00	10,00	11,1%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 4 Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
2 réunion d'une durée maximale de 8 heures :				
a résident de l'agglomération de Montréal				
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00	100,00	10,00	11,1%
b non-résident de l'agglomération de Montréal				
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00	100,00	10,00	11,1%
3 réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :				
a résident de l'agglomération de Montréal				
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00	100,00	10,00	11,1%
b non-résident de l'agglomération de Montréal				
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00	100,00	10,00	11,1%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : I		**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**				
RESPONSABLE :		**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE :	**7**	**Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu par jour :**	10,00	10,00	0,00	0,0%
RESPONSABLE :		**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE :	**8**	**Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :**				
		1 résident de l'agglomération de Montréal :				
		a programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne				
		i. enfant de 14 ans à 17 ans	9,20	9,20	0,00	0,0%
		ii. personne âgée de 18 ans et plus	12,26	12,26	0,00	0,0%
		b séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	22,08	22,08	0,00	0,0%
		c animation personnalisée				
		i. minimum (3 heures)	126,47	126,47	0,00	0,0%
		ii. chaque heure additionnelle	43,69	43,69	0,00	0,0%
		2 non-résident de l'agglomération de Montréal :				
		a programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne				
		i. enfant de 14 ans à 17 ans	10,35	10,35	0,00	0,0%
		ii. personne âgée de 18 ans et plus	13,80	13,80	0,00	0,0%
		b séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	24,72	24,72	0,00	0,0%
		c animation personnalisée				
		i. minimum (3 heures)	126,47	126,47	0,00	0,0%
		ii. chaque heure additionnelle	43,69	43,69	0,00	0,0%
		3 Forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation extérieure, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement	225,00	225,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 9 **Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :**

			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	résident de l'agglomération de Montréal :					
	a	programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	8,00	8,00	0,00	0,0%
	b	séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	19,20	19,20	0,00	0,0%
	c	animation personnalisée				
		i. minimum (3 heures)	110,00	110,00	0,00	0,0%
		ii. chaque heure additionnelle	38,00	38,00	0,00	0,0%
2	non-résident de l'agglomération de Montréal :					
	a	programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	9,00	9,00	0,00	0,0%
	b	séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	21,50	21,50	0,00	0,0%
	c	animation personnalisée				
		i. minimum (3 heures)	110,00	110,00	0,00	0,0%
		ii. chaque heure additionnelle	38,00	38,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports				
ARTICLE : 10 Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap Saint-Jacques, il sera perçu:				
1 résident de l'agglomération de Montréal :				
a forfait location de salle et coucher, stationnement inclus				
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 050,00	1 050,00	0,00	0,0%
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 900,00	1 900,00	0,00	0,0%
b animation personnalisée				
i. minimum (3 heures)	120,72	120,72	0,00	0,0%
ii. chaque heure additionnelle	40,24	40,24	0,00	0,0%
2 non-résident de l'agglomération de Montréal :				
a forfait location de salle et coucher, stationnement inclus				
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 300,00	1 300,00	0,00	0,0%
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	2 200,00	2 200,00	0,00	0,0%
b animation personnalisée				
i. minimum (3 heures)	120,72	120,72	0,00	0,0%
ii. chaque heure additionnelle	40,24	40,24	0,00	0,0%
RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports				
ARTICLE : 11 Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :				
1 lampes frontales, par lampe :				
a de 1 à 14 lampes	2,00	2,00	0,00	0,0%
b 15e lampe et plus	1,50	1,50	0,00	0,0%
2 raquettes, la paire :				
a 1 à 14 paires de raquettes	2,00	2,00	0,00	0,0%
b 15e paire de raquettes et plus	1,50	1,50	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : I	**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**				
RESPONSABLE :	**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE : 12	**Pour les activités suivantes, il sera perçu :**				
1	promenades sous les étoiles :				
a	promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par personne	7,00	7,00	0,00	0,0%
b	promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans	21,00	21,00	0,00	0,0%
2	activités thématiques de moins de 2 heures :				
a	terrestres (randonnées guidées, etc.)				
i.	enfant de 6 à 17 ans	6,00	6,00	0,00	0,0%
ii.	adulte	8,00	8,00	0,00	0,0%
b	nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)				
i.	enfant de 6 à 17 ans	8,00	8,00	0,00	0,0%
ii.	adulte	10,00	10,00	0,00	0,0%
3	activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :				
a	terrestres (randonnées guidées, etc.)				
i.	enfant de 6 à 17 ans	12,00	12,00	0,00	0,0%
ii.	adulte	16,00	16,00	0,00	0,0%
b	nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)				
i.	enfant de 6 à 17 ans	16,00	16,00	0,00	0,0%
ii.	adulte	20,00	20,00	0,00	0,0%
RESPONSABLE :	**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE : 13	**Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures :**	400,00	400,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 14 Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h :	50,00	50,00	0,00	0,0%
2	pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures :	400,00	400,00	0,00	0,0%
3	pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	2 000,00	2 000,00	0,00	0,0%
ii.	par heure additionnelle	116,00	116,00	0,00	0,0%
iii.	sur un deuxième site dans la même journée	693,00	693,00	0,00	0,0%
b	pour la préparation ou la remise en place	1 000,00	1 000,00	0,00	0,0%
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	665,00	665,00	0,00	0,0%
4	pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	1 450,00	1 450,00	0,00	0,0%
ii.	par heure additionnelle	100,00	100,00	0,00	0,0%
iii.	sur un deuxième site dans la même journée	570,00	570,00	0,00	0,0%
b	pour la préparation ou la remise en place	825,00	825,00	0,00	0,0%
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	580,00	580,00	0,00	0,0%
5	pour une production dont le budget est de moins de trois cent mille de dollars , par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	800,00	800,00	0,00	0,0%
ii.	par heure additionnelle	60,00	60,00	0,00	0,0%
iii.	sur un deuxième site dans la même journée	315,00	315,00	0,00	0,0%
b	pour la préparation ou la remise en place	455,00	455,00	0,00	0,0%
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	320,00	320,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports				
ARTICLE : 17 Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :				
1 sans assistance payante :				
a permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus				
i. équipe de l'agglomération de Montréal	219,00	219,00	0,00	0,0%
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	438,00	438,00	0,00	0,0%
b permis de location de terrains naturels ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure :				
i. équipe de l'agglomération de Montréal	34,00	34,00	0,00	0,0%
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	68,00	68,00	0,00	0,0%
iii. institution scolaire privée de Montréal	34,00	34,00	0,00	0,0%
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	65,00	65,00	0,00	0,0%
2 avec assistance payante :				
a par partie	500,00	500,00	0,00	0,0%
c frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure	25,00	25,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 18 **Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnue ou une équipe de sport mineur de l'extérieur de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, l'heure :**

			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	terrain synthétique complet :					
	a	équipe de l'agglomération de Montréal	109,00	109,00	0,00	0,0%
	b	équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	218,00	218,00	0,00	0,0%
	c	institution scolaire	109,00	109,00	0,00	0,0%
	d	compétition de niveau provincial, national ou international	219,00	219,00	0,00	0,0%
2	demi-terrain synthétique :					
	a	équipe de l'agglomération de Montréal	82,00	82,00	0,00	0,0%
	b	équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	164,00	164,00	0,00	0,0%
	c	institution scolaire	82,00	82,00	0,00	0,0%
	d	compétition de niveau provincial, national ou international	162,00	162,00	0,00	0,0%
3	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure :		25,00	25,00	0,00	0,0%

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 19 **Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :**

				TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	détenteur de la carte Accès-Montréal :						
	a	location avant 17 h					
		i.	enfant de 17 ans et moins	5,00	5,00	0,00	0,0%
		ii.	personne âgée de 18 ans à 64 ans	10,00	10,00	0,00	0,0%
		iii.	personne âgée de 65 ans et plus	6,00	6,00	0,00	0,0%
	b	location après 17 h pour tous les groupes d'âge		10,00	10,00	0,00	0,0%
2	non-résident de la ville de Montréal :			13,00	13,00	0,00	0,0%
3	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location :			50,00	50,00	0,00	0,0%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**				
RESPONSABLE :	**Alexandre Mizoguchi / SIM**				
ARTICLE : 28	**Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :**				
1	Autopompe :	718,59	804,83	86,24	12,0%
RESPONSABLE :	**Alexandre Mizoguchi / SIM**				
ARTICLE : 29	**Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :**				
1	Intervention lors d'un incendie :				
b	Pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)				
ii.	autopompe				
1	minimum (3 heures)	2 475,00	2 685,00	210,00	8,5%
2	chaque heure additionnelle	825,00	895,00	70,00	8,5%
iii.	autopompe à mousse				
1	minimum (3 heures)	2 475,00	2 685,00	210,00	8,5%
2	chaque heure additionnelle	825,00	895,00	70,00	8,5%
RESPONSABLE :	**Line Desjardins / SPVM**				
ARTICLE : 40	**Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu :**	70,00	75,00	5,00	7,1%
RESPONSABLE :	**Line Desjardins / SPVM**				
ARTICLE : 42	**Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu :**	70,00	75,00	5,00	7,1%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : IV	**VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES**				
RESPONSABLE :	**Liza Sarraf / TI**				
ARTICLE : 55	**Pour un abonnement au système Rapport d'accident et les transactions sur le web avec ce système, il sera perçu :**				
1	abonnement annuel	135,00	150,00	15,00	11,1%
RESPONSABLE :	**Josée Bédard / Expérience Citoyenne et Communications**				
ARTICLE : 59	**Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :**				
1	première carte :	8,00	8,25	0,25	3,1%
2	deuxième carte :	7,00	7,25	0,25	3,6%
3	carte supplémentaire :	6,00	6,25	0,25	4,2%

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1203843021

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et ADP - 1203843021 - Règlement sur les tarifs d'agglomération 2021 - 20201109.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat

Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
C/d - Droit fiscal, évaluation et transaction financière
Tél : 514-872-3093
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2021)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
PARCS NATURE

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1°	par jour :	9,50 $
2°	pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	7,50 $
3°	permis annuel :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	62,00 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	83,00 $
4°	permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	25,00 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00 $

5° remplacement de vignette valide en cours d'année : 10,00 $

6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :

a) résident de l'agglomération de Montréal 45,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal 65,00 $

7° réunion organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal : 0,00 $

Les tarifs prévus au paragraphe 3° du présent article ne sont pas applicables aux employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'à ceux des organismes partenaires de ce service, qui disposent d'un permis annuel de stationnement.

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus
i. avant 17h 3,75 $
ii. à compter de 17h 2,00 $

b) personne de 18 ans à 59 ans
i. avant 17h 5,25 $
ii. à compter de 17h 2,75 $

c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)
i. avant 17h 17,50 $
ii. à compter de 17h 8,75 $

d) pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne 4,00 $

e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (excluant le stationnement de l'autobus et incluant l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne 2,75 $

f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs

personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules	0,00 $

g) forfait plage, location du site de la maison de la Pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus

i. résident de l'agglomération de Montréal	591,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	642,00 $

h) forfait plage, location de la maison de la Pointe pour une réception, maximum de 12 heures

i. résident de l'agglomération de Montréal	844,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	971,50 $

2° laissez-passer saisonnier :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	18,75 $
b) personne de 18 ans à 59 ans	29,00 $
c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	70,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants;

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants;

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants.

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	163,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	234,50 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	367,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	433,50 $
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	199,00 $

ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	270,50 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	441,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	510,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 $

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	326,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	469,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	734,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	867,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	398,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	541,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	882,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 020,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 $

3° réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	495,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	714,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	969,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 081,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	581,50 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	841,50 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	1 137,50 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 275,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 $

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, les tarifs prévus au paragraphe 1° et 2° du premier alinéa sont remplacés par les tarifs prévus au paragraphe 3° du premier alinéa.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour, pour un maximum de 12 heures :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	428,50 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	826,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 642,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 448,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 080,00 $

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	479,50 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	903,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 785,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 601,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 284,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu : 270,50 $

7. Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu, par jour : 10,00 $

8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
   i. enfant de 14 à 17 ans 9,20 $
   ii. personne âgée de 18 ans et plus 12,26 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 22,08 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 126,47 $
   ii. chaque heure additionnelle 43,69 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
   i. enfant de 14 à 17 ans 10,35 $
   ii. personne âgée de 18 ans et plus 13,80 $

b) séjour (comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 24,72 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 126,47 $
   ii. chaque heure additionnelle 43,69 $

3° forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement : 225,00 $

9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	8,00 $
b) séjour de groupe (comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	19,20 $
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	110,00 $
ii. chaque heure additionnelle	38,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	9,00 $
b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	21,50 $
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	110,00 $
ii. chaque heure additionnelle	38,00 $

10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 050,00 $
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 900,00 $
b) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	120,72 $
ii. chaque heure additionnelle	40,24 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 300,00 $
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	2 200,00 $
b) animation personnalisée	

i. minimum (3 heures) 120,72 $
ii. chaque heure additionnelle 40,24 $

11. Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

a) de 1 à 14 lampes 2,00 $

b) 15e lampe et plus 1,50 $

2° raquettes, la paire :

a) 1 à 14 paires de raquettes 2,00 $

b) 15e paire de raquettes et plus 1,50 $

12. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° promenades sous les étoiles :

a) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski), par personne 7,00 $

b) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans 21,00 $

2° activités thématiques de moins de 2 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 6,00 $
ii. adulte 8,00 $

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 8,00 $
ii. adulte 10,00 $

3° activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 12,00 $
ii. adulte 16,00 $

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 16,00 $
ii. adulte 20,00 $

13. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures : 400,00 $

14. Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :

1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 50,00 $

2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures : 400,00 $

3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures 2 000,00 $
   ii. par heure additionnelle 116,00 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée 693,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place 1 000,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 665,00 $

4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures 1 450,00 $
   ii. par heure additionnelle 100,00 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée 570,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place 825,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 580,00 $

5° pour une production de série dont le budget est de moins de 300 000 $ par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures 800,00 $
   ii. par heure additionnelle 60,00 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée 315,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place 455,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 320,00 $

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

SECTION II
PARC DU MONT-ROYAL

15. Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16 h, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16 h pour permettre l'installation d'un traiteur, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20 h, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

a) premier bloc de 12 h 7 590,00 $

b) chaque bloc additionnel de 3 h 1 400,00 $

c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance de l'installation.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu : 0,00 $

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

16. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

1° location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, pour chaque bloc de 3 heures : 168,00 $

2° location du vestiaire pendant les heures de fermeture, pour chaque bloc de 3 heures : 117,00 $

3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 8 heures : 540,00 $

4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

SECTION III
PARC JEANNE-MANCE

17. Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus	
i. équipe de l'agglomération de Montréal	219,00 $
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	438,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $
b) permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure	
i. équipe de l'agglomération de Montréal	34,00 $
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	68,00 $
iii. institution scolaire privée de Montréal	34,00 $
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	65,00 $
c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération	0,00 $
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie	500,00 $
b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal	0,00 $
c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure	25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

18. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou une équipe autre qu'une équipe de sport mineur de l'extérieur de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	109,00 $
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	218,00 $
c) institution scolaire privée de Montréal	109,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	219,00 $

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	82,00 $
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	164,00 $
c) institution scolaire privée de Montréal	82,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	162,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure : 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

19. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h	
i. enfant de 17 ans et moins	5,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 64 ans	10,00 $

iii. personne âgée de 65 ans et plus 6,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 10,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 13,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 50,00 $

Pour toute location effectuée en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du présent article, si les joueurs sont de groupes d'âge différents, la tarification applicable est celle attribuable à la personne appartenant au groupe d'âge qui comporte le prix le plus élevé.

SECTION IV
AUTRES ÉQUIPEMENTS

20. Pour l'usage d'espaces de la Maison des régions, située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques Ouest, aux fins d'y exercer des activités dont l'objectif principal et immédiat est la création de ponts entre les entreprises des Régions et celles de Montréal, il sera perçu :

1° espace de cotravail, salle complète :

a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3 h 30, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h 100,00 $

b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h 173,00 $

2° espace de cotravail, demi-salle :

a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3 h 30, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h 63,00 $

b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h 101,00 $

3° salle Nomade et gradins, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h :

a) minimum (3 heures) 1 275,00 $

b) chaque heure supplémentaire 424,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 50 % lorsque l'usage des espaces est effectué par un organisme à but non lucratif.

21. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :

1°	dépôt de sol d'excavation inorganique, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :	
	a) de 0 tonne métrique et plus	6,10 $
	b) minimum par dépôt	40,00 $
2°	dépôt de gravier (0 à ¾ pouce), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :	
	a) de 0 tonne métrique et plus	3,10 $
	b) minimum par dépôt	30,00 $
3°	assistance fournie au déchargement, par déchargement :	50,00 $
4°	rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° ou 2° :	200,00 $
5°	pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de :	50,00 $

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières doit être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article afin de supprimer un matériau non organique pouvant être déposé au Complexe ou identifier tout matériau non organique pouvant être déposé et en fixer le tarif.

22. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

1°	volume d'eaux usées, par 1 000 m^3 :	52,99 $
2°	matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1 000 kg :	173,23 $
3°	demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1 000 kg :	22,42 $
4°	phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1 000 kg :	4 127,97 $
5°	dose d'alun par mg AI3+/L, par jour :	6 164,95 $ (maximum 14 750,00 $ par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement des boues de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1°	permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement :	650,00 $
2°	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	
	a) siccité de moins de 5 %	
	i. 4,59 m^3 et moins	217,00 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	346,00 $
	iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	415,00 $
	iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	510,00 $
	v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	814,00 $
	vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	31,00 $
	b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
	i. 4,59 m^3 et moins	431,00 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	691,00 $

iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	828,00 $
iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	1 020,00 $
v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	1 633,00 $
vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	60,00 $
c) siccité de 10 % et plus	
i. 4,59 m^3 et moins	646,00 $
ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	1 036,00 $
iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	1 242,00 $
iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	1 530,00 $
v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	2 447,00 $
vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	91,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

23. Pour la location du tunnel de calibration installé à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, il sera perçu, par jour : 750,00 $

24. Pour la location du gazomètre de type spiromètre et ses compteurs de gaz servant à calibrer les appareils de mesures utilisés pour l'évaluation des émissions polluantes des cheminées, il sera perçu, par jour : 750,00 $

CHAPITRE II
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

25. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :

a) de 0 à 1 m^3 26,00 $

b) pour plus de 1 m^3 26,00 $

2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m^3 : 26,00 $

26. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 13,00 $

27. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 177,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

28. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1°	autopompe :	804,83 $
2°	échelle aérienne :	948,54 $

29. Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1°	intervention lors d'un incendie :		
	a)	pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté à l'intervention	
		i. minimum (3 heures)	6 480,00 $
		ii. chaque heure additionnelle	2 160,00 $
	b)	pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)	
		i. échelle aérienne	
		1. minimum (3 heures)	2 925,00 $
		2. chaque heure additionnelle	975,00 $
		ii. autopompe	
		1. minimum (3 heures)	2 685,00 $
		2. chaque heure additionnelle	895,00 $
		iii. autopompe à mousse	
		1. minimum (3 heures)	2 685,00 $
		2. chaque heure additionnelle	895,00 $

Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse.

2° intervention lors tout autre type de sinistre et sauvetages :

a) équipe spécialisée en sauvetage technique
   i. sauvetage en hauteur
      1. minimum (3 heures) 9 765,00 $
      2. chaque heure additionnelle 3 255,00 $
   ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures
      1. minimum (3 heures) 12 915,00 $
      2. chaque heure additionnelle 4 305,00 $
   iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique
      1. minimum (3 heures) 3 105,00 $
      2. chaque heure additionnelle 1 035,00 $

b) équipe spécialisée en sauvetage sur glace
   i. minimum (3 heures) 6 780,00 $
   ii. chaque heure additionnelle 2 260,00 $

c) équipe spécialisée en sauvetage nautique
   i. minimum (3 heures) 8 220,00 $
   ii. chaque heure additionnelle 2 740,00 $

d) équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques
   i. minimum (3 heures) 14 220,00 $
   ii. chaque heure additionnelle 4 740,00 $
   iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques
      1. minimum (3 heures) 4 305,00 $
      2. chaque heure additionnelle 1 435,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une municipalité située à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers, ni dans le cas d'une entente relative aux mêmes objets conclue avec l'État.

30. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) : 100,00 $

31. Pour les services de prévention et de combat d'un

incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non-résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement : 655,00 $

32. Pour une séance de formation par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° taux de base pour un groupe d'un minimum de 6 personnes : 1 045,00 $

2° pour chaque participant à la formation, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 190,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les frais relatifs à la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie ou à l'usage d'autres équipements nécessaires à la formation.

33. Pour la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° tour d'exercice : 615,00 $

2° maison de fumée : 770,00 $

3° ensemble du site : 3 070,00 $

4° tranchée : 1 035,00 $

5° démonstrateur de phénomène thermique (flow path ou doll house), panneau d'alarme, porte d'entrée par effraction ou structure de pratique d'auto sauvetage (kit RIC 1) : 175,00 $

34. Pour l'utilisation d'une salle sous la gestion de la Division de la formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base : 115,00 $

2° salle Charles Blickstead (maximum de 300 personnes) : 290,00 $

35. Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un document vidéo, selon la durée :

a) moins de 15 minutes 75,00 $

b) de 15 à 24 minutes 190,00 $

c) 25 minutes et plus 225,00 $

2° pour un document écrit :

a) moins de 50 pages 35,00 $

b) de 50 à 99 pages 50,00 $

c) 100 pages et plus 85,00 $

3° pour une formation en ligne, la minute :

a) présentation de base, comportant notamment des pages de contenu de texte, des images, une bande audio simple et des questions 105,00 $

b) présentation interactive, comportant un minimum de 25 % plus d'exercices interactifs qu'une présentation de base et présentant une utilisation accrue du multimédia audio, vidéo, ou animations 180,00 $

c) présentation interactive avancée, comportant les composantes d'une présentation interactive à laquelle s'ajoute l'utilisation d'avatars, de simulations et de jeux d'apprentissage sophistiqués 275,00 $

Les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de tout document vidéo ou écrit sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2°.

SECTION II
SERVICE DE POLICE

36. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

37. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure : 98,91 $

2° pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure : 28,32 $

3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu : 306,00 $

4° maitre chien ou cavalier policier, l'heure : 106,28 $

5° chien ou cheval, la journée : 70,14 $

6° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure : 23,88 $

38. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 75,00 $

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

39. Pour une demande de vérification des antécédents ou de vérification policière à des fins civiles, lorsque la demande est faite au comptoir de service du SPVM, il sera perçu :

1° pour toute demande reliée au Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (2020) 152 G.O. II, 4223B, le prix indiqué à ce règlement;

2° pour toute demande effectuée en vertu d'une autre loi ou d'un autre règlement : 105,00 $

40. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 75,00 $

41. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu : 75,00 $

42. Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 75,00 $

43. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 75,00 $

44. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 $

45. Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorques artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :

1°	résident de l'agglomération de Montréal :	226,00 $
2°	non-résident de l'agglomération de Montréal :	277,00 $

46. Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu, par véhicule :

1°	résident de l'agglomération de Montréal :	452,00 $
2°	non-résident de l'agglomération de Montréal :	503,00 $

47. Pour une fausse alarme, il sera perçu :

1°	« hold-up » :	
	a) 1er appel	392,00 $
	b) 2e appel	550,00 $
	c) 3e appel et suivants	790,00 $
2°	cambriolage résidentiel :	
	a) 2e appel	87,00 $
	b) 3e appel	132,00 $
	c) 4e appel et suivants	173,00 $
3°	cambriolage commercial :	
	a) 2e appel	173,00 $
	b) 3e appel	260,00 $
	c) 4e appel et suivants	346,00 $

SECTION III
INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

48. Pour les services du personnel de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental, il sera perçu :

1°	agent technique, l'heure :	124,03 $
2°	technicien, l'heure :	102,06 $
3°	aide-technique, l'heure :	81,23 $

49. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

50. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1°	vérificateur général :	249,00 $
2°	agent de vérification :	92,00 $
3°	conseiller en vérification :	115,00 $
4°	vérificateur général adjoint :	182,00 $
5°	vérificateur principal :	125,00 $

51. Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1°	sans production de plan :	571,00 $
2°	avec production de plan :	1 143,00 $

52. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1°	pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :	
	a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	21,36 $

b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 64,08 $

c) demande urgente (placée 4 h avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 115,36 $

d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $) 17,09 $

2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux

b) les frais d'administration au taux de 9,50 % et les frais généraux au taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

53. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public : 611,40 $

2° quittance et mainlevée : 229,28 $

3° acte de modification, de correction ou d'annulation : 305,70 $

4° servitude consentie par la Ville : 356,65 $

5° bail consenti par la Ville : 356,65 $

6° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire : 1 019,00 $

7° consentement à opération cadastrale : 356,65 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV
VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

54. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

55. Pour un abonnement au système Rapport d'accident et les transactions sur le web avec ce système, il sera perçu :

1°	abonnement annuel :	150,00 $
2°	par transaction, pour un abonné en sus du tarif prévu à l'article 54 :	7,00 $
3°	par transaction, pour les non-abonnés, en sus du tarif prévu à l'article 54 :	20,00 $

56. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

57. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

58. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1°	copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,00 $
2°	numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00 $
3°	document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	25,00 $

59. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	8,25 $
2°	deuxième carte :	7,25 $
3°	carte supplémentaire :	6,25 $

60. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), il sera perçu : 223,00 $

SECTION II
PLANS

61. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :

a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité 5,50 $

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 30,50 $

2° plan de l'arrondissement :

a) noir et blanc, l'unité 5,50 $

b) en couleur, l'unité 10,50 $

3° plan et profil, le pied carré : 1,50 $

4° plan SQRC (plan surface), en couleur : 5,50 $

5° autres plans, le pied carré : 1,50 $

6° feuillet A0 : 4,50 $

62. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier : 5,50 $

2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 5,50 $

CHAPITRE V
AUTRES TARIFS

63. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville : 520,00 $

2° établissement, modification ou radiation d'une servitude : 520,00 $

3° bail consenti par la Ville : 520,00 $

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;

2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;

3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

64. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

65. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

66. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 $: 75,00 $

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $: 300,00 $

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $: 500,00 $

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 $: 1 000,00 $

67. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 $

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 415,00 $

b) par tranche complète de 100 m^2 d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 104,00 $

c) maximum 3 057,00 $

68. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 $

2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 415,00 $

CHAPITRE VII
REMORQUAGE

69. Pour la délivrance ou le renouvellement des permis et des vignettes d'identification relatifs au remorquage, il sera perçu :

1° délivrance ou renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 123,00 $

2° délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 62,00 $

3° délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 33,00 $

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 57,00 $

4° délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire : 108,00 $

5° ouverture et étude du dossier d'un permis d'exploitation : 266,00 $

6° délivrance d'un permis d'exploitation : 286,00 $

7° délivrance ou renouvellement d'une vignette d'identification : 215,00 $

8° délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification : 33,00 $

9° renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai : 286,00 $

10° émission d'un permis de chauffeur restreint : 52,00 $

11° réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ : 57,00 $

12° changement de véhicule : 59,00 $

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 57,00 $.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 133,00 $.

70. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 41,00 $

71. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 85,00 $

72. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement lors des opérations de déneigement : 87,00 $

2° remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement dans toute autre situation que celle prévue au paragraphe 1° : 87,00 $

3° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, à la demande d'un tiers : 87,00 $

4° remorquage d'un véhicule abandonné sur un chemin ou un terrain visé à l'article 391 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) : 87,00 $

5° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés dans chaque cas

73. Les tarifs prévus aux articles 74, 75, 77, 78 et 79 ne comprennent pas les taxes.

74. Pour le remorquage d'un véhicule routier saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), dans un endroit non visé par le Règlement sur le remorquage et le dépannage sur certaines routes et autoroutes et sur certains ponts ou autres infrastructures (RLRQ, chapitre M-28, r. 4), il sera perçu :

1°	véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins	79,72 $
2°	véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins	
	a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes :	123,29 $
	b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire :	58,46 $
3°	véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg	
	a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes :	186,01 $
	b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire :	90,43 $

Lorsque la distance de remorquage est supérieure à 10 km, les frais de remorquage d'un véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins sont la somme du montant des frais de remorquage prévus au premier alinéa pour cette catégorie de véhicule et du produit obtenu en multipliant 2,65 $ par le nombre de kilomètres additionnels de remorquage.

Les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont également applicables à un véhicule routier remorqué mais non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), à l'exception des remorquages visés à l'article 72 du présent règlement.

Des frais de vérification, d'analyse et d'administration de 20,00 $ sont ajoutés aux frais de remorquage prévus au présent article.

75. Pour les remisages suivants, il sera perçu :

1° véhicule visé à l'article 72 et au troisième alinéa de l'article 74 du présent règlement :

a) pour les 6 premières heures suivant le remorquage 0,00 $

b) à compter de la 7ième heure suivant le remorquage, pour chaque période d'un maximum de 24 heures

i. véhicule mesurant moins de 6 mètres de longueur 29,00 $

ii. véhicule mesurant 6 mètres de longueur sans excéder 12,5 mètres de longueur 58,00 $

iii. véhicule mesurant 12,5 mètres de longueur et plus 87,00 $

2° véhicule visé au premier alinéa de l'article 74 du présent règlement, par jour :

a) véhicule d'une masse nette de 3 000 kg ou moins 15,00 $

b) véhicule d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins 25,00 $

c) véhicule d'une masse nette de plus de 8 000 kg 35,00 $

76. Aux fins de l'article 77, la récupération d'un véhicule constitue l'ensemble des manœuvres préalables nécessaires à l'arrimage d'un véhicule routier à une dépanneuse aux fins de son remorquage notamment à la suite d'un accident, d'un capotage, d'un enlisement, d'un renversement, d'une mise en portefeuille ou d'une panne impliquant le bris d'une composante mécanique, électronique ou carrosserie détachée d'un véhicule lourd.

Aux fins de l'article 77, les types de dépanneuses sont ceux décrits à l'Annexe A du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

77. Pour la récupération d'un véhicule, il sera perçu :

1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins

a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 1 heure 105,00 $

b) pour chaque heure excédentaire 77,00 $

2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins

a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures 960,00 $

b) pour chaque heure excédentaire

i. dépanneuse de type B ou C 77,00 $
ii. dépanneuse de type D 132,00 $

3° véhicule routier d'une masse nette de plus 8 000 kg et plus

a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures 1 945,00 $

b) pour chaque heure excédentaire 209,00 $

78. Pour l'épandage d'un produit absorbant lors d'un remorquage, incluant le ramassage, il sera perçu, pour 18 kg : 50,00 $

79. Pour l'installation d'une pellicule de protection pour vitres sur un véhicule remorqué ou récupéré, il sera perçu, par vitre : 25,00 $

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

80. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 35,6 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 39,0 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 56,2 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 32,1 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

81. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 60,8 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 80; les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

82. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

Lorsque le comité exécutif accorde par ordonnance à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 15, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

83. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE X
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

84. Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2021, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1203843021

ANNEXE 1
(article 49)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2020, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 μm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	34,15 $
2. Dose d'alun	301,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	23,60 $
4. Phosphore total	17,00 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	112,58 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	106,34 $
3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	462,83 $
4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	125,09 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	112,58 $
6. Grille de puisard, poids et dimensions	87,55 $

7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	462,83 $

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)	341,56 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	494,09 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	938,18 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	412,81 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	412,81 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	287,70 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	165,16 $

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	117,49 $
2. Agent technique principal, l'heure	134,13 $
3. Analyste de matériaux, l'heure	97,74 $
4. Dessinateur, l'heure	90,46 $
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	152,85 $
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	190,28 $
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	207,95 $

ANNEXE 2
(article 81)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur	
a. Tarif horaire	13,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	51,90 $
c. Tarif quotidien	104,80 $
d. Tarif hebdomadaire	522,80 $
e. Tarif mensuel	2 176,00 $
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple	
a. Tarif horaire	7,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	27,60 $
c. Tarif quotidien	54,00 $
d. Tarif hebdomadaire	271,40 $
e. Tarif mensuel	1 128,00 $
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes	
a. Tarif horaire	2,24 $
b. Tarif pour une demi-journée	7,70 $
c. Tarif quotidien	15,50 $
d. Tarif hebdomadaire	75,00 $
e. Tarif mensuel	323,20 $
4. 140 Automobile compacte électrique	
a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 $
c. Tarif quotidien	17,60 $
d. Tarif hebdomadaire	89,40 $
e. Tarif mensuel	388,20 $
5. 153 Automobile intermédiaire hybride	
a. Tarif horaire	2,24 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 $
c. Tarif quotidien	16,50 $
d. Tarif hebdomadaire	82,70 $
e. Tarif mensuel	359,60 $
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres	
a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 $
c. Tarif quotidien	18,70 $
d. Tarif hebdomadaire	93,70 $

e. Tarif mensuel	405,90 $
7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée	
a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	12,10 $
c. Tarif quotidien	25,40 $
d. Tarif hebdomadaire	124,60 $
e. Tarif mensuel	541,60 $
8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée	
a. Tarif horaire	4,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	14,40 $
c. Tarif quotidien	28,60 $
d. Tarif hebdomadaire	144,50 $
e. Tarif mensuel	625,40 $
9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.	
a. Tarif horaire	4,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	16,50 $
c. Tarif quotidien	33,10 $
d. Tarif hebdomadaire	167,60 $
e. Tarif mensuel	726,90 $
10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée	
a. Tarif horaire	7,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	28,60 $
c. Tarif quotidien	57,40 $
d. Tarif hebdomadaire	284,60 $
e. Tarif mensuel	1 183,00 $
11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon	
a. Tarif horaire	5,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	19,90 $
c. Tarif quotidien	40,80 $
d. Tarif hebdomadaire	204,00 $
e. Tarif mensuel	882,40 $
12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée	
a. Tarif horaire	9,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	37,50 $
c. Tarif quotidien	75,00 $
d. Tarif hebdomadaire	373,90 $
e. Tarif mensuel	1 558,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon
    a. Tarif horaire 9,90 $
    b. Tarif pour une demi-journée 35,30 $
    c. Tarif quotidien 70,60 $
    d. Tarif hebdomadaire 354,10 $
    e. Tarif mensuel 1 474,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 16,50 $
    b. Tarif pour une demi-journée 65,10 $
    c. Tarif quotidien 130,10 $
    d. Tarif hebdomadaire 648,60 $
    e. Tarif mensuel 2 701,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle
    a. Tarif horaire 26,50 $
    b. Tarif pour une demi-journée 104,80 $
    c. Tarif quotidien 209,60 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 049,00 $
    e. Tarif mensuel 4 365,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 27,60 $
    b. Tarif pour une demi-journée 105,90 $
    c. Tarif quotidien 212,90 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 063,00 $
    e. Tarif mensuel 4 427,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil
    a. Tarif horaire 30,90 $
    b. Tarif pour une demi-journée 119,10 $
    c. Tarif quotidien 238,20 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 145,00 $
    e. Tarif mensuel 4 959,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace
    a. Tarif horaire 9,90 $
    b. Tarif pour une demi-journée 37,50 $
    c. Tarif quotidien 75,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 373,90 $
    e. Tarif mensuel 1 556,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU
    a. Tarif horaire 33,10 $
    b. Tarif pour une demi-journée 130,10 $

c. Tarif quotidien	259,20 $
d. Tarif hebdomadaire	1 245,00 $
e. Tarif mensuel	5 397,00 $

20. 319 Camion vide-puisards

a. Tarif horaire	43,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	168,70 $
c. Tarif quotidien	337,50 $
d. Tarif hebdomadaire	1 622,00 $
e. Tarif mensuel	7 024,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons

a. Tarif horaire	24,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	92,60 $
c. Tarif quotidien	185,30 $
d. Tarif hebdomadaire	927,60 $
e. Tarif mensuel	3 862,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM

a. Tarif horaire	50,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	198,50 $
c. Tarif quotidien	398,20 $
d. Tarif hebdomadaire	1 913,00 $
e. Tarif mensuel	8 281,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)

a. Tarif horaire	21,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	80,50 $
c. Tarif quotidien	160,00 $
d. Tarif hebdomadaire	800,70 $
e. Tarif mensuel	3 333,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV

a. Tarif horaire	12,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	45,20 $
c. Tarif quotidien	89,40 $
d. Tarif hebdomadaire	448,90 $
e. Tarif mensuel	1 870,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.

a. Tarif horaire	23,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	89,40 $
c. Tarif quotidien	177,60 $
d. Tarif hebdomadaire	889,00 $
e. Tarif mensuel	3 699,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)

a. Tarif horaire	35,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	139,00 $
c. Tarif quotidien	278,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 335,00 $
e. Tarif mensuel	5 778,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes

a. Tarif horaire	38,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	154,40 $
c. Tarif quotidien	307,70 $
d. Tarif hebdomadaire	1 480,00 $
e. Tarif mensuel	6 410,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR

a. Tarif horaire	25,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	97,10 $
c. Tarif quotidien	194,10 $
d. Tarif hebdomadaire	971,70 $
e. Tarif mensuel	4 045,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)

a. Tarif horaire	66,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	260,40 $
c. Tarif quotidien	520,60 $
d. Tarif hebdomadaire	2 503,00 $
e. Tarif mensuel	10 838,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.

a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,90 $
c. Tarif quotidien	18,70 $
d. Tarif hebdomadaire	94,90 $
e. Tarif mensuel	412,50 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. & +

a. Tarif horaire	6,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	26,50 $
c. Tarif quotidien	51,90 $
d. Tarif hebdomadaire	260,40 $
e. Tarif mensuel	1 082,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux

a. Tarif horaire	19,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	76,10 $
c. Tarif quotidien	152,20 $

d. Tarif hebdomadaire	762,20 $
e. Tarif mensuel	3 172,00 $
33. 635 Aspirateur à feuilles	
a. Tarif horaire	4,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	14,40 $
c. Tarif quotidien	28,60 $
d. Tarif hebdomadaire	143,40 $
e. Tarif mensuel	622,10 $
34. 661 Compresseur 100 PCM	
a. Tarif horaire	1,12 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,30 $
c. Tarif quotidien	5,50 $
d. Tarif hebdomadaire	27,60 $
e. Tarif mensuel	121,40 $
35. 678 Hache Branches	
a. Tarif horaire	5,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	22,00 $
c. Tarif quotidien	44,10 $
d. Tarif hebdomadaire	220,60 $
e. Tarif mensuel	954,10 $
36. 752 Fardier 2-4 tonnes	
a. Tarif horaire	1,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,40 $
c. Tarif quotidien	7,70 $
d. Tarif hebdomadaire	40,80 $
e. Tarif mensuel	175,40 $
37. 759 Fardier 16 tonnes & +	
a. Tarif horaire	3,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,90 $
c. Tarif quotidien	19,90 $
d. Tarif hebdomadaire	100,40 $
e. Tarif mensuel	432,40 $
38. 761 Roulotte	
a. Tarif horaire	1,12 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,30 $
c. Tarif quotidien	5,50 $
d. Tarif hebdomadaire	29,80 $
e. Tarif mensuel	128,00 $
39. 766 Remorque Théâtre	
a. Tarif horaire	6,60 $

b. Tarif pour une demi-journée	22,00 $
c. Tarif quotidien	44,10 $
d. Tarif hebdomadaire	220,60 $
e. Tarif mensuel	956,30 $
40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur	
a. Tarif horaire	40,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	161,00 $
c. Tarif quotidien	322,10 $
d. Tarif hebdomadaire	1 550,00 $
e. Tarif mensuel	6 713,00 $
41. 970 Essoucheuse (de type vertical)	
a. Tarif horaire	8,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	30,90 $
c. Tarif quotidien	62,90 $
d. Tarif hebdomadaire	312,10 $
e. Tarif mensuel	1 298,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 $
2. 105 Voiturette électrique	9,00 $
3. 106 Voiturette à essence	15,00 $
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 $
10. 307 Camion-traceur	48,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 $
12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 $

13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur	12,00 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 $
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 $
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 $
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 $
26. 760 Remorques diverses	18,00 $
27. 765 Remorque citerne	6,00 $
28. 771 Terreauteuse remorquée	3,00 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 $
32. 815 Scie à béton	24,00 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 $
35. 875 Aérateur de terre	15,00 $
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 $

37. 913 Boîte à asphalte	6,00 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1203843025

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 18:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203843025**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'Administration a adopté la création de deux réserves financières, l'une locale et l'autre d'agglomération, destinées au financement de dépenses en immobilisations. Cette stratégie de financement par un recours accru au paiement comptant des immobilisations visait à résorber le déficit d'investissement cumulé dans plusieurs catégories d'actifs. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de nature capitalisable, notamment des travaux de réhabilitation d'infrastructures et ceux connexes aux interventions réalisées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout.
Afin de supporter cette croissance d'investissement, le montant maximum de la réserve financière a été fixé en 2014 à 100 M$, puis augmenté à 250 M$ en 2018.

Compte tenu des besoins de financement de certaines dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération, du solde à la fin de 2019 de la réserve financière et des montants affectés à cette même réserve en 2020, le seuil maximum se doit d'être augmenté à nouveau. La Ville a notamment reçu en 2020 un versement ponctuel de 150 M$ de la part du gouvernement du Québec pour le financement des installations vertes de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0034 - 25 janvier 2018 - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007-1)
CG14 0106 - 27 février 2014 - Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à augmenter la limite maximale de la réserve d'agglomération. Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (LCV) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération est créée, outre la fin à laquelle la réserve est créée, doit prévoir ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés à cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite prioriser les travaux de réhabilitation

d’infrastructures municipales.
Considérant finalement les dispositions générales utilisées pour déterminer le maximum du montant projeté pour une réserve (LCV art. 569.5) qui ne peut être supérieur au plus élevé de 30 % des autres crédits du budget ou 15 % du coût total non amorti des immobilisations, il est proposé d’accroître le montant maximal de la réserve financière à 500 M$.

La fixation d'une limite de durée de la réserve est incompatible avec la fin pour laquelle elle est créée, conséquemment, le règlement ne fixe pas la durée de son existence.

Les dépenses d’immobilisations visées sont celles qui découlent de l’exercice des compétences d’agglomération telles qu’établies par la *Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

JUSTIFICATION

En regard des besoins d’investissements décrits dans le PILT 2013-2022, l’Administration convenait de la nécessité d’investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d’adopter une stratégie financière adaptée à cette problématique. Considérant la volonté de l’Administration d’adopter une telle stratégie à compter de l’exercice financier 2014 ainsi que les besoins grandissants d’investissements dans les immobilisations, l'augmentation du montant maximum de la réserve financière par le conseil d’agglomération s’impose.
Il est proposé de fixer à 500 M$ le montant maximum de la réserve pour le financement des dépenses d’immobilisations de l’agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations est constituée :
1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général;

2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Le montant projeté de la réserve est de 500 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution du conseil d’agglomération doit être prise annuellement afin d’affecter des sommes à la réserve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843025

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1203843025 - Règ réserve immo Agglo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CRÉANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION (RCG 14-007)

Vu les articles 569.1 à 569.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 134 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007) est modifié par le remplacement, à son article 3 du nombre « 250 » par le nombre « 500 ».

_____

GDD1203843025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 13:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205340002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère, qui lie notamment la rue Saint-Denis au mont Royal. Les interventions prévues incluent l'élargissement des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et de mobilier urbain, l'ajustement de l'éclairage et des feux de circulation de même que la reconstruction des infrastructures souterraines.

Le projet est divisé en deux phases :

1. réaménagement de la portion de l'avenue située entre la rue Saint-Denis et l'avenue du Parc;
2. réaménagement de la portion de l'avenue située entre l'avenue du Parc et la rue Peel.

La réalisation de la phase 2 du projet est prévue seulement à partir de 2025. Pour cette raison, le présent dossier porte uniquement sur la phase 1.

Précisons finalement que le projet se veut complémentaire au réaménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins, complété en 2008.

Justification et bénéfices du projet

Les infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts de l'avenue des Pins approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements pourraient contribuer davantage à la mise en valeur du cadre bâti et paysager.

Dans ce contexte, le projet vise à :

· améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes afin de favoriser la mobilité durable;

· augmenter le verdissement;
· contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue;
· consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
· mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Compte tenu des bénéfices anticipés, le projet s'inscrit dans une perspective de transition écologique.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui sera adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue des Pins (n° 68067).

En conséquence, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit maintenant faire adopter le règlement d'emprunt d'agglomération nécessaire afin de pouvoir financer ce projet.

Précisons que le présent dossier porte uniquement sur le règlement d'emprunt couvrant les interventions dont la compétence relève de l'agglomération. Dans ce cas-ci, ces interventions correspondent à l'implantation de voies cyclables protégées faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal. Pour les autres interventions, dont le financement relève de la ville centre, un second dossier décisionnel est prévu (GDD 1205340001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0123 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses. Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires.
CG07 0473 - 13 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 950 000 $ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue des Pins.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer l'implantation de voies cyclables protégées unidirectionnelles (une vers l'est et une vers l'ouest). À l'heure actuelle, seules des bandes cyclables peintes au sol sont implantées.

Cet emprunt couvrira autant les travaux des aménagements cyclables que les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses liées aux travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins ainsi qu'à leur surveillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses d'agglomération de 950 000 $ prévues dans le cadre de l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 pour le projet 68067 - Des Pins.
Les travaux et services financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par la résolution CG07 0473 du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser des interventions qui amélioreront le confort et la sécurité des cyclistes et qui favoriseront ainsi la mobilité durable.
Précisons que le partage actuel de la rue entre les différents modes sera grandement revu dans le cadre du projet. En effet, la largeur de la chaussée sera réduite au minimum requis pour le passage des autobus et les virages véhiculaires. 56% de l'emprise sera ainsi dédiée aux piétons et aux cyclistes (en parts à peu près égales) alors que 44% de l'emprise sera accordée aux autobus et aux autres véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que des contrats de travaux et de surveillance soient octroyés à partir du printemps 2021.
Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt proposé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion : séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020.
· Adoption : séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.
· Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.
· Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021..
· Octroi des contrats : printemps 2021.
· Réalisation des principales activités financées par le règlement d'emprunt proposé : été 2021 à automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 515 868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1205340002 - Pistes cyclables des Pins.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 950 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE DES PINS, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LA RUE SAINT-DENIS

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 950 000 $ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1205340002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 68067 - GDD 1205340002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1200191010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06 -019)

Il est recommandé :
d'adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur le définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:24

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200191010**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06 -019)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001, ci-après Loi 75) prévoit les matières qui intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées, soit les compétences relevant du conseil d'agglomération. Le paragraphe 11° (f) de l'article 19 de cette loi précise que l'élément du développement économique que constitue "toute aide destinée spécifiquement à une entreprise" est une compétence du conseil d'agglomération.
Par ailleurs, l'article 38 de la Loi 75 prévoit, quant à lui, que le conseil d'agglomération peut, par l'adoption d'un règlement assujetti au droit d'opposition, préciser ce qui constitue ou non une aide destinée spécifiquement à une entreprise. Ce règlement peut, en outre, prévoir qu'une forme d'aide qu'il précise, même si cette dernière est destinée spécifiquement à une entreprise, échappe à la compétence exclusive de la municipalité centrale.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) a été adopté par le conseil d'agglomération le 2 février 2006.

Le présent dossier concerne une modification à ce règlement afin d'ajouter à la définition de l'aide destinée spécifiquement à une entreprise des dispositions permettant d'offrir, via des organismes à but non lucratif (obnl), du soutien technique à des entreprises, ainsi que du soutien à la recherche, à l'innovation et au développement de la main d'oeuvre à des fins de développement économique par les établissements d'enseignement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0047 - 30 janvier 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».
CG18 0565 - 25 octobre 2018 - Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-

2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CG17 0380 – 28 septembre 2017 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019.

CG14 0434 – 18 septembre 2014 – Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

CG14 0230 – 1er mai 2014 – Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG10 0313 – 26 août 2010 – Adopter un règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG-019).

CG09 0445 – 24 septembre 2009 – Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

CG 07-0458 – 29 novembre 2007 – Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

CG 06-0075 – 2 février 2006 – Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

Les modifications proposées viennent ajouter deux paragraphes à l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Ils ont pour but d'étendre à l'agglomération montréalaise des compétences en matière d'aide à l'entreprise. Ces modifications permettront l'application au territoire de l'agglomération de l'article 91, pour certains aspects spécifiques au savoir et au talent, et à l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) afin :
- de soutenir des établissements d'enseignement dans un but de recherche, de développement d'innovations et de formation de la main d'oeuvre à des fins de développement économique;

- de soutenir des organismes à but non lucratif qui fournissent du soutien technique à des entreprises, notamment des services et des activités de stimulation de l'entrepreneuriat, qui organisent des événements dédiés aux entrepreneurs ou qui offrent du mentorat.

JUSTIFICATION

Faute d'avoir été inscrites dans le Règlement du conseil d'agglomération sur l'aide à l'entreprise, les compétences qui sont l'objet de la modification réglementaire relèvent du conseil municipal.
Déjà, plusieurs mesures de soutien au développement économique, par exemple celles du Réseau PME MTL et de nombreux programmes de subvention (PR@M-Industrie, PRAM Artère en transformation, Bâtiments industriels durables, PRAM Économie sociale)

s'appliquent sur le territoire de l'agglomération. Dans l'objectif de viser l'uniformisation au niveau de l'agglomération des mesures de soutien en développement économique, il est important que les mesures précisées dans le projet de règlement soient accessibles aux obnl et aux établissements d'enseignement, peu importe la municipalité liée où ces derniers ont leur son adresse ou territoire d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étendre à l'agglomération montréalaise le soutien aux obnl qui offrent une aide technique aux entreprises montréalaises et aux établissements d'enseignement pour la recherche, l'innovation et la formation de la main d'oeuvre à des fins de développement économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du règlement, tel que modifié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200191010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1200191010 - Règl. mod RCG 06-019 20201018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1.1°, des suivants :

« 1.2° toute aide octroyée en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) à une commission scolaire, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire au sens de la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17), un établissement d'enseignement privé tenu par un organisme à but non lucratif relativement à une activité exercée conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions en vertu de cette loi et un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1) pour soutenir la recherche, l'innovation ou le développement de la main d'œuvre aux fins du développement économique;

1.3° toute aide octroyée en vertu de l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1) à un organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur le territoire de l'agglomération de Montréal; »

GDD : 1200191010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1203599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 **»**

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-28 09:30

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203599008**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) « Règlement RCG 06-053 » prévoit que toutes les rémunérations qui y sont prévues, à l'exception du jeton de présence payable aux membres du comité d'audit (vérification), sont indexées à la hausse à compter de l'exercice financier qui suit son entrée en vigueur, selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Pour l'année 2020, les élu.es auraient ainsi normalement le droit de recevoir une augmentation de 2,1 % des rémunérations prévues au Règlement RCG 06-053 (sauf pour les fonctions sur le comité d'audit). Les rémunérations indexées apparaissent dans la version codifiée du règlement RCG 06-053 en pièce jointe. Cette augmentation de 2,1 % n'a pas encore été versée pour l'année 2020.

La situation économique étant particulièrement difficile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le comité exécutif a approuvé, le 23 avril 2020, le plan financier général de 123,4 M$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19 (CE20 0570). Dans le cadre de ce plan financier, l'Administration a lancé un appel à un effort collectif visant la réduction des dépenses, notamment celles liées aux augmentations de la masse salariale. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre la participation des élu.es occupant des fonctions relevant du conseil d'agglomération à cet effort collectif, en proposant l'annulation du versement de l'indexation de 2,1 % des rémunérations établies en vertu du Règlement RCG06-053, uniquement aux fins de l'exercice 2020.

Un dossier chemine en parallèle au conseil municipal aux fins d'annuler le versement de l'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (1203599007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0570 - 23 avril 2020 : Mise en place d'un plan de redressement de 123,4 M$ pour contrer la crise économique et financière;

CG12 0237 - 21 juin 2012 : Adoption du Règlement sur la limitation (à 2%), pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le règlement RCG 06-053 (règlement RCG 12-008);

CG09 0139 - 30 avril 2009 : Adoption du Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation prévue dans le règlement RCG 06-053 (règlement RCG 09-013);

CG06 0487 - 30 novembre 2006 : Adoption du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) et suspension de l'indexation pour l'exercice financier 2007.

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier vise essentiellement à maintenir, en 2020, les mêmes rémunérations que celles versées en 2019.

D'abord, l'article 1 du projet de règlement propose l'annulation du versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement RCG 06-053 aux fins de l'exercice financier 2020 seulement. Ainsi, la rémunération annuelle payable pour la fonction de membre du conseil d'agglomération et tous les jetons de présence payables pour les fonctions aux commissions permanentes relevant du conseil d'agglomération demeureront donc au même niveau en 2020 qu'en 2019.

L'article 2 du projet de règlement prévoit également le maintien, uniquement aux fins de l'exercice 2020, du même plafond qui était applicable aux rémunérations versées pour les fonctions aux commissions d'agglomération en 2019. Le montant maximum pouvant être versé pour l'ensemble des fonctions aux commissions permanentes relevant du conseil d'agglomération demeure fixé à 17 253 $ pour 2020 (soit le montant équivalent à celui payable pour la présidence d'une commission), alors que ce montant aurait normalement été indexé à 17 615 $.

La Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c. T-11-001) requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

L'annulation du versement de l'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à l'effort collectif de réduction des dépenses de la Ville, en maintenant pour l'année 2020 les mêmes rémunérations que celles payables en 2019, tout en évitant de créer un impact récurrent pour les exercices futurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra de générer une économie de l'ordre de 13 000 $ pour l'exercice de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2020 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM) prévue à l'assemblée du 19 novembre 2020;
- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement (à publier au plus tard le 26 novembre 2020);
- Adoption du règlement à l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2020;
- Avis public et entrée en vigueur avant la fin décembre, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-10-27

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT SUR L'ANNULATION DU VERSEMENT DE L'INDEXATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est annulé pour l'exercice financier 2020.

2. Aux fins de l'exercice financier 2020, le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 de ce règlement est de « 17 253 $ ».

3. Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2020.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXX 2020.

1203599008

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053 (Codification administrative)

MISE EN GARDE *: Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

_____
RCG 06-053; RCG 06-053-3, a. 1.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1er AVRIL 2020
(RCG 06-053, modifié par RCG 06-053-1, RCG 06-053-2, RCG 06-053-3)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

Vu l'article 18 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 30 novembre 2006, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La rémunération de base des membres du conseil d'agglomération est celle qui figure à l'annexe A.

_____
RCG 06-053, a. 1.

2. La rémunération additionnelle des membres d'une commission ou d'un comité du conseil d'agglomération est celle qui figure à l'annexe B. Cette rémunération est établie pour chacune des fonctions énumérées.

Celle-ci s'applique seulement pour les membres d'une commission ou d'un comité du conseil d'agglomération qui ne reçoivent pas déjà une rémunération additionnelle conformément à l'article 2 du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) du fait qu'ils soient président, vice-président ou membre d'une commission ou d'un comité du conseil.

Avec indexation 2020

Malgré le deuxième alinéa, chaque membre d'une commission ou d'un comité relevant de la compétence exclusive du conseil d'agglomération a droit à la rémunération additionnelle prévue à l'annexe B.

_____
RCG 06-053, a. 2; RCG 06-053-1, a. 1; RCG 06-053-2, a. 1; RCG 06-053-3, a. 2.

3. Lorsqu'un membre du conseil d'agglomération ou d'une commission du conseil d'agglomération cumule plus d'une des fonctions énumérées à l'annexe B, il a droit au total des rémunérations additionnelles afférentes.

Toutefois, ne peut excéder 17 615 $[*], la somme des rémunérations additionnelles auxquelles a droit un membre qui assume plus d'une fonction de président, de vice - président ou de membre d'une commission du conseil d'agglomération.

_____
RCG 06-053, a. 3; RCG 06-053-3, a. 3.

4. Les rémunérations prévues au présent règlement sont fixées sur une base annuelle, sauf dans les cas où le tableau de l'annexe B indique une autre base de rémunération.

_____
RCG 06-053, a. 4.

5. Le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 et les rémunérations prévues au présent règlement sont indexés à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Malgré les deux premiers alinéas, aucune indexation ne sera faite pour l'exercice financier 2007.

Le présent article ne s'applique pas au jeton de présence prévu à l'annexe B pour la fonction de membre du comité de vérification de la Ville de Montréal.

_____
RCG 06-053, a. 5; RCG 06-053-3, a. 4.

6. Sous réserve de l'article 7, la somme de 250 $ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil d'agglomération pour chaque jour où le conseil d'agglomération siège, si ce membre est absent.

Sous réserve de l'article 7, la somme de 100 $ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil d'agglomération si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

[*] Ce montant inclut toute indexation, le cas échéant.

Avec indexation 2020

Le montant maximal pouvant être retranché en application du deuxième alinéa est de 100 $ pour chaque jour où le conseil d'agglomération siège.

_____
RCG 06-053, a. 6; RCG 06-053-2, a. 2.

7. Un membre du conseil d'agglomération ne doit pas être pénalisé en application de l'article 6 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

1º une mission officielle confiée par le maire, le comité exécutif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;

2º la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;

3º une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;

4º une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;

5º une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;

6º l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;

7º le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une sœur;

8º la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil d'agglomération, le membre doit alors fournir un certificat d'un médecin attestant de la raison médicale, de celle de son conjoint, de ses descendants ou ascendants.

Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

_____
RCG 06-053, a. 7; RCG 06-053-2, a. 3.

8. Lorsqu'en vertu d'une disposition de la loi ou d'un règlement un membre présent à une assemblée du conseil d'agglomération ne peut pas voter, il ne perd pas le droit à sa rémunération.

_____
RCG 06-053, a. 8.

Avec indexation 2020

9. Le présent règlement a effet depuis le 1 er janvier 2006, sauf les articles 6 et 7 qui prennent effet lors de son entrée en vigueur.

_____
RCG 06-053, a. 9.

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES D'UNE COMMISSION OU D'UN COMITÉ DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

_____
RCG 06-053; RCG 06-053-3, a. 5.

Cette codification du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *RCG 06-053-1 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 19 mai 2011;*
- *RCG 06-053-2 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 26 novembre 2015;*
- *RCG 06-053-3 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 26 mars 2020.*

Avec indexation 2020

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été suspendue pour l'exercice 2009 conformément au règlement suivant :

- *RCG 09-013* — *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 30 avril 2009.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été limitée à 2 %, pour l'exercice 2012, conformément au règlement suivant :

- *RCG 12-008* — *Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 21 juin 2012.*

Avec indexation 2020

ANNEXE A

RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

(a. 1)

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE
Membre du conseil d'agglomération	11 744 $

Note : *La rémunération indiquée dans le tableau de l'annexe A inclut toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement RCG 06-053, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour l'exercice 2009, suite à l'adoption du règlement RCG 09-013. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement RCG 12-008.* ***L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.***

Avec indexation 2020

ANNEXE B

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES D'UNE COMMISSION OU D'UN COMITÉ DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

(a. 2)

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Président d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	881 $ / séance, jusqu'à concurrence de 17 615 $ par année
Vice-président d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	587 $ / séance, jusqu'à concurrence de 11 744 $ par année
Membre d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	294 $ / séance, jusqu'à concurrence de 5 872 $ par année
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 $ / séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

Avec indexation 2020

Note : *Les montants apparaissant dans le tableau de l'annexe B incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement RCG 06-053, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour l'exercice 2009, suite à l'adoption du règlement RCG 09-013.* ***Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement RCG 12-008. L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le projet de règlement en pièce jointe est conforme aux pouvoirs de la Ville.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-7017
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-27 17:09

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208862001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023, des investissements seront requis pour réaliser des travaux sur les aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan Vélo mis à jour en 2019 (résolution CG 20 0049). La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers. La programmation inclut également la mise en œuvre du Réseau express vélo (REV).
Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de financer les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG 19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du
conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG 18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1184560002).

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Cet emprunt comprend, outre les travaux d'aménagement des voies cyclables, faisant partie du réseau approuvé par la résolution CG20 0049, les dépenses associées aux honoraires professionnels, aux frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et aux autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L’approbation du règlement d’emprunt par le gouvernement du Québec et le conseil d’agglomération permettra au Service de l’urbanisme et de la mobilité d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d’aménagements cyclables faisant partie du réseau cyclable identifié au Plan Vélo. L’adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L’objet du règlement d’emprunt est prévu au programme triennal d’immobilisations 2020-2022 – volet agglomération, mais les sommes demandées au règlement excèdent les montants qui y sont prévus. Cependant, puisque le règlement d’emprunt vise à financer le programme vélo pour les années 2021, 2022 et 2023, les sommes nécessaires seront prévues au programme triennal d’immobilisation 2021-2023 – volet agglomération.
Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux visant la réalisation des projets de développement et de mise à niveau de voies cyclables. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements cyclables nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du CG - 19 novembre 2020
Adoption : séance du CG - 17 décembre 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation
Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021
Octroi des contrats: dès janvier 2021
Exécution des travaux: dès mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances
Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances
Étienne GUIMOND, Service des finances
Tene-Sa TOURE, Service des finances
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Étienne GUIMOND, 3 août 2020
Mohamed Thameur SOUISSI, 20 juillet 2020
Pascal-Bernard DUCHARME, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-02

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208862001 - Aménagements cyclables.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-24

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 60 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208862001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208862001 Projet45000 RE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-14

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.10

2020/12/17 17:00

(2)

Dossier # : 1201024005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-30 08:40

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201024005**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai

(CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847) et le 27 novembre 2020 (CE20 1873).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 50 700 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 621 décès ce qui représente environ 40% des cas et 55 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 17 décembre 2020. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 28 janvier 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la

COVID-19
Déclaration de l’état d’urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n’est pas souhaitable que le conseil d’agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l’état d’urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 28 janvier 2021 plutôt que le 17 décembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement. Une telle délégation est possible en vertu de l’article 16 du Décret concernant l’agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l’article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d’agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu’en vertu de l’article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d’agglomération peut mettre fin à l’état d’urgence dès qu’il estime que celui-ci n’est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d’agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l’état d’urgence lorsqu’il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 28 janvier 2021 plutôt que le 17 décembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-11-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201024005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014_jusqu'au 28 janvier 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 17 décembre 2020 » par la date du « 28 janvier 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1207945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Il est recommandé
d'approuver le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2020-11-11 11:33

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203
Approuvé le : 2020-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain - Ext JOLY
Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Tél : 514 280-5200
Approuvé le : 2020-11-11

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation Adoption du Règlement R-036-4, Entériner la version refondue du Règlement R-036

D'ADOPTER le Règlement R-036-4 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*

D'ENTÉRINER le texte refondu du Règlement R-036, *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements R-036-1, R-036-2, R-036-3 et R-036-4.

Entrée en vigueur :
Conformément à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (*RLRQ, c. S-30.01), le Règlement R-036-4, à la suite de son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la société de transport de Montréal. La version refondue du Règlement R-036, entre en vigueur à cette même date.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (28/10/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Sylvain Joly

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (05/11/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Le R-036 « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »* a été adopté initialement en juillet 2003. Une révision majeure du règlement a été effectuée en 2014. Les modifications réglementaires proposées découlent notamment d'un exercice d'harmonisation avec certains organismes publics de transport en commun, soit la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL), le Réseau de transport de Longueuil (RTL), le Réseau de transport métropolitain (EXO), afin de rendre cohérent le cadre réglementaire concernant les normes de sécurité et de comportements des personnes pour les usagers du transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du Règlement R-036-4, Entériner la version refondue du Règlement R-036

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité Service à la clientèle et Accessibilité univ. Date: (jj/mm/an) 29 09 2020
Comité : Comité Gouvernance, éthique et développement durable Date: (jj/mm/an) 29 10 2020

Démarche, solution proposée et conclusion

Depuis 2019, un exercice en lien avec les normes de sécurité et de comportement a été débuté entre les organismes publics de transport en commun du territoire de la CMM, soit la STM, la STL, le RTL, EXO. L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a participé à cet exercice. L'objectif de l'exercice est d'harmoniser les normes de sécurité et de comportement pour l'usager des services de transport en commun offerts sur le territoire de la CMM.

Dans le cadre de cet exercice, différentes directions de la STM ont également été consultées dans les derniers mois, dont Sûreté et contrôle, Planification et développements des réseaux, Contractualisation et relations avec les partenaires.

Sommairement, les principales modifications proposées sont :

- Interdiction de faire une action ayant pour effet de nuire à la libre circulation ou de mettre en péril la sécurité des personnes ou du matériel roulant;

- Interdiction de faire usage d'un autre objet similaire de manière à ce qu'elle dégage une vapeur ou une fumée;

- Les amendes sanctionnant notamment l'infraction de faire usage d'une cigarette ou d'une cigarette électronique sont modifiées afin de les rendre cohérentes à l'amende prévue à la *Loi visant à lutter contre le tabagisme* (RLRQ c. L-6.2.);

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

En procédant à la mise à jour des normes de sécurité et de comportements des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal, la STM agit à titre de transporteur diligent, ceci contribuant au chantier 3 du plan de développement durable. De plus, le fait que ces modifications aient été proposées à la suite à d'un exercice d'harmonisation avec certains organismes publics de transport en commun renforce l'implication des parties prenantes externes et contribue au chantier 7 du plan de développement durable de la STM.

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Affaires juridiques
Nom : Jean-Philippe Desmarais

Service : Secrétariat corporatif et direction - Affaires juridiques
Nom : Sylvain Joly

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Nancy Dubé
Signé avec ConsignO Cloud (28/10/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du Règlement R-036-4, Entériner la version refondue du Règlement R-036

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2020	2021	2022 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (29/10/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du Règlement R-036-4, Entériner la version refondue du Règlement R-036

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Suite des modifications:

- Édiction des normes de sécurité et de comportements permettant d'encadrer l'immobilisation et le stationnement de véhicules notamment dans les stationnements incitatifs exploités par la STM. Les amendes associées à ces interdictions sont établies à 75,00 $;

- Ajout de la possibilité de suspendre de manière temporaire les activités prévues aux articles 15 à 23 du Règlement R-036;

- Toute suspension et les autorisations prévues au Règlement R-036, lorsque requises pour le maintien des services de transport en commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la STM, seront autorisées par le directeur général;

- La suspension ou autorisation émanant du directeur général fera l'objet d'une reddition une fois par année au comité Service à la clientèle du conseil d'administration de la STM.

De plus, le Règlement R-036 de même que les quatre (4) règlements modificateurs doivent être INTÉGRÉS, afin de disposer d'un texte refondu unique ayant une valeur juridique. Ces règlements sont les suivants :

- Règlement R-036 adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149;
- Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA 2008-316;
- Règlement R-036-2 adopté le 17 décembre 2014 aux termes de la résolution CA 2014-332;
- Règlement R-036-3 adopté le 6 novembre 2019 aux termes de la résolution CA 2019-187;
- Règlement R-036-4 à être adopté à la suite de la présente recommandation.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

D'autres modifications proposées visent à intégrer au Règlement R-036 les normes de sécurité et de comportement ainsi que les conditions d'utilisation dans certains immeubles exploités par la STM à titre d'exploitant ou de gestionnaire délégué, tels que les stationnements incitatifs.

RÈGLEMENT R-036-4

« RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL »

(*Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01, art. 144)

Le Règlement R-036 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149 modifié par :

- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA-2008-316;
- Le Règlement R-036-2 adopté le 17 décembre 2014 aux termes de la résolution CA-2014-332;
- Le Règlement R-036-3 adopté le 6 novembre 2019 aux termes de la résolution CA-2019-187;

est modifié par les articles suivants :

ARTICLE 1

Les paragraphes a), g) et i) de l'article 1 du Règlement R-036 sont abrogés.

ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

> « Le présent règlement établit également les conditions au regard des immeubles qu'elle exploite et des personnes qui y circulent ».

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 4 du Règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant :

> « **a)** de poser toute action ou adopter tout comportement ayant pour effet de gêner, de nuire ou d'entraver la libre circulation d'une ou des personnes, d'un véhicule ou du matériel roulant ».

ARTICLE 4

Le paragraphe b) de l'article 4 du Règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant : « **b)** de poser toute action ou adopter tout comportement ayant pour effet de mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes, d'un véhicule ou du matériel roulant ».

ARTICLE 5

L'article 7 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

> « **7.** Il est interdit à toute personne d'insérer dans une distributrice de titres de transport ou dans tout autre équipement conçu pour recevoir un paiement autre chose que de la monnaie canadienne, pièces ou billets, ou une carte de paiement ».

ARTICLE 6

Le second alinéa de l'article 8 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout des termes « à moins d'autorisation de la Société » après le terme « circonstances ».

ARTICLE 7

Le paragraphe c) de l'article 9 du Règlement R-036 est modifié par :

a) l'insertion des termes « ou d'un autre objet similaire » après le terme « électronique »;

b) le remplacement de « qu'elle » par « qu'il ».

ARTICLE 8

Le paragraphe b) de l'article 10 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « d'un ascenseur » après le terme « escalier ».

ARTICLE 9

La fin du paragraphe f) de l'article 10 du Règlement R-036 est modifiée par le remplacement du point de ponctuation par la ponctuation « ; ».

ARTICLE 10

L'article 10 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, des paragraphes suivants :

« **g)** de franchir la zone de sécurité fixée en bordure d'un quai, sauf pour monter dans le matériel roulant ou d'en descendre;

h) de franchir une clôture, une barrière ou tout autre objet similaire ailleurs que par les accès prévus à cette fin;

i) à moins d'autorisation ou sauf en cas de nécessité, de se trouver ou de circuler sur la voie ferrée, dans un tunnel ou dans un autre endroit réservé exclusivement aux préposés de la Société;

j) de circuler avec un véhicule dans un endroit où l'accès est interdit;

k) de circuler avec un véhicule dans un endroit qui n'est pas aménagé pour la circulation d'un ou des véhicules;

l) de circuler avec un véhicule de manière à obstruer, gêner ou entraver la libre circulation d'une ou des personnes ou d'un véhicule ou du matériel roulant;

m) de circuler avec un véhicule de manière à mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant ».

ARTICLE 11

Le Règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant :

« 10.1 Dans ou sur un immeuble, il est interdit à toute personne d'immobiliser ou de stationner un véhicule :

a) à un endroit réservé au matériel roulant;

b) à un endroit où l'accès est interdit;

c) à un endroit qui n'est pas aménagé pour l'immobilisation ou le stationnement d'un véhicule;

d) à un endroit où la signalisation ou les marques sur la chaussée interdisent le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule;

e) à un endroit et aux heures où la signalisation interdit l'immobilisation ou le stationnement d'un véhicule;

f) à un endroit et aux heures où la signalisation indique que le stationnement y est réservé à d'autres véhicules;

g) à un endroit où la signalisation autorise l'immobilisation ou le stationnement pour une période limitée, au-delà de la période autorisée;

h) à un endroit où la signalisation interdit le stationnement excepté à certaines fins, à moins que ce ne soit effectivement à une telle fin;

i) à un endroit où le stationnement est réservé à un détenteur d'une vignette d'identification valide pour l'utilisation d'un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées émise par la Société d'assurance automobile du Québec; à moins d'être détenteur d'une telle vignette et de l'afficher de façon visible dans le pare-brise du véhicule;

j) à un endroit où l'immobilisation ou le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules ou de personnes, à moins d'être détenteur d'une autorisation valide émise par la Société et de l'afficher de façon visible dans le pare-brise du véhicule;

k) en occupant plus d'un espace délimité par les marques sur la chaussée;

l) plus de vingt-quatre (24) heures consécutives;

m) de manière à rendre une signalisation inefficace, d'obstruer, de gêner ou d'entraver la libre circulation d'une ou des personnes ou d'un véhicule ou du matériel roulant;

n) de manière à mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant ».

ARTICLE 12

Le premier alinéa de l'article 11.1 du Règlement R-036 est modifié par la suppression des termes « à l'exception des bagages à main ».

ARTICLE 13

La section VII- STATIONS DE MÉTRO ainsi que l'article 14 du Règlement R-036 sont abrogés.

ARTICLE 14

Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement R-036 est modifié par :

a) par la suppression de la conjonction de coordination « et » après le terme « fin »;

b) par l'ajout d'une virgule après le terme « fin »;

c) par l'insertion des termes « et selon les modalités de réservation identifiées » après le terme « prescrites ».

Le second alinéa de l'article 15 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 15

Le second alinéa de l'article 16, de l'article 17, de l'article 18 et de l'article 19 du Règlement R-036 sont modifiés par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 16

Le premier alinéa de l'article 17 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « la promotion » après le terme « distribution ».

ARTICLE 17

Le second alinéa de l'article 20 est modifié par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 18

Le paragraphe b) de l'article 21 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout après le terme « similaire » des termes « ailleurs que sur les supports prévus à cette fin » et par l'abrogation de la ponctuation « ; ».

ARTICLE 19

L'article 25 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **25**. Quiconque contrevient à l'article 4 l) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 $ à 500$ ».

ARTICLE 20

L'article 26 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **26.** Quiconque contrevient à l'un des articles 4 a), 4 b), 4 c), 4 d), 4 e), 4 f), 4 h), 4 i), 4 k), 4 n), 4 o), 4 p), 8, 10 c), 10 e), 10 f), 10 g), 10 h), 10 l), 10 m), 10.1 b), 10.1 c), 10.1 d), 10.1 e), 10.1 f), 10.1 g), 10.1 h), 10.1 i), 10.1 j), 10.1 k), 10.1 l), 10.1 m), 10.1 n), 11 d), 11.1 a), 11.1 b), 11.1 c), 12 a), 12 b), 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 $ à 500 $ ».

ARTICLE 21

L'article 28 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **28.** Quiconque contrevient à l'un des articles 5 a), 5 b), 5 c), 5 d), 7, 10 a), 10 d), 10 j), 10 k), 10.1 a), 11 a), 11 b), 11 c) ou 11 e) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 150 $ à 500 $ ».

ARTICLE 22

Le Règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant :

« **29.1.** Quiconque contrevient à l'un des articles 9 a), 9 b), ou 9 c) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ à 500 $ ».

ARTICLE 23

L'article 31 du Règlement R-036 est modifié par le remplacement de la mention de l'article « 14b) » par la mention de l'article « 10 i) ».

ARTICLE 24

L'article 36 du Règlement R-036 est modifié :

a) par la suppression des termes « suivant les directives émises par son conseil d'administration à cet égard »;

b) par l'ajout, à la fin de l'article, des alinéas suivants :

« Lorsque requis pour le maintien des services de transport en commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, le directeur général peut suspendre temporairement une des activités autorisées ou permises à la section VIII du présent règlement.

Une fois par année, le directeur général doit, lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des suspensions temporaires au présent règlement ».

ARTICLE 25

L'article 40 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

> « 40. Lorsque requis pour le maintien des services de transport commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, le directeur général peut autoriser une dérogation à l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement.
>
> Une fois par année, le directeur général doit, lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des dérogations autorisées au présent règlement ».

ARTICLE 26

Conformément à la loi, le présent Règlement R-036-4, suite à son approbation par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 15e jour suivant sa publication.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 15e jour suivant sa publication.

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 4 NOVEMBRE 2020

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 4 novembre 2020
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2020-168 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-036-4 ET ENTÉRINER LA VERSION REFONDUE DU RÈGLEMENT R-036

VU le rapport du Secrétaire corporatif et du directeur - Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement R-036-4 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*;

2° d'entériner le texte refondu du Règlement R-036, *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements R-036-1, R-036-2, R-036-3 et R-036-4.

ENTRÉE EN VIGUEUR :
Conformément à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (*RLRQ, c. S-30.01), le Règlement R-036-4, à la suite de son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la société de transport de Montréal. La version refondue du Règlement R-036, entre en vigueur à cette même date.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (05/11/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2020/12/17
17:00

(2)

Dossier # : 1208464004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-205 autorisant un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de vingt (20) ans et la modification du programme des immobilisations 2020-2029.

Il est recommandé
d'approuver le règlement R-205 autorisant un emprunt de six cent soixante et onze millions trois cent vingt-sept mille quatre cent quarante-neuf dollars (671 327 449 $) pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de vingt (20) ans et la modification du programme des immobilisations 2020-2029, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2020-11-13 13:19

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208464004**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-205 autorisant un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de vingt (20) ans et la modification du programme des immobilisations 2020-2029.

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte - Ext HÉBERT
Assistante - secrétaire

Tél : 514-350-0800 poste 86100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme d'électrification des CT phase 1	**Date :**	5 juin 2020
Numéro	R-205	**Montant :**	RE : 671 327 449 $

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2015, le gouvernement du Québec dévoile son « Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 ». Ce plan présente, entre autres, les divers programmes devant supporter l'électrification des transports collectifs au niveau provincial. Cette initiative fait partie d'un ensemble d'actions ayant pour fins d'apporter des réponses tangibles aux préoccupations environnementales du grand public, notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

En 2016, avec le dépôt de sa « Politique énergétique 2030 », le Gouvernement provincial préconise une appropriation précoce de la filière de l'électrification. Cette stratégie démontre la volonté de la province de favoriser l'exploitation optimale des ressources énergétiques renouvelables naturellement disponibles au Québec, pour ainsi réduire sa dépendance au pétrole.

En 2017, en cohérence avec les orientations gouvernementales et son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) de la STM, un plan d'acquisition de bus électriques est déposé au Comité de direction dans l'objectif de mener les tout premiers projets de démonstration en électrification.

Entre 2018 et 2019, trois projets de démonstration ont reçu l'aval du comité GPP pour la mise à l'essai de bus électriques à recharge au dépôt. Il s'agit notamment de l'acquisition de 30 bus électriques et des équipements de recharge au centre Stinson, 4 midibus au centre Saint-Laurent et 2 minibus pour le transport adapté au centre Saint-Michel. Conséquemment à ses visées d'électrification totale du réseau, la STM a prévu l'acquisition exclusive de bus 100 % électriques à partir de 2025 en prévision du remplacement de son parc actuel.

La phase 1 de ce programme inclut les centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson. L'ensemble de ces projets permettront à la STM de s'approcher de plus en plus de son objectif d'accroître à 88,6 % sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité à l'horizon 2025, tel qu'énoncé dans le PSO 2025.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **21 mai 2020** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **5 mars 2020** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'électrification des CT phase 1	**Date :**	5 juin 2020
Numéro	R-205	**Montant :**	RE : 671 327 449 $

DESCRIPTION

Le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification dans les futurs centres ainsi que dans les centres existants. Le rythme proposé pour le déploiement de l'électrification dans les centres s'appuie sur l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise sur chacun des sites, les contraintes reliées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge. Cette stratégie de déploiement de l'électrification, concertée avec les parties prenantes du comité d'électrification, vise à adapter les centres afin de permettre la recharge des bus électriques tout en minimisant les impacts sur leurs opérations. La technologie de recharge choisie est la recharge des bus au dépôt.

Les travaux des projets d'électrification consistent en l'installation des équipements de distribution électriques, des chargeurs, des pantographes/connecteurs ainsi que des systèmes de gestion des câbles. Ces projets incluent également les travaux d'adaptation infrastructurelle pour la prise en charge de ces nouveaux équipements tels que des agrandissements, des travaux de renforcement structuraux, l'ajustement de la ventilation, l'installation de passerelles fixes pour l'entretien des bus et l'intégration de nouvelles entrées électriques d'Hydro-Québec dans le cas des CT existants.

La phase 1 du programme d'électrification, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, De l'Est, Saint-Michel et Stinson.

Cette phase inclut les éléments suivants :

- Ingénierie préliminaire;
- Étude de marché;
- Ingénierie détaillée (préparation de la mise en œuvre);
- Système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA);
- Acquisition des chargeurs et équipements connexes;
- Mise en œuvre de l'électrification;
- Entente de réalisation avec Hydro-Québec;
- Gestion de changement.

Concrètement, les principaux livrables sont :

- Préparation des plans et devis pour appel d'offres de travaux;
- Étude de simulation électrique des centres de transport afin de dimensionner la puissance requise;
- Acquisition pour les centres Bellechasse, De L'Est, Saint-Michel et Stinson :
  - Chargeurs;
  - Pantographes pour les stationnements principaux;
  - Connecteurs pour les stationnements des immobiles et les zones d'entretien;
  - Équipements de distribution électrique.
- Installation des chargeurs et équipements connexes pour les 20 premiers articulés du centre Bellechasse;
- Acquisition des systèmes de gestion de câbles;
- Acquisition des équipements informatiques, développement et codes et architecture TI;
- Acquisition des équipements/outillages spécialisés;
- Acquisition de pièces de rechange;
- Acquisition d'un plan de maintenance préventive pour les chargeurs;
- Actualisation des processus d'exploitation (pour les tâches du gareur) et d'entretien;
- Formation adaptée au nouveau contexte électrique;
- Gestion de projet : gestion des parties prenantes et du projet pour toutes ses phases.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme d'électrification des CT phase 1	**Date :**	5 juin 2020
Numéro	R-205	**Montant :**	RE : 671 327 449 $

JUSTIFICATION

Le projet permet :

- Une augmentation du sentiment de confort et de sécurité;
- Une réduction des GES par bus;
- Un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique;
- Une accumulation d'expérience concernant l'exploitation d'autobus électriques et l'optimisation de la recharge.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 673 727 449 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 671 327 449 $ et d'un montant de 2 400 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	652 318 734 $
Frais financiers	19 008 715 $
Total RE	**671 327 449 $**
Budget spécial d'exploitation	2 400 000 $
Coût complet du projet	**673 727 449 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Lors des premières discussions, il était prévu qu'Hydro-Québec assume 100% des coûts. Au cours des derniers mois, Hydro-Québec a signifié à la STM qu'elle ne désirait plus financer les coûts d'infrastructures nécessaires à l'électrification des centres de transport (changement législatif - Loi 34).

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention selon nos programmes d'aide en vigueur. Une demande de subvention sera déposée au MTQ qui devra confirmer cette qualification et le financement de ce projet. Considérant le montant en cause du projet, aucun engagement, au-delà de 10% du présent règlement d'emprunt, ne sera pris tant que la STM n'aura pas reçu la lettre de confirmation de la subvention de la part du MTQ.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme d'électrification des CT phase 1		**Date :**	5 juin 2020
Numéro	R-205	**Montant :**	RE : 671 327 449 $	

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	5 juin 2020
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Février 2020 à janvier 2021
Autorisation du RE par le MAMH	Octobre 2020
Activités de mise en œuvre (MEO)	Février 2021 à mai 2025
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 5 juin 2020

via l'application Teams et par voie de conférence téléphonique

CA-2020-095 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-205 AUTORISANT UN EMPRUNT DE **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $)** POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bus, la Société possède des centres de transport, notamment les centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTEDNU que dans le cadre de son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025), la Société a comme objectif d'accroitre sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification notamment dans les centres de transport existants en fonction de l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise pour chacun des sites concernés et les contraintes reliées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge;

ATTENDU qu'afin d'harmoniser le déploiement de l'électrification dans les centres de transport, une stratégie par phase a été retenue;

ATTENDU qu'afin de permettre une augmentation du sentiment de confort et de sécurité, une réduction des GES par bus, un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique et une accumulation d'expérience concernant l'exploitation de bus électriques et l'optimisation de sa recharge, la Société met sur pied le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTENDU que de façon générale, le projet inclut notamment l'ingénierie préliminaire, l'étude de marché, l'ingénierie détaillée (préparation de mise en œuvre), le système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA), l'acquisition des chargeurs et des équipements connexes, la mise en œuvre de l'électrification, l'entente de réalisation avec Hydro-Québec et la gestion du changement;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste en la préparation des plans et devis, l'étude de simulation électrique des centres de transport concernés, l'acquisition de biens et l'installation des chargeurs et des équipements connexes pour les premiers articulés visés, l'actualisation des processus d'exploitation et d'entretien, l'adaptation de la formation et la gestion du projet;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2020-2029, afin d'ajouter le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 », sous la rubrique « Réseau de bus» pour un montant total de 673 727 449 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter, conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, le « Règlement R-205 autorisant un emprunt de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $)** pour financer le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (12/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

R-205 Programme d'électrification des CT phase 1

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2020-2029, pour ajouter dans la section autorisée pour le Réseau de bus le projet « Programme d'électrification des CT phase 1 » pour un montant total de 673 727 449 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, un règlement autorisant un emprunt de 671 327 449 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Programme d'électrification des CT phase 1 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 67 132 744 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (10/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (10/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2020-2029
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Programme d'électrification des CT phase 1, pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2020-2029.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-205 Programme d'électrification des CT phase 1

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 05 03 2020
Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 21 05 2020

Démarche, solution proposée et conclusion

Le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification dans les futurs centres ainsi que dans les centres existants. Le rythme proposé pour le déploiement de l'électrification dans les centres s'appuie sur l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise sur chacun des sites, les contraintes reliées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge. Cette stratégie de déploiement de l'électrification, concertée avec les parties prenantes du comité d'électrification, vise à adapter les centres afin de permettre la recharge des bus électriques tout en minimisant les impacts sur leurs opérations. La technologie de recharge choisie est la recharge des bus au dépôt.

Les travaux des projets d'électrification consistent en l'installation des équipements de distribution électriques, des chargeurs, des pantographes/connecteurs ainsi que des systèmes de gestion des câbles. Ces projets incluent également les travaux d'adaptation infrastructurelle pour la prise en charge de ces nouveaux équipements tels que des agrandissements, des travaux de renforcement structuraux, l'ajustement de la ventilation, l'installation de passerelles fixes pour l'entretien des bus et l'intégration de nouvelles entrées électriques d'Hydro-Québec dans le cas des CT existants.

La phase 1 du programme d'électrification, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, De l'Est, Saint-Michel et Stinson.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable
DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

☑ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets
Nom : Yves Jacques

Service : Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.
Nom : Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (10/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-205 Programme d'électrification des CT phase 1

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM 2020 AAAA à JJ MM AAAA

–	2020	2021	2022 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Lors des premières discussions, il était prévu qu'Hydro-Québec assume 100% des coûts. Au cours des derniers mois, Hydro-Québec a signifié à la STM qu'elle ne désirait plus financer les coûts d'infrastructures nécessaires à l'électrification des centres de transport (changement législatif - Loi 34).

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention selon nos programmes d'aide en vigueur. Une demande de subvention sera déposée au MTQ qui devra confirmer cette qualification et le financement de ce projet. Considérant le montant en cause du projet, aucun engagement, au-delà de 10% du présent règlement d'emprunt, ne sera pris tant que la STM n'aura pas reçu la lettre de confirmation de la subvention de la part du MTQ.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (10/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-205 Programme d'électrification des CT phase 1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Cette phase inclut les éléments suivants :
- Ingénierie préliminaire;
- Étude de marché;
- Ingénierie détaillée (préparation de la mise en œuvre);
- Système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA);
- Acquisition des chargeurs et équipements connexes;
- Mise en œuvre de l'électrification;
- Entente de réalisation avec Hydro-Québec;
- Gestion de changement.

Concrètement, les principaux livrables sont :
- Préparation des plans et devis pour l'appel d'offres de travaux;
- Étude de simulation électrique des centres de transport afin de dimensionner la puissance requise;
- Acquisition pour les centres Bellechasse, De L'Est, Saint-Michel et Stinson :
  - Chargeurs;
  - Pantographes pour les stationnements principaux;
  - Connecteurs pour les stationnements des immobiles et les zones d'entretien;
  - Équipements de distribution électrique;
- Installation des chargeurs et équipements connexes pour les 20 premiers articulés du centre Bellechasse;
- Acquisition des systèmes de gestion de câbles.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

DD- 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Concrètement les principaux livrables sont : (suite)

- Acquisition des équipements informatiques, développement et codes et architecture TI;
- Acquisition des équipements/outillages spécialisés;
- Acquisition de pièces de rechange;
- Acquisition d'un plan de maintenance préventive pour les chargeurs;
- Actualisation des processus d'exploitation (pour les tâches du gareur) et d'entretien;
- Formation adaptée au nouveau contexte électrique;
- Gestion de projet : gestion des parties prenantes et du projet pour toutes ses phases.

Le projet permet :

- Une augmentation du sentiment de confort et de sécurité;
- Une réduction des GES par bus;
- Un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique;
- Une accumulation d'expérience concernant l'exploitation d'autobus électriques et l'optimisation de la recharge.

Volet financier

Le coût complet du projet est de 673 727 449 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 671 327 449 $ et d'un montant de 2 400 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	652 318 734 $
Frais financiers	19 008 715 $
Total RE	**671 327 449 $**
Budget spécial d'exploitation	2 400 000 $
Coût complet du projet	**673 727 449** $

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

RÈGLEMENT R-205

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE

SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $)

POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 »

POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bus, la Société possède des centres de transport, notamment les centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTEDNU que dans le cadre de son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025), la Société a comme objectif d'accroitre sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification notamment dans les centres de transport existants en fonction de l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise pour chacun des sites concernés et les contraintes reliées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge;

ATTENDU qu'afin d'harmoniser le déploiement de l'électrification dans les centres de transport, une stratégie par phase a été retenue;

ATTENDU qu'afin de permettre une augmentation du sentiment de confort et de sécurité, une réduction des GES par bus, un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique et une accumulation d'expérience concernant l'exploitation de bus électriques et l'optimisation de sa recharge, la Société met sur pied le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTENDU que de façon générale, le projet inclut notamment l'ingénierie préliminaire, l'étude de marché, l'ingénierie détaillée (préparation de mise en œuvre), le système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA), l'acquisition des chargeurs et des équipements connexes, la mise en œuvre de l'électrification, l'entente de réalisation avec Hydro-Québec et la gestion du changement;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste en la préparation des plans et devis, l'étude de simulation électrique des centres de transport concernés, l'acquisition de biens et l'installation des chargeurs et des équipements connexes pour les premiers articulés visés, l'actualisation des processus d'exploitation et d'entretien, l'adaptation de la formation et la gestion du projet;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-205 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 5 JUIN 2020.

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-205

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

	Montant estimé*	Total*
A) Programme d'électrification des CT phase 1		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	54 665 142 $	
Biens et services	391 711 200 $	446 376 342 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**446 376 342 $**
Taxes nettes de ristournes	19 536 596 $	
Contingences / risques	157 873 336 $	
Inflation	28 532 460 $	205 942 392 $
Sous-total avant frais financiers :		**652 318 734 $**
Frais financiers	19 008 715 $	19 008 715 $
Total :		**671 327 449 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2020/12/17
17:00

(1)

Dossier # : 1205326003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération de 151 500 $, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Autoriser la directrice-adjointe du SPVM, madame Line Carbonneau à signer le protocole de prêt de service.

Il est recommandé de :

1. Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM de 151 500 $, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans;

2. Autoriser la directrice adjointe du SPVM à signer le protocole de prêt de service;

3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-04 14:55

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205326003**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération de 151 500 $, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Autoriser la directrice-adjointe du SPVM, madame Line Carbonneau à signer le protocole de prêt de service.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2011, le gouvernement provincial a créé la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), présidée par madame France Charbonneau, juge de la Cour supérieure,
Au terme de ses travaux, le 24 novembre 2015, la CEIC a remis son rapport au gouvernement provincial. Ce rapport comportait soixante recommandations découlant de constats établis à partir de la preuve présentée lors des audiences. La première recommandation vise à assurer l'intégrité des contrats publics. Ainsi, la CEIC a demandé au gouvernement provincial de doter le Québec d'une autorité des marchés publics.

L'Autorité des marchés publics (AMP), instance neutre et indépendante, est la porte d'entrée unique en ce qui concerne la surveillance des marchés publics et l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et le monde municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0448 : Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un commandant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2020 / Autoriser

l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent d'un poste pour la période du prêt / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

La mission principale de l'AMP est de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes de personnes intéressées. Elle est aussi responsable du registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (REA) et du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
À cette fin, l'AMP mettra en place et entreprendra des actions afin :

- d'examiner les processus d'adjudication ou d'attribution de l'ensemble des contrats publics québécois;
- d'examiner l'exécution d'un contrat public porté à son attention;
- d'effectuer une veille des marchés afin de détecter les situations problématiques affectant la concurrence;
- de partager les meilleures pratiques contractuelles auprès des organismes publics;
- d'assurer l'application de diverses mesures pour assurer la probité et la performance des entreprises faisant affaire ou voulant faire affaire avec l'État, soit :

- de consigner les entreprises fautives au Registre des entreprises non admissibles,
- de délivrer des autorisations de contracter avec l'État,
- de centraliser des rapports de rendement des entreprises,
- d'établir les règles de fonctionnement du système électronique d'appel d'offres en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

JUSTIFICATION

Le SPVM prête à l'AMP un sergent-détective pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans.
Plus précisément, la ressource prêtée aura notamment pour fonction de :

- Contribuer à la formation en entrevue et interrogatoire pour les membres de la Direction principale de la surveillance des marchés publics;
- Collaborer, lors des différentes rencontres tactiques, avec toutes personnes possédant des renseignements en lien avec le mandat de l'AMP;
- Rédiger divers rapports de renseignement en s'assurant de la cohérence du contenu et de la forme du projet avec les normes du Service;
- Analyser en toute impartialité, les informations qualitatives et quantitatives liées au domaine du renseignement opérationnel;
- Contribuer au développement des différents outils de cueillette, de traitement et de compilation des renseignements;
- Effectuer toutes autres tâches en lien avec l'examen de processus d'adjudication ou d'attribution de contrats publics ou de l'exécution de tels contrats;
- Partager son expertise en matière de renseignements avec ses collègues de l'AMP.

Dans un esprit de partenariat, le présent prêt de service veillera au partage et à la mise à profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chaque partie en matière d'entrevue et d'interrogatoire. Ce prêt offrira aussi l'opportunité au SPVM de développer ses connaissances et ses pratiques en lien avec la gestion des contrats publics,

en plus de le faire rayonner et d'accroître son réseau externe à l'échelle provinciale.

À ce sujet, un protocole d'entente a été préparé afin d'énoncer les droits et les obligations du SPVM et de l'AMP à l'égard du présent prêt de service. Il sera signé par Madame Line Carbonneau, directeur adjoint du SPVM, en vertu de l'autorisation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Notons que les démarches de validation du protocole ont occasionné un délai dans le processus décisionnel. Cependant, en raison de l'urgence du besoin de l'AMP, le sergent-détective a débuté son prêt de service le 15 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit que la Ville continue, pendant la période du prêt de service, d'assumer et de verser à l'Employé son salaire au taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires approuvées au préalable par le représentant de l'AMP ou son remplaçant, conformément à la Convention collective. Elle continuera de payer ses cotisations et de retenir celles de l'Employé à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance- maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

L'AMP assumera et remboursera à la Ville uniquement les frais admissibles versés, qui sont engagés dans le cadre du protocole d'entente, tels les frais de formation, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville ou toutes autres dépenses encourues par l'Employé dans le cadre du protocole d'entente.

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus dans le budget de fonctionnement du SPVM. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Les crédits requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection des budgets.

La dépense de 151 500 $ sera entièrement assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le partenariat du SPVM auprès de l'AMP soutiendra le processus d'application de la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Line CARBONNEAU
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205326003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération de 151 500 $, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Autoriser la directrice-adjointe du SPVM, madame Line Carbonneau à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité du Protocole d'entente quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

VF PROTOCOLE VDM-AMP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
15 OCT. 2020
Audrey Lévesque
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par madame Line Carbonneau, directrice adjointe du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dûment autorisée en vertu de la résolution du conseil d'agglomération, (_____),

(Ci-après « Ville »)

ET

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, c. A-33.2.1, dont le siège est situé au 525, boulevard René-Lévesque Est, bureau RC.30, Québec, Québec, G1R 5S9, représentée aux fins des présentes par monsieur Yves Trudel, président-directeur général;

(Ci-après « AMP »)

CONCERNANT LE PRÊT DE SERVICE DU LIEUTENANT-DÉTECTIVE NORMAND BORDUAS
(Ci-après « Employé »)

À

L'AMP

G.A.B.

TABLE DES MATIÈRES

1. BUT ET OBJECTIFS ---- 2
2. STATUT DE L'EMPLOYÉ ---- 2
3. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ ---- 2
4. ENCADREMENT ET RAPPORTS D'ÉVALUATION ---- 3
5. CONGÉS ---- 4
6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT ---- 5
7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ---- 5
8. INDEMNISATION ---- 6
9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ---- 7
10. SÉCURITÉ ---- 7
11. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ---- 7
12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS ---- 8
13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ---- 8
14. REPRÉSENTANTS ---- 9
15. SUIVI ---- 9
16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ---- 9
17. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION ---- 9
18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE ---- 10
19. SIGNATURES ---- 11

ANNEXE A

ANNEXE B

1. BUT ET OBJECTIFS

1.1. Le présent protocole d'entente vise à énoncer les droits et les obligations de la Ville et de l'AMP à l'égard du prêt de service de l'Employé à l'AMP. Le protocole d'entente sera finalisé par la signature de l'Annexe A par l'Employé. Toutes les annexes au présent protocole d'entente sont réputées en faire partie.

1.2. L'objet du protocole d'entente est de veiller au partage et à la mise à profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chaque partie en matière d'entrevue et d'interrogatoire.

2. STATUT DE L'EMPLOYÉ

2.1. L'Employé sera affecté temporairement à l'AMP, pendant une période d'une (1) année, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, sauf si le protocole d'entente est prolongé ou résilié conformément à l'article 18 du présent protocole.

2.2. L'Employé travaillera dans les bureaux de l'AMP, au 413 rue Saint-Jacques, local 160, Montréal, Québec, H2Y 1N9, et demeurera sur l'horaire de travail du SPVM.

2.3. L'Employé demeure sous l'autorité administrative du SPVM pendant la durée du prêt de service. Les parties reconnaissent et acceptent que les conditions de travail de l'Employé, en vertu de la Convention collective intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la « Convention collective ») (Annexe B) et les encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, s'appliquent dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles.

3. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ

3.1. L'Employé devra s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs du protocole d'entente.

3.2. L'Employé remplira notamment les fonctions suivantes :

- Contribuer à la formation en entrevue et interrogatoire pour les membres de la Direction principale de la surveillance des marchés publics de l'AMP;

B.G.B

- Collaborer, lors des différentes rencontres tactiques, avec toute personne possédant des renseignements en lien avec le mandat de l'AMP;

- Rédiger divers rapports de renseignement en s'assurant de la cohérence du contenu et de la forme du projet avec les normes de l'AMP;

- Analyser en toute impartialité, les informations qualitatives et quantitatives liées au domaine du renseignement opérationnel à l'AMP;

- Contribuer au développement des différents outils de cueillette, de traitement et de compilation des renseignements;

- Effectuer toute autre tâche en lien avec l'examen de processus d'adjudication ou d'attribution de contrats publics ou de l'exécution de tels contrats;

- Partager son expertise en matière de renseignement avec ses collègues de l'AMP.

4. ENCADREMENT ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

4.1. L'Employé est sous l'autorité opérationnelle de la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant qui en assurera la supervision et aura le pouvoir de formuler, à son intention et en des termes précis, les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs du protocole d'entente. À cette fin, l'Employé est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de l'AMP.

4.2. La Ville demeurera habilitée à prendre des mesures disciplinaires et/ou administratives à l'égard de l'Employé.

4.3. L'Employé continuera de devoir se conformer aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités du SPVM, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), le *Code de déontologie des policiers du Québec* (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.02), le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (RCG 12-026), et les encadrements administratifs applicables aux employés du SPVM non incompatibles avec le protocole d'entente, pendant la période du prêt de service.

J.B.B.

4.4. Dans l'éventualité où l'Employé considère qu'une politique, directive, procédure ou instruction de l'AMP est incompatible avec celle applicable aux employés du SPVM, il doit se référer à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant, qui fera le lien avec son homologue au SPVM, pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances du prêt de service.

4.5. L'AMP devra communiquer au SPVM, dans les plus brefs délais, tout événement relié à un accident de travail, à une absence prolongée pour maladie et tous les renseignements pertinents concernant le travail et le comportement de l'Employé.

4.6. L'AMP veillera à offrir à l'Employé toute formation spécialisée dont il aura besoin afin d'accomplir ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.

4.7. Durant la période de prêt de service, le SPVM veillera à ce que l'Employé maintienne ses compétences et obtienne toutes les formations indispensables aux employés du SPVM, notamment en matière de maniement d'armes à feu, et aux employés de la Ville, le cas échéant. Les coûts de la formation seront pris en charge en totalité par la Ville.

4.8. L'Employé informera la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant des dates de formation.

4.9. À la demande du SPVM, la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant, en collaboration avec le gestionnaire de l'Employé au SPVM, remettra au SPVM une évaluation de la performance de l'Employé. L'Employé aura l'occasion d'examiner son évaluation de la performance et de formuler des commentaires avant que celle-ci ne soit transmise au SPVM.

5. CONGÉS

5.1. L'Employé pourra prendre des congés de maladie pendant la période de prêt de service, conformément à la Convention collective. Les demandes de congés de maladie seront présentées à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant.

5.2. L'Employé devra prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de prêt de service, conformément à la Convention collective. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant qui les recommandera en fonction des besoins opérationnels.

5.3. Chaque mois, la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant fera parvenir au SPVM un rapport faisant état des congés de maladie, des congés annuels et tout autre congé accumulé, pris par l'Employé.

6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

6.1. L'AMP fournira à l'Employé un espace de bureau, le mobilier, les fournitures, l'équipement, la technologie et les banques de données dont il aura besoin pour accomplir ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.

6.2. Tous les biens de l'AMP fournis en application du protocole d'entente sont la propriété de l'AMP. L'utilisation et la manipulation de ces biens par l'Employé doivent être conformes aux politiques, directives, procédures et instructions de l'AMP.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1. La Ville continue, pendant la période du prêt de service, d'assumer et de verser à l'Employé son salaire au taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires approuvées au préalable par le représentant de l'AMP ou son remplaçant, conformément à la Convention collective.

7.2. La Ville continuera, pendant la période du prêt de service, de payer ses cotisations et de retenir celles de l'Employé à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

7.3. L'AMP assumera et remboursera à la Ville uniquement les frais admissibles versés, qui sont engagés dans le cadre du protocole d'entente, tels les frais de formation, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville ou toutes autres dépenses encourues par l'Employé dans le cadre du protocole d'entente (ci-après « frais admissibles »). Les frais admissibles devront avoir été approuvés par écrit par l'AMP avant d'être engagés par l'Employé, et ce, afin d'être assumés et remboursés par l'AMP.

7.4. Chaque mois, la Ville fera parvenir à l'AMP une facture faisant état des frais admissibles, ci-haut mentionnés, conformément au présent protocole d'entente.

7.5. La Ville entend fournir à l'AMP, sur demande, tous les renseignements et toutes copies de documents utiles à la vérification des montants des factures envoyées à l'AMP en vertu du présent protocole d'entente.

7.6. Le protocole d'entente ne doit pas imposer d'obligations financières supplémentaires à la Ville. À moins d'entente entre les parties, toute réclamation supérieure aux modalités financières prévues au protocole d'entente ou non visées par celui-ci est à la charge de l'AMP.

8. INDEMNISATION

L'AMP doit :

8.1. rembourser à la Ville et la tenir indemne de toute somme versée relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la Convention collective, telle que modifiée de temps à autre, ou de toute condamnation, dans le cadre du présent protocole d'entente;

8.2. dégager et tenir indemne la Ville de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent de l'exercice des fonctions de l'Employé ou de toute réclamation de l'Employé ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, cause d'action, action, instance ou enquête dans le cadre du présent protocole d'entente;

8.3. s'engager à collaborer et à libérer tout employé travaillant à l'AMP pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant toute cause dans le cadre du présent protocole d'entente;

8.4. assumer, dans l'éventualité où l'Employé est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de l'AMP, toutes les sommes qui pourraient être dues, le cas échéant, et rembourser à la Ville toutes les sommes que celle-ci serait tenue de débourser, le cas échéant, selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville;

8.5. libérer l'Employé advenant que son témoignage soit requis à la demande de la Ville dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec ses fonctions à la Ville, y incluant pour la préparation de son témoignage, auquel cas l'Employé sera considéré en congé sans solde pour l'AMP;

8.6. rembourser à la Ville tous les frais, honoraires et déboursés afférents à tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre celle-ci ou contre l'Employé dans le cadre du présent protocole d'entente;

8.7. dégager et tenir indemne la Ville de toute condamnation relative aux décisions ou recommandations de l'AMP à l'égard de l'Employé prêté;

8.8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la Ville à l'occasion d'un recours et d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire ou en matière disciplinaire, administrative ou déontologique, y incluant un comité de discipline.

9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

9.1. L'AMP a la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de l'Employé lorsqu'il accomplit ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.

9.2. En cas de blessure de l'Employé, ce sont les dispositions pertinentes de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001) à laquelle la Ville est assujettie qui s'appliquent.

10. SÉCURITÉ

10.1. L'Employé pourra être assujetti à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions prévues au protocole d'entente. L'Employé devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période du prêt de service.

11. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

11.1. L'Employé veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre du protocole d'entente soient conformes à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), aux autres lois et règlements applicables, ainsi qu'aux politiques, directives, procédures et instructions en vigueur.

J.J.B.

11.2. L'Employé ne communiquera à aucune personne ou aucun organisme (y compris la Ville ou le SPVM), et ce même une fois le protocole d'entente expiré, des renseignements ou des documents auxquels il a ou a eu accès dans le cadre de son prêt de service à l'AMP, sans le consentement préalable écrit et exprès de l'AMP, à moins que la loi ne l'exige. Dans le cas où la loi l'exige, l'Employé devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant.

11.3. L'Employé se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes du présent protocole d'entente seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS

12.1. La Ville et l'AMP doivent immédiatement se communiquer tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause l'Employé ou qui sont survenus dans le cadre du protocole d'entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), des demandes, des causes d'action, des actions, des poursuites ou des enquêtes.

12.2. L'AMP répondra à toute demande faite, entre autres, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre du présent protocole d'entente. Le cas échéant, l'AMP devra consulter la Ville et celle-ci devra fournir à l'AMP l'aide nécessaire.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle développée par l'Employé dans le cadre du protocole d'entente est la propriété exclusive de l'AMP.

J.B.B.

14. REPRÉSENTANTS

14.1. Les représentants dans le cadre du protocole d'entente sont :

Pour le SPVM :		**Pour l'AMP :**	
Nom :	Lieutenant Stavroula	Nom :	Nathaly Marcoux
Titre :	Arvanitis Missions internationales et des services affaires Service de police de la Ville de Montréal	Titre :	Vice-présidente à la surveillance des marchés publics Autorité des marchés publics
Adresse :	1441, rue Saint-Urbain, 6e étage Montréal (Québec) H2X 2M6	Adresse :	525 René-Lévesque Est, bureau RC.30 Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone :	514 280-2975 prets.services@spvm.qc.ca	Téléphone :	418 646-0207 nathaly.marcoux@amp.quebec

14.2. Le remplacement des représentants doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre partie.

15. SUIVI

Les représentants se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités du protocole d'entente.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les représentants se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application du protocole d'entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les représentants n'y parviennent pas, ils conviennent de renvoyer la question au directeur du SPVM ou à la personne qu'il désignera et au président-directeur général de l'AMP ou à la personne qu'il désignera.

17. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION

17.1. Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente et nonobstant la date de la signature par les parties, le protocole d'entente prend effet le 15juin 2020, et ce, pour une durée de un (1) an, soit jusqu'au 14 juin 2021, sauf s'il est prolongé ou résilié conformément aux dispositions ci-après.

B 11. B

17.2. La Ville et l'AMP peuvent en tout temps résilier le présent protocole d'entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. Le préavis peut être inférieur si la Ville et l'AMP y consentent ou advenant des mesures d'urgence ou une force majeure.

17.3. La résiliation du présent protocole d'entente ne dégage ni la Ville ni l'AMP des obligations contractées durant son exécution.

17.4. Le présent protocole d'entente peut être modifié ou prolongé pour une période maximale additionnelle de deux (2) ans, par la Ville et l'AMP.

17.5. Aucune disposition du présent protocole d'entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la Ville ou l'AMP est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

17.6. Le présent protocole d'entente doit être interprété d'une façon qui soit compatible avec la législation en vigueur au Québec.

18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Le présent protocole d'entente incluant ses annexes, constitue l'intégralité de ce dont les parties ont convenu concernant le prêt de service de l'Employé à l'AMP, annulant et remplaçant ainsi toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, en lien avec ce prêt de service, qui lui sont antérieures.

17297

19. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties, par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés, le cas échéant, ont signé le présent protocole d'entente :

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :

Signé à_____, province de Québec, le_____2020.

_____
Line Carbonneau
Directrice adjointe du SPVM

POUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS :

Signé à_____, province de Québec, le_____2020.

_____
Yves Trudel
Président-directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par la résolution :

_____

ANNEXE A

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ

Prénom et Nom de l'Employé : _____

Grade : _____

Poste occupé pendant le prêt de service : _____

Lieu du prêt de service : _____

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités relatifs à mon affectation à l'AMP dans le cadre du présent protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'AMP et j'accepte de m'y conformer.

Je comprends que mon affectation peut être résiliée ou prolongée par la Ville et l'AMP, conformément aux modalités du protocole d'entente, sans que cela constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la Ville et de l'AMP, selon les modalités prévues au présent protocole d'entente.

Signé à_____, province de Québec, le_____2020.

_____
Lieutenant-détective Normand Borduas
Service de police de la Ville de Montréal

G.G.B

ANNEXE B

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée « l'Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Fraternité »)

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021

INDEX PAR ORDRE DES ARTICLES

ARTICLE		PAGE
I	Juridiction	10
II	Grades, classes, fonctions et salaires	11
III	Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
IV	Programme et heures de travail	19
V	Période de repas	24
VI	Changement de relève	26
VII	Mutation	27
VIII	Assignation	31
IX	Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
X	Temps supplémentaire	34
XI	Temps à la cour	38
XII	Urgence	42
XIII	Formation professionnelle et cours	43
XIV	Allocation de déboursés	48
XV	Congés sociaux	49
XVI	Absences autorisées	51
XVII	Vacances et congés fériés	54
XVIII	Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
XIX	Congés hebdomadaires	61
XX	Accident de travail et maladie professionnelle	66

ARTICLE		PAGE
XXI	Salaire en cas de maladie	70
XXII	Jour de paie	73
XXIII	Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures	75
XXIV	Promotions	77
XXV	Lieu de résidence	83
XXVI	Assistance judiciaire et protection	84
XXVII	Griefs	93
XXVIII	Politique	98
XXIX	Avis de la Fraternité	99
XXX	Cotisation syndicale	100
XXXI	Coopération et rencontres	101
XXXII	Indemnité vestimentaire	102
XXXIII	Uniformes et équipement	104
XXXIV	Identification	107
XXXV	Ancienneté et congé sans solde	108
XXXVI	Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
XXXVII	Tâches et fonctions	120
XXXVIII	Comité de Santé-sécurité	121
XXXIX	Programme d'aide aux policiers et policières	123
XL	Durée de la convention	126

INDEX PAR ORDRE DES ANNEXES

ANNEXE		PAGE
Annexe A-1	Programme 21.14:35 (Courtes périodes)	127
Annexe A-2	Programme 21.14:35 (Moyennes périodes)	128
Annexe A-3	Programme 21.14:35 (Longues périodes)	129
Annexe A-4	Programme 15.20:35 – Horaire Détention Cour Municipale	130
Annexe A-4.1	Horaire Agent de Quartier Soutien	131
Annexe A-4.2	Horaire Agents CCTI	132
Annexe A-5	Programme 14.21:35 – Horaire Section Soutien Opérationnel	133
Annexe A-6	Programme 35.35:70 – Horaire Métro	134
Annexe A-6.1	Horaire Unité Aéroportuaire	135
Annexe A-6.2	Horaire Patrouille Nocturne	137
Annexe A-6.3	Horaire Surveillance Physique	138
Annexe A-6.4	Horaire Module Patrouille Nautique	139
Annexe A-6.5	Horaire Groupe Éclipse	140
Annexe A-6.6	Horaire Centre de rédaction de rapports d'événements	141
Annexe A-7	Programme de travail Section Identification Judiciaire	142
Annexe A-8	Programme de travail Cour du Québec – Chambre criminelle	148
Annexe A-9	Programme de travail Escouade Canine	150
Annexe A-10	Programme de travail Fonction Solo	152
Annexe B-1	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (constables)	154
Annexe B-2	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (officier)	155

ANNEXE		PAGE
Annexe B-3	Système d'étalement du congé annuel Programme 15.6:21	156
Annexe C-1	Uniformes et équipements	157
Annexe C-2	Système de crédits uniformes et équipement	177
Annexe D	Promotions, postes vacants	195
Annexe E	Policiers temporaires	196
Annexe F	Constables auxiliaires permanents	201
Annexe G	Auxiliaires-soutien	206
Annexe H	Congé à traitement différé	209
Annexe I	Commercialisation	214
Annexe J	Cadets policiers	216
Annexe K	Réorganisation du travail	221
Annexe L	Banque de temps préretraite et autres banques	223
Annexe M	Mission internationale	224
Annexe N	Tarifs des procureurs	225
Annexe O	Loi 15	226
Annexe P	Travail à temps partagé	227
Annexe Q	Arbitrage médical	229
Annexe R	Prêt de service	231
Annexe S	Équipe cynophile	233
Annexe T	Comité aviseur	235
Annexe U	Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève	236

ANNEXE		PAGE
Annexe V	Grille applicable aux mesures provisoires ou temporaires (art. 27.20)	241
Annexe W	Charte sur les heures excédentaires en formation	243
Annexe X	Régime de retraite	244
Annexe Y	Modalités de transitions concernant certaines fonctions (Agent de soutien dans les divisions, agent de comparution (CMM) et agent et officier de liaison et d'analyse tactique et stratégique)	245
Annexe Z	Agents séniors	248
Annexe AA	Création d'un comité paritaire pour la mise en disponibilité	251
Annexe BB	Création de postes de sergents détective – Unités crimes de violence (CDV)	252
Annexe CC	Liquidation des banques de maladie	256
Annexe DD	Liquidation de la banque préretraite	257
Annexe EE	Modalités particulières pour le constable auxiliaire soutien	259
Annexe FF	Dispositions particulières au programme d'aide au policier et policière (PAPP)	262
Annexe GG	Mésentente relative à la parité salariale	264
Annexe HH	Tâches et fonctions de certaines unités	266

INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ARTICLE	PAGE
Abolition de fonction	30
Absences autorisées	51
Accident de travail et maladie professionnelle	66
Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève (Annexe U)	236
Agent solo	90
Allocation de déboursés	48
Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
Ancienneté et congé sans solde	108
Anticiper / R/P	61
Arbitrage médical (Annexe Q)	229
Assignation	31
Assistance judiciaire et protection	84
Auxiliaires-soutien (Annexe G)	206
Avis de la Fraternité	99
Banque de temps préretraite et autres banques (Annexe L)	223
Cadets policiers (Annexe J)	216
Changement de relève	26
Changement de groupe	21
Comité aviseur (Annexe T)	235
Comité de Santé-sécurité	121
Commercialisation (Annexe I)	214

ARTICLE	PAGE
Congé annuel résiduel	55
Congé à traitement différé (Annexe H)	209
Congé sans solde	109
Congé de maternité, de paternité, d’adoption, parental et conciliation famille/travail	111
Congés hebdomadaires	61
Congés sociaux	49
Constables auxiliaires permanents (Annexe F)	201
Coopération et rencontres	101
Cotisation syndicale	100
Durée de la convention	126
Équipe cynophile (Annexe S)	233
Formation professionnelle et cours	43
Grades, classes, fonctions et salaires	11
Griefs	93
Identification	107
Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
Indemnité vestimentaire	102
Jour de paie	73
Juridiction	10
Lieu de résidence	83
Loi 15 (Annexe O)	226
Mutation	27

ARTICLE	PAGE
Période de repas	24
Policiers temporaires (Annexe E)	196
Politique	98
Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures + Annexe D	75 + 195
Prêt de service (Annexe R)	231
Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
Probation	94
Programme d'aide aux policiers et policières	123
Programme et heures de travail	19
Promotions (Annexe D)	77 et 195
Régime de retraite (Annexe X)	244
Réorganisation du travail (Annexe K)	221
Salaire en cas de maladie	70
Tâches et fonctions	120
Tarifs des procureurs (Annexe N)	225
Temps à la cour	38
Temps supplémentaire	38
Travail à temps partagé (Annexe P)	227
Uniformes et équipement (Annexes C-1 et C-2)	157 & 177
Urgence	42
Vacances et congés fériés	54

ARTICLE I **JURIDICTION**

1.0. La Fraternité est la seule mandataire des policiers assujettis au certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du Code du Travail du Québec.

1.1. La présente convention s'applique à tous les policiers du Service de police de la Ville de Montréal régis par le certificat d'accréditation émis conformément aux dispositions du Code du travail du Québec agissant comme policier ou agent de la paix partout où ils ont juridiction à ces titres en vertu de la Loi sur la police (LRQ, chap. L-P-1).

Le présent article ne s'applique toutefois au policier qui agit à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal sans être en service commandé qu'en autant que le dit policier agit dans une situation d'urgence où son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen.

1.2. Un des buts de la présente convention est de maintenir et favoriser les bonnes relations entre les parties.

1.3. Policier signifie tout cadet policier, tout constable permanent, tout constable auxiliaire permanent et tout officier, de sexe féminin ou masculin, du Service de police de la Ville de Montréal, assujettis à l'accréditation détenue par la Fraternité (constable signifie tout policier non gradé).

ARTICLE II **GRADES, CLASSES, FONCTIONS ET SALAIRES**

2.0. Au cours de la présente convention, les grades, les classes et les fonctions mentionnés ci-dessous ne sont pas modifiés. Si l'Employeur décide de créer de nouveaux grades, il doit obtenir l'approbation de la Fraternité quant aux salaires.

2.1. À compter du **1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**104 597 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**95 960 $**
Sergent superviseur de quartier	**91 598 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**91 598 $**
Sergent et sergent-détective	**87 236 $**
Agent sénior spécialiste*	**84 996 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**80 949 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**82 521 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**78 591 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**70 732 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**65 231 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**58 157 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**51 870 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**46 369 $**
Constable **7e classe**	**41 653 $**

2.2. À compter du **1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**106 689 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**97 879 $**
Sergent superviseur de quartier	**93 430 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**93 430 $**
Sergent et sergent-détective	**88 981 $**
Agent sénior spécialiste*	**86 696 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ,** intervention,	

soutien, technique, filature	**82 568 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**84 171 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**80 163 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**72 147 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**66 535 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**59 321 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**52 908 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**47 296 $**
Constable **7e classe**	**42 486 $**

2.3. À compter du **1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**108 822 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**99 836 $**
Sergent superviseur de quartier	**95 298 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**95 298 $**
Sergent et sergent-détective	**90 760 $**
Agent sénior spécialiste*	**88 430 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**84 219 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**85 854 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**81 766 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**73 589 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**67 866 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**60 507 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**53 966 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**48 242 $**
Constable **7e classe**	**43 336 $**

2.4. À compter du **1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,75 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**110 727 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**101 584 $**
Sergent superviseur de quartier	**96 966 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**96 966 $**
Sergent et sergent-détective	**92 349 $**
Agent sénior spécialiste*	**89 978 $**

Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**85 693 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**87 357 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**83 197 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**74 877 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**69 054 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**61 566 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**54 910 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 086 $**
Constable **7e classe**	**44 094 $**

2.5. À compter du **1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**112 388 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**103 107 $**
Sergent superviseur de quartier	**98 421 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**98 421 $**
Sergent et sergent-détective	**93 734 $**
Agent sénior spécialiste*	**91 327 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ,** intervention, soutien, technique, filature	**86 978 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**88 667 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**84 445 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**76 001 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**70 089 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**62 489 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**55 734 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 823 $**
Constable **7e classe**	**44 756 $**

2.6. À compter du **1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**114 074 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**104 654 $**
Sergent superviseur de quartier	**99 897 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**99 897 $**

Sergent et sergent-détective	**95 140 $**
Agent sénior spécialiste*	**92 698 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**88 283 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**89 998 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**85 712 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**77 141 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**71 141 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**63 427 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**56 570 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**50 570 $**
Constable **7e classe**	**45 427 $**

2.7. À compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**115 786 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**106 225 $**
Sergent superviseur de quartier	**101 396 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**101 396 $**
Sergent et sergent-détective	**96 568 $**
Agent sénior spécialiste*	**94 088 $**
Agent sénior-poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	**89 608 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**91 348 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**86 998 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**78 298 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**72 208 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**64 379 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**57 419 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**51 329 $**
Constable **7e classe**	**46 109 $**

2.8. Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale, incluant les constables auxiliaires permanents et les cadets policiers, sont les suivants :

Capitaine et capitaine-détective	133.09 %
Lieutenant et lieutenant-détective	122.10 %
Sergent superviseur de quartier	116.55 %

Sergent superviseur spécialiste*	**116.55 %**
Sergent et sergent-détective	111.00 %
Agent sénior spécialiste *	**108 .15 %**
Agent senior - poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	103.00 %
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**105.00 %**
Constable 1re classe, après 72 mois	100.00 %
Constable 2e classe, après 60 mois	90.00 %
Constable 3e classe, après 48 mois	83.00 %
Constable 4e classe, après 36 mois	74.00 %
Constable 5e classe, après 24 mois	66.00 %
Constable 6e classe, après 12 mois	59.00 %
Constable **7e classe**	53.00 %
Constable auxiliaire permanent	42.46 %
Cadet policier	33.90 %

*** par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activité suivants : *identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques et groupe tactique d'intervention (GTI).***

Une prime équivalente à 3 % ou à **4,5 %** du salaire du constable première classe est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1 820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

2.9. Le sergent superviseur de quartier qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé

d’agir à ce titre et ce, jusqu’à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu’il reçoit.

Un sergent superviseur de quartier, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l’impossibilité d’exercer sa fonction à cause d’une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ».

ARTICLE III PRIME DE MÉTROPOLE, BONI D'ANCIENNETÉ ET PRIME DE NIVEAU DE SERVICE

3.0 Une prime de métropole, incorporée au salaire annuel du policier, auquel elle est ajoutée pour fins de calcul de tous ses bénéficies, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates qui sont mentionnées ci-après :

1er janvier 2015 : 4,25 %

1er janvier 2016 : 4,50 %

1er janvier 2017 : 4,75 %

1er janvier 2018 : 5,25 %

1er janvier 2019 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

1er janvier 2020 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

1er janvier 2021 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

3.1 À l'égard du pourcentage de prime de métropole applicable au 1er janvier de chacun des années 2019 à 2021 inclusivement, la prime de métropole est majorée si l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année civile précédente est supérieur à 2.25%, tel que publié par Statistiques Canada et ce, jusqu'à un maximum de 2.50%. Le maximum d'indexation de la prime de métropole découlant du présent paragraphe ne peut excéder 0.25%. À titre d'exemple, si pour l'année 2018, l'IPC-Montréal est de 2,35 %, la prime de métropole applicable au 1er janvier 2019 est alors majorée de 0,10 %.

3.2 À compter du 3 décembre 2001, un boni d'ancienneté incorporé à son salaire annuel auquel il est ajouté pour fins de calcul de tous ses bénéfices, est payé au policier selon l'échelle ci-après (selon son grade ou sa classe) :

Après 7 ans de service :	3,0 %
Après 10 ans de service :	3,2 %
Après 15 ans de service :	3,4 %
Après 20 ans de service :	3,6 %
Après 25 ans de service :	3,8 %
Après 30 ans de service :	4,0 %

Le boni s'applique au policier qui compte le nombre d'années de service indiqué ci-dessus à la date anniversaire, sous réserve du paragraphe 3.06 de l'annexe E.

3.3 Une prime de niveau de service, qui fait partie du traitement régulier du policier, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates ci-après mentionnés ; cette prime étant payable progressivement, elle atteint 5 % le 1er janvier 2020 :

Au 1er janvier 2017 : 1%

Au 1er juillet 2017 : 3%

Au 1er janvier 2018 : 3,5 %

Au 1er janvier 2019 : 4,5 %

Au 1er janvier 2020 : 5 %

Toutefois, cette prime de niveau de service payable au policier n'entre pas dans le calcul de ses avantages sociaux, du travail en temps supplémentaire et ne constitue pas du salaire cotisable aux fins du régime de retraite. Cette prime est cependant calculée en fonction du salaire annuel du policier, selon ce que prévoit l'échelle salariale qui lui est applicable.

3.4 La prime de métropole est calculée sur le salaire de l'échelle salariale ; le boni d'ancienneté est ensuite calculé sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole. **Enfin, la prime de niveau de service est calculée sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel le policier a droit.**

3.5 Le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel, majoré de la prime de métropole, puis majoré du boni d'ancienneté auquel il a droit et **ensuite majoré de la prime de niveau de service.** La prime de métropole et le boni d'ancienneté constituent du salaire aux fins de la convention collective et du régime de retraite. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

3.6 Aux fins de l'article X de la convention collective, le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel selon l'échelle salariale, majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel il a droit.

ARTICLE IV **PROGRAMME ET HEURES DE TRAVAIL**

4.0 a) Le policier mentionné dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 4.01 a un régime de travail comprenant 260 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux quotidien régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 260.

Le policier assujetti au programme 21.14:35 a un régime de travail comprenant 227,5 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux horaire régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 1 820.

Le policier alternant sur les trois relèves et assujetti au programme 21.14:35 travaille selon l'un des trois programmes reproduits dans les Annexes "A-1, A-2 et A-3". Au niveau du Service, un choix majoritaire est exprimé par les policiers quant au programme à y être appliqué. Un vote à l'échelle du Service est tenu le ou vers le 1er septembre de chaque année sur demande de la Fraternité.

Quant aux autres policiers, le programme est établi selon les besoins du Service, pour un cycle complet de 35 jours et communiqué à la Fraternité. Un changement imposé par le Service à un tel programme fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

Dans tous les cas, aux fins de s'adapter aux conditions particulières de sa fonction, le policier et son officier commandant peuvent en tout temps s'entendre pour modifier ses heures régulières et son programme de travail. La Fraternité est avisée mensuellement de telles modifications et peut mettre fin à ces ententes pour des motifs valables communiqués par écrit au Directeur ou à son représentant.

Dans tous les cas, sauf après entente ou en application du paragraphe 12.00, le capitaine, le capitaine-détective et le lieutenant ne travaillent pas sur la première relève en temps régulier.

b) Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme 21.14:35 sont de 8 h 30 incluant la période de repas.

Cependant, après accord entre les parties, les heures régulières peuvent être de neuf heures avec une heure et trente de repas.

c) Les parties peuvent négocier des ententes prévoyant un horaire de travail de 12 heures dans certaines unités ou sections.

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 15.20 :35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 90 minutes.

Le programme est établi pour un cycle complet de 35 jours.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la Cour municipale de Montréal à titre d'agent de détention, au policier qui travaille au CCTI de même qu'à l'agent de quartier Soutien selon un programme de travail 15.20:35 sont reproduits dans l'Annexe A-4. **Ces horaires s'appliquent également aux auxiliaires-soutien.**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 14.21:35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 60 minutes et de deux pauses repos de 15 minutes chacune.

Les programme et horaire de travail applicables au policier qui travaille dans les unités de Soutien dans les centres opérationnels selon un programme de travail 14.21:35, sont reproduits dans l'annexe "A-5".

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 sont de 10 heures incluant une période de repas de 60 minutes.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la patrouille de nuit, à la patrouille nautique, à l'unité Métro, à l'Aéroport de Montréal, à la section Surveillance module filature et à l'unité Éclipse selon un programme de travail 35.35:70 sont reproduits dans l'annexe "A-6".

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à l'identification judiciaire, à la liaison Cour du Québec et chambre criminelle et à l'escouade canine sont reproduits respectivement dans les Annexes A-7, A-8 et A-9 ; le programme de travail applicable à l'agent solo qui travaille selon le programme 21-14 :35 est reproduit dans l'Annexe A-10.

Tout changement aux programmes et horaires de travail fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

d) Lorsque la raison du changement de groupe est reliée à une situation en dehors du contrôle de l'employeur, le policier alternant sur les relèves peut être requis de changer de groupe de travail suite à un avis de 15 jours. Un changement de groupe peut être effectué dans un délai moindre après entente entre le policier et son officier commandant.

Les services d'ordre et les assignations ne sont pas des situations qui sont considérées comme étant en dehors du contrôle de l'employeur.

4.1 a) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons d'une manière continue, fait 6 heures 45 de travail régulier, dont 6 heures sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas.

b) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons aux heures de pointe peut être appelé à accomplir sa journée en deux périodes de travail. Il fait alors 6 heures 15 de travail régulier dont 5 heures 30 sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas. En aucun cas ce constable n'est tenu d'accomplir son travail en plus de deux périodes qui doivent être comprises dans un maximum de 13 heures.

c) Sous réserve de l'annexe « J » tout autre besoin irrégulier ou imprévisible pour un travail de contrôle de circulation est effectué par un factionnaire ou un agent de quartier, jusqu'à concurrence de 4 heures. Cependant, s'il travaille plus de quatre heures sur la croisée, les heures de travail sont assujetties aux stipulations du présent paragraphe.

4.2 La journée régulière de travail du policier travaillant 8 heures et moins par jour est réputée être de 8 heures pour les fins d'application de la convention collective.

La journée régulière de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail.

La journée régulière nette de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail diminuées de la période de repas qui y est prévue.

4.3 Le policier cavalier travaille pour des périodes maximales de quatre heures consécutives à cheval. Il patrouille à pied ou en automobile lorsque la température est inclémente, sauf à la demande du Directeur, en cas d'urgence.

4.4 a) Le plus grand nombre d'heures régulières accomplies sur une relève déterminent la relève de travail basée sur les relèves suivantes :

1re relève : 23 h 15 à 7 h 45
2e relève : 7 h 15 à 15 h 45
3e relève : 15 h 15 à 23 h 45

b) Les heures de début et de fin de relève des policiers alternant sur trois relèves sont les suivantes :

GROUPE A

1re relève : 23 h 00 à 7 h 30
2e relève : 7 h 00 à 15 h 30
3e relève : 15 h 00 à 23 h 30

GROUPE B

1re relève : 23 h 30 à 8 h 00

2e relève : 7 h 30 à 16 h 00

3e relève : 15 h 30 à 24 h 00

L'alternance d'un groupe à l'autre (A et B) se fait à tous les 105 jours.

Toutes les unités de travail ou PDQ peuvent modifier les heures de début et de fin de relève si la majorité du personnel est d'accord avec cette modification, et ce après entente avec le responsable de l'unité de travail.

Il est également convenu que l'horaire de travail du superviseur de quartier et du superviseur d'intervention débute 30 minutes avant le début de l'horaire de son équipe de travail.

Pour les besoins du Service, le Directeur peut créer, après un avis de 7 jours, les relèves intermédiaires nécessaires. Lorsqu'un policier est affecté sur une relève intermédiaire, il ne peut être obligé de réintégrer la relève de son groupe de travail s'il n'a pas reçu un préavis de 15 jours.

Toutefois, il est convenu que dans les unités où il n'y a pas de première relève, il ne peut y avoir de relève intermédiaire qui commence avant le début de la 2e relève ou qui se termine après la fin de la 3e relève. Ainsi, seule une relève intermédiaire qui chevauche la deuxième et la troisième relève est permise dans ces unités.

Les heures de début et de fin de relève des autres policiers sont établies et communiquées de la même façon que leur programme de travail et assujetties à la même obligation lors de changements éventuels.

Au besoin, pour respecter en tout ou en partie la formule 22-33-44 telle que prévue dans les annexes « A-1 », « A-2 » et « A-3 », une partie de la première relève jusqu'à un maximum du tiers de celle-ci peut être détachée et travailler sur une autre relève ou sur une relève intermédiaire en autant cependant qu'un préavis de 7 jours soit donné, sauf s'il y a entente entre le policier et son officier commandant.

4.5 a) Le Directeur, l'officier commandant en charge d'un poste de quartier, d'une section, ou de toute autre unité, peut créer selon les besoins du Service, des relèves spéciales qui débutent à des heures différentes de celles mentionnées dans le paragraphe 4.04.

b) Ces relèves doivent rencontrer les conditions suivantes :

Les journées de congé hebdomadaire varient entre deux et six jours consécutifs;

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé ne dépasse pas sept;

La relève spéciale est d'une durée de 35 jours ou plus;

Le nombre de fins de semaine de congé est de deux au minimum, par période de 35 jours;

Les journées consécutives de travail débutent à la même heure sauf après entente intervenue conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00.

Les relèves spéciales doivent répondre à un besoin soudain et imprévu ou à un problème spécifique de circulation ou de criminalité.

c) Avant sa mise en application ou lors d'un besoin soudain ou imprévu dans les quatre jours ouvrables après celle-ci, la Fraternité est avisée par l'Employeur du but de l'opération.

d) Les informations mentionnées dans le sous-paragraphe b) du présent paragraphe sont communiquées à la Fraternité dès la fin de l'opération.

Lorsque le but pour lequel la relève spéciale a été créée est atteint, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement le programme de travail qui lui est applicable.

ARTICLE V **PÉRIODE DE REPAS**

5.0 À l'exception de l'agent de croisée et sous réserve du deuxième alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 4.00, le policier a droit à une période de repas d'une (1) heure lorsqu'il travaille selon son horaire régulier ou lors d'un congé annuel ou hebdomadaire.

5.1 Le policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée a droit à sa période de repas. Dans ce cas, la période de repas est portée au crédit des heures de cette journée.

5.2 En temps supplémentaire, pour toute période de travail dont la somme des heures effectuées atteint le nombre d'heures qui correspond à sa journée régulière de travail, le policier a droit à une période de repas payée selon ce qui est déterminé dans le paragraphe 5.00.

Toutefois, dès que le nombre des heures effectuées en temps supplémentaire atteint quatre heures, le policier a droit au paiement de la susdite période de repas, même si le total des heures effectuées à l'intérieur d'une période de travail est inférieur au nombre des heures de sa journée régulière de travail.

Il a droit à une seconde période de repas lorsqu'il aura effectué en temps supplémentaire, quatre heures de travail ou l'équivalent du nombre d'heures de sa journée régulière de travail.

À titre d'illustration, la règle mentionnée dans l'alinéa précédent s'applique de la façon suivante : Lorsqu'un policier travaille dix (10) heures selon sa journée régulière de travail et qu'il effectue au moins quatre (4) heures de travail, en temps supplémentaire, il a droit à une seconde période de repas payée. S'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire pour un total de dix (10) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une troisième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), le policier doit effectuer quatre (4) heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de quatorze (14) heures de travail en temps supplémentaire. Toujours dans la même logique, s'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire, ce qui forme un total de vingt (20) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une quatrième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), il doit effectuer 4 heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de vingt-quatre (24) heures de travail en temps supplémentaire.

5.3 La période de repas doit être continue. La période de repas interrompue pour les besoins du Service, est remise en entier le jour même ou payée en entier au taux du temps supplémentaire.

5.4 Le policier qui, sur ordre, à cause des exigences du Service, n'a pas bénéficié de sa période de repas, reçoit une rémunération conforme au taux du temps supplémentaire.

5.5 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'ayant pas bénéficié de sa période de repas qui doit s'absenter après avoir travaillé quatre heures et plus, voit sa période de repas créditée à sa banque de temps accumulé.

5.6 À l’occasion d’une affectation sur un service d’ordre, aucune période de repas n’est prise durant la première heure du quart de travail, sauf après entente entre le policier et le responsable du service d’ordre.

6.0 En plus du changement de relève régulier, le policier peut consentir à changer de nouveau de relève dans la même semaine conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00. Le policier de la deuxième ou de la troisième relève qui change de relève au cours de la semaine, retourne sur sa relève. Le policier de la première relève appelé à changer de relève au cours de la semaine, demeure sur la dernière.

Il doit y avoir au moins **huit (8) heures** libres entre la fin d'une période de travail régulière et le début d'une autre **période de travail régulière,** incluant tout travail prévu à l'article X. **Cette disposition ne s'applique pas au policier qui doit se présenter à la Cour, qui exerce des activités de circulation (lorsque celles-ci sont rémunérées selon les modalités de l'annexe I concernant la commercialisation) ou** qui suit des cours de perfectionnement approuvés par le Service et qui consent à changer de relève à cette fin.

S'il y a moins de **huit (8) heures** libres entre deux périodes de travail **régulières, la différence est compensée, au choix de l'Employeur, de la manière suivante :**

a) En reportant le début du quart de travail suivant d'une période égale à cette différence;

b) En devançant la fin du quart de travail d'une période de temps égale à cette différence;

ou

c) En payant au policier cette différence selon le taux horaire applicable en temps supplémentaire, soit 150 %.

ARTICLE VII **MUTATION**

7.0 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, la mutation signifie le transfert en permanence d'un policier d'une fonction à une autre ou à la même fonction dans un autre poste de quartier ou toute autre unité.

7.1 a) Le policier désirant être muté doit en faire une demande écrite au Directeur du Service. Ce dernier peut limiter le nombre de demandes de mutation d'un policier. La liste des postulants est établie par ancienneté et le policier est muté à la fonction qui devient vacante par ordre d'ancienneté, selon les exigences du Service. La Fraternité peut examiner ces listes.

Nonobstant ce qui précède et ce, afin de favoriser entre les postes de quartier une répartition équilibrée des constables de moins de deux ans d'ancienneté, le Service peut procéder en priorité, à l'occasion de l'entrée en service des constables nouvellement embauchés, à combler les fonctions vacantes d'agent de quartier par ces constables nouvellement embauchés, jusqu'à un maximum de 50 % des policiers nouvellement embauchés.

Nonobstant le premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 7.01, le Service peut procéder à la tenue d'un processus annuel de sélection dans le cas des fonctions et unités suivantes :

- Agents d'infiltration
- Enquêteurs aux crimes majeurs
- Canine
- Cavalerie
- Motards
- Surveillance physique
- Groupes Intervention
- Groupe tactique d'intervention (GTI)
- Analyse tactique
- Techniciens d'identification judiciaire.

Dans le cadre de l'application de ce processus, il y a gel des demandes de mutation le 15 avril et le processus débute le 16 avril.

Les demandes de mutation reçues après le 15 avril sont considérées pour le prochain processus.

La requalification annuelle exclue l'entrevue.

b) Un comité paritaire est formé et composé de deux représentants du Service et de deux membres du Conseil de direction de la Fraternité. Ce comité étudie dans chaque cas la possibilité, pour un policier ayant des restrictions médicales permanentes, de le muter par préséance à une fonction qu'il est en mesure d'accomplir lorsqu'il survient une vacance ou en remplacement d'un policier qui l'occupe déjà, avec le consentement dudit policier dans ce dernier cas.

c) Le comité a aussi pour mandat de relocaliser les policiers reconnus invalides ou invalides professionnels au sens du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La référence au régime de retraite dans la présente disposition n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

À défaut d'entente au sein du comité, la décision appartient au Service qui doit la justifier si la demande lui en est faite suivant le paragraphe 7.02.

7.2 Le Directeur du Service peut refuser la mutation d'un policier lorsqu'il juge, en regard des exigences du Service quant à la fonction postulée, de la compétence et du mérite que celui-ci ne doit pas la remplir. Ces critères ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir la fonction convoitée.

Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de mutation, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole. Toutefois, dans les cas de l'agent de quartier senior, de l'agent d'intervention senior, de même que dans le cas de l'agent de soutien senior qui désire être muté dans l'une ou l'autre de ces fonctions, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue.

De plus, à l'occasion d'une mutation dans la même fonction, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue s'il occupe la fonction depuis au moins un an et que son appréciation du rendement rencontre les exigences du Service.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de mutation et tel refus peut faire l'objet d'un grief.

7.3 Le policier muté sans qu'il en ait fait la demande est informé, sur requête, des motifs qui justifient cette mutation. Ces motifs ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir sa fonction. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief.

7.4 Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas à l'officier en charge d'une section et aux policiers attachés aux unités suivantes: Division du crime organisé, Division du renseignement, Section surveillance, Groupe tactique d'intervention, Section support tactique et spécialisé, Section communications corporatives, Section enquêtes internes.

Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas non plus à la fonction de conseiller à la Section normes professionnelles et à la fonction d'analyste tactique à la Section enquêtes spéciales.

Le principe de l'ancienneté s'applique à 50% des mutations, en alternance, à la Section des crimes majeurs, à la Division des crimes économiques et de propriétés et aux fonctions Moralité, alcool, stupéfiants, jeunesse et gangs de rue des sections enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse.

7.5 Dans tous les cas où le Directeur détermine que pour être muté à une fonction il faut au préalable suivre un cours et obtenir un certificat ou des qualifications spéciales, le principe d'ancienneté, tel qu'exposé aux paragraphes précédents, ne s'applique qu'aux policiers qui se sont rendus éligibles.

Les cours, lorsqu'ils sont donnés par le Service, le sont au moins deux fois par année afin de fournir à tous les policiers l'occasion de se qualifier.

Les préalables ajoutés pendant que le policier occupe une fonction lui sont reconnus aux fins d'un éventuel retour à celle-ci.

7.6 La procédure réglant la demande, la mutation et la rotation est établie par le Service.

Lorsque le Directeur communique son intention de procéder à une mutation générale, la liste des postulants à une fonction est arrêtée à la 21^{e} journée suivant cette communication. La mutation générale a lieu dans les vingt et un jours de l'expiration du délai ci-dessus mentionné. Le Service procède à un minimum d'une mutation générale par année, laquelle doit être tenue avant le 1er octobre.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Service procède à un minimum de deux mutations générales non sélectives à chaque année, dont l'une a lieu au printemps et l'autre à l'automne.

La liste des postulants à une fonction lors d'une mutation isolée est arrêtée 48 heures avant la date de ladite mutation isolée.

7.7 Toute nouvelle fonction est annoncée 30 jours à l'avance par avis écrit (communiqué ou bulletin).

7.8 Nonobstant les dispositions du présent article :

1) Le policier nouvellement embauché ne peut exiger d'être muté avant d'avoir complété sa période de probation;

2) Le policier nouvellement promu ne peut exiger d'être muté plus d'une fois avant d'avoir complété sa période de probation;

3) Le policier mis sous observation pour cause d'absentéisme ou par suite d'une évaluation marginale ne peut exiger d'être muté pendant la durée de sa mise sous observation.

7.9 Lorsque le Service réduit les effectifs d'une section spécialisée et qu'un policier doit ainsi, contre son gré, être muté à une autre fonction, ce dernier se voit offrir, prioritairement à tout autre, de revenir à la section qu'il a dû quitter s'il s'y produit une vacance ou une augmentation des effectifs dans les deux ans qui suivent la réduction d'effectifs.

L'ancienneté s'applique entre les policiers concernés si plusieurs sont affectés par la mesure.

7.10 Lorsque le Service procède à une réaffectation de son personnel, le policier dont le poste de travail est aboli à cette occasion conserve le droit d'occuper sa fonction prioritairement à tout autre à l'intérieur du Service dans les deux ans qui suivent l'abolition de son poste de travail.

Cependant, en ce qui concerne l'endroit où ledit policier peut être muté, l'ancienneté générale parmi les policiers affectés s'applique.

7.11 Nonobstant les dispositions du présent article, à l'occasion du jumelage ou de la division de postes de quartier ou de toute autre unité, le Service consulte et peut s'entendre avec la Fraternité sur une façon d'affecter le personnel impliqué. À défaut d'entente, les dispositions générales du présent article s'appliquent.

ARTICLE VIII **ASSIGNATION**

8.0 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, assignation signifie l'affectation temporaire d'un policier dans une autre fonction que la sienne ou dans sa fonction dans un autre poste de quartier ou dans toute autre unité.

a) Un policier ne peut être assigné plus de cinq fois par année civile. **Le nombre de jours total d'assignation ne doit pas excéder une durée équivalente à cinq (5) cycles de travail de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à trois (3) cycles de travail de soixante-dix (70) jours ou cent cinq (105) jours.**

Malgré l'alinéa qui précède, lors de projets pilotes ou de projets spéciaux, créés à l'initiative de la direction du SPVM, une assignation peut durer jusqu'à douze (12) mois, en autant que la Fraternité en ait été avisée par écrit avant le début de l'assignation.

b) Le policier assigné pour une période d'une journée peut, à son choix, débuter et terminer son travail à son unité.

Le policier assigné pour une période de plus d'un jour doit débuter et terminer son travail à l'endroit de son assignation.

Le policier ainsi assigné se voit assujetti à l'horaire de travail de la fonction à laquelle il est assigné.

c) Ne constitue pas une assignation :

1. L'occupation d'une fonction supérieure;

2. La remise par le policier de temps anticipé dans une autre fonction, dans son unité;

3. L'affectation pour une journée ou moins dans sa région, d'un agent de circulation à un service d'ordre ou à un problème spécifique de circulation, à condition qu'il débute et termine à son district ou à sa section;

4. L'affectation d'un policier à la section Formation, aux fins d'y dispenser des cours;

5. La réaffectation temporaire d'un policier pendant qu'il fait l'objet d'une enquête de nature criminelle, disciplinaire, déontologique ou en raison de la suspension temporaire de son permis de conduire;

6. Le remplacement d'un autre policier conformément au paragraphe 19.04 de la convention collective.

7. Le jumelage de deux agents de quartier de PDQ limitrophes qui sont chacun en excédant d'un nombre pair d'agent de quartier duo de 23 h à 7 h 30 afin de répondre aux appels sur les deux territoires.

8. L'affectation d'un agent de quartier à la patrouille solo lorsqu'il n'y a pas d'autre agent de quartier disponible ou aucun agent de quartier solo en devoir.

9. L'affectation sur un plan de mobilisation : événement à caractère soudain et imprévu et non planifié, requérant un déploiement de ressources supérieur au nombre de policiers de l'unité requérante.

10. L'affectation d'un agent de quartier solo aux tâches de soutien dans un poste de quartier lorsqu'il n'y a aucun agent de quartier disponible.

d) Lorsque les délais le permettent et sauf dans les cas où un profil particulier est exigé, le Service sollicite par ancienneté, des policiers qui sont volontaires avant d'imposer une assignation à un policier. À défaut de policiers volontaires en nombre suffisant, le Service procède aux assignations qui n'ont pas été comblées par des policiers volontaires, en appliquant la règle de l'ancienneté inversée.

8.1 Sauf dans les cas d'assignation jusqu'à douze (12) mois prévus dans le 2ième alinéa du paragraphe 8.00a), dès que l'ensemble de la durée des assignations faites à une fonction atteint une durée équivalente à six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours, le Service doit aviser la Fraternité de sa décision de créer ou non une nouvelle fonction. Dans le cas d'une décision négative, l'assignation cesse. Dans le cas d'une décision positive, l'assignation continue durant la période d'application du paragraphe 23.02 mais pour une durée équivalente d'au plus six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours.

8.2 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité la liste des assignations dans les différentes unités du Service.

8.3 Le policier ayant des restrictions médicales **peut, par exception, être assigné pour une période dépassant celle prévue au paragraphe 8.00a).**

8.4 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité une liste de l'effectif policier et au plus tard le 1er mai de chaque année la liste des fonctions établies au Service et leurs préalables dans chaque unité.

8.5 L'enquêteur appelé à travailler au module Enquêtes/crimes généraux (service à la clientèle), alors qu'il ne s'est pas porté volontaire, retourne à son module après un maximum de trois cycles consécutifs de 35 jours.

ARTICLE IX ALTERNANCE DU POLICIER TRAVAILLANT SUR TROIS RELÈVES

9.00 Le policier alterne d'une relève à l'autre suivant les exigences du Service et selon un roulement qui a pour effet, dans une période de 105 jours de lui permettre de travailler un nombre égal de périodes sur chacune des relèves. Le policier n'est pas assigné pour plus de deux périodes consécutives sur une même relève. La même règle s'applique aux relèves intermédiaires.

ARTICLE X **TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

10.0 a) Toute période de travail effectuée en dehors des heures brutes dans une journée régulière de travail, telles qu'établies à son horaire de travail ou dans le paragraphe 4.01 est rémunérée au taux du traitement et demi par rapport au taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier est calculé en prenant le traitement individuel divisé par 1 820.

Sauf si des besoins opérationnels l'exigent, le temps supplémentaire à effectuer dans une unité doit être effectuée par les policiers de cette unité.

b) À chaque année, le policier peut choisir d'accumuler son temps supplémentaire jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 heures à raison d'une fois et demie les heures ou parties d'heures à l'exception de celles effectuées au cours des mois de novembre et décembre de l'année en cours.

Le policier qui travaille lors d'un congé hebdomadaire ou annuel, peut accumuler son temps supplémentaire pour un nombre d'heures équivalant au double de sa journée régulière de travail.

Le policier peut prendre un congé lorsque son crédit atteint un nombre d'heures nettes équivalant au nombre d'heures travaillées dans une journée. Le congé est pris à la demande du policier à la discrétion de l'officier, en fonction des disponibilités. Advenant désaccord sur une date, le policier peut réclamer le paiement de son temps supplémentaire.

c) Le 15 juin de l'année en cours, le policier peut choisir de se faire payer la totalité du temps supplémentaire qu'il a accumulé jusque-là.

Au 1er novembre de l'année en cours, le policier avise le Service qu'il a choisi, le cas échéant, de conserver un maximum de trente (30) heures, aux fins et selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du présent sous-paragraphe. À défaut de respecter cette échéance, le temps supplémentaire accumulé est payé au policier selon les dispositions du 4e alinéa du présent sous-paragraphe.

Le policier qui a choisi de conserver un maximum de trente (30) heures conformément à l'alinéa précédent, afin de prendre un congé durant le mois de décembre de l'année en cours, le fait selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du sous-paragraphe 10.00 b). À défaut par le policier de prendre les congés correspondant aux heures de temps supplémentaire qu'il a ainsi conservées, celles-ci lui sont payées en totalité selon les dispositions de l'alinéa qui suit. De même, le temps supplémentaire effectué en novembre et décembre ne peut être accumulé et est payé au taux de temps supplémentaire applicable.

Le 15 décembre suivant, le solde du temps supplémentaire porté au crédit du policier lui est payé en totalité.

d) Les dispositions prévues au présent paragraphe s'appliquent en les adaptant, au travail supplémentaire prévu aux paragraphes 10.01 et 10.04.

10.1 a) Le policier appelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a droit à un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire, sans chevauchement sur ses heures régulières de travail.

Sauf dans les cas où un policier est mis en disponibilité en conformité avec le paragraphe 10.07 de la convention collective, lorsque le Service fournit à un policier de l'équipement technologique dans l'exécution de son travail et qu'il l'utilise afin de rejoindre celui-ci en dehors des heures régulières de travail pour les fins d'un dossier ou pour obtenir des renseignements sur une enquête, le premier alinéa du présent sous-paragraphe s'applique à cette occasion.

b) Ce sous-paragraphe s'applique aussi au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier convoqué à la déontologie policière pour une cause survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre service de police au Canada est libéré sans perte de traitement.

10.2 Le policier dépêché en devoir à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal ne peut réclamer plus de quatre heures par jour de temps supplémentaire si son absence dépasse vingt-quatre heures.

10.3 Le policier doit compléter ses heures régulières dans une journée avant d'avoir droit à du temps supplémentaire.

10.4 a) Le policier appelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré au double du taux horaire régulier pour un minimum équivalent à sa journée régulière de travail. Dans ce cas, il perd sa journée de congé.

b) Ce paragraphe s'applique également au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier qui accepte de travailler le jour de son congé hebdomadaire ou annuel dans le cadre de la commercialisation des services est rémunéré pour un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire.

10.5 Le paiement du travail supplémentaire effectué durant le mois est versé au policier au plus tard dans le cours du mois suivant.

10.6 Le Service ne peut réduire ni modifier les heures régulières de travail d'un policier, ni modifier son programme de travail, en raison de l'accomplissement de travail supplémentaire, sauf dans le cas d'élections, le jour de la Confédération, le 24 juin Fête nationale du Québec et le lundi qui précède le 25 mai Journée nationale des Patriotes.

10.7 a) Tout policier qui reçoit l'ordre de demeurer à sa résidence habituelle et d'être en état de disponibilité de service, est rémunéré à raison de 25% de son taux horaire pour chaque heure ou partie d'heure en disponibilité.

b) Le sous-paragraphe a) du présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas où le policier est effectivement rappelé au travail durant le temps en disponibilité.

c) Le policier visé dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.

d) Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les directives établies par le Directeur.

e) Le temps supplémentaire effectué dans le cadre d'une mise en disponibilité au sens du présent paragraphe peut être accumulé **en conformité avec le sous-paragraphe 10.00 b).**

10.8 Le temps consacré à la participation à des rencontres concernant le Service sur invitation d'un supérieur autorisé, en dehors ou en sus des heures régulières est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel.

10.9 Le présent paragraphe s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après :

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier rappelé en devoir durant ses heures régulières de travail, voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Le policier rappelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier rappelé en devoir sur la deuxième relève voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Tout travail exécuté en dehors ou en sus des programmes et des heures régulières ci-dessus mentionnées est soumis à l'application du présent article.

10.10 À l'occasion d'un accident de travail, le policier qui doit se rendre à l'urgence est payé au taux du temps supplémentaire une fois sa journée terminée, jusqu'à un maximum de quatre (4) heures. Dans l'éventualité où le policier doit compléter ses rapports au-delà de sa présence à l'hôpital, il est rémunéré pour le temps fait, tel que prévu à la convention collective. La présente disposition ne s'applique pas au policier qui est hospitalisé.

ARTICLE XI **TEMPS A LA COUR**

11.0 a) Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières du policier, est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier aux fins du présent article est calculé en divisant le traitement individuel par 1 820.

Le policier a droit à une rémunération au taux prévu au présent article pour un minimum de quatre heures lorsqu'il est convoqué en dehors de ses heures régulières :

1. à témoigner, par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix;

2. au bureau des réclamations ou au Contentieux de la Ville de Montréal.

Le travail accompli en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 peut être soumis aux dispositions des alinéas 1 et 3 du sous-paragraphe b) du paragraphe 10.00 et de l'alinéa 1 du sous-paragraphe c) du paragraphe 10.00.

b) Le policier appelé à témoigner par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, comme policier ou agent de la paix, lorsque son intervention est survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre Service de police au Canada, est libéré sans perte de traitement.

c) Le policier poursuivi en justice et convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix, reçoit la rémunération prévue au présent article.

11.1 Le policier doit se rapporter à l'endroit de sa convocation à l'heure indiquée et le calcul des heures commence à compter de l'heure où il s'y rapporte ou de celle où il se présente à quel qu'autre endroit pour les besoins de la cause et se termine à l'heure où sa présence n'est plus requise.

Toutefois, lorsque l'heure de convocation du contrevenant est connue, le policier est assigné à la même heure.

11.2 Le policier doit se rapporter à l'agent de liaison à son arrivée et son départ de la cour. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de liaison, l'officier supérieur du policier autorise le temps de cour.

11.3 Le policier de la deuxième relève, appelé aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 immédiatement avant et après ses heures de travail, a droit au temps consacré à cette activité payé au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Pour les fins du présent paragraphe, ce temps comprend le temps requis pour le déplacement du policier, soit avant, soit après ses heures de travail, du moment où il doit se rapporter au poste pour se rendre à l'endroit désigné ou vice-versa.

11.4 Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail hors du territoire de la Ville de Montréal sauf à Longueuil et Laval, est automatiquement assigné sur la relève coïncidant avec les heures de sa convocation. Il a droit au temps nécessaire pour se rendre à l'endroit de celle-ci et en revenir, ainsi qu'au transport à partir de son unité. Tout temps excédant sa journée régulière de travail est rémunéré au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier tenu de voyager la veille ou le lendemain de sa convocation en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré au taux du temps supplémentaire prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour un minimum de quatre heures. S'il est en congé hebdomadaire ou annuel, il a le droit d'en faire changer la date selon la procédure prévue dans le paragraphe 11.05.

11.5 a) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour de son congé hebdomadaire ou annuel a le droit d'en faire changer la date.

b) Le policier qui ne fait pas changer son congé hebdomadaire est payé selon le taux établi dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 et pour un minimum de quatre heures.

c) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour d'un congé annuel doit, dès qu'il reçoit sa convocation en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, il est rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour au moins l'équivalent de sa journée régulière de travail tel qu'établi dans le paragraphe 4.04.

d) Pour les seules fins du présent paragraphe, les congés hebdomadaires immédiatement avant et après la période de congés annuels sont considérés comme faisant partie de la période de congés annuels.

e) L'employée qui est en congé de maternité selon l'article 36.00 et qui est convoquée aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 doit, dès qu'elle reçoit sa convocation, en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, elle est rémunérée selon le taux prévu dans le paragraphe 11.08.

11.6 Le policier convoqué à plus d'un endroit prévu dans les paragraphes 11.00 et 11.04, le même jour, hors de ses heures régulières de travail ou lorsqu'il est en congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré comme suit :

a) Convocations simultanées :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un seul minimum.

b) Convocations à des heures différentes :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un minimum pour chaque convocation si le délai entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est de 60 minutes ou plus. Si ce délai est de moins de 60 minutes, le temps écoulé entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est considéré comme du temps travaillé et rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

c) Annulation de convocation :

Dans le cas où la convocation à la Cour est annulée et que le policier en est avisé 36 heures ou moins de l'heure de la convocation, ce dernier reçoit le minimum applicable sauf si le motif de l'annulation est relié à une action concertée ou si l'annulation de la convocation est faite en application du sous-paragraphe c) du paragraphe 11.05.

11.7 Le présent article s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après.

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier convoqué à la cour durant ses heures régulières de travail voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 du présent article.

Le policier convoqué à la cour le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier convoqué à la cour sur la deuxième relève voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalant à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier convoqué à la cour un samedi ou un dimanche reçoit le paiement du temps supplémentaire prévu lors d'un congé hebdomadaire.

11.8 L'ex-policier, le policier libéré en vertu de l'article XVI de la convention collective, en congé sans solde en vertu du paragraphe 35.04, en congé à traitement différé en vertu du paragraphe 35.06, en congé parental en vertu de l'article XXXVI, en congé préretraite en vertu de l'Annexe L **et de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**, sous le coup d'une suspension disciplinaire ou administrative, ainsi que la policière absente pour congé de maternité, congé post-maternité sans solde ou parental, convoqués aux endroits prévus dans les paragraphes 11.00 et 11.04, en vertu de la *Loi sur la police* ou en vertu du Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal à l'exception dans ces deux derniers cas des policiers suspendus disciplinairement ou administrativement, reçoit un minimum de quatre heures selon le taux horaire régulier pour la fonction qu'ils occupaient lors de leur départ, mais au salaire prévu à la date de leur comparution. Tout temps dépassant ce minimum est rémunéré au même taux.

ARTICLE XII **URGENCE**

12.0 Il est toujours loisible au Directeur ou en son absence, à son remplaçant désigné, de déclarer un état d'urgence pour une période limitée. Le Directeur ou, en son absence, son remplaçant désigné, a alors le droit, durant cette période, de changer les heures de travail, de garder en devoir le policier en dehors de ses heures régulières, de changer, s'il y a lieu, toute période de vacances, de faire travailler le policier durant les jours de congé hebdomadaire avec rémunération équivalente à sa journée régulière de travail, et cela, durant toute la période d'urgence. Tout travail supplémentaire, durant cette période d'urgence, est rémunéré suivant le taux établi pour le travail supplémentaire. Les journées d'élections municipales, provinciales et fédérales sont des périodes d'urgence.

12.1 L'officier en service dans un poste de quartier ou dans toute autre unité a droit, suivant les directives qu'il reçoit de ses supérieurs, de garder en service le policier à la fin de ses heures régulières de travail pour une situation qu'il juge urgente. Dans ce cas, le policier est rémunéré au taux du temps supplémentaire pour le travail fait.

ARTICLE XIII **FORMATION PROFESSIONNELLE ET COURS**

13.0 Aux fins du présent article, une formation est constituée d'une période de temps qui comprend les cours de formation de même que le temps de déplacement selon ce qui est prévu dans le deuxième alinéa du présent paragraphe et les travaux hors classe selon ce qui est prévu dans le troisième alinéa du présent paragraphe, même s'ils sont effectués en dehors des heures de cours et sans égard au fait qu'ils précèdent ou suivent les heures de cours.

Lorsque ces cours sont donnés à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, le policier a droit au paiement de son temps de déplacement au début et à la fin du cours, et à chaque fin de semaine si le cours dure plus d'une semaine, à raison d'un minimum de deux heures au taux du temps supplémentaire, payables ou cumulables à son choix.

Sous réserve des dispositions de l'Annexe W, relative à la Charte sur les heures excédentaires en formation, les travaux hors classe de même que le temps qui y est consacré sont déterminés en fonction des normes, programmes, plans, syllabus, politiques ou autres établis par le Service ou par l'institution accréditée pour donner la formation et en tenant compte des modifications qui y sont apportées de temps à autre.

Un policier est réputé être au travail durant toute formation exigée par le Service. La formation constitue alors une période de travail au sens de la convention collective et, le cas échéant, le policier est considéré comme étant en devoir durant toute la période de formation.

Une formation est réputée exigée par le Service lorsque le policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir ladite formation ou lorsqu'il s'agit d'une formation requise par règlement adopté en vertu de l'article 116 de la *Loi sur la police* et qui porte sur les matières ci-après mentionnées : *Processus d'enquête* et *Activité d'intégration en enquête policière* ou tout autre titre ou nom couvrant ces deux matières en cas de modifications; le présent alinéa s'applique lorsque la formation est donnée par le Service ou par une institution accréditée pour la donner.

13.1 Dans tous les cas où un policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir une formation, les heures et le programme de travail du policier sont ajustés de façon à ce qu'ils correspondent aux heures et aux jours ouvrables de l'institution d'enseignement ou ceux établis par le Service. **Les congés qui surviennent durant la période de formation sont considérés comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective. Le congé est alors pris après entente avec l'Employeur. Dans tous les cas, ce congé doit être pris à l'intérieur de la même année civile, à défaut de quoi, le congé est payé à la fin de ladite année civile. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une formation donnée au cours du mois de décembre. Le cas échéant, le congé est pris à l'intérieur du cycle de travail en cours ou au cours du cycle de travail suivant.** Sauf dans le cas prévu dans le 1er alinéa du paragraphe 6.00 à l'égard du policier de la première relève, à son retour, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement son programme de travail.

De plus, lorsque la formation est d'une durée inférieure aux heures régulières de travail du policier selon ses programme et horaire habituels, l'horaire du policier est réputé être celui des heures de formation et aucune remise de temps ne peut être exigée par l'employeur sauf lorsque la formation se termine alors qu'il reste quatre heures ou plus à sa journée régulière de travail auquel cas, le policier est tenu de retourner à son unité de travail.

Tout policier invité ou convoqué à recevoir une formation est avisé dans un délai d'au moins 7 jours avant la date prévue pour cette formation, sauf dans le cas où le Service est informé dans un délai moindre de la disponibilité de l'institution d'enseignement à donner suite à l'inscription. À défaut, le policier n'est pas tenu d'y assister.

13.2 Le policier qui désire recevoir une formation à sa seule initiative aux fins de son avancement personnel, soit en vue d'une promotion, soit en vue d'une affectation à une autre fonction, le fait en dehors de ses heures régulières de travail. Cette formation, lorsqu'elle est donnée par le Service, est agencée de telle sorte que les policiers de différentes relèves puissent les recevoir.

13.3 Les préalables définis par le Directeur du Service pour l'occupation des diverses fonctions du Service sont affichés lors de la création des nouvelles fonctions ou lors de modifications aux préalables des fonctions policières actuelles.

Ils ne peuvent être révisés qu'en avril de chaque année afin de permettre aux policiers de s'inscrire au cours du mois de septembre suivant.

13.4 Tous les frais réclamés pour toute formation exigée par le Service sont remboursés au policier à 100 %.

Dans tous les cas où il s'agit d'une formation reçue à la seule initiative du policier et pour les fins de son avancement personnel en vue soit d'une promotion, soit d'une affectation à une autre fonction, les frais de scolarité sont remboursés au policier à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre le cours sur son propre temps et le réussir.

Malgré le deuxième alinéa du présent paragraphe, tous les frais réclamés par une institution d'enseignement pour les cours de *Droit pénal appliqué à l'enquête policière, Éléments d'éthique appliqué* et *Analyse criminologique en enquête policière* sont remboursés par le service à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre ces cours sur son temps et les réussir.

13.5 Le policier qui ne détient pas la fonction d'agent de quartier et qui est assigné dans cette fonction doit avoir les prérequis et la formation pour occuper la fonction. À défaut, l'Employeur doit lui donner une mise à niveau avant le début de son assignation.

CONSTABLE PAIR

13.6 Un nouveau programme appelé « *programme d'accueil et d'intégration de la recrue (PAIR)* » est institué afin de permettre l'encadrement des policiers nouvellement embauchés ou de ceux qui se joignent aux deux unités spécialisées mentionnées aux présentes, le tout aux conditions ci-après établies ;

NOUVELLE TÂCHE

13.7 De nouvelles tâches dites d'accompagnement sont créées à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior ;

13.8 Ces tâches ne constituent pas une « fonction » au sens où on l'entend généralement dans la convention collective ;

13.9 Ces tâches sont effectuées par des constables désignés pour agir à ce titre selon ce qui est prévu ci-après ;

13.10 Pour fins de commodité, le constable qui effectue les tâches d'accompagnement est désigné sous le titre de constable PAIR ;

13.11 Un constable PAIR est désigné dans les tous les PDQ, la section Métro et dans deux unités spécialisées : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique ;

13.12 Le programme PAIR ne s'applique qu'aux seules unités spécialisées mentionnées dans le paragraphe 13.11 ;

13.13 Il peut cependant y avoir plus d'un constable PAIR au sein de tout groupe de travail dans un PDQ, dans la section Métro et dans les deux susdites unités spécialisées ;

13.14 Le Service désigne un constable PAIR à l'égard de chaque policier nouvellement embauché, soit comme constable permanent, soit comme constable auxiliaire permanent

13.15 Le Service désigne également un constable PAIR à l'égard de tout policier nouvellement muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes : le GTI et la section de la surveillance physique ;

ACCOMPAGNEMENT

13.16 Le constable PAIR accompagne le policier nouvellement embauché qui est affecté dans le PDQ ou dans l'unité Métro, auquel il est rattaché ;

13.17 Le constable PAIR accompagne également dans l'unité spécialisée à laquelle il est rattaché, le policier nouvellement muté à son unité

13.18 Durant toute la période d'accompagnement, le constable PAIR agit à l'endroit du policier qu'il accompagne, à titre de mentor ; il conseille ce policier, lui donne les explications et les conseils appropriés, l'accompagne dans son travail, et constitue à son endroit la personne ressource ; il participe également à son évaluation et complète la documentation requise en vertu du programme PAIR ;

13.19 La période d'accompagnement d'un policier dans un PDQ ou dans l'unité Métro, est fixée à un minimum de 15 semaines ;

13.20 La période d'accompagnement d'un policier muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes est fixée à 26 semaines ;

13.21 Sauf lorsque sa disponibilité ne le permet pas, une période d'accompagnement est assurée par le même constable PAIR ;

SALAIRES, GRADES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

13.22 Le grade attaché à la fonction de constable PAIR est celui de constable

13.23 Le constable 1ière classe qui agit comme constable PAIR reçoit une prime égale à 6% de son salaire et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le constable PAIR a droit le cas échéant, au paiement de toutes autres primes payables en vertu des dispositions de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) et celles-ci sont calculées pendant ladite période, de la même manière que si le salaire du constable PAIR était fixé à 106 % du salaire du constable première classe ;

Lorsque le constable PAIR n'est pas un constable 1ière classe, il reçoit lui aussi une prime égale à 6 % du salaire du constable 1ière classe et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le cas échéant, ce constable a droit également au paiement de toutes autres primes payables en vertu de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) mais contrairement au constable 1ière classe, les primes sont calculées en fonction de la classe qui lui est reconnue, auxquelles s'ajoute, une fois ce calcul effectué, la prime de 6 % du salaire première classe ;

La prime de 6% payable au constable PAIR n'est pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise ;

13.24 Lorsque le constable PAIR effectue ses tâches d'accompagnement en temps supplémentaire, le taux du temps supplémentaire qui lui est payable est fixé en fonction d'un salaire qui inclut la prime visée dans le paragraphe 13.23;

13.25 Tout constable ayant trois ans et plus de service peut être désigné pour agir comme constable PAIR ;

13.26 À mérite et à compétence relativement égaux, le constable PAIR est choisi en fonction de son ancienneté générale ; les qualités et aptitudes recherchées sont les suivantes :

- **Capacité d'écoute et habileté dans la communication des messages et des conseils à donner ;**
- **Attitude d'ouverture envers la recrue ;**
- **Patience et acceptation du rythme de la recrue dans son apprentissage ;**
- **Capacité d'objectivité dans l'évaluation de la recrue ;**
- **Rigueur dans l'accomplissement des tâches d'accompagnateur ;**
- **Intérêt à l'égard des tâches d'accompagnateur ;**

13.27 Malgré la réussite du processus de sélection, la désignation de l'agent PAIR demeure assujettie à sa disponibilité, pour l'ensemble de la période d'accompagnement, lorsque le travail d'accompagnateur est requis ;

13.28 Lorsque le constable PAIR est aussi un agent senior en application des dispositions de la lettre d'entente « Agents Séniors », son salaire est alors majoré à 106 % du salaire du constable 1ière classe pendant l'accompagnement et les dispositions du paragraphe 13.23 s'appliquent en les adaptant ; la majoration du salaire de 103 % à 106 % n'est toutefois pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise.

ARTICLE XIV **ALLOCATION DE DÉBOURSÉS**

14.0 Le policier a droit au remboursement des déboursés nécessités par son travail, sur production de pièces justificatives et après approbation du Directeur. Sur demande, le policier a une avance pour tels déboursés.

14.1 Tous les frais raisonnables exigés par un médecin pour compléter un formulaire médical ou remplir un billet médical requis par l'employeur ou la SAAQ sont remboursés par l'employeur.

ARTICLE XV **CONGÉS SOCIAUX**

15.0 Le policier peut bénéficier d'une absence dans les cas suivants :

a) À l'occasion de son mariage : trois jours sans perte de traitement et deux jours sans traitement.

b) À l'occasion du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère : le jour du mariage, sans traitement.

c) À l'occasion du décès du conjoint, d'un enfant : quatre jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

d) À l'occasion du décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur : trois jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

e) À l'occasion du décès du grand-père, de la grand-mère, de l'oncle, de la tante, du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-père, de la belle-mère, du gendre, de la bru, d'un petit enfant, du père, de la mère, de la sœur, du frère, du grand-père ou de la grand-mère du conjoint : le jour des funérailles, sans traitement; cependant si le défunt habitait sous le même toit que le policier : trois jours, sans traitement;

f) À l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'ordonnance de placement en vue d'adoption d'un enfant : trois jours sans perte de traitement et trois jours sans traitement.

g) Dans les cas ci-dessus, si le mariage ou les funérailles ont lieu à plus de 80 kilomètres du territoire de la Ville de Montréal, il a droit à un jour additionnel, sans traitement.

15.1 a) Ces absences ne sont pas accordées si elles coïncident avec un autre congé prévu à la convention collective et dans tous les cas, le policier doit prévenir son supérieur immédiat de son départ.

b) Les jours d'absences prévus dans les sous-paragraphes c) d) et e) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier, à compter du décès et jusqu'au jour des funérailles inclusivement. Ce dernier peut prendre l'une de ces journées le jour de la mise en terre ou de l'incinération si celui-ci ne coïncide pas avec la période ci-dessus mentionnée.

c) Les jours d'absences prévus dans le sous-paragraphe f) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier entre la date de la naissance ou de l'adoption et le quinzième jour qui suit l'arrivée de l'enfant à la résidence.

d) Les jours prévus dans les sous-paragraphes a) et f) du paragraphe 15.00, peuvent être pris à compter du 3e jour précédant la date de l'événement.

15.2 Aux fins du présent article :

a) conjoint signifie la personne qui correspond à la définition prévue à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q. C.N.1) de même que le conjoint de même sexe du policier qui vit maritalement avec ce dernier depuis au moins un an;

b) enfant du policier comprend l'enfant d'un conjoint dont celui-ci est à la date de l'événement :

1. Marié au policier et cohabite avec lui; ou

2. Vit maritalement avec le policier qu'il soit de sexe différent ou de même sexe et réside avec lui depuis au moins deux ans; ou

3. Vit maritalement avec le policier depuis 1 an si un enfant est né ou à naître de cette union.

c) la valeur d'une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

15.3 Sauf pour les absences sans perte de traitement et les congés prévus dans le paragraphe 36.01, les jours ou heures nettes d'absences sont déduits du crédit en maladie du policier conformément aux dispositions de l'article XXI en autant que le policier possède un crédit de jours en maladie suffisant : à défaut de crédit de jours en maladie, ces absences sont sans rémunération. Le policier peut aussi utiliser tout autre congé prévu à la présente convention en lieu et place de son crédit en maladie.

ARTICLE XVI **ABSENCES AUTORISÉES**

16.0 Les officiers élus de la Fraternité et les policiers désignés par celle-ci, jusqu'à concurrence de onze, sont libérés pour la durée de leur mandat ou engagement respectif aux conditions suivantes :

a) L'Employeur paie au policier son traitement à chaque période de paie;

b) L'Employeur prélève du chèque de paie du policier libéré sa cotisation au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

c) La période de temps durant laquelle le policier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de rentes et d'ancienneté;

d) Le policier libéré conserve ses droits à l'indemnité au décès, et les privilèges de la présente convention;

e) Le policier libéré continue d'accumuler à son crédit les heures de maladie auxquelles il a droit;

f) Sur présentation d'un compte, la Fraternité s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes, sauf 700 jours ouvrables et la totalité des jours ouvrables, soit: 227.5 pour le policier occupant le poste de Président :

1. Le traitement du policier libéré;

2. La cotisation de l'Employeur au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

3. Au cours du mois de mai de chaque année, un montant d'argent représentant le nombre d'heures de maladie accumulées par le policier libéré au cours de l'année fiscale précédente.

Le taux des jours ouvrables ci-dessus mentionné est établi sur la moyenne des taux applicables à chacun des policiers libérés. Ceux-ci pour les fins du présent paragraphe, sont considérés comme ayant 227.5 jours ouvrables par année.

g) L'année de sa libération ou de la fin de celle-ci, l'Employeur et la Fraternité ou l'A.B.R.P.P.V.M. ou la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, selon le cas, assument respectivement en faveur du policier libéré en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 16.02 ou assigné suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 16.01, au prorata du temps travaillé pour l'un ou l'autre au cours de l'année civile, les congés annuels auxquels il a droit et qu'il prend à la date de son choix aux cours de celle-ci.

16.1 a) Pour les fins du présent paragraphe, "Association" signifie Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. Le Directeur du Service accorde aux administrateurs et officiers élus de l'Association, sans retenue de traitement, les congés nécessaires pour assister aux assemblées régulières et spéciales du conseil d'administration de l'Association ainsi qu'aux délégations exigées pour les besoins de l'administration de l'Association, sur demande écrite de son président.

b) Le Directeur du Service assigne à l'Association les policiers qui ont été élus aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier, assistant-secrétaire et assistant-trésorier et ce, pour la durée de leur mandat. Les noms des policiers qui ont été élus à ces postes lui sont communiqués par le président de l'Association.

c) Sur présentation d'une facture mensuelle à cet effet, l'Association rembourse à la Ville de Montréal les montants payés par cette dernière, au titre du traitement ou autrement, aux officiers de l'Association mentionnés à l'alinéa précédent de même qu'aux autres administrateurs et officiers de l'Association auxquels des congés ont été accordés, ainsi que prévu ci-dessus.

d) Le policier appelé par l'Association à remplir une fonction élective demeure un salarié de la Ville de Montréal et conserve tous ses droits et privilèges pendant la durée de son mandat.

16.2 Un maximum de trois (3) policiers sont libérés à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal aux conditions et suivant les modalités prévues dans le paragraphe 16.00. Cependant, sur présentation d'un compte, la Caisse d'économie rembourse à l'Employeur toutes les sommes prévues dans les paragraphes 1 à 3 de l'alinéa 1 du sous-paragraphe f) du paragraphe 16.00.

16.3 La Fraternité garantit à l'Employeur le paiement des sommes remboursables par la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal et de l'Association.

16.4 Le policier, à l'expiration de la période de libération ou d'assignation, réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction.

Si le policier choisit de ne pas déplacer celui qui, entre-temps, a été muté à sa fonction, il bénéficie d'une priorité pour être muté à celle-ci lors de la prochaine vacance.

16.5 Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le délégué et le représentant des grades peuvent à chaque année, s'absenter pour participer aux activités syndicales de celle-ci, sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalant à cinq journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le moniteur peut, à chaque année et sous réserve d'un maximum de 164 jours par année pour

l’ensemble des moniteurs, s’absenter pour participer aux activités syndicales de la Fraternité sans perte de traitement jusqu’à concurrence d’un nombre d’heures nettes équivalant à deux journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Le moniteur, le délégué, le représentant des grades et la représentante de la condition féminine peuvent également s’absenter sans perte de traitement pour la journée paritaire en santé et sécurité au travail.

Aux fins du présent paragraphe, la valeur d’une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

16.6 Le policier membre de la Symphonie vocale est libéré sans perte de traitement pour chanter aux funérailles d'un confrère décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Service accordera le temps nécessaire à un maximum de huit policiers qui seraient normalement en devoir sur la deuxième relève le jour, lors des funérailles d'un policier actif.

ARTICLE XVII **VACANCES ET CONGÉS FÉRIÉS**

17.0 Selon le nombre d'années de service complétées au 31 décembre de l'année précédente, le policier bénéficie du congé annuel payé suivant calculé à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 15.20 :35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

Années de service	Heures nettes
1	127.5 heures
3	150 heures
8	180 heures
10	187.5 heures
15	195 heures
17	202.5 heures
18	210 heures
19	217.5 heures
20	225 heures
25	232.5 heures
	247.5 heures

17.1 Celui qui, au 31 décembre de l'année précédente, n'a pas complété une année de service, bénéficie d'un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes prévues dans le paragraphe 17.00, pour un policier ayant une année de service par mois complet de service.

17.2 a) Celui dont l'emploi prend fin, bénéficie s'il ne s'en est pas déjà prévalu autrement, du paiement du nombre de jours ou d'heures nettes auquel il avait droit au 31 décembre de l'année précédente, augmenté du nombre proportionnel de jours ou d'heures nettes que lui accorde le nombre de mois de service complétés depuis ce 31 décembre.

b) Le policier absent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle depuis plus d'une année au moment de sa mise à la retraite pour cette cause, se voit créditer et payer des congés annuels ou fériés pour un maximum d'une année. Cette disposition ne s'applique pas au policier déjà absent au moment de la signature de la convention collective 1991-1992 et éventuellement mis à la retraite sans avoir repris le travail et avoir bénéficié à cette occasion de ses congés annuels accumulés.

17.3 a) Au 1er janvier de chaque année, pour tenir lieu de congés usuels payés à l'occasion des jours fériés, à l'exception de la fête nationale, le policier assujetti au programme 21.14:35 a droit à 101.25 heures nettes de congés. Cependant, de ce nombre 71.25 heures nettes sont utilisées pour compléter les 227.5 jours de travail prévus à son régime de travail. Le calcul se fait à raison de 7.5 heures nettes par jour.

b) Le congé de la Fête nationale doit être accordé selon les dispositions de la *Loi sur la Fête nationale*. Dans le cas où pour des besoins opérationnels il est impossible au Service d'accorder ledit congé le jour de la *Fête nationale* ou le jour ouvrable précédant ou suivant la fête, selon le programme de travail du policier, ce dernier doit avant le 15 novembre de l'année courante, opter soit pour le paiement d'une journée régulière de travail, soit pour un congé compensatoire, soit pour le transfert de ce congé dans sa banque de préretraite, sans pour autant que le maximum prévu de 195 heures soit augmenté, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**. Cette disposition s'applique également dans le cas où le policier est en congé annuel le jour de la *Fête nationale* et le jour ouvrable précédant ou suivant la fête.

c) L'année de son entrée en service, de même que l'année de son départ, le policier n'a droit selon le cas qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes de congés par mois de service complet prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 17.03.

d) Le policier bénéficie de tout autre congé décrété par la Ville de Montréal.

e) Fusionné au congé annuel, chacune de ces heures nettes s'y ajoute et est traitée comme tel, à moins que l'officier commandant fixe une date à laquelle ce congé est chômé.

17.4 Le congé annuel du policier se prend selon le système d'étalement apparaissant à l'annexe "B". La première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le dimanche et qui inclut le 1er janvier. À compter de l'année 2002 la première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le lundi et qui inclut le 1er janvier.

Le résidu peut être pris, sur demande, durant l'année, selon les disponibilités. Si la demande de congé est faite sept jours ou moins avant la date de prise de congé annuel résiduel, le Service doit accorder ledit congé sauf si le nombre prévu de policiers absents sur son équipe de travail excède 16 2/3%. Un policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental n'est pas considéré comme étant absent de son équipe de travail aux fins du calcul des effectifs, lorsqu'un policier **auxiliaire permanent** est disponible pour effectuer le remplacement de ce policier.

Le policier peut, après entente avec le commandant d'unité au plus tard le 1er décembre de chaque année, reporter à l'année suivante trois congés annuels faisant partie du résidu. Ces congés doivent être pris dans les six premiers mois de l'année.

Le policier peut à son choix décider de placer ces trois congés dans sa banque de temps préretraite prévue à l'annexe L, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite.** Il doit informer l'Employeur de son intention à cet effet avant le 31 décembre de chaque année.

17.5 a) Aux fins d'utiliser en tout ou en partie le nombre maximum permis de semaines consécutives, le policier peut, après avoir cependant épuisé tous ses congés, accumuler à raison d'un jour par semaine, ces congés hebdomadaires, ou anticiper le nombre de jours nécessaires qu'il remet à raison d'un jour par semaine.

A la discrétion de son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile, ce dernier peut être appelé à travailler un nombre de jours nécessaires pour compléter cette semaine additionnelle de vacances. À défaut de pouvoir accumuler les jours nécessaires le policier peut les anticiper.

Dans le cadre d'un 2e tour, le policier qui peut bénéficier du maximum permis de semaines consécutives en utilisant ses congés annuels et à qui il reste un résidu de congés annuels peut compléter une semaine additionnelle de vacances. Il doit indiquer le nombre de jours de congés hebdomadaires qu'il doit accumuler ou anticiper.

b) Lorsque l'attribution du congé annuel a été complétée, en application des modalités décrites dans les sous-paragraphes a), et b) du paragraphe 17.06 ou dans les sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 17.07 et qu'il subsiste des semaines de vacances non comblées, le policier qui ne s'est pas prévalu des dispositions du sous-paragraphe a) du présent paragraphe et à qui il reste un résidu de congé annuel peut choisir dans le cadre d'un deuxième tour, l'une de ces semaines. Les modalités décrites dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 17.06 et dans les sous-paragraphes a) b) et c) du paragraphe 17.07 s'appliquent alors en les adaptant.

17.6 a) Les constables assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de cette section, se voient attribuer entre eux, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif des constables de chaque équipe dans cette section ou poste de quartier.

Dans les postes de quartier de même qu'aux modules Intervention et Soutien des centres opérationnels, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de ces unités se voient attribuer entre eux au niveau de chaque équipe en raison de leur ancienneté respective eu égard à l'ordre de leur préférence exprimée, le nombre de semaines consécutives de vacances tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif de chaque équipe en excluant les agents de quartier seniors, les agents d'intervention seniors et les agents de soutien seniors.

L'agent sociocommunautaire se voit attribuer ses périodes de congés annuels par ancienneté jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 50% de l'effectif des agents sociocommunautaires du poste de quartier.

b) Tous les enquêteurs travaillant à la Direction générale des enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

17.7 a) Le capitaine de gendarmerie et le capitaine-détective, de même que le lieutenant et le lieutenant-détective se voient attribuer leur congé annuel après entente avec leur officier supérieur.

b) Les officiers assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section ou au module Soutien opérationnel d'un centre opérationnel, après balancement des équipes à l'intérieur de ces sections ou modules, se voient attribuer entre eux sans tenir compte du grade, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 25% de l'effectif de l'équipe.

Dans les postes de quartier, le sergent superviseur de quartier et l'agent de quartier senior choisissent entre eux, par ancienneté au niveau de chaque équipe, leurs congés annuels. Cette même règle s'applique lors du choix de congés annuels du sergent superviseur soutien et l'agent de soutien senior.

Au module Intervention des centres opérationnels de même que dans les postes de quartier où chaque équipe de travail est dotée de deux superviseurs de quartier, les périodes de congés annuels sont octroyées en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif.

c) Tous les sergents-détectives travaillant dans les centres d'enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

Les superviseurs lieutenants-détectives des différents modules choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté.

À la section Groupe d'intervention tactique, le superviseur et l'agent senior choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté. Cette même règle s'applique à la section Filature à l'égard du superviseur et l'agent senior.

Le superviseur aux enquêtes police-jeunesse choisit seul ainsi que le superviseur enquête accident/délit de fuite.

17.8 Le policier qui est en assignation, conformément au 2e alinéa du paragraphe 8.00 a) (assignation pouvant aller jusqu'à un maximum de douze (12 mois)), a le droit de choisir ses vacances annuelles en fonction de son rang d'ancienneté dans son unité d'origine. Cependant la période qu'il choisit demeure disponible pour les autres policiers du groupe ou de l'unité.

17.9 Lorsque la détermination des minima ci-dessus mentionnés produit un nombre fractionnaire, on complète au nombre entier suivant.

17.10 Le policier peut obtenir que les semaines consécutives déjà fixées pour son congé annuel soient reportées à d'autres semaines consécutives qui n'ont pas été entièrement utilisées ou lorsque des mutations ou promotions sont survenues et ont eu pour effet de libérer des périodes. Tous les policiers concernés sont avisés quant aux périodes libres et le choix s'effectue par ancienneté.

17.11 Une fois fixée, la date du congé annuel du policier ne peut être changée en raison de sa mutation, de son assignation ou de sa promotion.

17.12 Le 1er octobre de chaque année, le Service arrête pour chaque section, poste de quartier ou toute autre unité, la liste d'ancienneté de l'effectif de ces unités à cette date et la publie dans les jours qui suivent. Le policier est alors invité à exprimer par écrit sur une formule arrêtée par le Service, ses préférences quant aux semaines consécutives. Le ou vers le 15 octobre qui suit, le Service publie également une liste indiquant pour chaque semaine, qui s'étale du lundi au dimanche, le nom du ou des policiers qui se voient attribuer chacune de ces semaines.

17.13 Sur demande faite au Directeur du Service au moins 45 jours à l'avance, le policier reçoit avant son départ pour son congé, le paiement de celui-ci.

17.14 Sur permission de son commandant, le policier peut, pour raison valable, prendre son congé annuel ou partie de celui-ci en dehors des périodes établies. Il peut également, sur permission de son commandant, changer ses vacances dans le cas de maladie de son conjoint attestée par un certificat médical.

17.15 Le policier absent pour cause de maladie à la date fixée pour son congé annuel, après en avoir avisé par écrit son commandant, peut reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

17.16 Le policier en congé de maladie peut après en avoir avisé son commandant, avancer son congé annuel en lieu et place de son congé en maladie. Il peut également utiliser tout autre congé prévu à la présente convention collective en lieu et place de son congé annuel. Le policier complète la formule requise à son retour au travail.

17.17 Le policier victime d'une maladie ou d'un accident durant son congé annuel peut après en avoir avisé son commandant suspendre son congé annuel et utiliser le cas échéant ses jours ou heures de congé en maladie. Son congé annuel est dès lors ajourné à toute autre date comprise dans les quatre-vingt-dix jours de son retour au travail.

17.18 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui n'est pas guéri à la date fixée pour son congé annuel, peut après en avoir avisé son commandant, reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

Aux fins des paragraphes 17.14 et 17.16 et du présent paragraphe, un policier qui est de retour au travail mais qui doit poursuivre des traitements est réputé ne pas être de retour au travail tant et aussi longtemps que durent ses traitements.

On entend par "traitements" au sens du présent article, des soins qui impliquent le déplacement du policier dans le but d'une intervention sous supervision d'un professionnel de la santé, d'un chiropraticien ou autre thérapeute reconnu.

17.19 Le policier victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est déjà en congé annuel, bénéficie des conditions prévues au paragraphe 17.17 ci-dessus, en ce qui concerne le résidu de sa période de congés en cours.

17.20 La policière de retour d’un congé de maternité ou parental ou le policier de retour d’un congé parental à qui il reste un solde de crédits de vacances peut les épuiser de la façon suivante à son choix : soit complètement dans les 90 jours de son retour au travail ou dans l’année en cours, ou en partie afin de reporter à l’année suivante le nombre de jours de congés annuels qui lui manquerait afin de prendre un congé annuel dont la durée correspond à ses années de service.

17.21 Lorsqu’un policier est en mission internationale, en prêt de service, en congé sans solde, en traitement différé, en congé de maternité ou en congé parental et qu’il est prévu que celui-ci sera absent de son unité au moment de sa période de vacances, cette période est offerte aux policiers de son groupe et ce, à compter du 3^{e} mois précédant la date fixée pour la période de congé annuel choisie. Le choix s’effectue alors par ancienneté et la règle des minima énoncée dans les paragraphes 17.06 et 17.07 de la convention collective s’applique.

ARTICLE XVIII INDEMNITÉ AU DÉCÈS, ASSURANCE-GROUPE ET ASSURANCE CHÔMAGE

18.0 L'Employeur verse une indemnité de 6 000 $ aux héritiers ou ayants droit du policier inscrit sur la liste de paie du Service à la date de son décès.

18.1 Considérant la majoration prévue dans la convention collective 1991-1992 du montant versé à la Fraternité et de l'intégration aux échelles salariales de ce montant en juillet 1996, l'Employeur conserve la totalité de la ristourne de la Commission d'emploi et d'immigration Canada (C.E.I.C.).

18.2 L'Employeur verse annuellement à la Fraternité un montant équivalant à 1 % du salaire du constable 1re classe par policier, aux fins de défrayer le coût des plans d'assurances offerts par celle-ci à ses membres.

Cette somme est payée par versement hebdomadaire, en un montant global et pour le nombre de policiers inscrits à la liste servant à la préparation de la paye ainsi qu`à l`égard des policiers qui bénéficient des dispositions des articles 36.02 c), 36.03 d) et 36.04 d) en autant que dans chacun de ces cas, ces derniers maintiennent leur cotisation habituelle au régime d'assurance et ce, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 22.01.

ARTICLE XIX **CONGÉS HEBDOMADAIRES**

19.0 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20 :35, 14.21:35 ou 35.35 :70 a droit, par semaine, au nombre de journées de congé qui y sont prévus.

b) Toutefois, si à cause d'absence due à une lésion professionnelle le policier n'a pas bénéficié des journées de congé prévues à son programme de travail, elles lui sont remises. La remise de tel(s) congé(s) est en nombre égal au nombre de jours pendant lesquels il a été disponible au travail pendant la semaine de son départ et de son retour, sans toutefois excéder le nombre total de congés déjà prévus à son programme de travail.

19.1 Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum. Ces congés peuvent cependant chevaucher sur deux semaines selon les programmes de travail établis.

19.2 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20:35, 14.21:35 ou 35.35 :70 peut, à la discrétion de l'officier, anticiper jusqu'à concurrence de 112.5 heures nettes de congés hebdomadaires. La demande est faite 24 heures à l'avance sauf en cas d'urgence. Ces congés hebdomadaires peuvent être anticipés en heures. Tels congés s'ajoutent à ceux prévus aux paragraphes 16.05 et 17.05, et sont remis à raison de un maximum par semaine ou par période de congés hebdomadaires sauf du consentement du policier. Avec le consentement de son officier, le policier peut remettre la journée même les heures ou parties d'heures qu'on lui a permis d'anticiper.

Lorsque le débit atteint un nombre d'heures nettes correspondant au nombre d'heures travaillées dans une journée selon le programme de travail applicable, en tenant compte d'une période de repas de 60 minutes dans le cas du programme de travail 21.14 :35, de 90 minutes dans le cas du programme de travail 15.20:35, de 60 minutes de repas et de deux périodes de repos de 15 minutes dans le cas du programme de travail 14.21:35 ou de 60 minutes dans le cas du programme de travail 35.35:70 le policier peut être appelé à travailler un jour de congé hebdomadaire pour un nombre d'heures équivalent ; dans un tel cas, les heures nettes effectuées sont portées au crédit du policier et les débits sont effectués selon le même principe. Ce même principe s'applique dans les cas de "T.S.A." ou "T.S.R.".

Après entente avec son officier, le policier peut accumuler à des fins autres que pour compléter une période de vacances, jusqu'à un maximum de 112.5 heures. Le congé est pris après entente entre l'officier et le policier.

Lorsque le Service doit un congé hebdomadaire à un policier, ce congé doit être considéré comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective; le congé est alors pris après entente entre l’officier et le policier.

Dans le cas où le Service doit un congé hebdomadaire à un policier en raison d'un balancement de programme, le congé doit obligatoirement être pris dans le même cycle que celui où a lieu le balancement de programme ou au plus tard dans le cycle suivant.

Sous réserve de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite, le policier peut également placer dans sa banque de temps préretraite le nombre d'heures ainsi accumulées.

Le temps anticipé peut être compensé en tout ou en partie par un résidu de congé annuel.

Le policier peut également compenser le temps anticipé par le temps accumulé et le temps supplémentaire accumulé (T.S.A.) mais uniquement pour l'excédent de l'équivalent de deux jours de travail calculé en heures nettes selon le programme de travail applicable et tenant compte des périodes de repas dans ce dernier cas.

19.3 a) Pour les fins du présent paragraphe, la période des Fêtes s'étend du 22 décembre de l'année courante au 4 janvier de l'année suivante.

La période de congé de Noël est du 22 au 28 décembre et la période de congé du Jour de l'An est du 29 décembre au 4 janvier inclusivement.

b) À compter du 15 octobre, les policiers choisissent par ancienneté à l'intérieur des groupes ci-après mentionnés l'une des deux périodes de congés d'au plus sept jours consécutifs à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.

Tous les policiers doivent exprimer un choix du congé des Fêtes à l'exception des policiers absents pour des motifs autres que les vacances et dont la période d'absence connue englobe les semaines prévues pour le congé des Fêtes. Ces derniers n'effectuent aucun choix et sont exclus aux fins de déterminer le personnel disponible.

c) Les effectifs des postes de quartier et des modules Intervention et Soutien des centres opérationnels sont divisés en deux groupes permettant à 50% du personnel disponible de profiter du congé de Noël et à l'autre 50% du congé du Jour de l'An.

Par exception, dans les postes de quartier Ville-Marie nord et Ville-Marie sud-ouest, à cause des festivités du Jour de l'An dans le centre-ville, les effectifs sont divisés de la façon suivante : 60% en congé pour la période de Noël et 40% pour la période du Jour de l'An.

d) Les policiers se retrouvant dans le premier 50% des effectifs (les plus anciens) sont assurés de leur choix. Pour les autres, l'octroi du congé tient compte de la disponibilité à l'une ou l'autre des fêtes.

e) Afin d'octroyer le congé des fêtes, on procède à un regroupement des congés hebdomadaires compris à l'intérieur de la période du congé des fêtes prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe. À défaut d'un nombre suffisant de congés hebdomadaires, le policier peut anticiper, utiliser un résidu de congés annuels ou de temps accumulé afin de compléter sa période.

Dans l'éventualité où le policier ne possède pas de tels congés en nombre suffisant, il peut, entre le 1er et le 21 décembre, accumuler le nombre de jours nécessaires pour compléter sa période et ce, après entente avec son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile.

f) Les cycles sont réputés les mêmes durant ces périodes qui sont fixées de telle sorte que la fête corresponde avec le 4e jour de congé.

Le policier qui doit travailler à l'une ou l'autre des fêtes, alors que son programme de travail original prévoyait un congé hebdomadaire, n'effectue aucun choix de relève. Toutefois, afin d'éviter une trop longue période de temps sur une même relève et la possibilité que le policier soit contraint de travailler seize heures consécutives, la détermination de la relève à travailler pour ces journées tiendra compte des relèves de travail précédentes ou suivantes et de la nécessité que l'équipe de travail ne soit pas majoritairement composée de policiers ayant deux ans d'ancienneté ou moins.

Le policier qui travaille à l'une des deux fêtes, travaille la journée précédente.

g) En ce qui concerne le personnel ci-après mentionné, le choix est fait par ancienneté parmi les policiers regroupés de la façon suivante :

1. Tous les lieutenants et sergents travaillant dans un poste de quartier ;

   Tous les superviseurs de quartier et les agents de quartier seniors dans un poste de quartier, tous les superviseurs et les agents d'intervention senior dans un centre opérationnel, tous les superviseurs et les agents de soutien seniors dans un centre opérationnel ;

   Tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Filature, tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Groupe tactique d'intervention;

2. Tous les agents de quartier, les agents de quartier solos et les agents sociocommunautaires dans un poste de quartier ;

3. Tous sergents-détectives travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

4. Tous les agents travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

5. Tous les agents avec restrictions médicales temporaires ou permanentes travaillant dans un poste de quartier;

6. En ce qui a trait aux enquêteurs-accidents et aux agents-alcootest, la Direction de la gendarmerie détermine le personnel requis dans chacun des postes de quartiers. Les policiers expriment un choix au niveau du poste de quartier ou du centre opérationnel, lesquels ont la responsabilité de préparer le programme de travail de ces derniers.

7. L'octroi du congé des fêtes pour les enquêteurs-accidents tient compte des besoins opérationnels suivants, pour l'ensemble du territoire :

   5 policiers sur la 1re relève

   12 policiers sur la 2e relève

   24 policiers sur la 3e relève

8. L'octroi du congé des fêtes pour les agents-alcootest tient compte des besoins opérationnels suivants:

   4 policiers sur la 1re relève

   2 policiers sur la 2e relève

   4 policiers sur la 3e relève

h) Les programmes et heures de travail du policier ou de la policière lui sont communiqués le 1er décembre ou le vendredi précédant cette date si le 1er décembre est un samedi ou un dimanche.

19.4 Lorsque le policier requiert une journée de congé et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier avec le consentement de son superviseur ou autre supérieur immédiat peut se faire remplacer par un collègue de travail qui est en congé.

Les modalités suivantes s'appliquent:

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, le policier remplacé peut, à son choix, anticiper ou prendre un congé annuel résiduel ou un congé hebdomadaire dû et le policier qui remplace accumule une journée de congé.

3. En aucun temps, un tel remplacement ne doit avoir pour effet de faire travailler un policier plus de six jours consécutifs à l'intérieur d'une semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi suivant.

4. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

19.5 Lorsque le policier requiert une journée de congé pour des motifs familiaux, autre que ceux prévus dans le paragraphe 36.01, et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier peut s'entendre avec un collègue pour échanger un quart de travail.

Les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, l'entente doit indiquer les quarts de travail qui seront échangés. L'échange doit être complété dans le cycle ou le cycle suivant.

3. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

4. La demande ne peut être refusée sans motifs valables.

ARTICLE XX ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

20.0 a) L'Employeur verse au policier victime d'une lésion professionnelle une indemnité dont le montant, augmenté le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est tel que le revenu net du policier, pour la période d'absence, est égal au traitement net régulier qu'il aurait reçu au cours de cette période s'il n'avait pas été frappé d'invalidité professionnelle.

Le traitement net régulier s'entend du salaire du policier fixé par la convention collective à l'article II, augmenté de son boni d'ancienneté, **de la prime de Métropole et de la prime de niveau de service,** le tout diminué de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à effectuer aux fins de l'impôt et des régimes publics applicables à ce traitement.

Le revenu net du policier s'entend de l'indemnité versée par l'Employeur au policier pour la période d'absence, augmentée le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour la période concernée, mais diminuée de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à être effectués auprès de l'impôt et des régimes publics sur l'indemnité versée par l'Employeur.

b) Pour fins de commodité administrative, les paiements effectués par l'Employeur au cours de la ou des périodes d'absence sont régis par les dispositions suivantes :

Le policier reçoit à chaque période de paie :

1. Un montant représentant l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles que l'Employeur lui verse pour le compte de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour chaque jour d'absence.

2. Un montant net égal à la différence entre son traitement net régulier pour chaque jour d'absence et l'indemnité de remplacement du revenu payable pour tels jours en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles le cas échéant.

Au plus tard le 28 février de chaque année, l'Employeur détermine le montant de l'indemnité auquel le policier a eu droit pour la (les) période(s) d'absence de l'année précédente : chaque policier reçoit un état des ajustements effectués par l'Employeur et copie est transmise à la Fraternité.

Aux fins de l'alinéa ci-dessus la méthode à utiliser est fondée sur le calcul quotidien selon la base de récupération de l'indemnité payable par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

c) Toute période d'absence en maladie d'une année antérieure, reconnue à compter du 1er janvier 1980 ou subséquemment par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** comme compensable aux termes de la Loi, est régie par les dispositions des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 20.00.

d) Après consolidation d'une lésion professionnelle même si la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** ne verse pas (la réclamation n'ayant pas été acceptée parce qu'il n'y a pas eu d'aggravation) ou cesse de verser l'indemnité pour incapacité totale temporaire, le policier continue à recevoir son plein traitement jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1. Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2. Sa radiation des cadres pour invalidité professionnelle. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité professionnelle et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à L'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité professionnelle.

Dans les cas prévus dans le paragraphe 1 du sous-paragraphe d) du présent paragraphe, lorsque le policier s'absente et que cette absence est reliée, suivant l'opinion du médecin de l'Employeur et du médecin personnel du policier, à l'accident ou à la maladie ayant causé son incapacité, le policier demeure assujetti aux stipulations du sous-paragraphe d) du présent paragraphe ; s'il y a désaccord entre les médecins, le différend est soumis à l'arbitrage médical prévu au présent article.

20.1 Le policier victime d'une lésion professionnelle a le droit, en priorité et sans limite de temps, de réintégrer son emploi dès qu'il est déclaré conformément à la Loi en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles.

Si le policier n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles, il est muté à une fonction équivalente ou convenable disponible conformément au sous-paragraphe d) du paragraphe 20.00 ci-dessus et selon la procédure de mutation prévue à l'article VII de la convention collective.

20.2 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins de l'établissement de santé de son choix sous réserve du droit de la Commission, avec l'accord du médecin en charge du policier, de le référer dans un autre établissement où les soins requis par son état sont disponibles plus rapidement.

Si le policier n'est pas en mesure d'exprimer son choix, l'Employeur détermine ledit établissement sous réserve du droit d'un parent ayant autorité pour le faire d'effectuer ce choix ou de demander de changer l'établissement déjà choisi.

20.3 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins du professionnel de la santé de son choix sous réserve de ce qui est prévu dans le paragraphe 20.02 lorsqu'il n'est pas en mesure d'effectuer lui-même ledit choix.

20.4 a) L'Employeur ne peut exiger que le policier victime d'une lésion professionnelle se soumette à plus d'un examen par un professionnel de la santé qu'il désigne pour établir la relation entre chaque diagnostic pour chaque lésion ou maladie professionnelle et un événement relié au travail.

Si le médecin qui a charge du policier a prévu que la lésion professionnelle de celui-ci ne sera pas consolidée dans les quatorze jours complets après la date où il est devenu incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, l'Employeur peut requérir du policier qu'il se soumette, aux fins d'évaluer la date de la consolidation de cette lésion, à un maximum d'un examen médical par mois.

L'Employeur donne au policier les raisons qui l'incitent à requérir un examen médical et en assume le coût ainsi que les dépenses encourues et le temps consacré par le policier pour s'y soumettre, lequel est considéré comme du temps travaillé, en autant que le policier est de retour au travail et que l'examen médical a lieu à l'intérieur de son horaire de travail.

L'Employeur transmet sur réception au policier et au médecin qui en a charge copies des rapports médicaux obtenus suite aux examens ci-dessus prévus.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier, par l'entremise de la Fraternité, soumet par écrit au médecin de l'Employeur, les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

c) Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

d) L'arbitrage médical a lieu devant un médecin arbitre choisi par les parties, ou, à défaut, désigné par le ministre du travail.

Les règles régissant la procédure d’arbitrage des griefs et la compétence de l’arbitre de griefs s'appliquent en les adaptant.

20.5 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui reprend le service et qui doit continuer à suivre des traitements, à consulter un professionnel de la santé ou à se soumettre à des examens médicaux à la demande de l'Employeur ou de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** est assigné s'il le désire, sur la relève où il doit suivre ses traitements, faire ses consultations ou se soumettre à ses examens.

Dans ce cas, il est rémunéré pour le temps consacré à ces activités sur son horaire de travail comme s'il s'agissait de temps travaillé.

20.6 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'est tenu, que dans les limites prévues à la Loi, d'accepter une assignation temporaire à une fonction vacante qui n'a pas été ou ne peut pas être comblée selon la convention collective.

20.7 Sous réserve de toute subrogation légale, le policier doit céder à l'Employeur les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa lésion professionnelle, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie l'Employeur pour son accident ou sa maladie.

20.8 En aucun cas, l'Employeur ne peut refuser de payer son plein traitement net au policier qui allègue avoir été victime d'une lésion professionnelle et fournit l'attestation médicale prévue par la Loi pour les quatorze premiers jours d'absence dudit policier, sujet aux décisions éventuelles de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou du Tribunal administratif du travail (TAT)** et à leurs effets.

20.9 L'Employeur transmet au policier et à la Fraternité, qui font de même, copie de toute correspondance ou avis qu'ils adressent à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** concernant son dossier comme victime d'une lésion professionnelle.

20.10 L'Employeur transmet à la Fraternité et maintient à jour une copie du registre prévu à la Loi pour les accidents qui ne rend pas le policier incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle.

20.11 L'Employeur avise la Fraternité, qui fait de même, à chaque fois et aussitôt qu'il requiert de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour lui-même ou pour le professionnel de la santé désigné par lui copie du dossier ou du dossier médical d'un policier.

20.12 a) Le représentant du policier qui l'assiste pour donner un avis ou produire une réclamation prévue par la Loi est libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité.

b) Le policier intimé ou convoqué comme témoin devant les diverses instances de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou devant le Tribunal administratif du travail (TAT)** est libéré sans perte de traitement.

ARTICLE XXI **SALAIRE EN CAS DE MALADIE**

21.0 a) Le traitement **régulier** du policier absent pour cause de maladie, ne lui est payé en entier que pour un total de 60 heures nettes par année. On entend par heures nettes les heures régulières de travail moins la période de repas et elles sont calculées comme suit :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;

9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) **Après épuisement des heures prévues au paragraphe a)** et après un délai de carence équivalant à 7.5 heures nettes d'absence consécutives, 80% de son traitement lui est payé jusqu'au moment de son retour au travail ou de sa radiation pour incapacité permanente, selon la décision de l'Employeur, sur recommandation du Directeur du Service suivant rapport du contrôle médical.

Pour le policier qui a déjà bénéficié du 80%, dans le cas d'une récidive survenant dans les 90 jours de calendrier de la fin d'une absence reliée à la même pathologie, le délai de carence ne s'applique pas.

Dans le cas où la période d`absence ne fait pas l'objet d'une réclamation à la CSST visant à faire reconnaitre ladite période d'absence comme résultant d'une maladie professionnelle, le délai de carence peut être compensé, au choix du policier, en tout ou en partie, par un résidu de congé annuel, du temps anticipé, du temps accumulé ou du temps supplémentaire accumulé.

c) À compter du 1er janvier 2018, lorsqu'un policier est victime d'un accident automobile au sens de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* et que cet accident survient alors que le policier est en dehors de ses heures de travail et qu'il n'est pas en devoir, l'indemnité de remplacement du revenu établie en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 21.00 de la convention collective portant sur le paiement du traitement du policier durant sa période d'absence, à laquelle il a droit et en autant qu'elle lui soit effectivement payée, est réduite du montant nécessaire pour que la somme de l'indemnité de remplacement du revenu qu'il reçoit effectivement de la SAAQ, et celle qu'il a reçu effectivement en vertu des susdites dispositions de la convention collective, soit égale à 100 % de son traitement régulier tel que défini dans les articles II et III de la convention collective.

d) Les heures de maladie mentionnées dans le paragraphe 21.00 a) sont portées au crédit du policier au 1er janvier de chaque année. Les heures de maladie non utilisées au 31 décembre de chaque année sont payées au policier.

e) Lors de sa retraite, de son renvoi ou de son décès, le policier ou ses ayants-droit se font payer le solde des heures nettes qui ont été créditées au policier en début d'année.

f) Le policier qui démissionne n'a droit qu'au paiement des heures de maladie non utilisées, mais calculées en fonction du ratio suivant : 5 heures nettes pour chaque mois durant lesquels il est à l'emploi de la Ville.

21.1 Au cas de maladie d'un membre de la famille immédiate du policier, lorsque lui seul à la maison peut pourvoir aux besoins du malade, il lui est loisible, après en avoir informé son officier immédiat, d'utiliser le crédit en maladie **établi en vertu du paragraphe 21.00 a).** Ce droit peut être exercé provisoirement dans les cas d'urgence ou jusqu'à concurrence d'une période de trois mois dans les cas d'une maladie grave. Dans tous les cas, l'employeur peut contrôler les faits.

21.2 a) L'Employeur peut, en tout temps, exiger qu'un policier subisse un examen médical devant ses médecins. Les résultats lui en sont automatiquement communiqués dès que disponibles. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de l'annexe Q dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier par l'entremise de la Fraternité soumet par écrit au médecin de l'Employeur les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

En cas de mésentente, le litige est soumis directement à l'arbitrage en conformité avec le sous-paragraphe b) du paragraphe 27.12 de la convention collective.

21.3 Lorsqu'un policier assujetti au programme 21.14:35 devient non assujetti à ce programme, l'Employeur établit le nombre de jours accumulés à la date de ce changement en prenant comme base le nombre de ses heures nettes en maladie à cette date, à raison de 1/7 de jour par heure nette.

21.4 Le policier qui quitte le Service pour cause de maladie est considéré en devoir régulier le jour de son départ et les heures non faites sont débitées de sa banque en maladie.

21.5 Le policier peut être tenu de remplir une formule de retour de maladie à son retour au travail indiquant uniquement la nature de sa maladie au meilleur de sa connaissance.

Le policier absent en maladie pour plus de sept jours consécutifs ou rémunéré à raison de 80% de son traitement, peut être tenu sur demande de fournir au médecin de l'Employeur un certificat médical.

21.6 Dans la convention collective couvrant la période 1983-1984, la réduction de 15 à 7.5 jours de maladie et de 105 à 52.5 heures de maladie et l'accroissement de 50% à 70% du salaire en cas d'épuisement des crédits en maladie représentent une compensation partielle des coûts supplémentaires découlant des avantages additionnels consentis au niveau du régime de retraite à partir du 1er janvier 1984. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

21.7 Le policier malade bénéficie des dispositions du présent article jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1) Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2) Sa radiation des cadres pour invalidité. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à l'A.B.R.P.P.V.M. une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité.

21.8 À la demande du policier, l'Employeur verse, avec dispense de retenues d'impôts, dans un REER les montants d'argent constituant le paiement des heures en maladie **non utilisées au 31 décembre de chaque année.**

21.9 Il est entendu que la demande des policiers doit être présentée au plus tard le 31 janvier de chaque année et que les montants seront acheminés à une seule institution financière, soit la Caisse d'Économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, au plus tard, le 28 février de chaque année.

ARTICLE XXII **JOUR DE PAIE**

22.0 La paie doit se faire tous les jeudis; le policier de la relève de nuit est payé le mercredi soir. **À compter du 1er janvier 2019, la paie peut se faire à tous les deux (2) jeudis. L'Employeur doit transmettre un avis au Syndicat à cet effet au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant ce changement de fréquence de la paie. De même à compter du 1er septembre 2018 l'Employeur peut mettre en place un projet pilote, comprenant un groupe limité de policiers, visant à mettre en place pour l'ensemble des policiers un processus de paie à tous les deux (2) jeudis.**

22.1 a) La paie, versée par chèque ou par dépôt intégral automatique à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, du consentement du policier pour la totalité du montant net qui lui revient, se réfère à la période de sept jours se terminant le deuxième vendredi qui la précède.

b) La paie brute du policier correspond au salaire annuel du policier divisé par 52. Du montant ainsi déterminé, l'Employeur déduit les cotisations syndicales, les contributions de l'employé aux impôts, régimes publics et au régime de retraite des policiers, incluant les remboursements d'hypothèque de même que toute autre déduction permise par la convention collective ou autorisée par l'employé.

c) L'Employeur peut, à la demande de l'Employé, autoriser d'autres déductions sur la paie.

d) Lors de toute absence continue dont la durée prévisible est de trente-cinq jours de calendrier ou plus et qui est justifiée par un certificat médical, le policier assujetti au programme 21.14 :35 et alternant sur les trois relèves, qui en fait la demande, doit être considéré comme travaillant sur la 2e relève du lundi au vendredi et doit être payé selon cet horaire lorsqu'il est rémunéré à 80%, afin de recevoir un salaire fixe, en prenant en compte le cas échéant les modalités décrites dans le deuxième alinéa du présent sous-paragraphe .

Aux fins de l'application du premier alinéa du présent sous-paragraphe, le policier peut être muté dans une fonction dont le programme prévoit que le travail s'effectue sur la 2ème relève du lundi au vendredi et ce, pour la durée de son absence. Cependant, le poste qu'il occupe habituellement ne peut être comblé par mutation et doit rester vacant jusqu'à son retour au travail dans sa fonction ou selon le cas, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'employeur concernant son état de santé et sa capacité à occuper cette fonction ; si la décision de l'employeur est contestée par grief, le poste reste vacant jusqu'à ce qu'une décision soit rendue de manière finale et définitive. Exceptionnellement, le policier effectuant le remplacement du policier absent peut demeurer assigné tant que le poste ne peut être comblé en conformité avec la présente disposition.

22.2 a) Toutes les sommes dues par l'Employeur à l'employé au moment de son départ, portent intérêt à partir de la quarante-sixième journée de leur exigibilité, au taux préférentiel de la Banque Nationale alors en vigueur, majoré de 1%.

Toutefois, suite à un avis formulé par l'employé avant la date de son départ, ces sommes lui sont versées à toute date comprise entre la 46e et la 365e journée suivant son départ et coïncidant avec une journée de paie. Dans ce dernier cas, aucun intérêt n'est dû par l'Employeur.

b) Le policier doit occuper la fonction d'agent senior ou de superviseur de quartier pour un délai minimum de six mois afin que les bénéfices de paiement au départ soient calculés sur la base du salaire applicable à l'une ou l'autre de ces fonctions. La présente disposition ne s'applique pas lors d'une promotion d'agent à superviseur de quartier.

Cette obligation vise également les policiers prêtés, libérés en vertu de la convention collective et le conseiller en prévention prévu dans l'article 38. Pour ces derniers, la période de six mois s'accomplit à l'endroit du prêt, de la libération ou à titre de conseiller en prévention.

22.3 L'Employeur soumet au policier concerné, avec copie à la Fraternité, toute réclamation ou récupération d'argents versés en trop qu'il entend faire valoir contre ce dernier.

Advenant un accord sur le bien-fondé et le quantum de ladite réclamation ou de ladite récupération ou à défaut par le policier de donner suite dans les trois mois à l'avis qui lui est acheminé à cette fin, l'Employeur peut retenir sur le salaire du policier un maximum de 10% de son salaire brut; ce maximum ne s'applique pas dans un cas de départ.

Le policier concerné peut toutefois s'entendre avec l'Employeur pour effectuer des remises supérieures au pourcentage indiqué plus haut.

En cas de désaccord sur le bien-fondé ou le quantum de la réclamation ou de la récupération, désaccord expressément signalé à l'Employeur par le policier dans les trois mois de l'avis qui lui est acheminé à cette fin, le litige est soumis à l'arbitrage. Aucune réclamation ne peut être faite plus de six mois après la connaissance des faits invoqués pour la justifier.

ARTICLE XXIII POSTES VACANTS, NOUVELLES FONCTIONS, FONCTIONS SUPÉRIEURES

23.0 Sous réserve des dispositions de l'annexe D de la convention collective, toute position vacante parmi les officiers doit être remplie par promotion dans les 90 jours. Toute promotion effectuée après le délai de 90 jours est automatiquement rétroactive au 91e jour après la vacance.

23.1 a) Cet article ne s'applique pas si les besoins du Service exigent l'abolition de la fonction ou n'exigent pas que la vacance soit remplie par un officier du même grade. La Fraternité en est avisée.

b) Dans le cas de la cour municipale de Montréal, malgré le paragraphe 23.00, un poste vacant d'agent de liaison occupé par un policier ayant le grade de sergent est comblé par un agent, par voie de mutation.

23.2 Si le Service modifie substantiellement les fonctions actuelles d'un policier ou en crée de nouvelles, les conditions de travail relatives à ces fonctions sont négociées entre les parties et, à défaut d'entente, soumises à l'arbitrage.

23.3 Le policier qui remplit temporairement une fonction supérieure à celle qu'il occupe régulièrement a droit au salaire attaché à cette fonction.

Dans les postes de quartier et au module intervention d'un centre opérationnel, s'il n'y a pas de superviseur de quartier ou d'intervention selon le cas, sur une relève, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

Dans les postes de quartier, s'il n'y a aucun superviseur de quartier disponible pour superviser son équipe de travail en raison d'une affectation précise notamment au centre d'évaluation de la recrue, à la cour ou en formation et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire couvert par son poste de quartier, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

23.4 Sous réserve du paragraphe 23.01, lorsqu'une fonction supérieure est vacante plus de 30 jours, à compter de la 31e journée elle doit être remplie par un policier éligible à cette fonction dont le nom apparaît sur la liste d'éligibilité, jusqu'au retour de l'officier ou jusqu'à ce que cette fonction soit remplie par voie de promotion.

Dans un même poste de quartier ou section pour le remplacement des premiers 30 jours, préférence est accordée au policier éligible à la fonction.

Ce paragraphe ne s'applique pas au remplacement de congés hebdomadaires, ou d'absences de courte durée. S'il n'y a pas de policier éligible, la fonction supérieure, à compétence et mérite sensiblement égaux, est remplie par le policier ayant le plus d'ancienneté.

23.5 En tout temps, dans les postes de quartier et dans les modules interventions nonobstant les dispositions de l'article XVII, il doit y avoir en devoir un nombre suffisant de policiers et d'officiers pour répondre aux exigences du Service et pour assurer la sécurité des policiers et policières.

Dans cette perspective, en tout temps, dès que le nombre de policiers supervisés atteint 13 agents en devoir, il doit y avoir deux sergents ou un sergent et un agent senior en fonction supérieure de sergent ou dans ce dernier cas, à défaut de pouvoir placer un agent senior en fonction supérieure, octroyer une fonction supérieure à un autre agent conformément à la convention collective.

23.6 Toutes les fonctions policières actuellement remplies par des policiers, de même que toutes nouvelles fonctions policières qui pourraient être créées au cours de la présente convention, sont remplies par des policiers régis par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité.

Malgré ce qui précède, parmi les postes occupés actuellement par des agents intercepteurs à la division de l'écoute électronique, un nombre maximal de six (6) postes d'intercepteurs peuvent être comblés par attrition par des personnes exclues de l'unité de négociation.

Nonobstant ce que ci-dessus prévu, l'Employeur peut confier à des policiers non syndiqués le commandement des unités suivantes :

- Enquêtes Spéciales (1)
- Liaison sécurité (1)
- Division du Crime contre la propriété (1)
- Division du Crime économique (1)
- Division du Crime contre la personne (1)
- Section Surveillance (1)

23.7 Nonobstant les dispositions des paragraphes 23.06 et 24.11, l'Employeur peut faire émettre des billets de stationnement et faire respecter l'ordre dans les cours municipales et les édifices municipaux par des personnes autres que des policiers.

23.8 À compter de la signature de la convention collective, une nouvelle fonction de contrôleur aux enquêtes dans les centres opérationnels est créée et celle-ci doit être occupée par un sergent-détective qui est choisi en conformité avec les dispositions de l'article VII ; les sergents-détectives qui exercent les tâches de cette fonction à la date de la signature de la convention collective sont confirmés dans cette fonction alors que les agents qui exercent lesdites tâches à la susdite date sont mutés en conformité avec les dispositions de l'article VII et remplacés par des sergents-détectives qui sont choisis également en conformité avec les dispositions de l'article VII**.**

ARTICLE XXIV **PROMOTIONS**

24.0 a) Les promotions sont faites, sur recommandation du Directeur, parmi les policiers dont les noms apparaissent sur la liste d'éligibilité, en tenant compte du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

L'alinéa 1 du présent sous-paragraphe n'a pas pour effet d'accorder au directeur le droit de retirer le nom d'un policier de la liste d'éligibilité.

b) Le policier dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité et qui fait l'objet d'une enquête ou d'une accusation disciplinaire, déontologique ou criminelle, se voit accorder provisoirement une promotion, sauf dans les cas suivants :

- invocation préalable d'une faute lourde par l'employeur;
- le policier est déplacé administrativement ou suspendu de ses fonctions;
- sans égard à l'accusation portée à son endroit, le policier ne répond pas de toute façon aux critères énoncés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 24.00 en regard du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

Cette décision ne peut être interprétée comme une renonciation par le Service à son pouvoir de rétrograder le policier au terme des procédures. Dans un tel cas, si cette décision est contestée par grief et portée à l'arbitrage, le policier et la Fraternité ne peuvent invoquer que le fait d'avoir procéder à la promotion est une indication de l'appréciation du mérite du policier visé.

Les parties visées ne peuvent non plus faire valoir tout élément relié au rendement ou au comportement de ce dernier entre la date de sa promotion provisoire et celle de la rétrogradation le cas échéant.

Dans le cas où à la conclusion des procédures, le Service décide de ne pas rétrograder le policier, ce dernier est alors confirmé dans son grade au terme d'une période de probation d'un an à partir de sa promotion provisoire.

Dans le cas où la rétrogradation du policier est maintenue par décision finale, son nom est replacé sur la liste d'éligibilité.

24.1 a) Le Directeur s'engage à recommander les promotions, selon l'ordre suivant sur la liste d'éligibilité, par tranche de dix (10) candidats pour les promotions aux grades de sergent et lieutenant-détective :

1- Rang de réussite

2- Ancienneté

3- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

4- Rang de réussite

5- Ancienneté

6- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, l'ancienneté prévaut)

7- Rang de réussite

8- Ancienneté

9- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

10- Rang de réussite

Cet ordre est respecté dans les promotions isolées.

Par critère académique, on entend un cours universitaire en gestion des ressources humaines.

Lorsque sur la liste d'éligibilité, il n'y a plus de candidats qui rencontrent le critère académique, les promotions sont faites selon le dernier alinéa du paragraphe 24.01.

Le Directeur s'engage à recommander les promotions à tous les grades dans une proportion de 70 % en tenant compte du rang de réussite sur la liste d'éligibilité (rang #1, 3, 4, 6, 7, 9 et 10) et de 30 % en tenant compte de l'ancienneté (rang #2, 5 et 8). Cette proportion est respectée dans les promotions isolées.

b) Dans les trois mois qui précèdent le début de tout processus de promotion, le Service annonce, à l'occasion de l'avis de concours, le nombre de policiers qui seront placés sur la liste d'éligibilité en fonction des besoins du Service.

Un examen écrit (pouvant inclure un test de jugement situationnel) est administré et le point de coupure est fixé à la moyenne du groupe.

Les policiers ayant réussi l'examen écrit selon le point de coupure énoncé à l'alinéa précédent, sont appelés à participer à une entrevue ou à un Centre d'évaluation lequel comprend une entrevue.

Pour déterminer les noms des policiers qui sont placés sur la liste d'éligibilité, une note combinée est attribuée à partir du résultat obtenu lors de l'examen écrit et de la note obtenue lors du Centre d'évaluation dans une proportion de 10% pour le premier et 90 % pour le deuxième lorsque l'examen écrit se limite à un test de connaissances et de 15 % et 85 % lorsque l'examen écrit est constitué d'un test de jugement situationnel.

En fonction de l'ordre décroissant des résultats obtenus par cette note combinée, les noms des policiers sont placés sur la liste d'éligibilité jusqu'à concurrence du nombre de policiers correspondant aux besoins du Service identifiés au début du concours, le tout sous réserve du sous-paragraphe a) du paragraphe 24.01 de la convention collective.

24.2 a) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens prescrits par le Service au grade de sergent.

Le sergent-détective a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent, comprend sans tenir compte du grade, les noms des constables et sergents-détectives ayant réussi l'examen.

b) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens au grade de sergent-détective.

Le sergent a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des constables et des sergents ayant réussi l'examen.

Un sergent qui obtient la promotion de sergent-détective peut revenir au grade de sergent sans avoir à refaire le processus et ce, en tenant compte de la règle du 2/2 prévue dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02. Il en est de même pour le sergent-détective, le lieutenant et le lieutenant-détective.

c) Le constable après cinq ans de service peut se présenter au processus centralisé de sélection prescrit par le Service pour la fonction d'agent senior.

Pour les seules fins d'admissibilité au processus de sélection prévu dans l'alinéa précédent, le constable qui n'a pas atteint cinq ans de service se voit créditer le nombre d'heures accomplies à titre de constable auxiliaire permanent ou à titre de policier temporaire, le cas échéant, mais dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 675 heures.

Un policier qui a occupé la fonction d'agent senior pendant au moins 2 ans, qui a démontré un rendement qui rencontre les exigences du Service, et qui a quitté cette fonction depuis 2 ans ou moins est replacé sur la liste d'éligibilité d'agent senior, sur demande du policier, sans être assujetti au processus de sélection établi dans les alinéas 1 et 2 du sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02, s'il s'agit de la même fonction que celle qu'il occupait.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de replacer le policier sur la liste d'éligibilité et un tel refus peut faire l'objet d'un grief.

La liste d'éligibilité d'agent senior est établie par ancienneté et comprend les noms des policiers ayant réussi le processus de sélection et ceux qui ont réussi les examens prescrits pour être superviseur et qui désirent être placés sur la liste d'éligibilité d'agent senior. Nonobstant les dispositions du paragraphe 24.01 les nominations à titre d'agent senior sont faites par ancienneté en fonction des unités postulées par le policier.

En aucun temps le Service ne peut procéder à la nomination d'un agent senior dans une unité pour laquelle le policier n'a pas postulé en vertu de l'alinéa précédent.

d) Le sergent ou le sergent-détective a le droit de se présenter aux examens prescrits par le Service au grade de lieutenant de gendarmerie et de lieutenant-détective. S'il réussit, son nom est placé sur la liste d'éligibilité du grade concerné par l'examen, mais il ne peut être promu avant d'être confirmé soit à titre de sergent ou de sergent-détective.

Le lieutenant de gendarmerie a le droit de se présenter aux examens au grade de lieutenant-détective et le lieutenant-détective, celui de se présenter aux examens de lieutenant de gendarmerie.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant de gendarmerie comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives, lieutenant-détectives ayant réussi l'examen.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives et lieutenants de gendarmerie ayant réussi les examens.

24.3 Toutes les promotions sont temporaires. À compter du moment de sa promotion, le policier reçoit le salaire de son grade.

Le policier est confirmé automatiquement dans son nouveau grade à la date anniversaire de sa promotion. Si le Directeur juge, à n'importe quel moment au cours de cette période d'un an, que le policier n'a pas les aptitudes et les qualifications nécessaires, ce dernier réintègre son ancien grade dès la recommandation du Directeur à cet effet et reprend la date d'ancienneté qu'il aurait eue dans son ancien grade. Chaque fois qu'un policier se considère lésé par sa rétrogradation, il peut se prévaloir de la procédure de grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

24.4 Les classes de constables ne sont pas des grades. Le constable accède à la classe immédiatement supérieure après avoir été en service durant une année dans la classe inférieure.

24.5 a) Le policier nouvellement embauché peut être assujetti, au cours de la première année, à un ou des stages pratiques et à de l'enseignement technique; au cours de cette période d'un an, l'agent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité Exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

La période de probation peut être prolongée après entente des parties.

b) Le congédiement du policier en probation suite à une évaluation marginale ne peut faire l'objet d'un grief.

Le congédiement dudit policier pour tout autre motif peut quant à lui, faire l'objet d'un grief.

24.6 a) Le constable éligible peut être appelé à faire un stage au sein d'une unité d'enquête si le Directeur le juge à propos. Ce stage a pour but de faire acquérir de l'expérience au constable et ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre de sergents-détectives. En aucun temps, il ne doit y avoir plus de 50 constables à la fois en stage au sein d'une unité d'enquête.

La durée totale du stage de chaque constable ne dépasse pas un an. Ce constable étant considéré à l'entraînement, continue de recevoir le salaire attaché à son grade; il ne doit jamais travailler seul et doit toujours être accompagné d'un membre régulier d'une unité d'enquête sauf lorsque ce dernier doit s'absenter pour fins de cour. Il retourne à sa fonction après son stage. Le Directeur peut appeler des constables non éligibles à faire un stage si tous les constables éligibles en ont déjà fait un.

b) Les agents intervention jeunesse affectés dans les PDQ peuvent effectuer les enquêtes touchant les crimes suivants, si ces enquêtes ne sont pas reliées au phénomène des gangs de rue :

- Plaintes de moins de 5 000 $ dont l'auteur présumé est un juvénile;
- Méfaits (graffitis), vol de bicyclette et vol dans véhicule, de plus de 5 000$, dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les disparitions et les disparus localisés impliquant les juvéniles
- Les signalements;
- Les menaces sauf les menaces de mort, intimidation et harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les voies de faits simples et méfait public harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;

- Les agressions armées et les vols qualifiés (taxage) n'impliquant pas d'arme blanche, d'arme à feu et qui n'ont occasionné aucune lésion corporelle et dont l'auteur présumé et la victime sont juvéniles.

Lorsque l'agent intervention jeunesse est affecté à des tâches corporatives, lorsqu'il est seul en devoir de sa région ou lorsqu'il traite un dossier de disparition, il ne peut effectuer le traitement de détenus. En d'autres circonstances, dans le contexte de dossiers qui le concerne, il doit effectuer le traitement de détenus.

24.7 Le Service doit faire parvenir à la Fraternité toutes les listes d'éligibilité **incluant les listes de réussite et le résultat global des policiers inscrits sur la liste d'éligibilité, et ce,** vingt jours après leur établissement.

24.8 Les listes de promotions sont permanentes. Cette disposition s'applique à toutes les listes en vigueur à la date de la signature de la convention collective. Le processus d'examens doit être enclenché au plus tard dès l'épuisement des listes de promotions.

24.9 Le policier blessé ou malade au sens des articles XX et XXI et ceux visés à l'article XVI ainsi que le policier dont les services sont prêtés à un autre Employeur, conserve les droits et avantages que lui confère la présente convention. Il peut se présenter à tous les examens de promotions auxquels il est admissible et être promu, sous réserve du paragraphe 24.00. Il bénéficie, le cas échéant, de tous les droits attachés à sa nouvelle fonction.

La période de probation du policier visé à l'alinéa précédent débute cependant à la date de son retour au travail.

24.10 En autant que faire se peut et compte tenu des exigences du Service, le Service comble les vacances dans les fonctions policières en faisant appel aux policiers éligibles dont les noms apparaissent sur la liste de paie à cette date.

Le Service ne se sert pas de contrat forfaitaire comme moyen de limiter le nombre d'employés régis par le certificat d'accréditation émis en faveur de la Fraternité.

24.11 Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de promotion, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole.

ARTICLE XXV **LIEU DE RÉSIDENCE**

25.00 Le policier peut établir sa résidence où bon lui semble.

26.0 DÉFINITIONS

Aux fins du présent article, on entend par :

a) Faute lourde : un geste volontaire ou une négligence grossière, constituant une faute à caractère exceptionnellement sérieux démontrant, soit une intention de nuire, soit une insouciance totale de la sécurité d'autrui, soit une ignorance complète des directives du Service et du Règlement sur la déontologie ;

Malgré ce qui précède l'Employeur reconnaît que certains actes, omissions ou gestes posés par le policier de bonne foi dans des circonstances particulières, peuvent ne pas être considérés comme constituant une faute lourde et ainsi donner droit à l'assistance judiciaire et à la protection accordées en vertu du présent article; il est convenu que le refus d'accorder l'assistance judiciaire, et la protection tant pour les frais que pour l'indemnisation pouvant résulter d'une condamnation, doit demeurer une situation exceptionnelle.

b) Poursuivi en justice ou poursuite en justice : toute poursuite devant une instance de juridiction civile, criminelle, déontologique ou pénale lorsque dans devant cette dernière instance, il s'agit d'une accusation portée en vertu de la Loi sur la police, y compris en appel ou en révision judiciaire et, dans ces deux derniers cas, autant en qualité de demandeur ou d'appelant qu'en qualité de défendeur, d'intimé ou de mis en cause; cela comprend également une enquête criminelle et toute rencontre ou enquête à laquelle un policier est invité à participer par toute personne en vertu de toute loi, notamment le Code criminel et la Charte des droits et libertés de la personne alors que ledit policier fait directement l'objet d'une plainte ou d'une accusation, mais ne comprend pas l'enquête effectuée en vertu du Règlement sur la discipline interne ;

Le policier directement impliqué dans un événement donnant lieu à une enquête effectuée par un coroner en vertu de la *Loi sur les Commissions d'enquête* est aussi considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent sous-paragraphe.

c) Être réputé dans l'exercice de ses fonctions : le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens du paragraphe 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été

commise dans le seul et unique intérêt du policier ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier ;

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière.

d) Frais : toute dépense raisonnablement engagée dans la défense ou la représentation du policier lorsque celui-ci est poursuivi en justice, ce qui inclut les honoraires judiciaires et extrajudiciaires, de même que les dépens, et toute dépense jugée pertinente afin d'assurer la défense ou la représentation adéquate du policier;

Dans le cas où un policier fait l'objet d'une plainte en déontologie policière, les frais comprennent, en plus de ceux qui sont payables lorsque le policier est poursuivi en justice, les frais depuis le dépôt de la plainte jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, incluant la conciliation; ils comprennent également les frais relatifs à la représentation du policier lors de toute rencontre ayant lieu à la demande d'un enquêteur en vertu des articles 189 à 192 de la *Loi sur la Police*.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

26.1 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier qui n'est plus au service de la Ville lorsque les actes, gestes ou omissions en cause sont survenus alors qu'il était à son emploi.

26.2 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque le policier est poursuivi en justice alors que le demandeur est la Ville ou l'un de ses préposés. Toutefois, si la poursuite est éventuellement rejetée, abandonnée ou fait l'objet d'un règlement, l'Employeur rembourse à la Fraternité les frais engagés à l'encontre de cette poursuite.

LA DÉSIGNATION DE L'AVOCAT ET LE TAUX HORAIRE APPLICABLE

26.3 Les pratiques en vigueur concernant la désignation de l'avocat chargé de représenter ou de défendre le policier sont maintenues en vigueur.

26.4 Dans tous les cas où l'employeur peut désigner l'avocat chargé de défendre ou de représenter le policier, ce dernier a le droit d'adjoindre à l'avocat choisi par l'employeur son propre avocat mais dans ce cas, à ses frais;

Sur demande, le procureur désigné par l'Employeur pour assurer la défense du policier, transmet à ce dernier, à la Fraternité, ou au procureur désigné par le policier, toute copie de procédure ou pièce produite dans la cause.

26.5 Le tarif horaire que l'Employeur paie à l'avocat désigné par la Fraternité est celui qui est déterminé dans l'annexe N;

PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE D'ASSISTANCE DU POLICIER

26.6 a) Le policier qui est poursuivi en justice et qui requiert l'application à son endroit des dispositions du présent article doit soumettre par écrit à l'employeur une demande d'assistance;

b) Le Comité-aviseur décrit à l'annexe T de la convention collective se réunit pour analyser la demande d'assistance du policier et soumet ses recommandations au Directeur du SPVM dans les 45 jours de cette demande;

c) Le Directeur du SPVM soumet ensuite ses recommandations à l'Employeur qui décide s'il accède à la demande d'assistance du policier à la plus rapprochée des dates suivantes : dans les soixante jours de la demande d'assistance du policier ou avant le jour fixé pour sa comparution; en matière criminelle, le délai imposé à l'Employeur pour répondre à la demande d'assistance ne s'applique pas dans le cas où le policier n'a pas avisé l'Employeur dès son accusation, de sa date de comparution.

26.7 Lorsque l'employeur refuse la demande d'assistance du policier, il en précise les raisons par écrit et détermine s'il invoque l'existence d'une faute lourde et si le policier est considéré comme n'étant pas dans l'exercice de ses fonctions; à défaut d'invoquer la faute lourde à cette occasion, l'employeur est déchu de son droit de l'invoquer par après.

26.8 La Fraternité peut contester par grief la décision de l'employeur relative à la demande d'assistance du policier.

26.9 L'employeur soumet sa réponse au grief dans les trente jours de sa réception.

26.10 Si la réponse au grief est jugée insatisfaisante ou si l'employeur fait défaut d'y répondre dans les susdits délais, le grief est porté directement à l'arbitrage par la Fraternité.

26.11 Le dépôt du grief a pour effet, sans autre formalité, de suspendre la décision de l'employeur et de rendre immédiatement exécutoire la demande d'assistance du policier sous réserve des seules dispositions ci-après mentionnées.

L'alinéa précédent du présent paragraphe ne s'applique qu'à l'égard de la faute lourde.

Lorsque l'employeur invoque que le policier n'est pas dans l'exercice de ses fonctions, la décision relative au refus d'accorder l'assistance judiciaire n'est pas suspendue par le dépôt du grief. Le cas échéant, le grief du policier est suspendu en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.12 ; lorsque la décision finale est rendue sur l'accusation portée contre le policier, l'employeur décide s'il maintient ou s'il révise la décision prise initialement sur la question relative à l'exercice des fonctions, le tout en application du premier alinéa de l'article 26.14 ; si l'employeur maintient sa décision, le grief est porté à l'arbitrage afin que cette question soit résolue. La procédure relative au paiement des frais prévue dans le paragraphe 26.21 s'applique toutefois en l'adaptant, étant entendu que l'employeur n'a pas à payer les honoraires réclamés avant que l'arbitre ne se soit prononcé sur la question relative à l'exercice des fonctions.

26.12 Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du grief avant qu'une décision finale n'ait été rendue par sur lesdites accusations.

26.13 Dans les cas où le policier ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle mais qu'il fait l'objet d'une poursuite devant une instance de juridiction civile, les dispositions de l'article 26.12 s'appliquent en l'adaptant.

26.14 Lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction criminelle de même que, dans les cas où il n'y a pas de poursuite criminelle, lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction civile, l'employeur décide dans les trente jours s'il maintient sa décision de refuser la demande d'assistance du policier; cette décision est alors prise en fonction des règles ci-après mentionnées :

a) à toutes fins que de droit, le policier est réputé ne pas avoir commis de faute lourde s'il est acquitté ou libéré des accusations portées contre lui par suite d'un jugement final rendu par une instance de juridiction criminelle;

b) la présomption qui découle du sous-paragraphe a) qui précède s'applique également à toutes fins que de droit à tout refus d'assistance relatif à une poursuite en justice devant une autre instance que l'instance de juridiction criminelle à la condition que le jugement final rendu par l'instance de juridiction criminelle porte sur les mêmes faits que ceux qui font l'objet des autres poursuites en justice;

c) dans les cas où aucune accusation criminelle n'a été portée contre le policier, le policier est réputé, à toutes fins que de droit ne pas avoir commis de faute lourde si, par jugement final, l'instance de juridiction civile a statué que le policier n'avait commis aucune faute lourde;

d) la faute lourde ne peut être invoquée par l'employeur pour refuser une demande d'assistance relative à une poursuite en justice devant une instance de juridiction déontologique; toutefois, la présente disposition ne s'applique pas s'il s'agit d'une affaire où en regard des même faits, le policier a été reconnu coupable des accusations portées contre lui dans le cadre d'un jugement final rendu par une

instance de juridiction criminelle et que l'employeur a préalablement invoqué l'existence d'une faute lourde en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.07.

26.15 La décision prise par l'employeur en application du paragraphe 26.14 est transmise à la Fraternité dans les meilleurs délais; celle-ci décide alors si elle maintient son grief, auquel cas, les parties procèdent à l'audition du grief dans les meilleurs délais;

LE DROIT À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET À LA PROTECTION

26.16 Dans tous les cas où le policier est poursuivi en justice par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, le policier a droit, aux frais de l'employeur, à la protection et à l'assistance judiciaire lui permettant de bénéficier d'une défense pleine et entière, même dans les cas où il est considéré agissant comme agent de la paix; le policier a également le droit d'être indemnisé par l'employeur de toute condamnation d'ordre pécuniaire qu'elle qu'en soit la nature ou de toute autre forme de dommages résultant d'un jugement final.

26.17 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du paragraphe 26.16 comprennent le droit d'être représenté et défendu par un avocat désigné en conformité avec les dispositions du présent article ;

26.18 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du présent article s'appliquent jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu et comprennent le droit d'en appeler ou de demander la révision judiciaire du jugement rendu de même que tous autres droits accordés en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent article;

26.19 **Même s'il n'est pas considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent article,** le policier qui est directement impliqué dans un événement survenu alors qu'il est en devoir ou qu'il agit comme un agent de la paix qui donne lieu à une enquête indépendante selon les critères énoncés dans la procédure ministérielle, a le droit, d'être représenté à l'occasion de cette enquête et aux frais de l'employeur, par un avocat désigné par la Fraternité; dans ces circonstances, le policier impliqué directement a aussi le droit de consulter, aux frais de l'employeur, un avocat avant de rédiger son rapport usuel ou tout rapport complémentaire ou additionnel; la présente disposition n'est assujettie à aucune formalité et s'applique sans que l'employeur ne puisse opposer de refus à l'assistance judiciaire et à la protection accordée en vertu du présent article;

26.20 Sauf s'il est suspendu administrativement en conformité avec les dispositions de l'article 27, dans tous les cas où le policier a droit à la protection et à l'assistance accordées en vertu du présent article, il est libéré sans perte de traitement s'il doit s'absenter de son travail et que cette absence est directement reliée à la poursuite en justice; ce sera notamment le cas :

i) sans égard à l'instance devant laquelle il est poursuivi en justice, lors de toute rencontre avec un enquêteur ou son procureur aux fins de la préparation de sa

cause de même que lors de l'audition de sa cause;

ii) lors de toute rencontre avec un représentant du Commissaire à la déontologie policière, y compris en conciliation dans le cadre d'une plainte déposée par le Commissaire ;

26.21 PROCÉDURE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS

a) La procédure établie ci-après s'applique dans tous les cas où un policier présente à l'employeur une demande d'assistance en conformité avec les dispositions du présent article;

b) L'avocat qui représente le policier transmet à l'employeur une demande de remboursement des frais engagés dans la représentation du policier ou le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire, accompagnée d'une preuve de réclamation ;

c) L'employeur bénéficie d'une période de **60 jours** à compter de la réception de chaque demande de remboursement pour effectuer le paiement des frais réclamés par l'avocat qui représente le policier ou à défaut, pour déposer un grief contestant le caractère raisonnable desdits frais;

d) À défaut par l'employeur de contester par grief et dans les susdits délais les frais réclamés par l'avocat qui représente le policier dans chaque cas, ceux-ci sont réputés constituer des frais raisonnables et deviennent exigibles au terme du susdit délai de **60 jours**, ce qui confère un droit irrévocable au paiement immédiat de ceux-ci; tout retard dans le paiement desdits frais entraîne alors le droit au paiement des intérêts au taux établi en vertu du Code du Travail et calculés depuis la date où les frais sont devenus exigibles;

e) Le cas échéant, le grief de l'employeur est ensuite directement acheminé à l'arbitrage dans un délai de trente jours de son dépôt; lorsque l'employeur a déposé plusieurs griefs contestant le caractère raisonnable des frais réclamés dans le cadre de la même affaire, ceux-ci sont instruits devant le même arbitre et celui-ci en dispose en même temps dans le cadre d'une seule sentence;

f) Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du ou des susdits griefs avant qu'une décision finale n'ait été rendue sur lesdites accusations;

g) Le grief de la Fraternité sur le droit à la protection et à l'assistance de même que le grief de l'employeur sur le caractère raisonnable des frais réclamés sont instruits et décidés devant le même arbitre qui dispose des griefs dans le cadre d'une seule sentence;

h) L'arbitre a compétence pour déterminer si les frais réclamés dans la représentation du policier sont raisonnables ou le cas échéant, pour fixer le montant des frais selon ce qu'il estime être raisonnables; l'arbitre détermine ensuite toute question relative au paiement des intérêts sur les sommes dues; le cas échéant, l'arbitre fixe ceux-ci selon le taux établi en vertu du *Code du travail* et fixe à un maximum de **60** jours le délai accordé à l'employeur pour s'exécuter;

i) Lorsque par jugement final, la décision de l'employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier est maintenue ou lorsque la Fraternité abandonne son grief sur cette question ou encore lorsque la Fraternité n'a déposé aucun grief à l'encontre de la décision de l'employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier, l'employeur a le droit de réclamer du policier le remboursement des frais déjà payés en application du présent article;

AUTRES MESURES DE PROTECTION

26.22 a) Entre 24 heures et 7 heures, deux policiers sont toujours en devoir sur les autos-patrouille répondant aux appels.

b) Entre 7 heures et 24 heures, la règle prévue à l'alinéa a) du présent paragraphe n'est pas obligatoire pour les catégories d'appels suivants :

1) tous les appels relatifs à l'application des règlements de la circulation incluant les accidents, le contrôle de la circulation, les fils brisés et les obstructions dans la chaussée;

2) tous les appels relatifs à l'application des règlements municipaux, exception faite de ceux concernant la paix et le bon ordre avec possibilité d'arrestations (bagarres, troubles, conflits domestiques);

3) tous les appels pour objets perdus ou trouvés, les bicyclettes volées ou trouvées, les vols dans et sur véhicules, véhicules abandonnés, vols d'autos;

4) les appels pour vols simples;

5) les appels pour incendies, fraudes et dommages à la propriété;

6) les appels pour personnes disparues, malades, blessées ou décédées;

7) les appels pour alarmes cambrioleurs de 7 heures à 19 heures pour visites extérieures des lieux seulement à l'exception des alarmes dans les banques et les caisses. L'agent de quartier solo n'intervient pas s'il y a trace d'effraction mais demande l'assistance d'une patrouille-duo.

8) les appels d'introduction par effraction (code 022) sans suspect et dont les lieux ont été vérifiés par le plaignant ou sécurisés par des agents de quartier.

9) les appels de coopération avec les agents de quartier solos ayant répondu à l'un des appels ci-dessus;

10) les appels de coopération avec les agents de quartier affectés à la patrouille duo pour des appels relevant de leur juridiction;

11) les appels pour compléter un rapport d'événement déjà couvert par des agents de quartier alors que tout danger a été écarté.

c) L'alinéa b) ne s'applique toutefois qu'en autant que les conditions ci-dessous mentionnées sont rencontrées :

1) Dans chaque poste de quartier, il doit y avoir au moins autant de policiers affectés ou assignés à la patrouille-duo qu'à la patrouille-solo incluant les agents de quartier solos détachés de leur équipe et travaillant sur les 2e et 3e relève.

L'agent de quartier solo détaché de la première relève qui se retrouve en excédent peut patrouiller seul s'il n'y a pas sur l'équipe, un autre agent de quartier avec qui on puisse le jumeler. Cette dernière disposition s'applique en autant qu'aucun agent de quartier n'ait été affecté à la patrouille-solo.

2) Aucun appel n'est transmis à une auto-solo s'il n'y a pas une autre auto-patrouille disponible pour lui venir en aide en cas de besoin.

3) L'auto-patrouille utilisée par un policier qui patrouille seul et répondant aux appels doit être munie d'une grille protectrice.

4) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels doit être muni d'un appareil radio portatif (W.T.).

5) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels peut exiger, aux frais de l'Employeur, une veste pare-balles personnelle de type plus léger que celle se trouvant actuellement à bord des autos-patrouille. Le cas échéant, pour ce policier, le port de cette veste est obligatoire sous peine de mesure disciplinaire.

6) L'agent de quartier affecté à la patrouille-solo doit avoir terminé son année de probation. De plus, avant d'affecter un policier à une auto-solo, l'Employeur doit lui donner la formation nécessaire en technique de patrouille lui permettant d'effectuer des interventions policières seul.

7) Dans chaque poste de quartier, le policier qui ne désire pas travailler sur une auto-solo en informe par écrit son commandant qui peut tenir compte de cet

avis si le nombre de policiers disponibles pour travailler sur une auto-solo le lui permet.

d) Le Service et ses gestionnaires s'assurent en tout temps de la sécurité de leurs policiers que ce soit dans le cadre des opérations policières ou à l'occasion des déplacements que ceux-ci sont appelés à faire dans le cadre leur travail;

e) Dans cette perspective, la pratique actuelle qui consiste à fournir un appareil radio-portatif (W.T.) au policier en uniforme pour les fins de son travail est maintenue et devient obligatoire; dans le cas du policier du Groupe d'Intervention, l'utilisation de cet appareil est déterminée en fonction des méthodes d'intervention du Service lorsque le policier est affecté sur un service d'ordre et en situation de contrôle de foule;

f) De la même façon, la pratique actuelle qui consiste à fournir un transport au cadet à la fin du quart de travail, dans le cas où le transport en commun n'est plus disponible, est maintenue.

ARTICLE XXVII **GRIEFS**

27.0 Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application des présentes constitue un grief.

27.1 Au cas de mésentente entre la Fraternité et l'Employeur qui ne constitue pas un grief, les parties ont recours à la procédure prévue au présent article.

27.2 Avant de soumettre un grief, le policier, seul ou accompagné de son délégué syndical, doit essayer de le régler avec son commandant dans les cas relevant de l'autorité de ce dernier.

Le défaut de faire cette démarche ne peut constituer un motif de rejet du grief.

27.3 À défaut d'entente, le policier peut soumettre son grief de la manière ci-après établie.

27.4 Le policier qui se croit lésé soumet son grief au comité de griefs de la Fraternité qui décide des moyens à prendre pour le régler. Si la Fraternité décide de poursuivre le grief, la procédure ci-après est suivie :

a) La Fraternité doit adresser au Service ou à son représentant un exposé écrit du grief. Il en transmet copie au Directeur.

b) À défaut d'entente sur le grief, la Fraternité peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure indiquée dans les paragraphes 27.12 et 27.13.

27.5 Les membres du comité de griefs sont autorisés à s'absenter de leur travail, sans retenue de salaire, pour toute démarche faite suivant la procédure établie dans cet article, à compter du stade prévu à l'alinéa a) du paragraphe 27.04.

27.6 Nonobstant ce qui précède, les représentants de la Fraternité peuvent soumettre verbalement, accompagné d'un mémo ou par écrit au Directeur ou à ses représentants, toutes les représentations concernant les suggestions, plaintes, requêtes, sans que ces représentations constituent des griefs au sens des paragraphes ci-dessus.

27.7 a) Lors de toute entrevue à caractère disciplinaire, le policier peut se faire accompagner d'un délégué syndical, ou d'un représentant de la Fraternité.

b) Le policier convoqué devant une autorité disciplinaire au sens du Règlement sur la discipline pour répondre d'une accusation disciplinaire, peut se faire accompagner d'un représentant de la Fraternité autorisé à cette fin par le Conseil de direction de la Fraternité. Ce représentant a le droit d'interroger, de contre-interroger les témoins et d'argumenter. Si le policier convoqué ne se fait pas accompagner du représentant de la Fraternité ce dernier est autorisé à être présent.

c) Le comité de révision d'évaluation rencontre l'évaluateur et le policier évalué en leur présence respective. Dans ce cas, le policier évalué peut être accompagné d'un représentant de la Fraternité qui agit à titre d'observateur.

27.8 a) Le Service donne avis écrit de toute mesure disciplinaire au policier concerné; la même règle s'applique dans les cas de congédiements administratifs, de mises en observations administratives, rétrogradations administratives et suspensions administratives en vertu du Règlement sur la discipline. Sur demande, le Service fournit à la Fraternité les raisons qui motivent cette mesure. La ou les raisons doivent être fournies dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

b) Le policier peut en tout temps consulter son dossier à son unité.

Sur rendez-vous et en dehors de ses heures régulières de travail, il peut consulter son dossier à l'unité Planification et gestion des effectifs ou son dossier au contrôle médical. Le policier peut obtenir copie de tout document contenu dans l'un des dossiers ci-dessus mentionnés.

c) Un refus injustifié de radier du dossier du policier une mention d'une mesure disciplinaire conformément au Règlement sur la discipline, peut faire l'objet d'un grief.

d) Un document placé dans le dossier du policier à son unité doit être porté à sa connaissance. Après deux ans de son insertion, le policier peut demander que l'on retire de son dossier tout document qui n'a pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qui pourrait lui causer un préjudice. Un refus injustifié peut faire l'objet d'un grief.

27.9 Le policier non satisfait d'une mesure disciplinaire, d'une mesure administrative au sens du sous-paragraphe a) du paragraphe 27.08 ou d'un refus de promotion ou d'une évaluation peut faire un grief.

Toutefois, dans le cas où l'évaluation marginale du policier en probation est contestée par grief et soumis à l'arbitrage, les délais afin de contester le congédiement, en application du 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 24.05, sont suspendus jusqu'à la date où l'arbitre dispose du grief portant sur l'évaluation marginale.

27.10 Nonobstant toute disposition contraire, l'Employeur et la Fraternité peuvent, d'un commun accord, déroger à la présente procédure.

27.11 La Fraternité peut, en tout temps, soumettre un grief relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À moins d'entente dans les vingt jours ouvrables de la présentation du grief, le tout est référé à l'arbitrage selon les dispositions des paragraphes 27.12 et 27.13.

27.12 a) Nonobstant toute autre disposition de la convention, tout grief doit, sous peine de déchéance, être soumis à l'Employeur ou son représentant, dans un délai de trois mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance de l'événement par le policier ou la Fraternité. Le délai de déchéance prévu à ce paragraphe s'applique à l'Employeur, en l'adaptant.

b) Tout grief ou mésentente non réglé par la procédure de grief est soumis à un arbitre unique. L'Employeur et la Fraternité désignent pour la durée de la présente convention, Mes André Bergeron, Nathalie Faucher, Denis Provençal, Jean-Pierre Lussier et André Sylvestre pour agir comme arbitres conformément à la Loi et aux prescriptions des présentes. **Dans les 90 jours de la signature de la convention collective, les parties se rencontrent afin de nommer trois arbitres supplémentaires.**

c) Les parties conviennent de se consulter lors de la planification annuelle du calendrier d'arbitrage.

d) Les parties conviennent également de se consulter lorsqu'une date d'arbitrage devient disponible. Les parties s'efforcent alors de s'entendre sur le choix du grief à être soumis à l'arbitrage.

27.13 Tout grief ou mésentente est soumis à l'arbitre par écrit. Le document doit contenir le résumé des faits qui ont donné naissance au grief ou à la mésentente, et copie de ce document est soumise au Service ou à la Fraternité, selon le cas.

27.14 a) Dans le cas de congédiement, suspension, rétrogradation ou imposition d'une mesure disciplinaire quelconque par l'Employeur ou par le Service, l'arbitre peut, soit maintenir la décision rendue, soit la modifier ou l'annuler et prescrire le cas échéant, le remboursement par l'Employeur au policier des sommes perdues par ce dernier par suite de la sanction imposée.

Dans le cas de mesure administrative, la juridiction de l'arbitre est limitée à les maintenir ou les annuler sauf dans le cas de congédiement administratif d'un officier pour lequel s'ajouter le pouvoir d'y substituer une rétrogradation.

b) Sujet à ce qui est mentionné ci-dessus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste eu égard à la preuve soumise.

c) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention. L'arbitre n'a autorité, en aucun cas, pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit dans cette convention.

27.15 Les honoraires de l'arbitre de même que les frais de sténographie officielle sont payés à part égale par le Service et la Fraternité.

27.16 Aucune directive ne peut être à la source d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure administrative si elle n'a pas été portée à la connaissance du policier concerné.

27.17 Un policier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, importuné ou inquiété à ce sujet par un supérieur.

27.18 Le policier doit être avisé par écrit conformément au Règlement sur la discipline, avant sa comparution devant une autorité disciplinaire pour répondre à une accusation logée contre lui. Il peut être accompagné d'une personne désignée par la Fraternité et, s'il s'agit d'un membre de la Fraternité, libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité. Ce dernier peut changer de relève ou reporter tout congé à cette occasion. Les comparutions doivent être tenues sur les heures de travail régulières du policier intimé. Aucune rémunération n'est cependant versée pour le temps supplémentaire pour celui qui accompagne l'accusé.

27.19 Le plaignant dans le cadre de son grief de même que le policier convoqué par l'intermédiaire du Service comme témoin par l'une des parties devant un tribunal d'arbitrage appelé à disposer d'un grief, d'une mésentente ou d'un différend entre elles, ou devant une autorité disciplinaire, est libéré sans perte de traitement régulier pour le temps jugé nécessaire à son témoignage. Aucune rémunération ne lui est cependant versée pour le temps supplémentaire. La libération de tel témoin ne doit pas avoir pour effet de perturber le fonctionnement du Service.

27.20 Toute mesure administrative qu'elle soit provisoire ou temporaire, ce qui inclut une mutation ou une affectation, et qui se trouve reliée à une enquête, à une accusation de nature disciplinaire, criminelle, statutaire ou déontologique, à un verdict, à un emprisonnement ou à un appel demandé par la Couronne, est prise par le Service en conformité avec la grille applicable aux mesures provisoires et temporaires établie dans l'Annexe V de la convention collective.

L'acquittement ou la libération du policier à l'égard d'une accusation criminelle ou statutaire par suite d'un jugement final entraîne l'annulation immédiate et rétroactive de la mesure administrative prise à son endroit ; l'abandon d'une accusation criminelle ou statutaire entraîne le même résultat ; lorsque la mesure administrative prise initialement comporte une suspension avec demi traitement ou sans traitement, le Service rembourse au policier le salaire et toute somme qu'il aurait dû recevoir n'eût été de cette suspension administrative. Tout autre dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties. Le policier est immédiatement replacé dans la fonction qu'il occupait avant sa suspension.

Dans le cas où le policier fait aussi l'objet d'accusation ou de plainte de nature disciplinaire ou déontologique portant sur les mêmes faits, la mesure administrative prise initialement à son endroit peut être maintenue s'il ne s'agissait pas d'une suspension, mais en autant que cette mesure demeure conforme à l'Annexe V. En cas contraire, la mesure est remplacée par une autre mesure, prise en conformité avec l'Annexe V de la convention collective. L'acquittement ou l'abandon de l'accusation ou de la plainte disciplinaire ou déontologique entraîne l'annulation immédiate de la mesure administrative prise à son endroit. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Toute mesure administrative, ce qui inclut, aux fins du présent paragraphe, une mutation ou une affectation, prise à l'endroit d'un policier, et qui n'a été suivie d'aucune accusation de nature criminelle, statutaire, disciplinaire ou déontologique

portant sur les mêmes faits est annulée rétroactivement. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Aux fins de l'application du présent article, de l'Annexe V et de l'article 26, le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens de l'article 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été commise dans le seul et unique intérêt du policer ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier.

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière ;

27.21 a) Le Service transmet copie à la Fraternité de toute accusation disciplinaire signifiée à un policier ainsi que de tout avis d'audition en vertu du Règlement sur la discipline.

b) La partie qui entend produire une pièce en transmet copie à l'autre partie **dans les quinze (15) jours qui précèdent** l'audition disciplinaire prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe.

27.22 Toutes les dispositions législatives portant sur des conditions de travail et qui sont considérées comme relevant de l'ordre public, sont réputées faire partie intégrante de la présente convention collective et assujetties à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage dans le cas de litige entre les parties.

ARTICLE XXVIII **POLITIQUE**

28.00 Le policier peut s'adonner à toutes les activités politiques permises par la loi.

ARTICLE XXIX **AVIS DE LA FRATERNITÉ**

29.0 La Fraternité a le droit d'afficher des avis signés concernant ses affaires dans toutes les unités sur un tableau d'un modèle approuvé par le Directeur, fourni par la Fraternité et placé dans un endroit convenable.

29.1 La Fraternité peut, après entente avec le Directeur du Service, tenir des rencontres sur les lieux de travail.

29.2 Le policier nouvellement embauché pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour l'équivalent d'une journée régulière de travail afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

ARTICLE XXX **COTISATION SYNDICALE**

30.0 L'Employeur perçoit, en les retenant sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres actifs permanents de la Fraternité.

30.1 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le policier doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par le Syndicat.

ARTICLE XXXI **COOPÉRATION ET RENCONTRES**

31.0 Le Conseil de direction de la Fraternité et les représentants du Service se rencontrent au besoin durant les heures de travail pour étudier les méthodes et les techniques utilisées dans le Service et tout autre problème d'ordre professionnel.

31.1 Le Service fournit à la Fraternité, dès leur publication, une copie de ses données et statistiques annuelles. De même, il achemine à la Fraternité copie de ses télémessages adressés à toutes les unités.

31.2 Les parties peuvent requérir la présence de personne ressource lors d'une rencontre de l'un des comités prévus à la présente convention.

ARTICLE XXXII **INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE**

32.0 a) Le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective reçoit une indemnité vestimentaire équivalente à 2,5% du salaire annuel du sergent-détective. Dans l'année de sa promotion ou de son départ de l'unité d'enquête ou de sa fonction d'agent intervention jeunesse, cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés.

Le policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville, reçoit également l'indemnité vestimentaire mentionnée ci-dessus. Dans l'année de sa mutation à cette fonction ou de son retour à une fonction en uniforme cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés en habit de ville.

b) Le policier de la gendarmerie assigné à une fonction requérant le travail en habit de ville, a droit à une indemnité vestimentaire quotidienne équivalente à 1/227,5 de l'indemnité versée au sergent-détective.

c) Les montants prévus dans les sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont payés au policier sur présentation de pièces justificatives, après approbation du Directeur du service, en remboursement des frais encourus pour s'acheter les vêtements appropriés à l'exercice de sa fonction.

Les pièces justificatives doivent être remises à l'Employeur pour remboursement, soit au cours de la première semaine complète du mois de novembre.

En décembre de chaque année, l'Employeur paie l'indemnité vestimentaire annuelle du policier, prévue dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 32.00 et du policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville.

Considérant que cette indemnité est payée par anticipation pour le mois de décembre et qu'il peut y avoir des mouvements de personnel qui ont pour effets que le policier n'a plus droit à cette allocation, les parties conviennent que nonobstant les dispositions du paragraphe 22.03, l'Employeur peut procéder à la récupération des sommes versées en trop à raison d'un maximum de 50 $ par paie à compter de la connaissance des faits.

32.1 Le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire depuis au moins un mois et qui doit s'absenter pour cause de maladie ou pour lésions professionnelles, reçoit le montant de l'indemnité vestimentaire prévu au paragraphe précédent pour une période d'absence d'un mois. S'il a fait deux mois de travail avec indemnité pour une absence de deux mois et s'il a fait trois mois de travail ou plus avec indemnité, il a droit au paiement de l'indemnité pour une période d'absence n'excédant pas trois mois.

32.2 Sauf pour le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective, le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire doit toujours avoir un uniforme propre et complet pour les besoins du Service mais ne reçoit de nouvel uniforme qu'à la discrétion du Directeur.

32.3 Le policier ayant des restrictions médicales temporaires ou permanentes l'empêchant de porter l'uniforme et la policière enceinte qui en raison de son état ne peut porter l'uniforme, bénéficient de l'indemnité prévue dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 32.00 par jour travaillé.

ARTICLE XXXIII **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

33.0 L'Employeur fournit gratuitement au policier, dès son embauche, sa mutation, sa promotion, les parties d'uniforme et d'équipement nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que prévues aux Annexes « C-1 » qui font partie intégrante des présentes sauf les pièces d'uniforme ou équipement qu'il avait droit dans sa fonction précédente.

33.1 Toute partie d'uniforme ou d'équipement endommagée, perdue ou volée à l'occasion du service doit être remplacée ou réparée aux frais de l'Employeur si le Directeur juge qu'il n'y a pas eu négligence de la part du policier. Ce principe s'applique aussi au policier appelé à travailler en habit de ville. La demande de paiement de l'Employeur est soumise au policier et au cas de contestation, ce dernier soumet le litige à la procédure de grief et à l'arbitrage.

Les pièces d'équipement apparaissant à l'Annexe C-1 prévu à la fonction mais non renouvelées à l'Annexe C-2 seront remplacées au besoin, au frais de l'Employeur, sauf s'il y à négligence.

33.2 Toutes les parties d'uniforme ou d'équipement remises au policier demeurent la propriété de l'Employeur et aucun policier n'a le droit de les prêter, vendre ou échanger.

Les crédits ne sont pas monnayables. Le policier peut faire usage des crédits disponibles au prorata du nombre de jours travaillés. L'Employeur se réserve le droit de récupérer toutes les pièces d'uniformes et d'équipement distribuées.

33.3 Système de crédits

Au 1er janvier de chaque année, l'Employeur accorde les crédits aux policiers y ayant droit selon la fonction exercée par ce dernier et inscrit au registre des mutations le 1er de l'an. Ces crédits sont alloués sur la base du nombre de jours ouvrables d'une année, soit 219 jours selon l'Annexe C-2 de la convention collective de travail.

Toute absence de plus de sept jours au cours de l'année précédente, à l'exception des congés annuels, réduit d'autant la proportion des crédits alloués.

Le policier qui change de fonction au cours d'une année se verra attribué les crédits correspondants à la période passée dans chaque fonction, sans excéder le maximum de crédits prévus à l'article 33.03 c).

a) Équivalence des crédits

Pour ce qui est des ajouts à l'Annexe C-2, la valeur en sera déterminée par l'Employeur et la durée de vie sera recommandée, pour approbation du Directeur du SPCUM, par le comité paritaire uniformes et équipement. Par la suite, le nombre de crédits alloués sera l'équivalent à la valeur réelle de l'article et actualisé annuellement.

b) Ajustement pour tenir compte des policiers bénéficiant de l'indemnité vestimentaire
Sauf pour les cas prévus à l'Annexe C-2, le policier ayant bénéficié de l'indemnité vestimentaire au cours de l'année précédente, verra sa banque de crédits débitée du nombre de crédits équivalant au nombre de jours pour lesquels il a reçu une indemnité vestimentaire.

c) Maximum des crédits accumulables

Le solde des crédits inscrit au dossier d'un policier à la fin de l'année est transférable et ajouté aux crédits de la nouvelle année.

Le maximum de crédits accessibles en début d'année ne peut toutefois être supérieur à 200% du nombre de crédits prévu pour la fonction occupée le 1er de l'an.

d) Crédits anticipés

Pour certains cas d'exception, avec l'approbation écrite de son commandant d'unité, le policier peut recevoir certaines pièces d'uniformes par anticipation même s'il n'a pas les crédits requis. Le nombre de crédits ainsi anticipés sera débité au début de l'année suivante.

e) Dernière année d'emploi

Texte biffé.

f) Réquisition

En janvier de chaque année, l'Employeur achemine un état de la banque des crédits disponibles à chacun des policiers, accompagné d'un bon de commande.

Le personnel désirant des uniformes et équipement doit faire parvenir sa réquisition avant le 15 mars de chaque année à l'exception du policier absent à long terme qui transmet sa réquisition à son retour au travail.

Le policier réquisitionne les pièces de remplacement qui sont nécessaires à son travail selon les limites de sa fonction, la limite étant le double de la quantité tenant compte de la durée de vie mentionnée à l'Annexe C-2. Celui qui, pour des cas exceptionnels, désire commander plus que le double des quantités déterminées pour un ou des items, devra rédiger un rapport explicatif et obtenir l'autorisation de son commandant, auquel cas le Service y donne suite.

g) Livraison

Une livraison annuelle sera effectuée dans les unités entre la Fête du travail et le 31 octobre. Dans les cas d'erreurs, ou pour les pièces non disponibles, ou pour le policier non accessible au moment de la livraison, l'Employeur effectuera des livraisons spéciales dans les unités pour le matériel concerné.

h) Accès au Magasin

Pendant les heures d'ouverture du Magasin, le policier sur rendez-vous peut s'y présenter directement en dehors de ses heures de travail. Toutefois, seuls les cas d'exception approuvés par le commandant d'unité et sur rendez-vous seront traités au comptoir de la section Magasin. Aucun policier ne peut être convoqué par la section Magasin en dehors de ses heures régulières de travail.

i) Situation d'urgence

Seuls le bris, la perte et le vol d'uniformes ou d'équipement empêchant le policier de compléter sa journée de travail, peuvent justifier l'autorisation d'accéder à la section Magasin pendant les heures de travail de l'employé. Cette autorisation doit être approuvée par le commandant de l'unité concernée, après avoir communiqué avec le Magasin, auquel cas le Service y donne suite.

j) Policier avec restrictions médicales permanentes (PRMP) Le policier ayant des restrictions médicales permanentes (PRMP) reçoit un nombre de crédits tenant compte des besoins du travail qu'il effectue.

Le comité paritaire uniformes et équipement doit recommander au directeur la liste des pièces à renouveler selon le poste de travail occupé par ce policier.

k) Inventaire

L'Employeur tient en magasin l'inventaire nécessaire et aucun policier n'est tenu d'accepter des uniformes usagés à l’exception de la tenue d’apparat.

33.4 Un comité paritaire étudie, au besoin, les problèmes relatifs aux équipements et uniformes. Ce comité est formé de quatre personnes dont deux désignées par l'Employeur et deux par la Fraternité.

Le quorum du comité est fixé à trois membres. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive ce comité ne lient en rien les parties.

Les frais de secrétariat et d'expertise du comité sont assumés par l'Employeur.

Les personnes désignées par la Fraternité sont libérées de leur travail sans perte de traitement pour le temps consacré aux séances du comité.

ARTICLE XXXIV **IDENTIFICATION**

34.0 Le Service fournit au policier une carte d'identification avec sa photographie en uniforme ou en civil, selon le cas. Cette carte d'identification est renouvelée tous les cinq ans et lors d'une promotion. Elle doit être insérée dans une matière plastique.

34.1 Le Service fournit également aux sergents-détectives, lieutenants-détectives et capitaines-détectives, une carte d'affaire personnalisée.

ARTICLE XXXV **ANCIENNETÉ ET CONGÉ SANS SOLDE**

35.0 Pour les fins de la présente convention, l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout policier. L'ancienneté débute à compter de la date du premier jour de travail comme policier au sein du Service de police de la Ville de Montréal.

Tout employé d'un arrondissement, d'une ville liée de la Ville de Montréal ou de cette dernière, muté au Service comme policier, conserve sa date d'ancienneté pour fins de congés annuels seulement. Dans ce cas, l'ancienneté est inscrite au registre du Service dès l'embauche du policier.

35.1 La date d'ancienneté du policier doit être inscrite dans les registres du Service. La liste de tous les policiers et des dates précitées est affichée dans chacune des unités pendant une période de vingt jours ouvrables et ce, aussitôt que possible après la date de la signature des présentes. En cas d'erreur, le policier en demande la correction. S'il y a désaccord, la Fraternité peut soumettre un grief. Tout changement de date inscrit par la suite doit être communiqué au policier concerné et à la Fraternité.

La liste officielle que le Service doit communiquer à la Fraternité comprend le nom du policier, son unité, sa date d'ancienneté ainsi que le titre de sa fonction dans le Service. Cette liste est communiquée à la Fraternité le jour même de l'affichage. Par la suite, le Service doit afficher au mois de janvier de chaque année, la liste officielle d'ancienneté en vigueur le 31 décembre de l'année précédente. La Fraternité reçoit cette liste au cours du même mois.

35.2 L'ancienneté s'acquiert dès que le policier a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche.

Les droits d'ancienneté se perdent pour l'une ou l'autre des seules raisons suivantes :

1. le congédiement justifié;

2. le départ volontaire.

Cependant, s'il est réembauché par l'Employeur, les années et partie d'années faites avant le départ du policier lui sont reconnues aux fins de l'application de la convention collective, y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale.

35.3 Les absences prévues par la convention collective, autorisées ou imposées par l'Employeur, n'interrompent pas l'accumulation d'ancienneté du policier.

35.4 a) Sur demande motivée et présentée, sauf exception, au moins trois mois à l'avance au Directeur, ce dernier peut permettre à un policier ayant complété plus de trois années de service, de s'absenter sans solde pour un maximum de deux périodes d'au plus douze mois consécutifs chacune et ce, pour la durée de sa carrière. Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

b) À l'occasion d'un congé sans solde, le policier conserve son poste et le réintègre à son retour en autant que son poste n'ait pas été aboli entretemps; le cas échéant, il est muté selon les besoins du Service et selon les modalités des dispositions de l'article VII.

c) Le policier qui s'absente en congé sans solde conserve l'ancienneté qu'il avait au moment de son départ et tous les droits qui y étaient rattachés. Toutefois, son ancienneté cesse de s'accumuler pendant sa période d'absence.

d) Le policier en congé sans solde demeure assujetti au Règlement sur la déontologie et la discipline et conserve son statut d'agent de la paix. S'il se blesse dans une situation d'urgence, alors que son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen il bénéficie de l'article XX de la convention collective.

e) Le policier en congé sans solde peut se présenter à un examen de promotion. Il ne peut cependant bénéficier d'une promotion à laquelle il est admissible pendant la durée de son congé. Il peut par ailleurs mettre fin à son congé et, dans ce cas, il a droit à sa promotion. Le policier qui ne met pas fin à son congé bénéficie d'une priorité à la prochaine fonction vacante lors de son retour si la liste d'éligibilité sur laquelle il est inscrit est encore en vigueur.

f) La policière enceinte peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXXVI.

g) Le policier peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXI.

h) Le Service peut exiger un examen médical du policier lors du départ ou du retour de son congé sans solde.

35.5 Le policier ayant cinq ans de service peut bénéficier d'un congé à traitement différé selon les modalités prévues à l'Annexe H.

Un tel congé peut être pris par la suite pour chaque période de cinq années de service du policier.

Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

35.6 Dans le cas de mise à pied ou de licenciement, l'Employeur doit procéder selon l'ordre d'ancienneté à rebours, l'employé ayant le moins d'ancienneté est le premier visé.

L'Employeur doit d'abord mettre à pied ou licencier les policiers temporaires. Lorsque le licenciement ou la mise à pied de tous les policiers temporaires a été effectué, l'Employeur peut procéder à la mise à pied ou/au licenciement de policiers permanents.

Le nom d'un policier mis à pied ou licencié est inscrit sur une liste de rappel.

Un policier mis à pied ou licencié est rappelé selon les besoins du Service par ordre d'ancienneté, selon la règle suivante : le dernier mis à pied ou licencié est le premier rappelé.

35.7 L’ancienneté est déterminante lors d’évènements particuliers où le Service envoie des policiers à l’extérieur du territoire, parmi ceux qui rencontrent les exigences de l’affectation ou de l’organisme qui demande le prêt de service.

ARTICLE XXXVI CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION, PARENTAL ET CONCILIATION FAMILLE/TRAVAIL

36.0 GROSSESSE

a) Moyennant une demande accompagnée de la présentation d'un certificat médical et l'approbation préalable du médecin de l'Employeur, l'employée qui est enceinte accomplissant une tâche comportant des dangers physiques pour elle ou le fœtus, doit être assignée dans une autre fonction.

b) L'employée qui est enceinte qui doit s'absenter du travail en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse est rémunérée pendant cette période conformément aux dispositions de l'article XXI. Elle n'est pas tenue de débuter son congé de maternité à compter de la seizième (16^{e}) semaine précédant la date prévue de son accouchement. Le congé débute au plus tard à la naissance de l'enfant.

36.1 CONGÉ DE MATERNITÉ

a) L'employée qui est enceinte a le droit à un congé de maternité de vingt (20) semaines.

Elle doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs deux (2) semaines avant la date de son départ, en présentant un certificat médical de son médecin traitant indiquant la date probable de la naissance. Si elle ne présente pas l'avis prévu, elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et ainsi bénéficier du congé de maternité.

b) L'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP), est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur :

i) pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du RQAP, des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP.

Ces prestations complémentaires se calculent à partir des prestations que l'employée a le droit de recevoir en vertu du RQAP, et ce sans tenir compte des montants pouvant être soustraits en raison des remboursement de prestations, des intérêts, des pénalités et autres montants recouvrables en vertu du RQAP.

Le total des montants reçus par l'employée durant son congé de maternité, en prestations du RQAP et en prestations complémentaires, ne peut cependant excéder 95 % de la paie hebdomadaire brute versée par

l'Employeur. De plus, l'employée ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.

ii) pour chacune des semaines qui suivent la période prévue au paragraphe 36.1 b) i), une prestation égale à 95 % de sa paie hebdomadaire brute et ce, jusqu'à la fin de la vingtième semaine de congé de maternité.

c) L'employée exclue ou déclarée inadmissible au bénéfice des prestations de maternité du RQAP ne peut recevoir les prestations complémentaires prévues au paragraphe 36.01 b), sauf si elle a été exclue pour l'un ou l'autre des motifs suivant:

1. elle n'a pas accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000$ au cours de la période de référence prévue par le RQAP ou
2. elle n'a pas payé de cotisations au RQAP ou
3. elle ne réside pas au Québec

Dans ce cas, l'employée recevra de l'Employeur des prestations complémentaires égales à 95 % de sa paie hebdomadaire brute, et ce pour une période de vingt (20) semaines.

d) Suite à l'obtention d'une preuve que l'employée reçoit des prestations de maternité du RQAP, l'Employeur aura quinze (15) jours pour effectuer le premier versement des prestations complémentaires. Par la suite, ces prestations complémentaires seront versées à chaque semaine.

Pour les fins du présent paragraphe, sont considérées comme une preuve suffisante, un relevé des prestations du RQAP ou un talon de mandat.

e) Les prestations complémentaires sont versées uniquement à titre de supplément aux prestations du RQAP ou, dans les cas prévus au paragraphe 36.01 c), à titre de paiement durant une période sans salaire causée par une grossesse pour laquelle le RQAP ne prévoit rien.

f) La répartition des semaines du congé de maternité avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

1. L'employée peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16^{e}) semaine avant la date prévue de l'accouchement. Toutefois, elle doit déroger de son choix sur avis du médecin de l'Employeur, si son état de santé l'exige;
2. Dans tous les cas, le congé de maternité débute au plus tard à la date de la naissance.

3. La date de retour est déterminée selon la date à laquelle l'employée a quitté son travail. Toutefois, la durée du congé de maternité ne peut pas être inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée veut reprendre son travail avant l'expiration de ce congé, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de celle-ci.

g) Si le nouveau-né est hospitalisé alors que le congé de maternité de l'employée n'est pas commencé ou entièrement pris, elle peut à son choix, suspendre son congé de maternité, après en avoir avisé le Service et à la condition qu'elle soit suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail. Si l'employée n'est pas suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail, elle peut alors recourir aux dispositions prévues dans l'article XXI.

Lorsque le nouveau-né reçoit son congé de l'établissement de santé, l'employée débute ou poursuit son congé de maternité pour la période non-prise de vingt (20) semaines. Elle reçoit les bénéfices prévus dans le présent article pour chacun des jours de congé de maternité auxquels elle a droit et qui sont compris à l'intérieur des cinquante-deux (52) premières semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

h) Une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20^{e}) semaine de gestation donne droit à un congé de maternité sans salaire de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

Toutefois, l'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du RQAP, est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit en vertu du RQAP, et ce pour une période de cinq (5) semaines.

i) S'il survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20^{e}) semaine de gestation, l'employée a droit à un congé d'une durée de trois (3) semaines sans salaire, sauf si un certificat médical atteste du besoin de prolonger ce congé. L'employée qui demande ce congé est alors rémunérée conformément aux dispositions de l'article XXI.

j) Pendant le congé de maternité, l'employée continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employée peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

k) À la fin de son congé de maternité, **s'il a débuté avant le 1er janvier 2019,** l'employée reçoit, deux semaines après son retour au travail, sur présentation de la preuve des prestations reçues en vertu du RQAP, un montant forfaitaire équivalent à cinq (5) semaines de prestations.

Cette disposition ne s'applique pas à l'employée visée dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 36.05 de la convention collective.

l) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employée dans la fonction qu'elle occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'elle aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, elle se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

m) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée peut, immédiatement après son congé de maternité de vingt semaines, bénéficier de l'application de l'article XXI.

36.2 CONGÉ DE PATERNITÉ

a) Le policier dont la conjointe donne naissance à un enfant a le droit à un congé de paternité sans salaire d'une durée maximale de cinq (5) semaines continues, à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit fractionné en semaines non consécutives. Toutefois, l'employé ne peut pas fractionner une semaine de prestations en journées.

Dans tous les cas, le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard la cinquante-deuxième (52e) semaine suivant celle de la naissance de l'enfant.

b) Il doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs trois (3) semaines avant la date de son départ. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

c) Pendant le congé de paternité, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV et, pour le congé de paternité qui a débuté le ou après le 1er janvier 2008, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

d) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.3 CONGÉ POUR ADOPTION

a) L'employé de sexe féminin ou de sexe masculin qui adopte légalement un enfant qui n'est pas celui de son conjoint a le droit à un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines.

L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

b) La répartition des semaines du congé pour adoption est à la discrétion de l'employé concerné, à l'intérieur des limites suivantes :

1. Dans le cas d'une adoption au Québec, le congé d'adoption peut commencer, au plus tôt, au cours de la semaine de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

2. Dans le cas d'une adoption hors Québec, le congé peut commencer au plus tôt, deux semaines avant la semaine où l'enfant est confié physiquement à l'un des parents en vue de son adoption.

3. Le congé pour adoption doit être pris de façon continue à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit pris de façon fractionnée ou que l'enfant soit hospitalisé. Toutefois, l'employé ne peut fractionner une semaine de congé en journées.

4. Le congé pour adoption doit se terminer au plus tard la soixante-dixième (70) semaine suivant celle de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

c) Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

d) Pendant le congé d'adoption, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.4 CONGÉ PARENTAL

a) En plus des congés de maternité et de paternité, l'employé peut bénéficier d'un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines continues.

b) Le congé parental peut être pris à n'importe quel moment à compter de la semaine de la naissance. Il doit se terminer au plus tard à la soixante-dixième (70^{e}) semaine suivant la naissance.

Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

L'employé de sexe féminin qui se prévaut d'un congé parental après un congé de maternité débute son congé parental au RQAP après l'expiration des vingt (20) semaines de congé de maternité prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 36.01 de la convention collective.

c) L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

d) Durant ce congé parental, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas donc pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) L'employé peut revenir au travail avant la date qu'il a fournie avant son départ. Il doit alors faire parvenir à son Employeur, au plus tard trois (3) semaines avant, un nouvel avis écrit indiquant la date de son retour.

f) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.5 CONGÉ SANS SOLDE

a) Pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons reliées à la maternité, l'employée a droit de prolonger le congé de maternité prévu aux paragraphes précédents par un congé sans solde pouvant aller jusqu'à deux (2) ans à compter de la date du début dudit congé de maternité. Dans ce cas, elle doit aviser la section Planification et gestion des effectifs de sa décision de se prévaloir de ce privilège, et ce au moins un (1) mois avant l'expiration de son congé ou une (1) semaine avant l'épuisement de son crédit en maladie à plein traitement, selon le cas.

b) Durant ce congé sans solde, l'employé cesse d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

Il peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives en continuant de payer sa cotisation habituelle, de même que celle de l'Employeur. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Lorsque l'employé est apte à reprendre le travail, il doit, au plus tard un (1) mois avant la fin de son congé sans solde, informer par écrit la section Dotation de sa disponibilité, à défaut de quoi, il est présumé avoir démissionné et conséquemment, il est radié des cadres.

c) Si le Service décide de remplacer l'employé qui demande un congé sans solde, ce dernier est muté à la section Dotation et sa fonction est alors comblée selon les dispositions prévues à l'article VII. Le Service peut combler le poste de l'officier en congé sans solde par une fonction supérieure, une mutation ou une promotion. À son retour au travail, l'employé est muté selon les besoins du Service.

Toutefois, il bénéficie d'une priorité pour occuper son ancien poste de travail lors de la prochaine vacance.

36.6 ABSENCES POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

a) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant mineur ou de l'enfant de son conjoint lorsque sa présence est nécessaire en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle.

L'employé doit dans tous les cas aviser le Service de son absence le plus tôt possible.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si l'Employeur y consent.

De plus, il est possible de compenser cinq (5) de ces dix (10) jours de congés par année prévus dans le premier alinéa du sous-paragraphe a) du présent paragraphe par du temps supplémentaire accumulé, un congé dû ou un congé annuel, à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35;

- 10.5 heures nettes par jour d’absence pour le policier assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations en raison de l’état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d’un frère, d’une sœur ou de l’un de ses grands-parents. L’employé doit aviser le Service de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le Service y consent.

ARTICLE XXXVII **TÂCHES ET FONCTIONS**

37.0 a) Il est du ressort exclusif du Service de déterminer le contenu de chaque fonction ainsi que les préalables et exigences de celles-ci qui doivent cependant être pertinents audit contenu;

b) En tout temps, il est loisible au Service de modifier le contenu d'une fonction ainsi que les préalables et exigences en conséquence;

c) Saisi des recommandations du comité, le Service rédige la description de chaque fonction en énumérant les tâches caractéristiques et principales de chacune;

d) Ces descriptions ne doivent pas être considérées comme étant un énoncé exhaustif et limitatif des tâches à accomplir;

e) Les définitions et descriptions de fonctions sont consignées dans un document officiel du Service dont une copie mise à jour est fournie à la Fraternité et mise à la disposition des policiers dans chaque poste de quartier ou section.

37.1 a) La Fraternité peut, dans les quinze jours de la date où la description d'une fonction est consignée dans le document officiel du Service, soumettre, sur simple avis au Service dont copie est transmise à l'Employeur, au tribunal d'arbitrage ou à l'arbitre dûment désigné par les parties à cette fin, la question de savoir si la rédaction de la description faite par le Service de cette fonction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de la fonction. Pour la durée de la convention collective, les parties désignent monsieur Marcel Guilbert comme arbitre ou président du Tribunal d'arbitrage;

b) Le Tribunal ou l'arbitre désigné a, comme unique juridiction, celle d'accepter telle quelle ou de modifier la rédaction de la description faite par le Service aux seules fins que telle rédaction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de cette fonction sans toutefois pouvoir affecter d'aucune manière le contenu, les préalables et les exigences déterminées pour la fonction par le Service.

37.2 Priorité de la convention

Les droits et obligations des parties reconnus dans un article quelconque de la convention collective de travail ne peuvent être modifiés ou affectés par le biais de l'établissement des définitions des tâches et des fonctions prévues au présent article XXXVII à moins que les parties n'y consentent.

ARTICLE XXXVIII **COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ**

38.0 L'Employeur et la Fraternité conviennent de créer et de maintenir en vigueur un comité général de coordination en santé et sécurité du travail.

Ce comité est composé de deux représentants désignés par la Fraternité et de deux représentants désignés par l'Employeur. Ce comité a pour mandat :

a) d'analyser les documents et les recommandations soumises par les divers comités locaux suite à leurs réunions régulières;

b) de recommander à la Direction du Service toutes les mesures préventives et correctives, en rapport avec les lésions professionnelles ainsi que des mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité.

38.0 Le secrétaire ou son représentant fournit les documents nécessaires aux discussions du comité général de coordination. Ces documents sont :

a) les comptes-rendus de réunions des comités conjoints;

b) la liste mensuelle des noms des accidentés, la cause et la date de l'accident;

c) les statistiques compilées de fréquence et de gravité;

d) copie des lois et règlements;

e) copie des normes officielles;

f) extraits de documents techniques publiés et disponibles;

g) les relevés techniques effectués suite à des demandes syndicales;

h) copie de toutes les directives émises en matière de santé, sécurité et d'hygiène, applicables aux salariés couverts par la présente convention.

Le comité se réunit régulièrement pendant les heures de travail à une date convenue entre les intéressés afin de :

a) étudier les causes des accidents survenus au cours du mois précédent;

b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de déterminer les causes possibles d'accidents;

c) décider les moyens correctifs et préventifs relevant du supérieur immédiat;

d) recommander à la Direction du Service toute mesure susceptible de corriger les causes d'accidents ou de prévenir leur occurrence ou ré-occurrence.

38.1 Les parties conviennent que tout problème de santé et de sécurité pouvant survenir au niveau de chaque unité, est d'abord étudié par le responsable d'unité et le délégué syndical de l'unité désignée par la Fraternité à cette fin. À défaut par ces derniers de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, le tout est référé au comité général de coordination.

Les personnes ainsi désignées par la Fraternité sont libérées sans perte de traitement pour le temps consacré à l'étude du problème en compagnie ou avec l'autorisation du responsable d'unité.

L'alinéa précédent s'applique également à l'occasion de la session annuelle de formation.

38.2 Le comité général de coordination se réunit dans les trente jours de la signature de la présente convention collective pour adopter toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

38.3 Deux policiers choisis par le comité général sont libérés sans perte de traitement pour agir à titre de représentant à la prévention. Leurs conditions particulières de travail sont recommandées à l'Employeur par le comité général de coordination. Ces policiers reçoivent, en sus de leur traitement, l'indemnité versée au policier libéré pour agir comme instructeur à l'École nationale de police du Québec.

Le représentant reçoit ses mandats du comité général de coordination. Il analyse les plaintes et les accidents, visite les lieux, présente les problèmes aux comités locaux, coordonne les réunions et suggère les correctifs appropriés en tenant compte des coûts.

38.4 Tous les membres du conseil de direction de la Fraternité et les policiers permanents libérés à la Fraternité peuvent lors d'un événement majeur exercer la fonction prévue dans le sous alinéa 5 de l'article 90 de la L.S.S.T. À ce titre, le représentant de la Fraternité peut rencontrer le policier sur les lieux de son travail.

Aux fins du présent article, on entend par événement majeur, un événement survenu dans le cadre d'une opération policière où le policier croit que son intégrité physique ou psychologique est affectée, suite à un geste ou à l'omission d'un geste posé par ce dernier.

38.5 En raison de la mise en place d'outils technologiques permettant la détermination de la position des effectifs policiers par l'implantation de systèmes de géolocalisation dans les véhicules du Service, le Service convient que l'utilisation de ces systèmes ne peut servir qu'à des fins opérationnelles en lien avec la santé-sécurité des policiers. En aucun temps, ces systèmes et les informations qu'ils génèrent ne peuvent être utilisés à des fins administratives ou disciplinaires.

ARTICLE XXXIX **PROGRAMME D'AIDE AUX POLICIERS ET POLICIÈRES**

39.0 Les principes généraux sur lesquels le programme se base sont les suivants :

a) Les parties reconnaissent l'existence, chez un certain nombre d'employés, de problèmes personnels qui, dans la mesure où ils affectent la santé physique ou morale, risquent de nuire à leur rendement au travail ou à la qualité des services à la clientèle;

b) Dans ce cadre, le Service privilégie la prise en main de l'employé en difficulté par lui-même ainsi que le développement d'un programme professionnel d'assistance en vue de le conseiller et de le soutenir dans sa démarche;

c) Le recours aux services du programme d'aide aux employés devra donc être volontaire et exprimer une motivation personnelle du policier en difficulté;

d) Les interventions faites dans le cadre du programme d'aide devront respecter les règles de l'art du professionnalisme, de l'éthique et de la confidentialité.

39.0 CLIENTÈLE-CIBLE :

a) Le programme d'aide s'adresse à tous les employés policiers du SPVM, indépendamment de leur statut hiérarchique;

b) Les employés qui prennent leur retraite sont éligibles au programme au cours de la première année qui suit leur départ;

c) Les conjoints et membres de la famille immédiate du policier pourraient participer au counselling lorsque le professionnel responsable au programme ou le conseiller le juge à propos.

39.1 NATURE DES SERVICES OFFERTS :

a) Le programme s'adresse aux policiers aux prises avec les problèmes suivants :

- problèmes de couple ou familiaux;
- problèmes reliés à la santé mentale;
- problèmes de deuil, de suicide;
- problèmes de violence;
- problèmes de harcèlement;
- problèmes reliés à des difficultés financières;
- problèmes de toxicomanie (alcool, drogues, médicaments);
- problèmes de stress, burn-out, traumatismes, etc.

b) Le policier en difficulté pourra s'adresser directement au professionnel responsable du programme qui sera en mesure de lui fournir un support d'expert, soit :

- d'information;
- d'évaluation;
- de référence à la ressource appropriée;
- d'intervention à court terme;
- de gestion de cas;
- de référence dans des centres de désintoxication;

39.2 PARTAGE DES COÛTS :

Dans le cas où le professionnel responsable au programme réfère un policier à une ressource ou à un centre de désintoxication impliquant des frais, l'Employeur rembourse au policier 50% de la partie non payable par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité. En ce qui a trait aux éléments non couverts par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité, l'Employeur rembourse au policier 50% des coûts.

39.3 CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT :

En toute circonstance, les conseillers ou tout autre intervenant impliqué dans le cadre du programme d'aide doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de respecter et garantir l'anonymat d'un employé bénéficiant du programme ainsi que la confidentialité des informations qui seront, de ce fait, portées à leur connaissance. À cette fin :

a) les conseillers au programme disposeront de locaux extérieurs à l'organisation, où ils pourront recevoir les policiers qui le désirent;

b) les facilités téléphoniques permettant un accès direct et confidentiel aux conseillers seront installées;

c) lorsqu'un dossier sera ouvert par un conseiller au PAPP, il sera conservé sous la responsabilité de ce dernier et soumis aux règles strictes de la confidentialité;

d) les conseillers seront embauchés à titre contractuel;

e) l'évaluation du programme en termes de taux de pénétration, de qualité et de quantité de service se fera à partir de données statistiques dépersonnalisées et agglomérées.

39.4 DROITS ET OBLIGATIONS DU POLICIER ET DU SPVM DANS LE CADRE DU PAPP :

Les actions entreprises par le Service dans le cadre du PAPP ne peuvent être interprétées comme une renonciation à ses responsabilités en matière administrative ou disciplinaire.

De la même manière, les employés qui bénéficient du programme ne renoncent à aucun de leurs droits de recours de représentation.

Le fait d'utiliser les services du PAPP doit être sans préjudice pour le policier, c'est-à-dire ne nuire d'aucune façon à ses chances d'avancement, sa sécurité d'emploi, son statut ou sa réputation. Par contre, il ne saurait protéger l'employé des conséquences de manquements de sa part en ce qui regarde son comportement, son rendement ou son efficacité au travail.

39.06 **LETTRE D'ENTENTE**

Les dispositions du présent article s'appliquent en prenant en compte les dispositions de la lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective

ARTICLE XL **DURÉE DE LA CONVENTION**

40.0 Les Annexes jointe à la convention collective en font partie intégrante. De la même façon, toute lettre d'entente signée entre les parties et qui demeure en vigueur à la date de signature de la convention collective ou toute lettre d'entente qui serait signée entre les parties pendant la durée de la convention collective, en font partie intégrante.

40.1 La présente convention collective est d'une durée de **sept (7) ans,** commençant **le 1er janvier 2015** pour se terminer le **31 décembre 2021.**

La convention collective entre en vigueur à la date de sa signature. Elle n'a aucune portée rétroactive sauf dans les matières suivantes: salaires, prime de relève incluant le calcul du taux horaire applicable, prime de métropole, boni d'ancienneté, **prime de niveau de service,** temps supplémentaire, temps à la cour, assurances et indemnisation de formation.

. 40.02 **Tous les montants dus au titre de la rétroactivité tel que cela est prévu dans le paragraphe 40.01, sont, exceptionnellement pour cette convention collective, payés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention collective** ; **toutefois, si la date de la signature de la convention collective est postérieure au 12 septembre 2017, les sommes dues sont payées au plus tard le 19 décembre 2017.**

40.3 Les conditions de travail contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ou l'application d'une décision arbitrale en tenant lieu.

40.4 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier à l'emploi de la Ville de Montréal le ou après le 1er **janvier 2015.**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal ce 11° jour du mois d'octobre 2017.

Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Yves Francoeur
Président de la Fraternité

Pascal Poirier
Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie

Maire de la Ville de Montréal

Directeur du SPVM

ANNEXE A-1

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Courtes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1
2e équipe	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
3e équipe	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1		H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
4e équipe	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3
5e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
4 soirs - 2 congés
3 jours - 2 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés
4 jours - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-2

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Moyennes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H
2e équipe	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2
3e équipe	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3
4e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H
5e équipe	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1

Cycle :

7 nuits - 5 congés (fin de semaine)
4 soirs - 3 congés
7 jours - 4 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-3

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Longues périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1
2e équipe	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H
3e équipe	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2
4e équipe	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3
5e équipe	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
7 soirs - 3 congés
7 jours - 5 congés (fin de semaine)

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-4

Horaire Détention Cour Municipale

Programme 15.20:35 sur 140 jours 2e - Relève 07h00 à 19h00 Horaire 12h00

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1							2							3							4							5				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				6							7							8							9							1 0				
Groupe 1	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				11							1 2							1 3							1 4							1 5				
Groupe 1	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				16							1 7							1 8							1 9							2 0				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H

ANNEXE A-4.1

Horaire Agent de Quartier Soutien

HORAIRE 15-20/35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
Personnel travaillant sur l'horaire 12 heures, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Policier 1	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H
	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Policier 2	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H	H	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H

Programme 15-20-35 Relève de 12h
Relève 2e: 7h00 à 19h00

ANNEXE A-4.2
Horaire Agents CCTI

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Semaine	1							2							3							4							5						
Équipe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H
Équipe 2	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Équipe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H
Équipe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Équipe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2
Équipe 6	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Équipe 7	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H

Programme 15.20 :35 Relève de 12h

1ère Relève 18h30

2e Relève 06h30

ANNEXE A-5

Horaire Section Soutien Opérationnel

Date	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H
Groupe 2	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Groupe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H
Groupe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Groupe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2

Horaire 14.21:35 Relève de 12h (7 nuits - 7 jours - 21 congés)

Relève 1ère : 18h00 à 6h00

Relève 2e : 6h00 à 18h00

ANNEXE A-6

Horaire Métro

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5							6							7						
Gr 1	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2
Gr 2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H
Gr 3	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1
Gr 4	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	8							9							1 0							1 1							1 2							1 3							1 4						
Gr 1	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 2	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1
Gr 3	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 4	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	15							16							17							18							19							20						
Gr 1	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 2	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2
Gr 3	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 4	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1

Dimanche au vendredi

Relève 2e : 6h30 à 16h30

Relève 3e :14h30 à 00h30

Programme 35.35 :70 sur 140 jours.

Samedi

Relève 2e : 6h30 à 16h30

Relève 1e : 15h00 à 01h00

(35X 2e relève- 35X 3e relève- 70 « H »)

ANNEXE A-6.1

Horaire Unité Aéroportuaire

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	1							2							3							4							5						
Groupe 1	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	6							7							8							9							10						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	11							12							13							14							15						
Groupe 1	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	16							17							18							19							20						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2

Programme de travail 35.35 :70 sur 140 jours

Relève de 10h

2e relève : 4h00 à 14h00

3e relève : 13h30 à 23h30

ANNEXE A-6.2

Horaire Patrouille Nocturne

	1							2							3							4							5						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H

	6							7							8							9							10						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 1ère : 23h15 à 9h15

ANNEXE A-6.3

Horaire Surveillance Physique

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1							2							3							4							5						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	17
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 70	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	17
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	17
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	17
Groupe 10	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18
Groupe 60	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	17

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				6							7							8							9							10						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	18
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	18
Groupe 70	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	18
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	18
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	18
Groupe 10	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 60	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 2e : 6h00 à 16h00

Relève 3e : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-6.4

Horaire Module Patrouille Nautique

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1							2							3						
3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	3	3	3	H	H	2	2	H	H

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
4							5							6						
H	2	2	H	H	H	3	3	2	2	3	H	H	H	H	2	2	3	H	H	3

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	SD L M M J V S
7							8							9						
3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	H	HH H H 2 2 3 3

Programme 35.35 :70 Relève de 10h

2e Relève 10h00 à 20h00

3e Relève 13h00 à 23h00

Intermédiaire 16h00 à 02h00

ANNEXE A-6.5
Horaire Groupe Éclipse

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1							2							3							4							5					
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				6							7							8							9							10					
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme
35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 3e: 18h30 à 04h30

Possibilité d'une relève de 14h00 à 00h00 avec la même séquence dans l'alternance de jours travaillées et des jours de congés.

ANNEXE A-6.6

Horaire Centre de rédaction de rapports d'évènements

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 3 : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-7
Programme de travail
Section Identification Judiciaire (SIJ)

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours) – **9h45**.
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Couverture opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 et 24 hrs/jour (agents) – exception groupe 6.
⇒ Supervision opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 / 2e et 3e relève (sergents) – exception groupe 6.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **4 jours.**
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **8 jours**– exception groupe 6.
⇒ **1 weekend sur 2 en devoir** – exception groupe 6.

PLAGES HORAIRE - AGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h30 à 16h15
3e	14h15 à 24h00
1ère	21h30 à 7h15

PLAGES HORAIRE - SERGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h00 à 15h45
3e	13h45 à 23h30

Modélisation – application complète de la programmation

	Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3							Semaine 4							Semaine 5							Semaine 6							Semaine 7							Semaine 8							Semaine 9							Semaine 10						
Techniciens	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Agent		1	1	1			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2				

	Semaine 11							Semaine 12							Semaine 13							Semaine 14							Semaine 15							Semaine 16							Semaine 17							Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20						
Techniciens	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Agent					1	1	1	1			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2	

	Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3							Semaine 4							Semaine 5							Semaine 6							Semaine 7							Semaine 8							Semaine 9							Semaine 10						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Sergent		3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2				

	Semaine 11							Semaine 12							Semaine 13							Semaine 14							Semaine 15							Semaine 16							Semaine 17							Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20						
	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Sergent					3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2	

	Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3							Semaine 4							Semaine 5							Semaine 6							Semaine 7							Semaine 8							Semaine 9							Semaine 10						
GROUPE 6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Policier 1			2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2	
Policier 2		2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2		

	Semaine 11							Semaine 12							Semaine 13							Semaine 14							Semaine 15							Semaine 16							Semaine 17							Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20						
GROUPE 6	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Policier 1		2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2		
Policier 2			2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2	

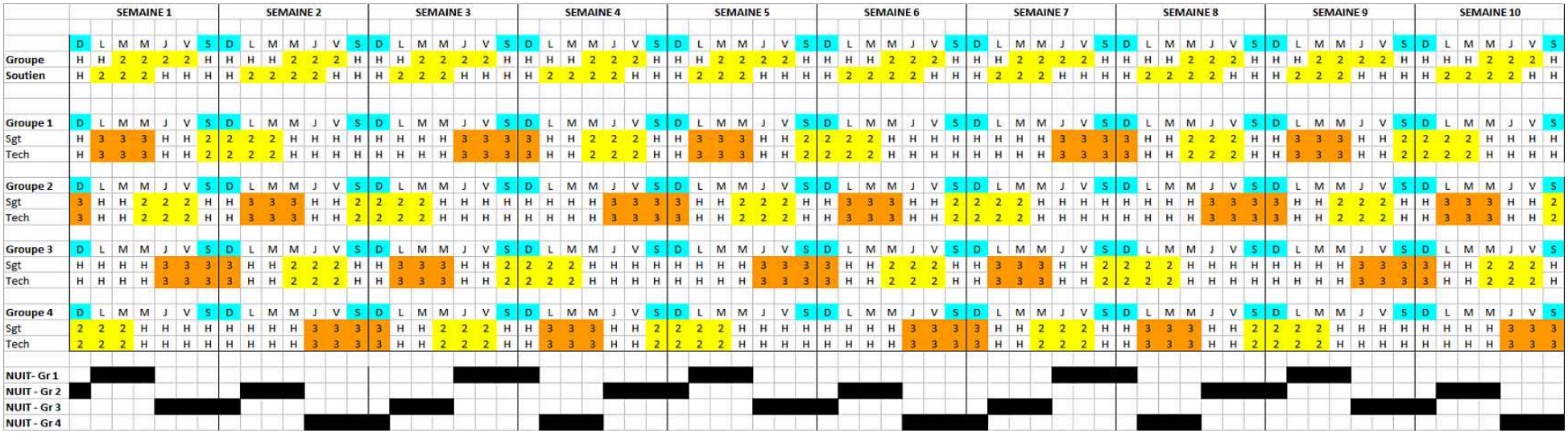
RÉPARTITION HEBDOMADAIRE

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – 3 relèves)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	4	4	4	4	4	4	4	28
1	1	1	1	1	1	1	1	7
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (sergent)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	5	5	5	5	5	5	5	35
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – groupe 6)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL

2	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
SOUS - TOTAL	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
CONGÉ (H)	**10**	**5**	**0**	**5**	**10**	**20**	**20**	**70**
TOTAL	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**140**



	SEMAINE 11							SEMAINE 12							SEMAINE 13							SEMAINE 14							SEMAINE 15						
Groupe sout	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 1	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3
Tech	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3
Groupe 2	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H
Tech	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H
Groupe 3	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
Tech	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
Groupe 4	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
Tech	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
NUIT- Gr 1					■	■	■	■								■	■	■															■	■	■
NUIT - Gr 2												■	■	■	■								■	■	■										
NUIT - Gr 3		■	■	■															■	■	■	■								■	■	■			
NUIT - Gr 4	■								■	■	■															■	■	■	■						

	SEMAINE 16							SEMAINE 17							SEMAINE 18							SEMAINE 19							SEMAINE 20						
Groupe sout	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H
Groupe 1	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
Tech	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
Groupe 2	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3
Tech	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3
Groupe 3	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H
Tech	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H
Groupe 4	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
Tech	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
NUIT- Gr 1	■								■	■	■															■	■	■	■						
NUIT - Gr 2					■	■	■	■								■	■	■															■	■	■
NUIT - Gr 3												■	■	■	■								■	■	■										
NUIT - Gr 4		■	■	■															■	■	■	■								■	■	■			

1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;

2. L'horaire comporte les principes d'application suivants :

<u>Ordre des choix</u>

La répartition des séquences de nuit et de décrochage de fin de semaine est faite par ancienneté sur chaque groupe par chaque policier, à tour de rôle. Contrairement aux séquences de nuit, un policier peut passer son tour car il n'y a pas d'obligation de choisir des séquences de décrochage de fin de semaine

<u>La couverture de nuit</u>

La période de nuit est couverte par un technicien en identité judiciaire provenant de l'équipe de soir ;

La répartition des séquences de nuit est faite comme indiqué plus haut, jusqu'à l'épuisement des séquences et ce, au plus tard la première semaine de décembre pour l'année suivante.

Décrocheur de fin de semaine

Par équipe, un (1) technicien en identité judiciaire peut, lorsqu'il en fait la demande, selon l'ordre indiqué plus haut, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine. Ce décrochage doit être autorisé par le gestionnaire et doit répondre aux besoins du Service.

3. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de soir, il remet sa prestation le lundi et le mardi de jour, suivant le week-end décroché ;

4. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de jour, il remet sa prestation le mercredi et le jeudi de jour, suivant le week-end décroché ;

5. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1 ;

6. Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

ANNEXE A-8
Programme de travail
Cour du Québec – Chambre criminelle

LIAISON

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **10 semaines** (70 jours) – 35.35/70 - Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **9h45 heures** / **45 minutes** de période de repas

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	6h à 15h45

MODÉLISATION

Liaison Cour du QC

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Semaine	1							2						
Équipe 1				2	2	2	2				2	2	2	
Équipe 2		2	2	2	2						2	2	2	2
Équipe 3		2	2	2	2				2	2	2	2		
Équipe 4		2	2	2					2	2	2	2		
Équipe 5				2	2	2			2	2	2			

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Semaine	3							4						
Équipe 1		2	2	2					2	2	2			
Équipe 2				2	2	2					2	2	2	
Équipe 3				2	2	2	2				2	2	2	
Équipe 4		2	2	2	2						2	2	2	2
Équipe 5		2	2	2	2				2	2	2	2		

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Semaine	5							6						
Équipe 1		2	2	2	2						2	2	2	2
Équipe 2		2	2	2					2	2	2	2		
Équipe 3				2	2	2			2	2	2			
Équipe 4				2	2	2					2	2	2	
Équipe 5				2	2	2	2				2	2	2	

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
Semaine	7							8						
Équipe 1				2	2	2					2	2	2	
Équipe 2				2	2	2	2				2	2	2	
Équipe 3		2	2	2	2						2	2	2	2
Équipe 4		2	2	2					2	2	2	2		
Équipe 5				2	2	2			2	2	2			

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Semaine	9							10						
Équipe 1		2	2	2	2				2	2	2	2		
Équipe 2			2	2	2				2	2	2	2		
Équipe 3				2	2	2			2	2	2			
Équipe 4				2	2	2	2				2	2	2	
Équipe 5		2	2	2	2						2	2	2	2

AGENT DE PRÉLÈVEMENT ADN

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	9h à 18h45

MODÉLISATION

Agent de prélèvement ADN et bertillonnage

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Semaine	1							2							3							4							5							6							7							8							9							10						
Équipe 1			2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2						2	2	2					2	2	2	2						2	2	2	
Équipe 2		2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2					2	2	2			
Équipe 3				2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2					2	2	2						2	2	2	2				2	2	2	2	2
Équipe 4		2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2					2	2	2					2	2	2	2		

ANNEXE A-9
Programme de travail
Escouade Canine

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

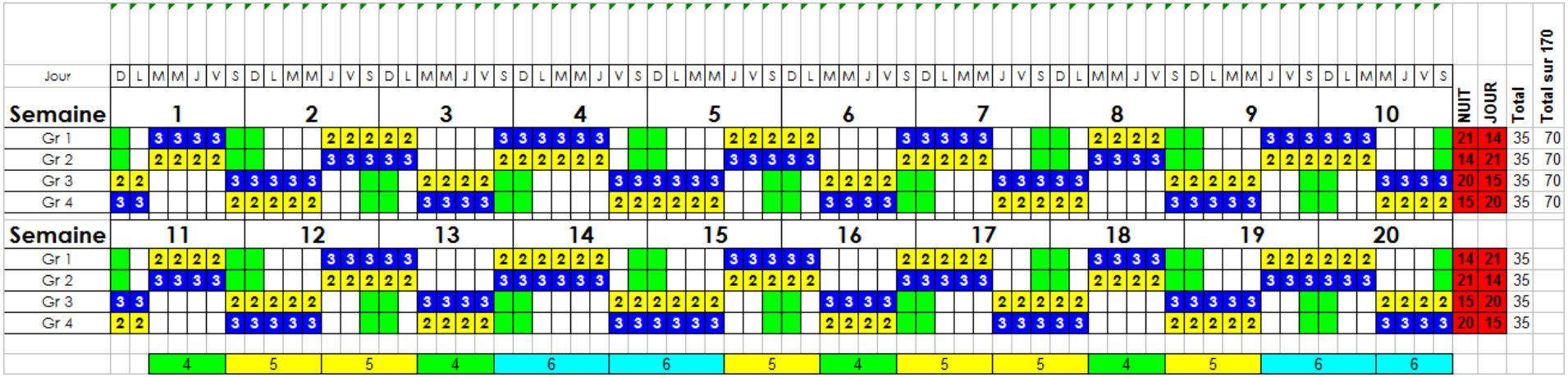
⇒ Programme de travail **35.35/70** sur **20 semaines** (140 jours). Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **10 heures** / **60 minutes** de période de repas.

PLAGE HORAIRE

	2e relève	1ère relève
1er maître-chien	6h à 16h	19h à 5h
2e maître-chien	9h à 19h	21h à 7h
3e maître-chien	10h à 20h	20h à 6h

Proposition 3 maîtres-chiens	07H00 - 06h00	08H00 - 07H00	09H00 - 08H00	10H00 - 09H00	11H00 - 10H00	12H00 - 11H00	13H00 - 12H00	14H00 - 13H00	15H00 - 14H00	16H00 - 15H00	17H00 - 16H00	18H00 - 17H00	19H00 - 18H00	20H00 - 19H00	21H00 - 20H00	22H00 - 21H00	23H00 - 22H00	00H00 - 23H00	01H00 - 00H00	02H00 - 01H00	03H00 - 02H00	04H00 - 03H00	05h00 - 04h00	06h00 - 05h00	07h00 - 06h00
Maître-chien 1 de jour	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1														1
Maître-chien 2 de jour				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Maître-chien 3 de jour intermédiaire					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
Maître-chien 1 de nuit														1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Maître-chien 2 de nuit																1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maître-chien 3 de nuit intermédiaire	1														1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL	2	1	1	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	1	2

MODÉLISATION



1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;
2. Conformément à la procédure interne déjà en place, un maître-chien peut, lorsqu'il en fait la demande, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine précédant ou suivant la fin de semaine décrochée afin d'effectuer de la formation, de l'entraînement et le maintien de compétence avec le chien. Ce décrochage demandé par le maître-chien doit être autorisé par le gestionnaire ;
3. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1;

   Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

	gr 1	gr 2	gr 3	gr 4
6 nuits	2	2	2	2
5 nuits	3	3	3	3
4 nuits	2	2	2	2
6 jours	2	2	2	2
5 jours	3	3	3	3
4 jours	2	2	2	2
7 congés	0	0	0	0
6 congés	4	4	4	4
5 congés	6	6	6	6
4 congés	4	4	4	4
3 congés	0	0	0	0

ANNEXE A-10

Programme de travail
Fonction solo

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours).
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Programme comportant **37 jours et 37 soirs** sur 140 jours
⇒ Couverture minimale : une équipe de travail sur la **2e et la 3e relève** en **semaine** et **une équipe** sur la **relève intermédiaire** le **weekend**.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **5 jours** (2e relève et Intermédiaire).
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **5 jours**.
⇒ **1 weekend sur 4 en devoir**.
⇒ **3 weekends sur 4 en congé**.

PLAGES HORAIRE

Horaire de travail	
Relève	**Plages horaire**
2E RELÈVE	**7H À 15H30**
3E RELÈVE	**15H À 23H30**
INTERMÉDIAIRE	**10 À 18H30**

Modélisation – 140 jours

Option 2	Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3							Semaine 4							Semaine 5						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
Gr 6	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
agent 1		2	2	2			i	i			3	3	3			2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i
agent 2	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3	
agent 3		2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2		
agent 4		3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3		

Option 2	Semaine 6							Semaine 7							Semaine 8							Semaine 9							Semaine 10						
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Gr 6	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
agent 1	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3	
agent 2		2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2		
agent 3		3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3		
agent 4		2	2	2			i	i			3	3	3			2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i

Option 2	Semaine 11							Semaine 12							Semaine 13							Semaine 14							Semaine 15						
	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105
Gr 6	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
agent 1		2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2		
agent 2		3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3		
agent 3		2	2	2			i	i			3	3	3			2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i
agent 4	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3	

Option 2	Semaine 16							Semaine 17							Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20						
	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Gr 6	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
agent 1		3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3		
agent 2		2	2	2			i	i			3	3	3			2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i
agent 3	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3	
agent 4		2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2		

RÉPARTITION HEBDOMADAIRE

Répartition sur 20 semaines - 140 jours								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	6	6	10	9	6	0	0	37
3	5	5	10	10	7	0	0	37
INTERMÉDIAIRE	0	0	0	0	0	5	5	10
SOUS - TOTAL	11	11	20	19	13	5	5	84
CONGÉ (H)	9	9	0	1	7	15	15	56
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

ANNEXE B-1

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14 :35
CONSTABLE

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les policiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les policiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Aucun minimum de semaines de vacances applicable pour un policier en année de probation. Toutefois, le policier doit épuiser le crédit qui lui est octroyé, à l'exception des journées qu'il peut transférer d'une année à l'autre conformément à la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-2

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14:35
OFFICIER

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les officiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182 semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les officiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-3

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 15.6 :21

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
CONSTABLE a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 20e semaine (20 semaines) b. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines) Du début de la 21e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (18 semaines)	4 SEMAINES 3 SEMAINES	Moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 2 (10 jours ouvrables) 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 3 (15 jours ouvrables) - 3 (15 jours ouvrables)
OFFICIER a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 24e semaine (24 semaines). b. Du début de la 37e semaine d'une année à la fin de la 52e semaine (16 semaines) Du début de la 25e semaine d'une année à la fin de la 36e semaine (12 semaines)	4 L'OFFICIER OPTE POUR 3	1. 3 (15 jours ouvrables) en hiver ET 2 (15 jours ouvrables) en été OU 2. 2 (10 jours ouvrables) en hiver 3 (15 jours ouvrables) en été

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Support de bâton-lampe de poche	1
Tunique de constable	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Clé de patrouille	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable de constable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Jupe	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Revolver avec balles	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Sac à main	1
Sac en nylon	1
Souliers escarpins	1
Souliers	1
Support de bâton-lampe de poche	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8
Tunique de constable	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FEMININ affectée à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent - motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'agent (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction patrouilleur-cavalier	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la section cavalerie	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants de caoutchouc	1
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT affecté à la fonction lieutenant-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE promu à la fonction de sergent	
Blouson d'officier automne-hiver	1
Chemise d'été d'officier	8
Chemise d'hiver d'officier	8
Épaulettes sergent	3
Gilet de nylon printemps-automne officier	1
Imperméable d'officier	1
Insigne de poche sergent	1
Képi d'officier	2
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon d'officier au choix	3
Pantalon d'officier hiver	1
Tunique d'officier	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT promu à la fonction de lieutenant	
Épaulettes lieutenant	3
Insigne de poche lieutenant	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT promu à la fonction de capitaine	
Épaulettes capitaine	3
Insigne de poche capitaine	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: POLICIER travaillant en habit de ville	
Bâton-lampe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles	(au choix) 1
Étui à revolver	1
Revolver, canon 4,7 cm	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: ENQUETEUR (Incendies criminels)	
Bâton-lompe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles*	(au choix) 1
Blouson de pluie	1
Bottes de caoutchouc	1
Casque de sécurité	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Foulard	1
Gants d'hiver	1
Gants en caoutchouc	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Sac de rangement	1
Tuque d'hiver thermos	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction enquêteur-accident district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER affectés à la section Technique	
Bas thermaux	8
Blouson hiver - polycoton	1
Blouson de pluie	1
Bottines de combat hiver	1
Bottines de combat été	1
Casquette d'été	1
Casquette d'hiver	1
Chandail (col roulé)	3
Espadrilles	1
Espadrilles tout terrain	1
Étui à pistolet	1
Gants de rappel	1
Mitaines de tireur	1
Pantalon de pluie	1
Short sport	1
Sous-vêtement thermal (chandail)	1
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1
Support athlétique	1
Survêtement sport 2 pièces	1
T-shirt (blanc)	1
T-shirt (swatt)	3
Tuque (swatt)	1
Uniforme intervention (swatt) chemise	1
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: Constable affecté à la section Identité (Scènes de crimes)	
Bottines	1
Casquette fermée	1
Chandail (col roulé)	3
T-shirt identité	3
Tuque SWATT	1
Uniforme intervention (2 pièces)	1

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-2

SYSTEME DE CREDITS **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**544**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**556**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ			
Bas	8	1	3
Bonnet de fourrure	1	5	50
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Souliers ou bottines	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	4	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	173
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**590**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**602**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	2	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**713**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en Année	Coût Unitaire En Crédit
FONCTION: CONSTABLE (FÉMININ) / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur (ou équivalent)	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	2	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	173
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Sifflet au choix	1	5	6
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**767**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	1	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	1	
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	5	28
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	3	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	1	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD (suite)			
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**922**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	1	1	144
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	5	40
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	5	29
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	1	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**874**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT LIEUTENANT ET CAPITAINE			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	5	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon officier printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier (sergent)	1	10	169
Tunique d'officier (lt. ou capt.)	1	5	169
Nombre de crédits annuels alloués			
aux sergents	**519**		
Nombre de crédits annuels alloués			
aux lieutenants et aux capitaines	**536**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / PATROUILLE-CAVALIER			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	2	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Etui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Paletot 3/4 nylon	1	4	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
Nombre de crédits annuels alloués	**1007**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: SERGENT AFFECTÉ À LA SECTION CAVALERIE			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	2	1	144
Epaulettes sergent	1	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	5	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier	1	10	169
Nombre de crédits annuels alloués	**984**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: POLICIER TRAVAILLANT EN HABIT DE VILLE			
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	17
Indicateur de rues	1	3	8
Nombre de crédits annuels alloués	**8**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: ENQUETEUR / INCENDIES CRIMINELS			
Blouson de pluie	1	5	89
Bottes de caoutchouc	1	5	91
Casque de sécurité	1	2	7
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Foulard	1	1	4
Gants de caoutchouc	1	1	9
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Tuque d'hiver thermos	1	2	5
Sac de rangement (80cm)	1	5	175
Nombre de crédits annuels alloués	**127**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**664**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / ENQUETEUR-ACCIDENT DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**653**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION : SERGENT / CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Épaulettes de sergent	2	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet (au choix)	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**652**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER (affecté à la section Technique)			
Bas thermaux	8	1	10
Blouson hiver - polycoton	1	3	253
Blouson de pluie	1	5	89
Bottines de combat hiver	1	4	160
Bottines de combat été	1	1	137
Casquette d'été	1	1	10
Casquette d'hiver	1	1	10
Ceinture double*	1	5	54
Chandail (col roulé)	3	1	13
Chandail de laine à manches longues*	1	2	49
Chandail débardeur	1	2	17
Épaulette*	2	1	14
Espadrilles	1	2	76
Espadrilles tout terrain	1	2	48
Étui à pistolet	1	5	48
Gants de rappel	1	1	15
Indicateur de rues*	1	3	8
Mitaines de tireur	1	5	55
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquettes d'identification*	3	2	2
Short sport	1	1	10
Sous-vêtement thermal (chandail)	1	1	62
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1	1	63
Support athlétique	1	1	10
Survêtement sport 2 pièces	1	1	60
T-shirt (blanc)	1	1	11
T-shirt bleu (swatt)	3	1	8
Tuque (swatt)	1	1	15
Uniforme intervention (swatt) chemise	1	1	118
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1	1	119
Nombre de crédits annuels alloués	**1097**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE (affecté à la section Identité (scènes de crimes)			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers*	1	1	74
Casquette fermée*	1	1	15
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail (col roulé)*	3	1	13
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Etui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
T-shirt (identité)*	3	1	8
Tunique de constable	1	10	165
Tuque swatt*	1	1	15
Uniforme intervention (2 pièces)*	1	2	237
Nombre de crédits annuels alloués	**743**		

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

À compter de la signature de la présente, nonobstant les dispositions des articles XXIII et XXIV de la convention collective qui pourraient être incompatibles avec l'entente convenue ci-après, le Service peut, lorsqu'une fonction devient vacante parmi les officiers, combler ladite fonction par la mutation d'un officier du même grade considéré en surplus à cause de l'événement antérieur à la vacance de l'abolition d'un poste de travail ou d'une fonction due à une fermeture de section ou à la disparition d'un poste de quartier ou à la fusion de deux ou plusieurs d'entre eux.

Pour les fins d'application de la présente entente, « grade » signifie et détermine, étant considérés séparément, ceux de:

a) sergent
b) sergent-détective
c) lieutenant
d) lieutenant-détective
e) capitaine
f) capitaine-détective

Les délais, la procédure et toutes les autres dispositions des articles XXIII et XXIV demeurent en vigueur et la mise en application de la procédure ci-dessus prévue leur est soumise mutatis mutandis. Si le Service ne s'en prévaut pas dans les 90 jours d'une vacance, non plus que des exceptions prévues au paragraphe 23.01 de la convention collective, il doit alors procéder à la promotion.

La Fraternité s'engage, en conséquence, à ne soulever aucun grief à l'égard des mutations ou des promotions qui seront effectuées selon la teneur de la présente entente.

La présente entente est en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective, ou à toute date antérieure à laquelle les parties, d'un commun accord, auront procédé à un ou des amendements à celle-ci qui rendent inutile son existence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE E **POLICIERS TEMPORAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Considérant le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective qui fait expressément référence à la présente Annexe et à la situation des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'Annexe F qui font également référence à l'ancienneté des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant que depuis le 1er décembre 2011, date de l'entrée en vigueur de la convention collective 2011-2014, l'Employeur ne peut procéder à l'embauche de policiers temporaires ;

Considérant qu'à l'exception des dispositions mentionnées plus haut, l'Annexe E ne produit, à toutes fins pratique, aucun effet pratique ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions de L'ANNEXE E de la convention collective précédente, ci-après reproduites, sont reconduites et font partie intégrante de la convention collective mais uniquement et exclusivement aux fins de l'interprétation et de l'application des dispositions de la convention collective qui font référence au statut du policier temporaire, ce qui vise notamment le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective et les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'ANNEXE F.

Ces dispositions se lisent comme suit :

I. Policier temporaire

1.00 L'Employeur peut, sur une base temporaire, procéder à l'embauche de nouvelles recrues diplômées de l'École nationale de police du Québec, pour fins de validation des acquis académiques.

II. Cotisation

2.0 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières requises par la Fraternité.

2.1 Comme condition du maintien de son emploi, le policier temporaire doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par la fraternité.

III. Tâches

3.0 a) Le policier temporaire ne peut être affecté que dans les fonctions d'agent de quartier. Il ne peut être affecté dans une section spécialisée.

b) À l'embauche, le policier temporaire est affecté prioritairement, d'abord au remplacement du policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Dans le cas du remplacement du policier en mission extérieure, s'il n'y a pas de policier temporaire disponible à l'embauche, l'employeur embauche un policier permanent.

3.1 L'affectation du policier temporaire dans différents postes de quartier, ne constitue pas une assignation.

3.2 L'Employeur peut procéder à l'embauche d'un maximum de 250 policiers temporaires par année afin d'accomplir un maximum de 375 000 heures de travail. L'Employeur informe la Fraternité mensuellement du nombre de policiers temporaires embauchés et du nombre total d'heures de travail accomplies.

3.3 L'Employeur ne peut recourir aux services de plus de 250 policiers temporaires par année. Un policier ne peut effectuer plus d'un stage au cours d'une année.

3.4 Le nombre d'heures travaillées et payées ne peut être inférieur à 675 heures et supérieur à 1500 heures au cours d'une année.

Sous réserve de l'alinéa précédent le policier temporaire, au terme de sa période de travail de 675 heures, peut soit poursuivre sa période d'embauche à titre de policier temporaire, être embauché à titre de policier permanent, être remercié de ses services s'il ne rencontre pas les exigences du Service ou être placé sur une liste de rappel pour être embauché à titre de policier permanent ou temporaire selon le cas.

3.5 L'Employeur ne peut utiliser un policier temporaire plus de deux années civiles qui doivent être consécutives, après quoi il est embauché comme policier permanent ou remercié de ses services ou placé sur une liste de rappel en prévision d'être embauché à titre de policier permanent.

La liste de rappel prévue au présent alinéa doit être établie en tenant compte de la date d'embauche du premier stage à titre de policier temporaire.

3.6 Sauf dans le cadre de l'article II, le policier temporaire, embauché comme policier permanent, voit son ancienneté reconnue aux fins prévues dans la convention collective sur la base des heures travaillées et payées, divisées par 7.5 heures.

Toutefois, si l'année de son embauche comme policier permanent, l'employé a travaillé comme policier temporaire, son ancienneté pour fins de vacances pour cette première année comme policier permanent, ne tient compte que du temps fait comme policier permanent.

Pour l'auxiliaire temporaire le même principe s'applique mutatis mutandis.

IV. Programme et heures de travail

4.0 Le policier temporaire travaille selon un programme 21 jours de 8.5 heures, incluant une période de repas d'une heure, dont une demi-heure payée, par période de 35 jours. Ces périodes de 35 jours doivent être consécutives jusqu'à ce que le policier temporaire atteigne le minimum de 675 heures ou le maximum de 1500 heures durant l'année. Le policier temporaire et son commandant peuvent s'entendre pour modifier son programme, son horaire ou sa relève de travail.

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé, ne peut excéder sept.

Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum.

4.1 Le policier temporaire reçoit la rémunération au taux du temps supplémentaire prévu à l'article X de la présente convention pour toute période dépassant sa journée régulière de travail de 8.5 heures et lorsque les heures travaillées dépassent 157.5 dans une période de 35 jours. Son taux horaire est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

4.2 Le policier temporaire n'est pas éligible pour effectuer du temps supplémentaire, sauf pour poursuivre une action policière au-delà de ses heures régulières de travail ou dans le cas où le personnel régulier de l'unité concernée ne peut suffire aux besoins.

4.3 Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières de travail est rémunéré à raison d'une fois et demie le taux horaire régulier pour un minimum de quatre heures.

Le taux applicable est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

Le policier temporaire appelé à témoigner après qu'il ait atteint le maximum d'heures travaillées et payées prévues au paragraphe 3.04 de la présente annexe, est réputé un ex-policier et reçoit un minimum de quatre heures à taux simple, au taux horaire en vigueur lors de sa cessation d'emploi sauf s'il s'agit d'un policier auxiliaire.

V. Versement de la paie

5.0 Les dispositions des paragraphes 22.00 et 22.01 a) de la présente convention, s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire.

5.1 Les dispositions du paragraphe 22.03 de la présente convention s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire, sauf en ce qui a trait à la limite de récupération de 10% lors de la dernière paie ou sur le paiement au départ, le cas échéant.

VI. Période de repas

6.00 Les dispositions de l'article V de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 5.05.

VII. Congés sociaux

7.00 Les dispositions de l'article XV de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 15.03.

VIII Vacances

8.00 Le policier temporaire reçoit à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalant à 4% de son salaire.

IX. Congés fériés

9.00 Le policier temporaire bénéficie des congés fériés selon les dispositions prévues dans la Loi sur les normes du travail.

X. Lésions et maladies professionnelles

10.00 Le policier temporaire victime d'une lésion ou maladie professionnelle, reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

XI. Assistance judiciaire et protection

11.00 Le policier temporaire bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues aux paragraphes 26.00 et 26.01 de la convention collective.

XII. Uniforme et équipement

12.00 Le policier temporaire reçoit les uniformes et équipements prévus à la politique du Service, le concernant.

XIII Programme d'aide aux employés

13.00 Le policier temporaire bénéficie des dispositions de l'article XXXIX de la présente convention.

XIV Griefs

14.0 La procédure de grief prévue à l'article XXVII de la présente convention, s'applique au policier temporaire pour les matières prévues aux présentes.

14.1 La décision de l'Employeur de ne pas placer le policier temporaire sur une liste de rappel et de le remercier de ses services, parce qu'il ne rencontre pas les exigences du Service, ne peut faire l'objet d'un grief.

XV Congé de maternité

15.00 La policière temporaire enceinte, bénéficie des dispositions législatives visant le congé de maternité.

XVI Avis à la Fraternité

16.00 Le policier nouvellement embauché sur une base temporaire, pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour le temps nécessaire avec un maximum équivalant à une journée régulière de travail, afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE F **CONSTABLE AUXILIAIRE PERMANENT**

1.0 Sauf autrement prévu dans la convention collective ou dans une lettre d'entente, les modalités suivantes s'appliquent en tout temps aux constables auxiliaires permanents:

a) le Service met sur pied, dans chacune des divisions, un groupe de travail en vue de répondre à ses besoins opérationnels en termes de prestation de travail;

b) ces groupes de travail sont composés exclusivement de policiers ayant le statut de « constables auxiliaires permanents » dont le nombre maximal pour l'ensemble des quatre groupes, est, en tout temps, fixé à 300. À cette fin, l'Employeur peut donc embaucher et maintenir à son emploi jusqu'à un maximum de 300 constables auxiliaires permanents.

c) les constables auxiliaires permanents sont répartis dans les quatre divisions et dans le Métro et sont considérés en situation d'apprentissage et de connaissances des différents volets du travail de policier et des réalités du territoire.

d) le constable auxiliaire permanent doit être diplômé de l'École nationale de police du Québec ou avoir une formation équivalente d'une maison d'enseignement reconnue.

e) à l'intérieur de la division à laquelle le groupe dont il est membre se trouve rattachée, le constable auxiliaire permanent est affecté prioritairement au remplacement du policier en mission internationale; cette priorité comblée, le constable auxiliaire permanent est ensuite affecté dans les postes de quartier ou dans le centre opérationnel de la susdite division selon les besoins du Service, afin de compenser la perte de prestation découlant des absences des policiers;

f) tout changement de division constitue une assignation au sens de la convention collective sauf dans le cas d'un service d'ordre ou dans le cas où le constable auxiliaire permanent est affecté dans l'unité Métro;

g) la répartition des 300 constables auxiliaires permanents est revue annuellement par le Service;

h) le constable auxiliaire permanent ne peut être affecté qu'aux seules tâches ci-après mentionnées :

i) dans les postes de quartier, le constable auxiliaire permanent effectue les tâches de l'agent de quartier ou, mais seulement à des fins de

remplacement pour cause d'absence temporaire, celles de l'agent de quartier soutien;

ii) dans les centres opérationnels le constable auxiliaire permanent effectue également les tâches reliées aux activités suivantes : détention, fourgon cellulaire, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

iii) le constable auxiliaire permanent peut être affecté à la garde de détenus et de victimes;

iv) le constable auxiliaire permanent peut également effectuer les tâches du policier dans tout service d'ordre ou dans l'unité Métro;

i) le constable auxiliaire permanent ne peut accomplir d'autres tâches que celles qui sont décrites ou visées dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 1.00 de la présente Annexe sauf en cas d'entente écrite avec la Fraternité;

j) le constable auxiliaire permanent est assujetti à une période de probation d'un an à compter de sa date d'embauche. Au cours de cette période d'un an, le constable auxiliaire permanent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires ou encore, si le constable auxiliaire a fait l'objet d'une évaluation marginale. Dans ces deux cas, cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief. Le congédiement du constable auxiliaire peut cependant faire l'objet d'un grief pour tout autre motif allégué par l'employeur;

k) toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du constable auxiliaire permanent. La période de probation peut également être prolongée après entente entre les parties;

l) le programme de travail 21.14 :35 est le programme de travail normalement applicable au constable auxiliaire permanent. Ce programme de travail doit donc servir de base au constable auxiliaire permanent dans l'exécution de sa prestation de travail. Le Service peut toutefois modifier le programme et l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent lorsque les besoins du Service l'exigent mais sous réserve des conditions ci-après mentionnées :

i) sur préavis de 5 jours, l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent peut être modifié en fonction de l'horaire du service d'ordre auquel il est affecté;

ii) toute modification à l'horaire ou au programme de travail du constable auxiliaire permanent ne peut avoir lieu qu'après la réception d'un préavis de 5 jours;

m) le salaire du constable auxiliaire est déterminé comme suit :

i) à compter de la date de son embauche comme constable auxiliaire permanent et au plus tard jusqu'au premier jour du 24e mois suivant ladite date d'embauche, son salaire est fixé à **33 370 $ $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective ; toutefois, si le constable auxiliaire permanent accède au statut de policier permanent durant cette période, il reçoit le salaire du **constable 7e classe** le jour de son accession à ce statut ;

ii) à compter du premier jour du 24e mois de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, dans le cas où il n'a pas encore accédé au statut de policier (permanent) à cette date, le constable auxiliaire permanent reçoit le salaire du **constable 7ième classe, soit 41 653 $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des articles 2 et 3 de la présente convention collective ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective et progresse par la suite dans l'échelle salariale de la même manière que s'il avait accédé au statut de policier permanent, tout en maintenant son statut de constable auxiliaire permanent. Toutefois, au plus tard 48 mois après la date de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, ce dernier accède automatiquement au statut de policier permanent;

iii) le salaire payable en vertu de la présente Annexe au constable auxiliaire permanent n'a donc pas pour effet d'étendre au-delà de 96 mois à compter de sa date d'embauche comme constable auxiliaire permanent, le temps requis pour atteindre l'échelon salarial du constable 1ière classe prévu dans l'article 2 de la convention collective;

n) le constable auxiliaire permanent étant un policier au sens de l'article 1.03 de la convention collective, son ancienneté s'acquiert dès qu'il a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche;

cette date détermine également l'ancienneté et les années de service du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent aux fins de l'application de l'ensemble des dispositions de la convention

collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

o) le policier temporaire qui accède au statut de constable auxiliaire permanent en application des sous-paragraphes w) ou x) du présent paragraphe voit ses années de service de même que son ancienneté déterminés en fonction de la date où il accède au statut de constable auxiliaire permanent auquel s'ajoute cependant les heures de travail effectuées et payées à titre de policier temporaire, divisées par 7.5 heures. Cette date est réputée constituer sa date d'embauche aux fins de la présente Annexe et de la convention collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

   le deuxième alinéa du sous-paragraphe n) du présent paragraphe s'applique par la suite en l'adaptant;

p) lorsque plusieurs constables auxiliaires permanents ont la même date d'embauche, le choix du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent sont déterminés en fonction de leur nom de famille selon l'ordre suivant :

   - année paire en fonction des lettres alphabétiques Z à A;
   - année impaire en fonction des lettres alphabétiques A à Z;

q) l'employeur ne peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier (permanent) avant que tous les constables auxiliaires permanents à son emploi ou que les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel n'aient eux-mêmes accédé au statut de policier (permanent);

   par exception à cette règle, l'Employeur peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier permanent si les constables auxiliaires permanents qui sont à son emploi ou les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel ne peuvent accéder à ce statut parce qu'aucun d'entre eux n'est disponible. Un constable auxiliaire permanent n'est pas disponible au sens du présent paragraphe dans les seuls cas ci-après mentionnés : il fait l'objet d'une enquête policière ou d'une prolongation de sa période de probation;

r) comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire permanent doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité. L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières des membres actifs auxiliaires de la Fraternité. Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le constable auxiliaire permanent expulsé par la Fraternité;

s) l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire permanent. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus dans les articles II et III de la convention collective s'appliquent à l'endroit du constable auxiliaire permanent sur la base du salaire prévu dans la présente Annexe au cours des deux premières années de son embauche et sur la base de l'échelle salariale établie en vertu de l'article II de la convention collective pour les années subséquentes;

dans le cas du policier temporaire, ses années d'embauche tiennent compte des heures travaillées et payées, en conformité avec les dispositions du sous-paragraphe o) du présent paragraphe;

t) les constables auxiliaires permanents bénéficient des mêmes augmentations de salaire que celles consenties aux policiers permanents en vertu des articles II et III de la présente convention collective;

u) l'échelle de salaire applicable au constable auxiliaire permanent est la suivante :

1- À compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 :33 370 $

2- À compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :34 037 $

3- À compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :34 718 $

4- À compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :35 325 $

5- À compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :35 855 $

6- À compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :36 393 $

7- À compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :36 939 $

v) le régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal s'applique au constable auxiliaire de la même manière que s'il était policier permanent mais en prenant en compte le salaire établi dans le cadre de la présente Annexe. Cette disposition n'est donnée qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

1.00 Les parties conviennent de créer un emploi d'auxiliaire-soutien œuvrant dans les quatre divisions (ou centres opérationnels) du SPVM ainsi qu'à la Cour municipale de Montréal (CMM) ; les auxiliaires-soutien sont affectés à des tâches de détention, sous réserve de ce qui est mentionné spécifiquement dans le paragraphe 2.00.

2.0 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien n'effectue que les seules tâches suivantes :

i) Accueillir le personnel des postes de quartier se présentant à l'unité opérationnelle de détention ou au centre de détention de la Cour municipale avec une personne en état d'arrestation;

ii) Administrer le test d'alcoolémie;

iii) Procéder aux tâches de bertillonnage;

iv) Effectuer la garde des détenus dans les blocs cellulaires, y compris la distribution des repas, les escorter dans leurs déplacements et superviser le déplacement des visiteurs à l'intérieur des blocs cellulaires (dont notamment les avocats et les enquêteurs) ;

v) Assurer, lorsque requis, la garde d'un détenu dans un centre hospitalier;

vi) De façon générale assister les agents dans leurs différentes fonctions de nature administratives;

vii) Accueillir les personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître afin d'assurer le suivi administratif et le respect des conditions;

viii) Agir en support lors de la fouille d'un détenu, mais aussi effectuer sous la supervision d'un policier, la fouille du détenu, l'inscription des données pertinentes dans le système d'écrou informatisé, entreposer les effets personnels du détenu;

ix) Effectuer toutes autres tâches de la nature de celles susmentionnées et qui sont reliées à la détention en Centre opérationnels et à la CMM ;

3.00 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien ne peut participer au transport de détenus en fourgon cellulaire, que l'administration du test d'alcoolémie demeure assujetti aux dispositions et aux règles du *Code criminel* et que d'aucune façon un auxiliaire- soutien ne peut effectuer une tâche légalement réservée à un constable ou à un agent de la paix.

Le recours à des auxiliaires-soutien est assujetti aux dispositions de la lettre d'entente relative aux modalités concernant certaines fonctions d'agent de soutien, d'agent de comparution et d'analyste tactique et stratégique, notamment à l'égard du remplacement par attrition des constables affectés au soutien et à leur remplacement par des auxiliaires-soutien.

4.00 Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux auxiliaires-soutien, il doit au préalable conclure une entente écrite avec la Fraternité à ce sujet.

5.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie de l'auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité.

6.00 Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, l'auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

7.00 L'Employeur accorde priorité aux auxiliaires-soutien s'ils rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent.

8.00 L'auxiliaire-soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9.00 Le salaire, sur une base annuelle, de l'auxiliaire de soutien est de 32 000 $ en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Pour la durée de la convention collective, le salaire payable à l'auxiliaire-soutien est le suivant :

1er janvier 2018	**32 560 $**
1er janvier 2019	**33 048 $**
1er janvier 2020	**33 544 $**
1er janvier 2021	**34 048 $**

10.00 Entre eux, les auxiliaires-soutien forment un groupe distinct par équipe de travail aux fins des vacances et des autres congés auxquels ils ont droit.

11.00 L'auxiliaire-soutien ne bénéficie pas de la prime de métropole, de la prime de niveau de service et du boni d'ancienneté. Toutefois l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent à l'auxiliaire soutien.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE H **CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1. Dispositions générales

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un policier d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé.

Pendant la « période chômée », le policier ne peut recevoir de l'Employeur ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le policier bénéficie des avantages des conditions de travail des policiers auxquels il aurait droit s'il ne participait pas à la présente entente.

Malgré ce qui précède, le policier peut se voir accorder la permission de bénéficier d'un traitement différé en profitant de la période chômée avant la période payée. Dans ce cas, il devra fournir au Service les garanties nécessaires afin que les sommes ainsi versées en anticipation de la prestation de travail, lui soient remboursées en totalité advenant son départ du Service pour quelque motif que ce soit. Un refus de donner suite à sa demande peut faire l'objet d'un grief sauf si la raison du refus repose exclusivement sur les garanties nécessaires.

2. Définitions

L'entente se divise en deux périodes:

Période travaillée: période de l'entente durant laquelle le policier exerce ses fonctions et reçoit le pourcentage de son traitement défini à la présente entente.

Période chômée: période de l'entente durant laquelle le policier bénéficie d'un congé et continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini ci-après; cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.

3. Durée de l'entente

- La durée est 2, 3, 4 ou 5 ans.
- La durée peut cependant être prolongée dans les cas et de la manière prévue aux articles 11 et 16 de la présente annexe. En aucun cas, l'entente ne doit excéder 7 ans.
- La « période chômée » est d'une durée de 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois.
- Le policier ne peut différer un montant supérieur au quart de son traitement durant la « période travaillée ».
- Pendant la « période travaillée », la prestation de travail du policier n'est pas modifiée.

4. Éligibilité

Pour être éligible à la présente entente, le policier doit être permanent et avoir au moins cinq (5) ans de service continu. Le policier absent pour l'un ou l'autre des motifs prévus à la convention collective ou suite à une décision du Service, ne peut se prévaloir des présentes dispositions.

Toute demande doit être adressée au directeur, au moins huit semaines avant la date prévue du début du congé. Elle doit indiquer la durée des périodes travaillées et chômées.

Le Directeur du Service communique une décision écrite à l'employé dans les 30 jours de la réception de ladite demande. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

La fréquence ne doit pas dépasser plus d'un congé à tous les cinq ans.

5. Rémunération

Durée de la période chômée	Durée de l'entente			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75.00%	83.33%	87.50%	90.00%
7 mois	S/O	80.55%	85.42%	88.33%
8 mois	S/O	77.78%	83.33%	86.67%
9 mois	S/O	75.00%	81.25%	85.00%
10 mois	S/O	S/O	79.17%	83.33%
11 mois	S/O	S/O	77.08%	81.67%
12 mois	S/O	S/O	75.00%	80.00%

6. Primes et autres congés

Toutes les primes, congés et autres conditions de travail demeurent en vigueur durant la période travaillée.

7. Retour au travail

A la fin du congé, le policier est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. La période travaillée au retour doit être d'une durée au moins équivalente à la période chômée.

8. Régime de retraite

La participation au régime de retraite est maintenue durant la période de l'entente sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », le policier et l'Employeur contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de l'Employeur s'il veut maintenir sa participation au régime.

La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9. Régimes d'assurances

La participation aux régimes d'assurances collectives est maintenue durant l'entente, sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », l'Employeur contribue sa cotisation sur la base du traitement qu'il aurait reçu n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », la contribution de l'Employeur cesse. Le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde et il peut demeurer couvert sous réserve du paiement des primes complètes comprenant la part de l'Employeur.

10. Contributions de l'Employeur aux régimes publics

L'Employeur sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CSST) durant toute la durée de l'entente, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versé durant celle-ci.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la contribution n'est maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

11. Invalidité

a. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et qu'elle prend fin avant le début de la « période chômée », la participation à l'entente se poursuit et le policier reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon celle-ci.

b. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et se poursuit au-delà du début de la « période chômée », le policier peut choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

i. il peut continuer sa participation à l'entente et reporter la « période chômée » à la date de son retour au travail. Sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu à l'entente.

ii. il peut mettre un terme à sa participation à l'entente, et ainsi recevoir les salaires non versés ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.

c. Si l'invalidité survient au cours de la période chômée, elle est considérée comme débutant le jour où prend fin la période chômée.

12. Mise à la retraite

Dès qu'un policier est mis à la retraite ou radié des cadres par l'Employeur pour invalidité ou invalidité professionnelle, l'entente est résiliée et il reçoit le traitement non versé.

13. Démission, désistement, décès

Advenant la démission, le décès, le congédiement ou le désistement du policier durant la durée de l'entente, celle-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement du policier n'est recevable que durant la « période travaillée ».

14. Traitement non versé

Lorsque l'Employeur doit procéder au remboursement du traitement non versé en raison des articles 11, 12 ou 13 de la présente annexe, ledit remboursement est constitué par:

« La différence entre le traitement brut qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente et le traitement qu'il a effectivement reçu, lui est remboursée sans intérêt. »

Dans tous les cas où le policier ne prend pas sa période de congé pendant la durée de l'entente, l'Employeur doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant la fin de l'entente, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

15. Congé sans solde

Pendant la durée de l'entente, le policier n'a droit à aucun congé sans solde.

16. Congé de maternité

a. Si le congé de maternité commence durant la « période travaillée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et post-maternité le cas échéant, est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité et post-maternité le cas échéant, s'appliquent. La policière peut alors opter pour un désistement de l'entente auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.

b. Si le congé de maternité commence durant la « période chômée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou poste maternité le cas échéant, s'appliquent.

17. Modalités de paiement

Le policier adresse un avis à l'Employeur au moins quatre semaines avant son départ en période chômée pour lui faire part de la fréquence des paiements désirée durant son congé.

Ses choix sont les suivants:

1. recevoir une paie à toutes les semaines, comme lorsqu'il travaillait, au pourcentage de traitement défini dans l'entente.

2. recevoir durant chaque année civile visée par le congé, un montant correspondant au total des paiements périodiques qui lui seraient payables dans l'année si le premier choix était retenu. Le montant payable durant la première année civile du congé est versé au moment du départ et celui payable durant la deuxième année civile, au début de ladite année.

   Durant la période chômée, le policier continue de bénéficier des augmentations générales accordées à tous les policiers, sous réserve du pourcentage de traitement défini à la présente entente. Le nouveau traitement lui est versé selon les modalités de paiement prévues ci-dessus.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE I **COMMERCIALISATION**

Aux fins de la présente convention collective, on entend par « commercialisation », toutes formes de services offerts par le Service moyennant rétribution, à l'exception des ententes de services impliquant la création d'une unité.

Un comité paritaire constitué de deux représentants de chacune des parties est constitué aux fins de l'application de la présente Annexe. Ce comité a pour mandat de prendre connaissance des contrats ou des propositions contractuelles et de s'assurer que les modalités ci-après mentionnées soient respectées.

Dans tout contrat ou service en commercialisation, les modalités suivantes s'appliquent :

1) Seul le policier volontaire en congé hebdomadaire, en congé annuel ou en dehors de ses heures régulières de travail peut travailler dans le cadre de la commercialisation des services. Dans tous les cas, il est rémunéré pour un minimum de 4 heures de travail à 150 %, selon le salaire rattaché à son grade. Il a droit à une période de repas payée s'il effectue quatre heures et plus de travail sur les lieux de la commercialisation.

2) Un policier ne travaille jamais plus de trois jours consécutifs en commercialisation. De plus, il ne travaille pas plus de 15 heures consécutives incluant son temps de repas et ses heures régulières de travail.

3) Le Service peut en tout temps rappeler les policiers assignés au service de commercialisation advenant une situation urgente ou exceptionnelle.

4) Un policier en probation ayant moins d'un an de service ne peut être affecté seul à un contrat de commercialisation sans être accompagné d'un policier de plus d'un an d'ancienneté.

5) Le policier travaillant dans le cadre de la commercialisation est réputé être en devoir aux fins de l'application de la convention collective et des différentes lois du Québec et est réputé être un agent de la paix.

6) Les policiers demeurent en tout temps sous l'autorité du Service.

7) Tout travail à effectuer en commercialisation qui relève normalement d'un policier en conformité avec les tâches qui lui sont exigées et qu'il accompli d'une manière régulière, doit être effectué par un policier et se trouve couvert par les dispositions de la convention collective sauf celles qui sont incompatibles avec les termes de la présente Annexe. L'employeur ne peut alors recourir à des personnes de l'extérieur, ni recourir à la sous-traitance, quel qu'en soit la forme, dans la réalisation et l'exécution de tout travail en commercialisation assujetti au présent paragraphe.

8) Aucune commercialisation n'est effectuée lors d'un conflit de travail visant directement ou indirectement le requérant.

9) Aucune commercialisation n'est effectuée lorsqu'un conflit de travail ou un conflit

de toute autre nature est susceptible de surgir entre deux groupes.

10) S'il n'y a plus d'agent disponible sur un groupe de travail pour la commercialisation, le sergent peut le faire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE J **CADETS POLICIERS**

1.0 Le cadet policier est un membre du service de Police de la Ville de Montréal, au sens de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et du Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier (P-13.1 r.1) ainsi que du Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux (P-13.1 r.14).

EMBAUCHE

1.1 Le Service embauche prioritairement des étudiants inscrits en techniques policières mais à défaut d'un nombre suffisant de candidats, il peut retenir la candidature de toute personne inscrite au CEGEP, ou à l'Université ou qui détient un D.E.P. ou un diplôme universitaire.

1.2 Malgré ce qui précède, le Service peut aussi retenir la candidature de toute personne autre que celles mentionnées dans le paragraphe 1.01 lorsque, en vue d'embaucher une personne visée dans le paragraphe 1.06, les candidats en lice ne sont pas en nombre suffisant.

COTISATION

1.3 L'employeur perçoit, en les retenant à la source sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres cadets policiers, qui sont requises par la Fraternité.

1.4 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le cadet policier doit devenir et demeurer membre de la Fraternité. L'employeur n'est cependant pas tenu de congédier le cadet policier qui est expulsé par la Fraternité.

TÂCHES- GESTION DE CIRCULATION / CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1.5 Le cadet policier peut effectuer les tâches ci-après mentionnées lorsqu'un chantier de construction est situé à proximité de l'endroit où il est appelé à effectuer son travail ou lorsque la gestion de la circulation est rendue nécessaire en raison d'un chantier de construction :

- **La circulation automobile, incluant gestes et signaux y compris sur la chaussée ;**
- **La circulation et la traverse des piétons ;**
- **La circulation des vélos ;**
- **La déviation de la circulation ;**
- **L'opération d'une boîte de feux de circulation ;**

1.6 Les activités de circulation qui peuvent être confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05, ne peuvent toutefois dépasser sur une base annuelle, 75 % de l'ensemble des activités de circulation visées dans ledit paragraphe. Lorsque l'Employeur affecte des policiers à une tâche de circulation, les parties conviennent que le policier autre qu'un cadet doit être affecté prioritairement aux tâches de circulation reliées aux gestes et signaux qui s'effectuent sur la chaussée.

1.7 Le Service prend les mesures qui s'imposent pour que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté. Le Service communique à la Fraternité, à tous les mois, l'information nécessaire afin que celle-ci puisse vérifier et suivre le nombre des activités de circulation qui sont confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05. Dans les trois mois qui précèdent la fin d'une année, le Service rencontre, sur demande, les représentants de la Fraternité afin de lui fournir les explications requises et l'informer des mesures que le Service entend prendre d'ici la fin de l'année, afin que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté.

1.8 Lorsque le travail visé dans le paragraphe 1.05 est effectué par un policier autre qu'un cadet-policier, les dispositions de l'Annexe I portant sur la commercialisation s'appliquent.

AUTRES TÂCHES

1.9 Le cadet policier peut être affecté au travail de déviation de la circulation, au contrôle de foule et à l'émission de contraventions relatives au stationnement, lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux. Il peut être utilisé au Quartier général et dans les postes, exclusivement pour le contrôle des visiteurs.

1.10 Le cadet peut également :

- **participer à des campagnes corporatives de prévention du crime incluant l'émission de contraventions et de billets de courtoisie ;**
- **participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage ;**
- **transmettre de l'information sur des programmes de prévention et autres sujets d'intérêt pour la communauté ;**
- **être affecté à la patrouille préventive à vélo ; l'affectation de cadets à la patrouille préventive à vélo est assujettie à la condition que le nombre de policiers permanents qui sont affectés habituellement à la patrouille à vélo ne soit pas diminués ;**
- **être affecté dans le cadre du programme Info-crime à la division**

renseignements (maximum 1 cadet - par attrition ou plus dans le cas où cela n'a pas pour effet de diminuer le nombre de policiers permanents) ;

- **être affecté à la rédaction des plaintes à la division des crimes économiques (fraudes) (maximum 5 cadets selon le ratio 1 cadet pour 1 policier permanent - par attrition).**

RÉDUCTION D'EFFECTIFS

1.11 Si l'embauche des cadets policiers a pour effet de réduire directement ou indirectement le nombre de policiers permanents, le nombre de cadets policiers en devoir en même temps est réduit d'autant.

HEURES DE TRAVAIL

1.12 Le cadet policier travaille sur appel.

1.13 Le cadet policier travaille un maximum de 12 heures par jour, de 40 heures par semaine et de 675 heures par année civile. Dans les postes de quartier (ce qui n'inclut pas les activités de circulation), le cadet policier ne peut travailler entre 23h00 et 8h00 et il ne doit pas être seul en tout temps.

1.14 Malgré le paragraphe qui précède, l'Employeur peut embaucher jusqu'à cent (100) cadets policiers qui peuvent travailler plus de 675 heures sur une base annuelle.

1.15 Le cadet-policier qui est affecté à la circulation en vertu de l'article 1.05, travaille un maximum de 8h30 par jour en temps régulier ; au-delà de ce nombre d'heures, le cadet est rémunéré au taux du travail en temps supplémentaire ;

1.16 Le cadet policier appelé au travail est rémunéré pour un minimum de quatre heures. Toutefois le cadet peut être assigné selon un horaire journalier composé de deux quarts de travail (horaire brisé). Chacun de ces quarts de travail est d'une durée de 3h45. Dans ce cas, le cadet policier n'a pas de période de repas mais il reçoit le paiement de l'équivalent d'une période de repas rémunérée de 30 minutes à temps régulier pour l'ensemble de sa journée de travail.

HEURES DE REPAS

1.17 Le cadet policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée (sauf dans le cas particulier du paragraphe 1.16), a droit à une période de repas d'une heure dont 30 minutes payées.

Le cadet policier qui n'a pu bénéficier de sa période de repas en raison des exigences du Service reçoit une rémunération équivalente à une heure de travail au taux du temps supplémentaire.

SALAIRES

1.18 Le cadet policier est rémunéré sur une base horaire selon les taux suivants :

1er janvier 2015	**14,64 $**
1er janvier 2016	**14,93 $**
1er janvier 2017	**15,23 $**
1er janvier 2018	**15,50 $**
1er janvier 2019	**15,73 $**
1er janvier 2020	**15,96 $**
1er janvier 2021	**16,20 $**

La prime de métropole prévue dans l'article III de la convention collective s'applique aux cadets policiers.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

1.19 Sous réserve du paragraphe 1.15, tout travail effectué par le cadet policier au-delà de douze heures par période de 24 heures ou de 40 heures par semaine est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

JOUR DE PAIE

1.20 Le cadet policier est payé selon la période de paye prévue à la convention collective.

VACANCES

1.21 Le cadet policier reçoit, à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à quatre pour cent (4%) de son salaire.

CONGÉS SOCIAUX

1.22 Le cadet policier bénéficie des congés sociaux et autres congés prévus dans la Loi sur les normes du travail et autres législations applicables.

LÉSIONS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

1.23 Le cadet policier victime d'une lésion ou d'une maladie professionnelle reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

1.24 Le cadet policier bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues dans l'article 26.00 de la convention collective.

UNIFORME ET ÉQUIPEMENT

1.25 Le cadet policier reçoit les uniformes et équipement prévus à la politique du Service le concernant. Ces uniformes doivent être conformes aux besoins opérationnels, notamment le port du walkie-talkie.

GRIEFS

1.26 La procédure de grief prévue dans l'article XXVII de la convention collective s'applique au cadet policier pour les matières prévues aux présentes ; elle s'applique également à l'égard de toute mesure administrative ou disciplinaire à compter du jour où le cadet policier a complété deux années de service.

AVIS DE LA FRATERNITÉ

1.27 Le cadet policier est libéré pour une période de trois heures afin de rencontrer les représentants de la Fraternité à l'occasion de son embauche.

Au 31 décembre de chaque année le Service transmet à la Fraternité une liste des cadets qui sont toujours à son emploi, en indiquant pour chacun, le nombre d'heures de travail accomplit au cours de cette même année.

FORMATION

1.28 Toute formation donnée aux cadets policiers avant leur embauche est assujettie aux dispositions de la Loi sur les normes du travail. Par ailleurs, toute mésentente à ce sujet est assujettie à la procédure de règlement des griefs prévus dans l'article XXVII de la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1.00 Les parties conviennent de reproduire un comité paritaire composé de deux représentants de la Fraternité et de deux représentants du Service ayant pour mandat d'étudier les questions relatives à la réorganisation du travail au Service.

2.00 Les parties s'engagent à la recherche commune de gains de productivité possibles découlant de la réorganisation du travail.

3.00 Dans l'éventualité de gains de productivité réels et mesurables, ceux-ci seront partagés entre les policiers et les contribuables.

4.00 Les parties s'engagent à établir les paramètres d'un plan de carrière.

5.0 Afin de réaliser son mandat, le comité étudiera les questions suivantes :

- Réorganisation du travail au Service;
- travail partagé;
- opportunité de constituer à l'intérieur du Service, une force de réserve;
- opportunité pour un policier de travailler en uniforme pour des organisations faisant appel à ses services en dehors des heures régulières de travail;
- révision des modalités et les exigences d'accès aux différents grades et différentes fonctions;
- opportunité de confier à des agents certains types d'enquêtes et de prévoir pour ces agents le niveau de rémunération approprié;

- étude des descriptions d'emploi et du système de promotion le tout en tenant compte des dispositions de l'article XXXVII de la convention collective;

- toute question concernant les policiers temporaires, la répartition des recrues lors de l'embauche des contingents et des cadets policiers;

- dans le cas des cadets policiers, les questions étudiées par le comité comprennent leur niveau de supervision lorsqu'ils travaillent en vélo;

- toute question relative à la patrouille solo en référence au paragraphe 26.02 de la convention collective;

  toute question concernant les fonctions d'agent de liaison et de superviseur d'agent de liaison;

- projet pilote en vue de procéder à 2 mutations générales non sélectives par année.

6.00 **Les dispositions de l'Annexe K de la convention collective précédente prévoyant la négociation et l'arbitrage de la mésentente relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier sont remplacées par les dispositions d'une lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective.**

ANNEXE L BANQUE PRÉ RETRAITE ET AUTRES BANQUES DE TEMPS

Les dispositions de l'annexe L de la convention collective précédente prévoyant les conditions relatives à l'établissement d'une Banque pré retraite de même que les droits, bénéfices et avantages qui y sont associés, sont abrogées, à compter de la signature de la convention collective et remplacées, par une lettre d'entente prévoyant la liquidation de ladite Banque, qui fait partie intégrante de la convention collective. Cependant, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente, les parties ont reproduit dans une annexe à celle-ci, les dispositions de l'Annexe L de la convention collective précédente. Par ailleurs, les autres dispositions de la convention collective précédente portant sur la Banque pré-retraite, sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, mais aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente et du paragraphe 3 d) de l'Annexe P.

Les parties ont également convenues dans une lettre d'entente intervenue à l'occasion du renouvellement de la convention collective, de la liquidation de la Banque de Maladie Réserve et Maladie Ancien et Nouveau Régime, de même que la liquidation de la Banque de Temps Supplémentaire établies dans le cadre des conventions collectives précédentes. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective. Les dispositions de la convention collective précédente relatives à chacune de ces banques sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente.

ANNEXE M **MISSION INTERNATIONALE**

Mission internationale : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre d'opération internationale de paix.

1. Pendant toute la durée de la mission internationale, la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en mission internationale.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée de la mission internationale à l'exception de celles portant sur le temps supplémentaire, les horaires de travail, les tâches reliées au grade, l'allocation vestimentaire et les primes de relève.

4. À défaut par la sous-direction des missions de paix internationales (SDMPI) de le faire, l'employeur s'engage à prendre à ses frais une assurance au bénéfice du policier couvrant les soins médicaux et hospitaliers en cas de blessure ou maladie et les frais de rapatriement lorsque le policier est à l'extérieur du territoire.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les missions internationales doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Période de transition lors du retour de mission : à son retour de mission, le policier bénéficie d'une période de 10 jours de congé payé qui doit être prise dès son retour de façon à correspondre à ses 10 prochaines journées de travail selon son programme de travail habituel.

8. Avant son retour au travail au SPVM, le policier doit subir un examen médical. À cette fin, une journée additionnelle de congé payé lui est accordée.

9. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE N **TARIF DES PROCUREURS**

1. Les parties conviennent, en application du paragraphe 26.00 de la convention collective, que l'Employeur paiera au procureur choisi par le policier, le tarif horaire suivant *lorsque le policier fait l'objet de poursuite au criminel*:

- **Moins de cinq ans de pratique : 120 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 165 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 220 $**
- **20 ans et plus de pratique : 250 $**

2. Les parties conviennent, en application du sous-paragraphe d) du paragraphe 26.00 de la convention collective concernant les dossiers devant une instance provinciale chargée de faire respecter la déontologie, que l'Employeur payera au procureur choisi par la Fraternité le tarif horaire suivant :

- **Moins de cinq ans de pratique : 110 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 150 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 200 $**
- **20 ans et plus de pratique : 225 $**

3. Les tarifs horaires incluent les petits débours tels que les photocopies, la recherche en ligne, les frais de déplacements et de stationnements.

4. Les tarifs horaires prévus aux articles 1.00 et 2.00 sont indexés de la façon suivante :

- **Au 1er janvier 2019, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2018**
- **Au 1er janvier 2021, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2020**

ANNEXE O **LOI 15**

L'entente intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Montréal et la Ville de Montréal à l'égard du régime de retraite des policiers de Montréal est faite sous réserve des pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal tant à l'égard de la validité de la Loi 15 (RRSM) qu'à l'égard de l'assujettissement dudit régime de retraite à ladite Loi 15.

En conséquence et à la première de l'une ou l'autre des deux éventualités ci-après mentionnées :

a) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déterminé et jugé que la loi 15 (RRSM) ou que l'une ou l'autre des mesures de restructuration envisagées dans ladite Loi, telle qu'amendée, sont invalides et en violation de l'article 2 d) ou 3 des Chartes canadienne et québécoise sur les droits et libertés de la personne.

ou

b) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déclaré que le régime de retraite des policiers de Montréal n'est pas assujetti à la Loi 15 (RRSM) telle qu'amendée.

Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer audit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et de bénéfices consentis en fonction des paramètres de la Loi 15 (RRSM) et, étant entendu, que du consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction, indépendamment de la finalité de ces pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent d'établir un projet-pilote dont l'objectif est de favoriser la conciliation travail/famille en introduisant le principe du travail à temps partagé. Les modalités convenues entre les parties sont les suivantes :

1. La durée du projet-pilote est d'un an;

2. a) Le programme permet à deux (2) policiers de convenir avec le Service d'un partage égal de temps de travail dans la mesure où les motifs du demandeur sont d'ordre familial;

   b) Aux fins du présent programme, le partage égal de temps de travail comprend le partage d'une semaine ou d'un cycle de travail, mais ne comprend pas le partage d'un quart de travail, le tout selon les scénarios prévus.

3. Ces deux policiers doivent en outre rencontrer les critères suivants :

   a) pendant l'entente, ils doivent être à la même unité et sur le même groupe, soit celui du demandeur;

   b) ils ne doivent pas être en probation ou sous observation;

   c) ils doivent occuper la fonction d'agent de quartier, de superviseur de quartier ou de sergent-détective;

   d) le demandeur peut être jumelé à un policier qui se prévaut des dispositions relatives dans l'annexe L (banque préretraite).

4. Pendant la durée du programme, les deux (2) policiers continuent d'accumuler leur ancienneté, selon l'article XXXV.

5. Le salaire et les bénéfices qui découlent de la convention collective sont payés ou octroyés au prorata du temps travaillé pour la durée du programme.

6. Dans le cas d'un rappel en devoir, le policier absent de son travail dans le cadre du présent programme est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une convocation à la cour les dispositions du paragraphe 11.08 de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

7. L'employeur peut mettre fin à l'entente de temps partagé, lorsque l'un des deux (2) policiers devient incapable de façon permanente d'assumer sa part de l'entente et qu'il est impossible de le remplacer ou lorsque les besoins du Service l'exigent ; le cas échéant l'employeur donne aux policiers un préavis de trente-cinq (35) jours.

9. Pour la durée du projet-pilote, il ne peut y avoir plus de vingt (20) ententes de temps partagé (40 policiers) en même temps. Advenant le cas où il y a plus de vingt (20) demandes, l'ancienneté du demandeur prévaut.

10. La perte de prestation qui découle des ententes de temps partagé doit être compensée en ayant recours à un policier temporaire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Nonobstant les dispositions pertinentes de l'article XXI de la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de la présente entente dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

2. Dans un tel cas, le médecin-arbitre est choisi conjointement par la Fraternité des policiers et l'Employeur, à même la liste annexée aux présentes.

3. Ce choix est définitif et lie les parties.

4. Les parties transmettent au médecin-arbitre toute documentation médicale pertinente afin d'appuyer leur position respective dans les trente (30) jours de sa nomination. Dans tous les cas, le médecin-arbitre rencontre, examine et évalue la personne visée par l'arbitrage médical dans les quinze (15) jours de sa nomination.

5. Sous réserve du paragraphe 4 de la présente entente, le médecin-arbitre décide sur dossier médical seulement.

6. Dans les quarante-cinq (45) jours de sa nomination, le médecin-arbitre rend sa décision. À défaut de respecter ce délai et de justifier une demande d'extension de délai auprès des parties, le médecin-arbitre sera dessaisi du dossier.

7. La décision du médecin-arbitre est sans appel et lie les parties.

8. Les honoraires professionnels seront partagés également entre les parties.

8. Dès que le policier avise l'Employeur qu'il recourt à l'arbitrage médical, il a droit à la rémunération prévue dans l'article XXI.

10. Dans les deux mois qui suivent la signature de la convention collective, les parties s'engagent à revoir l'Annexe R afin d'y apporter toutes les modifications qu'elles jugent pertinentes.

À défaut d'entente entre elles, l'une ou l'autre des parties peut soumettre leur mésentente à l'arbitrage devant l'arbitre désigné en vertu de l'annexe K pour disposer du différend portant sur l'octroi d'une prime de fonctions spécialisées L'arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE R **PRÊT DE SERVICE**

Prêt de service : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'intérieur des limites territoriales du Canada, pour une période de 12 mois consécutifs et plus.

Lorsque le prêt de service est d'une durée de moins de 12 mois consécutifs, les parties doivent négocier et conclure une entente sur les conditions qui sont applicables à ce prêt de service.

1. Pendant toute la durée du prêt de service la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en prêt de service.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées au contrat intervenu entre le policier et le tiers, à la condition que la Fraternité ait préalablement donné son accord.

4. Lorsque l'entente entre l'employeur et le tiers comporte des dispositions plus avantageuses que celles prévues à la convention collective à l'endroit du policier, celui-ci, à son choix, détermine la condition qu'il veut se voir appliquer.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les prêts de service doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises par l'employeur au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Le policier qui doit subir un examen médical avant son retour au travail au SPVM le fait sur le temps du Service. À cette fin, une journée de congé payée lui est accordée.

8. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE S **ÉQUIPE CYNOPHILE**

Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux policiers qui travaillent dans l'équipe cynophile sous réserve des dispositions contenues dans la présente entente.

1. Tâches

1.1 Les activités de l'équipe cynophile couvrent notamment les domaines suivants :

- Réponse aux appels de service;
- Patrouille préventive et dissuasive;
- Recherche de personnes ou d'objets;
- Recherche et détection de stupéfiants, d'explosifs et d'armes à feu;
- Participation à des perquisitions, recherches d'objets etc.;
- Fouille de grands espaces;
- Dépistage;

1.2 Le maitre-chien et son chien forme une équipe de patrouille spécialisée. Les mandats opérationnels confiés à cette équipe spécialisée viennent des unités d'enquêtes de stupéfiants, des centres d'enquête ou de toute unité du Service nécessitant leur service.

1.3 Le maitre-chien peut-être appelé à répondre à l'ensemble des appels confiés aux patrouilleurs-solos sur la 2e et 3e relève. Le maitre-chien ne répond à aucun appel lorsqu'il travaille sur la 1ère relève.

1.4 Le maître-chien est considéré en devoir dans tous les cas où il doit, en dehors de ses heures régulières et après autorisation de son supérieur, se déplacer avec son chien pour des soins vétérinaires. Le cas échéant, les dispositions de l'article 10 de même que toute autre disposition de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

2. Horaire de travail

Le maître-chien évolue sur le programme 21.14 :35, sur les 2e, 3e relève et relève intermédiaire.

3. Processus de sélection

3.1 En référence à l'Annexe B de la Pr. 429-5, le policier doit satisfaire aux préalables établis.

4. Dispositions pour le véhicule

4.1 Le maître-chien doit posséder un véhicule pouvant contenir une cage ou un dispositif de retenue pour chien;

4.2 L'employeur rembourse au maître chien les coûts du kilométrage pour l'utilisation de son véhicule personnel lorsqu'il transporte un chien du Service pour tout motif relié au travail; ces coûts sont déterminés selon les politiques en vigueur à la Ville de Montréal.

5. <u>Soins, entretien et garde du chien</u>

5.1 Chacun des chiens est sous la responsabilité d'un maitre-chien;

5.2 Le maître-chien doit demeurer dans une résidence permettant l'installation d'un chenil extérieur ; à l'exception des périodes de vacances annuelles, le chien réside donc au domicile du policier et ce, en permanence;

5.3 Le Service fournit au maître-chien tout l'équipement nécessaire à l'entretien, à l'entrainement et au transport du chien de même que la nourriture de ce dernier;

5.4 Lors du retrait de l'animal des opérations policières, les policiers de l'unité se voient offrir prioritairement la possibilité d'acquérir l'animal dont ils avaient la responsabilité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent de la formation d'un comité aviseur composé de deux représentants du Service et de deux représentants de la Fraternité. Le comité a pour mandat :

- De conseiller la direction du Service sur la mise en place d'un processus d'assistance judiciaire au policier qui fait l'objet d'une enquête par suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions de policier ou d'agent de la paix.
- De conseiller la direction du Service sur les modalités de réaffectation administrative des policiers relevés de leurs fonctions.
- De conseiller la direction du Service au niveau de l'application du paragraphe 26.00 relativement à la faute lourde.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE U AGENT DE QUARTIER SOLO ET FONCTIONS SANS PRESTATION DE TRAVAIL SUR LA PREMIÈRE RELÈVE

ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des besoins opérationnels du SPVM et l'impact sur la fonction d'agent de quartier solo;**

CONSIDÉRANT **la mise en place de nouveaux programmes de travail ne comprenant pas de prestation de travail sur la première relève;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;

2. L'Employeur maintient cent vingt-huit (128) postes de travail pour la fonction d'agent de quartier solo et chacun de ces postes doit être comblé. Les parties conviennent que les autres postes d'agent solo non comblés en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont abolis sous réserve des autres dispositions de la présente annexe, dont notamment celles portant sur la création de postes d'agents solos en vertu du paragraphe 9 ;

3. **De même, l'Employeur s'engage à créer, à partir d'assignations en cours ou autrement, trente (30) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève. De façon ponctuelle, le constable occupant une telle fonction peut être appelé à travailler sur la première relève lorsque la nature du projet ou des activités justifiant la création de son poste le justifie*;***

4. Une fois les trente (30) postes mentionnés au paragraphe précédent créés, l'employeur s'engage à les combler sans délai et à en maintenir en tout temps vingt (20) qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève, étant entendu que l'Employeur n'a pas d'obligation à l'égard des 10 autres postes qu'il peut choisir d'abolir sans obligation d'en créer d'autre comportant l'absence de prestation de travail sur la première relève. Il est entendu cependant que le Service peut abolir l'un ou l'autre des vingt postes susmentionnés à la condition qu'il y ait toujours vingt postes qui ne requiert pas de travailler sur la première relève et que ces vingt postes soient tous comblés ;

5. L'employeur avise sans délai la Fraternité de la création des susdits trente postes et de toute modification qu'il apporte à ce sujet ; de la même manière, l'employeur avise la Fraternité du nom des policiers qui occupe l'un ou l'autre des trente postes en question et de leur remplaçant le cas échéant ;

6. L'Employeur maintien également les trente-trois (33) postes dans la fonction d'agents de sécurité routière, incluant les deux (2) agents de sécurité routière au poste de quartier 38 ;

7. La présente entente fait en sorte qu'il y a, en tout temps, deux cent cinquante (250) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève et qui doivent être comblés. Ces deux cent cinquante (250) postes sont composés des 128 postes dans la fonction d'agent de quartier solo (paragraphe 2), des trente-trois postes d'agent AQSR visés dans le paragraphe 6, des 30 postes à être créés (dont 20 que l'Employeur doit maintenir) (paragraphe 3) et des 69 postes visés dans le paragraphe 9 qui comportent des programmes de travail avec moins ou sans prestation de travail sur la première relève dans les postes de quartier 4,9,10,12,45 et 7 ;

8. Le Service s'engage à faire aucune nomination de constable auxiliaires permanent à constable permanent dans les PDQ 4, 9, 10, 12, 45 et 7 sauf s'il y n'y a aucune demande de mutation pour occuper les fonctions d'agent de quartier laissés vacantes dans ces PDQ. Toutefois, conformément à ce qui est prévu à la convention collective, un constable auxiliaire permanent peut occuper de façon temporaire la fonction d'agent de quartier dans les postes concernés ;

9. Puisqu'un nombre important de fonctions sans première relève découlent de la mise en place de programmes de travail qui réduit le nombre de première relève, les parties conviennent des modalités suivantes dans l'éventualité de la fusion ou de la disparition de l'un ou l'autre des postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 ;

i) Pour chacun des trois (3) premiers postes de quartier qui sont fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage à créer onze (11) postes d'agents solos (11) qui doivent être comblés ;

ii) Pour chacun des trois (3) derniers postes de quartier fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage créer douze (12) postes d'agents solos policiers qui doivent être comblés.

10. L'agent de quartier solo est détaché de la première relève. Il est attaché à son équipe et travaille en alternance sur la 2e et la 3e relève. S'il devait y avoir plus d'un agent de quartier solo par équipe, ceux-ci sont répartis sur les 2e et 3e relèves.

11. Les agents de quartier solos sont mutés par ancienneté générale ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES POSTES 4, 9, 10, 12, 45, ET 7

12. Les vingt-quatre (24) agents solos affectés, à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, sur l'horaire 35.35/70 dans les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 poursuivent sur le même horaire et selon les mêmes conditions de travail que l'horaire qui s'applique en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Ceci implique que leurs choix de vacances s'effectuent à l'intérieur de leur groupe de travail et qu'ils bénéficient du même nombre de fins de semaine que leur équipe de travail ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES AUTRES POSTES DE QUARTIER

13. Pour ce qui est des cent quatre (104) autres agents de quartier solos (c'est à dire quatre (4) pour chacun des autres PDQ non énumérés au paragraphe précédent), ceux-ci se voient attribués un nouveau programme de travail 21.14/35 sur un horaire de 8h30 qui ne comporte pas de travail de première relève. Ils travaillent cinq (5) fins de semaine sur vingt (20) semaines. Ils sont affectés sur le groupe 6 de travail. L'horaire de travail de fins de semaine est de 10 h à 18 h 30. L'horaire de travail et ses modalités sont joints à la présente annexe ;

14. Les périodes de vacances sont choisies à une proportion de 50 % entre les quatre (4) agents de quartier solo sous réserve du paragraphe 12 pour les PDQ 4, 9, 10, 12, 45, et 7.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FONCTION D'AGENT DE QUARTIER TRAVAILLANT SUR L'HORAIRE 35-35-70 DES PDQ 4, 9, 10, 12 ET 45

15. Il est convenu que les programmes de 9 h 45 de travail des sergents, agents de quartier solo, agents séniors et agents de quartier sur les équipes de travail pour les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45, existant en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont maintenus, confirmant ainsi l'horaire sur la relève de jour (2e) et de soir (3e). En ce qui concerne le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAP et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles des PDQ 4, 9, 10, 12, et 45, ces derniers sont assujettis à un horaire de 8 h 30 sur un programme 21-14-35 ;

16. Pour ce qui est des programmes de travail pour les postes de quartier 4, 7, 9, 10, 12 et 45 les conditions suivantes s'appliquent ;

i) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8.00 c) alinéa 7 de la convention collective, le jumelage de deux (2) agents de quartier, en raison du fait que chacun d'entre eux se trouve en excédant d'un nombre pair d'agents de quartier duo, est permis sur les 3 relèves afin de répondre aux appels sur les deux (2) territoires, si ces deux agents de quartier sont attachés à des postes de quartier limitrophes ou à des postes de quartier limitrophes par le fait du regroupement de PDQ prévu plus haut ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.01 a) de la convention collective, dans le cas du programme de travail 35.35/70 applicable au poste de quartier 7, toute affectation sur un autre sous-groupe de travail peut se faire après un avis donné lors de la journée ouvrable précédente sans que cela soit considéré comme un rappel en devoir ;

REGROUPEMENT DE CERTAINS POSTES DE QUARTIER POUR LA PREMIÈRE RELÈVE

17. Les postes de quartier 3 et 4 sont regroupés pour former un seul poste de quartier mais à des fins opérationnelles seulement, et ce, exclusivement sur la 1e relève ; il en est de même pour les postes de quartier suivants : 9-11, 12-15, 10-27, 45-49 ; de plus, les conditions suivantes s'appliquent :

i) Les superviseurs en devoir ou leur remplaçant sont chargés de la supervision des deux territoires ainsi regroupés ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.00 a) de la convention collective, le policier de la première relève dans les postes de quartier 3, 11, 15, 27, 49 peut être appelé à poursuivre en temps supplémentaire dans le poste avec lequel il est regroupé. Dans ce cas, il n'est pas considéré comme étant assigné au sens de l'article 8 de la convention collective ;

Également, le programme de travail de 9 h 45 du poste de quartier 7 existant à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective est maintenu dans son intégralité. Les agents de quartier, les agents de quartier solos, les agents séniors et les sergents poursuivent leur horaire de 9 h 45, tandis que le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAQ et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles, poursuivent leur travail sur l'horaire de 8 h 30 sur un programme de travail de 21-14-35.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE « V » **GRILLE APPLICABLE AUX MESURES PROVISOIRES OU TEMPORAIRES**
ARTICLE 27.20 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

SITUATIONS			OPTIONS					NOTES SUPPLÉMENTAIRES
			F.H.	A.T.	SUSPENDU			
					P.T.	D.T.	S.T.	
ENQUÊTE			X	X	X			
ACCUSATION								
	Lois statutaires, en déontologie et en discipline		X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes	** reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X		X		*** Remboursement du demi-traitement si acquittement, libération ou si procédure de mise en accusation transformée par voie sommaire
	Actes criminel et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions					X	Si conditions remise en liberté font qu'il ne peut plus fournir sa prestation de travail ; la révision des conditions de remise en liberté entraine la révision de la mesure administrative
	Infractions mixtes poursuivis par voie sommaire	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
VERDICT								
	Culpabilité sur acte criminel						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 90 jours
	Culpabilité sur infraction mixte ou acte criminel par voie sommaire ou aux lois statutaires ou lois statutaires		X	X	X			Pour les infractions mixtes ou actes criminels par voie sommaire, jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
	Acquittement		X	X	X			
EMPRISONNEMENT								
	Après la comparution jusqu'au verdict, tant qu'il y a détention						X	
	Après sentence, tant qu'il y a détention						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
APPEL demandé par la Couronne après acquittement			X	X	X			Jusqu'à la décision de la Cour d'Appel
Appel demandé par le policier après condamnation et verdict							X	
Accusations multiples ****								

Note : Cette grille est applicable à tous les policiers, incluant ceux en maladie.

Légende : F.H. : Fonctions habituelles

A.T. : Assignation ou affectation provisoire ou temporaire

P.T. : Plein traitement

D.T. : Demi-traitement

S.T. : Sans traitement

* Si la décision disciplinaire ou déontologique n'est pas rendue après quatre-vingt-dix (90) jours, selon le cas, il retrouve son statut d'avant verdict jusqu'à cette décision.

** L'expression « reliés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix » a le même sens que celui qui en est donné dans le paragraphe 27.20 de la convention collective.

*** Le policier accusé par acte criminel est également remboursé du demi-traitement dès son acquittement ou sa libération ou l'abandon des procédures criminelles, dès que la procédure de mise en accusation est modifiée en accusation par voie sommaire ou dès qu'il est reconnu coupable sur une accusation modifiée en infraction sommaire.

**** Avant condamnation, en cas d'accusations multiples, l'option applicable est celle dont l'accusation en relation avec la situation relative à l'exercice des fonctions, est la moins favorable au policier. Exemple : un policier qui est accusé d'un acte criminel par voie sommaire alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions mais qui est aussi accusé d'un autre acte criminel par acte criminel alors qu'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions reçoit le demi-traitement.

ANNEXE W CHARTE SUR LES HEURES EXCÉDENTAIRES EN FORMATION

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Activité en intégration policière	CRI-1011	10
Actualisation des connaissances du patrouilleur	PAG-1003	4
Agent d'infiltration	ENQ-2017	70
Alco Sensor IV le moniteur	SER-2008	2
Cinémomètre Laser	SER-1010	4
Cinémomètre Laser requalification	SER-1011	2
Cinémomètre Laser, le moniteur	SER-2002	5
Cinémomètre Laser, le moniteur requalification	SER-2003	2
Enquête sur des crimes à caractère sexuel	CRI-1009	4
Enquête sur des crimes économiques	CRI-1005	20
Entrevue filmée d'un suspect	CRI-1008	20
Fondements stratégiques de l'emploi de la force	FOR-2051	8
Imagerie numérique judiciaire	ENQ-1022	3
Interventions pédagogiques	COM-1005	8
Investigation d'une scène d'incendie	CRI-1016	10
Techniques d'enquête de collision	SER-1039	4

FORMATION CCP

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Crime organisé	OCC	15
Gestion des cas graves (gestionnaire d'équipe)	GCGGE	25
Identité judiciaire	C I J	50
Technique d'enquête sur les crimes graves		5
Technique d'enquête sur les drogues	CTED	10

Si le nombre d'heures prévu à un syllabus de cours susmentionné est modifié à la hausse, le nombre d'heures d'étude augmentera uniquement si le syllabus prévoit un nombre d'heures d'étude supérieur à ce qui est prévu à la présente charte. Dans ce cas, le nombre d'heures d'étude prévu à la présente charte sera ajusté pour refléter le nombre d'heures d'étude déterminé au syllabus.

ANNEXE X **RÉGIME DE RETRAITE**

ENTENTE

Entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

Les négociations relatives au régime de retraite des policiers et policières de Montréal pourront débuter en même temps que les négociations relatives au renouvellement de la présente convention collective. À défaut par les parties d'en venir à une entente à cette occasion, le différent est assujetti aux dispositions de la *loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal au même titre que la convention collective*.

Il est entendu que le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de même que l'entente pouvant être conclue dans le cadre des négociations ou de la sentence du conseil de règlement des différends, le cas échéant, ne font pas partie de la convention collective. La présente Annexe n'a donc pas pour but ni pour effet de faire dudit régime de retraite une matière sur laquelle un arbitre de grief a compétence.

Malgré ce qui précède, la Fraternité se réserve tous ses droits de contester la compétence et la validité de la constitution du conseil de règlement des différends au plan constitutionnel.

ANNEXE Y MODALITÉS DE TRANSITION CONCERNANT CERTAINES FONCTIONS D'AGENT DE SOUTIEN DANS LES DIVISIONS, D'AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM), AGENT ET OFFICIER DE LIAISON ET D'ANALYSE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l'« Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des activités et des besoins du Service de police de la Ville de Montréal (Ci-après « SPVM »);**

CONSIDÉRANT **la transformation des fonctions et tâches au sein du SPVM;**

CONSIDÉRANT **le droit de l'Employeur d'abolir ou de modifier des postes ou des fonctions;**

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des deux parties de déterminer les modalités découlant de l'abolition ou de la transformation de certaines fonctions ou postes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

AGENT DE SOUTIEN OEUVRANT DANS LES DIVISIONS DU SPVM

2. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à soixante (60) postes occupés par des constables dans les centres opérationnels afin de les transformer en auxiliaires-soutien conformément à l'Annexe G de la convention collective;

3. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis par des auxiliaires de soutien;

4. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

5. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à six (6) postes d'agent de comparution afin de les transformer en auxiliaire de soutien, conformément à l'Annexe G de la convention collective;

6. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes d'auxiliaire de soutien requis;

7. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

AGENT ET OFFICIER DE LIAISON, POUR LA COUR QU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE (CQCCP), LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE (CQCJ) ET LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

8. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à dix-neuf (19) postes de policier occupant les fonctions d'agent et officier de liaison, pour la Cour du Québec, la chambre criminelle et pénale (CQCCP), la Cour du Québec, la chambre de la jeunesse (CQCJ) et la Cour Municipale de Montréal (CMM);

9. La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;

10. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis à l'extérieur de l'unité d'accréditation des de la Fraternité;

11. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

FONCTION D'ANALYSTE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

12. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à un maximum de trente (30) postes de policiers occupant la fonction d'analyste tactique ou stratégique;

13. La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;

14. À l'égard des policiers qui exercent des fonctions d'analystes tactiques et stratégiques, les parties s'engagent, à revoir les tâches de ces fonctions afin, notamment, d'améliorer le lien entre les activités d'analyse tactiques et stratégiques et les activités policières;

PORTÉE DE LA LETTRE D'ENTENTE

15. Les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme signifiant que la Ville de Montréal ne peut abolir un poste de travail ou une fonction couverte par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité. L'objet de la présente lettre d'entente est de définir les modalités associées à des transferts de tâches à des personnes qui ne sont pas dans l'unité de négociation de la Fraternité;

16. De la même manière, les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée comme constituant une forme de reconnaissance par la Fraternité que la Ville a le droit de transférer, par décision unilatérale, à des personnes de l'extérieur, des tâches couvertes par le certificat d'accréditation de la Fraternité;

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'agent senior est abolie à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper ladite fonction de la même manière que si celle-ci n'était pas abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper à l'occasion de leur mutation volontaire, de leur promotion ou de leur cessation d'emploi par congédiement, démission, mise à la retraite ou toute autre cause de départ;

CONSIDÉRANT QUE, en application de ce qui précède, les agents seniors encore en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, continuent de bénéficier de toutes les conditions de travail, de tous les avantages, bénéfices et droits qui leur étaient reconnus avant l'abolition de ladite fonction;

CONSIDÉRANT l'accord des parties d'accorder les mêmes conditions de travail, avantages, bénéfices et droits aux agents de quartier, constables du GTI et à l'agent de la section surveillance physique qui sont sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de remplacer la fonction d'agent senior dans deux (2) unités spécialisées, par la fonction

d'agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent d'abolir, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, la fonction d'agent sénior et par conséquent le Service cesse de nommer des policiers dans cette fonction sous réserve du paragraphe 6 de la présente lettre d'entente;**

3. **Tous les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper cette fonction de la même manière et avec les mêmes obligations que si celle-ci n'était pas abolie;**

4. **Lesdits agents seniors bénéficient des mêmes conditions de travail et de tous les droits, privilèges, bénéfices et avantages attachés à cette fonction avant que celle-ci ne soit abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper, ainsi que cela est prévu dans le deuxième considérant ;**

5. **Le salaire attaché à la fonction d'agent senior est de 103 % du salaire du constable première classe et les dispositions des articles II et III de la convention collective continuent de s'appliquer aux susdits agents seniors;**

6. **Un agent de quartier, un constable du GTI de même qu'un agent de la section surveillance physique qui est sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective se voit accorder le droit d'être nommé à ladite fonction lorsque l'un des postes mentionné dans le paragraphe 3, devient vacant, soit dans tout PDQ pour les agents de quartier ou dans l'unité concernée du constable GTI ou de l'agent de la section surveillance physique, soit dans toute autre unité, à son choix ;**

7. **Le cas échéant, les paragraphes 2, 3 et 4 de la présente Entente s'appliquent à l'agent de quartier, le constable GTI et l'agent de la section surveillance physique, nommé en application de l'article 6, en les adaptant;**

8. **Une nouvelle fonction appelée « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » est créée dès l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior, dans les deux (2) unités spécialisées suivante : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique;**

9. **Dans chacune des deux (2) susdites unités spécialisées, il y a deux postes**

d'agent ACCQ et ceux-ci sont comblés en tout temps;

10. Le grade attaché à la fonction d'agent ACCQ est celui de constable;

11. Le salaire attaché à la fonction d'agent ACCQ est fixé à 103 % du salaire du constable 1ière classe;

12. Les dispositions des articles II et III de même que le paragraphe 24.02 c) de la convention collective s'appliquent en les adaptant à l'agent ACCQ. Le cas échéant, les dispositions relatives à la prime de spécialité s'appliquent à l'agent ACCQ qui y a droit.

Exemple :

Agent de formation au GTI :

Salaire : 103 % salaire du constable 1ière classe

S'ajoutent ensuite dans l'ordre suivant : la prime de spécialité, la prime de métropole, le boni d'ancienneté et la prime de niveau de service;

13. Le Service avise sans délai la Fraternité de la création de tout nouveau module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et de sa décision d'assujettir ou non ledit module MFCQ aux dispositions de la présente Entente;

Le cas échéant, les dispositions de la présente Entente s'appliquent à l'égard de ce module MFCQ;

14. L'article II de la convention collective est modifié en intégrant dans l'échelle salariale la fonction suivante : « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » en remplacement de la fonction d'agent senior;

15. Lorsqu'il n'y aura plus d'agent sénior, les parties conviennent d'amender la convention collective afin d'y retirer toute référence à la fonction d'agent sénior.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE AA **CRÉATION D'UN COMITÉ PARITAIRE POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

COMITÉ PARITAIRE SUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ

2. Dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective, l'Employeur et la Fraternité s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de revoir la notion de disponibilité au sens du sous-paragraphe 10.07 de la convention collective dans l'ensemble des unités du SPVM.

3. Les parties reconnaissent qu'il est en effet dans leur intérêt mutuel d'uniformiser les pratiques en vigueur à l'échelle du SPVM et de prendre en compte les réalités nouvelles qui découlent des changements technologiques dans l'examen de la question relative à la mise en disponibilité des policiers. Les travaux du comité de travail pourront également porter sur les préoccupations de la Ville relatives au volontariat et à la réduction des coûts du temps supplémentaire dans le cadre du concept de mise en disponibilité.

4. Le comité de travail devra soumettre au Service ses recommandations aux parties dans les douze (12) mois suivant sa création.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE BB **CRÉATION DE POSTES DE SERGENTS DÉTECTIVES AU SEIN DES UNITÉS CRIMES DE VIOLENCE (CDV) ET SUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE QUI EN DÉCOULE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;**

CONSIDÉRANT **qu'au sein des unités Crimes de violence (CDV), les tâches d'enquête, effectuées en date des présentes, par des policiers qui détiennent le grade de constable, sont considérées comme des tâches qui relèvent normalement des tâches d'enquête effectuées par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective;**

CONSIDÉRANT **la période de transition nécessaire à l'application des dispositions de la présente entente;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

CONVERSION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES CONSTABLES AU SEIN DES UNITÉS CDV

2. **Tous les postes qui, en date de la présente entente, sont occupés par des policiers qui détiennent le grade de constables au sein des unités CDV, devront être progressivement occupés par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective, le tout en fonction des dispositions qui suivent;**

3. **Le nombre de postes visé dans le paragraphe précédent, correspond au nombre de postes occupés par des constables au sein des unités CDV à la**

date de la ratification de la convention collective par les membres de la Fraternité, ce qui représente environ quarante (40) postes;

PÉRIODE DE TRANSITION

4. **Les postes visés dans le paragraphe 1 seront progressivement comblés par des sergents détectives, par voie d'attrition, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils deviendront vacants;**

5. **Dans l'intervalle, les constables continuent d'effectuer au sein des unités CDV, des tâches d'enquête qui relèvent normalement de policiers qui détiennent le grade de sergent détective;**

6. **Tous les constables des unités CDV sont considérés comme agissant « en fonction supérieure » au sens de la convention collective et sont rémunérés à ce titre, à compter de la signature de la convention collective ;**

7. **Durant la susdite période de transition, tout constable des unités CDV a prioritairement accès, par préférence à tout autre constable du SPVM :**

   - **à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité Moralité ; le cas échéant, le poste est attribué au constable qui détient la plus grande ancienneté générale au sein du SPVM, parmi les constables des unités CDV;**

   - **à tout poste qui devient vacant au sein de ce qu'il est convenu d'appeler une « Équipe par projet » au sein des divisions du SPVM ; entre les constables des unités CDV le poste vacant est attribué de la manière suivante : le cas échéant, par ancienneté de division lorsqu'il y a plus d'un constable provenant de la même division que celle où est situé le poste vacant ; dans tout autre cas, par ancienneté générale ;**

8. **Un policier intéressé à postuler l'un ou l'autre des postes vacants visés dans le paragraphe 7, doit déposer une demande de mutation ; le SPVM transmet au policier un préavis avant de le muter et l'informe que cette mutation est régie par les dispositions du paragraphe 7.10 de la convention collective;**

9. **Le paragraphe 6 de la présente entente s'applique jusqu'à ce que la période couvrant les deux prochains processus de sélection au grade de sergent détective soit terminée, ce qui correspond à la date de la publication de la liste d'éligibilité qui résulte du deuxième processus de sélection;**

10. **Lorsque, en application du paragraphe 7 de la présente entente, le processus de sélection est considéré comme étant complété, les constables des unités CDV qui ne sont pas promus comme sergent détective, continuent d'agir en fonction supérieure et d'être rémunéré en conséquence, en attendant d'être réaffectés, prioritairement à tout autre constable du SPVM, soit dans l'unité**

Moralité, soit dans une Équipe par projet d'un Centre d'enquête. La réaffectation des constables des unités CDV se fait de la manière suivante :

a) En se portant volontaire pour être muté à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité moralité ; lorsque plus d'un constable de la même division se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division ; entre deux policiers qui ne sont pas de la même division, l'ancienneté générale devient le critère déterminant;

b) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper un poste vacant au sein de l'unité moralité, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale, à l'égard de tout poste qui devient vacant au sein de cette unité;

c) En se portant volontaire pour être muté dans sa division, à tout poste vacant auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division;

d) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans sa division un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté de division;

e) En se portant volontaire pour être muté dans une autre division que la sienne, lorsqu'un poste auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête devient vacant, et que dans cette division, il n'y a plus de constable à réaffecter ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

f) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans une autre division que la sienne un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

11. Le SPVM prend les moyens qui s'imposent pour informer adéquatement les constables des unités CDV de la vacance d'un poste dans un Centre d'enquête;

12. Le SPVM transmet au policier concerné un préavis avant sa réaffectation et l'informe que cette réaffectation est régie par les dispositions de l'article 7.10 de la convention collective;

DIVERS

13. Un constable des unités CDV qui désire être promu au grade de sergent détective demeure assujetti à la procédure de promotion à ce grade ;

14. Les constables des unités CDV font partie intégrante des groupes de sergent détectives de la même manière que s'ils détenaient ce grade aux fins de l'application des règles générales de la convention collective en matière d'absence, de congés, d'assignations, etc.;

15. Le SPVM peut recourir aux dispositions de l'article 8 de la convention collective et ainsi procéder à l'assignation d'un constable des unités CDV ; le cas échéant, le constable assigné en application du susdit article continue de recevoir le traitement correspondant à la fonction supérieure de sergent détective;

16. Le SPVM peut aussi recourir aux dispositions du paragraphe 24.06 de la convention collective et offrir un stage à un constable au sein d'une unité CDV ; dans le cadre de son stage, le constable agit en soutien aux opérations sous la supervision d'un sergent détective ou sous la supervision d'un constable en fonction supérieure;

17. La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoqué à ce titre en aucune circonstance;

18. Tout grief ou litige relié à la création des unités CDV est retiré ou abandonné et considéré comme étant réglé de manière définitive et finale, dont quittance générale et finale pour le tout.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE CC **LIQUIDATION DES BANQUES DE MALADIE RÉSERVE ET MALADIE ANCIEN ET NOUVEAU RÉGIME ET BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1. **L'accumulation de toute banque de maladie réserve (prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie ancien régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie nouveau régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015) et toute banque de temps supplémentaire (sous-paragraphe b), c) et) du paragraphe 10.00 de la convention collective 2011-2015) cessent en date de l'entrée en vigueur de la convention collective.**

2. **La valeur des banques mentionnées au paragraphe précédent, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, est liquidée et versée au policier, en un seul versement, par dépôt direct. Sauf pour la liquidation de la banque de temps supplémentaire, le policier peut demander que le solde de ses banques prévues au paragraphe 1 soit versé dans un compte REER en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers.**

3. **La Ville de Montréal verse les sommes dues au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur de la convention collective. Toutefois, le policier qui désire que les sommes mentionnés au paragraphe 2 soient versées dans son REER doit en aviser l'Employeur dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective. Dans ce cas, la Ville de Montréal disposera de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la décision du policier pour lui verser les sommes dus en vertu de la présente lettre d'entente.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE DD **LIQUIDATION DE LA BANQUE PRÉRETRAITE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1- Les parties conviennent de liquider la banque pré retraite établie en vertu de l'Annexe L de la convention collective en la manière et aux conditions prévues ci-après ;

2- Sans égard aux différentes situations, la liquidation de la valeur de la banque préretraite doit se faire selon la valeur réelle accumulée au 31 décembre 2017 ; de plus, l'accumulation de nouvelles heures jusqu'au 31 décembre 2017, se fait selon les dispositions de l'Annexe L, telles que celles-ci se lisaient dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ; aucun policier ne peut accumuler de nouvelles heures dans la banque pré-retraite à compter du 1er janvier 2018 ;

3- Le policier ayant 25 ans et plus de service en date du 31 décembre 2017, voit sa banque liquidée en la manière suivante et à son choix :

1- la banque de préretraite est entièrement payée au policier selon la valeur de sa banque accumulée en date du 31 décembre 2017 à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut aller jusqu'à 5 ans si le policier le propose ; le cas échéant, la banque est liquidée selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la caisse d'Économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui

suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les 90 jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur ;

ou

2- **le policier se prévaut de sa banque accumulée selon les dispositions actuelles de la convention collective mais à la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, et sans limite de temps en ce qui regarde la date où le congé est pris ;**

4- **Pour les policiers ayant entre 0 et 25 ans de service en date du 31 décembre 2017, et qui ont accumulé 800 heures et plus à la susdite date : la liquidation de la Banque se fait en la manière décrite dans le paragraphe 3 de la présente entente ;**

5- **Pour les policiers, qui ont moins de 25 ans de service et qui ont accumulé moins de 800 heures dans la banque préretraite en date du 31 décembre 2017, la liquidation de ladite banque se fait en la manière proposée par la Ville dans son offre initiale, c'est-à-dire, que cette banque est payée au policier selon la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, mais à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans si le policier le propose et selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais, dans ce cas, en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les 90 jours qui suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur.**

ANNEXE EE MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LE CONSTABLE AUXILIAIRE SOUTIEN

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de mettre fin à la fonction de constable auxiliaire soutien;**

CONSIDÉRANT **qu'il reste, en date de la signature de la convention collective, une seule constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;**

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de maintenir les conditions de travail dont bénéficient les constables auxiliaires soutien et prévues à l'Annexe G de la convention collective 2011-2014;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2- Les parties conviennent qu'il n'existe, en date de la signature de la convention collective, qu'une constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;

3- Les conditions de travail applicables aux constables auxiliaires soutien sont les suivantes :

4- Les constables auxiliaires soutien qui sont présentement à l'emploi de l'Employeur le demeurent sous réserve du droit de l'Employeur de mettre fin à leur emploi en conformité avec les dispositions de la convention collective. L'Employeur ne peut cependant procéder à l'embauche de nouveaux constables auxiliaires soutien;

5- Les parties conviennent que le constable auxiliaire soutien œuvrant dans les centres opérationnels n'effectue que les seules tâches suivantes : détention, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et les activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

De plus, par attrition, l'Employeur peut utiliser les constables auxiliaires soutien à la Cour municipale de Montréal et les affecter à la garde de détenus;

6- Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux constables auxiliaires soutien, il doit au préalable s'entendre avec la Fraternité;

7- L'Employeur perçoit, en les retenant sur le chèque de paie du constable auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité;

8- Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité;

9- L'Employeur accorde priorité aux constables auxiliaires soutien si ceux-ci rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent;

10- Le constable auxiliaire soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence;

11- a) Les échelles salariales applicables au constable auxiliaire soutien sont les suivantes:

À compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 (majoré de 2 %) : 60 828 $

À compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 (majoré de 2 %) : 62 045 $

À compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (majoré de 2 %): 63 286 $

À compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (majoré de 1,75 %) : 64 394 $

À compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (majoré de 1,5 %): 65 360 $

À compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (majoré de 1,5 %): 66 340 $

À compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (majoré de 1,5 %): 67 335 $

b) Les dispositions de l'article III s'appliquent à l'auxiliaire soutien ;

12- L'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire soutien. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus à l'article II de la convention collective doivent s'appliquer en regard du constable auxiliaire soutien sur la base de l'échelle salariale prévue dans la présente Lettre d'entente;

13- Les parties conviennent que la présente Lettre d'entente cesse d'avoir des effets au moment où le dernier constable auxiliaire soutien quitte ses fonctions.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE FF **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU PROGRAMME D'AIDE POLICIER ET POLICIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ LE « PAPP »)**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'ensemble des difficultés inhérentes au travail d'un policier et que dans le cadre de l'exécution de son travail, le policier s'expose à des événements susceptibles d'affecter la santé mentale de ce dernier;**

CONSIDÉRANT QUE **le PAPP est un programme jugé essentiel et que les parties veulent identifier les conditions favorisant le succès du PAPP;**

CONSIDÉRANT QUE **le PAPP, pour maintenir un service jugé adéquat, doit disposer des ressources nécessaires afin d'offrir un service complet, incluant la consultation et la prévention;**

CONSIDÉRANT QUE **les services offerts doivent tenir compte des aspects reliés au travail du policier susceptibles de comporter des impacts sur la santé mentale du policier et tenir compte des facteurs de risque reliés au suicide;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent que, pour donner un service adéquat, le PAPP doit offrir les services suivants :**

a) **Service de consultation;**

b) **Assurer une disponibilité pour répondre aux situations de crise vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;**

c) **Prévoir des activités de formation et de prévention;**

d) **Assurer un soutien préventif au sein des unités à risque;**

3. **Afin que le PAPP puisse offrir un niveau de service adéquat, la Ville de Montréal consent à financer l'octroi de cent soixante-dix-sept heures et demi (177,5 heures) par semaine, sur une base annuelle, d'utilisation de services professionnels;**

4. **Les parties conviennent que les ressources affectées au service sont entièrement et exclusivement consacrées à répondre aux besoins des policiers conformément aux dispositions du paragraphe 2.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE GG **MÉSENTENTE ENTRE LES PARTIES RELATIVE À LA PARITÉ SALARIALE ENTRE LES SUPERVISEURS ET LES SUPERVISEURS DE QUARTIER – ANNEXE K DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.00 de l'Annexe K de la convention collective portant sur la mésentente entre les parties relatives à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt mutuel des parties que cette mésentente soit résolue dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe K continue de régir les parties dans le cadre de la présente lettre d'entente et demeure applicable à tous égards ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente ;**

2. **Les parties entreprennent, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, une ronde de négociation, dite de la dernière chance, en vue d'en venir à une entente sur la demande de la Fraternité relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier, le tout, afin d'établir si la parité salariale entre les superviseurs de quartier et ceux qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, reliées aux champs d'activités décrits dans l'article 4 de la présente lettre d'entente, doit être accordée ;**
3. **La susdite ronde de négociations est d'une durée de 90 jours et commence à compter de la signature de la présente lettre d'entente ;**
4. **La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité,**

alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse ;

5. **Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu ;**

6. **En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles en avise le médiateur-arbitre Me Jean Barrette ; la preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 est déposée le cas échéant par l'une ou l'autre des parties ;**

7. **Le médiateur-arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant, les parties reconnaissant expressément que l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régit par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016 ;**

8. **L'entente qui pourrait être conclue entre les parties à la suite des négociations entreprises entre elle ou la sentence qui sera rendue en cas de mésentente, par l'arbitre Me Jean Barrette, fait partie intégrante de la convention collective qui sera renouvelée après le 31 décembre 2014 ;**

9. **Malgré les dispositions qui précèdent, et même si les parties entreprendront de nouvelles négociations sur la demande de la Fraternité, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, les parties pourront s'adresser immédiatement à l'arbitre pour que celui-ci fixe des dates d'audition, compte tenu que cet arbitrage a débuté en 2008 et qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties d'attendre les résultats de cette ronde de négociation avant de fixer les susdites d'audition.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE HH TÂCHES ET FONCTIONS DE CERTAINES UNITÉS

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

TÂCHES ET FONCTIONS DANS CERTAINES UNITÉS

UNITÉ « MORALITÉ »

2. Au sein de l'unité « Moralité », l'employeur peut faire effectuer par des policiers qui détiennent le grade de « constable », des tâches d'enquête, selon les pratiques en vigueur au sein de cette unité et en autant qu'il ne s'agisse pas de tâches normalement confiées à des sergents détectives dans les autres unités, sections ou Centres d'enquête du SPVM ; à ces conditions, ces policiers peuvent donc effectuer des enquêtes qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;

3. Les tâches de cette fonction sont effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;

4. Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de l'unité Moralité doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;

UNITÉ « STUPÉFIANTS »

5. Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section Stupéfiants » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, et ceux-ci pourront effectuer des tâches d'enquête relatives aux stupéfiants et qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;

6. Les constables qui feront partie de la section Stupéfiants sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;

7. Les tâches de cette fonction seront effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;

8. Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de la section Stupéfiants doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;

UNITÉ « GANG DE RUES »

9. Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section gang de rues » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, le tout jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % des effectifs de la section, celle-ci étant pour le reste, composée de policiers qui détiennent le grade de sergent détective ; les policiers qui détiennent le grade de constable agiront au sein de cette section en soutien aux policiers qui détiennent le grade de sergent détective et ne pourront accomplir les tâches d'enquête de manière autonome;

10. Les constables qui feront partie de la section Gang de rues, sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;

FINALISATION DES MÉSENTENTES PENDANTES

11. Le cas échéant, les parties considèrent comme étant réglés, de manière finale et définitive, dont quittance générale et finale pour le tout, mais sans admission ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, tout grief en cours en date de la présente entente, dans la mesure où celui-ci est relié aux tâches d'enquête qui y sont visées.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205326003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération de 151 500 $, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Autoriser la directrice-adjointe du SPVM, madame Line Carbonneau à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1205326003_AMP_15 juin 2020 au 14 juin 2021.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-13

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2020/12/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208514003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo) pour une durée de quatre ans

Il est recommandé :

de renouveler les mandats de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-19 10:35

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208514003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo) pour une durée de quatre ans

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 octobre 2016, le conseil d'agglomération de Montréal désignait maître Marie Elaine Farley, madame Josée Bérubé et monsieur Pierre Fortin au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain – (Exo) à titre de membres indépendants, pour un mandat de quatre ans, venu à échéance le 26 octobre 2020.
En vertu de l'article 24 de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRL, chapitre R-25.01) (la « LRTM »), la Ville de Montréal doit désigner trois membres du conseil d'administration du Réseau en agissant par le Conseil d'agglomération.

Le conseil d'administration du Réseau est formé de quinze membres, soit huit membres choisis parmi les élus municipaux et sept membres indépendants représentant la société civile. Les municipalités locales des couronnes nord et sud désignent les huit membres élus, provenant à parts égales de chacune des couronnes. Les agglomérations de Montréal et de Longueuil et la Ville de Laval désignent cinq membres indépendants. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) nomme aussi deux membres indépendants, soit un représentant des usagers du transport collectif et un représentant du transport adapté.

C'est la CMM qui détermine parmi les municipalités ou les groupes de municipalités celles qui ont l'obligation de désigner des membres indépendants et fixe, à leur égard, leur nombre minimal. La décision de la CMM est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle désigne en outre le président du conseil d'administration parmi ces membres indépendants.

En vertu de l'article 28 de la LRTM, le mandat des membres du conseil est d'au plus quatre ans et peut être renouvelé deux fois. L'actuelle présidente du conseil d'administration, madame Josée Bérubé, est l'une des membres désignés par la Ville de Montréal. À titre de

présidente son mandat est d'une durée de cinq ans et se termine en 2021.

Le présent dossier décisionnel visa à renouveler le mandat de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0591 – Le 27 octobre 2016 - Nommer M^{e} Marie Elaine Farley, M^{me} Josée Bérubé et M. Pierre Fortin, à titre de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

DESCRIPTION

Le Réseau de transport métropolitain – (Exo) exploite une entreprise de services de transport collectif, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées. Le Réseau a compétence exclusive pour exploiter, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif par trains de banlieue. L'organisme exerce ses compétences sur tout ou partie de son territoire, ou hors de celui-ci, selon ce que détermine sa loi constitutives ou toute entente conclue en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3).
Afin de se conformer à la Loi sur le réseau de transport métropolitain, il est requis de renouveler le mandat de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

Maître Marie Elaine Farley, Ad. E., IAS.A
Elle œuvre depuis plus de vingt ans au sein de l'industrie des services financiers et est une gestionnaire réputée pour son intégrité, sa rigueur, sa vision et sa compréhension globale des enjeux, Elle est actuellement présidente et chef de la direction de la Chambre de la sécurité financière (CSF), un organisme d'autoréglementation comptant plus de 32 000 membres dont la mission est de protéger les consommateurs de produits et services financiers. Administratrice de société certifiée, maître Farley siège à plusieurs conseils d'administration. Au cours de sa carrière elle a reçu plusieurs distinctions qui ont reconnu son cheminement professionnel et son implication dans sa communauté.

Monsieur Pierre Fortin, CPA, CA
Il est associé au sein de l'équipe de conseil en management de la firme Raymond Chabot Grant Thornton depuis 2010. Il possède plus de 20 ans d'expérience diversifiée en gestion opérationnelle et financière ainsi qu'en gestion des ressources humaines et en planification stratégique. Reconnu pour sa capacité à gérer des équipes multidisciplinaires, il s'investit à fond pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'entreprise cliente. Monsieur Fortin œuvre principalement dans des mandats de transformation organisationnelle et dans le déploiement des meilleures pratiques en matière de processus administratifs.

Les *curriculum vitae* de maître Farley et de monsieur Fortin sont joints au présent dossier.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, il est recommandé de renouveler le mandat de maître Marie-Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau pour un second mandat d'une durée de quatre ans. À ce titre, maître Farley et monsieur Fortin ont exprimé leur motivation à poursuivre leur contribution au sein du conseil d'administration. La lettre d'intention de chacun est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nommer au Réseau de transport métropolitain des administrateurs indépendants, compétents et dévoués à la cause du transport en commun s'inscrit, dans une perspective plus large, dans la volonté de la Ville de collaborer à la mise en place des conditions favorables en vue de créer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, et ce, pour favoriser l'émergence d'une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le mandat des deux administrateurs est venu à échéance le 26 octobre 2020. Le renouvellement doit donc être complété dans les meilleurs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 décembre 2020 : séance du comité exécutif

- 14 décembre 2020 : séance du conseil municipal
- 17 décembre 2020 : séance du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en amenagement

Tél : 514 280-2900
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-18

PAR COURRIEL

Montréal, le 9 septembre 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse – Ville de Montréal
Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@ville.montreal.qc.ca

Objet : Renouvellement du mandat de madame Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre d'administrateurs du Réseau de transport métropolitain

Madame,

Le 27 octobre 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal désignait madame Marie Elaine Farley et monsieur Pierre Fortin comme membres du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») à titre de membres indépendants, pour un mandat de quatre (4) ans.

En vertu de l'article 28 de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRL, chapitre R-25.01) (la « LRTM »), le mandat des membres du Conseil est d'au plus quatre ans et ces mandats peuvent être renouvelés deux (2) fois à ce titre.

Étant donné qu'en date du 26 octobre 2020, le premier terme des mandats de madame Marie Elaine Farley et monsieur Pierre Fortin viennent à échéance, je souhaite par la présente vous faire part de ma position favorable à l'égard de leur renouvellement.

En effet, en plus d'avoir manifesté leur intérêt pour un deuxième mandat, madame Marie Elaine Farley fait profiter le Conseil d'une expérience solide en gouvernance en plus de son expérience à titre de dirigeante d'entreprise. Elle fait également profiter le Conseil de ses expériences en rémunération, en régime de retraite, en droit et en finance. Elle exprime ses opinions avec aplomb, efficacité et respect. Les membres du Conseil reconnaissent son apport et la qualité de ses interventions.

Les comités dont fait partie madame Farley sont les suivants :

- Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines; et
- Comité d'audit.

Quant à monsieur Pierre Fortin, un comptable hautement reconnu dans le domaine des finances municipales et associé d'un cabinet de grande réputation, il met sa riche expérience au service du Réseau. Il aide le Conseil à prendre des décisions éclairées, bien dosées entre la prudence et la vision. Il trouve la juste mesure entre ses demandes de justification et le support qu'il cherche à apporter à la direction du Réseau. Il est très soucieux des deniers publics et de l'image du Réseau autant sur la scène politique que médiatique. Il jouit d'une très grande crédibilité auprès des maires qui siègent au Conseil.

Monsieur Fortin préside le comité d'audit et est également membre du comité de suivi des projets.

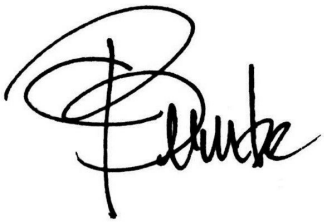
Depuis sa création en 2017, le Conseil du Réseau a grandement mûri, les membres ont appris à se connaître, à travailler ensemble, à engager un débat constructif, respectueux et à valoriser les compétences complémentaires de chacun. Dans un esprit de continuité et afin d'assurer et de maintenir un bon fonctionnement des activités du Réseau, notamment dans un contexte perturbé qu'a entraîné la pandémie, je recommande que les mandats des administrateurs indépendants soient reconduits pour un deuxième terme.

En effet, le Conseil s'est adjoint de membres loyaux et engagés tous passionnés par la cause du transport collectif et soucieux d'utiliser au mieux l'argent des contribuables, ces derniers possèdent les compétences et l'expérience nécessaires afin de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités et contribuent de façon constante et efficace à la poursuite de la mission du Réseau.

Je souhaite donc, par l'entremise de la présente lettre, réitérer ma recommandation pour le renouvellement des mandats de madame Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre de membre du Conseil du Réseau pour un terme de quatre (4) ans.

700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 | Tél.: 514 287-2464 | Téléc.: 514 287-2460 **exo.quebec**

En vous remerciant à l’avance de l’attention que vous porterez à la présente, veuillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Josée Bérubé
Présidente du conseil d’administration

p. j. Curriculum vitae
Lettres d’intention
Déclarations de qualification comme administrateur indépendant

c. c. M^{e} Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

700, rue De La Gauchetière Ouest, 26^{e} étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 | Tél.: 514 287-2464 | Téléc.: 514 287-2460 **exo.quebec**

Communauté métropolitaine de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 29 septembre 2016 à 10 h 15

SONT PRÉSENTS

M. Marc Demers, vice président

M. Stéphane Boyer
M. Pierre Charron
Mme Marie Cinq-Mars
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Claude Dauphin
M. Alain Dépatie
M. Pierre Desrochers
M. Alan DeSousa
M. Normand Dyotte
M. Bernard Gagnon
M. Paolo Galati
Mme Manon Gauthier
M. Paul Larocque
Mme Patricia R. Lattanzio
M. Jean Martel
Mme Chantal Rouleau
M. Philippe Roy
M. Aref Salem
Mme Caroline St-Hilaire
M. Peter F. Trent

CC16-036

DÉTERMINATION DES MUNICIPALITÉS DEVANT DÉSIGNER DES MEMBRES INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RTM

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution numéro CE16-197 adoptée à sa séance du 26 août 2016,

PROPOSÉ PAR : Mme Caroline St-Hilaire

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Rouleau

Il est résolu de déterminer, pour la constitution du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, que la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, désigne trois membres indépendants, que la Ville de Laval désigne un membre indépendant et que la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, désigne un membre indépendant.

Certifié conforme

Secrétaire

Montréal, 13 aout 2020

Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal
a/s M^{me} Valérie Plante
Mairesse de la ville de Montréal
Édifice Lucien Saulnier
155 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

OBJET : Renouvellement de mandat-administratrice indépendante d'Exo

Madame la Mairesse,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous dépose ma candidature pour que mon mandat à titre d'administratrice indépendante d'**Exo** puisse être renouvelé.

Ayant siégé au conseil d'administration, à son comité de gouvernance et à son comité d'audit depuis sa création il y a quatre ans, je suis à même d'apprécier l'importance de gérer de manière intégrée les services de transport collectif réguliers par autobus et de transport adapté des couronnes nord et sud, ainsi que le réseau de trains de la région métropolitaine de Montréal.

Beaucoup de travail a été accompli depuis la création pour qu'**Exo** assume pleinement son leadership dans le secteur des transports collectifs. Fort de cet accomplissement, l'organisme doit continuer sa progression et son développement et dans ce contexte, il m'apparaît important de miser sur la continuité.

En déposant ma candidature pour un renouvellement de mandat pour un terme de trois ans, je souhaite participer activement à cette continuité qui donnera lieu à la solidification d'**Exo** pour lui permettre de continuer à jouer un rôle important à l'égard de plusieurs enjeux cruciaux pour la société.

Ce serait un honneur pour moi de continuer à faire œuvre utile au sein de cet organisme et j'espère que le savoir-faire et le savoir-être démontrés au cours des six dernières années ont été appréciés pour donner suite à mon renouvellement.

Je vous remercie à l'avance de la considération que vous apporterez à cette proposition et je vous prie de recevoir, madame la Mairesse, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Marie Elaine Farley, Ad. E., IAS.A

DÉCLARATION DE QUALIFICATION COMME ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

En appui à ma candidature pour un poste de membre indépendant du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») ou du Réseau de transport métropolitain (le « RTM »), je déclare que :

Je ne suis pas et je n'ai pas été au cours de trois derrières années à l'emploi du gouvernement du Québec ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) ;

Je ne suis pas et je n'ai pas été au cours des trois(3) derrières années à l'emploi d'une autorité organisatrice de transport en commun, d'une municipalité, d'un organisme mandataire d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal du territoire de l'ARTM ;

Je n'ai pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité des décisions que je serais appelé(e) à prendre eu égard aux intérêts de l'ARTM ou du RTM.

SIGNÉ à Montréal le 13 août 2020.

par : _____

Marie Elaine Farley

(nom en lettres moulées)

Me MARIE ELAINE FARLEY, Ad. E., IAS.A

Présidente et chef de la direction
Chambre de la sécurité financière

CURRICULUM VITÆ

Œuvrant depuis plus de vingt ans au sein de l'industrie des services financiers et gestionnaire réputée pour son intégrité, sa rigueur, sa vision et sa compréhension globale des enjeux, Marie Elaine Farley est actuellement à la tête de la Chambre de la sécurité financière (CSF), un organisme d'autoréglementation comptant plus de 32 000 membres dont la mission est de protéger les consommateurs de produits et services financiers. Administratrice de société certifiée, elle siège à plusieurs conseils d'administration. D'ailleurs, sa compétence à gérer des mandats aux enjeux complexes a mené la ville de Montréal à lui offrir la présidence du conseil d'administration de BIXI-Montréal, alors que l'organisation était en faillite. Sa capacité à mobiliser les troupes a fait de ce projet une grande réussite, générant du même coup énormément de fierté chez les Montréalais. Au cours de sa carrière elle a reçu plusieurs distinctions qui ont reconnus son cheminement professionnel et son implication dans sa communauté.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

2015 à ce jour Présidente et chef de la direction

2010 – 2015 Vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives et Secrétaire de la CSF

2004 – 2010 Directrice des affaires juridiques et réglementaires
Secrétaire du Comité de discipline, Secrétaire de la CSF

2001 – 2004 Avocate aux affaires disciplinaires et Enquêtrice

PRINCIPALES RÉALISATIONS
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

- Nouvelle vision, mobilisation des membres et du public
- Refonte de l'image et des communications, tournée régionale, tournée médiatique, revue du contenu éditorial du magazine de la CSF
- Repositionnement de la CSF comme autorégulateur de référence pour la protection du public dans le contexte de la révision de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*
- Implantation d'une nouvelle structure organisationnelle visant à mieux répondre aux enjeux déterminants du secteur financier
- Mise sur pied du premier Cours obligatoire en conformité pour les 32 000 membres – taux de satisfaction de 94 % – suivi du second Cours obligatoire en conformité en novembre 2016

- Déploiement du site de référence Info-déonto s'adressant aux conseillers financiers et au public – une première au Canada

- Contribution de premier plan au positionnement de la CSF dans le contexte du passeport pancanadien et de la réforme du régime de l'inscription en valeurs mobilières
- Introduction d'un Règlement sur la formation continue obligatoire, appuyé par l'ensemble de l'industrie et salué par le reste du Canada pour ses innovations
- Conférencière et auteure de plusieurs articles portant sur les pratiques professionnelles des membres en valeurs mobilières et en assurance ainsi que sur la conformité et la déontologie des pratiques
- Amélioration du processus disciplinaire et réorganisation du secrétariat du Comité de discipline
- Représentante auprès des comités pancanadiens des régulateurs en assurances
- Implantation d'un système de gestion intégrée de l'information
- Participation active dans la réforme de la gouvernance de la Chambre et contribution de premier plan aux modifications législatives

IMPLICATION PROFESSIONNELLE ET ENGAGEMENT SOCIAL

2017 à ce jour Membre du conseil d'administration de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada
Membre du cabinet de financement – Théâtre du Rideau Vert
Membre du Comité organisateur de la huitième édition de la soirée Dégustation-Découvertes au profit de la Fondation Institut de gériatrie de Montréal

2016 à ce jour Membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM), du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et du comité d'audit

2016 à ce jour Membre du conseil d'administration et du comité de gouvernance du Club St-James

2014 à ce jour Présidente du conseil d'administration de BIXI-Montréal

2007 à ce jour Membre du Comité de surveillance de la Corporation de services du Barreau du Québec

2001 à 2007 Membre de plusieurs comités du Barreau du Québec et membre du conseil d'administration de l'Association du Jeune Barreau de Montréal

PRIX ET DISTINCTIONS

2019 Distinction Avocat émérite 2019 attribuée par le Barreau du Québec.

2018 Lauréate du Prix Etoile montante décerné par l'Association des Femmes en finance du Québec

2017 Lauréate du Prix Femmes d'affaires du Québec, catégorie *« Cadre, dirigeante ou professionnelle, organisme public ou parapublic »*

2011, 2016 Finaliste au concours Prix Femmes d'affaires du Québec

2011 Reconnue comme l'une des huit « Femmes Incontournables » du domaine de la finance au Québec par le magazine *Premières en Affaires*

2008 Lauréate du prix « Avocate de l'année – Catégorie contentieux » – Association du jeune Barreau de Montréal

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

2020 Institute of Corporate Directors-Rotman School of Management
Directors Education, Governance Program

2008 Canadian Securities Institute – Cours sur le Commerce des valeurs mobilières

2007 Institut des banquiers canadiens – Cours sur Les Fonds d'investissement au Canada

2002 Institut de police du Québec - Techniques interrogatoires et d'enquête
Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
Certification de « National Certified Investigator » NCI

1997 École du Barreau du Québec

1995 Baccalauréat en droit civil (LLB) Université Laval

Raymond Chabot
Grant Thornton

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Le 7 août, 2020

Conseil d'agglomération de l'hôtel ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) J2Y 1B5

Objet : Renouvellement de mandat à titre d'administrateur du Réseau de transport métropolitain

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que je souhaite renouveler le mandat à titre d'administrateur du Réseau de transport métropolitain pour une durée de 4 ans.

Les 4 premières années ont permis à EXO de devenir une société intégrée permettant aux couronnes Nord et Sud d'avoir un service et une vision unique du développement du transport en commun métropolitain.

A titre d'administrateur et plus spécifiquement à titre de président du comité de vérification, j'ai pu m'impliquer dans la mise en œuvre de cette société et plus particulièrement dans les enjeux financiers de la société.

Les prochaines années apporteront aussi beaucoup de défis, EXO devra continuer à développer l'offre de service et l'adapter à l'arrivée du REM pour le bénéfice des usagers. Au niveau financier, EXO aura à gérer les impacts de la pandémie, les impacts de l'entrée en fonction du REM et à contribuer à la mise en place de la politique sur le financement du transport en commun métropolitain.

Dans ce contexte de changement, je suis motivé à poursuivre mon implication à titre d'Administrateur d'EXO et ainsi à contribuer au développement du transport en commun métropolitain.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir inscrire mon nom sur la liste des candidats.

Je vous joins mon CV et la déclaration comme administrateur dûment signée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Pierre Fortin
Associé – Conseil en Management

PIERRE FORTIN, CPA, CA



Téléphone : 514 954-4639
Courriel : fortin.pierre@rcgt.com

PROFIL DE CARRIÈRE

M. Pierre Fortin est associé au sein de l'équipe de conseil en management. Il possède plus de 20 ans d'expérience diversifiée en gestion opérationnelle et financière ainsi qu'en gestion des ressources humaines et en planification stratégique. Reconnu pour sa capacité à gérer des équipes multidisciplinaires et sachant user d'influence auprès de ses collègues et clients, il s'investit à fond pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'entreprise cliente.

M. Fortin œuvre principalement dans des mandats de transformation organisationnelle et dans le déploiement des meilleures pratiques en matière de processus administratifs.

ÉTUDES ET DIPLÔMES

B.A.A., Université de Sherbrooke, 1989

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, 1991

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

2010 à ce jour	**Raymond Chabot Grant Thornton** Associé au sein de l'équipe de conseil en management, membre du conseil de direction de la société, membre du conseil administratif de la région de Montréal et leader national du secteur municipal
2006 à 2010	**Raymond Chabot Grant Thornton** Associé responsable du secteur Pouvoirs régionaux au sein du Groupe-conseil stratégie et performance
2004 à 2006	**Raymond Chabot Grant Thornton** Directeur de pratique au sein de l'équipe de conseil en management et leader du secteur public-parapublic, responsable du secteur municipal
2000 à 2004	**TELUS solutions d'affaires Inc.** Vice-président à l'exploitation – Grand Montréal (2002-2004) Vice-président aux finances et à l'administration (2000-2002)
1996 à 2000	**Dynabec Informatique Municipale Inc.** Vice-président à l'exploitation et aux finances

1993 à 1996	**Groupe IST Inc.**
	Directeur de la comptabilité et de la fiscalité
1989 à 1993	**Raymond Chabot Grant Thornton**
	Auditeur

AUTRES ACTIVITÉS

- Président du Conseil administration de la Fondation Claude Brunet (en cours);
- Membre du Conseil administration du Mouvement Québécois de la qualité (en cours);
- Membre du comité de formation et de la commission des assises de l'Union des municipalités du Québec (2006 – 2011);
- Membre du conseil d'administration d'une entreprise en phase de démarrage dans le domaine du traitement virtuel des réclamations d'assurance (2000-2003);
- Membre du conseil d'administration de la Fédération québécoise d'informatique, section Laval, Laurentides, Lanaudière (1996-1998).

RÉALISATIONS

Transformation organisationnelle

1. Prise en charge de mandats de transformation organisationnelle, incluant la revue de la gouvernance, la structure de gestion, la mise en place de modèles d'affaires par activités ainsi que la revue des processus organisationnels, opérationnels et administratifs des organisations clientes (Société de transport de Montréal, Ville de Montréal, Ville de Pointe-Claire);
2. Accompagnement dans des réflexions stratégiques et dans la réalisation de plans stratégiques d'organisations du secteur parapublic (Ville de Sherbrooke, Union des Municipalités du Québec);
3. Accompagnement dans l'ajustement de la structure organisationnelle de haut niveau et du mode de rémunération des gestionnaires (Ville de Drummondville, Conseil des écoles catholiques du Centre-Est, La Cité Collégiale);
4. Révision des processus administratifs et de la structure organisationnelle en vue d'améliorer la productivité et le service à la clientèle d'entreprises de services, du milieu de l'éducation et des municipalités;
5. Élaboration d'un système de gestion de la productivité pour des entreprises de services (Ville de Montréal, Ville de St-Jérôme, Ville de Ste-Catherine);
6. Participation à l'élaboration de tableaux de bord stratégiques pour des entreprises de services, des villes et des municipalités, afin de permettre aux gestionnaires d'assurer le suivi de la performance (Ville de Montréal);
7. Accompagnement lors de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre de services partagés dans des institutions financières (Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches);
8. Accompagnement en choix technologiques (Promutuel, Société de transport de Laval);

9. Accompagnement et présentation dans le cadre de la mise en œuvre d'une gouvernance efficace (Réseau de transport de Longueuil);
10. Accompagnement en optimisation de la performance organisationnelle (Ville de Montréal);
11. Revue organisationnelle du Service des approvisionnements (Ville de Blainville);
12. Diagnostic des processus liés à la paie de la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social (Ville de Pointe-Claire);
13. Diagnostic de la Direction de l'urbanisme et accompagnement de l'équipe du comité de gestion (Ville de Drummondville);
14. Évaluation de la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe au développement (Ville de Brossard);
15. Bilan organisationnel du Service de l'approvisionnement (Ville de Saint-Jérôme);
16. Accompagnement pour la révision de la structure organisationnelle de la Direction de l'entretien fixe (Société de transport de Montréal);
17. Bilan organisationnel du Service des approvisionnements (Ville de Saint-Constant);
18. Accompagnement pour la définition d'un projet porteur pour le site de l'église Saints-Martyrs-Canadiens (Ville de Victoriaville).

Planification stratégique et plan d'affaires

19. Directeur de projet pour la réalisation de plans stratégiques triennaux de plusieurs municipalités et d'entreprises de services (Ville de Sherbrooke, Ville de Vaudreuil-Dorion);
20. Directeur de projet pour la réalisation de la refonte d'entreprises et de municipalités visant un changement de mission et la révision des processus d'affaires (Ville de Saint-Jérôme, Société de transport de Montréal);
21. Directeur de projet pour la réalisation de plans d'affaires dans le cadre d'études de partenariat et d'investissement (MRC de Marguerite-D'Youville; Ville de Lac-Mégantic);
22. Étude de préfaisabilité sur l'opportunité d'acquérir des sociétés (MRC de Marguerite-D'Youville; MRC de Thérèse de Blainville);
23. Étude des coûts-avantages (Ville de Saint-Jérôme, Ville de Saint-Eustache);
24. Analyse de procédés et contrôles de gestion (Ville de Saint-Lambert);
25. Politique de rémunération sécurité incendie (Ville de Blainville);
26. Évaluation du potentiel de revenus publicitaires provenant des panneaux électroniques adjacents aux autoroutes sur le territoire de la ville (Ville de Lévis).

Optimisation

27. Revue de la structure organisationnelle et établissement d'un plan d'optimisation des processus (Ville de Montréal, SAAQ, Société de transport de Montréal);
28. Accompagnement dans la révision d'offres de service client, la consolidation d'un plan d'action à long terme et la définition d'indicateurs de performance (Ville de Victoriaville);

29. Optimisation des processus dans le cadre de la définition de l'expérience client et de la revue des points contacts avec les clients (Banque Nationale du Canada);
30. Accompagnement dans la revue de processus opérationnels, tels que l'entretien des équipements, les transactions immobilières, la gestion de travaux publics et l'ingénierie (Ville de Sainte-Catherine, Ville de Saint-Laurent);
31. Accompagnement dans la revue des processus de gestion des fonctions finance, ressources humaines, TI et approvisionnement (Société de transport de Montréal, Mouvement Desjardins);
32. Élaboration de plans d'affaires et de plans d'implantation pour la mise en place de centres de services partagés (Mouvement Desjardins, Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches);
33. Accompagnement de Direction générale pour l'opérationnalisation de plans d'action;
34. Accompagnement dans l'implantation d'un programme de gestion de la performance des ressources humaines (Mouvement Desjardins, Société de transport de Montréal);
35. Développement d'un centre de services partagés québécois pour les services financiers, étude de faisabilité pour le traitement des comptes fournisseurs (Banque Nationale du Canada);
36. Service d'expert-conseil pour l'accompagnement dans la présentation d'une introduction à la gestion du changement (Ville d'Edmundston).

Planification financière et gestion budgétaire

37. Élaboration d'un processus global de gestion budgétaire déterminant les biens livrables à chaque étape et permettant la participation des secteurs opérationnels (Ville de Saint-Jérôme, Ville de Granby);
38. Projets d'implantation de systèmes de coût par activités (Ville de Québec, Éco Entreprises Québec);
39. Formation en comptabilité et en fiscalité municipale (Union des Municipalités du Québec);
40. Audit des coûts d'exploitation et du financement des immobilisations du transport en commun métropolitain (Société de transport de Montréal, Société de transport de l'Outaouais).

Gestion des ressources humaines

41. Implantation d'un système de gestion de la performance par objectifs pour les services des ressources humaines d'entreprises de services et de municipalités (Ville de Saint-Jérôme);
42. Accompagnement dans la définition de plan d'action à long terme pour les divisions Développement organisationnel, Relations de travail et Diversité de la Direction des ressources humaines (Mouvement Desjardins, Société de transport de Montréal);
43. Accompagnement dans l'implantation d'un système de rémunération (Communauté métropolitaine de Montréal, Agence métropolitaine de transport).

Ressources informationnelles

44. Analyse d'opportunité d'impartition du Service de la paie (Ville de Montréal);
45. Analyse des scénarios de migration de progiciel de gestion intégré (PGI);
46. Accompagnement dans le choix d'un PGI.

Financement

47. Négociation de financements de plusieurs millions de dollars dans le cadre d'entreprises en phase de démarrage (Telus solutions d'affaires);
48. Gestion de la trésorerie d'entreprises de services, incluant l'élaboration de stratégies contractuelles permettant de passer d'un déficit à un surplus d'encaisse;
49. Développement d'un modèle informatisé de prévisions d'encaisse permettant une gestion quotidienne de l'encaisse (Telus solutions d'affaires).

Gestion administrative et financière

50. Vice-président aux finances et à l'administration d'entreprises des secteurs des technologies et des services ayant des chiffres d'affaires de 50 M$;
51. Directeur général intérimaire d'une entreprise de services en difficulté financière au cours de la période de restructuration financière avec les syndics;
52. Prise en charge de la négociation et de la réalisation d'acquisitions et de ventes d'entreprises de services ayant des chiffres d'affaires variant de 2 M$ à 16 M$;
53. Prise en charge de l'intégration et de la fusion d'entreprises ayant des chiffres d'affaires totaux de plus de 40 M $;
54. Accompagnement de la vice-présidente de la gestion de la performance financière TI et projets (Banque Nationale Groupe financier);
55. Expert responsable de processus GL (Mouvement Desjardins).

Article 51.02

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.

Article 51.03

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE À L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2021-2030 DE L'ARTM

---

1. L'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a pour mandat de planifier, financer, organiser et faire la promotion des services de transport collectif, soit les services réguliers et de transport adapté, sur le territoire de la grande région de Montréal;

2. Le 27 octobre 2020, l'ARTM a lancé une grande consultation publique afin de finaliser son premier Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 (« PSD ») et identifier entre autres des priorités pour des projets structurants dans des corridors porteurs;

3. Afin d'atteindre ses objectifs d'augmenter la part modale du transport collectif à 35 % d'ici 2030 et soutenir l'électrification des transports, le PSD a adopté six stratégies et plusieurs actions dont les premières sont :

    a. Stratégie 1 : organiser la mobilité en fonction d'un réseau de transport collectif structurant;
    b. Stratégie 2 : arrimer le transport collectif à l'aménagement du territoire; et
    c. Action 2.2 : Soutenir la consolidation des grands pôles économiques par l'amélioration et le développement des réseaux de transport collectifs structurants;

4. Ces orientations qui relèvent du PMAD de la CMM sont aussi reflétées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (« Schéma »), soit de promouvoir le transport collectif et la mobilité durable au service des pôles d'activités économiques de l'île;

5. Le secteur Namur-De la Savane (« NDLS ») situé au centre de l'île est un des six secteurs d'activités et de planification stratégique désignés par le Schéma en raison de l'importance des enjeux liés à sa transformation, à la superficie des terrains dont la vocation est à consolider ou à transformer et des projets d'infrastructures routières ou de transport collectif auxquels il est associé. (Budget PDI 2021-2030 Ville de Montréal);

6. En plus des milliers d'emplois engagés par les commerces et industries du secteur, il y a des projets en développement ou en voie de développement qui ont déjà attiré des centaines de millions de dollars d'investissement, soient entre autres, les projets du Triangle et Westbury à CDN-NDG, le site du Square Decarie à Côte Saint-Luc, le projet du Royal Mount à Ville Mont Royal et le projet Cité Midtown à St Laurent. De plus, au cœur du NDLS on retrouve l'ancien Hippodrome qui est priorisé par l'administration municipale compte tenu de l'importante capacité d'accueil pour réaliser 6 000 logements, dont une part importante de logements sociaux et abordables et pour les familles;

7. En mars 2019 dans la foulée de la consultation entourant le projet Royalmount, un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot a été créé par la Mairesse Plante et la Ministre déléguée aux transports et ministre de la Métropole et de la région de Montréal Chantal Rouleau pour proposer des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de la circulation dans le grand secteur NDLS et sur ses autoroutes limitrophes, tout en s'appuyant sur une vision du développement durable du secteur;

8. L'enjeu principal pour le secteur est la congestion routière et le Groupe de travail NDLS a donc conclu qu'afin d'améliorer la situation, il fallait désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif et ajouter une passerelle sur Décarie vers la station De la Savane et des passages en transport collectif et actif, au nord et au sud à travers les voies ferrées;

9. Les autres recommandations du Groupe de travail étaient de renforcer vigoureusement l'offre de transport collectif, d'évaluer l'opportunité d'ajouter deux gares pour le train de Saint-Jérôme à Clanranald et au chemin de-la-Côte-Saint-Luc, de créer une station multimodale desservant tous les moyens de transport rapide et actif, et de développer un cadre de référence intégré d'aménagement et de mobilité pour l'ensemble du secteur (Rapport du Groupe de Travail NDLS mai 2019);

10. La Ville de Montréal et l'ARTM ont participé directement à ce Groupe de travail NDLS en tant que membres du comité directeur et membres du comité technique et ils ont appuyé les recommandations et actions proposées;

11. L'ARTM a non seulement contribué directement aux 13 recommandations et 35 actions proposées dans le rapport du Groupe de travail NDLS, mais elle est aussi identifiée comme l'intervenante de premier plan pour la grande partie des actions (voir la liste de recommandations et actions proposées par le Groupe de Travail NDLS);

12. Malgré ces recommandations qui ont été vigoureusement appuyées par la Mairesse de Montréal et Mme la Ministre, les quatre maires des villes et arrondissements concernés à savoir, les arrondissements CND-NDG et Saint Laurent, et Ville de Mont-Royal et Ville de Côte Saint-Luc, à ce jour, l'ARTM n'a pas donné suite à ces recommandations afin de diminuer la congestion et avancer la vision et planification d'ensemble du secteur;

13. Le secteur NDLS au centre de l'île de Montréal ne figure même pas dans le PSD de l'ARTM sur la liste des projets structurants à l'étude ou prévus pour réalisation;

14. Le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;

15. L'OCPM a mené une consultation exhaustive comprenant notamment des séances d'informations, des ateliers de concertation, un forum citoyen, des ateliers créatifs. Plus de 2 800 participations ont été enregistrées pendant les diverses étapes de la démarche. La commission a reçu et entendu 135 opinions et pris en considération les quelque 788 répondants au questionnaire en ligne;

16. Le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet que l'ensemble des mesures en transport et mobilité devront être mises en action avant d'entreprendre le développement du quartier;

17. En reconnaissant les contraintes et les défis du secteur en matière de transport, l'OCPM a spécifiquement mentionné le rôle important de l'ARTM dans la réalisation des projets structurants de transport collectif qui sont des conditions préalables pour le succès du projet Namur-Hippodrome comme pour le projet Royal Mount et pour tous les autres projets de développement du secteur qui prévoient introduire plus de 15000 nouveaux résidents dans le secteur au cours des prochaines 15 années;

18. Dans la section du rapport de l'OCPM portant sur le transport et la mobilité, il est clairement indiqué que tout développement passe en premier par le transport et que rien ne peut se réaliser sans l'investissement en transport structurant;

19. L'OCPM conclut qu'afin de promouvoir le développement du quartier il est impératif pour la Ville de poursuivre ses représentations auprès des instances de transport concernées, plus particulièrement l'ARTM;

20. Les recommandations de l'OCPM qui identifient les solutions de transport et l'ARTM comme intervenante de premier plan méritent d'être soulignées :

Recommandation #19

La commission recommande à la Ville de poursuivre toutes démarches auprès de tous les partenaires visés afin qu'ils contribuent à réduire de façon significative la congestion routière endémique qui affecte le secteur Namur-De la Savane, et que l'ajout estimé de 200 000 nouveaux déplacements quotidiens pourrait encore aggraver. La mise en place de mesures incitant à privilégier l'usage des transports actif et collectif, ainsi que l'allègement des temps de transport pour les entreprises et les commerces du secteur, doivent figurer au premier plan des préoccupations de tous.

Recommandation #20

La commission recommande à la Ville d'aménager le raccord du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest en adoptant des mesures d'apaisement pour évacuer tout transit menaçant la sécurité de ses résidents, la quiétude du quartier et l'intégrité des milieux naturels.

Recommandation #24

La commission recommande à la Ville de poursuivre ses démarches auprès des instances concernées afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers du secteur Namur-De la Savane. La commission recommande de mettre à jour les éléments de son plan de transport ayant trait au lien entre le centre-ville et Côte-des-Neiges, notamment l'implantation d'une desserte de tramway jusqu'à la station de métro Namur.

Recommandation #26

La commission recommande à la Ville de poursuivre ses représentations auprès de l'ARTM afin qu'elle prenne en compte l'augmentation des déplacements dans le secteur Namur-De la Savane pour évaluer la faisabilité d'implanter une gare de train à l'intersection de la ligne du CP et de la rue Clanranald.

Recommandation #27

La commission recommande à la Ville d'établir, avec l'ensemble des acteurs concernés, un réseau de mobilité active intégré et structurant pour tout le secteur entourant le quartier Namur-Hippodrome, afin d'assurer sa connectivité avec les divers points d'intérêt, les services et les lieux d'emplois. Ce réseau de mobilité active devra s'arrimer à la création d'un quartier inscrit dans la nature et privilégiant les circulations douces.

Recommandation #30

La commission recommande à la Ville de réclamer auprès des autorités responsables de la planification des déplacements en transport en commun et actif, la mise en place d'une formule intégrée de cocktail transport et d'en faire la promotion.

21. Suite à ces consultations, études et rapports, les maires des villes et arrondissements concernés par le projet Cavendish et sa connexité avec le NDLS ont demandé à la Ville de

Montréal que toutes les études requises, y compris le scénario de tramway, soient avancées le plus rapidement possible, car l'ajout du tramway devraient être inclus dans le PSD de l'ARTM;

22. De plus, il y a eu un changement de paradigme dans la planification et réorientation du projet Cavendish, notamment par l'avancement des objectifs suivants : Connecter les quartiers dans une perspective de transition écologique, en favorisant notamment la mobilité durable; Accorder une prépondérance aux investissements dans les transports collectif (TC) et actif (TA); Privilégier l'augmentation de l'offre de TC inter-quartiers et intra-quartiers notamment par l'introduction d'un éventuel tramway électrique dans le corridor Jean Talon Namur-Hippodrome Cavendish;

23. Afin de renforcer et développer le réseau de transport collectif structurant, l'ARTM a dressé dans son projet de PSD une liste de projets structurants (tramways, SRB ou autres) dans les corridors et secteurs de la région CMM où l'offre de services pourrait être renforcée et développée, tant dans les secteurs déjà construits qu'à consolider. (PSD page 85);

24. Pour la période 2021-2030, près d'une quinzaine d'axes structurants sont désignés comme prioritaires par le PSD et plusieurs font déjà l'objet des études préalables à leur réalisation éventuelle. Le secteur NDLS et son corridor porteur ne figurent pas sur cette liste;

25. Le succès des projets de requalification repose en majeure partie sur la capacité de l'ARTM et des autorités publiques à poser des gestes structurants afin d'améliorer la connectivité du quartier, de favoriser l'utilisation du transport collectif et de limiter les effets de l'arrivée de nouveaux ménages sur des axes routiers fortement congestionnés;

26. Des milliards de dollars d'investissements privés sont prévus dans le secteur NDLS au cours des 15 prochaines années. Il s'agit d'un moment historique pour la métropole de mettre en pratique la transition d'un important secteur urbain auto centrique à un secteur mixte TOD;

27. Alors que les autorités de transports souffrent d'un sous financement, le redéveloppement du secteur NDLS, offre une importante source de revenus fonciers qui pourra contribuer grandement au financement de projets futurs de transport collectif. C'est à travers de projets structurants comme ceux-ci que nous arriverons à attirer les investissements privés nécessaires pour financer le réseau de TC;

28. Puisque l'ARTM est l'agence qui a la responsabilité et l'obligation d'adresser ces déficiences en transport et mobilité dans ce secteur vital au cœur de l'île, il est raisonnable de s'attendre que le corridor Jean Talon Namur- Hippodrome De la -Savane jusqu'à Cavendish soit inscrite dans la liste des projets structurants du PSD pour les 10 prochaines années;

29. Si l'ARTM continue à faire défaut d'accorder la priorité à l'étude des besoins en transport dans le corridor Namur-Hippodrome De la Savane, le développement de tous les projets immobiliers incluant celui de l'hippodrome seront complètement freinés et la congestion continuera à s'aggraver;

Il est

PROPOSÉ PAR Maire Mitchell Brownstein, Ville de Côte Saint-Luc

APPUYÉ PAR Maire Philippe Roy, Ville de Mont-Royal

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Montréal donne suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur-De la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM.

Que la Ville de Montréal demande à L'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean Talon Namur-Hippodrome De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 *afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur.*

Que la Ville de Montréal demande à l'ARTM de procéder à l'étude en priorité du projet structurant de transport collectif électrique (tramway) dans les axes du boulevard Jean Talon relier au secteur Namur-Hippodrome De la Savane et le prolongement du boulevard Cavendish nord vers le pôle économique Cote de Liesse et le long du boulevard Cavendish sud vers le pôle économique Turcot Lachine est.